CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

32 Élisabeth II

VOLUME XXV, 1983

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGTIÈME JOUR D'OCTOBRE 1983
AU TRENTIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1983, INCLUSIVEMENT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
11 MAY 1984
Br. M.
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 octobre 1983, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 39 de M. Gustafson et 40 de M. Benjamin.

Le président suppléant (M. Corbin): Au moment où le débat a été ajourné, le ministre des Transports (M. Axworthy) avait la parole. Comme il est absent, la présidence entendra d'autres intervenants sur les motions nos 39 et 40.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ainsi que vous l'avez annoncé, monsieur le Président, nous reprenons aujourd'hui le débat sur les motions nos 39 et 40. Ces deux motions se ressemblent. La première est inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson), mon collègue conservateur, l'autre au nom de mon voisin de pupitre, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Ces deux propositions d'amendement favoriseraient les producteurs, les agriculteurs canadiens. Elles visent toutes deux à modifier l'article 19.

• (1110)

Je vais donner lecture de celle qui est au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) dit à peu près la même chose dans son amendement mais, selon notre conseiller juridique, le libellé de la motion no 40 est plus explicite et plus nettement en faveur des agriculteurs. La Commission canadienne du blé en est d'ailleurs l'inspiratrice. Le Président est un avocat de marque, habile à comprendre les textes législatifs. La motion no 40 du député de Regina-Ouest est la meilleure. C'est celle que préfère la Commission du blé, et celle qui devrait être adoptée.

Si la Chambre s'y refuse, l'autre solution pourrait être d'adopter la motion no 39 que le député d'Assiniboia a présentée. Puisque nous tâchons de protéger la Commission du blé, je propose que nous adoptions la motion qu'elle a elle-même recommandée et qu'elle souhaite voir appliquée.

L'article 19 du projet de loi C-155 porte sur les fonctions de l'administrateur. L'administrateur du Comité supérieur du transport du grain aura des pouvoirs considérables concernant la manutention et le transport du grain au Canada. Ceux-ci touchent le mouvement du grain, la qualité du grain, l'achat et la vente et ainsi de suite. Nous tenons à garantir que ses fonctions ne porteront pas préjudice aux pouvoirs de la Commission du blé.

Cet argument touche à l'essentiel, à tel point que les agriculteurs de l'Ouest en connaissent bien l'importance. Ceux qui ont dû lutter il y a longtemps pour mettre en place la Commission n'ont pas eu la partie facile. Mes deux grands-pères étaient du nombre. C'était il y a belle lurette et ils sont morts depuis, bien entendu. Ils ont dû se battre pour pouvoir négocier collectivement sur le marché.

Je ne veux pas m'écarter du sujet des motions à l'étude pour donner un aperçu historique de la Commission canadienne du blé, car monsieur le Président me rappellerait à l'ordre. Quoi qu'il en soit, quelques députés s'en sont déjà chargés, comme le représentant de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Malone: Moi aussi je vous rappellerais à l'ordre.

M. Nystrom: C'était peut-être même le député de Crowfoot (M. Malone) qui l'a fait. La Commission du blé est très importante, et il suffirait peut-être d'un ou deux exemples pour persuader les députés des circonscriptions urbaines du centre du Canada, ou même de certaines villes de l'Ouest, que les agriculteurs attachent autant d'importance à la Commission du blé que les ouvriers en accordent aux syndicats. Elle protège les agriculteurs. En fait, la Commission du blé est probablement plus importante pour les agriculteurs que les syndicats ne le sont pour les ouvriers parce que, malheureusement, les syndicats sont moins puissants et exercent moins d'influence sur le revenu des travailleurs que la Commission n'en exerce sur celui des agriculteurs. La Commission vend le blé à très bon prix et, comme elle est financée par les agriculteurs, c'est une institution très importante.

M. Benjamin: Tout comme un syndicat.

M. Nystrom: En effet. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai fait cette analogie.

Je pourrais faire un rapprochement avec plusieurs autres associations, notamment celles des professions libérales comme les avocats et les médecins, et, dans le secteur des affaires, la Chambre de commerce, l'Association des manufacturiers canadiens, les associations des industries extractives et ainsi de suite. Tous les membres de ces associations les jugent très importantes. Pour la même raison, la Commission du blé est très importante aux yeux des agriculteurs canadiens.

• (1115)

Nous devons nous assurer que les pouvoirs considérables de l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain ne limiteront en aucune façon les pouvoirs et l'autorité de la Commission canadienne du blé. Elle devra continuer d'avoir le dernier mot en ce qui a trait à l'achat et la vente de blé et de grain au nom des agriculteurs.

Monsieur le Président, je vais rappeler un fait que vous connaissez très bien et sur lequel nous partageons le même avis. Comme je l'ai déjà dit, les agriculteurs subventionnent la Commission du blé et élisent les membres du comité consultatif de la Commission, ce qui explique l'influence prépondérante qu'ils y exercent. Avant son élection aux Communes, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) siégeait au comité consultatif de la Commission du blé. Le président actuel du comité, M. Roy Atkinson, s'impose comme chef de file dans le domaine agricole depuis des années et il est originaire de la Saskatchewan. Ex-président du Syndicat national des cultivateurs, il s'est toujours porté à la défense des agriculteurs.

Un jeune homme de ma circonscription, Michael Halyk, commence son deuxième mandat comme membre du comité consultatif de la Commission du blé. Agé de 30 ans, s'il les a déjà, ce jeune homme s'applique à protéger les intérêts de nos agriculteurs. C'est donc une organisation démocratique, puisque son comité consultatif est élu par les agriculteurs.

Mettons en parallèle le genre de comité que la Chambre créera aux termes du projet de loi C-155. Cette mesure établira un Comité supérieur du transport du grain dirigé par un administrateur très puissant. Ce ne sera pas une institution très démocratique comme la Commission canadienne du blé, car seulement quelques producteurs et quelques membres des syndicats du blé en feront partie.

Voilà pourquoi je demande à la Chambre d'adopter la motion nº 40 du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Nous sommes ravis d'avoir l'appui du parti conservateur et nous demandons aux députés libéraux de tenir compte de l'opinion des agriculteurs de l'Ouest et des Canadiens en général et de voter en faveur de la motion nº 40. Je peux assurer aux députés que la Commission du blé tient à cet amendement, comme d'ailleurs les agriculteurs, les syndicats agricoles, les organisations agricoles, l'Union des producteurs de grain et d'autres organisations qui représentent les agriculteurs et qui estiment que la motion nº 40 protégera les pouvoirs de la Commission du blé.

Ces pouvoirs sont très importants pour les agriculteurs de l'Ouest. A cause de la toute puissance des sociétés multinationales et des grosses compagnies céréalières comme Continental Grain, Cargill Grain et les autres grands du commerce du grain, la Commission du blé pourrait se faire évincer peu à peu au cours des prochaines années. Toute lacune restant dans ce projet de loi pourrait contribuer à saper ses pouvoirs. Nous devons tout faire pour l'éviter, car cela compromettrait très sérieusement le revenu agricole.

J'ai été élevé dans une petite ferme du centre de la Saskatchewan. Je me souviens des vieux de chez nous qui nous parlaient constamment de l'époque antérieure à la Commission du blé. Ils nous racontaient comment ils semaient leurs céréales au printemps et les récoltaient à l'automne sans savoir quel prix ils obtiendraient. Cela dépendait des négociants en grain de Chicago et de Richardson, à Winnipeg, la bourse privée du grain. L'agriculteur ne savait jamais combien il tirerait de chaque boisseau de grain, d'avoine, d'orge ou autres céréales. C'était une sorte de pari permanent. C'était comme si vous jouiez aux dés dans un casino du Nevada. Ce n'est pas ainsi que l'on doit travailler. Il n'est pas normal de placer les gens dans une situation pareille. Les agriculteurs doivent savoir combien ils gagneront, afin de pouvoir planifier leurs dépenses et celles de leur famille. Ils ont besoin d'une certaine sécurité. Nous les citoyens canadiens qui exerçons toutes sortes d'autres métiers tenons à jouir de ce genre de sécurité, afin de pouvoir planifier notre façon de vivre et notre avenir. J'estime que ce n'est pas trop demander pour les agriculteurs des Prairies.

• (1120)

La motion à l'étude leur offrirait ce genre de protection. Comme nous le faisons valoir depuis si longtemps, nous préférerions, bien sûr, que le tarif du Nid-de-Corbeau soit maintenu tel quel et que les pouvoirs de la Commission du blé soient élargis. Néanmoins, il n'est pas question dans cette motion d'élargir les pouvoirs de la Commission, mais plutôt de préserver ceux qu'elle possède déjà.

Je lance un appel à mon collègue, le député d'Assiniboia (M. Gustafson). Si sa motion nº 39 est rejetée, je lui demande de convaincre son caucus d'appuyer à l'unanimité la motion nº 40. Je le vois hocher la tête en signe d'approbation. J'espère qu'au moment de voter sur la motion nº 40, tous les conservateurs seront là et qu'ils lui donneront leur appui. Peut-être parviendrons-nous ensemble à convaincre certains des libéraux les plus compréhensifs, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley), d'appuyer cette motion.

[*Français*]

Cette motion, monsieur le Président, est très importante, et j'aimerais dire à mes collègues du Québec: Nous avons besoin maintenant de votre appui pour la motion nº 40; cela est très important! Moi, en tant que député pendant 15 ans à la Chambre des communes, j'ai souvent appuyé des propositions de producteurs québécois, des propositions de l'UPA, et j'aimerais maintenant vous demander: Voulez-vous faire la même chose pour nous?

[*Traduction*]

J'espère qu'ils le feront, monsieur le Président, car nous pourrons alors protéger un peu plus l'agriculteur des Prairies contre les conséquences de cet horrible projet de loi que le gouvernement veut leur imposer en limitant la durée du débat.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je proteste énergiquement, car le ministre des transports (M. Axworthy) n'a pas pris la parole quand il le devait aujourd'hui après avoir provoqué mardi une véritable mêlée sur une question de procédure.

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Une voix: C'est un point de vue.

Le président suppléant (M. Blaker): Débat.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je voudrais me permettre quelques observations au sujet des motions dont nous sommes saisis aujourd'hui et de certaines répercussions qu'auront ces motions, en particulier pour la Commission canadienne du blé. A en croire les députés de l'autre parti qui représentent des circonscriptions des Prairies, nous n'avons rien de positif à dire. Je crois toutefois que certaines répercussions du projet de loi en général et de ces motions en particulier concernent les députés de toutes les circonscriptions du pays.

A propos de ce projet de loi, je songe tout particulièrement à ma circonscription de Nanaïmo-Alberni. Mes électeurs ne sont contents ni de la façon dont fonctionne leur chemin de fer ni du peu qu'ils ont à dire dans l'organisation du service-voyageurs et du service qui achemine leurs denrées d'exportation. Ce qui, est en cause dans les motions nos 39 et 40 rejoint certains des problèmes que les habitants de l'île Vancouver ont avec la société ferroviaire E & N Railway, société dont le Canadien Pacifique voudrait faire supprimer le service-voyageurs dans l'Île de Vancouver. Les habitants de l'Île du Vancouver ont autant besoin de ce service ferroviaire que les agriculteurs des Prairies ont besoin du leur, non seulement pour ce qui a trait au service-voyageurs mais, dans le contexte plus particulier de ce projet de loi, pour ce qui a trait au transport du grain et à l'amélioration du réseau.

Dans l'Île de Vancouver, nous avons une société qui veut planifier le transport ferroviaire non pas en fonction des besoins de la collectivité, mais en fonction de ses propres besoins. La société ferroviaire ne tient pratiquement aucun compte de l'amélioration du réseau ferroviaire de l'Île de Vancouver. Rien n'est fait pour innover ni promouvoir le tourisme, malgré le potentiel qui existe.

Nous estimons qu'avec le projet de loi C-155 le gouvernement tente d'adopter la même attitude à l'égard des producteurs de grain de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba en particulier. Nous n'aimons pas cela. Nous n'aimons pas les visées du projet de loi C-155 et c'est pourquoi, j'en suis sûr, le parti progressiste conservateur a proposé la motion no 39 et mon parti, la motion no 40. Je crois que les habitants de l'Île de Vancouver s'associent à la Commission canadienne du blé qui exige d'avoir droit de regard sur la gestion et l'allocation des wagons destinés au transport du grain vers les ports. Nous avons le même genre d'exigence en ce sens que nous voulons avoir notre mot à dire pour ce qui concerne la façon la plus efficace et la plus rentable d'utiliser le réseau ferroviaire de l'Île de Vancouver pour le transport des marchandises et des voyageurs.

• (1125)

Dans le témoignage qu'il a présenté au comité, un représentant de la Commission canadienne du blé a soulevé des points très pertinents, points qui ont d'ailleurs été très bien repris au cours du débat à la Chambre et au comité. Je tiens à rappeler les objectifs principaux de la Commission canadienne du blé à la lumière des motions nos 39 et 40. Au comité, le représentant a dit:

> Toute autre réduction du pouvoir de la Commission de coordonner le transport constituera un important pas en arrière pour le programme des ventes à l'exportation du grain de l'ouest du Canada.

En fait, la Commission canadienne du blé a peur que ce transfert de contrôle des wagons céréaliers à l'Office du transport du grain ne soit préjudiciable à sa capacité d'acheminer le grain et de le vendre sur les marchés d'exportation. Selon moi, il faut reconnaître que la Commission est la mieux en mesure de savoir quels sont les besoins des producteurs en fait de transport du grain vers les ports et de répartir les wagons, afin d'accroître les exportations de grain. Il est important que nous puissions, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, non seulement déterminer les quotas de grain récolté mais également le mode de transport de ce grain vers les ports et les marchés d'outre-mer.

Notre amendement, loin de réduire la portée du présent projet de loi, améliorerait, au contraire, notre capacité d'accroître la production de grain, d'accélérer son mouvement et d'augmenter nos exportations. Il ne diffère pas tellement de la motion no 39 présentée par les conservateurs, mais il modifierait le projet de loi, afin de tenir compte des besoins de la Commission canadienne du blé et, par conséquent, des producteurs de grain. Il permettrait à la Commission de conserver le pouvoir de répartir les wagons céréaliers et de répondre aux besoins des producteurs intéressés à la rénovation du réseau ferroviaire et à l'augmentation de leurs ventes de grain tant au Canada qu'à l'étranger.

Notre parti a indiqué qu'il appuierait la motion no 39 s'il ne parvenait pas à faire accepter la motion no 40 par le gouvernement, comme il le voudrait, malgré l'opposition au mécanisme prévu par le projet de loi de la part non seulement des deux partis d'opposition, mais également de la Commission canadienne du blé qui est chargée du transport du grain et de sa commercialisation outre-mer et qui s'est toujours très bien acquittée de cette tâche dans le passé.

Notre parti prie le gouvernement d'étudier ces amendements objectivement et de tenir compte des pressions exercées par la Commission canadienne du blé qui veut des amendements à ce projet de loi. Nous le prions surtout de tenir compte des producteurs céréaliers canadiens et de leurs tentatives pour améliorer leur produit et leurs ventes grâce au pouvoir constant de la Commission en ce qui a trait aux élévateurs, à la production céréalière et au transport du grain.

• (1130)

Le gouvernement devrait certainement se prononcer en faveur de la motion nº 40 qui a été présentée par notre parti. La Commission canadienne du blé a exercé d'énormes pressions en ce sens. J'exhorte le gouvernement à envisager très sérieusement de l'accepter, car cela affermirait les pouvoirs de la Commission canadienne du blé et lui permettrait, du même coup, de mieux servir les producteurs de grain du Canada.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je désire également participer au débat sur la motion nº 39 qui a été présentée par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) et sur la motion nº 40 qui l'a été par mon collègue et ami, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Comme les députés l'ont mentionné précédemment, les amendements visent à affermir la position de la Commission canadienne du blé ou, du moins, à lui conserver son rôle historique, rôle qui a évolué au fil des ans grâce à l'expérience et la pratique et qui a profité aux agriculteurs de l'Ouest du pays.

Le projet de loi, sous sa forme actuelle, monsieur le Président, affaiblit la position de la Commission canadienne du blé en matière de répartition des wagons et d'organisation du transport du grain vers les ports. Il permet à l'administrateur de s'adjuger une part toujours plus grande des responsabilités incombant à la Commission canadienne du blé. Nous y sommes opposés. Il est clair que les députés conservateurs, surtout ceux qui représentent des circonscriptions de la Saskatchewan, de l'Alberta ou du Manitoba, comprennent le rôle essentiel de la Commission canadienne du blé pour les agriculteurs de l'Ouest. Ils comprennent qu'il ne faut pas y toucher.

Il faut s'attendre à une mesure comme le projet de loi C-155, et en particulier comme cet article, de la part d'un gouvernement qui n'est aucunement représenté dans les provinces agricoles de l'Ouest. Le ministère concerné, monsieur le Président, a commis un nombre incroyable d'erreurs importantes en se mêlant d'un système mis au point dans l'Ouest avec les années, ce qui a eu pour effet de l'empêcher totalement de fonctionner et de le détruire. Ce projet de loi et, notamment cet article, nous sont présentés par le ministère auquel nous devons l'aéroport de Mirabel et le projet de construction de l'aéroport de Pickering, des fiascos représentant des milliards de dollars qu'on nous présente simplement comme des erreurs de calcul.

Ce sont les mêmes personnes qui nous ont donné les diverses politiques adoptées au Canada en matière de transports au fil des ans, qui ont permis la dégradation du service ferroviaire au Canada et qui ont présidé à la disparition graduelle du service-voyageurs. Tout cela dans un pays qui dépend tellement des chemins de fer. Le ministère dont je parle a permis l'érosion graduelle de ces services essentiels et il veut maintenant toucher à la Commission canadienne du blé. Je n'ai pas confiance en lui, monsieur le Président, pas plus d'ailleurs que mes électeurs de Regina Est, qu'ils soient conservateurs, néo-démocrates ou libéraux. les habitants de l'Ouest croient fermement que ce ministère et le gouvernement ne savent pas ce qu'ils font.

Nos commettants comptent sur nous, qui sommes leurs représentants à la Chambre des communes, pour faire part de façon énergique et répétée de leurs points de vue et de leurs craintes. Monsieur le Président, nous traversons des jours néfastes pour le Parlement et pour le gouvernement parce que celui-ci est décidé à foncer sans tenir compte de l'expérience ni des désirs exprimés, sans égard aux besoins de l'Ouest canadien. Avec son aveuglement bureaucratique, il est décidé à foncer. Il se croit investi d'une mission, il prétend aller dans le sens du progrès et de l'avenir, comme on dit dans le jargon bureaucratique. Il s'est laissé convaincre par l'administration que ce qu'il fait est juste. Il a cessé d'écouter le peuple, il se lance les yeux fermés dans la destruction d'un système qu'il a mis des années à mettre sur pied et qui fonctionne bien en ce moment. Et, par-dessus le marché, il cherche maintenant à étouffer les voix de l'Ouest. Il va faire adopter la clôture. Il va nous empêcher de discuter tous ces amendements.

Tous ces amendements qui ont été présentés par le député de Regina-Ouest, et beaucoup d'autres qui sont dus au parti conservateur, sont des amendements valables qu'il faut étudier parce que le projet de loi initial est si imparfait, même sur le plan de la forme, que chaque article demande à être étudié de près. Nous avons le droit de parole. Nous avons le droit d'exposer le point de vue de nos commettants de l'ouest du Canada. Mais c'est une chose que le gouvernement ne veut pas entendre. Il tient uniquement à enfoncer ce projet de loi de force, en se bouchant les yeux et les oreilles. Il est tragique de voir saborder un des éléments importants de notre société, surtout dans l'Ouest, sans que les représentants de l'Ouest aient seulement la possibilité d'exposer pleinement leur point de vue, leurs objections, leurs réflexions et leur avis sur ce projet de loi.

Les événements qui se sont produits ces dernières semaines à la Chambre, et ceux qui vont se produire dans l'avenir immédiat sont regrettables non seulement pour le Parlement mais pour le Canada tout entier. Ce qui se passe, monsieur le Président, c'est qu'une administration irréfléchie est en train de détruire une chose qui a assuré la cohésion du pays, avec le consentement d'un gouvernement sans cœur et sans pitié.

Beaucoup de députés ont déjà parlé du rôle important de la Commission canadienne du blé, de la façon dont elle a vu le jour et de sa nécessité. La Commission canadienne du blé a voix au chapitre, sinon voix déterminante, dans la répartition des wagons céréaliers de manière à faciliter au mieux le transport de nos produits. L'effet réel de ce projet de loi, comme d'autres députés l'ont signalé, c'est de permettre de grignoter ce rôle, de l'affaiblir avec le temps.

J'adjure les députés gouvernementaux d'examiner au fond les motions présentées par l'opposition officielle et par le Nouveau parti démocratique. Je les adjure de prendre la parole, pour au moins nous dire leur avis sur cette question. Ils devraient au moins avoir la décence de nous dire pour quelle raison il ne faut pas adopter ces amendements. Mais ils gardent le silence, ils profitent de leur majorité pour imposer ce projet de loi de force sans même nous en donner un motif intelligent. C'est aggraver l'outrage. J'adjure les gouvernementaux de se lever et de nous expliquer les raisons d'être de cet article. Par leur silence, ils ne font qu'accroître les craintes éprouvées par les gens de l'Ouest au sujet de ce projet de loi.

Est-ce que le gouvernement a pour intention et pour programme secret de grignoter à la longue la Commission canadienne du blé, d'affaiblir son rôle? Est-ce là le programme secret? Si ce n'est pas cela, alors que les gouvernementaux prennent la parole et nous disent: «Non. Voici la vraie raison, et vous avez tort de penser le contraire.» Ou encore ils pourraient nous dire: «Je pense que votre argumentation est valable. Nous n'avons absolument pas l'intention d'amoindrir les moyens que possède la Commission canadienne du blé de répartir les wagons, mais je pense que vous avez présenté de bons arguments. Oui, nous allons accepter votre amendement.» Mais au moins qu'ils prennent la parole, qu'ils disent quelque chose s'ils ont le moindre courage!

• (1140)

Ces deux amendements, monsieur le Président, les motions nos 39 et 40, sont assez semblables. Je préfère la motion nº 40, parce qu'elle est un peu plus précise au sujet des autres lois et règlements qui autorisent la Commission canadienne du blé à répartir les wagons. Mais au fond, les deux motions visent un même but, qui est de garantir que la Commission canadienne du blé possède et va conserver le pouvoir de répartir les wagons céréaliers.

Et je maintiens que ce projet de loi est un danger pour l'agriculture canadienne de l'Ouest telle que nous la connaissons. Il modifie le taux que les agriculteurs doivent payer pour faire transporter leurs céréales et il s'en prend à la Commission du blé et aux syndicats du blé. Comme l'a dit mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), il s'en prend à un mode de vie. Les auteurs de ce projet de loi ont une conception différente de ce que l'agriculture devrait être dans l'ouest du Canada. Leur conception fait songer à ceux qui préconise le troc des céréales et la suppression du régime coopératif, régime visant à assurer aussi bien la mise en commun des ressources que la commercialisation.

Je constate par vos signes, monsieur le Président, que les dix minutes qui me sont allouées pour parler de cette motion ont expiré. Je veux simplement ajouter que j'espère qu'un député ministériel au moins parlera de cet amendement. Nous aimerions savoir pourquoi ils sont pour ou contre cette proposition. Ils devraient au moins avoir l'obligeance de laisser savoir à mes commettants et aux autres citoyens de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta pourquoi le gouvernement adopte cette attitude au sujet de cet article.

M. Flis: Monsieur le Président, si le député veut lire le compte rendu des délibérations du comité et des débats antérieurs sur cette motion, il trouvera sa réponse. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas prolonger une obstruction systématique de ce genre. Tout cela a déjà été dit, monsieur le Président.

M. de Jong: Monsieur le Président, tout d'abord, je me demande quel était le rappel au Règlement. Je lui demande de s'adresser aux Canadiens dès maintenant. Les Canadiens doivent-ils assister aux séances et lire les comptes rendus des comités? Ne soyez pas si retors. Parlez dès maintenant.

M. Flis: Vous auriez dû assister aux séances du comité. Où étiez-vous?

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion nº 39. Bien que nous soyons en faveur de cette motion, nous préférons la motion nº 40 qui traite de la question de façon plus détaillée. Je voudrais signaler combien je suis déçu que le ministre ne soit pas à la Chambre, car c'est un projet de loi important.

M. Blais: Pourquoi alors ne pas l'étudier en conséquence?

M. Parker: Mais il n'est pas ici.

J'ai travaillé pour les chemins de fer pendant des années et j'ai été à même de voir de quelle façon ils respectent leurs engagements relativement au transport des diverses catégories de céréales. A mon avis, ces deux motions sont tout à fait pertinentes. Le gouvernement modifiera une mesure législative importante qui aura une conséquence appréciable sur l'ouest du Canada. Je me souviens que dans les années 40, 50 et 60 les cheminots devaient attendre que des contrats pour des ventes de blé soient signés avec d'autres pays avant que leur emploi même ne soit assuré. Chose certaine, ce projet de loi pourrait anéantir l'autorité de la Commission du blé. Je veux parler des engagements qui ont été pris.

Quand les conservateurs étaient au pouvoir, le député de Végréville (M. Mazankowski) avait conclu des accords avec les chemins de fer en vue d'améliorer leur matériel roulant. J'ai vu s'effectuer des réparations. Une partie s'est faite au pochoir. On a peint une inscription sur le wagon pour indiquer qu'il avait été réparé, et je puis dire maintenant que je n'ai pas vu effectuer les travaux mêmes. Est-ce bien ce que nous voulons voir se produire, et ce pourquoi les agriculteurs des Prairies devront payer? En ce moment même, dans ma circonscription, des wagons désignés pour l'amélioration des lignes secondaires portent sur le côté cette inscription au pochoir. Si cette disposition figurait dans la loi, on pourrait voir où les wagons ont été utilisés. Ils servent non seulement pour l'amélioration des lignes secondaires, mais sur les lignes principales et dans d'autres régions. Si c'est ce que la Commission du blé veut et que recherche l'administrateur, il faudrait que cela se fasse par des inspections régulières et avec l'autorité nécessaire.

Il faut absolument que la Commission du blé puisse décider des catégories de blé à expédier. J'ai vu des wagonnées de grain passer jusqu'à deux ou trois semaines sur une voie de garage parce que ce n'était pas la bonne catégorie, que les navires n'étaient pas encore arrivés et qu'il n'y avait pas de place au port de Vancouver pour l'entreposer. Il faut absolument que la Commission du blé se charge d'établir une forme de communication entre elle, les chemins de fer et les ports. Autrement, les groupes Cargill, Richardson et Continental vont envahir ce champ d'activité pour s'enrichir sur le dos des agriculteurs. Je sais que les conservateurs appuieraient ce genre d'opération parce qu'ils ne croient pas à la commercialisation dirigée. Nous ne le tolérerons pas et c'est pourquoi nous croyons qu'il faut autoriser l'administrateur à veiller à ce que le matériel soit utilisé comme il se doit.

Au cours des tournées que nous avons faites à travers le Canada avec le comité permanent des transports, nous avons appris que de nombreuses voies ferroviaires comme celle de Churchill ne peuvent recevoir que certains genres de wagons. Encore là, il faut absolument avoir en réserve le matériel qui convient aux régions comme celle-là afin que le grain puisse être transporté au moment voulu. Il faut que cela se fasse. Il faut absolument que l'administrateur ait son mot à dire dans la façon dont cela se fait. Les agriculteurs voient comme une tartuferie la conduite des libéraux et conservateurs qui restent silencieux à la Chambre sur cette question et ne font rien pour garantir ce genre de protection. Nous les entendons dire qu'ils soutiennent la Commission du blé mais ils se taisent à la Chambre.

• (1150)

Au cours de mes tournées avec le comité des transports, le député de Végréville (M. Mazankowski) a assisté à des réunions où il s'est vanté devant les agriculteurs des Prairies de tout ce qu'il avait accompli, du grand nombre de wagons qu'il avait fournis lorsqu'il était ministre. Je tiens à dire à la Chambre que j'ai travaillé au service de mécanique d'une société ferroviaire pendant de nombreuses années et qu'un wagon couvert ne se construit pas . . .

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande quels jours le député a à l'esprit quand il parle de ses tournées avec le comité des transports. J'ai voyagé souvent . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La parole est au député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Parker: Monsieur le Président, tout d'abord il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement légitime. Si vous vérifiez, vous verrez que j'ai dit que j'avais accompagné le comité des transports dans tout le pays et que le député de Végréville était là. Vous vous apercevrez que je siégeais à ce comité.

M. McKnight: A quelles dates?

M. Parker: Je n'ai aucune raison de donner au député les dates auxquelles j'ai siégé au comité. Il semble que certains députés conservateurs . . .

M. Malone: Le député de Crowfoot.

M. Parker: Si le député de Crowfoot (M. Malone) veut vérifier, il constatera que j'ai accompagné le comité des transports et que j'ai rencontré les producteurs de grains à Winnipeg, Regina et Edmonton. Nous avons également visité Prince Rupert.

M. Taylor: Vous deviez être sous la table à Edmonton, car je ne vous ai pas vu.

M. Parker: Ces députés conservateurs semblent tendus, je peux leur dire qu'il y a eu plus d'un comité des transports. Il y en a eu un qui s'occupait du projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau et un autre qui a voyagé dans tout le pays il y a environ deux ans. S'ils ne se rappellent pas de cela, c'est qu'ils ne s'intéressaient pas beaucoup à ce qui se passait dans le domaine des transports au Canada.

M. Taylor: Il y en avait également un en 1917. Apparteniez-vous à celui-là?

M. Parker: Nous entendons des radotages chez les conservateurs et les libéraux, mais qu'on nous donne plutôt certains conseils constructifs sur la façon de régler cet important problème.

La seule façon efficace de manutentionner nos grains est de donner à la Commission canadienne du blé, qui représente les agriculteurs, gère l'économie et les exportations céréalières, le pouvoir et la possibilité d'exiger que les sociétés fonctionnent efficacement et que le transport des grains se fasse rapidement. Il ne faut plus tolérer un système en vertu duquel les sociétés de chemin de fer peuvent dire aux agriculteurs des Prairies que ce sont les travailleurs ferroviaires qui sont la source de tous les problèmes, alors que ce sont elles qui, par leurs erreurs de gestion, ont mis les wagons sur des voies de garage et retardé le transport des grains. S'il y avait un administrateur responsable de ces problèmes, les agriculteurs sauraient tout de suite à qui s'en prendre et ils feraient en sorte qu'on apporte des solutions.

Le parti conservateur espère que Continental ou Cargill seront autorisés à participer à la commercialisation, détruisant ainsi l'un des meilleurs systèmes que le Canada ait jamais eu. Si l'on fait ces changements, nous ne pouvons pas permettre l'adoption du projet de loi C-155 sans garantie d'une commercialisation dirigée.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur les motions nos 39 et 40.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément au paragraphe 11 de l'article 79, le vote par appel nominal des motions est reporté.

Les motions nos 41, 42, 43, 44, 45 et 46 ont été regroupées pour le débat, mais feront l'objet de votes distincts.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion no 41

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 10 et 11, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«manutention du grain, par les compagnies de chemins de fer;»

Motion no 42

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 12 à 21, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(*b*) mette en œuvre un système prévoyant l'application de sanctions aux compagnies de chemins der fer qui n'atteignent pas les objectifs de résultat visés à l'alinéa *a*).»

Motion nº 43

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21,

a) en retranchant la ligne 17, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fer et de la Commission canadienne du blé, qui atteignent les objectifs de résul-».

b) en retranchant la ligne 20, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cipants, autres que la Commission canadienne du blé, ou à telle catégorie d'entre eux».

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster) propose:

Motion nº 44

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 19 et 21, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) l'application de sanctions aux participants ou à quelque catégorie d'entre eux, autres que les chemins de fer, qui n'atteignent pas ces objectifs».

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Motion nº 45

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant la ligne 29, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à 20% de leurs coûts variables afférents au»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 46

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 29 et 30, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«à 20% de leurs coûts variables afférents au volume, et à 100% de la portion des coûts en capital dans leurs coûts variables afférents aux lignes pour les embranchements tributaires du transport du grain.»

M. Benjamin: Monsieur le Président, dans la motion nº 41 qui est inscrite en mon nom, je propose de faire supprimer du projet de loi tout pouvoir conféré à l'administrateur de l'Office du transport du grain sur la Commission canadienne du blé ou sur les élévateurs. Je répète ce qui a été dit lors de la discussion des motions précédentes. La mesure à l'étude concerne le transport, et non pas l'agriculture proprement dite, ou les agriculteurs en tant que tels. En fait, elle est contraire aux intérêts de ces derniers. On ne devrait pas chercher, par son biais, à donner à un organisme s'occupant de transport des pouvoirs sur un organisme de nature différente. En d'autres mots, l'administrateur de l'Office du transport du grain, qui relève du ministre des Transports (M. Axworthy), ne devrait pas avoir de pouvoirs sur la Commission du blé laquelle relève d'un ministre qui siège au Sénat. Il ne convient pas de donner à une société d'État des pouvoirs sur une autre société d'État, surtout lorsqu'il s'agit de deux services tout à fait distincts l'un de l'autre.

Je voudrais citer, pour la gouverne de la Chambre, un extrait du témoignage du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé; ce passage est tiré du fascicule nº 119 des procès-verbaux du comité des transports, à la page 103. Voici ce qu'il a dit:

Outre les détails relatifs à l'approvisionnement et au transport, la Commission connaît évidemment les besoins exacts du client. Pour que les importateurs puissent faire confiance au réseau canadien, il faut absolument que la Commission maintienne des relations de coordination étroite entre les approvisionnements, le transport et les ventes.

Le représentant du comité consultatif de la Commission, M. Charles Gibbings, qui est lui-même un ancien commissaire de la Commission du blé, et des agriculteurs nous ont déclaré que le transport céréalier était inéxorablement lié à l'achat, à la mise en marché et à la vente du produit. Le transport ne saurait donc en être dissocié. Nous tenons à faire disparaître du projet de loi tout pouvoir que celui-ci confère à l'administrateur sur la Commission du blé et sur les entreprises d'élévateurs.

• (1200)

J'ai déjà expliqué pourquoi cet administrateur ne devrait pas avoir de pouvoirs sur une autre société de la Couronne, et si nous avons inclus les élévateurs, cela s'explique du fait que la Commission du blé et la Commission canadienne des grains disposent déjà de tous les pouvoirs nécessaires sur les compagnies d'élévateurs. En fait, la Commission du blé a même déjà mis en œuvre un système de sanctions. Si une compagnie céréalière, une compagnie d'élévateurs, se trompe et expédie une qualité de grain autre que celle commandée, ou d'une façon ou d'une autre de respecter un des critères relatifs à l'expédition du grain, la Commission du blé intervient et impose des sanctions à cette entreprise. De même, la Commission canadienne des grains jouit de certains pouvoirs sur les compagnies d'élévateurs au chapitre du nettoyage, de l'ensilage, de l'entreposage et de la manutention des denrées, et de leur tri par qualité. La Commission canadienne des grains a le pouvoir de pénaliser tout exploitant d'élévateur qui s'acquitte mal de ses responsabilités à cet égard. Il serait parfaitement inutile de faire chapeauter la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains et les élévateurs par une tierce partie, soit l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain. Ce serait tout simplement ridicule sur le plan administratif. Sous sa forme actuelle, cet article du projet de loi ne peut être interprété que comme une tentative directe et flagrante, de la part du gouvernement, de restreindre les pouvoirs de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne des grains. C'est intolérable dans l'Ouest du pays.

La motion nº 42 vise à restreindre les sanctions que l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain peut appliquer aux chemins de fer. Je le répète, la Commission du blé et la Commission des grains ont déjà le pouvoir de pénaliser les sociétés céréalières. Toutefois, elles ne sont pas habilitées à imposer des sanctions aux chemins de fer. Nous ne sommes pas opposés à l'idée de donner ce pouvoir à l'administrateur. Comme on l'a déjà dit au cours du débat, monsieur le Président, pouvez-vous imaginer le scénario, si un organisme relevant des services du ministre des Transports (M. Axworthy), applique des sanctions et des pénalités à la Commission canadienne du blé, laquelle relève d'un autre ministre? Et si le ministre des Transports, par l'entremise de l'administrateur, applique des sanctions à la Commission canadienne des grains, qui relève du ministre de l'Agriculture (M. Whelan)? Voilà trois organismes de la Couronne, relevant chacun d'un ministère différent, ce qui donne une bonne idée de l'absurdité de l'organisation gouvernementale.

Je n'ai pas assez de temps pour examiner toutes les motions qui ont été regroupées aux fins du débat. Je suis sûr que mes collègues du parti conservateur et ceux de mon caucus tiendront à étudier en détail chacune de ces motions. Elles revêtent une importance extrême quant aux pouvoirs conférés à la Commission canadienne du blé et à la Commission canadienne des grains, et elles visent à empêcher que l'application de ce projet lorsqu'il prendra force de loi—si toutefois cela arrive un

jour, n'entraîne aucun chevanchement sur le plan administratif.

Je reconnais que d'autres secteurs des transports entrent en jeu dans la manutention et le transport des céréales. On peut penser à la Voie maritime du Saint-Laurent, aux ports de Thunder Bay, Churchill, Vancouver, Prince Rupert et, là encore, l'administrateur du transport du grain aura-t-il le pouvoir d'imposer des sanctions à la Voie maritime du Saint-Laurent? Voilà au moins un organisme qui relève du même ministère, tout comme les ports. Le ministre aura-t-il le pouvoir de pénaliser ou de récompenser les sociétés de camionnage qui relèvent d'un gouvernement provincial? Les sanctions et les récompenses seront-elles appliquées équitablement aux compagnies ferroviaires comme aux sociétés de camionnage, ou aux différents «participants au système» comme on les appelle? Encore une fois, cet article nous donne une idée du fouillis qu'est ce projet de loi, qui a été mal conçu et mal rédigé; en outre on n'a guère réfléchi à ses multiples répercussions. Je préfère ne pas imaginer quelles en seront les conséquences si cette mesure devient un jour la loi du pays.

Nous avons de bonnes raisons, les députés de l'opposition officielle et nous-mêmes, d'avoir inscrit au *Feuilleton* un si grand nombre d'amendements. A défaut d'autre chose, ils indiquent à quel point cette mesure législative a été mal rédigée et mal conçue. Le gouvernement, dans sa tentative irréfléchie et résolue, est en train de détruire le tarif statutaire de transport du grain et de donner de l'argent aux chemins de fer sans leur demander de rendre des comptes ou presque, et sans espoir de rentabiliser pour le contribuable le capital investi.

Dans ses efforts aveugles en vue d'atteindre ces deux objectifs relativement restreints, le gouvernement a complètement et lamentablement omis de tenir compte des ramifications du projet de loi, qui touche d'autres organismes de la Couronne, qui influe sur les transports de Halifax à Prince Rupert, sur les sociétés céréalières et les céréaliculteurs, et qui entraînera l'abandon de 1,500 milles supplémentaires d'embranchements dans l'Ouest. Il s'agit pour la plupart de lignes ferroviaires qui font partie du réseau de base, qui était censé nous être garanti jusqu'à l'an 2000.

Nous avons d'excellentes raisons et de bons motifs, monsieur le Président, de nous opposer à cette mesure législative par tous les moyens que le Règlement met à notre disposition. C'est notre intention depuis le premier jour, et ça l'est toujours. Si ce projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, je veux que le gouvernement et ceux qui lui succéderont se rappellent que je les avais prévenus. Dans un télex envoyé hier, même le syndicat du blé de la Saskatchewan dit clairement que la mesure à l'étude devrait être retirée à moins que cinq changements importants n'y sont pas apportés. Les trois syndicats du blé et l'UGG ont essayé de négocier avec le gouvernement. Je pense qu'ils se sont tous laissés leurrer. Ils se rendent maintenant compte de l'entêtement des ministériels. Non seulement n'ont-ils pas obtenu ce qu'ils pensaient pouvoir obtenir par négociation dans la loi, mais le gouvernement refuse encore de le leur accorder.

Il est prêt à faire quelque chose à propos de certaines questions, notamment la marge de sécurité. Il n'y a rien de mal à prévoir une marge de sécurité, mais la façon dont le gouvernement veut s'y prendre serait tellement injuste pour les céréaliculteurs de l'Ouest qu'elle ne mérite pas d'être appuyée par la Chambre à moins d'être sensiblement modifiée.

A cause de tout cela, nous exhortons la Chambre à accepter ces amendements qui gardent intacts les pouvoirs de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne des grains. Nous voulons permettre à l'administrateur du transport du grain d'imposer des sanctions et d'accorder des récompenses aux sociétés ferroviaires qui ont toujours été et qui sont encore responsables lorsque quelque chose ne va pas. Ces motions pourraient aussi améliorer le projet de loi. Il me répugne d'aider le gouvernement à rédiger ses mesures législatives, mais il s'y est tellement mal pris que nous essayons d'être constructif en proposant des amendements, même si notre principal objectif est de convaincre le gouvernement de retirer cette mesure ou de persuader les députés de l'opposition officielle de se joindre à nous pour empêcher qu'elle soit adoptée. Avec leur aide, nous pouvons y parvenir.

• (1210)

Le président suppléant (M. Blaker): On m'a signalé que j'avais omis de mentionner les députés qui appuient ces motions et je voudrais le faire dès maintenant. La motion nº 41 est proposée par M. Benjamin avec l'appui de M. de Jong; la motion nº 42 est proposée par M. Benjamin avec l'appui de M. de Jong; la motion nº 43 est proposée par M. Benjamin et appuyée par M. de Jong; la motion nº 44 est proposée par M. McKnight et appuyée par M. Mazankowski; la motion nº 45 est proposée par M. Mayer avec l'appui de M. Gustafson; et la motion nº 46 est proposée par M. Benjamin et appuyée par M. de Jong.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je tiens à dire dès le départ que je partage l'opinion du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a dit que le projet de loi était un foullis. Il est très compliqué. Il crée beaucoup d'incertitude et d'angoisse. Il ne devrait pas être adopté à moins d'être sensiblement modifié.

Le député a parlé de trois ou quatre changements proposés par des membres de l'organisation des syndicats du blé. Ces changements reflètent ce que nous soutenons depuis le début. S'ils ne sont pas adoptés, je pense que nous ne devrions pas poursuivre l'étude de cette mesure. Le projet de loi n'atteindra pas les objectifs fixés au départ par l'ancien ministre des Transports ni ceux du secteur agricole de l'Ouest. A l'heure actuelle, très peu d'habitants de l'Ouest l'appuient. Les céréaliers ne l'appuient pas. Les éleveurs non plus, les producteurs des diverses denrées pas davantage et les conditionneurs assurément pas. Seules les sociétés ferroviaires l'appuient parce qu'il leur est très favorable. Vu que le plein montant de la subvention du Nid-de-Corbeau sera versé directement aux sociétés ferroviaires, le projet de loi leur est encore plus favorable. Tout ce que fait le projet de loi, c'est de maintenir un système qui oblige les producteurs à payer plus que le prix coûtant et à verser un revenu annuel garanti aux sociétés ferroviaires.

Je signale dès le départ que ce n'est pas toujours facile de parler d'un groupe d'amendements qui portent sur des principes différents, mais j'essaierai de les examiner dans l'ordre. Dans la motion nº 41, le député de Regina-Ouest propose un amendement à l'article 21 qui substituerait l'expression «les

compagnies de chemin de fer» au mot «participants». L'article 21 explique la méthode que l'administrateur doit utiliser pour fixer des objectifs de résultat à atteindre et établir les règlements à l'égard des divers participants. L'amendement proposé par le député de Regina-Ouest permettrait uniquement à l'administrateur de fixer les objectifs des sociétés ferroviaires. Nous affirmons depuis le début que le réseau de manutention et de transport des céréales comprend bien d'autres groupes que les sociétés ferroviaires. Il comprend les élévateurs, la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, les élévateurs terminus, les transporteurs des Grands lacs, l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, les opérations portuaires et de 25 à 30 syndicats. Chacun de ces groupes joue un rôle très important et particulier; chacun doit s'acquitter de certaines obligations.

Je comprends parfaitement ce que le député cherche à faire. Il cherche à s'en prendre aux sociétés ferroviaires qui, en grande partie, sont responsables de l'acheminement des grains, mais il a tort en l'occurence de vouloir tout leur mettre sur le dos.

A propos du mandat ou des objectifs du Coordonnateur du transport des grains, voici ce qu'on dit:

(1) accroître la capacité de manutention et d'acheminement des grains du réseau pour que les exportations augmentent de 20 p. 100 en 1980 et de 50 p. 100 d'ici 1985 (jusqu'à concurrence de 30 millions de tonnes);

Ces objectifs sont en fait déjà atteints. On ne les aurait pas atteints simplement en fixant des objectifs de rendement aux sociétés ferroviaires. On a convoqué toutes les parties et on a dit: «Voilà les objectifs. Ils ne sont pas du tout hors de notre portée. Mettons-nous donc à l'œuvre et efforçons-nous, tous ensemble, de les atteindre». On ajoute:

(2) s'assurer que les grains des Prairies parviennent sur les marchés canadiens et étrangers d'une façon prompte, efficace et ordonnée;

Ce n'était pas à un objectif pour les seules sociétés ferroviaires, mais bien pour toute la collectivité. On poursuit:

(3) obtenir la collaboration et la participation des secteurs qui s'occupent de fournir les services et les installations nécessaires à l'acheminement et à la manutention;

(4) apporter les changements nécessaires au niveau de la planification et de la mise en application pour favoriser l'efficacité du réseau et pour accroître la capacité de façon que les exportations augmentent de 50 p. 100 d'ici 1985;

Les sociétés ferroviaires ont effectivement joué un rôle majeur. Elles disposaient d'un matériel roulant suffisant pour acheminer cette quantité de grains. Le député a tort de s'en prendre à elles comme si elles étaient les seules responsables. Le dernier objectif se lit comme il suit:

(5) tenir toutes les parties et les Canadiens au courant des points forts et des points faibles du réseau.

Cela signifierait que chacun savait ce qui se passait. Les agriculteurs et l'ensemble de la collectivité connaissaient les participants importants et leurs rôles. Notre parti ne saurait appuyer la proposition du NPD qui exclurait tous les autres participants de ce domaine très important.

La motion nº 42 vise le même objectif. J'en cite l'extrait suivant:

. . . mette en œuvre un système prévoyant l'application de sanctions aux compagnies de chemins de fer . . .

Encore une fois, le député a cherché à remplacer «participants» par «compagnies de chemins de fer». Encore une fois, il donne à entendre à la Chambre que les grains ne peuvent être transportés que par les sociétés ferroviaires. Nous n'entendons pas donner notre apui à la motion nº 42.

Pour ce qui est de la motion nº 43, le député a vraisemblablement une honorable intention, sauf qu'il voudra probablement reconsidérer l'article 21*b*) du projet de loi qui dit ce qui suit:

. . . l'octroi de primes aux participants ou à telle catégorie d'entre eux, à l'exception des compagnies de chemins de fer . . .

Le député voudrait remplacer cette disposition par ce qui suit:

«participants, autres que la Commission canadienne du blé, ou à telle catégorie d'entre eux».

La disposition qu'il voudrait faire inclure empêcherait la Commission canadienne du blé de recevoir des primes. Elle devrait pourtant y avoir droit si elle s'acquitte bien de sa tâche et réalise ses objectifs. Ce sont les producteurs qui en profiteraient au bout du compte. Le député voulait s'assurer qu'aucune sanction ne serait imposée à la Commission. Nous partageons son point de vue car il ne faudrait absolument pas que les sanctions dont elle pourrait faire l'objet se répercutent sur les producteurs. Ils seraient pénalisés pour des choses qui échappent à leur contrôle. Je crois que si la Commission canadienne du blé, agissant au nom des producteurs, s'acquitte bien de sa tâche et qu'elle atteint ses objectifs pour le plus grand bien des producteurs, il me semble qu'on devrait la soutenir.

Il y a peut-être d'autres députés néo-démocrates qui aimeraient parler de cet amendement, mais nous ne pouvons pas l'accepter à cause de la façon dont il est formulé. Nous avons déjà proposé une disposition analogue dans la motion nº 44 que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a présenté. Voici le passage en question:

. . . l'application de sanctions aux participants ou à quelque catégorie d'entre eux, autres que les chemins de fer, qui n'atteignent pas ces objectifs.

● (1220)

Autrement dit, les sanctions appliquées à la Commission canadienne du blé ne seraient pas d'ordre pécuniaire et, par conséquent, les producteurs ne seraient pas pénalisés. J'aimerais que le député relise cet amendement.

Selon l'amendement nº 44, les sanctions imposées aux participants autres que les sociétés ferroviaires parce qu'ils n'auraient pas réalisé leurs objectifs ne seraient pas d'ordre pécuniaire. Nous trouvons que ce serait une mesure logique et réaliste. Je prie donc instamment les députés du NPD de donner leur appui à cette motion plutôt qu'à la motion nº 43 qui fait tout simplement double emploi. Elle n'empêcherait pas la Commission canadienne de toucher des primes et de réaliser ses objectifs pour le plus grand bien des producteurs.

Je passe maintenant aux motions nºs 45 et 46 qui traitent des sanctions à imposer aux sociétés ferroviaires. Elles font état des sanctions maximales applicables aux sociétés ferroviaires aux termes du système de primes et de sanctions qui est prévu à l'article 21 du projet de loi. Dans sa version originale, on avait fixé ce niveau à 40 p. 100 de la contribution applicable à leurs frais fixes.

Puisque nous sommes contre le principe d'une contribution à des coûts constants et que nous réclamons un gel et un report sur trois ans de toute contribution à ces coûts, en attendant que la CCT et le gouvernement terminent leur étude, nous ne croyons pas qu'il convienne d'imposer une sanction fondée sur une contribution que nous ne jugeons insatisfaisante. Nous préférons 20 p. 100 de coûts variables afférents au volume. En somme, il s'agirait des coûts généraux ou encore proportionnels au volume qui incluraient les frais globaux de transport du grain, y compris la main-d'œuvre, le combustible, l'amortissement de même que l'investissement en capital, tout cela à l'exception d'une contribution aux bénéfices ou aux coûts constants.

Nous disons donc que la sanction devrait être de 20 p. 100 des coûts variables, afférents au volume. Ce qui serait déjà appréciable. Dans la mesure où le projet à l'étude constitue un marché avantageux pour les sociétés ferroviaires, les garanties relatives au service, l'investissement et les objectifs de rendement, tout cela laisse beaucoup à désirer. Le gouvernement a proposé de réduire nos 20 p. 100. Pourtant, c'est à l'étape du comité que ce chiffre a été choisi. Le gouvernement a proposé un sous-amendement pour les réduire à 10 p. 100. Le présent amendement veut restaurer la sanction équivalant à 20 p. 100 des frais variables. Car nous estimons que 10 p. 100 c'est beaucoup trop faible. De cette manière, on pourrait envisager une sanction de 65 millions en 1983-1984, de 71 millions en 1984-1985 et de 75 millions en 1985-1986. Etant donné les sommes que les céréaliers et les contribuables auront à payer, nous croyons que cette sanction reste très faible. Et nous recommandons à la Chambre de l'approuver.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, la Chambre est présentement saisie des motions n[os] 41 à 46 dont je commenterai les modalités au fur et à mesure dans mon discours. Ces motions visent à modifier l'article 21 du projet de loi qui définit les objectifs de résultat, les règlements et les sanctions qui pourraient être imposés aux participants œuvrant à la manutention et au transport des grains. A la fin, on définit une méthode permettant de régler tout différend relativement à l'octroi des primes et à l'application des sanctions.

L'objet principal de toutes ces motions qui visent presque toutes au même objectif, c'est le rôle de l'administrateur, et nous ne saurons pas avant les votes s'il s'agira d'un organisme distinct ou d'un organe de la Commission canadienne du blé, mais comme le gouvernement favorise l'instauration d'un organisme séparé, nous supposons qu'il en sera ainsi quand les résultats du vote seront connus. En second lieu, ces motions portent sur les sanctions additionnelles qui pourraient être imposées aux participants et enfin, sur les limites de ces sanctions.

Le critique conservateur en matière de transport, le député de Végréville (M. Mazankowski), a dit que les sanctions devraient être tellement généralisées qu'elles s'appliqueraient à tous les participants. Cela paraît beau d'un point de vue théorique. Malheureusement, on ne tient pas compte des sanctions déjà prévues et du système qui est en place depuis des années.

Car, à l'heure actuelle, il existe déjà un système de primes et de sanctions applicable à la plupart des participants. Cette autorité découle de la loi canadienne sur les grains et de la loi sur la Commission canadienne du blé. L'une des lacunes, et c'est un aspect fondamental, de tout le système de manutention et de transport, c'est que nulle part on ne prévoit de sanctions applicables aux sociétés ferroviaires ni d'ordonnnances qu'elles seraient tenues de respecter.

Permettez-moi de vous rappeller un peu mon expérience comme membre du comité consultatif à la Commission canadienne du blé. Je me souviens avoir assisté à la session d'automne en 1977-1978, l'une des pires campagnes qu'ont connues les céréaliers ces dernières années. Le programme de vente était assez bon. Les carnets de commandes de la Commission étaient bien remplis et nous avions de quoi y pouvoir. La procédure habituelle est la suivante: une fois les contrats conclus, la Commission demande aux chemins de fer combien ils pourront engager de wagons et combien serviront au cours des prochains mois pour transporter le grain. Les sociétés ferroviaires s'engagent à leur tour. Et la Commission répartit les wagons, les affectant aux différents élévateurs locaux pour acheminer le grain, selon les catégories commandées, aux silos portuaires.

La campagne avait commencé le 1[er] août. Le 1[er] décembre, une des sociétés ferroviaires était en retard de presque 3,000 wagons. Comme il ne servait à rien de laisser un tel bilan négatif dans les livres, la société prit de nouveaux engagements. Au bout de trois ou quatre mois, la même société était en retard de 3,000 à 4,000 wagons. Or, la Commission était incapable d'obliger la société à respecter ses engagements. Et le grain attendait d'être expédié.

Quelques députés se rappellent sans doute que des agriculteurs avaient voulu poursuivre le Canadien Pacific Railway, la société en cause, parce qu'elle s'était dérobée à ses obligations. Les tribunaux ont refusé de traiter cette cause, jugeant que même si les agriculteurs avaient produit les céréales, les avaient livrées aux élévateurs et avaient perdu des ventes en raison des chemins de fer, ils n'étaient pas des expéditeurs et ne pouvaient, en conséquence, engager de poursuites. Selon moi, c'est ce qui a précipité les événements subséquents. Les gouvernements provinciaux et la Commission canadienne du blé ont acheté des wagons-trémies, pour le compte des agriculteurs, et les ont distribués aux chemins de fer de façon qu'ils n'aient plus de raison pour ne pas respecter leurs engagements envers les producteurs.

• (1230)

Même si l'utilisateur, dans ce cas-ci l'agriculteur, fournit le matériel roulant avec l'assistance du gouvernement provincial, aucune disposition, dans aucune loi, ne force les chemins de fer à affecter l'équipe de trois hommes nécessaire pour faire circuler un convoi de 110 wagons et d'une locomotive. C'est le seul projet de loi présenté à la Chambre depuis ce temps qui prévoit l'imposition de sanctions dans des cas semblables.

La Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains peuvent maintenant imposer des sanctions et des pénalités aux exploitants d'élévateurs, de terminus céréaliers et aux agriculteurs. Ces sanctions existent déjà et je ne vois pas pourquoi l'ancien ministre, le député Végréville (M. Mazankowski), croit qu'il faut appliquer davantage de sanctions par le biais de ce projet de loi qui, je présume, fera concurrence à la loi sur les grains du Canada et à la loi sur la

Commission canadienne du blé de façon, comme il l'a dit, à permettre à la Commission de recevoir des récompenses. Qui attribuerait donc les récompenses, monsieur le Président?

La Commission canadienne du blé ne dispose que d'une seule source de financement, les fonds provenant des agriculteurs faisant transporter leurs céréales de la ferme au marché. Le prix est le plus élevé possible de façon à obtenir le meilleur prix du marché et à remettre tous les fonds excédentaires au producteur. Comment la Commission canadienne du blé pourrait-elle recevoir une récompense? Qui pourrait l'accorder? De toute évidence le vendeur ou l'agriculteur lui-même qui, en fin de compte, la reçoit de toutes façons. Ces récompenses à vrai dire ne sont pas nécessaires.

M. Malone: Donnez leur un trophée.

M. Althouse: Le député de Crowfoot (M. Malone) dit que nous pourrions peut-être donner un trophée à la Commission. Je crois qu'elle en a déjà reçu un bon nombre. J'ai vu la salle des trophées de la Commission canadienne du blé. Il y en a de toutes sortes, allant du modèle habituel à la fourche en bronze, qui ont tous été présentés à la Commission en reconnaissance du bon travail qu'elle a accompli.

Vous signalez que mon temps de parole est presque écoulé, monsieur le Président. En conclusion, je voudrais aborder la question du maximum de pénalités qui peuvent être imposées aux chemins de fer. Nous soutenons qu'il faut nommer les chemins de fer. Nous soutenons qu'il faut nommer les chemins de fer dans le projet de loi, les autres participants l'étant déjà dans d'autres lois. Nous tenons à ce que dans chaque cas, on sache bien quelle loi s'applique. Les motions nos 44 et 45 sont établies à cet effet.

La motion no 44 vise à ce que les chemins de fer ne puissent pas récupérer 20 p. 100 en sus de leurs coûts d'exploitation tant qu'ils n'ont pas respecté les exigences de la Commission canadienne du blé et des producteurs et transporté les produits à destination. Et nous ajoutons, par le biais de la motion no 46, que 100 p. 100 des coûts en capital de la modernisation des embranchements doivent être retenus chaque année jusqu'à ce que, les travaux aient effectivement été faits sur les embranchements et que les chemins de fer continuent de livrer les céréales conformément à leurs engagements.

La motion no 46 est très importante, car nous connaissons tous de nombreux embranchements qui ont fini par être désaffectés. Il y en a un dans ma circonscription qui relie Foam Lake à Wishart. Des crédits étaient alloués chaque année pour le garder en bon état. Cinq ans après que la société ferroviaire eut déjà reçu plus d'un demi million de dollars pour entretenir cet embranchement, on signalait à la CCT que la voie ferrée n'était pas suffisamment solide pour supporter le passage d'une locomotive. La voie était en aussi mauvais état que cinq ans plus tôt lorsque la société ferroviaire avait comparu devant la CCT.

Les agriculteurs qui sont intervenus à l'audience de la CCT ont à juste titre demandé ce que la société de chemin de fer avait fait de ce demi-million. Les livres de la société ont révélé qu'elle n'avait pas dépensé un montant aussi élevé à des travaux de réfection sur l'embranchement, même compte tenu de la rémunération de l'équipe de réparation. On n'a jamais obtenu la réponse à cette question lors des audiences. La CCT a fini par autoriser la fermeture de l'embranchement bien que de nombreux points n'aient pas été tirés au clair.

Il était impossible de forcer la société de chemin de fer à assurer un service en 1977 et 1978, et si le projet de loi ne prévoit pas clairement des sanctions plus rigoureuses, c'est-à-dire si on n'adopte pas ces motions pour en inclure les dispositions dans le projet de loi, je soutiens qu'il n'y aura pas moyen de contraindre les sociétés ferroviaires de répondre aux besoins du système de transport du grain de l'Ouest. Il nous faut agir maintenant, pendant que nous sommes saisis du projet de loi et que nous avons l'occasion d'adopter ces motions.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je présente mes excuses à mon collègue, le député de Crowfoot (M. Malone). Nous le verrons sûrement prendre la parole plus tard. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il voulait intervenir maintenant.

Je voudrais parler des motions nos 41 à 46 inclusivement, monsieur le Président. Ces motions visent toutes à protéger les intérêts des producteurs et ceux des contribuables canadiens qui apportent une telle contribution au transport des céréales dans l'ouest du Canada avec le projet de loi à l'étude. Monsieur le Président, nous croyons devoir protéger, à leur tour, ces contribuables pour éviter que les sociétés ferroviaires récidivent en ne remplissant pas leurs obligations à l'égard des producteurs canadiens et en ne respectant pas les engagements qu'elles ont parfois pris envers le gouvernement.

Passons aux motions nos 41 et 42. Elles visent essentiellement à enlever à l'administrateur de l'Office du transport du grain le pouvoir d'établir un système prévoyant l'application de sanctions à tous les participants au système de transport, non seulement aux compagnies de chemin de fer. Les motions qui suivent, dont la motion no 44 inscrite à mon nom, précisent que dans le cas des autres participants, les sanctions qui s'appliquent ne seront pas d'ordre pécuniaire.

On ne peut affirmer d'emblée qu'il n'existe pas de sanctions. Nous savons que d'autres lois en prévoient, mais la plupart d'entre elles se répercutent sur le revenu des producteurs, peu importe que ces sanctions s'appliquent aux sociétés exploitant des élévateurs, à certains producteurs dans l'expédition de wagons réservés aux producteurs, ou en fait à des sociétés d'expédition des céréales autres que les sociétés exploitant les élévateurs locaux habituels.

Dans le cas du système de transport des céréales tel qu'il existe à l'heure actuelle, une société exploitant un élévateur local peut se voir privée d'un wagon si elle expédie le mauvais produit ou si elle fait une expédition d'un poids insuffisant. La pénalité peut porter sur l'attribution des wagons dans le cadre du régime de zonage. Dans la plupart des régions, cette sanction se répercute sur les producteurs que ne peuvent plus faire transporter leur grain parce que leur zone a été privée d'un wagon. Je vous affirme, monsieur le Président, que cela revient en fait à imposer une sanction d'ordre pécuniaire aux producteurs.

Voyons maintenant la motion nº 43, monsieur le Président. J'invite le député de Regina-Est (M. Bejamin) à réfléchir et à se demander s'il voudrait que la Commission canadienne du blé soit récompensée. Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a demandé quelle récompense on pourrait lui attribuer. Étant donné que la Commission canadienne du blé est une société de la Couronne, il me semble que le gouvernement doit être habilité à lui accorder des primes pour avoir atteint certains objectifs, et je n'ai rien contre l'insertion de cette disposition dans le bill. Ces primes pourraient ne pas être attribuées à l'avenir, mais il faudrait prévoir cette possibilité dans le bill pour faciliter les choses. Il y aurait plusieurs moyens de procéder; par exemple, le gouvernement pourrait acheter des wagons et les mettre à la disposition de la Commission du blé, ce qui serait également avantageux pour les agriculteurs desservis par la Commission.

● (1240)

La motion nº 45 a été proposée par mon parti au comité. Nous avons choisi le chiffre de 20 p. 100 des coûts variables afférents au volume. Cela équivant à la contribution totale aux coûts fixes. Nous avons pensé que puisque les contribuables du Canada ont investi de l'argent et puisque le bill prévoit que les producteurs paieront davantage pour le transport du grain, les sociétés ferroviaires devraient respecter ce qui est au fond un engagement verbal. En effet, le seul engagement que nous avons de la part des compagnies ferroviaires est en fait un engagement verbal. Le projet de loi dit que les compagnies «dépensent» les fonds qui leur sont versés par les contribuables canadiens et les producteurs du Canada en vue d'améliorer le réseau ferroviaire. Rien dans le bill n'oblige les compagnies à investir dans un secteur particulier.

Les présidents des sociétés ferroviaires du Canada ont déclaré que les fonds fournis par les contribuables canadiens pour l'amélioration du réseau seront versés aux recettes générales. Si l'augmentation de ces recettes générales doit permettre aux sociétés ferroviaires de diversifier leurs activités en se lançant dans le secteur du pétrole ou en agrandissant leurs chaînes hôtelières, ou encore en se lançant dans l'industrie du camionnage, comme l'ont laissé entendre certains députés néo-démocrates, alors le bill devrait énoncer des sanctions qui obligeraient les compagnies de chemin de fer à investir cet argent dans des projets qui les aideraient à réaliser les objectifs qui leur sont assignés par l'administrateur.

Le chiffre de 20 p. 100 des coûts variables, qui correspond à la contribution totale aux coûts fixes, aurait permis une pénalité de 130 millions de dollars sur 790 millions en 1983-1984; en 1984-1985, la pénalité pourrait atteindre 142 millions de dollars sur 893 millions; et 1985-1986, elle pourrait être de 150 millions sur 987 millions. Ces chiffres représentent la suppression de la contribution aux coûts fixes qui serait versée aux sociétés ferroviaires. Il s'agit en fait de bénéfices garantis pour ces compagnies. Si on leur accorde l'autorité de dépenser ces fonds à leur guise, nous croyons que la pénalité prévue pour ne l'avoir pas fait de façon raisonnable devrait être égale au profit qu'elles ont réalisé. En fait, elles pourraient quand même investir, mais si elles ne le faisaient pas de manière avisée, elles ne réaliseraient pas de profit.

La motion nº 46, inscrite au nom du député de Regina-Ouest, (M. Benjamin) est essentiellement la même que la motion nº 45, bien qu'elle soit un peu plus complexe. Il me semble que si nous voulons simplifier un bill aussi compliqué que le bill C-155, le meilleur moyen de prévoir une sanction serait de l'exprimer en un pourcentage fixe d'un chiffre donné. La motion proposée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer) permettrait de simplifier le bill et d'imposer des sanctions aux sociétés ferroviaires comme l'exigent les contribuables et les producteurs.

Je voudrais revenir à la motion nº 44. C'est pour des raisons bien évidentes que l'on propose d'imposer des sanctions non pécuniaires à tous les participants du réseau autres que les chemins de fer. Au comité, le député de Regina-Ouest a présenté un amendement mais il a ensuite voté contre, comme nous l'avons tous fait après avoir constaté quelles en seraient les incidences. Il avait proposé que les sanctions applicables consistent en un certain pourcentage des frais de manutention et d'entreposage, pourcentage qui serait fixé par l'administrateur. Il est très évident que les producteurs seraient pénalisés financièrement puisque les exploitants d'élévateurs devraient demander à la Commission canadienne des grains la permission d'augmenter leurs frais de manutention et d'entreposage à cause de l'amende. Ce sont les producteurs qui devraient finalement supporter les frais supplémentaires.

M. Benjamin: Non.

M. McKnight: Le député de Regina-Ouest prétend que non. Je lui demande pourquoi il n'a pas voté en faveur de cet amendement en comité. Les sanctions financières ne peuvent pas être imposées aux producteurs; par contre, on peut donner des primes à la société de la Couronne, la Commission canadienne du blé; les producteurs en profiteraient à leur tour.

Nous donnerons notre appui aux motions nºs 44 et 45, monsieur le Président, et nous envisagerons d'appuyer certains des autres amendements. J'espère que les ministériels et le secrétaire parlementaire du ministre expliqueront ce qu'il y aurait de mal à imposer des sanctions ou à octroyer des primes non financières à tous les participants autres que les compagnies de chemin de fer?

Dans la même veine, monsieur le Président, je dois dire que la dernière fois que j'étais debout à la Chambre, le ministre des Transports (M. Axworthy) se levait pour aborder un autre sujet. J'avais espérer qu'il se levait pour expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement ne donnerait pas son appui aux motions nºs 39 et 40, ce qui protégerait la Commission canadienne du blé. J'espère bien que le ministre ou son secrétaire parlementaire nous diront pourquoi le projet de loi ne devrait pas comprendre un article précisant que des sanctions non financières seraient imposées aux participants autres que les compagnies de chemin de fer.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je suis heureux de parler des motions nºs 41 à 45. Je viens de la province de l'Alberta qui a 21 députés au Parlement. Aux dernières élections, cette province a envoyé 21 députés conservateurs à Ottawa. Aujourd'hui, le parti au pouvoir est représenté à la Chambre par 21 députés de huit provinces et deux territoires. Outre le débat sur la Constitution, qui portait atteinte non seulement à l'Ouest mais à toutes les régions du Canada, il y a eu le programme énergétique, qui était dirigé contre l'Ouest, la réorganisation de VIA Rail qui a nuit à la plupart des régions du Canada mais surtout au tourisme dans l'ouest du Canada, et maintenant, il y a le tarif du Nid-de-Corbeau. En proposant ces trois mesures, le gouvernement s'en

est pris aux trois principaux secteurs économiques de ma province: l'énergie, l'agriculture et le tourisme.

Le gouvernement n'a pas le droit de porter une telle attaque contre cette région. Il ne veut pas écouter les gens qui représentent cette région parce qu'instinctivement il impose la clôture sur une mesure concernant un des trois principaux secteur de cette région du pays.

Cela dit, je voudrais parler de cette série de motions. Le fait même que le gouvernement ait 21 députés de huit provinces et de deux territoires signifie que tous ses autres députés viennent du Québec et de l'Ontario. Il n'est pas représentatif sur le plan régional, il n'est pas sensible aux besoins des régions et il doit y être forcé pour écouter tous les arguments avancés à la Chambre.

• (1250)

La question que l'on se pose aujourd'hui, c'est de savoir s'il faut oui ou non des garanties de rendement s'appliquant à l'expédition du grain. D'après la première motion, la garantie de rendement devrait concerner uniquement les compagnies de chemin de fer. Il y a dès lors une question élémentaire qui se pose, Monsieur: pour qui ce rendement? A mon avis le rendement est pour nul autre que le producteur. Il ne s'agit pas d'une garantie de rendement pour les pouvoirs publics, pour que l'on puisse vérifier plus de paperasserie. Ce n'est pas une garantie de rendement pour le marché international, sauf en ce qui concerne notre économie. C'est une garantie de rendement pour les agriculteurs.

Il faut alors que tous les liens qui les rattachent à cette garantie de rendement existent. Il ne peut pas y avoir de garantie de rendement partielle. Par ailleurs, il ne doit pas être question d'aimer ou de ne pas aimer un des liens du système. Certains—les néo-démocrates peut-être, en l'occurrence—n'aiment pas les compagnies de chemin de fer, mais on ne peut pas limiter tout simplement les garanties de rendement aux compagnies de chemin de fer car ce ne sera pas une garantie. Il doit s'agir du rendement de tout le système et il faut que les producteurs en soient juges. Il ne faut pas exiger des garanties de rendement uniquement par principe. C'est le rendement pur et simple qui nous intéresse. L'agriculteur doit avoir le dernier mot et c'est pourquoi il y a lieu de fixer des objectifs de rendement.

Cette question comporte de nombreux aspects. Il y a les élévateurs primaires, les terminus céréaliers, les voies de garage et de triage aux ports, les autorités portuaires, les compagnies de remorqueurs et leur système d'exploitation, la navigation internationale, la Voie maritime du Saint-Laurent et, puisque j'y suis, le dernier, mais non le moindre, la main-d'œuvre syndiquée. Je peux comprendre que le Nouveau parti démocratique refuse d'instinct tout système risquant d'avoir un effet persuasif sur cette main-d'œuvre. Je crois qu'il nous incombe à tous de reconnaître qu'un traitement juste et équitable des syndicats est primordial dans notre société. Cependant, le fait est qu'ils constituent un élément important dans la question du rendement et qu'on ne peut améliorer cette dernière sans aborder tous les aspects.

Le Nouveau parti démocratique a fait toute une histoire au sujet de l'achat par le CN et le CP d'entreprises de camionnage dans les Prairies. A ce stade-ci, je m'éloignerais de la question en m'étendant sur ce sujet et je tiens simplement à dire que les chemins de fer ne devraient pas être les seuls à devoir offrir des garanties de rendement. Si les sociétés de camionnage sont aussi mauvaises que le NPD le prétend, pourquoi, au moins, ne pas mettre en place un système généralisé de garanties de rendement touchant ces sociétés également? Selon moi, nous devons, c'est évident, arrêter des garanties de rendement ne s'appliquant pas seulement à un secteur du système mais à tout le système.

Je voudrais vous présenter, monsieur le Président, le genre de pays que nous aurions si nous adoptions la ligne de pensée actuelle du Nouveau parti démocratique et si nous l'appliquions à un certain nombre de systèmes qui nous régissent au Canada. Dans un projet de loi 101 des néo-démocrates, seul un maillon dans une chaîne serait tenu de respecter certaines garanties de rendement. Dans un projet de loi 102 du NPD, un seul des attelages d'un train serait visé par des normes de rendement. Un projet de loi 103 du NPD prévoirait que dans les élévateurs, seules les portes d'un étage devraient s'ouvrir et se fermer. Un projet de loi 104 du NPD stipulerait que nos services médicaux ne devraient garder que l'un des organes en bonne santé du corps humain. Un projet de loi 105 du NPD stipulerait qu'une seule des sections de l'échaffaudage devrait respecter les normes. Un projet de loi 106 prévoirait qu'il ne devrait pas y avoir de voies d'eau du côté gauche—à bâbord—de tous les bateaux. Un projet de loi 107 dirait que pour les escalades, un seul bout de la corde devrait être fixé. Un projet de loi 108 établirait qu'un enfant par école devrait être vacciné. Un projet de loi 109 stipulerait une garantie de rendement—et vous remarquerez l'orientation néo-démocrate, monsieur le Président—pour les moteurs situés sur le côté gauche de tous les avions. Un projet de loi 110 prévoirait que seuls les freins du côté gauche des automobiles et des autobus devraient respecter des normes.

Des voix: Règlement!

M. Malone: Le Nouveau parti démocratique demande ce que cela a à voir avec le sujet. Ce que cela a à voir avec le sujet, c'est que si l'on parle de garanties de rendement—ce que le NPD, comme mon parti, juge important—lorsqu'il s'agit d'amener le grain au marché, les garanties de rendement doivent s'appliquer uniquement au réseau ferré. Il y a des transports routiers, des élévateurs de campagne, des terminus, des gares de triage, la Voie maritime du Saint-Laurent. Si nous voulons un système de contrôle, si nous voulons des garanties de rendement, il faut que ces garanties s'appliquent à tous les éléments du réseau. Il est certain que si vous demandez aux agriculteurs des Prairies qui à leur avis ralentit leur rendement, ils accuseront en premier les chemins de fer. Et tout de suite après les syndicats. Que les agriculteurs aient tort ou raison sur ces accusations, s'il y a des pouvoirs pour donner des garanties de rendement, il faut que ces garanties s'appliquent à chaque élément intervenant dans l'acheminement du grain vers les ports. Sinon, nous n'atteindrons pas le but ultime, qui est de nous doter d'un système qui nous permette de réaliser des objectifs de rendement.

Je voudrais relever le défi du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), qui a demandé qui paierait. Il ne convient peut-être pas encore de dire à titre définitif qui paiera les avantages apportés par l'amélioration des transports, quand ces objectifs seront réalisés. Cependant, permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, qu'il pourrait y avoir un système qui donnerait en même temps aux agriculteurs les moyens de

payer et de devenir plus riches. Dans l'insuffisance actuelle des transports, les agriculteurs qui récoltent à l'automne stockent leur grain chez eux. Il peut y traîner de huit mois à un an sans rapporter un cent d'intérêt. Ce sont des valeurs immobilisées. Pour financer leur activité courante, les agriculteurs empruntent à la banque contre intérêts. S'ils pouvaient écouler plus vite ce volume de grain grâce à des garanties de rendement, ils toucheraient de l'argent pour leurs frais de fonctionnement, et ils n'auraient pas à payer d'intérêts. Ils auraient alors les moyens de payer plus cher, à condition que certains objectifs soient atteints. Ce serait avantageux à la fois pour les chemins de fer et pour les producteurs. J'estime que le Nouveau parti démocratique devrait réfléchir à nouveau sur ces motions.

Monsieur le Président, je dirai qu'il est 1 heure, parce qu'il est 1 heure.

M. Althouse: Je pense qu'il a pris environ huit minutes.

Le président suppléant (M. Blaker): Je pense alors qu'il faut procéder ainsi, parce que je remarque qu'il y a deux députés qui demandent la parole. En conséquence, étant donné que le député de Crowfoot a terminé son intervention, lorsque nous passerons à l'ordre du jour, la présidence se tournera vers quiconque demandera la parole.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA LIBERTÉ D'INFORMATION

LE CENTENAIRE DU QUOTIDIEN «LA PRESSE»

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, il aura fallu beaucoup d'audace pour lancer en 1884 le quotidien *La Presse*. Au service des idées d'abord, ce quotidien est devenu le reflet du mode de vie des gens au cours des âges. Avec le journal *La Presse* nous amorçons l'année centenaire aujourd'hui. Ce sont 100 ans d'actualité que l'on peut retracer, mais d'abord et avant tout 100 ans de la vie d'un quotidien devenu une institution tellement importante que même les législateurs ont voulu la protéger. Madame le Président, nous serait-il permis aujourd'hui de saluer ces hommes et ces femmes qui ont assuré notre liberté d'information au cours des ans, les journalistes, certes, qui sont importants, mais également les pressiers, les typographes, les jeunes qui livrent le quotidien aux maisons, et tous les autres?

Avec *La Presse*, on pourrait dire: Le temps passe, tout change, mais on peut toujours compter sur ce quotidien. Vive notre société démocratique qui permet une telle liberté de presse, une telle liberté d'information et même l'encourage!

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MAINTENIR LA SOCIÉTÉ EN ACTIVITÉ

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, des représentants du gouvernement ont rencontré hier le liquidateur dans l'affaire de White Farm Equipment Limited, ce qui annonce une décision imminente sur le sort de cette société. Personne ne saurait s'en inquiéter davantage que les quelque 120 concessionnaires, les mille employés et les milliers d'agriculteurs qui ont de la machinerie White Farm. Les rumeurs que le gouvernement a fait courir sèment le désarroi parmi eux. Un concessionnaire de Warren, au Manitoba, a expédié au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) un télégramme pour lui dire qu'il n'y a pas d'autre solution que de permettre dès maintenant à White Farm de se maintenir en activité.

Ce concessionnaire et ses collègues qui ont signé des pétitions pour demander le maintien de la société semblent croire que le gouvernement ne se soucie pas nécessairement que l'entreprise demeure une entité distincte et rentable. Pourtant, le syndic a reçu des offres à cette fin.

Les agriculteurs qui possèdent des instruments aratoires White Farm veulent avoir la garantie qu'ils pourront trouver des pièces de rechange. Les concessionnaires ne veulent pas être obligés de fermer boutique. Ils ne tiennent pas non plus à vendre d'autres marques puisqu'ils ont très souvent des concurrents tout proches qui le font. Ils veulent donc la garantie de pouvoir rester en affaires. Ils ne demandent certainement pas la lune.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LE JEÛNE DE 61 JOURS POUR PROTESTER CONTRE LES DÉPENSES MILITAIRES MONDIALES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Le 5 octobre, madame le Président, Karen Harrison, jeune danseuse torontoise, a interrompu son jeûne de 61 jours, destiné à attirer l'attention sur les liens entre les dépenses militaires et la famine dans le monde entier. A la fin de son jeûne, elle a demandé aux Canadiens de participer aux divers rassemblements en faveur du désarmement qui auront lieu le samedi 22 octobre, et de jeûner le 24 octobre, jour des Nations Unies, afin de consacrer l'argent ainsi épargné au développement international.

Alors que le tiers des humains manquent des nécessités de la vie, les dépenses militaires mondiales dépassent actuellement 600 milliards de dollars par année. Selon le Centre des Nations Unies pour le désarmement, 18 milliards et demi de dollars par année suffiraient à assurer aux pauvres du monde la nourriture, l'eau potable, l'éducation, les soins médicaux et le logement dont ils ont besoin. J'exhorte le gouvernement et tous les députés à prendre ce message au sérieux. A l'heure actuelle, les deux camps ont assez d'engins nucléaires pour détruire tous les êtres vivants sur la planète, alors que, d'autre part, la misère noire, la famine et la souffrances font des ravages.

On demande aux Canadiens de manifester, de se rassembler et de marcher dans les rues samedi, afin de montrer qu'ils sont en faveur du désarmement. Plusieurs députés jeûneront lundi et enverront l'argent ainsi épargné à OXFAM et à d'autres organisations de bienfaisance. On estime que cette initiative n'est que la première étape d'un mouvement en vue d'assurer la sécurité dans le monde et de lutter contre la pauvreté.

Mme le Président: A l'ordre. Le temps du député est écoulé.

* * *

LA GALERIE NATIONALE

LE VOL DE GRAVURES DE REMBRANDT—ON DEMANDE UNE RÉVISION DES MESURES DE SÉCURITÉ

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, la police d'Ottawa et la Galerie nationale du Canada a confirmé que, vendredi dernier, un homme qui prétendait étudier nos trésors nationaux s'est enfui avec deux gravures de Rembrandt, après les avoir remplacées par des faux. Grâce à un nom d'emprunt et à des références apparemment assez impressionnantes, l'homme a été autorisé à passer six heures dans les chambres fortes de la Galerie. Quoi qu'il en soit, l'individu a pris la clé des champs avec les deux gravures dont la valeur est estimée à $100,000 chacune. Un incident semblable est survenu il y a quelques mois aux Archives nationales lorsqu'un homme, encore muni de pièces d'identité valides, a demandé à examiner la calligraphie du texte original de la Constitution, puis a barbouillé le document de peinture rouge.

Je prie le ministre des Communications (M. Fox) de demander aux directeurs des Musées nationaux du Canada, de la Galerie nationale et des Archives publiques qu'ils revoient leurs mesures de sécurité. Évidemment, il faut maintenir un certain équilibre entre les exigences de la sécurité et les besoins légitimes des chercheurs. Toutefois, le peuple canadien confie à ces organismes la garde de son patrimoine culturel, qu'il s'agisse du texte original de notre Constitution ou de précieuses œuvres d'art. Le ministre doit s'assurer que cette confiance n'est pas trahie. J'espère pouvoir interroger le ministre des Communications à ce sujet plus tard aujourd'hui, madame le Président.

Article 21 du Règlement

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DISPOSITIONS APPLIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AUX MEMBRES DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE TORONTO

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, depuis huit mois, le ministère du Revenu national s'intéresse particulièrement à la situation fiscale des contribuables des milieux culturel et artistique. La semaine dernière, un artiste éminent a dû envisager, à cause des règlements fiscaux, de détruire ses œuvres. Cette semaine, les musiciens de l'orchestre symphonique de Toronto, qui ont toujours été tenus pour des travailleurs autonomes, ont appris qu'ils doivent maintenant se considérer comme des employés de l'orchestre, en dépit du fait qu'ils y travaillent moins de 20 heures par semaine, qu'ils se livrent fréquemment à d'autres activités et qu'ils doivent fournir leurs propres instruments. Cette mesure diminuera sensiblement le revenu déjà modeste des musiciens et forcera certains d'entre eux à abandonner cet orchestre. Cette décision suit deux autres décisions analogues au sujet d'orchestres symphoniques d'autres villes, décisions renversées à la suite d'un appel.

D'une part, le ministère du Revenu national tente de restreindre la production des artistes, d'expulser les musiciens des orchestres et les comédiens des compagnies théâtrales. D'autre part, le gouvernement consacre des millions de dollars à des enquêtes sur les problèmes culturels au Canada. N'y a-t-il pas contradiction en l'occurrence? Les musiciens, les artistes, les acteurs et les écrivains qui consacrent leur vie à l'art et à la culture au Canada et qui touchent des revenus modestes sont harcelés et dénigrés. Néanmoins, en 1980, près de 5,000 Canadiens touchant plus de $50,000 par an ne payaient aucun impôt grâce à des échappatoires et de généreux dégrèvements accordés sur les investissements. Laissons la collectivité culturelle créer et interpréter des œuvres, et disons au ministère de s'attaquer plutôt à ceux qui ont recours aux échappatoires.

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

L'AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE CONTRE LA NÉGLIGENCE PROFESSIONNELLE POUR LES MÉDECINS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, au chapitre du calcul du coût du régime d'assurance-maladie du Canada, je déplore que l'on n'ait pas suffisamment tenu compte de deux événements survenus dernièrement en ce qui concerne la pratique de la médicine au Canada. Tout d'abord, la Canadian Medical Protective Association envisage d'augmenter très fortement les primes annuelles d'assurance de ses membres contre la négligence professionnelle; à l'heure actuelle, ces primes sont de $500 et l'association se propose de les fixer à des sommes allant de $300 à $2,900 par an, selon que le risque d'être poursuivi est plus ou moins grand dans telle ou telle spécialisation.

Article 21 du Règlement

Auparavant, le coût de l'assurance contre la négligence professionnelle pour les diverses spécialisations médicales était réparti sur l'ensemble des membres. Compte tenu de la complexité et du perfectionnement des procédés médicaux et les interventions chirurgicales, le risque de poursuites s'intensifie et c'est pourquoi on envisage sérieusement de classer les diverses formes d'exercice de la médicine dans des catégories distinctes selon les risques et les coûts des problèmes d'ordre médico-légal, susceptibles de se présenter. Ensuite, il conviendrait que les médecins réservent à chaque patient une période de consultation plus longue, afin que l'intéressé comprenne mieux et dès le tout début les complications éventuelles qui peuvent surgir à la suite d'une opération, ou de toute autre forme de traitement.

Nous vivons à une époque où les poursuites sont monnaie courante. Les gouvernements fédéral et provinciaux devront prévoir des fonds d'indemnisation lorsque viendra le moment de rajuster le barème des primes de l'assurance-maladie et d'établir les budgets des services de santé en général, compte tenu du nombre accru des litiges d'ordre médico-légal.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE COÛT DE LOCATION D'UNE BOÎTE POSTALE

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je voudrais aujourd'hui attirer l'attention de la Chambre sur l'augmentation du prix de certains services offerts par la Société canadienne des postes. Le coût d'une boîte postale a augmenté de 150 p. 100 dans certains cas. L'un de mes électeurs du village de Kensington m'a signalé qu'il payait $15 en 1982 pour une boîte postale au bureau de poste et que maintenant ce même service lui coûte $33.92. C'est plus du double. Un autre ma dit que le coût de sa boîte postale était passé de $5 en 1981, à $6 en 1982 et qu'il serait probablement de $16.96 en 1983, ce qui représente une augmentation de plus de 150 p. 100.

Je me demande donc comment le ministre responsable de la Société canadienne des postes peut concilier pareilles hausses avec les directives sur les 6 et 5 p. 100 décrétées dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement? Il faut absolument que le ministre prenne des mesures pour remédier à cette situation.

* * *

● (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CITATION TIRÉE DU HANSARD DE 1956

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, comme en témoigne la page 4816 du hansard, le lundi 4 juin 1956, le chef de l'opposition officielle a déclaré ceci:

> La liberté que nous avons, de quelque côté que nous siégions, de donner forme à la législation et de la guider, fait partie de la liberté que nous chérissons au Canada.

Le jeudi précédent, un député avait proposé une motion que la présidence jugeait acceptable. M. Drew a rappelé ceci aux députés:

> . . . nous étions saisis du problème soulevé dans la motion . . . La décision était entre les mains des députés . . .

Dans ce cas, le Président n'avait pas le droit de retirer la motion . . . Elle aurait pu être retirée seulement à la suite d'une décision de la Chambre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que cette déclaration est une critique à l'endroit d'une décision du Président, ce que je ne peux pas tolérer.

M. Deans: Je cite un passage du hansard.

Mme le Président: Le député de South West Nova a la parole.

M. Deans: J'invoque le Règlement . . .

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Samedi dernier, madame le Président, M. John Buchanan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a déclaré à une réunion de ses partisans que l'Agence d'examen de l'investissement étranger empêchait des hommes d'affaires japonais d'investir dans sa province. M. Buchanan ne dit pas la vérité et il se sert de l'Agence comme d'un bouc émissaire pour excuser son progre gouvernement qui n'arrive pas à convaincre les hommes d'affaires d'investir en Nouvelle-Écosse.

La vérité, c'est que l'Agence n'a pas depuis deux ans opposé un refus à une demande provenant d'hommes d'affaires japonais désireux d'investir en Nouvelle-Écosse. En fait, elle a accepté 40 demandes d'hommes d'affaires japonais désireux d'investir au Canada et n'a refusé qu'une seule demande de leur part. Son Excellence Kiyohisa Mikanagi, ambassadeur du Japon au Canada, a déclaré que l'Agence ne constitue plus un obstacle, pour peu qu'elle en ait jamais constitué un, aux investissements japonais au Canada. Son Excellence Paul Robinson, ambassadeur des États-Unis au Canada, a fait une déclaration analogue.

Que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse se désole de ce que personne ne vienne investir dans sa province est tout à fait compréhensible. Mieux vaudrait peut-être qu'il examine sa politique pour voir si elle ne présente pas quelque lacune, au lieu de chercher à blâmer à tort et à travers le gouvernement fédéral et les investisseurs japonais; peut-être arriverait-il ainsi à remédier lui-même à la situation.

* * *

L'INDUSTRIE

MAISLIN TRANSPORT LTD.—LES CONSÉQUENCES DE LA FAILLITE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma déclaration a trait à la situation de la société Maislin naguère remise à flot et aujourd'hui en faillite. Il s'agit là d'un exemple flagrant d'un usage abusif de l'argent des contribuables, mais compte tenu des états de service du gouvernement et du fait qu'il n'y a que 34 millions en cause, je suppose que ce n'est pas un des pires exemples des excès révoltants commis par ces cabotins.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Consommation de l'époque, responsable du dossier, avait usé de détours, avait pris la tangente, en somme avait refusé d'examiner objectivement cette affaire. Mais au courant de la situation, le gouvernement avait autorisé l'embauche, à un salaire incroyablement élevé, d'un nouveau directeur qui venait tout

juste de mettre en faillite une autre société de camionnage aux États-Unis.

En dépit des objections de l'Association canadienne du camionnage, le gouvernement avait allègrement jeté plus de 30 millions de l'argent des contribuables pour porter secours à ses amis. Les habitants de ma circonscription y sont allés de $100,000. Le gouvernement va maintenant s'assurer que les petits créanciers, dont beaucoup de petits exploitants, ne toucheront absolument rien; quant aux travailleurs tout ce qu'ils peuvent espérer c'est que la compagnie leur paie 50c. pour chaque dollar qu'elle leur doit, sans leur garantir de les employer à l'avenir, pendant que les pauvres banques récupéreront presque tout leur argent.

En outre, les permis sont maintenant vendus à une autre firme américaine pour une bouchée de pain sans qu'une seule entreprise canadienne ait eu l'occasion de soumissionner. Toute cette affaire est extrêmement suspecte, et pour ma part, je m'opposerai à toute demande présentée à l'Agence d'examen de l'investissement étranger visant à l'exportation de ces permis.

* * *

LE SÉNAT

ON RECOMMANDE LA RÉFORME DU SÉNAT SUR LA BASE DE RÉGIONS

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, il était encourageant de lire que le nouveau chef du parti conservateur (M. Mulroney) reconnaît que le Canada est devenu un ensemble de régions et a cessé depuis longtemps d'être tout bonnement une communauté de communautés.

Je me permettrai de citer les propos que je tenais moi-même sur le sujet le 10 mars 1981:

> Notre pays, le Canada, verra son interdépendance se renforcer de plus en plus et évoluer vers une fédération coopérative quasi économique et sociale de cinq grandes régions naturelles. Au sein de ces régions, les provinces vont collaborer et se concurrencer, vont procéder à l'intégration de leurs réseaux de transport et d'énergie et d'autres systèmes, et vont créer des milieux socio-culturels légèrement différents. Par-dessus tout, ces régions formeront le fondement d'un nouveau Parlement national réorganisé.
>
> Il s'établira entre les intérêts nationaux, d'une part, et le bien-être, les aspirations et la croissance de chaque région, d'autre part, une relation dynamique, évolutive et exigeante. En cela réside l'essence même du Canada et il continuera d'en être ainsi.

Le rapatriement de la constitution et l'intégration dans cette dernière d'une charte des droits et libertés constituent un pas de géant, et, qui plus est, un pas de géant vers l'accomplissement de notre rêve canadien. La réforme du Sénat sur la base des cinq régions du Canada s'impose également. Notre pays sera ainsi assuré de durer et de prospérer.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—L'ASSASSINAT DU PREMIER MINISTRE DANS UN COUP D'ÉTAT MARXISTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Quelle est la position du gouvernement du Canada à l'égard des événements de la Grenade où les marxistes auraient renversé le gouvernement en assassinant le premier ministre ainsi qu'un certain nombre de ses collègues et de dirigeants syndicaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les événements de la Grenade sont très attristants. Nous ne pouvons approuver ce genre de violence.

Le gouvernement a fait, ce matin, une déclaration dans laquelle il exprimait sa désolation ainsi que ma tristesse personnelle, car même si Maurice Bishop ne partageait pas notre idéologie, il faisait partie du Commonwealth et dialoguait avec nous. J'irais jusqu'à dire que c'était un ami. Par conséquent, la tournure des événements m'attriste énormément.

Nous avons donc exprimé notre désolation. Je crois que le ministre d'État aura peut-être d'autres précisions à donner, mais telle a été ma réponse ce matin.

LES PROGRAMMES D'AIDE CANADIENS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, nous partageons les regrets du premier ministre, évidemment, mais comme il y a eu de la violence et des meurtres, le gouvernement ne va-t-il pas réviser sa politique à l'égard des programmes d'aide en faveur de ce pays, étant donné que, dans les circonstances, les bénéficiaires seraient des gens avec lesquels le premier ministre préférerait ne pas avoir de rapports, comme il l'a dit lui-même.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je doute que le ministère ait déjà envisagé cette possibilité. Je me permettrais seulement quelques suppositions à cet égard.

Le gouvernement n'a accordé qu'une aide modeste à la Grenade. Nous l'avons fait malgré les protestations—dont certaines émanaient d'en face, j'en ai peur—selon lesquelles il s'agissait d'un gouvernement de gauche. Il semble bien maintenant qu'il y avait dans ce pays des gens beaucoup plus à gauche que M. Maurice Bishop, et il semble sage de ne pas rompre les relations avec les gouvernements dont nous ne partageons pas l'idéologie s'ils suivent une politique jugée acceptable dans leur partie du monde.

Autrement dit, je n'ai jamais préconisé la rupture des relations avec les pays dont je ne partageais pas l'idéologie. Comme je l'ai déjà déclaré, précisément au sujet de la Grenade, lorsqu'un pays essaie d'exporter sa révolution, nous devons alors manifester notre mécontentement haut et fort et prendre les mesures qui s'imposent. Néanmoins, je ne pense pas que nous devions tenter d'influencer le choix des peuples indépendants en nous servant de nos programmes d'aide.

M. Mulroney: Je ne crois pas non plus qu'il faille nécessairement partager la philosophie politique du pays donateur pour pouvoir bénéficier de son aide—certainement pas.

ON DEMANDE UNE RÉVISION DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, l'instigateur de ces meurtres et de cette révolution était l'un des membres du gouvernement auquel le député fait allusion. La prise du pouvoir s'est faite dans une grande effusion de sang. Même si l'on partage la philosophie du premier ministre, il y a quand même des limites, et comme le gouvernement de la Grenade a été renversé d'une façon particulièrement brutale, le premier ministre ne croit-il pas plus prudent de réviser ses relations diplomatiques et ses programmes d'aide,

afin que les Canadiens n'aient pas l'air de donner leur bénédiction à ce régime qui, même s'il n'en est qu'à ses débuts, risque fort d'exporter des idéaux de violence contraires aux intérêts et aux principes des Canadiens?

• (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, lorsqu'un gouvernement est renversé par la force, nous le faisons automatiquement. L'usage veut que nous révisions nos relations diplomatiques, pour reprendre les termes du chef de l'opposition. Je constate avec plaisir que, dans la première partie de sa question, le chef de l'opposition a reconnu que nous ne devions pas accorder notre aide uniquement aux pays dont le gouvernement partage nos opinions. J'espère que ses collègues et son parti accepteront cette nouvelle philosophie.

LA SÉCURITÉ DES CITOYENS CANADIENS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre et lui demander de dire à la Chambre et aux Canadiens qui suivent avec intérêt le cours des événements à la Grenade, jusqu'à quel point les familles canadiennes qui habitent l'île et les Canadiens qui s'y trouvent en vacances sont en sécurité et peuvent se déplacer et communiquer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, un couvre-feu de 24 heures sur 24 a été décrété pour quatre jours dans l'île. Comme mon collègue le ministre d'État (Commerce international) l'a dit hier, il y a là-bas entre 80 et 85 Canadiens, inscrits, dont certains n'y séjournent que l'hiver. Nous n'avons donc aucun moyen de savoir quelles personnes, parmi celles inscrites là-bas, s'y trouvent en ce moment. Je crois savoir que ces personnes peuvent communiquer entre elles et, selon les Affaires extérieures, le moral est bon. On leur conseille de rester où elles sont, de ne pas bouger et de ne pas essayer de sortir de l'île, parce que ces tentatives pourraient être dangereuses.

Comme information supplémentaire, il y a 12 coopérants de l'ACDI, 5 personnes du SUCO, un reporter de Radio-Canada et un agent du ministère des Affaires extérieures qui appartient au haut-commissariat à la Barbade et qui a transmis le message du gouvernement canadien dans lequel le premier ministre exprime le souhait qu'on ne recourre pas à la violence.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne Canadair, dont la survie nous importe tous. Le premier ministre a déclaré hier: «Nous ne voulons pas confier cela à un comité parlementaire, comme le demande le chef de l'opposition. Nous voulons que cela relève de cette société d'État, cette société de gestion appelée la CDIC».

Comment la Chambre et les Canadiens peuvent-ils avoir foi dans la solution du premier ministre, la gestion par la CDIC, étant donné les deux décisions suivantes de cette société? Tout d'abord, elle a renommé le même conseil d'administration, l'été dernier, dans le secret le plus total, en dépit d'un rapport interne préparé pour le Conseil du Trésor et qui mettait en doute la compétence de ce conseil d'administration. Deuxièmement, elle a décidé, cette semaine, de récompenser M. James Taylor, président de la filiale aux États-Unis, pour sa participation à la location d'avion à Canadair, en le nommant président du conseil d'administration de la filiale?

Comment le premier ministre peut-il avoir foi dans cette solution? Se ravisera-t-il et reconnaîtra-t-il qu'il faut, pour le bien de Canadair, confier à un comité du Parlement le soin de faire une enquête complète?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député répète les questions auxquelles j'ai répondu hier. Je répondrai de la même façon. La CDIC, qui gère Canadair, est une société de la Couronne. Elle est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire d'un ministre, qui comparaîtra devant un comité parlementaire. J'estime que la meilleure solution, plus propre à favoriser le genre de collaboration dont le chef du député a parlé hier, serait d'entendre le sénateur Austin, de prendre connaissance de ses objectifs et des raisons motivant les mesures que le député déplore.

LES PROPOS DU MINISTRE AU SÉNAT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire découle directement de la réponse du premier ministre. Celui-ci sait-il que l'autre jour, au Sénat, lorsqu'on a posé au sénateur Austin une question au sujet de la CDIC, il a répondu, à propos du communiqué de cette semaine:

. . . j'ai autorisé la société Canadair à publier aujourd'hui un communiqué . . .

Le sénateur Austin a ajouté:

Je ne songe pas à en faire une (déclaration) moi-même, au sens parlementaire.

Le premier ministre peut-il nous dire maintenant comment nous pouvons continuer à avoir foi en une structure qui semble prendre des décisions contraires à l'intérêt de Canadair et à l'intérêt du public, alors que le ministre refuse toute responsabilité pour les actions de la société? Admettra-t-il enfin que l'avenir de Canadair ne sera assuré qu'après de complètes explications devant un comité parlementaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député interprète mal non seulement les pensés, mais les paroles du sénateur Austin. Celui-ci a fait savoir qu'il comparaîtrait devant un comité, qu'il répondrait aux questions et qu'il présenterait la politique à moyen et à long terme du gouvernement. Ce sera fait prochainement. Je le répète, si le député propose une sorte d'approche coopérative à un problème difficile, je ne demande pas mieux. Par contre, s'il essaie, une fois de plus, de lancer des traits à Canadair . . .

M. Stevens: Vous l'avez fait.

M. Trudeau: . . . comme certains de ses collègues l'ont fait au cours des débats . . .

M. Andre: Jack Austin et Maurice Strong jouent avec des milliards de nos dollars.

M. Trudeau: . . . il réussit bien, mais c'est contraire à l'esprit de collaboration qu'a affiché son chef à la Chambre, hier.

Des voix: Balivernes.

* * *

LES PÊCHES

LA SAISIE PAR LA BANQUE ROYALE DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ CASSIAR EN C.-B.—LA SITUATION DES PÊCHEURS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Étant donné la faillite de Maislin et le règlement offert hier aux employés de cette société, étant donné que les pêcheurs de la Colombie-Britannique ont subi le même sort puisque la société Cassiar ne va leur verser que 20 p. 100 environ de leur revenu cette année en raison de la saisie par la Banque royale, et comme le ministre a eu six semaines pour examiner la situation, quelles mesures a-t-il prises jusqu'ici pour veiller à ce que les pêcheurs soient convenablement indemnisés pour leur année de travail?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, on me dit que la société et les liquidateurs examinent à l'heure actuelle un certain nombre de solutions pour permettre à celle-ci de rester en activité. La flottille et les usines continueront à fonctionner jusqu'à la fin de la saison de la pêche au saumon. Il serait peu judicieux de ma part, d'intervenir dans cette affaire précise à l'heure actuelle, dans un secteur qui est surfinancé, comme mon ami le sait—et comme l'a dit clairement M. Pearse dans son rapport sur les pêches du Pacifique.

LES PERMIS POUR LA PÊCHE AUX FILETS MAILLANTS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'ai une autre question à poser au ministre des Pêches et des Océans. Il doit savoir que l'une des solutions envisagées pour sauver Cassiar de la faillite est de vendre au gouvernement les bateaux de pêche aux filets maillants. Comme le ministre a déjà rejeté un programme de rachat par les pêcheurs particuliers, et comme il a cautionné la société Pacific Packers et sa flottille de bateaux aux filets maillants, le ministre peut-il nous garantir qu'aucun permis ne sera vendu pour ce genre de pêche tant que l'on n'aura pas examiné à fond les répercussions de la fermeture de cette usine et tant qu'il n'aura pas pris de décision quant à un programme de rachat par les pêcheurs particuliers de la Colombie-Britannique?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je promets en tout cas à mon honorable ami d'examiner sa demande.

Questions orales

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—ON DEMANDE DE DÉPOSER LES RAPPORTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le chef de l'opposition a répété notre offre généreuse, que nous avons réitérée encore aujourd'hui, soit de retirer toute l'affaire de Canadair de la scène politique pour la confier à un comité spécial.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: Le premier ministre sait que plusieurs études ont été menées par le ministère de l'Industrie et du Commerce et la CDIC elle-même à propos de la viabilité de Canadair. Vu qu'il est prêt à collaborer, le premier ministre déposera-t-il ces études afin qu'elles puissent être renvoyées à un comité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député laisse entendre que le fait de confier cette question à un comité la retirerait de la scène politique. Je n'arrive pas à croire qu'il soit sérieux. Il me semble que nous faisons de la politique au Parlement. Nous avons vu ces jours derniers que nos délibérations peuvent causer bien des divisions, surtout lorsqu'elles portent sur des questions économiques comme celles que nous essayons de résoudre dans le cas de tarif du Corbeau et de Canadair. Nos discussions à ce sujet reflètent deux attitudes différentes adoptées par deux partis qui envisagent la politique de façon différente. C'est exactement ce qui se passe, madame le Président. Tout le monde le sait et se rend compte que ce serait une erreur de laisser un comité parlementaire s'occuper de la gestion, de la surveillance et de l'activité d'une société de la Couronne. Les sociétés de la Couronne ont justement été créées pour échapper à l'influence des milieux politiques.

M. Stevens: Oh, oh!

M. Trudeau: Les propositions que nous avons entendues et les gros rires que nous entendons encore aujourd'hui chez les députés conservateurs montrent que ce parti voudrait justement que la politique recommence à jouer un rôle dans la gestion des sociétés de la Couronne. Cela va à l'encontre d'une tradition qui existe depuis un siècle, non seulement au Canada, mais dans la plupart des régimes parlementaires.

• (1430)

LA TENEUR DES RAPPORTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. On lui a présenté un rapport sur Canadair daté de janvier 1982. Il y a aussi eu un rapport daté de novembre 1982. Ces deux rapports sont restés secrets. Le premier ministre a maintenant reçu un autre rapport de la CDIC qui contient des recommandations sur l'orientation à donner à la société et la façon de protéger ses innovations technologiques. Pour montrer qu'il fait confiance à la Chambre des communes, le premier ministre déposera-t-il dès aujourd'hui ces rapports à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande d'exprimer un avis sur des rapports que je n'ai pas encore vus et dont je ne suis pas au courant et il veut que je le fasse avant la fin de la journée. Si le député ne se livrait pas à des manœuvres de basse politique, il me semble qu'il m'aurait au moins donné préavis de sa question pour que je sache de quoi il parle. De toute évidence, il préfère politiser cette question et montrer encore une fois qu'il ne partage pas l'avis de son propre chef à ce sujet.

LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Je voudrais préciser que nous n'essayons pas de politiser cette question. Nous cherchons à établir la responsabilité pour la perte de 1.4 milliards de dollars.

Ma question a trait à la responsabilité du premier ministre. Étant donné cette perte d'une envergure sans précédent dans l'histoire des sociétés commerciales au Canada et le fait qu'on ait reconduit dans leurs fonctions tous les membres du conseil malgré un rapport du gouvernement les condamnant de même que la direction de la société, le premier ministre a-t-il demandé au sénateur Austin de lui expliquer pourquoi on a pris une telle initiative à l'égard du conseil?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'opposition insiste sur le fait que Canadair a perdu de l'argent. Elle en a évidemment perdu. Le gouvernement a dû obtenir l'autorisation de la Chambre pour renflouer la société. Il ne faut cependant pas oublier qu'elle perdait également de l'argent lorsqu'elle était dans le secteur privé.

M. Stevens: Pas autant.

M. Trudeau: Le fait est que la société s'en allait allègrement vers la faillite, que ses propriétaires ne voulaient plus l'exploiter, qu'ils tentaient même de s'en débarrasser. Elle aurait donc dû fermer ses portes au Canada. Le gouvernement, ne partageant pas la philosophie réactionnaire du député, a cru important de sauver la société pour maintenir les emplois et qu'on continue d'exploiter cette technologie au Canada. Voilà la différence entre le parti du député et le nôtre, différence que nous avons bien soulignée le printemps dernier lors des discussions à ce sujet. Bien que les députés de l'autre côté désirent, pour la plupart, la fermeture de Canadair, tel n'est pas le cas pour le chef de l'opposition qui, si je ne m'abuse, en sait un peu plus long sur la question que ses députés.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Dommage que le premier ministre n'en sache pas un peu plus long lui aussi. Il aurait ainsi pu s'intéresser au fait que 1.4 milliards de dollars de l'argent des contribuables ont été gaspillés parce qu'on ne s'est pas occupé des problèmes à Canadair. Nous ne prônons absolument pas la fermeture de la société. Si elle doit fermer ses portes c'est à cause de l'inaction et du manque d'intérêt du premier ministre.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, étant donné que le premier ministre a éludé ma question et n'y a pas répondu clairement, je suppose qu'il n'en a pas parlé au sénateur Austin. Le premier ministre occupe le poste le plus élevé au gouvernement du Canada, et je lui demande donc d'expliquer à la Chambre pourquoi, compte tenu de son absence d'intérêt dans cette affaire, nous, députés au Parlement, devrions faire le moindrement confiance au gouvernement pour éviter des pertes semblables à l'avenir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si les administrateurs de la CDIC et le sénateur Austin n'avaient pas mis cartes sur table le printemps dernier, s'ils n'avaient pas transmis les états financiers à la Chambre, si nous n'avions pas chargé deux comités parlementaires d'étudier la question, si ces comités ne devaient pas remettre leur rapport d'ici quelques jours, si le sénateur Austin n'avait pas accepté de comparaître devant les membres de ces comités, je pourrais alors comprendre les inquiétudes du député. Il ne veut pas que cette entreprise soit gérée par ses administrateurs. Il veut y fourrer son nez de politicien. Voilà ce que l'opposition tente de faire.

J'ai dit très clairement hier et je répète encore ajourd'hui que le sénateur Austin fera une déclaration devant les membres du comité quand le rapport sera publié et qu'il répondra aux questions. Si le député ou l'un de ses collègues lui pose cette question et qu'il n'y répond pas, je m'occuperai certes de trouver la réponse. Je crois qu'il est normal d'accorder au ministre la chance de répondre lui-même à cette question lorsqu'elle lui sera posée de la manière qui convient. Et cessez de pointer du doigt; c'est impoli.

[*Français*]

ON DEMANDE SI DES MESURES ONT ÉTÉ PRISES EN VUE D'ÉVITER LA DILAPIDATION DES FONDS PUBLICS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'ai l'impression que les questions que nous posons irritent un peu le très honorable premier ministre, mais les Canadiens sachant très bien que le gouvernement a déjà englouti 1 milliard 400 millions de dollars, que le ministre responsable recommande au gouvernement des crédits nouveaux de 400 millions de dollars malgré une perte de 1,300 emplois pour la dernière année, ma question est toute simple, est-ce que le premier ministre peut aujourd'hui, devant les Canadiens, informer la Chambre au sujet des garanties qu'il peut lui offrir et l'assurer que cette dilapidation des fonds publics ne se reproduira plus à l'avenir, comme il l'a suggéré hier en oubliant le passé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député se reporte à ma réponse d'hier et à celle d'aujourd'hui, il devra reconnaître qu'il y avait des pertes lorsque la compagnie était une entreprise privée. Cette compagnie-là a fermé boutique. Donc elle perdait de l'argent. Elle ne voulait plus fonctionner. C'est pour cela qu'elle voulait fermer ses portes, elle voulait se débarrasser de la Canadair. Donc, qu'il y ait des pertes d'argent, cela ne dépend pas du fait qu'il s'agit d'une société de la Couronne. C'était vrai quand c'était le secteur privé. Ce que le député doit décider, c'est si cela vaut le coup d'essayer de préserver ces emplois à Montréal, cette technologie de pointe, ou est-ce que nous devons dire: l'entreprise privée ne pouvait pas faire fonctionner la Canadair, donc nous n'essaierons pas de le faire? S'il choisit de fermer la Canadair parce que nous perdons de l'argent, qu'il le dise carrément. S'il choisit au contraire de garder cette technologie et ces emplois au Québec, qu'il nous appuie, qu'il vérifie effectivement s'il y a des améliorations, mais qu'il ne prenne pas la tangente comme ses collègues semblent le faire, tangente qui serait destinée à aboutir à la fermeture de la Canadair, parce que les gens dans son parti n'aiment pas que les sociétés de la Couronne fonctionnent. Ils préfèrent retourner cela à l'entreprise privée.

M. La Salle: Madame le Président, à mon avis, la question que j'ai posée n'apparaît pas dans la réponse du premier ministre actuellement. Ce dernier est conscient de la mauvaise administration de cette compagnie et du fait que ce sont les deniers publics qui sont en cause. Ma question est donc celle-ci: Étant donné les circonstances et le fait que le premier ministre refuse d'offrir aux Canadiens les garanties minimum, est-ce que celui-ci pourrait au moins reconnaître que notre parti, le parti progressiste conservateur, avait raison de réclamer des pouvoirs accrus relativement aux dépenses des sociétés de la Couronne? Et partant, je demande au premier ministre au moins de redonner à cette Chambre les pouvoirs nécessaires pour vérifier les dépenses des sociétés de la Couronne aussi malveillantes que celles que nous connaissons.

M. Trudeau: Madame le Président, pour ce qui est d'un contrôle accru par le gouvernement et cette Chambre, le député sait que les Chambres étudient un projet de loi sur les sociétés de la Couronne, précisément pour qu'il y ait davantage de contrôle. Alors là-dessus, il n'y a pas de désaccord.

Je voudrais simplement en appeler à l'expérience du député. Ne sait-il pas que toutes les compagnies d'aviation au monde ou à peu près toutes ont été aux prises avec des difficultés énormes dans le domaine financier depuis quelques années? C'est que les compagnies, toute l'avionnerie, dans tous les principaux pays du monde sont hautement subventionnées actuellement, soit par des fonds provenant directement du gouvernement, soit par des achats effectués par le gouvernement dans le domaine militaire ou d'autres, alors que ces compagnies ne fonctionnent pas à profit, c'est entendu. Cela est vrai pour le Canada et cela est vrai également pour tous nos concurrents. Alors si le député sait cela, il se rendra compte que le mal ne réside pas dans le fait qu'il y a eu des pertes d'argent, que ce soit un chiffre ou un autre, le mal, je le pense, provient du côté du député lui-même qui, parce que nous perdons de l'argent, ne se rend pas compte que c'est actuellement de la nature de l'industrie d'en perdre. Et alors il faut que son parti prenne une décision. Ou bien les gouvernements n'aident pas le secteur de l'aviation, et alors ce secteur croule. Ou bien nous aidons, et alors il s'agit de s'assurer que nous le faisons de la façon la plus compétente possible. Voilà le choix que le député doit faire.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

LE FINANCEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL AUTOCHTONES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le 30 mai, il a annoncé que le cabinet avait approuvé un nouvel accord financier négocié avec la National Association of Friendship Centres. Hier, toutefois, le Conseil du Trésor n'avait encore autorisé aucun engagement financier à cette fin. Étant donné que ces centres d'accueil autochtones sont en difficulté d'un bout à l'autre du pays—il y en a même qui ont dû fermer leurs portes—le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement tiendra sa promesse? Garantira-t-il que les centres d'accueil auront assez d'argent pour subvenir aux besoins des autochtones dans les régions urbaines?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, ainsi qu'il a été annoncé au cours du mois de mai, le gouvernement a renouvelé le programme d'aide aux centres d'accueil autochtones à travers le Canada. Les difficultés qui restent à aplanir auprès du Conseil du Trésor sont présentement à l'étude, et nous espérons les avoir résolues avant la fin de ce mois-ci, de telle manière que le système puisse continuer à se développer sur la base des propositions que nous avons faites au cours du mois de mai.

[*Traduction*]

LES FRAIS D'INTÉRÊT DUS PAR LES CENTRES

M. Jim Manly (Cowichan Malahat Les Îles): Le 22 septembre, madame le Président, le ministre a assuré aux centres d'accueil qu'il n'aurait aucune difficulté à obtenir les fonds nécessaires. Le ministre assurerait-il à la Chambre que les centres d'accueil recevront tout ce qui leur a été promis, et va-t-il insister pour obtenir des fonds supplémentaires, afin de payer les intérêts élevés accrus à la suite du retard à financer ce programme?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, ainsi que je l'ai mentionné tantôt, nous avons eu l'occasion, au cours des dernières semaines, de faire des représentations auprès du Conseil du Trésor de manière à nous assurer que les difficultés qui avaient été constatées soient résolues et, en particulier, que le programme soit conforme aux lignes directrices du gouvernement en ce qui concerne l'augmentation des budgets. De plus, je puis assurer l'honorable député qu'il ne se passe pas un jour sans que nous soyons en contact avec les divers ministères en cause de manière à ce que le programme puisse connaître le développement tel qu'annoncé au mois de mai.

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LES EXPERTS EN GESTION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui, la Chambre s'en souviendra, a déclaré hier au sujet de Canadair, que certains fonctionnaires n'ont pas les compétences voulues pour s'occuper de toutes les transactions auxquelles participe le gouvernement. Le premier ministre peut-il nous dire qui est l'expert en gestion chargé de gérer Canadair, société aérospatiale diversifiée? S'agit-il de Gil Bennett, avocat de Toronto que l'on a recruté à temps partiel à titre de directeur général? S'agit-il du sénateur Austin, dans ce que l'on appelle la société de gestion de Canadair? Est-ce Maurice Strong? Ou encore Joel Bell? Où sont les experts en gestion dont le premier ministre a parlé hier et qui sont censés diriger Canadair à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si je dis qu'il s'agit d'une gestion collective, le député répondra manifestement que ces experts ne sont pas assez compétents à ses yeux. Je veux à mon tour lui poser une quetion, même si ce n'est pas très réglementaire. Nous avons eu des propositions, à la Chambre, en vue de faire gérer cette entreprise par un comité parlementaire mixte. Le député pourra peut-être me citer certains experts, au sein de son parti, qui sont plus compétents que ceux qu'il vient de nommer. A en juger par ce que le parti conservateur a fait de Canadair pendant ses neuf mois au pouvoir, je ne pense pas qu'il compte beaucoup d'experts dans ses rangs.

M. Stevens: Comme nous pouvons tous le constater, madame le Président, ce n'est pas du tout ce qui a été proposé hier. Nous demandons simplement de charger un comité élu, composé de tous les partis, d'examiner les projets du gouvernement, de vérifier qui sont les experts en gestion auxquels nous pouvons faire confiance pour diriger Canadair.

LA NOMINATION DE JEAN-PIERRE GOYER

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Le premier ministre a signalé que nous ne devons pas mêler la politique aux sociétés de la Couronne, ce qui, selon lui, est une tradition séculaire, et que la gestion de ces sociétés doit être à l'abri de toute influence politique. Compte tenu de cette déclaration, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi l'actuel ministre des Finances et lui-même ont tant insisté pour nommer Jean-Pierre Goyer président de Canadair, décision contre laquelle l'ancienne direction de cette société a protesté jusqu'au bout?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne sais pas si ce que dit le député est vrai, mais son parti et lui-même se sont plaints de l'incompétence des anciens gestionnaires. Il semble penser aujourd'hui qu'ils étaient suffisamment compétents pour estimer ne pas devoir être remplacés par, comme il le prétend, Jean-Pierre Goyer. Le député doit se décider une bonne fois. M. Goyer convient peut-être mieux à cette tâche que les anciens gestionnaires et dans cette . . .

M. Stevens: C'est bien vrai?

M. Trudeau: C'est vrai si je suis le raisonnement du député, parce qu'il voulait se débarrasser des anciens gestionnaires. Quelle est sa position exacte? Souhaite-il que cette société soit gérée par les mêmes personnes qu'avant ou par des têtes nouvelles?

* * *

L'INDUSTRIE

MAISLIN TRANSPORT LTD.—LA STRUCTURE DES GARANTIES DE PRÊTS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il est évident à présent que, par le biais d'une autre entente louche, le gouvernement a renfloué ses amis de la Maislin et surtout les institutions bancaires; eu égard à cela, le ministre peut-il m'expliquer pourquoi les garanties de prêts consenties à la Maislin ont été établies de façon à ce que les fournisseurs, pour la plupart des petites entreprises, ne neçoivent aucun dédommagement, à ce que les employés n'encaissent que la moitié de leurs arriérés de salaires, de leur paye de vacances et de leur indemnité de licenciement, mais cependant à ce que les banques récupèrent la quasi-totalité de leur investissement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, tout d'abord, je suis fort déçu de constater que le parti conservateur n'estime pas important de vouloir conserver les 2,000 emplois en question. Ensuite, je tiens à préciser que les suppositions du député en ce qui concerne les dispositions salariales arrêtées dans le cadre de l'entente relative au prêt sont erronées. Lorsque le député aura des renseignements exacts à me présenter, j'accepterai volontiers de lui répondre.

LA VENTE DES FRANCHISES DE LA SOCIÉTÉ À DES ENTREPRISES AMÉRICAINES

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, si l'entreprise qui ne compte qu'un millier d'employés, avait été gérée convenablement, ceux-ci auraient encore un emploi aujourd'hui. Les franchises de la Maislin ont été vendues pour une bouchée de pain à la Consolidated Freightways of California, sauf erreur, et ce avec l'assentiment de la banque. Le ministre peut-il me dire pourquoi n'a-t-on pas permis aux entreprises canadiennes de soumissionner pour l'achat de ces franchises, quand on sait qu'une seule franchise pour le transport entre Montréal et Toronto vaut aujourd'hui un million de dollars sur le marché libre? En outre, fera-t-il le nécessaire pour éviter cette vente et donner la possibilité aux soumissionnaires canadiens de faire des offres?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Là encore, madame le Président, les renseignements du député sont inexacts. Il devrait peut-être demander au syndic de faillite à qui en incombe la responsabilité. Le gouvernement du Canada n'a pas négocié cette vente. En fait, nous en avons été mis au courant il y a quelques jours à peine, et nous devons à présent examiner la transaction pour voir si elle peut-être révisée aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Le député aimerait sans doute écrire au président du conseil d'administration de la banque. Ce dernier pourra peut-être lui expliquer les circonstances qui ont entouré cette transaction.

L'ÉNERGIE

LE RÉCHAUFFEMENT DE L'ATMOSPHÈRE—ON PRÉCONISE L'UTILISATION DE L'HYDROGÈNE COMME COMBUSTIBLE DE REMPLACEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans un rapport officiel qu'elle a publié récemment, l'Agence américaine de protection de l'environnement nous met en garde contre les dangers de l'effet de serre; l'accumulation de carbone dans l'atmosphère va entraîner un réchauffement néfaste de notre planète dont les effets commenceront à se faire sentir dès les années 90. Nous avons les moyens techniques voulus pour amorcer une solution au problème. L'hydrogène est le seul combustible propre. Le comité parlementaire des ressources énergétiques autres que pétrolières et gazières a étudié la question et a recommandé que le Canada adopte une économie orientée vers l'hydrogène. Le ministre va-t-il octroyer le même genre de subventions et de subsides pour l'extraction de l'hydrogène que pour la prospection gazière et pétrolière dans les régions éloignées?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense qu'il s'agit de deux problèmes d'une dimension complètement différente. J'ai évidemment étudié avec grand intérêt le rapport du comité sur les énergies nouvelles, et je crois que l'idée de l'utilisation de l'hydrogène est intéressante, mais je ne crois pas que nous soyons en mesure, à ce moment-ci, de nous en servir au point de penser à changer nos politiques relatives au développement de nos ressources pétrolières au Canada.

[*Traduction*]

M. de Jong: Madame le Président, l'esprit de ceux que préoccupent les combustibles fossiles se fossilise très souvent. Mon autre question s'adresse au ministre des Finances.

• (1450)

LES CRÉDITS À L'EXPLOITATION DE L'HYDROGÈNE

M. Simon de Jong (Regina-Est): J'adresse ma question au ministre des Finances. Le ministre sait que l'hydrogène est un combustible accessible. En fait, le 4 novembre 1981, nous sommes montés tous les deux dans une voiture fonctionnant à l'hydrogène et le ministre avait alors déclaré que c'était là une technique très intéressante qui méritait d'être exploitée.

En outre, le ministre sait que M. Brian Taylor, du Conseil national de recherches, a déclaré que la technologie de l'hydrogène existe et que seuls des retards politiques en empêchent l'exploitation. Au fait, madame le Président . . .

Mme le Président: Au fait, le député a-t-il une question à poser. C'est incroyable.

M. de Jong: Ma question, madame le Président, s'adresse au ministre. Celui-ci va-t-il recommander dans son prochain budget que les subventions et les subsides qui sont déjà prévus aux fins de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des régions éloignées soient aussi accessibles aux particuliers et aux sociétés qui cherchent à faire de l'hydrogène un combustible économique au Canada, de sorte que nous puissions créer des emplois et exporter . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je vais considérer la question de l'honorable député comme étant une proposition en rapport avec la préparation du budget, et je l'examinerai.

* * *

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE FINANCEMENT DU SUCO

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations extérieures. Le gouvernement a mis fin au financement du Service universitaire canadien outre-mer, ce qui élimine pratiquement le SUCO, le pendant du CUSO. Le ministre peut-il nous en donner les raisons et nous dire s'il prévoit rétablir ces crédits?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, nous avons pris cette mesure à grand regret. Nous avons dû nous rendre à l'évidence que le SUCO, malgré le soutien budgétaire accru et les services de consultation que lui offrait l'ACDI, était incapable de mettre en place une comptabilité passable. Afin de réduire les dégâts au minimum, le gouvernement a assuré aux coopérants qu'ils seraient subventionnés comme prévu par l'entremise de l'ACDI jusqu'au 31 mars. D'ici là, nous espérons que ces derniers trouveront d'autres organismes auxquels s'associer, afin de poursuivre de leur mieux le travail qu'ils ont entrepris dans les pays où ils ont été affectés. Cette déplorable décision est inhabituelle pour l'ACDI, mais elle s'imposait dans les circonstances.

* * *

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE EN 1980

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il a déclaré dans un discours prononcé pendant la campagne électorale à Toronto le 12 janvier 1980: «Tout d'abord, nous devons assainir les finances nationales. Voici ce à quoi nous nous engagons. Nous restreindrons la croissance des dépenses gouvernementales à un taux inférieur à celui de la croissance du PNB». Étant donné cette déclaration du premier ministre et comme, depuis trois ans, les dépenses gouvernementales exprimées en pourcentage du PNB sont passées de 19 à 22 p. 100 et augmentent encore, le premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre comment cette situation est conciliable avec les paroles vibrantes qu'il prononçait à la fin de son discours ce jour-là: «Mais il y a un engagement préalable que je veux réitérer clairement. Les libéraux tiendront leurs promesses. Ils ne font aucune promesse qu'ils ne peuvent pas tenir».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la seule chose qui cloche dans la question du député est qu'il se trompe. C'est un fait fondamental. Le taux de croissance des dépenses publiques a baissé. Il suffit d'examiner les faits.

M. Hees: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire pour mettre les choses au point.

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Vancouver-Centre.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU GAZ NATUREL DESTINÉ À L'EXPORTATION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'aimerais bien poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si je pouvais attirer son attention. Le 7 octobre, je lui ai demandé s'il avait l'intention de réduire le prix du gaz naturel destiné à l'exportation étant donné que le prix limite qu'il a fixé est trop élevé pour nos clients américains. Le ministre m'avait répondu alors qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir pour l'instant.

Étant donné que les hauts fonctionnaires du département américain de l'énergie affirment que le Canada va décréter une baisse du prix du gaz naturel destiné à l'exportation d'ici à la fin du mois et que ces déclarations font suite aux pourparlers qui ont eu lieu avec les cadres du gouvernement ici même à Ottawa, le ministre est-il en train d'induire la chambre en erreur ou est-il lui-même trop occupé par sa campagne à la direction de son parti pour s'occuper des affaires de son ministère?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député pourra lui-même constater à la fin du mois que le prix du gaz naturel a bel et bien baissé. Il ne lui reste qu'une semaine à attendre.

Mlle Carney: Nous ne manquerons pas de vérifier à la fin du mois.

LES EXPORTATIONS D'ÉLECTRICITÉ

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au même ministre. Il semblerait que le ministre soit prêt à prendre des mesures pour accroître nos exportations d'électricité vers les États-Unis. Comment le gouvernement peut-il promouvoir nos exportations d'électricité alors qu'il refuse de faire de même pour nos exportations de gaz naturel qui ne s'élèvent qu'à 40 p. 100 de notre capacité de production? Comment le ministre peut-il aider un secteur et refuser du même coup de s'occuper des problèmes très réels d'un autre, celui du pétrole et du gaz?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député fait erreur, Madame le Président. Nous avons pris deux mesures le printemps dernier pour relever nos exportations de gaz naturel. D'une part, nous avons réduit le prix du gaz naturel de $4.94 à $4.40 et nous avons décrété un prix de faveur pour augmenter les volumes à écouler sur le marché.

Je voudrais certes que nous augmentions nos exportations d'électricité vers les États-Unis car nous avons des excédents actuellement. Les sociétés hydroélectriques de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick cherchent à vendre leurs surplus. J'ai rappelé aux autorités New-Yorkaises qu'elles auraient peut-être intérêt à brûler un peu moins de charbon qui cause les pluies acides en achetant de l'énergie propre au Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE SOUFRE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, c'est au ministre de l'Environnement que je m'adresse. Je tiens à le féliciter—ainsi que son prédécesseur et le prédécesseur de celui-ci—de la lutte longue et ardue qu'ils ont menée contre les pluies acides.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Le ministre sait que notre parti approuve sans réserve les instances qu'il a adressées à ses collègues américains. Après s'être entretenu tout dernièrement avec le secrétaire Shultz et l'administrateur Ruckelshaus de l'EPA, le ministre va-t-il s'engager au nom de notre pays, quoi que puisse décider le gouvernement américain maintenant ou plus tard, à essayer dès maintenant de réduire de 50 p. 100 les émissions de soufre dans l'atmosphère?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): A propos du préambule de cette question, madame le Président, je félicite à mon tour le député d'être aussi modeste. Quant à l'engagement qu'il demande, madame le Président, le député n'ignore pas que le Canada prend déjà des mesures, ainsi que je l'ai dit hier à un autre député, pour réduire ces émanations de 25 p. 100. Des programmes sont mis en œuvre pour atteindre cet objectif dans deux provinces importantes. Quant aux autres provinces, nous savons que nous ne pourrions arriver tout seuls à réduire ces émissions de 20 kilogrammes par hectare par année, comme l'a affirmé hier à Washington M. James Medas, l'adjoint au sous-secrétaire d'État, lorsqu'il a dit que le Canada ne parviendrait à résoudre le problème des pluies acides qu'en adoptant une politique conjointe avec les États-Unis.

ON DEMANDE UNE PROMESSE DE LA PART DU CANADA

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, comme des députés de notre parti l'ont souligné, le problème ne peut être résolu par le Canada seul. Étant donné que le problème ne pourra être réglé qu'aux États-Unis à condition que notre pays appuie suffisamment les Américains qui sont nos alliés dans cette campagne, le ministre est-il prêt à promettre au gouvernement américain ainsi qu'au Congrès et aux différents groupes de citoyens et autres qui mènent la lutte contre les pluies acides aux États-Unis, que nous allons diminuer les nôtres de 50 p. 100?

Je pose cette question, madame le Président, car le 8 septembre dernier, Mr. Dingell de la Chambre des représentants, avait écrit à ce sujet à M. Ruckelshaus, administrateur de l'EPA. Le député voulait savoir ce que le Canada était disposé à faire, quelles étaient nos données et combien coûterait l'opération. En somme, le député est un personnage intéressé . . .

• (1500)

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député soulève une très importante question. J'ai répondu à ce personnage que le Canada, avec la collaboration des provinces, avait élaboré un plan le mois dernier à Fredericton grâce aux efforts conjoints des ministres de l'Environnement. Nous avons donc un plan d'ensemble, nous sommes prêts à passer à l'action et nous voulons collaborer avec les Américains pour atteindre nos objectifs.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. BOCKSTAEL—LA DÉMOLITION D'UN RESTAURANT DE PETRO-CANADA

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Bockstael), le 19 octobre, est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—LA DÉCLARATION AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, vous avez jugé l'intervention que j'ai faite pendant la période réservée aux déclarations des députés antiréglementaire. Auriez-vous l'obligeance de me dire quelle décision de l'Orateur je critiquais?

Mme le Président: A en juger d'après les déclarations du député, il me semblait qu'il critiquait indirectement une décision que j'avais prise il y a quelques jours. Si le député trouve que j'ai été injuste à son égard, je vérifierai dans les «bleus». Si j'ai été injuste ou si j'ai tiré un peu trop vite des conclusions, je donnerai bien volontiers une nouvelle fois au député l'occasion de faire sa déclaration.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je prends la parole pour poser au leader du gouvernement à la Chambre la question habituelle du jeudi: quels travaux prévoit-il pour le reste de la semaine et la semaine prochaine?

En répondant à cette question, pourrait-il mettre également la Chambre dans le secret, et nous dire à quelle date on compte proroger la session et en entamer une nouvelle avec un discours du trône?

M. Pinard: Pour ce qui est de la dernière partie de la question, madame le Président, je serai mieux en mesure d'y répondre une fois que les projets de loi C-155 et C-152 auront obtenu la sanction royale. En attendant, il faudrait en arriver à un programme raisonnable et nous espérons pouvoir faire adopter prochainement ces deux projets de loi ce qui nous permettrait de décider de proroger la session avant le conté de novembre et d'avoir, espérons-le, le discours du trône d'ici la mi-novembre. Nous devons d'abord obtenir la sanction royale pour le C-155 et le C-152, et avoir, le cas échéant, un discours du trône un peu plus tard.

[*Français*]

En ce qui concerne les travaux de la Chambre pour les prochains jours, madame le Président, aujourd'hui nous avons l'intention de proposer une motion visant à limiter le débat aux termes de l'article 82 du Règlement et, en assumant que cette motion voit votée aujourd'hui, lundi sera le premier jour de débat alloué pour l'étape du rapport du projet de loi C-155; mardi, le deuxième jour de ce débat, mercredi prochain, les Affaires émanant des députés et jeudi prochain, la troisième lecture du projet de loi C-155.

Si pour une raison ou pour une autre il n'était pas possible de disposer complètement de la motion en vertu de l'article 82 du Règlement aujourd'hui et que, par ailleurs, le débat était commencé aujourd'hui, nous voulons que l'ordre du jour, lundi matin, soit la continuation du débat sur la motion en vertu de l'article 82 du Règlement, à 11 heures. En ce qui concerne les travaux pour demain, je pense que le député a changé d'idée, il n'aimerait pas que ce soit un jour de l'opposition, j'aimerais qu'il soit clair là-dessus.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Madame le Président, j'invoque le Règlement dans le cadre des travaux de la Chambre. Je me demande si je pourrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que la motion suivante soit présentée à la Chambre:

> Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 43, en ajoutant immédiatement après la ligne 32, à la page 24, ce qui suit:
>
> «(3) Par dérogation à la présente loi, le tarif qu'une compagnie de chemin de fer peut demander à un expéditeur pour les mouvements du grain entre le 1er janvier 1984 et le 31 juillet 1986 ne peut dépasser le tarif en vigueur au 1er août 1983».

Cette motion aurait pour effet de maintenir le tarif-marchandises à son niveau actuel jusqu'à ce que le gouvernement ait terminé ses études et que toutes les conséquences de la loi pour les producteurs aient pu être analysées à fond.

Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je veux assurer l'honorable député que toutes propositions sérieuses faites en relation avec les amendements à l'étape du rapport du projet de loi C-155 seront considérées. Mais je veux également l'assurer qu'en répondant de la sorte, je ne laisse pas entendre que nous sommes d'accord sur l'amendement particulier au sujet duquel il demande le consentement unanime. Mais si nous ne sommes pas d'accord à première vue sur ce qu'il propose aujourd'hui, il n'est pas dit que pour d'autres amendements nous ne serons pas disposés à apporter une attention sérieuse et même peut-être dans certains cas à en accepter l'insertion, du consentement unanime, au *Feuilleton* avant que nous ayons à nous prononcer sur les amendements à l'étape du rapport mardi soir prochain. Alors, étant donné les circonstances, nous ne pouvons consentir aujourd'hui, tel qu'il le requiert. Cependant, je lui signale que le ministre des Transports (M. Axworthy) et moi-même sommes disposés à négocier de bonne foi tout amendement raisonnable jusqu'à ce que nous soyons appelés à voter l'étape du rapport du projet de loi C-155.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Madame le Président, c'est un amendement authentique et sincère qui est proposé. Je crois savoir que le ministre des Transports va prendre la parole à un moment donné pour demander lui aussi à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce qu'il propose une ou deux de ses motions que la présidence a déclarées irrecevables.

Je me réjouis d'entendre le leader du gouvernement déclarer qu'il est disposé à envisager sérieusement certains des amendements et des propositions que nous voulons faire. Celle-ci est l'une des propositions qui, à notre avis, faciliteraient le débat et amélioreraient même le projet de loi.

Je vous demande de vérifier si la Chambre y consent à l'unanimité, madame le Président. Si le leader du gouvernement et le ministre des Transports sont sincères quand ils affirment qu'ils vont prendre en considération ces propositions réalistes, sincères et authentiques, les choses pourraient se gâter si le gouvernement présente sa motion de clôture. Les ministériels voudront peut-être y réfléchir à la lumière des observations du leader de la Chambre.

Mme le Président: Les discussions qui se déroulent en ce moment mettent la présidence dans une situation fort embarrassante. Il est tout à fait exceptionnel de demander à ce moment-ci d'inclure des amendements dans l'étude d'un projet de loi. Évidemment, si la Chambre veut procéder ainsi et qu'elle donne son consentement, tout cela est possible, mais je dois dire que c'est employer de façon tout à fait exceptionnelle le temps consacré aux initiatives ministérielles.

D'autres semblent vouloir intervenir sur la question. Je demanderais aux députés d'être brefs, car des négociations de ce genre entre les partis ne devraient évidemment pas avoir lieu à la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je serai très bref. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit. Le consentement unanime demandé est refusé. Cependant, nous sommes disposés à négocier une fois que nous aurons proposé notre motion pour limiter le débat cet après-midi.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais aborder le point d'ordre qui a été soulevé par la présidence, à savoir l'usage de cette période pour poser des questions de la nature de celles posées par le député de Végréville.

Je crois bien vous avoir entendu dire que le moment était inhabituel pour poser des questions sur les travaux du gouvernement. J'ai entendu les termes «travaux du gouvernement», alors qu'il s'agit bien sûr des travaux de la Chambre . . .

• (1510)

Mme le Président: A l'ordre. Non, j'ai dit que c'était un moment très inhabituel pour discuter de possibles modifications à un bill qui est actuellement à l'étude à la Chambre. J'ai rappelé aux députés que ces négociations devraient avoir lieu ailleurs, et certainement pas à la Chambre. Je n'ai pas fait taire le député. J'ai fait preuve de tolérance, et j'ai permis à la Chambre d'entendre ce que le député de Végréville avait à dire. J'ai permis au président du Conseil privé de répondre.

J'ai l'impression que le député de Végréville n'a pas le consentement unanime de la Chambre. Comme je l'ai dit, si la Chambre voulait en discuter, même s'il me semble un peu inhabituel de le faire à ce moment précis, je pourrais demander à la Chambre de donner le consentement unanime, et je m'en remettrais alors à la volonté de la Chambre. Mais il est évident que le député n'a pas reçu le consentement unanime, et je suppose donc qu'il cherchera d'autres moyens d'arriver à ses fins.

M. Nielsen: Madame le Président, vous avez encore dit que vous trouvez «inhabituel» de discuter d'une question comme celle soulevée par le député de Végréville. C'est à cet égard que je veux formuler quelques observations avant que la présidence ne tire de conclusions définitives.

A mon avis, il est tout à fait pertinent de tenir ce genre de discussion maintenant. Vous hochez la tête en signe de négation. Une fois que vous m'aurez entendu, vous changerez peut-être d'avis.

Mme le Président: Non, le député invoque le Règlement lorsqu'il n'y a pas lieu de le faire. Je n'ai pas rendu de décision, j'ai simplement exprimé ma surprise en voyant que des négociations de ce genre avaient lieu à la Chambre, comme je l'ai souvent fait.

La présidence a quelquefois avantage à faire preuve de tolérance, surtout si on peut arriver à s'entendre, même si on procède de façon quelque peu inhabituelle. La présidence ferme alors les yeux et laisse les députés discuter. C'est tout ce que j'ai dit, ni plus ni moins. Il n'y a pas lieu de faire un rappel au Règlement et je ne crois pas devoir entendre d'arguments à cet effet. Un rappel au Règlement ne se justifie pas.

M. Nielsen: Madame le Président, il y a deux observations que j'aimerais faire à propos encore une fois de ce que vous avez dit. Tout d'abord, il ne s'agit pas de négociations, si je comprends bien ce qu'a fait le député de Végréville. Il a tout simplement demandé à la présidence de voir s'il y avait consentement unanime de la Chambre. Je n'en dirai pas plus à ce sujet.

Je tiens à dire, en toute déférence, que je ne suis pas d'accord encore une fois avec la présidence quand elle dit que la procédure est inhabituelle ou que le moment est curieusement choisi pour procéder à ce genre de discussion. Je suis prêt à élaborer sur ce rappel au Règlement si nous devons en arriver à cette étape. J'espère donc que la présidence invitera les députés à faire connaître leur opinion avant de se prononcer définitivement sur la recevabilité de ce que fait présentement le député de Végréville, ou tout autre député qui jugera bon de faire la même chose.

Mme le Président: Je puis assurer au député que je ne vais pas me prononcer là-dessus. J'ai simplement exprimé ma surprise. J'ai dit que j'étais disposée à entendre ce que les députés avaient à dire. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime? S'il n'y a pas consentement, je ne vois aucun intérêt à ajouter d'autres arguments. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à la proposition faite par le député de Végréville?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Hargrave: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre parce que, au cours du débat sur le projet de loi C-155, il n'a même pas été question d'élevage et des industries qui ajoutent de la valeur à un produit. Mon rappel au Règlement s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Je lui demande de consentir à ce que la motion dont je vais donner lecture soit inscrite au *Feuilleton*:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 58, en ajoutant immédiatement après la ligne 10, page 34, ce qui suit:

«58. (3) Par dérogation à la présence loi, sur la foi des recommandations du comité établi aux termes de l'article 59(2) pour examiner la formule de paiement, le gouverneur en conseil peut, par règlement et sous réserve de l'approbation du Parlement, prévoir les modalités et les bénéficiaires des versements du gouvernement, y compris la subvention du Nid-de-Corbeau.»

Madame le Président, je vous saurais gré de demander le consentement unanime de la Chambre pour que la motion dont je viens de donner lecture soit inscrite au *Feuilleton*, afin d'être débattue au cours de l'étape du rapport du projet de loi C-155.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la proposition du député de Medicine Hat?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

Travaux de la Chambre

M. Gustafson: Madame le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat sur le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que la motion suivante soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en retranchant l'intertitre «Partie IV» avant l'article 59, page 34, et en le remplaçant par ce qui suit:

«PARTIE IV
LIMITATION DE LA PART DES EXPÉDITEURS

59. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

«prix moyen pondéré» Moyenne pondérée déterminée conformément à l'alinéa 60(1)*b*) pour une année civile donnée.

«rajustement limitant la part des expéditeurs» Produit des éléments suivants:

a) l'excédent du rapport fret/prix sur sept pour cent pendant une année civile donnée;

b) le produit du prix moyen pondéré pour cette année et du total des mouvements du grain, en tonnes, pendant la même année.

«rapport fret/prix» Quotient, exprimé en pourcentage, du coût moyen pour l'expéditeur du mouvement d'une tonne de grain pendant une année civile donnée et du prix moyen pondéré pour cette année.

«six sortes de grain» Blé, avoine, orge, seigle, lin et colza.

60. (1) Au plus tard le 1er mars de chaque année, la Commission détermine d'après les renseignements qu'elle estime indiqués:

a) le prix moyen par tonne auquel chacune des six sortes de grain, en entrepôt, était offerte en vente chaque jour de marché boursier au port où s'est manutentionné le plus grand volume de cette sorte de grain pendant l'année civile précédente;

b) la moyenne des prix moyens visés à l'alinéa *a*), pondérée d'après les mouvements de chacune des six sortes de grain effectués, en tonnes, pendant l'année civile précédente;

c) le coût moyen du mouvement d'une tonne de grain supporté par l'expéditeur pendant l'année civile précédente;

d) le rapport fret/prix pour l'année civile précédente.

(2) Pour l'application de l'alinéa (1)*a*), le prix moyen par tonne auquel chacune des six sortes de grain était offerte en vente est déterminé d'après le prix de la classe de chacune de ces sortes de grain qui a fait l'objet des mouvements, en volume, les plus importants pendant l'année.

PARTIE V»

et en renumérotant les parties et les articles subséquents et en modifiant les désignations numériques des renvois en conséquence.

C'est une motion importante pour les producteurs, madame le Président, en raison de la garantie de 7 p. 100 déjà proposée par le ministre et dont on a pas discuté à la Chambre. La protection du producteur constitue un facteur important contre les tarifs-marchandises exagérés et cette motion assure donc une protection pour le producteur.

● (1520)

Quoi qu'il en soit, madame le Président, j'aimerais que vous demandiez à la Chambre de consentir unanimement à ce que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* pour être étudiée à l'étape du rapport du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. Axworthy: Madame le Président, j'espère que nous pourrons répondre à cette intervention de l'opposition officielle afin de faciliter les travaux de la Chambre. Nous sommes disposés à accepter les amendements pertinents, une fois que la Chambre aura pris une décision à l'égard de l'attribution de temps. En ce qui concerne cette garantie, nous devons d'abord trouver les moyens de négocier cette attribution de temps. Je suis bien disposé à rencontrer les députés de l'opposition pour voir ce que nous pourrons faire au cours des deux jours de l'étape du rapport, afin que les amendements proposés et ceux auxquels nous songeons puissent être étudiés comme il le faut. Comme il y a déjà eu onze jours d'obstruction systématique à l'étape du rapport, ces amendements n'ont pas pu être étudiés comme ils l'auraient dû.

Si les députés de l'opposition sont aussi sérieux qu'ils nous demandent de l'être, nous sommes disposés à examiner leurs amendements, mais seulement en fonction d'une décision que nous devons prendre quant à la façon de procéder à l'étape du rapport. Je propose par conséquent que nous passions à l'ordre du jour et au débat de cette motion.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je comprends ce que le ministre a dit au sujet de l'attention que le gouvernement accordera à ces amendements que l'on propose très légitimement d'inscrire au *Feuilleton*. Nous demandons le consentement unanime pour que ces questions soient présentées comme des amendements que l'on propose d'apporter au projet de loi. Le gouvernement aura alors la possibilité de réagir aux motions proposées par les députés de Végréville, d'Assiniboia et de Medicine Hat. Voilà exactement pourquoi nous soulevons ces questions en ce moment, non pas pour que le gouvernement les accepte sans en débattre, mais bien pour qu'elles soient inscrites au *Feuilleton* pour être débattues à un moment donné. Ce sont des propositions nouvelles et originales.

Le ministre sait qu'il proposera des mesures de sécurité et d'autres points qui, selon lui, doivent figurer dans la mesure. C'est manifestement l'occasion pour lui de permettre que ces propositions légitimes, et combien importantes pour l'Ouest et pour tout le pays, soient mises à l'étude à la Chambre à l'étape du rapport. Il n'y a rien d'insultant là-dedans. En fait, c'est exactement là ce que le ministre a demandé. Nous donnons ici officiellement avis d'amendements qui, selon nous, devraient être examinés attentivement par le ministre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je pense que nous assistons à un véritable abus des procédures et du temps de la Chambre. L'honorable député qui vient de prendre la parole vient tout juste de dire que les amendements auxquels il se réfère sont de nouveaux amendements, et on sait qu'en vertu de la procédure les amendements qui ne peuvent être considérés à l'étape du rapport ne sont ceux dont on a donné avis 24 heures avant qu'on commence l'étude à l'étape du rapport. Il dit qu'il croit savoir que le ministre a l'intention de proposer d'obtenir le consentement unanime à un certain moment concernant ce qu'il a dit, un amendement ayant trait au filet de sécurité, mais je tiens à lui signaler, qu'on avait donné avis de ces amendements, qu'ils avaient été inscrits au *Feuilleton* et qu'ils ont été jugés irrecevables. Il y a une distinction. Quoi qu'il en soit, madame le Président, je tiens à vous dire immédiatement que nous allons refuser le consentement unanime à toute proposition d'amendement au projet de loi C-155 à ce moment-ci, et comme je l'ai expliqué tantôt . . .

[*Traduction*]

Si vous ne voulez pas écouter la traduction, je lirai la version anglaise.

M. Clark (Yellowhead): C'est offensant dans les deux langues.

M. Pinard: J'ai dit plus tôt que nous étions prêts à négocier de bonne foi hors de la Chambre, mais nous ne sommes certainement pas disposés à aider l'opposition à faire de l'obstruction systématique pour retarder l'adoption de notre propre projet de loi.

M. Hnatyshyn: C'est votre version de l'affaire. Pour vous, tout débat sur cette question constitue de l'obstruction systématique.

M. Pinard: Nous disons qu'il est nécessaire de présenter la motion d'attribution de temps aujourd'hui. Nous aurons jusqu'à mardi soir pour négocier. Nous ferons des propositions à l'opposition et nous serons prêts à écouter les siennes. Cependant, ce n'est pas le moment aujourd'hui. Nous perdons du temps et nous ne sommes pas prêts à donner notre consentement unanime pour l'adoption de quelque amendement que ce soit au projet de loi C-155 à ce stade-ci. Nous sommes disposés à négocier de bonne foi avant d'en arriver à un vote définitif sur ce projet de loi à l'étape du rapport. C'est très clair.

Je prétends, en outre, que l'opposition n'a pas le droit d'intervenir sur le fond du projet de loi dont la Chambre est saisie. Or, c'est ce qu'elle fait en cherchant à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour traiter du fond de cette mesure.

Pour toutes ces raisons, madame le Président, nous vous demandons de mettre fin à cette obstruction systématique évidente et à ce gaspillage de temps. Nous voulons présenter notre motion et je signale à l'opposition que nous sommes prêts en tout temps d'ici le vote à négocier au sujet du projet de loi C-155.

M. Mazankowski: Madame le Président, selon moi, les affirmations des deux ministres semblent en quelque sorte se contredire. L'un prétend que les libéraux sont prêts à négocier de bonne foi . . .

M. Axworthy: Après le vote.

M. Mazankowski: . . . Et le ministre des Transports affirme qu'il est sérieux. Je vous demande, madame le Président, comment ces deux messieurs peuvent sérieusement prétendre que des négociations réalistes sont possibles alors que nous sommes sous la menace de la clôture. Si le ministre des Transports est vraiment sincère lorsqu'il dit vouloir en arriver à des solutions satisfaisantes, il devrait alors recommander au leader parlementaire du gouvernement de retirer sa menace de la clôture.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: C'est alors, et alors seulement, qu'il pourrait y avoir des négociations véritables et réalistes.

M. Axworthy: Bien essayé, Don.

M. Mazankowski: Le ministre des Transports, au comité et à la Chambre, s'est déclaré disposé à collaborer et à accueillir des idées nouvelles. Le leader du gouvernement de la Chambre annonce maintenant qu'ils vont déclarer irrecevables des propositions avant même qu'elles ne soient entendues. Nous avons des propositions tout à fait spéciales à présenter et nous avons répondu à l'invitation du ministre des Transports. Si nous les présentons maintenant, c'est parce que le gouvernement, qui craint tellement de voir examiner et discuter vigoureusement son projet de loi, veut proposer la clôture et couper court à tout. Il ne s'intéresse pas vraiment aux propositions véritables que nous avons à présenter.

Je dis bien sincèrement, madame le Président, que contrairement à l'autre parti d'opposition, nous avons cherché des solutions réalistes et pratiques. Voilà notre approche depuis le premier jour. C'est ce que nous avons fait au comité.

M. Deans: Une main seulement applaudit.

M. Mazankowski: C'est ce que nous avons fait en deuxième lecture. Je vous rappelle, madame le Président, que le gouvernement, après deux jours, a cherché à proposer la clôture en deuxième lecture. Il a imposé un délai artificiel au cours des audiences du comité. Un projet de loi de 70 articles a suscité 85 amendements, plus une vingtaine de sous-amendements. Le projet de loi n'est pas encore complet, mais le gouvernement décide que nous ne pourrons même pas discuter des amendements que lui-même propose. Je n'ai jamais rien vu de si ridicule de ma vie.

Nous voulons présenter nos solutions de rechange et en discuter. Si le gouvernement pense ce qu'il dit quand il parle de négocier, qu'il écarte la clôture qui menace et nous pourrons entamer des discussions sérieuses.

M. Pinard: Madame le Président, il y a des mois que ce projet de loi est en discussion. A l'étape du comité, nous avons accepté plus de 80 amendements ou à peu près. Nous discutons à l'étape du rapport depuis les 11 derniers jours de séance, et plus de 170 orateurs ont pris part à ce débat d'une longueur inhabituelle. Vendredi dernier, nous étions disposés à négocier les amendements dont parlait le député, mais son parti a préféré perdre une journée en obligeant la Chambre à discuter d'un sujet autre que le projet de loi C-155, que le gouvernement entendait appeler. Cela est de notoriété publique. Il a également cherché à faire perdre son temps à la Chambre lundi, mais sans succès. Il y a réussi hier en laissant les sonneries résonner pendant plus d'une heure et demie, alors que nous aurions négocié de bonne foi pendant ce temps.

Je comprends que le député soit irrité parce que nous tentons actuellement de limiter le débat, car il nous incombe de le faire après avoir consenti à prolonger si longtemps l'étude du projet de loi C-155. Je comprends que l'idée ne lui plaise pas particulièrement. Il prétend n'avoir jamais vu rien de plus ridicule, mais il conviendra qu'il est parfaitement ridicule de manifester une si vive indignation, car son propre parti est mêlé à toutes ces manigances et il a empêché les délibérations de se poursuivre vendredi dernier et durant une heure et demie hier après-midi. Si donc il est de bonne foi, comme il le prétend, il permettra au gouvernement de passer à l'ordre du jour et il sera disposé à négocier.

• (1530)

Il a certes tout à fait tort de prétendre que le gouvernement ne s'est pas montré raisonnable au cours de ce débat qui dure depuis des mois. Il a eu de nombreuses occasions de proposer des amendements et nous en avons accepté environ 80.

Nous sommes encore disposés à négocier, mais nous ne sommes pas stupides. Nous voulons poursuivre l'étude de ce projet de loi et le faire adopter. Dans l'intervalle, en attendant la mise aux voix, nous négocierons si c'est ce que veut le député. Toutefois, il ne devrait pas nous reprocher de tenter de limiter le débat, car lui-même et son parti nous empêchent de débattre le projet de loi C-155 depuis quelques jours.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais adresser ma proposition au leader parlementaire du gouvernement, car je veux faciliter le débat et tenter d'améliorer le projet de loi, comme l'a recommandé le ministre des Transports. Après que le gouvernement aura entendu ma proposition, je lui demande de mettre la motion suivante aux voix.

Mme le Président: A l'ordre. Je vois que le député demande encore une fois le consentement unanime au sujet d'un autre amendement. Il a dû entendre le président du Conseil privé dire à la Chambre que son parti ne consentirait à aucun amendement maintenant. Ce que ce parti fera à un autre moment le regarde entièrement, mais il était clair pour la présidence, comme ce devrait l'être pour les députés, qu'on ne leur permettra pas maintenant à l'unanimité d'inclure ces amendements.

Je crains que la procédure, qui m'avait parue inhabituelle, ne se confirme comme telle. Je trouve étrange que le temps alloué pour des questions sur les travaux de la Chambre serve à présenter des amendements à un projet de loi auquel il ne sera pas facile d'apporter ces changements, s'ils sont présentés, à ce stade des délibérations. Il est maintenant clair pour la présidence que c'est le but recherché.

Des amendements peuvent évidemment être proposés, mais les députés doivent suivre la voie habituelle, sauf lorsque la Chambre est unanime. A ce que je vois, la Chambre n'est pas disposée à y consentir à l'unanimité. De même, les amendements doivent être précédés d'un avis et il faut suivre une procédure bien connue de tous les députés. Il est clair pour tout le monde, même ceux qui nous regardent à la télévision, que nous sommes en train de débattre et non de traiter des travaux de la Chambre. Les députés ont entamé le débat en proposant des solutions qui, aussi légitimes soient-elles, devraient être proposées à un autre moment. Le temps de la Chambre peut être utilisé à cette fin si elle y consent, mais pas maintenant.

De toute évidence, les députés anticipent sur l'ordre du jour, raison de plus pour que je ne puisse autoriser ce genre de proposition maintenant. En fait, ils ne sont pas réellement en train de poser des questions sur les travaux de la Chambre.

Par conséquent, pour toutes ces raisons et puisqu'il est évident, à la présidence comme à toute autre personne, que le consentement unanime sera refusé, et aussi parce que ce n'est pas le moment . . .

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais être entendu. Je voudrais être entendu avant que la présidence ne prenne une décision définitive.

Mme le Président: Je vais écouter le député, car je n'ai aucun intérêt à ne pas permettre à la Chambre de parvenir à une forme d'accord, si c'est possible. Si je peux interpréter le Règlement avec un certain laxisme à un moment où, de l'avis général, nous devrions avoir un peu plus de discussion, je le ferai. Mais j'avertis les députés qu'ils ont recours à une procédure qui ne doit pas être utilisée maintenant. Il ne s'agit pas d'une décision, mais d'un commentaire sur ce qui est normal à cette étape-ci des travaux.

Une voix: Ce sont les règles de la Chambre.

Mme le Président: En effet. Les députés pourraient peut-être choisir un autre moment pour présenter ces propositions très prometteuses, si j'en crois ce que disent les députés. Certains amendements que j'ai déclarés irrecevables sont ressuscités, mais s'ils peuvent être libellés de façon à les rendre admissibles et si les députés des deux côtés de la Chambre le désirent, je ne vois aucune raison de ne pas les accepter.

M. Nielsen: Madame le Président, en guise d'entrée en matière, je suppose, vous avez fait certaines observations au sujet de l'anticipation, ce qui, selon moi, ne s'applique pas à la situation qui est la nôtre, en dépit des arguments brillants que le président du Conseil privé avance habituellement. Je prétends qu'il avait tort à ce sujet.

Nous ne proposons pas des amendements. Les députés qui se sont levés jusqu'à présent et celui qui avait alors la parole . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je vois que la présidente sourit à nouveau. De toute évidence, elle ne prend pas ma déclaration au sérieux. Eh bien, madame le Président, nous ne proposons pas des amendments. Ce que nous faisons, c'est demander le consentement unanime de sorte que des amendements puissent être mis au *Feuilleton* pour discussion. Si nous n'avons pas le consentement unanime, ils ne seront pas placés au *Feuilleton*, contrairement à ce que disent les ministériels. Dans nos délibérations normales, il est logique et normal que ces propositions soient présentées au cours des discussion sur les travaux de la Chambre.

J'ai plusieurs citations, certaines de vous-même, que je voudrais présenter à l'appui de ma thèse. C'est un fait bien établi que la Chambre est maîtresse de son Règlement. Le Règlement définit les méthodes ou règles ordinaires de procédure, mais il n'empêche en rien la Chambre de décider, par consentement unanime, de modifier la façon dont elle procède pour une question particulière.

La présidence voudra peut-être accorder une importance primordiale à la déclaration du leader parlementaire du gouvernement, selon lequel la majorité aurait l'intention de refuser de consentir à la moindre proposition émanant de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons l'habitude de l'arrogance du gouvernement. Mais faisons un petit effort d'imagination sans toutefois enfreindre le Règlement, et demandons-nous, à supposer qu'un de nos collègues de ce côté-ci propose que le projet de loi franchisse les trois étapes en une heure si le leader du gouvernement resterait cantonné dans son entêtement? Je ne le crois pas. D'après moi, le gouvernement accepterait sur-le-champ une pareille proposition.

Voilà pourquoi nous aurions tort de procéder pas voie de consentement unanime. Depuis que je suis député, nous avons toujours procédé étape par étape. Chacun des députés qui demandent le consentement de la présidence doivent se faire entendre chacun à leur tour et la présidence doit réclamer le consentement pour chacune de leurs propositions. Car qui pourrait deviner que telle ou telle proposition ne saurait susciter l'agrément des députés de la majorité?

Je me fonde sur le commentaire nº 13 de la cinquième édition du Beauchesne, pour soutenir que la Chambre a le loisir de procéder comme elle l'entend; cette disposition qui figure à la page 7 de cette édition, sous le titre «Le Consentement unanime», se lit comme suit:

> 13. 1) Sans déroger à son propre Règlement, il est loisible à la Chambre de procéder comme elle l'entend. Il est courant qu'elle choisisse de passer outre à telle ou telle disposition de celui-ci, du consentement unanime des députés. Elle peut, par exemple, faire franchir à un projet ou à une proposition de loi toutes ses étapes en une seule journée, ou modifier à son gré l'ordre habituel de ses travaux ou ses heures de séance.
>
> 2) Il est parfaitement loisible à la Chambre de consentir à déroger à son Règlement et de convenir à l'unanimité de ne pas tenir compte de certaines exigences de celui-ci ou de certains précédents en ce qui concerne les pré-avis ou autres questions de ce genre (*Débats* 28 juin 1977, p. 7153).

● (1540)

On cite en témoignage les débats du 28 juin 1977, page 7154.

Si, comme l'usage et Beauchesne le prévoient, la Chambre peut passer outre à son Règlement avec le consentement unanime, il s'ensuit que les députés ont le droit de demander le consentement unanime pour faire abstraction des précédents et des exigences en matière de procédure. La seule façon pour un député de demander le consentement unanime, c'est de demander, par l'entremise de la présidence, le consentement de la Chambre pour suspendre le Règlement habituel.

A mon avis, la présidence est tenue de demander le consentement unanime de la Chambre lorsqu'un député procède de la sorte. Le commentaire 411 de la 5e Édition de Beauchesne décrit le déroulement du débat. Voici le libellé du commentaire 411(1):

> Toute question est décidée, à la Chambre des communes, sur une mise aux voix de l'Orateur relativement à une proposition faite par un député et résolue par l'affirmative ou par la négative, selon le cas. Une motion est une proposition formulée par un député, en conformité de certaines règles bien établies, tendant à ce que la Chambre fasse quelque chose ou ordonne que quelque chose se fasse, ou exprime une opinion à propos de quelque motion ou de quelque chose.

Comme le stipule clairement le commentaire 411(1), toute question est décidée, à la Chambre des communes, sur une mise aux voix du Président relativement à une proposition faite par un député. Le commentaire 412, page 152, porte sur la définition d'une question. Le voici:

> La question est le sujet même de la motion sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer, au fond, soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix des députés présents. Toute question approuvée est de ce fait, transformée en ordre ou résolution de la Chambre. Par ses ordres, la Chambre régit ses comités, ses membres, ses fonctionnaires, la marche de ses propres travaux et les actes de toutes les personnes qu'ils visent; par ses résolutions, la Chambre déclare ses propres opinions et buts.

2) Une fois adoptée, une motion devient une résolution ou un ordre de la Chambre. La motion doit donc être rédigée de façon à être, dès que la Chambre l'approuve, la résolution ou l'ordre qu'elle est censée être.

D'après les commentaires que je viens de citer, madame le Président, il semble que la Chambre puisse, du consentement unanime, faire abstraction des règles et usages habituels et que, du même coup, elle peut étudier des motions qui, autrement, ne pourraient pas être proposées. Comme on peut accorder le consentement unanime pour suspendre un article du Règlement qui, autrement, empêcherait une motion d'être proposée, notamment en vue de demander le consentement unanime de la Chambre, on ne peut pas déclarer une telle motion irrecevable, à mon avis.

En outre, le fait de demander le consentement unanime pour présenter une motion est quelque chose de bien distinct qui doit être proposé par le député au Président et, selon les usages de la Chambre, celui-ci doit alors poser la question suivante: Y a-t-il ou non consentement unanime? Dans ce cas-ci, la question doit recevoir le consentement unanime de la Chambre et être en même temps conforme aux autres exigences prévues au commentaire 412 pour qu'elle puisse immédiatement devenir une résolution de la Chambre, comme son libellé l'indique, si elle est acceptée.

A ce moment-là, si elle est acceptée, la motion pour laquelle on demande le consentement unanime devient une résolution de la Chambre autorisant le député à présenter sa motion. Ainsi, la motion est tout à fait conforme aux termes du commentaire 412.

Ce qu'il faut déterminer ensuite, madame le Président, c'est si le moment où l'on pose la question relative aux travaux de la Chambre est bien choisi pour que les députés invoquent le Règlement afin d'obtenir le consentement unanime pour présenter des motions au sujet de questions dont la Chambre est saisie à ce moment-là ou sous peu. Selon moi, le moment ne saurait être mieux choisi pour demander le consentement de la Chambre en vue de présenter une motion qui faciliterait les travaux de la Chambre, que pendant la période réservée à l'annonce des travaux de la Chambre. De fait, c'est ce que font souvent les leaders de tous les partis à la Chambre. Le paragraphe 4 du commentaire 158 de la cinquième édition de Beauchesne dit ce qui suit à propos des travaux de la Chambre à la page 50:

(4) Depuis 1968, l'usage veut que chaque jeudi, en réponse à une question que lui pose le chef de l'opposition officielle, le Leader du Gouvernement annonce le programme des travaux pour la semaine à venir.

L'usage relatif à l'annonce des travaux de la Chambre a un peu évolué depuis la publication de la cinquième édition de Beauchesne. Il arrive maintenant très souvent que des députés demandent le consentement unanime pour présenter des motions au moment où l'on pose la question d'usage au sujet des travaux de la Chambre même s'il reste entendu qu'on ne doit pas entamer de débat à ce moment-là. De fait, cet usage se reflète dans une décision que vous avez rendue le 22 décembre 1982, comme on peut le voir à la page 21845 du hansard, sous la rubrique «Travaux de la Chambre». Cette journée-là, la discussion était très orageuse. Comme en fait foi le hansard à la page 21845, vous avez dit ce qui suit:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande aux députés de ne pas discuter du projet de loi maintenant. Il n'a pas encore été présenté à la Chambre. Je puis permettre quelques questions de part et d'autre sur le programme des travaux de la Chambre, mais je ne peux pas permettre aux députés de débattre le projet de loi lui-même.

Je vois très bien qu'il n'y a pas consentement unanime sur la façon dont le projet de loi pourrait être adopté par la Chambre aujourd'hui. A moins que d'autres députés n'aient quelque chose à ajouter sur la façon dont nous pourrions procéder pour que le projet de loi soit adopté aujourd'hui et cherchent à obtenir le consentement unanime pour une proposition en particulier, je ne permettrai plus de débats sur cette question.

Puis, comme en fait également foi le hansard à la page 21846, vous avez ajouté:

A l'ordre, s'il vous plaît. Manifestement, les députés se lancent dans un débat. Il est clair qu'il n'y a pas consentement unanime parmi les députés sur la façon dont ce projet de loi doit être adopté par la Chambre.

Alors que vous estimiez que la Chambre ne pouvait pas débattre de l'adoption du projet de loi dont elle était saisie, madame le Président, vous avez bel et bien dit que des députés pourraient faire diverses propositions afin que le projet de loi puisse être adopté plus vite et qu'ils pourraient demander le consentement unanime de la Chambre pour examiner ces propositions.

Aujourd'hui, la Chambre est aux prises avec la même situation que le 22 décembre de l'année dernière. Les députés de ce côté-ci cherchent le moyen de faciliter le débat sur un projet de loi dont la Chambre sera saisie cet après-midi, souhaitent s'informer auprès du gouvernement de ses intentions, et demandent le consentement unanime de la Chambre pour présenter des motions dont personne ne pourrait vraiment juger la valeur avant de les avoir entendues. Si c'était parfaitement réglementaire le 22 décembre 1982, madame le Président, j'estime que ce doit l'être encore aujourd'hui.

Enfin, madame le Président, je soutiens encore une fois que vous êtes tenue de poser la question traditionnelle à la Chambre chaque fois qu'un député se lève et demande le consentement unanime.

J'aimerais citer un autre extrait du hansard qui, selon moi, confirme que vous avez cette obligation. Je prends grand plaisir à invoquer, pour étayer mes arguments, les décisions bien étoffées et très éclairées que la Présidence a rendues à l'occasion et celle à laquelle je me réfère est la meilleure que vous ayiez rendue depuis que vous occupez votre fauteuil. Elle se trouve à la page 27999 du hansard. Là encore, elle a été rendue dans le cadre des travaux de la Chambre, au moment des déclarations hebdomadaires. Il y avait eu une discussion passablement longue entre le leader du gouvernement à la Chambre, le député de Nepean-Carleton, le député de Saint-Jean-Est, quelques autres députés et moi-même. Voici vos propos tels qu'ils sont rapportés à la page en question:

• (1550)

En tout cas, c'est peut-être là une bonne suggestion. Je laisse aux députés le soin d'en décider, mais j'ai le devoir de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à proposer l'adoption des sept rapports sur la réforme parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, en me fondant sur d'aussi bons exemples qui font autorité, j'estime que le député peut prendre la parole et demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter la proposition pour laquelle il voulait obtenir son accord unanime. Vous n'avez pas le choix, Madame le Président, et je vous demande respectueusement de laisser les choses suivre leur cours comme il se doit.

Travaux de la Chambre

M. Deans: Madame le Président, les choses suivent un cours fascinant en effet, mais suffit pour la tyrannie de la minorité. J'aimerais toutefois ajouter deux choses à ce sujet. Je trouve d'abord que les arguments du leader de l'opposition à la Chambre sont fondés. Mais plus important encore, je voudrais rappeler, au nom de mes collègues, que nous sommes prêts à étudier les questions que les députés ont soulevées jusqu'ici et pour lesquelles ils ont demandé l'accord unanime de la Chambre. Mais pour éviter de perdre du temps inutilement, une règle d'or en ce qui me concerne, je voudrais que le gouvernement ne présente pas immédiatement sa motion de clôture ou de répartition du temps, comme il l'appelle . . .

M. Nielsen: Nous voulons faire connaître nos idées.

M. Deans: Le député du Yukon dit qu'il veut faire connaître ses idées.

M. Nielsen: J'ai dit «nos idées».

M. Deans: Mille regrets, il veut faire connaître «nos idées».

Une voix: Leurs idées.

M. Deans: Au fait ce qu'il voudrait c'est que tout le monde soit au courant de ce que pensent ses députés. Si le gouvernement voulait ajourner pour le reste de la journée, je serais disposé, au nom de mes éminents collègues, à accepter que nos députés étudient les différents amendements avec les députés ministériels compétents—le ministre des Transports, peut-être, s'il connaît un peu le projet de loi—et les députés conservateurs compétents et qu'ils essaient d'en arriver à s'entendre tous et reviennent un autre jour pour discuter de la façon dont on pourrait s'y prendre.

J'aurais tendance à croire que le député du Yukon a raison de dire qu'un député doit pouvoir demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion. Il me semble par ailleurs qu'il y a d'autres questions importantes, comme le chômage et les solutions que le gouvernement compte y apporter, dont nous pourrions déterminer l'issue cet après-midi, demain ou la semaine prochaine. Si le leader parlementaire du gouvernement ou son remplaçant étaient disposés à mettre en délibération une autre motion pour pouvoir tenir des réunions ou ajourner jusqu'à 18 heures, puis revenir demain pour poursuivre les travaux normaux de cette journée, nous pourrions discuter de cette affaire et trouver une solution satisfaisante, rationnelle et raisonnable.

M. Evans: La journée de demain est réservée à l'opposition.

Mme le Président: Je tiens à rappeler quelques points à la Chambre. Je ne crois pas avoir jamais dit que l'on ne pouvait pas demander le consentement unanime pour le moment. J'ai dit tout simplement que les députés avaient entendu le président du Conseil privé déclarer qu'il ne donnerait pas le consentement unanime aux demandes portant dispense des avis pour certains de leurs amendements. Je n'ai jamais dit qu'il était antiréglementaire de demander le consentement unanime de la Chambre. Bien sûr que ce n'est pas antiréglementaire. La présidence s'en remet toujours à la Chambre et si celle-ci consent à l'unanimité à faire une légère entorse au Règlement, la présidence acceptera, cela va de foi.

Je me demande si, selon sa belle habitude, le député du Yukon ne citait pas mes propos à un moment où la Chambre est un peu nerveuse, où elle essaie de s'entendre et où la présidence fait preuve d'indulgence dans l'application du Règlement. Il ne faudrait pas en faire des précédents. Lorsque la présidence décide, en raison de l'atmosphère qui règne à la Chambre, de permettre aux députés de discuter d'un certain nombre de sujets, même s'il faut appliquer le Règlement de façon élastique, il reste qu'il faut respecter la procédure normale, les usages de la Chambre. Lorsque cela se produit, la présidence doit rapidement obliger la Chambre à observer le Règlement au pied de la lettre. Je crois que la Chambre l'a généralement admis. Il est du devoir de la présidence, une fois que cette période est terminée, de rappeler à la Chambre que le Règlement existe toujours et qu'il faudra s'y conformer le plus étroitement possible.

Je crois qu'au cours de son argumentation, le député du Yukon m'a convaincue d'une chose. J'avais dit à la Chambre que, de toute évidence, le président du Conseil privé ne donnerait son consentement à aucune des demandes de l'opposition. Le député du Yukon a déclaré que la présidence devrait demander s'il y avait consentement unanime pour chacune des propositions formulées à la Chambre. Je crois bien être convaincue que le consentement unanime ne peut avoir une application générale, car il est évident qu'une ou deux motions pourraient être acceptées . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: . . . et il est donc du devoir de la présidence de soumettre à la Chambre chacune des propositions afin que la Chambre puisse l'accepter ou la refuser selon son jugement.

Cela dit, je permettrai aux députés de demander le consentement unanime pour les diverses propositions qu'ils veulent soumettre à la Chambre.

M. Axworthy: Madame le Président, compte tenu de la décision que vous venez de rendre en vous fondant sur les règles et les précédents de la Chambre, je crois qu'il est important de signaler au leader à la Chambre et aux autres députés de l'opposition officielle que si leur véritable objectif est simplement de faciliter les travaux de la Chambre, comme ils l'affirment avec véhémence, alors ils s'y prennent bien mal. J'ai dit très clairement que s'ils sont vraiment sérieux quand ils veulent proposer des amendements qui viendront s'ajouter aux 70 ou 80 propositions d'amendements déjà inscrites au *Feuilleton*, je serai tout disposé, quand nous aurons établi l'attribution du temps au cours des deux prochains jours, à les rencontrer et à discuter pour décider des amendements qu'il conviendrait d'étudier.

M. Mazankowski: Vous ne parlez pas sérieusement.

M. Axworthy: Le député de Végréville recommence à s'agiter.

M. Mazankowski: Parce que vous ne parlez pas sérieusement.

M. Axworthy: Je suis parfaitement sérieux, et nous l'avons déjà prouvé puisque nous avons accepté certains amendements proposés par l'opposition. C'est la sincérité de nos vis-à-vis qui est douteuse. Tout ce que nous voyons, c'est leur intention de retarder davantage l'adoption du bill. Or, pour chaque nouvelle heure de retard, nous perdons un wagon-trémie à Trenton ou un emploi dans le secteur de la construction en Colombie-Britannique. Si c'est là l'intention et l'objectif de l'opposition, les députés devraient le dire sans détours.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Si les députés de l'opposition veulent faciliter le débat, nous pourrons étudier les amendements à l'étape du rapport, après avoir établi l'attribution du temps. Or, il est manifeste, flagrant et certain que l'on cherche à retarder l'adoption de mesures importantes de développement économique et de création d'emplois. Que les Canadiens le comprennent bien.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je ne me propose pas, comme l'a fait le ministre des Transports, de contester votre décision. Je vais plutôt m'y conformer et proposer un amendement au projet de loi C-155 à l'étude. Mais auparavant, madame le Président, vous vous rappellerez peut-être que mon collègue d'Assiniboia a fait une propostiion relative à la disposition dite de sécurité inscrite dans le projet de loi à l'étude. Le ministre des Transports s'est dit très réceptif à cette proposition. En fait, elle était identique à celle que fera le ministre, sauf pour le pourcentage. Je ne crois pas que vous ayez jamais demandé si la Chambre consentait à l'unanimité à lui permettre de présenter cette proposition. Si j'ai raison, madame le Président, vous pourriez demander le consentement de la Chambre au sujet de la proposition de mon collègue d'Assiniboia, après quoi je ferai une brève intervention.

● (1600)

Mme le Président: Si je me rappelle bien, j'ai effectivement demandé s'il y avait consentement unanime dans le cas de la proposition du député d'Assiniboia. Je ne l'ai pas fait dans le cas du député de Saskatoon-Ouest parce que je l'ai interrompu avant qu'il n'ait terminé. La Chambre se rappelle-t-elle? Je crois l'avoir fait. Quoi qu'il en soit, la Chambre donne-t-elle son consentement unanime à la proposition faite par le député d'Assiniboia?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je fais cette proposition pour faciliter le débat de la mesure à l'étude et aussi pour améliorer la mesure elle-même. Étant donné que le gouvernement songe à imposer la clôture relativement à ce débat, j'aurais une motion à proposer qui, j'en suis certain, sera acceptée à l'unanimité. Je propose donc:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 36, page 16, ce qui suit:

INSTALLATION POUR LE TRANSPORT DU GRAIN

34.(1) La compagnie doit:

a) fournir, au point de départ, aux points de jonction d'un chemin de fer avec d'autres chemins de fer, et à tous les points d'arrêt établis à cette fin, des installations convenables aux fins de la réception et du chargement du grain dont le transport est demandé;

b) fournir des installations convenables aux fins du transport, du déchargement et de la livraison du grain;

c) recevoir, transporter et livrer le grain, sans délai et avec tous les soins et toute la diligence nécessaires;

d) voir à la fourniture et de servir de tous les articles et moyens, et de toutes installations convenables et nécessaires à la réception, au chargement, au transport au déchargement et à la livraison du grain; et

e) fournir, selon les instructions de la Commission, tout autre service accessoire au transport et généralement et afférent aux activités d'une compagnie de chemin de fer.

(2) Des installations convenables comprennent des installations raisonnables aux fins de la jonction d'embranchements particuliers des voies ferrées appartenant à la compagnie ou construites par elle, et des installations raisonnables aux fins de la réception, de l'expédition et de la livraison du grain sur ces embranchements ou en provenance de ces derniers, et aux fins du placement et du déplacement des wagons sur ces embranchements particuliers ou en provenance de ces derniers.

(3) Dans tous les cas où la Commission estime que la compagnie ne fournit pas lesdites installations, elle peut lui ordonner de les fournir pendant la période ou dans le délai qu'elle estime nécessaire au point de vue efficacité, compte tenu de tous les intérêts en cause. La Commission peut aussi interdire ou limiter, de façon générale ou à l'égard d'un chemin de fer en particulier, totalement ou partiellement, l'utilisation de tout engin, wagon, matériel roulant, appareil, mécanisme ou de toute locomotive ou machinerie, individuellement, par type ou par catégorie, qui ne sont pas équipés selon les exigences de la présente loi, d'un décret ou règlement dûment pris par la Commission aux termes de la présente loi.

(4) Le grain est pris, transporté dans une direction dans l'autre, et livré aux endroits susmentionnés moyennant le paiement des droits légalement imposés par la présente loi.

(5) Aux fins du présent article, la Commission peut ordonner que des ouvrages spécifiques soient construits ou des travaux effectués, que des biens soient acquis, que des wagons, du matériel moteur ou autre équipement soient affectés, répartis, utilisés ou déplacés selon les modalités qu'elle précise, ou que toute mesure ou méthode, ou tout système en particulier, soit pris ou suivi par une ou des compagnies en particulier ou par les compagnies de chemin de fer en général. Dans son ordonnance, la Commission peut préciser les limites maximales des obligations financières que les compagnies peuvent contracter à l'égard de chaque élément visé par l'ordonnance.

(6) toute personne lésée par la négligence de la compagnie ou son refus de se conformer aux exigences du présent article *a*), sous réserve de la présente loi, un droit d'action à l'encontre de la compagnie. Si les dommages résultent de la négligence ou d'une omission de la compagnie ou d'un de ses mandataires, aucun avis, aucune condition ni déclaration ne peut avoir effet d'exonérer la compagnie.

(7) La Commission peut prendre des règlements qui s'appliquent de façon générale ou à un chemin de fer en particulier, en totalité ou en partie; elle peut rendre des ordonnances dans tous les cas où elle le juge à propos, afin d'imposer une amende dans les cas de défaut ou de retard de la compagnie à fournir les installations, les appareils ou les mécanismes susmentionnés, ou à recevoir, à charger, à transporter, à décharger ou à livrer le grain; elle peut exiger des compagnies le versement de telles amendes à toute personne lésée par ce défaut ou ce retard. Tout montant ainsi reçu par une personne vaut sur le montant des dommages-intérêts recouvrable ou recouvré par elle en raison du défaut ou du retard. La Commission peut, par ordonnance ou par règlement, préciser les circonstances dans lesquelles une compagnie doit être exemptée du paiement de cette amende.

(8) Le niveau des installations consacrées au trafic du grain par une compagnie de chemins de fer doit être le même que le niveau consacré à d'autres types de trafic; le défaut d'atteindre ce niveau est corrigé par les ordonnances que la Commission juge appropriées dans les circonstances.

(9)a) Lorsque l'administrateur estime que des accords de réciprocité ou autres entre des compagnies de chemin de fer sont nécessaires, au nom et dans l'intérêt des producteurs de grain, afin que les mouvements du grain s'effectuent de façon plus efficace, adéquate et sûre, il doit demander à la Commission de rendre une ou des ordonnances visant la conclusion des accords nécessaires; la Commission peut accorder totalement ou partiellement, la demande de l'administrateur.

b) Si des circonstances particulières l'exigent, la Commission peut exercer l'un quelconque des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 59 à 71 de la Loi nationale sur les transports et par la même occasion, elle peut rendre une ou des ordonnances provisoires ex parte.

Travaux de la Chambre

M. Tobin: Madame le Président, j'invoque le Règlement. En somme, le député est en train de lire une motion qu'il n'a pas été unanimement autorisé à présenter. Techniquement parlant, il faudrait une heure ou deux pour me convaincre ou convaincre tout autre député, d'autoriser la lecture de la motion. De toute évidence, le Règlement n'autorise pas le député à lire à la Chambre une motion pour laquelle il n'a pas reçu le consentement unanime.

Mme le Président: Je ne vois pas comment les députés pourraient accepter ou refuser leur consentement s'ils ne connaissent même pas la motion. Je pense que l'objection du député se résume à ceci: il faut que le député ait obtenu le consentement unanime pour que le président puisse mettre la motion en délibération. Pour l'instant, nous ne faisons qu'écouter le député nous lire sa motion afin que la Chambre puisse se prononcer ensuite sur sa proposition.

M. Flis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aurais des précisions à demander au député. Je constate qu'il a beaucoup de facilité pour lire. Je l'ai écouté très attentivement et si je ne m'abuse, il est en train de lire la motion nº 58 qui figure déjà au *Feuilleton*. Pourrait-il nous dire pourquoi il donne lecture d'un amendement qui correspond à la motion nº 58 inscrite au *Feuilleton*?

• (1610)

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, tout d'abord, je souscris entièrement à l'argument apporté par le député qui a pris la parole, le deuxième député avant moi. De plus, il est évident, comme je l'ai dit tantôt, que notre consentement est refusé à toute demande d'amendement au projet de loi C-155 faite à ce moment-ci. Alors c'est une perte de temps évidente, c'est de l'obstruction systématique évidente, et je vous réfère au commentaire 238 de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, cinquième édition, qui vous permet d'interrompre cette folie puisque, et je cite:

> Les rappels au Règlement sont justifiés quand il y a dérogation flagrante au Règlement, mais ce sont des malencontreuses nécessités qu'on ne doit pas considérer comme des étapes ordinaires de la procédure et qui ne doivent pas dégénérer en de longs débats avec l'Orateur qui, occupant un poste quasi-judiciaire, ne doit pas se laisser entraîner dans des controverses.

De plus, le paragraphe 2) du commentaire 234 stipule, et je cite:

> 2) Il est interdit au député d'invoquer le Règlement pour présenter une motion.

Alors quand ils demandent le consentement unanime, ils présentent une motion. Cela est donc évident. Ce sont des choses que tout le monde sait. Il me semble qu'on a gaspillé une heure et dix minutes. Les progressistes conservateurs ne voulaient pas de vote aujourd'hui. Il n'y en aura pas sur la motion de clôture. On va quand même présenter la motion visant à limiter le débat, mais il me semble, au nom de l'ordre dans cette Chambre, que vous ne devriez pas permettre qu'on abuse ainsi de l'autorité de la Chambre et du Règlement.

Mme le Président: L'honorable député est simplement en train de demander que la Chambre puisse surseoir à l'avis nécessaire pour présenter un amendement. Alors je ne vois pas comment je peux souscrire aux arguments de l'honorable ministre. Je le regrette beaucoup. Mais je crois que je n'ai pas d'autre choix que de demander à la Chambre si . . . Je ne peux pas accepter que la Chambre refuse son consentement unanime d'une façon globale sur quelque chose qu'elle ne connaît pas. Cela me paraît en dehors du devoir d'un Président. Il me semble que la Chambre peut disposer d'une chose, mais elle ne doit en disposer que lorsqu'elle la connaît.

Voilà pourquoi j'admets que les honorables députés malgré tout le temps que cela prend . . . Je suis bien d'accord avec l'honorable ministre, cela occupe pas mal de temps, mais je ne suis pas au Fauteuil pour décider que l'on doit accélérer ou ralentir les travaux. Je n'y suis que pour appliquer le Règlement. Il me semble légitime, à ce moment-ci, selon mon meilleur jugement, d'entendre les honorables députés demander que l'on puisse surseoir à l'avis de motion pour leurs amendements.

M. Pinard: Madame le Président, je vous réfère au compte rendu des *Débats* de lundi après-midi. Le député de Yukon (M. Nielsen) lui-même a soutenu, et cela paraît au hansard, que le fait de demander le consentement unanime, c'était une motion en soi, devait être présentée par écrit si c'était exigé, et de fait on a exigé, lundi après-midi, qu'un député ministériel fasse une demande écrite de consentement unanime, appuyée par un autre député. Il s'agissait du secrétaire parlementaire du ministre des Transports et il a décidé de ne pas la présenter. Donc, pour suivre l'argument même du député de Yukon, la demande de consentement unanime est une motion en soi. Nous exigeons qu'elle soit faite par écrit aujourd'hui, et comme c'est une motion le commentaire de Beauchesne, auquel je me suis référé tantôt, interdit au député d'invoquer le Règlement pour présenter une motion. C'est le paragraphe 2) du commentaire 234.

Lundi après-midi, le greffier était à la Chambre. Il peut vous informer sur cette situation. C'est l'argument même de mon honorable collègue de Yukon qui dit: Demander le consentement unanime, c'est une motion. Et si un député exige que cette demande de consentement unanime soit faite par écrit, à ce moment-là, elle devient une motion, et c'est ce que nous faisons maintenant. Nous exigeons que cette demande de consentement unanime soit faite par écrit, dûment appuyée, cela devient une motion et, par voie de conséquence, cela est irrecevable sur un rappel au Règlement conformément au paragraphe 2) du commentaire 234 de la 5e édition de Beauchesne.

Mme le Président: Je crois que l'honorable ministre confond la demande de proposer une motion, la demande de consentement unanime pour proposer une motion et la demande de surseoir à l'avis qui est nécessaire pour proposer une motion. Alors je dois continuer d'entendre l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, afin de gagner du temps, je ne recommencerai pas. J'ai perdu le fil des motions. Le député de Parkdale-High Park avait formulé une objection.

Mme le Président: Je crois que je devrai lui demander de préciser sa pensée. Demande-t-il le consentement unanime pour que l'on renonce à une motion déjà inscrite au *Feuilleton*? Un député a affirmé que cette motion était déjà au *Feuilleton*. Elle ne l'est pas.

M. Hnatyshyn: J'y viens immédiatement.

Mme le Président: Bien sûr si les députés lisent des textes qui sont trop longs la présidence peut, à un moment donné, demander s'il y a consentement unanime pour que l'avis soit retiré et que le député ne dise à la Chambre que l'essentiel de sa proposition. J'ai confiance que le député poursuivra la lecture aussi rapidement qu'il l'a fait depuis le début de son intervention.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je peux vous assurer qu'aucune question à l'étude à la Chambre, depuis le début de ma carrière politique, n'a autant compté pour moi. Je ne la prends pas à la légère et je suis . . .

Mme le Président: Il ne s'agit pas d'un débat. Le député doit simplement lire la motion.

M. Hnatyshyn: Madame le président, je pense réellement ce que j'ai dit. Le député de Parkdale-High Park demandait si cette motion différait de celle qui figure au *Feuilleton*. Bien sûr, s'il avait écouté attentivement, il le saurait. L'expression «les compagnies de chemin de fer» remplace le terme «la compagnie». L'article 4 que j'ai ajouté est une nouvelle proposition quant aux droits qui constitueront le tarif du Nid-de-Corbeau par opposition au nouveau tarif proposé par le gouvernement. Il verra également que l'article 10, que je m'apprête à lire est assez différent. Les dispositions de cette proposition, qui est destinée à protéger les producteurs de ce pays, sont beaucoup plus sévères que celles des propositions gouvernementales. C'est pourquoi je veux qu'elles soient intégrées ou projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Avec votre permission, madame le Président, je finis de lire le reste de la motion:

c) Toute personne ou toute compagnie de chemin de fer directement touchée par une ordonnance rendue en application de l'alinéa 9b) peut, dans un délai de dix jours après avoir eu connaissance de cette ordonnance, présenter une demande à la Commission en vue de la faire changer, modifier ou rescinder. Dès lors, la Commission peut entendre cette personne ou cette compagnie, une fois que les autres parties intéressées ont été avisées selon qu'elle le juge à propos. La Commission rend une ordonnance qu'elle estime juste et raisonnable et peut changer, modifier ou rescinder l'ordonnance, ou rejeter la demande.

d) Toute ordonnance provisoire rendue aux termes de l'alinéa 9b) n'est valide que pour une période de cent quatre-vingt jours; elle peut toutefois, au cours de cette période, être convertie par la Commission en une ordonnance permanente.

e) Si les compagnies de chemin de fer touchées par une ordonnance leur enjoignant de conclure des accords de réciprocité ou autres ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnisation, la Commission peut, par ordonnance, fixer ce montant, qui ne peut, pour aucun motif, dépasser les coûts variables afférents à la conclusion de tels accords.

M. Flis: J'invoque le Règlement, madame le Président. J'ai écouté le député lire les alinéas *c*), *d*) et *e*) et ils sont identiques à ceux de la motion nº 58 inscrite aux pages LXXIII et LXXIX du *Feuilleton*. J'ai suivi attentivement, madame le Président, et le libellé des trois alinéas est identique.

J'aimerais que vous tranchiez la question, madame le Président. Le député a dit qu'il avait de nouveaux amendements. Si c'est bien le cas, nous sommes disposés à les entendre et à donner ou refuser notre consentement unanime. Cependant, s'ils ne font que reprendre des motions déjà inscrites au *Feuilleton*, à quelques mots près, cela ne change rien à l'objet des motions.

M. Taylor: Vous nous faites perdre du temps.

Mme le Président: Il est très difficile pour la présidence de savoir si les motions sont identiques ou non. D'après le député, elles ne sont pas tout à fait identiques. Il a bien dit que quelques mots avaient été substitués et je suis convaincu que, dans des articles d'un projet de loi, la substitution de quelques mots peut être très importante. Le député a admis lui-même que les deux textes ne sont pas tout à fait identiques. En conséquence, je demande au député de Saskatoon-Ouest de poursuivre sa lecture.

M. Hnatyshyn: Merci beaucoup, madame le Président. Évidemment, le fait est . . .

Mme le Président: Le député aurait-il l'obligeance de lire la motion.

M. Hnatyshyn: Aimeriez-vous que je recommence, madame le Président? Non, je m'en abstiens.

M. Taylor: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Toutes ces tracasseries m'ont fait perdre le fil de ce que disait le député. Pourrait-il reprendre du début pour que je sache de quoi il est question?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Non, c'est impossible.

M. McKnight: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pour vous éclairer, ainsi que le député de Parkdale-High Park, sa motion se rattache à celle qui est inscrite à mon nom au *Feuilleton*. Je vous assure que la motion que le député de Saskatoon-Ouest voudrait proposer, du consentement unanime, diffère de la motion inscrite à mon nom. Elle n'a pas le même sens que celle qui porte mon nom au *Feuilleton*.

Mme le Président: Nous voilà donc renseignés. Il ne s'agit pas du même texte. Si le député veut bien poursuivre sa lecture.

• (1620)

M. Hnatyshyn: Merci, madame le Président. La motion se poursuit ainsi:

(10)*a*) L'administrateur peut, au nom de tout expéditeur de grain ou groupe d'expéditeurs de grain, amorcer des procédures devant la Commission ou devant les tribunaux, afin de préserver tout recours que leur accorde le présent article.

b) Aux fins de tout recours que possèdent les expéditeurs de grain contre une compagnie de chemin de fer en vertu de la Loi sur les chemins de fer, de la Loi nationale sur les transports ou de la présente loi, à l'exclusion des recours prévus au présent article, l'administrateur est réputé être un expéditeur de grain. Il peut exercer lui-même un tel recours et s'il obtient gain de cause, chaque expéditeur de grain doit en bénéficier dans toute la mesure du possible.

et en renumérotant les articles subséquents en conséquence.

Le projet de loi ne contient pas de dispositions de cette nature. Il existe, au *Feuilleton*, une motion semblable mais dont les termes ne sont pas identiques. Celle-ci a beaucoup plus de poids. Elle découle de la loi sur les chemins de fer et prévoit que ces sociétés devront offrir du matériel convenable pour transporter du grain d'un bout à l'autre du Canada. La proposition d'amendement comporte des dispositions similaires, mais cette motion a plus de poids en ce qu'elle accorde à l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain le pouvoir d'agir à titre d'expéditeur au nom de l'ensemble des producteurs et d'engager des poursuites.

Par conséquent, comme il s'agit, selon moi, d'une question très importante, j'aimerais que vous demandiez à la Chambre de consentir unanimement à ce que la motion soit inscrite au *Feuilleton* pour être débattue à l'étape du rapport du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) puisse être présentée à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Oberle: Madame le Président, de toute évidence, le gouvernement aurait pu commetttre une grave erreur s'il ne nous avait pas laissés—ou plutôt si vous ne nous aviez pas laissés lire certaines de ces motions, car celle pour laquelle je demande le consentement—

Mme le Président: A l'ordre. Je demande aux députés de ne pas se lancer dans un débat. Il leur suffit d'utiliser la formule: «La Chambre pourrait-elle m'accorder son consentement unanime pour telle ou telle chose». C'est tout ce que je vous laisserai dire.

M. Oberle: Madame le Président, je respecte évidemment votre décision. Par votre intermédiaire, je vais demander au leader parlementaire du gouvernement si le gouvernement n'a pas intérêt à accorder son consentement unanime pour la motion suivante:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 36, page 16, ce qui suit:

«Accords conclus avec des compagnies de chemin de fer autres que les compagnies de régime fédéral

34.(1) Le ministre peut conclure au nom de Sa Majesté des accords avec des compagnies de chemin de fer autres que celles qui sont définies à l'article 2, lorsqu'il estime que ces compagnies transportent du grain d'un point quelconque situé sur leurs lignes de chemin de fer à l'ouest de Thunder Bay ou d'Armstrong à destination de Thunder Bay, d'Armstrong, de Churchill ou d'un port de la Colombie-Britannique à des fins d'exportation.

2. Tout accord conclu entre les parties conformément au paragraphe (1) doit imposer des obligations et conférer des droits qui ne diffèrent pas essentiellement des droits et obligations prévus par la présente loi et, sans limiter la portée générale des dispositions qui précèdent, il doit:

a) ne pas avoir pour effet d'augmenter la subvention du Nid-de-Corbeau, telle qu'elle est définie au paragraphe 34(1);

b) assujettir la compagnie aux obligations que la présente loi impose aux compagnies de chemin de fer définies à l'article 2;

c) pouvoir être modifié dans tous les cas où un rajustement des coûts ou un réexamen d'autres questions est effectué conformément à une disposition quelconque de la présente loi; et

d) être assujetti à tout règlement pris conformément à l'article 60.»

et que les articles subséquents soient renumérotés en conséquence.

Naturellement, madame le Président, je demanderai également le consentement de la Chambre pour que les articles subséquents soient renumérotés en conséquence. Je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour cette motion, car le projet de loi C-155 fait disparaître une des grandes compagnies ferroviaires du Canada. Naturellement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député s'est écarté de son amendement. A-t-il fini de le lire?

M. Oberle: Je l'ai lu, madame le Président, et je vous demande de mettre la motion aux voix.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. McKnight: Madame le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que la motion suivante soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 1, ce qui suit:

«1. Il est déclaré par la présente Loi qu'un réseau efficace et fiable de transport du grain, utilisant tous les moyens de transports disponibles au plus faible coût, est essentiel pour protéger les intérêts des producteurs de grain et préserver le bien-être et la croissance économiques de l'Ouest canadien, et que les conditions suivantes favoriseront la réalisation de ces objectifs:

a) que les producteurs de grain conservent le bénéfice d'un taux statutaire pour les marchandises, et soient protégés des augmentations du taux des marchandises qui seraient disproportionnées par rapport aux prix du grain sur les marchés internationaux;

b) que les compagnies de chemins de fer et le gouvernement du Canada s'engagent à assurer . . .

M. Flis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le député pourrait-il nous dire en quoi ce nouvel amendement diffère de la motion nº 1 inscrite au *Feuilleton*, car jusqu'à maintenant il n'y a aucune différence?

M. McKnight: Madame le Président, je ne voudrais pas placer le secrétaire parlementaire du ministre des Transports dans l'embarras, mais s'il avait suivi le débat sur ce projet de loi, il saurait que la motion que je lis a été jugée irrecevable par la présidence. Je demande donc maintenant le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion, comme c'est le droit de n'importe quel député, et le gouvernement fera de même. Cela dit, madame le Président, j'aimerais poursuivre.

M. Flis: Madame le Président, je voudrais connaître votre décision. Vous avez décidé de concert avec les services du greffier que la motion nº 1 était irrecevable, et le député essaie maintenant de façon détournée de la présenter de nouveau, il défie, donc votre décision.

Mme le Président: J'ai bien peur de ne pouvoir permettre au député de poursuivre la lecture de sa motion, car c'est celle que j'ai déclarée irrecevable. Si le député veut ressusciter cette motion, il pourra le faire à un autre moment lorsque cette question sera mise en discussion à la Chambre. Il ne peut pas le faire à ce stade-ci, car nous demondons maintenant de renoncer aux avis de motion et le député devra corriger le début de son intervention. Nous ne demandons pas à la Chambre de donner son consentement unanime à une motion. Étant donné que cette motion a été jugée irrecevable, je ne peux permettre au député de poursuivre.

M. McKnight: Madame le Président, pouvez-vous me dire si cela signifie qu'il faut attendre un autre moment pour demander à renoncer à la période d'avis d'une motion. Si, cette motion dont j'ai donné lecture a été le moindrement modifiée, comme cela a été le cas afin d'assurer que le gouvernement et la présidence la jugeront recevable, il me semble alors que rien ne s'oppose à ce que la lecture en soit poursuivie pourvu que je ne demande pas, ce faisant, de renoncer au consentement unanime. Nous le ferions à un autre moment si nous n'obtenons pas le consentement unanime pour la présentation de cette motion.

Selon moi, madame le Président, tant que je ne suis pas arrivé à la partie de l'énoncé des objectifs de cette motion qui diffère de la principale partie qui a été jugée irrecevable, j'ignore si vous pouvez parler d'irrecevabilité ou si les députés ministériels sont en mesure de déterminer si la motion leur est acceptable.

Mme le Président: Cette motion a été jugée irrecevable et le député ne peut donc pas la représenter à ce stade-ci. Si le député veut ressusciter sa motion avec des changements, il faudrait tout d'abord que la présidence la déclare recevable, et ensuite le député pourrait demander tout ce qu'il voudrait sur consentement unanime. Mais, dans le cas présent, je regrette de ne pouvoir continuer à l'entendre.

• (1630)

M. McKnight: Madame le Président, ce que je soutiens c'est que c'est la base qui a été déclarée irrecevable. Le dernier paragraphe a été modifié par rapport à ce qui a été déclaré irrecevable par le bureau. Si le secrétaire parlementaire désire que je lise le dernier paragraphe, puisqu'il est à lire l'original, alors vous sauriez et tous les députés aussi qu'il y a eu un changement dans l'intention de la motion.

Mme le Président: S'il faut que nous repassions tous les amendements que j'ai déclarés irrecevables, cela va prendre un certain temps. Si le député me dit maintenant qu'il demande de lever le délai de préavis pour un amendement nouveau . . .

M. McKnight: Il est effectivement nouveau.

Mme le Président: Vraiment? Les premiers paragraphes qui ont été lus me donnent à croire que c'est celui que j'ai déclaré irrecevable. S'il faut que je l'écoute jusqu'à la fin pour voir qu'il s'agit d'une motion nouvelle, il faudra que je le fasse j'imagine. Cependant, vous comprendrez que je n'avais pas envie de permettre aux députés de ramener des amendements que j'avais déclarés irrecevables. S'il est nouveau, il va falloir évidemment que j'écoute le député.

M. McKnight: Madame le Président, je vais vous lire la dernière partie de l'amendement pour que vous soyez rassurée, ainsi que tous les députés. L'alinéa *h*) dit:

> Toutes choses constituant une déclaration d'objet proposée par le parti progressiste-conservateur et conforme aux cinq principes exposés dans la discussion initiale du projet de loi C-155.

Voilà la différence, madame le Président. Donc, je soutiens qu'il s'agit d'une motion nouvelle.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion pour cette motion donnée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Cooper: Madame le Président, j'ai une motion à laquelle le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre sera heureux d'accorder le consentement unanime. Il ne manquera pas d'en comprendre l'importance. La voici:

> Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en ajoutant le paragraphe qui suit immédiatement après la ligne 26 de la page 8:
>
> «17.(5) L'administrateur étudie la possibilité d'utiliser des élévateurs hors ligne situés sur les embranchements à caractère céréalier désignés abandonnés par la Commission ou, aux endroits où il n'y a pas d'embranchements céréaliers désignés, dans les cas où il estime que l'utilisation d'élévateurs hors ligne servirait au mieux les intérêts des producteurs.»

Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire est en mesure de comprendre l'importance de cette motion pour l'une des régions à caractère unique du pays, celle de la rivière de la Paix.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Schellenberger: Madame le Président, je demande le consentement unanime pour présenter un nouvel amendement à la Chambre dans les termes suivants:

> Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en ajoutant immédiatement après la ligne 26, page 8, ce qui suit:

«(5) L'administrateur, en consultation avec les membres du Comité supérieur du transport du grain, doit permettre aux représentants des éléveurs de bétail, des consommateurs de grain de provende, du ministre et toute autre personne que l'administrateur juge compétente, d'élaborer en vue de son application un programme destiné à utiliser un fonds d'adaptation agricole afin de réduire les disparités économiques existant au sein du secteur agricole de l'Ouest, notamment dans celui de l'élevage.

Je sollicite le consentement unanime pour présenter cet amendement très important à la Chambre puisque le ministre a dit que cet argent avait déjà été débloqué et devrait être utilisé.

Mme le Président: Je crains bien d'avoir à reprendre le député. Il demande bien sûr le consentement unanime pour ne pas avoir à donner avis de sa motion.

M. Schellenberger: Oui.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je voudrais aussi prendre la parole à propos des travaux de la Chambre. Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement accepterait que la motion suivante soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie l'article 62 du projet de loi C-155 . . .

Mme le Président: Puis-je me permettre de reprendre le député? Les députés demandent le consentement unanime de la Chambre non pas pour présenter une motion à la Chambre, mais pour être dispensés de l'avis. Cela doit être très clair, car nous ne présentons pas de motion à la Chambre ni ne demandons le consentement unanime à cette fin.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais obtenir le consentement unanime, madame le Président, pour être dispensé de donner avis de l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 62 du projet de loi C-155 en retranchant les lignes 16 à 21 . . .

Et je dirai, madame le Président, que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports ne trouvera pas ce texte-là au *Feuilleton:*

. . . à la page 35, et en les remplaçant par ce qui suit: «son régime, le gouvernement du Canada, conformément au paragraphe (1) de l'article 92A de la loi constitutionnelle de 1982, rendra au gouvernement de la Colombie-Britannique toutes les terres et tous les droits miniers, houillers ou autres qu'il a acquis sur ces terres en vertu de l'alinéa 1.i) de la loi du Nid-de-Corbeau et le gouvernement de la Colombie-Britannique prendra à leur égard toute autre disposition selon les modalités et aux conditions qu'il estime indiquées.»

Pour expliquer cet amendement . . .

Des voix: Non!

Mme le Président: Aucune explication n'est permise. Si le député a fini de lire l'amendement, je demanderai à la Chambre s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Towers: Madame le Président, en décidant aujourd'hui de permettre à un gars des Prairies de se faire entendre, vous vous êtes fait beaucoup d'amis dans l'Ouest. Je voudrais . . .

Mme le Président: Je demanderais au député de ne pas faire allusion en ces termes à quelque décision que ce soit de la présidence. La présidence ne cherche pas à se faire des amis. En fait, je crois que la présidence ne compte pas beaucoup d'amis.

M. Towers: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à renoncer à l'avis et à rendre unanime le consentement de la Chambre pour que la motion suivante puisse être présentée à cette dernière:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 42, en ajoutant après la ligne 18, page 24, ce qui suit:

«(a) La Commission peut, de sa propre initiative, ou par suite d'une plainte ou autre forme d'avis, faire tenir une enquête sur toute condition de transport prévue dans le tarif.

(b) Si par suite de cette enquête, la Commission vient à découvrir que les conditions du transport ne sont pas conformes aux dispositions de la loi, ou à ses intentions et objectifs, elle peut interdire pareilles conditions ou ordonner que la situation soit corrigée de façon à la rendre conforme à ces dispositions, intentions et objectifs.»

Je voudrais, madame le Président, que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Huntington: Madame le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion, afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 58, en retranchant les lignes 35 à 38, page 33, et en les remplaçant par ce qui suit:

58.(1) Nonobstant l'article 55, le gouverneur en conseil peut, par règlement, sous réserve du paragraphe (2),

a) prévoir les modalités et les bénéficiaires des versements du gouvernement visés à la présente partie;

Je voudrais, madame le Président, que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

• (1640)

M. Taylor: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre. Celle-ci pourrait sortir du marasme l'élevage des bovins et du porc ainsi que le secteur de la transformation dans l'ouest du Canada. La voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 35, ce qui suit:

«60.(1) Dans les 120 jours qui suivent la fin d'une étude ou d'un examen entrepris conformément à l'article 59, le Ministre prépare une réponse détaillée et complète à cette étude ou à cet examen, en indiquant notamment les motifs pour lesquels il accepte ou rejette chacune des conclusions ou des recommandations qui y sont formulées.

(2) Le ministre fait déposer devant le Parlement un exemplaire de la réponse prévue au paragraphe (1) dans les 15 premiers jours de session de l'une des Chambres à partir de la préparation de cette réponse, et celle-ci est renvoyée à titre permanent au comité parlementaire chargé des questions concernant les transports.»

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il terminé la lecture de sa motion?

M. Taylor: Quoi qu'il en soit, madame le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du transport du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour faire abstraction des dispositions de l'avis de motion en l'occurrence?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Nystrom: Madame le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour faire abstraction de l'avis de motion concernant une proposition d'amendement au projet de loi C-155. Je vais donner lecture de cette motion très importante:

[*Français*]

Qu'on modifie le projet de loi C-155 à l'article 2 en retranchant les lignes 8 à 12, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

Les grains signifient la farine ou granulé de luzerne à orge, à sarrasin, les graines de canaris, le maïs, les fèves de soja, fèverole, les haricots de grande culture, les pois de grande culture, le lin, les fourrages, les lentilles, les graines de moutarde, les légumes à grains secs, colza ou colza de type Canola . . .

[*Traduction*]

. . . seigle. Semences en sacs. Graines de tournesol. Blé Triticale. Orge Broyée. Orge perlée. Orge mondée. Germes d'orge. Son.

[*Français*]

. . . et aussi, madame le Président, les . . .

. . . aliments ou céréales pour le petit déjeuner (non cuits), fabriqués uniquement à partir des produits mentionnés à la présente annexe—en sacs, en barils ou en caisses.

[*Traduction*]

. . . maïs concassé. Aliments pour les bestiaux ou la volaille (non médicamentés ou condimentaires) dont la teneur en ingrédients autres que les produits figurant à la présente annexe ne dépasse pas trente-cinq pour cent (35%)—en sacs, en barils ou en vrac. Farine faite de grains ou de malt seulement—en sacs, en barils ou en vrac farine de pois. Grain de provende—en sacs. Enveloppes d'avoine. Malt (fait de grain seulement). Farine d'orge. Farine de maïs. Farine de lin. Farine d'avoine. Farine de pois. Farine de seigle. Farine de blé . . .

[*Français*]

. . . de farine de tourteau de lin, de farine de tourteau de colza Canola, de farine de tourteau de tournesol . . .

[*Traduction*]

. . . grus blancs. Avoine broyée. Avoine aplatie. Huile de lin. Huile de colza Canola. Huile de tournesol. Tourteau de lin. Tourteau de colza Canola. Tourteau de tournesol. Criblures (ne s'applique qu'au criblures des produits mentionnés à la présente annexe. Germe de blé. Blé aplati.

Il y a beaucoup de choses là-dedans que le gouvernement veut également, et j'aimerais demander le consentement unanime pour surseoir à l'avis.

Mme le Président: Est-ce que la Chambre donne son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Burlington (M. Kempling)—Les sociétés de fiducie—*a*) Le refus de réviser les hypothèques à un taux inférieur. *b*) On demande de protéger les propriétaires de maison; l'honorable député de Peterborough (M. Domm)—La société Air Canada—*a*) L'incident de Gimli—On demande une enquête publique sur les procédés de sécurité. *b*) Les mesures disciplinaires prises contre les employés—On demande un sursis; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—L'assurance-maladie—*a*) L'élaboration de régimes de prévention en matière de santé. *b*) Le financement des soins médicaux.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Mayer: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 70, en retranchant les lignes 27 à 36, page 37, et les lignes 1 à 17, page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«70.(1) Pour l'application de la présente loi à la période commençant le 1er janvier 1984 et se terminant le 31 juillet 1984, par dérogation à toute autre de ses dispositions:

a) le taux qu'une compagnie de chemin de fer peut demander à un expéditeur pour les mouvements du grain n'excédera pas le barème de l'annexe II;

b) les contributions aux coûts fixes mentionnées dans la définition de «coûts admissibles estimatifs» à l'article 34(1) sera zéro p. 100 des coûts variables afférents au volume; et

c) la Commission, dans les trente jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, désigne les embranchements de ligne de chemin de fer de la division de l'Ouest ou tronçons de ceux-ci qui sont réputés être tributaires du transport du grain pendant la campagne agricole 1983-84.»

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. King: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction de l'avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 55, en ajoutant immédiatement après la ligne 28, page 32, ce qui suit:

(5) La Commission établira un système d'établissement des prix de revient, qui pourrait être appliqué après la campagne agricole 1985-1986 et qui prévoierait le versement, aux compagnies de chemin de fer, d'une contribution aux coûts fixes liés aux mouvements du grain, en fonction des investissements que les compagnies ont dû faire à cette fin.

Aux termes de cet amendement, la CCT serait chargée d'approuver le principe de la contribution aux coûts fixes sur la base d'une évaluation du rendement des sociétés ferroviaires en ce qui a trait à leur engagement relatif au transport du grain des producteurs au cours de la période comprise entre 1984 et 1986. De plus, les sociétés ferroviaires auraient assez . . .

Mme le Président: J'ai l'impression que le député donne des explications.

Des voix: Non.

Mme le Président: Poursuit-il la lecture de l'amendement?

M. King: C'est une explication.

Mme le Président: J'avais raison, c'est une explication. J'écoute. Le député a-t-il fini de lire l'amendement?

• (1650)

M. King: J'ai fini de lire l'amendement. Je pensais que ces explications auraient pu éclairer la Chambre.

Mme le Président: J'en suis certaine, mais j'ai bien peur de ne pas pouvoir laisser poursuivre le député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Hawkes: Madame le Président, j'invoque également le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Je demande au leader parlementaire du gouvernement si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement est prêt à renoncer à l'avis habituel et à permettre que la motion ci-après soit présentée à la Chambre.

[*Français*]

a) en retranchant la ligne 11, page 34, et en la remplaçant par ce qui suit:

[*Traduction*]

«59. (1) Le ministre procède, pendant la cam-;

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 35, ce qui suit:

(2) Le ministre fait déposer devant le Parlement un exemplaire des résultats de l'étude ou de l'examen entrepris conformément au paragraphe (1) dans les 20 premiers jours de session de l'une des Chambres à partir de la fin de l'étude ou de l'examen, et ces résultats sont renvoyés à titre permanent au comité parlementaire chargé des questions concernant les transports.»

Je le fais dans l'intérêt de la démocratie parlementaire.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La motion a été lue. Il n'est pas nécessaire de fournir des explications. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander au leader parlementaire du gouvernement si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement accepte que la motion ci-après soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 1, ce qui suit:

1. Il est déclaré par la présente Loi qu'un réseau efficace et fiable de transport du grain, utilisant tous les moyens de transports disponibles au plus faible coût, est essentiel pour protéger les intérêts des producteurs de grain et préserver le bien-être et la croissance économiques de l'Ouest canadien, et que les conditions suivantes favoriseront la réalisation de ces objectifs:

a) que les producteurs de grain conservent le bénéfice d'un taux statutaire pour les marchandises, et soient protégés des augmentations du taux des marchandises qui seraient disproportionnées par rapport aux prix du grain sur les marchés internationaux;

b) que les compagnies de chemins de fer et le gouvernement du Canada s'engagent à assurer aux producteurs un taux spécial pour le transport du grain;

c) que le gouvernement du Canada verse chaque année une contribution financière au réseau de transport du grain de façon à l'indemniser pour les mouvements du grain;

d) que les compagnies de chemins de fer fournissent du matériel et une capacité d'entreposage suffisants pour transporter le grain de façon fiable et efficace;

e) que les avantages naturels de l'agriculture de l'Ouest soient consacrés et renforcés;

f) que les distorsions économiques causées par le taux statutaire dans le secteur agricole . . .

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le Président vient de dire qu'une motion déclarée irrecevable ne pouvait pas être présentée de nouveau aujourd'hui. Il ne suffit pas de changer quelques mots sans changer l'objet de la motion. Je pense que vous devriez déclarer cet amendement irrecevable. Le député ne respecte pas le Règlement. Il répète la motion nº 1 que le Président a déclaré irrecevable à l'étape du rapport.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député vient de dire qu'il ne suffit pas de changer un mot ou deux pour changer le sens de la motion. Néanmoins, si je dis «les enfants, qui n'ont pas de chapeau, ne peuvent pas se baigner» ou si je dis «les enfants qui n'ont pas de chapeau ne peuvent pas se baigner», la seule différence ce sont les deux virgules. Je suppose que le député verra quand même la différence de sens.

M. Epp: Monsieur le Président, je suis heureux que vous me demandiez de poursuivre. Voici le reste de la motion:

f) que les distorsions économiques causées par le taux statutaire dans le secteur agricole de l'ouest du Canada soient atténuées pour les produits de l'élevage du bétail et les produits agricoles transformés;

g) que les producteurs de grain reçoivent des garanties suffisantes concernant le fonctionnement du système et les services assurés,

et la présente loi est édictée aux fins de la réalisation de ces objectifs dans la mesure où ils relèvent des domaines attribués à la compétence du Parlement en matière de transport du grain.»

et en renumérotant les articles subséquents en conséquence.

Je me réjouis de voir que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports nous accorde lui aussi son aide à cette fin. Je demande par conséquent, compte tenu notamment de l'appui du secrétaire parlementaire, que vous demandiez le consentement unanime pour que cette question soit soumise à la Chambre.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

Mlle Carney: Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos des travaux de la Chambre. Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre. Voici quel est l'avis de motion:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 47, en ajoutant immédiatement après la ligne 39, page 26, ce qui suit:

(5)*a*) Les frais auxiliaires sont ceux qui s'appliquent aux services assurés par une compagnie de chemin de fer en plus des mouvements du grain sur les voies principales.

b) La Commission peut fixer par ordonnance le montant des frais auxiliaires, mais ce montant ne doit en aucun cas dépasser celui que la Commission juge nécessaire pour refléter les coûts variables des services auxiliaires.

Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député pourrait-il nous dire en quoi cet amendement diffère de la motion nº 49 inscrite au *Feuilleton*?

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Vancouver-Centre désire-t-il répondre?

Mlle Carney: Je lirai la motion dont il est question.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ignore au sujet de quelle motion le secrétaire parlementaire veut parler. La motion nº 94 est inscrite au nom du député de Regina-Ouest et elle se lit comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 25, en retranchant les lignes 8 à 13, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

débat; le débat terminé, le Président met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.

M. Flis: J'ai demandé quelle était la différence entre l'amendement et la motion nº 94.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La Chambre a entendu la proposition présentée par le député de Vancouver-Centre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Yurko: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car en tant que député, je ne sais pas trop à quoi m'en tenir à ce stade-ci. Je vous demanderai de m'éclairer quelque peu sur le Règlement de la Chambre.

Selon moi, nous avons rétabli une forme quelconque d'article 43 dans notre Règlement aujourd'hui. Nous avons appliqué à nouveau une forme sélective et élargie de l'article 43 du Règlement de façon substantielle.

Je veux que la présidence décide d'ici demain si oui ou non je peux, en tant que député indépendant, utiliser exactement la même procédure dont on s'est servi ici aujourd'hui, afin d'obtenir le consentement unanime pour présenter certaines motions comme je le faisais auparavant en vertu de l'article 43 du Règlement. Je prétends que c'est exactement ce que nous avons fait aujourd'hui. Je veux que la présidence tranche le plus tôt possible la question de savoir si oui ou non nous pouvons utiliser ce genre de procédure demain, après demain et le jour suivant, même à propos d'autres projets de loi inscrits au *Feuilleton* ou d'autres questions dont la Chambre est saisie. Je voudrais que la présidence me transmette sa décision le plus tôt possible, afin que je sache à quoi m'en tenir. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que j'espérais pouvoir poser cette question à M^me^ le Président, mais je n'ai pu obtenir la parole. J'espère que la présidence nous éclairera à ce sujet le plus tôt possible, car selon moi, nous avons rétabli l'article 43 du Règlement à la Chambre.

Travaux de la Chambre

• (1700)

Des voix: Vous l'avez dit!

M. Siddon: Monsieur le Président, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Je crains que le député d'Edmonton-Est ait mal compris ce qui se passe en ce moment. A propos de travaux de la Chambre, les députés demandent simplement de faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion et prient le gouvernement d'examiner certains amendements qu'ils proposent au projet de loi. C'est tout à fait différent de l'ancienne procédure qui consistait à présenter des motions au titre de l'article 43 du Règlement pour examen immédiat par la Chambre, chose qui ne pouvait être présentée et discutée immédiatement sans le consentement unanime.

Je soutiens que ce qui se fait en ce moment est tout à fait différent, que c'est conforme aux décisions antérieures de la présidence, et que cela a été pleinement justifié par ce qu'ont dit le leader parlementaire de l'opposition officielle et notre critique des transports.

M. Malone: Monsieur le Président, je me porte à l'appui du député de Richmond-Delta-Sud. Beaucoup de points qu'il a soulevés sont semblables à ceux que j'allais faire valoir. Simplement je signalerai qu'il s'agit ici de travaux de la Chambre et que c'est tout autre chose que l'article 43, lequel en fait prévoit tout l'éventail des questions. L'autre différence importante qu'il y a lieu de signaler à la présidence, c'est que l'article 43 était traditionnellement appliqué tous les jours de séance. Les travaux de la Chambre sont une chose qui n'est traitée que le jeudi. Le point que le député d'Edmonton-Est a tenté de démontrer, c'est-à-dire que le cas actuel peut se dérouler de la même façon que l'article 43, ne correspond pas du tout à ce que les députés font ici aujourd'hui.

Je soutiens que la présidence ne peut absolument pas relier, comme le député d'Edmonton-Est le donne à entendre, ou prétendre qu'il y a un lien entre ce que nous faisons aujourd'hui et ce qui se fait au titre de l'article 43.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suis persuadé que le député d'Edmonton-Est, quand il lira le compte rendu complet des travaux d'aujourd'hui, trouvera toute explication à ce qui se passe en ce moment. Je l'invite à s'en assurer demain à la lecture du compte rendu imprimé.

M. Siddon: Monsieur le Président, comme il est question actuellement des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement serait disposé à renoncer à l'avis ordinairement requis et consentirait à présenter plus tard la motion que voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-155 à l'article 59 en retranchant les lignes 19 à 31, page 34 et en les remplaçant par ce qui suit:

a) de la répartition des augmentations de coûts entre l'État et les producteurs de grain en ce qui a trait aux campagnes agricoles 1985-1986 et suivantes, compte tenu de la capacité de payer des producteurs et des facteurs qu'il estime indiqués, en particulier des tendances du revenu des producteurs, de la relation entre les coûts de transport supportés par les producteurs et le prix du grain ainsi que de la situation économique des producteurs comparativement aux autres grands secteurs d'activité de l'économie nationale;

Je souligne les mots: «compte tenu de la capacité de payer des producteurs». De toute façon, je vous demande de réclamer le consentement unanime de la Chambre afin que la motion dont j'ai fait lecture soit inscrite au *Feuilleton* en vue d'être débattue à l'étape du rapport du projet de loi C-155, loi tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

Puis-je demander que la question soit présentée?

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais parler des travaux de la Chambre. Je demande au leader parlementaire du gouvernement si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement serait disposé à ne pas exiger le préavis habituel et permettre la présentation de la motion suivante. J'aimerais que le leader parlementaire du gouvernement soit ici pour entendre l'amendement que voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 44, en retranchant les lignes 41 et 42, page 24, ainsi que les lignes 1 à 5, page 25, et en les remplaçant par ce qui suit:

44(2) Pour l'établissement des taux, la distance de tout point situé sur une ligne de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada à l'ouest d'Edmonton à un port de Colombie-Britannique est réputé égale à la distance de ce point à Vancouver par la ligne de cette compagnie.

De toute façon, monsieur le Président, je vous prie de réclamer le consentement unanime de la Chambre afin que la motion dont j'ai fait lecture soit inscrite au *Feuilleton* en vue d'être débattue à l'étape du rapport du projet de loi C-155, loi tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a-t-elle entendu la proposition? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Greenaway: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en retranchant les lignes 10 à 15, page 15, qui se lisent comme suit:

«(5) Les membres du Comité sont tenus de considérer comme confidentiels les renseignements que lui fournit une compagnie de chemin de fer en vertu du présent article si elle les désigne et les considère elle-même comme tels».

Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la requête du député. Y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Taylor: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 25, en retranchant les lignes 8 à 13, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (1) fait l'objet d'un «débat pendant au plus cinq journées de séance; à l'expiration des cinq journées de séance, le Président met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion, sans autre débat ni modification.»

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la requête du député de Bow River. Y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que la motion suivant soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en ajoutant après la ligne 31, page 18, ce qui suit:

«coûts afférents aux lignes» Coûts liés à l'exploitation d'un embranchement, constitués principalement des frais d'entretien, du coût des immobilisations et de la dépréciation des biens utilisés sur l'embranchement;»

• (1710)

Il s'agit d'une nouvelle définition d'une expression que le gouvernement utilise à maintes reprises dans le projet de loi.

Des voix: Règlement!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Gurbin: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, mesure qui est importante non seulement pour l'ouest du Canada mais aussi pour les intérêts à long terme de l'Ontario et d'autres régions du centre du Canada, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 44, en retranchant les lignes 33 à 40, page 24, et en les remplaçant par ce qui suit:

«44.(1) Pour l'établissement des taux, la distance d'Edmonton ou de Calgary à un port de Colombie-Britannique situé sur une ligne de chemin de fer est réputée égale à la distance d'Edmonton à Vancouver par la ligne des chemins de fer de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada».

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Andre: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que je puisse présenter à la Chambre une motion qui assurerait la survie des huileries de canola dans l'ouest du Canada, sans laquelle cette industrie viendrait à disparaître. Le gouvernement ne voudrait certes pas avoir à se le reprocher.

Travaux de la Chambre

Des voix: Règlement!

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de lire sa motion?

M. Andre: J'étais sur le point de la lire et la voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-155 en ajoutant «(1)» après «(41), à la ligne 12, page 24, et en ajoutant immédiatement à la suite de la ligne 14, le nouveau paragraphe 41(2) qui suit:

«41.(2) Le taux applicable pour le transport à l'est de Thunder Bay ou d'Armstrong, en Ontario, de l'huile et de la farine de canola broyée dans la division de l'Ouest, destinées au marché intérieur, est déterminé par décret annuel de la Commission à un niveau compensatoire minimum.»

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Malone: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant la ligne 29, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les sanctions visées au sous-alinéa (1)*b*)(ii) consistent, en ce qui concerne les compagnies de chemin de fer, en des réductions, fixées par règlement du gouverneur en conseil, sur les versements que leur fait l'État en vertu de la partie III, d'au plus un montant qui, de l'avis de la Commission, est égal à 25% de leurs coûts variables afférents au volume».

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander des explications. Sauf erreur, lorsque vous avez demandé le consentement unanime de la Chambre, le seul député à avoir répondu par la négative et, donc, refuser le consentement unanime, est le député de Saint-Boniface. J'ai remarqué qu'il a dit «non» . . .

M. le vice-président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. La présidence a demandé s'il y avait consentement unanime et elle a entendu distinctement quelqu'un répondre non.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je voudrais également demander au gouvernement le consentement unanime pour faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion, afin de proposer une motion susceptible d'améliorer le projet de loi C-155.

[*Français*]

. . . et la motion est la suivante, monsieur le Président:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en retranchant l'intertitre «Partie IV», avant l'article 59, page 34, et en le remplaçant par ce qui suit:

«PARTIE IV
LIMITATION DE LA PART DES EXPÉDITEURS

59. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

«prix moyen pondéré» Moyenne pondérée déterminée conformément à l'alinéa 60(1)*b*) pour une année civile donnée.

«rajustement limitant la part des expéditeurs» Produit des éléments suivants:

Monsieur le Président . . .

. . . *a*) l'excédent du rapport fret/prix sur trois pour cent pendant une année civile donnée;

b) le produit du prix moyen pondéré pour cette année et du total des mouvements du grain, en tonnes, pendant la même année.

«rapport fret/prix» Quotient, exprimé en pourcentage, du coût moyen pour l'expéditeur du mouvement d'une tonne de grain pendant une année civile donnée et du prix moyen pondéré pour cette année.

«six sortes de grain» Blé, avoine, orge, seigle, lin et colza.

60.(1) Au plus tard le 1er mars de chaque année, la Commission détermine d'après les renseignements qu'elle estime indiqués:

a) le prix moyen par tonne auquel chacune des six sortes de grain, en entrepôt, était offerte en vente chaque jour de marché boursier au port où s'est manutentionné le plus grand volume de cette sorte de grain pendant l'année civile précédente:

b) la moyenne des prix moyens visés à l'alinéa *a*), pondérée d'après les mouvements de chacune des six sortes de grain effectués, en tonnes, pendant l'année civile précédente;

c) le coût moyen du mouvement d'une tonne de grain supporté par l'expéditeur pendant l'année civile précédente;

d) le rapport fret/prix pour l'année civile précédente.

(2) Pour l'application de l'alinéa (1)*a*), le prix moyen par tonne auquel chacune des six sortes de grain était offerte en vente est déterminé d'après le prix de la classe de chacune de ces sortes de grain qui a fait l'objet des mouvements, en volume, les plus importants pendant l'année.

Et enfin . . .

PARTIE V»

et en renumérotant les parties et les articles subséquents et en modifiant les désignations numériques des renvois en conséquence.

Monsieur le Président, est-ce que j'ai le consentement unanime pour cette motion très importante pour les producteurs de l'Ouest du Canada?

M. le vice-président: Le consentement unanime de la Chambre existe-t-il?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas de consentement unanime.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que je puisse présenter une motion à la Chambre. Si vous le permettez, j'aimerais signaler tout d'abord que cette motion . . .

M. le vice-président: A l'ordre. J'invite le député à s'en tenir à sa motion. Le député demande-t-il le consentement unanime pour la motion qu'il a lue?

M. Stevens: Je ne l'ai pas encore lue, monsieur le Président. La voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 55, en ajoutant immédiatement après la ligne 28, page 32, ce qui suit:

«55.(4) Aucun versement ne sera fait à une compagnie de chemin de fer tant que ladite compagnie.

(a) n'aura pas obtenu un certificat de prorogation selon la loi sur les corporations commerciales canadiennes, et

Monsieur le Président, je constate que le député note ma motion au fur et à mesure que je la lis.

M. le vice-président: Le député veut-il bien poursuivre la lecture de sa motion?

M. Stevens:

b) ne se sera pas légalement engagée à verser sur intérêt d'au moins 11 p. 100 sur ses bons, billets, hypothèques, débentures ou obligations émises avant 1897 et que les filiales n'auront pas pris le même engagement et que dans chaque cas, cet intérêt est payé dans les mêmes devises et aux mêmes dates que prévu précédemment.»

En somme, c'est pour aider les veuves et les orphelins . . .

M. le vice-président: Le député a fini de lire sa motion. Demande-t-il le consentement unanime de la Chambre?

M. Stevens: Oui, monsieur le Président.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mlle Carney: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que soit présentée la motion suivante:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en ajoutant ce qui suit à la ligne 8, page 18:

« «le tarif compensatoire minimum» représente un tarif qui ne dépasse que légèrement les coûts variables;»

Quoi qu'il en soit, je voudrais vous demander le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: La Chambre n'est pas d'accord à l'unanimité.

M. Mayer: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 7 à 31, page 17:

«coûts admissibles estimatifs» Somme des éléments suivants:

a) les coûts variables afférents au volume supportés par les compagnies de chemin de fer pour les mouvements du grain et les coûts variables afférents aux lignes supportés par elles pour les embranchements tributaires du transport du grain, selon l'estimation de la Commission prévue à l'article 39;

b) les contributions progressives aux coûts fixes des compagnies de chemin de fer, à savoir:

(i) pour la campagne agricole 1983-84: 5 p. 100 des coûts variables afférents au volume;

(ii) pour la campagne agricole 1984-85: 10 p. 100 des coûts variables afférents au volume;

(iii) pour la campagne agricole 1985-86: 15 p. 100 des coûts variables afférents au volume;

(iv) pour les campagnes agricoles 1986-87 et suivantes: 20 p. 100 des coûts variables afférents au volume.

et en les remplaçant par ce qui suit:

« «coûts admissibles estimatifs» à l'égard de toute campagne agricole désigne la somme des coûts variables afférents au volume supportés par les compagnies de chemin de fer pour les mouvements du grain et les coûts variables afférents aux lignes supportées par elles pour les embranchements tributaires du transport du grain;».

Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il n'y a pas accord unanime.

M. Huntington: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motions afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 38, en retranchant les lignes 30 à 35, page 20, et les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) calcule les coûts en capital conformément aux principes que la commission juge convenables et effectue tout rajustement qu'elle estime justifié compte tenu des risques afférents au mouvement du grain;»

Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je veux présenter à la Chambre la motion suivante, en anglais.

[*Traduction*]

Je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement qui vient tout juste d'entrer à la Chambre, si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motions afin que la motion suivante puisse être présentée:

● (1730)

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en ajoutant immédiatement après la ligne 42, page 14, ce qui suit:

«(3) Le gouvernement du Canada consacre des fonds suffisants à la remise en état des embranchements, dont un décret du conseil interdit la désaffectation jusqu'en l'an 2000, à un niveau de qualité permettant d'assurer en toute saison un service ferroviaire dans des circonstances acceptables, cette remise en état devant être terminée au 1er août 1990.

Je voudrais, monsieur le Président, que vous demandiez le consentement unanime pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* selon le vœu du ministre des Transports, afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que la motion suivante soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 35, ce qui suit:

«60.(1) Dans les 90 jours qui suivent la fin d'une étude ou d'un examen entrepris conformément à l'article 59, le Ministre prépare une réponse détaillée et complète à cette étude ou à cet examen, en indiquant notamment les motifs pour lesquels il accepte ou rejette chacune des conclusions ou des recommandations qui y sont formulées.

(2) Le ministre fait déposer devant le Parlement un exemplaire de la réponse prévue au paragraphe (1) dans les 20 premiers jours de session de l'une des Chambres à partir de la préparation de cette réponse, et celle-ci est renvoyée à titre permanent au comité parlementaire chargé des questions concernant les transports.»

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. King: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 46, en retranchant les lignes 42 à 47, page 25, et les lignes 1 à 3, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«46.(1) Par dérogation à l'article 45, mais sous réserve du paragraphe (2), une compagnie de chemin de fer peut, pour une campagne agricole, inclure dans son tarif un taux inférieur à celui que prévoit l'annexe II à l'égard de tout point d'origine considéré comme concurrentiel ou contigu dans le tarif de taux applicable à la campagne agricole 1981-82; ou déclaré ultérieurement concurrentiel ou contigu par la Commission; de façon que les producteurs soient assurés de profiter des avantages imputables à la bonne gestion des chemins de fer ou à des changements se produisant au niveau de la conjoncture nationale.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Deans: Monsieur le Président, avec votre permission je voudrais poser une question quelque peu différente à propos des travaux de la Chambre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé se rappellera que la semaine dernière et la semaine précédente, je me suis informé une fois auprès de lui et une autre fois auprès du leader du gouvernement à la Chambre de ce qu'il advenait du projet de loi C-653. Il se rappellera également qu'il s'est agi là d'une mesure à laquelle notre parti s'intéresse énormément depuis longtemps.

Je me demande si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé est aujourd'hui en mesure de répondre à mes questions au sujet de cette mesure législative, à savoir si le gouvernement a l'intention d'en faciliter l'étude et si nous pouvons espérer la voir mise au programme avec les autres mesures dont nous serons saisis avant la date prévue de la prorogation, d'après ce que le leader du gouvernement à la Chambre a laissé entendre aujourd'hui.

M. Evans: Comme le sait sans doute le député, monsieur le Président, les divers partis continuent d'avoir des entretiens au sujet du sort des projets de loi C-653 et C-12. Je ne peux pas dire pour le moment au député quelle sera exactement l'issue de ces entretiens, mais je vais certes faire part au ministre de la question et des instances du député.

M. Deans: Si je peux poursuivre sur le même sujet encore un instant, monsieur le Président, j'ai l'impression que le secrétaire parlementaire pourrait avoir d'autres occasions de répondre à cette question. Étant donné, d'après ce que je crois comprendre, qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps avant la prorogation, pourrait-il chercher à le savoir et à me répondre même si, pour ainsi dire, ce n'est pas le moment? Ne pourrait-il pas me répondre demain ou lundi au plus tard au lieu d'un jeudi?

M. Evans: Oui, monsieur le Président, je vais faire de mon mieux pour répondre à sa question.

M. Epp: Monsieur le Président, je voudrais faire une proposition relative aux travaux de la Chambre, et je m'adresse au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, à titre de leader à la Chambre. Je voudrais lui demander si le gouvernement consentirait, pour faciliter le débat et améliorer le bill C-155, à ce que la motion suivante soit proposée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155 en ajoutant immédiatement après la ligne 10, page 34, le nouvel article suivant:

«59.(1) Lorsque, conformément aux articles 55 et 58, le gouverneur en conseil autorise des versements autres que des versements aux compagnies de chemin de fer, ou autorise des versements en partie aux compagnies de chemin de fer et en partie à d'autres, par dérogation à toute autre disposition de la présente loi, il prescrit par règlement les mesures nécessaires pour veiller à ce que le taux global par tonne versé aux compagnies de chemin de fer soit égal au taux global par tonne qui serait versé si la totalité des versements était payée aux compagnies de chemin de fer.

(2) Les articles 22 à 28 inclusivement s'appliquent *mutatis mutandis* à tout règlement d'application de l'alinéa 58(1)*a*) et de l'article 59.»

et en renumérotant les articles subséquents en conséquence.

Je voudrais, monsieur le Président, compte tenu particulièrement de l'intérêt très vif manifesté par le secrétaire parlementaire à cet égard, que vous demandiez à la Chambre et au gouvernement s'ils consentiraient unanimement à ce que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. McKnight: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que l'on présente la motion suivante à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'annexe 1, page 39, en ajoutant ce qui suit:

Pulpe de betterave. Grains séchés de brasserie. Millet. Aliments broyés de bétail. Luzerne déshydratée sous forme de farine, de boulettes ou de cubes. Grains séchés de distillerie. Fèverolles. Haricots de grande culture. Pois de grande culture. Farine en vrac. Farine de pois. Semences fourragères. Lentilles. Farine de pois. Farine fourragère. Graines de moutarde. Légumineuses à grain.

● (1740)

L'expression «légumineuses à grain» désigne toutes les plantes considérées comme des légumineuses, qui sont une nouveauté au Canada, monsieur le Président, et qui sont très importantes pour l'ouest du Canada.

Rémoulages. Graines de tournesol. Huile de tournesol. Triticale. Orge. Orge broyée. Farine. Farine de tourteau de lin. Farine de tourteau de colza ou de colza Canola. Farine de tourteau de tournesol. Farine de seigle. Farine de blé. Grus blancs. Avoine. Avoine broyée. Avoine aplatie. Farine de tourteau de lin. Farine de tourteau de colza ou de colza Canola. Farine de tourteau de tournesol. Pois, y compris les pois cassés et les criblures. Pois. Dérivés du pois (farine, protéines, isolats, fibre). Colza ou colza Canola. Seigle. Criblures ou criblures granulées (ne s'applique qu'aux criblures des produits mentionnés à la présente annexe). Semences en sacs. Blé. Germes de blé. Blé aplati. Graines de tournesol en sacs, en papier ou en jute. Orge perlée. Orge mondée. Germes d'orge. Fèves cassées. Criblures. Dérivés de la fève (farine, protéines, isolats, fibres). Son. Aliments ou céréales pour le petit déjeuner (non cuits) fabriqués uniquement à partir des produits mentionnés à la présente annexe—en sacs, ou des produits éventuellement ajoutés par le gouverneur en conseil—en sacs, en barils ou en caisses. Maïs concassé. Maïs (à l'exclusion du maïs soufflé). Aliments pour les bestiaux ou la volaille (non médicamentés ou condimentaires) dont la teneur en ingrédients autres que les produits figurant à la présente annexe ne dépasse pas trente-cinq pour cent (35 p. 100)—en sacs, en barils ou en vrac. Graines de lin. Farine faite de grains ou de malt seulement—en sacs, en barils ou en vrac grain de provende—en sacs. Gruaux d'avoine. Enveloppes d'avoine. Malt (fait de grain seulement). Farine d'orge. Farine de maïs. Farine de lin. Farine d'avoine. Farine de colza ou de colza Canola. Pulpe de betterave. Grains séchés de brasserie. Luzerne déshydratée, sous forme de boulettes ou de cubes. Grains séchés de distillerie. Fèverolles. Haricots de grande culture. Farine en vrac. Farine de pois. Semences fourragères. Orge broyée. Orge. Triticale. Huile de tournesol. Graines de tournesol. Légumineuses à grain. Graines de moutarde. Issues de mouture. Farine de pois. Lentilles. Semences fourragères. Germes. Orge. Orge perlée. Orge mondée. Fèves cassées. Criblures et dérivés. Dérivés de la fève.

M. le vice-président: Le député est-il certain qu'il ne répète pas une des pages de ses notes.

M. McKnight: C'est bien possible, monsieur le Président. J'ai commencé à lire par le bas la dernière fois.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis absolument fasciné, et je peux attester que le député n'a pas répété le nom d'un seul produit.

M. le vice-président: La présidence a écouté très attentivement et elle est certaine qu'il y a des répétitions. Le député aurait-il l'obligeance de lire sa motion?

M. McKnight: Je voudrais bien, monsieur le Président.

Blé dur. Dérivés du blé dur. Farine de blé dur. Blé dur transformé. Blé dur meulé. Blé dur consommé. Blé dur sous emballage commercial. Thatcher. Blé Thatcher. Marquis. Blé Marquis. Blé nº 1 de l'Ouest, nº 2 de l'Ouest, nº 3 de l'Ouest, nº 1 Utilité, nº 2 Utilité. Blé dur. Blé dur ambré. Blé dur ambré nº 2, blé dur nº 3 et nº 4.

A moins que quelqu'un n'ait autre chose à ajouter, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Le député pourrait-il finir de lire sa motion.

M. McKnight: Je voudrais que le gouverneur en conseil puisse ajouter certains produits mais qu'il ne puisse pas en retrancher sauf si le Parlement lui en donne l'autorisation.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député présente sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a apparemment pas consentement unanime.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Forrestall: Monsieur le Président, pendant que nous en sommes aux travaux de la Chambre, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Je ne voudrais pas ajouter aux soucis déjà innombrables de l'éminent député.

Comme le gouvernement a consacré beaucoup d'attention au début de la session actuelle au projet de loi C-163, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il serait maintenant en mesure de m'accorder le droit de demander que nous fassions abstraction du consentement afin de pouvoir présenter d'ici Noël le projet de loi C-163, tendant à constituer le Bureau canadien de la sécurité aérienne et modifiant certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Le député demande le consentement unanime de la Chambre . . .

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: . . . ou bien le député demande-t-il des renseignements?

M. Forrestall: Monsieur le Président, si vous aviez été attentif, vous sauriez que je demandais des renseignements.

M. le vice-président: Sauf le respect que je dois au député, la présidence était aussi attentive que possible. Le député a posé une question au secrétaire parlementaire, mais à un certain point, il a semblé laisser entendre qu'il comptait demander le consentement unanime pour proposer une certaine mesure. Le député de Dartmouth-Halifax-Est voudrait-il préciser clairement ce qu'il veut?

M. Forrestall: Monsieur le Président, si vous m'aviez écouté, vous sauriez que j'ai demandé au secrétaire parlementaire s'il aurait la bonté de bien vouloir nous donner cet après-midi certaines précisions sur la date à laquelle le gouvernement, qui nous a fait part de l'urgence de traiter de la sécurité aérienne au Canada, compte étudier cette question très importante ainsi que les amendements qu'il faudra proposer à l'égard de certaines dispositions de ce bill qui a besoin d'être remanié en profondeur.

L'autre partie de ma question portait sur la nécessité d'ajouter des soucis à la liste de ceux qui accablent déjà mon honorable ami. Je ne voulais pas manquer de respect, monsieur le Président, je demandais seulement que vous soyez un peu plus attentif.

M. le vice-président: La présidence écoute attentivement tout ce que dit le député, mais elle a parfois quelque difficulté à le suivre.

M. Evans: Monsieur le Président, je suis certain que le président du Conseil privé accordera la plus grande attention aux instances du député dès que nous en aurons terminé avec le projet de loi C-155 et le projet de loi C-162.

M. Deans: A ce propos, monsieur le Président, nous serions disposés à adopter rapidement ce projet de loi si le gouvernement décidait de le présenter.

M. Bosley: Dans le cadre des travaux de la Chambre, monsieur le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 35, ce qui suit:

«60.(1) Dans le 100 jours qui suivent la fin d'une étude ou d'un examen entrepris conformément à l'article 59, le Ministre prépare une réponse détaillée et complète à cette étude ou à cet examen, en indiquant notamment les motifs pour lesquels il accepte ou rejette chacune des conclusions ou des recommandations qui y sont formulées.

(2) Le ministre fait déposer devant le Parlement un exemplaire de la réponse prévue au paragraphe (1) dans les 15 premiers jours de session de l'une des Chambres à partir de la préparation de cette réponse, et celle-ci est renvoyée à titre permanent au comité parlementaire chargé des questions concernant les transports.»

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

• (1750)

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Flis: Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 8(4) du Règlement, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans):

Que la Chambre continue à siéger aujourd'hui jusqu'à 11 heures, le 21 octobre 1983, afin d'étudier le projet de loi C-155.

Je fais cette proposition, monsieur le Président, sachant que les députés de l'opposition ont beaucoup d'autres propositions d'amendement au projet de loi C-155 à présenter.

Des voix: Règlement!

M. Flis: Nous voudrions les entendre, monsieur le Président. S'il s'agit de propositions sérieuses, nous sommes disposés à les entendre.

M. Nielsen: Règlement.

M. le vice-président: Je signale au secrétaire parlementaire que pour qu'une motion de ce genre soit recevable, la Chambre doit être saisie d'une mesure en particulier, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

M. Mayer: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, le gouvernement consentirait à faire abstraction de l'avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 59,

a) en substituant à la désignation numérique de l'article 59 la désignation 59(1);

b) en retranchant les lignes 39 à 41, page 34, et les lignes 1 à 3, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*d*) du bien-fondé des dispositions des articles 41 à 53 relatives aux taux et aux tarifs;

e) de l'application et des effets de la partie IV;

f) de la nécessité d'effectuer dans l'avenir d'autres examens complets de l'application et des effets de la présente loi.»

c) en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 35, ce qui suit:

«(2) Au plus tard le 31 mars 1984, le gouverneur en conseil doit constituer un comité composé d'au moins trois et d'au plus cinq experts dans les domaines touchés par la présente loi, représentant les divers intérêts régionaux.

(3) Le comité étudie toutes les questions afférentes, à son avis, au mode de versement pour le transport du grain le plus susceptible de favoriser le développement de l'agriculture au Canada.

(4) Le comité a, pour l'exécution de ses fonctions, les pouvoirs que détient un commissaire en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes* et peut, à cette fin, s'adjoindre le personnel—experts, professionels—qu'il estime indiqué aux taux de rémunération approuvés par le conseil du Trésor.

(5) Le comité doit, au plus tard le 30 mars 1985, présenter au ministre un rapport contenant ses recommandations sur le mode de versement visé au paragraphe (3); le ministre fait déposer le rapport devant le parlement dans les quinze premiers jours de séance de l'une ou l'autre chambre suivant sa réception.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, toujours dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction de l'avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 18 à 24, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

[*Français*]

(2) Pour éviter toute incertitude et pour éliminer tout doute, il est déclaré que toute section de la Loi sur les chemins de fer sauf les paragraphes 276 et 278 et la Loi sur le transport national s'appliquent au transport, à l'expédition et à la manutention du grain en vertu des dispositions de la présente loi, sauf incompatibilité avec celle-ci.

M. le vice-président: Le consentement unanime exite-t-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Non, il n'y a pas consentement unanime.

M. Althouse: Monsieur le Président, je prends la parole dans le cadre des travaux de la Chambre pour demander au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement serait disposé à débattre la motion suivante durant l'étude du projet de loi C-155 en vue de faciliter le débat et d'améliorer la mesure. Je réclame le consentement unanime de la Chambre afin que la motion suivante soit présentée durant le débat sur le projet de loi C-155:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 37, en retranchant les lignes 34 à 47, page 19, et les lignes 1 à 3, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Pour l'application du paragraphe (1), le pourcentage d'un taux à supporter par les expéditeurs de grain est égal au quotient, en pourcentage, des montants suivants:

a) le taux qui était en vigueur le 16 juin 1983;

b) le taux prescrit par la commission conformément à l'article 35.

(3) Pour l'application du paragraphe (1), le pourcentage d'un taux à supporter par l'État est égal à la différence entre 100 p. 100 et le pourcentage, déterminé conformément au paragraphe (2), supporter par les expéditeurs de grains» . . .

Je demande à la Chambre de bien vouloir nous dispenser de l'avis afin que nous puissions faire inscrire la motion au *Feuilleton* et la faire débattre durant l'étape du rapport du projet de loi C-155.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas unanimité.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je prends la parole à l'appel des travaux de la Chambre. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, si le gouvernement serait disposé à nous dispenser de l'avis de motion, afin de présenter la motion suivante à la Chambre;

Qu'on modifie le projet de loi, C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 7 à 31, page 17, et en les remplaçant par ce qui suit:

«coûts admissibles estimatifs» à l'égard de toute campagne agricole désigne la somme des coûts variables afférents au volume supportés par les compagnies de chemin de fer pour les mouvements du grain et les coûts variables afférents aux lignes supportées par elles pour les embranchements qui, de l'avis de la Commission, sont tributaires du transport du grain;

De toute façon, monsieur le Président, je vous prie de réclamer le consentement unanime de la Chambre en vue de faire inscrire au *Feuilleton* la motion dont j'ai fait lecture et de la faire débattre à l'étape du rapport du projet de loi C-155, loi tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

Mlle Carney: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consent à ce que soit presentée la motion ci-après:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en ajoutant ce qui suit après la ligne 17 à la page 18:

«Coûts variables» s'entend de la somme des coûts afférents aux lignes et au volume, en tenant compte, dans chaque cas, des coûts d'immobilisation».

Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA SOCIÉTÉ AIR CANADA—L'INCIDENT DE GIMLI—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES PROCÉDÉS DE SÉCURITÉ. B) LES MESURES DISCIPLINAIRES PRISES CONTRE LES EMPLOYÉS—ON DEMANDE UN SURSIS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je constate que le ministre des Transports (M. Axworthy) se trouve parmi nous. Sans doute voudra-t-il rester assez longtemps pour répondre à mes questions à l'égard de l'accident de Gimli. L'avion en question est un type de planeur mieux connu sous le nom de 767. Le commandant de bord, Robert Pearson, et son second, Morris Quintal, ont sans doute permis aux contribuables canadiens d'épargner des centaines de millions de dollars en faisant atterrir cet appareil en douceur, à Gimli, au Manitoba, sans oublier qu'il y avait 69 personnes à bord.

En tant que député, j'ai bien l'impression que le président d'Air Canada, Claude Taylor a, avec l'aide du ministre des Transports, tenté de camoufler l'accident de Gimli en demandant que l'audience se déroule à huis clos, non pas à une mais à deux reprises, et en essayant ensuite de cacher, intentionnellement ou non, les précisions obtenues lors de ces deux audiences. Nous avons reçu des renseignements contradictoires. D'abord, d'après un article paru dans le *Toronto Sun* du 6 octobre, le ministre des Transports aurait dit:

Pendant ce temps-là, le ministre des Transports, Lloyd Axworthy, a rejeté les demandes d'enquête publique sur l'affaire de l'atterrissage controversé.

Puis nous en arrivons au rapport d'Air Canada. Je vous rappelle, monsieur le Président, qu'il a été présenté par sept membres d'une commission, dont cinq étaient employés chez Boeing, fabricant de l'avion en question. S'il ne s'agit pas là d'un conflit d'intérêts direct, je veux bien être pendu! Cependant, après quelques vérifications effectuées à huis clos, le *Globe and Mail* du 31 septembre a publié une déclaration de M. Taylor, président d'Air Canada, qui a annoncé ceci le 29 septembre dernier:

. . . le rapport prouve que les opérations d'Air Canada sont toujours aussi excellentes.

Il est rassurant d'entendre des experts indépendants reconnus nous dire que la série d'incidents survenus en 1983 ne témoignent pas d'une détérioration de la compétence d'Air Canada dans le domaine de la technique et des services.

Puis il a ajouté:

Dès le départ, il faut préciser que cette enquête indépendante a été entreprise sur l'initiative d'Air Canada . . .

M. Taylor dit également ceci:

. . . pour savoir si nos techniques et nos services présentaient des failles fondamentales ou importantes.

Je suis heureux d'annoncer que l'équipe de vérificateurs a confirmé leur niveau constant d'excellence.

Après avoir examiné ses observations, je voudrais en venir maintenant aux remarques faites par le président de cette commission, qui nous brossent un tableau bien différent. Premièrement, voici ce qu'on peut lire dans un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 18 octobre dernier:

Malgré les vérifications effectuées à Montréal et à Ottawa à bord de l'appareil à destination d'Edmonton avec 69 passagers à bord, on n'a pas pu déceler la jauge défectueuse; en outre le problème s'est aggravé du fait que l'on a oublié de convertir un volume métrique en poids métrique, selon le rapport.

Le rapport de l'enquête sur l'accident conclut que les équipes d'entretien et l'équipage technique n'ont pas respecté la Liste minimum d'équipement, et des responsables des transports, tant au Canada qu'aux États-Unis, conviennent que cela signifie que l'appareil n'était pas en état de voler.

Puis si nous allons un peu plus loin dans ce rapport qui n'a jamais été publié, le président a déclaré à la *Gazette* que le pilote du 767 n'avait jamais reçu d'entraînement en méthodes de ravitaillement de cet appareil. Il est dit également ceci dans ce rapport d'accident qui n'a jamais été publié:

. . . les membres de l'équipage technique prétendent que les calculs effectués par eux visaient à vérifier l'exactitude des chiffres fournis par les préposés à l'entretien; le technicien d'entretien, pour sa part, maintient qu'il n'a pas fourni à l'équipage de chiffres concernant de ravitaillement en kilogrammes.»

• (1805)

N'oublions pas que ce sont là les seuls vols au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, sauf en ce qui concerne la Russie, pour lesquels on se sert d'avions convertis au système métrique. D'après le rapport, c'était bien la première fois qu'on demandait aux préposés au ravitaillement de procéder à une vérification manuelle du carburant dans le réservoir du Boeing 767 et aucune instruction officielle dans ce domaine ne leur avait été donnée.

Ce qui m'embête, c'est que si le pilote et son co-pilote n'ont pas été formés à cette fin, au même titre que les techniciens et les équipes au sol, pourquoi font-ils l'objet de réprimandes, de rétrogradation, ou de renvoi, par suite d'une erreur due à la négligence d'Air Canada à émettre des directives précises sur la façon de procéder?

Mais voyons un peu ce qu'en pense M. Robert Buck, le président de la commission chargée de faire enquête sur cet accident. Il aurait déclaré: «On ne peut pas permettre que des avions bâtards volent dans la même flotte que les avions qui fonctionnent au système impérial.» A quoi il a ajouté qu'il n'avait jamais été question, lors de ces audiences à huis clos, de l'incident de Gimli. D'une part le président d'Air Canada nous assure de l'entière sécurité de ses avions, et de l'autre, le président de la commission d'enquête chargée de l'affaire par le président même d'Air Canada déclare qu'il n'a même jamais été question de l'incident de Gimli, et qu'on devrait interdire le vol de ces avions bâtards.

Le ministre a quitté les lieux aussitôt que j'ai pris la parole et, manifestement, il ne souhaite pas répondre en tant que ministre chargé de ce dossier. Il vient de décider que la tenue d'une enquête publique s'imposait. A Gimli, au Manitoba, se trouve un juge, dans un tribunal de comté, qui pourra convoquer des témoins. Je me demande s'il convoquera M. Buck. Demandera-t-il à entendre l'Association des pilotes du Canada et les contrôleurs du trafic aérien?

Je crains simplement que le ministre des Transports ne se montre inflexible pour essayer de se disculper aux dépens d'un pilote et de son co-pilote qu'on accablera pour les erreurs commises par Air Canada.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'examinerai le hansard demain matin pour voir exactement ce que le député a dit. Si je l'ai bien entendu, il a accusé M. Taylor, le président d'Air Canada, d'avoir essayé de façon flagrante d'étouffer l'affaire. Comment un député peut-il être assez odieux pour recourir à son immunité parlementaire afin de dénigrer quelqu'un comme M. Taylor, qui a tiré Air Canada du pétrin? Les Canadiens et les étrangers reconnaissent qu'Air Canada est la meilleure compagnie aérienne du monde, mais le député est incapable de s'en rendre compte.

Le député ferait bien aussi de dire un mot à son chef parce que le projet de loi C-163 permettrait au Bureau canadien de la sécurité aérienne de faire enquête sur les cas de ce genre. Nous avons cependant vu la façon odieuse dont l'opposition officielle a systématiquement fait obstruction au projet de loi C-155 à la Chambre. Cela nous empêche d'étudier le C-163, que tous les partis ont convenu d'adopter rapidement.

Le ministre a annoncé au député à la Chambre la semaine dernière son intention de tenir une enquête publique sur ce qui s'est passé au juste le 23 juillet lorsqu'un appareil d'Air Canada a manqué de combustible et a dû atterrir d'urgence à Gimli, au Manitoba. George H. Lockwood, juge du tribunal de première instance au Manitoba, a été choisi pour mener l'enquête et il doit faire rapport au ministre d'ici deux mois. L'enquête portera sur les circonstances de l'accident, y compris les usages, les procédés et les normes d'entretien d'Air Canada; elle déterminera s'il y a eu infraction aux règlements et si l'on peut prendre des mesures quelconques pour empêcher qu'un incident du même genre ne se reproduise.

Je pense que le député conviendra qu'une telle enquête constitue un moyen approprié de tenir une discussion publique à propos de toutes les circonstances qui entourent cet incident et que cela dissipera toute crainte que le public pourrait avoir à ce sujet.

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE—LE REFUS DE RÉVISER LES HYPOTHÈQUES À UN TAUX INFÉRIEUR. B) ON DEMANDE DE PROTÉGER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, le 28 septembre, comme en témoigne la page 27534 du hansard, j'ai posé ici même une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) au sujet des difficultés qu'éprouvent quelque 750,000 Canadiens affligés par des taux d'intérêt hypothécaire élevés. Cette question a été soulevée à un certain nombre de reprises à la Chambre. En fait, elle remonte au mois d'avril 1980, lorsque le gouvernement, dans son discours du trône qui ouvrait la présente session du Parlement, a fait mention des difficultés qu'éprouvaient des propriétaires de maison désireux d'obtenir des hypothèques pour leurs maisons. A de nombreuses reprises depuis, des ministres ont exprimé leurs craintes et indiqué qu'ils prendraient des mesures pour remédier à la situation.

• (1810)

En bref, la situation est la suivante: Un grand nombre de personnes s'étaient entendues avec une poignée de sociétés de fiducie auprès desquelles elles avaient obtenu leur prêt hypothécaire pour pouvoir rembourser cette hypothèque à l'avance moyennant une sanction de trois mois d'intérêt. Nous avons établi par écrit que cette sanction de trois mois était la politique courante dans ce secteur. Or, lorsque les propriétaires de maison ont essayé de rembourser à l'avance leurs hypothèques, ils se sont fait dire que la politique avait été modifiée et qu'il était nécessaire maintenant de verser un montant global pour compenser la différence dans les taux d'intérêt en plus de la sanction de trois mois d'intérêt.

Les sociétés de fiducie voulaient ainsi, c'est évident, dissuader leurs débiteurs hypothécaires de rembourser à l'avance leurs hypothèques. En fait, quelques-unes d'entre elles peuvent réaliser d'énormes profits si elles peuvent dissuader leurs débiteurs de rembourser leurs hypothèques à l'avance. En effet, les taux d'intérêt de certaines de ces hypothèques sont plus de deux fois plus élevés que ceux pratiqués à l'heure actuelle. Je ne m'oppose pas à ce que quelqu'un réalise un profit. Mais je suis contre le fait que l'on réaliser un profit aux dépens du débiteur hypothécaire en changeant les règles du jeu en cours

de route, au quel cas je me dois de protester et de tenter de venir en aide au débiteur hypothécaire.

Cela revient à lancer une pièce à deux faces. Si vous êtes détenteur d'une hypothèque à 19½ p. 100 et qu'une société de fiducie arrive à vous imposer l'intérêt différentiel pour que vous gardiez votre contrat hypothécaire jusqu'à l'échéance, c'est alors la société de fiducie qui gagne.

Si, toutefois, vous décidez de payer l'hypothèque à l'avance et que vous acceptez de régler l'intérêt différentiel exigé, c'est encore la société de fiducie qui gagne. Non seulement encaisse-t-elle les 19½ p. 100 d'intérêt pour toute la durée de l'hypothèque, mais elle exige une amende équivalant à trois mois d'intérêt. Où avez-vous déjà vu qu'il faille payer tout l'intérêt prévu dans un contrat, plus l'équivalent de trois mois d'intérêt, plus d'autres frais associés à la remise d'une dette?

Dans sa réponse, le ministre a dit qu'elle cherchait une solution dans la loi canadienne sur l'intérêt. Toute mesure qu'elle pourra prendre aux termes de cette loi sera de nature à aider des propriétaires plus tard, mais elle n'aiderait pas ceux qui sont actuellement coincés.

Le ministre de la Consommation et des Corporations devrait se servir auprès des sociétés de fiducie des moyens de pression qu'elle a, exiger qu'elles respectent leurs accords verbaux et qu'elles se conforment à la politique générale de l'industrie. Elles ont appâté les emprunteurs hypothécaires pour qu'ils signent une hypothèque pour plusieurs années avec entente de pouvoir rembourser d'avance l'hypothèque sur dédit de trois moins d'intérêt, mais ensuite elles modifient leur politique.

Permettez-moi de dire que ce ne sont pas toutes les sociétés de fiducie qui ont eu recours à cette manœuvre pour priver le propriétaire de son droit d'user de la faculté qui était de règle dans l'industrie à l'époque où l'hypothèque a été signée. Ce ne sont pas toutes les sociétés de fiducie qui se sont livrées à cette manœuvre. Mais il y en a une poignée qui rançonnent 750,000 Canadiens, et il ne faut pas laisser faire cela.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a parlé tout à l'heure de l'entente non équivoque ou tradition qui existe dans l'industrie et en vertu de laquelle les propriétaires de maison peuvent rembourser une hypothèque avant terme en payant un dédit de trois mois d'intérêts. Il demande au ministre d'user de son influence. Malheureusement, malgré toute la sympathie que les députés de tous les partis peuvent avoir pour les propriétaires qui se trouvent dans cette situation fâcheuse, un contrat est un contrat comme nous le savons tous, et il n'appartient pas au ministre de modifier les conditions d'une entente intervenue entre deux parties. Lorsqu'il y a présentation erronée des faits, cependant, le propriétaire peut porter l'affaire devant les tribunaux. Le droit civil prévoit des recours dans les cas de litiges concernant les engagements contractuels. Ces cas de fausse présentation orale des éléments d'un contrat ont été soumis au directeur des enquêtes et des recherches, conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

● (1815)

Le directeur a étudié et continue d'étudier les plaintes que le ministère a reçues à cet égard. Le ministère de la Consommation et des Corporations insiste toujours pour qu'on informe les emprunteurs des conditions et des obligations qu'ils assument.

Le pire en ce qui concerne ces Canadiens qui ont la mauvaise fortune d'avoir contracté un emprunt à des taux d'intérêt très élevés, c'est qu'ils ne connaissent peut-être pas très bien les dispositions de leur contrat actuel. Beaucoup d'entre eux hélas! ne savaient pas qu'ils n'avaient pas le privilège de payer entièrement leur hypothèque avant la fin de leur contrat, moyennant le paiement de trois mensualités. Bien que ce privilège figure dans les contrats depuis fort longtemps, il ne constitue pas un droit et les prêteurs ne sont pas du tout tenus de l'accorder.

Cependant, les fonctionnaires du ministère ont été invités à reconsidérer la loi sur l'intérêt afin de prévoir des moyens de s'assurer que les emprunteurs seront dorénavant parfaitement instruits de leurs droits et de leurs obligations au moment où ils signent leur contrat.

En terminant, je tiens à dire que la société Canada Trust n'est pas la seule entreprise qui, à ce qu'on prétend, aurait donné de vive voix de faux renseignements. Selon certains plaignants, d'autres sociétés fiduciaires, des compagnies d'assurance sur la vie, des banques et des entreprises d'investissement auraient agi de même. Ce sont là les difficultés que le directeur des enquêtes et de la recherche étudie à l'heure actuelle.

L'ASSURANCE-MALADIE—L'ÉLABORATION DE RÉGIMES DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ. B) LE FINANCEMENT DES SOINS MÉDICAUX

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je reviens sur la question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) le 12 octobre dernier. Mais auparavant, je voudrais rappeler à la Chambre combien de fois nous avons demandé au ministre de cesser de jouer avec la santé des Canadiens et de présenter sans délai une nouvelle loi canadienne sur la santé qui réaffirmerait, préciserait et renforcerait les cinq principes fondamentaux de l'assurance maladie, soit l'universalité, l'accessibilité, la transférabilité, la généralité et l'application gratuite.

Le régime d'assurance-maladie est progressivement remis en question par certains procédés, tels que l'imposition de primes, le paiement par l'utilisateur qu'on retrouve dans cinq provinces sur dix, les suppléments d'honoraires qui se répandent dans certaines régions du Canada ainsi que les réductions des crédits gouvernementaux. Et nous ne savons pas à quel moment nous aurons atteint le point de non-retour. Nous savons cependant que les gouvernements conservateurs de certaines provinces s'en prennent petit à petit au principe même de l'assurance-maladie.

En dépit des belles paroles que nous fait entendre le ministre relativement à ses convictions vis-à-vis de l'assurance maladie, elle n'a pas encore présenté de projet de loi à la Chambre pour régler ces graves problèmes. Elle continue cependant d'agiter le projet d'une nouvelle loi canadienne sur la santé devant ceux qui s'inquiètent de la tournure des événements. Je dois toutefois reconnaître qu'elle a connu un succès politique en se faisant passer pour l'apôtre inconditionnel de l'assurance-maladie. Mais le moment de vérité approche. En l'absence d'une proposition concrète, chaque jour qui passe accroît le scepticisme de ceux qui s'inquiètent de la situation et qui se demandent si le ministre veut vraiment maintenir le régime ou si le parti libéral favorise l'assurance-maladie pour elle-même ou plutôt pour en faire un enjeu électoral.

Par ailleurs, le ministre ne tient pas tellement à chercher les solutions de rechange qui s'imposent aux formules présentement en vigueur et qui sont les applications même du principe de l'assurance-maladie. Elle a reconnu qu'il existait un urgent besoin de trouver des solutions nouvelles favorisant la médecine préventive et la promotion de la santé. En améliorant l'état général de la santé des Canadiens, nous pouvons réduire d'autant les soins coûteux qui exigent des techniques avancées et l'intervention inévitable du médecin traitant. Non seulement les Canadiens seraient en meilleure santé, mais leur régime de soins médicaux coûterait moins cher quoi que pareille raison ne suffise pas au bout du compte pour agir. Nous insistons parce que de telles mesures amélioreraient la santé des gens en général; voilà la véritable raison.

Le 12 octobre, j'ai demandé au ministre de persuader le gouvernement fédéral de se faire l'artisan d'un régime de soins médicaux essentiellement axé sur la santé, un régime largement accessible à la population du Canada. Elle nous a resservi cette sempiternelle rengaine que la santé relevait des provinces. Que cherche-t-elle à nous faire croire? Le gouvernement fédéral a toujours prétendu qu'il avait été l'un des maîtres d'œuvres de notre régime de soins médicaux. Ce régime, tout boiteux soit-il, n'existerait même pas aujourd'hui, sans intervention fédérale. Ce régime n'existerait tout simplement pas, n'eut été les initiatives du CCF-NPD en Saskatchewan dans le domaine de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-soins médicaux. Mes électeurs le savent. Ils connaissent son histoire, tout comme beaucoup de Canadiens et c'est cela qui compte.

• (1820)

Le ministre est, pour le moins, illogique. D'une part, elle prétend que c'est le fédéral qui fait preuve de leadership en menaçant de sanctions les provinces qui permettent les dépassements d'honoraires ou appliquent des tickets modérateurs. Par contre, elle prétend ne pas avoir les pouvoirs constitutionnels lorsque vient le moment d'offrir des solutions nouvelles qui feraient du Canada un pays plus sain auraient pour effet d'atténuer la pression qu'exerce l'augmentation des coûts et que les gens attribuent, à tort, aux soins médicaux alors qu'ils devraient l'imputer au modèle de distribution des soins auquel l'assurance-maladie doit s'adapter.

Les Canadiens sont las des manœuvres politiques auxquelles s'adonne le ministre. Ils veulent qu'elle cesse de tourner autour du pot et qu'elle fasse adopter des mesures législatives qui s'attaqueraient directement aux problèmes financiers et aux problèmes de structure qui pèsent sur l'assurance-maladie.

Enfin, monsieur le Président, les Canadiens doivent comprendre, qu'en fin de compte, la santé ne dépend pas seulement d'un régime d'assurance-maladie particulier, mais du cadre social, économique et écologique dans lequel nous vivons. Le meilleur régime de santé imaginable n'arriverait pas à vaincre la malnutrition des quartiers pauvres de nos villes, les maladies professionnelles; il n'éliminerait pas les substances cancérigènes se trouvant dans les aliments, l'eau et l'environnement. En fin de compte, nous ne luttons pas seulement pour le maintien d'un régime d'assurance-maladie, mais pour la préservation de la santé qui dépend de la justice existant sur les plans social, économique et écologique.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il est amusant d'entendre le député dire que l'attitude du gouvernement à l'égard du régime d'assurance-maladie n'est que pure stratégie politique. Les députés d'en face jettent les hauts cris comme si c'était inconcevable d'agir de la sorte et que jamais ils n'oseraient. Pourtant, si le député et son parti cessaient de recourir à la ruse politique avec le projet de loi du Nid-de-Corbeau et bon nombre d'autres questions, le Parlement pourrait se consacrer à d'autres tâches dans l'intérêt du pays.

M. Blaikie: Je veux entendre la réponse préparée.

M. Berger: Le député veut que j'en vienne à la réponse préparée. S'il souhaite que nous traitions de la question à l'ordre du jour, il n'avait qu'à donner l'exemple lorsqu'il l'a présentée. Les trois quarts de son exposé portaient sur autre chose que la médecine préventive.

Le député insiste pour que nous établissions des solutions de rechange aux services de santé actuels. Il dit toutefois que nous devrions laisser de côté les réalités constitutionnelles du pays.

En vertu de notre constitution, chaque province a compétence pour établir les modalités d'exercice des membres des diverses catégories de professionnels de la santé, les dispositions administratives relatives à leurs services et leur rémunération. Il sera peut-être intéressant de noter à cet égard que le gouvernement fédéral a reconnu, de 1968 jusqu'en 1977, les coûts des modalités différentes de rémunération pour les services assurés des médecins, aux fins du partage des coûts prévu par la loi sur les soins médicaux, et que ces coûts sont entrés dans le calcul des coûts de l'année de base qui servent à déterminer le montant de la formule globale de financement en vertu des accords actuels concernant le financement des programmes établis.

• (1825)

Vous trouverez peut-être également intéressant d'apprendre, monsieur le Président, que dans le cadre du FPE, le gouvernement fédéral accorde à chaque province aux fins du programme des soins prolongés une subvention annuelle calculée selon le nombre d'habitants.

M. Blaikie: Des soins prolongées ne sont pas des soins préventifs.

M. Berger: Encore une fois, il appartient à chaque province de déterminer dans quelle mesure elle assurera des services que la subvention accordée en vertu du programme des soins prolongés vise à financer; plus précisément, ceux des maisons de convalescence, les soins aux adultes dans les institutions, les soins à domicile et les services de santé mobiles que j'ai décrits. Cette contribution fédérale sera maintenue.

Quant aux soins préventifs, ils sont assurés dans une certaine mesure en vertu de la loi actuelle et continueront de l'être dans le projet de loi canadienne sur la santé. Les programmes de promotion de la santé auxquels participe le gouvernement sont en grande partie financés en dehors du cadre des programmes d'assurance-maladie à proprement parler.

Le député a parlé de compressions budgétaires et a prétendu que le gouvernement avait réduit sa part.

M. Blaikie: C'est un fait.

M. Berger: La vérité, monsieur le Président, c'est que la part fédérale du financement de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation était d'environ 50 p. 100 au cours de la période de partage des coûts antérieure à 1977, et que cette part est actuellement d'environ 50 p. 100. Si l'on envisage de façon plus générale les dépenses provinciales dans le domaine de la santé, incluant des programmes dont les coûts n'ont jamais été partagés, la contribution fédérale était d'environ 40 p. 100 avant 1977 et se situe actuellement à environ 40 p. 100.

En outre, les paiements de transfert pour la santé sont exclus du programme de restriction du gouvernement fédéral, le programme des six et cinq. Les chiffres, monsieur le Président, contrairement aux allégations du député, démontrent que le gouvernement fédéral actuel tient ses engagements dans le domaine des soins de santé. Je rappelle d'ailleurs au député que s'il cessait de se livrer à la politique partisane, nous pourrions atteindre le point où le ministre serait en mesure de présenter à la Chambre la loi canadienne sur la santé.

M. le vice-président: La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office.

En conséquence, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 28, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ D'AIDER LA DAVIE SHIPBUILDING LIMITED, AU QUÉBEC

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, la situation aux chantiers maritimes Davie de Lauzon est actuellement très difficile. En effet, cet employeur, le plus important de la région de Québec après la Fonction publique, risque une catastrophe qui pourrait être fatale à la fin de 1984. A ce moment, on terminera la construction du traversier CN Marine et rien ne semble être prévu au carnet de commandes du chantier naval.

Lors de l'adjudication du contrat des frégates le 29 juin dernier, il avait été prévu, à titre compensatoire, que la Davie se verrait invitée à procéder à la modernisation des destroyers de type Tribal pour un projet alors sommairement évalué à 650 millions de dollars.

J'enjoins donc au gouvernement de procéder immédiatement et le plus rapidement aux études et préparatifs nécessaires à la réalisation de cet important contrat. J'enjoins également au gouvernement du Québec d'indiquer qu'il a un préjugé favorable aux chantiers Davie et de cesser de jouer sur deux tableaux. On sait que les ténors péquistes de la région de Québec dénoncent l'action du gouvernement fédéral aux chantiers Davie, mais ces derniers devraient avoir le courage d'avouer qu'en même temps le gouvernement du Québec, par la Société générale de financement, est propriétaire de la Marine Industries Ltd. de Sorel et appuie ce chantier en banlieue de Montréal.

En conclusion, madame le Président, j'enjoins aux propriétaires, aux syndicats, au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec d'agir pour sauver la Davie.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

LA DÉCLARATION DU SÉNATEUR PITFIELD

M. Gordon Taylor (Bow River): Écoutez bien, madame le Président! Le sénateur Michael Pitfield vient d'ouvrir la «boîte libérale de Pandore» et il a révélé à la nation le secret que lui et le premier ministre (M. Trudeau) gardent jalousement depuis 25 ans: les libéraux ont essayé de régler leurs problèmes à coups de dollars.

Des milliers de Canadiens se demandaient pourquoi notre déficit augmentait chaque année. Les libéraux ont essayé de régler leur moindre problème à coups de dollars. Leur argent? Mais non, celui du contribuable. Voici ce que le sénateur Pitfield a déclaré à Toronto l'autre jour:

> Nous avons réglé les problèmes de l'État à coups de dollars.

C'est à coups de dollars que les libéraux ont pris le pouvoir. Si un député libéral devenait gênant, le premier ministre et Michael Pitfield l'envoyaient se promener aux frais de la princesse.

La secrétaire du premier ministre causait-elle des ennuis dans son cabinet? Le premier ministre et Michael Pitfield l'ont envoyée étudier le français sur la Côte d'Azur pendant un an, toujours aux frais de la princesse.

Le sénateur Pitfield lui-même est-il devenu gênant pour le premier ministre? Sans doute, car, à coups de dollars, le premier ministre l'a nommé sénateur, avec pension à vie.

Des millions de Canadiens subsistent grâce à l'assurance-chômage ou l'assistance sociale. Les taxes prélevées pour étayer le Programme énergétique national ont mené des entreprises à la faillite. Peu importe, il fallait bien que les libéraux trouvent l'argent nécessaire pour régler leurs problèmes! Quel dommage!

* * *

L'UKRAINE

LE 50E ANNIVERSAIRE DE LA FAMINE PROVOQUÉE PAR LES SOVIÉTIQUES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, la fin de semaine va marquer le cinquantième anniversaire de la grande famine en Ukraine soviétique. Au cours de cette famine forcée, comme on l'a appelée, de six à dix millions de paysans ukrainiens sont morts de faim à cause de la politique inhumaine du régime de Joseph Staline. Toutes les offres de secours, qui ont pourtant été nombreuses, ont été rejetées. Malcolm Muggeridge, qui se trouvait en Ukraine à l'époque, a écrit:

> . . . les champs sont à l'abandon et les gens, ballonnés par la faim, attendent une mort inévitable. Si vous parlez à ces pauvres gens, ils vous diront combien sont morts de faim et combien ont été exécutés par le gouvernement soviétique ou déportés parce que, poussés par la faim, ils avaient dissimulé un peu de blé.

Article 21 du Règlement

Au nom de l'humanité, nous évoquons le souvenir des victimes et faisons le vœu de veiller constamment à ce qu'une chose pareille ne se reproduise plus jamais, malgré les risques considérables que présente notre monde.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LA NÉCESSITÉ DE CRÉER UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ EN VUE D'AIDER L'INDUSTRIE DES PÊCHES AU QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, l'industrie des pêches joue un rôle primordial dans l'économie de la Gaspésie puisque 55 p. 100 du volume des prises proviennent de captures des pêcheurs de la circonscription de Gaspé et la plus grande partie des usines de transformation se situent aussi dans la circonscription de Gaspé. L'honorable ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a présenté un plan de restructuration des Pêcheurs-Unis du Québec et les trois objectifs sont les suivants: Assurer à Pêcheurs-Unis du Québec ou à ce qui en tiendra lieu une viabilité économique continue; développer un processus de restructuration équitable qui tienne compte des réalités économiques et sociales; promouvoir le développement des pêches maritimes du Québec en harmonie avec celui des pêches de l'Atlantique. Les directeurs des Pêcheurs-Unis ont accepté le plan de la mise en place d'une nouvelle société pour administrer l'industrie des pêches au Québec. Les membres des coopératives des pêcheurs de Rivière-au-Renard, Newport et Saint-Maurice de l'Échouerie se sont dit d'accord sur l'acceptation de l'offre du gouvernement du Canada et la coopérative de Cloridorme doit faire de même dans quelques heures.

Au nom des pêcheurs du Québec et des ouvriers des usines de transformation, je demande au gouvernement du Québec d'«embarquer dans le bateau» avec le gouvernement du Canada afin de sauver du naufrage l'industrie des pêches au Québec en mettant en place une nouvelle société administrée par les gens du milieu et les institutions financières.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE ATLANTIQUE LIMITÉE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le service de transport-voyageurs dans la région de l'Atlantique n'a guère été satisfaisant depuis que les deux lignes bien achalandées ont été brusquement abandonnées il y a 23 mois. En outre, ni les citoyens du Nouveau-Brunswick ni ceux d'autres provinces Maritimes n'ont constaté la moindre amélioration du côté des services ou de l'efficacité et le matériel n'a pas été renouvelé. Pourtant, l'ancien ministre des Transports, actuellement ministre d'État chargé des Relations extérieures, a fait miroiter ces promesses pour justifier les sacrifices demandés à la population.

• (1110)

De nombreuses localités sont privées de transport public, les horaires sont mal respectés, les trains sont bondés, ce qui oblige les voyageurs à s'entasser comme des sardines, et les trains LRC, promis pour l'été de 1983 se font toujours attendre.

Je recommande instamment au ministre d'utiliser tous les moyens disponibles pour rétablir le service populaire de l'Atlantique Limitée qui était rapide et rentable en vue de mettre fin au service déplorable et honteux dont les citoyens du Nouveau-Brunswick doivent se contenter depuis deux ans. Ce n'est pas en imposant aux voyageurs un service pire qu'avant, plus coûteux et moins pratique, qu'on met en place un service ferroviaire plus dynamique.

La décision d'abandonner une des lignes les plus populaires au Canada révèle que le gouvernement a agi à la légère, qu'il manque de compassion et qu'il ne comprend pas les besoins fondamentaux des Canadiens de la région de l'Atlantique. Chose regrettable, cette décision va de pair avec de nombreuses autres qui ont été néfastes pour la région.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES DÉPENSES FAITES POUR LA RÉSIDENCE DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui pour traiter de la même question que le délputé de Bow River (M. Taylor). Les Canadiens en ont par-dessus la tête des cas de plus en plus nombreux de négligence et de gaspillage dont font preuve les fonctionnaires de l'État lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent des autres.

Dans le cas de la résidence de Stornoway, le logement gratuit qu'occupe le chef de l'opposition officielle, depuis sept ans, les occupants de cette maison ont dépensé $25,000 en 1976, $25,000 en 1979 et $35,000 en 1980; or l'on vient d'apprendre que le dernier locataire, le nouveau chef du parti conservateur (M. Mulroney), a jugé nécessaire de puiser $50,000 dans la trésorerie publique pour donner un ou deux coups de pinceau à sa nouvelle demeure.

Ce dernier exemple de gens qui mangent au râtelier public m'incite à me poser un certain nombre de questions. D'abord, le chef du parti conservateur a-t-il signé un bail à long terme en ce qui concerne la résidence de Stornoway, ce qui expliquerait ces dépenses de $50,000? Ensuite, quelle est la véritable allégeance du chef d'un parti politique, qui se comporte comme un libéral, mène le train de vie d'un libéral et dépense les deniers publics comme un libéral?

Enfin, compte tenu des pouvoirs du premier ministre à titre de gardien du trésor national, les Canadiens ont-ils les moyens de permettre à cet homme prodigue de quitter Stornoway pour aller s'installer au 24 de la Promenade Sussex?

Des voix: Pas question.

M. Nielsen: Cela économiserait de l'argent.

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE MANITOBA—LE TAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS DU GOUVERNEMENT NÉO-DÉMOCRATE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le *Free Press* de Winnipeg et Statistique Canada viennent de confirmer que le Manitoba vient bon dernier dans la création d'emplois au Canada. A cause de fonds du NPD pour la création d'emplois, le nombre d'emplois créés est inférieur de 8,000 au nombre officiellement enregistré, ce qui signifie que l'augmentation est pratiquement insignifiante puisqu'elle n'est que de .88 p. 100. John Bulloch, le président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, a déclaré que le gouvernement néo-démocrate de cette province est le gouvernement le plus réfractaire aux entreprises que le Canada ait connu car il continue obstinément à croire qu'il est le seul à pouvoir résoudre tous les problèmes et à insuffler un regain de vie dans une économie malade. Il affirme que ce gouvernement ne semble pas se rendre compte que sa politique nuit plus à l'économie qu'elle ne l'aide.

Le taux de chômage est en hausse de 50 p. 100, ce qui représente 46,000 personnes au chômage. Le taux d'inflation a grimpé en flèche. Les impôts ont augmenté de plus de 225 millions de dollars. Le déficit annuel prévu est de 435 millions de dollars. Il est plus élevé que les déficits réunis des quatre années de pouvoir du gouvernement conservateur qui l'a précédé. Et comble de mesure, le *Free Press* de Winnipeg rapporte que sous la direction du gouvernement néo-démocrate, c'est au Manitoba qu'il s'est créé le moins d'emplois. A cause de ce gouvernement, le Manitoba est devenue le parent pauvre du Canada.

* * *

LA TÉLÉDIFFUSION

LES BULLETINS DE NOUVELLES CONCERNANT LE DÉBAT RELATIF À LA LOI SUR LE TRANSFERT DU GRAIN DE L'OUEST

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, la Chambre des communes est prise dans l'étau d'un débat historique sur un projet de modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il s'agit d'un débat d'une énorme importance économique et historique. Ce projet suscite des divergences profondes, à cause de ses répercussions tant sur l'industrie du centre du Canada que sur l'agriculture de l'Ouest. Il s'agit d'une importante question nationale, mais nos média nationaux n'ont pas su la comprendre et l'expliquer.

Le bulletin de nouvelles d'hier soir au réseau CTV témoignait d'une grossière incompétence. Alors que nous avons en une journée difficile hier à la Chambre des communes où il a surtout été question du projet de loi relatif au tarif du Nid-de-Corbeau, les bulletins de nouvelles ont à peine effleuré la question et leur contenu était pauvre et formulé sur un ton légèrement moqueur.

• (1115)

Notre pays est engagé dans un débat orageux à propos d'un secteur qui apporte chaque année 6 milliards de dollars à notre balance des paiements, soit plus que tout autre produit d'exportation. Pourtant on a tendance à n'y voir qu'une question d'intérêt régional pour l'Ouest et non d'intérêt national, et cela en grande partie parce que qui dit média nationaux dit centre du Canada. Il ne faut pas s'en étonner. Le siège social de la radio et de la télévision de Radio-Canada est situé à Ottawa, le siège social du réseau de télévision Global est à Toronto, tout comme celui du réseau CTV, et le siège social du magazine *Maclean's* est également situé à Toronto de même que celui de la Presse Canadienne. Les médias sont dans le centre du Canada.

Il est regrettable et dangereux que nos grands moyens d'information soient ainsi centralisés au point d'être incapables de comprendre et d'expliquer les questions d'intérêt national quand elles émanent de régions autres que celle du centre. Tous les Canadiens doivent malheureusement en faire les frais.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Ce dernier peut-il nous confirmer s'il a bien tenu les propos qu'on lui prête et, dans l'affirmative, s'il s'exprimait au non du gouvernement en déclarant hier que celui-ci reconnaîtrait probablement le nouveau gouvernement de la Grenade, après un délai raisonnable. Si je pose la question, c'est parce que la Jamaïque, la Barbade et d'autres gouvernements des Antilles du Commonwealth ont déjà dit qu'ils n'avaient pas l'intention de suivre cette voie.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, je me souviens d'avoir enseigné ce sujet à mes étudiants il y a vingt ans. Il y a deux façons de concevoir la reconnaissance de facto d'un gouvernement. Il y a, d'une part, l'approche objective et, d'autre part, l'approche subjective. En général, le Canada a adopté l'approche objective. Autrement dit, nous laissons s'écouler un certain temps afin de pouvoir répondre à un certain nombre de questions.

Il faut d'abord voir quelles seront les relations entre ce gouvernement et les pays voisins et quelle sera la politique de ce nouveau régime. Il faut voir quelle est l'attitude du gouvernement en question envers les citoyens. Après un laps de temps suffisant, la reconnaissance objective devient alors possible. C'est une question assez complexe. La reconnaissance d'un des gouvernements africains ne date que de quelques jours.

L'AIDE ÉVENTUELLE AUX RÉVOLUTIONNAIRES DES CARAÏBES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je pose de nouveau ma question au premier ministre suppléant, dont la réponse me sidère. Sait-il que le ministre de la mobilisation nationale de la Grenade, Selwyn Strachan, a déclaré qu'il croyait possible d'aider d'autres pays des Caraïbes à faire leur révolution? M. Strachan est sans doute l'un des nouveaux ministres du gouvernement de la Grenade. Le ministre peut-il donc nous dire au moins s'il a consulté le Royaume-Uni ou d'autres pays des Antilles du Commonwealth en vue d'établir les mesures à prendre à la suite de ce renversement brutal du gouvernement de la Grenade?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, j'essaie de répondre à ces questions de façon constructive. Les journalistes m'ont demandé hier ce qui allait se passer et j'ai tenté de le leur expliquer de mon mieux. En fait, nous allons consulter les gouvernements des différentes îles des Antilles. Ces derniers doivent, je crois, se réunir au cours du week-end prochain. Nous allons écouter leur point de vue. Néanmoins, je ne peux dire que ce que je sais et je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit.

Lorsqu'un gouvernement, un groupe, une junte ou une faction quelconque prend le pouvoir par la force dans un pays, nous devons examiner tous les facteurs que j'ai nommés. Il s'agit notamment de voir comment le nouveau régime exercera réellement son pouvoir et comment réagiront les pays voisins. Une sorte de consensus finit toujours par s'établir dans le monde et, au bout d'un certain temps, on finit par accepter la réalité et reconnaître le nouveau gouvernement. Si le député est fidèle à ses principes, il aurait sans doute refusé de reconnaître l'ancien gouvernement de la Grenade.

• (1120)

LES PROGRAMMES D'AIDE CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je m'adresse de nouveau au premier ministre suppléant dans l'espoir d'obtenir une meilleure réponse, si ma question est plus explicite.

Le Canada a accordé à la Grenade une aide d'une dizaine de millions de dollars. Divers programmes sont en cours, dont l'aménagement d'installations portuaires et la rénovation d'un garage central, sans compter d'autres projets. Étant donné que dans les pays où la sécurité de nos coopérants est en péril nous suspendons nos programmes d'aide, le ministre veut-il nous dire si cette possibilité a été envisagée en ce qui concerne la Grenade?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, nous devons d'abord partir du principe que notre aide extérieure, notre aide au développement, ne s'adresse pas au gouvernement du pays bénéficiaire mais bien à la population des pays les moins développés. Partant, il faut toujours garder à l'esprit les intérêts de cette population. Dans le cas qui nous occupe, la Grenade, nous avons dépensé 8.7 millions de dollars par le passé et nous avons engagé 1.6 million de dollars dans des programmes en voie de réalisation. Dans les circonstances actuelles, nous entendons poursuivre notre aide, vu les besoins considérables. Nous tâcherons de maintenir notre aide pour l'instant.

Quant à l'avenir, nous n'avons pas encore établi de programme, évidemment. Nous essayons, je le répète, de faire face à la réalité en tenant compte des intérêts de la population de la Grenade.

LES CONSULTATIONS POSSIBLES SUR LA SITUATION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre qui aujourd'hui fait fonction de premier ministre, mais qui était ministre subalterne des Affaires extérieures mercredi. Voudrait-il bien dire à la Chambre si le premier ministre, qui n'oublie jamais de nous rappeler le grand rôle qu'il a joué dans le dialogue Nord-Sud, a eu des entretiens avec les chefs des gouvernements des Antilles ou le président des États-Unis à propos du coup d'État brutal survenu à la Grenade, afin de prendre des mesures concertées, que ce soit pour reconnaître le nouveau gouvernement ou pour intervenir d'une autre façon à l'égard du gouvernement malfaisant qui a maintenant pris le pouvoir à la Grenade?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, j'ai déjà parlé de la réunion des pays des Antilles membres du Commonwealth qui doit commencer d'un moment à l'autre. De toute évidence, nous demanderons à ces pays quels auront été les résultats de leur réunion pendant la fin de semaine.

LA RÉUNION DES PAYS DES ANTILLES MEMBRES DU COMMONWEALTH—ON DEMANDE QUE LE CANADA ENVOIE UN OBSERVATEUR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, comme on l'a dit l'autre jour, environ 85 Canadiens sont maintenant à la Grenade, soit comme touristes, soit comme coopérants dans le cadre de projets de l'ACDI. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a fait des démarches quelconques auprès des ministres des pays des Antilles membres du Commonwealth qui se réunissent aujourd'hui pour leur demander si, à titre de pays membre du Commonwealth, le Canada peut envoyer un observateur à cette réunion afin que nous sachions quelles mesures sont envisagées et que nous puissions les appuyer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, mon honorable ami ne semble pas se rendre compte à quel point la situation est confuse. Il y a trois ou quatre versions de ce qui c'est passé, ce qui veut dire que tous les gouvernements, y compris le gouvernement du Canada, essaient simplement de savoir où en sont les choses.

Quant aux Canadiens qui se trouvent à la Grenade, le député a dit lui-même combien il y en avait et, selon les renseignements que nous possédons, ils restent en contact les uns avec les autres. Comme les députés le savent, un diplomate de notre haute commission à la Barbade est maintenant à la Grenade. Les Canadiens là-bas communiquent entre eux et, d'après les renseignements fournis au ministère des Affaires extérieures, ils sont généralement d'assez bonne humeur. On leur a conseillé de ne pas se déplacer à cause du couvre-feu et parce que le ministère pense qu'ils courraient plus de danger en sortant de leur hôtel ou de leur maison que s'ils restent où ils sont. C'est le conseil qui leur a été donné.

• (1125)

LA RECONNAISSANCE ÉVENTUELLE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le premier ministre suppléant sait que les ministres du Commonwealth se réunissent aujourd'hui. Ils ont tous déclaré qu'ils ne veulent pas reconnaître le nouveau régime. Le premier ministre suppléant essaie-t-il de nous dire que le Canada adoptera une attitude différente de celle des autres pays membres du Commonwealth de notre hémisphère et qu'il reconnaîtra le nouveau régime après un certain temps? Malgré le coup d'État atroce qui a eu lieu à la Grenade, le Canada reconnaîtra-t-il le nouveau régime après un certain temps?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Non, madame le Président, j'ai dit exactement le contraire. J'ai dit qu'avant de décider s'il convient ou non de reconnaître un nouveau gouvernement nous devions notamment tenir compte du comportement de ce gouvernement envers les pays voisins. Bien entendu, nous pourrions par exemple prendre une décision à ce sujet en observant et en consultant les pays voisins sur les mesures qu'ils comptent prendre. Si, pour diverses raisons, tous les pays voisins de la Grenade décident de ne pas reconnaître le nouveau régime pendant un certain temps, c'est-à-dire pendant longtemps, je suis certain que le Canada tiendra compte de cet important facteur avant de prendre une décision.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, je voudrais adresser ma question au premier ministre suppléant. Le premier ministre aurait, dit-on, formé un groupe de travail chargé d'étudier les moyens d'apaiser les tensions entre l'Est et l'Ouest et le gouvernement va, en outre, dit-on, dépenser quelque $500,000 cette année dans le cadre d'un programme de vérification portant sur la course aux armements. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire, à nous et aux nombreux Canadiens qui manifesteront en faveur du désarmement nucléaire en fin de semaine, comment le gouvernement peut concilier, d'une part, son désir d'obtenir des méthodes de vérification et d'autre part, sa décision de permettre l'essai des missiles de croisière, missiles dont la caractéristique la plus typique et la plus inquiétante est justement qu'ils échappent à toute vérification?

M. Stevens: Comme dans le cas des SS-20.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, au Canada, nous n'avons aucune difficulté à concilier ces deux notions, car nous avons décidé, de concert avec nos alliés de l'OTAN, d'adopter une double approche consistant à nous défendre de façon adéquate d'une part et à faire tout en notre pouvoir pour obtenir la paix, le désarmement et le reste, d'autre part. Ces deux notions sont donc faciles à concilier et je suis persuadé que 99 p. 100 des Canadiens l'ont déjà fait.

En ce qui a trait au groupe de travail, son existence n'a rien d'étonnant. Lors du sommet de Williamsburg, les divers dirigeants avaient promis de faire tout en leur pouvoir—des termes plus colorés avaient été utilisés à l'époque—pour obtenir la paix et, surtout, certaines formes de désarmement. Le groupe de travail s'inscrit donc parfaitement dans ces engagements. Le premier ministre demande aux diplomates qui nous représentent dans le monde entier leur point de vue sur la façon d'apaiser les tensions entre l'Est et l'Ouest. C'est là le but que poursuit ce groupe de travail et le premier ministre, lors de son passage à Guelph, dans quelques jours, aura la possibilité de nous en dire plus long à ce sujet.

M. Blaikie: Madame le Président, quand le gouvernement cessera-t-il de nous dire que cette mesure s'inscrit dans le cadre de nos accords avec l'OTAN? Tous les experts nous ont dit que cela n'avait aucun rapport avec l'OTAN. Il y a d'autres façons pour le gouvernement d'accroître ses engagements envers l'OTAN.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION SUR LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, nous entendons le premier ministre suppléant affirmer, à l'instar du premier ministre, sa foi dans les négociations en vue du contrôle des armements, négociations dont beaucoup d'experts comme, par exemple, Elva Myrdal, prix Nobel de la paix l'an dernier, affirment qu'elles ne sont d'aucune utilité pour réaliser un désarmement nucléaire véritable. Est-ce que le gouvernement veut bien reconnaître maintenant, à la veille de cette fin de semaine au cours de laquelle nous espérons que le premier ministre prononcera un discours à peu près potable à Guelph, que ces négociations sont de peu de valeur, qu'elles ne sauraient tenir lieu d'une action courageuse pour sortir la planète du remous nucléaire?

Est-ce que le premier ministre suppléant veut bien affirmer aujourd'hui, au nom du gouvernement, la volonté de ce dernier de reconsidérer les essais du missile de croisière? Voudrait-il également nous dire quelle est la position du gouvernement au sujet d'autres formules, par exemple le gel des essais, du déploiement et de la mise au point d'armes nucléaires nouvelles? Cela s'appelle «l'étouffement», pour le cas où le vice-premier ministre et le premier ministre ne sauraient pas ce que ce mot veut dire.

• (1130)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, le député pensait évidemment beaucoup plus à préparer sa seconde question qu'à écouter la réponse que j'ai donnée à la première. J'ai parlé d'une double approche. La plupart de ceux qui réfléchissent à ces problèmes, et ils sont très nombreux, ont fini par se dire qu'il est tout à fait logique d'essayer de se protéger du mieux possible. C'est là une décision dictée par la prudence. Mais, en même temps, on n'épargne rien pour faire naître un esprit de collaboration dans la recherche de la paix par le désarmement. Voilà ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré l'autre jour.

Le Canada a toujours été très conscient de l'importance de la vérification dans le désarmement. Ce que le secrétaire d'État a déclaré l'autre jour n'était pas nouveau. C'était une suite, avec l'affectation de crédits plus importants. Mais le Canada participe activement, de l'avis même du reste du monde, à toutes les tribunes et à tous les moyens ou dispositifs qui peuvent servir à réaliser le désarmement. Nous œuvrons dans les domaines du contrôle des armements chimiques, de l'espace et quoi encore. Donc, pour reprendre ce qui a été dit à l'époque de la conférence de Williamsburg, nous faisons tout ce que nous pouvons pour faire naître des conditions plus propices à la paix.

M. Blaikie: Madame le Président, quand les aveugles verront-ils, quand donc le gouvernement verra-t-il qu'il n'y a aucune protection à chercher dans la course aux armements à laquelle le gouvernement canadien participe?

ON DEMANDE UN VOTE LIBRE SUR LA QUESTION DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le vice-premier ministre doit savoir que beaucoup de Canadiens aimeraient que le Parlement puisse exprimer un avis indépendant sur les essais du missile de croisière. Étant donné qu'il n'a pu y avoir de liberté de vote, à cause notamment de la rédaction procédurière de notre Règlement, qui fait que beaucoup de motions sont considérées sans nécessité comme des motions de confiance, est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire si le gouvernement a l'intention de suivre les recommandations du comité spécial sur le Règlement et la procédure, ou sur la réforme parlementaire comme il est plus généralement connu, et d'autoriser les changements qui permettraient de pareils votes? Peut-être que si le Parlement pouvait se prononcer librement et en toute indépendance sur une question de ce genre, le gouvernement ne se serait pas vu traîner devant les tribunaux à propos des essais du missile et du rôle du Parlement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que la question est maintenant posée.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il s'agit d'une question qui a trait à la réforme parlementaire, et nous en avons suffisamment parlé vendredi dernier pour savoir où chaque parti est disposé à agir en la matière. Alors, étant donné les circonstances, je réfère l'honorable député au débat de vendredi dernier qui a eu lieu à la place du débat sur le projet de loi C-155, qui, on le sait, est retardé à cause de l'obstruction systématique du parti progressiste conservateur et de celui du Nouveau parti démocratique.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'UTILISATION D'UN AVION À RÉACTION PAR LE MINISTRE DANS SA TOURNÉE AU MOYEN-ORIENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, qui est reconnu pour sa franchise. Voudrait-il dire à la Chambre s'il est exact, comme on l'a publié aujourd'hui, que l'avion à réaction Challenger du gouvernement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a envoyé en Europe en vue de ses déplacements au Moyen-Orient a fait la traversée à vide tandis que le ministre prenait un vol commercial? Si c'est exact, quelle raison avait le ministre d'agir ainsi? Est-ce parce qu'il n'était pas rassuré sur la sécurité de vol du Challenger ou, comme les journaux l'ont rapporté, parce que le Challenger aurait dû refaire le plein en Islande et que le ministre n'aime pas le temps qu'il y fait à cette époque-ci de l'année?

M. Pinard: Par bateau c'est trop long.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, la réponse, comme d'habitude, est très simple. Il s'agissait de sauver du temps. Le secrétaire d'État est un homme très occupé. Une journée il s'arrange pour aller à Halifax rencontrer le secrétaire d'État des États-Unis, puis il doit partir pour le Moyen-Orient. L'avion a donc été envoyé en Europe parce qu'il prend plus de temps à se rendre en Europe qu'un appareil de ligne commerciale. Le ministre, en prenant un vol commercial pour se rendre là où l'attendait l'avion, a réussi à gagner beaucoup de temps.

LE COÛT DES ARRANGEMENTS DE VOYAGE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre s'engage-t-il alors à dire à la Chambre combien de temps exactement le ministre a épargné entre le Canada et Amsterdam en prenant un vol commercial et combien le voyage a coûté afin que nous puissions calculer ce que vaut le temps du ministre à l'heure? Deuxièmement, peut-il aussi confirmer que le bureau du ministre a raconté que la traversée s'est faite séparément parce que le Challenger partait d'Ottawa et le ministre de Halifax? Voudrait-il vérifier s'il y a des cartes et des compas au ministère des Affaires extérieures et si l'on sait que Halifax est sur le chemin entre Ottawa et Amsterdam?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, je demanderai avec plaisir au secrétaire d'État de montrer son programme au député, si c'est ainsi que ce dernier prend les choses. Mais la réponse facile, c'est que le ministre, comme ses collègues, et comme d'autres personnes vraisemblablement . . .

M. Chrétien: Beatty aussi, nous allons l'envoyer en Islande.

M. Pepin: . . . détient un laisser-passer de CP Air, de telle sorte que le voyage n'a rien coûté du tout au gouvernement. Il semble qu'il y avait beaucoup de places libres à bord de l'appareil de CP Air. Je suis persuadé que cette ligne aérienne était enchantée de compter le secrétaire d'État parmi ses passagers.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LES SANCTIONS IMPOSÉES POUR LE RENOUVELLEMENT DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—L'INCIDENCE SUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui ne doit pas ignorer que certaines sociétés de fiducie ont ajouté dans leurs contrats de renouvellement d'hypothèque des articles qui suppriment un droit accordé aux propriétaires en vertu de l'article 10 de la loi sur l'intérêt.

Madame le ministre traitera-t-elle de cette question dans le rapport qu'elle va publier à l'issue de l'enquête entreprise par ses fonctionnaires?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je rappelerai au député qu'un contrat est un contrat. J'ai beaucoup de mal à admettre qu'on puisse signer une telle renonciation sans examiner soigneusement ce qu'on a fait. Que ce genre d'incident ait été noté ou non, je n'en sais rien, car je n'ai pas encore vu le rapport dans son ensemble. J'espère qu'il sera publié incessamment.

LA DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, le ministre a déclaré qu'elle chercherait peut-être à aider les propriétaires par le biais de la loi sur l'intérêt, et je suis sûr qu'elle a été mise au courant de la décision rendue par la Cour supérieure de la Colombie-Britannique, l'été dernier, au sujet de l'article 10 de cette loi. Dans son rapport sur cette question, le ministre traitera-t-elle du libellé actuellement utilisé sur les formules de renouvellement d'hypothèque, qui indique que la date de l'hypothèque sera la date de l'accord de renouvellement, ce qui a pour effet de rendre inapplicable la décision de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, nous envisageons un certain nombre de possibilités et nous les dévoilerons au député au moment voulu. Il est certain qu'une divulgation complète est l'une des options à examiner de très près.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LES OFFRES D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au nom des céréaliers qui ont investi des millions de dollars dans du matériel fabriqué par White Farm, et des 150 concessionnaires et plus de White Canada. Étant donné que le syndic de faillite tient une réunion aujourd'hui en vue d'examiner les offres de rachat de White Canada, le ministre peut-il nous dire combien d'offres réalistes et fermes ont été présentées, et s'il y a des Canadiens parmi les soumissionnaires?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, cette semaine, pour la première fois depuis le début des formalités, le syndic a reçu trois offres de bonne foi. D'après mes renseignements, les créanciers lui ont suggéré de recommander au tribunal des faillites l'offre de la société Borg-Warner, dont le conseil d'administration de cette société se réunit aujourd'hui en vue d'adopter les conditions stipulées par le syndic au nom des créanciers. Si la proposition de Borg-Warner est acceptée, ses représentants vont manifestement, d'après mes renseignements, essayer de se lancer dans une coentreprise avec une société candienne et la proposition devra, bien sûr, être soumise à l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Quant au gouvernement fédéral, madame le Président, j'ai déjà dit au député à maintes resprises quelles étaient les conditions de notre appui, lesquelles n'ont pas changé. Nous voulons garantir en priorité que les agriculteurs de tout le pays pourront se procurer des pièces et fournitures conformément aux lois provinciales. Deuxièmement, la technologie de la circulation axiale devra continuer à être mise au point au Canada, être exploitée et fabriquée ici-même. Troisièmement, nous nous efforcerons de protéger le réseau de concessionnaires à travers le pays. La quatrième condition, bien entendu, est la même que celle imposée par les prêteurs commerciaux en invitant d'éventuels soumissionnaires. Nous espérons que les conditions que nous avons établies seront acceptées et que l'issue de cette longue négociation sera satisfaisante.

LES CONDITIONS DE LA PROPOSITION BORG-WARNER

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'en déduis, d'après la réponse du ministre, que l'offre a été faite par Borg-Warner Corporation et non par Borg-Warner Acceptance? Est-ce bien le cas? Cette proposition permettra-t-elle à la société White Farm Canada de continuer à être exploitée pour fabriquer des moissonneuses-batteuses classiques, la nouvelle technique à circulation axiale étant mise au point au Canada et les pièces continuant à être fournies par l'entreprise White Canada, qu'il s'agisse d'une entreprise conjointe ou qu'elle soit entièrement sous contrôle canadien?

• (1140)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, si je m'en souviens bien, la proposition que l'on a recommandé au syndic d'accepter est celle de Borg-Warner Acceptance Corporation, qui à son tour soutiendra financièrement une autre société canadienne laquelle, en gros, rachètera White Farm pour la maintenir en activité. Bien entendu, en vertu des conditions que nous avons fixées à l'égard de la proposition, à laquelle je ne pense pas que la requête présentée à l'AEIE change quelque chose, les agriculteurs canadiens devront toujours être en mesure de se procurer les pièces et fournitures, le réseau de concessionnaires devra être maintenu et la technologie devra être mise au point ici même, au Canada. Je ne vois pas pourquoi ces conditions changeraient, mais je pense qu'il s'agit plutôt de la société Borg-Warner Acceptance Corporation et non de Borg-Warner Corporation.

[*Français*]

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DES PÊCHEURS-UNIS DU QUÉBEC—LES AVANTAGES POUR LE QUÉBEC D'ÊTRE UN PARTENAIRE DANS UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans.

Ce dernier a présenté un projet de restructuration des Pêcheurs-Unis du Québec par la mise en place d'une nouvelle société comprenant la participation des créanciers et des pêcheurs, et je crois que c'est là la solution pour sauver du naufrage l'industrie des pêches au Québec. Est-ce que l'honorable ministre a fait valoir les avantages pour le gouvernement du Québec d'être un partenaire dans la nouvelle société, et quelle réponse a-t-il reçue de son homologue provincial, M. Jean Garon?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je pense que l'honorable député a très bien saisi l'importance du projet qui a été présenté par le gouvernement canadien dans le même esprit que celui qui a été présenté et accepté par tous les intervenants à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse. Comme on le sait, deux ans de suite le gouvernement du Canada a permis à Pêcheurs-Unis de continuer ses activités puisque cet organisme représente près de la moitié des travailleurs d'usines de l'industrie de la pêche du Québec particulièrement dans la circonscription de Gaspé et près de 30 à 40 p. 100 du volume de débarquement. Nous avons fait cela deux ans de suite; le gouvernement du Québec avait demandé, il y a deux ans, qu'un plan à long terme de restructuration de Pêcheurs-Unis soit présenté pour qu'il puisse apporter son aide. Ce plan existe maintenant et il est appuyé par tout le monde, et j'espère que le gouvernement du Québec l'appuiera puisque si Pêcheurs-Unis devait faillir, disparaître demain, ce ne sont surtout pas les institutions financières qui perdraient de l'argent, soit le Mouvement Desjardins ou la Banque Nationale, mais surtout le gouvernement du Québec qui, soit directement, soit par le biais de la SDC, la Société de développement coopératif, où il a consacré 90 p. 100 des sommes, serait le plus gros perdant. J'invite donc instamment le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du gouvernement du Québec à participer de concert avec tous les intervenants, afin que nous puissions restructurer cette industrie, exactement comme les gouvernements de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve l'ont déjà accepté.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPLICATION DU DROIT PÉNAL DANS LE NORD

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Celui à qui je m'adresse, madame le Président, c'est le ministre de la Justice qui n'ignore sûrement pas que les habitants de nos territoires septentrionaux risquent de trois à quatre fois plus d'aboutir en prison que leurs concitoyens même si nous n'avons pas particulièrement lieu de croire qu'ils aient une conduite criminelle ou immorale. Le ministre pourrait-il reconnaître que cette situation est intolérable et informer la Chambre des mesures qu'il estime devoir mettre en œuvre pour atténuer l'extrême rigueur avec laquelle on semble appliquer le droit pénal dans le Nord?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, l'honorable représentante semble insinuer que plusieurs facteurs contribuent à cette situation. J'aimerais bien les connaître, si seulement nous pouvions arriver à les identifier.

Je lui signale également que j'entends prochainement, si l'opposition veut bien nous permettre d'en terminer avec cette session-ci de la législature, présenter un nouveau projet de loi relativement aux condamnations, lequel devrait considérablement améliorer les choses aussi bien dans ces territoires qu'ailleurs au Canada.

Mme McDonald: Ce nouveau projet de loi sera certes le bienvenu; cependant, j'aimerais bien que le ministre tente de répondre un peu plus complètement à ma question. C'est de lui que relèvent les poursuites et les tribunaux dans le Nord. Évidemment, son collègue le solliciteur général est chargé pour sa part de l'application de la loi. En somme, c'est une responsabilité fédérale.

LA POSSIBILITÉ DE PROCÉDER À DES MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ce projet de loi ne réussira pas à lui seul, je le crains, à améliorer la situation. Le ministre pourrait-il nous dire quels changements administratifs il faudrait apporter? Quels sont les autres solutions possibles et comment pourra-t-on les appliquer? Que peuvent nous apprendre les autochtones qui sont plus que les autres en butte à la justice pénale? Pourrait-il préciser un peu plus les moyens qu'il envisagerait de prendre et le rôle que le gouvernement assumerait à cet égard?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, l'honorable représentante pose d'excellentes questions. J'étudie présentement ce domaine. Je vais prendre note de ses questions et je tâcherai d'y répondre, si elle veut bien me les reposer à ce moment-là, la prochaine fois que je comparaîtrai devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Par ailleurs, je crois savoir que le comité lui-même envisage la possibilité d'étudier ces questions en profondeur. J'espère donc qu'au cours des prochains mois nous serons mieux en mesure que maintenant de répondre à ces questions.

* * *

LES AÉROPORTS

LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT DE PICKERING

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Au mois de juillet, le *Globe and Mail* a annoncé que la phase initiale des travaux de l'aéroport de Pickering serait annoncée le 23 septembre. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est passé?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, on est encore en train d'étudier la question.

M. Fennell: J'espère que l'on étudie la question plus attentivement pour l'aéroport de Pickering qu'on ne l'a fait pour celui de Mirabel.

L'UTILISATION DES TERRES AGRICOLES

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, le ministre acceptera-t-il de permettre aux jeunes agriculteurs de cultiver les terres dont on n'a pas besoin à Pickering et de les utiliser à des fins productives?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà expliqué que l'on était en train d'étudier toutes les questions qui se rattachent à ce projet.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PROJET DU PACIFIC PETREL

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Lui a-t-on parlé du projet du Pacific Petrel qui attend depuis un certain temps l'approbation du Conseil du Trésor? Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire s'il a décidé d'approuver ces dépenses après coup?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je remercie le député pour sa question. Je le remercie également d'avoir attiré mon attention sur ce projet. Après qu'il m'en eut parlé en privé, j'ai demandé à mes fonctionnaires de me mettre au courant de tout. J'ai reçu un exposé provisoire et j'ai demandé des renseignements supplémentaires qui me permettraient de prendre une décision. Je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui si cette décision concordera avec l'attitude que le député recommande d'adopter.

M. McKinnon: C'est toujours passablement surprenant d'apprendre qu'un projet devant coûter un million de dollars est en voie de réalisation au ministère tout à fait à l'insu du ministre ou du Conseil du Trésor.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, le ministre est-il en principe en faveur de la construction de ce voilier qui doit servir à donner des cours de voile aux cadets de la marine sur la côte ouest?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, c'est ce que j'étudie précisément. Je ne suis pas en mesure de dire maintenant à la Chambre quelle décision sera prise. Tout comme le député, je souhaite prendre des décisions en toute connaissance de cause.

LA CONSOMMATION

L'UTILISATION DES RAYONS GAMMA COMME AGENT DE CONSERVATION

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et concerne l'usage des rayons gamma comme agent de conservation alimentaire. Puisque le gouvernement tient à bien informer le public, le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si elle a décidé quel symbole servira à identifier les aliments traités aux rayons gamma?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je remercie le député de sa question, bien qu'il eût été préférable de s'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui cette affaire relève directement. Quoi qu'il en soit, je voudrais informer le député que des discussions sont en cours entre les deux ministères et que dès qu'une décision sera prise, elle sera naturellement rendue publique.

L'ÉTIQUETAGE PAR SYMBOLES

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire et je m'adresse de nouveau au ministre de la Consommation et des Corporations; sauf erreur, l'étiquetage relève de ce ministère. Or, c'est l'objet de ma question. Je crois qu'il est très important que les consommateurs aient accès à tous les renseignements voulus pour prendre une décision éclairée quant à l'achat d'aliments ainsi traités. Le ministre donnera-t-elle à la Chambre l'assurance que le symbole qui sera conçu et approuvé par son ministère ne dissimulera pas le fait que ces aliments sont traités aux rayons gamma?

• (1150)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je tiens à assurer au député et au grand public que c'est exactement ce qui sera fait. En attendant, nous n'avons pu trouver aucun indice de danger pour le grand public.

* * *

L'EMPLOI

LES PERMIS DE TRAVAIL ACCORDÉS À DES ENCANTEURS AMÉRICAINS

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Des commissaires-priseurs américains qui viennent exploiter au Canada obtiennent des permis pour de longues périodes pendant que l'on refuse le même privilège aux Canadiens. Le ministre voudrait-il examiner cette question et déterminer s'il y a lieu de supprimer leur permis aux commissaires-priseurs américains ou encore, de tenter de conclure une sorte d'entente de réciprocité?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, madame le Président.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA PARTICIPATION CANADIENNE—LA DÉCLARATION DES AUTORITÉS JAPONAISES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il semblerait que le Japon menace le Canada de mesures de rétorsion si, comme l'a recommandé le groupe de travail sur l'industrie automobile, nous exigeons que les Canadiens aient participé à la fabrication des pièces de véhicules importés. En premier lieu, le ministre admet-il que cette sorte de menace équivaut à du chantage? En second lieu, sait-il que le Japon a bâti son industrie en ayant recours précisément aux mesures que nous préconisons, c'est-à-dire en exigeant que les japonais aient contribué à fabriquer les produits importés? Va-t-il leur dire que nous allons agir dans le sens de nos intérêts en prenant toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations du groupe de travail?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, pour autant que je sache, le gouvernement du Canada ne s'est jamais laissé intimider par aucun pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Menacer de rétorsion n'est pas une façon de mener les négociations qui se déroulent actuellement avec les fabricants d'automobiles japonais. Nous trouvons assez étrange que le Japon accepte de construire une usine de montage en Italie qui n'importe que 2,000 voitures japonaises, pendant que le Canada en importe près de 150,000. Je crois que les occasions d'investir au Canada sont excellentes et nous espérons que les fabricants japonais comprendront qu'il est dans leur intérêt d'investir ici.

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, dois-je conclure de cette réponse que le gouvernement n'est pas disposé à donner suite aux propositions du groupe de travail qui représentent la somme des efforts conjugués des employeurs et des syndiqués?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, nous avons déjà donné suite à certaines recommandations du groupe de travail et nous envisageons sérieusement de donner suite à quelques autres. En ce qui concerne la proposition principale, soit la participation canadienne, j'ai répété à maintes reprises ici même que le gouvernement se montrerait très imprudent en agissant unilatéralement à cet égard.

D'une part, le Japon est un de nos principaux partenaires commerciaux, d'autre part 30 p. 100 de notre produit national brut provient de nos exportations. Le Canada n'a d'autres choix que de négocier, madame le Président. C'est ce que nous allons continuer à faire et si nous échouons dans nos tentatives, d'autres solutions pourraient s'imposer.

* * *

LES PENSIONS

LE SORT DES RETRAITÉS CANADIENS D'ORIGINE BRITANNIQUE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 1er janvier 1984, l'entente entre le Canada et la Jamaïque à l'égard de la sécurité sociale entrera en vigueur. Il s'agit du cinquième accord de cette sorte à être conclu entre le Canada et d'autres pays. D'anciens citoyens du Royaume-Uni, vivant maintenant au Canada, ont présenté des demandes au ministre pour qu'un accord réciproque semblable soit conclu avec leur pays de façon qu'ils ne soient plus pénalisés et reçoivent la totalité de leur régime de pension. Dans quels détails le ministre entend-il conclure un accord réciproque de ce type avec le Royaume-Uni?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, quelque 40,000 retraités britanniques vivent actuellement au Canada et je dois dire que leur sort me tient à cœur. J'ai commencé à travailler sur ce dossier il y a exactement six ans, à peu près en même temps que sur celui de l'assurance-maladie, soit dit en passant. Si ce problème n'est pas réglé, cela ne dépend malheureusement pas du Canada et j'apprécie énormément que le critique de l'opposition officielle me donne la chance de faire le point à ce sujet. C'est l'autre partie, c'est-à-dire la Grande-Bretagne, qui met des bâtons dans les roues, pour des questions d'argent, semble-t-il.

L'accord pourrait porter sur l'indexation complète des pensions payées par les Britanniques durant toute leur vie par le biais des impôts généraux, et prévoir un certain montant pour la rétroactivité. Il serait donc normal d'exiger une compensation. Cette question était à l'ordre du jour de la réunion entre les deux premiers ministres et il semble que Mme Thatcher s'est montrée prête à en discuter.

De plus, j'ai rencontré certains de nos retraités au Canada récemment et nous avons exploré ensemble les solutions auxquelles nous pourrions recourir pour faire comprendre au peuple britannique que ces pensions ont déjà été payées, si j'ose dire, par le biais des impôts.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE POURSUIVRE LES DISCUSSIONS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. Compte-t-elle poursuivre ce dossier à la lumière des discussions actuelles sur les pensions et peut-elle nous assurer que cette question ne sera pas négligée en raison de la réforme du régime des pensions au Canada?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je peux assurer à tous mes collègues à la Chambre que j'ai suffisamment d'esprit critique pour pouvoir traiter les dossiers en parallèle et mener toutes les questions de front, n'en privilégiant aucune au détriment d'une autre qui revêtirait moins d'importance. Je travaille activement au dossier de l'accord réciproque entre la Grande-Bretagne et le Canada à propos des pensions et d'autres programmes sociaux au même titre qu'à la réforme des pensions. Je profite de l'occasion pour faire une chose inhabituelle, soit pour solliciter la collaboration des députés de tous les partis qui, je suis sûre, ne pourront pas refuser.

* * *

LES FINANCES

LES CRÉDITS D'IMPÔT À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Quand il a fait son exposé budgétaire le 19 avril, il a déposé un document intitulé «La politique fiscale en matière de recherche et de développement». D'après une phrase clé de ce document, la recherche-développement est devenue un facteur crucial de croissance, en raison du rythme accéléré de l'évolution technologique. Quand le ministre déposera-t-il à la Chambre l'avant-projet de loi grâce auquel les petites entreprises qui se lancent dans des projets de recherche et développement auront droit à des crédits d'impôt et des avantages beaucoup plus généreux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Je remercie le député d'avoir posé cette question. Comme il le sait, en présentant mon exposé budgétaire, j'ai déposé un document qui fait l'objet de consultations intensives avec les Canadiens qui s'intéressent à la recherche et au développement. A la lumière de ces consultations, nous avons pu faire des rajustements et des améliorations. Je peux assurer au député que toutes les personnes consultées se sont dites d'accord sur la portée générale des recommandations. J'espère présenter l'avant-projet de loi très bientôt. Il y a quelques jours, en fait, j'ai approuvé les derniers changements qui y ont été apportés. J'espère donc que nous pourrons le présenter sous peu.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE LE PLUS TÔT POSSIBLE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le ministre doit comprendre que la date à laquelle il présentera son avant-projet peut avoir d'énormes incidences sur la rétroactivité de certaines des mesures. S'il consulte ses fonctionnaires, il apprendra que ceux-ci ne voient pas l'utilité de présenter cette mesure législative quand le Parlement est sur le point d'être prorogé. Je ne vois pas en quoi cela empêche la présentation d'un avant-projet de loi, madame le Président, et je comprends mal que ses fonctionnaires jugent trop généreux pour les entreprises, surtout les petites, des crédits d'impôt supplémentaires de 100 millions de dollars. Comment ce refus cadre-t-il avec les milliards de dollars que le gouvernement distribue à tous les Canadair, Maislin et Dome Petroleum du Canada?

Pourquoi ne pas présenter enfin ce projet de loi qui accorderait un peu de répit aux PME qui ont tant besoin d'exemptions fiscales beaucoup plus généreuses?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a passé sous silence les milliards de dollars en avantages fiscaux que nous consentons aux petites entreprises canadiennes . . .

M. Siddon: Deux cent millions de dollars, plus précisément.

M. Lalonde: . . . et les sommes que nous avons accordées à Massey-Ferguson, de Havilland de Toronto, White Farm Implements ainsi qu'à des centaines, voire des milliers d'autres entreprises canadiennes, lesquelles ont ainsi bénéficié d'exemptions fiscales et du régime de subventions que le gouvernement a instauré en vue de créer des emplois pour les Canadiens.

Pour en revenir à sa question, le député semble avoir maille à partir avec les fonctionnaires de mon ministère. Je vais tâcher de trouver à qui il faut donner tort ou raison. Quand mon idée sera faite, j'en ferai part au député.

Mme le Président: La parole est au député du Yukon.

* * *

• (1200)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PORTANT QUE LA CHAMBRE PASSE À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je suppose que la période des questions est terminée et je prends donc la parole afin de faciliter la bonne marche des travaux aujourd'hui. Je voudrais proposer, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

S'il y a le moindre doute quant à la recevabilité ou le bien-fondé de la motion, j'ai certains arguments à présenter à cet égard avant que la présidence ne rende une décision.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je ne peux entendre le rappel au Règlement lorsque je mets une motion aux voix.

(La motion est adoptée.)

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE AGRICOLE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir tenu compte des difficultés économiques qui affectent tous les agriculteurs du Canada ni aidé à les atténuer en adoptant une saine politique agricole.

Mme le Président: Le député de Portage-Marquette a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Mayer: Monsieur le Président, j'espère que je serai aussi généreusement applaudi à la fin de mon intervention. L'occasion est certes magnifique de parler d'un secteur absolument fondamental pour tout pays. Tout pays souverain doit d'abord s'assurer un approvisionnement alimentaire qui lui suffise. Parlons donc de ce qui se passe dans le secteur de l'agriculture au Canada.

Le secteur de l'agriculture au Canada a jusqu'à maintenant extrêmement bien servi notre pays. C'est d'ailleurs grâce à lui que le Canada s'est édifié. Il offrait en effet de vastes étendues de terre. Des gens sont venus littéralement de tous les coins du monde pour en profiter, pour pouvoir travailler la terre et planifier en vue de l'avenir. Malheureusement, au cours des quinze dernières années environ, le gouvernement fédéral en particulier n'a vraiment pas su offrir les mêmes possibilités aux agriculteurs d'aujourd'hui que celles dont ont profité il y a cinquante à soixante-quinze ans les premiers agriculteurs de l'Ouest, ou il y a jusqu'à deux cents ans et même plus, les agriculteurs d'autres régions du pays.

L'agriculture est extrêmement importante pour toute société. Nous pouvons presque établir la distinction entre un pays qui est développé et un pays qui ne l'est pas en fonction de la part de leur revenu net que les habitants doivent dépenser pour se nourrir. Des statistiques publiés récemment montrent que le consommateur canadien moyen consacre quelque 16 p. 100 de son revenu net ou réel à son alimentation. Cela veut dire qu'il lui en reste 84 p. 100 pour faire autre chose. Cela signifie aussi que nous pouvons bénéficier de semaines de travail plus courtes, de congés payés et de nombreux autres avantages que nous considérons désormais comme acquis, mais qui sont essentiellement du luxe dans d'autres parties du monde. C'est là le genre de chose qu'assure un secteur agricole efficace et que possède nécessairement une société développée.

Dans d'autres parties du monde, les gens ne sont malheureusement pas aussi bien nantis que nous. Ils peuvent en effet consacrer jusqu'à 50 ou 60 p. 100 de leur revenu ou de leur temps à leur alimentation. Cela veut dire qu'ils ne peuvent se permettre des semaines ouvrables plus courtes et que les agriculteurs doivent travailler de longues heures dans les champs.

Nous sommes très chanceux. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit maintes fois—et je suis d'accord avec lui—que nous avons un secteur agricole très efficace. Je pourrais même dire qu'il est devenu efficace très souvent en dépit de la politique gouvernementale, et cela, grâce à l'ingéniosité des agriculteurs. C'est parce que les gens étaient ingénieux qu'ils se sont d'abord installés au Canada et c'est parce qu'ils étaient ingénieux qu'ils ont accru l'efficacité du secteur agricole.

Lorsque je dis «16 p. 100», je ne dis pas tout. Les 16 p. 100 du revenu net consacrés à l'alimentation comprennent aussi les nombreux repas pris à l'extérieur. Le nombre de ces repas augmentent. Quelque 30 à 40 p. 100 de tous les repas préparés au Canada sont consommés ailleurs qu'à la maison. En outre, cette donnée tient compte de divers fruits et légumes qui sont consommés hors saison. Cela veut dire qu'ils doivent être importés, ce qui touche à notre balance commerciale. Dans bien des cas, il s'agit d'aliments pré-emballés et tout prêts. D'aucuns prétendent que la ménagère moderne n'achète des pommes de terre que si elles sont pelées. Dans bien des cas, c'est vrai. C'est le genre de choses que nous tenons pour acquis aujourd'hui, dans bien des cas, en mettant ainsi l'agriculture en péril.

Au cours des deux ou trois dernières décennies, l'agriculture a évolué. Auparavant, les agriculteurs étaient considérés à plusieurs égards comme des déshérités. Aussi, un mauvais conducteur ne pouvait être qu'un paysan qui n'avait jamais vu la ville. Maintenant, les agriculteurs ont bien changé et vous ne pouvez faire la différence entre un type de la ville et un type de la campagne. Nous portons tous le mêmes genre de vêtements. Nous travaillons avec des ordinateurs. Nous sommes productifs, énergiques, modernes et tournés vers les possibilités de l'avenir. Malheureusement, le gouvernement actuel n'a pas suivi l'évolution de l'agriculture canadienne.

Cette motion est très générale et il est facile de condamner des gens sans jugement, mais j'aimerais aborder cette question plus en détail en me penchant sur la question de l'argent, le principal problème se posant dans la plupart des secteurs à l'heure actuelle. L'agriculture ne fait pas exception à la règle, mais sa situation est bien particulière. Elle a amélioré sa productivité en devenant, entre autres choses, plus capitalistique. Il faut maintenant autant de dollars pour créer un emploi dans le secteur de l'agriculture que dans le secteur de la fabrication. Les agriculteurs ont besoin d'argent pour cultiver leurs terres. Ils ont également besoin de semences, d'engrais et de machines modernes. Il leur faut avoir accès à des capitaux. De là l'importance de la politique gouvernementale. Comme nous le savons tous, le gouvernement joue un rôle très important dans la vie de tous les Canadiens à l'heure actuelle et l'agriculture ne fait pas exception à la règle.

Bien des mesures pourraient être prises dans le domaine du financement agricole sans qu'on ait à dépenser d'énormes montants. Je voudrais revenir sur certaines des questions qui me sont posées et auxquelles je ne peux répondre, car le gouvernement n'a aucune politique qui permette de le faire. Lorsque les agriculteurs constatent que les banques offrent des taux d'intérêt allant de 6 à 8 p. 100 pour des dépôts à terme et que la Société du crédit agricole pratique, à l'instar des banques à charte, des taux d'intérêt supérieurs à 13 p. 100, ils se demandent pourquoi ils ne peuvent profiter de taux inférieurs. C'est tout à fait sensé, car cela signifie que les Canadiens pourraient investir dans l'industrie la plus fondamentale de toute société moderne, sans que l'État ait à verser d'énormes subventions.

Nous avons constaté l'attitude du ministre des Finances (M. Lalonde) durant la période des questions aujourd'hui. Le gouvernement accorde certaines choses à la population et des

fonds à divers secteurs de l'industrie. Les agriculteurs ne réclament pas de cadeaux. Ils veulent subvenir à leurs propres besoins. Ils veulent marcher la tête haute. C'est pourquoi ils ont toujours été si productifs. Ils veulent qu'on leur donne la chance de se débrouiller.

On pourrait prendre de nombreuses initiatives dans le domaine du financement, qui n'entraîneraient pas de fortes dépenses gouvernementales. Ce ne sont pas des mesures onéreuses pour le contribuable. Dans de nombreux cas, il s'agit simplement de faire preuve de bon sens. Il est insensé de majorer les taxes sur le carburant. Il est extrêmement coûteux de faire le plein avant que le tracteur ne se rende dans les champs le matin. Quand on remplit le réservoir de 100 gallons d'un tracteur—et de nombreux tracteurs ont des réservoirs de cette taille—la taxe sur le carburant peut s'élever à $100. C'est un engagement financier de ce genre dont l'agriculteur doit tenir compte à l'époque des semailles. Ces sommes ne sont pas réinjectées dans le secteur privé, mais remises au gouvernement. Si nous avons des ennuis financiers, il est insensé d'une part d'imposer les agriculteurs au point de les acculer à la faillite et, d'autre part, d'établir des programmes coûteux pour leur venir en aide. Il y aurait des moyens beaucoup plus faciles d'assurer la survie et la rentabilité des exploitations agricoles.

• (1210)

On pourrait faire bien des choses, et certains de mes collègues en diront un mot au cours du débat. Nous voulons parler non seulement des céréales dans l'Ouest mais aussi du programme des paiements anticipés. Dans de nombreux cas, ce programme a été efficace. Il a permis de remettre des fonds aux producteurs au moment des récoltes. Lorsque les ventes sont étalées sur une certaine période, cela est à l'avantage tant du gouvernement que des agriculteurs.

Quant à la loi sur le paiement anticipé des récoltes pour les céréales de l'Ouest, je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'augmente pas ses versements. Lorsqu'on examine l'historique de ce programme, on constate qu'il a été très efficace. Les pertes ont été minimes. Le gouvernement acquitte les intérêts sur ces paiements. La Commission canadienne du blé a contracté des emprunts au taux d'escompte moins ¼ p. 100, taux beaucoup plus avantageux que ce que l'agriculteur peut obtenir. Plus la Commission canadienne du blé peut emprunter d'argent au taux privilégié moins ¼ p. 100, pour le réinjecter dans l'économie agricole, mieux c'est pour le système en général. Pourtant, ce gouvernement refuse d'augmenter les avances versées aux agriculteurs de l'Ouest.

J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre sur le principe des obligations agricoles. Ce n'est encore qu'un principe, dont il faudrait étudier l'application; il est conçu pour que l'argent produit par l'agriculture reste dans ce secteur. Il est illogique que, lorsqu'un agriculteur vend son exploitation et veut utiliser cet argent comme régime de retraite, il soit obligé de le mettre dans l'économie par l'intermédiaire de fonds de fiducie, de dépôts à terme, etc. pour minimiser l'impôt. Qu'y a-t-il de répréhensible à vouloir donner des encouragements pour que cet argent qui a été produit par l'agriculture reste dans le secteur? Cela diminuerait les besoins financiers de la SCA, et le ministre de l'Agriculture n'aurait pas besoin de recourir autant aux établissements bancaires. Cependant, le gouvernement et le ministre ne nous présentent aucune proposition financière innovatrice.

Il y a eu un an, en juin, j'ai entendu le ministre de l'Agriculture dire à la radio que, très prochainement, la Société du crédit agricole disposerait d'un milliard de dollars à prêter aux agriculteurs à des taux d'intérêt préférentiels. Toutefois, nous constatons que la SCA ne peut même pas lever des fonds sur le marché intérieur. Cela n'a absolument aucun sens. Ce fait confirme la réputation du ministre qui parle beaucoup, mais ne fait pas grand-chose. C'est regrettable pour les agriculteurs de ce pays.

A bien des égards, notre secteur agricole est excessivement réglementé. On craint dans l'ouest du Canada qu'il n'y ait pas suffisamment de wagons réservés aux producteurs. Il n'y en a pas assez de disponibles. C'est pourtant une façon pour l'agriculteur d'amener ses grains aux marchés et d'économiser sur les coûts de manutention. Il y a également des problèmes dans le secteur fruitier de Colombie-Britannique. On m'a dit que même si les producteurs donnaient leurs fruits aux conserveries, celles-ci ne pourraient pas concurrencer les produits venant de l'étranger. Sur la côte est, des problèmes se posent dans le secteur de la pomme de terre.

Le gouvernement n'a pas réussi à négocier convenablement avec les Américains. Ceux-ci sont notre meilleur voisin et notre meilleur partenaire commercial. Cela ne signifie pas que nous devions nous incliner devant eux lorsqu'il y a des négociations. Le gouvernement actuel n'a pas entretenu les rapports qui s'imposaient avec les Américains, avec qui nous voulons commercer et qui sont obligés d'avoir des échanges commerciaux avec nous. Ils nous expédient en grandes quantités les fruits et légumes qui ne sont pas en saison au Canada et d'autres que nous ne pouvons pas cultiver. Nous avons certes beau jeu dans notre commerce avec les États-Unis. Le ministre n'exploite pas la situation au mieux des intérêts de nos producteurs.

Je voudrais dire un mot de ce que je perçois comme le drame réel, soit l'attitude qui s'empare du gouvernement. Les agriculteurs ne demandent pas l'aumône, mais seulement de pouvoir être productifs. Ils n'ont pas besoin d'un tas de subventions et de faveurs, seulement de la possibilité d'être productifs. Si nous pouvons soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, nous pourrons nous passer d'une grande partie de l'aide et de l'encouragement qui nous arrive de temps à autre. Ce qu'il faut, c'est un bon climat économique.

La politique du gouvernement a ceci de tragique qu'elle change constamment. Elle est offerte en réaction aux situations de fait, au lieu d'être centrée sur les travaux très prometteurs de recherche et de développement. Il serait possible de mettre au point des céréales ayant les caractéristiques des légumineuses, ce qui réduirait considérablement le coût de production et aiderait nos producteurs à être concurrentiels. Que fait le gouvernement? Il réduit les activités de recherche fondamentale. Nos recherches ne se font que sur le produit existant. Nos producteurs devraient disposer des meilleures variétés d'insecticides, de pesticides et d'engrais ainsi que des résultats des meilleures recherches éffectuées dans le domaine. Ils seraient bien mieux en mesure d'affronter la concurrence.

Le gouvernement n'a pas réussi à favoriser un climat sain lors des négociations avec les provinces. Le programme de stabilisation des prix de la viande rouge est un bon exemple à cet égard. Si je ne m'abuse, le gouvernement n'a pas participé réellement aux discussions, ce qui est fort regrettable. Il en

avait été question à la Chambre il y a un ou deux ans, lors du débat sur la Constitution et autres mesures que le gouvernement devrait adopter pour consolider son pouvoir. Pourtant on pourrait faire des miracles, si seulement le gouvernement voulait bien changer d'attitude.

Le gouvernement aurait rendu un fier service au secteur de l'élevage du bétail, s'il s'était donné la peine de mieux collaborer à la mise sur pied de ce programme. Il aurait dû prendre part à ces pourparlers et encourager les participants à élaborer un programme. Il aurait pu annoncer les fonds qu'il comptait consacrer éventuellement au projet. Le gouvernement sait, étant donné son expérience, que les provinces se sont mêlées de la partie simplement parce qu'il a refusé d'intervenir en matière de stabilisation des prix de la viande rouge.

Le ministre a fait preuve d'impéritie et de négligence dans ce domaine. C'est pour cette raison que les quatre provinces qui produisent 80 p. 100 du bétail au Canada ont dû se concerter. Elles viennent dernièrement de ratifier une entente de principe concernant la mise en œuvre d'un programme tripartite, pour ainsi dire, auquel participeraient les provinces, les producteurs et le gouvernement fédéral. Mais nous ne savons toujours pas si le gouvernement acceptera de collaborer et, le cas échéant, combien il est disposé à investir dans le projet. D'après les renseignements dont je dispose, les plans d'action du gouvernement ont déjà été établis en prévision de l'échec des provinces à conclure une entente. Cette attitude est ridicule de la part du gouvernement fédéral et du ministre. Ils se trouvent dans l'incapacité de négocier quoi que ce soit lors des réunions. Ils refusent de dévoiler la somme d'argent qu'ils sont disposés à accorder pour assurer la concrétisation du programme.

Mais parlons de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Je recommande que l'on ait recours à cette loi. On doit aux producteurs de la Colombie-Britannique depuis 1982 un paiement au chapitre de la stabilisation des prix. La somme due n'a pas encore été versée. Pour que la loi sur la stabilisation des prix agricoles soit vraiment efficace, il faut la remanier en matière de délais impartis. Le délai est passé de dix à cinq ans et on pourrait soutenir qu'il conviendrait de le ramener à trois ans en moyenne. En fait, quel que soit le programme appliqué, il incombe au gouvernement et au ministre actuel de veiller à ce qu'il le soit de façon à ce que les paiements soient effectués au moment opportun. Les producteurs de la Colombie-Britannique ont réussi à survivre une année entière sans recevoir aucun paiement. Cela remet en question le sérieux avec lequel le ministre assume les tâches qui lui incombent.

• (1220)

Mon temps de parole est presque écoulé et je voudrais conclure, si possible, en faisant deux ou trois propositions qui ne permettront pas de résoudre tous les problèmes, mais qui prouveront au moins aux producteurs que le gouvernement sait que l'agriculture est dans une situation très précaire, et qu'il reconnaît l'importance de ce secteur dans un pays comme le nôtre. Je n'ai pas parlé de l'importance que revêt l'agriculture sur le plan de la balance des paiements, puisque les exportations de denrées agricoles représentent près de 9 milliards de dollars. Je n'ai pas parlé des problèmes que le ministre feint d'ignorer dans la plupart des autres secteurs agricoles comme l'élevage du mouton ou la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je n'ai pas parlé de tous ces problèmes. Si j'avais 20 minutes de plus à ma disposition, monsieur le Président, je pourrais souligner tous les secteurs de responsabilité que le gouvernement et le ministre ont négligés.

Je voudrais proposer en premier lieu au ministre de prendre au sérieux la loi sur la stabilisation des prix agricoles et de veiller à ce que les effectifs de son ministère soient suffisants pour l'appliquer convenablement, afin que les paiements soient effectués à temps et le plus rapidement possible après les récoltes, dès que l'on dispose des données voulues pour déterminer si un paiement s'impose ou non. C'est le moins que puisse faire le ministre, et cette mesure aura des répercussions sur tous les agriculteurs du pays.

Je voudrais demander également au ministre de prendre des mesures le plus rapidement possible pour relever le montant des avances en espèces, ce que tous les secteurs agricoles demandent depuis longtemps. Une telle disposition ne coûtera presque rien au gouvernement parce que, comme je l'ai déjà dit, les événements passés prouvent que les pertes ont été minimes. Lorsque le gouvernement prélève de l'intérêt, comme chacun le sait, celui-ci est calculé sur de l'argent emprunté au taux préférentiel moins un quart de pour cent.

De telles décisions ne seraient pas révolutionnaires, mais elles montreraient au moins au secteur agricole que le gouvernement et le ministre s'intéressent à l'agriculture et qu'ils veulent en accroître le rendement pour que les Canadiens continuent d'être bien servis. Ce qui compte avant tout, c'est que l'agriculture continue à fournir aux jeunes agriculteurs le travail dont ils ont tellement besoin.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'ai constaté que le député de Portage-Marquette (M. Mayer) avait passé une bonne partie de son temps à parler de trois questions. Deux d'entre elles avaient trait aux avances de fonds et à de meilleures facilités de crédit. J'en parle comme s'il s'agissait de deux sujets différents, mais ces deux questions ont trait l'une et l'autre au manque d'argent. Le troisième sujet est celui des programmes de stabilisation et c'est à ce propos que je voudrais poser une question.

Le député semble penser que les programmes de stabilisation actuels fonctionnent bien et que leur seule faiblesse provient du fait que l'on établit la moyenne sur un trop grand nombre d'années. Il a proposé de faire les calculs à partir d'une période de trois ans plutôt que d'une période de cinq ans comme on le fait maintenant. Le député ne pense-t-il pas que le fait de calculer la moyenne en fonction des prix du marché pendant ces cinq, dix ou trois années fausse fondamentalement la formule? Ne convient-il pas que ce serait préférable d'instaurer un système qui se fonde sur les coûts plutôt que sur les prix et de mettre au point une formule qui suivrait la courbe des coûts d'année en année? Cela ne donnerait-il pas plus de stabilité aux producteurs? Pourquoi n'a-t-il pas proposé une formule basée sur les coûts au lieu de se contenter d'essayer d'améliorer et d'adapter l'ancienne formule basée sur les prix du marché?

M. Mayer: Monsieur le Président, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Si le député veut parler de tous les aspects de la stabilisation, cela prendra beaucoup de temps parce que ce sujet est très complexe. Tout ce que j'ai dit, c'est que le gouvernement devrait au moins s'occuper sérieusement des programmes qui existent déjà et les administrer comme la loi le prévoit.

Si nous voulons nous pencher sur toute la question de la stabilisation des prix, il faudrait examiner et changer bien des choses pour améliorer la situation. Entre-temps, tout ce que nous devrions demander au gouvernement, c'est d'avoir la courtoisie, l'honnêteté et le courage d'administrer convenablement les programmes qui existent déjà afin que nous sachions au moins que quelqu'un s'occupe de l'industrie agricole du Canada.

M. Gurbin: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député, parce qu'il y a une partie de son discours que je n'ai pas très bien entendue. Je sais que le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a abordé la question du financement, mais je ne l'ai pas entendu nous dire s'il était au courant ou pas de ce que la Société du crédit agricole avait si peu de fonds que dans certaines régions, elle ne peut servir que 20 p. 100 des gens et qu'il y a maintenant un millier d'agriculteurs qui sont coincés avec un taux d'intérêt de 16¾ p. 100. Sur ce millier d'agriculteurs, il y en a le tiers qui bénéficient du programme de subventionnement et donc d'une bonification d'intérêt de 4 p. 100. Ils auront à payer 16¾ p. 100 de nouveau l'année prochaine, alors qu'ils ne sont même pas en mesure actuellement de payer un taux de 12¾ p. 100. Je n'ai pas entendu le député nous parler de cela, et j'aimerais bien qu'il nous en touche un mot.

M. Mayer: Monsieur le Président, c'est une situation très, très triste que celle dans laquelle se trouvent beaucoup de nos agriculteurs. A beaucoup d'égards ils ont été contraints au départ de passer par ce taux d'intérêt de 16¾ p. 100 parce que s'ils ne l'avaient pas fait, ils n'auraient pas été en mesure de tenir un an de plus. L'attitude du ministre actuel consiste à dire une chose et à en faire une autre. Il a déclaré ouvertement qu'il ne voulait pas que la Société du crédit agricole devienne un prêteur de dernier ressort. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Cependant, le gouvernement a agi de telle façon qu'il a en quelque sorte forcé la Société du crédit agricole à le devenir, donc elle n'est pas du tout capable de s'occuper des problèmes mentionnés par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin).

Or, le projet de loi C-88 sur les prêts agricoles que la Chambre a adopté il y a quelque 18 mois visait précisément à permettre à la Société du crédit agricole, pourvu que le ministre des Finances l'y autorise, de recueillir des fonds par tous les moyens, notamment par la vente d'obligations agricoles ou par l'entremise de marchés canadiens, si le ministre de l'Agriculture arrivait à convaincre le ministre des Finances de laisser le champ libre à la Société du crédit agricole. Si une partie de ces conditions se réalisait, cette Société serait alors en mesure d'emprunter à des taux moins élevés et de faire face aux difficultés qui ne manqueront pas de surgir lorsque ces agriculteurs seront de nouveau obligés d'emprunter au taux de 16¾ p. 100.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au député de Portage-Marquette. Lorsqu'il a parlé de la Société du crédit agricole et des modalités de financement qu'elle offrait, le député songeait-il à un proposition présentée par le gouvernement ou discutée en privé qui indique effectivement que le ministre de l'Agriculture au cours des quatre années de son nouveau mandat ait pris des mesures pour aider les agriculteurs à obtenir des modalités de financement de longue haleine?

M. Mayer: Monsieur le Président, c'est la mort dans l'âme que je dois répondre non.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la première partie du discours du critique officiel de l'opposition en matière d'agriculture va certes passer à la postérité tant elle était bien tournée. Il nous a parlé d'efficacité en agriculture en expliquant comment ce domaine évoluait depuis quelques années. Puis, il a rappelé que les choses avaient bien changé en 10 ou 15 ans. Évidemment que les choses ont changé. Les choses ont changé pour le mieux et nous nous en félicitons. Jamais l'agriculture n'a fait autant de progrès que depuis que j'ai été nommé à ce portefeuille, en novembre 1972. Le monde entier a les yeux sur nous. Les mêmes super-puissances, qui envoient des hommes dans l'espace, dépêchent aussi des observateurs au Canada pour examiner nos méthodes. Ils ne comprennent pas que nous réussissions si bien alors que 55 p. 100 de notre agriculture est pratiquée dans des endroits plus au nord que dans n'importe quel autre pays. Les gens n'en reviennent pas des succès que nous remportons grâce au ministère de l'Agriculture et à nos travaux de recherche.

• (1230)

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je dirai même au député, qui vient de si loin sur la côte est, que si l'agriculture se porte si bien et même dans sa propre province, c'est à cause des recherches effectuées par le ministère de l'Agriculture. Nous commencions à peine à cultiver que déjà nous faisions de la recherche. Nous avions des fermes expérimentales dans l'Ouest avant même que les provinces n'existent. Les premiers colons qui se sont établis dans cette région s'étaient rendu compte combien il était important d'être bien renseigné. D'autres pays qui sont colonisés depuis 300 ans font actuellement ce que nous faisions dès le début. Certains prétendent que la recherche doit se faire en vase clos et non pas un peu partout. La station de recherche principale est actuellement implantée au cœur de la ville, ce qui n'était pas le cas au moment où elle a été fondée il y a 100 ans. Aujourd'hui, la station de recherche la plus importante est au beau milieu de la capitale du Canada.

Le blé Marquis est une variété qui a été mise au point dans l'Est du Canada, à la station d'Ottawa, et c'est grâce à elle que le Canada est devenu un des grands producteurs de blé. Certaines personnes soutenaient que l'Ouest du Canada ne serait jamais une région agricole. Pourtant le blé Marquis a fait de nous une super-puissance alimentaire grâce aux recherches entreprises à la station d'Ottawa.

Dernièrement, on a développé une nouvelle variété de blé. Des chercheurs m'ont dit que d'ici deux ans ils en produiraient une nouvelle, le Columbus, destiné aux régions septentrionales. L'enveloppe de cette variété est capable de résister à l'humidité et à d'autres conditions difficiles. De sorte que dans deux ans, la production du blé pourrait augmenter de 4 p. 100 dans l'Ouest. Il a fallu 14 ans aux chercheurs pour mettre au point cette variété. Et l'on a élaboré un nouveau programme de recherche qui aboutira à la création d'une nouvelle variété de Columbus supérieure à la première.

Ce sont pour toutes ces raisons que des étrangers viennent visiter nos stations de recherche et échanger des scientifiques avec nous. Nous avons déjà signé des ententes à cet égard car quelle que soit la valeur de nos réalisations, si nous restons isolés, nous ne pourrons jamais nourrir le monde. En 1980, la population du globe a atteint 4.2 milliards de personnes. Vers l'an 2000, elle sera de 6 milliards et dans 20 ans nous assisterons à la plus grande explosion démographique de toute l'histoire de l'humanité. Le grand défi qui s'offre à nous est de produire des aliments et d'aider les autres à en produire.

Certains députés ont parlé de déplacements. Je devrais peut-être leur montrer les documents que je signe autorisant nos agents à parcourir le monde pour aider d'autres peuples à contrôler les maladies et à améliorer leur culture. Le budget de mon ministère n'équivaut qu'à 1.4 p. 100 de toutes les dépenses fédérales et une bonne partie est consacrée à l'aide à l'étranger. Notre agriculture est une des plus prospères du monde.

La motion à l'étude mentionne «tous les agriculteurs», et pourtant 50 p. 100 des agriculteurs canadiens sont libres de tout endettement; 35 p. 100 possèdent 85 p. 100 de leur exploitation de sorte que de 5 à 15 p. 100 éprouveraient des difficultés financières.

Certains ont dit qu'un programme de financement ou de stabilisation aiderait les agriculteurs en difficulté. Monsieur le Président, nous avons financé des programmes de prêts à 12 p. 100 d'intérêt pendant que les taux courants étaient de 16 ou 18 p. 100. Nous avons donc subventionné les taux d'intérêt à raison de 4 p. 100. Nous avons vu ce que les gouvernements provinciaux ont fait pour les producteurs qui comptent sur le fameux marché libre pour obtenir des recettes suffisantes.

Adopter ce projet de loi agricole, c'est comme administrer de l'aspirine au malade grave qu'est le marché. Je dis bien, monsieur le Président, le marché est malade. Il ne permet pas au producteur compétent de rentrer dans ses frais de production. Les producteurs disent ne pas vouloir de cadeaux. Le député qui a présenté la motion m'a reproché de ne pas instituer un programme de stabilisation aussi rapidement que je le devrais. Il a dit que les gouvernements provinciaux avaient proposé un programme. Monsieur le Président, il s'agit d'un programme similaire à celui que je leur avais proposé en 1977: quel progrès extraordinaire! Je ne sais pas si l'on peut qualifier cela de progressisme conservateur, mais ce n'est sûrement pas du libéralisme!

J'ai proposé ce programme à Yorktown, en Saskatchewan, lors d'une réunion fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture. Il s'agissait d'un programme de revenu garanti à 100 p. 100. Les ministres provinciaux et les producteurs s'y sont opposés. Ils ont dit que Whelan l'extravagant proposait aux producteurs des concessions qui encourageraient la surproduction et toutes sortes de déséquilibres indésirables. Que croyez-vous qu'ils recommandent maintenant, monsieur le Président? Ils vont jusqu'à dire que je devrais assurer un producteur jusqu'à concurrence de 12,000 porcins ou 16,000 bovins. Voilà ce que devrait offrir à leur avis la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Cela veut dire que des avocats dont l'étude est située au quizième, seizième ou vingtième étage d'un immeuble pourraient être considérés comme des producteurs—une intégration verticale massive, voilà ce qu'ils recommandent. Je puis vous dire tout de suite, monsieur le Président, que je n'accepterai pas des quantités aussi énormes.

Nous avons participé à toutes les réunions depuis juin. Les ministres provinciaux m'ont dit l'automne dernier que si je n'avais rien à leur proposer, ils auraient eux, quelque chose à recommander avant le 1er juillet, ce que je les ai vivement invités à faire. Les gouvernements provinciaux devaient travailler en harmonie, dans un esprit pacifique et constructif, ce qui m'a paru excellent. Je leur avais proposé un programme, mais un seul gouvernement provincial croyait pouvoir m'appuyer. Le ministre de l'Ontario m'a dit qu'il m'appuierait, mais il n'a jamais obtenu l'appui officiel de son gouvernement. Puis un nouveau titulaire de l'Agriculture en Ontario a laissé entendre que si nous n'étions pas disposés à l'offrir, il le ferait, lui. Je lui ai dit de ne pas se gêner. Les gouvernements provinciaux ont donc travaillé ensemble durant bien près d'un an, mais seulement quatre d'entre eux se sont dit en faveur d'un programme quelconque. Je m'en suis réjoui, car je ne m'attendais pas à ce que les dix gouvernements provinciaux réussissent un jour à s'entendre sur quoi que ce soit.

Le Conseil canadien du porc, qui représente toutes les provinces, réclame la même chose pour le porc, mais les ministres provinciaux refusent de dire qu'ils interviendront. Comment pouvons-nous avoir un plan d'action national quand seules quatre provinces sont d'accord? On a dit qu'il s'agissait d'un programme volontaire, que le gouvernements fédéral et provinciaux verseraient chacun un dollar pour chaque dollar versé par les producteurs afin de constituer une caisse. Mais certains producteurs ne peuvent même pas fournir un dollar. Il nous faudrait signer un contrat avec ceux afin de déduire la première contribution du prix de vente lorsqu'ils vendront leur produit, qu'il s'agisse de porc, d'agneau, de veau, de viande transformée ou non. C'est la seule façon de les faire participer au programme à l'heure actuelle. C'est ce principe que nous avons appliqué dans le cas de l'assurance-récolte. Certains agriculteurs ne pourraient même pas emprunter de l'argent à la banque.

Le député qui a proposé la motion a condamné la Société du crédit agricole, monsieur le Président, mais son parti condamne aveuglément toutes les sociétés de la Couronne. Le député ne se rend-il pas compte qu'il y a d'autres institutions de prêt au Canada qui ont elles aussi le devoir et la responsabilité de prêter aux agriculteurs du Canada? En 1976, nous avons demandé aux institutions de prêt de bien vouloir prêter de l'argent aux agriculteurs. Elles ont dit qu'elles le feraient et qu'elles accorderaient des prêts hypothécaires à long terme. Mais, monsieur le Président, je connais des cas d'agriculteurs qui croyaient avoir contracté un prêt à long terme et qui n'avaient rien d'autre qu'un bout de papier que le gérant de banque pouvait transformer à sa guise en un prêt à taux flottant. C'est ce qui est arrivé à beaucoup d'agriculteurs. Ils croyaient avoir contracté un prêt à 11 p. 100 et le taux d'intérêt a monté en flèche jusqu'à 24 p. 100.

Le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) sait pertinemment que lorsque nous prêtions de l'argent à 16 p. 100, c'était avantageux pour les agriculteurs puisque les banques exigeaient alors 22 ou 23 p. 100. Nous prêtions à 16 p. 100. Nos vis-à-vis feignent d'ignorer que nous avons subventionné ces agriculteurs pendant deux ans en leur accordant des taux aussi bas que 12 p. 100 alors qu'aucune institution de prêt à l'exception de la Société du crédit agricole ne consentait pareil taux pour

des prêts à long terme. Je mets les députés au défi de me trouver un seul établissement de crédit disposé à accorder un prêt hypothécaire de 20 ans à un agriculteur. C'est ce que fait la Société du crédit agricole. Nous accordons une hypothèque de 20 ans à taux d'intérêt fixe pendant les dix premières années. Je demande au député qui peut me trouver une banque ou un établissement de crédit disposé à accorder un prêt à taux d'intérêt fixe pour plus de trois ans de m'en parler et d'en parler à la Chambre.

• (1240)

D'après les députés d'en face, faudrait-il que la Société du crédit agricole accorde tous les prêts dans le secteur agricole? On le dirait car, cette année, la Société du crédit agricole a prêté la plus grosse somme d'argent qu'elle ait jamais prêtée et pourtant, les députés d'en face l'ont critiquée pendant des journées entières. D'après eux, c'est terrible et le pays va se ruiner.

On nous accuse de ne pas aider l'agriculture en Saskatchewan—province dirigée par un brave gouvernement conservateur—pourtant, cette province a vendu 500 génisses de race Hereford à la Bulgarie, un pays communiste, et elle a réuni gratuitement le bétail destiné à ce pays. Nous avons fait gratuitement tous les tests nécessaires. Nous avons veillé à ce que le bétail arrive à Sherbrooke, au Québec. Comment ces génisses sont-elles allées en Bulgarie par bateau? Par l'intermédiaire d'AVCO, société de la Couronne de cette province chargée des exportations. D'après les journaux, le premier ministre de la Saskatchewan va entrer en contact avec la Chine communiste. Ce pays deviendra l'associé de cette bonne vieille province conservatrice dans un projet d'exploitation de la potasse qui coûtera 500 millions de dollars. Je trouve cela amusant. C'est aussi hypocrite. Pendant les élections, on critique ces pays-là. On nous critique quand nous parlons ne fût-ce que d'avoir des relations commerciales avec ces pays.

Il n'y a pas tellement de jours, un député nous a reproché ici même d'entretenir des relations amicales avec Cuba; on a dit que le premier ministre était un ami de Cuba. C'est probablement à Cuba que nous vendons le plus de produits agricoles et ce pays nous a toujours payé rubis sur l'ongle. L'année dernière, nous avons fait des échanges commerciaux d'une valeur de 340 millions avec Cuba. C'est rentable. Nous ne sommes pas censés aider Cuba dans le secteur agricole ni faire des échanges commerciaux avec ce pays. Le premier ministre de la Saskatchewan ainsi que le premier ministre de l'Alberta sont allés en Chine. Le premier ministre de l'Ontario est allé en Indonésie et dans tout le sud-est de l'Asie. Le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique est en Europe. Il va peut-être aller dans les pays avec lesquels nous avons des relations commerciales. Il va améliorer les échanges. Comment font ces gouvernements? Ils passent par les sociétés de la Couronne parce que c'est le seul moyen de faire des échanges commerciaux avec ces pays-là.

Canagrex, qui aurait pu entrer en activité il y a deux ans si la Chambre avait voulu adopter le projet de loi, aurait pu favoriser nos échanges commerciaux, car il n'y a pas de pays dont les producteurs agricoles dépendent autant du commerce international que le Canada. Celui-ci compte pour 50 p. 100 de notre revenu. L'an dernier, qui fut notre meilleure année pour nos ventes de céréales, nous avons exporté au-delà de 29 millions de tonnes métriques. Nos exportations de produits agricoles ont augmenté de 12 p. 100 l'année dernière. Les États-Unis, qui consentent toutes sortes de faveurs, ont vu leurs exportations de produits agricoles baisser de 12 p. 100. Ce pays a offert des prêts sans intérêt, des conditions de remboursement très favorables, que nous n'avons pas voulu imiter parce que les pays étrangers respectent le Canada, et nos négociateurs le savent. Je veux parler de la Société du crédit agricole, du programme RELAIS et ainsi de suite.

Ne perdons pas de vue qu'en vertu de notre Constitution, l'agriculture est de compétence tant fédérale que provinciale. Que ce soit bien entendu. Le critique de l'opposition officielle en matière d'agriculture vient de la province du Manitoba où nous dépensons deux fois plus pour nos programmes d'aide aux agriculteurs que cette province n'en a jamais dépensé sous un gouvernement néo-démocrate ou conservateur. Jamais le gouvernement manitobain n'a dépensé autant que nous.

En Saskatchewan, les fonds que nous allouons au secteur agricole sont plus du double de ceux que verse la province, mais cela n'empêche pas le premier ministre de trouver de l'argent pour envoyer son ministre du commerce parcourir le monde. Nous ne sommes pas aussi généreux en Alberta parce que la province a son Fonds du patrimoine, mais elle sabre quand même dans ses projets d'irrigation et d'autres aménagements. Par exemple, les sommes dépensées en Saskatchewan par l'Association du rétablissement agricole des Prairies permettraient aux municipalités rurales de se passer d'impôts fonciers. Au cours des dix dernières années, nous avons dépensé 33 millions de dollars pour l'aménagement de système d'égout et de réservoirs d'eau dans les petites villes et les villages. Nous avons financé la moitié des travaux et accordé des subventions pour l'autre moitié. L'Association du rétablissement agricole des Prairies constitue une des meilleures organisations jamais créées, et le Canada tout entier en bénéficie.

On nous a accusés de ne pas dépenser assez d'argent et de procéder trop lentement en Colombie-Britannique dans le domaine de la stabilisation. Accompagné d'un député de l'opposition de cette région-là, je suis allé m'entretenir avec des agriculteurs de la Colombie-Britannique. Mon homologue provincial n'a pas proposé d'obstacles tarifaires, contrairement à ce qu'un député a affirmé. A l'occasion d'une assemblée, il m'a dit: «Nous ne proposons pas d'obstacles tarifaires, car les Américains pourraient en imposer sur le bois d'œuvre, et Dieu sait que nous leur en expédions du bois d'œuvre». Il est donc impossible de ne pas tenir compte de ce genre d'importations et de toutes sortes de problèmes comerciaux.

Le député n'ignore sans doute pas ce qui se passe aux États-Unis. Une enquête s'y déroule. Nous espérons qu'une décision sera rendue en novembre. Les pommes de terre des Maritimes qui sont exportées aux États-Unis sont frappées de droits supplémentaires de 17c., parce que la toute-puissante industrie de la pomme de terre de la Nouvelle-Angleterre craint de se faire anéantir par la petite industrie du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard. Les États-Unis disent qu'ils ne peuvent nous concurrencer à cause des programmes nettement supérieurs mis en œuvre par le ministre fédéral de l'Agriculture.

J'ai reçu une lettre d'un représentant de la Société canadienne de l'horticulture. Il est du Manitoba. Votre serviteur a

eu chaud au cœur en le voyant décrire dans des termes élogieux le merveilleux travail accompli et l'indifférence du secrétaire à l'Agriculture des États-Unis. Le Sénat des États-Unis vient d'adopter une loi qui va limiter les importations de bœuf. Elle n'a pas encore été sanctionnée par le Congrès. Comme il n'y a aucun contrôle sur la production laitière, les agriculteurs ont terriblement peur que l'intervention du secrétaire à l'Agriculture dans la production laitière les obligent à abattre un million de vaches laitières. Ces vaches produisent un aliment nutritif qui pourrait être distribué dans le monde entier. On suggère de les abattre parce que les États-Unis ont un programme de subventions directes très importantes qui ne permet d'exercer aucun contrôle sur la production.

Les producteurs laitiers américains dont on connaît l'efficacité ont produit et produit encore et encore avec le résultat que les excédents de lait écrémé en poudre s'élèvent à près de 700,000 tonnes métriques. Les excédents de beurre, quant à eux, dépassent les 320,000 tonnes métriques. Les Américains ne savent qu'en faire. Mais les États-Unis étant une beaucoup plus grande puissance économique que le Canada, ils s'emparent de certains de nos marchés contrairement à ce qu'ils prétendent. Prenons l'exemple de la Jamaïque. Nous lui avons fourni du lait écrémé en poudre pendant des années. Elle échange des produits laitiers, surtout de la poudre de lait, pour de la bauxite. Nous n'en avons pas besoin au Canada et elle commerce donc avec les États-Unis. Ces derniers ont vendu au Mexique 60,000 tonnes de lait écrémé en poudre et lui en ont donné 20,000 tonnes au titre de l'aide alimentaire. Les Américains prétendent que cela n'a pas abaissé le prix. Pour ma part, je trouve cela discutable.

Je voudrais parler brièvement de la recherche. Le ministère de l'Agriculture s'est gagné une réputation mondiale dans le domaine de la recherche avicole en mettant au point un sérum qui permet de ne plus perdre un tiers des couvées comme auparavant, mais bien moins de ½ p. 100. Nos poules n'ont jamais pondu autant et si bien servi la société. Autrefois, il fallait près d'une heure de travail pour acheter une douzaine d'œufs. A l'heure actuelle, grâce au rendement et la longévité des pondeuses, et grâce à la productivité, une heure moyenne de travail dans le secteur privé permet au Canadien moyen d'acheter tous ses œufs pour une année. Le Canadien moyen mange douze douzaines d'œufs par année. Le salaire moyen dans l'industrie est de $12 l'heure, et le prix moyen d'une douzaine d'œufs au Canada est actuellement de $1. Nous faisons l'envie du monde entier.

• (1250)

Ce sera notre meilleure année pour l'exportation de bovins Holstein de race. Il y a eu une expansion énorme. Ce sera notre meilleure année pour l'exportation de sperme et pour l'exportation de grain.

Je pourrais continuer sans fin à raconter ce que nous avons fait en agriculture. Le député prétend que je n'ai rien fait. Nous avons lancé 14 programmes nouveaux depuis que je suis à l'Agriculture et, pourtant, nous n'avons ajouté que 26 années-hommes à Agriculture Canada. Le vérificateur général a félicité le ministère de l'Agriculture pour le travail énorme qu'il accomplit.

Je pourrais continuer, parler des avances sans intérêts. Le député dit qu'il ne demande pas de cadeau, mais il y a ces avances sans intérêts, et pas seulement à la Commission canadienne du blé. L'an dernier il y a eu près de 500 millions d'avances sans intérêts, et pourtant ils disent que nous ne faisons rien. Je terminerai en disant simplement qu'on ne croit jamais tant qu'à ce qu'on connaît le moins.

M. Gustafson: Monsieur le Président, on dirait que le ministre relit un des discours que M. Gardiner faisait en Saskatchewan il y a vingt ans. Ces chiffres ne sont pas valables actuellement. Si l'on compare les profits de 6 à 8 milliards de dollars que les agriculteurs ont réalisés au Canada aux crédits attribués à l'agriculture qui représentent 1.25 p. 100 du budget, on constate qu'il n'y a aucune commune mesure. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce discours.

M. Whelan: J'aurais quelques remarques à faire là-dessus. Je suis heureux que le député ait pris la parole et évoqué la mémoire de Jimmy Gardiner qui a été ministre fédéral de l'Agriculture durant 22 ans. Il était originaire de la Saskatchewan et il a probablement accompli plus que quiconque pour l'agriculture. Il comprenait l'agriculture, contrairement au député.

Le député contredit son collègue qui a affirmé que l'octroi de fonds ne garantira par la rentabilité de l'agriculture. Il affirme que nous devrions dépenser davantage. Il suffit de considérer d'autres pays qui dépensent davantage mais dont le secteur agricole n'est pas aussi prospère que le nôtre.

Nous avons établi des programmes qui permettent aux agriculteurs disposés à s'organiser de recevoir un prix convenable pour leurs produits. Il laisse entendre, monsieur le Président, que le salut de l'agriculture viendra des millions et des millions que nous y injecterons. Je suis certain qu'il ne le pense pas vraiment, car, à ce qu'on me dit, sa propre exploitation se passe des aumônes du gouvernement et s'il consentait à vous ouvrir ses livres, vous verriez qu'il entre dans la catégorie de 50 p. 100 dont je parlais tout à l'heure, de ceux qui ne doivent pas un cent.

M. Epp: Monsieur le Président, le ministre a affirmé dans son discours que les agriculteurs ne voulaient rien d'autre qu'un bénéfice raisonnable. Pour cela, ils doivent pouvoir faire face à leurs dépenses. Je voudrais demander au ministre pourquoi il n'a pas réussi à faire approuver par le cabinet la formule sur laquelle le gouvernement et les producteurs d'œufs s'étaient mis d'accord, soit que les dépenses d'exploitation soient couvertes. Pourquoi n'a-t-il pas pu faire accepter par le cabinet que les coûts d'exploitation des agriculteurs soient limitées à 6 et 5 p. 100?

M. Whelan: Monsieur le Président, le député ne sait pas ce qui a été accepté par le cabinet. Je ne pense pas qu'il le sache. Nous examinons la question cette semaine et je suis sûr qu'il serait bien étonné d'apprendre ce qui est accepté par le cabinet. Mais je ne peux pas en parler librement en ce moment.

Je suis vraiment heureux que le député de Provencher (M. Epp) soit tellement en faveur des offices de commercialisation. J'espère que vous tenez cela du caucus de votre parti et de votre chef. J'entends constamment des gens qui me disent: «attendez que l'on change de gouvernement et que nous nous débarrassions de tous ces offices».

M. McCain: Non, vous n'avez jamais entendu ça de ce côté-ci de la Chambre.

M. Whelan: Oh, mais je reçois beaucoup de lettres à ce sujet. Vous ne savez pas quelle impression vous avez fait sur les

gens. Pourtant, le député est en faveur des offices de commercialisation, que j'appuie depuis longtemps. Je dis, avec la plus grande humilité, que le député ne poserait probablement pas de questions s'il n'avait pas été en faveur de l'Office canadien de commercialisation des œufs alors qu'il était l'objet de vives controverses. La plupart des premiers ministres auraient dit que c'était trop controversé et qu'il fallait s'en débarrasser. Mais le premier ministre (M. Trudeau) m'a dit: «Monsieur le ministre, tant que les choses seront faites honnêtement, et vous dites qu'il n'y a rien d'irrégulier, je vous soutiendrai». Je suis maintenant heureux d'avoir l'appui du député de Provencher.

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais bien permettre au député de poser des questions, donner des réponses et faire des observations, mais je ne puis lui accorder la parole que s'il invoque le Règlement.

M. McCain: Monsieur le Président, le programme conservateur a été mal exposé. Je ne cherche pas à entamer une discussion, et je ne fais que rappeler les faits. Dans le cadre de ce programme, les conservateurs favorisent la mise sur pied d'offices de commercialisation qui bénéficieront d'une certaine aide et inspireront le respect, mais seulement quand les agriculteurs en formuleront le voeu. Mais jamais nous ne permettrons à un ministre arrogant d'obliger un groupe d'agriculteurs à se constituer en une telle organisation.

M. Whelan: Le député n'est pas en mesure de prouver un seul cas où j'aurais obligé qui que ce soit à créer un office de commercialisation. Je me suis contenté de le proposer aux agriculteurs. Si le député veut faire œuvre utile, il pourrait se rendre dans sa province d'origine. En effet, on me réclame des millions de dollars sous prétexte que les bénéfices des producteurs de pommes de terre de cette province n'ont pas été intéressants. Nous avons versé des millions et des millions de dollars dans le cadre du programme de stabilisation des prix, comme le sait pertinemment le député. Je voudrais bien voir le programme officiel de son parti où les conservateurs favorisent apparemment la mise sur pied d'office de commercialisation, et j'espère que le député aura la bonté de me le communiquer.

M. Mayer: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il fait preuve de modestie. Je conviens qu'il a de bonnes raisons de le faire et je suis heureux de voir qu'il s'en rend compte.

Pour étayer et développer un peu les remarques du député de Carleton-Charlotte (M. McCain), je dirai qu'il a tout à fait raison d'énoncer notre position relativement aux offices de commercialisation. J'irais même plus loin en disant que l'on n'est pas obligé d'agir par la force pour les créer. J'ai assisté à une réunion avec le ministre actuel, il y a environ sept ou huit ans, où il a eu recours à la force et à d'autres méthodes pour . . .

M. Cullen: La persuasion amicale.

M. Mayer: C'est une chose de faire preuve de persuasion amicale, mais c'en est une autre de s'attaquer à un secteur en perte de vitesse et de lui imposer ses vues en matière de gestion de l'offre, compromis indissociable d'une aide éventuelle. C'est sur ce point que notre parti n'est pas d'accord. Le ministre veut user de la force et de la coercition, même si, dans son esprit ce n'est pas le cas, mais lorsqu'on s'adresse à un producteur dans une situation financière très précaire, on l'oblige à faire ce qu'on veut. Nous ne voulons pas aggraver le cas de ceux qui sont déjà dans le pétrin. Nous aimons aider les gens pour leur éviter de connaître des difficultés financières.

A ce propos, le ministre serait-il d'accord pour réduire la taxe sur les combustibles agricoles afin d'empêcher que les coûts de production n'augmentent? L'autre façon d'obtenir des bénéfices suffisants pour rentrer dans ses frais c'est de réduire ces derniers. Le ministre serait-il d'accord pour réduire, et je n'ai pas dit supprimer, la taxe fédérale sur le combustible agricole?

M. Whelan: Le député a parlé de coercition. Je conteste ce qu'il a dit. Cela m'arrive peut-être d'essayer de convaincre les gens en leur parlant des avantages des offices de commercialisation et de la participation à certains programmes, mais je n'ai jamais laissé entendre à qui que ce soit que nous prendrions des mesures coercitives quelconques. Je ne l'ai jamais fait. J'ai été élu pour la première fois quand j'avais 21 ans et je sais ce qu'est la démocratie.

Le député parle des taxes sur le combustible. Il a dit plus tôt qu'il ne voulait pas la charité pour les agriculteurs. C'est sur le marché que ceux-ci doivent chercher des bénéfices. Par exemple, le prix des graines de colza a augmenté de combien, 40 p. 100 depuis juillet? Je veux parler des graines elles-mêmes. Le prix de la farine a augmenté de 42 p. 100 et celui de l'huile de 92 p. 100. Le député n'a pas dit une fois dans son discours à quel point le marché peut changer rapidement. Cela a des conséquences plus importantes pour les agriculteurs que les taxes sur le combustible. Ce que le député veut dire, c'est que je dois avoir des programmes qui garantissent que, si le système du libre marché se porte mal, le gouvernement trouvera le remède approprié pour le guérir.

• (1300)

Nous savons qu'il y a au Canada des gens qui s'occupent de commercialisation à qui je n'ai pas donné un cent d'aide depuis 1972, et que l'autre gouvernement qui a dirigé le pays pendant quelque temps ne leur a pas donné un rond non plus. Nous n'avons pas changé depuis sept ans l'aide que nous fournissons à l'industrie laitière. Je serais fort surpris si vous parveniez à me trouver un seul de ces producteurs efficaces qui touchent autant de revenus qui risque de faire faillite.

M. Althouse: Je n'ai qu'une très brève observation à formuler, monsieur le Président. A mon avis, le ministre a peut-être raison de dire que s'il n'a pas appliqué de changements au programme de stabilisation des prix, c'est qu'il a besoin de l'accord des provinces, et que s'il n'a pas mis en œuvre de programme à l'intention des producteurs de pommes de terre le long de la côte Est aux fins de constituer un office de commercialisation, c'est qu'il a besoin de l'aide des provinces.

Cependant, il est un domaine qui est entièrement de sa compétence et dans lequel il n'est pas intervenu avec vigueur, je veux parler de la mise en place du personnel de Canagrex. Pourtant, il a eu tout le temps voulu, à l'époque où la Chambre faisait franchir les premières étapes au projet de loi pertinent, pour procéder aux entrevues et pour faire les préparatifs. Combien de temps devrons-nous attendre encore pour que le gouvernement nomme les gens qui doivent faire partie de Canagrex?

M. Whelan: En premier lieu monsieur le Président, je n'étais pas du tout certain que le projet de loi instituant Canagrex serait adopté. Et je crois qu'il ne serait pas très habile d'inviter

des gens à proposer leur candidature. J'ai donc attendu que le Parlement adopte enfin la loi. Nous avons ensuite chargé Peat Marwick d'embaucher du personnel et de faire paraître des annonces dans les journaux, et j'ai fait mes recommandations au gouvernement il y a à peu près trois semaines.

Le président suppléant (M. Blaker): Les députés constateront que j'ai permis que le débat se prolonge un peu au-delà de 13 heures afin que la période de questions et de réponses qui doit être de 10 minutes, puisse être terminée avant 14 heures.

Cependant, il reste un certain nombre de députés qui n'ont pas eu l'occasion de questionner le ministre. Je me demande s'ils souhaitent que la période soit prolongée.

M. Epp: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 03.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir exprimer mon opinion sur la motion présentée aujourd'hui, étant donné les sérieuses difficultés qu'éprouvent les agriculteurs quant à leur marge brute d'autofinancement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui a pris la parole juste avant la pause, signalait que la production dans le domaine de l'agriculture avait beaucoup progressé au cours des années. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Le chiffre d'affaires de l'agriculture a été très élevé puisqu'il s'est monté à quelque huit à neuf milliards de dollars, mais je ne crois pas, contrairement à ce qu'a laissé entendre le ministre, qu'il faille en attribuer le mérite au gouvernement. En fait, je serais plutôt porté à penser que c'est justement parce que le gouvernement n'a pas de programme ni d'orientations politiques que les agriculteurs ont pu tant produire.

Je veux soulever certains points aujourd'hui pour tenter de voir comment nous pourrions résoudre les difficultés très sérieuses auxquelles les agriculteurs doivent faire face de nos jours. Je parlerai d'abord du programme de stabilisation pour le grain de l'Ouest qui a vu le jour en 1976 et auquel une somme peu élevée a été consacrée. Otto Lang a présenté ce programme en précisant qu'il ne s'agissait pas d'une assurance-récolte, mais d'un programme visant à venir en aide aux agriculteurs quant à leur marge brute d'autofinancement.

Soyons réalistes: ce programme n'a absolument pas réglé les problèmes des agriculteurs. Cependant, 860 millions de dollars des agriculteurs sont empilés dans les coffres de l'État et on s'attend que cette somme dépasse un milliard vers la mi-janvier. Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est à la Chambre cet après-midi. Je soutiens que le gouvernement politicaille avec l'argent des agriculteurs.

● (1410)

Au début, on faisait une déduction de $500 quand l'agriculteur livrait son grain à l'élévateur. La déduction est ensuite passée à $900, puis à $1,200 l'an dernier. L'agriculteur qui a souscrit au régime en 1979 et qui n'a rien payé depuis a contribué $4,800, aux taux maximum. S'il avait déposé cet argent dans un compte en banque à un taux d'intérêt préférentiel, il aurait amassé une somme de $7,124 qu'il pourrait utiliser aujourd'hui comme liquidités. Le ministre a le culot de prendre la parole à la Chambre et de dire aux Canadiens que le gouvernement a fait des merveilles. Je suis d'accord avec lui s'il entend par là que le gouvernement a réussi à mettre la main sur tout l'argent que les agriculteurs ont investi à leurs frais dans un programme conçu pour venir en aide à ceux d'entre eux qui éprouvent de sérieuses difficultés financières.

Heureusement que le ministre est ici, car c'est lui qui devra s'attaquer à la situation et venir en aide aux agriculteurs. Réglons le problème. A mon avis, le gouvernement et le ministre de l'Agriculture font de la politicaillerie.

M. Whelan: Vous n'êtes pas sérieux!

M. Gustafson: J'entends le ministre. Environ deux mois avant des élections, rien ne leur fait plus plaisir que d'émettre un beau petit chèque. Ce que j'essaie de faire . . .

M. Whelan: Que faites-vous?

M. Gustafson: Je voudrais que quelqu'un prenne ses responsabilités. La façon de procéder est simple: il faut réaménager le programme, car il ne donne rien de bon sur une base quinquennale rétroactive, et la formule est inapplicable.

M. Whelan: Pourquoi ne donne-t-il rien de bon?

M. Gustafson: Le ministre de l'Agriculture m'interpelle parce que j'ai frappé la corde sensible.

Il faut absolument que le gouvernement règle le problème. Je rencontre des agriculteurs chaque semaine et ils me disent que le programme doit être réaménagé, sinon ils devraient être libres de s'en retirer, parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer $1,200. Ils en ont déjà assez de dépenser pour le carburant, la nourriture et la machinerie, d'autant plus que leurs liquidités sont presque à zéro.

Je prie le ministre de bien vouloir transmettre aux membres du cabinet et au premier ministre (M. Trudeau) ces protestations concernant le gros problème que pose la stabilisation du prix des grains de l'Ouest. Le premier ministre nous a laissé entendre, étant donné l'absence de représentants de l'Ouest au gouvernement pour s'occuper essentiellement d'agriculture, qu'il prêterait une oreille très attentive aux diverses instances. Le ministre de l'Agriculture se doit, dans l'intérêt des producteurs de l'Ouest, d'examiner le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Le gouvernement devrait aussi tâcher de prendre des mesures concrètes dans un autre domaine touchant à la question des liquidités, le prix initial des grains. Où en sommes-nous à ce propos? Presque quotidiennement, j'ai contacté la Commission du blé pour constater que l'offre pour le blé se situe, depuis janvier dernier, à près d'un dollar le boisseau de plus que le prix initial remis aux agriculteurs lorsqu'ils livrent leur grain aux élévateurs. D'après les données obtenues hier de la Commission, le prix du blé durum, notamment, est supérieur de $2.10 le boisseau. Les agriculteurs se sont réjouis de la hausse du prix initial de l'orge. Cette céréale se vend aujourd'hui $140 la tonne à Thunder Bay.

M. Schellenberger: Et encore plus cher à Vancouver.

M. Gustafson: En effet. Le gouvernement devrait donc s'efforcer d'améliorer la situation financière des agriculteurs. Il n'aurait qu'à les payer convenablement, en haussant le prix initial du blé et du blé durum. La plupart des personnes responsables qui s'adonnent au commerce du grain sont d'avis qu'une marge de 50c. par boisseau suffit à constituer les réserves dont la Commission du blé a besoin pour parer aux éventualités. Le ministre pourrait certes recommander au cabinet d'augmenter de 50c. le prix initial du boisseau de blé ou de blé durum.

Je le répète, cet argent appartient aux agriculteurs. Ils n'attendent pas de secours. Le ministre vient de nous dire qu'il leur distribue des fonds de toutes sortes. Si l'on tient compte du rôle de l'agriculture dans l'économie canadienne, les agriculteurs sortent perdants de nos dispositions budgétaires. Je l'ai déjà signalé au ministre, qui a esquivé la question. En fait, ils ne reçoivent qu'environ 1.25 p. 100 du budget global. Le ministre sait que cette donnée est exacte. Le gouvernement pourrait faire quelque chose en faveur de la stabilisation du prix des grains de l'Ouest. Il pourrait hausser le prix initial des grains et accroître ainsi les liquidités des agriculteurs.

Le gouvernement prend au lieu de donner. Il a imposé une taxe excessive sur le carburant diesel et les autres carburants servant à la production alimentaire. Il a imposé une taxe fédérale directe de 70c. le gallon sur le carburant agricole. C'est vraiment exagéré. Le 13 décembre 1979, le jour de notre défaite, était un triste jour . . .

Une voix: Un triste jour pour le Canada.

M. Gustafson: Oui, c'était un triste jour pour le Canada. A l'époque, dans le petit village de Macoun, le carburant coûtait—monsieur le Président me signale-t-il que mon temps de parole est écoulé?

M. le vice-président: Oui.

M. Gustafson: Peut-être pourriez-vous demander le consentement unanime.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser poursuivre le député?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il semble y avoir consentement unanime.

M. Gustafson: Merci, monsieur le Président. Je serai bref. Comme je le disais, le 13 décembre 1979, dans le petit village de Macoun, le carburant coûtait 98c. le gallon. Je me souviens de ce jour-là. C'était un triste jour pour un nouveau député qui venait d'être battu. Aujourd'hui, le carburant coûte près de $2 le gallon.

M. le vice-président: A l'ordre. Je signale au député que la présidence s'est trompée. Il disposait de vingt minutes en tout et il lui en reste dix.

M. Gustafson: Il est important de faire supprimer cette taxe beaucoup trop lourde sur le carburant agricole. Le ministre a dit que le gouvernement avait aidé les agriculteurs, mais ces derniers ont dû payer des taxes excessives sur le carburant agricole. Cela leur fait beaucoup de tort. Un grand nombre d'entre eux ne peuvent pas travailler. Un grand nombre d'entre eux ne participent pas aux jachères d'été, car ils n'en ont pas les moyens. Il faut débourser $150 pour remplir le réservoir d'un tracteur. Cela se reflétera dans le coût de production. Le ministre et le gouvernement ont-ils songé à supprimer une partie de cette taxe de façon à permettre aux producteurs d'être aussi productifs ou même plus productifs que par le passé?

• (1420)

Je voudrais parler d'un autre domaine dans lequel le gouvernement promet depuis longtemps d'intervenir. Je veux parler de l'impôt sur les gains en capital auquel sont soumis les agriculteurs. Certains députés ne verront peut-être pas le rapport avec les liquidités. C'est pourtant directement relié. Permettez-moi de vous donner un exemple.

Un père peut demander à son fils de lui payer une somme raisonnable pour sa terre afin de pouvoir vivre une retraite décente dans une petite ville, après de dures années de labeur. Le jeune agriculteur le fera pour permettre à son père de mener une vie décente. Mais le père doit payer au gouvernement du Canada l'impôt sur les gains en capital. Cela limite beaucoup les possibilités. Nous avons constamment demandé au gouvernement, et pas plus tard qu'il y a 15 jours de supprimer l'impôt sur les gains en capital pour les agriculteurs, mais il n'a encore rien fait.

Au cours des trois dernières campagnes électorales, le gouvernement a promis d'agir en ce sens, mais ne l'a pas fait. J'espère que le ministre de l'Agriculture demandera au cabinet d'examiner l'impôt sur les gains en capital qui frappe les agriculteurs, impôt qui est très restrictif et improductif pour le secteur agricole.

Le ministre avait quelque chose à dire au sujet du crédit agricole, comme cela lui arrive à l'occasion. Il existe des solutions au problème du crédit agricole. Il n'y a pas suffisamment d'argent dans la caisse. Plus important encore, le taux d'intérêt est beaucoup trop élevé. Les jeunes agriculteurs n'ont pas les moyens d'emprunter à des taux aussi élevés. Notre parti a proposé une solution à cela. Il y a des agriculteurs qui investiraient leur argent dans des obligations agricoles, et alors les jeunes agriculteurs pourraient en profiter. Ils pourraient emprunter de cette caisse pour financer leur exploitation. Nous avons proposé cette solution il y a quelque temps déjà, comme le ministre le sait parfaitement. Le gouvernement n'a pas su agir de façon positive pour ce qui est du financement des agriculteurs. Cela permettrait d'améliorer la situation actuelle où les besoins des jeunes agriculteurs ne sont pas satisfaits.

Le ministre parle de tout l'argent que le gouvernement fédéral a versé aux provinces. Toutefois, il ne mentionne pas l'apport important du secteur agricole par le biais de l'imposition des contribuables du Canada central, et surtout des fonctionnaires. Les agriculteurs sont mécontents de la façon dont le gouvernement dépense leur argent chèrement gagné. Ils nous le font clairement sentir.

Je veux maintenant passer à un autre point important. J'ai prétendu pendant quelque temps qu'il semblait y avoir diverses normes pour différents secteurs de production. Cela n'est pas juste. L'agriculteur doit engager de nombreuses dépenses telles que pour l'achat de machines aratoires et d'essence. Après cela, il devrait pouvoir assurer un bon niveau de vie à sa famille. Toutefois, au dire du fisc notamment, le revenu net moyen de l'agriculteur est d'environ $4,000. Songez que le consommateur consacre environ 15 p. 100 de son revenu à son

alimentation. C'est là une réalisation fantastique de nos agriculteurs. Il importe que cela continue.

Nos agriculteurs sont fiers de pouvoir produire des aliments à bon marché pour les Canadiens. En retour, il n'est que juste que le gouvernement ne les pénalise pas. Les agriculteurs ne devraient pas être dissuadés de contribuer de façon aussi positive à l'économie canadienne.

La dernière initiative du gouvernement au sujet du tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau entraînera des tarifs-marchandises très élevés et suscitera des problèmes importants. J'ai été sidéré lorsque le ministre des Transports (M. Axworthy) s'est levé pour appliquer la clôture au débat sur le projet de loi C-155 portant sur le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau. Il impose aux agriculteurs des augmentations de tarifs-marchandises qu'ils n'ont pas les moyens de payer à l'heure actuelle. On ne fait aucun cas de leurs problèmes de rentrées d'argent.

Je vois que vous êtes sur le point d'intervenir, monsieur le Président, et je tiens à vous remercier pour m'avoir donné la possibilité d'exprimer brièvement certaines de nos craintes au sujet de l'agriculture. J'espère que le gouvernement et le ministre de l'Agriculture en particulier, tiendront compte de certaines de nos recommandations, recommandations qui auront des répercussions positives sur l'agriculture dans les jours à venir.

M. le vice-président: Les députés se lèvent-ils pour poser des questions? Sinon, la présidence donne la parole au député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson).

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, il m'est très agréable de participer à ce débat. Je félicite le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour l'orientation ferme qu'il a imprimée à cette ressource renouvelable essentielle, alors qu'il entre dans sa onzième année, mise à part une brève période sabbatique, à la barre de ce ministère. Il nous a donné les orientations et les lois nécessaires pour faire de l'agriculteur canadien l'un des plus efficaces et des plus productifs du monde.

Je tiens à exprimer mon désaccord à propos de certaines observations livrées par les députés qui m'ont précédé, observations selon lesquelles les programmes tripartites de stabilisation sont la solution à tous nos problèmes. Pendant quelques années, j'ai participé à un programme. En Ontario, il y a eu un programme mixte engageant les producteurs et le gouvernement provincial. Les producteurs cotisaient à part égale avec le gouvernement ontarien dans un programme de stabilisation du naissage qui paraissait excellent au début. En fait, les trois premières années nous avons reçu une ristourne parce que le prix touché était sans commune mesure avec le prix de revient. Mais pendant la quatrième année du programme nous avons tous compris qu'il n'y aurait pas de ristourne, mais beaucoup d'entre nous avons quand même envoyé notre prime. Cependant le programme a été supprimé la quatrième année parce que moins de la moitié des agriculteurs concernés avaient envoyé leur prime. C'est ce qui fait que le programme s'est effondré.

• (1430)

J'espère que si nous lançons un programme de stabilisation pour le secteur de la viande rouge, il sera doté de garanties pour que les producteurs y adhèrent obligatoirement et qu'ils y restent pendant le nombre voulu d'années. Il ne faut pas que le producteur se contente d'adhérer quand les prix sont bas pour laisser tomber ensuite quand les prix sont bons. J'estime toutefois que les programmes de stabilisation agricole ne sont pas la solution.

Quand nous examinons les méthodes utilisées pour créer un mécanisme de formation du prix de nombreux produits canadiens qui ne relèvent pas d'un organisme de commercialisation, il faut nous rendre compte de la nécessité d'un contre-poids, d'une force antagoniste sur le marché. La semaine dernière, par exemple, le prix de la fève de soya sur le marché à terme de Chicago était tombé d'environ 75 c. le boisseau. Et cela malgré qu'il y a une semaine hier, un rapport du département américain de l'Agriculture signalait que les stocks de fèves de soya nécessaires pour faire la soudure jusqu'à la prochaine campagne seraient peut-être insuffisants. Si tel était le cas, pourquoi les prix ont-ils dégringolé la semaine dernière? J'estime, monsieur le Président, que le système s'est enrayé et que nous ne réussirons à surmonter ce problème que par un système d'établissement des prix à la ferme qui tienne compte du prix de revient du producteur efficace.

Étant donné que le secteur agricole a grandement besoin de capitaux, je crois que nous trouverions une solution si les organismes nationaux chargés actuellement de la commercialisation des produits laitiers, avicoles ou autres, étaient dotés de mécanismes qui tiennent compte des coûts de production du producteur efficace. Et si ces offices relevaient d'un organe de surveillance, l'intérêt du consommateur serait également protégé. Aucune entreprise ne peut fonctionner sans réaliser un profit sur ses placements, sa gestion et ses risques. Par conséquent, l'agriculture n'est plus un mode de vie, mais plutôt une grosse entreprise qui doit obtenir ces garanties si elle veut réussir.

Quel que soit le financement provenant de la Société de crédit agricole ou d'un autre organisme, la situation ne s'améliore pas si nous ne remédions pas tout d'abord au problème du prix accordé à l'exploitation agricole à la ferme. A mon avis, la majoration du financement offert par l'intermédiaire de la Société de crédit agricole pourrait peut-être constituer une solution à court terme, mais le producteur ne peut régler ses problèmes en empruntant. Le profit que réalise l'agriculteur sur ses ventes doit réfléter le prix de revient, tandis que l'emballeur ou le conditionneur et le détaillant doivent se contenter d'une marge bénéficiaire raisonnable. Enfin, ce qui est encore plus important, le consommateur doit payer un prix équitable.

Mes collègues ont parlé de la nécessité des obligations agricoles et je suis d'accord avec eux, mais je crois qu'elles sont une panacée. Par exemple, que se passe-t-il quand un père veut céder l'exploitation agricole familiale à son fils? Nombre d'entre nous avons commencé à exploiter une terre avec l'aide de notre père qui nous a prêté l'outillage nécessaire pendant les premières années, les plus difficiles, lorsque nous n'avions pas les moyens de faire de grosses dépenses. Grâce à leur père un grand nombre d'agriculteurs ont obtenu un taux d'intérêt hypothécaire bien inférieur aux taux du marché. Aux termes du régime des obligations agricoles, la chose est impossible.

A mon avis, monsieur le Président, nous devons adopter une disposition différente en vue de maintenir l'exploitation agricole familiale dont la production est censée actuellement être la plus rentable au monde. Je prétends que nous devons adopter une autre mesure garantissant une hypothèque quand un agriculteur qui vend son entreprise à un membre de sa famille en prend une sur ses immobilisations. Je soutiens que la chose est indispensable si nous voulons que l'exploitation familiale demeure l'armature du secteur agricole au Canada. Il faut que les dispositions soient assez souples pour que l'agriculteur puissent accorder un taux d'intérêt réduit à un membre de sa famille afin de lui permettre de démarrer, d'accroître son exploitation et d'acquérir un niveau d'actif qui lui apporte la sécurité et le rende en mesure de contribuer à ce secteur primordial de notre économie.

Les prêts de la Société du crédit agricole illustrent avec éloquence ce dont le secteur agricole a besoin. Nous devons étudier la situation des agriculteurs qui ont un arriéré de dettes avec la Société pour voir quelle est la nature de leur exploitation. Nous verrions tout de suite que ceux qui font l'élevage bovin et ovin constituent la plus grande proportion des débiteurs ayant des arriérés. Viennent ensuite les céréaliculteurs. L'explication se trouve dans le fait que ces producteurs ne sont pas libres de fixer les prix à la ferme. Ils sont à la merci des caprices du marché et de la nature. Il en résulte le genre de spéculation qui a cours aujourd'hui sur le marché à terme des denrées. Chose certaine, il n'y a là aucune sécurité pour les agriculteurs qui ont un besoin si pressant d'argent.

Un autre phénomène des dernières années, c'est la diminution rapide du nombre des magasins de détail. Actuellement, cinq grandes chaînes d'alimentation contrôlent 75 p. 100 des magasins de détail du Canada. Ces cinq chaînes se sont de plus associées pour former des groupements d'achat qui exercent encore plus de pression sur le marché. En conséquence, il faut contrebalancer par un contrepoids encore plus grand que celui des offices nationaux de commercialisation. C'est dans ce contexte que j'espère voir les producteurs du Canada tirer profit des mesures législatives dont ils disposent, non seulement au niveau provincial, mais aussi au niveau fédéral, pour obtenir enfin un revenu comparable à celui du reste de la société et pour protéger leurs investissements. C'est essentiel si nous voulons vraiment avoir un secteur agricole sain au Canada.

En regardant d'un peu plus près le type d'aide fédérale dont peuvent se prévaloir les agriculteurs du Canada, je constate qu'il est possible d'obtenir de l'aide de la Société du crédit agricole, mais que l'on en donne également aux producteurs de légumes et de fruits pour que nous ayons un approvisionnement suffisant en fruits et légumes frais canadiens. Le programme de stockage des légumes en entrepôts réfrigérés a été largement utilisé dans tout le Canada. Nous avons un grand nombre de programmes qui sont mal connus des députés. Il y a le programme de stockage des grains en vertu duquel on peut emprunter de l'argent au gouvernement, sans intérêt, pour le grain stocké, pour que le marché soit approvisionné de façon ordonnée. Ce sont tous des programmes extrêmement positifs. Il n'en demeure pas moins que les provinces ont un rôle à jouer et que leur action doit s'harmoniser avec les programmes fédéraux.

• (1440)

Le ministre de l'Agriculture s'est beaucoup intéressé à la recherche et nos travaux sont parmi les meilleurs du monde. Nous avons des produits alimentaires d'aussi bonne qualité que n'importe quel autre pays et nous avons les normes les plus élevées. En conséquence, même si le budget du ministère de l'Agriculture est inférieur à ce que nous souhaiterions, il est conforme à l'image de frugalité et d'efficacité que le ministre lui-même incarne.

M. Murta: Même le ministre ne peut s'empêcher de sourire.

M. Ferguson: Il n'y a pas de dégraissage à faire dans ce ministère.

M. Bosley: Frugal et agressif, Gene.

M. Ferguson: C'est une image de frugalité et d'efficacité qui témoigne de notre décision prise il y a quelques années, d'éliminer tout superflu. Nous devons veiller à préconiser les méthodes de production les plus modernes afin de pouvoir rester sur un pied d'agalité avec les autres pays ou même encore à l'avant-garde sur les marchés mondiaux.

Il suffit de comparer le rendement des diverses récoltes pour constater que, au Canada, et en Ontario surtout, la production moyenne par acre de terre cultivée est supérieure à celle des États-Unis, qu'il s'agisse de soja ou de maïs. Il est intéressant de noter le potentiel de productivité de nos terres.

Je tiens maintenant à faire quelques observations au sujet de l'accroissement de la productivité que nous devons à la recherche et au développement et aux organismes chargés de la commercialisation. Bien des gens soutiennent que notre système de production dirigée grâce aux offices de commercialisation, est entaché de lacunes. Monsieur le Président, les chiffres indiquent le contraire. Il y a quelques années de cela, une poule pondeuse donnait environ 20 douzaines d'œufs par cycle annuel de ponte; aujourd'hui, c'est 24 douzaines que nous donne cette poule. En outre, les quantités de grains de provendes nécessaires à la production d'une douzaine d'œufs ont diminué. Et comme l'a rappelé le ministre ce matin, le taux de mortalité a également baissé. Ce ne sont là que quelques exemples des progrès accomplis jusqu'ici. Bien que le prix soit fonction du coût de la production, si l'agriculteur sait se montrer plus efficace que la moyenne de ses collègues, il peut accroître sa marge de bénéfices. Cela s'est passé et, du même coup, il est devenu beaucoup plus efficace.

Un certain nombre d'acheteurs étrangers viennent dans ma circonscription. Dernièrement, un Russe est venu acheter des vaches laitières. Les éleveurs canadiens obtiennent parmi les meilleurs résultats du monde en matière de productivité dans ce secteur. Certaines de ces vaches servent à faire reproduire plusieurs petits d'une bête choisie grâce à la méthode de transplantation de l'embryon. Une vache peut ainsi concevoir six ou huit fois en un an, et l'embryon peut être transplanté dans une vache «porteuse».

Lorsqu'on pense à notre ministre de l'Agriculture, qui est très occupé et s'acquitte avec brios de ses fonctions, ce serait une bonne chose de pouvoir en reproduire deux exemplaires parfaitement identiques.

Que les Canadiens soient agriculteurs ou qu'ils participent au secteur agro-alimentaire en tant que vétérinaires, disons, ils sont à l'avant-garde de la recherche, bien que le budget à ce chapitre ne soit pas aussi élevé au Canada que dans la plupart des autres pays. C'est dire l'intelligence et l'imagination des gens qui travaillent dans ce secteur et nous pouvons être fiers de leurs réalisations. Dans ma jeunesse, un agriculteur permettait de nourrir huit personnes; aujourd'hui, il peut en nourrir 70. Bien entendu, je parle du sud-ouest de l'Ontario. La région de l'Ontario située à l'ouest d'une ligne reliant la baie de Georgie à Toronto produit près de 20 p. 100 de toute les denrées agricoles du Canada, du moins sur le plan financier. Grâce à la culture en serre et à la culture intensive cette région du Canada a un taux de productivité plus élevé que d'autres. Le climat contribue aussi à la productivité de la région et il arrive rarement qu'elle connaisse des mauvaises récoltes ou qu'elle soit touchée par la sécheresse comme d'autres coins du pays.

Le gouvernement fédéral a su assumer ses responsabilités non seulement dans le secteur de la production alimentaire, mais aussi dans le domaine de la recherche, des programmes phytosanitaires et d'inspection. On m'a téléphoné récemment d'une exposition à Cologne, en Allemagne, pour me demander d'envoyer 600 tonnes de dinde. Le plus grand couvoir de dindes du monde est situé dans ma circonscription et il a même des filiales aux États-Unis. Il approvisionne 22 p. 100 du marché nord-américain et 11 p. 100 du marché mondial. C'est une entreprise très moderne en plus d'être une entreprise familiale. Elle a pu augmenter suffisamment sa production pour percer sur le marché mondial grâce à la recherche et à l'aide du ministère de l'Agriculture. Cette entreprise fait honneur au ministère de l'Agriculture et aux agriculteurs du Canada.

Les États-Unis ont essayé cette année de laisser certaines terres en jachère dans le cadre de leur programme PIK et cela a causé de la sécheresse. Si cela n'est pas arrivé au Canada c'est grâce aux programmes que nous avons. Nous avons eu de la sécheresse et du mauvais temps dans certaines régions du pays, mais nous n'avons pas un programme PIK. Pareil programme est moralement discutable quand on songe au nombre de pays qui ne peuvent nourrir leurs populations. Nos programmes sont conçus essentiellement pour répondre à la demande intérieure et extérieure. La campagne agricole est organisée de telle sorte qu'on ne peut vendre les céréales avant qu'elles ne quittent la ferme. Dès qu'elles quittent l'exploitation elles sont acheminées vers le marché.

Lorsque les audiences sur les tarifs du Corbeau ont eu lieu, je n'ai pu m'empêcher de me dire que nous avions l'agriculture la plus productive du monde. Le prix de revient du produit est très inférieur au prix de vente et le producteur peut se permettre d'acheminer son produit jusqu'au marché, surtout qu'il est subventionné par le gouvernement.

M. Malone: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson). Il a parlé des progrès fantastiques qui ont été réalisés dans les exploitations agricoles ces dernières années. J'aimerais qu'il m'explique comment il se fait qu'un agriculteur réussisse de nos jours à nourrir 70 personnes tout en crevant de faim lui-même?

• (1450)

M. Ferguson: Monsieur le Président, je vois malheureusement que le député n'a rien compris. Parce qu'ils peuvent profiter d'un système de commercialisation ordonnée, ces agriculteurs réalisent des bénéfices raisonnables sur les investissements qu'ils ont faits et sont raisonnablement payés pour le travail qu'ils accomplissent et les risques qu'ils prennent. Les autres secteurs agricoles pourraient en faire tout autant s'ils profitaient des programmes qu'on a mis à leur disposition, notamment les éleveurs et certains producteurs céréaliers; ils pourraient fixer le prix de leur produit à l'exploitation même et devenir aussi prospères que ceux qui ont des offices de commercialisation pour les aider.

M. Malone: Monsieur le Président, doit-on comprendre, pour que nous sachions tous à quoi nous en tenir, que les députés libéraux considèrent qu'il faudrait créer des offices de commercialisation dans le domaine de l'élevage? Est-ce bien là la position du gouvernement?

M. Ferguson: Monsieur le Président, pour ce qui est du bétail, et je pratique l'élevage depuis si longtemps que je préfère ne pas me le rappeler, bien plus de 35 ans en tout cas, je trouve que cela n'est certes pas une activité très rentable. J'ai commencé à m'intéresser à l'élevage des bœufs à l'âge de 14 ans et je faisais déjà partie d'un club 4H à ce moment-là. J'ai acheté une génisse qui fut la mère de son troupeau. Je suis très fier de ma réussite mais, du point de vue économique, j'aurais dû m'en défaire il y a bien des années. Comme j'ai sur ma terre des étendues de broussailles où subsistent quelques pâtures, je dois bien garder quelques animaux. Mais ce n'est pas une entreprise profitable.

D'après moi, il existe un moyen d'assurer un rendement raisonnable aux éleveurs de bétail au Canada. Le député doit savoir que nous laissons remplir à capacité les parcs d'engraissement et que c'est ainsi que nous calculons les frais de production. Cependant, pourquoi porter le poids des animaux jusqu'à 1,250 ou 1,300 livres; pourquoi ne pas économiser 50 livres s'il n'y a pas de demande? Ce faisant, nous accorderions notre production à la demande du marché que ce marché soit intérieur ou étranger.

Je viens de vous livrer le fruit de mes réflexions. Je me demande bien ce que le ministre de l'Agriculture en pense. Je suis certain qu'il conviendra que l'idée est excellente. Je crois que beaucoup de problèmes seraient réglés dans le secteur de la viande rouge si un éleveur pouvait fixer son prix à la ferme plutôt que de s'en tenir aux conditions actuelles. A Montréal, en août 1982, l'écart entre les prix de gros et les prix de détail était de 41c. plus grand que l'écart équivalent aux États-Unis. Quelqu'un exploite les consommateurs. A mon avis, ce n'est pas l'agriculteur, mais quelqu'un occupant un échelon supérieur. Si l'agriculteur n'obtenait que la moitié de tout cet argent, il ferait un bénéfice.

M. Malone: Monsieur le Président, je suis renversé que le député, qui se vante de son association avec les clubs 4H et qui devrait se rendre à l'évidence après toutes ces années, se soit affilié au parti libéral.

Je voudrais qu'il nous dise si le gouvernement entend établir des offices de commercialisation pour la viande de bœuf. Je pense que c'est là qu'il a répondu à ma première question. Si c'est là ce qu'il a répondu, je voudrais qu'il me dise maintenant

si son parti et lui s'efforcent d'établir des offices de commercialisation pour la viande de bœuf. Je voudrais qu'il réponde clairement par un oui ou par un non.

M. Ferguson: Monsieur le Président, je ne saurais en aucune façon parler au nom du ministre de l'Agriculture. Quoi qu'il en soit, moi qui ai œuvré pendant tant d'années dans le secteur du bœuf, je connais les besoins de ce secteur et je sais pour avoir perdu de l'argent pendant plusieurs années qu'il doit y avoir un meilleur moyen. Je suis à la fois un libéral et un pragmatiste et je suis prêt à essayer quelque chose de nouveau. Si c'est la dernière voie qui s'offre encore, je suis prêt à l'emprunter. Cependant, je ne vais pas me laisser guider par un principe dépassé qui voudrait nous faire croire que la libre entreprise régit encore le marché, alors que divers monopoles sont constitués à l'heure actuelle.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) a utilisé le mot «organisé» dans son intervention. Il voulait sans doute dire «Whelanisé». Si la politique agricole du Canada avait été «Taylorisé», notre agriculture ne serait pas dans le pétrin où elle se trouve aujourd'hui.

Je voudrais poser au député une question au sujet de la production des œufs. Les producteurs albertains ont d'énormes difficultés à l'heure actuelle. Ils ont coopéré entièrement avec le gouvernement pour l'application du programme des 6 et 5 p. 100. Ils ont maintenant atteint le plafond des 6 et 5 p. 100, mais les coûts de production n'ont cessé d'augmenter et sont maintenant supérieurs de 4 à 5 p. 100 aux prix qu'ils sont en droit d'exiger. Les producteurs sont incapables de porter ce fardeau, ce qui veut dire tout simplement que si on ne leur donne pas la possibilité d'augmenter leurs prix, ils seront bientôt acculés à la faillite. Le député de Lambton-Middlesex pourrait-il nous parler de ce que le gouvernement pourrait faire pour permettre à ces producteurs de continuer à tourner?

M. Ferguson: Monsieur le Président, je réponds avec plaisir à cette question, car j'ai suivi ce problème de très près. Je suis content de constater que le député a adopté le point de vue des offices de commercialisation. De plus, je suis très conscient que les responsables des offices de commercialisation ont été les premiers à souscrire au programme des six et cinq. Dans mon exposé, j'ai parlé des fluctuations du marché et j'ai fait allusion à ce qui se passe à propos des opérations à découvert à Chicago. En fait, le prix des provendes a grimpé de 23 p. 100 depuis juin dernier. Le producteur d'œufs est bien incapable de faire face à une telle augmentation. Je suis tout à fait d'accord avec le député.

J'ai discuté de ce problème avec de nombreux producteurs d'œufs. J'ai dit au ministre de l'Agriculture qu'il faudrait peut-être faire une exception pour les provendes dans le cadre du programme des six et cinq. Toutefois, les autres composantes servant à établir le coût de production, comme le coût des poulets, la main-d'œuvre et ainsi de suite pourraient certainement être assujettis au programme. Je crois que cette unique exception permettrait aux producteurs d'œufs de prospérer dans le cadre du programme des six et cinq tout en continuant de fixer des prix raisonnables comme ils l'ont fait ces dernières années.

M. Taylor: Monsieur le Président, quand il n'a plus un sou mais qu'il a encore des factures à payer, le producteur se trouve en bien mauvaise posture. Il ne lui est pas facile de s'en sortir. Inutile de dire qu'il veut coopérer, c'est évident, car il se trouve au bord de la faillite. Un producteur qui perd 4c. ou 5c. sur chaque douzaine d'œufs qu'il vend s'endette tellement qu'il finit par ne plus pouvoir tourner.

J'ai envoyé des lettres tant au ministre des Finances (M. Lalonde) qu'au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à l'égard de ce problème. Si le gouvernement tient à ce que l'agriculture demeure rentable, il doit faire face à la réalité. Si les producteurs d'œufs font faillite, les grandes entreprises prendront la relève et feront grimper les prix pour les consommateurs. Il n'y a aucun doute là-dessus, les consommateurs devront payer davantage. Pour que les prix demeurent abordables, il faut adopter une attitude raisonnable envers les producteurs d'œufs de nos jours. Le gouvernement doit assumer cette responsabilité, examiner la situation de près et, pour une fois, ne pas aggraver le problème, mais tenter de le résoudre.

• (1500)

Le problème est simple; il n'est certainement pas si difficile que cela à résoudre. Si nous ne le résolvons pas, les Canadiens vont devoir payer davantage pour leurs œufs, sinon ils devront s'en passer. Les producteurs d'œufs ne peuvent pas continuer à perdre de l'argent sur tous les œufs qu'ils vendent sans fermer boutique. C'est aussi simple que cela.

M. Ferguson: Monsieur le Président, je suis heureux de donner la réplique au député. Je sais quelle est la marge bénéficiaire des producteurs d'œufs. Elle est de 2.7 cents la douzaine en moyenne pour le Canada. Si le ministre de l'Agriculture suit mon conseil, et il a dit ce matin que le cabinet étudiait le problème et qu'il avait peut-être même pris une décision, je suis certain que les problèmes des producteurs d'œufs seront résolus. J'espère seulement que les éleveurs bovins vont proposer un plan analogue pour s'assurer une certaine stabilité.

Depuis trois ans et demi, les problèmes des agriculteurs en difficulté me causent bien des maux de tête, à titre de député; parmi ceux-ci, il n'y avait pourtant pas un seul producteur d'œufs, pas un seul producteur laitier et pas un seul éleveur de poulets de gril ni de dindes. Il faut admettre par conséquent que les formules des frais de production ont joué un rôle important; elles ont permis de relever le défi et je suis certain que le ministre de l'Agriculture aura recours à ses dons de persuasion pour dissiper tout malentendu; nous aurons alors très bientôt une solution acceptable pour tous à annoncer.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, dans le débat d'aujourd'hui, il s'agissait surtout de blâmer le gouvernement de ne pas avoir tenu compte des difficultés économiques qui affectent tous les agriculteurs du Canada ni aidé à les atténuer en adoptant de saines politiques agricoles. Le ministre a dit que ce n'était pas un gros problème. D'après les statistiques de son ministère, 50 p. 100 des agriculteurs n'ont pas de dettes. Il a dit que 35 p. 100 des agriculteurs du Canada possèdent plus de 85 p. 100 de leurs avoirs; par conséquent, leurs dettes correspondent à moins de 15 p. 100 de leurs avoirs. Il reconnaît toutefois que de 5 à 15 p. 100 d'entre eux ont des problèmes d'ordre financier, pour reprendre son expression.

Monsieur le Président, je crois que les difficultés sont plus enracinées et qu'elles sont bien plus graves que ne l'a dit le ministre aujourd'hui. Je voudrais exposer pendant quelques minutes la façon dont j'envisage la situation. D'après moi, il faut partir du revenu agricole net en espèce, des frais agricoles, puis voir si les agriculteurs en général sont en mesure d'aller de l'avant sous un tel régime. J'étudierais ensuite les statistiques relatives aux dettes et au rythme d'accroissement des dettes; ce faisant, je donnerai raison au député de Portage-Marquette (M. Mayer) qui a dit que les agriculteurs et l'agriculture ont d'énormes difficultés.

Le revenu net en espèce est relativement stable. En 1974, il était de 3.5 à 3.6 milliards de dollars. En 1983, il était de 3.7 milliards. Depuis plus d'une décennie, les revenus des agriculteurs n'ont pratiquement pas changé, sauf en 1981, où les revenus nets réalisés ont dépassé les 4 milliards; ils se sont chiffrés à 4.1 milliards. Par contre, en 1980, ils avaient diminué; ils étaient de 3.3 milliards. Ils oscillent toutefois aux alentours de 3.5 ou 3.6 milliards, malgré que les frais aient augmenté de bien plus de 200 p. 100 pour l'ensemble des Canadiens durant cette période, et il est ici question des revenus agricoles nets et par conséquent du salaire net des agriculteurs. Les frais ont augmenté plus exactement de 240 p. 100. Je signale qu'en quatre ou cinq ans, l'indice des prix des facteurs de production agricole a augmenté de 29 p. 100, de 1979 à 1983. Par ailleurs, le prix des denrées agricoles n'a augmenté que de 11 p. 100; par conséquent, le revenu net n'a augmenté que de 5 p. 100 en quatre années. En dollars réels, il s'agit d'une baisse de revenu de 25 p. 100. Les agriculteurs canadiens ont vu leur pouvoir d'achat diminuer de 25 p. 100 entre 1979 et 1983. Tout porte à croire qu'ils vivront bientôt dans la misère.

Examinons maintenant une autre série de données, celles de la Société du crédit agricole. Combien de comptes étaient donc en souffrance auprès de la SCA au 30 septembre 1983? Respectivement, 24 p. 100 des éleveurs de bœufs ayant fait des emprunts, et 21 p. 100 des céréaliers sont en retard dans leurs paiements. Il y a deux ans, en 1981, seulement 14 p. 100 des éleveurs et des céréaliers accusaient un retard. Si ces personnes n'éprouvent pas de difficultés financières, pourquoi ont-elles de pareils arriérés? Pourquoi leur nombre augmente-t-il? Certains croient, à raison il me semble, que s'il existait des programmes de mise en marché, les agriculteurs n'auraient pas autant de difficultés financières. A mon avis, monsieur le Président, les chiffres prouvent que ce n'est plus le cas. En 1981, seulement 6 p. 100 des producteurs laitiers étaient en retard dans leurs paiements à la SCA, contre 9 p. 100 en septembre cette année. Et ce sont les producteurs les plus choyés du secteur agricole. C'est ce secteur qui est le mieux organisé pour ce qui est du contrôle de la production et qui est le plus subventionné. Le montant des arriérés a pourtant doublé en deux ans à peine. Ces producteurs commencent eux aussi à être à court.

Qu'en est-il de l'élevage de la volaille? Les aviculteurs font partie d'offices de gestion de l'offre. Il ne devrait donc normalement pas y avoir bien des gens ayant du mal à honorer leurs dettes. Or, alors qu'en 1981 quelque 9.4 p. 100 des aviculteurs avaient des arriérés, il y en a aujourd'hui 14 p. 100. En 1981, près de 21 p. 100 des producteurs de porc étaient en retard dans leurs paiements de remboursement des prêts accordés par la Société du crédit agricole, et la situation est la même aujourd'hui.

• (1510)

Par conséquent, je crois que l'on a raison de dire que les agriculteurs sont en difficulté. Je ne suis pas certain que la solution consiste simplement à augmenter le crédit disponible. Les gens dont j'ai parlé se sont vu offrir du crédit et ils n'arrivaient pas à payer leurs traites même si le remboursement était étalé sur 20 ou 30 ans. Le problème ne se limite pas à un manque de crédit. A la fin de 1981, les dettes agricoles en souffrance s'élevaient à quelque 19 milliards de dollars au Canada. On croit que ce chiffre a maintenant augmenté de 6 ou dix milliards. Les frais d'intérêt représentent aujourd'hui la presque totalité du revenu agricole net des agriculteurs.

Quand je me suis lancé dans l'agriculture, il y a environ 25 ans, on disait empiriquement que les ventes totales de la ferme devaient être égales à au moins le cinquième de l'argent investi. Une grande partie de cet argent investi était emprunté, mais cela importe peu. D'après ce principe, il fallait réaliser en cinq ans un chiffre d'affaires représentant la valeur totale de l'exploitation agricole.

Il est pratiquement impossible d'y arriver de nos jours, que ce soit dans l'ouest ou dans le centre du Canada. En fait, un agriculteur qui réalise en dix ans des ventes égales à la valeur de son exploitation s'en tire extrêmement bien. Il s'ensuit que la protection des revenus dont l'agriculteur peut disposer pour subvenir aux besoins de sa famille et pour investir dans des améliorations diminue sans cesse.

Quand j'ai décidé de devenir agriculteur, dans les années 50, les agronomes et les fonctionnaires affirmaient que le nombre des agriculteurs était évidemment trop élevé. Ils arrivaient à cette conclusion en divisant le revenu agricole total par un salaire jugé raisonnable. La conclusion était qu'il faudrait diviser par deux le nombre d'agriculteurs. Compte tenu de la technologie agricole moderne, il me semble que l'on peut difficilement soutenir qu'il y a trop d'agriculteurs aujourd'hui. Les agriculteurs d'aujourd'hui sont très bien équipés. Ils sont à la fine pointe de la technologie et de l'information. Ils travaillent très dur pendant de longues heures. Même les universitaires ne font plus de thèse prouvant qu'il y a trop d'agriculteurs. Ils ne parlent plus, comme ils le faisaient dans les années 50 et 60, du sous-emploi des agriculteurs.

En fait, les agriculteurs d'aujourd'hui font face à de sérieuses difficultés financières. Il est temps de nous mettre à examiner certaines des causes de ces difficultés. Nous savons que la solution la plus logique, celle qu'adoptent en fait bon nombre de pays industrialisés, c'est d'essayer de vivre en autarcie alimentaire afin de pouvoir se passer des producteurs étrangers. Nous l'avons constaté dans notre pays d'après notre expérience en politique laitière il y a 12 ou 15 ans. Nous avions décidé d'importer du beurre, de réduire notre production et de nous reposer sur ces importations puisqu'on pouvait importer le beurre à bien meilleur compte qu'on ne pouvait le produire dans notre climat nordique. Quand nous avons fini par devenir des importateurs nets, notre demande accrue a fait grimper le prix mondial du beurre à tel point que nous ne pouvions plus nous permettre d'en importer. Nous en sommes alors arrivés au programme de subventions et de production contrôlée qui

est maintenant en application. Il s'agit là d'une politique raisonnable pour un pays comme le nôtre tout comme pour presque n'importe quel pays.

Nous n'avons cependant pas appliqué ce type d'analyse pour déterminer nos besoins touchant d'autres produits comme les fruits et les légumes. Si nous soutrayons nos exportations de céréales de la balance de nos importations et de nos exportations, nous en arrivons à un déficit net d'environ 2 milliards sur le plan des importations de denrées alimentaires, surtout des fruits et des légumes. Même au cours des 15 dernières années, notre pays a transformé moins de fruits et de légumes et n'a pas profité du caractère très saisonnier de notre agriculture pour en faire la conservation pour les huit à dix autres mois où notre climat nordique ne nous permet pas d'en produire. Comme nous avons dans une grande mesure abandonné ces techniques, les agriculteurs ont dû réduire un peu leur production de fruits et de légumes.

Je vais vous parler de certaines régions du pays où cela se produit. La Colombie-Britannique est depuis longtemps une région productrice de pommes. On évalue les coûts de production à 14c. la livre. Les pomiculteurs touchent environ 4.5c. la livre au verger, auxquels s'ajoutent 2.5c. qui leur sont versés dans le cadre du programme de stabilisation de la Colombie-Britannique. Cela leur fait une rentrée de 7c. pour une dépenses de 14c.

La même chose se passe ailleurs. Mais, en ce qui concerne le bétail et le porc, ils ne rapportent que les deux tiers de leur prix de revient.

Quant aux producteurs de pommes de terre des Maritimes, par exemple, ils ne rattrappent que 50 à 60 p. 100 du prix de revient en vendant leur produit; la différence s'ajoute aux dettes qu'ils ne cessent d'accumuler. Ils traversent une période extrêment difficile.

Il y a deux ou trois façons de remédier à cette situation. Il faudrait commencer d'abord par leur prêter de l'argent pour combler leurs besoins financiers immédiats. Mais surtout, il faut prendre des mesures de longue haleine. Il faudrait des programmes de stabilisation qui soient fonction du prix de revient et non pas du prix de vente dont on s'est toujours servi jusqu'ici. C'est un non-sens quand on connaît les caprices du marché.

La situation n'est guère plus rose en Colombie-Britannique car les pommes ne se vendent qu'au tiers environ de leur prix de revient. Cette situation dure déjà depuis trois ans. Même en ramenant les données sur trois ans, les prix de ventes resteront à environ 35 à 50 p. 100 des coûts de production dans le cadre des programmes de stabilisation. Force est donc de constater qu'ils ne réussissent ni à stabiliser les prix agricoles ni à résoudre le problème d'une dette qui ne cesse de s'accroître.

Certaines provinces ont commencé à mettre sur pied des programmes de stabilisation qui sont fonction du prix de revient, mais ce sont de timides mesures car elles n'ont pas assez d'argent. Elles se heurtent aussi à une autre difficulté: le gros de la production est écoulé à l'extérieur de la province et ce sont surtout les gens de l'extérieur qui profitent des subventions. Il nous faut donc un programme d'envergure nationale qui soit fonction du prix de revient. Il faudrait aussi multiplier les démarches pour mettre au point de meilleures méthodes de commercialisation car rien ne sert de stabiliser le prix d'un produit qui se vend mal. Le client pourrait profiter de la situation en payant moins cher un produit que l'agriculteur a du mal à vendre. Le programme de stabilisation nous coûterait simplement plus cher pour combler le manque à gagner puisque le prix est fonction du coût de toute façon. Il faudrait donc qu'il soit combiné à un système de commercialisation pour que l'agriculteur obtienne le prix le plus élevé possible sur le marché. Quelques provinces ont fait certaines expériences à cet égard. Par exemple, les programmes de bœuf de boucherie au Manitoba et en Saskatchewan ainsi que les programmes d'élevage du porc en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et dans l'Île-du-Prince-Édouard. On a fait l'expérience de cette formule et les résultats sont relativement satisfaisants.

• (1520)

Il est généralement admis, je pense, qu'un programme tripartite réunissant les producteurs, le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral pourrait même produire de meilleurs résultats. Espérons que le gouvernement pourra agir très rapidement à condition que certaines mesures soient présentées au cours de la présente session, ce qui serait imminent, nous dit-on.

Enfin, à très court terme, il faudrait faciliter le transfert d'une exploitation d'une génération à l'autre. Il faudrait réduire les exigences concernant les gains en capital. Il en a été question il y a quelques semaines à la Chambre. Dans certaines régions, on a expérimenté de nouvelles formules de transmission des biens d'une génération à l'autre et les résultats ont été passablement bons.

Ainsi, la banque de terre créée en Saskatchewan permet aux familles qui n'ont pas accumulé beaucoup d'argent de transmettre la terre de père en fils, de même qu'à la génération montante. Par ce moyen, on abaisse les coûts de production parce qu'il n'est pas nécessaire de refinancer la terre à chaque génération ce qui, en fin de compte, aide nos agriculteurs par rapport aux pays étrangers où la terre reste au sein de la même famille, étant simplement transmise d'une génération à l'autre sans aucun frais. Ce système existe dans certaines parties de l'Europe. La tradition le veut ainsi. Nous pouvons ainsi concurrencer ces pays-là où la terre ne coûte pratiquement rien aux producteurs.

Je termine en priant le gouvernement de réévaluer son programme agricole, de reconnaître les difficultés des producteurs ainsi que de mettre au point le plus vite possible de meilleurs programmes de commercialisation, de stabilisation et aussi de refinancement, afin de résoudre tous ces problèmes.

M. Whelan: Monsieur le Président, j'aurais deux questions à poser au député. Il a parlé de la misère des agriculteurs. D'après lui, tous les agriculteurs sont dans la dèche. Le député sait-il que dans sa propre province la valeur des terres a à peine diminué? Sait-il aussi que c'est dans cette province là que les agriculteurs sont le mieux en mesure de rembourser leurs dettes? Enfin, sait-il que la Banque Royale a ouvert une douzaine de succursales cette année en Saskatchewan?

M. Althouse: Oui, monsieur le Président, je sais que les institutions prêteuses s'intéressent de très près à la Saskatchewan. Cependant, en examinant les choses de près, on constate que la Saskatchewan a été l'une des dernières provinces à réduire la valeur des terres pour surmonter les difficultés courantes. Il y a deux choses qui expliquent pourquoi le prix des terres n'a pas diminué aussi rapidement en Saskatchewan que dans d'autres provinces.

M. Nickerson: Parce qu'un gouvernement conservateur y a été élu.

M. Althouse: D'abord, depuis deux ans, les récoltes ont été assez bonnes de même que les volumes de grain expédiés. Mon voisin a dit que c'est un bon gouvernement conservateur qui a été élu. Dans une certaine mesure, c'est vrai. Non seulement le gouvernement a ajouté à la réduction de 4 p. 100 du taux d'intérêt que les agriculteurs peuvent obtenir de la Société du crédit agricole pour une période de quatre ans, mais il a accordé ce privilège à toute personne en-deçà d'un certain âge qui cherche à acheter une exploitation agricole. Cette subvention, bien qu'elle soit à court terme et ne vaille que pour quatre ans, a néanmoins contribué à maintenir le prix des terres. Il ne s'est pas effondré comme il l'a fait dans certaines régions du Canada; la réduction du prix des terres reste vraisemblablement à venir en Saskatchewan.

M. Whelan: Monsieur le Président, je tiens simplement à préciser que le prix des terres n'a guère baissé. Compte tenu de la hausse du prix des produits, le député n'admet-il pas qu'il va probablement remonter? Le prix de l'huile de colza, celui de la farine de colza et celui de la graine de colza ont augmenté respectivement de $90, $42 et $40 la tonne, tout cela en moins de six semaines. C'est plus que ce qu'il faudrait pour payer la hausse du tarif du Nid-de-Corbeau pendant dix ans. Cela a un effet, monsieur le Président. La baisse du prix des terres en Saskatchewan a peut-être un effet. Le député ne pense-t-il pas qu'un cabinet comprenant 31 ministres, c'est beaucoup pour la Saskatchewan qui compte moins d'un million d'habitants? Ne pense-t-il pas aussi que l'assurance-récolte à laquelle le gouvernement fédéral et les agriculteurs versent également 56 millions de dollars coûte cher alors que la province, avec son ministre responsable, dépense trois ou quatre millions pour administrer ce programme? Ce programme n'est-il pas coûteux pour les agriculteurs?

M. Althouse: Le ministre a posé quelques questions, monsieur le Président. Je répondrai d'abord à la dernière. C'est un fait que le cabinet a beaucoup grossi et que le coût de gestion de la province a beaucoup augmenté, ce qui s'est traduit par un déficit de l'ordre de 500 ou 600 millions de dollars, alors qu'il n'y en avait pas auparavant. Si le gouvernement de cette province a décidé d'endetter sa population, c'est vraisemblablement dans l'espoir de conserver quelques emplois dans cette province.

Quant à la hausse soudaine du prix du canola, je rappelle simplement à la Chambre que cette flambée des prix rappelle en tout point celle de 1973 ou 1974. Elle n'a guère duré alors et ne durera guère plus cette fois-ci. Le prix de la graine de colza n'est pas monté aussi haut qu'en 1974, et les coûts sont 2.4 fois plus élevés aujourd'hui qu'à l'époque. Même en vertu de cette brusque flambée des prix, nous ne verrons pas, je pense, les agriculteurs de la Saskatchewan se précipiter pour acheter n'importe quoi.

M. McKnight: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Si l'on compare le programme des réserves foncières et le programme d'achat des exploitations agricoles familiales, actuellement en vigueur en Saskatchewan, on constate que jusqu'à présent, plus de 1,600 familles ont pu acheter une exploitation agricole grâce à l'aide reçue en vertu de ce dernier. J'attire l'attention de la présidence sur le fait qu'au cours des sept années précédentes, le programme des réserves foncières n'a pas permis d'aider autant de personnes. Si le député est sérieux, je voudrais lui demander pourquoi le gouvernement fédéral a refusé un prêt de 200 millions de dollars que la province de Saskatchewan voulait consentir à la Société du crédit agricole, dans le but de les redistribuer sous forme de prêts aux habitants de la province, ce qui aurait permis de prolonger le programme d'achat des exploitations agricoles familiales.

M. Whelan: C'était un programme discriminatoire et les responsables des droits de la personne nous seraient tombés dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. Althouse: Monsieur le Président, ce genre de programme pose certains problèmes, notamment parce que le gouvernement doit décider qui est admissible et qui ne l'est pas. On ne nous a donné aucune raison, et je ne sais pas pourquoi le gouvernement fédéral a refusé ce prêt de 200 millions de dollars, si toutefois il lui a vraiment été offert. L'augmentation des achats est due en grande partie à la diminution soudaine de 4 p. 100 des taux d'intérêt. Étant donné le montant des prêts à notre époque, cela suffit à faire vivre une famille pendant un an. Cette diminution de 4 p. 100 permet de se procurer des aliments, des vêtements et des automobiles. Bien entendu, cela fait augmenter le nombre de consommateurs éventuels.

Le problème que pose ce programme, c'est que l'emprunteur doit être admissible en vertu du règlement de la SCA; autrement dit, il ne doit pas posséder beaucoup de biens au départ. Les gens qui auraient été admissibles au programme des réserves foncières, en vue d'obtenir de la terre, n'ont pas toujours les avoirs voulus et ne participent donc pas au programme. Il s'ensuit certaines injustices.

• (1530)

M. Whelan: Le député sait-il que les 200 millions proposés par la province de Saskatchewan nous auraient coûté plus cher que si nous les avions empruntés à n'importe quelle autre institution? Sait-il que cette somme devait être redistribuée sous forme de prêts uniquement en Saskatchewan? C'était une mesure injuste, et nous ne pouvions pas prêter d'argent dans les autres provinces.

M. Althouse: Cette remarque n'est pas une question, mais plutôt une réponse à la question précédente.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat aujourd'hui. Les députés d'en face ont toutes sortes d'idées fausses, comme on peut le voir dans la motion elle-même. Notre agriculture n'est pas en aussi piteux état que l'a laissé entendre le motionnaire.

Je voudrais donner quelques chiffres. Le revenu agricole net au Canada en 1983 dépassera d'environ 5 p. 100 le niveau atteint en 1982. D'autre part, le coût total de la production baissera d'environ 3 p. 100. Le blé constitue un autre exemple. Nous en avons exporté cette année 21.4 millions de tonnes, soit trois millions de tonnes de plus qu'en 1981-1982. Les exportations de céréales et de graines oléagineuses ont augmenté elles aussi et atteignent maintenant 29.7 millions de tonnes. Les exportations d'orge du Canada ont augmenté d'environ sept millions de tonnes, alors qu'il y a eu d'énormes surplus de céréales secondaires aux États-Unis. Le prix que peuvent obtenir les producteurs et les agriculteurs de l'Ouest pour la graine de colza a augmenté d'environ 20 p. 100. Dans l'élevage du porc, où il existe pourtant des problèmes et dont nous devons nous occuper tout particulièrement en 1982-1983, les exportations ont augmenté de 25 p. 100 par rapport au niveau atteint en 1981. Dans l'industrie laitière, grâce un système de gestion de l'offre, nous avons pu maintenir nos excédents à un niveau raisonnable. Le contraire s'est produit aux États-Unis où il y a des excédents incroyables d'environ 12 p. 100. Les problèmes que doivent résoudre les américains pour écouler ces excédents sont monstrueux.

Ce n'est pas tout le secteur agricole qui fait face à des problèmes. Nous devons être réalistes et déterminer quels secteurs posent des problèmes pour nous concentrer sur les agriculteurs qui ont besoin d'aide. Comme nous le savons tous, le secteur critique est celui de la production de la viande rouge. Contrairement à ce que laisse entendre la motion à l'étude, nos agriculteurs comptent parmi les producteurs agricoles les plus efficaces du monde entier, non seulement du point de vue de la productivité, mais aussi pour la qualité des produits offerts à la consommation ici même et à l'étranger. Nos agriculteurs se sont mérité cette réputation enviable même si 55 p. 100 de nos terres agricoles sont situées plus au nord que celles de n'importe quel autre pays. Malgré le climat hostile, les agriculteurs du Canada sont les producteurs les plus efficaces du monde.

Cela a eu d'énormes avantages, surtout pour les consommateurs. Les consommateurs canadiens consacrent moins de 16 p. 100 de leur revenu à l'achat d'aliments. Ce pourcentage n'est peut-être pas au premier rang, mais il est certainement au deuxième sur la liste de tous les pays du monde. En outre, l'efficacité et la productivité de notre industrie agricole ont fait baisser le taux d'inflation au Canada. Nos producteurs agricoles ont contribué énormément au fait que notre taux d'inflation soit si faible à l'heure actuelle. Les statistiques publiées la semaine dernière révèlent que l'inflation a été ramenée à 5 p. 100. N'oublions pas le rôle extraordiraire que joue la collectivité agricole du Canada dans la réduction du taux de l'inflation et de l'indice des prix à la consommation.

Avant de déterminer les mesures qu'il conviendrait de prendre pour venir en aide aux agriculteurs, tâchons de nous rappeler que le secteur relève de deux autorités distinctes. En vertu de la Constitution, la production agricole est en partie du ressort du gouvernement fédéral, et en partie du ressort des gouvernements provinciaux. Examinons de plus près certaines des mesures prises par le gouvernement fédéral. Il a été question, entre autres problèmes, de la difficulté qu'éprouvent certains agriculteurs à se procurer des fonds, ou encore de la cherté du loyer de l'argent. Le gouvernement fédéral a adopté six mesures destinées justement à corriger pareille situation—il s'agit notamment de la loi sur le crédit agricole, la loi sur le crédit aux syndicats agricoles, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, du Programme d'aide financière à la construction d'entrepôts pour fruits et légumes et du Programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises.

Aux fins de comparaison, je voudrais à présent parler des programmes de l'Ontario, quatre maigres programmes dérisoires. Si le ministre de l'Agriculture de ma province s'imagine pouvoir se laver les mains du sort des agriculteurs ontariens et s'en remettre entièrement à son homologue fédéral, il se trompe lourdement. Il a négligé ses responsabilités à l'égard des agriculteurs au chapitre de l'aide à l'obtention du crédit.

En ce qui concerne le secteur de la viande de bœuf, on reconnaît que les difficultés y sont les plus nombreuses. Pratiquement toutes les faillites agricoles sont survenues dans les domaines pour lesquels ou n'avait pas mis sur pied des programmes de gestion de l'offre, ou pour lesquels n'avaient pas été créés des offices de commercialisation. Le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a proposé de mettre en œuvre un programme de stabilisation des prix pour la viande de bœuf—les producteurs, la province et le gouvernement fédéral devaient y participer dans une proportion de un tiers chacun. Il conviendrait de demander à ce ministre de nous dire ce qu'il est advenu du programme qui avait été mis en œuvre dans les années 1970 dans sa province. Il s'agissait d'un programme de stabilisation des prix, de même nature que celui qu'il recommande maintenant. La mesure s'est révélée efficace durant trois années, mais elle a essuyé un revers la quatrième année lorsque seulement 10 p. 100 des producteurs ont versé leur part dans le cadre du programme car les prix avaient augmenté et les agriculteurs n'estimaient pas avoir besoin du programme cette année-là. Est-ce là une façon de gérer un programme de stabilisation des prix, je vous le demande? Est-ce avec pareil programme que l'on assurera la sécurité des producteurs qui en ont le plus besoin, étant donné les circonstances?

La question revêt un caractère politique très marqué, manifestement. Je comprends que les agriculteurs ne s'entendent pas entre eux à ce sujet, mais il n'y a pas là de quoi nous empêcher de poursuivre dans la voie que nous dicte notre expérience et qui s'est révélée favorable jusqu'ici. Je me réjouis de l'esprit d'initiative dont a fait preuve notre éminent et compétent ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dans ce secteur crucial de l'activité économique.

Après avoir examiné le problème actuel et l'avoir commenté nous devrions également envisager ce que le gouvernement fédéral peut faire, au nom de tous les Canadiens, pour mieux stabiliser la production et améliorer notre situation tout en venant en aide aux agriculteurs.

Il y a cinq points dont je voudrais parler brièvement. Le premier est le réseau de transport. De fait, la très grande productivité des agriculteurs de l'Ouest ou des céréaliers, même s'il faut s'en féliciter, est à l'origine de certaines difficultés. Nous ne pouvons plus désormais prétendre que notre réseau ferroviaire sera en mesure d'acheminer les céréales vers le marché aux termes du tarif actuellement en vigueur si la productivité continue à augmenter. La productivité agricole nous oblige effectivement à reconstruire notre réseau ferroviaire pour garantir l'acheminement des produits vers le marché.

• (1540)

Que faisons-nous actuellement dans ce domaine? La Chambre n'est pas disposée à débattre énergiquement cette question. Pourtant, nous ne pourrions pas faire mieux pour nos agriculteurs de l'Ouest que de leur assurer une capacité ferroviaire qui leur garantira de pouvoir exporter. Notre pays sera alors en mesure de passer des contrats avec des acheteurs étrangers sans jamais craindre de ne pouvoir transporter ces céréales.

Grâce à un nouveau réseau de transport dans l'Ouest, de nouvelles installations portuaires, des voies doubles, des installations améliorées et des wagons supplémentaires, nous pourrons assurer à nos acheteurs à l'étranger que notre produit sera livré à temps. Il s'agit d'une question critique également pour l'agriculteur des Prairies. Il n'aura plus à s'inquiéter des problèmes d'engorgement. Il pourra continuer à nous fournir son produit, le blé, ayant l'assurance que nous nous chargerons de l'exporter. Il paiera moins pour emmagasiner ses récoltes sur sa terre. Ses rentrées augmenteront.

Ce qui en soi fera le plus pour améliorer le sort des agriculteurs, à part des prix mondiaux plus élevés, c'est la capacité des Canadiens de soutenir plus efficacement la concurrence sur les marchés extérieurs, grâce à des services ferroviaires accrus. C'est pourquoi il est essentiel dans le programme de transport que nous réalisons aujourd'hui, de rendre le réseau capable de livrer au marché plus de produits agricoles de l'Ouest.

Je voudrais traiter brièvement en deuxième lieu du domaine général de la recherche et du développement. Pourquoi comptons-nous parmi les producteurs agricoles les plus efficaces du monde? Parce que nous avons entrepris des travaux extraordinaires de recherche et de développement afin de produire de nouvelles récoltes, de nouvelles plantes et de nouvelles races de bétail qui résistent au climat canadien et peuvent être exportés. Le blé Marquis et le colza en sont deux exemples. Soixante-douze pays différents nous envoient leurs représentants agricoles pour voir comment nous arrivons à ces réalisations.

Songez à l'esprit d'entreprise de nombreux Canadiens et à ce qu'ils ont accompli. Grâce à E. P. Taylor et aux bêtes de race qu'il a élevées, le Canada est reconnu dans le monde entier. De nombreux Canadiens ont marché sur ses traces. Je connais un cas en particulier. Les fermes Anderson, une exploitation née il y a dix ans près de Saint-Thomas, sont aujourd'hui l'un des grands exportateurs de bêtes de race aux États-Unis et ailleurs. Nous avons vu comment la vache Holstein, qui a été produite au Canada, a amélioré la production laitière de nombreux autres pays. Nous faisons en ce moment progresser notre technologie de transplantations d'ovules et de l'exportation de sperme. Nous sommes en mesure de transmettre ces techniques, ces nouvelles façons de procéder, à de nombreux autres pays du monde. C'est un aspect primordial de notre action.

Agriculture Canada consacre plus de 200 millions par année à ce genre de recherches et de développement. Les travaux portent sur les sols, les plantes, l'eau, l'énergie, le matériel, les animaux, la production alimentaire, sur tous ces domaines. Nous avons produit de 30 à 40 nouvelles variétés de plantes pour ceux qui cultivent les grains, les fruits et les légumes. Après avoir trouvé ces produits, le ministère de l'Agriculture, au lieu de les garder pour lui seul, dissémine l'information aux agriculteurs par l'association SeCan pour mettre ces découvertes immédiatement à leur portée. SeCan s'occupe en ce moment de 77 nouvelles variétés de plantes.

Je suis très fier du bilan de recherche et développement du Canada. Toutefois, cela ne signifie pas que nous puissions nous reposer sur nos lauriers. Nos concurrents à l'étranger en font de plus en plus. Il nous appartient de consacrer toujours plus d'effort à la recherche et au développement de haute qualité.

Il y a très peu de temps, j'ai eu le plaisir de rendre visite à Red Williams, à Saskatoon, et de voir ses magnifiques installations de recherche, dont il est très fier. Ce Canadien a maintenant une réputation internationale. Dans notre recherche agricole, nous avons besoin de plus de personnes de ce calibre.

Le troisième domaine que nous devrions considérer, du point de vue de la politique agricole, c'est le principe de l'aide étrangère. En dehors des situations d'urgence telles que les inondations ou les sécheresses, je ne pense pas que l'exportation de surplus canadiens aux pays en voie de développement soit la réponse à leurs problèmes ou à notre recherche de marchés étrangers. Il importe que des produits alimentaires soient disponibles lorsque les gens sont au bord de la famine, et je ne dénigre pas ce rôle de l'aide alimentaire. Mais, à long terme, ce qui est plus important que l'aide alimentaire, c'est d'implanter les nouvelles techniques agricoles dans les pays en développement. Notre place enviable à l'avant-garde de la recherche et du développement, de la biotechnologie et des nouvelles techniques, nos réalisations dans l'hybridation de nouveaux types d'animaux, dans l'obtention de plantes et d'arbres capables de résister aux rigueurs du climat canadien, tout cela nous donne une grand rôle à jouer dans l'exportation de ces techniques agricoles vers les pays du tiers monde. Ce que nous pouvons faire de mieux pour ces pays, c'est de les rendre autosuffisants sur le plan alimentaire. Ils n'auraient plus, alors, à dépenser leurs maigres réserves de devises étrangères pour importer des produits alimentaires. Ils seraient en mesure de nourrir leur population en dépit des sécheresses, de la chaleur ou des maladies, grâce à de nouveaux produits que nous pourrions, du fait de notre expérience, les aider à mettre au point. Je crois que ce serait la plus grande contribution que nous puissions faire à l'humanité.

Un quatrième domaine à considérer, c'est ce que nous pourrions faire pour aider les agriculteurs et tous les Canadiens dans le domaine de l'impôt. Je suis heureux des dispositions du budget du 19 avril dans lequel le ministre des Finances (M.

Lalonde) a permis le report des pertes, de sorte que les agriculteurs qui ont connu les difficultés au cours des deux ou trois dernières années soient en mesure d'étaler leurs pertes sur les années passées ou à venir, afin que ces pertes soient déduites des impôts des années antérieures ou suivantes. Les agriculteurs auront ainsi plus de disponibilités financières.

Comme des députés l'ont signalé aujourd'hui, la question des gains en capital est d'une très grande importance. Souvent, son exploitation agricole représente la seule pension de retraite de l'agriculteur. Si ses enfants ne veulent pas prendre la relève et profiter du transfert des gains en capital, ou s'il n'a pas d'enfant pour prendre la relève, ou si l'âge ou la maladie le forcent à abandonner la ferme, il faudrait nous demander très sérieusement si nous faisons bien de prélever ainsi un impôt sur cette pension de retraite que constitue pour lui son exploitation agricole, qu'il a travaillé dur à établir et dans laquelle il a tant investi. Je suis très en faveur des recommandations visant à examiner à nouveau la possibilité de porter la journée d'évaluation à 1974 et d'offrir aux agriculteurs le choix entre 1972 et 1974 comme année d'évaluation pour leur exploitation agricole et leurs biens. Je crois que nous devrions aussi examiner très attentivement l'effet que l'inflation peut avoir eu sur la valeur de leur exploitation et nous demander si c'est une façon juste, appropriée et la plus efficace d'utiliser les ressources que d'imposer les gains des agriculteurs que l'inflation a gonflés depuis l'année d'évaluation 1972 ou 1974.

• (1550)

En cinquième lieu, je voudrais aborder très brièvement, dans la minute qui me reste, la notion même de l'autosuffisance. Nous avons les moyens au Canada de produire davantage de denrées alimentaires. Les consommateurs canadiens trouveront leur profit et nous aideront en achetant des produits canadiens, même en achetant des fruits canadiens en conserve. Pourquoi nous faut-il toujours des fruits frais tout l'hiver? Pourquoi avoir à importer des fruits? Pourquoi ne pas faire pousser nos propres fruits dans des serres qui seraient chauffées par l'utilisation des excédents énergétiques énormes dont nous disposons, surtout du gaz de l'Ouest? Il existe de nouvelles méthodes extraordinaires dont nous pourrions tous bénéficier.

Le secteur agricole n'est pas dans une situation aussi désastreuse que le disent les députés d'en face. C'est l'un des secteurs les plus dynamiques, les plus progressifs et les plus innovateurs au pays. C'est l'un des meilleurs. Nous devrions tous être fiers de notre secteur agricole et de ce que nos agriculteurs arrivent à faire.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il des questions, des observations, des réponses? Continuons le débat.

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, venant de l'est de l'Ontario et représentant une circonscription essentiellement rurale, je suis heureux de pouvoir discuter de notre agriculture et de son importance pour le Canada. J'ai toujours admiré la franchise, la prévoyance et la détermination des agriculteurs canadiens. Ils ont cette capacité de donner l'exemple, de relever les défis et d'améliorer l'efficacité qui a permis de bâtir notre pays. Grâce à l'agriculture notre pays repose sur des fondements solides. La détermination, le partage et le travail acharné ont permis de surmonter tous les genres d'obstacles. Nous sommes attachés au passé et nous ne sommes pas prêts à nous lancer du jour au lendemain dans l'inconnu simplement pour le plaisir de changer.

Le gouvernement fédéral devrait avoir les nombreuses qualités que l'on reconnaît à l'agriculteur, notamment la capacité de faire preuve d'initiative, l'autonomie, l'esprit de corps et l'acharnement au travail, pour trouver des solutions aux graves problèmes qui affligent les agriculteurs canadiens à l'heure actuelle.

Les problèmes énergétiques comptent parmi ceux-là. Nous utilisons diverses formes d'énergie et les agriculteurs ne font pas exception à la règle. L'augmentation des coûts du carburant et la sécurité des approvisionnements sont des questions importantes sur lesquelles il faudra se pencher dans un avenir rapproché.

Nous avons la chance, au Canada, d'avoir la possibilité d'atteindre l'autarcie énergétique. La politique énergétique du gouvernement devait nous permettre d'y parvenir d'ici 1990. Cependant, elle a plutôt entraîné l'incertitude, une augmentation des coûts et une indécision dans toutes les régions du pays.

Les agriculteurs n'ont pas été seulement affligés par des coûts énergétiques croissants, mais également par des frais de financement élevés à cause de la politique du gouvernement fédéral en matière de taux d'intérêt, politique qui a acculé à la faillite de nombreux agriculteurs indépendants. Les difficultés économiques qu'éprouvent les agriculteurs peuvent avoir d'énormes répercussions sur le bien-être de bien d'autres personnes que les agriculteurs et leurs familles.

Ces problèmes déjà ont eu des conséquences pour le secteur de l'outillage agricole et pour d'autres secteurs qui approvisionnent les agriculteurs, car ces derniers ont été forcés de réduire leurs dépenses et leurs nouveaux investissements. Or notre secteur agricole a toujours besoin de nouveaux investissements même si nombre d'agriculteurs n'ont plus les moyens d'emprunter. L'outillage agricole vieillit et doit être remplacé, mais cela coûte très cher. Si l'agriculteur investit dans ces machines, il ne peut se nourrir convenablement. Chaque jour la nécessité augmente d'accorder des fonds suffisants à la Société du crédit agricole. Jour après jour des difficultés financières contraignent les agriculteurs à s'adresser à la Société, qui répond de plus en plus souvent: «Dommage, il n'y a pas d'argent.»

La Société du crédit agricole a demandé récemment l'autorisation d'emprunter 600 millions de dollars sur les marchés de capitaux étrangers, pour se financer jusqu'en mars 1984. Les services du ministère des Finances ont fait la sourde oreille. Le ministre des Finances (M. Lalonde), interrogé à ce propos à la Chambre, a affirmé que 250 millions suffisaient. Cette réponse ne fait que démontrer son incompréhension des problèmes de notre agriculture.

Il y a un autre problème qui se pose à la collectivité agricole, c'est celui de la retraite. De par la nature même de cette industrie et de par le régime fiscal actuel, il s'y pose beaucoup de problèmes que les autres secteurs ne connaissent pas. Les revenus sont tout à fait instables. Ils fluctuent avec les extrêmes de température, les oscillations des bourses commerciales canadiennes et étrangères et la conjoncture économique générale. Un fort pourcentage du profit que peut réaliser un agriculteur est réinvesti directement dans l'exploitation pour financer l'achat de terrains nouveaux, de bétail, d'engrais, de machines, et le reste.

Actuellement, les agriculteurs n'ont pas d'autre caisse de retraite générale que le Régime de pensions du Canada. A cause de l'instablilité de ses revenus, l'agriculteur est très peu en mesure de cotiser à un REÉR. Il y a un vieil adage qui dit: «L'agriculteur est pauvre en capitaux, mais riche en capital». Mais ce n'est pas cela qui règle la question de la pension, quand l'agriculteur ou sa femme deviennent incapables avec l'âge d'exploiter la ferme. Depuis toujours, la retraite de l'agriculteur, c'est sa ferme.

Le produit de la vente d'une ferme est frappé de l'impôt sur les gains en capital. Dans le budget fédéral du 12 novembre 1981, les rentes à versements invariables ont été remplacées par l'étalement sur les années ultérieures. Cela est très préoccupant, en raison de la divergence à long terme qui pourrait exister entre les taux des intérêts et de l'inflation.

J'estime, monsieur le Président, que le ministre des Finances devrait reconsidérer sa politique qui consiste à frapper les agriculteurs et leurs exploitations de l'impôt sur les gains en capital, et également sa politique d'étalement sur les années ultérieures, afin de rassurer les agriculteurs.

Après la décision prise par l'Ontario de faire figurer les sciences agricoles à titre obligatoire dans l'enseignement des sciences de la septième à la dixième année, je prie instamment le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'accorder son appui à cette initiative provinciale, et de prier les autres provinces de faire de même. De tels cours faciliteraient de beaucoup le travail du ministre de l'Agriculture.

Trop de gens, et particulièrement le ministre des Finances, n'ont pas conscience de l'importance que revêt l'agriculture pour l'économie canadienne. L'agriculture représente le sixième de l'activité économique. Le secteur agricole emploie 18 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne et génère plus de 12 p. 100 de nos exportations. Néanmoins, il a été durement touché par la récession. Le nombre de faillites agricoles a atteint un niveau record et un économiste agricole estime que la récession a fait baisser de 5 milliards et demi l'actif agricole national.

Le parti progressiste conservateur a annoncé un programme en dix étapes pour aider les producteurs à survivre à la récession. Nous avons demandé l'élargissement du budget de la Société du crédit agricole. Le ministre de l'Agriculture était d'accord avec nous, mais son collègue, le ministre des Finances, n'a pas tenu compte de son avis et il a réduit de plus de 55 p. 100 les prétentions de la Société du crédit agricole. Nous avons réclamé l'établissement d'un programme d'obligations agricoles. Le ministre de l'Agriculture était d'accord mais, là encore, le ministre des Finances a refusé de mettre en œuvre ce genre de programme.

Nous avons réclamé un meilleur plan de stabilisation. Encore une fois, le ministre de l'Agriculture était d'accord. Néanmoins, le ministre des Finances n'était pas du même avis, si bien que les producteurs canadiens devront se contenter d'un programme qui ne tient pas vraiment compte de la hausse des frais de production et qui leur verse de l'argent une fois que la plupart des dégâts ont été causés. Nous avons réclamé la révision de l'impôt sur les gains en capital et d'autres questions fiscales. Encore une fois, le ministre de l'Agriculture était d'accord, mais le ministre des Finances a refusé d'apporter le moindre changement, même si son prédécesseur en avait envisagé la possibilité.

Cette longue énumération montre bien que le ministre des Finances n'est conscient ni de l'importance ni du potentiel de l'agriculture canadienne ni des problèmes qui compromettent cette ressource essentielle. Si l'on instaure des cours d'agronomie dans les écoles secondaires, les ministres des finances de demain ne manifesteront peut-être pas la même ignorance.

• (1600)

Les dernières données sur les prêts approuvés par la Société du crédit agricole révèlent que les jeunes agriculteurs ainsi que leurs aînés en difficulté financière qui s'adressent à cet organisme fédéral pour obtenir des prêts hypothécaires ont une bien mauvaise cote de solvabilité. En juillet, la Société a été autorisée à emprunter de nouveau 250 millions de dollars. Il lui aurait fallu au moins 600 millions. Ces nouveaux emprunts ne suffiront tout simplement pas à combler les énormes besoins des agriculteurs.

Nous courons de grands risques si nous ne changeons pas de cap. En 1981, on a recensé 318,361 exploitations agricoles au Canada, soit une baisse de 12 p. 100 par rapport à 1971, alors qu'il y en avait 366,128, et un déclin de 57 p. 100 par rapport à 1941, alors qu'on en comptait 732,858. Les exploitations sont aujourd'hui plus grosses et plus efficaces, mais nous savons aussi qu'il y a des limites à l'efficacité et que les exploitations agricoles disparaissent à un rythme alarmant. Pendant quatre décennies, de 1941 à 1981, les effectifs agricoles au Canada ont baissé d'environ 66 p. 100, ce qui équivaut au départ de 4,300 personnes par mois en moyenne. Ce sont les provinces de l'Atlantique qui ont subi le pire déclin, avec un taux de 93 p. 100 environ pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Les agriculteurs sont des héros méconnus. En 1940, une exploitation canadienne pouvait nourrir en général onze personnes, alors qu'aujourd'hui la production est suffisante pour au moins soixante personnes. Cette tendance a maintenant atteint son sommet, car l'agriculture récompense mal les durs labeurs qu'elle exige.

Le revenu net des agriculteurs par rapport à leur revenu brut a chuté de 37 p. 100 qu'il était en 1965 à 19.6 p. 100 en 1981. Les revenus bruts se situaient à 4 milliards de dollars en 1965 et les revenus nets à 1.5 milliard. En 1970, les revenus bruts s'élevaient à 4.4 milliards et les revenus nets, à 1.3 milliard, soit 28.8 p. 100. En 1982, les revenus bruts étaient passés à 19.3 milliards et les revenus nets n'étaient plus que de 3.8 milliards.

Agriculture Canada prévoit que les frais de production vont augmenter de 11 p. 100 entre 1981 et 1986. Les frais d'exploitation agricole se sont accrus de 115 p. 100 entre 1976 et 1982. Le ministre de l'Agriculture claironne qu'on se nourrit à peu de frais et qu'avec un dollar, on achète plus d'œufs qu'auparavant. Si la tendance se maintient, il n'y aura plus de produits agricoles à acheter, quel que soit le prix. Comment se fait-il que les frais de production et le prix des denrées alimentaires n'ont pas progressé au même rythme? C'est notamment, monsieur le Président, parce que le gouvernement a décidé de faire payer aux agriculteurs les frais de son déficit et qu'il leur impute le coût indirect de l'énergie avec cet impôt fédéral sur le carburant agricole qui compte pour le quart des frais d'exploitation agricole. En 1972, le loyer de l'argent intervenait pour 8.6 p. 100 dans les frais d'exploitation agricole. En 1982, le pourcentage atteint maintenant 13.6.

C'est un crime que la Société du crédit agricole n'ait pas l'argent nécessaire. L'été dernier, la Société a consenti des prêts conditionnels à des agriculteurs ontariens, mais ils devront attendre au moins à l'an prochain avant d'avoir leur argent.

Aujourd'hui, nous comprenons mal pourquoi les loyalistes de l'Empire uni se sont établis dans la région de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington le 16 juin 1976. Menacés par la famine, ces colons ont semé du navet cet été-là et ils ont survécu en se rationnant jusqu'à la première récolte l'année suivante. De cette lignée vigoureuse de premiers colonisateurs ontariens sont descendues les générations d'agriculteurs qui, encore aujourd'hui, doivent tant à leurs ancêtres. L'année 1984 marquera le deuxième centenaire de l'agriculture en Ontario et j'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'efforcera de signaler l'importante contribution de ces gens-là à l'histoire de l'agriculture canadienne.

Les gouvernements ont un rôle très important à jouer dans le domaine de l'agriculture afin d'encourager les Canadiens à préserver la terre, à protéger et à bien utiliser les ressources en eau, à promouvoir la recherche agricole et à conserver les ressources génétiques. Malheureusement, la plupart du temps, l'État ne se soucie guère de ces questions-là, car, pour lui, les considérations d'ordre politique et les avantages économiques immédiats ont souvent plus d'importance.

Dans un rapport récent publié par la Division des sciences et de la technologie de la Bibliothèque du Parlement et traitant de la sécurité alimentaire dans le monde, on disait que, il y a quelques années, la perspective d'une révolution verte avait semblé dissiper les craintes de ceux qui pensaient que la société ne serait pas capable de nourrir la population mondiale sans cesse croissante. La technologie agricole nous permettait de penser qu'il n'y aurait pas de pénurie de nourriture avant bien des années. Entre 1950 et 1971, la production mondiale de grain a presque doublé et, en dépit d'un taux d'accroissement démographiques sans précédent dans l'histoire humaine, la production céréalière par tête a augmenté de plus de 30 p. 100. A l'heure actuelle, tant dans les pays développés que dans les pays émergents, l'agriculture est en difficulté, quoique pour des raisons différentes.

La question qui découle de cette déclaration, c'est de savoir si une planification centralisée, un plafonnement non rentable des prix, les restrictions sur les importations, les taxes à l'exportation et les subventions de l'État ont créé un problème d'offre et de distribution sur le marché canadien et sur le marché mondial. Les effets de la politique agricole du Canada se font sentir de plus en plus dans le monde tout entier parce que nous exportons beaucoup de produits agricoles. Le Canada est l'un des plus gros exportateurs de grain du monde. Qu'arriverait-il si les céréaliers canadiens ne pouvaient plus approvisionner en grain à bon marché les populations affamées du monde? Des centaines de gens mourraient. Le gouvernement et les citoyens du Canada ont donc le devoir de veiller à ce que les agriculteurs répondent à la demande tant au Canada qu'à l'étranger.

Le président suppléant (M. Nickerson): A-t-on des questions à poser ou des remarques à formuler? Comme il n'y en a pas, nous allons poursuivre le débat. La parole est au député de Carleton-Charlotte (M. McCain).

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, un jour comme aujourd'hui, je souhaiterais disposer d'un temps de parole illimité. Il y a énormément de choses à dire au cours de ce débat. Les députés à votre droite sont de grands rêveurs. Ils ont pourtant l'air sûr d'eux. Les députés de ce côté-ci ont fait valoir sans équivoque que les chiffres du ministre de l'Agriculture n'avaient pas été confirmés. Si l'on compare ces chiffres avec les nôtres, nous constatons que le ministre connaît mal la situation actuelle de l'agriculture.

Je tiens à attirer l'attention de la Chambre et de tous les citoyens sur les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Comme dès le départ, on s'est rendu compte que cela toucherait surtout l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, le gouvernement ainsi que les organisations agricoles du Canada ont donc jugé que ce n'était guère important.

Au début de l'année dernière, l'état du Maine a demandé au ministère du Commerce des États-Unis de déclarer que nos pommes de terre, surtout les pommes de terre rondes blanches, avaient fait l'objet d'un dumping et que cela avait causé du tort à l'industrie de la pomme de terre du Maine et de la côte est. C'est une situation très alarmante pour l'est du Canada, car nous devons expédier une partie de notre récolte pratiquement chaque année vers la côte est des États-Unis. Si ces débouchés disparaissent ou s'ils sont réduits, le revenu des cultivateurs de pomme de terre de la région de l'Atlantique s'en ressentira beaucoup, mais ce n'est pas tout, monsieur le Président. C'est pour cela que je critique les autres régions du Canada. Si les remous du marché américain sapent le revenu net des agriculteurs de la région de l'Atlantique, ils minent également le revenu net de tous les cultivateurs de pommes de terre se trouvant à l'est de Thunder Bay. Tous les producteurs de pomme de terre du Québec et de l'Ontario en souffriront parce qu'un excédent de pommes de terre, qui aurait normalement été exporté, doit maintenant être écoulé dans l'est du Canada, la limite étant à l'est de Thunder Bay. Voilà la conséquence de cette situation. A la suite des audiences, le gouvernement a malheureusement accédé à la requête de l'état du Maine et le 26 juillet, le département du Commerce a dit ceci:

• (1610)

> Nous avons décidé provisoirement que nous avons de bonnes raisons de croire que les pommes de terre rondes et blanches du Canada qui sont récoltées en automne sont, ou seront probablement vendues aux États-Unis à un prix inférieur à leur «juste valeur», selon la définition de l'article 733 de la loi sur le tarif (Tariff Act) de 1930, modifiée (19 U.S.C. 1673).

En réponse à cette déclaration, le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) a fait un communiqué sur la décision du 26 juillet. Ce problème ayant inquiété les milieux commerciaux canadiens pendant des semaines voire des mois, le ministre d'État dit ceci:

> Le ministre Regan a signalé que les fonctionnaires n'ont pas encore eu le temps d'étudier en détail la décision provisoire du département du Commerce américain mais qu'ils le feraient pour s'assurer que les États-Unis respectent leurs obligations internationales.

Voici un autre passage de la décision du département du Commerce américain:

> Le gouvernement américain a imposé une amende fiscale à l'importation de pommes de terre des provinces maritimes dans une décision provisoire sur laquelle il se réserve le droit de revenir.
>
> Il a imposé une amende provisoire correspondant en moyenne à 17.9 p. 100 de la valeur à l'importation, ce qui signifie que les importateurs doivent verser une

caution sur cette taxe sur les pommes de terre importées en attendant une décision définitive—et éventuellement un rajustement du droit anti-dumping—qui doit être prise cet automne.

Veuillez noter, monsieur le Président, que non seulement on impose une taxe mais que cette taxe peut être augmentée ou diminuée ultérieurement, ce qui revient à imposer pratiquement un embargo sur ce produit importé du Canada, sauf pour les importateurs les plus audacieux. Toutefois, il faut relever ce qui suit, dans la dernière ligne du communiqué du département du Commerce des États-Unis:

La C.C.I. a déclaré, dans une décision partagée, en mars dernier, que, selon les premières indications, les producteurs américains étaient lésés.

Première question que je veux soulever, pourquoi le ministre n'est-il pas bien préparé, alors qu'il a eu des mois pur étudier la situation? En effet, un rapport de cette commission déclare:

Le 9 février 1983, nous avons reçu une pétition déposée par un avocat au nom du Maine Potato Council.

Cela signifie, monsieur le Président, que le ministre a eu du 9 février au 28 juin pour étudier le problème et se familiariser avec la question. Il a déclaré: «Nous n'avons pas encore eu le temps d'en étudier les conséquences». Quant à savoir qui est lésé, je tiens à faire état des statistiques relatives aux importations de pommes de terre du Canada et aux exportations du Canada aux États-Unis, par rapport aux quantités consommées dans les deux pays. En 1971, les États-Unis ont exporté au Canada 7.1 p. 100 de notre consommation totale. Nous avons exporté 0.3 p. 100 de leur consommation. En termes relatifs, nous recevons par conséquent 24 fois plus de pommes de terre d'eux qu'ils n'en reçoivent de nous. En 1972, nous en avions importé 7.8 p. 100 et exporté 0.2 p. 100. Je ne vais pas lire tous les chiffres, parce qu'ils vont jusqu'en 1982. Toutefois considérons 1977; cette année-là nous avons importé 17.2 p. 100 de nos besoins et exporté 0.3 p. 100 des besoins américains. En 1981, nous avons importé 11.8 p. 100 de nos besoins et exporté 1 p. 100 des besoins américains. C'est, en gros, le rapport le plus bas que nous ayons. Si l'on se fonde sur la consommation, cela signifie qu'en termes relatifs, le rapport des importations aux exportations est de 12 à 1.

J'ai dit, dès le premier jour, que ce n'était que la partie visible de l'iceberg. Les autorités fédérales m'ont tourné en ridicule lorsque j'ai essayé de les contacter pour avoir des discussions à ce sujet. J'ai également été ridiculisé par de nombreuses autres personnes de ce secteur qui ont dit: «Non, nous pouvons gagner ce procès. Ce n'est rien du tout». Il devait y avoir des audiences le 20 septembre, je pense, à Washington. Lorsque j'ai appelé les fonctionnaires du gouvernement pour leur demander des conseils sur ce que devraient faire les producteurs canadiens de pommes de terre, on m'a dit que ce n'était au fond qu'une question technique, que nous ne devrions pas consacrer beaucoup d'efforts à défendre la position canadienne. C'est la réponse que m'ont donnée des fonctionnaires fédéraux.

J'ai poussé les choses un peu plus loin, monsieur le Président, et me suis renseigné auprès de certaines personnes faisant autorité aux États-Unis. Même si ces gens-là ne veulent pas nous voir gagner, ils m'ont répondu—et à mon avis, tous les fonctionnaires qui sont en rapport avec le commerce de la pomme de terre auraient dû le savoir—«Si vous perdez, lors des audiences du 20 septembre, vous perdez tout.» Les conseillers du gouvernement canadien disaient aux producteurs de pommes de terre, comme à moi, qu'il ne s'agissait que d'une simple formalité, qu'il ne fallait pas y penser et de ne pas s'inquiéter. Voilà le genre de service que le ministère de l'Agriculture a offert aux agriculteurs.

Pour vous prouver, monsieur le Président, que ce n'était que la partie émergée de l'iceberg, j'ai ici un bill proposé à la Chambre des représentants par M. Gilman. Ce bill visait à garantir un traitement équitable à certains légumes frais produits aux États-Unis, et il donne au secrétaire à l'Agriculture le pouvoir d'imposer, à sa discrétion et sur les conseils ou à la demande des producteurs, des surtaxes aux importations de légumes canadiens. Il s'agit entre autres des choux, carottes, céleris, laitues, oignons rouges, pommes de terre et radis. Cependant, j'attire votre attention sur les phrases suivantes:

Le secrétaire, aux fins de la présente loi, peut ajouter pour toute la durée d'une saison de commercialisation, n'importe quelle catégorie de légumes frais prévue aux Annexes, si un maraîcher américain . . .

Je le répète, «un maraîcher américain».

. . . qui produit le même légume demande au secrétaire d'ajouter ce produit à la liste, et le secrétaire conclut qu'un préjudice d'ordre économique est causé, ou risque de l'être, aux producteurs américains . . .

J'ai aussi sous la main un feuillet concernant un bill proposé au Sénat américain. C'est une mesure assez semblable. Aux États-Unis donc, la Chambre des représentants et le Sénat ont été saisis d'un bill à cet effet. C'est ce que je pensais, monsieur le Président, lorsque j'ai dit que ce n'était que la partie émergée de l'iceberg. Ce qui me choque, c'est que le ministre d'État chargé du Commerce international n'a pas encore déterminé les mesures à prendre, après plusieurs mois. Au Nouveau-Brunswick, les représentants de ce secteur, ont exhorté le ministre de l'Agriculture à trouver des moyens d'aider les producteurs de la région Atlantique à défendre leur cause.

• (1620)

Je vous dis sans ambages que ce secteur dépensera au moins $250,000 en collaboration avec le Conseil horticole canadien qui, grâce à Dieu, a décidé de soutenir cette cause. Le ministre a reçu des lettres réclamant un soutien financier pour le Conseil et l'Office de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick. Sur la somme de plus de $147,000 consacrée jusqu'ici aux honoraires juridiques, les producteurs du Nouveau-Brunswick à eux seuls ont déjà remis $37,000 au Conseil horticole canadien au titre de sa quote-part des frais de la défense. On aura besoin d'une somme supplémentaire de $27,000, ce qui fera un montant global de plus de $75,000 pour le Nouveau-Brunswick seulement. Il s'agit, bien entendu, d'un organisme représentant une industrie qui a été opprimée, méconnue et condamnée par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Cette somme provient de l'Association de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick, dont le budget global à des fins publicitaires en 1983-1984 n'est que de $35,000, mais qui, néanmoins, devra acquitter une facture de $75,000.

J'ai essayé de me procurer auprès des ministères, notamment celui de l'Agriculture, monsieur le Président, le texte des projets de loi présentés au Congrès et au Sénat des États-Unis. «Oh! nous n'avons pas cela», ont-ils répondu. J'ai fait le tour de trois ministères pour essayer de mettre la main sur ces projets de loi, et on m'a dit que l'administration ne les avait pas ou alors on me les a refusés. Cependant, j'ai réussi à me les procurer, et comme le ministre ne les a pas, je vais demander à un messager de les lui apporter quand j'aurai terminé mon intervention.

Il y a maintenant un troisième projet de loi qui a été présenté pour donner au gouvernement américain une autorisation-cadre de subventionner ou de payer le prix des requêtes présentées par les producteurs ou associations de producteurs au secrétaire américain de l'Agriculture pour demander des majorations de droits sur les importations agricoles. Le gouvernement ne semble pas avoir ce texte-là non plus, mais je l'aurai au début de la semaine prochaine et je le communiquerai au ministre de l'Agriculture et au ministre d'État chargé du Commerce international. Je vais également envoyer au ministre le mémoire rédigé pour l'audience de septembre, ainsi que le texte de tous ces documents publiés par le département américain du Commerce. Si nous laissons faire cette incursion, cette violation des principes moraux qui régissent le commerce canado-américain sans même nous plaindre, si nous laissons adopter cette mesure sans protestation officielle, on peut compter qu'elle sera un jour étendue aux aliments pour bétail, aux grains et aux oléagineux, et Dieu sait à quoi encore.

J'en appelle au gouvernement: écoutez ce que je dis. La négligence et le refus de financement, l'absence de participation professionnelle à la lutte contre cette mesure auront des conséquences qui se feront sentir d'un océan à l'autre, et pas seulement dans le secteur des fruits et légumes, mais dans d'autres secteurs également.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, à cette heure-ci la semaine dernière, j'étais dans ma circonscription où j'avais le plaisir d'assister à la vente de la coopérative de bétail de l'endroit. Quinze cents têtes de bétail, pour la plupart des veaux, ont été vendues cette journée-là. De bons bouvillons ont été cédés à 75c. la livre. C'est en 1973 que j'ai vendu pour la dernière fois des veaux au même endroit et j'ai obtenu alors 73c. la livre. Je me rappelle avoir payé à l'époque de 38 à 40c. le gallon pour mon essence et vous savez tous à combien ce prix est rendu maintenant.

M. Huntington: A combien?

M. Greenaway: Il est de près de $2.40 le gallon. Quoi qu'il en soit, les veaux rapportant peu à l'heure actuelle et les prix de revient ayant probablement triplé, les personnes concernées éprouvent de réelles difficultés. De nombreux agriculteurs et éleveurs ont dû trouver un autre emploi, afin de pouvoir payer leur hypothèque et leurs dépenses d'exploitation. Cela semble tout à fait normal quand on essaie de sauvegarder son entreprise et survivre. Tout allait très bien dans ma circonscription jusqu'au mois de janvier de cette année, lorsque le ministère du Revenu national a envoyé des équipes de vérificateurs qui ont décidé que ces éleveurs, du fait qu'ils touchaient des revenus d'un autre travail, devaient être classés comme agriculteurs à temps partiel ou même comme agriculteurs amateurs. Ce qui est pire, ils sont remontés parfois jusqu'à quatre ans et ils envoient maintenant des réévaluations pouvant aller jusqu'à $75,000 mettant littéralement en faillite de nombreux agriculteurs.

Si vous croyez pas qu'il ne s'agit pas là d'un problème, monsieur le Président, je peux vous le prouver. C'est un problème d'un bout à l'autre du pays. En 1981, Statistique Canada a prétendu que plus de 39 p. 100 de tous les agriculteurs et plus de 50 p. 100 des éleveurs de bovins occupaient un autre emploi pendant 171 jours par année. Je sais qu'en 1982, près de 125,000 personnes touchaient des revenus autres que des revenus agricoles. Hier, j'ai reçu une copie d'un avis de vente de liquidation d'un troupeau de bovins de 100 têtes. Il venait de M. Kelso Angus de Georgetown, en Ontario, et ce qui est intéressant, c'est qu'au bas de l'avis, on pouvait lire: «Une victime de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu». M. Angus a été désigné comme un agriculteur-amateur en vertu de l'interprétation de cette loi et à la suite d'une évaluation subséquente, il n'a eu d'autre choix que de liquider totalement ce gros troupeau qui atteignait justement l'apogée de sa jeune vie productive. Je trouve cela honteux et inconcevable dans un pays comme le nôtre, monsieur le Président. Je pourrais en fait vous citer deux cents autres cas aussi pitoyables que celui-là. Je vais vous lire des extraits de quelques lettres que j'ai reçues, car on y expose en détail le problème et je crois que vous pourrez ainsi mieux juger de la gravité de celui-ci.

La première lettre vient d'une dame de 150 Mile House, en Colombie-Britannique, dont on a vérifié les livres en janvier et qui a reçu une réévaluation en avril. En mai, le vérificateur, un certain M. Wilson, l'a appelée pour lui dire que ses biens ne seraient réévalués que pour 1981, et non pour 1979 et 1980 comme il avait été prévu. Il ne lui a fourni aucune raison à cet égard. Ces gens ont tout simplement continué de vaquer à leurs affaires et ont acheté une vieille presse et une camionnette en croyant qu'ils ne devraient payer au pire que l'impôt sur le revenu d'une seule année. Puis, tout à coup, le vérificateur rappelle pour dire qu'il a commis une erreur et que les biens de ces gens doivent être réévalués pour les trois années. Cela donne toute la mesure de l'incompétence de ces vérificateurs, monsieur le Président. Aucun n'a de connaissances en agriculture, ce qui a déjà été prouvé à la Chambre.

J'ai ici une autre lettre, en provenance de Quesnel, en Colombie-Britannique. Il s'agit de gens dont les livres ont été vérifiés le 16 mars et à qui on a dit que l'exploitation agricole avait été classée comme ferme d'agrément parce qu'ils ne peuvent raisonnablement s'attendre d'en tirer un profit. Ils disposaient de trois semaines pour contester cette décision, et ils se sont donc adressés directement à leur comptable; ayant découvert qu'ils avaient réalisé des bénéfices pour cette année, ils ont déclaré qu'ils consentiraient volontiers à ce que le vérificateur examine leurs livres. Ainsi, après avoir examiné les livres en question, le vérificateur a paru changer quelque peu d'idée, mais il leur a dit qu'il persisterait néanmoins à considérer l'exploitation comme une ferme d'agrément. Ils ont donc contesté la décision dans une lettre datée du 30 mars, dont j'ai obtenu copie, et le 3 mai, le vérificateur m'a annoncé au téléphone qu'il avait examiné le dossier de ces gens et qu'il les considérait désormais comme des agriculteurs à temps partiel. En d'autres mots, il leur devenait possible de réclamer une déduction jusqu'à concurrence de $5000. Il a voulu savoir également si cela leur convenait. La dame a déclaré qu'en ce qui la concernait, c'était d'accord, mais que son époux étant absent, elle préférait connaître son avis avant de donner son assentiment final. A deux reprises, elle a demandé au vérificateur, au téléphone, si cela signifiait qu'elle et son mari ne devaient plus rien au gouvernement, et les deux fois le vérificateur a répondu qu'effectivement ces gens ne devaient pas un sou à l'État. Le lendemain même, le vérificateur rappelle pour demander à la dame si elle a consulté son époux et si ce dernier est d'accord avec la décision. La dame répond que oui, son mari est d'accord. Le vérificateur réplique alors que dans ce cas, il ne lui parait plus nécessaire de leur envoyer une lettre de confirmation. Mais la dame lui fait savoir qu'elle préférerait

recevoir cette lettre. Quand on lui dit que cela prendra deux semaines, elle n'oppose pas d'objection.

• (1630)

Deux semaines s'écoulent sans que se matérialise la fameuse lettre. Le 30 mai, la dame rappelle le vérificateur pour lui signaler qu'elle n'a toujours pas reçu la lettre et qu'elle voudrait bien en connaître la raison. Le vérificateur lui annonce que le dossier a été réexaminé et qu'il a été décidé de revenir à l'ancienne décision, c'est-à-dire que leur exploitation est de nouveau considéré comme une ferme d'agrément. Voulant savoir pourquoi elle n'en a pas été prévenue, elle se fait répondre que la décision «mijotait depuis deux semaines». C'est là l'unique raison qu'on lui a donnée. Elle a ensuite cherché à savoir encore une fois si cela voulait dire que leur dette envers le gouvernement était maintenue, et le vérificateur lui a répondu que, en ce qui concernait son service, c'était effectivement le cas.

Comment peut-on s'occuper d'une entreprise lorsqu'on est harcelé de cette façon par les percepteurs d'impôt? Une autre chose que nous avons constatée, c'est que l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu nuit à un grand nombre de jeunes agriculteurs. Je voudrais lire un exemple tiré d'un mémoire rédigé par le ministre de l'agriculture de l'Ontario. Celui-ci a préparé un document de 22 pages intitulé «Le calcul de l'impôt sur le revenu pour les petits agriculteurs et les agriculteurs à temps partiel» qu'il a présenté l'été dernier lors de la conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres et sous-ministres de l'Agriculture à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce document décrit très bien le problème que je veux signaler à la Chambre et qui découle de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Dans son rapport, le ministre précise que la situation est particulièrement difficile pour les jeunes agriculteurs. Je me contenterai de lire le cas qu'il donne comme exemple:

En 1974, M. A a acheté une demi-section de terre pour la culture des céréales et financé son achat en partie en contractant une hypothèque et en partie grâce à ses économies. Il a graduellement agrandi sa ferme et, en 1979, il possédait 800 acres de terre de même que toutes les machines agricoles nécessaires. Ces achats ont eux aussi été financés par les économies de M. A et des emprunts. Pendant cette période, il avait conservé son emploi à une mine d'uranium, où il travaillait sept jours consécutifs lesquels étaient suivis de sept jours de relâche.

Grâce à l'aide de sa femme et de ses deux fils adolescents, M. A trouvait que les sept jours de congé consécutifs toutes les deux semaines lui permettaient de s'occuper de son entreprise de céréaliculture. Il prenait aussi une semaine de congé au printemps et une autre à l'automne et, avec son temps de relâche ordinaire, lui-même et sa famille avaient assez de temps pour ensemencer et récolter ses céréales.

En 1980, M. A avait suffisamment confiance dans l'avenir de sa ferme pour quiter son emploi et consacrer tout son temps à son entreprise agricole. Malheureusement, le moment était mal choisi et la combinaison des taux d'intérêt élevés, des prix déprimés pour les céréales, de la sécheresse, de l'infestation par les sauterelles et des frais d'exploitation généralement plus élevés, l'a obligé à prendre un autre emploi au début de 1981.

Cela semble être un excellent exemple de quelqu'un qui veut vraiment se lancer dans l'agriculture et qui y consacre presque tous ses capitaux et la plus grande partie de ses énergies, mais Revenu Canada a invoqué l'article 31 de la loi pour imposer une limite de $5,000 par année au montant que M. A peut déduire pour ses pertes agricoles. L'appel de M. A a été rejeté par la division des appels de Revenu Canada et, s'il veut aller plus loin, il doit s'adresser soit à la Commission de révision de l'impôt soit à la Cour fédérale, deux moyens de recours qui représentent une grosse dépense de temps et d'argent.

On donne ici trois autres exemples qui sont aussi mauvais sinon pire.

On mentionne notamment que les femmes et les enfants travaillent généralement de longues heures dans ces fermes et que le ministère du Revenu ne reconnaît pas l'apport de cette main-d'œuvre. Si ce travail constitue un actif pour l'agriculteur, le ministère ne tient pas compte du travail accompli par la femme ou les enfants.

De même, le ministère considère que quiconque occupe un emploi à plein temps n'est pas en mesure d'accomplir un autre travail dans une ferme. Heureusement, l'épouse d'un éleveur de ma circonscription tenait un journal en 1980. Ce dernier occupait un emploi dans une usine qui lui réclamait 37 heures et demie par semaine. Cette année-là, il a travaillé au total 1,950 heures. Et la même année, il consacrait 2,260 heures à son exploitation. Et on ne tient pas compte des heures de travail de sa femme et de ses enfants. Naturellement, les vérificateurs, qui sont des citadins, calculent qu'une personne ne peut pas travailler plus de 7½ heures par jour. Cela prouve simplement qu'ils ne comprennent rien à l'agriculture ni à l'exploitation d'une terre ou d'un ranch.

Depuis que j'ai soulevé cette question la première fois à la Chambre il y a à peu près un an, j'ai réussi à obtenir l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il envoie des réponses différentes à presque tous ceux qui lui écrivent mais, au moins, il commence à se rendre compte qu'il peut y avoir un problème.

J'ai des copies de lettres qu'il a expédiées un peu partout. Ce sont des lettres intéressantes et je voudrais en lire quelques passages clés. J'ai ici une lettre datée du 31 mai, envoyée à M. Lyle Klein de Quesnel, en Colombie-Britannique, dans laquelle le ministre dit ceci: «Je suis en faveur d'une révision complète de l'article 31 parce que selon cette disposition, l'agriculture serait totalement différente des autres entreprises puisque les pertes intégrales des entreprises peuvent être déduites du revenu provenant d'autres sources.»

Et en date du 17 juin le ministre dit ceci à David Kirk, secrétaire administratif de la Fédération canadienne de l'agriculture: «Le moment est venu de chercher à établir pourquoi les agriculteurs ne pourraient déduire qu'une partie de leurs pertes alors qu'il n'existe pas de limite pour les autres entreprises.» Il écrit dans le dernier paragraphe qu'il «considère personnellement l'article 31 comme une affaire prioritaire pour l'agriculture à l'heure actuelle».

On ne le croirait pas quand on essaie, comme moi, de faire certaines démarches pour obtenir son attention.

Dans une lettre du 8 août à M. Brian Griffith, président de la Ontario Aberdeen-Angus Association, le ministre de l'Agriculture écrivait ceci: «Je suis personnellement du même avis que vous et je me préoccupe du fait que l'article 31 limite à $5,000 la déduction que l'on peut faire contre d'autres sources de revenu au titre des pertes agricoles. S'il est avéré que le contribuable exploite véritablement une entreprise agricole, je favoriserais la suppression de toute limite à la déduction des pertes qui s'applique aux entreprises non agricoles.» Le ministre se rend enfin compte qu'il existe un problème.

Il n'a pas fallu aussi longtemps au ministre des Finances (M. Lalonde). J'ai reçu de sa part une réponse à des lettres que je lui avais adressées le 6 juin. Il écrivait notamment ceci: «Je suis troublé par le nombre des lettres et des coupures de journaux que j'ai reçues et tendant à démontrer que l'application rigoureuse des règles restrictives concernant les pertes agricoles peut

entraîner une imposition injuste pour les agriculteurs authentiques». Bien qu'il n'aille pas jusqu'à dire qu'il va y remédier, il se rend bien compte qu'il existe un problème.

Les avis de cotisation commencent maintenant à affluer dans ma circonscription. Environ 150 contribuables ont obtenu leur avis de nouvelle cotisation, et la plupart d'entre eux doivent entre $5,000 et $75,000 au fisc. Il est intéressant de voir ce qui se passe. Dès que le contribuable reçoit son avis, les services de perception de Revenu Canada se mettent en branle. En règle générale, les percepteurs téléphonent pour exiger immédiatement le montant dû, peu importe que le contribuable ait l'intention d'en appeler ou non.

Les gens devraient savoir qu'ils ne sont pas obligés de payer comptant. Certains ont commis la bêtise d'emprunter de l'argent à la banque pour payer, alors qu'ils peuvent se faire établir une lettre de crédit par leur banques. Ce service coûte 0.5 p. 100 par année. Le percepteur éloigné les laissera tranquilles tant que l'appel n'aura pas été entendu.

Si cela ne suffit pas, l'élevage ou l'entreprise agricole peut faire l'objet d'un droit de rétention, mais ce n'est pas à conseiller. Ce qui est intéressant à propos de la lettre de crédit, c'est que lorsque l'appel est rejeté, la banque doit envoyer immédiatement cet argent au ministère du Revenu. La banque impute ensuite la somme au compte et en fait un prêt remboursable. Dans le cas d'un prêt d'exploitation de $100,000, par exemple, la banque déduirait la somme de la lettre de crédit du total du prêt d'exploitation, ce qui diminuerait le montant pour l'emprunteur, entre temps.

Une personne qui reçoit un avis de cotisation a le droit de présenter un avis d'opposition. Elle dispose normalement d'un délai de 90 jours pour ce faire. Le ministère du Revenu n'y donnera pas suite avant deux ou trois mois environ. Il semble que le ministère du Revenu approuve simplement ces oppositions sans discussion, sans les étudier. Je présume que le ministère ne veut pas admettre que quelqu'un pourrait commettre une erreur. Si l'avis d'opposition est refusé, il ne reste plus qu'à s'adresser au tribunal fiscal du Canada. A cette fin, on écrit au tribunal administratif au 381, rue Kent à Ottawa pour demander un rendez-vous. Il faut quelquefois deux ou trois mois ou même davantage avant d'obtenir un rendez-vous au tribunal fiscal. Vous comparaissez devant un juge. Vous n'avez pas besoin d'avocat. Cela ne vous coûte rien. Par contre, il est peut-être préférable d'en avoir un. Vous comparaissez devant le juge et, si la chance vous sourit, vous gagnez votre cause. Tout va bien. Si vous perdez il ne vous reste qu'à aller devant la Cour suprême du Canada. A ce moment-là vous devez passer par tous les niveaux de l'appareil judiciaire, ce qui est terriblement coûteux. Une seule des quelques 500 personnes avec qui j'ai communiqué a procédé de cette façon.

• (1640)

J'ai eu vent d'une affaire intéressante, un type à 100 Mile House possédant une écurie. Cela met les vérificateurs fiscaux dans tous leurs états. Ils ne comprennent rien aux chevaux. Selon moi, ils ne comprennent pas grand-chose ni au bétail ni au chèvres ni à aucune autre créature, mais c'est encore pire avec les chevaux. Les experts fiscaux soutiennent que l'élevage des chevaux ne constitue pas une entreprise légitime au Canada. Voilà ce qu'ils pensent de l'élevage des chevaux. Le type dont je parle a été réévalué d'environ $70,000. Il a tenté d'obtenir un prêt à la banque, mais il n'a pas obtenu le montant dont il avait besoin parce que sa marge de crédit était insuffisante. Revenu Canada le force maintenant à vendre ses chevaux. Il est menacé de faillite. Cependant, il a interjeté appel. Il veut se présenter devant le tribunal de l'impôt, mais il sera fauché bien avant d'y arriver.

Ce problème nuit à l'agriculture. Il supprime tout stimulant pour ceux qui seraient tentés de se lancer dans l'agriculture. Quelqu'un est venu me voir à mon bureau la semaine dernière. Il m'a confié qu'il possède une terre de 500 acres et qu'il a décidé de la laisser en friche. Tant que nous serons affligés de lois de ce genre, de vérificateurs exagérément zélés et d'un ministre du Revenu aussi dénué de sensibilité que l'est le ministre actuel, à ce qu'il me semble, l'agriculture sera dans un cul-de-sac au Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, observations, débat?

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir l'occasion cet après-midi de participer au débat lancé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer). Dans cette résolution, on accuse le gouvernement de ne pas tenir compte des besoins financiers des agriculteurs. Cela fournit aux ministériels une excellente occasion de rappeler certains faits.

Je viens d'une région qui n'est plus vraiment agricole, mais il y a encore dans deux ou trois municipalités de ma circonscription une industrie laitière importante. Dans une autre partie de ma circonscription, le secteur des terres noires, la culture maraîchère connaît un essor remarquable, et une bonne partie de ces légumes sont exportés aux États-Unis, rapportant des revenus de 16 millions de dollars l'année dernière; ces recettes seront probablement de l'ordre d'au moins 20 millions de dollars cette année. C'est un tout petit territoire, mais qui est extrêmement riche sur le plan agricole. On exporte des légumes dans des marchés qui n'ont jamais été exploités auparavant par les producteurs canadiens. Et la principale raison de ce succès, c'est l'aide que le gouvernement fédéral apporte dans de nombreux domaines, particulièrement en ce qui a trait aux entrepôts réfrigérés. Par exemple, on peut maintenant conserver les carottes en parfaite condition jusqu'à la fin du printemps ou au début de l'été suivant la récolte. On a également fourni des entrepôts de réfrigération rapide pour la laitue.

Le gouvernement fédéral a pris des mesures utiles qui profitent maintenant à l'économie canadienne. C'est dénaturer les faits que d'accuser le ministre de l'Agriculture de ne pas faire de son mieux. Les agriculteurs canadiens savent tous que le ministre a toujours défendu farouchement leurs intérêts chaque fois qu'il en a eu l'occasion au cabinet. Je suis persuadé qu'en maintes occasions, au cabinet, le ministre a fait des pieds et des mains pour soutenir les agriculteurs canadiens, et nous lui devons bien des nouveaux programmes.

[*Français*]

J'aimerais mentionner particulièrement quelques sujets qui touchent à l'industrie laitière, laquelle est importante dans une région comme celle de la circonscription électorale fédérale de Châteauguay. Cette industrie canadienne, l'industrie laitière, a dû affronter deux défis importants au cours des dernières années. Le premier a consisté en une réduction de la demande

canadienne pour ces produits, la seconde a été une baisse spectaculaire des prix causée par la réduction de la demande et par les excédents sans précédent de plus de deux millions de tonnes des autres pays producteurs laitiers. Nous surmontons actuellement ces deux défis grâce au programme de gestion de l'offre et aux autres éléments d'une politique fédérale. Le programme laitier est en vigueur depuis 1975, et des améliorations sont apportées périodiquement suite aux recommandations et rencontres avec les membres de l'industrie laitière.

Dans le domaine des subventions, dans le but de préserver l'importance du secteur laitier, des subventions sont accordées directement aux producteurs de lait industriel. La subvention actuelle est de $6.03 l'hectolitre pour les expéditions répondant aux besoins canadiens. On prévoit verser 280 millions en subventions au cours de la présente campagne laitière qui a débuté le 1er août.

L'année dernière, les producteurs québécois ont reçu 132 millions de dollars en subventions. Dans le cadre de la politique laitière nationale le gouvernement fédéral détermine un prix d'objectif du lait de transformation et de la crème pour s'assurer que les hausses des coûts de production des producteurs laitiers soient couverts par les prix du marché. Le prix d'objectif est calculé à l'aide d'une formule établie en 1975 qui tient compte des variations des coûts à la production et d'autres facteurs. Ce prix sert de guide aux organismes provinciaux de mise en marché du lait dans l'établissement des prix du lait de transformation et de la crème dans les provinces. Le prix d'objectif actuel est de $42.80 l'hectolitre.

En 1975, au moment de la mise en place de la politique laitière nationale actuelle, le prix d'objectif s'établissait à $25. Il y a donc une augmentation de 72 p. 100. Et d'après M. Garon, le ministre responsable pour l'agriculture au Québec, le gouvernement fédéral ne fait rien pour les agriculteurs. Mais on a bien augmenté le revenu pour le lait industriel de 72 p. 100 depuis 1975.

Depuis 1975, les dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des produits laitiers se sont élevées à 300 millions de dollars en moyenne par année. Les sommes contribuent à assurer l'essor du secteur laitier canadien.

[*Traduction*]

J'aimerais parler d'un autre secteur que nous avons tendance à oublier quand il est question d'agriculture. Nos recherches dans le domaine agricole ont été couronnées de succès. Notre politique a contribué à promouvoir l'agriculture et l'économie canadiennes, si bien que nos produits agricoles sont de meilleure qualité et que nos exportateurs sont encore plus compétitifs sur le marché mondial.

Nous dépensons plus de 200 millions de dollars par année pour la recherche agro-alimentaire, soit presque la moitié du montant global que toutes les organisations des secteurs privé et public affectent à ce genre de recherche au Canada. Résultat: nous nous sommes dotés de l'une des agricultures les plus fructueuses et les plus productives du monde. Le Canada s'est acquis une réputation enviable de sélectionneur. Nous avons réussi à mettre au point toutes sortes de plantes nouvelles qui résistent aux maladies et qui augmentent le rendement. Chaque année le ministère produit de 30 à 40 nouvelles variétés à l'intention des agriculteurs. Elles figurent parmi différentes cultures, y compris les grains, les fruits et les légumes. La graine de lin est une merveilleuse réussite. Le colza, résultat magnifique des efforts des chercheurs canadiens . . .

• (1650)

M. Fraser: C'est un mot à éviter, et vous le savez.

M. Watson: Le colza rapporte à l'heure actuelle pour quelque 500 millions de dollars de devises étrangères par année. Voilà ce qu'il vaut du point de vue de l'exportation. C'est une denrée d'une extrême importance, non seulement pour nos agriculteurs mais aussi pour le reste de l'économie en raison des retombées. Le Canada a mis au point toute une suite de nouvelles variétés de blé depuis quelques années.

Mieux vaudrait peut-être que je parle aussi d'une nouvelle variété qui intéresse tout particulièrement ma région, soit celle de l'orge Leger. On l'offre maintenant pour la première fois aux agriculteurs canadiens. Son rendement dépasse de beaucoup celui de toutes les autres variétés d'orge cultivées au Canada. L'orge Leger est si prometteuse qu'elle pourrait remplacer d'ici quelques années toutes les autres variétés cultivées en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Elle pourrait réduire l'état de dépendance dans laquelle les agriculteurs de l'Est du Canada en général et ceux du Québec et des provinces de l'Atlantique se trouvent à l'égard des provendes importées d'ailleurs. Un jour l'orge Leger pourrait bien rendre l'Est du Canada autonome pour ce qui est des grains servant à nourrir les animaux, tout comme d'ailleurs les nouvelles variétés de maïs qui poussent encore plus rapidement et qui font mentir les porte-parole de certaines associations d'agriculteurs qui s'opposent à toute modification du tarif du Nid-de-Corbeau. Leurs arguments ne visaient qu'à susciter l'opposition des agriculteurs de l'Est à toute modification de ce tarif. Ils disaient par exemple que les agriculteurs de l'Est devraient payer tellement plus cher pour les grains provenant de l'Ouest qu'ils ne deviendraient jamais concurrentiels. Quelle sottise! D'ici quelques années, les agriculteurs de l'Est vont produire tous les grains de provende dont ils ont besoin pour leurs animaux. Je tiens cet argument pour sans valeur, tout comme bien d'autres qu'ont avancés ceux qui dans l'Ouest s'opposent au projet du gouvernement de hausser le tarif du Nid-de-Corbeau.

[*Français*]

J'aimerais finalement mentionner, monsieur le Président, brièvement parce que je veux donner l'occasion . . . Je veux mentionner le plan de compensation pour l'industrie pomicole de l'Est du Canada. Nous savons qu'au cours de l'hiver 1980-1981 et du printemps 1981 des gels importants ont causé de lourds dommages aux vergers de l'Est du pays. Chez certains producteurs, les pertes dépassent 50 p. 100 dans de nombreux cas. Après une analyse en profondeur de la situation, le gouvernement fédéral a élaboré, après consultations avec l'industrie pomicole des régions touchées, un plan de compensation et de rétablissement. Nous voulons aider l'industrie pomicole de l'Est du Canada et lui faire retrouver sa pleine capacité de production. Les indemnité sont les suivantes: Le plan prévoit le versement, d'ici le 31 décembre 1984, d'indemnités aux pomiculteurs pour les arbres endommagés en 1980-1981. Une somme de $40 par arbre standard sera consentie pour l'enlèvement des arbres morts et pour la préparation du sol en vue du rétablissement. Et le rétablissement des vergers touchés sera effectué de la manière suivante. Une fois que les vergers

détruits par le gel auront été remplacés, une somme de $16 par arbre standard sera octroyée pour défrayer les coûts d'entretien des nouveaux arbres jusqu'à ce qu'ils commencent à produire.

A mon avis, monsieur le Président, c'est là une aide importante pour nos pomiculteurs, et une indication de l'aide que ce gouvernement donne aux agriculteurs à travers le pays. Je termine mes remarques, car je veux donner l'occasion à l'opposition officielle de terminer le débat.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions? Observations? Débat. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a la parole.

[*Traduction*]

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir profiter des dernières minutes qui restent ce vendredi après-midi, pour conclure le débat. Le discours du député de Châteauguay (M. Watson) m'a plu énormément. Il a eu des propos très avant-gardistes au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je constate que l'ex-ministre des Transports nous honore de sa présence aujourd'hui. Il a sûrement prêté une oreille fort complaisante aux propos qui ont été tenus aujourd'hui. S'il s'était donné un peu plus de mal lorsqu'il était ministre, il nous aurait évité les problèmes et les tracas que soulève le débat sur le tarif du Corbeau. Le député de Chateauguay a fait preuve d'un esprit avant-gardiste et j'ai été très heureux de l'entendre.

Le député de Portage-Marquette ne s'est guère trompé dans la motion qu'il a présentée à la Chambre. Il condamne le gouvernement pour ne pas s'être rendu compte des problèmes qui affligent tous les agriculteurs du Canada. Jamais personne n'avait rien dit d'aussi vrai. Le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) en a fourni un fort bon exemple dans son discours. Et le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a fait remarquer avec beaucoup d'à-propos à la Chambre que le ministre de l'Agriculture ne comprend pas les problèmes dans lesquels s'enlisent la culture maraîchère et la culture des pommes de terre. Et le député d'Assiniboia (M. Gustafson) n'a pas lui non plus mâché ses mots lorsqu'il a décrit les difficultés dans lesquelles se débattaient les céréaliers de l'Ouest à cause de la crise malgré le programme de stabilisation du prix des céréales. Près de 1 milliard de dollars qui leur appartiennent dorment dans les coffres fédéraux et le gouvernement refuse de modifier la formule actuelle pour qu'ils obtiennent cet argent maintenant, quand ils en ont besoin, et pas dans deux ou trois ans.

Ce ne sont pas les exemples d'incurie qui ont manqué à la Chambre cet après-midi. Le député de Portage-Marquette a parlé de la série de programmes agricoles qui ont vu le jour depuis 40 ans. Quand on se donne la peine de bien examiner les hauts faits du ministre, qu'on voit le nombre de mesures qu'il a présentées à la Chambre depuis 10 ans, force nous est de constater qu'il n'a fait qu'améliorer des lois qui existaient avant qu'il se voit confier son portefeuille. S'il n'a rien de mieux à offrir, le député de Portage-Marquette lui a proposé de se servir des mécanismes qui existent actuellement pour aider les agriculteurs les plus durement touchés.

Si nous examinons les recettes nettes des agriculteurs, nous constatons, comme le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) l'a signalé, qu'en dollars constants nets, les agriculteurs ont gagné moins en 1982 qu'en 1956. C'est très révélateur, car il y a aujourd'hui moins d'agriculteurs qu'il n'y en avait à ce moment-là. Nous pouvons voir que les dépenses agricoles ont énormément augmenté. Je me demande bien comment ils peuvent survivre en voyant ces chiffres. On prévoit que l'accroissement des frais d'exploitation agricole sera de 110 p. 100 entre 1981 et 1986. Une augmentation correspondante du prix des produits pour combler les dépenses est absolument impensable.

Essentiellement, la motion dit qu'il nous faut des programmes pour mettre l'agriculture à l'heure des années 80 et la préparer aux années 90. Le ministre ne doit pas se vanter béatement des programmes dont il se contente depuis dix ans qu'il est chargé de l'Agriculture. Ces programmes ne répondront pas aux besoins de la prochaine décennie. Voilà pourquoi la motion blâme le gouvernement de ne pas avoir adopté de saines politiques agricoles pour nous préparer aux années à venir. C'est évident pour tous les agriculteurs.

Je sais qu'il ne me reste plus beaucoup de temps et je termine en demandant au gouvernement de songer au fonds de rajustement agricole pour venir en aide aux éleveurs de l'Ouest qui sont touchés par le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Cela importe au plus haut point s'il a l'intention de poursuivre ce débat comme il l'a mené jusqu'ici.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): Apparemment, c'est une tradition que je souhaite aux honorables députés une bonne fin de semaine . . .

[*Traduction*]

. . . et je ne vais pas déroger à mes habitudes. Je vois que le député de Capilano (M. Huntington) est présent et il me revient à l'esprit les problèmes de procédure qui se sont posés cet après-midi concernant le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), que je ne voudrais pas décevoir dans les circonstances. Ce député m'a rappelé, et c'est la pensée que je laisse aux députés en leur souhaitant une bonne fin de semaine, que la différence entre un avocat et un coq est dans la façon de lancer un défi. Je souhaite une bonne fin de semaine aux députés.

(A 17 h 02, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 octobre 1983, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permament des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 41 42, 43 et 46 de M. Benjamin, de la motion no 44 de M. McKnight, et de la motion no 45 de M. Mayer.

M. le vice-président: Quand la Chambre s'est ajournée, la parole était au député de Crowfoot (M. Malone). C'est maintenant au tour du député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur ce groupe de motions. Celles-ci donnent une assez bonne idée, monsieur le Président, des conséquences d'une douzaine, voire d'une quarantaine d'années de bureaucratie libérale. En effet, le projet de loi est si mal rédigé qu'il faut modifier un certain nombre de ses dispositions pour le rendre présentable et intelligible.

Les motions à l'étude concernent les primes et les sanctions que l'administrateur peut octroyer ou appliquer. Le député de Crowfoot (M. Malone), qui a pris la parole en dernier, a énuméré une suite de projets de loi très intéressants qu'il y aurait lieu de présenter à la Chambre. Je voudrais renchérir avec le projet de loi C-112 des conservateurs, lesquels proposent de soigner le cœur du blessé amputé d'un main, puisque c'est à cause de cet organe si le sang s'écoule. C'est à des inepties de ce genre que nous font penser tous ces amendements.

Pour ce qui est de la motion no 41, elle vise à permettre à l'administrateur d'imposer des sanctions aux compagnies de chemin de fer, mais non pas à la Commission du blé ni à d'autres organismes de l'État. Il importe que le projet de loi renferme ces dispositions et celles de la motion no 42, afin que l'administrateur ait ses coudées franches, sans être obligé de faire la lutte à d'autres organismes de l'État. Ainsi, aux termes de l'article 21(1), l'administrateur peut prévoir des objectifs de rendement. Au moyen de la motion no 42, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) propose de réduire la confusion inhérente au projet de loi, provoquée par l'insouciance des bureaucrates qui ne se sont pas donné la peine de vérifier quels seraient les effets des amendements. Cette motion est une tentative pour enrayer la confusion qui entoure le projet de loi, étant donné que celui-ci permet à l'administrateur, réputé être un organisme fédéral aux termes de la mesure, d'appliquer des sanctions à un autre organisme de l'État, que ce soit la Commission du blé ou la Commission des grains. La motion tend également à renforcer une partie de la loi sur les chemins de fer.

• (1115)

La loi sur les chemins de fer prévoit depuis longtemps l'application de sanctions aux chemins de fer. Malheureusement, la Commission canadienne des transports ou le gouvernement canadien, c'est-à-dire le cabinet, que la loi sur les chemins de fer autorise à appliquer des sanctions à ces compagnies pour les obliger à transporter le grain ou quelque autre produit, comme elles y sont tenues, ne s'est jamais prévalu de ce pouvoir.

La motion no 42 renforce la loi sur les chemins de fer en augmentant les pouvoirs de l'administrateur qui, à lui seul, forme un organisme fédéral. Il en a sans doute plus qu'il ne devrait, mais s'il s'en sert de façon à obliger les chemins de fer à s'acquitter de leur responsabilité, cela pourrait être utile. Cet amendement confie à l'administrateur la responsabilité d'imposer des sanctions aux chemins de fer. Nous le recommandons à l'opposition officielle et au gouvernement, car cela nous permettra d'exercer sur les chemins de fer un contrôle qui, à l'aide de la motion no 41, nous garantira un certain rendement. Comme la loi sur les chemins de fer n'y est pas parvenue même si elle est en vigueur depuis des années, il faut que l'administrateur se serve de ses pouvoirs pour développer le transport du grain sans que les chemins de fer puisse lui nuire.

La motion no 43 concerne l'octroi de primes aux divers participants. Cela écarterait la Commission du blé du groupe susceptible de recevoir des primes, car il n'est pas très logique de récompenser un organisme gouvernemental, d'avoir un organisme octroyant des primes à un autre organisme. Ceux qui ont rédigé le projet de loi ont commis là une grave erreur. Nous suggérons de le modifier en empêchant les chemins de fer de recevoir des primes. Ils n'en ont pas besoin. Cela fait 100 ans qu'ils en obtiennent sans avoir amélioré leur rendement.

Les chemins de fer n'ont pas vraiment besoin de primes, et celles que nous leur avons accordées jusqu'ici ne les ont pas incités à améliorer leur rendement. Nous leur avons accordé de l'argent pour moderniser leurs wagons et leurs voies ferrées. Cela doit être considéré comme une prime. Nous leur avons accordé des avantages monétaires, surtout dans le cas des lignes secondaires, mais le gouvernement n'a jamais vérifié si cet argent servait à la réfection des lignes secondaires. Cet argent leur a servi à accroître leur revenu.

• (1120)

Voilà le genre de primes que nous avons octroyées aux chemins de fer sans que la qualité de leur service s'améliore pour autant. Ils ont également reçu de nombreuses primes sous forme de wagons-trémies. Selon la loi sur les chemins de fer et selon la raison d'être des compagnies ferroviaires, ces dernières sont chargées de transporter le grain. Si vous exploitez une compagnie de camionnage, par exemple, normalement vous devez être propriétaire de vos camions. Ce n'est pas au gouvernement de vous les fournir, même pour transporter des marchandises qui lui appartiennent. Néanmoins, depuis quelques années, nous avons fourni gratuitement des wagons-trémies aux compagnies de chemin de fer. Elles ont pu les utiliser sans payer de frais de location. C'est également une forme de prime, car elles n'ont pas à fournir de wagons pour le transport du grain comme elles l'ont fait jusqu'en 1950.

La motion nº 43 établit également le principe dont il est question ici depuis plusieurs semaines. Il ne faut pas toucher à la Commission du blé. La deuxième partie de cet amendement concerne la possibilité de sanctions. Là encore, si l'on prévoit des sanctions, elles ne doivent pas s'appliquer à la Commission du blé, car ce sont les producteurs qui en feraient les frais, et si nous mettons les producteurs à l'amende, cela réduira leurs liquidités. Tel n'est pas l'objet de ce projet de loi. Par conséquent, nous estimons qu'il faudrait adopter cet amendement.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, il semble de plus en plus évident que le gouvernement compte accélérer l'étude de ce projet de loi afin qu'il soit adopté d'ici la fin du mois. Je tiens tout d'abord à dire que cette mesure reviendra hanter les libéraux pendant des années. On se souviendra longtemps dans les Prairies de l'abolition du tarif du Nid-de-Corbeau. Évidemment, le gouvernement nous reproche vivement de ne pas vouloir nous joindre à lui pour abolir ce tarif. Il continuera à nous accuser d'être réactionnaires à l'égard du transport du grain. Il continuera à faire miroiter aux Canadiens l'espoir que les chemins de fer créeront des emplois . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je rappelle respectueusement au député que nous en sommes à l'étape du rapport d'un projet de loi. Nous sommes saisis d'amendements précis et le débat devrait porter strictement sur l'amendement présentement à l'étude.

M. Sargeant: Monsieur le Président, ce ne sont là que des observations préliminaires. J'ai l'intention de parler de l'amendement dont nous sommes saisis. Je voudrais redire officiellement que notre parti était disposé à étudier les parties du projet de loi qui sont bénéfiques. Tout ce que le gouvernement avait à faire était de le diviser en trois parties. Nous approuvions l'investissement de deniers publics dans la réfection des voies ferrées.

M. le vice-président: J'invite respectueusement le député à parler des amendements dont la Chambre est présentement saisie.

M. Sargeant: Je vous dirai respectueusement, monsieur le Président, que nous débattons des amendements que nous croyons aptes à rendre ce projet de loi plus conforme aux volontés de notre parti. Nous voulons un projet de loi qui reflète davantage les besoins de l'ouest du Canada. Naturellement, nous commencerions par maintenir les tarifs statutaires actuels.

• (1125)

M. le vice-président: Si le député n'est pas disposé à traiter des amendements précis dont la Chambre est saisie, la présidence n'aura d'autre choix que d'accorder la parole à quelqu'un d'autre.

M. Epp: Au suivant!

M. le vice-président: Je l'invite à parler des motions nos 41 à 46 inclusivement, regroupées ici aux fins du débat.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je vous dirai respectueusement que si vous voulez bien m'en donner la chance, j'en arriverai aux amendements à l'étude.

Ce groupe d'amendements, monsieur le Président, concerne le pouvoir qu'a l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain d'établir des objectifs de rendement en même temps qu'un système de sanctions et de récompenses devant stimuler la réalisation de ces objectifs. Nous convenons que des objectifs de rendement devraient être fixés par le comité, mais le projet de loi devrait restreindre ce pouvoir aux objectifs des sociétés ferroviaires. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour lorsque j'ai parlé des motions nos 36, 37 et 38, le problème en ce qui a trait à notre système de livraison du grain, ce n'est pas que les producteurs ne peuvent livrer leur grain à l'élévateur à temps ou que le grain est retenu inutilement au port, mais bien, et cela depuis un bon bout de temps, que les sociétés ferroviaires semblent incapables de respecter leurs engagements de transporter le grain rapidement et efficacement des silos au port. C'est leur faute si des millions de dollars de grain des Prairies attendent dans des wagons sur les voies de garage près des silos au lieu d'être déjà au port en train d'être chargé sur les bateaux pour l'exportation.

On m'a raconté des choses horribles, monsieur le Président, au sujet de sociétés ferroviaires qui laissent des wagons de grain sur des voies de garage près des silos jusqu'à 90 jours. Il nous faut sans aucun doute fixer des objectifs de rendement aux sociétés ferroviaires et nous assurer qu'elles y satisfont. Mais pourquoi, monsieur le Président, le Comité supérieur du transport du grain devrait-il fixer des objectifs de résultat à la Commission canadienne des grains ou à la Commission canadienne du blé? Pourquoi un nouvel organisme de réglementation supplémentaire devrait-il surveiller les autres organismes du même genre qui relèvent chacun de son ministre? Selon moi, c'est tout à fait inutile. En fait, comme je l'ai signalé l'autre jour, en permettant à l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain de s'ingérer dans les affaires de la Commission canadienne du blé, nous réduirons le rôle de la Commission qui est de commercialiser le grain de l'Ouest. La motion nº 41 a pour but de restreindre cette ingérence.

La motion nº 42, monsieur le Président, tient compte du fait que les chemins de fer ont vécu aux crochets du contribuable pendant bien assez longtemps déjà. C'est à eux qu'il faut fixer des objectifs et imposer des sanctions s'ils ne parviennent pas à réaliser ces objectifs. Pourquoi, au nom du ciel, leur offrons-nous des primes s'ils atteignent ces objectifs de résultat? Ils roulent la population canadienne depuis trop longtemps déjà. Cessons de leur verser des primes. Le présent projet de loi propose déjà de leur remettre quelque 650 millions de dollars annuellement sous forme de subventions au titre du tarif du

Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement investira des milliards dans l'amélioration de notre réseau de transport du grain, au grand plaisir, sans aucun doute, du CN et du CP. Il faut ajouter à cela les milliards de dollars versés au fil des ans sous forme de subventions, la fourniture de wagons-trémies céréaliers et le report de leur impôt sur le revenu. Non, monsieur le Président, les chemins de fer sont déjà bien assez récompensés pour le peu de résultats qu'ils obtiennent en ce qui a trait à la réalisation de leur engagement quant à l'acheminement rapide et efficace du grain vers les ports.

• (1130)

Si ce projet de loi, sous sa forme actuelle, est adopté par la Chambre, les chemins de fer seront encore récompensés par la disparition du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cependant, cette fois-ci, ce sont les agriculteurs des Prairies qui paieront. Pour ma part, les chemins de fer ont touché déjà bien assez. Il est tout à fait absurde de même envisager de verser des primes au CN et au CP simplement pour qu'ils réalisent leurs objectifs de résultat et accomplissent leur travail. Comme M. David Lewis l'a répété à de nombreuses reprises, il est temps de mettre un terme à cette pratique. Le moment est venu de nous en prendre à ces sociétés parasites de l'État et de cesser de leur faire des cadeaux.

Je voudrais, en terminant, monsieur le Président, parler brièvement des motions nos 45 et 46 qui se ressemblent beaucoup. Elles ont pour effet de porter la sanction maximale à imposer aux chemins de fer à 20 p. 100 de leurs coûts variables afférents au volume. Cependant, notre motion no 46 va un peu plus loin et c'est pourquoi c'est celle que nous devrions, selon moi, appuyer.

En effet, en plus de la sanction de 20 p. 100 des coûts variables afférents au volume, la motion no 46 prévoit une sanction équivalant à 100 p. 100 de la portion des coûts en capital dans les coûts variables des chemins de fer afférents aux lignes pour les embranchements tributaires du transport du grain. Cela équivaudrait simplement à reprendre aux chemins de fer toutes les primes que ce projet de loi leur accorde là où ils ne respectent pas leurs objectifs de résultat ou, en d'autres termes, là où ils n'accomplissent pas leur travail et ne respectent pas les dispositions qui les lient à l'heure actuelle en vertu de la loi sur les chemins de fer.

Prises ensemble ces sanctions encourageraient suffisamment les chemins de fer à respecter leur obligation en ce qui a trait au transport du grain, contrairement à ce qu'ils ont fait dans le passé. Il est plus que temps que les chemins de fer commencent à accomplir leur travail.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement des motions qui ont été regroupées, c'est-à-dire les motions nos 41 à 46 inclusivement. Tout d'abord je tiens à dire que je m'oppose à ce regroupement. Même si elles sont semblables sur certains aspects, j'aimerais en débattre séparément, car ce sont des motions bien distinctes dont les buts diffèrent. Il est très difficile de donner son opinion au sujet de toutes ces motions au cours des dix minutes qui nous sont allouées. Six motions ont ainsi été regroupées et nous n'avons pas suffisamment de temps pour nous pencher sur chacune d'elles aussi longtemps que nous le voudrions.

Je tiens à dire au départ, monsieur le Président, que le projet de loi C-155 fait cadeau aux chemins de fer d'un revenu annuel garanti. Ils sont assurés de recevoir 20 p. 100 de leur investissement et ils prendront cet argent soit dans les poches des agriculteurs canadiens soit, si ces derniers ne sont pas en mesure de payer, dans celles du contribuable canadien, par gouvernement interposé. Je ne connais pas d'agriculteur dans ma circonscription qui ne serait pas très heureux de bénéficier de 20 p. 100 de rendement annuel garanti sur l'argent qu'il investit. Cela ne doit pas être toléré.

Le revenu annuel garanti aux chemins de fer n'est lié à aucun indicateur de rendement. Si l'on veut qu'il y ait des indicateurs de rendement, il faut qu'ils soient énoncées dans le projet de loi C-155. Comme il est proposé dans les motions en discussion, il serait tout à fait opportun d'insérer pareils indicateurs dans certains articles du projet de loi.

Il se peut que l'ensemble du système soit bien géré, mais si les chemins de fer ne font pas ce qu'il faut, s'il n'est pas prévu d'indicateurs de rendement et si nous ne sommes pas en mesure de dire s'ils font ce qu'il faut, alors il ne faut pas leur garantir ces 20 p. 100 de rendement sur leurs capitaux investis. Je concède que ce ne sont pas toujours les chemins de fer qui sont en faute. Il arrive qu'ils fassent un excellent travail, comme c'est généralement le cas sur les lignes principales. Mais cela ne leur arrive pour ainsi dire jamais sur les embranchements.

Il faudrait que les indicateurs de rendement tiennent compte non seulement du transport du grain à un certain tarif ou dans un certain délai de rotation, mais également de l'obligation que les chemins de fer avaient ou auraient dû avoir d'assurer le maintien des voies dans un bon état d'entretien, pour qu'elles puissent être utilisées au maximum. Ce n'est pas du tout le cas. Donc, les indicateurs de rendement devraient être liés à l'amélioration du réseau ferré.

Je connais des cas où il faudrait des wagons-trémies aux points de livraison à forte capacité de stockage de grain, alors que les voies qui les desservent n'ont que des rails d'acier de 85 livres au pied. Les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé ont en fait acheté les wagons-trémies que les chemins de fer n'ont pas achetés. Il faudrait que ces wagons puissent se rendre aux points de livraison qui en ont besoin, pour y être chargés à bloc et ressortis. Il est bien certain que s'il n'y a pas autre chose que des rails de 85 livres, les wagons couverts ne peuvent y être chargés qu'au tiers avant de repartir. C'est un système tout à fait inefficace.

J'estime que les indicateurs de rendement qu'il faudrait imposer aux chemins de fer devraient tenir compte de l'efficacité. La loi qui fixe le régime d'exploitation des chemins de fer les oblige à assurer ce service, pour lequel ils ont reçu au fil des ans une rémunération plus que suffisante, sous forme soit de terrains, soit de subventions, soit de matériel roulant, soit d'aide à l'amélioration de leurs réseaux. Mais loin d'améliorer leurs réseaux, ils les ont laissés se détériorer. Certaines voies sont en très mauvais état. Ils ont utilisé l'argent qui aurait dû servir à l'amélioration des voies pour tout autre chose, qui n'avait rien à voir avec le transport du grain.

Cela m'amène à un autre sujet, monsieur le Président. Il y a dans le projet de loi C-155 beaucoup de choses qu'il faudrait discuter séparément. Sous l'influence des médias, beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest appellent projet de loi du Corbeau le projet de loi C-155. Nous savons pourtant qu'il traite d'autre chose encore que du tarif statutaire applicable au transport de grain. Il concerne également l'amélioration du réseau de transport par fer et la location des terres houillères du Canada. Si le projet de loi était scindé en trois parties, portant chacune sur un de ces sujets bien distincts, comme le demandent les députés du Nouveau parti démocratique, les motions nos 41 et 46 relèveraient en fait de l'article concernant l'amélioration du réseau de transport par fer, parce que celui que nous avons actuellement fonctionne parfois efficacement sur les lignes principales, mais très rarement sur les embranchements.

• (1140)

Je le répète, bien que les wagons puissent appartenir à la société ferroviaire qui peut les mettre en service, elle est parfois incapable d'acheminer des wagons chargés à capacité à cause de l'état des voies ferrées. Bien entendu, l'état des voies relève de la société ferroviaire qui devrait en tenir compte pour améliorer son rendement. On ne devrait certes pas lui garantir un revenu annuel représentant 20 p. 100 de ses placements, si elle ne transporte pas les céréales dans l'intérêt bien compris des producteurs. On nous a déjà dit que l'administrateur doit agir dans l'intérêt bien compris des producteurs pour ce qui est du recours au camionnage pour transporter les céréales vers certains lieux de livraison. Un conflit d'intérêts peut surgir si l'entretien des voies ferrées n'est pas relié aux indices de rendement des chemins de fer, car si les compagnies n'améliorent pas l'état des voies ferrées et se contentent de transporter les céréales par camion, elles peuvent effectivement se passer de cette ligne et auraient alors raison de demander à la Commission canadienne des transports l'autorisation d'abandonner cette voie ferrée. J'estime donc que les embranchements font partie intégrante des indices de rendement des chemins de fer si l'on veut que le revenu annuel garanti prévu dans ce projet de loi soit justifié.

Les motions nos 41 à 46 portent sur le pouvoir excessif conféré à l'administrateur. Sauf erreur, le gouvernement veut réserver au seul administrateur le rôle de régler tous les problèmes relatifs au transport des céréales. L'administration devrait être comptable au cabinet. Ces motions tentent de signaler qu'il ne devrait pas être muni de certains moyens et du pouvoir d'imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé, organisme qui représente les producteurs. La Commission du blé est une association d'agriculteurs qui agit dans l'intérêt bien compris des producteurs de l'Ouest. Au lieu, l'administrateur devrait veiller à exploiter plus efficacement le réseau de transport des céréales dans l'intérêt des producteurs. Nous prétendons qu'il n'y parviendra pas en abandonnant les embranchements, en faisant transporter les céréales par camion et en ayant des pouvoirs à l'égard de la Commission du blé.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il a besoin du consentement unanime de la Chamre pour poursuivre. Y a-t-il consentement unanine?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, il y a actuellement six motions à l'étude. Elles tendent toutes à modifier l'article 21 du projet de loi C-155. J'estime que ces motions sont très importantes, car l'article 21 accorde un pouvoir discrétionnaire très étendu au gouverneur en conseil. En somme, cette latitude est accordée au ministre chargé d'appliquer le projet de loi C-155.

Je demande à tous les députés ministériels d'examiner consciencieusement l'article 21. Je dis cela, car ayant siégé ici avec mon collègue de pupitre, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), depuis une quinzaine d'années, nous avons appuyé et rejeté de nombreux projets de loi présentés à la Chambre. Nous avons constaté à maintes reprises que les règlements élaborés par le gouvernement lui-même ou certains principes dont s'inspirait le ministre étaient fort peu fidèles à l'intention du législateur. Nous présentons ces motions parce qu'un pouvoir discrétionnaire très étendu est accordé au ministre responsable. Il ou elle pourra l'interpréter de diverses façons.

Les six amendements à l'étude aujourd'hui visent l'article 21 qui confère au ministre un vaste pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'octroi des primes et l'application de sanctions aux participants du système de manutention du grain. Aux termes de l'article 21, le gouverneur en conseil peut, par règlement, à l'issue de l'examen auquel le ministre est tenu en vertu de l'article 59, prendre certaines mesures qui sont énumérées. Ces mesures comprennent les primes et sanctions décrites aux sous-alinéas 21*b*)(i) et 21*b*)(ii). Il est ensuite question d'autres règlements. En vertu du paragraphe 21(3), le gouverneur en conseil peut, par règlement, établir une procédure d'arbitrage des différends qui peuvent découler de l'application du système de primes et de sanctions prévu dans cette mesure législative.

Cette disposition confère à un ministre un immense pouvoir discrétionnaire. Je préviens mes amis libéraux qui siègent de l'autre côté de la Chambre qu'un jour viendra, peut-être bientôt, où ils ne formeront pas le gouvernement et où quelqu'un qui ne sera pas des leurs siégera en qualité de ministre. Je préviens le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) qu'il se pourrait qu'un jour quelqu'un d'autre qu'un membre de son gouvernement soit chargé d'appliquer le projet de loi C-155. Le député éprouvera peut-être alors la même contrariété devant la bureaucratie et le refus d'information que nous oppose le conseil exécutif aujourd'hui. Il souhaitera peut-être alors que des modifications soient adoptées, pour limiter le pouvoir qu'aura le ministre d'octroyer des primes et d'appliquer des sanctions dans le système de manutention du grain.

Tel est l'objet des amendements dont la Chambre est saisie ce matin. Nos amendements et ceux que propose le parti conservateur tentent de limiter le pouvoir qu'aura le ministre d'établir des règlements, par décret du conseil, pour imposer des sanctions aux participants du système de manutention.

Je recommande à nouveau fortement aux ministériels d'examiner sérieusement l'article 21. Je suis sûr qu'après ils tiendront à appuyer certains de ces amendements, au nom de la démocratie et de l'équité.

Si vous le voulez bien, je vais traiter plus précisément de la motion nº 41 qu'a proposée le député de Regina-Ouest. Cette motion rappelle elle aussi que la mesure concerne le transport et que nous devons la traiter comme telle. La motion nº 41 porte sur le pouvoir d'imposer des sanctions et nous disons que le projet de loi ne doit pas permettre d'exercer ce pouvoir sur la Commission canadienne du blé et les compagnies céréalières. La Commission du blé est comptable aux agriculteurs et nous croyons que l'administrateur et le ministre chargé d'appliquer la mesure ne devraient pas être autorisés à lui imposer des sanctions.

En réalité, les ventes effectuées par la Commission du blé déterminent les objectifs pour le transport du grain. La Commission, à titre d'agent des agriculteurs, devrait donc pouvoir allouer les wagons là où elle sait combien il faut de grain, de quelle catégorie. Je persiste à dire que c'est la Commission du blé et non l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain qui doit détenir ce pouvoir.

Le député de Regina-Ouest, qui a fait à propos de cette mesure un travail admirable, a aussi proposé la motion nº 42. Cette dernière vise à restreindre les sanctions pour ne les appliquer qu'aux chemins de fer qui n'ont pas atteint les objectifs de résultat. Je recommande à la Chambre d'appuyer la motion, pour diverses raisons. Ces dispositions donneraient à l'administrateur le pouvoir d'imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé. Nous trouvons parfaitement absurde qu'un organisme du gouvernement fédéral soit en mesure d'imposer des sanctions à un autre organisme du même gouvernement fédéral. En d'autres termes, le ministre responsable de cette mesure aurait le pouvoir d'imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé qui relève du sénateur Argue, à l'autre endroit. Je ne pense pas que nous devrions agir de la sorte et je suis persuadé que les agriculteurs de l'ouest du Canada partagent mon avis.

Par le passé, seuls les chemins de fer ont régulièrement dérogé aux normes de performance. J'estime donc que les sanctions ne devraient s'appliquer qu'à eux. Les agriculteurs, pour qui travaille la Commission canadienne du blé, ne devraient pas non plus faire l'objet de sanctions.

• (1150)

La motion nº 43 a également été présentée par le député de Regina-Ouest. Une fois de plus, elle traite des possibilités de sanctions à l'égard de la Commission canadienne du blé et de l'attribution de primes. Cet amendement porte une fois de plus sur l'article 21. Je ne veux pas reprendre les arguments, mais nous avons dit maintes et maintes fois que les sanctions ne doivent pas s'appliquer à la Commission canadienne du blé, aux sociétés céréalières, aux syndicats du blé et entreprises de ce genre; elles ne doivent s'appliquer qu'aux chemins de fer, et il y a de bonnes raisons pour cela.

Dans cette série d'amendements, il y a collaboration entre notre parti et nos collègues. De fait, la motion nº 44 a été proposée par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Je crois que le député revient de sa circonscription. Je suis certain qu'il sera heureux de savoir que son amendment va dans le même sens que celui dont nous parlons aujourd'hui.

M. McDermid: Il est ici.

M. Nystrom: Quelqu'un me dit qu'il est ici. Je savais que s'il était absent, il serait de retour très prochainement. Il a présenté à l'appui de son amendement la meilleure défense qui soit.

[*Français*]

Le député de la Saskatchewan a dit au Comité, le 12 septembre, et je cite:

Je pense que l'objet visé par cet amendement est semblable à celui de l'amendement de M. Benjamin. Je ne vois vraiment pas comment un organisme de la Couronne ou un ministre pourrait imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé ou à la Commission canadienne des grains, car ces sanctions toucheraient les producteurs, qui sont les principaux, sinon les seuls, participants. Et je ne vois pas non plus comment l'on pourrait sanctionner les compagnies auxquelles participent ces personnes, et c'est pourquoi je pense que ces sanctions ne devraient pas être d'ordre pécuniaire. Je ne sais pas comment cela pourrait se définir, monsieur le président, mais j'imagine que la plupart des sanctions appliquées auraient des ramifications qui auraient une incidence sur les producteurs, soit en leur refusant la possibilité de livrer leurs produits, soit en leur refusant la possibilité de vendre ces derniers.

[*Traduction*]

Et voici la fin de ma citation:

[*Français*]

D'après mon interprétation de l'expression «non pécuniaire», ces sanctions correspondraient aux intentions qu'entretient M. Benjamin. Nous avons jugé bon de proposer un amendement qui ne serait pas spécifique, mais qui utiliserait l'expression «non pécuniaire».

[*Traduction*]

Voilà qui résume dans ses propres termes les arguments invoqués à l'appui de sa motion. L'autre motion proposée . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est expiré.

M. Nystrom: Puis-je avoir une ou deux minutes pour terminer mon discours?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député continue?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Le député n'a pas le consentement unanime.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) pour dire que, à bien des égards, c'est un groupe d'amendements important. L'un d'entre eux est inscrit à mon nom, et c'est surtout de celui-là que je voudrais parler.

Une voix: C'est pour ça qu'il est important.

M. Mayer: Il est peut-être important parce que c'est moi qui l'ai proposé, mais je ne veux pas continuer dans cette veine. Notre seul objectif, dans toute cette discussion . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais il a présenté la motion nº 45. Normalement, il aurait dû déjà parler. Je voudrais consulter les services du greffier.

Le député a la parole.

M. Mayer: Merci, monsieur le Président. Très simplement, notre seul objectif, dans toute cette discussion des amendements aux modifications proposées par le gouvernement au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, est de protéger les intérêts du producteur. Lorsque nous parlons de protéger leurs intérêts, nous parlons en particulier de les protéger de l'augmentation des coûts. A cet égard, nous avons avancé le principe ou la proposition du blocage, pendant trois ans, du tarif facturé aux producteurs. Nous parlons aussi de garantir les services des chemins de fer lorsque les producteurs doivent acheminer leurs grains. A cet égard, il y a déjà l'article 262 de la loi sur les chemins de fer qui protège les producteurs, en fait, tous les expéditeurs, de sorte que les chemins de fer sont tenus de fournir certains services.

Cette mesure législative offre donc une autre garantie aux producteurs. Selon le projet de loi tel qu'il a été rédigé, une importante somme sera versée aux chemins de fer chaque année. Une façon de contraindre ceux-ci à fournir le service est de conserver une partie de cet argent, non pas pour des raisons vaines ou capricieuses, mais pour des raisons liées à la performance des chemins de fer dans l'acheminement du grain. La motion nº 45 modifierait l'article 21(2) qui se lit:

> Les sanctions visées au sous-alinéa (1)*b*)(ii) consistent, en ce qui concerne les compagnies de chemin de fer, en des réductions, fixées par règlement du gouverneur en conseil, sur les versements que leur fait l'État en vertu de la partie III, d'au plus un montant qui, de l'avis de la Commission, est égal à 10 p. 100 de leurs coûts variables afférents au volume.

Pour vous donner une idée de la chose, environ huit dixièmes de la somme que réclament les sociétés ferroviaires pour assurer le transport du grain se composent de coûts variables afférents au volume. Si nous prélevons 10 p. 100 de huit dixièmes des sommes versées à ces sociétés, cela revient à retenir 8 p. 100 des fonds fédéraux qui leur sont destinés. Je me permets de rappeler que la somme retenue n'équivaudra pas nécessairement à 8 p. 100. Il s'agit d'une proportion maximale, d'une variable qui peut atteindre jusqu'à 8 p. 100.

Dans la motion nº 45, nous demandons simplement que le gouverneur en conseil soit en mesure d'imposer une sanction plus importante, qui pourrait s'élever à 20 p. 100. Si l'on calcule 20 p. 100 de huit dixièmes, on arrive à une proportion de 16 p. 100. Ce pourcentage ne représente pas une grosse somme d'argent par rapport au total. Loin d'être absolu, il représente un maximum possible.

Mais voici quelques chiffres à l'appui de mes arguments: pour 1983-1984, si nous prélevons un montant équivalent à 10 p. 100, nous retenons en réalité 65 millions de dollars sur un total de 790 millions en bénéfices ferroviaires. Pour 1984-1985, d'après les données fournies par le ministère, les sanctions équivaudraient à 71 millions sur des bénéfices de 893 millions. Pour 1985-1986, elles s'élèveraient à 75 millions par rapport à 987 millions de bénéfices. Par le biais de la motion nº 45, nous proposons simplement de doubler le montant des sanctions prévues, afin de persuader les sociétés ferroviaires que le gouvernement tient véritablement à ce qu'elles atteignent les objectifs qu'elles se sont fixés.

Cette proposition nous paraît sensée à bien des égards, car les producteurs ne voient pas la couleur de cet argent, qui est versé en totalité aux sociétés ferroviaires. S'il avait été prévu dans le projet de loi d'en verser une partie aux agriculteurs, ces derniers auraient été alors en mesure de déterminer par eux-mêmes si les sociétés ferroviaires offrent ou non ce service. Si ces sociétés ne l'offraient pas, et que les céréaliers puissent assurer par camion le transport de leur grain jusqu'à une huilerie ou une minoterie, ils auraient le loisir d'y recourir. Mais si le gouvernement donne la somme entière aux sociétés ferroviaires—et cette somme est considérable, il faut le reconnaître à l'honneur du gouvernement—nous devrions nous assurer que le projet de loi ait le plus de mordant possible, et ce afin de veiller à ce que ces sociétés assument leurs responsabilités. Avec l'amendement proposé, nous voulons faire comprendre qu'un montant équivalant à 8 p. 100 de la somme totale nous apparaît insuffisant et qu'il conviendrait d'exiger 16 p. 100.

Qu'on me permette d'apporter d'autres précisions. Selon le libellé du projet de loi, les coûts variables afférents au volume vont diminuer. Le projet de loi renferme une disposition qui permet aux sociétés ferroviaires de toucher la contribution progressive à leurs coûts dits fixes. Tandis que ces coûts représentent une tranche de plus en plus importante de la somme totale que le gouvernement versera aux sociétés, la proportion des coûts variables afférents au volume ira en diminuant. Sur une certaine période de temps, le prélèvement de 8 p. 100 que le gouvernement recommande dans le projet de loi à l'étape du rapport va donc diminuer. Avec le temps la contribution aux coûts fixes que les sociétés ferroviaires pourront réclamer équivaudra à environ 20 p. 100. C'est là un calcul plutôt compliqué. Je ne crois pas qu'il vaille la peine de se lancer dans de plus amples explications là-dessus. Il demeure que, avec le temps, cette proportion de 10 p. 100 diminuera. Elle équivaut maintenant à seulement 8 p. 100 et avec le temps elle baissera à moins de 8 p. 100.

• (1200)

Si le gouvernement compte sérieusement garantir aux céréaliers canadiens que les sociétés ferroviaires atteindront effectivement leurs objectifs, il ne devrait voir aucun inconvénient à doubler cette retenue, c'est là le seul mot qui convienne, et de la porter de 10 à 20 p. 100. Au départ, à l'étape de la deuxième lecture, le libellé du projet de loi prévoyait une retenue de 40 p. 100 des coûts afférents au volume. Quatre dixièmes de 20 p. 100 ne représentent que 8 p. 100 des coûts totaux. Sous la forme actuelle du projet de loi, ce pourcentage est relevé à 10 p. 100. Toutefois, un taux de 20 p. 100 conviendrait davantage.

L'objet de mes remarques est d'essayer de convaincre les membres du gouvernement, mais ils ne sont pas très nombreux à m'écouter. J'insiste sur le fait que la retenue de 20 p. 100 n'est pas un maximum. Notre but n'est pas, si le rendement de la compagnie ferroviaire n'atteint pas la norme prévue, selon la décision de la CCT ou du gouverneur en conseil, de retenir le montant total, mais seulement de relever le plafond. L'orateur qui m'a précédé, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom),

en a déjà parlé. Voici ce que prévoit l'article 3 du paragraphe 21:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement . . .

Il ne dit pas qu'il devra imposer des sanctions équivalant à la totalité des 10 p. 100 ou, comme je le propose dans l'amendement à l'étude, des 20 p. 100. Voici la suite de l'article:

. . . établir une procédure d'arbitrage des différends nés de l'application du système visé au paragraphe (1).

Si le rendement des compagnies ferroviaires n'est pas satisfaisant, l'article ne prévoit pas de réduire leurs paiements de 20 p. 100. Nous ne faisons que relever le plafond prévu. Il ne s'agit pas, en cas de retenue ou de sanction, de l'imposer à titre permanent. D'après mon interprétation, cette disposition signifie que le gouverneur en conseil doit être à même de retenir certaines sommes, pendant un certain délai, jusqu'à ce que le rendement des compagnies ferroviaires soit satisfaisant. Si le gouverneur veut sérieusement garantir le rendement des sociétés ferroviaires, étant donné qu'elles vont obtenir des centaines de millions de dollars sous forme de subventions, il doit être prêt à prévoir certains pouvoirs dans cette loi pour les obliger à maintenir ce rendement.

Je voudrais signaler un autre problème. Dans des communiqués publiés au printemps dernier, les deux compagnies ferroviaires ont signalé qu'en raison du marasme économique et de la baisse de trafic, elles n'étaient pas certaines d'investir les montants dont il avait été question au départ. Les compagnies ferroviaires ont donc laissé entendre, et c'est normal parce que le trafic diminue, qu'elles n'investiront peut-être pas.

Je le répète encore une fois, pour que les ministériels comprennent bien l'objet de la motion 45. A notre avis, le gouvernement doit avoir le maximum de pouvoirs pour défendre les intérêts des céréaliculteurs. Puisque ces derniers ne touchent pas l'argent eux-mêmes, ils doivent compter sur les chemins de fer et sur les pressions que le gouvernement peut exercer auprès d'eux pour les obliger à maintenir un certain rendement. A notre avis, relever le plafond de la sanction ou de la retenue prévue servira d'incitation à cette fin.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je tiens à faire quelques remarques au sujet des motions nos 42, 43, 44, 45 et 46. Ces articles du projet de loi semble viser à protéger les céréaliculteurs, objectif on ne peut plus louable. Quant aux amendements, ils traitent des sanctions ou des pénalités qui peuvent être imposées ou appliquées.

J'ai du mal à comprendre qu'un seul secteur, parmi tous les intéressés, puisse être entièrement responsable de la majorité de nos problèmes. Il est évident que les chemins de fer jouent un rôle important, mais d'autres secteurs en jouent un non moins important dans le domaine des transports, et notamment la Commission du blé, les syndicats du blé, les syndicats ouvriers, la Commission canadienne des transports et la Commission des grains. Tous ces organismes ont un rôle à jouer également.

Aux termes du projet de loi à l'étude, l'administrateur va avoir certains pouvoirs. Certains, comme les députés néo-démocrates, pensent que le projet de loi accorde trop de pouvoirs à l'administrateur. Bien franchement, je ne suis pas de cet avis, et il vaudrait mieux, à mon avis, lui en accorder encore plus.

Je n'ai pas aimé ce qui s'est passé au moment de l'abandon des lignes de chemin de fer. J'ai été très mécontent des décisions prises par la Commission canadienne des transports. J'ai essayé d'obtenir des renseignements au sujet de la comptabilité du CP et du CN. Je me suis fait mettre des bâtons dans les roues non seulement par les sociétés ferroviaires, qui ne voulaient pas divulguer le contenu de leurs livres, mais aussi par la CCT. Autrement dit, les organismes qui devraient protéger les producteurs leur font obstacle.

Je voudrais en donner un exemple qui a trait à des pénalités et à des sanctions. Il reste plus d'un million de tonnes de charbon à extraire des mines de East Coulee. Il y a quelques années, on avait convaincu le Canadien National de construire une ligne de chemins de fer entre Rosedale et East Coulee, environ huit milles plus loin. Il y avait cinq mines de charbon à East Coulee à ce moment-là. Ce sont elles qui ont payé pour la construction de la voie ferrée. Quand les mines de charbon n'ont pas pu continuer à rivaliser avec le pétrole, les mines ont fermé. On a cessé de les exploiter. La voie ferrée et l'élévateur d'East Coulee sont restés inutilisés. Le CN et le CP ont demandé l'autorisation de fermer la ligne. D'abord, le syndicat du blé de l'Alberta a vendu l'élévateur. Ensuite, les sociétés ferroviaires ont dit qu'elles n'avaient plus besoin de la ligne. Elles ont fourni toutes sortes de chiffres lors des audiences pour prouver que cette ligne leur coûtait de l'argent. Ces chiffres indiquaient notamment l'amortissement de la ligne.

Je savais qu'en réalité, les sociétés ferroviaires n'avaient pas dépensé d'argent pour remettre cette ligne en état depuis plusieurs années. Leurs chiffres indiquaient cependant un montant important pour l'amortissement. A l'audience, j'ai demandé aux sociétés ferroviaires de me dire quel était le montant amorti chaque année depuis la construction de la voie ferrée. L'avocat du CP a dit que je n'avais pas le droit d'obtenir ce renseignement. J'ai voulu savoir pourquoi. Après tout, c'était l'une des raisons pour lesquelles les sociétés ferroviaires voulaient fermer la ligne. Le CP a dit qu'il ne pouvait pas me fournir ce renseignement. L'un des commissaires de la CCT a dit qu'il pensait que j'avais le droit de l'obtenir. Cela m'a beaucoup étonné, mais c'est bien ce qu'il a dit, soit qu'à son avis, j'avais le droit d'obtenir ce renseignement. Un très bon avocat de Drumheller, M. Robert Ross, A.C., a pris ma part en déclarant: «Oui, il a droit à ce renseignement. Nous y avons tous droit.» Le commissaire a donc ordonné à la société ferroviaire de me fournir le renseignement.

• (1210)

J'ai attendu pendant des semaines et des mois et j'ai enfin demandé à la CCT pourquoi je ne recevais pas le renseignement que le commissaire avait ordonné au CP de me donner. La CCT avait cependant changé d'avis et elle m'a donc dit: «Nous ne pensons pas que vous ayez droit à ce renseignement.»

Je voudrais poser la question suivante à tous les députés: les livres de l'un des participants seront-ils tenus de façon à empêcher le reste d'entre nous de savoir ce qu'ils contiennent? Pourquoi n'ai-je pas le droit de voir ce que la société ferroviaire déclare pour l'amortissement de la ligne depuis sa construction? Je puis vous assurer, monsieur le Président, que cette ligne a été amortie bien des fois par les sociétés ferroviaires et que celles-ci ne veulent pas donner le moindre chiffre.

Je pense que nous avons besoin d'un administrateur qui aura le courage de dire: «Nous nous occuperons des producteurs et

des consommateurs. Nous voulons ces renseignements.» Si les sociétés ferroviaires refusent de divulgner les faits, on devrait leur imposer de lourdes sanctions. Je voudrais qu'on impose des sanctions sévères au CN et au CP lorsqu'ils tripotent les chiffres contenus dans leurs livres, parce que c'est bien ce qu'ils font.

Quand on nous apprenait comment déterminer la position d'un avion à l'école des navigateurs, on nous disait de calculer la position du soleil et la position de la station et de faire un petit triangle pour déterminer exactement où nous serions dix minutes plus tard. Pendant la nuit, nous calculions la position de certaines étoiles et de la lune, nous faisions notre petit triangle et nous pouvions dire au pilote: «Voici où nous sommes maintenant. Tournez 180 ou 70 degrés.» Ceux qui ont assisté aux cours de cette école pour devenir navigateurs sauront que nous devions calculer certaines distances par rapport aux étoiles, à la lune et au soleil. Certains manipulaient leurs livres; ils manipulaient simplement leurs calculs et, bien entendu, bon nombre d'entre eux étaient renvoyés parce qu'ils n'auraient pas été d'une grande utilité à bord d'un avion s'ils ignoraient où ils se trouvaient et comment établir la position de l'appareil en fonction de ce qu'ils pouvaient voir dans le ciel.

M. le vice-président: A l'ordre. Les déclarations du député m'intéressent, mais j'ai un peu de mal à saisir quel rapport elles ont avec les amendements dont nous sommes saisis.

M. Taylor: Vous n'en aurez plus maintenant, monsieur le Président. C'est exactement ce que font les compagnies de chemin de fer: elles truquent leurs livres de comptabilité et ne veulent pas les rendre publics. Elles ne veulent pas les révéler au grand jour pour nous permettre de savoir à combien elles ont évalué l'amortissement. Ce n'est là qu'un élément. On devrait imposer des amendes, et fortes.

Je trouve également que si l'on prévoit l'imposition d'amendes dans la loi, on doit s'assurer que ce sont les responsables qui les paieront. Trop souvent on les fait payer indirectement par le producteur. Je ne suis pas du tout d'accord. Comme le député de Végréville (M. Mazankowski) l'a dit l'autre jour, quand on impose des amendes, il faut s'assurer que les sociétés ferroviaires les acquitteront elles-mêmes et qu'elles ne les refileront pas au producteur. Veillons à ce qu'elles n'imposent pas une pénalité à la Commission canadienne du blé, car en fin de compte ce sont les producteurs qui en feront les frais. Les motions que les députés de notre parti ont proposées et la position que nous avons adoptée sur ces six amendements visent à protéger le producteur dans un souci d'équité. Cela fera un gros changement au Canada.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) est déjà intervenu.

M. Anguish: Je le sais, monsieur le Président. J'aimerais cependant poser une question au député.

M. le vice-président: Le Règlement ne le permet pas. Le temps de parole du député est maintenant écoulé, et il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

Conformément à la suggestion de la présidence, on avait groupé les motions nos 41 à 46 inclusivement aux fins du débat, mais elles feront à cette étape-ci l'objet d'un vote distinct.

Le vote porte sur la motion no 41. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion no 42. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion no 43. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion no 44. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 45. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

• (1220)

Le vote porte sur la motion nº 46. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Comme l'a déjà dit madame le Président, les motions nºs 47, 48 et 49 seront groupées pour le débat. La motion nº 47 fera l'objet d'un vote séparé. Si la motion nº 48 est adoptée, la motion nº 49 sera automatiquement rejetée; si la motion nº 48 est rejetée, il faudra se prononcer sur la motion nº 49.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 47

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 22, en retranchant la ligne 3, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sénateurs ou quinze députés, est remis au».

L'hon. Don Manzankowski (Végréville) propose:

Motion nº 48

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 25, en retranchant les lignes 8 à 13, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«débat pendant au plus trois journées de séance; à l'expiration des trois journées de séance, le Président met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion, sans autre débat ni modification.»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 49

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 25, en retranchant les lignes 8 à 13, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«débat; le débat terminé, le Président met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

M. Benjamin: Au comité, monsieur le Président, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) et certains de mes collègues progressistes conservateurs ont tenté de faire modifier les dispositions des articles 22 et 25 du projet de loi qui précisent le nombre de sénateurs ou de députés qui devraient signer un avis écrit pour demander que le projet de règlement élaboré par l'administrateur du transport du grain soit renvoyé au comité compétent de l'un ou l'autre chambre, et une fois que ledit comité compétent aurait fait son rapport, pour que l'une ou l'autre chambre en débatte pendant trois jours de séance, comme l'a proposé le député de Végréville (M. Mazankowski), ou jusqu'à ce que le débat en soit terminé.

Au moyen de la motion nº 47, nous voulons réduire le nombre des députés nécessaires pour renvoyer les projets de règlement de ce genre au comité au niveau de celui des sénateurs. Je comprends sans mal pourquoi les rédacteurs du projet de loi n'ont pas écrit 30 sénateurs et 30 députés, car trouver ne serait-ce que 15 sénateurs pour signer un avis de ce genre n'ira pas déjà sans mal. Nous ne nous opposons pas à ce qu'il faille 15 sénateurs pour signer cet avis, mais nous estimons que 15 députés seulement devraient suffire pour signer un avis demandant le renvoi d'un projet de règlement au comité compétent de la Chambre.

Comme c'est le cas du précédent groupe de propositions d'amendement et comme l'a signalé le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), ce projet de loi est un autre stratagème à la VIA Rail. Le gouverneur en conseil, le ministre et l'administrateur du transport du grain peuvent faire ce qu'ils veulent. La Chambre devra étudier de près les règlements prévoyant des récompenses et des sanctions, les règlements concernant la répartition des wagons de chemin de fer, les règlements qui risquent de modifier le système de contingentement ou le système de zonage, tous règlements qui pourraient injustement avantager ou désavantager tel ou tel participant. Ces règlements seront litigieux et le ministre devra les déposer à la Chambre dans un délai de cinq jours. Probablement personne ne demandera jamais de renvoyer un projet de règlement mineur ou inoffensif pour débat au comité permanent approprié.

On imagine sans mal, cependant, que les députés devront examiner tant à la Chambre qu'au comité de nombreux projets de règlements présentant des aspects très importants, très complèxes, et dont on ne saurait saisir à première vue toute la portée. A notre avis, il n'est que juste que le même nombre de sénateurs et de députés puissent signer un avis de ce genre.

Je ne dirai rien des membres de l'autre endroit, si ce n'est que mon parti et moi estimons que la responsabilité des députés est beaucoup plus engagée que la leur, étant donné que nous sommes appelés tous les jours à rencontrer ceux qui nous ont élus et qui peuvent nous demander des comptes. Si la Chambre adopte ce projet de loi, nul doute que les députés de l'ouest du Canada vont devoir expliquer à leurs commettants les projets de règlement que le ministre aura élaborés.

A propos de la motion nº 48, je signale que le projet de loi prévoit un débat d'une heure comportant des discours de dix minutes chacun. Nous nous rendons sûrement tous compte que nous aurons besoin de plus d'une heure pour débattre de certains projets de règlement qui sont particulièrement complexes, graves et importants. En fixant ainsi la durée du débat à une heure et celle des interventions des députés à dix minutes, le gouvernement prévoit en quelque sorte la clôture, puisqu'il limite d'avance le temps de parole de chacun. A mon avis, c'est le Règlement et non pas le projet de loi qui devrait fixer la durée des débats. Les trois jours de séance que le député de Végréville a proposés sont raisonnables; ce n'est pas énorme, même si souvent nous n'aurons pas besoin de ces trois jours.

La motion nº 49, inscrite à mon nom, laisse les choses en suspens. Le débat pourrait durer quelques heures, toute une journée, peut-être deux, peut-être trois, voire même cinq, mais je n'imagine pas qu'il puisse se prolonger davantage. S'il y a tout un ensemble de règlements et que les députés veuillent en débattre quelques-uns, une heure chacun serait manifestement insuffisant. Ainsi que je l'ai dit, dans le cas de projet de règlement mineur, personne ne songera à présenter d'avis écrit demandant son renvoi au comité compétent. Je crois qu'il faudrait procéder ainsi systématiquement. La Chambre devrait pouvoir étudier les règlements litigieux lorsque les comités en question en font rapport à la Chambre. Nous allons étudier le rapport du comité, mais ce rapport renfermera tous les règlements que le comité a examinés. Il faudra très certainement étudier les plus complexes pendant plus d'une heure.

• (1230)

Or, nous croyons que ce n'est pas du tout une façon de procéder que de répartir à l'avance le temps de parole lorsqu'on étudie des règlements de cette importance et nous demandons instamment au gouvernement de reconsidérer sa décision et d'accepter la motion nº 47 que nous avons présentée. Elle ne vise pas le projet de loi que le gouvernement veut faire adopter. Et en procédant comme nous le proposons dans notre motion, nous rendrions davantage justice aux députés en faisant en sorte qu'ils soient traités sur le même pied, proportionnellement à leur nombre, que les membres de l'autre endroit.

Deuxièmement, le gouvernement sait fort bien qu'il est injuste de limiter à une heure le débat sur des règlements aussi importants. Il y en a qui sont moins importants et qu'on pourrait même étudier plus vite. Mais il y en a d'autres, monsieur le Président, qu'il faudra étudier plus longuement car lorsque le comité permanent de la Chambre en sera saisi, il entendra, sinon tous, du moins plusieurs des participants concernés. Certains organismes gouvernementaux qui ne sont pas des participants au sens strict du terme viendront témoigner car ils sont visés par les règlements. Vous pouvez être assuré, monsieur le Président, que les municipalités et les gouvernements provinciaux voudront se faire entendre si un système de taux variables menace l'existence de tronçons de voie ferrée dans une région donnée. Ils pourront certes se faire entendre si le comité est autorisé à convoquer des témoins et il faudrait qu'il le soit. Mais une fois cette étape de l'étude du projet loi franchie, il faudra plus d'une heure à la Chambre pour étudier les règlements litigieux, pour en établir le bien-fondé et voir s'il n'y aurait pas moyen de les modifier. Il faudrait que la Chambre en ait l'occasion car une heure ne suffit pas pour étudier un projet de loi qui est d'une importance capitale pour l'ouest du Canada.

J'ose croire, monsieur, que le gouvernement va accepter ces motions. S'il le fait dans le cas des motions nºs 47 et 48 par exemple, je suis persuadé que le débat ne va pas durer très longtemps. Et en adoptant ces motions, le gouvernement permettrait de l'accélérer. J'espère que le ministre va conserver cet esprit de collaboration lors de sa première réunion avant que le comité . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre si la Chambre est d'accord à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: La Chambre n'est pas d'accord, à l'unanimité.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour dire quelques mots de l'amendement que le député de Végréville (M. Mazankowski) a proposé et pour le féliciter de s'être montré aussi prévoyant en demandant à la Chambre de l'adopter. J'espère que les ministériels comprendront combien cet amendement est important pour l'avenir du transport du grain et d'autres produits au Canada.

Je crois qu'il y a lieu d'expliquer comment nous en sommes venus à le proposer. Le projet de loi qu'on voudrait faire adopter a pour but d'aider les Canadiens à trouver les meilleurs moyens à prendre à l'avenir pour réglementer les sociétés ferroviaires et les inciter à se surpasser pour que le Canada puisse expédier les produits qu'il exporte dans les délais prévus et à un coût raisonnable.

Sans compter qu'il est prévu, monsieur le Président, qu'un cabinet devra se prononcer sur les questions de règlement. Il est également prévu dans le projet à l'étude que 10 p. 100 des députés à la Chambre pourront réclamer une heure de débat sur un règlement en particulier. Une heure, est-ce suffisant, monsieur le Président? Sachez, monsieur le Président, que des membres du parti conservateur du Canada et des députés estiment qu'une heure de débat est tout simplement insuffisante. Car il ne s'agit pas de questions simples, de règlements qui ne touchent presque pas l'existence de tous les Canadiens. Au contraire, il est question de règlements qui ont une profonde influence sur l'existence des Canadiens, surtout sur ceux qui habitent l'Ouest.

Il convient de noter qu'à l'heure actuelle, monsieur le Président, le cabinet fédéral ne compte pas un seul député élu à l'ouest de la frontière du Manitoba, et qu'il n'en compte qu'un seul élu par le Manitoba. Par conséquent, monsieur le Président, il n'y a pas au cabinet fédéral une seule voix qui puisse défendre les électeurs de l'Ouest. Le député en question est un citadin qui comprend peut-être mieux l'est du Canada, compte tenu de ses états de service des quatre dernières années. En ce qui concerne son attitude, j'ai peine à le distinguer d'une autre personne qui serait née et aurait grandi dans la ville de Toronto.

Est-il raisonnable, monsieur le Président, que ce groupe de personnes très, très occupées qui constitue le cabinet fédéral, ces 37 personnes dont une seule représente les électeurs de l'Ouest, que ces personnes-là prennent des décisions qui auront de profondes résonances sur la vie des Canadiens de l'Ouest? Est-il normal de prévoir une seule heure de débat à propos d'un règlement qui pourrait entraîner la faillite de tous les agriculteurs de l'Ouest, ou bien de 2 p. 100, de 10 p. 100 ou de 50 p. 100? Le seul recours que ces producteurs pourront avoir en intervenant auprès de leurs représentants élus, c'est de provoquer une heure de débat à la Chambre des communes. Nous savons bien, monsieur le Président, ce que signifie une heure de débat dans cette enceinte. Les ministériels peuvent accaparer jusqu'à 30 minutes de l'heure prévue de sorte qu'il ne reste que 30 autres minutes aux représentants de l'Ouest pour dénoncer un règlement qui pourrait rendre la vie très difficile à l'ensemble des producteurs.

Loin de moi l'idée, monsieur le Président, d'insinuer que le cabinet fédéral promulguerait un tel règlement en pleine connaissance de ses répercussions. Cependant, étant donné que les ministres du cabinet sont très occupés et puisqu'il arrivera à un moment ou un autre qu'une région du pays sera surreprésentée au sein du Parlement, par exemple qu'il n'y aura qu'un seul élu pour l'Ouest, il est fort possible que le cabinet, sans en connaître toute la portée, prenne une décision qui aura des conséquences néfastes pour l'économie de l'ouest du Canada.

• (1240)

Il serait tout indiqué que le gouvernement ainsi que le groupe de députés ministériels examinent de très près la motion nº 48. Cette motion veut protéger le gouvernement contre lui-même. Elle veut éviter à un groupe de ministres fort occupés de commettre une erreur tragique en approuvant des règlements dont ils auraient à se repentir par la suite parce qu'ils feraient du tort à un grand nombre de Canadiens.

Notre proposition tient à ceci, monsieur le Président: si 10 p. 100 des députés élus réclament un débat à la Chambre au sujet d'un projet de règlement, que les représentants élus disposent alors du temps nécessaire pour défendre les intérêts de leurs électeurs et informer le cabinet et le gouvernement des dangers qu'un telle proposition pourrait avoir pour l'économie et les agriculteurs de l'ouest du Canada.

Et la seule raison pour laquelle le gouvernement tient à son débat d'une heure c'est qu'il est entêté, c'est sa façon à lui de dire au public canadien que ni le gouvernement ni le cabinet ne veulent être informés des conséquences possibles d'un projet de règlement. Car sinon, pourquoi le gouvernement insisterait-il pour réduire à 30 minutes seulement les voix de l'opposition qui dénonceraient un projet mettant en cause peut-être des centaines de millions de dollars et concernant des centaines de milliers de Canadiens? Oui, ces règlements pourraient modifier le mode de vie des Canadiens aujourd'hui même sans compter leurs années de retraite. En somme, ce genre de décisions fondamentales mérite facilement trois jours de débat pour que les représentants élus puissent signaler au gouvernement qu'à leur avis, tel règlement, appliqué sur une telle période, est une erreur tragique.

Trente minutes sur 60 ne sont pas suffisantes pour discuter des questions très complexes qui découlent du C-155 et des règlements d'application de loi. Trois jours ne représentent pas une période bien longue, mais à notre avis, cela suffirait. Le gouvernement serait toujours libre de prendre sa décision erronée mais il le ferait en pleine connaissance de cause. Je prie nos vis-à-vis de soutenir le député de Végréville en votant en faveur de l'amendement prévu à la motion nº 48.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je veux formuler quelques observations sur la motion nº 48. Bien que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ait parlé de regrouper plusieurs règlements aux fins de débat, je crois qu'il faudrait souligner ce que stipule l'article 24(1) du projet de loi, soit:

> Les règlements d'application du paragraphe 21(1) sont déposés devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance suivant leur prise.
>
> (2) Dans les cinq jours de séance suivant le dépôt d'un règlement visé au paragraphe (1) devant l'une ou l'autre chambre, une motion, signée par un ministre, tendant à l'approbation du règlement doit être remise au président de la chambre concernée.

Le terme «shall», dans la version anglaise, a été ajouté au cours des travaux en comité. Il est ensuite précisé à l'article 25(1):

> La chambre saisie de la motion visée à l'article 24 étudie celle-ci dans les cinq jours de séance suivant sa remise.

C'est ici que la motion nº 48, que j'ai présentée, intervient. Il est dit à l'article 25(2):

> La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (1) fait l'objet d'un débat ininterrompu d'une durée d'une heure au maximum, le temps de parole étant limité à dix minutes par sénateur ou député . . .

Il me semble que le député de Regina-Ouest, dans ses observations sur ce groupe de motions, a déclaré que cette motion était raisonnable. Je dois admettre également qu'il s'agit d'un compromis équitable. Le représentant veut que cette disposition soit plus souple: sa motion ne prévoit aucune limite de temps. Je suis en principe d'accord avec lui, bien que nous ne traitions pas ici d'une mesure législative, mais d'un règlement. Un projet de loi comporte rarement, comme dans ce cas-ci, des dispositions pour le débat éventuel d'un règlement.

Je n'ai rien contre la motion nº 49 du député, mais je croyais qu'il valait mieux étant donné qu'il était question d'un règlement en particulier et non d'un groupe de règlements, de prévoir trois jours de débat plutôt qu'une heure. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a d'ailleurs expliqué cela en détails.

Nous accordons, par le biais de ce projet de loi, beaucoup de latitude et un pouvoir discrétionnaire considérable à un certain nombre de personnes, dont l'administrateur et d'autres gens affectés au système de transport et de manutention des céréales. Au cours de nos délibérations, nous avons essayé d'engager le plus d'intervenants possible, notamment les producteurs. Toutefois, il faudra tôt ou tard établir des règlements et cette disposition constitue en quelque sorte un contrepoids louable avec lequel je suis sans l'ombre d'un doute d'accord. Cela dit, le gouvernement devrait certainement laisser suffisamment de latitude pour que le travail soit bien fait.

A mon humble avis, c'est contre l'esprit du projet de loi de ne prévoir qu'une heure de débat pour un règlement controversé. Selon moi, il est inutile d'étudier les règlements non controversés à la Chambre. Par contre, si on juge un règlement suffisamment important pour en saisir la Chambre, il faudrait disposer de toute latitude pour en discuter en détails. Trois jours ne suffiront peut-être pas, mais il s'agit à mon avis d'un heureux compromis, parfaitement équitable. Je souhaite que les ministériels examinent sérieusement la motion nº 48. En effet, elle pourrait calmer les inquiétudes susceptibles de naître. Je suis tout à fait d'accord avec les observations de mon collègue de Calgary-Ouest à ce sujet. Bien que je sois contre toute restriction quant au temps, il me faut convenir que la solution proposée dans ce cas-ci est juste et raisonnable. En conséquence, je recommande l'adoption de la motion nº 48.

* * *

• (1250)

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais désigner demain comme journée de l'opposition, à moins d'avis contraire.

[*Traduction*]

J'aimerais désigner demain comme journée d'opposition, à moins d'avis contraire.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nºs 47 et 49 de M. Benjamin et de la motion nº 48 de M. Mazankowski.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de donner des précisions sur le sujet dont nous sommes saisis aujourd'hui, le projet de loi C-155 et les divers amendements s'y rapportant. Et pour ce faire, je me propose de citer brièvement quelques vers d'une poétesse canadienne de grande réputation, Pauline Johnson.

M. le vice-président: J'espère, en toute déférence pour le député, que ces vers ont vraiment un rapport avec les amendements dont la Chambre est saisie.

M. Nickerson: Non seulement ils sont très pertinents, monsieur le Président, mais ils sont également très brefs. Les voici:

What saw you in your flight to day,
Crows, awinging your homeward way?

Went you far in carrion quest,
Crows, that worry the sunless west?

Et maintenant, monsieur le Président, je vais lire la dernière strophe qui se rapporte précisément au ministre des Transports (M. Axworthy) et a ses collègues du cabinet:

Thieves and villains, you shameless things!
Black your record as black your wings.

Des voix: Bravo!

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il est heureux que ces trois motions aient été regroupées aux fins du débat, car elles traitent toutes des règlements concernant les objectifs de rendement, les primes et les sanctions. Je crois que les propos que nous venons d'entendre démontrent pourquoi l'on a imposé une limite de temps dans le cas de ce projet de loi. Ils démontrent pourquoi le débat d'une journée . . .

Une voix: Une heure.

M. Flis: Ils démontrent pourquoi le débat durera une heure et non pas trois jours.

Je reprends certaines observations faites par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) au sujet de sa motion nº 47. Il semble fort préoccupé par l'exigence voulant que 30 députés doivent donner préavis. Il veut réduire ce nombre à 15. J'ignore la raison de ses inquiétudes, à moins que ce ne soit le fait qu'après les prochaines élections, son parti ne comptera plus 30 députés à la Chambre, mais seulement 15. Nous n'avons pas ces inquiétudes, monsieur le Président.

Nous demandons que 15 sénateurs sur 100 donnent préavis, ce qui ne représente que 15 p. 100 des sénateurs. Je crois qu'il faut conserver à peu près le même pourcentage à la Chambre des communes. En prévoyant que 30 députés donnent préavis, nous exigeons une proportion d'environ 60 p. 100 ou plus des députés, alors que ce chiffre serait réduit à 5 p. 100 si le nombre de députés était réduit à 15. Je ne crois pas que 5 p. 100 des députés devraient pouvoir faire de l'obstruction comme c'est le cas actuellement, monsieur le Président. Voilà ce que cette motion tente d'éviter. Il s'agit d'empêcher un groupe minoritaire de faire de l'obstruction à la Chambre et de gaspiller 12 jours de séance de la Chambre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le secrétaire parlementaire voudrait apporter une rectification à propos de l'une de ses observations. Il a dit, peut-être par inadvertance, que cette disposition prévoit un débat d'une journée, alors qu'il s'agit bel et bien d'un débat d'une heure.

M. Flis: Monsieur le Président, j'ai fait exprès de dire une journée, pour voir si nos vis-à-vis sont attentifs. Je suis très heureux de voir qu'ils écoutent.

Monsieur le Président, je voudrais ensuite réfuter certains des arguments du député de Calgary-Ouest (Mr. Hawkes). Il a offensé les membres de tous les comités permanents de la Chambre des communes parce qu'il ignorait que ce projet de règlement serait débattu pendant 30 jours en comité. Il a insisté sur le fait qu'il n'y avait qu'un représentant au cabinet. Il dit qu'il est incompétent et que les représentants de l'Ouest ne peuvent pas exprimer les vœux de leurs électeurs en comité. S'il faisait son travail, monsieur le Président, il pourrait certainement exprimer les désirs de ses électeurs en comité en 30 jours.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le secrétaire parlementaire laisse entendre qu'il y a des membres du cabinet au comité.

M. Flis: Monsieur le Président, le député sait que les membres du cabinet comme le ministre peuvent être convoqués devant le comité; c'est ce qui s'est passé dans le débat sur le projet de loi C-155. Je voudrais que le député apprenne ses procédures parlementaires, monsieur le Président.

Après avoir débattu un sujet pendant 30 jours en comité, nous n'avons vraiment pas besoin de plus d'une heure à la Chambre pour adopter la mesure que le comité approuve. Si les membres du comité ne sont pas du tout d'accord entre eux, ce n'est certainement pas en trois jours de débat à la Chambre, comme le propose la motion du député de Végréville (M. Mazankowski), que le problème sera résolu. Je le répète, monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre jugent les motions nos 47, 48 et 49 inutiles et nous les rejetterons.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler des motions nos 47, 48 et 49, parce que ces motions nous donnent une bonne idée de l'importance que le gouvernement accorde à la Chambre des communes lorsqu'il s'agit de prendre des décisions appropriées sur ce projet de loi ou sur n'importe quel autre projet de loi.

La motion no 47 propose de modifier la proportion de 15 sénateurs pour 30 députés. D'après notre motion, cette proportion devrait être de 15 sénateurs et de 15 députés, car 15 députés équivalent à 15 sénateurs. Je me demande s'il est nécessaire de faire intervenir l'autre endroit, car l'affaire doit passer par le Parlement.

Les motions nos 48 et 49 portent sur la responsabilité de l'administrateur envers le Parlement du Canada, ce qui est très important. Juste pour vous donner une petite idée du problème que nous soulevons en proposant cette motion, monsieur le Président, je dois signaler que pendant les audiences du comité, on a demandé à un fonctionnaire du ministère des Transports pourquoi ce genre d'article serait inséré dans le projet de loi. Sa réponse à cette question peut nous donner une idée des raisons pour lesquelles il importe de débattre le sujet à la Chambre des communes. M. Lefebvre a répondu ceci à la question du député de Végréville (M. Mazankowski):

> L'idée de cet article a surgi quand nous avons discuté de ce projet avec des gens de l'industrie, qui n'avaient pas une idée précise de la façon dont cela fonctionnerait. Nous avons alors songé que c'était un pouvoir important à donner au gouverneur en conseil, au ministre ou à l'administrateur, puisque le responsable peut imposer des sanctions ou accorder des primes à des particuliers. Comme cela pourrait affecter les droits et obligations de certains citoyens en regard de la loi, nous avons jugé préférable que le Parlement puisse examiner le tout attentivement.

Pour les libéraux, le Parlement est capable d'examiner attentivement une question en une heure. Je crois que . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—LES VICTIMES DU BOMBARDEMENT DES FORCES AMÉRICAINES ET FRANÇAISES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je crois parler au nom de tous les députés quand je dis que les mots manquent pour décrire l'horreur et la consternation avec laquelle nous avons appris au cours de la fin de semaine le massacre sauvage et non provoqué, au Liban, de plus de deux cents soldats américains et français qui ont été écrasés dans leur sommeil sous les débris de leurs casernes bombardées subitement et sans pitié.

Les forces américaines, britanniques, françaises et italiennes ne sont au Liban que pour une seule raison, à savoir donner le temps aux forces antagonistes de ce pays déchiré par les conflits mais aspirant à la paix de régler leurs différends et de trouver une solution durable.

Cette attaque scandaleuse, absurde et des plus inhumaines ne peut que faire reculer les choses. Les responsables devront porter tout l'odieux de ces assassinats, car ils s'attireront inévitablement ainsi la réprobation qu'ils méritent tant. Je crois que la Chambre voudra présenter ses condoléances aux familles des victimes.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À L'USINE DE LA DOMINION BRIDGE À WINNIPEG

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, je voudrais parler d'une affaire grave, soit les emplois perdus à l'usine de la Dominion Bridge à Winnipeg. Cette usine, qui a mis à pied 65 autres employés à la mi-octobre, possède la main-d'œuvre, la capacité et l'expérience voulues pour construire des pylônes de lignes de transmission à l'étranger.

Il y a quelques semaines, la Dominion Bridge de Winnipeg présentait la plus basse de quatre soumissions canadiennes pour la construction d'une ligne de transmission au Pakistan en vertu du programme de l'ACDI. Dès que le contrat aura été accordé, nombre des travailleurs mis à pied seront rappelés pour participer à ce projet qui est censé fournir 65 années-hommes de travail. Je prie instamment les ministres en cause d'approuver et de signer le contrat le plus tôt possible.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA FERMETURE DE CENTRES D'ACCUEIL AUTOCHTONES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, aujourd'hui, tous les centres d'accueil du Canada sont restés fermés pour protester contre le retard mis par le gouvernement à octroyer les fonds promis dans le cadre du nouveau programme d'aide aux centres d'accueil autochtones, et approuvés par le cabinet le 13 mai dernier. Le 29 du même mois, devant les représentants d'une soixantaine de ces centres, le secrétaire d'État a annoncé que le nouveau programme était entré en vigueur le 1er avril 1983 et qu'il durerait cinq ans.

L'actuel programme des centres d'accueil autochtones dessert un réseau de 84 centres existants et de six centres en voie de préparation, les associations provinciales et territoriales ainsi qu'un bureau national. Cet excellent programme fort sensé vise à améliorer la qualité de vie des autochtones dans les milieux urbains et à leur fournir des services comme l'orientation professionnelle et en matières juridiques, les abris de secours, les programmes pour adolescents, l'aide aux alcooliques, la consultation familiale, et bien d'autres.

A cause du retard qu'accuse la mise en œuvre du programme négocié, les centres doivent aux banques des milliers de dollars en intérêts et bon nombre d'entre eux risquent la faillite. A tous les paliers de gouvernement, et notamment au cabinet, on reconnaît l'utilité des centres d'accueil pour ce qui est d'aider les autochtones à s'ajuster à la société. Il est donc inadmissible que le gouvernement revienne sur sa parole et remette en question l'existence de ce programme des plus utiles. Les fonds promis devraient être accordés immédiatement.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA NÉCESSITÉ D'EN ARRIVER À UNE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC POUR FAVORISER LE SKI

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, j'aimerais profiter des déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement pour lancer un appel à l'action à la Chambre.

Vendredi dernier le ministre de la Chasse et du Tourisme du Québec annonçait sa position au niveau des négociations relativement à la relance de l'industrie au Québec. Il a dit que 20 millions de dollars étaient disponibles pour huit centres importants afin de relancer le ski alpin. J'ai su en même temps que vendredi dernier le ministre des Finances (M. Lalonde) et le ministre d'État chargé du développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) ont assisté à une rencontre fédérale-provinciale, et que ce sujet devait faire partie de l'ordre du jour. Par conséquent, pour les Cantons de l'Est, où on trouve quatre centres majeurs, soit Orford, Sutton, Owl's Head et Bromont, je pense que la conclusion d'une telle entente pourrait permettre justement la diversification souhaitée pour les anciens employés dans l'industrie des textiles, des vêtements et des chaussures. Plus de 2,000 emplois seraient créés dans ces services. Il est donc nécessaire et même essentiel d'en arriver à une entente dans les plus brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LES BUTS ET LES PRINCIPES DE L'ORGANISME

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, aujourd'hui c'est le jour des Nations Unies. Il convient de rappeler l'existence des Nations Unies dont le rôle est d'assurer la paix et la sécurité internationales. Pour ce faire, on a défini un ensemble de préceptes réglementant la conduite des États. Par exemple, les États s'engagent à ne pas utiliser la force dans les affaires internationales ni à intervenir dans les affaires intérieures d'autres États. Et ces principes sont aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient au moment où la Charte a été rédigée en 1945.

Il suffit de jeter un coup d'œil autour de nous pour nous convaincre de la nécessité pour chaque citoyen de chaque pays de redoubler d'efforts pour défendre ces principes. Aujourd'hui, 45 États, soit un sur quatre, se font la guerre. Plus de quatre millions de soldats y participent directement et d'un à cinq millions de personnes y ont perdu la vie. C'est une chose qu'il ne faut pas oublier.

Il ne faut pas oublier également comment la montée du terrorisme menace la sécurité internationale. L'exemple le plus récent et le plus tragique est l'attentat commis hier à Beyrouth, qui a coûté la vie à plus de 170 soldats américains et à plus de 40 soldats français, tous militaires envoyés au Liban pour y maintenir la paix. Notre réprobation du terrorisme doit s'appliquer aux attaques contre Corinto et Puerto Sandino au Nicaragua, au raid entrepris par l'Afrique du Sud contre Maputo, au Mozambique ainsi qu'à l'attentat de Chandighar en Inde qui, la semaine dernière ont entraîné 16 pertes de vie civiles.

Les parlementaires ne doivent pas se contenter de déplorer le terrorisme aveugle et insensé. Il faut s'engager à défendre les objectifs fondamentaux définis dans la Charte des Nations Unies . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est terminé.

* * *

L'INDUSTRIE

MAISLIN TRANSPORT LTD.—LE PRIX DE VENTE DES PERMIS

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma déclaration aujourd'hui prendra un tout autre tour puisque je veux corriger une erreur qui s'est glissée dans ma déclaration du jeudi 20 octobre. J'ai affirmé à ce moment-là que les permis de Maislin Transport étaient vendus pour «une bouchée de pain». Je faisais erreur.

En fait, le prix payé pour ces permis dépassait grandement leur valeur. La société de camionnage américaine, jouissant de généreux dégrèvements fiscaux, peut s'implanter au Canada et profiter de l'occasion, alors que les Canadiens ne le peuvent pas. De plus, la principale banque engagée dans cette affaire a fait en sorte que les employés reçoivent moins si le marché n'est pas approuvé. Fait intéressant, les banques récupèrent la quasi-totalité de leur argent, alors que les petites entreprises ne sont pas protégées.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a eu l'heureuse idée de confier cette affaire à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. C'est bien le moins qu'on pouvait faire dans les circonstances, circonstances démontrant une fois de plus que le gouvernement gaspille l'argent des contribuables au profit d'amis, sans songer aux travailleurs canadiens ou aux petites entreprises.

* * *

L'UKRAINE

LA FAMINE PROVOQUÉE PAR LES SOVIÉTIQUES—ON SUGGÈRE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il y a maintenant 50 ans se produisait le premier holocauste enregistré dans l'histoire de l'humanité, et le pire de notre siècle. Il a précédé de quelque dix années celui des Juifs, et en a peut-être été le précurseur.

Pour ceux qui lui ont survécu, on en parle comme de «la grande famine» ou de «la grande famine artificielle». De 1932 à 1933 en effet, on a systématiquement laissé mourir de faim de six à dix millions d'Ukrainiens des régions rurales de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Les responsables de ce crime n'ont jamais été traduits en justice, et le gouvernement soviétique a fait tout en son pouvoir pour supprimer tout indice se rapportant à cette affaire horrible.

• (1410)

Au nom de tous les Canadiens d'origine ukrainienne et aussi au nom de tous les Canadiens, j'invite instamment le gouvernement du Canada à proposer une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour réclamer une enquête indépendante afin de savoir qui est responsable de cet holocauste.

Article 21 du Règlement

Jusqu'ici, d'après des études d'universitaires surtout ukrainiens, d'après les récits des survivants et de leurs parents, et d'après quelques reportages effectués à l'époque par des correspondants, c'est le gouvernement soviétique de l'époque qui est évidemment le premier suspect. Il faut que des organismes judiciaires internationaux fassent enquête sur des crimes d'une telle ampleur contre l'humanité afin d'en identifier les auteurs. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on pourra mobiliser l'opinion publique des pays libres pour renforcer les droits de la personne et leur application afin d'empêcher que de pareils crimes horribles ne se reproduisent.

* * *

LA PEINE CAPITALE

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Madame le Président, il est arrivé qu'on mette en liberté conditionnelle des personnes condamnées pour des meurtres crapuleux, qui ont récidivé par la suite. Sans vouloir signaler de cas particuliers, je voudrais que nous nous demandions, en songeant à nos familles, à nos enfants et à la société en général, dans quelle mesure les Canadiens innocents sont vraiment protégés.

Je suis en faveur de la peine capitale comme moyen de protéger les innocents. La peine capitale n'est pas l'unique solution aux carences de notre système judiciaire, mais elle contribue pour beaucoup à protéger les innocents. Certains députés ont du mal à croire que la peine capitale puisse dissuader ces êtres pervers capables de tuer de sang-froid. On a peine à imaginer ce qui pousse ces assassins au crime. Pour ma part, ayant été agent de police pendant six ans, je sais que le rétablissement de la peine capitale empêchera les meurtriers de récidiver.

Les citoyens de ma circonscription, qui ont connu plus qu'il n'en faut des assassinats brutaux, sont unanimes sur la question de la peine capitale. Les gens de Mission-Port Moody souhaitent en majorité que la peine capitale pour les auteurs de meurtres qualifiés soit rétablie. Nous nous devons, à titre de législateurs, d'écouter cet appel.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES DÉPENSES MILITAIRES DES PAYS DU MONDE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, mes propos font suite en quelque sorte à ceux qu'a tenus tout à l'heure le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant). Je m'inquiète de ce qu'en autorisant la mise à l'essai des missiles de croisière, le gouvernement du Canada contribue directement à une course aux armes nucléaires qui coûte déjà trop cher et qui cause à son tour le déclin économique dont sont frappés absolument tous les pays du monde. A une époque où tant de gens souhaitent la paix, les pays dépensent trop d'argent dans le cadre de conflits armés ou pour se préparer en vue d'éventuels conflits armés. Au cours de la dernière fin de semaine, un million et demi d'Européens et de Nord-américains inquiets ont manifesté leur opposition au déploiement des missiles de croisière et des missiles Pershing II, ainsi qu'à toute nouvelle escalade de la course aux armements dans le monde.

Article 21 du Règlement

Préoccupés qu'ils sont d'armements et de puissance militaire, les pays du monde dépensent en tout plus de 550 milliards de dollars par année, dont une centaine de milliards servent à les doter d'armes nucléaires. Le budget militaire mondial équivaut au revenu annuel de 1.8 milliard de personnes qui vivent dans les 36 pays les plus pauvres du monde. Si les pays décidaient de réduire leur arsenal nucléaire ne serait-ce que de la moitié, ils disposeraient de 50 milliards de dollars par année pour lutter contre certains des maux socio-économiques qui accablent l'humanité.

Du point de vue social, économique et sécurité, la course aux armements coûte trop cher. Le gouvernement du Canada doit faire davantage pour enrayer la course aux armements au lieu de la favoriser. Si nous voulons nous engager dans cette voie, nous devons commencer tout d'abord par nous opposer à la mise à l'essai des missiles de croisière . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

* * *

LE TOURISME

LES RÉPERCUSSIONS DES TAXES SUR L'ALCOOL

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, jeudi de la semaine dernière nous avons eu dans ma circonscription une journée du tourisme, à laquelle ont participé 100 personnes venant de localités situées dans un rayon de 450 milles. Nous estimons que cette manifestation a donné d'excellents résultats. Le gouvernement fédéral a accordé dernièrement 7.4 millions de dollars au tourisme, en sus des 31.9 millions déjà prévus, mais de l'autre main il prévoit une augmentation de 13 p. 100 des taxes sur l'alcool. Comme le disait le président de l'Association hôtelière du Grand Toronto: «Le gouvernement a tellement imposé cette production que nous ne pouvons pas la vendre.» En ma qualité de député d'une région de tourisme, je dis aux députés d'en face: «De grâce, n'imposez plus de taxes nouvelles à l'industrie touristique.»

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LE COUP D'ÉTAT MARXISTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il est évidemment au courant de ce qui s'est passé dans les Antilles au cours du week-end, et notamment de la réunion des chefs de gouvernement portant sur la sanglante révolution à la Grenade. Les dirigeants des pays antillais ont suspendu notamment les accords commerciaux avec le groupe marxiste extrémiste qui s'est emparé du pouvoir. Comme le Canada est le principal membre du Commonwealth de cette hémisphère, le gouvernement a-t-il l'intention d'appuyer les autres gouvernements antillais?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux ajouter grand-chose, pour le moment, à ce que le ministre d'État aux Relations extérieures a déclaré vendredi. Nous observons les réactions des pays de la région et nous évaluons notre politique future. On ne m'a encore rien communiqué de nouveau ce matin, mais je céderai la parole au ministre d'État s'il a autre chose à ajouter.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre a fait la déclaration la plus étonnante qu'il nous ait été donné d'entendre depuis longtemps à l'égard des relations extérieures, en disant, la semaine dernière, que le Canada reconnaîtrait le nouveau gouvernement de la Grenade après un laps de temps suffisant. Autrement dit, peu importe ce qui s'est passé, peu importent les actes de violence commis par ce gouvernement, nous allons simplement fermer les yeux quelque temps et tout finira par s'arranger. Mais la situation ne s'améliore pas, au contraire, elle empire de jour en jour.

Dans ces conditions et compte tenu de l'importance stratégique que cette région du globe revêt pour le Canada et les États-Unis, je demande au premier ministre si cette déclaration bizarre de son ministre reflète bien la politique du gouvernement? D'autre part, peut-il garantir aux personnalités officielles, aux Grenadiens qui résident actuellement au Canada avec un visa d'étudiant ou qui demandent le statut d'immigrant reçu qu'ils obtiendront la permission de rester au Canada jusqu'à ce que la situation se soit normalisée dans leur pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'étais pas à la Chambre vendredi, mais j'ai eu l'occasion de lire les réponses du ministre d'État aux Relations extérieures. Apparemment, le chef de l'opposition déforme ses paroles en disant que nous sommes prêts à reconnaître ce gouvernement de toute façon et que ce n'est qu'une question de temps. Par exemple, comme nous pouvons le lire à la page 28199 du hansard, le ministre a déclaré:

> Il faut d'abord voir quelles seront les relations entre ce gouvernement et les pays voisins et quelle sera la politique de ce nouveau régime.

Dans les pages suivantes, le ministre a répondu à d'autres députés en répétant la même chose et en nuançant énormément les propos déformés par le chef de l'opposition. Je pense que le ministre a donné une réponse tout à fait raisonnable. Nous tenons à examiner la situation. Nous nous laisserons influencer par d'autres pays du Commonwealth et des Antilles qui, en principe, sont mieux au courant que nous de la situation en raison de leur proximité. Le ministre me dit que son ministère a entrepris ces consultations et cet examen de la situation.

En ce qui concerne la dernière partie de la question, je ne peux pas donner de réponse théorique. J'ignore combien de Grenadiens séjournent au Canada ou quels sont leurs antécédents et leur situation. Il faudra peut-être autoriser certains d'entre eux à rester; pour d'autres, cela ne se justifiera peut-être pas. Je pense qu'il faudra examiner chaque cas séparément.

M. Mulroney: C'est absolument sidérant. Je pensais qu'il s'empresserait de dire que tous les ressortissants grenadiens pourraient rester au Canada jusqu'à ce que la situation soit normalisée et qu'on ne les obligerait pas à retourner chez eux.

ON DEMANDE DE PERMETTRE AUX GRENADIENS DE DEMEURER AU CANADA

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Je n'ai pas du tout déformé les propos du ministre. Celui-ci a bel et bien déclaré qu'après «un laps de temps suffisant», le gouvernement canadien pourrait reconnaître ce gouvernement. C'est la déclaration qu'a faite le représentant dûment autorisé du gouvernement du Canada.

Cela étant, le premier ministre nous garantira-t-il officiellement que tous les Grenadiens qui se trouvent actuellement au Canada, pour les raisons que j'ai mentionnées, pourront demeurer ici sans avoir à subir de pressions directes ou indirectes, notamment de la part d'Immigration Canada, et qu'ils pourront y rester jusqu'à ce que l'affaire soit pleinement résolue à la satisfaction non seulement du gouvernement mais aussi de tous les députés à la Chambre des communes?

• (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'étonne que le chef de l'opposition prenne un ton aussi absolu sur cette question. Il revient à la charge pour parler de «tous les Grenadiens», comme il l'a fait dans sa première question. Comment savoir s'il n'y en a pas parmi eux qu'il faudrait renvoyer? Il s'en trouve peut-être ici qui sont de mêche avec les marxistes là-bas et qui auraient pu leur venir en aide. Je n'en sais rien. Ce serait certainement irresponsable de ma part que de donner au chef de l'opposition la garantie qu'il me demande, et qui soulève des applaudissements.

Des voix: Bravo!

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS QUI SE TROUVENT À LA GRENADE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Comme on a des raisons de s'inquiéter du sort de nombreux Canadiens se trouvant dans cette île, le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité de ces Canadiens et plus particulièrement pour évacuer tous ceux qui désirent quitter l'île?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, je vais essayer de répondre à cette question. Nous avons maintenant un avion prêt à décoller. Les pays de la région ont décidé au cours de la fin de semaine d'interrompre toutes les liaisons aériennes et maritimes avec ce pays. J'ignore la valeur de cette décision. Elle était censée être unanime, mais en fait n'a été que majoritaire. Quoi qu'il en soit, je le répète, nous avons maintenant un avion prêt à décoller. Nous avons obtenu l'autorisation voulue des pays des Antilles membres du Commonwealth et nous avons la permission de décoller de la Barbade et, en principe, du moins, celle d'atterrir à la Grenade. Nous espérons qu'un peu plus tard aujourd'hui ou demain l'avion pourra prendre ces Canadiens qui ont exprimé le désir de quitter l'île, soit, semble-t-il, 24 personnes.

ON DEMANDE LA SUSPENSION DE L'AIDE À LA GRENADE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre qui, comme nous le savons, a repris les paroles de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures aujourd'hui. Il a mentionné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait fait allusion à la condamnation par les États voisins de la situation à la Grenade. Étant donné que la majorité de ces pays voisins ont de façon catégorique condamné les événements survenus à la Grenade, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il entend suspendre toute aide du Canada à cette île au moins jusqu'à ce qu'un gouvernement honorable soit au pouvoir, sachant que cette île est de tous les pays de cette région celui qui touche le plus d'aide du Canada par habitant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je devrais vérifier si ce renseignement est exact, car l'affirmation du député peut signifier que ce pays se situe au dixième ou au vingtième rang, connaissant la façon de penser du député. De mémoire, je sais que plusieurs autres pays reçoivent plus d'argent par habitant que la Grenade.

Le député fait allusion à la déclaration du ministre vendredi. Il a alors dit ceci, comme en témoigne la page 28200 du hansard: «En fait, nous allons consulter les gouvernements des différentes îles des Antilles.» Nous sommes sur le point de le faire. Chose certaine, nous avions décidé à l'époque de ne pas couper tous les liens avec le gouvernement de M. Bishop qui est maintenant regretté par certains de ces chefs d'État et, sauf erreur, par des députés de l'opposition officielle. Nous l'avons fait alors, car ce pays demeurait membre du Commonwealth. Je me souviens d'avoir dit au chef du Nouveau parti démocratique que nous espérions la tenue d'élections prochaines. J'ai abordé cette question avec le premier ministre Maurice Bishop en lui signalant que nous espérions la tenue rapide d'élections. Nous n'avons pas coupé les liens avec ce gouvernement qui avait pratiquement été mis en quarantaine par plusieurs autres pays qui commencent peut-être à se demander si le gouvernement de M. Bishop n'était pas préférable au nouveau régime. C'est pourquoi notre gouvernement n'agit pas trop hâtivement comme le député a l'habitude de le faire.

Nous étudions la situation avant de condamner, sachant que certaines personnes sont pires que d'autres et qu'il vaut mieux des révolutionnaires modérés que des révolutionnaires absolus qui ne reculent pas devant le meurtre.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LE DÉPLOIEMENT DES ARMES NUCLÉAIRES EN EUROPE—LA QUESTION DES MISSILES FRANÇAIS ET BRITANNIQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Pendant la fin de semaine, des millions de personnes, dans le monde entier, ont manifesté pour défendre la cause de la paix, et notamment celle du désarmement, inquiètes de l'impasse dans laquelle semblent se trouver les négociations entre les super-puissances.

En avril dernier, j'ai demandé au premier ministre si, à son avis, les missiles français et britanniques devaient entrer en ligne de compte dans le calcul de l'équilibre des forces entre les deux grandes puissances nucléaires. A l'époque, le premier ministre a écarté ma question. Depuis lors, certains dirigeants de pays européens, d'anciens généraux de l'OTAN et l'amiral canadien Falls ont déclaré que les missiles nucléaires français et britanniques devraient entrer en ligne de compte dans ce calcul, en vue de formuler une proposition constructive susceptible d'aboutir à un règlement. Le premier ministre y a-t-il réfléchi à nouveau et convient-il aujourd'hui qu'il faut tenir compte des missiles français et britanniques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député demande si j'ai réfléchi à nouveau à la question. Sans vouloir manquer de modestie, je lui dirai que j'y réfléchis depuis quelques mois. Lorsqu'il dit que j'ai écouté sa proposition, il ne dit pas exactement la vérité. Je ne me souviens pas des termes exacts de notre échange, mais même ceux qui ont écouté les rumeurs à Williamsburg doivent savoir qu'il n'est pas exclu de tenir compte, à un moment donné, des missiles français et britanniques, lors des négociations. Je l'ai déjà dit à diverses reprises. C'est pourquoi je ne rejette pas sa proposition carrément, et je ne l'ai pas fait. Il s'agit d'une négociation très complexe.

Lorsqu'on parle des négociations sur l'INF qui se déroulent à Genève, il n'est pas normal d'envisager de tenir compte des missiles britanniques et français, parce qu'il s'agit d'armes stratégiques. Il ne font pas partie de la Force nucléaire de portée intermédiaire ni des forces tactiques. Ces États souverains les considèrent comme des forces stratégiques et c'est pourquoi il faudra peut-être en tenir compte à un moment donné lors des entretiens concernant les armes stratégiques, mais pas dans le cadre des entretiens sur l'INF.

Je ne peux pas parler au nom de la France ou de la Grande-Bretagne. Je ne veux pas, en tant qu'allié de l'OTAN, adopter une position que ces pays risquent de ne pas accepter. Je sais que pour ce qui est des Allemands, par exemple, ils ne peuvent pas compter sur les armes nucléaires françaises ou britanniques, parce qu'il s'agit d'armes stratégiques utilisées par ces pays pour protéger leur souveraineté. Les Allemands, qui n'ont aucune arme nucléaire sous leur contrôle absolu, doivent compter sur les Américains.

Il n'est pas exagéré de la part de ces derniers de dire qu'il leur faut autant d'armes que les Soviétiques. Si l'Union soviétique, pour sa part, estime qu'elle doit mettre dans le même panier les armes américaines, britanniques et françaises et avoir un arsenal équivalent à ce total, c'est manifestement une façon pour elle de déclarer qu'elle doit avoir une supériorité absolue sur les États-Unis. Je ne pense pas que mon honorable ami lui-même souhaite que cela se produise. C'est pourquoi il est assez difficile de faire une déclaration de portée générale sur les missiles français et britanniques.

LES DISCUSSIONS DU SOMMET DE WILLIAMSBURG

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre a semblé encore une fois adopter une position ambiguë à propos de cette question qui est certes complexe. Comme il le sait, le chef du parti démocratique qui a le plus d'appui populaire en Europe de l'Ouest, en l'occurrence le SPD en Allemagne, qui est dans une certaine mesure à l'origine de la politique ambivalente que le premier ministre a approuvée en grande partie, déclare maintenant, comme certains Canadiens et Américains très compétents dans ce domaine, qu'on devrait inclure les missiles français et britanniques dans un tel calcul.

• (1430)

Je voudrais demander au premier ministre d'être un peu plus explicite à notre intention aujourd'hui. Il a dit que le sommet de Williamsburg avait donné lieu à certaines rumeurs. Il est d'habitude le premier à démentir les rumeurs. Peut-il nous dire aujourd'hui si, lors de ses entretiens avec le Président Reagan, il a proposé au nom du Canada une formule de calcul qui tiendrait compte des missiles français et britanniques? S'il ne l'a pas fait, pourquoi pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député m'a accusé de rester vague et d'adopter une position ambiguë. Il a utilisé l'expression «un tel calcul» et parlé de la possibilité d'inclure les missiles français et britanniques. S'il lit ma réponse précédente, il verra qu'il serait possible de faire «un tel calcul» dans certaines circonstances, mais qu'à d'autres points de vue, ce ne serait pas possible si nous voulions les inclure dans les pourparlers sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Je ne pense pas que ce soit adopter une position ambiguë; je fais simplement la différence entre les pourparlers sur les INF et START. C'est le député qui a adopté une position ambiguë en utilisant l'expression «un tel calcul». Je voudrais savoir ce qu'il veut dire par là.

M. Broadbent: Si le premier ministre participait aux débats sur le désarmement à l'occasion à la Chambre, nous saurions tous très bien quelle est la position du gouvernement. Il devrait le faire au moins une fois.

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR CHARGÉ DE PRÉCONISER LE DÉSARMEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une dernière question au premier ministre. Étant donné l'importance du désarmement et puisque nous n'avons pas d'ambassadeur pour le désarmement depuis non pas un, non pas deux, non pas trois mois, mais depuis bon nombre de mois, quand annoncera-t-il la nomination d'un nouvel ambassadeur qui soit spécialement chargé de préconiser le désarmement sur la scène internationale, y compris aux Nations Unies, vu que le premier ministre a lui-même déclaré publiquement qu'il prenait le désarmement très au sérieux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député se montre assez impoli en disant que je ne participe pas à la discussion. Or c'est ce que nous faisons en ce moment pendant la période des questions. Il m'a posé une question et j'y ai répondu. Je lui ai moi-même posé une question et il l'a éludée, madame le Président. Il ne sait pas ce qu'il veut dire par l'expression «un tel calcul». Quant à la nomination d'un ambassadeur, madame le Président, nous y songeons.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE AÉROSPATIALE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre chargé de Canadair a laissé entendre que toute décision future concernant une aide financière supplémentaire à cette société serait envisagée dans le cadre de la politique aérospatiale du gouvernement. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si la politique aérospatiale est en voie d'élaboration et quand elle sera rendue publique pour être débattue?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, la stratégie aérospatiale est un processus permanent, ce qui explique en partie pourquoi nous investissons de l'argent, de concert avec le secteur privé, dans le projet de construction des hélicoptères Bell. Le ministre chargé de Canadair et de de Havilland a déclaré qu'il présenterait très bientôt une stratégie précise concernant ces deux sociétés d'État et qu'il chargerait un comité parlementaire, comme le premier ministre l'a dit à plusieurs reprises, de faire une étude du rôle de Canadair et de de Havilland dans le contexte général de l'aérospatiale au Canada.

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je pose une question supplémentaire au premier ministre. Comme la demande de fonds pour le financement futur de Canadair va probablement se chiffrer par des centaines de millions de dollars—les nouvelles l'autre jour parlaient d'un chiffre allant jusqu'à 400 millions—le premier ministre voudrait-il promettre à la Chambre qu'aucune autre demande de fonds ne sera faite tant que nous ne connaîtrons pas la politique aérospatiale du gouvernement? Ordonnerait-il par ailleurs à Canadair de ne rien entreprendre qui puisse entraîner la dépense de ces fonds avant d'en avoir reçu l'autorisation du gouvernement, ce qui rendrait le Parlement absolument inutile?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais rappeler au député que le ministre responsable des sociétés Canadair et de Havilland a présenté un rapport très exhaustif devant les membres des comités permanents de la Chambre au sujet de situations préliminaires au sein de ces sociétés.

J'aimerais également lui rappeler que la décision de consacrer des sommes d'argent dans la société Canadair dépendra de l'évaluation qui sera effectuée relativement à la viabilité de cette société et, en particulier, de l'avion *Challenger* qui présente actuellement de très bonnes marques de viabilité.

[*Traduction*]

LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre du Revenu national. Il y a quatre mois et demi, le ministre de qui relève Canadair, et qui siège à l'autre endroit, déclarait qu'on allait nommer un nouveau directeur général à la tête de l'entreprise. Considérant l'importance de l'industrie aérospatiale pour le Canada et l'ampleur des problèmes de Canadair, le ministre peut-il nous dire quand cette nomination va être faite?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je m'informerai auprès du ministre responsable, et il me fera plaisir de répondre au député.

[*Traduction*]

LA NOMINATION D'AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je me demande si en même temps le ministre pourrait s'occuper de ce problème. Il y a quatre mois et demi, le même ministre s'est engagé à élargir le conseil d'administration de Canadair pour lui donner plus d'influence sur l'activité de l'entreprise. Considérant encore une fois l'importance de l'industrie aérospatiale pour le Canada et l'ampleur du problème de Canadair, quand le ministre va-t-il s'engager envers la Chambre à désigner au conseil d'administration les personnes dont il dit qu'elles ont de l'expérience dans l'industrie aérospatiale?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je trouve la question du député bien curieuse, ainsi que le fait qu'il s'inquiète de ce qu'on ajoute des personnes au conseil d'administration de la Canadair, lorsque très souvent, de l'autre côté de la Chambre, on s'inquiète du fait qu'il y ait trop de monde justement pour administrer les sociétés de la Couronne. En mettant en place la Corporation de développement des investissements du Canada, le gouvernement a pris des mesures afin d'assurer une meilleure gestion des sociétés comme Canadair et de Havilland, et cela représente déjà un pas en avant. Cependant, je ne crois pas qu'en voulant un plus grand nombre d'administrateurs à la société, il obtienne des solutions aux problèmes de la Canadair.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CHANGEMENT DE COTISATION DES AGRICULTEURS—LA CITATION DES VÉRIFICATEURS

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre du Revenu national et porte sur l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Beaucoup d'agriculteurs qui ont fait l'objet d'un contrôle comptable et d'un changement de cotisations au titre de

l'article 31 se préparent à en appeler devant la juridiction fiscale. Cette procédure leur donne le droit de citer des renseignements et des témoins. Les agriculteurs peuvent-ils citer les vérificateurs-comptables de Revenu Canada qui, par leur ignorance des questions agricoles, ont dans beaucoup de cas acculé ces agriculteurs à la ruine?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, les personnes qui vont en cour peuvent demander les témoins qu'elles veulent. Pour ce qui est de la qualification que le député donne des gens qui ont effectué les vérifications sur le terrain, j'aimerais lui dire que ces gens sont expérimentés, qu'ils ont effectué cette vérification avec les connaissances qu'ils possèdent de la loi de l'impôt sur le revenu et de la pratique de l'administration de la loi de l'impôt.

[*Traduction*]

LA COMPARUTION DES VÉRIFICATEURS DEVANT LES TRIBUNAUX

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, je tiens à faire une simple observation. Je dirais quant à moi que certains de ces vérificateurs seraient bien embêtés de distinguer un cheval d'une vache.

Le ministre aurait-il l'obligeance de faire savoir ou de donner instructions aux diverses divisions du service des vérifications comptables que ces vérificateurs seront tenus de comparaître devant le tribunal fiscal, parce qu'ils disent aux gens de ma circonscription qu'ils ne sont pas tenus en droit de comparaître.

Une voix: Le cheval, c'est celui qui est le plus haut sur pattes.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je pense que lorsque des gens sont appelés à témoigner devant la cour, c'est à cette dernière à assigner les témoins, et ils vont répondre suivant les demandes qui leur sont faites de témoigner.

* * *

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'UN PROGRAMME SPÉCIAL EN VUE DE FACILITER L'ADMISSION DE CERTAINS IMMIGRANTS

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné l'importance que le ministre et le gouvernement attachent à la création d'emplois, le ministre a-t-il considéré de nouvelles méthodes qui permettraient d'améliorer les modalités d'immigration en ce qui a trait aux gens d'affaires afin de favoriser la croissance économique? En ce sens, est-ce que le ministre a élaboré un programme spécial qui faciliterait l'admission d'immigrants dont les projets d'affaires pourraient contribuer à la création d'emplois au Canada?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, madame le Président.

[*Traduction*]

Il est vrai que nous tenons beaucoup à faciliter l'admission des entrepreneurs au Canada, et nous nous efforcerons de la faciliter encore davantage à l'avenir. Nous avons mis au point toute une gamme de méthodes flexibles. Nous avons notamment modifié les critères et posté des fonctionnaires à l'étranger. Des détails au sujet de ce programme seront annoncés aujourd'hui ou d'ici la fin de la semaine, mais nous espérons que ce programme s'appliquera pleinement au début de l'an prochain.

* * *

• (1440)

LE DÉSARMEMENT

ON PROPOSE D'IMPOSER UN MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MISSILES DE CROISIÈRE ET DES PERSHING II

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait sans doute qu'on estime, partout dans le monde, qu'on n'a pas encore accordé suffisamment d'importance à la deuxième partie de la double stratégie et qu'il faut poursuivre les négociations aux entretiens de Genève sur la force nucléaire de portée intermédiaire avant de procéder au déploiement. Par exemple, le premier ministre de Grèce propose d'imposer un moratoire sur le déploiement des missiles de croisière et des Pershing II pendant que les négociations continuent.

Le premier ministre a-t-il échangé de la correspondance ou eu des discussions, au cours des derniers mois, avec des ministres de l'OTAN autres que les trois grands—si je puis m'exprimer ainsi—les premiers ministres des Pays-Bas, d'Italie, du Danemark et autres partenaires de l'OTAN? A-t-il échangé de la correspondance ou eu des discussions avec eux sur la question du report du déploiement pendant que les discussions se poursuivant à Genève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en répondant à la deuxième partie de la question je répondrai également à la première.

Lorsque j'ai rencontré le premier ministre Papandreou, en Grèce, il y a environ un mois et demi, l'honorable représentante se souviendra que le premier ministre avait déjà proposé un tel moratoire de six mois et il m'a demandé mon avis. Je lui ai dit que j'estimais peu indiqué de proposer un moratoire à ce stade. Après tout, les Soviétiques savaient depuis décembre 1979 que la date limite était décembre 1983. Je pense que si la pression était levée et si un moratoire nous reportait à une autre date limite, disons juin par exemple, la situation ne serait pas propice à des négociations fructueuses dans les semaines à venir. J'ai donc demandé au premier ministre Papandreou ce qu'il adviendrait en juin s'il n'y avait toujours pas d'accord. Proposerait-il alors un autre moratoire et sinon, pourquoi pas? Si nous pouvons aller de moratoire en moratoire, alors la date limite que nous avons fixée il y a quatre ans ne signifie rien.

J'estime que nous devons respecter cette date limite et espérer que les deux grands parviendront à une conclusion quelconque dans le peu de temps qui reste et que le déploiement deviendra inutile.

Mlle Jewett: Madame le Président, le premier ministre se souviendra bien sûr que l'un des obstacles aux entretiens, au point de départ, a été que la nouvelle administration des États-Unis a attendu dix mois avant d'y penser. De ce fait, il me semblerait souhaitable que l'on accorde un peu plus de temps, maintenant que les négociations ont réellement commencé.

LA RÉSOLUTION DE GEL NUCLÉAIRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais demander au premier ministre s'il est prêt à prendre l'initiative et à agir avec d'autres premiers ministres de l'OTAN et, en fait, avec les chefs de l'opposition également, et à considérer de nouveau la résolution de gel nucléaire, présentée aux Nations Unies à l'automne dernier par la Suède et le Mexique. Le Canada a voté contre cette motion. C'était l'une des 17 nations opposées à cette résolution de gel nucléaire. Est-ce que le premier ministre est prêt à reconsidérer sa position et à déclarer à la Chambre qu'il est maintenant prêt à la soutenir? Elle sera présentée de nouveau, dans quelques semaines, aux Nations Unies.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il faut se rendre compte que cette question est hypothétique. Si elle est présentée de nouveau, je ne vois pas pourquoi le Canada changerait d'avis. Notre position l'an dernier était que les Soviétiques avaient modernisé leur équipement en remplaçant les SS-4 et les SS-5 par des SS-20. En 1979, nous avons déclaré aux Soviétiques que nous ferions la même chose et que nous remplacerions nos armements par du matériel plus moderne. Je ne vois pas pourquoi nous devrions procéder à un gel sur ce théâtre particulier où les Soviétiques se sont donné un avantage depuis 1970.

Mlle Jewett: Lisez la résolution.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA FAÇON DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE TORONTO

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre n'ignore sans doute pas que depuis 61 ans, on considère que les musiciens de l'Orchestre symphonique de Toronto travaillent à leur compte aux fins de l'impôt sur le revenu. Or, le ministère du Revenu a décrété dernièrement qu'à compter de janvier 1983, ces musiciens seraient considérés comme employés de l'Orchestre symphonique. Cette décision va leur coûter de l'argent et va faire accroître les dépenses de l'Orchestre symphonique. Étant donné que l'équivalent n'existe pas en ce qui concerne l'Orchestre symphonique de Montréal notamment, le ministre pourrait-il nous promettre qu'il va décréter un moratoire et en profiter pour accorder une audience aux intéressés?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, c'est la deuxième fois en deux semaines que les députés demandent que le ministre du Revenu national déclare un moratoire au sujet d'un groupe de contribuables ou un autre. La semaine dernière, il s'agissait des artistes, et aujourd'hui, d'un autre groupe d'artistes, savoir les musiciens. Cela peut être une pratique extrêmement dangereuse. Il se pourrait qu'au bout de deux ou trois mois il n'y ait plus de contribuables au Canada qui paient de taxes. Je peux l'assurer, cependant, que la récente décision qui a été prise par le bureau de district de Toronto fera l'objet d'un examen très attentif. Je dois cependant lui indiquer que cette décision est prise eu égard aux dispositions de la loi, et qu'elle établit une distinction entre une personne qui est un travailleur à son compte et une autre qui est à l'emploi d'un employeur, et que ces décisions doivent être prises à la lumière des lois et des décisions qui ont été rendues dans d'autres cas similaires au pays.

[*Traduction*]

M. Crombie: Madame le Président, le ministre peut être sûr d'une chose: s'il continue de pratiquer pareilles mesures fiscales, il ne restera plus un artiste au Canada. Je prendrai la parole tous les jours pour dénoncer pareilles mesures.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES MUSICIENS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, je vais donc poser deux questions au ministre, compte tenu des circonstances. Je lui rappelle tout d'abord que cette règle ne s'applique pas à tous les orchestres symphoniques du Canada. C'est pour cette raison que je trouve que les collaborateurs du ministre s'en prennent personnellement à ces musiciens. Deuxièmement, cette mesure est rétroactive à janvier 1983. Les musiciens concernés n'ont même pas été consultés.

Dans les circonstances, ne considère-t-il pas, pour être juste, sinon avec tous les artistes canadiens, du moins avec les musiciens en question, qu'il devrait leur parler avant de les forcer à tous s'exiler à cause des impôts?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, il est regrettable que le député ne prenne pas le temps d'essayer de comprendre la situation. La semaine dernière, eu égard à un certain groupe d'artistes, s'il relit sa question, il verra qu'il était complètement dans l'erreur. Sa question supposait que les inventaires des artistes, dans le domaine de la peinture ou des arts graphiques, par exemple, étaient taxés, ce qui est complètement faux, et il a probablement eu l'occasion de vérifier les faits et de s'apercevoir de son erreur.

Au lieu de s'inquiéter de l'application équitable ou non équitable eu égard à un groupe en particulier, il devrait se rendre compte que, lorsqu'on applique une politique administrative se rapportant à l'impôt, ou encore dans ce cas-ci à l'assurabilité relativement à l'assurance-chômage d'un groupe de travailleurs, on doit le faire en fonction des lois qui existent déjà et s'assurer que d'autres groupes qui sont dans la même situation ne sont pas placés dans une situation d'iniquité. C'est ce que nous faisons.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE EN 1980

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Je lui ai posé une question analogue jeudi dernier. Étant donné que les dépenses du gouvernement fédéral augmentent beaucoup plus vite que le PNB, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire pour que le taux de croissance des dépenses totales du gouvernement fédéral corresponde à celui du PNB? Il avait en effet affirmé aux Canadiens pendant la campagne électorale de 1980 que c'était ce qu'il avait l'intention de faire.

Étant donné que Statistique Canada m'a confirmé à nouveau que les dépenses totales du gouvernement fédéral n'ont cessé d'augmenter et qu'elles correspondaient à 19.6 p. 100 du PNB en 1979 mais représentaient 25 p. 100 du PNB durant le premier semestre de cette année . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député va-t-il poser sa question?

M. Chrétien: La semaine prochaine.

M. Hees: Oui, immédiatement, madame le Président. Quand le premier ministre compte-t-il tenir sa promesse électorale? S'arrangera-t-il pour que les dépenses n'augmentent pas plus que le PNB?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est inhabituel, mais je dois dire que le député me déçoit, car il compare l'année 1979 au premier semestre de cette année. Je ne crois pas que l'on puisse déterminer une tendance valable en comparant une année au premier semestre d'une autre, madame le Président. On sait très bien que c'est durant le premier semestre de l'année financière que le gouvernement fait la plupart de ses dépenses, puis qu'elles diminuent progressivement. Il peut toutefois y avoir des différences d'une année à l'autre.

• (1450)

Je conseille au député de poser la question au Bureau de la statistique. Qu'il compare la tendance à partir de 1979 ou de 1976 aux prévisions du ministre des Finances. Il verra que si nous avons dépassé cette limite, surtout l'année dernière où nous avons essayé d'enrayer un chômage particulièrement élevé, d'après les prévisions du ministre des Finances, la tendance est à la baisse et non à la hausse.

M. Hees: Madame le Président, je suis très heureux de certifier au premier ministre que je l'ai déjà fait; voici le résultat de mes recherches: en 1979, les dépenses fédérales ont augmenté . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député doit poser une question supplémentaire s'il en a une et il ne peut pas citer d'autres statistiques. Posez une question.

LA PROMESSE ÉLECTORALE DE 1980

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, d'après les chiffres que j'ai sous la main, le premier ministre induit la Chambre en erreur car . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Pas délibérément, pas délibérément.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Hees: Pas délibérément.

Mme le Président: Je reconnais que le député puisse avoir des chiffres qui prouvent le contraire, mais il se lance dans un débat alors que le temps de parole qui lui est accordé maintenant doit servir à poser des questions. Si le député n'a pas de question à poser, je ne peux malheureusement pas lui donner la parole. Une question.

M. Hees: Madame le Président, étant donné que Statistique Canada m'a donné des chiffres qui prouvent exactement ce que j'ai dit dans ma première question et qui prouvent le contraire de ce que le premier ministre a essayé de faire croire à la Chambre, je voudrais tout simplement savoir quand il va tenir la promesse qu'il a faite aux Canadiens le 20 janvier 1980; il avait déclaré ceci: «Voici ce à quoi nous nous engageons: Nous restreindrons la croissance des dépenses gouvernementales aux taux de croissance du PNB ou à un taux inférieur.»

Mme le Président: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député de Northumberland lit les prévisions que le ministre des Finances a faites dans son dernier budget, il verra que nous essayons de tenir notre promesse. Si, comme il le prétend, il a obtenu ces chiffres auprès du Bureau de la statistique, je me demande bien pourquoi il s'est contenté d'un trimestre.

M. Hees: Parce que ce sont les derniers chiffres disponibles.

M. Trudeau: Mais ce chiffre correspondant à un trimestre, madame le Président, est-il désaisonnalisé sur un an ou est-ce tout simplement une moyenne? Les députés d'en face qui s'y connaissent savent que l'on ne peut pas prétendre qu'un chiffre correspondant à une période de l'année pendant laquelle on dépense habituellement plus d'argent constitue la moyenne de toute l'année. Je voudrais que le député me passe les statistiques; je les ferai vérifier au Bureau de la statistique.

Mme le Président: Le député de Prince-Albert a la parole.

M. Hees: En 1982, les dépenses avaient augmenté de 23.7 p. 100. C'est pour toute l'année, et vous le savez!

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Vous feriez mieux de vérifier vos chiffres. Les statistiques de M. Trudeau sont inacceptables.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA TAXE DE VENTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES WAGONS CÉRÉALIERS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait sans doute que la Colombie-Britannique a assujetti à la taxe de vente provinciale l'utilisation des wagons céréaliers de la Commission canadienne du blé dans cette province. Étant donné que cette taxe sera prélevée directement à même le revenu des producteurs de grain de l'Ouest, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il a prises afin d'empêcher la perception de cette taxe?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, il me semble évident qu'une mesure décrétée par le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait légitimement être débattue à l'assemblée législative de Colombie-Britannique. J'aurais cru que le député communiquerait avec les membres de son propre parti qui siègent à cette assemblée pour attirer leur attention sur ce point. Cela pourrait peut-être procurer une diversion à ces députés en détournant leur attention d'autres questions d'un grand intérêt dont ils discutent actuellement. J'examinerai certainement la question. Cependant, je signale au député que le premier élément de solution serait certes que les membres de cette assemblée législative prennent conscience que cette mesure n'est probablement pas très avisée.

M. Hovdebo: Je conviens avec le ministre que tout gouvernement raisonnable s'écarterait le plus possible des politiques et mesures du gouvernement de Colombie-Britannique, ce que le ministre semble vouloir faire.

LA CAPACITÉ DE PAYER DES AGRICULTEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, en guise de question supplémentaire, je voudrais interroger le ministre au sujet de la question fondamentale qui se pose en l'occurrence, à savoir la capacité des agriculteurs de payer. Face à la perspective d'une avalanche de taxes provinciales qui s'ajoutent à la hausse de 500 p. 100 des tarifs de transport décrétée par le gouvernement fédéral, le ministre entreprendra-t-il une étude approfondie afin de déterminer si les agriculteurs sont en mesure d'absorber ces hausses de coûts, causées à la fois par les taxes et par l'augmentation des frais de transport, tout en continuant de produire le grain qui est d'une importance vitale pour les exportations canadiennes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais d'abord dire au député qu'au sujet de l'imposition de cette taxe par la Colombie-Britannique, il est important de signaler, à mon avis, que les recettes que toucheront cette province en particulier et plusieurs autres provinces se chiffreront dans les milliards de dollars. Par conséquent, si le député veut nous aider à démontrer qu'il ne faut pas imposer cette taxe de vente, il voudra peut-être nous aider également à favoriser l'adoption du projet de loi sur le Nid-de-Corbeau, afin que le gouvernement de Colombie-Britannique et beaucoup d'autres agents économiques puissent enfin toucher ces importants revenus.

Pour ce qui est de la deuxième question du député, je voudrais seulement lui faire une petite suggestion. Je l'invite à examiner le projet de loi à l'étude, qui renferme déjà des dispositions prévoyant un mécanisme de révision qui nous permettra d'étudier toute la question des méthodes de paiement et de la capacité de payer des agriculteurs.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'INDUSTRIE DU SKI DANS LES CANTONS DE L'EST, AU QUÉBEC

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Je sais que ce dernier et son collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, ont rencontré vendredi dernier leurs homologues provinciaux pour discuter d'une future entente cadre Canada-Québec sur le développement économique régional. Je sais aussi que l'industrie du ski est à l'ordre du jour. J'aimerais donc savoir du ministre des Finances s'il pourrait informer la Chambre sur l'évolution des négociations et particulièrement sur une entente possible sur le développement de l'industrie du ski si vitale pour les Cantons de l'Est.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, au cours des derniers mois il y a eu un certain nombre de rencontres entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux concernant l'industrie du tourisme au Québec et particulièrement l'industrie du ski. A l'occasion de ces rencontres, les grandes lignes d'un plan de développement de l'industrie du ski au Québec ont été développées, et le gouvernement du Québec a décidé de rendre public, vendredi dernier, son point de vue à ce sujet.

Nous avons indiqué que nous étions intéressés à discuter avec le gouvernement du Québec du rôle du gouvernement canadien à cet égard. Des programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce et du Développement économique régional sont à la disposition des intéressés, et nous allons examiner quelle forme précise prendra notre contribution, mais il est clair que nous sommes très intéressés à faire en sorte que cette industrie, qui a des répercussions très considérables au plan de l'emploi, fleurisse au Québec, et nous examinons la façon la plus efficace d'apporter notre contribution.

* * *

[*Traduction*]

LES DOUANES ET L'ACCISE

L'IMPLANTATION DE BOUTIQUES HORS TAXES EN ONTARIO

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu natinal. Le 1er mars dernier, j'ai soulevé la question de l'implantation de boutiques hors taxes en Ontario. Le 6 octobre, le député d'Algoma est revenu à la charge. Dans les deux cas, le ministre nous a exhortés à communiquer avec le gouvernement provincial afin d'obtenir une réponse favorable. Je suis heureux d'annoncer que le cabinet de l'Ontario nous a donné une réponse. Il est disposé en principe à collaborer avec le gouvernement fédéral à ce sujet. Quand le ministre ouvrira-t-il une boutique hors taxes dans la circonscription d'Érié?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que c'est lorsqu'on aura réussi à concilier les principes et la pratique.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, je comprends que la période des questions orales est maintenant terminée.

Mme le Président: La période des questions orales se termine toujours à 15 heures.

M. Pinard: Étant donné les circonstances . . .

• (1500)

[*Traduction*]

. . . je voudrais parler des travaux de la Chambre. Des consultations ont eu lieu et, contrairement à ce que j'avais annoncé plus tôt aujourd'hui, la journée de demain ne sera pas consacrée à l'opposition. De plus, en dépit de ce que l'on avait dit la semaine dernière, nous n'attendrons pas que le projet de loi C-155 soit adopté avant de faire approuver quatre autres mesures dont l'adoption s'impose avant que nous songions à proroger. Je voudrais donc confirmer qu'il a été convenu avec les leaders parlementaires de l'opposition que nous ferions franchir toutes les étapes à quatre projets de loi avant 18 heures demain.

Le premier article, cet après-midi, sera le projet de loi C-163, qui porte sur la sécurité aérienne. Il est entendu qu'après une intervention par parti, nous trancherons la question à toutes les étapes.

Nous commencerons ensuite l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-152 sur l'organisation du gouvernement.

Nous nous sommes fermement engagés à étudier deux projets de loi, à toutes les étapes, entre 11 heures et 13 heures demain. En ce qui concerne le premier, le projet de loi C-169 concernant la loi électorale du Canada, l'entente veut qu'après une intervention par parti, nous lui fassions franchir toutes les étapes.

Pour ce qui est du second, le projet de loi C-168 qui porte sur les Accords de Bretton Woods, il est entendu qu'après les interventions d'un porte-parole par parti, nous lui ferons franchir toutes les étapes. Tout cela doit être terminé à 13 heures. Les travaux que je viens d'annoncer font l'objet d'un engagement ferme et ne nécessitent pas un ordre de la Chambre.

Le projet de loi C-152, comme je l'ai déjà dit, est l'autre mesure prioritaire que le gouvernement tient à faire adopter avant de songer à proroger la session. Nous commencerons le débat à l'étape du rapport cet après-midi pour le poursuivre demain après-midi, tout de suite après la période des questions. J'ai ici un projet d'ordonnance qui précise qu'à la fin de l'après-midi toutes les motions nécessaires pour trancher la question aux autres étapes seront mises aux voix.

Je demande donc à la Chambre de consentir à l'unanimité à la motion suivante:

Que, le mardi 25 octobre 1983, le projet de loi C-152, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, soit l'ordre à être étudié à l'appel des ordres émanant du gouvernement, après la période des questions; et

Que, nonobstant tout article du Règlement, au plus tard à 17 h 45, toutes les questions alors nécessaires pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture dudit projet de loi soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Nielsen: Madame le Président, le programme que le leader parlementaire du gouvernement a décrit est celui dont il a discuté avec moi et je donne le consentement de notre parti à cette ordonnance. Il est aussi bien entendu que s'il nous faut plus de temps pour des orateurs supplémentaires, après 17 h 45 demain soir, il n'y aurait aucune difficulté à obtenir le consentement du parti ministériel de prolonger les heures de séance à cette fin.

M. Deans: Madame le Président, de même, nous convenons que les travaux parlementaires aujourd'hui et demain seront tels que le leader de la Chambre les a exposés, y compris la question que vient de soulever le leader de l'opposition en ce qui concerne la prolongation de la séance, au besoin, pour terminer l'étude du projet de loi C-152.

Mme le Président: S'il y a unanimité, il en est donc ainsi ordonné.

(La motion est adoptée.)

M. Mazankowski: Madame le Président, vous pourrez constater que la Chambre est disposée à permettre que les motions suivantes soient prises en considération afin d'améliorer le projet de loi C-155, quand nous en reprendrons l'étude. Voici la première motion:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 58, en ajoutant immédiatement après la ligne 10, page 34, ce qui suit:

«58.(3) Par dérogation à la présente loi, sur la foi des recommandations du comité établi aux termes de l'article 59(2) pour examiner la formule de paiement, le gouverneur en conseil peut, par règlement et sous réserve de l'approbation du Parlement, prévoir les modalités et les bénéficiaires des versements du gouvernement, y compris la subvention du Nid-de-Corbeau».

Succinctement, cette motion permettrait d'insérer une disposition habilitante en vue d'adopter une méthode modifiée de paiement conformément aux recommandations de l'étude qui en découlera.

Voici la motion suivante:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 43, en ajoutant immédiatement après la ligne 32, à la page 24, ce qui suit:

«(3) Par dérogation à la présente loi, le tarif qu'une compagnie de chemin de fer peut demander à un expéditeur pour les mouvements du grain entre le 1er janvier 1984 et le 31 juillet 1986 ne peut dépasser le tarif en vigueur au 1er août 1983.»

Cette motion, madame le Président veut maintenir le tarif-marchandises en vigueur jusqu'à la fin de la campagne de 1986 et tant que l'étude n'aura pas été terminée. Je vous prie de demander le consentement unanime afin que ces motions soient tenues pour lues et présentées à la Chambre à la reprise du débat sur le projet de loi C-155, loi tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

Mme le Président: Le député réclame le consentement unanime pour que nous renoncions au préavis. Est-ce très clair?

M. Mazankowski: Oui.

Mme le Président: Le député demande le consentement unanime pour que nous nous dispensions du préavis en vue d'inscrire ces modifications au *Feuilleton.*

M. Mazankowski: Oui.

Mme le Président: Très bien.

M. Axworthy: Madame le Président, nous acceptons que ces amendements soient présentés et débattus. Je veux assurer à la Chambre que nous ne sommes pas forcément d'accord sur le fond de ces amendements. Toutefois, nous acceptons la proposition.

Nous voudrions saisir l'occasion pour demander à la Chambre d'approuver la présentation d'amendements concernant les mesures de sécurité avec la même bienveillance que nous avons manifestée envers le député de Végréville.

M. Nielsen: Proposez-les maintenant.

M. Deans: Madame le Président, je voudrais signaler tout d'abord qu'il est à espérer que personne ne se méprend sur le sens de ce que le député de Végréville vient de faire et ne croit que cette initiative se rattache en quelque sorte à la décision que nous avons prise au sujet de l'ordre de la Chambre présenté par le leader parlementaire du gouvernement.

M. Pinard: Nullement.

M. Deans: Je dois avouer que cette requête est inattendue et je ne suis pas en mesure en ce moment d'accorder le consentement unanime pour agir de la sorte puisque la question n'a jamais été débattue avec moi. Si le député et le ministre des Transports veulent en venir à de petits accommodements, ils feraient mieux de venir nous en parler avant de demander le consentement unanime.

M. Axworthy: Madame le Président, dans ce même esprit de franchise et de générosité exprimé par le député de Hamilton-Mountain, je pourrais également proposer à la Chambre une motion concernant la possibilité que l'on débatte d'une motion relative à une marge de sécurité, ou voudriez-vous . . .

Mme le Président: Je voudrais simplement régler la question dont nous traitons en ce moment. Le député de Végréville vient de demander la permission de renoncer à l'avis pour permettre que deux amendements soient inscrits au *Feuilleton* afin d'être débattus.

M. Nielsen: Afin d'être débattus.

M. Deans: Madame le Président, je souhaiterais que le ministre et le député de Végréville, qui, de toute évidence, voudraient que la question soit soumise à la Chambre, attendent pour demander le consentement unanime jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance des amendements qu'ils proposent.

M. Mazankowski: Madame le Président, je suis surpris du comportement du député de Hamilton-Mountain, car il avait déjà donné son accord jeudi dernier lorsqu'il a dit, et je cite la page 28174 du hansard:

Mais plus important encore, je voudrais rappeler, au nom de mes collègues, que nous sommes prêts à étudier les questions que les députés ont soulevées jusqu'ici et pour lesquelles ils ont demandé l'accord unanime de la Chambre.

• (1510)

Je pense que c'est là une preuve très claire que le député voulait que ces motions d'amendement soient présentées à la Chambre pour être débattues. C'est pourquoi nous avons décidé de présenter ces deux motions auxquelles nous attachons une extrême importance. J'espère que le député n'a pas changé d'avis.

M. Deans: Madame le Président, comme toujours, je refuse de négocier sur le parquet de la Chambre. Montrez-moi les amendements, présentez la motion plus tard, je serai heureux de l'étudier et, j'espère, d'y répondre favorablement.

Mme le Président: Puisqu'il suffit que le député lise l'amendement pour pouvoir donner son consentement ou le refuser nous pourrions passer aux autres articles à l'ordre du jour. C'est peut-être une proposition que la Chambre jugera utile.

M. Nielsen: Madame le Président, le député de Végréville vous a demandé d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que l'avis relatif aux deux motions qu'il a présentées ne soit pas exigé. Le ministre étant debout, je suppose qu'il va demander le consentement unanime au sujet d'un autre aspect du projet de loi. Puis-je vous suggérer, madame le Président, avec tout le respect que je vous dois, de demander dès maintenant le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'essayais simplement d'aider la Chambre à organiser ses travaux. Cependant, si tel est le désir de la Chambre, je vais demander maintenant s'il y a consentement unanime pour la proposition du député de Végréville.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: C'est une honte!

M. Axworthy: J'invoque le Règlement pour proposer que la Chambre accepte d'un commun accord d'étudier les amendements prévoyant une marge de sécurité, question qui préoccupe, je le sais, tous les députés. Comme tous les députés le savent, il s'agit d'une motion très longue, mais qui correspond exactement à la motion nº 157 qui était inscrite au *Feuilleton* précédent et à la motion nº 74. Je pourrais peut-être me dispenser de donner lecture de ces deux motions. Elles prévoient une marge de sécurité de 10 p. 100 pour les agriculteurs, afin de les protéger contre une augmentation de prix. Je demande le consentement unanime de la Chambre.

M. Deans: Madame le Président, si le ministre veut le consentement unanime, il devrait nous consulter.

[*Note du rédacteur: Voici le texte des motions en question:*]

Motion nº 157

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en retranchant l'intertitre «Partie IV», avant l'article 59, page 34, et en le remplaçant par ce qui suit:

«PARTIE IV
LIMITATION DE LA PART DES EXPÉDITEURS

59. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

«prix moyen pondéré» Moyenne pondérée déterminée conformément à l'alinéa 60(1)*b*) pour une année civile donnée.

«rajustement limitant la part des expéditeurs» Produit des éléments suivants:

a) l'excédent du rapport fret/prix sur dix pour cent pendant une année civile donnée;

b) le produit du prix moyen pondéré pour cette année et du total des mouvements du grain, en tonnes, pendant la même année.

«rapport fret/prix» Quotient, exprimé en pourcentage, du coût moyen pour l'expéditeur du mouvement d'une tonne de grain pendant une année civile donnée et du prix moyen pondéré pour cette année.

«six sortes de grain» Blé, avoine, orge, seigle, lin et colza.

60.(1) Au plus tard le 1er mars de chaque année, la Commission détermine d'après les renseignements qu'elle estime indiqués:

a) le prix moyen par tonne auquel chacune des six sortes de grain, en entrepôt, était offerte en vente chaque jour de marché boursier au port où s'est manutentionné le plus grand volume de cette sorte de grain pendant l'année civile précédente;

b) la moyenne des prix moyens visés à l'alinéa *a*), pondérée d'après les mouvements de chacune des six sortes de grain effectués, en tonnes, pendant l'année civile précédente;

c) le coût moyen du mouvement d'une tonne de grain supporté par l'expéditeur pendant l'année civile précédente;

d) le rapport fret/prix pour l'année civile précédente.

(2) Pour l'application de l'alinéa (1)*a*), le prix moyen par tonne auquel chacune des six sortes de grain était offerte en vente est déterminée d'après le prix de la classe de chacune de ces sortes de grain qui a fait l'objet des mouvements, en volume, les plus importants pendant l'année.

PARTIE V»

et en renumérotant les parties et les articles subséquents et en modifiant les désignations numériques des renvois en conséquence.

Motion nº 74

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 37, en retranchant les lignes 38 à 44, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) la différence entre l'engagement financier estimatif de l'État et l'indemnité CN pour cette campagne agricole, plus ou moins le total du rajustement provisoire pour la campagne agricole en cours et du rajustement définitif pour la campagne agricole précédente, plus le rajustement limitant la part des expéditeurs pour l'année civile précédente, déterminé conformément à la partie IV;»

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de la proposition du ministre des Transports?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 21E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-et-unième rapport du comité permanent des comptes publics.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉPÔT DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, en conformité de l'article 46(2) du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles l'énoncé de politique du gouvernement fédéral à l'égard de la Société Radio-Canada intitulé «Bâtir l'avenir: Vers une société Radio-Canada distincte».

* * *

LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DE 1982-1983

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je suis heureuse de déposer dans les deux langues officielles le dixième rapport de la Commission du système métrique Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1983.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MIUF—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je suis heureuse de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement fédéral au rapport du comité permanent de la santé nationale, du bien-être social et des affaires sociales sur la mousse isolante d'urée formol.

PÉTITIONS

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je voudrais aujourd'hui présenter à la Chambre des communes une pétition signée par des habitants de ma circonscription, plus particulièrement de Battlefords, de Ruddell, de Vawn, de Cochin et de Cole Bay. Cette pétition a été signée à l'occasion d'une «soirée dans le Parc» organisée par l'association de Battlefords pour le désarmement nucléaire, et elle demande au Parlement de débattre et d'adopter le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires, ce qui permettrait à notre pays de servir de médiateur dans les pourparlers mondiaux sur le désarmement nucléaire.

Mme le Président: Motions. Les députés se rendent compte assurément du grand nombre de motions qui figurent au *Feuilleton*; donc si un député veut présenter une motion, il pourra peut-être faire signe à la présidence et je mettrai la motion en question en délibération.

M. Nielsen: Madame le Président, pour cette fois seulement, parce que je ne voudrais pas qu'on établisse un mauvais précédent à cet égard, je pense que nous pourrions accepter aujourd'hui que la présidence demande aux députés s'ils veulent présenter des motions. Il pourrait cependant fort bien arriver une autre fois qu'un député, moi-même par exemple, désire prendre la parole pour présenter une motion inscrite au *Feuilleton* au nom d'un autre député.

Mme le Président: En effet, il faudrait à ce moment-là que la présidence lise toutes les motions. Il ne s'agit cependant pas d'un précédent. Je demanderai chaque jour l'autorisation d'omettre la lecture des motions, mais les députés comprendront que non seulement cette lecture m'épuiserait mais qu'elle prendrait beaucoup de temps.

M. Pinard: Madame le Président, en ce qui concerne ces avis, je serais d'accord pour qu'ils soient retirés du *Feuilleton.*

M. Nielsen: Madame le Président, nous sommes fermement convaincus que la réforme parlementaire est beaucoup trop importante pour qu'on la raye du *Feuilleton.*

M. Deans: Madame le Président, les députés libéraux et conservateurs semblent s'être de nouveau acoquinés, n'est-ce pas? Cependant, pour cette fois seulement, nous permettrons qu'on omette la lecture de toutes les motions. Il est agréable de voir que ces deux partis s'entendent de nouveau.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4857, 5011, 5020, 5026 et 5039 à 5135.

[*Texte*]

L'AIDE À LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question no 4857—**M. Howie:**

Au cours des années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, combien a-t-on versé aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick sous forme d'aide à la production créréalière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): L'aide versée aux agriculteurs à la production céréalière du Nouveau-Brunswick est ainsi qu'il suit:

	a) 1980-81	*b*) 1981-82	*c*) 1982-83
Programme d'assurance-récolte	$ 318 595	$ 505 056	$ 462 756
Entente auxilière II au développement agricole*	494 301	624 760	256 285
Programme de paiements anticipés sur les récoltes:			
—paiement d'intérêt sur le paiement anticipé	312 894	569 857	262 073
—paiement d'intérêt pour les comptes défectueux	—	33 441	19 154
—versement des paiements des comptes défectueux	—	—	78 291
Programme d'aide financière pour la construction d'entrepôts de fruits et légumes	25 000	170 417	28 521
Office de stabilisation des prix agricoles	931 018	3 712 080	26 757
Programme du Nouveau-Brunswick sud-est	—	—	52 412
	$2 081 808	$5 615 611	$1 186 249

* Transférée du ministère de l'Expansion économique régionale au ministère de l'Agriculture en septembre 1982.

LA JOURNÉE DU COUSSIN PETRO-CAN/BLUE JAYS

Question no 5011—**M. McCuish:**

1. Le 27 juillet 1983 a-t-il été désigné comme journée du coussin Petro-Can/Blue Jays au Stade de l'exposition à Toronto (Ont.)?

2. A-t-on distribué 20,000 coussins gratuitement au public et, le cas échéant, combien la promotion, le développement et la production des coussins ont-ils coûté à Petro-Canada?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada rapporte que:

1. Le 27 juillet 1983 a effectivement été désigné comme journée du coussin Petro-Canada au Stade de l'exposition à Toronto (Ont.).

2. Vingt-trois mille coussins ont été distribués gratuitement à des spectateurs au cours de la partie des Blue Jays du 27 juillet 1983. Cette campagne de promotion a coûté en tout $31,700 à Petro-Canada. La conception et la production des coussins n'ont rien coûté à la société.

LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DANS L'INDUSTRIE

Question no 5020—**M. Scott (Victoria-Haliburton):**

1. Depuis la création du programme, combien de demandes ont été *a*) reçues, *b*) approuvées dans le cadre des programmes de recherche et de développement dans l'industrie dans la circonscription de Victoria—Haliburton?

2. Combien a-t-on approuvé au total en projets de recherche et de développement dans l'industrie dans la circonscription?

Questions au Feuilleton

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En date du 12 septembre 1983, la réponse des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale est la suivante:

1. *a*) Quatre. *b*) A ce jour, aucune décision n'a encore été prise.

2. Néant.

LES TAXES PERÇUES SUR LE TABAC, L'ALCOOL, LE VIN ET LA BIÈRE

Question nº 5026—M. Stewart:

En *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983 à ce jour, combien le ministère du Revenu national a-t-il perçu en taxes sur (i) le tabac et les produits du tabac (ii) l'alcool (iii) le vin (iv) la bière?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):

(i)	Tabac et produits de tabac	
	1980	$419,559,483
	1981	$427,467,127
	1982	$447,425,506
	1983 au mois d'août	$366,193,779
(ii)	Alcool	
	1980	$396,933,059
	1981	$446,911,191
	1982	$452,796,660
	1983 au mois d'août	$278,735,121
(iii)	Vin	
	1980	$23,152,164
	1981	$28,744,477
	1982	$32,530,514
	1983 au mois d'août	$26,583,061
(iv)	Bière	
	1980	$221,118,056
	1981	$264,107,539
	1982	$283,505,862
	1983 au mois d'août	$219,267,735

LES SERVICES JURIDIQUES—LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 5039—M. Benjamin:

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Peter J.E. Cole du bureau d'avocats Wiens & Cole, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5040

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à W.C. Middleton, C.R., du bureau d'avocats Middleton & Boni, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5041

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Warren G. Barber du bureau d'avocats Meighen, Haddad & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5042

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Garry T. Miller du bureau d'avocats Hirschfield, Hunt Fjeldsted & Miller, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5043

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Joseph A. Mullally du bureau d'avocats Carroll, Mullally, Paterson & Midwinter, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5044

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à James H. Treble du bureau d'avocats Treble & McRae, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5045

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à E.W. Hawkins du bureau d'avocats Hawkins & Sanderson, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5046

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Sydney Perlmutter du bureau d'avocats à Hamiota, Manitoba, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5047

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Duncan E. Geisler du bureau d'avocats à Ashern, Manitoba, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5048

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à D.D. St. John, C.R. du bureau d'avocats St. John & St. John, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5049

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Kenneth R. Hanssen du bureau d'avocats Duncan & Company, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5050

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à David G. Greenberg du bureau d'avocats Greenberg & Greenberg, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*)

1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5051

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Orest W. Pressey du bureau d'avocats Miller, Miller & Pressey, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5052

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Marcel J.J.R. Grégoire de Roblin, Manitoba, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5053

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Ernest R. Goossen du bureau d'avocats Plett, Goossen & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5054

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Robert P. Smith du bureau d'avocats Smith, Neufeld & Stewart, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5055

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à C.W. Buckingham, C.R., de Virden, Manitoba, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5056

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Alain J. Hogue du bureau d'avocats Teffaine, Monnin, Hogue & Teillet, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5057

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Morris Kaufman du bureau d'avocats Margolis, Kaufman, Cassidy, Zaifman & Swartz, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5058

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à E.M. Shewchuck du bureau d'avocats Monk, Goodwin & Company, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5059

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à P.W.A. Westbury du bureau d'avocats Inkster, Walker, Westbury, Irish, Rusen & Hughes, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5060

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Paul Lewans du bureau d'avocats Lewans & Associates, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5061

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Roderick MacDonald du bureau d'avocats MacDonald Law Firm, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5062

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à James I. Ulmer du bureau d'avocats Coxworth & Ulmer, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5063

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Paul D. Elash du bureau d'avocats Kohaly & Elash, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5064

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Dennis P. Ball du bureau d'avocats Hill, McLellan, Ball, Cundall & Bridges, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5065

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Louis E.H. Stringer de Gravelbourg, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5066

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Marilyn Scott du bureau d'avocats Sutherland, Behiel & Scott, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5067

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Donald J. Roberts du bureau d'avocats Roberts & Setrakov, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*)

1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5068

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Edward A. Komarnicki du bureau d'avocats Komarnicki Law Firm, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5069

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Alex G. Robertson du bureau d'avocats Robertson, Baynton, Moskal, Stolniuk & Strilchuk, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5070

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Raymond G. Cariou du bureau d'avocats Cariou, Partyk & Francis, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5071

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Jacob Eisner du bureau d'avocats Eisner, Eisner & Associates, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5072

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Grant Carson du bureau d'avocats Carson & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5073

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à John D. Hillson du bureau d'avocats Hillson Law Office, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5074

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Mervin C. Ozirny du bureau d'avocats Ozirny, Wrubell, Fisher & Tourney, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5075

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à John D. Cooper du bureau d'avocats Grayson & Company, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5076

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Roy A. Dickinson du bureau d'avocats R.A. Dickinson & Associates, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5077

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Terrance W. Ocrane du bureau d'avocats Chow, Ocrane, Walper & Hagan, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5078

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Donald J. Osman du bureau d'avocats Goliath, Osman & Gardner, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5079

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à James Eremko du bureau d'avocats Eremko & Eremko, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5080

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Brian M. Fitzpatrick du bureau d'avocats Taylor & Fitzpatrick, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5081

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Dennis R. Maher du bureau d'avocats Maher, Lindgren & Blais, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5082

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à David W. Shury du bureau d'avocats Shury, Migneault & Miller, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5083

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Calvin J. Clark de Outlook, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5084

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à J.H. Clyne Harradence du bureau d'avocats Harradence, Longworth & Zatlyn, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas,

dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5085

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Wayne D.E. McIntyre du bureau d'avocats Balfour, Moss, Milliken, Laschuk, Kyle, Vancise & McIntyre, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5086

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Ian McLellan du bureau d'avocats Gerrand, McLellan & Mulatz, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5087

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Anthony E.F. Merchant du bureau d'avocats Pedersen, Norman, McLeod & Todd, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5088

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à William James Serne du bureau d'avocats Serne, McKenzie & Miller, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5089

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Tom Malloy du bureau d'avocats MacDermid & Company, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5090

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à John A. Stack du bureau d'avocats McKercher, McKercher, Stack, Korchin & Laing, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5091

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Donald J. Dermody de Shaunavon, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5092

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Warren J. Holland de Swift Current, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5093

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Donald K. Krueger du bureau d'avocats Krueger, McLaughlin, Forrester & Rittinger, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5094

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Frank A. MacBean du bureau d'avocats Wilson, MacBean, McIntosh, Wiebe & Tessen, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5095

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Harold T. Hepting d'Unity, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5096

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à James E. Young d'Unity, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5097

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Philip L. Kotyk du bureau d'avocats Kotyk & Zawislak, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5098

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Thomas A. Schuck du bureau d'avocats Nimegeers, Schuck, Wormsbecker & Bobbitt, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5099

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Walter Bieber de Wilkie, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5100

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Walter Paulson de Wynyard, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5101

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Arliss W. Dellow du bureau d'avocats Dellow & Greenhorn, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la

Questions au Feuilleton

Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5102

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Stanley G. Kyba de Yorkton, Saskatchewan, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5103

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Wayne M. Rusnak du bureau d'avocats Rusnak, Balacko & Kachur, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5104

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à R.B. Logan du bureau d'avocats Logan & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5105

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à E.P. MacCallum du bureau d'avocats MacCallum & Ritter, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5106

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Dale Wilson du bureau d'avocats Fraser & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5107

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Kenneth W. Lutes du bureau d'avocats Crerar & Lutes, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5108

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à G.J. Burrell du bureau d'avocats Walsh & Young, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5109

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à G.R. Knaut du bureau d'avocats Knaut, Johnson & Sawle, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5110

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à W. Harry Gough du bureau d'avocats Ross, Todd & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5111

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à R.G. Wheatley du bureau d'avocats Wheatley, Sadownik & Company, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5112

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Stuart Campbell du bureau d'avocats Cox, Trofimuk & Campbell, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5113

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à David J. Cooke du bureau d'avocats Cooke & Thompson, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5114

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Gerald Eherer de Fairview, Alberta, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5115

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à J.W. Freeland du bureau d'avocats Freeland & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5116

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Charles A. MacDonell du bureau d'avocats MacDonell & Sutcliffe, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5117

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à D.B. Todd du bureau d'avocats Ross, Todd & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5118

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à R.H. Scammell du bureau d'avocats Johnson & Ming, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion

ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5119

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à James Dixon du bureau d'avocats Herbert, Fielding & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5120

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à P.G. Flanagan du bureau d'avocats Flanagan, Sully & Surkan, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5121

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à J.I. Boras du bureau d'avocats Boras, Hogan & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5122

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à F.S. Peta du bureau d'avocats Huzil & Peta, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5123

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à D.J. MacLean du bureau d'avocats MacLean & Wiedemann, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5124

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à D.L. Wilkins du bureau d'avocats Pritchard, Lerner & Company, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5125

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à G.C. Mathieu du bureau d'avocats Campbell & Marceau, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5126

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à J.W. Fowler du bureau d'avocats Fowler & Cardwell, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5127

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à J.F. Ulan du bureau d'avocats Ulan & Associates, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5128

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Richard Holeton du bureau d'avocats Holeton & Langager, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5129

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Charles A. Webb du bureau d'avocats Charles A. Webb Professional Corp., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5130

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à D.P. MacNaughton du bureau d'avocats Sloan & MacNaughton, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5131

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à J.A. Blonsky du bureau d'avocats Blonsky & Co., ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5132

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Duncan Crerar du bureau d'avocats Reynolds, Crerar & Hurdle, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5133

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à Alex G. Robertson du bureau d'avocats Robertson & Baynton, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5134

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à David Mercer du bureau d'avocats Nickerson, Roberts & Hilborn, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Question nº 5135

Le gouvernement a-t-il versé un montant quelconque à P.L. Adilman du bureau d'avocats Adilman, Sirrs & Watson, ou au bureau même, à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des travaux effectués pour le compte de la Société du crédit agricole et/ou de ses clients en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin, et, le cas échéant et dans chaque cas, dans quelle proportion ce montant était-il constitué (i) d'une provision (ii) d'un pourcentage du montant des prêts négociés (iii) d'honoraires (iv) d'autres dépenses?

Questions au Feuilleton

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En réponse aux questions nº 5039 à 5135 inclusivement, la Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit:

Les montants que la Société du crédit agricole a versés à des avocats ou à des bureaux d'avocats à l'égard d'honoraires et de déboursés pertinents à des services rendus pour son compte, ont été versés, dans tous les cas, conformément aux instructions expresses reçues des emprunteurs et à même les montants des prêts hypothécaires qu'elle leur a accordés en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982 et *d*) du 1er janvier au 17 juin 1983. La Société ne tient aucun registre des montants que les emprunteurs ont ainsi accepté de verser par le biais d'honoraires, de déboursés juridiques ou autrement, et, consécutivement à leur versement, ne les répartit pas plus spécifiquement quant à leur utilisation.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Une certaine coutume s'est installée depuis longtemps à la Chambre avec, en général, l'accord des gouvernements successifs. Je parle de la tradition voulant que l'on réponde assez rapidement aux questions marquées d'un astérisque. Vous n'êtes pas sans savoir, madame le Président, que c'est aujourd'hui la troisième fois que je prends la parole à la Chambre pour demander au gouvernement quand il respectera cette tradition et répondra à une question qui est bel et bien marquée d'un astérisque, à savoir la question nº 5038.

A trois reprises au moins, le secrétaire parlementaire m'a laissé entendre qu'il s'efforcerait vraiment de répondre à cette question marquée d'un astérisque. Il a fait savoir qu'il y répondrait assez facilement, de façon qu'une question marquée d'un astérisque puisse, soit rester au *Feuilleton* soit servir aux députés pour obtenir ce qu'ils jugent être des renseignements urgents.

Madame le Président, puis-je demander par votre entremise au secrétaire parlementaire s'il souhaite en fait que je retire ma question marquée d'un astérisque ou s'il prendra dès aujourd'hui des mesures pour confirmer la tradition et l'utilité pour les députés des questions marquées d'un astérisque.

M. Evans: Madame le Président, comme l'a dit le député, cette affaire a été portée à mon attention il y a déjà quelque temps. A sa demande, j'ai examiné la question de même que les précédents au sujet des questions marquées d'un astérisque.

Il n'existe pas de précédent quant à la rapidité avec laquelle on doit répondre aux questions marquées d'un astérisque. Le fait qu'une question soit marquée d'un astérisque signifie simplement qu'on y répondra oralement à la Chambre. Aucun précédent ne nous oblige à accorder à ce genre de questions une attention différente de celle que reçoit tout autre question inscrite au *Feuilleton*. Mais je vais m'informer et je m'efforcerai de répondre au député le plus tôt possible.

• (1520)

Je signalerai que les questions marquées d'un astérisque n'ont pas priorité quant au délai de réponse.

M. Nielsen: Madame le Président, cela ne tient pas debout! Je n'ai jamais rien entendu raconter de si idiot. Si le secrétaire parlementaire avait raison, à quoi servirait l'astérisque? Il a pour but de faire chercher le renseignement oral dans les plus brefs délais. Avant son arrivée ici, il y a des années, avant tous ces changements de tradition qui ont été faits, les questions munies d'un astérisque recevaient leur réponse dans les 48 heures. Maintenant il faut attendre des semaines et même des mois.

M. Forrestall: Madame le Président, il est évident que si l'on s'en tient à la lettre du Règlement, de nos usages et des conseils écrits, c'est exact. Je parlais des principes et des usages qui se sont implantés à la Chambre au cours des 116 dernières années relativement aux questions marquées d'un astérisque.

Si le distingué secrétaire parlementaire du président du Conseil privé nous affirme vraiment que les questions marquées d'un astérisque n'ont aucune priorité, ce serait peut-être une chose sur laquelle le comité permanent qui s'occupe maintenant de réforme parlementaire pourrait se pencher. Le jour où cela serait vrai serait à marquer d'une pierre noire.

S'il est vrai que cet usage est tombé en désuétude c'est par suite, comme le disait le député du Yukon, des nouvelles règles et de la réforme parlementaire qui se sont introduites dans l'usage au cours des deux ou trois dernières années, surtout au cours de l'année dernière. Mais cela n'amoindrit en rien la validité du principe sur lequel se fondent les questions marquées d'un astérisque, et qui est de permettre aux députés de recevoir des réponses verbales à très bref délai aux questions préoccupantes qui présentent un certain caractère d'urgence.

M. Evans: Madame le Président, si on s'en tient aux précédents qui figurent au Règlement, dans Beauchesne, dans Bourinot et ailleurs, rien ne dit que les questions marquées d'un astérisque doivent être traitées différemment des autres, si ce n'est qu'elles exigent une réponse verbale à la Chambre au moment où les questions inscrites au *Feuilleton* reçoivent des réponses. C'est tout ce que je puis trouver comme précédent.

Si la présidence a une décision différente ou une autre interprétation des questions marquées d'un astérisque, je serais très heureux qu'elle me fasse part de cette décision. Je répète que dans mes recherches, ce que j'ai constaté c'est que l'astérisque veut dire simplement que lorsque les questions inscrites au *Feuilleton* sont appelées sous la rubrique des affaires courantes, le secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé ou le secrétaire parlementaire compétent lit la réponse à haute voix. La question marquée d'un astérisque ne veut rien dire d'autre.

M. Nielsen: Madame le Président, je demanderai à la présidence de ne pas trancher sur cette question, pour donner au secrétaire parlementaire tout le temps qu'il faut pour se reporter aux débats qui se sont déroulés ici depuis 25 ans, au lieu de s'enfoncer le nez dans la clinique du Livre vert ou de Beauchesne pour l'y enterrer, et lire les observations qui ont été présentées par les gouvernements tant conservateurs que libéraux aux époques où la procédure parlementaire touchant la question marquée d'un astérisque voulait dire quelque chose.

Ce qui est de fait, c'est que la coterie actuelle qui est au gouvernement a tellement déformé nos traditions que la question marquée d'un astérisque a perdu tout son sens. Nous devrions en revenir aux usages qui ont régné pendant tant d'années à la Chambre.

Mme le Président: Je sais que cela ne date pas d'hier. Ce sujet est si souvent revenu sur le tapis que je ne me souviens plus exactement comment cela s'est réglé. Néanmoins, je vais examiner tous les arguments invoqués et tenter de tirer l'affaire au clair.

M. Forrestall: Madame le Président, puis-je demander au secrétaire parlementaire quand il compte répondre à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton?*

M. Evans: Madame le Président, nous répondrons à la question marquée d'un astérisque et aux autres le plus rapidement possible. Je vais toutes les examiner.

M. Taylor: Madame le Président, maintenant que nous avons réglé en partie le problème des questions marquées d'un astérisque, je me demande ce qu'il en est des autres questions inscrites au *Feuilleton* depuis plus de deux ans et demi. Cela fait plus de trente mois.

J'ai posé une question, la question nº 2329. Elle a été inscrite au *Feuilleton* le 2 avril 1981. Elle demande simplement qui a été invité au banquet au cours duquel le président Reagan a pris la parole. Le secrétaire parlementaire ne pourra certainement pas me dire qu'il n'y a pas de liste des invités. Elle a été établie avant le banquet. Le gouvernement ne peut-il pas la trouver? Je voudrais obtenir une réponse. S'il essaie de cacher qu'il a invité des candidats libéraux battus sans inviter des candidats battus d'autres partis, il perd son temps. Nous le savons déjà. Nous voulons avoir des noms. Il peut certainement nous répondre à cette question au bout de trente mois.

M. Evans: Madame le Président, je vais certainement essayer d'obtenir une réponse pour le député. Néanmoins, cela me semble assez ridicule, étant donné qu'il connaît déjà la réponse.

M. Young: Madame le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire combien de temps il lui faut pour répondre à ma question nº 5315 qui concerne 40,000 pensionnés canadiens. J'ai posé la question au premier ministre et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a quelques semaines. Le ministre y a répondu en partie vendredi. Si elle a pu répondre verbalement à une partie de cette question, pourquoi n'ai-je pas pu obtenir de réponse écrite?

M. Evans: Madame le Président, si le ministre a répondu en partie à cette question, je l'inciterai certainement à répondre aux deux parties de la question par écrit.

M. Taylor: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai mentionné une partie de ma question. Elle comporte également d'autres éléments. Je voudrais une réponse complète.

En outre, j'ai appris, depuis que je siège ici, qu'il est inutile de poser une question si vous n'en connaissez pas la réponse.

M. Dingwall: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions telles qu'énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

RETRAIT DU PROJET DE LOI C-399

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'ai une mesure d'initiative parlementaire, le projet de loi C-399, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis un certain temps. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer cette mesure.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) retire son projet de loi?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-163, tendant à constituer le Bureau canadien de la sécurité aérienne et à modifier d'autres lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je signale au leader parlementaire de l'opposition officielle que j'entends simplement demander pour l'instant le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer des amendements corrélatifs.

A la lecture du projet de loi tel que modifié par le comité, on constate que ce dernier a supprimé le mot «générales» à l'article 7. Il faudra donc également supprimer ce mot aux articles 23 et 12 du projet de loi.

Cet amendement n'a pas été proposé au comité, mais je suis persuadé que nous pouvons présenter ces amendements corrélatifs, du consentement unanime. Ils ne concernent absolument pas l'objet du projet de loi. Nous pourrions passer ensuite au débat et à l'adoption en troisième lecture, si tous sont d'accord. Je suis disposé à donner lecture de cette motion.

M. Nielsen: Madame le Président, nous sommes parfaitement d'accord.

Mme le Président: Le ministre a le consentement unanime.

M. Axworthy propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-163, à l'article 12,

a) en supprimant la ligne 21, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:
«faire des recommandations en»

b) en supprimant la ligne 32, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:
«en conséquence.»

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-163, à l'article 23, en supprimant la ligne 1, page 14, et en la remplaçant par la suivante:
«fondées sur ces conclusions, tou-»

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont adoptées.)

• (1530)

M. Axworthy propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Tout de suite, si la Chambre y consent?

Des voix: D'accord.

M. Axworthy propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Madame le Président, je suis ravi que la tournure des événements nous permette aujourd'hui d'adopter le projet de loi C-163, tendant à constituer le Bureau canadien de la sécurité aérienne. Je sais que tous les députés approuvent sans réserve ce projet, ce qui est normal parce qu'il représente un énorme pas en avant vers la mise en place de mesures pour protéger les passagers des transports aériens au Canada et qu'il nous permettra de faire respecter certaines normes de sécurité dans le pays. Ce faisant, je rends hommage aux membres du comité permanent des transports, composé de députés de tous les partis, qui ont travaillé avec assiduité à l'étude de cette question. En effet, ils ont fait preuve d'un excellent esprit de collaboration et ont étudié le projet de loi aussi rapidement que possible.

Le projet proprement dit renferme plusieurs modifications importantes qui visent à accorder une très haute priorité à la sécurité aérienne et qui permettront la tenue d'enquêtes des plus pertinentes et efficaces. Le premier principe essentiel de ce projet est la création d'un Bureau chargé de procéder à des enquêtes sur tous les incidents aériens. Cet objectif est très important, comme en témoignent les conclusions de l'enquête Dubin, laquelle a permis d'établir qu'il était illogique que le ministre des Transports soit responsable des règles et règlements en matière de sécurité aérienne et, en même temps, des enquêtes tenues sur toute infraction à ces règles, ce qui revient à être juge et partie en même temps.

Le projet de loi vise à constituer un Bureau indépendant qui ne relèvera pas du ministère des Transports et qui sera donc en mesure d'enquêter sur tous les accidents d'avion en toute objectivité, sans que l'on ait l'impression que le ministère des Transports, le gouvernement ou quelqu'un d'autre cherche à dissimuler certains faits. Le caractère indépendant de cet organisme revêt une énorme importance.

Le deuxième objectif essentiel de ce projet de loi sera de garantir la publication de rapports publics à la suite de ces enquêtes, afin que les passagers ou n'importe quel autre secteur du grand public n'ait pas à craindre qu'on leur cache quelque chose. En effet, le projet de loi donne au Bureau le droit de tenir des enquêtes publiques et de demander au gouverneur en conseil de faire ouvrir des enquêtes aux termes de la loi sur les enquêtes.

Les députés doivent certainement savoir qu'il y a deux semaines à peine, j'ai ordonné la tenue d'une enquête publique sur l'incident aérien de Gimli où, étant donné les circonstances inhabituelles de l'affaire, bien des gens se sont vivement inquiétés au sujet des mesures disciplinaires à prendre à l'encontre des éventuels coupables et responsables. C'est pourquoi nous avons lancé une enquête publique en prenant une initiative exceptionnelle. Nous avons dû obtenir l'accord du cabinet et prendre des mesures inhabituelles. Grâce au Bureau que le projet de loi vise à créer, ce genre de chose ne se produira plus, car le Bureau aura le pouvoir de tenir des enquêtes publiques ou de les faire ouvrir. Cette disposition à elle seule constitue un grand progrès.

Certes, le Bureau se compose de trois membres, mais il pourra néanmoins faire appel aux services d'une vaste gamme de spécialistes. C'est ce qui lui permettra de procéder à l'examen approfondi et complet de tout incident qui pourra se produire dans le domaine du transport aérien, d'en déterminer les circonstances et de trancher dans chaque cas. Je tiens à le préciser, car on m'a interrogé au comité sur le mandat du Bureau et aussi lors des audiences préliminaires du Sénat, pour savoir si le Bureau examinerait effectivement les questions ayant trait au service de recherche et de sauvetage. Bien entendu, il sera en mesure de faire enquête sur les questions ayant trait au transport aérien, en vue de dissiper l'inquiétude générale suscitée par les incidents aériens.

Grâce aux dispositions du projet de loi, j'espère que nous réussirons à établir sans équivoque les causes d'un grand nombre de ces incidents, et en en faire connaître le résultat afin de pouvoir prendre des mesures préventives. Il arrive bien trop souvent, et c'est regrettable, que nous ayons à intervenir après coup, c'est-à-dire après que l'accident s'est produit.

En outre, en vertu des dispositions du projet de loi, le Bureau de la sécurité aérienne aura un mandat clair et net de surveillance et il sera tenu de soumettre ses conclusions, de la sorte, s'il détecte des problèmes qui se répètent, il pourra y remédier avant que ne survienne une catastrophe, et faire valoir auprès du gouvernement, d'autres organismes, ou des compagnies d'aviation, la nécessité de modifier une technique, certaines méthodes de travail, ou certains comportements, et ce dans un but de prévention. Forts de cela, nous espérons que l'action du Bureau de la sécurité aérienne sera préventive et non pas curative.

En outre, de par sa nature, le projet de loi traite de la sécurité aérienne. Il donne évidemment suite aux conclusions de la Commission Dubin. Mais le gouvernement n'a pas l'intention de s'en tenir là car il reconnaît qu'il s'impose de procéder à des réaménagements semblables dans d'autres modes de transport. Les députés sont au courant sans doute de l'existence de la Commission Deschênes qui fait enquête dans la région des Maritimes. J'ai prié le commissaire chargé du dossier d'accélérer ses travaux et de nous présenter rapidement ses conclusions afin que nous puissions veiller à la sécurité dans cette région en confiant la question soit au Bureau de la sécurité aérienne, soit à un autre bureau créé spécialement pour les besoins de la région. Par suite de ces entretiens, M. Deschênes a convenu d'accélérer les travaux de sa commission d'enquête, ce qui fait que dans quelques mois, nous pourrons peut-être soumettre à la Chambre et à son comité des recommandations concernant la région des Maritimes et mettre en œuvre des solutions globales destinées à régler les problèmes en matière de sécurité aérienne.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire valoir les mérites de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Puisqu'on y souscrit de toute façon, je me contenterai de remercier une dernière fois les membres du comité des transports de l'appui qu'ils nous ont accordé. Je recommande à la Chambre et au Sénat d'adopter la mesure qui nous permettra de veiller à la sécurité du public voyageur canadien.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Parfois, monsieur le Président, ce n'est pas sans mal que nous nous lançons rapidement dans un débat et que nous tentons d'exprimer en

quelques instants ce que nos collègues ressentent à l'égard d'un projet de loi aussi important que le C-163.

Tout d'abord, j'aimerais me reporter au hansard de ces dernières semaines. A propos du projet de loi, je trouve que le gouvernement s'est comporté honteusement. Ainsi, le 19 septembre, le ministre des Transports (M. Axworthy) a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 27247:

> ... le comité des transports étudie actuellement un projet de loi portant sur les enquêtes publiques relatives à la sécurité aérienne et visant à établir un nouveau conseil de sécurité aérienne. Si l'opposition voulait bien collaborer avec nous, cette mesure législative pourrait être bientôt présentée à la Chambre de façon que nous soyons dotés d'un bon mécanisme régissant la tenue d'enquêtes publiques.

Les propos suivants auxquels je souhaite me reporter se trouvent à la page 27765 du hansard du 5 octobre et c'est le ministre des Transports qui les a tenus, alors qu'il répondait à une question orale du député de Peterborough (M. Domm). Les voici:

> Dès que l'opposition acceptera de l'adopter, nous pourrons présenter le projet de loi sur la sécurité aérienne.

Enfin, le 20 octobre, comme on peut le voir à la page 28193 du hansard en réponse à la question que lui avait posée le député de Peterborough dans le cadre du débat d'ajournement, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) a déclaré ce qui suit:

> Le député ferait bien aussi de dire un mot à son chef parce que le projet de loi C-163 permettrait au Bureau canadien de la sécurité aérienne de faire enquête sur les cas de ce genre. Nous avons cependant vu la façon odieuse dont l'opposition officielle a systématiquement fait obstruction au projet de loi C-155 à la Chambre. Cela nous empêche d'étudier le C-163, que tous les partis ont convenu d'adopter rapidement.

Pour parler net, ces déclarations sont toutes trois des sottises.

● (1540)

Ce projet de loi est dû à l'initiative du député de Végréville (M. Mazankowski) qui, alors qu'il était ministre des transports au cours de la 30e législature, avait demandé au gouvernement d'enquêter sur l'aspect sécuritaire du transport aérien. Dès qu'il a été saisi du rapport, l'actuel secrétaire d'État aux Relations extérieures (M. Pepin), qui était à l'époque ministre des Transports, a entrepris la démarche qui devait aboutir à la présentation du projet de loi à la Chambre.

A l'automne de 1982 celui-ci, comme il en avait l'habitude, s'est confié aux membres du comité permanent des transports. Peut-être souhaitait-il garder le secret à l'époque, mais je ne vois pas de raison pour taire maintenant qu'il nous avait dit que le projet de loi tendant à constituer le Bureau canadien de la sécurité aérienne était prêt et qu'il cherchait avec son leader à la Chambre à le présenter à la première occasion. Quelques mois plus tard, au cours de cette année, à force de le presser, nous avons enfin réussi à convaincre le Président du Conseil privé (M. Pinard) de présenter ledit projet de loi, ce qu'il fit deux ou trois jours avant la fin du mois de juin dernier. Comme nous l'avions promis, nous avons fait diligence pour que la mesure soit votée. Et je me souviens que le projet a été renvoyé au comité l'après-midi même.

Malheureusement, on nous a convoqués pour participer à un vote. Le comité n'a pu terminer sa séance. Et nous n'avons pu reprendre les délibérations avant que la Chambre n'ajourne pour les vacances d'été. En dépit d'un court préavis, sont venus témoigner le président de l'Association canadienne des propriétaires et des pilotes de même que le directeur général de l'Association, le président et un autre membre de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes ainsi que le directeur administratif—je ne sais pas s'il était aussi président—de l'Association du transport aérien du Canada et d'autres experts dans ce domaine qui tenaient à pourvoir le comité de leur avis et de leurs conseils. Je répète qu'ils sont venus bien que n'ayant été prévenus qu'au dernier moment.

Je me dois de préciser que le président—si c'était son titre—de l'Association du transport aérien du Canada tout comme le directeur général de la COPA sont revenus témoigner à l'automne. Ils sont venus en tant qu'experts-conseils pour le comité.

Notre parti a donc collaboré avec le comité pour que le projet soit examiné le plus rapidement et le plus sérieusement possible. Nous n'avons jamais fait la moindre obstruction de quelque nature que ce soit. Je pourrais aussi préciser que selon son habitude, le comité des transports a mis de côté les rivalités partisanes. Nous avons étudié le projet et débattu des amendements pour que le projet puisse être adopté comme cela aurait dû être fait depuis longtemps.

C'est ainsi que nous avons produit une très bonne mesure. Nous l'avons améliorée par différents amendements votés à l'étape du comité. Je dois rendre hommage à mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui a préparé un certain nombre d'amendements au cours de l'été. Il les a ensuite soumis au président, au ministre et à ses collaborateurs. Certains ont été adoptés par le comité. La participation du député de Dartmouth-Halifax-Est a été excellente, ce député ayant déjà parrainé des mesures d'initiative parlementaire et fait d'autres démarches pour faire adopter le principe d'un organisme de sécurité, non seulement pour l'aviation mais aussi pour d'autres modes de transport.

Et j'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer que nous allons, pour citer ses paroles, procéder rapidement à la création d'autres organismes semblables pour les autres modes de transport. Compte tenu du fait que mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est réclame une pareille mesure depuis au moins dix ans, on s'étonne quelque peu que le ministre ait décidé d'agir rapidement. Quoi qu'il en soit, les choses bougent désormais.

Je répète donc que la mesure me semble valable. Nous l'avons améliorée et nous aurions pu faire davantage. Je me contenterai de signaler les deux autres amendements proposés par mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est, deux propositions qui, de l'avis de ceux qui sont membres réguliers du comité, auraient perfectionné la mesure. Je tiens à le signaler car, comme il arrive souvent, un certain nombre de députés ministériels sont venus voter comme on le leur avait recommandé bien qu'ignorant tout de la question. C'est une

conduite tout à fait déplorable car les deux amendements étaient fort bien pensés.

Il est prévu dans le projet de loi que le Bureau fera rapport à la Chambre par le truchement d'un ministre autre que le ministre des Transports. Le député d'Halifax-Est fait valoir, de nouveau, dans l'amendement qu'il a proposé, que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) devrait être saisi de ce rapport.

La raison de cette proposition saute aux yeux. Il serait impensable que ce bureau fort important fasse rapport au ministre chargé de la condition féminine, à celui des Mines ou à d'autres ministres, si importants soient-ils, car ils ne connaissent pas grand-chose à ces questions passablement compliquées. C'est donc à la plus grande instance juridique du Canada, le ministre de la Justice, à laquelle il doit s'adresser puisqu'il s'agit de questions judiciaires. Je ne vois pas pourquoi on s'oppose à cet amendement.

A vrai dire, j'ai failli, malgré l'heure tardive, demander à la Chambre d'accepter à l'unanimité une requête qu'un député avait déjà présentée. Il vaut mieux que je ne le fasse pas maintenant s'il est d'accord. Nous sommes déjà passablement avancés dans l'étude de ce projet de loi et nous pourrions en avoir terminé cet après-midi. Il conviendra avec moi que même si on pouvait améliorer le projet de loi en adoptant son amendement, il vaut mieux une mesure imparfaite que pas de mesure du tout. Nous ne voulons pas prendre le risque de la faire échouer. L'amendement en question n'était guère compliqué. Je ne vais pas vous en faire la lecture.

Il ne faisait que statuer que tout témoin appelé à comparaître devant le Bureau canadien de la sécurité aérienne pourrait se prévaloir de la loi sur la preuve. Un texte fort simple, peut-être une demi-douzaine de mots, mais qui en dit long. Le député d'Annapolis-Hants (M. Nowlan) a insisté à cor et à cri au comité pour qu'on ajoute ces quelques mots au projet loi car les gens qui comparaîtront devant le Bureau auraient joui d'une protection qu'ils n'ont pas maintenant. Je crois qu'il faudra du temps, monsieur le Président, avant de connaître les incidences précises du bill. Je suppose que tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous préférons voir cette mesure adoptée, malgré cette légère déficience, sachant que d'ici quelques mois, nous formerons le gouvernement et pourrons faire adopter une modification si nous en voyons la nécessité. A ce moment-là, les gens d'en face seront peut-être d'accord, monsieur le Président.

● (1550)

Il n'y a pas grand-chose à ajouter au sujet de ce projet de loi. Je le répète, ce bill est l'aboutissant des efforts déployés pendant des années par le député de Dartmouth-Halifax-Est, et du travail acharné du député de Végréville (M. Mazankowski), à titre d'ancien ministre des Transports. En fait, nous avons déjà trop tardé à faire aboutir ce projet. Je suis ravi que nous puissions enfin le faire. J'espère que, grâce à la collaboration dont nous avons toujours bénéficié au comité permanent des transports, nous serons bientôt en mesure de donner suite à la plupart des autres recommandations du rapport Dubin.

Je ne peux m'empêcher, monsieur le Président, de profiter de l'occasion pour donner un coup de pouce à un document qui a été rédigé par ce même comité des transports et qui porte sur les transporteurs aériens nationaux. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres du comité, qui y ont travaillé d'arrache-pied, jour et nuit, pendant de longues semaines. Il a été remis à l'ancien ministre il y a plus d'un an. A ce jour, nous n'en avons plus entendu parler. Nous supposons qu'un ami des ministériels sera nommé au principal poste du Bureau canadien de la sécurité aérienne. Nous y sommes habitués. Je voudrais insister, monsieur le Président, sur l'extrême importance de ce poste. Nous espérons que lorsque le gouvernment entreprendra ses recherches en vue de trouver un ami du parti qui puisse occuper ce poste, il cherchera bien et choisira quelqu'un de compétent, car il s'agit d'un poste particulièrement important.

Cela dit, monsieur le Président, au nom de mon parti, je donne notre bénédiction au projet de loi et souhaite qu'il soit adopté dès cet après-midi.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, après le ministre des Transports (M. Axworthy) et mon collègue de Prince Edward-Hastings (M. Ellis), je voudrais intervenir à mon tour dans le débat du projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

Je sais que je suis partial et d'autres députés qui faisaient partie du comité le sont peut-être également, mais depuis les 15 années et quelques mois que je siège à la Chambre, et même avant, les gouvernements des deux vieux partis ont toujours accepté des amendements émanant du comité permanent des transports, auparavant le comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, et ont toujours donné suite aux recommandations qu'il présentait.

Monsieur le Président, j'ai noté que l'une des raisons invoquées pour que la Chambre ne siège pas après 18 heures, comme le prévoit le nouveau Règlement, c'est que cela permettrait aux comités de siéger le soir. Je n'ai pas vérifié, mais j'ai l'impression que la plupart des comités ne se réunissent pas le soir. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que le comité des transports s'est réuni tous les soirs en été, en automne et une partie du printemps. Nous avons, en fait, travaillé le soir lorsque la Chambre n'était pas en session.

Quant au projet de loi, comme l'a dit mon collègue de Prince Edward-Hastings, les membres du comité étaient bien décidés à faire adopter par le Parlement une mesure législative portant création du Bureau canadien de la sécurité aérienne. On était d'accord en principe pour constituer cet organisme. Il y avait cependant désaccord sur certains points du projet de loi; dans d'autres cas, on s'est entendu en adoptant des amendements et des compromis. Je me réjouirais aussi si ce projet de loi était adopté, car les corbeaux volent tout comme les avions. Il se pourrait que je demande au Bureau canadien de la sécurité aérienne de tenir des audiences sur les corbeaux qui pourraient être abattus si un autre projet de loi était adopté.

Monsieur le Président, je tiens à remercier le comité, le député de Prince Edward-Hastings, le secrétaire parlementaire et le ministre des Transports d'avoir accepté mon amendement. Il y en a deux autres qu'ils ont rejetés, mais personne n'est parfait, je suppose. Celui qu'ils ont accepté a été accueilli, avec un grand soupir de soulagement, par l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, par l'Association des contrôleurs du trafic aérien et par l'association canadienne des pilotes et des propriétaires d'avions. Le Bureau de la sécurité aérienne ne cherchait pas à imputer la faute ou la responsabilité à qui que ce soit en cas d'accidents d'avion. Après avoir rencontré des hauts fonctionnaires et en avoir discuté en comité, nous avons établi la nouvelle formulation. Tous les hauts fonctionnaires m'ont assuré que ce libellé était bien conforme à l'objectif que j'avais en tête au moment de présenter mon amendement initial et nous en avons convenu en comité.

Les termes «fait», «incident» et «accident» créent une certaine confusion. Ainsi, un fait peut être un fait, mais aussi un incident, voire un accident. Dans le domaine de l'aéronautique, on craint—les pilotes, les contrôleurs aériens, le personnel de bord, l'association des pilotes et des propriétaires d'avions et l'Association canadienne du transport aérien—qu'un bureau de la sécurité aérienne ne se limite pas à enquêter sur un accident, un fait qui est un accident ou qui pourrait conduire à un accident. C'est sur ce point que mes collègues du comité, les hauts fonctionnaires du gouvernement et moi-même divergions d'opinion. Il incombe au ministère des Transports et au comité du transport aérien de faire enquête sur des faits qui peuvent mener à un accident ou d'enquêter sur un incident qui pourrait avoir de graves conséquences. Il leur incombe également d'étudier l'efficacité des règlements. J'ai travaillé dans un autre domaine des transports il y a des années. Les employés de l'industrie de l'aéronautique, de l'aviation et de la marine et d'autres modes de transport croient fermement que le gouvernement ou une société quelconque avaient trop souvent tendance à trouver un bouc émissaire.

Il y a eu trois ou quatre incidents ou accidents d'avions commerciaux canadiens au cours de cette dernière année. Sans vouloir m'ingérer dans des conflits entre l'Association des pilotes de lignes aériennes et Air Canada ou dans tout autre différend, je n'en estime pas moins que l'on cherche à jeter le blâme sur quelqu'un.

• (1600)

Lorsque j'étais employé des chemins de fer, monsieur le Président, un problème s'est posé à environ dix milles d'où je travaillais et le régulateur m'a envoyé m'occuper des ordres de marche et d'autres opérations semblables. Le contremaître de ma section, qui entretenait quelque 15 milles de voies ferrées, a reçu, pendant trois années consécutives, le prix de la meilleure section pour toute la division de Medicine comptant 600 ou 700 milles. Chaque printemps il implorait la direction de lui donner de nouvelles traverses, de nouveaux rails, antichéminants, crampons, ballasts, désherbants, tout ce qui servait à garder les voies ferrées en bonne condition. Il ne recevait jamais tout ce qu'il avait demandé. Même s'il avait reçu le prix de la section la mieux tenue de la division, au moment de cet accident, dans la neige et la pluie, en avril, huit wagons complets de céréales se sont renversés, dont deux de lin qui valait quelque $3.50 le boisseau, le pauvre contremaître a perdu 30 à 40 points en raison d'une voie ferrée en mauvais état. Cet homme n'avait jamais manqué un seul jour de travail. Chaque fois qu'un train passait, il le suivait et inspectait le voie. Même le samedi et le dimanche, lorsqu'il n'était pas de service, s'il y avait des trains supplémentaires, il passait derrière. Il a perdu des points. Pourtant, on l'a accusé de ne pas avoir repéré le rail brisé. On n'a pas tenu compte du fait que, chaque année, il suppliait que l'on installe de nouveaux rails ou rappelait que certains dataient de 1905 ou 1910.

Très souvent, on peut faire remonter la cause d'un accident, dans le cas présent, un accident d'aviation, à ceux qui sont responsables en dernier ressort, à ceux qui ne peuvent pas se décharger sur quelqu'un l'autre. Le pilote qui a sauvé ses passagers lors d'une panne sèche mérite une médaille; il ne mérite pas d'être suspendu.

Si le règlement sur la formation des équipages au sol et le ravitaillement n'est pas appliqué, il est certain que des erreurs se produiront et qu'un pauvre pilote ou un pauvre préposé au carburant sur le tarmac écopera. Je prétends que le Bureau de la sécurité aérienne devrait s'efforcer de déterminer qui a fait l'erreur de ne pas s'assurer que tout le monde soit parfaitement au courant de ses responsabilités et les remplisse. Nous ne voulons pas de bouc émissaire lorsque se produit un accident d'aviation.

Je suis content des remarques du député de Prince Edward-Hastings au sujet de la loi sur la preuve au Canada. L'omission va laisser le gouvernement vulnérable aux poursuites. Il me semble que deux choses se produiront si l'on ne dispose pas de la protection de la loi sur la preuve au Canada. Tout d'abord, certains des efforts légitimes du Bureau de la sécurité aérienne ne seront pas couronnés de succès, car les témoins qui pourraient faire la lumière sur une question ne seront pas enclins à venir témoigner. Le ministre devrait rédiger un amendement pendant que le projet de loi sera au Sénat et, lorsqu'il reviendra à la Chambre, nous l'adopterons en une heure ou deux; il n'y a aucune difficulté à cet égard. Mais, sans la protection de la loi sur la preuve au Canada, si un témoin se présente et est incriminé ou tenu responsable, même en partie, je suppose qu'il

ira jusqu'à la Cour suprême, en se fondant tant sur la loi sur la preuve que la Charte des droits. Le but du Bureau canadien de la sécurité aérienne est non seulement de découvrir les causes d'un accident, mais aussi de déterminer la chaîne d'événements sans jeter de blâme ni évaluer les responsabilités, de sorte que, par la suite, les tribunaux ou les avocats des parties concernées puissent évaluer les torts et en arriver à un accord. Je prétends que le Bureau devrait s'en tenir là.

Il peut y avoir des cas, par exemple les cas de quasi abordage où certaines mesures législatives peuvent faire double emploi. Le ministère des Transports et le Comité des transports aériens pourraient enquêter sur des cas et des incidents qui ne se terminent pas forcément par un accident. Toute la question de la séparation des appareils et des déplacements au sol à l'aéroport en dépit de la circulation aérienne nous préoccupe. Il y a eu un problème à ce sujet récemment. En définitive, c'est le ministre des Transports qui a compétence en ce domaine et la mesure législative l'oblige à faire enquête quand certains faits ou incidents révèlent des lacunes dans les règlements, la formation ou tout autre domaine en vue d'y remédier avec célérité.

La distinction entre l'autorité du ministère des Transports et celle du Bureau de la sécurité aérienne en est une de temps. Le Bureau peut prendre des mois ou des années pour tirer des conclusions, tandis que les enquêtes sur les incidents ou les faits—dont il est question dans l'amendement que le gouvernement a rejeté en comité—relèvent du ministère des Transports et du Comité des transports aérien, de la CCT qui peuvent agir beaucoup plus rapidement. Ce peut être des problèmes secondaires, mais ils peuvent être résolus en quelques jours ou quelques semaines. L'effet serait semblable à celui de la médecine préventive. Si un Bureau de la sécurité aérienne peut faire enquête sur un fait qui n'a pas entraîné d'accident—et il peut le faire aux termes du projet de loi—j'estime que cela donnera simplement une excuse au ministère ou à la CCT pour reporter leurs décisions.

Tel est le problème que pose le chevauchement des efforts imputable à la loi actuellement en vigueur et aux dispositions du projet de loi. J'espère que ceux qui seront chargés de l'appliquer et que ceux qui feront partie du Bureau de la sécurité aérienne ne se querelleront pas, mais qu'ils se contenteront d'agir ou de faire rapport dans le domaine où ils ont les qualités voulues pour le faire. Si nous atteignons cet objectif, monsieur le Président, nous aurons alors accompli un excellent travail en étudiant ce projet de loi, étant donné le choc que ressent la population à la suite d'un accident, qu'il y ait eu ou non des pertes de vie. Un certain nombre de mes collègues et moi-même assistions à la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth qui eu lieu en Nouvelle-Zélande en 1979 lorsqu'un DC-10 s'est écrasé au pôle sud. Tout le pays était bouleversé. Cet émoi s'était propagé dans le monde entier, mais les citoyens de ce pays ont continué depuis lors à se livrer à des examens de conscience et à se demander avec angoisse: Quelle erreur avons-nous commise? Qu'aurions-nous pu faire pour prévenir cet accident? Un projet de loi de ce genre, monsieur le Président, est important pour assurer la sécurité de chaque pays.

• (1610)

Je crois que la législation du Canada laisse beaucoup à désirer en ce qui a trait aux méthodes de sécurité sur nos chemins de fer, sur nos grandes routes et en mer. Des années se sont écoulées avant que nous ne prévoyions des combinaisons de survie pour nos marins qui voyagent dans le Grand Nord en plein hiver. Elles devaient donner à l'équipage une chance de survivre peut-être quelques heures en eau froide, mais les longs délais pour les faire accepter ne sont pas à l'honneur de cette assemblée, ni du gouvernement, ni des armateurs qui n'en voulaient pas parce qu'elles étaient trop coûteuses.

Nous devons prendre toutes les dispositions voulues pour donner suite à ce projet de loi et appliquer la législation en matière de transport actuellement en vigueur. Quand il s'agit de la santé et de la sécurité d'êtres humains, la vie d'un client ou d'un employé a une valeur inestimable. Tout ce que nous poouvons faire comme pays pour assurer le maximum de sécurité et, ce qui est encore plus important, prévenir les accidents dans les transports aériens et autres, rendra notre société meilleure et le travail du Parlement plus utile.

J'espère que le ministre des Transports va réfléchir aux travaux du comité sur cette mesure législative et sur d'autres. Il laissera peut-être le comité des transports étudier le projet de loi C-155 pendant quelques mois. Il pourrait se retrouver avec une mesure acceptable pour la plupart des intéressés.

Nous sommes prêts à appuyer le projet de loi. J'espère que le ministre va demander au Sénat de prendre en considération l'amendement concernant la loi sur la preuve au Canada dont le député de Prince Edward-Hastings a parlé, afin qu'il n'y ait pas de retard. Quand le Sénat nous retournera la mesure, qui en sera grandement améliorée, nous n'aurons qu'à y consacrer une heure à peu près.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI ORGANIQUE DE 1983

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le vice-président: Les députés n'ignorent pas qu'il y a au *Feuilleton* huit motions à l'étape du rapport du projet de loi C-152. Après les avoir examinées, j'en ai conclu qu'il fallait regrouper les motions nos 1, 2, 3, 7 et 8. Nous pourrons également voter en même temps sur les motions nos 1, 2, 3, 7 et 8, car, dans chaque cas, il s'agit d'insérer le mot «d'État». Les motions nos 4, 5 et 6 seront débattues en même temps et le vote aura lieu de la façon suivante: premièrement, nous mettrons aux voix la motion no 6. Si elle est adoptée, les motions nos 4 et 5 seront adoptées du même coup; deuxièmement, si elle est rejetée, nous devrons voter séparément sur les motions nos 4 et 5. Pour le moment, nous regroupons les motions nos 1, 2, 3, 7 et 8.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 4, en retranchant la ligne 2, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«grand sceau un ministre d'État du Commerce».

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 5, en retranchant les lignes 6 et 7, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«5. Il doit être nommé par commission sous le grand sceau un ministre d'État des Relations».

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 12, en retranchant la ligne 20, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'État du Commerce extérieur favorise le commerce».

Motion no 7

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'annexe I, au no 21b), colonne II, page 20, en remplaçant les mots «Le ministre du Commerce extérieur» par ce qui suit:

«Le ministre d'État du Commerce extérieur».

Motion no 8

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'annexe I, au no 21b), colonne II, page 20, en remplaçant les mots «Le ministre des Relations extérieures» par ce qui suit:

«Le ministre d'État des Relations extérieures».

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais proposer un amendement qui n'a pas fait l'objet d'un avis de motion. Je voudrais que la présidence demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à renoncer à l'avis habituel, afin que je puisse proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'Annexe I . . .

M. Lambert: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La présidence a accordé la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Nous entendrons ensuite le rappel au Règlement s'il y en a un.

M. Evans: Voici la teneur de cette motion:

a) En ajoutant ce qui suit immédiatement après l'article 4:

(5). Loi sur Canagrex 1980-1981-1982-1983, chapitre 152

Loi organique de 1983

L'alinéa 4(3)*c*) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*c*) dont un du ministère des Affaires extérieures.»

b) Et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

Cet amendement vise simplement à permettre à un membre du ministère des Affaires extérieures de siéger au conseil d'administration de Canagrex. C'est son seul but. Je demande au Président de demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à renoncer à l'avis habituel, afin que cet amendement puisse être présenté.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a demandé le consentement unanime de la Chambre pour présenter, à l'étape du rapport, un autre amendement au projet de loi. Cela ne peut se faire qu'avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il semble y avoir consentement unanime.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de vos regroupements, parce que c'est important de le faire dès maintenant. Si l'on prend soin de bien lire le projet de loi, on s'aperçoit que le ministre d'État au Commerce extérieur et le ministre d'État aux Relations extérieures occupent deux postes distincts. Le ministre du Commerce extérieur (M. Regan) fait l'objet de tout un article dans la partie consacrée au ministère des Affaires extérieures, alors que le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) fait figure de ministre auxiliaire, d'après la description qui en est donnée. Il travaille sous les ordres du ministre. Comme les deux ministres ne sont pas dans la même catégorie, pourquoi feraient-ils l'objet d'un même vote?

• (1620)

M. Bosley: L'objet d'un même débat ou d'un même vote?

M. Lambert: A la fois pour le débat et pour le vote. Pareille négligence m'étonne. Ainsi, je prétends que les motions nos 1, 3 et 7 devraient faire partie du même groupe, alors que mon collègue, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), prétend qu'il faut grouper ensemble les motions nos 2 et 8. Il ne faut absolument pas confondre le commerce extérieur et les relations extérieures. Ce sont deux domaines de responsabilité tout à fait différents.

M. le vice-président: Le député a fait un rappel au Règlement. La présidence étudiera attentivement les remarques du député. En attendant, la Chambre peut peut-être étudier provisoirement le groupe formé par les motions nos 1, 3 et 7, pendant que la présidence revoit le problème soulevé par le député.

Nous vous demandons par conséquent de débattre les motions nos 1, 3 et 7. La présidence se réserve le droit de faire d'autres observations après avoir examiné l'argument du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). La présidence demande au député d'Edmonton-Ouest de s'en tenir aux motions nos 1, 3 et 7.

M. Lambert: Monsieur le Président, ce projet de loi a été quelque peu débattu à la Chambre et je suis celui qui a proposé ces amendements, quoique mes collègues qui s'occupent tout spécialement des relations extérieures, du commerce international et du MEER alimenteront le plus gros du débat en ce qui concerne l'organisation des ministères. J'accepte la pleine

et entière responsabilité, s'il y a lieu, pour la suppression de l'article 25 du projet de loi, car c'est là une tout autre affaire.

Voyons quel est l'objet des motions nos 1, 3 et 7 relatives au titre de ministre du Commerce international. L'article 4 du projet de loi prévoit la nomination d'un ministre du Commerce international. Il est obligatoire à la Chambre qu'un ministre assiste le ministre chargé des Affaires extérieures à assumer ses responsabilités en matière de commerce international. Il s'agit donc d'un ministre qui est nommé pour assister un autre ministre à s'occuper d'une partie de ce que l'on pourrait appeler les relations extérieures du Canada, soit celles concernant le commerce. Puis, le ministre du Commerce international a certaines responsabilités bien précises, lesquelles figurent à la page 4, à l'article 12 du projet de loi. Mais un amendement a été apporté à ce sujet au comité et a reçu le consentement unanime, à savoir que l'application de l'article 12 serait fonction des dispositions de l'article 6 parce que:

> Les ministres nommés en application des articles 4 et 5 exercent leurs attributions avec l'accord du ministre et sont tenus de faire usage des services et installations du ministère des Affaires extérieures.

Cela veut dire en fait transférer le service des commissaires du commerce et tous les aspects du commerce international du ministère de l'Industrie et du Commerce au ministère des Affaires extérieures. Nous aurons un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui fera office de premier sous-ministre. Puis, on nommera un sous-ministre qui sera chargé de l'administration du commerce international. Il aura, je suppose, le rang d'un sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures, pour s'en tenir à la même terminologie.

Puis, une autre personne sera nommée ministre chargé des Relations extérieures, ce qui intéresse les amendements proposés dans les motions nos 2 et 8. Mais il n'a d'autres fonctions précises que celle d'assister le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en assumant les responsabilités qui peuvent lui être confiées par le ministre. C'est là ce que l'expérience nous a appris. Le ministre d'État chargé des Relations extérieures est déjà ici à Ottawa et devient le porte-parole du gouvernement pour ce qui est des affaires internationales autres que commerciales lorsque le ministre des Affaires extérieures est absent du pays ou incapable d'exercer ses fonctions.

En outre, le ministre chargé des Relations extérieures peut être un porte-parole du ministre chargé du Commerce international lorsque celui-ci doit s'absenter du pays ou est incapable d'exercer ses fonctions ou de parler au nom du gouvernement. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas en mesure d'agir, pour quelque raison valable que ce soit, c'est le ministre chargé du Commerce international qui a la responsabilité du ministère et qui devient secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures.

• (1630)

Le comité se l'est vu expliquer en détail. Cependant, on peut qualifier de curieux le choix qui a été fait des personnes pour ces postes. Le député qui occupe présentement le poste de ministre d'État chargé des Relations extérieures est le numéro trois au cabinet. En l'absence de son ministre qui se trouve être le vice-premier ministre et le numéro deux au cabinet, c'est le ministre d'État chargé des Relations extérieures qui a préséance sur son collègue le ministre d'État chargé du Commerce international qui aurait autrement parlé. C'est l'un de ces petits accidents qui se produisent en ce qui a trait à la liste hiérarchique du Conseil privé et à la prétendue primauté de l'ordre des préséances de ce ministère.

Cet ordre hiérarchique est en application depuis quelque temps déjà. En fait, nous savons qu'à l'étranger, le commissaire du commerce relève directement de l'ambassadeur ou du chef de mission depuis 12 ans maintenant si je ne me trompe. En fait, si on étudie la liste des chefs de mission dans le monde à l'heure actuelle on trouvera un bon nombre de femmes et d'hommes qui ont entrepris leur carrière au service du commissaire du commerce. Selon moi, cela s'est révélé être une sage combinaison. Dans le cas contraire, on aurait mis trop l'accent au sein du ministère des Affaires extérieures sur ce que l'on appelle le personnel politique.

Ce qui a changé également, c'est que les agents des divers ministères représentés au sein d'une mission à l'étranger relèvent directement de la compétence du chef de mission. C'est le cas par exemple des agents d'immigration. De là cette stupide anomalie. Je trouve cela stupide, car on ajoute à la bureaucratie et on augmente ainsi les chances de perdre de vue les gens et de perdre toute trace de dossiers. On crée ainsi un niveau bureaucratique d'agents d'immigration de plus au sein du ministère des Affaires extérieures. Je ne vois aucune raison pouvant justifier cela et j'ai déjà rencontré cette difficulté lorsque j'ai essayé de trouver un dossier. Les représentants du ministère de l'Immigration gardaient jalousement ce dossier alors que je parlais à un cadre supérieur du . . .

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le distingué député, mais elle voudrait rendre une décision.

La présidence a étudié la question soulevée par le député précédemment. Les motions nos 1, 3 et 7 sont maintenant regroupées aux fins du débat. On tient pour acquis qu'un vote sur la motion no 1 décidera aussi du sort des motions nos 3 et 7 et les motions nos 2 et 8 sont par la suite regroupées. Le vote sur la motion no 2 réglera aussi le sort de la motion no 8.

Le député a parlé pendant dix minutes du premier regroupement. Y a-t-il consentement unanime pour qu'il poursuive son intervention?

Des voix: D'accord.

M. Lambert: Merci beaucoup, monsieur le Président.

Monsieur le Président, je terminais simplement en montrant quel immense empire on a créé. Mais cela ne nous impressionne pas. On verra à l'expérience que la roue peut tourner, et peut-être que dans 10 ans d'ici on demandera aux députés d'approuver la décentralisation de ce ministère, comme cela s'est déjà fait pour beaucoup d'autres.

J'ai vu renaître en 1964 le ministère de l'Industrie et du Commerce, qu'on est maintenant en train d'enterrer. C'est le présent projet de loi qui en sonne le glas. Les échanges internationaux sont allés se fondre dans les activités du ministère des Affaires extérieures, et je suppose que le commerce va maintenant relever du ministère de l'Expansion industrielle. Nous ne savons pas où le commerce intérieur va aller, mais cela c'est une autre paire de manches.

M. Evans: Monsieur le Président, au sujet de la question posée par le député avec lequel j'ai collaboré très étroitement et très amicalement au fil des ans, au sujet du titre des ministres, j'estime que c'est de ces amendements qu'il s'agit en ce moment. Je vais donner la raison du changement qui est intervenu dans le titre du ministre d'État chargé du Commerce international et dans celui du ministre d'État chargé des Relations extérieures.

Le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) et le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) seront dotés de pouvoirs identiques en tant que ministres d'État, cependant ils resteront des ministres prêtant leur concours au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). C'est pour leur donner plus de visibilité à l'échelon international qu'on les désigne de la sorte et que l'on crée ces fonctions par une loi nouvelle plutôt que par la loi sur les ministres et secrétaires d'État. Il est important sur la scène internationale qu'ils soient ministres de plein exercice, alors même qu'ils sont ministres d'État pour l'exercice du pouvoir politique au sein du gouvernement canadien. Telle est exactement la raison d'être de ce changement.

Si le député examine très soigneusement le projet de loi, il verra que les pouvoirs accordés à ces deux ministres ne dépassent pas ceux de ministre d'État, même s'ils ne sont pas désignés comme tels. Ils auront plus de visibilité internationale et plus de visibilité dans l'organisation du ministère des Affaires extérieures. C'est pour cela que l'on change leur titre. Le député qui a posé la question a proposé de leur redonner le titre de ministres d'État. Le gouvernement avait une excellente raison de présenter ces changements. Nous ne sommes pas du tout désireux d'en revenir au titre plus traditionnel en ce qui les concerne.

M. Lambert: Puis-je répliquer, monsieur le Président?

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je serai contente que le député réponde. J'oserai dire, et je pense que le député sera d'accord avec moi, que le secrétaire parlementaire n'a pas compris où voulait en venir mon collègue.

Comme nous l'avons déjà fait valoir à la Chambre et au comité, l'une des grandes anomalies de ce projet de loi c'est que l'on a prévu un sous-ministre pour le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan), mais non pas pour le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin). En fait, d'après l'organigramme, le ministre d'État chargé des Relations extérieures joue un rôle fort imprécis. Mais nous en reparlerons plus longuement lors de l'étude des deux prochaines motions.

Nous comprenons la raison de la modification technique apportée au titre du ministre d'État qu'on désigne désormais du simple titre de ministre. Il n'y a aucun doute dans notre esprit à ce sujet. Nous comprenons également pourquoi il est précisé dans le projet de loi que le poste de ministre d'État du Commerce extérieur «sera comblé» alors que dans le cas du poste de ministre d'État des Relations extérieures, il est seulement dit qu'il «pourra être comblé». Le secrétaire parlementaire n'a pas à s'inquiéter, car nous comprenons très bien l'objet de ces modifications, pour les avoir longuement étudiées en comité.

J'ai abordé ce grand problème pour la première fois le 22 juin dernier, comme en témoigne la page 26705 du hansard. Pour ce qui est du regroupement des amendements, il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement a eu tort ou non de scinder le ministère de l'Industrie et du Commerce, et de confier la direction de l'industrie au ministère de l'Expansion économique régionale, tandis que la direction du commerce est remise au ministère des Affaires extérieures. Comme l'a expliqué le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), nous ne savons pas très bien de quel service relèvera la direction du commerce intérieur, mais nous pensons que ce sera du ministère de l'Expansion économique régionale. Hélas, c'est déjà chose faite.

Je suis persuadée que la réorganisation qui a abouti à cette mesure est du cru de l'ancien secrétaire du Conseil privé. Le cabinet a tout simplement eu du mal à démêler l'incroyable fouillis qu'il avait créé. Il faudra sans doute des années au ministère pour s'adapter à cette réorganisation, comme en témoigne le plus récent organigramme publié par le ministère des Affaires extérieures.

• (1640)

Quant aux tentatives en vue de regrouper Commerce et Relations extérieures, elles auront deux conséquences. Je tiens simplement à les répéter, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet aujourd'hui étant donné que c'est chose faite et qu'il n'y a plus rien à faire pour y remédier. La première conséquence qu'a la séparation des secteurs industrie et commerce, c'est que le secteur du commerce se trouve pour ainsi dire privé de sa clientèle, notre base industrielle. Lorsque les deux étaient regroupés, on pouvait examiner le rendement, sur le plan des exportations, des industries canadiennes notamment, et établir un rapport direct avec les besoins et les objectifs commerciaux du gouvernement canadien. Tandis que les commissaires au commerce relevaient des Affaires extérieures lorsqu'ils étaient affectés à l'étranger, il existait, au Canada, un lien très étroit entre les responsables du commerce et ceux de l'industrie. Certains d'entre nous craignent que ce lien, qui est si essentiel à l'expansion de nos industries d'exportation, disparaisse au cours de cette réorganisation et que l'industrie, qui relève actuellement du ministère de l'Expansion économique régionale et industrielle, soit plus restreinte et repliée sur elle-même au lieu d'être tournée vers l'extérieur, comme le voulait la tradition du ministère de l'Industrie et du Commerce. En effet, je me souviens de l'époque où l'on a créé le ministère de l'Industrie en tant qu'entité distincte de celui du

Commerce, vers 1964. Il a fonctionné de cette façon pendant quelques années, jusqu'à ce que l'on s'aperçoive qu'il était souhaitable de regrouper l'industrie et le commerce pour les raisons mêmes que j'ai indiquées.

Or, grâce aux idées complexes de l'ex-secrétaire du Conseil privé, ces deux ministères sont à nouveau séparés. C'est une erreur, a mon avis, et nous le constaterons au fur et à mesure des événements.

Certains d'entre nous ont une deuxième raison de s'inquiéter à l'idée que le ministre d'État chargé du Commerce international relève fondamentalement du ministère des Affaires extérieures, puisqu'il est chargé d'aider le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Nous avons peur que s'il n'y a pas un ministre distinct pour s'occuper du commerce, l'orientation commerciale du ministère des Affaires extérieures pourrait l'emporter sur les questions de ligne de conduite et de politique qui influent tellement sur toutes les discussions et les décisions relatives aux affaires étrangères. Le ministre des Relations extérieures a témoigné devant le comité des prévisions budgétaires en général. On lui a demandé si le ministère des Affaires extérieures aura dorénavant une orientation beaucoup plus commerciale à cause de cette réorganisation ministérielle, quoique je ne pense pas qu'elle donne les résultats prévus, et le ministre a dit que c'est ce qui arriverait.

Certains d'entre nous croyons qu'il aurait été bien préférable de garder les services du Commerce et de l'Industrie réunis puisque cela fonctionne très bien à l'heure actuelle. Ces services entretenaient des rapports étroits avec le personnel des Affaires extérieures à l'étranger. Si nous voulions créer une certaine impression du point de vue de la politique étrangère, nous aurions peut-être mieux fait de charger un ministre d'aider le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en matière de contrôle des armes et de désarmement par exemple. Selon moi, c'est le genre d'orientation supplémentaire que nous aurions pu et que nous aurions dû donner à notre politique.

Tout cela a déjà été dit et je répète que cela ne donne pas grand-chose de continuer d'en parler puisque c'est chose faite. Puisque la réorganisation a déjà été entreprise, je ne puis qu'espérer que lorsque viendra le moment où le comité examinera la performance du nouveau ministère, nous aurons des organigrammes plus clairs qui nous permettront de mieux comprendre la structure du ministère et le processus d'intégration que vise, paraît-il, cette réorganisation ministérielle. Même si nous sommes sceptiques pour l'instant, nous espérons que, d'ici un an, nous aurons quelque chose de bon à dire à propos de cette réorganisation et plus précisément à propos des motions relatives au ministre du Commerce extérieur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, j'ai le devoir de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: Le député de Victoria (M. McKinnon)—La loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions—Le retard de la proclamation. *b*) Les auteurs de l'opposition à la proclamation; le député de Burlington (M. Kempling)—Les finances—Les restrictions que les sociétés de fiducie imposent relativement au renouvellement d'hypothèques. *b*) On demande une loi visant à aider les propriétaires de maison. *c*) La position du gouvernement; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—L'énergie—Les remblais radioactifs en Colombie-Britannique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1983

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, dont le comité des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nº 1, 2, 3, 7 et 8 de M. Lambert et de la motion de M. Evans.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, cette mesure n'est pas sans présenter un certain intérêt pour les députés qui font partie de ce comité et je prends maintenant la parole parce que ces députés savent bien qu'elle a fait, dans une certaine mesure, l'objet des conversations au sein du comité en question. J'hésite un peu à rectifier les propos du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), mais pour bien comprendre de quoi il retourne, il faut se rappeler que le ministre d'État chargé du commerce international (M. Regan) n'a pas de sous-ministre qui s'occupe de cette question. Il existe bien sûr, un sous-ministre chargé du commerce international, mais il relève du secrétaire d'État (M. Joyal) comme le secrétaire parlementaire l'a fait remarquer tout à l'heure. Je reviendrai sur ce qu'il a dit car ses propos touchent au cœur même du problème.

En guise de mise au point, je rappelle qu'on a décidé il y a quelque temps déjà de fusionner le commerce international et les affaires extérieures. On a donc procédé à la réorganisation du ministère concerné. C'est donc un fait accompli comme l'a si bien dit le député qui m'a précédé. On s'est rendu compte au comité que les organigrammes du ministère étaient déjà faits avant que le projet de loi ne soit rédigé. Le gouvernement a été obligé de le modifier pour le rendre conforme aux organigrammes qu'on avait déjà remis aux employés du ministère. Autrement dit, nous étions en train d'étudier des modalités administratives qui étaient déjà en vigueur. Mais ne revenons pas là-dessus puisque nous avons accepté ce fait accompli au comité.

Quand nous avons demandé au secrétaire parlementaire pourquoi on changeait le statut du ministre, nous avons vite compris que cette décision comportait bien plus que le secrétaire parlementaire voulait nous laisser croire. Comme le gouvernement l'a proposé et contrairement à ce qui aurait pu être, les services du commerce international ne devaient pas relever du ministère des Affaires extérieures et suivre les directives du ministre. Certains pensaient que c'était là la bonne façon de

procéder, car elle sauvegardait l'intégrité des agents commerciaux et des commissions commerciales. Cependant, le gouvernement dans sa sagesse a choisi d'agir autrement et fait en sorte que lesdits services dépendent de trois ministres, soit un ministre supérieur et deux ministres subalternes. Comme de juste, le gouvernement s'est prévalu du privilège dont jouit le premier ministre de nommer des ministres d'État et il a décidé que le ministre d'État chargé du commerce international et le ministre d'État chargé des relations extérieures relèveraient du premier ministre.

C'est alors que la difficulté a surgi. Mieux vaudrait peut-être que j'explique que le premier ministre a le droit de nommer ou de révoquer ses ministres d'État n'importe quand, sauf si lesdits ministres d'État possèdent un statut légal et qu'ils dirigent un ministère en vertu de pouvoirs dont la Chambre les a investis. Nous avions deux minitres d'État. On s'est demandé si le poste de ministre d'État au Commerce international pouvait être aboli. C'est possible. Puis, quelqu'un a fort justement fait remarquer qu'il vaudrait mieux obtenir un mandat législatif stipulant que quelqu'un—et j'y reviendrai dans un instant—doit assumer la responsabilité du commerce international sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puis, nous avons eu ce projet de loi disant qu'il «devrait» et non pas «pourrait» y avoir un ministre du Commerce international. Selon l'amendement proposé, il doit y avoir—et ces mots sont importants, car ils garantissent l'existence de ce poste—un ministre responsable de ce ministère. L'amendement à l'étude nous le garantit, car nous croyons que quelqu'un au ministère doit assumer la responsabilité du commerce international. Néanmoins, le gouvernement est allé plus loin. Il a dit qu'il devra y avoir non pas un ministre d'État, mais un ministre. L'argument invoqué au comité et que le secrétaire parlementaire a fait valoir ici il y a quelques minutes, c'est que, vis-à-vis les autres pays du monde, nous avons besoin d'un ministre plutôt que d'un ministre d'État.

• (1650)

En général, on retrouve dans le monde entier des ministres d'État relevant d'un ministre. Si nous prenons l'exemple du Parlement britannique, nous constatons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou son équivalent britannique a sous lui quatre ministres d'État dont le rôle est reconnu dans le monde entier, autant dans le domaine du développement des exportations que dans celui du commerce et des échanges bilatéraux entre les pays, ou encore dans les discussions multilatérales concernant les affaires étrangères, le commerce ou tout autre sujet.

Alors pourquoi le Canada va-t-il changer cela? Autrement dit, pourquoi nous demande-t-on de faire un ministre d'un ministre d'État qui n'avait ni ministère ni pouvoir ni fonctionnaires? Il y a à cela deux réponses qui outrepassent le cadre du commerce international. D'abord, le titulaire du poste de ministre d'État au Commerce international n'aimait pas se faire appeler ministre d'État, il préférait se faire appeler ministre. Ce n'est pas une question internationale, mais une question purement interne. Néanmoins, il ressort surtout de la lecture de ce projet de loi qu'en vertu de la loi sur les traitements, un ministre d'État qui n'a pas de ministère, comme c'est le cas des deux ministres d'État actuels, n'a pas droit à un secrétaire parlementaire. Je parlerai de l'article consacré aux secrétaires parlementaires tout à l'heure, mais il y a une chose qu'il faut préciser ici. Les ministres de la Couronne ont droit à des postes de secrétaire parlementaire. Le nombre maximum de postes de secrétaire parlementaire pouvant être créés actuellement équivaut au nombre de ministres de la Couronne.

Ce projet de loi prévoit que le nombre maximum de secrétaires parlementaires équivaudra au nombre de ministres de la Couronne, plus le nombre de ministres d'État ayant un ministère à administrer. Quelqu'un s'est aperçu tout à coup que ni le ministre d'État au Commerce international ni le ministre d'État aux Relations extérieures n'aurait de secrétaire parlementaire étant donné que ni l'un ni l'autre n'a de ministère. Afin de créer deux autres postes de secrétaire parlementaire, le gouvernement propose de donner l'appellation de ministre aux deux ministres d'État. Comme le secrétaire parlementaire l'a reconnu tout à l'heure, le fait de les appeler ministre ne change absolument rien à leur statut, leur pouvoir, leur compétence ou leur autorité législative. Cela permet simplement au gouvernement d'inscrire deux personnes de plus sur sa liste de paye, sous la désignation de secrétaire parlementaire. Quiconque connaît la Chambre des communes sait qu'il faut chercher longtemps pour trouver des libéraux qui n'ont pas encore tâté de l'assiette au beurre. Ce sera l'unique résultat de la modification proposée.

Les députés d'en face devraient lire très attentivement la motion, car elle est conforme aux intérêts du ministère et de ceux qui se préoccupent de commerce extérieur. Par l'expression «est nommé», on garantit, dans le projet de loi, que quelqu'un s'occupera exclusivement, sous la responsabilité éventuelle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de l'expansion de notre commerce extérieur. L'avenir du Canada en dépend absolument, sans qu'importent les modalités administratives ou législatives. En effet, il peut s'agir aussi bien d'un ministre d'État que d'un ministre.

Libre aux députés d'en face de débattre cette question. Mais je les préviens de nous fournir des arguments, car ils n'en ont rien fait lorsqu'ils ont rejeté la proposition au comité. Nous avons demandé à maintes reprises aux personnes qui s'intéressent au commerce extérieur si l'important était d'avoir la garantie que la loi créerait un poste que le premier ministre (M. Trudeau) ne pourrait pas supprimer, qu'en vertu d'une loi du Parlement un responsable serait nommé qui se chargerait exclusivement du commerce extérieur, même si cela devait être chapeauté par les Affaires extérieures. On nous a répondu que c'était là l'important, en effet. A défaut d'une commission du commerce, en dépit d'un chapeautage, il y aura du moins un responsable chargé du commerce.

Nous voulons par notre amendement que soit nommé un ministre d'État au Commerce extérieur, mais nous refusons la création d'un autre poste de secrétaire parlementaire. C'est pourquoi nous refusons de changer le ministre d'État en ministre, car ce dernir n'aurait pas d'adjoints ni de pouvoirs autres que ceux que lui aurait délégués par écrit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; il n'aurait pas de ministère ni d'effectifs à administrer.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je n'ai pas participé aux séances du comité, mais j'ai entendu ce qu'on en a dit cet après-midi. Étant donné le succès au Canada du téléroman britannique «M. le ministre», l'idée que le gouvernement créerait sans raison un nouveau poste de ministre me renverse. Peut-on s'imaginer qu'on demande à un ministre quelle est sa charge et qu'il réponde: «Je n'en ai pas»,

qu'il avoue être en quelque sorte le garçon de courses d'un autre ministre? Un ministre qui répondrait: «Oui, monsieur le ministre» à son supérieur? Un ministre peut-il avoir pour supérieur un autre ministre? Dans quelle galère sommes-nous embarqués?

Cette motion ne vise qu'à nous illusionner davantage; nous croirions avoir un ministre responsable d'un portefeuille quelconque, alors qu'il n'aurait pour fonction que de porter la serviette du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si telles sont les intentions du gouvernement, pourquoi ne nomme-t-il pas une troupe de secrétaires parlementaires qui assisteraient le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, tout au plus, pourquoi ne lui adjoint-il pas un ministre d'État? Quelle absurdité de créer un nouveau poste de ministre d'État sans attributions propres, simplement pour qualifier son titulaire de ministre. Voilà ce que propose le gouvernement à l'article 4 du projet de loi.

L'amendement de mon collègue a donc infiniment de bon sens. Nous ne pouvons pas indéfiniment essayer de prétendre que les gens sont autre chose que ce qu'il sont. Le gouvernement prétend qu'il a un ministre chargé du commerce international. Il n'en a pas. Il a un ministre qui relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'a pas de ministre du commerce international, mais quelqu'un qui porte la valise quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voyage. Ce peut être quelqu'un que le ministre peut envoyer en mission pour le représenter, mais ce n'est pas en réalité un ministre, parce qu'il n'a pas de fonctions ministérielles propres.

Pour ma part, je trouve mal inspirée cette mesure sur l'organisation. Il nous faut des délégués commerciaux qui répondent à un ministre du commerce. Les questions commerciales devraient être suivies séparément et distinctement des questions de diplomatie, de paix et de guerre. Les échanges sont une des principales activités qui sont à notre portée. Il faudrait mettre sur pied un ministère du Commerce international dont un ministre serait responsable. Nous n'avons que faire d'un compagnon de voyage au ministre des Affaires extérieures, de quelqu'un qui n'est pas directement responsable. Nous avons besoin de quelqu'un qui veille à ce que nos échanges soient conduits selon les intérêts du Canada.

• (1700)

Notre système actuel n'aboutit à rien. Nous avons un ministre, mais pas de ministère. Le ministre en question doit aider l'autre ministre à assumer ses responsabilités relatives au commerce international. A quoi cela rime-t-il? Avant d'entreprendre une réorganisation du gouvernement, il faudrait revoir tout le projet de loi. Si le responsable du Commerce international doit être un ministre, ce dernier devrait être à la tête d'un ministère du Commerce international, et il devrait être le ministre du Commerce international.

Ce n'est pas ce qui se passe présentement. Celui qu'on appelle le ministre n'est pas un ministre, mais plutôt un valet. Celui qui porte les valises. Il ne peut prendre de décision, il n'a pas de ministère à diriger et ne peut engager la responsabilité du ministre. Il n'est que son assistant. Ou mieux un adjoint ou un chef de cabinet.

Donc, n'appelons pas un ministre quelqu'un qui n'en est pas. Appelons-le ministre d'État. Les ministres d'État ont des rôles définis à jouer. Ce serait peut-être une bonne occasion d'organiser le cabinet. Il ne faut pas se leurrer en appelant ministre quelqu'un qui ne l'est pas.

Comme le dit le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), tout ceci s'explique parce que le gouvernement est en mesure de nommer un autre secrétaire parlementaire. Pourquoi un secrétaire parlementaire pour un ministre d'État? Si on a besoin de personnel, on peut sûrement en trouver. Peut-être faudrait-il accroître la participation des ministériels. Le Parlement devrait être davantage mis à contribution, mais il ne devrait pas être nécessaire de nommer un secrétaire parlementaire pour aider un ministre qui n'a d'autre tâche que de porter les bagages du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le problème est que les actuels ministres d'État aux Affaires extérieures et au Commerce international se sentent un peu vexés d'être appelés ministres d'État. Ils veulent être des ministres à part entière. Tant pis. Faut-il modifier une loi pour régler les problèmes personnels de deux ministres qui devraient être ministres d'État, à cause simplement des caprices d'un organigramme?

L'objet du débat d'aujourd'hui ne devrait pas tourner autour des personnalités de deux ministres de la Couronne. Ce sont des ministres d'État. Si on les oblige à suivre les directives que leur donne le ministre des Affaires extérieures, cela relève de l'organisation du cabinet. En ce sens, ils sont ministres d'État. Ne les appelons pas ministres, car ils ne le sont pas. Ce sont des larbins ou des serviteurs mais pas des ministres.

Il faudrait que l'organigramme du gouvernement précise ce que signifie «ministre» et ce que signifie la désignation «ministre d'État». Selon la coutume, le ministre d'État est un ministre qui en assiste un autre, en somme un sous-ministre ou un ministre adjoint. Nous avons un ministre d'État aux Finances chargé d'aider le ministre des Finances. C'est bien. C'est peut-être ainsi qu'il faudrait organiser le ministère.

J'ai un peu de mal à comprendre, mais s'il s'agit là du modèle d'organisation du gouvernement, il faudrait alors avoir un ministre des Relations extérieures ou des Affaires extérieures et le nombre voulu de ministres d'État pour administrer un tel portefeuille. Peut-être faut-il deux ou trois ministres d'État pour assister le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après tout, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. MacEachen) n'est pas très compétent. Nous en avons eu la preuve lorsqu'il était aux Finances. Il a sans doute besoin de beaucoup, d'énormément d'aide. Mais il n'est certes pas nécessaire que tous ses assistants soient des ministres à part entière.

Dans ces conditions, il est tout à fait erroné de pousser l'idée jusqu'au bout avec le projet de loi tel que présenté. Je recommande la motion nº 1 à la Chambre et les autres amendements portant sur ce point à l'article 3. Voilà comment il faudrait régler une question de ce genre.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat sur la motion nº 1 au nom de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Les députés de notre parti qui m'ont précédé ont bien exposé notre position. Je vais commencer par examiner ce qui se fait dans les autres ministères. Si on lit le projet de loi, on voit qu'il stipule ceci:

Est nommé par commission . . . un ministre du Commerce extérieur.

Le membre actif de cette phrase c'est «est nommé», non pas «au besoin». L'article dit bien «est nommé». En soi, en faisant abstraction de ce que nous connaissons du ministère et du projet de loi concernant la réorganisation, il s'agirait probablement d'un changement acceptable. Si le gouvernement voulait créer un poste de ministre, cela sous-entendrait qu'il existe un ministère. Cela, nous pourrions tous l'accepter.

Cependant, il «est nommé par commission sous le grand sceau» et il est «chargé d'assister le ministre dans l'exercice de ses attributions». Il s'agit, en l'occurrence, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans ce contexte, la proposition d'amendement au nom du député d'Edmonton-Ouest en fait un «ministre d'État au Commerce extérieur», non pas un ministre.

Pour la plupart des Canadiens, il y a dans un ministère un ministre. En consultant le nouvel organigramme du ministère des Affaires extérieures, on voit qu'une ligne assez ferme relie l'actuel ministre d'État au Commerce extérieur, lequel devient ministre en vertu du projet de loi. Mais à l'autre bout de l'organigramme, il y a le ministère d'État aux Relations extérieures, rattaché au ministère des Affaires extérieures et qu'une fine ligne pointillée relie au secrétariat actuel aux Relations extérieures.

• (1710)

Monsieur le Président, si vous voulez tirer une autre conclusion par rapport à d'autres ministères actuels, songez qu'il y a sous le secrétaire d'État un secrétaire d'État chargé du Multiculturalisme et, au sein du secrétariat d'État, divers hauts fonctionnaires et diverses fonctions qui relèvent du secrétaire d'État chargé du Multiculturalisme. En fait, le secrétaire d'État chargé du Multiculturalisme qui relève du secrétariat d'État a plus de pouvoir que le ministre chargé du Commerce international qui assistera en vertu de ce projet de loi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans l'exercice de ses attributions. Il peut davantage agir en tant que ministre et conclure des affaires pour le compte de son ministère séparé que ne le prévoit le présent amendement. Le projet de loi C-152 prévoit la création du poste de ministre chargé du Commerce international, mais ne prévoit confier aucun ministère à cette personne.

Je suppose qu'il existe deux possibilités: ou bien il y a un secrétaire d'État chargé du Commerce international, un point c'est tout, ou bien il y a un ministère à part entière, mais le projet de loi visant la réorganisation du gouvernement n'offre aucune précision à ce sujet. C'est ni chair ni poisson. Il n'y a pas de responsabilité, il n'y a pas de ministère véritable et, pourtant, nous cherchons à nuire, nous cherchons par ce projet de loi à empêcher un député ministériel d'avoir ce pouvoir et d'être un ministre à part entière.

Qu'arriverait-il s'il y avait conflit? Je crois que nous savons tous, monsieur le Président, que dans les affaires internationales, un conflit peut parfois opposer le commerce et les relations avec d'autres pays au sein du ministère des Affaires extérieures. Si le gouvernement agissait, par le biais des Affaires extérieures, de façon à compromettre le commerce, qui s'occuperait de défendre cet aspect? Serait-ce, comme le prévoit ce projet de loi, le ministre chargé du Commerce international (M. Regan), qui n'est vraiment qu'un assistant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou, si le ministre chargé du Commerce international chapeautait un ministère séparé, s'affronteraient-ils en tant que ministres de rang égal, ou, en vertu de notre amendement, le secrétaire d'État au Commerce international serait-il en tout et pour tout reconnu purement et simplement comme un adjoint?

Je ne crois pas, monsieur le Président, que nous nous attirerons la compréhension et la sympathie de la population canadienne avec des mots qui ne veulent en réalité rien dire. Ou bien un ministre est un ministre chargé d'un véritable ministère ou bien il est un secrétaire d'État chargé d'aider un autre ministre dans l'exercice de ses fonctions. Si nous voulons être francs et nous en tenir aux faits, nous allons adopter l'amendement proposé par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, et le ministre d'État sera appelé ministre d'État chargé du Commerce international. Personne ne sera alors leurré. Les gens ne se méprendront pas sur les mots et ne croiront pas que le ministre du Commerce international est à la tête d'un ministère véritable.

J'espère que le gouvernement voudra agir de façon honnête afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur son orientation à l'égard de ce projet de loi de réorganisation et qu'il adoptera l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest pour que soit nommé le ministre d'État chargé du Commerce international. Je veux parler ici d'un ministre à part entière comme les Canadiens voient pour la plupart un ministre de la Couronne.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je veux également vous livrer quelques observations au sujet de l'amendement présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Les motions nos 1, 3 et 7 constituent une tentative de la part de mon collègue pour donner un peu de bon sens à ce projet de réorganisation du gouvernement. Bien sûr, nous savons qu'elles seront rejetées malgré le fait qu'elles seraient dans l'intérêt du pays et qu'elles témoignent d'un grand bon sens. Ces propositions ne seront jamais mises en œuvre car le gouvernement a décidé que cette réorganisation se ferait d'une certaine façon,

et il ne fait aucun cas de l'opinion des députés de l'opposition. Le gouvernement sera appuyé par ses députés qui ne comprennent rien à la question et qui défendront la décision du cabinet.

Nous savons également que ces deux personnages sont désormais appelés ministres plutôt que ministres d'État simplement pour des raisons de prestige personnel. Selon eux, leur standing serait grandement terni s'ils devenaient des ministres d'État après avoir été des ministres. Ainsi, tout le fonctionnement du gouvernement sera chambardé, afin de sauvegarder le prestige de ces deux messieurs.

Quelle façon ridicule de diriger un gouvernement! Selon moi, ce qui devrait importer avant tout, ce sont les intérêts de la nation. De nombreux experts ont montré combien il est impossible d'imbriquer tous les services des Affaires extérieures lorsque vous traitez avec des interlocuteurs de pays étrangers dont les idéologies politiques diffèrent, car vous risquez de devoir prendre sur le plan des affaires extérieures une position tout à fait à l'opposé de votre position en matière commerciale. Ainsi, il est arrivé souvent dans le passé de voir des pays en guerre sur le plan des affaires extérieures, mais continuer d'entretenir des relations commerciales. Ces deux grands services relevant du ministre que nous appelons normalement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est à ce dernier qu'il incombe, en fin de compte, d'essayer de les regrouper. Or, la chose est impossible et c'est pourquoi nous nous y opposons.

Mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a déclaré qu'en principe nous devrions avoir un ministère distinct pour le commerce international. Il y a bien des raisons qui militent en faveur de cette suggestion, car nous sommes une nation commerçante. Nous sommes une petite nation aux ressources énormes. Selon moi, la plupart de nos citoyens ordinaires ne comprennent pas véritablement à quel point le commerce extérieur permet à la nation de s'enrichir. Peut-être que dans l'Ouest nous le comprenons mieux, car une grande partie de notre population travaille dans le secteur de l'agriculture où le grain est exporté directement. J'aurais pensé que dans le secteur de la fabrication la plupart des employés d'usines, surtout d'usines automobiles, comprendraient qu'une grande partie des pièces et des automobiles sont exportées vers les États-Unis. La population ne semble pas se rendre compte que nous sommes un grand pays commerçant qui devrait donc certainement accorder la préséance à un ministère du Commerce international.

Qu'a fait le gouvernement? Il a décidé de faire de facto du commerce international un ministère d'État, car tous les pouvoirs du ministre responsable sont ceux d'un ministre d'État sans portefeuille, sans personnel ministériel. Pour ne pas les blesser, nous devons les appeler monsieur le Ministre, afin qu'ils puissent se sentir importants même si aucun ministère ne relève d'eux. Cela en dit très long sur la conduite des affaires du pays par le parti libéral et le cabinet.

Monsieur le Président, cette réorganisation montre également les batailles incroyables que se livrent les ministères aux échelons suivant le niveau ministériel et dont nous ignorons tout pour la plupart même si nous sommes élus et assistons aux réunions des comités. Nous en avons eu un exemple avec Canagrex où les représentants du ministère de l'Agriculture ont livré bataille à ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce. Malheureusement, là encore, le ministère de l'Industrie et du Commerce a plié l'échine. Le ministère a perdu tous ses délégués commerciaux, qui avaient fait du très bon travail dans le secteur du commerce international. Il a perdu la bataille, et l'on a créé une nouvelle société de la Couronne, la Canagrex, qui dispose de ses propres agents sur le terrain. On a encore réduit l'influence du ministère de l'Industrie et du Commerce en confiant le commerce international au ministère des Affaires extérieures. L'administration canadienne de l'industrie n'aura plus aucun lien avec celle du commerce extérieur ni avec les délégués commerciaux. En même temps, le ministère de l'Agriculture aura son propre réseau. Nous pourrions nous retrouver avec une demi-douzaine de représentants à Tokyo, relevant tous de ministères différents et servant d'agents du ministère d'État au Commerce international, et aucun d'entre eux ne sachant où il va. Il y aura confusion et ce sont nos exportations qui en souffriront. Je puis affirmer sans crainte de me tromper que nous devrons réorganiser de nouveau ce secteur d'ici quelques années ou même quelques mois. Quand nos exportations diminuent, nous perdons des emplois, monsieur le Président. Peut-être que lorsque des milliers de Canadiens seront venus s'ajouter aux listes des prestataires de l'assurance-chômage, le gouvernement réagira enfin et le bon sens prévaudra.

• (1720)

Si nous avions confié ce problème à une poignée de députés au Parlement et laissé de ce côté la politicaillerie, nous aurions peut-être abouti à une solution très différente de celle-ci. Les groupes de travail parlementaires ont démontré que c'était possible.

J'espère que le gouvernement a écouté attentivement les arguments de l'Association des exportateurs canadiens, qui a démontré, preuves à l'appui, que la politique et le commerce ne vont pas de pair. Cette association est convaincue que les délégués sur le terrain, qui devraient pouvoir prendre la décision finale, consacreront dorénavant leur temps à rédiger des documents à l'intention des bureaucrates d'Ottawa et que tous les projets seront examinés sous l'angle politique. Il faudra exercer une surveillance rigoureuse pour éviter que cela ne se produise; toutefois, dans le cadre que l'on propose, je crois que c'est inévitable.

Je demande à mes vis-à-vis d'étudier attentivement les motions nos 1, 3 et 7, et de ne pas se contenter de suivre aveuglément la ligne gouvernementale. Ils devraient agir dans l'intérêt du pays. Or, de toute évidence, il est dans l'intérêt du pays que ces ministres aient le titre de ministres d'État. C'est ce qu'ils sont dans les faits; faisons en sorte qu'ils le soient aussi officiellement.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, la semaine dernière à la Chambre nous avons été témoins d'une certaine confusion dans l'ordre de préséance. La troisième personne sur la liste du ministère est le ministre d'État (Relations extérieures) (M. Pepin). On lui a posé une question ayant justement trait aux relations extérieures, en l'occurrence la situation à la Grenade. C'est le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) qui s'est empressé de répondre. Pourtant, ce ministre doit se trouver environ au douzième rang dans l'ordre de préséance. Le ministre d'État (Relations extérieures) était à la Chambre, mais n'a pas daigné répondre à la question qui lui était adressée, quoique qu'il soit troisième sur la liste, laissant le ministre d'État (Commerce international) le faire à sa place.

Je ne sais pas si ce projet de loi vise à mettre de l'ordre dans la hiérarchie gouvernementale. Si je ne m'abuse cet ordre est établi selon la date où les différents députés prêtent leur serment de ministre. En conséquence, il me semble assez aberrant que le ministre occupant le douzième rang ait préséance sur celui dont le nom figure au troisième rang et réponde à des questions portant sur un point faisant normalement partie des compétences du troisième ministre sur la liste.

Je présume que c'est le projet de loi à l'étude qui devrait mettre un peu d'ordre dans l'énorme machine du ministère des Affaires extérieures en créant trois ministères, ce qui s'imposerait selon le projet de loi. A une époque on comptait quelque dix sous-secrétaires et sous-secrétaires adjoints dans ce ministère. Il y a sept à dix jours, j'ai découvert que le nombre de sous-secrétaires adjoints ou suppléants était passé à 42. Peut-être la création de ministres au lieu de ministres d'État donnera-t-elle aux membres du cabinet suffisamment de pouvoir pour garder le contrôle sur les postes aux échelons supérieurs du ministère des Affaires extérieures.

On songe à intégrer le Service des délégués commerciaux à Ottawa au ministère des Affaires extérieures et à installer les délégués commerciaux qui ont servi à l'étranger sous le même toit que les employés des Affaires extérieures lorsqu'ils sont au Canada. Je ne saisis pas très bien la raison d'être de ce projet. Ayant travaillé pendant bon nombre d'années au ministère des Affaires extérieures, il m'a toujours semblé que les délégués commerciaux étaient bien intégrés aux opérations des missions à l'étranger. Je peux donner cinq, six, sept ou huit exemples d'endroits où c'était le cas. Le Service des délégués commerciaux relevait directement du ministère de l'Industrie et du Commerce. Au cours de réunions quotidiennes, les autres membres du poste apprenaient comment les délégués commerciaux à l'étranger trouvaient des marchés pour nos produits.

Et maintenant on nous fait savoir que le Service des délégués commerciaux est passé du ministère de l'Industrie et du Commerce au ministère des Affaires extérieures pour des raisons administratives à Ottawa. Il s'ensuit qu'il faut nommer un ministre d'État (Commerce international) pour s'occuper de leurs affaires dans ce ministère ou, comme le propose le projet de loi, un ministre au Commerce international. Le problème est peut-être, monsieur le Président, que le ministre d'État (Commerce international) n'a pas la haute main sur les délégués commerciaux placés sous lui, et c'est ce qui fait qu'il faut qu'il soit ministre. Ce ministère triple, tricéphale faudrait-il dire, est un monstre à trois têtes, si me vous permettez de traduire à votre intention, monsieur le Président. Le ministère des Affaires extérieures est un monstre à trois têtes. Les monstres, ce n'est pas ce qui manque. Ils en ont ramassé une couple, et maintenant il leur en faut trois, qu'ils ont décidé d'affubler du titre de «ministre monstre», par ce projet de loi.

• (1730)

Les amendements présentés par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ont pour but de rétablir les désignations qu'ils devraient avoir, puisqu'ils ne sont pas à la tête d'un ministère à part entière. Il faudrait qu'ils continuent à s'appeler, par exemple, ministre d'État chargé du Commerce international. Cela fait tomber les parenthèses, et c'est toujours cela de fait. Je félicite le député d'avoir présenté un amendement qui supprimerait ces parenthèses qui figurent à la liste des ministères du hansard le mercredi. Il en va de même pour la motion nº 3, «ministre d'État du Commerce extérieur» et encore de la motion nº 7, «ministre d'État du Commerce international». Il y a trois ministres pour un même ministère, et il est dit dans les articles suivants du projet de loi que le «ministre» fera ceci et qu'il fera cela. On lit à la partie 1(2):

> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (appelé ministre dans la présente partie).

Et voilà qu'ils présentent maintenant deux ministres de plus dans cet article. Le moins qu'on puisse dire de ce texte, c'est qu'il est très négligé. On y reconnaît la griffe de ces brillants sujets de l'organisation qui décident de tout chambarder, pour satisfaire peut-être les destinataires de ces titres, pour qu'ils puissent se persuader qu'ils sont vraiment ministres et non simplement ministres d'État.

Je ne sais pas si l'un ou l'autre de ces ministres a fait en sorte que ce projet de loi soit rédigé de cette façon. Mais si l'on se reporte au tableau des précédents qui figurent au plus récent hansard du mercredi, on constate qu'il y a en fait neuf ministres d'État chargés d'un éventail d'activités gouvernementales: Relations extérieures, Commission canadienne du blé, Commerce international, Développement économique, Sciences et Technologie, Multiculturalisme, Santé et Sport amateur, Petites entreprises et Tourisme, et enfin Finances. Va-t-il falloir dans les jours qui viennent nous plier à ce que tous ces ministres d'État, dont certains ont des ministères et d'autres pas, soient appelés, par exemple, ministre de la Santé et du Sport amateur? Le ministre d'État (Finances) sera quelque peu en difficulté, parce que nous avons déjà un ministre des Finances et j'ajouterai, monsieur le Président, que c'est bien assez.

Je ne comprends pas bien qu'on nous demande aujourd'hui de discuter de cette affaire. D'ailleurs, on nous aurait donné un court préavis que cela n'aurait pas nui. J'avais pas mal de notes au sujet des projets de réorganisation du ministère des Affaires extérieures, et je comptais pouvoir les utiliser dans les discussions de ce projet de loi. Mais je constate que pour une raison ou pour une autre elles ont disparu avec beaucoup d'autres papiers et qu'elles sont égarées. Cela fait que je ne puis traiter de ces amendements comme il le faudrait.

En dernière analyse, monsieur le Président, il est impossible d'avoir un ministère à trois têtes. C'est se chercher des ennuis. Ce qu'il nous faudrait, c'est accepter immédiatement les amendements et j'espère que les députés de l'autre côté voudront bien réfléchir au conflit de compétences que cela pourrait faire naître au sein de ce ministère. Il fut un temps, je crois, où le personnel de ce ministère pouvait être fier de son travail. Je regrette maintenant d'avoir à dire que beaucoup trop d'entre eux n'attendent plus que le jour de la retraite. Ils font leurs journées, et c'est bien le plus triste compliment à leur adresser. Ils n'y mettent plus le cœur, la compétence professionnelle acquise par des années d'étude. Ils sont contraints de se recaser et, il faut bien le dire malheureusement, de manœuvrer pour se trouver un nouveau poste au sein de ce ministère au lieu de s'occuper des dossiers auxquels ils étaient disposés à se consacrer avec beaucoup de dévouement, pour servir le Canada au pays et à l'étranger.

Et pour montrer qu'ils sont contraints de manœuvrer pour se trouver des postes, je préciserai qu'il y en a parmi les plus compétents, parmi ceux qui ont le plus d'expérience, qui travaillent au pays parce qu'ils constatent que les possibilités de monter au ministère sont bien meilleures s'ils gravitent autour de l'un ou de l'autre de ces ministres, alors qu'il n'y en avait qu'un jusqu'ici. Il va maintenant falloir qu'ils traitent avec trois ministres pour être certains d'avoir manœuvré dans la bonne direction.

Donc, monsieur le Président, j'adjure les députés d'en face de réfléchir très sérieusement aux amendements qui ont été présentés par mon collègue, et de les appuyer lorsque le moment viendra.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a une chose que j'aimerais signaler aux députés et à la présidence. Les motions nos 7 et 8 semblent aboutir à un libellé qui, franchement, n'a pas grand sens. L'objet des motions nos 1 et 2 est de créer des postes ou d'insister pour qu'il y ait des postes de ministres d'État. Ceux-ci sont normalement rémunérés en vertu de l'article 5 de la loi sur les traitements s'ils sont à la tête d'un département d'État. On les nomme ministres d'État. Si l'on regarde les amendements proposés, ou trouve les mots:

. . . en la remplaçant par ce qui suit: «Le ministre d'État du Commerce extérieur».

On voit alors que l'on modifie l'article 4 de la loi sur les traitements qui ne traite que des ministres. En d'autres termes, il ne s'agit pas des ministres d'État, mais des «ministres».

Je ne sais pas d'où cela vient, où s'est glissé l'erreur, car le mémoire d'amendements que j'ai signé au Bureau ne contenait pas ces deux amendements. Je sais, toutefois, qu'il y a eu un coup de téléphone à mon bureau qui disait qu'il fallait s'occuper de l'annexe 1. Grâce à la vigilance du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) qui m'a signalé ces deux gaffes dans les amendements et avec le consentement de la Chambre, je voudrais modifier les motions nos 7 et 8. La motion no 7 serait modifiée en substituant au mot «remplaçant» le mot «supprimant» et en arrêtant après le terme «extérieur» à la ligne 4. Il n'y a pas de substitution. La motion no 8 n'est pas encore à l'étude, mais je propose de faire la même chose et de mettre un point final après le terme «extérieures», à la ligne 4.

● (1740)

Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie la motion no 7 en substituant au mot «remplaçant» le mot «supprimant» et en retranchant tout ce qui suit la syllabe «rieur» à la ligne 4.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député demande le consentement unanime de la Chambre pour modifier la motion no 7 de façon à laisser les mots «le ministre du Commerce extérieur» . . .

M. Lambert: Et supprimer tout le reste.

Le président suppléant (M. Blaker): . . . et supprimer tout le reste. Je m'excuse auprès du député, mais pourrait-il indiquer à la présidence ce qu'il veut faire à propos de la motion no 8?

M. Lambert: Supprimez tout ce qui suit «ministre des relations extérieures». Mais seulement lorsque la motion no 8 sera à l'étude.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme le député vient de le dire, nous ne sommes pas encore à la motion nº 8.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) désire modifier sa propre motion de façon à ce que les mots qui suivent «Le ministre du Commerce extérieur» soient supprimés. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence demande si d'autres députés veulent parler des motions nos 1, 3 et 7. Autrement, nous allons passer au vote.

M. Lambert: Le vote!

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais rappeler que c'est Mme le Président ou M. le vice-président qui ont décidé que les motions nos 1, 3 et 7 seraient retroupées pour le débat et qu'un vote sur la motion nº 1 disposerait également de la motion nº 3. Je vais par conséquent demander que l'on vote sur les motions nos . . .

M. Lambert: Les motions nos 1, 3 et 7.

Le président suppléant (M. Blaker): Ce n'est pas ce qu'on dit. Par conséquent, je vais demander un vote sur la motion nº 1 et, en temps et lieu, ceci pourrait régler la question des motions nos 3 et 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

Le président suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(Les motions nos 1, 3 et 7 sont rejetées sur division.)

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément à la décision, il semblerait que les motions qui seront débattues maintenant sont les motions nos 2 et 8. Elles sont regroupées pour le débat et un vote sur la motion nº 2 disposera de la motion nº 8. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, ces motions traitent du poste de ministre des Relations extérieures. Au comité, le gouvernement a présenté une modification selon laquelle, en vertu du paragraphe 9(2), le sous-ministre portera le titre de sous-ministre des Affaires politiques. Je ne sais pas combien d'autres services ou portefeuilles on va encore créer, mais nous comptons déjà un secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), un ministre d'État des Relations extérieures (M. Pepin) et son sous-ministre des Affaires politiques. Je sais parfaitement que je m'en prends au monolithisme du gouvernement; en effet quand le cabinet décide qu'il en sera ainsi les députés se conforment à la directive et votent dans ce sens. On nous a clairement expliqué pourquoi il fallait créer un ministère du Commerce extérieur. Il s'agit d'alléger la tâche du ministère de l'Industrie et du Commerce et de confier la direction de l'industrie à un ministère du développement industriel, tandis que l'on gomme simplement la direction du commerce. L'ennui, c'est qu'à l'origine ce service était chargé des questions de commerce intérieur, mais l'on a cessé, à un moment donné, d'insister sur cet aspect.

Comme je l'ai déjà expliqué en parlant de la motion nº 1 qui a trait au commerce international, nous avons dans ce cas confié à un ministre des fonctions qui pourraient fort bien être exécutées par un secrétaire parlementaire compétent, en fait, si le ministre est vraiment débordé, compte tenu de son indolence, nous irions jusqu'à lui accorder un second secrétaire parlementaire, au besoin. Nous savons que ce n'est pas un homme des plus actifs ni des plus dynamiques, et qu'il préfère se défiler plutôt que d'affronter un problème. Nous en avons été témoins à diverses reprises à l'époque où il était ministre des Finances, et aussi lorsqu'il était chargé d'autres portefeuilles. Je le suis depuis une vingtaine d'années qu'il est ministre et, à vrai dire, ces défauts ont déteint sur son administration. Je ne vois donc pas l'utilité de ces ministres et il est évident que l'on a donné ces titres ronflants aux personnes désignées afin que, comme l'a expliqué le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), elles soient considérées dans la hiérarchie des affaires étrangères comme des ministres à part entière.

Vient ensuite le cas du ministre des Relations extérieures. Pour quelqu'un qui ne connaît pas la différence, il est aisé de confondre ce ministre avec son homologue des Affaires extérieures. Mais sur le plan de la hiérarchie internationale, c'est là le rang ultime, et c'est ce qu'on nous prie d'examiner dans cette modification. Non seulement ce serait lui reconnaître le titre de ministre en vertu de l'article 4 de la loi sur les traitements, ce qui lui donne droit au traitement ministériel, mais nous lui donnerions droit également à un secrétaire parlementaire. Monsieur le Président, à l'article 5 de la loi sur les traitements, il est question des ministres d'État. Les ministres d'État qui ne sont pas chargés spécialement d'un service ou d'un ministère, n'ont pas droit à un secrétaire parlementaire. C'est le cas par exemple du ministre d'État chargé des établissements financiers. La personne qui sera nommée à ce poste sera considérée comme ministre des Affaires extérieures, ce qui lui donnera droit à un secrétaire parlementaire. Les gens pourraient facilement qualifier ce projet de loi d'émancipation financière des libéraux de l'arrière-ban, car il crée au moins cinq postes de secrétaires parlementaires, voire plus.

● (1750)

L'article 25 du projet de loi permet que des secrétaires parlementaires soient nommés au Sénat, car apparemment il conviendrait de prêter main forte aux deux ou trois ministres à l'autre endroit pour ce qui est de répondre aux questions et l'on sait qu'aucun de ces ministres n'a de portefeuille. Je suppose donc que le ministre des Finances (M. Lalonde) tient à ce qu'un secrétaire parlementaire soit nommé à l'autre endroit. Le ministre d'État aux Affaires extérieures y tient lui aussi sans doute.

Je sais que deux, ou peut être trois, nouveaux postes de secrétaire parlementaire vont être créés en vertu du projet de loi à l'étude. Je voudrais réserver mes remarques à ce sujet,

monsieur le Président, jusqu'à ce que nous en arrivions à l'article pertinent. C'est la seule raison à l'origine de cette mesure. Toutes ces autres dispositions ne sont que pure façade et n'amélioreront en rien le fonctionnement du ministère. La nomination éventuelle d'un ministre chargé des Relations extérieures n'améliorera pas le moins du monde le ministère des Affaires extérieures.

La loi sur les ministères et ministres d'État renferme déjà des dispositions permettant de nommer un ministre d'État. Cette nouvelle loi prévoit la nomination d'un ministre aux Relations extérieures, qui sera là, en grande tenue de gala, si besoin est. C'est là l'objet essentiel du bill, outre la création de nouveaux postes de secrétaire parlementaire. Bien entendu, les nouveaux secrétaires parlementaires seront choisis parmi les favoris de l'arrière-ban libéral. Au cours des deux années maximum que prend le roulement de l'arrière-ban libéral, quelqu'un, quelque part, aura réussi à glaner quelques avantages au cours de cette période.

Il y a actuellement 35 ministres. Il y en avait 36 jusqu'à ce que l'un des derniers nommés nous glisse entre les doigts. Il y a 27 secrétaires parlementaires et en vertu du projet à l'étude on pourra en nommer cinq autres. De cette façon, le rapport deviendra beaucoup plus serré puisqu'il sera de 35 à 32.

Je le répète, monsieur le Président, si je voyais dans ces dispositions le moindre espoir d'améliorer le ministère des Affaires extérieures, je les approuverais sans réserve. Cependant, il existe déjà un ministre d'État et mon amendement propose le maintien de son poste. On aurait pu le faire en vertu de la loi sur les ministères et ministres d'État. Les tâches du ministre seraient restées les mêmes. Il n'y aurait eu aucun changement, mais étant donné le titre conféré à ce ministre, il pourra faire le joli cœur en tenue de gala et avoir droit à un secrétaire parlementaire.

Le président suppléant (M. Munro (Esquimalt-Saanich)): Avant de donner la parole au député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), je voudrais rappeler au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que personne n'a appuyé la motion qu'il nous a proposée. Il serait utile aux services du greffier qu'un co-motionnaire se propose.

Je vois que le député de Victoria (M. McKinnon) est prêt à appuyer la motion.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de rappeler les remarques que j'ai faites au sujet de la motion nº 8, qui doit être modifiée. Je ne pense pas devoir répéter les mêmes choses mais le sous-amendement, avec le consentement unanime de la Chambre, visera à supprimer le membre du phrase qui fait suite au mot «res» à la ligne 4 de la motion nº 8 inscrite à mon nom.

Je propose donc:

Qu'on modifie la motion nº 8 en substituant au mot «remplaçant» le mot «supprimant» et en retranchant tout ce qui suit la syllabe «res» à la ligne 4.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu l'amendement que le député d'Edmonton-Ouest a proposé à la motion nº 8, qui est exactement le même que celui qu'il a proposé à la motion nº 7. Cet amendement vise à supprimer tout ce qui suit les mots «Le ministre des Relations extérieures». Pour en revenir au co-motionnaire de l'amendement, je remercie le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). L'amendement a été proposé par M. Lambert et appuyé par M. McKinnon (Victoria), comme je l'ai déjà dit. Il faut le consentement unanime de la Chambre et je suppose que celle-ci est disposée à l'accorder.

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): Permettez-moi de signaler qu'en ce qui concerne la motion nº 7, nous avons omis une petite formalité de procédure, à savoir qu'il n'y avait pas de co-motionnaire à ce moment-là. La Chambre consent-elle à ce que le député d'Esquimalt-Saanich appuie cette motion.

Des voix: D'accord.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, puisque nous apportons quelques corrections aux motions du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je voudrais lui signaler qu'il a fait, sans doute par inadvertance, une erreur dans la motion nº 2. Il a dit qu'il fallait remplacer les lignes 6 et 7 de l'article 5 du projet de loi C-152 par la phrase suivante: «Il doit être nommé par commission sous le grand sceau un ministre d'État des Relations.» Bien entendu, je suis sûre qu'il voulait dire: «Un ministre d'État chargé des Relations extérieures peut.»

Il est presque 18 heures, monsieur le Président. Je pourrai peut-être continuer demain, mais je tiens à signaler au député d'Edmonton-Ouest qu'on a délibérément utilisé l'expression «est nommé» à l'article 4 pour préciser qu'un ministre du Commerce extérieur devait être nommé. L'article 5 dit «peut être nommé» parce qu'un ministre des Relations extérieures peut être nommé ou non. Bon nombre d'entre nous trouvions la distinction confuse et on nous a expliqué tout cela au comité. De fait, j'espère bien que les députés conservateurs ne veulent pas dire qu'un ministre des Relations extérieures doit être nommé. Selon nous, il ne devrait pas y avoir un tel ministre, mais si le député insiste pour utiliser les mots «est nommé» à cet article comme il le fait maintenant, il deviendra obligatoire de nommer un ministre des Relations extérieures. Je ne pense pas que c'était l'intention du député. Puis-je dire qu'il est 18 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Blaker): Non, je préférerais que l'honorable représentante ne dise pas qu'il est 18 heures immédiatement. Pour que le débat puisse se poursuivre de façon ordonnée demain, je voudrais donner maintenant la parole au député d'Edmonton-Ouest afin de tirer cette question au clair et passer à autre chose après 18 heures.

M. Lambert: Monsieur le Président, la réponse à cette question est très claire. En effet si cette expression n'y figurait pas, l'honorable représentante ne parlerait pas de cet amendement et ne dirait pas qu'on ne devrait pas nommer un ministre.

Mlle Jewett: Je pense que le député a mal compris ce que je voulais dire.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, les deux députés pourront revenir sur cette question demain.

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA LOI SUR LA SAISIE-ARRÊT ET LA DISTRACTION DE PENSIONS—LE RETARD DE LA PROCLAMATION. B) LES AUTEURS DE L'OPPOSITION À LA PROCLAMATION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, le 16 septembre 1983, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. MacGuigan) au sujet du retard dans la proclamation du projet de loi C-38. Je participe aujourd'hui au débat d'ajournement parce que je suis scandalisé et affligé de voir ce qu'on a fait du projet de loi C-38 depuis que la Chambre l'a adopté le 18 juin 1982, soit il y a plus d'un an et il n'a pas encore été proclamé en entier.

Le ministre avait dit, avec raison, en répondant à ma question que la façon dont on s'était occupé de cette mesure constituait un «spectacle que les Canadiens pourraient trouver peu édifiant». Je ne suis pas certain que tellement de Canadiens soient au courant de cette mesure. Elle touche surtout les familles monoparentales qui n'ont probablement pas beaucoup de temps pour suivre les délibérations de la Chambre et voir ce qui arrive à cette loi. J'imagine que le ministre chargé de la situation de la femme ne sait pas du tout quelles conséquences le retard à proclamer cette mesure a pour un très grand nombre de femmes.

La partie I du projet de loi a été proclamée et je n'ai rien à redire à cela. Les parties II, III et IV n'ont toujours pas été proclamées, ce qui veut dire qu'elles ne sont toujours pas en vigueur, 17 mois après leur adoption.

Je voudrais lire le titre du projet de loi pour que les députés sachent de quoi je parle. Le projet de loi C-38 s'intitule:

> Loi prévoyant la saisie-arrêt entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada et la distraction de prestations de pension allouées par Sa Majesté du chef du Canada en application de certaines dispositions législatives.

Le dernier paragraphe de la mesure porte sur la proclamation. L'article 56 stipule ce qui suit:

> (1) La partie I entre en vigueur à la date fixée par proclamation.
>
> (2) Les parties II, III et IV entrent en vigueur à la date fixée par proclamation.

Je m'inquiète particulièrement que la partie II, portant sur la distraction de pensions pour l'exécution d'ordonnances de soutien, n'ait pas encore été promulguée, 17 mois après que le projet de loi a été adopté.

En gros, la partie II prévoit la distraction de pensions pour l'exécution d'ordonnances de soutien financier relatives aux prestations allouées en vertu des lois sur la pension et d'autres lois similaires, visées à l'annexe. Après avoir attendu pendant plusieurs mois que l'on respecte la volonté du Parlement, j'ai commencé à poser des questions à propos de ce projet de loi. Je crois avoir interrogé l'ex-ministre de la Défense nationale à ce sujet lors de cinq ou six réunions consécutives du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. De toute évidence, l'administration tentait d'entraver les décisions du Parlement.

En réponse à mes demandes, j'ai reçu une copie d'une note envoyée au ministre de la Justice le 20 juin 1983 disant:

> La partie II visant la distraction de pensions sera promulguée ultérieurement. Aucune date n'a encore été fixée à cet effet puisqu'il faut d'abord régler certains problèmes techniques ayant trait aux pensions des députés et des sénateurs.

Cette note était signée par un adjoint ministériel du ministère de la Justice. Au cours de mes recherches à l'égard de ce projet de loi et de sa promulgation, je n'ai jamais rencontré un député ou un sénateur qui mettait cette question en cause. En fait, la grande majorité était plutôt en faveur du projet de loi au moment de son étude au Parlement.

L'attitude de l'administration à l'endroit du Parlement dans le cas de ce projet de loi ressort bien dans une lettre que m'a fait parvenir le ministre de la Défense nationale pour tenter de m'expliquer pourquoi une ordonnance d'un tribunal exigeant la distraction de 50 p. 100 de la prestation avait été payée par un montant d'argent fixe plutôt qu'un montant s'accroissant au prorata de l'indexation des pensions. Le ministre de la Défense nationale affirmait:

> Les conseillers juridiques sont d'avis que les prestations de pension des Forces armées ne constituent que la rente prévue dans la loi sur la pension de retraite des Forces armées et ne s'appliquent pas à toute augmentation allouée en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

● (1805)

La partie II du projet de loi C-38 qui n'a pas été proclamée stipule à l'alinéa *g*), page 9 que la prestation de pension comprend «toute prestation payable sous le régime de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires ou de la loi sur la mise au point des pensions du service public au titre de ces pensions, allocation annuelle ou rente». En somme, cela signifie que l'indexation s'appliquera aux paiements faits aux familles.

La cause devant les tribunaux dont a parlé le ministre porte uniquement sur la partie I du projet de loi qui a été proclamée, soit la procédure en matière de saisie-arrêt. Je ne vois nullement que des poursuites devant les tribunaux au sujet d'une saisie-arrêt puissent être invoquées à titre d'excuse pour continuer à différer la proclamation des parties II, III et IV qui portent sur la distraction de pensions pour donner suite aux décisions d'un tribunal au sujet d'un soutien financier. C'est une question tout à fait distincte de la saisie d'un salaire.

Les députés savaient ce qu'ils faisaient en adoptant ce projet de loi les dépouillant d'une protection financière désuète qui n'est ni convenable ni équitable à notre époque. Le Sénat et la Couronne sont d'accord, mais un affront monumental est fait au Parlement dans cette lutte qui se poursuit entre la démocratie et la bureaucratie.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Monsieur le Président, le 16 septembre 1983, quand le député de Victoria (M. McKinnon) a interrogé le ministre de la Justice (M. MacGuigan) à la Chambre au sujet du retard à promulguer les parties II à IV de la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, des poursuites avaient été intentées devant une cour locale des petites créances. A ce moment-là, le ministre avait signalé qu'il serait peut-être opportun de préciser dans la loi si les députés ou les employés du Parlement tombent sous le coup de la loi. Le 12 octobre dernier, Son Honneur le juge Tierney, de la septième cour des petites créances dans le district judiciaire d'Ottawa-Carleton, décidait que les salaires versés aux employés de la Chambre des communes peuvent être saisis aux termes de la loi.

Il incombe maintenant à M^me^ le Président et à l'employé en question de décider si la décision de la cour sera respectée ou si un appel sera interjeté. Je ferai simplement remarquer maintenant que le ministre a déclaré que si une autre mesure législative semblait s'imposer, il consulterait le leader parlementaire et les porte-parole de l'opposition.

Lorsque le Parlement a adopté le projet de loi C-38, il voulait vraiment faire en sorte que les députés et les employés du Parlement soient soumis à la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions. Nous tenons tous à ce qu'il en soit ainsi. Si des mesures législatives s'imposent, j'ai la certitude que la Chambre saura agir avec promptitude.

LES FINANCES—LES RESTRICTIONS QUE LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE IMPOSENT RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT D'HYPOTHÈQUES. B) ON DEMANDE UNE LOI VISANT À AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON. C) LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, le 14 octobre dernier, comme on peut le lire aux pages 28027 et 28028 du hansard, j'ai interrogé le ministre des Finances (M. Lalonde) au sujet de la loi sur l'intérêt, lui signalant que certaines sociétés de fiducie et d'autres prêteurs incluaient dans leur contrat de renouvellement d'hypothèques une clause obligeant l'imprunteur à renoncer aux droits que lui confère l'article 10 de la loi sur l'intérêt.

Je voudrais vous citer un passage d'un contrat hypothécaire courant. Le voici:

> Vous renoncez expressément à tout droit de remboursement anticipé que vous confère l'article 10 de la loi canadienne sur l'intérêt ou toute autre loi fédérale ou provinciale autorisant le remboursement d'un prêt avant l'échéance.

Le gouvernement du Canada savait ce qu'il faisait en votant la loi sur l'intérêt. Cette loi autorise tout emprunteur à rembourser une hypothèque avant l'échéance. Les provinces d'Ontario et du Manitoba ont voté des lois semblables pour autoriser le remboursement anticipé d'une hypothèque. Selon les dispositions de l'article 10, tout emprunteur peut rembourser avant échéance uen hypothèque d'une durée de cinq ans ou davantage à condition de payer trois mois d'intérêt.

Il semble maintenant qu'une société de fiducie détenant une charte fédérale se permet d'insérer dans un contrat une disposition qui annule les droits conférés à un emprunteur par une loi votée par le Parlement du Canada et par les législatures de l'Ontario et du Manitoba. Je crois que c'est illégal. Aucune société, ni aucun organisme ne devrait être autorisé à supprimer un droit garanti par une loi du Parlement du Canada et par les législatures des provinces et des Territoires.

● (1810)

En outre, la Cour suprême de Colombie-Britannique a été saisie d'une affaire concernant la période de cinq ans prévue à l'article 10 de la loi sur l'intérêt. Une société d'assurance a soutenu que la date retenue pour déterminer la période de cinq ans est celle qui figure dans l'entente de renouvellement. En vertu de raisonnement absurde, il serait impossible d'exercer son droit aux termes de l'article 10. En jonglant avec la date de renouvellement, on peut faire en sorte que le cinquième anniversaire ne se présente jamais.

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que la date d'entrée en vigueur de l'hypothèque aux fins du calcul de la période de cinq ans n'était pas la date de renouvellement, mais plutôt celle qui figure sur le document initial.

Voulant contourner la décision de la Cour suprême, certaines sociétés de fiducie ajoutent la phrase suivante: «La date du contrat hypothécaire initial sera considérée comme étant la date d'échéance du prêt en vigueur.» Cette stipulation rend caduque la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Personne n'a contesté la décision du tribunnal. Aucun appel n'a été interjeté. Il a suffi à des sociétés prêteuses d'ajouter 17 mots au contrat de renouvellement pour contourner la décision du tribunal.

A quoi tout cela rime-t-il? Le gouvernement et le Parlement vont-ils laisser une poignée de sociétés de fiducie prendre des dispositions qui enlèvent à une partie au contrat le droit de rembourser son prêt conformément aux conditions stipulées dans les lois fédérales et provinciales? Peut-on admettre de telles choses au Canada? Les sociétés de fiducie sont-elles au-dessus de la loi? Peuvent-elles, simplement en ajoutant une disposition à un contrat, faire fi d'une prescription législative définie par le Parlement du Canada et les législatures des provinces?

La loi devrait interdire tout contrat, hypothèque ou autre document de nature commerciale ou privée qui dans ses dispositions, annule expressément un droit conféré à une partie au contrat par une loi fédérale ou provinciale.

Ce n'est pas une façon de se défendre que de dire que celui qui intenterait une action devant les tribunaux la perdrait. Cela ne fait qu'ajouter à la gravité des actes de certaines sociétés fiduciaires. C'est ni plus ni moins utiliser la loi à ses propres fins que de déclarer que les débiteurs hypothécaires qui en ont le temps et les moyens peuvent recourir indéfiniment aux tribunaux et partant exercer pleinement leurs droits aux termes de la loi sur les intérêts. Tous les autres sont liés par les dispositions de leurs contrats, même celles que les tribunaux peuvent juger nulles et non avenues.

Ce n'est pas de grandes entreprises disposant de ressources dont il s'agit en l'occurrence, mais bien de propriétaires dont les intérêts hypothécaires ont augmenté et qui se trouvent de ce fait en de très sérieuses difficultés financières. On pourra alléguer que les tribunaux n'ont pas à se soucier de la situation financière du demandeur. Quoi qu'il en soit, la loi ne devrait pas permettre à une société ou à qui que ce soit de priver par contrat un citoyen de ses droits.

Il y en a qui voudraient vous faire croire qu'un contrat est un contrat et que tout est dit. C'est en fait ce qu'a dit le ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola), même si elle a dit que les propriétaires ainsi en difficultés lui causaient bien du souci.

Ce n'est pas non plus une façon d'excuser les sociétés fiduciaires. Nous avons la preuve que la société fiduciaire en question n'a jamais discuté avec ses éventuels clients des dispositions de l'article 10 de la loi sur les intérêts. A l'étape des négociations, elle n'a pas fait état en leur présence de surcharge au niveau des intérêts. Autrement dit, dans la majorité des cas, les sociétés fiduciaires n'ont pas négocié de bonne foi.

Nous avons réussi à obtenir quelques réponses à ces questions lorsque l'Association des sociétés fiduciaires a comparu devant notre comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, mais nous n'avons pas réussi à aller au fond des choses parce que le président du comité a jugé que l'association en question était là pour autre chose.

Nous devons continuer à poser des questions et à signaler la chose au Parlement. Parfois je me demande si quelqu'un nous écoute ou se préoccupe de cette situation; peut-être espère-t-on que nous allons nous lasser à la longue et que les sociétés fiduciaires en question auront réussi la plus grosse escroquerie de notre histoire.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, sans doute que tout comme le gouvernement et moi-même, le député de Burlington (M. Kempling) se fait beaucoup de souci à propos de cette affaire. Quant à moi, je lui sais gré des questions qu'il pose et de l'initiative qu'il prend, fournissant ainsi au gouvernement l'occasion de s'expliquer sur les mesures qu'il a prises et qu'il pourrait prendre à l'avenir.

Je faisais, moi aussi, parti du comité des finances lorsque celui-ci a choisi de propos délibéré de poser des questions à ce sujet à l'Association des sociétés fiduciaires. Il a dû se rendre compte tout comme moi que nous sommes en quelque sorte sur la corde raide. D'une part, comme le député l'a si bien dit, nous devons voir si ces propriétaires n'ont pas été victimes d'une fraude ou du moins induits en erreur. Mais nous ne voulons pas ruiner le marché des prêts hypothécaires pour régler ces quelques cas et le député le sait fort bien.

● (1815)

Quelle mesure le gouvernement a-t-il prise à ce propos? Je rappelle tout d'abord que le Régime canadien de renouvellement hypothécaire était toujours en vigueur. J'ai aidé personnellement l'un de mes électeurs à obtenir une subvention de $3,000 dans le cadre de ce programme pour amortir un peu ses versements hypothécaires. Cette subvention existe toujours pour ceux qui en ont besoin. C'est une excellente soupape de sécurité pour les propriétaires de maison.

Deuxièmement, le ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola) a déclaré qu'elle avait demandé au directeur des enquêtes et des recherches de voir s'il n'y avait pas eu d'infractions criminelles, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Troisièmement, le gouvernement a clairement laissé entendre qu'il voulait renforcer la loi sur les taux d'intérêts pour empêcher de pareilles manœuvres trompeuses de se reproduire à l'avenir.

Finalement, il faut bien rappeler à tous les Canadiens que lorsqu'ils contractent une hypothèque, ils sont liés par le contrat qu'ils ont signé.

Sauf erreur, il y a eu environ 750,000 personnes qui ont subi une hausse des taux d'intérêt au cours de ce qui a été une véritable crise, c'est-à-dire entre 1981 et 1982. De ce nombre, 80 p. 100 ou 600,000 personnes n'ont signé que des hypothèques à court terme et maintenant leur problème est résolu puisque les taux d'intérêt hypothécaire sont tombés de beaucoup depuis lors.

La grande majorité des autres savaient ce qu'ils voulaient. Ils ont renouvelé leurs hypothèques pour quatre ou cinq ans parce qu'ils ne voulaient plus avoir de surprise désagréable. Quant au reste, ce sont des cas qu'il faudrait examiner sans compromettre pour autant tout le marché hypothécaire, mais sans non plus laisser passer, sans mot dire, des pratiques discutables ou trompeuses. Je suis d'accord sur ce point avec le député de Burlington.

L'ÉNERGIE—LES REMBLAIS RADIOACTIFS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, le 23 septembre, j'ai pris la parole pour poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) concernant un terrain qui avait été remblayé à Surrey en 1975. L'un de mes électeurs a acheté un terrain commercial de bonne valeur pour sa propre entreprise et il a appris plus tard que ce terrain avait été remblayé avec de la terre venant de l'extérieur de la Colombie-Britannique, une terre un peu radioactive à cause du thorium qu'elle contient, et les gens de l'endroit, surtout les employés qui travaillent dans cette entreprise, craignent maintenant d'être exposés à ce faible taux de radiation. Il se peut qu'ils ne courent aucun danger dans l'immédiat, qui sait.

Je m'occupe de ce problème depuis 1978. En fait, monsieur le Président, j'ai en main une lettre de l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un certain Alastair Gillespie très connu depuis l'affaire du «Coalgate».

Une voix: C'est un coup bas.

M. Friesen: Voici ce qu'il m'écrivait dans le dernier paragraphe de sa lettre: «J'ai demandé à la CCEA d'examiner en priorité comment résoudre ce problème pour calmer les inquiétudes de la population de Surrey.» C'était en 1978. Si c'est là la diligence avec laquelle travaille le gouvernement actuel, il n'est pas étonnant que le pays soit dans un tel pétrin. A l'époque, je ne connaissais pas les coordonnées de cette escroquerie.

Un ancien député libéral, un certain Mark Smerchanski, du sud du Manitoba, était propriétaire d'une entreprise appelée Fundy Chemical. Il a représenté une circonscription du sud du Manitoba de 1968 à 1972. Il a été battu lors des élections de

1972. Sachant ce qu'il faisait, il a fourgué ce terrain pollué à un innocent acheteur. Dès que ce dernier eut constaté quel genre de terrain il avait acheté, il intenta des poursuites contre M. Smerchanski. Au début du procès, M. Smerchanski avait $250,000 dans un compte de la Fundy Chemical, mais le compte était à sec à l'issue du procès, de sorte que le demandeur n'a rien reçu et attend toujours. Même si le client a obtenu un règlement de $800,000, il n'a encore rien reçu de M. Smerchanski.

● (1820)

Je veux demander au gouvernement s'il comprend le genre de répercussions financières que cela peut avoir pour une entreprise. Sait-il que toute la structure financière d'une entreprise comme celle-là repose sur la valeur de sa propriété? Même si elle vaut $800,000 ou un million de dollars d'après le jugement du tribunal, si l'industriel évoque la valeur de cette propriété comme garantie subsidiaire pour obtenir un prêt bancaire et si la banque se rend compte que le terrain ne vaut presque rien parce qu'il est contaminé, combien la banque lui prêtera-t-elle? La structure financière tout entière de l'entreprise est compromise parce qu'un homme a abusé de la confiance d'un acheteur.

Est-ce que c'est parce que le gouvernement a de bonnes relations avec M. Smerchanski et ne veut pas les détruire qu'il met tant d'années à s'occuper du problème? Est-ce que le gouvernement est lent à agir parce qu'il ne sait pas quoi faire avec ces remblais ou parce qu'il s'en désintéresse? Le gouvernement songe-t-il à d'autres solutions en Colombie-Britannique au cas où l'on trouverait un nouveau site d'enfouissement pour ces remblais dans la région de Ashcroft? Le ministre se rend-il compte des répercussions de cette affaire sur la structure financière de cette entreprise? Se rend-il vraiment compte de ce que cela représente pour l'avenir financier d'une entreprise comme celle-là?

J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si nous pouvons espérer une solution immédiate à ce problème de sorte que les employés au travail sur place puissent travailler en sécurité. Le gouvernement va-t-il assurer l'enlèvement des remblais de ce terrain de sorte que les employés ne soient pas en danger? Par exemple, le gouvernement fournirait-il un autre terrain à cette entreprise pour qu'elle n'ait pas à faire les frais d'une propriété presque sans valeur? Fera-t-il transporter tous ces remblais pour les enfouir dans un site déjà radioactif pour qu'ils ne constituent plus un danger pour la santé des gens de la Colombie-Britannique et particulièrement de Surrey? Quel genre d'appui financier le gouvernement assurera-t-il à un de mes commettants qui s'est fait rouler par un ancien député libéral et qui a maintenant besoin d'aide pour remettre sur pied son entreprise?

● (1825)

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai toujours eu beaucoup de respect pour le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), mais je dois dire que je suis quelque peu déçu qu'il ait truffé son intervention d'aujourd'hui d'insinuations.

Il faut signaler que l'implication d'un ancien député libéral dans cette affaire n'a nullement influencé l'action gouvernementale. Je rappelle aux députés que les déchets faiblement radioactifs de Surrey, en Colombie-Britannique, résultent de l'importation et du traitement de minerai métallurgique en 1972. Les 350 tonnes de remblai qui en ont résulté se trouvaient sur le site de Anvil Way, propriété de la Fundy Chemicals, quand ce site a été acheté par la firme Comor Supplies en 1975. Le permis d'importation du minerai stipulait qu'il fallait obtenir l'approbation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique avant de s'en débarrasser.

Le nouveau propriétaire a été informé de la radio-activité du crassier par un inspecteur de la Commission en 1976; depuis, il a poursuivi avec succès l'ancien propriétaire pour fraude. Le dernier jugement, rendu en août 1982 par la Cour suprême de Colombie-Britannique, lui accordait la somme de $642,000, soit le coût du nettoyage du site Anvil Way, qui devait être débarrassé des déchets. Le nouveau propriétaire a également intenté des poursuites contre l'AECB et le ministère de l'environnement de Colombie-Britannique, exigeant que l'on trouve un emplacement pour entreposer les déchets. Le gouvernement fédéral collabore actuellement très étroitement avec le gouvernement de Colombie-Britannique afin de résoudre ce problème une fois pour toutes.

Cependant, le député a demandé si le gouvernement du Canada était préoccupé par la présence de ces déchets faiblement radioactifs. Je désire l'informer qu'un Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité a été créé au sein de l'Énergie atomique du Canada limitée, et que ce bureau, monsieur le Président, a deux objectifs principaux: premièrement, effectuer les études et prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes de déchets radioactifs historiques qui relèvent du gouvernement fédéral. Par déchets historiques, on entend ceux qui ont été gérés d'une façon qui n'est plus considérée satisfaisante et dont le producteur original peut raisonnablement être tenu responsable. Les déchets historiques consistent surtout en des sols contaminés par du radium et de l'uranium, et relevaient antérieurement du groupe de travail fédéral-provincial sur la radio-activité. Le deuxième objectif est l'établissement d'un service de gestion, de ramassage et de disposition des déchets, service qui sera mis à la disposition des producteurs et des usagers d'isotopes radioactifs, selon le principe du paiement par l'usager.

Je suis heureux d'annoncer que depuis la création de ce service, des progrès considérables ont été accomplis grâce à la collaboration des gouvernements provinciaux. J'espère, monsieur le Président, qu'au cours des prochaines années et même des prochains mois, cette affaire pourra être réglée à la

satisfaction non seulement des citoyens habitant la circonscription du député, mais aussi des députés au Parlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 18 h 30, et étant donné que nous sommes honorés de la présence du député de Gander-Twillingate (M. Baker), la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi C-169, Loi nº 3 modifiant la Loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, je voudrais expliquer très brièvement le principe de ce projet de loi qui, tel que convenu, sera adopté à toutes les étapes au cours des prochaines minutes.

Ce projet de loi apporte plusieurs amendements à la Loi électorale du Canada, lesquels se rapportent à une partie des plus importantes de la loi, soit les dépenses électorales. Ces changements ont reçu l'appui unanime de tous les partis représentés à la Chambre des communes et ils donnent suite aux recommandations du Directeur général des élections et des partis politiques, formulées après l'expérience des élections générales de 1979 et 1980.

Ce projet de loi est donc à la fois une mise à jour de plusieurs règles et une révision de certaines autres. Il importe, cependant, de noter quatre principales modifications. La première a trait à l'indexation des limites des dépenses d'élections des partis et des candidats; la deuxième préconise une nouvelle formule de remboursement des dépenses des candidats; la troisième préconise une nouvelle formule de remboursement des dépenses des partis politiques et, finalement, la quatrième prévoit l'élimination des dépenses électorales encourues par des tiers.

Alors la première modification touche à l'indexation des limites des dépenses d'élections des partis et des candidats. Les limites actuelles des partis et des candidats furent établies en 1974 et n'ont jamais été rajustées depuis, malgré l'augmentation constante des coûts d'élections, si bien que les limites actuelles sont maintenant trop peu élevées. Il faut donc que cette situation soit corrigée si l'on veut que tous les candidats puissent mener des campagnes électorales normales. La formule de rajustement retenue est l'indexation annuelle conformément à l'indice des prix à la consommation et ce depuis 1981, soit l'année après les dernières élections générales. Grâce à cette formule, il ne sera donc pas nécessaire d'amender périodiquement la loi électorale pour en rajuster les limites. En vertu de cette modification, les candidats et les partis pourront donc dépenser environ 30 p. 100 de plus qu'en 1979 et 1980 lors des prochaines élections fédérales.

La deuxième modification se rapporte à la nouvelle formule de remboursement des dépenses des candidats. Actuellement, le remboursement est basé sur les coûts d'affranchissement postal d'un article envoyé à chaque électeur.

L'augmentation constante de ces coûts depuis 1974 signifie que les candidats des circonscriptions les plus populeuses auraient pu obtenir un remboursement équivalant à 100 p. 100 ou même plus des limites actuelles. Non seulement cela aurait-il créé une inégalité entre les candidats des circonscriptions peu populeuses et très populeuses, mais cela aurait été à l'encontre de l'esprit de la loi, qui consiste à encourager les candidats à recueillir des contributions de leurs partisans.

Donc, en vertu de la formule proposée aujourd'hui, les remboursements aux candidats admissibles représenteront au plus 50 p. 100 des dépenses permises aux candidats.

La troisième modification a trait à une nouvelle formule de remboursement des dépenses des partis politiques. Actuellement, seulement 50 p. 100 du temps d'antenne acheté par les partis politiques lors d'une campagne électorale leur sont remboursés, ce qui incite les partis politiques à concentrer leurs dépenses électorales sur la publicité radiodiffusée. En vertu de la formule proposée aujourd'hui, les partis, pourvu qu'ils satisfassent à certains critères, se verront rembourser 22.5 p. 100 de leurs dépenses électorales, quelles qu'elles soient. Cette modification donne suite notamment aux instances de la presse écrite face à une formule qu'elle considérait comme discriminatoire.

Enfin, la quatrième modification a trait à l'élimination des dépenses électorales encourues par des tiers. L'esprit de la loi actuelle consiste à égaliser les chances de tous les candidats et de tous les partis en fixant des limites raisonnables aux dépenses électorales et en garantissant le remboursement d'une bonne partie de ces dernières. Ce principe fondamental d'égalité est malheureusement parfois nié par des groupes ou des individus, autres que les partis politiques et les candidats, qui effectuent des dépenses électorales importantes lors d'une campagne électorale et cela, sans passer par l'intermédiaire d'un candidat ou d'un parti. De telles dépenses ne sont comptabilisées nulle part et ont pour effet de procurer des avantages indus à certains candidats ou partis. En vertu du projet de loi débattu aujourd'hui, toutes les dépenses électorales devront être effectuées uniquement par les partis et les candidats en lice.

Finalement, le projet de loi prévoit qu'un arbitre en matière de radiodiffusion, plutôt que le CRTC, verra à la répartition du temps d'antenne entre les partis en lice.

En résumé, monsieur le Président, il s'agit d'une série d'amendements que l'expérience des deux dernières années d'élections générales a rendu absolument nécessaires. Ces amendements s'inscrivent dans l'esprit de la loi de 1974 sur les dépenses d'élections, maintenant partie de la Loi électorale du Canada, qui consiste à établir un cadre juridique fournissant

des chances égales à tous les candidats et partis lors d'une élection.

• (1110)

[*Traduction*]

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de débattre les modifications à la loi électorale du Canada, l'une des plus équitables au monde dans ce domaine. J'ai eu deux fois un millionnaire comme adversaire, et je doute d'avoir pu remporter les élections sans cette loi. Étant donné que cette mesure limite les dépenses des candidats, il est donc possible au pauvre autant qu'au riche de convaincre ses électeurs de l'élire député.

On a souvent vu par le passé, bien sûr, des candidats acheter leur élection. Si l'un disposait de $150,000, $200,000, voire $300,000, et que son adversaire n'avait que $20,000 à dépenser pour sensibiliser l'électorat aux questions de l'heure, le mieux nanti avait plus de chances de faire passer son message. Ces méthodes ont été reléguées aux oubliettes grâce à la loi électorale qui fixe les dépenses des candidats, de sorte que la politique n'est plus l'affaire des riches uniquement.

Personne n'ignore les abus auxquels les élections ont donné lieu autrefois. Le projet de loi permet maintenant de les prévenir et il sera encore meilleur une fois modifié. Il est aussi arrivé, sous d'autres régimes, qu'on paie les électeurs $5 pour voter. Nous connaissons fort bien également les excès répétés de Tamamny Hall, à New York, ainsi que les pratiques frauduleuses des années 1920, à Chicago, où l'on faisait voter à peu près tous les morts des cimetières. Fait intéressant, ces ombres avaient souvent l'occasion de voter deux fois dans deux bureaux de scrutin différents.

• (1115)

N'oublions pas non plus la lutte interminable en faveur du suffrage universel, à la suite de laquelle les femmes, qui forment la moitié de l'humanité, ont acquis le même droit de vote que les hommes.

Les modifications proposées à la loi électorale du Canada ont fait l'objet de maints débats lors de réunions auxquelles j'ai participé ces deux dernières années au moins. Tous les partis ont pris part à la discussion. Le projet de loi n'avantage aucun parti en particulier, mais tous les parlementaires et ceux qui aspirent à le devenir y trouvent leur compte.

Je vais tenter d'illustrer la méthode que nous avons suivie, à l'aide d'une modification qui a été proposée au début de l'année. Les délégués officiels de chacun des partis ont abordé la question avec le directeur général des élections. On décida qu'il fallait modifier la durée des campagnes électorales. Très souvent, la discussion s'est poursuivie jusqu'aux petites heures. Je viens d'une circonscription urbaine et j'étais très en faveur, je l'avoue, d'imiter certaines provinces et de réduire les campagnes électorales à une trentaine de jours.

Cependant, j'ai compris, au fur et à mesure du débat, et surtout lorsque le comité des privilèges et des élections a étudié ces propositions, qu'elles seraient tout à fait injustes dans le cas de nombreuses circonscriptions. Dans ma province, la Colombie-Britannique, monsieur le Président, certaines s'étendent sur 500 milles. Il faut plus d'une journée pour les parcourir d'un bout à l'autre en automobile. Dans les villes, par contre, il y a des circonscriptions très denses. Les distances nous posaient donc des problèmes non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi en Alberta et, j'en suis sûr, dans le nord du Québec et de l'Ontario, où il faut plus que ce minimum de temps pour visiter ces vastes circonscriptions.

Ainsi, une circonscription sur la côte de la Colombie-Britannique propose de tenir dès maintenant son assemblée de mise en candidature. Il leur faudra cinq jours au moins, et probablement huit, pour ce faire. Des assemblées seront convoquées dans les cinq centres les plus peuplés de la circonscription. Les députés des milieux urbains s'en étonneront peut-être, mais ils comprendraient s'ils allaient dans cet arrière-pays de la Colombie-Britannique. Par conséquent, nous avons dû négocier un compromis. Certes, la durée de la campagne a été écourtée. On prévoit maintenant de la fixer à une cinquantaine de jours, ce qui ne satisfait pas beaucoup les circonscriptions urbaines mais convient parfaitement aux régions rurales. Chacun a tâché de collaborer. Tous les partis se sont entendus sur ce moyen terme.

C'est ainsi que nous avons abouti à ces propositions d'amendement. Voici en quoi elles consistent. Quelques-unes ne sont que des formalités qu'on peut se dispenser de mentionner ici, monsieur le Président. Cependant, il y a des amendements importants, dont sept majeurs en vertu desquels les dépenses du parti et du candidat, de même que celles des candidats dans les vastes circonscriptions seront relevées. Ils permettront aussi de stabiliser les remboursements au parti et au candidat, d'éliminer la publicité faite pendant la campagne par des personnes qui ont des intérêts particuliers, et de préciser les règlements de la radiodiffusion pendant la campagne électorale.

Le premier amendement dont il faut parler est celui qui a trait au calcul des fractions. Aux termes du projet de loi C-169, les dépenses électorales du parti et du candidat seront alignées sur la hausse de l'indice des prix à la consommation. L'année de base étant 1981, le directeur général des élections a établi la fraction à 110.8/88.9, une augmentation d'environ 27 p. 100. Multipliée par la formule de dépenses du parti et du candidat, cette fraction équivaudra à la dépense maximale du candidat et elle s'appliquera jusqu'au 31 mars prochain inclusivement, après quoi une nouvelle fraction sera calculée et publiée dans la *Gazette* du Canada; elle sera basée sur l'indice moyen pour 1983 que Statistique Canada annoncera en janvier 1984. Il semble donc que la limite des dépenses sera de 32 à 33 p. 100 plus élevée que celle des dernières élections.

• (1120)

Cela peut paraître très généreux, mais c'est équitable. Il suffit, monsieur le Président, de comparer ce qu'il en coûtait aux élections de 1979 et de 1980 en frais d'impression, de publicité, de papeterie et de téléphone avec ce qu'il en coûtera au printemps de 1984, alors que des élections sont prévues—du moins nous l'espérons—pour constater que cette formule est équitable et tient compte de l'inflation.

La formule actuelle pour calculer la limite des dépenses d'un parti demeure telle quelle: on multiplie 30c. par le nombre de noms sur la liste préliminaire d'électeurs dans les régions où un parti a un candidat officiel. L'amendement prévoit que l'augmentation des dépenses d'un parti sera également alignée sur la hausse de l'indice des prix à la consommation, ce que tous les partis à la Chambre acceptent comme étant équitable envers tout le monde.

La formule actuelle pour calculer la limite des dépenses d'un candidat reste la même: $1 pour chacun des 15,000 premiers noms sur la liste préliminaire d'une circonscription, plus 50c. pour chacun des 10,000 noms suivants, plus 25c. pour chaque électeur dont le nom excède la limite de 25,000. En fait, ce dollar équivaudra probablement à une dépense de $1.32 aux prochaines élections, car il est indexé sur la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Il y a un changement qui s'applique aux vastes circonscriptions dont j'ai parlé; certaines, en Colombie-Britannique s'étendent sur 500 milles et sont donc très vastes. La formule actuelle ne tient pas compte des dépenses additionnelles engagées dans les vastes circonscriptions, comme par exemple la poste plutôt que la livraison en main propre, les appels interurbains, les frais de déplacement de personnes autres que le candidat, et le coût de locaux supplémentaires pendant la campagne électorale. Cependant, en toute équité pour les vastes régions rurales ou les circonscriptions où il y a moins de dix électeurs au kilomètre carré, les candidats pourront dépenser 15c. de plus par kilomètre carré, mais toute augmentation sera limitée à 25 p. 100 de plus que la limite dans les circonscriptions urbaines où les frais sont moins élevés.

La principale disposition de ce projet de loi concerne le remboursement des candidats. Cet amendement empêcherait de les rembourser de plus de 50 p. 100 de leurs dépenses électorales. Cela va sans doute diminuer le montant du remboursement pour les candidats d'un grand nombre de circonscriptions à forte densité démographique. La nouvelle formule prévoit le paiement immédiat, dès réception du rapport du bref, de 15 p. 100 de la somme, à la condition que le candidat ait obtenu 15 p. 100 des suffrages exprimés. Les candidats dont les dépenses dépassent de plus de 30 p. 100 la limite fixée recevront ensuite un remboursement égal à 50 p. 100 de leurs dépenses électorales réelles, moins les 15 p. 100 initiaux. La formule actuelle tient compte du coût d'affranchissement du courrier de première classe. Cet amendement a été apporté à la suite de la hausse des tarifs postaux qui sont passés de 17c. à 32c. en 1983, afin de permettre aux contribuables d'épargner de l'argent.

Quant au remboursement des partis, ceux qui dépassent de 10 p. 100 leur limite obtiendront 22.5 p. 100 de leurs dépenses réelles. Le montant du remboursement ne sera plus fonction uniquement du coût des annonces radiodiffusées, mais de l'ensemble des dépenses d'élection, ce qui veut dire que les radiodiffuseurs y perdent un peu, tandis que la presse écrite obtient un léger avantage supplémentaire. Néanmoins, dans de nombreuses régions du pays, les radiodiffuseurs—en fait, le gros de la propagande électorale se fait probablement dans l'hebdomadaire local.

Il y a, je crois, une seule modification prêtant à contestation. Je crois, en effet, que les tribunaux seront probablement appelés à se prononcer sur cette disposition. Cette disposition éliminerait la propagande faite par des tiers ou des groupes d'intérêt particuliers au cours de la période électorale, à moins que les tiers en question n'obtiennent le consentement exprès du parti ou du candidat pour faire cette propagande. En pareil cas, le parti ou le candidat devra inclure le coût de cette publicité dans ses dépenses électorales. D'autre part, si le tiers cesse d'être un groupe d'intérêt particulier en s'enregistrant comme parti politique et en présentant des candidats dans au moins 50 circonscriptions électorales, il peut alors faire de la publicité.

• (1125)

Cette modification est plus limitative qu'on ne le pense et elle l'est certainement plus que les propositions examinées lors des réunions spéciales avec le directeur général des élections. Néanmoins, nous sommes d'accord, car elle facilitera de beaucoup la réglementation. Toutefois, certains groupes voudront sans doute contester cette disposition car, apparemment, elle empiète sur le droit que possède tout citoyen de militer en faveur d'un parti politique ou d'un candidat.

J'en arrive aux dispositions concernant le temps d'émission. Avant, c'est le CRTC qui décidait de l'attribution des six heures trente de temps d'émission. Désormais, c'est un arbitre qui répartira le temps d'émission. Telles sont les principales dispositions que je propose de modifier. Ces changements sont tous utiles.

Je voudrais prendre quelques minutes pour démontrer aux députés et aux autres personnes qui s'intéressent aux élections quelles seront les conséquences de ces propositions pour une circonscription en particulier. Par exemple, dans ma circonscription, North Vancouver-Burnaby, la formule actuelle prévoit $1 pour la première tranche de 15,000 habitants et ainsi de suite, ce qui nous permet actuellement de dépenser $27,544. L'indexation de la limite de dépenses portera ce chiffre à $34,319, ce qui représente une augmentation réaliste tenant compte de l'inflation.

Selon la formule de remboursement actuelle, si nous nous basons sur un tarif d'affranchissement de 32c., la circonscription aura droit à $21,500. Par contre, si nous tenons compte d'un tarif d'affranchissement de 17c., la circonscription n'aura droit qu'à $13,000. Voyons maintenant ce que nous donnerait la formule proposée qui sera bientôt adoptée, je l'espère. La circonscription obtiendrait une remboursement de $17,000 et non pas de $21,000, ce qui permet au Trésor public d'économiser directement plus de $4,000. Je pense que ces chiffres valent également pour un grand nombre d'autres circonscriptions urbaines.

Nous avons encore beaucoup à faire, mais ces modifications à la loi électorale représentent un progrès de plus. Une fois cette mesure adoptée, les élections se dérouleront de façon un peu plus équitable. La perfection n'est pas de ce monde, mais je crois que cette loi contribue à nous en rapprocher. J'approuve ces changements au nom de notre parti, monsieur le Président. Nous nous réjouirons de l'adoption de cette mesure, car elle est équitable pour tous les intéressés.

Loi électorale du Canada

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir appuyer ici au nom du Nouveau parti démocratique les modifications que le gouvernement propose d'apporter à la loi électorale du Canada. Le projet de loi C-169, qui contient les modifications proposées, constitue au moins un pas dans la bonne voie.

• (1130)

Ce que souhaite notre parti, c'est que tous les Canadiens aient non seulement le droit politique reconnu de se porter candidats à des élections, mais encore les moyens économiques de le faire. Il n'y a pas si longtemps, les députés étaient des membres de professions libérales, tels des avocats, des médecins, des hommes d'affaires, qui avaient les moyens de mener leur campagne. Il n'y a pas si longtemps, certains candidats dépensaient de dix à vingt fois plus d'argent que leurs adversaires pour faire campagne dans une circonscription. Il n'y a pas si longtemps, des gens dépensaient jusqu'à $90,000 pour se faire élire à la Chambre des communes.

Les changements survenus au milieu des années 70 et ceux que prévoit la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui constituent véritablement un pas vers ce que l'on peut appeler la démocratie politico-économique. Nombreux sont ceux qui ont encore du mal à se faire élire à la Chambre des communes, comme le prouve le fait qu'il y a très peu de femmes et d'autochtones qui sont députés. Il importe que les restrictions en matière de dépenses demeurent réalistes car, autrement, nous en reviendrons à l'époque où les candidats achetaient presque leur siège à la Chambre des communes.

Nous considérons donc ces changements comme un pas dans la bonne voie. Nous éprouvons toutefois des réserves au sujet de ce projet de loi. Par exemple, nous regrettons que d'autres changements proposés par le directeur général des élections ne puissent pas être adoptés avant les prochaines élections fédérales.

D'autres modifications devraient, selon notre parti, être apportées à la loi. Par exemple, le député conservateur a parlé plus tôt de la nécessité de prévoir un plus gros budget de dépenses dans les grandes circonscriptions. En tant que député de Churchill, je représente une circonscripton qui englobe les deux tiers de la province du Manitoba et s'étend sur 160,000 milles carrés. Et, pourtant, les gens qui se portent candidats dans des circonscriptions comme la mienne n'ont pas droit à des dépenses additionnelles même s'ils doivent entretenir plus qu'un bureau au cours de la campagne électorale. En outre, les frais téléphoniques d'interurbain constituent l'un des plus importants postes de dépenses de notre budget électoral. On ne nous permet pas de faire exempter les frais de déplacement en cours de campagne d'autres personnes que le candidat.

Il faut bien préciser que nous ne demandons pas pour autant que nos dépenses soient illimitées, mais que les restrictions de dépenses tiennent compte des besoins qui sont particuliers aux grandes circonscriptions électorales. Les dépenses que nécessite la satisfaction de ces besoins particuliers ne devraient pas tomber sous le coup des restrictions, à savoir, je le répète, les frais téléphoniques, les frais de déplacement de gens autres que le candidat et les frais d'entretien de bureaux de campagne additionnels. Les lignes directrices devraient prévoir des sommes additionnelles qui échappent aux restrictions actuelles.

Nous croyons que d'autres modifications devraient être apportées à l'avenir. Mon collègue, le député de Comox-Powell River (M. Skelly), a souvent pris la parole à la Chambre pour souligner la nécessité de faciliter l'exercice de leur droit de vote aux électeurs qui sont absents de leur circonscription le jour du scrutin. Je songe par exemple aux mineurs et aux travailleurs forestiers qui vivent dans une circonscription, mais travaillent dans une autre ou dans une région éloignée. Il leur est difficile d'exercer leur droit de vote en vertu du présent règlement et nous croyons que de nouvelles modifications à cet égard devraient être proposées. Le leader du gouvernement à la Chambre nous a donné l'assurance qu'il s'entretiendra de cette question avec le directeur général des élections. Nous croyons que cette amélioration s'impose.

Une autre modification que je favorise personnellement concerne l'addition de frais supplémentaires de garderie aux dépenses du candidat ou de la candidate. Je pense qu'un des handicaps auquel se heurtent celles qui veulent se porter candidates est le fait que très souvent, à tort ou à raison, c'est la femme qui chez nous est chargée d'élever les enfants, et cela leur rend la chose difficile. Il y a bien une partie des dépenses de charge d'enfant qui sont déductibles au titre des exemptions personnelles, mais il faudrait envisager une exemption distincte, pour réaliser une égalité véritable, la prochaine fois que nous modifierons la loi électorale du Canada.

Il y a deux autres questions que je voudrais évoquer. Tout d'abord le fait que, dans la nouvelle formule, 22.5 p. 100 des dépenses des partis fédéraux sont prises en charge par l'État. C'est un progrès, car il n'y a pas que les dépenses de publicité radiodiffusée qui y donnent droit mais toutes les dépenses du parti, dont 22 p. 100 sont prises en charge par les contribuables du pays.

Cela est bien, mais ce qui continue de me préoccuper c'est que le gros des dépenses électorales des partis seront couvertes par des dons de l'extérieur. Cela veut dire que ce seront les banques, les grosses sociétés sidérurgiques et autres qui paieront la majeure partie des dépenses électorales. Donc, seuls les partis qui plaisent à cette petite tranche de la société, auront droit à ses faveurs. J'estime que cela empiète sur la démocratie économique.

Il faut souligner que depuis plusieurs années les grosses sociétés américaines n'ont plus le droit de financer directement les partis, et il faudrait envisager un changement de ce genre ici pour favoriser la démocratie économique.

J'entends le groupe de l'extrémité droite parler des syndicats. Il est exact que les syndicats cotisent, mais j'estime que c'est justifié parce que cet apport est plafonné du seul fait que les syndicats ne sont pas riches. Ils ne donnent pas autant que les banques, par exemple la Banque de Montréal. Mais si cela est préoccupant, nous voulons bien envisager de limiter toutes les participations extérieures. Nous reconnaissons que les grosses sociétés, spécialement les banques qui comptent sur une politique d'intérêts élevés, ne devraient pas pouvoir donner $50,000 à chacun des partis libéral et conservateur. Il y a des améliorations à apporter dans ce domaine dans le sens d'un plafonnement des sommes que les grosses sociétés autant que les syndicats sont admises à donner aux partis politiques en période électorale.

L'autre sujet que je désire aborder aujourd'hui, c'est celui de la publicité et de la propagande faites par des tiers pendant les campagnes. Je suis d'accord avec le parti conservateur pour dire que c'est là un domaine où la Charte des droits ne facilite

pas l'intervention. Ce serait empiéter en quelque sorte sur le droit qu'ont les partis ou les groupes de donner leur avis en période électorale. Mais tous les députés reconnaîtront sûrement que les publicités les plus partisanes, les plus féroces et les plus partiales qui se publient en période électorale émanent de ce qu'on appelle les tiers. La Chambre a le devoir de ne pas suivre l'exemple américain, celui des groupes de toutes sortes qui dépensent des sommes énormes en période électorale pour exploiter une question unique, sans toujours respecter la vérité, l'équité ou l'honnêteté. Ils font simplement ressasser des sujets explosifs qui embrouillent les véritables questions politiques en jeu. Donc, je compte sur le directeur général des élections pour qu'il cherche à réglementer la publicité des tiers.

De même que les campagnes parallèles faites par le mouvement syndical viennent en soustraction des dépenses effectivement consenties par le NPD en période électorale, j'estime que lorsque des groupes extérieurs veulent faire de la publicité ou travailler pour un candidat ou un parti, leurs dépenses doivent être comprises dans le plafond du parti ou du candidat qu'ils appuient pendant la campagne.

En terminant, je dirai qu'il y aura plusieurs changements à apporter à la loi, et j'attends la prochaine série de modifications que la Chambre voudra bien étudier. Ce qui m'inquiète surtout, c'est que les contrevenants à la loi ne font pas l'objet de poursuites à l'heure actuelle. Si nous voulons que les partis politiques, les candidats et les agents officiels appuient sérieusement la loi, il faut qu'ils aient le sentiment que le gouvernement fédéral et le directeur général des élections sont prêts à poursuivre ceux qui violent de façon flagrante les dispositions de la loi.

• (1140)

De ce côté-là, monsieur le Président, il y a encore beaucoup à faire, mais ces amendements et ce projet de loi sont un pas dans la bonne voie et nous les appuierons.

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de mettre la question aux voix, la présidence désire expliquer que lorsqu'elle a présenté la motion un peu plus tôt il était convenu que le projet de loi serait renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections. La présidence croit comprendre que les partis se sont entendus pour le renvoyer plutôt au comité plénier. Aussi, avec le consentement unanime de la Chambre, je mettrai donc la question aux voix dans cet esprit.

M. Pinard propose:

Que le projet de loi C-169, loi nº 3 tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé, par consentement unanime, au comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, étudié en comité plénier; rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS (Nº 2)

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE LA SOUSCRIPTION DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-168, loi nº 2 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé, par consentement unanime, au comité plénier.

—Monsieur le Président, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour but de modifier les accords de Bretton Woods, afin d'augmenter la part versée par les pays membres au Fonds monétaire international. Avant de traiter de cette question en particulier, je voudrais dire un mot des circonstances qui ont nécessité cette augmentation.

Les députés se rappellent peut-être qu'après la Deuxième Guerre mondiale bien des gens se demandaient sérieusement si le système monétaire international était satisfaisant compte tenu du chaos créé d'une part par la dépression mondiale et, d'autre part, par les énormes perturbations occassionnées par la Seconde Guerre mondiale. Le Fonds monétaire international a été l'une des trois institutions créées après la guerre, afin de mettre un peu d'ordre et de souplesse dans les échanges commerciaux dont dépend la prospérité du monde. On lui a donné pour mandat de stabiliser le système monétaire et financier mondial. Les deux autres institutions furent la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui devait fournir un financement à long terme aux États membres qui en avaient besoin et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui visait à libéraliser davantage les échanges commerciaux.

Le système monétaire international avait pour objectif précis de stabiliser les taux de change et d'amener une plus grande collaboration monétaire entre les États membres. Dès sa création, immédiatement à la fin de la guerre, et jusque dans les années 70, ce fut là le rôle primordial du Fonds monétaire international et il a joué son rôle de façon remarquable.

Au milieu des années 70, cependant, la croissance des échanges commerciaux et l'avènement d'un grand nombre de nouveaux intervenants sur le marché mondial a nécessité la création d'un nouveau système monétaire international. Ainsi, certains pays ont abandonné les taux de change fixes pratiqués immédiatement après la guerre pour des taux de change flottants. Face à ce besoin croissant d'une plus grande souplesse chez les pays membres, le Fonds monétaire international a accepté de s'adapter aux taux de change flottants, comme le lui a recommandé son principal comité consultatif en matière de politique. Permettez-moi de faire remarquer que le président de ce comité auquel nous devons cet important changement était alors le ministre canadien des Finances, M. John Turner. Plus récemment, le Fonds monétaire international s'est appliqué à maintenir une stabilité financière dans les pays industrialisés et dans ceux en voie de développement.

Au cours de la dernière décennie, les scènes commerciale et monétaire internationales ont connu des changements importants. Je veux parler des répercussions des augmentations soudaines et, dans certains cas, dévastatrices du prix du pétrole. Au Canada et dans tous les pays industrialisés en général, nous

sommes tous conscients de ces répercussions, qui ont été particulièrement graves dans les pays émergents importateurs de pétrole.

• (1150)

En outre, au moment où les prix du pétrole ont été sensiblement majorés, une récession mondiale a provoqué la stagnation du commerce mondial. La demande des produits de nombreux pays émergents s'est effondée, accentuant leurs problèmes déjà ardus de balance des paiements. Le crédit de ces pays s'est détérioré de façon appréciable. Le Fonds monétaire international devait donc surmonter un nouveau défi.

Certains pays émergents, y compris les pays fortement endettés durant la dernière décennie, se sont heurtés à de graves problèmes de liquidités et ont tenté de renégocier leurs dettes. Il est inutile de rappeler à la Chambre les problèmes des divers pays en développement, notamment en Amérique latine, en raison de leurs très lourdes dettes, qu'ils ont tenté de financer en dépit des coûts d'importation beaucoup plus élevés, notamment pour le pétrole, et une baisse considérable des recettes tirées de leurs exportations.

Je constate avec satisfaction que l'endettement sur le plan international s'est amélioré particulièrement à la faveur du fléchissement des taux d'intérêt dans le monde entier. Les échéanciers de remboursement sont moins rigoureux. Bien entendu, la situation commerciale améliorée de certains pays émergents a contribué à améliorer leurs rentrées. L'augmentation prévue du volume net des exportations provenant des pays en développement en 1983 et 1984 devrait contribuer à faciliter davantage le remboursement de leurs dettes. Néanmoins, dans certains pays émergents, le service de la dette pose encore un grave problème.

Le Canada s'est joint à certains autres pays pour encourager les pays endettés à réclamer l'aide du Fonds monétaire international en vue de faciliter le remboursement de leurs dettes. Le FMI a réagi à cette situation difficile de deux façons principales. Tout d'abord, il a contribué, comme il l'a fait en de nombreuses occasions par le passé, à régler temporairement les problèmes de balance des paiements dans certains pays membres. Le Fonds a également rassemblé, jouant ainsi un rôle dynamique et pratique, les principaux créanciers pour renégocier les accords relatifs au règlement des dettes et rééchelonner leur remboursement. Chose également importante, il a mis au point, de concert avec les pays endettés, un programme d'adaptation qui leur a permis non seulement de faire face à leurs dettes mais de jouir d'un certain financement pour donner suite à leurs engagements en matière d'expansion.

Le financement temporaire accordé par le Fonds monétaire international, qui est un des éléments de la question plus vaste débattue aujourd'hui, permet aux pays d'adapter leur situation économique sans recourir à des tactiques qui ont bouleversé le monde dans les années 30 et qui ont effectivement caractérisé les activités de certains pays non membres du FMI ou incapable de répondre aux exigences du Fonds. Je veux parler, bien entendu, des restrictions commerciales imposées sur les capitaux qui sont venues entraver les échanges commerciaux. Nous avons vu des pays adopter des politiques radicales à l'égard des taux de change qui ont également été néfastes ou ont accablé leurs citoyens en leur imposant des mesures trop rigoureuses qui ont gêné leur propre croissance et leur expansion. Grâce au Fonds monétaire international qui a rendu ces initiatives superflues, on a pu éviter des situations de ce genre et ces bouleversements considérables du régime commercial international.

Les députés ne voudront pas perdre de vue que le Fonds monétaire international n'accorde pas lui-même de financement à long terme. Ce rôle revient à la Banque mondiale et aux banques de développement régionales qui sont placées sous l'égide des Nations Unies. Le FMI nous procure, dans notre commerce et notre situation financière globale, une souplesse unique qui est à la portée des pays dont les balances des paiements ne sont pas favorables. Ce rôle essentiel du Fonds s'accentuera avec l'augmentation des souscriptions ou quote-parts, augmentation qui est prévue dans la mesure à l'étude en ce qui concerne le Canada et qui était prévue dans la résolution que le conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international a adoptée le printemps dernier.

Le niveau des quote-parts est révisé tous les cinq ans. C'est la huitième révision que font les membres du FMI. Elle a conduit à la proposition d'augmenter d'environ 47 p. 100 les montants des souscriptions. La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui hausse la souscription du Canada conformément à l'objectif total que le conseil des gouverneurs du FMI a fixé.

Je voudrais pendant quelques instants citer des chiffres qui sembleront peut-être rébarbatifs, mais il vaut la peine de s'arrêter à ce que la mesure signifie pour le Canada.

La souscription globale du Canada va passer de deux millions en droits de tirage spéciaux, ou environ 1.2 milliard de dollars canadiens, à 2.9 millions, ou à peu près 3.8 milliards. C'est la part qu'assume le Canada de l'augmentation totale de 61 à 90 milliards en droits de tirage spéciaux, hausse qui, comme je l'ai mentionné il y a un instant, a été approuvée le printemps dernier par le conseil des gouverneurs du Fonds.

Avant qu'un député conclue que le Canada entreprend un transfert massif de fonds de plus de deux milliards au Fonds monétaire international, je le rassure en lui disant que les paiements réels au comptant en dollars canadiens qui découleront de cette mesure législative ne s'élèveront qu'à trois millions. Le reste de l'augmentation de la contribution du Canada sera payé en droits de tirage spéciaux ou en bons à vue sans intérêt du gouvernement canadien. Le relèvement de nos avoirs maintiendra donc notre part relative des quote-parts du Fonds.

Il protégera le droit du Canada d'élire un administrateur et de siéger au sein des comités du Fonds. Les députés auront sans doute compris que cette hausse des quote-parts a aussi pour effet d'augmenter les ressources qui seront à la disposition du Canada, s'il en a besoin. Si jamais nous devons puiser aux ressources du FMI, notre droit à de futures attributions de droits de tirage spéciaux est élargi par la mesure à l'étude.

Il est généralement avantageux pour le Canada d'adopter aujourd'hui cette mesure parce qu'elle réaffirme l'appui du Canada pour la coopération internationale en maintenant le régime libre de commerce et de paiements qui est tellement essentiel pour combattre les tendances protectionnistes que nous constatons chez les pays commerçants. Le protectionnisme peut être une occasion réelle de relance économique au moment où non seulement le Canada, mais le monde en général sort de la récession.

• (1200)

La flexibilité que permettra au FMI une attribution plus vaste de quote-parts contribuera à redonner confiance dans la capacité du système financier international de venir à bout des contraintes qui ont provoqué la récession mondiale. Je suis persuadé que les députés, en adoptant cette mesure, vont vouloir appuyer le travail du Fonds et lui permettre de surveiller et d'atténuer le problème de l'endettement international qui contrecarre les activités de développement des nations plus pauvres.

Le langage plutôt aride de la mesure masque une souffrance et un besoin bien réel de nombreux pays en développement. Le Fonds monétaire international a un rôle essentiel à jouer afin de promouvoir les conditions de vie de ces pays. Comme je le disais, le langage peut sembler aride, mais derrière les mots se cachent les problèmes d'une multitude de pays en développement qui sont aux prises avec des difficultés financières énormes, partiellement à cause de la récession mondiale. Je ne doute pas que les députés appuieront avec enthousiasme le rôle du Fonds monétaire international qui a ainsi contribué à alléger ces problèmes.

Je suis persuadé que nous reconnaissons tous la nécessité de soutenir le système monétaire mondial et de promouvoir la prospérité de ses membres par l'intermédiaire du fonds. Je sais que tous les députés appuieront notre décision d'augmenter notre contribution aux ressources du Fonds monétaire international. Je voudrais citer les statuts du fonds, dont l'un des objectifs est:

> i) De promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente fournissant un mécanisme de consultation et de collaboration en matière de problèmes monétaires internationaux.

C'est justement ce que vise ce projet de loi. J'invite tous les députés à soutenir activement les efforts du Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui sont des éléments essentiels de la relance économique mondiale, particulièrement du développement des nations les plus pauvres.

M. Heap: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, est-ce que des questions sont permises maintenant?

Le président suppléant (M. Corbin): En vertu du Règlement provisoire, normalement non, mais si le ministre désire accepter une question, je suppose que c'est possible avec le consentement unanime. Est-on d'accord?

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie les députés de cette permission et je serai bref. Le ministre, lorsqu'il a expliqué les objectifs du FMI et de la Banque mondiale, auxquels on nous demande de contribuer plus généreusement, a défini leurs travaux et leurs objectifs généraux. A cet égard, je voudrais que le ministre fasse quelques commentaires sur les disparités qui se sont manifestées dans deux cas récents. Lorsqu'on envisageait de prêter de l'argent à l'Afrique du Sud, qui occupe le pays voisin, la Namibie, contrairement à une déclaration des Nations Unies, les États-Unis ont estimé que ce n'était pas une raison pour refuser le prêt. Lorsque l'on a étudié le cas du Vietnam, qui occupait l'État voisin, le Kampuchéa, on a considéré que c'était là un motif pour ne pas lui prêter d'argent. Le ministre pourrait-il nous expliquer les principes du fonds, à la lumière de ces deux exemples?

M. MacLaren: Monsieur le Président, je ne voudrais pas prendre le temps de ceux qui souhaiteraient intervenir à l'étape de la deuxième lecture. La Chambre se formera bientôt en comité plénier; alors nous pourrons sans doute répondre brièvement à toute question, étant donné les limites que nous nous sommes fixés pour les travaux d'aujourd'hui.

Il ne m'appartient pas, bien entendu, de me prononcer sur la question soulevée par le député concernant la politique d'autres pays, mais je serais heureux de lui exposer la politique de notre gouvernement et du Canada depuis la création du Fonds monétaire international. Nous estimons que le Fonds fournit un service essentiel aux États membres. Il est de nature apolitique, de caractère technique si vous voulez. Il ne devrait donc pas y avoir de questions relatives à la coloration politique des États membres.

Le député d'en face reconnaîtra que différents membres du Fonds monétaire international peuvent ne pas avoir la même opinion au sujet des autres membres. Si les considérations politiques devenaient un élément dominant des décisions relatives au fonctionnement du Fonds, on atteindrait rapidement un état de paralysie qui serait réellement au détriment des États membres et particulièrement des pays en voie de développement qui appartiennent au FMI.

Les statuts du Fonds, que je viens de lire, soulignent la nature technique de ses activités. Je souhaiterais simplement ajouter qu'en soutenant ces statuts, nous reconnaissons qu'il n'est pas possible que le fonds fasse des distinctions entre ses membres pour des raisons politiques ou autres.

Enfin, il y a de nombreux moyens, de nombreuses tribunes pour débattre des questions politiques et ce, de préférence, à l'extérieur du FMI.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, c'est un véritable plaisir de pouvoir de temps à autre intervenir pour appuyer une mesure proposée par le gouvernement, comme c'est le cas du projet de loi à l'étude. Nous avons certaines raisons de le faire, la principale étant que les moyens d'existence même des Canadiens dépendent en grande partie du commerce international ou extérieur. Je n'ai pas eu l'occasion de réunir toutes les statistiques à ce sujet, mais je pense que près de 28 ou 30 p. 100 de notre PNB provient du commerce extérieur. Soixante-dix pour cent de nos échanges s'effectuent avec les États-Unis mais en outre, nous commerçons avec les autres pays du monde. A moins d'instaurer un régime financier international qui permette à nos partenaires commerciaux de nous payer les biens et services que nous leur vendons, le commerce international finira par n'être plus qu'un souvenir. Chacun d'entre nous en pâtira si le système financier mondial n'engage plus les 160 ou 170 pays du monde à commercer les uns avec les autres en sachant que les biens et services qu'ils ont vendus finiront par leur être payés un jour.

Il est absolument essentiel d'appuyer le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. A cette fin, le Canada, en tant que l'un des plus riches pays industrialisés du monde occidental, doit montrer qu'il soutient le Fonds monétaire international. Ses travaux n'ont jamais revêtu une telle importance, et cet organisme n'a jamais été dans une situation aussi précaire qu'aujourd'hui. Nous savons tous que le régime financier international est presque en état de crise. Certains pays ont des dettes énormes. Il y a des pays débiteurs qui doivent à leurs créanciers des sommes énormes. Nous sommes au courant de ce qui se passe en Argentine, au Chili et au Brésil et un certain nombre d'autres pays font face à une dette extérieure très élevée à l'heure actuelle. Étant donné le marasme économique qui sévit dans le monde depuis deux ou trois ans, ces pays ne sont pas en mesure de faire face à leurs obligations en remboursant la partie de la dette qui leur revient.

• (1210)

A mon avis, deux facteurs importants au moins vont déterminer l'ampleur de l'éventuelle reprise économique des quelques prochaines années. Premièrement, il y a la question des taux d'intérêts réels. Deuxièmement, il y a le déficit que connaissent divers gouvernements, y compris ceux des États-Unis et du Canada. Cet état de choses tend à maintenir les taux d'intérêt élevés en raison des perspectives des gens et de leurs craintes de l'avenir. Le troisième facteur sera le niveau de l'énorme dette que se partagent essentiellement les pays du Tiers-Monde et l'éventualité d'une reprise économique qui leur permette de faire face aux obligations financières qu'ils ont contractées au cours des dix dernières années.

C'est principalement grâce au FMI que ces pays seront ou non capables de surmonter la crise. Il est essentiel que cet organisme dispose d'un vaste crédit en son propre nom, s'il veut pouvoir les aider. Il doit être en mesure d'offrir une aide financière aux pays qui remplissent ses conditions. On ne sait pas du tout à l'heure actuelle si ces pays sont disposés à respecter les conditions du FMI. S'il n'a pas les moyens voulus, il ne peut pas fixer de conditions à la reprise économique des pays en cause. L'Argentine en est un bon exemple à l'heure actuelle et il s'agit de savoir si elle pourra faire face aux conditions qui lui y ont été imposées. Le Brésil est un autre exemple. Le Canada doit faire sa part en offrant les moyens financiers internationaux nécessaires.

Je n'ai pas entendu toutes les remarques d'ouverture du ministre parce que j'étais occupé ailleurs. Cependant, sauf erreur, la dernière augmentation de la souscription du Canada au FMI a été approuvée en 1978 et est entrée en vigueur en 1980, et celle envisagée aujourd'hui a été approuvée en avril 1982 et devait entrer en vigueur le 30 novembre prochain. Elle est nécessaire à cause de l'endettement qui accable un si grand nombre de pays du Tiers-Monde, et surtout ceux d'Amérique du Sud.

L'an dernier, en août, je suis allé en Amérique du Sud dans le cadre d'un voyage parlementaire. A l'époque, la récession avait durement touché tous ces pays, qui se trouvent dans une situation désespérée. Dans bon nombre de ces pays toutes les recettes provenant de l'exportation servent à payer les intérêts sur leur dette étrangère. Ils comptent sur le FMI pour rester à flot et pour pouvoir résoudre leurs problèmes.

Si j'ai bien compris, 30 pays membres ont maintenant adopté les mesures législatives nécessaires pour augmenter leur participation au FMI; le Royaume-Uni est l'un de ces pays. Nous savons tous que le Président Reagan des États-Unis négocie maintenant avec le Congrès pour que les États-Unis puissent autoriser l'augmentation de leur crédit. C'est un sujet très controversé aux États-Unis. Je pense que si nous adoptons le projet de loi à l'étude ce qui permettra d'augmenter le montant de la souscription du gouvernement du Canada, cela aidera peut-être à faire pencher la balance aux États-Unis.

Notre gouverneur au FMI est M. Bob Joyce. C'est un fonctionnaire très compétent qui était sous-ministre adjoint des Finances en 1979-1980 quand j'étais ministre. C'est lui qui représente le Canada au conseil des gouverneurs et il s'acquitte remarquablement de sa tâche.

Le montant qu'on nous demande d'affecter fait passer notre participation de 2.7 milliards de dollars canadiens à 3.9 milliards, ce qui représente une augmentation de 45 p. 100. L'augmentation moyenne de la souscription de tous les pays membres du FMI est de 47 p. 100.

Voilà pourquoi nous sommes prêts à approuver le projet de loi. De fait, nous avons accepté de collaborer pour qu'il soit adopté en une journée parce qu'il importe que le Canada remplisse ses obligations à cet égard.

Un député du NPD a parlé des critères établis pour les prêts consentis par le FMI et d'autres organismes internationaux. Je suis d'accord avec la réponse du ministre. Je pense que ce serait extrêmement rétrograde de notre part d'ahérer au principe selon lequel des organismes internationaux comme le FMI, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement ou n'importe quel autre organisme devraient accorder des prêts en fonction de considérations politiques ou du respect des droits de la personne manifesté par l'emprunteur. Si l'on tenait compte de facteurs de ce genre pour déterminer s'il convient ou non d'accorder un prêt, le système financier international serait totalement perturbé. Si nos décisions d'accorder ou non un prêt se fondent sur la question de savoir si nous approuvons un gouvernement quelconque ou si nous sommes d'accord avec tout ce qu'il fait, il y aura beaucoup d'incertitude dans le domaine des prêts internationaux. Ce ne serait pas à notre avantage ni à l'avantage de qui que ce soit. Cela ne ferait qu'aggraver les troubles et la répression dans les pays visés.

A mon avis, le FMI, la Banque mondiale et autres organismes doivent décider s'il convient d'accorder un prêt ou non en fonction de la probabilité qu'il sera remboursé, de l'acceptation des conditions économiques et financières établies par le FMI et de la volonté du pays emprunteur de remettre de l'ordre dans son économie.

Voilà les facteurs dont les gouverneurs du FMI doivent tenir compte au lieu de se demander s'ils sont d'accord avec la politique interne d'un gouvernement en matière de droits de la personne, de droits civils, d'agriculture ou de toute autre chose. Si nous commençons à porter de tels jugements de valeur, j'ignore où tout cela finira. Nous savons que la façon dont les droits civils et les droits de la personne sont respectés dans la plupart des 160 ou 170 pays qui existent maintenant laisse beaucoup à désirer. Ce n'est pas à nous d'être les policiers du monde; la tâche qui nous incombe consiste à garantir que nous avons un système international efficace qui nous permet, à titre de nation commerciale, de faire des échanges avec d'autres pays. Nous devons être en mesure de savoir que nous serons payés éventuellement et que les autres pays le seront aussi. Le système financier mondial a besoin de stabilité. Nous engendrerions le chaos en tenant compte aussi de ces autres facteurs et je ne suis pas d'accord pour qu'on le fasse. Cela n'aiderait pas les habitants des pays en cause.

Nous appuyons l'adoption du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, monsieur le Président, et nous sommes d'accord pour que la mesure soit adoptée aujourd'hui. Nous sommes d'accord pour que le Canada règle cette question avant le 30 novembre comme il l'avait promis. Nous espérons que les États-Unis respecteront eux aussi leurs engagements. Sinon, le chaos financier régnera dans le système économique mondial. Le Canada est l'un des pays qui auraient le plus à perdre puisque c'est l'un de ceux qui comptent le plus sur le commerce étranger pour augmenter leur PNB.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, à propos de ce projet de loi, je voudrais examiner de plus près une question sur laquelle ne se sont pas suffisamment penchés les intervenants qui m'ont précédé.

Voici la question sur laquelle je voudrais attirer l'attention de mes collègues: quelles qu'aient été les intentions des signataires des Accords de Bretton Woods qui ont créé le FMI et quelle qu'ait été la conduite de ce Fonds et de la Banque internationale de reconstruction et de développement lors des premières années, le fait est que la banque ne remplit plus aujourd'hui le mandat dont on l'avait chargée à l'origine.

• (1220)

Qu'on me permette de lire un extrait de l'article premier dans lequel il est expliqué que l'un des objectifs du Fonds monétaire international est:

> De faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et de contribuer ainsi à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et au développement des ressources productives de tous les États membres, tels devant être les objectifs primordiaux de la politique économique.

En réalité, le FMI et la Banque mondiale n'ont pas de politique qui favorise des niveaux élevés d'emploi et de revenu réel. Voilà le problème à régler. La Banque internationale de reconstruction et de développement est dotée d'objectifs semblables et les deux organismes ont mis en œuvre des programmes qui ont eu pour effet comme l'a dit le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) d'aggraver la situation chaotique qui règne en ce moment dans le secteur des finances internationales.

Le député a laissé entendre que s'il fallait tenir compte des droits de l'homme, ce serait au détriment des milieux d'affaires et qu'il ne conviendrait pas d'établir de rapport entre les deux questions. En fait, c'est parce qu'on applique ce principe, depuis quelques années du moins, qu'il s'est produit un sérieux endettement du monde des affaires, dont le député et le ministre nous ont parlé, lequel inquiète beaucoup les milieux financiers internationaux.

Si le FMI et la Banque mondiale ont véritablement pour objectif de favoriser le développement des pays sous-développés ou en voie de développement, l'orientation qui ressort de certaines décisions critiques de ces deux organismes dénature très rapidement cet objectif. Qui plus est, le principal actionnaire, les États-Unis d'Amérique, par le biais de leur gouvernement, insiste beaucoup sur la mise en œuvre de ces décisions.

A titre d'exemple, le scandale qui a éclaté il y a quelques mois au sujet du prêt consenti à l'Afrique du Sud. Nous avons tous entendu soutenir aujourd'hui que le Canada ne mêlait jamais les questions politiques aux questions d'argent et que lorsqu'il décidait de consentir ou non un prêt il n'était jamais influencé pas des considérations politiques. Mais je reviendrai là-dessus, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) change souvent d'avis à ce sujet. Cette fois-là, cependant, il nous avait exhorté à tenir compte de ce principe et nous avait prié de ne pas nous laisser influencer par notre mépris de la politique de l'apartheid pour décider si nous consentirions ou non à ce que le FMI ou la Banque mondiale accorde un prêt à l'Afrique du Sud. Certains ont prétendu que, en prêtant de l'argent à l'Afrique du Sud, nous financions en réalité la guerre qu'elle mène contre sa voisine, la Namibie. Ils ont ajouté que les fonds consentis à l'Afrique du Sud remplaçaient en fait l'argent que ce pays consacrait à la guerre brutale qu'il a entrepris contre les Namibiens, faisant fi de toutes les déclarations et décisions des Nations Unies, dont le Canada fait partie. D'une part, nous dénonçons la guerre contre la Namibie. De l'autre, nous subventionnons son adversaire. A l'époque cependant, le ministre avait déclaré la chose parfaitement acceptable.

Depuis, monsieur le Président, et fort curieusement d'ailleurs, un groupe de travail du FMI a déclaré dans un rapport que même pour des raisons purement économiques, ce prêt n'aurait jamais dû être consenti. On avait invoqué entre autres choses dans le rapport, les obstacles érigés à la mobilité de la main-d'œuvre noire de l'Afrique du Sud et l'on avait soutenu que c'était là un problème des plus graves. Le groupe de travail avait ajouté de façon générale que cette réglementation des travailleurs sud-africains était fondée sur des critères non économiques. A titre d'exemple, le groupe a expliqué que les sommes consacrées à l'instruction et à la formation des travailleurs étaient réparties d'une façon tellement inégales, qu'un Sud-africain blanc reçoit 13 fois plus à ces fins que son compatriote noir.

Ces porte-parole du FMI ont fait valoir que pour des raisons semblables—dont je n'ai donné qu'un exemple—le prêt n'aurait pas dû être accordé. Je le répète, monsieur le Président, les porte-parole du FMI invoquent des critères d'ordre financier. En d'autres mots, les gens du FMI ont déclaré dans leur rapport que l'on ne devrait pas séparer les affaires des questions de moralité. Quand les noirs sont outrageusement opprimés, réduits au silence et dépouillés comme ils le sont en Afrique du Sud, c'est une mauvaise affaire. Peut-être cela permet-il à quelques-uns de s'enrichir, mais c'est une mauvaise affaire du point de vue des critères économiques que le Fond

monétaire international et la Banque mondiale sont censés respecter.

Oui, monsieur le Président, le Canada avait le vote décisif. Sans le Canada, les États-Unis ne disposaient en effet que de 48 p. 100 des voix. Grâce aux 4 voix du Canada, ils ont porté leur total à 52 p. 100 des voix, de sorte que l'Afrique du Sud a reçu l'argent avec lequel elle assassine les habitants de sa voisine la Namibie. C'est ainsi que le Canada refuse de se compromettre en ce qui concerne la politique intérieure des pays. Nous prêtons tout simplement à ceux qui répondent à certains critères économiques mesquins. Nous ne nous embarrassons pas de vérifier si leur conduite ne va pas à l'encontre des objectifs que le prêt est censé favoriser.

En d'autres circonstances, cependant, le Canada adopte la position contraire. Avec votre permission, monsieur le Président, j'aimerais me reporter aux propos que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenus récemment à Bangkok, plus précisément le 27 juin dernier. Il a dit notamment ce qui suit:

> . . . Je puis vous assurer que le Canada va continuer d'appuyer les efforts que l'APASE déploie pour s'opposer aux tentatives du Vietnam de discréditer le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique . . .

Puis il a ajouté:

> Par ailleurs, le Canada refusera d'entériner, que ce soit dans le cadre de programmes bilatéraux ou à l'intérieur d'institutions multilatérales, tout projet visant à fournir une aide économique au Vietnam et qu'Hanoi pourrait interpréter comme un encouragement à continuer son occupation militaire du Cambodge.

Un organisme multilatéral songe-t-il à prêter de l'argent au Vietnam, monsieur le Président, tout de suite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'empresse d'introduire dans le débat la notion de politique. Le pays en question est-il en guerre avec l'un ou l'autre de ses voisins? S'il l'est, il ne faut pas lui prêter. Pourtant, peu auparavant, alors que l'Afrique du Sud est bel et bien en guerre avec l'un de ses voisins, notre gouvernement trouvait qu'il fallait lui prêter. Le Canada fait preuve en l'occurrence du favoritisme politique le plus bas, car il aime bien faire des affaires avec l'Afrique du Sud et lui envie sa politique ségrégationniste tout en la condamnant à mots couverts. Il se contente le plus souvent d'exhorter ce pays à faire preuve de plus de gentillesse à l'égard de tous ces pauvres diables de noirs. Ce qu'il aime, ce sont les relations commerciales avantageuses qu'il entretient avec l'Afrique du Sud et les profits que ses banques y réalisent, en grande partie avec l'aide du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Par conséquent, le Canada accepte de fermer les yeux sur la guerre continuelle que l'Afrique du Sud livre à la Namibie. Parce qu'il n'aime guère le Vietnam, il prend tout à coup son air collet monté et déclare sur un ton sentencieux qu'il n'y a pas lieu de prêter de l'argent au Vietnam, «car celui-ci pourrait bien l'utiliser pour acheter des armes dont il se servirait contre le Kampuchea». C'est manquer d'esprit de suite.

Si dans ces propos du ministre on substitue «Afrique du Sud» à «Vietnam», on n'a nul besoin de chercher ailleurs de raison de ne pas prêter à l'Afrique du Sud. Le ministre se souvient sûrement de ce qu'il a dit. Ce qu'il faudrait savoir, c'est s'il entend dorénavant faire preuve d'esprit de suite dans un sens ou dans l'autre. Voilà une question très importante, monsieur le Président, compte tenu du fait que le Canada tient depuis de nombreuses années des propos condamnant la politique ségrégationniste de ce pays.

Je pourrais fournir maints autres exemples, et je me contenterai de deux. Ils ne portent pas tellement sur les énoncés de politique du Canada que sur des façons de faire typiques de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international que le gouvernement nous demande de financer avec l'argent des contribuables canadiens.

• (1230)

La Banque mondiale fait des affaires aux Philippines depuis une bonne douzaine d'années et le FMI a pour mission de l'aider à relever l'économie de ce pays. Il l'aide plutôt à appauvrir encore davantage la grande majorité des Philippins. Dans un rapport administratif adressé à la Banque mondiale, on a rappelé que si le salaire réel des Philippins était tombé de 50 p. 100 de 1971 à 1981, une période de dix ans au cours de laquelle le pays à vécu sous la loi martiale, c'était parce que la Banque mondiale et le FMI avaient forcé le gouvernement Marcos à dévaluer le peso. Autrement dit, le but officiel de la Banque mondiale qui était de relever le niveau de vie de la population, de soutenir l'emploi et d'accroître le revenu réel des habitants, a avorté à cause de la Banque mondiale elle-même et du FMI. Les exemples de ce genre abondent aux Philippines, mais je voudrais maintenant parler du Nicaragua.

M. Nickerson: Faites donc!

M. Heap: C'est ce que je vais faire, monsieur le Président. On a proposé d'envoyer un peu plus de gens au Nicaragua. Je crois que les Nicaraguayens auraient besoin d'eux pour se protéger contre l'armée américaine et ses complices qui aimeraient s'enrichir en les tuant.

Des voix: Règlement.

M. Heap: Les États-Unis ont utilisé les tactiques les plus abjectes pour abattre le gouvernement du Nicaragua. Dans une déclaration qui est parue dernièrement dans le *Washington Post*, on a rappelé que le gouvernement américain empêcherait la Banque mondiale de prêter de l'argent au Nicaragua par l'entremise de la Banque interaméricaine de développement tant que le gouvernement sandiniste ne modifierait pas du tout au tout sa politique économique intérieure.

M. Friesen: En organisant des élections.

M. Heap: Nous venons d'entendre le député nous dire que le Canada ne s'ingérait pas dans la politique intérieure des autres pays. Le Canada prête bien de l'argent au président Marcos qu'il organise ou non des élections qui ne voudraient pas dire grand-chose de toute façon. Ne s'est-il pas déclaré lui-même président non élu pour une période de dix ans, ce qui n'empêche pas le Canada de garantir des prêts à ce pays par l'entremise du FMI. Or, voilà maintenant que les États-Unis bloquent les prêts au Nicaraga à cause de sa politique intérieure. A quelle enseigne le Canada loge-t-il alors? Faisons-nous cause commune avec les États-Unis en avalisant leur politique hypocrite?

M. Shields: Non, en avalisant la politique hypocrite des Soviétiques.

M. Heap: Les États-Unis ont utilisé le FMI pour forcer le Mexique à suspendre ses livraisons pétrolières au Nicaragua. Le Mexique a résisté à pareilles pressions de la part de son voisin et c'est tout à son honneur. J'aimerais que le Canada, qui est loin d'être en aussi mauvaise posture que le Mexique, fasse preuve d'autant de courage.

Je vais donc, monsieur le Président, à l'étape du Comité plénier, demander à la Chambre de renoncer au préavis réglementaire pour présenter un amendement demandant au FMI, par l'entremise du ministre des Finances (M. Lalonde), d'inclure dans sa constitution, une déclaration de principe sur les droits de la personne. Nous saurions alors, sans équivoque possible, que lorsque nous prêtons de l'argent à un pays, nous ne nous en tenons pas uniquement à une question de stricte comptablité, mais que nous prenons aussi en considération le bien-être des gens. L'argent que nous comptons prêter va-t-il servir à relever le niveau de l'emploi et le revenu des habitants ou à subventionner des gouvernements comme celui de Pinochet au Chili, comme l'ex-gouvernement Somoza au Nicaragua ou le gouvernment actuel du Guatémala et du El Salvador? L'argent ira-t-il à un gouvernement qui utilise son argent et son pouvoir pour supprimer la liberté de ses citoyens et pour appauvrir les travailleurs et les paysans? Un sous-comité du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale chargé d'examiner la question des droits de la personne, a recommandé dans les termes que j'ai utilisés précédemment que cet aspect soit inclus dans la politique étrangère du Canada. Je demande à la Chambre de voter selon ce qui figure dans le rapport du comité. Le gouvernement n'a pas jugé bon d'en faire l'objet d'un débat, mais c'est mon objectif.

Si les députés s'opposent à ces recommandations en prétextant que la question des droits de la personne n'est pas liée à la politique étrangère du Canada, que nous devons simplement nous intéresser aux gros sous sans nous insurger même si nos amis et alliés tuent et pillent pour obtenir cet argent; les députés risquent gros en fermant les yeux. L'état de confusion qui règne dans les finances internationales comme l'a rappelé le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), est alimenté par notre attitude qui nous incite à ne pas voir la façon dont nous obtenons l'argent, du moment que nos banques sont remboursées. C'est ce genre de chose qui est à l'origine de bien des émeutes à Manille. C'est aussi un facteur de violence en Afrique du Sud. C'est ce qui entretient l'agitation en Amérique centrale, un état de choses que ni les troupes des États-Unis ni celles de leurs alliés ne pourront jamais réprimer. Je voudrais que le Canada se dissocie de la politique de corruption et de perversion imposée par les États-Unis à la Banque mondiale et au FMI et voilà pourquoi je proposerai à cet effet une motion au comité.

M. Friesen: Monsieur le Président, je me demande si la Chambre me permettrait de poser au député une brève question.

Des voix: D'accord.

M. Friesen: Monsieur le Président, selon le député de Spadina (M. Heap), en prêtant de l'argent à l'Afrique du Sud, nous l'aidons à tuer des Namibiens. Parallèlement, est-il d'avis qu'en vendant du blé à crédit à l'Union soviétique, nous aidions les Soviets à tuer des Afghans?

M. Heap: Deux aspects sont en cause ici. D'abord, notre attitude vis-à-vis d'un organisme de prêt multilatéral; et j'ai demandé qu'on examine à la lumière des droits de la personne, les deux positions tout à fait contraires prises depuis quelques mois par votre gouvernement qui a dit oui à une occasion et non à l'autre à propos de deux affaires étrangement semblables.

Quant à la vente du blé à l'Union soviétique, que le député en discute avec les électeurs des Prairies, gros producteurs du blé.

Des voix: Oh, oh!

M. Nickerson: Monsieur le Président, moi aussi, je demande la permission de poser une question au député de Spadina.

Des voix: D'accord.

M. Nickerson: Monsieur le Président, si j'ai bien compris le raisonnement du député, ni la Banque mondiale ni le FMI ne devrait prêter de l'argent à des pays qui nous semblent prendre trop à la légère les droits de la personne, surtout quand ils utilisent les crédits ou des montants équivalents à des fins militaires.

Que pense le député de la situation en Inde? Il est difficile d'imaginer, à notre point de vue en tout cas, quelque chose de pire que la situation des intouchables et le système de caste qui subsiste dans ce pays. Cependant, le gouvernement de l'Inde a un budget militaire très élevé et il a même déjà fait la guerre au Pakistan et au Bangladesh. J'estime pourtant qu'en dépit des violations des droits de la personne qui se commettent en Inde, le FMI doit continuer à prêter à ce pays. Je me demande ce que le député pense de cette situation.

M. Heap: Monsieur le Président, voilà un exemple qui mérite d'être signalé. En principe, le FMI et la Banque mondiale cherchent à déterminer si tel pays veut améliorer la situation de sa population. Selon le nombre de rapports, l'Inde essaie justement d'améliorer la situation déplorable dont a parlé le député.

• (1240)

Si le député insinue que nous ne sommes pas très bien placés pour refuser de prêter de l'argent à l'Inde parce que nous traitons peut-être nos autochtones aussi mal que les Indiens traitent les intouchables, ce n'est pas moi qui le contredirais.

Je ne demande pas de dresser aujourd'hui même une liste des pays auxquels nous prêterons de l'argent et une liste de ceux auxquels nous refuserons d'en prêter. Je demande que l'on adopte un principe qui puisse nous guider dans la collecte de renseignements à cet effet, par l'intermédiaire des sources gouvernementales et d'autres sources et qui nous permettre d'essayer de prendre une telle décision.

L'Afrique du Sud est un cas extrême, et je comprends bien que le député soit chatouilleux. Le Canada a condamné sans ambages la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud; par conséquent, c'est un cas très spécial et le gouvernement du Canada a pataugé.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le vice-président adjoint: A l'ordre! La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-168, loi nº 2 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods.

Sur l'article 1—*Paiement des souscriptions sur le F.R.C.*

M. Heap: Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir faire abstraction de la règle relative aux avis afin de proposer deux petits amendements au projet de loi C-168, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods. Voici les motions:

Qu'on modifie le projet de loi C-168, à la page 1, article 1, paragraphe (1), en supprimant la ligne 18 et en ajoutant ce qui suit:

«à condition que le ministre des Finances demande au Fonds monétaire international de modifier l'Article I de ses Articles, afin d'intégrer dans ses objectifs le principe des droits de la personne, comportant le droit à une existence matérielle décente comme l'accès à la nourriture, au logement, à l'emploi et aux soins de santé, et les droits civiques et politiques qui offrent un moyen d'exprimer vraiment les besoins et la dignité de toutes les personnes».

Monsieur le président, le deuxième amendement porte sur le même principe mais il concerne le deuxième paragraphe de cet article. Voici la motion:

Qu'on modifie le projet de loi C-168 à la page 2, article 1, paragraphe (2), en supprimant la ligne 5 et en ajoutant ce qui suit:

Les termes suivants seraient les mêmes que ceux que j'ai déjà lus dans la première motion, monsieur le président.

Le vice-président adjoint: A l'ordre! La présidence tient à signaler ceci au comité: Premièrement, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer ces amendements. Deuxièmement, la présidence émet des réserves, car elle se demande si les amendements sont recevables, compte tenu de la nature du projet de loi. De toute façon, la présidence laissera le bénéfice du doute au député et la Chambre aura l'occasion d'écarter les amendements en temps et lieu.

M. Friesen: Monsieur le président, puisque notre parti a essayé de proposer des amendements hier en demandant le consentement unanime de la Chambre et que les députés néo-démocrates ont refusé il y a 24 heures, pourquoi accéderions-nous à leur demande aujourd'hui?

Le vice-président adjoint: A l'ordre! Sauf erreur, hier, on a demandé le consentement unanime de la Chambre à l'étape du rapport; c'est donc une situation tout à fait différente. La Chambre est actuellement formée en comité plénier, et les députés ont tout loisir de proposer des amendements. En fait, c'est justement la raison d'être du comité plénier. Toutefois, pour ce qui est de demander à la présidence de rendre une décision quant à la recevabilité ou la non-recevabilité des amendements proposés, c'est une toute autre histoire.

M. Friesen: Monsieur le président, je sais tout cela; de toute évidence, le député de Spadina l'ignorait puisque c'est lui qui a demandé le consentement unanime.

M. Heap: Monsieur le président, j'accepte les rectifications apportées par la présidence et par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord sur ce point de procédure. Je suis content d'apprendre que je n'avais pas besoin de demander le consentement unanime pour proposer cette motion.

Je n'étais pas à la Chambre hier et je ne connais pas la substance de la motion qui intéresse le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord. Je ne peux donc me prononcer sur les raisons pour lesquelles cette motion n'a pas bénéficié du consentement unanime à une autre étape du débat. Quoi qu'il en soit, j'espère que les députés voudront bien se pencher sur les motions à l'étude.

Le vice-président adjoint: Il me semblait avoir dit très clairement que le consentement unanime n'est pas nécessaire à cette étape. C'est la prérogative du député de proposer un amendement. De toute façon, l'amendement a été proposé et je vais le soumettre à la Chambre. Les députés ont entendu la proposition.

M. Lambert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Sauf le respect que je dois au député, je suis d'avis que ces amendements, en introduisant une condition suspensive, dépassent de loin la portée du bill. L'objet du bill est uniquement d'augmenter la souscription du Canada en droits de tirage spéciaux, rien de plus et rien de moins.

Les amendements du député pourraient peut-être être rattachés à un bill de portée générale sur les accords de Bretton Woods et pourraient être recevables s'ils pouvaient légitimement être incorporés à un tel bill modificatif. Cependant, il me semble, monsieur le président, que ces amendements sont absolument irrecevables puisqu'ils introduisent dans le projet de loi un principe entièrement nouveau, à savoir une condition suspensive à l'égard de toute souscription du Canada.

Je ne m'en prends nullement aux motifs du député et il est possible qu'en certaines circonstances nous pourrions accueillir favorablement ces amendements. Mais j'affirme, au nom de l'opposition officielle, que nous tenons à étudier cette affaire de façon beaucoup plus approfondie qu'il n'est possible de le faire dans le cadre d'un amendment présenté à cette étape du débat.

Cela dit, monsieur le président, je résume mon point de vue: je crois que les amendements sont irrecevables, même dans le cadre du Règlement actuel, parce qu'ils dépassent de très loin la portée du bill. Je ne crois pas que le débat à l'étape de la deuxième lecture soit un exercice immuable, mais ce que l'on propose dépasse de beaucoup la portée d'une simple mesure modificative.

M. Nickerson: Monsieur le président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je crois également, monsieur le président, que les amendements sont irrecevables. Je préférerais que vous examiniez la question et que vous rendiez une décision sur ce point avant que nous ne commençions le débat sur ces amendements.

Je crois comprendre que les accords de Bretton Woods sont consignés dans un traité international que le Canada a ratifié. Ce traité, qui nous lie, ne prévoit nullement ce genre de restriction à nos souscriptions ni les restrictions que le député voudrait nous faire apporter aux prêts consentis par les organismes internationaux dont il est question dans ce traité. Par conséquent, je ne crois pas que nous soyons habilités à modifier un traité international en apportant des amendements au projet de loi à l'étude.

M. Heap: Monsieur le président, je veux formuler la même objection.

Le vice-président adjoint: Le député de Spadina a déjà fait un rappel au Réglement à l'égard de l'amendement.

M. Heap: Monsieur le président, j'ai parlé de ma motion. Aurais-je formulé certaines observations sur un rappel au Règlement?

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Spadina a la parole pour un rappel au Règlement.

• (1250)

M. Heap: Monsieur le président, je traiterai d'abord du second des deux points soulevés par mes collègues. Si je comprends bien, nous avons affaire à un traité international. Ma motion vise simplement à ce que le Canada demande au groupe qui administre le traité de présenter ce genre d'amendement pour, de toute évidence, obtenir le consentement des autres signataires du traité. J'espère qu'en ce sens ma motion est recevable.

Pour ce qui est de la portée, point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest, je précise que nous n'aurons jamais d'autre occasion de même aborder cette question. Elle se pose depuis des années du fait que l'on demande davantage d'argent en raison du chaos auquel le député de Saint-Jean-Ouest a fait allusion. En conséquence, il convient de s'arrêter et de faire le point. Je souhaite donc que vous jugiez ma motion recevable.

Le vice-président adjoint: La présidence avait des réserves, au premier abord, quant à la pertinence des amendements et les déclarations des députés d'Edmonton-Ouest et de Western Arctic abondent dans ce sens. La présidence doute encore que la motion soit acceptable pour ce qui est des conditions qu'on demande à la Chambre de poser à l'égard du projet de loi qu'elle étudie en deuxième lecture.

De toutes façons, la meilleure décision que la présidence puisse prendre à cet égard consiste à mettre l'amendement aux voix à la Chambre de façon que les députés en décident.

M. Lambert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois que vous ayez le droit d'accepter un amendement sur lequel on a exprimé des doutes. Il ne faut pas oublier que cet incident pourrait servir de précédent pour faire adopter un amendement, à mon avis, irrecevable.

Le vice-président adjoint: Je présume que la présidence pourrait toujours demander conseil à cet égard, mais je rappelle à la Chambre que nous nous sommes entendus pour franchir toutes les étapes de l'étude du projet de loi avant 13 heures aujourd'hui.

Le député d'Edmonton-Ouest a raison. La présidence a le loisir d'adopter une attitude très ferme et de juger la motion irrecevable, mais je voudrais d'abord obtenir plus de détails avant de trancher. Il s'est avéré dans d'autres cas que la Chambre est toujours le meilleur juge en dernier ressort sur ces questions. Je vais donc demander si les amendements proposés par le député de Spadina sont adoptés.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(Les amendements de M. Heap sont rejetés.)

M. Nickerson: J'ai une très brève question, monsieur le président. Dois-je comprendre que les souscriptions de chaque pays signataire des Accords de Bretton Woods vont augmenter dans la même proportion, ou certains d'entre eux sont-ils invités à augmenter la leur dans une proportion plus élevée que d'autres?

M. MacLaren: Je répondrai tout aussi brièvement, monsieur le président. La proportion des augmentations est, généralement, de l'ordre de celle qu'a mentionnée le député de Saint-Jean-Ouest, soit environ 47.5 p. 100.

Il y a toutefois de légères différences. Par exemple, la souscription du Canada augmentera de 45 p. 100. Ces différences résultent de rajustements mineurs qui sont faits en fonction des changements survenus dans la conjoncture économique des pays membres selon la formule qu'applique le FMI.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il était convenu que nous commencerions à étudier le projet de loi C-152 à 15 heures. Comme par ailleurs il y a des députés qui voudront intervenir dans le débat mais ne sont peut-être pas ici en ce moment, pourrions-nous dire qu'il est 13 heures?

M. Hnatyshyn: Nous acceptons cette proposition.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE FRANK A. ENFIELD, C.R.

HOMMAGE À L'ANCIEN DÉPUTÉ

L'hon. Paul J. Cosgrove (York-Scarborough): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement pour informer la Chambre du décès de l'ancien député et premier représentant de York-Scarborough, Frank A. Enfield, C.R.

Frank Enfield a fait ses études à Toronto et était diplômé de l'Université de Toronto et de la Faculté de droit de Osgoode Hall avant de s'engager dans l'ARC pendant la Seconde Guerre mondiale. Il a servi avec distinction durant la guerre, en gravissant les échelons jusqu'au grade de capitaine.

Après la guerre, Frank Enfield s'est marié . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je suis vraiment désolée, mais on ne peut faire ce genre de déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement. Le député voudra peut-être reprendre la parole à 15 heures.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE DÎNER ORGANISÉ AU PROFIT DU PARTI LIBÉRAL, AVEC LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, il s'agit d'une invitation à passer une soirée en compagnie de Pierre Elliott Trudeau, «une occasion unique de le rencontrer», dit-on. En fait, c'est une invitation à un dîner libéral à $250 le couvert, envoyée par nul autre que le grand manitou, le sénateur Keith Davey.

On pourrait croire que les partisans libéraux, 23 p. 100 des Canadiens, se sont arraché les billets. En fait, ceux qui en ont acheté s'y feront amener par minibus. Sage comme il l'est, le sénateur se rabat maintenant sur les 62 p. 100 qui comptent vraiment. Faisant moi-même partie de cette majorité, j'ai été flatté de recevoir non pas une, mais deux invitations à ce grand événement où j'aurais le plaisir d'entendre celui qui mène notre destinée depuis quinze ans.

Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé pendant toutes ces années plus de discours à l'étranger qu'au Canada, j'ai songé un moment à accepter l'invitation. Je sais toutefois qu'il réserve ses traits d'esprit pour annoncer son prochain voyage en Inde, au Pakistan et à Koweit. D'autre part, je n'ai pas réussi à trouver un libéral, un néo-démocrate ou un conservateur qui accepte de cracher $250 pour renflouer un navire en détresse. En revanche, une foule de gens ont enlevé les billets pour aller entendre Brian Mulroney, chef de l'opposition et futur premier ministre du Canada, lors d'un dîner qui doit avoir lieu à Toronto le 24 novembre.

Quoi qu'il en soit, j'espère que le sénateur Davey réussira à écouler ses billets pour ce qu'il devrait appeler «les adieux de Pierre Trudeau».

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a écoulé son temps de parole.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE FABRICATION D'HÉLICOPTÈRES AU QUÉBEC—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le vendredi 30 septembre, je prenais la parole en cette Chambre en vertu du Règlement, et j'enjoignais alors au chef de l'opposition qui était présent d'indiquer la position de sa formation politique quant à l'implantation éventuelle de l'usine de la Bell Helicopter au Québec. Je me référais alors aux déclarations du député progressiste conservateur d'Érié (M. Fretz) qui s'opposait à l'intervention du gouvernement du Canada en faveur du Québec dans ce dossier. Or, le 11 octobre 1983, le député d'Érié récidivait et blâmait le gouvernement pour le développement de l'affaire Bell Helicopter vers le Québec. Vingt-six jours plus tard, le chef de l'opposition n'a pas encore répondu aux deux questions suivantes: premièrement, est-ce la position officielle du parti progressiste conservateur de favoriser l'implantation de la Bell Helicopter au Québec? Deuxièmement, dans l'affirmative, quel sort le chef réserve-t-il au député d'Érié? Les députés de cette Chambre sont impatients de savoir si la nouvelle politique du chef progressiste conservateur relativement à la création d'emplois au Québec consiste à fermer les mines et à refuser de subventionner les nouvelles usines.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA NATIONALISATION DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE HAUTURIÈRE SUR LA CÔTE EST

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, par sa politique maladroite, insouciante, déroutante, préjudiciable et qui sème la discorde, le gouvernement actuel a pratiquement ruiné l'industrie de la pêche sur la côte est. Le 4 juillet, le ministre des Pêches a annoncé que le gouvernement avait décidé unilatéralement de s'emparer de l'industrie de chalutage hauturier de Terre-Neuve. Depuis ce temps-là, il a mis la main sur l'industrie de chalutage hauturier de la Nouvelle-Écosse. L'État fédéral ne s'est même pas donné la peine de consulter les autorités provinciales ni les autres organisations concernées. C'était le 4 juillet.

Quatre mois plus tard, cette société nouvellement nationalisée ne sait toujours pas quelle orientation prendre. Personne ne sait à quoi s'attendre. Personne ne sait quel sera le contingent de 1984-1985 de cette nouvelle entreprise de pêche hauturière de Terre-Neuve. Personne ne sait qui en est le patron. Personne ne lui donne de directives. Personne n'est autorisé à établir le budget de l'an prochain. Personne ne sait à quoi s'en tenir: La confusion et le tort causé sont indescriptibles.

Dans ma circonscription de Saint-Jean-Ouest, il y a déjà plusieurs mois qu'ont cessé les travaux de réparation au quai et à l'entrepôt à glace de la grosse usine de conditionnement de poisson à Trepassey. Si les travaux ne reprennent pas immédiatement, les usines ne pourront pas ouvrir en janvier et les 500 ou 600 employés resteront en chômage. Pis encore, madame le Président, le gouvernement a passé quatre mois à se battre avec sa propre entreprise. Il détient 48 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada avec

laquelle il est aux prises. Vendredi dernier, il a consenti à la dédommager, mais c'est scandaleux, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre. Le temps alloué au député est expiré.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES PAR LES GENS DE SCHEFFERVILLE, AU QUÉBEC

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je recevais ce matin un groupe de Schefferville concernant les difficultés que vivent encore les citoyens dans cette ville du Nord. Je salue la présence du maire de Schefferville, M. Bégin, ainsi que celle du président du comité de reclassement, M. Forté. Je demande, madame le Président, si le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, après avoir fait tellement de choses pour les travailleurs de Schefferville, ne pourrait pas exiger de la compagnie Iron Ore, et j'aurais aimé voir le leader de l'opposition devant moi, de venir s'asseoir à une table tripartite avec les gouvernements provincial et fédéral en vue de trouver une solution pour les commerçants et les propriétaires de maisons mobiles. Les gens de Schefferville ont l'impression et la certitude, dans certains cas, d'avoir été abandonnés par la compagnie. A ce stade-ci, il est important de régler ce problème-là parce que nous entrevoyons d'autres problèmes sur la Côte-Nord avec d'autres villes. De plus, il est important que la compagnie soit quand même responsable sur les plans moral et social et qu'elle respecte ses obligations envers les travailleurs.

* * *

[*Traduction*]

LES ŒUVRES DE CHARITÉ

LA FONDATION W. GIFFORD-JONES—LA DEMANDE D'HOMOLOGATION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, tous les députés sont au courant du débat que suscite à l'heure actuelle l'opportunité de décriminaliser l'utilisation de l'héroïne pour soulager les douleurs des cancéreux en phase terminale, et savent que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a chargé un comité consultatif composé de spécialistes d'examiner la question du soulagement des grandes douleurs. Ils sont aussi au courant, je l'espère, du rôle important qu'a joué la Fondation W. Gifford-Jones au cours du débat qui a mené à la création du comité consultatif, et du rôle qu'elle continue de jouer pour inciter la société à réfléchir comme elle se doit sur les difficiles questions que sont la souffrance, la douleur et la mort.

En favorisant la décriminalisation de l'héroïne, la Fondation a grandement contribué à porter la question à l'attention de la population et à pousser ainsi les spécialistes à considérer des décisions de ce genre comme relevant de la politique publique et non seulement de l'expertise technique, ce qui représente un heureux progrès.

Récemment, la Fondation a demandé à être homologuée comme œuvre de charité, ce qui lui a été refusé sous prétexte qu'elle est à vocation politique et donc non admissible. Je demande au gouvernement de réviser cette décision de Revenu Canada et d'assurer ainsi une formation pleine et entière de la population en ce qui a trait à ces questions et, pendant qu'il y sera, de revoir toute sa politique en matière d'attribution du statut d'œuvre de charité qui, à l'heure actuelle, est plutôt arbitraire, peu conséquente et insuffisante en ce qui concerne l'apport approprié des Églises et d'autres groupes au débat de la politique publique.

* * *

LA TAXE D'ACCISE

LA MAJORATION DE LA TAXE SUR LE TABAC

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, je prends la parole au nom de l'Office de commercialisation des producteurs de tabac blond et de nombre de mes électeurs pour m'élever énergiquement contre le gouvernement qui s'obstine à majorer excessivement la taxe d'accise sur le tabac.

Le prélèvement d'une taxe d'accise qui augmente proportionnellement chaque année est doublement injuste pour les pauvres. Non seulement il s'agit d'une taxe régressive, mais ses répercussions deviennent de plus en plus graves au fil des ans, puisqu'elle augmente automatiquement. Si le gouvernement se préoccupait sincèrement de justice sociale, comme il le prétend, son programme des 6 et 5 p. 100 s'appliquerait à cette taxe comme il s'applique aux salaires.

L'indexation automatique de cette taxe d'accise sape le principe fondamental exigeant que le Parlement approuve toutes les majorations d'impôt afin de veiller à ce que les contribuables soient imposés équitablement. Si le gouvernement respectait ses principes, je ne serais pas obligé de signaler à la Chambre le problème que cette taxe pose à de nombreux producteurs de tabac dans ma circonscription. Ces vues sont exposées dans une lettre que j'ai reçue de Judy Fulop de Tillsonburg, en Ontario. Elle m'écrit ce qui suit:

• (1410)

«Je vous écris pour protester contre la façon dont le gouvernement prélève des taxes sur les produits du tabac. En prétendant se préoccuper de la santé de la population, Monique Bégin adopte une attitude perfide et en expliquant que la majoration de prix vise à réduire la consommation, elle adopte une tactique sournoise pour rafler le plus possible de recettes fiscales. Si elle s'intéresse vraiment à la question et que le tabac soit vraiment dangereux, elle devrait le proscrire. Pourquoi soumettre l'industrie à une lente agonie?»

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LA DISPOSITION CONCERNANT LES TERRES HOUILLÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, je voudrais faire part à la Chambre de l'opposition des habitants de la Colombie-Britannique à l'article 62 du projet de loi C-155, qui confère au gouvernement fédéral la mainmise sur 50 000 acres de précieuses terres houillières. En vertu de cette disposition, le gouvernement fédéral peut vendre ces terres ou prendre à leur égard toute autre disposition selon les modalités, et aux conditions qu'il estime indiquées.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a préféré négocier, plutôt que d'exiger, le retour de ces terres. Cette faiblesse des autorités provinciales affaiblit la position des députés fédéraux de la Colombie-Britannique, et pourrait faciliter le rachat de ces ressources précieuses par nul autre que Petro-Canada. L'article 50 de la loi constitutionnel de 1982 reconnaît sans équivoque que chacune des provinces est propriétaire des ressources naturelles à l'intérieur de ses frontières.

Sur le plan constitutionnel, le gouvernement fédéral n'a aucun droit sur ces terres houillières. Hélas, les deux amendements que nous avions proposés au projet de loi et qui auraient eu pour effet de rendre la propriété de ces terres à la Colombie-Britannique, vous avez, madame le Président, choisi de les considérer comme dépassant la portée du projet de loi. En 1982, les exportations céréalières du Canada ont atteint 6 milliards de dollars. L'on a calculé que les terres houillières de la Colombie-Britannique pourraient rapporter jusqu'à 450 milliards. Ce qui équivaut à 75 années de revenus en provenance des exportations céréalières.

Eu égard à tout ce qui précède, les députés conservateurs de la Colombie-Britannique exigent le retour de ces terres au propriétaire original, soit leur province.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LA JOURNÉE DES FEMMES EN FAVEUR DU DÉSARMEMENT—L'OPPOSITION À L'ESSAI DU MISSILE CRUISE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, il y a quelques jours, le premier ministre (M. Trudeau) s'est demandé comment vivaient les Canadiens. Il s'est interrogé sur le genre de personnes qui vivaient au Canada. Mais bien des Canadiens se posent eux aussi des questions à l'endroit de leur premier ministre. Ils se demandent à quelle enseigne il loge en matière de désarmement. Ils ont été déçus lorsqu'il a donné carte blanche aux États-Unis pour faire l'essai du missile Cruise, mais ils espèrent quand même que les travaux de son groupe d'étude sur le désarmement aboutiront à des résultats positifs.

Aujourd'hui, c'est la journée des femmes en faveur du désarmement et il y a lieu de rappeler que plus de 60 p. 100 des Canadiennes s'opposent à l'essai du missile Cruise. Toutes les Canadiennes et tous ceux qui sont en faveur de la paix voudraient que le premier ministre mette en pratique ce qu'il prêche.

Samedi dernier, à Victoria, des centaines de personnes, de simples citoyens, ont voté pour demander au premier ministre de dénoncer l'entente sur l'essai du missile Cruise pour que le Canada devienne une zone dénucléarisée. Ils m'ont demandé de déposer ces votes d'une façon qui symboliserait la puissance de l'opinion publique et la volonté de paix. Je demande donc qu'un page vienne . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je demande aux pages de ne pas recueillir ces votes. Le député n'a pas le droit d'exposer des objets ou des articles à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE DU SUD—L'ESPÉRANCE DE VIE—CONDAMNATION DE L'APARTHEID

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je voudrais communiquer à la Chambre les résultats d'une étude effectuée par l'université Witwatersrand de Johannesburg en Afrique du sud. Selon cette étude, l'espérance de vie moyenne des 4.6 millions de Blancs de ce pays est de 65 ans, celle des Noirs de 45 ans. Les experts médicaux croient sans conteste que cette grande différence est due au régime de l'apartheid, soi-disant de «développement séparé», en vigueur en Afrique du Sud.

L'écart entre la qualité de vie des Blancs et des Noirs dans ce pays ressort clairement dans le taux de mortalité infantile qui s'élève à 21.6 pour 1000 chez les Blancs et à 123.9 chez les Noirs. Il atteint même 200 à 300 pour 1000 chez les Noirs vivant dans les régions rurales. Étant donné la ségrégation du personnel médical et des patients, il existe un médecin pour 330 Blancs, contre un pour 91,000 Noirs.

En raison de ces terribles disparités, j'exhorte le gouvernement du Canada à songer sérieusement à s'opposer à tout prêt éventuel du Fonds monétaire international à l'Afrique du Sud tant que le régime de l'apartheid n'aura pas été entièrement aboli. La Suède et la Norvège ont déjà adopté une politique semblable, de même que la Chambre des représentants aux États-Unis.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE ROBERT S. McNAMARA, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA BANQUE MONDIALE

Mme le Président: Je voudrais souligner la distinguée présence, dans notre tribune, de M. Robert S. McNamara, ancien secrétaire de la Défense des États-Unis et ancien président de la Banque mondiale.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE GREVILLE JANNER, DÉPUTÉ, PRÉSIDENT DU COMMONWEALTH JEWISH COUNCIL

Mme le Président: L'honorable Greville Janner, député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et membre du Commonwealth Jewish Council nous honore également de sa présence.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—L'INVASION PAR L'ARMÉE AMÉRICAINE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet du drame qui se poursuit sur l'île de la Grenade. Nos amis, voisins et alliés des Antilles ou les États-Unis ont-ils demandé conseil au gouvernement canadien avant d'envahir la Grenade?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à 19 heures hier soir, notre ambassade à Washington a été informée par un membre du département d'État—le ministre pourra peut-être vous préciser les noms—des diverses solutions envisagées par les Américains en vue d'assurer la protection de leurs ressortissants à la Grenade.

M. Mulroney: Madame le Président, c'est une curieuse réponse. Un membre du département d'État a communiqué avec un des membres de notre ambassade, et c'est une autre personne qui peut nous donner les noms. Cela nous en dit long sur le rôle du gouvernement.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT CANADIEN A ÉTÉ CONSULTÉ

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Depuis des jours, nous essayons de poser des questions afin de faire comprendre au gouvernement l'importance capitale des événements qui se déroulent là-bas. Je répète ma question au premier ministre. Les États-Unis ou un de nos alliés des Antilles, dont il a souvent mentionné l'amitié, ont-ils demandé conseil au gouvernement canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la réponse est non en ce qui concerne nos alliés des Antilles. Pour ce qui est des États-Unis, M. Motley, du département d'État, a communiqué avec M. Roy, de notre ambassade à Washington. Comme M. Gotlieb était absent, on s'est adressé à M. Roy. Maintenant que j'ai satisfait la curiosité du chef de l'opposition en ce qui concerne les noms, peut-être pourra-t-il nous dire ce qui le préoccupe vraiment.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Madame le Président, le premier ministre ne comprendra peut-être pas mes préoccupations, mais je suis sûr que les Canadiens les comprendront. Je peux le lui garantir.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Quelle est la position du premier ministre et du gouvernement à l'égard des événements de la Grenade, dans la mesure où ils sont au courant? Le gouvernement approuve-t-il ou non l'initiative qui vient d'être prise? Dans l'affirmative, l'a-t-il fait savoir à nos alliés de l'OTAN ou à nos partenaires des Antilles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est clair que le chef de l'opposition se préoccupe avant tout de poser des questions. Je suis sûr que les Canadiens le comprendront également. Il nous demande quelles opinions nous avons exprimées. Le ministre l'a déjà dit ce matin. Je peux sans doute vous répéter ce qu'il a déclaré à la presse. Il a dit que les États-Unis avaient certainement le droit de vouloir protéger leurs ressortissants qui se trouvent à la Grenade. Quant à savoir s'ils ont utilisé le seul moyen possible de les protéger, nous l'ignorons, car nous ne connaissons pas tous les faits.

• (1420)

Je crois que le secrétaire Shultz expliquera cet après-midi les raisons de cette invasion, et j'attends que le gouvernement américain nous explique pourquoi il a jugé nécessaire d'envahir l'île pour protéger ses ressortissants.

En ce qui nous concerne, le gouvernement de la Grenade nous a autorisés à évacuer les ressortissants canadiens. J'ignore si cette permission a été refusée pour une raison ou une autre aux Américains. J'espère que nous serons bientôt fixés à cet égard.

LA POSITION DES PAYS ANTILLAIS VOISINS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, je suis surpris de voir que le premier ministre désire attendre l'allocution que doit faire le secrétaire Shultz, cet après-midi. Il lui aurait suffi d'écouter le président Reagan déclarer ce matin, sans équivoque, à la télévision et en présence du premier ministre de la Dominique que cette mesure a été prise pour assurer la sécurité des résidents et pour conserver à la population de la Grenade une voie démocratique.

Étant donné cette déclaration très claire du président et de nos alliés dans les Antilles, le premier ministre et le gouvernement approuvent-ils ou non le geste posé? Le premier ministre a signalé à la Chambre l'autre jour qu'il s'inspirerait des initiatives prises par les pays voisins pour établir sa position dans cette affaire. Ces pays ont fait connaître très clairement leur point de vue à ce sujet et je voudrais savoir si le premier ministre le partage en général.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à propos des pays voisins, je rappellerai au chef de l'opposition que je ne faisais que corriger la déclaration qu'il voulait attribuer au ministre d'État chargé des Relations extérieures qui a déclaré, pour sa part, que nous consulterions les pays voisins avant de décider de reconnaître un nouveau gouvernement. C'est une question bien différente d'une invasion.

En outre, le chef de l'opposition nous a dit que le président Reagan aurait déclaré que son gouvernement avait voulu assurer la sécurité des Américains se trouvant dans l'île. C'est insuffisant, selon moi, pour justifier ou pour condamner l'initiative en question. Y avait-il d'autres moyens d'assurer la sécurité des Américains vivant dans l'île que de procéder à une invasion?

Dans le cas du Canada, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement de la Grenade nous avait donné la permission d'aller chercher nos citoyens. J'ignore si les Américains s'étaient vu refuser cette permission. Dans le cas contraire, je ne vois aucune raison pour eux d'envahir l'île, afin de protéger leurs citoyens alors qu'ils pouvaient le faire en les évacuant. Je ne fais ici que des hypothèses, madame le Président. J'ignore tout de la question. Peut-être que le secrétaire Shultz nous en dira davantage. Si le chef de l'opposition se satisfait de l'explication selon laquelle l'invasion était nécessaire pour protéger des ressortissants américains, il en sait alors, c'est évident, plus que moi.

J'ignore pour quelle raison cette invasion est devenue nécessaire. Selon le chef de l'opposition, le président Reagan aurait déclaré qu'elle était devenue nécessaire pour préserver la démocratie. Selon lui, cette explication devrait me suffire. Il est évident qu'elle lui convient. Je lui demande donc ce qui se passerait si les États-Unis décidaient d'envahir tout pays dont le régime n'est pas démocratique?

LA NATURE DE LA NOTIFICATION AMÉRICAINE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse encore une fois au premier ministre, lequel a déclaré qu'ils ont été prévenus à 19 heures hier. Le premier ministre voudrait-il nous dire de quoi ils ont été prévenus au juste? Était-ce d'une opération américaine de sauvetage, ou était-ce de l'entrée multinationale à Grenade qui a effectivement eu lieu?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, vers 19 heures hier, M. Motley recontrait M. Roy, ministre à l'ambassade du Canada à Washington, pour lui exposer diverses possibilités d'action envisagées par les autorités américaines pour assurer la sécurité de leurs ressortissants à la Grenade. On pourrait dire de ces possibilités d'action qu'elles entrent dans la catégorie des opérations de sauvetage. Il n'a pas été question à ce moment-là qu'une invasion aurait lieu dans les heures à venir.

LE CHOIX DE L'AVION DEVANT SERVIR À ÉVACUER LES CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse encore une fois au premier ministre qui n'aura pas oublié que le ministre d'État chargé des Relations extérieures a décrit les préparatifs qui avaient été faits pour l'évacuation des Canadiens désireux de quitter l'île. Étant donné cette réponse d'hier, le premier ministre pourrait-il nous confirmer qu'en fait l'avion qui avait été retenu était un appareil de la LIAT, pour d'utilisation duquel il s'est avéré qu'il fallait l'accord de chacun des gouvernements des Caraïbes ayant une participation dans cette société? Quand ce consentement est arrivé ce matin, il était trop tard pour évacuer les Canadiens puisque l'invasion était déclenchée. Veut-il expliquer à la Chambre pourquoi le Canada n'a pas retenu un avion canadien ou nolisé un avion pour évacuer les Canadiens et assurer ainsi leur sécurité, si tel était leur désir?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député ne tient pas compte de ce que l'appareil de LIAT ne présentait pas de difficultés techniques puisqu'il était déjà dans la région, et qu'il pouvait donc être utilisé dans un délai relativement court jusqu'aux tout derniers moments précédant l'heure du vol à destination de la Grenade qui devait prendre les Canadiens hier.

Je pense que ce vol avait été prévu pour 14 h 30. Nous avions reçu l'approbation préalable du cabinet du premier ministre Tom Adams, de la Barbade, et c'est peu de temps avant le moment du départ seulement que 2 ou 3 autres pays participant dans la compagnie ont protesté contre l'envoi à la Grenade d'un avion de leur société. Le temps de tirer l'affaire au clair, il était trop tard dans la journée pour que le vol s'effectue. L'équipage avait même quitté l'appareil. Il est évident que ce matin il était trop tard. On ne pouvait pas raisonnablement prévoir que cet avion ne pourrait pas être utilisé.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA PROPOSITION CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT JAPONAIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question est destinée au ministre de l'Industrie. Voici comment le ministre a répondu vendredi dernier à une question que je lui avais posée:

> Le Canada n'a d'autre choix que de négocier, madame le Président. C'est ce que nous allons continuer à faire et si nous échouons dans nos tentatives, d'autres solutions pourraient s'imposer.

Je lui avais demandé si le gouvernement avait l'intention de donner suite aux recommandations du groupe de travail concernant les pièces d'automobiles. L'ambassadeur du Japon a déclaré que son pays ne voyait pas d'un bon œil que le Canada emprunte cette voie et qu'il userait de représailles si le Canada s'y engageait. Le gouvernement est-il en ce moment en négociation avec le gouvernement du Japon? Un délai a-t-il été fixé? Si, à l'expiration du délai, les négociations n'ont pas été fructueuses, le gouvernement du Canada donnera-t-il suite aux recommandations?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme je l'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises, à la Chambre et ailleurs, nous essayons de négocier avec les constructeurs d'automobiles japonais pour qu'ils investissent autant ici qu'ils l'ont fait dans de nombreux pays industrialisés du monde. Tant que nous ne sentirons pas que les négociations piétinent, il serait tout à fait irréfléchi de ma part d'annoncer quelle autre action le gouvernement du Canada pourrait entreprendre.

ALLEN INDUSTRIES—L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE L'USINE DE HAMILTON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le 12 mai, au sujet d'un autre secteur de l'industrie automobile, j'ai demandé au ministre s'il examinerait le projet d'une entreprise située dans la région de Hamilton, Allen Industries, de déménager aux États-Unis. Il a répliqué à ce moment-là que ses collaborateurs du ministère et lui étaient parfaitement au fait de la situation, comme l'était le ministre des Affaires indiennes. Peut-être le sont-ils. Fait-on quelque chose pour empêcher Allen Industries de fermer son usine ce printemps et de quitter le Canada comme elle l'a annoncé récemment?

• (1430)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je ne suis pas au courant de l'annonce à laquelle le député fait allusion.

M. Deans: Vous êtes censé être au fait.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je pourrais peut-être demander un peu plus de précisions au premier ministre ou au ministre d'État chargé du Commerce international. Lors des consultations qui ont eu lieu hier à New York entre les représentants des États-Unis et les représentants de notre ambassade, a-t-on eu l'impression, officiellement ou non, que les États-Unis songeaient à prendre des mesures parce qu'ils avaient tout lieu de croire que le gouvernement de la Grenade était passé aux mains des Soviétiques ou des Cubains? Nous a-t-on donné quelque raison de croire que cette circonstance pourrait être la cause de l'action précipitée des États-Unis?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député a parlé de consultations qui auraient eu lieu à New York hier; j'imagine qu'il veut dire à Washington. D'après le compte rendu de ces entretiens que nous avons reçu, il n'était pas question que le gouvernement de Grenade puisse être tombé sous la coupe d'un pays étranger.

M. Forrestall: Madame le Président, ce manque de renseignements commence à nous étonner un peu et à nous amuser.

LE RÔLE DES CUBAINS ET DES RUSSES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il une raison de croire ou soupçonnerait-il depuis huit ou dix jours que la Grenade n'était plus gouvernée par des habitants du pays, mais plutôt par des Cubains ou des Russes? Je pose la question vu les nouvelles très claires qui nous sont parvenues de la Grenade il y a à peine une heure et selon lesquelles 30 agents russes ou soviétiques auraient été détenus pour leur permettre de quitter l'île plus facilement. Est-ce que cela fait partie de la difficulté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député le sait sans doute que depuis l'arrivée au pouvoir de Maurice Bishop, on l'avait accusé dans divers milieux, y compris, je pense, certains pays des Antilles d'être l'homme des Cubains et des Soviétiques. Le député sait que nous n'étions pas de cet avis. Nous pensions qu'il était nécessaire de conserver des rapports avec Maurice Bishop et ce pays du Commonwealth pour éviter de l'isoler, ce qui aurait pu justement l'obliger à compter exclusivement sur les Cubains ou les Soviétiques. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

Quant à savoir si quelque chose de précis s'est produit depuis dix jours pour justifier l'allusion du député, je l'ignore.

LA SÉCURITÉ DES CITOYENS CANADIENS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le premier ministre me dirait-il quand nous allons faire sortir de la Grenade les Canadiens qui désirent quitter ce pays? On aurait pu le faire de deux ou trois façons différentes la semaine dernière.

Par la même occasion voudra-t-il bien aussi répondre à la question posée hier par le chef de l'opposition au sujet de la possibilité d'étendre, pour des raisons humanitaires, la protection que le Canada peut offrir aux habitants de la Grenade qui se trouvent dans notre pays avec un visa d'étudiant, un visa de touriste, un permis de travail ou une autre autorisation du même genre? Garantira-t-il que ces gens peuvent se sentir libres de faire des démarches auprès des services d'immigration du Canada au besoin pour prolonger la durée de leur visa ou de leur permis de séjour jusqu'à ce que la situation et les conditions se soient normalisées à la Grenade?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je suis heureux de voir qu'après cette longue discussion sur les événements qui se déroulent à la Grenade aujourd'hui, quelqu'un ait manifesté un peu d'intérêt à propos du bien-être des Canadiens qui sont là-bas. J'en félicite le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Je parle de ce qui s'est dit aujourd'hui. C'est la première question posée aujourd'hui depuis l'invasion, qui porte sur la sécurité des Canadiens là-bas.

Je peux dire que nous restons en contact avec l'équipe spéciale américaine à la Grenade et nous avons appris grâce à ces contacts que 25 des Canadiens, ceux qui avaient dit qu'ils voulaient quitter l'île en prenant le vol d'hier, sont maintenant en sécurité au Ross Point Inn, à environ trois milles de Bridgetown et loin de toute bataille ou conflit. Il y a aussi cinq jeunes membres du SUCO dans la région de Bridgetown et nous n'avons aucune raison de croire qu'ils courent un danger particulier. De sept à dix autres Canadiens ne se sont pas inscrits et n'ont pas dit qu'ils voulaient quitter l'île et nous ignorons où ils se trouvent pour l'instant.

A mesure que la situation deviendra plus claire aujourd'hui, nous pensons que nous pourrons élaborer des plans concrets pour faire quitter l'île aux Canadiens qui désirent partir immédiatement puisque les deux terrains d'aviation sont maintenant aux mains des autorités américaines.

LES RELATIONS AVEC LES PAYS ANTILLAIS MEMBRES DU COMMONWEALTH

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Il est fascinant de voir que maintenant qu'un groupe de travail a été constitué, tout à fait à notre insu, nous pouvons en parler.

Comme le premier ministre a signalé hier et auparavant que nous avions eu des entretiens avec certains pays des Antilles en vue d'établir notre position, peut-il nous dire comment il se fait que le principal pays membre du Commonwealth dans l'hémisphère nord, le Canada—qui est le principal membre de cette organisation—n'a été ni consulté, ni averti, ni informé d'aucune façon par les pays antillais en cause? Comment peut-il expliquer à la Chambre que la Jamaique et la Barbade n'aient jamais cherché à obtenir l'avis du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la réponse à cette question est assez simple. Ces pays, comme les faits le prouvent, étaient déterminés à soutenir une invasion. Ils savent que le Canada n'a pas pour habitude de favoriser l'invasion d'autres pays.

L'INITIATIVE DE PAIX DU PREMIER MINISTRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je remercie le premier ministre de l'honnêteté de sa réponse. J'ai une question supplémentaire à poser. En effet, la semaine dernière, le premier ministre a lancé un projet que de nombreux canadiens souhaitent voir réussir. Je veux parler de la tentative en vue de résoudre les tensions Est-Ouest. Si les États-Unis, la Jamaïque, la Barbade et nos alliés des Antilles n'ont pas confiance dans le premier ministre et le gouvernement du Canada, pourquoi les Canadiens devraient-ils croire que cette initiative va donner des résultats?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question est bien sentie. Je puis répondre sans hésiter que les Canadiens qui estiment que le Canada doit tenir ses armées prêtes à envahir des îles ou d'autres pays, parce qu'ils ne sont pas d'accord avec le gouvernement de ces pays, doivent voter pour le parti du député. Les autres pourront voter pour le nôtre.

Des voix: Bravo!

LES BANQUES

LE TAUX PRÉFÉRENTIEL

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait que lorsque l'on compare les taux d'intérêt au taux d'inflation, le loyer réel de l'argent, au Canada, est anormalement élevé. Le taux préférentiel des banques est actuellement à 11 p. 100. Le ministre sait certainement que le taux LIBOR et le taux des Eurodollars sont beaucoup moins élevés. Quels efforts déploie ou déploiera le ministre des Finances pour persuader nos banques à charte de ramener leur taux préférentiel à un niveau plus réaliste?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député sera heureux d'apprendre qu'à une époque, au cours des deux dernières années, nos taux étaient de 4 ou 5 points au-dessus des taux américains. Depuis juillet, nos taux à court terme sont inférieurs à ceux des États-Unis, parfois de un demi-point. Au cours des deux derniers mois, le taux préférentiel au Canada a été au même niveau que celui des États-Unis, qui connaissent une inflation inférieure à la nôtre. Aux États-Unis, les derniers chiffres montrent une inflation de 3.7 p. 100 tandis qu'elle est de 5 p. 100 chez nous. En pratique donc, le taux d'intérêt réel au Canada est de 1.3 p. 100 inférieur à celui des États-Unis.

Contrairement à ce qu'en pense mon collègue, nous avons poursuivi une politique de diminution des taux d'intérêt et nous les avons ramenés aussi bas que possible tout en conservant à notre dollar une valeur raisonnable. Tout montre que nous avons mieux réussi que les États-Unis à réduire les taux d'intérêt réels.

• (1440)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INVITER LES BANQUES À RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre sait que, lorsque le député de Saint-Jean-Ouest était ministre des Finances, notre taux d'intérêt privilégié était de un point et demi inférieur à celui des Américains. Il sait également que le système bancaire accepte de prêter de l'argent à long terme, sur un an, à un taux inférieur au taux préférentiel, mais il n'ignore pas que l'entreprise dépend du taux préférentiel. Pourquoi n'intervient-il pas auprès des banques à charte pour qu'elles ramènent leurs taux d'intérêt préférentiel à un niveau plus réaliste, de façon à stimuler l'emploi et à soutenir la relance?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je regrette que mon honorable collègue vive dans un univers qui lui appartient à lui tout seul. La reprise au Canada a été très vigoureuse. Comme il le sait, en fait, le taux de croissance au Canada a été de 7.5 p. 100 pour les deux premiers trimestres de 1983. Nous créons des emplois au Canada à un rythme plus rapide qu'aucun autre pays industrialisé, et en ce qui concerne le taux de croissance, nous sommes en concurrence directe avec les États-Unis, savoir lequel des deux pays aura le taux de croissance le plus élevé d'ici la fin de l'année.

Nous avons réduit le taux d'inflation, comme le député le sait, à 5 p. 100 au mois de septembre, ce qui constitue le plus grand déclin d'aucun pays industrialisé en ce qui a trait à l'inflation durant l'année.

Tous ces chiffres devraient donc encourager mon honorable collègue à reconnaître que la reprise économique au Canada est fort bien lancée, et qu'il devrait appuyer les efforts du gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA CONSTRUCTION D'UN YACHT DE COURSE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, je voudrais m'adresser au ministre responsable de Canadair à la Chambre et lui demander s'il est au courant que Canadair construit un yacht qui devrait participer à la course transatlantique de 1984. Le ministre approuve-t-il ce genre de dépense de la part d'une société de la Couronne qui vient de perdre plus de 1.4 milliard de dollars et redemande un autre quart de milliard?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, si je me rappelle bien des faits, je crois que ce travail a été effectué en commandite avec une autre société privée.

[*Traduction*]

LA POURSUITE JUDICIAIRE CONCERNANT LA FACTURE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, il semble que le ministre soit au courant. Étant donné qu'il sait que les travaux ont été faits par Canadair pour une société privée, Technique Avant Garde, société qui poursuit Canadair devant la cour internationale et réclame plus de 135 millions de dollars, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est possible que Canadair récupère son dû? Et pourrait-il nous dire quelle est la facture de Technique Avant Garde?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je vérifierai les faits, et il me fera plaisir de donner les renseignements à la Chambre et au député.

* * *

[*Traduction*]

LA CHARTE DES DROITS

LA LOI ONTARIENNE SUR LE CONTRÔLE DES SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, la Cour suprême de l'Ontario a statué que les dispositions de la loi ontarienne sur le contrôle des salaires dans la Fonction publique, dispositions qui interdisent aux employés de négocier des clauses non monétaires, étaient contraires à la Constitution canadienne ainsi qu'à la Charte des droits et des libertés. A la lumière de cette décision, le gouvernement fédéral acceptera-t-il de modifier sa propre loi, le C-124, afin de permettre à ses employés de négocier certaines clauses par exemple, la sécurité au travail, les transformations techniques et la sécurité d'emploi?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'examiner le texte de la décision qui, me dit-on, aurait plus de 200 pages. Nous allons sûrement le faire avec le concours de nos conseillers juridiques. Cependant, je serais très étonné que les autorités ontariennes n'en appellent pas de cette décision.

LE DROIT DES TRAVAILLEURS DE NÉGOCIER LES DISPOSITIONS NON MONÉTAIRES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, la Cour suprême de l'Ontario affirme que toute mesure législative qui vise à réglementer les salaires et empêche les travailleurs de négocier des aspects non monétaires, est anticonstitutionnelle. Le président du Conseil du Trésor, qui était membre du gouvernement au moment où fut promulguée la Charte des droits, n'est-il pas d'avis que les travailleurs devraient avoir le droit de négocier des dispositions non monétaires?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je répète qu'il est trop tôt pour déterminer dans quelle mesure ce précédent a une valeur exécutoire car je suis certain que la décision sera contestée. Par ailleurs, si mon collègue cherche bien dans la loi sur les restrictions salariales du secteur public, il constatera que la négociation collective est permise dans le cadre des cinq et six pour cent, relativement à des dispositions monétaires et non monétaires.

LA POSITION DE L'EMPLOYEUR

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le président du Conseil du Trésor a raison. La loi fédérale renferme une disposition permettant aux fonctionnaires de négocier à condition que l'employeur le veuille. Cependant, le président du Conseil du Trésor voudra-t-il reconnaître que deux conventions seulement ont été conclues aux termes de cette disposition? Autrement dit, la grande majorité des fonctionnaires concernés n'ont pu négocier aucune disposition monétaire ou autre.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je crois que mon collègue se trompe. Il veut parler de l'article 7 de la loi. Je l'invite à passer à l'article 16 qui autorise le gouverneur en conseil à suspendre l'application de la loi pour les groupes qui veulent s'en tenir au principe des six et cinq pour cent. Et pour autant que je sache, il y a plus de deux groupes qui en ont profité.

Questions orales

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Le ministre des Finances a beau dire que la situation économique est resplendissante, madame le Président, cela n'a pas empêché 46 agriculteurs de faire faillite en septembre et de porter à 333 le nombre des agriculteurs qui jusqu'à maintenant ont fait faillite cette année. Nul doute qu'à la fin de l'année leur nombre dépassera les 410 enregistrés en 1982. Je voudrais bien savoir si le ministre de l'Agriculture est prêt à changer de rengaine. Je m'explique: quand on a fait état le mois dernier du nombre des agriculteurs qui avaient fait faillite, il a déclaré que les agriculteurs canadiens s'en tiraient très bien. Étant donné les nouveaux chiffres selon lesquels 46 agriculteurs canadiens auraient fait faillite en septembre, le ministre de l'Agriculture va-t-il continuer à se bercer d'illusions, ou va-t-il essayer d'empêcher d'autres agriculteurs canadiens de faire faillite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je sais que fort de sa vaste expérience, le député est très versé en agriculture. Je sais qu'il préfère certains domaines à d'autres.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Chaque fois qu'il s'agit des agriculteurs et des difficultés qu'ils éprouvent, le député devrait selon moi parler franchement—j'ignore si c'est ce qu'il a fait au cours de sa campagne électorale—et dire vraiment pourquoi ils éprouvent des difficultés, quitte ensuite à examiner ces difficultés les unes après les autres.

Au Canada, l'agriculture est un domaine qui relève à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. J'ai parlé à des agriculteurs de la Colombie-Britannique. Le ministre de l'agriculture de cette province se trouve en Europe. A ma connaissance, il ne s'est pas encore attaqué à ces difficultés.

M. Clark (Brandon-Souris): Les agriculteurs à propos desquels je me fais surtout du souci, madame le Président, ce sont j'imagine, ceux de ma propre région du Manitoba.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Brandon-Souris): Mais je me fais également beaucoup de souci à propos de tous les agriculteurs du Canada, et je m'inquiète beaucoup de ce que nos agriculteurs soient plus nombreux à faire faillite depuis que nous avons cet homme-là comme ministre de l'Agriculture que jamais auparavant depuis les années 30.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

ON DEMANDE D'AUGMENTER LES FONDS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, madame le Président, car je voudrais savoir pourquoi il ne presse pas le ministre chargé de l'économie fiscale, le ministre des Finances, de mettre plus d'argent à la disposition de la Société du crédit agricole, de façon que non pas plus, mais moins d'agriculteurs fassent faillite.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je me suis trompé au sujet de la région où le député fait sa cour aux agriculteurs. C'est évidemment au Manitoba qu'il la fait. Quoi qu'il en soit, si le député se renseigne, il se rendra compte que le ministre de l'Agriculture que je suis a versé au Manitoba deux fois plus d'argent que le gouvernement provincial actuel et que le gouvernement provincial précédent. Aussi, quand le député nous invite à aider les agriculteurs à se tirer de leurs difficultés financières, il devrait savoir que nous avons prêté récemment aux agriculteurs plus d'argent que jamais auparavant. Bien des fois ce sont les marchés qui sont malades et qui ne fournissent pas aux agriculteurs les revenus dont ils ont besoin. Le critique de son propre parti en matière d'agriculture, député lui aussi du Manitoba, a déclaré la semaine dernière qu'il ne demandait pas la charité. C'est pourtant ce que le député demande aujourd'hui à la Chambre. Il faudrait bien que son parti prenne clairement position.

* * *

LE GRAIN

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN DE L'OUEST—ON DEMANDE UN PAIEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre ne pourrait-il pas se montrer un peu plus honnête à l'égard des agriculteurs canadiens en cessant de faire de la politique avec leur argent et en effectuant les paiements dans le cadre du programme de stabilisation des prix céréaliers dans l'Ouest ou en proposant une formule qui permettrait d'effectuer ces paiements? Pourrait-il aussi faire quelque chose à propos du prix initial du grain?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député parle d'honnêteté et m'accuse de faire de la politique. Il est bien mal placé pour parler. J'ai lu le compte rendu de la Chambre des communes la semaine dernière pour voir ce qu'il avait dit et il y a de quoi rester perplexe lorsqu'on connaît bien l'agriculture au Canada, lorsqu'on soit d'où viennent les subventions et comment elles sont dépensées. Il nous suggère aujourd'hui des moyens d'améliorer notre agriculture. Que nous avait-il proposé de faire la semaine dernière?

• (1450)

Des voix: Répondez à la question.

M. Whelan: Que nous avait-il proposé de faire au juste?

Mme le Président: Le député de Western Arctic a la parole.

LE NORD CANADIEN

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN—LE RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voilà maintenant près d'un mois qu'il a sur son bureau le rapport de l'Office national de l'énergie sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Pourquoi ne le rend-il pas public?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'ai pris connaissance du rapport de l'ONE à l'état d'ébauche. Les membres du conseil d'administration me le présenteront officiellement aujourd'hui. Il ne me paraît guère courtois d'évoquer la publication d'un rapport que ses auteurs n'ont pas encore présenté officiellement au ministre.

M. Nielsen: Les nouvelles voyagent vite de nos jours.

M. Munro (Hamilton-Est): Il a un copain à l'Office.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES INSTALLATIONS DU POINT D'ENTRÉE DE SURREY (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Ce dernier m'a écrit la semaine dernière que les installations du point d'entrée situé sur l'autoroute du Pacifique à Surrey ne font pas partie du programme de relance. Étant donné qu'il ne reste plus que deux ans et demi avant la tenue de Transpo '86 et qu'il faudra construire ces installations pour assurer la sécurité des services de l'Immigration et pour faire face à l'augmentation du trafic aux postes de douanes, pourquoi n'a-t-on pas inclu ce projet dans ce programme?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le choix des projets dépendait de nombreux facteurs. Mais nous avons certes reconnu l'importance des installations dont le député se fait le promoteur depuis un certain temps.

LE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, étant donné que la sécurité posera un problème lors de la tenue de Transpo '86 à cause de l'augmentation du nombre des entrées aux postes d'immigration et de douanes, le ministre a-t-il au moins consulté le ministre du Revenu national ou le ministre responsable de l'Immigration pour permettre d'assurer la sécurité à ce poste frontière et d'y recevoir le flot accru de visiteurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Sauf erreur, madame le Président, on a étudié et prévu ce projet avant l'institution du programme spécial de relance. Voilà qui montre toute l'importance que nous y attachons.

LE GRAIN

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN DE L'OUEST—LES CHANGEMENTS ÉVENTUELS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question fait suite à celle de l'excellent ministre de Brandon-Souris, ou plutôt du député de Brandon-Souris. Il sera un excellent ministre l'an prochain.

Des voix: Vous êtes prêt à parier?

M. Malone: Madame le Président, je demande au ministre des Transports quelles modifications seront bientôt apportées au programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest, plus particulièrement à la formule de versement. Envisage-t-on des changements, quand seront-ils annoncés et entraîneront-ils un versement pour 1983?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, cette question a déjà été posée à la Chambre à deux ou trois reprises. La réponse n'a pas changé. Oui, une révision est en cours. Cette étude porte sur les modifications qu'il faudra apporter à la loi pour passer d'une moyenne de cinq ans à une moyenne de trois ans. Je ne puis dire exactement quand des recommandations seront faites, car il incombe au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de faire des recommandations au cabinet.

ON PRÉCONISE UN VERSEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, j'en déduis que le ministre dit qu'il n'y aura pas de versement pour 1983. Cela étant acquis, et étant donné que les prix versés aux agriculteurs n'ont pas changé depuis 1973 alors que leurs frais d'exploitation ont triplé, pourquoi le ministre et ses sbires s'obstinent-ils à pratiquer une politique puérile et à jouer à qui perd gagne avec l'argent des agriculteurs, quand les faits démontrent qu'un versement est absolument justifié en 1983?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, si le député passait plus de temps à lire les textes de loi et moins à lire des contes de fée, il saurait que la période de cinq ans est inscrite dans la loi.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA GRÂCE ACCORDÉE À DES FEMMES MEMBRES DES FILS DE LA LIBERTÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. La semaine dernière, il a apparemment gracié trois femmes de la secte des Fils de la liberté qui ont été reconnues coupables d'avoir allumé des incendies criminels et qui font maintenant une grève de la faim dans une prison de la C.-B., si elles promettent de ne plus allumer d'incendies. Il a déclaré, paraît-il, que cette décision ne constituerait pas un précédent. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi il a gracié ces trois femmes? Est-ce uniquement pour mettre un terme au dilemme dans lequel il se trouvait et pour ne pas devoir décider de les nourrir de force?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Non, madame le Président, ce n'est pas pour cela. C'est parce que le gouvernement de la C.-B. fait un effort concerté et très louable pour essayer d'instaurer la paix parmi les Doukhobors. Le sort de ces trois prisonnières qui ont été condamnées à des peines d'emprisonnement et qui seront je crois libérées toutes les trois d'ici deux ans, est une des causes des fortes tensions qui règnent actuellement. A la suite de négociations, j'ai cru qu'il serait utile pour la province de la Colombie-Britannique d'avoir la possibilité de libérer ces femmes à deux conditions: premièrement, de contribuer à instaurer la paix parmi les Doukhobors; deuxièmement, d'agir de façon à veiller à ce qu'il n'y ait plus en Colombie-Britannique de victimes d'actes de violence des Doukhobors ou d'incendies criminels allumés par eux.

La Colombie-Britannique trouve cette solution intéressante et je sais que les négociations en cours ont des chances de régler un problème qui se pose depuis des décennies dans cette province; j'espère bien que même le député approuve ce genre d'initiative.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'espère bien que le ministre, à propos de cette affaire, veillera à parler de la secte des Fils de la liberté au lieu des Doukhobors qui ne sont pas tous membres de cette secte.

LES RAISONS DE LA GRÂCE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, pourquoi le ministre a-t-il rendu cette proposition publique? Les femmes concernées n'en ont même pas entendu parler. Par ailleurs, pourquoi a-t-il décidé de les gracier au lieu de leur accorder une libération conditionnelle? Quelles conditions faut-il réunir, d'après le solliciteur général, pour pouvoir gracier une personne qui a été reconnue coupable d'un délit et qui purge encore une peine imposée par un juge pour ce délit?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, pourquoi avons-nous décidé de les gracier au lieu de leur accorder une libération conditionnelle? Parce que je n'ai pas le droit d'accorder des libérations conditionnelles. En vertu de la loi, les libérations conditionnelles sont accordées par la Commission des libérations conditionnelles, qui est indépendante. Les membres de cette commission doivent se baser sur des critères précisés par la loi. J'en ai parlé au président de la Commission des libérations conditionnelles parce que certaines causes avaient été soumises à la Commission. M. Brian Smith, le procureur général de la Colombie-Britannique, m'a proposé de le faire pour voir si ces causes pouvaient être entendues. D'après la Commission des libérations conditionnelles, ce n'était pas un bon moyen de régler le problème.

Par contre, on peut avoir recours à la grâce dans les causes où les critères habituels d'octroi d'une libération conditionnelle ne sont pas réunis. Depuis longtemps, la grâce est une prérogative royale et elle ne doit être accordée que dans des cas très spéciaux. J'ai cru que c'était précisément dans une situation comme celle-ci qu'il fallait avoir recours à la grâce pour aider la province de la Colombie-Britannique.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LES CRÉDITS RÉSERVÉS AUX CENTRES D'ACCUEIL AUTOCHTONES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 14 mai dernier, le ministre et le secrétaire d'État annonçaient l'augmentation des crédits réservés aux centres d'accueil autochtones du Canada. Ces centres n'ont pourtant pas encore reçu ces fonds supplémentaires. Pas plus tard qu'hier, les employés de ces centres ont débrayé. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises pour assurer que les fonds supplémentaires que lui et le secrétaire d'État ont promis le 30 mai seront bel et bien versés?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député a bien raison. J'ai fait une déclaration au nom du secrétaire d'État, dans l'est du Canada, pendant qu'il en faisait une dans l'Ouest. Comme ce problème relève du secrétaire d'État, je crois qu'il serait préférable qu'il réponde lui-même à la question.

LES PROMESSES DE FONDS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le secrétaire d'État veut-il bien répondre à la question? Par la même occasion, réitérera-t-il les promesses qu'il fait depuis six mois aux centres et qu'il n'a pas tenues?

• (1500)

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir répéter, à l'endroit du député, la déclaration que j'ai faite la semaine dernière en réponse à une question semblable d'un député néo-démocrate. J'ai dit que le gouvernement tenait toujours à la politique annoncée en mai. Il s'agit d'une bonne politique et, d'ici la fin de la semaine, je serai en mesure d'assurer qu'on répondra aux demandes présentées par les représentants de la National Association of Friendship Centres.

* * *

PÉTITIONS

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que la pétition que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a présentée le lundi 24 octobre, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EUTHANASIE ET RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un exemplaire, dans les deux langues officielles, du rapport de la Commission de réforme du droit intitulé «Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement». Je voudrais que ce rapport soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

PÉTITIONS

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui une pétition signée par des habitants de l'île à la Crosse, localité de la Saskatchewan qui fait partie de ma circonscription de The Battlefords-Meadow Lake. Cette pétition provient d'une région de la Saskatchewan dont les signataires me précisent, dans une lettre, qu'«on y produit de l'uranium et qu'elle servira à l'essai éventuel de missiles nucléaires. Ces deux activités concernent des terres ou les Indiens et les Métis se livraient à juste titre à la chasse et à la pêche».

Les pétitionnaires, madame le Président, demandent au Parlement de reconnaître que l'essai de missiles de croisière en territoire canadien contribue à accélérer la course aux armements nucléaires, et l'incitent à débattre et à adopter le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires.

M. FULTON—L'ESSAI D'ARMES NUCLÉAIRES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai deux pétitions à présenter à la Chambre. La première a été signée par onze pétitionnaires, la plupart habitants de la Colombie-Britannique, qui s'intéressent au désarmement nucléaire, particulièrement dans les îles de la reine Charlotte. Ils s'inquiètent de la possibilité que Masset, dans l'île Graham, ne devienne une cible de première ligne à cause de la présence de militaires affectés à la détection des sous-marins. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de suspendre la production, la réclame et la vente de réacteurs nucléaires Candu, et de s'opposer à l'entreposage, à la mise en place ou à l'essai d'armes nucléaires dans les eaux ou en territoire canadiens, et ils souhaitent que le Canada joue un rôle de premier plan dans le désarmement mondial.

M. FULTON—LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE SOUS-MARINE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, la deuxième pétition vient également de mes électeurs qui s'opposent à la levée du moratoire sur la prospection pétrolière sur la côte ouest. Ils réclament l'interdiction de la prospection pétrolière et gazière sous-marine tant que les réclamations autochtones n'auront pas été réglées, et demandent au gouvernement d'inviter les autochtones dont les réclamations sont encore pendantes à participer activement à toute négociation fédérale-provinciale sur la propriété, le partage des recettes, les normes écologiques et toute autre question ayant trait à l'océan, ses ressources et leur exploitation.

M. PARKER—LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-EST-REVELSTOKE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 300 habitants de Revelstoke, localité de ma circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke. Le printemps dernier, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a recommandé de séparer cette localité de la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke pour la joindre à celle de Kootenay-Ouest. Malheureusement, la Commission n'a pas tenu d'audience à Revelstoke pour permettre aux citoyens de faire connaître leurs points de vue. Ils ne s'attendaient pas du tout à cette décision.

Les pétitionnaires estiment que cette décision ne tient pas compte des nombreux intérêts communs que Revelstoke partage avec les autres localités incluses dans la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke. Ces personnes demandent donc au Parlement de maintenir leur localité dans les limites de la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke.

* * * *

Mme le Président: Motions. Puis-je demander aux députés qui ont l'intention de proposer leurs motions de se lever, afin que je puisse citer leur nom?

M. Nielsen: Madame le Président, nous sommes prêts à faire la même exception aujourd'hui qu'hier, à la condition que cela n'établisse pas de précédent.

Mme le Président: C'est ce qui avait été entendu hier.

M. Nielsen: C'est ce qui est entendu tous les jours.

Mme le Président: Je n'ai pas si mauvaise mémoire!

* * *

LE DÉCÈS DE FRANK A. ENFIELD

HOMMAGE À L'ANCIEN DÉPUTÉ

L'hon. Paul J. Cosgrove (York-Scarborough): Madame le Président, je crois avoir le consentement des leaders parlementaires pour faire une brève déclaration. J'en ai discuté avec le leader du parti conservateur à la Chambre qui est debout en ce moment. Peut-être pourrait-il confirmer qu'il est d'accord pour que je fasse une brève déclaration. J'en ai en outre discuté avec le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, et je crois comprendre qu'il y consent lui aussi.

Mme le Président: Consent-on à ce que le député fasse une déclaration?

Des voix: D'accord.

M. Cosgrove: Madame le Président, je désire informer la Chambre du décès de l'ancien député et premier représentant de York-Scarborough, Frank A. Enfield, C.R. Frank Enfield a fait ses études à Toronto et était diplômé de la Faculté de droit Osgoode Hall de l'Université de Toronto. Il s'est engagé dans l'ARC pendant de la Seconde Guerre mondiale et a servi avec distinction, en gravissant les échelons jusqu'au grade de capitaine.

Après la guerre, Frank Enfield s'est marié, a ouvert un cabinet d'avocat et été élu en 1949 administrateur à la Commission scolaire de Scarborough. Il a occupé ce poste jusqu'à son élection à la Chambre en 1953. Le hasard a voulu, madame le Président, que je m'installe dans York-Scarborough cette année-là, et j'ai pu observer de première main que M. Enfield jouissait de l'admiration et du respect de la population.

La circonscription qu'il représentait il y a 30 ans était la plus populeuse au Canada, et le reste aujourd'hui. Frank s'est acquitté de cette lourde responsabilité avec cordialité, jovialité et intelligence. Il sera regretté par tous ceux qui l'ont connu, et tous les députés voudront sans doute, madame le Président, se joindre à moi pour exprimer leurs condoléances à sa famille et à ses amis.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je prends la parole pour associer notre parti aux paroles du député. C'est le député de Rosedale (M. Crombie) qui devait s'en charger, mais en son absence, j'estime être peut-être le mieux qualifié pour le faire puisque c'est en 1957 que j'ai été élu pour la première fois à la Chambre et que j'ai fait la connaissance de M. Enfield.

Je m'associe en mon nom personnel et en celui de notre parti aux sentiments exprimés par le député, étant donné plus particulièrement les antécédents du regretté Frank Enfield dans l'ARC où il s'est distingué au service de notre pays. Nous tenons également à exprimer les condoléances des députés de notre parti aux personnes que Frank Enfield laisse dans le deuil.

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, au nom du chef et des députés de notre parti, je désire m'associer aux paroles que l'on a déjà prononcées au sujet de Frank Enfield, ancien député de York-Scarborough et à exprimer nos condoléances aux membres de sa famille.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui à la question 4992.

[*Texte*]

LE DÉPLIANT PUBLICITAIRE SUR LE SERVICE HYDROGRAPHIQUE CANADIEN

Question nº 4992—**M. Siddon:**

1. Combien de copies du dépliant publicitaire sur le Service hydrographique canadien (no de catalogue Fs 23-24/1982E ISBN 0-662-12063-9) ont été imprimées?

2. Combien a coûté l'impression du dépliant *a*) français, *b*) anglais?

3. A qui était-il destiné?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. On en a imprimé 81,750 copies en anglais et 30,000 copies en français.

2. L'impression du dépliant français a coûté $8,845.94 et celle du dépliant anglais, $20,424.29.

3. Cette brochure était destinée au public en général, aux employés supérieurs de l'industrie et du gouvernement, aux utilisateurs des cartes nautiques et des données du SHC, aux étudiants et aux membres des industries de la pêche et du transport.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question 4873 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4873 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES IMPORTATIONS DE TABAC

Question nº 4873—**M. Bradley:**

1. Combien a-t-on importé de livres de tabac en *a*) 1981, *b*) 1982 et quelle en est la ventilation annuelle selon le poids et le type de tabac?

2. Combien prévoit-on importer de livres de tabac en 1983 et quelle en est la ventilation, selon le poids et le type de tabac?

3. Quels règlements tarifaires s'appliquaient aux différents types de tabac importés au cours de l'année financière 1981-1982?

4. Quels règlements tarifaires s'appliqueront aux différents types de tabac que l'on prévoit importer en 1983?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1983

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 octobre 1983, du projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2 et 8 de M. Lambert.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je disais, hier, qu'une erreur s'était probablement glissée dans la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) visant à modifier l'article 5 du projet de loi C-152 puisqu'on avait utilisé le mot «doit» au lieu du mot «peut». Si le député désire conserver le mot «doit» nous ne pouvons pas alors appuyer cette motion.

• (1510)

L'article 5 initial prévoit qu'un ministre des Relations extérieures peut être nommé par commission sous le grand sceau aux fins d'assister le ministre. Même si je suis d'accord pour dire qu'il devrait s'agir là d'un ministre d'État pour toutes les raisons que j'ai données hier, je crois, à l'instar de mon parti, qu'un tel ministre n'est pas nécessaire.

A la suite de la motion du député d'Edmonton-Ouest prévoyant qu'un ministre des Relations extérieures «doit» plutôt que «peut» être nommé, il devient obligatoire pour le gouvernement d'en nommer un comme dans le cas de l'article 4 qui parle d'un ministre du Commerce extérieur. Cet article prévoit qu'un ministre du Commerce extérieur doit être nommé, de sorte que le gouvernement n'a d'autre choix que d'en nommer un. Nous ne voulons pas de cette obligation dans le cas du ministre des Relations extérieures. C'est pourquoi j'ai pensé, hier, que le député avait par inadvertance fait une erreur en utilisant le mot «doit» au lieu du mot «peut». Or, il désire, semble-t-il, continuer à utiliser le premier.

Notre parti ne voit aucune raison pouvant justifier la nomination d'un nouveau ministre appelé ministre des Relations extérieures. Comme de nombreux députés de l'opposition officielle l'ont signalé, hier, c'est encore plus absurde que d'ajouter un ministre du Commerce extérieur, car au moins les fonctions de ce dernier sont précisées dans la loi. Il est vrai, comme l'a dit le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) que le ministre n'a pas son propre appareil ministériel, mais quoi qu'il en soit, une relation professionnelle a déjà été établie entre le sous-ministre du Commerce extérieur et le ministre. Je suis persuadée que le député de Don Valley-Ouest sera d'accord là-dessus. Par contre, dans le cas du ministre des Relations extérieures, il n'y a rien de tel.

Le troisième sous-secrétaire d'État prévu au paragraphe (2) de l'article 9 est le sous-ministre des Affaires politiques. En examinant l'organigramme, on s'aperçoit que ce sous-ministre ne relève effectivement d'aucun ministre. Même si les fonctionnaires que j'ai rencontrés sont d'accord pour dire qu'il devrait y avoir un lien hiérarchique entre le sous-ministre du Commerce extérieur et le ministre, il n'y aura aucun lien du genre dans le cas du ministre des Relations extérieures. Ce ministre ne s'insère donc nulle part en vertu de cette incroyable réorganisation. Il y a déjà eu un ministre des Relations extérieures, le député de Charlevoix (M. Lapointe). L'actuel ministre d'État chargé des Relations extérieures est le député d'Ottawa-Carleton (M. Pepin). A en juger d'après les problèmes qui ont surgi à la Chambre et ailleurs jusqu'ici, il est clair que dans le cas du député de Charlevoix, il n'était pas très bien fixé, et que dans celui du député d'Ottawa-Carleton il n'est pas tout à fait fixé sur les attributions du ministre des Relations extérieures.

Comme je l'ai déjà dit, je comprends qu'on y fasse figurer le ministre du Commerce international, même si j'aurais préféré voir le ministère de l'Industrie et du Commerce rester comme il était. Mais je ne vois pas de raison d'avoir un ministre des Relations extérieures. Quand j'ai demandé au comité en quoi cela était nécessaire, on a répondu entre autres choses que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) était très occupé, puisqu'il est également vice-premier ministre et qu'il exerce d'autres fonctions. Je n'ai pu m'empêcher de penser que lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures détenait ce portefeuille il y a quelques années, il était également vice-premier ministre et qu'il avait beaucoup d'autres fonctions à exercer. Mais à cette époque il n'avait pas besoin d'un adjoint appelé ministre des Relations extérieures. Nous savons tous que ce ministre n'a aucune attribution de fixée dans la loi elle-même. L'article 11 définit les pouvoirs, les attributions et les fonctions du ministre, c'est-à-dire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'article 12 définit les attributions du ministre du Commerce extérieur. Il n'y a que celles du ministre des Relations extérieures qui ne sont exposées nulle part dans la loi.

Lorsque les politicologues et les spécialistes de l'administration publique examineront la loi, comme d'ailleurs l'organigramme ministériel, pour essayer de dégager les attributions du nouveau ministre des Relations extérieures et d'un sous-ministre aux affaires politiques qui ne se rattache à rien du tout, ils y perdront leur latin, comme le gouvernement lui-même et comme l'actuel ministre des Relations extérieures.

Au moins le gouvernement a précisé à l'article 5 que la nomination d'un ministre des Relations extérieures était une simple faculté, donc qu'il n'est pas nécessaire d'avoir toujours un ministre des Relations extérieures. J'imagine que lorsque le titulaire actuel s'en ira à l'autre endroit ou ailleurs, le gouvernement comprendra peut-être qu'il n'a pas besoin de remplir ce poste. C'est sans doute pour cela qu'il est dit qu'il «peut» le nommer.

Encore une fois, je prie l'opposition officielle de revenir sur une erreur que j'ai jugée inopinée, de remplacer dans la motion no 2 le verbe «doit» qui figure actuellement par celui de «peut». Comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons absolument pas appuyer une motion qui obligerait le gouvernement à désigner un ministre des Relations extérieures, quand nous n'en voyons pas du tout la nécessité.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je tiens, pendant quelques minutes, à redire combien je suis déçu de ce projet de loi. J'étais critique des affaires extérieures lorsqu'il a été initialement présenté à la Chambre. De toutes les mesures législatives que j'ai jamais vues, celle-ci illustre le mieux l'inutilité des rapports de commissions royales d'enquête.

Pourquoi? Parce que nous avons eu la Commission royale d'enquête sur la situation dans le service extérieur. J'en ai le rapport en mains, rapport qui a été présenté au gouvernement à l'automne de 1981, en novembre je crois, et qui a été rendu public en décembre. Le commissaire royal était M^lle^ McDougall, à qui le premier ministre (M. Trudeau) avait demandé d'examiner le service extérieur. Celle-ci a présenté son rapport le 21 octobre 1981.

En janvier 1982, soit deux mois à peine après le dépôt du rapport de cette commission royale, le gouvernement faisait complètement fi de ce rapport et des conclusions qu'il contenait et amorçait le fusionnement à la fois le plus complexe et le plus compliqué jamais vu du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère des Affaires extérieures. Il n'a pas donné la moindre suite aux recommandations de M^lle^ McDougall, dont la suivante, notamment:

> Le rapport de la Commission devrait être déposé à la Chambre et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Un an après la date de renvoi, le ministère des Affaires extérieures et tout organisme central concerné devraient être appelés à faire rapport au comité sur la suite donnée aux recommandations. Le comité devrait inscrire l'étude du rapport comme point distinct à l'ordre du jour et non procéder à son étude dans le cadre de l'examen des prévisions budgétaires.

• (1520)

Cela n'a jamais été fait. On n'en a absolument pas tenu compte. Il n'a jamais été dit à la Chambre ou au comité des affaires extérieures ce qu'il était advenu des recommandations contenues dans ce rapport.

Dans son rapport, le commissaire disait avoir trouvé le service extérieur dans un état lamentable. Voici ce qu'on peut lire à la page 297 de ce rapport:

> Point n'est besoin de démontrer que la gestion du service extérieur et celle de son personnel ont été un échec: il y a fragmentation des pouvoirs et des responsabilités de gestion, à Ottawa et dans les missions, ainsi qu'un manque de confiance et un certain antagonisme entre les différents éléments du service extérieur qui font que le service est moins efficace.
>
> Dans l'ensemble du service, on dénote une certaine confusion vis-à-vis du rôle et des fonctions, une certaine incertitude au sujet des carrières, ainsi qu'un manque de souplesse et une mesquinerie dans l'administration qui sape le moral et l'esprit de corps du personnel. À Ottawa et, dans une certaine mesure, dans les missions, on semble plus préoccupé par les procédures et la routine interne que par les opérations elles-mêmes, ce qui a pour effet d'obscurcir les buts et les objectifs et de contrarier la politique.

Telles étaient les conclusions de M^lle^ McDougall. Que fait le gouvernement à cet égard? Il se préoccupe exclusivement de méthodes et de procédés. Au lieu de remédier aux lacunes et aux faiblesses identifiées par le commissaire, le gouvernement s'est empressé d'accroître la confusion et d'obscurcir encore davantage les objectifs. Le gouvernement a contrarié la politique et a obscurci les buts en amorçant un fusionnement vaste et compliqué du ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères.

Le gouvernement n'a pas réglé les problèmes relevés par le commissaire chargé d'effectuer l'enquête. M^lle^ McDougall signale à la page 297 du rapport:

> La mauvaise gestion du service extérieur n'est pas tant imputable aux individus qu'au système lui-même.

Le gouvernement s'ingénie alors à rendre le système cent fois pire, système que le commissaire a déclaré si déficient à l'issue de son enquête. Voilà pourquoi je n'ai nullement l'intention d'appuyer ce projet de loi. C'est une monstruosité. Il est monstrueux que le gouvernement rejette ce rapport. Le premier ministre n'a jamais consulté M^lle^ McDougall après la présentation de son rapport. Le premier ministre qui l'avait désignée ne l'a jamais consultée. Je lui ai posé cette question au comité des affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ne s'est jamais entretenu avec elle ou n'a même jamais reçu son rapport ni non plus aucun des autres membres du triumvirat soit le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) et le ministre d'État chargé du Commerce international. Aucun d'entre eux ne s'est entretenu avec le commissaire après la présentation de son rapport. Ils se sont empressés en janvier 1982 de mettre en place ce monument d'ineptie, cette bureaucratie qui tient du cauchemar, ce chef-d'œuvre de monstruosité qui n'est pas encore achevé. A l'immeuble Pearson, la lutte se poursuit pour savoir qui détient l'autorité, qui occupe quel bureau, de quelle superficie et ainsi de suite.

Le gouvernement n'a nullement tenu compte d'une certaine constatation sur la gestion du service extérieur. Quel était l'objectif de cette réorganisation qui n'a pas tenté de remédier aux lacunes ou à la situation exposées par M^lle^ McDougall? Permettez-moi de citer un autre passage du rapport qui figure à la page 95:

> L'incompréhension du rôle du service extérieur n'est pas non plus un problème propre à «Ottawa». Ce qui fait réellement problème à Ottawa, c'est l'incapacité apparente à équilibrer les deux composantes du rôle du service extérieur et à tirer parti efficacement de ce service.

Un peu plus loin, à la même page, on trouve:

> En ce qui concerne le côté opérationnel, on a peu l'impression dans les missions qu'Ottawa a vraiment connaissance et s'occupe véritablement de ce qui se passe chaque jour, et Ottawa ne fait pas grand-chose pour leur prouver le contraire.

Par conséquent, sur place, nos fonctionnaires ne pensent pas qu'Ottawa sache ce qui se passe ou s'en préoccupe, ni qu'il écoute les doléances. Que fait le gouvernement pour résoudre ce problème? Rien du tout. Il décuple le problème en entreprenant une restructuration monumentale qui sème la confusion. Chaque fois qu'un gouvernement ne sait pas quoi faire, n'a pas d'objectif clair, ni de politique arrêtée, c'est ce qu'il fait. Nous pouvons constater l'échec complet de la politique étrangère du gouvernement. Nous l'avons vu à la Chambre aujourd'hui. Le Canada est censé être un des pays qui entretiennent des relations privilégiées avec les pays des Antilles. Nous avons, semble-t-il, des relations exceptionnelles avec les membres antillais du Commonwealth. Pourtant, les six pays des Antilles de l'Est qui, avec les États-Unis, ont envahi la Grenade au cours des dernières 24 heures ne nous ont pas avertis. Le Canada n'a été prévenu par aucun de ces pays que nous avons aidés, monsieur le Président.

Quelle preuve éclatante de la faillite complète de la politique étrangère canadienne! Le premier ministre de ce pays se prétend un artisan des rapprochements entre les peuples, un grand pacificateur. Il devait résoudre les tensions Est-Ouest. Il va rapprocher les États-Unis et l'URSS. Mais notre grand allié, le président Reagan et son gouvernement, ne l'informe même pas de ce qu'il entreprend dans les Antilles du Commonwealth, dans notre cour en quelque sorte, avant de passer à l'action. Pourquoi? Parce qu'il ne nous fait pas confiance.

M. Evans: Règlement. C'est en dehors du sujet. Nous en sommes à l'étape du rapport.

M. Crosbie: Le secrétaire parlementaire, là-bas, braille que je m'éloigne du sujet. Il peut cesser de brailler. Rien ne se rapporte plus directement à la question. Voilà ce qui arrive quand on ne fait aucun cas . . .

M. Evans: Nous en sommes à l'étape du rapport.

M. Crosbie: Peu m'importe l'étape où nous en sommes. Il importe que ce soit dit et que cela figure au compte rendu.

Nous avons la preuve ultime, aujourd'hui, de la faillite du service extérieur canadien, et nous savons que ni les États-Unis ni les pays antillais du Commonwealth, la Jamaïque et la Barbade, ne font confiance à notre premier ministre. Ils ne lui demandent même pas son avis. Ils ne lui demandent pas de se joindre à eux. En ce qui les concerne, il n'existe pas.

Il ne faut pas que le gouvernement et le premier ministre soient sérieux pour aller confier des travaux à une commission d'enquête et ne faire ensuite aucun cas du rapport qu'elle présente.

M. McDermid: On le met sur une tablette à ramasser la poussière.

M. Crosbie: Oui. Maintenant nous en avons une autre. Nous avons la commission Macdonald qui compte dix membres. A l'autre, il n'y avait que M^lle^ McDougall. A la commission Macdonald, ils sont dix dont le gouvernement peut ne faire aucun cas—peut-être même 12—à l'exception du grand Donald Macdonald. Bien entendu, le gouvernement l'écoutera, lui. Le gouvernement espère faire quelque chose de ce pauvre Donald. A quoi bon une commission royale, si c'est de cette façon-là qu'on doit la traiter?

Je m'oppose au projet de loi, non pas seulement parce que c'est un fiasco monumental, une farce, mais à cause de la façon dont le gouvernement a démoli le ministère des Affaires extérieures et l'a rendu en vingt ans pis que dérisoire. Le ministère est la risée du monde entier à cause de son abominable direction. Je suis contre le projet de loi, monsieur le Président, à cause de ce que le gouvernement a fait du MEER.

Le premier ministre a déclaré le 12 janvier 1982, quand il a annoncé la réorganisation de certains ministères, qu'il allait en charger un nouveau de l'expansion économique régionale. Il allait remplacer le ministre de l'Expansion économique régionale par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. En changer l'«E» en «I», il faisait du MEER, le MEIR. Il a déclaré que la priorité qui était accordée depuis longtemps à l'aide aux régions défavorisées était aussi élevée qu'auparavant. C'est tout à fait faux. Je dis maintenant, à l'étape du rapport, que c'est absolument et complètement faux et si ces mots ont été prononcés délibérément, ils sont un mensonge de la plus belle espèce.

Comment le gouvernement est-il venu en aide aux régions défavorisées du Canada? Alors qu'elles sombraient, le premier ministre et le gouvernement ont tout fait pour les enfoncer davantage dans leur misère. Ils ne leur ont pas tendu la main pour les en sortir.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'interromps le député à regret, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Pendant que j'y suis, j'ai écouté attentivement, comme toujours, les observations du député. Après avoir vérifié soigneusement la teneur de l'amendement et son rapport avec le projet de loi, je dois dire que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) s'est fort éloigné du sujet.

Il est trop tard, je ne peux plus lui demander de se reprendre. Mais je prie les députés qui vont suivre de bien vouloir observer la règle de pertinence dans leurs interventions sur les amendements que propose le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Crosbie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je vous fais mes excuses.

Des voix: Oh, oh!

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement dans ce débat. Comme vous en conviendrez sans doute, il faut reconnaître que si le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) n'emploie pas toujours des expressions conformes au langage parlementaire, ses interventions sont néanmoins toujours à la fois utiles et amusantes, et instructives de surcroît. C'est pourquoi sans doute les députés d'en face n'ont pas réclamé à la présidence qu'elle se prononce sur la pertinence de ses propos. Il aurait probablement fallu qu'ils le réclament pour que la présidence tranche la question. Je tiens simplement à répondre aux observations de l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) qui a voulu savoir pourquoi notre amendement portait sur pareil aspect. Eh bien, deux raisons nous ont incité à ce faire.

• (1530)

Très rapidement, je voudrais lui expliquer que si nous préférons la désignation de «ministre d'État» à celle de «ministre» simplement, ce qui donnerait à croire qu'il s'agit d'un ministre à part entière, c'est pratiquement pour les mêmes raisons que j'ai exposées hier à propos du ministre d'État du Commerce extérieur. Le secrétaire parlementaire fait signe que oui, avec un petit sourire aux lèvres. Il est inutile de réexposer notre argument, car le raisonnement dont le gouvernement s'est servi pour justifier le changement de la désignation ministérielle ne repose pas sur des considérations d'ordre international. Il s'agit purement et simplement d'une considération d'ordre interne, car on voudrait accroître le nombre de postes de secrétaires parlementaires.

Nous sommes aux prises ici avec ce qu'on pourrait qualifier, ironiquement d'ailleurs, d'une question de justice. Il a été décidé que, puisque le ministre d'État du Commerce extérieur porterait désormais le titre de «ministre», il convenait, en toute justice, de donner le même titre au ministre d'État des Affaires internationales, c'est-à-dire d'enlever de ce titre la désignation «d'État». Cela permet en fait au gouvernement de nommer un autre secrétaire parlementaire. Je pense bien que telle est la véritable raison qui a motivé pareil changement.

Nous avons proposé un amendement d'une forme semblable à celui concernant le rétablissement de la désignation de ministre d'État pour le ministre du Commerce international. Dans les deux cas, nous avons employé le verbe «doit», ce qui signifie que la nomination doit être faite.

La raison qui nous incite à proposer ces changements est d'ordre technique. Comme je l'ai expliqué hier, en vertu de la loi sur les départements et les ministres d'État, le premier ministre peut nommer ses ministres d'État sans en avoir de mandat législatif. Dans ce cas, il s'agissait de créer un poste de ministre des Relations extérieures auquel ne serait confié ni portefeuille ni service à administrer. En fait, il serait parfaitement inutile de proposer un amendement exigeant la création d'un poste de ministre d'État des Relations extérieures. De fait, monsieur le Président, vous auriez décidé qu'un tel amendement visait à supprimer quelque chose. C'était certes le cas au comité et il se serait en fait agi d'une suppression puisqu'il n'est pas nécessaire de prévoir la nomination d'un ministre d'État dans la loi. Toutes les nominations de ce genre sont prévues dans la loi sur les ministres d'État. Par conséquent, le seul genre d'amendement qui pouvait nous permettre de discuter de cette question était un amendement stipulant qu'un ministre d'État chargé des Relations internationales doit être nommé.

Les arguments invoqués par certains députés pour contester la nécessité d'avoir un tel ministre sont bien intéressants. A titre de critique du ministre d'État chargé des Relations internationales dans le cabinet fantôme, je suis convaincu que ce poste est absolument essentiel et que la meilleure façon de s'occuper des relations extérieures du Canada consiste à répartir les tâches. Un de mes collègues me dit de ne pas aller trop loin. Je ne le ferai pas.

Selon moi, l'idéal serait de nous en tenir à la résolution et de dire simplement que nous croyons qu'il doit ou qu'il peut y avoir un ministre d'État chargé des Relations internationales. La seule façon d'exercer des pressions auprès du gouvernement pour le convaincre de se ranger à cet avis était de présenter cet amendement.

Je ne pense pas vraiment que le gouvernement accepte cette proposition. Comme je l'ai déjà dit, la principale raison d'être de cette mesure consiste à augmenter le nombre de secrétaires parlementaires. Cela semble être l'intention du gouvernement. Nous y reviendrons quand nous discuterons des amendements proposés à l'article 25. Je voulais simplement expliquer à l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam pourquoi l'amendement a été présenté sous cette forme.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur le problème que pose le projet de loi à l'étude. Je vais trouver un autre mot, puisque celui que j'ai utilisé hier était un peu lourd. L'objectif du gouvernement est de faire du ministère des Affaires extérieures un monstre tricéphale. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était le principal et seul ministre à la tête de ce ministère, le Canada avait une excellente réputation dans le monde entier pour sa politique étrangère logique, estimée et extrêmement modérée. Vers 1966, 1967 ou 1968, sa position a subi un revirement complet.

Je viens de lire dernièrement le dernier volume de l'un des plus éminents agents du service extérieur canadien, M. Charles Ritchie. Il y raconte un certain incident. Je ne puis citer ses termes exacts, mais voici en gros les faits: lorsqu'il a rencontré le premier ministre (M. Trudeau) pour la première fois, ce dernier lui a demandé si le ministère des Affaires extérieures remplissait une fonction de gouvernement utile. Compte tenu de l'attitude du premier ministre actuel quant au rôle qu'il pourrait, qu'il devrait, et qu'il entend jouer sur la scène internationale, cette question ne me surprend pas. Il n'était pas difficile d'y répondre. C'est l'une de ces questions insolentes que le premier ministre a dû prendre un malin plaisir à poser, je suppose.

J'ignore si la réponse que lui a donné M. Ritchie l'a satisfait, mais peu de temps après l'arrivée au pouvoir de l'actuel premier ministre du Canada, on a assisté à une série de changements, revirements, chambardements et manipulations du ministère des Affaires extérieures. Premièrement, on a chargé des experts-conseils en vue d'examiner l'organisation du ministère. Je vois un député faire signe que non. J'étais à l'époque au ministère des Affaires extérieures et j'ai vécu tout cela.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si j'ai fait signe que non de la tête, comme vient de le dire le député, c'est parce qu'il ne parle que de l'historique et de l'évolution du ministère des Affaires extérieures. Or, nous sommes saisis aujourd'hui de deux motions qui traitent précisément de la création d'un poste de ministre chargé des Relations extérieures. L'exposé du député conviendrait davantage à l'étape de la troisième lecture, où l'on débat une dernière fois le principe du projet de loi. Je vous demande, monsieur le Président, de statuer sur la pertinence de ces remarques qui devraient porter précisément sur les deux motions à l'étude, à l'étape du rapport.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) semble soulever un point valable. En effet, la présidence écoutait attentivement le discours prononcé par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), et il m'apparaissait également que les remarques de l'honorable député étaient plutôt générales dans leur portée. Cependant, la présidence préfère donner le bénéfice du doute au député qui a la parole, et ce dernier pourrait peut-être nous indiquer de quelle façon ses propos sont reliés aux deux amendements présentement à l'étude.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, en effet, puisque nous discutons de la question de la nomination de deux minitres additionnels au ministère des Affaires extérieures, il me semble que cela, pour ainsi dire, justifie les remarques que je viens de faire.

• (1540)

[*Traduction*]

On nous laisse entendre aujourd'hui que le ministère des Affaires extérieures n'est pas bien organisé et qu'il lui faut deux ministres de plus, et l'on propose de nommer des ministres d'état. J'ai passé 25 ans au ministère des Affaires extérieures et c'est un domaine que je connais bien.

Il ne peut y avoir qu'un seul ministre responsable de ce ministère, aux yeux du pays et du monde entier. Il est question aujourd'hui du titre conféré à ces ministres en particulier. Il ne faut pas oublier qu'on assistera vraisemblablement à une crise de narcissisme de la part des titulaires éventuels de ces postes, que l'on désignera ministre chargé des Relations extérieures ou ministre chargé du Commerce international, selon le cas. Il s'agit ici des deux.

En langage international, un ministre doit être le porte-parole d'un ministère ou de son gouvernement pour ce qui est des affaires de son ministère. Nous envisageons aujourd'hui d'autoriser trois ministres à parler au nom de leur ministère sur la scène nationale ou internationale. C'est pourquoi j'ai jugé bon de décrire toute la série de transformations et de bouleversements qu'a subi le ministère des Affaires extérieures.

Je soupçonne qu'on nourrit d'autres desseins, qu'on envisage même d'abolir ce ministère car lorsqu'on nous dit que c'est la seule façon logique de procéder, qu'elle vaut mieux que toutes les autres propositions qui ont été faites, je me demande si on ne cherche pas délibérément à détruire le moral des employés de ce ministère. Pourtant, il compte de loyaux fonctionnaires à son service, des citoyens canadiens qui ont fièrement représenté le Canada à l'étranger et qui nous ont fait honneur à une certaine époque. J'en parlais justement lorsque j'ai expliqué comment on avait miné leur moral d'abord à coup d'études de gestion de toutes sortes. Que s'est-il passé au juste? Ceux qui ont étudié l'organisation du ministère des Affaires extérieures se sont rendu compte que c'était l'endroit rêvé pour travailler et ils ont profité de la réorganisation de ce ministère pour s'y tailler une place. Ils n'y connaissaient rien en affaires extérieures, mais ils voulaient en faire partie parce que c'est un organisme prestigieux. C'est très vrai. Et pareille façon de procéder s'est produite à deux ou trois reprises. Et chaque fois, à l'occasion d'une étude sur l'organisation de ce ministère, soit sur son emplacement ou sur sa façon de fonctionner ou sur les deux à la fois l'expert-conseil en a profité pour s'infiltrer dans les lieux en laissant derrière lui un certain nombre de personnes qui avaient été chargées de l'étude.

Ce sont des spécialistes. Ils ont été à bonne école. Il le fallait car ils représentent le Canada à l'étranger. Plus tard, les hommes de métier du ministère ont revendiqué le droit à la convention collective. C'était inquiétant. Puis, il y a eu la budgétisation par objectif. Au lieu de faire rapport sur ce qu'il faisait, les cadres doivent consacrer beaucoup plus de temps que d'habitude à analyser les demandes qu'Ottawa leur faisait parvenir pour établir des budgets par objectif. Je crois que l'expression consacrée était la «budgétisation par objectif».

Vint ensuite l'intégration des employés de bureau de tous les services à l'étranger, l'immigration, le commerce et ainsi de suite. Ils ont tous été rapatriés au ministère des Affaires extérieures où ils sont venus gonfler les effectifs, laissant les attachés commerciaux et les agents de l'immigration sans personnel de soutien. Et ce n'est pas tout: il y a eu ensuite l'intégration et le reclassement des attachés commerciaux et des agents de l'immigration et les recommandations de la Commission McDougall qui n'a fait que traduire en paroles la confusion et la détresse qui régnaient parmi les agents de service à l'étranger qui font partie de ce groupe de spécialistes.

Et voilà que maintenant, pour couronner le tout, on voudrait faire de ce ministère un monstre tricéphale.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent. La motion est rejetée.

(Les motions nos 2 et 8 de M. Lambert sont rejetées.)

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de passer au groupe suivant, la présidence aimerait rappeler aux députés que les motions nos 4, 5 et 6 ont été groupées aux fins du débat. Si la Chambre adoptait la motion no 6, elle adopterait en même temps les motions nos 4 et 5. Par contre, si elle rejetait la motion no 6, elle devrait alors se prononcer séparément sur les motions nos 4 et 5.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion no 4

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 25,

a) en retranchant les lignes 20 à 23, page 10; et

b) en retranchant les lignes 29 à 33, page 10.

Motion no 5

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 25, en retranchant les lignes 24 à 28, page 10.

Motion no 6

Qu'on modifie le projet de loi C-152 en retranchant l'article 25.

—C'est cet article du projet de loi qui porte vraisemblablement le plus à controverse. On vise ainsi à créer davantage de postes de secrétaires parlementaires à la Chambre des Communes et au Sénat. Pas un ministre n'est venu expliquer ce qui motive le gouvernement à cet égard. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) nous a fait part de son point de vue mais naturellement, il lui est difficile d'être objectif. Selon la coutume canadienne, les ministres ne peuvent déléguer toute leur autorité aux secrétaires parlementaires à l'occasion de l'étude d'une mesure en comité. Je le sais depuis plus de 26 ans. J'ai commencé ma vie politique en qualité d'adjoint parlementaire. A cette époque-là, la présence d'un adjoint était tolérée mais il n'avait pas droit de parole sauf pour recevoir une question au nom du ministre. Par la suite, la compétence de ceux qui ont occupé les postes d'adjoints parlementaires et de secrétaires parlementaires, était telle qu'ils surpassaient les ministres. C'était cependant un avantage dangereux car en pareil cas, on les envoyait en mission au pôle Nord.

• (1550)

J'espère que le secrétaire parlementaire ou un porte-parole du gouvernement nous expliquera enfin pourquoi on veut nommer des secrétaires parlementaires à l'autre endroit. Faut-il en conclure que les deux ou trois membres de l'autre endroit, présentement ministres du cabinet, l'un au Développement social, un autre en qualité de leader du gouvernement au Sénat et un troisième chargé de la Commission du blé, veulent des adjoints qui seront plus près du ministre des Finances (M. Lalonde) ou encore des Affaires extérieures? J'ignore quel sera le choix en définitive.

Il semble qu'au moins deux secrétaires parlementaires seront nommés au Communes, l'un aux Relations extérieures et l'autre au Commerce international. A l'heure actuelle, il existe un secrétaire parlementaire mais pas de ministre. Selon le hansard de mercredi, le ministre d'État aux Mines a un secrétaire parlementaire quoique ce poste ait disparu et aucune explication n'a été fournie.

Comme je l'ai fait hier, on peut se demander si ce projet de loi est une tentative pour égaliser le pointage. A l'heure actuelle, on compte 35 ministres et 27 secrétaires parlementaires et si mes calculs sont bons, avec quatre, cinq ou six nominations, le cabinet essaie de se rattraper avant que la présente législature prenne fin.

Je ne pense pas que ce roulement effectué une fois par an soit nécessaire. Ce n'est que l'affectation d'une somme supplémentaire de $10,000 à quelque 25 à 28 députés ministériels dont certains, il faut bien le dire, n'en méritent pas le dixième parce que leur ministre les laisse végéter. Il arrive très souvent que le ministère puisse se passer des services d'un secrétaire parlementaire parce que le ministre est en mesure de répondre à toutes les demandes. On sait par ailleurs que certains ministères ont plus de responsabilités que d'autres.

De même, la population de certaines circonscriptions étant beaucoup plus faible que d'autres, elle ne réclame pas les services d'un député à plein temps ni tout le personnel de soutien affecté à ce député, en comparaison d'autres circonscriptions plus populeuses comme Mississauga-Nord. Je comprends bien la situation du député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Certaines circonscriptions représentées par un député de l'opposition dépassent de beaucoup la moyenne démographique et le représentant élu a toutes les peines du monde à assurer un bon service à ses électeurs simplement parce qu'il manque de moyens. On lui dit qu'il a droit à telle et telle chose, qu'il reçoit la même indemnité que celui qui représente moins de la moitié des électeurs. C'est un problème connu.

Ainsi, le ministre des Finances touche la même indemnité que le titulaire du ministère le moins important. Je pense qu'il y aurait lieu de se pencher sur le nombre actuel de ministres du cabinet. Je ne parviens pas à comprendre comment un groupe de 35 personnes puisse élaborer une politique cohérente. Il y a des années, je faisais partie d'un cabinet comptant 25 membres, et je trouvais parfois difficile d'obtenir un accord général et d'arriver à quelque chose, à moins que le président ne soit une personne très sévère et qu'il n'abrège les discussions ne fût-ce que d'une ou deux minutes par ministre s'ils demandaient le droit de parler. Chose amusante, tout comme à la Chambre, si l'on ne limite pas la durée du débat, tout le monde décide de parler aussi longtemps que les entres. Administrativement parlant, c'est impossible, car il y a bien trop de travail à abattre.

Au lieu de réduire le nombre de membres, on propose maintenant de l'augmenter. En ajoutant six secrétaires parlementaires—le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé dit qu'il y en aura quatre de plus mais je crois que l'on pourrait très bien en ajouter un cinquème—on devra verser $40,000 de plus en traitements et on accordera une secrétaire à chaque secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ne reçoit pas de supplément de traitement parce qu'il n'y a pas de ministère. Il s'agit d'un bureau et c'est le leader parlementaire du gouvernement à la Chambre qui en est le ministre. Tout ce qu'il faut, monsieur le Président, c'est un bureau dans l'édifice du Parlement. C'est tout.

• (1600)

Par conséquent, j'exhorte vivement les députés à voter en faveur de mon amendment parce que nous ne voyons pas pourquoi il est nécessaire de créer des postes de secrétaire parlementaire supplémentaires.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, d'une certaine façon, cette motion présente deux aspects importants. Le premier, c'est qu'elle refuse d'accorder le pouvoir de créer quatre postes supplémentaires de secrétaire parlementaire. Le deuxième, c'est qu'elle précise que les secrétaires parlementaires doivent être choisis parmi les députés et non parmi les sénateurs, ce qui va de soi. Le Nouveau parti démocratique est depuis longtemps en faveur de ces deux éléments, surtout du dernier.

Ce que je trouve très décourageant, c'est qu'en comité, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le député de Shefford (M. Lapierre) a dit aux députés conservateurs et néo-démocrates qu'il s'engagerait à parler au leader parlementaire du gouvernement et aux autres ministériels parce qu'il trouvait que le gouvernement—je ne veux pas lui prêter certains propos et je vous conseille de lire le compte rendu des délibérations du comité pour savoir ce qu'il a dit au juste—était disposé à supprimer au moins le passage de l'article 25 qui permettrait de choisir des membres de l'autre endroit comme secrétaires parlementaires. Il ne pouvait évidemment pas faire de promesse ferme, mais il nous a donné à tous l'impression qu'il ne fallait pas trop insister en comité

parce que nous constaterions peut-être, lorsque le projet de loi reviendrait à la Chambre pour y être étudié à l'étape du rapport, que le gouvernement aurait décidé de supprimer au moins le passage de l'article 25 qui permet de choisir des sénateurs à titre de secrétaires parlementaires. En fait, il pourrait très bien décider de laisser ce passage sous sa forme initiale. Ou bien le député ne l'a pas fait ou alors il a essayé, mais en vain. Ce n'est toutefois pas pour cela que nous avons cessé d'insister beaucoup sur ce point en comité.

J'ai l'impression de parler au nom de la plupart des membres du comité des prévisions budgétaires en général qui ont étudié le projet de loi C-152 en disant que nous nous attendions vraiment à ce que cela se produise, compte tenu de la vive opposition non seulement des députés des deux partis de l'opposition mais aussi d'un certain nombre de ministériels de l'arrière-ban, à l'idée de nommer des sénateurs à titre de secrétaires parlementaires.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) représentait le gouvernement et j'ai oublié à quel titre.

Une voix: Il ne jouait pas un rôle important.

Mlle Jewett: Non, il ne jouait pas un rôle important. Il a toutefois fait une déclaration plutôt inouïe; il a dit qu'un de ces jours, il y aurait une réforme du Sénat et que le Sénat serait peut-être composé en partie de membres élus. Dans ce cas, il serait souhaitable de choisir des sénateurs et des députés comme secrétaires parlementaires. Voilà l'argument que le député d'Ottawa-Centre a avancé pour appuyer la proposition du gouvernement. Plusieurs membres du comité lui ont signalé qu'il serait encore temps d'y songer après la réforme du Sénat—et nous n'avons absolument aucune garantie qu'il y aura une réforme ou, ce qui serait préférable, que le Sénat sera supprimé. Ils ont aussi dit que tant que nous n'aurons pas de garantie de ce genre—en fait, tant que ces réformes n'auront pas eu lieu—nous ne devrions pas nommer des sénateurs comme secrétaires parlementaires. Le député d'Ottawa-Centre a dit que c'était un bon argument. Il s'agissait de son principal argument à l'appui d'une politique visant à nommer des sénateurs secrétaires parlementaires. Puis, lorsque nous lui avons fait remarquer qu'il y aurait suffisamment de temps pour ce faire une fois la réforme du Sénat accomplie, il a acquiescé. Donc, je ne comprends absolument pas pourquoi les ministériels de l'arrière-ban n'ont pas persuadé le gouvernement de supprimer cette partie de l'article 25 du projet de loi.

Je ne sais pas si d'autres membres du comité sont comme moi, mais je me sens victime d'une légère trahison de la part du gouvernement à cet égard. Il me semble que le gouvernement a réellement voulu nous faire croire qu'il accéderait à nos demandes, mais il ne l'a pas fait.

Je conviens, avec d'autres députés, qu'il est tout à fait inutile d'accroître de quatre le nombre des secrétaires parlementaires. Comme on l'a déjà souligné, le cabinet compte actuellement beaucoup trop de membres pour gouverner efficacement. Nous n'avons pas besoin d'autres secrétaires parlementaires supplémentaires. Je n'arrive pas à croire que le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin), dont j'ai parlé plus tôt, ait maintenant droit à un secrétaire parlementaire, car il est ministre et non ministre d'État. Personne n'arrive à comprendre—pas même le ministre—quel est son rôle, quels sont ses pouvoirs, ses fonctions. Le projet de loi ne donne aucune indication en ce sens. L'ancien ministre, le député de Charlevoix (M. Lapointe), ne comprenait pas tout ce qu'il faisait lorsqu'il était ministre d'État aux Relations extérieures. En fait, j'ai appris d'excellente source qu'il a imploré le premier ministre (M. Trudeau) de lui confier un poste où les fonctions sont claires et précises. Mes sources sont excellentes.

M. Lapointe (Charlevoix): Ce n'est pas vrai.

Mlle Jewett: Si. Lui aussi était ahuri d'apprendre qu'il aurait droit à un secrétaire parlementaire. Comme il ne savait pas lui-même quoi faire, il se voyait mal expliquer à un secrétaire parlementaire ses tâches. Le premier ministre lui a donc confié un poste avec des fonctions bien définies. Et dire que le député aurait pu avoir un secrétaire parlementaire venant du Sénat! Peut-être n'a-t-on pas supprimé l'article portant sur le Sénat, car on ne sait pas toujours ce que doit faire le ministre et, les sénateurs n'ayant pas la réputation de bouleverser les choses, il aurait pu être convenable d'en nommer un secrétaire parlementaire de façon que le ministre d'État aux Relations extérieures dispose d'un secrétaire qui ne connaît pas ses fonctions?

Même si nous déplorons l'augmentation du nombre des secrétaires parlementaires—c'est la raison pour laquelle nous appuyons cette motion—c'est surtout le fait que le gouvernement se mêle d'en nommer parmi des gens qu'il a lui-même nommés à l'autre endroit qui nous préoccupe. Ce n'est tout simplement pas suffisant de dire que l'autre endroit va faire un jour ou l'autre l'objet d'une réforme et que ses membres seront élus, entièrement ou en partie, pour justifier la nomination de sénateurs comme secrétaires parlementaires. J'espérais qu'il se trouverait un député parmi tous ceux qui prennent place de l'autre côté pour dire ce qu'il pense de cette motion et pour l'appuyer. Je compte encore quelques amis parmi eux et je parierais ma chemise que la grande majorité d'entre eux préféreraient conserver à la Chambre son caractère démocratique et, partant, voir le gouvernement nommer les secrétaires parlementaires des députés, soit des gens que les Canadiens ont élus démocratiquement.

• (1610)

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais également intervenir au nom de mes collègues au sujet de cet amendement. Je crois qu'il est exactement dans la même veine que les amendements que l'on a déjà proposés, les motions nos 2 et 3, sauf erreur, qui avaient trait à la hiérarchie et aux titres de ministre ou de ministre d'État. Toutes ces motions sont liées, et elles ont pour objet d'augmenter le nombre des secrétaires parlementaires. C'est une modification très simple mais qui a une certaine importance, et je voudrais faire quelques observations à ce propos.

Nous ne voyons que la pointe de l'iceberg car, comme d'autres l'ont signalé, il n'y a aucune limite quant au nombre de ministres d'État que l'on peut nommer. Nous avons vu en étudiant le projet de loi C-152 que le nombre des secrétaires parlementaires augmente en même temps que celui des ministres d'État. Au cours de la législature actuelle, trois nouveaux ministres d'État ont été nommés, à savoir le ministre d'État aux Finances, le ministre d'État aux Mines et maintenant le ministre d'État aux Relations extérieures. Cela nous donne trois ministres plus trois secrétaires parlementaires pour s'occuper des affaires extérieures. Dans l'autre volet de ce bill sur la réorganisation du gouvernement, on nommera trois autres ministres et peut-être trois autres secrétaires parlementaires. Tout cela me fait craindre le pire; il y a un grave danger de confusion au sommet des ministères en question, quand on nomme six personnes chargées chacune de façon très vague de divers éléments de l'administration.

Ce qui m'inquiète, et j'ai abordé succinctement la question dans mon intervention en deuxième lecture, c'est qu'il faut que ces ministères soient administrés de façon très rigoureuse si l'on veut assurer la coordination entre, par exemple, le volet du commerce international et celui de la politique industrielle. J'ai déjà dit que l'on fusionnait deux ministères qui poursuivent des objectifs très différents. L'un crée des emplois et assure le développement régional et l'autre tente de profiter de l'excellence des produits canadiens pour saisir les occasions commerciales à l'échelle internationale. Après la fusion, il est possible que ces deux objectifs très valables soient noyés dans la paperasse, avec le résultat que nos efforts seront beaucoup moins efficaces qu'ils ne l'étaient sous deux ministères différents.

On constate le même problème dans le cas de la fonction commerciale que l'on greffe au ministère des Affaires extérieures. Il faut des liens très étroits entre le volet commercial des Affaires extérieures et les services de développement industriel du ministère de l'Expansion économique régionale. Ces deux fonctions étaient réunies, à mon avis, à cause des liens d'amitiés qui existaient entre les fonctionnaires qui avaient travaillé de concert au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce. Mais en séparant ces deux services, ces liens personnels s'évanouiront avec le temps et à mesure que les fonctionnaires s'éparpilleront dans d'autres fonctions. C'est pourquoi il faudrait prévoir une administration rigoureuse et clairement définie au sommet. Si nous perdons cette cohésion, ce qui est inévitable si nous nous retrouvons avec trois ministres et trois secrétaires parlementaires, alors nous perdrons des liens précieux qui sont d'une importance vitale si nous voulons profiter à plein des possibilités qu'offre le commerce international dans un monde où la concurrence est acharnée.

Je voudrais poser une autre question, monsieur le Président, au sujet des trois amendements de mon collègue. En quoi est-il nécessaire de nommer des sénateurs secrétaires parlementaires? Nos vis-à-vis n'ont pas apporté de réponse satisfaisante à cette question. Je dois dire que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley), qui est un élément vital de cette mesure, n'a pas encore parlé; or, il ne reste que 90 minutes de débat. Au moment où il quittait la Chambre, j'ai demandé au ministre quand il allait se prononcer sur les problèmes que les députés ont soulevés en toute bonne foi lors du débat sur le projet de loi. Il m'a répondu qu'il n'avait malheureusement pas le temps aujourd'hui. Mais il nous faut des réponses, monsieur le Président, afin de comprendre un peu mieux les conséquences de ce chambardement des deux ministères pour nous, en tant que députés, et pour le secteur privé, et de savoir à quelle politique nous attendre dans les prochains mois.

Pour en revenir aux sénateurs, qu'est-ce qui a bien pu pousser le gouvernement à vouloir confier des postes de secrétaire parlementaire à des sénateurs? Avons-nous besoin de l'aide des sénateurs? Ces derniers sont loin d'être débordés, que je sache. A vrai dire, certains ont même prétendu que le gouvernement ne les sollicitait pas autant qu'ils le voudraient. D'autres de leurs collègues, surtout du côté ministériel, m'en voudront probablement de les inciter à travailler davantage, mais faut-il comprendre, d'après les propos du secrétaire parlementaire, que cette idée s'inscrit dans la réforme du Sénat et qu'il faudra faire plus souvent appel aux services des sénateurs?

M. Epp: Qui a dit cela?

M. Wilson: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). Il faut envisager ce projet dans le cadre de la réforme parlementaire.

M. Evans: J'ai dit que c'était possible.

M. Wilson: Il dit que c'était possible. Qu'est-ce qui presse tant? Pourquoi faire un autre cadeau de $10,000 aux sénateurs? Ils devraient être satisfaits de manger au râtelier jusqu'à 75 ans. Devons-nous leur donner $10,000 de plus, sans quoi ils vont maugréer? Ne sont-ils pas contents d'avoir une sinécure qui durera encore vingt, trente ou quarante ans? J'aurais pensé que le poste de sénateur était suffisant. Le secrétaire parlementaire va nous dévoiler peut-être le fond de sa pensée et nous expliquer les problèmes de favoritisme auxquels les libéraux font face maintenant que les sondages nous favorisent à 62 p. 100. C'est là leur problème peut-être; ils ont bien des largesses à faire avant la dissolution des Chambres.

Permettez-moi une dernière remarque sur l'impression que cette mesure donne au public canadien. Pourquoi augmenter le nombre de secrétaires parlementaires de façon à inclure des sénateurs et rémunérer ces services encore davantage? On nous a dit que le gouvernement préconise la restriction, mais c'est difficile à croire car, même si le montant est minime, c'est tout de même de l'argent jeté par les fenêtres. Ce n'est pas cette dépense supplémentaire qui nous mettra sur la paille. Nous le sommes déjà, et il faut prouver aux Canadiens que nous, parlementaires des deux Chambres, prenons au sérieux les problèmes que nous pose l'ampleur du déficit gouvernemental. Ce n'est là qu'un indice de plus qui démontre aux Canadiens que le gouvernement actuel ne sait pas se restreindre et qu'il ne

prend absolument pas au sérieux les très graves problèmes financiers qui accablent le Canada.

• (1620)

J'exhorte les députés qui nous font face, et particulièrement ceux qui siègent sur les banquettes arrières à nous appuyer. Nous avons maintenant l'occasion de nous prononcer sur un élément du bill qui n'a pas tellement d'importance pour la réorganisation gouvernementale à proprement parler, qui n'est qu'un élément secondaire de cette mesure. En votant contre cette disposition, nous ne freinerons pas l'élan de cette réorganisation. Nous savons que le gouvernement doit forcer l'adoption de cette mesure. Il est déjà en application depuis 18 mois et nous ne pouvons pas revenir en arrière. Des décisions ont déjà été prises, et nous en sommes conscients. Toutefois, les députés de l'arrière-ban ont l'occasion de manifester leur indépendance à l'égard du gouvernement. Ils peuvent faire connaître leur mécontentement au gouvernement à propos de cet élargissement de l'assiette au beurre au profit du parti au pouvoir, et ils peuvent également prouver aux Canadiens qu'à défaut du gouvernement, les députés de l'arrière-ban au moins prennent très au sérieux la question des restrictions gouvernementales.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je crois que l'amendement dont la Chambre est saisie touche à une question fort importante qui m'inquiète énormément. Devant un amendement de ce genre, monsieur le Président, je commence par demander la raison du changement proposé. Nous, progressistes conservateurs, croyons fermement en la nécessité du changement, mais nous croyons aussi, et c'est un principe fondamental, que tout changement doit être justifié et sa nécessité démontrée. Nous ne croyons pas au changement pour le simple plaisir d'apporter des changements.

Or, quand je me demande pourquoi cette proposition a été mise de l'avant, je n'arrive pas à trouver une réponse satisfaisante. On a dit, évidemment, qu'il fallait augmenter le nombre de secrétaires parlementaires et qu'il fallait parfois nommer des sénateurs à ce poste. Vue sous cet angle, l'action du gouvernement ne s'appuie sur aucune raison vraiment convaincante. Pourquoi faut-il augmenter le nombre des secrétaires parlementaires? On n'a aucunement démontré que cette augmentation se justifiait par une charge de travail accrue.

On ne peut s'empêcher de conclure que cette proposition n'est qu'un exercice d'auto-gratification de la part du gouvernement. En augmentant le nombre des secrétaires parlementaires, on pourra récompenser un plus grand nombre de fidèles partisans, tant à la Chambre qu'à l'autre endroit. Il me semble donc que cela permettrait au gouvernement et au cabinet de mieux tenir en laisse les occupants des banquettes arrière.

Si l'on veut être machiavélique, monsieur le Président, on dira peut-être qu'il serait utile au gouvernement d'accentuer le favoritisme au moment où les sondages Gallup montrent que nos vis-à-vis ont raison d'être inquiets, au moment où tout nous porte à croire que le mécontentement gronde dans les rangs, et qu'il faut donc accélérer la distribution des cadeaux. C'est certainement une mauvaise raison pour proposer un changement, monsieur le Président. La seule possibilité de l'existence de cette raison suffit pour que nous nous opposions à cette mesure.

Je m'inquiète particulièrement, monsieur le Président, de la proposition voulant que les sénateurs puissent être nommés secrétaires parlementaires, car je ne vois aucune raison qui puisse justifier ce changement. Aucun d'entre nous certes ne soutiendra que les sénateurs eux-mêmes ont besoin du traitement supplémentaire de quelque $10,000. Nous ne croyons sûrement pas que les talents font tellement défaut en face qu'il faille se tourner vers le Sénat pour trouver des gens capables d'occuper ce poste si on devait le créer. Nous ne croyons certes pas que cette réforme en soi va réussir à faire du Sénat une institution plus viable qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Au comité des prévisions budgétaires en général, nous avons exprimé l'opinion que si le Sénat était réformé il y aurait peut-être une raison légitime de présenter cette proposition. S'il est réformé, il conviendra peut-être bien de présenter cette mesure à la Chambre. Mais avant qu'une telle réforme ne s'accomplisse, je ne puis trouver absolument aucune explication logique à cette proposition pour le moment.

On a dit qu'il ne s'agissait que de quatre secrétaires parlementaires et donc d'une dépense de $40,000 seulement. Je trouve, monsieur le président, que c'est là un aspect très important dont il faut parler. Dans l'esprit de bien des Canadiens, $40,000 représentent beaucoup d'argent. Ce n'est peut-être pas une bien grosse somme comparée à l'ampleur du déficit que le gouvernement a accumulé jusqu'à maintenant. Pour le chômeur canadien, cependant, $40,000 constituent une grosse somme.

Nous lisons dans les journaux que les différents ministres de l'autre côté de la Chambre râclent leurs fonds de tiroirs pour trouver des fonds à consacrer à la lutte contre le chômage. On a dit que s'ils en trouvaient, ils les dépenseraient en faveur des jeunes chômeurs. Mais, monsieur le Président, si le gouvernement se soucie vraiment des jeunes chômeurs, il a maintenant l'occasion de retirer cette mesure et d'appuyer l'amendement dont la Chambre est saisie et qui interdira cette dépense de $40,000. Cela constituerait en soi un geste positif.

J'ai parlé ce matin à une jeune femme qui était profondément affligée. Elle m'a dit qu'il ne lui restait plus que $86.19, et qu'elle cherchait un emploi et un logement. Pour quelqu'un dans cette situation, et il y en a malheureusement beaucoup trop aujourd'hui, la dépense inutile de $40,000 est une honte et un acte irresponsable dont tous les députés à la Chambre devraient se préoccuper énormément.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons en l'économie, peu importe qu'il s'agisse d'un montant énorme ou d'un faible montant d'argent, et nous soutenons que notre amendement constitue un tout petit geste, mais un geste positif tout de même. Nous croyons également, monsieur le Président, que nous sommes responsables envers nos électeurs de réduire la taille du gouvernement au lieu de l'augmenter. A l'occasion de l'élection partielle tenue récemment dans Brandon-Souris, j'ai frappé à bien des portes et ai discuté sur bien des pas de porte. Bien de gens estiment que le gouvernement a pris de telles proportions qu'il échappe pour ainsi dire à tout contrôle. Je m'oppose donc pour cette raison, si ce n'est pour une autre à ce qu'on nomme quatre autres secrétaires parlementaires.

D'après moi, cette mesure prévoyant l'addition de secrétaires parlementaires et ouvrant ces fonctions aux sénateurs trahirait le principe de la responsabilité ministérielle telle que je la conçois. En effet, pour moi, l'autre endroit est actuellement, avant la réforme que nous espérons voir s'y opérer, une institution de réflexion qui peut jouer un rôle très utile par ses travaux en comité, mais qui n'a vraiment rien à voir avec la responsabilité ministérielle telle que la plupart d'entre nous la concevons.

Pour nous, la responsabilité ministérielle implique que les membres de l'exécutif se recrutent essentiellement à la Chambre des communes et rendent des comptes aux députés à la Chambre. Il importe donc au plus haut point que le gouvernement choisisse ses principaux joueurs parmi les députés. Je ne vois pas pourquoi nous devrions permettre aux sénateurs d'accéder à ces fonctions de secrétaires parlementaires. En fait, j'en arrive à la conclusion, études faites, que cela irait à l'encontre du principe de gouvernement responsable.

J'exhorte vivement les députés, y compris les ministériels, à accepter cette proposition d'amendement. Il y en a certainement quelques-uns parmi ceux-ci qui se sentent mal à l'aise à la pensée que le gouvernement ne les trouve pas suffisamment nombreux pour doter tous ces postes. Ils doivent également se sentir mal à l'aise lorsqu'ils constatent que le gouvernement dépense encore de l'argent inutilement alors que le taux de chômage et le déficit sont si élevés. Voilà pourquoi je les exhorte vivement à bloquer une partie infime mais très importante de ce projet de loi en acceptant la proposition d'amendement dont la Chambre est présentement saisie et qui vise à interdire au gouvernement d'accroître le nombre des secrétaires parlementaires et de nommer des sénateurs secrétaires parlementaires.

• (1630)

Pour le moment, nous n'avons pas besoin d'autres secrétaires parlementaires. Nous n'avons pas non plus à dépenser $40,000 en frivolités. Et surtout nous n'avons pas besoin de sénateurs comme secrétaires parlementaires. Si le gouvernement a nommé des gens au Sénat, c'est peut-être pour des raisons équivoques, mais sûrement dans un but bien défini. J'estime que ces gens-là devraient poursuivre leur tâche et nous la nôtre. Nous n'avons que faire de cette proposition; voilà pourquoi j'exhorte les députés à appuyer cette proposition d'amendement et à s'opposer au projet du gouvernement.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat pour appuyer les amendements relatifs aux fonctions de secrétaires parlementaires. Je ne sais pas si, dernièrement, des députés ont jeté un coup d'œil à la liste des ministres et secrétaires parlementaires qui figure dans le hansard du mercredi. Je suis certain que nombre d'entre eux aimeraient voir leur nom y figurer.

Pour situer un peu ce débat, je voudrais tout d'abord nous rappeler à nous tous qui le savons déjà et peut-être à certains téléspectateurs qui regardent nos délibérations, que chaque mercredi, le hansard donne la liste des noms et fonctions des ministres du cabinet et des secrétaires parlementaires. Selon le hansard de mercredi dernier, le 19 octobre, le cabinet compte 35 membres. Et il y en aura peut-être 36 dans la liste qui figurera dans le numéro de demain. On compte par ailleurs 27 secrétaires parlementaires. Si la loi qu'on nous propose est votée sans amendement, on pourra créer de nouveaux postes de secrétaires parlementaires qui porteront leur nombre à 31 ou 32. C'est une sorte de course entre les membres du cabinet et les secrétaires parlementaires. Si les premiers sont un peu plus nombreux que les derniers, il se pourrait bien que les secrétaires parlementaires finissent par l'emporter sur les ministres. J'espère cependant que selon les méthodes utilisées au Conseil privé, ceux qui désignent les secrétaires parlementaires se rendront compte qu'un ministre ne devrait pas avoir plus d'un secrétaire parlementaire.

J'ai constaté que pas un de nos vis-à-vis n'a voulu participer au débat. Probablement parce que chacun estime qu'il pourrait bien figurer dans l'une ou l'autre liste. Être nommé secrétaire parlementaire et avoir l'occasion d'apprendre ce qui se passe dans tel ministère, c'est en quelque sorte avoir le pied à l'étrier pour devenir ministre. Pour autant que je sache, chaque ministériel est en mesure de le faire sans être secrétaire parlementaire. Chaque fois qu'un secrétaire parlementaire doit, en l'absence du ministre, se lever pour répondre à une question, il répond presque invariablement: «Je vais prendre note de la question et répondrai plus tard au député». Voilà le rôle que jouent à la Chambre des communes les secrétaires parlementaires. On pourrait bien faire installer un bouton sur le pupitre du ministre et chaque fois que ce dernier est absent, son collègue pourrait simplement presser le bouton qui mettrait en branle ce message enregistré: «En l'absence du ministre, je prends note de la question et répondrai plus tard au député». Ce procédé serait tout aussi utile puisque nous ne pouvons obtenir de réponse chaque fois que le ministre est absent.

De toute manière, je me demande si les secrétaires parlementaires devraient même pouvoir répondre aux questions posées à la Chambre. On peut supposer qu'ils exercent certaines fonctions au sein de leur ministère. On peut supposer que si le ministre est trop occupé, c'est le secrétaire parlementaire qui prend la parole à une réunion libérale de circonscription ou encore devant la Chambre de Commerce ou le club Kiwanis. Mais on peut difficilement imaginer que c'est là le genre de fonction dévolue à un secrétaire parlementaire. Ce dernier devrait avoir un rôle précis à jouer au Parlement. Pour l'instant, on nous demande d'autoriser le gouvernement à nommer d'autres secrétaires parlementaires.

Jusqu'ici, il n'a été question que des ministres d'État et de la façon de s'y prendre pour les transformer en ministres tout court. A noter que sur la liste dont j'ai parlé au début de mon discours, figurent dix ministres d'État dans ces 35 ministères, dont trois ont des secrétaires parlementaires à leur service. L'un est le ministre d'État chargé du Développement économique et en même temps ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Johnston). Il a un secrétaire parlementaire. Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Collenette) a lui aussi un secrétaire parlementaire à son service. Le troisième est le ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme (M. Smith). Cela fait en tout trois ministres d'État qui ont tous des secrétaires parlementaires.

Qu'en est-il des sept autres? Ils ne peuvent compter sur les services de secrétaires parlementaires et c'est peut-être, au bout du compte, ce qu'on voudrait leur accorder en faisant adopter ce projet de loi; on voudrait leur donner les moyens de se nommer un secrétaire parlementaire même si cette autorité revient au premier ministre (M. Trudeau), même si c'est lui qui décide quel député de l'arrière-ban mérite d'être nommé secrétaire parlementaire d'un ministre.

Il y a un ministre en particulier, le ministre d'État chargé des finances (M. MacLaren) qui arrive au bas de la liste, question de préséance. Sous bien des rapports, il est le bras droit, ou gauche, du ministre des Finances (M. Lalonde). C'est un secrétaire parlementaire paré d'un peu de dignité en quelque sorte, qui peut se promener un peu partout au Canada pour prendre la parole aux réunions des chambres de commerce et devant d'autres organismes ceint de l'auréole d'un ministère d'État.

Je trouve étrange que certains ministres tiennent tant à avoir un secrétaire parlementaire. Je crois que c'est le ministre d'État (relations extérieures) (M. Pepin) et le ministre d'État chargé du commerce international (M. Regan) qui y tiennent le plus. Je me demande si le gouvernement ne va pas en profiter, une fois que ce projet de loi sera adopté, pour nommer des secrétaires parlementaires à tous les ministres, y compris celui qui est chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre d'État chargé du développement social qui siègent tous deux à l'autre endroit. On pourrait toujours prétendre que ces ministres ont besoin d'un représentant ici, mais je ferais peut-être mieux de me taire car on pourrait aussi en profiter pour nommer un secrétaire parlementaire au ministre d'État qui siège à l'autre endroit. On pourrait bien faire flèche de tout bois et, au bout du compte, nous nous retrouverions avec encore plus de secrétaires parlementaires qu'il y en a actuellement à la Chambre. Je signale respectueusement que ce serait cependant beaucoup plus logique que certaines des dispositions stupides que contient la mesure à l'étude et qui permettront de créer encore au moins deux postes de secrétaires parlementaires aux affaires extérieures, pour les relations extérieures ou le commerce extérieur ou je ne sais trop quoi. Je viens d'oublier un titre au ministère où j'ai déjà travaillé.

• (1640)

Certains députés de l'arrière-ban qui se sentent inquiets ou négligés voudront peut-être reprendre cette idée et se proposer comme porte-parole des ministres absents ou des ministres d'État qui ne siègent pas à la Chambre et qui ne peuvent pas être interrogés. Je dois cependant leur donner un avertissement. Ils font mieux d'avoir leurs réponses prêtes et de ne pas se contenter de répéter toujours: «Je prendrai note de la question et je fournirai la réponse au député en temps et lieu.» De telles réponses sont inadmissibles. Un secrétaire parlementaire doit avoir un rôle définissable à jouer et, selon moi, il doit jouer ce rôle de façon honorable et ne pas songer uniquement aux avantages que lui procure son titre. Je suis certain qu'il y en a. Le poste de secrétaire parlementaire représente des avantages financiers. A une époque d'austérité et de restrictions à 5 et à 6 p. 100 comme le dit le papier à lettre du ministre, on nous propose d'accorder une augmentation de traitement non pas de 5 et de 6 p. 100 à un député en le nommant ministre d'État, mais de bien davantage. Je m'arrêterai là. A mon avis, cette mesure n'est que de la poudre aux yeux. J'espère que les députés d'en face auront le courage d'approuver les amendements proposés par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, d'autres membres de mon parti et moi-même appuyons les amendements présentés par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui visent à supprimer les dispositions du projet de loi stipulant que des sénateurs peuvent être nommés secrétaires parlementaires et augmentant le nombre de secrétaires parlementaires qui peuvent être nommés.

Nous ne nous opposons pas en principe à la nomination de secrétaires parlementaires qui est raisonnable, j'imagine, puisque les députés nommés à ce poste devraient pouvoir rendre le gouvernement davantage comptable envers la Chambre des communes et les représentants élus du peuple. Ils devraient pouvoir répondre à la Chambre au nom du ministre lorsque celui-ci est absent et donc jouer un rôle utile à cet égard. Le fait d'être secrétaire parlementaire permet aussi aux futurs ministres d'acquérir de l'expérience. Nous savons que certains ministères clés ont trop de travail et que le ministre peut 2775;-1 difficilement voir à tout. En théorie, le secrétaire parlementaire peut faciliter les choses et être le bras droit du ministre. Je sais par exemple que l'un des anciens secrétaires parlementaires du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) avait très bien représenté le ministre dans des situations très difficiles qui touchaient les Indiens de tout le pays. Il avait participé aux négociations et conclu certaines ententes de bonne foi. Pourtant, quand il a essayé de faire respecter certaines de ces ententes, il a constaté qu'il devait faire face à l'opposition du ministère, que le ministre n'était pas prêt à l'appuyer et qu'il n'avait pas l'influence politique nécessaire pour faire respecter les ententes qu'il avait conclues de bonne foi.

Même lorsqu'un secrétaire parlementaire est un conciliateur efficace, la situation est souvent trompeuse. Le gouvernement peut sembler plus responsable et accessible, mais dans bien des cas, cette impression ne se fonde sur rien de concret.

Même si nous admettons qu'il y a des raisons de nommer des secrétaires parlementaires auprès des titulaires des ministères clés, ceux dont la charge de travail est lourde, nous nous opposons au principe voulant que chaque ministre ait un secrétaire parlementaire, y compris les ministre de second plan qui relèvent des ministres principaux. On a l'impression que pour certains d'entre eux, avoir un secrétaire parlementaire équivaut à détenir la clé des toilettes directoriales.

Nous nous opposons à la nomination d'un nombre croissant de secrétaires parlementaires. C'est, à notre avis, la porte ouverte à un favoritisme accru. Le gouvernement a déjà un bilan bien sombre dans ce domaine. Si j'étais au gouvernement, je m'efforcerais de donner le moins possible l'impression de favoritisme, au lieu d'adopter ce genre de mesure, qui incitera la plupart des Canadiens à penser que le népotisme est toujours de mise. Bien entendu, c'est la seule méthode que connaisse l'actuel premier ministre (M. Trudeau) pour faire marcher droit les membres de son caucus. Il en a peut-être encore plus besoin ces derniers temps, où sa cote baisse de jour en jour.

A notre avis, en périodes difficiles, le gouvernement devrait commencer à restreindre ses dépenses. Au lieu de les accroître et d'étendre la Fonction publique dans des secteurs où c'est absolument inutile, le gouvernement devrait commencer à faire preuve d'un peu d'austérité. Les députés de notre parti estiment que la modération doit commencer au sein même du gouvernement, et non être appliquée comme une méthode de répression à l'homme de la rue. A notre avis, le gouvernement lui-même devrait commencer à donner l'exemple de cette modération, ce qui n'est certainement pas le cas lorsqu'il nous propose une mesure tendant à augmenter le nombre de secrétaires parlementaires.

Notre parti s'oppose particulièrement au principe voulant que des sénateurs deviennent secrétaires parlementaires. Nous savons, et tous les autres députés le savent, que le Sénat est déjà l'objectif principal des favoris du gouvernement du Canada. Il suffit de voir les dernières nominations qui ont été effectuées pour comprendre que le premier ministre a nommé ses chouchous au Sénat. Je suppose que nous devrions lui être reconnaissant d'avoir nommé l'ancien député de Spadina pour qu'il laisse la place au député actuel, mais à part ça, il n'y a vraiment pas de quoi se féliciter des nominations au Sénat.

Notre parti trouve inadmissible de nommer des secrétaires parlementaires parmi les sénateurs. Le Sénat est un organisme non élu et non représentatif, un organisme qui est tout à fait à l'écart du courant de pensée de l'homme de la rue. La meilleure preuve, c'est l'incident des plus regrettable dont nous avons été témoins, lorsque le Sénat étudiait l'accord constitutionnel et que le sénateur conservateur Donohue a fait des remarques racistes au sujet des Indiens du Canada. Bien qu'il s'agisse d'un sénateur conservateur, ses collègues du parti libéral ne se sont pas sentis obligés de s'élever contre cette intervention, parce qu'à leur avis, il valait mieux maintenir le genre de tradition confortable de vieux copains que de condamner une attitude aussi raciste et fanatique. Voilà le genre de personnes que l'on trouve au Sénat. Nous n'en voulons pas comme secrétaires parlementaires.

A notre avis, il est inutile d'augmenter le nombre de secrétaires parlementaires. Nous ne sommes pas fondamentalement opposés au principe, mais il est inutile d'en augmenter le nombre dans l'immédiat. Nous nous opposons catégoriquement au principe du favoritisme constant et à la nomination de secrétaires parlementaires parmi les sénateurs.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je serai bref. Comme je l'ai déjà dit dans mes deux interventions précédentes, j'ai de vives réserves à l'égard de l'article 25 du projet de loi, mais je n'ai pas besoin de longs discours pour les expliquer. Je prétends que pour des raisons qui m'échappent, la tradition de longue date et importante du secrétaire parlementaire, dont les origines remontent au Parlement britannique, a été fondamentalement et outrageusement sapée depuis une douzaine d'années. Ces surtout la décision de l'actuel gouvernement de nommer pratiquement d'office les secrétaires parlementaires, qui a nui à cette tradition. La pratique actuelle veut que les secrétaires parlementaires soient nommés à tour de rôle pour une période ne dépassant deux ans. Grâce à ce système, tout député de l'arrière-ban, appartenant à la majorité et comptant dix années, mettons, de service à la Chambre, peut raisonnablement s'attendre à être nommé secrétaire parlementaire, quelles que soient sa valeur et sa compétence. C'est scandaleux.

• (1650)

Les postes de secrétaires parlementaires avaient été créés à l'origine pour permettre au gouvernement du jour, quelle que soit son allégeance, de prévoir une dizaine de remplaçants éventuels pour ses ministres—l'on sait que l'actuel gouvernement compte 35 ministres, et bientôt 36, s'il réussit à faire nommer un ministre des Mines. En fait, depuis que ce Parlement existe, le plus important des remaniements ministériels a nécessité le remplacement de six ministres d'un seul coup. Ce fut la plus grande purge ministérielle effectuée à l'occasion d'un seul remaniement.

M. Lambert: Mises à part les élections.

M. Bosley: En effet, et les prochaines élections risquent de faire dégommer plus d'un ministre. Mais c'est là une question dont nous reparlerons une autre fois.

Tout gouvernement désireux de gérer sainement les affaires nationales se doit de préparer les jeunes députés, tant hommes que femmes, à occuper éventuellement un poste de ministre. Si d'après notre expérience, il s'est révélé que le plus grand nombre de ministres qu'il a fallu remplacer d'un seul coup n'a pas dépassé six, il conviendrait de former entre 18 et 20 députés à la fois, chiffre qui me paraît raisonnable, parmi lesquels le premier ministre pourrait choisir. Ce serait là un chiffre trois fois supérieur à celui des députés qui ont été promus en même temps. Il serait tout aussi logique de conserver l'ancienne tradition, que d'ailleurs les libéraux ont déjà préconisée à un moment donné, et qui veut que le secrétaire parlementaire soit précisément nommé en vue de remplacer éventuellement son ministre. Les députés nommés secrétaires parlementaires pourraient être considérés comme d'éventuels ministres. C'est ainsi que l'on a procédé durant des années.

Quand la pratique a changé et que les nominations sont devenues une affaire de routine, et que chacun y avait droit à tour de rôle, pour une période maximale de deux ans à la fois, tout député de l'arrière-ban pouvait espérer devenir secrétaire parlementaire, bénéficier d'une rémunération supplémentaire, et ensuite passer à autre chose, soit jouer un rôle autre que celui de secrétaire parlementaire. Et le tour était joué. A mon humbre avis, on a de la sorte nui gravement à l'institution de secrétaire parlementaire. On en a fait une question de favoritisme, dénaturant ainsi le rôle initial du secrétaire parlementaire, qui consistait à former d'éventuels successeurs aux ministres.

A l'heure actuelle, le gouvernement peut nommer jusqu'à 27 secrétaires parlementaires. Il voudrait porter ce chiffre à 31. La chose est à ce point ridicule que cela reviendrait, dans le cas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par exemple, qui a déjà un secrétaire parlementaire, à lui adjoindre deux ministres pour lui venir en aide. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a sans doute besoin d'aide, mais sur un plan tout autre; cependant, sur le plan de l'administration parlementaire, il semble avoir aussi besoin des services de deux ministres, ou ministres d'État. Il ne me paraît pas logique de prétendre que du fait qu'on lui ait adjoint deux nouveaux ministres, il soit à présent justifié de créer deux postes supplémentaires de secrétaire parlementaire.

Du point de vue administratif, il est indéfendable de passer d'un ministre avec un secrétaire parlementaire à trois ministres assistés chacun d'un secrétaire parlementaire. Personne ne serait assez insensé pour croire que la charge de travail a triplé. En bref, voilà mon point de vue sur cette proposition inepte d'augmentation du nombre de secrétaires parlementaires.

La Chambre devrait aussi se rendre compte que rien dans la loi n'empêche le gouvernement ou le premier ministre d'affecter plusieurs secrétaires parlementaires à un ministre, à n'importe quel moment. Tout ce que la loi précise, c'est le nombre maximum de secrétaires parlementaires. Si vous lisez le hansard, vous constaterez que, aujourd'hui, deux ou trois ministres d'État ont un secrétaire parlementaire car, bien qu'ils ne comptent pas dans le total, on a jugé nécessaire de les aider, étant donné leur charge de travail. C'est une tradition honorable.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai rencontré en Grande-Bretagne, le secrétaire parlementaire de ce qui serait ici le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est en même temps secrétaire parlementaire de l'un des ministres d'État. Leur équivalent de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trois secrétaires parlementaires, mais qui travaillent aussi pour d'autres, car ils ne sont pas nombreux. Les ressources sont réparties selon la charge de travail. C'est juste et raisonnable.

Si le premier ministre l'estimait nécessaire, il pourrait, légalement, nommer les 27 secrétaires parlementaires à son service s'il estimait avoir besoin de cette aide. Il pourrait en nommer trois sur 27 au service du ministre des Finances. Mais ce gouvernement n'a jamais appliqué ce genre de formule. Personne n'est venu à la Chambre pour dire que tel ministre n'a pas de secrétaire parlementaire et en a besoin d'un. Tout ce qu'on nous dit, c'est que nous en avons 27 pour l'instant et qu'il en faudrait 31. Personne n'a défendu ce point de vue ici ou en comité.

Il est clair que l'objectif du projet de loi est tout simplement d'en augmenter le nombre. On ne nous donne aucune justification, que ce soit la charge de travail ou le temps nécessaire, pour augmenter le nombre de gens qui recevront un traitement supplémentaire de la Chambre des communes. Franchement, en tant que contribuable et citoyen, j'estime cela répréhensible.

En ce qui concerne le Sénat, je ne partage pas complètement l'opinion des autres députés de mon parti. Pour être parfaitement honnête, je ne suis pas aussi offusqué qu'eux par l'idée qu'un sénateur ait un secrétaire parlementaire. Nous devrions parler de ces questions en tant que parlementaires. On peut me persuader que le gouvernement en place estime nécessaire de présenter son point de vue de façon plus satisfaisante au Sénat qu'il ne le fait actuellement. Il peut prétendre que le leader adjoint ou le leader au Sénat, qui n'a pas de secrétaire parlementaire, devrait en avoir un.

La seule façon de s'attaquer à ce problème est de dire que, si l'on peut prouver qu'il faut en augmenter le nombre en raison de la charge de travail, alors qu'on nous montre cette charge de travail. Cela n'a jamais été prouvé aux députés ou aux membres du comité. En tant que personne persuadée que notre parti formera bientôt le gouvernement et que nous serons alors confrontés avec la question du nombre de secrétaires parlementaires à nommer—en fait, j'étais secrétaire parlementaire du premier ministre dans le gouvernement Clark—je prétends qu'il n'y a aucune justification à l'augmentation du nombre des secrétaires parlementaires. Je prie le gouvernement de reconsidérer sa décision selon laquelle, pour une raison quelconque, nous avons toujours besoin d'un plus grand nombre de ministres de la Couronne et de secrétaires parlementaires, sans justifier cette recommandation de dépenser ainsi encore plus d'argent du contribuable. On devrait au moins défendre cette initiative en se basant sur la charge de travail.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'interviens en faveur de l'amendement que propose le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et qui aurait pour effet de supprimer l'article 25 du projet de loi dont nous sommes saisis. Cela voudrait dire que la loi sur la nomination et la rémunération des secrétaires parlementaires resterait telle qu'elle est. Le gouvernement pourrait encore nommer des secrétaires parlementaires pour chacun des ministres, jusqu'à un nombre maximum. La loi actuelle me semble répondre amplement aux besoins actuels et elle nous suffira largement quand nous formerons le gouvernement d'ici peu.

• (1700)

Je voudrais commencer par traiter d'une disposition mineure du paragraphe 25(3). Je ne sais trop ce qu'elle veut dire exactement. Ce paragraphe dispose que:

> Les secrétaires parlementaires sont nommés pour un mandat d'au plus douze mois à compter de la date de leur nomination.

On ne dit pas si le mandat peut être renouvelé ou non au bout des douze mois. Dans certains cas, il pourrait être souhaitable de le renouveler, même pour une courte durée. Il peut être souhaitable, par exemple, qu'un secrétaire parlementaire reste en fonction tant que la Chambre et les comités n'ont pas fini d'étudier un texte législatif dont il s'occupe. Parfois, quand je songe à la disette de talents chez nos vis-à-vis, je me dis qu'il serait absolument essentiel, s'ils veulent des secrétaires parlementaires quelque peu compétents, qu'ils renouvellent le mandat de certains adjoints.

J'aurais quelques observations à faire sur les secrétaires parlementaires en général. Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a bien exposé leur rôle historique. Je serais porté à dire comme lui qu'une certaine dégradation de cette institution s'est produite ces dernières années. Le principal objectif du premier ministre actuel (M. Trudeau) dans la nomination des secrétaires parlementaires a été de trouver une occupation aux députés de l'arrière-ban. Je sais que c'est un problème. On ne demande jamais rien de plus à un député de l'arrière-ban, du côté ministériel surtout, qu'il se tienne tranquille et silencieux. Nous en avons la démonstration cet après-midi. Il faut donner quelque chose à faire aux gens, leur faire voir leur nom dans le hansard de temps à autre, quand ce ne serait que sur la liste des secrétaires parlementaires qui paraît tous les mercredis. Quand un gouvernement est fortement majoritaire, comme nous espérons l'être dans quelques mois, il devient encore plus difficile de confier des fonctions satisfaisantes aux députés de l'arrière-ban. Je sais que nous devrons affronter ce problème.

La charge de travail d'un secrétaire parlementaire dépend de divers facteurs. J'ai pu remarquer, n'ayant pas eu moi-même la chance d'être nommé secrétaire parlementaire, qu'elle varie selon les obligations parlementaires du ministre. Lorsqu'il y a plusieurs projets de loi à l'étude à la Chambre, surtout s'ils sont complexes, les secrétaires parlementaires ont de quoi se rendre utiles. Les relations personnelles entre le ministre et son secrétaire parlementaire sont importantes. Des ministres ont accepté volontiers de confier à leur secrétaire parlementaire une part considérable de leurs responsabilités, alors que d'autres s'y sont refusé.

Quand je considère le travail des secrétaires parlementaires qui se sont succédé ces dernières années, il n'y a pas de quoi se vanter. Trois d'entre eux, à mon avis, ont fait un travail remarquable et qui valait le coup. L'un de ceux-là est actuellement à la Chambre. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a travaillé ferme, comme il se doit, quand il était secrétaire parlementaire de l'ancien ministre des Finances, devenu ensuite secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Il a eu pas mal de comptes à rendre aux Canadiens à cette époque. Sa tâche n'a pas été facile et je le félicite de s'en être si bien acquitté.

J'accorde également une mention honorable à deux autres députés qui sont absents cet après-midi. L'un d'eux est devenu ministre d'État aux Finances (M. MacLaren). Je me rappelle quand il était secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et que ce dernier nous poussait à adopter sa politique énergétique nationale, sous la forme du projet de loi C-48. J'étais en désaccord avec le ministre et son secrétaire parlementaire sur le contenu de la politique énergétique nationale, et notamment du projet de loi C-48, mais je dois féliciter le secrétaire parlementaire pour la manière dont il s'est acquitté de sa tâche et de ses responsabilités. J'aurais préféré qu'il joue moins bien son rôle. Nous n'aurions pas sur les bras, aujourd'hui, cette politique énergétique. Je tiens aussi à signaler le travail du député de Mississauga-Nord (M. Fisher), lorsqu'il était secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Finances. Si l'article 25 devait être modifié à notre façon, il ne serait possible d'affecter un secrétaire parlementaire qu'à un ministre d'État qui détient vraiment un portefeuille. Je doute que le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) puisse compter sur les services d'un secrétaire parlementaire.

Le député de Mississauga-Nord a tenu son rôle de secrétaire parlementaire de façon exemplaire lorsqu'il était attaché au député de York-Scarborough (M. Cosgrove), alors ministre. Dommage que ce dernier connaissait si mal sa charge. Il ne connaissait sans doute rien des responsabilités des institutions financières. Quand les députés de ce côté-ci voulaient des renseignements sur le projet de loi à l'étude, nous n'avions qu'à nous adresser à son secrétaire parlementaire.

En général, les postes de secrétaire parlementaire constituent, pour le premier ministre, un moyen de mettre au pas ses députés de l'arrière-ban. Dans une certaine mesure, cela lui permet de faire marcher l'assiette au beurre et d'apprendre aux secrétaires parlementaires comment s'y prendre pour en faire autant. J'en ai vu qui parcouraient tout le pays pour distribuer des chèques en l'absence du ministre. Certains secrétaires parlementaires font du bon travail, mais les autres sont, en général, parfaitement inutiles. Selon moi, les secrétaires parlementaires des ministres d'État au Développement économique, au Développement social et aux Sciences et à la Technologie, dont ce projet de loi prévoit la nomination, feront certainement partie de cette dernière catégorie.

Vous me faites signe que mon temps de parole est terminé, monsieur le Président. Je vous ferai donc grâce des autres révélations que je comptais faire à cet égard.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Lambert: Nous nous sommes mis d'accord à la suite des consultations habituelles. J'ai consulté le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett). Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer les motions n^os^ 4 et 6. La motion n^o^ 5 nous permettra de prendre le pouls de la Chambre, après quoi le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) fera une proposition à l'égard de l'amendement n^o^ 9, qui a également fait l'objet d'une entente. Il y a, d'autre part, un amendement que nous avons décidé de faire rédiger par le ministère de la Justice. En l'adoptant, la Chambre consentira à augmenter de quatre le nombre de secrétaires parlementaires, mais elle rejettera toute nomination à l'autre endroit. Nous avons donné notre accord sous cette condition.

• (1710)

La Chambre passera alors à la troisième lecture, il y aura quelques discours et nous espérons pouvoir en terminer d'ici 18 heures.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) retire les motions nos 4 et 6?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 4 et 6 de M. Lambert sont retirées.)

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion no 5. Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Lambert: Sur division.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion no 5 de M. Lambert est rejetée.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'annexe 1, en ajoutant ce qui suit immédiatement après l'article 4:

5. Loi sur Canagrex 1980-1981-1982-1983, chapitre 152

L'alinéa 4(3)*c*) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*c*) dont un du ministère des Affaires extérieures.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Evans est adoptée.)

M. Evans: Monsieur le Président, si vous demandiez le consentement unanime de la Chambre, vous constateriez, j'en suis sûr, qu'elle est d'accord pour renoncer à l'avis habituel, afin que je puisse présenter la motion ci-après à l'étape du rapport:

Qu'on modifie le projet de loi C-152, à l'article 25, en retranchant les lignes 17 à 33, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

25. Le paragraphe 2(2) de la loi sur les secrétaires parlementaires est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Le nombre des secrétaires parlementaires qui sont nommés ne peut excéder le nombre de ministres exerçant une charge pour laquelle est prévu un traitement aux articles 4 et 5 de la loi sur les traitements.»

Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), cette motion doit permettre d'augmenter le nombre de secrétaires parlementaires comme le gouvernement l'a demandé. Conformément aux désirs de la Chambre, seuls des députés pourront être nommés secrétaires parlementaires, à l'exclusion des sénateurs.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

(La motion de M. Evans est adoptée.)

L'hon. Monique Bégin (au nom de M. Trudeau) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, conformément à un ordre adopté le lundi 24 octobre 1983?

L'hon. Monique Bégin (au nom de M. Trudeau) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avec le consentement unanime, nous serions d'accord pour que cette motion soit adoptée sans être débattue et pour que nous disions qu'il est 18 heures.

M. le vice-président: La présidence croit savoir que deux députés souhaitent faire une brève intervention à ce moment-ci. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) demandent la parole.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'avais préparé des notes en vue de la troisième lecture, mais je crois que nous en avons suffisamment entendu pour aujourd'hui. Au cours de l'étape du rapport, on a fait des observations qui avaient vraiment la nature d'interventions au stade de la troisième lecture. Par exemple, certains députés d'opposition ont prétendu que c'était là modifier inutilement l'organisation du gouvernement. Je ne suis absolument pas d'accord avec eux. Je crois qu'une réorganisation s'impose très nettement.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a signalé certaines difficultés et le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a parlé d'un problème de moral au sein du ministère des Affaires extérieures et de conflits dans la hiérarchie. Cela découlait en partie du fait que la fonction commerciale relevait du ministère de l'Industrie et du Commerce, et la fonction consulaire du ministère des Affaires extérieures, de sorte qu'il y avait un chassé-croisé de communications.

L'une des principales caractéristiques de la réorganisation est que la fonction commerciale est alliée à la fonction consulaire de sorte que toutes les activités du domaine des affaires extérieures ressortissent au ministère des Affaires extérieures. Cela règle le problème de hiérarchie et rend les instances commerciales beaucoup plus efficaces étant donné qu'elles relèveront d'une seule administration. C'est là un pas en avant.

L'autre particularité est que le ministère de l'Expansion économique régionale a été établi pour favoriser davantage l'expansion économique régionale au Canada. Au fil des années, nous avons constaté que le ministre du MEER n'était qu'une voix parmi bien d'autres à soutenir la cause de l'expansion régionale. En réorganisant le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Expansion économique régionale pour constituer le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, le gouvernement fait de la régionalisation une partie intégrante de sa politique économique. Aux termes de ce projet de loi, chaque ministre est chargé de signaler au cabinet les questions relatives à l'expansion régionale.

Il est de la plus haute importance que l'expansion régionale, si nous y sommes favorables comme le gouvernement l'est, soit au centre de toutes les politiques gouvernementales. La désignation, dans chaque région du pays, de fonctionnaires fédéraux chargés d'appuyer, dans tous les programmes gouvernementaux, sur ce qui est le plus propice à l'expansion régionale est à mon avis extrêmement importante. C'est ce que prévoit ce projet de loi.

• (1720)

Tel est son objet, sans oublier par ailleurs les modifications concernant les ministères et les secrétaires parlementaires du Sénat. Toutefois, les dispositions plus fondamentales du projet de loi portent sur la rationalisation des voies hiérarchiques aux Affaires extérieures, afin que le ministère s'intéresse au commerce aussi bien qu'aux affaires extérieures, que toutes ces questions relèvent d'un seul chef, d'une seule voie hiérarchique, et que l'expansion économique régionale devienne partie intégrante de la politique du gouvernement et ne constitue pas simplement un ministère distinct qui tente de lutter isolément pour obtenir des ressources parmi d'autres ministères dont les revendications d'ordre économique sont divergentes. Ces dispositions établiront, je crois, deux fonctions très importantes pour notre développement et notre expansion économiques avec des voies hiérarchiques distinctes et une autorité bien définie en vue de constituer un ministère des Affaires extérieures qui, sous un seul commandement et une seule autorité, envisagera les relations commerciales et étrangères comme un tout. A mon avis, cet excellent projet de loi se fait attendre depuis trop longtemps.

Je remercie les députés d'en face de l'esprit de collaboration qu'ils ont manifesté en participant au débat, en faisant les ajustements que nous avons jugé nécessaires et en acceptant des ententes qui ont permis à la Chambre des communes de travailler comme elle devrait toujours le faire. Je suis fier d'avoir pris la parole à l'étape de la troisième lecture.

Je ferai remarquer en terminant que grâce aux modifications que nous avons adoptées aux termes du projet de loi C-152, le Canada sera doté de mécanismes qui lui permettront d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé en matière d'expansion économique et de donner une nouvelle orientation à ses affaires extérieures.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je ne suis pas du tout aussi optimiste que le secrétaire parlementaire au sujet de tous les bons points de ce projet de loi. Il nous a parlé d'aplanir les difficultés de communication entre les services consulaires et les services commerciaux du ministère dans les missions à l'étranger et il nous a dit que ce projet de loi permettrait de remédier à la situation et d'établir des liens directs. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'ils ont fait du service de l'immigration qui a été rattaché aux affaires extérieures. On a plutôt compliqué les choses, car les missions à l'étranger doivent adresser leurs communications au ministère des Affaires extérieures à Ottawa, qui en transmet la teneur au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. J'espère que nous pourrons éclaircir cette question.

Il y a un autre point qui m'inquiète. J'espère pouvoir retenir l'attention du secrétaire parlementaire à ce stade-ci. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'il est advenu des amendements proposés par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley), amendements dans lequels il reconnaissait—selon les termes de mon collègue d'Etobicoke-Centre (M. Wilson)—que le mot «expansion» était beaucoup plus attirant que le mot «développement». Tous ces amendements devaient être présentés. Le ministre de l'Expansion économique régionale agissait vraiment comme si des consultations avaient lieu et je m'attendais à ce que le secrétaire parlementaire nous présente ces amendements qui étaient nécessaires. Il se peut fort bien que ce soit dû au fait que dans la Partie II du projet de loi qui porte sur cette question il y a trop d'allusions à l'expansion industrielle régionale pour que l'on puisse apporter les amendements nécessaires dans le style voulu. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que mon collègue d'Etobicoke-Centre sera extrêmement déçu. S'ils se sont entendus pour ne pas les présenter à ce stade-ci, alors tant pis!

Je voudrais dire un mot au sujet des secrétaires parlementaires. Je suis on ne peut plus d'accord sur ce que mon collègue le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a déclaré. Selon moi, ils ne devraient pas alterner en fonction du calendrier, car cela signifie qu'ils auront tous la possibilité de gagner $10,000 de plus pendant deux ans. Certains ne méritent même pas 10 p. 100 de cette somme. D'autres feront une journée respectable de travail. Tout dépend des caprices du ministre auquel ils se rattacheront. Puis-je dire cependant que cela ne donne pas le même terrain de formation que celui requis par le Parlement britannique où les secrétaires parlementaires peuvent être mutés. Cela a pour but de cacher aux électeurs de certaines circonscriptions que leur député a été pris à l'essai, mais jugé incompétent. En d'autres termes, cela ressemble à l'enseignant qui, pour maquiller les faits, dit dans son rapport que Jean est un étudiant raisonnable qui, malgré ses lacunes en lecture et en calcul, est quand même un bon garçon. C'est à peu près ce qui se passe lorsqu'une personne est mise à la retraite après deux ans. Personne n'est évalué. Selon moi, c'est inconcevable.

Il s'agit là d'une question sérieuse. Cette mesure entraîne d'énormes dépenses supplémentaires au niveau du pouvoir législatif et pourquoi? Ce n'est pas pour une plus grande gloire. Tout le monde a été secrétaire parlementaire, même s'il n'a jamais rien fait pour gagner ce poste. Ainsi je ne peux qu'espérer que ce projet de loi sera étudié de nouveau à l'avenir et que les futurs premiers ministres feront preuve de beaucoup plus de rigueur dans leur choix de secrétaires parlementaires. Nous n'en avons besoin que de huit à dix qui devraient pouvoir permuter. En fait, certains d'entre eux risquent d'occuper un certain poste pendant près de trois ans, car c'est le temps qu'il peut falloir pour remplacer une personne prometteuse. En octobre de chaque année nous voyons des députés de diverses circonscriptions ayant les compétences voulues pour accomplir le travail. Le lendemain nous les voyons confinés aux derniers rangs à cause du caprice de quelqu'un qui a envie d'un changement total. Cela n'a aucun sens. Selon moi, nous pouvons faire beaucoup mieux.

Je ne voudrais pas forcer un vote en troisième lecture, et je dirai donc en conclusion que je laisserai adopter ce projet de loi sur division.

• (1730)

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, nous sommes également d'accord pour que le projet de loi soit adopté sur division, non parce que nous sommes en faveur—il est à peu près aussi mauvais que lorsqu'il nous est tombé dessus il y a plus d'un an—mais plutôt parce que la réorganisation gouvernementale qu'il propose est devenue pour ainsi dire un fait accompli, et nous comprenons qu'il n'y a guère de chances maintenant d'obtenir des changements majeurs.

Le gouvernement n'a offert qu'un seul changement, et je m'en félicite; c'est la suppression d'un article qui aurait permis de choisir à l'autre endroit des secrétaires parlementaires. Par ailleurs il a fait très peu de choses, soit pour donner des précisions sur le projet de loi à la Chambre ou au comité, soit pour suggérer des moyens d'avoir une réorganisation plus forte, meilleure et mieux comprise. Tout cela, et, particulièrement la partie qui concerne le ministère des Affaires extérieures, reste un exposé déroutant de ce que la plupart d'entre nous considérons comme la création de ministres et de sous-ministres inutiles, et la seule fois que je n'ai pu obtenir la moindre collaboration des conservateurs dans nos critiques sur le projet de loi, c'est quand je n'ai pas réussi à persuader le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) . . .

M. Bosley: J'ai tout expliqué cela.

Mlle Jewett: . . . de s'associer à moi pour mettre au pilori ce nouveau portefeuille, le ministre des Relations extérieures. J'aurais cru qu'il dirait comme moi que c'était tout à fait inutile.

M. Bosley: Oh non!

Mlle Jewett: Nous n'avons aucune idée de ce que sont les fonctions du ministre. L'ex-ministre, le député de Charlevoix (M. Lapointe), a avoué lui-même en riant qu'il n'avait aucune idée de ce que le ministre des Relations extérieures allait faire, et je n'ai pu obtenir du député de Don Valley-Ouest qu'il m'appuie sur ce point parce qu'il est ou croit être le ministre putatif, si c'est bien là le terme . . .

M. Prud'homme: Oui, mais attention de le prononcer correctement.

Mlle Jewett: . . . que Dieu nous préserve de la venue au pouvoir des conservateurs. Pour le reste, nous allons nous entendre sur beaucoup de questions, mais nous n'avons pu convaincre le gouvernement de rendre un peu plus clair et plus lumineux ce projet de loi de réorganisation du gouvernement, spécialement la partie qui concerne le ministère des Affaires extérieures. La principale raison pour laquelle le gouvernement ne désire pas y mettre plus de clarté et d'efficacité, c'est qu'il a eu une idée merveilleuse, surtout en ce qui concerne la réorganisation du ministère des Affaires extérieures et l'incroyable organigramme qui l'accompagne. Cette idée, c'est que pour chacun des jeunes du Canada qui se présentait pour devenir agent du service extérieur dans ce ministère ou délégué commercial ou un dosage de ces deux postes, le gouvernement a compris qu'il faut avoir l'examen d'entrée le plus difficile possible. Et il n'a rien trouvé de plus difficile que de demander à tous ces étudiants qui vont se présenter d'expliquer la réorganisation du ministère des Affaires extérieures.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Forrestall: Sur division.

M. le vice-président: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Pinard: Je n'ai pas mes lunettes, monsieur le Président. Je crois qu'il est 18 heures, et si vous le dites nous serons d'accord.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 octobre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—CONDAMNATION DE L'INVASION AMÉRICAINE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, nous avons été bouleversés par le coup d'État sanglant survenu à la Grenade il y a deux semaines, et nous aurions appuyé toute initiative internationale raisonnable en vue de régler le conflit, mais nous ne pouvons certes pas admettre que les États-Unis aient envahi ce petit pays. De toute évidence, l'invasion de la Grenade par les forces armées américaines va directement à l'encontre du droit international ainsi que de la charte des Nations Unies et, en réalité, elle constitue un acte de guerre contre la Grenade.

Si, après avoir tenté d'autres mesures moins extrêmes, les États-Unis ont agi de la sorte à seule fin de protéger et d'évacuer des citoyens américains, leur décision pourrait se défendre, mais ce ne semble pas être le cas. Il est révélateur que les États-Unis n'aient même pas mis le Canada au courant de leurs intentions véritables, même si notre pays est le plus ancien membre du Commonwealth en Amérique.

L'autre raison invoquée par les États-Unis, c'était le rétablissement des institutions démocratiques. Si louable que soit ce motif, il nous laisse perplexes, car beaucoup de gouvernements appuyés par les États-Unis en Amérique centrale, dans les Antilles et en Amérique latine sont des dictatures militaires. Si les États-Unis sont vraiment désireux de rétablir la démocratie en Amérique latine, vont-ils maintenant envahir le Chili?

Madame le Président, l'intervention des États-Unis à la Grenade doit être condamnée, non seulement parce que cet acte va à l'encontre du droit international, mais aussi parce que c'est admettre le règlement de conflits par la force plutôt que par des moyens pacifiques.

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'INVITATION À UN DÎNER AU PROFIT DU PARTI LIBÉRAL—REGRETS DE M. TAYLOR DE NE POUVOIR Y ASSISTER

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, une chose inimaginable m'est arrivée. Le sénateur Keith Davey m'a écrit personnellement—oui, c'est bel et bien à moi qu'il a écrit. Il me croit d'allégeance libérale. Je suis courroucé, furieux, enragé, indigné, fumant de colère, transporté de fureur; je bous de colère; je rage; je suis irrité, ulcéré, offensé, froissé, fâché, dégoûté, outré, agacé; je me sens fielleux, aigri, blessé, souillé, avili, dépité, agacé, rabaissé, contrarié, calomnié, exacerbé, exaspéré, bafoué, meurtri, suffoqué, méprisé, flétri, diminué, déshonnoré, stupéfié, abasourdi, hébété, embrouillé, obnubilé, affligé, mystifié, perplexe, confus, harcelé, tourmenté, dupé, leurré, rabaissé, dévalorisé et insulté.

Le sénateur me prie de lui envoyer un chèque de $250 en échange d'un billet qui me permettrait d'assister à un dîner en compagnie du premier ministre (M. Trudeau). Dans sa lettre, il me sollicite, m'exhorte, m'adjure, m'implore, me supplie, me conjure, m'incite, m'engage, me tourmente, me flatte, me cajole, me courtise, me câline, me tracasse, me harcèle, me talonne et m'importune, pour que j'accepte d'assister à ce dîner.

Cette lettre m'a désespéré; elle m'a rendu inconsolable, malheureux, mal dans ma peau, triste, chagriné, et je me suis senti affligé, et rejeté. Elle m'a fait toussoter, suffoquer, cracher, expectorer, vomir et dégueuler. En d'autres mots, madame le Président, je vous prie d'informer le sénateur que je n'assisterai pas au dîner parce que je suis un «tory».

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LA MENACE D'INVASION—ON DEMANDE DE CONDAMNER LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, hier, M. Xabier Gorostiaga, du Nicaragua, a rendu visite à plusieurs députés pour leur expliquer la situation qui existe à l'heure actuelle dans son pays. C'est lui qui a suscité la création de l'Institut nicaraguayen de recherches socio-économiques. Il nous a expliqué que l'économie du Nicaragua avait progressé de 10 p. 100 en 1980, de 6 p. 100 en 1981, que 1982 avait été une mauvaise année à cause des inondations, mais que l'économie avait connu un regain de 4 p. 100 au cours du premier semestre de 1983.

Il voulait dire au peuple canadien la crainte qu'il a d'une invasion qui pourrait revêtir la même forme que celle qui a eu lieu hier à la Grenade. L'invasion d'hier porte atteinte au droit international et va à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Il a parlé en outre de la peur des Nicaraguayens, car c'est à cette époque-ci de l'année que leur économie centrée sur la production de coton, de sucre et de café court un danger extrêmement grave. Elle peut facilement être anéantie par la guerilla. Une armée de la CIA est déjà au Nicaragua à cette fin.

Article 21 du Règlement

Je prie le gouvernement canadien et le premier ministre (M. Trudeau) de condamner la politique américaine dans cette région du monde et d'examiner attentivement la proposition de paix que le ministre des Affaires étrangères du Nicaragua a présentée jeudi dernier aux Américains et que ceux-ci ont brutalement rejetée vendredi. Autrement, cette partie du monde risque de devenir un nouveau Vietnam, de devenir le théâtre d'une guerre régionale.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LES CONSÉQUENCES DANS LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, AU QUÉBEC

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, dans le journal *Le Soleil* d'il y a une dizaine de jours paraissait un article dans lequel il était confirmé que l'Alcan a fait parvenir un avis écrit à la société Gaz Inter-Cité Québec Inc. de son intention ferme d'acheter plusieurs centaines de millions de mètres cubes de gaz dans les années à venir. Je me réjouis de cette décision, d'autant plus que de 230 à 240 millions de dollars d'investissement viendront s'ajouter à ce que le gouvernement canadien fait déjà dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour développer l'économie au cours de l'année qui s'en vient. Déjà la compagnie a fait parvenir une demande au gouvernement canadien et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), plus précisément afin que les fonds nécessaires soient débloqués à la construction de cette partie du gazoduc, importante pour notre économie. Encore une fois, je veux signaler aux gens de ma circonscription et de ma région que si le gaz s'en vient au Saguenay-Lac-Saint-Jean, c'est parce qu'un programme énergétique national a été mis en place par le gouvernement canadien et par le ministre des Finances actuel (M. Lalonde) lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour développer notre économie et permettre que des investissements viennent créer des emplois permanents dans notre région, et cela, dans le but d'aider des régions ressources comme la nôtre à avoir enfin un mode de vie ou un genre d'occupation qui nous permette de pouvoir jouir, dans les années à venir, de notre potentiel de développement.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

L'APPUI APPORTÉ AU PREMIER MINISTRE PAR UN ANCIEN CANDIDAT DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, M. James Stark, d'Operation Dismantle, a pris la parole à White Rock le jour d'Action de grâce. Il a déclaré, entre autre choses, à propos du chef de l'opposition officielle:

> . . . Je ne veux vraiment pas le condamner d'avance, mais je crois que nous sommes effectivement en meilleure situation avec Trudeau qu'avec Mulroney, et c'est beaucoup dire. Toutefois, je répète cela partout et je veux que ce soit bien compris, j'ai voté pour le NPD. J'étais candidat néo-démocrate.

Voilà les faits, madame le Président, Enfin, un ancien porte-parole officiel du NPD vient de tirer les choses au clair. Nous savions depuis un certain temps que l'union entre le Nouveau parti démocratique et les libéraux avait été contractée en secret, mais maintenant, les vœux ont été prononcés publiquement. Il est bon d'entendre un membre du NPD déclarer qu'il n'a pas honte de son partenaire.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA MULTIPLICATION DES CADRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, lundi dernier le ministre des Communications (M. Fox) a dévoilé les projets du gouvernement concernant la Société Radio-Canada. Il y a lieu de s'interroger sur les intentions véritables du gouvernement car le document est vague et le ministre et le président de Radio-Canada lui-même n'ont pas réussi à clarifier ni les projets en question ni les moyens mis de l'avant pour les réaliser.

Il semblerait que 500 employés à la production seront licenciés parce qu'aux dires du ministre, il faudra rentabiliser la nouvelle programmation en étant «plus efficace», un euphémisme pour dire qu'on va procéder à des mises à pied. On nous demande d'accepter des coupes sombres dans le personnel pour pouvoir donner l'élan à la nouvelle production, mais on a nommé du même souffle six nouveaux vice-présidents à la Société Radio-Canada et le ministre et le président se proposent de créer à la présidence du conseil un poste très bien rémunéré. En mettant à pied des employés à la production et en augmentant le nombre de cadres, on ne fait qu'alourdir la bureacratie et centraliser davantage les opérations au sein de cette société. De plus en plus, c'est à Ottawa, qui est loin des centres de production, qu'on décide des mesures à prendre en matière de production et de programmation.

Où la Société Radio-Canada va-t-elle trouver l'argent dont elle aurait besoin pour améliorer ses services, produire des émissions intéressantes et atteindre ainsi ses objectifs? Le ministre l'investit d'un mandat sans lui donner les moyens de s'en acquitter. Depuis qu'il a fait cette annonce lundi dernier, nous ne l'avons pas revu à la Chambre. L'opposition est incapable de lui poser des questions concernant ses projets pour Radio-Canada.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES CONSÉQUENCES POUR LA CÔTE-NORD

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, dans la revue *La semaine,* numéro du 22 octobre, on titrait ainsi un article:

«Sept-Îles, l'agonie d'une ville»

Je désire simplement signaler que cette interprétation donnée par les journaux est mauvaise, dans le sens que Sept-Îles n'agonise pas. Sept-Îles connaît de sérieux problèmes, comme la ville de Port-Cartier d'ailleurs, sauf que ces problèmes sont liée directement à la question du minerai de fer et que, actuellement, grâce au gouvernement canadien et à l'implantation du Conseil des ports nationaux de façon bien concrète à Sept-Îles, et ce dernier travaillant justement à l'installation d'une aluminerie allemande dans la région, nous pouvons penser obtenir du succès dans des développements futurs pour la Côte-Nord, de la même manière que le gouvernement fédéral travaille très fort actuellement pour appuyer la province de Québec en vue de la réouverture de l'usine de Rayonier Québec à Port-Cartier. Alors, madame le Président, il est très important que les choses soient mises au clair concernant la Côte-Nord. Il n'y a pas seulement la compagnie Iron Ore à Sept-Îles. Il y a d'autres compagnies, dont la compagnie Wabush Mines qui fait un très bon travail. Au niveau des pêches, il y a eu un développement sensationnel durant la dernière saison, et le gouvernement fédéral a investi environ 40 millions de dollars au cours de la dernière année dans la région. Et tout cela a été effectué en vue d'amener de l'infrastructure et diversifier. Il est donc très important de la signaler, et j'espère que le chef de l'opposition est d'accord avec le député de Manicouagan.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE MANQUE DE SERVICE DANS LES LOCALITÉS DU NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, avez-vous déjà imaginé ce que c'est que de vivre dans une localité uniquement accessible par avion et se trouvant à au moins 100 milles du bureau de poste le plus proche? Bien que j'aie soulevé cette question plusieurs fois à la Chambre et que les employés des bureaux de poste locaux fassent de leur mieux, les habitants de ces localités sont encore très désavantagés en raison des mesures prises par les hauts fonctionnaires du Sud.

Dans les villages où il n'y a pas de banque, il importe particulièrement que soient offerts des services d'envoi contre remboursement ou d'émission ou de mandats-poste. Nahanni Butte, Trout Lake et Jean Marie River n'ont pas de bureau de poste. Il n'y en a pas non plus à Lac LaMarte et à Rae Lakes bien que ces localités comptent quelque 500 habitants et qu'elles soient desservies par une ligne aérienne régulière. Il serait facile d'y établir des bureaux de poste à contrat comme on l'a fait dans d'autres endroits similaires. Les gens du Nord ont tout autant droit à des services postaux efficaces. Ils en ont réellement marre de voir le gouvernement libéral négliger leurs intérêts.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LES ARRANGEMENTS CONCERNANT L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Commerce international qui a répondu, hier, aux questions concernant la Grenade. Voudrait-il confirmer ou démentir la rumeur de la *Presse canadienne* selon laquelle on aurait refusé au Canada la permission d'envoyer un avion afin d'évacuer les citoyens canadiens qui se trouvent à la Grenade? Nous dirait-il également si tous ces Canadiens sont en sécurité?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, un 707 de la Défense nationale du Canada attend à la Barbade, prêt à décoller pour évacuer les Canadiens qui se trouvent à la Grenade, dès que les forces d'occupation lui auront donné la permission d'atterrir sur l'île. La situation se complique toutefois, car l'état de l'aéroport pourrait empêcher l'atterrissage d'un appareil de ce genre. Dans moins de deux heures, un avion *Hercules* doit quitter le Canada pour aller chercher les ressortissants canadiens, vu que les appareils de ce genre peuvent se poser sur la piste de l'aéroport de la Grenade.

Les Américains ne nous ont pas encore donné le feu vert. Ils disent accorder la priorité aux avions militaires en raison des besoins que suscite le conflit qui se poursuit. Je viens tout juste de rencontrer l'ambassadeur des États-Unis au Canada et lui ai demandé de prendre de toute urgence les dispositions voulues pour qu'un avion canadien puisse atterrir à la Grenade afin d'évacuer les Canadiens qui s'y trouvent.

LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le ministre pourrait-il nous assurer que tous les Canadiens sont en sécurité pour le moment? Peut-il également nous expliquer pourquoi le gouvernement manifeste une telle lenteur, une telle léthargie, quand il s'agit d'aider ces Canadiens à quitter l'île, étant donné que, lundi, il s'était déjà écoulé douze jours depuis le coup d'État et cinq jours depuis le meurtre du premier ministre, M. Bishop, et de trois autres ministres. D'autre part, le gouvernement n'aura-t-il pas pu envoyer le 707 plus tôt pour rapatrier les Canadiens?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, si le député se souvient de ce qui s'est passé hier, il sait que son chef et d'autres députés ont fait état du chaos qui régnait dans l'île. Nous avons eu du mal à obtenir l'autorisation de faire atterrir un avion, mais les autorités grenadines ont fini par nous l'accorder dimanche soir. Si le député était présent à la Chambre hier, il n'ignore pas non plus que nous disposions alors d'un avion d'une compagnie aérienne locale, mais que nous avons eu du mal à obtenir l'autorisation nécessaire des différents gouvernements propriétaires de cette compagnie.

• (1420)

Sans cette invasion, notre 707 aurait essayé d'atterrir à la Grenade hier matin. Si nous examinons la situation des ressortissants d'autres pays, nous pouvons voir que le Canada a réagi de façon fort prudente, de façon à protéger ses ressortissants et à demeurer en contact avec eux, malgré toute la confusion qui a régné ces jours derniers.

En ce qui concerne leur sécurité, nous avons communiqué avec tous les ressortissants canadiens dont nous connaissions la présence sur l'île, même si nous sommes sans nouvelles, depuis hier soir, de cinq d'entre eux qui résident à Saint-George. Nous n'avons cependant aucune raison de les croire en danger.

M. Stevens: Madame le Président, en nous expliquant pourquoi les Canadiens n'ont pas été repatriés, le ministre d'État a omis de préciser que nous l'avions suffisamment averti. Mon chef et mes collègues sont intervenus à 18 reprises pour s'inquiéter de la sécurité des Canadiens et demander au gouvernement quelle était sa position à cet égard, tout cela avant lundi soir.

LA POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DE L'INVASION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le ministère peut-il maintenant nous dire s'il va enfin envoyer à Washington une note exposant la position du Canada à l'égard de l'invasion de la Grenade par les autres pays des Antilles et les États-Unis? Deuxièmement, si cette note est prête, peut-il la déposer?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député fait allusion à une note. En fait, j'ai appelé l'ambassadeur américain. Comme je l'ai déjà dit, j'ai rencontré Son Excellence en début d'après-midi. Je lui ai alors exposé en détail un certain nombre de questions qui nous préoccupent à l'égard de l'intervention militaire à la Grenade et de l'évacuation du personnel canadien.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'INVASION

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au même ministre. Il aurait déclaré hier qu'à son avis, l'invasion de l'île de la Grenade était comparable ou identique à l'invasion des îles Falkland. Le ministre pourrait-il nous dire si la chose est vraie, et comment il a pu trouver le moyen de comparer ces deux événements?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je regrette que le député cherche à déformer mes paroles à des fins politiques dans une question d'une telle importance au plan international.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Ce que j'ai dit hier et ce que je serai heureux de répéter c'est qu'à mon avis une pareille intervention militaire dans un État quelconque ne doit être effectuée, et encore, qu'après les consultations les plus larges possibles entre les autres États concernés, à cause du danger qui existe de tirer des conclusions erronées pour des raisons subjectives quant au degré de justification qu'il peut y avoir. J'ai utilisé comme exemple les interventions militaires du type de celles déclenchées par l'Argentine aux Falklands et dans diverses autres parties du monde ces dernières années, même si leur caractère et leur degré de justification n'étaient pas les mêmes à nos yeux. Quoi qu'il en soit, le fait même d'intervenir militairement sur le territoire d'États souverains est susceptible d'augmenter les tensions mondiales et nous rapproche d'une guerre possible.

L'INTELLIGENCE DE LA SITUATION PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, puisque le ministre refuse de dire qu'il y a une différence entre les deux, je lui poserai la question suivante. Selon le gouvernement canadien, dans quelle mesure le gouvernement d'un pays des Antilles doit-il être déposé, jusqu'à quel point l'intervention doit-elle être parrainée par d'autres pays et quelles difficultés les Canadiens doivent-ils éprouver avant que le gouvernement fédéral ne reconnaisse qu'il y a une différence entre le renversement d'un gouvernement parlementaire, l'intervention de l'Argentine dans ce pays, et l'assassinat des dirigeants d'un pays pour s'emparer du pouvoir et instaurer un régime qui, du point de vue international, ne signifie rien de bon pour les habitants du pays? Quand, au Canada, comprendrons-nous la différence?

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, ce que nous avons dit au sujet de l'invasion de la Grenade, c'est que si l'on en juge par les données que nous avons en main, cette action ne semble pas justifiée. Je tiens à dire au député, comme nous l'avons déjà signifié, qu'il se peut fort bien que les États-Unis aient eu de bonnes raisons qu'ils ne nous ont pas encore dévoilées. Cependant, le député s'avance sur un terrain dangereux lorsqu'il affirme que des troubles internes constituent en soi une raison suffisante pour d'autres pays de décider unilatéralement, sans consultation auprès de leurs partenaires, de se lancer dans une intervention militaire de ce genre.

• (1425)

LA COMPARAISON AVEC L'INVASION DES FALKLANDS PAR L'ARGENTINE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, lorsqu'un ministre prétend que l'invasion des Falklands par l'Argentine est le moindrement comparable, ne peut-il pas comprendre à quel point il devient difficile pour d'autres pays de consulter le Canada lorsque des ministres font des déclarations de ce genre, qui détruisent la confiance des pays de l'hémisphère occidental dans le Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, il y a deux choses que je tiens à dire au député. Je suis persuadé qu'il ne tient pas à justifier des actions prises par l'Union soviétique, mais ce sont justement des querelles politiques intestines qui existaient en Pologne lorsque l'Union soviétique a décidé à tort qu'elle avait le droit d'envahir ce pays et d'autres.

Permettez-moi d'ajouter que le député doit se rappeler que la position adoptée par le Canada au sujet de cette intervention militaire américaine dans l'île de la Grenade ressemble de manière frappante à la position du gouvernement du Royaume-Uni pour lequel, j'en suis persuadé, le député a un préjugé favorable que nous partageons peut-être, et qu'elle ne va certainement pas aussi loin que celle adoptée par le Mexique, Trinidad et tous les pays d'Amérique du Sud.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE CONDAMNE L'INVASION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, me question s'adresse au premier ministre et porte sur la position du gouvernement. Étant donné que l'invasion d'un État indépendant du Commonwealth par des forces conduites par les États-Unis d'Amérique est contraire au droit international et viole l'article II de la charte des Nations Unies, se joindra-t-il aux autres leaders du monde qui estiment que nous ne devrions utiliser que des moyens pacifiques pour résoudre les problèmes difficiles et condamnera-t-il sans ambages cet acte de violence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est en substance le message qui a été transmis à l'ambassadeur des États-Unis par le ministre d'État, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le même message sera transmis au département d'État, à Washington, aujourd'hui, par nos représentants.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais dissiper toute ambiguïté. Si j'ai bien compris ce que le ministre vient de dire il a fait part à l'ambassadeur des États-Unis des réserves du gouvernement du Canada à propos de l'invasion de la Grenade. Je voudrais que le premier ministre soit très spécifique, de sorte que nous puissions livrer un message au monde entier à propos de cette invasion qui, le premier ministre ne l'ignore pas, peut être à l'origine de grandes tensions, non seulement dans les Antilles, mais dans le monde entier. Est-il prêt à dire à la Chambre que le gouvernement du Canada s'oppose catégoriquement à cette invasion de la Grenade?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le ministre a déclaré que le Canada regrettait cette action, cette intervention militaire. Le ministre a repris ce que j'avais dit à la Chambre hier, soit qu'en l'absence de preuves démontrant que cette action était nécessaire pour protéger des ressortissants américains et qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'y parvenir, l'intervention semblerait injustifiée.

Hier, j'ai dit que nous espérions que le secrétaire Shultz donnerait ces renseignements dans sa déclaration d'hier après-midi. J'estime qu'il ne nous a pas donné les explications que nous attendions, car il s'est contenté de dire que l'invasion était destinée à protéger les ressortissants américains. En fait, il me semble que la raison invoquée par les États-Unis et les autres nations des Antilles qui participent à l'invasion soit le désir d'imposer un régime différent à la Grenade. Ce n'était pas tellement une question de protéger leurs ressortissants, mais plutôt de s'assurer que le gouvernement serait conforme à leur conception de gouvernement. S'il n'y a pas d'autres explications, je pense que nous pourrons dire clairement que cette action était injustifiée.

• (1430)

LE NICARAGUA—LA POSSIBILITÉ D'UNE INVASION PAR LES ÉTATS-UNIS ET LEURS ALLIÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les faits sont bien connus. Le *New York Times* rapporte que les envoyés américains qui sont allés à la Grenade en fin de semaine ont reçu l'assurance que les citoyens américains ne seraient aucunement ennuyés. Nous avons également appris de la même source que les États-Unis d'Amérique préparaient cette invasion au milieu de la semaine dernière.

A cause des graves répercussions régionales, le premier ministre sait-il que ces dernières semaines les États-Unis ont reconstitué CONDECA, le sigle espagnol qui représente le Conseil de défense de l'Amérique centrale dont les membres sont le Guatémala, le Honduras, le Salvador et les États-Unis? Le premier ministre sait-il que les États-Unis ont tout récemment rétabli cet organisme? Ne redoute-il pas que l'action violente que les États-Unis ont entreprise contre la Grenade ces derniers jours ne soit annonciatrice d'une série de mesures semblables que le CONDECA pourrait prendre contre les Nicaraguayens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas entendu parler de la reconstitution de ce groupe. Je ne partage pas par ailleurs les craintes du député. Je crois que les faits tels que nous les connaissons, en ce qui concerne la Grenade, nous ont conduits à la déclaration que je viens de faire. Je ne voudrais pas conjecturer sur une situation hypothétique au Nicaragua ou ailleurs.

Questions orales

LA SYRIE—LE RÔLE AU LIBAN—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne aussi les affaires extérieures. Mercredi et jeudi derniers, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était à Damas, en Syrie. Il a donné à ce moment-là une interview au cours de laquelle il a dit certaines choses étonnantes à propos de la Syrie et de son rôle au Liban. Il aurait notamment déclaré:

La Syrie, comme le Canada, veut que le Liban soit souverain et indépendant.

Le gouvernement pense-t-il que c'est à cause de cela que la Syrie et 5,000 soldats soviétiques occupent la Bekaa dans l'est du Liban? Pense-t-il que la Syrie joue un rôle utile dans l'est du Liban et que ses troupes occupent la région parce qu'elle veut que le Liban soit souverain et indépendant?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, à mon avis, quand on les interprète correctement, les observations faites en Syrie la semaine dernière par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures concordent avec l'attitude adoptée par le gouvernement du Canada et les conclusions tirées par le député ne sont pas justifiées.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Madame le Président, je serai heureux de transmettre au ministre les déclarations faites par son collègue.

L'ORGANISATION POUR LA LIBÉRATION DE LA PALESTINE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre parce qu'elle a trait à la politique gouvernementale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait aussi déclaré que le Canada avait autorisé une prise de contact officielle avec l'OLP et que celui-ci avait un rôle à jouer dans les négociations pour la paix. Le premier ministre veut-il bien dire à la Chambre quand le Canada a reconnu officiellement l'OLP, et aussi de quelle faction de l'OLP il s'agit; est-ce celle qu'appuie la Syrie ou celle que dirige Arafat? Le premier ministre voudrait-il bien nous dire s'il estime que l'OLP a un rôle à jouer dans les discussions relatives à la souveraineté et à l'indépendance du Liban?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du député se fonde sur une hypothèse fausse. Il demande quand le Canada a reconnu l'OLP. Je peux lui répondre que nous ne l'avons pas reconnu.

[*Français*]

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PAYS DU COMMONWEALTH EN INDE—ON DEMANDE SI LE CANADA PRÉSENTERA DES PROPOSITIONS VISANT À LA STABILITÉ POLITIQUE DE LA GRENADE

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A titre de membre du Commonwealth, le Canada entretient des relations privilégiées avec la Grenade et les autres pays des Caraïbes qui participent à l'intervention militaire américaine dans ce pays.

Étant donné l'appartenance commune au Commonwealth, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada, probablement de concert avec la Grande-Bretagne, a l'intention de profiter de la prochaine conférence des pays du Commonwealth, qui aura lieu en Inde le mois prochain, et à laquelle le très honorable premier ministre participera, pour présenter à ses partenaires des propositions visant à ramener la stabilité politique à la Grenade?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est certain que nous parlerons de la situation à la Grenade lors de la prochaine réunion du Commonwealth. Je crois avoir déjà indiqué que nous en avions parlé d'ailleurs à la dernière réunion du Commonwealth, savoir au sommet de Melbourne, en 1981, et que nous en avons parlé également au sommet régional tenu à Sainte-Lucie, au début de 1983. Il est donc certain que nous en parlerons encore en novembre.

[*Traduction*]

Mme le Président: La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans qui était ici il y a un instant. Il est comme le mouron rouge. Je suppose qu'il est quelque part derrière les tentures. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais attendre qu'il soit de retour.

* * *

L'EMPLOI

LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ AUX PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait fort bien que la création d'emplois à long terme passe par la prospérité du secteur privé. Or, on rapporte qu'au cours de la fin de semaine, le ministre aurait affirmé qu'il doute que l'entreprise privée veuille collaborer avec le gouvernement pour embaucher de jeunes Canadiens. De l'avis du ministre, que faut-il faire pour favoriser la reprise du secteur privé afin que ce dernier puisse participer aux programmes d'embauche de jeunes Canadiens? Comment le ministre entend-il inciter l'entreprise privée à créer de l'emploi à long terme?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je n'ai pas dit cela, madame le Président. J'ai plutôt dit que les programmes de formation et de qualification industrielles avaient suscité moins d'enthousiasme que nous l'avions espéré. La raison est que certains employeurs hésitent à embaucher des jeunes ou des stagiaires compte tenu des coûts inévitables, en dépit du fait que le gouvernement fédéral verse une subvention importante. A mesure que la reprise se manifestera et s'affirmera, je suis persuadé que d'ici un an, les employeurs privés voudront davantage profiter des possibilités offertes par ces programmes. J'espère ainsi pouvoir surmonter les difficultés que nous avons éprouvées l'an dernier.

En ce qui concerne l'envergure de la relance, c'est une question que le ministre des Finances et moi-même avons abordé à la Chambre à maintes reprises. Si le député veut bien être plus précis dans sa deuxième question, j'essaierai de lui donner une réponse.

L'ANNONCE DES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Madame le Président, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Il sait que le gouvernement a fini par dissuader le secteur privé de créer des emplois, et nous ne saurions compter uniquement pour notre relance sur les retombées de la relance économique américaine. Quels projets le gouvernement a-t-il élaborés—j'entends des projets bien définis—en vue de créer, avec la collaboration du secteur privé, à des emplois à long terme? Pourquoi le gouvernement semble-t-il attendre un Discours du trône pour annoncer ces projets?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Encore une fois, madame le Président, le député pose une question en parlant d'un principe tout à fait erroné. Les modifications fiscales que mon collègue le ministre des Finances a fait figurer dans son dernier budget visaient précisément à aider le secteur privé à créer des emplois. Ce que nous souhaitons, c'est collaborer avec le secteur privé en vue de stimuler l'embauche. C'est à cette fin que nous avons utilisé par exemple les dispositions de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage pour travailler de concert avec le secteur privé et que nous avons utilisé également la caisse de l'assurance-chômage pour créer par le biais du secteur privé des emplois qui à la longue avantageront toute notre économie.

Nous avons mis en œuvre des projets de toute sorte dans la province du député, notamment ceux dans le cadre du programme de création d'emplois provisoires qui visent directement à créer des emplois avec le concours du secteur privé, mais c'est l'intervention du gouvernement de sa propre province qui a fait avorter ces projets. J'aimerais bien que le député dise son fait au gouvernement de sa province à ce sujet.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PLEIN EMPLOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il doit savoir qu'hier, certains responsables de la Banque de Montréal ont laissé entendre que le Canada ne connaîtrait sans doute pas le plein emploi avant des millions d'années, et ils ont prédit que le taux de chômage risquait d'atteindre au moins 13 p. 100 d'ici la fin de la décennie. Des pays comme l'Autriche, la Suède, la Norvège et même le Japon, ont réussi à atteindre le plein emploi. Ces pays sont fortement compétitifs par rapport à nous et extrêmement productifs. Pourquoi le Canada n'est-il pas capable de suivre leur exemple?

• (1440)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est difficile de répondre à cette question en quelques mots. Je ne suis pas responsable des évaluations effectuées par la Banque de Montréal. Les prévisions diffèrent quant à ce que nous réserve l'avenir sur le plan de l'emploi, et il existe toutes sortes de définitions du plein emploi. Il est donc inutile d'ergoter à ce sujet, car cela ne contribue pas davantage à la prise de mesures que le fait d'établir des objectifs en matière de création d'emplois et de programmes de dépenses.

Pour simplifier la réponse à la question précise du député, il convient avant tout d'examiner le taux de croissance de la population active dans les pays qu'il a cités. Il constatera qu'il est très différent de celui de notre pays.

M. Riis: De notre côté, nous n'avons aucun mal à définir le plein emploi. Cela veut dire que tous les Canadiens et Canadiennes en mesure de travailler ont un emploi à plein temps. Il n'y a rien là de bien mystérieux, je pense.

ON DEMANDE LA STIMULATION MASSIVE DE L'ÉCONOMIE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Au Japon, il y a le plein emploi grâce à la collaboration dont font preuve tous les secteurs de l'économie. Ce pays a une économie planifiée, un taux d'inflation faible et des taux d'intérêt bas. Cependant, le Japon se rend compte qu'un hiver très difficile s'annonce et il vient d'annoncer un important programme de stimulants pour son économie.

Des voix: La question!

M. Riis: Il en ira de même dans notre pays pendant les mois d'hiver . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député pourra peut-être nous parler du problème du Japon une autre fois. Pour le moment, je lui demande de poser sa question.

M. Riis: Madame le Président, voici ma question: Pourquoi le ministre ne prend-il pas des mesures semblables, dans notre pays, en vue de stimuler fortement l'économie, ce qui permettra aux Canadiens de connaître un hiver un peu moins dur?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je me demande bien où était le député ces derniers temps. Il est évident que nous avons adopté des stimulants.

Des voix: Lesquels, lesquels?

M. Roberts: Les déficits que nous connaissons à l'heure actuelle constituent pour notre économie une stimulation extraordinaire. Le Programme spécial de relance, qui prévoit 2.5 milliards de dollars en projets de construction et le programme RELAIS, d'Emploi et Immigration, représentent le genre de stimulants qui permettent de créer des emplois dans notre économie. Si l'on devait se limiter à la description que renfermait la question du député, on devrait dire que c'est le Japon qui suit notre exemple, et non le contraire.

Questions orales

LE MULTICULTURALISME

LE FINANCEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL AUTOCHTONES

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il a annoncé que les programmes destinés aux Indiens nomades allaient être modifiés. Depuis cette déclaration, au printemps, le nouveau programme n'a pas encore été implanté, faute de financement. Quand le secrétaire d'État compte-t-il avoir l'autorisation du Conseil du Trésor pour appliquer le programme dans tous les Centres d'accueil autochtones du Canada?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je signale avec plaisir au député et à la Chambre que les questions qui restaient à régler avant qu'on puisse implanter le programme annoncé au mois de mai ont été résolues hier, grâce à l'intervention du président du Conseil du Trésor et du ministre des Finances. J'ai l'intention d'écrire dès aujourd'hui à tous les centres d'un bout à l'autre du Canada pour les informer que le gouvernement va respecter les engagements qu'il a pris en mai et qu'il mettra en œuvre le nouveau programme.

* * *

LES PÊCHES

L'AVENIR D'UNE SOCIÉTÉ DE PÊCHE RESTRUCTURÉE DE TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le 4 juillet, le ministre a annoncé le rachat des sociétés du secteur de la pêche hauturière au chalut de Terre-Neuve, qui assurent le gagne-pain de milliers d'ouvriers d'usine, de pêcheurs au chalut et de pêcheurs côtiers. Quatre mois se sont écoulés depuis, et le gouvernement a passé son temps à se quereller avec le gouvernement terre-neuvien et avec les actionnaires des entreprises concernées et qu'on a perdu des ventes au profit des États-Unis.

Quand va-t-on nommer un responsable à la tête de cette nouvelle société? Quand y aura-t-il quelqu'un pour assumer la direction centrale afin d'établir le budget de 1984? Quand établira-t-on les quotas pour cette nouvelle société? Quand décidera-t-on de remettre en état les chalutiers pour la pêche dans le Nord et de moderniser l'équipement de l'usine de transformation du poisson à Trepassey pour qu'elle puisse rouvrir? En d'autre termes, quand prendra-t-on des mesures pour relancer les activités puisque tout est au point mort dans ce secteur à l'heure actuelle?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Je suis vraiment étonné, madame le Président, de voir qu'un député représentant Terre-Neuve soit l'une des rares personnes à ignorer ce qui se passe. M. Peckford a en effet conclu une entente qu'il a salué comme l'accord bilatéral le plus important qu'ait signé Terre-Neuve depuis son entrée dans la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. De Bané: Cela s'est fait sous la direction du premier ministre. M. Peckford et moi avons annoncé aujourd'hui que toutes les actions intentées par le CDC avaient été résolues à la satisfaction mutuelle des deux gouvernements. Quant à la nomination du nouveau président de la société, les deux gouvernements étudient attentivement ensemble une courte liste de candidats que nous proposerons à nos cabinets respectifs. Enfin, je suis heureux de pouvoir dire au député que je suis parfaitement convaincu que la nouvelle société deviendra opérationnelle à compter de la prochaine saison de la pêche, c'est-à-dire le 1er janvier 1984.

M. Crosbie: Je n'ai jamais demandé quels accords avaient été conclus mais quelles mesures ont prenait. Je sais que 500 travailleurs mis à pied à Trepassey, 400 à Fermeuse et des centaines d'autres au cours des quatre derniers mois tandis que le ministre passait son temps à ajuster des accords rétroactivement.

ON DEMANDE D'ANNONCER LES PROJETS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais demander au ministre quand l'usine de Trepassey ouvrira ses portes. Quant nommera-t-on un directeur de cette nouvelle entreprise? Quand sera-t-elle financée? Quand le ministre attribuera-t-il à cette entreprise son quota de poisson, pour qu'elle puisse exploiter ses chalutiers l'année prochaine? En d'autres termes, quand les gens commenceront-ils à travailler? Ou bien doivent-ils y renoncer et perdre tout espoir? Je sais ce qui se passe à Terre-Neuve. Ce n'est pas le monde imaginaire dans lequel le ministre se complaît ici à Ottawa.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député est un véritable missile non guidé.

Des voix: Oh, oh!

M. De Bané: Quand il m'accuse de perdre mon temps, il accuse en même temps le premier ministre Peckford, puisque M. Peckford travaille actuellement très étroitement avec le gouvernement fédéral sur cette question.

Quant à la question des quotas de poisson, je suis heureux de dire au député que nous avons déjà annoncé publiquement que nous accorderons à la nouvelle entreprise une allocation de cinq ans, afin qu'elle connaisse cinq ans à l'avance ses quotas de poisson.

M. Crosbie: Quand? Quand le sauront-ils?

M. De Bané: Quand? Dès que je recevrai . . .

M. Crosbie: Ils sont en chômage à Fermeuse, à Trepassey et ailleurs.

Mme le Président: A l'ordre.

M. De Bané: Tous les participants de l'industrie de la pêche étaient réunis à Saint-Jean pour y préparer leur rapport consultatif à l'intention du ministre des Pêches. Je ne compromettrai pas le processus de consultation qui permet à tous les participants d'avoir leur mot à dire. Le ministre des Pêches, de concert avec le ministre provincial des pêches, prendra une décision à temps pour la prochaine saison de pêche.

M. Crosbie: C'est votre décision.

M. De Bané: Je crois qu'il est grand temps que le député se rende compte que les Terre-Neuviens en ont assez d'un type qui fait de la politicaillerie avec l'industrie la plus vitale de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Descendez de votre tour d'ivoire et allez voir sur place, vous comprendrez.

L'AVENIR DES SOCIÉTÉS DE PÊCHE INDÉPENDANTES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais, moi aussi, poser une question au ministre des Pêches et des Océans. En nationalisant les «cinq grands» de la région de l'Atlantique, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, il a en fait sacrifié les 200 exploitants indépendants ou plus qui ont survécu à l'incurie du gouvernement dans le domaine des pêches. Puisque le porte-parole des indépendants a déclaré que le monstre créé par le gouvernement risquait d'anéantir leurs investissements de toute une vie et faire disparaître des milliers d'emplois dans la région de l'Atlantique, le ministre fera-t-il le nécessaire pour veiller à ce que les indépendants participent aux négociations de la société fédérale sur les règlements salariaux, les prix du poisson, les contingents et les zones de pêche?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député se souvient, j'en suis certain, que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'est donné la peine de préciser qu'il ne s'agissait pas d'une nationalisation, dans la conférence de presse qu'il a donnée en même temps que moi. Cette société appartient à plusieurs actionnaires car, comme vous le savez, ses actions sont cotées à la bourse et elles le resteront. Les créanciers feront partie du conseil d'administration. Aucun fonctionnaire n'en fera partie, certainement aucun de mon ministère, précisément pour écarter tout risque de conflit d'intérêts.

• (1450)

Par ailleurs, j'éprouve une profonde sympathie à l'endroit des entreprises privées dynamiques de la région de l'Atlantique, surtout de la Nouvelle-Écosse. Je peux leur assurer que si cette société est administrée comme une entreprise commerciale et qu'elle doit faire concurrence aux autres sur le marché, le ministère la mettra exactement sur le même pied que les autres. Je peux le garantir fermement aux entreprises privées dynamiques de la région de l'Atlantique.

ON DEMANDE QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EXAMINE LES LIVRES DE LA SOCIÉTÉ RÉORGANISÉE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, le gouvernement fédéral possède 60 p. 100 des actions de cette société, le gouvernement provincial en a 25 p. 100 et la Banque de la Nouvelle-Écosse en possède 15 p. 100; c'est ce que j'appelle de la nationalisation. Voilà ce qui se passe.

Le sous-ministre a déclaré publiquement que les entreprises réorganisées n'ont pas de programme fixe en matière de marges bénéficiaires. Le gouvernement permettra-t-il au vérificateur général du Canada d'examiner chaque année les livres de cette nouvelle société aidée par le gouvernement? Comment le gouvernement du Canada injectera-t-il 75 millions dans la province de Terre-Neuve et 90 millions de dollars dans la province de la Nouvelle-Écosse? Quand le gouvernement dévoilera-t-il la teneur de son entente secrète avec la Banque de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, pour répondre à la première partie de la question, je dirais que je suis surpris d'entendre le député parler de la Banque de la Nouvelle-Écosse comme d'une entreprise du secteur public. Il déforme la réalité.

Je peux dire que je prends note de deux ou trois de ses autres questions et que je lui répondrai le plus vite possible. Je certifie au député que cette société devra être dirigée comme une entreprise commerciale. Si un gouvernement veut un jour annuler une décision de la société, il devra payer entièrement la note. Cette société devra faire concurrence aux autres sur le marché et elle ne pourra pas compter sur des crédits illimités. Elle devrait offrir ses services aux entreprises privées qui voudraient les utiliser pour la commercialisation, ou à d'autres fins. Je ne considère pas cette société comme un concurrent déloyal. Si c'était le cas, les autres entreprises indépendantes auraient un motif légitime de protester.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES RESPONSABILITÉS DU SERVICE DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Des Indiens du Canada qui ont comparu devant le groupe d'étude des Nations Unies sur les peuples autochtones ont protesté contre les pratiques du service du bien-être de l'enfance qui ont mené à la prise en charge de leurs enfants, à leur placement dans des foyers non indiens et à leur assimilation éventuelle. En guise de réaction, le gouvernement a fait savoir qu'il transférait maintenant aux collectivités indiennes la responsabilité de leur propre service du bien-être de l'enfance. Compte tenu de ces faits, pourquoi le ministre a-t-il fait récemment obstacle à des règlements de bande qui auraient établi officiellement la responsabilité de la bande pour le bien-être de l'enfance dans sa propre zone de compétence?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député a tout a fait raison de dire que nous avons fait de très importants progrès dans trois ou quatre provinces vers la conclusion d'accords avec les Indiens et le gouvernement provincial pour transférer les services du bien-être aux Indiens, pour que des enfants indiens ne soient plus confiés à des familles blanches.

Quant aux règlements administratifs qu'auraient adoptés des bandes indiennes, je n'y suis pour rien. Si, de l'avis de conseillers juridiques indépendants, les règlements viennent à l'encontre de la loi sur les Indiens, je dois alors respecter la loi du Parlement telle qu'elle est, peu importe ce que j'en pense.

Le député n'ignore sans doute pas que la loi sur les Indiens me semble très dépassée, comme à lui d'ailleurs, j'en suis sûr.

LE RÔLE DES PROVINCES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, la bande albertaine des Paul s'oppose aux pressions du ministère qui veut lui imposer un accord tripartite avec le gouvernement de la province de l'Alberta au sujet du bien-être de l'enfance. Et-ce que le ministre ne reconnaît pas que les populations indiennes désirent élaborer leur propre modèle de bien-être de l'enfance plutôt que d'avoir à adopter le modèle de prise en charge et d'assimilation appliqué par les gouvernements des diverses provinces? Est-ce qu'il va enfin étendre à ces bandes le droit de décider elles-mêmes de leur bien-être de l'enfance, au lieu de chercher à étendre la compétence provinciale aux réserves indiennes?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, dans tous les accords signés jusqu'ici ce n'est pas l'intention d'étendre la compétence provinciale aux réserves indiennes qui a motivé l'État fédéral et les populations indiennes à signer des accords avec les provinces. Celles-ci se sont dites disposées à prêter aux populations indiennes, sur leur demande, des spécialistes pour diriger les services et embaucher du personnel indien, et souvent à les aider financièrement. Il n'est pas question de forcer le gouvernement de la province ou les populations indiennes. Il s'agit d'accords librement consentis par les trois parties.

En ce qui concerne l'Alberta, il n'est pas question de forcer les populations indiennes à faire quoi que ce soit. Si elles ne veulent pas signer d'accord, personne ne les y oblige. Il nous faut alors chercher bilatéralement à faire de notre mieux pour atteindre le même but. Dans la plupart des cas, ce sont les dirigeants indiens eux-mêmes qui ont désiré la participation du gouvernement de la province, pour les raisons que j'ai indiquées.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DE TRAVAIL À TÉLÉ-MÉTROPOLE, AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Le ministre n'est pas sans savoir que depuis déjà plus de 10 mois perdure un très grave conflit de travail à Télé-Métropole, station de télévision extrêmement importante pour tout le Québec. J'aimerais donc lui demander, premièrement s'il pourrait nous dire si, suite à des négociations, à des rencontres qu'il a eues soit avec le syndicat ou l'entreprise, il serait disposé à nommer un médiateur spécial si les deux parties acceptaient le fait de trouver une personne qui pourrait résoudre ce problème?

Deuxièmement, est-ce que le ministre serait disposé aussi à s'engager, c'est-à-dire, immédiatement après avoir reçu cette acceptation des deux parties, à nommer un représentant spécial en vue de régler ce problème qui dure depuis trop longtemps déjà?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, dans ce conflit, deux fonctionnaires de mon ministère ont déjà participé et sont intervenus afin d'amener les parties à s'entendre. D'abord, M. Saint-Hilaire, à titre de conciliateur, et ensuite M. Drouin, à titre de médiateur. Il est évident que si les deux parties croient que la nomination d'un médiateur spécial ou d'un enquêteur spécial peut être de nature à les aider, il me fera plaisir de nommer cette personne. Mais il est certain que je veux avoir l'assurance des deux parties que c'est bien ce qu'elles veulent, et qu'une telle nomination serait de nature à faire avancer ce dossier vers un règlement final.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LA FIN DU PROGRAMME

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le programme d'aide gouvernementale aux personnes dont les maisons sont isolées à l'urée-formaldéhyde a pris fin le 30 septembre. Madame le ministre estime-t-elle que ce programme a répondu pleinement aux besoins des propriétaires touchés et est-elle au courant de difficultés à l'intérieur du programme?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, il y a toujours des difficultés à l'intérieur d'un programme, mais nous en avons éliminé la plupart en l'occurence. Nous examinons séparément chaque cas qui nous est soumis. La subvention de $5000 a répondu aux besoins de la plupart des propriétaires aux prises avec ce problème. Le chiffre le plus récent établit la demande moyenne autour de $4900. C'est très près du montant maximum de $5000 que nous avons offert aux propriétaires.

ON DEMANDE LA PROLONGATION DU PROGRAMME

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le programme canadien de rénovation des maisons a été abandonné; ces propriétaires ne peuvent donc plus y recourir. Dans les régions rurales, de nombreux entrepreneurs ont été incapables d'établir les devis appropriés et il est devenu très difficile de retenir les services d'entrepreneurs inscrits. Madame le ministre est-elle disposée en l'occurrence à prolonger le programme au-delà du 30 septembre ou songe-t-elle à adopter des mesures spéciales qui permettrait une collaboration plus étroite en vue de rendre le programme de subventions plus efficace?

• (1500)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, non nous n'avons pas l'intention de reporter la date limite fixée au 30 septembre, mais nous entendons donner suite à toutes les requêtes présentées dans les délais.

Je voudrais faire remarquer au député que nous collaborons étroitement avec la commission consultative de l'urée-formaldéhyde. Certains problèmes lui ont été signalés et nous avons discuté avec elle certaines solutions. La Commission est prête à débattre les problèmes et à donner son avis. Dans les régions qui se heurtent à certains problèmes, nous offrons les service de cette commission qui collabore ensuite avec nous et le centre de l'urée-formaldéhyde.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par les honorables députés le mardi 25 octobre 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, à moins d'un changement ultérieur, j'aimerais désigner demain comme jour de l'opposition.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. KEEPER—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, j'ai une pétition signée par un millier d'habitants de ma circonscription qui déclarent que, les 10 février et 21 avril derniers, les gouvernements canadien et américain ont conclu un accord sur l'essai d'armements qui facilitera l'essai au Canada du missile de croisière non armé; que, selon la fiche technologique du missile de croisière, il s'agit d'une arme nucléaire offensive plutôt que dissuasive; que le missile de croisière est mis à l'essai avant d'être déployé en Europe occidentale, ce qui constituerait une autre escalade dans la course aux armes nucléaires; et que cette escalade est la menace la plus grave et la plus immédiate à la paix mondiale et à la survie de l'humanité. En conséquence, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement et lui demandent de tenir son engagement de mettre un terme à la course aux armements en refusant la permission de mettre le missile de croisière à l'essai au Canada.

Madame le Président, mille habitants de ma circonscription ont signé cette pétition qui reflète leur inquiétude au sujet des essais du missile de croisière, mais je dois signaler que douze électeurs se sont prononcés en faveur de ces essais.

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES HYPOTHÈQUES

M. Svend J. Robinson (Burnaby) demande à présenter le projet de loi C-693, tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, cet important projet de loi vise à permettre aux propriétaires de maison détenteurs d'hypothèques d'une durée de cinq ans de les renégocier en vue d'obtenir des contrats hypothécaires d'une durée d'un an ou plus. Des milliers de propriétaires de Burnaby sont contraints de payer des taux d'intérêt hypothécaires très élevés parce que les banques et les sociétés de fiducie refusent de les renégocier maintenant que les taux ont baissé. En vertu du projet de loi, les institutions financières seraient forcées de puiser dans leurs profits sans précédent pour que les propriétaires de maison n'aient pas à payer des taux exorbitants.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Motions.

Une voix: J'invoque le Règlement . . .

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: La parole est au ministre des Transports.

M. Axworthy: Madame le Président, je propose . . .

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

M. Epp: J'invoque le Règlement.

M. McKnight: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: La parole est au député de Végréville.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Je propose:

Que le député du Yukon soit maintenant entendu.

M. Pinard: J'invoque le Règlement.

Une voix: Il y a une motion de présentée.

M. Pinard: J'invoque le Règlement.

[*Français*]

Madame le Président, je ne veux surtout pas être impoli, mais vous savez très bien que je peux faire un rappel au Règlement avant que vous ne proposiez la motion, ce que vous n'avez pas encore fait. Le ministre des Transports (M. Axworthy) avait commencé à parler lorsque le député d'en face a obtenu la parole pour faire un rappel au Règlement et, en conséquence, il n'est pas conforme au Règlement, et il n'a pas le droit de proposer sa motion à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Nielsen: La motion doit être mise aux voix, madame le Président.

Mme le Président: Je demande conseil afin de savoir si le ministre avait déjà dit «madame le Président».

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Mme le Président: Évidemment, s'il avait déjà dit madame le Président, il avait déjà la parole.

M. Nielsen: Madame le Président, peu importe ce que vous avez pu voir, ou ce que le président du Conseil privé a pu faire, le compte rendu montrera que la présidence a accordé la parole au député de Végréville, et les députés sont là pour en témoigner.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le député de Végréville a alors présenté sa motion sur l'invitation du Président. J'estime . . .

Une voix: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: J'estime que la présidence n'a d'autre choix que de mettre cette motion aux voix sans plus de discussions. A ceux qui prétendent que cela ne peut pas se faire à l'occasion d'un rappel au Règlement, je dirai que c'est parfaitement possible.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, ce qui s'est passé, c'est que vous avez donné la parole au ministre des Transports (M. Axworthy) à la rubrique Motions. A ce moment-là, il a commencé à parler. Il a dit: Madame le Président. Ensuite, quelqu'un de l'autre côté, c'est là, la séquence des faits, vous a demandé la parole pour faire un rappel au Règlement. Vous n'aviez d'autre choix que de la lui accorder pour savoir ce qu'il voulait, mais vous vous êtes rendu compte qu'il proposait une motion pour que vous donniez la parole à un autre député, ce qui n'était pas conforme au Règlement, parce que le ministre des Transports avait déjà commencé à parler. Donc, que vous ayez accordé la parole au député de Végréville (M. Mazankowski), c'était normal, mais le fait que vous n'ayez pas proposé sa motion est conforme au Règlement, parce que le ministre des Transports avait déjà commencé à parler, et vu la nature de la motion, cette dernière était irrecevable.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'ai suivi les délibérations bien attentivement. J'ai nettement entendu le député de Végréville invoquer le Règlement tandis que le ministre se levait pour prendre la parole.

Mme le Président: Les députés reconnaîtront, je crois, que le point crucial est de savoir si le ministre avait la parole. Je le répète, s'il a dit: «Madame le Président . . . » cela signifie qu'il avait la parole.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Cela dit, quand un député a la parole, de toute évidence il ne peut pas être interrompu pour un rappel au Règlement lorsqu'une motion . . .

Une voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je lui ai certes accordé la parole sans savoir en quoi consistait le rappel au Règlement.

Un rappel au Règlement en vertu duquel on propose qu'un autre député soit entendu est irrecevable quand un autre député a obtenu la parole légitimement.

Je pourrais accepter un rappel au Règlement sur autre chose, mais, dans ce cas-ci, il ne saurait en être question.

* * *

• (1510)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-155 À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET À L'ÉTAPE DE LA 3E LECTURE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) propose:

Que, relativement au projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, deux jours de séance soient attribués à l'étape du rapport et un jour à la troisième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et que, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix, immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—Madame le Président . . .

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Non.

M. Axworthy: Madame le Président, je remercie les députés de l'accueil bienveillant qu'ils réservent à cette motion.

Des voix: C'est honteux!

M. Axworthy: Le fait est que nous étudions la question du tarif du Nid-de-Corbeau depuis plus de deux ans et demi.

M. Smith: Parfaitement.

M. Axworthy: Le Parlement a été saisi de la question au printemps dernier. En deuxième lecture, plus de 97 députés ont eu l'occasion d'exprimer leur point de vue.

M. Taylor: Nous ne voulons pas entendre le serpent de Winnipeg.

M. Axworthy: Ensuite, nous avons eu trois mois complets d'audiences du comité, au cours desquelles on a entendu 200 témoins. Ensuite, madame le Président, le gouvernement a autorisé deux semaines supplémentaires pour que le comité étudie tous les amendements proposés, procède à un examen complet et décide de chaque amendement.

M. Smith: Bravo!

M. Axworthy: A l'étape du rapport, madame le Président, il y a eu 78 discours. Nous avons accepté un grand nombre d'amendements. Il n'en demeure pas moins que, durant tout ce temps, à l'étape du rapport, plutôt que de traiter de la question comme il se devait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: . . . et de se livrer à un débat normal, les députés de l'opposition ont tout simplement fait de l'obstruction systématique.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Au lieu de faire des propositions constructives, visant à améliorer la situation de l'agriculteur de l'Ouest et à le rendre plus efficace . . .

Des voix: Règlement!

M. Axworthy: . . . ils se sont contentés de hurler et de faire du tapage . . .

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Corbin): Peut-on avoir un peu de calme à la Chambre?

Une voix: Il y a du tapage de l'autre côté.

M. Axworthy: Merci, monsieur le Président.

Une voix: Laissons le peuple s'exprimer.

M. Axworthy: Selon moi, il importe que tous les députés qui s'intéressent vraiment à ce débat reconnaissent que les choses doivent se dérouler de façon relativement ordonnée pour que la Chambre puisse étudier les amendements importants qui ont été proposés et la mesure nécessaire et essentielle que nous avons présentée.

Ce que les députés de l'opposition ne veulent pas reconnaître, c'est que cette mesure représente l'initiative économique la plus importante de la décennie.

M. Smith: Bien dit!

M. Axworthy: Le gouvernement construit une deuxième ligne de chemin de fer qui traversera l'ouest du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: . . . pour transporter nos céréales, notre potasse et notre charbon.

J'entends le député de la Colombie-Britannique crier et je le vois s'agiter à sa place. Je voudrais qu'il aille dire à ses électeurs qu'il s'est opposé au tarif du Corbeau. Nous voulons l'entendre dire qu'il s'y est opposé.

M. Huntington: Je suis en bien meilleure posture que vous. Vous ne reviendrez pas à la Chambre.

M. Axworthy: Parce que, monsieur le Président, les retombées seulement dans cette province s'élèveront à plus de 5 milliards de dollars.

M. Fennell: C'est tout à fait ridicule!

M. Axworthy: Il y a un député debout à sa . . .

M. Taylor: Communiste; vous n'êtes qu'un communiste.

Une voix: Asseyez-vous!

Une voix: Attendez que les électeurs vous montrent ce qu'ils pensent de vous, Lloyd.

M. Axworthy: Monsieur le Président, ils veulent seulement parler de . . .

Des voix: Asseyez-vous!

Des voix: Règlement!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Taylor: Fermez les micros. Nous ne voulons pas vous entendre.

M. Axworthy: Merci, monsieur le Président. L'autre raison pour laquelle il importe d'adopter ce projet de loi, c'est qu'il est évident que le nombre de projets de construction de grande envergure qui sont en attente en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba . . .

Une voix: Règlement!

M. Taylor: C'est absurde!

M. Axworthy: . . . et qui permettront de créer les installations voulues pour transporter ces marchandises importantes de l'Ouest destinées à l'exportation, resteront en suspens tant que le projet de loi ne sera pas adopté, monsieur le Président. L'avenir de notre croissance économique et de plus de 300,000 emplois que les Canadiens attendent sera également en suspens. Combien de fois les députés de l'opposition, depuis la reprise parlementaire, nous ont-ils répété qu'il nous fallait des emplois, et encore des emplois? Je voudrais savoir pourquoi ils s'égosillent de la sorte, aujourd'hui, pour s'opposer à une mesure qui permettra de créer . . .

M. Taylor: Parce que nous n'aimons pas vos sales coups faits en douce.

M. Axworthy: . . . plus de 300,000 emplois.

M. Smith: C'est exact.

M. Huntington: C'est absurde. Nous ne faisons pas obstacle.

M. Axworthy: Je leur demande d'intervenir à la Chambre et d'expliquer aux Canadiens pourquoi ils cherchent à tout prix à entraver les efforts de la Chambre, à retarder le débat parlementaire, à s'opposer à la présentation d'un projet de loi en respectant les règles de bienséance habituelle, et pourquoi ils font obstacle à la création de plus de 300,000 emplois dans notre pays.

Attribution de temps

Une voix: Nous ne faisons pas obstacle à la création de ces emplois.

M. Axworthy: Cela est grave, monsieur le Président. Un de ces jours, ces députés devront rendre compte de leur attitude d'aujourd'hui. Ils auront à payer pour leur hypocrisie et leur duplicité, leurs volte-face incessantes et leurs fréquents tollés.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Ce parti devra s'expliquer sur le fait qu'il est loin d'être convaincu . . .

M. Taylor: Vous êtes un serpent.

M. Axworthy: Ces députés ne sont pas convaincus de la nécessité de créer des emplois au Canada. S'il en avait été autrement, ils auraient donné le feu vert au ministre des Transports et l'auraient exhorté à donner suite au projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Je tiens à rappeler aussi, monsieur le Président, que tout au long de ce débat, mon gouvernement a constamment fait preuve d'une souplesse extrême, de la meilleure volonté du monde, et de la plus grande bienveillance possible . . .

Des voix: Oh!

M. Taylor: Vipère!

M. Axworthy: . . . en ce qui a trait aux amendements et aux changements qui lui ont été proposés. L'opposition a réussi à faire accepter une vingtaine d'amendements au comité seulement. Nous avons adopté des amendements à l'étape du rapport. Nous l'avons fait parce que nous voulions mettre en œuvre . . .

M. Taylor: Allez dire cela à Moscou! Les Canadiens ne veulent pas entendre vos propos à relent communiste.

M. Axworthy: . . . une loi qui assurera un réseau de transport commode et efficace pour l'ouest du Canada.

Des voix: Règlement!

M. Axworthy: Monsieur le Président, je crois que nous avons fait preuve de bonne foi et d'une volonté d'agir dans un esprit de collaboration. Je crois que nous avons démontré que nous venions à la Chambre avec le désir de mettre au point le genre de mesure législative qui permette au réseau ferroviaire de l'Ouest de croître et de se développer. Tout ce que nous demandons, monsieur le Président, c'est un soupçon de bonne volonté de la part de l'autre côté afin, au moins, que le processus parlementaire approprié puisse se poursuivre. Mais tout ce que l'on nous a servi depuis que nous avons présenté ce rapport à la Chambre, ce sont divers gestes d'obstruction et de sabotage du processus parlementaire. Nous nous sommes trouvés aux prises avec une sorte de guerilla parlementaire, de chantage parlementaire. Voilà pourquoi, monsieur le Président, nous avons dû imposer l'allocation du temps. Nous ne pouvons permettre qu'un projet de loi aussi important pour l'économie de notre pays . . .

M. Taylor: Vous ne pouvez le permettre? C'est encore là du communisme!

M. Axworthy: . . . qui est aussi important pour les agriculteurs de l'ouest du Canada qui ont besoin de faire transporter leur grain et leurs produits vers les marchés, pour les hommes et les femmes de tout le pays désireux de travailler . . .

M. Taylor: Encore du communisme!

M. Axworthy: . . . qui est important pour l'industrie sidérurgique à Trenton, en Nouvelle-Écosse et à Hamilton, pour les ouvriers qui fabriquent des locomotives à London et, par-dessus tout, pour les agriculteurs, les fournisseurs et les producteurs de l'Ouest du pays qui savent pertinemment que d'ici un an ou deux, à moins que cette infrastructure ne soit mise en place, leur grain ne pourra être acheminé vers les marchés et nous ne pourrons plus vendre nos produits à un monde prêt à payer le prix. C'est là l'objet de la motion que nous avons présentée aujourd'hui, monsieur le Président. Nous devons rétablir l'ordre dans les travaux de la Chambre et permettre au Parlement de prendre une décision sur une question dont dépend énormément la croissance économique future de l'Ouest et, en fin de compte, de tout le pays.

Des voix: Bravo!

• (1520)

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, c'est un jour bien triste pour le Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Ce qu'a fait le ministre des Transports (M. Axworthy) aujourd'hui prouve qu'il n'y a pas de place pour la raison, la critique constructive, la présentation de solutions de rechange valables. La Chambre a été roulée de la plus belle façon. Ce qui se passe ici, en deux mots, c'est qu'on ne tient pas compte des élus de l'Ouest, on les empêche de mettre leur point de vue en discussion et en évidence sur une question tout à fait majeure. C'est pratiquer la taxation sans représentation.

Je regrette vraiment ce que le ministre a fait aujourd'hui. Mon parti s'est attaché à présenter des critiques constructives. Nous avons présenté des solutions de rechange, nous avons cherché à améliorer le projet de loi et à trouver des solutions raisonnables. Mais le ministre est si chatouilleux sur son projet de loi qu'il n'a pu s'empêcher de présenter la clôture. Il ne permettra pas qu'on discute de ces solutions de rechange. Comment les habitants de l'Ouest doivent-ils interpréter cette décision sinon comme un nouveau geste hostile à leur endroit de la part du gouvernement. Le gouvernement n'a jamais été mandaté pour supprimer le tarif du Corbeau. Il n'a pas soumis cette question à l'électorat. Le premier ministre lui-même (M. Trudeau) a toujours dit qu'il ne prendrait aucune mesure à moins que les habitants de l'Ouest ne soient d'accord. Monsieur le Président, je vous ferai respectueusement remarquer que les habitants de l'Ouest ne sont pas d'accord, du moins en ce qui concerne les propositions dont il est fait état dans ce projet de loi. Le gouvernement ne trouve aucun appui dans les milieux agricoles ou parmi les organismes agricoles. Les producteurs céréaliers ne sont pas d'accord. Les éleveurs non plus. Les associations agricoles sont contre. Tous les organismes agricoles ont trouvé à redire à cette mesure.

Il faut bien admettre, monsieur le Président, que les éleveurs et les associations agricoles ont été dupés. Ils ont été trahis eux aussi. Ils ont cherché à mettre sur pied un système qui favorise l'agriculture en général, mais le gouvernement leur a coupé l'herbe sous le pied. Le gouvernement n'a donc aucuns amis sur lesquels s'appuyer. Je répète donc que cette mesure ne trouve aucun appui nulle part, ce qui n'empêche pas le gouvernement de foncer à tombeau ouvert.

Le gouvernement a proposé la motion de répartition du temps de parole après à peine deux jours de débat en deuxième lecture. A l'étape du comité, il a imposé une limite artificielle au temps de parole. Nous avons été obligés de travailler nuit et jour; jamais les membres du comité n'avaient subi pareille épreuve. Or, voilà encore qu'à la Chambre, il refuse que la Chambre débatte certaines solutions de rechange que mon parti avait proposées. Le plus triste, c'est que nous étudions une mesure qui concerne l'Ouest, une mesure qui va influer sur la vie de tous ses habitants. Il ne s'agit pas d'une simple question de tarif. C'est une mesure qui touche à la trame économique et sociale de l'Ouest du Canada. Et elle vient d'un gouvernement qui ne compte aucun représentant des milieux ruraux de l'Ouest. Les problèmes de cette partie du pays sont résolus par un gouvernement qui représente dans une large mesure, le centre du Canada. J'estime donc, monsieur le Président, que pareille attitude ne fera qu'accroître les sentiments d'aliénation de l'Ouest et les divisions et les querelles qui mettent à rude épreuve le lien confédératif.

Jusqu'à quel point, je vous le demande, monsieur le Président, notre pays pourra-t-il en supporter davantage? Nous avons dû faire face à un certain nombre d'affaires très, très discutables et qui prêtent à de vives controverses. Le gouvernement fait manifestement fi de l'Ouest du Canada. Au lieu de chercher une solution, il a recours à la force. Nous avons proposé une formule qui assurerait le maintien du tarif actuel en attendant que l'examen en soit parachevé. Même s'il entretient manifestement de sérieuses réserves à propos de ce projet de loi, il tient mordicus à le faire adopter. Nous avons dit au gouvernement de s'arrêter, de s'accorder un moment de répit, et de bien analyser la situation avant de décider de ruiner les agriculteurs de l'Ouest du Canada avec d'énormes hausses de tarif-marchandises. Mais non, il a décidé d'aller de l'avant.

Les députés d'en face prétendent que s'ils s'entêtent, c'est dans l'intérêt des Canadiens. Si le gouvernement s'imagine démontrer sa force en s'obstinant ainsi, qu'il sache bien que nous, dans l'Ouest, voyons les choses tout autrement. S'il s'imagine montrer la voie par l'affrontement, je lui affirme que nous ne le suivrons pas. Voilà le genre d'entêtement et de goût pour l'affrontement qui ont divisé notre pays et ruiné l'économie. Ce fut le cas à l'occasion de la nouvelle Constitution, du Programme énergétique national et nous le voyons maintenant dans le projet de loi relatif au tarif du Nid-de-Corbeau. Trois fois, le gouvernement a monté une attaque en règle contre l'ouest du Canada.

Je vous répète, monsieur le Président, que notre parti s'est efforcé de trouver une solution à la fois avantageuse et satisfaisante. Nous ne nous sommes pas seulement opposés, nous avons aussi proposé. Nous avons proposé d'autres solutions. Nous avons entendu les témoignages devant le comité, écouté des groupes d'agriculteurs et fait certaines suggestions. Nous l'avons fait en comité et de nouveau à la Chambre. Mais nous sommes très déçus qu'on ne nous ait pas permis de débattre ces propositions qui, à notre avis, amélioreraient considérablement le projet de loi. Nous n'avons même pas eu l'occasion de débattre les amendements que le gouvernement a présentés soit au comité soit à la Chambre. Il me paraît absolument ridicule et incompréhensible que le gouvernement propose la clôture avant de défendre ses propres amendements. On ne peut qu'en conclure, monsieur le Président, qu'il n'est même pas convaincu de la valeur de ses propres conditions. Les députés d'en face n'ont pas foi en ce projet de loi, car ils savent très bien qu'il ne pourra passer le test crucial du débat. Si le gouvernement est aussi inconstant et se sent persécuté à propos de cette question, pourquoi n'organise-t-il pas une consultation électorale?

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, ce gouvernement, au lieu de présenter une motion de clôture, devrait dissoudre la Chambre et déclencher des élections afin de laisser la population décider. En conséquence, monsieur le Président, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que l'on passe maintenant à l'ordre du jour.

M. Evans: Cette motion est irrecevable.

M. Nielsen: Non, elle est bien recevable. Si la présidence doute . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Le député du Yukon (M. Nielsen) fait-il un rappel au Règlement?

M. Nielsen: Monsieur le Président, si la présidence doute que cette motion soit pertinente et recevable, qu'elle me laisse au moins la défendre avant de prendre une décision.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence juge la motion recevable. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Attribution de temps

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

• (1710)

Et la sonnerie s'étant fait arrêtée:

Mme le Président: A l'ordre. Comme il est maintenant 17 h 12, les deux heures prévues après l'ouverture des délibérations au sujet de la motion à l'étude sont écoulées, conformément aux dispositions de l'article 82 du Règlement. Je dois par conséquent, aux termes de cet article, interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion. La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je croyais que vous alliez solliciter l'avis des députés avant de mettre la motion aux voix.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suis toujours disposée à écouter ces avis. C'est pourquoi j'ai accordé la parole au député. Je croyais qu'il avait quelque conseil à me donner.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Madame le Président, la présidence a évidemment été confrontée au problème de l'interprétation de l'article 82 du Règlement. Depuis que cet article figure dans notre Règlement, c'est en effet la première fois que nous avons l'occasion de voter sur une procédure établie en vertu de cet article en ayant à disposer auparavant d'une motion dilatoire—comme la présidence l'a décrite si souvent—c'est-à-dire la motion proposée par le député de Végréville (M. Mazankowski).

Voyons d'abord ce qui s'est produit cet après-midi. Je n'ai nullement l'intention de mettre en doute l'action de la présidence, mais le ministre des Transports (M. Axworthy), le député de Végréville et moi-même nous sommes tous levés en même temps. Il faut donc appliquer l'article 33 du Règlement, qui dit ceci:

> Si deux ou plusieurs députés se lèvent, le Président donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

J'ai eu l'occasion, durant l'intervalle qui s'est écoulé avant 15 h 12, d'examiner les «bleus». Ce qui s'est passé, c'est que le ministre des Transports s'est levé et que la présidence lui a accordé la parole. Le ministre des Transports a eu le temps de dire «je propose». Il s'est arrêté là. Le député de Végréville s'est alors levé . . .

• (1720)

M. Mazankowski: J'étais déjà debout.

M. Nielsen: Pour être justes, il faut dire que nous nous sommes tous levés en même temps. Il a demandé la parole et la présidence la lui a donnée. Il a pu alors présenter sa motion au complet. Les rubans et les «bleus» en témoignent sans contredit. La présidence s'est trouvée coincée, je le répète, mais elle a rendu une décision contradictoire. Ce qui a donné lieu au dilemme dans lequel elle se trouve maintenant.

Toute l'affaire découle de l'application des dispositions de l'article 82. Sans en donner la lecture au complet, la dernière phrase, qui concerne évidemment la motion d'attribution de temps du ministre des Finances, se lit ainsi, à la page 87:

> Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet . . .

C'est-à-dire sur la motion du ministre des Transports.

> . . . l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

Il y a là deux questions dont il faut tenir compte pour établir si le moment est bien choisi pour procéder au vote. J'ai l'intention de faire valoir à la présidence que le vote devrait avoir lieu à 18 heures plutôt qu'à 17 h 12.

S'il y avait seulement la motion du ministre, il n'y aurait aucun problème, car l'horloge a continué à avancer pendant que la sonnerie s'est fait entendre et le débat se serait terminé à 17 h 12, deux heures après le débat des délibérations. Normalement, si le débat s'était poursuivi, au bout de ces deux heures, il y aurait eu une sonnerie de quinze minutes après quoi on aurait procédé au vote. Mais nous avons, d'une part, la motion d'attribution de temps du ministre et, d'autre part, une motion dilatoire.

Le premier point que je veux faire valoir à propos de l'article 82 concerne l'interprétation du mot «motion» qui figure dans la dernière phrase de l'article 82—«en vue de disposer de ladite motion», autrement dit, la motion présentée par le ministre des Transports. L'autre point que je veux souligner porte sur l'interprétation du mot «délibérations». J'entends prétendre et prouver que le mot «délibérations» signifie en fait débat.

Pour répondre à la première question portant sur l'interprétation du membre de phrase «en vue de disposer de ladite motion», je prétends que la présidence doit, en vertu de l'article 82 du Règlement, mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion du ministre des Transports, et j'affirme, en outre, que normalement cela devrait être fait deux heures après le commencement du débat à l'initiative du ministre des Transports. Cependant, en l'occurrence, une motion déclarée dilatoire si souvent par la présidence précédait la motion du ministre des Transports. Cela m'a amené à interpréter de cette façon-là le Règlement et, en l'absence de tout précédent au sujet de l'interprétation de ces circonstances particulières, à conclure qu'on ne pouvait disposer de la motion dilatoire de façon normale qu'à 18 heures. Par la suite, en fonction des précédents que la présidence a établis à de nombreuses reprises en définissant les motions dilatoires et leurs effets, on aurait mis en discussion la motion du député de Végréville à 18 heures, heure à laquelle on en aurait disposé, et le débat sur la motion du ministre des Transports étant censé se terminer à 17 h 12, la mise aux voix de cette motion devrait suivre immédiatement celle de la motion du député de Végréville. Tout dépend de l'interprétation que la présidence choisit de donner au terme «délibérations».

Je soutiens que, dans le contexte de l'article 82 où le terme est employé, «délibérations» ne peut signifier autre chose que «débat», et qu'il ne peut s'agir d'un autre débat que celui portant sur la motion du ministre des Transports.

L'autre interprétation possible, bien sûr, est que le terme «délibérations» comprend la motion du député de Végréville. Parce que pareille situation n'a jamais été prévue dans l'article 82 du Règlement, je soutiens respectueusement que ce serait fausser non seulement la teneur littérale du texte, mais aussi son intention.

Nulle part dans la procédure parlementaire de Bourinot nous ne trouvons d'allusion précise aux «délibérations» et à leur définition, sauf ce qu'on peut lire à propos de l'«interruption fortuite des délibérations», à la page 228, paragraphe XIV:

Interruption fortuite des délibérations

Outre les interruptions des travaux prescrites par le Règlement de la Chambre, comme celles prévues pour passer à l'étude des projets de loi privés les mardi et les jeudi ou l'interruption provoquée par un député, pour proposer la clôture du débat après avoir prévenu la Chambre dans les formes, ou les interruptions faites en vertu d'un ordre spécial, l'heure prévue pour son étude étant arrivée, les délibérations de la Chambre peuvent être interrompues par une question de privilège ou par une motion proposant que la Chambre s'interpose immédiatement, lorsque l'ordre est soudainement troublé à la Chambre et que les délibérations sont par conséquent perturbées, ou lorsque la Chambre reçoit un message du gouverneur général lui demandant de se rendre au Sénat. Lorsque la cause de l'interruption a disparu ou que les délibérations à ce sujet sont terminées, on reprend le débat ou les travaux là où ils avaient été interrompus.

A mon avis, cette interruption a été provoquée par le ministre des Transports, à cause de la motion proposée par le député de Végréville. Par conséquent, je cite ce paragraphe pour prouver qu'on aurait du se prononcer sur sa motion à 18 heures et pas maintenant; nous nous serions occupés ensuite de la motion du ministre des Transports.

Il y a encore un argument que je désire présenter à la présidence parce que peu importe l'issue du vote de ce soir je ne voudrais pas que le moment choisi pour le vote crée un précédent anormal. Mon argument s'appuie sur la dix-huitième édition de l'ouvrage d'Erskine May, mais je ne pense pas que le texte ait été modifié dans la dix-neuvième édition. De toute façon, à la page 84 de la dix-huitième édition, May définit l'expression «délibérations du Parlement». Si vous me le permettez, madame le Président, je voudrais citer un passage assez long de ce commentaire:

La signification de l'expression «délibérations du Parlement» . . .

En termes de procédure parlementaire, le sens obvie du mot «délibérations»—depuis au moins le dix-septième siècle—est: acte officiel, habituellement une décision, accompli par la Chambre à titre collectif. Cela s'étend naturellement au genre de travaux auxquels participe la Chambre, et à toute la procédure, dont la partie principale est le débat, par laquelle elle arrive à une décision.

• (1730)

Je cite ce passage, madame le Président, pour prouver que le mot «délibérations» tel qu'il est utilisé à l'article 82 du Règlement signifie «débat» et que les deux mots sont interchangeables et ne peuvent signifier autre chose. Voici la suite du commentaire:

Un simple député participe aux délibérations d'ordinaire en prononçant un discours, mais aussi en intervenant officiellement de diverses façons reconnues, par exemple en votant, en donnant avis d'une motion, et ainsi de suite . . .

Je pourrais ajouter ici «en proposant une motion tendant à passer à l'ordre du jour» comme celle qu'a présentée le député de Végréville. Je continue ma citation:

. . . ou en présentant une pétition ou un rapport de comité, et la plupart de ces modes d'action prennent la place d'un discours et permettent de gagner du temps.

On pourrait contester la véracité de cette observation, madame le Président. Je cite encore:

Les dignitaires de la Chambre participent à ses délibérations, essentiellement en exécutant ses ordres, qu'ils soient de portée générale ou précis.

Et ainsi de suite. Ce que je veux dire—malgré le système de micro, j'ai du mal à me faire entendre avec le bruit que font les députés d'en face. Je suis sûr qu'à l'instar de notre parti, ils veulent éviter de consacrer un précédent anormal. Notre temps est . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Nielsen: Madame le Président, notre temps est utilisé à bon escient et je suis heureux de voir que la présidence et ses dignitaires veulent entendre ces interventions, dans le but de savoir quoi faire, à l'avenir, dans ce genre de situation.

Ce que je cherche à prouver, c'est que le terme «délibérations» utilisé à l'article 82 du Règlement se limite au débat et que la motion proposée par le ministre des Transports aurait dû être mise aux voix une fois écoulé le délai, selon les nombreuses décisions rendues par la présidence elle-même, ou encore la motion du député de Végréville.

A mon sens, il est plus logique de donner de l'article 82 du Règlement une interprétation selon laquelle nous aurions dû revenir à la Chambre à 18 heures, si la sonnerie s'était fait entendre jusqu'à cette heure, dans le but de voter sur la motion proposée par le député de Végréville, puis, immédiatement après, nous aurions mis aux voix la motion du ministre des Transports. Cependant, il n'est peut-être pas nécessaire pour la présidence d'aboutir à une conclusion qui pourrait—je ne dis pas que ce serait le cas, mais je peux employer ce terme si mes propositions sont acceptées—qui pourrait créer un précédent peu souhaitable.

Si nous mettons maintenant aux voix la motion du député de Végréville, il nous faudra de 10 à 15 minutes pour procéder au vote. La présidence sera ensuite obligée de mettre aux voix la motion du ministre des Transports. Après l'énumération des oui et des non, l'appel de la sonnerie est limité à 15 minutes, ce qui nous mènera à 18 heures.

Ayant énoncé cet argument, je voudrais suggérer à la présidence qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision définitive dès maintenant quant à la question de savoir s'il était conforme au Règlement que nous revenions à la Chambre à 17 h 12. Je sais que la présidence, qui a été conseillée en ce sens, est convaincue que c'était conforme, mais la présidence n'est pas obligée d'adopter cette position, compte tenu de l'heure, et pourrait remettre à plus tard une décision sur ce point, ce qui permettrait d'éviter de créer un précédent douteux.

Je fais cette proposition en toute sincérité. Il n'est pas nécessaire de prendre la décision que la présidence prendrait probablement, à mon avis, s'il nous restait deux heures ou plus avant la fin de la séance.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'aimerais réfuter certaines allégations de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) à ce moment-ci. Lorsque j'aurai terminé mes remarques, il n'aura peut-être pas à compter sur une sonnerie additionnelle de 15 minutes pour convoquer les députés pour qu'il soit 18 heures et que nous puissions ajourner. Je tiens à signaler à la Chambre que dans Beauchesne, 5e édition, un seul passage réfute toute l'argumentation de l'honorable député de Yukon quant à sa définition du mot *proceeding* ou délibération.

Mais avant de mettre le doigt sur ce passage de Beauchesne qui stipule très clairement que les délibérations comprennent la tenue d'un vote, cela comprend les votes et la procédure du vote, qu'il me soit permis, comme pour le député, de revenir un peu sur ce qui s'est passé. Vers 15 h 12, vous avez donné la parole au ministre des Transports (M. Axworthy) à la rubrique *Motions* et non pas pour faire un rappel au Règlement. Il s'est levé à l'appel des *Motions* pour commencer à parler, et comme l'a indiqué le député de Yukon lui-même, le ministre des Transports a eu le temps de dire: Je propose ... Alors c'était suffisant pour empêcher tout autre député à la Chambre de proposer une motion en vertu de l'article 33 du Règlement qui stipule qu'un député peut, lorsqu'il y en a plusieurs qui se lèvent en même temps, proposer qu'un autre député prenne la parole.

Vous étiez parfaitement au courant de la référence à *Beauchesne*, au commentaire 302, à la page 99 de la cinquième édition qui stipule, et je cite:

2) La motion voulant que «l'honorable député de ... soit maintenant entendu» doit être présentée avant que celui de ses collègues à qui on aurait donné la parole ait commencé à parler.

Alors, cela est clair et vous a justifié, madame le Président, à un certain moment, de dire au député de Végréville (M. Mazankowski) que son rappel au Règlement n'en était pas un. Mais, en toute logique, vu qu'il a attiré votre attention sur un rappel au Règlement, vous deviez entendre le point qu'il voulait soulever. Voilà pourquoi vous avez interrompu le ministre des Transports qui avait commencé à parler, même s'il n'avait pas été très loquace, il avait dit au moins deux ou trois mots, et vous deviez savoir quel était le point soulevé par le député de Végréville comme rappel au Règlement. Lorsqu'il a proposé sa motion, vous étiez alors en mesure de vous rendre compte que c'était une motion selon l'article 33 du Règlement qu'il était en train de proposer. Je me suis opposé, et j'ai attiré votre attention sur le fait que le ministre des Transports avait commencé à parler. Il vous est revenu à la mémoire que le commentaire 302 dans Beauchesne existait, et vous avez alors dit au député de Végréville: «Je ne peux pas accepter votre motion parce que, conformément aux auteurs et à la pratique, elle est irrecevable». Tout cela a été jugé et je ne pense pas que le député de Yukon ait voulu en appeler de votre décision ou la remettre en cause lorsqu'il s'est référé à ces faits. Mais il est important que nous retournions à ces faits pour bien comprendre la situation actuelle.

Donc le débat sur la motion conformément aux dispositions de l'article 82 du Règlement a débuté à 15 h 12 et les derniers mots de l'article 82 sont les suivants:

... deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

Le terme anglais pour «délibérations» est *proceedings*.

Il m'apparaît très clair que vous avez pris la bonne décision. Le Règlement est très précis, il vous impose l'obligation, en anglais, on dit *shall*, en français, on dit «doit», vous devez mettre fin aux délibérations. La question est de savoir, vu que le député de Végréville avait subséquemment proposé une motion pour passer aux ordres du jour, si l'appel des députés constitue une ou des délibérations ou, en anglais, des *proceedings*. Vous avez la réponse, madame le Président, à cette question dans Beauchesne, cinquième édition. Tout d'abord, à la page 85, le commentaire 251 stipule, et je cite:

Les motions, amendements, renvois à des comités ou trois lectures de bills, sont des «délibérations du Parlement» ou, en d'autres termes, l'ensemble des moyens utilisés par la Chambre pour faire avancer ou aboutir ses travaux. L'anglais parle de *proceeding*, du verbe *to proceed*, tiré lui-même du latin *procedere*, «aller en avant», et suppose l'exécution d'une série d'actes. Le français *délibération*, du latin *deliberatio*, pris dans le sens de résultat de l'action de délibérer, traduit la même idée.

Et je vous fais grâce, vu l'heure tardive, du reste du commentaire. Mais il existe un autre commentaire dans Beauchesne qui est encore plus précis, qui corrobore et qui confirme l'argument que je présente et détruit celui qu'a tenté de présenter mon savant collègue de Yukon. On le trouve à la page 92, le commentaire 284, le deuxième paragraphe au haut de la page, c'est court mais précis, et je cite:

2) Jamais la Chambre des communes n'a confondu «discours» et «délibérations», ces dernières, les délibérations ...n'étant pas synonymes de présentation d'arguments, mais visent plus précisément les propos directement reliés à la présentation de motions, d'amendements ou de rapports, à la mise aux voix, aux réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*, au vote, à la désignation d'un député par son nom, etc ... En somme la délibération est l'affaire de procédure, non de débats.

• (1740)

Donc, madame le Président, il est évident que vous deviez interrompre la sonnerie, vous deviez interrompre la procédure de vote sur la motion du député de Végréville parce que l'article 82 du Règlement vous oblige, deux heures après le début des délibérations sur une motion de limitation de débat, de mettre fin aux délibérations. Ce sont des délibérations quand la cloche sonne ... ce sont des délibérations parce que c'est une procédure de vote, et cela est établi en vertu des références que je viens de citer. Et, finalement, lorsque mon collègue dit que vous devez d'abord mettre aux voix la motion du ministre des Transports avant celle du député de Végréville, je dis que c'est mal comprendre l'article 82 du Règlement. L'article 82 stipule, et je cite:

Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations . . . l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

La motion du ministre des Transports.

Alors le fait de mettre aux voix la motion du député de Végréville est une question nécessaire dont il faut disposer avant de mettre aux voix la motion du ministre des Transports. Cela m'apparaît évident et je pense qu'il n'y a pas lieu d'éviter le fond du problème ici de peur de créer un précédent qui ne fasse pas l'affaire de l'opposition officielle dans l'avenir. Il me semble que le Règlement est suffisamment clair. Si vous donnez raison au député de Yukon ou si vous vous abstenez d'interpréter, comme nous venons de le faire, l'article 82 du Règlement, plus tard il sera impossible à la Chambre de se prononcer en temps utile sur des questions, lorsque le débat aura été limité, parce qu'il aura suffi à un député de l'opposition de proposer non seulement une motion dilatoire, mais une autre motion qui ne le serait pas, et vous ne seriez pas justifiée de faire cesser les délibérations à 18 heures sous prétexte qu'il s'agit d'une motion dilatoire.

Et en conséquence, on pourrait se réveiller avec des débats limités qui ne peuvent jamais prendre fin. Donc, vous avez pris la bonne décision, nous vous appuyons, le Règlement est clair, *Beauchesne* est clair. Je pense maintenant que mon collègue de Yukon est content. De toute façon la Chambre va s'ajourner à 18 heures avant que nous ayons épuisé les sujets qui font partie des procédures prévues avant d'atteindre l'ordre du jour, et je pense que la décision que vous aurez rendue sera très utile à l'avenir pour nous permettre d'avoir plus d'ordre dans cette Chambre, et lorsque nous limitons un débat pour savoir que le débat est véritablement limité et qu'on ne peut pas impunément et indûment utiliser, d'une façon abusive, les mesures dilatoires.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, puisque ces faits intéressent le leader parlementaire du gouvernement, j'imagine qu'il tient également à savoir ce qui s'est produit en réalité à la Chambre lors du débat, d'après le compte rendu textuel de nos délibérations. Qu'il se donne la peine de vérifier sur «les bleus» et il constatera que vous avez procédé à l'appel des motions, madame le Président. A ce moment-là, un député a invoqué le Règlement, et voici le dialogue qui a suivi:

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

A quoi la présidence a répliqué:

La parole est au ministre des Transports.

Le ministre a alors déclaré:

Madame le Président, je propose . . .

Viennent ensuite ces interventions:

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

M. NIELSEN: J'invoque le Règlement.

M. EPP: J'invoque le Règlement.

M. MCKNIGHT: J'invoque le Règlement.

La présidence a déclaré alors:

La parole est au député de Végréville.

Attribution de temps

M. MAZANKOWSKI: Je propose que le député du Yukon soit maintenant entendu.

Et l'échange s'est poursuivi. Si l'honorable leader du gouvernement à la Chambre s'intéresse aux faits, il notera que selon l'échange qui s'est réellement produit, d'après le compte rendu officiel du hansard, il est clair que j'ai pris la parole avant le ministre des Transports (M. Axworthy) et que cela devrait être admis.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Madame le Président, je pense que mon honorable collègue de Végréville devrait faire une distinction: j'ai dit que le député n'avait pas la parole avant que le ministre ait commencé son discours, et cela, c'est le Règlement.

Mme le Président: Puis-je répondre tout d'abord à la question soulevée par le député de Végréville? Il est fort possible que le hansard ait consigné dans un certain ordre ce qui s'est dit à la Chambre. Si quelqu'un se trouve dans une pièce où plusieurs personnes parlent en même temps et qu'un secrétaire prenne le compte rendu intégral, cette personne organisera certainement ce qu'elle entend dans un certain ordre.

Je répète encore une fois qu'il arrive que plusieurs députés se lèvent en même temps et que le ministre des Transports avait bel et bien attiré mon attention le premier. Ensuite j'ai entendu des députés invoquer le Règlement et j'ai donné la parole au député de Végréville. Les députés devraient comprendre que la Présidence, quand elle est debout ou assise est bien placée pour savoir qui s'est levé le premier, le deuxième et ainsi de suite. Cela étant, nous avons commencé à délibérer pour trancher une nouvelle question.

J'ai bien écouté les instances du député du Yukon et la seule chose qui m'ait vraiment déplu dans ses propos, c'est qu'il m'ait demandé de passer outre à mes responsabilités, de ne pas prendre de décision en laissant l'heure passer car je n'avais pas à me prononcer tout de suite, selon lui. Ce n'est pas ainsi que je conçois les responsabilités dont vous m'avez investie.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je m'en tiendrai à la décision que j'ai prise quelles qu'en soient les conséquences car j'ai décidé en connaissance de cause de venir à la Chambre à 17 h 12 pour montrer que c'était ainsi que j'interprétais le Règlement.

J'ai beaucoup apprécié le reste de l'intervention du député, car il s'efforce toujours d'apporter des arguments aidant la présidence à prendre une décision. J'ai cru comprendre qu'il m'invitait à laisser retentir la sonnerie jusqu'à 18 heures pour que je déclare à ce moment-là que la motion est nulle, comme je l'ai déjà fait. Cette motion serait probablement devenue nulle à 18 heures. J'aurais bien pu procéder ainsi, mais la situation ici est différente. En effet, nous sommes au beau milieu de délibérations faisant suite à une motion présentée par le ministre des Transports, en vertu de l'article 82 du Règlement, qui doit être suivie par un débat de deux heures après lequel, et le Règlement le précise clairement:

Attribution de temps

Au plus tard deux heures après l'ouverture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

Il semble que la limite de deux heures dépend de l'interprétation donnée au terme «délibérations». Je me compte chanceuse de ne pas avoir à l'interpréter moi-même. Des autorités beaucoup plus notoires que moi l'ont fait en se fondant sur l'exemple de plusieurs parlements, le nôtre y compris. Je renvoie le député à la dix-neuvième édition de l'ouvrage de Erskine May; c'est l'édition que j'ai en main, et je ne crois pas que la formulation ait beaucoup changé. Je cite:

En termes de procédure parlementaire, le sens obvie du mot «délibérations» . . . est: acte officiel, habituellement une décision, accompli par la Chambre à titre collectif. Cela s'étend naturellement au genre de travaux auxquels participe la Chambre, et à toute la procédure, dont la partie principale est le débat . . .

Si le débat est la partie principale des «délibérations», il s'ensuit que les délibérations peuvent comporter d'autres aspects, c'est-à-dire toute action pouvant être faite par les députés, comme par exemple le fait de voter, la présentation d'amendements, de motions, etc.

Un simple député participe habituellement aux délibérations en prononçant des discours, mais il peut aussi le faire en posant divers autres actes officiels, par exemple en votant, en donnant préavis d'une motion, ou en présentant une pétition ou un rapport de comité, etc., la plupart de ces actions prenant moins de temps que les discours qu'elles visent à remplacer.

● (1750)

Voici l'interprétation que Beauchesne donne du terme «délibérations»:

Les motions, amendements, renvois à des comités ou trois lectures de bills sont des «délibérations du Parlement» ou, en d'autres termes, l'ensemble des moyens utilisés par la Chambre pour faire avancer ou aboutir ses travaux. L'anglais parle de *proceeding*, du verbe to *proceed*, tiré lui-même du latin *procedere*, «aller en avant», et suppose l'exécution d'une série d'actes. Le français *délibération*, du latin *deliberatio*, pris dans le sens de résultat de l'action de délibérer, traduit la même idée. Si la participation du député à une délibération prend généralement la forme d'un discours, il reste que ce dernier n'est pas essentiel. Le discours peut favoriser ou gêner la délibération . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il est agréable de constater que Beauchesne avait un extraordinaire sens de l'humour.

. . . mais n'en forme pas partie constituante.

Il me paraît clair que je suis tenue par l'article 82 du Règlement, comme il le stipule très clairement, «deux heures après l'ouverture des délibérations», de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la question.

Le député a soutenu que c'est toutes les questions nécessaires pour disposer de «ladite motion», comme le précise l'article du Règlement. Je m'accorde à dire avec le député que «ladite motion» désigne la motion présentée par le ministre des Transports. Il y a cependant une autre motion sur le chemin de «ladite motion», et la Chambre doit disposer d'abord de cette motion présentée par le député de Végréville.

Si je devais m'occuper de cette motion par la suite, ce serait tout simplement impossible. Voilà pourquoi la motion proposée par le député de Végréville vient avant celle dont je dois disposer, selon le Règlement, «deux heures au plus après l'ouverture des délibérations». Je suis donc obligée de soumettre la question aux députés.

(La motion de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 371*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wilson
Wright
Young—105.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet

Messieurs

Parent	Roberts	Tardif
Pelletier	Robinson	Tessier
Pepin	(Etobicoke-Lakeshore)	Tobin
Pinard	Rooney	Tousignant
Portelance	Rossi	Trudeau
Prud'homme	Roy	Turner
Regan	Savard	Watson
Reid	Schroder	Whelan
(Kenora-Rainy River)	Smith	Yanakis—121.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BROADBENT—PROJET DE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président j'invoque le Règlement. Comme Votre Honneur le sait, j'ai donné préavis aujourd'hui de mon intention de proposer, aux termes de l'article 30 du Règlement, une motion concernant une question qui, de l'avis de tous les partis, est d'une très grande gravité, à savoir l'invasion de la Grenade. Je sais qu'au moment où prendra fin le deuxième vote, il sera passé 18 heures et je voudrais que la Chambre permette à l'unanimité à la présidence de rendre sa décision sur cette motion après le prochain vote.

● (1800)

Mme le Président: En somme, le député demande de disposer de toutes les affaires courantes avant de lever la séance.

M. Broadbent: Oui.

Mme le Président: La Chambre permet-elle à la présidence de procéder aux Affaires courantes après 18 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas unanimité.

Il est de mon devoir, aux termes de l'article 82 du Règlement, de mettre aux voix la motion suivante: M. Axworthy, appuyé par M. Pinard, propose: Que, relativement au projet de loi 155 . . .

Suis-je dispensée de la lire?

Des voix: Non.

Mme le Président: Non . . . visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, deux jours de séance soient attribués à l'étape du rapport et un jour à la troisième lecture . . .

[*Français*]

. . . et . . .

. . . que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Attribution de temps

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés. Allons-nous nous dispenser de la sonnerie?

Des voix: Non.

M. Nielsen: Que l'on fasse entendre la sonnerie.

Mme le Président: Le député du Yukon (M. Nielsen) a la parole.

M. Nielsen: Madame le Président, il s'agit ici d'une motion de clôture; il faut donc que la sonnerie se fasse entendre.

M. McDermid: Il le faut.

(La motion de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 372*)

POUR

Messieurs

Allmand	Ethier	Leduc
Appolloni (Mme)	Evans	Lefebvre
Axworthy	Ferguson	Loiselle
Bachand	Fisher	Lumley
Baker	Fleming	MacBain
(Gander-Twillingate)	Flis	MacGuigan
Beauchamp-Niquet	Foster	MacLaren
(Mme)	Fox	Malépart
Bégin (Mme)	Garant	Maltais
Berger	Gauthier	Marceau
Bloomfield	Gendron	Massé
Bockstael	Gimaïel	Masters
Bossy	Gingras	McRae
Breau	Gourd	Munro
Bujold	(Argenteuil-Papineau)	(Hamilton-Est)
Bussières	Gourde	Nicholson (Mlle)
Caccia	(Lévis)	Olivier
Campbell (Mlle)	Gray	Ostiguy
(South West Nova)	Harquail	Ouellet
Campbell	Henderson	Parent
(Cardigan)	Herbert	Pelletier
Chénier	Hervieux-Payette	Pepin
Chrétien	(Mme)	Pinard
Collenette	Hopkins	Portelance
Comtois	Hudecki	Prud'homme
Corbin	Irwin	Regan
Corriveau	Isabelle	Reid
Côté (Mme)	Ittinuar	(Kenora-Rainy River)
Cousineau	Johnston	Roberts
Cullen	Joyal	Robinson
Cyr	Kaplan	(Etobicoke-Lakeshore)
Dawson	Kelly	Rooney
De Bané	Lachance	Rossi
de Corneille	Lajoie	Roy
Demers	Lalonde	Savard
Dingwall	Lamontagne	Schroder
Dion	Landers	Smith
Dionne	Lang	Tardif
(Chicoutimi)	Laniel	Tessier
Dubois	Lapierre	Tousignant
Duclos	Lapointe	Trudeau
Dupont	(Charlevoix)	Turner
Dupras	Lapointe	Watson
Duquet	(Beauce)	Whelan
Erola (Mme)	LeBlanc	Yanakis—122.

Attribution de temps

CONTRE

Messieurs

Althouse	Gustafson	Mitchell (Mme)
Andre	Halliday	Mulroney
Beatty	Hamilton	Munro
Benjamin	(Swift Current-Maple	(Esquimalt-Saanich)
Blackburn	Creek)	Murphy
Blaikie	Hargrave	Neil
Blenkarn	Hawkes	Nickerson
Bradley	Heap	Nielsen
Broadbent	Hovdebo	Nystrom
Cardiff	Howie	Ogle
Clark	Huntington	Orlikow
(Brandon-Souris)	Jarvis	Parker
Coates	Jewett (Mlle)	Patterson
Cook	Keeper	Riis
Cooper	Kempling	Robinson
Corbett	Kilgour	(Burnaby)
Cossitt (Mme)	Knowles	Roche
Crombie	Kristiansen	St. Germain
Crosby	Kushner	Sargeant
(Halifax-Ouest)	Lambert	Schellenberger
Crouse	La Salle	Scott
Darling	Lawrence	(Hamilton-Wentworth)
Deans	Lewis	Scott
de Jong	MacDougall	(Victoria-Haliburton)
Dick	Malone	Shields
Ellis	Manly	Skelly
Elzinga	Mayer	Speyer
Epp	Mazankowski	Stevens
Fennell	McCain	Stewart
Forrestall	McDermid	Taylor
Fraser	McGrath	Thomson
Fretz	McKenzie	Towers
Fulton	McKinnon	Waddell
Gamble	McKnight	Wilson
Gass	McLean	Wright
Gilchrist	McMillan	Young—101.
Gurbin		

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LE JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il semble y avoir des doutes sur la question de savoir si l'opposition a le droit de donner avis après 18 heures du sujet à étudier au cours d'un jour désigné. De toute évidence, il est 18 heures passées et, si la Chambre voulait consentir à prolonger le délai d'avis prévu à l'article 47 du Règlement, je proposerais que la motion suivante soit examinée demain, journée d'opposition désignée par le leader du gouvernement à la Chambre:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour son mépris des contribuables du Canada, mépris qu'il manifeste par la création d'un régime fiscal, sous la forme de la loi de l'impôt sur le revenu, de plus en plus incompréhensible pour les simples particuliers, et pour ne pas avoir mis un terme aux pratiques arbitraires et injustes du ministère du Revenu national.

Mme le Président: Je ne pense pas vouloir en entendre davantage. Je vais demander s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Pinard: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Non, je regrette. Comme il est 18 heures passées, je dois ajourner la Chambre à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Oui, monsieur le Président. Je tiens à intervenir maintenant pour parler des questions qui devraient figurer à l'ordre du jour. Avant que l'on ne mette en délibération les questions à l'ordre du jour, il faut que je cite le commentaire 237 de la 5e édition de Beauchesne, qui se trouve à la page 79. Le voici:

> Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

• (1110)

Monsieur le Président, d'après l'article 62 du Règlement, 25 jours sont désignés pour l'étude des travaux des subsides. Ces jours-là, les motions d'opposition ont la priorité sur toutes les motions de subsides du gouvernement. A l'article 62(5) du Règlement, il est question des semestres de subsides. Cet article précise que dans la période se terminant au plus tard le 10 décembre, cinq jours de séance seront réservés aux affaires relatives aux subsides. Jusqu'à présent, durant ce semestre, la Chambre n'a consacré qu'une seule journée à l'étude des subsides.

Hier, le leader parlementaire du gouvernement a annoncé que la journée d'aujourd'hui serait réservée à l'étude des subsides. Voici ce qu'il a déclaré, comme on peut le constater en lisant la page 28349 du hansard, sous la rubrique «Les travaux de la Chambre»:

> M. PINARD: Madame le Président, à moins d'un changement ultérieur, j'aimerais désigner demain comme jour de l'opposition.

La forme du préavis par lequel le leader parlementaire du gouvernement a annoncé qu'il désignerait la journée d'aujourd'hui comme jour de subsides concorde parfaitement avec les usages établis de la Chambre. J'insiste sur le terme «usages». Après le préavis du leader parlementaire du gouvernement, l'opposition devait, en conformité de l'article 62(4) du Règlement, donner, par écrit, un préavis de la motion qui doit être étudiée le jour désigné. L'article 62(4)a) et *b*) précise les périodes de préavis pour les motions d'opposition. Voici ce que dit l'article 62(4)a) du Règlement:

> Il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant les motions portant adoption des crédits provisoires, du budget principal des dépenses, d'un budget supplémentaire des dépenses ainsi que des motions visant à rétablir tout poste du budget. Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion d'opposition, un jour désigné, ou un avis d'opposition à tout poste du budget.

Voici ce que dit l'article 62(4)b) du Règlement:

> Lorsqu'une motion d'opposition est proposée un vendredi en conformité du paragraphe (9), il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures que le vote par appel nominal sur la motion, si demandé ne soit pas différé.

Ce sont les deux articles du Règlement qui s'appliquent dans ce cas-ci, à mon sens. Comme nous sommes jeudi, il fallait un préavis de seulement 24 heures pour la motion d'opposition. Bien que les préavis soient de 24 heures et de 48 heures, selon les usages en vigueur depuis longtemps à la Chambre, on considère que ces conditions sont remplies, en ce qui concerne le préavis de 24 heures, s'il est donné le jour de séance qui précède celui où l'on étudie une motion; voici d'ailleurs ce que dit le commentaire 400(1) de la cinquième édition de Beauchesne à cet égard:

> Il suffit, pour satisfaire aux prescriptions de l'article 42 du Règlement en ce qui concerne les deux jours de préavis, que la motion en cause ait paru une première fois au *Feuilleton* et une seconde fois, le lendemain, aux *Procès-verbaux*.

Je tiens à dire également qu'on respecte l'usage lorsque cet avis est donné pendant la séance en cours.

Monsieur le Président, si on s'en tient strictement aux vingt-quatre heures d'avis requis pour la motion d'aujourd'hui, jour désigné, il ne s'est pas écoulé assez de temps entre le moment où le leader du gouvernement a pris la parole pour dire qu'aujourd'hui serait un jour désigné et 11 heures ce matin, alors que la Chambre devait passer à l'ordre du jour. Voilà pourquoi, selon l'usage de longue date, l'avis de motion est acceptable s'il est donné dans les vingt-quatre heures de la séance.

• (1115)

Hier, la séance n'a commencé qu'à 14 heures. Donc, s'il fallait qu'au moins 24 heures s'écoulent entre le dépôt de l'avis écrit et l'heure à laquelle la Chambre peut être saisie de la motion, nous ne pourrions pas en commencer l'étude avant 14 heures aujourd'hui. Comme le leader du gouvernement à la Chambre ne pouvait pas, avant l'appel des affaires courantes, annoncer son intention de désigner aujourd'hui comme jour de subsides, à strictement parler, la période de vingt-quatre heures n'aurait pas pu commencer avant au moins 15 heures hier.

Cependant, monsieur le Président, sous la rubrique «Publication de l'avis», le commentaire 399 de la 5e édition de Beauchesne dit ceci:

> Le moment précis de la transmission au greffier au bureau importe peu.

En guise de confirmation, on renvoie le lecteur à la page 461 des *Journaux* du 14 avril 1913.

En conformité de l'article 62 du Règlement, un avis de motion écrit a été remis au greffier pendant la séance d'hier. Voilà pourquoi je soutiens que l'opposition a satisfait aux exigences relatives à l'avis de motion pour un jour désigné et que les travaux de la Chambre aujourd'hui devraient être l'étude d'une motion de l'opposition. Cependant, monsieur le Président, l'ordre projeté des travaux indique que la Chambre doit poursuivre l'étape du rapport du projet de loi C-155. D'ailleurs, le *Feuilleton* d'aujourd'hui ne fait aucun état de la motion que j'ai remise au greffier au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Autrement dit, le jour de subsides que le leader du gouvernement nous avait alloué hier semble avoir disparu.

Je m'attends que vous citiez l'article 47 du Règlement, monsieur le Président, mais je soutiens qu'il ne s'applique pas en l'occurrence. C'est plutôt l'article 62 qui traite des jours de subsides. Au cas où on prétendrait que l'avis requis n'a pas été donné à temps hier, ou que les incidents survenus à la Chambre avant l'ajournement hier soir nous ont empêchés de déposer l'avis de motion, j'aimerais parler brièvement de ce qui s'est passé hier et des usages de la Chambre au sujet de la nécessité de donner avis.

C'est hier, à 17 h 12 ou 17 h 15, quand les députés sont revenus voter sur la motion du député de Végréville (M. Mazankowski), que le leader parlementaire du gouvernement a confirmé qu'aujourd'hui serait bien une journée réservée à l'opposition. Je ne me base pas là-dessus, mais je pense qu'il faut le dire. Il a fait la même chose la semaine dernière lorsqu'il a accordé une journée. Il m'a confirmé, par simple courtoisie, que la journée d'aujourd'hui serait effectivement réservée à l'opposition. Comme la page 28349 du hansard en témoigne, le leader parlementaire du gouvernement a dit lui-même que cette décision pouvait être modifiée. A 17 h 12, hier, il m'a informé qu'il n'y aurait pas de changement et que le gouvernement comptait réserver à l'opposition la journée d'aujourd'hui.

Aussitôt après ma conversation avec le leader parlementaire, la Chambre a repris ses délibérations et j'ai alors présenté un rappel au Règlement assez long sur lequel le leader parlementaire du gouvernement s'est également prononcé. La Chambre a ensuite voté sur la motion du député de Végréville. Pendant ce temps, je n'ai pas eu l'occasion de déposer la motion que nous allions proposer le jour réservé à l'opposition. Néanmoins, j'ai déposé un exemplaire de l'avis de motion pendant la sonnerie précédant le vote sur la motion d'attribution de temps du ministre des Transports (M. Axworthy). La Chambre siégeait toujours et ne s'était toujours pas prononcée. Autrement dit, j'avais déposé mon avis de motion sur le bureau bien avant de prendre la parole pour demander le consentement de la Chambre.

• (1120)

M. le vice-président: La présidence peut-elle interrompre le député pour lui poser une question? A quelle heure cet avis a-t-il été déposé hier? Je demande au député de bien vouloir me fournir cette précision.

M. Nielsen: Monsieur le Président, il a été déposé après le vote sur la motion du député de Végréville et avant le vote sur la motion du ministre des Transports. La Chambre siégeait toujours et attendait de voter sur la motion du ministre.

M. le vice-président: Le député est très coopératif et très explicite. J'espère qu'il comprend la raison de cette question. Était-ce après 18 heures?

M. Nielsen: Oui, bien sûr, et j'y viendrai dans un instant. C'est ce qui ressort clairement du compte rendu.

Néanmoins, il a été déposé alors que la Chambre siégeait toujours. Comme je l'ai dit hier soir, j'estime que le consentement de la Chambre n'était pas nécessaire. Le leader parlementaire du gouvernement était du même avis hier soir, et je crois qu'il l'est toujours, même s'il n'est peut-être pas d'accord quant à l'ordre des travaux d'aujourd'hui. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre hier soir, afin qu'il n'y ait pas de doute quant au dépôt de la motion et qu'elle ne soit pas déclarée irrecevable aujourd'hui. Je l'ai fait en sachant qu'un ou deux des greffiers faisaient certaines réserves.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, que le NPD a alors refusé son consentement au dépôt de la motion. Je suppose qu'il l'a fait de façon à faciliter le débat sur le Nid-de-Corbeau et à empêcher la Chambre de se pencher sur la question de l'abus de pouvoir dont Revenu Canada se serait rendu coupable. Néanmoins, après avoir établi qu'il n'y avait pas consentement unanime, madame le Président a ajourné la Chambre. Celle-ci siégeait encore à ce moment-là. En fait, la Chambre a été appelée à se prononcer sur ce consentement.

Voilà donc où en sont actuellement les délibérations. La motion ne figure pas au *Feuilleton* et j'en conteste l'absence. Selon l'ordre des travaux, nous devons étudier aujourd'hui le projet de loi C-155. S'il est effectivement mis à l'étude, l'opposition ne pourra sans doute pas présenter de motion aujourd'hui. C'est simple. Par conséquent, il est indispensable de dissiper immédiatement tout doute qui subsiste encore quant à la recevabilité ou à la validité de la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Nous ne pouvons pas remettre cette question à plus tard.

Je m'appuie essentiellement sur le commentaire 399 de la troisième édition de Beauchesne, qui a déjà été cité. Pour trouver le fondement de ce commentaire, il faut remonter au moins jusqu'à la troisième édition de Beauchesne qui renferme également, aux pages 827 et 828, la décision pertinente de la présidence. Le texte de la décision est assez long, mais je crois qu'elle a un rapport direct avec les événements d'hier et qu'elle aidera la présidence à se prononcer sur le rappel au Règlement dont la Chambre est actuellement saisie.

La décision de M. le Président Sproule découlait du Règlement de la Chambre tel qu'il existait à l'époque, au 21 novembre 1912. L'article 40 sur l'avis de motion se lisait ainsi:

● (1125)

Il doit être donné un avis de deux jours d'une motion à l'effet de présenter un bill, de proposer une résolution ou une adresse tendant à la nomination d'un comité; le même avis doit être donné avant de poser une question; mais cette règle ne s'applique pas aux bills, après leur présentation, aux bills privés, ni aux heures de séance ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis doit être déposé sur le bureau avant cinq heures de l'après midi, et imprimé dans le procès-verbal du même jour.

J'insiste sur le fait que l'heure, 5 heures de l'après-midi, est précisée. M. le Président Sproule, ce jour-là, a dû trancher la même question dont la présidence est saisie en ce moment. Voici ce que nous pouvons lire dans Beauchesne, à la page 827:

a) La publication d'un projet de motion une fois dans les *Procès-verbaux* et dans le *Feuilleton* du lendemain satisfait à l'avis de deux jours qu'exige l'article 17 du Règlement (aujourd'hui l'article 45).

L'article 17 est devenu l'article 45. Le paragraphe *b*) est des plus important. Il se lit comme suit:

b) L'heure exacte à laquelle ces avis sont remis au greffier sur le bureau est d'importance secondaire.

Le paragraphe se poursuit ainsi:

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion,—Que la règle 17 de cette Chambre soit amendée; et sur la motion,—Que la question soit actuellement soumise aux voix.

Une question d'ordre est soulevée par M. Maclean (Halifax) à l'effet que, attendu qu'il ne s'était pas écoulé quarante-huit heures entre le moment où l'avis en avait été donné et le moment où la dite résolution a été proposée en Chambre, l'avis n'était pas suffisant.

Sur la page suivante, nous pouvons lire ce qui suit:

M. LE PRÉSIDENT: J'ai toujours compris que l'avis est donné aux députés dans un but particulier, c'est-à-dire afin qu'ils ne soient pas pris au dépourvu, mais qu'il leur soit permis de se préparer. L'avis de deux jours—j'ai discuté cette question avec les deux greffiers qui ont précédé le greffier actuel—m'a toujours paru signifier que l'avis doit être publié deux fois dans le bulletin officiel: la première fois, dans le procès-verbal, le jour après qu'il a été déposé, puis dans le Feuilleton, le jour après celui-là, c'est-à-dire le jour qu'on pourrait en aborder l'étude. Je suis informé qu'on a suivi dans le présent cas, la coutume ordinaire.

Elle n'a pas été suivie dans le cas qui nous occupe et je soutiens qu'elle aurait dû l'être. M. le Président Sproule ajoute:

A quelle heure précise faut-il déposer l'avis sur le bureau de la Chambre? On m'a toujours dit que cela se réglait de façon à satisfaire les fonctionnaires qui rédigent les procès-verbaux pour le lendemain, et le Feuilleton pour le surlendemain, et aussi pour la satisfaction des autorités de l'imprimerie de l'État. Par conséquent on a décidé que l'avis serait déposé sur le bureau de la Chambre avant cinq heures. Il y a quelques années, à ma connaissance, ces avis étaient souvent déposés à onze heures, à minuit et même plus tard. Après m'être bien enquis de ce fait, j'en demandai la raison à M. Patrick, le premier greffier que j'ai connu ici depuis que je suis député, et il me répondit que peu importait l'heure où l'on déposait ces avis; que ce qui importait surtout, c'était qu'ils fussent publiés deux fois dans les journaux officiels: premièrement dans le procès-verbal, afin que les députés en eussent parfaitement connaissance de ce jour-là. Par conséquent, je décide que la question de règlement n'est pas fondée.

Autrement dit, nonobstant le dépôt tardif, la motion a été acceptée et les travaux de la Chambre ont pu se poursuivre, comme je vais proposer qu'ils puissent se dérouler aujourd'hui.

Selon ma thèse, il était possible de déposer l'avis de motion en vue de la journée d'opposition, à n'importe quel moment de la séance d'hier, et de satisfaire en même temps aux exigences relatives à l'avis de vingt-quatre heures, nonobstant l'article 47 du Règlement qui ne s'applique pas dans le cas présent. Toutefois, même si cet article s'appliquait, l'usage veut que l'interprétation n'en soit pas rigoureuse au point d'exclure tout avis produit à 18 h 1, à 18 h 5 ou à 18 h 15, pourvu en tout cas que la Chambre siège. Comme cet avis a été produit peu de temps après 18 h. au lieu de l'être précisément à 18 heures ou avant, cela n'aurait dû poser aucune difficulté aux services du greffier puisque le *Feuilleton* ne pouvait pas être imprimé tant que la séance n'était pas levée hier soir.

● (1130)

Les députés ont le droit de présenter des avis de motion et je soutiens que chaque fois que la recevabilité de la motion soulève des doutes, la présidence et le Bureau devraient trancher en faveur des députés au lieu de décider de ne pas faire paraître l'avis de motion au *Feuilleton*. Toutefois, dans ce cas-ci, la recevabilité de la motion est indiscutable. Au moment où madame le Président a demandé le consentement unanime hier, la séance n'était pas encore levée. Nous avions encore deux décisions à prendre—en premier lieu, le vote inscrit sur la motion du ministre et en deuxième lieu, dès avant que la séance ne soit levée madame le Président, à ma demande, a réclamé le consentement unanime pour dissiper tout doute que pourraient avoir les services du greffier. Quand le Président a réclamé le consentement unanime hier, la séance n'était pas encore levée, comme en fait foi le compte rendu à la page 28360 où on trouve ce qui suit sous l'en-tête: Recours au Règlement—Jour prévu aux termes de l'article 62 du Règlement—Motion.

L'HON. ERIK NIELSEN (YUKON): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il semble y avoir des doutes sur la question de savoir si l'opposition a le droit de donner avis après 18 heures du sujet à étudier au cours d'un jour désigné.

Nous arrivons à la question soulevée par la présidence. Voici:

De toute évidence, il est 18 heures passées et, si la Chambre voulait consentir à prolonger le délai d'avis prévu à l'article 47 du Règlement . . .

C'est l'article du Règlement qui ennuyait les services du greffier:

. . . je proposerais que la motion suivante soit examinée demain, journée d'opposition désignée par le leader du gouvernement à la Chambre:

A ce moment-là, cette journée n'avait été que désignée. J'ai ensuite donné lecture de la motion qui figure au compte rendu officiel de la séance d'hier et que voici:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour son mépris des contribuables du Canada, mépris qu'il manifeste par la création d'un régime fiscal, sous la forme de la loi de l'impôt sur le revenu, de plus en plus incompréhensible pour les simples particuliers, et pour ne pas avoir mis un terme aux pratiques arbitraires et injustes du ministère du Revenu national.

MME LE PRÉSIDENT: Je ne pense pas vouloir en entendre davantage. Je vais demander s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

DES VOIX: D'accord.

Ensuite, les députés à ma gauche ont dit non.

M. PINARD: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Je sais qu'à ce moment-là le leader parlementaire du gouvernement voulait prendre la parole pour présenter une argumentation quelconque, avec son habileté habituelle et j'essaie de me faire son émule en ce moment—afin qu'aujourd'hui soit un jour désigné. Le débat s'est poursuivi en ces termes:

MME LE PRÉSIDENT: Non, je regrette. Comme il est 18 heures passées, je dois ajourner la Chambre à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

La motion a été donnée au greffier et je l'ai ensuite lue moi-même. Dans un cas comme dans l'autre, c'était avant l'ajournement de la séance d'hier et en présence de 223 députés qui étaient venus à la Chambre pour le vote d'hier soir sur l'attribution de temps.

M. Beatty: Il y en avait 224, si l'on compte madame le Président.

M. Nielsen: Oui, 224 avec le président, correction fort à propos. Si l'on admet que, traditionnellement, le préavis de 24 heures ne désigne pas un nombre fixe d'heures, mais veut garantir que ces motions soient déposées, au plus tard, à la séance du jour précédant celui—j'arrive au bout et je voudrais toute l'attention de la présidence, qui écoute très consciencieusement ce que j'ai à dire—où elles sont mises à l'étude et, si l'on se base sur la décision du président Sproule et les commentaires subséquents de Beauchesne, il n'y a pas de doute que nous avons donné un préavis suffisant et que la motion devrait être à l'étude aujourd'hui.

La Chambre siégeait encore. Si nous devions être aussi stricts au sujet de l'ajournement à 18 heures que semblaient le vouloir certains greffiers de la Chambre hier soir, alors nous nierions toutes les pratiques passées. Cette motion aurait pu être imprimée au *Feuilleton*. Sans vouloir manquer de respect aux greffiers qui ont décidé de ne pas la faire paraître à l'ordre du jour ou au *Feuilleton* d'aujourd'hui, je mets sérieusement en doute cette décision. Elle aurait dû être imprimée et je pense avoir déjà soulevé ce point antérieurement. Pendant que la Chambre siégeait, le greffier a été saisi de la motion et, en fait, 224 députés en ont été saisis. L'objet du préavis est d'alerter tous les députés, de sorte qu'ils puissent se préparer pour les travaux du lendemain.

En toute justice pour le leader du gouvernement à la Chambre, je dois dire qu'entre 21 heures ou 21 h 30, hier soir—je ne me rappelle plus l'heure exacte—un responsable de son bureau m'a appelé pour me dire que nous étudierions aujourd'hui le projet de loi C-155. Je le remercie d'avoir eu la courtoisie de me communiquer ce renseignement, mais cela ne m'a pas dissuadé de soulever aujourd'hui cette importante question.

J'estime, en toute déférence, que les craintes ou les doutes des greffiers avec lesquels je me suis entretenu hier soir n'étaient pas fondés. Parfois, comme moi, ils peuvent se tromper. Les pratiques de la Chambre ont longtemps voulu que les avis soient reçus même s'ils étaient déposés après 18 heures. S'il y a quelque doute dans l'esprit de la présidence à cet égard, je prétends qu'elle devrait choisir d'appliquer l'article 62 du réglement plutôt que d'avoir recours, rigoureusement, à l'article 47.

Par conséquent, monsieur le Président, au nom de l'opposition, je demande que vous autorisiez le débat sur la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

Des voix: Bravo!

• (1140)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'essaierai d'être très bref. Ce matin, trois articles du Règlement sont appliqués, savoir les articles 62(4)*a*), 47 et l'article 22(2) qui donne au gouvernement le pouvoir d'établir l'ordre du jour. Ceci étant dit, il me semble que la situation est très simple. D'abord, le débat est purement académique, étant donné que le gouvernement a décidé hier de déterminer l'ordre du jour d'aujourd'hui comme étant l'étude du projet de loi C-155. On aurait pu décider cela ce matin, et on pourrait, en ce moment même, décider que l'ordre du jour n'est pas l'étude du projet de loi C-155, mais C-12, étant donné qu'il appartient au gouvernement de déterminer l'ordre des travaux de la Chambre, et qu'il n'existe rien dans le Règlement qui limite la période de temps au cours de laquelle nous devons faire cette désignation, excepté, bien sûr, qu'on doit le faire avant que l'ordre du jour ne soit appelé.

Or, ce qui s'est passé hier est très simple. A 15 heures, par le biais d'un rappel au Règlement, j'ai désigné aujourd'hui comme étant un jour de l'opposition et ce n'était pas nécessaire d'ajouter ce que j'ai ajouté, mais je le fais occasionnellement. J'ai dit que cela était sujet à changement. A partir de ce moment-là, l'opposition avait tout le loisir de déposer un avis de motion avant 18 heures. Quelle que soit l'intention de l'opposition, je ne veux pas présumer de son petit jeu, cela serait aussi enfantin qu'inoffensif. Ils ont préféré, pour une raison ou pour une autre, ne pas déposer l'avis avant 18 heures, prétextant que cela était sujet à changement, et de plus, ils voulaient voir si j'allais changer d'idée.

Lorsque mon savant collègue se réfère à ce qui s'est passé vers 17 h 12, quand il m'a demandé: Est-ce que c'est une journée d'opposition ou non? Est-ce que vous changez d'idée ou non? Je lui ai tout simplement répondu: Je ne pense pas changer d'idée. Tout ce que je ferai, c'est que si je change d'idée, je vous le dirai en temps utile. Il aurait alors pu déposer son avis avant et il pouvait encore le déposer à ce moment-là jusqu'à 18 heures. Cela n'a pas été fait. Alors ce qui est arrivé, c'est qu'après 18 heures, le député de Yukon (M. Nielsen) a senti le besoin de demander le consentement unanime de la Chambre pour déposer l'avis qu'il a lu très rapidement en vue de préparer sa cause de ce matin et faire consigner son avis au compte rendu. Il était passé 18 heures, c'est un fait important, et il a demandé le consentement unanime. Le seul fait qu'il ait demandé le consentement unanime, à mon avis, démontre qu'il était conscient qu'il renonçait à son argument qu'il pouvait le faire sans demander le consentement unanime. Mais quoi qu'il en soit, je prétends que nous n'avons pas besoin de cet argument pour gagner notre cause. Le consentement lui a été refusé et il a présumé de ce que j'allais demander par le biais d'un rappel au Règlement. J'allais tout simplement dire, si le Président lui avait donné la parole, que j'allais aviser l'opposition un peu plus tard au cours de la soirée, des travaux de la

Chambre pour aujourd'hui, et je n'allais sûrement pas me lever pour plaider la cause, savoir que le consentement unanime n'était pas requis.

Alors lorsque mon collègue dit qu'il présume que j'allais plaider sa propre cause, non, il n'en était pas ainsi! Je voulais avoir la parole par le biais d'un rappel au Règlement tout simplement pour dire: Étant donné que le consentement unanime est refusé, je n'ai pas à discuter de la décision du Président. Plus tard, j'informerai l'opposition des travaux de la Chambre pour demain, qui est aujourd'hui.

Ce qui s'est passé après, c'est que j'ai pu rejoindre, environ une demi-heure plus tard, le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique personnellement, et je lui ai confirmé que les travaux de la Chambre pour ce matin auraient trait au projet de loi C-155. J'ai tenté personnellement de rejoindre le député de Yukon, mais malheureusement je n'ai pas obtenu de réponse au bout du fil. Peut-être avais-je le mauvais numéro! Quoi qu'il en soit, quelqu'un de mon bureau, comme il l'a admis lui-même tantôt, est parvenu à le rejoindre vers 20 heures, 20 h 30, pour lui confirmer que l'Ordre du jour portait sur le projet de loi C-155, ce qu'il admet lui-même. J'ai moi-même parlé au greffier de la Chambre pour lui dire que l'ordre du jour d'aujourd'hui était l'étude du projet de loi C-155, et je n'étais pas obligé de faire cela avant 18 heures.

Alors étant donné les circonstances, le débat soulevé par le chef de l'opposition est purement académique. Il ne perd pas sa journée d'opposition, parce qu'aujourd'hui n'est pas un jour désigné: je l'ai, comme on dit en anglais, *undesignated*. J'en ai changé la désignation. L'ordre du jour d'aujourd'hui a été établi hier. Ils en ont été prévenus en temps utile. C'est notre prérogative. C'est le projet de loi C-155. Il n'y a aucun problème. Mais si le chef de l'opposition, le leader à la Chambre de l'opposition, veut préserver son droit pour l'avenir de déposer un avis après 18 heures, mais avant la fin de la journée de séance, cela est un autre débat qu'on pourrait tenir si la situation le justifie. Là-dessus, on pourra argumenter. Certains peuvent dire que l'avis de 24 heures qui est prescrit à article 62(4)*a*) doit également être déposé avant 18 heures à cause de l'article 47, autrefois l'article 42, et incidemment dans les références faites par mon savant collègue dans Beauchesne, on parle de l'article 42 qui est maintenant l'article 47. Alors quand il dit que l'article 47 n'a pas d'application ici, il ne devrait pas faire ces références, lesquelles sont basées sur l'article 47, autrefois l'article 42 du Règlement. Cela est contradictoire.

Alors certains peuvent prétendre que, par analogie, l'avis de 24 heures de l'article 62(4)*a*) doit être donné avant 18 heures en vertu de l'article 47. Je suis prêt à vivre avec cela et je pense que c'est l'opinion que nous avons, de fait, obtenue jusqu'à maintenant. Le problème, encore une fois, est purement académique parce que l'ordre du jour a été changé hier pour accommoder l'opposition. Nous avons été courtois avec elle. Nous l'avons avisée. Le député de Yukon doit le reconnaître, parce qu'il a senti lui-même le besoin de demander le consentement unanime qui ne lui a pas été refusé par nous, mais par quelqu'un d'autre à la Chambre.

Et enfin pour souligner encore une fois, je dirais, le caractère puéril de l'argument, lorsqu'il se réfère au commentaire 399 de Beauchesne, à mon avis, il s'agit d'une décision qui, premièrement, ne contredit pas ce que je suis en train de plaider et, de toute façon, même si le député de Yukon prétendait que le commentaire 399 va à l'encontre de ce que je dis, qu'il me suffise de dire qu'il s'agit d'une référence de 1913 et qu'en 1913, à la Chambre des communes, il n'y avait pas d'ajournement automatique. La Chambre siégeait très tard la nuit. Il n'y avait pas d'ajournement fixe à 17 heures, à 18 heures ou à 21 heures, d'où cet allégué que le moment précis de la transmission au greffier du Bureau importe peu. C'est qu'on ne savait jamais à quelle heure la Chambre s'ajournait en 1913. Je ne pense pas que mon collègue ait été ici à l'époque, mais je suis convaincu que s'il vérifie ce que je viens de dire, il va se rendre compte que son argument ne tient pas. Cette référence ne saurait avoir ici d'application parce qu'il ne s'agit pas des mêmes règlements.

Alors en conclusion, monsieur le Président, j'ai dit que je serais bref. Premièrement, en vertu de l'article 22(2) du Règlement, il m'appartient de décider de l'ordre du jour. Cela est clair. On l'a changé en temps utile, on l'a déjà fait. Il y a eu une décision. On a changé une journée d'opposition lorsque les progressistes conservateurs avaient joué un petit tour à nos collègues qui étaient en Europe. On va le faire encore si c'est nécessaire. On l'a fait hier soir, cependant, non pas pour contrer le même genre de truc, mais un autre genre de truc. Je pense que mon collègue qui sourit comprend très bien ce que je veux dire. Nous l'avons fait pour les accommoder, et il suffit d'invoquer l'article 22(2) du Règlement pour dire que l'ordre du jour devait être le projet de loi C-155.

Deuxièmement, parlons de la question de son avis qui n'a pas été donné en temps utile. Il n'avait qu'à ne pas demander le consentement unanime, et il aurait eu ce matin beaucoup plus de crédibilité dans ce qu'il présente. Et, troisièmement, je pense que par analogie on n'a pas d'autre choix que d'appliquer l'heure prévue dans l'article 47, lorsqu'on a affaire à un avis de 24 heures en vertu de l'article 62(4)*a*) du Règlement.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La présidence se trouve maintenant aux prises avec un problème. Un bon nombre de députés demandent la parole. Pour être juste à l'égard du député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui devrait avoir la parole, la présidence voudrait donner ensuite au député du Yukon la possibilité de répondre, si l'on veut bien.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je crois réellement qu'il serait utile que je fasse valoir l'autre point pour que le député de Hamilton Mountain puisse en traiter.

M. le vice-président: Brièvement, la parole est au député du Yukon.

M. Nielsen: Le leader du gouvernement à la chambre a soulevé une question que je n'ai pas analysée à fond pour la gouverne de la présidence, à savoir le droit des députés de faire imprimer leurs motions dans les documents officiels de la Chambre. La présidence remarquera que cette motion, qui était sur le bureau au cours de la séance hier soir, ne figure pas au *Feuilleton,* ni ailleurs.

Je n'ai pas eu le temps de me documenter afin de citer le précédent exact, mais la Chambre se rappellera qu'au cours de la dernière année nous avions bel et bien communiqué une motion au bureau de la Chambre après avoir été avisés d'un jour réservé à l'opposition. Cette motion avait paru dans les documents de la Chambre. A cette même occasion, le Nouveau parti démocratique avait aussi déposé une motion pour ce même jour réservé, ce qui aurait amené la présidence à prendre une décision, mais là n'est pas la question. Ce qui est pertinent ici, c'est que ces deux motions avaient été publiées dans le *Feuilleton* et dans le compte rendu officiel de la Chambre. En fait, le gouvernement reporta le jour réservé à l'opposition et ces deux motions continuèrent de paraître jusqu'au jour réservé.

M. le vice-président: En toute justice, je dois dire au député qu'il touche là à un point qui pourrait donner lieu à beaucoup de controverse. La présidence n'est pas sûre que cela soit absolument pertinent au jugement d'une question dont nous devions être saisis. La présidence voudrait maintenant . . .

M. Nielsen: Vous en êtes maintenant saisi.

M. le vice-président: Nous en sommes saisis à ce moment-ci.

M. Nielsen: Vous êtes maintenant saisi du second point.

M. le vice-président: D'autres points pourraient évidemment être examinés. La présidence s'efforce avec toute l'attention dont elle est capable de s'en tenir aux points essentiels, et elle accorde maintenant la parole au député de Hamilton-Mountain.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je me propose de ne traiter si possible que de la question dont vous avez été initialement saisi. Tout d'abord, je tiens à préciser que je comprends fort bien le but du rappel au Règlement du député du Yukon (M. Nielsen). Il serait évidemment à l'avantage de l'opposition de pouvoir, avec la permission de la présidence, présenter un avis à tout moment après 18 heures.

• (1150)

La question dont nous sommes saisis, cependant, est bien différente, selon moi. J'hésite à le dire, mais le député du Yukon et ses collègues n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes pour les difficultés qu'ils éprouvent. Depuis longtemps, la coutume veut, sauf erreur, que l'on présente l'avis d'une journée d'opposition avant 18 heures. En fait, hier, lorsque j'ai appris à 17 h 59 environ qu'aucune motion n'avait été présentée, j'ai immédiatement pensé qu'il s'agissait peut-être de notre propre journée d'opposition et que nous n'en avions pas été informés. Sachant à quel point le député du Yukon fait preuve de compétence normalement dans ce domaine, je pouvais difficilement croire qu'il ait fait preuve de si peu d'empressement et de zèle. C'est pourtant bien ce qui s'est passé, et je regrette de devoir le dire.

Nous sommes, en fait, saisis de deux questions, monsieur le Président. Il s'agit tout d'abord de savoir si, hier soir, le consentement unanime était nécessaire pour que la motion puisse être présentée en retard. Le député du Yukon le croyait, c'est évident, car il n'aurait pas, autrement, invoqué le Règlement et cherché à obtenir ce consentement unanime. La journée n'a pas été à ce point tumultueuse que cela ait empêché un député de présenter une motion avant 18 heures.

Au moment de l'appel de l'ordre du jour, après 15 heures, le ministre et le député de Végréville (M. Mazankowski) ont demandé tous deux la parole en même temps et un débat s'en est suivi. Par la suite, la présidence a donné plutôt la parole au ministre. Ce dernier a proposé sa motion en vertu de l'article 83 du Règlement et il a utilisé les dix minutes à sa disposition. Le député de Végréville est ensuite intervenu et pour une raison qui échappe à la majorité des personnes sensées de la Chambre, il a proposé de revenir à l'ordre du jour. En fait, ce faisant, il éliminait toute possibilité pour un autre député de parler contre la tentative du gouvernement d'imposer l'attribution de temps. Je ne peux que supposer que c'était là son intention, car je ne vois aucune autre raison qui puisse justifier son geste.

Il s'est ainsi assuré que seuls le ministre et lui-même ont pu intervenir au cours du débat de deux heures prévu à cette fin, ce qui a eu pour effet d'empêcher tout député de notre parti ou de tout autre parti d'intervenir. Ainsi, à la fin de cette période de deux heures prévue par le Règlement, la présidence a, avec raison, selon moi, mis aux vois toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion. Il était alors 17 h 15, ce qui laissait au député amplement de temps pour présenter une motion d'opposition.

Le député du Yukon s'est alors levé pour présenter une argumentation fallacieuse selon laquelle le vote ne devrait pas avoir lieu avant 18 heures. Ce fut une argumentation intéressante bien que hors de propos et basée, à mon avis, sur de fausses données. Quoi qu'il en soit, le député a pris, comme il l'a fait ce matin, près d'une demi-heure pour la présenter, et le temps a passé.

La Chambre s'est donc prononcée sur la motion du député de Végréville demandant de revenir à l'ordre du jour. Mon chef s'est alors levé pour obtenir le consentement unanime pour prolonger la séance et de procéder aux affaires courantes après 18 heures, afin d'avoir la possibilité de présenter une motion ou du moins obtenir une décision au sujet d'un débat d'ajournement sur la très importante question de l'invasion de l'île de la Grenade. Sa requête a été rejetée et il importe de signaler ce rejet. En effet, après ce refus de procéder aux affaires courantes après 18 heures, il devenait très clair qu'au moment précis où le vote sur la motion du ministre s'était terminé, nous étions techniquement arrivés à 18 heures et il ne restait plus qu'à proposer l'ajournement.

Je prétends qu'à ce moment-là le député du Yukon aurait pu présenter l'argumentation à laquelle il a eu recours ce matin. Rien ne l'empêchait de déclarer qu'après avoir été informé par les services du greffier que sa motion serait rejetée, il jugeait que la présidence devait décider si le consentement unanime était nécessaire ou si les articles du Règlement et les précédents qu'il a cités aujourd'hui devaient et pouvaient prévaloir. Le député a choisi de ne pas le faire.

Je demande à Votre Honneur de se reporter au commentaire 235 de la page 78 de Beauchesne, qui se lit comme suit:

> Tout député a le droit, le devoir même de signaler à l'Orateur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre.

Je dis bien «de signaler», monsieur le Président.

> . . . il lui est permis d'interrompre le débat pour en saisir celui-ci. Il doit même le faire dès qu'il croit avoir constaté quelque irrégularité dans les délibérations en cours. Encore faut-il qu'il le fasse au moment opportun, c'est-à-dire au moment même où la chose s'est produite.

Je soutiens que s'il y avait une question qui se posait à ce moment-là, ce n'était pas de savoir si le député avait le droit de faire le dépôt après le refus du bureau; celle qui se posait à lui était de savoir s'il devait invoquer le Règlement pour obtenir de la présidence une décision l'autorisant à en faire le dépôt. Or, il ne l'a pas fait. Je ne puis m'empêcher d'en conclure qu'il a jugé avoir dépassé la durée normalement prévue et qu'il demandait le consentement unanime de la Chambre pour faire ce qui lui était autrement interdit. Je soutiens qu'en demandant aujourd'hui à 11 heures la parole sur cette question, si intéressante qu'elle soit, il est trop tard. Il est clair que la question se posait déjà à lui et qu'il aurait dû la soulever à la Chambre hier à 18 h 15, s'il s'agissait effectivement d'un rappel au Règlement.

Franchement, j'aimerais bien, puisque j'appartiens à l'opposition, que vous puissiez trouver la possibilité de dire qu'il était en droit de déposer un avis de motion après 18 heures, car il serait à notre avantage que l'opposition puisse faire ce dépôt à n'importe quel moment. Mais, l'usage établi contraignait à dire que ce dépôt doit s'effectuer avant 18 heures.

Le député n'a pas profité de l'occasion qu'il avait d'invoquer expressément le Règlement au moment où la présidence aurait pu en décider, puisque les décisions d'aujourd'hui sont venues sans que le député en parle. C'est ensuite seulement qu'il a repris l'affaire, en demandant le consentement unanime qu'il a dû juger nécessaire. La nuit portant conseil, il semble avoir changé d'avis mais, malheureusement, il n'a pas présenté d'argumentation assez puissante pour emporter l'adhésion.

Je termine sur ce que je disais au début, monsieur le Président, c'est-à-dire que le député du Yukon est fort au courant du Règlement, et qu'il ne manque jamais l'occasion de nous le faire savoir. Il lui est arrivé souvent de nous signaler, à moi et à d'autres, que nous contrevenions au Règlement, et j'ai eu la courtoisie de m'incliner à chaque fois. Cette fois-ci, je suis contraint de conclure que par inadvertance, négligence, retard à agir, manque d'empressement ou quoi encore, il n'a pas fait ce qu'il fallait. Je regrette de ne pouvoir appuyer ses conclusions, même si je suis d'accord sur l'intention.

M. le vice-président: La présidence a entendu un représentant de chacun des trois partis. Elle propose maintenant d'entendre le député qui désirait présenter la motion, et elle tranchera ensuite.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, il y a plusieurs éléments essentiels dont la présidence voudra tenir compte. Je tiens en particulier à relever un point qu'ont fait valoir les leaders parlementaires du gouvernement et du Nouveau parti démocratique. Il s'agit de la procédure suivie hier après-midi, quand le leader parlementaire de mon parti s'est levé après 18 heures et a demandé le consentement unanime pour déposer la motion.

Le leader parlementaire du gouvernement et celui du Nouveau parti démocratique soutiennent qu'en agissant de la sorte, mon leader avouait qu'il n'était pas en droit de déposer cet avis de motion hier soir après 18 heures, et que pour une raison quelconque le fait qu'il ait demandé la parole à ce moment-là me privait de la possibilité de faire examiner ma motion aujourd'hui. Rien ne saurait être plus inexact, monsieur le Président. Si mon leader parlementaire s'est levé hier pour solliciter le consentement unanime, c'était justement pour éviter ce qui s'est produit ce matin.

• (1200)

Au lieu de continuer à discuter le projet de loi du Corbeau, comme le NPD le voudrait, mon parti désire discuter une motion concernant Revenu Canada. Nos députés sont prêts à traiter de cette motion. Beaucoup d'entre sous s'y sont longuement préparés. Ce qu'il y a d'essentiel ici, monsieur le Président, c'est que les députés ne soient pas limités dans leur aptitude à discuter des motions de ce genre par une interprétation littérale de nos règles ou par une décision du bureau qui porte grief aux droits des simples députés, donc aux miens en l'espèce.

Ce qui s'est passé aujourd'hui, parce que le Nouveau parti démocratique ne voulait pas hier donner le consentement unanime à la demande tout à fait raisonnable de mon leader parlementaire, c'est que nous avons déjà perdu une heure de temps d'une journée réservée à l'opposition. Même si vous nous faites droit, monsieur le Président, comme je l'espère, et ce sera à juste titre ajouterai-je, le refus du NPD de donner son consentement a eu pour effet de nous priver au moins d'une heure pour discuter ce qui était à l'ordre du jour.

C'est précisément pour éviter pareille perte de temps que mon leader parlementaire a réclamé hier le consentement unanime. Le compte rendu en témoigne clairement. Il a déclaré qu'il semblait y avoir des doutes sur la question et non pas qu'il croyait ne plus être autorisé à déposer sa motion. Pour dissiper le moindre doute à cet égard, et pour faciliter les travaux de la Chambre, il a demandé de façon tout à fait conforme au Règlement que le consentement unanime soit accordé afin d'éviter un débat sur des questions de procédure, comme celui qui se déroule en ce moment. Les choses auraient assurément été facilitées d'autant non seulement pour la présidence mais aussi pour tous les députés, notamment les néo-démocrates et les députés de la majorité, qui vont intervenir aujourd'hui. Le préavis est certainement utile en ce qu'il permet aux députés de préparer leurs interventions, entre autres choses.

Monsieur le Président, je suis convaincu que nous devrions laisser tomber les arguments invoqués par les leaders parlementaires des néo-démocrates et des libéraux, selon lesquels notre leader parlementaire, par ses initiatives d'hier, a porté atteinte à notre droit de faire valoir notre point de vue aujourd'hui, ou encore qu'il a reconnu d'une façon ou d'une autre que nous n'avions pas le droit légitime de déposer cette motion.

Le leader parlementaire néo-démocrate a soulevé une deuxième question, et il nous a parlé longuement des vaines tentatives de son chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), pour obtenir le consentement unanime pour que l'on prolonge les heures de séances de la journée d'hier. Il a soutenu que par leur refus d'accorder ce consentement unanime les députés de la majorité avaient clairement prouvé que les délibérations prendraient fin à 18 heures. Pourtant, monsieur le Président, la dernière ligne du hansard d'hier indique bien que:

A 18 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le compte rendu des débats de la Chambre des communes prouve qu'effectivement, la Chambre siégeait encore. La séance d'hier s'est prolongée jusqu'à 18 h 34. Le compte rendu montre sans équivoque que lorsque mon leader parlementaire a voulu déposer sa motion sur le bureau des greffiers, et lorsqu'il a demandé le consentement unanime, la Chambre délibérait encore. Mais le leader parlementaire des néo-démocrates a sans doute voulu critiquer madame le Président lorsqu'il a prétendu qu'il était contraire au Règlement de permettre à mon leader parlementaire de soulever cette question à cette étape-là des travaux de la Chambre. Toutefois, madame le Président croyait fermement que la Chambre était en séance. Car autrement elle n'aurait pas accordé la parole à notre leader parlementaire et elle n'aurait pas pu demander le consentement unanime de la Chambre, comme le lui réclamait ce député. Là encore, l'argument du leader parlementaire des néo-démocrates est fallacieux et hors de propos.

Mais voici, monsieur le Président, le problème à régler: en effet, il s'agit avant toutes choses pour vous, de décider si le paragraphe 62 (4) du Règlement doit être appliqué ou non au pied de la lettre. Est-on tenu littéralement de donner un préavis de vingt-quatre heures concernant un jour désigné? A première vue, il n'en est évidemment pas ainsi. Nous n'en n'aurions clairement pas eu la possibilité hier, puisque c'est seulement après 15 heures que nous avons appris que le gouvernement comptait réserver cette journée-ci à l'opposition. Comment, en toute logique, aurions-nous pu respecter le prérequis de vingt-quatre heures entre 15 heures hier et 11 heures aujourd'hui? La question n'a jamais été soulevée à la Chambre. Jamais les néo-démocrates ou le leader parlementaire du gouvernement n'ont soutenu que les dispositions du Règlement concernant cette période de vingt-quatre heures devaient être prises au pied de la lettre.

M. le vice-président: Sauf le respect du député, ce point de vue a été longuement exposé par son Leader parlementaire.

M. Beatty: Fort bien. Je suis très satisfait, monsieur le Président, tant que vous reconnaissez la validité de ce point de vue car il est d'une importance capitale pour cette discussion. Cela revient en fait à déterminer ce que la Chambre entend au juste en ce qui concerne le critère de dix-huit heures. Pourquoi est-il nécessaire de fixer une heure précise? Le leader de mon parti y a fait allusion lorsqu'il a cité le commentaire de Beauchesne et certains passages d'une décision rendue par l'un de vos éminents prédécesseurs, votre Honneur. Cette procédure n'existe, c'est manifeste, que pour permettre aux députés de savoir quels seront les travaux du lendemain. Si, selon l'interprétation qu'en donne de la présidence depuis le temps, il faut donner préavis le jour même, de ce qui doit se produire le lendemain, il n'y a manifestement rien à dire, monsieur le Président.

Le compte rendu de la Chambre prouve qu'à ce moment-là, un préavis a été donné, et l'on a demandé le consentement unanime de la Chambre, qui siégait à ce moment-là. La séance s'est prolongée. On ne peut pas prétendre que parce qu'il est passé 18 heures, les députés n'ont plus le droit de proposer ces motions, bien que la Chambre siège encore, et sans oublier que selon le *Hansard*, près de 224 députés étaient présents ce jour-là à la Chambre. Si nous acceptions ce principe, monsieur le Président, nous constaterions qu'il va à l'encontre de celui que vous avez approuvé il y a quelques instants à peine en disant que le leader parlementaire a très bien exposé la situation et qu'il ne faut pas prendre le Règlement à la lettre.

M. Nielsen: Ni l'article 47.

M. Beatty: Ni, comme vient de le préciser le leader de mon parti, l'article 47 du règlement. Si la présidence accepte le principe selon lequel le préavis est nécessaire pour donner aux députés le droit et la possibilité de savoir au cours de la séance quels seront les travaux du lendemain, on ne peut qu'en conclure que cet avis a été convenablement donné pendant les heures de séance et à temps. A mon avis, monsieur le Président, il serait tout a fait injuste de fixer arbitrairement une heure limite, que ne prévoit pas notre Règlement, à 18 heures, ce qui saperait tout le principe de la procédure en vigueur, sauf erreur, depuis 1913.

J'aimerais aborder également une autre question dont les députés qui ont déjà participé au débat n'ont pas parlé.

M. le vice-président: Soit dit en toute déférence, la présidence a écouté attentivement les remarques du leader parlementaire du député et jusqu'ici, ce dernier n'a fait que répéter les mêmes choses.

M. Nielsen: Non, ce n'est pas vrai.

M. le vice-président: J'invite le député à nous présenter d'autres arguments, s'il en a.

M. Nielsen: C'est ce qu'il fait.

M. Beatty: Monsieur le Président, comme je l'ai dit, c'est exactement ce que je compte faire. Je demande à la présidence de se rapporter à l'article 55 du Règlement, que voici:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, l'Orateur en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

A mon avis, monsieur le Président, s'il y avait des doutes quant à la recevabilité, sur le plan de la procédure, d'un avis de motion déposé après 18 heures, il n'était pas normal que quelqu'un décide de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour d'aujourd'hui, ce qui porte atteinte à mes droits de député d'examiner cette motion. Il aurait fallu l'ajouter à l'ordre du jour, et la présidence aurait examiné la question de procédure maintenant avant de mettre ma motion en délibération. Je prétends, monsieur le Président, que l'on porte atteinte à mes droits de député en décidant arbitrairement qu'une motion proposée de bonne foi par un député de notre parti, pleinement convaincu que c'est conforme au Règlement de la Chambre, ne sera pas inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Si l'on jette un coup d'œil, même rapide, sur l'article 55 du Règlement, on peut savoir quelle est la bonne procédure à suivre en l'occurrence. En décidant simplement que l'avis de motion ne sera pas porté à l'ordre du jour parce qu'il a été déposé après 18 heures, on s'écarte du principe prévu à l'article 55 du Règlement et on porte gravement atteinte à mes droits de député, monsieur le Président, de soulever la question et de faire débattre ma motion. A mon sens, cette affaire est tout aussi sérieuse que celles qu'ont soulevées mon leader et ceux des deux autres partis, parce que ce sont mes droits de député qui sont remis en question par cette décision.

• (1210)

Si vous décidez que, comme cette motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui parce qu'elle a été déposée après 18 heures, nous devons passer aux initiatives gouvernementales et non débattre une motion d'opposition, vous portez à mon sens, gravement atteinte à mes droits de député en m'empêchant de faire une chose qui, selon moi et selon le leader de mon parti, était tout à fait réglementaire et conforme aux précédents.

M. Fisher: Et vous pouvez dire ça sans rougir?

M. Beatty: Monsieur le Président, il me semble que l'article 55 du Règlement suffit pour prouver que l'on a eu tort de procéder comme on l'a fait hier soir et de ne pas inscrire ma motion au *Feuilleton* d'aujourd'hui; je pense donc qu'on a porté atteinte à mes droits. Je crois aussi que l'argument invoqué par mon leader parlementaire était fondé et que le fait d'avoir déposé la motion quand nous l'avons fait hier soir était certainement conforme aux usages de la Chambre.

M. le vice-président: Sauf tout le respect que je dois à tous les députés, la présidence a entendu beaucoup d'arguments . . .

M. Manzankowski: A propos de la recevabilité procédurale de la motion.

M. le vice-président: De toute façon, la présidence n'a pas l'intention d'écouter toute une série d'arguments répétitifs. Si le député de Végréville (M. Mazankowski) veut invoquer brièvement le Règlement, la présidence l'écoutera. Elle n'a cependant pas l'intention d'écouter une longue série d'arguments répétitifs.

M. McKnight: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La parole est au député de Végréville.

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Je propose:

Que le député de Kindersley-Lloydminster soit maintenant entendu.

M. Pinard: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: La motion doit être mise aux voix sans débat.

M. Ouellet: Elle n'a pas encore été proposée.

M. Pinard: J'ai invoqué le Règlement.

M. Nielsen: La motion doit être mise aux voix.

M. le vice-président: Le député de Végréville a proposé que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) soit maintenant entendu.

M. Fisher: Qui a appuyé la motion?

M. Nielsen: C'est moi qui l'ai appuyée.

M. Pinard: J'ai invoqué le Règlement avant que la motion ne soit présentée.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

(La motion est adoptée.)

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Je prends la parole pour appuyer le leader de mon parti à la Chambre et le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) à propos de la désignation d'une journée réservée par le leader du gouvernement à la Chambre avec la mise en garde qu'on pourra changer d'avis. Comme le leader de mon parti à la Chambre et le député au nom de qui la motion est inscrite l'ont dit, cette motion aurait pu être retirée.

Le leader de mon parti s'est levé pour demander le consentement unanime à cause du temps qui s'était écoulé et, selon moi, s'il avait obtenu le consentement unanime de la Chambre, cela aurait accéléré les travaux de la Chambre bien plus que nous ne le faisons ce matin en tenant un tel débat. Si nous voulons vraiment que les députés de l'opposition puissent avoir des journées réservées, il me semble que les ministériels ont le devoir de dire à mon leader parlementaire si l'offre d'une journée réservée sera maintenue ou retirée et que les députés de ce côté-ci ont le droit de le savoir.

Quand mon leader parlementaire s'est levé pour demander le consentement unanime et lire la motion hier soir, il essayait manifestement de faciliter les travaux de la Chambre. Le leader du gouvernement semblait être d'accord avec la motion. J'ai cru le voir faire un signe d'acquiescement pour montrer qu'il ne s'opposait pas à la motion. Pour une raison quelconque, des députés du NPD ont refusé leur consentement et, à la première occasion, le leader de mon parti a donc . . .

M. Althouse: Ne dites pas de bêtises.

M. McKnight: . . . expliqué pourquoi il devrait y avoir une journée d'opposition. Je ne comprends pas pourquoi quelqu'un refuserait de consentir à une motion qui vise à empêcher Revenu Canada de s'attaquer aux contribuables canadiens.

M. Althouse: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: Nous discutons déjà d'un recours au Règlement.

M. le vice-président: Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) invoque le Règlement.

M. Nielsen: Il est déjà question d'un recours au Règlement du député de Kindersley-Lloydminster.

M. le vice-président: Nous discutons d'un recours au Règlement depuis le début. La parole est au député de Humboldt-Lake Centre à propos d'un rappel au Règlement.

M. Althouse: Le député de Kindersley-Lloydminster ne désire sûrement pas enfreindre le Règlement et imputer à des députés ou à un parti des motifs, surtout s'il est incapable de déterminer exactement qui a dit «non» hier, si vraiment on a dit «non».

M. le vice-président: Le député en l'occurrence a eu tort d'invoquer le Règlement. C'est le député de Kindersley-Lloydminster qui a la parole. Dans l'intérêt de la Chambre, la présidence invite celui-ci à ne pas revenir sur les arguments, mais bien à examiner les aspects essentiels du rappel au Règlement du leader de l'opposition officielle à la Chambre.

M. McKnight: Monsieur le Président, je ne pensais pas que quelqu'un prendrait ombrage de ce que je disais. Tout ce que j'ai dit, c'est que le NPD avait empêché le consentement unanime.

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député n'est-il pas censé dire la vérité?

M. McKnight: Le député qui a présenté cette motion estime qu'on a porté atteinte à son droit de député en empêchant la Chambre de débattre d'une motion qu'il a grandement à cœur. Au lieu de me répéter, je propose maintenant:

Que la Chambre permette maintenant au député du Yukon de prendre la parole.

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Au consentement unanime.

M. le vice-président: De l'avis de la présidence, les motions d'une certaine forme, répétées à des fins dilatoires, soulèvent des questions fondamentales quant à la façon dont la Chambre mène ses affaires.

M. Nielsen: Alors, laissez-nous parler.

M. le vice-président: La présidence va entendre le député du Yukon, après quoi elle rendra sa décision concernant le rappel au Règlement du député du Yukon.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Selon un usage établi depuis de très nombreuses années, monsieur le Président, la présidence écoute les instances de tout député qui estime pouvoir contribuer utilement à un débat de caractère procédural. J'exhorte la présidence à reconsidérer sa décision d'imposer une limite à la durée de ce débat procédural.

M. le vice-président: En parlementaire expérimenté qu'il est, le député connaît sûrement bien des cas où la présidence a écouté patiemment toutes les raisons, quitte après en avoir suffisamment entendu, à rendre sa décision. La présidence écoute le député depuis plus d'une heure; ce faisant, elle a montré beaucoup de patience. Le député, qui éprouve beaucoup de respect à l'égard de la Chambre et qui est appelé à n'en pas douter à assumer des fonctions encore plus hautes, se rend sûrement compte des implications de sa conduite.

M. Pinard: Jamais, au grand jamais!

M. Nielsen: On ne saurait mettre en doute la véracité de vos deux dernières assertions, monsieur le Président.

J'ai obtenu les précédents dont la présidence a besoin pour rendre une décision impartiale relativement aux droits des députés de faire consigner des motions au compte rendu officiel de la Chambre, ce qui est en partie la raison pour laquelle j'ai tout d'abord invoqué le Règlement. La présidence pourrait peut-être prendre connaissance de ces précédents pendant que je développe mon argumentation ou alors je ferai parvenir ceux que j'ai en main. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il serait utile que la présidence en prenne connaissance pendant que je discute.

• (1220)

Je me reporte au hansard du 12 février 1982, aux pages 14953 à 14966 inclusivement. Un débat en règle était amorcé à ce propos et la Présidence avait décidé de prendre la question en délibéré. Trois jours plus tard, soit le 15 février, la question était réglée comme on peut le constater aux pages 14997 et 14998 du hansard. Le 12 février 1982, j'ai soulevé une question qui est parue sous la rubrique suivante:

M. NIELSEN—L'INSCRIPTION AU «FEUILLETON» DE L'AVIS DE MOTION DE DÉFIANCE DÉPOSÉ— LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

J'avais pris la parole pendant passablement longtemps alors parce que le *Feuilleton* avait été modifié. Le député de Hamilton Mountain en avait profité pour demander à la présidence de lui accorder un entretien à ce sujet. Il est absent en ce moment mais n'a sûrement pas oublié cela. Il voulait discuter de cette affaire avec la présidence mais il n'a pas pu à cause de ce qui se passait à l'époque.

Voici ce que j'ai dit à cette occasion comme en fait foi le hansard, à la page 14954:

Permettez-moi de lire maintenant le *Feuilleton* publié après l'annonce qu'a faite le jeudi le leader du gouvernement à la Chambre, le *Feuilleton et avis* pour le vendredi 5 février 1982. A la page 2, la Présidence remarquera que le vendredi 12 février a été désigné (Jour désigné—subsides).

C'est exactement la même situation qui se reproduit aujourd'hui. Dans l'exemple que je donne, les mots «Jour désigné—subsides» figuraient en italiques et entre parenthèses. Je prétendais que puisque le gouvernement avait annoncé que c'était un jour désigné, il ne pouvait modifier le *Feuilleton* en invoquant l'article du Règlement qui lui permet d'établir l'ordre des travaux de la Chambre. Je rappelle que la rubrique suivante figurait au *Feuilleton* de ce jour-là:

Avis des travaux relatifs aux subsides
conformément à l'article 58(4)*a*) du Règlement

Il s'agit actuellement de l'article 62(4)*a*) du nouveau Règlement.

NOTA: Le vendredi 12 février 1982—Troisième jour désigné pour la période des subsides se terminant le 26 mars 1982.

Le *Feuilleton* d'aujourd'hui en dit autant. Il donne les mêmes indications. Je rappelle encore une fois que cet avis qui avait paru toute la semaine depuis le vendredi précédent indiquait bien après le mot «Nota», la date du vendredi 12 février, 1982. Je le rappelle pour mieux faire la comparaison avec l'annonce que le leader du gouvernement à la Chambre a fait paraître aujourd'hui dans le *Feuilleton* pour signaler qu'aujourd'hui était un jour désigné.

Je vais maintenant revenir à la motion. Voici un passage tiré de la page 14954 du hansard du 12 février:

La Présidence sait très bien que d'après le Règlement, un avis de vingt-quatre heures doit être déposé pour réserver la journée pour débattre la motion. Cet avis de motion a été déposé le jeudi 11 février à 1 h 12. La première version de la motion n'était pas datée. Voici le texte de la motion:

L'avis de motion avait été inséré au *Feuilleton* conformément à l'article 58(9) du Règlement. A ce moment-là, comme c'est le cas aujourd'hui, la motion avait déjà été déposée entre les mains du greffier. La Chambre en avait été saisie pendant la séance et la motion figurait déjà au *Feuilleton*. La présidence n'a pas voulu décider sur-le-champ si les députés avaient le droit de présenter des motions relativement aux modifications et je voudrais vous citer brièvement un passage de la décision rendue le 15 février 1982, laquelle figure à la page 14997 du hansard, sous la rubrique suivante:

M. NIELSEN—L'INSCRIPTION AU «FEUILLETON» DE L'AVIS DE MOTION DE DÉFIANCE DÉPOSÉ—DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

MME LE PRÉSIDENT: Je voudrais rendre une décision au sujet de l'objection que le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevée vendredi dernier. Il a invoqué le Règlement parce que l'avis qu'il avait déposé au nom du chef de l'opposition (M. Clark) conformément à l'alinéa 58(4)a) du Règlement ne figurait pas dans le *Feuilleton* du vendredi 12 février 1982.

Avant d'aborder cette question, je voudrais faire une mise au point à propos des allusions au *Feuilleton* que le député a faites vendredi dernier. Il dit que le gouvernement a modifié le *Feuilleton* en se contentant d'une simple déclaration verbale.

Je me permets de répondre au député que le gouvernement ne peut rien changer au *Feuilleton*. Seules les décisions de la Chambre peuvent le modifier. D'autre part, le *Feuilleton* des avis se compose des avis donnés par les députés conformément au Règlement. C'est le greffier de la Chambre qui supervise la publication de ces avis.

Le député a fait allusion à la page 2 du *Feuilleton* qui s'intitule: «Ordre hebdomadaire projeté des travaux». Cela ne fait pas officiellement partie du *Feuilleton*, mais ces renseignements sont fournis aux députés à titre indicatif. C'est la même chose pour les notes prévoyant . . .

M. le vice-président: Le député a exposé son point de vue à la présidence et je dois dire qu'il l'a très bien fait. Nous l'avons d'ailleurs écouté avec patience. Nous sommes maintenant en mesure de faire quelques observations qui pourraient s'avérer utiles . . .

M. Nielsen: Il reste d'autres aspects à souligner.

M. le vice-président: La présidence doit décider à un moment donné . . .

M. Nielsen: Il reste d'autres aspects à souligner au sujet desquels rien n'a été dit.

M. le vice-président: Le député a eu tout le temps nécessaire. C'est la troisième fois qu'il prend la parole sur la même question. En toute déférence, je me permets de lui répéter ce que j'ai déjà dit. Ce que le député est en train de faire est une chose qu'il doit juger selon sa propre conscience et en fonction de sa responsabilité devant les électeurs.

M. Nielsen: S'agit-il d'une menace?

M. le vice-président: Maintenant, en toute déférence pour le député, la présidence aurait quelques mots à dire.

Des voix: Règlement.

M. le vice-président: Voici ce que la présidence a à dire: Le député cherche à adopter une procédure différente de la pratique habituelle de la Chambre. Le député du Yukon a eu raison de faire valoir que l'article 62(4) ne peut être pris à la lettre. Le préavis de 24 heures est inapplicable et cela n'a pas été fait. Le député du Yukon, dans un discours très savant et fort bien étoffé, s'est demandé si l'article 47 pouvait s'appliquer. Et la présidence se demande justement si la chose est acceptable. Cependant, la présidence demande au député du Yukon à quoi riment ses arguments. Il soutient que c'est la durée de la séance qui doit déterminer la limite et non la levée ordinaire de la séance fixée à 6 heures. Voilà ce qu'il soutient.

Je rappelle au député qu'hier, le député d'Oshawa (M. Broadbent) avait donné préavis d'une motion, laquelle, si elle avait été autorisée par la présidence, aurait entraîné la suspension de la séance jusqu'à 8 heures pour reprendre ensuite sans durée déterminée. Je rappelle aussi au député que le Règlement contient un certain nombre de dispositions permettant de prolonger une séance de la Chambre. Si nous prenons la liberté de permettre qu'une motion puisse être présentée n'importe quand pendant que la Chambre siège, nous nous exposons à beaucoup de confusion. Il est déjà arrivé que nous siégions 26 heures d'affilée. Si la séance avait précédé un jour désigné, selon la règle invoquée par le député du Yukon, le préavis nécessaire à la présentation d'une motion aurait été sans limite.

Par esprit de cohérence, la présidence doit donc se reporter à la pratique adoptée depuis 1968. En toute déférence pour le député, il se peut que les procédures qui remontent à 1913 puissent être valables, mais la présidence aurait quelques difficultés à faire le lien avec les nouvelles procédures adoptées depuis 1968.

• (1230)

La présidence juge donc . . .

M. Nielsen: Objection.

M. le vice-président: . . . que le fait d'exiger que les motions soient présentées avant 18 heures est une pratique légitime établie depuis 1968, et qu'il est donc logique de la faire observer. La présidence juge par conséquent que le rappel au Règlement du député n'est pas fondé.

M. Nielsen: Il s'agit d'une observation, non d'une décision. J'ai un rappel au Règlement.

M. McKnight: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La parole est au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

M. McKnight: Monsieur le Président, je propose:

Que le député du Yukon (M. Nielsen) soit maintenant entendu.

M. le vice-président: L'article 33 du Règlement se lit comme suit:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, le Président donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Nous sommes saisis à ce moment-ci d'un rappel au Règlement sur lequel la présidence a statué.

M. Nielsen: J'en ai un autre.

M. Taylor: J'en ai un autre moi aussi.

M. Malone: J'en ai un autre.

M. Taylor: J'en ai un qui est absolument différent.

M. le vice-président: La présidence accorde la parole au député du Yukon. La présidence va encore une fois se référer à une observation qui a déjà été faite au sujet des procédés de caractère dilatoire. A la Chambre des communes britannique, le pouvoir qu'a la présidence de s'occuper des motions dilatoires est bien établi. Il n'en va pas de même ici. Cependant, les députés à la Chambre devront à un moment donné se demander quand ils vont enfin faire confiance à la présidence pour veiller au bon ordre du déroulement des travaux de la Chambre d'une façon absolument neutre et impartiale.

Si l'on peut maintenant proposer l'une après l'autre une série de motions dilatoires qui ont pour effet d'empêcher la Chambre de procéder à ses travaux, on risque ainsi de créer un précédent. Les députés doivent donc réfléchir à ce qu'ils font. Les députés devront se demander s'il est possible d'assurer le bon ordre des travaux à la Chambre en suivant une telle procédure jusqu'à sa conclusion logique.

La parole est au député du Yukon.

M. Pinard: Ce n'est pas Schefferville ici. Le Président a raison.

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous aurions cette confiance en la présidence, mais quand l'occupant du fauteuil prend la parole en disant clairement et à plusieurs reprises qu'il se propose de faire des observations pour finir soudainement par rendre une décision sans que les députés n'aient pu se faire entendre, nous trouvons cela inacceptable de sa part, car ce n'est tout simplement pas agir avec franchise.

M. Pinard: Vous blâmez donc la présidence. Vous accusez la présidence.

M. Nielsen: Je faisais valoir un point que j'ai été empêché d'aborder quand la présidence a rendu sa décision.

M. Pinard: Vous critiquez la présidence.

M. Nielsen: Le compte rendu prouvera que j'ai soulevé ce point dans mon exposé initial à la présidence et que la présidence a choisi, pour quelque raison que ce soit, de ne pas tenir compte de ce deuxième point à propos duquel une décision devrait être rendue.

Je demande maintenant à la présidence de se pencher sur les points que je tentais de faire valoir au moment où elle m'a interrompu afin de rendre sa décision; je tentais de formuler de nouvelles observations qui n'avaient pas été faites auparavant, afin d'aider la présidence à rendre sa décision. Comment pouvons-nous . . .

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir si cela constitue un nouveau rappel au Règlement. Sinon, vous avez rendu votre décision, et je crois que le député devrait respecter la présidence et la décision qu'elle vient de rendre. S'il blâme la présidence d'avoir rendu une décision et s'il tente de poursuivre son plaidoyer parce qu'il prétend que vous ne lui avez pas permis de se faire entendre jusqu'au bout, ce qui est évidemment faux, alors j'estime qu'il manque de respect à l'égard de la présidence et qu'il ne devrait pas être autorisé à poursuivre.

M. Nielsen: Habituellement, le leader du gouvernement à la Chambre fait des observations intelligentes.

M. Pinard: Je ne gaspille pas le temps de la Chambre.

M. Nielsen: S'il avait écouté mes observations, et il est bien placé pour le faire, étant plus près de moi que la présidence, il saurait que j'apportais de nouveaux arguments à l'appui d'un rappel au Règlement que j'ai soulevé au départ et dont la présidence n'a pas tenu compte dans sa prétendue décision.

M. Pinard: La décision a été rendue.

M. Nielsen: Pas au sujet du point que j'ai soulevé initialement. Le leader du gouvernement à la Chambre dit que la décision a été rendue. Aucune décision n'a été rendue à propos du point que j'ai soulevé quant au droit des députés de faire imprimer leurs motions au *Feuilleton.*

M. le vice-président: La présidence a le plus grand respect pour l'expérience et les antécédents du député, mais il a soulevé un point d'ordre portant sur la question de savoir si une motion devrait avoir préséance sur un ordre inscrit au nom du gouvernement et soulevé par le leader du gouvernement à la Chambre.

M. Nielsen: Non. Ce n'est pas cela du tout. C'est pourquoi la présidence devrait écouter ce que j'ai à dire.

M. le vice-président: Le point que le député a tenté assez longuement de faire valoir, et je suis certain que le compte rendu le confirmera, c'est que l'article de l'ordre du jour appelé par le leader du gouvernement à la Chambre ne devrait pas être mis en délibération . . .

M. Nielsen: Non.

M. le vice-président: . . . mais qu'une motion inscrite au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe devrait constituer l'ordre du jour.

M. Nielsen: Ce n'est pas le point que je voulais faire valoir.

M. le vice-président: C'était le point original soulevé par le député.

M. Nielsen: Ce n'est pas le point original, et je voudrais m'expliquer.

M. Pinard: Vous avez eu une heure et nous ne comprenons toujours pas où vous voulez en venir.

M. Nielsen: Je n'ai pas eu une heure, on n'a pas cessé de m'interrompre.

M. le vice-président: Pour ce qui est des droits des députés quant à l'impression de leur motion . . .

M. Nielsen: Voilà, vous y arrivez.

M. le vice-président: La présidence a dit, et, je crois, assez clairement, qu'une motion doit être présentée avant 18 heures, conformément à la procédure, pour être imprimée. De toute évidence, les motions présentées en bonne et due forme sont imprimées.

M. Nielsen: Je veux faire certaines observations à ce sujet avant qu'une autre décision ne soit prise.

M. le vice-président: La présidence a prêté l'oreille assez longuement. Elle n'est pas tenue d'écouter indéfiniment, surtout quand un député se répète. On n'a pas . . .

M. Nielsen: Elle devrait au moins écouter.

M. le vice-président: . . . aucun Parlement n'a jamais procédé de cette façon. La présidence a précisé que les motions déposées, conformément au Règlement de la Chambre, avant 18 heures sont naturellement imprimées. Les précédents dont a fait mention le député, à la connaissance de la présidence . . .

M. Nielsen: Je n'ai pas fini de les exposer.

M. le vice-président: Le député a déjà cité des précédents. Toutefois, la situation est différente pour les motions présentées après 18 heures. Il incombe à la présidence d'en décider.

M. Nielsen: La présidence n'a pas voulu écouter les observations que j'avais à faire, mais n'est-elle pas tenue de prêter attention aux nouveaux arguments, avant de trancher?

Ce que je soutiens essentiellement, la présidence ayant totalement déformé mes propos—mal interprété devrais-je dire pour être aimable—c'est que les députés ont le droit de faire imprimer leur motion au *Feuilleton.* J'exposais un précédent à cet égard lorsque la présidence m'a interrompu. Je voudrais le citer en entier. Je me fonde sur une décision prise par la présidence. L'actuel occupant du fauteuil voudra certainement y prêter attention.

M. le vice-président: L'actuel occupant du fauteuil connaît bien la question et il a, à plusieurs reprises ce matin, accordé la parole à un certain député du Yukon.

En toute justice pour le Parlement et pour les autres députés, le député du Yukon ne peut indéfiniment reprendre cet argument. Il reconnaîtra lui-même, après réflexion, que les travaux du Parlement doivent se dérouler de façon ordonnée et que les procédures régissant ces travaux n'ont évolué qu'avec peine. Mais le Parlement repose sur ces procédures, sur leur acceptation par des parlemenaires d'expérience qui assument une grande responsabilité dans cette Chambre.

• (1240)

M. Nielsen: Monsieur le Président, une présidence impartiale a l'obligation d'écouter les arguments de tous les députés et de ne pas tenter d'imposer de discipline . . .

Une voix: On ne vous entend pas!

Une voix: Le voyant de votre microphone est éteint.

M. Nielsen: Le hansard, lui, m'entend.

M. le vice-président: Le député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: Nous sommes régis ici par des voyants lumineux, des cadrans et des boutons, et je pourrais en dire long aussi à ce sujet. Je disais que, à la page 14997, pour rafraîchir la mémoire de la présidence, M^me^ le Président avait traité du sujet. J'en étais arrivé à citer sa décision:

Le député a fait allusion à la page 2 du *Feuilleton* qui s'intitule: «Ordre hebdomadaire projeté des travaux». Cela ne fait pas officiellement partie du *Feuilleton*, mais ces renseignements sont fournis aux députés à titre indicatif.

C'est là que figure aujourd'hui le projet de loi C-155. La présidence n'a pas prévu cela, monsieur le Président. Le simple fait que le projet de loi C-155 figure à l'*Ordre projeté des travaux* de ce jour ne constitue pas selon le Règlement un avis suffisant de modification de l'ordre du jour . . .

M. le vice-président: La présidence peut-elle, avec tout le respect qu'elle lui doit, poser une question au député? Il cite, je crois, la page 14997 du hansard, n'est-ce pas?

M. Nielsen: Monsieur le président, vous vous rappellerez . . .

M. le vice-président: Du 15 février 1982—le Président?

M. Nielsen: Monsieur le Président, si vous voulez bien ordonner qu'on allume mon voyant lumineux, vous serez en mesure de m'entendre.

J'ai dit au début souhaiter que les services du greffier aident la présidence en trouvant les précédents que j'ai cités lorsque j'ai eu pour la dernière fois la parole et que l'on m'a interrompu. J'ai donné la page du hansard dont je citais un passage . . .

M. le vice-président: Je me permets de signaler au député les précédents cités alors par M^me^ le Président, que ces deux motions avaient été déposées sur le bureau avant 18 heures dans les délais prévus.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai peut-être du mal à me faire comprendre. Je parle maintenant du projet de loi C-155 et du fait que ce n'est pas parce qu'il figure sous la rubrique mentionnée à l'époque par M^me^ le Président, soit «l'Ordre hebdomadaire projeté des travaux», que cela constitue le genre d'avis prévu au Règlement lorsqu'il y est question du pouvoir du gouvernement de fixer l'ordre du jour de la Chambre. Est-il possible de comprendre cela, monsieur le Président? Je ne suis ici qu'un député et il y en a 282 ici qui doivent être avisés. Hier soir, nous étions 233 ou à peu près à nous demander ce qui se passait.

Voici ce qui s'est passé. J'ai reçu un appel de quelqu'un du cabinet du leader parlementaire du gouvernement et j'ai pu informer quelque cinq ou six députés de mon parti que l'ordre du jour avait été modifié. Mais aucun autre député n'a été renseigné, de sorte que ces députés, pas moi, apprennent aujourd'hui qu'il y a quelque chose d'autre à débattre, et le député au nom de qui la motion est inscrite n'était pas de ceux que j'ai consultés après avoir été personnellement avisé par le bureau du leader du gouvernement à la Chambre.

Par conséquent, au moins 93 ou 94 députés de mon parti n'étaient pas au courant du changement qui avait été apporté à l'ordre du jour. Il est probable que certains députés néo-démocrates n'étaient pas au courant non plus du changement qui avait été apporté à l'ordre des travaux. Ce n'est pas bien, monsieur le Président. On a beau essayer de tirer comme on veut sur le Règlement, il ne donne pas au leader parlementaire du gouvernement le pouvoir ni l'occasion de modifier l'ordre des travaux sans avoir donné de préavis comme il se doit. C'est ce qui s'est produit.

Nous savions que la journée d'aujourd'hui était un jour désigné. C'est ce qui était prévu au *Feuilleton* des avis officiel; il n'était pas question du projet de loi C-155. Pour justifier la décision qu'elle avait rendue par rapport aux arguments que j'avançais, madame le Président a dit que l'ordre projeté des travaux n'est pas une publication officielle de la Chambre des communes et que le leader parlementaire du gouvernement pouvait par conséquent faire ce qu'il a fait. Si c'est un précédent, si la décision de madame le Président signifie quelque chose, c'est que les députés ne doivent pas être pris au dépourvu par un brusque changement apporté aux affaires émanant du gouvernement hier soir à 20 h 30 ou à 21 h 30; c'est alors que j'ai été prévenu. A cette heure, je n'aurais pas pu prévenir les députés ici présents, surtout le député au nom duquel la motion était inscrite pour aujourd'hui et . . .

M. le vice-président: La présidence pourrait-elle poser une question au député? Pour plus de clarté, le député prétend-il que le leader parlementaire du gouvernement n'avait pas le pouvoir de mettre en délibération le projet de loi C-155 aujourd'hui? Est-ce là ce qu'affirme le député?

M. Nielsen: Je l'affirme, monsieur le Président, car le député de Wellington-Dufferin-Simcoe avait le droit que l'on étudie sa motion aujourd'hui . . .

M. le vice-président: La présidence pourrait-elle poser une autre question au député, pour essayer de régler nos problèmes? Si c'est ce qu'il affirme . . .

M. Nielsen: Pourquoi ne me laissez-vous pas terminer une phrase avant d'intervenir, monsieur le Président?

M. le vice-président: La courtoisie est de mise à la Chambre.

M. Nielsen: Oui.

M. le vice-président: La présidence essaye de suivre les règles de la courtoisie. Si le député prétend que le leader parlementaire du gouvernement n'a pas le droit de mettre le projet de loi C-155 en délibération, comment devrait se présenter l'ordre du jour d'après lui?

M. Nielsen: Monsieur le Président, sauf votre respect, si l'on me laissait terminer une phrase, avant de m'interrompre, la président comprendrait peut-être. Si on m'interrompt continuellement au milieu d'un phrase, je n'arriverai jamais à communiquer mon message à la présidence et elle ne pourra jamais comprendre.

J'affirme qu'environ 95 députés, surtout le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, sont venus ici prêts à débattre une motion d'initiative parlementaire, comme en témoignait le préavis figurant au compte rendu officiel. C'est pour cela qu'ils sont venus. Ils n'ont pas su qu'il y avait eu un changement tant qu'ils n'ont pas pu consulter l'ordre projeté des travaux qu'ils ont reçu cet avant-midi. Voilà comment ils ont appris que la Chambre serait saisie du projet de loi C-155, non pas de la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

A mon avis, le leader du gouvernement à la Chambre a abusé du Règlement en agissant de la sorte. J'avais été prévenu et le député de Hamilton Mountain l'avait été lui aussi, je présume, mais ce n'était pas le cas des autres députés. Le gouvernement s'était préparé, mais il a commis une erreur, c'est le moins qu'on puisse dire. Des doutes subsistaient dans l'esprit de certains greffiers, et je tiens à ce qu'ils sachent que cela nous a créé un problème. A cause des événements d'hier soir et d'aujourd'hui, nous n'aborderons pas les travaux qui nous avaient été annoncés.

A mon sens, monsieur le Président, le gouvernement peut poursuivre l'étude du projet de loi C-155 aujourd'hui seulement s'il a fait connaître, comme il se doit, à tous les députés son intention de le faire . . .

M. le vice-président: Le député . . .

M. Nielsen: Si vous voulez bien me laisser finir, monsieur le Président, c'est ce qu'on a demandé à madame le Président le 15 février 1982.

M. le vice-président: Le député a dit ce qu'il avait à dire. Je lui signale respectueusement que la présidence l'écoute depuis longtemps ce matin. Jusqu'ici, je lui ai donné la parole à quatre reprises.

M. Nielsen: Précisément parce que vous m'avez interrompu, car autrement j'aurais pris la parole une seule fois.

M. le vice-président: Le député ne semble pas vouloir répondre à une question que la présidence voudrait lui poser afin de tirer la question au clair, mais la présidence espère que le député reviendra sur sa décision.

• (1250)

En fait, la présidence a déclaré irrecevable la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, qui a été déposée après 18 heures. Dans les circonstances, le leader parlementaire du gouvernement a indiqué quels étaient les travaux de la Chambre en vertu de l'article 22 et la présidence estime . . .

M. Gamble: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La présidence estime que le leader parlementaire du gouvernement a le droit, en vertu de l'article 22 du Règlement, d'indiquer quels sont les travaux de la Chambre. La présidence peut alors appeler l'ordre du jour suivant ses indications.

M. Gamble: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège.

M. le vice-président: La présidence n'est pas disposée à entendre toute une série de motions dilatoires dont le seul but—et j'attire l'attention des députés là-dessus—est d'entraver le déroulement des travaux de la Chambre. Les députés feraient bien de s'en souvenir et de garder en mémoire ce que je leur dis aujourd'hui, car les circonstances pourraient très bien changer. Les députés créent des précédents dont ils finiront par faire eux-mêmes les frais. Ils feraient mieux d'y penser à deux fois.

Pour le moment, la présidence accepte d'entendre les rappels au Règlement. Elle a déjà statué sur ceux qui ont été soulevés jusqu'ici. Les députés ont toujours le droit d'invoquer le Règlement, mais vient un moment où la présidence doit établir s'il s'agit seulement de mesures dilatoires visant à ralentir les travaux de la Chambre, auquel cas la présidence doit faire preuve d'initiative. La présidence appelle la question à l'ordre du jour et demande au greffier de la lire.

M. Mayer: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège.

M. Mazankowski: Je soulève la question de privilège.

M. le vice-président: Je vais entendre la question de privilège du député de Végréville (M. Mazankowski).

M. Nielsen: J'en ai une aussi.

M. Mazankowski: Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président. Vous constaterez, j'espère, que ma question de privilège n'a rien de dilatoire.

M. Nielsen: Monsieur le Président, puis-je interrompre le député de Végréville juste une seconde, car ma question de privilège concerne les propos de la présidence.

M. le vice-président: La parole est au député de Végréville.

M. Nielsen: Ma question de privilège porte sur les observations de la présidence.

M. le vice-président: J'ai donné la parole au député de Végréville.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je consens volontiers à laisser la parole au député du Yukon, mais je tiens à me réserver le droit de soulever la question de privilège, car elle porte sur une question très grave.

M. le vice-président: Le député du Yukon.

M. Nielsen: Ma question de privilège découle des observations de la présidence qui m'a accusé d'être intervenu à quatre reprises. Je tiens à lui signaler, avec tout le respect que je lui dois, que je ne l'aurais pas fait si elle ne m'avait pas interrompu à six reprises.

Recours au Règlement—M. Nielsen

M. le vice-président: Avec tout le respect que je dois au député, la présidence a déclaré qu'elle avait donné la parole au député à quatre reprises, ce qui diffère quelque peu de l'affirmation du député.

M. Nielsen: Le compte rendu officiel montrera ce qu'il en est, monsieur le Président. J'ai été continuellement interrompu.

Ma seconde question de privilège porte sur l'affirmation selon laquelle je n'ai pas répondu aux questions de la présidence. Monsieur le Président, sans vouloir offenser qui que ce soit là encore, j'ai eu bien de la peine à répondre à des questions, car la présidence m'interrompait sans arrêt.

M. le vice-président: Le député de Végréville désire soulever la question de privilège.

M. Manzankowski: Merci beaucoup, monsieur le Président. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance des observations livrées, hier, au cours de la discussion, et qui figurent à la page 28349 du compte rendu officiel des délibérations de la Chambre, le hansard. Monsieur le Président, je tiens à vous dire que je suis convaincu que mes privilèges . . .

M. le vice-président: Le député pourrait-il donner avis de cette question à la présidence? Sauf erreur, le Règlement prévoit que, dans ces circonstances, la présidence doit être avisée à l'avance.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Non, en toute justice, la présidence a demandé au député de lui donner l'avis nécessaire.

M. Mazankowski: Je viens tout juste d'avoir l'occasion de consulter le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre et je serai bref. Je pense . . .

M. le vice-président: Soit dit en toute déférence, je signale au député que sur certains points, il convient de respecter les délibérations et les usages de la Chambre.

Une voix: Dites-nous un peu de quoi il s'agit.

M. le vice-président: Non, si le député soulève une question de privilège qui découle des délibérations, il n'a pas besoin de donner d'avis.

M. Gamble: Exactement.

M. le vice-président: Mais s'il veut la soulever au sujet de ce qui a paru la veille dans le hansard, la présidence demande respectueusement au député de donner préavis, comme le veut l'usage de la Chambre.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Je cite l'article 20(2) du Règlement, que voici:

A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 47 du Règlement, tout député qui, au cours d'une séance, veut poser une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre.

Le présidence ne peut passer outre au Règlement de la Chambre, pas plus que le député ne lui demandera sciemment de le faire.

M. Malone: J'invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Je tiens simplement à me réserver le droit de soulever la question de privilège au sujet d'un point qui me paraît fondamental. Je suis convaincu que l'on a porté atteinte à mes droits et privilèges de député. D'après le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes . . .

M. le vice-président: Le député peut donner préavis, et ses droits et privilèges seront scrupuleusement respectés, conformément au Règlement de la Chambre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Le député, qui a une longue expérience parlementaire, sait que notre Règlement prévoit un avis dans ce cas.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je veux en profiter . . .

Des voix: Règlement!

M. Mazankowski: . . . pour prévenir dès maintenant la Chambre que je soulèverai la question de privilège à ce sujet à la première occasion . . .

M. le vice-président: Le député a donné . . .

M. Mazankowski: . . . cet après-midi.

Une voix: Il faut donner un avis par écrit.

M. Mazankowski: Le voilà, mon préavis.

M. le vice-président: Non, il dit: «doit en faire part au Président par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre». Si le député donne à la présidence une notification écrite, la présidence sera heureuse de la recevoir, et elle peut donner au député l'assurance que ses droits seront scrupuleusement respectés.

M. Taylor: J'invoque le Règlement.

M. Mayer: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Portage-Marquette (M. Mayer).

M. Mayer: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je pense que vous connaissez le respect que je porte à la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: Qu'ils rient, qu'ils rient! Je ne parle pas aux gens d'en face, je parle à la présidence.

M. Nystrom: Qu'on l'expulse!

M. Mayer: Je suis pleinement d'accord avec vous, monsieur le Président, quand vous dites qu'il faut avoir confiance en la présidence pour les travaux de la Chambre. J'ai noté par écrit. Je paraphrase peut-être, en tout cas vous avez affirmé qu'il faut avoir confiance dans la présidence pour avoir une direction impartiale des travaux de la Chambre.

M. Evans: Qu'est-ce que c'est que cela, une conversation?

M. Mayer: Je suis d'accord là-dessus, et je pense que tous les députés aussi. Moi aussi, je peux lire le Règlement. Je pense que vous avez lu l'article 33, mais je vais le lire à nouveau:

> Si deux ou plusieurs députés se lèvent, le Président donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu», ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Donc, j'invoque le Règlement pour dire qu'hier après-midi, dans le courant du débat, la présidence . . .

M. Evans: Vous enfreignez le Règlement!

Une voix: Cela, c'était hier.

M. le vice-président: Le député doit se rendre compte que sa question de privilège est du même genre que celle du député de Végréville.

M. Mayer: Non, non.

M. le vice-président: Si l'affaire prend sa source dans les débats d'hier . . .

M. Mayer: Non.

M. le vice-président: J'entendrai ensuite le député.

M. Mayer: Merci, monsieur le Président. Ma question de privilège a trait à ce qui s'est produit, d'après ce que je crois soupçonner, il y a moins d'une demi-heure à la Chambre. Je crains qu'il n'y ait une divergence d'interprétation. Je dois . . .

Une voix: Vous croyez soupçonner?

M. Mayer: . . . me reporter à ce qui s'est passé hier pour souligner l'incohérence qui est ressortie aujourd'hui.

Hier, quand le député de Végréville (M. Mazankowski) a présenté la motion, madame le Président a autorisé par la suite un débat sur cette motion. Elle a accordé la parole au député du Yukon (M. Nielsen) et au leader parlementaire du gouvernement. Aujourd'hui, vous n'avez autorisé aucun débat; vous avez immédiatement mis la motion aux voix. Je prétends qu'en vertu du Règlement . . .

M. le vice-président: Le député . . .

M. Mayer: Permettez-moi de terminer, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député a lancé une accusation très grave. Dans ce cas-ci, la motion portait qu'un député soit entendu.

M. Mayer: Précisément.

M. le vice-président: Aucun débat n'est autorisé sur une motion réclamant qu'un député soit entendu. En vertu du Règlement, la question doit être mise aux voix immédiatement sans débat.

Des voix: Treize heures.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ D'UNE RENCONTRE MULTIPARTITE EN VUE DE REDRESSER LA SITUATION

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, l'Association des chantiers maritimes canadiens, par la voix de son président, a émis cette semaine un communiqué sur la situation inquiétante de l'industrie de la construction navale. Selon les chiffres fournis par l'Association, depuis que le Programme d'aide à la construction navale a été réduit à 9 p. 100, 100 navires commerciaux, construits à l'étranger, ont été immatriculés au Canada, alors que seulement 51 commandes de navires commerciaux ont été données dans notre pays. Le président reconnaît que les seules commandes à court terme proviennent du gouvernement canadien, mais que cela ne constitue qu'une demi-solution aux problèmes actuels de la construction navale.

Hier, j'ai participé à Québec à un colloque sous le thème «Pour la relance du naval au Québec». Les propos de tous les intervenants étaient, dans les circonstances, plutôt sereins et harmonieux. J'ai appuyé la proposition du député libéral à l'Assemblée nationale, Pierre Fortier, à l'effet qu'une rencontre fédérale-provinciale soit convoquée sous peu pour envisager les solutions éventuelles à ce problème. Bien plus, je crois que cette rencontre devrait être multipartite réunissant les représentants du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, des gouvernements municipaux intéressés, des employeurs et des employés. Une telle concertation serait certes un pas dans la bonne direction pour une solution globale à la situation catastrophique dans le domaine de la construction navale.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

LES PROBLÈMES DÉCOULANT DES STÉRÉOTYPES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, la pauvreté parmi les Canadiennes est inacceptable et, pourtant, elle ne cesse d'augmenter. Sur les 500,000 personnes âgées du Canada qui vivent dans la pauvreté, 350,000 sont des femmes. Au cours des dernières années, l'inflation a grignoté leurs revenus et les a confinées dans une retraite misérueuse. Les femmes qui travaillent reçoivent moins de 50 p. 100 de ce que gagnent les hommes.

Le problème, en partie, provient des stéréotypes culturels. Une récente étude canadienne démontre que les filles d'âge scolaire continuent d'entretenir de nombreux mythes au sujet des femmes qui travaillent. L'enquête fait état de chiffres ahurissants: 80 p. 100 des filles d'âge scolaire sont d'avis qu'un diplôme universitaire diminuerait leurs chances de se marier; plus de la moitié pensent que les enfants des femmes qui travaillent deviennent des délinquants juvéniles.

Je propose donc que les programmes gouvernementaux de valeur discutable, ou connaissant un succès marginal, soient éliminés, ou tout au moins réduits, de façon à dégager des fonds pour créer un programme national de télévision dans les deux langues officielles destiné aux enfants qui serait diffusé dans toutes les régions en vue de stimuler leur curiosité et leur intelligence, d'augmenter leur tolérance et d'élargir leur perception des rôles respectifs des jeunes gens et des jeunes filles. Les enfants recevraient ainsi une formation linguistique et acquerraient une conscience sociale dénuée de préjugés, à un âge où ils sont particulièrement réceptifs.

* * *

LE PARLEMENT

L'HISTOIRE DE LA 32E LÉGISLATURE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, la première session de la 32e législature se terminera dans quelques jours. Les historiens estimeront peut-être que c'est la plus importante depuis la Confédération. En fait, la session a permis de créer une nouvelle fédération, puisque le pays est devenu entièrement souverain. Celui qui écrira l'histoire de cette session aura une lourde responsabilité. John Ruskin a écrit:

> La seule histoire qui vaut la peine d'être lue est celle de ce qui a été fait et vu, lorsqu'on l'entend de la bouche de ceux qui l'ont faite ou qui l'ont vue.

Par conséquent, tous les députés ont à charge de consigner cette histoire telle qu'ils l'ont faite et qu'ils l'ont vue. J'invite le premier ministre (M. Trudeau), l'ancien premier ministre (M. Clark), le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), et en fait tous les députés de cette 32e législature, à mettre par écrit leurs émotions et leur expérience relatives à cette session. Cette invitation s'adresse aussi à vous, madame le Président. Depuis des mois, maintenant, j'écris mes impressions dans un document que j'intitule «Parlement et Rapatriement—le triomphe de l'unilatéralisme». C'est une entreprise difficile. Cette session a été réellement passionnante et occupera une grande place dans l'histoire.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONTAMINATION DE L'EAU ACHEMINÉE PAR LES CANALISATIONS DES LOCALITÉS AUTOCHTONES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, dans le Cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, déposé le 1er juin 1982, on signalait à la Chambre les graves difficultés éprouvées dans les localités indiennes au chapitre des systèmes d'eau et d'égouts. Le comité a recommandé que soit créé un fonds spécial pour corriger ces problèmes. Une année et demie s'est écoulée depuis et les choses en sont encore pratiquement au même point. La santé des Indiens est constamment affectée en raison du manque d'eau potable.

Le cas de la bande de Kingsclear, au Nouveau-Brunswick, est un exemple type de ce que j'avance. Depuis neuf jours, l'école primaire est fermée car l'eau acheminée par les canalisations est contaminée. Le nombre des particules de fer qu'on retrouve dans cette eau est de trois fois supérieur aux quantités tolérables. L'eau est d'une couleur noirâtre et elle sent mauvais. Le ministère des Affaires indiennes a conseillé à la bande de vidanger le système de trois à quatre fois par mois. Cette opération fait que durant quelques jours l'eau prend une couleur brunâtre au lieu de noirâtre. Plusieurs enfants ont eu des éruptions cutanées et la collectivité hésite à se servir de cette eau pour la toilette quotidienne. Bien des familles puisent leur eau à deux sources voisines.

Ces conditions anormales et primitives ne devraient pas exister au Canada en 1983. Le gouvernement doit à tout prix assumer ses responsabilités et consentir des fonds pour que la collectivité de Kingsclear et autres localités indiennes puissent avoir de l'eau potable.

* * *

LA PRESSE

L'ABSENCE DE CONSEIL DE PRESSE AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

L'hon. Jim Fleming (York-Ouest): Madame le Président, je tenais à prendre la parole aujourd'hui pour parler de la question des conseils de presse. Cette question est importante parce que les quotidiens de la plupart des villes canadiennes n'ont aucune concurrence directe.

Quand le rapport Kent a été publié, seulement trois provinces avaient des conseils de presse. En Ontario, moins de la moitié des quotidiens en faisaient partie. La situation s'est améliorée depuis que le gouvernement a proposé la création d'un conseil consultatif national pour les journaux. En 1982, le Conseil de presse de l'Ontario comptait 17 membres; maintenant, 34 quotidiens en font partie. L'établissement de conseils de presse en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique est lui aussi encourageant.

Les seuls endroits au Canada où il n'existe toujours pas de conseils de presse volontaires sont la Saskatchewan et le Manitoba. Je voudrais profiter de cette occasion pour exhorter les quotidiens de ces deux provinces à former eux aussi des conseils de presse. Sans de tels organismes, les particuliers canadiens doivent s'en remettre à la bienveillance de l'éditeur ou du rédacteur de leur quotidien ou, dans les cas extrêmes, intenter des poursuites coûteuses devant les tribunaux. Une telle situation est inacceptable compte tenu de l'influence considérable

que les journaux exercent sur le public et du fait qu'un si grand nombre d'entre eux appartiennent à un groupe aussi restreint.

Je répète que le conseil consultatif national que l'on veut créer serait tout à fait indépendant du gouvernement et demeurerait un moyen de recours pour les Canadiens résidant dans les régions où il n'existe pas de conseils de presse. Si un conseil consultatif national ne devait plus être nécessaire, ce ne serait certes pas uniquement parce qu'il existe des conseils de presse volontaires dans toutes les provinces, mais parce que ces conseils ne risquent manifestement pas de subir l'influence des éditeurs qui constituent la principale source de financement et voient à toutes les nominations.

Une presse libre n'a rien à craindre de conseils de presse indépendants . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA RETENUE D'UNE PART DE L'ARGENT RÉALISÉ SUR LES VENTES DE GRAIN DESTINÉ À L'ÉTRANGER

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, la nation tout entière, et surtout nos céréaliers, ne devrait pas tolérer que le gouvernement retienne 25.2 p. 100 de l'argent réalisé sur les ventes de grain destiné à l'étranger. Par l'entremise de la Commission canadienne du blé, le gouvernement prend 17.7 p. 100 sur le prix du blé à l'exportation, 29.3 p. 100 sur le prix du blé durum, 26.8 p. 100 sur le prix de l'orge de provende, 27.9 p. 100 sur le prix de l'orge de maltage et 24.4 p. 100 sur le prix de l'avoine de provende. Multiplié par le nombre de tonnes de grain exportées cette année, cela représente environ 1.1 milliard de dollars en caisse à la fin de la présente saison des récoltes.

Cette mesure est absolument inacceptable et inexcusable, surtout que les agriculteurs traversent une période particulièrement difficile, financièrement parlant. La très grande majorité d'entre eux vont être obligés de rembourser, pendant l'année courante, de l'argent emprunté à des taux d'intérêt allant de 14 à 16 p. 100, ce qui va leur coûter encore des millions de dollars pendant que la Commission canadienne du blé peut emprunter, elle, à un quart de point au-dessous du cours. Ces retenues et le faible niveau des prix initiaux du grain n'ont donc aucune raison d'être.

• (1410)

La seule explication possible, c'est que le gouvernement fait de la politique aux dépens des producteurs. Il compte conserver cet argent au cas où il devrait se présenter devant l'électorat. Les libéraux en profiteront alors pour faire croire aux agriculteurs qu'ils s'occupent d'eux en leur remettant l'argent qui leur appartient.

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

Article 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

L'INVASION DE LA GRENADE—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Herb Breau (Gloucester): Madame le Président, mardi dernier, le chef de l'opposition (M. Mulroney) a pressé le gouvernement de prendre parti sur l'invasion par les États-Unis de la Grenade. Il sautait aux yeux que le député était lui-même favorable à l'invasion. Quand le premier ministre (M. Trudeau) a répondu que le gouvernement voulait être mieux renseigné avant de se décider, le chef de l'opposition a affirmé que le président Reagan avait déjà fourni les renseignements nécessaires dès mardi matin à l'occasion d'une émission télévisée.

C'était mardi, madame le Président. Hier, soit le lendemain, le critique de l'opposition en matière d'affaires extérieures entonnait un refrain différent. Le député de York-Peel (M. Stevens) a déclaré aux journalistes que les conservateurs désiraient se montrer le plus neutres possible.

«Nous essayons d'être neutres . . . » aurait-il dit selon la *Presse canadienne*. «Attendons de connaître les faits,» a-t-il ajouté.

Comment un délai d'un jour a-t-il suffi pour infléchir la politique conservatrice? On peut bien se demander qui parle au nom du parti conservateur dans des affaires aussi délicates. Le chef du parti qui veut nous faire approuver l'invasion ou le critique des Affaires extérieures qui conseille d'attendre? Pis encore, le chef de l'opposition parle-t-il à tort et à travers ou est-il disposé à définir une position canadienne à partir des faits et gestes du président Reagan?

* * *

L'AGRICULTURE

LA FORMATION D'UNE ORGANISATION DE FEMMES RURALES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, la crise économique qui frappe actuellement le secteur agricole a suscité de nombreuses réactions chez les agriculteurs. En particulier, des femmes ont constitué un groupe d'action qu'elles ont baptisé les Concerned Farm Women. Ces femmes se recrutent dans les comtés de Bruce et de Grey, et leur action en faveur du milieu agricole s'inscrit dans la tradition militante des groupes de réforme agraire qui ont œuvré tout au long de l'histoire de ces deux comtés ontariens.

Ce groupe de pression formé de femmes rurales a vu le jour en réaction aux effets débilitants des taux d'intérêt élevés et des autres répercussions économiques de la récession. Dans un effort en vue de préserver leur environnement, ces femmes se sont regroupées autour d'une cause commune. Parmi leurs nombreuses activités, elles ont décidé de réaliser un projet sur la femme rurale en vue de déterminer et d'illustrer l'ampleur des tensions financières et psychologiques éprouvées dans les familles agricoles. Ce projet a donné lieu à la publication d'un livre intitulé «The Farmer Takes a Wife».

Ce livre décrit les tensions résultant de la crise qui a frappé récemment l'économie agricole. Les femmes auteurs imputent notamment les tensions qui existent au sein des exploitations agricoles aux faibles marges bénéficiaires et à d'autres difficultés financières. Plus les problèmes financiers s'aggravent et plus, évidemment, les tensions augmentent. Au nombre de ces problèmes, le livre citait l'impossibilité de payer les intérêts sur

les emprunts, le risque imminent de perdre son entreprise agricole en tout ou en partie; les achats et les réparations de machines agricoles et autres dépenses connexes.

Le livre conclut que les priorités des femmes rurales continueront de tourner autour des préoccupations traditionnelles touchant la famille et l'entreprise agricole, mais que les nouveaux défis auxquels les pressions financières les confrontent aujourd'hui viennent maintenant compliquer leur travail.

Après avoir ainsi décrit l'ampleur des difficultés, les Concerned Farm Women, avec d'autres . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—LA MANIPULATION DE L'INFORMATION PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, les citoyens des États-Unis ne connaissent qu'une version de l'histoire de l'invasion illégale de la Grenade, celle que l'administration Reagan veut bien leur donner. Il s'agit de manipulation de l'information.

La couverture des événements à la Grenade par les médias américains est outrageusement pauvre et désinvolte. Ainsi, hier soir à l'émission Nightwatch au réseau CBS, on a présenté presque exclusivement des déclarations et des opinions du gouvernement américain ainsi que de gens appuyant cette initiative immorale. En revanche, il n'a pas du tout été question de l'opposition des pays latino-américains, comme la Colombie, Panama, le Pérou, l'Équateur, le Venezuela, la Guyane et Costa Rica.

De même, on n'a pas glissé mot sur la sévère désapprobation de l'Espagne, de l'Italie, de la Suède, du Danemark, de la Grèce, du Portugal, de l'Allemagne de l'Ouest, du Japon, de la Chine ou du Canada.

On n'a pas non plus dit aux citoyens américains que la Grenade fait partie du Commonwealth britannique, au même titre que le Canada.

Cette intervention des États-Unis se range dans la même catégorie que celles faites au Vietnam, en République dominicaine, en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Afghanistan.

Le gouvernement américain refuse même à ses journalistes le droit de se rendre dans l'île afin de faire des reportages sur le terrain.

L'American Free Radio diffuse dans le monde depuis des décennies des messages en faveur de la liberté, de la démocratie, sans oublier la liberté et la responsabilité de la presse.

Mais qui donc va dire la vérité au peuple américain?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—LA RÉPONSE DES ÉTATS-UNIS AUX INSTANCES DU CANADA

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, au sujet de la situation à la Grenade, je tiens à répéter la réponse que le sous-secrétaire d'État américain aurait donnée à notre ambassadeur à Washington quand ce dernier s'est plaint que le Canada n'ait pas été consulté avant l'invasion de la Grenade.

Pour la gouverne du premier ministre, je cite la réponse attribuée par M. Gotlieb à M. Kenneth Dam, sous-secrétaire d'État. D'après M. Dam, le Canada n'a pas été consulté «parce que, pour des raisons de sécurité, il ne fallait pas trop parler de ce projet d'invasion».

Compte tenu des graves conséquences de la déclaration de M. Dam sur les relations canado-américaines, le premier ministre a-t-il communiqué avec le président Reagan ou d'autres représentants officiels du gouvernement américain, afin d'obtenir des éclaircissements sur cette déclaration plutôt remarquable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition dit que c'est une déclaration remarquable. A mon avis, il a lui-même fait des déclarations plutôt remarquables ces derniers jours. Il sera encore plus étonné d'apprendre que selon M^me^ Margaret Thatcher, premier ministre de Grande-Bretagne, elle non plus n'avait pas été consultée. Je suppose que les États-Unis n'ont pas jugé bon de consulter M^me^ Thatcher ni le Canada.

M. Mulroney: Madame le Président, à titre de citoyen canadien, je tiens à assurer au premier ministre que je ne prise guère des déclarations comme celles qui font les manchettes de ce matin. Je ne devrais pas avoir à en assurer le premier ministre.

ON DEMANDE UN ÉCLAIRCISSEMENT AU SUJET DE LA RÉPONSE DES ÉTATS-UNIS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Étant donné la gravité de cette question, puis-je me permettre de répéter que le Canada n'a pas été consulté, selon M. Dam, «parce que, pour des raisons de sécurité, il ne fallait pas trop parler de ce projet d'invasion». Je demande au premier ministre si, dans l'intérêt du gouvernement du Canada, il a consulté le chef du gouvernement américain ou un de ses collaborateurs pour tirer cela au clair.

J'estime que nous ne pouvons pas laisser passer une telle déclaration. Je voudrais savoir si le premier ministre a communiqué avec le président pour obtenir ces éclaircissements?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas communiqué avec le président. J'ai eu des échanges de vues avec lui sur d'autres questions, mais pas sur celle-là. Je dois dire que je partage l'étonnement du chef de l'opposition. Il dit rapporter les paroles d'un haut fonctionnaire du département d'État. J'ignore quelles en sont les conséquences. J'ignore les conséquences d'une telle déclaration. Je sais seulement que les États-Unis semblent avoir décidé de ne pas consulter le Canada, ni la Grande-Bretagne et la France, sans doute pas davantage, même si je sais que les pays antillais étaient d'accord pour que le Canada soit consulté. Apparemment, ils ont dû intervenir d'urgence sans prendre le temps de nous consulter.

Nous avons reçu une communication vers 19 heures ou 19 h 30 lundi. Apparemment, la Grande-Bretagne a reçu le même genre de message, car c'est là-bas que nous avons appris que les États-Unis et les autres membres de la force d'invasion étudiaient diverses solutions pour venir en aide aux citoyens américains habitant l'île.

• (1420)

J'ajouterai que lorsque j'ai appris la nouvelle lundi soir, quand le ministre m'a téléphoné, je lui ai dit immédiatement qu'il fallait demander aux Américains d'envisager tous les autres moyens possibles avant de songer à envahir la Grenade. Mon message n'a pas été transmis, car l'invasion avait déjà eu lieu avant qu'il ne soit prêt à être envoyé le lendemain matin.

Par conséquent, madame le Président, je sais qu'en principe nous devions être consultés. Le premier ministre Seaga, de la Jamaïque, m'a téléphoné pour s'excuser de ce que la personne qui était censée avertir le Canada ne l'avait pas fait. Cette personne n'était pas le président des États-Unis. C'était un des autres chefs politiques de ce secteur. Il s'est produit peut-être la même chose dans le cas de la Grande-Bretagne. J'ai lu dans les dépêches que l'opposition britannique s'en prend au premier ministre Thatcher, précisément parce qu'elle n'a pas été avertie elle non plus. Était-ce pour des raisons de sécurité? J'ignore quelles raisons ont été données à Margaret Thatcher.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE METTRE LA RÉPONSE EN QUESTION

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, selon moi, il est clair d'après la réponse du premier ministre qu'il voit également de très sérieuses conséquences dans cette déclaration, car en tant que membre de l'OTAN et de NORAD, nos relations avec les États-Unis doivent être basées sur la confiance mutuelle en tout temps. Cela nous force parfois à donner le bénéfice du doute à notre plus grand ami, voisin et allié, les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il s'agit là d'une réponse très alarmante étant donné la confiance qui doit régner chez nos alliés. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement entend oui ou non mettre en question la déclaration du sous-secrétaire et peut-il nous dire de quelle façon il entend s'y prendre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'entends pas mettre en question cette déclaration pas plus que je ne suis d'accord avec le chef de l'opposition qui a déclaré, mardi, ici même, que le président Reagan avait donné toutes les explications dont il avait besoin dans sa déclaration de mardi. Selon moi, bien des points restent à éclaircir, madame le Président, et nous essayons d'obtenir les réponses à ces questions. La question soulevée par le chef de l'opposition est l'une des choses qui nous laisse perplexe. Cependant, je vous dirai, madame le Président, que les choses sont loin d'être claires.

Je signalerai à nouveau que le premier ministre Seaga m'a téléphoné après coup pour s'excuser du fait que la personne qui était censée communiquer avec moi ne l'avait pas fait. Je sais également, je le répète, que si l'on en juge par le débat qui a eu lieu en Grande-Bretagne, M^me^ Thatcher n'avait pas été informée non plus de l'invasion. Tout semble indiquer que la plupart des alliés ne l'avaient pas été. Seuls les pays participant à l'action étaient au courant.

On peut certes s'imaginer, madame le Président, que les États-Unis et les autres pays en cause n'aient pas voulu nous mettre au courant. Il est aussi possible, comme je l'ai signalé, qu'ils aient voulu le faire, mais que les personnes censées se mettre en rapport avec nous ne l'aient pas fait. Je répète que ce ne sont pas les États-Unis qui devaient nous mettre au courant de l'invasion, mais un autre chef d'État des Antilles, et le message ne nous est pas parvenu.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre qui a donné à entendre à la Chambre que les Britanniques n'avaient peut-être pas été plus informés que lui. Sait-il que sir Geoffrey Howe a fait aux Communes la déclaration suivante:

> La Grande-Bretagne avait appris vendredi dernier qu'il se pouvait que l'Organization of Eastern Caribbean States demande de l'aide militaire pour envahir la Grenade.
>
> Le lendemain, ces États ont décidé de constituer une force multinationale et les États-Unis ont informé la Grande-Bretagne qu'une demande d'aide avait été reçue à Washington.
>
> Sir Geoffrey a déclaré que samedi soir, Washington avait assuré la Grande-Bretagne que les États-Unis agiraient avec beaucoup de prudence.

Le premier ministre voudrait-il dire si ce genre d'information a été transmis également au gouvernement canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, tout dépend de la signification que le député attache à l'expression «agir avec prudence». Toute la question est là. Se montrer prudent en quoi? Je dis que le Canada n'a jamais su avec certitude qu'une action prudente comprendrait le débarquement de troupes américaines et autres sur les rivages d'un pays souverain. Toutes sortes d'hypothèses ont été avancées.

Nous savons pertinemment, pour en avoir été informés, que les événements qui se déroulaient à la Grenade, surtout le meurtre du premier ministre Bishop, avaient rempli de colère et d'indignation plusieurs dirigeants antillais. Ces sentiments nous ont été exprimés. Certains recommandaient que nous agissions matériellement, d'autres que nous tentions même de réunir des troupes pour rétablir l'ordre. Je dis cependant qu'autant que nous sachions, la décision d'envahir n'a pas été prise, comme les États-Unis l'ont dit, avant peut-être la fin de la journée de dimanche ou au cours de la journée de lundi. Je ne sais même pas à quelle heure on a fait part de la décision aux dirigeants antillais.

Je sais que dans l'intervalle, entre dimanche et l'invasion le mardi, un message était censé m'être communiqué à moi, personnellement, au sujet de l'invasion, pour me demander ce que j'en pensais et même si nous serions prêts à y participer. Je n'ai pas reçu le message parce qu'il n'a jamais été transmis par le dirigeant politique chargé de me le communiquer.

LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE FORCE DU COMMONWEALTH CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le premier ministre pourrait-il dire trois choses à la Chambre. Tout d'abord, qui est le chef politique qui n'a pas communiqué avec lui? Deuxièmement, étant donné que l'Organization of Eastern Carribeans States a demandé au secrétariat du Commonwealth d'envoyer des effectifs chargés de prendre la situation en main à la Grenade, à supposer que la sécurité soit assurée, tant que des élections n'auront pas eu lieu, le premier ministre peut-il dire si on a demandé au Canada de se joindre à cette force du Commonwealth chargée de maintenir la paix? Enfin, quelle serait notre réponse si une pareille requête était faite? Le Canada s'empresserait-il d'y participer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me suis renseigné pour savoir si une demande nous avait été adressée directement. Dans la mesure où j'ai pu me renseigner, aucune requête en ce sens n'a été formulée. Nous sommes au courant de la recommandation ou de l'appel du secrétaire général, M. Ramphal. Toutefois, il s'adressait aux pays du Commonwealth en général. J'ai tenté moi-même de communiquer avec certains chefs du Commonwealth pour examiner une idée de ce genre, madame le Président.

Si des élections ont lieu lorsque les troupes de l'envahisseur auront quitté les lieux, il faudra alors recourir aux services d'une force quelconque du Commonwealth. J'offre, sous réserve de l'approbation du cabinet, notre participation à une force chargée de surveiller les élections.

Si, madame le Président, mais j'espère que tel ne sera pas le cas, les hostilités se prolongent—nous n'avons aucun renseignement sûr là-dessus, mais apparemment les envahisseurs doivent faire face à une résistance beaucoup plus forte que prévu—j'irai même plus loin en proposant une trêve et après avoir demandé à tous les étrangers de quitter la Grenade, le Commonwealth pourra alors envoyer des observateurs pour faire respecter la trêve. C'est une façon inusitée de formuler publiquement cette proposition, madame le Président. Je tente d'obtenir l'opinion des autres chefs du Commonwealth, mais j'estime qu'il est opportun en l'occurrence, en raison de la grande confusion qu'a provoquée cet événement, de mettre le Parlement au courant.

• (1430)

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU D^R^ DANIEL BENOIST, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE DE FRANCE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans notre tribune du D^r^ Daniel Benoist, secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale de France, chargé des personnes âgées.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA BARBADE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Je me proposais de poser cette question au premier ministre, madame le Président, mais c'est au ministre qui a pris sur lui de renseigner les députés sur la situation à la Grenade que je vais le faire.

J'ai appris par les Affaires extérieures que nos représentants à la Barbade avaient été reçus en audience vendredi dernier à la Barbade même par le premier ministre de ce pays. A cette occasion, le premier ministre Adams aurait déclaré que les États-Unis allaient très vraisemblablement diriger une invasion contre la Grenade. Ottawa en avait-il été informé? Je crois savoir que c'est le ministre d'État chargé des Relations extérieures, qui a été absent de la scène ces derniers jours, qui aurait reçu cette information. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien fait vendredi ou samedi pour évacuer les Canadiens de la Grenade? Serait-ce que, prévenu d'avance du projet d'invasion, il aurait préféré de propos délibéré y laisser nos concitoyens, de façon à ne pas affaiblir le prétexte que les États-Unis ont avancé pour justifier leur action, c'est-à-dire protéger leurs ressortissants?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je prie l'honorable représentante de bien vouloir excuser le premier ministre qui a dû quitter la Chambre pour recevoir une communication de M^me^ Thatcher. Il doit revenir dans peu de temps.

Dans sa question l'honorable représentante part d'un mauvais principe. M. Noble Power, notre Haut commissaire à la Barbade a effectivement été reçu par le premier ministre Adams vendredi dernier. A cette occasion, le premier ministre Adams a évoqué la possibilité que certains États des Antilles orientales envisagent d'intervenir militairement et que lesdits États devaient en discuter à leur prochaine réunion. Il n'a pas dit qu'il y aurait effectivement invasion ni que les États-Unis y participeraient.

L'exactitude des souvenirs que notre Haut commissaire Power a conservés de cet entretien et celle du compte rendu qu'il en avait fait ont été confirmées lorsque le premier ministre Adams s'est entretenu hier avec M. Power et l'a prié de bien vouloir demander au premier ministre Trudeau de l'excuser de n'avoir pas préalablement consulté le Canada.

Mlle Jewett: Madame le Président, le ministre ne nous a pas donné l'assurance dont à mon avis la Chambre a besoin que le ministre chargé des Relations extérieures avait bel et bien été informé que le premier ministre Adams avait dit qu'on envisageait la possibilité—je pense qu'on faisait bien plus que de l'envisager—d'une invasion.

L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS DE LA GRENADE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je dirai au même ministre que je m'inquiète surtout de ce qui peut arriver aux ressortissants canadiens là-bas et aux six travailleurs de SUCO . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'invite le député à poser rapidement ses questions. La question supplémentaire risque d'être aussi longue que la première.

Mlle Jewett: Madame le Président, j'arrivais justement à ma question. Le ministre a-t-il été informé que les États-Unis n'empêcheront plus de faire atterrir un avion Hercules pour évacuer les Canadiens?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je n'ai aucune preuve ni aucune indication que les États-Unis nous aient jamais empêchés de mener à bien notre tentative d'évacuation. Nous avons voulu faire évacuer les Canadiens en toute sécurité, à la première occasion. Notre agent consulaire qui s'était rendu hier à Grenade en est revenu en disant que le trajet entre le Ross Point Inn, où se trouvent les Canadiens, et l'aéroport n'était pas sûr parce que des combats se déroulaient dans ce secteur. Par la suite, j'ai envisagé la possibilité de recourir à des hélicoptères américains pour transporter nos ressortissants à l'aéroport.

Au cours de la nuit, le chef de notre mission militaire à Washington, le général Sturges, m'a informé que nous étions autorisés à envoyer un avion Hercules aussitôt que nos gens pourraient être évacués en toute sécurité.

Certes je ne peux garantir l'absolue authenticité de ce dernier rapport, mais on vient de me remettre une note m'informant que le haut-commissaire à la Barbade avait téléphoné pour me dire que les Canadiens convergent maintenant vers Point Salines et que le Hercules a quitté la Barbade à destination de la Grenade.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Je me dois aussi de préciser que sept autres Canadiens qui ne sont pas encore identifiés, auraient été évacués en Caroline du Sud à bord d'un avion américain. Il se peut que plusieurs Canadiens soient encore dans la région de St. George's et nous faisons tout notre possible, en dépit de la situation sur le terrain qui serait fort différente de celle que l'on a décrite depuis un jour ou deux, pour prendre contact avec eux.

Mlle Jewett: Étant donné la longueur des réponses du ministre, un débat spécial s'impose de toute urgence.

LE SORT DES DIRIGEANTS DE LA GRENADE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le ministre ne sait-il absolument rien de ce qu'il est advenu des dirigeants de la Grenade, surtout de Bernard Coard? Pourrait-il nous renseigner sur le gouvernement fantoche que les États-Unis sont en train d'organiser à la Barbade . . .

Des voix: Quelle honte!

Mlle Jewett: . . . pour diriger la Grenade?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je n'ai encore reçu aucun renseignement sur ce qu'il est advenu de Bernard Coard ou d'autres dirigeants gouvernementaux de l'île; je sais qu'on a communiqué avec le gouverneur général, mais c'est tout.

Je rappelle encore une fois au député que l'opposition, surtout dans les zones habitées, est beaucoup plus vive que les forces d'invasion ne l'avaient escompté, ce qui rend les communications et les déplacements extrêmement difficiles. Il n'est donc pas étonnant qu'on ne puisse pas encore savoir ce qu'il est advenu des ex-dirigeants gouvernementaux. Je ne sais absolument rien sur la formation éventuelle d'un nouveau gouvernement.

LA DEMANDE D'AIDE QU'AURAIT FAITE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LA GRENADE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre qui saura sans doute que, en démocratie parlementaire, l'autorité constitutionnelle la plus élevée est le gouverneur général. Étant donné que le premier ministre Eugenia Charles, de la Dominique, a indiqué que la première demande d'aide, la fin de semaine dernière, provenait du gouverneur général de l'île, le gouvernement a-t-il changé de point de vue à propos de l'événement?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, rien ne nous confirme que le gouverneur général Scoon soit à l'origine d'une telle invitation. Je dirais simplement que ce semble peu vraisemblable, car il n'en a pas été question les jours précédents. Toutefois, je n'exclus pas cette possibilité et je continuerai à me renseigner à ce sujet.

• (1440)

M. Bosley: Madame le Président, le ministre sait que la raison invoquée pour ne pas avoir divulgué ce renseignement plus tôt, c'est que M. Scoon était en résidence surveillée et que sa vie aurait été en danger si la nouvelle s'était sue.

Des voix: Oh, oh!

M. Bosley: Madame le Président, les députés de l'autre côté prétendent que le gouverneur général de la Grenade a été mis en résidence surveillée par les Américains. Cela montre leur manque de connaissance de ce qui se passe. Madame le Président, la question que je pose au ministre est . . .

Une voix: C'est mesquin.

M. Bosley: Non, ce n'est pas mesquin, madame le Président. Ce sont les députés d'en face qui le sont.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Bosley: Vous avez parfaitement raison, madame le Président.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Pour paraphraser ce que disait le premier ministre, un peu plus tôt cette semaine, le Canada a-t-il pour politique d'appuyer les gouverneurs généraux des pays du Commonwealth, lorsqu'ils demandent à d'autres pays de la même organisation de venir à leur secours?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je commencerai par la première partie de la question. Le député déclare que, si ce renseignement ne nous pas été communiqué au cours des deux derniers jours, c'est que le gouverneur général était en résidence surveillée. S'il avait invité les Américains à envahir le pays, comme je le disais, je prétends que c'était dans l'intérêt des Américains de rendre ce fait public et je suis surpris qu'ils ne l'aient pas fait.

Des voix: Bravo!

M. Regan: En ce qui concerne la deuxième partie de la question, elle est hypothétique et, c'est évident, tout dépendrait des circonstances. Tout gouvernement raisonnable procéderait à une évaluation en se fondant sur sa connaissance de la situation.

LA SÉCURITÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LA GRENADE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment le gouvernement du Canada, reconnaissant que le premier ministre de ce pays avait été tué après avoir été libéré, peut prétendre que le gouverneur général de l'île n'était pas mis en danger par ceux qui étaient maîtres de la situation?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je ne suis pas sûr que le député écoute; peut-être essaie-t-il désespérément de trouver des motifs pour une question supplémentaire. Je n'ai jamais prétendu que le gouverneur général n'était pas en danger. C'est tout à fait possible, mais cela n'a rien à voir avec la question. Peut-être que le député voudrait vérifier les «bleus».

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

TRAITEMENT APPLIQUÉ AUX MUSICIENS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE TORONTO

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

[*Traduction*]

Selon une décision arrêtée dernièrement par Revenu Canada les musiciens de l'Orchestre symphonique de Toronto seront désormais imposés à titre d'employés, et non plus comme des travailleurs indépendants ou des professionnels. Les députés libéraux de l'assemblée législative ontarienne se sont beaucoup inquiétés des suites de cette décision et le dossier revêt désormais un caractère urgent. Pour faire face au délai imparti par Revenu Canada, la banque devrait dès aujourd'hui remanier son système de déductions à la source, et l'on sait par ailleurs que l'assemblée annuelle des membres de l'orchestre doit avoir lieu aujourd'hui, à 16 heures. Le ministre peut-il donner à espérer à ces musiciens que la décision sera reconsidérée?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je remercie le député de sa question. J'aimerais lui indiquer qu'hier après-midi j'ai eu des discussions avec certains de ses collègues, dont les députés de Scarborough-Centre et de Mississauga-Nord, pour discuter de cette question.

[*Traduction*]

A la suite de ces pourparlers, j'ai demandé aux responsables du ministère de suspendre toute initiative visant à entériner la décision du bureau régional.

Des voix: Bravo!

M. Bussières: Madame le Président, j'ajoute également pour la gouverne de la Chambre que je dois m'entretenir avec les représentants de l'Orchestre symphonique de Toronto le mardi, 1er novembre prochain . . .

[*Français*]

. . . et également, rassurer le député ainsi que tous les autres députés à la Chambre en leur disant qu'une revue en profondeur de ce cas sera effectuée au début de la semaine prochaine.

[*Traduction*]

Mme le Président: La parole est au député de Winnipeg-Nord.

M. Crombie: Une question supplémentaire . . .

Mme le Président: Si le député de Winnipeg-Nord refuse de prendre la parole, je l'accorderai à quelqu'un d'autre.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS—L'AUGMENTATION PRÉVUE DE LA PRODUCTION CANADIENNE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Dans son énoncé de principes d'il y a plusieurs jours, le ministre a fixé un objectif très louable au réseau télévisé anglais de Radio-Canada, lequel devra, dans un délai relativement court, présenter 80 p. 100 d'émissions canadiennes aux heures de grande écoute. Cependant, le ministre a stipulé clairement que la Société ne recevrait aucune subvention supplémentaire à cet égard et déclaré que Radio-Canada pourrait mobiliser des fonds en améliorant son rendement, ce qui, d'après nos suppositions, signifie la mise à pied de 500 employés de plus. Étant donné que la Société Radio-Canada a annoncé la nomination de six nouveaux vice-présidents, le ministre peut-il nous expliquer comment cette société pourra atteindre cet objectif sans crédits supplémentaires et accroître son efficacité en mettant à pied du personnel et en nommant de nouveaux vice-présidents?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'aimerais répondre à l'honorable député que j'ai effectivement indiqué au moins quatre façons qui permettraient à la Société Radio-Canada d'avoir accès à des revenus plus considérables, la façon indiquée par l'honorable député, qui serait une meilleure gestion de Radio-Canada qui aujourd'hui a des budgets de l'ordre de 850 millions de dollars, et également, la possibilité pour la haute gestion de Radio-Canada d'opérer une ré-allocation de ressources et effectuer des opérations de commercialisation internationale plus dynamiques que dans le passé. Ainsi, ils pourraient libérer des fonds qui leur donneraient accès à un autre fonds que nous avons mis sur pied à partir du 1er juillet de cette année et qui permettraient à la Société Radio-Canada d'obtenir près de 115 millions de dollars de productions nouvelles faites dans le secteur privé de la programmation au Canada. Il y a également la possibilité pour Radio-Canada de faire des coproductions avec les grandes chaînes françaises, européennes, ainsi que le secteur privé en général. Tout cela concourrait à produire une masse critique de nouvelles programmations au pays.

[*Traduction*]

L'ENDROIT OÙ DOIVENT SE PRENDRE LES DÉCISIONS CONCERNANT LA PRODUCTION

M. David Orlikow (Winnipeg Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Depuis la Commission Fowler, toutes les études effectuées au sujet de Radio-Canada ont recommandé que les décisions concernant les nouvelles productions soient prises au niveau régional et non à Ottawa. Pourtant, depuis quelques semaines, le responsable principal des réalisations de cette Société, M. Herrndorf, a démissionné, et ce, manifestement parce que les décisions se prennent de plus en plus à Ottawa. Comment le ministre peut-il concilier l'augmentation de la bureaucratie à Ottawa avec la recommandation selon laquelle les décisions en matière de réalisations devraient être prises au niveau régional et local?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, il va de soi que pour un réseau comme Radio-Canada il est absolument essentiel d'avoir une production régionale forte. La seule façon de créer un réseau national, c'est à partir de productions régionales fortes qui alimentent un réseau national.

Sur le fond de sa question, l'honorable député aura sûrement noté que l'une des mesures prises très tôt au début du mandat du nouveau président de la Société Radio-Canada a été la nomination d'un nouveau président régional, un président qui est chargé finalement de voir à ce que les régions puissent avoir accès à la haute direction à Ottawa et puissent, de cette façon-là, se rapporter directement à la direction à Ottawa, donnant par le fait même une importance accrue, à plusieurs points de vue, à tout ce qui se passe dans les régions.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR LES DÉCISIONS CONCERNANT LES ARTISTES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je tiens d'abord à le remercier d'avoir changé d'avis depuis lundi et d'avoir décidé de différer l'application de la décision de son ministère concernant les musiciens de l'Orchestre symphonique de Toronto.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Merci beaucoup. J'ai déjà soulevé une question du même genre à la Chambre pour demander que le ministre fasse la même chose pour les artistes et les peintres du Canada. Le ministre avait alors répondu qu'il ne pouvait pas le faire. Vu la décision qu'il a prise à propos des musiciens, je voudrais lui demander aujourd'hui s'il réfléchira de nouveau à sa réponse et s'il décidera d'imposer également un moratoire aux décisions de son ministère concernant les artistes du Canada afin que ceux-ci puissent profiter d'un régime fiscal qui leur permettra de recommencer à créer?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Malheureusement, madame le Président, je ne peux considérer les deux cas de la même façon.

Le député lui-même, lorsqu'il m'a posé la question ayant trait à l'Orchestre symphonique de Toronto, au début de la semaine, m'a signalé qu'il y avait des distinctions entre divers orchestres au Canada. Je peux lui dire, par exemple, que les musiciens faisant partie des orchestres symphoniques de Winnipeg, de Vancouver et de Halifax sont considérés comme ayant une relation employeur-employés avec l'orchestre. Ils sont soumis aux déductions à la source, aux paiements d'assurance-chômage, aux paiements de cotisations au Régime de pensions du Canada, ce qui n'était pas la situation jusqu'au moment de la décision du ministère, qui est maintenant suspendue, relativement à l'Orchestre symphonique de Toronto et à celui de Montréal.

Étant donné cette diversité de traitements de certains orchestres symphoniques au Canada, je me sers de cette diversité afin de suspendre la décision et de faire un réexamen des contrats et d'examiner la façon dont sont traités les orchestres quant à la relation employeur-employés.

Si on examine maintenant la question de la déduction des dépenses pour les autres artistes, qu'il s'agisse de peintre, de graveurs, et d'autres, la situation est nettement différente, c'est la question des dispositions de la loi de l'impôt qui touchent à la déduction des dépenses encourues pour effectuer une œuvre d'art vis-à-vis la vente de ces œuvres d'art, et je crois que les cas n'étant pas similaires, n'ayant pas une parenté, je ne peux les traiter de la même façon.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'IMPORTATION DU PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN—LA SÉCURITÉ DES ROUTES MARITIMES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La crise qui sévit actuellement à la Grenade laisse planer de sérieux doutes quant à la sécurité des principales routes maritimes dans la région, surtout en ce qui concerne le transport du pétrole importé de ce secteur par le Canada et le risque que ces importations ne soient en péril. Étant donné que les provinces de l'Atlantique et le Québec importent du Venezuela seulement 100,000 barils de pétrole par jour, le gouvernement a-t-il envisagé les conséquences que pourrait avoir pour le Canada toute menace à la sécurité de ces routes maritimes essentielles des Antilles étant donné les facteurs de déstabilisation actuelle ou virtuelle présents dans la région de la Grenade?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne pense pas qu'il y ait un problème important relativement à cette situation, parce qu'à ce moment-ci les sources d'approvisionnement en pétrole pour le Canada sont très variées, et s'il existait un problème de communication entre le Venezuela et le Canada, je suis sûr qu'on pourrait trouver des sources alternatives d'approvisionnement pour se procurer le pétrole dont on a besoin dans les provinces Maritimes et au Québec.

[*Traduction*]

LES PLANS DU GOUVERNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, malgré la réponse que le ministre vient de donner à la Chambre, si la situation instable dans la région menaçait les routes maritimes dans la mer des Antilles et le transport du pétrole en provenance du Venezuela, par exemple, à destination de l'est du Canada, peu importe l'aspect aléatoire de la chose, puisque bien des experts considèrent que la possibilité existe vraiment, le gouvernement a-t-il mis au point un autre plan d'action? Dans l'affirmative, de quoi s'agit-il?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne pense pas qu'il y ait lieu de se préoccuper beaucoup de ce problème. Cependant, je remercie l'honorable député de soulever la question, et nous allons prendre les dispositions qui s'imposent. A mon avis, je ne pense pas qu'il existe un problème important, mais je le soulèverai certainement avec les fonctionnaires de mon ministère dans les plus brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—LA CONVERSATION DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je crois savoir que le premier ministre vient de s'entretenir avec le premier ministre de Grande-Bretagne. Est-il en mesure de dire à la Chambre sur quoi portait cette conversation? Plus précisément, le premier ministre a-t-il discuté avec son homologue britannique des mesures que pourraient prendre les pays du Commonwealth au sujet de la très grave situation à la Grenade?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour le moment, je crois souhaitable de ne pas confier à la Chambre ce que j'ai dit au premier ministre Thatcher ni ce qu'elle m'a dit.

M. Broadbent: Pourtant, je déduis de ce que le premier ministre a dit tout à l'heure durant la période des questions qu'il mettra la Chambre des communes au courant à un moment donné.

LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU HAUT COMMISSAIRE AVANT L'INVASION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais revenir sur une question qui a été posée tout à l'heure concernant la possibilité que le Haut Commissaire du Canada ait su dès vendredi dernier que l'invasion de l'île était l'une des options envisagées. Si ce renseignement était connu, a-t-il été transmis à un membre du cabinet ou à un haut fonctionnaire des Affaires extérieures à Ottawa? Et si un fonctionnaire ou bien un ministre était au courant de cette possibilité, pourquoi n'a-t-on pris aucune mesure en vue d'évacuer les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, des renseignements ont été transmis au gouvernement au sujet de la rencontre de vendredi dernier, à la Barbade, entre le Haut Commissaire du Canada et les chefs de gouvernement des pays de l'est des Antilles. Mais c'était au sujet de la question qui était débattue à ce moment-là, à savoir s'il convenait de reconnaître le nouveau régime.

Les députés se rappelleront que le ministre suppléant avait alors déclaré que nous consultions d'autres pays de la région. C'est dans le cadre de ces consultations que certains chefs d'État de l'est des Antilles ont fait certaines déclarations laissant entendre qu'il fallait agir, et l'un d'eux a émis l'hypothèse d'une intervention militaire quelconque. Cependant, rien n'était prévu à ma connaissance, et d'après les renseignements dont nous disposions, il n'était pas question d'une participation des États-Unis à ce moment-là.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Je crois que la décision d'envahir l'île a été prise entre dimanche soir et lundi soir, soit bien après les événements auxquels le député fait allusion.

LA TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS AUX AUTORITÉS CANADIENNES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme le Haut Commissaire du Canada avait été informé de diverses possibilités vendredi dernier, y compris celle d'une invasion, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il en avait fait part au gouvernement du Canada durant la fin de semaine? Si c'est le cas, pourquoi non seulement le gouvernement ne s'est-il pas occupé du problème des ressortissants canadiens à la Grenade, mais encore pourquoi n'a-t-il pas, au cours de la fin de semaine, sévèrement condamné une éventuelle invasion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les premières informations concrètes sur l'invasion ne nous sont parvenues que mardi matin. Ce n'est que lundi soir que nous avons commencé à soupçonner la possibilité d'une invasion. Aussitôt que j'en ai entendu parler, j'ai demandé qu'on envoie le message.

Contrairement à ce que le député a dit, déformant quelque peu mes propos, nous n'avons pas été informés vendredi que le gouvernement américain hésitait entre différentes possibilités, dont l'invasion. Un groupe de dirigeants ont exprimé leur désapprobation à l'égard des événements qui s'étaient déroulés à la Grenade. Il n'était pas question, à ce moment-là, d'invasion. Nous n'en avions pas encore entendu parler. Cependant, en raison des événements de la semaine précédente, nous avons pris des mesures afin d'assurer l'évacuation, au besoin, des Canadiens se trouvant sur l'île. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Le secrétaire d'État suppléant a dit à la Chambre que c'est l'hésitation de certaines autorités de la région des Caraïbes qui a retardé l'évacuation des Canadiens par un avion nolisé LIAT.

L'EMPLOI

LES RÉSULTATS DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS DU GOUVERNEMENT À CALGARY

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après ses formules de création d'emplois, il utilise pour un programme des données qui retardent de 54 mois, alors que pour l'autre elle retardent de 18 mois. Dans chaque circonscription de la ville de Calgary, il crée 5.5 emplois pour 8,000 chômeurs. Est-ce que le ministre estime que cela correspond suffisamment à la situation du chômage à Calgary?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, c'est à peu près la même question que le député me posait la semaine dernière. S'il veut relire le hansard, il constatera que la réponse est exactement la même aujourd'hui.

ON SUGGÈRE D'ATTRIBUER LES EMPLOIS PAR LOTERIE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, un électeur a suggéré que le ministre attribue par loterie ces 5.5 emplois pour 8,000 chômeurs. Le ministre veut-il lancer une loterie pour choisir les 5.5 personnes qui vont obtenir un emploi?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Pour ma part, madame le Président, je ne suis pas très en faveur des loteries. Je ne pense pas que le député dise cela sérieusement.

* * *

• (1500)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INADMISSIBILITÉ DES PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Le 21 septembre dernier, le ministre a déclaré qu'il envisageait différents moyens de venir en aide aux pêcheurs des eaux intérieures de Terre-Neuve qui éprouvent des difficultés en raison de prises médiocres. Les pêcheurs en question sont au nombre de plus de 2,000. Le ministre a reçu des instances du syndicat de ces pêcheurs et du gouvernement de Terre-Neuve. A-t-il examiné tous les moyens de leur venir en aide? Le cas échéant, quel moyen entend-il mettre en œuvre pour venir en aide à ces pêcheurs qui n'ont pas le droit de recevoir les prestations d'assurance-chômage?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Contrairement à la question précédente, madame le Président, voilà une question on ne peut plus pertinente. Comme le député l'a dit, j'ai examiné la situation. J'ai demandé que l'on me soumette un certain nombre de propositions. J'avais espéré recevoir aujourd'hui ces recommandations. Je compte les recevoir demain ou tout au début de la semaine prochaine. Dès que j'aurai pu examiner les différentes options de mes collaborateurs et que j'aurai fixé mon choix, nous pourrons l'annoncer très rapidement.

Motion aux termes de l'article 30 du Règlement

[*Français*]

PÉTITIONS

M. KEEPER—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) le mercredi 26 octobre est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je désire poser la question habituelle du jeudi. Le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance de nous informer de l'ordre des travaux dont il a l'intention de nous saisir aujourd'hui, demain et d'ici le 4 novembre?

[*Français*]

M. Pinard: Oui, madame le Président, il s'agit du projet de loi C-155.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—L'INVASION PAR UNE FORCE MULTINATIONALE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'interviens au sujet des travaux de la Chambre, à la suite de consultations. Serait-il possible d'avoir le consentement unanime de la Chambre pour la saisir de la question que le chef de notre parti vous a transmise pour obtenir la tenue d'un débat d'urgence sur la situation à la Grenade? Comme vous le savez, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a déposé l'avis nécessaire hier. Aucune décision n'a malheureusement été rendue. Il a depuis déposé un avis aujourd'hui proposant que la Chambre des communes discute de la situation à la Grenade à l'occasion d'un débat d'urgence. Pourriez-vous demander le consentement unanime de la Chambre pour discuter de cette question, dès maintenant plutôt qu'au moment où il conviendrait de le faire, pour que nous sachions si un tel débat pourra avoir lieu?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, certainement que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes disposés à ce que vous considériez maintenant la requête faite en vertu des dispositions de l'article 30 du Règlement. Nous disons oui au consentement demandé par le Nouveau parti démocratique.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, nous acceptons nous aussi la requête du chef du Nouveau parti démocratique. Nous serions en outre disposés à aller jusqu'à libérer la présidence de la nécessité de se prononcer sur l'urgence de la question et donnons volontiers maintenant notre consentement à la tenue d'un débat d'urgence sur la motion à 20 heures ce soir.

Mme le Président: Comme nous avons le consentement unanime pour la tenue d'un débat d'urgence à 20 heures ce soir sur une motion que proposera le député d'Oshawa (M. Broadbent), il en est ainsi ordonné. Peut-être la Chambre consentira-t-elle également à ce que le député d'Oshawa fasse une brève déclaration de sorte que la Chambre sache exactement sur quel sujet portera le débat.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je pense que la façon la plus concise d'exposer ce sujet à la Chambre consisterait à proposer la motion dont le caractère a changé quelque peu à la suite des nouvelles qui ont filtré au cours des 24 dernières heures.

Je propose, appuyé de l'honorable député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett), l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 30 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, l'invasion de la Grenade, État indépendant du Commonwealth dont la Reine est également la Reine du Canada, par une force multinationale menée par les États-Unis d'Amérique, invasion qui viole les principes du droit international, qui contrevient à la charte des Nations Unies, qui, selon les révélations faites hier à la Chambre des communes par un ministre de la Couronne, a mis en danger la vie de citoyens du Canada, et dont les États-Unis, faisant preuve d'une extraordinaire insouciance, n'ont même pas informé le gouvernement du Canada.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MAZANKOWSKI—L'APPLICATION DE L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Tout d'abord, j'aimerais vous assurer d'avance que, même si mes remarques se rapportent indirectement à une décision que vous avez rendue hier, je n'ai aucunement l'intention de la critiquer. Cela dit, cependant, j'ai la ferme conviction que ma question de privilège est réelle et légitime, surtout à la lumière des délibérations d'hier.

Madame le Président, ma question de privilège découle des événements survenus à l'étape des affaires courantes, à la page 28349 du hansard. Brièvement, je ne doute pas le moindrement de m'être levé en même temps que le ministre des Transports (M. Axworthy), peut-être même avant lui. Je pense que ce fait est confirmé dans le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes, le hansard, autrement dit. Je tiens à dire que le hansard est vraiment le seul texte officiel sur lequel nous fonder.

Je cite textuellement les délibérations à la page 28349:

MME LE PRÉSIDENT: Motions.

UNE VOIX: J'invoque le Règlement . . .

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

MME LE PRÉSIDENT: La parole est au ministre des Transports.

M. AXWORTHY: Madame le Président, je propose . . .

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

M. NIELSEN: J'invoque le Règlement.

M. EPP: J'invoque le Règlement.

M. MCKNIGHT: J'invoque le Règlement.

MME LE PRÉSIDENT: La parole est au député de Végréville.

L'HON. DON MAZANKOWSKI (VÉGRÉVILLE): Je propose:

Que le député du Yukon soit maintenant entendu.

M. PINARD: J'invoque le Règlement.

UNE VOIX: Il y a une motion de présentée.

M. PINARD: J'invoque le Règlement.

Madame le Président, j'aimerais maintenant citer vos propres paroles, juste avant le vote, comme en fait foi la page 28357 du hansard d'hier. Voici un extrait de vos remarques:

Je répète encore une fois qu'il arrive que plusieurs députés se lèvent en même temps . . .

Si vous passez en revue la chronologie des événements, madame le Président, vous remarquerez que les députés que vous avez mentionnés ont pris la parole après que j'ai invoqué le Règlement et que vous avez accordé la parole au ministre des Transports. Je voulais seulement le signaler. Vous avez dit ne pas trop savoir à qui donner la parole, car plusieurs députés . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je n'ai pas dit cela. J'ai simplement dit que la présidence devait faire un choix quand plusieurs députés se levaient en même temps. Et c'est ce que j'ai fait. J'ai choisi un des députés qui s'était levé en même temps.

J'ai réglé la question soulevée par le député. Si le député était chargé de rédiger le compte rendu des délibérations de la Chambre et si trois députés s'étaient levés en même temps en criant «rappel au Règlement», dans quel ordre indiquerait-il leur nom dans le compte rendu? Il choisirait un ordre arbitraire. Son argument n'est donc pas très convaincant. Il ne parvient pas à me convaincre. En outre, le député sait que, lorsque plusieurs députés se lèvent en même temps, la coutume veut qu'un ministre obtienne la parole avant un député. Bien d'autres Parlements font preuve de la même courtoisie envers les ministres. Je n'ai pas la référence exacte, mais je suis certaine d'avoir lu dans Erskine May que tel était l'usage en Grande-Bretagne.

• (1510)

J'ai rendu ma décision à cet égard. En outre, le député n'a pas là matière à la question de privilège. C'est une question de Règlement, et encore. J'y ai déjà répondu l'autre jour. D'autre part, ces délibérations sont terminées. La motion a été présentée, débattue et mise aux voix—tout est donc terminé. Je ne vois pas l'utilité d'invoquer maintenant le Règlement à cet égard.

M. Mazankowski: Madame le Président, vous me permettrez, j'espère, d'invoquer un autre argument. J'ignorais que l'article 33 du Règlement accordait la priorité à certains d'entre nous. S'il y a le moindre doute à cet égard, il me semble qu'on doit appliquer alors à la lettre les articles 32 et 33 du Règlement concernant les débats. Voici le texte de l'article 32:

Tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte, et s'adresser au Président en le désignant par son titre.

Il est juste de dire que j'avais la tête découverte, à l'instar du ministre des Transports, je le suppose. M^me^ le Président a laissé entendre qu'il y avait deux classes de députés, mais l'article 33 du Règlement se lit pourtant comme suit:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, le Président donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Cet article ne donne la préséance ni à un député ayant commencé à parler ni à un ministre. Il accorde le droit à un député d'être entendu.

Ce sont les règles qui ont été établies par la Chambre des communes qui décide elle-même du déroulement des travaux dans ses murs. Elle établit son propre Règlement, l'applique et exige qu'on s'y conforme. Je prétends humblement que les droits que me confère l'article 33 du Règlement à titre de député ont été brimés. Je crois fermement que j'avais le droit de présenter ma motion. Puisque nous avons un Règlement, nous devrions certainement avoir des dispositions qui en déterminent l'application. Or, le Règlement actuel ne renferme pas ces dispositions. Ou ce Règlement veut dire quelque chose ou nous pouvons tout simplement nous en débarrasser.

Mme le Président: Le Règlement est une chose très sérieuse, mais il faut l'appliquer en fonction de la pratique, d'interprétations de plusieurs auteurs dont nous acceptons l'autorité en la matière, Erskine May, Bourinot, Beauchesne et peut-être d'autres, ainsi que de précédents. C'est ce que la présidence fait constamment.

Je suis persuadée que le député ne veut pas laisser entendre que les députés n'ont pas des droits égaux. Ce n'est pas du tout le cas, mais la pratique et la coutume à la Chambre veulent que des politesses soient faites à certains députés. Ainsi, le chef de l'opposition pourra se lever durant la période des questions et poser deux, trois ou quatre questions. C'est une politesse qu'on lui fait. Il pourra se lever, et si d'autres députés se sont levés avant lui et ont essayé d'attirer l'attention de la présidence, cette dernière n'attendra pas de lui qu'il se lève à plusieurs reprises; elle lui donnera immédiatement la parole. Cela signifie-t-il que le chef de l'opposition n'est pas égal à tout autre député? Il est égal aux autres, seulement il l'est peut-être un peu plus en ce sens qu'il bénéficie de ces bons procédés, comme il revient à un député dont on pourrait dire qu'il siège ici depuis très longtemps. Cela est dans l'esprit parlementaire, et je ne pense pas déroger à cet esprit en autorisant la chose.

M. Mazankowski: Vous le faites pour le ministre des Transports.

Mme le Président: Oui, il y a quelques critères. En tout cas, une chose est certaine, c'est que le pouvoir de sélection de la présidence est absolu. La présidence se fonde sur quelques critères, comme celui qui veut que la présidence cherche à accorder la parole à celui qui s'est levé le premier, naturellement. C'est tout à fait normal. Si plusieurs députés se lèvent en même temps—un, deux ou trois du même côté—alors bien sûr j'ai toute latitude pour en choisir un. Je me demande si le député protesterait si tous ces députés avaient été du même côté.

Si je m'en rapporte à ce que dit Bourinot à propos de la parole à accorder aux ministres, je trouve ce qui suit au chapitre intitulé «Préséance dans les débats»:

> Mais il est d'usage d'accorder la priorité aux membres du gouvernement qui désirent parler et aux nouveaux députés qui n'ont pas encore pris la parole . . .

Tel n'était pas le cas du député. Le passage ajoute «et dans tous les débats importants», et caetera. J'ai traité de ce problème. Je suis persuadée ne pas avoir été injuste envers le député. Il affirme maintenant, citant l'article 33 du Règlement que sa motion aurait dû être présentée. Mais l'article 33 doit s'interpréter à la lumière d'autre chose, c'est-à-dire que lorsqu'un député a la parole à la Chambre, il ne peut pas être interrompu par une motion portant qu'un autre député ait la parole. S'il n'a pas la parole, il est certain que sur un rappel au Règlement, une pareille motion peut être reçue.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, la question soulevée est grave. Je prends la parole pour demander des éclaircissements en raison de son importance. Tout d'abord, puis-je faire remarquer, comme la présidence l'a signalé avec raison, qu'il est d'usage depuis longtemps à la Chambre d'accorder en l'occurrence la parole au chef de l'opposition en sa qualité de chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Aucun article du Règlement ne l'exige, mais c'est l'usage. De même, pour ce qui est des ministres de la Couronne, la présidence a signalé avec raison en invoquant un commentaire de Bourinot, qu'il est d'usage de leur accorder la parole. Toutefois, aucun article du Règlement ne donne cette priorité aux ministres.

Il est question ici d'un article du Règlement, adopté par la Chambre, comme l'a fait remarquer le député de Végréville (M. Mazankowski) et appliqué par la Chambre. Nous réclamons des éclaircissements au sujet de deux aspects de cet article du Règlement à cause de ce qui s'est passé hier. Comme l'atteste le compte rendu, non seulement le député de Végréville a obtenu le droit de parole, mais de toute évidence d'après le compte rendu, il a présenté intégralement sa motion. Il faut se reporter alors à l'article 33 du Règlement et, à mon avis, cet article se divise en deux parties dont la première est ainsi conçue:

> Si deux ou plusieurs députés se lèvent, le Président donne la parole à celui qui s'est levé le premier . . .

Dans la version anglaise du Règlement, il y a ici un point-virgule. La seconde partie de l'article se lit ainsi: ainsi:

> . . . mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

C'est sur la seconde partie que je demande des éclaircissements. C'est le cas qui s'est présenté hier. Le député de Végréville s'est levé, il a obtenu la parole et il a proposé sa motion en se fondant sur la seconde partie de cet article du Règlement. Sans critiquer la façon dont la présidence a usé hier de son pouvoir discrétionnaire pour accorder avec raison la parole au ministre des Transports (M. Axworthy), la présidence a ensuite laissé parler le député de Végréville, encore là à juste titre, mais c'est à ce moment-là que la motion a été faite. Les dispositions de l'article 33 qui suivent le point-virgule, dans la version anglaise du Règlement exigent que la présidence mette immédiatement cette motion aux voix.

Il n'est pas nécessaire que les députés soient plusieurs à se lever, car cette condition concerne la première partie de l'article du Règlement. Si je veux me lever, même si aucun autre député ne se lève, la deuxième partie de cet article me permettrait, selon mon interprétation, de proposer une motion portant que le député de Joliette (M. La Salle) ou tout autre député soit maintenant entendu ou ait maintenant la parole. Si je propose une telle motion alors qu'aucun autre député n'est debout, elle doit être mise aux voix. Mais, *a fortiori*, si un député se lève, je peux faire appliquer la deuxième partie de l'article en proposant ce genre de motion. Si plusieurs députés se lèvent, c'est la première qui s'applique. De toute façon, dans toutes les circonstances que j'ai décrites, une telle motion serait recevable. C'est de cela que nous parlons.

• (1520)

La présidence voudrait peut-être penser à cela avant de me donner une explication qui nous guiderait pour l'avenir, car ce point a été important par le passé et le deviendra de plus en plus à l'avenir.

Une dernière chose, avant de me rasseoir, concernant les délibérations d'hier. Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) m'a fait savoir qu'il allait soulever cette question. Une fois de plus, sans avoir aucunement l'intention de critiquer la façon dont la présidence s'est acquittée de sa tâche hier ni quelque décision rendue aujourd'hui ou hier, le député de Portage-Marquette, comme moi-même, conclut, après avoir étudié le libellé que l'article exige la mise aux voix, lorsque la motion a été proposée par un député, immédiatement et sans débat. Ce sont les mots mêmes de l'article. Tout ce qui se passe ici fait évidemment partie des débats. Certains précidents montrent que même la période des questions fait partie des débats.

Hier, le leader à la Chambre du gouvernement a été entendu après que la motion eut été proposée. J'ai été entendu. Aujourd'hui, la présidence s'est trouvée devant une situation où elle a dû mettre la motion aux voix sans débat. Elle a appliqué le Règlement, à mon avis tout à fait justement, de façon stricte, et l'a mise aux voix immédiatement sans entendre de rappel au Règlement ou quoi que ce soit d'autre, car toutes ces interventions font partie du débat.

Madame le Président, il s'impose de tirer la question au clair. Car certaines dispositions ont été prises hier, qui ne ressemblent pas du tout à celles qui l'ont été aujourd'hui. Nous sommes donc aux prises, en quelque sorte, avec un dilemme. Je recommande fortement à la présidence d'entendre d'autres députés, et surtout le député de Portage-Marquette. Je la prie instamment de ne pas trancher la question dès aujourd'hui, mais plutôt de la prendre en délibéré—mais je vois que la présidence me signale son refus. Ma demande n'a pas pour objet de l'amener à négliger ses obligations, comme elle a paru le croire hier. Je lui demande simplement d'examiner la question très attentivement, d'étudier les usages passés et les ordres de la Chambre, ainsi que les précédents existants, avant de prendre une décision hâtive. La question et ses répercussions futures revêtent de l'importance non seulement pour l'opposition, mais aussi pour les députés d'en face qui se sont prévalus de cet article du Règlement.

A propos des précédents établis par la présidence, et surtout du fait qu'il n'est pas nécessaire de régler la question dès aujourd'hui, la présidence se montrerait plus avisée si elle consultait les greffiers et prenait personnellement connaissance des précédents qui étayent mes affirmations, et ce afin de pouvoir à l'avenir nous guider d'une manière plus éclairée.

Mme le Président: Nous pouvons clore cette discussion, à mon avis. Je ne vois pas pourquoi la Chambre devrait perdre son temps parce que des députés demandent à la présidence de tirer au clair certains points de procédure. Je n'ai pas pour habitude d'expliquer la procédure à la Chambre, et ce n'est pas mon rôle.

Cette affaire est suffisamment claire et il n'y a rien à ajouter. Toutes les délibérations ont eu lieu hier et tout s'est déroulé dans l'ordre. Aujourd'hui, une fois la discussion terminée, les députés demandent des explications en vue des délibérations futures, à ce que prétend le député du Yukon (M. Nielsen). Il est évident que la présidence ne va pas tomber dans ce piège et appliquer une décision à des situations futures purement hypothétiques. A l'avenir nous réglerons les problèmes au fur et à mesure qu'ils se poseront, en tenant compte de toutes les circonstances, du Règlement et des précédents qui s'y appliquent.

Le député dit à juste titre qu'une motion visant à donner la parole à un député a été traitée d'une certaine façon un jour et d'une autre le lendemain. C'est précisément parce que les circonstances étaient différentes. Le député n'a pas signalé que, bien entendu, tous les députés peuvent invoquer le Règlement pour proposer ce genre de motion à condition qu'aucun autre député n'ait la parole de plein droit à ce moment-là. Selon Beauchesne, une motion visant à donner maintenant la parole à un député doit être proposée avant que le député reconnu n'ait commencé ses remarques. Si le député qui a la parole a simplement dit «Madame le Président», cela suffit pour avoir la priorité et, dans ces circonstances, une motion visant à donner la parole à un autre député est irrecevable. Si le député qui a obtenu la parole n'a pas encore exercé son droit et qu'un autre député intervienne en proposant de donner la parole à un autre député, la motion doit être mise aux voix et la Chambre doit se prononcer à ce sujet sur-le-champ.

Dans les deux cas, les circonstances étaient différentes. Cela ne fait aucun doute à mes yeux ni à ceux, j'en suis sûr, de tous les députés. Pour moi, l'affaire est close. J'estime qu'il est inutile d'entendre d'autres arguments, à moins que nous ne souhaitions tenir un colloque sur la procédure. Nous pourrions le faire à un autre moment; nous pourrions quitter la Chambre et organiser un colloque à ce sujet. Je suis tout à fait disposée à partager mes connaissances avec les députés et à entendre leur avis sur diverses questions, mais le moment et le lieu ne sont pas indiqués pour le faire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je serai très bref. Depuis 12 h 40, j'essaie d'invoquer le Règlement à propos de quelque chose qui s'est produit vers 1 heure moins 20. Aussi étrange que cela puisse sembler, mon rappel au Règlement a trait à quelque chose qui a surgi à ce moment-là et qui ne concerne pas l'affaire dont il a été question jusqu'ici. La présidence pense peut-être que j'essaie de revenir sur du réchauffé, mais ce n'est pas le cas. J'espère qu'elle m'écoutera. Je serais bien d'accord pour soulever cette question plus tard, mais je dois le faire à la première occasion.

Pendant le débat ce matin, il s'est produit deux choses à propos desquelles la présidence doit trancher selon moi. La première, c'est que pendant qu'un député avait la parole pour parler d'un rappel au Règlement, un autre député lui a coupé la parole en invoquant à son tour le Règlement. Cela s'est produit ce matin. Le député de Végréville (M. Mazankowski), qui invoquait le Règlement avait la parole. Un autre député a alors invoqué le Règlement pour présenter une motion tendant à donner la parole à quelqu'un d'autre.

Je ne veux pas entrer dans les détails. Je demande simplement à la présidence de relire les délibérations de ce matin pour déterminer si mon interprétation des faits est exacte ou non et, dans l'affirmative, de déclarer, comme j'aurais demandé qu'elle le fasse si j'avais obtenu la parole, qu'un député qui est en train de parler à la suite d'un rappel au Règlement ne saurait être interrompu par un autre député qui veut lui aussi invoquer le Règlement. Voilà la première question. Il importe de continuer à procéder de la sorte, sinon, ce sera le chaos.

La deuxième question est tout aussi importante à mes yeux. Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a demandé la parole et l'a obtenue aujurd'hui pendant que l'on discutait de divers recours au Règlement. La seule façon pour lui d'obtenir la parole à ce moment-là était de parler du rappel au Règlement dont on discutait. Cependant, après avoir parlé quelques instants, soit une minute ou deux, il a proposé que le député de Yukon (M. Nielsen) soit maintenant entendu. Je soutiens qu'il n'aurait pas dû. Un député qui obtient de prendre la parole pour débattre d'un rappel au Règlement ne devrait sûrement pas pouvoir proposer que la Chambre entende un autre député. Lorsque la Chambre est en train de

débattre d'un rappel au Règlement, un député invité à prendre la parole ne devrait pas proposer, aux termes de l'article 33 du Règlement, que la Chambre entende un autre député.

• (1530)

Ne serait-ce que pour conserver à nos délibérations un semblant d'organisation, j'aimerais qu'on examine également cette affaire et qu'on décide une fois pour toutes que tout le temps que la Chambre examine un rappel au Règlement, aucun député ne peut proposer que la Chambre en entende un autre, car ce serait illogique.

Je soutiens en outre qu'une fois que la Chambre a entrepris d'examiner un rappel au Règlement ou une question de privilège, un député ne devrait pas pouvoir céder sa place à un autre simplement en présentant une motion à cette fin. Autrement, un député ou un groupe de députés pourrait empêcher qui que ce soit d'autre de prendre légitimement la parole.

Même si ce n'est pas là l'objet de mon intervention, ce que je viens de dire vaut aussi pour le rappel au Règlement du député du Yukon (M. Nielsen). Je n'avais pas l'intention de parler de la question qu'il a soulevée, mais je trouve malheureusement que pareille façon de procéder—et cela dit sans vouloir critiquer du tout la présidence—pourrait créer des situations fort pénibles. C'est ce qui est arrivé ce matin. Si un député peut en profiter, pendant qu'il parle, pour passer la parole à un autre député et ainsi de suite, la seule façon de mettre un terme à ce genre d'interventions serait de demander le vote et je ne crois pas que ce soit ce qui est prévu dans l'article 33 du Règlement.

Mme le Président: Je suppose que je devrais remercier le député de nous avoir signalé cette possibilité. Je n'étais pas ici lorsque les problèmes dont il parle ont surgi, mais si je ne m'abuse, le député qui est intervenu lorsqu'il a invoqué le Règlement, a été ramené à l'ordre à la satisfaction de la Chambre. On a justement empêché les députés de faire le genre d'interventions dont il parle en déclarant qu'elles étaient antiréglementaires.

Je vais néanmoins revoir la question soulevée par le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Je vois que le député fait non de la tête. Je laisse tomber l'autre question parce qu'elle a déjà été réglée. Je vais voir ce qu'il en est de celle dont parle le député d'Hamilton Mountain. Si on a lésé un député, nous ne manquerons certes pas de redresser le tort qui lui a été fait.

M. Pinard: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Vous pourriez peut-être en profiter pendant que vous ferez ces révisions toutes plus intéressantes les unes que les autres, pour lire le commentaire 117, sous-alinéas 4 et 5, de la cinquième édition du Beauchesne. Si on appliquait les dispositions dont il est question dans ce commentaire, je crois qu'il y aurait un peu plus d'ordre dans nos délibérations.

M. Nielsen: Madame le Président, j'aimerais que vous relisiez les «bleus» d'aujourd'hui pour voir ce qu'il en est du rappel au Règlement du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Je n'avais pas mes écouteurs qui sont là d'habitude, et j'ai voulu faire remarquer à la présidence qu'il ne pouvait invoquer le Règlement, puisqu'elle était déjà saisie d'un rappel au Règlement, mais elle lui a permis quand même d'intervenir. Ce n'est pas une critique, mais une mise au point tout au plus. C'est ce que j'ai cru comprendre, mais j'ai pu me tromper.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GAMBLE—LE DROIT D'OBTENIR LA PAROLE POUR INVOQUER LE RÈGLEMENT

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui s'est passé ce matin à la Chambre. Il arrive bien peu souvent que je prenne des positions de cette nature ou que je me mêle de questions de procédure. Je suis entré à la Chambre vers onze heures et quart et je ne l'ai quittée qu'à treize heures. Et pendant tout ce temps-là, on a discuté des travaux prévus pour aujourd'hui. J'étais venu pour participer au débat prévu, c'est-à-dire la motion dont notre parti vous avait prévenue hier avant la levée de la séance et pour laquelle le leader parlementaire du gouvernement avait désigné un jour d'opposition. Hier, à la fin de la séance, j'avais pu constater que le leader parlementaire avait accepté que la motion soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui, la motion pour laquelle je m'étais préparé.

Cela n'est qu'une entrée en matière, car ce matin, la présidence a décidé sans tenir compte des conséquences possibles—je les ai justement exposées ici et personne d'autre ne l'a fait par la suite—que les travaux prévus pour aujourd'hui n'étaient pas ceux que j'attendais. A plusieurs occasions, j'avais tenté . . .

Mme le Président: A l'ordre, je dois interrompre le député. Cette question n'a pas fait l'objet d'une décision. La présidence n'avait d'autre choix que de s'en tenir aux travaux prévus pour aujourd'hui et les travaux différaient probablement de ce que à quoi s'attendait le député de York-Nord. Ce n'est pas la présidence qui détermine quels seront les travaux de la Chambre.

Le député doit bien comprendre que tel n'est pas le rôle de la présidence et qu'elle s'en abstient. C'est le gouvernement qui détermine l'ordre des travaux en indiquant aux greffiers quels seront les travaux du lendemain. Et le greffier de la Chambre les consigne par écrit. Ce n'est donc pas moi qui en décide pas plus que l'un ou l'autre de mes adjoints.

M. Gamble: Madame le Président, je fais ces commentaires en guise d'entrée en matière. Je n'ai pas encore reçu les feuilles polycopiées et je ne voulais pas débattre du bien-fondé de la situation. Mais si nous consultez les feuilles polycopiées—je n'ai pu vous prévenir de mon intervention puisque cela s'est passé aujourd'hui même—vous constaterez je pense que dans le cours de ses observations, la présidence a décidé des travaux que la Chambre accomplirait aujourd'hui. Les travaux de la Chambre devaient porter sur le projet de loi C-155. C'est précisément en ces termes que s'exprimait la présidence ce matin. Ma question de privilège toutefois . . .

Mme le Président: Je regrette, mais je dois tout de suite arrêter le député. La présidence citait en quoi consistaient les travaux de la Chambre, mais elle n'a aucunement décidé de ces travaux. La présidence n'a pas pris cette décision.

M. Nielsen: Elle l'a fait.

Mme le Président: Je voudrais savoir quelle est la question de privilège du député. Je l'ai écouté un bon moment, mais je ne le sais toujours pas.

M. Gamble: En toute honnêteté, ma question de privilège porte sur le privilège le plus fondamental dont jouit un député, celui de se faire entendre sans préjugé à l'égard de ce qu'il dira. J'ai demandé à maintes reprises la parole pour formuler une observation par le biais d'un rapel au Règlement et on ne me l'a jamais accordée.

Je comprends bien que la présidence entende un certain nombre de députés sur un rappel au Règlement particulier et arrive à la conclusion qu'elle en a assez entendu, mais je demeure sceptique sur un certain point. Comment un président peut-il deviner qu'un député veut intervenir à des fins dilatoires? C'est exactement ce que nous a dit la présidence ce matin. En faisant ces remarques, je ne cherche toutefois pas à discréditer la présidence.

Je veux savoir, madame le Président, comment la présidence peut préjuger de la nature d'une intervention. D'après la couleur de la cravate du député qui demande la parole? J'en doute. Il va sans dire que tous les députés ont le droit, au même titre de participer à une discussion sur un rappel au Règlement ayant trait au déroulement des travaux de la Chambre. Ce droit ne m'a pas été reconnu, et je considère qu'il s'agit là d'une grave question de privilège. Ce sont mes droits de député qui sont en jeu. C'est un droit aussi fondamental que celui de pouvoir accéder à cette Chambre. Voilà ma question de privilège, madame le Président.

• (1540)

Mme le Président: Comme j'étais absente de la Chambre, je vais devoir examiner les bleus et le hansard. Je ne comprends rien à ce que dit le député, car il faudrait que je sache ce qui s'est dit exactement à la Chambre. Je lui ferai simplement valoir que la présidence a déjà rendu une décision à cet égard. Je ne vais évidemment pas la renverser. Je vois le député hocher la tête. Ce n'est pas ce qu'il attend de moi, dit-il. Je ne me permettrai même pas d'examiner cette décision si cela devait inciter les députés à croire qu'ils peuvent critiquer à loisir les décisions de la présidence.

Il est toujours possible de contester officiellement une décision et le député est libre de le faire. Néanmoins, une fois que cela a été fait, les députés ne peuvent plus critiquer la décision en question. Si c'est ce que veut dire le député, je ne peux pas porter de jugement pour le moment, car il faudrait que j'examine les propos qui ont été échangés à ce moment-là. Je vais étudier la question et je communiquerai ma décision au député.

M. Gamble: Madame le Président, je ne voulais nullement critiquer la décision de la présidence. Je voulais simplement lui signaler que la présidence porte un jugement sur les opinions des députés avant que ces derniers n'aient eu l'occasion de s'exprimer. Voilà ce que vous pourrez constater en examinant ces bleus. Je serai très reconnaissant au Président de bien vouloir les étudier et de nous faire part de ses conclusions.

Mme le Président: Je vais le faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

Mme le Président: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Nielsen: Avez-vous dit Pétitions?

Mme le Président: Non, j'ai dit «Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux». Dépôt de documents. Si le député a une pétition à présenter, nous y arrivons. Déclarations de ministres. Pétitions. La parole est au député du Yukon.

* * *

PÉTITIONS

M. NIELSEN—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LES MINEURS DES GISEMENTS AURIFÈRES DU YUKON

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une pétition dont les soussignés, citoyens du Canada, et plus particulièrement du Yukon, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que des changements injustes à la loi et aux règlements proposés par les ministères du gouvernement fédéral menacent les moyens d'existence des mieurs des gisements aurifères du Yukon. Les changements que le gouvernement fédéral propose d'apporter à la loi et aux règlements entraîneraient la fermeture des gisements aurifères du Yukon. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de ne pas adopter de projet de loi risquant de menacer davantage la sécurité d'emploi au Yukon, alors qu'un taux de chômage sans précédent menace déjà la qualité de la vie dans les localités du Nord. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de la faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher des élections générales à l'échelon fédéral . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés qu'ils ne doivent pas lire ou citer tous les attendus. Ils doivent seulement lire le titre et la prière. Je demanderai au député d'en arriver immédiatement à la prière, car il nous a déjà fourni le titre.

M. Huntington: Par conséquent, nous, les soussignés, vos pétitionnaires demandons humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, etc . . .

Mme le Président: Non. A l'ordre. Pas d'attendu. Pas un seul.

M. Bosley: Madame le Président, j'ai déjà signalé d'autres attendus. Par conséquent, nous, les soussignés, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. NEIL—L'EAU POTABLE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement—et cela concerne la qualité de l'eau dans les villes de Regina et de Moose Jaw, qui présente un danger pour la santé de leurs habitants et des gens qui y sont de passage. Par conséquent, nous, les soussignés, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'il plaise au Parlement d'entreprendre des négociations avec le gouvernement de la Saskatchewan et les conseils municipaux des villes de Moose Jaw et de Regina en vue d'accorder un important soutien financier au projet. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ces citoyens et que le meilleur moyen de remédier à la situation consisterait à déclencher immédiatement des élections générales. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, les soussignés, citoyens du Canada résidant dans les villes de Carbon, Champion et Cochrane, en Alberta, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'insister pour que des élections générales soient déclenchées immédiatement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition de 30 pages ayant pour objet ce qui suit. Les soussignés insistent pour que le projet de loi C-155, le projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, soit modifié pour permettre aux producteurs de grain soit de recevoir leurs avantages au titre du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit de les faire verser en leur nom aux chemins de fer. Cette pétition a pour but d'exprimer leurs craintes au sujet des dispositions actuelles du projet de loi C-155. La liberté de choix permettra d'obtenir le consensus que le premier ministre et le ministre des Transports cherchent à obtenir. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1550)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition d'habitants de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. A ces causes, vos pétitionnaires ont étudié la solution de rechange proposée par le Nouveau parti démocratique au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, tarif qui doit être conservé. En outre, étant donné que les chemins de fer canadiens doivent être améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace, ils prient instamment le Parlement d'adopter la solution de rechange proposée par le Nouveau parti démocratique qui ne modifiera en rien le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. La pétition est signée par des habitants de Lashburn, en Saskatchewan, d'Ottawa et de Hull.

[*Français*]

M. HAWKES—LA PROMOTION DU JEU D'ÉCHECS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition signée par plus de 284 Canadiens d'un océan à l'autre au nom de plus de quatre millions de leurs concitoyens qui bénéficient de l'autodiscipline et du stimulant intellectuel du jeu d'échecs. Cette pétition a pour objet de signaler au gouvernement fédéral la nécessité absolue pour lui de suivre l'exemple de nombreux gouvernements provinciaux et nationaux et de reconnaître dans le jeu d'échecs une forme universelle d'expression culturelle alliant l'excellence physique à l'excellence mentale.

[*Traduction*]

Cette pétition a pour but de demander au secrétaire d'État (M. Joyal) de modifier la politique ministérielle, afin d'inclure des mesures visant à promouvoir le jeu d'échecs et, du même coup, l'excellence au niveau physique et intellectuel. Les pétitionnaires espèrent, monsieur le Président, que vous jugerez leur pétition recevable et que vous comprendrez l'urgence de leur appel et utiliserez les pouvoirs discrétionnaires qui vous sont conférés pour permettre la discussion de cette question et son renvoi à un comité le plus tôt possible. La pétition précédente était signée par plus de 1,000 personnes, monsieur le Président, et j'espère que vous utiliserez les pouvoirs qui vous sont conférés pour renvoyer cette question à un comité. Les choses traînent depuis plusieurs années déjà.

M. McKENZIE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, les soussignés citoyens du Dominion du Canada souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens et que le meilleur moyen de remédier à cette situation consisterait à déclencher immédiatement des élections générales, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. McGRATH—LA PERTE DE CONFIANCE À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai une pétition de citoyens qui exercent leur droit séculaire. Ils évoquent la perte de confiance à l'égard du gouvernement. Cette pétition, rédigée en termes d'autrefois, demande en bref à la Chambre de voter la défiance.

M. BENJAMIN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition à la Chambre. Les soussignés, habitants du Canada, se prévalent de leur droit séculaire et incontesté. Il faut ajouter, avec toute la modestie qui s'impose, monsieur le Président . . .

Une voix: Vous avez de quoi être modeste.

M. Benjamin: Que ces 98 pétitionnaires de Spirit River, Rycroft et Grande-Prairie, en Alberta, ont soigneusement étudié le plan de rechange présenté par le NPD et par Les Benjamin, député de Regina-Ouest—est-ce que ce n'est pas gentil? Ils demandent au Parlement d'en adopter les dispositions, afin de maintenir en application les tarifs ferroviaires statutaires du Pas du Nid-de-Corbeau, et que les chemins de fer de l'ensemble du Canada soient revalorisés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace. Les soussignés ont soigneusement étudié ce plan de rechange, et demandent humblement qu'il plaise à la Chambre des communes et au gouvernement de l'appliquer.

M. FRASER—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, les soussignés citoyens du Dominion du Canada souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. La pétition évoque la nécessité d'élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

M. FRIESEN—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, les soussignés, citoyens de la Colombie-Britannique, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés, des Canadiens que la situation actuelle inquiète, tiennent à faire part du mécontentement que leur inspire les mesures politiques du gouvernement libéral dont ils réclament la démission. A ces causes, vos pétitionnaires ne cesseront de prier. La pétition est signée par les habitants de Aldergrove, White Rock, Delta, Vancouver-Nord et Langley, en Colombie-Britannique.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter une pétition signée par des citoyens canadiens qui souhaient se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires décrivent de façon fort explicite la crise de confiance qui sévit au pays. Ils réclament la tenue d'élections générales et, à ces causes, ils demandent humblement qu'il plaise au parlement de prendre aussitôt que possible toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais à mon tour saisir d'une pétition l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les pétitionnaires souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FRETZ—L'ACCROISSEMENT DES DROITS DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. De 1978 à 1981, les droits de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent ont doublé et les pétitionnaires voudraient que ces droits ne soient plus augmentés dans un proche avenir, ou du moins jusqu'à ce que les transports maritimes se soient remis de leurs difficultés. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à l'honorable Chambre des communes de donner suite à ces recommandations. Et ils ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 321 citoyens du Canada qui se trouvaient sur la Colline parlementaire le samedi 22 octobre, pour manifester contre la décision du gouvernement de procéder aux essais des missiles de croisière américains sur le territoire canadien. Les pétitionnaires déclarent que les essais de missiles de croisière au Canada provoquent l'escalade de la course aux armements nucléaires et constituent par conséquent une sérieuse menace à la paix dans le monde; en outre que l'histoire prouve que plus la force militaire augmente, plus la tentation de l'utiliser est forte. Les pétitionnaires sont convaincus que le Canada peut jouer un rôle plus crucial en favorisant un désarmement multilatéral et demandent au Parlement de débattre et d'adopter le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armements nucléaires, ce qui lui permettra de servir de médiateur, ainsi que d'autres pays qui participeront à un désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Et vos pétionnaires ne cesseront de prier.

M. TAYLOR—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés citoyens canadiens des villes de Vulcan, Stavely, Exshaw, De Winton et Cluny, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'insister pour déclencher immédiatement des élections générales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. PATTERSON—L'AUGMENTATION DES DIVORCES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom d'une centaine de mes électeurs de la circonscription de Fraser-Valley-Est. Dans cette pétition, les soussignés souhaitent exprimer leur inquiétude à l'égard de la cellule familiale, qui est un don de Dieu et sur laquelle repose notre société. Convaincus que le nombre toujours croissant de divorces et la dissolution de la cellule familiale est l'un des principaux facteurs qui contribuent à l'aggravation des nombreux maux de notre société, les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer aux efforts en vue d'autoriser les divorces rapides ou faciles. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'encourager le maintien du mariage et de la famille en tant qu'unité fondamentale de la société et de s'opposer à l'adoption de mesures législatives visant à faciliter ou accélérer les procédures de divorce.

• (1600)

M. SCHELLENBERGER—LA PERTE DE CONFIANCE À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je présente une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les sous-signés, citoyens du Dominion du Canada de la région de Vancouver, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent qu'attendu qu'une crise de confiance sévit au Canada, il faut remédier à cette situation le plus tôt possible. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour retablir la

confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée, au nom des soussignés, habitants de Meacham, de Colonsay et de Viscount au Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun et qui déclarent humblement que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars pour le transport des céréales destinées à l'exportation en vertu du tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau en 1981-1982. Ils ont ainsi contribué 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada et les soussignés croient les agriculteurs ont fait leur juste part pour l'économie du Canada et qu'ils ne doivent payer qu'une fois le tarif du Nid-de-Corbeau. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel pour les céréales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés habitants de la province de la Saskatchewan se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun et déclarent humblement que si le tarif du Corbeau est supprimé, il sera remplacé par un système qui entraînera des frais de transport pour les céréales de cinq fois le tarif du Corbeau ou davantage d'ici 1990, que ces augmentations sont imposées à une époque où les prix des céréales pour les producteurs ne dépassent pas le niveau atteint en 1974 et que, selon certains calculs détaillés, un taux plus élevé et égal à cinq fois le tarif du Corbeau coûtera à la localité de Weldon $471,800,000, lesquels chiffres sont établis d'après les livraisons effectuées en 1980-1981 . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député sait certainement que les règles de la Chambre stipulent que le but de la pétition doit être décrit le plus brièvement possible.

M. Hovdebo: A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de maintenir le tarif du Corbeau à perpétuité comme le garantit maintenant la loi, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. COOPER—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une pétition signée par des habitants des régions de Hines Creek, de Spirit River, de Worsley et de Wanham en Alberta qui sont convaincus que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens et que le seul moyen de remédier à cette situation consisterait à déclencher des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. NICKERSON—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LES MINEURS DES GISEMENTS AURIFÈRES DU YUKON

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je présente moi aussi une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Cette pétition est signée par des habitants du Canada, surtout du Yukon, qui se prévalent de leur droit séculaire de présenter une pétition à la Chambre. Ils déclarent que la survie des mineurs des placers du Yukon est menacée par les changements injustes à la loi et aux règlements qu'ont proposés les ministères du gouvernement fédéral. Ils sont convaincus que des changements législatifs et réglementaires comme ceux que propose le gouvernement fédéral entraîneraient la destruction de l'industrie des mines d'or. Par conséquent, monsieur le Président, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaîse au Parlement de refuser d'adopter toute mesure législative qui menacerait davantage la sécurité d'emploi au Yukon à une époque où le taux de chômage effarant et sans précédent atteint dans la région menace la qualité de la vie des localités du Nord.

Je crois avoir l'obligation, monsieur le Président, de signaler que l'un des signataires de la pétition a indiqué qu'il habite Anchorage, en Alaska. Je crois que le signataire en question est citoyen canadien, mais j'espère que sa signature n'empêchera pas cette pétition, qui a été signée par tellement d'autres personnes qui habitent vraiment le Canada, d'être acceptée.

[*Français*]

M. NYSTROM—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Merci beaucoup, madame le Président. Excusez-moi, c'est monsieur le Président qu'il faut dire. C'est difficile.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne suis pas de votre avis.

M. Nystrom: C'est la faute, monsieur le Président, du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Moi aussi j'ai l'honneur de présenter une pétition qui a été signée par les résidents de beaucoup de villes en Saskatchewan, les villes de Herbert, Saskatoon, Rush Lake et d'autres villes comme Morse, des résidents du Canada qui se prévalent maintenant du droit ancien et incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y apportera un remède.

Ils déclarent humblement que:

Étant donné que les fermiers de l'Ouest canadien ont payé 131 millions de dollars dans le but d'exploiter les céréales de l'année 1981 à 1982, en accord avec les taux du Nid-de-Corbeau, que ceci apportera une contribution de 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada; étant donné que les soussignés croient que ceci représente une juste contribution à l'économie canadienne, et étant donné que les fermiers de l'Ouest du Canada n'ont l'intention de payer qu'une fois les tarifs du Nid-de-Corbeau, pour ces raisons, ils demandent humblement au Parlement du Canada de maintenir le présent tarif de transport des céréales du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Et enfin, monsieur le Président, excusez-moi de vous avoir appelé madame le Président.

Pétitions

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un brief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleure moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral; à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter, moi aussi, la pétition suivante à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Cette pétition est signée par 288 citoyens du Dominion du Canada habitant Brentwood Bay, Calgary, Cassidy, Chemainus, Courtenay, Duncan, Edmonton, Langley, Lantzville, Ladysmith, Kelowna, Nanaimo, Parksville, Sooke, Vancouver, Victoria et Wabus, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et inconstesté de présenter à l'honorable Chambre des communes, ici réunie, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les 288 pétitionnaires déclarent humblement, à cause de la grave impasse économique qui existe aujourd'hui dans notre pays, notamment le chômage général, les faillites commerciales et les difficultés personnelles dans lesquelles se débattent des millions de Canadiens, une impasse que le gouvernement libéral ne semble pas pouvoir dénouer, qu'ils ont perdu confiance dans le gouvernement du Canada et ils demandent instamment que les chambres soient dissoutes, et que des élections générales soient déclenchées immédiatement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, mais pas trop longtemps j'espère.

• (1610)

M. DARLING—LA PERTE DE CONFIANCE À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher imédiatement des élections générales à l'échelon fédéral; à ces causes, vos pétionnaires demandent humblement au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Laniel: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vous signale que nos vis-à-vis qui présentent ces pétitions semblent oublier qu'ils ont été au pouvoir pendant quelques mois mais n'ont jamais appris à s'en servir. Je me demande à quoi riment toutes ces pétitions.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si le député s'inquiète de ce que nous pouvons faire en étant au pouvoir, qu'il aille demander à son chef de déclencher des élections et nous verrons bien ce que nous pourrons faire avec le pouvoir.

M. Malone: Monsieur le Président, j'ajouterai simplement que nous savions quoi faire avec le pouvoir mais qu'eux ne savaient que faire sans le pouvoir.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ces citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le président suppléant (M. Blaker): Juste avant de donner la parole au suivant qui a sans aucun doute une pétition à présenter, je rappelle aux députés qu'en vertu du Règlement, comme il y aura débat d'urgence ce soir, la motion d'ajournement ne sera pas débattue de 6 heures à 6 h 30.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 25 citoyens des villes de Branlea, Brampton, Mississauga, Bolton, Ontario, Orangeville et d'une localité située sur la route rurale nº 6, soit Shelburne, en Ontario. Ces citoyens souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, moi aussi, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales et l'échelon fédéral, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

M. KEEPER—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je désire également présenter une pétition.

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés résidant au Canada dans les villes comme Blaine Lake, North Battleford, Krydor, etc., qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y apportera un remède.

Déclare humblement que:

Étant donné que les fermiers de l'Ouest canadien ont payé 131 millions de dollars dans le but d'exporter leurs céréales pour l'année 1981-1982 en accord avec les taux du Nid-de-Corbeau.

Que ceci apportera une contribution de 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada.

Étant donné que les soussignés croient que ceci représente une juste contribution à l'économie canadienne.

Et étant donné que les fermiers de l'Ouest n'ont l'intention de payer qu'une fois le tarif du Nid-de-Corbeau.

A ces causes demande humblement au Parlement de maintenir le présent tarif de transport de céréales (Nid-de-Corbeau).

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

M. McKNIGHT—L'ACCROISSEMENT DES DROITS DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter. Elle s'adresse à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que l'on devrait bloquer toute hausse projetée des droits à payer dans la Voie maritime du Saint-Laurent au moins jusqu'au 31 décembre 1985. Vos pétitionnaires demandent donc humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ce souhait de vos concitoyens.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter de la part d'un certain nombre de résidents de Tofield et Sherwood Park, en Alberta. Elle s'adresse à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier a cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai une pétition de la part surtout d'un groupe de résidents de la circonscription de Wellington-Dufferin-Simcoe mais aussi d'autres résidents ontariens venant de localités aussi éloignées que Willowdale et Gravenhurst, en Ontario. La pétition s'adresse à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réuni un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires font état d'une grave crise de confiance dans le gouvernement du Canada et réclament la tenue d'élections générales. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance dans le gouvernement du Canada. Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FRETZ—L'EAU POTABLE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que l'on a découvert certains des poisons les plus virulents que l'humanité connaisse dans les eaux de la rivière Niagara, qui est la source d'eau potable pour des millions de gens, dont des milliers de Canadiens, et attendu que ni l'ancien ministre de l'Environnement ni le ministre actuel n'ont pris de mesures suffisantes pour stopper la pollution de ladite rivière, que des mesures concrètes soient prises immédiatement pour mettre fin au déversement de matières toxiques dans ce cours d'eau qui était autrefois aussi pur que le cristal. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à l'honorable Chambre d'accepter la recommandation susmentionnée, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

• (1620)

M. ALTHOUSE—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, une pétition des soussignés, citoyens de la ville de Wadena, dans la province de Saskatchewan, qui souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief commun. Les soussignés déclarent humblement qu'ils se prononcent énergiquement contre les essais des missiles au Canada, que les États-Unis peuvent garder leurs missiles chez eux, que nous demandons instamment au gouvernement du Canada de refuser de procéder aux essais des missiles de croisière, et à ces causes, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le privilège de présenter à la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, une pétition des soussignés citoyens du Dominion du Canada, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. L'objet de cette pétition est de faire savoir aussi clairement et aussi énergiquement que possible que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par un certain nombre de citoyens de diverses régions de la Colombie-Britannique. Je suis très heureux de pouvoir dire que les citoyens de ma circonscription se joignent à ceux de la Colombie-Britannique, dans le cadre de cette pétition.

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible, que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. PARKER—LA VENTE DE MAISONS SITUÉES DANS UN PARC NATIONAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, j'ai l'insigne honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief et déclarent humblement que les citoyens de Field, en Colombie-Britannique, se voient imposer de telles restrictions sur la vente de leur maison se trouvant dans le parc national qu'il leur est pratiquement impossible de trouver preneur. Cette situation pose de graves problèmes aux résidents, particulièrement aux personnes âgées, aux veuves d'employés du parc, aux travailleurs mutés dans une autre région et aux personnes tenues de déménager pour des raisons de santé.

A ces causes, vos pétionnaires demandent humblement qu'il plaise au gouvernement fédéral du Canada d'élargir le règlement afin de permettre aux citoyens du parc limitrophe et du Lac Louise d'acheter une maison à Field en Colombie-Britannique. Autrement, que le gouvernement achète lui-même ces immeubles à leur valeur marchande et vos pétionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, pour souligner à quel point les citoyens de toutes les régions du Canada réprouvent l'attitude du gouvernement du Canada, je veux présenter bon nombre de pétitions signées par des citoyens de la province de Québec. Bien que je ne sois pas en mesure d'en lire le titre clairement, car il est en français, je sais ce qu'elles expriment. Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au gouvernement du Canada de déclencher des élections générales à l'échelon fédéral, car, comme le reste des Canadiens, ils en ont assez de ce gouvernement.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de citoyens de l'ouest du Canada qui veulent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à la Chambre un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais présenter mes excuses à plusieurs députés dont je confonds les noms et les circonscriptions.

Le député de Regina-Est (M. de Jong) ou le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): On est très impatient d'écouter le député de Regina-Est.

Des voix: Bravo!

M. DE JONG—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les députés qui veulent m'entendre présenter une pétition aujourd'hui, pétition qui émane surtout de citoyens d'Ottawa, en Ontario, et de la région d'Ottawa. Ils expriment leurs inquiétudes à propos du projet de loi à l'étude. Les pétitionnaires ont signé cette pétition qui est présentée à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, résidents du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief commun et déclarer que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars pour exporter leurs céréales pendant la campagne agricole de 1981-1982. Ces exportations ont contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale. Je signale que ces citoyens de l'Ontario ne sont pas des agriculteurs mais qu'ils se rendent compte de la situation; les soussignés croient que cela représente un apport équitable à l'économie et que les agriculteurs de l'Ouest n'ont l'intention de payer que le tarif du Nid-de-Corbeau, sans modification. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Je vous présente cette pétition, au nom de citoyens du Canada, surtout de l'Ontario, à vous et à la Chambre des communes.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'ai une pétition de 207 citoyens du Dominion du Canada, résidents de Brentwood, Inuvik, Sidney, Sooke et Victoria, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus qu'ils sont que votre honorable Chambre saura y porter remède et ils déclarent humblement que, compte tenu du profond dilemme économique dans lequel se trouve le Canada à l'heure actuelle, du chômage généralisé, des faillites commerciales, et attendu que le gouvernement libéral a manifesté peu d'aptitude à régler cette crise catastrophique, les pétitionnaires ont perdu confiance dans le gouvernement du Canada, et ils insistent pour que le Parlement soit dissous et que des élections générales à l'échelon fédéral soient déclenchées immédiatement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement aujourd'hui.

La pétition des soussignés citoyens du Canada qui se prévalent de leur droit ancien et indubitable de présenter un grief conjoint aux pétitionnaires dans l'assurance que l'honorable Chambre y apportera une solution.

Pétitions

Attendu qu'il existe au Canada une crise de conscience envers le gouvernement du Canada,

Attendu que cela doit être solutionné le plus tôt possible,

Attendu que la meilleure façon de le faire serait d'appeler immédiatement des élections générales,

Donc, nous les soussignés vous prions humblement et demandons au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la confiance dans le gouvernement du Canada.

Et les pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier pour que cela arrive le plut tôt possible.

• (1630)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député d'Assiniboia (M. Gustafson), puis au député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et ensuite au député de Capilano (M. Huntington), dans cet ordre.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, j'ai une pétition très sérieuse à présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—L'INVASION DE LA GRENADE PAR LES FORCES AMÉRICAINES

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir de me trouver hier soir à Guelph, en Ontario, avant la visite que le premier ministre (M. Trudeau) y faisait aujourd'hui. On m'a présenté une pétition de ceux qui s'y trouvaient hier soir, et on m'a demandé de la présenter au Parlement.

Les pétitionnaires, habitants du Canada et membres du Commonwealth britannique, demandent que le premier ministre du Canada signifie au président des États-Unis d'Amérique son indignation devant l'invasion perpétrée à la Grenade, autre pays du Commonwealth, par les forces armées américaines. Les pétitionnaires estiment qu'il n'y a pas dans les Amériques de pays qui soit à l'abri d'une violation de sa souveraineté si les États-Unis l'estiment vitale pour leurs intérêts étrangers. Les pétitionnaires s'adressent au Parlement au nom de tous les hommes et les femmes qui redoutent que par des actes aussi irraisonnés un pays aussi puissant que les États-Unis ne puisse plonger le monde dans un holocauste nucléaire.

Pétitions

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition de certaines personnes de la plus belle circonscription du Canada à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. La pétition des soussignés citoyens du Dominion du Canada, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, expose humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens et qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible en déclenchant immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord) (M. Friesen), l'oiseau qui siffle.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je suppose que le député de Capilano (M. Huntington) parlait de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

M. Huntington: Pas du tout, et vous le savez.

M. Friesen: J'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consiste à déclencher immédiatement des élections fédérales à l'échelon fédéral.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Ont signé des habitants de Surrey, de White Rock, de Vancouver, de Vancouver-Ouest et de Vancouver-Nord.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada dans la région de Prince-George, en Colombie-Britannique, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, et que le meilleur moyen d'y remédier consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SARGEANT—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition à la Chambre des communes au nom d'électeurs de ma circonscription manitobaine, et en particulier des belles localités de Riverton et de Gimli. A l'honorable Chambre des communes ici réunie, nous, les soussignés, citoyens de la province du Manitoba, qui souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, déclarons humblement que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau constitue un avantage important pour l'ouest du Canada et l'un des tout premiers stimulants consentis aux pionniers; que la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau contribuera à réduire les revenus agricoles, à démanteler les localités installées le long des embranchements et à accroître les frais de camionnage et d'entretien des routes; et que trois commissions royales ont recommandé le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

A ces causes, nous, les soussignés, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir à jamais le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comme le garantit la loi à l'heure actuelle. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HAWKES—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, c'est pour moi un devoir et en fait un plaisir de présenter une pétition au nom de nombreux citoyens de la ville de Winnipeg, ville natale de «l'inoubliable» mais «non éternel» ministre des Transports (M. Axworthy). Cette pétition a pour but de signaler clairement au gouvernement fédéral la grave crise qui existe aujourd'hui au Canada et que nous pouvons tous observer en termes de chômage, de faillites et de problèmes de toutes sortes. La pétition a pour objet de demander au gouvernement du Canada de déclencher au plus tôt des élections générales à l'échelon fédéral, de sorte que cette crise soit surmontée et que le pays reprenne le dessus.

[*Français*]

Les pétitionnaires espèrent, monsieur le Président, qu'on examine leur pétition, que vous la jugerez recevable, que vous vous rendrez compte du caractère urgent de leur plaidoyer et que vous utiliserez votre pouvoir discrétionnaire pour permettre qu'elle soit débattue et renvoyée le plus tôt possible au comité.

[*Traduction*]

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le Canada fait maintenant face à un dilemme économique grave, notamment un chômage généralisé, des faillites et des difficultés personnelles mettant en cause des millions de Canadiens et attendu que le gouvernement libéral a prouvé qu'il était incapable de remédier à cette situation catastrophique, vos soussignés ont perdu toute confiance dans le gouvernement fédéral et ils insistent pour que des élections générales soient déclenchées immédiatement à l'échelon fédéral. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. NYSTROM—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais vous présenter une pétition signée par quelque 45 Canadiens habitant l'Alberta et la Saskatchewan ainsi que par un ancien journaliste bien connu et distingué, M. Bruce Levy, d'Ottawa, et un universitaire renommé et éminent du Québec, M. Jean Ethier, de Hull. Ces deux personnes bien connues et les autres demandent à la Chambre des communes de conserver le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour les agriculteurs de l'Ouest. Ils prétendent que ces derniers paient plus de 100 millions de dollars par année pour faire transporter le grain destiné à l'exportation en vertu du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et que ce grain permet chaque année d'ajouter plus de six milliards de dollars à la balance des paiements, qui, selon eux, est très importante pour tout le Canada, notamment le centre.

Ils ajoutent: vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de maintenir le tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, cela ne vous surprendra peut-être pas d'apprendre que je veux cet après-midi présenter une pétition d'un bon groupe de Canadiens qui jugent qu'il existe une crise de confiance dans le gouvernement fédéral. Ils veulent avoir l'occasion de remédier à cette situation le plus rapidement possible. Ils jugent que la meilleure façon d'y parvenir est de déclencher des élections générales. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance dans le gouvernement du Canada, c'est-à-dire de déclencher des élections générales immédiatement.

• (1640)

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réuni une pétition signée par des citoyens de la région de Mundare, de Végréville et d'Innisfree, en Alberta. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement canadien n'inspire aucune confiance, qu'il faut remédier à cette situation aussitôt que possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections. Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. BENJAMIN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je dois présenter des excuses au député d'Assiniboia (M. Gustafson). J'aurais dû lui faire parvenir cette pétition, car je sais qu'il souhaite ardemment que le tarif réglementaire soit maintenu à l'égard des céréales. Il se heurte à de nombreuses difficultés, notamment parmi ses collègues. Une soixantaine de pétitionnaires d'Assiniboia, de Scout Lake, de Laflèche, de Rockglen, de Lesieux, de Kildeer, de Lakenheath, de Meyronne et d'Ottawa déclarent humblement que les soussignés, ayant examiné consciencieusement le projet que propose le Nouveau parti démocratique, demandent au Parlement d'adopter les dispositions du programme de rechange du Nouveau parti démocratique, afin que le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que tous les chemins de fer au Canada soient améliorés et exploités de façon à constituer un réseau moderne et efficace de transport. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par un certain nombre de citoyens canadiens de Kimberley et Wycliffe, en Colombie-Britannique et de Brantford, en Ontario. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre des communes saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 28 habitants des villes de Mount Forest, Guelph, Kenilworth, et de la R.R. 4 à Kenilworth, en Ontario. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre des communes saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de certains des citoyens très respectables de la ville de Lamont, dans la circonscription fédérale bien représentée de Végréville. A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens

dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. KEEPER—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: Les soussignés, habitants de la province de Saskatchewan, dans les villes de Etonia, Calgary et Mantario, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement avoir soigneusement étudié le plan proposé par le Nouveau parti démocratique et demandent que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que les chemins de fer du Canada soient transformés en un système de transport moderne et efficace. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du projet du Nouveau parti démocratique qui ne modifiera pas le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. NIELSEN—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LES MINEURS DES GISEMENTS AURIFÈRES DU YUKON

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à la Chambre des Communes. Les soussignés, citoyens du Canada résidant principalement au Yukon, se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que la survie des mineurs des gisements aurifères est menacée par les modifications aux lois et aux règlements que propose le ministère du gouvernement fédéral, modifications qui sont injustes parce qu'elles détruiraient l'exploitation des gisements aurifères au Yukon. A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de rejeter tout projet de loi qui compromettrait davantage la sécurité d'emploi au Yukon au moment où le niveau de chômage stupéfiant et sans précédent y met en danger la qualité de vie dans les localités septentrionales et, comme ils en ont le devoir, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie la pétition de citoyens du Dominion du Canada qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que notre honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés, des citoyens du Dominion du Canada, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. La pétition a pour objet de faire comprendre au gouvernement fédéral et de la façon la plus claire et la plus vigoureuse possible qu'il n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1650)

M. HOVDEBO—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, résidents de la Saskatchewan et de l'Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief, et déclarent humblement que les augmentations du tarif du Nid-de-Corbeau se répercuteront sur les prix du grain demandés par les céréaliers, lesquels prix sont encore aux niveaux de 1974, et qu'il en coûtera à la localité de Hoey $180,100 par an. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir indéfiniment le tarif du Nid-de-Corbeau tel qu'établi dans la loi actuelle et ils ne cesseront de prier. Cette pétition porte la signature d'un certain nombre de personnes de Domremy et de Hoey, en Saskatchewan.

M. SCHELLENBERGER—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, et plus précisément du nord de la Colombie-Britannique, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ces gens s'inquiètent eux aussi au sujet de la crise de confiance qui afflige le Canada et ils estiment que le meilleur moyen de remédier à cette situation consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise humblement au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. McDERMID—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LES MINEURS DES GISEMENTS AURIFÈRES DU YUKON

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition signée par des particuliers de Carmacks, Pukaskwa et Whitehorse, au Yukon, désireux de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun parce que la survie des mineurs de placers est menacée par des modifications injustes aux lois et règlements proposées par des ministères fédéraux. Ces modifications d'ordre législatif et réglementaire comme celles que propose le gouvernement fédéral aboutiront à la destruction de l'exploitation des gisements aurifères. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de ne pas adopter de projet de loi susceptible de menacer davantage la sécurité d'emploi au Yukon à une époque où, comme nous le savons tous, le taux de chômage atterrant et sans précédent dans ce territoire menace la qualité de vie des collectivités septentrionales que j'ai citées et de nombreuses autres.

M. FRIESEN—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et attendu que le meilleur moyen pour le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. La pétition est signée par des habitants de la municipalité d'Alberta.

M. KEEPER—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens de la province de Saskatchewan et de municipalités comme High River et North Battleford, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun. Convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, les soussignés déclarent humblement qu'ils ont attentivement examiné le plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique, qu'il faut maintenir le tarif du Corbeau et améliorer toutes les lignes ferroviaires du Canada pour en faire un réseau de transport moderne et efficace. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du plan de rechange du Nouveau parti démocratique, en vue de maintenir le tarif-marchandises actuel du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. BEATTY—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée principalement par des citoyens du comté de Dufferin mais aussi par des habitants d'autres régions de l'Ontario. La pétition est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y porter remède.

Les pétitionnaires demandent que des élections générales soient déclenchées rapidement. Et ils concluent en demandant humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai bien l'honneur de présenter à la Chambre une pétition au nom de quelques excellents citoyens et citoyennes qui habitent Princeton, Vancouver-Nord, Canyon et d'autres localités de la Colombie-Britannique, ainsi qu'Edmonton en Alberta.

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; et attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition présentée par les citoyens de Fernie et de Sparwood dans la belle province de Colombie-Britannique, et des citoyens de l'Alberta. Ils sont près de 25 qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. A leur avis, le gouvernement du Canada n'a plus la confiance des citoyens et cette question doit être réglée le plus rapidement possible. Ils réclament donc des élections générales sans tarder, demandant humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

M. ALTHOUSE—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, au nom des habitants de Nipawin-Craik River-Choiceland, en Saskatchewan, je voudrais présenter une pétition, à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants de la province de la Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et inconstesté, pour présenter un grief commun. Les pétitionnaires déclarent humblement que les taux qui remplaceront le tarif du Corbeau coûteront cinq fois plus cher que ledit tarif du Corbeau et qu'ils seront encore plus élevés en 1990, que de pareilles hausses surviennent alors que le prix du grain se vend au cours de 1974 et qu'il est démontré, par des calculs détaillés, qu'un tarif qui est cinq fois plus élevé que le tarif du Corbeau va coûter $564,600 par année de plus à la localité de Nipawin en paiements supplémentaires pour le transport du grain, paiements qui seraient demeurés autrement au niveau du coût réel des expéditions de grain au cours de la campagne agricole de 1980-1981. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement du Canada de maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour toujours comme le leur garantissait la loi actuellement en vigueur. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HARGRAVE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition signée par 34 habitants de la ville de Vancouver. A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible, et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral; à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1700)

M. McDERMID—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LES MINEURS DES GISEMENTS AURIFÈRES DU YUKON

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'ai ici une autre pétition signée par des citoyens de Victoria, en Colombie-Britannique, de Whitehorse, au Yukon, et de Lake Labarge, dont un certain nombre sont eux-mêmes des mineurs exploitant des placers. La pétition s'adresse à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, principalement du Yukon et de certaines autres régions du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, attendu que la survie des mineurs exploitant des placers au Yukon est menacée par des modifications injustes aux lois et règlements proposées par le gouvernement fédéral. Attendu que ces changements aux lois et règlements proposés par le gouvernement fédéral pourraient entraîner la ruine de l'industrie minière de l'exploitation des placers. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de refuser d'adopter tout projet de loi qui menacerait davantage la sécurité d'emploi au Yukon, au moment où le taux de chômage atterrant et sans précédent au Yukon est une menace pour la qualité de la vie dans les collectivités du Nord. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FORRESTALL—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je désire également présenter une pétition. Il se peut que je veuille en présenter une autre. Que les députés sachent au moins que les Canadiens sont maintenant sortis de la Grenade et sont plus ou moins en route vers la Barbade.

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales au niveau fédéral, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette pétition est signée par 38 citoyens de la province de Colombie-Britannique.

M. SARGEANT—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'agriculteurs de la Saskatchewan. Elle s'adresse à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief et déclarent humblement que les agriculteurs de l'Ouest ont déboursé 131 millions de dollars au cours de la campagne agricole de 1981-1982, en payant le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau, pour faire transporter leur grain vers les marchés d'exportation. Ces exportations ont apporté 6.3 milliards de dollars à notre balance commerciale, et les soussignés estiment que cela représente une contribution équitable des agriculteurs à l'essor économique du pays et n'ont l'intention de payer que le tarif du Nid-de-Corbeau sans modification. À ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. TAYLOR—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition de la part des soussignés, citoyens du Canada résidant à Blaikie et à Irricana, en Alberta, deux localités rurales où presque tout le monde est agriculteur ou gagne sa vie grâce à l'agriculture, qui estiment que le projet de loi C-155, s'il est adopté, mettra en danger leur gagne-pain. Ils souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'insister pour qu'on déclenche immédiatement des élections générales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. GUSTAFSON—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, la pétition que j'ai à présenter se rapporte particulièrement au très grave problème de liquidité auquel les agriculteurs font face. La pétition s'adresse à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés demandent humblement que l'on augmente le prix initial accordé aux producteurs de céréales de l'ouest du Canada à un niveau qui corresponde plus exactement au cours mondial actuel des céréales. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance dans le gouvernement du Canada.

M. NEIL—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je voudrais également présenter une pétition, signée celle-ci par des citoyens d'Esquimalt, de Vancouver-Nord, Vancouver-Ouest, Vancouver et Burnaby. Elle s'adresse à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les pétitionnaires, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter aujourd'hui à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Dans cette pétition, les soussignés, résidents de la province de la Saskatchewan, se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède et ils déclarent humblement qu'ils ont étudié attentivement le plan présenté par le Nouveau parti démocratique, qui consiste à maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau et à améliorer et moderniser le réseau ferroviaire dans toutes les régions du Canada pour le rendre plus efficace. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter le plan du Nouveau parti démocratique qui consiste à ne pas modifier le tarif du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai le privilège et le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de citoyens de Burnaby, Vancouver, Surrey et Richmond, en Colombie-Britannique à l'honorable Chambre des communes ici réunie. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: Attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par des citoyens du sud de la Colombie-Britannique et du sud de l'Ontario. A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens et qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible en déclenchant immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

• (1710)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 17 habitants des municipalités de Toronto, Brampton, Georgetown, Rexdale et Downsview. La présidence sera satisfaite d'apprendre que ce n'est pas M. Danson qui a signé pour Downsview. Ils souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens et qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible en déclenchant immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. Par conséquent, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. KRISTIANSEN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, en tant que député de Kootenay-Ouest, région dont l'historique et l'ancienne menace de sécession sont en partie responsables de la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, je suis fier de présenter la pétition suivante à la Chambre des communes ici réunie. La pétition est signée par dix-huit citoyens des localités de Maidstone, Waseca et Lashburn, en Saskatchewan, de même que par des citoyens d'Ottawa, en Ontario, et de Hull, au Québec. Ils souhaitent maintenant se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés ont étudié attentivement l'autre projet présenté par le NPD, à savoir que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que tous les chemins de fer du Canada soient améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace. A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du projet du NPD visant à maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HAWKES—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition à la Chambre au nom de citoyens des petites localités albertaines de Tofield, Beaumont, Leduc et Villeneuve. Leur pétition a pour objet d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur le fait que nous traversons à l'heure actuelle une crise de confiance. Surtout dans leur région, les politiques agricole et énergétique de même que des mesures touchant le tourisme ont mené nombre de ces gens à la faillite et au chômage et leur ont infligé de dures épreuves. La pétition a pour but de demander au gouvernement d'aviser au plus tôt à la nécessité de restaurer un climat de confiance dans le pays et de proposer que le seul moyen d'y arriver est de déclencher des élections générales à l'échelon fédéral.

Les pétitionnaires espèrent que vous trouverez leur pétition conforme au Règlement, que vous reconnaîtrez l'urgence de leur requête et que vous userez des pouvoirs discrétionnaires que vous confère votre poste pour permettre au plus tôt le débat et le renvoi au comité de cette question.

M. McKNIGHT—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée: Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés demandent que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé procède à tous les changements nécessaires à la formule utilisée pour calculer les paiements à tirer sur le Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest afin d'enclencher le versement immédiat d'argent à même les plus de 900 millions de dollars que renferme ce compte à l'heure actuelle. Je suis heureux de voir que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est parmi nous.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FORRESTALL—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, des Canadiens sont maintenant à mi-chemin entre la Grenade et la Barbade en route vers la liberté.

M. le vice-président: Le député pourrait-il limiter ses observations à la pétition?

M. Beatty: C'était un flash d'information, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le Règlement de la Chambre stipule qu'il faut s'en tenir aux travaux en cours. Si le député présente une pétition, ses observations doivent se limiter à cette dernière.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'aurai, demain, une pétition de la Grenade.

Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada.

M. NYSTROM—LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition concernant la marine marchande qui est signée par 42 Québécois habitant un certain nombre de villes, grandes et petites, du Québec et par une M^me^ Leslie Benjamin, de la rue Somerset, à Ottawa.

Une voix: Qui?

M. Nystrom: Pardon, Regina.

[*Français*]

C'est la pétition du Syndicat national des marins canadiens à l'honorable Chambre des communes du Canada au Parlement assemblée.

La pétition des soussignés, résidents du Canada qui se prévalent maintenant du droit ancien et incontesté de présenter une plainte commune dans l'assurance que votre honorable Chambre lui trouvera une solution, déclare humblement que les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles parce que nous n'avons pas de stratégie maritime industrielle, et que le gouvernement fédéral a négligé de doter le Canada d'une politique maritime cohérente, bien qu'il ait promis, il y a plus de deux ans, de libérer une telle politique et que l'action du gouvernement compromet la croissance économique du Canada. A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement que le gouvernement soit invité à adopter sans délai une politique maritime sensée et efficace qui entraînera la création d'une marine marchande canadienne et l'expansion de l'industrie canadienne et la construction navale et des industries connexes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1720)

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le Gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, il m'incombe de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible, que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. En date du 27 octobre de l'an de grâce 1983.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je sais que les personnes que représente le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) vont prendre intérêt à cette pétition, parce qu'elle porte les signautres de personnes de Pembroke et Petawawa, dans la vallée de l'Outaouais. C'est une région que nous connaissons si bien, vous et moi, monsieur le Président. La pétition est présentée aux Communes par des citoyens du Dominion du Canada qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut sans contredit remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier. La pétition est datée du 27 octobre 1983.

M. DE JONG—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi présenter à la Chambre une pétition qui intéressera probablement le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) parce que de nombreux pétitionnaires sont de sa circonscription. Par cette pétition à l'honorable Chambre des communes ici réunie, les soussignés, citoyens de la Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement avoir examiné soigneusement la solution de rechange que le Nouveau parti démocratique a proposée, qu'il faut maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et procéder à l'amélioration et à l'expansion des chemins de fer du Canada pour qu'ils fournissent un système de transport moderne et efficace. Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du programme de rechange du Nouveau Parti démocratique, qui laissera intact le tarif du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, continueront de prier.

M. Shields: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais que vous m'éclairiez, car je ne suis pas aussi bien courant du Règlement et de l'étiquette de la Chambre que le sont ceux qui y siègent depuis des années. Je vous demande votre opinion, et peut-être votre conseil, sur une chose qui s'est produite lorsque j'ai pris la parole. Pendant que je lisais une pétition, le député du Yukon (M. Nielsen) a déclaré: «J'aperçois un étranger». Je pense, monsieur le Président, qu'il faisait allusion à moi, parce que je rentre tout juste d'un voyage.

M. le vice-président: Avec tout le respect que je dois au député, je suis certain que le député du Yukon (M. Nielsen) revient à une vieille formule de la Chambre et la présidence l'a remarqué et a regardé un peu partout. Je suis sûr qu'une telle formule n'est jamais utilisée pour désigner un député dûment élu.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des citoyens canadiens de Campbell River, Surrey, West Vancouver, North Vancouver et Vancouver même. Elle est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Cette pétition est datée du 27 octobre 1983.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai une pétition d'habitants de Colombie-Britannique, citoyens du Dominion du Canada, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre des communes saura y porter remède. Les soussignés estiment, monsieur le Président, que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens et que le seul moyen d'y remédier consiste à déclencher immédiatement des élections générales. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de citoyens honorables et pondérés des villes de West Vancouver, North Vancouver et Surrey et de nombreux citoyens de la bonne ville de Valleyview, en Alberta. A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HOVDEBO—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, cela intéressera sûrement la Chambre de savoir que des agriculteurs ont occupé les bureaux du ministère des Transports à Winnipeg, Edmonton et Regina cet après-midi. A l'honorable Chambre des communes . . .

M. le vice-président: Soit dit en toute déférence, le député doit limiter ses remarques strictement à la présentation de sa pétition.

M. Hovdebo: A l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée: les soussignés, citoyens de la province de Saskatchewan, qui se prévalent aujourd'hui de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, déclarent humblement que le tarif du Corbeau représente un avantage important pour l'ouest du Canada et l'un des premiers stimulants offerts aux colons; changer le tarif du Corbeau va diminuer le revenu des agriculteurs, contribuer au démembrement des municipalités situées le long des voies secondaires et accroître les coûts du camionnage et du transport routier; en outre, trois commissions royales d'enquête ont recommandé le maintien de ce tarif. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir à tout jamais le tarif du Corbeau que garantit actuellement la loi. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SHIELDS—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LES MINEURS DES GISEMENTS AURIFÈRES DU YUKON

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, j'ai une pétition que l'on a fait circuler dans la capitale mondiale de l'exploitation des gisements aurifères, Dawson City, où les activités minières les plus importantes du pays se sont déroulées. Étant donné la menace de destruction qui pèse sur ce secteur, on a fait circuler des pétitions à Dawson City et je voudrais faire consigner au compte rendu les requêtes des pétitionnaires. Dans la lettre, il était dit que le Comité pour la survie des mineurs de placers du Yukon cherche à obtenir l'appui des autres habitants du Nord dans sa lutte pour surmonter les modifications injustes apportées aux lois et règlements proposés par les ministères fédéraux et qui aboutiront à l'anéantissement de ce secteur. Puis la lettre se termine par la phrase suivante: «Si vous pensez pouvoir nous aider, veuillez inscrire votre adresse et votre numéro de téléphone.» La pétition a circulé à Dawson City.

• (1730)

La pétition est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, essentiellement du Yukon, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunis un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que la survie des mineurs des placers du Yukon est menacée par des modifications injustes aux lois et règlements proposées par les ministères fédéraux et que ces modifications d'ordre législatif et réglementaire proposées par le gouvernement fédéral vont aboutir à faire disparaître cette industrie.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de ne pas adopter de projet de loi susceptible de menacer encore davantage la sécurité d'emploi au Yukon, à une époque où le taux de chômage atterrant et sans précédent dans ce territoire menace la qualité de vie dans toutes les municipalités septentrionales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Cette pétition est datée du 21 octobre 1983.

M. MAZANKOWSKI—LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LE CARBURANT AGRICOLE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada une pétition signée par quelque 40 citoyens du Canada. Les soussignés citoyens canadiens se prévalent aujourd'hui de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que la taxe de vente fédérale exorbitante imposée sur les carburants agricoles a des conséquences très néfastes sur le revenu et les frais de production des agriculteurs. Ils demandent donc une diminution de cette taxe.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation et aider les agriculteurs. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Elle est signée principalement par les habitants du comté de Wellington, dans ma circonscription. Dans cette pétition, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires réclament que des élections générales soient déclenchées immédiatement. A ces causes, ils demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et ils ne cesseront de prier.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition à la Chambre des communes. Le document est signé par un grand nombre de citoyens de Grande Prairie, en Alberta, laquelle localité est tributaire en partie de l'agriculture, en partie du pétrole et du gaz, et en partie du tourisme.

La pétition a pour objet de signaler à la Chambre que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens. Les habitants de cette localité sont témoins de faillites imputables au Programme énergétique national, et ils craignent à présent que le projet de loi C-155 ne soit lui aussi à l'origine de faillites semblables dans le secteur agricole. Notre région est éprouvée par une pénurie d'emplois; pourtant le gouvernement persiste à créer des emplois en grands nombres dans d'autres régions, mais se montre parcimonieux dans le cas des Albertains.

La pétition a pour objet de proposer une solution à la Chambre des communes et à la nation. Cette solution consisterait à déclencher des élections générales aussitôt que possible. Si les députés d'en face s'intéressent véritablement au sort, au bien-être économique et à la santé des Canadiens, ils donneront suite à cette pétition et déclencheront ces élections dans les plus brefs délais.

A ces causes, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada, notamment en déclenchant le plus rapidement possible des élections générales à l'échelon fédéral.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter une pétition au nom des braves habitants de Claresholm, qui se trouve au sud de ma circonscription, de ceux de Stavely et de Mossleygh, et également de personnes vivant à Surrey-White Rock et à Victoria, en Colombie-Britannique, qui visitent cette région. Ces gens sont très inquiets car bon nombre d'entre eux ont perdu leur emploi ou ont vendu leurs exploitations agricoles et d'autres craignent d'être acculés à la faillite; certaines entreprises ont peur, elles aussi, de subir le même sort. Les pétionnaires souhaitent donc se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés croient que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher des élections générales maintenant avant que le pays ne sombre dans le chaos. Et vos pétionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais présenter à la Chambre des communes une pétition signée par des habitants de Mabou, Baddeck, Inverness, Sydney, Belle-Côte et New Waterford, en Nouvelle-Écosse. Les pétionnaires font valoir que l'essai du missile de croisière au Canada est un pas de plus dans la course aux armements nucléaires et qu'il menace dangereusement la paix dans le monde.

Ils font valoir aussi que la paix dans le monde passe par le désarmement multilatéral. Ils demandent donc humblement au Parlement d'adopter le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone dénucléarisée car notre pays, avec d'autres pays, pourrait faire fonction de médiateur dans toute démarche pouvant aboutir au désarmement nucléaire général. Et vos pétionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes, ici réunie, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral; à ces causes, vos pétionnaires demandent au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Cette pétition est signée par des habitants de toutes les régions du Canada, de la bonne ville de Toronto à Valleyview et Grande Prairie en Alberta, de Maple Ridge en Colombie-Britannique, à Neilburg, en Saskatchewan et de Birtle, au Manitoba à Fox Creek en Alberta sans compter des habitants d'autres localités.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y trouver remède. Les soussignés déclarent humblement: Attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral; à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Cette pétition est datée du 27 octobre 1983. Elle porte la signature de citoyens de Kamloops, en Colombie-Britannique; de Calgary en Alberta; de Tranquille et de Terrace Bay en Colombie-Britannique et de nombreuses autres collectivités et circonscriptions de ladite province.

• (1740)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant la signature de 28 citoyens. Tous habitent Orangeville en Ontario, ville représentée à la Chambre par un distingué personnage, l'honorable Perrin Beatty.

M. le vice-président: Selon la coutume de la Chambre, les députés doivent être désignés par leur circonscription et non par leur nom.

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'ai été simplement subjugué par l'admiration que je porte à l'honorable député et j'ai toujours de la difficulté à me rappeler le nom plutôt long de sa circonscription. Que la présidence m'excuse.

Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y porter remède. Ils déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cet état de choses le plus tôt possible, que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales. A ces causes, nous les soussignés demandons humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, la pétition d'un groupe de citoyens du Dominion du Canada qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre des communes saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'étant donné le grave dilemme économique où se trouve le Canada, la gravité du chômage, les nombreuses faillites d'entreprises et la misère dont souffrent des millions de Canadiens, et puisque le gouvernement libéral semble impuissant à surmonter cette crise désastreuse, vos pétitionnaires n'ayant plus confiance dans le gouvernement du Canada, réclament la dissolution du Parlement et que des élections générales soient déclenchées immédiatement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

M. SARGEANT—LE MAINTIENT DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, j'aimerais présenter une pétition.

La pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y apportera un remède.

Déclare humblement que:

Étant donné que les fermiers de l'Ouest canadien ont payé 131 millions de dollars dans le but d'exporter leurs céréales pour l'année 1981-1982 en accord avec les taux du Nid-de-Corbeau.

Que ceci apportera une contribution de 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada.

Étant donné que les soussignés croient que ceci représente une juste contribution à l'économie canadienne.

Et étant donné que les fermiers de l'Ouest n'ont l'intention de payer qu'une fois le tarif du Nid-de-Corbeau.

A ces causes demande humblement au Parlement de maintenir le présent tarif de transport de céréales (Nid-de-Corbeau).

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

M. NEIL—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de citoyens de Tofield et de Sherwood Park en Alberta. La pétition est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les pétitionnaires souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y porter remède. Ils déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FLIS—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-155

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des contribuables du Canada qui habitent au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick. A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens du Canada, déclarent humblement qu'à cause des pertes subies par suite du transport du grain, les chemins de fer du Canada sont incapables d'investir en vue d'accroître la capacité de transport du réseau ferroviaire, ce qui est nécessaire afin de rétablir la réputation autrefois excellente du Canada à titre de fournisseur et d'exportateur fiable, que le projet de loi C-155, concernant le transport du grain de l'Ouest, permettra ces investissements tout en assurant la protection dont ont besoin les agriculteurs de l'ouest du Canaada, et que l'adoption de ce projet de loi permettra de créer des dizaines de milliers d'emplois d'un bout à l'autre du pays, contribuant ainsi à la reprise économique. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de cesser les futiles chicanes procédurières, de mettre fin immédiatement au débat et de se prononcer sur le projet de loi C-155. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition signée par 23 bons citoyens de Gananoque, en Ontario. A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. En voici le texte. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de déclencher des élections dans les plus brefs délais, et concluent en ces termes: «A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.»

Contrairement à la pétition présentée par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis), celle-ci dit bien «prier» et non «plier».

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le leader à la Chambre a vérifié ma pétition et a constaté qu'elle était conforme au Règlement. Je demande au député de retirer ses remarques désobligeantes et de respecter les règles de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. J'ai bel et bien vérifié la pétition. Elle n'était pas signée par trois députés, comme elle doit l'être pour être conforme.

M. KRISTIANSEN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, dans un esprit de solidarité entre Canadiens de part et d'autre des Rocheuses, je suis heureux, en ma qualité de député de la Colombie-Britannique, de présenter la pétition suivante signée par 18 résidents de Maidstone, Battleford et Waseca, en Saskatchewan, de Hull, au Québec, et d'Ottawa, en Ontario. Elle s'adresse à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. La pétition des soussignés, habitants de la Saskatchewan et d'ailleurs, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, avec l'assurance que votre honorable Chambre leur répondra favorablement, rappelle humblement que les soussignés ont mûrement réfléchi au plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique et ont conclu qu'il fallait maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau et que les chemins de fer devaient être améliorés et transformés partout au Canada en un réseau de transport moderne et efficace. Les soussignés prient humblement et instamment le Parlement d'adopter ce plan de rechange du Nouveau parti démocratique qui ne modifiera pas le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

● (1750)

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, comme j'en ai le devoir à titre de député à la Chambre des communes, je désire présenter une pétition de la part de résidents de la belle circonscription de North Vancouver-Burnaby. La pétition, signée par des Canadiens qui se préoccupent de la situation, a pour objet de signaler à la Chambre que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens et de réclamer qu'on déclenche immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral.

Les pétitionnaires espèrent que M^me^ le Président trouvera leur pétition conforme aux exigences du Règlement, qu'elle comprendra l'urgence et le désespoir de leur demande et qu'elle usera des pouvoirs discrétionnaires que lui confère son poste pour transmettre le plus tôt possible cette pétition à Son Excellence le Gouverneur général.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai le privilège unique et extraordinaire de présenter une pétition au nom des citoyens avisés et intelligents de la localité de Windsor dont le ministre et député était à la Chambre il y a quelques instants. Ces bons citoyens de Windsor s'adressent à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. BENJAMIN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, afin d'accélérer la présentation des pétitions, j'en présenterai deux que j'aurais dû remettre au député de Moose Jaw (M. Neil), le sachant un ardent défenseur du tarif du Nid-de-Corbeau.

M. le vice-président: Le député daignerait-il présenter sa pétition?

M. Benjamin: Avec plaisir, monsieur le Président. Il s'agit de deux pétitions signées par 37 citoyens de Chaplin, Central Butte, Moose Jaw et Ottawa qui déclarent humblement à la Chambre des communes du Canada que les soussignés ont étudié attentivement le projet présenté par le Nouveau parti démocratique. A ces causes, ils demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du projet du NPD de façon que le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu d'ici la tenue d'élections générales et qu'on améliore toutes les lignes de chemin de fer du Canada afin de nous doter un réseau de transport moderne et efficace.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada une pétition des soussignés citoyens du Canada qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun à l'honorable Chambre des communes, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens, qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible et que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher des élections générales à l'échelon fédéral. A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Cette pétition est signée par 23 citoyens de Fairmount en Colombie-Britannique, de Spruce Grave en Alberta, de Radium en Colombie-Britannique, de Bawlf en Alberta, de Calgary, d'Edmonton, de Canal Flats et de Winnipeg au Manitoba.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, et ils déclarent humblement: attendu que le gouvernement du Canada n'inspire plus confiance à ses citoyens; attendu qu'il faut remédier à cette situation le plus tôt possible; attendu que le meilleur moyen de le faire consisterait à déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Cette pétition, datée du 27 octobre 1983, porte la signature de 25 résidents de Kamloops, en Colombie-Britannique; de Barrie, en Ontario; de Huntsford, en Colombie-Britannique et d'Edmonton, en Alberta.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je dois présenter une pétition portant la signature de 287 Canadiens, pour la plupart de Banff, où les citoyens sont mécontents parce que le gouvernement a détruit un parc magnifique pour faire plaisir à un ancien ministre libéral qui y a fait construire un hôtel qu'il a vendu pour une somme considérable. La plupart de ces personnes sont également mécontentes parce que le gouvernement a . . .

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de lire sa pétition.

M. Taylor: Le gouvernement ne veut-il pas savoir pourquoi les citoyens sont mécontents?

M. le vice-président: Le député est un parlementaire expérimenté. Peut-il lire sa pétition?

M. Taylor: Je serais très heureux de la présenter au nom des citoyens de Banff, de Canmore et même d'un citoyen de Halifax; la pétition porte également la signature de personnes de Exshaw et d'Ottawa. Toutes ces personnes sont mécontentes du gouvernement et demandent que l'on déclenche immédiatement des élections générales pour bien des raisons que nous n'avons pas le temps d'énumérer maintenant. Les pétitionnaires se prévalent de leur droit ancestral et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'insister pour que l'on déclenche immédiatement des élections générales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

M. WADDELL—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, la pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y portera remède.

Déclare humblement que

[*Traduction*]

Puisque ma mère est à la tribune et qu'elle ne comprend pas le français, je pourrais peut-être la lire en anglais. Ils déclarent humblement que le tarif du Nid-de-Corbeau est très avantageux pour l'ouest du Canada, d'où elle provient, et que c'est un des premiers encouragements accordés aux colons. La modification du tarif du Nid-de-Corbeau fera baisser les revenus agricoles, elle contribuera à démembrer les agglomérations situées le long des lignes d'embranchement et fera augmenter les frais de camionnage et de transport routier. La pétition vient de la Saskatchewan. Elle est signée par plusieurs pétitionnaires de la fameuse province de la Saskatchewan qui demandent humblement que l'on accepte leur pétition.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 20 heures. La Chambre étudiera alors la question de l'invasion de la Grenade, en conformité des dispositions de l'article 30 du Règlement.

Article 30 du Règlement

(La séance est suspendue à 18 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—L'INVASION PAR UNE FORCE MULTINATIONALE

Le président suppléant (M. Corbin): Autorisation a été accordée au député d'Oshawa (M. Broadbent) de proposer l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 30 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir l'invasion de la Grenade par une force multinationale menée par les États-Unis.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

—Monsieur le Président, l'invasion de la Grenade, il y a quelques jours, est un acte que devraient réprouver tous les citoyens de tous les pays représentant toutes les idéologies qui croient que les États doivent chercher à régler leurs différends par la négociation et non par la violence, et qu'aucun État n'a le droit d'imposer à un autre son propre genre de régime. Voilà le sujet de ce débat. J'y reviendrai dans un instant. Mais avant, je tiens à délimiter le cadre de ce débat et à fournir quelques éclaircissements.

Il ne s'agit pas d'établir ici si nous aimions ou non le gouvernement de l'ancien premier ministre de la Grenade, M. Bishop, qui a été brutalement assassiné. Je le répète, il ne s'agit pas de savoir si nous étions d'accord ou non avec son régime, ou avec ce qu'il faisait pour son peuple, selon les principes de son pays. Il ne s'agit pas de l'approuver ou de le désapprouver.

• (2010)

Ce débat ne porte pas non plus sur l'odieux assassinat qui a coûté la vie non seulement à M. Bishop, mais également à un grand nombre de ses ministres ainsi qu'à plusieurs dirigeants syndicaux. Le débat de ce soir ne porte pas sur cette brutalité, si inacceptable soit-elle, en tout cas chez les peuples civilisés.

Troisièmement, le débat ne porte pas non plus sur les actes de violence auxquels l'État de la Grenade a pu participer contre d'autres pays. A ma connaissance, aucun des participants à l'invasion de la Grenade n'a laissé entendre que ce pays avait lui-même commis des actes d'agression contre un de ses voisins.

Article 30 du Règlement

Voilà les trois points importants sur lesquels, je tenais à le souligner, ce débat ne porte pas, monsieur le Président.

Je voudrais maintenant entrer dans le vif du sujet. Il est question ici d'un acte d'agression, d'un acte calculé, aussi inhumain que tout autre acte meurtrier. Je pèse bien mes mots, car nous ne pouvons pas oublier ce qu'est la guerre, et notamment une guerre injuste. En général, les guerres consistent à tuer des gens. Aujourd'hui, il est question ici d'un autre pays du Commonwealth où de jeunes hommes, et sans doute aussi de jeunes femmes aussi, se font tuer. Cela veut dire que—et nous devrions y penser—parce qu'on leur a enlevé la vie, ils ne verront plus jamais un ciel sans nuages et plein d'étoiles. Contrairement à nous, ils ne connaîtront plus de joies ni d'amitiés, ils n'auront pas le bonheur d'être parents. Ils seront privés de tous les petits plaisirs et agréments de la vie.

Ce sont des vies humaines perdues, qu'il s'agisse de jeunes Grenadins qui défendent leur pays, de Cubains qui s'y trouvent par hasard, ou même d'un jeune de l'Iowa dans les fusiliers marins à qui son gouvernement a ordonné d'agir ainsi et qui, comme les jeunes soldats de n'importe quel pays, pense que ce qu'on lui dit de faire est bien. La guerre n'est pas un concept abstrait traduit par de simples données. En temps de guerre, des hommes et des femmes—des jeunes surtout—disparaissent de la planète de façon cruelle et violente. Voilà l'image qu'il faut garder à l'esprit au cours de ce débat.

A mon avis, à titre de parlementaires ce dont nous discutons, c'est d'un acte calculé de propos délibéré et de sang-froid pour engendrer la violence. C'est d'un acte calculé froidement et minutieusement par une des grandes démocraties du monde, les États-Unis d'Amérique. J'en reparlerai dans une minute, monsieur le Président.

Même si des pays membres du Commonwealth ont été mêlés à cette décision d'envahir la Grenade, quiconque comprend la réalité politique dans notre hémisphère ou n'importe où ailleurs sur le globe sait fort bien que les États-Unis, la grande puissance en cause dans ce conflit, sont vraiment à l'origine de l'invasion. A ceux qui en doutent je demande si, à leur avis, on peut penser que les autres États participant à cette action dite commune auraient agi comme ils l'ont fait sans la présence des fusiliers marins américains. S'ils avaient été seuls, se seraient-ils unis pour envahir la Grenade? D'après moi, comme d'après tous ceux qui y songent sérieusement, ils n'auraient pas participé à l'invasion.

Nous parlons d'une invasion—d'un acte d'agression—organisée et menée par les États-Unis d'Amérique. A titre de parlementaires, il nous incombe de dire et d'admettre la vérité et, lorsqu'elle est inacceptable, d'essayer de changer la réalité. Voilà ce que nous faisons ici ce soir.

Si ce sont bien, comme je le dis, les États-Unis qui sont les instigateurs de cette agression, je tiens à donner les raisons pour lesquelles j'y crois, en pesant bien mes paroles. Ce faisant, je veux traiter des arguments invoqués par les États-Unis, leur président et leur secrétaire d'État et d'autres porte-parole pour justifier cette action et je veux que les députés y regardent de près aussi.

Pendant que nous sommes ici ce soir, le président américain fait sans aucun doute une intervention télévisée au cours de laquelle il se penche à nouveau sur ces questions et reprend l'argumentation avancée jusqu'à maintenant par les États-Unis en soutenant cette thèse avec ce qu'il appelle des faits. Analysez seulement cette argumentation et demandez-vous si on la croirait si elle était servie, par exemple, par le chef d'une autre superpuissance pour justifier ses agressions dans une autre partie du monde.

Tout d'abord, le président a prétendu que les États-Unis avaient agi ainsi, afin de protéger leurs ressortissants. Selon moi, c'est sans aucun doute un argument bidon. Nous savons maintenant non pas grâce à nos propres sources mais grâce au *New York Times* et d'autres médias américains, que les États-Unis ont envoyé des représentants spéciaux du département d'État peu avant l'invasion pour s'assurer de la nécessité d'une intervention des États-Unis et de leurs forces armées et que ces envoyés ont conclu que cette action n'était pas nécessaire.

Nous savons également que le porte-parole du plus important groupe de ressortissants américains dans l'île, c'est-à-dire les étudiants universitaires, avait exprimé ouvertement le désir que le président et les États-Unis ne posent aucun geste violent qui pourrait leur créer des problèmes.

Il faut avoir l'imagination fertile pour croire que les États-Unis ont agi afin de protéger leurs ressortissants séjournant dans l'île.

En outre, les États-Unis ont eu l'audace, selon moi, dans cette région du monde de prétendre qu'ils voulaient jeter les bases de la démocratie. Je voudrais juste mentionner certains autres pays de cette région et demander aux députés de se mettre à la place de leurs habitants pour voir comment ils accueilleraient les paroles du président américain. Je vous demande, monsieur le Président, de penser à des pays comme Haïti, le Guatemala, le Nicaragua et la République dominicaine. Nous avons été témoins des violences qui leur ont été infligées par les États-Unis, j'ai le regret de le dire en tant que démocrate. Ces pays ont été attaqués et ont subi la violence des Marines américains et, chaque fois, la raison invoquée a été l'établissement de la démocratie. C'est justement le contraire qui s'est passé. Après chacune de ces actions militaires violentes, la cause de la démocratie n'a pas avancé. Ces invasions ont marqué le début de dictatures corrompues et inhumaines—dictatures qui ont duré non pas un an ou deux mais pendant des décennies.

Comme le sénateur Moynihan des États-Unis l'a déclaré il y a quelques jours, il est impossible d'instaurer un régime démocratique dans un autre pays en usant de violence. Le sénateur Moynihan a critiqué son propre gouvernement en ces termes: Je ne vois pas comment on peut restaurer la démocratie à la pointe d'une bayonnette. Cela résume très bien la situation.

La troisième raison qu'a fournie le gouvernement américain en justification de cet acte, monsieur le Président, c'est que l'Organization of Eastern Caribbean States lui aurait demandé de participer à cette intervention—encore là, il ne faut pas mâcher ses mots—de participer à cette invasion. Je répète, monsieur le Président, que cet argument ne vaut rien, et cela, pour deux raisons. La principale est qu'aucun groupe d'États, démocratiques ou non, n'a le droit de se dresser contre un autre État. Peu importe, monsieur le Président, que quarante-cinq pays du monde décident ensemble de désapprouver la politique intérieure d'un quarante-sixième pays, ils n'ont pas à imposer leur façon de voir à ce dernier.

• (2020)

Ce n'est pas la première fois dans l'histoire que cela arrive, monsieur le Président. Nous devrions nous rappeler que des démocraties se servent du pouvoir comme des dictatures. La démocratie d'Athènes n'agissait pas autrement. Un empire athénien a cherché à imposer sa volonté à d'autres peuples. Une démocratie, je le répète, peut abuser de son autorité, de son pouvoir. Elle peut violer ses propres normes en traitant avec d'autres États. La prétendue décision collective d'un groupe d'États d'envahir un autre État n'a aucun fondement moral—ni même juridique—à mon sens.

Le point que je veux ensuite faire valoir, c'est que deux dispositions importantes de la charte de cette réunion d'États des Petites Antilles ont été violées. La première prévoit qu'une telle action doit être le fait d'une décision unanime. La Grenade est membre de cette organisation. Cela ne devrait pas surprendre beaucoup de monde d'apprendre que la Grenade n'a pas participé à cette décision. C'est là une première atteinte à la charte même de cette organisation. La seconde disposition, qui est très importante, prévoit qu'une action entreprise collectivement par des membres de l'Eastern Caribbean Organization doit être dirigée contre un agresseur du dehors qui s'en est pris à l'un de ses membres. Encore une fois, monsieur le Président, cette disposition ne devait pas jouer.

Par conséquent, monsieur le Président, les trois arguments qui ont été fournis très sérieusement par les médias américains, le président des États-Unis et le secrétaire d'État américain ne sont tout simplement pas valables et nous, à la Chambre, à l'instar du reste du monde civilisé qui se veut honnête, devons faire face à la réalité.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'ajouterai également, monsieur le Président, que l'action entreprise contre la Grenade par cet assemblage d'États viole le traité de Rio. Il viole les principes du droit international et contrevient à la Charte des Nations Unies. Il contrevient au préambule de la Charte ainsi qu'à son article I[er] et à son article II. Spécialement, l'article II de la Charte des Nations Unies dispose que les membres de l'Organisation des Nations Unies doivent s'abstenir «de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit . . . »

Je dis en passant, monsieur le Président, que par une triste ironie du sort, l'attaque contre la Grenade a eu lieu le lendemain du 39[e] anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, ces Nations Unies dont le nom même a été suggéré par ce très distingué, ce très grand démocrate qu'était Franklin Delano Roosevelt. Je crois que si M. Roosevelt vivait aujourd'hui, il s'inquiéterait fort de l'outrage commis contre les principes mêmes de la démocratie, contre les principes mêmes de collaboration sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée et en faveur desquels il avait tant travaillé.

Je voudrais maintenant aborder, monsieur le Président, ce que je considère comme étant les vraies raisons de l'invasion de la Grenade. Elles sont inquiétantes pour nous dont le pays fait partie des Amériques. Elles sont également inquiétantes en cette conjoncture bien particulière de l'histoire mondiale où les choses sont si précaires, où l'armement nucléaire rend tout à fait possible l'oblitération de l'humanité. Je pense, et ce ne sont pas les preuves qui manquent—si le temps me le permettait je ne serais que trop heureux de les exposer—que le gouvernement Reagan, non pas le gouvernement Carter ni un grand nombre de membres du Congrès ou de sénateurs américains mais le gouvernement Reagan, se livre à une guerre non déclarée contre le Nicaragua. Il a favorisé l'abolition des droits de l'homme au Salvador, et il appuie la dictature qui sévit au Guatemala. Pour un démocrate ce sont là des vérités désagréables. Ce sont des vérités désagréables pour beaucoup de membres du Congrès américain.

Le gouvernement Reagan est en train je pense d'embrigader l'ensemble de l'Amérique centrale dans une croisade. Il fait tout ce qu'il peut pour embrigader la région et une bonne partie de ses habitants dans une croisade contre toute espèce de régime politique qu'il est possible de considérer comme ayant des idées de gauche au sens moderne du terme. Dans cette guerre sainte ou plutôt impie, on appuie toute espèce de régimes de droite, à la condition qu'ils appuient le gouvernement des États-Unis. Monsieur le Président, tout comme au temps des croisades, les chefs d'État qui se disaient chrétiens ont dénaturé les principes mêmes de la morale chrétienne, au nom de la chrétienté, nous voyons maintenant les gens de l'administration Reagan dénaturer totalement, au nom de la démocratie, les principes les plus fondamentaux de la démocratie. George Orwell nous a montré ce que tout cela signifiait.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est dans ce contexte, monsieur le Président, que je dis que l'attaque contre la Grenade était un événement qui, dans l'esprit de l'administration Reagan, n'attendait qu'un prétexte pour se produire. Si nous, dans cette Chambre, ne proclamons pas sans le moins de détours possible que cette action est inacceptable, si nous ne faisons pas bien comprendre que l'administration Reagan commet des actes qui sont fondamentalement répréhensibles, nous trahissons nos propres traditions de peuple démocratique et nous laissons aussi tomber les millions de démocrates américains qui condamnent ces agissements de leur gouvernment.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est terminé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Je remercie les députés. Je vais essayer de conclure rapidement.

Les Communes du Canada doivent faire savoir clairement qu'elles n'approuvent pas ce genre d'activité, ce comportement agressif dirigé contre la nation de la Grenade, car si les États-Unis,—je précise encore une fois que je parle de l'administration actuelle des États-Unis—se font pardonner cela, et c'est pourquoi le président Reagan paraît encore une fois à la télévision ce soir, je demande alors si le Nicaragua peut être loin derrière! Et après le Nicaragua, est-ce que ce sera le tour de Cuba? Puis celui de la République dominicaine? Et qui sait de qui d'autre ensuite!

Article 30 du Règlement

Nous avons l'obligation la plus stricte, monsieur le Président, de faire savoir au gouvernement des États-Unis que c'est moralement répréhensible. J'insiste aussi là-desus, monsieur le Président: comme c'est souvent le cas en politique, la moralité a sa place dans l'action concrète tient lieu de moralité. Ce ne sont pas là des aspects strictement compartimentés de l'existence humaine. La moralité dicte souvent la conduite des États en politique. Si nous ne prenons pas la décision qui s'impose en l'occurrence à titre de démocratie parlementaire située au nord des États-Unis, non seulement nous sacrifierons des principes moraux mais nous n'expédierons pas au gouvernement américain le message moral et pratique qu'il faut lui faire parvenir. Voilà l'enjeu de ce débat.

Je soutiens donc, monsieur le Président, que ce soir le Parlement du Canada doit se joindre à la France, à la Grande-Bretagne, à la Suède, au Venezuela, au Mexique, au Costa Rica, au Nicaragua, à la République dominicaine et à de nombreux autres États pour condamner sans ambages cette invasion.

• (2030)

Le jour même de la rentrée, monsieur le Président, un débat extrêmement sérieux a eu lieu à la Chambre. Ce jour-là, comme je l'ai fait aujourd'hui, j'avais proposé aux termes du Règlement la tenue d'un débat d'urgence. Je l'avais fait, parce que le gouvernement de l'Union soviétique, par suite d'une série d'événements, qui dans un sens n'importe guère, avait pris une décision qui avait entraîné la mort de 259 civils. Les députés de tous les partis ont condamné à juste titre cette action. Nous n'avons nullement hésité à le faire après avoir réfléchi aux importantes et nombreuses ramifications de l'affaire et nous avons enfin condamné cette intervention comme immorale.

Comme je le signalais l'autre jour, la plupart des mesures d'ordre politique, que ce soit sur le plan national ou international, ne peuvent pas être simplifiées à l'extrême. La plupart des questions d'ordre politique sont compliquées et doivent faire l'objet de jugements moraux et pratiques lourds de conséquences. Parfois, les questions sont très nettes quand on considère honnêtement les faits. C'est ce que nous avons fait, monsieur le Président, le jour de la rentrée à propos de l'appareil civil coréen qui avait été abattu. Je prétends que la situation est aussi claire aujourd'hui et ne présente aucune équivoque. Quiconque veut examiner les faits et les considérer en toute impartialité ne peut tirer qu'une seule conclusion.

En ce sens monsieur le Président, j'estime que le Parlement doit montrer sa valeur, les députés de tous les partis doivent manifester leur probité en appliquant aux actes répréhensibles de cette grande démocratie au sud de nos frontières les mêmes jugements et les mêmes normes morales que nous avons appliqués aux interventions condamnables de l'Union soviétique.

Je propose donc qu'à la fin du débat, nous adoptions d'un commun accord une motion, comme nous l'avons fait le jour de la rentrée. Je voudrais vous en faire lecture et j'espère qu'après l'avoir étudiée, les trois partis politiques à la Chambre la soutiendront. La voici:

La Chambre partage le sentiment du secrétaire du Commonwealth . . .

C'est notre Commonwealth, monsieur le Président.

. . . qui a déclaré récemment que l'invasion de la Grenade était:

«Un acte déplorable d'agression flagrante.»

Au nom du bon sens, monsieur le Président, au nom du respect fondamental que nous portons à la démocratie et aux principes de non-violence dans le domaine des relations internationales, j'invite instamment tous les députés à appuyer cette motion.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, comme vous le savez, j'ai pu faire une courte déclaration à ce sujet hier, mais, étant donné le peu de temps alloué pour ce type de déclaration, je n'ai pas été en mesure de terminer mes remarques, de sorte que je voudrais les reprendre brièvement ce soir.

J'ai fait remarquer que j'avais été, comme de nombreux Canadiens, profondément bouleversé par le coup d'état sanglant survenu à la Grenade. J'ai aussi fait ressortir que beaucoup d'entre nous aurions appuyé toute initiative internationale raisonnable en vue de régler les problèmes, mais que nous ne pouvions en aucune façon approuver l'invasion, plus tôt cette semaine, de cette petite île. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que cette invasion américaine, comme l'ont déjà dit d'autres députés, est une nette violation du droit international ainsi que de la Charte des Nations Unies et constitue en fait un acte de guerre contre la Grenade. Si cette action avait simplement visé à protéger et à évacuer les ressortissants américains, après étude d'autres solutions moins radicales, il aurait pu y avoir une certaine justification, mais absolument rien ne nous prouve jusqu'à présent que ce soit le cas.

L'autre raison invoquée par le gouvernement des États-Unis était de restaurer la démocratie ou de protéger les institutions démocratiques. J'ai dit que c'était une noble intention, mais bien difficile à croire, monsieur le Président, étant donné que de nombreux gouvernements soutenus par les États-unis en Amérique centrale, dans les Antilles et en Amérique latine sont des dictatures militaires. J'ai cité comme exemple le cas du Chili où un gouvernement élu démocratiquement a été sapé par le gouvernement des États-Unis et remplacé par une dictature militaire, et nous ne voyons aucun signe d'une action des États-Unis contre ce gouvernement. Nous pourrions donner de nombreux autres exemples.

Il ne suffit pas de prétendre que cette action était nécessaire en raison du coup d'état sanglant qui s'était produit il y a quelques semaines. Oublions-nous, ou les Américains oublient-ils, que les États-Unis sont nés d'une révolution militaire sanglante, en 1776, lorsqu'ils ont pris les armes contre les Britaniques? Les Américains auraient-ils toléré le principe d'une intervention par, disons, les monarchies d'Europe à cette époque? Pas du tout, monsieur le Président. Ce n'est pas une excuse légitime.

L'intervention des États-Unis à la Grenade doit être condamnée non seulement parce qu'elle constitue une violation du droit international, mais aussi parce qu'elle donne le mauvais exemple. Elle laisse entendre qu'une superpuissance peut envahir une nation petite et faible si elle désapprouve le régime gouvernemental de cette nation ou même avec les événements politiques qui s'y produisent. Comment un pareil raisonnement diffère-t-il de celui avec lequel les Soviétiques ont justifié leur intervention en Pologne et en Afghanistan, la Lybie son intervention au Tchad ou Cuba son invasion de l'Angola?

Si nous ne condamnons pas les États-Unis cette fois-ci, monsieur le Président, comment pourrons-nous jamais condamner avec sincérité d'autres pays qui feront la même chose? Quelle hypocrisie! Si les États-Unis peuvent fouler aux pieds le principe de la souveraineté nationale lorsqu'ils jugent bon de le faire, n'importe quel autre pays peut en faire autant. Certains diront que ces autres pays l'ont déjà fait. Dans ce cas, pourquoi pas les États-Unis? Eh bien, parce que nous sommes plus exigeants envers les États-Unis. En effet c'est un pays où la censure n'existe pas, où les gouvernements sont élus librement et où la constitution se fonde sur de très nobles principes. Nous ne voulons pas voir les États-Unis agir comme l'Union soviétique. Nous sommes beaucoup plus exigeants envers eux. Nous leur demandons de respecter le principe des relations internationales. Si nous écartons ce principe, c'est au fond accepter que la force prime le droit dans les relations internationales et que les petites nations plient devant les grandes puissances. Dès lors, le droit qui régit le monde et les institutions internationales perdent tout leur sens.

• (2040)

Il est encourageant de voir, monsieur le Président, que bon nombre de pays partagent notre avis. Un grand nombre des pays de l'OTAN, alliés des États-Unis ont critiqué et réprouvé l'intervention des États-Unis. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a cité certains d'entre eux, dont la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Grèce, le Danemark et la Suède.

Que les États-Unis se soient abstenus de consulter leurs alliés est un autre aspect de ce triste incident. Ils ont fait part de leurs intentions à certains de leurs alliés presque à la dernière minute et d'autres quelques jours avant, mais de façon si peu explicite qu'il était impossible de comprendre ce qui allait au juste se passer. Les États-Unis n'ont assurément tenu aucune consultation précise et directe avec les alliés sur lesquels ils comptent à tant d'autres égards dans le domaine des relations internationales.

La Chambre et les Canadiens ne doivent pas hésiter à rejeter l'exposé de principes fantoche que nous a fait le chef de l'opposition (M. Mulroney) à la Chambre le jour où cet incident s'est produit. Le chef de l'opposition a exhorté le premier ministre (M. Trudeau) à suivre immédiatement l'exemple des États-Unis, avant même de connaître tous les faits. Répondant au chef de l'opposition, le premier ministre a déclaré à ce moment-là qu'il n'était pas prêt à condamner ni à approuver l'intervention américaine, parce qu'il n'avait pas toutes les données en main. Le lendemain, c'est-à-dire hier, sauf erreur, le porte-parole principal du parti conservateur a reproché au premier ministre d'avoir poussé les choses un peu plus loin en faisant remettre une note aux autorités américaines. Il a déclaré que le gouvernement agissait trop vite parce qu'il n'avait pas en main tous les renseignements voulus pour faire une déclaration. Il y a lieu de se demander qui est véritablement le porte-parole du parti conservateur sur ces questions.

Une voix: Êtes-vous celui du gouvernement?

M. Allmand: Ah, je crois que j'ai touché une corde sensible, monsieur le Président.

M. Mazankowski: Vous êtes stupide.

M. Allmand: Les Canadiens se posent la même question. En effet, j'ai reçu aujourd'hui de nombreux appels de gens qui me demandaient la même chose. De toute évidence, monsieur le Président, la politique du parti d'en face est assez floue à ce sujet. Ce serait même amusant si tout cela n'était pas si lamentable et s'il ne s'agissait pas d'une affaire aussi grave.

Il faut condamner ce genre d'invasion, monsieur le Président. Les mesures de ce genre réitèrent toutes les erreurs qui ont été faites à divers moment de l'histoire et qui ont abouti à une guerre totale. Une petite invasion par ci, une ingérence par là, autant d'étincelles susceptibles d'embraser la poudrière et de déclencher une guerre mondiale. Des pays comme les États-Unis et l'Union soviétique devraient en être conscients, surtout à une époque où ces ceux blocs possèdent suffisamment d'armes atomiques pour anéantir toute l'humanité. L'incident qui s'est déroulé aux Antilles est peut-être de moindre importance mais il risque de mener à des catastrophes beaucoup plus horribles.

Après les terribles conflits de la Seconde Guerre mondiale, on a créé les Nations Unies en s'appuyant sur de grands principes. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons célébré son anniversaire lundi dernier. Bien que n'étant pas parfait, il faut bien l'admettre, cet organisme offre de bien meilleures solutions au règlement des conflits que l'intervention militaire unilatérale. Comme l'a déclaré un jour Churchill, babillage vaut mieux que canonnage.

La paix demande de la patience et de la sagesse, et non une intervention militaire hâtive comme celle à laquelle les États-Unis se sont livrés à la Grenade. Notamment, les attaques menées par les forts contre les faibles ne contribuent en rien à la paix.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, il y a quelques instants, le whip du Gouvernement m'a demandé si j'accepterais d'attendre pour prononcer mon discours que le chef des néo-démocrates (M. Broadbent) se soit fait entendre afin que le ministre soit le deuxième à intervenir. Mais la chose ne se produira vraisemblablement pas, car autrement on m'aurait inscrit à la suite du ministre sur la liste des intervenants.

M. Turner: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le réseau anglais de Radio-Canada a demandé au ministre de lui accorder une entrevue à 21h 45 à l'extérieur de cette enceinte.

Une voix: L'entrevue à Radio-Canada est plus importante. Quelles sont donc les priorités du ministre?

Article 30 du Règlement

M. Nielsen: Comme l'ont si pertinemment fait remarquer mes collègues, voilà qui révèle les priorités du ministre.

M. Waddell: Et où se trouvent votre chef et votre porte-parole dans le domaine des affaires extérieures? Quelles sont leurs priorités à eux?

M. Nielsen: Pour la gouverne du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), je vais expliquer où se trouve le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Mulroney). Si le député se souvient bien du déroulement des événements d'aujourd'hui, il se rappellera sans doute que c'est après que notre chef ait quitté ces lieux pour se rendre où le devoir l'appelait, soit dans la circonscription du député de York-Peel (M. Stevens), notre critique des affaires extérieures, que le chef du Nouveau parti démocratique est venu me demander notre assentiment pour ce débat. J'ai cependant été plus loin en consentant à la tenue d'un débat d'urgence ce soir. Ces événements se sont néanmoins produits après que le chef de la loyale opposition de Sa Majesté et notre critique des affaires extérieures aient quitté ces lieux. Leur absence ce soir est donc inévitable.

M. Prud'homme: Cela revient au même. Nous connaissons leurs priorités.

M. Gimaïel: Quelles sont leurs priorités?

M. Nielsen: Je ne crois pas qu'il soit opportun pour le député du Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) d'intervenir maintenant dans ce débat, car il serait disposé à faire n'importe quoi et même à embrasser des principes communistes, pour que le parti libéral puisse demeurer au pouvoir.

[*Français*]

M. Gimaïel: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) invoque le Règlement.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, je voudrais souligner au leader de l'opposition à la Chambre que mon parti est bien le parti libéral et non pas le parti communiste, comme il veut le laisser entendre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence s'adresse aux députés. S'ils s'en tenaient uniquement à la motion dont ils sont saisis, ils faciliteraient grandement les choses. Le député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: Quoi qu'il en soit, j'ai expliqué l'absence de notre chef et de notre critique.

Avant d'en venir à mon propos, je tiens à dire que j'ai été très choqué par certaines des choses qu'a dites ce soir le chef du Nouveau parti démocratique et que je regrette absolument le principe auquel il adhère lui-même qu'on ne saurait jamais justifier une intervention armée qui viserait à empêcher un tyran de s'emparer d'un pays. Si je lui parle ainsi, c'est que je sais pour l'avoir vécue ce que c'est que la guerre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Pour répondre aux grognements de nos vis-à-vis, je dirai que je l'ai faite.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai vu bien des pays comme la Tchécoslavaquie, la Pologne, la Hongrie, le Danemark, la Norvège, la Bulgarie, la Yougoslavie, la Grèce et l'Afrique succomber à ces pressions exercées par d'autres États. A un certain moment . . .

M. Broadbent: Ils ont été attaqués par un autre État.

M. Nielsen: La paix à notre époque. Depuis ce temps, j'ai assisté à l'intervention par la Russie et la Hongrie et la Tchécoslavaquie, en Pologne, en Bulgarie, en Estonie, en Lettonie et en Lituanie, de sorte qu'il existe une justification dans certains cas.

M. Broadbent: Que penser de l'intervention américaine au Guatemala et en Haïti?

• (2050)

M. Nielsen: Bien sûr, il est trop tôt pour tirer une conclusion finale puisque nous ne connaissons pas tous les faits. Nous ne pouvons donc pas porter de jugement définitif sur les événements dont nous discutons ce soir.

M. Nystrom: Terrible. Demandez à Margaret Thatcher.

M. Nielsen: Ce n'est pas d'aujourd'hui que le Canada s'intéresse aux îles de la mer des Antilles . . .

Des voix: Demandez à Magaret Thatcher.

M. Andre: Il vous a entendu.

M. Nielsen: . . . depuis l'époque où les deux mâts néo-écossais acheminaient du poisson et d'autres produits vers les îles, jusqu'à notre époque où les investissements canadiens à la fois dans le secteur public et privé, s'élèvent à des centaines de millions de dollars. Nos liens commerciaux et nos bonnes relations ont toujours été fondées sur le respect mutuel du système parlementaire des pays des Antilles membres du Commonwealth. Pour de nombreuses raisons, le Canada s'intéresse directement au bien-être matériel et à la stabilité politique des pays des Antilles membres du Commonwealth.

Cette invasion a été entreprise par des pays des Antilles orientales à la demande du gouverneur général de la Grenade et ces pays ont participé aux opérations. Il faut, au nom de la solidarité envers des pays en difficulté, que le Canada soit le premier averti et qu'il soit dûment informé de l'évolution de la situation, qu'il participe aux consultations et qu'il donne le ton dans les mesures à prendre pour résoudre les graves problèmes qui surviennent là-bas ou qui pourraient survenir. Mais rien n'indique malheureusement que c'était bien là l'attitude que le gouvernement du Canada a démontrée.

Les libéraux et les néo-démocrates, qu'on retrouve ensemble encore une fois, cherchent à ramener la question au seul débarquement des troupes américaines et antillaises à la Grenade. Une vision aussi étroite de ces événements laisse forcément entendre que personne n'est responsable de l'assassinat du premier ministre et de quatre de ses ministres, sans compter des douzaines d'innocents. Je ne crois pas que la plupart des Canadiens soient de cet avis. Cette vision libérale et néo-démocrate ne reconnaît pas aux habitants de la Grenade le droit à la liberté de choix.

Les Canadiens ont raison de s'inquiéter lorsqu'un pays des Antilles, membre du Commonwealth, est pris en charge par les Cubains et les Soviétiques contre le vœu de ses citoyens. Le président Castro a reconnu la présence de 600 ou 700 soldats cubains à la Grenade. Même en faisant appel à l'imagination, on ne peut faire passer cette situation pour un brillant exemple de démocratie.

La position adoptée par le premier ministre (M. Trudeau) aurait permis la continuation de cet état de fait. Cela aurait permis aux Soviétiques et aux Cubains de renforcer leur domination de l'île. Ainsi aurait été perpétuée une situation où les Grenadins n'avaient aucun droit dans leur propre pays. On aurait sanctionné et approuvé l'instabilité et la crainte dans la région. On dirait que le gouvernement du Canada par son souci d'adopter une attitude neutre en a oublié ce qui se passait réellement.

Nous croyons que les Grenadins, qui sont traditionnellement membres du Commonwealth, ont tout autant le droit à des élections libres que n'importe quel autre pays du Commonwealth. Le gouvernement a tourné le dos à la situation dans les Antilles, et il est parfaitement clair que telle était son attitude. Voilà une des raisons pour lesquelles il n'a été prévenu et consulté qu'à la toute dernière minute au sujet de la force multinationale. Le premier ministre nous apprend maintenant à contrecœur que des responsables canadiens avaient effectivement discuté avec les dirigeants des pays des Caraïbes, dont le premier ministre Adams de la Barbade, dès vendredi dernier et qu'on avait soulevé l'hypothèse d'une intervention.

Le gouvernement a beaucoup insisté sur le fait que la Grande-Bretagne avait adopté la même position que le Canada. Même si c'était le cas—et il y a des différences fondamentales—il faut noter que la situation de la Grande-Bretagne n'est en rien semblable à celle du Canada. Les pays des Caraïbes membres du Commonwealth sont d'anciennes colonies britanniques. La Grande-Bretagne n'apprécie guère que ce soient les États-Unis qui libèrent une de ses anciennes colonies.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Ça a été dit bien clairement. Il n'y a de quoi rire, monsieur le Président.

M. Waddell: C'est vous qui nous faites rire. Vous êtes ridicule.

M. Nielsen: S'ils avaient lu les débats de la Chambre des communes britannique, ils le sauraient bien. Les Britanniques ne disposaient pas de troupes dans les environs immédiats.

Le premier ministre et le gouvernement ont condamné l'intervention destinée à ramener le calme à la Grenade.

Le président Reagan et le secrétaire d'État Shultz ont promis de rappeler les marines américains et d'organiser une consultation électorale dans un délai raisonnable après le rétablissement de l'ordre. Entre-temps, on confiera au Gouverneur général de la Grenade le soin de former un gouvernement provisoire.

Les États-Unis sont intervenus seulement après y avoir été invités par le président de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, lesquels sont liés par des accords de défense mutuelle. Signalons également que le Gouverneur général de la Grenade, M. Paul Scoon, avait demandé l'aide de ces États.

Parmi ceux qui ont demandé l'intervention des États-Unis, citons MM. Tom Adams, premier ministre de la Barbade, Edward Seaga, premier ministre de la Jamaïque, M^me^ Eugenia Charles, premier ministre de la Dominique et également présidente de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

On a demandé à la Grande-Bretagne ce qu'elle pensait d'une intervention armée et elle a dit douter que ce soit la bonne solution. Le Canada, pour sa part, n'a été consulté que quelques heures avant le débarquement.

Le Canada possède des intérêts considérables dans les Caraïbes. Pas plus tard qu'en février dernier à Sainte-Lucie, le premier ministre engageait le pays à investir quelque 350 millions de dollars au titre de l'aide aux Caraïbes. Les sociétés privées y investissent des centaines de millions de dollars et des milliers de Canadiens vont y passer leurs vacances. De plus, des milliers de Canadiens d'origine antillaise font actuellement un apport notable à notre pays.

Face aux meurtres en série, l'assassinat du premier ministre et de trois membres de son cabinet, qui ont eu lieu à la Grenade, à la présence militaire puissante de Cuba, menaçant la stabilité de la communauté antillaise le gouvernement canadien est demeuré impassible. Il a été pris de court par les événements et en rejette maintenant le blâme sur le président Reagan. Chaque jour, nous posions des questions sur les intentions du gouvernement, questions qui sont toujours demeurées sans réponse. Étant donné que le gouvernement actuel n'a pas la confiance de ses alliés et partenaires, le Canada n'a pas été consulté sur ce qui allait se passer et il n'a pas été prévenu. Le gouvernement a adopté son attitude habituelle de non-alignement, au point de ne pas favoriser les consultations. Dans la situation actuelle, cela revient à donner le feu vert à ceux qui ont assassiné les officiers en chef du gouvernement ainsi que bien d'autres personnes.

Un gouvernement canadien se préoccupant de façon réaliste des intérêts du Canada aurait décidé de se renseigner sur ce qui se passait. Il aurait consulté nos alliés et il aurait été en mesure de donner des conseils et d'offrir son aide. Nous n'avons tout bonnement pas assumé nos responsabilités dans ce domaine. Nous sommes devenus un partenaire indigne de confiance. Le gouvernement n'est pas informé. Il ne s'intéresserait même pas à la question.

• (2100)

Monsieur, les Canadiens sont menacé par la léthargie du gouvernement et par son inertie. Par conséquent, le prestige du Canada dans les Antilles a nettement faibli. Le premier ministre et son ministre singulièrement mal informé ont beau se dérober et se tortiller, cela ne change rien à la situation. Je le répète, le gouvernement a laissé tomber le Canada d'une façon absolument lamentable.

Des voix: Bravo!

Article 30 du Règlement

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, ce débat d'urgence porte sur une situation extrêmement grave et de la plus haute importance. Il s'agit de circonstances, et même d'une série de circonstances auxquelles nous ne sommes pas habitués dans notre hémisphère. Je conviens avec les députés qui ont pris la parole avant moi qu'il s'agit d'une affaire grave, mais je signale que la position adoptée par le Nouveau parti démocratique, et que son chef a fort éloquemment exprimée, et celle du parti conservateur sont totalement divergentes.

Je tiens à commencer par une question que je juge très importante, à savoir la sécurité des citoyens canadiens qui, pour une raison ou une autre, se trouvaient à la Grenade au moment de ces événements, car j'ai avant tout le devoir de me préoccuper de leur sort. Depuis le début du week-end, le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin) et moi-même avons déployé de constants efforts, souvent extrêmement frustrants, pour essayer de tirer nos ressortissants de la fâcheuse situation dans laquelle ils se trouvent à la Grenade. A cet égard, je tiens à dire que ces efforts ont été une source de difficultés et de frustrations pour bon nombre d'agents du service extérieur. Je tiens à rendre hommage aux agents des affaires extérieures d'Ottawa, de Washington et de la Barbade qui se sont privés de sommeil pour tenter d'aider nos ressortissants à quitter l'île, malgré toute la confusion militaire qui règne à la Grenade.

Je tiens à dire également que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qui participe à une mission très importante au Moyen-Orient, suit la situation de près grâce aux rapports qu'il reçoit plusieurs fois par jour.

A cause des interventions militaires dont j'ai parlé, il est évidemment très difficile de communiquer avec la Grenade, car la zone occupée par les Américains relève d'un commandant militaire qui a d'autres priorités que l'évacuation des civils. De nombreuses rumeurs contradictoires circulent. Nous avons reçu des renseignements inexacts à plusieurs reprises et, d'après ce que nous pouvons conclure, les combats sont éparpillés, mais toujours très intenses dans certaines régions de l'île qui présentent certainement de graves dangers.

Évidemment, dans de telles circonstances, les autorités militaires ont certaines priorités et certaines préoccupations. Je crois que tous ces facteurs ont joué contre nous. Je peux vous dire, monsieur le Président, que d'après nos derniers renseignements, tous les Canadiens dont nous connaissons la présence sur l'île sont en sécurité.

M. Forrestall: Et les autres?

M. Regan: Nous n'avons aucune raison de croire qu'ils courent un danger imminent.

Des voix: Bravo!

M. Regan: On nous a confirmé que deux Canadiens avaient été évacués par avion aux États-Unis, en Caroline du Sud, mais nous ne savons pas exactement quand les autres pourront quitter l'île.

Nous avons un avion *Hercules* des Forces armées canadiennes prêt à décoller à la Barbade. Cet avion attend depuis 24 heures—et même plus longtemps, en fait, depuis quelques heures après l'invasion, la permission d'atterrir à la Grenade. Nous pensions d'abord utiliser un autre appareil, mais nous avons pu obtenir celui-là. Au cours de la soirée, nous avons finalement obtenu la permission d'envoyer cet avion à la Grenade aujourd'hui pour évacuer les Canadiens. Le vol a finalement été inscrit à l'horaire de cet après-midi et l'appareil s'est envolé vers la Grenade où il a survolé l'aéroport, mais sans pouvoir atterrir. Je peux seulement vous dire que pour des raisons sans doute compréhensibles compte tenu des opérations militaires, c'est le chaos à l'aéroport de la Grenade. L'appareil a dû rentrer à vide à la Barbade. Nous sommes en communication avec de hauts fonctionnaires du gouvernement américain auxquels nous avons exprimé notre profonde inquiétude à ce sujet. Nous sommes confiants que les Canadiens qui sont encore dans l'île seront ramenés demain par avion.

Je tiens à dire que, d'après les renseignements que nous avons obtenus de sources américaines, des Canadiens s'étaient assemblés autour de l'aéroport, mais nous ne pouvons obtenir une confirmation d'une nouvelle antérieure, à savoir que bon nombre d'entre eux auraient été évacués par un avion américain.

Je voudrais passer brièvement en revue les événements qui sont survenus à la Grenade depuis le 14 octobre dernier. Le gouvernement canadien s'inquiétait de l'orientation politique de la Grenade lorsque celle-ci était gouvernée par feu le premier ministre Bishop, à savoir depuis le coup d'État qui avait renversé, en 1979, le gouvernement impopulaire de sir Eric Gairy. Toutefois, le Canada est resté en relations avec ce pays. Le dialogue, la communication n'ont pas été rompus. A la conférence des chefs des États membres du Commonwealth, qui s'est tenue à Sainte-Lucie, en février dernier, notre premier ministre (M. Trudeau) a réaffirmé le droit de tout pays à l'autodétermination tant qu'il ne s'ingère pas dans les affaires d'autres pays. Je tiens à dire que nous partageons cette opinion. L'incertitude ne peut que grandir et les risques de guerre se multiplier, je crois, si nous présumons tous que parce que nous n'approuvons pas le régime d'un pays, cela nous donne le droit de le changer en faisant intervenir la force militaire.

Puis-je poursuivre? C'est avec horreur et consternation que le monde a appris le brutal assassinat du premier ministre Bishop et de ses nombreux collègues et partisans. Au Canada, on a surveillé la situation d'aussi près que possible, en particulier en ce qui a trait à la sécurité des Canadiens, par l'entremise du premier secrétaire du haut-commissariat du Canada, M. Joe Knockaert, qui était alors en mission de coopération à la Grenade. Avec l'aide de coopérants de l'ACDI, surtout M. Allan Bodey, il a établi des contacts avec le plus de Canadiens possible, afin de les calmer et de préparer leur évacuation. Cette tâche a été extrêmement compliquée du fait du couvre-feu très strict qui a été décrété. Quoi qu'il en soit, les contacts ont pu être établis en toute sécurité.

• (2110)

Il était impossible d'effectuer une évacuation des Canadiens aussi rapidement que nous l'aurions désiré en fin de semaine dernière, puisque l'aéroport a été fermé pendant un certain temps alors que le désordre et la confusion régnaient, car on ignorait au juste qui dirigeait le pays. Cependant, M. Knockaert s'est entendu sur un plan d'évacuation des Canadiens à compter du vendredi 21 octobre avec les dirigeants en place. On s'est mis en rapport à nouveau avec les Canadiens pour connaître ceux qui désiraient quitter l'île et un avion nolisé a été prévu pour venir chercher dans l'île les Canadiens et un

certain nombre d'autres ressortissants étrangers, le lundi 24 octobre. Le haut commissaire à la Barbade avait prévu un avion de 48 places.

Les députés connaissent certainement, en partie du moins, les difficultés éprouvées pour obtenir la permission de décoller, car il s'agissait d'un avion appartenant à un certain nombre de pays de la région et, à la dernière minute, après que le premier ministre Tom Adams de la Barbade, eut accordé cette permission, d'autres pays s'y sont opposés. Lorsqu'on a réussi finalement à mettre fin à la confusion dans les communications avec ces îles éloignées, grâce à l'intervention très utile du premier ministre Charles de la Dominique et le travail de notre haut commissaire, M. Noble Power, il était trop tard dans la journée pour que l'avion puisse arriver dans l'île de la Grenade le lundi. Comme les députés le savent, l'invasion s'est produite tôt le lendemain matin, ce qui a rendu l'évacuation impossible jusqu'à maintenant.

Pour en revenir aux événements de la fin de semaine dernière, puis-je dire que le vendredi 21 octobre, les quatre hauts commissaires qui nous représentent dans la région ont consulté les chefs des États membres du Commonwealth. Ces consultations ont précédé les réunions de l'Organisation des États des Petites Antilles les 21 et 22 octobre à la Barbade et des dirigeants de pays des Antilles membres du Commonwealth à Port of Spain les 22 et 23 octobre. Au moment de ces consultations, le 21 octobre, alors que certains États des Antilles ont parlé de la possibilité d'une intervention, aucun n'a laissé entendre qu'une action était vraiment projetée et que l'intervention des États-Unis était envisagée. Je tiens même à dire qu'à ce moment-là certains des États membres du Commonwealth se sont opposés fermement à toute idée d'intervention militaire, et les pays qui, en fin de compte, ont participé à l'invasion ont cessé de les consulter.

Les députés connaissent également la date de l'intervention militaire. A ce stade-ci, je tiens à dire qu'après qu'elle eut été connue, lorsque j'ai demandé à nos hauts commissaires à la Jamaïque et à la Barbade de se mettre en rapport avec les premiers ministres Adams et Seaga, ils ont tous deux dit à quel point il était regrettable que le Canada n'ait pas été consulté. Au moins l'un d'eux a parlé au téléphone avec notre premier ministre (M. Trudeau). Ils ont indiqué—nous l'avons appris d'autres sources—que le premier ministre Charles de la Dominique avait eu l'intention d'expliquer la position de l'Organisation des États des Petites Antilles au gouvernement canadien. Elle l'a affirmé à la télévision. Il semblerait qu'elle n'ait pu le faire à cause de la rapidité avec laquelle les événements dramatiques se sont déroulés.

La situation était extrêmement grave dans l'île de la Grenade; le désordre, le chaos et la violence régnaient, ce qui inquiétait beaucoup les pays voisins et d'autres. C'est le genre de situation qui aurait pu mettre en danger la vie de ressortissants étrangers et de citoyens de la Grenade. J'accepterais volontiers de reconnaître que beaucoup de personnes jugeaient que des mesures devaient être prises pour remédier à cette situation.

De quelque allégeance politique que nous soyons, nous nous préoccupons tous profondément de savoir si l'action qui a été entreprise était justifiée et si toutes les autres avenues possibles, de caractère moins dangereux, avaient été examinées. J'entends encore les paroles du chef du Nouveau parti démocratique car, quelles que soient les convictions des députés, je ne crois pas qu'on puisse trouver quelqu'un à la Chambre qui ne soit pas d'accord avec lui quand il décrit ce que la guerre a d'horrible pour les jeunes hommes, pour de jeunes femmes parfois et très souvent, de nos jours, pour les civils. Nous ne saurons pas avant que la situation s'éclaircisse à la Grenade quelles souffrances exactement ont été endurées à cause de l'action qui a été entreprise.

Nous comprenons les inquiétudes des autres pays, celles du chef du Nouveau parti démocratique. La guerre est terrible et, par surcroît, contagieuse. Lorsque l'intervention militaire devient possible quelque part, tout noble que puisse être le motif, d'autres pays sont tentés, sous l'effet de la provocation, d'y recourir eux aussi pour des raisons moins valables.

Nous croyons qu'il aurait dû y avoir plus de consultations avant l'intervention militaire. Nous croyons qu'il y avait peut-être moyen—qui peut le savoir maintenant?—de trouver une solution qui n'aurait pas obligé des jeunes gens ni personne d'autre à verser leur sang.

Sir Geoffrey Howe a déclaré à la Chambre des communes britannique hier:

> Les États-Unis ont leur opinion et le Royaume-Uni, la sienne. Je n'ai pas plus de droit de les condamner qu'ils n'en ont de me condamner, moi.

La position canadienne est remarquablement similaire. Nous avons dit que nous regrettions vivement que les Américains aient jugé nécessaire d'entreprendre cette action. Nous déplorons particulièrement l'absence de négociations. Un autre aspect de notre position qu'il ne faut pas oublier, c'est que nous n'avons pas cessé de dire que s'il y a une justification, les Américains ne l'ont pas encore présentée. Il peut y avoir des justifications que nous ignorons. Tout ce que je puis dire, c'est que le président Reagan n'a pas présenté de nouvelles raisons concrètes dans les propos qu'il a tenus ce soir à la télévision.

M. Broadbent: Nous les attendrons longtemps.

M. Regan: Je me demande, en étudiant ce problème difficile, si l'attitude des partis d'opposition aurait été quelque peu différente s'ils avaient été au pouvoir.

Je répète que le Canada regrette de ne pas avoir été consulté. Il est clair que nous ne l'avons pas été. A 7 heures, la veille de l'invasion, un sous-secrétaire d'État a déclaré à notre ambassadeur à Washington—il n'y a pas eu de communication de ministre à ministre ou chef d'État—qu'une opération de sauvetage était envisagée et que, peut-être, elle serait de nature militaire. On nous a dit que diverses options avaient été présentées au président et que d'autres solutions comportaient une intervention par les seuls États antillais. On ne peut guère qualifier cela de consultation, ou d'information indiquant qu'une invasion se produirait dans les heures qui suivraient. En fait, les forces d'invasion étaient probablement déjà en route.

Article 30 du Règlement

• (2120)

M. Lawrence: Pourquoi pensez-vous qu'ils ne vous ont rien dit?

M. Regan: Le député demande pourquoi je pense qu'ils ne nous ont rien dit. Pour la même raison qu'ils n'ont pas informé le Mexique, Trinidad qui était également opposé à cette action, et pour la même raison qu'ils n'ont pas informé la Grande-Bretagne de façon adéquate ou quelque autre pays que ce soit. Apparemment, ils n'ont consulté que les pays qui leur avaient dit, lors de réunions antérieures, être en faveur d'une invasion militaire. Ils n'ont pas consulté le Canada, car ils estimaient que les doutes exprimés à la Chambre, et en fait les doutes qui hantent de nombreux députés conservateurs, se seraient reflétés dans l'avis que nous aurions donné.

M. Beatty: Parce qu'ils ne nous font pas confiance.

M. Regan: Le député prétend qu'ils ne nous font pas confiance. Je lui réponds, par votre intermédiaire, monsieur le Président, que je ne voudrais pas que quelqu'un me fasse confiance au point de penser que j'approuverais sans réserves une invasion qui entraînerait des pertes de vie.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je me demande si le ministre d'État au Commerce international souhaiterait demander le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre, car le temps qui lui était imparti vient d'expirer.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): J'en conclus qu'il y a consentement unanime.

M. Regan: Je remercie les députés de leur obligeance. Nous estimons que les États-Unis ont montré une hâte excessive pour suivre une voie qui comporte des risques pour les civils, y compris certains de nos ressortissants, et qui crée un précédent regrettable pour d'autres pays dont les mobiles seraient peut-être moins louables. Je tiens à ce que ce soit parfaitement clair. Je ne veux pas qu'on se méprenne. J'admire beaucoup la grande république qui se trouve au sud. J'admire les États-Unis et j'accorde un grand prix à leur amitié. Mais, en tant que Canadien, je ne suis pas prêt à approuver automatiquement toute action qu'ils prennent avant de l'avoir examinée pour ce qu'elle vaut.

Depuis l'invasion, les événements semblent prouver que les autorités américaines ont choisi cette solution en tenant compte de l'opposition militaire à laquelle ils allaient se heurter, mais il semble que leur service de renseignement n'avait pas prévu une telle résistance. Bien entendu, c'est toujours le risque avec les interventions militaires, parce qu'ou ne peut pas toujours se fier aux services de renseignements. En l'occurrence, les sacrifices ou les pertes de vie risquent d'être plus grands que prévus.

Nous pourrions examiner de nombreux aspects de cette affaire complexe, mais je suis en train d'empiéter sur le temps de la Chambre. Au lieu d'examiner en détail les motivations ou les événements qui se sont déroulés, je voudrais revenir à la réalité, à savoir qu'une invasion, ou une intervention militaire, a eu lieu, les autorités américaines ont utilisé pour leur part le terme «invasion». Le mieux que puisse faire la Chambre, c'est de se concentrer sur les efforts susceptibles de contribuer à rétablir la paix et l'autodétermination pour les habitants de la Grenade.

Nous sommes tournés vers l'avenir. Le premier ministre a déclaré à la Chambre cet après-midi que le secrétaire général du Commonwealth ne nous a pas demandé directement de participer à une force pour le maintien de la paix composée de pays du Commonwealth, mais que le secrétaire général Ramphal a fait des allusions dans ce sens, en public et aux pays membres du Commonwealth. Le premier ministre nous a dit avoir essayé de communiquer avec certains dirigeants des pays du Commonwealth en vue d'explorer cette idée. Comme les députés s'en souviennent sans doute, au cours de la période des questions aujourd'hui, il nous a dit avoir téléphoné au premier ministre britannique Madame Thatcher, pour lui parler de cette affaire et d'autres questions connexes.

Si des élections doivent avoir lieu lorsque les hostilités cesseront et que les troupes d'invasion quitteront la Grenade, il faudra sans doute mettre en place une force du Commonwealth, a déclaré le premier ministre. Il a proposé, sous réserve de l'approbation du cabinet, de participer à titre d'observateurs au déroulement des élections. Il a ajouté que si les hostilités se prolongeaient, il irait plus loin et proposerait de demander une trêve, d'inviter tous les ressortissants étrangers à quitter l'île, après quoi le Commonwealth pourrait envoyer une force d'observation pour veiller au maintien de la paix. C'est là que le Canada pourrait jouer un rôle utile.

Le gouverneur général de l'île de Grenade, M. Scoon, assure la légitimité du gouvernement en place. Il s'agit de déterminer s'il a effectivement réclamé une intervention étrangère, question qui suscite de nombreuses controverses à l'heure actuelle. Cependant, il demeure que le gouverneur général représente Sa Majesté, la Reine, dans un pays membre du Commonwealth, et que sa position est légitime. Depuis 1979, il n'y a pas eu d'élections générales dans l'île, bien que dans l'ensemble de la population semblait soutenir le régime de M. Bishop.

A la suite de la période des questions d'aujourd'hui, j'ai eu un entretien téléphonique avec le secrétaire général du Commonwealth, M. Ramphal. Je lui ai amoncé, de la part du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), que nous avalisions ses déclarations au sujet du rôle que le Commonwealth serait appelé à jouer éventuellement dans cette affaire, puisque la Grenade fait partie de cette organisation et que le Canada est le doyen des membres dans notre hémisphère. J'ai communiqué à M. Ramphal notre décision de l'appuyer et notre disposition à prendre part à l'organisation de la force de paix que le Commonwealth pourrait souhaiter établir pour venir en aide aux Grenadins.

J'ai également ajouté que le gouvernement du Canada accepterait volontiers de participer aux consultations qui auront lieu avec d'autres membres du Commonwealth, si le secrétaire général le jugeait opportun. Après m'avoir remercié des bonnes dispositions manifestées par notre pays, il s'est engagé à communiquer avec nous dans les prochaines heures.

Il est difficile de savoir maintenant ce qui se produira au juste dans les jours à venir. En fait, les Américains qui occupent militairement l'île auront de toute évidence leur mot à dire. Nous sommes cependant convaincus qu'il est préférable que les Grenadins accèdent à l'autonomie politique, et le plus tôt sera le mieux, et en outre que le Commonwealth aura sans doute l'occasion de jouer un rôle utile.

Si j'ai voulu intervenir dans ce débat ce soir, c'est que vu la gravité de la situation j'estime qu'il convenait de tenir un débat d'urgence. Même si nous avons pu avoir des divergences d'opinion, je tiens à féliciter les députés qui nous ont aidé à examiner cette sérieuse affaire, et je demeure persuadé que le Commonwealth pourrait fort bien être appelé à favoriser le rétablissement de la paix et de l'autonomie politique sur l'île de Grenade.

• (2130)

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je compte bien soulever un certain nombre de questions et faire valoir quelques points de vue sur cette grave question. Je vous dirai d'abord combien je voudrais partager la certitude du chef du Nouveau parti démocratique relativement à certains aspects de la question.

Je voudrais rappeler au ministre d'État au Commerce international (M. Regan) que contrairement à ce qu'il a dit, à savoir qu'il appartient au cabinet de décider si le Canada doit participer à une force du Commonwealth, c'est plutôt la Chambre qui doit trancher ce genre de question. J'aurais cru qu'il aurait respecté le privilège de la Chambre en faisant valoir son point de vue, il y a quelques instants.

Nombre de personnes s'interrogent sur la position de notre parti relativement à la situation de l'île de Grenade. Faisant écho aux observations du député du Yukon (M. Nielsen), je vous dirai que, pour l'instant, notre parti estime qu'il est trop tôt pour prendre une position définitive sur cette affaire. Nous ne voulons pas présumer de ce qui s'est passé à Grenade au cours des deux derniers jours. Nous ne savons pas par ailleurs ce qui s'est passé au juste les jours où des meurtres ont été commis et nous demandons donc au public canadien de réserver son jugement en attendant d'obtenir certaines réponses qui, nous l'espérons, ne devraient pas tarder.

Avant que les Canadiens et notre parti décident de la position à prendre dans l'intérêt du Canada, considérons d'abord les renseignements que nous ont livrés certaines personnes, par exemple, le gouverneur général, Paul Scoon. Pour l'instant, abstenons-nous de condamner ou de féliciter quiconque; attendons de pouvoir juger sur les faits.

La motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique affirme un certain nombre de choses. Par exemple, que Grenade est un membre indépendant du Commonwealth dont la reine est aussi la reine du Canada, ce que je conteste. Je vous rappelle que le gouvernement de Maurice Bishop avait suspendu la Constitution de Grenade en 1979 et qu'il y a à peu près une semaine, le général Austin avait assigné à résidence le gouverneur général, Paul Scoon, et que les États-Unis ont alors osé révéler que c'était lui qui, une fois en sécurité à l'étranger, leur avait réclamé de l'aide. Je suis d'accord avec le ministre d'État au Commerce international quand il a dit que pour l'instant, le gouverneur général semblerait représenter la légitimité gouvernementale.

C'est dommage que le Nouveau parti démocratique ait condamné sans réserve les États-Unis après s'être tu pendant 14 jours sur la position des Canadiens vis-à-vis de l'île de Grenade.

Je suppose que les libéraux sont déçus de ne pas avoir été consultés. Le Royaume-Uni l'a été vendredi, samedi et lundi, sauf erreur, mais le Canada ne savait rien jusqu'au moment où les hélicoptères américains ont survolé l'île de Grenade.

La chose qui me préoccupe le plus dans toute cette histoire, c'est que les États antillais concernés n'ont même pas songé à nous consulter. Pour autant que je sache, aucun d'entre eux n'a pensé à nous demander conseil.

A titre de membre du parti qui d'après moi, formera le prochain gouvernement d'ici un an peut-être, je regrette que le ministère des Affaires extérieures ait été si mal renseigné sur ce qui s'est passé soit à Grenade soit dans les environs, qu'il n'a pu conseiller le gouvernement avant l'invasion.

Chose certaine, monsieur le Président, notre meilleur allié et ami, notre principal partenaire commercial avec qui nous partageons le continent nord-américain, n'a pas cru bon ni de nous informer ni de nous consulter comme il aurait dû le faire à mon avis. J'espère que si une situation semblable se produit à nouveau, on daignera nous consulter. Il faut considérer que le gouvernement du Canada qui exerçait, semble-t-il, une certaine influence dans cette région du monde et y jouissait aussi d'un certain prestige vient de subir un affront de la part de certains pays antillais et des États-Unis.

J'ai pris note hier soir des propos que le ministre d'État chargé du commerce international a tenus à l'émission du réseau anglais de Radio-Canada, «The Journal». Il a déclaré que le gouvernement du Canada était incapable de justifier pareille mesure. Il se peut qu'il ait trop généralisé, mais nous allons voir si les faits vont lui donner raison.

J'aimerais faire part à la Chambre du point de vue d'un habitant d'un pays membre de la communauté antillaise. C'est son opinion personnelle sur ce qui s'est passé à la Grenade. Je ne veux pas révéler son nom à la Chambre pour ne pas lui nuire. A titre d'habitant d'un pays des petites antilles, il pensait que les gens qui construisaient les pistes d'atterrissage avaient des bulldozers et d'autres machines. Nous avons entendu le président Reagan dire ce soir qu'on avait trouvé un entrepôt regorgeant d'armes et qu'il y avait, semble-t-il, 600 travailleurs ayant une formation militaire et 30 conseillers militaires cubains dans l'Île. Il s'est demandé quelles étaient les véritables intentions de Cuba car il a fait remarquer que 600 hommes armés pouvaient s'emparer de n'importe quel pays membre de l'Organization of East Caribbean States.

Cette personne s'est dit aussi très inquiète de ce que pouvaient faire 600 hommes armés dans cette région du monde. Il m'a rappelé qu'on avait divulgué l'existence d'un complot, il y a un an à Toronto, pour renverser le gouvernement de la Dominique. Heureusement, on a pu prévenir le coup d'État. Il a prétendu que 100 hommes armées auraient suffi pour s'emparer de la Dominique. Et il m'a dit aussi que trois de ces six États n'avaient pas d'armée et qu'ils étaient à la merci de ce genre d'entreprise. C'est pour cette raison que lui et bien d'autres s'inquiétaient tant de ce qui se passait à la Grenade.

Article 30 du Règlement

Je voudrais parler maintenant d'une déclaration du premier ministre de la Dominique, Eugénia Charles, qui a fait son droit à Toronto. Le discours qu'elle a prononcé devant le Conseil permanent de l'OECS, le 26 octobre, est passablement long; je vais donc me contenter d'en commenter certains passages. Elle a dit:

Les États membres sont d'avis que l'imposition subséquente d'un couvre-feu draconien de 96 heures par le groupe militaire au pouvoir visait à lui permettre d'opprimer davantage la population de la Grenade qui avait à maintes reprises démontré son hostilité envers ce groupe.

Elle dit ensuite:

Les États membres s'inquiètent énormément de l'escalade des forces militaires à la Grenade ces dernières années, cette île s'étant constitué un arsenal disproportionné par rapport aux autres pays du Conseil des États des Caraïbes orientales (OECS). Cette force militaire entre les mains du groupe actuel présente une menace sérieuse pour la sécurité des pays de l'OECS et des autres États voisins.

Elle ajoutait ensuite, et je résume ici ses paroles, que le groupe militaire au pouvoir, sous la gouverne du général Austin, se préparait, à son avis, à raffermir la position du régime dans le pays d'où les actes d'agression contre ses membres pourraient être lancés. Elle affirmait, par la suite, que la Grenade disposait:

. . . d'un perfectionnement et d'un volume dépassant considérablement les besoins internes du pays et que les pays membres de l'OECS sont sans défense contre ces moyens.

● (2140)

Comme les députés ne sont pas sans le savoir, elle citait ensuite l'article XVIII de traité des Caraïbes établissant l'OECS, portant sur la défense et la sécurité et précisant que les membres peuvent prendre les mesures nécessaires.

Je voudrais maintenant aborder une question tout à fait différente, la question des Canadiens évacués aujourd'hui par les avions américains de type Hercules en Caroline du Nord. Je tiens à dire au gouvernement, monsieur le Président, que si, pour avoir voulu n'utiliser que des avions canadiens pour évacuer ses ressortissants, il a mis leur vie en danger, les Canadiens ne le lui pardonneront jamais. Je suis convaincu que nombre de gens attendent avec impatience de savoir si les Canadiens ont été évacués de Ross Point Inn aussi rapidement que les Américains qui y étaient aussi rassemblés, les États-Unis ayant offert au Canada de les rapatrier en même temps, ou si, par fierté nationale déplacée, notre gouvernement a laissé ses ressortissants attendre la venue d'avions canadiens dans cet hôtel pendant que les Américains étaient emmenés sains et saufs. Si la deuxième hypothèse s'avère exacte, le gouvernement en entendra parler pour le restant de ses jours. C'est une des questions sur lesquelles on fera la lumière dans les prochains jours. Au nom de ces 40 Canadiens innocents, je prie pour que le gouvernement n'ait pas fait passer son nationalisme étroit avant leur vie et leur sécurité.

Je pose ensuite la question suivante: comment se fait-il que le premier ministre de la Barbade, M. Tom Adams, ait dit hier soir dans un discours télévisé que le Canada avait été informé de l'invasion imminente de la Grenade? Cela me semble certes en contradiction flagrante avec les déclarations faites par le gouvernement à Ottawa. J'espère que des éclaircissements seront apportés sur ce point au cours des prochains jours.

Quant à savoir si nous avons été consultés et si nous avons été avertis qu'une invasion pourrait avoir lieu, quand le gouvernement du Canada a-t-il appris qu'il y avait eu une invasion? Était-ce au moment où les hélicoptères étaient déjà en vol, ou bien avant? Il me semble que les Canadiens ont le droit de le savoir, monsieur le Président. Où le premier ministre (M. Trudeau) voulait-il en venir lorsqu'il nous a dit qu'un Antillais était censé téléphoner au gouvernement canadien pour lui dire ce qui se passait et qu'il a oublié de le faire? Je crois que les Canadiens ont également le droit d'avoir des précisions à ce sujet. Par ailleurs, pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) n'a-t-il pas été rappelé du Moyen-Orient pour s'attaquer à ce problème? Je crois qu'il s'entend bien avec le Secrétaire d'État américain, M. Schultz. Les Canadiens sont en droit de se demander pourquoi il n'était pas de retour au pays pour s'occuper de cette importante question qui faisait les manchettes depuis quelque temps.

Je le demande encore une fois, monsieur le Président, pourquoi, après l'exécution de M. Bishop, notre gouvernement n'a-t-il pas cherché plus activement à évacuer les Canadiens et les Canadiennes qui se trouvaient dans cette île? A-t-on examiné tous les moyens qui leur permettraient de s'échapper? Ou bien a-t-on envisagé seulement l'usage d'avions canadiens? Pourquoi le gouvernement du Canada répugnait-il à accepter l'offre des Américains d'évacuer les Canadiens? Quand les États-Unis ont-ils fait cette offre? A ce propos, je ne crois pas que le gouvernement du Canada ait jamais précisé combien de nos ressortissants se trouvaient à la Grenade, et je voudrais savoir, personnellement, pourquoi il l'ignore. La vie de nos concitoyens était-elle mise en danger par la politique adoptée par le gouvernement du Canada à cet égard? Voilà encore une question dont les Canadiens voudraient bien connaître la réponse.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais poser les questions essentielles pour l'avenir. Le gouvernement du Canada participera-t-il à la force de maintien de la paix du Commonwealth? Contribuera-t-il activement à mettre en place un nouveau gouvernement qui sera représentatif de tous les éléments de la société grenadine? Accordera-t-il à la Chambre l'occasion de débattre de la nature et de la qualité de cette représentation?

Ce sont là quelques unes des questions qui me viennent à l'esprit, et il en vient peut-être beaucoup d'autres à celui des députés. J'aimerais bien être aussi certain des faits que le chef du Nouveau parti démocratique. Je crois cependant en toute justice pour nous alliés, les États-Unis, que nous leur devons de ne pas les condamner d'avance, de ne pas les juger prématurément coupables de ceci ou de cela. Je crois qu'aucun de nous ne devrait faire des déclarations imprudentes comme celles qu'ont faites le chef du Nouveau parti démocratique ou le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Nous devrions touts attendre un peu et faire preuve d'équité et de bonne volonté envers toutes les parties engagées dans cette affaire avant de faire des déclarations enflammées et catégoriques.

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je commencerai par revenir sur ce qu'a dit le député du Yukon (M. Nielsen) lorsqu'il s'est reporté à une intervention que j'ai faite à la Chambre il y a environ deux ans. Je m'exprime en anglais parce que je veux m'adresser personnellement aux gens qui ont été exposés à la propagande du parti progressiste conservateur ces derniers mois. Je sais que les conservateurs ont cité hors contexte un passage d'une intervention que j'ai faite il y a deux ans. C'était peut-être l'un des

discours les plus empreints d'humanité qui aient été prononcés dans cette assemblée en bien des années, mais les députés d'en face l'ont ressorti pour faire croire aux Canadiens que les libéraux sont des communistes et que je suis moi-même un communiste.

Je tiens à dire au député du Yukon—et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) le sait très bien—que les armements communistes ont permis de tuer plus de 100,000 personnes au Liban, le pays de mes ancêtres, au cours des sept dernières années. Pourquoi donc alors ressort-il un discours dans lequel je disais tout simplement aux Canadiens que l'avenir de notre pays et celui de notre monde résidaient dans le partage, pour faire croire aux Canadiens que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes des communistes alors qu'il n'en est absolument rien?

Le député et ses collègues, y compris le député de Central Nova (M. Mulroney), sont, d'après le comportement qu'ils ont depuis quelques jours, des personnes qui incitent le monde actuel à l'intolérance, ce qui donne naissance à des actes comme ceux qui sont perpétrés actuellement au Liban, en Afghanistan et, depuis quelques jours, à la Grenade.

Monsieur le Président, je l'ai dit en anglais parce que je voulais m'assurer que les habitants des autres provinces et régions que les miennes comprennent—même si je ne connais pas aussi bien l'anglais que je le souhaite—que communisme et bonne volonté ne vont pas de pair.

[*Français*]

Et pour revenir au débat d'aujourd'hui, monsieur le Président, si le Canada a pris la position qui est la sienne à venir jusqu'à maintenant dans les événements touchant à la Grenade, c'est qu'il l'a fait en toute conformité à toutes ses prises de position passées et au respect humain que doit avoir tout parti politique et tout gouvernement envers les autres gouvernements déjà existants quelle que soit leur allégeance.

Vous savez, monsieur le Président, nous venons de sortir de la fin de semaine qui devait être celle du désarmement. Cette fin de semaine-là nous a montré la terreur au lieu de nous montrer l'amour qui devrait unir les hommes. Elle nous a montré la terreur de ce qui s'est passé au Liban où des jeunes soldats américains et français, qui s'y trouvaient pour maintenir la paix, ont été sauvagement assassinés. Elle nous a montré aussi la terreur de la force utilisée contre un petit pays appelé Grenade.

Vous savez, monsieur le Président, le passé est garant de l'avenir, et je me souviens d'une invasion similaire qui a eu lieu il y a environ sept ans à l'appel même du gouvernement du pays qui a été envahi. En effet il y a sept ans, les Syriens entraient au Liban, et sur la demande même du gouvernement libanais. A cette occasion, aucun pays du bloc de l'Ouest et du bloc de l'Est ne s'était opposé à cette entrée, et après sept ans, monsieur le Président, ils sont encore là. Les canons et les armes syriens ont tonné pendant des mois sur la tête de tout ce qui bougeait au Liban, qu'il s'agisse de Palestiniens, de Libanais ou d'autres, et sont venues se joindre à eux d'autres armes. Tout cela, parce que les pays du monde entier ont fermé les yeux sur un acte de guerre, c'est-à-dire l'entrée de troupes armées de façon massive dans un pays étranger.

Article 30 du Règlement

• (2150)

Quand on parle de désarmement, on parle d'armes nucléaires généralement, et tout le monde sait qu'il y a une course aux armements nucléaires. Beaucoup de gens acceptent cela en disant qu'il existe une stratégie qui veut que, lorsque les deux côtés sont armés nucléairement, il n'y a pas de danger que la guerre que l'on craint tellement soit déclenchée. Mais il y a un autre élément fondamental dans cette fameuse théorie qui est celle de décourager l'adversaire possible, c'est qu'en plus de posséder les armes, les deux parties démontrent qu'elles ont l'intention ou la volonté de les utiliser, de passer aux actes. C'est ce qui m'inquiète le plus, monsieur le Président, parce que c'est exactement ce qu'on est en train de vivre: les deux parties, que ce soient les Russes ou les Américains qui sont dans une course présentement pour démontrer jusqu'à quel point ils peuvent aller dans des actes militaires. Le tout a commencé avec l'Afghanistan. Regardons ce qui s'est passé par la suite au Moyen-Orient. Nous en sommes maintenant rendus tout près de nos frontières dans l'Amérique Centrale, et ce que nous demande le parti de l'opposition officielle, c'est de bénir un acte comme celui-là, de bénir une accession qui peut mener à l'accident nucléaire; non! Je pense, monsieur le Président, que c'est trop. Je pense que des leaders dans le monde doivent se lever et dire: Il faut que les frontières de tout pays existant quel qu'il soit soient respectées. Est-ce qu'on va continuer, monsieur le Président, à tolérer que la guerre des autres se fasse dans des pays qui n'ont pas le pouvoir ni la volonté ni la capacité de se défendre comme le Liban? Est-ce qu'on va tolérer cela, monsieur le Président, comme force, même si nous sommes un pays libre, qui est enligné derrière les Américains, un pays qui est fier et qui joue son rôle dans l'OTAN, un pays qui fait partie du NORAD et qui en est fier, un pays qui est le deuxième plus grand du monde et qui est situé entre les deux grands belligérants que sont la Russie et les Américains, qui sont nos deux voisins? Même si nous sommes ce pays-là, allons-nous accepter que les frontières des pays qui sont moins forts ne soient pas respectées par les plus forts? Est-ce que le Canada ne s'est pas rebellé contre l'invasion de l'Afghanistan par les Russes même si, semble-t-il, c'était le gouvernement afghan qui les a demandés?

Que l'on me donne une seule bonne raison, monsieur le Président, de plier l'échine et de dire aujourd'hui: le geste est correct; il existe une bonne raison. C'est tout le contraire. Je l'ai dit, il faudra que des hommes d'État se lèvent, il faudra que le Canada dans les années à venir demeure pour ces petits pays le symbole même de ce grand pays qui a toujours été celui qui a défendu ceux qui avaient besoin, que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières. Continuons à être ceux qui ont placé comme symbole important dans leur vie la liberté individuelle, la liberté d'expression.

Je regardais hier les députés de l'opposition officielle s'offusquer parce que le gouvernement canadien n'a pas été consulté. La réponse est simple. Les Canadiens ne sont pas belliqueux, les Canadiens n'ont jamais rien envahi, les Canadiens sont allés où on leur a demandé de maintenir la paix une fois qu'on avait posé le geste, les Canadiens sont là où on a besoin d'eux. On ne demande pas aux Canadiens la permission d'envahir un pays, parce qu'on sait d'avance que 95 p. 100 des 24 millions de Canadiens se lèveront et diront non, parce que les Canadiens savent qu'ils ont un immense pays, qu'ils ne sont pas nombreux. Ils savent que leurs frontières sont fragiles. Ils

Article 30 du Règlement

savent que le plus grand respect qu'ils peuvent donner à leurs propres frontières, c'est dans leur tête qu'ils doivent le bâtir. Ils savent que c'est en dedans d'eux-mêmes, en respectant les autres, qu'ils se feront respecter quels que soient leur grandeur, leur nombre, leur grosseur et leur capacité. C'est cela le Canada, monsieur le Président.

Je suis fier ce soir de voir tous les pays du monde ou presque s'enligner derrière la position qui a été prise en cette Chambre par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) il y a quelques jours. Je suis fier que le premier ministre de la Grande-Bretagne qui est venu ici même en cette Chambre nous dire jusqu'à quel point il était important que nos pays alignés continuent à se soutenir et à se maintenir ensemble face à un envahisseur potentiel, que ce même premier ministre, qui est appelé la «dame de fer», ait pris les mêmes positions que le gouvernement canadien a prises, parce que, monsieur le Président, on ne peut pas laisser les deux grandes puissances jouer impunément avec le sort des autres.

Je ferai remarquer, monsieur le Président, que présentement il ne tombe pas de bombes sur le sol soviétique pas plus qu'il n'en tombe sur le sol américain. Je ferai également remarquer que l'on n'essaie jamais sur son propre territoire les nouvelles armes modernes qui existent des deux côtés. Je dis cela pleinement conscient de l'effort qui doit être le nôtre comme pays, et celui des Américains comme puissance mondiale. Le président Reagan le disait ce soir. Le rôle des Américains n'est pas celui d'un petit pays à travers le monde, et je suis d'accord pour dire que le rôle des grandes puissances est d'intervenir dans les affaires des autres peuples. Je suis aussi d'accord là-dessus. Et je le dis en sachant très bien que nos valeurs fondamentales de liberté et de fraternité, les valeurs mêmes du christianisme, que nous défendons depuis toujours, pourraient être à la merci d'envahisseurs potentiels, et que les Américains, tout comme nous, ont un rôle à jouer pour les protéger.

Ce que je vous dis, monsieur le Président, c'est que ceci ne nous donne pas le droit d'aller, par les armes, imposer une volonté qu'on voudrait être celle de la bonne entente, de la libération, de la collaboration, de la fraternité. Je pense plutôt que le Canada prêche par l'exemple depuis plusieurs années. Les Américains, dans leur comportement interne, dans leur propre pays, prêchent depuis plusieurs années par l'exemple. Pourquoi ne pas continuer, monsieur le Président? Moi ce que je me dis, c'est que, comme dans la vie, quand on veut être respecté, il faut commencer d'abord par se respecter soi-même, deuxièmement, il faut respecter les autres, quelles que soient leur grandeur, leur capacité et leur force. Dans ce contexte-là, je suis fier d'être du même parti que le premier ministre du Canada qui, encore une fois, nous a démontré qu'être Canadiens, c'est d'abord et avant tout croire à la liberté d'expression des hommes, des peuples, des races et des idées. Si je suis en politique, c'est en grande partie pour que tout cela demeure comme il en a été au cours des dernières années.

En terminant, espérons que les ressortissants canadiens sur l'île là-bas pourront revenir chez nous le plus rapidement possible. Espérons aussi qu'encore une fois le Canada aura joué le grand rôle qu'il joue à travers le monde, c'est-à-dire celui d'être pacificateur et d'être de ceux qui aideront cette île à retrouver la paix en harmonie avec tous les gens qui y habitent.

• (2200)

[*Traduction*]

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai écouté ce soir le discours du député du Yukon (M. Nielsen) qui a bien vite abandonné la voie empruntée par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) en présentant cette motion. J'ai ensuite écouté le discours du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). Je n'arrive tout bonnement pas à comprendre pourquoi le parti conservateur a choisi ces députés pour commencer ce débat. Ils n'ont pas participé du tout aux travaux du sous-comité du comité des Affaires extérieures chargé d'étudier les relations entre le Canada et les Antilles ainsi que les pays d'Amérique latine.

Quoi qu'il en soit, après avoir écouté ces deux députés, j'ai pensé que s'ils représentent le parti conservateur et que si par hasard ce parti forme le gouvernement, peu importe ce que le gouvernement américain fait, les conservateurs seront toujours d'accord.

Une voix: Un chèque en blanc.

Mlle Jewett: Comme l'a dit mon collègue, ce sera un chèque en blanc. C'est épouvantable. J'ai écouté aujourd'hui bien des membres du Congrès et du Sénat américains critiquer le gouvernement Reagan pour cette invasion. Je suppose que les députés conservateurs ont fait approuver les observations qu'ils allaient faire par leur chef et par leur critique des affaires extérieures, qui n'ont pas pu venir ce soir et qui de toute façon ne sont pas ici. Je ne peux pas m'empêcher de rire, monsieur le Président, lorsque j'entends le député d'Edmonton-Strathcona déclarer que les Américains n'ont pas consulté les Canadiens parce qu'ils n'avaient pas confiance en eux. Ce que les députés conservateurs disaient en réalité, c'est que les Américains ne consulteront un pays, que lorsqu'ils savent que ce pays sera prêt à faire tout ce qu'ils veulent.

Les Américains ont complètement oublié qu'ils ont téléphoné à M^me^ Thatcher, et qu'elle leur a recommandé de ne pas mettre leur projet à exécution; ils n'ont pas suivi son conseil. Ils ne l'ont pas rappelée, ils n'ont pas attendu, alors qu'elle leur demandait de patienter un peu; ils ont tout simplement mis leur projet à exécution. Voilà en quoi consiste la consultation.

Ce qui m'a sans doute troublée le plus depuis l'arrivée à la Chambre du nouveau chef du parti conservateur (M. Mulroney), c'est que son parti a de plus en plus tendance à ne pas vouloir porter de jugement sur les affaires internationales. Il est inutile d'attendre encore dix jours pour nous prononcer à l'égard de cette invasion. Il s'agit de réunir le maximum de faits et nous nous y sommes tous employés. Apparemment, nous sommes en possession de la majeure partie des faits. Nous pouvons donc prendre une décision. C'est ce qu'ont fait le secrétaire général du Commonwealth et la majorité des pays d'Amérique latine qui s'opposent à l'invasion. C'est ce qu'ont fait également de nombreux pays d'Europe occidentale et de nombreux membres du Congrès américain et du Sénat. Ils ont pris une décision. Les conservateurs attendent toujours. Je pense que les libéraux ont également pris une décision, même si je n'en étais pas vraiment certaine après avoir entendu le ministre ce soir. J'espère qu'ils se sont décidés.

Puis-je répéter, pour la gouverne des conservateurs dont les sièges sont vides, que nous avons proposé la motion suivante:

> Que la Chambre souscrive au jugement porté par le secrétaire du Commonwealth qui vient de qualifier l'invasion de la Grenade:
>
> «d'acte d'agression flagrant et déplorable».

A notre grand regret, c'est exactement ce dont il s'agit. Le député du Yukon a dit qu'il désapprouvait totalement cette motion. Je ne pourrais citer exactement ses paroles, monsieur le Président, mais j'ai soigneusement pris note de ce qu'il a dit. Il a déclaré qu'il était normal d'intervenir comme l'ont fait les États-Unis pour empêcher des tyrans de renverser un gouvernement. Voilà comment l'union soviétique justifierait une telle invasion. Le député du Yukon justifie cette invasion pour ces mêmes motifs. Je ne pensais jamais que nous le verrions un jour adopter une position totalement immorale et tout à fait contraire au droit international, une position digne de l'Union soviétique.

Le député du Yukon a également tenu des propos ahurissants en disant que la Grande-Bretagne n'apprécie guère que les États-Unis libèrent une ancienne colonie. Y a-t-il ici un député qui puisse croire un instant que c'est vraiment ce qui préoccupe la Grande-Bretagne? Quelqu'un s'imagine-t-il que les moyens employés lui importent peu et qu'elle s'y oppose uniquement parce que l'initiative vient des États-Unis? La Grande-Bretagne aurait vraisemblablement préféré qu'un autre pays s'en charge. Il s'agit là d'un emploi tout à fait abusif du mot «libérer», et c'est tout ce que je peux dire de la déclaration du député.

Je voudrais dire quelques mots du gouvernement, car le ministre est maintenant présent à la Chambre et voudra peut-être intervenir sur une question au sujet de laquelle le gouvernement canadien ne s'est pas encore expliqué. J'espère qu'il le fera. Nous comprenons tous la confusion extrême qui doit régner dans cette petite île, si petite qu'un hélicoptère peut la survoler en deux minutes seulement. Je suppose que la confusion doit être très grande, puisque toutes les communications téléphoniques sont bloquées, et le reste. Il n'en demeure pas moins que, dans une allocution qu'il a prononcée hier soir à la télévision et à laquelle on a fait allusion plus tôt, quoique pas au passage dont il sera question ici, le premier ministre de la Barbade, M. Adams, a dit s'être entretenu avec le haut-commissaire du Canada, M. Noble Power, vendredi dernier à 20 heures, à la Barbade, et cela, à l'invitation de M. Power. Celui-ci voulait que l'on sache combien le premier ministre et le gouvernement du Canada étaient inquiets au sujet des événements survenus jusque-là la Grenade et plus particulièrement du meurtre du premier ministre Bishop, et du sort réservé aux Canadiens et aux ressortissants d'autres pays.

Hier soir, à la télévision, le premier ministre Adams, qui se trouvait à la Barbade, a avoué avoir dit à M. Power que la seule solution possible était une intervention militaire. Il n'a pas donné de précisions, mais il a affirmé avoir dit à M. Power que la seule solution aux problèmes de la Grenade était l'intervention armée d'un ou de pays qu'il n'a pas nommés. Ce qui a été dit à la télévision venait de gens qui étaient là et qui avaient entendu les propos tenus. On a peut-être mal transmis la nouvelle, mais cela vient directement du media électronique qu'est la télévision. S'il n'y a pas eu d'erreur, mes collègues et moi sommes vraiment étonnés que cela n'ait pas été su à Ottawa. Je suis persuadée que le haut-commissaire aurait communiqué la nouvelle, car il est plutôt alarmant d'apprendre que la seule solution à la crise était une intervention militaire. Si quelqu'un a été mis au courant, je suppose que c'est le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin) qui, sauf erreur, remplaçait à ce moment-là, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qui a brillé généralement par son absence au cours du débat sur cette question.

• (2210)

Nous aurions pu alors essayer de persuader les Canadiens de quitter l'île. Je suis persuadée que beaucoup d'entre eux l'auraient fait, s'ils avaient appris que la seule solution était une intervention militaire. Je prétends que le samedi et le dimanche et peut-être même le lundi, ils auraient pu être évacués. Même si je suis au courant des difficultés éprouvées pour noliser un avion dans la région, difficultés que le ministre nous a signalées, je parle ici des jours qui ont précédé.

M. Regan: L'aéroport était fermé.

Mlle Jewett: Pas le samedi.

M. Regan: Oui.

Mlle Jewett: Selon d'autres sources, il ne l'était pas.

En outre, ce qui est très intéressant, c'est qu'une autre évacuation était prévue. J'ignore si le ministre le sait, mais il ne nous l'a jamais dit. Il s'agissait, selon un article paru aujourd'hui dans le *New York Times*, d'évacuer des ressortissants américains, britanniques et canadiens en utilisant le Countess, de la ligne Cunard, qui devait arriver à la Grenade le mardi. L'article affirme ce qui suit:

> Les représentants américains ont déclaré que, en réponse à une enquête de l'ambassade américaine à la Barbade, le capitaine du Countess avait fait savoir par radio qu'il était prêt à embarquer gratuitement tous les ressortissants américains, canadiens et britanniques désirant quitter l'île, mais qu'il devait savoir si ce plan était accepté avant lundi.

Nous n'avons peut-être pas été mis au courant, mais j'ose croire que notre haut-commissaire était en contact avec l'ambassade américaine à la Barbade. Je crois fermement qu'on veut nous cacher que la possibilité d'une intervention militaire a été discutée dès le vendredi soir et qu'elle était donc connue. Je suppose que le haut commissaire a communiqué avec le ministère des Affaires extérieures, ce qui fait ou bien qu'il y a une grande pagaille dans ce ministère ou que le ministre des Affaires extérieures a été exclu de tous autres entretiens portant sur ce sujet, puisque rien n'a été fait samedi ou dimanche.

Ce qui me trouble encore plus, c'est que le ministre n'est pas franc à ce sujet. C'est pourtant exactement ce que le premier ministre Adams de la Barbade a dit à la télévision hier soir.

Article 30 du Règlement

Nous croyons que les Canadiens sont dans l'hôtel. Nous savons que les États-Unis ont refusé à l'appareil Hercules l'autorisation d'atterrir. On peut soupçonner que les Américains tiennent à les évacuer à bord de leurs avions à eux, pour donner un peu plus de justification à leur présence à la Grenade.

L'invasion de la Grenade par les Américains rappelle le scénario rédigé il y a au moins deux ans. *This Magazine* publiait en mars de cette année un article de Gail Lem intitulé «L'éléphant et la souris: Que font les U.S.A. à Grenade?» Cet article mérite tout à fait d'être lu *in extenso*, mais je n'en citerai que les trois premeirs paragraphes. L'auteur parle d'une chose appelée Ocean Venture '81. Voici ce que dit l'article:

Comme toutes les démonstrations de puissance militaire du même genre, Ocean Venture '81 fourmille de mots de code, de jargon et de termes spéciaux, mais les autorités n'ont pas fait d'abus de connaissances linguistiques ou de subtilité politique pour déguiser le but réel de la manœuvre. Au cours des huit semaines de démonstration de la puissance navale des États-Unis et de leurs alliés fin 1981—leurs plus grandes manœuvres navales de temps de paix depuis la seconde guerre mondiale—

Comme beaucoup s'en souviendront . . .

la Grenade était devenue «Amber et les Amberdeens».

Telle était la désignation de code . . .

. . . et «notre ennemi dans les Petites Antilles» . . .

C'est un tout petit pays comprenant trois îles qui, d'après Ocean Venture '81, s'affairait . . .

. . . à exporter le terrorisme, la subversion et l'activité révolutionnaire antidémocratique» dans l'ensemble de la région sous l'influence d'un «pays rouge» menaçant. Les citoyens de la Grenade et de ses dépendances insulaires sœurs . . . ont été à juste titre horrifiés de se savoir la cible de l'effort américain dans les Caraïbes, et ils ont été doublement choqués du dénouement du scénario: invasion du pays par les États-Unis, après que les extrémistes d'Amber eurent saisi les otages américains et que «les négociations avec le gouvernement d'Amber eurent échoué».

Les États-Unis ont procédé à une répétition générale à grande échelle de cette invasion simulée à l'île Vieques, base américaine située au large de Porto Rico. Sous la direction du contre-admiral Robert P. McKenzie, commandant du Caribbean Task Force basé en Floride—créé par l'ex-président Jimmy Carter pour parer à ce qui était perçu comme une «menace soviétique» pour les intérêts américains dans la région—les parachutistes américains ont effectué un parachutage à l'aube sur l'île Vieques. L'infanterie entraînée au combat de montagne a fourni l'appui, suivie de 1,000 unités amphibies de marine et d'attaques aériennes.

Le Département d'État américain a soutenu que l'opération avait pour seul but de «créer un moyen d'intervention rapide pour une éventuelle opération de sauvetage d'otages». Pourquoi alors le plan de bataille prévoyait-il aussi que les troupes américaines s'enfonceraient dans l'île après avoir sauvé les otages et qu'elles arracheraient le pouvoir au gouvernement «inamical» d'Amber pour «mettre en place un régime favorable au mode de vie qui est le nôtre».

C'est cité directement: «pour mettre en place un régime favorable au mode de vie qui est le nôtre».

C'est le programme qui était prévu en 1981. A part le fait qu'il n'y avait pas d'otages, presque tout ce qui est arrivé dans les derniers jours est identique. J'ai bien peur qu'il y ait escalade et non désescalade.

Les gouvernements américains n'ont pas encore appris qu'il n'est pas dans l'intérêt des États-Unis, stratégique ou autre, de se lancer dans des interventions militaires de ce genre. Elles n'ont mené à rien au Vietnam et elles ne réussiront pas davantage cette fois. Je crains que tout cela ne mène à une épouvantable escalade.

Les Cubains ont des ressortissants qu'ils voudront aussi protéger. Ils en ont perdu cent déjà. Ils n'ont pas pris l'initiative de l'invasion et tout cela va conduire, j'en ai peur, à une affreuse intensification des hostilités.

Je souscris sans réserve à la participation à un effort de maintien de la paix, mais j'appréhende ce qui va se passer avant que nous puissions jouer ce rôle.

Pour 1 p. 100 de ce qu'a coûté cette invasion militaire massive, massive dans le contexte de la Grenade, ce pays aurait pu bénéficier d'une contribution énorme à son développement économique, à sa prospérité et à sa stabilité politique. Le premier ministre Bishop avait sollicité une aide internationale au développement et un appui financier pour développer l'économie et tout particulièrement pour asseoir une industrie touristique. Ce soutien n'a pas été consenti par les États-Unis, au contraire. Pensez-y, seulement 1 p. 100 du coût de l'invasion aurait procuré à la Grenade une certaine prospérité et la démocratie.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) a reproché vivement au ministre de ne pas avoir tout dit aux Canadiens. Personne ne la contredira. En fait, le ministre n'a pas tout dit parce qu'il n'avait visiblement pas tous les renseignements en main. On ne les lui avait pas communiqués. Comme il n'avait pas grand chose à nous dire, son manque d'assurance s'explique très bien. Cela saute aux yeux. Étant donné qu'il apparaissait ce soir à une émission de Radio-Canada, il n'a certes pas eu l'occasion d'entendre le président des États-Unis qui a révélé après qu'il eut passé devant les caméras—et cela fait quatre heures en tout—qu'on avait découvert à la Grenade trois grands entrepôts regorgeant d'armes et de munitions. Le ministre n'en savait rien, semble-t-il. Je crois que personne d'entre nous n'est suffisamment informé pour porter un jugement.

• (2220)

Des nouvelles fort troublantes nous sont parvenues et si je ne m'abuse, nous parviennent toujours par câbles. Je n'ose y ajouter foi car je n'aurais aucun moyen de les vérifier, mais elles sont en vérité fort troublantes.

Monsieur le Président, quand on connaît le pharisaïsme des néo-démocrates, il n'y a qu'à faire la chronologie des événements pour comprendre pourquoi ils ont cherché hier à ouvrir un débat pour discuter de cette question. Le 12 octobre, nous avons appris que le premier ministre de la Grenade avait été arrêté. C'était un mercredi, si je me rappelle bien. Nous avons entendu d'autres nouvelles inquiétantes au cours du week-end, et le lundi matin à la Chambre, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a posé la première question à ce sujet à la suite de renseignements qui lui étaient parvenus. C'était lundi de la semaine dernière. Il n'y a eu absolument aucune question de la part du Nouveau parti démocratique. Il n'y a pas eu de période des questions mardi à cause d'un problème de procédure. Mercredi, le député de Dartmouth-Halifax-Est a posé deux autres questions. Jeudi, il y a une semaine aujourd'hui, le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, suivi encore une fois par le député de Dartmouth-Halifax-Est, a interrogé le gouvernement sur la situation à la Grenade pour tâcher d'obtenir les renseignements qui pouvaient exister à ce sujet. Nous ne savions pas ce qui se passait. Nous n'étions pas dans le secret des dieux. Il nous a fallu lire les journaux, compter sur eux et les agences de presse pour obtenir des bribes d'information. Et ce jour-là, jeudi dernier, les néo-démocrates ont posé des questions au sujet des pêcheurs dans le Nord.

Vendredi, le député de York-Peel (M. Stevens) et moi-même avons posé des questions au sujet de la reconnaissance du nouveau gouvernement et de consultations. Il y avait des consultations, sauf erreur, en cours à ce moment-là et nous avons demandé si nous allions y participer. Les néo-démocrates posaient des questions au sujet du missile de croisière. Rien au sujet de la Grenade.

Puis vint le lundi suivant après le week-end où s'étaient déroulés des événements critiques, et le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Mulroney) et le député de York-Peel ont posé des questions au sujet du nouveau régime, car nous avions alors appris que le premier ministre de la Grenade avait été assassiné ainsi qu'un certain nombre des membres de son cabinet; c'était en tout cas ce que l'information diffusée dans les journaux nous portaient à croire.

Le chef de l'opposition et le député de York-Peel ont posé des questions au sujet de ces événements. Les néo-démocrates ont posé des questions sur le désarmement. Nous en arrivons à mardi, jour où nous avons appris, encore une fois par les médias, le débarquement des troupes des États-Unis et d'autres pays à la Grenade; ce jour-là, les néo-démocrates ont posé des questions sur l'industrie automobile. Quatre députés de notre parti ont posé des questions pour tenter de connaître les faits. Personne ne les connaissait parmi nous. Le gouvernement, lui, aurait dû les connaître. Je sais par expérience que le gouvernement dispose d'un ministère des Affaires extérieures bien formé, qui s'arrange habituellement pour connaître les faits. Le ministère ne l'a pas fait cette fois-ci. C'est l'un des problèmes qui affligent le gouvernement actuel. Il ignore les faits. Mais comme je le disais, les néo-démocrates ont parlé de l'industrie automobile.

Le mercredi, dans le cadre d'une déclaration, le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) a parlé du Nicaragua. Ce même jour, mercredi, c'est-à-dire hier, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a posé la première question de son parti à ce sujet. En fait, il s'est levé et a carrément condamné l'invasion. Il connaissait tous les faits. Il pouvait juger. Il a lancé une condamnation sans réplique, et c'est essentiellement ce dont on nous demande de discuter ce soir.

Où les néo-démocrates sont-ils allé chercher tous ces faits? J'ai passé pas mal de temps à feuilleter le *New York Times*, le *Times* de Londres, le *Wall Street Journal* et les journaux canadiens. Il n'est pas tellement facile de rassembler tous les faits. Le gouvernement refuse de nous les communiquer. Je crois que le gouvernement ne nous les communique pas parce qu'il les ignore. On a refusé de renseigner notre gouvernement. Voilà la conclusion regrettable à laquelle j'ai abouti.

Puis, nous avons entendu le premier ministre de la Dominique, M^me^ Charles, qui a dit des opérations du début du mois qu'il s'agissait d'une attaque défensive préventive visant à supprimer une dangereuse menace à la paix et à la sécurité dans la région. Voilà une déclaration faite par un voisin imédiat de la Grenade, le foyer des troubles, au sujet duquel nous en apprenons de plus en plus, par exemple la présence de dépôts d'armes et de munitions. Pourquoi n'écouterions-nous pas ceux qui vivent à proximité immédiate de ce point chaud? Ils ont probablement meilleur accès que nous aux renseignements.

Puis, nous apprenons, non pas immédiatement, et je n'ai pas entendu grand-chose de la part du gouvernement à ce sujet, que le représentant de la reine est en détention préventive et tenu au secret à la Grenade. D'une façon ou d'une autre, et heureusement, il a réussi à envoyer un message pour demander de l'aide. C'était le représentant de la Reine, le représentant légal de l'autorité dans le pays. Un coup d'État avait eu lieu. Le premier ministre avait pris le pouvoir en 1949 à la faveur d'un soulèvement et venait de le perdre par suite d'une seconde révolte. Nous sommes actuellement mis au courant de cette situation, très très lentement. Les gens de la région croient qu'ils sont en danger, que leur mode de vie et leurs institutions sont menacés par l'établissement à la Grenade d'un régime n'étant pas fondé sur la loi, mais sur la révolution. Or, les néo-démocrates, moralisateurs, condamnent les mesures prises pour venir en aide à ces gens qui en ont fait la demande.

Je voudrais maintenant parler d'un rapport dont j'ai pris connaissance par l'intermédiaire du *New York Times*. Il s'agit d'une analyse de la situation faite par un correspondant, Hedrick Smith. Tout probable que ce nom ne signifie rien pour les néo-démocrates, qu'ils n'auront pas lu son livre. Je les incite à le faire. Son ouvrage s'intitule "The Russians". Hedrick Smith a été rerésentant du *New York Times* à Moscou pendant de nombreuses années. Nous n'avons certainement pas oublié le livre de Djilas et cette histoire d'une nouvelle forme d'administration en voie d'établissement en Yougoslavie. Et voici maintenant que Hedrick Smith décrit en termes très précis et détaillés la nouvelle aristocratie de bureaucrates qui s'est constituée en Union soviétique De toute évidence, Hedrick Smith sait ce dont il parle quand il décrit les incursions, les infiltrations insidieuses des affidés de l'Union soviétique dans d'autres régions du monde, notamment aux Antilles. Les faits nous sont divulgués. De toute évidence, nous ne sommes pas suffisamment au courant de la dituation pour porter les jugements extrêmes que le Nouveau parti démocratique formule dans sa réslution.

• (2230)

J'ai été très étonné de certaines remarques attribuées à l'ambassadeur du Canada à Washington. Ce matin, j'ai lu dans un article du *Globe and Mail* qu'il avait exposé les doutes du gouvernement canadien au sujet de l'invasion dirigée par les États-Unis dans les Antilles. Il a affirmé que, d'après les renseignements disponibles, cette invasion ne lui semblait pas justifiée. Cela se peut, d'après les renseignements à sa disposition. Je le répète, il n'était probablement pas complètement renseigné. Le même ambassadeur est censé avoir déclaré:

> ... les États-Unis ont offert de transporter les Canadiens qui veulent quitter la Grenade dès qu'ils pourront le faire en toute sécurité, mais le Canada aurait refusé.

J'aime croire que cette dernière citation est inexacte et que l'avenir le montrera. Toutefois, l'ambassadeur a déclaré: Je lui ai dit, c'est-à-dire à M. Dam, du département d'État, que nous étions un pays souverain et que nous devions naturellement nous occuper de nos citoyens. C'était au moment où un appareil 707 était immobilisé sur une poste à la Barbade. Quinconque a déjà voyagé dans un 707 sait qu'il n'aurait pu atterrir étant donné l'état des pistes à la Grenade. Je voudrais savoir pourquoi cet avion a été envoyé à la Barbade. J'estime que nous devrions obtenir des explications à ce sujet. Je présume que quelqu'un d'en face lui a ordonné de se rendre là-bas. Quand le gouvernement ordonne, le capitaine obéit. Je n'aurais pas été étonné d'entendre le capitaine répondre: «Il est insensé

de me rendre à la Barbade pour m'envoler ensuite vers la Grenade, car je ne pourrai jamais y atterrir». Le gouvernement lui aurait dit alors d'obéir. Il a dû enfin utiliser un appareil Hercules. Je crois que l'appareil Hercules s'est rendu là-bas, comme le ministre l'a dit. N'ayant pas reçu l'autorisation d'atterrir, il a dû retourner à la Barbade. Pendant tout ce temps-là l'ambassadeur du Canada répétait que nous étions un État souverain, que nous nous occuperions de nos ressortissants et que nous n'avions pas besoin d'aide. C'est là une bien étrange façon de s'occuper de nos ressortissants.

J'ai été heureux d'entendre le député de New Westminster-Coquitlam parler du navire de la Cunard Lines, *The Countess*, qui devait arriver à Saint-George's lundi ou mardi. Il avait offert de prendre tous les citoyens canadiens, britanniques et américains de l'Île. Toutefois, il a été détourné en raison des dangers qui existaient dans le pays.

Les conclusions au sujet de l'opération elle-même sont encore difficiles à tirer. Nous n'obtiendrons peut-être pas beaucoup d'encouragement du rôle du premier ministre (M. Trudeau) qui se prétend, et que son parti prétend, un grand médiateur et un grand conciliateur dans les négociations est-ouest ou nord-sud, ce qui couvre toute la rose des vents, en quelque sorte. Son étoile a pas mal pâli dans cette affaire. Il est clair que les renseignements n'atteignaient pas le Canada comme nous pouvions l'espérer. Peut-être qu'un jour cela changera, lorsque notre pays aura retrouvé son crédit. Quand on regarde ce qu'a accompli notre premier ministre, cela ne devrait pas nous surprendre tellement. Il a fait des progrès considérables dans la destruction du ministère des Affaires extérieures, où j'ai travaillé, et a divisé le pays grâce à sa politique d'affrontement. Maintenant il a même porté atteinte à son propre crédit.

Condamner, comme cette motion nous suggère de le faire, l'opération qui a eu lieu dans les Antilles, en réponse à une requête de quatre États de la région, me semble bien prématuré. Quant à la motion que le chef des néo-démocrates (M. Broadbent) a lue à la fin de son discours, je n'en ai pas encore vu le texte, mais d'après ce que j'ai pu entendre, je la trouve encore plus déroutante, précipitée et dénuée de fondement qu'elle ne le devrait. Il est peut-être très satisfaisant de la voir figurer au compte rendu, pour pouvoir dire qu'il fait quelque chose, mais il n'y a pas de doutes dans mon esprit qu'elle est prématurée. Nous n'avons pas de position précise et le gouvernement ne nous aide pas à nous placer dans une situation où nous pourrions porter un jugement sur cette affaire.

En conclusion, alors que le chef de l'État de la Grenade est incapable de communiquer avec le reste du monde, alors que son gouvernement est tombé, alors que les pays qui l'entourent cherchent de l'aide et craignent les conséquences d'une révolution violente à la Grenade, et en l'absence d'autres faits, nous ne pouvons rien faire de plus qu'espérer que nos compatriotes reviendront prochainement de la Grenade, sains et saufs.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, cela m'attriste un peu de participer au débat de la motion présentée par les députés du Nouveau parti démocratique. D'une certaine façon, je suis heureux qu'ils l'aient présentée parce que cela me permet de me joindre aux habitants des divers pays du monde qui ont condamné de façon très énergique et tout à fait justifiée ce qui s'est passé dans la petite île antillaise de la Grenade il y a à peine deux semaines. Je partage leur sentiment de révolte. Le premier ministre Bishop était mon ami depuis longtemps. Je le connaissais depuis son arrivée sur la scène politique. J'étais parvenu à comprendre les exigences de sa tâche. En effet, il était exposé aux pressions de certains membres de son gouvernement qui auraient voulu qu'il soit moins modéré. Certains d'entre eux auraient voulu qu'il cesse d'avoir des contacts avec le secteur privé. D'autres auraient voulu qu'il adopte une idéologie marxiste plus rigoureuse et plus pure et qu'il établisse des liens encore plus étroits entre son pays et La Havane et Moscou.

• (2240)

Je l'ai vu résister à ces pressions. Je l'ai vu garder ses contacts avec le monde occidental, avec les démocraties de l'Occident. Je l'ai vu gagner le respect des premiers ministres non pas seulement des pays des Antilles orientales, mais aussi de tous les pays du Commonwealth et même des autres pays du monde occidental.

Maurice Bishop n'a pas eu une vie facile. Il est entré sur la scène politique parce qu'il était totalement écœuré de la corruption du gouvernement élu démocratiquement et dirigé par sir Eric Gairy. Il est resté en politique parce qu'il était démoralisé de voir le misérable niveau de vie des habitants dans son pays.

Exaspéré au plus haut point, peu de temps après la mort de son père, qui était tout aussi dévoué que lui, et désireux de favoriser les aspirations légitimes de son peuple, il a renversé le gouvernement Gairy. Tout cela appartient à l'histoire. Bishop est devenu le chef d'État de l'île de la Grenade. Pendant les quatre ans et demi qu'il a été son premier ministre, j'ai pu constater les progrès accomplis par la Grenade dans les domaines des soins médicaux et dentaires, de l'enseignement, de l'eau potable et de l'agriculture. J'ai vu ce qu'il essayait de faire pour cette petite île et j'ai pu constater son désir absolu d'aider les gens, désir que je respectais beaucoup. Je n'ai jamais encore perdu une occasion, et je n'en perdrai jamais une, de réaffirmer aux habitants de la Grenade l'amitié et l'amour qu'avec moi tous les Canadiens sensés et raisonnables leur témoignent. Maurice Bishop n'est pas mort en vain, pas plus que son père ni quiconque donne sa vie pour le bien de ses amis.

La population de l'île est en difficulté. Le moment est mal choisi pour le Canada de condamner autre chose que le massacre brutal du premier ministre, les violences qui lui ont été infligées pendant les jours ou les heures qui ont précédé sa mort. Nous apprendrons tous cela lorsque la vérité se fera jour, mais il est déplacé d'en parler dans le cadre du débat de ce soir.

Je tiens à ce que les habitants de la Grenade sachent que je partage leur peine. Je partage également leur joie, leur soulagement à l'idée de ne pas devoir vivre sous la direction de Hudson Austin, soi-disant général—plutôt un assassin, à mon avis. Parce que je les connais, je sais que ce sont des gens libres, qui ont été imprégnés de démocratie. Ils étudient l'histoire britannique et sont le produit de cette histoire, tout comme nous, Canadiens. Les mesures que nous prendrons désormais prouveront si oui ou non les Canadiens méritent certaines accusations lancées aujourd'hui contre eux, aux Antilles.

Je regrette qu'on nous reproche d'avoir abandonné les Antilles. Je tiens à dire à mes amis antillais que nous ne les avons pas abandonnés, et que ni les Canadiens ni aucun autre peuple libre qui se respecte, dans le monde actuel, ne les abandonneront. Nous les soutiendrons; en effet, il nous incombe de leur venir en aide.

Ces accusations peuvent être réfutées et elles le seront, je crois, pas tant par nos discours que par nos actes. Les Grenadins ont besoin de fournitures médicales, de vêtements et d'aliments. Je demande au gouvernement si des mesures sont en place pour répondre à ces besoins. C'est le moins que nous puissions faire.

J'ai été concerné au début de la semaine dernière lorsqu'à deux reprises, j'ai demandé au Canada d'accorder chaque fois que possible des visas, des visas d'étudiants ou des permis de travail aux Grenadins se trouvant dans notre pays et qui risquaient de devoir repartir parce que leurs papiers n'étaient pas en règle. Je regrette que nous n'ayons rien fait à ce sujet. Je m'excuse auprès d'eux que nous n'ayons même pas levé le petit doigt. En dernier ressort, je sais que les prolongations de permis ou de visas auraient été accordées, mais si le gouvernement l'avait annoncé publiquement, cela aurait évité à certains d'entre eux de vivre dans l'angoisse. En sa qualité de doyen des membres du Commonwealth de notre hémisphère, le Canada aurait fort bien pu ouvrir ses portes aux Grenadins se trouvant aux quatre coins de la planète en leur annonçant que, où qu'ils soient, s'ils ne tiennent pas à rentrer immédiatement dans leur île, ils sont parfaitement les bienvenus ici. Mais cette invitation, le Canada ne l'a pas lancée. Mon épouse, Poly, se joint à moi pour présenter nos condoléances les plus sincères à la famille et aux amis du regretté Maurice Bishop. Nous nous souviendrons toujours d'eux dans nos prières.

• (2250)

Avant de me rasseoir, je voudrais rallier le point de vue de mon chef à propos d'une autre question. Compte tenu des incertitudes qui nous assaillent de toutes parts, seul le temps nous dira si nous avons pris une décision bonne ou mauvaise. Je sais simplement que lorsque mes amis sont dans le besoin, j'aime bien leur venir en aide. On a tort de soutenir à la légère et sans autre forme de renseignement que les États-Unis d'Amérique ont envahi l'île de Grenade. Nous ne savons pas s'ils n'ont pas délibérément assumé cette responsabilité et sont intervenus sur invitation expresse du gouverneur général de l'île, M. Paul Scoon.

Il est inopportun maintenant, à mon avis, d'accabler les Américains et de se déchaîner contre eux, et je me refuse à prendre part à ce genre de choses. Je ne suis pas au courant des faits, mais je crois comprendre, d'après certaines relations que j'ai dans l'Est des Antilles, que les Américains ont effectivement donné suite à la demande qui leur avait été présentée. Les chefs religieux m'ont fait savoir que, d'après eux, cette intervention constituait une réponse directe à la demande expresse du gouverneur général qui, je vous le rappelle, monsieur le Président, est une personne digne de confiance. Je tenais à le signaler.

Avec le temps, les choses se préciseront. Ce genre de râclée n'est sûrement pas favorable à la Grenade ni à aucune des petites îles, Grenadine, Saint-Vincent, Barbade, Antigua, Nevis ou Saint-Christophe et les autres. Ce n'est pas dans leur intérêt, ni dans le nôtre ni dans celui de l'humanité que de s'en prendre aux autres de cette façon. Quels qu'aient été les motifs des États-Unis d'Amérique, et nous finirons bien par le savoir, j'invite tous les députés à constater que la Grenade est un État minuscule. Il doit maintenant se rétablir lui-même. Il doit choisir ce qu'il veut mais il a besoin de nous. Il a besoin de vivre en paix, en tranquillité et il lui faudra du temps. Accordons-lui le temps nécessaire et offrons-lui toute l'aide que nous pouvons lui donner.

Je crois que nous devrions lui prêter toute l'assistance nécessaire, non pas comme gardiens de la paix mais plutôt comme observateurs de la trêve en quelque sorte. Ce sont les agriculteurs, les pêcheurs, les commis des magasins, les travailleurs des plantations de bananes ou de cacao qui représentent la stabilité. Ils seraient rassurés de savoir que nous nous préoccupons de leur sort. Et nous allons le leur prouver, non par nos paroles mais par nos actes. Je voudrais que nous puissions faire bien davantage, monsieur le Président.

A cause du gouvernement, à cause des événements, nous avions égaré 50 familles; nous les avons retrouvées et maintenant elles sont de retour à Ross Point en toute sécurité, je suppose. Certains Canadiens disent que tout est fini, qu'ils veulent continuer leurs vacances ou reprendre le travail. D'autres ressortissants étrangers affirment qu'ils veulent rester sur place.

Il y a environ une demi-heure, nous avons appris qu'il n'y avait plus de danger à St. George, que les rues s'animaient peu à peu. Je suppose que certains secteurs par exemple à l'est de la ville demeurent dangereux. Le calme revient peu à peu dans l'île, on évite la violence verbale ou de blâmer quiconque—soit les Américains, les Barbadiens, les Grenadins, les marxistes, les communistes, ou les autres. N'allons pas nous en mêler mais plutôt avec un esprit d'amour, de prières et de paix et peut-être en expédiant des fournitures médicales, des vêtements et de la nourriture, montrons que nous voulons aider à rétablir dans l'île la paix et la vie de tous les jours.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le Président, je trouve fort appropriée la motion du Nouveau parti démocratique visant à débattre cette question de l'invasion de la Grenade par des troupes américaines. Avant de m'engager dans mes notes . . .

Article 30 du Règlement

[*Traduction*]

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a exprimé la sympathie qu'il éprouve à l'endroit des habitants de la Grenade et du haut-commissaire. J'ai déjà exprimé des sentiments analogues au haut-commissaire et je lui ai dit que je partageais son anxiété.

Ayant, moi aussi, fait la guerre, monsieur le Président, je comprends jusqu'à quel point les gens doivent être rassurés ce soir de pouvoir se promener dans les rues de St. George's.

J'aimerais fournir des précisions à propos des Canadiens qui avaient disparu cet après-midi. Ils devaient avoir quitté l'île, mais on s'est aperçu qu'ils ne l'avaient pas fait. Une fois que les dispositions définitives eurent été prises pour leur faire quitter la Grenade à bord d'un avion pouvant se poser à l'aéroport, le cortège s'est formé pour se rendre à l'aéroport. Ayant rencontré un groupe de tirailleurs isolés, il a dû rebrousser chemin avec l'intention de revenir un peu plus tard. Lorsqu'il est enfin parvenu à l'aéroport, l'avion était venu et était reparti, parce que les gens de la tour de contrôle avaient dit à l'équipage de l'appareil qu'il n'y avait plus de Canadiens dans l'île. J'apprends qu'on est enfin allé les chercher.

Quant à l'entretien que Nobel Power a eu avec les représentants du Caricom, j'aimerais citer les paroles de M. Thomas Adams, président de la Barbade. Ce que rapporte Nobel Power répond en quelque sorte à l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) qui voulait savoir si le Canada avait été consulté. Voici les propos que Noble Power et Tom Adams ont rapportés. Tom Adams a dit à Noble Power: «Dites au premier ministre que je regrette énormément que cette fissure se soit produite entre nos deux pays». Et Noble Power a dit qu'il avait été soumis à une tension si terrible par un concours de circonstances qu'il n'avait pu consulter le Canada. Nous tenons ce renseignement de notre haut-commissaire qui s'est entretenu avec le premier ministre de la Barbade. Quant à moi, c'est la version officielle et je me suis assuré que c'était la vérité.

• (2300)

Mlle Jewett: Monsieur le Président, le député accepterait-il une question?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député a la parole pour faire un discours. Libre à lui d'accepter de répondre à une question. Le député accepterait-il une question?

M. Dupras: Volontiers.

Mlle Jewett: Je remercie mon collègue. Je ne posais pas une question à titre de consultation. Pourrais-je demander au député de confirmer la déclaration dont j'ai parlé, à savoir la déclaration faite à la télévision hier soir par le premier ministre Adams qui, dans son entretien avec notre haut-commissaire vendredi soir, a dit à ce dernier que l'intervention militaire était la seule solution possible dans le cas de la Grenade?

M. Dupras: Oui, c'est exact. Il a eu cette conversation avec Noble Power. Néanmoins, il n'a pas fait mention de la participation des Américains. Quand ils se sont séparés, il avait été entendu qu'ils auraient un nouveal entretien sur ce sujet. Ce n'est pas le dernier qu'ils aient eu. Je pense que nous devons croire notre représentant diplomatique à la Barbade sur parole lorsqu'il dit avoir obtenu ce renseignement de la bouche même du premier ministre de la Barbade.

Ce qui me frappe, c'est que ceux qui se sont attaqués à Maurice Bishop pendant des années lorsqu'il était isolé, se sont servis de sa mort comme prétexte pour envahir la Grenade. Les meurtriers de Maurice Bishop sont entièrement responsables de leur crime, mais je suis également certain que le climat d'hystérie idéologique entretenu par les critiques de Bishop a contribué à la mort de ce dernier. Il est vraiment tragique que d'autres puissances aient choisi ce minuscule pays de 100,000 habitants pour expérimenter leur stratégie globale.

Maurice Bishop avait commencé à rebâtir un pays dévasté par des années de corruption et d'incurie. Les institutions internationales de développement, comme la Banque mondiale et l'Intra-American Development Bank, ont examiné de près l'expérience grenadine et leur verdict a été très favorable. Le nouveau gouvernement a répondu aux besoins fondamentaux du peuple tout en améliorant énormément la gestion financière du pays. En fait, l'expérience grenadine a donné de bons résultats. Malheureusement, d'autres, à l'extérieur comme à l'intérieur, souhaitaient la voir échouer.

Il est vrai, monsieur le Président, qu'un Canadien éminent, bien connu à la Chambre des communes, a séjourné à la Grenade pendant deux semaines en 1982. Une entreprise canadienne l'avait chargé d'étudier la situation politique de l'île. Il a quitté Ottawa le 26 juin dans un avion d'Air Canada et il est revenu le 14 juillet. Dans son rapport, il précise qu'il est difficile de se rendre en avion jusqu'à la Grenade parce qu'il n'y a là aucun grand aéroport pouvant accueillir de gros avions. Il a dû aller à la Barbade et attendre deux jours et demi avant de pouvoir noliser un avion à grands frais pour aller à la Grenade. Je voudrais, avec la permission de la présidence, citer quelques observations figurant dans son rapport:

> Même si je n'ai pas pu me rendre sur place, j'ai appris qu'il y avait maintenant un certain nombre de centres de soins et d'infirmeries répartis dans toute l'île, ainsi que des cliniques dentaires. Certains de ces établissements sont tenus par du personnel cubain, mais la population rurale semble très satisfaite de ces services. Le système scolaire a été amélioré à bien des égards, et notamment les frais de scolarité ont été pratiquement éliminés au niveau secondaire.

Il décrit ensuite vraiment ce qu'il a vu à St. George's en fait de progrès sociaux autant que matériels. Il parle des routes et du réseau d'éclairage, du traitement des eaux usées et d'autres choses du genre. Voici un autre extrait de son rapport:

> J'ai parlé à un certain nombre d'hommes et de femmes d'affaires du secteur privé et j'ai appris que les opinions étaient partagées. En général, on ne semble pas craindre que le gouvernement intervienne et beaucoup, surtout parmi les jeunes, pensent que les gens du gouvernement sont coopératifs. D'aucuns ont fait partie de conseils consultatifs chargés par le gouvernement de régler les problèmes qui se posent. Certains, parmi les personnes âgées, sont plus inquiets, mais je n'ai pas pu trouver un seul cas manifeste de mainmise gouvernementale. Les hauts fonctionnaires se disent désespérément désireux de protéger le secteur privé . . .

C'est-à-dire le gouvernement.

> . . . et le gouvernement ne se manifeste que pour fournir un service jusque-là inexistant (opinion que j'ai souvent entendue dans les milieux gouvernementaux au Canada).

Il est allé voir le chantier de construction de l'aéroport et il a dit ceci:

Les travaux de construction sont confiés à des Cubains ingénieurs, techniciens autant que manœuvres. On a aussi dit qu'un grand nombre de Grenadins avaient été embauchés. Un groupe britannique a récemment décroché le contrat de l'aménagement de l'aérogare et de l'installation du réseau d'éclairage.

Je me permets toutes ces citations, monsieur le Président, car je veux établir la qualité du gouvernement et du régime que M. Maurice Bishop avait réussi à mettre en place dans ce pays. J'essaierai de comparer cela avec la façon dont il a été critiqué, au printemps dernier, par le gouvernement américain. Le rapport parle également de l'amélioration de la qualité de la vie dans ces termes:

Tout d'abord, je dirais que la grande majorité des Grenadins semblent être en faveur de M. Bishop plutôt que de son prédécesseur, M. Eric Gairy, qui avait gaspillé les richesses de l'île et manipulé le système électoral afin de garder le pouvoir et qui employait une milice privée appelée Mongoose Squad. M. Bishop et d'autres avaient cherché à prendre le pouvoir à l'occasion d'élections parlementaires, mais le gouvernment précédent était trop despotique pour que ce fût possible. De là la révolution.

Ce rapport terminait sur la note suivante:

Je ne peux prendre Ronald Reagan trop au sérieux lorsqu'il a exclu la Grenade du C.B.I . . .

La Caribbean Basin Initiative.

. . . parce qu'elle avait abandonnée le régime de Westminster.

M. Reagan disait donc qu'il avait exclu la Grenade, parce qu'elle avait renoncé au régime de Westminster.

Les États-Unis en ont fait autant il y a bien des années . . . Il est très improbable que les Grenadins deviennent des marxistes inconditionnels, car ils ont une très grande foi religieuse, c'est évident. En outre, ils sont attachés à l'entreprise privée, beaucoup plus que dans de nombreux pays des Antilles que j'ai visités.

Selon moi, il nous faut avoir une attitude amicale et compréhensive et continuer d'apporter une certaine assistance matérielle.

Ce rapport se termine comme suit:

Ottawa, le 1er octobre 1982.

L'auteur de ce rapport est notre ancien collègue, M. Ged Baldwin. Je le crois sur parole. J'ai discuté avec lui de la situation à la Grenade à son retour et il m'a dit qu'il trouvait extrêmement choquantes ces observations du gouvernement Reagan au sujet du gouvernement de M. Maurice Bishop. M. Baldwin était furieux car, selon lui, ces observations étaient une insulte à son intelligence et à son jugement, puisqu'il avait été sur place et qu'il connaissait donc beaucoup mieux la situation que ce qui a été décrit à la télévision si souvent au cours du printemps de 1983.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai eu l'avantage de rencontrer Maurice Bishop à quelques reprises, la première fois à Belize et la deuxième fois au Mexique. Il était doué d'une personnalité attachante et dynamique qui cherchait à mettre en place un régime politique qui pourrait contribuer à donner une meilleure qualité de vie à son peuple. C'était probablement le politicien le plus populaire et le plus honorable que la Grenade ait jamais connu. Mon collègue de Halifax et ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) a rappelé tantôt que son père avait subi le même sort que lui quelques années auparavant, et combien il était dédié à améliorer les conditions de vie de son peuple, et combien il avait eu du succès à agir ainsi.

Je voudrais donner quelques renseignements sur les activités économiques de la Grenade sous la direction de Maurice Bishop, et dire aussi combien il était justifié de bâtir l'aéroport. Et j'ai en main une liste d'aéroports dans les îles des Antilles dont la population se compare sensiblement à celle de la Grenade.

A Aruba, par exemple, qui ne compte que 72 milles carrés en superficie et une population de 60,000 habitants, les citoyens avaient déjà en 1982 un aéroport, une piste de 9,000 pieds. Il en est de même pour Antigua qui avait déjà une piste de 9,000 pieds et une population de 85,000 habitants. La Barbade, qui compte beaucoup plus de résidents, a une piste de 11,000 pieds. A Curaçao, avec une population de 60,000 habitants on possède une piste de 11,187 pieds. A la Grenade, avec une population de 111,000 habitants, des ingénieurs sont à construire une piste de 9,800 pieds, alors que Sainte-Lucie, qui ne compte que 120,000 habitants, population semblable à celle de la Grenade, a déjà un aéroport, une piste de 9,000 pieds. Mais, de façon malhonnête, on a accusé ce pauvre pays d'être en train de bâtir un aéroport pour recevoir des bombardiers russes, quand on sait, monsieur le Président, que c'est un pays qui compte sur l'industrie touristique pour survivre et que c'est la seule façon d'éliminer cette dépendance de devoir atterrir à la Barbade et d'attendre de deux à trois jours, comme Jed Baldwin l'a fait, tel qu'il l'explique dans son rapport, pour se rendre à la Grenade, et parce que ce pauvre pays a le concours de Cubains, d'Américains, parce que c'est une compagnie de la Floride qui a fait les premiers travaux d'excavation pour mettre en place un système d'égouts, et des Canadiens qui ont fait d'autres choses, des Anglais de la Grande-Bretagne qui ont participé aux travaux et ainsi de suite, parce que ce pays, ce jeune pays qui n'avait pas accepté le modèle de société qu'on voulait lui imposer, que Gairy lui avait imposé trop longtemps, on accuse ces gens d'être des communistes, et on dit que ces gens-là sont à se bâtir un aéroport simplement pour recevoir les bombardiers russes. C'est absolument ridicule!

Monsieur le Président, je ne voudrais pas utiliser trop du temps de la Chambre parce que je sais que d'autres de mes collègues voudraient participer au débat, toutefois, je voudrais dire à certains de mes collègues qu'il me tarde de les entendre, particulièrement ma collègue qui a été un des membres du sous-comité, savoir le député de New Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett), ainsi que mon collègue de Waterloo (M. McLean), et j'espère qu'il aura une chance de prendre la parole puisqu'il sera le seul du sous-comité qui aura la chance de s'exprimer sur cette question si importante du sort de la Grenade.

Monsieur le Président, je voudrais rappeler les propos que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) tenait aux Nations Unies le 27 septembre dernier. Qu'on me permette de le citer dans la langue dans laquelle il a livré son discours. Il disait:

• (2310)

[*Traduction*]

Il y a un an, le secrétaire général nous a inspirés à jeter un coup d'œil sévère sur notre Organisation. Nous avons confronté les attentes aux réalités et, à la surprise de personne, nous nous sommes trouvés déficients. Nous avons reconnu que nous traversions ce que le secrétaire général a appelé «une crise de l'approche multilatérale dans les questions internationales.» Nous nous sommes déclarés unanimement d'accord sur le «besoin impératif de renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies». Nous n'y sommes pas encore parvenus.

Article 30 du Règlement

Il est temps maintenant de renoncer aux généralités sonores qui font l'accord de tous, au profit de mesures précises tendant à renforcer le système multilatéral.

J'invite mes collègues à relire le discours prononcé en septembre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), parce qu'il est de très bon conseil. C'est presque comme s'il avait eu la prémonition que quelque chose de grave allait se passer bientôt. Nous attendions tous quelque chose pour bientôt en Amérique centrale, mais pas dans les Caraïbes. Il recommandait ce que suit:

. . . le Conseil devrait se réunir de façon informelle pour détourner le crises éventuelles, en examinant les querelles naissantes en séance à huis clos avec le secrétaire général.

. . . il faudrait au secrétaire général plus de personnel et de ressources pour un emploi plus efficace de ses «bons offices» dans la résolution des conflits.

Voilà le nœud du problème. Il y a un grave problème en Amérique centrale. Nous en avons un nouveau dans les Caraïbes, mais personne ne s'est tourné vers le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la raison, je pense, que nous lui refusons les ressources nécessaires pour jouer le rôle qu'il faudrait. Comme nous le savons tous, il n'est pas intervenu dans la crise des îles Falkland, alors qu'il l'aurait fallu. Mais, bien sûr, avec les moyens limités dont il dispose, ce n'était pas possible. J'espère quand même que dans le proche avenir, les pays membres de l'ONU voudront bien prendre son conseil au sérieux et permettre au secrétaire général d'avoir plus de ressources et de personnel, pour l'aider à user de ses bons offices pour le maintien de la paix, et le rétablissement de la paix partout et chaque fois que c'est nécessaire.

Le large éventail de pays qui ont critiqué l'invasion fait voir que ces critiques ne sont pas d'ordre idéologique, mais qu'elles viennent de tous les côtés. Elle se fonde sur un principe plus fondamental, le respect de l'ordre public international. On prétend que l'invasion a été exécutée afin de sauver des vies, alors qu'en fait, il y a eu des pertes de vie. Je me suis inquiété du sort des Canadiens non pas après le meurtre de Maurice Bishop, mais quand j'ai appris qu'une invasion avait été menée par des troupes américaines.

On a prétendu que le but de l'invasion était de rétablir la paix, alors qu'en fait, elle a engendré la violence et semé la terreur. Finalement, on a prétendu que l'invasion vise à rétablir la démocratie à la Grenade.

De même, quand l'Argentine a envahi les îles Falkland, elle l'a fait au nom d'une cause sacrée, la réunion de l'île à la mère patrie. Quelle était la position de la Chambre à ce moment-là? Nous avions affirmé, monsieur le Président, que quelles que fussent les prétentions de l'Argentine, l'invasion était un moyen inacceptable d'atteindre cet objectif. Une fois qu'on utilise l'invasion pour parvenir à ses fins, on y recourt ensuite à tout propos. Puis, c'est le chaos dans le pays, et les puissants oppriment les faibles sans défense.

La Grande-Bretagne l'a compris dans le cas des îles Falkland, comme elle le comprend dans le cas de la Grenade. Le gouvernement canadien l'a compris dans le cas des îles Falkland et il le comprend, bien sûr, dans le cas de la Grenade.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Cependant, il pourrait continuer s'il obtenait le consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député termine son intervention?

Des voix: D'accord.

M. Dupras: Merci, monsieur le Président.

Un des aspects les plus troublants de cette invasion, c'est de voir une grande puissance, une des pays les plus puissants du monde, envahir un des plus petits, ce qui provoque une vague de crainte dans bien des petits pays du monde, surtout dans ceux qui sont situés à proximité de très grands pays. Je peux le dire d'après les conversations que j'ai eues depuis quelques jours avec les membres du gouvernement du Nicaragua. Ainsi, le Nicaragua est fermement convaincu que l'invasion de la Grenade est le prélude à ce qui peut arriver par la suite.

On craint non seulement l'occupation du pays par une armée ennemie mais aussi le terrorisme économique qui détruit les récoltes, les édifices et les routes. Ce sont des actes que le Canada a toujours condamnés lorsqu'ils étaient commis par des forces terroristes et par des insurgés. Il faut les condamner également lorsqu'ils sont perpétrés par une grande puissance.

Pendant ce débat, il ne faut pas se contenter de se demander pourquoi cette invasion s'est produite, mais il faut essayer de trouver une solution au problème. Pour ma part, je suis persuadé que le Canada, dans le contexte du Commonwealth, a une contribution importante à faire. Différentes parties ont proposé d'établir une force de maintien de la paix composée peut-être d'Indiens et d'un état américain, la Zambie peut-être, ou d'autres pays d'Afrique; le Canada pourrait offrir les moyens de permettre aux troupes des envahisseurs de se retirer. Tous les partis représentés à la Chambre devraient faire fi de leurs divergences d'opinions sur cette invasion et se serrer les coudes pour appuyer une initiative pratique, susceptible de résoudre le problème, ce qui pourrait se faire sous les auspices du secrétaire du Commonwealth.

Enfin, je le répète, l'invasion de petits pays par des grandes puissances nous incite à nous demander où est l'ordre public international. A mon avis, les puissances moyennes, qu'elles appartiennent ou non au Commonwealth, doivent jouer un rôle beaucoup plus actif et dynamique dans les affaires internationales qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici. A mon avis, cela vaut pour les relations Nord-Sud comme pour les relations Est-Ouest. J'espère que la Grenade sera un des premiers endroits où la stratégie d'une puissance moyenne pourra exercer son influence.

• (2320)

[*Français*]

De plus, j'espère, monsieur le Président, que les recommandations qu'a formulées le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 27 septembre dernier, seront prises en très sérieuse considération afin de doter le secrétaire général des Nations Unies de ressources, d'instruments et de personnel en vue d'intervenir lui-même pour maintenir la paix où cela est nécessaire et pour éviter le pire lorsque cela est possible. Je suis convaincu que tous les députés seraient d'accord pour que des sommes d'argent supplémentaires et des ressources soient fournies au secrétaire général des Nations Unies pour qu'il puisse jouer vraiment son rôle de gardien de la paix.

Article 30 du Règlement

[*Traduction*]

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce très important débat. Quand je me suis réveillé, mardi matin, et que les nouvelles à la radio m'ont appris que les États-Unis avaient envahi la Genade, j'ai été abasourdi. Je ne peux pas vraiment dire que j'ai été surpris. Je pense qu'au cours des dernières années, je suis devenu un peu insensible à ce que les grandes puissances peuvent faire, et en particulier à ce que les États-Unis peuvent faire en Amérique latine et aux Antilles, puisque leurs interventions là-bas ne datent pas d'hier. Toutefois, j'ai été abasourdi que les États-Unis puissent faire quelque chose d'aussi notoirement stupide. Je me demande vraiment, monsieur le Président, si les Américains finiront par apprendre quelque chose. Toutefois, je reviendrai là-dessus dans un moment.

J'ai été attristé, comme beaucoup d'autres Canadiens j'en suis persuadé, lorsque j'ai appris la semaine précédente les événements qui s'étaient produits à la Grenade. Comme beaucoup, j'ai été attristé de la mort de Maurice Bishop, l'ancien premier ministre de ce pays. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui a parlé un peu plus tôt, a fait remarquer que de nombreux Canadiens avaient une certaine admiration pour Maurice Bishop et pour le genre de gouvernement qu'il avait établi à la Grenade. Il faut admettre que ce gouvernement était loin d'être parfait. Nous aurions aimé le voir établir une société un peu plus démocratique et pluraliste. Toutefois, il n'y a pas de doute que c'était un gouvernement très supérieur à celui que dirigeait Eric Gairy, son prédécesseur.

On se demande ce qui aurait pu se passer si les États-Unis n'avaient pas fait échouer les tentatives persistantes de M. Bishop, au cours de la dernière année, pour parvenir à un certain rapprochement avec eux. Les événements auraient certainement pris une toute autre tournure. Toutefois, quel genre de réponse M. Bishop a-t-il obtenu des États-Unis à toutes ses avances? Comme le disait mon collègue, la représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), les États-Unis ont continué à organiser leurs exercices amphibies annuels dans les Antilles, comportant des batailles ou des invasions simulées de la Grenade, et elle a continué ses tentatives pour isoler la Grenade du reste de la communauté antillaise.

Comme le chef du Nouveau parti démocratique le disait dans son discours d'ouverture on n'attendait qu'un prétexte pour envahir la Grenade. Je pense que beaucoup d'entre nous reconnaissent qu'au cours des dernières années, depuis que l'administration Reagan est au pouvoir, le président n'attendait qu'une excuse pour se mêler de la politique de cette région. En fait, il n'attendait qu'une excuse pour faire la guerre dans cette région et renverser le genre de gouvernement qui suscite des réactions de paranoïaque chez lui, tout gouvernement qui est légèrement à gauche de ce qu'il considère comme le centre.

Ce qui est arrivé à la Grenade, mardi matin, est une violation du droit international, une violation de la charte des Nations Unies à bien des points de vue, mais principalement de l'article II qui demande à toutes les nations de s'abstenir de recourir à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de toute autre État. C'était une violation du traité et de toutes les normes de morale internationale. Qui plus est, monsieur le Président, c'est aussi une violation du droit américain, car cette intervention n'est pas conforme à la résolution sur les pouvoirs de guerre de ce pays.

Je voudrais traiter brièvement des raisons que le président Reagan a invoquées pour cette invasion. L'une d'elles veut que l'invasion ait été destinée à protéger la vie de ressortissants américains. Tout d'abord, comme on l'a déjà dit dans ce débat, ce soir, et comme la presse l'a fait remarquer, absolument rien ne prouve que des Américains habitant là-bas aient été en danger. En fait, les étudiants américains se trouvant sur l'île ont fait savoir au président, par l'entremise de leurs familles respectives, la veille même de l'invasion, qu'ils ne se sentaient nullement menacés et qu'ils le priaient instamment de ne pas agir sur un coup de tête. Comme l'a fait valoir le chef néo-démocrate dans son discours, les envoyés américains s'étaient rendus à Grenade quelques jours avant l'invasion, et ils avaient constaté que la vie des ressortissants américains établis dans ce pays n'était nullement menacée.

Qui plus est, monsieur le Président, les Américains n'ont pas cherché par des moyens pacifiques à retirer leurs ressortissants de l'île. Ils auraient pu suivre l'exemple du Canada qui a très simplement demandé la permission de faire atterrir sur l'île un de ses avions pour y recueillir les citoyens canadiens s'y trouvant. Chose fort ironique, c'est précisément l'invasion américaine qui nous a empêchés de sortir nos concitoyens de Grenade. La vie des Canadiens établis sur cette île n'était pas en danger avant que les Américains ne l'envahissent.

En deuxième lieu, monsieur le Président, le président Reagan a déclaré qu'il a fait envahir la Grenade dans le but d'y rétablir la démocratie. Les initiatives américaines à cet égard ne prêtent pas au plus grand des optimismes en ce qui concerne l'Amérique latine. Durant la majeure partie du siècle dernier, les Américains ont en effet envahi nombre de pays de l'Amérique latine et de l'Amérique centrale. Dans les deux cas les plus connus, quels régimes démocratiques les Américains ont-ils laissés? Prenons le cas d'Haïti. Le modèle de démocratie dans ce pays, c'était Papa Doc Duvalier. Et au Nicaragua, la famille Somoza est restée au pouvoir pendant près d'un demi-siècle, je crois. Ces gens comptent parmi les despotes les plus tyranniques et les plus anti-démocratiques que l'hémisphère occidental ait jamais connus.

Je me rappelle bien qu'en 1965, j'étudiais la politique étrangère américaine à l'université. J'avais alors suivi les événements lorsque les Américains avaient envahi la République dominicaine sous prétexte de sauver ce pays, ou de sauver des vies américaines ou de sauvegarder des intérêts américains devant la menace d'un coup d'État communiste. Aujourd'hui, quelque 18 ans plus tard, pas un observateur objectif ne trouvera le moindre indice établissant qu'il existait alors une telle menace.

Article 30 du Règlement

En parlant de rétablir la démocratie dans notre hémisphère, avons-nous jamais vu des troupes américaines débarquer au Chili ou au Guatemala ou au Paraguay, ce pays pour lequel le député de York-Peel (M. Stevens) a une si grande admiration? Les États-Unis ont-ils envahi ces pays pour y rétablir la démocratie? En fait, ils ont fait juste le contraire au Chili il y a dix ans. Ils ont renversé un régime démocratiquement élu pour le remplacer par l'un des pires vauriens qui ait jamais existé, un tyran qui n'a jamais tenu d'élections dans ce pays et qui n'a pas jusqu'ici manifesté l'intention de le faire dans un proche avenir. Bon nombre d'entre nous sommes sidérés, depuis de nombreuses années, de voir comment nos voisins du sud appliquent le principe des deux poids, deux mesures, dans le domaine des affaires internationales. Leur principe est le suivant: «Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais.»

• (2330)

Je me souviens, lorsque j'étudiais l'histoire américaine et la politique étrangère de ce pays, des 14 Points du président Woodrow Wilson, qu'il a annoncés pour la première fois dans un discours au Congrès américain, au début de l'année 1918, en vue de réaliser la paix en Europe à la fin de la Première Guerre mondiale. Ces points sont passés à près de 27, qui ont presque tous été rejetés ou laissés de côté au cours des négociations pour la paix à Versailles, à la fin de la guerre. L'un des 14 points a été retenu, si je m'en souviens bien, à savoir le principe de l'autodétermination des peuples. C'est un principe dont Lloyd George, premier ministre de l'Angleterre et Clémenceau, son homologue français, ont essayé de s'attribuer le mérite lors des entretiens pour la paix, comme l'a fait Wilson. Mais ce principe, à mon sens, est aussi ancien que la démocratie. Il est inclus dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration d'indépendance des États-Unis. Mais où était donc le grand principe américain de l'autodétermination des peuples mardi matin, à la Grenade?

Les Américains ont oublié leur propre histoire. Le député de Notre-Dame de Grâce-Lachine Est (M. Allmand) a cité l'exemple de l'histoire américaine au moment de l'indépendance. Je me suis demandé plus tôt aujourd'hui ce qui se serait passé si une super-puissance de l'époque, une sorte d'États-Unis de la fin des années 1700, avait décidé d'envahir les colonies américaines en vue de prévenir le chaos et de rétablir le gouvernement colonial que l'on jugeait normal et acceptable à l'époque. Où seraient les États-Unis? Que seraient devenues ces 13 colonies en 1776, si quelqu'un d'autre était intervenu pour prévenir les troubles?

Si l'on se targue de faire respecter la moralité, il faut prendre garde à bien marcher droit. Si l'on souhaite critiquer une autre personne, un groupe ou un pays, il faut éviter de commettre la même erreur et espérer conserver sa crédibilité.

Nous, dans le monde occidental, aimons à affirmer notre supériorité par rapport au Bloc communiste et ce à juste titre, à bien des égards. Nous ne pouvons pas sous-estimer la valeur des libertés dont nous jouissons, ni l'importance de la qualité de vie qui est la nôtre. Nous aimons aussi nous prétendre moralement supérieurs. Mais pouvons-nous vraiment le faire lorsque la plus grande puissance du monde occidental, les États-Unis, commet les mêmes fautes que nous reprochons à l'Union soviétique, la plus grande puissance de l'autre camp? Même s'il y a certes une différence dans l'ampleur de l'invasion, y a-t-il vraiment une différence sur le plan des principes entre l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques et l'invasion de la Grenade par les États-Unis?

M. Dick: Une grande différence.

M. Sargeant: Nous avons entendu ce coir un conservateur après l'autre essayer de justifier l'invasion de la Grenade par les États-Unis en disant que les Américains avaient été invités à la Grenade par le gouverneur général de l'île. D'abord, rien ne nous le prouve. Deuxièmement, rappelons-nous ce qui s'est passé en Afghanistan en 1979. A ce moment-là, l'Union soviétique avait dit qu'elle avait été invitée dans le pays par le régime en place pour aider à maintenir l'ordre.

A l'époque, nous avions condamné les Soviétiques et affirmé qu'il s'agissait d'une excuse factice, et ce à juste titre. Pendant les quatre années qui se sont écoulées depuis l'occupation de l'Afghanistan par les Soviétiques, nous avons demandé à maintes reprises à l'Union soviétique de retirer ses troupes du pays, et avec raison. Nos amis à ma droite demandent-ils aux États-Unis de se retirer de la Grenade? Ont-ils affirmé que ce n'était pas une excuse pour les Américains de dire qu'ils avaient été invités à la Grenade? Nous ne savons pas du tout si et quand les Américains quitteront la Grenade. En 1916, les Américains avaient envoyé des soldats dans la République dominicaine. Ils sont partis en 1934. Les Américains sont allés en Haïti en 1915 et n'ont pas quitté le pays avant 1934. Aujourd'hui, le Congrès des États-Unis a décidé de limiter l'occupation américaine de la Grenade à 60 jours, mais le Président Reagan a déjà passé outre aux décisions du Congrès et il pourrait le faire encore.

Une caricature publiée aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa a retenu mon attention. Il s'agit de deux moitiés d'un visage, dont l'une est Andropov, à côté de qui on voit la mention «l'URSS occupe l'Afghanistan» et dont l'autre moitié est Ronald Reagan, à côté de qui on peut lire «les États-Unis occupent la Grenade». Les deux moitiés de ce visage parlent d'une même voix et disent: «Une intervention clairement justifiable visant à empêcher qu'un pays soit contrôlé par un groupe de bandits.» Cela en dit long, monsieur le Président.

J'ai aussi été frappé par un article rédigé par Anthony Lewis du *New York Times* et publié aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa. Voici ce que dit cet article:

Pendant que l'invasion de la Grenade se préparait dans le secret, de hauts fonctionnaires de Washington se réunissaient pour rédiger le brouillon de l'annonce du Président Reagan. Ils voulaient surtout une chose, en l'occurrence, comme l'un d'eux l'a dit, garantir «que cela ne ressemble pas à ce que Brejnev avait dit quant l'Union soviétique avait envahi l'Afghanistan».

Cependant, les actes de Reagan sont plus éloquents que ses paroles si bien pesées soient-elles. L'effet de cette intervention saute aux yeux: Désormais les habitants du monde libre ne pourront plus se plaindre à juste titre lorsque l'Union soviétique aura recours à la force à ses propres fins. Cela excuse l'intervention soviétique dans d'autres pays.

Si les États-Unis avaient raison d'utiliser la force armée pour mettre fin à un conflit sur une petite île, comment pourrions-nous nous opposer à ce que les forces soviétiques entrent en Pologne . . . Si Ronald Reagan peut violer les traités et le droit international comme bon lui semble, pourquoi quelqu'un devrait-il nous écouter lorsque nous condamnons l'Union soviétique parce qu'elle viole les accords d'Helsinki . . .

L'article dit encore:

Pour remporter une victoire tactique militaire et politique, Reagan a sacrifié l'avantage énorme que donnait la légitimité aux États-Unis. Avec le temps cela coûtera probablement très cher.

Songez à certaines des raisons que le président Reagan invoque pour justifier l'invasion: faire échec au chaos et aider à faire à nouveau régner l'ordre public. Aucun futur agresseur dans le monde—aucun régime tyrannique de la droite ou de la gauche—n'aura de peine à satisfaire à ces normes généreuses.

Un principe fondamental du droit international rend le territoire national inviolable et interdit l'intervention d'autres pays. Saper ce principe à sa base est terriblement dangereux. Et le président Regan n'a pas violé que ce principe, mais aussi des traités explicites.

Les actions que le président des États-Unis a commises cette semaine nous ont fait à tous un tort grave.

Je voudrais dire que dimanche dernier, tout juste deux jours avant l'invasion de la Grenade, à l'instar de tous les députés, de tous les Canadiens, voire de gens du monde entier, j'ai partagé la consternation, la colère et la peine qu'inspiraient aux Américains la mort de tant de jeunes soldats américains et français à Beyrouth. Je crois que nous partageons encore tous cette peine. Mais les actions américaines à la Grenade cette semaine, font qu'il est extrêmement difficile de leur conserver notre sympathie.

Je suis profondément attristé quand les États-Unis, un grand pays à bien des égards, se révèlent à bien d'autres points de vue, un oppresseur sur le plan international.

• (2340)

Je termine en disant que nous devons condamner d'une seule voix cette agression comme nous condamnons toutes les invasions injustifiées. Nous devons souscrire à la motion que propose mon chef ce soir et nous ranger à l'avis de Shridath S. Ramphal, secrétaire général du Commonwealth, pour qui il s'agit d'un acte déplorable d'agression flagrante.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, je désire me joindre à mes collègues de la Chambre pour participer ce soir à ce débat d'urgence. L'invasion de cette île des petites Antilles nous rappelle à tous la fragilité de notre monde et de notre système de rapports internationaux. Ce regrettable incident m'incite à participer au débat pour ajouter ma voix à ceux qui ont exprimé de la sympathie, des regrets et des inquiétudes, et aussi pour soulever certaines questions concernant la politique étrangère du Canada et la participation du Canada au maintien de la paix entre les nations.

Ce soir, on a repassé avec force détails les événements de la semaine dernière. Les députés de notre parti ont voulu avoir des éclaircissements sur les responsables et aussi les circonstances. La tenue du présent débat n'est sûrement pas un prétexte pour ne rien dire, mais plutôt une occasion pour nous les parlementaires d'exprimer l'inquiétude de tous les Canadiens vis-à-vis de la sécurité, de la paix et de la tranquillité mondiales. Il en a d'ailleurs été question dans les discours des chefs et des porte-parole de tous les partis. Entre autres choses, celui de mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) concernant l'aide que pourrait apporter le Canada aux victimes des événements.

Je dois dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à collaborer étroitement avec le député de Labelle (M. Dupras) qui, pendant plus de 18 mois, a présidé le sous-comité chargé de réexaminer la politique du Canada vis-à-vis de l'Amérique latine et des Antilles et aussi de collaborer avec le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) qui a déjà participé au débat. Le sous-comité qui comptait 15 députés de tous les partis, a constaté entre autres choses que la politique étrangère du Canada devait favoriser la stabilité de cette région et que tous nos efforts devaient servir comme instrument de cette stabilité. Nous avons constaté des causes de mécontentement non seulement en Amérique centrale, mais aussi dans le bassin des Caraïbes, et je vous rappelle que le président du sous-comité avait invité le Canada à adopter la stratégie d'une moyenne puissance. Quelle a été la réponse du gouvernement au rapport au comité? S'il avait donné suite à ses conclusions, ce soir, à minuit, nous n'aurions pas à déplorer l'inquiétude que suscitent ces événements. Il faudra prendre au sérieux certaines recommandations et certaines études. Je voudrais rappeler à la Chambre ce que nous ont dit certains dirigeants des Caraïbes. Ce soir, monsieur le Président, nous pouvons porter des accusations, ou encore nous pouvons en profiter pour réfléchir sur la fragilité de notre monde, sur les besoins des Nations Unies, sur la nécessité de réorganiser le Commonwealth. Nous pouvons profiter de cet incident malheureux pour mettre en place une série d'instruments qui favoriseront la stabilité politique, affirmeront le rôle du Canada, un rôle beaucoup trop effacé depuis les Pearson et les Diebenbaker.

Il serait temps, je pense que le Canada prenne certaines initiatives en tant que membre ancien et influent du Commonwealth, de manière à favoriser la mise en place de mécanismes favorables à la paix plutôt qu'à la guerre. La Chambre et le grand public canadien doivent se garder de surestimer le rôle de médiateur que sont appelés à jouer les organismes internationaux.

Les consultations multilatérales sont la seule solution raisonnable qui puisse assurer un règlement équitable et durable d'une crise comme celle qui sévit à la Grenade, au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde. Nous devons trouver des moyens de soutenir les efforts des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. Il arrive trop souvent que des pays réussissent à s'en tirer aux Nations Unies sans être ni censurés ni condamnés par la Chambre des communes, par d'autres Parlements dans le monde ou par les puissances moyennes. Nous devons donner le ton à ces puissances comme l'a si bien fait valoir mon collègue, le député de Labelle, lorsqu'il a demandé à son propre parti de donner l'exemple.

J'estime aussi que l'ONU se heurte au problème que pose l'état d'affrontement qui existe entre les deux superpuissances. Et l'ONU ne peut être vraiment efficace si elle ne peut compter sur la collaboration des deux pays membres les plus puissants. Cet organisme, comme n'importe quel autre, est sensible aux pressions morales et à l'opinion publique. Le Conseil de sécurité doit exercer davantage les pouvoirs que lui confère le chapitre VI de la charte des Nations Unies. Il pourrait en exerçant une sorte de diplomatie préventive, empêcher que des divergences internationales menacent la paix et la sécurité dans le monde en dégénérant en conflits armés. Si le Conseil de sécurité avait exercé pleinement ses pouvoirs, nous aurions pu peut-être éviter l'âpre controverse qui a eu lieu à la Chambre ce soir. Le Canada s'honore d'avoir déjà été l'un des premiers pays à envoyer des forces de maintien de la paix dans les régions troublées du monde. Il faut maintenant qu'il devienne le grand artisan d'un système de sécurité international. Monsieur le Président, je crois qu'un vrai système de sécurité, c'est celui qui répond aux exigences des années 1980 dans le domaine des relations internationales. Nous en trouvons la confirmation dans ce qui se passe actuellement dans les Antilles et au Moyen-Orient.

Article 30 du Règlement

Un pareil système pourrait compter sur une force de paix internationale dont les membres seraient recrutés individuellement grâce aux pouvoirs accrus du Conseil de sécurité. D'aucuns ont prétendu que des tribunaux internationaux et des tribunaux d'arbitrage chargés de faire respecter la règle du droit dans les litiges internationaux pourraient amener certains pays à la raison et constitueraient un recours et un espoir pour d'autres.

On affirme à la chambre, un peu partout dans le monde et aussi dans les médias, qu'il y avait eu violation du droit international. Il ne fait pas de doute que les dispositions de la Charte des Nations Unies ont été enfreintes. Comment faire pour que pareille chose ne se reproduise plus? Il faudrait donner aux institutions multilatérales les moyens de faire respecter le droit international au lieu d'avoir recours aux armes.

Mais pour revenir à un problème plus près de nous, l'invasion de la Grenade, dont il est question ce soir, voyons quels moyens nous pourrions prendre dans le cadre des organisations qui existent actuellement pour dénouer cette crise. La Grenade fait partie du Commonwealth, une institution vouée à la coopération régionale qui existe depuis fort longtemps. C'est un mécanisme politique bien établi qui permettrait de trouver des solutions durables aux problèmes internationaux et qui nous empêcherait de prendre des mesures expéditives ou de parer au plus pressé à coup d'offensives diplomatiques.

Le secrétaire général du Commonwealth sait comment apporter une solution pacifique plutôt que militaire au conflit. Le Canada aurait avantage à lui demander conseil et aurait d'ailleurs dû le faire depuis qu'on a déposé à la Chambre, il y a un an, des recommandations visant à soulager nos grandes craintes quant à la stabilité. Le gouvernement a acueilli ces recommandations du sous-comité en disant qu'il était au courant de tout cela. «Facile ne serait qu'un euphémisme» déclarait le député de Labelle (M. Dupras) en réponse à ce document. «Nous le faisons déjà,» de dire le gouvernement. «Nous vous avons devancés.» S'il nous avait réellement devancés, ne nous aurait-il pas signalé ce qui se passait à la Grenade? N'aurait-il pas pris une initiative pour au moins tenter de contenir la montée de la tension dans le bassin de l'Amérique centrale.

• (2350)

Je crois qu'une bonne occasion s'offre à nous. L'institution du Commonwealth est généralement reconnue. Il est grand temps que le Canada prenne position dans cette région, en tant que membre d'une association de nations, et fasse des propositions concrètes. Nous pouvons insister pour qu'on n'ait recours aux armes qu'en dernier lieu.

J'ai voyagé, comme d'autres députés, dans le cadre des travaux du sous-comité, dans cette région. J'ai rencontré les gens et vu de mes propres yeux les circonstances politiques, économiques et sociales. Elles sont comparables à celles dont j'ai été témoin en Afrique et dans d'autres parties du monde. J'ai entendu des témoignages, de même que des députés de tous les partis, de personnes qui annonçaient cette intervention, croyant qu'il ne s'agissait que d'une question de temps. C'est ce que nous avons entendu tout au long de notre route.

A la Trinité, par exemple, nous avons rencontré bon nombre de dirigeants régionaux d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui, dès janvier 1982, redoutaient de telles actions. Qui avons-nous rencontré? M. Kurleigh King, secrétaire général de Caricom, entre autres; à la Trinité, le père Peter Nicholson, rédacteur du Catholic Times; Brian Dare, officier adjoint du Haut-commissariat canadien à la Barbade; William Demas, président de la Caribbean Development Bank; le révérend Roy Neehall, secrétaire général de la Caribbean Conference of Churches. Nous avions posé des questions comme: «Craint-on une invasion à la Grenade?», et obtenu des réponses comme: «Oui, les événements à la Dominique ont démontré à quel point il est facile de renverser un gouvernement. A la Grenade, les citoyens craignent, par suite des propos tenus par Gairy aux États-Unis, une invasion de l'île.» C'est ce que déclaraient les dirigeants du Haut-commissariat canadien. Quant au secrétaire général de la Caribbean Conference of Churches, il a voulu nous dire que son organisme était heureux de la chute du gouvernement Gairy à Grenade. Toutefois, il craignait que les églises n'entrent en conflit avec M. Bishop. «Nous entamerons bientôt le dialogue avec M. Bishop sur des questions comme les prisonniers politiques, la liberté d'expression et les élections», déclarait-il.

J'en suis à me demander pourquoi le gouvernement ne s'est pas intéressé de plus près aux menaces extérieures qui pesaient sur ses collègues du Commonwealth, peu importe la provenance de ces menaces. Je trouve inquiétant que le gouvernement n'ait pas cherché à profiter de l'organisation du Commonwealth pour tenter d'identifier ces menaces et de les écarter. Nous sommes maintenant devant un énorme écran de fumée, une série d'accusations et de contre-accusations visant à dissimuler la négligence et l'absence d'une politique étrangère dynamique dirigée vers notre hémisphère, en particulier les Antilles.

En terminant mon intervention dans ce débat de ce soir, je me joins à mes collègues pour exprimer ma sympathie à ceux qui ont perdu des êtres chers et à tous ceux qui sont frappés par le bouleversement complet de leur île natale. J'exprime aussi l'espoir que nous, Canadiens, continuerons à être sensibles aux sentiments humanitaires et à agir en conséquence. J'espère que la Chambre prendra conscience de la conclusion qui s'impose inévitablement, à savoir que la paix et la sécurité de notre monde tiennent à l'équilibre et que l'affaire en cause symbolise sur une petite échelle la situation planétaire. Nous devons chercher des solutions politiques aux conflits internationaux ou bien vivre dans un péril permanent. Il faut assurer notre sécurité en commun et faire cause commune avec nos alliés et nos voisins pour renouveler nos engagements envers nos institutions internationales au sein desquelles nous occupons une place de choix. Si nous ne nous orientons pas dans cette direction, alors ceux qui sont morts dans ces circonstances tragiques seront morts en vain.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'apprécie cette possibilité de prendre la parole au sujet de cette situation des plus tragiques et menaçantes qu'est l'invasion de la Grenade. Je suis sensible aux observations que vient de faire le député de Waterloo (M. MacLean). Je crois que tous les députés voudront souscrire à sa suggestion selon laquelle il faut établir un système mondial de sécurité, chercher des solutions politiques aux problèmes au lieu de les trancher par une invasion, et certainement souscrire à l'idée selon laquelle le Canada devrait prendre l'initiative parmi les

moyennes puissances en vue de réaliser certaines de ces solutions politiques.

Essentiellement, le débat de ce soir doit porter surtout sur la déplorable et flagrante agression que constitue l'invasion de la Grenade par les États-Unis. C'est une agression pure et simple, et elle doit être condamnée comme telle. Il s'agit d'un petit pays, un territoire d'environ 144 milles carrés. C'est à peu près la superficie de l'île Salt Spring, dans ma circonscription, à peine plus grand. Environ 110,000 personnes y vivent. C'est à peu près la taille de beaucoup de nos circonscriptions. De l'autre côté, l'agresseur est l'un des pays les plus puissants du monde. Cette invasion n'a absolument aucune justification possible, comme l'ont répété de très nombreux députés de notre parti.

Nous devons souligner que cette invasion n'a pas été décidée sous l'impulsion du moment. Elle n'a pas débuté avec le renversement de Maurice Bishop au début du mois. C'est une action qui a été prédéterminée et qui s'inscrit bien dans toute l'évolution tragique de l'engagement des Américains en Amérique centrale et dans le bassin des Caraïbes. Nous pourrions par exemple remonter à l'invasion du Guatemala en 1954. Le génocide perpétré contre les Indiens du Guatemala peut être attribué directement au gouvernement des États-Unis lorsqu'il est invervenu en 1954 et a déposé le gouvernement légitime du pays. Cette invasion a fait place à des dictatures successives, des dictatures brutales enclines au génocide. Comme l'ont fait remarquer des députés de mon parti, aucune de ces invasions n'a débouché sur le rétablissement de la démocratie.

Nous avons entendu un peu plus tôt le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) nous parler des «War Games—Ocean Venture '81», une avant-première inquiétante de l'invasion de la Grenade, une avant-première terrifiante de ce qui s'est en fait produit. Un compte rendu en a été publié en mars. Certains députés du parti conservateur ont évoqué le fait que les Grenadins et les Cubains étaient bien retranchés. Comme ce genre de jeux guerriers s'est déroulé à leur porte, faut-il s'étonner qu'ils se soient considérés eux-mêmes la cible d'une invasion? Nous pouvons nous demander pourquoi. C'est parce que certains aux États-Unis sont déterminés à garder la mer des Caraïbes comme un lac américain. La Grenade a dérangé ce rêve tranquille, ce tableau pastoral des Caraïbes en lac américain, lorsque Maurice Bishop a pris le pouvoir en mars 1979 par un coup d'État sans effusion de sang.

• (2400)

Le 10 avril 1979, l'ambassadeur américain aux Petites Antilles a mis le nouveau gouvernement en garde de ne pas resserrer les liens avec Cuba. Les propos que l'ambassadeur Robinson a tenus il y a deux semaines quand il a dit au Canada qu'il ne faillait pas laisser les avions soviétiques atterrir à Gander, Terre-Neuve, rappelle de façon troublante cette mise en garde. Je croyais que le rôle d'un ambassadeur consistait à essayer de faciliter la communication au lieu de dicter les volontés d'un pays à un autre.

Lorsque l'ambassadeur américain a dit à la Grenade de ne pas resserrer les liens avec Cuba, M. Maurice Bishop a répondu ceci:

Article 30 du Règlement

Dès le premier jour de la révolution, nous nous sommes toujours efforcés d'avoir et de maintenir des relations très étroites et très amicales avec les États-Unis, ainsi qu'avec le Canada, la Grande-Bretagne et tous nos voisins des Antilles . . . Mais il ne faut pas s'y méprendre; notre bienveillance n'est pas une excuse pour faire preuve d'insolence ni pour se mêler de nos affaires . . . Nous ne sommes à la solde de personne et nous ne sommes vraiment pas à vendre. Quiconque pense pouvoir nous malmener ou nous menacer n'a pas la moindre idée de quelle étoffe nous sommes faits.

De toute évidence, les États-Unis n'ont pas jugé la déclaration de M. Bishop acceptable.

Dans le discours que M. Bishop a prononcé en juillet 1981, pour accueillir les membres de l'Internationale socialiste à la Grenade, il a parlé en détail de certaines des tentatives des Américains pour déstabiliser le gouvernement de la Grenade. Il a parlé tout d'abord de la déstabilisation par la propagande. Il a signalé qu'ils avaient pris l'initiative d'inviter les journalistes de tous les pays des Antilles sauf de la Grenade, cela va de soi, à Washington, à une conférence. Peu de temps après la fin de la conférence, une nouvelle série d'éditoriaux contre la Grenade ont paru dans les journaux des Antilles. M. Bishop a alors exposé dans le détail l'agression économique dont les États-Unis n'avaient cessé de se servir pour essayer d'isoler la Grenade de ses voisins. Ainsi, lorsque la Windward Islands Banana Association, qui comptait des producteurs de bananes de la Dominique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et de la Grenade, a demandé de l'aide après le passage d'un ouragan, les Américains ont promis cette aide à condition qu'aucun cultivateur de la Grenade ne reçoive de l'aide. On se servait de l'aide humanitaire pour faire du chantage économique et politique.

Bishop a signalé que les États-Unis ont réussi à empêcher la Banque mondiale et le Fonds monétaire international de financer des projets approuvés par des spécialistes. Il a souligné que les États-Unis ont offert une subvention de 4 millions de dollars à la Banque de développement des Antilles en faveur des pays moins développés à condition que la Grenade soit privée de ces fonds. Ce sont des pressions économiques de ce genre qui ont incité Bishop à déclarer ce qui suit dans son discours.

Nous croyons fermement que le moment est venu où nous devons hausser la propagande perturbatrice, l'agression économique, l'invasion ou la menace d'une invasion par des mercenaires au même niveau où l'opinion mondiale place déjà le débarquement des marines américains. Le moment est venu, à notre avis, où il faut mobiliser l'opinion publique mondiale afin qu'il y ait un tollé général non seulement quand les marines américains envahissent un territoire étranger mais aussi quand on a la preuve d'un plan méthodique et concerté de propagande perturbatrice, d'agression économique ou de perturbations politiques et industrielles ou de la menace que constituent les mercenaires.

Je crois que nous devons apprendre à écouter ce que le regretté Maurice Bishop essayait de nous enseigner. Toutes les tentatives pour déstabiliser des pays des Antilles et de l'Amérique centrale avec lesquels les États-Unis ne sont pas d'accord devaient soulever un tollé. Nous ne devrions pas attendre que les Marines envahissent ces pays avant de protester face aux tentatives américaines pour déstabiliser le Nicaragua.

Hier, notre collègue de Saskatoon-Est (M. Ogle) a dit que les habitants du Nicaragua avaient peur que les contre-révolutionnaires dirigés par la CIA détruisent les récoltes qui en sont maintenant à leur phase la plus importante. Certains d'entre nous ont entendu M. Zabier Gorostiaga signaler que le style de guerre économique pratiquée dans l'île de la Grenade dans le passé est maintenant utilisé au Nicaragua.

Article 30 du Règlement

Les manœuvres effectuées par les États-Unis au Honduras prévoient une invasion semblable de ce pays par un ennemi, vraisemblablement le Nicaragua. Il appellerait alors les États-Unis à l'aide et ces derniers interviendraient. C'est là tout le but de ces manœuvres. Les effectifs de l'armée de l'air et de l'armée de terre des États-Unis sont déjà forts de 5,000 hommes.

On a beaucoup parlé de la piste d'atterrissage à la Grenade. Ils sont en train d'agrandir celles de plusieurs aéroports honduriens de façon que des avions de transport américains de type Galaxy, mesurant 250 pieds de longueur puissent s'y poser et y débarquer du personnel militaire. Ils dépensent 150 millions de dollars pour aménager les bases aériennes et navales de la côte de l'Atlantique et le nouveau réseau de radar fonctionne. Tous ces préparatifs visent à «intimider»—le mot est du président Reagan—les Nicaraguayens au point de les obliger à faire la paix. Nous avons été témoins du refus d'envisager l'offre nicaraguayenne de pactes de non aggression avec les États-unis, le Honduras et les autres pays de la région.

Alors que nous condamnons ce qui s'est produit à la Grenade et l'invasion, nous devrions condamner également toute tentative de déstabiliser le gouvernement du Nicaragua. Condamnons-la maintenant avant que les États-Unis n'envoient leurs «marines». Exigeons le retrait des troupes étrangères de la Grenade, et exigeons également qu'on cesse les tentatives de déstabilisation du Nicaragua.

Nous devons demander ce que les États-Unis peuvent bien redouter de ces pays d'Amérique centrale. Les États-Unis sont puissants. Bien que les Américains soient fondamentalement gentils, ils vivent dans un crainte constante et maladive. C'est la maladie commune de notre époque. Tout comme leur attitude à propos de la chute de l'appareil 007 des Korean Airlines et de l'invasion de la Grenade, la méfiance des Américains à l'égard de Cuba et du Nicaragua est caractéristique de l'instabilité de notre société. La course aux armements que se livrent les États-Unis et l'Union soviétique déstabilise le monde. Ils s'y livrent comme si c'était un jeu. Ils déstabilisent le monde avec leur course aux armements. C'est tout à fait compatible avec l'état de psychose qui fait qu'on ordonne d'abattre un transporteur civil ou d'envahir une petite île sans défense.

Nous devons redoubler d'efforts pour faire cesser la course aux armements. Nous devons parler fort et parler haut cette fois-ci. Nous devons condamner l'invasion et réclamer le retrait des troupes. Nous devons demander aux États-Unis de retrouver leurs esprits, de régler les problèmes avec lesquels ils sont aux prises chez eux, et de cesser de déstabiliser et de détruire les autres pays.

Le président suppléant (M. Blaker): Plus tôt au cours de la journée, M. Broadbent a proposé, avec l'appui de M^lle^ Jewett, que la Chambre s'ajourne maintenant. Plaît-il à la Chambre de s'ajourner?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné. En conséquence la Chambre s'ajourne à 11 heures aujourd'hui.

(A minuit dix, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES FRAIS DE TRANSPORT DES AGRICULTEURS DE L'OUEST

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, tandis que les agriculteurs, particulièrement ceux de l'Ouest, doivent lutter pour arriver simplement à survivre, il n'est pas impossible que le cabinet fédéral approuve une proposition qui aggraverait encore la situation financière des producteurs des Prairies. En effet, comme s'il n'était pas suffisant de proposer d'énormes majorations des frais de transport ferroviaire au cours des trois prochaines années, le gouvernement pourrait augmenter le coût de transport des céréales et d'autres marchandises par la Voie maritime. Les agriculteurs des Prairies feraient en majeure partie les frais d'une pareille hausse du tarif. Toutefois, ils ne peuvent absolument pas supporter un nouvel accroissement de leurs charges financières.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre les frais de transport que les agriculteurs de l'Ouest doivent acquitter. L'ensemble des agriculteurs paient environ 150 millions de dollars chaque année pour acheminer leurs céréales par chemin de fer. Aux termes de la loi sur le transport du grain de l'Ouest, ils seront tenus de verser 219 millions de dollars de plus au cours des trois prochaines années. Il faut ajouter à cela les 24 millions de dollars que les agriculteurs versent actuellement au titre des droits de péage sur la Voie maritime. Même une majoration de 5 p. 100 conformément aux principes directeurs du gouvernement, serait trop élevée. En effet, les agriculteurs canadiens doivent se demander quand cela prendra fin. Malheureusement pour certains d'entre eux, ce sera la faillite, à moins que le gouvernement ne se rende compte des graves problèmes financiers que doivent affronter les agriculteurs canadiens.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—L'OCCUPATION PAR LES FORCES DE L'OLP ET DE LA SYRIE

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, chacun sait que, depuis nombre d'années, le Liban est le théâtre d'une guerre civile qui met aux prises diverses factions belligérantes. On sait aussi que l'implantation au Liban d'une OLP armée jusqu'aux dents est le fait des Syriens et des Soviétiques. Les forces de l'OLP sont parvenues à saper la souveraineté de ce pays et à enlever à son gouvernement tout semblant d'autorité. L'OLP a soumis les Libanais, tout particulièrement les chrétiens, au règne de la terreur, et, munie d'armes soviétiques, elle a fait du sud du Liban une base à partir de laquelle elle mène ses attaques contre Israël. Personne n'ignore qu'elle a utilisé le Liban comme un repaire, se retranchant à l'intérieur des frontières de ce pays comme derrière un bouclier pour lancer ses raids contre Israël.

M. Prud'homme: Et que dire de M. Shamir?

M. de Corneille: Nous savons bien que l'OLP et la Syrie ont occupé et dominé le Liban pendant des années comme puissances d'occupation. L'Occident sait qu'Israël a cherché à se protéger des attaques terroristes. Seule la présence de ce pays au Liban nous permet d'espérer en arriver à une entente qui expulsera les forces étrangères du Liban.

M. Prud'homme: M. Shamir est bien connu.

M. de Corneille: Alors, pourquoi notre ministère des Affaires extérieures ne s'est-il pas soucié jusqu'ici de condamner la présence des parasites de l'OLP au Liban et celle des envahisseurs syriens d'exiger le retrait de la Syrie et de l'OLP? Pourquoi avoir encore deux poids, deux mesures au détriment d'Israël? On fait des déclarations condescendantes pour fustiger Israël et l'exhorter à se retirer unilatéralement du Liban. Madame le Président, une politique aussi injuste, irréaliste et stérile nous fait honte.

Mme le Président: La parole est au député de Leeds-Grenville.

* * *

LE LOGEMENT

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ POUR LES MAISONS SUPEREFFICACES EN FAIT DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources demande aux entrepreneurs d'un peu partout au Canada de construire et de promouvoir des maisons superefficaces en fait de consommation énergétique en vertu du Programme R-2000. Cependant, nous avons là un autre exemple du gaspillage flagrant des deniers publics dans la mise en œuvre de ce programme.

Le représentant du gouvernement fédéral à Toronto auquel on a confié la tâche de coordonner la construction des maisons R-2000 a fourni aux constructeurs très peu de l'aide prévue malgré leurs tentatives répétées pour obtenir du gouvernement fédéral qu'il respecte sa part du marché. L'aide qui leur a été promise s'ils encourageaient la vente des maison R-2000 a été loin d'atteindre son objectif. Il n'y a que deux semaines que le ministre a permis le lancement de la campagne publicitaire relative à ce programme et il faudra attendre encore quelques semaines avant que la réclame paraisse dans la presse locale. Ces maisons, construites par des personnes beaucoup plus efficaces que les représentants du gouvernement qui administrent le programme, sont déjà prêtes depuis trois ou quatre

Article 21 du Règlement

semaines dans certaines régions. L'aide à la publicité et à la promotion viendra trop tard pour permettre à ces entrepreneurs de profiter pleinement du marché immobilier de l'automne.

Ce programme, visant à stimuler l'intérêt dans l'efficacité énergétique, s'est transformé plutôt en un cauchemar bureaucratique pour ceux qui ont voulu s'en prévaloir et il a grandement déçu les Canadiens qui là encore sont les victimes de l'inefficacité du gouvernement libéral. C'est un autre exemple qui montre la raison pour laquelle les Canadiens n'ont plus confiance dans le gouvernement libéral et la nécessité de déclencher des élections générales.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

PROTESTATION CONTRE L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, quand elles entendront l'étrange raisonnement utilisé en 1984 pour défendre la course aux armements, les personnes intelligentes auront beaucoup de difficulté à comprendre ce qui se passe. On parle maintenant de contrôle des armements pour justifier la course aux armements. L'OTAN compte se débarrasser de 1,400 anciennes ogives nucléaires en même temps qu'elle déploiera les nouveaux Pershing et les missiles de croisière. Malgré toutes les belles formules à propos du contrôle des armements, cela n'a rien à voir avec le désarmement. C'est plutôt comme quelqu'un qui échangerait quelques vieux tacots pour une nouvelle automobile. Ce n'est pas en remplaçant les anciens missiles par de nouveaux que nous assurerons la paix et la sécurité.

• (1110)

Même si la majorité des Canadiens s'opposent aux essais des missiles de croisière, le premier ministre (M. Trudeau) a accepté que ces essais aient lieu et il a laissé entendre que cela favoriserait d'une façon quelconque les pourparlers de Genève. Aux États-Unis, on invoque le contrôle des armements pour justifier les nouvelles armes chimiques et les nouveaux systèmes de missile.

Ce qu'il faut à tous les pays du monde pour assurer la paix et la sécurité, ce n'est pas un semblant de contrôle des armements, mais un vrai désarmement. Ni l'OTAN ni les pays du Pacte de Varsovie ne devraient déployer de nouvelles armes. Ni l'un ni l'autre côté ne devraient mettre de nouvelles armes à l'essai. Les missiles que les deux côtés possèdent déjà devraient disparaître. Si le premier ministre veut vraiment servir de guide aux puissances pour favoriser la paix mondiale, qu'il commence par refuser le missile de croisière.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES EN VUE D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS D'ADOPTION D'UNE JEUNE HAÏTIENNE

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'aimerais saisir l'occasion pour attirer l'attention du ministre d'État aux Affaires extérieures sur un cas d'adoption. Il y a déjà un an, M. Norman Richards de ma circonscription faisait des démarches en vue d'adopter une jeune Haïtienne. Cependant, après toutes sortes de tergiversations de la part du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Cour d'appel de l'immigration a statué au mois de juillet que la jeune fille avait toutes les possibilités d'être adoptée par M. Richards, de Blanc-Sablon. Toutefois, depuis le 27 juillet, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada se renvoient la balle. Donc après 90 jours, la jeune fille est toujours à Haïti, alors que les parents auraient voulu qu'elle soit déjà au Canada pour pouvoir commencer l'année scolaire.

Il m'apparaît comme tout à fait irresponsable que notre représentant à Haïti soit incapable de faire le nécessaire en vue d'accélérer le processus d'adoption. Je pense que la Cour d'appel ayant statué, il serait tout à fait normal, après 90 jours, que la bureaucratie ait quand même réglé ce cas. Je fais donc appel au ministre d'État aux Affaires extérieures pour que les choses rentrent le plus rapidement possible dans l'ordre, pour la semaine prochaine, parce que tout cela m'apparaît comme étant tout à fait inacceptable autant sur le plan moral que sur le plan humain.

* * *

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE SUR LES POSSIBILITÉS ÉCONOMIQUES DE L'OUEST

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, à la conférence sur les possibilités économiques de l'Ouest, qui a eu lieu à Calgary en 1973, le premier ministre, M. Trudeau, a déclaré que ce que l'Ouest du Canada voulait, c'était être traité équitablement, avoir plus de choix et plus de possibilités sur le plan économique afin de pouvoir raisonnablement espérer un jour faire partie d'un Canada plus vigoureux et plus prospère. Il n'a jamais si bien parlé! Pourquoi ne met-il pas en pratique ce qu'il prêche? Pourquoi ce projet de loi C-155 qui va paralyser l'agriculture dans l'Ouest? Pourquoi ne prend-il pas des mesures plus conformes à ce qu'il dit?

Les mesures prises dans le domaine énergétiques ont réduit nos industries gazières et pétrolières à la faillite. Le projet de loi C-155 nuirait à presque tous les agriculteurs de l'Ouest. La liberté de choix risque de disparaître. Depuis que le premier ministre dirige le gouvernement, nos usines de transformation de la viande de porc et de bœuf ont péréclité ou se sont transférées dans l'Est.

Le gouvernement a réduit à néant la lueur d'espoir que laissaient entrevoir les recommandations du rapport Gilson. Si le premier ministre était sincère lorsqu'il a pris la parole à Calgary, il devrait soit modifier le projet de loi C-155, soit accepter les propositions du rapport Gilson ou encore opter pour la liberté de choix que le député de Végréville (M. Mazankowski) avait proposée. Il ne devrait pas nous faire de beaux discours pour nous trahir par la suite.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LES VERSEMENTS EXAGÉRÉS DES PROVINCES AUX SOCIÉTÉS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, des porte-parole des gouvernements provinciaux ont confirmé que ces derniers avaient conclu des ententes avec des compagnies pharmaceutiques aux termes desquelles les provinces versent aux sociétés pharmaceutiques, chaque année depuis trois ans, 50 millions de dollars de plus que nécessaire pour l'achat de médicaments à l'intention des bénéficiaires des programmes d'assurance-médicaments des provinces. C'est ce qui s'est passé dans toutes les provinces, hormis la Colombie-Britannique et la Saskatchewan.

Je recommande, madame le Président, que les gouvernements provinciaux fassent preuve de diligence avant de conclure des ententes semblables. Nous ne pouvons constamment nous permettre ces dépenses exagérées. Cela doit cesser, les gouvernements sachant parfaitement que ces dépenses sont inutiles. Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) de bien vouloir tenir compte de cette question, lors des prochaines négociations avec les provinces, afin de conclure un accord plus satisfaisant et d'arrêter de gaspiller l'argent des contribuables canadiens.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS—L'ORGANISATION DE L'ÉVACUATION PAR AVION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse à l'un des ministres d'État chargé des Relations extérieures. Le ministre compétent pourrait-il nous expliquer quelle est actuellement la situation des Canadiens qui demeurent coincés à la Grenade et dont la vie est peut-être en danger?

Le ministre peut-il nous dire pourquoi, seize jours après le renversement du premier ministre Bishop, et dix jours après que cette question a été soulevée pour la première fois à la Chambre, le gouvernement n'a toujours pas trouvé moyen d'envoyer un avion pour évacuer nos ressortissants, alors que cela ne représente que 35 ou 40 minutes de vol, moins que la distance d'ici à Toronto? Qu'est-ce qui ne va pas?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député a posé une série de questions portant sur une longue période. Je vais essayer d'y répondre très brièvement.

Premièrement, au début de cette période, les Canadiens n'avaient pas exprimé le désir de quitter l'île. Puis, l'aéroport a été fermé et ce n'était plus possible. Les autorités canadiennes sont alors allées contacter nos ressortissants dans l'île et des dispositions ont été prises le week-end dernier pour évacuer ceux qui désiraient partir. Nous avions alors obtenu l'autorisation des autorités de la Grenade pour faire atterrir un avion canadien ou un autre appareil pour évacuer les citoyens de notre pays. Nous avons nolisé un avion de 48 places. L'opération d'évacuation aurait été exécutée lundi dernier si, à la dernière minute, certains des pays propriétaires de la compagnie aérienne n'étaient pas intervenus estimant, à cause de toute la confusion qui régnait, que leur avion ne devait pas se rendre à la Grenade.

Puis, le premier ministre de la Dominique, M^me^ Charles, est intervenue lundi pour redresser la situation, mais il était déjà trop tard pour envoyer l'avion évacuer les Canadiens. L'île était envahie le lendemain matin et les autorités militaires américaines, qui contrôlent l'aéroport depuis, n'ont pas pu permettre à nos avions *Hercules* d'atterrir à un moment où les Canadiens pouvaient être escortés sans danger jusqu'à l'aéroport.

Je tiens à ce que tous les moyens soient pris pour évacuer les Canadiens, à la condition que cela puisse se faire dans des conditions de sécurité. Néanmoins, je me suis énergiquement opposé à ce qu'on conduise les Canadiens à l'aéroport si cela doit mettre leur vie en danger.

Après avoir consulté les Américains au cours de la nuit dernière, nous nous sommes entendus pour envoyer l'avion *Hercules* ce matin. Il a atterri à 7 h 10 avec, à son bord, deux de nos agents, M. Michael Daniel et M. David Brisco, qui auront pour tâche aujourd'hui, et demain si nécessaire, de contacter les Canadiens qui se trouvent dans l'île et qui désirent partir, afin de les conduire en toute sécurité jusqu'à l'aéroport.

Je peux également ajouter que la majeure partie des membres du groupe qui se trouvait à Ross Point Inn se sont dispersés ailleurs, ce qui complique la situation. Contrairement à ce que laisse entendre le député, rien ne me permet de croire que les Canadiens sont en danger. Au stade actuel des opérations militaires, il y a peu de danger à moins de vouloir circuler sur la route. Voilà la situation. Des tirs d'embuscade se poursuivent dans les hauteurs. Nous sommes en mesure . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre aura sans doute l'occasion de répondre à d'autres questions.

L'INFORMATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Dirait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tout simplement prévenu les Canadiens que l'avion *Hercules* allait atterrir ce matin et qu'ils n'avaient qu'à se rendre à l'aéroport et prendre l'avion pour la Barbade? Deuxièmement, il vient de dire que des Canadiens ont été pris dans des embuscades, mais le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucun d'entre eux n'a été blessé?

• (1120)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Que je sache, madame le Président, les Canadiens n'ont pas été pris dans des embuscades. Le député fait preuve de naïveté en disant que nous aurions dû communiquer avec les Canadiens pendant la nuit pour leur dire de se rendre à l'aéroport ce matin, car les communications sont dans un état chaotique et le service téléphonique est irrégulier.

M. McDermid: On vous avait prévenu à ce sujet.

M. Regan: Il est même très difficile d'obtenir des éclaircissements des Américains à l'aéroport, car ils ont d'autres sujets de préoccupation que l'évacuation.

M. Lawrence: Vous en savez quelque chose!

M. Regan: Une fois son *Hercules* posé au sol ce matin, le commandant ne pouvait pas attendre pour embarquer les Canadiens parce qu'il n'y avait pas de place pour son appareil sur l'aire de stationnement. Les Américains nous ont donné la permission de revenir avec le *Hercules* n'importe quand ou à plusieurs reprises lorsque des groupes de Canadiens auront pu se rendre à l'aéroport en toute sécurité.

Voilà la situation. Si le député connaissait le moindrement les opérations militaires, peut-être comprendrait-il que la situation est plutôt confuse à l'aéroport.

ON DEMANDE LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, compte tenu du genre de réponses que persiste à nous donner le gouvernement et qui témoignent de son incompétence, puis-je adresser ma question au président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale? Celui-ci voudrait-il convoquer immédiatement son comité pour en réviser le mandat afin de pouvoir analyser la situation à la Grenade et découvrir pourquoi ce pont aérien a été mené de façon aussi inepte? Ensuite, pourquoi le Canada a-t-il été coupé de toute nouvelle d'importance au sujet de ce qui a maintenant transpiré car, si le gouvernement n'était pas au courant de l'invasion de la Grenade, le *Sunday Times* même en informait ses lecteurs britanniques dimanche dernier? Le président voudrait-il répondre à ces deux questions?

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, tout le monde sait bien que lorsque l'opposition officielle et le troisième parti à la Chambre expriment le vœu que soit modifié le mandat de mon comité, je prends toujours leur requête très au sérieux. J'ai donc la très ferme intention d'envisager la possibilité de convoquer au moins le comité directeur pour déterminer quel devrait être notre prochain mandat.

Le critique de la loyale opposition de Sa Majesté, le député de York-Peel, sait pertinemment que j'ai déjà un nouveau mandat de prévu depuis la fin de juin. J'attendais la fin de la présente session et le début de la prochaine pour consulter mon collègue de l'opposition officielle et mon collègue du Nouveau parti démocratique sur l'opportunité de choisir comme mandat un sujet très à propos si l'on songe à l'avenir de la Grenade, à savoir l'opération de pacification et plus particulièrement notre rôle à Chypre. J'y réfléchirai donc au cours de la fin de semaine et j'informerai mes collègues des deux partis d'opposition comme le requiert le Règlement.

L'OFFRE D'UN CONTINGENT DE MAINTIEN DE LA PAIX

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre actuellement compétent pour l'affaire de la Grenade. Vu l'offre faite hier à la Chambre par le premier ministre, est-ce que le Canada s'est déjà proposé officiellement pour participer à une force de maintien de la paix à la Grenade? Dans l'affirmative, quand et à qui cette proposition a-t-elle été faite?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, consécutivement à la déclaration faite hier par le premier ministre à l'effet que le Canada serait disposé à participer dans certaines conditions à une force du Commonwealth éventuellement appelée à jouer un rôle après la fin des hostilités sur l'île de la Grenade, et sur instructions du premier ministre, j'ai communiqué avec M. Ramphal, secrétaire général du Commonwealth, qui avait été le premier à lancer l'idée d'une participation du Commonwealth. Je lui ai fait savoir que le Canada approuvait son initiative, que pour le cas où un pareil contingent serait jugé utile et constitué le Canada serait disposé à y participer, et que le Canada serait également disposé à prêter son concours lors des consultations avec d'autres pays du Commonwealth, si tel était le désir du secrétaire général.

M. Bosley: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse.

• (1125)

L'ENVOI DE FOURNITURES MÉDICALES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Est-ce que le Canada songe en ce moment à fournir toute autre aide possible à la Grenade, en ce qui concerne par exemple les fournitures médicales? En fait, est-ce que le gouvernement serait disposé à le faire par l'entremise par exemple d'organismes non gouvernementaux comme la Croix Rouge? Le Canada a-t-il demandé aux Américains de distribuer en notre nom ces fournitures dans l'île, puisque nous nous débrouillons si mal avec les avions à la Grenade?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, si on me permet de commencer par la fin de la question du député, je répondrai que nous ne nous sommes pas mal débrouillés, qu'au contraire nous avons placé un avion à la plus faible distance d'intervention. Ce n'est pas nous qui avons la maîtrise de la piste, mais les Américains. Nous estimons également qu'il ne serait pas sage d'évacuer par avion les gens qui se trouvent à la Grenade, tant qu'il y aura du danger à les transporter.

M. Forrestall: Faites-le par bateau.

M. Regan: En ce qui concerne l'aide d'urgence, nous accueillerions très favorablement après la fin des hostilités toute demande de secours. Du fait que le Canada est représenté sur le terrain, comme il l'a été à tous les moments utiles, par un représentant de l'ACDI et maintenant par d'autres agents de notre haut-commissariat à la Barbade, nous sommes bien placés pour juger du genre d'aide qui pourrait se révéler nécessaire et de la façon de la livrer dans les meilleurs conditions.

LES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA BARBADE—LA TRANSMISSION À OTTAWA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'ai moi aussi une question à poser au ministre d'État chargé du Commerce international, qui a reconnu hier que vendredi soir dernier, vers 20 heures, trois jours et demi avant l'invasion de la Grenade, le haut-commissaire du Canada à la Barbade, Noble Power, a rencontré le premier ministre Adams de la Barbade pour savoir comment il évaluait la situation antillaise. A cette réunion, le premier ministre Adams a déclaré à M. Power qu'il n'y avait pas d'autre solution qu'une intervention militaire. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les conclusions de cette rencontre, cette évaluation par le premier ministre Adams, ont été ou non immédiatement transmises à Ottawa?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, pour que le député comprenne ce qui s'est passé vendredi, il pourrait être utile de rappeler que les hauts-commissaires du Canada dans cette région ont reçu instruction d'aller discuter avec les premiers ministres de la situation à la Grenade, pour savoir surtout s'ils avaient l'intention de reconnaître ou non le nouveau régime ou régime provisoire qui a pris le pouvoir dans l'île au milieu du chaos. Ces entretiens ont eu lieu entre M. Noble Power, notre haut-commissaire à la Barbade, et M. Adams. Ils ont porté sur un certain nombre d'aspects de cette situation.

Selon le rapport de M. Power, M. Adams aurait mentionné à cette occasion que les Antilles de l'Est pourraient avoir à envisager la possibilité d'une intervention militaire. Il a dit expressément que cette question n'avait pas été abordée à la réunion avec les autres États, qu'il faudrait qu'elle le soit, que naturellement aucune décision n'avait été prise et qu'une participation américaine n'avait jamais été évoquée.

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Le ministre n'a pas répondu à la question précise que je lui posais. Il n'a pas dit si cette information avant été immédiatement transmise à Ottawa. Je voudrais de nouveau demander au ministre si ces informations ont été communiquée à Ottawa immédiatement. Dans l'affirmative, quelles mesures le Canada a-t-il prises? Avons-nous pris des mesures diplomatiques immédiates, par exemple, avons-nous appelé nos alliés à Washington, à Londres et dans d'autres capitales du Commonwealth, notamment les Antilles, pour les mettre au courant? Pour reprendre ce qu'a dit le premier ministre à la Chambre mardi, le Canada n'a pas l'habitude de soutenir les invasions d'autres pays. Si nous n'avons pas pris de mesures pendant la fin de semaine à ce sujet, pourquoi ne l'avons-nous pas fait?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, nos alliés savent parfaitement que le Canda n'a pas l'habitude de soutenir les interventions militaires. De plus, je pense que le député admettra qu'une invasion militaire par les seuls États de l'est des Antilles ne paraît pas très vraisemblable, vu les moyens matériels très limités dont ils disposent pour le transport des militaires et vu aussi le peu d'effectifs de leurs forces armées.

• (1130)

La question était donc d'évaluer, comme le député essaie de le faire, les observations de Tom Adams. S'il avait été fait mention de la participation des forces armées d'autres pays ou d'une intention sérieuse de prendre des mesures, je pense que la réaction aurait été toute autre. Toutefois, dans les circonstances, la réaction me semble avoir été celle qui s'imposait.

L'ÉVACUATION DES CANADIENS—LA DEMANDE DE L'AIDE AMÉRICAINE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Pourquoi le gouvernement trouve-t-il si répugnant de demander aux Américains d'aider les Canadiens à quitter la Grenade? Ils ont les effectifs, les moyens et l'appareil nécessaires. Pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas aux Américains d'évacuer au moyen de leur propre appareil les Canadiens qui sont dans l'île?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, nous souhaitons vivement que les Canadiens qui veulent quitter l'île puisse le faire en toute sécurité par n'importe quel moyen possible. Nous avons dit aux Américains que nous avions un appareil Hercules immédiatement disponible dont la seule priorité est de transporter des Canadiens et toutes les autres personnes qui voudraient se joindre à eux. Les Américains ont répondu qu'ils s'engageaient à évacuer les Canadiens, mais ils n'ont pas dit quand cela se fera ni selon quel ordre de priorité. Les députés se souviendront que les appareils américains doivent servir avant tout à des fins militaires. Notre appareil doit servir uniquement à transporter les Canadiens dès qu'ils pourront se rendre à l'aéroport. Telle est la distinction.

Questions orales

LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION DE LA BARBADE À OTTAWA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je reviens au ministre d'État chargé du Commerce international pour lui reposer très simplement la question que je viens de lui poser deux fois. Est-ce que l'information reçue par le haut-commissaire Power du premier ministre Adams, vendredi soir, a été communiquée à Ottawa et, si oui, quand?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le rapport de l'entretien de M. Power avec le premier ministre Adams, traitant de tous les articles discutés, a été communiqué à Ottawa. Il a été reçu au cours de la fin de semaine. Il me faudrait vérifier pour savoir exactement à quelle heure.

Si les députés veulent bien faire preuve d'un peu de patience, je vais leur dire franchement et honnêtement ce que nous savons. Le rapport de cet entretien a été communiqué à Ottawa, comme la pratique le veut. Il n'a pas été transmis dans l'optique d'une éventuelle action militaire au nom des pays de l'est des Antilles. Cette remarque de M. Tom Adams était mentionnée, mais parmi bien d'autres points abordés avec le premier ministre. Je rappelle au député que Tom Adams a parlé de cela comme d'une éventualité, d'une intervention qui pourrait avoir lieu à un moment donné, l'allusion à une intervention militaire de la part des pays de l'est des Antilles n'avait pas, dans les propos de Tom Adams, l'importance que le député lui prête.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui est sorti pour un moment, je pourrais peut-être poser ma question au ministre des Finances. Dans un document sur l'économie qu'a fait préparer le ministère d'État du Développement économique en février dernier, et qui a été diffusé grâce aux dispositions de la loi sur l'accès à l'information, figurent des observations fort intéressantes dont je voudrais faire part à la Chambre:

> Le nombre imposant des chômeurs dans les grandes villes, en majorité des jeunes, nous pose toute une série de difficultés carrément nouvelles pour lesquelles nous ne sommes généralement pas préparés.

Depuis une quinzaine de mois, le taux de chômage chez les jeunes se situe aux environs de 20 p. 100; le rapport de février dernier a effectivement mis en garde le gouvernement et lui a fait des recommandations à cet égard. Pourquoi n'a-t-on rien fait depuis neuf mois pour régler le problème? Pourquoi devrions-nous attendre un autre discours du trône avant de faire quoi que ce soit? Le demi-million de jeunes chômeurs voudraient bien savoir pourquoi le gouvernement n'intervient pas dès maintenant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la déclaration du député n'a pas grande crédibilité à mes yeux. Il a cité un passage tiré d'un document qui a été préparé en février dernier, avant le dépôt du budget. Le document en question fait partie des travaux préparatoires qui ont précédé le budget présenté en avril dernier. Où était donc le député ces neuf derniers mois, je me demande? Il n'a certes pas oublié qu'en avril dernier, nous avons présenté un budget dans lequel on accordait d'importants encouragements financiers pour relancer l'économie. Ces encouragements se sont élevés à 4.8 milliards de dollars. Nous avons également prévu des fonds supplémentaires pour la création directe d'emplois ainsi que des stimulants financiers pour le secteur privé destinés à l'aider lui aussi à créer des emplois.

Le député sait pertinemment que, depuis novembre dernier, le Canada crée des emplois à un rythme beaucoup plus rapide que tout autre pays industrialisé. Voilà comment les choses se sont passées depuis la relance amorcée en novembre dernier en Amérique du Nord et telles sont les mesures et les encouragements que le gouvernement du Canada a prévus dans son dernier budget. Nous avons veillé grâce à nos initiatives à régler les problèmes au fur et à mesure que ceux-ci se présentent, et prévenir ceux qui pourraient se produire éventuellement. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré que, puisque le chômage chez la population adulte diminue assez rapidement, nous devons désormais nous montrer encore plus attentifs au chômage chez les jeunes. Il a ajouté qu'il étudiera la question de plus près dans les mois à venir.

ON DEMANDE LA MISE EN ŒUVRE IMMÉDIATE DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Où était donc le ministre, madame le Président, moi aussi je me le demande. En effet, lorsqu'il a présenté son budget, il a prévu 90 millions de dollars pour la création de 31,000 emplois à l'intention des jeunes, à une époque où le Canada comptait 600,000 jeunes chômeurs et où le taux de chômage parmi ce groupe était de 20 p. 100 en moyenne l'année d'avant. Pourquoi n'a-t-on pris aucune nouvelle initiative, étant donné les signes qui existaient déjà en février et les avertissements donnés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, soit dit en passant, doit être d'accord sur ce point, parce qu'il s'est mis à rêver, pendant la fin de semaine, en parlant de nouveaux programmes, mais ils ne seront proposés que lors du prochain discours du trône. Tant qu'à adopter de nouveaux programmes, au nom de tous les jeunes Canadiens chômeurs, pourquoi ne pas le faire dès maintenant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, c'est très simple, mon honorable ami devrait comprendre que lorsque le gouvernement a prévu des stimulants de 4.8 milliards de dollars dans son dernier budget, cela n'excluait pas les jeunes. Ces fonds ont permis de stimuler notre économie et ce, en vue d'aider tous les Canadiens, aussi bien les adultes que les jeunes, hommes ou femmes. Le député déforme complètement la vérité lorsqu'il prétend que nous n'avons alloué que 90 millions de dollars à la création d'emplois pour les jeunes, outre les centaines de millions qui leur avaient déjà été affectés.

Mon honorable ami doit tenir compte de toute l'incidence du budget sur la création d'emplois au Canada, lesquels s'adresse autant aux jeunes qu'aux adultes, et le député devrait s'en rendre compte.

Comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, le ministre est en train d'examiner également d'autres mesures éventuelles à prendre pour s'attaquer au très grave problème du chômage parmi les jeunes. C'est l'objectif que poursuit activement le député. J'ai une autre proposition à lui faire.

S'il se préoccupe à ce point du chômage et de la création d'emplois pour les jeunes Canadiens, il devrait encourager son parti et le Nouveau parti démocratique à voter pour le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau, qui permettra de créer 370,000 emplois et favorisera des ventes de 35 milliards de dollars dans notre pays.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ON DEMANDE DES PAIEMENTS PROVISOIRES DU GRAIN

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais savoir comment il pourra créer de l'emploi en réduisant à la faillite les agriculteurs. A l'heure actuelle, le gouvernement retient plus de 1.1 milliard qu'il doit aux céréaliers. Le Fonds de stabilisation des grains de l'Ouest est riche de 800 à 900 millions. Le gouvernement va-t-il verser un paiement provisoire avant la fin de l'année? Cela pourrait contribuer à créer de l'emploi.

• (1140)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, en réponse à la question bidon du député, la façon de créer de l'emploi consisterait à construire un nouveau chemin de fer pour acheminer les produits agricoles vers les marchés d'exportation, pour en vendre à l'étranger et gagner ainsi de l'argent.

Des voix: Parfait.

M. Axworthy: Si le député ne comprend pas ce principe élémentaire, il devrait changer de siège.

Quant à la deuxième partie de la question, le député sait fort bien que la semaine dernière, le ministre d'État chargé de la Commission du blé a dit que de nouveaux paiements seraient faits pour les ventes d'orge. Nous avons fait savoir que nous réexaminions le Programme de stabilisation. D'après la loi, les paiements sont fonction d'une moyenne quinquennale. Le gouvernement ne peut passer outre à cette stipulation. Cependant, nous réexaminons ces dispositions pour éventuellement élaborer une nouvelle formule. Au lieu de faire des discours, le député pourrait se préparer à voter pour ces mesures quand elles seront déposées.

LES PROBLÈMES DE FINANCEMENT DES AGRICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, le ministre a dû noter que j'ai parlé du grain déjà vendu. Le ministre sait également que nous avions fait des paiements provisoires quand nous formions le gouvernement.

Mme le Président: La question.

M. Gustafson: Le ministre se permet-il de faire de l'opportunisme avec l'argent des agriculteurs en leur versant de grosses sommes juste avant les élections, ou est-il prêt à les aider à surmonter leurs problèmes de financement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme toujours, la décision sera prise au moment le plus opportun.

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LES AUDIENCES SUR LA POLITIQUE AÉRIENNE INTÉRIEURE—LA NOMINATION D'UN CONSEILLER POUR REPRÉSENTER LA POPULATION

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 27 septembre dernier, le ministre a demandé à la Commission canadienne des transports d'organiser des audiences publiques sur notre politique aérienne intérieure après les événements relatifs aux rabais accordés par nos transporteurs aériens. Il a rappelé que le ministre de la Justice nommerait un conseiller pour représenter la population. Pourrait-il nous dire quand cette nomination aura lieu?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, en premier lieu je suis fort heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que la Commission canadienne des transports a décidé d'organiser de telles audiences qui commenceront le 15 novembre. Deuxièmement, le ministre s'est rendu à ma requête en nommant M. Morris Kaufman conseiller spécial représentant le public à ces audiences.

* * *

L'IMMIGRATION

LES ENTREPRENEURS DE HONG KONG DÉSIREUX D'IMMIGRER AU CANADA—LES HONORAIRES EXORBITANTS DES EXPERTS-CONSEILS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Mercredi, il a annoncé un programme devant permettre aux entrepreneurs d'immigrer plus facilement au Canada. Le ministre sait-il ce qui se passe à Hong-Kong où des avocats et des prétendus experts-conseils en immigration, surtout de Vancouver et de Toronto, ont établi leurs quartiers dans de luxueuses suites d'hôtel, font paraître des annonces mensongères dans les journaux et exploitent les hommes d'affaires de Hong Kong en leur demandant des honoraires allant jusqu'à $15,000 rien que pour remplir des formulaires qui peuvent être remplis gratuitement à la Haute commission canadienne?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, madame le Président, j'ai entendu parler des activités de ces experts-conseils, mais je ne connaissais pas tous les détails que le député à donnés. Il est difficile de surveiller les annonces publicitaires à l'étranger. C'est une situation extrêmement déplorable. Nous nous sommes arrangés pour poster plus de fonctionnaires à l'étranger pour s'occuper des demandes des entrepreneurs qui essaient de prendre de l'expansion. Lorsque nous voyons des annonces ou des activités de ce genre au Canada, nous faisons une enquête pour voir s'il y a moyen d'y mettre un terme en vertu de la loi sur l'immigration. Je regrette beaucoup les activités comme celles dont le député parle. Ces experts-conseils ne peuvent pas donner de meilleurs renseignements ni faciliter davantage les formalités que les fonctionnaires de mon ministère.

Questions orales

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. L'ambassade a même démenti des annonces publicitaires selon lesquelles on peut entrer au Canada pour $250,000.

Des experts-conseils en immigration et des avocats, notamment le prédécesseur du ministre, M. Ron Atkey, le ministre conservateur, sont allés à Hong Kong pour profiter de cette aubaine. Le ministre pense-t-il que nos politiques d'immigration qui favorisent les placements, la réunification des familles, peuvent susciter des injustices et encourager ces requins à aller à Hong Kong et à prétendre que l'on peut immigrer au Canada moyennant le paiement d'une certaine somme, à un moment où les habitants de ce pays sont inquiets à propos du renouvellement du traité britannique avec la Chine? La politique proprement dite n'est-elle pas injuste et ne provoque-t-elle pas ce genre de situation?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, madame le Président. Je ne le crois pas, pour deux raisons que je tiens à exposer. Premièrement, il n'est pas vrai que tout le monde peut venir au Canada en payant. Les entrepreneurs peuvent venir apporter leurs placements et leur compétence administrative au Canada. Ils doivent toutefois remplir certaines conditions quant à la somme à investir, leur participation dans l'entreprise et la création d'emplois.

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister, c'est que quand nous avons annoncé les contingents d'immigration souhaitables, nous n'avons pas réduit la place réservée aux familles. Nous n'avons pas augmenté le nombre d'entrepreneurs autorisés à immigrer au détriment de la réunification des familles. J'espère qu'on le comprend bien. Les affirmations que le député a faites dans sa question ne sont pas tout à fait exactes et il ne faudrait pas en conclure que le système fonctionne d'une façon injuste.

* * *

L'EMPLOI

L'APPLICATION DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. L'analyse de notre situation économique à l'échelle nationale que le ministre d'État chargé de l'Expansion économique et régionale a préparée et que mon collègue le député de Saint-Jean-Est m'a communiquée indique clairement qu'en ce qui concerne la formation professionnelle à l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement fédéral fait surtout porter son effort sur les occasions d'emplois à l'extérieur de l'île.

Selon les renseignements et l'analyse du gouvernement, ces programmes dépouillent l'Île-du-Prince-Édouard de ses forces vives au détriment d'autres parties du Canada. Quelles mesures précises le ministre entend-il prendre pour remédier à cette très grave lacune des programmes de création d'emplois et de formation professionnelle au niveau fédéral?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Étant donné que le rapport dont parle le député remonte à février dernier, madame le Président, je me demande si la situation qu'il décrit est bien celle avec laquelle nous sommes aux prises à l'heure actuelle. Il a fait allusion tout au début de sa question à la situation à l'Île-du-Prince-Édouard, puis il a donné tout à la fin à sa question une orientation plus générale. J'entends lui écrire à propos précisément de la situation à l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous avons établi la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles et d'autres programmes en vue précisément de doter les régions des techniciens dont il a parlé dans sa question. J'ai déjà déclaré à la Chambre que nous avions été quelque peu déçus du peu de succès remporté par ces programmes depuis un an par suite du manque d'empressement que le secteur privé a manifesté à l'égard des frais généraux plus élevés que ces programmes occasionnent. Nous prévoyons cependant qu'au fur et à mesure que la relance s'accélérera et que la situation économique se raffermira, le secteur privé s'intéressera davantage à ces programmes. Voilà ce que je réponds globalement à sa question; pour ce qui est de la situation à l'Île-du-Prince-Édouard, je lui répondrai directement.

ON PROPOSE DE COORDONNER LES PROJETS

M. Tom McMillan (Hillsborough): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre, madame le Président. D'après l'analyse dont j'ai parlé tout à l'heure, le gouvernement fédéral a mal conçu le calendrier pour ses principaux projets à l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui entraîne une surexpansion en périodes fastes suivie de la surexploitation et du chômage. Compte tenu des millions de dollars que le gouvernement fédéral dépense à l'Île-du-Prince-Édouard pour mettre en œuvre des projets comme le bureau central du ministère des Affaires des anciens combattants, l'aéroport de Charlottetown et le centre des congrès, comment le ministre entend-il coordonner ces projets pour qu'ils profitent au maximum à l'économie locale, et tout particulièrement aux travailleurs du secteur de la construction?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je suis un peu perplexe, madame le Président. Je ne suis pas sûr que le député donne à entendre qu'il eût été préférable que nous ne réalisions pas ces projets. J'ai l'impression que ces projets sont à la fois utiles et avantageux pour l'Île-du-Prince-Édouard. Sous les auspices de mon collègue le ministre de l'Expansion économique et régionale, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement du Canada poursuivent des entretiens sur les moyens de coordonner les programmes de développement des deux gouvernements pour s'assurer qu'ils sont compatibles. Si le député désire en l'occurrence connaître les modalités de coordination, il ferait mieux de s'adresser à mon collègue.

• (1150)

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—LA POLITIQUE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, si le ministre prenait la peine de vérifier, il constaterait qu'il s'agit du document publié à l'été 1983, et non pas en février 1983.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Les mêmes documents gouvernementaux confirment que les taux d'intérêt élevés ont des répercussions sur la confiance des entrepreneurs et des consommateurs, sur la consommation et sur les investissements dans l'industrie du bâtiment. Pourquoi le parti libéral a-t-il adopté pendant la récession une politique visant à provoquer la hausse des taux d'intérêt?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que le gouvernement n'a pas adopté une politique durant la dernière récession. Mon ami est dans l'erreur.

[*Traduction*]

M. Lewis: Les perspectives de développement économique montrent que les taux d'intérêt élevés résultent de la politique qui a été appliquée.

LES CAPITAUX POUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais poursuivre en posant une autre question au ministre des Finances, en m'inspirant des mêmes documents. On lit encore dans le rapport que l'un des principaux obstacles à la croissance de l'économie, au moment où nous sortons de la récession, est la difficulté d'obtenir des capitaux à des taux avantageux. Quelles mesures précises le gouvernement prend-il pour garantir des capitaux à des taux avantageux aux entreprises, et particulièrement aux agriculteurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, mon honorable ami devrait lire attentivement les documents; il se rendrait compte alors qu'en fait, les taux d'intérêt élevés résultent d'une conjoncture qui a été créée et soutenue par la politique des États-Unis. Le député le sait. C'est un fait admis dans le monde entier. On en a discuté aux réunions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, au sommet de Williamsburg et même, en fait, au sommet de l'année dernière à Montebello. Le député se rappellera que l'on y a longuement discuté de cette question précise, c'est-à-dire le problème des taux d'intérêt élevés aux États-Unis, qui provoquaient des remous partout dans le monde, y compris au Canada.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je rappelle encore une fois au député que dans le dernier budget, j'ai prévu une somme d'environ 2.4 milliards de dollars pour stimuler le secteur privé, notamment la petite entreprise. Les mesures annoncées dans le budget sont favorables aux petites entreprises, qu'il s'agisse de leur effort de recherche et de développement ou de leur financement en général.

Je rappelle également au député que nous avons un programme de prêts aux petites entreprises. Le député ignore peut-être que la grande majorité de ces prêts sont justement accordés à des agriculteurs. Ce programme de prêts aux petites entreprises s'adresse donc aux agriculteurs aussi bien qu'aux petites entreprises, et il a connu un succès éclatant.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE JUGEMENT DE LA COUR FÉDÉRALE SUR LA DÉDUCTION DES PERTES AGRICOLES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre n'est certainement pas sans savoir que la cour fédérale a, cette semaine, rendu un jugement selon lequel un agriculteur peut déduire ses pertes agricoles de son revenu d'exploitation. A l'origine de cette affaire: l'interprétation insidieuse que les bureaucrates du ministère donnent de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre est-il prêt à considérer ce jugement comme un précédent à ordonner au ministère d'interpréter l'article de la loi en conformité?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, nous avons reçue très récemment, en fait hier seulement, le jugement qui a été rendu dans le cas de la cause Graham versus Sa Majesté. Il est bien évident qu'avant de tirer quelque conclusion de politique que ce soit ou même quelque conclusion touchant aux pratiques administratives du ministère, nous devrons effectuer au sein du ministère une étude approfondie dudit jugement et consulter également les fonctionnaires du ministère de la Justice afin de savoir quelle est sa portée et quelle influence il pourrait avoir sur, justement, les politiques auxquelles le député s'est référé et sur les pratiques administratives touchant à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

LA FAÇON DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES AGRICULTEURS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je remercie le ministre pour cette réponse. Toutefois, celui-ci aurait avantage, pendant que le ministère procède à une étude approfondie du problème afin d'en connaître la portée, pour reprendre l'expression du ministre lui-même, à ordonner à ses fonctionnaires de cesser de poursuivre les agriculteurs et de percevoir des sommes aussi insidieusement qu'on le fait maintenant. Le ministre demandera-t-il aux évaluateurs de son ministère de ne plus percevoir indûment ces impôts et de mettre un terme au harcèlement dont sont victimes les agriculteurs en vertu de cet article de la loi?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je ne crois pas qu'on puisse, à partir d'un jugement, tirer la conclusion générale que tous les cas qui tombent sous l'empire de l'article 31 de la loi sont similaires au cas du jugement en cause. C'est un jugement. Il faudra absolument examiner la nature du cas, l'extension du jugement et voir, justement, si la politique actuelle qui est pratiquée doit être révisée à la suite de ce jugement, et c'est l'exercice auquel nous nous prêterons au cours des prochaines semaines.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—L'INFORMATION REÇUE SUR LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION MILITAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais interroger à nouveau le ministre d'État chargé du Commerce international au sujet de la Grenade. Peut-on raisonnablement expliquer pourquoi, après que le premier ministre de la Barbade lui eut dit que l'intervention militaire lui parassait être la seule solution, notre haut-commissaire n'a pas jugé cette information d'une importance vitale et estimé nécessaire d'en informer le gouvernement du Canada? A cause de cela, nous n'avons pas pu prendre de mesures pour protéger nos ressortissants à la Grenade et, surtout, nous n'avons pas pu essayé d'empêcher ce projet d'agression.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, en réponse à la dernière question sur le sujet, je puis maintenant vous dire qu'on a reçu le télex de M. Noble vendredi vers 8 heures du soir. Cette dépêche ne présentait pas les faits de la façon dont le député l'affirme. Pour ce qui est de la conversation entre MM. Power et Adams, je précise—et c'est là une preuve irréfutable de la véracité des propos de M. Power—qu'à la suite de l'invasion, le premier ministre, Tom Adams, a demandé aux autorités canadiennes de bien vouloir l'excuser de ne pas les avoir consultées et de ne pas avoir pu les avertir de ce qui allait se produire . . .

M. Stevens: Pourquoi?

M. Regan: . . . s'il avait donné à entendre à notre représentant qu'une intervention militaire était imminente, Tom Adams n'aurait pas jugé nécessaire de s'excuser après coup de ne pas avoir consulté le Canada.

M. Stevens: Pourquoi ne pouvait-il pas nous le dire?

M. Regan: Les événements se sont tellement précipités et la sécurité était d'une si grande importance qu'il était devenu presque impossible de nous consulter.

LES DISPOSITIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT APRÈS AVOIR ÉTÉ INFORMÉ

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Maintenant que nous savons que notre haut-commissaire avait communiqué au gouvernement du Canada un message l'informant de la possibilité d'une intervention armée, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris des dispositions dès ce moment-là pour entrer en contact avec nos alliés . . .

M. Lalonde: Ne soyez pas ridicule.

M. Deans: . . . afin de chercher à empêcher cette intervention?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, l'opposition doit choisir.

M. Deans: C'est déjà tout choisi.

M. Regan: Elle ne peut soutenir d'une part que nous avons été consultés et que nous aurions donc dû faire quelque chose, et puis de l'autre que nous n'avons pas été consultés parce qu'on ne nous faisait pas confiance.

M. Deans: Répondez à ma question.

M. Regan: Ou bien nous avons été consultés ou bien nous ne l'avons pas été. Il faudrait que l'opposition soit cohérente. C'est la première chose que je tenais à dire.

Deuxièmement, je tiens à signaler au député que le problème réside dans sa question, non dans nos réponses. Il n'arrête pas de dire qu'on nous avait prévenus de l'hypothèse d'une invasion. Ce n'est absolument pas le cas. Tom Adams a dit à Noble Power que certains États des Petites Antilles songeaient à la possibilité d'une intervention militaire. Ils n'en avaient jamais discuté en réunion. Ce n'était là qu'une des possibilités. Le député ne va sûrement pas essayer sérieusement de faire croire aux Canadiens que les pays des Petites Antilles disposaient à son avis des ressources nécessaires pour effectuer une invasion par mer ou par air.

• (1200)

Mme le Président: Le député du Yukon a la parole pour une question supplémentaire.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je m'excuse, mais je pensais que le député voulait poser une question. On ne peut pas invoquer le Règlement pendant la période des questions et j'avais pensé, vu que quelques députés voudraient poser des questions supplémentaires, j'imagine à propos des événements à la Grenade . . .

M. Kilgour: Oui.

Mme le Président: Très bien. La parole est au député d'Edmonton-Strathcona.

LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DES ANTILLES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations extérieures. Ne convient-il pas que les événements de la semaine dernière montrent que ni les pays des Antilles, ni les États-Unis n'ont fait confiance au Canada à propos de leurs projets concernant la Grenade? Ne convient-il pas que c'est bien la preuve que quiconque cherche à contenter tout le monde, n'a plus la confiance de personne? Peut-il nous dire aussi pourquoi c'est le ministre chargé du Commerce international, et non lui-même, qui répond aux questions à ce sujet?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je réponds aux questions à ce sujet à titre de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Quant à la déduction qu'en tire le député, madame le Président, je dirai qu'il est certainement assez perspicace pour comprendre que, si le Canada n'a pas été consulté, c'est parce qu'il a la réputation d'être un pays pacifiste, qui hésite à participer à toute intervention militaire.

Je signale au député par votre entremise, madame le Président, qu'après la réunion des pays des Antilles membres du Commonwealth et une fois que Trinidad et Belize ont eu déclaré qu'ils s'opposaient à une intervention militaire, aucun pays n'a été consulté—même pas Trinidad qui est le pays le plus près de la Grenade—sauf ceux de la région qui s'étaient déjà déclarés favorables à une invasion. On ne voulait pas par des consultations risquer de retarder les choses ou être prié d'examiner soigneusement des moyens d'action autres qu'une invasion.

LE CONTENU DU TÉLEX EN PROVENANCE DE LA BARBADE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre aurait-il d'abord la bonté de faciliter les travaux de la Chambre en déposant le télex dont il a parlé? Je voudrais en outre savoir qui ne dit pas la vérité. Lui ou le premier ministre Tom Adams que je connais depuis longtemps, et dont je connaissais le père, est un homme honorable. Or, il dit avoir avisé notre haut-commissaire à la Barbade qu'une intervention militaire semblait être la seule réponse possible.

M. Pepin: Par qui?

M. Forrestall: Dites-nous qui dit la vérité. Le ministre ou M. Adams?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je connais M. Tom Adams depuis longtemps. Il siégeait au même comité que moi lorsque j'étais président de l'Association parlementaire du Commonwealth. J'ai beaucoup de respect pour lui. Je ne pense pas qu'il soit question de savoir qui dit la vérité. Je demanderai au député de lire les diverses versions du Nouveau Testament écrites par les divers apôtres.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Il verra alors que les gens se souviennent de certains faits de diverses façons et sous diverses perspectives. Selon moi, ce qui s'est passé dans ce cas-là, c'est que lors d'une discussion, M. Noble Power a eu l'occasion, en tant que notre haut-commissaire, de prendre bonne note, comme les hauts-commissaires sont habitués à le faire, du contenu de la discussion et d'en faire rapport immédiatement. Cela contraste avec les souvenirs de M. Tom Adams quelques jours plus tard, après qu'il eût à s'occuper de très importantes questions en tant que participant à l'invasion.

M. Mulroney: Madame le Président . . .

Mme le Président: Je serai indulgente, car il s'agit du chef de l'opposition, mais je dois lui dire à l'avance que je ne peux permettre qu'une seule question, car la période des questions est terminée.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU TÉLEX

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, Saint-François d'Assise doit se retourner dans sa tombe en entendant ce que vient de dire l'honorable représentant. Le Carême approche et les députés d'en face vont devoir sérieusement faire pénitence pour se faire pardonner ce genre de réponse.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le ministre a parlé précisément d'un télégramme important, dans lequel le premier ministre de la Barbade a informé un fonctionnaire d'un fait capital. Peut-il déposer immédiatement à la Chambre ce télégramme et les documents connexes, pour permettre aux députés de se faire une idée et de savoir lequel des apôtres dit la vérité?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je pensais que le très honorable—pardonnez-moi, le chef de l'opposition . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Vous avez raison.

M. McDermid: Ce ne sera plus long.

M. Regan: Madame le Président, je pensais au prédécesseur du chef de l'opposition qui lui, portait le titre de très honorable. Je voulais dire au chef de l'opposition que je pensais, comme il a fait ses études à l'Université de Saint-François Xavier, qu'il savait que Saint-François n'était pas l'un des apôtres.

M. Mulroney: Je n'ai jamais dit qu'il l'était.

M. Regan: Je dois dire que je suis un peu surpris. Je savais que l'honorable chef de l'opposition avait des lacunes dans certains domaines, mais je pensais qu'il saurait cela. Il représente plus vraisemblablement ici Saint-Thomas, celui qui doute de tout.

Je tiens à dire au député, et il l'apprendra sans doute avec l'expérience, que les documents comme des rapports provenant de hauts-commissaires et d'ambassadeurs auprès du gouvernement ne sont généralement pas déposés à la Chambre.

M. Stevens: Vous en avez lu des extraits.

M. Regan: Certainement pas, à aucun moment.

M. McDermid: Si, vous l'avez fait.

M. Regan: Le député peut dire ce qu'il veut, je lui réponds que je n'ai pas lu de passages de ces documents.

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable ministre peut-il en arriver au fait parce que, je le répète, nous sommes déjà en retard.

M. Regan: Je tiens à dire au député que le mieux à faire en l'occurrence, par souci de prudence, serait de transmettre sa demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

M. McDermid: Où qu'il se trouve.

M. Regan: . . . qui rentre au pays demain.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je vais clore la période des questions avant d'entendre un rappel au Règlement, comme je le fais parfois lorsque j'ai reçu des rapports de pétitions et j'en ai un grand nombre aujourd'hui.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre qu'à onze exceptions près, les pétitions présentées hier par les honorables députés sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme. Voici celles qui n'y étaient pas conformes: deux pétitions présentées par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen); deux par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson); deux par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight); une par le député de Végréville (M. Mazankowski); une par le député de Regina-Est (M. de Jong); une par le député de Red Deer (M. Towers); une par le député de Érié (M. Fretz); et une par le député d'Assiniboia (M. Gustafson).

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA RÉFÉRENCE FAITE AU TÉLEX PAR M. REGAN

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je ne crois pas que le ministre puisse se permettre de cacher le télex du haut-commissaire à la Barbade comme il tente de le faire. Nous l'avons tous vu citer de longs extraits de ce télex en répondant à des questions. Même s'il prétend le contraire et si nous devons le croire sur parole, il est certain en tout cas qu'il l'a longuement consulté. Je voudrais attirer l'attention de la présidence sur le commentaire 327 de la cinquième édition de Beauchesne qui stipule que:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau.

Cela correspond à la règle de la preuve en vigueur devant les cours de justice, qui exige la production des documents pour permettre à toutes les parties de disposer de toutes les preuves, de façon à pouvoir porter un jugement de valeur. Le commentaire 327(2) dit ceci:

> Il est admis que le document cité doit être déposé sur le Bureau s'il peut l'être sans préjudice de l'intérêt public.

J'estime que, dans l'intérêt public, tous les faits doivent être connus, étant donné qu'une cinquantaine de Canadiens sont en danger à cause de l'ineptie du gouvernement.

Je voudrais également citer un commentaire qui figure à la page 103 de la même édition de Beauchesne.

• (1210)

On pourra me répondre que cette règle s'applique uniquement si le ministre cite un extrait d'un document. J'ai déjà invoqué cet argument à plusieurs reprises depuis trois ans et demi, madame le Président, mais cela sans trop de résultats. Néanmoins, je maintiens que cette règle s'applique lorsqu'un ministre consulte une communication officielle, en l'occurrence de télex du haut-commissaire à la Barbade, et lorsque les députés le voient consulter ce document pour répondre aux questions.

Je ne dirai pas que le ministre l'a lu, car il a affirmé le contraire, et je dois le croire sur parole. Néanmoins, les députés l'ont vu tenir ce document entre ses mains. Ils l'ont vu citer de longs passages du télex qu'il avait entre les mains. D'après ce que tout le monde a pu observer, il est évident que, même s'il n'a pas lu ce document, il l'a du moins consulté. Comme nous l'avons vu faire, je soutiens que nos usages et nos précédents l'obligent maintenant à déposer ce document. Il ne peut pas se retrancher derrière une interprétation trop stricte de Beauchesne.

Nous serions extrêmement déçus, madame le Président, si vous estimiez que le ministre ayant nié avoir lu ce document, nous ne pouvons pas l'obliger à le déposer, ou encore que le document n'a pas été cité puisque le ministre affirme que non. Nous l'avons tous vu faire. Il s'agit certainement d'un des cas où les ministres se trouvent obligés de déposer les documents.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je tiens à tirer l'affaire au clair. Bien entendu, je dois m'en remettre à la Chambre, mais je crois vraiment me souvenir de ne pas avoir cité le texte du télex. En plus de ce message, j'ai sous les yeux mes notes personnelles. Au cours de la période des questions, j'ai effectivement consulté le télex. Le député m'accuse d'en avoir cité de longs passages. Après vérification, je constate que je n'ai employé que trois ou quatre mots du document. J'ai paraphrasé . . .

M. Nielsen: Cela suffit.

M. Regan: J'ai employé les mots, mais je n'en ai pas donné lecture.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Je jetais des coups d'œil à mes notes. Je m'en remets entièrement à votre décision, madame le Président, mais quant à moi, je n'ai pas cité le télex. J'ai cru devoir préciser que le télex était sur mon pupitre, à côté de mes notes; si, à cause de cela, il faut que je dépose ce document, je m'exécuterai, bien entendu. Toutefois, je doute qu'il en soit ainsi, et il ne m'apparaît pas judicieux de devoir déposer des documents de cette nature, à moins qu'un règlement de la Chambre ne m'y oblige très précisément. Mais je n'en ai pas donné lecture.

M. Nielsen: Madame le Président, je peux maintenant vous renvoyer à un commentaire, étant donné ce que le ministre vient d'admettre. Il s'agit du commentaire 327(5):

> L'action de citer un document suppose qu'on en a communiqué un extrait ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse d'influencer le débat.

Après ce que nous avons pu remarquer, madame le Président, le ministre vient maintenant d'avouer qu'il a cité quatre ou cinq mots du document.

M. Evans: Il citait ses notes.

M. Nielsen: Non, il a dit qu'il avait cité quatre ou cinq mots du document. Nous le lui avons tous entendu dire. J'invite la présidence à bien vouloir appliquer le commentaire 327(5) à la situation actuelle.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, vous vous rappelez sans doute une décision que vous avez rendue au sujet de ce paragraphe 5) où vous avez changé un mot de Beauchesne, et c'est tout à votre honneur. Le paragraphe 5) se lit ainsi, tel qu'on le voit dans l'édition imprimée:

> L'action de citer un document suppose qu'on en a communiqué un extrait ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse d'influencer le débat.

Dans une de vos décisions, vous avez changé le mot «ou» par le mot «et». Je pourrais vous indiquer une date plus précise, mais j'avais mis une note dans mon exemplaire de Beauchesne à l'occasion de votre décision antérieure. Alors vous devez en venir à la conclusion que, si le ministre a utilisé le telex, ce n'est pas la situation, il l'a évoqué afin d'influencer le débat. Mais indépendamment de cela, c'est subsidiairement que j'invoque cet argument-là, le ministre a été très clair sur les faits. Il n'a pas cité le telex. Il a mentionné qu'il avait des notes personnelles en main, qu'il pouvait utiliser deux ou trois mots qui pouvaient être dans l'autre document, mais un ministre a le droit de citer des notes personnelles, il n'est pas tenu de les déposer, et comme il a dit clairement qu'il n'avait pas lu ni cité du telex, il n'est pas tenu de le déposer.

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais rafraîchir la mémoire des députés au sujet des circonstances qui ont conduit le ministre à mentionner le télex et, comme il le dit, à en employer deux ou trois mots. Vous vous souvenez qu'il tentait de confirmer sa version du message même du premier ministre Adams de la Barbade. Nous en avons une version différente. Il voulait influencer le débat en disant qu'il avait un télex, qu'il a brandi. Il en a employé les termes, comme il le reconnaît maintenant, et il a cité la Bible pour confirmer que sa version de ce que le premier ministre Adams a dit pouvait différer de la nôtre. Nous avons là un exemple qui démontre clairement pourquoi le dépôt de pareils documents s'impose.

Mme le Président: Je crois qu'il est très clair dans Beauchesne qu'un ministre de la Couronne n'a pas le droit de lire ou de citer une communication ou un autre document d'État dont la Chambre n'est pas saisie, à moins qu'il ne soit disposé à le déposer sur le bureau. L'explication saute aux yeux. Si un ministre se sert d'un document pour étayer une opinion ou une thèse, les députés doivent évidemment avoir accès à ce document.

En outre, le commentaire 327(5) de Beauchesne se lit comme suit:

> L'action de citer un document suppose qu'on en a communiqué un extrait ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse d'influencer le débat.

En écoutant exposer les arguments pour et contre, j'ai pensé qu'il faudrait peut-être imposer une seule restriction dans le cas où le dépôt du document serait contraire à l'intérêt public. Le ministre aurait pu aviser la Chambre que la sécurité publique interdisait de publier une partie du document. Quoi qu'il en soit, le ministre l'a avoué, il a lu le document puisqu'il a lui-même affirmé en avoir employé deux ou trois termes.

Je ne peux pas vérifier si le ministre a lu le document ou non s'il déclare à la Chambre qu'il ne l'a pas lu. Il a cependant dit à la Chambre qu'il avait lu une partie du document . . .

M. Pinard: Il n'a pas dit cela.

Mme le Président: Je crois que deux ou trois mots signifie . . .

M. Regan: Je les ai employés. J'invoque le Règlement . . .

Mme le Président: Je suis désolée. Il a cité le document et cela suffit pour en exiger le dépôt. Il n'y a aucun doute dans mon esprit qu'une partie du document a été lue et citée, auquel cas le Règlement doit s'appliquer.

Je peux examiner les «bleus» pour voir si d'autres faits m'autorisent à changer d'idée, mais le ministre a proposé d'étudier le document pour voir s'il est possible de le déposer sans nuire à l'intérêt public. Je pourrais peut-être entre-temps relire les «bleus» après avoir livré à la Chambre ma première impression sur ce qui s'est produit. Cela donnerait au ministre le temps de réfléchir à la teneur du document et de faire savoir à la Chambre s'il peut le publier sans nuire en rien à l'intérêt public.

M. FLIS—LA PÉTITION PRÉSENTÉE

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je me suis levé pour invoquer le Règlement dès que vous en avez eu terminé avec les pétitions, madame le Président. Tout d'abord, je tiens à vous remercier d'avoir jugé recevable la pétition que j'ai présentée hier.

Je tiens à vous signaler les propos que le leader de l'opposition officielle a tenus après avoir invoqué le Règlement immédiatement après la présentation de ma pétition, propos que rapporte le hansard d'hier. Il a dit ce qui suit:

• (1220)

Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, j'ai bel et bien vérifié la pétition. Elle n'était pas signée par trois députés, comme elle doit l'être pour être conforme.

Étant donné que je tiens le député du Yukon (M. Nielsen) pour un honnête parlementaire, je voudrais savoir s'il accepterait de se rétracter, ou s'il faut effectivement la signature de trois députés comme l'a dit hier à la Chambre le leader de l'opposition officielle alors qu'il tentait de jeter le discrédit sur ma pétition?

M. Nielsen: Madame le Président, la présidence à rendu sa décision en s'appuyant sur les avis de ses conseillers. Je respecte toujours ses décisions et les avis qu'elle reçoit.

M. HAWKES—L'ERREUR APPARENTE DANS UN DOCUMENT PUBLIÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, madame le Président. J'ai un document publié par le gouvernement ce matin. A la page 2, on dit clairement que les cotisations d'assurance-chômage des employeurs et des employés augmenteront de 10 p. 100. A la page 1, on indique . . .

Mme le Président: Pourquoi ce rappel au Règlement?

M. Hawkes: J'ai invoqué le Règlement parce que c'est la première occasion pour le gouvernement de rectifier une contradiction flagrante.

Mme le Président: Je sais que c'est la question que le député voulait poser pendant la période des questions, car il a alors essayé d'attirer mon attention en brandissant ce document. Il voudrait maintenant poser la question qu'il n'a pas pu poser il y a quelques minutes. Il n'en est pas question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 24E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai l'insigne honneur de présenter le vingt-quatrième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

PÉTITIONS

M. FULTON—LA PORNOGRAPHIE—ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

M. Jim Fulton (Skeena): De tous les coins de ma circonscription, madame le Président, j'ai reçu des pétitions dans lesquelles on s'inquiète de la dégradation et de l'exploitation d'hommes, de femmes et d'enfants au moyen de la pornographie. Les dernières m'ont été expédiées de Telegraph Creek et des îles de la reine Charlotte. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de déposer des pétitions à ce sujet au nom d'habitants de Terrace.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prouver qu'il s'oppose à la dénigration des femmes en adoptant le projet de loi, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, présenté par le député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) le 8 mars 1983. Et vos pétionnaires ne cesseront de prier.

M. ALTHOUSE—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai une pétition adressée par les habitants de Strasbourg, en Saskatchewan, à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants de Strasbourg, dans la province de Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief. Les soussignés déclarent humblement que nous n'avons pas besoin d'autres armes nucléaires ou missiles de croisière et demandent au gouvernement de refuser l'autorisation de procéder aux essais de ces missiles. Et vos pétitionnaires, selon leur devoir, ne cesseront de prier.

M. BENJAMIN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition comportant quelque 36 noms à la Chambre des communes. Elle provient de citoyens des villes de Beauséjour, Swan River, Lac du Bonnet et Ottawa. Ils déclarent que les agriculteurs de l'ouest du Canada paient 131 millions de dollars pour transporter leur grain d'exportation en vertu du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces grains contribuent à leur tour 6.3 milliards de dollars au Canada . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de lire simplement le titre de la pétition et la prière.

M. Benjamin: Les soussignés estiment que la contribution des agriculteurs est juste. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir l'actuel tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui pour présenter à la Chambre des communes une pétition signée par des habitants du Nouveau-Brunswick qui appuient l'adoption du projet de loi d'initiative parlementaire inscrit à mon nom, le projet C-678, loi déclarant le Canada zone dénucléarisée.

Les pétitionnaires estiment que l'essai des missiles de croisière au Canada contribue à l'escalade de la course aux armements nucléaires et constitue, par conséquent, une menace sérieuse à la paix mondiale. Les pétitionnaires font remarquer que le Canada, par le passé . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de s'asseoir. Je voudrais rappeler aux députés qu'au cours de la présentation d'une pétition, on autorise seulement la lecture du tire et de la prière. Aucun argument ne doit être présenté au cours de la lecture de la pétition et on ne doit utiliser aucun «attendu» pour justifier la pétition.

J'avertis les députés que s'ils ont plusieurs pétitions ils doivent les présenter toutes lorsqu'ils ont la parole, car je ne donnerai pas la parole deux fois au même député.

M. Anguish: Cette décision me semble particulièrement étrange.

Mme le Président: A l'ordre. Que le député lise sa pétition. C'est pour cela qu'il a la parole.

M. Anguish: Les pétitionnaires notent que le Canada, qui a toujours été une nation pacifique, peut et doit jouer un rôle crucial dans le désarmement multilatéral . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette de dire au député qu'il ne semble pas avoir écouté ce que je viens de dire. J'ai dit qu'il ne doit donner aucun détail autre que le titre et la prière. Il reprend exactement au point où il s'était arrêté. Si c'est la façon dont le député prétend obéir à la présidence, je dois lui dire qu'il n'a pas une notion très claire du comportement que l'on exige des députés.

M. Anguish: Ils estiment que l'adoption du projet de loi C-678 va permettre au Canada de servir de médiateur, à l'instar d'autres pays désireux de participer aux travaux de désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai d'autres pétitions ici cet après-midi. Il faudrait donc que je les présente en même temps et je vais simplement commencer à en donner lecture.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je soutiens respectueusement que le Règlement ne permet pas de prétendre qu'un député qui prend la parole pour présenter une pétition doive présenter toutes celles qu'il a, en tas, qu'il en ait deux, trois ou une douzaine.

Il est indéniable que le Règlement confère au député le droit de prendre la parole pour présenter une pétition pouvant avoir un rapport avec les deux que j'ai présentées hier, par exemple, au sujet de la mise en valeur des placers du Yukon. S'ils ont une pétition à présenter au sujet de la situation de l'industrie des œufs, ils ont le droit de la présenter séparément. S'ils ont un autre sujet quelconque pétitionné par une autre région du pays, ils peuvent le présenter séparément.

Il est certain que le droit séculaire de présenter des pétitions s'entend du droit des citoyens des diverses régions du pays de s'exprimer de façon distincte et séparée. Le député qui prend la parole pour présenter cette pétition exerce ce droit du citoyen de présenter la pétition de cette façon.

Même s'il eût été possible d'accélérer un peu le processus, j'estime que le citoyen n'en conserve par moins le droit de faire présenter par un député, de façon absolument distincte et séparée des autres, une pétition signée par un groupe donné de citoyens. Si la règle prévoyait autre chose, nous nous trouverions à certains moments à faire des choses que la présidence n'a pas vues d'un bon œil dans le passé, à présenter des pétitions s'étendant sur des kilomètres et accompagnées des signatures en annexe. Je suggère donc, même si notre intention n'est pas de nous lancer dans ce procédé aujourd'hui, que les députés soient autorisés à présenter leurs pétitions séparément.

J'estime que la présidence a raison de contenir la présentation des pétitions dans des bornes qui excluent tout débat à leur sujet, et en tout cas d'en interdire la lecture, parce que le Règlement ne la permet pas. Cependant il va un peu plus loin que la simple lecture du titre et de la supplique. Il précise par exemple que le député qui la présente peut en expliquer le caractère. Il n'y a pas d'autre critère exposé dans le Règlement. Si l'on décidait de l'appliquer à la lettre, je ne verrais pas de difficulté à ce que les pétitions soient présentées dans la stricte observance du Règlement. Toutefois il autorise le caractère de la pétition et son but. Voilà comment je l'interprète.

Pétitions

• (1230)

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en vertu du Règlement, les pétitions peuvent être présentées verbalement ou être déposées au Bureau de la Chambre. Il est sûr que, en ce qui a trait aux députés qui veulent faire perdre le temps de la Chambre, ils peuvent les déposer, ils peuvent les présenter verbalement.

Maintenant, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) était en train de présenter une autre pétition, et vous l'avez interrompu pour expliquer que vous n'alliez pas permettre à des députés de présenter des pétitions distinctement sans le faire du même souffle, et que c'était là une décision que vous aviez rendue. Le député de The Battlefords-Meadow Lake s'est levé pour essayer de critiquer cette décision, et il n'a pas eu la parole deux secondes pour pouvoir le faire. Par contre, le député de Yukon (M. Nielsen), lui, se lève et la Présidence lui donne la parole pendant deux minutes pour critiquer la même décision. Je me demande donc à quel titre le député de Yukon est plus égal que celui de The Battlefords-Meadow Lake. Depuis des semaines, à la Chambre, du temps est gaspillé parce que, étant donné qu'il crie plus fort que les autres, le député de Yukon semble jouir d'un statut spécial pour expliquer des arguments. Alors, je demande qu'il ne soit pas plus égal que les autres. Lorsque vous rendez une décision, cette dernière vaut pour tous les députés, y inclus le député de Yukon, et si vous n'avez pas laissé le député de The Battlefords-Meadow Lake s'exprimer pour critiquer votre décision, je pense que le député de Yukon n'avait pas droit aux deux minutes qu'il a eues.

Mme le Président: Je voudrais rappeler à l'honorable ministre qu'il me semble que, dans le cas du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), évidemment, il s'opposait à une procédure que je lui suggérais pour accélérer le processus de la présentation des pétitions. Alors il s'est mis aussi à relire exactement ce que je lui avais demandé de ne pas relire. Voilà pourquoi j'ai été un peu sévère avec lui.

Quant au député de Yukon (M. Nielsen), il était tout à fait justifié d'invoquer le Règlement. Je l'ai entendu comme je devais le faire. Il a critiqué une décision! Bon, je ne sais pas s'il critiquait. En tout cas, il a ménagé la Présidence. Il avait l'air tout simplement de donner son interprétation du Règlement, et je ne suis pas en désaccord avec l'honorable député de Yukon en ce sens que lui aussi croit que j'avais raison de vouloir accélérer le processus. Il me donne raison là-dessus. Où je ne lui donne pas tout à fait raison, c'est là où il argumente de ce que des citoyens ont le droit de présenter des pétitions de façon distincte. Il a l'air de dire que, si je demande à un député de présenter toutes ses pétitions au moment où il a la parole, ses pétitions ne sont plus présentées de façon distincte. Or elles sont distinctes, puisque toutes les pétitions sont distinctes et que le député en cause peut les lire les unes à la suite des autres. Alors l'argument de l'honorable député de Yukon ne vaut pas.

Je dois également rappeler à la Chambre, comme l'a fait le président du Conseil privé (M. Pinard), que si le Président estime que trop de temps est consacré à la présentation des pétitions, la Présidence a quand même la discrétion de demander aux députés de déposer leurs pétitions sur le Bureau de la Chambre au lieu de les lire à la Chambre.

M. Pinard: Absolument!

Mme le Président: Cela est permis. C'est dans notre pratique, mais le Président a quand même un pouvoir discrétionnaire à cet effet-là. Je demande donc aux députés d'accélérer le processus de manière que nous puissions procéder aux autres affaires de la Chambre, et ne pas consacrer trop de temps aux pétitions. Il est clair pour quiconque suit les délibérations du Parlement que lorsque les députés, certains jours, tout à coup nous arrivent avec toute une volée de pétitions, il y a quand même là quelque chose d'extraordinaire, et la Présidence n'est pas aveugle. Elle s'aperçoit que, certaines fois, la présentation des pétitions certains jours a l'air d'être utilisée pour retarder les travaux de la Chambre. Toute chose est légitime jusqu'à un certain point. Voilà pourquoi le pouvoir discrétionnaire de la Présidence existe.

L'honorable député de The Battlefords-Meadow Lake a la parole.

[*Traduction*]

M. Anguish: Madame le Président, j'invoque aussi le Règlement à ce sujet. Le problème, c'est qu'à la Chambre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député veut-il invoquer le Règlement ou lire sa pétition?

M. Anguish: Invoquer le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le rappel au Règlement est terminé. J'ai fait mes observations. L'affaire est close. Si le député veut lire sa pétition, je lui ai accordé la parole à cette fin. S'il veut invoquer le Règlement à un autre sujet, je lui accorderai aussi la parole.

M. Prud'homme: Lisez seulement votre pétition.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, la deuxième des nombreuses pétitions que j'ai à présenter aujourd'hui a pour objet de demander à la Chambre des communes de porter remède au grief que les pétitionnaires ont présenté. Ceux-ci demandent d'abord que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le tarif statutaire, soit maintenu et que les chemins de fer de tout le Canada soient améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace. Le tarif de transport du Pas du Nid-de-Corbeau ne devrait être modifié en aucune circonstance, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, la pétition suivante que je voudrais présenter aujourd'hui à la Chambre des communes est signée par quelque soixante citoyens de Brockville, en Ontario, qui demandent tous au Parlement de débattre et d'adopter le projet de loi d'initiative privée inscrit à mon nom, soit le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires.

Je suis heureux de dire que les signatures ont été obtenues après qu'un citoyen de Brockville fut venu à Ottawa et eut visité le camp de la paix de la colline du Parlement, où il a pu voir et obtenir un exemplaire de ma pétition. Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada contribue à l'escalade de la course aux armements nucléaires et constitue par conséquent une grave menace à la paix mondiale. Ils demandent au Parlement d'adopter le projet de loi C-678, afin que le Canada puisse agir en tant que médiateur à l'instar d'autres pays qui souhaitent participer au désarmement nucléaire à l'échelle mondiale.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, la prochaine pétition que j'ai à présenter me vient de citoyens de la région de Lloydminster et de Marshall. Ils demandent à la Chambre de résoudre leurs problèmes. Les soussignés ont soigneusement étudié la solution de rechange proposée par le Nouveau parti démocratique. Ils veulent que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu, comme nous l'avons répété au cours des nombreux débats tenus à la Chambre des communes, et que les chemins de fer de tout le Canada soient améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace. Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter des dispositions de la solution néo-démocrate qui prévoit le maintien du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Prud'homme: Dieu vous a pardonné, car vous avez beaucoup prié.

M. Anguish: Seulement quelques-unes encore, Marcel.

Monsieur le Président, la prochaine pétition que je désire présenter est signée par des citoyens de Marsden, en Saskatchewan. Ils prient instamment la Chambre des communes en Parlement assemblée de trouver une solution à leurs problèmes et ils espèrent que l'honorable Chambre saura y porter remède. Les soussignés désirent que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu tel quel et que les chemins de fer du Canada, surtout les embranchements dans l'Ouest du pays si essentiels au transport du grain, soient améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace. Les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter la solution de rechange proposée par le Nouveau parti démocratique, solution qui ne prévoit aucun changement au tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1240)

M. ANGUISH—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais présenter cet après-midi une pétition qui s'adresse à la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la petite ville de Colonsay, en Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief et ils déclarent être opposés à la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada. Ils demandent humblement qu'il plaise au Parlement de refuser cette mise à l'essai, car il s'agit, selon eux, d'une grave escalade dans la course aux armements nucléaires et de s'assurer que nous devenons une zone dénucléarisée, afin de permettre au Canada ainsi qu'à d'autres pays de jouer le rôle de médiateur entre les superpuissances et d'autres pays qui disposent maintenant d'armes nucléaires, car ils semblent entrer en conflit et ni les consultations ni les pourparlers sur le désarmement ne paraissent donner des résultats. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai également le plaisir de présenter une pétition signée par des citoyens de Calgary, en Alberta. Les soussignés m'ont fait parvenir leur pétition par l'entremise de M. Richard Collier, du Mount Royal College, à Calgary. Ils prétendent que le Canada doit prendre les moyens pour empêcher une troisième guerre mondiale vers laquelle nous nous dirigeons et ils expriment leurs craintes face au déploiement des missiles de croisière et des missiles Pershing II. Les pétitionnaires soulignent que la mise à l'essai des missiles de croisière accélère la course aux armements nucléaires et constitue, par conséquent, une grave menace pour la paix mondiale. Ils demandent au Parlement de débattre et d'adopter le projet de loi C-678, loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires, ce qui permettrait à notre pays de faire office de médiateur dans le monde avec d'autres pays qui désirent jouer un rôle dans ce domaine et déployer des efforts pour obtenir le désarmement nucléaire à l'échelle mondiale.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais présenter une autre pétition signée par des cityens de la région de Marshall et de Lashburn. Ils demandent à la Chambre de dissiper leurs inquiétudes au sujet du projet de loi C-155. Ils veulent faire comprendre à la Chambre combien il importe de maintenir le tarif réglementaire du Nid-de-Corbeau. En outre, ils veulent que le transport ferroviaire au Canada soit amélioré, et que notamment leurs embranchement soient maintenus, car ils sont indispensables à la survie de leurs localités. Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter le plan de rechange du NPD qui ne modifiera pas le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai une pétition assez longue que je me fais un grand plaisir de présenter. Elle est signé par 216 Albertains de localités telles que Medicine Hat, Calgary, Banff et Red Deer qui appuient tous l'adoption de la mesure d'initiative parlementaire inscrite en mon nom, le projet de loi C-678, loi déclarant le Canada zone dénucléarisée. Les pétitionnaires croient que la mise à l'essai du missile de croisière au Canada intensifie la course aux armes nucléaires et constitue donc une grave menace à la paix mondiale. Les pétitionnaires recommandent donc instamment au Parlement de reconnaître que le désarmement nucléaire multilatéral s'impose si nous voulons

jouir d'une paix mondiale et de permettre au Canada, à titre de pays pacifique, de jouer un rôle primordial dans le désarmement multilatéral en devenant une zone dénucléarisée, car il pourrait alors agir à titre de médiateur, de concert avec tous les autres pays qui voudraient participer à cette médiation, entre les pays dotés d'armes nucléaires.

Ce sont toutes les pétitions que je veux présenter pour le moment. Toutefois j'en ai d'autres que je présenterai dans les jours qui viennent. Je sais gré à la Chambre d'avir eu l'obligeance de me permettre de présenter ces pétitions cet après-midi. Elles traduisent les très vives inquiétudes de ceux qui les ont signées. Que ce soit au sujet du désarmement, du tarif-marchandises statutaire, de la pornographie ou d'une autre question, il importe que les Canadiens soient autorisés à s'exprimer au Parlement en présentant des pétitions par l'intermédiaire des députés qu'ils veulent bien désigner.

M. WADDELL—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je n'ai que deux pétitions à présenter à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. La première est signée par des habitants du village de Viscount, en Saskatchewan, et d'Ottawa, en Ontario, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun. Les soussignés déclarent humblement que si les Américains souhaitent faire l'essai des missiles de croisière, ils n'ont qu'à le faire dans leur propre pays, et non pas chez nous. Ils exhortent le gouvernement à refuser qu'on mette ces missiles à l'essai au Canada. Vos pétitionnaires déclarent humblement qu'ils ne cesseront de prier. La pétition porte une vingtaine de signatures de personnes établies dans les localités que j'ai nommées. Je voudrais donc signer et déposer la pétition.

M. WADDELL—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, la deuxième pétition vient de High River, localité bien connue en Alberta.

Une voix: Une fort belle ville.

M. Waddell: En effet, une fort belle ville, comme le dit si bien mon collègue. L'ancien chef de son parti est originaire de cet endroit; j'espère qu'il lui a accordé son appui. Cette pétition est donc signée par des habitants de High River, en Alberta, et d'Ottawa, en Ontario. Elle s'adresse à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit pour déclarer humblement que la suppression du tarif du Nid-de-Corbeau quintuplera le tarif-marchandises par rapport au tarif actuel et l'augmentera d'autant plus d'ici à 1990, que ces augmentations surviennent à un moment où les revenus des céréaliers sont au niveau de 1974, et que, d'après les calculs effectués, ce nouveau tarif de 5.1 fois supérieur au tarif actuel du Nid-de-Corbeau coûtera à la localité de High River $732,500 pour le transport céréalier, laquelle somme aurait pu être réinvestie dans la localité, si l'on se fonde sur les recettes de la campagne agricole 1980-1981. La pétition porte la signature de 19 personnes de High River et de trois autres d'Ottawa, qui ne cesseront de prier pour que la Chambre donne suite à leur requête. Je voudrais signer cette pétition et la déposer.

M. HEAP—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter la pétition des soussignés, habitants de la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario. Ils se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblé saura y porter remède. Les pétitionnaires déclarent humblement que le premier ministre (M. Trudeau) avait présenté aux Nations Unies en 1978 la stratégie de l'asphyxie des armes nucléaires, que la mise à l'essai du nouveau missile de croisière au Canada n'est pas conforme avec cette stratégie et que la Belgique et les Pays-Bas, deux des alliés du Canada au sein de l'OTAN, ont refusé que les missiles de croisière soient déployés sur leur territoire.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au premier ministre de refuser de permettre la mise à l'essai de cette nouvelle génération d'armes sur le sol canadien. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. J'ai maintenant signé cette pétition au verso et je la présente pour qu'elle soit déposée.

M. HEAP—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition signée par 59 ou 60 habitants de diverses régions de l'Ontario. A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, les soussignés, habitants de la province de l'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, déclarent humblement qu'ils ont soigneusement étudié le plan de rechange présenté par le NPD, que le tarif du Nid-de-Corbeau doit être maintenu et que tous les chemins de fer du Canada doivent être améliorés et exploités de façon à constituer un réseau moderne et efficace de transport.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du programme de rechange du Nouveau parti démocratique afin que le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. J'ai maintenant signé cette pétition au verso et je suis prêt à la faire déposer.

• (1250)

M. HEAP—ON DEMANDE UN MEILLEUR SERVICE FERROVIAIRE DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par des citoyens de diverses régions de l'Ontario, surtout du nord, adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que les habitants du nord-ouest de l'Ontario doivent parfois attendre, dans des abris non chauffés, des trains peu fréquents qui l'hiver ont jusqu'à 4 heures de retard.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'améliorer le service ferroviaire en mettant en circulation des trains modernes et confortables qui respectent l'horaire. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Après avoir signé cette pétition, je la remets au greffier.

M. HEAP—LES DEMANDES DE DÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition signée par une vingtaine de personnes et adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés citoyens du Canada souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que les exigences précises concernant les documents que doivent fournir les contribuables qui, dans leur déclaration d'impôt sur le revenu, ont déclaré des non-résidents à charge, ont été injustes et ont créé de grandes difficultés à certains pays, où cette aide est le plus nécessaire, et que le gouvernement du Canada a supprimé cette exigence à partir de l'année fiscale 1982.

A ces causes, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prier le ministre du Revenu national d'interrompre toutes les vérifications à l'égard des demandes pour les années 1979, 1980 et 1981. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Après avoir signé cette pétition, je la passe maintenant au greffier.

M. HEAP—LA VENTE D'ARMEMENTS EN AMÉRIQUE LATINE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une autre pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de l'Ontario à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes, ici réunie, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que des armements fabriqués au Canada pourraient malheureusement être utilisés pour toutes sortes d'aventures militaires en Amérique latine ou par les dictatures de cette partie du monde.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rejeter toutes les demandes d'aide qu'il reçoit dans le cadre des programme DIPP et PDME et tous les permis d'exportation des sociétés commerciales les autorisant à vendre du matériel militaire à ces dictatures latino-américaines. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—L'AIDE AU HONDURAS ET AU NICARAGUA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée au nom de certains habitants de la province d'Ontario. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes, ici réunie, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que les Canadiens sont très inquiets de la présence d'un grand nombre de conseillers militaires américains au Honduras et au Salvador et de la formation militaire et d'autres formes d'aides analogues qu'on accorde aux forces somozistes au Honduras et aux États-Unis.

A ces causes, vos soussignés demandent humblement au parlement de condamner, aux Nations Unies et dans d'autres sphères diplomatiques, ce qui est un empiètement sur la souveraineté du Nicaragua et une ingérence dans la lutte juste que livre le peuple nicaraguayen. Et vos pétionnaires ne cesseront de prier. Après avoir signé ce document, je demande maintenant au greffier d'en prendre possession.

M. HEAP—L'AIDE AU GOUVERNEMENT DU NICARAGUA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en parlement réunie, au nom d'un groupe de résidents de l'Ontario qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y trouver remède. Les soussignés déclarent humblement que les Canadiens s'inquiètement vivement de l'indifférence du gouvernement canadien à l'égard du gouvernement du Nicaragua qui veut rebâtir son pays et assurer un niveau de vie convenable à tous ses citoyens.

En conséquence, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'établir un programme généreux d'aide au Nicaragua et d'inviter le gouvernement des États-Unis à reprendre ses achats de sucre dans ce pays, qui totalisaient 58,500 tonnes courtes; et vos pétionnaires ne cesseront de prier. Ayant signé le document, je le présente maintenant au greffier.

M. HEAP—LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y trouver remède. Les soussignés soumettent humblement que le subventionnement massif de la vente de réacteurs nucléaires constitue un vol, compte tenu de besoins en services sociaux des Canadiens.

En conséquence, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de mettre un terme à la vente de réacteurs nucléaires et de réaffecter l'argent ainsi économisé à ces services en créant par exemple des garderies, des logements sociaux et des établissements de santé; et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Ayant signé le document, je le remets maintenant entre les mains du greffier.

M. HEAP—L'EMBAUCHE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES

M. Dan Heap (Spadina): Je voudrais présenter, monsieur le Président, une pétition signée par bon nombre de citoyens canadiens. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun à l'honorable Chambre des communes, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires déclarent humblement que les programmes de promotion sociale du gouvernement fédéral en faveur des groupes minoritaires ont été bien négligés.

A ces causes, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement de sommer le ministre de l'Emploi de favoriser l'embauche de membres des groupes minoritaires et d'entreprendre des études portant sur leurs problèmes particuliers. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Ayant signé cette pétition à l'endos, je demande au greffier de la déposer.

Peut-être pouvons-nous dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président? J'ai d'autres pétitions à lire.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député propose que la Chambre déclare qu'il est 13 heures. Pouvons-nous dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est maintenant 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. HEAP—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, au moment de la pause, à 13 heures, je donnais lecture d'une pétition et, comme je l'ai expliqué à la présidence, en vertu des nouvelles dispositions du Règlement, j'ai quelques autres pétitions à déposer.

J'ai l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés, citoyens du Canada, qui souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief commun. Les pétitionnaires déclarent que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont dépensé 131 millions de dollars pour transporter le grain destiné à l'exportation, en vertu du tarif du Nid-de-Corbeau, au cours de la campagne 1981-1982. Les ventes de céréales ont rapporté à leur tour 6.3 milliards de dollars à notre balance commerciale, somme qui constitue la juste contribution des agriculteurs à l'économie canadienne. Les soussignés déclarent que les agriculteurs de l'Ouest ne paieront que le tarif du Nid-de-Corbeau, sans modification.

A ces causes, ils demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau pour le grain. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, voici une autre pétition qui s'adresse à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que cette honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires déclarent humblement que l'essai des missiles Cruise au Canada compromet l'intégrité de notre pays dans sa quête de la paix.

A ces causes, ils demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'interdire l'essai des missiles Cruise au Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LA PRODUCTION DE MATÉRIEL MILITAIRE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés, citoyens du Canada, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que cette honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires déclarent humblement que la population s'inquiète vivement de ce qu'une part considérable des ressources humaines et matérielles du Canada servent à fabriquer de l'équipement militaire qui sera employé par des dictatures; ils déclarent aussi que la population se préoccupe vivement du peu de soutien apporté, par contre, aux industries canadiennes qui produisent des biens utiles pour les Canadiens.

Par conséquent, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'instaurer un plan industriel afin de faire produire dorénavant par les usines qui fabriquent actuellement du matériel militaire des articles destinés aux Canadiens. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens et habitants de la circonscription de Burnaby, se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Cette pétition déclare humblement que, de l'avis de vos pétitionnaires, la série de budgets libéraux a créé d'énormes difficultés aux Canadiens à revenus modestes et moyens; que la politique budgétaire du gouvernement a aggravé la misère qu'engendrent l'inflation et le chômage au lieu de la soulager; que les budgets n'ont pas fait baisser les taux d'intérêt, ce qui a étouffé la reprise économique; et que les citoyens de Burnaby veulent être consultés sur les questions de politique publique qui les touchent directement.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de dissoudre les Chambres, afin que des élections générales puissent être déclenchées immédiatement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LES LOGEMENTS SOCIAUX

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je présente une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. La pétition des soussignés, citoyens du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, déclare humblement que la pénurie actuelle de logements que les familles canadiennes ont le moyen de se payer nuit au bien-être de millions de Canadiens, et que des milliers d'ouvriers du bâtiment sont actuellement en chômage d'un bout à l'autre du Canada et dépendent de l'aide du gouvernement pour subsister.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'accélérer le programme de construction de logements sociaux. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LES IMPORTATIONS DE VÊTEMENTS ET DE TEXTILES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. La pétition des soussignés, citoyens du Canada, qui prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, déclare humblement que les importations de vêtements et de textiles compromettent la rentabilité des manufactures canadiennes et entraînent la mise à pied de travailleurs Canadiens.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de limiter les importations de vêtements et de textiles à 20 p. 100 du marché canadien. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT CORRECTIONNEL D'OAKALLA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de Burbany, en Colombie-Britannique, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que le gouvernement de la Colombie-Britannique a, par le passé, assuré aux citoyens de Burnaby que toutes les prisons situées sur les terres d'Oakalla seraient fermées; attendu que les citoyens de Burnaby estiment que les édifices d'Oakalla ont perdu toute utilité et ne sont pas compatibles avec l'usage des parcs avoisinants, et attendu que le conseil municipal de Burnaby a exprimé le désir que ces installations soient fermées.

A ces causes, vos pétionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'exhorter le gouvernement de la Colombie-Britannique à ne pas entreprendre la construction d'autres installations pénitentiaires sur les terres d'Oakalla et de déménager le plus rapidement possible l'établissement correctionnel d'Oakalla. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LES COURS DE LANGUE À L'INTENTION DES IMMIGRANTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que seul l'un des membres d'une famille immigrante arrivant au Canada a droit à des cours de langue et que les femmes immigrantes ne peuvent débuter dans la vie active sans connaître l'anglais ou le français.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au gouvernement de fournir les fonds nécessaires aux organismes de services communautaires et sociaux pour mettre à la disposition de ces femmes des cours de langue et des services de garderie, afin qu'elles puissent sortir de l'isolement où elles se trouvent dans leur nouvelle patrie. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LA VENTE DE MATÉRIEL NUCLÉAIRE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu qu'il n'est pas certain que l'uranium vendu par le Canada aux États-Unis et aux autres pays soit utilisé à des fins strictement pacifiques.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de faire cesser les ventes d'uranium aux États-Unis et aux autres pays, tant qu'il ne sera pas prouvé de façon absolue qu'il ne sert pas à la fabrication d'armes nucléaires. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1410)

M. HEAP—LES DEMANDES DE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada ici réunie. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que les Canadiens s'inquiètent beaucoup du manque de refuges sûrs pour les personnes qui sont persécutées dans les pays d'Amérique centrale à cause de leurs convictions politiques, de même que des problèmes et des dangers auxquels s'exposent ces personnes en cherchant à demander le statut de réfugié aux autorités canadiennes compétentes.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de mettre sur pied, de concert avec des organisations internationales de secours, un programme qu'il fera bien connaître au public visant à aider les personnes qui souhaitent fuir la répression à demander en toute sécurité le statut de réfugié au Canada et de l'obtenir rapidement et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada ici réunie. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que la population s'inquiète beaucoup des taux d'intérêt actuels et de leur incidence inflationniste sur l'économie canadienne.

A ces causes, nous, soussignés, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'il plaise au Parlement de décréter un taux d'intérêt maximum qui excède d'au plus 1 p. 100 le taux d'inflation. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LES IMMIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS DES PAYS FASCISTES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je veux présenter maintenant une pétition à l'honorable Chambre des communes ici réunie. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter ici un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que les immigrants et réfugiés de pays où règne une dictature fasciste n'ont pas les même possibilités que les immigrants de pays communistes, et que ces immigrants subissent l'humiliation de la torture, de la répression et de l'emprisonnement.

A ces causes, nous, soussignés, demandons humblement qu'il plaise au Parlement de prier le gouvernement de revoir sa politique à l'égard des immigrants et des réfugiés de ces pays. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LES IMMIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que des groupes d'immigrants et de réfugiés croient fermement que les consultations qui ont eu lieu récemment au sujet des programmes d'implantation des immigrants n'ont pas duré suffisamment longtemps pour que les groupes intéressés puissent présenter leurs instances.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'obtenir du cabinet qu'aucune décision concernant le cadre politique pour l'implantation, l'intégration, l'adaptation et la formation linguistique ne soit prise avant que d'autres consultations aient eu lieu entre les représentants des organismes privés, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral et que les consultations durent jusqu'à la reprise d'automne au Parlement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—ON DEMANDE UN MINISTRE CHARGÉ DES ENFANTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'à l'heure actuelle aucun ministère ou ministre fédéral n'est chargé de s'occuper des besoins des enfants et de leur famille.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de nommer un ministre chargé des enfants pour s'assurer que leur avenir sera protégé. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—L'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu qu'il y a pénurie d'industries du secteur secondaire dans la région de l'Atlantique, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de promouvoir l'expansion de petites industries de fabrication et d'autres industries connexes à la pêche et à l'exploitation d'autres ressources marines de la région de l'Atlantique, afin de créer de l'emploi et d'assurer des revenus aux habitants de la région ainsi que de préserver leur mode de vie de gens de la mer. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LA NATIONALISATION ET LE CONTRÔLE DE SOCIÉTÉS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que les Canadiens s'inquiètent de voir que des licenciements en masse ont lieu dans l'industrie du nickel et que les entreprises de ce secteur ne semblent pas vouloir ou pouvoir planifier leur exploitation pour le bénéfice des travailleurs canadiens.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de nationaliser immédiatement les sociétés Falconbridge Limited et International Nickel Company of Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition des Canadiens soussignés à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'à une époque où le chômage est général, les forces armées ne devraient pas servir à atténuer le chômage parmi les jeunes Canadiens.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) de chercher des méthodes plus dynamiques qui permettront de créer des emplois pour les jeunes. Et nos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HEAP—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la ville de Toronto, en Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le premier ministre (M. Trudeau) a présenté aux Nations Unies en 1978 une stratégie de l'asphyxie de l'armement nucléaire, que la mise à l'essai du nouveau missile de croisière au Canada est en contradiction avec cette stratégie et attendu que nos partenaires de l'OTAN, la Belgique et les Pays-Bas ont refusé de déployer des missiles de croisière dans leur territoire.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au premier ministre de refuser l'autorisation de mettre à l'essai cette nouvelle génération d'armes au Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1420)

M. FULTON—LA PROSPECTION AU LARGE DES CÔTES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. La pétition concerne le projet de la société pétrolière Chevron de prospecter au large de la côte ouest.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de faire tenir des audiences publiques complètes sur l'offre et la demande d'énergie, de même que sur les aspects socio-économiques et environnementaux de l'exploitation des ressources sous-marines, avant que le moratoire soit levé. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. La pétition vient de citoyens de la côte sud de la Colombie-Britannique.

J'ai une autre pétition, monsieur le Président, qui est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Il s'agit cette fois de la nouvelle législation énergétique du gouvernement fédéral.

Vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de faire tenir des audiences publiques complètes sur la demande d'énergie et les aspects socio-économiques de la mise en valeur des ressources sous-marines. La pétition vient de citoyens de Saanichton et Victoria, dans l'île de Vancouver.

M. le vice-président: A l'ordre. Il a été porté à l'attention de la présidence que le député a déjà obtenu la parole aujourd'hui afin de présenter des pétitions, et la pratique à la Chambre sera de ne pas laisser un député intervenir deux fois dans la même journée dans le but de présenter un groupe de pétitions.

M. Nielsen: Une innovation.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais c'est la pratique que M^me^ le Président a dictée. Si d'autres députés veulent présenter . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Monsieur le Président, soit dit en toute déférence, la présidence a annoncé plus tôt dans le courant de la journée qu'un seul député aurait la parole afin de présenter des pétitions. Elle l'a fait après plusieurs interventions de cette nature.

M. le vice-président: Selon la décision de la présidence, un député n'aura la possibilité de présenter des pétitions qu'une fois par séance. Y a-t-il d'autres députés . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député voudra bien se rasseoir. C'est une décision de la présidence. Y a-t-il d'autres députés qui veulent présenter des pétitions? Le député de Regina-Est (M. de Jong).

M. Benjamin: Règlement.

M. le vice-président: Le député essaie de mettre en cause une décision de la présidence. Je lui rappelle que ce n'est pas autorisé. Le député de Regina-Est.

M. Benjamin: Monsieur le Président, la présidence a informé la Chambre qu'elle ne donnerait la parole . . .

M. le vice-président: Que le député reprenne son siège. La présidence a donné la parole au député de Regina-Est.

M. Benjamin: Autre rappel au Règlement.

M. Nielsen: Il a peut-être un nouveau rappel au Règlement; peut-être.

M. Benjamin: Règlement. Je sais, avec tout le respect que je vous dois, que la présidence n'envisagerait jamais de modifier les règles au beau milieu d'une procédure.

M. Axworthy: Règlement.

M. le vice-président: Le député revient sur une décision de la présidence.

M. Benjamin: Exactement.

M. le vice-président: Il a fait cela à maintes reprises.

M. Benjamin: Exactement.

M. le vice-président: Dans ces circonstances, la présidence ne s'estime pas tenue de lui donner la parole pour un rappel au Règlement à propos duquel une décision a déjà été rendue. La présidence donne maintenant la parole au député de Regina-Est.

Si le député du Yukon (M. Nielsen) a une observation à faire, la présidence est toujours prête à l'entendre. Mais la présidence se demande, dans les circonstances, si elle peut accorder la parole au député de Regina-Est. Le député du Yukon demande la parole.

M. Nielsen: La seule observation que je voudrais faire, et je ne voudrais pas avoir l'air de me porter au secours du NPD, c'est que je n'ai pas entendu suffisamment de ce que le député de Regina-Ouest voulait dire, même si ce n'est pas mon rôle, pour voir en quoi consiste son rappel au Règlement. J'ai entendu une phrase. Il se peut qu'il en vienne à quelque chose qui mette en cause une décision de la présidence et celle-ci pourra alors, avec raison, l'interrompre. Mais il se peut qu'il soulève un rappel au Règlement légitime . . .

M. le vice-président: Avec tout le respect que je dois au député du Yukon, nous ne saurions nous occuper de situations hypothétiques.

M. Nielsen: Entendons-le alors.

M. le vice-président: Le député du Yukon est un parlementaire expérimenté, et le député de Regina-Est a déjà eu la parole pour présenter des pétitions.

M. Nielsen: Il invoque le Règlement et nous ne l'avons toujours pas entendu, que diable.

M. le vice-président: Nous l'avons entendu quatre fois.

M. DE JONG—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une pétition émanant de la région de Swift Current et des environs. Elle est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la province de la Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés ont soigneusement étudié le plan de rechange présenté par le NPD.

Ils prient le Parlement du Canada d'adopter immédiatement ses dispositions, afin que les tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau soient maintenus et que les chemins de fer du Canada soient améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace.

M. DE JONG—LA SUPPRESSION DES INSTALLATIONS CORRECTIONNELLES D'OAKALLA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de Burnaby en Colombie-Britannique, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait déjà donné aux citoyens de Burnaby l'assurance que toutes les prisons du territoire d'Oakalla seraient supprimées. Ils estiment que ces bâtiments n'ont plus leur utilité et qu'ils sont incompatibles avec le caractère d'espaces verts des terrains avoisinants. Le conseil municipal de Burnaby a exprimé le désir que ces installations soient supprimées.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de recommander au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique de ne plus mettre en chantier de nouveaux établissements carcéraux sur les terrains d'Oakalla et de supprimer à brève échéance les installations correctionnelles qui y existent. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la circonscription de Burnaby, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement.

Monsieur le Président, je me demande si vous auriez l'obligeance de m'éclairer sur la prononciation correcte du mot anglais «*sheweth*» qui figure dans le texte original. Est-il de tradition de prononcer le «*ew* en *o* ou en *ou*?

M. le vice-président: Le député, puisqu'il appartient à notre assemblée, doit certainement savoir ce qu'il convient de dire puisqu'il a déjà présenté beaucoup de pétitions.

M. de Jong: Bon, alors je prononcerai *ou* mais cela fait bien chou.

M. le vice-président: Je prie le député de se débrouiller au mieux dans sa lecture.

M. de Jong: Cela vient sans doute de mes origines étrangères.

• (1430)

Vos pétitionnaires estiment que les budgets libéraux successifs imposent des rigueurs indues et injustes aux Canadiens à revenus modestes et moyens; que les politiques budgétaires du gouvernement ont eu pour effet d'ajouter aux misères de l'inflation et du chômage au lieu de les réduire; que le budget ne s'occupe pas de réduire les taux d'intérêt, ce qui interdit la reprise économique; et que les citoyens de Burnaby éprouvent le désir et le besoin d'être consultés dans les questions de politique officielles qui influent sur leur bien-être.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement la dissolution du Parlement, qui permettra de déclencher des élections immédiatement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Parent: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La présidence aurait-elle l'obligeance de m'éclairer sur un point? La présidence juge-t-elle qu'il est nécessaire de lire toutes ces pétitions, ou s'il est possible de les déposer simplement à la Chambre sans les lire?

M. le vice-président: Chose certaine, les députés ont le loisir de déposer leurs pétitions auprès du greffier, mais la présidence ne peut refuser aux députés qui y tiennent le droit d'en donner lecture. S'ils veulent cependant éviter d'abuser du temps de la Chambre et se contenter de déposer ces textes auprès du greffier, ils sont parfaitement libres de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. de Jong: On dirait que nous avons affaire à un athée, ou à quelque chose d'approchant.

Une voix: Qui se ressemble s'assemble.

M. de Jong: Puis-je soulever la question de privilège, monsieur le Président?

M. le vice-président: Pour le moment, le député doit lire ses pétitions. Souhaite-t-il en pousuivre la lecture?

L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais saisir la Chambre des communes, en Parlement assemblée, d'une pétition signée par des habitants de Elrose, en Saskatchewan, qui souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief. Ils déclarent humblement que le missile de croisière ne devrait pas être mis à l'essai en territoire canadien et ils prient instamment le gouvernement de refuser de procéder à ces essais dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta.

A ces causes, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisque je viens moi-même d'Elrose, en Saskatchewan, le député aurait-il la bonté de me dire combien de personnes ont signé cette pétition?

M. le vice-président: A cette étape-ci, le député ne peut que présenter sa pétition. S'il souhaite dévoiler le nom des localités des pétitionnaires, nous avons reconnu qu'il en a le loisir et qu'il peut également donner approximativement le nombre des signataires. Le Règlement ne permet cependant pas à cette étape que les députés échangent des points de vue entre eux, qu'ils posent des questions, ou encore qu'ils étudient le texte de la pétition.

M. de Jong: Monsieur le Président, je poursuis donc la lecture de mes pétitions. Le député aurait intérêt à rentrer à Elrose dès qu'il pourra, et même à retourner dans sa circonscription un peu plus souvent.

Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le premier ministre (M. Trudeau) a présenté en 1978 aux Nations-Unies une stratégie de l'asphyxie des armes nucléaires, que les essais des nouveaux missiles de croisière au Canada sont incompatibles avec cette stratégie et enfin que nos partenaires de l'OTAN, la Belgique et la Hollande, ont refusé le déploiement des missiles de croisière sur leur territoire.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce matin, madame le Président et vous-même avez signalé au député, qui est l'un de mes bons amis, qu'il ne devait pas lire son texte ni exposer les faits. Il continue à le faire et même si cela me paraît des plus intéressants, le moment est mal choisi pour le faire. Il est censé lire le titre de la pétition et donner la prière . . .

M. le vice-président: L'argument du député de Saint-Denis (M. Prud'homme) est bien senti. Voici ce qu'a déclaré l'ancien président de la Chambre le 12 avril 1973, et je cite à cette fin un extrait du hansard de ce jour:

> A l'ordre. Le député sait qu'aux terme du Règlement, il doit se contenter de déposer la pétition sur le bureau, sans faire de discours ni présenter d'arguments à l'appui de la pétition.

J'attire l'attention du député sur ce précédent.

M. Nielsen: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. Je suis heureux que vous ayez limité la décision à ces propos, parce qu'il ne fait aucun doute qu'un député peut aussi exposer, en présentant une pétition, la nature et l'objet de celle-ci.

M. le vice-président: Le député du Yukon (M. Nielsen) reconnaîtra que la présidence a autorisé les députés à le faire, mais il devra admettre également que le député qui a actuellement la parole va un peu au-delà de ce que l'usage permet.

M. de Jong: Monsieur le Président, je tiens à vous présenter mes excuses, ainsi qu'à la Chambre, si j'ai enfreint le Règlement ou si je me suis écarté du . . .

M. le vice-président: Le député voudrait-il bien lire ses pétitions?

M. de Jong: A ces causes, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement de demander au premier ministre de refuser les essais de cette nouvelle génération d'armements sur le territoire canadien. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—LA PROSPECTION AU LARGE DES CÔTES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée surtout par des habitants de Vernon, en Colombie-Britannique, et elle s'adresse à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants de la Colombie-Britannique et d'autres provinces, se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement, et j'essaierai d'être bref, monsieur le Président, que les sociétés pétrolières, surtout Chevron, songent à reprendre la prospection au large des côtes, que le gouvernement fédéral examine la possibilité de mettre fin au moratoire de la prospection au large des côtes et que les avantages futurs que la Colombie-Britannique pourrait en retirer sont menacés par les nouvelles mesures énergétiques du gouvernement fédéral.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'on tienne des audiences publiques pour examiner soigneusement l'offre et la demande de produits énergétiques de même que les aspects socio-économiques et écologiques des projets d'exploitation au large des côtes avant que l'on ne mette fin au moratoire. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Simon de Jong (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition que je voudrais présenter à la Chambre. Elle a été signée surtout par des gens qui habitent aux environs de la région de Swift Current. Les soussignés ont soigneusement examiné certaines des solutions de rechange proposées dans le rapport Pepin-Gilson et ils exhortent le Parlement du Canada à adopter immédiatement d'autres dispositions que celles proposées dans le rapport Pepin-Gilson pour que le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que tous les chemins de fer du Canada soient améliorés.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La présidence n'est pas du tout certaine que les députés puissent invoquer le Règlement pendant la présentation des pétitions. Si le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) veut invoquer le Règlement cependant, la présidence est prête à l'écouter. Il est pourtant difficile de voir comment on peut invoquer le Règlement dans de telles circonstances.

M. McKnight: Monsieur le Président, je ne veux pas entamer un débat ou causer des difficultés. Je veux simplement apporter une rectification. Si j'ai bien compris, le député de Regina-Est (M. de Jong) a dit qu'il présentait une pétition signée par des habitants de Melrose, en Saskatchewan. Je viens de . . .

M. le vice-président: Sauf tout le respect que je dois au député, ce n'est pas un recours au Règlement. La parole est au député de Regina-Est.

• (1440)

M. DE JONG—LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PRESTATION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition à la Chambre. Elle s'adresse à la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief, déclarent humblement qu'attendu que le nombre de chômeurs au Canada dépasse de beaucoup la demande de travailleurs et que le nombre de chômeurs qui cessent chaque mois d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage et qui doivent par la suite subsister grâce aux paiements insuffisants du Bien-être social sont une honte nationale, par conséquent, vos pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de prolonger de 52 semaines la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage des prestataires de la première catégorie.

M. DE JONG—LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, voici une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire de présenter un grief commun et déclarent humblement qu'attendu que, conformément au règlement actuel, les étudiants qui ont obtenu des prêts et qui ont soit obtenu leur diplôme soit abandonné leurs études postsecondaires sont obligés de commencer à rembourser leur prêt six mois après avoir cessé d'étudier à temps complet, et qu'attendu le niveau de chômage actuel et à venir, de nombreux étudiants se retrouvent sans emploi et dans une situation financière extrêmement pénible pendant de longues périodes après avoir quitté l'école, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au gouvernement du Canada de modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants de façon à prévoir une période de grâce de 18 mois.

M. DE JONG—L'AMÉLIORATION DE LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, voici également une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire de présenter un grief commun et déclarent humblement ce qui suit: attendu que les travailleurs en chômage touchent actuellement des prestations à raison de 60 p. 100 de leurs gains assurables, et attendu que les moins bien rémunérés d'entre eux sont pour cette raison incapables de maintenir un niveau de vie raisonnable alors qu'ils sont en chômage, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au gouvernement du Canada de modifier la loi de l'assurance-chômage de façon que les chômeurs puissent toucher des prestations à raison de 90 p. 100 de leurs gains assurables. Vos pétitionnaires habitent pour la plupart l'Ontario.

M. DE JONG—LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, voici une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire de présenter un grief commun et déclarent humblement ce qui suit: attendu que la survie du secteur de la pêche au saumon sur la côte occidentale du Canada dépend de la revitalisation des réserves, et attendu que le programme de mise en valeur des salmonidés semble tout à fait de nature à atteindre cet objectif, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au gouvernement du Canada d'augmenter les crédits dont dispose le programme de mise en valeur des salmonidés.

M. DE JONG—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition à la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants du village de Govan, en Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun. Les soussignés demandent humblement à la Chambre des communes de rappeler à ceux qui veulent faire l'essai du missile de croisière chez nous qu'ils ne sont pas dans leur pays. S'ils veulent détruire leur maison, cela les regarde. A ces causes, les soussignés demandent donc humblement au Parlement d'interdire l'essai du missile de croisière. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition adressée à la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à votre honorable assemblée un grief commun. Les soussignés déclarent humblement qu'il existe un bon nombre de navires canadiens et étrangers qui pêchent au large de la côte ouest du Canada en l'absence d'observateurs du ministère des Pêches et des Océans pour surveiller la quantité de poisson pêché et qu'il est essentiel, pour que nos pêches se portent bien, que l'on tienne dûment compte de nos réserves de poisson. A ces causes, vos pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de débloquer suffisamment de crédits pour que le ministère des Pêches et des Océans puisse mettre sur pied un programme de surveillance des pêches au large de la côte ouest du Canada.

M. DE JONG—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter à la Chambre des communes en Parlement assemblée une pétition signée surtout par des habitants de Swift Current, en Saskatchewan, et des régions avoisinantes, qui ont bien étudié l'autre projet du rapport Pepin-Gilson concernant l'entente sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Les soussignés demandent instamment au Parlement d'adopter les mesures proposées afin de maintenir le tarif du Corbeau, d'améliorer nos chemins de fer pour en faire un réseau de transport moderne et efficace qui profitera au pays tout entier.

M. DE JONG—LA BASE NAVALE DE NANOOSE BAY

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition signée par des habitants du Canada que je voudrais présenter à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun. Les soussignés rappellent humblement que le ministre de la Défense nationale a déclaré ne pas savoir si les sousmarins américains qui viennent à la base navale des États-Unis, à Nanoose Bay, en Colombie-Britannique, sont munis d'armements nucléaires. Les soussignés demandent donc au gouvernement du Canada d'exercer des pressions auprès du gouvernement américain pour qu'il retire ces sousmarins de cette zone et qu'il ordonne que cette base navale ne soit plus utilisée par des sousmarins atomiques ou dotés d'un arsenal nucléaire. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—LE DÉPLOIEMENT DES MISSILES SS-20

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition adressée à la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, désirent exercer leur droit de présenter un grief commun, en soumettant humblement: attendu que le premier ministre (M. Trudeau) a déploré que les Canadiens se soient abstenus de dénoncer le déploiement par l'Union soviétique de missiles SS-20, et que le premier ministre est le porte-parole élu des Canadiens, nous les soussignés, vos pétitionnaires, demandont au gouvernement du Canada d'inviter le premier ministre à condamner le déploiement des missiles au nom des Canadiens. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—L'INTERVENTION AMÉRICAINE AU SALVADOR

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblé. Les soussignés, citoyens du Canada, se prévalent de leur droit de présenter un grief commun en déclarant humblement: puisque le gouvernement des États-Unis continue d'appuyer financièrement le meurtre et la répression quotidiennes qui s'abattent sur le Salvador, nous les soussignés, vos pétitionnaires, pressons instamment les États-Unis de cesser leur ingérence dans les affaires de ce pays. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

M. DE JONG—LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition à la Chambre. Elle est adressée à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, se prévalant de leur droit de présenter un grief commun, déclarent humblement, qu'aux termes de la réglementation actuelle, les diplômés des établissements d'enseignement secondaire qui ont contracté des emprunts pour étudiant sont tenus de commencer à les rembourser six mois après avoir terminé leurs études à plein temps.

• (1450)

Je voudrais retirer cette pétition, monsieur le Président, car je crois l'avoir déjà présentée.

M. le vice-président: Cela me semble un motif valable. La Chambre permet-elle au député de retirer sa pétition?

Des voix: D'accord.

(La pétition est retirée.)

M. DE JONG—LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter.

M. le vice-président: Le député s'est-il assuré qu'il ne l'a pas déjà présentée?

M. de Jong: Oui, monsieur le Président. Je m'excuse et je vais m'assurer que je ne présente pas deux fois mes pétitions cet après-midi.

La pétition est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Dans son budget du 19 avril 1983, le gouvernement du Canada s'est engagé à prolonger jusqu'au premier mai 1983 le financement du Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété. La reprise économique au Canada et surtout en Colombie-Britannique, profiterait sûrement de l'activité accrue dans le secteur du bâtiment.

Nous, les soussignés, invitons le gouvernement du Canada à prolonger de nouveau ce programme. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—L'INGÉRENCE AMÉRICAINE AU NICARAGUA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter. Elle est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les pétitionnaires, essentiellement des citoyens de la ville d'Ottawa, se prévalent de leur droit de présenter un grief commun, en soumettant humblement que le gouvernement des États-Unis a pratiquement mis un terme à ses importations du Nicaragua, a refusé d'aider financièrement ce pays mais accorde une aide financière à la guérilla anti-gouvernementale.

En conséquence, vos pétitionnaires, exhortent le gouvernement du Canada à faire pression auprès du gouvernement des États-Unis l'invitant à mettre un terme à sa campagne visant à déstabiliser le gouvernement et l'économie du Nicaragua. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—LES SALAIRES VERSÉS AUX TRAVAILLEURS ENGAGÉS DANS LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je désire présenter une autre pétition. Les soussignés, résidents du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief. Ils déclarent humblement que l'on n'a pas assoupli les restrictions salariales dans les divers programmes gouvernementaux de création d'emplois en fonction de la hausse du coût de la vie et que les salaires sont beaucoup trop bas pour subvenir raisonnablement aux besoins ne serait-ce que d'une petite famille, et prient instamment le gouvernement du Canada d'accorder aux travailleurs engagés dans les programmes de création d'emplois des hausses salariales tenant compte du coût de la vie. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

C'est comme signer mes cartes de Noël, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député se contentera de lire les pétitions.

M. DE JONG—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par des résidents de la Saskatchewan. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'ils ont mûrement réfléchi au plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique et ont conclu qu'il fallait maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau, améliorer les lignes de chemins de fer de tout le Canada et les transformer en un réseau de transport moderne et efficace au service de la collectivité.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter ce plan de rechange du Nouveau parti démocratique qui ne modifiera pas l'accord relatif au tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens qui habitent la circonscription de Qu'Appelle-Moose Mountain, en la province de Saskatchewan, et d'autres citoyens inquiets souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que les règlements sur la radiodiffusion du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes n'accordent pas aux femmes la même protection contre les remarques ou les images offensantes qui est actuellement accordée aux groupes ethniques et religieux; attendu que l'inquiétude des citoyens à ce sujet a récemment été avivée non seulement par la programmation dite adulte de la télévision payante mais aussi par la prolifération de la pornographie dans divers médias; attendu que la dégradation et l'exploitation des femmes, des enfants et des hommes par le biais de la pornographie répugnent à l'ensemble de la population; attendu que le ministre des Communications a eu la volonté d'habiliter le CRTC à réglementer la radiodiffusion pour garantir le contenu canadien des émissions, mais qu'il n'est pas encore intervenu pour protéger les femmes contre ces abus. Il incombe au Parlement, tel que stipulé dans la loi sur la radiodiffusion, de sauvegarder, d'enrichir et de raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de faire connaître son opposition au dénigrement des femmes en modifiant la loi sur la radiodifsusion tel que proposé par le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) le 8 mars 1983. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Parent: Envoyez-en quelques unes de ce côté-ci, je vous les lirez.

Une voix: Les libéraux veulent mettre la main à la pâte.

M. Benjamin: Pourquoi ne présentez-vous pas vos propres pétitions?

M. le vice-président: A l'ordre.

M. DE JONG—LA PROSPECTION AU LARGE DES CÔTES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Je voudrais présenter une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: attendu que les sociétés pétrolières, notamment la compagnie Chevron Canada, envisagent de reprendre la prospection pétrolière et gazière au large de la côte ouest et que le gouvernement fédéral envisage de lever le moratoire sur la prospection au large de cette côte, et attendu que tous les avantages que pourrait en retirer la Colombie-Britannique sont remis en question à cause de la nouvelle loi énergétique du gouvernement fédéral.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au parlement de tenir des audiences approfondies et publiques sur l'offre et la demande d'énergie et sur les aspects socio-économiques et environnementaux de la mise en valeur des ressources offshore avant de lever le moratoire. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. DE JONG—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une dernière pétition que je voudrais présenter à la Chambre aujourd'hui. Elle est signée principalement par des citoyens de la ville de Cupar, dans la province de Saskatchewan, qui souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief, et qui déclarent humblement: attendu que le temps est venu de faire connaître leurs vues sur cette importante question, et attendu qu'ils ne sont pas d'accord avec les essais des missiles de croisière effectués au Canada par les États-Unis d'Amérique. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au gouvernement du Canada de refuser les essais des missiles. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les pétitionnaires souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun à l'honorable Chambre des communes, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils signalent que faute de stratégie maritime, les Canadiens perdent des milliers d'emplois et laissent passer des débouchés représentant des milliers de dollars; que le gouvernement fédéral au fond n'a pas su établir et mettre en œuvre une politique industrielle cohérente dans le domaine de la marine au Canada, bien qu'il ait promis de le faire il y a nombre d'années; que la croissance économique du Canada et le bien-être du pays sont menacés en raison de l'inaction du gouvernement. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au gouvernement de favoriser la mise en application immédiate d'une stratégie industrielle sensée et efficace dans le domaine de la marine, qui permettrait la création d'une marine marchande canadienne et l'expansion des industries de construction navale du pays. J'ai l'honneur de présenter cette pétition signée par des citoyens de Toronto, de Peterborough, de Thorold et de nombreuses autres localités du sud de l'Ontario.

• (1500)

M. McDermid: Vous ne vous êtes jamais rendu là-bas.

M. Skelly: Au contraire.

M. SKELLY—LA PORNOGRAPHIE—ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une deuxième pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens des circonscriptions de Broadview-Greenwood et de Spadina en Ontario, de même que d'autres citoyens inquiets, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun à votre honorable Chambre des communes, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que le règlement du CRTC sur la télédiffusion n'offre pas aux femmes la même protection qu'aux groupes religieux et ethniques contre les images ou commentaires offensants; que l'inquiétude des citoyens grandit depuis la présentation d'émissions supposément pour adultes à la télévision payante et la

prolifération de la pornographie dans les divers médias; que la dégradation et l'exploitation des femmes, des enfants et des hommes par le biais de la pornographie répugnent à l'ensemble de la population; que le ministre des Communications (M. Fox) a voulu habiliter le CRTC à réglementer la radiodiffusion pour assurer la canadianisation du contenu des émissions mais qu'il hésite encore à protéger les femmes contre les abus et qu'il incombe à ce Parlement en vertu de la loi sur la radiodiffusion de cimenter, d'enrichir et de sauvegarder la trame culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

A ces causes, les soussignés, les pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'afficher son opposition contre l'avilissement des femmes, en promulguant le projet de loi tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion présentée par le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) le 8 mars 1983. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Bien sûr, nombre de Torontois ont signé cette pétition.

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de bien des résidents de la province de la Colombie-Britannique représentant les villes de Victoria, Steveston, Richmond et Vancouver. Leur pétition est adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. La pétition des soussignés, résidents du Canada, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun à l'honorable Chambre, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, déclare humblement que les Canadiens perdent des milliers d'emplois et des milliards de dollars en retombées industrielles parce que le gouvernement n'a pas mis en œuvre une stratégie industrielle maritime globale et efficace, qu'il n'a pas appliqué la mesure législative appropriée pour veiller à ce que les avantages provenant de la mise en valeur des gisements pétroliers et gaziers sous-marins reviennent aux entreprises et aux travailleurs canadiens et que la croissance économique du Canada est gravement compromise à cause de l'inertie du gouvernement dans ce secteur vital.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'encourager le gouvernement à mettre immédiatement en œuvre une politique industrielle maritime raisonnable et efficace qui débouche sur la création d'une marine marchande canadienne et sur l'expansion de la construction navale et des secteurs annexes au Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter sur un sujet correspondant. Elle est passablement analogue. Les pétitionnaires y expriment de très vives inquiétudes. Elle est adressée à . . .

[*Français*]

. . . l'honorable Chambre des communes du Canada au Parlement assemblée.

La pétition des soussignés, résidents du Canada qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter une plainte commune dans l'assurance que votre honorable Chambre lui trouvera une solution. Déclare humblement que: Les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles, parce que nous n'avons pas de stratégie maritime industrielle, et que le gouvernement fédéral a négligé de doter le Canada d'une politique maritime cohérente, bien qu'il ait promis, il y a plus de deux ans, de libérer une telle politique et que l'inaction du gouvernement compromette la croissance économique du Canada. A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement que le gouvernement soit invité à adopter sans délai une politique maritime sensée et efficace qui entraînera la création d'une marine marchande canadienne et l'expansion de l'industrie canadienne de la construction navale et des industries connexes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

La pétition est signée par de nombreux résidents de la province du Québec.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition analogue. Grâce aux efforts soutenus des membres de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers qui ont essayé de présenter cette pétition au Parlement du Canada, on a obtenu des signatures de résidents d'Elmira, de Kitchener, de St. Catharines et de Waterloo, en Ontario. Cette pétition s'adresse à l'honorable Chambre des Communes en Parlement assemblée. La pétition des soussignés résidents du Canada, qui se prévalent de leur droit ancestral et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, déclare humblement que, du fait que le gouvernement a omis d'élaborer une stratégie industrielle maritime canadienne, les Canadiens perdent maintenant des milliers d'emplois et des milliards de dollars en avantages éventuels; que le gouvernement fédéral n'a pas pris l'initiative de mettre en œuvre une politique industrielle maritime canadienne cohérente, bien qu'il l'ait promis depuis plus de deux ans; et que la croissance économique du pays est compromise à cause de son inertie.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'encourager immédiatement le gouvernement à mettre en œuvre une politique industrielle maritime canadienne portant sur la création d'une flotte de marine marchande canadienne et sur l'expansion de la construction navale et des secteurs annexes au Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1510)

Monsieur le Président, j'ai ici une pétition provenant de la circonscription d'un collègue à la Chambre, soit celle de Vancouver-Nord. Un grand nombre de personnes ont signé cette pétition. Elle est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés s'inquiètent vivement de la construction navale et des industries connexes sur la côte du Pacifique. Les soussignés, citoyens du Canada, ont exposé leur opinion dans cette pétition. Ils souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assmeblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que les Canadiens perdent des milliards de dollars en retombées industrielles parce que le Canada n'a pas de stratégie maritime industrielle et que, par conséquent, des milliers d'emplois sont perdus au profit de l'Asie et de l'Europe, car le gouvernement fédéral n'a formulé aucune stratégie et n'a pas appliqué de politique valable, favorisant ainsi de propos délibéré la perte d'emplois et d'occasions économiques propices dans ce secteur important. Il s'ensuit qu'en

raison de l'incurie du gouvernement, la croissance économique et le bien-être du Canada sont gravement compromis.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter sous peu la mesure législative nécessaire pour mettre en œuvre une stratégie maritime nationale et constituer une marine marchande au Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Il serait probablement opportun de prier maintenant, étant donné que nos collègues ont récolté 62 p. 100 des voix dans un sondage d'opinion. La chose pourrait être salutaire. Nous devrions prier ensemble.

Monsieur le Président, je voudrais présenter une autre pétition émanant du Québec. Cette pétition a été recueillie par le Syndicat international des marins du Canada.

[*Français*]

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter une plainte commune dans l'assurance que votre honorable Chambre lui trouvera une solution.

Déclare humblement que:

Les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles parce que nous n'avons pas de stratégie maritime industrielle et que le gouvernement fédéral a négligé de doter le Canada d'une politique maritime cohérente, bien qu'il ait promis, il y a plus de deux ans, de libérer une telle politique et que l'inaction du gouvernement compromette la croissance économique du Canada.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement que le gouvernement soit invité à adopter sans délai une politique maritime sensée et efficace qui entraînera la création d'une marine marchande canadienne et l'expansion d'une industrie canadienne de la construction navale et des industries connexes.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

Cette pétition porte la signature de nombreux Québécois de différentes localités, et ces pétitionnaires doivent compter sur la construction navale et les industries connexes pour gagner leur vie. Je vais apposr ma signature sur la pétition que je sommets à la Chambre.

Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de présenter une autre pétition des citoyens de Burnaby, en Colombie-Britannique, qui l'adressent à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée, dans l'espoir que le Parlement daignera se pencher sur la question qu'ils soulèvent. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, et déclarent humblement que, d'un bout à l'autre du Canada, sur la côte est, dans la vallée du Saint-Laurent, dans la région des Grands lacs, dans l'ouest du Canada, de même que dans le Nord, dans le delta du Mackenzie, des milliers d'emplois et des millions de dollars de retombées industrielles ont été perdus pour les Canadiens parce que le Canada n'a aucune stratégie industrielle cohérente et efficace dans le secteur maritime. La croissance économique et le bien-être du Canada sont mis en péril à cause de l'inaction du gouvernement à cet égard.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à la Chambre d'encourager le gouvernement à mettre immédiatement en place une politique maritime logique, efficace et directe qui aboutira à la création d'une marine marchande canadienne et à l'essor des chantiers navals canadiens et des industries connexes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Comme je l'ai dit, cette pétition est signée par de nombreux citoyens de Burnaby, en Colombie-Britannique.

Monsieur le Président, j'ai encore une fois l'honneur de présenter une pétition qui a été organisée par le syndicat des débardeurs, qui a recueilli la signature de nombreux citoyens de Vancouver et de Burnaby, en Colombie-Britannique, et de nombreuses autres localités du sud-ouest de cette province, où les activités maritimes reliées aux installations portuaires sont d'un intérêt vital pour les citoyens. Ils adressent leur pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que des milliers d'emplois et des millions de dollars en retombées industrielles sont perdus chaque année au Canada faute d'une stratégie industrielle intelligente dans le secteur maritime, et que le gouvernement du Canada a négligé depuis de longues années d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie industrielle maritime cohérente, bien que cette promesse ait été faite aux Canadiens il y a de nombreuses années, et que l'inaction du gouvernement met gravement en péril la croissance économique et le bien-être du Canada.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement que le gouvernement mette immédiatement en vigueur une politique maritime raisonnable et efficace qui permettra au Canada de se doter d'une flotte marchande et d'accroître ses activités dans le domaine des chantiers navals et des industries connexes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1520)

Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par des citoyens de New Westminster, de Nanaimo et de Vancouver. Je croyais qu'il y avait un citoyen de Rosemont en Alberta, mais cela ne semble pas le cas. Bien sûr les localités de Richmond, de Delta et de Vancouver-Nord sont représentées. Ces centres et ces régions comptent une population nombreuse dont le mode de vie repose sur les activités navales. Ils ont adressé leur pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun à votre honorable Chambre des communes, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que, faute d'avoir une stratégie maritime, les Canadiens perdent des milliers d'emplois et de dollars en retombées industrielles et que, malgré ses promesses, le gouvernement fédéral n'a pas su établir et mettre en œuvre une politique industrielle cohérente dans le domaine de la marine au Canada. La croissance économique du Canada et le bien-être du pays sont menacés en raison de l'inaction du gouvernement.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au gouvernement de favoriser la mise en application immédiate d'une politique industrielle sensée, efficace et directe dans le domaine de la marine, qui entraînerait la création d'une marine marchande au Canada et l'expansion du secteur de la construction navale. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

C'est ainsi que les citoyens de Langle, de Richmond, de Vancouver, de Surrey, de Delta et de New Westminster en Colombie-Britannique expriment leur vive inquiétude à cet égard.

M. SKELLY—LA NOMINATION DE FEMMES À LA MAGISTRATURE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je m'empresse de présenter une autre pétition qui exprime l'inquiétude de nombreux Ontariens lesquels adressent leur pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la province d'Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief et déclarent humblement que seulement 3.7 p. 100 des juges nommés l'an dernier étaient des femmes et qu'en raison des récents jugements rendus dans la cause de Leatherdale et de Brown, il est indispensable que les tribunaux aient une perspective plus équilibrée. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de se mettre à l'œuvre et de promettre que, dorénavant, toutes les nominations judiciaires fédérales tiendront rigoureusement compte du programme de promotion sociale en vertu duquel à mesure qu'il y aura des postes vacants dans la magistrature, des femmes et des hommes seront nommés à tour de rôle. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Le Parlement devrait agir rapidement pour dissiper cette très grave inquiétude.

M. SKELLY—ON DEMANDE L'ABOLITION DU SÉNAT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre la pétition de plusieurs résidents de la province de l'Ontario, de la ville d'Ottawa. Cette pétition est adressée à l'honorable Chambre en Parlement assemblée. La pétition des soussignés, résidents de l'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief, déclare humblement que le Sénat est devenu un lieu de retraite privilégié pour les titulaires d'une nomination politique, et que le traitement versé aux sénateurs est probablement moins que—je n'arrive pas à lire ce terme—mais, alors que les pensions de vieillesse sont limitées à six et cinq pour cent, la pétition exprime une certaine inquiétude quant au traitement versé aux sénateurs.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de supprimer le Sénat. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Voilà ce qui préoccupe bien des résidents de la province de l'Ontario et sans doute de la plupart des autres provinces du Canada.

Le président suppléant (M. Munro (Esquimalt-Saanich)): Le député de Bow River (M. Taylor) a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, il y a quelques instants, un des députés a parlé de la façon dont on prononce le terme «sheweth». Je suis un très vieil enseignant, et j'ai vérifié dans le dictionnaire Oxford; ce terme se prononce «showeth».

Le président suppléant (M. Munro (Esquimalt-Saanich)): C'est à peine un recours au Règlement, mais le député de Bow River n'est pas aussi vieux qu'il le prétend.

Le député de York-Scarborough (Mr. Cosgrove) a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, étant donné que j'ai eu l'honneur d'être coprésident du comité mixte chargé d'étudier la réforme du Sénat, je voudrais profiter de l'occasion, avec votre accord, pour demander une copie de la dernière pétition qui a été présentée. Ce comité essaie de connaître l'opinion du public et nous avons demandé l'opinion de citoyens de toutes les régions du pays sur la réforme du Sénat. Nous serions très heureux d'avoir une copie, pour voir qui donne son appui à la dernière pétition qui a été déposée auprès du président.

Le président suppléant (M. Munro (Esquimalt-Saanich)): Le député de Comox-Powell River a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Skelly: Monsieur le Président, je suis très déçu de constater que le comité essaie encore de connaître l'opinion des citoyens, alors que la solution saute probablement aux yeux et qu'il aurait fallu supprimer le Sénat il y a des années.

Le président suppléant (M. Munro (Esquimalt-Saanich)): Le député de York-Scarborough (M. Cosgrove) peut, en s'adressant aux services du greffier, obtenir une copie de cette pétition.

M. Skelly: Un autre rappel au Règlement, monsieur le Président. C'est au sujet de l'observation de mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor). Je m'accorde certes à dire avec la présidence que l'âge est sûrement exagéré et que certaines de ses idées datent de . . .

Le président suppléant (M. Munro (Esquimalt-Saanich)): Le député commence à faire de l'esprit. Le député de Comox-Powell River avait la parole.

La parole est au député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PRUD'HOMME—LES SIGNATURES DES PÉTITIONS

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, mes observations ne s'adressent pas à un député en particulier. Par curiosité et pour mon édification personnelle, j'ai lu certaines des pétitions que l'on a présentées à la Chambre. Je compte en examiner davantage la plupart au cours de la fin de semaine, mais je tiens à rappeler aux députés le commentaire 334(1), à la page 263 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne. Je vais le lire, car vous verrez sans doute exactement à quoi je veux en venir.

Les pétitions doivent porter l'original des signatures ou des marques et non la reproduction de l'original . . .

J'attire votre attention sur ce qui suit, monsieur le président.

. . . elles ne doivent pas porter la signature d'agents pour le compte d'autrui, sauf dans les cas d'incapacité de signer attribuable à la maladie.

A première vue, monsieur le Président, après avoir parcouru rapidement deux d'entre elles, j'ai l'impression que certaines pétitions ont été signées par la même personne. Je vérifierai à nouveau, mais je tiens à rappeler aux députés qu'il est tout à fait inacceptable de recevoir des pétitions qui ont été signées par une personne avec la même encre et la même écriture. C'est à tout le moins contraire au Règlement. Je reviendrai là-dessus lundi ou dans le courant de la semaine prochaine, mais je signale aux députés le commentaire 333 de Beauchesne, qui est très clair sur la nécessité des signatures individuelles.

• (1530)

M. Mayer: J'invoque les mêmes dispositions du Règlement, monsieur le Président. Il s'agit tout simplement aujourd'hui de la présentation de pétitions. Une fois présentées et déposées sur le bureau de la Chambre, il appartiendra au greffier et à la présidence de déterminer si elles sont recevables. Le député n'a pas à se préoccuper des formalités qui ont lieu après la présentation des pétitions.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement dans le même but. La présidence fait part tous les jours à la Chambre de sa décision sur la recevabilité des pétitions quant à la forme. Cette décision relève de la présidence et de ses conseillers. Ce n'est pas au député de décider s'il y a dédoublement de signatures. Cette tâche n'appartient à personne d'autre qu'à la présidence et à ses conseillers.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, malgré tout le respect que je dois à mon collègue néo-démocrate, ce n'est pas ma façon de comprendre le Règlement. J'aimerais que la présidence tranche la question, plus tard, sinon aujourd'hui. On demande seulement aux greffiers d'accepter les pétitions et de s'assurer qu'elles sont en bonne et due forme. A moins qu'on ne me prouve le contraire, il n'incombe pas à la présidence ni aux greffiers de vérifier si les noms sont réels ou s'ils existent. Cela ne les regarde pas. Je le répète, à moins que Votre Honneur ne me prouve le contraire, il n'incombe pas aux greffiers de vérifier si un nom existe ou si c'est un double. Leur tâche consiste à accepter ou à rejeter les pétitions, et à s'assurer qu'elles sont en bonne et due forme. C'est leur seule tâche. Je soutiens, monsieur le Président, qu'il appartient au député qui présente la pétition de bien s'assurer qu'elle est acceptable et qu'elle ne porte pas deux fois la même signature. C'est mon opinion et je demanderais à la présidence de la commenter.

M. Axworthy: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le Président, j'aurais quelque chose à dire à propos des remarques du député de Portage-Marquette (M. Mayer). Il a dit qu'on ne fait que présenter des pétitions. C'est tout à fait faux: l'opposition rançonne le Parlement. Les Canadiens devraient se rendre compte que cette tactique n'a rien à voir avec la présentation de pétitions. C'est tout simplement une tactique visant à nous faire perdre notre temps et l'argent des contribuables. Monsieur le Président, je suggère de vérifier très sérieusement la validité de ces pétitions, afin que les Canadiens sachent exactement comment les députés d'en face s'y prennent pour détruire cette institution.

M. Mayer: Monsieur le Président, je voudrais dire quelque chose à propos du rappel au Règlement soulevé par le député à l'égard des signatures sur les pétitions. J'ai dit simplement que, en ce qui concerne la procédure, nous avions décidé aujourd'hui de présenter des pétitions. A ma connaissance, c'est à la présidence d'établir si ces pétitions sont présentées en bonne et due forme. En fait, madame le Président a estimé hier que certaines pétitions étaient irrecevables. Le ministre des Transports n'a nul besoin de nous faire la leçon à l'égard de ce qui se passe au Parlement quand il doit imposer la clôture pour nous obliger à adopter à toute vapeur un projet de loi visant la région du pays qu'il représente. Nous n'avons nul besoin qu'on nous fasse la leçon à propos de ce que le gouvernement fait ou va faire au Parlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Même si un débat sur des rappels au Règlement concernant la mesure qui doit être mise à l'étude un jour ou l'autre présente sans doute plus d'intérêt que les pétitions, je ne crois pas que la présidence puisse l'autoriser.

M. Axworthy: Au moins, cela change le mal de place.

M. Taylor: Pourquoi avez-vous essayé de glisser cela un jour réservé aux initiatives parlementaires? C'était malhonnête.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme certains députés l'ont dit cela a au moins changé le mal de place. Je suis d'accord. Néanmoins, je ne pense pas pouvoir accorder la parole à d'autres députés s'ils veulent simplement participer à ce débat. Le rappel au Règlement . . .

[*Français*]

. . . un rappel au Règlement . . .

[*Traduction*]

. . . un recours au Règlement de la Chambre. J'accorderai la parole aux députés, mais je leur demanderai de respecter ces limites.

M. Anguish: Monsieur le Président, je n'ai pas entendu vos dernières paroles, mais je voudrais dire au sujet du même rappel au Règlement qu'il n'est pas question ici de saboter le Parlement, et que c'est le Nouveau parti démocratique qui . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Ce que je me suis efforcé de faire comprendre à tous les députés, c'est qu'il y a eu un rappel au Règlement valable sur la façon dont les pétitions doivent être considérées et revues et sur les obligations des services du greffier et de l'occupant du fauteuil. Les rappels au Règlement qui concernent le projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou autres choses du genre ne sont pas valables. Je demande aux députés de s'en tenir à la question des pétitions et de la façon dont elles sont traitées.

M. Anguish: J'ai précisément l'intention, monsieur le Président, d'invoquer le Règlement au sujet des pétitions, de leur libellé et de leur pertinence. D'abord et avant tout, je tiens à signaler que les pétitions sont urgentes, car bon nombre de celles que j'ai reçues concernent des mesures législatives dont le Parlement est peut-être saisi à l'heure actuelle. Nous savons tous que la session arrive bientôt à son terme et que le gouvernement désire en ouvrir une nouvelle. En conséquence, ces pétitions expédiées par des citoyens de ma circonscription et de divers coins du pays doivent être présentées maintenant, parce qu'elles seront devenues sans objet après l'ouverture de la prochaine session, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Personne ne conteste l'urgence: ni les députés, ni la Chambre des communes, ni personne d'autre. La seule question qui se pose est celle de la forme. Je me bornerai à dire que le rôle de la présidence et du bureau consiste à vérifier la recevabilité en la forme. J'estime d'ailleurs que la question a été sans doute suffisamment discutée. Toutefois, je crois savoir que le député de Saint-Denis désire l'examiner plus avant. Je réserve son droit de le faire, de poursuivre la question si tel est son désir. Personne ne dispute pour ou contre l'urgence des pétitions.

M. Pinard: J'invoque le Règlement. Je tiens simplement à confirmer très clairement que c'est le projet de loi C-155 qui sera à l'ordre du jour lundi. Je le mentionne maintenant, car je crois que c'est important que l'opposition ne trouve pas d'autres prétextes lundi pour essayer de gaspiller le temps de la Chambre, comme elle l'a fait hier et aujourd'hui, alors que le gouvernement essaie de créer des centaines de milliers d'emplois au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Cela fait mal, n'est-ce pas?

Une voix: Est-ce là un rappel au Règlement, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Blaker): En partie.

M. Anguish: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président, je voudrais savoir ce que le gouvernement fait pour créer ces centaines de milliers d'emplois dont il nous parle. Selon nous, le présent projet de loi . . .

M. Axworthy: Règlement!

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre!

M. Prud'homme: Monsieur le Président, vous savez que je siège ici depuis 20 ans. C'est la raison pour laquelle j'aborde ce débat de façon plutôt bienveillante que sectaire, selon moi. Je voudrais simplement rappeler aux députés le Règlement. Je l'ai étudié d'un peu plus près et j'ai bien peur qu'il soit beaucoup plus sévère que je ne l'aurais cru, même si je pensais le connaître à fond. Sans vouloir offenser mes collègues qui présentent à l'heure actuelle des pétitions—je ne nomme personne en particulier à ce stade-ci—je me réserve le droit d'étudier toutes les pétitions qui ont été présentées cette semaine. Cependant, j'en ai déjà une en main qui, de prime abord, semble être signée par la même main au nom de beaucoup de personnes.

Une voix: Honte!

M. Prud'homme: Je ne voudrais pas dire «honte» comme mon collègue et voisin, mais je tiens à rappeler à mes collègues que les services du greffier ne sont pas là pour vérifier si les mêmes noms reviennent ou si des signatures ont été imitées. Ils se contentent de recevoir les pétitions.

• (1540)

Je vais me contenter pour l'instant de citer un passage de May, 19e édition, page 141, sous le titre:

Présentation à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités de documents forgés, falsifiés ou fabriqués.

M. Benjamin: Faites la queue comme tout le monde!

M. Prud'homme: Je rappelle aux députés . . .

M. Benjamin: Attention!

M. Prud'homme: Je suis plus prudent que vous pensez.

M. Benjamin: Vous accusez quelqu'un?

M. Prud'homme: Vous ne m'avez pas écouté, monsieur, mais si vous m'obligez à montrer mes couleurs, je vais le faire.

M. Benjamin: Vous êtes un libéral tellement neutre.

M. Prud'homme: J'ai dit que je le serais, mais si le député m'y oblige par son attitude, je pourrais prendre parti et faire aujourd'hui ce que je prévoyais peut-être de faire lundi.

M. Benjamin: Vous viendriez donc à la Chambre?

M. Prud'homme: Je cite:

> Commet une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signé du nom d'autrui ou d'un nom fictif les documents destinés à être présentés à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités, ou a connaissance ou est instruit d'une telle contrefaçon ou fraude.
>
> Commet une atteinte de ce genre:
>
> Quiconque contrefait une signature sur une pétition ou y appose une signature fictive (Affaire Pilkington, C.J.(1825) 445;

May cite encore de nombreux cas. Je tenais à en faire état. Que les députés se le tiennent pour dit et qu'ils soient absolument certains des pétitions qu'ils présentent. Je n'ai voulu accuser personne et j'ai préféré me contenter de citer May. Si le député veut m'accompagner, nous irons examiner l'une des pétitions et il ne pourra manquer de conclure, lui aussi, qu'une au moins inspire des doutes. Je n'en dirai pas plus, monsieur le Président.

M. Benjamin: Monsieur le Président, c'est au député qui vient de parler et à nul autre de prouver qu'il y a eu des irrégularités ou qu'il s'agit d'un faux. S'il ne peut pas le prouver, je l'invite à lire d'un bout à l'autre les règles de procédure, tout Beauchesne et tout ce qui lui tombera sous la main cet après-midi. Nous nous ferons un plaisir de l'écouter.

M. Huntington: Monsieur le Président, comme j'ai eu le privilège de présenter cinq pétitions hier, je tiens simplement à préciser que je détesterais présenter une pétition qui ne soit pas en bonne et due forme. Je pense qu'un député doit respecter les règles, car c'est une simple question d'amour-propre. Voilà le problème, selon moi, et je suis sûr que le grefffier et les conseillers du Président établiront si la pétition a été présentée ou non en bonne et due forme. Je pense qu'un député doit respecter les règles pour une simple question de conscience professionnelle.

M. Pinard: Monsieur le Président, la question soulevée par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) me semble très sérieuse. Il faudrait étudier très attentivement ses propos. Je voudrais qu'on examine certaines des pétitions déposées aujourd'hui en tenant compte de ce qu'il a dit, car il faut respecter le Règlement de la Chambre. Les règles qu'il a citées indiquent clairement ce qu'on peut faire et ne pas faire ici. Je n'ai pas étudié les pétitions, mais il a mentionné certaines règles, et je voudrais donc que ceux qui étudieront les pétitions en question tiennent compte sérieusement des propos du député de Saint-Denis d'ici lundi prochain.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence est perplexe. Je dois répondre au député de Saint-Denis que je serais également très inquiet si les pétitions n'étaient pas présentées conformément aux règles parlementaires et aux objectifs des pétitions. Cela poserait un problème assez grave.

J'accorderai la parole à d'autres députés pour invoquer le Règlement à cet égard, mais la présidence ne peut pas rendre de décision avant d'avoir vérifié si ces pétitions étaient recevables ou non. Cette décision sera sans doute rendue d'ici lundi.

M. McGrath: A la prochaine séance de la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): A la porchaine séance de la Chambre. Mais, entre-temps, s'il surgit de sérieuses difficultés de forme, les députés souhaiteront peut-être reconsidérer la présentation de leur pétition. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ces pétitions une par une. Cela sera fait, comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), probablement à la prochaine séance de la Chambre, lundi ou le lendemain au plus tard.

M. McGrath: Monsieur le Président, ce rappel au Règlement n'est pas sérieux parce qu'il est bien évident que d'après notre Règlement, c'est à la présidence qu'il revient de contrôler la forme des pétitions, comme vous venez de le dire. Franchement, je ne pense pas qu'il y ait motif à invoquer le Règlement.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je ne tiens pas à présenter de commentaires, parce que nous ne sommes peut-être pas en mesure de le faire en ce moment. Toutefois, je ne voudrais pas laisser passer ce rappel au Règlement sans faire une observation quant à la procédure que nous suivons en ce moment. Ceux qui nous observent ne peuvent s'empêcher de conclure qu'il y a eu effectivement imputation de motifs, à tort ou à raison. A ce qu'il me semble, il n'est pas du tout dans l'ordre qu'on utilise le parquet de la Chambre pour mettre en cause un autre député. Cela déroge un peu à nos usages, et je souhaite que cela cesse immédiatement.

M. Mayer: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec mon leader adjoint. Je trouve déplorable ce genre d'affirmation. Je sais que j'ai eu la possibilité de présenter beaucoup de pétitions, et il s'agit là d'un usage et d'un droit qui est aussi ancien et fondamental pour la démocratie parlementaire que n'importe quoi d'autre. Il est loisible de discuter la procédure de présentation des pétitions, mais quant à parler de la façon dont les signatures sont recueillies, c'est autre chose. Je trouverais vraiment très déplorable qu'on en vienne là. J'exprime certainement l'opinion de tous ceux de mon parti quand je dis que, de toutes les fois que j'ai eu la possibilité de présenter des pétitions, tel n'a jamais été le cas.

M. Malone: Monsieur le Président, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a fait valoir quelques points. Il suggère que les services du greffier les examinent pendant la fin de semaine. J'ai demandé à parler uniquement pour exprimer un mot d'avertissement. Il a été prétendu qu'une même personne a inscrit plusieurs noms. Dans le cas des pétitions que j'ai présentées, celles par exemple qui concernaient le système métrique dans les ventes aux enchères, pour recueillir les signatures la pétition était placée sur un tableau d'affichage. J'ai remarqué fréquemment que des personnes écrivaient M. et Madame un tel, en ajoutant parfois le nom des enfants, d'une même écriture et d'un même trait de plume. De là à dire que quelqu'un a inventé des noms, si c'est bien ce qu'on prétend, c'est autre chose. Mais il faut observer qu'il arrive que les mêmes noms reviennent plusieurs fois à cause de la parenté des gens qui sont d'un même avis. Il s'agit de personnes distinctes, et je ne voudrais pas faire d'ostracisme en prétendant qu'il est interdit à une personne de signer pour son conjoint ou ses enfants.

M. Pinard: Il faudrait examiner chaque cas séparément.

• (1550)

Le président suppléant (M. Blaker): A ce moment-ci, j'accorderais normalement la parole au député de Comox-Powell River (M. Skelly) à cause du nombre de fois où il s'est levé. Mais je ne sais trop si c'est au sujet du Règlement ou des pétitions.

M. Skelly: C'est à propos du rappel au Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence va donc entendre le député sur le rappel au Règlement.

Beaucoup d'autres députés veulent invoquer le Règlement. Je laisse à chacun le soin de juger si la question a été suffisamment débattue ou s'ils veulent poursuivre la discussion.

M. Skelly: Monsieur le Président, il est temps de régler la question une fois pour toutes. La liste qui a servi de prétexte pour soulever cette question comprend une trentaine d'autres pages d'une pétition qui a paru dans les journaux et qui a été retournée par la poste. En fin de compte, monsieur le Président, les listes sont déposées . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je voudrais essayer de contenir le débat sur le rappel au Règlement. Le député de Saint-Denis ne soulevait pas d'objection, comme il l'a bien précisé, contre une pétition en particulier.

M. Skelly: Par conséquent, monsieur le Président, son rappel au Règlement n'était pas justifié.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, je pense qu'il n'est pas possible de faire allusion à un argument portant sur une pétition précise.

M. Skelly: Monsieur le Président, sommes-nous vraiment saisis d'un rappel au Règlement? Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) s'est levé et a admonesté la Chambre, mais je ne pense pas qu'il ait soulevé un rappel au Règlement valable.

Une voix: Il essayait d'éclabousser tout le monde.

M. Skelly: Pas du tout. Il a exprimé certaines inquiétudes, mais je ne suis pas certain que ces inquiétudes soient fondées, sauf qu'il a dit qu'il pourrait présenter des preuves lundi. Je ne pense pas, monsieur le Président, que nous ayons un rappel au Règlement à l'étude tant que le député ne portera pas des accusations spécifiques à la Chambre. Je pense que vous devriez passer outre, monsieur le Président, et continuer. Vos premières réflexions sur cette question sont probablement celles qui sont les plus utiles à la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député du compliment, mais je ne peux pas refuser de donner la parole à un autre député à propos du rappel au Règlement.

M. Thacker: Monsieur le Président, je voudrais parler du rappel au Règlement du député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Il convient de noter que la grande majorité des pétitions proviennent de gens de l'ouest du Canada. Ce n'est pas le fait du hasard; c'est que les gens de l'Ouest ont beaucoup de choses à dire au ministre des Transports (M. Axworthy). C'est lorsque la Chambre siège que l'Ouest se sent opprimé et attaqué, que ce soit le programme énergétique national, le tarif du Pas . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Le député s'engage maintenant dans un débat. Quelqu'un vient de me dire que je devrais corriger ce que j'ai dit au sujet de l'impossibilité de refuser d'écouter des députés au sujet d'un rappel au Règlement. Bien entendu, il est possible à la présidence, à un moment donné, de déclarer qu'elle n'entendra plus de rappels au Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais faire deux commentaires en ce qui concerne les pétitions. Premièrement, si une personne décide de rédiger une pétition et de la signer au nom de beaucoup d'autres, c'est une imposture.

Le deuxième point que je voudrais soulever, c'est que certaines pétitions son signées devant moi, mais que je reçois par la poste des pétitions déjà signées par des centaines et des milliers de personnes. Je n'ai aucun moyen de garantir que ce n'est pas une seule personne qui a apposé toutes les signatures. Cependant, je dois ajouter foi à l'honnêteté des Canadiens, qui ne sont pas des illettrés. Ils ne signeront pas une pétition s'ils ne sont pas convaincus de son objet. Les Canadiens ont un droit séculaire de présenter une pétition à leur Parlement, par l'entremise de leurs représentants. Les députés ne devraient pas remettre ce droit en question, à mon avis.

Des milliers de personnes ont signé ces pétitions, parce qu'elles éprouvent de vives inquiétudes. Elles sont si inquiètes qu'elles signent des pétitions et les envoient à leurs députés, la plupart du temps en affranchissant l'enveloppe. Nous devrions accepter ces pétitions pour ce qu'elles sont, et je souhaite que le gouvernement se rende compte de leur signification. Il devrait essayer de tenir compte du point de vue des gens exprimé dans ces pétitions.

M. Fulton: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a fait valoir un point très important et bien qu'il n'ait pas été question de la pétition que j'ai déposée, je suis allé avec lui vérifier les faits dont il a parlé dans son rappel au Règlement.

Il importe, à mon sens, que les députés sachent de quoi parlait le député de Saint-Denis. Il s'agit d'une pétition adressée au député par le Syndicat international des marins. Or, il est manifeste, à première vue, du moins aux yeux du député de Saint-Denis et aux miens, que c'est la même personne qui a signé à plusieurs reprises et incrit les adresses au bas de la pétition. Cependant, ce n'est pas à nous, députés, ni à la présidence, d'en décider, mais peut-être au greffier. Cela s'explique peut-être par le genre de réunion qui a eu lieu: il s'agissait peut-être d'une réunion auquelle assistait bon nombre de personnes handicapées, ce qui expliquerait tout.

La façon dont l'argument a été avancé a jeté des doutes dans l'esprit des gens qui suivent nos délibérations et qui vont se demander si certaines pétitions qui nous sont présentées ne sont pas falsifiées. Je tiens à ce que ce soit bien clair pour tous les députés et la présidence: je suis allé avec le député du parti ministériel examiner la pétition. En effet, il semble que dans cette pétition particulière, la même personne ait signé quelques noms, mais il s'agit d'une très longue pétition qui renferme manifestement beaucoup d'autres signatures légitimes.

Il faut éviter de donner l'impression aux Canadiens que tout cela n'est qu'une supercherie et que les députés déposent des pétitions qui sont des faux, en réalité. Je suis d'accord avec l'argument présenté à première vue par le député de Saint-Denis, mais il ne faudrait pas donner à la Chambre l'impression qu'il a quelque chose de louche dans tout cela.

* * *

PÉTITIONS

M. SKELLY—LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter 25 pétitions portant toutes sur le même sujet, et venant toutes du Syndicat international des marins canadiens. Ces pétitions ont, à mon avis, la même importance que celles qui font état des préoccupations de l'heure. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles du fait de l'absence d'une stratégie maritime industrielle, que le gouvernement a négligé de mettre en œuvre un programme maritime industriel qui soit cohérent, bien qu'il ait promis il y a plus de deux ans d'en doter le pays, et que la croissance économique et le bien-être du Canada sont menacés du fait de l'inertie du gouvernement.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'inciter le gouvernement à mettre en œuvre immédiatement une stratégie maritime sensée et efficace qui permettra de créer une marine marchande canadienne et de développer le secteur de la construction navale et les entreprises connexes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Monsieur le Président, ces pétitions ont été signées par des personnes venues d'un peu partout au Canada. Elles sont présentées dans les deux langues officielles et elles portent des milliers de signatures différentes. Voilà qui rassurera sans doute le député de Saint-Denis sur le sérieux de ces pétitions dans lesquelles il est fait état des préoccupations fort graves et fort sincères de milliers de Canadiens. Pour sa propre satisfaction, je lui accorde volontiers la fin de semaine pour examiner ces pétitions et étudier de près la question qui l'a incité à faire un rappel au Règlement. J'espère que cet examen lui sera utile.

M. SKELLY—ON DEMANDE DE FOURNIR GRATUITEMENT LES RENSEIGNEMENTS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Pour continuer dans la même veine, monsieur le Président, j'ai encore une fois l'honneur de présenter une pétition en bonne et due forme adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants de la province de l'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief, déclarent humblement que l'objectif de la loi sur l'accès à l'information consistait à rendre les renseignements et les dossiers du gouvernement plus accessibles au public et que l'imposition de droits exorbitants pour les demandes de renseignements irait à l'encontre de l'esprit de la loi et empêcherait les personnes moins riches d'obtenir des renseignements.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de fournir gratuitement les renseignements demandés aux termes de la loi sur l'accès à l'information. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—LA DISCRIMINATION SEXUELLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter une pétition qui porte sur une question tout à fait vitale et importante. Cette pétition s'adresse à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants de la province de l'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief, déclarent humblement que tous ont droit à un emploi, à un logement et aux services sociaux, quelle que soit leur orientation sexuelle.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'interdire la discrimination en raison de l'orientation sexuelle aux termes de la loi canadienne sur les droits de la personne et de la Charte des droits et des libertés. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1600)

M. SKELLY—ON REFUSE QUE LA FRONTIÈRE SOIT FIXÉE AU 49E PARALLÈLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Elle est signée par des citoyens de la ville d'Ottawa.

Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement: attendu que c'est à son corps défendant que le gouvernement du Canada a négocié au XIXe siècle avec celui des États-Unis l'emplacement de la ligne de démarcation entre le Canada et les États-Unis, que l'emplacement de la frontière actuelle au 49e parallèle au nord de l'Équateur n'a aucun fondement en droit, et attendu que le territoire compris entre le 42e parallèle nord et le 49e parallèle nord et situé à l'ouest de la crête du continent n'appartient pas légitimement aux États-Unis, bien que ce pays définisse ce territoire comme comprenant les États de l'Orégon, de Washington et de l'Idaho.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement qu'il plaise au Parlement d'exhorter le gouvernement du Canada à rejeter unilatéralement le traité qui a fixé la ligne de démarcation entre le Canada et les États-Unis au 49e parallèle nord et à entreprendre des négociations avec les États-Unis en vue du retour de l'Orégon, de Washington et de l'Idaho conformément aux normes de la loi internationale qui furent si manifestement violées au cours du XIXe siècle. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée au nom d'un certain nombre d'habitants de la province d'Ontario qui souhaitent exercer leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun. Les soussignés déclarent humblement que la course aux armements à laquelle se livrent les États-Unis et l'Union soviétique est carrément démentielle, et que le Canada ne devrait pas se sentir obligé d'emboîter le pas aux États-Unis en matière de politique étrangère.

Les soussignés demandent donc humblement au Parlement de déclarer sur-le-champ qu'il interdira les essais du missile de croisière sur notre territoire et la fabrication des pièces de cet engin dans nos usines. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. Je demande à la Chambre de bien vouloir tenir compte de cette pétition.

M. SKELLY—LA DISCRIMINATION EN RAISON DES CONVICTIONS POLITIQUES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une autre pétition à la Chambre des communes, à l'attention de tous les partis, surtout du parti ministériel. Elle est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la province de l'Ontario, se prévalant de leur droit de présenter un grief commun, déclarent humblement que les convictions politiques d'une personne ne devraient pas l'empêcher d'avoir accès à un logement, à un emploi ou à des services sociaux.

En conséquence, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement au Parlement d'inclure les convictions politiques dans la loi canadienne des droits de la personne et dans la charte des droits et des libertés en tant que motif interdit de discrimination. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—ON DEMANDE AU PARLEMENT DE RELEVER LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS AU SERVICE DES DÉPUTÉS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, les soussignés, citoyens du Canada, se prévalant de leur droit de présenter un grief commun, déclarent humblement: étant donné que les traitements des employés affectés au service des députés sont bloqués jusqu'au 3 août 1984 en vertu du programme des 6 et 5 p. 100, que les députés n'en ont été informés qu'au cours de la première année du programme, et que par la suite la majorité de ces employés ne toucheront aucune hausse salariale au cours de 1983 et en grande partie de 1984, en conséquence, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de relever le traitement des employés au service des députés afin que ces derniers puissent satisfaire aux engagements financiers qu'ils ont pris en fonction du traitement qu'ils s'attendaient à toucher. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. La pétition porte la signature d'un certain nombre de citoyens de la province d'Ontario.

M. SKELLY—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés habitants du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief, déclarent humblement que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars pour le transport des céréales destinées à l'exportation en vertu du tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau en 1981-1982. Ils ont ainsi contribué 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale. Les soussignés croient que les agriculteurs ont fait leur juste part pour l'économie du Canada et qu'ils ne doivent payer que le tarif du Nid-de-Corbeau, sans supplément.

A ces fins, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau pour les céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette pétition est signée par bien des gens d'un peu partout en Saskatchewan et, si cela peut rassurer le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), autant que je le sache, toutes les signatures sont différentes.

M. SKELLY—LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE SOUS-MARINE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition à propos d'une question qui préoccupe énormément les habitants de la côte ouest du Canada. Elle s'adresse à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés habitants du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède, déclarent humblement que les sociétés pétrolières, surtout Chevron du Canada, songent à reprendre leurs travaux de prospection en quête de pétrole et de gaz au large de la côte ouest. Le gouvernement fédéral songe à mettre fin au moratoire de la prospection pétrolière au large de la côte ouest qui existe depuis bon nombre d'années et les avantages que la Colombie-Britannique pourrait retirer à l'avenir sont sérieusement menacés par les nouvelles mesures énergétiques du gouvernement fédéral. Tout cela est évidemment dangereux pour l'environnement et nuira à l'économie de la côte ouest et à la pêche.

• (1610)

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'ordonner qu'on tienne des audiences publiques pour examiner soigneusement l'offre et la demande de produits énergétiques et les aspects socio-économiques et écologiques des projets d'exploitation pétrolière au large des côtes avant de mettre fin au moratoire, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette pétition a elle aussi été signée par un grand nombre de personnes, qui ont tous une écriture différente, des localités de Halfmoon Bay, de Sechelt, de Gibsons, de North Vancouver et du centre-ville de Ladysmith, en Colombie-Britannique.

M. SKELLY—LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie. Les soussignés, citoyens de la province de l'Ontario, souhaitent exercer leur droit de présenter un grief et déclarent humblement que l'insertion du droit à la propriété dans la Charte des droits aurait une incidence grave sur les droits environnementaux, les revendications territoriales des Indiens, les droits des travailleurs, et le reste.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de veiller à ce que la Chambre et le comité de la justice examinent attentivement le droit à la propriété et de permettre davantage à la population de dire son mot, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

C'est là une recommandation très valable, monsieur le Président.

M. SKELLY—ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui s'adresse à l'honorable Chambre des communes ici réunie. Les soussignés, citoyens de la province de l'Ontario, souhaitent se prévaloir ici de leur droit de présenter un grief et déclarent humblement que l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux pensions de sécurité de la vieillesse constitue une agression scandaleuse contre nos citoyens âgés, dont beaucoup arrivent déjà à peine à subsister avec les pensions existantes.

A ces causes, les soussignés, vous pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de ne pas assujettir les pensions de sécurité de la vieillesse à la règle des 6 et 5 p. 100 et de les accroître au contraire à la moitié au moins du salaire moyen dans l'industrie. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—ON DEMANDE QUE LE CANADA SOIT DÉCLARÉ ZONE DÉNUCLÉARISÉE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une autre pétition à la Chambre des communes. Elle est adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de l'Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter leur grief et déclarent humblement que la course aux armements dans laquelle les États-Unis et l'Union soviétique sont engagés à l'heure actuelle ne peut donner aucun vainqueur, mais épuise par contre les fonds publics qui pourraient être consacrés à des programmes sociaux et à la création d'emplois.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de déclarer le Canada zone dénucléarisée, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—ON DEMANDE UNE HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition adressée à la Chambre des communes ici réunie. Les soussignés, citoyens de l'Ontario, désirent se prévaloir de leur droit de présenter un grief et ils déclarent humblement que l'application du programme des 6 et 5 p. 100 au programme d'allocations familiales va à l'encontre du principe de l'universalité et touche le plus durement nos concitoyens les plus déshérités.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de ne pas plafonner les augmentations des allocations familiales à 6 et 5 p. 100, de rétablir au contraire le programme sous sa forme initiale et de verser des indemnités avec effet rétroactif aux familles canadiennes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

La pétition est signée par des habitants de la province de l'Ontario.

M. SKELLY—LE DROIT DE SE SYNDIQUER DES EMPLOYÉS DE LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai une pétition qui est adressée à la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la province d'Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief commun. Ils déclarent humblement que le déni du droit qu'ont tous les employés de la colline du Parlement de se syndiquer contrevient à l'esprit et à l'intention de la Charte des droits et choque notre sens de la démocratie. A ces causes, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'accorder à tous les employés de la colline le droit de se syndiquer et de négocier collectivement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

La pétition est signée par des habitants de la province de l'Ontario.

Pétitions

M. SKELLY—LA RÉVISION DES LOIS CONCERNANT L'OUTRAGE AU TRIBUNAL

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition. Elle est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens de la province d'Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief commun. Ils déclarent humblement que les dispositions relatives à l'outrage au tribunal qui sont actuellement en vigueur sont anachroniques, que le rôle élargi que doit assumer le pouvoir judiciaire en vertu de la Charte des droits souligne la nécessité, pour le public, de faire confiance au système judiciaire, de même qu'aux moyens de le critiquer.

A ces causes, vos pétitionnaires demande humblement qu'il plaise au Parlement de réviser les lois concernant l'outrage au tribunal au cours de la prochaine législature et lors de cette révision, de permettre au public de présenter des mémoires sur la question. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—LE DISTRICT ÉLECTORAL DE NORTH ISLAND-POWELL RIVER

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition concernant une question vitale pour les citoyens de Gibsons et de Langdale en Colombie-Britannique—le pays du soleil couchant. La pétition est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y trouver remède. Les soussignés déclarent humblement: étant donné que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de Colombie-Britannique propose d'inclure la péninsule Sechelt dans le district électoral de Capilano-How Sound; que les habitants de ladite péninsule ont des intérêts communs avec ceux du futur district électoral de North Island-Powell River, intérêts communs d'ordre géographique, économique et aussi routier; que les habitants de la même région ont très peu d'intérêts communs avec les habitants du district électoral de Capilano-Howe Sound, ce district étant essentiellement urbain; et que le rattachement de la péninsule Sechelt au district de North Island-Powell River ne crée aucun déséquilibre géographique.

• (1620)

En conséquence, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à la Chambre des Communes de recommander à la Commission des délimitations des circonscriptions électorales de Colombie-Britannique de rattacher la péninsule Sechelt au district de North Island-Powell River. Je répète que la pétition est signée d'un certain nombre d'habitants de la péninsule Sechelt.

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. La pétition est signée d'un certain nombre de citoyens de North Surrey et de Vancouver, en Colombie-Britannique.

M. Friesen: Bob Wenman ne l'approuverait pas.

M. Skelly: Peut-être souhaitent-t-ils un autre représentant. Quoi qu'il en soit, les soussignés, citoyens du Canada, se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y porter remède; les soussignés déclarent humblement: que les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de millions de dollars en raison de l'absence de stratégie industrielle, que le gouvernement n'a pas encore présenté de stratégie cohérente après en avoir fait la promesse à maintes reprises par le passé, et que la croissance économique et le bien-être des Canadiens sont menacés par l'inaction du gouvernement.

En conséquence, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement que le gouvernement soit invité à mettre en œuvre une politique de construction navale cohérente et efficace, favorisant la création d'une marine marchande et l'expansion des chantiers maritimes canadiens et entreprises connexes.

Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une autre pétition signée par des habitants d'Oshawa, St. Catharines, Scarborough, Downsview, Bellechasse et Montréal. Cette pétition porte sur la définition d'une stratégie maritime industrielle sensée et efficace, pour le Canada. Elle est adressée . . .

[*Français*]

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter une plainte commune dans l'assurance que votre honorable Chambre lui trouvera une solution.

Déclare humblement que:

Les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles parce que nous n'avons pas de stratégie maritime industrielle et que le gouvernement fédéral a négligé de doter le Canada d'une politique maritime cohérente bien qu'il ait promis, il y a plus de deux ans, d'élaborer une telle politique et que l'inaction du gouvernement compromette la croissance économique du Canada.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement que le gouvernement soit invité à adopter sans délai une politique maritime sensée et efficace qui entraînera la création d'une marine marchande canadienne et l'expansion d'une industrie canadienne de la construction navale et des industries connexes.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une autre pétition, adressée à la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, résidents du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'en raison de l'absence de stratégie maritime industrielle, les Canadiens sont victimes d'un chômage notable et d'une perte considérable de retombées industrielles au profit des pays asiatiques et européens; que le gouvernement fédéral n'a pas réussi au cours des années à mettre sur pied une politique maritime industrielle efficace, même s'il s'est résolument engagé pendant des années et des années à le faire; et qu'il est évident que la croissance et le développement économiques ont été gravement compromis par l'inaction du gouvernement dans ce domaine.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au gouvernement de mettre rapidement sur pied une politique efficace de développement d'une flotte marchande canadienne et d'expansion de la construction navale et des industries connexes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'avoir été prié de présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, une pétition signée par un grand nombre de citoyens de Lakeshore Road, Toronto et Mississauga, en Ontario, laquelle pétition me paraît conforme au Règlement. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles du fait de l'absence d'une stratégie maritime industrielle, que le gouvernement a négligé en dépit de sa promesse de mettre en œuvre un programme maritime industriel qui soit cohérent, et que l'inertie du gouvernement a causé du tort à l'économie canadienne.

• (1630)

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'inciter le gouvernement à mettre en œuvre immédiatement une stratégie maritime sensée et efficace qui permettra de créer une marine marchande canadienne et de développer le secteur de la construction navale et les entreprises connexes. Et ils ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

M. SKELLY—LE DISTRICT ÉLECTORAL DE NORTH ISLAND-POWELL RIVER

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. La pétition provient d'un groupe de citoyens de la municipalité de Grantham Landing, en Colombie-Britannique. Elle recommande en gros à la Chambre des communes de demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique de tenir compte du fait que la péninsule de Sechelt a certains intérêts communs avec le district électoral proposé de North Island-Powell River. Les pétitionnaires demandent que la péninsule soit incluse dans cette circonscription électorale, au lieu d'être ajoutée à celle de Capilano, comme on le propose actuellement.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à la Chambre des communes de recommander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique de maintenir les résidents de la péninsule de Sechelt dans le district électoral de North Island-Powell River.

M. SKELLY—LA PORNOGRAPHIE—ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'éprouve infiniment de plaisir à présenter cette pétition adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, des citoyens de l'Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief. Ils s'inquiètent vivement de l'énorme quantité de publications pornographiques qui déferlent sur le pays et qui intensifient le climat de violence, celles notamment qui décrivent la dégradation et l'exploitation sexuelle des enfants. On se rend de plus en plus compte que ces publications pornographiques incitent aux actes de violence sexuelle et autres, ainsi qu'aux sévices dont les enfants sont victimes. Les lois dont dispose le Canada pour lutter contre l'obscénité sont tout à fait désuètes et incapables de faire face aux problèmes actuels.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de reviser les lois en matière d'obscénité pour répondre aux vœux des citoyens qui demandent que l'on impose des peines sévères a ceux qui publient des scènes de violence excessive et de dégradation de la personne, d'exploitation sexuelle des enfants et de relations sexuelles imposées sous la menace. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition qui est adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Cette pétition traite de notre politique industrielle dans le domaine maritime. Elle fait valoir que notre pays a perdu de l'argent et des emplois et qu'il a souffert économiquement en général de l'absence de mesures publiques dans ce secteur. Le gouvernment néglige notre marine depuis des années. Par son inaction, il a beaucoup nui à notre économie, à nos travailleurs et à nos entreprises.

Les soussignés voudraient donc qu'on encourage le gouvernement à se doter sur-le-champ d'une véritable politique industrielle dans le domaine maritime en créant une marine marchande canadienne et en donnant de l'expansion à notre industrie navale et aux industries connexes.

Et cette pétition est signée par des habitants de White Rock, Port Langley, Surrey, Delta, Coquitlam, New Westminster, Haney, Port Moody, Aldergrove et Sardis en Colombie-Britannique. C'est donc une pétition signée par des personnes venant de différentes régions de la Colombie-Britannique.

Monsieur le Président, j'ai une excellente pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les signatures réunies au bas de la pétition intéresseront le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), car il s'agit de celles de membres du Syndicat international des marins canadiens, rue Homer, à Vancouver (C.-B.). Toutes les signatures semblent en règle. Les pétitionnaires sont extrêmement préoccupés. Ils ont adressé leur pétition à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, résidents du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Leur pétition explique en détail que les marins canadiens ont perdu énormément d'occasions d'emploi. Notre pays a perdu des centaines de millions de dollars en revenus parce que le gouvernement du Canada n'a pas réussi à établir une marine marchande canadienne. Les pétitionnaires demandent humblement que le gouvernement prenne immédiatement des mesures en vue de mettre sur pied une marine marchande canadienne, ce qui aura évidemment pour effet de stimuler la construction navale et les activités connexes au Canada. Je suis heureux de présenter cette pétition au nom de ces personnes.

Monsieur le Président, j'ai reçu une pétition que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre. Elle émane de résidents de St. Catharines et de Windsor en Ontario, régions où l'absence d'une stratégie maritime a été lourde de conséquences. Cette pétition est adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun à votre honorable Chambre des Communes, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que le Canada et les Canadiens ont perdu respectivement d'innombrables débouchés et des recettes considérables. En effet, le gouvernement n'a pas su établir une politique industrielle dans notre pays et il néglige depuis des années de mettre une telle politique en application. Par ses mesures, le gouvernement a également mis en danger les chantiers navals du Canada dont l'avenir est bien peu reluisant.

• (1640)

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de sommer le gouvernement de mettre immédiatement en application une politique sensée et efficace portant création d'une marine marchande au Canada et favorisant l'expansion des industries de construction navale et des industries connexes.

Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une autre pétition signée par un certain nombre de citoyens de la province de Colombie-Britannique qui veulent faire connaître leur inquiétude. La pétition a été recueillie par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, qui expriment leur inquiétude par le texte suivant.

Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que les Canadiens perdent des milliers d'emplois et des milliards de dollars en retombées industrielles faute d'une stratégie industrielle dans le secteur de la marine, et parce que le gouvernement fédéral a négligé de mettre en œuvre une politique cohérente en matière de marine, bien qu'il ait promis de le faire il y a plus de deux ans, et que la croissance économique et le bien-être du Canada sont menacés à cause de l'inaction du gouvernement.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement que le gouvernement soit encouragé à mettre immédiatement en œuvre une politique de la marine efficace qui permettra au Canada de se doter d'une flotte marchande et de faire prospérer les chantiers navals et les industries connexes au Canada.

Monsieur le Président, j'ai de nouveau le plaisir de présenter une très importante pétition d'habitants de Lauzon, au Québec. Voici la déclaration qu'ils adressent à la Chambre des communes.

[*Français*]

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés résidents du Canada qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter une plainte commune dans l'assurance que votre honorable Chambre lui trouvera une solution.

Déclare humblement que:

Les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles parce que nous n'avons pas de stratégie maritime industrielle et que le gouvernement fédéral a négligé de doter le Canada d'une politique maritime cohérente, bien qu'il ait promis, il y a plus de deux ans, d'élaborer une telle politique, et que l'inaction du gouvernement compromette la croissance économique du Canada.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement que le gouvernement soit invité à adopter sans délai une politique maritime sensée et efficace qui entraînera la création d'une marine marchande canadienne et l'expansion

d'une industrie canadienne de la construction navale et des industries connexes.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, en examinant cette pétition, j'ai constaté qu'elle était rédigée au crayon et que ce détail pourrait prêter à controverse; je suis persuadé néanmoins qu'il conviendrait de tenir compte de la pétition et d'accorder le bénéfice du doute à ses signataires. Les pétitionnaires sont des citoyens de Surrey, en Colombie-Britannique, de Maple Ridge, et d'autres localités où la récession a frappé durement. Ils s'adressent à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que les Canadiens sont privés de milliers d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles du fait de l'absence d'une stratégie maritime industrielle, que, en dépit de sa promesse faite il y a deux ans, le gouvernement a négligé de mettre en œuvre un programme maritime industriel qui soit cohérent, et que l'inertie de ce gouvernement a causé du tort à la croissance économique et au bien-être du Canada.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'inciter le gouvernement à mettre en œuvre immédiatement une stratégie maritime sensée et efficace qui permettra de créer une marine marchande canadienne et de développer le secteur de la construction navale et les entreprises connexes. Et ils ne cesseront de prier.

Je voudrais que les services du Greffier nous fassent savoir si les pétitions rédigées au crayon sont recevables ou non.

M. Pinard: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime afin que nous puissions passer à l'ordre du jour.

M. Skelly: Vous ne pouvez même pas l'obtenir de votre côté.

Le président suppléant (M. Blaker): Je comprends pourquoi le président du Conseil privé (M. Pinard) n'a pas invoqué le Règlement mais a simplement demandé la parole. La question de savoir s'il a obtenu la parole sans faire appel au Règlement, ce qu'il a fait, pose un problème de procédure intéressant. En principe, dans ce sens-là, il peut demander le consentement unanime afin de passer à l'ordre du jour. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): On n'y consent pas. Je vais revenir au député de Comox-Powell River pour qu'il continue de présenter des pétitions, mais le président du Conseil privé a d'abord la parole pour invoquer le Règlement.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ENREGISTREMENT DES NOMS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): L'honorable président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'aimerais que vous enregistriez les noms de tous ceux qui ont dit non et qui sont du côté de l'opposition et qui, par conséquent, s'opposent à ce que la Chambre fonctionne normalement et que le gouvernement parvienne à créer des centaines de milliers d'emplois au Canada et dépense des milliards de dollars dans l'Ouest canadien.

Je pense que depuis deux jours le parti progressiste conservateur ainsi que le Nouveau parti démocratique ont fait preuve de beaucoup d'irresponsabilité, et que leur objection devrait être enregistrée. Ce sont eux qui refusent que nous créions des centaines de milliers d'emplois au Canada; cela devrait être rendu public et on devrait le leur reprocher d'une façon officielle en le faisant consigner au compte rendu officiel. Monsieur le Président, ma requête est très simple: par un rappel au Règlement, je demande que ceux qui s'opposent à ce que le gouvernement crée des centaines de milliers d'emplois par le projet de loi C-155 enregistrent leurs noms au Bureau avant l'heure de l'ajournement.

• (1650)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Peut-être le président du Conseil privé indiquerait-il à la présidence l'article du Règlement auquel il fait allusion?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, un article du Règlement, l'article 23(2), permet au gouvernement d'établir l'ordre du jour. Or, nous tentons depuis deux jours de faire débattre le projet de loi C-155 qui vise à dépenser des milliards de dollars dans l'Ouest canadien et à créer des centaines de milliers d'emplois au Canada, et c'est par des tactiques dilatoires de l'opposition que nous . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Nul doute que le président du Conseil du Trésor sait que je dois l'interrompre. Il nous renvoie à l'article 23(2) du Règlement qui permet au gouvernement de fixer l'ordre du jour, mais qui ne permet pas à la présidence ni ne lui impose d'adopter une procédure qui forcerait tous les députés présents à la Chambre à se faire inscrire d'une façon ou d'une autre.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'aurais aimé intervenir à ce propos. Cependant, puisque vous avez si brillamment tranché la question avant d'entendre des observations, permettez-moi de proposer une façon de sortir du dilemme dans lequel le président du Conseil privé pense que nous nous trouvons. Pour connaître l'opinon nationale, déclenchez des élections!

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Nous allons certainement le faire, mais je ne saurais dire quand. Assurément, nous avons toujours respecté notre constitution, et nous n'allons pas y déroger. Je ne voudrais pas que le député du Yukon tourne notre demande . . .

M. Huntington: Accrochez-vous à vos emplois tant que vous le pourrez.

M. Pinard: . . . en ridicule. Elle est sérieuse. Plus d'un million de chômeurs canadiens voient les députés conservateurs et néo-démocrates . . .

M. Nielsen: Qui a causé le chômage?

M. Pinard: . . . gaspiller le temps de la Chambre des communes.

Le président suppléant (M. Blaker): L'avantage du député de Portage-Marquette (M. Mayer), c'est qu'il est tout près de moi, de sorte que j'ai tendance à lui accorder la parole très souvent. En retour, puisqu'il a invoqué le Règlement, je luis demanderais de collaborer et de respecter le Règlement.

M. Mayer: Merci beaucoup, monsieur le Président. En ce qui a trait à la requête du leader du gouvernement à la Chambre, qui voudrait que le nombre de députés présents soit inscrit officiellement, je pense qu'il y a un moyen de sortir de ce dilemme: si la présidence acceptait que nous proposions une motion de défiance, nous pourrions voter et tout le monde saurait quels députés sont présents à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Kristiansen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je comprends que le fait que certains députés sont plus près de la présidence que d'autres lui pose un problème. Cependant, le président du Conseil privé s'est levé—pas pour invoquer le Règlement, apparemment—il a obtenu la parole et on l'a laissé demander le consentement unanime. Lorsque le président du Conseil privé a pris la parole, non pour invoquer le Règlement, mon collègue, le député de Comox-Powell River, avait encore officiellement la parole et était toujours debout. Il était encore à présenter des pétitions. Si le président du Conseil privé n'a pas alors invoqué le Règlement, comment, je me le demande, a-t-il alors pu obtenir la parole? S'il n'a pas obtenu la parole, comment se fait-il alors que nous ayons invoqué le Règlement à propos de sa participation cet après-midi aux débats de la Chambre? C'est un véritable dilemme. J'ai essayé de soulever ce point le plus vite possible. Je trouve des plus étranges la façon dont nous sommes arrivés à la situation présente. S'il y a quelqu'un, monsieur le Président, qui abuse du temps de la Chambre en énonçant des propos absolument frivoles, impertinents et irrecevables, c'est bien le président du Conseil privé, qui devrait pourtant être mieux avisé.

M. Pinard: Monsieur le Président, le député présente là un très sérieux rappel au Règlement. Il se demande comment j'ai pu avoir la parole alors que l'un de ses collègues avait fini de lire une pétition et était en train de la signer. C'est très simple. Tout député a le droit de prendre la parole à la Chambre pour présenter des pétitions. Nous avons pu le constater ces deux derniers jours. Lorsque je me suis levé et que vous m'avez accordé la parole, monsieur le Président, le député de Comox-Powell River avait fini de présenter sa pétition et songeait déjà sans doute à en présenter une autre. Par conséquent, j'estime que mon intervention était parfaitement légitime. Je ne voudrais pas qu'il s'établisse un précédent voulant qu'il soit impossible de prendre la parole, entre deux pétitions, autrement que pour un rappel au Règlement. La présidence a le pouvoir de donner la parole à tout député durant la présentation des pétitions ou à tout autre moment. J'estime que la présidence m'a donné la parole conformément au Règlement.

C'est là, sans doute, une réponse très sérieuse à un rappel au Règlement très sérieux. Lorsque mon collègue déclare que je fais perdre son temps à la Chambre, je ne pense pas qu'il puisse être sérieux. Je peux l'excuser si c'est là une forme d'ironie. Pourtant, il ne peut pas nier que ces deux derniers jours, son parti et le parti conservateur ont bloqué les travaux du Parlement et empêché le gouvernement de créer des centaines de milliers d'emplois.

M. Kristiansen: Étant donné que madame le Président, un peu plus tôt aujourd'hui . . .

M. Pinard: C'est monsieur le Président.

M. Kristiansen: . . . a pris une décision. Je ne suis pas sûr si c'était monsieur ou madame le Président à ce moment-là.

Une voix: C'est madame le Président qui a pris la décision.

M. Kristiansen: D'accord. Comme je l'imaginais, mes souvenirs étaient exacts. Elle a statué que les députés qui présentent des pétitions ne devraient pas s'interrompre, et que s'ils cessaient de parler, ils ne pourraient plus reprendre la lecture des pétitions qu'ils avaient encore et que les pétitionnaires avaient trouvé urgentes au point de les communiquer à leur député ou à un autre député pour qu'il les présente. Si le président du Conseil du Trésor prétend qu'un député peut intervenir autrement que pour invoquer le Règlement alors qu'un autre député présente des pétitions de la seule façon que madame le Président a autorisée aujourd'hui, il se fourvoie joliment, monsieur le Président.

Je propose que nous en revenions au député de Comox-Powell River. C'est lui qui a la parole, à mon avis, car je ne sache pas qu'un député ait invoqué le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Il reste trois minutes d'ici la fin de la séance. J'estime que les députés devraient décider de quelle manière nous allons les employer. A la demande des députés, la présidence peut, soit statuer sur les rappels au Règlement, soit permettre au député de Comox-Powell River de continuer, comme il en a manifesté l'intention, à lire ses pétitions, ou encore donner la parole à tout député qui se lève pour invoquer le Règlement.

Une voix: Nous voudrions entendre Skelly.

Le président suppléant (M. Blaker): Si le député se lève, je vais lui donner la parole.

M. Pinard: Je voudrais simplement attirer l'attention de la Chambre sur l'article 71(1) du Règlement qui est très court. Le voici:

Tout député peut présenter une pétition à la Chambre à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du Greffier.

Les députés auraient donc pu déposer leurs pétitions à la Chambre au cours des deux derniers jours pour ne pas lui faire perdre son temps inutilement. Le collègue du député ne serait donc pas pénalisé parce qu'on l'interrompt. Rien ne l'empêche de déposer ses pétitions entre les mains du Greffier de la Chambre. Cette façon de procéder vaut tout aussi bien pour les députés de l'opposition que pour ceux de ce côté-ci de la Chambre. Voilà où je voulais en venir. Il ne fait donc aucun doute, en l'occurrence, que l'article 71(1) du Règlement s'applique. Les députés d'en face ne peuvent se plaindre qu'on empiète sur leurs droits lorsqu'on les interrompt. Ils peuvent toujours remettre leurs pétitions au greffier de la Chambre. S'ils l'avaient fait, nous aurions économisé deux journées. Le Parlement aurait travaillé. Les Canadiens auraient été fiers de leurs députés et nous aurions réussi à créer des centaines de milliers d'emplois au Canada, ce à quoi l'opposition fait maintenant obstacle.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le leader du gouvernement à la Chambre a cité le paragraphe (1) de l'article 71 du Règlement. Je désire attirer votre attention, monsieur le Président, sur le paragraphe (2) du même article qui s'énonce ainsi:

Tout député qui désire présenter une pétition de sa place en Chambre doit y procéder pendant les Affaires courantes ordinaires, avant le dépôt des projets de loi.

Les députés de notre parti n'ont rien fait d'autre que ce que l'article 71(2) du Règlement permet de faire.

Une voix: En conformité du Règlement.

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'inviterais la présidence et les services du greffier à examiner durant le weekend le commentaire 682 de Beauchesne, à la page 215, et plus particulièrement le deuxième paragraphe. Et je demanderais qu'on rende une décision sur la nature des pétitions qui sont présentées à la Chambre. Le commentaire 682(2) stipule en effet ceci:

La pétition doit chercher à faire faire droit à un grief. On doit s'y abstenir d'exprimer des opinions au sujet de la Chambre, du Gouvernement ou des points de vue défendus par les députés. Il est concevable qu'une expression admissible dans la bouche d'un député soit inadmissible dans une pétition.

Monsieur le Président, après avoir entendu toutes ces pétitions depuis deux jours, il me semble que la plupart de celles qui nous ont été présentées, surtout par les députés de l'opposition officielle hier, et dans lesquelles on demande de déclencher des élections et l'on parle de la crise qui sévit au sein du gouvernement, sont nettement des expressions d'opinions. Je demanderai à la présidence et aux services du greffier de statuer à ce sujet. Si elles le sont, ces pétitions doivent être déclarées irrecevables par la présidence.

Le président suppléant (M. Blaker): Il est 17 heures. J'ai dit plus tôt au député de Saint-Denis (M. Prud'homme) qu'il y a peut-être lieu d'examiner les pétitions, et n'importe quel député est en droit de le faire. Nous nous en occuperons pendant la fin de semaine. L'honorable secrétaire parlementaire a demandé la même chose quant à la nature des pétitions et aux objections formulées à l'égard de leur contenu. J'espère que le député nous donnera un peu plus de temps que la fin de semaine. S'il est d'accord, je tiens à dire bonsoir à tous les députés et à leur souhaiter un bon week-end.

(A 17 h 01, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 octobre 1983, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 47 et 49 de M. Benjamin et no 48 de M. Mazankowski.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, quand le débat a pris fin lundi dernier à 13 heures, je disais combien les motions nos 48 et 49 sont importantes, parce qu'elles prévoient beaucoup plus de temps pour débattre les recommandations de l'administrateur concernant les règlements que ne le font les propositions du gouvernement. Ce dernier accorde une heure au Parlement pour examiner à fond les règlements.

Des fonctionnaires du ministère des Transports ont affirmé qu'il était très important de soumettre à l'approbation de la Chambre les règlements établis par l'administrateur. Ils ont même avoué que le cabinet ne pouvait pas s'acquitter seul de cette tâche, que le Parlement devait s'en charger. Étant donné la nécessité de mettre le Parlement à contribution, ils ont laissé entendre qu'ils rejetaient l'idée d'octroyer des primes et d'appliquer des sanctions par voie de décret, l'affaire devant plutôt être confiée au Parlement. Selon un fonctionnaire que je ne peux citer que de mémoire, monsieur le Président, les primes et les sanctions revêtent une telle importance qu'il ne faut pas confier au seul cabinet la tâche de les octroyer ou de les appliquer, mais bien faire en sorte que le Parlement ait tout le temps voulu pour examiner la question.

Les ministériels ont l'air de penser qu'une heure suffit, puisque c'est le laps de temps prévu dans le projet de loi. Le gouvernement a bien voulu permettre un débat d'une heure sur la question. Les conservateurs ont fait mieux et proposent, au moyen de la motion no 48, un débat qui durerait trois jours de séance. Nous sommes disposés à accepter cette proposition, monsieur le Président. Toutefois, les députés néo-démocrates ont voulu mieux faire encore, grâce à la motion no 49 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Nous proposons de laisser la Chambre juger elle-même de la durée du débat, sans lui fixer de limite.

Ces différences d'attitude nous en disent long sans doute sur le prix que les trois partis attachent au processus parlementaire. Les libéraux permettent un débat d'une heure, les conservateurs un débat de trois jours, alors que les néo-démocrates accordent un débat illimité à un gouvernement pleinement responsable.

Devant cette disposition, on comprend le peu d'estime dans lequel les libéraux tiennent le Parlement. Leur arrogance et leur mépris du Parlement se manifestent d'autant plus qu'ils viennent de soustraire ce projet de loi à un débat public en adoptant la motion de clôture qui n'accorde plus que deux jours au Parlement pour connaître les vœux des Canadiens. Ils n'ignorent pourtant pas ce que la majorité pense de cette mesure législative. Ils ont eu amplement le temps de se rendre compte qu'ils n'avaient pas l'appui des habitants de l'Ouest, qu'ils avaient promis d'obtenir avant de procéder à l'étude du projet de loi. Cette mesure a toujours été un rêve de bureaucrate et, maintenant qu'on a imposé la clôture, nous constatons que toutes les audiences et les faux semblants du gouvernement dans l'Ouest n'ont rien changé à la teneur du projet de loi.

• (1110)

Le consentement est l'essence même d'un bon gouvernement. Ce projet de loi n'a reçu ni l'appui des Canadiens ni, manifestement, leur consentement, car les intéressés directs refusent que nous l'adoptions. Il s'ensuit donc qu'il ne reflète pas un bon gouvernement.

Il suffit de demander à l'ex-ministre ce que les agriculteurs de l'ouest du Canada en pensent. Pour chaque lettre qu'il a reçue à l'appui de cette mesure législative, il en a reçu 561 contre. En fait, 38,713 lettres étaient contre, seulement 69 étaient pour.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. S'il y a consentement unanime, il pourra continuer. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir cette occasion de commenter les amendements dont nous sommes saisis. Avant d'aborder le sujet, j'aimerais dire que cela m'inquiète que le gouvernement ait jugé bon d'imposer une limite de temps à l'étude d'une mesure si fondamentale pour les céréaliers de l'Ouest. On peut sûrement dire que la forte majorité de céréaliers de l'Ouest, sinon tous, s'inquiètent des conséquences de ce projet de loi, d'autant plus que la clôture nous empêchera de débattre convenablement et intelligemment la série d'amendements inscrits au *Feuilleton*.

Cela dit, j'aimerais parler des trois motions à l'étude, particulièrement de la motion nº 48 proposée par le député de Végréville (M. Mazankowski), qui porterait la durée du débat de une heure, comme le prévoit la mesure, à trois jours. Le débat en question a trait aux règlements passés aux termes de l'article 21*a*). Ce sont là des règlements très importants, car ils définissent les objectifs de résultat et gouvernent l'application de primes et de sanctions aux manutentionnaires et aux transporteurs de grain. Ces trois sortes de règlements sont d'une importance vitale.

● (1115)

Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, les règlements seront déposés à la Chambre, conformément à l'article 22, et, dans les vingt jours de séance suivants, quinze sénateurs ou trente députés pourront en demander le renvoi à un comité. Contrairement aux députés néo-démocrates, je n'ai aucune objection aux quinze sénateurs ou aux trente députés, car, selon moi, c'est une juste représentation. Cependant, la question sera renvoyée au comité pendant trente jours, puis ce dernier présentera son rapport. A ce moment-là, le Parlement ne pourra plus rien faire. Par exemple, si le comité rejette des règlements parce qu'il les juge mauvais, aucune disposition ne permet au Parlement d'intervenir. Mais, en dépit d'un rapport négatif du comité, rien n'empêchera le ministre de rédiger et d'appliquer des règlements. Une fois mis en application, ils seront déposés au Parlement dans les quinze jours suivants et ils feront l'objet d'un débat d'une heure seulement sur des règlements déjà promulgués par le ministre par décret du conseil.

Comme je l'ai dit au départ, ces règlements sont très importants. Je trouve très insuffisant de se limiter à une heure de débat avec des discours de dix minutes. Que pouvons-nous faire en une heure, avec six discours de dix minutes, car c'est tout ce que cela nous donne? Voilà pourquoi le député de Végréville a proposé l'amendement nº 48 prévoyant trois jours de débat, sans limite de dix minutes. Néanmoins, je pense qu'au cours de ces trois jours, de nombreux députés auront l'occasion d'exprimer leurs points de vue au sujet de ces règlements.

Les néo-démocrates ont déclaré qu'il ne fallait aucune limite, mais il s'agit de règlements et non pas d'un projet de loi. A mon avis, et c'est également ce que pensent les députés de notre parti, trois jours suffiront. C'est pourquoi je recommande aux députés de tous les partis d'appuyer cette motion quand viendra le moment de voter.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter quelque chose à ce qu'a dit mon éminent collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil) au sujet de l'amendement à l'article 24 du projet de loi. Nous avons là ce que j'appellerais une révision automatique des règlements à l'égard d'un aspect très important de cette mesure. Cela vous donne une petite idée de l'attitude du gouvernement à l'égard de l'Ouest et de la sincérité dont le premier ministre (M. Trudeau) a fait preuve dans le dernier discours du trône lorsqu'il a dit que, même si aucun libéral n'avait été élu dans l'Ouest, il écouterait les instances légitimes que les députés de ce côté-ci lui feraient au nom des habitants de cette région. Cela montre bien quelle est l'opinion du gouvernement à l'égard de l'Ouest. Cette région en vaut guère plus qu'une heure de débat sur cette mesure concernant la rendement des chemins de fer. Voilà tout le temps que le premier ministre et le parti libéral jugent bon de consacrer à une loi importante que l'on a baptisée la Grande Charte de l'Ouest.

● (1120)

Nous ne sommes pas tout à fait du même avis. Nous pensons qu'il faudrait pouvoir étudier suffisamment à la Chambre des communes une mesure qui a d'importantes répercussions sur une région du pays. Je suis assez d'accord avec la proposition du député de Végréville (M. Mazankowski) quant à la prolongation du débat pendant au moins trois jours. Il faut bien comprendre que le gouvernement a imposé la clôture sur l'ensemble de cette loi. Cela nous laisse trois jours pour étudier tous les éléments restants, alors que nous n'avons pas pu encore discuter de ses dispositions les plus importantes. Comme le gouvernement est majoritaire, on ne nous accorde que trois jours pour examiner le reste de la loi à la Chambre des communes. Toute personne sensée, et surtout les céréaliers de l'Ouest, trouveront tout simplement scandaleux et révoltant que le gouvernement propose de ne tenir qu'une heure de débat à la Chambre des communes à l'égard des dispositions du projet de loi concernant le rendement des divers groupes participant au transport du grain.

Je suis à la fois furieux et ébahi que le gouvernement ait pris une mesure aussi draconienne que la clôture pour amener le débat à son terme. Je sais ce que les habitants de ma région pensent des activités du gouvernement. Je sais quelles sont les dispositions de cette mesure concernant l'exploitation du système proposées par le gouvernement. C'est un projet de loi tellement complexe qu'il est incompréhensible pour la plupart des gens, même les premiers intéressés et les juristes. J'irais jusqu'à dire que l'on éprouvera beaucoup de difficultés, non seulement dans l'Ouest mais également dans tout le pays, pour comprendre ce qu'il veut dire. Quant aux dispositions prévoyant la révision des règlements promulgués dans le cadre de cette loi, elles me semblent parfaitement incompréhensibles, et le problème est donc deux fois plus grave. Nous n'avons pas suffisamment de temps pour examiner cette question. Nous n'avons qu'une motion qui sera présentée au comité, puis à la Chambre des communes. Cette motion propose simplement d'accepter ou de rejeter les règlements. C'est tout l'un ou tout l'autre. Nous n'avons pas la possibilité de travailler de façon constructive à l'amélioration de ces règlements, alors qu'il faudrait peut-être améliorer ou supprimer certaines dispositions qui nous semblent dangereuses ou trop complexes. Nous ne sommes pas prêts à rejeter ou à accepter le tout. C'est pourtant ce que prévoit le projet de loi et c'est ce qu'on nous demande d'étudier en une heure à la Chambre des communes.

Je ne pense pas que les gens comprennent vraiment de quoi il s'agit. Nous parlons ici du gagne-pain de Canadiens de tous les coins du pays: producteurs de grains, éleveurs de bovins, travailleurs des transports, ouvriers engagés dans la fabrication d'instruments aratoires et de rails de chemin de fer et travailleurs des usines du centre et de l'est du Canada. Nous parlons de la capacité de rendement de nos ports de la côte ouest et de la tête-des-lacs. Tout ce monde s'inquiète de la mise en application de cette mesure législative et, pourtant, le gouvernement dit qu'il va édicter un règlement qui régira le fonctionnement du système. Ce règlement, qui est encore inconnu, sera promulgué, et les députés auront l'occasion de l'examiner au comité.

• (1125)

Pour ce qui est de l'examen et du débat à la Chambre des communes, les restrictions sont sévères. D'abord et avant tout, le débat ne durera qu'une heure. Comment allons-nous pouvoir assumer les responsabilités que le premier ministre nous a confiées dans le premier et le seul discours du trône que nous ayons eu au cours de la présente législature? Comment les députés arriveront-ils à bien articuler les intérêts de leurs électeurs s'ils doivent se battre pour pouvoir parler dix minutes au cours de cette heure? Combien de députés auront la possibilité de dire au premier ministre ce qu'ils pensent de cette politique?

Je suis plus optimiste que j'en ai l'air au sujet de cette disposition. Je peux attendre ici bien tranquillement en ayant bon espoir, comme les Canadiens peuvent avoir bon espoir, qu'il y aura bientôt des élections et que cette clique, qui nous impose cette mesure indésirable, mal conçue et mal orientée, ne siégera désormais plus du côté du gouvernement. Les quelques rares membres qui en resteront siégeront de ce côté-ci et se demanderont pourquoi ils n'ont pas eu le courage de tenir tête au ministre des Transports (M. Axworthy) et au premier ministre lorsque ceux-ci ont présenté ce projet de loi. Cette arrogance et ce mépris de régions importantes du pays causeront la chute et la ruine du parti libéral du Canada.

Autrefois, le parti libéral avait de belles traditions et le sens d'une vocation nationale. Il a déjà fait élire des représentants dans l'ouest du Canada. La clique actuelle a galvaudé son mandat. Elle a saboté les chances de succès du parti dans presque toutes les régions du Canada, et surtout dans l'Ouest. Si les chefs libéraux d'antan pouvaient voir ce qu'est devenu le parti libéral et comment il conduit les affaires du pays, je crois que les MacKenzie King, les Laurier et les autres se retourneraient dans leur tombe et se demanderaient ce qui est advenu à ce parti qui fut grand déjà.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, nous vivons dans un pays sans gouvernement. Nos dirigeants ne sont pas dûment mandatés car ils ne représentent pas toutes les régions de notre vaste pays. Au lieu d'avoir un gouvernement à la tête du pays, nous avons un club, une coterie.

M. le vice-président: A l'ordre. Avec tout le respect que je dois au député, il devrait s'en tenir aux amendements dont nous sommes saisis. Je lui rappelle qu'il s'agit des motions nos 47, 48 et 49.

M. Malone: Monsieur le Président, personne ne le sait mieux que moi. J'aborde ici la motion no 48 qui nous signale que nous n'avons pas de gouvernement au Canada. Nous sommes dirigés en fait par une coterie. C'est ce que j'ai commencé à dire et je poursuivrai dans cette veine, car cela concerne la motion no 48.

Je viens d'une province qui se fait représenter ici par 21 députés pour faire face à un gouvernement qui n'a que ce même nombre de députés dans huit provinces et deux territoires. Leurs autres députés leur viennent de deux provinces, le Québec et l'Ontario.

• (1130)

M. le vice-président: Avec tout le respect que je dois au député, il s'agit là d'une observation d'ordre général et la présidence a de la difficulté à faire le lien avec cette dernière et les motions nos 47, 48 et 49.

M. Malone: Monsieur le Président, vous ignorez peut-être que nous sommes sous la menace de la clôture, mais pas moi. Je parle de la motion no 48. Ce qui est en cause ici aujourd'hui, c'est un gouvernement qui n'a pas de mandat pour diriger le pays. La motion 48 du député de Végréville (M. Mazankowski) nous donnerait trois jours pour débattre le règlement. Ce que je dis, monsieur le Président, c'est que le gouvernement préférerait nous accorder seulement une heure pour discuter une question qui nous touche. Le gouvernement n'a pas de base régionale. Il n'a aucun député à l'ouest de Winnipeg et il n'a que lui à blâmer pour cet état de choses.

En 1968, il comptait 48 députés dans l'Ouest et maintenant il n'en a plus que deux. La motion no 48, qui prévoit trois jours de débat sur une question touchant des objectifs dans le domaine du transport et tous les secteurs connexes, est tout à fait justifiée. Cela nécessite plus qu'une heure de débat.

Ceux qui pensent que cette coterie qui a été formée de quelques personnes du centre du Canada peut décider d'une question qui n'est pas uniquement une politique de transport ont tort. Il ne s'agit pas simplement de savoir qui conduit le train et quel salaire il doit toucher. C'est le développement économique de tout l'Ouest qui est en jeu. On a voulu faire croire qu'il s'agissait d'une question touchant simplement l'Ouest, mais c'est faux. Le centre du Canada est également concerné, car cette mesure aura des répercussions sur les secteurs de l'automobile, de l'outillage agricole, des engrais et de la fabrication. Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et le sort du secteur de la fabrication devraient être une seule et même chose. Toute ponction d'argent dans les poches des agriculteurs et dans les trésors des provinces de l'Ouest sera ressentie par le centre du Canada. Une mesure législative touchant des objectifs en matière de transport nécessite plus qu'une heure de débat. Comment nos vis-à-vis peuvent-ils penser que cette question, qui a des répercussions économiques énormes sur tout le Canada, peut ne mériter qu'une heure de débat, alors qu'ils savent fort bien que l'opposition étant en minorité on ne pourra rien faire de concret et que la population ne pourra jamais faire connaître son opinion par téléphone. Trois jours ne suffisent pas aux Canadiens pour écrire et pour faire parvenir leurs instances par la poste avec le système postal que nous avons à l'heure actuelle. La motion no 48 est tout à fait raisonnable, puisqu'elle demande au gouvernement un délai raisonnable.

Le NPD, pour sa part, voudrait qu'il n'y ait aucune limite de temps. On peut prétendre que le délai devrait être d'un peu plus que trois jours, mais il est évident que dans le contexte actuel du Parlement, le débat ne peut être sans limite.

Je prétends une fois de plus que notre motion est tout à fait raisonnable, car il s'agit là de l'un des plus importants projets de loi en matière de développement économique dont le Parlement ait jamais été saisi. Sa portée et ses répercussions sont énormes et le projet de loi est extrêmement complexe. De ce fait, il nécessite plus qu'une heure de débat.

Venant des confins du pays, je vois devant moi un gouvernement dont les députés, qui viennent des régions industrielles du Canada, croient que la population de l'Ouest peut être sacrifiée parce qu'ils ne représentent pas ces régions. Les répercussions économiques sur ces régions seront telles que si le gouvernement fait fausse route en modifiant le tarif du Nid-de-Corbeau ou en prenant d'autres mesures à cet égard, le secteur manufacturier et industriel de la région centrale du Canada en souffrira vivement.

J'ai constaté que chaque fois qu'un agriculteur de l'ouest du Canada s'est amassé un pécule dans son compte de banque, il le dépense, comme tous les autres Canadiens. S'il achète un nouveau réfrigérateur canadien, une nouvelle voiture canadienne, ou un nouveau tracteur canadien, ces produits viennent de la région centrale. L'article à l'étude porte sur le rendement du réseau de transport qui non seulement assure l'injection de capitaux dans l'ouest du Canada, mais garantit aussi l'expansion économique du Canada en général. Vu l'importance de la question, il convient de l'étudier plus d'une heure.

En proposant de limiter le débat à une heure, non seulement le gouvernement insulte l'Ouest, mais aussi . . .

M. le vice-président: Le député de London-Middlesex (M. Bloomfield) prend la parole sur un rappel au Règlement.

M. Bloomfield: Monsieur le Président, je suis persuadé que le député ne veut pas induire la Chambre en erreur. On sait fort bien qu'on fabrique un tracteur canadien à Winnipeg, le Versatile.

M. Malone: Je me demande, monsieur le Président, où le député veut en venir. S'il veut dire que le fait d'avoir une usine qui fabrique des tracteurs dans l'Ouest et de se préoccuper de l'expansion de nos régions nous empêche d'avoir une influence au Canada en général, je plains alors ses électeurs d'être représentés ici par le député.

Chose certaine, nous ne devrions pas parler en cette enceinte de l'Ouest et de l'Est, de la région centrale du Canada, du Canada anglophone ou francophone. Nous sommes simplement Canadiens. Si le gouvernement se rendait compte qu'il peut faire davantage au lieu de se contenter d'être un petit club situé dans la région centrale en devenant accessible d'un océan à l'autre comme le dit notre devise, nous n'aurions pas alors en face un gouvernement qui nous signale qu'il y a une usine qui fabrique des tracteurs à Winnipeg et que, par conséquent, le tarif du Nid-de-Corbeau ne le préoccupe guère. Nous dépendons tous les uns des autres. C'est ainsi que notre pays est constitué.

Certains députés d'en face voudraient que l'est du Canada, la région centrale, les Prairies et la Colombie-Britannique forment une communauté économique. Chose certaine, si l'on veut que le Canada existe il nous faut nous donner une conception de l'économie permettant de réaliser notre expansion d'ensemble. Voilà pourquoi la motion n° 48 est importante. Elle l'est, car elle réclame les délais nécessaires pour discuter une question importante qui aura des répercussions sur nous tous. Nous ne devons pas subir l'affront d'un gouvernement qui dirige le pays comme un club privé, qui croit pouvoir agir sans représentants élus ni mandat. Il n'a jamais soulevé la question durant la dernière campagne électorale et trois ans et demi se sont écoulés depuis le dernier discours du trône en avril 1980. Le Canada et la question à l'étude sont trop importants pour qu'on agisse ainsi. Il nous faut plus d'une heure de débat. Il nous faut au moins trois jours pour examiner ces questions comme il se doit.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, aujourd'hui, il y a trois motions à l'ordre du jour. Je sais que le député de Crowfoot (M. Malone) a essentiellement parlé d'une d'entre elles. La première est inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Elle demande à modifier l'article 22 du projet de loi et je veux dire quelques mots à ce sujet.

L'article 22 prévoit ce qui va se passer lorsqu'il sera pris un règlement d'application de l'article 21(1). Ce paragraphe donne au ministre, par le biais du gouverneur en Conseil, le pouvoir d'établir un règlement d'application. Vous avez à peu près le même nombre d'années de Chambre que moi, monsieur le Président, et vous savez sûrement que lorsqu'on donne à un ministre un pouvoir aussi général, il est à peu près maître de réglementer à sa guise. Une des choses que je trouve frustrantes ici, et je sais que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) est du même avis, c'est que souvent notre institution n'est pas très démocratique. Nous avons tendance à donner aux ministres des chèques en blanc.

• (1140)

Il arrive que le chèque en blanc donne de bons résultats, lorsque le ministre a le sens des responsabilités qu'il se montre sensible aux réalités et qu'il fait du bon travail. Mais il arrive parfois que le ministre se montre décevant, qu'il fasse mal son travail. Il arrive même parfois que le ministre fasse trop bien. Je vois le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), et je pense à l'excellent travail qu'il a fait auprès de nos populations indiennes, mais à cause de cela le premier ministre (M. Trudeau) l'a chassé du cabinet. C'est une honte.

M. le vice-président: Sans vouloir offenser le député, je lui signale qu'il semble s'écarter des motions en discussion.

M. Nystrom: Loin de moi l'idée de contester, monsieur le Président, vous avez beaucoup d'expérience de la Chambre, mais je veux faire voir ce qui peut arriver lorsque la Chambre accorde tant de pouvoirs au cabinet du premier ministre ou à celui d'un ministre, comme c'est le cas pour l'article 21(1). Dans sa rédaction actuelle il leur conférerait le pouvoir de prendre tous les règlements qu'ils voudraient pour l'application de ce projet de loi. L'article 22 prévoit que dans les vingt jours du dépôt devant le Sénat ou la Chambre des communes d'un projet de règlement, 30 députés peuvent demander par écrit un débat au comité des transports de la Chambre, ou 15 sénateurs peuvent signer une demande qui sera renvoyée au comité sénatorial compétent. C'est inadmissible, monsieur le Président.

Je m'élève énergiquement contre cet article du projet de loi du Corbeau, monsieur le Président. J'invite instamment tous les députés, et les conservateurs seront certainement d'accord, à appuyer la motion nº 47, qui apporterait une légère amélioration. Elle réduirait de 30 à 15 le nombre des signatures nécessaires pour obtenir un débat spécial au comité des transports de la Chambre des communes. Et pourquoi 15 sénateurs suffiraient-ils à obtenir un débat? Ils ne sont pas élus et n'ont aucune responsabilité directe envers la population. Leur responsabilité est nulle. Pourquoi 15 sénateurs suffiraient-ils pour donner avis d'un débat spécial, alors qu'il faudrait 30 signatures de députés pour en avoir un?

M. Reid (Kenora-Rainy River): Leur assemblée est moins nombreuse.

M. Nystrom: Je ne veux pas savoir si elle est nombreuse ou pas, c'est une assemblée qui n'a rien de démocratique. C'est une honte d'avoir encore de nos jours un organe législatif qui ne soit ni électif ni responsable. C'est la chambre des favorisés du premier ministre.

M. le vice-président: Je signale au député qu'il semble s'écarter du sujet des motions en discussion.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que vous m'avez rappelé à l'ordre il y a quelques instants, quand je parlais, mais il faudrait quand même, lorsqu'il y a la clôture, que les députés disposent d'un peu plus de latitude sur une question de cette importance. J'estime, étant donné qu'il s'agit d'un député d'un autre parti qui a la parole . . .

M. le vice-président: Le député invoque le Règlement. Ce qui est en discussion, ce sont les motions nos 47, 48 et 49 à l'étape du rapport du projet de loi. Le fait que l'attribution de temps a été adoptée n'est pas à l'étude; cette question a fait l'objet d'une motion distincte, qui a été débattue et adoptée.

La présidence doit s'en remettre à la Chambre. Selon le Règlement, nous sommes à débattre, à l'étape du rapport, les motions nos 47, 48 et 49. J'ai bien rappelé à l'ordre le député qui s'est très poliment conformé à la requête de la présidence et s'est aperçu qu'il pouvait faire valoir d'excellents arguments concernant ces motions. Je suis sûr que le député qui a la parole va pouvoir suivre ce bel exemple.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député revient-il sur la même question? Il n'est pas permis de reprendre le même rappel au Règlement.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Si le député fait un nouveau rappel au Règlement, la présidence va l'écouter, mais je lui demande de ne pas se répéter.

M. Malone: Monsieur le Président, je veux faire valoir que certains amendements revêtent une grande importance, mais qu'ils ne sont pas nécessairement classés par ordre d'importance.

M. le vice-président: La présidence a tranché la question que le député a soulevée. Elle n'a pas le choix; elle doit rappeler à la Chambre que les motions actuellement à l'étude sont les nos 47, 48 et 49 et prier les députés de s'y reporter dans leurs observations. La parole est au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Monsieur le Président, l'article 22 concerne les Communes et le Sénat et exige, pour qu'il y ait un débat spécial, que la demande en soit signée par 15 sénateurs ou 30 députés. Nous avons proposé un amendement afin de réduire le nombre de députés à 15. Peut-être l'avons-nous fait, entre autres raisons, parce que nous nous soucions de l'avenir du parti libéral? Du train où vont les sondages, il se pourrait qu'il n'y ait pas 30 députés libéraux après les prochaines élections. Je ne doute pas qu'ils voudront être en mesure de demander un débat spécial sur certains règlements découlant de la loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Je sais que la question importe au plus haut point pour le député de Kenora-Rainy River, monsieur le Président, car il est déjà venu me retrouver ici. Cela nous donne peut-être une idée de la façon dont il va voter dans quelques jours.

Nous avons entendu un discours clair et précis sur la motion nº 48 de «Ray le Rouge», le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). La motion nº 48 tend à amender le paragraphe (1) de l'article 25, qui dispose:

La Chambre saisie de la motion visée à l'article 24 étudie celle-ci dans les cinq jours de séance suivant sa remise.

L'article, par un effet de la générosité du ministre des Transports (M. Axworthy), nous accorde ensuite un débat d'une heure. Imaginez, un débat d'une heure sur une question qui pourrait être cruciale pour l'ouest du Canada. C'est scandaleux. Une heure de débat et des interventions de dix minutes; cela signifie que six députés peuvent y participer, pas plus. Les règlements pourraient avoir une importance vitale pour l'Ouest. Pour des raisons qui sont évidentes, je veux appuyer la motion nº 48 du député de Végréville (M. Mazankowski) qui propose un débat de trois jours.

C'est mon deuxième choix. Mon premier choix va à la motion inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui n'imposerait pas de limite au débat. On peut se fier que nous, en tant que parlementaires sérieux, déciderons s'il faut un débat d'un jour, de trois jours ou de dix. Il n'y aurait pas de limite. Je crois que nous avons suffisamment de jugement et de sens du devoir pour savoir quand nous arrêter. Je crois qu'il faut faire confiance aux parlementaires. Cette institution devrait être suprême et la décision devrait être nôtre.

Si la motion nº 49 n'est pas adoptée, je serais alors en faveur de la motion nº 48 qui permettrait au moins un débat de trois jours. Je dis cela en raison de l'importance du tarif du Nid-de-Corbeau et ausi du transport des grains dans l'ouest du Canada.

Je trouve mesquin—vraiment mesquin—que l'on ne nous permette qu'une heure de débat sur des règlements qui pourraient être vitaux pour les lignes ferroviaires et pour l'acheminement des grains, le produit du secteur économique le plus important du Canada. Si nous n'avons pas une économie agricole saine, l'emploi dans l'ouest d'Ottawa, à Montréal et à Toronto, ainsi que dans tout le reste du pays, en souffrira. Nous devrions avoir un sens un peu plus fort de la démocratie et un peu plus de complaisance, de sorte que nous puissions nous exprimer au nom de nos électeurs.

Je voudrais répéter ce que je viens de dire pour mes collègues des milieux urbains, de l'autre côté, monsieur le Président. Il n'est ni juste ni convenable que l'on limite aussi rigoureusement le débat et qu'il faille une pétition signée par 30 députés pour qu'un règlement soit renvoyé à un comité de la Chambre ou par 15 sénateurs pour le renvoi à un comité du Sénat. Ce n'est pas juste, étant donné les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre des Transports.

Même si l'on pouvait faire totalement confiance à celui-ci, s'il était parfaitement conscient des besoins de l'ouest du Canada—et ce n'est pas le cas du ministre actuel—même si c'était le cas, qui sera le prochain ministre des Transports?

M. Blenkarn: Certainement pas celui-ci.

M. Nystrom: Ce pourrait être le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), par exemple, Dieu nous en protège. Ce pourrait être quelqu'un qui travaillerait totalement contre les intérêts de l'ouest du Canada. Il pourrait venir de n'importe quel parti, monsieur le Président. Dans presque tous les gouvernements il y a quelqu'un qui ne fait pas son travail, qui est bon à rien. Mais alors quel recours avons-nous? On nous accorde un débat d'une heure.

• (1150)

Je suis persuadé, monsieur le Président, qu'un arbitre juste comme vous, si vous n'occupiez pas le fauteuil, seriez de l'autre côté à dénoncer les articles nos 22 et 25 de la mesure législative à l'étude parce qu'ils sont injustes et vont à l'encontre de la démocratie. Je sais que de nombreux députés libéraux, s'ils n'avaient pas peur du pouvoir formidable du cabinet du premier ministre (M. Trudeau), parleraient également et exprimeraient leur inquiétude au sujet de cette grave restriction que l'on nous impose . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui est imparti est expiré.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler ce matin des motions nos 47, 48 et 49. Vous serez ravi de savoir que j'ai l'intention de m'en tenir strictement au sujet et de ne pas m'en écarter. En parlant de ce groupe de motions, monsieur le Président, je voudrais également répéter mon opposition au projet de loi C-155, le plan gouvernemental visant à mettre fin au tarif du Nid-de-Corbeau. Les amendements dont nous traitons ce matin, comme tous les autres, sont extrêmement importants. Selon moi, l'intention de chacun de ces amendements—deux présentés par notre parti et un par le parti conservateur—est de protéger le pouvoir du Parlement face à une tendance croissante à gouverner à coup de décrets.

La disposition de ce projet de loi qui donne aux députés, et même aux sénateurs, la possibilité d'examiner les règlements institués par l'administrateur de l'Office du transport du grain, et de révoquer ces règlements s'ils ne sont pas appropriés, est fort louable. Les motions nos 47, 48 et 49 ne visent qu'à rendre ces dispositions plus faciles à appliquer et, selon moi, plus justes qu'elles ne sont sous leur forme actuelle.

Par le biais de la motion nº 47, nous voulons ramener à 15 le nombre des parlementaires tenus de signer l'avis de renvoi au comité de tout projet de règlement. Or, c'est le nombre de sénateurs qui est prévu. Le projet de loi prévoit en ce moment que 15 sénateurs ou 30 députés doivent donner avis par écrit du renvoi au comité d'un projet donné de règlement proposé par l'administrateur du comité supérieur du transport du grain. Pour quelle raison en est-il ainsi? Je puis comprendre que l'on ne tienne pas à doubler en le portant à 30, comme c'est le cas pour les députés, le nombre des sénateurs tenus de signer l'avis de renvoi. Sauf un mercredi de paye il pourrait se révéler très difficile de rassembler les quinze sénateurs nécessaires pour recueillir ces signatures et d'autant plus difficile d'en rassembler une trentaine, qui ont la moindre idée du dossier du transport céréalier, ou encore qui s'y intéressent tant soit peu. Mais je voudrais pour l'instant reléguer à l'arrière-plan cette question d'organisation, car j'avoue ne pas comprendre pourquoi on chercherait, en vertu de ce projet de loi, à donner à une chambre dont les membres ont tous été nommés par le parti au pouvoir, comme l'a pertinemment fait remarquer mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), la possibilité d'examiner ces projets de règlement à peu près deux fois plus longuement que les députés à la Chambre des communes, qui sont élus et doivent rendre compte à leurs électeurs.

La motion nº 47 n'empêche pas du tout les sénateurs d'étudier ces projets en comité. Pareille injure au Sénat serait difficilement supportable aux députés de la majorité, ou à nos collègues du caucus conservateur. Après tout, n'est-ce pas avec un siège au Sénat qu'ils récompensent leurs larbins? Non, cette motion ne nuit en rien au Sénat. Elle permet plutôt de reconnaître très simplement qu'il convient d'accorder aux députés et aux sénateurs au moins la même possibilité d'examiner, et dans certains cas de rejeter, les réglements proposés pour le transport céréalier. Il n'est que juste, monsieur le Président, qu'à cet égard l'on n'impose pas des restrictions plus sévères aux représentants élus du peuple qu'aux sénateurs qui sont nommés.

Les motions nºs 48 et 49 traitent de la période de temps réservée au débat à la Chambre de toute motion tendant à approuver et à faire mettre en œuvre un projet de règlement. D'après le libellé actuel, les règlements d'application relatifs aux garanties en matière de rendement, de primes ou de sanctions, doivent être déposés devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours suivant leur prise. Une motion d'approbation doit ensuite être déposée et signée par un ministre d'État. Cette motion est alors examinée par le Sénat, ou la Chambre des communes, selon le cas.

Jusque-là, nous n'avons pas d'objection. Là où le problème se pose, c'est lorsque le gouvernement, par le biais de ce projet de loi, se propose dès le début de limiter le débat, et à une seule heure. Si c'est là tout le temps qu'il estime devoir permettre aux députés pour étudier les motions de ratification de ces règlements, à quoi bon, je vous le demande? C'est se moquer des gens, monsieur le Président. Combien de minutes de cette heure seront réservées aux députés de l'opposition pour qu'ils exposent leur point de vue? Une quarantaine de minutes? Une trentaine de minutes? Même s'il devait leur accorder l'heure entière pour étudier des règlements qui pourraient avoir des effets à long terme sur les céréaliers de l'Ouest, ce ne serait pas suffisant de la part d'un gouvernement qui ne compte dans son cabinet qu'un seul député de cette région. Ce gouvernement qui doit sa bonne fortune principalement au centre du Canada n'est pas très généreux pour ce qui est du temps de la Chambre lorsque vient le moment de permettre à ses opposants de l'Ouest de lui exposer les lacunes des projets de règlement concernant le transport céréalier.

La motion présentée par le député de Végréville (M. Mazankowski) tend à porter ce délai à trois jours, ce qui est beaucoup plus réaliste, comme l'a fait remarquer mon ami le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). C'est la deuxième solution que nous envisageons. Cependant, ce n'est pas suffisant à mon avis. Comme les députés le savent maintenant, certains de ces règlements peuvent être très complexes. Comme nous l'avons vu au cours de ce débat, il faut plus de trois jours pour faire comprendre au gouvernement les défauts que présentent des mesures complexes.

Bien entendu, certains règlements proposés par l'administrateur seront on ne peut plus simples et rien ne nous empêchera de les examiner très rapidement. Cependant, je n'aime pas trop restreindre le débat sur ces règlements à trois jours pour la simple raison que nous n'aurons peut-être pas le temps de faire valoir tous les arguments voulus. Si un règlement est à la fois mauvais et complexe, il peut facilement falloir plus de trois jours aux députés pour convaincre le gouvernement que la meilleure voie à suivre est tout simplement de révoquer la motion de ratification prévue dans le règlement en question.

Je suis surpris également, monsieur le Président, de voir que les conservateurs veulent fixer la limite à trois jours, dans la motion à l'étude. Depuis quelques jours, nous avons entendu les députés de ce parti se plaindre à juste titre de la clôture que le gouvernement nous impose en vue de restreindre à trois jours le débat sur cette mesure. Je suppose qu'en rédigeant cet amendement, le député a pensé au jour où son parti serait au pouvoir, et il a tenu à s'assurer qu'une sorte de clôture ou d'attribution de temps serait en place en prévision de ce jour.

A mon avis, monsieur le Président, la motion nº 49 est beaucoup plus réaliste. Selon cette motion, le débat sur les motions tendant à entériner les règlements ne doit pas être limité: s'il faut quatre ou cinq jours pour examiner un règlement donné, les députés savent qu'ils auront quatre ou cinq jours pour le faire. Ils ne se verront pas imposer une attribution de temps automatique, ce qui les empêche de faire valoir les arguments nécessaires.

Grâce à ces motions, nous reconnaissons qu'il faut prévoir des moyens de contrôle pour empêcher le gouvernement de diriger par décret, et j'en suis heureux. Je suis heureux de voir que le gouvernement admet, semble-t-il, que les députés doivent pouvoir examiner et, au besoin, rejeter des projets de règlement que présentera l'administrateur du transport du grain. Je crois toutefois qu'en reconnaissant ce besoin, nous devons veiller à ne pas restreindre les moyens des députés à cet égard, pas plus que nous ne restreignons ceux des sénateurs. Or, c'est exactement ce que fera le projet de loi sous sa forme actuelle. Nous devons nous assurer qu'une fois les règlements examinés au comité, les députés ont suffisamment de temps, le cas échéant, pour les débattre à la Chambre. Un débat d'une heure pour chaque motion tendant à entériner un règlement ne suffit pas. D'ailleurs, trois jours ne suffiront peut-être pas non plus. Il faut laisser aux députés autant de temps qu'il leur faut pour débattre les règlements litigieux.

• (1200)

Comme je l'ai déjà dit, la plupart du temps, aucun avis par écrit ne sera donné pour qu'un règlement soit examiné par le comité et aucun débat n'aura lieu sur les motions tendant à entériner les règlements, mais il arrivera à l'occasion que ces derniers doivent être étudiés et débattus. Il arrivera même que les motions tendant à les entériner soient . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat concernant les amendements dont la Chambre est saisie. En tant que député, j'ai souvent remarqué que lorsqu'on laisse aux députés assez de temps pour exprimer leur opinion au cours d'un débat, les ministres responsables de la mesure législative ou du règlement qui doit entrer en vigueur suivent le débat en prenant des notes. A cause de cela, ils proposent parfois des changements.

Le gouvernement veut nous laisser seulement une heure pour discuter de règlements qui pourraient avoir des conséquences énormes sur une industrie essentielle à l'ensemble du Canada, mais surtout à l'Ouest. Je veux parler de l'industrie agricole. Les ministériels qui établissent par décret du conseil des règlements qui peuvent avoir et qui auront certainement d'énormes conséquences sur l'Ouest comprennent souvent mal comment ces règlements toucheront l'agriculture de l'Ouest. Ce n'est pas étonnant puisque le gouvernement ne compte aucun représentant à l'ouest de Winnipeg et qu'il doit demander à ses larbins politiques dans l'Ouest de lui dire ce qu'il devrait faire ou comment un règlement quelconque touchera l'ouest du Canada. Je veux parler de certains des membres âgés de l'autre endroit qui prétendent représenter la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Non seulement ces hommes sont-ils âgés et dans certains cas tout à fait séniles, mais ils ne savent pas du tout ce qui se passe chez eux. Ils sont vieux et fatigués et ils ont même eu la récompense d'une pension permanente en étant nommés à l'autre endroit.

La motion présentée par le député du Nouveau parti démocratique demande qu'on ne fixe aucune limite de temps au débat. A mon avis, cette demande n'est pas raisonnable. Si nous ne pouvons pas nous servir de notre intelligence pour expliquer en trois jours pourquoi nous nous opposons à un règlement que le gouvernement veut établir par décret du conseil, nous ne méritons pas d'être ici. Bien entendu, le Nouveau parti démocratique cherche toujours à obtenir le plus possible. Ses députés ne pensent pas aux mesures législatives qui doivent être étudiées à la Chambre.

Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a dit que nous n'aurions pas assez de trois jours de débat à propos d'un ou de plusieurs règlements et que, quant à nous, nous voulions probablement limiter le débat à trois jours parce que nous formerons bientôt le gouvernement et que nous voulons une telle disposition automatique de clôture pour ne pas avoir de problèmes. Je suis très heureux que le député reconnaisse que le parti conservateur formera le prochain gouvernement. Nous le ferons, mais sans l'aide des députés du Nouveau parti démocratique, parce que ce sont eux qui ont fait élire les députés d'en face. Ils ne doivent jamais l'oublier.

Sur ce, monsieur le Président . . .

M. Sargeant: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a cité mes paroles incorrectement. J'ai dit que les conservateurs formeraient peut-être un jour le gouvernement. Je n'ai pas reconnu qu'ils allaient le faire.

M. Shields: Monsieur le Président, voilà une autre observation tout à fait frivole de la part d'un néo-démocrate. Ce que le député de Selkirk-Interlake a dit, c'est que nous formerions peut-être le prochain gouvernement et qu'à ce moment-là, nous voudrions qu'il existe déjà une disposition de clôture. Cela n'a absolument rien à avoir avec le débat d'aujourd'hui parce que le projet de loi à l'étude, dont nous n'examinons maintenant qu'un seul article, aura des conséquences énormes et contient un grand nombre de pages et d'amendements. Voilà pourquoi nous nous opposons aux dispositions de clôture actuelles et à la motion de clôture présentée par le ministre des Transports (M. Axworthy). C'est cependant ridicule de prétendre que nous n'avons pas assez de trois jours pour discuter de règlements qui toucheront l'ouest du Canada.

Tout ce que le gouvernement fait en limitant le débat sur les règlements à une heure, c'est de perpétuer un système qui s'est maintenant généralisé au sein du gouvernement. Je veux parler du fait que la bureaucratie soit chargée de rédiger des règlements qui ont ensuite force de loi et qui pénalisent souvent sévèrement ceux qu'ils visent en leur imposant des amendes et des peines d'emprisonnement ou en leur intentant des procès.

Ce n'est pas une bonne chose de permettre que ce soit la bureaucratie plutôt que la Chambre des communes qui soit chargée de gouverner et de légiférer au Canada. C'est pourtant ce qui s'est passé à maintes reprises jusqu'ici. Il y a définitivement quelque chose qui ne va pas. Ce n'est pas pour cela que les habitants de nos circonscriptions nous ont élus et nous ont envoyés à Ottawa. Nous sommes ici pour légiférer. Nous sommes ici pour rendre compte des lois adoptées par la Chambre des communes. Quant aux bureaucrates, leur tâche consiste à appliquer les programmes et les lois adoptées par la Chambre. Pourtant, il arrive de plus en plus souvent que les bureaucrates établissent des lignes directrices, des règles et des règlements qui ont de lourdes conséquences. En limitant le débat à une heure et les discours à dix minutes, le gouvernement garantit que ce sera la bureaucratie qui gouvernera le Canada.

Une heure de débat tenue à la demande d'un certain nombre de députés ou de sénateurs signifie 60 minutes de discours de dix minutes. Bien sûr, là-dessus, il y aura trois discours prononcés par des ministériels, ce qui ne nous laissera que trois discours de 10 minutes pour expliquer publiquement au gouvernement quelles seront les conséquences des règlements qu'il veut établir sur la collectivité agricole.

Nous savons tous à la Chambre que le débat peut parfois durer deux ou trois jours avant que les journalistes ne se rendent compte de quoi nous parlons. C'est seulement grâce à nos délibérations à la Chambre que nous pouvons expliquer à la presse et, par son entremise, au public canadien, les conséquences néfastes de certains règlements. Voilà pourquoi j'appuie la motion présentée par mon ami et collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), pour permettre trois jours de débat. Un débat de trois jours nous donnerait tout le temps voulu. C'est de toute façon une solution de compromis. Nous n'aurions certes pas assez d'une heure, mais je répète que je ne voudrais pas non plus qu'il y ait un débat illimité sur n'importe quel règlement ou groupe de règlements.

Sur ce, monsieur le Président, je terminerai en disant que j'espère que le gouvernement reconnaîtra que nous sommes sincères en demandant que cet amendement tendant à prévoir des débats de trois jours soit adopté.

• (1210)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter des propositions d'amendement dont la Chambre est saisie. Si je m'inquiète au sujet de la proposition du gouvernment qui voudrait limiter à une heure la durée du débat que la Chambre pourrait consacrer à un règlement, c'est qu'elle abolit en quelque sorte le contrôle parlementaire. Ceux d'entre nous qui ont participé à l'élaboration de certaines lois savent que les règlements peuvent être aussi importants que les projets de loi eux-mêmes. Ces règlements peuvent être fort volumineux, comme par exemple celui du ministère de la Défense nationale qui régit les usages et la procédure à appliquer lorsque des affaires sont portées en appel devant les cours martiales et qui compte 14 pages. Bien des mots peuvent trouver place sur 14 pages de la *Gazette du Canada*.

Je ne pense pas que les députés puissent jamais accepter un article qui les obligerait à adopter en une heure un règlement dont la seule lecture nous en prendrait cinq. Si nous tenons vraiment à parler pour la population et à surveiller les affaires du gouvernement, et si nous tenons vraiment à retirer les projets de loi et les règlements des mains des bureaucrates pour les rendre aux élus de la population, nous devons de toute nécessité disposer de plus d'une heure pour débattre des règlements.

S'il est un autre article que je trouve intolérable, c'est celui qui fixe à 30 le nombre des députés qui pourraient réclamer ces débats d'une heure, alors qu'il ne faudrait que 15 sénateurs. Il pourrait bien arriver que des députés d'une province souhaitent examiner un article du Règlement. Je trouve que les députés, qu'ils soient dix ou quinze, devraient avoir automatiquement le droit de demander à faire examiner certains articles. J'ai du mal à accepter qu'un sénateur vaille deux députés.

Ce dont je m'inquiète le plus, c'est que le gouvernement, par le moyen de cet article, cherche à restreindre les privilèges dont la Chambre elle-même jouira à l'avenir. Le règlement qui régira les primes et les sanctions revêtira beaucoup d'importance pour les secteurs de l'agriculture et des transports au Canada. C'est tout à fait ridicule de faire figurer dans ce projet de loi des dispositions qui visent à limiter à une heure le débat que la Chambre pourrait consacrer à des règlements qui toucheront les agriculteurs, le secteur des transports, ainsi que le mode de vie propre à l'Ouest du Canada. Comme l'a signalé l'un de mes collègues, même une motion sur l'attribution du temps nécessite un débat de deux heures à la Chambre des communes. Nous nous sommes mis d'accord pour que la Chambre fasse franchir en trois jours les deux dernières étapes de l'étude du projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Je dois donc vous demander pourquoi nous devrions accepter cette disposition qui vise à limiter le débat à une heure seulement, disposition plus rigoureuse que toutes les autres à la Chambre des communes. Une heure, c'est moins que ce dont la Chambre dispose pour examiner les projets de loi d'initiative parlementaire ou ce dont nous disposons les jours de l'opposition ou pour tout autre projet de loi dont la Chambre est saisie.

Je dois me demander pourquoi le gouvernement vise au moyen de cet article à limiter la durée du débat à une heure seulement, alors que les règlements à examiner pourraient revêtir beaucoup d'importance et susciter beaucoup d'inquiétude à la Chambre dans deux ou trois ans et pourraient nécessiter un débat d'une plus longue durée. Si nous acceptons que le débat ne dure qu'une heure, nous allons priver les Parlements de l'avenir des moyens d'exercer leur rôle.

En tant que député représentant la circonscription de Churchill, circonscription qui comprend notamment le port de Churchill, je reconnais le danger que ce projet de loi visant à abolir le tarif du Nid-de-Corbeau fait planer sur un endroit comme le port de Churchill. Depuis que le gouvernement a présenté ce projet de loi, nous avons reconnu que si les taux variables devaient entrer en vigueur et si le CN ne veillait pas à entretenir ses voies, le port de Churchill risquait de disparaître. Voilà pourquoi ce projet de loi inquiète tant les électeurs de ma circonscription et ils ne voudraient certes pas que je vote pour une mesure qui empêcherait la Chambre d'étudier ou de surveiller les affaires de l'État.

Je suis donc en faveur de l'amendement présenté par mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin). Ni aujourd'hui ni demain, il ne saurait être question de limiter à une heure ou même à trois jours la durée d'un débat. Nous savons que les bureaucrates affectionnent les longues phrases, donc comment les députés pourraient-ils étudier en une heure ou en trois jours 15 pages de règlements? Il ne devrait pas pas y avoir de limite à la durée d'un débat quand on ignore quels seront les règlements que comportera un projet de loi. Ce serait de la démence de notre part de limiter notre temps de parole lorsque nous traitons d'une mesure qui concerne tout l'Ouest et une partie de l'Est du Canada et ce serait fausser la raison d'être de la Chambre des communes.

Nous tous, autant que nous sommes, avons été élus pour représenter nos électeurs. Le Parlement a toujours été l'endroit où les représentants du peuple étudiaient les projets de loi. Il a essentiellement pour but de surveiller les activités du cabinet et de la bureaucratie. Le gouvernement, en proposant de limiter la durée du débat à une heure, brime les droits des députés et les empêche de faire leur travail. Je ne vais donc pas donner mon appui au gouvernement et je soupçonne que certains ministériels se rendront compte, après mûres réflexions, qu'ils se mettraient la corde au cou en donnant leur appui à un tel projet de loi.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de la proposition que mon collègue de Végréville (M. Mazankowski) a présentée concernant les modalités réglementaires du projet de loi à l'étude. Nous voudrions tous trouver un compromis raisonnable qui permette au gouvernement d'arrêter les règlements découlant de cette mesure. Mais le problème, c'est que nous n'avons pas tous la même notion de ce qui est raisonnable et de ce qui ne l'est pas.

Le gouvernement voudrait avoir le droit d'arrêter les règlements qui découleront de l'application de ce projet de loi. Nous ne lui refusons pas ce droit, mais nous voudrions quand même les étudier car les règlements qu'il décrète, règle générale, ne correspondent pas toujours au projet de loi et au bien collectif. Les ministériels eux-mêmes reconnaissent volontiers que les personnes qui conçoivent les projets de loi sont à Ottawa depuis des années, qu'elles n'ont jamais été aux champs avec les producteurs et qu'elles ne sont pas nécessairement à l'écoute des besoins de la population en général. Les distances sont un problème qu'on ne peut donc nier et les règlements qui

découleront de ce projet de loi ne répondront pas nécessairement aux vœux des producteurs. Nous en avons amplement la preuve dans le projet de loi que nous sommes en train d'étudier.

Mais la motion que le NPD a proposée va à l'opposé. Pour ce parti, être raisonnable, c'est débattre une motion *ad infinitum*. Je ne crois pas qu'il faille aller jusque là. Nous avons tous, bien sûr, une notion bien personnelle de ce qui est raisonnable et de ce qui ne l'est pas, mais personne n'oserait prétendre qu'il soit raisonnable de décider de l'avenir de tout un secteur en une demi-heure. Je doute que quelqu'un trouve raisonnable de la part du gouvernement de vouloir en une seule motion, par décret du conseil, chambarder de fond en comble le cadre des activités des producteurs.

• (1220)

Je pense qu'il serait assez facile de s'imaginer comment les tableaux seraient présentés. Je me demande quelle serait l'attitude des ministériels des Maritimes si on nous proposait une mesure concernant la pêche dans les Maritimes, la pêche sur la côte est, une mesure qui changerait les règles du jeu pour tout ce secteur et où il serait prévu qu'une heure suffirait pour débattre toute la réglementation relative à cette mesure. J'imagine facilement qu'un bon nombre de députés, dont le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc), se demanderait si les représentants du Nouveau-Brunswick pourraient faire valoir leur point de vue en l'espace d'une heure. Je crois que le ministre voudrait avoir plus de temps à moins qu'il ne veuille vraiment bousculer ses collègues du Nouveau-Brunswick. Je ne pense pas que ce soit son genre.

M. LeBlanc: Ce n'est pas le vent qui a manqué depuis quelques semaines.

M. Friesen: Quand j'aère, c'est avec du vent frais. Et les représentants de la Nouvelle-Écosse et les deux députés de l'Île-du-Prince-Édouard? Oui, si on nous avait proposé une mesure concernant l'avenir de la pêche dans les provinces Maritimes, je pense que les députés libéraux voudraient pouvoir discuter des règlements touchant l'existence des pêcheurs.

Par conséquent, la définition du mot raisonnable peut varier, monsieur le Président. Ce qui semble en ce moment éminemment raisonnable aux yeux du gouvernement, c'est-à-dire une heure de débat pour régler le sort des cultivateurs de l'Ouest, changerait du tout au tout s'il s'agissait de déterminer l'avenir de la pêche des Maritimes.

Il nous faut donc examiner avec beaucoup d'attention la proposition du député de Végréville (M. Mazankowski). Ce dernier se montre très raisonnable en proposant un débat de trois jours. Personne ne prétend qu'il nous faudra débattre la motion pendant trois jours. A l'examen, si on constate que les règlements rédigés par le gouvernement semblent répondre aux besoins des producteurs, en favorisant leur activité, si donc ces producteurs sont traités avantageusement par la réglementation, pourquoi alors un débat de trois jours?

D'une certaine manière nous pourrions dire que l'un des comités les plus débordés, un comité qui ne fait pas beaucoup de bruit mais néanmoins travaille très fort, est le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Ce dernier est chargé d'examiner tous les règlements rédigés par les bureaucrates. On nous prévient à tout moment que les bureaucrates ont rédigé des règlements qui dépassent la portée de la loi et excèdent les limites prévues par celle-ci. En pareil cas, le comité joue un rôle très important. Si nous n'accordons qu'un jour de débat pour examiner des règlements découlant de la mesure à l'étude, nous pouvons être certains que le comité aura beaucoup de travail à faire.

Comme l'a souligné le député d'Athabasca (M. Shields), non seulement le débat ne durera-t-il qu'une heure mais le gouvernement veut limiter les discours à dix minutes. En somme, six intervenants. Sans compter que trois seront des ministériels à coup sûr. Au mieux, l'opposition aura 30 minutes pour débattre des règlements très compliqués. C'est tout à fait inacceptable, monsieur le Président, à moins que les règlements ne fassent l'unanimité. Et si l'on tient compte de la façon dont le débat est mené relativement à la mesure à l'étude, il nous est impossible d'être certains que les règlements d'application de la loi seront tout à fait raisonnables.

Je suppose en fin de compte que tout cela se résume à une question d'honneur. Si l'on en juge par l'expérience vécue depuis trois ans, on a de la difficulté à croire qu'il reste un certain sens de l'honneur au gouvernement. Rappelez-vous, monsieur le Président, le projet de loi omnibus présenté il y a un an et demi qui nous a valu l'épisode de la sonnerie qui-ne-cessait-de-retentir. Le gouvernement avait tenté d'intégrer trois principes fondamentaux dans une seule mesure et voulait au surplus nous empêcher d'en débattre. La mesure dont nous sommes saisis contient plusieurs concepts que nous avons laissé passer et qui vont à l'encontre du principe d'une saine réglementation.

Le fait qu'il soit question des terres houillères de la Colombie-Britannique dans un projet de loi traitant du transport du grain de l'Ouest me semble entrer en contradiction avec tout le concept du débat.

M. Mazankowski: Quelle est leur valeur?

M. Friesen: Ces terres houillères valent des milliards de dollars.

M. Mazankowski: Est-ce 450 milliards de dollars?

M. Friesen: Disons 450 milliards pour la durée d'exploitation de ces terres houillères. Nous, qui représentons la Colombie-Britannique, pourrions obtenir dix minutes de débat sur une réglementation fixant l'avenir de ces terres houillères aux conditions du gouvernement, si tant est que nous obtenions l'une de ces trois périodes d'intervention.

M. Forrestall: S'agit-il de dollars de 1963?

M. Friesen: Ces 450 milliards sont en dollars de 1972.

Ce chiffre ne pourra qu'augmenter à mesure que seront exploités ces charbonnages. Une fois mises en exploitation, ces mines vaudront beaucoup plus que ces 400 milliards. Mais le gouvernement veut limiter à des périodes d'intervention de dix minutes, si nous avons la chance d'en obtenir une, la discussion de la réglementation relative à ces terres houillères. L'autre parti d'opposition pourrait obtenir l'une de ces périodes, et il est certain que les représentants des régions productrices des Prairies obtiendront certaines des périodes d'intervention. Nous, de la Colombie-Britannique, qui nous intéressons aux terres houillères de la province, pourrions ne pas avoir la chance d'intervenir du tout.

Quant au sens de l'honneur, l'expérience des trois dernières années et demie nous a bien appris à ne pas nous y fier pour ce qui est de l'élaboration de la réglementation. Il nous faut une certitude. Il nous faut donc au minimum trois jours de débat. Si la réglementation est bonne et si nous l'approuvons, nous n'aurons pas besoin d'en discuter durant trois jours. Mais il est certes raisonnable de pouvoir compter sur ces trois jours si nous estimons en avoir besoin.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, il y a une disposition dans le projet de loi que je n'aime pas. A notre époque, les lois deviennent de plus en plus complexes. Plus que jamais, nous devons donc nous rappeler de temps à autre, en tant que parlementaires, qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les gens concernés par la mesure législative et la réglementation qui en découle soient bien compris. Nous avons le devoir de veiller à ce que les producteurs comprennent bien ce que le Parlement veut faire quand il adopte une réglementation.

Si cette inquiétude est justifiée, il me semble que la Chambre admettra facilement qu'il est raisonnable de modifier le libellé du projet de loi comme nous le proposons. Comme Votre Honneur le sait, la motion prévoit une période d'une heure pour le débat sur les règlements. Je ne sais pas très bien s'il s'agit d'une heure pour chacun des règlements, d'une heure pour l'ensemble des règlements ou bien d'une heure pour discuter d'un amendement au projet de loi touchant les règlements, amendements qui pourraient être proposés ultérieurement. Je suis dans l'incertitude sur ce point. Si cette mesure doit être accompagnée d'un millier de règlements distincts, il se pourrait fort bien que la Chambre soit occupée à en débattre pendant un millier d'heures. Évidemment, il s'agit d'une hypothèse extrême.

• (1230)

Le député de Végréville (M. Mazankowski), de concert avec tous les députés qui ont travaillé diligemment à ce projet de loi pendant tout l'été, a adopté une attitude beaucoup plus raisonnable. Le député de Végréville a proposé que nous consacrions trois jours de débat aux règlements. C'est une proposition raisonnable. En trois jours, nous avons la possibilité de préciser clairement à ceux qui sont directement touchés par ces règlements quelle est notre intention, et de dire si nous comprenons bien la position des producteurs ou de quiconque est touché par ces règlements. Comprenons-nous leur position? La seule façon de le savoir, pour les intéressés, c'est d'avoir accès à un document officiel, en l'occurrence le compte rendu des débats de la Chambre. C'est seulement en consultant le hansard qu'ils sauront si nous avons bien compris quels sont leurs besoins ou, en d'autres termes, si les règlements proposés atteindront leur objectif, qui est de permettre l'application concrète du texte de loi, sans anicroche et conformément aux objectifs qu'on lui a attribués.

En modifiant cet article de manière à supprimer le débat d'une heure pour le remplacer par un débat de trois jours, les députés et les sénateurs auraient la possibilité de consigner au compte rendu leur interprétation de ce que veulent réellement les citoyens. A moins que je ne sois gravement dans l'erreur, il me semble que la raison d'être du gouvernement est de servir la population. Ce n'est pas compliqué. Nous le faisons en proposant et en discutant des lois qui doivent être des lois valables. Les bonnes lois sont simplement celles que le peuple respectera instinctivement. Dans le cas des mauvaises lois, c'est le contraire qui se passe. A mon avis, nous adoptons de mauvaises lois quand nous empêchons la population d'avoir accès aux documents qui lui permettront de comprendre nos intentions. Le débat de trois jours le permettrait; s'il s'agit d'une affaire simple, on pourra l'énoncer en termes simples et peut-être sera-t-elle clairement comprise.

Comme d'autres députés l'ont dit, il n'est pas question que chacun des règlements soit débattu pendant trois jours. D'un autre côté, s'il nous faut davantage qu'une heure ou qu'un seul discours pour nous faire clairement comprendre par les personnes directement intéressées, alors il nous incombe de le faire. Je crois que cette responsabilité est très nette.

Je ne vois là rien d'autre qu'une proposition très raisonnable, et je ne comprends pas que le gouvernement s'y oppose. Je ne comprenais pas davantage lorsqu'il s'y est opposé pendant le débat au comité. Cette position semblait raisonnable. Mes amis du nouveau parti démocratique ont proposé d'autres modifications qui, de leur point de vue, sont très compréhensibles. Les changements proposés pourraient leur être utiles aujourd'hui; ce ne sera peut-être pas le cas après les prochaines élections. Les néo-démocrates se considèrent plus catholiques que le pape, les seuls porte-parole des producteurs de l'Ouest ou les représentants autorisés de certains groupes d'intérêts bien particuliers. Je comprends qu'ils souhaitent réduire le nombre de députés ou de sénateurs qui doivent communiquer à la présidence leur volonté de discuter d'une recommandation particulière. Je n'ai aucune objection précise à cela, et je n'en dirai donc pas davantage là-dessus.

Je voudrais traiter plus précisément des amendements proposés par le député de Végréville et ses collègues, qui ont travaillé assidûment à cette mesure, amemdements qui visent à faciliter l'accomplissement d'une responsabilité, c'est-à-dire à permettre à quiconque est intéressé et suit le débat de près de comprendre clairement ce que nous entendons faire. Il est bien possible que, compte tenu de la complexité du projet de loi, un intervenant ne puisse décrire en dix minutes toutes les incidences d'un règlement proposé. Il incombe à la Chambre de ne pas imposer de restrictions aux intervenants de façon qu'ils puissent exposer clairement leur point de vue aux députés ou, qui plus est, aux personnes directement en cause et que cette opinion soit consignée. C'est pourquoi une limite de dix minutes me semble insensée. Peut-être ne serait-il pas judicieux de ne pas limiter du tout le débat, mais nul doute que la Chambre devrait modifier ces lignes directrices pour que tous disposent de suffisamment de temps pour faire connaître leur . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais formuler certaines observations à l'appui des motions nos 47 et 49, présentées par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), et de la motion no 48 du député de Végréville (M. Mazankowski).

Ces trois amendements portent sur plusieurs questions dont la plus préjudiciable, à mon avis, non seulement pour les députés mais également pour les citoyens, est sans doute l'article 22 du projet de loi C-155. En vertu de cet article, un débat sur un règlement n'a lieu que si deux députés, pour un sénateur, en font la demande. Pourtant, il importe que la Chambre des communes étudie attentivement les règlements ayant trait à des récompenses, des sanctions, à l'attribution de wagons, ceux qui peuvent influer sur le système de quota et ou de zonage et ceux qui sont discriminatoires à l'égard d'un participant au système.

• (1240)

Si le gouvernement estime que 15 sénateurs ou 30 députés doivent d'abord s'intéresser à la question il devrait certainement permettre à plus de six députés d'en discuter et ce pendant plus de dix minutes. Si la question revêt de l'importance pour 30 députés, nul doute qu'il faut y consacrer davantage de temps. Le gouvernement doit faire preuve de logique: si 15 sénateurs ou 30 députés désirent utiliser le temps de la Chambre pour débattre d'un règlement, c'est que ce dernier compte suffisamment pour qu'on ne limite pas le débat à une heure. L'attitude du gouvernement est contradictoire.

Les ministériels, quel que soit le gouvernement, nous signalent-ils ainsi le peu d'intérêt qui sera accordé aux débats sur les règlements? Il faut dire que le gouvernement n'en a guère démontré davantage ces dernières semaines sur cette question et sur celle des autres amendements à l'étude.

Je voudrais citer un poème tiré du livre «The Blasted Pine, An Anthology of Satire, Invective and Disrespectful Verse». S'il s'agissait d'un long poème je ne le lirais pas, mais il est très court. Il rappelle le silence dont ont fait preuve les députés d'en face. Ce poème de Joseph Howe s'intitule «Places».

As Bees, on Flowers alighting, cease their Hum,
So, settling upon Places, whigs grow dumb.

Les députés d'en face auraient avantage à démontrer un peu plus de confiance à l'égard de ce projet de loi qu'ils veulent tant voir accepter par les députés et les citoyens du Canada. On dirait qu'ils ont décidé de considérer que c'est une affaire extrêmement urgente, tellement qu'ils ont continuellement refusé de scinder le projet de loi en ses différentes parties, comme l'ont proposé les députés de ce côté-ci. Ce faisant, ils pourraient s'attaquer à la modernisation du réseau ferroviaire, qu'ils jugeaient très importante au moment des dernières élections et quand ils ont parlé du Fonds de développement de l'ouest du Canada au cours de deux années différentes.

Lorsqu'on en a discuté, on n'a pas signalé qu'il faudrait quintupler les tarifs payés par les céréaliers de l'Ouest pour moderniser le réseau. Lorsque le gouvernement a parlé de voies doubles, pendant la période électorale, il n'a pas précisé que les agriculteurs de l'Ouest seraient les seuls à payer. Qu'est devenue cette promesse? Nous avons 50 milles de voies. Est-ce que je risque d'être traduit en justice parce que je n'ai pas parlé de kilomètres? Lorsqu'ils ont fait cette promesse, les libéraux n'ont pas dit que les céréaliers de l'Ouest seraient les seuls à payer les frais d'installation des voies doubles.

Le Fonds de développement de l'ouest du Canada a été créé. On nous a dit qu'une grande partie de l'argent serait affecté à la modernisation et à l'amélioration du réseau ferroviaire. On n'a pas précisé que ces travaux ne se feraient que si les céréaliers de l'Ouest payaient. Ils sont tombés à l'eau. On l'a répété l'année dernière, mais on n'a pas précisé que ces travaux ne se feraient que si les producteurs de grain de l'Ouest les payaient.

Il y a un sujet primordial dans ce débat. Tout le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau se résume à une question toute simple: les habitants de l'ouest du Canada ne croient pas les libéraux et ils n'ont pas confiance dans le CPR. Voilà le problème.

Les motions nos 47, 48 et 49 essaient de résoudre différents problèmes que pose le projet de loi. Le gouvernement veut faire adopter toutes ces mesures en bloc au lieu de scinder le projet de loi de façon raisonnable. Le gouvernement arrivera à faire adopter ce projet de loi grâce à la majorité qu'il a depuis plusieurs années. Tôt ou tard, il arrivera à ses fins. Il ne veut pas que la Chambre débatte les règlements qui découleront éventuellement de ce projet de loi à moins que 15 sénateurs ou 30 députés ne réclament un débat. Si on tient un débat, il se limitera à six députés, qui parleront dix minutes chacun, ou l'équivalent.

Les députés libéraux pensent peut-être qu'il faut deux députés pour équivaloir à un sénateur. Pour ma part, et pour mes collègues et les députés de l'autre parti de l'opposition, ainsi que pour les électeurs, nous avons un peu plus d'estime pour les représentants élus que pour ceux que le premier ministre (M. Trudeau) nomme. Je suppose que les Canadiens se fient à leur jugement pour choisir des représentants qui sont au moins égaux à ceux qui sont élus par un homme que les Canadiens n'aiment pas beaucoup pour le moment, malgré toutes ses références. Je suis surpris du raisonnement qui est à la base d'une solution de ce genre.

Je voudrais que les députés parlent du projet de loi au lieu de se lever seulement pour voter. Je tiens à savoir pourquoi 30 députés et 15 sénateurs. Quel raisonnement a-t-on suivi? Il y en a certainement un. Je voudrais des éclaircissements à ce sujet. Je demande aux députés d'en face d'expliquer leur raisonnement.

Je suis heureux que nous ayons l'occasion de parler de ces amendements—et je me demande parfois combien écoutent—pour signaler les raisonnements tordus dont ce projet de loi est en grande partie le fruit. C'est dans la façon dont le gouvernement traite les articles que les motions nos 47, 48 et 49 essaient de modifier que c'est le plus flagrant.

En guise de conclusion, je demande que le gouvernement fasse non seulement parler ses députés pour défendre le projet de loi mais qu'il envisage de le scinder pour pouvoir respecter les promesses qu'il a faites aux habitants de l'ouest du Canada.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur les motions nos 47, 48 et 49. Comme d'autres députés l'ont signalé, ces motions visent à donner au Parlement et aux députés un plus grand rôle dans le processus de discussion et de prise de décisions dans le cas de règlements d'application que le gouvernement voudrait peut-être présenter de temps à autres, afin d'augmenter ou de réduire les pouvoirs de l'administrateur et du Comité supérieur du transport du grain.

• (1250)

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous inquiétions énormément de la version initiale du projet de loi C-155 et plus particulièrement du rôle du Parlement. Nous sommes gravement préoccupés par la méthode utilisée pour l'étude. Nous regrettons le fait que le Parlement ait été, de bien des façons, circonvenu, au même titre que les producteurs l'avaient été au départ. Il a fallu que les deux partis d'opposition exigent du gouvernement qu'il forme un comité pour écouter ces producteurs.

Selon nous, le projet de loi C-155 a été pondu dans les coulisses. Il est l'œuvre, avant tout, de fonctionnaires du ministère des Transports qui croient connaître suffisamment l'agriculture de l'Ouest pour décider de la forme que la production du grain dans les Prairies et le transport de ce grain doivent prendre. Or, ce ministère a montré, à de nombreuses reprises, qu'il n'y connaissait rien. Il a commis dans le passé d'énormes erreurs qui ont coûté au contribuable des milliards de dollars. Si le Parlement n'avait pas été là pour les freiner, je suis certain que ces gens auraient dépensé et gaspillé encore plus l'argent du contribuable que ce qu'ils ont fait dans le cas des projets de Mirabel, de Pickering et du système de transport des voyageurs. Il est tout à fait insensé de leur donner un chèque en blanc.

Ce projet de loi va modifier radicalement l'agriculture et le transport du grain dans l'Ouest. Dès le début de ce projet de loi, nous avons vu le gouvernement créer le poste d'administrateur et un Comité supérieur du transport du grain. Nous avons fait valoir dans le cadre du débat sur des amendements précédents que ce comité ne représentait pas de façon satisfaisante les producteurs de l'Ouest, les personnes directement touchées par cette politique. Le Comité supérieur du transport du grain favorisait les chemins de fer et les grosses sociétés. Nous avons combattu à la Chambre pour augmenter la représentation des Syndicats du blé à ce comité. Sur ce point, le scrutin reste à venir, il nous fera voir dans quelle mesure le gouvernement est vraiment désireux d'assurer une représentation suffisante aux organismes d'agriculteurs comme les Syndicats du blé.

Ce projet de loi nous a également fait voir que le gouvernement désire augmenter les pouvoirs de l'administrateur. Celui-ci va pouvoir imposer des sanctions aux Syndicats du blé et à la commission canadienne du blé. Ce seront des pouvoirs énormes, et rien ne permet de savoir comment ils vont être mis en œuvre.

La population de la Saskatchewan est très montée contre les intentions gouvernementales, et à juste titre d'ailleurs. Le gouvernment actuel n'est pas ouvert ou sensible aux besoins de l'ouest du Canada, surtout de la population de la Saskatchewan. Les sondages d'opinion effectués en Saskatchewan montrent à quel point la population est opposée à ce projet de loi.

Et ce n'est pas tout. On constate maintenant que le rôle du Parlement, celui des élus va être encore réduit. Le gouvernement a fait figurer par avance la clôture dans ce projet de loi. Son comportement a mis la population de la Saskatchewan en fureur. Elle est en fureur contre le projet de loi C-155. Elle est en fureur contre je ne sais combien d'articles de ce projet. Ce qui est en discussion aujourd'hui n'est qu'un nouveau motif de fureur après tant d'autres. Rien d'étonnant que les agriculteurs de la Saskatchewan aient occupé les locaux de l'administration fédérale ces derniers jours. Le gouvernement pourrait mesurer par là l'intensité de la colère qui règne dans cette province. Mais non, il se ferme les yeux et continue de foncer.

Pourquoi ce projet de loi tient-il tant à cœur à la population de la Saskatchewan? Parce que la Sasktachewan est touchée plus que toute autre province. C'est elle la grand perdante. Ce projet de loi va lui faire perdre des centaines de millions de dollars chaque année. En Saskatchewan la production céréalière est la principale activité. Les villes, les villages . . .

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) invoque le Règlement.

M. Flis: Monsieur le Président, le député n'est jamais à la Chambre, il arrive en retard et ne sait pas où nous en sommes. Pour la gouverne du député, je dirai que nous n'en sommes pas à l'étape de la troisième lecture, mais bien à celle du rapport et que nous débattons les motions nos 47, 48 et 49 relatives à l'article 22 du projet de loi. J'aimerais bien qu'il s'en tienne à ce dont la Chambre est saisie.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'espère que cette interruption absurbe et antiréglementaire ne sera pas décomptée de mon temps de parole. Ce que je souhaiterais faire comprendre au député, s'il voulait seulement se donner la peine d'écouter, s'il voulait se rentrer cela dans le crâne . . . Si un seul instant il cessait de ricaner et se rendait compte de l'importance de cette mesure législative, le député commencerait à comprendre que ce que le gouvernement fait avec cet article, c'est imposer prématurément la clôture. Je m'efforce de lui entrer dans sa dure de tête que cette mesure a pour effet de modifier radicalement tout le mode de vie des Canadiens de la Saskatchewan, c'est-à-dire non seulement leur vie économique, mais encore leur vie socio-culturelle. Vous autres, sacrés libéraux, vous êtes d'une telle suffisance et vous maniez le pouvoir depuis si longtemps que vous vous laissez berner par vos bureaucrates . . .

Article 21 du Règlement

M. le vice-président: Je signale avec respect au député qu'il doit adresser ses observations à la présidence; il sait qu'il enfreint le Règlement.

M. de Jong: Monsieur le Président, je m'excuse de ne pas m'être adressé à vous. Les interpellations de ce genre et les interventions comme la dernière ne font qu'exacerber mes sentiments.

Je voulais faire comprendre au député, comme tous les députés de la Saskatchewan, qu'ils soient conservateurs ou néo-démocrates, ont tenté de le montrer, que ce que le gouvernement chercher à faire aura de très graves conséquences non seulement pour l'économie de notre province mais aussi pour notre culture, pour les villes et les villages qui ne sont développés grâce à notre principale industrie, la production céréalière. Les lois et les règlements ont des effets considérables sur le fonctionnement de la Saskatchewan. On ne doit pas en confier la décision à une bande de bureaucrates qui travaillent dans les officines du gouvernement. Il ne fait pas non plus les soumettre aux besoins de quelques compagnies de chemin de fer. Tout un mode de vie est ici en jeu. Restreindre le Parlement à une heure de débat seulement, c'est faire insulte aux citoyens de la Saskatchewan et à leurs représentants.

Je constate, monsieur le Président, que mes dix minutes sont maintenant écoulées. Si vous voulez seulement me signaler qu'il est 13 heures, je poursuivrai mon intervention après la pause.

M. le vice-président: Le temps de parole du député est écoulé. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, la croissance des emplois ayant atteint une moyenne annuelle de 2.4 p. 100 entre 1971 et 1982, celle de ½ p. 100 prévue pour cette année est décourageante. D'après les économistes, c'est un rendement acceptable parce que le nombre de nouveaux emplois n'augmentera pas sensiblement avant la reprise des investissements commerciaux, probablement vers le milieu de l'année prochaine. Entre-temps, le chômage chez les jeunes est très élevé.

Contrairement à la tendance générale, le taux de chômage parmi les femmes âgées de 15 à 24 ans est passé à 16.7 p. 100 en septembre. Pour les hommes du même groupe d'âge, il était de 20.9 p. 100. Ces taux dépassent fortement le taux général de 11.3 p. 100.

Dans son exposé annuel, le Conseil économique du Canada résume bien la situation: tout compte fait, il sera moins onéreux de trouver des emplois pour les chômeurs ou de les recycler que de continuer à leur verser des prestations. Un grand nombre de jeunes continuent à chômer.

* * *

[*Français*]

LOUIS RIEL

LA DETTE HISTORIQUE DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, lors d'un discours prononcé au Québec, en fin de semaine, par le chef progressiste conservateur, il est stupéfiant et même inquiétant de constater une telle étroitesse d'esprit lorsque celui-ci affirme que, grâce à son appui à la résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement en faveur du bilinguisme au Manitoba, le parti qu'il dirige efface une dette historique relative à la pendaison de Louis Riel sous un régime progressiste conservateur. Le passé étant garant de l'avenir, le chef progressiste conservateur ne peut, de façon aussi simpliste, espérer effacer les dettes de son parti, et ceci à aussi bon compte. Il est également ahurissant de constater jusqu'à quel point il s'applique à berner les gens lorsqu'il déclare à ses électeurs dans Central Nova qu'il n'a même pas eu le temps de penser s'il logerait au Québec au cours des prochaines élections, alors qu'il laisse entendre à tous les organisateurs de chaque circonscription au Québec qu'il visite qu'il a l'intention de s'y porter candidat. A ce compte, il devra se diviser en 76 circonscriptions, soit celle de Central Nova et 75 autres dans sa province d'origine.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DÉSAPPROUVE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, au nom des milliers de travailleurs de la construction navale qui sont en chômage depuis un, deux ou trois ans, je voudrais féliciter le gouvernement libéral d'avoir fait un travail remarquable pour encourager et favoriser l'emploi dans les chantiers maritimes étrangers.

La politique de 1980 visant à ramener le programme d'aide à la construction navale de 20 à 9 p. 100 et le fait qu'on ait négligé d'adopter les modifications fiscales requises pour décourager l'achat de matériel étranger ont favorisé l'acquisition de navires étrangers, maintenant deux fois plus nombreux que les bâtiments construits dans les chantiers maritimes au Canada.

Le plan du gouvernement tendant à assurer du travail aux chantiers maritimes à l'étranger aux dépens de nos propres chantiers a été efficace; l'emploi dans cette industrie a fléchi de 14,000 à moins de 6,000 sur le plan national. L'Association des chantiers maritimes du Canada a exprimé ses vives inquiétudes.

Un chômage général et l'échec de nombreuses affaires valant des millions de dollars peuvent être directement imputables aux initiatives ministérielles qui ont négligé de protéger l'industrie canadienne et qui ont encouragé l'importation d'outillage fabriqué à l'étranger. Les constructeurs de navires au Canada ne peuvent supporter les pertes financières et personnelles imputables aux emplois que le gouvernement protège dans les chantiers navals étrangers. Comme d'habitude, nous, de ce côté-ci, rejetons les politiques du gouvernement et nous transformerons cette industrie en secteur productif et essentiel au Canada en adoptant les mesures législatives voulues.

* * *

LES CATASTROPHES

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE TEMPÊTE À GABARUS (N.-É.)

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la semaine dernière, une terrible tempête s'est abattue sur ma circonscription de Cape Breton-Richmond-Est, et a détruit un certain nombre de quais appartenant à des particuliers dans la localité de Gabarus. Outre ces quais, le principal brise-lame qui avait été construit depuis environ un quart de siècle a été également détruit.

Je tiens à faire savoir que j'ai l'intention de solliciter auprès des ministres des Finances (M. Lalonde), des Pêches et des Océans (M. De Bané), des Transports (M. Axworthy) et du ministre chargé du programme Canada au travail l'octroi de fonds supplémentaires. Je voudrais que l'on sache également que je solliciterai le concours du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui a été témoin du sinistre à Gabarus et lui demanderai d'accorder lui aussi de l'aide financière afin de pouvoir remettre en état et rénover les installations de cette localité, remettre sur pied le secteur de la pêche de la région et rétablir les avantages économiques dont bénéficiait la collectivité.

* * *

L'IMMIGRATION

LES HONORAIRES EXIGÉS DES RÉSIDENTS DE HONG KONG DÉSIREUX D'IMMIGRER AU CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai dénoncé à la Chambre une bande d'escrocs qui opèrent dans le domaine de l'immigration à Hong Kong. J'ai signalé que des avocats et des prétendus conseillers en immigration exigeaient des honoraires exorbitants pour donner des conseils qu'offre gratuitement le haut commissaire canadien. Le ministre devrait communiquer avec le président de l'Association du barreau canadien pour établir l'identité de ces personnes, savoir comment elles procèdent et essayer de mettre un terme à leurs activités.

Il faudrait accroître les services du bureau de Hong Kong. Ce ne sont pas les bons candidats qui manquent mais à cause du manque d'espace, les files d'attente sont longues et nombreuses.

Le *Vancouver Sun* a même publié des annonces à ce sujet. Voici ce que disait l'une d'elles parue le mardi 25 octobre:

> Futurs immigrants, investissez dans une raffinerie de métaux précieux à Vancouver et devenez citoyens canadiens. Trois cent mille dollars.

On donnait aussi un numéro de téléphone.

Rien n'interdit à des entrepreneurs d'immigrer au Canada, mais il ne faudrait pas donner l'impression qu'on peut entrer au Canada aux frais du reste de sa famille. Nombre de mes commettants ont encore des frères et des sœurs à Hong Kong et s'ils souhaitent que leurs parents viennent les rejoindre, ils n'ont pas les moyens de payer $300,000.

Ainsi, des escrocs installés à Hong Kong se mêlent de faire passer des annonces dans nos journaux. Le ministre devrait enquêter là-dessus. Nous devrions examiner notre politique d'immigration qui est fondamentalement injuste quand l'on considère . . .

M. le vice-président: Le temps de parole du député est terminé.

* * *

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

L'APPLICATION DANS LA RÉGION DE PETERBOROUGH (ONT.)

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, le Programme de relance de l'aide à l'emploi permettait aux habitants de la région de Peterborough qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage de renouveler leur demande de prestation après une période de dix semaines de travail. Or, on m'informe maintenant que cette période de travail a été portée à 16 semaines parce que le taux de chômage à Peterborough aurait baissé, ce qui n'est en réalité pas le cas. On ne peut considérer que la situation s'est améliorée qu'en englobant Peterborough dans la région d'Oshawa qui connaît un niveau d'emploi élevé grâce à le reprise de la production et des ventes dans l'industrie de l'automobile.

Il est en effet injuste et démoralisant de concevoir un programme qui a pour but de redonner confiance aux chômeurs pour ensuite anéantir leurs espoirs en prolongeant la période de travail de 10 à 16 semaines au beau milieu du programme. Cela témoigne d'une grossière indifférence à l'égard de ceux qui sont si dûrement touchés par le chômage, et cette situation exige donc l'attention immédiate du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts).

Le taux de chômage à Peterborough doit être calculé indépendamment du district 52 puisque ce dernier connaît une croissance des emplois dans l'industrie automobile établie au sud de chez nous. Je vais demander à Statistique Canada d'établir aussitôt que possible le taux de chômage à Peterborough indépendamment de ce district, dans l'espoir que l'on pourra ramener à dix semaines la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage dans la circonscription fédérale de Peterborough.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'ANALYSE DES MODIFICATIONS AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU PAR LE GOUVERNEMENT

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, je crois qu'il serait utile que les Canadiens sachent à quel point le gouvernement libéral actuel s'est arrêté à analyser les changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. En effet, avant la présentation du projet de loi C-155 à la Chambre des communes en mai dernier, plusieurs consultations et rencontres avec les intervenants étaient survenues. À l'étape de la deuxième lecture, neuf jours furent accordés à 97 députés pour débattre le projet de loi et ce, pendant 44 heures; puis à l'étape du comité, 31 jours de travail furent nécessaires, dont 11 ont été utilisés pour sillonner le Canada en vue de rencontrer les citoyens intéressés. Le comité a alors entendu 240 témoins, et 89 amendements furent adoptés à l'étape du comité. Jusqu'à la séance de la semaine dernière, et il faut ajouter celles d'aujourd'hui, environ 200 interventions ont été faites à l'étape du rapport à la Chambre. Les députés de l'opposition ont la démocratie facilement irritable en prétendant que le gouvernement ne leur laisse pas la possibilité de se faire entendre. Les Canadiens sont disposés à permettre immédiatement l'adoption de ces changements, et j'espère que le tout sera prêt dans les meilleurs délais.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA JUSTIFICATION DE L'INVASION DE LA GRENADE PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les députés néo-démocrates et certains des libéraux qui haïssent les Américains sont d'excellents exemples de personnes qui, ayant l'esprit critique à l'extrême, voient le mal partout. Tout ce qui est anti-américain est leur évangile. Ainsi, les communistes prétendent, et ces députés répètent comme des perroquets, que les Cubains et les Soviétiques construisaient un aéroport à la Grenade pour les touristes, que les Cubains et les Soviétiques se trouvant sur l'île étaient des travailleurs et que les Américains étaient les artisans de l'invasion.

Qu'en est-il en réalité? L'aéroport est rempli d'armes, il y a des râteliers d'armes même dans les toilettes. C'est une belle attraction touristique! Comment ces travailleurs russes et cubains ont-ils soudain des carabines et des fusils anti-aériens et des tas de munitions soviétiques? Et l'entrepôt au nord de St. George qui est rempli de fusils d'assaut soviétiques AK 47, d'armes anti-aériennes RPG7 et de mortiers de 120 mm en quantités suffisantes pour approvisionner un bataillon pendant un mois?

Par ailleurs, au moins six des pays des Antilles ont témoigné qu'ils ont demandé aux Américains de participer. Le premier ministre de la Jamaïque, M. Seaga, a déclaré publiquement que l'invasion s'est produite juste à temps pour empêcher les Soviétiques de mettre leurs projets à exécution et je cite, « . . . de faire de l'île une forteresse cubaine soviétique». Comment certains députés n'arrivent-ils pas à comprendre que les communistes soviétiques essaient lentement d'établir des bases dans le monde entier pour la grande conquête du monde?

Les Américains se battent et certains meurent pour tous les gens qui sont épris de liberté. Plaise à Dieu d'ouvrir les yeux aux députés socialistes avant que le Canada ne devienne la prochaine victime.

M. le vice-président: Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

* * *

LE DÉSARMEMENT

ON DEMANDE À TOUS DE SOUTENIR LES EFFORTS DU PREMIER MINISTRE

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, rien ne s'impose davantage, en ce temps d'instabilité à l'échelle internationale, que la recherche d'une paix durable. En cette semaine du désarmement, monsieur le Président, je demande aux députés et bien sûr à tous les Canadiens de soutenir les efforts du très honorable premier ministre (M. Trudeau) pour rallier les chefs du monde autour d'initiatives nouvelles et créatrices . . .

M. Nielsen: Où est la pomme?

M. Evans: . . . pour la réduction de l'armement. Le projet du premier ministre constitue un acte de courage personnel et s'insère dans la lignée des . . .

Une voix: Finies les réorganisations du cabinet cette année!

M. Evans: . . . initiatives diplomatiques du gouvernement libéral depuis la Seconde Guerre mondiale dans le cadre desquelles Lester B. Pearson a annoncé la position du Canada à l'égard de la guerre nucléaire. Il disait qu'il n'y avait pas de solution nationale, mais qu'une solution internationale. Le premier ministre, monsieur le Président, continue de chercher une solution internationale durable.

Cet effort n'est pas, comme voudrait nous le faire croire le chef de l'opposition (M. Mulroney) que «rêverie philosophique».

Une voix: Il a bien raison.

M. Evans: Au lieu d'essayer de marquer des points politiques en portant atteinte à l'efficacité du projet du premier ministre, l'opposition officielle devrait arrêter d'être sectaire et promouvoir la cause de la paix. Cette occasion ne se représentera pas, monsieur le Président.

Une voix: Oh! John.

M. Evans: Pour ce qui est de la paix dans le monde comme le dit le vieil adage, si l'on n'essaie pas de résoudre le problème, on est coupable de négligence.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'INVASION DE LA GRENADE—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais traiter du même sujet que le député de Bow River (M. Taylor) parce que, depuis une semaine, le parti conservateur refuse de prendre position contre l'invasion de la Grenade par le gouvernement Reagan. Entre-temps, en Grande-Bretagne, l'âme sœur de ce parti, Margaret Thatcher, a condamné l'invasion comme un acte répréhensible. En réalité, les discours d'un grand nombre des conservateurs qui sont intervenus dans le débat parlementaire spécial sur la Grenade qui a eu lieu jeudi dernier évoquaient dangereusement le régime McCarthy des années 50 aux États-Unis.

Je vous le demande, monsieur le Président, qu'est devenu le parti de John Diefenbaker, ce premier ministre qui n'a pas eu peur de tenir tête à un président américain? Qu'est devenu le parti de Robert Stanfield, homme politique que tous les partis respectaient pour ses vues équilibrées et modérées du monde? Où est le nouveau chef du parti conservateur (M. Mulroney) quand vient le temps de prendre la défense du Canada? Le parti conservateur se rabaisse à n'être plus qu'une filiale des républicains de M. Reagan. L'américanisation du parti conservateur est complète.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN—ON CRITIQUE LE RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, vendredi dernier, l'Office national de l'énergie a publié son rapport sur la Commission d'énergie du Nord canadien, qui appartient à l'État. Je ne veux pas porter un jugement exagérément sévère sur ce rapport, mais je suis forcé de dire que les recommandations qu'il renferme sont inepties, inappropriées et, par-dessus tout, insultantes pour les deux gouvernements territoriaux et pour tous les Canadiens qui habitent au nord du 60e parallèle. Au lieu d'accepter les recommandations formulées par un sous-comité de la Chambre, qui préconisait que la Commission soit scindée en deux sociétés d'énergie appartenant aux gouvernements territoriaux, avec transfert des actifs et annulation des dettes, l'Office national de l'énergie propose essentiellement le statu quo.

L'Office réclame la création d'un nouvel organisme fédéral de réglementation qui fixerait les tarifs et qui aurait autorité pleine et entière pour établir les objectifs annuels de la Commission en matière de recettes. Quant à la dette, on propose qu'elle reste en souffrance, à l'exception d'une très petite partie.

Ce que veulent les gens du Nord, c'est posséder leurs propres commissions de services publics, qui assumeraient l'entière responsabilité de fixer les tarifs, lesquels doivent être comparables à ceux qui sont en vigueur ailleurs au Canada. C'est impossible aux termes de la loi actuelle qui régit la Commission d'énergie du Nord canadien. On pourrait facilement instaurer des échelles de tarifs similaires en y ajoutant une entente énergétique permettant le recouvrement des coûts dans le Nord, comme on le fait actuellement pour la santé, les services sociaux, l'éducation, le développement économique, la justice, les services publics, les travaux publics, etc.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je poserai ma question au premier ministre. Selon les chiffres publiés l'autre jour par Statistique Canada, l'économie est à la baisse à cause du manque d'efficacité de certains secteurs, notamment le bâtiment, le commerce de gros et la fabrication. Voilà qui confirme les craintes de certains économistes qui font remarquer depuis quelque temps que la reprise est très lente et, plus particulièrement, qu'elle semble bien moins vigoureuse au Canada qu'aux États-Unis.

Puisque la principale différence entre la politique industrielle du gouvernement américain et celle du gouvernement du Canada, c'est que notre gouvernement est intervenu beaucoup plus dans le domaine économique au Canada qu'aux États-Unis, le premier ministre compte-til adopter dorénavant une politique industrielle moins interventionniste?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'annonce de la politique du gouvernement à ce sujet était contenue dans le dernier budget en particulier, et ensuite dans un bon nombre de documents rendus publics depuis cette période soulignant l'importance du secteur privé du rôle qu'il doit jouer dans la relance économique au Canada.

Je rappelle à mon honorable collègue que durant les premiers trimestres de 1983, l'économie canadienne a crû à un rythme plus rapide que l'économie américaine. En fait, parmi les principaux pays industrialisés, on a constaté que la croissance de l'économie canadienne au cours des deux premiers trimestres a été la plus rapide. Nous attendons les résultats relativement au troisième trimestre. Comme mon honorable collègue le sait, il y a eu un ralentissement durant le mois d'août en particulier, durant juillet et août, dans le domaine de la construction domiciliaire, à la suite de la fin des programmes de stimulation de construction de logements que nous avions mis en marche. Depuis ce temps, il y a eu une reprise quand même, et nous croyons que nous allons connaître le même taux de croissance élevé que celui que nous avons connu au cours de la première partie de 1983.

Questions orales

[*Traduction*]

M. Wilson: Monsieur le Président, le ministre nous a fait un long discours sur la politique économique, mais il n'a pas répondu du tout à la question que je lui avais posée.

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE NON-INTERVENTIONNISTE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais revenir immédiatement au principal sujet de ma question. Selon un récent sondage effectué par le ministère de l'Industrie et du Commerce, les entreprises voudraient de toute évidence que le gouvernement adopte une politique industrielle non-interventionniste. Par exemple, elles ne sont pas d'accord pour que le gouvernement tire du pétrin les sociétés en difficulté, elles voudraient qu'il instaure des encouragements fiscaux plus généraux au lieu de maintenir un système de subventions industrielles arbitraires, étroites et, comme le ministre le sait, parfois axées sur des motifs politiques et elles s'opposent à l'établissement d'une société de la Couronne fédérale importante chargée d'investir dans des industries particulières. Le gouvernement est-il d'accord pour modifier sa politique actuelle, selon laquelle il est intervenu dans l'économie, sous prétexte d'aider l'industrie, même si celle-ci s'y oppose clairement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, encore une fois, je rappelle à mon honorable collègue que le dernier budget contenait un grand nombre d'initiatives qui avaient justement pour effet de stimuler le secteur privé. Nous avons présenter dans le budget des incitations relatives au secteur privé, lesquelles s'élevaient à environ 2.4 milliards de dollars.

Quant à l'enquête, à laquelle se réfère mon honorable collègue, il se rappellera qu'elle a eu lieu en 1982 et qu'elle correspond, en effet, aux points de vue que nous avons souvent entendus dans le milieu des affaires, savoir à un désir qu'il y ait moins de réglementation et d'intervention. Je pense que les mesures que nous avons prises durant la dernière année vont dans cette direction, mais je rappelle à mon honorable collègue que, loin de rejeter l'appui gouvernemental, les entreprises sont intéressées à l'obtenir très grandement.

Ce matin, le ministre annonçait, en ma compagnie, une contribution pour la recherche et le développement à la Pratt & Whitney, laquelle s'élèvera à environ 468 millions de dollars au cours des 10 prochaines années avec une contribution de la Pratt & Whitney de l'ordre de 1.2 milliard de dollars, et qui aura pour effet de créer 6,000 emplois supplémentaires et de générer des ventes pour environ 19 milliards de dollars additionnels au cours des 10 prochaines années. C'est là, à mon avis, une contribution significative, une coopération importante entre le secteur privé et le gouvernement pour créer des emplois au pays et pour faire en sorte que le Canada soit à la pointe de la haute technologie.

• (1420)

[*Traduction*]

M. Wilson: Monsieur le Président, c'est une façon extrêmement onéreuse de créer des emplois.

LES OPINIONS DES MINISTRES AU SUJET DE LA POLITIQUE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question, qui s'adresse au premier ministre. Le ministre d'État chargé du Développement économique opte de toute évidence pour le non-interventionnisme. Il a déclaré que le gouvernement devrait favoriser le climat des affaires mais s'abstenir d'intervenir directement. Le ministre d'État chargé du Développement social, à l'autre endroit, adopte une attitude contraire et veut que le gouvernement, par l'entremise de la Corporation de développement des investissements du Canada, investisse directement dans certains secteurs. L'industrie a clairement rejeté cette approche. Je voudrais demander au premier ministre quelle est la politique du gouvernement. Celui-ci devrait-il investir directement ou non dans l'industrie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le député avait suivi la réponse du ministre des Finances, il saurait qu'il existe des exemples de collaboration entre le gouvernement fédéral et le secteur privé, dans la mesure où ce dernier détient le capital-actions et où le gouvernement favorise l'expansion, par le biais de subventions au développement technique ou de concessions fiscales, et 2.4 milliards de dollars ont été prévus et annoncés dans le dernier budget.

La réponse est claire. Le député parle de la CDIC et du ministre dont elle relève. Le député sait quel est le mandat de cette société. Elle n'est pas censée investir dans le secteur privé, mais plutôt s'efforcer de mieux gérer les actions que le gouvernement canadien . . .

Une voix: Comme Canadair?

M. Trudeau: . . . que le gouvernement canadien possède déjà parce que nous avons voulu empêcher le secteur privé de laisser couler cette industrie aéronautique, tant dans le cas de Canadair que de de Havilland. Tout ce que fait la CDIC, c'est de gérer les avoirs que le secteur privé n'a pas su gérer et nous nous efforçons actuellement de garder notre technologie au Canada.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX CONTRATS—LE CHÔMAGE À PORT WELLER

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais poser ma question au président du Conseil du Trésor car la péninsule du Niagara et le sud-ouest de l'Ontario relèvent aussi, dans une certaine mesure, de sa compétence. Jeudi dernier, à St. Catharines où le taux de chômage est déjà à 16.1 p. 100, soit le plus élevé des agglomérations métropolitaines, plus de 700 ouvriers licenciés des cales sèches de Port Weller se sont plaints amèrement que Port Weller n'ait rien obtenu des 4 milliards de dollars de contrats qui ont été alloués depuis juin 1983. Étant donné que les ministériels ont prétendu que Port Weller n'a pas obtenu de contrat parce que la soumission qu'elle avait présentée n'était pas la plus basse, est-il exact que la plus basse soumission soit maintenant le critère qui permet à une compagnie de remporter un contrat?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, dans toutes les politiques de contrats gouvernementaux on utilise toujours, lorsqu'il y a un appel d'offres public, le critère du moins disant. Il en a été ainsi en ce qui concerne les six brise-glace de classe 1100. La seule précision que j'apporterai à cette réponse, c'est que deux des six brise-glace étaient réservés pour des chantiers maritimes de la Côte-Ouest du Canada et quatre des six brise-glace étaient réservés pour les chantiers maritimes de l'Est canadien. Le chantier de Port Weller a fait des offres pour les quatre brise-glace réservés pour l'Est et, malheureusement, le prix proposé par le chantier maritime de Port Weller était plus élevé que celui des autres chantiers qui ont reçu les quatre contrats de bateaux.

[*Traduction*]

LA SUBVENTION ACCORDÉE À MARINE INDUSTRIES DE SOREL (QUÉBEC)

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre et j'espère bien qu'il répondra vraiment cette fois-ci. Si c'est bien la plus basse soumission qui est le principal critère, pourquoi le ministre ne tient-il pas compte de ce qu'il a annoncé la semaine dernière? Je parle des subventions accordées aux chantiers navals eux-mêmes comme celle de $2,189,000 que le gouvernement fédéral a accordée à Marine Industries qui a obtenu le contrat de construction des deux brise-glace. Lorsque le ministre lui a donné ce contrat, a-t-il tenu compte de ces 2 millions de dollars?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, en plus du montant de 2 millions de dollars auquel le député fait référence pour le chantier de la Marine Industries Limited à Sorel, il y avait une annonce de 1.2 million de dollars pour le chantier de la Davie Shipbuilding Limited et d'au-delà d'un million de dollars pour la Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co., Ltd., au Nouveau-Brunswick. Ces subventions-là ont été données en vertu du programme d'aide à l'industrie navale, les 3 p. 100 du coût des travaux et de la modernisation étant déjà effectués. Ce montant-là n'a pas du tout été pris en considération lorsqu'il s'est agi d'allouer les contrats pour les six brise-glace 1100. Ces montants représentent 3 p. 100 de subventions, pour des travaux déjà effectués sur des navires ou pour de la modernisation de chantier.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—ON SUGGÈRE DE DÉPÊCHER UN GROUPE DE PARLEMENTAIRES POUR ENQUÊTER

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne l'invasion de la Grenade, qui a eu lieu la semaine dernière. Le président des États-Unis, en essayant de justifier l'invasion, a déclaré que la décision avait été prise le dimanche après qu'un groupe d'États des Antilles de l'est lui eut demandé d'intervenir.

Il semble, d'après des renseignements fournis durant la fin de semaine par Washington, qu'en fait la décision d'envahir a été prise le samedi par le président des États-Unis et M. Shultz et qu'ensuite les États-Unis ont rédigé une demande d'invasion qui a été envoyée aux pays du Commonwealth. Ces derniers ont été priés d'utiliser ce libellé lorsqu'ils solliciteraient l'intervention des États-Unis.

Étant donné que le Gouvernement du Canada et le premier ministre disaient la semaine dernière que nous n'avions pas assez de renseignements sur cette déplorable série d'événements, le gouvernement ne serait-il pas d'accord, maintenant, pour dépêcher dans la région un groupe de parlementaires, composé de représentants de chacun des partis, afin d'enquêter et de faire rapport? Contrairement au parti conservateur, nous avons pris position sur cette importante affaire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit à la fin de la semaine dernière; nous essayons toujours d'établir l'enchaînement des événements et des faits. A ce stade, je ne vois pas l'intérêt de confier à un comité parlementaire la mission de faire enquête. Nous essayerons de trouver des réponses qui nous satisfassent.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le premier ministre sait que les événements ne sont pas seulement très importants par leurs effets sur cette région du monde, mais qu'ils ont également de sérieuses conséquences débordant largement cet hémisphère.

SUGGESTION CONCERNANT LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre, à la lumière des déclarations qu'il a faites la semaine dernière et de celles du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, s'il n'accepterait pas d'envoyer une petite déléguation, composée d'un député de chaque parti et accompagnée du personnel nécessaire, qui visiterait la région et ferait rapport à la Chambre et aux Canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le gouvernement essai d'établir lui-même les faits. Lorsque nous les connaîtrons, nous serons mieux en mesure de juger la situation et de répondre à l'opposition. Il n'est pas interdit à un député de se rendre dans la région et d'essayer de découvrir les faits par lui-même. Toutefois, il ne me semble pas que ce soit une bonne décision que d'envoyer des députés des trois partis pour faire enquête.

• (1430)

Nous avons en main des télex, nous savons ce que pensent nos ambassadeurs et nous essayons de concilier les dates et les points de vue contradictoires.

J'ai répondu à la Chambre l'autre jour que, selon nous, la décision a été prise entre dimanche soir et lundi soir. Apparemment, le *New York Times* n'est pas de cet avis et c'est là-dessus que le député base sa question. Nous essaierons de trouver, mais je pense qu'il ne serait pas plus facile de chercher la vérité si nous avions des néo-démocrates et des conservateurs dans le groupe de travail, car, comme le chef du NPD le faisait justement remarquer, son parti a une certaine opinion et les conservateurs n'en ont pas.

M. Broadbent: Il ne faut pas désespérer totalement. Les conservateurs finiront bien par prendre position, à un moment donné, sur quelque chose.

LE MOMENT OÙ L'INVASION A ÉTÉ DÉCIDÉE—LA NATURE DE L'AÉROPORT EN CONSTRUCTION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le premier ministre veut s'en tenir aux sources gouvernementales, que ce soit nos ambassades ou d'autres sources, pourrait-il nous donner le point de vue du gouvernement du Canada sur le moment où la décision a été prise et nous dire qui a rédigé le communiqué demandant l'intervention américaine? Enfin, est-il du même avis que la société britannique chargée de construire le prétendu aéroport militaire de la Grenade qui, loin d'être un aéroport militaire a été construit à des fins civiles et a été financé non seulement par les Cubains, mais aussi par d'autres pays d'Europe de l'Ouest, membres de l'OTAN? Le premier ministre est-il d'accord avec tout cela?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je regrette, mais je n'ai pas vu ce communiqué de la société britannique. Je me renseignerai.

Je sais qu'il y avait un programme canadien d'aide à la Grenade et, contrairement à ce que le critique officiel du parti conservateur a dit, que c'était le plus important . . .

M. Stevens: Je n'ai pas dit le plus important, mais l'un des plus importants.

M. Trudeau: L'un des plus importants. Je pense qu'il était le sixième sur dix il y a deux ans et le troisième sur dix l'an dernier. On peut donc dire que c'était l'un des plus importants, je suppose, car dix n'est pas un nombre très élevé. Toutefois, il me semble que nous n'avons jamais nié avoir aidé, à certains égards, le gouvernement de la Grenade. La Chambre sait que nous espérions empêcher que ce pays ne soit poussé complètement dans les bras de Castro et de l'Union soviétique; cela a toujours été notre politique.

En ce qui concerne plus particulièrement l'aéroport sur lequel porte la question du député, je ne suis pas au courant, mais je suis sûr que nous pouvons nous renseigner.

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Ma question s'adresse au premier ministre . . .

M. Broadbent: Voici une prise de position.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Ma question porte sur le renvoi de l'affaire de la Grenade au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, que nous avons demandé la semaine dernière, afin de pouvoir étudier la situation, et plus particulièrement les difficultés que l'évacuation de nos ressortissants a posées, la raison pour laquelle le Canada n'a pas été mis au courant de ce qui se passait et le rôle que notre ambassadeur à Washington a joué dans cette affaire.

Comme le président du comité permanent semblait bien disposé à l'égard de ce renvoi, le premier ministre peut-il nous assurer que son gouvernement coopérera de son mieux, afin que nous puissions non seulement renvoyer la question au comité, mais également permettre à ce dernier de mener une enquête approfondie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, c'est, selon moi, une question purement hypothétique. A ma connaissance, ce comité n'a pas encore été formé.

M. Stevens: C'est un comité permanent.

M. Trudeau: C'est un comité permanent. Mais en ce qui concerne son mandat, je suis sûr que notre leader parlementaire se fera un plaisir d'en discuter avec les leaders parlementaires des autres partis.

LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU CANADA À UNE FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, comme le premier ministre s'en souviendra, je lui ai posé une question au sujet de la participation éventuelle du Canada à une force d'observation ou de maintien de la paix à la Grenade. Peut-il nous dire quelles mesures ont été prises à cet égard? Ce groupe sera-t-il formé de représentants du Commonwealth? Mais surtout, peut-il nous assurer qu'on consultera le gouvernement provisoire de la Grenade et que les pays comme la Barbade et la Jamaïque ne seront pas exclus de la force qui sera constituée?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, puis-je dire au député que nous avons communiqué à cet égard, au cours du week-end, avec M. Ramphal, par l'entremise de notre haut-commissaire à Londres. Le député n'ignore sans doute pas qu'il n'est pas question, pour le moment, de constituer une force de maintien de la paix, une nouvelle force qui chercherait à s'interposer entre les troupes actuellement sur l'île. Il s'agit, en fait, d'aider à rétablir un gouvernement constitutionnel sur l'île après le départ des troupes. La forme que pourrait revêtir la présence du Commonwealth est encore mal définie, mais il s'agirait de soutenir le gouvernement provisoire et de l'aider à tenir des élections, le moment venu.

L'INDUSTRIE

LES PERSPECTIVES D'AVENIR DU PROJET DE FABRICATION D'HÉLICOPTÈRES À FORT ÉRIÉ

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui participe actuellement à une réunion du cabinet derrière les rideaux. Je crois comprendre qu'il annoncera bientôt la conclusion d'un accord entre les gouvernements fédéral et provincial, la société Fleet Industries de Fort Érié et un fabricant allemand d'hélicoptères.

Le ministre le sait, la région de Niagara a été déclarée deux fois cette année capitale du chômage au Canada. Tout d'abord, est-il vrai que la société Fleet obtiendra un contrat de fabrication d'hélicoptères et, deuxièmement, si c'est vrai, quand le ministre l'annoncera-t-il?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je sais pour avoir exercé des fonctions officielles, tant à l'échelon local que fédéral, qu'on s'expose à des déceptions en annonçant les projets prématurément. J'inviterais le député à s'abstenir d'en parler tant que nous n'aurons pas mené à leur terme les négociations avec l'entreprise.

M. Fretz: Je ne suis pas sûr d'apprécier la réponse du ministre.

ON DEMANDE L'AIDE DU MINISTRE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, comme des centaines d'emplois sont en jeu dans ma circonscription, le ministre pourrait-il faire tout en son pouvoir pour aider la société Fleet à décrocher ce contrat?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, le député semble tenir à ces emplois. Je lui répète, ce que je le lui ai déjà dit en privé et en public, que moins on parle publiquement des négociations, et plus elles ont habituellement de chance d'aboutir.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

ON DEMANDE D'ÉLARGIR LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES FEMMES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, hier soir, le premier ministre brillait par son absence comme hôte à une réception en tenue de ville pour les participantes aux consultations fédérales. Il a préféré aller se déhancher à New York avec Barbra au lieu de s'occuper des graves problèmes économiques des Canadiennes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est une honte!

Mme Mitchell: Ma question s'adresse au ministre responsable de la condition féminine. Étant donné que le gouvernement a lamentablement échoué sous le rapport de la création d'emplois pour les femmes, puisque celles-ci n'ont obtenu que 20 p. 100 des emplois créés en vertu du programme RELAIS, quelles mesures M^me^ le ministre envisage-t-elle de prendre, de concert avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, en vue d'élargir les programmes de création d'emplois de manière à garantir aux femmes un nombre d'emplois égal au moins à leur taux d'activité?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à signaler aux députés que nous étions trois hôtes à la réception d'hier soir, dont le ministre responsable de la condition féminine et le secrétaire d'État. La soirée a été très réussie. J'ajoute que le cabinet du premier ministre y était très bien représenté et que le gouvernement tiendra, au cours des trois prochains jours, des séances de consultation avec les femmes du Canada, qui ont débuté rondement ce matin.

Nous avons tenu, en outre, à inviter les députés d'en face à la réception, mais très peu se sont donné la peine d'y venir.

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

Mme Erola: D'autre part, la représentante a fait état de données sur l'emploi qui ne sont pas à jour; la proportion d'emplois qui sont allés aux femmes dans le cadre du programme RELAIS est beaucoup plus élevée qu'elle ne l'a dit. Pour répondre à sa question, je collabore très sérieusement avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à des programmes conçus expressément pour recycler les travailleuses.

LES SERVICES À L'INTENTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour M^me^ le ministre responsable de la condition féminine. Les femmes maltraitées ont besoin d'être protégées dès maintenant, comme on l'avait promis au comité permanent de la Chambre des communes. Elles sont en droit de s'attendre à plus qu'au simple rapport fédéral-provincial dont la publication est prévue pour le mois de juin 1984, ainsi qu'il a été annoncé à l'issue de la réunion convoquée par le ministre le printemps dernier. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral est disposé à faire immédiatement pour empêcher que les services de foyers de transition en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces soient réduits davantage, et aussi pour fournir le genre de refuge dont les femmes d'Annapolis Valley, en Nouvelle-Écosse, ont si grand besoin?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je suis renversée . . .

M. McDermid: Vous êtes toujours renversée.

Mme Erola: . . . de voir que la représentante ignore tout ce que le gouvernement a fait dans ce domaine. D'ailleurs, le rapport venait à peine d'être rendu public l'an dernier que le gouvernement a pris des mesures pour financer plus de foyers de transition. Nous avons immédiatement ouvert 150 unités. L'an passé, nous avons dépassé ce nombre d'au moins 20 unités, et nous avons financé plus de foyers de transition au cours des trois dernières années. Je lui conseille d'examiner les données réelles et les résultats du travail accompli depuis un an pour améliorer le sort des femmes maltraitées.

Quant au projet d'Annapolis Valley, la représentante devrait m'en parler afin que nous puissions lui donner suite sans délai.

* * *

LES PÊCHES

LA PRISE EN MAIN PAR LE GOUVERNEMENT DES INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ BRITISH COLUMBIA PACKERS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, si encore il peut s'arracher de son petit tête-à-tête avec son prédécesseur.

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: La question concerne une affaire très grave qui est en train de se produire en Colombie-Britannique. Aujourd'hui, le gouvernement canadien va conclure un marché avec la British Columbia Packers, à qui il va remettre 9.8 millions de dollars afin que la direction des ports pour petites embarcations puisse prendre en mains les installations pour petites embarcations que la B.C. Packers louait aux pêcheurs. A l'occasion de cette mainmise, les pêcheurs devront régler à l'avance des hausses exorbitantes de leurs frais de mouillage et de garage. Contrairement à ce à quoi s'était engagé le ministre dans une lettre qu'il m'a adressée, il ne semble pas y avoir eu de consultations préalables au sujet de ces hausses.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer aux pêcheurs, dont plus d'un millier se réunissent cet après-midi à Richmond, en Colombie-Britannique, pourquoi il leur fauche au moins $1,000 chacun après une très piètre saison de pêche?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, c'est là un cas typique où, quoi qu'il fasse, le ministre est blâmé. Il y a ici une société, la B.C. Packers, qui a décidé d'utiliser son terrain pour la réalisation d'un projet domiciliaire. Comme vous le savez, la société possède des installations de mouillage pouvant accommoder plus de mille embarcations. J'en suis venu à la conclusion qu'il était de mon devoir de convaincre le cabinet de me donner l'argent nécesaire pour acheter ces installations pour que ceux qui en profitent n'aient pas à déménager leur embarcation à Port Alberni ou ailleurs en Colombie-Britannique. Voilà ce que j'ai fait.

Quant au montant que doivent payer nos pêcheurs, cela peut évidemment prêter à controverse. Je comprends que pour se faire du capital politique, le député se dise contre le fait que le ministère leur impose un droit raisonnable. Je prie seulement le député de considérer ce que demande le secteur privé, surtout aux pêcheurs sportifs de la Colombie-Britannique, et il se rendra compte que le ministère exige un montant très raisonnable.

M. Siddon: Ces pêcheurs ne sont absolument pas des pêcheurs sportifs. D'aucuns exploitent de petites embarcations. D'aucuns, en particulier de nombreux pêcheurs japonais, ont été maltraités une fois déjà par le gouvernement.

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

LES FRAIS DE MOUILLAGE DES PÊCHEURS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les pêcheurs vont maintenant payer jusqu'à $1,000 par année, alors qu'auparavant ils ne payaient pratiquement rien pour ces installations de mouillage? Est-ce un signe de progrès? Est-ce là la conséquence de la nationalisation de nos quais en Colombie-Britannique?

M. McKnight: On fait payer les utilisateurs.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député essaie à nouveau de marquer des points pour son parti et il descend vraiment très bas. En réalité, dans ce cas-ci, le gouvernement fédéral a voulu précisément éliminer toutes les difficultés. Cependant, si le député prétend que mon ministère ne devrait pas essayer de faire payer aux participants dans le secteur de la pêche une petite portion du coût de ces installations de mouillage en exigeant d'eux un petit droit, ce qui augmenterait énormément nos dépenses dans les ports pour petits bateaux en Colombie-Britannique, à cause de cette acquisition importante, je me serais attendu, en toute franchise, à des observations plus sensées de la part de l'ancien secrétaire parlementaire de ce ministère.

* * *

L'OTAN

LA TAILLE DU CONTINGENT CANADIEN EN EUROPE

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il l'intention de dire à nos alliés de l'OTAN, lorsqu'il les visitera en Europe cette semaine, que notre pays a l'intention, dans le cadre de sa participation au maintien de la paix mondiale, de rétablir notre contingent de l'OTAN de son effectif initial de 10,000 homes complètement équipés que nous avions initialement promis lorsque l'OTAN a été créée et que nous avons maintenus en Europe jusqu'à l'arrivée au pouvoir en 1968 du premier ministre qui a unilatéralement réduit de moitié ce contingent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député soulève une question très complexe. Si je pouvais le renvoyer au discours que j'ai fait à Guelph jeudi soir, il y trouverait, je pense, les réponses à cela. Il y a deux façons pour nous de relever le seuil nucléaire. Le premier est d'amener les forces traditionnelles à l'égalité en Europe et d'augmenter nos dépenses d'armements classiques à l'OTAN, ce qui engloberait la formule indiquée par le député, c'est-à-dire l'augmentation de la quantité d'hommes et de matériel que nous avons là-bas. L'autre serait d'avoir une bonne suite à des entretiens de réduction bilatérale et équilibrée des forces à Vienne.

Il serait imprudent à mon avis de dire d'avance laquelle de ces deux solutions est la meilleure. Mais comme je le précisais dans mon discours, le but du désarmement nucléaire ne doit certainement pas être de rendre le monde sûr pour une augmentation des armements classiques. Donc, pour répondre à la question du député, je n'ai certainement pas l'intention d'augmenter les armements classiques en Europe. Il y a peut-être une autre voie meilleure, qui laisserait plus d'argent pour aider le tiers monde plutôt que pour augmenter les dépenses militaires, comme le suggère le député.

ON DEMANDE DE REVENIR AUX ANCIENS ENGAGEMENTS CONCERNANT LES EFFECTIFS DU CANADA EN EUROPE

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, le premier ministre n'est-il pas disposé à reconnaître que l'OTAN est le seul mouvement efficace en faveur de la paix que le monde ait connu depuis 30 ans? Le bon sens n'exige-t-il pas qu'on rétablisse le contingent à l'effectif promis par le gouvernement libéral de M. St-Laurent, qui était de 10,000 hommes complètement équipés, lorsque l'OTAN a été créée, ce qui était un excellent contingent, de rétablir ainsi l'effectif intégral pour que nous puissions jouer un rôle à part entière et payer notre part entière de l'entretien du plus important des mouvements en faveur de la paix qu'il y ait eu depuis 30 ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je me demande si le député me ferait la politesse de lire les bleus pour y voir ce que j'ai dit en réponse à sa première question, et d'y réfléchir ensuite un peu. Tout ce que le député demande dans sa seconde question comme dans sa première, c'est un retour au passé. Est-ce que le député voudrait également que nous réarmions nos 105 avec des ogives nucléaires? Mon gouvernement, lorsqu'il a décidé de réduire le nombre des hommes sur le théâtre européen, a également décidé de dénucléariser notre contingent en Europe. Je vois que le député fait oui de la tête. J'en déduis qu'il est d'accord et je lui en suis reconnaissant, monsieur le Président.

M. Hees: Tout ce que j'ai demandé, c'est si le premier ministre a respecté l'engagement pris par un ancien gouvernement libéral de participer au maintien de la paix dans le monde?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PROMOTION SOCIALE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il sait sans doute que dans le discours du trône d'avril 1980, on trouve le passage suivant:

> Étant l'un des principaux employeurs au pays, mon gouvernement est décidé à donner l'exemple par les mesures qu'il appliquera dans la fonction publique.

Il y a trois ans et demi de cela. Nous n'avons aucun programme de ce genre. Nous ne sommes saisis d'aucun projet de loi. Le gouvernement s'est contenté d'annoncer qu'il doublera le nombre de gestionnaires féminins d'ici un an et demi si les programmes sont acceptés et mis en œuvre. Quand le gouvernement prendra-t-il des mesures concrètes de promotion sociale dans la fonction publique?

• (1450)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, mon honorable ami a dû passer les six derniers mois sur une autre planète. En juin dernier, de concert avec le ministre chargé de la condition féminine et d'autres ministres, j'ai annoncé le maintien des mesures de promotion sociale dans toute la fonction publique, mesures qui visent les femmes aussi bien que les autochtones et les handicapés. Nous n'avons pas simplement annoncé que nous doublerions le nombre de femmes gestionnaires. Nous avons annoncé un nouveau programme comportant un certain nombre de jalons ainsi que des initiatives à court terme et d'autres qui seront adoptées au cours des deux prochaines années. Si mon ami est sincère, il applaudirait cette annonce au sujet de l'augmentation du nombre de femmes gestionnaires, qui n'est qu'une des mesures initiales prises aux termes du programme de promotion sociale en vigueur dans toute la fonction publique. Je prie mon honorable ami de revenir sur terre, il saura alors ce qui se passe.

* * *

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail dont le ministère, je suppose, examine sans cesse le Code du travail du Canada afin de modifier et de mettre à jour cet important texte législatif. Le ministre songe-t-il à présenter dans un avenir prévisible des modifications au Code du travail? Si oui, pourrait-il dire à la Chambre quelle en est la nature? Les changements que l'on envisage au Code du travail seraient-ils appréciables, soit par leur nombre, soit par leur portée?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de sa question. Je pense qu'il est comme moi impatient de voir la présente session se terminer, et je l'assure que parmi les projets importants de la nouvelle session il y aura un projet de loi préconisant une série d'amendements au Code canadien du travail.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'INCIDENCE SUR LES INVESTISSEMENTS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je pose ma question au ministre des Finances. Le président d'Imperial Oil, Arden Haynes, a déclaré que la société réduirait ses investissements au Canada de 6 milliards à cause du Programme énergétique national. A combien le ministre estime-t-il le total des investissements perdus à cause du PEN, et à combien s'élève la perte d'emplois qui en résulte?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre la déclaration de M. Haynes. En effet, le projet de Cold Lake, par exemple, a été abandonné comme l'ont été ceux des sables bitumineux à cause de la stagnation des prix pétroliers. La situation n'existe pas seulement au Canada mais aussi aux États-Unis et partout dans le monde.

Je rappelle à mon collègue que la même société a, je crois, renoncé à un projet aux États-Unis dans lequel elle avait investi des centaines de millions de dollars à peu près en même temps. Je crois même que le projet avait atteint l'étape de la production et qu'il valait quelques milliards de dollars. Je ne me souviens pas du chiffre exact, mais c'était un projet de grande envergure. Les investissements de l'industrie pétrolière et gazière ont dû ralentir partout dans le monde de façon considérable à cause de la stagnation des prix pétroliers.

* * *

L'ÉDUCATION

L'ADMISSIBILITÉ DES FEMMES AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): C'est au secrétaire d'État que je m'adresse, monsieur le Président. Ma question porte également sur les difficultés qu'éprouvent les Canadiennes qui sont nombreuses à ne pas pouvoir parachever leurs études collégiales ou universitaires parce que certains gouvernements provinciaux, y compris celui de la Colombie-Britannique, ont rendu encore plus rigoureuses les conditions qu'ils posent à l'octroi de prêts aux étudiants à temps complet. Cette situation est particulièrement pénible pour les femmes. Quelle mesure le ministre entend-il prendre pour accroître l'aide fédérale aux étudiants de façon que la décision provinciale ne la réduise pas à néant?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, j'ai déjà écrit à tous les ministres provinciaux de l'éducation, notamment à celui de la Colombie-Britannique, pour insister sur le fait que si la Chambre a adopté le projet de loi C-161 en juin dernier, c'était pour que les 60 millions de dollars supplémentaires soient mis à la disposition des étudiants, de ceux notamment qui en ont le plus besoin et tout particulièrement des femmes. Je n'ai pas encore reçu de réponse complète du ministre de l'éducation de la Colombie-Britannique. J'ai saisi de la chose le président du Conseil des ministres de l'éducation, en l'occurrence le ministre de l'éducation de la Nouvelle-Écosse. J'entends le rencontrer au cours des prochaines semaines pour m'assurer que le Conseil des ministres de l'éducation prend bien tous les moyens pour faire respecter la consigne.

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LA PARTICIPATION DES CANADIENS AUX EXERCICES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, fait suite à celle qu'a posée plus tôt le député de Northumberland. Il y a dix jours, à Halifax, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réaffirmé l'engagement du Canada envers l'OTAN, et pourtant aujourd'hui, le premier ministre a dit ignorer si le Canada devrait fournir à l'OTAN le matériel et les effectifs prévus. Selon le *Financial Post,* notamment, les Canadiens n'ont pas pu participer à toute la gamme d'exercices d'automne de l'OTAN en raison de compressions budgétaires. Si notre engagement envers l'OTAN est total, comme le prétend le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'est-il pas prêt à allouer suffisamment de crédits pour permettre à nos troupes basées en Europe de procéder au moins aux exercices avec nos alliés dans le cadre d'une force de dissuasion? Autrement, ces troupes ne servent absolument à rien et il vaudrait mieux les rapatrier.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député n'a manifestement pas écouté la question de son collègue, lequel a demandé si nous en reviendrions à la situation de l'année 1970. Par conséquent, le député a tout à fait tort de dire que je ne sais pas si le Canada doit tenir ses engagements envers l'OTAN. Cela ne fait aucun doute, et nous le faisons dans le cadre de la stratégie ambivalente. Nous respectons nos engagements par une augmentation réelle de 3 p. 100 par an.

Une voix: Non, ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: Si, nous les respectons. La question portait sur ce qui s'est passé il y a 15 ans. Le député a tout à fait tort de dire que j'ai répondu que nous ne devrions pas tenir nos engagements. Il se trompe et je lui demande de retirer ses paroles.

M. Andre: J'ai une question supplémentaire.

M. le vice-président: Le député de Brampton-Georgetown a la parole.

M. Andre: J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LA DÉLIVRANCE D'UNE CONTRAVENTION RÉDIGÉE UNIQUEMENT EN FRANÇAIS DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. D'après les journaux, il est prêt à accorder un soutien moral et financier, jusqu'à concurrence d'envrion $25,000 à un habitant de Whitehorse qui veut s'opposer à une contravention rédigée uniquement en anglais. Le ministre serait-il prêt à m'accorder le même soutien vu qu'on m'a donné une contravention rédigée uniquement en français dans la région de la capitale nationale la semaine dernière?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, le programme administré par le Secrétaire d'État relativement aux langues officielles du Canada se fonde essentiellement sur des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire la loi constitutionnelle de 1982, ou des articles d'une loi de la province en cause. Dans le cas de l'Ontario, ni la loi de l'Ontario ni la loi constitutionnelle du Canada ne renferment des dispositions qui permettraient d'intenter des poursuites. La situation est différente au Québec, par exemple, où une affaire a déjà été renvoyée à la Cour suprême du Canada avec l'appui du secrétaire d'État, de même que dans la province du Manitoba, où nous avons déjà accordé un certain montant à quelqu'un qui voulait intenter des poursuites.

Après avoir consulté le ministère de la Justice, nous avons déterminé que des poursuites intentées devant la Cour suprême ou une Cour supérieure, selon la province, coûtaient en moyenne $25,000.

M. le vice-président: La parole est au député de Waterloo.

M. McDermid: Allons donc.

M. Lalonde: Ne soyez pas aussi fanatique et écoutez ce qu'on vous dit.

Des voix: Que se passe-t-il?

M. le vice-président: Les députés voudront bien se rappeler que la présidence essaie d'accorder la parole au plus grand nombre de députés possible.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: La parole est au député de Brampton-Georgetown pour poser une question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Merci, monsieur le Président. La réponse à ma question est donc négative, il ne me donnera pas son appui.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, le ministre ne se rend-il pas compte qu'en l'occurrence, son parti pris farouche et inique loin de favoriser la cause du bilinguisme au Canada, lui fait accuser un recul de 20 ans?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, sauf le respect du député, tout citoyen qui désire poursuivre en justice le gouvernement fédéral ou les autorités de sa province, invoquant le droit que lui reconnaît à cette fin la constitution du Canada ou la constitution de sa province, doit prouver en droit le bien-fondé de sa cause. Si la poursuite est bien fondée, ce citoyen pourra se prévaloir du programme d'aide financière prévu à cette fin. Dans le cas contraire, il n'y aura pas droit. C'est tout ce que je peux répondre au député.

• (1500)

C'est l'article 133 de la loi qui autorise les poursuites au Québec, et l'Acte du Manitoba fait de même, mais l'Ontario n'a pas de disposition semblable. Voilà pourquoi la Chambre s'est prononcée là-dessus. C'est là essentiellement . . .

M. McDermid: La contravention m'a été donnée au Québec, dans la région de la capitale nationale.

M. Joyal: Le député parle de la région de la capitale nationale. Si la chose s'est passée à Hull, alors sa poursuite est bien fondée. La Cour suprême du Canada a déjà été saisie d'un cas semblable, l'affaire McDonald sur laquelle elle se prononcera lors de sa prochaine séance. Il ne fait aucun doute que s'il y a un motif en droit d'intenter la poursuite le député bénéficiera de l'aide financière de secrétariat d'État.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que toutes les pétitions, sauf sept, présentées par les députés le vendredi 28 octobre 1983, sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme. Trois des pétitions présentées par le député de Regina-Est (M. de Jong) et quatre par le député de Comox-Powell River (M. Skelly), ne sont pas conformes aux prescriptions du Règlement.

Trois députés m'ont prévenu qu'ils voulaient invoquer le Règlement. Tous trois auront la parole. D'abord le ministre d'État au Développement économique.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LUMLEY—ON PRÉSENTE DES EXCUSES À PROPOS D'UNE RÉPONSE DONNÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, pendant la période des questions le député d'Érié (M. Fretz) m'a posé une question fort légitime. Je voudrais m'excuser de mon attitude auprès du député. Les négociations sont à une étape critique. Sa question était légitime mais je n'ai pu répondre comme il se doit à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) veut invoquer le Règlement et le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) désire soulever la question de privilège.

M. LEWIS—LA RÉPONSE DE M^ME EROLA AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement relativement à ce qu'a dit le ministre chargé de la Condition de la femme, en répondant à une question du député de Vancouver-Est (M^me Mitchell). Le ministre a laissé entendre que nous avions tous été invités à la réception de dimanche soir. Pour autant que je sache, un certain nombre de députés ont été invités par téléphone vendredi après-midi. Je voudrais souligner que peu s'en faut que, le ministre ait menti à la Chambre.

M. le vice-président: Le député a fait son commentaire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McDERMID—ON DEMANDE LE RETRAIT DE PAROLES ANTIPARLEMENTAIRES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, de l'autre côté de la Chambre, on m'a traité de certains noms que je ne mérite pas. Je demande qu'ils soient retirés. C'est pour cela que je soulève la question de privilège. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a dit que j'étais un fanatique. Pour citer textuellement ses paroles, il a dit: «Ne soyez pas aussi fanatique».

M. Lalonde: . . . et écoutez ce qu'on vous dit.

M. McDermid: Je tiens à bien préciser à l'ensemble des députés et au ministre des Finances que personne n'a fait plus que moi pour appuyer le bilinguisme au Canada.

M. le vice-président: A l'ordre. Je prie le député de se rasseoir. De l'avis de la présidence, il est antiparlementaire de traiter un autre député de fanatique dans un tel contexte. Si c'est bien ce qu'a dit le ministre, qui est un parlementaire distingué, je l'invite à se rétracter.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je retirerai certainement mes paroles si je les ai prononcées comme le député l'a prétendu. J'ai en effet dit «Ne soyez pas aussi fanatique et écoutez ce qu'on vous dit», parce que le secrétaire d'État (M. Joyal) avait répondu à la question posée par le député en disant très clairement qu'il avait le privilège . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je prie l'honorable ministre de se rasseoir. Le ministre des Finances a retiré le mot que la présidence jugeait antiparlementaire. L'affaire est maintenant réglée.

[*Français*]

Dépôt de projets de loi. M. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Réservé.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous avons l'intention de présenter ce projet de loi.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre des Pêches et des Océans) demande à présenter le projet de loi C-170 intitulé «Loi visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

* * * * *

M. le vice-président: Il y a plusieurs questions sous la rubrique «Motions». Dois-je en donner lecture?

M. Nielsen: Comme autrefois, monsieur le Président, nous n'insisterons pas pour que les motions soient lues une par une, mais nous serions d'accord que vous demandiez à la Chambre en général si les députés qui ont des motions inscrites à leur nom veulent les mettre en délibération aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y en ait de ce côté-ci de la Chambre.

M. Deans: Monsieur le Président, je suis passablement inquiet de voir que l'on a de plus en plus tendance à adopter les motions en bloc au lieu de les adopter séparément. Depuis quelques jours, même s'il y avait beaucoup de motions, chaque fois que nous sommes passés à l'étude des motions, nous les avons adoptées sans les lire toutes, pour une raison ou pour une autre. Je tiens à signaler que nous ne sommes pas susceptibles de consentir encore à ce que l'on continue ainsi à partir de demain.

M. Nielsen: Monsieur le Président, le député craint à tort que les motions soient adoptées. Ce n'est pas le cas. La présidence se contente de les mettre en délibération. Nous sommes d'accord de faire une exception maintenant parce que nous voulons débattre le tarif du Nid-de-Corbeau au lieu de consacrer notre temps à mettre toutes ces motions en délibération. Les membres du Nouveau parti démocratique ne sont pas d'accord, de toute apparence. Aujourd'hui, demain et toute autre journée consacrée à l'étude du tarif du Nid-de-Corbeau, nous accepterons de traiter la procédure individuellement.

[*Français*]

M. Pinard: Je pense, monsieur le Président, qu'il y a eu une mauvaise compréhension de la part de mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans). Les motions ne sont pas approuvées, elles ne sont que reportées. De plus, nous faisons une économie de temps considérable étant donné les circonstances, ce qui nous permet de débattre un projet de loi qui suscite beaucoup d'intérêt de ce côté-ci et, je le souhaite, également de l'autre côté.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, il n'y a absolument aucune erreur de ma part. Je sais exactement ce qui se passe. C'est reporté à demain, puis à après-demain et à après-après-demain. L'ennui, monsieur le Président, c'est que les conservateurs ont décidé de proposer un certain nombre de motions dans le but de bloquer le projet de loi du Nid-de-Corbeau, mais qu'ils ne s'en sont pas servis.

M. le vice-président: Est-on d'accord pour passer aux questions au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3028, 4655, 4799, 4893, 4940, 4944, 5012 et 5013.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ EMEC TRADING LTD.

Question nº 3028—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement connaît-il les dirigeants de la EMEC Trading Ltd., 555 ouest, rue Hastings, Vancouver (C.-B.) et sont-ils citoyens soviétiques ou résidents de l'URSS?

2. La société a-t-elle déjà utilisé des factures des douanes canadiennes non remplies et signées en blanc à Moscou et, le cas échéant, quel est le détail de cette affaire et quand y a-t-on mis fin?

3. La société a-t-elle attribué une valeur erronée à certaines importations comme *a*) l'entrée nº 286837, Vancouver, octobre et novembre 1977, qui a entraîné un paiement en moins de $2,300, *b*) l'entrée nº 204610, Vancouver, février et mars 1978, qui a entraîné un paiement en moins de $125, *c*) l'entrée nº 022536, Saint-Jean (N.-B.), avril 1978, qui a entraîné un paiement en moins de $5,400, *d*) l'entrée nº 001088, Saint-Jean (N.-B.), mai 1978, qui a entraîné un paiement en moins de $4,200?

4. La Direction des enquêtes de Douanes Canada a-t-elle été informée de la situation et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) à quelles enquêtes a-t-on procédé, *c*) a-t-on pris des mesures et sinon, pourquoi?

5. Le gouvernement a-t-il déjà remboursé à la société des droits de douane perçus d'avance tout en sachant que les pratiques de dumping soviétique avaient miné des industries canadiennes et, le cas échéant, combien et s'agissait-il d'environ $500,000?

6. La GRC a-t-elle fait enquête sur cette affaire et, le cas échéant, quels en ont été les résultats?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Consommation et des Corporations, du Revenu national et le solliciteur général m'informent comme suit:

1. Les dossiers des ministères ne renferment pas les noms des dirigeants de EMEC Trading Limited, 555 Ouest, rue Hastings, Vancouver, C.-B. Les noms des administrateurs sont les suivants: Alexander V. Dgebuadze, Geoffrey Innes Edgelow, Leslie R. Peterson. M. Dgebuadze est un citoyen de l'U.R.S.S. qui réside à Vancouver, (C.-B.); les deux autres administrateurs sont des citoyens canadiens.

2. Les Douanes ne sont pas au courant d'une telle pratique.

3. *a*), *b*), *c*) et *d*) Les déclarations d'importation en question ont été étudiées et les Douanes sont convaincues que les droits voulus ont été imposés.

4. *a*) Au mois de juin 1980, la Direction des enquêtes (Vancouver) a reçu des renseignements selon lesquels il y aurait eu sous-évaluation de produits. *b*) et *c*) Les déclarations en question étaient déjà à l'étude aux fins d'évaluation douanière.

5. Tout renseignement relativement aux documents d'importation est confidentiel en vertu de l'article 172 de la loi sur les douanes.

6. Oui, la GRC avait commencé à faire enquête sur cette affaire, mais elle a par la suite appris que Revenu Canada-Douanes étudiait les déclarations en question aux fins d'évaluation douanière. L'enquête de la GRC a donc pris fin.

LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 4655—**M. Wenman:**

1. Le 12 novembre 1982, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il envoyé à tous les députés une note stipulant que les agents du ministère font de nombreuses heures supplémentaires le soir et en fin de semaine pour atténuer les retards indus de traitement des demandes de prestations d'assurance-chômage?

2. Ces heures supplémentaires sont-elles rémunérées et, le cas échéant, *a*) à quel taux, *b*) combien ont-elles coûté aux contribuables?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Une lettre datée du 12 novembre 1982 contenant les mots mentionnés a été rendue publique par l'ancien ministre le 16 novembre 1982.

2. *a*) Aux termes des conventions collectives en vigueur, les agents sont rémunérés à taux et demi (1.5) pour chaque heure effectuée en sus des heures quotidiennes normales et pour la première tranche de 7.5 heures de travail exécutées le premier jour de repos, et à taux double pour les heures de travail subséquentes. Les agents sont rémunérés à taux double à compter du deuxième jour de repos (à condition qu'il s'agisse d'une série ininterrompue de jours civils consécutifs et accolés).

b) Au total, les heures supplémentaires effectuées par les agents pour la période allant d'avril à décembre 1982 ont coûté $4,100,702.

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Question nº 4799—**M. Howie:**

1. Combien d'emplois permanents le ministère de l'Emploi et de l'Immigration estime-t-il avoir créés pour les personnes handicapées, au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983?

2. Dans quels industries et services ces emplois ont-ils été créés?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Les possibilités d'emplois créées au moyen des programmes de création d'emplois sont, pour la plupart, financées pour des périodes variant de quelques semaines à trois ans. Bien que bon nombre des emplois ainsi créés ne soient pas permanents, certains programmes, notamment le Programme d'aide à la création locale d'emplois, les Projets de services communautaires du Canada et le Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi, créent des emplois qui devraient continuer d'exister une fois le financement fédéral terminé.

Questions au Feuilleton

Les données suivantes représentent une estimation des emplois créés pour les personnes handicapées aux termes des programmes de création d'emplois de la Commission de l'emploi et de l'immigration durant *a*) 1981-1982 et *b*) 1982-1983:

	1981-1982	1982-1983
Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi	2,569	2,985
Projets de développement communautaires du Canada	1,747	1,700
Programme d'aide à la création locale d'emplois	779	608
Été Canada	330	335
Projets de services communautaires du Canada	162	178
Totaux	5,587	5,806

2. Voici la ventilation des emplois créés aux termes du Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi, par secteur:

Secteur de l'activité économique	1981-1982	1982-1983
Agriculture	62	80
Forêts	6	7
Pêche et chasse	3	2
Mines, pétrole et carrières	2	8
Fabrication	885	881
Construction	93	122
Transports	86	80
Commerce	656	816
Finance et assurance	63	51
Services	698	912
Administration	0	1
Divers	15	25
	2,569	2,985

Dans le cas des autres programmes de création d'emplois mentionnés dans la partie 1 ci-dessus, le nombre d'emplois créés n'est pas ventilé par secteur.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 4893—**M. Parker:**

Combien de personnes de la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke avaient épuisé leurs prestations d'assurance-chômage au cours du premier trimestre de 1983?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Il n'existe pas de statistiques, par circonscription sur les personnes qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage.

Au premier trimestre de 1983, environ 22,500 personnes avaient épuisé leurs prestations d'assurance-chômage en Colombie-Britannique.

L'UTILISATION DE SERVICES DE MESSAGERIES PAR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 4940—**M. Bradley:**

1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il pour principe d'utiliser des services de messageries autres que ceux de la Société canadienne des postes, pour livrer de la correspondance aux centres d'emploi du Canada logés dans le même édifice que les services de la société et, le cas échéant, pourquoi, alors que le service de livraison de la société semblerait plus commode?

2. Au cours de l'année financière 1981-1982, combien le ministère a-t-il dépensé au total en services de messageries et quel pourcentage de ces coûts a été consacré à des livraisons à des bureaux logés dans le même édifice que la société?

3. Au cours de l'année financière 1981-1982, combien le ministère a-t-il dépensé au total en services postaux?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Dans certaines régions de la Commission de l'emploi et de l'immigration, c'est pratique courante d'utiliser des services de messageries pour livrer de la correspondance aux Centres d'emploi du Canada logés dans le même immeuble que les services de la Société canadienne des postes.

La raison est le délai de livraison plus court que permettent les services de messageries (facteur essentiel pour les envois urgents); en outre, dans certains cas, la livraison assurée par un service de messageries coûte mois cher que celle de la Société canadienne des postes.

2. Au cours de l'année financière 1981-1982, Emploi et Immigration Canada a dépensé au total $1,072,354 en services de messageries. Environ 11 p. 100 de ce montant a été consacré à des livraisons à des bureaux logés dans le même immeuble que la Société canadienne des postes.

3. Emploi et Immigration Canada a dépensé au total $11,830,284 en services postaux durant l'année financière 1981-1982.

L'AGENT D. R. EWING DE LA GRC

Question nº 4944—**M. Bosley:**

L'agent D. R. Ewing de la GRC a-t-il été muté de Hong Kong à Amsterdam et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) pourquoi, *c*) qui a payé le déménagement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada:

L'agent D. R. Ewing de la GRC n'a pas été muté de Hong Kong à Amsterdam.

a) Il a été muté de Hong Kong à Bangkok en juillet 1978 et de Bangkok à Amsterdam en juillet 1980.

b) Dans chaque cas, les mutations étaient nécessaires afin de se conformer aux exigences de rotation prévue, dans une carrière. Ces exigences sont établies par la GRC, Direction centrale des services à l'étranger.

c) La Gendarmerie royale du Canada a défrayé les coûts des mutations.

LE COÛT DU TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE DES SERVICES-VOYAGEURS

Question nº 5012—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué, pour le compte du ministère des Transports, une étude du coût relatif du transport routier et ferroviaire des services voyageurs interurbains et, le cas échéant, *a*) qui l'a effectuée et combien en a-t-il coûté, *b*) quelle en était la raison, *c*) quelles en étaient les principales conclusions et recommandations, *d*) qu'a fait le gouvernement pour donner suite aux recommandations?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): *a*) à *d*) Une étude est en cours qui permettra d'examiner le coût relatif du transport routier et ferroviaire des voyageurs. Elle est effectuée par Marshall, Macklin and Monaghan Ltd. de Toronto, au nom de Transports Canada. Dans l'ensemble, le but de cette étude est d'accroître l'efficacité du réseau de transport canadien en encourageant l'utilisation du moyen de transport qui convient le mieux aux déplacements interurbains des voyageurs, et d'aider à l'exécution du travail en cours au ministère et ayant pour but d'évaluer le rôle à long terme de chaque mode de transport. A cette fin, l'étude en question comprendra une analyse économique visant à déterminer la meilleure façon possible d'assurer les services de chemin de fer et d'autocar au sein du réseau de transport interurbain des voyageurs, y compris l'utilisation d'autocars conventionnels, d'autocars à grande capacité et d'autocars de conception nouvelle.

Le coût estimatif de l'étude est de $49,635. Celle-ci a débuté en mai 1983 et doit se terminer en février ou en mars 1984. Dès qu'il aura reçu le rapport définitif de l'exécutant, le ministère sera en mesure d'en examiner les conclusions et les recommandations, et de déterminer s'il y a lieu les mesures à prendre pour leur donner suite.

LA RÉCEPTION ORGANISÉE POUR CÉLÉBRER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI SUR CANAGREX

Question nº 5013—**M. Neil:**

A-t-on organisé une réception à la Ferme expérimentale pour célébrer l'adoption du projet de loi sur Canagrex et, le cas échéant, combien a-t-elle coûté au total?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Cependant, cela n'a rien coûté au contribuable, car le coût de la réception a été acquitté par des contributions.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nºs 4665 et 4963 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le vice-président: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont obtenu une réponse. Plaît-il à la Chambre que les questions nºs 4665 et 4963 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 4665—**M. Howie:**

1. Quel est le nom du président et des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

2. Au cours de l'année financière 1981-1982, combien chaque membre de la Commission, y compris le président, a-t-il touché, en *a*) honoraires, *b*) dépenses?

3. Quand et où la Commission s'est-elle réunie au cours de l'année financière 1982-1983 jusqu'à la date de réponse à la présente question?

4. Combien de fois par année la Commission doit-elle se réunir?

(Le document est déposé.)

LES CRITÈRES RELATIFS À LA PROGRAMMATION MF

Question nº 4963—**M. Beatty:**

1. Le vice-président, Radio, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, M. J. Sward, a-t-il déclaré devant le Comité permanent des communications et de la culture, le 26 avril 1983, «qu'il n'est pas rare qu'un radiodiffuseur MF privé soit obligé de répondre à 60 différents critères mathématiques pour chaque journée de diffusion. Très peu de ces critères portent sur le contenu canadien . . . Presque tous ces critères sont des directives explicites du CRTC sur le contenu des émissions» et, le cas échéant, le CRTC est-il au courant de cette déclaration?

2. Arrive-t-il fréquemment que des radiodiffuseurs MF privés doivent s'assurer qu'ils ont satisfait à plus de 60 critères mathématiques différents pour chaque journée de diffusion?

Questions au Feuilleton

3. La plupart des radiodiffuseurs MF privés du Canada doivent-ils satisfaire à certaines exigences en matière de programmation, notamment *a*) au plus 50 p. 100 des oeuvres musicales diffusées peuvent avoir été un «succès», selon la définition du CRTC, *b*) aucune œuvre musicale ne doit être diffusée plus de 18 fois au cours d'une même période de sept jours, *c*) il faut prévoir chaque jour un minimum fixe de périodes de 15 minutes (jusqu'à 22) dans la catégorie que le CRTC définit comme le format «mosaïque», nécessitant au moins 30 secondes de texte dit tiré des catégories «enrichissement» définies comme les catégories 2, 3A, 4 ou 5 par le CRTC, *d*) on ne peut diffuser plus de 3 pièces musicales de suite sans interruption pendant au plus 50 p. 100 de chaque journée de diffusion, *e*) on ne peut présenter plus de 120 minutes de publicité par jour et pas plus de 10 minutes par heure et, le cas échéant, outre ces directives précises imposées par le CRTC aux radiodiffuseurs MF privés du Canada, le Conseil oblige-t-il ces derniers, comme condition de licence, à s'engager à respecter d'autres critères en matière de programmation, pendant une période pouvant atteindre cinq ans, et ces autres critères comprennent-ils notamment (i) un engagement à l'égard du nombre approximatif d'heures et de minutes de musique de chacun des types ou catégories de musique définis par le CRTC qui seront diffusées chaque semaine (ii) un engagement minimal à l'égard de la quantité de nouvelles radiodiffusées par la station chaque semaine (iii) un engagement minimal à l'égard des messages d'intérêt public, notamment la température, l'état de la circulation, etc., diffusés chaque semaine (iv) un engagement minimal à l'égard du temps consacré aux émissions sportives chaque semaine (v) des engagements séparés à l'égard des textes «dits» dans les catégories «enrichissement»?

4. Le commissaire John Grace du CRTC a-t-il déclaré, au sujet des exigences révisées en matière de programmation annoncées plus tôt cette année par le Conseil, que «la déclaration majoritaire laisse les stations MF aux prises avec des règlements excessivement détaillés qui n'accordent pas aux radiodiffuseurs suffisamment de flexibilité pour réagir alertement, par leurs propres initiatives professionnelles, à l'évolution des goûts de l'auditoire et à une diversité de marchés» et, le cas échéant, le CRTC est-il d'accord avec cette opinion et sinon, pourquoi?

5. Quel est, selon le CRTC, le rôle des préposés à la programmation à l'emploi des stations de radio MF privées?

6. Le CRTC a-t-il cherché à se renseigner sur les coûts *a*) directs, *b*) indirects que les radiodiffuseurs MF privés doivent supporter pour se conformer aux règlements fédéraux en matière de programmation et sinon, pourquoi?

7. Des radiodiffuseurs MF privés se sont-ils plaints au CRTC que la réglementation excessive *a*) leur impose des coûts injustifiés, *b*) inhibe la créativité et la variété et, le cas échéant, quelle a été la réponse du CRTC?

8. Le CRTC a-t-il procédé à une revue de la réglementation régissant la programmation MF et, le cas échéant, *a*) combien en a-t-il coûté aux contribuables en ressources (i) humaines (ii) financières, *b*) quand l'étude a-t-elle (i) commencé (ii) été terminée, *c*) le Conseil estime-t-il que (i) la clientèle des stations de radio (ii) les titulaires d'une licence ont tiré des avantages importants de la revue et lesquels, *d*) le CRTC prévoit-il effectuer sous peu une autre revue de ces règlements?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire trouvera-t-il le temps de répondre à la question nº 1741 inscrite au *Feuilleton* depuis le 20 novembre 1980. Elle porte sur les laissez-passer qu'Air Canada a accordés aux administrateurs du CN. Je me demande pourquoi ce simple renseignement n'a pas pu être fourni. Voilà le genre de choses que les citoyens ont le droit de savoir. Lorsqu'une compagnie aérienne accorde des laissez-passer gratuits à des bureaucrates d'autres sociétés de la Couronne, cela compromet certainement sa rentabilité. Je pense que nous avons droit à ces renseignements et je ne vois pas pourquoi on n'a pas pu donner de réponse pendant ces trois ans.

M. Evans: Monsieur le Président, c'est la première fois que j'entends parler de cette question, mais je vais me renseigner immédiatement.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais savoir pourquoi les questions nos 4367, 4730 et 4737 n'ont pas obtenu de réponse. La première a été inscrite au *Feuilleton* le 10 juin 1982 et demande simplement la liste des cabinets juridiques qui ont reçu des contrats du gouvernement. Les deux autres demandent la liste des invités au dîner donné par le premier ministre en l'honneur de Sa Majesté la reine à Vancouver et à Victoria, en mars dernier. Je voudrais seulement savoir si le gouvernement considère que Sa Majesté est au service du parti libéral ou de tous les Canadiens. C'est une question à laquelle le secrétaire parlementaire devrait pouvoir facilement répondre.

M. Evans: Encore une fois, je vais me renseigner, mais je peux dire au député que ce n'est pas ainsi qu'il allongera sa liste de généreux donateurs.

Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Parker: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a répondu à ma question n° 4893, mais je voudrais savoir où est la réponse à la question n° 4894. J'ai posé cette question le 12 mai. Elle concerne le débat que nous tentons d'obtenir sur l'entente du Nid-de-Corbeau. La voici:

Au sujet des 50,000 acres de terres charbonnifères qui se trouvent dans la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke, des compagnies minières ont-elles présenté des demandes ou entrepris des discussions au sujet de l'exploitation de ces terres et, le cas échéant, quelles sont les compagnies minières intéressées à obtenir un permis d'exploitation?

Je compte sur ces réponses pour apporter des arguments positifs au débat sur le projet de loi relatif au Nid-de-Corbeau.

M. Evans: Monsieur le Président, je m'en occuperai tout de suite après la période des questions.

Monsieur le Président, les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Gamble: J'ai moi-même posé la question n° 2374 le 10 avril 1981. C'est une petite question qui prenait trois lignes dans le hansard:

Le premier ministre était-il à New York pour affaires du gouvernement durant la fin de semaine du 3 avril 1981 et, le cas échéant, combien son voyage a-t-il coûté aux contribuables?

Il est plutôt révélateur d'avoir à demander une réponse à ma question qui est inscrite au *Feuilleton* depuis plus de deux ans, alors que le premier ministre s'est de nouveau rendu à New York en fin de semaine dernière pour y faire encore des frasques sans doute, m'obligeant à revenir à la charge. Il me semble que, depuis deux ans, on aurait pu répondre à cette petite question.

M. Evans: Monsieur le Président, je vais me renseigner. Il y a maintenant cinq ou six questions dont je vais m'occuper sans tarder.

M. McKenzie: Monsieur le Président, en même temps que le secrétaire parlementaire se renseigne sur cinq ou six questions auxquelles on n'a pas encore répondu, pourrait-il se renseigner sur l'une des miennes, qui remonte au 18 novembre 1981? Je demandais ceci: Le 30 octobre 1981, les *a*) ministre des Approvisionnements et Services, *b*) ministre de l'Industrie et du Commerce, *c*) ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont-ils utilisé un *Jetstar* pour se rendre à Winnipeg assister à l'inauguration officielle de la General Aluminum Forgings Incorporated et, le cas échéant et dans chaque cas, outre le ministre et l'équipage, qui était à bord de l'avion? Il paraît que ces trois vols ont servi à transporter des travailleurs d'élection libéraux qui allaient prendre part à la campagne électorale au Manitoba.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il m'expliquer ce qui retarde la réponse à cette question qui remonte à deux ans?

J'ai une autre question inscrite à mon nom au *Feuilleton*, la question n° 4387, qui concerne les méthodes d'embauchage de la Gendarmerie royale du Canada. Cela pose des difficultés dans l'Ouest. La GRC n'embauche plus de Canadiens unilingues anglais et je voudrais savoir pourquoi. Cette question est au *Feuilleton* depuis plus d'un an.

M. Evans: Je vais aussi m'en charger, monsieur le Président.

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 47 et 49 de M. Benjamin et de la motion n° 48 de M. Mazankowski.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis très heureux de reprendre le débat à l'étape du rapport du projet de loi. Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en parlant aux députés de la sagesse que j'ai acquise à la lecture de pétitions pendant plusieurs jours, mais je m'en souviendrai pendant des années. Aujourd'hui, je préférerais présenter à la Chambre une série de propositions qui, à mon avis, amélioreraient le projet de loi et nécessiteraient le consentement unanime.

Le débat dure depuis quelque temps déjà et nous avons entendu des propositions très constructives. Compte tenu de ces propositions et des préoccupations dont on a fait état, j'ai pensé que nous pourrions profiter de la reprise du débat pour déposer sur le bureau des amendements que chaque parti estime importants et qui sont propres à améliorer cette mesure législative. Nous les débattrons avant de procéder aux votes.

Au nom du gouvernement, je voudrais présenter deux amendements très importants et je voudrais en profiter pour signaler aux députés de l'opposition qui désirent également en présenter pour fins de débat, ou pour les inscrire au *Feuilleton*, que je serai certainement prêt, au nom du gouvernement, à faire preuve de la même courtoisie à leur endroit s'ils donnaient leur accord aux amendements que je désire présenter.

M. le vice-président: A l'ordre. Pour que des amendements soient étudiés à ce stade-ci, le consentement unanime est nécessaire.

M. Nielsen: Nous voulons savoir ce que sont ces propositions avant de donner notre consentement unanime, monsieur le Président.

M. Deans: Monsieur le Président, je demande au ministre de présenter ses modifications une à une, afin que nous puissions les étudier séparément.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis tout à fait disposé à accéder à ces deux demandes. C'est ainsi que j'avais l'intention de procéder. La première consiste à présenter aux fins d'étude par la Chambre une version modifiée de ce qu'on appelle maintenant la proposition sur la marge de sécurité. Les députés se souviendront qu'antérieurement nous avions proposé une marge de sécurité, afin de protéger ou d'assurer les agriculteurs contre toute augmentation de leurs frais par rapport aux prix du grain. La présidence avait jugé notre proposition irrecevable. Je voudrais maintenant proposer:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en retranchant l'intitulé «Partie IV», avant l'article 59, et en le remplaçant par ce qui suit . . .

Et suit une nouvelle partie IV. Il s'agit d'un amendement très long prenant quelque deux pages. J'ai transmis des copies aux critiques de l'opposition. Au lieu de lire tout l'amendement, s'ils le permettent, j'en préciserai le contenu.

• (1520)

Ce que nous proposons, c'est une marge de sécurité appliquée de façon échelonnée, commençant à 4 p. 100 en 1984 pour passer à 5 p. 100 en 1985, à 8 p. 100 en 1986, à 9 p. 100 en 1987 et à 10 p. 100 à partir 1988. La marge de sécurité proposée précédemment, qui s'établissait à 10 p. 100, serait donc de 4 p. 100 au moment de la mise en œuvre du projet de loi, le 1er janvier. Nous croyons que nous pourrions ainsi protéger immédiatement les agriculteurs contre tout changement dans le rapport prix-coûts. Je suis disposé à lire tout l'amendement, mais les députés en ont des copies.

Cet amendement rend nécessaire la présentation de l'amendement corrélatif suivant:

Qu'on modifie le projet C-155, à l'article 37, en retranchant les lignes 38 à 44, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) la différence entre l'engagement financier estimatif de l'État et l'indemnité CN pour cette campagne agricole, plus ou moins le total du rajustement provisoire pour la campagne agricole en cours et du rajustement définitif pour la campagne agricole précédente, plus le rajustement limitant la part des expéditeurs pour l'année civile précédente, déterminé conformément à la partie IV;».

Je vous fournirai des copies de cet amendement également. Selon moi, les députés s'apercevront qu'il ne fait que découler du premier amendement que j'ai proposé.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Afin de faciliter la tache à toute personne qui désire lire cette proposition à l'avenir, je me demande si le ministre aurait la bonté de la consigner au compte rendu. Elle a deux pages de long et il est important, selon moi, que les choses soient bien présentées dans l'ordre, afin que tous ceux qui désirent lire ces motions puissent le faire. Je sais que certains députés ont eu la possibilité d'étudier les propositions, car nous en avions reçu une copie, et nous en remercions le député.

Pour mettre un terme au débat, cependant, je crois important que le ministre présente son premier amendement et obtienne le consentement unanime puis qu'il soumette le second et obtienne à nouveau le consentement unanime. De cette façon, nous pourrions savoir exactement comment les choses se sont déroulées.

M. Mazankowski: Nous n'aurions aucune objection à cela, mais il ne faut pas oublier que le temps nous manque. La motion dont le ministre parle a été soumise aux services du greffier, et je suis persuadé qu'elle sera consignée au compte rendu officiel de la Chambre. Cela s'est déjà produit quand le ministre a pris la parole pour présenter un amendement du même genre sous une forme légèrement différente. C'est consigné au compte rendu.

M. le vice-président: La présidence aurait maintenant une suggestion à faire. Peut-être le ministre pourrait-il déposer le texte des amendements qu'il veut proposer, et ceux-ci pourraient ensuite être présentés plus tard cet après-midi. En les déposant pour permettre aux députés de les examiner, on pourrait peut-être éviter des difficultés.

M. Mazankowski: Pour faire suite à ce rappel au Règlement, monsieur le Président, s'il faut attendre une décision à ce sujet, je préférerais que le ministre lise la motion pour la faire figurer au compte rendu. Nous pourrions ensuite nous prononcer, comme le leader parlementaire du NPD l'a suggéré.

M. Axworthy: Et aussi, monsieur le Président, puis-je demander si les députés seraient disposés à donner le consentement unanime à ce que je présente l'amendement corrélatif que je viens de proposer à l'article 37?

M. Huntington: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous avons eu une explication de l'amendement initial, que j'ai trouvée très utile. L'amendement corrélatif est très détaillé et j'aimerais que le ministre nous en donne l'explication.

M. Pinard: Monsieur le Président, ce que nous demandons en ce moment, ce n'est pas le consentement à discuter tel ou tel amendement, mais simplement l'autorisation à ce que ces amendements soient inscrits au *Feuilleton*. Si nous en avons le temps, nous les discuterons et nous les mettrons aux voix.

Ce que le ministre demande, c'est le consentement unanime pour nous dispenser du préavis pour publier au *Feuilleton* les amendements dont il parle, même si certains d'entre eux ont déjà été déclarés irrecevables. Nous pourrions le faire par consentement unanime.

M. le vice-président: La présidence avait mal compris les intentions du ministre. Il est bien évident que l'autorisation de publier des motions au *Feuilleton* et l'autorisation de les présenter sont deux choses tout à fait différentes. Y a-t-il consentement unanime à ce que le ministre inscrive ces motions au *Feuilleton*?

M. Deans: Monsieur le Président, je pense que la chose commence à s'embrouiller. Si je comprends bien, le ministre demande l'autorisation de faire inscrire ces motions pour discussion et vote à la fin du deuxième jour du débat. C'est tout ce que nous demandons. Si le ministre devait simplement revenir à sa motion initiale et la lire, nous pourrions alors donner le consentement unanime. Il pourrait ensuite passer à sa seconde motion concernant l'article 37 et la lire, et nous pourrions peut-être donner notre consentement, puis à sa troisième motion concernant l'article 2 et la lire, et nous pourrions y donner notre consentement, et enfin son amendement à l'article 59 et nous pourrions nous en occuper. Je pense que nous aurions alors ce que nous voulons. Il demande le consentement unanime pour que ces questions soient inscrites et soumise à l'approbation de la Chambre au même titre que les autres motions qui sont déjà au *Feuilleton.*

M. Nielsen: Monsieur le Président, c'est exactement là ce que dit le leader du gouvernement à la Chambre. Si nous accordons le consentement unanime au ministre, ces motions seront portées au *Feuilleton.* La seule chose que cela changera si elles sont lues à haute voix, c'est qu'elles paraîtront à deux endroits, soit au *Feuilleton* si le consentement unanime est accordé et dans le hansard d'aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire qu'elles paraissent dans le hansard si elles sont inscrites au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Le ministre demande-t-il le consentement unanime pour que ces motions soient inscrites au *Feuilleton*?

M. Axworthy: Oui, monsieur le Président.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre inscrive au *Feuilleton* les amendements qu'il a à l'esprit?

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'ai besoin de vos lumières au sujet du point soulevé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans). J'ai distribué des copies des motions aux critiques de l'opposition afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Si elles sont portées au *Feuilleton*, elles seront alors disponibles et n'auront pas besoin d'être lues. J'essaie d'expédier les choses, car ces motions sont longues et nous sommes limités quelque peu par le temps.

M. Nielsen: Donnez-nous seulement une brève explication.

M. Axworthy: L'amendement proposé à l'article 37 vise tout simplement la formule d'allocation des fonds. La limite de la part des expéditeurs devrait y être précisée si on accepte la partie IV. Il s'agit tout simplement d'une façon de recalculer la formule.

Je voudrais aussi proposer que la Chambre donne son consentement unanime pour que soit inscrit au *Feuilleton* un amendement ayant trait à la demande d'examen. Il paraîtra sous forme écrite et il est très long. Ce que je propose essentiellement, c'est que le comité d'examen qui sera établi aux termes du projet de loi et qui fera rapport de ses conclusions, examine absolument toute la question de la formule de paiement et de son incidence sur les divers aspects de l'agricuture. En vertu de la loi actuelle, le rapport du comité d'examen serait simplement déposé.

Je voudrais proposer un amendement qui prévoirait un jour entier de débat au Parlement sur les conclusions contenues dans le rapport du comité d'examen de façon à établir un lien bien net entre les conclusions du comité et l'étude faite par le Parlement. Nous en avons discuté avec certaines associations agricoles de l'Ouest. A leur avis, il importe de faire en sorte que le Parlement examine les conclusions et y consacre une journée entière de débat. Voilà qui doit calmer certaines inquiétudes de l'opposition.

Je voudrais demander le consentement unanime pour proposer l'amendement en question.

M. Mazankowski: Nous sommes d'accord, monsieur le Président. Je ne sais pas si nous allons procéder étape par étape, mais nous sommes d'accord.

Bien entendu, nous donnons notre accord dans l'espoir que le gouvernement fera de même à l'égard des quatre motions que nous présenterons. Nous espérons pouvoir obtenir le consentement unanime en vue de présenter ces motions et de les faire inscrire au *Feuilleton*, pour qu'elles soient débattues et fassent l'objet d'un vote.

• (1530)

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord pour procéder de cette façon. Si les députés d'en face souhaitent également proposer des amendements et les inscrire au *Feuilleton*, notre parti n'y voit aucun inconvénient.

Enfin, j'ai un dernier amendement qui n'est qu'une reprise de celui que la présidence a déclaré irrecevable au début des délibérations, il y a déjà pas mal de temps. Le voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 2, en retranchant les lignes 8 à 12, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «grain» Grain ou plante mentionné à l'annexe I et cultivés dans la division de l'Ouest; y sont assimilés, d'une part, les produits, mentionnés à cette annexe provenant de leur transformation dans cette division et, d'autre part, les grains et les plantes cultivés dans cette division . . . qui sont ajoutés, par règlement d'application de l'alinéa 62(1)*b*), à cette annexe.»

Il s'agit simplement d'une exigence, monsieur le Président, qui dépend également, sauf erreur, d'autres questions. Cependant, cette disposition prévoit que l'inclusion d'autres produits dans cette annexe sera approuvée par décret.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a la parole.

M. Deans: Monsieur le Président, je ne sais pas si le ministre lisait sa motion ou non. Cependant, il n'a pas lu le texte exact de celle que j'ai sous les yeux. N'est-ce qu'une erreur de sa part ou nous donnait-il un aperçu général du contenu de celle-ci? Il n'a pas cité, par exemple, à la quatrième ligne avant la fin, « . . . et les produits provenant de leur transformation dans cette division.» Il n'a parlé que du grain. Je me demande s'il a omis cette phrase par inadvertance.

M. Axworthy: C'est sans doute à cause de ma vue qui baisse, étant donné que j'ai examiné ces amendements à maintes reprises auparavant. C'était simplement un oubli. On doit donc lire, à la sixième ligne:

. . . et les produits provenant de leur transformation dans cette division . . .

Par conséquent, si la Chambre donne son consentement unanime à ces quatre séries d'amendements, monsieur le Président, nous serions heureux de pouvoir les étudier à une date ultérieure.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, au nom de mon parti, je suis tout à fait d'accord, surtout en ce qui concerne le dernier amendement, puisque j'ai à mes côtés notre expert en matière de définition du grain, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

M. le vice-président: Le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) a la parole.

M. Deans: Monsieur le Président, nous sommes d'accord également. J'en profite pour signaler que nous comptons aussi demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer quelques amendements.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Végréville (M. Mazankowski) invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, à mon avis, l'opposition officielle a le droit de proposer maintenant ses motions. Je voulais simplement signifier notre consentement unanime.

M. Nielsen: C'est tout ce qu'avait demandé la présidence.

M. le vice-président: Sauf le respect du . . .

M. Mazankowski: C'est tout ce qu'avait demandé la présidence à ce moment-là.

M. le vice-président: La présidence essaie de trancher les questions du mieux qu'elle le peut dans les circonstances. Elle a donné la parole au député de Végréville qui voulait intervenir pour je ne sais quelle fin . . .

M. Nielsen: Pour donner notre consentement. C'était pour signifier notre consentement.

M. Mazankowski: A propos du rappel au Règlement, j'ai annoncé au départ que nous présenterions des motions semblables pour lesquelles nous réclamerions aussi le consentement de la Chambre. Le ministre a déclaré qu'il était d'accord là-dessus. A la chambre on respecte des traditions, des conventions et des usages. Nous avons pu le constater à quelques reprises lors du débat. En tout déférence, monsieur le Président, j'estime avoir le droit de présenter maintenant les motions proposées par mon parti.

M. le vice-président: La parole est au député de Hamilton Mountain.

M. Deans: Monsieur le Président, j'avais la parole si je ne m'abuse et je . . .

M. Nielsen: Seulement pour donner votre consentement.

M. le vice-président: Le député a parfaitement raison. Mais les deux députés impliqués sont des hommes raisonnables et ils voient bien la situation difficile dans laquelle se trouve la présidence. Celle-ci a accordé la parole au député de Végréville puis l'a donnée vraisemblablement au député de Hamilton Mountain dans le même but. Le député de Hamilton Mountain en principe a raison de dire qu'il a la parole. Personne ne le conteste. Je propose toutefois qu'il la cède au député de Végréville afin que ce dernier puisse présenter ses motions; après quoi le député de Hamilton Mountain pourra se faire entendre. La présidence ayant supposé, à tort ou à raison, que les deux partis donnaient leur consentement officiel aux propositions du ministre, elle a cru que normalement les amendements suivraient.

Le député de Hamilton Mountain reconnaîtra que s'il insiste pour avoir la parole, il placera la présidence dans une situation très difficile. Celle-ci ne peut pas jouer les Salomon et essayer de contenter tout le monde. Tout ce qu'elle peut faire, c'est d'essayer d'être le plus juste possible.

M. Hnatyshyn: Nous savons tous ce qu'ils pensent de la présidence. Vu la façon dont ils traitent la présidence, ils ne devraient même pas obtenir la parole.

M. le vice-président: Je prie le député de Hamilton Mountain de céder la parole au député de Végréville (M. Mazankowski) pour lui permettre de présenter ses amendements. Le député de Hamilton Mountain a obtenu la parole et il est encore une fois debout.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour . . .

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Puis-je entendre ce que le député . . .

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Yukon invoque sans aucun doute le Règlement. Vu les circonstances, je voudrais entendre brièvement ce que le député de Hamilton Mountain veut proposer et j'écouterai ensuite le député de Yukon.

M. Nielsen: Il propose une motion. Je veux invoquer le Règlement avant qu'il le fasse.

M. le vice-président: Je ne sais pas si c'est cela qu'il veut faire ou non.

M. Nielsen: Je le sais. Il l'a dit.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain a obtenu la parole et la présidence doit le reconnaître.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Je pense que nous aurions tous avantage, monsieur le Président, à examiner brièvement ce qui s'est passé jusqu'ici et la procédure que nous suivons. Le ministre s'est levé pour faire quatre propositions à la Chambre et il a demandé chaque fois le consentement unanime de la Chambre pour présenter chacune de ces quatre propositions. Chaque fois que ces propositions ont été présentées, la présidence a demandé le consentement unanime pour chacune d'entre elles. Chaque fois, le député de Végréville (M. Mazankowski) a donné le consentement de notre parti, qui forme la loyale opposition de Sa Majesté en cette enceinte, tandis que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a les quatre fois donné son consentement . . .

Une voix: Oh non!

M. Nielsen: Deux ou trois fois, peut-être pas chaque fois. Néanmoins, c'est ce que nous faisions. La présidence a demandé le consentement unanime, à la requête du ministre, pour permettre à ce dernier d'inscrire ses quatre propositions au *Feuilleton*. On ne peut pas, quand on prend la parole pour donner son consentement aux propositions du ministre, à sa requête, tenter de faire passer subrepticement des modifications en contrebande tout en donant ce consentement. Notre parti est la loyale opposition de Sa Majesté en cette enceinte. Toute proposition, qui suivra celles du ministre, qu'il est d'usage de formuler en premier lieu, émanera de la loyale opposition de Sa Majesté et non pas du petit déversoir rouge là-bas.

M. Deans: Calmez-vous.

M. Hnatyshyn: Le groupe scissionniste vient en troisième lieu.

M. le vice-président: Afin de maintenir la dignité et la bonne humeur qui règne habituellement au début de la semaine à la Chambre, la présidence demande en toute déférence au député de Hamilton Mountain de reconnaître qu'elle a regardé de son côté pour obtenir son consentement au sujet de la proposition ministérielle, de permettre ensuite au député de Végréville de présenter sa motion. Le député de Hamilton Mountain aura ensuite la parole, car il aura sans doute certaines questions à soulever. La présidence exhorte le député à accepter cette . . .

M. Yurko: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: La présidence accorde la parole à tous les députés, mais je suis persuadé que le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) la laissera terminer ses remarques avant de l'interrompre. La présidence demande donc aux députés d'accepter cette façon de procéder compte tenu du fait que la chose n'est pas facile à régler. La présidence tente simplement d'être équitable. La parole est au député d'Edmonton-Est.

M. Yurko: Monsieur le Président, je voulais simplement vous signaler qu'il y a un député indépendant dont il faut obtenir la permission quand le consentement unanime de la Chambre est réclamé. Je note que vous n'avez jamais mentionné ce député dans vos remarques précédentes. Je voulais vous dire, monsieur le Président, que je suis prêt à accorder mon consentement aux quatre propositions du ministre. J'envisagerai sérieusement d'accorder mon consentement aux propositions du député représentant l'opposition officielle, ainsi qu'à celles du leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, pourvu que j'aie aussi l'occasion de présenter un amendement et de recevoir le consentement unanime de la Chambre.

M. le vice-président: La présidence tient à assurer au député d'Edmonton-Est que ses droits de député seront scrupuleusement respectés à tous les points de vue. La présidence présume, n'ayant entendu aucune objection, qu'il y a consentement. Le député a toujours le droit de se lever et d'exprimer son point de vue.

• (1540)

A ce stade, la présidence voudrait donner la parole au député de Végréville (M. Mazankowski), mais le député de Hamilton Mountain (M. Deans) est debout. Je lui donne brièvement la parole mais en lui demandant de bien vouloir se soumettre aux vœux que la présidence a exprimés dans les circonstances.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'avais pas fini mon rappel au Règlement.

M. le vice-président: Le député du Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement à propos du député de Hamilton Mountain.

M. Nielsen: Je n'ai pas encore fini.

M. le vice-président: Je pense, avec tout le respect que je vous dois, que nous approchons d'une solution si la présidence analyse bien la situation. Le député de Hamilton Mountain a la parole, seulement pour qu'il donne son consentement à l'égard des remarques et des propositions du ministre.

M. Deans: Monsieur le Président, je comprends dans quel dilemme vous vous trouvez et je comprends aussi très bien pourquoi les députés de l'opposition officielle veulent m'enlever la parole, étant donné qu'ils veulent proposer un amendement pour lequel ils n'ont manifesté jusqu'ici aucun intérêt, une motion que nous voulons présenter depuis avril dernier, et que j'entends proposer à l'instant. Je demande . . .

M. le vice-président: Non, la présidence n'accorde pas la parole au député pour qu'il propose une motion maintenant. Le député a exposé son point de vue. Je suis sûr que tous les téléspectateurs en ont pris bonne note. Le hansard va rapporter fidèlement les propos où le député revendique la possibilité de présenter cet amendement.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez dit vous-même que vous m'aviez accordé la parole et que cela m'autorisait à demander le consentement unanime. Rien n'oblige jamais la présidence à donner la parole au député de Végréville avant moi. La présidence peut, en conformité du Règlement, donner la parole à n'importe quel député qu'elle croit avoir vu se lever le premier.

M. le vice-président: La présidence a donné la parole au député de Hamilton Mountain pour qu'il acquiesce aux propositions du ministre et elle la donne maintenant au député de Végréville pour qu'il propose des motions, après quoi elle la donnera au député de Hamilton Mountain pour la même raison. Le député de Végréville a la parole.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier les députés de leur amabilité et tout particulièrement le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) . . .

M. Deans: Je fais appel au Règlement.

M. Hovdebo: Il invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain persiste à invoquer le Règlement alors qu'il a eu amplement le temps de s'expliquer. Il est difficile d'imaginer qu'il ait quelque chose de nouveau à ajouter, mais il a l'occasion de s'exprimer.

M. Deans: Merci, monsieur le Président, je voudrais que vous me disiez pourquoi, après m'avoir accordé la parole, comme vous l'avez vous-même reconnu, et m'avoir dit il y a cinq minutes que j'avais le droit de proposer la motion, les règles du jeu changent maintenant à cause de l'intervention qu'a faite le député du Yukon.

M. le vice-président: Le député pourrait-il reprendre son siège? Compte tenu de ses années d'ancienneté à la Chambre, le député sait sans doute que la présidence se trouve dans une position intenable . . .

M. Benjamin: C'est vous qui vous y êtes mis.

M. le vice-président: Le député pourrait-il retirer ces propos?

M. Benjamin: Quels propos, monsieur le Président. Ce n'est pas moi qui ai la parole.

M. le vice-président: Le député vient de tenir des propos peu flatteurs pour la présidence. S'il persiste dans cette voie, il sait qu'il va placer la présidence dans une situation intenable vis-à-vis de lui-même et des futures délibérations de la Chambre. Le député aurait-il l'amabilité de retirer ses paroles?

M. Benjamin: Après avoir écouté mon collègue le député de Hamilton Mountain et la présidence, je veux bien aider la présidence à sortir la Chambre du pétrin où elle l'a mise.

M. le vice-président: La présidence en sait gré au député de Regina-Ouest. Maintenant, elle en appelle au député de Hamilton Mountain. Il a démontré ce qu'il avançait à propos d'éventuelles propositions d'amendement. Il jouit effectivement de certains droits en sa qualité de leader de son parti à la Chambre, mais la présidence pour le moment aimerait donner d'abord la parole au député de Végréville aux fins de motions, après quoi elle la donnera au député de Hamilton Mountain aux fins de motions.

Hon. Don Mazankowski (Végréville): Merci, monsieur le Président. Je tiens à remercier également les députés de leur indulgence, et tout particulièrement le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) qui a accepté d'appuyer les motions que le ministre et moi, au nom de mon parti, pourrions présenter. Monsieur le Président, je demande essentiellement ce que le ministre des Transports (M. Axworthy) a lui-même obtenu; j'aimerais que la Chambre consente à l'unanimité à ce que j'insère au *Feuilleton* trois motions précises. Quant à la quatrième motion, je pense que les députés sont prêts non seulement à accepter de la débattre, mais aussi à accepter qu'elle figure en principe dans le projet de loi, ce qui permettrait d'écarter la difficulté que nous éprouvons à l'heure actuelle avec la définition du mot «exportation».

La première motion que j'aimerais présenter se lit comme il suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 43, en ajoutant immédiatement après la ligne 32, à la page 24, ce qui suit:

«(3) Par dérogation à la présente loi, le tarif qu'une compagnie de chemin de fer peut demander à un expéditeur pour les mouvements du grain entre le 1er janvier 1984 et le 31 juillet 1986 ne peut dépasser le tarif en vigueur au 1er août 1983».

En manière d'explication, monsieur le Président, je dirai que cette motion aurait pour effet de maintenir le tarif présentement en vigueur jusqu'au 31 juillet 1986. Dans l'intervalle, on pourrait examiner notamment jusqu'à quel point les agriculteurs seraient en mesure d'assumer les hausses successives, ainsi que les répercussions que ces hausses ne manqueraient pas d'avoir sur l'ensemble des agriculteurs et sur chacun d'eux.

La deuxième motion à l'égard de laquelle je demande le consentement unanime . . .

M. Nielsen: Commencez par proposer celle-là.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Puisque le député de Végréville tient à se conformer à la procédure sur laquelle nous nous sommes entendus, il devrait au moins nous laisser nous prononcer sur ses motions à tour de rôle.

M. le vice-président: Je suis sûr que le député de Végréville était prêt à céder la parole au député de Hamilton-Mountain maintenant puisqu'il a présenté la première de ses motions.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Végréville voudrait maintenant que la Présidence demande à la Chambre si elle est d'accord, à l'unanimité, pour qu'il fasse inscrire au *Feuilleton* la motion qu'il vient de nous lire et de nous expliquer.

M. le vice-président: La demande du député de Végréville rejoint celle que le ministre des Transports a présentée il y a quelques instants. La Présidence doit donc s'exécuter. La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le député de Hamilton-Mountain voudrait-il parler de cette motion?

M. Deans: Non, monsieur le Président.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je vous remercie et je sais gré aussi aux députés de m'avoir donné cette permission.

Voici le texte de la deuxième motion que j'aimerais présenter si la Chambre est d'accord à l'unanimité:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 58, en ajoutant immédiatement après la ligne 10, page 34, ce qui suit:

«58. (3) Par dérogation à la présente loi, sur la foi des recommandations du comité établi aux termes de l'article 59(2) pour examiner la formule de paiement, le gouverneur en conseil peut, par règlement et sous réserve de l'approbation du Parlement, prévoir les modalités et les bénéficiaires des versements du gouvernement, y compris la subvention du Nid-de-Corbeau.»

Bref, monsieur le Président, les dispositions que je viens de lire permettraient d'établir des modalités de paiement modifiées qu'on pourrait incorporer dans le projet de loi sous réserve des recommandations du gouverneur en conseil et avec l'approbation du Parlement en attendant que la Commission d'enquête, qui serait instituée aux termes de l'article 59(2), présente ses recommandations. Il s'agit donc de la façon de répartir la subvention du Corbeau.

Il est prévu dans le projet de loi que toute la subvention du Corbeau serait versée aux sociétés ferroviaires. Or, grâce à l'amendement que j'ai proposé, rien n'empêcherait de distribuer autrement cette subvention si la Commission d'enquête trouve une meilleure solution.

Monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez à la Chambre si elle est d'accord à l'unanimité pour faire inscrire cette motion au *Feuilleton*.

M. le vice-président: Le député de Végréville demande à la Chambre si elle est d'accord à l'unanimité pour faire inscrire au *Feuilleton* et débattre plus tard la motion qu'il vient de nous lire?

Des voix: D'accord.

• (1550)

M. Mazankowski: Monsieur le Président, la troisième proposition concerne l'article 62 du projet de loi C-155. Nous proposons:

Que le projet de loi soit modifié en supprimant les lignes 19 à 24 à la page 35 et en les remplaçant par ce qui suit:

62. Par dérogation à la loi du Nid-de-Corbeau et à toute convention conclue en vertu de cette dernière, le gouvernement du Canada, fidèle à l'esprit de la constitution du Canada qui reconnaît aux provinces le droit de propriété et le droit de légiférer relativement aux terres, minéraux et ressources de leur province respective devra pour plus de certitude, confirmer le droit de propriété de toutes les terres et minéraux, y compris les gisements houillers des parcelles 73 et 82 des terres houillères du Canada, en faveur de Sa Majesté du chef de la Colombie-Britannique qu'elle pourra détenir ou vendre ou prendre à leur égard toute autre disposition qu'elle estime indiquée.

Selon l'article du bill C-155, ces terres retourneraient à la Couronne fédérale. Nous proposons ici qu'elles soient remises à la Couronne au nom de la province de Colombie-Britannique. Une fois encore je demande le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion puisse figurer au *Feuilleton*.

M. le vice-président: Le député demande le consentement unanime de la Chambre. Est-elle d'accord?

M. Deans: Monsieur le Président, bien sûr que nous serons heureux d'acquiescer à une proposition que nous avons faite le jour où la mesure a été présentée. Je regrette cependant que les conservateurs ne nous aient pas rejoints plus tôt.

M. le vice-président: Le député est d'accord. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'ai une dernière motion à présenter. J'espère que le ministre et le porte-parole du NPD me suivront de très près car non seulement il a été convenu que cette motion ferait le consentement unanime pour être inscrite au *Feuilleton* mais il a été entendu, je crois, que la motion serait appuyée par tous les députés. C'est une chose que nous soutenons au comité et à la Chambre depuis un certain temps. Il s'agit de la définition du mot «exportation».

Essentiellement, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-155 à l'article 2, en retranchant les lignes 7 à 9, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«exportation de grain», expédition par bâtiment, au sens de la loi sur la marine marchande du Canada, vers toutes destinations à l'étranger et expédition par tout autre moyen de transport vers les États-Unis pour utilisation sur place et non pour réexportation.

Je le répète, cette définition a suscité certaines difficultés au comité et à la Chambre mais je pense qu'en voulant satisfaire à tous les objectifs et surmonter les difficultés inhérentes aux définitions précédentes, la présente définition devrait répondre aux besoins du projet de loi. Non seulement j'espère obtenir le consentement unanime pour que la motion puisse être débattue mais elle pourrait aussi recevoir l'appui de tous les députés.

M. le vice-président: Le député est-il autorisé à faire inscrire l'amendement au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je voudrais demander si la Chambre consent à l'unanimité à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion et à me permettre de faire inscrire la motion suivante au *Feuilleton*. La motion propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-155 à l'article 62, en supprimant les lignes 19 à 24, à la page 35, et en ajoutant ce qui suit:

le gouvernement du Canada transmettra au gouvernement de la Colombie-Britannique tous les droits fonciers, houillers, miniers et autres sur les terres qu'il a reçues conformément aux dispositions de l'alinéa 1(i) de la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député présente sa motion pour la faire inscrire au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, moi aussi, je voudrais que la Chambre consente à l'unanimité à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion et à me permettre de faire inscrire la motion suivante au *Feuilleton* et de la faire étudier. La motion propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en ajoutant ce qui suit, immédiatement après la ligne 45, à la page 14:

(3) Le gouvernement du Canada doit fournir les crédits nécessaires pour la réfection des embranchements protégés par décret du conseil jusqu'en l'an 2000 pour qu'ils puissent être utilisés toute l'année par les trains et ces travaux doivent être terminés le 31 juillet 1987.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour le député?

Des voix: D'accord.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je voudrais que la Chambre consente à l'unanimité à ce que je propose l'amendement suivant au projet de loi C-155 pour apaiser les craintes qu'il m'inspire, craintes qui ont déjà été considérablement calmées par ce que j'ai entendu aujourd'hui. Je voudrais demander à la Chambre d'approuver l'amendement suivant:

Que l'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54(i)*b*), à la page 29, en ajoutant «qui augmentera de un pour cent par an» après les termes «31.1 millions de tonnes», à la ligne 36.

Le but de cet amendement est de montrer que le secteur des céréales de l'ouest du Canada est un secteur en pleine croissance et qu'il continuera à prendre de l'importance d'une année à l'autre, ce qui permettra de donner aux agriculteurs de l'ouest du Canada, surtout aux petits exploitants, une indemnité suffisante pour la culture du grain, non seulement pour les nouveaux grains mais aussi pour expédier leurs grains vers le marché.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député fasse inscrire son amendement au *Feuilleton*?

M. Axworthy: Monsieur le Président, une petite précision: nous acceptons tout simplement de faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion, mais nous n'acceptons pas les motions si je ne m'abuse.

M. le vice-président: C'est cela. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour déroger à la disposition relative aux avis de motion et faire inscrire la motion suivante au *Feuilleton*:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 20 à 29, page 29, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de variation des coûts» Zéro.»

M. le vice-président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour faire inscrire sa motion au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour déroger à la disposition relative aux avis de motion et faire inscrire la motion suivante au *Feuilleton:*

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 32 à 35, page 29, et en les remplaçant par ce qui suit:

nombre total de tonnes de grain et de produits du grain transportées pendant une campagne agricole, et où le multiplicateur

M. le vice-président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour faire inscrire sa motion au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. McKnight: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à remercier le ministre des Transports (M. Axworthy), le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), celui d'Edmonton-Est (M. Yurko) et mon collègue de Végréville (M. Mazankowski) pour les efforts qu'ils ont faits concernant la définition du terme «exportation». Quand nous aurons à nous prononcer à ce sujet, nous espérons le voir inclus dans le projet de loi.

• (1600)

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour faire inscrire une autre motion au *Feuilleton*. Elle a trait à la limitation de la part des expéditeurs. Elle est assez longue et est très similaire, je pense, à celle que le minsitre a proposée plus tôt. Je voudrais donc en déposer le texte au lieu d'en lire les deux pages. La différence fondamentale, c'est qu'elle fixerait à 3 p. 100 le rapport fret/prix pour une année civile.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour faire inscrire la motion du député au *Feuilleton*?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, maintenant que nous avons donné notre accord pour faire inscrire ces motions au *Feuilleton*, on se demande quand nous aurons l'occasion, si nous l'avons jamais, de discuter de ces amendements qui me paraissent fondamentaux et qui sont au cœur du projet de loi. La formule de garantie, c'est-à-dire la proposition ayant trait au blocage et à la méthode de paiement, constitue certes un élément fondamental du projet de loi. Si l'on se contente

d'ajouter ces motions au *Feuilleton*, elles risquent de ne jamais faire l'objet d'un débat.

Les députés seraient-ils disposés à mettre immédiatement ces motions en délibération? Si nous en finissions avec ces motions, alors nous pourrions passer aux autres motions figurant au *Feuilleton*. Il me semble que nous, en tout cas les députés de notre parti, aimerions discuter de ces questions. Je suppose que d'autres députés jugeront également opportun de le faire.

M. le vice-président: Je voudrais formuler une observation qui pourrait être utile à ce moment-ci. Nous sommes saisis des motions nos 47, 48 et 49, et le débat sur ces motions a été entrepris mais non mené à terme. Serait-il possible pour la Chambre de conclure le débat sur ces motions, ou de le reporter si les députés le souhaitent? Serait-il possible que les leaders à la Chambre ou les porte-parole des partis se réunissent et concluent une entente quelconque quant à la façon dont ils désirent procéder, entente qui pourrait être présentée à la Chambre?

M. Nielsen: Monsieur le Président, en supposant que ce soit possible—j'imagine que nous pourrions trouver le leader du gouvernement à la Chambre—je voudrais signaler que le député de Végréville (M. Mazankowski) demande essentiellement à la présidence de voir s'il y a consentement pour poursuivre le débat sur ces points fondamentaux et reporter le débat sur les autres, de façon à pouvoir en discuter plus tard.

Je prendrai certainement l'initiative de chercher à rencontrer le leader du gouvernment à la Chambre, et à tenter de dégager un consensus, de concert avec le député de Hamilton Mountain (M. Deans), sur ce qu'il convient de faire au sujet des autres motions, mais en attendant, nous pourrions peut-être reporter toutes les autres motions afin de pouvoir discuter de la proposition du ministre concernant les garanties de dernier recours.

M. le vice-président: La suggestion du député du Yukon (M. Nielsen) est éminemment raisonnable. Mais la présidence voudrait faire une ou deux observations. Premièrement, il semble que certaines motions soient semblables. Il semble qu'on pourrait le regrouper aux fins du débat et même pour leur mise aux voix.

M. Nielsen: Une seulement.

M. le vice-président: Oui, mais d'autres motions ont été présentées aujourd'hui. Il est fort possible que ces questions puissent être aplanies par les représentants des partis au cours d'entretiens privés. La présidence propose qu'en attendant qu'il y ait entente, nous passions aux motions nos 47, 48 et 49, dont nous pourrions peut-être terminer l'étude. Nous pourrions aussi interrompre le débat sur ces motions et le reporter à plus tard, jusqu'à ce que la Chambre s'entende sur une autre solution.

M. Nielsen: Étant donné la nature fondamentale de l'amendement proposé par le ministre, par les deux autres partis et le député indépendant, je propose que nous suivions la suggestion du député de Végréville, qui a demandé à la présidence de reporter le débat sur cette question, que nous passions immédiatement à l'étude de la proposition du ministre concernant les garanties et que nous reportions tous les articles précédents. Il n'y a qu'une seule proposition d'amendement portant sur la marge de sécurité . Étudions-la immédiatement. Que les leaders à la Chambre se réunissent immédiatement pour déterminer comment nous allons procéder au sujet des autres amendements proposés aujourd'hui.

M. Axworthy: Monsieur le Président, au nom du gouvernement, je suis disposé à consentir à ce que nous fixions un ordre de priorité des amendements qui ont été proposés afin de faire porter le débat sur les articles importants.

Je crois cependant que le député du Yukon (M. Nielsen) se trompe légèrement. Je crois en effet que le NPD a également proposé un amendement concernant une marge de sécurité. Toutefois, si on examine le fondement des amendements, hormis celui portant sur l'exportation présenté par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McNight) et avec lequel nous sommes d'accord, il en ressort essentiellement deux questions: d'abord la possibilité de payer et la façon dont nous accordons une protection à cet égard, puis, la question du mode de paiement et de la période de révision, en l'occurence comment en faire usage pertinemment et efficacement et comment le Parlement la reconnaîtra en 1985-1986. Voilà les deux points principaux. Il me semble que si nous nous concentrions sur ces deux questions, pour les étudier à fond avant de conclure l'étape du rapport, nous rendrions grand service au peuple canadien. S'ils sont d'accord, si c'est le genre d'échange qu'ils désirent, je m'efforcerai de rencontrer, moi-même, ou par leader parlementaire interposé, les critiques de l'opposition afin de trouver, certainement d'ici demain, une façon de débattre ces deux questions tirées des amendements présentés aujourd'hui. Je crois que nous pourrions rendre ainsi un fier service à la population.

M. Deans: Monsieur le président, nous ne sommes pas en mesure d'accepter cette proposition pour le moment. Nous nous rappelons ce qui s'est passé le jour où la motion d'attribution de temps a été adoptée, comment les conservateurs nous ont exclus du débat.

Des voix: Oh! Oh!

M. Deans: Nous répugnons à prendre part à une entente au premier abord.

Une voix: Quel plaisantin!

M. Deans: Tous les amendements présentés sont importants. Non seulement les plus récents, mais tous les autres qui sont inscrits au *Feuilleton*, depuis longtemps d'ailleurs, afin d'être un jour étudiés. Nous sommes prêts à débattre, comme toujours, aussi rapidement que possible, tous les amendements dans l'ordre où ils sont inscrits au *Feuilleton*. Nous discuterions ainsi des amendements les plus récents en temps et lieu au mieux de nos connaissances, comme à l'habitude.

Des voix: Oh! Oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, il me semble, comme le Nouveau parti démocratique insiste pour débattre des amendements frivoles au détriment de questions fondamentales telles que la possibilité de payer et les modalités afférentes, qui sont au cœur du projet de loi . . .

Une voix: On ne peut vous faire confiance.

M. Mazankowski: . . . qu'il ne cherche qu'à ralentir les travaux de la Chambre par des motions sans importance et à rejeter le projet de loi, non pas dans l'intérêt des agriculteurs, et des producteurs du Canada, mais pour servir ses intérêts idéologiques et philosophiques.

M. le vice-président: La présidence doit se conformer aux désirs de la Chambre. Il ne semble pas y avoir consentement unanime quant à la proposition du député du Yukon. La présidence suggère donc qu'on reprenne le débat sur les motions nos 47, 48 et 49.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis ravi de savoir que le député de Végréville (M. Mazankowski) trouve la motion no 48 futile. Je suis heureux d'apprendre qu'il trouve également futiles toutes les motions inscrites à son nom.

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député aura la parole au moment voulu et pourra alors se prononcer sur ce qui se passe à la Chambre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député sait que son objection doit être fondée.

M. Blenkarn: Il n'en est rien.

M. Benjamin: En toute humilité, monsieur le Président, j'invoque le Règlement au même titre que le député de Végréville. Il a réussi à dire tout ce qu'il voulait en soulevant une objection factice. Je voudrais pouvoir en faire autant.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: Le député de Végréville qualifie une motion . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député insinue-t-il que son intervention est aussi factice? Veut-il dire qu'il invoque le Règlement à tort parce que quelqu'un d'autre a réussi à le faire? Si c'est là-dessus qu'il se fonde, c'est un raisonnement par l'absurde. Il ne s'attend sûrement pas à ce que la présidence admette un tel argument. Le mieux que nous ayons à faire est de passer au débat, de terminer les interventions sur les motions nos 47, 48 et 49, après quoi le député, ou un collègue de son parti, pourra répondre aux insinuations qu'il prête au député de Végréville. Mais cela doit s'inscrire dans le cadre d'un débat.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Althouse: Monsieur le Président, je suppose que nous sommes revenus au débat sur le projet de loi C-155 ainsi que les motions nos 47, 48 et 49. Afin de situer la discussion, les trois motions à débattre auraient pour effet d'amender les articles 22 et 25. Ce sont les articles qui traitent de la façon dont la Chambre se propose de donner suite aux recommandations de l'administrateur de l'Office du transport du grain. Aux termes du projet de loi, la Chambre aura l'occasion de débattre des règlements proposés par cet organisme selon le calendrier et les délais fixés.

• (1610)

Nous sommes soumis en ce moment à une forme de clôture en vertu de l'article 82 du Règlement: le débat à l'étape du rapport durera deux jours, le débat de troisième lecture, une journée. L'amendement proposé au projet de loi prévoit un débat d'une heure dans ces circonstances. Les règlements de l'administrateur de l'Office du transport du grain seraient transmis au ministre qui les déposerait devant le Parlement dans les quinze jours de séance suivant leur réception. Après le dépôt et dans les cinq jours de séance, quinze sénateurs à l'autre endroit ou trente députés aux Communes pourraient réclamer un débat. Aux fins de ce débat, les règlements seraient renvoyés au comité voulu qui les étudierait assez rapidement avant de les rapporter aux Communes ou au Sénat—selon que l'une ou l'autre Chambre aurait présenté la motion de renvoi—pour un débat d'une heure.

Les motions ont trait à la question de savoir si le nombre de sénateurs devrait ou non correspondre au nombre de députés. D'après notre motion no 47, il faudrait un nombre égal de sénateurs ou de députés pour amorcer le débat et proposer le renvoi au comité. Le projet de loi prévoit aussi que, après le dépôt des règlements à la Chambre ou au Sénat, ils auront automatiquement force de loi six mois après leur renvoi au comité—qu'ils soient rapportés ou non par le comité, je présume—ou vingt jours après leur dépôt au Parlement par le ministre, si la Chambre ou le Sénat décide de ne pas débattre des règlements.

A notre avis, une heure de débat est insuffisante, car ces règlements pourraient entraîner toutes sortes de conséquences. Aux termes du projet de loi, l'administrateur est chargé de trancher la question des primes et des sanctions applicables à tous les transporteurs de grain, pas seulement aux chemins de fer—cela peut changer, selon le résultat des votes subséquents—mais aussi aux sociétés d'élévateurs, aux agriculteurs, aux camionneurs, aux exploitants de terminus, aux syndicats ouvriers et peut-être même aux expéditeurs le long de la Voie maritime. Non seulement est-il chargé d'imposer les primes et les sanctions aux participants de l'industrie, mais encore prescrira-t-il les indicateurs de rendement, quels qu'il soient. Je présume qu'ils serviront de norme pour décider si les participants ont fait du bon ou du mauvais travail, ou si une amende devrait être imposée dans les cas où le rendement est jugé inacceptable. Bref, nous craignons que les premiers règlements qui découleront de cette procédure ne soient presque aussi complexes et d'une portée aussi étendue que le projet de loi. Nous pourrions avoir une foule de règlements de 30 à 40 pages. A notre avis, une heure de débat ne sera pas suffisante pour les étudier, même après les travaux du comité qui, d'ailleurs, n'aura pas ses coudées franches lui non plus.

Les règles ordinaires du Parlement devraient s'appliquer et les règlements découlant de la mesure à l'étude devraient faire l'objet d'un débat ordinaire. Quel que soit le gouvernement au pouvoir à ce moment-là, il aura bien des moyens d'écourter le débat, y compris le recours à l'article 82 du Règlement pour limiter le débat à trois jours, comme c'est le cas actuellement, ou à plusieurs autres articles du Règlement et à des méthodes pour limiter le débat à un seul jour. Rien n'est plus restrictif que la seule heure prévue dans ce projet de loi.

M. Nystrom: C'est une clôture anticipée.

M. Althouse: Comme dit mon collègue, c'est une clôture anticipée.

J'ai du mal à comprendre certains des arguments invoqués par mes collègues du parti progressiste conservateur qui préfèrent un débat de trois jours. Dieu sait pourquoi, ils considèrent maintenant que c'est suffisant. Pourtant, il y a quelques jours, quand ce débat a été limité à trois jours, nous les avons entendus se plaindre du contraire. Ils ont raison de dire que trois jours ne suffisent pas pour une mesure extrêmement complexe et vaste. Ce devrait être la même chose pour le débat sur ces règlements qui toucheront pratiquement tous les aspects du transport et de la manutention du grain ainsi que toute l'économie non seulement de l'Ouest, mais des autres régions.

Ces règlements sont suffisamment importants pour justifier un débat approfondi. Par conséquent, nous recommandons à la Chambre d'accepter la motion nº 49, afin d'étudier la question jusqu'à la conclusion du débat et de terminer celui-ci par tous les votes qui s'imposeront. Nous espérons que les députés se rendront à cette suggestion et qu'ils constateront que c'est la façon la plus démocratique de procéder, car, dans certains cas, les sanctions, les primes et les indicateurs de rendement découlant des règlements sont suffisamment importants pour justifier un examen plus approfondi ou du moins aussi approfondi que le projet de loi proprement dit.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: le député d'Érié (M. Fretz)—Les douanes et l'accise—L'implantation de boutiques hors-taxes en Ontario; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les travaux publics—Les installations du point d'entrée de Surrey (Colombie-Britannique). *b*) Le maintien de la sécurité; le député d'Athabasca (M. Shields)—L'emploi—L'admission des travailleurs aux cours de formation professionnelle. *b*) Le sort des personnes pratiquement analphabètes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 47 de M. Benjamin, de la motion nº 48 de M. Mazankowski et de la motion nº 49 de M. Benjamin.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ce sera sans doute mon dernier discours sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Je sais que nous avons fait beaucoup d'efforts au cours de ce débat, mais sans vraiment réussir à protéger les citoyens de l'Ouest que je représente. Pareils à des soldats, nous avons résisté jusqu'à la dernière extrémité, et c'est la dernière fois que nous pourrons nous faire entendre, peut-être pour dire quelque chose de très important. J'aimerais faire une brève digression sur le thème de la résistance et dire combien il est important de lutter jusqu'au bout, même si on ne gagne pas la bataille.

• (1620)

A l'approche du mois de novembre, le mois où de nombreux pays rendent hommage à leurs morts, je me souviens très bien de ma visite dans le nord de la France il y a quelques années, un 2 novembre, jour de la Fête des morts en France. Les Français se rendent en pèlerinage sur le front de la Guerre de 14-18 pour prier sur les tombes de leurs ancêtres morts pour la patrie. J'ai déjà eu l'occasion de visiter des tranchées dans le nord de la France, en Flandres, avec mon père. J'ai parlé à d'anciens soldats qui ont fait la guerre de 14-18. Ils m'ont raconté comment ils avaient construit ces tranchées. Il y avait d'abord une première tranchée, puis une deuxième dans laquelle ils se repliaient.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est toujours un plaisir pour moi d'écouter le député, mais je dois respectueusement lui rappeler que nous débattons les motions nºs 47, 48 et 49 qui ont trait à l'article 22. La Chambre lui serait obligée de bien vouloir s'en tenir à cet article et à ces trois amendements qui ont été regroupés par madame le Président.

M. Ogle: Monsieur le Président, je prends bien note de ce que vient de dire le député, mais je fais appel à sa patience. Lorsqu'on veut faire comprendre une question aussi profonde et aussi importante que celle-là pour l'ouest du Canada, région où je vis, il est parfois préférable de recourir à une parabole plutôt qu'à un tas de statistiques. Ce que je dis, essentiellement, c'est que comme ces soldats du temps passé, nous nous replions tranchée par tranchée en essayant par tous les moyens d'empêcher le gouvernement d'en face de mettre à exécution ce qu'il veut faire à nos électeurs. Enfin, j'en suis à la dernière tranchée. Je n'ai plus d'autre sape où me replier. La Chambre a imposé la clôture. Les jeux sont faits. Nous savons quelle en sera l'issue.

Lorsque je parle des motions nos 47, 48 et 49, je dis essentiellement que j'en suis à mes derniers retranchements, à l'instar d'autres députés de mon parti. J'espère que la population se rappellera que nous avons lutté autant que nous l'avons pu pour sauver le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le bénéfice de nos électeurs.

Les motions dont la Chambre est maintenant saisie vise la formule d'examen des règlements que proposera l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain. Cette longue tirade ne peut vouloir dire grand-chose pour quelqu'un qui n'a pas suivi le débat de près et peut-être même pour quelqu'un qui l'a suivi. Les motions dont la Chambre est saisie sont importantes. Elles font connaître en fait la façon dont cet énorme nouveau projet de loi sera appliqué, qui l'appliquera et qui demandera à l'administrateur de veiller à ce qu'il soit appliqué.

Les motions dont la Chambre est maintenant saisie traitent en particulier des règlements d'application et de qui pourra les établir. Comme le savent les députés, la première motion porte sur la façon dont le projet de loi demande la modification des règlements. Il prévoit que les règlements peuvent être pris par quinze sénateurs ou trente députés. C'est presque une insulte que quelqu'un nous propose un projet de loi pareil.

Qui est-ce qui représente notre population? Est-ce les sénateurs, qui obtiennent leur siège en échouant à une couple d'élections, en sachant recueillir des fonds ou pour une des diverses autres raisons qui font qu'on leur donne un siège, ou si ce ne sont pas plutôt les députés, qui sont allés se mettre en lice, qui ont inscrit leur nom, qui ont foncé, qui ont combattu et qui, par leur façon de se présenter, ont obtenu qu'un grand nombre d'électeurs les choisissent?

Est-il possible que le rédacteur d'un texte législatif ose agir comme si un député n'avait que la moitié de l'intelligence d'un sénateur? Je ne sais pas combien cela fait, la moitié de l'intelligence d'un sénateur, mais ce n'est pas beaucoup. En tout cas ce n'est pas ce que dit la motion. Ce qu'elle demande, c'est de rendre les choses égales, de faire en sorte que 15 députés aient autant de poids que 15 sénateurs pour soumettre un règlement au contrôle. Cela serait clairement compris de tous ceux qui comprennent la procédure parlementaire de notre Chambre des communes.

Les autres motions se rattachent à la notion de clôture et d'attribution de temps quand le comité fait rapport à la Chambre. Par la motion no 49, mon parti dit qu'il ne faut pas qu'il y ait clôture. La nécessité en a été démontrée à l'évidence par tous les membres de mon parti, comme les députés de l'autre parti en feront la preuve le moment venu. C'est insulter des députés que de les évincer du débat. La clôture va s'appliquer automatiquement au débat. Il n'y aura pas de discussion ouverte des règlements d'application qui pourraient se révéler très compliqués. Il va y avoir une grande complication sur la façon de présenter les règlements et sur la présentation des procédures concernant les règlements ainsi que sur les sanctions qui seront appliquées dans le commerce des grains lorsque les gens ne respecteront pas la réglementation.

Tout cela ce sont des choses très compliquées. Le gouvernement téléguide la clôture, pour évincer les députés qui ont la charge de discuter les textes à la Chambre des communes. J'espère que le gouvernement sera d'accord pour que la motion no 49 soit adoptée, qu'elle soit présentée de telle sorte que la Chambre des communes n'organise pas la clôture avant le fait.

Ce que je tiens à dire dans ce combat d'arrière-garde, c'est que nous vivons un moment plutôt attristant. J'avais vraiment cru que le gouvernement verrait ce que la population de l'Ouest demande, qu'il se montrerait le moindrement sensible à leur désir de voir respecter ce règlement connu maintenant comme le règlement du Corbeau, qui fait partie intégrante de la vie des Canadiens de l'Ouest. Comme les combattants qui ont fini par reculer de tranchée en tranchée, qui se sont bien battus mais qui n'ont pu remporter la victoire et qui livrent maintenant leur dernier combat, j'espère que ceux que nous représentons sauront nous comprendre et apprécier nos efforts.

• (1630)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger le débat sur cette question. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député. Ce matin, le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a soulevé la même question; il a signalé qu'il ne fallait que 15 sénateurs pour forcer un débat, alors qu'il fallait 30 députés pour en faire autant. Malgré ce que les députés néo-démocrates pensent du Sénat, nous devons tous reconnaître que ce sont des parlementaires qui ont un rôle à jouer. Cette seconde chambre a un rôle très utile à jouer, car elle permet un réexamen sérieux des questions.

En outre, nous devrions reconnaître qu'après la réorganisation proposée en ce qui a trait au nombre de députés à la Chambre, nous serons 310 à siéger ici. Or, 30 députés représentent environ 10 p. 100 de la Chambre des communes, alors que 15 sénateurs sur 104 représentent 14 p. 100 du Sénat. Si nous tenons comme établi que le Sénat a un rôle à jouer, il me semble qu'il n'est que juste que nous réclamions que le nombre de sénateurs qu'il faut pour forcer un débat soit pratiquement égal à celui des députés qu'il faut pour les mêmes fins, en proportion. En fait, le projet de loi nous favorise puisque la proportion à la Chambre des communes n'est que de 10 p. 100, alors qu'elle est de 14 p. 100 au Sénat. Contrairement à ce que les néo-démocrates prétendent, la Chambre des communes est placée dans une situation avantageuse. Cela est peut-être attribuable au fait que les députés sont élus alors que les sénateurs sont nommés, mais il est plus facile, en vertu de cet amendement, de provoquer un débat sur cette question à la Chambre des communes qu'au Sénat. Je voulais le signaler aux députés, monsieur le Président, et ils pourraient peut-être en tenir compte lorsqu'ils expriment leur point de vue.

M. Benjamin: Pourquoi donc se préoccuper du Sénat alors?

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement cet après-midi dans le débat du projet de loi C-155 portant sur les motions nos 47, 48 et 49.

Je voudrais dire à quel point je suis déçu que le gouvernement ait appliqué la clôture au débat de cette mesure, de ce projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous avons toujours considéré ce tarif comme une bonne chose pour les producteurs de l'Ouest. J'ai l'impression que nous avons été refoulés jusque dans nos derniers retranchements. Nous n'avons plus qu'aujourd'hui et une autre journée pour débattre cette question à l'étape du rapport. Une journée sera consacrée à la troisième lecture. Il ne nous reste donc plus que deux jours et demi pour débattre du projet de loi C-155 à cause de la clôture que le gouvernement a jugé bon d'appliquer, clôture qui ne nous donne pas suffisamment de temps pour débattre nos très nombreuses motions.

Depuis le peu de temps que je suis député, c'est le projet de loi le plus complexe étudié à la Chambre. J'ai été élu lors des élections générales du 18 février 1980. On ne nous a jamais soumis un projet de loi aussi compliqué et dont les conséquences soient plus considérables pour la population et les céréaliculteurs de l'ouest du Canada.

Pour ce qui est de la motion no 47, nous demandons une modification de la façon habituelle de saisir le comité intéressé des sanctions et des primes. Dans certains cas, il ne s'agira pas nécessairement du comité des transports. Aux termes du projet de loi C-155, 30 députés ou 15 sénateurs peuvent renvoyer cette question au comité. Nous proposons que ce soit 15 sénateurs ou 15 députés, pour que les deux Chambres soient sur un pied d'égalité. Je sais que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) vient d'expliquer pourquoi nous devrions compter sur 30 députés et 15 sénateurs. Un de mes collègues prétend que c'est parce qu'il veut devenir sénateur. D'après son explication, ce serait un mode de représentation proportionnelle. Si c'est ce que souhaite vraiment le gouvernement libéral, ne tenons pas compte au Parlement du pourcentage actuellement proposé pour la Chambre par rapport au Sénat. Adoptons une véritable représentation proportionnelle et que ceux qui font partie de l'autre chambre posent leur candidature et se fassent élire. S'ils peuvent être élus, ils pourront alors examiner ce projet de loi qui touche les céréaliculteurs et les citoyens des petites localités dans l'ouest du Canada. Dès que les sénateurs seront élus, ils pourront renvoyer des questions au comité mais, d'ici là, je ne tiens même pas à la parité dans le nombre de sénateurs et de députés. Pour ma part, j'estime que les députés et non les sénateurs peuvent renvoyer la question au comité.

Je voudrais faire remarquer que, sous de nombreux rapports, ces motions tentent d'étendre le rôle des députés en leur confiant l'examen des primes et des sanctions prévues dans l'article 21 que l'administrateur aura fixées et appliquées. Il ne faut pas oublier que l'administrateur n'est pas comptable à la Commission canadienne du blé, organisme représentant les producteurs, mais qu'il l'est au cabinet et qu'il sera soumis à tous les caprices politiques découlant de ce projet de loi et d'autres questions touchant le transport des céréales au Canada. Cette situation, à mon avis, n'a rien de bon. L'administrateur doit avoir des normes sur lesquelles fonder les primes et les sanctions. Il doit avoir des mesures qui lui permettent de savoir où le système est efficace ou plus productif ou si quelqu'un ne remplit pas ses engagements en matière de transport du grain à travers le pays. A cause du libellé actuel, les vastes pouvoirs de l'administrateur peuvent s'appliquer à ceux qui ne s'occupent pas directement du transport du grain.

Nous avions espéré que, tout au long du débat et des nombreuses réunions qui ont mené à cette mesure, la Commission canadienne du blé obtiendrait l'autorité qu'elle doit exercer sur le transport du grain au Canada. Si les producteurs veulent un transport efficace de leur grain, ils doivent avoir réellement droit de regard sur l'expédition de leurs produits aux ports et aux marchés. Nous ne savons pas quelle sera la forme définitive des dispositions, mais l'adoption de la mesure semble inévitable.

M. Benjamin: Que le ciel nous en préserve.

M. Anguish: Le député de Regina-Ouest prie de ciel de nous en préserver. Sur quoi se fonder pour accorder des primes ou appliquer des sanctions? Dans le cas des chemins de fer, la mesure prévoit un revenu annuel garanti, mais quel rendement peut le leur mériter? Cette mesure ne précise nulle part ce qu'ils doivent faire pour mériter ce rendement garanti de 20 p. 100 sur leurs investissements. L'administrateur et les chemins de fer peuvent-ils combiner une mesure de rendement d'ici un an qui puisse leur permettre de dire alors que le système de transport du grain s'est amélioré de 1 p. 100? Cela veut-il dire que les sociétés ferroviaires auront alors droit à un rendement de 20 p. 100 sur leurs investissements? Cela fait peut-être l'affaire des sociétés ferroviaires et du gouvernement, mais cela ne me plaît pas du tout. Je voudrais savoir quelles conditions les chemins de fer doivent remplir pour avoir droit à leur rendement garanti.

Les députés ont un droit de surveillance, mais très limité. Comme je l'ai dit tout à l'heure, d'après le libellé actuel du projet de loi, les députés, ou le Sénat, peuvent renvoyer la question au comité des transports. Quand elle revient devant le Parlement, nous avons une heure pour la débattre. C'est un scandale, monsieur le Président. Même lorsque le gouvernement nous a imposé la clôture pour l'étude de cette mesure législative, nous avions droit à deux heures de débat. Un service aussi important pour la vie de l'ouest du Canada que peut l'être l'acheminement des grains, sa principale production, une de celles qui contribuent le plus à la balance des paiements et au commerce international du pays, n'aurait droit qu'à une heure de débat.

• (1640)

M. Nystrom: Clôture par anticipation.

M. Anguish: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) parle de clôture par anticipation: ce n'est rien d'autre. Le gouvernement libéral et l'opposition officielle savent que lorsque les gens du secteur agricole découvriront les conséquences de cette mesure législative, ils seront extrêmement mécontents, quel que soit le parti qui forme le gouvernement. C'est une mesure législative régressive. Nous voulons un débat illimité lorsque la question sera soulevée au Parlement. Si le gouvernement n'aime pas ce que nous et les Canadiens avons à dire, alors ils pourront imposer la clôture. Du moins, nous aurons alors deux heures de débat.

Je vois que mon temps est expiré, monsieur le Président, et que vous vous levez. Je voudrais demander le consentement unanime pour continuer.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député continue?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, je vois que les députés de l'opposition néo-démocrate sont heureux d'entendre les remarques des députés du parti libéral. Je ferai remarquer à mes collègues de l'autre côté que s'il n'y avait pas eu de motions présentées en quantité industrielle au cours des dernières semaines, il aurait peut-être été possible de tenir un débat un peu plus serein, ce qui aurait été à l'avantage de tous les Canadiens.

Monsieur le Président, j'ai à prendre la parole aujourd'hui sur les motions nos 47, 48 et 49 qui ont été déposées et qui tendent à modifier le projet de loi C-155. La teneur de ces motions et les discours que nous avons entendus aujourd'hui et dans les journées qui ont précédé tendent à faire croire que les députés de l'opposition ont la démocratie pour le moins irritable. Je l'ai dit encore aujourd'hui dans le cadre d'une déclaration présentée en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement, savoir que le débat concernant le projet de loi C-155 a fait l'objet de nombreuses discussions, qu'il a été débattu dans le public, à la Chambre, en comité, et pour une des premières fois au Parlement canadien, mais aussi ce n'est pas l'habitude dans les Chambres provinciales, nous, nous avons la possibilité de le faire, de porter à l'attention du Parlement des projets de règlement. Et je pense que dans les propos que nous avons entendus de la part de l'opposition, on a oublié de dire jusqu'à maintenant que des projets de règlement tendant à l'application de l'article 21(1) du projet de loi C-155 seront déposés devant chaque Chambre du Parlement. En fait il faut comprendre la procédure dans ce sens que des projets de règlement sont présentés à cette Chambre. A partir du moment où les projets de règlement sont présentés à cette Chambre, ils peuvent ou non être déférés en comité. Je rappellerai aux gens de l'opposition qu'ils ont à lire les article 21, 22, 23, 24 et 25 du projet de loi C-155.

Premièrement, les projets de règlement, comme le dit l'article 22, sont déposés devant chaque Chambre du Parlement. Cela est écrit en toutes lettres dans le Règlement. Deuxièmement, 15 sénateurs ou 30 députés peuvent décider que ces projets de règlement-là seront déférés en comité. Je pense que les propos du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) tout à l'heure étaient tout à fait à point quand il disait: Écoutez, 30 députés, je veux bien croire que, pour les gens du Nouveau parti démocratique, c'est un petit peu dangereux s'ils sont les seuls à vouloir provoquer un débat à cet effet-là, parce qu'on ne sait pas ce que réservera l'avenir à ce parti. Cependant, il faut comprendre que 30 députés, cela représentera dans un éventuel Parlement, peut-être pas aux prochaines élections, quand même moins de 10 p. 100 de tous les députés réunis. Alors je pense qu'il faut avoir la démocratie irritable, je le répète, pour penser que le gouvernement prend une trop grande part du gâteau.

Alors 15 sénateurs ou 30 députés peuvent référer en comité . . .

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député aurait l'amabilité d'accepter que je pose une question maintenant?

[*Français*]

M. Gourde: Monsieur le Président, je pense que nous n'en sommes pas encore à la période des questions. Alors, j'aimerais terminer ce que j'avais à dire et peut-être qu'il y aura lieu plus tard de répondre à une des questions du député.

J'aurais moi aussi, mais malheureusement je ne l'ai pas encore fait, plusieurs questions à poser aux gens du Nouveau parti démocratique, parce que lorsque nous sommes allés en Colombie-Britannique, nous avons entendu des remarques des maires des municipalités de la Colombie-Britannique qui n'ont pas compris durant tout le temps du débat du Pas du Nid-de-Corbeau comment il se faisait que des députés du Nouveau parti démocratique, ils l'ont dit de façon très clair, que les députés du Nouveau parti déocratique ont oublié de défendre les intérêts des gens de la Colombie-Britannique pour, semble-t-il, lire une série de pétitions. Il faudra s'en remettre au compte rendu des propos qui ont été tenus par les maires de quatre municipalités, je ne me souviens pas des noms, lorsque nous siégions à Vancouver, au mois d'août, et nous verrions alors, nous pourrions l'entendre si c'était possible, mais nous verrions dans le texte ce qui a été dit exactement, et je suis sûr que ce serait à l'avantage de toute la Chambre de connaître l'opinion des contribuables de la Colombie-Britannique au sujet de la performance des gens du Nouveau parti démocratique.

Quoi qu'il en soit, ce qui est important aussi dans ce fameux projet c'est que le comité saisi du projet de règlement . . .

Là je lis l'article 22(3) de notre projet de loi:

> Le comité saisi du projet de règlement l'étudie sans délai et fait rapport à la chambre concernée dans les trente jours de séance suivant la date du renvoi.

Depuis cet après-midi, remarquons que j'ai manqué des petits «bouts» du débat, mais j'ai entendu les députés parler seulement de cette fameuse heure de débat à la Chambre des communes. Or, je pense qu'on fait état que bientôt les projets de règlement seront étudiés pendant 30 jours de séance devant le comité auquel auront été déférés ces projets de règlement.

Le débat concernant le projet de loi C-155 ayant été tenu, je trouverais excessivement malheureux que dans une première étape, à l'occasion d'une des premières fois où nous soumettons des projets de règlement à l'attention de la Chambre ou de ses comités, nous soyons obligés de nouveau dans un an, deux ans ou cinq ans de refaire au complet tout le débat concernant le Pas du Nid-de-Corbeau. Je pense qu'on s'est fait dire dans l'Ouest par des intervenants, soit en public, soit en privé, qu'il fallait avoir du courage pour effectuer des changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. On nous félicitait, et peut-être que si les députés m'en donnaient l'occasion, je pourrais trouver dans les comptes rendus des comités l'extrait où on nous félicitait, et je ne dis pas que tout le monde nous a félicités, parce qu'il ne faut pas attendre des louanges de la part de tout le monde, mais on félicitait le gouvernement d'avoir ainsi agi, parce que ce n'était pas facile de «passer au travers» le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Or étant donné les circonstances, je pense, monsieur le Président, qu'on a vraiment exagéré, et d'ailleurs au niveau du débat en comité, tous ces amendements n'ont quand même pas fait l'objet d'une longue dispute entre les partis. On a consacré quelques minutes à ce sujet-là.

Mon pire problème, ce n'est pas de savoir si le débat va reprendre ou non. Le pire problème relativement à tout le débat sur les changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, c'est de savoir ce que les partis d'opposition vont penser demain.

Il y a peut-être le Nouveau parti démocratique qui sur ce sujet, sur les motions nos 47, 48, 49 et tout le débat, a au moins été un parti qui s'est tenu, qui a une certaine colonne vertébrale, parce qu'au moins ces députés étaient contre. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais au moins ils étaient contre depuis le début. Le parti progressiste conservateur a été moins constant dans sa politique. Je pense que ce n'est un secret pour personne que le parti progressiste conservateur et ses représentants, au niveau des motions nos 47, 48 et 49, mais aussi de tout le débat, ont changé quatre ou cinq fois de position depuis le début. Et mon problème n'est pas de savoir si les motions nos 47, 48, 49 et les articles du projet de loi dont on demande l'amendement constitueront un élément valable de discussion dans l'avenir, le problème est de savoir combien de fois d'ici ce temps-là le parti progressiste conservateur aura changé de position. Et nous avons lu dernièrement dans *La terre de chez-nous* un article signé Mario Dumais, c'était un éditorial, et il s'intitulait: Les conservateurs et le Nid-de-Corbeau. Un parti, trois politiques. Par la suite, j'ai moi-même fait une intervention à la Chambre pour dire «un parti, quatre politiques», parce qu'il faut comprendre que le parti progressiste conservateur avait une politique au Québec, une politique dans l'Ouest, mais en fait, il n'en a pas du tout. Durant le temps des débats, en comité, si je me souviens bien, on a changé environ deux fois de politique et aujourd'hui, on peut croire, selon ce qu'on entend, que le parti progressiste conservateur est favorable au *statu quo*. Cependant, même l'actuel chef de l'opposition officielle (M. Mulroney), durant le dernier congrès à la direction, soutenait lui aussi que le gouvernement allait dans la bonne direction. Il parlait des changements du projet de loi C-155 déposé au mois de mai. Il soutenait que le gouvernement allait dans la bonne direction. Il répétait que le ministre des Transports d'alors devait peut-être mettre un peu d'eau dans son vin, mais qu'il était sur le bon chemin avec le projet de loi C-155. Or depuis ce temps-là, on sait ce qui s'est passé, le député de Végréville (M. Mazankowski) s'est retouvé un bon soir en comité, et il a décidé probablement que c'est la position officielle de son parti, on n'en est pas toujours tout à fait sûr avec le parti progressiste conservateur, mais probablement que c'est la position officielle de son parti, et il a proposé que nous adoptions le *statu quo* en ce qui a trait au changement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

• (1650)

Alors étant donné les circonstances, monsieur le Président, et je termine là-dessus, à mon avis, relativement à tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant concernant les motions que nous sommes en train de débattre, on a tout simplement voulu volontairement oublier que les comités à la Chambre des communes pouvaient aussi avoir leur place, et que ces comités seraient appelés à «passer au travers», à scruter les projets de règlement, que ces comités pourraient se réunir pendant près de 30 jours, et je me réfère à l'article 22(3), et qu'en fait, l'heure de débat qui aurait lieu, ici, à la Chambre des communes représenterait la position officielle des partis, tenant compte qu'à l'étape du comité, on aurait certainement pu «passer au travers» toutes les petites imperfections qui pourraient alors se trouver dans ces projets de règlement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, est-ce que je peux poser une question à l'honorable député maintenant?

Le président suppléant (M. Blaker): Je devrais expliquer que ce n'est pas moi qui décide si l'honorable député de Yorkton-Melville peut poser une question, mais l'honorable député lui-même qui acceptera ou refusera la question.

M. Nystrom: Monsieur le Président, le député de Lévis (M. Gourde) a mentionné que la démocratie est très importante dans notre pays. Mais selon le projet de loi C-155, il devrait y avoir un avis signé par 15 sénateurs, 30 députés pour déférer les règlements au comité, et j'aimerais savoir s'il n'existe pas une différence entre les sénateurs et les députés, étant donné que les députés, à la Chambre, sont élus par le peuple, par la population générale, mais que les sénateurs sont choisis par le premier ministre. Cela ne représente pas du tout de la démocratie. Est-ce qu'il est d'accord pour dire que cette section-ci n'est pas vraiment une section démocratique étant donné que les sénateurs ne sont pas du tout élus? Est-ce qu'il est d'accord sur le fait d'avoir des sénateurs élus, ou est-ce qu'il est d'accord sur un système anti-démocratique?

M. Gourde: Monsieur le Président, je pense que le député est complètement à côté du sujet et qu'il devrait recommander aux membres de son parti d'assister plus régulièrement au comité sur la réforme du Sénat plutôt que de poser des questions, savoir si oui ou non les sénateurs devraient, parce qu'ils sont nommés, avoir le droit ou non de déférer au comité les projets de règlement. Le problème ne se situe pas à ce niveau-là, étant donné que les députés du Nouveau parti démocratique sont actuellement, je pense, plus de 30 à la Chambre . . .

M. Nystrom: Oui!

M. Gourde: . . . et, étant plus de 30 à la Chambre, ceci voudrait dire que, aujourd'hui, si une telle question était posée à la Chambre, les députés du Nouveau parti démocratique pourraient renvoyer au comité les projets de Règlement, et je pense que cela est très démocratique. Il ne faut pas oublier aussi que c'est l'une des premières fois, à la Chambre, qu'un gouvernement ou qu'un parti propose à la Chambre de lui soumettre et de renvoyer au comité des projets de Règlement, et cela est tout à fait nouveau et à l'honneur du gouvernement actuel.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Aucun député n'ayant demandé la parole, je suppose que la Chambre est prête à se prononcer sur les motions nos 47, 48 et 49.

Le vote porte sur la motion no 47 de M. Benjamin. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que toux ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote est différé.

Le vote suivant porte sur la motion no 48 de M. Mazankowski.

Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote est différé.

Le vote suivant porte sur la motion no 49 de M. Benjamin. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote est différé.

Il semble que les motions nos 50, 52 et 53 ont été groupées aux fins du débat, mais que la motion no 50 doit faire l'objet d'un vote distinct.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion no 50

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en ajoutant immédiatement après la ligne 42, page 14, ce qui suit:

«(3) Les compagnies de chemin de fer sont tenues, dans une année ultérieure, d'investir dans le matériel et les installations ferroviaires destinés aux mouvements du grain un montant au moins égal au montant net d'impôt des coûts en capital, de l'amortissement et des versements reçus au titre des frais fixes pour la campagne agricole précédente en vertu de l'article 55.»

et en renumérotant les paragraphes subséquents en conséquence.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Motion no 52

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en retranchant les lignes 10 à 15, page 15.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion no 53

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en retranchant les lignes 10 à 15, page 15.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ces motions ainsi groupées—les motions nos 50 et 53 inscrites à mon nom et la motion no 52 du député de Portage-Marquette (M. Mayer)—ont été qualifiées de futiles par le député de Végréville (M. Mazankowski). Je ne m'occuperai pas de la motion du député de Portage-Marquette. Je suppose que la motion no 58 est, elle aussi, futile et que les députés ne voudraient pas que le représentant de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) la débatte.

M. McKnight: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je signale à la présidence que nous sommes censés débattre les motions nos 50, 52 et 53.

M. Benjamin: Je suis heureux de voir que le député de Kindersley-Lloydminster nous suit. Monsieur le Président, je vais traiter des motions nos 50 et 53 et laisserai l'autre motion au député de Portage-Marquette; j'espère qu'il réussira à persuader ses collègues du sérieux de la motion.

• (1700)

Dans la motion no 50, il est question de l'usage que les sociétés ferroviaires doivent faire des bénéfices qu'elles réalisent par suite de ce projet de loi. Nous soutenons depuis nombre d'années qu'il ne faut pas permettre aux compagnies de chemin de fer de réaliser des bénéfices sur les investissements publics, et que les bénéfices éventuels devraient être réinvestis ou bien remis aux investisseurs sous forme de dividendes. Je me prête volontiers aux critiques de mon parti pour avoir recommandé cette pratique commerciale fort sensée, propre à l'entreprise privée. L'investisseur a néanmoins droit à deux choses: tout d'abord, il a le droit d'exiger que les bénéfices soient réinvestis dans l'amélioration du matériel et des installations ou alors qu'on lui verse des dividendes ou des intérêts. Il a droit aux bénéfices raisonnables que peut lui rapporter son investissement.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de l'argent des contribuables. D'après moi, le contribuable ordinaire a tout autant droit à ce que son investissement lui rapporte que s'il avait confié des fonds à son courtier pour qu'il les investisse. J'estime que les contribuables ont tout autant droit au produit de leur placement que n'importe quel investisseur. Nous soutenons, en vertu de cette motion, que les sociétés ferroviaires doivent être tenues d'investir dans les travaux de réaménagement du réseau ferroviaire tout bénéfice réalisé par elles au chapitre du transport céréalier, et d'investir un montant au moins égal au montant net d'impôt des coûts en capital, de l'amortissement et des versements reçus au titre des frais fixes. En d'autres mots, nous souhaitons éviter que les fonds excédentaires ne soient versés en dividendes aux actionnaires du Canadien Pacifique, ou réinvestis dans d'autres entreprises comme la construction de nouveaux centres commerciaux ou de tours d'habitation de grand luxe en Californie, ou encore l'exploitation d'une nouvelle mine de nickel en Indonésie. Nous tenons à ce que l'excédent réalisé par les compagnies de chemin de fer soit réinvesti dans le matériel et les installations ferroviaires.

M. Blenkarn: Ce sont des dividendes.

M. Benjamin: Les réinvestissements sont des dividendes qui profitent à l'ensemble du pays, monsieur le Président. Les contribuables, au nom de tous leurs concitoyens qu'ils représentent, et en leur propre nom, ont effectué cet investissement. Ainsi, pour que ces investisement rapporte le plus, il faut réinvestir tout montant excédentaire dans le réaménagement du réseau ferroviaire à l'échelle du pays, et non pas seulement dans l'Ouest. Le réseau entier a lieu d'être amélioré, non pas seulement par la rénovation des voies dans les tunnels ou ailleurs, mais aussi des systèmes de signalisation, par l'achat de trains plus rapides et par l'application des techniques nouvelles et modernes au fur et à mesure qu'elles sont mises au point. L'argent devrait-être réinvesti en permanence.

Dans notre pays, monsieur le Président, les investissements dans le réseau ferroviaire et dans les autres moyens de transport ont connu des hauts et des bas. Un réseau de transport va durer pendant une dizaine, une douzaine ou une quinzaine d'années, au cours desquelles les installations se détériorent et prennent un grand retard sur le plan technologique. Puis d'un seul coup, lorsque les voies sont envahies de mauvaises herbes et que la capacité de transport ne suffit plus, les chemins de fer veulent puiser dans la poche du contribuable. Comme les sociétés ferroviaires le font depuis 1881 et 1923, lorsqu'elles ont un excédent de caisse, elles se dépêchent de l'investir ailleurs. Quand allons-nous y mettre un terme, monsieur le Président?

Nous examinions également la motion nº 53. Je suis heureux de voir que la motion du député de Portage-Marquette (M. Mayer) est exactement le même que la mienne, que le député de Végréville a qualifiée de futile. J'espère qu'il s'en expliquera auprès du député de Portage-Marquette.

M. Mazankowski: Non, ce que je voulais dire, c'est que vos observations sont futiles.

M. Benjamin: Monsieur le Président, cette motion traite du caractère confidentiel des renseignements fournis par les chemins de fer au Comité du transport du grain ou à l'administrateur du transport du grain. La législature actuelle, les gouvernements qui se sont succédés depuis 1881, la Commission canadienne des transports, précédée par l'ancienne Commission des transports et même auparavant, par la Commission des télégraphes, des canaux et des chemins de fer, n'ont jamais pu avoir accès aux renseignements concernant les sociétés ferroviaires parce qu'ils étaient confidentiels. Les organismes gouvernementaux ont eu un mal fou à obtenir des renseignements. Il y a dix ans, lorsque les chemins de fer ont demandé l'autorisation d'abandonner les trains de voyageurs transcontinentaux, la Commission canadienne des transports a eu tout le mal du monde à obtenir les renseignements voulus. Puis, lorsqu'elle les a enfin obtenus, elle a dû les garder secrets. La Commission a émis une ordonnance sur les frais dont elle n'était même pas satisfaite, je pense. Cependant, elle s'appuyait sur les données des chemins de fer qui devaient rester secrètes.

Depuis des décennies, les chemins de fer prétendent également que ces données ne doivent pas être publiées à cause de la concurrence et de façon à garder secrets les renseignements concernant l'administration interne d'une société pour empêcher ses concurrents d'y avoir accès. De quelle concurrence les chemins de fer veulent-ils parler? Le Canadien National et le Canadien Pacifique sont des concurrents de nom seulement. Ils baissent leurs prix aux endroits où il y a de la concurrence, mais leurs prix restent toujours les mêmes. La grande majorité de leurs points d'expédition et de 75 à 90 p. 100 de leurs voies sont à des centaines de milles de distance. Il n'y a pas de concurrence; ils ont un marché captif.

Je me rappelle avoir entendu parler d'un incident relatif à une mine de potasse de la Saskatchewan en 1969-1970, à l'époque où les prix de la potasse s'étaient effondrés sur le marché international. Le prix des produits qui se vendaient auparavant de $25 à $30 la tonne était tombé à $9, $10 ou $11 la tonne. De toute façon, une nouvelle mine de potasse avait demandé aux chemins de fer combien lui coûterait le transport de Colonsay à Vancouver. Les propriétaires de la mine ont attendu des semaines et des mois avant que chaque chemin de fer leur donne un prix. Aussi étrange que cela puisse sembler, monsieur le Président, chaque société ferroviaire demandait exactement la même chose. Peu importe quel chemin de fer la société d'exploitation minière choisissait. Le prix n'avait rien à voir avec le nombre de milles parcourus. Les propriétaires de la société de potasse n'arrivaient pas à comprendre comment les deux chemins de fer avaient établi le même taux.

Je n'oublierai jamais ce que l'administrateur principal de l'entreprise de potasse m'avait dit à propos des conclusions tirées par les experts en matière de transport et de tarif de leur société à Gallup, au Nouveau Mexique. Ces experts avaient passé des semaines à essayer de découvrir comment le CN et le CP avaient calculé leurs taux. Dans ce cas-ci, les deux chemins de fer se faisaient concurrence; ils avaient tous deux une voie de desserte jusqu'à la mine. Enfin, une bonne journée, par pur accident, l'un des experts a ouvert un livre de tarifs et jeté un coup d'œil aux tarifs du chemin de fer Santa Fe, à partir de Gallup, au Nouveau Mexique, jusqu'à San Diego. Il a trouvé le taux pour la potasse. Le taux fixé pour l'entreprise par le CN et le CP, qui se faisaient supposément concurrence et qui devaient garder leurs renseignements confidentiels, était identique au taux fixé par la société Santa Fe, à partir de Gallup,

au Nouveau Mexique jusqu'à San Diego. Le taux n'avait rien à voir avec le nombre de milles parcourus ou la nature du terrain.

On ne peut pas prétendre que le fait de garder certains renseignements confidentiels favorise la concurrence. Dans le cas des chemins de fer, cet argument n'a jamais rien valu. Nous ne pouvons plus laisser les chemins de fer se servir de ce prétexte. C'est une autre forme de chantage. Les employés des chemins de fer disent: «Nous ne vous donnerons pas les renseignements à moins qu'ils restent confidentiels et s'ils ne restent pas confidentiels, nous ne vous les donnerons pas». Au moment de prendre des décisions, un membre d'un organisme gouvernemental comme l'administrateur du transport du grain aura donc les mains liées. Le comité consultatif du transport du grain aura donc les mains liées à moins qu'il n'accepte que les renseignements soient confidentiels et que la loi l'oblige à les garder confidentiels.

Ce qui est en cause en l'occurrence, c'est également le droit des Canadiens à l'accès à l'information. Ces dernières années, de nombreux litiges ont surgi tant au Canada qu'aux États-Unis au sujet de la liberté d'accès à l'information, et lorsque les documents demandés ont été finalement communiqués, ils n'ont pas du tout modifié la position concurrentielle des entreprises mises en cause. Ce projet de loi devrait définitivement abolir ce mythe, monsieur le Président. Non seulement on ne devrait pas garder les renseignements confidentiels, mais les compagnies de chemin de fer devraient être tenues de communiquer soit à l'administrateur du transport du grain soit au comité consultatif les renseignements qu'ils demandent. Seuls les gens qui reçoivent ces renseignements devraient pouvoir décider s'il y a lieu de les garder confidentiels. En fait, la Commission canadienne des transports devrait agir de même non seulement à l'égard des sociétés ferroviaires mais aussi à l'égard des autres modes de transport.

• (1710)

A notre avis, les motions 50 et 53 répondent aux critères en vigueur dans de nombreux pays du monde pour le transport non seulement du grain mais des autres produits. Ils sont en vigueur dans de nombreux pays non seulement entre les différents participants de chaque mode de transport, mais aussi entre les différents modes de transport. Insister sur la nécessité d'assurer et même d'accroître le caractère confidentiel des renseignements, tout en investissant les excédents de ressources provenant des contribuables est tout à fait superflu. Il est grand temps de faire cesser ces pratiques qui durent depuis 102 ans.

L'argument de la confidentialité n'est plus valable. Il ne vaut plus pour les fonctions que, par le moyen de ce projet de loi, nous confions à l'Office. De même, il est grand temps qu'on investisse sur les lieux l'excédent de ressources provenant des contribuables. L'alternative est simple: ou bien on les réinvestit, ou bien on rend aux contribuables les intérêts ou les dividendes que leur argent a rapportés. Je penche pour le premier choix, car nous aurons besoin d'au moins 2 ou 3 milliards de dollars par année non seulement au cours de la prochaine décennie, mais encore au cours des 20 ou 30 prochaines années, si nous voulons que nos moyens de transports, surtout celui de nos chemins de fer, aient la qualité qu'ils devraient avoir.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, c'est une chose assez agréable en général de prendre la parole à propos d'un projet de loi, mais ce n'est pas toujours vrai lorsqu'il s'agit d'un projet de loi comme celui-ci et des amendements que nous sommes en train d'étudier actuellement.

Je voudrais d'abord répondre au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui craint que certaines propositions ne soient futiles. Il est peut-être exagéré de dire que les amendements qu'il a présentés sont futiles. En tout cas, ils devaient être fondés puisque la présidence a statué à leur sujet. S'ils avaient été futiles, elle les aurait rejetés.

Ils sont plus ou moins importants par rapport à d'autres amendements car certaines motions qui ont été jugées recevables sont plus importantes que d'autres. Le député de Regina a parlé des renseignements que les sociétés ferroviaires devraient fournir et d'autres sujets au lieu de mettre à profit le peu de temps qu'il nous reste à cause de cette motion de clôture condamnable pour parler de mesures très importantes comme les modalités de paiement, le blocage, et les 450 milliards de dollars que représentent les gisements houillers de la Colombie-Britannique. Je trouve qu'il s'occupe effectivement de futilités s'il croit rendre service à ses électeurs en parlant des renseignements que les sociétés ferroviaires devraient fournir. C'est exactement ce que le député de Végréville (M. Mazankowski) faisait remarquer.

Le député de Regina-Ouest devrait être le premier des néo-démocrates à se rendre compte combien ses propositions sont futiles puisqu'il a été le seul de son parti à assister aux séances du comité l'été dernier. Il devrait donc être en mesure de savoir quels problèmes essentiels ce projet de loi soulève et quelles sont les mesures qu'il faudrait étudier pendant le peu de temps qu'il nous reste. Le fait qu'il se montre aussi chatouilleux lorsque je qualifie ses propos de frivoles montre combien son parti est dénué de logique, de sérieux et de principes.

Notre parti a tenté d'améliorer ce projet de loi et il y a réussi sous bien des rapports. Mais cela reste une piètre mesure en dépit de tous nos efforts. Je dois dire, hélas, que les néo-démocrates qui représentent la région des Prairies d'où je viens, n'ont pas cru bon, en dépit de nos efforts, de participer à l'amélioration de ce que nous considérons comme une mauvaise mesure. En vérité, alors que nous devrions nous occuper des aspects qui sont de première importance pour les producteurs de la région que je représente, les néo-démocrates utilisent le peu de temps que nous avons à notre disposition pour débattre d'amendements de peu d'importance en comparaison de motions beaucoup plus fondamentales. C'est tout ce que j'aurai à dire au sujet du NPD et du député de Regina-Ouest.

Je ne vais donc pas utiliser entièrement les dix minutes qui me sont imparties simplement parce que le temps presse. Et parce que le temps presse, le NPD ne devrait pas nous retarder en faisant intervenir un de ses députés à chaque motion. Il n'est pas nécessaire que tous leurs députés nous donnent des renseignements que l'on peut se procurer auprès des sociétés ferroviaires. Ils devraient se contenter de faire intervenir un ou deux orateurs afin que nous puissions passer à des choses plus sérieuses.

Permettez-moi d'aborder brièvement la motion nº 52. Elle propose simplement de modifier le projet de loi C-155 à l'article 29, en retranchant les lignes 10 à 15 à la page 15. Ces lignes se lisent comme suit:

(5) Les membres du Comité sont tenus de considérer comme confidentiels les renseignements que lui fournit une compagnie de chemin de fer en vertu du présent article si elle les désigne et les considère elle-même comme tels.

Pour que le Comité supérieur du transport du grain puisse travailler avec profit, il doit pouvoir disposer de renseignements. Par cette motion, on veut s'assurer que ce ne soient pas les sociétés ferroviaires qui décident de ce qui est classé et ne l'est pas. Sauf erreur, le gouvernement refusera notre amendement. Le gouvernement voudrait que les membres du comité aient accès à cette information. Pourtant, l'article 68 stipule ceci: «L'Annexe I de la loi sur l'accès à l'information est modifiée par insertion . . . » Un des articles du projet de loi porte donc sur l'accès à l'information. Or, il incombera aux chemins de fer de déterminer quelle information ils divulgueront aux membres du comité et à d'autres. Cela est insensé.

Pourquoi seuls les membres du Comité supérieur du transport du grain devraient-ils avoir accès à cette information? Je présume que le gouvernement a pris des engagements, le ministre des Transports (M. Axworthy) et le gouverneur en conseil y compris, étant donné les sommes importantes prévues dans ce projet de loi. Ils se sont engagés à fournir du matériel roulant aux chemins de fer. Je ne comprends pas pourquoi, en vertu de cet article, les chemins de fer ont le droit de restreindre la diffusion de certains renseignements au seul Comité, prétextant qu'ils revêtent un caractère confidentiel ou secret. Cette information devrait au moins être mise à la disposition du ministre.

A mon avis, cet article est inutile. Sans lui, le projet de loi serait beaucoup plus clair et précis, le public et les producteurs auraient davantage accès à l'information. Le fait que le gouvernement refuse notre amendement démontre encore une fois à quel point ce projet de loi est conçu dans l'intérêt des chemins de fer et non celui des producteurs. Bien sûr, ce sont les producteurs qui feront les frais des augmentations des coûts des chemins de fer. En conséquence, les députés qui établissent ce projet de loi devraient s'assurer que ceux qui paieront la note auront accès à l'information. A mon sens, le projet de loi serait meilleur, beaucoup mieux présenté, facile à comprendre et à appliquer si nous supprimions tout simplement l'article 5, pour le plus grand bien de tous.

● (1720)

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je suis ravi de participer au débat sur les motions nos 50, 52 et 53. Les motions nos 50 et 53 sont inscrites au nom de mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Avant d'aborder la motion no 50, j'aimerais lire notre amendement, pour la gouverne des lecteurs du hansard:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en ajoutant immédiatement après la ligne 42, page 14, ce qui suit:

«(3) Les compagnies de chemin de fer sont tenues, dans une année ultérieure, d'investir dans le matériel et les installations ferroviaires destinés aux mouvements du grain un montant au moins égal au montant net d'impôt des coûts en capital, de l'amortissement et des versements reçus au titre des frais fixes pour la campagne agricole précédente en vertu de l'article 55.»

et en renumérotant les paragraphes subséquents en conséquence.

Bref, en vertu de cet amendement, les compagnies de chemin de fer seraient tenues d'investir de nouveau tout excédent de fonds reçus du Trésor public en vertu de cette mesure législative.

Le principe sur lequel reposent cet objectif et notre amendement est que les deniers publics devraient servir à améliorer le réseau ferroviaire et, du même coup, le transport du grain et non pas à augmenter les profits des chemins de fer.

Je veux préciser que nous sommes d'accord pour ce qui est de la proposition selon laquelle les deniers publics ou les subventions, dans le cas du maintien d'un service essentiel comme celui qu'offrent les chemins de fer à de nombreuses régions du pays, devraient être utilisés non seulement pour entretenir ces installations, mais également pour permettre aux chemins de fer de demeurer rentables. Par contre, nous croyons qu'à moins que des mécanismes de sécurité adéquats ne soient mis en place, les deniers publics ne doivent pas servir à donner aux chemins de fer des profits supérieurs à ce qu'ils réaliseraient normalement. Nous voulons bien que leurs profits soient protégés, mais non pas augmentés.

Je voudrais traiter brièvement de la motion no 53 qui se lit comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en retranchant les lignes 10 à 15, page 15.

Cet amendement a pour objet de faire disparaître la disposition stipulant que les membres du Comité supérieur du transport du grain doivent traiter comme confidentiels les renseignements considérés comme tels par les chemins de fer.

Cet amendement vise à refuser aux chemins de fer le droit d'imposer le secret au Comité. Il se pourrait bien que la divulgation publique d'informations deviennent l'un des meilleurs moyens pour le Comité de bien remplir son mandat. C'est au Comité et non aux chemins de fer qu'il incombe de décider du caractère confidentiel de ses délibérations ou des renseignements qu'il détient.

A ce sujet, je pense qu'il est généralement reconnu que l'un des principaux arguments en faveur du respect du caractère confidentiel de données relatives aux activités d'une société réside dans la nécessité d'éviter qu'une fuite ne profite à ses concurrents. J'ignore si le CP craint qu'un groupe quelconque de citoyens, quelques-uns de mes collègues ou moi-même n'entreprenions de fonder une autre société ferroviaire qui lui fasse concurrence, mais, en matière de chemins de fer et, en particulier, pour ce qui concerne le Canadien Pacifique, ce n'est manifestement pas une menace que des sociétés concurrentes peuvent utiliser. Ce n'est pas là une des considérations importantes dont nous devons tenir compte.

Étant donné que rien ne justifie vraiment cette confidentialité, et surtout pas une confidentialité telle qu'il serait absolument évident que la société se trouverait en danger si les membres du Comité exerçaient leurs fonctions, il n'y a certes aucune raison pour que l'on ne se permette absolument pas de jeter un coup d'œil sur les affaires d'une société qui a reçu et qui recevra au fil des années des milliards et des milliards de dollars puisés dans le Trésor public. A moins qu'il y ait une raison de force majeur pour garder le secret et, dans ce cas, les membres du Comité devraient en être les premiers informés, la façon de gérer et de dépenser les deniers publics devrait être communiquée directement non seulement aux représentants des contribuables, mais aux contribuables eux-mêmes qui devraient avoir le droit de savoir comment leur argent est dépensé. Ils devraient pouvoir juger par eux-mêmes, et non seulement par l'intermédiaire de leurs législateurs, si ces fonds sont employés de la façon la plus sage et la plus judicieuse possible.

Je pense qu'il serait difficile d'opposer des arguments réalistes à ce raisonnement. J'espère que si les ministériels entendent voter contre cet amendement, dont le libellé est exactement le même à mon avis que celui de la motion nº 52, l'amendement des conservateurs, ils nous donneront au moins une explication quelconque, plutôt que de se contenter de voter contre.

En ce qui concerne la nécessité pour le public de savoir ce qui se passe du côté des dépenses publiques, et aussi de savoir s'il est opportun de dépenser des milliards de dollars sans contrepartie quelconque pour les administrés, je pense qu'il n'est pas sans intérêt de voir ce qui s'est passé à l'échelon local, non seulement dans Kootenay-Ouest mais ailleurs. J'espère que d'autres députés s'interrogeront sur le comportement des chemins de fer dans leur région. Nous tous ici, du moins ceux de l'Ouest, avons connu à diverses époques les procédures d'abandon des embranchements ferroviaires. Je sais qu'il y a eu deux tentatives d'abandonner un certain tronçon entre Nakusp et New Denver dans ma circonscription en 1974, 1975, 1976 et de nouveau en 1980-1981. Il n'est pas sans intérêt de voir ce qui avait été exigé du chemin de fer quand on l'a obligé à maintenir la ligne en activité et qu'on lui a ordonné à l'enquête de 1974-1975 d'en améliorer certaines parties. Dans les cinq ou six ans qui se sont écoulés entre-temps, nous sommes quand même restés avec une ligne dont beaucoup de participants à l'enquête de 1980 ont dit qu'à toutes fins pratiques rien de conséquent n'avait été fait pour se conformer aux ordonnances de la CCT. Si les choses continuent ainsi—et j'ai appris de mes collègues que la même chose s'est produite un peu partout dans l'Ouest, et donc, je suppose, dans le reste du pays—ce qu'il faut ce n'est pas de regarder après coup pour voir si oui ou non l'argent des contribuables que nous balançons par milliards aux chemins de fer a été dépensé non seulement pour les buts recommandés mais pour les tâches ordonnées par l'organisme public compétent. Regarder cinq ou six ans après pour voir s'ils ont fait le travail, s'ils ont dépensé l'argent de la façon prescrite, ce n'est pas cela qu'il faut. Ce qu'il faut c'est un mécanisme. En particulier, nous devons nous assurer que l'on réinvestit les bénéfices dans la modernisation et l'amélioration des chemins de fer, de sorte que nous puissions avoir voix au chapitre directement. Il est à espérer que cette voix aura plus de portée à l'avenir qu'elle n'en a eu par le passé, notamment en ce qui concerne le CN, afin que nous puissions garantir que les deniers publics sont réellement dépensés pour atteindre les objectifs prévus.

Laissez-moi vous lire un extrait d'un mémoire présenté par la Chambre de commerce de Nakusp et du district lors d'audiences sur l'abandon d'un embranchement, le 19 septembre 1980:

> En examinant le passé, notamment les audiences qui se sont tenues il y a cinq ans, on constate que le CP continue de défier les ordonnances antérieures lui enjoignant d'améliorer cette voie; de plus il transporte le carburant jusqu'aux usines par camions et contrecarre ainsi ses propres efforts pour rendre l'embranchement rentable.

● (1730)

Ce n'est qu'un exemple de l'histoire cauchemardesque des chemins de fer dans tout l'Ouest au cours des dernières décennies. Ils ne font aucun effort pour maintenir en état certaines lignes que, pour des raisons qui sont à eux, ils voulaient abandonner. Puis, ils font avec le service-marchandises ce qu'ils ont fait avec le service-voyageurs à maintes reprises. Ils prennent des mesures qui tendent à prouver que la ligne est moins rentable qu'elle ne l'est en réalité, de sorte qu'ils puissent être relevés de leurs responsabilités.

Il est certainement juste de dire que nous devrions avoir accès aux renseignements et que nous devrions être en mesure de faire connaître au public que nous représentons, tout ce que révèlent les enquêtes. Ce n'est certainement pas trop demander. On nous demande de dépenser des milliards de dollars en deniers publics, de l'argent qui vient des contribuables d'un bout à l'autre du pays. Nous devrions certainement insister pour avoir directement notre mot à dire dans la gestion et la prise de décisions des compagnies ferroviaires. Jusqu'à maintenant, nombre de leurs décisions n'ont pas été dans l'intérêt du public. En fait, elles y étaient diamétralement opposées, notamment lorsqu'ils ont miné, d'une façon très calculée, des services ferroviaires et les localités desservies.

J'espère que les députés d'en face nous expliqueront très prochainement pourquoi, dans certaines circonstances, ils seraient opposés à nos amendements, à moins bien entendu qu'ils ne changent d'avis et qu'ils ne les appuient.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis désolé que le député de Portage-Marquette (M. Mayer) n'ait pas parlé lui-même de la motion nº 50 qui, dans ce groupe de motions, est vraiment la plus importante.

La motion nº 50 fait ressortir que le projet de loi assure aux compagnies ferroviaires un revenu garanti, mais n'assure pas de services particuliers ni le réinvestissement dans les chemins de fer eux-mêmes. Ce revenu garanti est de 20 p. 100 des frais d'exploitation, dans la langue du profane, 20 p. 100 des frais fixes et des frais d'immobilisation et le rendement sur les investissements, qui, pour la plupart, ont été faits par le contribuable. Dans le cas du CN, la totalité provient du contribuable et, dans le cas du CP, la majeure partie.

La motion nº 50 renforce l'article 29 qui traite des investissements constants des chemins de fer. L'article 29 prévoit que les chemins de fer indiqueront le montant dépensé en améliorations et en investissements au cours de l'année suivante. Le gouvernement doit contrôler ces investissements. Les producteurs de grains et les contribuables du Canada fourniront une subvention aux chemins de fer qui, cela est implicite, l'utiliseront pour améliorer la viabilité et la qualité du réseau de transport des grains. Dans cet amendement, nous demandons que les garanties sur les investissements et sur les frais fixes soient reliées aux demandes ou exigences du gouvernement envers les chemins de fer. En fait, le gouvernement devrait lier les garanties aux investissements qu'effectuent les chemins de fer et au montant perçu à l'égard des immobilisations. Cette question fait l'objet de l'article 55 qui exige que des paiements soient versés aux sociétés ferroviaires, autorise le gouvernement à retenir certaines sommes et oblige les sociétés ferroviaires à satisfaire aux exigences d'entretien des voies et des embranchements et à toute autre qui garantit que l'efficacité du système. Nous demandons que les investissements que les chemins de fer sont censés effectuer soient établis en fonction du rendement des investissements, des coûts en capital et des frais fixes.

L'article 29 engage vaguement les sociétés ferroviaires à satisfaire aux exigences nécessaires pour rendre leur exploitation rentable. La motion nº 50 précise les montants des investissements que l'on peut raisonnablement attendre des chemins de fer. Normalement, on demanderait pourquoi c'est nécessaire. Ceux qui ont vécu dans l'Ouest et qui ont eu affaire à ces sociétés savent qu'il faut préciser. Au fil des ans, des sommes considérables de fonds publics ont été dépensées prétendûment pour améliorer les chemins de fer. Par exemple, la majeure partie d'une somme considérable destinée particulièrement à la remise en état des embranchements n'a jamais été dépensée. Une somme élevée dont la majeure partie n'a jamais été dépensée, était destinée à améliorer les wagons de chemin de fer. Nous ne pouvons donc compter que les chemins de fer utiliseront les deniers publics aux fins auxquelles ils étaient destinés et nous exigeons une garantie dans ce sens.

En outre, il ne faut pas oublier qu'aux termes de la loi, les chemins de fer doivent déclarer chaque année quels investissements ils se proposent de faire, mais cela ne les engage en rien à continuer de faire des investissements suivis. Au début de l'année, ils peuvent annoncer ce qu'ils se proposent de faire, mais rien ne garantit qu'ils tiendront parole. Notre motion réclame une garantie englobant les subventions obtenues du gouvernement. C'est ainsi que nous les désignons. Ce sont des subventions parce qu'elles sont versées en fonction des investissements déjà effectués dans les chemins de fer. Si ces subventions sont versées aux chemins de fer, nous voulons obtenir la garantie qu'ils utiliseront ces fonds en vue de constituer un réseau qui sera efficace pendant de nombreuses années.

Comme le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) l'a signalé, il nous faudra plusieurs milliards de dollars par an, au cours des 30 prochaines années, si nous voulons disposer d'un réseau ferroviaire capable de transporter le grain et toutes les autres produits nécessaires dans l'Ouest, d'ici les quelques prochaines années, en vue de développer l'économie de cette région comme nous souhaitons le faire.

• (1740)

L'aide du secteur public aux chemins de fer est de la vieille histoire que le projet de loi C-155 ne fera que perpétuer. Les compagnies ferroviaires vont continuer à recevoir de l'aide et un revenu annuel garanti. Les fonds qui leur sont alloués sont censés revenir au public sous forme de services et de garanties de service, mais ce n'est pas toujours le cas. Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-155 ne fait rien pour améliorer la situation. Nous avons formulé cet amendement en vue d'y remédier.

Pour la petite histoire, voyons un peu le genre d'aide que le Canadien Pacifique a reçu des contribuables canadiens au cours des quelques dernières années. Voici, selon la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports, les montants que le Canadien Pacifique a reçu à compter de 1916: Chemins de fer et services assurés par le gouvernement: 37 millions de dollars, aide en espèces: 66 millions de dollars, valeur des terres non vendues: 119 millions de dollars, rapport des terres vendues moins coût des améliorations: 55 millions de dollars, soit un total d'aide concrète, en l'espace d'une trentaine d'années, de plus de 279 millions de dollars.

Si l'on rajuste à la valeur actuelle ces montants et d'autres dons faits au CP pendant de longues périodes, ces investissements représentent 8.3 milliards de dollars. A notre avis, les chemins de fer doivent nous garantir que ces deniers publics profiteront aux contribuables sous forme de services. Si, après des investissements de 8 milliards de dollars, le service n'est pas meilleur qu'à l'heure actuelle, rien ne nous permet d'espérer un changement à l'avenir, à moins de définir de façon très précise dans ce projet de loi les investissements que les sociétés ferroviaires doivent faire chaque année grâce aux subventions qu'elles touchent. Nous ne leur demandons pas de puiser dans leurs caisses pour investir. Nous leur donnons cet argent et nous leur demandons de l'utiliser pour l'expansion des lignes ferroviaires afin d'améliorer le réseau et de nous garantir un service de qualité.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à proposer, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la séance soit prolongée au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement afin d'étudier le projet de loi C-155 à l'étape du rapport.

Je présente cette motion aux termes de l'article 8(4)*a*) du Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion semble conforme au Règlement. Je la mettrai donc aux voix. Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever à leur place. Comme il n'y a pas de députés qui se lèvent pour s'opposer à la motion, la motion est adoptée.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je remercie les députés de nous donner plus de temps pour discuter des amendements de fond très importants qui restent encore à être débattus à cause du Nouveau parti démocratique, qui a empêché la Chambre de discuter de certaines parties tout à fait fondamentales, intégrales et vitales de ce projet de loi.

En prolongeant la séance, nous aurons peut-être l'occasion de discuter de la marge de sécurité, de la méthode de paiement, de la capacité de payer des agriculteurs, des terres houillères de la Colombie-Britannique et d'autres questions du même genre. Les membres de notre parti sont venus à la Chambre pour discuter de cette question afin d'essayer d'améliorer le projet de loi et de trouver une solution plus satisfaisante que celle que contient le projet de loi C-155. Nous espérons que les Canadiens reconnaîtront que, pendant tout le débat, nous ne nous sommes pas contentés de faire de l'obstruction systématique, mais que nous avons essayé de faire des critiques et des propositions constructives.

Une voix: C'est honteux.

M. Mazankowski: Le député dit que c'est honteux. Quant le parti du député a présenté un amendement aujourd'hui visant à faire adopter sa propre version de la marge de sécurité, il a sonné le glas du tarif du Corbeau. En présentant sa version d'une marge de sécurité de 3 p. 100, il contribue à la disparation du tarif du Corbeau. Notre parti affirme que le Canada n'est pas prêt à accepter les augmentations que prévoit la mesure à l'étude. C'est pour cela que nous préconisons un gel des taux.

Pour ce qui est des motions en délibération, je puis comprendre les motifs qui ont incité le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) à proposer la motion nº 50. Il cherche en effet à faire reconnaître par cette mesure une certaine responsabilité aux sociétés ferroviaires pour faire en sorte que ces dernières investiront dans les installations et le matériel nécessaires au transport céréalier.

La question a été longuement discutée au comité. Notre parti l'a examinée et son examen s'est révélé efficace car la proposition se retrouve dans un amendement de fond apporté au projet de loi. Je fais allusion ici au paragraphe 29(2) où figurent d'importantes dispositions concernant le suivi des investissements et des programmes.

Je ne conteste pas les bonnes intentions du député de Regina-Ouest, mais je crois qu'il propose un moyen plutôt compliqué d'assortir de certaines conditions les investissements des sociétés ferroviaires. C'est assez curieux. En effet, le député qui l'a précédé s'est lamenté à propos du revenu annuel garanti de ces sociétés. Pourtant, c'est son parti qui a insisté pour que les bénéfices du tarif-marchandises ou les subventions du gouvernement leur soient versés, empêchant ainsi l'éventuelle mise au point d'un système plus moderne et plus efficace, et privant les céréaliers de la possibilité de profiter un peu des bénéfices que rapporte ce tarif-marchandises.

Si nous nous en remettons à l'initiative et à l'esprit d'invention des agriculteurs, ceux-ci trouveront bien le moyen d'acheminer leur grain à meilleur compte vers les marchés. Ce faisant, ils amélioreront leur exploitation, accroîtront leurs liquidités, et favoriseront l'implantation d'un réseau de transport du grain à la fois plus efficace et plus fiable.

Les députés néo-démocrates disent non. Ils veulent que tout l'argent, soit au moins 658 millions de dollars, aille aux sociétés ferroviaires, L'instant d'après, ils déclarent que c'est indigne de donner ainsi aux sociétés ferroviaires un revenu annuel garanti. Le pire, c'est qu'en agissant ainsi on perpétue le régime de la régie intéressée. Les sociétés vont être indemnisées de toutes leurs dépenses, y compris la dépréciation, et un rapport de 18 à 20 p. 100 sur leurs investissements. Ce sont là deux postes importants au chapitre des dépenses. En outre, elles vont toucher une marge bénéficiaire de 20 p. 100. Il n'y a pas un seul agriculteur qui bénéficie d'avantages pareils. Je me souviens que lors d'une audience du comité, un agriculteur avait calculé qu'il perdait $3 ou $4 sur chaque boisseau de grain qu'il produisait. Je lui ai dit qu'il devait sans doute se servir de la méthode de calcul des compagnies de chemin de fer, car celles-ci trouvent toujours le moyen de perdre sur tous les tableaux. En l'occurrence, les compagnies de chemin de fer seront indemnisées de toutes leurs dépenses, et elles auront droit en sus à une marge bénéficiaire de 20 p. 100. Le Nouveau parti démocratique trouve que c'est formidable et que tout devrait aller aux chemins de fer. Par ailleurs, il déclare qu'il faudrait leur imposer des contraintes et les obliger à investir cet argent dans des usines et des pièces d'équipement.

● (1750)

Nous avons étudié la question et nous avons proposé un amendement de fond qui faisait de la CCT un organisme de surveillance. Cet organisme occupe une place fort importante dans l'ensemble du projet de loi à l'étude. Le comité a accepté cette proposition parraînée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer), proposition qui donnait à la CCT le pouvoir d'analyser les projets de placements de la société ferroviaire et de présenter un rapport. Ces dispositions figurent à l'article 29(2), page 14. Elles font de la CCT un véritable organisme de surveillance. En voici le texte:

(2) La Commission suit l'exécution par les compagnies de chemin de fer de leurs programmes d'entretien des embranchements tributaires du transport du grain et de leurs investissements dans le matériel et les installations ferroviaires destinés au mouvement du grain et, pour l'application du paragraphe 55(2):

a) vérifie annuellement les investissements visés à l'alinéa (1)*a*) et fait rapport au ministre sur toute divergence entre la déclaration portant sur ces investissements et les investissements faits;

b) analyse les principaux projets d'investissement visés à l'alinéa (1)*b*) et, dans les quatre-vingt dix jours suivant la présentation de la déclaration visée au paragraphe (1), fait rapport au ministre sur la mesure dans laquelle ces projets et investissements favorisent la fiabilité et l'efficacité du réseau et son adaptation à l'évolution des besoins en matière de mouvements de grain;

c) examine les dépenses visées à l'alinéa (1)*c*) et, dans les meilleurs délais et au plus tard cent vingt jours après la présentation de la déclaration visée au paragraphe (1), fait rapport au ministre sur toute divergence entre les résultats de l'examen et les dépenses que les compagnies de chemin de fer ont déclaré avoir faites.

C'est un amendement très constructif qui devrait satisfaire le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Je reviens à ce que le NPD a dit au sujet des paiements aux chemins de fer. Voici ce qu'on dit dans un document de recherche de l'étude Wood Gundy qui recommande à ses clients éventuels d'acheter des actions du Canadien Pacifique:

. . . la subvention du Corbeau devrait représenter des recettes nettes de l'ordre de 262 millions de dollars ou de $3.66 l'action en 1985.

Compte tenu de l'ampleur des retombées que représentera la subvention du Corbeau, il fallait trouver des moyens d'obliger les sociétés ferroviaires à rendre des comptes sur le plan du services et des investissements.

Cette mesure comporte énormément de lacunes. Mais le pire, c'est qu'elle accorderait 658 millions de dollars à perpétuité aux sociétés ferroviaires. On ne se gêne pas en face pour nous parler de l'avenir de l'agriculture et de l'Ouest en général. Pourtant, j'aimerais bien attirer l'attention de la Chambre sur une analyse que le Canada West Foundation, un organisme indépendant, Dieu merci, a effectuée sur les retombées éventuelles du projet du Corbeau. Elle ne traite de ce projet que sur deux plans: les gagnants et les perdants. Les sociétés ferroviaires sortent grands vainqueurs du débat sur le tarif du Corbeau. Elles vont récolter quelque 658 millions de dollars par année en dollars de 1983, plus une part des augmentations de tarif. Les grands perdants de cette affaire: les éleveurs de l'Ouest qui sont représentés par les trois associations de producteurs céréaliers et d'éleveurs.

En imposant un cadre de financement, le projet de loi C-155 nuit indiscutablement à ces groupes en incitant les agriculteurs à produire du grain pour les marchés d'exportation. Le plus grand perdant, c'est surtout le secteur de l'agroalimentaire de l'Ouest. En versant la subvention du Corbeau aux sociétés ferroviaires, le gouvernement prononce pratiquement l'arrêt de mort des industries de transformation des produits agricoles dans l'Ouest. C'est dire que cette mesure pêche sur bien des plans. Elle ne prévoit aucun mécanisme valable qui permettrait de modifier les modalités de paiement en cours de route.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire au sujet des trois motions à l'étude. La motion nº 52 a été présentée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer) la motion nº 53 par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Ils voudraient que certains renseignements soient un peu moins confidentiels que ne le veut le ministre. Ils proposent ainsi de supprimer le passage qui oblige les membres du Comité supérieur à considérer comme confidentiels les renseignements déclarés tels par les sociétés ferroviaires. D'après eux, ces sociétés ne sont pas habilitées à imposer le secret aux membres du comité ni au public canadien. Je pense que ce n'est qu'un autre argument d'une longue série amorcée il y a bien des années par un député conservateur de Peace River, M. Ged Baldwin, au moment où il défendait avec éloquence la liberté d'information. Ces deux amendements, l'un présenté par notre parti et l'autre par le parti conservateur, aboutiront au même résultat.

L'autre amendement dont nous sommes saisis, la motion nº 50, est inscrite au nom du député de Regina-Ouest. Elle veut obliger les chemins de fer à investir, dans une année ultérieure, autant d'argent que l'année précédente pour améliorer la voie ferrée et les installations connexes. La raison est qu'il est arrivé souvent que les habitants de l'Ouest se soient sentis lésés par le CP et le CN qui n'auraient pas suffisamment investi.

D'après moi, c'est là un des grands scandales de la Confédération, c'est-à-dire l'histoire de l'un des plus grands quêteurs que nous ayons jamais eus, le CPR. Il arrive souvent qu'on dénonce les assistés sociaux qui réussissent à mettre la main sur quelques dollars d'appoint ici et là. Pourtant le plus gros assisté social est encore le CP. Je vais prendre quelques minutes pour vous expliquer pourquoi.

En 1917, une Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports affirmait que le CP avait reçu en 1917 une aide substantielle de la part des contribuables canadiens. Cette aide se répartissait comme suit: pour les chemins de fer et relevés exécutés par le gouvernement fédéral, 37.8 millions; directement en espèces, 66.9 millions; et d'après la valeur de terres non vendues, 119.3 millions. Si l'on soustrait les frais d'amélioration des terres, des recettes des terres vendues par la société, le solde est de 55.5 millions. En somme, la Commission royale d'enquête a établi en 1917 que cette année-là, l'aide quantifiable reçue par le CP s'élevait à 279.5 millions. Cette aide, convertie en dollars de 1982, majorée de 5 p. 100 pour le taux d'inflation en 1917 et 1918 respectivement, et calculée d'après le rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement, se chiffrerait à 8.3 milliards de dollars. Voilà combien d'argent durement gagné par les contribuables on a donné au plus gros parasite du pays.

• (1800)

Ce n'est pas tout. Le gouvernement a en outre versé au Canadien Pacifique, pour compenser ses pertes d'exploitation, des subventions de 2.9 millions en dollars de 1982. Je pourrais fournir toutes sortes de ventilations, année après année. Je tire mes chiffres des rapports annuels et des livres de comptabilité du CP.

Jusque pour l'année 1981, le Canadien Pacifique devait 1.65 milliard en impôts reportés, d'après son rapport annuel. Cela équivaut à 1.83 milliard en dollars de 1982. Si le travailleur ordinaire, l'agriculteur ordinaire ou même le député d'Assiniboia (M. Gustafson) devaient des impôts reportés, les agents du fisc les harcèleraient très rapidement jusqu'à les traduire en justice. Mais en 1981, le CP devait 1.65 milliard en impôt. C'est le plus gros parasite au Canada, et pourtant le gouvernement est prêt à lui faire cadeau d'autres sommes d'argent qu'auront versées les contribuables de ma circonscription.

Ce gros parasite n'avait même pas les moyens d'acheter des wagons pour transporter ses céréales. Il n'avait pas les moyens de réparer ses wagons ni d'acheter des wagons-trémie, aussi s'est-il présenté suppliant devant le gouvernement fédéral pour demander il y a quelques années à Otto Lang et à ses collaborateurs de lui acheter des wagons-trémie. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a acheté 7,500 wagons-trémie avec l'argent durement gagné par les contribuables de localités comme Kamsack, Yorkton et Melville et ainsi de suite. Au coût d'environ $6,500 le wagon, cela représente une dépense de 490 millions de dollars.

Compte tenu de toutes les subventions et de la valeur des terrains, des wagons-trémie et des améliorations aux voies ferrées depuis la création du CP, l'aide accordée au CP s'élève à 13 milliards et demi en dollars de 1982. Il s'agit du plus gros parasite de notre histoire, monsieur le Président.

La motion nº 50 contribuerait dans une certaine mesure à faire en sorte qu'il paie sa part des coûts de modernisation des voies ferrées au Canada, qu'il fournisse une partie de son propre matériel et s'acquitte d'une partie de son travail au lieu de venir demander toujours plus d'argent aux Canadiens.

Par ailleurs, les gouvernements se sont prostitués les uns après les autres en donnant de l'argent sans acquérir d'actions. Bien qu'ayant accordé 13 milliards et demi, les contribuables canadiens ne possèdent absolument aucune action du CP. Je ne connais aucun gouvernment provincial, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, qui tolérerait une telle distribution gratuite de l'argent des contribuables au CP sans exiger rien en retour. C'est une autre raison pour laquelle nous, de notre parti, ne laisserons pas le gouvernement imposer la clôture du débat sur ce bill sans nous y opposer farouchement.

On a donné purement et simplement ces 13.5 milliards de dollars au Canadien Pacifique; pourtant, dès qu'un pauvre hère canadien, chômeur ou assisté social, gagne une poignée de dollars supplémentaires ou encore doit quelques dollars au fisc, il s'expose à être traîné devant les tribunaux et mis à l'amende par le gouvernement fédéral. C'est inéquitable et injuste, monsieur le Président. C'est un système économique qu'il faut changer, et cela ne sera possible que si les citoyens, par l'entremise du Parlement, disent aux dirigeants du CP que les Canadiens ne reçoivent d'ordres de personne et qu'ils exigent un réseau de transport satisfaisant. S'ils donnent de l'argent au

CP, alors ils doivent devenir en partie propriétaires de la compagnie. Nous n'avons pas le droit de jeter par la fenêtre l'argent des contribuables ou de le donner au CP ou à toute autre grande entreprise canadienne. Pour ces raisons, je demande instamment à tous les députés à la Chambre de voter en faveur de la motion nº 50. Si nous ne le faisons pas, le CP en redemandera.

J'ai en main quelques chiffres très intéressants tirés des rapports annuels du CP et du CN et qui montrent combien ces entreprises ont investi dans le réseau ferroviaire du Canada en 1981. Le CN a investi 511 millions de dollars et le CP 317 millions, pour un total de 828 millions. En dollars de 1983, cela représente 1.33 milliard de dollars.

Le plan de l'ancien ministre, que l'on appelle le plan Pepin dans l'Ouest, prévoit des investissements inférieurs à ceux de 1981. Pour le CN, il prévoit 491 millions, et pour le CP, 315 millions, soit 806 millions au total. Cela représente une baisse de 22 p. 100 pour le CN et une baisse de 20.5 p. 100 pour le CP. C'est un autre argument en faveur de la motion nº 50. Elle ferait en sorte qu'au cours des prochaines années, les compagnies ferroviaires investissent autant d'argent pour l'amélioration des voies ferrées qu'elles en ont investi l'année dernière.

C'est pourquoi je propose l'adoption de la motion nº 50. Cette mesure garantirait aux agriculteurs de toutes les circonscriptions qu'ils pourraient compter sur un meilleur service ferroviaire. Je pourrais citer des exemples de lignes d'embranchement dans les régions de Melville, de Yorkton et de Kamsack, et je pourrais conter à ce sujet bien des histoires à faire dresser les cheveux sur la tête.

Je constate que mon temps est expiré, monsieur le Président. Je pourrais poursuivre indéfiniment et donner une foule d'exemples concrets qui pourraient vous convaincre, à titre de député d'une grande ville, de la nécessité d'adopter la motion nº 50, qui garantirait à mes électeurs qu'ils recevraient quelque chose en retour des largesses qu'ils ont distribuées années après années à cette grande entreprise qui quémande l'aumône de l'État-providence. Elle a puisé dans les goussets de mes électeurs plus que toute autre entreprise ou institution au Canada. Je ne laisserai pas passer cela sans rien dire, monsieur le Président, et si vous m'accordez du temps supplémentaire, je suis prêt à citer des exemples de ce que l'on pourrait faire de tout cet argent dans ma circonscription.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député demande-t-il le consentement unanime, car comme il le sait, son temps de parole est expiré?

M. Nystrom: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Consent-on unanimement à permettre au député de Yorkton-Melville de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1810)

[*Français*]

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Merci, monsieur le Président, de m'accorder le privilège de dire quelques mots sur le projet de loi C-155, principalement à cette étape-ci où nous discutons en particulier la motion nº 50 qui a été déposée par le représentant du Nouveau parti démocratique. Si l'on examine bien le projet de loi C-155, on s'aperçoit qu'à l'article 29 les dispositions ont été établies pour obliger les compagnies de chemins de fer à fournir à la Commission canadienne des transports autant qu'à l'administrateur et au Comité supérieur du transport du grain la planification et la programmation dans les investissements qu'elles doivent faire pour assurer aux usagers, donc les producteurs de céréales, le nombre suffisant de wagons, savoir des installations ferroviaires comme telles, pour donner le service.

Et plus particulièrement le paragraphe (2) de l'article 29 fixe les critères du suivi des investissements et des programmes.

On sait certainement, monsieur le Président, que ce sous-paragraphe (2) a été ajouté au projet de loi initial, à la suite de discussions extrêmement fructueuses et intéressantes de la part autant du parti gouvernemental que de l'opposition officielle et de l'opposition néo-démocrate.

Alors, il m'apparaît que tous les points qui étaient nécessaires ont été couverts et comportent des engagements extrêmement sérieux pour les compagnies de chemins de fer, quand il ne serait que de les obliger à déposer leurs projets d'investissements pour l'année civile en cours, à déclarer par la suite ce qu'elles ont réussi, et la commission ou le comité doit vérifier annuellement les investissements qui ont été demandés, et analyser les principaux moyens ou projets d'investissement et surtout les dépenses que ces investissements ont encourues.

Alors, il m'apparaît complètement superflu, d'aucune utilité d'adopter la motion 50 telle que présentée, ce qui n'ajoute absolument rien à la valeur du projet de loi, au contraire, mais je pense que la motion 50 sert beaucoup plus à permettre aux partis, aux représentants du Nouveau parti démocratique, de se donner bonne conscience. Ils dénoncent allégrement le fait que, le gouvernement du Canada aidant les compagnies de chemins de fer à donner un service convenable et nécessaire dans cette partie de notre pays, on laisserait croire qu'on fait un cadeau aux compagnies de chemins de fer. Il n'en est certainement pas ainsi quand on connaît un peu la géographie de notre pays, et qu'on sait les distances énormes qui doivent être parcourues et les frais considérables que les compagnies de chemins de fer doivent encourir pour donner le service qui est d'ailleurs requis par les usagers et, comme on le sait, l'article 262 du Canadian Railway Act s'appliquant ici, les compagnies de chemins de fer seront donc obligées de donner le service qu'elles sont obligées de donner.

Quant à la «confidentialité», il s'agit ici des motions nºs 52 et 53, et je trouve un peu exagéré le fait qu'on veuille que les membres du Comité supérieur du transport du grain ne soient pas soumis à la même règle de «confidentialité» que la Commission canadienne des transports, et surtout, si l'on considère la qualité ou l'importance de la formation du Comité supérieur du transport du grain. Ce dernier est constitué du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, du commissaire en chef de la Commission canadienne des grains, de l'administrateur lui-même, des membres représentant des producteurs de céréales des trois provinces plus particulièrement concernées, les représentants, entre autres, de la Canadian Corporative Wheat Producers Organization et des United Grain Growers. Il existe aussi des représentants des *Wheat Pools* du Canada, et tous ceux qui s'occupent de la gérance des élévateurs à grain.

Alors il m'apparaît un peu exagéré de demander que les documents ou les renseignements qui seraient présentés à ce comité responsable de la gérance, de l'administration ou de la qualité des services qui doivent être donnés aux usagers pour le transport des céréales ne soient pas liés par la même obligation que la Commission canadienne des transports.

Monsieur le Président, il est 18 h 14, en ce lundi 31 octobre, et nous sommes encore en train de discuter un projet de loi qui aurait dû recevoir l'appui total des deux côtés de la Chambre des communes. Lorsque je considère la situation économique qui existe actuellement au Canada ainsi que l'engagement contracté par le gouvernement du Canada et par les compagnies de chemins de fer sur les investissements qui doivent être faits dans les provinces concernées, les milliers d'emplois qui auraient été créés, qui sont créés par ce projet de loi, les fonds qui sont investis autant par le gouvernement que par les compagnies de chemins de fer, quand je considère les dizaines d'heures qui ont été complètement perdues par des motions et des pétitions qui ont été présentées par les deux partis d'opposition durant deux jours, et qu'aujourd'hui, le parti de l'opposition officielle ait l'audace de nous demander de siéger à des heures dépassant l'heure normale d'ajournement des travaux, c'est-à-dire 18 heures, je me demande jusqu'à quel point les députés de l'opposition, tant de l'opposition officielle que de l'opposition néo-démocrate font preuve de sérieux au sujet d'une question aussi importante. On a perdu énormément de temps sur cette question, et maintenant on veut rattrapper le temps perdu parce que tout le monde des deux côtés de la Chambre souhaite que, finalement, la Chambre puisse jouir d'une relâche la semaine prochaine.

Monsieur le Président, je me permettrai d'ajouter que ce projet de loi est extrêmement important pour l'industrie ferroviaire et pour le gouvernement du Canada, mais davantage nécessaire pour les utilisateurs des chemins de fer. Et lorsqu'on se permet d'abuser ici du temps de la Chambre pour défendre des options indéfendables et qui vont à certains égards à l'encontre des intérêts mêmes des Canadiens, on me permettra certainement de dénoncer cette position de l'opposition.

Et quant aux motions n^os^ 50, 52 et 53 qui font l'objet de ce débat, je considère qu'elles n'ajoutent rien du tout, absolument rien, à la valeur du projet de loi. Au contraire, les motions n^os^ 52 et 53 affaiblissent le projet de loi, et la motion n^o^ 50 comme telle n'ajoute, diminue, si je peux dire, l'importance même du projet de loi par les mesures tatillonnes qu'on voudrait exiger, des mesures qu'on voudrait fixer et qui exigeraient des compagnies de chemins de fer des détails ou des renseignements ou des investissements proportionnellement aux impôts qui pourraient être perçus par le gouvernement.

Le gouvernement du Canada a toujours énormément investi dans le transport ferroviaire. Le chemin de fer fait partie de l'histoire même du Canada, et si le Canada est aujourd'hui un pays aussi important sur le marché international, surtout quand il s'agit de la vente de céréales sur ce marché, c'est justement parce que le réseau ferroviaire a été développé de façon adéquate. Il s'agit aujourd'hui d'ajouter à la valeur de nos installations et de faire en sorte que les producteurs de céréales de l'Ouest aient un meilleur service de leurs compagnies ferroviaires. Et chaque Canadien doit avoir à cœur cet engagement. L'opposition officielle et l'opposition néo-démocrate s'opposant à l'adoption de ce projet de loi ne font que retarder des choses nécessaires et indispensables pour les producteurs de céréales de l'Ouest et davantage indispensables pour toute l'économie canadienne.

Monsieur le Président, j'espère que nous «passerons au travers» ce projet de loi cette semaine et que les Canadiens pourront ensuite profiter des bienfaits et des retombées qui en découleront.

Il m'apparaît que ce projet de loi a été présenté à la suite même des instances qui avaient été faites par un grand nombre de Canadiens et de gens qui y étaient intéressés, des producteurs de céréales, des administrateurs d'élévateurs, les compagnies de chemins de fer elles-mêmes et les usagers des compagnies de chemins de fer dans le transport d'autres marchandises que les céréales. Nous savons tous qu'actuellement le système ferroviaire dont nous disposons n'est pas suffisant pour transporter toutes les marchandises et tous les biens de consommation que nous pourrions transporter. Il m'apparaît donc davantage nécessaire aujourd'hui de souligner qu'après les dizaines d'heures qui ont été perdues à cause même de l'inconséquence ou de l'inconscience de l'opposition officielle et néo-démocrate, nous ayons maintenant l'intelligence d'adopter un projet de loi absolument essentiel pour l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, en prenant part au débat sur les motions n^os^ 50, 52 et 53, je voudrais simplement, à ce moment-ci, faire remarquer à la Chambre que nous entendons maintenant, par suite d'une motion présentée par le député de Végréville (M. Mazankowski), discuter en détails de toutes ces motions qui, pour la majeure partie des Canadiens, sont au cœur des problèmes se posant dans le cadre de ce projet de loi, à savoir si les producteurs sont en mesure de payer, quelles seront les répercussions de cette augmentation des coûts sur l'ouest du Canada, quel devrait être le mode de paiement, si les subventions du gouvernement devraient être versées directement aux chemins de fer ou aux producteurs. Nous souhaitons également aborder la question des terres houillères de la Colombie-Britannique.

• (1820)

Si nous parvenons à traiter ces questions, ce sera grâce à notre parti qui les a toujours défendues, conscient qu'elles revêtaient une grande importance pour les électeurs. En attirant l'attention du gouvernement sur ces questions, nous espérons qu'il répondra aux attentes des citoyens qui seront touchés par les changements que nous, de ce côté-ci de la Chambre, proposons.

Il est encourageant de constater que deux ministériels ont pris la parole aujourd'hui. Ces deux députés ont sillonné l'Ouest et d'autres régions du Canada cet été, dans le cadre des travaux du comité permanent des transports. Nul doute que la version anglaise du discours du député qui vient de parler était exacte. L'interprète a affirmé que bien des gens étaient en faveur de ce projet de loi et souhaitaient son adoption. Elle a dit que nous devrions aller de l'avant et créer toutes ces choses formidables et merveilleuses que le gouvernement nous promet par ce projet de loi. Je ne crois toutefois pas que le projet de loi soit très prometteur. Madame le député qui vient de parler connaît certainement les faits car elle a profité de l'occasion

pour faire le tour du Canada avec le comité permanent des transports. J'y étais et je n'ai entendu personne exiger que ce projet de loi soit adopté sous son libellé actuel.

Lorsqu'on a demandé aux personnes représentant d'autres intérêts que les céréaliers ou que les éleveurs de bétail de l'ouest du Canada qui sont venues témoigner devant le comité, et qui voulaient que l'on modifie le tarif statutaire et que l'on investisse plus d'argent dans les chemins de fer, si elles voulaient que cela se fasse sur le dos des producteurs de grain et des éleveurs de bétail et du secteur de la transformation du bassin des Prairies, lorsqu'on leur a demandé si elles le voulaient au point qu'il faille le faire adopter de force à la Chambre des communes, elles ont toutes sans exception répondu ceci, monsieur le Président: «Non, pas ainsi. Nous voulons que l'on investisse davantage mais nous ne voulons pas faire du tort aux producteurs de grain ni aux éleveurs de bétail ni aux transformateurs du bassin des Prairies.» C'est ce qu'ont dit tous les groupes qui ont comparu devant nous, même ceux qui étaient modérément ou fort en faveur d'investir davantage dans le réseau ferroviaire du Canada. Ces groupes veulent que cela change mais ils ne veulent pas que ce soit aux dépens des producteurs de grain de l'ouest du Canada.

Je suis certain que madame le député qui vient de parler se rend compte de cela et que, pour une raison ou une autre, elle donne son appui à son parti qui en a besoin pour le moment. Je suppose que c'est pourquoi elle a pris la décision personnelle d'appuyer ce projet de loi.

Lorsque je lis la motion nº 50 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), j'ai pratiquement l'impression que c'est une forme de nationalisation. C'est une façon bien compliquée d'obliger deux sociétés, une société de la Couronne et une société privée, à faire des investissements qui ne soient pas nécessairement intéressants pour elles. Ce qui est frappant, monsieur le Président, outre cet aspect de la motion, c'est que mon parti propose un amendement à l'article 29 à l'étape du comité qui précise clairement que les compagnies de chemin de fer sont libres de faire tous les investissements nécessaires pour le transport du grain. Nous avons dit que la Commission canadienne des transports serait en mesure de superviser et de contrôler ces investissements. Elle les vérifiera chaque année et présentera au ministre un rapport sur les investissements réalisés au cours de l'année-récolte précédente. Elle analysera les programmes d'investissement pour l'année en cours et les années ultérieures et, dans un délai de 90 jours, elle présentera au ministre un rapport indiquant si ces plans permettent d'assurer ou non un service de chemin de fer à la fois satisfaisant, sûr et efficace.

Par conséquent, les chemins de fer sont libres d'utiliser ces fonds et de faire des investissements en vue d'assurer le transport du grain, mais ils auront affaire à la Commission canadienne des transports plutôt qu'à ceux qui ont étudié le rendement des chemins de fer ou à des cabinets d'experts-conseils américains.

Selon l'amendement à l'article 29, les investissements des chemins de fer seront contrôlés par la Commission canadienne des transports, formée de personnes très compétentes établies à Saskatoon, dans l'Ouest, qui connaissent très bien les lignes secondaires et les lignes utilisées pour le transport du grain.

Nous pouvons nous demander pourquoi ce projet de loi nous pose tant de difficultés et cause tellement d'inquiétudes aux citoyens de l'Ouest. Mon collègue, le député de Végréville, nous a cité un extrait de l'opinion de la Canada West Foundation sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Pour la gouverne des députés, voici les buts et les principaux objectifs de cet organisme:

1. Entreprendre des recherches sur les caractéristiques économiques et sociales et les possibilités de l'Ouest.

2. Instaurer des programmes éducatifs visant à faire apprécier le patrimoine du Canada et à amener tous les citoyens de l'Ouest à s'intéresser à l'avenir.

La Fondation reconnaît que la motion nº 50 aborde l'un des principaux problèmes posés par ce projet de loi. La Canada West Foundation explique pourquoi cela inquiète tous ceux qui, dans l'Ouest, s'occupent du transport des marchandises. C'est expliqué à la page 6 du rapport sous le titre «Garanties de rendement des chemins de fer», et voici ce que nous pouvons lire:

LE PROBLÈME: La méfiance que les citoyens de l'Ouest éprouvent à l'égard du gouvernement fédéral et des chemins de fer a été l'un des principaux obstacles à un règlement à l'amiable de la controverse sur le tarif-marchandises. Il faut tenir compte à la fois de la nécessité de libérer les chemins de fer des lourdes contraintes économiques qui entravent leur liberté de mouvement, afin qu'ils puissent faire les gros investissements nécessaires, et de la nécessité de protéger les intérêts des agriculteurs des Prairies, qui constituent, à bien des égards, un marché captif.

Voilà un paragraphe qui résume assez bien les inquiétudes exprimées au comité permanent des transports au cours des trois mois qu'il a passés dans l'Ouest. Ce marché captif est à la merci des chemins de fer à qui ce projet de loi permet d'augmenter leurs tarifs à perpétuité. A notre avis, le gouvernement n'a pas pris les moyens voulus pour empêcher les chemins de fer de hausser sans cesse leurs tarifs et d'aller constamment demander au Trésor public l'autorisation de les majorer.

Pour en revenir au rapport de la Canada West Foundation, voici ce que nous pouvons lire sous le titre «Dispositions du projet de loi C-155»:

Le projet de loi C-155 exige que les sociétés ferroviaires soumettent leurs investissements à l'examen de la Commission canadienne des transports. Il trace aussi les grandes lignes d'un système de sanctions et de primes applicables aux sociétés, afin de garantir que le réseau ferroviaire sera amélioré. Si les investissements des sociétés sont trop modestes, le ministre des Transports est habilité à retenir de la subvention une part égale à la somme que les sociétés auraient dû dépenser.

Nous débattons la motion nº 50 ainsi que la motion nº 58 inscrite au nom d'un député conservateur. Celle-ci a trait aux installations pour le transport du grain qui correspondraient à ce que la Canada West Foundation appelle la «solution de l'Ouest» au problème. C'est dire que les sociétés ferroviaires seraient forcées de dépenser leur argent à bon escient. Voici un autre extrait du rapport:

Même si la majorité des groupes semblent accepter les principes généraux du projet de loi, ils appuieraient des amendements tendant à établir un contrôle un peu plus sévère du rendement des sociétés.

Tout cela, monsieur le Président, à cause de la façon dont le projet de loi a été rédigé. Je ne dis pas que le gouvernement l'a fait sciemment. Je ne conçois pas qu'un gouvernement puisse, sciemment et en toute connaissance de cause, rédiger une mesure aussi catastrophique que le projet de loi C-155. Je passe sous silence l'ineptie du gouvernement et le fait qu'il a changé les porteurs des cordons du poêle à l'occasion du remaniement ministériel, car je suis certain que le gouvernement actuel n'aurait pas agi de la sorte à dessein.

• (1830)

Il a établi un système qu'il a mis au point de concert avec des gens qu'il jugeait experts en la matière. Comme par hasard, ils étaient à l'emploi du CN et du CP. J'admets volontiers qu'ils sont experts en la matière, mais on ne peut sûrement pas les accuser de se porter à la défense des céréaliers, des éleveurs de bestiaux et des transformateurs dans la région du bassin des Prairies. Les sociétés ferroviaires défendent très bien leurs intérêts et le gouvernement n'y voit rien de répréhensible. Il a dit qu'il laisserait les sociétés ferroviaires rédiger une mesure législative qui leur garantit un rendement de 20 p. 100, précisément ce que tous les céréaliers et tous les éleveurs de bestiaux de l'ouest du Canada aimeraient avoir.

Voilà pourquoi vous constaterez, quand nous passerons aux autres amendements à cette mesure qui permettra au gouvernement et aux chemins de fer d'assurer le service et de transporter du grain, que notre parti tient à ce que les contribuables canadiens obtiennent un bon revenu de leur investissements.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, la motion à l'étude a trait cette fois aux moyens de surveillance mis en place pour garantir que les chemins de fer rempliront leurs promesses. Cette motion est l'une de nos plus importantes quant au fond, et elle concerne quelques-unes des dispositions capitales du projet de loi.

Je suis fort déçu que quelqu'un qui prétend s'y connaître aussi bien en matière de transport que le député de Végréville (M. Mazankowski) interrompe le débat pour accuser les néo-démocrates de présenter des motions futiles et de faire perdre du temps à la Chambre.

M. Mazankowski: Et de tenir des propos futiles.

M. Althouse: Eh bien, par ces propos futiles, comme vous dites, M. Mazankowski . . .

M. Mazankowski: Règlement, monsieur le Président!

M. Althouse: . . . nous mettons le doigt sur les vrais problèmes que suscitent des projets de loi comme celui-ci, qui est censé améliorer le réseau ferroviaire et rendre le climat plus propice aux investissements. Je comprends mal qu'on soutienne une mesure qui permet au gouvernement de puiser tant qu'il veut dans le Trésor public et dans la bourse des agriculteurs sans avoir à garantir le rendement des chemins de fer. Le projet de loi ne comporte aucune garantie de rendement, si ce n'est la même vieille garantie absolue qu'on nous a donnée à propos du pipe-line il y a quelques années et qui n'a jamais mené nulle part. Il s'agit de la garantie que les chemins de fer ont donnée à l'ancien ministre des Transports, devenu aujourd'hui ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin). Elle prend la forme d'une lettre envoyée au ministre le 28 janvier dernier, dans laquelle le CN et le CP s'engagent prétendument à investir 807 millions de dollars dans le réseau ferroviaire en 1983 si le gouvernement supprime le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau. Après des concessions majeures de la part du gouvernement, les chemins de fer s'engagent à investir en dollars actuels moins que leurs investissements antérieurs à la suppression du tarif du Nid-de-Corbeau.

En 1981, en effet, les chemins de fer du CN ont investi 511 millions, alors qu'ils proposent de dépenser, en vertu du nouveau régime, 491 millions en dollars de 1983. soit 22.9 p. 100 de moins que la valeur réelle de leurs investissements. Ce n'est pas là un investissement, mais une diminution de l'investissement.

De la même façon, le CP, qui a bel et bien investi 317 millions de dollars en 1981, projette d'en investir 315 millions en 1983. L'investissement total pour les deux sociétés ferroviaires est de presque 21.9 p. 100 inférieur en dollars constants à celui de 1981. C'est là le genre de garantie proposée en vertu de ce projet de loi.

La motion n° 50 vise à obliger les sociétés ferroviaires à rendre plus de comptes et à créer le genre de possibilités d'emploi que le gouvernement associe constamment à cette politique. Nous entendons beaucoup parler de création d'emplois. Toutefois, nous n'avons aucune garantie que les sociétés ferroviaires vont investir.

Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), qui vient de prendre la parole, a signalé que nous pouvons faire confiance à la Commission canadienne des transports. Il a dit que celle-ci verrait à ce que les investissements se fassent. A peu près tous les députés de l'ouest du Canada qui regardent ce qui se passe dans leur circonscription savent qu'il n'en est rien. Nous avons tous dans notre circonscription un embranchement ferroviaire assujetti à quelque règlement de la CTC.

Les sociétés ferroviaires ont reçu de l'argent pour entretenir ces embranchements, mais les fonds n'ont jamais servi à cette fin. Par exemple, dans la localité de Wishart Bankend, dans ma circonscription, les sociétés ferroviaires ont touché plusieurs centaines de milliers de dollars pour entretenir cet embranchement qui a finalement été abandonné. Pas un sou n'a été dépensé sur cet embranchement quoique l'argent ait été spécifiquement prévu à cette fin. Cela veut dire que la CTC ne saurait nécessairement apporter la solution.

On peut citer de nombreux exemples pour montrer que la CTC peut réglementer ou surveiller, mais n'a aucun moyen de forcer les sociétés ferroviaires à construire ni de leur dire comment dépenser l'argent. Les sociétés ferroviaires n'en tiennent tout simplement aucun compte jusqu'à ce que l'embranchement soit dans un tel état que les trains ne peuvent plus y rouler. Les sociétés ferroviaires demandent alors l'autorisation d'abandonner l'embranchement, ce qui leur est souvent accordé.

Encore une fois, je cite le cas de Wishart en exemple. Manifestement, les sociétés ferroviaires ont touché l'argent pendant cinq ans, n'ont amélioré en rien l'embranchement ou les installations et ont ensuite demandé et obtenu l'autorisation de la CTC d'abandonner complètement l'embranchement. Cet embranchement est maintenant complètement abandonné.

C'est là le genre de garanties absolues dont je parle et le genre de choses que l'ex-ministre essayait d'obtenir. Puisque ces garanties ne sont pas inscrites dans le projet de loi, nous croyons que la motion nº 50 en prévoirait quelques-unes.

Dans une lettre que j'ai fait parvenir à l'ex-ministre, le 28 janvier dernier, j'ai indiqué que les chemins de fer avaient pris très peu d'engagements par écrit et que ces derniers ne visaient que l'année 1983. A l'époque, le ministre nous disait à la Chambre que les chemins de fer investiraient 16.5 milliards de dollars au cours de la décennie à venir. Cependant, les chemins de fer se réservaient le choix de réduire ce montant. Ils ont dit très clairement à l'étape du comité qu'ils n'entendaient pas présenter leurs plans au comité et qu'ils ne donnaient aucune garantie au-delà de 1983. En fait, dans leur lettre du 28 janvier, qui a été déposée, ils disaient ce qui suit:

> Si ces prévisions ne se réalisaient pas, le plan d'immobilisations des chemins de fer après 1983 pourrait être modifié.

C'est le Canadien Pacifique qui s'exprimait ainsi. Le Canadien National écrivait, quant à lui:

> . . . le CN vous informera trimestriellement des investissements qu'il a réalisés en mettant particulièrement l'accent sur les projets importants dans l'Ouest, et un bilan définitif sera dressé à la fin de 1983.

Cette déclaration vient d'une société de la Couronne sur laquelle le ministre devrait avoir une certaine maîtrise.

Les garanties offertes par le Canadien Pacifique sont encore moindres. Or, il s'agit d'une compagnie qui, selon moi, a été créée avec l'argent du contribuable, contribuable qui a dû, dans une grande mesure, financer son exploitation. Nous n'avons pratiquement rien obtenu du CP en retour, si ce n'est les rubans d'acier qui traversent le pays.

Que nous en coûte-t-il? L'aide totale retraçable apportée en 1916 s'élevait, selon une commission royale chargée d'étudier la question, en 1917, à 279.5 millions de dollars. Cela incluait le coût des travaux de construction de voies et d'arpentage effectués par le gouvernement, 37.8 millions de dollars et l'aide financière directe apportée par ce dernier, 66.9 millions de dollars. La valeur des terrains invendus est estimée à 119 millions de dollars. Les terrains vendus ont rapporté, net des frais de viabilité, plus de 55 millions de dollars à peu près.

Si l'on prend en compte un rendement à l'époque de 5 p. 100 sur le capital, la valeur actuelle de cette aide, en dollars de 1982, serait de 8.3 milliards. Si l'on y ajoute la valeur actuelle des subventions d'exploitation des embranchements, soit 2.9 milliards environ, on voit que la valeur actuelle totale de l'aide fédérale accordée au CPR dépasse les 11 milliards, et qu'elle est très voisine de la valeur d'actif actuelle totale du CPR.

• (1840)

L'annonce de ce changement de politique a fait monter de plus de 40 p. 100 l'action de la société, en cinq mois et demi seulement. A ce qu'il me semble, la Bourse sait mieux valoriser cette politique que certains de nos parlementaires. Elle a calculé que l'avantage en espèces que le Parlement va accorder aux chemins de fer va se traduire de façon tout à fait directe par une augmentation du dividende versé, en fait presque dollar pour dollar. C'est un transfert direct que les Canadiens font aux actionnaires de CPR.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je veux intervenir sur ces motions. Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) m'étonne un peu, surtout sur deux points. Tout d'abord l'aide au CPR. Quand nous nous sommes employés à convaincre le NDP d'appuyer le versement de 651 millions de dollars aux producteurs plutôt qu'aux chemins de fer, il ne nous a pas appuyés.

M. Althouse: Qu'est-ce que cela change?

M. Schellenberger: Ce qu'il y a de sûr, c'est que si l'on n'est pas rassuré sur la façon dont les chemins de fer vont dépenser l'argent, alors on aurait dû appuyer le versement de cet argent aux producteurs, pour qu'il y ait un moyen quelconque de faire en sorte que son produit soit livré convenablement.

M. Althouse: Vous versez l'argent au producteur mais vous lui facturez dix fois plus au lieu de cinq. Quelle est la différence?

M. Schellenberger: Or le député de Humboldt-Lake Centre a présenté une motion qui aura pour effet de détruire le Corbeau.

M. Althouse: Pas du tout!

M. Schellenberger: Le député parle dans sa motion du rapport entre le tarif-marchandises et le prix lorsqu'il dépasse 3 p. 100 dans une année civile: autrement dit, l'expéditeur ne doit pas payer plus que 3 p. 100. Je constate que le député s'énerve un peu et je comprends pourquoi. Il aura beaucoup de mal à défendre la motion qu'il vient de présenter à la Chambre.

Lorsqu'on se reporte aux statistiques, monsieur le Président, on constate qu'à l'heure actuelle, le producteur ne paie pas plus de 2.5 p. 100. C'est le taux du Nid-de-Corbeau actuellement en vigueur et non 3 p. 100. Le député de Humboldt-Lake Centre a pris la parole aujourd'hui pour proposer une motion qui, en fait, abolit le tarif du Nid-de-Corbeau. Que dit son parti? Qu'il ne faut pas supprimer ce tarif. Les agriculteurs ne peuvent dépenser davantage pour transporter leurs céréales. Voilà pourquoi nous proposons que le projet de loi soit bloqué durant trois ans.

Une voix: C'est une mesure inspirée par le désespoir.

M. Schellenberger: Que propose le député? Les députés néo-démocrates ont jugé bon de présenter des motions qui ne seraient pas frivoles. Ils n'en avaient pas suffisamment et ils ont tenté de rédiger rapidement quelques amendements pour lesquels ils réclament le consentement unanime de la Chambre. Ils ne savaient même pas ce qu'ils faisaient.

Une voix: Ils ont copié un amendement du gouvernement.

M. Schellenberger: Le NPD et le gouvernement sont de connivence depuis un certain temps. Il n'est pas étonnant que le NPD copie un amendement du gouvernement et le présente à la Chambre. Les députés néo-démocrates devront se présenter devant les producteurs des Prairies pour tenter de défendre leur initiative, mais ils seront incapables de le faire. On peut le constater actuellement dans les sondages, qui n'ont d'ailleurs rien d'étonnant quand on se rend compte du comportement que le NPD a adopté durant l'étude de ce projet de la loi à la Chambre.

Examinons l'article 29 du projet que le NPD tente de modifier en proposant la motion nº 50. On constate qu'au comité le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a proposé une disposition qui permettrait de vérifier comment les chemins de fer investiront les 651 millions de dollars. Cet article modifié sensiblement par notre parti a été adopté à l'unanimité.

Le NPD vient maintenant dire qu'il faut imposer des restrictions, par la motion nº 50, qui reconnaîtrait en fait aux chemins de fer le droit d'avoir, pour le transport du grain, le montant net d'impôt des versements reçus au titre des frais fixes. Cette proposition s'accepte difficilement. Je reconnais que les chemins de fer n'ont pas dépensé les fonds que le Parlement leur a votés aux fins prévues. Pour la remise en état des embranchements, par exemple. De nombreux députés ont donné à la Chambre des cas où les fonds votés pour les embranchements n'ont pas servi à cette fin.

Il est important que nous puissions surveiller les investissements des sociétés ferroviaires. Cet amendement dit que la Commission canadienne des transports pourra examiner les dépenses antérieures et juger si elles se rapportaient au transport du grain. Elle pourra ensuite faire rapport au ministre. J'ai du mal à m'inquiéter du caractère confidentiel des données relatives aux sociétés ferroviaires.

Rappelons-nous les problèmes que nous avons eus avec les embranchements: les chemins de fer prétendaient que le transport du grain n'y était pas rentable, mais ils utilisaient par ailleurs ces lignes pour livrer à ces localités les carburants, le bois d'œuvre, les articles de quincaillerie et les produits agricoles. Ils se sont ensuite aventurés dans le camionnage. Ils ont découvert, évidemment, que c'était plus rentable que l'exploitation des embranchements. Ils ont tout de suite cessé d'investir dans les embranchements en dépit du fait que le grain devait être transporté par rail. C'est cela qui est inquiétant et c'est pourquoi j'ai tant de difficulté à comprendre en quoi le caractère confidentiel des données est nécessaire.

Nous disons dans les motions nºs 52 et 53 qu'il n'est pas nécessaire de garder confidentielles les données relatives aux sociétés ferroviaires. En fait, la plus grande partie de l'information obtenue concernerait des investissements effectuées par le passé qui se trouveraient probablement, de toute manière, dans le rapport annuel des sociétés.

Ce qui m'inquiète en deuxième lieu, c'est de savoir si la somme de 658 millions de dollars mentionnée dans la proposition sera dépensée de façon satisfaisante. C'est l'argent du contribuable; les renseignements sur la façon dont on entend dépenser cet argent devraient être à leur disposition. Par conséquent, le paragraphe 29(5) du projet de loi, dont voici le texte, est inutile:

> Les membres du Comité sont tenus de considérer comme confidentiels les renseignements que lui fournit une compagnie de chemin de fer en vertu du présent article si elle les désigne et les considère elle-même comme tels.

Ces renseignements devraient être à la disposition du public.

Les préoccupations des chemins de fer au sujet de la concurrence m'ont toujours fait sourire. Dans la région où j'habite, il n'y a qu'une seule société. Par conséquent, il n'y a pas de concurrence. Elle contrôle la plus grande partie des sociétés de camionnage qui desservent la région. Bien peu d'autres entreprises de camionnage peuvent la concurrencer. J'ai beaucoup de difficulté à m'inquiéter du caractère confidentiel des investissements de ces sociétés dans les régions où il y a un monopole. Même si cette ligne ne servait pas au transport du grain et ne recevait pas une subvention fédérale, j'aurais des difficultés à appuyer une disposition comme celle-ci. Mais, lorsqu'il s'agit d'un embranchement qui sert au transport du grain, qu'il y ait investissement direct ou non de la part du contribuable canadien, j'ai beaucoup de mal à soutenir cette disposition. C'est pourquoi j'appuie sans réserve les motions présentées pour supprimer ce paragraphe. Les députés devraient se demander sérieusement lequel de ces deux amendements il y a lieu d'appuyer; de préférence le nôtre, selon moi, car il figure en premier au *Feuilleton*.

• (1850)

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

Une voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): La situation est difficile pour la présidence. Apparemment, les députés sont tous plus patients les uns que les autres . . .

M. Waddell: Je suis désolé, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): . . . en temps utile je mettrai la question aux voix.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me semble que les députés qui se lèvent pour parler jouent au chat et à la souris. Je suis heureux que les députés du parti conservateur nous aient permis de siéger plus longtemps, car il y a de nombreuses motions. Étant donné l'attribution de temps imposé par le gouvernement, il ne me semble pas que nous serons en mesure de parler de toutes les motions importantes que nous voudrions débattre.

Étant donné ce fait, et pour en venir directement à mon rappel au Règlement, si les autres partis à la Chambre des communes, pas seulement le Nouveau parti démocratique, tiennent à expédier le projet de loi, nous aimerions que la présidence demande le consentement unanime de la Chambre pour faire supprimer la limite de 10 minutes imposée aux interventions afin que l'on puisse étudier convenablement toutes les motions d'amendement. Les députés pourraient ainsi bien exprimer toutes leurs préoccupations au sujet des diverses motions qu'ils veulent étudier ce soir. La présidence pourrait-elle demander le consentement unanime de la Chambre pour porter à 20 minutes la limite actuelle de 10 minutes ou encore pour supprimer toute limite à la durée des interventions que les députés veulent faire sur n'importe quelle motion dont nous serons saisis durant les heures de prolongation?

On ne sait pas très bien jusqu'à quand sera prolongée la séance. Je suppose qu'elle prendra fin quand plus aucun député ne voudra prendre la parole ou quand nous aurons étudié toutes les motions dont nous voulons discuter à l'étape du rapport du projet de loi C-155. Je demande donc à la présidence de voir s'il y a consentement unanime à la Chambre pour supprimer toute limitation de la durée des interventions ce soir pour le reste de la séance prolongée.

M. Mazankowski: Je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président. Nous n'y verrions sûrement aucune objection. Je tiens cependant à signaler de nouveau que la raison fondamentale pour laquelle notre parti a proposé de prolonger la séance, c'est tout simplement pour que nous puissions en arriver à étudier les questions ou les dispositions qui nous paraissent fondamentales et dont nous n'avons pas encore discuté.

Si vous avez suivi l'étude du projet de loi, monsieur le Président, vous savez qu'à l'étape du comité nous n'avons pas pu discuter de la formule de garantie, car on a jugé que le sujet sortait du cadre de la discussion puisqu'il allait au-delà de la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général ou du principe du projet de loi tel que compris lors du vote à la deuxième lecture. Nous n'avons pas pu discuter de façon satisfaisante de la question de la méthode de paiement parce qu'on a jugé qu'elle débordait du cadre de la discussion. Bien que l'on ait quelque peu discuté de la question des terres houillères de la Colombie-Britannique, nous n'avons pas pu l'examiner complètement à cause du délai, imposé aux travaux du comité. Le comité devait initialement faire rapport le 12 septembre, mais on a prolongé ce délai de deux semaines. Nous avons cependant manqué de temps pour discuter de ce sujet.

Tels sont donc les sujets dont nous n'avons pu débattre complètement. J'ai parlé de la formule de garantie. Il y avait également notre proposition visant à maintenir en vigueur le tarif-marchandises statutaire actuel jusqu'à la fin du processus de révision, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 1986. Il y avait également toute la question de la commission d'enquête. C'est une autre question dont nous n'avons pas discuté au comité parce qu'on a jugé qu'elle débordait le cadre du projet de loi.

Nous avons donc proposé de prolonger la séance en espérant pouvoir discuter de ces sujets très importants. Si l'on veut que le Parlement s'acquitte de ses responsabilités de façon efficace, en ce qui concerne particulièrement ce très important et litigieux projet de loi, qui recueille assez peu d'appui sinon de la part des chemins de fer, il convient qu'il puisse en débattre. Les Canadiens, et notamment les agriculteurs, comptent bien que leurs représentants discuteront de ces importantes questions. En tenant compte de ces observations, j'espère que les députés du Nouveau parti démocratique réviseront leur tactique et nous permettront de progresser dans notre étude afin que nous puissions en arriver à ces questions et ayons l'occasion d'en discuter.

Il y a quelques instants à peine, un membre de la tribune de la presse m'a téléphoné pour me demander quand nous espérions examiner l'amendement du ministre des Transports (M. Axworthy) au sujet de la formule de garantie. Je lui ai répondu que s'il était rélégué au bas de la liste, il ne serait peut-être jamais étudié. Nous aimerions en discuter. Nous voudrions entendre ce que le ministre a à dire à ce sujet. Nous voudrions en savoir plus long sur ce que l'on appelle le filet de protection, cette marge de sécurité croissante de 4 ou de 5 p. 100.

J'espère que les députés néo-démocrates changeront de tactique. Nous serions certes en faveur d'une augmentation de la durée maximale des discours, mais je les implore de permettre que le débat se poursuive. Il n'est certainement pas nécessaire que trente députés de ce parti interviennent au sujet d'une motion comme celle qu'a proposée le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Je ne ferai aucun commentaire sur la question de savoir si c'est important ou non. Je crois que cette question a été réglée par un amendement qui a été accepté au comité. Nous rabâchons actuellement des arguments qui ont été étudiés de manière assez approfondie au comité. Les députés néo-démocrates tentent de se mouiller dans cette affaire. Pendant les audiences du comité, ils n'avaient qu'un seul franc tireur qui assumait la tâche presque à lui seul. Voilà maintenant que tous les autres moutons, les chiens savants, veulent s'en mêler.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et le député de Végréville (M. Mazankowski) devront tous deux reconnaître que la présidence a tout fait pour leur faciliter la tâche afin qu'ils puissent poursuivre. Cependant, je crois que le député se lance maintenant dans un débat au lieu de défendre un rappel au Règlement.

M. Evans: Monsieur le Président, c'est la première fois que nous entendons parler de la proposition avancée par le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Le député de Végréville (M. Mazankowski) semble disposé à y souscrire, mais je ne suis certes pas en mesure de donner le consentement unanime tout de suite. Si nous pouvions remettre à plus tard la décision sur ce point, le temps de procéder à des consultations et d'examiner la proposition plus attentivement, il est possible qu'il y ait consentement unanime plus tard. Nous pourrions peut-être, pour le moment, revenir aux motions; en attendant, et pendant ce temps, nous pourrions en discuter et tenter de trouver une solution qui soit acceptable pour tous les députés. Il est possible que nous parvenions à une entente un peu plus tard.

M. Flis: Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Il m'est très difficile d'accorder le consentement unanime pour prolonger la durée des discours au-delà de dix minutes. Si un député ne peut exprimer sa pensée en dix minutes, peut-être ne devrait-il pas prendre la parole. Je ne pense pas que le député de Végréville (M. Mazankowski) devrait pouvoir s'en tirer en rejetant la totalité du blâme sur le NPD. Ces deux partis nous ont fait perdre deux journées complètes en présentant des pétitions, en chicanant sur la procédure et en présentant une foule d'amendements tous aussi fallacieux les uns que les autres. Voilà maintenant qu'ils réclament plus de temps pour discuter, après avoir gaspillé deux journées de séance de la Chambre.

• (1900)

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence s'applique à faciliter la tâche des députés. Il faut qu'un rappel au Règlement ait l'air d'un rappel au Règlement, et non pas d'un débat ou d'une attaque contre le gouvernement. Tenons-nous-en au rappel au Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, vous allez vous rendre compte que j'ai eu bel et bien raison d'invoquer le Règlement. Si le secrétaire parlementaire donne à entendre que la présentation de pétitions, façon traditionnelle et fort légitime d'adresser des instances au gouvernement au nom des Canadiens, est inacceptable et s'il accuse les députés de ce côté-ci d'y avoir eu recours à mauvais escient, il ferait mieux d'y réfléchir.

Le président suppléant (M. Blaker): D'autres députés désirent-ils dire ce qu'ils pensent de ce rappel au Règlement? Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) prend-il la parole au sujet du même rappel au Règlement?

M. Anguish: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Maintenant que le député semble plus enclin à respecter le Règlement, je le prierai de s'en tenir au rappel au Règlement et de ne pas engager le débat.

M. Anguish: Monsieur le Président, je ne pensais pas engager le débat lorsque j'ai invoqué le Règlement. Je demandais à la Chambre de consentir à l'unanimité à prolonger non seulement les heures de séance mais également la durée des interventions. Voilà, en vérité, la mesure législative la plus complexe que j'aie été appelé à examiner depuis que je suis député.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député devrait s'en tenir au rappel au Règlement et ne pas amorcer le débat. S'il tient à ce que je demande à la Chambre si elle y consent à l'unanimité, je vais m'empresser de le faire. Je vois tout de suite qu'il n'y a pas unanimité. Le député pourrait-il reprendre son siège?

M. Anguish: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Je donnerai la parole au député qui a invoqué le Règlement dès que j'en aurai terminé.

M. Anguish: J'invoque le Règlement pour la même raison.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député ne peut prendre la parole deux fois à l'occasion d'un même rappel au Règlement. Je voudrais qu'il se rassoie pendant que je demande à la Chambre de se prononcer.

M. Anguish: J'invoque le Règlement pour une autre raison.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de The Battlefords-Meadow Lake demande à la Chambre de consentir, à l'unanimité, à lever la limite de 10 minutes prévue pour les discours aux termes de l'article 8(4)*a*) du Règlement. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai très bien entendu le secrétaire parlementaire demander qu'on lui accorde quelques minutes pour consulter son caucus. Ensuite, vous avez demandé le consentement unanime de la Chambre même si un ministériel aurait voulu qu'on lui accorde un peu de temps pour consulter son caucus. Je trouve que c'était injuste de demander à la Chambre de se prononcer. Si on avait invoqué le Règlement pour une autre raison, ou pour une raison comme celle-là, on aurait eu le temps de se consulter pour voir s'il n'y aurait pas lieu de prolonger la durée des discours.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne vois pas où le député veut en venir. Rien ne m'empêche de demander à la Chambre de se prononcer plus tard sur le même sujet. Puis-je donner la parole aux députés afin que les délibérations suivent leur cours? Le député de Vancouver Kingsway a la parole.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, aujourd'hui je prendrai dix minutes pour participer au débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau, n'ayant pas eu l'occasion d'intervenir très souvent. Je vous parlerai de la motion nº 50. Mais avant de ce faire et en guise de préambule, en ma qualité de député de Vancouver, de Colombie-Britannique, je dois dire que je suis contre les changements apportés au tarif. Je dois admettre cependant que la mesure favorisera entre autres choses la construction de chemins de fer. Cependant, ces améliorations auraient eu lieu quand même. Mes collègues qui réussissent fort bien à faire obstacle aux changements proposés, me disent que si on obtient 1 milliard d'investissement, nos agriculteurs perdront l'équivalent, soit 1 milliard.

Je crois mes collègues. Ce sont des gens honnêtes, sincères. Contrairement aux ministériels, ils connaissent l'ouest du Canada. Ils m'assurent que c'est tout le mode de vie de ses habitants qui sera changé, et qu'une culture sera détruite si le projet de loi est adopté. C'est grave. Et c'est ce qui rend le débat si important

J'ai écouté le discours du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). C'était plutôt de mauvais goût. Le député a dit entre autres choses: «La façon dont le NPD a manœuvré à la Chambre». Contrairement au parti conservateur, le NPD a eu une attitude cohérente s'étant toujours opposé aux changements apportés au tarif. Le NPD a toujours dénoncé le projet de loi. En prolongeant le débat, les conservateurs ne font que tenter de se protéger l'arrière-train, si je peux m'exprimer ainsi. Ils cherchent à justifier leur attitude incohérente et le fait que les habitants de l'Ouest ont été très déçus de leur attitude tout au long du débat sur le Nid-de-Corbeau. Car ils ne trompent personne en agissant ainsi ce soir.

Abordons maintenant la motion nº 50, celle qui motive notre présence ici. Dans l'état actuel des choses, les sociétés ferroviaires peuvent indiquer quelle sera la nature de leur investissement chaque année. Dans la motion nº 50, nous disons que les chemins de fer devront indiquer comment ils se proposent d'investir dans les voies ferrées. Nous voulons qu'ils investissent un montant déterminé de sorte que d'ici à dix ans nous aurons un excellent réseau ferroviaire et que les investissements auront été utilisés à bon escient et non éparpillés ici et là comme l'ont fait les sociétés ferroviaires avec les subventions, par le passé. Cela me paraît raisonnable. Mes collègues néo-démocrates, surtout ceux des Prairies, ont présenté de fort bons amendements. Contrairement aux conservateurs, la filiale canadienne du reaganisme, ils se sont montrés cohérents.

La motion nº 50 vient raffermir l'article 29 qui porte sur les investissements des sociétés ferroviaires et le contrôle gouvernemental sur cet investissement, compte tenu des subventions qui seront versées aux sociétés ferroviaires. En somme, nous voulons des garanties, nous voulons être assurés que les investissements soient comparables aux paiements versés par le gouvernement comme il est stipulé à l'article 55. Celle-ci autorise le gouvernement à retenir ses paiements si les sociétés ferroviaires n'entretiennent pas suffisamment les voies secondaires ou n'investissent pas dans le matériel et les installations nécessaires au transport du grain. La motion nº 50 précise les montants que les chemins de fer devraient normalement investir.

Pourquoi est-ce nécessaire? En raison des déclarations d'intention en matière d'investissement, passées et présentes, des chemins de fer. Il importe que le pays comprenne que les sociétés ferroviaires font chaque année une déclaration d'intention en matière d'investissement. Elles n'ont fait aucune déclaration pour s'engager à l'égard des mégaprojets ferroviaires dont le ministre des Transports (M. Axworthy) parle continuellement à la Chambre. Deuxièmement, l'aide du secteur public aux chemins de fer est de la vieille histoire que le projet de loi C-155 ne fait que perpétuer. On donne toujours de l'argent aux sociétés ferroviaires. En retour, la population n'obtient que des règlements et des garanties de service, mais rien de concret ne suit, et le projet de loi C-155 ne fait rien pour y remédier.

La motion nº 50 prévoit des montants bien précis. Elle ne garantit pas comme nous le voudrions l'avoir du secteur public dans le Canadien Pacifique. Mais au moins, elle oblige la société à investir de façon importante dans des secteurs touchant le grain plutôt que dans des domaines sans rapport avec les transports ou non canadiens, comme l'a fait le CP ces dernières années, en achetant notamment des chemins de fer aux États-Unis.

• (1910)

Voilà ce que nous essayons de faire dans la motion nº 50. Ceux d'entre nous qui viennent de Vancouver—après tout, le CP a reçu la moitié de cette ville à la suite du fameux règlement en vue de construire les chemins de fer transcontinentaux—savent qu'il faut surveiller étroitement l'utilisation que font les sociétés ferroviaires des subventions publiques qu'elles obtiennent. Historiquement, le Canadien Pacifique est la plus grosse société parasite du pays. La motion nº 53 supprime les dispositions relatives au caractère confidentiel des renseignements. C'est la même que la motion nº 52, proposée par les conservateurs. Je suis d'accord avec le député de Wetaskiwin à ce sujet.

Je conclurai sur deux remarques. Premièrement, la motion nº 50 est réaliste, pratique et valable. Elle demande aux chemins de fer de tenir leurs promesses en matière d'investissements. Enfin, je suis très froissé des reproches que les députés conservateurs ont adressé au NPD au sujet de son comportement à la Chambre. J'ai essayé de faire un discours en proposant un amendement logique et en l'expliquant de façon pratique. C'est ce que nous avons tous fait, à mon avis.

J'ai assisté aux audiences du comité, à Vancouver. Je n'ai pas pu aller dans tout le pays, mais j'étais présent à Vancouver et j'ai suivi les audiences. Les néo-démocrates ont adopté une attitude tout à fait logique. Ce que cherchent à faire les conservateurs ce soir, c'est tout simplement de ménager leurs arrières parce qu'ils sont coincés, ayant proposé un amendement visant à reporter de trois ans les modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ou on est pour ces modifications ou on est contre. Nous nous opposons au changement du tarif parce que nous craignons qu'il ne provoque un énorme bouleversement d'ordre culturel et anéantisse la vie agricole dans les Prairies. Bien qu'étant de Vancouver, je n'ai aucun mal à comprendre cet appel des agriculteurs des Prairies. C'est pourquoi j'ai soutenu mes collègues ce soir, tant à l'égard de cette motion qu'en défendant encore une fois notre position générale contre tout changement au tarif du Nid-de-Corbeau.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, mes collègues, les députés de Végréville (M. Mazankowski), de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), de Portage-Marquette (M. Mayer) et de Moose Jaw (M. Neil), ont travaillé d'arrache-pied depuis le début pour améliorer cette mesure.

Ce qui se passe ce soir est révélateur. Le débat tire à sa fin et c'est le NPD qui a effectué le plus grand revirement à la Chambre depuis que Jack Horner s'est joint aux libéraux. Monsieur le Président, les néo-démocrates et le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) disent que cette motion est logique sous l'angle politique et économique et qu'elle reflète la position adoptée par le NPD. C'est ce que le député a dit.

Que propose cette motion? Elle est aussi mal rédigée que d'autres motions présentées par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Je ne pense pas que le député de Regina-Ouest ait nécessairement voulu proposer une telle chose, mais cela montre encore une fois qu'il ne s'occupe pas des détails. Le NPD affirme depuis le début que l'on ne peut pas supprimer le tarif du Corbeau. Il dit depuis le début qu'il ne doit pas être modifié. C'est pourtant ce que propose la motion présentée aujourd'hui. Le NPD a présenté un amendement qui supprimerait et qui modifierait le tarif du Corbeau. Ce parti ne sait pas ce qu'il fait.

Une voix: Engagez un avocat ou apprenez à lire.

M. Epp: Le député me dit d'engager un avocat. Je pense qu'il est agriculteur et il me semble qu'il doit aussi savoir le prix moyen que les agriculteurs paient selon le tarif du Corbeau.

M. Benjamin: Il a engagé un avocat, pas vous.

M. Epp: Voici ce que propose son amendement à propos de la limitation de la part des expéditeurs, ce qui, en langage de tous les jours, signifie le prix moyen qui sera payé pour la marchandise transportée. A l'heure actuelle, il s'établit à de 2.5 p. 100. Que réclame le NPD? Il demande 3 p. 100.

Monsieur le Président, il voudrait que les agriculteurs paient 20 p. 100 de plus pour faire transporter leurs céréales.

Une voix: C'est tout ce que le gouvernement voulait en janvier.

M. Epp: Ils sont aussi vils que le gouvernement.

Des voix: Ils font partie du gouvernement.

M. Epp: Je sais que pour certains la chose paraît impossible. Je l'ai moi-même cru jusqu'à ce soir.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'attends avec enthousiasme le moment de discuter avec mon collègue du Provencher (M. Epp) les motions dont la Chambre a été saisie aujourd'hui et pour lesquelles elle a donné son consentement unanime. Il n'a pas encore dit un seul mot là-dessus.

M. Nielsen: Cela vous gêne, n'est-ce pas?

M. Benjamin: Puisque le député et son collègue de Végréville s'estiment le droit de rouspéter contre certaines des observations de mon collègue, je prie la présidence de rappeler au député de Provencher qu'il doit s'en tenir aux motions figurant au *Feuilleton* et dont nous discutons, et non pas aux motions . . .

M. Waddell: Ils se sont trompés de motion.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le député s'évertue à analyser une motion que la Chambre a consenti à l'unanimité à examiner, ce que nous ferons plus tard. S'il n'a pas d'objection, il pourrait garder ses observations pour plus tard, et alors je lui répondrai volontiers.

M. Mayer: Monsieur le Président, dois-je comprendre que le député de Regina-Ouest souhaite priver le député de Provencher du droit de discuter de sa propre motion? Est-il tellement gêné par sa propre motion qu'il veut empêcher le député de Provencher de nous expliquer la sienne? Est-ce bien à cela qu'il veut en venir?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je précise, pour la gouverne du député de Portage-Marquette, que j'ai demandé au député de Provencher de discuter des amendements que j'ai proposés ainsi que de l'amendement proposé par son propre collègue, le député de Portage-Marquette, et que le député de Végréville a qualifié de futile. Je lui demande d'étudier nos amendements ainsi que l'un de ceux qu'a présentés son propre parti.

M. Neil: Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député de Regina-Ouest cherche à usurper le rôle de la présidence. C'est à celle-ci qu'il incombe de décider si un député discute ou non des motions. Il n'appartient à aucun député de rappeler directement à l'ordre un de ses collègues qui a la parole.

Le président suppléant (M. Peterson): Après avoir dûment examiné l'argument dont elle a été saisie, et après mûre réflexion, la présidence est d'avis que le député de Moose Jaw a parfaitement raison dans les circonstances. Je prie donc les députés de poursuivre cet important débat.

M. Benjamin: Monsieur le Président, sauf votre respect, vous avez sans aucun doute raison à propos de ce que le député de Moose Jaw vient de dire. Le présidence inviterait-elle maintenant le député de Provencher à s'en tenir aux motions nos 50, 52 et 53 au lieu de parler des motions pour lesquelles on a demandé le consentement unanime aujourd'hui et dont la Chambre n'a pas encore été saisie?

M. McKnight: Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à la présidence que la motion no 50 porte sur les versements au titre des frais fixes, de même que sur le montant net d'impôt des coûts en capital et l'amortissement. Ainsi, toute augmentation des subventions pour le compte des producteurs qui dépasserait le tarif du Nid-de-Corbeau actuel, inférieure d'environ 20 p. 100 à celle prévue dans l'amendement auquel mon collègue, le député de Provencher, a fait allusion se rapporterait bien sûr à la motion no 50 étant donné la marge de sécurité et l'augmentation de 20 p. 100 que le NPD a proposée.

Des voix: Bon argument.

M. Benjamin: Quelque peu tortueux.

Le président suppléant (M. Blaker): Chaque fois que j'essaie de prendre dix minutes pour aller me chercher de quoi manger depuis 16 h 30 les députés invoquent le règlement. Auraient-ils la bonté de s'abstenir de le faire pendant dix minutes?

M. Benjamin: Attendez jusqu'à 4 h 30, demain matin.

• (1920)

M. Epp: Je vais essayer de respecter vos besoins humains et vos désirs, monsieur le Président. A noter que nous discutons de l'amendement présenté par le député de Regina-Ouest, amendement qu'il ne veut pas que nous débattions. Selon cet amendment peu judicieux, irréfléchi et mal rédigé, les agriculteurs paieraient plus cher pour le transport de leurs céréales. Peu importe la façon dont on étudie l'amendement, il en résulte une augmentation de 20 p. 100. Nous sommes contre ce type de mesure. Nous ne voulons pas porter atteinte aux céréaliculteurs des Prairies.

Les propos que tiennent les néo-démocrates à l'extérieur de la Chambre devraient au moins être compatibles avec leurs amendements. C'est tout ce que nous demandons. Il est absolument aberrant qu'après tous ces mois de débat à la Chambre, au comité et de nouveau à la Chambre ils ne s'en soient pas rendu compte.

La question du coût réel du transport des céréales pour les chemins de fer suscite depuis longtemps la controverse dans les Prairies et il a toujours été difficile d'obtenir de l'information à cet égard. Nombre de députés ont témoigné au comité du transport ferroviaire du sujet des demandes d'abandon de voies ferrées. Quelle déconvenue ils éprouvaient lorsque les chemins de fer leur demandaient s'ils étaient prêts à affecter l'argent des contribuables à la remise en état ou à l'entretien de voies secondaires en prévision du transport des céréales!

La dernière fois que j'ai comparu, c'était à l'audience sur l'embranchement d'Emerson, long de 5.8 milles. L'entretien de cette ligne coûtait $140,000 par an aux contribuables. Avant la dernière audience sur l'abandon des lignes, je me suis mis en rapport avec la CCT et le CN pour avoir une explication détaillée sur la façon dont l'argent était dépensé. Je voulais savoir ce qu'on avait dépensé pour l'enlèvement de la neige, l'entretien des rails, le ballast, les locomotives ou que sais-je encore. Je n'ai jamais eu ces détails et je suis certain que presque tous les députés ont fait la même expérience. On considère ces renseignements comme confidentiels, comme des secrets commerciaux. La compagnie prétendait que la ligne n'était pas viable mais que les contribuables devraient payer sans poser de questions, ce qui n'est pas raisonnable, monsieur le Président; c'est pourquoi j'appuie notre motion.

Notre motion met ces renseignements à la disposition de ceux qui ont besoin de savoir si les compagnies de chemin de fer assurent le service et répondent aux exigences de la loi et si elles le font dans le contexte financier dont elles ont besoin, d'après elles.

Il y a une autre question difficile à étudier dans les Prairies. L'année dernière, lorsque le volume de transport des marchandises a diminué à cause de la récession, le transport du grain a atteint un volume record. Les compagnies de chemin de fer prétendent toujours perdre de l'argent sur le transport du grain; il est par conséquent intéressant de connaître leur situation financière de cette année où elles ont transporté plus de grain et moins d'autres produits.

Le député de Végréville (M. Mazankowski) a dit que les compagnies de chemin de fer recevraient plus d'argent qu'elles n'en ont besoin pour entretenir le réseau, l'améliorer ou transporter sur de courtes distances, grâce au transport du grain, alors que les néo-démocrates trouvent que la totalité de la somme devrait leur être versée. Voilà l'effet que produiraient ces amendements.

En proposant un amendement mal rédigé, le NPD est disposé à augmenter de 20 p. 100 la somme que les agriculteurs paient pour le transport du grain. Ils sont prêts à détruire le tarif du Nid-de-Corbeau, peu importe ce qu'ils disent. Par contre, l'amendement de mon parti obligerait certainement les compagnies à nous permettre de surveiller non seulement leurs activités mais aussi leurs dépenses.

J'exhorte tous les députés à ne pas supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau, comme le veut le NPD, mais à appuyer les amendements qui sont utiles pour les Prairies, les amendements de mon parti.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire au sujet des motions nos 50, 52 et 53. J'ai été très étonné d'entendre les conservateurs soutenir que nous voulons abolir le tarif du Nid-de-Corbeau. Je peux affirmer sans ambages que le NPD a toujours été en faveur du tarif statutaire applicable au transport des céréales des producteurs de l'Ouest.

Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) m'étonne particulièrement. Je le connais très bien et j'ai siégé avec lui à des comités. Il appartient au comité spécial qui étudie l'autonomie politique des Indiens, et j'ai constaté qu'il y fait un travail très consciencieux. Dans ses remarques sur le projet de loi C-155, il m'a renversé en disant que le NPD abolirait le tarif du Nid-de-Corbeau parce que nous voulons que le gouvernement payent les chemins de fer plutôt que les producteurs. D'après ce raisonnement, si les versements vont aux producteurs, ces derniers ne peuvent pas faire pression sur les sociétés ferroviaires afin qu'elles améliorent le transport du grain dans l'Ouest.

Monsieur le Président, cela me fait penser à la vieille histoire que Tommy Douglas avait l'habitude de nous conter au sujet de l'éléphant qui dansait parmi les poulets. Comment les agriculteurs pourraient-ils faire pression sur les sociétés ferroviaires pour les forcer à améliorer le transport du grain? Contrairement au gouvernement, les agriculteurs ne peuvent pas faire pression sur les sociétés.

Je pourrais faire une comparaison entre des députés qui font pression sur le gouvernement et des agriculteurs qui font pression sur les chemins de fer pour améliorer le transport de leurs produits. Aux élections générales de février 1980, aucun candidat qui s'est présenté comme indépendant n'a été élu. Les candidats qui veulent vraiment être élus et faire quelque chose pour leur pays ne se présentent pas comme indépendants, ils portent les couleurs d'un parti politique. C'est parce que l'union fait la force, monsieur le Président, et que les programmes que préconisent en général les partis donnent de la force à leurs partisans.

Mais on comprend de mieux en mieux ce soir que les conservateurs n'aient pas de politique en ce qui concerne le projet de loi C-155, car ils ne cessent de modifier à leur convenance leur position sur le tarif statutaire, selon les avantages partisans qu'ils peuvent en tirer dans les diverses régions. Le parti conservateur vient de perdre sept points selon le dernier sondage et le voilà qui prend peur. Il présente des pétitions pour demander le déclenchement d'élections, parce qu'il sait que s'il doit attendre plus longtemps, il n'aura pas l'appui populaire voulu pour former le gouvernement.

• (1930)

Des voix: Oh, oh!

M. Anguish: On décèle assurément de la crainte. J'entends de petits rires nerveux. Les députés de l'opposition officielle, comme les autres à la Chambre, doivent s'assurer que le gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, protégera les intérêts des producteurs canadiens. Je voudrais réfuter l'argument des conservateurs qui prétendent ce soir que les néo-démocrates s'opposent au tarif statutaire du Nid-de-Corbeau. Nous avons toujours soutenu sans équivoque que ce tarif constituait un droit pour les producteurs de l'Ouest, et quiconque s'intéresse à la question depuis un certain temps ne saurait être persuadé du contraire.

La première proposition à l'étude, la motion n° 50, est un amendement du Nouveau parti démocratique. Elle oblige les chemins de fer à réinvestir les excédents provenant des crédits que l'État leur aura versés en vertu du projet de loi. Pourquoi cette obligation? De très bonnes raisons nous y incitent, monsieur le Président. Quand on remonte le cours de l'histoire, on s'aperçoit que les chemins de fer, que le Canadien Pacifique, surtout, s'est vu octroyer depuis sa création 43,962,546 acres de terres. Il a aussi reçu des centaines de millions de dollars à investir dans le réseau de transport, non seulement pour le transport du grain ou encore celui des produits fabriqués dans les diverses régions du Canada, mais afin de relier le pays d'un bout à l'autre. Cette compagnie était incluse dans l'accord de la Confédération. Peu m'importe si les députés ont déjà entendu cette histoire de nombreuses fois. C'était prévu dans l'accord de la Confédération de façon à unir les différentes régions du pays.

C'était surtout important pour les citoyens de l'Ouest qui désiraient s'unir au Canada plutôt qu'aux États-Unis d'Amérique. Cela a marché, mais il a fallu payer très cher. Cela nous a coûté près de 44 millions d'acres et des centaines de millions de dollars consacrés au matériel roulant, à l'amélioration des lignes secondaires, à l'amélioration des voies ferrées, surtout dans l'Ouest, et aux subventions versées aux chemins de fer lorsqu'ils se plaignaient de perdre de l'argent. Mais ils n'ont pas réinvesti ces fonds dans le réseau ferroviaire. Ils ont préféré prendre de l'expansion.

Et quelles compagnies appartiennent aujourd'hui au Canadien Pacifique qui a profité du rendement de ces terres et de l'argent que les contribuables canadiens lui ont versé pour avoir un réseau de transport efficace et moderne? Elles sont nombreuses, monsieur le Président. Il s'agit de CP Air, Canadian Pacific Steamships Limited, Canadian Pacific (Bermuda) Limited, Canadian Pacific Express & Transport Limited, CanPac International Freight Services Inc., Soo Line Railroad Company, CP Télécommunications, Canadian Pacific Enterprises, PanCanadian Petroleum Limited, Cominco Limited, Fording Coal Limited, CIP Incorporated, Pacific Forest Products Limited, Great Lakes Forest Products Limited, Algoma Steel Corporation Limited, Maple Leaf Mills Limited, Marathon Realty Company Limited. Marathon Realty Company Limited ne cherchait nullement à améliorer notre réseau de transport ferroviaire. Elle voulait vendre une grande partie des 43,962,546 acres, afin d'accroître les profits du CP.

Évidemment, nous voudrions que la motion nº 50 présentée par notre parti soit incluse dans ce projet de loi, afin que l'argent que le Canadien Pacifique reçoit des contribuables soit investi dans le réseau ferroviaire et que les agriculteurs puissent faire transporter leurs produits plus facilement que par le passé.

Le président suppléant (M. Peterson): Je me permets de faire remarquer au député qu'il n'a plus droit à la parole. Son temps est écoulé et il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Anguish: Quant à l'autre motion qui m'intéresse, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Peterson): Comme la Chambre n'a pas permis à l'unanimité au député de poursuivre, je donne maintenant la parole au député d'Assiniboia (M. Gustafson).

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le seul «non» que j'ai entendu provenait d'un député du gouvernement qui n'était pas à sa place. Il était debout au milieu de l'allée. Il a dit non, qu'il n'accorderait pas le consentement unanime. Personne d'autre n'a dit non.

Le président suppléant (M. Peterson): Afin de résoudre ce délicat problème de la façon la plus judicieuse, je vais poser à nouveau la question. Le député a-t-il le consentement unanime voulu pour poursuivre son intervention?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Peterson): Je perçois sans aucun doute un «non».

M. Benjamin: Monsieur le Président, puisque le résultat du premier vote était inacceptable parce que non perçu par la présidence, comment peut-on mettre à nouveau aux voix la même motion qui était incorrecte? Vous deviez avoir eu le consentement unanime la première fois, car le seul «non» est venu de quelqu'un qui se tenait debout dans l'allée.

Le président suppléant (M. Peterson): La présidence s'est montrée très soigneuse et très respectueuse des intentions des députés. La présidence n'a pas entendu que l'on accordait le consentement unanime pour que le député de The Battlefords-Meadow Lake poursuive son intervention. Pouvons-nous passer au prochain intervenant, s'il vous plaît.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, il est évident que les députés de Regina-ouest (M. Benjamin) et The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) se font beaucoup de souci à propos des événements des dernières heures, en particulier pour ce qui a trait aux motions qu'ils ont proposées à l'égard du tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau. Si l'on considère les hausse que propose ce parti, monsieur le Président, lesquelles sont en fait des hausses de 20 p. 100, on se rend compte qu'il use exactement des mêmes mots que le gouvernement dans son projet de loi. Le Nouveau parti démocratique recommence à coucher avec le gouvernement et favorise des hausses auxquelles s'opposent vivement les agriculteurs.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme j'ai dû le signaler plus tôt au député de Provencher (M. Epp), lorsque nous en viendrons aux motions à propos desquelles nous avons obtenu plus tôt aujourd'hui le consentement unanime, je serai heureux de m'opposer à ce parti sur ces motions. En attendant, le député d'Assiniboia pourrait-il parler du réinvestissement des capitaux excédentaires par les compagnies de chemin de fer et du caractère secret des informations?

• (1940)

Le président suppléant (M. Peterson): Je voudrais que tous les députés parlent de la motion à l'étude, par courtoisie, et je demanderais au député de Regina-Ouest s'il juge en toute conscience qu'il a fait vraiment un rappel au Règlement. Cela dit, je demande au député d'Assiniboia de continuer.

M. Gustafson: Merci, monsieur le Président. J'étais précisément en train de signaler que la nervosité des députés néo-démocrates se manifestait une fois de plus par une série de rappels au Règlement soulevés autour des motions à l'étude ainsi que par d'autres incidents se rattachant au projet de loi C-155.

Nous étudions pour le moment les motions nos 50, 52 et 53. Deux de ces motions ont été proposées par le député de Regina-Ouest et la motion nº 52 a été proposée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer). Il faut savoir que nous parlons de la responsabilité des compagnies de chemin de fer. Nous parlons d'informations données au grand public, aux agriculteurs et à tous ceux qui sont touchés par la hausse du tarif-marchandises.

J'ignore comment le député de Regina-Ouest compte interpréter la question, mais le sujet dont nous traitons ne tombe pas dans la catégorie «informations» ni dans la catégorie «responsabilité», ce qui est en fait le nœud du problème. Le gouvernement ne s'est pas renseigné à fond sur la capacité de payer des producteurs primaires et des agriculteurs des Prairies. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont eu aucun doute sur le développement des lignes de chemin de fer. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Axworthy) ne cessent de nous accuser de ne pas vouloir que l'on développe le réseau et de vouloir leur mettre des bâtons dans les roues. Ce n'est pas vrai. Notre parti n'a jamais adopté cette attitude. Notre parti a toujours affirmé qu'il fallait poursuivre les travaux et dédoubler les voies ferroviaires dans les défilés, autour des ports et ainsi de suite. Notre problème réside dans la capacité des agriculteurs à payer et c'est là qu'entrent en jeu l'imputabilité et l'accès à l'information.

Le député de Regina-Ouest était le seul néo-démocrate à voyager constamment avec le comité et à s'informer de ce qui se passait. Je trouve étrange que les néo-démocrates et surtout le député de Regina-Ouest s'inquiètent tout à coup d'avoir présenté une motion pour éliminer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a répété à je ne sais combien de reprises à la Chambre que le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau était important pour les agriculteurs de l'Ouest à deux titres. Tout d'abord, les habitants de l'Ouest sont à mille milles des côtes. Ensuite, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau constitue à l'heure actuelle la grande charte des agriculteurs et des producteurs de grain. Les néo-démocrates ont proposé, à la Chambre, une augmentation de 20 p. 100 du tarif actuel. Et ils prétendent maintenant . . .

Une voix: Ils n'appuyaient pas le gel.

M. Gustafson: Certainement pas et cela revenait en fait à conserver le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je vais aborder plus particulièrement les motions dont la Chambre est saisie, monsieur le Président. Le député de Portage-Marquette nous dit en fait qu'il supprimerait ces termes de l'article 29(5) du projet de loi:

> Les membres du Comité sont tenus de considérer comme confidentiels les renseignements que lui fournit une compagnie de chemin de fer en vertu du présent article si elle les désigne et les considère elle-même comme tels.

Le député de Portage-Marquette demande simplement que nous supprimions ces termes afin que les producteurs et la population soient mis au courant de ce qui se passe par tous les moyens possibles.

J'ai parlé un peu plus tôt de la question de savoir si les agriculteurs pourraient payer. Je voudrais y revenir, monsieur le Président, car je crois qu'en imposant la clôture le gouvernement l'a justement oubliée. Aucune étude récente n'a été effectuée à ce sujet. Le rapport Gilson a été publié il y a deux ans et demie ou trois ans.

M. Mazankowski: Il n'y était pas question de la capacité de payer.

M. Gustafson: Mais ce rapport ne faisait pas mention de la capacité de payer des agriculteurs; tout y était abordé de façon indirecte. Ceux qui ont assisté aux audiences du comité à Regina, Edmonton, Ottawa, Winnipeg et ailleurs savent pertinement que le principal point sur lequel insistaient les agriculteurs et tous les autres groupes, c'est que les agriculteurs sont incapables d'assumer les charges financières que représentent les hausses de tarif prévues dans ce bill. Et voilà qu'aujourd'hui, les néo-démocrates nous proposent un programme semblable à celui du gouvernement.

Un gouvernement qui propose la clôture du débat sans avoir approfondi la question de savoir si les agriculteurs sont en mesure d'assumer ce fardeau financier, cela nous dépasse. La responsabilité des compagnies ferroviaires envers les agriculteurs est un point très important. Il est également important que le gouvernement assume ses responsabilités et qu'il cherche à savoir si les agriculteurs sont capables de payer les hausses qu'il veut leur imposer. Si j'avais plus de temps, monsieur le Président, j'en aurais long à dire sur les conséquences de ce bill et de ce genre de mesure pour le pays et pour les producteurs. Si le gouvernement réussit à clore le débat, le pays et les producteurs en particulier souffriront gravement des répercussions économiques de ce bill.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député se plaignait du manque de temps, et je voudrais lui assurer que nous serions contents de lui accorder plus de temps pour qu'il puisse poursuivre son argumentation.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. Je m'en remets certes à mon collègue le député d'Assiniboia (M. Gustafson). Il a prononcé un excellent et brillant discours, mais je voudrais seulement dire, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans), qu'à mon avis, il est grand temps que nous entendions les députés néo-démocrates et que nous sachions enfin quelle est leur position sur ce point précis.

M. Deans: Monsieur le Président, j'interviens de nouveau au sujet du même point. Il ne s'agit pas de savoir quelle est notre position. Le député d'Assiniboia, dans les derniers instants de son discours, a dit que si seulement il disposait de plus de temps, il en aurait long à dire à ce sujet. Je puis dire, au nom de mes collègues, que nous nous ferons un plaisir de lui accorder tout le temps qu'il voudra, même si nous avons trouvé son discours des plus ennuyeux et sous aucun rapport avec la question à l'étude.

Le président suppléant (M. Blaker): Il est évident qu'avec le consentement du député d'Assiniboia, il m'appartient de demander s'il y a consentement unanime pour lui permettre de poursuivre. D'après ce que je puis voir du fauteuil, il me paraît clair que le député demande le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour que le représentant poursuive son intervention?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que je siège à votre extrême gauche, mais je voudrais simplement vous demander si vous voyez sur les côtés assez pour me voir quand je me lève.

Le président suppléant (M. Blaker): Le débat.

• (1950)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations au sujet des amendements dont nous sommes présentement saisis. J'ai écouté avec intérêt plusieurs députés néo-démocrates parler de ces amendements. On peut dire qu'ils se sont employés à s'écarter le plus loin possible de celui que leur porte-parole officiel en matière agricole a proposé aujourd'hui et qui aurait constitué en effet le premier coup fatal au tarif du Nid-de-Corbeau.

M. Benjamin: Un rappel au Règlement. De quels amendements discutons-nous?

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous discutons des motions n^os^ 52 et 53. Je reconnais le stratagème auquel se livre le député, mail il pourrait peut-être se dispenser de cette forme de malhonnêteté intellectuelle.

M. Neil: Je ne trouve guère qu'il s'agit d'un rappel au Règlement. Les néo-démocrates nous accusent de malhonnêteté intellectuelle. Ils ont passé ces derniers mois à dire qu'il fallait conserver le tarif du Nid-de-Corbeau, et voilà qu'ils présentent aujourd'hui une proposition d'amendement qui aurait pour effet d'augmenter les taux payés par les agriculteurs . . .

M. Anguish: J'invoque le Règlement.

M. Neil: Le tarif payé par les agriculteurs serait plus élevé.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisque vous ne semblez pas vouloir intervenir pour que les députés conservateurs s'en tiennent à la motion à l'étude, nous aimerions au moins savoir pour quelles raisons ils se congratulent mutuellement et ce qu'ils ont au juste contre le NPD car nous n'avons jamais voulu nous débarrasser du tarif du Corbeau. Nous n'avons jamais présenté de motion à cette fin. Puisque vous les laissez poursuivre ce genre d'allégations, demandez-leur de s'en tenir au moins au sujet des amendements que nous étudions ou demandez-leur de nous expliquer en quoi consiste au juste la motion pour que nous puissions la débattre.

M. Neil: Monsieur le Président, plus le temps passe, plus le ton monte dans les rangs du NPD au point où le dernier qui parlait criait presque, car il n'ignore pas ce qu'ils ont fait. Ils ont littéralement détruit la subvention du Corbeau avec leur amendement.

M. Hnatyshyn: Il souffre le martyre.

M. Anguish: Monsieur le Président, je voudrais que le député nous dise de quoi il est question au juste dans cette motion pour que nous sachions de quoi il parle. Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) est en train de dire au député de Moose Jaw (M. Neil) comment il peut exposer l'argument qu'il a avancé ce soir sans y être invité.

Je voudrais que les conservateurs s'en tiennent aux amendements à l'étude ou alors je les mets au défit de nous dire en quoi exactement cette motion est une tromperie et de nous l'expliquer en long et en large.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député a parfaitement raison de dire que le débat devrait rester dans le cadre du sujet à l'étude comme le prévoit le Règlement mais il n'a pas à demander à la Présidence de forcer un député ou un parti à faire ou à ne pas faire quelque chose. Je veux bien faire de mon mieux pour faire respecter cet article du Règlement, mais je rappelle que si je l'applique rigoureusement, ma décision vaudra pour tout le monde.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement brièvement pour la même raison. Nous sommes persuadés, de ce côté-ci de la Chambre, que la Présidence saura faire en sorte qu'on s'en tienne à l'objet du débat. Je ne pense pas que cela sied à la Chambre que des députés d'un parti profitent d'une décision de la présidence pour attirer l'attention sur les préoccupations de leurs collègues. Pour ma part, et parlant au nom de notre parti, j'appuierai la présidence pour que le débat, en dépit de l'heure, reste aussi valable que possible.

M. Neil: J'aurais une chose à ajouter. Si le député de The Battlefords-Kindersley avait été ici un peu plus tôt aujourd'hui, il aurait entendu la motion proposée par le critique de son parti en matière d'agriculture.

M. Deans: Il était ici avant vous.

M. Neil: Et le débat a reçu le consentement unanime.

M. Anguish: Les conservateurs l'ont acceptée.

M. Neil: Je le répète, si le député avait été ici il aurait compris ce qui se passait.

M. Anguish: J'étais ici.

M. Neil: Il aurait entendu la motion.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je me souviens bien, les conservateurs avaient accepté que la question soit débattue tout comme nous avons accepté de débattre les questions qu'ils ont proposées. Je suppose donc que s'ils ont accepté que ces questions soient débattues, c'est qu'ils les considéraient comme valables.

M. Neil: Voilà une observation intéressante. Je n'en dirai pas davantage, elle ne mérite pas de commentaire.

M. Deans: Vous ne pouvez en faire.

M. Neil: Si, beaucoup.

M. Deans: Alors, qu'attendez-vous?

M. Neil: Je vais m'en tenir aux amendements à l'étude.

M. Deans: Allez-y, grande gueule.

M. Neil: Il y a quelques instants, le député a dit que je m'écartais du sujet . . .

M. Deans: Vous êtes à côté du sujet.

M. Neil: Il m'invite maintenant à m'écarter de la question. Je ne perdrai pas mon temps à discuter avec le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Deans: Allez-y, montrez-nous ce que vous savez de Moose Jaw. Voilà un nom intéressant pour un gars comme vous.

M. Neil: Je vais faire en sorte que mes observations concernent les motions à l'étude.

M. Anguish: Les connaissez-vous?

M. Neil: Certainement.

M. Deans: Parlez-nous en.

M. Hnatyshyn: Elles reflètent en partie la volte-face du NPD.

M. Neil: Cela indique bien que les Néo-démocrates sont nerveux au point d'empêcher un député de parler.

M. Deans: Parlez-nous en.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je serai très bref. Tout à l'heure, le député de Moose Jaw (M. Neil) a parlé du député de The Battlefords-Kindersley. Puisqu'il n'existe pas de circonscription de ce nom, je ne vois pas très bien de qui le député veut parler. Je tiens à ce qu'il sache qu'il n'y a plus à la Chambre de député représentant une circonscription de ce nom-là.

M. Neil: Si j'ai dit Battleford-Kindersley, je me suis trompé. C'est The Battlefords-Meadow Lake que je voulais dire.

Quant aux motions dont la Chambre est saisie, et tout particulièrement la motion nº 50 que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a présentée, je dirai que notre parti a réussi au comité à faire modifier l'article 29(2) et à obtenir par le fait même à peu près le même résultat que ce que le député propose. Cette modification de l'article 29(2) que tous les partis ont adoptée au comité renforce le rôle de la Commission canadienne des transports pour ce qui est de surveiller et de vérifier les investissements des compagnies de chemin de fer. Par conséquent, nous ne croyons pas pouvoir appuyer la motion nº 50.

Les motions nºs 52 et 53 sont identiques. Elles visent à éliminer l'article 29(5) qui oblige les membres du Comité supérieur du transport du grain à garder confidentiels tous les renseignements que les compagnies de chemin de fer leur auront fournis dans le cadre de cet article.

Or, chaque année, les contribuables canadiens vont verser plus de 600 millions de dollars dans les coffres des compagnies de chemin de fer. Par ailleurs, les agriculteurs vont devoir payer deux fois plus cher—que dis-je?—cinq fois plus cher que maintenant pour faire acheminer leur grain. J'estime donc important que les Canadiens connaissent les projets d'investissement de ces compagnies. Ces renseignements ne devraient pas être secrets, car les contribuables fournissent beaucoup d'argent et les agriculteurs paient très cher. Je soutiens qu'en gardant secrets les projets d'investissement des compagnies de chemin de fer, on priverait les Canadiens et les contribuables en particulier de tout moyen de juger si les investissements de ces compagnies sont justifiés. Il me semble que les motions nºs 52 et 53 sont conformes aux intérêts des contribuables. Elles sont conformes aux intérêts du producteur, et elles devraient recevoir l'appui de tous les députés.

• (2000)

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat des motions nºs 50, 52 et 53. Je voudrais traiter tout d'abord de la motion nº 50, chercher à amener des députés ministériels et conservateurs à examiner d'un façon valable cette motion. Elle ne leur demande pourtant pas tellement d'efforts. Elle cherche à mettre un peu de nerf dans l'article 29. La motion nº 50 dit simplement que l'argent recueilli grâce aux changements prévus au projet de loi C-155 doit être réinvesti soit dans les lignes principales, le développement des ports, les embranchements, les installations céréalières, soit dans autre chose en rapport avec le transport, le stockage et la manutention du grain.

Je voudrais commencer par quelques faits tirés des chiffres qui figurent dans les comptes publics des dernières années, et sur lesquels j'aimerais que les députés ministériels et conservateurs donnent leur avis. Tout d'abord, parlons de ce qui a été accordé au CPR pour le transport du grain et de ce qui s'est passé au fil des ans.

Commençons à partir de 1958. D'après les comptes publics, il lui a été donné 15.9 millions de dollars en dollars actuels de 1982. Dix ans plus tard, en 1968, la somme était à 107.9 millions, en 1978, elle était de 190.3 millions et, en 1981, elle était rendue à 253.7 millions. Avec l'indexation, l'aide publique totale en valeur actuelle accordée au CP s'est chiffrée à 13.5 milliards de dollars. Comme l'a signalé mon collègue, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), le CP a reçu 44 millions d'acres de terrains qui ont fait l'objet d'exploitation pétrolière et gazière, immobilière et autres. Ce que nous savons, c'est que la part publique du capital de CP Limitée se chiffre à zéro.

Un des thèmes que nous avons cherché à développer, et qui je sais reçoit beaucoup d'échos au pays, c'est que lorsqu'on donne de l'argent à une société publique ou privée, on obtient en retour une partie du capital. Je sais que les conservateurs et les libéraux ne sont pas d'accord là-dessus. Ils aiment puiser dans les coffres, donner tout l'argent qu'ils ont à leurs copains. Et beaucoup de ces copains disparaissent dans la nature avec cet argent pour en faire ce qu'ils veulent.

Ce que nous cherchons à obtenir avec la motion nº 50 c'est de réaliser un peu de justice, de créer un cadre assurant que ces centaines de millions de dollars distribués tous les ans aux chemins de fer sont au moins réinvestis. Je pense que les députés n'ont pas à aller bien loin pour se renseigner. La bibliothèque du Parlement est ici, et les recommandations de la Commission royale du juge Hall attendent que les députés libéraux et conservateurs veuillent bien les lire. Le juge Hall a fait voir quelle timidité la Chambre a toujours montrée au plan législatif, sa carence à faire en sorte, dans l'examen des comptes publics, que l'argent versé par le Trésor serve à remettre en état les embranchements ou à entretenir les lignes principales.

Beaucoup de parlementaires, surtout gouvernementaux et par exemple, le ministre des Transports (M. Axworthy) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), ont pris l'habitude de dire à la Chambre ces dernières semaines et ces derniers mois que si les oppositionnels cessaient de ralentir l'adoption du projet de loi C-155, il se créerait un demi-million d'emplois au Canada. Justement c'est de cela qu'il est question dans la motion nº 50. Le gouvernement n'est pas tout à fait honnête lorsqu'il prétend qu'une fois le projet de loi C-155 adopté, des centaines de milliers d'emplois seront tout à coup créés. Prenons l'exemple de ma circonscription. Des travaux de réfection des voies ferrées de plus de 100 millions de dollars sont prévus à l'heure actuelle. Mais je sais que lorsque les ministériels parlent de la ligne Prince-George-Prince-Rupert, ils précisent chaque fois que cette réfection dépend de l'adoption du projet de loi C-155. Ce sont des balivernes. Les travaux de réfection sont déjà entrepris et sont prévus par les chemins de fer depuis longtemps déjà.

J'aimerais savoir pourquoi les ministériels s'opposent à ce que l'on donne un peu plus de muscle à l'article 29 qui exigerait alors que les deniers publics et l'argent versé par les producteurs pour le transport des céréales et de certains grains spéciaux vers Prince-Rupert, Vancouver, Churchill ou Thunder Bay, qui n'ont pas été dépensés à la fin de l'année ainsi que les sommes supplémentaires qui ont été amassées soient réinvestis dans les voies ferroviaires. Ni les conservateurs ni les ministériels ne nous ont dit pourquoi ils s'y opposaient. Je reviendrai à la motion nº 50 dans un moment.

Le député de Végréville (M. Mazankowski) nous a dit ce soir que ce groupement d'amendements, les motions nos 50 et 52, était futile. Je suis persuadé que le député de Portage-Marquette (M. Mayer) est bien content de le savoir puisque l'un des amendements est de lui. Les conservateurs pourraient peut-être s'entendre à ce sujet. Selon moi, l'amendement présenté par le député de Portage-Marquette est identique à celui de mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). A mon avis, c'est quelque chose que les députés devraient appuyer en fonction des récents débats auxquels ont participé tous les partis au sujet de l'accès à l'information. Selon moi, si un Canadien lisait ces débats, il penserait que les choses varient beaucoup d'un jour à l'autre à la Chambre selon les enjeux politiques.

Les motions nos 52 et 53 sont identiques et leur objet est très simple. Elles visent à faire disparaître la disposition prévoyant que les membres du Comité supérieur du transport du grain traitent comme confidentiels tous les renseignements désignés comme tels par les chemins de fer. Il y a trois principaux motifs à cela. En premier lieu, les chemins de fer ne devraient pas avoir le droit d'imposer le secret au Comité. Selon moi, tous les députés seront d'accord là-dessus. En deuxième lieu, il se pourrait bien que la divulgation publique de renseignements devienne le moyen le plus efficace pour le Comité de remplir son mandat. C'est clair en tout cas. La population devrait être informée que ce soit sur la construction d'un barrage ou, comme dans ce cas-ci, sur la dissimulation d'informations sur ce qui se passe vraiment au sein du Comité supérieur du transport du grain, car les producteurs ne peuvent se mobiliser politiquement et poser des questions à leurs députés ou directement à la Chambre à moins qu'ils n'aient accès à cette information.

Je sais que l'opposition au moins est unie sur les motions nos 52 et 53. Les Canadiens ont le droit d'entendre les ministériels expliquer—mais ils ne le feront pas—pourquoi ils s'opposent aux amendements qui, en somme, donnent accès à l'information. La troisième raison qui milite en faveur des motions nos 52 et 53, c'est que le soin de décider du caractère confidentiel des délibérations du Comité ou de l'information disponible devrait être laissé au Comité et non aux chemins de fer. Encore là, je crois que cela va de soi.

Je voudrais revenir brièvement sur les idées qu'a développées le député de Végréville lorsque les motions nos 50, 52 et 53 venaient d'être mises en délibération. Il a essayé de faire valoir, comme d'autres, que la motion nº 50 sonne en quelque sorte le glas du tarif du Nid-de-Corbeau. Les conservateurs devraient parler franchement. Les faits sont notoires. Le député de Végréville, lorsqu'il était ministre des Transports, a en fait pris l'initiative de modifier le tarif. Il a été l'exécuteur du projet de loi C-155. Il y a au moins trois ans, les conservateurs ont décidé de mettre fin au tarif du Nid-de-Corbeau. Ils apuient le projet de loi C-155, mais ils recourent à toutes sortes de stratagèmes parlementaires pour le dissimuler à leurs électeurs. Mais les conservateurs veulent une vérification après coup. Je ne sais s'il y en a qui vont régulièrement chez le médecin, mais on ne demande pas une intervention à cœur ouvert pour ensuite faire vérifier par un cardiologue, après coup, si elle était nécessaire. La difficulté que pose le projet de loi C-155, c'est qu'on ne sait pas encore s'il mettra en faillite de 30,000 à 40,000 agriculteurs canadiens. Les conservateurs qui prétendent s'opposer à ce que le tarif du Nid-de-Corbeau quintuple avant cinq ans vont, bien sûr, se rallier les agriculteurs, mais le fait est que les conservateurs veulent un réexamen une fois la mesure adoptée. Ils s'attendent à former le gouvernement. Ils ne le formeront peut-être pas, mais ils espèrent. A mon avis, ils feraient honneur à la Chambre, tout comme les députés ministériels, s'ils examinaient la motion nº 50. Pourquoi le CN, le CP et les autres chemins de fer ne seraient-ils pas tenus de réinvestir les fonds obtenus? Si le gouvernement a une raison valable, j'aimerais la connaître.

• (2010)

Pour ce qui est de la liberté d'information ou de l'accès à l'information, je voudrais connaître la position ministérielle. De toute évidence, tous les députés de l'opposition souhaiteraient obtenir des renseignements du Comité supérieur du transport du grain. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement adopte cette position.

Je voudrais parler d'une autre question que le député de Provencher (M. Epp) a tenté de soulever. Je veux l'encourager à demeurer quelques heures ce soir, car je ne peux pas souffrir sa mauvaise foi à la Chambre. J'ai eu affaire à lui quand j'étais porte-parole sur la Constitution mais telle n'était pas son attitude à ce moment-là. J'aimerais l'entendre parler plus tard ce soir pour savoir s'il a tellement changé.

M. Epp: Je parlerai de nouveau si vous le voulez.

M. Fulton: Le député tente de dénaturer la position néo-démocrate. Les Canadiens savent à quoi s'en tenir.

M. Epp: Il préconise une majoration de 20 p. 100.

M. Fulton: En dépit de ses fanfaronnades et de son agitation à la Chambre, tous les Canadiens savent que nous voulons maintenir le tarif réglementaire du Nid-de-Corbeau.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat ce soir, mais je voudrais tout d'abord vous livrer quelques observations au sujet de certaines remarques faites durant le débat jusqu'ici, car j'estime que cela s'impose.

Le député qui m'a précédé a accusé certains députés de mauvaise foi. Je lui signale certains cas de mauvaise foi et j'espère que lui-même et ses collègues en tiendront compte. Le député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a déclaré que les agriculteurs ne pouvaient exercer des pressions sur les chemins de fer et que si la subvention était versée aux producteurs, ceux-ci seraient incapables d'exploiter leur propre entreprise; c'est en somme ce qu'il a tenté de dire aux députés. Le député de Skeena (M. Fulton), celui de Battlefords-Meadow Lake et quelques autres députés de la Colombie-Britannique ont affirmé catégoriquement que les paiements devraient être versés directement aux chemins de fer. D'autre part, ils ont fait volte-face et prétendu que les chemins de fer, notamment le CP, sont les plus importantes sociétés qui vivent aux crochets de l'État actuellement. Toutefois, ils se sont prononcés à la Chambre conre une motion qui aurait laissé aux agriculteurs le choix d'accepter directement des fonds du gouvernement ou de faire verser la subvention aux chemins de fer. Ils ont dit: «Non, vous devez la verser aux chemins de fer». Voilà quelle mauvaise foi le Nouveau parti démocratique manifeste.

Comment les députés de ce parti peuvent-ils d'une part dénoncer les sociétés qui profitent du système et les fustiger sans discrimination puis, d'autre part, se retourner et déclarer aux petits agriculteurs: «Non, nous n'allons pas vous payer directement; nous allons verser toute la subvention aux chemins de fer, car nous ne pouvons pas être certains de la façon dont vous utiliseriez cet argent»?

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que le député ne voudrait pas tromper la Chambre. Il a dit qu'à un moment donné nous avons voté sur une question qu'il a maintenant soulevée, à propos du calendrier et de la méthode de paiements. Il n'y a jamais eu de vote de ce genre pendant tout le temps où cette question a été à l'étude. Il est clair que le député ment.

Des voix: Règlement!

M. Kempling: Rétractation!

M. Hnatyshyn: N'avez-vous aucun respect pour la présidence? C'est le vieux mépris du NPD pour l'institution parlementaire.

M. Stevens: Encore eux.

Le président suppléant (M. Blaker): Je demande au député de retirer ce qu'il a dit.

M. Deans: Je suis désolé, monsieur le Président, que voulez-vous que je retire exactement?

M. Hnatyshyn: Vous ne sauriez faire la distinction entre le vrai et le faux même si on vous l'expliquait.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Nous sommes en débat prolongé. Il est probable que nous sommes tous un peu fatigués. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) sait très bien que je veux qu'il retire les mots «mentir».

M. Deans: Retirer les mots «mentir», vous voulez dire le mot «mentir».

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Blaker): Oui.

M. Deans: De toute évidence, le député ne disait pas la vérité, mais, bien entendu, je retire le mot «mentir». Toutefois, je ne voudrais pas laisser l'impression que je pense qu'il disait la vérité.

M. Kempling: N'est-ce pas adroit?

M. Hnatyshyn: Qu'est-il arrivé à la vieille tradition du CCF?

M. Deans: Qu'est-il arrivé à la vérité?

Le président suppléant (M. Blaker): Je vais faire de mon mieux pour me faire l'interprète du sentiment de la Chambre. Personnellement, je ne considère pas cela comme une rétraction satisfaisante. D'un autre côté, je reconnais que l'on a parfois demandé aux députés de retirer un mot et qu'ils ont utilisé des périphrases de cette nature. Je pense que c'est un cas limite. J'espère que le député y pensera à deux fois avant d'utiliser à nouveau une telle expression.

M. Deans: Monsieur le Président, conformément au Règlement de la Chambre, il est entendu que je retire le mot.

M. Shields: Monsieur le Président, il n'est pas surprenant que le député . . .

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux rappeler au député que, dans son discours à la Chambre, toute référence à un vote qui aurait eu lieu à propos de la méthode de paiement est inexacte, étant donné qu'un tel vote n'a jamais eu lieu. S'il se lève pour dire ce genre de chose, c'est une tentative pour induire le public en erreur.

M. Epp: Règlement!

M. Hnatyshyn: Vous êtes en train de remettre les pieds dans les plats, tout se passait si bien.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Pour des raisons bien compréhensibles, le débat est enflammé, mais, d'après moi, les députés feraient mieux de cesser d'invoquer le Règlement à tout moment. Lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec ce qu'un de leurs collègues avance, rien ne les empêche d'intervenir dans le débat. Toutefois, si les députés persistent à intervenir sous le couvert de rappels au Règlement, qui n'en sont pas, je me verrai dans l'obligation d'appliquer avec plus de sévérité la règle de la pertinence.

M. Shields: Monsieur le Président, il n'est pas étonnant que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) ait réagi de la sorte. De toute évidence, il ignore que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a représenté son parti aux 66 réunions du comité—et je doute que le député de Hamilton Mountain ait assisté à une seule d'entre elles—a voté au nom de son parti contre . . .

M. Hnatyshyn: Il n'a assisté à aucune de ces réunions, et c'est la stricte vérité.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Les députés ne pourraient-ils pas faire valoir leurs divergences d'opinion lors du débat au lieu de faire constamment des rappels au Règlement?

Une voix: Non.

M. Deans: Monsieur le Président, le député se trompe encore une fois. S'il tient à lancer des accusations, j'aimerais bien qu'il rapporte des faits exacts.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai déjà expliqué au député et à tous ses collègues que je devrai être plus sévère en matière de rappels au Règlement.

M. Shields: Le député de Hamilton Mountain aurait intérêt à demander à son collègue de Regina-Ouest dans quel sens ce dernier a voté au nom du Nouveau parti démocratique lors des audiences lorsque la question a été soulevée et que l'amendement concernant le libre choix a été mis aux voix. Le compte rendu est très clair à cet égard. Si le député de Hamilton Mountain se donne la peine de l'examiner, il constatera que le député de Regina-Ouest a voté contre cet amendement qui aurait permis à l'agriculteur de prendre un peu mieux ses destinées en main.

M. Deans: Vous vous défilez.

M. Shields: Ce qui était tout à fait conforme à la thèse néo-démocrate du Grand Frère protecteur. Le citoyen ordinaire, l'homme de la rue, à en croire les néo-démocrates, n'a pas la sagacité nécessaire pour veiller à ses propres affaires; c'est aux néo-démocrates, en grands frères bienveillants, qu'il incombe de le faire. Je voudrais en venir maintenant à la motion nº 50.

M. Epp: Chassez-les hors de la Chambre, Jack.

M. Shields: Oui, ils doivent obtenir leurs instructions des patrons de syndicats. Il n'y a aucun doute à ce sujet, comme l'ont dit les députés. La motion nº 50 vise à modifier l'article 29 en ajoutant ce qui suit:

«(3) Les compagnies de chemin de fer sont tenues, dans une année ultérieure, d'investir dans le matériel et les installations ferroviaires destinés aux mouvements du grain un montant au moins égal au montant net d'impôt des coûts en capital, de l'amortissement et des versements reçus au titre des frais fixes pour la campagne agricole précédente en vertu de l'article 55.»

et en renumérotant les paragraphes subséquents en conséquences.

● (2020)

Autrement dit, on va créer tout un nouveau service au sein du ministère des Transports, un service doté d'effectifs d'une centaine de personnes, notamment des comptables, des avocats et de bons amis des socialistes qui viendront s'asseoir, parcourront les livres et passeront des heures à faire de la paperasserie. C'est le principe de la surveillance constante.

Lors des audiences du comité, nous avons proposé un amendement que le NPD, le gouvernement et, bien entendu, notre parti ont accepté. Notre position était très claire et le Nouveau parti démocratique l'a acceptée sans mal puisque c'est exactement ce qu'il demande dans sa motion nº 50. Cependant, les néo-démocrates usent de tactiques politiques. Ils remuent de l'air en disant aux agriculteurs qu'ils vont s'occuper d'eux parce qu'ils ne peuvent pas se défendre eux-mêmes. Je lis en gros l'amendement qui a été proposé au comité:

Les compagnies de chemins de fer sont libres d'investir les montants nécessaires au transport du grain.

Nous avons proposé avec succès un amendement au comité, tendant à modifier l'article 29(2) qui renforce les moyens qu'a la Commission canadienne des transports de surveiller et vérifier les investissements, premièrement, en vérifiant chaque année les investissements faits au cours de la campagne agricole précédente et en faisant rapport au ministre à ce sujet et, deuxièmement, en analysant les projets d'investissement de la campagne agricole actuelle et de celle de l'année suivante et, dans les 90 jours, en faisant rapport au ministre sur la mesure dans laquelle ces projets favorisent la fiabilité et l'efficacité du service ferroviaire. Selon ce principe, les compagnies de chemins de fer sont libres de faire les investissements qu'elles veulent en rapport avec le mouvement du grain, mais c'est à la Commission canadienne des transports, et non à des entreprises d'experts-conseils basées aux États-Unis, qu'il incombe de déterminer si ces investissements favorisent le transport du grain.

Ce n'est là qu'une partie des remarques que je voulais faire. Je regrette que le Nouveau parti démocratique nous fasse perdre notre temps de façon aussi futile. Je regrette que ces députés interviennent l'un après l'autre pour dénigrer les sociétés parasites, en signalant qu'elles possèdent des millions d'acres de terrain, des millions de dollars en matériel roulant qui leur a été donné, des millions de dollars en embranchements, et ainsi de suite, et qui, dans la lancée, ajoutent qu'ils refusent de donner aux agriculteurs le choix du paiement, qu'on ne peut pas leur faire confiance car ils sont incapables de gérer leurs propres affaires.

Les néo-démocrates disent maintenant que le gouvernement devrait verser la subvention aux sociétés ferroviaires, à ces parasites, diraient-ils. Les motions nos 52 et 53 sont analogues. La motion à l'étude est celle qu'a présentée le parti conservateur. Tout ce que nous demandons, c'est l'accès aux renseignements.

Je vois que vous faites signe qu'il ne me reste qu'une minute, monsieur le Président. J'essaierai de terminer rapidement. Nous essayons de faire comprendre au gouvernement, qui a présenté et fait adopter récemment une loi sur l'accès à l'information, que c'est l'agriculteur qui va faire les frais de cette mesure à cause de la façon dont le gouvernement libéral majoritaire a décidé de rédiger son projet de loi. La mesure prévoit clairement que l'argent servira à moderniser le matériel roulant des chemins de fer et le réseau de transport, mais le projet de loi contient un article qui empêche les agriculteurs de savoir comment leur argent sera dépensé. C'est une honte. Le gouvernement devrait se pencher sur cette question. J'espère que les députés y réfléchiront.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet des motions nos 50, 52 et 53. Ces motions disent essentiellement que les bénéfices que la mesure à l'étude permettra aux chemins de fer de réaliser, devront servir à moderniser le réseau de transport du Canada. C'est un principe important et nécessaire.

Bon nombre d'entre nous qui avons grandi dans les Prairies connaissons bien l'histoire du CP. Comme nous l'avons entendu bien des fois ces derniers mois, le gouvernement a donné au CP un immense territoire et plusieurs millions de dollars pour construire le réseau ferroviaire financé par les contribuables canadiens. En retour, le CP doit fournir un réseau ferroviaire convenable aux Canadiens. Comme nous le savons tous, les contribuables canadiens sont toujours en train de payer pour la réfection des lignes ferroviaires.

Dans le passé, les bénéfices réalisés par le CP n'ont pas servi à moderniser le réseau ferroviaire et parfois ils n'ont même pas été investis dans le pays; c'est aussi ce qui arrivera aux bénéfices que le CP réalisera grâce à cette mesure. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la structure financière du CP pour voir à quel point c'est une société canadienne exemplaire.

Comme je n'ai que quelques minutes, je ne mentionnerai que quelques-unes des grandes filiales du Canadien Pacifique. La Canadian Pacific Steamships Limited appartient entièrement à des Britanniques et est constituée en société en Grande-Bretagne. La Canadian Pacific Bermuda appartient entièrement à des citoyens des Bermudes et est constituée en société dans ce pays. La Canadian Pacifique n'est donc même pas une société canadienne acceptable.

Comment peut-on lui faire confiance et compter qu'elle se servira de l'argent qu'elle touchera grâce à cette mesure pour maintenir en bon état le réseau ferroviaire du Canada? Si nous ne l'y obligeons pas expressément, le CP fera ce qu'il a toujours fait. Il amassera les bénéfices, mais il ne les réinvestira pas au Canada ou dans le réseau de transport. Nous soutenons que l'amendement est absolument nécessaire pour maintenir l'intégrité du réseau de transport du Canada. Sans cet amendement, nous risquons d'être obligés dans cinq ans d'adopter une autre mesure essentiellement semblable à celle-ci pour donner d'une façon ou d'une autre plus d'argent aux société ferroviaires pour maintenir en bon état les lignes de chemin de fer.

Depuis dix ou quinze ans, nous avons dû lutter tant avec le CP qu'avec le CN pour les obliger à entretenir les voies ferrées. Dans ma circonscription de Churchill, c'est le gouvernement beaucoup plus que le CN qui finance l'entretien de la voie ferrée. D'année en année, le CN cherche à supprimer ses services dans tout le Nord. Comment faire confiance à une société de la Couronne et à une entreprise privée qui ont si souvent par le passé trahi les gens qu'elles devaient servir? Combien de fois ont-elles négligé les collectivités en cause, supprimé le service-voyageurs, découragé le transport des marchansdises, réduit le service de messageries pour le transport des marchandises? Même quand le train constitue le seul moyen de transport pour une localité, ce qui est très fréquent dans le nord du Manitoba où les routes sont rares et où les gens comptent sur le chemin de fer pour transporter voyageurs et marchandises, il a été question que la compagnie supprime globalement ses services ferroviaires, tant le service-voyageurs que le service-marchandises.

A titre de législateurs responsables, nous devons faire en sorte que la loi protège les agriculteurs et les utilisateurs du réseau ferroviaire. Je la répète, l'histoire montre qu'une loi après l'autre sert à donner de l'argent aux chemins de fer sous une forme ou une autre. C'est l'objet même du projet de loi à l'étude aujourd'hui, qui mettra un terme au tarif du Nid-de-Corbeau, Pourquoi continuer à leur donner de l'argent sans nous donner le moyen de décider du sort de ce mode de transport? Cent deux ans à engloutir constamment de l'argent dans le CP, c'est long. C'est se charger d'entretenir pendant bien longtemps ce qui équivaut à une entreprise privée. Cela revient à payer plusieurs fois la même chose. Je voudrais que ce projet de loi ne soit pas adopté, mais s'il doit l'être, il faudrait que nous mettions fin à nos largesses envers le CP et le CN.

• (2030)

La deuxième motion, que soutiennent les néo-démocrates et les conservateurs, porte essentiellement sur la liberté d'accès à l'information. Elle vise à empêcher le CN et le CP de cacher leurs profits à la population. Si les deux société sont tenues de les déclarer au Comité supérieur du transport du grain, ces renseignements seront du domaine public. Si le Comité juge que leur divulgation est dans l'intérêt du public, consommateurs et agriculteurs, il doit pouvoir l'exiger.

Nous sommes sur le point d'adopter un projet de loi très généreux pour les sociétés ferroviaires, mais nous ne savons pas à combien se chiffrent leurs profits, nous ne savons pas combien leur coûte l'entretien des voies ferrées, et nous ne savons pas quelles sont les termes du contrat entre VIA et le CN. Il y a énormément de secrets au Canada, surtout quand les chemins de fer sont en cause. Je suis député, mais je ne peux même pas savoir combien le CN demande à VIA et comment ils établissent les coûts réels. Pourquoi pas? Parce que nous avons déjà eu des articles pareils dans des lois du gouvernement. Le public n'a aucune possibilité d'interroger directement le CN, le CP et VIA quand ils veulent majorer leurs taux de transport, des marchandises, abandonner des embranchements et augmenter les tarifs. Si nous donnons plus d'argent aux chemins de fer, je pense qu'ils devraient être tenus d'utiliser ces fonds pour entretenir le réseau ferroviaire au Canada. Deuxièmement, il faut absolument que nous connaissions les profits réels et la structure des coûts des chemins de fer, car autrement nous perdons notre temps à discuter de ce projet de loi et à en débattre pour savoir si elles sont rentables et si elles ont vraiment besoin d'argent pour améliorer le réseau ferroviaire. Le public et la Chambre des communes ont le droit de le savoir, mais ce qu'il y a d'ironique, c'est que même avec une loi sur le libre accès à l'information, nous avons passé de longs mois sans obtenir les renseignements que nous aurions dû avoir avant qu'on nous présente cette mesure législative.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je veux traiter du principe dont s'inspirent ces amendements. Quand je lis la motion nº 50 et fais un rapprochement avec l'article 29 tel qu'il sera appliqué, il semble que l'amendement et l'article fait nettement ressortir la différence dans la façon dont le NPD et le parti progressiste conservateur abordent ce problème.

L'amendement stipule que les compagnies «sont tenues d'investir». Le NPD veut que le gouvernement leur dise comment, où et quand dépenser l'argent. Quand je vois comment le gouvernement dépense l'argent aux Postes et dans plusieurs autres ministères, j'ai peur que nous ne tombions de Charybde en Scylla. C'est la position des députés néo-démocrates et j'admets qu'ils sont logiques avec eux-mêmes. Faire la loi fait partie de leur philosophie. Ils disent aux gens ce qui est bon pour eux et ils mènent les affaires des autres. Cette motion reflète leur philosophie. J'irais même jusqu'à dire que les motions présentées par le parti progressiste conservateur reflètent notre philosophie, soit la responsabilité. Nous ne disons à personne comment dépenser son argent. La compagnie surveillera le programme, vérifiera l'investissement une fois l'an, analysera les investissements généraux et contrôlera les dépenses. Autrement dit, elle est responsable.

Aucun autre article de la loi n'illustre mieux ces deux doctrines. D'une part, on donne des ordres, d'autre part, on rend des comptes. Si nous voulons avoir un système de libre entreprise, que ce soit dans l'intérêt du CP, de la petite entreprise ou de l'agriculteur, le gouvernement doit se garder d'intervenir. Si nous voulons la dictature et la nationalisation, c'est au gouvernement de prendre les choses en main. Voilà ce qui distingue les deux partis. Les citoyens de tout le pays devront choisir entre les deux.

L'article 55 autorise le gouvernement à payer certaines dépenses. Si le travail n'est pas fait et si la production de la campagne agricole n'a pas été transportée de façon satisfaisante, le gouvernement ne doit pas payer et il a des comptes à rendre. Nous voulons qu'il rende compte de l'argent versé aux chemins de fer. Nous ne voulons pas qu'il se contente de le leur donner comme par le passé. Les citoyens de tout le pays se demandent si c'est le CP qui gouverne le pays. C'est parfois ce qu'ils croient.

La Commission canadienne des transports a décidé de fermer une ligne secondaire en Alberta. Un des avocats chargés du dossier a constaté qu'une loi du Parlement avait autorisé l'exploitation de cette ligne à perpétuité. Quand le fait a été porté à l'attention de la section de la CCT chargée des Prairies, ses responsables se sont contentés de hausser les épaules et d'ordonner l'abandon de la ligne. J'ai fait valoir au cabinet que c'était illégal et que la société n'avait aucun droit d'enfreindre une loi du Parlement. Si la loi a tort, qu'on l'abroge, mais ce n'est certainement pas aux fonctionnaires de le faire. Le gouvernement a sanctionné la décision de la CCT. Il n'a pas examiné la situation. S'il l'avait fait, ses avocats l'auraient informé que les fonctionnaires n'avaient nullement le droit d'abroger les lois adoptées par la Chambre des communes. Seule la Chambre en a le pouvoir. Nous sommes allés en cour d'appel et cette dernière a déclaré que la CCT n'avait pas le droit d'ordonner l'abandon de cette ligne. La cour d'appel a rendu sa décision, mais le gouvernement y a passé outre. Ce n'est pas ainsi qu'on rend des comptes et le gouvernement ne jouera pas son rôle si, en vertu de l'article 55, nous payons aux chemins de fer 600 ou 200 millions, à moins qu'ils ne les aient dûment gagnés. Si c'est le cas, nous ne pourrons pas leur ordonner comment utiliser cet argent. Sinon, bientôt nous dirons à l'agriculteur comment dépenser l'argent qu'il reçoit pour ses récoltes, nous lui interdirons d'acheter de l'alcool ou d'emmener sa femme en vacances à Hawaï. L'argent que vous avez gagné vous appartient. C'est ainsi que nous concevons les choses. Nous ne vivons pas à Moscou, même si parfois je n'en suis pas si sûr. Nous ne sommes pas censés vivre sous un régime communiste. L'argent que nous gagnons nous appartient. Si je veux m'en servir pour m'offrir un voyage, cela ne regarde que moi. Si un agriculteur veut payer une voiture à sa femme ou à son fils, personne n'a le droit de le lui interdire.

• (2040)

C'est le même principe qui s'applique ici, monsieur le Président. Une fois que le CP a gagné son argent, il lui appartient. Si le gouvernement le lui donne quoi qu'il fasse, c'est lui qui est responsable et qui doit rendre des comptes aux citoyens. Voilà ce que veut dire l'article 55 ainsi que les motions du député de Végréville (M. Mazankowski) et de son équipe. Il s'agit de rendre des comptes. Nous n'allons pas dire aux chemins de fer comment utiliser leur argent. Ils doivent rendre compte de la façon dont ils s'acquittent de leur rôle et la loi leur confie des responsabilités.

Je n'appuie pas la motion nº 50, monsieur le Président. Elle cadre avec la philosophie du NPD mais pas avec la mienne. Je ne suis pas d'avis que le gouvernement doive me dire comment dépenser l'argent que j'ai gagné, et je ne suis pas d'avis que le gouvernement doive dire au CPR comment dépenser l'argent qu'il gagne, même si le gouvernement a la charge de veiller à ce qu'il ait gagné cet argent avant de le recevoir.

Je ne comprends pas comment il est possible d'avoir deux amendements qui soient les mêmes mot pour mot, l'un de mon parti et l'autre du NPD. Un aurait dû suffire, sans que l'autre vienne s'y ajouter. Je ne sais pas comment cela a pu se produire, mais ce que je sais c'est que cela ne s'est pas produit dans l'arène provinciale.

Une voix: Vous n'aviez pas de néo-démocrates.

M. Taylor: Nous en avions un ou deux, mais pas beaucoup. La motion se résume à un principe bien défini, celui de savoir si les comptes vont se rendre en secret ou en public, si les choses vont se faire sous la table ou au-dessus. L'amendement du député de Portage-Marquette (M. Mayer) dispose que cela se fera sur la table et non au-dessous. Nous tenons à savoir ce qui se passe. Les principes mis en œuvre par ces deux dispositions font voir ce que le parti progressiste-conservateur veut faire dans ce projet de loi. Le premier, c'est qu'il n'est pas versé d'argent tant que cet argent n'a pas été gagné; le deuxième, c'est qu'on rend le bénéficiaire responsable, et le troisième, que tout se passe au grand jour.

Qui peut dire que les ministériels ne veulent pas admettre ces trois principes? La situation est plus grave que je ne le pensais si le gouvernement s'oppose à ces trois principes qui sous-tendent l'action progressiste-conservatrice.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à apporter mon appui au raisonnement développé par mes collègues au sujet de ces motions, et à relever certains arguments des députés conservateurs. Le député de Peace River (M. Cooper) a affirmé que si nous étions contre la liberté de choix, l'agriculteur devrait avoir le choix de prendre l'argent . . .

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Peace River n'a pas pris la parole ce soir, mais moi je l'ai fait. Si c'est de moi que parle le député, je préférerais qu'il me désigne pas ma circonscription à moi.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député d'Athabasca (M. Shields) a dit que nous étions contre ce qu'il appelle la liberté de choix parce que nous prendrions nos ordres chez les chefs syndicaux. Je tiens à lui dire que j'ai probablement autant de cheminots et de sections syndicales de cheminots dans ma circonscription que n'importe quel autre député, et que je n'ai pas eu une seule demande, et encore moins un seul ordre au sujet de ce que j'ai à faire. J'ai beaucoup de syndiqués, mais peu d'agriculteurs dans ma circonscription, alors que lui il en a beaucoup. Ce sont les syndicats du blé des Prairies, qui représentent plus de 50 p. 100 de tous les producteurs céréaliers de l'Ouest, qui se sont prononcés contre la liberté de choix. Si le parti conservateur veut qu'on ait la liberté de choix, libre à lui. Mais ses membres n'ont pas le droit de prétendre que ceux qui ne sont pas de leur avis, et il n'y a pas que les députés NPD, manquent de patriotisme.

Si j'avais su que le député de Bow River (M. Taylor) interviendrait ce soir, j'aurais apporté un exemplaire du hansard d'il y a quelques mois lorsqu'il s'en était pris au Canadien Pacifique avec autant d'énergie que n'importe lequel des députés de notre parti. J'aurais pu faire consigner cette intervention au compte rendu et en prendre le crédit. Pourtant, aujourd'hui, il a fait volte-face en défendant le Canadien Pacifique.

Le député nous dit que le parti conservateur défend la libre entreprise et que celle-ci ne doit être ni contrôlée ni dirigée alors que notre parti prône la nationalisation de tout. Il est intéressant de noter qu'en Alberta, pendant des années, tantôt le gouvernement conservateur tantôt le gouvernement créditiste dont le député a fait partie, ont participé seuls ou en association avec le secteur privé à plus d'opérations commerciales que le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan ne l'a jamais fait.

Cela prouve qu'il est bien beau de dire qu'il ne faut ni diriger ni contrôler l'entreprise privée, mais lui permettre de fonctionner librement, mais les choses sont bien différentes dans la réalité. Je n'ai pas le temps de vous énumérer toutes les sociétés dans lesquelles le gouvernement de l'Alberta a une participation, mais je vous citerai simplement la Pacific Western Airlines qui, sauf erreur, appartient en totalité au gouvernement, qui l'administre. Voilà une chose qu'aucun des gouvernements néo-démocrates que nous avons eus au cours des dernières années en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba n'a essayé de faire. Nous avons eu un très bon exemple de la façon dont les gouvernements interviennent dans les affaires depuis un mois environ, lorsque le secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique, secteur appartenant à des intérêts privés, est tombé en faillite. La seule chose qui ne s'était pas produite, c'est que les banques avaient accordé tellement de prêts, qu'elles n'ont pu demander leur remboursement, comme elles le font avec les dirigeants de petites entreprises et les agricultures. Que s'est-il passé alors, monsieur le Président? Le gouvernement libéral a conclu avec les gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique, les gouvernements conservateurs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, une entente en vertu de laquelle le gouvernement libéral et le gouvernements provinciaux conservateurs ont fait des accommodements avec le secteur privé pour se financer et réorganiser ce secteur.

• (2050)

Je le signale, monsieur le Président, simplement parce que cela prouve là encore, comme nous l'avons appris si souvent dans notre histoire, que pour servir les Canadiens et répondre à leurs besoins, on ne peut compter souvent que sur le gouvernement seul ou de concert avec le secteur privé.

C'est là la véritable leçon que nous devons tirer du passé, monsieur le Président. La motion nº 50 prévoit que les deniers publics, c'est-à-dire l'argent versé par le contribuable, devraient servir simplement à améliorer le réseau ferroviaire et, du même coup, le transport du grain, et elle précise qu'il ne faut pas verser d'argent aux chemins de fer, pour leur permettre d'augmenter leurs profits. Nous ne parlons pas ici du petit épicier du coin, mais bien de la plus grosse société du pays, que ce soit CP Rail, Canadian Pacific Investments ou Canadian Pacific Enterprises ou l'un des nombreuses filiales du Canadien Pacifique. Elles sont beaucoup trop importantes et trop nombreuses pour que je les énumère toutes ce soir. Le Canadien Pacifique, monsieur le Président, n'est pas engagé simplement dans le domaine du transport, comme l'a signalé l'un de mes collègues. Il ne s'occupe pas simplement de transport ferroviaire. Cette société s'occupe de transport aérien, d'expédition et probablement de transport par autobus. Elle est dans l'immobilier, les mines, les produits forestiers. Elle investit dans tous les domaines où elle peut faire de l'argent.

Une voix: Parfait.

M. Orlikow: Exactement. C'est parfait. C'est pour cela qu'elle est en affaires. Personne ne reproche cela aux sociétés ferroviaires. Toutefois, lorsque les Canadiens aident cette société—ou toute autre société—à faire de l'argent, ils ont le droit d'en profiter. Comment le Canadien Pacifique est-il devenu la plus grande société au Canada? Est-ce parce que des investisseurs y ont placé leur propre argent? Non, bien sûr. Il est devenu la plus grande société parce qu'il y a cent ans ou plus, le gouvernement a cru, et avec raison, que sans un chemin de fer transcontinental, il n'y aurait pas de pays. Par conséquent, à commencer par le gouvernement conservateur de sir John A. Macdonald et de façon ininterrompue depuis, les gouvernements successifs, libéraux et conservateurs, ont donné au CP des subventions en argent, des garanties de prêts, des centaines de millions de dollars et des millions d'acres de terrain. Déjà, en 1917, monsieur le Président, une commission royale d'enquête sur le transport ferroviaire estimait que le CP avait reçu jusqu'en 1916, soit il y a près de 70 ans, l'aide publique suivante: 37.8 millions de dollars en travaux d'arpentage et en routes exécutés par le gouvernement; 66.9 millions en argent liquide; 119 millions en terres; 55 millions en terres moins les frais de viabilité, soit un total à l'époque de 279.5 millions de dollars, monsieur le Président.

Ces subventions versées au CP—et il y en a eu beaucoup d'autres depuis—ont fait du CP la plus grande société au pays. Le CP a réalisé des centaines de millions de dollars de profits au cours des années. Ce que nous disons dans la motion nº 50, monsieur le Président, c'est que nous voulons nous assurer que les Canadiens auront le droit de dire au CP que lorsqu'il reçoit des subventions pour le transport du grain, ils veulent le voir investir cet argent dans l'amélioration du réseau. Il ne s'agit pas de demander au CP d'investir son propre argent. C'est une tout autre affaire. Le CP devrait au moins investir tout l'argent qu'il reçoit en subventions du gouvernement dans l'amélioration du réseau ferroviaire. Je ne comprends pas que cela choque tellement les députés conservateurs. Il me semble naturel de le réclamer.

Après avoir entendu le député de Bow River (M. Taylor) critiquer si vertement le CP il y a quelques mois, ce qui est plutôt inusité pour un député conservateur, je suis étonné qu'il n'ait pas accueilli notre amendement avec enthousiasme. Nous ne cherchons pas à dire au CP comment gérer chaque aspect de son exploitation, mais il importe de lui signaler les nombreuses choses dont il aurait dû s'occuper et qu'il a négligées. Nous voulons simplement nous assurer qu'il utilisera les fonds reçus à titre de subventions pour améliorer le réseau. Je le répète, le CP ne s'est pas développé par enchantement, mais il a pu détourner à d'autres fins les fonds obtenus du gouvernement pour les améliorations ferroviaires quand il jugeait l'entreprise rentable. Ces fonds ont servi à exploiter une compagnie de navigation, des lignes aériennes, des biens immobiliers, des mines et ainsi de suite. Ses entreprises n'ont pas toujours été couronnées de succès. Depuis environ une semaine, je . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai tenté de signaler au député que son temps de parole était expiré. Il pourrait peut-être réclamer le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu vous remercier d'avoir permis à nos collègues d'occuper le fauteuil. Je suis persuadé qu'ils vous rendront la pareille après les prochaines élections. J'ai été encouragé ce soir quand le ministre des Transports (M. Axworthy) s'est assis dans le fauteuil du leader parlementaire. J'ai cru qu'il y aurait peut-être un nouveau remaniement du cabinet.

Une voix: Comme vous êtes amusant.

M. Fennell: Nous avons enfin entendu des propos sensés quand le député de Bow River (M. Taylor) a parlé de ces modifications. Il s'intéresse à la politique depuis longtemps et il a formulé des arguments valables au sujet de ces amendements. Je remarque que les libéraux font beaucoup de bruit. Je constate avec intérêt, monsieur le Président, qu'aucun député de ce côté-là n'a parlé au cours des trois dernières heures. Cela montre que personne en face ne sait exactement où en est ce projet de loi. Personne là-bas ne comprend le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et personne ne veut le comprendre.

Après avoir suivi le débat sur le projet de loi et y avoir participé, je sais à quoi m'en tenir. Ce projet n'a rien à voir avec le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est un impôt du Pas du Nid-de-Corbeau. Si cet impôt est aussi préjudiciable à la région centrale de l'Ontario que l'a été l'impôt prélevé en vertu du programme énergétique national, je crois qu'il serait préférable de présenter ensuite un projet de loi pour donner une chance à la région centrale du Canada.

• (2100)

M. Shields: Du secours.

M. Fennell: Nous n'avons pas besoin de secours. C'est la dernière chose dont nous avons besoin. Je me demande bien, monsieur le Président, ce que les libéraux ont contre l'Ouest. Ils semblent en vouloir vraiment à cette région parce que les deux plus atroces mesures dont la Chambre ait été saisie au cours des quatre dernières années ont été le Programme énergétique national et l'impôt du Nid-de-Corbeau.

Je voudrais parler de la motion nº 50 qu'a proposée mon collègue du Nouveau parti démocratique. Chose intéressante, monsieur le Président, les néo-démocrates se manifestaient bruyamment au début de la soirée. Leur nombre diminue, mais si vous croyez que leurs rangs sont décimés maintenant, monsieur le Président, attendez de voir combien ils seront après les prochaines élections. Ils seront chanceux de faire élire six députés ou le nombre suffisant pour être reconnus comme parti politique. Ils peuvent crier tant qu'ils voudront, mais je me demande ce qu'ils ont tant à crier à propos de cette motion.

A ce sujet, monsieur le Président, je tiens à signaler que lorsque nous, conservateurs, formerons le gouvernement, le CN, à cause de cette motion, sera obligé de se soumettre à une vérification complète par le vérificateur général, ce qui résoudra la moitié du problème dont nous discutons. S'il fallait faire venir des vérificateurs de l'Est, à $125 ou $150 l'heure, on alourdirait davantage la charge des contribuables, surtout ceux de l'Ouest. Les vérificateurs ont déjà assez de travail. Certains n'existent que pour analyser et justifier les dépenses de l'État.

Je ne comprends pas pourquoi les députés du NPD ont présenté une motion aussi emberlificotée. Même un fiscaliste ne s'y retrouverait pas. Pourquoi ont-ils voulu présenter cet amendement alors que le comité en avait accepté un logique auquel les libéraux avaient consenti et dont la Chambre était saisie? La motion ne porte que sur l'analyse des projets d'investissements concernant le transport du grain. C'est tout ce dont il s'agit, monsieur le Président.

Les députés du NPD continuent à parler du CPI, le Canadian Pacific Investments, qui n'a rien de commun avec le CPR, en dehors du fait qu'ils ont tous les deux le même propriétaire. Même s'ils le voulaient, ils ne pourraient pas toucher à toutes ces compagnies dont ils parlent, car c'est le secteur ferroviaire du CP qui serait visé, puisque c'est lui qui s'occupe de l'acheminement du grain. De plus, si les chemins de fer veulent réclamer des déductions pour amortissement plus généreuses, ils peuvent prendre en compte l'amortissement des hôtels et des avions grâce à cet amendement. Peu importe de quel côté on le regarde, c'est un amendement stupide, monsieur le Président.

Je vais maintenant passer aux motions nos 52 et 53. L'une de nos difficultés constantes est que nous n'arrivons jamais à obtenir de renseignements du gouvernement. En tant qu'opposition officielle nous représentons une forte proportion de la population canadienne, en fait, actuellement, nous représentons la majorité. Nous devrions avoir le droit de savoir ce qu'il y a derrière ces projets de loi et quels renseignements sont étudiés en secret. Lorsqu'on visite un ministère aujourd'hui, on est renversé par la bureaucratie. On ne nous donne des réponses directes sur aucun sujet. Il est temps que le gouvernement accepte la loi sur l'accès à l'information dans l'esprit où elle a été étudiée et adoptée par la Chambre. Il est répréhensible et injuste de cacher des renseignements à la population.

Soit dit en passant, monsieur le Président, je suis de l'Ontario. Je devrais donc défendre les agriculteurs de cette province. Toutefois, ceux-ci sont autosuffisants. Les producteurs de grain de l'Ouest, eux, font de la monoculture. Je voudrais savoir à quoi le gouvernement pense lorsqu'il refuse le partage moitié-moitié entre les agriculteurs et les chemins de fer. Qu'arrivera-t-il au secteur de l'élevage? Que se passera-t-il dans le secteur du traitement des grains dans l'Ouest? Ce sont des questions sérieuses, monsieur le Président. Il pourrait se produire la même chose que dans le secteur des forages pétroliers dans l'Ouest. Le Programme énergétique national l'a anéanti. Ce programme anéantira les industries secondaires au Canada.

Il nous faut élargir notre base manufacturière. Nous devons convertir beaucoup plus de matières premières en produits finis. Je ne peux penser à rien de plus logique que de nourrir du bétail dans l'Ouest, de le transformer et de l'acheminer en wagons frigorifiques jusqu'en Ontario où il arriverait parfaitement tendre, prêt à commercialiser.

Le gouvernement ne devrait pas retirer tant de choses aux agriculteurs. S'il voulait bien leur céder la moitié de la subvention, il leur donnerait plus que tout ce qu'ils ont eu par le passé. En ce qui concerne les chemins de fer, je ne verserai pas une larme à leur sujet. Ils ont été subventionnés suffisamment longtemps. Ce projet de loi ne fait que leur accorder une subvention de plus.

Je veux revenir maintenant à l'importance du secteur manufacturier du centre du Canada. Si l'on enlève de l'argent aux agriculteurs, alors, comme l'a mentionné le député de Bow River (M. Taylor), ces agriculteurs ne seront pas en mesure d'acheter une nouvelle voiture. C'est là où le Canada central va souffrir. Nous construisons les automobiles et les réfrigérateurs, les cuisinières et les produits de consommation de toutes sortes. Nous fabriquons des textiles distribués dans tout le pays. Si l'on enlève cet argent aux agriculteurs par l'intermédiaire d'un impôt, nous nuisons au reste du Canada.

Je ne pense pas que le gouvernement comprenne réellement les conséquences de cette mesure. Il devrait revenir en arrière et examiner ce qui s'est produit depuis la mise en vigueur du Programme énergétique national. Cette taxe supplémentaire est un fardeau pour l'ensemble des contribuables canadiens, car c'est l'agriculteur qui la paie de sa poche au lieu de se servir de cet argent pour acheter des produits finis.

J'ose espérer qu'à un moment donné, le gouvernement va prévoir une disposition tendant à permettre au ministre des Transports (M. Axworthy), qui doit rendre compte aux députés, d'obtenir les renseignements nécessaires. A l'heure actuelle, les membres du Comité supérieur du transport du grain sont tous d'allégeance libérale. Je crains que lorsque notre parti sera appelé à former le prochain gouvernement, ce comité ne comptera encore que des libéraux comme membres, et que lorsque le député de Végréville (M. Mazankowski) essaiera d'en obtenir des renseignements, ce sera en vain. Ce serait fort injuste, monsieur le Président. Ce ne serait pas juste, et nous en souffririons, monsieur le Président. Le pays en serait affecté, et pas un seul ministériel ne le saurait. L'actuel ministre des Transports, qui ne sera peut-être plus à la Chambre à ce moment-là, pourrait réussir à obtenir ces renseignements, mais le député de Végréville ne le pourrait pas, lui.

Le projet de loi doit être remanié de fond en comble. Le ministre des Transports a engagé un homme fort habile et compétent pour étudier la question. Cet homme a proposé une solution qui aurait rallié l'ensemble des Canadiens, mais le caucus libéral s'en est emparé et l'a empêchée de parvenir à la Chambre dans son libellé original. Cela est tout à fait injuste. J'exhorte le gouvernement à présenter à la Chambre d'autres amendements que nous adopterons très rapidement et sans débat, à la condition qu'ils rendent justice aux agriculteurs.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, le débat porte en ce moment sur les motions nos 50, 52 et 53. Si j'ai tenu à le préciser au début de mon intervention, c'est que je veux que vous sachiez que je suis au courant des motions faisant l'objet du débat.

Étant donné que nous examinons les motions no 50, 52 et 53, je voudrais vous dire, monsieur le Président, qu'elles portent toutes essentiellement sur une question de confiance. Ce qui m'inquiète le plus à propos de cette mesure, c'est que le NPD ait jugé nécessaire ne nous saisir de certaines motions. En gros, il dit que si nous suivons la politique du ministre, selon laquelle tous les fonds vont aux compagnies de chemins de fer sans aucune concurrence dans toutes les Prairies et il n'y aura qu'un seul moyen de transport disponible, le gouvernement aura besoin d'une bureaucratie énorme pour contrôler ce système. C'est également le résultat qu'auront les motions à l'étude. A mon avis, nous risquons d'établir un dangereux précédent.

• (2110)

M. Althouse: Vous feriez mieux de lire la motion no 58 avant d'aller plus loin.

M. Malone: Au lieu de diriger mes discours, les Néo-démocrates feraient mieux d'en prononcer eux-mêmes.

M. Althouse: Lisez donc la motion!

M. Malone: Le député du Mont Saint-Hélène va-t-il bien cesser de se mettre en rogne? Calmez-vous donc un instant.

Le problème qui se pose, c'est que l'amendement repose sur tout le principe de savoir s'il faut prévoir une structure bureaucratique pour dire au secteur privé du pays comment gérer ses affaires. Selon le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), il ne s'agit pas d'une simple épicerie de quartier, mais bien à l'une des plus grosses industries du pays. Et alors? Le principe est le même. Lorsqu'on parle de questions de principe, peu importe ce que cela coûte qu'il s'agisse d'une grosse ou petite entreprise.

Le NPD prétend défendre la petite entreprise. Je voudrais vous dire la vérité au sujet de ce parti. Il défend les petites entreprises jusqu'à ce que celles-ci fassent de grosses affaires. Comme les néo-démocrates ont horreur de tout ce qui leur paraît gros, ils ne les aiment plus. Ils aiment les petites choses parce qu'ils peuvent les contrôler et s'opposent à tout ce qui est important, parce que cela va à l'encontre de leur théorie du contrôle étatique. Les néo-démocrates sont d'avis que le gouvernement doit tout contrôler et que par conséquent, au lieu de suivre de bonnes pratiques commerciales, il doit adopter des motions visant à imposer au secteur privé ses programmes de dépenses.

L'un des amendements que nous proposons à ce projet de loi tend à offrir une liberté de choix en ce qui concerne les moyens de transport. Par conséquent, si les chemins de fer ne sont pas aussi concurrentiels que les Canadiens le souhaiteraient, ces derniers pourront recourir à d'autres moyens de transports. Autrement dit, il y a d'autres moyens de créer une concurrence dans le domaine des transports, notamment le recours au camionnage, ce qui obligera les chemins de fer à chercher des clients. Si elles sont obligées de le faire pour faire des bénéfices, comme leur rendement dépend essentiellement des agriculteurs, les compagnies de chemins de fer devront offrir un bon service pour s'assurer leur clientèle. Par conséquent, elles fonctionneront de façon acceptable et conforme aux pratiques commerciales.

Les néo-démocrates s'y opposent. Ils veulent permettre aux chemins de fer de se concentrer sur un seul moyen de transport et ajouter à tout cela la bureaucratie du gouvernement, encombrée de multiples formules de rendement, toutes sortes de formalités pour s'assurer que les chemins de fer dépensent ce qu'il faut dans les bons domaines et, par-dessus tout ça, d'autres services administratifs encore pour aller dans les Prairies surveiller les wagons-trémies. Le NPD s'oppose à la concurrence. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord, il ne s'agit pas là d'une simple épicerie de quartier, mais de la plus grosse industrie du pays.

Si l'on suit de bons principes commerciaux et que des subventions sont remises aux agriculteurs pour leur permettre de choisir le moyen de livrer leur grain, toute cette bureaucratie que les libéraux et les néo-démocrates jugent utile de créer sera inutile. En outre, ces principes nous permettront d'être plus efficaces. Ils nous permettront de trouver un moyen de transporter nos céréales de façon à être concurrentiels à l'échelle mondiale, et de nous servir de l'argent qu'accapareraient autrement les gouvernements et leurs nombreux échelons bureaucratiques pour améliorer notre balance commerciale. Tous les Canadiens ont le devoir d'exiger de l'efficacité. Il importe surtout d'exiger de l'efficacité de la part du gouvernement, qui assume ses responsabilités financières uniquement en empruntant, à tel point qu'il perd tout sens de ses responsabilités.

Ce qu'il faut retenir dans le débat, c'est la différence entre la notion reflétée aux motions nos 52 et 53 et le principe d'un libre choix pour le producteur. Dans les Prairies, cela voudrait dire que le producteur pourrait choisir entre le CP et le CN pour transporter ses céréales. Il pourrait transporter ses céréales par camion sur une plus grande distance jusqu'à une autre ligne et cela créerait de la concurrence entre les chemins de fer. A ce moment-là, partout dans les Prairies, les producteurs appliqueraient les principes commerciaux et cela obligerait même des sociétés aussi importantes que le CN et le CP à fournir des services efficaces pour obtenir plus de clients.

Selon moi, le gouvernement fera ce que je craignais et favorisera un moyen de transport plutôt qu'un autre. Puisqu'il favorisera et paiera ce moyen de transport, il aura besoin de la bureaucratie pour l'aider. Même avant que le projet de loi n'ait été adopté à l'étape de la troisième lecture et ne soit entré en vigueur, il existe déjà des amendements pour préparer le terrain en prévision de cette éventualité. Je veux parler de la notion selon laquelle il faut une bureaucratie pour contrôler et diriger la façon dont l'argent sera dépensé. C'est de la fumisterie.

Vu qu'il y a un moyen plus efficace et plus rentable d'assurer le service, pourquoi les Canadiens devraient-ils croire que cette notion économique aberrante, socialiste et gauchisante puisse aboutir à autre chose qu'à une augmentation de la dette et des impôts et moins d'argent pour les Canadiens, une fois que les céréales auront été livrées au port et vendues à d'autres pays?

Les céréales rapportent plus que toute autre denrée au Trésor fédéral du Canada. La vente des céréales a contribué six milliards de dollars à l'économie du Canada et produit plus de recettes que la vente de n'importe quel autre produit. C'est

pour cela que je pense que cette mesure ne porte pas sur une question qui intéresse uniquement l'ouest du Canada. La question du tarif du Corbeau intéresse tout le Canada parce que, plus les agriculteurs de l'Ouest touchent d'argent pour la vente de leurs récoltes plus ils dépensent et achètent des articles comme des réfrigérateurs, des automobiles et des machines agricoles et tous ces articles sont probablement fabriqués dans la région centrale du pays. Les six milliards de dollars que rapporte la vente des céréales à l'exportation n'intéressent pas uniquement les habitants de l'Ouest. L'industrie céréalière contribue beaucoup à l'économie du pays et c'est l'un des secteurs qui favorisent la croissance économique. Nous ne devons pas nous laisser leurrer par de faux principes économiques comme ceux que reflètent les motions nos 50, 52 et 53 et qui nous imposeraient encore d'autres échelons bureaucratiques, ce qui est tout à fait inacceptable.

Je terminerai en disant que ces motions sont inutiles parce que les agriculteurs doivent avoir la liberté de choisir. Elles nous imposeraient de la paperasserie administrative, une nouvelle bureaucratie et une ingérence de l'État dans le secteur privé. Elles permettraient au gouvernement de diriger le secteur privé et de violer le principe selon lequel le commerce a le droit de gérer ses propres affaires.

• (2120)

C'est peut-être pour le NPD sa façon à lui de prétendre que le gouvernement a le droit de dire aux entreprises comment diriger leurs affaires. Ce n'est pas ainsi que l'entend la majorité des Canadiens. Ceux-ci ont encore foi dans l'individu. Ils croient, la majorité des Canadiens, que la loi permet aux familles et aux entreprises de dépenser leur argent comme ils l'entendent. Mais pas les libéraux ni les néo-démocrates. Eux croient que le gouvernement devrait pouvoir forcer les entreprises à dépenser leur argent comme il l'entend.

Je dis simplement laissons faire la concurrence, c'est-à-dire différents modes de transport. Non seulement cela favoriserait l'efficacité, non seulement le gouvernement n'aurait pas à s'en mêler, mais les entreprises des Prairies qui normalement n'exportent pas mais veulent faire profiter leurs avoirs dans la province, pourraient vendre leur orge aux parcs d'engraissement, aux poulaillers . . .

M. le vice-président: Je m'excuse d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, donner la réplique au député de Crowfoot (M. Malone) me procure un certain plaisir car je pourrais consacrer mon discours à rebuter ce qu'il vient de dire, à relever ses erreurs et à les corriger. Permettez-moi d'en souligner quelques-unes.

Le député a dit que les amendements dont nous sommes saisis, soit les nos 50, 52 et 53, sont tous des amendements socialistes, contraires à la libre entreprise. Je désire lui rappeler que la motion no 52 est un amendement conservateur. L'amendement requiert que les renseignements fournis à la commission par les chemins de fer ne soient pas tenus secrets.

M. Epp: Voilà pourquoi c'est un bon amendement.

M. de Jong: Autrement dit, ces renseignements devraient être publics. Les amendements nos 52 et 53 sont presque identiques. L'un d'eux est parrainé par le NPD l'autre par les conservateurs. Quelques députés conservateurs se rendent compte que ces renseignements devraient être rendus publics. Il faut se rappeler que le CP Rail est une entreprise privée. Mais certains députés conservateurs estiment que ces renseignements devraient être publics parce que les décisions prises par le CP ont une portée énorme et étant donné l'envergure de la société, le public devrait avoir accès à ces renseignements. Ce sont les amis du CP, le parti libéral, le gouvernement libéral, qui s'opposent à la divulgation de ces renseignements.

Par l'amendement no 50 auquel s'opposent les conservateurs et au sujet duquel les libéraux restent muets, on veut garantir dans la loi que nous en aurons pour notre argent.

Je suis parfois stupéfait en écoutant des députés, par exemple le député de Crowfoot, pour qui le CP n'est qu'une société privée bien ordinaire dont les activités pourraient être perturbées par l'amendement que nous proposons. Le député se rend-il compte que nous demandons simplement que les fonds publics versés au CP soient dépensés à l'avantage du public, que ces fonds soient dépensés de la manière convenue? N'est-ce pas plus logique commercialement parlant? Je m'étonne que conservateurs et libéraux, qui se targuent tous d'être des hommes d'affaires avisés, ne veulent pas que le public ait le droit de savoir comment on dépense ses impôts. Autrement dit, qu'il sache si on lui en donne pour son argent. C'est tout ce que nous demandons.

Est-ce un crime de lèse-majesté contre la libre entreprise? Je ne vois pas en quoi, monsieur le Président. Ce serait irresponsable de la part d'un gouvernement libéral ou conservateur de distribuer les fonds publics sans se demander ce qu'on va en faire. Ce serait manquer lourdement à ses responsabilités. Les libéraux et les conservateurs voudraient, somme toute, donner carte blanche au CP.

M. Epp: Lisez la motion.

M. de Jong: Les libéraux veulent donner carte blanche au CP avec les deniers publics. Nos distingués collègues conservateurs veulent donner carte blanche aux entreprises de camionnage du CP. Le CP y gagnerait donc sur les deux plans.

M. Taylor: Foutaises.

M. de Jong: Le CP gagne sur les deux plans.

M. Taylor: Foutaises par-dessus foutaises.

M. de Jong: Ils soutiennent cette société sur tous les plans.

M. Taylor: Encore des foutaises.

M. de Jong: Notre parti est resté ferme sur ses positions. Je vais tâcher de me faire comprendre.

Nous prétendons que les Canadiens ont dûment payé leur réseau de transport, le CP. En dollars de 1982, ils ont investi près de 13.5 milliards de dollars dans cette société en subventions de toutes sortes depuis qu'elle existe. Nous voulons donc que ce réseau serve à transporter le grain; nous ne voulons pas le scinder. Nous voulons que le CP commence à faire ce pour quoi il est payé. C'est tout. Ce n'est pourtant pas sorcier. Est-ce un crime contre la libre entreprise? Si c'est le cas, nous sommes perdus. Le pays tout entier est perdu. Il importe peu que les libéraux ou les conservateurs dirigent le pays: les uns vont continuer de donner les deniers publics au CP et les autres à ses entreprises de camionnage. Les Canadiens en général et les contribuables en particulier vont continuer à être perdants.

Nos collègues conservateurs nous accusent d'être les ennemis du «libre choix». Si on commence à encourager les entreprises de camionnage à transporter le grain de l'Ouest, on va aboutir à deux réseaux de transport du grain, tous les deux insuffisants. On aura le réseau des camions qui comptera sur les subventions publiques pour la construction et l'entretien des routes, et il y aura le réseau des chemins de fer qui, alléguant le peu de circulation sur certaines voies secondaires, en réclameront de plus en plus l'abandon.

M. Shields: Le grand frère sait tout.

M. de Jong: On aura ainsi deux réseaux de transport insuffisants. Nos collègues du parti conservateur disent que c'est de la dictature.

M. Shields: Ecoutez, c'est encore le grand frère.

M. de Jong: Le député ne peut s'empêcher de coasser. Il dit que c'est le grand frère qui parle.

M. Epp: C'est lui effectivement.

M. de Jong: Est-ce parler comme le grand frère que de demander aux compagnies de chemin de fer de bien faire ce pour quoi nous les payons. Il appelle cela faire le grand frère.

M. Shields: Vous voulez que tout aille aux compagnies de chemin de fer.

M. de Jong: La logique m'échappe.

M. Epp: C'est que vous ne l'avez pas étudiée.

M. de Jong: Je pense que ces députés-là lui ont dit adieu depuis fort longtemps. Ne peuvent-ils pas comprendre que si on donne tout aux agriculteurs, on va fragmenter le réseau ferroviaire qui transporte le grain?

M. Shields: Le grand frère a raison.

M. de Jong: Tous ceux qui ont étudié la question et qui ont formulé des recommandations, ainsi que les gouvernements provinciaux, y compris certains d'allégeance conservatrice, ont pressé le comité et le Parlement de ne pas adopter une formule qui risque de fracturer notre réseau de transport. Les députés à ma droite sont inébranlables sur ce point, même si les principales associations d'agriculteurs . . .

• (2130)

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il ne pourrait poursuivre que s'il obtenait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, puisque nous parlons de la responsabilité du CPR à l'égard des contribuables canadiens, compte tenu des sommes d'argent puisées à même les poches des contribuables pour les donner à cette société, il vaut la peine de faire l'historique du tarif du Nid-de-Corbeau.

En 1881, le consortium du CPR a accepté des Canadiens des terres, de l'argent liquide, des lignes de chemin de fer et d'autres avantages contre la promesse «d'entretenir et d'exploiter efficacement et pour toujours le Canadien Pacifique». Les concessions territoriales et les autres avantages accordés à ce consortium devaient, dans l'esprit du Parlement, permettre à la société de financer ses activités ferroviaires. D'une façon générale, le tarif du Nid-de-Corbeau est la moitié d'une politique nationale indivisible remontant à l'époque de sir John A. Macdonald et servant à assurer une protection tarifaire aux entreprises du centre du pays et à offrir le transport de marchandises à bon compte à l'est et à l'ouest du pays.

Je suis certain que la Chambre sera intéressée de savoir ce qu'un autre député de mon parti dira de la politique conservatrice en matière de transports ferroviaires. Il a déniché dans une librairie de Montréal où l'on vend des livres d'occasion, je crois, un document du parti conservateur publié en 1882 qui avait été utilisé pendant une campagne électorale. Je suis sûr que la Chambre s'intéressera à l'importance historique de ce que mon collègue dira plus tard dans le débat.

Le CPR et le gouvernement du Canada se sont entendus sur le tarif du Nid-de-Corbeau et c'est un contrat qui reste en vigueur et qui lie les parties. Sir Clifford Sifton, qui a participé aux négociations débouchant sur l'entente de 1897 sur le tarif du Nid-de-Corbeau a dit ceci en 1929:

> Je me rappelle que, lorsque j'étais jeune ministre dans le cabinet Laurier, Van Horne et Shaugnessy disaient que la question d'une ligne traversant le district minier de Kootenay ne serait pas étudiée avant 15 ans. Je me rappelle aussi que, en moins de six semaines, les mêmes deux personnages venaient à mon bureau pour me dire qu'ils devaient aménager cette ligne, qu'ils voulaient à cette fin une forte subvention, que le CPR était près de faire faillite.

Il a ajouté ceci:

> Nous leur avons accordé cette subvention malgré le sentiment des deux tiers du public canadien. Ils ont aménagé la ligne, et la mise en valeur de la région minière de Kootenay . . .

C'était le noyau de la société Cominco, bien sûr.

> . . . a sauvé le CPR ainsi que bien d'autres choses au Canada.

En 1925, le Parlement a consigné le tarif du Nid-de-Corbeau dans une loi lorsque les compagnies de chemin de fer proposèrent de continuer à transporter le grain au tarif du Nid-de-Corbeau s'il pouvait être dispensé de maintenir le tarif peu élevé sur les autres marchandises. A cette époque, le CPR a dit sans ambages et je cite: «Nous ne demandons pas de modifier les conditions fixées en 1897 pour le transport du grain et des produits céréaliers».

Voici ce qu'écrivait à l'époque M. A. R. Gobeil, qui faisait partie de la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports:

> . . . le tarif applicable au grain n'a pas été imposé par le Parlement. Non seulement il a été accepté par le chemin de fer mais c'est ce dernier qui l'a proposé pour inciter le Parlement à lever l'application de la partie de l'accord qui se rapportait aux tarifs de transport vers l'Ouest applicables à d'autres produits.

Jamais on n'a entendu dire en 1925 de la part de l'une et l'autre partie que l'accord de 1897 prenait fin. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau est un contrat qui engage les parties, et si le CP veut être déchargé des obligations que lui impose l'accord, il doit également renoncer aux avantages.

Ces derniers sont devenus plutôt considérables avec les années. Les chiffres du gouvernement nous révèlent clairement les subventions payées au fil des années au CP. Les sommes sont plutôt coquettes. La Chambre trouvera sans doute intéressant d'apprendre à combien elles se montent.

Par exemple, pour l'année financière commençant en 1958, la subvention s'élevait à 4.6 millions, ce qui équivaut à 15.9 millions en dollars de 1982. En 1959, la subvention se chiffrait à 5 millions et en 1960 elle s'élevait à 12.9 millions. Le montant atteignait 32.3 millions en 1961; 32.5 millions en 1962; 31.6 millions en 1963; 31.9 millions en 1964; 37.8 millions en 1965; 52.2 millions en 1967 et 38.7 millions en 1968. Telles sont les subventions que les contribuables canadiens ont payées au CP.

M. Nystrom: De véritables profiteurs.

M. Young: David Lewis, l'ancien chef du Nouveau parti démocratique, avait absolument raison de dénoncer ces mendiants millionnaires.

Je continue à donner les chiffres. En 1969, le CP obtenait 33.5 millions; 27.8 millions en 1970; 32 millions en 1971; 35.5 millions en 1972; 54.9 millions en 1973; 61.1 millions en 1974; 93 millions en 1975; 84.6 millions en 1976; 112.8 millions en 1977; 129.1 millions en 1978; 186 millions en 1979; 221.6 millions en 1980; 232.7 millions en 1981; soit au total, pour les années 1958 à 1981, un montant de 2,919.8 millions de dollars venant de la poche des contribuables.

M. Forrestall: D'où viennent ces chiffres?

M. Young: D'une recherche détaillée à laquelle j'ai travaillé au cours des derniers mois, depuis que mes collègues du Nouveau parti démocratique ont pour la première fois signalé à mon attention ce que le gouvernement et le parti conservateur tentaient de faire aux agriculteurs canadiens de l'Ouest et en fait aux agriculteurs de tout le pays. C'est à cause de leur éloquence que j'ai décidé d'entreprendre une recherche approfondie. Je me réjouis de l'avoir fait. Les résultats sont édifiants. Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président, Je vous remercie de votre attention.

• (2140)

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Chose assez intéressante, monsieur le Président, je croyais au début de la journée que nous en étions arrivés à la fin du débat du projet de loi et que je prendrais la parole pour la dernière fois à ce sujet. Je suis heureux que la motion proposée par mon collègue du parti conservateur en vue de poursuivre le débat sans interruption nous ait permis de dire quelques mots de plus au sujet de cette mesure législative très importante pour les gens de l'ouest du Canada que je représente.

Sur le plan historique, comme certains l'ont mentionné, l'accord dont traite le projet de loi a fait partie intégrante de l'existence des Canadiens depuis l'époque de la Confédération. C'est pourquoi je trouve tellement important d'examiner bien en détail et bien sérieusement chacune des motions dont la Chambre est présentement saisie.

Il a toujours été fascinant de se rendre compte de la vision de nos ancêtres et de voir qu'ils étaient prêts à tout pour faire en sorte que le Canada forme un pays uni. La construction du chemin de fer du Canadien Pacifique compte au nombre des grands travaux dans l'histoire du pays. Nous le savons, c'était le résultat d'un effort conjugué de l'entreprise privée et du gouvernement.

Or, ce monument, érigé grâce au talent de visionnaires des fondateurs de notre pays, a cimenté notre pays d'un océan à l'autre. Je ne crois pas que les Canadiens soient aussi visionnaires aujourd'hui. Les auteurs de cette œuvre, avec les matériaux et les machines rudimentaires dont ils disposaient à l'époque, ont construit un monument qui restera dans l'histoire comme l'une des plus grandioses entreprises humaines au Canada.

Pendant les travaux, les fonds étaient avancés par les Canadiens et par des investisseurs étrangers, de Grande-Bretagne et d'ailleurs, et il fallait prévoir, dans le mode de fonctionnement du réseau ferroviaire, une méthode de financement qui permettrait de maintenir à flot la compagnie de chemin de fer, qui lui permettrait de poursuivre ses activités et qui perpétuerait la raison d'être de sa création. Cette voie ferrée a été construite pour constituer un système sanguin apportant la vie dans toutes les régions du Canada, afin que les Canadiens puissent constituer une seule grande famille, qu'ils puissent communiquer entre eux et voyager d'un bout à l'autre de leur grand pays.

L'une des sources du financement du CP était, comme mon collègue vient de le dire, les deniers publics, les subventions qui lui étaient versées par les Canadiens, par l'entremise du gouvernement. La motion nº 50, proposée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), dont nous discutons maintenant, vise à modifier le paragraphe 3 de l'article 29 énoncé ci-après:

> Les compagnies de chemin de fer doivent utiliser des biens et services canadiens dans leurs investissements dans le matériel et les installations ferroviaires destinés aux mouvements du grain; elles doivent, plus particulièrement, dans toute la mesure du possible, utiliser les biens et services de la région où elles effectuent les investissements, compte tenu de la saine gestion de celles-ci et de l'achèvement rapide des investissements.

Mon parti est d'avis que ce paragraphe n'est pas suffisamment explicite. Il ne précise pas clairement et expressément que le subventions versées doivent être consacrées à la construction et à l'entretien des chemins de fer de façon que ces derniers remplissent bien leur objectif premier, celui de transporter les marchandises et ce, aux marchés internationaux,

dans le cas des céréales. Nous proposons donc de modifier le paragraphe 3 de l'article 29 comme suit:

«(3) Les compagnies de chemin de fer sont tenues, dans une année ultérieure, d'investir dans le matériel et les installations ferroviaires destinés aux mouvements du grain un montant au moins égal au montant net d'impôt des coûts en capital, de l'amortissement et des versements reçus au titre des frais fixes pour la campagne agricole précédente en vertu de l'article 55.»

Nous disons tout simplement que la compagnie de chemin de fer est tenue de consacrer au matériel ferroviaire et à l'entretien du réseau l'argent qu'elle reçoit cette année-là sous forme de subventions pour assurer le transport du produit, ce qui a bien du sens. Les subventions servent à maintenir le réseau en exploitation et en état de fonctionnement. Elles sont versées à la compagnie de chemin de fer pour veiller à ce que les machines, les locomotives, les wagons, les voies et l'entretien nécessaires pour maintenir le réseau en état de fonctionnement soient là. Nous demandons que la compagnie de chemin de fer utilise chaque année les subventions qu'elle a reçues pendant l'année civile à cette fin—l'entretien et les frais d'exploitation du réseau ferroviaire. Ceux qui ont voyagé savent que cela n'est pas toujours vrai puisque le Canadien Pacifique est une grande entreprise ayant des intérêts dans des domaines très différents.

Nous espérons que la motion à l'étude sera adoptée de sorte que chaque année les subventions versées à la société serviront effectivement à entretenir et à améliorer le chemin de fer et non à enrichir un autre secteur d'activité de l'entreprise. C'est pour cette raison que de concert avec nos collègues progressistes conservateurs, nous avons présenté les motions nos 52 et 53 qui visent au même objectif, que l'information soit rendue publique, qu'elle ne soit pas tenue secrète par les sociétés ferroviaires. La motion proposée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer) se lit comme suit:

Que le projet de loi C-155 soit modifié à l'article 29 en retranchant les lignes 10 à 15 à la page 15.

Il demande ce qui suit:

Éliminer les dispositions de la loi qui obligerait le Comité supérieur du transport du grain à considérer comme confidentiels les renseignements déclarés comme tels par les compagnies de chemin de fer.

Exactement dans les mêmes termes, le député de Regina-Ouest a présenté la même proposition d'amendement que je cite:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en retranchant les lignes 10 à 15, page 15.

J'ai été fort étonné en entendant le député de Crowfoot (M. Malone) parler contre la motion. Ce faisant, il parlait contre la motion de l'un de ses collègues. La motion était identique à celle qu'avait présentée son collègue de Regina-Ouest.

S'il importe de modifier cet article du projet de loi, c'est afin de dissiper une fois pour toutes le secret dont les compagnies de chemin de fer voudraient que le Comité supérieur du transport du grain entoure les renseignements qu'elles pourraient lui fournir au sujet de l'utilisation qu'elles font de l'argent et des subventions, de façon que tous les Canadiens, y compris les agriculteurs et les contribuables, tant ceux des provinces maritimes que du reste du pays, puissent avoir accès à ces renseignements. Ce sont eux qui financent le réseau et ils ont le droit de savoir où va l'argent. Aucune compagnie de chemin de fer ne devrait avoir le droit de cacher ce renseignement à la population.

J'espère que le gouvernement va bien comprendre que les deux partis d'opposition, tant le parti progressiste conservateur que le Nouveau parti démocratique, ont présenté des motions identiques, soit les motions nos 52 et 53. J'espère que le gouvernement va comprendre ce que nous disons de ce côté-ci et que le moment venu de se prononcer, la Chambre les adoptera. Voilà ce à quoi les Canadiens ont droit. Ils ont droit de savoir ce qui advient de leurs subventions.

Je vous vois me faire signe, monsieur le Président. Je suis heureux d'avoir pu dire ce que je pensais. Je vous sais gré de m'avoir permis de traiter de cette motion.

• (2150)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose de neuf au débat.

Une voix: Voilà qui va nous changer!

M. Deans: J'ai écouté avec intérêt mon bon ami et collègue, le barde du parti conservateur qui vient de murmurer à mi-voix «voilà qui va nous changer». Je voudrais lui dire que s'il écoutait, il comprendrait peut-être que les arguments que nous avançons, bien que semblables, sont complémentaires et visent à convaincre le gouvernement de changer d'avis.

Je tiens à dire que l'amendement que nous proposons touche un point fondamental, à savoir le contrat conclu entre le gouvernement du Canada et les constructeurs du chemin de fer. Il n'a jamais été question que les compagnies de chemin de fer aient accès aux deniers publics sans avoir à expliquer pleinement quel usage elles entendaient en faire. J'irai plus loin et je dirai qu'il n'a jamais été question que les compagnies de chemin de fer aient le moindrement accès aux deniers publics, sinon par des subventions devant servir à la construction des voies ferrées.

Monsieur le Président, je sais que vous étiez probablement de ce monde lorsque le chemin de fer a été construit, ou du moins peu après. Vous vous rappellerez, sinon par vos souvenirs personnels, du moins par vos études en histoire, ce qui s'est passé exactement à la fin du siècle dernier. Je me rappelle avoir lu l'histoire électorale de cette époque. Le parti conservateur avait publié une brochure pendant la campagne électorale de 1882. A ce moment-là, le parti conservateur, dirigé par celui qui fut peut-être le plus grand chef conservateur de tous les temps, s'efforçait d'expliquer les faits aux électeurs du Canada. Ce document s'intitulait «Le dossier du gouvernement conservateur, pourquoi le parti conservateur mérite le soutien populaire». Je voudrais citer deux ou trois paragraphes de cet opuscule.

Je cite ce document parce qu'il touche directement au débat d'aujourd'hui. Voici quelles étaient les politiques préconisées par le partie conservateur à cette époque, en 1882:

Une politique nationale pour l'encouragement des industries agricole, manufacturière et minière du Canada.

Un chemin de fer du Pacifique, d'un océan à l'autre, en territoire canadien, pour le développement de l'Ouest et l'essor du commerce canadien.

On citait ensuite, comme troisième volet, «La filière britannique. Une opposition farouche à tout ce qui vise à affaiblir nos liens avec la mère patrie».

En lisant ces trois sous-titres, on est frappé par les égarements dans lesquels se fourvoie aujourd'hui le parti conservateur. Je dois dire que sir John A. se retourne probablement dans sa tombe en entendant les propos que nous tenons ici et en voyant ce qu'il est advenu de son parti.

M. Hnatyshyn: J'ai déjà fait ce rapprochement ce matin et c'était beaucoup plus amusant.

M. Deans: Je vais vous lire ce qu'on disait à cette époque et vous allez compendre pourquoi je soutiens que cet amendement est indispensable surtout au point de vue économique si l'on veut modifier l'accord entre le gouvernement du Canada et les chemins de fer.

Il est dit à la page 15 du livre:

La compagnie de chemin de fer du CP

L'opposition . . .

L'opposition était bien sûr formée à cette époque par les libéraux.

. . . décrit le contrat conclu avec la compagnie de chemin de fer du CP pour la construction du réseau ferroviaire comme la «pire catastrophe», le «contrat public le plus désastreux» et la «pire escroquerie dans le domaine ferroviaire» du 19e siècle.»

J'en reste là, car . . .

M. Hnatyshyn: D'accord.

M. Deans: Ils s'opposaient à mauvais escient. Cela arrive. Tout comme ils avaient tort de s'opposer à l'établissement d'un réseau ferroviaire à la fin des années 1880, ils ont aujourd'hui tout aussi tort de ne pas nous approuver quand nous demandons que les chemins de fer rendent compte de la façon dont ils dépensent les deniers publics.

La brochure des conservateurs défend ensuite leur position:

A ce moment-là, les deux parties ont convenu qu'il devrait être construit par une compagnie à l'aide de subventions en terres et en argent . . .

Et voici le point culminant . . .

. . . sans augmentation d'impôt.

Nous avons toujours soutenu que l'accord initial avait été trahi. On a beaucoup donné aux compagnies de chemins de fer, en contrepartie de quoi elles devraient construire ce qui à ce moment-là servait, sans l'ombre d'un doute, l'intérêt national, un lien entre l'Ouest, le centre et l'Est du Canada. Lorsque les sociétés ferroviaires ont accepté de construire ce tronçon reliant l'Est à l'Ouest, on leur a donné sur-le-champ de grands espaces de terre. Mais il n'était pas question de les subventionner à même les deniers publics. Or, nous voudrions qu'on fasse de même aujourd'hui.

Nous estimons que ce n'est pas trop demander aux sociétés ferroviaires, qui ont bénéficié de toutes sortes de subventions ces dernières années pour respecter leurs engagements, de les obliger à rendre rigoureusement compte de leurs dépenses si nous leur accordons d'autres subventions.

J'entends les conservateurs grogner et se plaindre à qui mieux mieux que nous ne sommes pas cohérents.

M. Hnatyshyn: Bravo!

M. Deans: Un bravo plein d'allégresse.

M. Hnatyshyn: Un bravo débordant d'allégresse.

M. Deans: Une manifestation d'ignorance. Si les conservateurs avaient la moindre idée des fondements historiques de leur parti, ils verraient bien que les gens qui ont conclu cette entente au départ comprenaient très bien qu'on ne puiserait pas indéfiniment dans les coffres publics pour enrichir les sociétés ferroviaires.

Depuis ce moment, il est clair qu'il y a eu des changements. S'il est une demande raisonnable, c'est bien celle de nous rendre compte de la manière dont l'argent sera dépensé. Je ne comprends pas que la Chambre des communes nous refuse son appui là-dessus. Les conservateurs se lèvent l'un après l'autre pour invoquer le droit de la compagnie au secret, son droit de mener ses affaires confidentiellement. Monsieur le Président, si le secret a sa place, ce n'est pas dans les affaires qui mettent en cause les dépenses publiques.

• (2200)

Vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le Président, sans doute pour prononcer un discours à l'appui de ma position. J'invite simplement les députés à prendre mes propos au sérieux. Je prie les conservateurs de ne pas renier leurs principes; qu'ils les maintiennent, puisqu'ils avaient raison initialement. Quant aux libéraux, ils avaient tort dès le début et ils se trompent encore; qu'ils écoutent ce que j'ai à leur dire.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, après un exposé de principes aussi puissant, nul ne voudrait porter de jugement sans avoir mûrement réfléchi à la question. Compte tenu de l'avis très juste et sérieux selon lequel il faut cogiter, réfléchir et évaluer avec la pondération et la lucidité que mérite un tel amendement, je me demande si la Chambre acceptera de réfléchir aux moyens d'accélérer nos travaux, de façon que les députés de l'opposition me permettent d'accorder à cette question toute la réflexion qu'ils souhaitent ardemment.

Je voudrais répondre à leurs inquiétudes. Ils voudront peut-être consacrer une partie du débat de demain à l'examen de certains amendements qui ont été proposés et inscrits au *Feuilleton* aujourd'hui et qui traitent de la question fondamentale de la capacité financière des agriculteurs. Nous pourrions peut-être demander le consentement de la Chambre pour que les amendements concernant les marges de sécurité que j'ai proposés cet après-midi soient mis en délibération maintenant. De cette façon, nous pourrons très bien utiliser notre temps à passer en revue le débat qui s'est déroulé et, en même temps, utiliser le temps qui reste, dans le cadre du débat à l'étape du rapport, pour étudier certaines questions très graves qui préoccupent l'agriculteur de l'Ouest, à savoir comment prévoir une protection en période de gel du prix de revient qui touche tous les secteurs. Je voudrais demander le consentement pour permettre à la présidence de donner son avis.

M. le vice-président: La présidence pense que la Chambre est peut-être disposée à voter sur les amendements actuellement à l'étude puis, avec le consentement unanime, nous pouvons mettre n'importe quel autre amendement à l'étude. Certains d'entre vous ont-ils des commentaires?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais répondre à l'argument soulevé par le ministre des Transports. Dès cet après-midi, notre parti a indiqué son intention de débattre ces questions fondamentales. Le ministre a parlé de la proposition relative à la marge de sécurité. Nous n'avons aucune objection à la mettre en délibération, car elle représente un aspect essentiel du projet de loi. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter au comité, ni de l'examiner d'aucune autre façon, puisque cette motion a été déclarée irrecevable.

J'espère qu'en étudiant le principe de la marge de sécurité, nous prendrons le temps d'examiner certaines motions que nous avons proposées aujourd'hui, notamment la proposition visant à geler le tarif-marchandises actuel au moins jusqu'au 31 juillet 1986—notre version de la marge de sécurité—jusqu'à ce que nous puissions procéder à une étude quant à la capacité de paiement des agriculteurs et aux conséquences que subiront les céréaliculteurs. En deuxième lieu, nous espérons pouvoir étudier la motion concernant le mode de paiement. En troisième lieu, nous souhaitons aussi examiner la motion traitant des terres houillères. Comme je l'ai déjà expliqué un peu plus tôt au cours de la journée, la question a été étudiée plutôt sommairement au comité car nous avons manqué de temps.

M. Benjamin: Nous avons proposé un amendement.

M. Mazankowski: Effectivement; nous avons étudié un amendement à ce sujet, mais le bâillon nous a été imposé et la proposition n'a pas été examinée à fond.

Sous réserve de ces conditions, nous sommes disposés à passer à l'étude des amendements proposés par le ministre des Transports.

M. Deans: Monsieur le Président, je n'ai pas très bien compris ce que nous a demandé au juste le ministre des Transports. Veut-il que nous passions à l'étude d'autres amendements, dès ce soir même? Je ne vois pas d'inconvénient à aborder la série suivante d'amendements. Nous nous sommes penchés sur une question cruciale, à mon avis, celle de l'imputabilité. Les députés sont tous d'accord avec moi là-dessus.

La série suivante d'amendements qui seront abordés selon l'ordre déterminé par la présidence porte sur une autre question cruciale et importante. Je suis persuadé que, d'ici à dix-sept ou dix-huit heures demain, nous traiterons d'autres questions également importantes. Nous sommes disposés à siéger aussi longtemps qu'il faudra pour étudier à fond ce projet de loi.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je voudrais apporter les précisions qu'on me demande, mais je dois reconnaître la noblesse de sentiment dont fait preuve dans ce débat le député de Hamilton Mountain (M. Deans). En relisant le compte rendu de nos délibérations à l'étape du rapport on verra que rien n'a changé lors des délibérations d'aujourd'hui et qu'il est fort peu probable que la trentaine ou quarantaine d'amendements figurent encore au *Feuilleton* à dix-sept ou dix-huit heures demain.

Une voix: Vous auriez dû y songer avant d'imposer le bâillon.

M. Axworthy: Lorsque j'ai soulevé la question, ce n'était pas simplement pour demander que les amendements soient étudiés les uns à la suite des autres afin que la Chambre puisse déterminer de nouveau ses priorités par voie de consentement—autrement dit, pour demander qu'on n'examine pas d'amendement avant d'avoir déterminé l'ordre dans lequel nous pourrions les étudier. Afin de faire porter notre entière attention sur la question principale que nous devons régler durant la période restreinte de temps à notre disposition—la capacité de paiement qui découle de l'amendement comportant une marge de sécurité—je propose que cet amendement soit le prochain à être abordé, c'est-à-dire dès que nous en aurons terminé avec le groupe d'amendements à l'étude en ce moment.

Voilà donc ce que je propose, pour favoriser l'étude de questions d'importance primordiale. Les députés de l'Ouest savent que lorsqu'ils retournent dans leur circonscription, aucune autre question n'a plus d'importance que celle-là. Le gouvernement croit résoudre la question en litige après avoir proposé des amendements cet après-midi. Je trouve simplement équitable que l'opposition soit en mesure de répondre et que les députés puissent échanger leurs vues.

Si nous avançons au rythme adopté par les députés de l'opposition durant le débat, il est peu probable que nous ayons le temps d'examiner la question dans le délai fixé. Afin de permettre aux Canadiens d'apprendre quelle est notre position sur la question, j'aimerais savoir si nous pourrions en arriver à une entente.

M. Deans: Je comprends mieux maintenant la situation. Je sais gré au ministre d'avoir éclairé ma lanterne.

Si nous poursuivons nos délibérations jusqu'à 17 h 45 demain sans avoir réussi à aborder la question, nous serons parfaitement disposés à prolonger la séance pour examiner les amendements qui resteront à ce moment-là.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je parlerai très brièvement, mais je veux me reporter à l'intervention hallucinatoire du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il a fait allusion à un certain nombre de choses durant son discours. En lisant un discours préparé par un de ses recherchistes, il a fait l'historique du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

• (2210)

Je rappelle à la Chambre que Mackenzie King, sauf erreur, ne voyait pas vraiment de différence entre le parti libéral et la CCF, qui, disait-il, était composé de libéraux en mal de vitesse. Après avoir entendu le député de Hamilton Mountain (M. Deans), je dois me raviser, car les trois ou quatre derniers orateurs de ce parti viennent de remonter aux années 1880, 1885 et 1887. En regard des néo-démocrates, les libéraux ont l'air de mener un train d'enfer. Comme l'a déjà fait remarquer mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), les vrais réactionnaires, de nos jours, ce sont les néo-démocrates. Leur parti n'a jamais modifié son point de vue. Il ne fait que répéter le catéchisme que le mouvement syndical lui a inculqué en 1961. Jamais de pensée originale. Faisant fi des questions à l'étude, il entonne les mêmes vieilles . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député parle-t-il des motions?

M. Hnatyshyn: Oui.

M. Epp: C'était intéressant, quant à moi.

M. le vice-président: J'en suis heureux. Que le député veuille bien poursuivre.

M. Hnatyshyn: On comprend que vous occupiez de hautes fonctions, monsieur le Président. Vous êtes perspicace. Vous avez saisi que mes observations se rattachaient aux motions à l'étude, car je faisais remarquer que, par leur manière d'envisager les propositions, les néo-démocrates se montrent de vrais réactionnaires. Vous voyez le rapport, monsieur le Président, parce que vous avez entendu beaucoup de leurs discours. Ils aiment remonter en arrière. Moi aussi je peux évoquer l'histoire. Je peux affirmer que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau fait en quelque sorte partie de la Grande Charte de l'ouest du Canada. De fait, j'ai consulté ce document pour me rafraîchir la mémoire et me convaincre de sa pertinence en ce qui concerne notre débat.

C'est intéressant, monsieur le Président, car il est question maintenant des responsabilités des chemins de fer. Un de nos amendements a été accepté au comité. Il s'agissait d'un amendement très important qui obligeait les chemins de fer à rendre compte à la CCT des activités entreprises en vertu des dispositons de cette loi. Les néo-démocrates ont cité des exemples tirés de l'histoire. J'ai donc consulté la Grande Charte pour voir si nous pouvions remonter à 1215, à l'époque du roi Jean et des barons, pour établir exactement quels événements ont pu décider de la responsabilité des chemins de fer.

J'ai été sidéré de voir à quel point ce document demeure d'actualité, monsieur le Président. je signale à l'attention du ministre le texte de la Grande Charte où il est dit:

> Aucun agent ou autre représentant de Sa Majesté ne doit prendre du blé ou toute autre marchandise transportable à quiconque sans payer immédiatement, à moins que le vendeur n'accepte volontairement que le paiement soit différé.

Le gouvernement devrait prêter attention à la Grande Charte, aux règles fondamentales de notre système démocratique suivant la tradition britannique, car ce que propose cette loi revient plus ou moins à prendre leur blé aux agriculteurs sans le leur payer. Et il est dit également dans la Grande Charte:

> Aucun shérif, représentant de Sa Majesté ou aucune autre personne ne doit prendre des chevaux ou des voitures appartenant à un homme libre sans le consentement de ce dernier.

Le ministre devrait écouter cela, car c'est ce que le gouvernement propose de faire avec les chemins de fer en ce qui concerne nos céréaliers. Et voici un autre extrait de la Grande Charte:

> Aucune ville ou personne ne doit être obligée de construire des ponts sur des rivières, à moins d'être tenue de le faire en vertu d'une obligation ancienne.

Monsieur le Président, si vous prenez les chemins de fer et toutes les obligations que le CN, par exemple, ou la Couronne ont imposées aux villes et aux citoyens pour assurer l'entretien des voies et des passages à niveau ou le déblayage de le neige, vous comprendrez que les barons n'avaient pas tort de réclamer au roi Jean l'égalité, la justice et la démocratie. Dommage que le gouvernement ne comprenne pas le rapport entre la Grande Charte et la mesure à l'étude.

Je veux traiter de ces dispositions, car nous parlons des obligations du CP et des sociétés ferroviaires envers les Canadiens aux termes du projet de loi. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et d'autres députés néo-démocrates se sont érigés en défenseurs du tarif du Nid-de-Corbeau. Ils se défendent d'être de connivence avec le gouvernement et d'appuyer ses efforts pour faire adopter le projet de loi. Quand on se demande combien d'argent les chemins de fer vont recevoir pour transporter les céréales et qu'on examine la question de la responsabilité et les fins auxquelles les profits vont servir en vertu de l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique, il faut se rendre compte de toutes les conséquences de l'acte que ce parti a accompli aujourd'hui. Il a proposé son propre amendement relatif à la marge de sécurité.

M. Mazankowski: Ils ont dit qu'il faut abolir le tarif du Nid-de-Corbeau.

M. Hnatyshyn: Les députés néo-démocrates ne se sont même pas donné la peine de se servir de leur machine à écrire, monsieur le Président. Ils ont pris la motion déposée sur la table par le gouvernement et ils ont photocopié mot à mot le texte des dispositions sur la marge de sécurité.

Le député de Hamilton Mountain ne comprendra probablement rien parce qu'il n'a assisté à aucune des séances du comité des transports à ce sujet. Il n'est jamais venu. Il ne s'est pas montré une seule fois. Au moins, le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) est venu une fois pour se faire photographier avec le comité et il a assisté à une séance pendant quinze minutes.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député qui vient de parler sera peut-être étonné d'apprendre que non seulement j'ai assisté aux séances, mais j'ai même lu les délibérations en entier. A titre de leader à la Chambre, c'est ma responsabilité.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je me demande quelle sera la conséquence de l'amendement proposé aujourd'hui par le NPD, le soi-disant défenseur du tarif du Nid-de-Corbeau, et par ces députés qui ne cessent de répéter que le tarif statutaire est sacré. Il s'agit ici exactement du même amendement que celui que le gouvernement a présenté, à l'exception d'une partie du paragraphe A de la motion nº 59 qui porte sur le nombre de points de pourcentage du tarif de transport par rapport au prix. Ils ont supprimé l'échelle graduée et l'ont remplacée par leur propre maximum de 3 p. 100.

M. Epp: Trois p. 100! C'est une hausse de 20 p. 100!

M. Hnatyshyn: C'est étonnant, monsieur le Président. Voici la coalition libérale-néo-démocrate où les deux partis chantent la même chanson. Ils ont toutefois des chiffres différents. Néanmoins, ces gens parlent exactement de la même chose, c'est-à-dire de supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils savent qu'ils sont aussi coupables que les libéraux pour ce qui est de la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je les défie d'aller dire sérieusement dans l'Ouest qu'ils ont . . .

Une voix: Quand vous voudrez, Ray.

M. de Jong: Vous rougissez. Vous mentez ou quoi? Ne dites-vous pas la vérité? Pourquoi rougissez-vous comme cela?

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car si le député lit une motion, il devrait l'interpréter correctement. La marge de sécurité est un plafond, non un plancher. Elle assure une protection très satisfaisante en cas de . . .

M. le vice-président: A l'ordre. A l'ordre. Le député n'invoque pas le Règlement, mais participe au débat. Que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) poursuive ses brillantes observations.

M. Hnatyshyn: Je me permets de dire au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), monsieur le Président, que 10 p. 100 peut aussi bien être un plafond. Je peux lui dire que 15 p. 100, 50 p. 100 ou 3 p. 100, c'est un plafond. Le député sait, monsieur le Président, que si nous calculions immédiatement ce que donne un demi-cent la tonne par mille, nous en arriverions à une hausse de 2.5 p. 100. Les néo-démocrates laissent entendre qu'ils vont hausser la proportion à 3 p. 100. C'est une augmentation de 20 p. 100.

Je vois, monsieur le Président, que vous vous préparez à vous lever pour me complimenter sur la justesse de mes observations. Je voudrais quand même terminer par une dernière phrase. Les néo-démocrates ont découvert le fond de leur pensée sur cette question dans cet amendement. Ils y proposent la fin du tarif du Nid-de-Corbeau. Je préviens mes amis des Communes que je ne laisserai pas les Canadiens de l'Ouest l'oublier lors de la prochaine campagne électorale.

• (2220)

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 50. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 52. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11), le vote inscrit sur la motion est différé. Le vote sur la motion nº 52 comptera aussi pour la motion nº 53.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 55

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 33, en retranchant les lignes 9 à 36, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de Sa Majesté, acquérir ou louer des wagons en vue de leur utilisation pour les mouvements du grain; il doit en outre prendre toutes les mesures indiquées pour qu'une quantité suffisante de matériel roulant soit fournie pour le mouvement fiable et efficace du grain.

(2) Le ministre peut conclure des accords avec des propriétaires ou des locataires de wagons.

(3) La Commission canadienne du blé assure la charge des wagons acquis ou loués par le ministre, pour le compte de Sa Majesté.

(4) La Commission canadienne du blé peut conclure des accords avec les compagnies de chemin de fer pour l'exploitation des wagons dont elle assure la charge.»

Motion nº 56

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 33, en retranchant les lignes 21 à 26, page 16, et en renumérotant les paragraphes subséquents en conséquence.

—Monsieur le Président, les motions nos 55 et 56 portent sur une autre question grave et fondamentale que soulève ce projet de loi, celle des pouvoirs de la Commission canadienne du blé et de ses attributions dans la répartition des wagons achetés aux frais du contribuable, sans oublier les wagons appartenant en propre aux chemins de fer qui se font de plus en plus rares chaque jour.

Mes amis de l'opposition officielle ont fait plusieurs discours portant sur une motion dont nous ne nous sommes pas encore occupés. Je tiens à dire tout simplement, monsieur le Président, que le plafonnement à 3 p. 100 de la marge de sécurité veut dire que le jour où les prix des grains baisseront, nous pourrions nous retrouver dans le cas où les chemins de fer devraient même rembourser de l'argent. J'invite mes collègues du parti conservateur à retourner à leur planche à dessin et à examiner de nouveau ce plafond de 3 p. 100.

La motion gouvernementale relative à la marge de sécurité parle de 4 p. 100, de 5, de 6, de 7, de 8, de 9 et de 10 p. 100. Notre motion fixerait à tout jamais le plafond à 3 p. 100. Comme les prix des grains vont probablement continuer de suivre le mouvement à la baisse amorcé il y a trois ans, j'invite mes collègues conservateurs à réexaminer la chose avant de se mettre à brailler au sujet de la suppression du tarif du Nid-de-Corbeau.

La vérité, monsieur le Président, c'est que les députés conservateurs ne nous ont pas encore dit jusqu'ici qu'ils étaient en faveur du maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sous sa forme actuelle. En fait, ils veulent bien qu'on s'en débarrasse. Cependant, ils ne veulent pas le faire aujourd'hui, contrairement aux libéraux. Ils parlent de trois ans, puis de deux ans et demi et enfin, maintenant, de deux ans. Ils veulent le voir disparaître, quoi qu'il en soit.

J'ai en main de la documentation conservatrice qui a servi à l'occasion des dernières élections provinciales en Saskatchewan.

M. Bloomfield: Qui a gagné?

M. Benjamin: En fait de fausses prétentions, voyez un peu:

Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau doit être conservé!

Le gouvernement fédéral doit payer la différence.

Nous sommes contre l'utilisation des deniers de la Saskatchewan . . .

M. le vice-président: Je voudrais signaler au député la règle relative à la pertinence. Les observations faites à l'étape du rapport du projet de loi, comme le député le sait pertinemment, doivent toucher directement les amendements dont nous sommes saisis.

M. Benjamin: C'est exact, monsieur le Président, et lorsqu'on parle des motions nos 55 et 56, le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau signifie le maintien des pouvoirs conférés à la Commission canadienne du blé. Mes collègues à ma droite sont en faveur de réduire les pouvoirs de la Commission de mèche avec les libéraux. Les conservateurs ont prôné le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et ils ont affirmé qu'en votant pour M. Eric Berntson, leur candidat, on votait pour le maintien de ce tarif. Voilà ce qu'ils disent dans leur documentation, monsieur le Président. Le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau signifie conserver à la Commission canadienne du blé ses pouvoirs, et nous ne pouvons séparer ces deux choses.

Je pourrais vous lire encore d'autres écrits des conservateurs dans lesquels on prône le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais les députés conservateurs ne nous ont pas encore dit sans équivoque à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre que le tarif statutaire devait être conservé. Il doit continuer de s'appliquer et pas seulement pendant encore un an et demi, deux ans, deux ans et demi ou trois ans. Il faut le maintenir dans l'intérêt des producteurs de grain de l'Ouest.

Au cours des séances du comité, nous avons entendu les témoignages de représentants de la Commission canadienne du blé, du Comité consultatif de la Commission canadienne du blé, de M. Charlie Gibbings, ancien commissaire de la Commission canadienne du blé pendant plus de douze ans et de représentants des syndicats du blé des Prairies. Ils ont tous dit la même chose, monsieur le président. J'invite mes collègues du comité à se rafraîchir la mémoire. Voici ce qu'y disait M. Jarvis:

La Commission canadienne du blé, comme n'importe quelle autre organisation de vente, doit contrôler l'expédition de son produit pour assurer son propre rendement. C'est pourquoi la Commission a toujours soutenu que le contrôle général du réseau, réalisé par la coordination avec l'ensemble de l'industrie céréalière, doit être exercé par la Commission elle-même.

Les motions nos 55 et 56 laissent à la Commission canadienne du blé le contrôle des wagons qui ont été payés par les agriculteurs et les contribuables. Pour les raisons qu'ont données la Commission et le Comité consultatif de la Commission, et pour les raisons que nous avons évoquées à propos d'amendements antérieurs visant à faciliter les ventes, la connaissance de l'emplacement et des catégories de grains et la protection du système de zonage, ces wagons doivent continuer de relever de la Commission canadienne du blé.

La motion no 56 retire au gouvernement ou au commissaire du transport du grain le pouvoir de transférer par décret du conseil tout contrôle administratif de ces wagons à un organisme autre que la Commission canadienne du blé. Si nous remontons aux origines de cette mesure, que ce soit la loi sur la Commission canadienne du blé, l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau ou la loi sur le chemin de fer Canadien Pacifique, la question n'était pas de savoir s'il s'agissait d'un gouvernement conservateur ou libéral. Un contrat est un contrat. En fait, nous savons pourquoi, depuis quinze jours, les conservateurs s'entendent avec les libéraux sur l'abolition du tarif statutaire. C'est parce que le Canadien Pacifique a doublé sa contribution aux partis conservateur et libéral l'année dernière. Il l'a portée de $25,000 à $50,000 pour chacun d'eux.

• (2230)

Une voix: Avez-vous des preuves?

M. Benjamin: Oui, grâce au directeur général des élections, et aussi parce que nous avons réussi à faire adopter une loi sur les dépenses d'élection lorsque le gouvernement était minoritaire, ce qui nous a permis d'obtenir ces renseignements.

En outre, M. Burbidge, président du CP, n'a rien donné aux conservateurs, alors qu'il a fait don aux libéraux de $221.68.

M. le vice-président: Je me permets de faire remarquer au député qu'il s'écarte de l'amendement à l'étude. Je l'invite à revenir à l'amendement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, nous le savons déjà, mais j'essaie de faire comprendre à la présidence pourquoi le gouvernement libéral et l'opposition conservatrice se disposent à affaiblir la Commission canadienne du blé et la vente dirigée. Ils veulent que leurs amis du CP et les négociants en grain privés sapent les pouvoirs de la Commission du blé et l'empêchent d'attribuer aux compagnies d'élévateurs appartenant aux agriculteurs les wagons qui leur reviennent, afin d'en donner davantage à leurs amis de la bourse des denrées de Winnipeg ainsi qu'à James Richardson and Son. Je vois le député d'Assiniboia (M. Gustafson). Il est comme cul et chemise avec Otto Lang. C'est un couple étrange ou peut-être pas si étrange que cela.

Quand nous avons essayé de récupérer les droits miniers accordés à PanCanadian Oil en 1881, soit environ neuf millions d'acres de gisements pétroliers et gaziers, je comprenais pourquoi les libéraux et les conservateurs n'étaient pas très contents. Même si la somme n'était pas bien grosse, les conservateurs ont reçu $1,200 et les libéraux $650 de PanCanadian Petroleum. C'est une filiale de Canadian Pacific Entreprises. Je pense que PanCanadian a acheté des billets de banquets des conservateurs. Voilà comment ils remplissent leurs salles de banquets. Les libéraux et les conservateurs font payer les billets par les compagnies et ils les distribuent ensuite à leurs amis.

Nous savons pourquoi les conservateurs n'ont pas encore dit qu'ils veulent maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau et bloquer cette mesure législative, ce qu'ils auraient pu faire il y a des semaines. Du consentement unanime, les conservateurs ont proposé toutes ces motions qu'ils vont débattre, si nous en avons la chance, et sur lesquelles nous allons voter. Mais ils vont voter contre le projet de loi. Cela créera peut-être une impression favorable, mais ils ne veulent pas et n'ont jamais voulu bloquer le projet de loi.

L'architecte de cette mesure législative a été engagé par le député de Végréville (M. Mazankowski). Nous devons avoir une idée de ce qui se passe, puisque les libéraux l'ont gardé sur la liste de paye. C'est au nom du gouvernement que cet architecte a refusé d'accepter les amendements nos 55 et 56 au comité.

Il faut absolument que la Commission canadienne du blé garde la haute main sur les wagons de chemin de fer, car la vente, la commercialisation et le transport du grain sont reliés de façon inextricable et ne peuvent être dissociés. Nous croyons que la Commission canadienne du blé doit garder la haute main et nous en tolérerons aucune capitulation devant les contributeurs du Canadien Pacifique ni cette alliance invraisemblable entre conservateurs et libéraux en vue d'abolir le tarif du Nid-de-Corbeau. Le parti conservateur en a toujours convenu et il l'a admis ici, sinon en Saskatchewan.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, j'aime toujours écouter le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) parler de ce qu'il compte faire. Par ailleurs, son parti a présenté un amendement qui ferait disparaître immédiatement le tarif du Corbeau, alors que le nôtre le maintiendrait en vigueur pendant trois ans. L'amendement du NPD ferait passer le taux de 2.5 à 3 p. 100. J'ai de la peine à le croire.

Les autres députés ont certainement constaté que le député de Regina-Ouest n'avait pas vraiment parlé des motions à l'étude. Il s'est étendu longuement sur d'autres questions parce que les motions qu'il a présentées ne sont pas tellement utiles et que l'on a tendance à ne pas trop insister lorsqu'on n'est pas convaincu de ce qu'on avance. Je peux comprendre pourquoi. Cela fait déjà quelque temps que la Commission canadienne du blé est autorisée à répartir les wagons. C'est elle qui décide où envoyer les wagons dans les Prairies.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1979, tous les membres de l'industrie savaient que le système n'était pas efficace et que les céréales n'étaient pas transportées de façon ordonnée entre les points de livraison et les ports. La solution était évidente puisqu'elle avait été utilisée il y a bien des années, pendant la guerre, quand il fallait à tout prix transporter les denrées alimentaires jusqu'aux ports. On avait décidé de nommer un arbitre neutre, quelqu'un qui pourrait décider objectivement qui devait prendre les décisions.

C'est pour cela qu'on voulait créer le poste de coordonnateur et qu'une équipe spéciale avait voyagé partout dans le pays, surtout dans les Prairies, où il était essentiel d'obtenir tous les faits, pour se renseigner sur la situation. La plupart des agriculteurs pensaient qu'il fallait nommer un coordonnateur qui devrait notamment jouer le rôle d'arbitre pour aider à résoudre les problèmes qui se posaient souvent dans cette région à l'époque.

Par suite de cette recommandation, un coordonnateur a été nommé, mais ce n'était pas uniquement pour allouer des wagons aux syndicats du blé des Prairies parce que ce ne sont pas les seuls organismes qui se soucient des producteurs. Il y a la United Grain Growers, qui est aussi une coopérative, de même que la Pioneer Grain Company, Parish and Heinbecker et Cargill. Il y a aussi bien d'autres associations de producteurs. Il y a par exemple le terminus qui a été construit à Weyburn par des producteurs. Ceux-ci avaient de la difficulté à obtenir des wagons, et ce, même après avoir construit l'une des installations les plus modernes des Prairies, pour livrer leurs céréales au marché.

Un autre fait qui est devenu patent, c'est que la Commission canadienne du blé, bien qu'ayant les intérêts des producteurs à cœur, est en situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne l'affectation des wagons. Son travail est de vendre les grains sur les marchés d'exportation et, par conséquent, elle souhaite transporter le maximum de grain au port en utilisant les wagons dont elle dispose. Par suite, plutôt que d'affecter les wagons à un secteur domestique très important de production et de traitement, elle préfère les utiliser pour l'exportation. Et c'est là où le conflit apparaît. Personne, à la Commission du blé, ne peut agir comme arbitre ou prendre une décision impartiale.

C'est pourquoi le coordonnateur est devenu si important en 1979. Je pense qu'il reste important aujourd'hui, car il faut décider de l'utilisation des wagons pour l'approvisionnement du marché domestique et du marché d'exportation. Bien qu'un surplus de wagons soit contraire à l'efficacité il n'y aurait pas de décision difficile à prendre, car la Commission du blé aurait le contrôle des wagons pour les grains à l'exportation s'il y en avait plus qu'il n'en faut. Mais cela n'a jamais été le cas. C'est un programme d'entreposage extrêmement coûteux si nous avons trop de wagons. Il serait, de loin, préférable, étant donné le nombre de wagons qui sont nécessaires, de les utiliser de la façon la plus efficace. Une journée, une plus forte rotation signifie—j'oublie combien de boisseaux au juste—une plus

grande quantité au cours d'une année pouvant être acheminée vers le port.

• (2240)

Je peux comprendre pourquoi le député de Regina-Ouest n'a pas défendu avec trop de vigueur ces deux motions. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'habitants des Prairies qui souscrivent à ces dernières. Le coordonnateur a fait du très bon travail dans le passé. En vertu de ce nouveau projet de loi, son organisme demeurera et se verra conférer le pouvoir de s'assurer que les wagons sont répartis de façon efficace et que le transport est effectué de façon efficace.

En terminant, je dirais qu'il n'est pas surprenant que le député qui vient tout juste de parler ait essayé d'attaquer vivement les conservateurs, car, à la lumière de la motion que le NPD vient de présenter, ce parti essaie d'obtenir de ses députés, qui interviennent maintenant, qu'ils cessent de s'occuper de leur motion pour se pencher sur d'autres questions. Nous n'oublierons pas de sitôt la motion que le NPD a présentée par consentement unanime pour faire disparaître le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir la possibilité de participer à ce débat et de m'assurer que les gens qui nous regardent ou qui liront le compte rendu un peu plus tard savent que les observations du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) sont semblables à celles des conservateurs en général, en ce sens qu'elles ne veulent rien dire.

Les deux amendements qui ont été proposés par mon collègue de Regina sont très importants, surtout pour des circonscriptions comme la mienne ou pour les réseaux d'élévateurs. Le plus moderne et le plus gros élévateur à grain construit au Canada, l'un des plus gros du monde, se trouve à Prince-Rupert. Comme la plupart des députés le savent, il appartient en majeure partie aux Syndicats du blé de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je connais la position de ces syndicats. Ils n'aiment pas le projet de loi C-155. Ils ont réussi d'une façon ou d'une autre à obtenir de certains conservateurs qu'ils adoptent une position équivoque. Je suis persuadé qu'ils leur demanderont d'utiliser les mêmes balivernes qu'ils utilisent ce soir au sujet de cette proposition pour essayer de faire croire que le NPD envisage de faire supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. N'importe quel agriculteur ou producteur des Prairies qui lira nos amendements ou encore n'importe lequel de nos discours, ou qui s'entretiendra avec n'importe lequel d'entre nous saura que s'il y a une chose pour laquelle nous nous battons dans la discussion de l'ensemble de ce projet de loi, c'est pour qu'on ne change pas le tarif du Nid-de-Corbeau. Les conservateurs sont en faveur d'un changement. Personne d'entre eux ne le conteste. Ils sont pour le tarif du Nid-de-Corbeau multiplié par cinq. Ils devraient le déclarer carrément à la Chambre, au lieu de faire ce qu'ils font, au lieu de se servir d'écrans de fumée, des miroirs et d'élans oratoires, au lieu de falsifier divers éléments d'information qu'ils présentent à la Chambre quant à leur vraie position. Il faudrait vraiment qu'ils disent la vérité, monsieur le Président.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Skeena (M. Fulton) vient de dire que les membres du parti conservateur falsifient l'information. Je le mets au défi de le prouver. Qu'il le fasse donc. Je ne pense pas qu'il pourrait prétendre cela . . .

M. le vice-président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député aura bientôt la parole pour participer au débat. Le député de Skeena (M. Fulton).

M. Fulton: C'est exact, monsieur le Président. Quand je dis que les conservateurs ont utilisé de l'information falsifiée à la Chambre, les gens savent que c'est vrai. Le député de Crowfoot (M. Malone) essaie de nier cela par la petite porte.

Les deux amendements qui sont en discussion sont très importants pour la répartition des wagons céréaliers. Il serait peut-être important que certains ministériels expliquent pourquoi ils vont voter contre. Les Canadiens sont en droit de savoir quelles peuvent être les raisons qui poussent le parti gouvernemental à voter contre tous ces amendements dont la Chambre sera saisie demain.

Le ministre des Transports (M. Axworthy) a présenté diverses propositions, essayant lui aussi de faire jouer son propre écran de fumée et ses propres miroirs dans l'ouest du Canada en prétendant proposer une quelconque marge de sécurité. Il y a un élément de marge de sécurité que les ministériels pourraient appuyer et que le parti conservateur pourrait appuyer dans ces deux amendements. Permettez-moi de les parcourir un instant. Comme tout le monde peut le constater à leur lecture, ils sont imbriqués. Ils poursuivent le même but.

Le premier, l'amendement nº 55, donne à la Commission canadienne du blé la haute main sur les wagons céréaliers et sur leur répartition. Nous savons que l'équipe des libéraux et des conservateurs cherche à enlever à la Commission canadienne du blé la haute main qu'elle a depuis toujours sur la répartition des wagons céréaliers, pour la donner soit au ministre soit à l'administrateur, afin que le commerce privé du grain puisse avoir plus de wagons et que toute l'entreprise même de l'acheminement du transport du grain au Canada puisse passer très rapidement entre les mains de quelques personnes, qui pourront ainsi réaliser des gains faciles, au lieu d'aller à ceux qui s'intéressent aux producteurs. Ils ne pensent pas à la valeur énorme que la production céréalière et son exportation représentent pour le Canada et pour notre balance commerciale.

Beaucoup d'arguments militent en faveur de ce contrôle, le principal étant que la Commission canadienne du blé, pour les raisons exposées par mes collègues à l'occasion de l'examen de nombreux autres amendements et par moi-même, au plan de la facilitation des ventes, de la connaissance de la situation géographique des qualités de grains et de la protection de systèmes de zonage, doit avoir la haute main sur ces wagons.

La motion nº 56 découle directement de ce fait. Cet amendement empêche le transfert au ministre des Transports de l'administration et du droit de propriété de ces wagons qui appartiennent à la Commission du blé. J'aimerais entendre des députés des deux partis qui se donnent pour les champions de la libre entreprise au Canada. Par exemple, le député de Végrévrille (M. Mazankowski) s'y connaît un peu en voitures surtout les voitures d'occasion mais aussi les voitures en général. Aimerait-il que sa propre voiture soit transférée au ministre des Transports qui pourrait l'utiliser à sa guise? Le député de Végréville paierait l'assurance, le prix d'achat de la voiture

et des nouveaux pneus, le graissage et tous les travaux de réparation. Toutefois, qui utilise effectivment la voiture? Le ministre des Transports.

Les producteurs canadiens ne sont guère naïfs à propos de certains marchés conclus par les libéraux et les conservateurs dans l'intérêt du commerce privé des céréales représenté par Cargill, Otto Lang et certaines personnes à la Bourse de Winnipeg qui tentent de réaliser des bénéfices plus juteux. Ils se considèrent comme entrepreneurs retirés du commerce des céréales. Ils veulent mettre la main sur cet argent. Les producteurs ont payé ces wagons d'une façon ou d'une autre, en étant moins payés le boisseau ou la tonne de grain pendant qu'ils achetaient ces wagons à grain ou autrement. Il y a aujourd'hui de ces wagons-trémies dans tout le pays. Mais le ministre des Transports, les libéraux comme les conservateurs s'estiment satisfaits; que les wagons soient payés.

Les deux partis prétendent défendre les droits de propriété. Ils ont l'audace de le proclamer ici à la Chambre et d'aller le chanter partout dans le pays. Ces deux partis ont établi presque tous les pouvoirs d'expropriation qui existent au Canada. Dans ma propre province, la Colombie-Britannique, les 48 principaux pouvoirs d'expropriation qui existent ont été instaurés par les conservateurs, les libéraux et la nouvelle coalition du Crédit social. En l'occurrence, ces agriculteurs de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou du Manitoba, qui ont payé pour ces wagons s'entendent maintenant dire que l'utilisation des wagons, leur emplacement, leur disponibilité et le reste échapperont à leur contrôle et seront déterminés en dehors de la Commission canadienne du blé. C'est de l'expropriation. C'est un vol flagrant d'un bien que quelqu'un a payé et dont l'utilisation lui est refusée.

Je ne m'étonne plus de voir les libéraux et les conservateurs se taire. Ils veulent créer en dehors des Communes une image embellie de ce qu'ils font. Il est difficile dans une tribune comme celle-ci de faire passer un message. Nous qui sommes ici pouvons voir ce qui se passe. Nous écoutons les débats. Nous voyons le ministre des Transports aller s'asseoir près du député de Végréville. Ils causent agréablement et rient sottement. Puis le député de Végréville va trouver le ministre des Transports, et ils se font diverses propositions pour s'aider l'un l'autre. Je crois que les producteurs prennent diablement vite conscience de la situation quand ils ne voient aucun libéral prendre part au débat et les conservateurs raconter cette histoire abracadabrante que le NPD a aujourd'hui changé son fusil d'épaule.

Une voix: C'est un fait. Lisez l'amendement.

M. Fulton: Quelles stupidités! J'entends quelqu'un dire de lire l'amendement. Je sais exactement ce qu'il contient.

M. McKnight: Expliquez-le. Vous ne le comprenez pas.

M. Fulton: Je sais quel en est le but. Les députés me demandent de l'expliquer. Nous aurons tout le temps de l'expliquer. Vous pourrez ruser et faire croire que le NPD a changé de position.

• (2250)

M. le vice-président: Le député se rend compte que ses remarques devraient être adressées à la présidence.

M. Fulton: Je suis toujours heureux de faire mes remarques par l'intermédiaire de la présidence. Toutefois, je voudrais retourner au point central de la motion nº 56. Je voudrais entendre ce que le député de Végréville et le ministre des Transports ont à dire, de sorte que les producteurs canadiens puissent se renseigner sur leurs positions en lisant le compte rendu. Alors, ils s'apercevront pourquoi celui qui veut être ministre des Transports et celui qui se dit ministre des Transports ne sont pas en faveur du fait que ces wagons, qui ont déjà été payés par les producteurs, restent sous le contrôle de ces derniers par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Je pense qu'ils ont le droit de savoir que les conservateurs et les libéraux estiment que l'administrateur n'est qu'un type qui attribue tous les wagons à Cargill et achemine les grains aux États-Unis avec des wagons qui sont la propriété du Canada et qui ont été payés par les familles des Prairies à la sueur de leur front. Ces deux partis se considèrent les représentants de la libre entreprise capable de conclure un autre accord spécial avec le CP.

En conclusion, je voudrais citer ce que disait sir Clifford Sifton lorsque le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a été accepté par le CP et lorsque le gouvernement du Canada a fait diverses déclarations à ce sujet. M. Sifton, qui avait participé aux négociations pour établir l'accord du Nid-de-Corbeau de 1897, a déclaré en 1929:

> Je me rappelle, lorsque j'étais jeune ministre dans le cabinet Laurier, que Van Horne et Shaughnessy avaient déclaré qu'une voie dans le district minier de Kootenay ne serait pas envisagée avant 15 ans. Je me rappelle également que, dans les six semaines, ils étaient à mon bureau déclarant qu'ils devaient construire cette voie et que, pour cela, il leur fallait une importante subvention, car le CP était à la veille de faire faillite. Nous leur avons donné l'argent qu'ils demandaient, contre l'avis des deux tiers de la population du Canada. Ils ont construit la voie et mis en valeur les gisements miniers de la région de Kootenay . . .

Bien entendu c'était le point de départ de Cominco:

> . . . sauvé le CP et bien d'autres choses au Canada.

Ce débat est assez différent. Les producteurs et les gens de l'Ouest qui s'y connaissent sont opposés à la coalition des libéraux et des conservateurs. Je souhaiterais que le ministre des Transports et le député qui pense qu'il devrait l'être écouteront et diront aux Canadiens pourquoi ils ne soutiennent pas la motion nº 56.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, le député de Skeena (M. Fulton) a parlé. Je n'ai jamais entendu autant de neurones esseulés dans ma vie. Ce que nous avons entendu, c'est une suite de mots qui ne signifient rien.

Nous traitons des motions nºs 55 et 56. Les députés néo-démocrates prétendent qu'il faut sauver la Commission canadienne du blé. Ceux qui croient au bien seraient prompts à être d'accord, notamment les agriculteurs canadiens. Le fait est que leurs avertissements et leurs prémisses ne conduisent pas à la bonne conclusion, car cela n'a rien à voir avec les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. En fait, celle-ci en est venue à réaliser que lorsque le transport et l'affectation des wagons sont entre les mains d'un autre organisme, une grande partie du ressentiment contre la Commission canadienne du blé se dissipe et il lui reste son juste rôle, la vente des grains sur les marchés internationaux.

Que veut nous faire croire le député de Skeena? Il dit: «Je ne me demande plus pourquoi les conservateurs ne parlent pas». Le comité a tenu 66 réunions dans les Prairies. En tout, il y a eu 86 jours-députés pour la totalité du caucus du parti néo-démocrate. Les 31 députés de ce parti se sont présentés pour un total de 86 jours-députés. Deux de nos députés ont été présents pendant 138 jours. Le député de Skeena se place sur un piédestal. Il prétend qu'il s'y connaît en transport des grains. Il est sans doute le grand manitou du blé de Skeena! Or, ce grand manitou de la Colombie-Britannique ne s'est jamais donné la peine d'assister à une seule des réunions du comité, d'après le procès-verbal du comité permament des transports.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à préciser, pour la gouverne du député de Crowfoot (M. Malone), que je suis le critique des questions concernant l'environnement et le développement du Nord, et non celui des transports.

M. Malone: Monsieur le Président, je suis content d'apprendre qu'il est le critique d'au moins quelque chose dans son caucus. Mais le fait est qu'il a la berlue lorsqu'il prétend savoir pourquoi les conservateurs n'interviennent plus. Deux de nos députés ont été constamment présents sur un total de 138 jours de séance, alors que l'ensemble des membres du caucus néo-démocrate n'y ont assisté que pour un total de 86 jours. Le comportement de ces derniers à la Chambre est tout simplement aberrant.

Mais revenons aux motions nos 55 et 56. Il est curieux de noter que le NPD préconise de donner à la Commission du blé le plein contrôle sur les wagons céréaliers. Il convient également de faire remarquer que 2,000 de ces wagons appartiennent à la Commission et que 12,000 autres sont la propriété des gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les députés du NPD voudraient nous faire croire que la situation est telle qu'ils ont besoin de faire quelque chose pour protéger les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Pourtant, les agriculteurs canadiens ont constaté que lorsqu'il existait un organisme dans le domaine des transports, celui-ci pouvait déceler et résoudre leurs problèmes de transport plus rapidement que s'ils s'adressaient à la Commission canadienne du blé parce que celle-ci ne comptait que des gens qui s'occupaient des activités de la Commission, notamment des ventes et des négociations internationales et ils se sentaient frustrés s'ils devaient consacrer une partie de leur journée à s'occuper de la répartition des wagons. Les agriculteurs trouvaient plus efficace la mesure présentée par le gouvernement conservateur récemment quand le député de Végréville (M. Mazankowski) était ministre des Transports. Depuis ce temps, il y a plus de wagons disponibles et le transport des céréales est plus efficace.

Les députés du NPD voudraient supprimer les méthodes efficaces que nous avons instaurées et revenir à un système axé sur un organisme qui s'occupe surtout de la vente et de la mise en marché du grain au lieu de se pencher sur la modernisation des chemins de fer et la répartition des wagons. Toute personne qui fait affaire avec la Commission canadienne du blé confirmera que cet organisme est devenu plus efficace lorsqu'il n'a plus été obligé de s'occuper de la répartition des wagons. Je vois monsieur le Président faire signe que oui; je suis heureux qu'il soit d'accord. Les députés du NPD prétendent toujours que si nous essayons d'établir un autre organisme pour s'occuper du transport des céréales, nous réduirons les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Je suis heureux que vous compreniez, monsieur le Président, que nous augmentons la crédibilité de la Commission du blé aux yeux des agriculteurs en réduisant les pression qui s'exercent sur elle.

Quant au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), il mérite nos félicitations parce qu'il a assisté aux réunions 45 jours. Le député de Prince Albert (M. Hovdebo) a assisté aux réunions 17 jours. C'est tout pour ce parti. Deux d'entre eux ont une fiche incroyable! Parmi les trois députés néo-démocrates qui viennent ensuite sur la liste, celui qui a la meilleure fiche a assisté à six jours de réunion. Si vous me le permettez, voici la fiche des sept premiers députés de notre parti: 60 jours, 63 jours, 62 jours, 66 jours, 54 jours, 28 jours et 25 jours. Les néo-démocrates voudraient faire croire aux Canadiens qu'ils ont voyagé dans tout le pays pour écouter les agriculteurs défendre leur point de vue et qu'ils défendent maintenant la Commission canadienne du blé.

Mme Mitchell: J'ai prononcé quatre discours.

• (2300)

M. Malone: L'honorable représentante dit qu'elle a prononcé quatre discours l'un après l'autre, ce jour-là. Nous discutons aujourd'hui de l'un des principaux problèmes concernant l'ouest du pays et elle nous dit qu'elle a fait quatre discours le même jour et qu'elle mérite toute notre considération parce qu'elle s'est battue pour son pays en intervenant à quatre reprises cet après-midi-là. Ils tournent l'affaire en ridicule. La vérité c'est que nous voulons rendre notre réseau de transport efficace. Il ne s'agit pas de chercher à savoir si la Commission du blé est l'autorité suprême ou encore de selectionner un organisme, mais bien de constituer un réseau qui fonctionne. Si la Commission du blé peut assumer sa tâche essentielle dans le domaine des ventes, si un outre organisme peut assumer la tâche essentielle de répartir les wagons et si les choses sont claires dans l'esprit de l'agriculteur au sujet du partage des responsabilités, c'est beaucoup plus logique.

Étant donné que le Nouveau parti démocratique reconnaît, d'un point de vue politique, que les agriculteurs approuvent la Commission du blé, il pense qu'il faut maintenir tout ce qui à été fait par le passé, sans tenir compte des améliorations que l'on pourrait apporter à l'avenir. Etant donné que ces députés raisonnent de façon simpliste en déclarant que si quelque chose est «bon», tout ce qui est en rapport avec cette chose-là l'est également et ils s'efforcent de prendre parti pour l'agriculteur. Ils se trompent tout simplement. Rien ne le prouve davantage que le discours du député de Skeena (M. Fulton). Quel discours intéressant! Quel discours minable! Il était creux et vide de sens, n'avait rien à voir avec les transports. Le député nous a accusé d'avoir falsifié nos données et n'a même pas pu présenter de preuves à cet effet. Les meilleures preuves que nous puissions donner de leur crédibilité, c'est qu'à eux tous, ils ont accordé 86 jours-députés au comité, alors que deux de nos membres en ont donné 138.

Je vois, monsieur le Président, que vous allez vous lever, soit parce que vous êtes impatient d'entendre la suite, soit pour me dire que mon temps est écoulé. Comme je suppose que c'est le deuxième cas, je continuerai après que certains députés néo-démocrates auront participé au débat.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots des motions que nous étudions ce soir. Elles se résument, somme toute, à deux propositions. La motion nº 56, la deuxième dans l'ordre, propose de supprimer un article du projet de loi qui énumère les pouvoirs du ministre concernant l'utilisation des wagons. On propose de retrancher l'article 33(3) dont voici le texte:

Par dérogation à la présente loi ou à toute autre loi fédérale, le gouverneur en conseil peut, par règlement, transférer la prise en charge des wagons détenus par la Commission canadienne du blé, pour le compte de l'État, de celle-ci au ministre.

Voilà la disposition que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voudrait supprimer. En contrepartie, il modifierait le sous-alinéa 33(1). Il supprimerait la partie qui stipule que le ministre peut prendre en charge l'acquisition de wagons et qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'une quantité suffisante de matériel roulant soit fournie pour le mouvement du grain. Il reformule ces dispositions pour les remplacer par celles que voici concernant la prise en charge et l'administration des wagons ainsi acquis:

... il doit en outre prendre toutes les mesures indiquées pour qu'une quantité suffisante de matériel roulant soit fournie pour le mouvement fiable et efficace du grain.

Et on ajoute plus loin:

Le ministre peut conclure des accords avec des propriétaires ou des locataires de wagons et la Commission canadienne du blé assure la charge des wagons acquis ou loués par le ministre, pour le compte de Sa Majesté, et la Commission canadienne du blé peut conclure des accords avec les compagnies de chemin de fer pour l'exploitation des wagons dont elle assure la charge.

Ces changements sont conformes aux modifications que nous aurions voulu apporter au projet de loi. Nous avons cherché à mettre un terme à l'évolution des tarifs qui érode à la fois le pouvoir de négociation et le pouvoir d'achat des agriculteurs canadiens. Nous avons tenté également de faire cesser l'érosion des pouvoirs de la Commission canadienne du blé qui se manifeste à plusieurs endroits dans ce projet de loi. Voici un cas patent.

La Commission canadienne du blé a notamment pour rôle de répartir les wagons entre les différents élévateurs où se trouvent les différents types de grain. Elle a recours au régime de zonage. C'est la Commission qui décide quel type de grain elle aura besoin d'expédier de tel ou tel port dans un mois. Elle fait en sorte de déterminer combien de wagons les compagnies de chemin de fer pourront mettre à sa disposition à ce moment-là. Chaque semaine elle répartit les wagons ainsi mis à sa disposition entre les centaines et les centaines de zones différentes. A l'intérieur de chaque zone, elle commande aux sociétés qui exploitent les élévateurs les sortes et les types de grain dont elle a besoin.

Elle alloue à chacune le nombre de wagons en fonction du nombre qu'elle leur a alloué depuis un an. Elle répartit un certain pourcentage des wagons disponibles entre les différents élévateurs de façon qu'ils puissent expédier à temps pour être chargés les types de grains voulus. C'est une méthode qui donne d'excellents résultats. Pour que cela continue, il faut que la Commission puisse exercer un certain contrôle sur les wagons.

Au cours de l'année 1977-1978, elle a eu bien du mal à obtenir des wagons pour expédier le grain. A ce momen-là, la Commission a décidé d'acheter des wagons avec l'argent des agriculteurs. Elle en a acheté quelque 2,000. En outre, elle a réussi à convaincre certaines provinces de s'arranger pour mettre d'autres wagons à sa disposition. Par la suite, le gouvernement fédéral a trouvé de l'argent et a fourni lui aussi quelques wagons de plus. On a constaté alors un phénomène intéressant: les quantités de grain expédiées ont augmenté de plus en plus au fur et à mesure que le nombre des wagons-trémies augmentait.

Cette année, nous avons réussi à vendre et à exporter plus de grain que jamais. La raison, c'est que nous disposons de plus de wagons. C'est parce que nous disposions de plus de wagons que nous avons pu expédier plus de grain. En 1979, on s'imaginait que l'allocation des wagons pourrait constituer un problème politique. Le gouvernement conservateur croyait que la Commission du blé n'était pas tout à fait juste. Il prêtait l'oreille aux dires de certains commerçants qui quelques années auparavant avaient reçu la permission d'écouler des grains fourragers sur le marché libre au lieu de passer par la Commission comme c'est le cas depuis bien des années. La politique des grains fourragers a réduit davantage le pouvoir de la Commission.

• (2310)

Quelques marchands qui étaient nouveaux dans le commerce des grains fourragers accusaient la Commission d'être injuste à leur égard, affirmant qu'ils n'obtenaient pas suffisamment de wagons. Pourtant, la Commission veillait à ce que le volume des grains entreposés aux différents endroits soit maintenu à un niveau élevé. Elle contrôlait les volumes entreposés par les exploitants privés les autorisant à conserver des volumes beaucoup plus élevés proportionnellement aux ventes que la Commission se le permet elle-même. Les exploitants privés pouvaient extreposer plus de grain que les producteurs et la Commission; ainsi en avait décidé l'ancien ministre des Transports, M. Lang, qui était allé plus loin que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Ce dernier s'était attaqué à la Commission du blé en permettant aux meuneries de s'approvisionner à l'extérieur.

Nous ne voulons pas que la Commission perde encore plus de ses pouvoirs, mais il n'y a rien d'insensé à cela. Des agricultures, des députés et des habitants de l'Ouest ont vu comment la politique des progressistes conservateurs et par la suite du gouvernement libéral avait affaibli les pouvoirs de la Commission. Et certaines dispositions du projet de loi, surtout l'article 33, ne sont sûrement pas de nature à redonner à la Commission plus de pouvoirs. Nous voulons mettre un terme à cette érosion en présentant deux motions qui visent à enlever certains pouvoirs que le projet de loi accorde au ministre et à les redonner à la Commission.

L'une des conditions fondamentales pour réaliser une vente est d'assurer au client que le grain sera livré. Et pour ce faire il faut être en mesure de contrôler dans la mesure du possible les mécanismes de la livraison, en l'occurrence l'affectation des wagons-trémie. Si la Commission détient le contrôle et la gestion des wagons elle dispose d'un atout majeur au moment de négocier avec les chemins de fer. En effet, ceux-ci n'ont d'autres choix que de fournir les locomotives. Personne ne se plaint du manque de . . .

Le président suppléant (M. Weatherhead): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est à cause de l'heure tardive, mais je pourrais comprendre les idées erronées du député de Skeena (M. Fulton) concernant le projet de loi C-155. Je sais qu'on lui a remis un texte préparé d'avance et qu'il a pu ainsi parler de la propriété des wagons achetés par les producteurs, par ceux qui sont titulaires d'un livret de permis de la Commission canadienne du blé. Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a poursuivi dans la même veine en parlant des wagons dont les producteurs étaient propriétaires.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'ai dit qu'ils étaient sous le contrôle de la Commission canadienne du blé.

M. McKnight: J'aimerais signaler à l'attention de ces deux députés que malgré toutes les bonnes intentions qu'avait la Commission d'acheter les wagons, ce sont les titulaires des permis de la Commission canadienne du blé qui les ont payés. Mais en droit, nous n'en sommes pas propriétaires. Ils appartiennent au gouvernement du Canada. Ils appartiennent à la Couronne. Le député de Humboldt-Lake Centre détient un permis de la Commission et devrait le savoir. Au comité, on a demandé au député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre) si la Commission canadienne du blé, en qualité d'entité distincte, était propriétaire des wagons, il a répondu que non, que la Commission canadienne du blé constituait à toutes fins pratiques un organisme du gouvernement du Canada de sorte qu'en fait la Commission, conformément à la loi, achète les wagons pour le compte du gouvernement du Canada. Le gouvernement en est propriétaire, car il est l'entité juridique qui peut posséder une propriété. Monsieur le Président, ces wagons sont la propriété du gouvernement du Canada. Ils ne sont pas la propriété des producteurs ni de la Commission canadienne du blé.

Quant à l'amendement proposé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), vous voyez que c'est le même que celui qu'il a proposé au comité et qui a été jugé irrecevable, et dont il a dit qu'il n'aurait pas de répercussion sur la répartition des wagons. J'ai probablement fait une erreur en le rédigeant, car cet article ne se rapporte pas à la répartition des wagons. Le député de Regina-Ouest a proposé ici le même amendement qui avait été jugé recevable. Il suffit d'examiner le projet de loi pour voir que cet article n'a absolument rien à voir avec la répartition des wagons.

Le député de Skeena aurait bien pu en parler à certains de ses collègues qui ont assisté aux séances du comité, car ils l'auraient mis un peu mieux au courant. Nous discutons de la motion nº 56 proposée par le député de Regina-Ouest. Cette motion n'a absolument rien à voir avec l'attribution des wagons; tout ce que le député cherche à faire, c'est à retirer au ministre le pouvoir de réglementer le transfert, l'exploitation ou le contrôle de tout wagon de chemin de fer administré par la Commission canadienne du blé au nom du gouvernement du Canada.

Je suis convaincu, monsieur le Président, que si nous allons au fond des choses, nous constaterons que le ministre est chargé de la Commission canadienne du blé.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais seulement aider le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). La Commission canadienne du blé relève du secrétaire d'État chargé de la Commission canadienne du blé, qui siège à l'autre endroit. Tout ce que nous cherchons à faire, c'est à conserver à la Commission du blé le contrôle et l'administration de ces wagons. Il n'est pas question d'administration.

M. McKnight: Cela devrait être tenu pour acquis, mais je crois que si vous lisez sous la rubrique «responsabilités», vous constaterez que le secrétaire d'État chargé de la Commission canadienne du blé est un adjoint du ministre des Transports.

M. Benjamin: C'est leur problème.

M. McKnight: Le ministre a un adjoint. Je me demande à quel point ce ministre qui siège à l'autre endroit est disposé à aider un quelconque ministre, mais ce problème ne se pose pas pour nous, députés de notre parti. Mais le ministre est chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre est chargé de la Commission et, à ce titre, il administre tous les wagons qui relèvent de la Commission canadienne du blé. La Commission canadienne du blé est une agence de l'État et ce ministre en est responsable. Or, nous sommes saisis d'une motion proposée par le député, qui vise à retirer au ministre tout pouvoir de réglementer le transfert, l'administration et le contrôle de tout wagon de chemin de fer appartenant à la Commission canadienne du blé, mais d'autre part, le député veut laisser cela entre les mains du ministre parce que ce ministre est chargé de la Commission canadienne du blé.

• (2320)

J'arrive difficilement à déterminer ce qu'apporteront ces amendements aux céréaliculteurs de l'ouest du Canada. Comment un amendement ne reconnaît-il pas que la Commission canadienne du blé, donc le gouvernement, est le propriétaire des wagons quoique les producteurs aient l'impression de les payer? Bien des gens ont douté que la Commission canadienne du blé ait acheté ces wagons. On leur a reproché d'être contre la Commission. Cette dernière est assez bien ancrée dans l'ouest du Canada, les agriculteurs la respectent suffisamment pour qu'elle puisse supporter la critique. Bien que sa gestion soit le plus souvent saine, elle n'est pas sans commettre d'impairs. La Commission n'a jamais nié que l'achat avait suscité quelque problème, mais elle s'était vue obligée de prendre ces mesures.

En vertu du premier amendement, certains pouvoirs du ministre seraient confiés à la Commission canadienne du blé; l'autre a trait au contrôle des wagons que possède déjà le gouvernement.

J'espère que le NPD débattra ces questions rapidement. Il y a certainement des motions qu'il considère plus importantes que celles-là. Il y a sûrement moyen d'améliorer le projet de loi. Le ministre est ici, il s'intéresse au débat et nous pourrions certainement convaincre le gouvernement d'examiner plus attentivement les amendements proposés cet après-midi.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir exposer mon point de vue sur ces amendements quoique, je dois l'avouer, je ne sois pas experte sur la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce projet de loi nous a beaucoup appris à tous. Nous voyons maintenant ce que cela représente d'être Canadien. Au départ, nombre d'entre nous croyaient que ce projet de loi ne comptait que pour les agriculteurs des Prairies et pour l'économie agricole de cette région.

En tant que critique de mon parti sur la condition féminine, j'ai rencontré hier soir des femmes vivant dans des exploitations agricoles et j'ai écouté avec intérêt leurs doléances quant au projet de loi. Souvent, ces femmes entretiennent un foyer, travaillent sur la ferme en compagnie des autres membres de la famille et doivent par surcroît assumer d'autres tâches dans la localité pour amener davantage d'argent à la maison. L'augmentation des tarifs du transport des marchandises rendra leur situation encore plus difficile.

Ces amendements comptent beaucoup pour les citoyens de la Colombie-Britannique, et notamment pour le port de Vancouver.

Les motions nos 55 et 56 portent sur le rôle des wagons de chemin de fer. Je ne crois pas que le ministre ait exposé clairement pourquoi les libéraux veulent apporter des changements dans les pouvoirs pour le contrôle et l'affectation des wagons. Je ne vois pas pourquoi il faudrait concentrer les pouvoirs entre les mains du ministre, ni pourquoi la Commission canadienne du blé n'aurait plus ce contrôle. On ne peut qu'en conclure que, comme d'habitude, les libéraux préfèrent assurer une surveillance bureaucratique centralisée que de se rapprocher des producteurs. On se demande s'ils veulent donner plus de pouvoirs aux compagnies de chemin de fer également.

On pourrait se demander s'il y a conflit entre le ministre de l'autre endroit et le ministre des Transports (M. Axworthy). Peu importe le motif, le ministre n'a pas donné d'explications.

Le NPD a une raison très claire et très précise pour ne pas approuver la motion n° 55 et pour proposer la motion n° 56. Nous voulons que la Commission canadienne du blé ait plus de pouvoirs et qu'elle soit en mesure de coordonner le transport du grain par le réseau jusqu'au point d'exportation, qui est le port de Vancouver dans ma circonscription, ce qui signifie qu'elle doit pouvoir demander le genre de grain qu'il faut à un certain moment, qu'il s'agisse de blé, d'orge, d'avoine et cetera.

La motion n° 55 dit tout simplement que les wagons à céréales que la Commission canadienne du blé possède devraient être transférés au ministre des Transports, selon son plaisir. Ces wagons ont été achetés à même le compte commun de la Commission du blé, ce qui signifie qu'ils ont été achetés avec l'argent des agriculteurs. On a retiré le prix de ces wagons de la somme d'argent donnée aux agriculteurs pour la vente de leur grain. Il serait pour le moins injuste de transférer simplement la propriété de ces wagons au gouvernement sans en tenir compte ni sans verser d'indemnité. C'est en réalité une taxe spéciale imposée aux agriculteurs par l'État. Toutes les vénérables traditions de la démocratie britannique rejettent une telle initiative.

On pourrait signaler que les dépenses faites par le gouvernement pour les wagons à grain prêtent à controverse et encore plus les dépenses de la Commission du blé à cet effet. A cette époque, on se demandait pourquoi d'autres devraient supporter le fardeau de ces frais d'immobilisation qui sont à charge de la compagnie de chemin de fer, et à juste titre. Les producteurs, sachant qu'il fallait faire le travail et les compagnies de chemin de fer se montrant intransigeantes, ont fait cet investissement, ce qui était bon pour le pays, évidemment. Faut-il les pénaliser pour cela? Faut-il les soumettre à une double imposition? Je crois que cette opinion a été exprimée en comité.

Je voudrais parler maintenant de la lettre d'un homme d'État très connu, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Une voix: Quoi?

Mme Mitchell: C'est un expert de toute cette question. Le député est capable de fournir des informations sans interruption, ce qui est précieux. Je voudrais que les députés assis à ma droite se fassent inscrire sur sa liste d'adresses.

M. Hnatyshyn: Je suis déjà abonné au *National Enquirer* et à tous les livres de blagues.

Mme Mitchell: Voici ce qu'il a écrit dans une lettre à ses électeurs:

> Salut: En relisant quelques-unes des lettres que je vous avais adressées, je constate que le 4 octobre j'ai promis d'expliquer, dans la lettre suivante, pourquoi il est si important que la Commission du blé garde la haute main sur la répartition des wagons à céréales. La tension créée par les événements ici me l'a fait oublier.

M. Hnatyshyn: J'ai eu la même réaction.

• (2330)

Mme Mitchell: Me souvenant de la tension créée ce jour-là, monsieur le Président, je ne peux m'empêcher de sourire. Je continue:

> ... il faut que la Commission du blé garde la haute main sur la répartition des wagons à céréales. Comme le juge Hall l'a signalé, il y a beaucoup d'experts dans les bureaux de la Commission du blé et c'est pourquoi le réseau de transport des céréales jusqu'aux points d'exportation est très efficace.
>
> Le projet de loi tend à affaiblir le système et ne sert pas les intérêts du pays.

Voilà ce qu'a dit le député de Regina-Ouest. Si je comprends bien le problème, monsieur le Président, nous aurions un système beaucoup plus efficace qu'avant pour transporter les céréales aux points d'exportation, afin de répondre à la demande, si la Commission du blé garde la haute main sur les wagons à céréales—et nous parlons bien de haute main, non pas de propriété. Un des problèmes qui se posent constamment à Vancouver, par exemple, c'est que nous voyons dans English Bay dix, parfois vingt navires venant de tous les pays riverains du Pacifique qui attendent, ancrés dans le port extérieur. Nous savons, bien sûr, qu'il faut débourser des frais de surestarie très élevés en attendant que la cargaison soit chargée dans ces navires. On a malheureusement tendance à rejeter tous les torts sur les débardeurs lorsque ces navires attendent dans le port. Pourtant, le plus souvent, c'est parce qu'on n'a pas réussi à transporter à temps le grain qui doit être chargé sur ces

bateaux à destination de différents pays. Le grain n'est pas encore là à l'arrivée du bateau. Comme l'a dit mon collègue, la situation risque d'empirer si le système n'est pas amélioré.

Pour assurer la commercialisation du grain, il faut contrôler le transport. Le transport du grain doit être coordonné par la principale agence de commercialisation, c'est-à-dire la Commission canadienne du blé. Par conséquent, cette dernière doit répartir les wagons en fonction du type de grain dont on a besoin pour l'exportation; dans le cas dont j'ai parlé, il s'agit du port de Vancouver. L'attribution des wagons doit correspondre aux demandes des expéditeurs.

J'ai récemment visité le port de Vancouver à propos de ce projet de loi. La plupart des autorités portuaires et des syndicats de débardeurs craignaient vivement que la motion présentée par les conservateurs n'empêche le port de Vancouver de jouer son rôle de plaque tournante de l'exportation. Une grande partie du grain pourrait être exportée par le port de Seattle. J'ai suivi le grain, des wagons jusqu'aux élévateurs puis jusqu'aux navires. C'est effectivement un système très compliqué. J'ai beau être une profane, monsieur le Président, je comprends qu'il est extrêmement important d'améliorer la coordination de tout ce système. Comme mes collègues l'ont fait valoir bien mieux que moi, le meilleur moyen, c'est de le faire par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre madame le député, mais son temps de parole est expiré. Elle ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, comme vous le savez, à l'heure actuelle il est question des motions nos 55 et 56, qui ont été toutes deux proposées par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Ces motions portent sur des dispositions du projet de loi qui sont très importantes comme d'ailleurs toutes les motions de mon honorable collègue. En général, je dirais que depuis le début, tout le débat a tourné autour du fait que le Nouveau parti démocratique insistait pour continuer à essayer de protéger le revenu des agriculteurs de l'Ouest tout en conservant à la Commission canadienne du blé ses prérogatives. La motion nº 55 pour commencer, modifie l'article 33, afin qu'il se lise maintenant comme suit:

Le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté, acquérir ou louer des wagons en vue de leur utilisation pour les mouvements du grain . . .

L'amendement ajoute les mots:

. . . en vue de leur utilisation pour les mouvements du grain . . .

Et l'article poursuit comme suit:

. . . il doit en outre prendre toutes les mesures indiquées pour qu'une quantité suffisante de matériel roulant soit fournie pour le mouvement fiable et efficace du grain.

Ceux d'entre nous qui ont grandi dans les Prairies savent naturellement que le mouvement du grain est extrêmement important. C'est le cœur même de l'économie agricole des Prairies. Ils savent également que tout le réseau de transport a été amélioré énormément au cours des 25 ou 30 dernières années grâce aux nouvelles techniques utilisées dans le domaine des wagons céréaliers. Ces derniers ont été conçus en grande partie par les agriculteurs eux-mêmes, par les sociétés ferroviaires et par des ingénieurs. Les anciens wagons céréaliers utilisés par les chemins de fer et qui devaient servir au départ à transporter toutes sortes de marchandises, quelle que fût leur forme, étaient les anciens wagons couverts munis de portes latérales. Dans ma jeunesse, je me rapelle quand un ou deux wagons arrivaient sur la voie de garage de la localité. Le préposé à l'élévateur utilisait alors un genre de levier lui permettant de faire avancer ou reculer à la main le wagon de quelques pieds. Ce qu'il fallait ensuite, c'était qu'ils mettent à l'intérieur de la porte du wagon une paroi en dosses. Au début le grain avait été chargé à la pelle par les agriculteurs. Plus tard il était amené par une conduite sortant d'un élévateur. Cependant, le wagon n'était pas conçu pour le transport du grain. C'était un moyen très incommode de transporter le grain. Quand finalement il arrivait au port ou à l'élévateur où il fallait le décharger, il fallait que les ouvriers démolissent cette paroi qui retenait le grain dans les wagons et le bois était simplement perdu. La Commission canadienne du blé a acheté les nouveaux wagons d'acier qu'on voit maintenant couramment transporter le grains dans les Prairies, quoi qu'ils appartiennent au gouvernement du Canada comme on l'a dit très clairement dans le débat. L'ensemble des opérations de chargement du wagon à partir de l'élévateur des Prairies, de son acheminement au port et de son déversement rapide a été rendu beaucoup plus efficace par le nouveau modèle. C'est extrêmement important. C'est un grand progrès. L'amendement dont nous parlons fait en sorte que la Commission canadienne du blé continue d'avoir la haute main sur ces wagons, puisque c'est elle qui a fait en sorte qu'il y ait du matériel roulant convenable pour le transport du grain. Mon ami et collègue, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), a déclaré que les députés néo-démocrates s'inquiétaient sans raison à ce sujet, que nous avions tort de dire que les wagons appartenaient à la Commission canadienne du blé. Malheureusement, mon ami a été mal informé au sujet de notre position parce que ce n'est pas vrai. Nous savons que les wagons appartiennent au gouvernement du Canada. Cependant, ce qui compte dans l'amendement c'est que c'est la Commission canadienne du blé qui va gérer et diriger l'emploi des wagons. Voilà le nœud même de la question.

La Commission canadienne du blé, c'est l'organisme qui a été constitué par les agriculteurs des Prairies pour protéger, orienter et diriger la vente du grain depuis le moment où il est stocké en un certain point et expédié au port jusqu'au moment où il sera disponible pour être vendu dans une certaine partie du monde qui en a besoin à ce moment-là. C'est un problème long, compliqué, complexe, qu'il faut résoudre si nous voulons que l'économie de l'Ouest continue de se développer. Voilà pourquoi notre amendement, la motion nº 55, dont il va être question maintenant, insiste pour que la Commission canadienne du blé ait la gestion et la direction des wagons, qu'ils soient loués ou qu'ils soient à elle.

• (2340)

L'ancien ministre des Transports aurait aimé détenir ce pouvoir, j'en conviens. Je le connais fort bien pour l'avoir eu comme adversaire lors d'une campagne électorale. Son successeur connaîtra malheureusement le même sort que celui dont je viens de parler et contre qui j'ai eu l'honneur de me présenter à des élections. Nous risquons d'avoir le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) ou son collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), qui siègent tous deux au premier rang, comme prochain ministre des Transports, mais celui-ci n'y échappera pas non plus. Il est difficile et dangereux d'être ministre des Transports dans les Prairies et d'assurer le mouvement du grain qui fait marcher l'économie dans cette partie du monde.

Je serai de nouveau très clair et très précis en disant que le député de Regina-Ouest a proposé la motion nº 55 afin d'empêcher que le ministre ne prenne les wagons en charge et pour que la Commission canadienne du blé continue d'avoir la haute main, ce qui nous garantit que les wagons se trouveront au bon endroit le moment voulu, quand ceux qui veulent expédier leur grain vers les marchés en ont besoin.

La motion nº 56, également proposée par le député de Regina-Ouest, a pour objet de protéger l'administration et les pouvoirs de la Commission du blé. Et cela, tout simplement parce que la question des wagons constitue la clé de tout le système. Celui qui a charge des wagons et qui les répartit au moment et à l'endroit voulus en vue d'acheminer au port dans le délai prévu les produits demandés détient la clé du système.

Au nom de mon parti, monsieur le Président, j'invite le gouvernement et mes collègues conservateurs à appuyer les motions nºs 55 et 56. Nous insistons nettement et expressément sur la nécessité de permettre à la Commission du blé de garder la haute main sur les wagons, plutôt que de la donner au ministre. S'il devait y avoir une cession de pouvoirs, il faudrait créer une infrastructure et mettre en place une nouvelle bureaucratie pour administrer et contrôler le système. Ce serait là, quant à nous, perturber un système qui fonctionne bien actuellement et qu'il n'y a pas lieu de modifier.

Ce projet de loi qu'on nous force à adopter va déjà provoquer suffisamment de problèmes. Nous aurons assez de difficultés à résoudre, de questions à régler et de règlements à établir sans avoir à toucher à un domaine aussi nécessaire et aussi vital que le contrôle du système de transport et des wagons. La Commission du blé doit rester aux commandes. Je me réjouis, monsieur le Président, d'avoir pu intervenir à ce propos.

[*Français*]

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, mon ami de la Saskatchewan a parlé ce soir sur le mouvement du blé. Le mouvement du blé, monsieur le Président, est le cœur des Prairies du Canada. C'est très important pour la vie de notre peuple dans l'ouest du Canada. Le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) a parlé avec la connaissance, avec la passion de l'Ouest; il connaît l'ouest du Canada et nous devrons écouter ce qu'il a dit.

Cette motion nº 55 est un amendement visant à construire un projet de loi, si c'était une loi néo-démocrate. Nous sommes, dans le Nouveau parti démocratique, contre aucun changement dans le Nid-du-Corbeau parce que ce serait la fin des fermiers de l'ouest du Canada. Mes collègues du Manitoba et de la Saskatchewan m'ont dit que les fermiers ne pouvaient pas payer ce nouveau-né. Je reconnais que les Québécois comprennent, monsieur le Président, le besoin de conserver, de préserver une culture. C'est le problème ici. Nous devrons préserver, conserver la culture de l'Ouest du Canada.

Je veux poser une question. Est-ce qu'il est juste pour le gouvernement anglophone de changer la culture, la vie de la province de Québec sans représentation du Québec? Ici, nous voyons la même chose. Un gouvernement de l'Est du Canada propose de changer la culture de l'Ouest sans aucun appui du peuple de l'Ouest du Canada. Je dis que ce n'est pas juste du tout. Et ce soir, nous, du Nouveau parti démocratique, proposons des amendements. Le parti progressiste conservateur, le parti à ma droite, sur ce projet de loi, comme pour les autres choses à la Chambre, n'a pas une position forte. Il n'a pas de position du tout concernant le Nid-de-Corbeau. Nous avons dit dans le Nouveau parti démocratique que le Nid-de-Corbeau ne doit pas changer pour préserver la culture de l'Ouest du Canada. Et moi, je ne peux peut-être pas parler très bien français, mais je dois parler un peu français pour expliquer aux Québécois que cette chose est très importante pour nous dans l'Ouest du Canada. Et cet amendement simplement, nous l'espérons, va aider les fermiers de l'Ouest du Canada. Et nous proposons dans cet amendement que nous ne changions pas le système actuel pour le mouvement du blé.

[*Traduction*]

Je conclurai, monsieur le Président, en disant que j'ai essayé d'expliquer du mieux possible en français que nous avons un gouvernement de l'Est, qui ne représente absolument pas l'Ouest et qui est en train d'apporter une modification fondamentale à la culture de cette région. Je reconnais que le gouvernement compte parmi ses membres un député qui vient de l'Ouest. J'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi le gouvernement agit ainsi, sans avoir une forte représentation ni l'appui de groupes de l'Ouest.

M. Malone: Aucun appui.

M. Waddell: Aucun appui, pour autant que je sache. Comme le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), qui connaît les Prairies beaucoup mieux que moi et que la plupart des députés ministériels, nous l'a expliqué en termes si éloquents, la motion nº 55 ne vise qu'à maintenir les pouvoirs qu'a la Commission canadienne du blé de contrôler ces wagons et leur mouvement, de sorte que ces derniers se trouvent là où il faut au moment voulu pour transporter le grain. Cet amendement est très réaliste et j'invite le gouvernement à l'adopter.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de participer au débat sur les motions dont la Chambre est saisie. Ces motions nos 55 et 56 ont été proposées par mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Leur objet fondamental est de conserver à la Commission canadienne du blé sa position. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, de nombreuses dispositions du projet de loi C-55 vont à l'encontre des principaux dogmes qui sous-tendent l'agriculture de l'ouest du Canada. Nous croyons qu'il constitue de toute évidence une attaque contre le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau, mais aussi une attaque contre les syndicats du blé de même que contre la Commission canadienne du blé.

• (2350)

Nous avons soutenu jusqu'à maintenant que le rôle de l'administrateur et du Comité consultatif supérieur du transport du grain ne devrait pas empiéter sur le travail dont la Commission canadienne du blé s'est si bien acquittée. Le rôle de la Commission canadienne du blé a été défini grâce à énormément de réflexion et d'expérience. Ce projet de loi, et surtout l'article 33, constitue une érosion marquée des pouvoirs et des attributions de la Commission canadienne du blé. Ces attributions qui sont transférées au premier administrateur sont en principe du ressort du ministre et de son ministère.

J'ai déjà signalé ici en d'autres occasions que le ministère des Transports n'avait pas un brillant dossier et qu'il avait fait des gaffes monumentales dans le passé. J'ai cité les exemples récents des aéroports de Mirabel et de Pickering comme de grands empires milliardaires édifiés par les fonctionnaires du ministère des Transports.

Les citoyens de la Saskatchewan hésitent beaucoup à accorder au ministère des Transports un pouvoir accru à leur égard. Nous ne faisons simplement pas confiance au ministère et nous ne comprenons certes pas pourquoi il faudrait confier les fonctions de la Commission du blé à l'administrateur et, en somme, au ministre des Transports (M. Axworthy).

La Commission du blé a rendu de grands services à l'agriculture dans l'Ouest. Elle a accompli cette tâche avec très peu de deniers publics. La Commission du blé subsiste entièrement grâce aux paiements des producteurs. Cela signifie que quand la Commission du blé envoie une délégation en Chine, par exemple, pour négocier un nouvel accord sur les céréales, ce ne sont pas les contribuables canadiens mais les agriculteurs de l'Ouest qui font les frais. La Commission canadienne du blé a très bien réussi à vendre les céréales et à les transporter sans qu'il en coûte rien aux contribuables canadiens. Néanmoins, cette disposition du projet de loi révèle que le gouvernement est résolu à s'immiscer dans un domaine qui dépasse sa compétence.

Je suis étonné que certains de mes amis conservateurs n'aient adopté aucune position à ce sujet aujourd'hui. Telle n'était pas leur attitude lors des délibérations du comité. De fait, en lisant le compte rendu des délibérations du comité, j'ai constaté qu'ils s'étaient exprimés alors de façon tout autre qu'à la Chambre. Ils n'ont certes pas dit grand-chose de cet amendement. Après avoir lu le compte rendu des délibérations, j'ai été frappé par le fait que les conservateurs aient été tout à fait étonnés que ces wagons à trémie achetés par les producteurs ne leur appartiennent pas effectivement mais qu'ils soient la propriété du gouvernement fédéral.

Permettez-moi de citer un passage du compte rendu de la séance qui a eu lieu le 13 septembre 1983. Je le trouve à la page 132:58

M. McKNIGHT: Monsieur le Président, l'affirmation faite par environ 150,000 producteurs de grain dans l'Ouest canadien qui se disent propriétaires des wagons parce qu'ils les ont payés serait donc fausse. Est-ce bien cela que vous dites?

M. D. LEFEBVRE: Oui, à notre connaissance.

M. McKNIGHT: Je pense, monsieur Lefebvre, que beaucoup de gens vont être très bouleversés par ce que vous venez de dire. Et j'en suis, parce que j'ai aidé à les payer, ces wagons. Il en est de même pour M. Gustafson, M. Mayer et M. Althouse.

Plus tard, M. Mayer a déclaré:

Je suppose, monsieur le Président, que cela fait de nous un pays vraiment socialiste. Tout ce que le gouvernement a lui appartient. C'est-à-dire, tout ce que nous avons, nous, appartient au gouvernement et celui-ci nous fait parfois la grâce, à nous pauvres paysans, de garder ce que nous pouvons garder.

Premièrement, les conservateurs membres du comité ont été tout étonnés d'apprendre qu'en réalité les producteurs ne possédaient pas les wagons qu'ils avaient payés. Deuxièmement, ils en ont été outrés. En fait, je vais citer en dernier les paroles du député de Végréville (M. Mazankowski).

M. MAZANKOWSKI: Monsieur le Président, j'appuie l'amendement.

Il s'agissait de l'amendement de mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui aurait empêché le gouvernement de s'emparer des wagons achetés par les producteurs. Il a ajouté:

Je me demande comment cela se passera, étant donné que les wagons appartiennent à présent au gouvernement fédéral. Il faudrait changer les titres pour s'assurer qu'ils ne soient pas transférables. Pourriez-vous, monsieur Kroeger ou monsieur Lefebvre, nous expliquer ce qu'il faudrait faire pour mettre en pratique la notion contenue dans l'amendement de M. Benjamin?

M. D. LEFEBVRE: Je crois qu'avec le libellé qu'il propose, qui exclut les 2,000 ou les wagons achetés avec les fonds en question, cela relèverait toujours de la Commission canadienne du blé . . .

Au dire du député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), l'amendement du député de Regina-Ouest laissait ces wagons sous l'autorité de la Commission du blé. Ce qui veut dire, sous celle des producteurs eux-mêmes.

C'est la position que les conservateurs ont prise au comité. Je me demande ce qui s'est passé entre-temps. Nous avons vu nos amis à notre droite changer souvent d'idée.

M. Benjamin: Plus souvent que les trains changent de voies.

M. de Jong: En effet, je crois qu'il a raison. D'un côté, les conservateurs du comité étaient outrés. Ils voulaient renverser la situation et assurer que le titre ne passerait pas au ministre des Transports. Toutefois, d'après ce que je comprends aujourd'hui, et si j'interprète bien leurs remarques, ils consentent à ce que la propriété de ces wagons soit transférée au ministre des Transports. Je suis surpris par ces députés, particulièrement ceux de la Saskatchewan, qui devraient protéger le rôle de la Commission canadienne du blé, comme nous, alors qu'ils ne demandent pas mieux que de voir cette Commission battue en brèche. Si telle est leur position et si tel est le marché qu'ils ont dû conclure dans leur propre caucus pour obtenir au moins un front uni, ils devraient avoir le courage de se lever, d'être honnêtes avec nous, et de nous dire exactement leur position face à la Commission canadienne du blé.

M. le vice-président: Le temps du député est expiré.

M. Gurbin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'estime qu'il est juste, ce soir, un peu avant minuit, que la Chambre reconnaisse, avec les autres Canadiens, que pendant que nous siégeons, depuis 13 heures maintenant, nous arrivons à la fin de la Halloween que de nombreux Canadiens ont célébrée. Je pense que la présidence trouvera quelque appui à la Chambre si elle demande le consentement unanime pour passer outre à l'avis de motion, de sorte que le tarif préférentiel en vertu de l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau puisse s'appliquer aux citrouilles.

[*Note de l'éditeur: La suite des délibérations figure à la Partie II.*]

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 octobre 1983

La Chambre continue sa séance.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, le député qui vient de parler a prouvé que les conservateurs ont envie de s'amuser. Ils nous ont imposé cet horaire prolongé car ils veulent montrer qu'ils se soucient sincèrement du sort des céréaliers de l'Ouest, mais, par ailleurs, alors que nous n'avons étudié qu'une partie des motions et des amendements présentés, voilà qu'un des leurs réclame que nous mettions fin au débat sur cette question qui revêt une grande importance pour les députés des circonscriptions de l'Ouest.

J'ai l'intention de me faire entendre ce soir, et ce jusqu'à ce que nous en terminions avec l'étude de toutes les motions qui font ressortir le caractère très dangereux de cette mesure et de ses effets sur les céréaliers des localités de l'Ouest. C'est la preuve que le comportement des libéraux et des conservateurs, au fil des ans, a bien été du pareil au même. Chacun de ces partis reçoit $50,000 par an du Canadien Pacifique. Cela montre que, depuis des années, libéraux et conservateurs, c'est du pareil au même, si l'on songe à la contribution de $50,000 qu'ils touchent les uns et les autres du Canadien Pacifique ou à ce qui s'est passé au cours des élections antérieures, dès le début du XIX^{e} siècle.

Je voudrais citer pour votre gouverne un extrait de «A Record of the Conservative Administration 1878-1882», établi en prévision d'une campagne électorale. On y fait allusion dans le *Toronto Telegram* dans les termes suivants:

L'organe du parti de la réforme a beau lancer un appel à ses anciens amis pour qu'ils viennent au secours du parti et le sauvent de la disparition.

C'est ce qui se passe ici aujourd'hui. Je vous lis la suite:

Mais dans bien des milieux, l'appel n'obtiendra pas tout de suite de réaction. L'organe trompe ces gens depuis des années et peut difficilement s'attendre à ce qu'ils avalent toutes ses tromperies pour ensuite faire ses quatre volontés. Après la déroute de septembre 1878 . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence doute de la pertinence de la citation du député, compte tenu de l'amendement précis dont la Chambre est saisie.

M. Anguish: Monsieur le Président, vous n'êtes sans doute plus aussi vigilant que vous l'étiez plus tôt ce soir. Il est maintenant minuit. Je cite un document qui est très pertinent à la question que nous débattons ce soir. Je crois que vous devriez écouter très attentivement. Vous pourrez consulter les bleus demain.

M. le vice-président: Je dirai très respectueusement au député que la présidence écoute en fait avec beaucoup d'attention et arrive encore moins à voir la pertinence de la citation. Le député peut-il montrer en quoi cette citation est pertinente au débat?

M. Anguish: Monsieur le Président, je peux difficilement voir comment vous pouvez m'interrompre durant une citation au cours d'un débat, avant que j'en aie terminé.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre sa place? La présidence a l'obligation, lorsqu'elle préside les travaux de la Chambre, de signaler aux députés la règle relative à la pertinence. Il est de son devoir de la leur signaler. La présidence en a parfaitement le droit et elle l'a exercé à un certain nombre de reprises ce soir comme elle le fait maintenant pour le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Pourrait-il nous dire quel est le lien entre sa citation et les amendements dont nous sommes saisis?

M. Anguish: Monsieur le Président, ce qu'il y a de pertinent c'est que je cite extrait du livre intitulé: *Facts for the Electors. A Record of the Conservative Administration 1878-1882.* Bien des faits que ce dépliant renferme concernent le programme du parti conservateur et sa condamnation de l'opposition libérale à l'époque. Les faits qui sont contenus dans ce document traitent de la construction du réseau ferré au Canada.

M. le vice-président: Le député ne parle plus des deux amendements à l'étude. Si le député continue à ne pas traiter du sujet, la présidence n'aura d'autre solution que de donner la parole à un autre député.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au nom des électeurs de The Battlefords-Meadow Lake, auxquels est associée ma circonscription, je voudrais appuyer votre intervention pour le maintien du décorum, votre rappel à l'ordre, votre insistance sur la règle de la pertinence. Dans The Battlefords-Meadow Lake, on estime que c'est le moins que l'on puisse espérer de cette Chambre.

Une voix: Vous parliez pour le seul libéral de The Battlefords-Meadow Lake.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La présidence a demandé au député The Battlefords-Meadow-Lake de faire savoir en quoi les sujets qu'il cite se rapportent aux motions n^{os} 55 et 56 qui sont actuellement à l'étude à la Chambre, à l'étape du rapport de ce projet de loi. Le député pourrait-il nous expliquer comment sa citation se rapporte aux amendements à l'étude?

M. Anguish: Monsieur le Président, j'espère que cette explication ne sera pas défalquée des dix minutes qui me sont imparties pour discuter de cette motion très importante. La pertinence tient au fait que les Canadiens et les sociétés ferroviaires ont acheté des wagons couverts même à l'époque du régime de 1878 à 1882, comme c'est le cas de nos jours. A cette époque, les sociétés ferroviaires achetaient ces wagons couverts pour assurer le transport des marchandises au pays alors qu'aujourd'hui elles n'achètent simplement plus de wagons. Vous en êtes certainement au courant, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député est en train de nous relater un détail historique. Les amendements à l'étude sont très précis; il s'agit des amendements nos 55 et 56. Si le député n'en a pas pris connaissance, la présidence est entièrement disposée à les lui lire et à l'aider à faire porter son intervention sur leur objet. Mais en toute justice pour la Chambre, le député a le devoir de nous expliquer en quoi des fais qui sont survenus il y a près d'un siècle se rapportent à l'amendement précis que son parti a proposé.

M. Anguish: Monsieur le Président, les lignes ferroviaires ont vu le jour à cette époque-là au Canada. C'est l'époque qui a précédé l'établissement du tarif-marchandises que la Chambre examine aujourd'hui, mais que nous considérons comme un droit historique. Je ne vois pas comment vous pouvez . . .

M. le vice-président: Le député fait des remarques de portée générale au lieu de parler des amendements précis. Le Règlement de la Chambre est très clair. A l'étape du rapport, les députés doivent faire des remarques qui s'appliquent précisément aux amendements à l'étude. Le député refuse de le faire. S'il ne parle pas des amendements, la présidence se verra dans l'obligation de donner la parole à un autre député.

M. Anguish: Monsieur le Président, il s'agit du contrôle du matériel roulant, des wagons couverts et des wagons-trémies, qui devrait être confié à la Commission canadianne du blé et qui ne l'est pas à l'heure actuelle. Je ne saurais être plus pertinent qu'en citant un extrait d'un document qui a été le précurseur de l'établissement du tarif-marchandises historique que les agriculteurs, les céréaliculteurs de l'ouest du pays, apprécient depuis longtemps et considèrent comme un droit acquis. Voilà pourquoi je me suis reporté à ce document. Je ne continuerai pas ma citation. J'accepte votre décision. J'affirme aussi que ce document dont je voudrais citer des passages contient des renseignements qui ont un rapport avec le débat actuel. Sauf tout votre respect, monsieur le Président, je n'ai pas besoin qu'on me dise sur quoi portent ces amendements.

Je représente une circonscription agricole dont l'industrie principale est l'agriculture. Les amendements dont nous discutons maintenant ont tous les deux été présentés par le Nouveau parti démocratique. Nous les avons présentés parce que les sociétés ferroviaires n'achètent plus de wagons couverts ou de wagons-trémies. De fait, je ne sais pas au juste de quelle société il s'agissait, mais la dernière fois que le CN ou le CP a acheté des wagons couverts était au début des années 50. L'autre société n'a pas acheté de wagons couverts depuis la fin des années 40, avant même que je sois né. Il ne faut pas s'étonner que nous voulions que ces amendements soient adoptés. Qui a acheté des wagons couverts récemment?

M. Benjamin: Des wagons-trémies.

M. Anguish: Qui a acheté des wagons pour transporter les céréales dans l'Ouest? Mon collègue vient tout juste de me signaler qu'il ne s'agit pas de wagons couverts mais plutôt de wagons-trémies. Je le sais, bien sûr. Mais les wagons-trémies sont relativement nouveaux, monsieur le Président, n'ayant fait leur apparition qu'en 1951. Mais qui achète les wagons-trémies?

D'abord le gouvernement fédéral, non les sociétés ferroviaires. Ce ne sont sûrement pas les conservateurs ni les libéraux qui ont obligé les sociétés à remplir leurs obligations. Les deux partis se sont montrés négligents à cet égard. Ce sont les contribuables canadiens qui paient ces wagons. On a continué d'en acheter. Le gouvernement de la Saskatchewan en a acquis une certaine quantité. De même que le gouvernement de l'Alberta parce qu'ils savent que les céréaliers jouent un rôle de premier plan dans leur province. Ils ont donc acheté des wagons-trémies pour permettre aux producteurs d'acheminer leur grain vers les marchés, vers les ports parce que les sociétés ferroviaires n'avaient pas été à la hauteur de la tâche.

Il y a un troisième groupe qui a acheté des wagons-trémies ces dernières années. Voilà le fondement réel de notre amendement. Ceux qui ont acheté ces wagons-trémies sont les producteurs eux-mêmes par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Elle a acheté ces wagons, car elle croyait que si les producteurs achetaient leurs propres wagons, les compagnies ferroviaires se verraient davantage tenues de transporter les céréales vers les marchés où elles peuvent être vendues. Mais cela n'a pas fonctionné comme prévu.

Les conservateurs n'ont rien fait lorsqu'ils étaient au pouvoir pour améliorer le transport des céréales, ni les libéraux. Même si les deux partis formaient demain une coalition comme ils le devraient puisqu'il n'y a pas de différence entre eux, je doute que ces deux cerveaux réunis ne parviennent à améliorer le transport des céréales, monsieur le Président.

Notre amendement au projet de loi C-155, les motions nos 55 et 56, vise d'abord à confier le contrôle des wagons et leur affectation à la Commission canadienne du blé. Quand on a la responsabilité d'acheminer le grain vers les ports, comme c'est vraiment le cas pour les agriculteurs parce qu'ils le produisent, et pour la Commission qui en fait la commande, il faut également avoir le pouvoir de faire en sorte que ces wagons soient disponibles lorsque les agriculteurs en ont besoin pour faire transporter leur grain là où il devrait être entreposé ou vers sa destination finale.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député. Mais il a bénéficié de trois minutes et demie supplémentaires pour tenir compte des interruptions qu'il a subies; il a donc eu un temps d'intervention équitable. La parole est au député de Yorkton-Melville.

[*Français*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, nous avons maintenant les motions nos 55 et 56, proposées par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), et les deux motions sont très importantes pour nous dans l'Ouest du Canada parce que maintenant, d'après le projet de loi C-155 et l'article 33, le gouvernement fédéral, par réglementation, a donné beaucoup de pouvoirs à l'administrateur pour l'avenir de ce comité.

Monsieur le Président, à l'article 33, paragraphes (4) et (5), on dit, et je cite:

Dans le cas du transfert visé au paragraphe (4), l'administrateur peut conclure des accords avec les compagnies de chemins de fer pour l'exploitaton des wagons en cause, sous réserve des accords déjà conclus par le ministre.

Monsieur le Président, nous avons souvent dit dans les débats qu'une chose très importante dans l'Ouest du Canada, c'est d'avoir avec la Commission canadienne du blé les pouvoirs pour organiser le système de transport du blé dans l'Ouest du Canada, organiser des systèmes de transport parce que ce sera une chose très importante. Et pendant l'été, au mois de septembre, devant le comité spécial pour l'étude de ce projet de loi, M. Jarvis, qui est le président de la Commission canadienne du blé a dit, et je cite: "La Commission comme tout autre organisme qui vend un produit doit, pour assurer un bon rendement, contrôler le transport de son produit. C'est pourquoi la Commission a toujours estimé que le réseau qui a été mis au point en collaboration avec le centre de l'industrie du grain doit être administré et contrôlé par la Commission."

Il est très clair, monsieur le Président, que M. Jarvis, qui est le président de la Commission canadienne du blé, doit voir l'administration, doit voir le contrôle du système de transport du blé avec la Commission du blé.

Mais, monsieur le Président, si nous avons un projet de loi et un article comme l'article 33, il n'y aura pas une grande différence, parce que l'administrateur doit avoir beaucoup de pouvoirs pour la location du système autocar.

Et, monsieur le Président, dans notre pays malheureusement, nous avons donné beaucoup d'argent à CP Rail depuis 1881.

J'ai en main des chiffres très importants qui viennent des rapports annuels de CP Rail et du CN, où nous avons donné en dollars de 1982, 13.5 millions de dollars en subventions directes à CP Rail. Et nous avons ici, par exemple, en 1960, une subvention directe de 12.9 millions de dollars; en 1961, 32.3 millions de dollars. Monsieur le Président, c'est pourquoi le gouvernement en face de moi ce soir doit avoir plus de pouvoirs avec CP Rail, parce que pendant beaucoup d'années maintenant, nous avons donné beaucoup aux sociétés de chemins de fer.

Et je me souviens très bien aussi, pendant la campagne électorale, où le CP Rail a donné beaucoup d'argent, pas seulement au parti libéral, mais aussi au parti progressiste conservateur. Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) est ici et je suis très certain qu'il a reçu beaucoup d'argent de CP Rail pour sa campagne électorale. Je suis certain que son parti, au niveau national, ici à Ottawa, a reçu beaucoup d'argent. Mais c'est un bon investissement, monsieur le Président, pour CP Rail, parce qu'en 1963, la Société a reçu encore 31.6 millions de dollars du gouvernement fédéral. En 1964, 31.9 millions de dollars. En 1965, 37.8 millions de dollars du gouvernement fédéral; en 1967, 52.2 millions de dollars du gouvernement fédéral. Et, monsieur le Président, je suis scandalisé parce que l'argent que nous avons donné aux sociétés de chemins de fer est de l'argent qui provient des goussets des contribuables de ma circonscription, des fermiers, des ouvriers, des employés des petites entreprises et d'autres.

Je vais continuer. En 1968, 38.7 millions de dollars étaient versés à CP Rail. En 1970, 27.8 millions de dollars étaient versés à CP Rail. En 1971, c'est encore un gouvernement fédéral libéral: 32.0 millions de dollars; en 1972, 35.5 millions de dollars; 1973, 54.9 millions de dollars; 1974, 61.1 millions de dollars; 1975, 93 millions de dollars; 1976, 84.6 millions de dollars. Mais à partir de 1977, nous avons dépassé les 100 millions de dollars: 112.8 millions de dollars étaient versés au CP Rail dans le pays.

Monsieur le Président, c'est un gros cadeau. Nous avons joué au Père Noël depuis longtemps avec CP Rail. Voilà pourquoi CP Rail doit voir le changement dans la législation relative du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. En 1978, encore une autre augmentation très grande, nous avons dépassé encore les 100 millions de dollars: jusqu'à 129.1 millions de dollars. En 1979, 186 millions de dollars ont été versés en subventions à CP Rail. C'est une année où nous avions un gouvernement progressiste conservateur, il n'était pas libéral, et c'était l'honorable Joe Clark qui était premier ministre, et c'était encore la même chose, savoir une subvention massive accordée à CP Rail. C'est peut-être la même chose.

Mais il y a trois ans, en 1980, nous avons dépensé la somme de 200 millions de dollars, savoir une subvention massive de l'ordre de 221.6 millions de dollars et en 1981, 232.7 millions de dollars.

Monsieur le Président, vous comprenez sans doute maintenant les raisons pour lesquelles CP Rail appuie très fortement le gouvernement libéral dans ce pays, car ce dernier veut changer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est une bonne chose pour CP Rail. Il a reçu beaucoup d'argent des contribuables de votre circonscription d'Ottawa-Ouest, de ma circonscription, Yorkton-Melville, de Vancouver-Kingsway ou n'importe où au pays.

Voilà pourquoi j'ai décidé, nous avons décidé, le Nouveau parti démocratique, de lutter très fortement contre le gouvernement de M. Trudeau et contre le parti progressiste conservateur pour arrêter le mouvement visant à abolir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est pourquoi, monsieur le Président, j'espère que les députés progressistes conservateurs, les députés libéraux seront avec nous en appuyant les motions n[os] 55 et 56, qui sont au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

J'aimerais signaler un autre point, savoir la Commission canadienne du blé, laquelle est très importante pour le producteur dans l'Ouest du Canada. Il est très important d'avoir un organisme comme celui-là, un organisme collectif pour les fermiers dans l'Ouest du Canada, semblable à un syndicat pour les ouvriers, ou à une association médicale pour les médecins, ou à une association pour les avocats. Cela est très important pour les fermiers. Et je me souviens très bien lorsque j'étais petit garçon, quand mon grand-père a parlé du temps, ici, au Canada où nous avons eu une commission du blé, où il y avait seulement la bourse à Winnipeg, une bourse à Chicago, la *Ritchardson Grain Exchange* et le reste, où le prix du grain, le prix du blé, le prix d'autre chose était fixé par quelques capitalistes dans le monde.

Transport du grain de l'Ouest—Loi

• (0015)

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai un important rappel au Règlement à faire, si toutefois vous voulez bien m'accorder deux minutes. Cela fait plus de deux heures que nous avons commencé le débat sur les motions nos 55 et 56. Cela veut dire que nous consacrons une heure à chaque amendement. Il y a 174 amendements au *Feuilleton* et nous en avons déjà étudié 56. Il en reste donc 118. Pour répartir 118 motions sur des périodes de 24 heures, il faut cinq journées entières. Autrement dit, nous aurons besoin de dix journées encore pour terminer le débat. C'est injuste envers les Canadiens de passer tout ce temps à discuter de quelques amendements. Il me semble que les députés pourraient présenter leurs arguments assez rapidement pour que nous puissions examiner tous les amendements. Sinon, le Nouveau parti démocratique sera tout aussi coupable que l'a été le parti libéral en présentant la motion d'attribution de temps parce qu'il nous empêche de discuter de certaines motions très importantes.

M. Waddell: J'invoque le Règlement.

M. Flis: Monsieur le Président, je demande la parole à propos du même rappel au Règlement. L'observation du député de Bow River (M. Taylor) me semble très sensé. Je voudrais cependant savoir pourquoi son parti a gaspillé toute une journée pour empêcher le débat sur le projet de loi C-155 en présentant des pétitions qui auraient pu être déposées?

M. le vice-président: A l'ordre. Ce ne sont pas des rappels au Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, je demande la parole au sujet du rappel au Règlement du député de Bow River (M. Taylor). Je comprends son problème. Nous n'étudions pas les amendements rapidement, mais ils portent sur des questions très controversées. Nous avons besoin d'assez de temps pour en discuter. J'espère que d'ici demain, mercredi ou jeudi, nous serons rendus à l'amendement qui l'intéresse tout particulièrement, mais entre-temps, il doit être patient.

M. Waddell: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La présidence a entendu un certain nombre d'interventions qui n'étaient pas vraiment des rappels au Règlement. Si le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a réellement un rappel au Règlement à faire, la présidence l'écoutera.

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais parler du dernier recours au Règlement pour que Votre Honneur puisse rendre une décision. Il me semble . . .

M. le vice-président: La présidence a déjà déclaré que personne n'avait vraiment fait un rappel au Règlement jusqu'ici. Elle a écouté patiemment les députés, mais elle est convaincue qu'il n'y a pas eu de recours au Règlement. Si le député de Vancouver-Kingsway a un rappel au Règlement à faire, la présidence l'écoutera.

Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a la parole.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, vous n'avez pas dit cela avec beaucoup d'enthousiasme.

M. le vice-président: C'est qu'il se fait tard. La présidence fait de son mieux. Le député a la parole.

M. Sargeant: Cela, je le sais. Moi aussi je vais faire de mon mieux. Je me réjouis de pouvoir traiter encore une fois de cet ensemble très important de propositions d'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Taylor: Vous n'avez pas besoin de nous le dire encore dix fois, étant donné que cela fait déjà 20 fois que vous nous le dites.

M. Sargeant: Je sais tout particulièrement gré aux députés progressistes conservateurs de me fournir l'occasion de prendre la parole à minuit 30, en ce matin du 1er novembre, pour débattre de ce projet de loi. Cependant, je signale au député du parti dinosaure que le Nouveau parti démocratique n'est pas particulièrement accapareur. S'il veut à son tour dire ce qu'il pense de cette mesure . . .

M. Taylor: Nous ne sommes pas particulièrement désireux de répéter sans cesse les mêmes choses.

M. le vice-président: A l'ordre. Si la présidence a donné la parole au député, c'est pour qu'il débatte des motions nos 55 et 56. Je signale aux députés que nous en sommes à l'étape du rapport et que leurs observations doivent porter strictement sur les motions dont la Chambre est saisie.

M. Sargeant: Si seulement vous pouviez empêcher toutes ces oies de piailler, monsieur le Président, je traiterais effectivement de ces motions.

M. Forrestall: Sortez vos mains de vos poches et tenez-vous droit lorsque vous vous adressez à la présidence.

M. Sargeant: Nous sommes en train de débattre des motions nos 55 et 56 que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a proposées. On peut lire, notamment, dans la motion no 55 ce qui suit:

> Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 33, en retranchant les lignes 9 à 36, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «de Sa Majesté, acquérir ou louer des wagons en vue de leur utilisation pour les mouvements du grain; il doit en outre prendre toutes les mesures indiquées pour qu'une quantité suffisante de matériel roulant soit fournie pour le mouvement fiable et efficace du grain.

Il est temps que le gouvernement exige des sociétés ferroviaires ou d'autres organismes qu'ils transportent le grain pour le plus grand bien des producteurs et des agriculteurs.

Je ne suis pas un spécialiste en agriculture. Je n'ai pas été élevé à la campagne car le village qui m'a vu naître et que j'habite toujours n'est pas vraiment une localité agricole. Il existe bien quelques cultivateurs aux alentours, mais sa principale source de revenus depuis des années sont la base des Forces armées canadiennes et la pêche qui se pratique sur une grande échelle. Je n'ai pas cela dans le sang comme certains de mes collègues de la Chambre. Mais je représente quand même une localité qui compte un bon nombre d'agriculteurs. En fait, certains endroits comptent des céréaliers que ce projet de loi inquiète beaucoup. Mais avant de me lancer en politique, quand je ne savais pas encore ce que la vie me réservait, quand j'ignorais qu'il faudrait un jour que je connaisse bien les problèmes de la circonscription de Selkirk-Interlake, je savais pourtant que depuis des années et des années, on laissait les sociétés ferroviaires enfreindre la loi. Comme le député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) l'a rappelé tout à l'heure, les sociétés ferroviaires n'ont pas acheté de matériel roulant depuis la fin des années 1940 ou le début des années 1950. Il l'aurait fallu pourtant comme le stipule l'article 262 de la loi sur les chemins de fer. Elles doivent acheter des wagons couverts, des moteurs et ainsi de suite pour pouvoir

transporter rapidement le grain jusqu'à nos installations portuaires. Mais elles s'en sont abstenues pendant des années.

• (0030)

Depuis 15 ou 20 ans, le gouvernement du Canada achète des wagons-trémies. Ces dernières années, ce sont les agriculteurs qui en font l'acquisition par l'entremise de leur syndicats. Et plus récemment, les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été obligés d'acheter du matériel roulant car les sociétés ferroviaires refusaient de le faire.

Ce matin, j'ai écouté l'émission radiophonique «Morningside». Un professeur de l'Université du Manitoba s'entretenait avec Peter Gzowski au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau. D'après moi il a très bien exposé la situation. Il a dit que les chemins de fer avaient fait la grève en quelque sorte. Pendant des années, ils ont seulement refusé de remplir leurs obligations, soit d'acheminer du grain vers le port. Enfin dans le projet à l'étude, nous invitons le ministre à prendre tous les moyens possibles pour veiller à ce qu'il y ait suffisamment de wagons. Il en est ainsi depuis des années.

L'amendement ajoute que la Commission canadienne du blé devra gérer et contrôler les wagons qu'elle acquiert ou qu'elle loue. Depuis quelques jours, la plupart des intervenants de notre parti ont dit qu'il était absolument nécessaire que la Commission puisse contrôler tout le système de manutention. Toute autre solution est absurde. Nous avons déjà débattu d'un amendement relativement aux pouvoirs qui seront accordés à l'administrateur de l'Office du transport du grain. A ce moment-là, les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont dit étonnés que le gouvernement veuille enlever des pouvoirs à la Commission, se demandant pourquoi il voulait créer un autre organisme chargé de réglementer le mouvement du grain.

Après tout, la Commission n'est-elle pas parfaitement au courant du système? N'est-ce pas la Commission qui réalise les ventes, sait où et quand le grain doit être livré, à quel endroit il est entreposé et à quel moment on l'entrepose dans les élévateurs? N'est-ce pas la Commission qui connaît les catégories demandées et à quel port elles sont entreposées?

Pourquoi chercher à démolir un système qui fonctionne très bien depuis des années? Il est certain que la Commission du blé joue un rôle très important voire même essentiel dans l'ouest du Canada. Pourquoi vouloir lui enlever ce rôle?

Dans la motion nº 56, nous avons voulu nous opposer à ce que les pouvoirs de gestion et de contrôle de la Commission soient transférés au ministre des Transports. Cette disposition du bill suscite énormément d'inquiétudes. Depuis de longues années, les agriculteurs ont appris à accorder aux divers ministres des Transports une confiance qui est loin d'être totale. Ils ont vu des ministres des Transports amoindrir l'autorité et l'efficacité de la Commission canadienne du blé. Il y a de nombreuses années, nous avons eu un ministre des Transports, membre du gouvernement conservateur dirigé par M. Diefenbaker, qui a enlevé à la Commission du blé sa compétence sur les grains de provende. Ce processus s'est poursuivi jusqu'à ce qu'un ancien ministre libéral des Transports, auquel le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) qui a d'ailleurs eu le grand plaisir de le battre en 1979, a fait allusion tout à l'heure, réduise radicalement les pouvoirs de la Commission du blé et son influence dans les Prairies.

Nous avons entendu le député de Végréville (M. Mazankowski), qui fut pendant un certain temps ministre des Transports. Il est maintenant un grand défenseur du tarif du Nid-de-Corbeau. Au cours des quelques mois durant lesquels il a été au pouvoir, il a mis en branle le processus qui devait aboutir aux mesures que nous débattons précisément en ce moment. Il avait entrepris un exercice qui aurait abouti à la suppression complète du tarif Nid-de-Corbeau, et ce, probablement beaucoup plus tôt que ce ne fut le cas.

Le prédécesseur du ministre actuel des Transports avait promis au cours d'un voyage dans l'ouest du Canada qu'il ne prendrait aucune décision au sujet du Nid-de-Corbeau tant qu'il n'y aurait pas un consensus là-dessus dans les Prairies. Le comité a constaté cet été, en sillonnant les Prairies, que les modalités de ces changements étaient loin de faire l'unanimité.

Les ministres successifs ont tous trahi la confiance des agriculteurs. On veut maintenant enlever le contrôle et l'administration des wagons céréaliers à la Commission du blé, l'organisme auquel les agriculteurs ont appris à faire confiance au cours de son demi-siècle d'existence, pour les confier aux services du ministre des Transports. Je ne voudrais nullement discréditer les titulaires actuels ou futurs de ce poste, mais les agriculteurs, à juste titre . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui est accordé est expiré.

M. Sargeant: Si la Chambre y consent, je poursuivrai ce discours fabuleusement brillant.

M. le vice-président: Le député a déjà été autorisé à poursuivre au-delà des dix minutes qui lui sont normalement accordées.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur les motions nos 55 et 56 visant à modifier l'article 33. Les cheminots en sont à cette heure au quart du cimetière. C'est exactement cela. Je suis heureux de formuler quelques remarques sur cet amendement au projet de loi, car il touche le cœur du sujet.

L'entente initiale du Nid-de-Corbeau stipulait que les chemins de fer devaient fournir l'équipement, les wagons et le matériel roulant nécessaire à la manutention des céréales, chose qu'ils n'ont pas faite. Au fil des ans, les chemins de fer manquaient à leurs engagements pendant que le gouvernement accordait des subventions de plus en plus importantes. Le gouvernement a littéralement affecté des centaines de millions de dollars à l'achat de matériel roulant. Il a commencé à le louer. Les chemins de fer ont demandé au gouvernement que la responsabilité de ces wagons passe de la Commission canadienne du blé et des syndicats au ministre. Quel tableau! Un ministre se pliant aux volontés des chemins de fer, utilisant l'argent des contribuables pour accumuler du matériel et le louer. Le gouvernement a maintenant le culot, au moment de modifier l'accord du Nid-de-Corbeau, de dire que le ministre assumerait mieux la responsabilité de ce matériel que la Commission et les autres groupes qui louent ces wagons.

Nous, du Nouveau parti démocratique, savons exactement ce qui se passe. Les députés conservateurs empochent tous les ans un don de $50,000 du Canadien Pacifique et les libéraux en font autant. Ils ont eu 14 intervenants ce soir tandis que nous en avons eu 21, et pourtant leur leader parlementaire les appelle l'opposition officielle.

Je veux poursuivre au sujet de ce qui s'est passé à propos de ce matériel ferroviaire. J'ai travaillé pour les chemins de fer durant plus de 35 ans,, et je sais comment fonctionne le système. Je sais comment les chemins de fer ont réussi à faire payer les contribuables canadiens pour la fabrication des nouveaux wagons nécessaires pour répondre à la demande qu'ils ne voulaient pas respecter. Ils ont également obtenu des centaines de millions de dollars pour moderniser leur matériel, mais, chose lamentable, ils n'ont pas fait ce qu'il fallait pour répondre aux besoins. Les syndicats du blé et le gouvernement du Canada ont dû intervenir et faire fabriquer des wagons afin que les chemins de fer puissent répondre à la demande.

Dans ma circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke, le CP a conclu un accord de vente de charbon avec une entreprise japonaise. Avec quelle rapidité la société ferroviaire a obtenu son équipement et son matériel roulant et s'est préparée à répondre à la demande, car cela faisait son affaire et lui permettait de réaliser des bénéfices. Nous, du NPD, savons qu'il y a mieux à faire au Canada que de se contenter d'exporter du charbon et du bois de charpente. Le grain est une partie très importante de notre économie et ce projet de loi sert à veiller à ce que l'administration de ces wagons relève de la Commission du blé.

Si l'on en arrive à ce que le ministre s'en charge et les administre, qu'est-ce qui empêchera les compagnies de chemin de fer de laisser ces wagons sur des voies de garage pendant des semaines de suite, puis de venir dire au gouvernement qu'elles ont besoin de plus de wagons? Je suppose que le gouvernement du Canada devra construire plus de wagons. Quand cela s'arrêtera-t-il?

Si nous voulons une mesure législative qui ait une certaine influence sur le transport des grains au Canada, il faut que l'organisme chargé de la vente du blé et de la production du grain et d'autres denrées soit dans le coup et puisse administrer le système. Il faut qu'il ait le pouvoir de réaliser ses plans pour répondre à ses besoins à des moments bien précis.

Le parti conservateur compte une centaine de députés et seulement 14 ont manifesté l'intérêt qu'ils portent aux agriculteurs. Au début de 1982, j'étais membre du comité des transports qui a parcouru le Canada dans tous les sens. Bien des agriculteurs ont exprimé une certaine inquiétude à propos de l'affectation des wagons. L'ancien ministre des transports progressiste conservateur, le député de Végréville était là. Il se vantait ouvertement d'avoir fourni des wagons et du matériel de transport du grain pendant que son gouvernement était au pouvoir. Ce gouvernement est resté au pouvoir exactement neuf mois, mais il a parlé de tous les wagons-trémie qu'il avait fait construire et du matériel qu'il avait fait monderniser pour répondre aux besoins des céréaliers. Il faut bien plus de neuf mois pour réaliser un tel programme, faire construire le matériel et faire participer les différents groupes concernés. Ce ne sont pas les conservateurs qui ont pris l'initiative. Ce sont les céréaliers, la Commission du blé et les syndicats du blé. Ils se sont rendus compte qu'il fallait intervenir et ils ont pris l'initiative pour veiller à ce que le travail se fasse. Par conséquent, c'est une honte d'essayer de s'attribuer tous les honneurs de cette initiative.

Pour nous, il est absolument ridicule de discuter de la location du matériel de la Commission du blé qui sera confié au ministre. Les députés de ce côté-ci de la Chambre savent que ces amendements ne seront pas discutés comme il se doit par les libéraux, à plus forte raison lorsqu'il s'agira de voter. Ils ont dit qu'ils ne laisseront plus passer d'amendements. Ces amendements ne seront pas adoptés parce que les libéraux ont déjà fait un arrangement à l'amiable avec les compagnies de chemin de fer du Canada. Il faut que nous puissions débattre cette question. C'est pourquoi je suis heureux que nous ayons quelques heures de plus pour discuter de chacun de ces articles et débattre ces amendements. Il est important que cela soit consigné au compte rendu officiel pour bien montrer qui sont ceux qui défendent les intérêts des agriculteurs et du peuple canadien. Si nous ne prenons pas leur défense et que nous permettons l'adoption d'une telle mesure législative, d'ici cinq ou sept ans les agriculteurs des Prairies seront acculés à la faillite et le parti au pouvoir viendra demander à la Chambre d'adopter des mesures pour leur venir en aide. Après avoir tout donné aux sociétés ferroviaires, le gouvernement reviendra à l'assaut dans cinq ans, cherchant à obtenir des fonds pour aider les agriculteurs. C'est le contribuable canadien qui devra assumer cette charge supplémentaire. Ainsi, nous verrons le pendule osciller tantôt du côté des sociétés ferroviaires, tantôt du côté de la Commission canadienne du blé.

• (0045)

Ce projet de loi est trop important pour qu'un député prétende que nous ne devrions pas en débattre. Il est au cœur même de ce dont nous discutons à la Chambre. Chacun de ces amendements a une grande importance pour notre parti, et nous allons nous assurer que tous les Canadiens sont bien au courant de ce qui se passe.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Parker: Avec plaisir.

M. le vice-président: Le député a une minute et demie pour poser sa question. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

M. Hnatyshyn: Avant de poser ma question, je tiens à dire au député que l'enthousiasme avec lequel il s'est attaqué à cette question m'a beaucoup impressionné et que je suis heureux qu'il se soit joint au débat. Étant donné qu'il nous a exposé avec tant de vigueur son point de vue sur cette mesure législative et qu'il a participé au débat avec force enthousiasme, peut-il nous expliquer pourquoi quelqu'un qui s'intéresse à ce point au projet de loi n'a assisté à aucune des audiences du Comité des transports, alors que nous avons passé tout l'été à étudier ce projet de loi? Doit-on conclure qu'il voulait simplement venir faire un discours au milieu de la nuit et retourner ensuite se coucher?

M. Deans: Cette remarque est vraiment très astucieuse.

M. Parker: Monsieur le Président, je puis vous assurer que je n'ai pas du tout l'intention de retourner me coucher. Je tiens par ailleurs à répondre à la question du député. Le fait est que j'ai suivi le Comité des transports dans son périple canadien pendant plus de deux semaines et demie en 1982, me rendant notamment à Regina . . .

M. McKnight: Pas en 1982.

M. Parker: J'ai bien dit en 1982. Je me suis rendu à Regina, Winnipeg, Edmonton, Vancouver et Prince Rupert. C'est là que j'ai passé l'été de 1982.

Je tiens à préciser que j'ai entière confiance en nos députés qui siégeaient à ce comité et que j'ai été informé de tout ce qui s'est passé pendant ces travaux.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat sur les motions nos 55 et 56.

M. Deans: C'est bien évident.

M. Flis: Mais, puisque le député est justement intervenu sur ces deux amendements dans ce débat, je voudrais prendre quelques minutes pour signaler à l'attention de la Chambre ce que le Comité a entendu lors des audiences qu'il a tenues en Colombie-Britannique.

Un groupe de maires ayant comparu devant le Comité, l'un d'entre eux, M. Colgur, avait ceci à dire, et j'aimerais citer ses paroles. Le président a déclaré:

Oui, en toute justice, je crois qu'il faut vous donner l'occasion de répondre, monsieur le maire.

LE MAIRE COLGUR: Monsieur le président, je pense que cela s'impose, parce que le membre du comité a déformé la question que j'ai posée et l'observation que j'ai faite.

Monsieur le président, j'ai dit que notre député, M. Sid Parker, n'a pas présenté intégralement notre position. Tous les maires et conseils du sud-est qui sont assis devant vous aujourd'hui lui ont présenté des instances. Mais il a préféré faire part à la Chambre des communes de pétitions venant de deux ou trois groupes agricoles . . .

M. Anguish: J'invoque le Règlement.

M. Flis:

. . . de la Saskatchewan . . .

M. Anguish: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député veut-il bien reprendre son siège. La présidence était sur le point de rappeler au secrétaire parlementaire la règle de la pertinence. Encore une fois, la présidence a du mal à voir le lien entre les propos du secrétaire parlementaire et les amendements nos 55 et 56 dont est saisie la Chambre.

M. Waddell: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député veut-il d'abord permettre au secrétaire parlementaire de répliquer à l'accusation de la présidence quant au manque de pertinence de son intervention.

M. Flis: Je crois qu'elle est très pertinente, monsieur le Président, puisqu'il est important de savoir ce que les commettants ont à dire de ce projet de loi, et plus particulièrement des motions nos 55 et 56.

M. Parker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Flis: Le maire a poursuivi en disant . . .

M. Parker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Flis:

Mais il a préféré faire part à la Chambre des communes . . .

M. Anguish: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Si le député veut bien être un peu plus poli, je lui donnerai la parole. Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish).

M. Anguish: Monsieur le Président, j'ai été très patient et j'ai essayé d'être le plus poli possible avec vous ce soir.

Des voix: A l'ordre!

M. le vice-président: Je demande au député de bien vouloir reprendre son siège. Je suis parfaitement disposé à donner la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) pour un rappel au Règlement.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur un point semblable. Je crois qu'il existe une règle parlementaire qui interdit de mettre en doute le fait qu'un député parle au nom de sa circonscription. A mon avis, cette intervention non seulement ne se rapporte pas au débat, mais elle met en doute le fait que le député présente les vues de ses commettants. Elle va donc à l'encontre des règles parlementaires et du Règlement.

M. le vice-président: Le député cite un extrait d'un document. La présidence essaie de comprendre comment le document se rapporte au débat. Voilà le premier problème. Si les députés veulent bien faire preuve d'un peu plus de patience, la présidence va essayer de résoudre ce problème.

Si l'on ne peut établir la pertinence de son intervention, le secrétaire parlementaire devra se soumettre aux mêmes règles que tous les autres députés de la Chambre.

M. Parker: J'invoque le Règlement.

M. Flis: Monsieur le Président, je cite tout simplement un extrait du procès-verbal des délibérations du comité.

M. le vice-président: Le député dit qu'il cite quel document?

M. Parker: J'invoque le Règlement.

M. Flis: Le procès-verbal des délibérations du comité des transports.

M. le vice-président: Le député cite le procès-verbal des délibérations du comité des transports. Le député de Kootenay-Est Revelstoke (M. Parker) fait un rappel au Règlement.

M. Parker: Monsieur le Président, le député a mentionné mon nom en lisant le procès-verbal, c'est pourquoi je fais un rappel au Règlement. Je prétends qu'il aurait dû me désigner comme le député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. le vice-président: Le cas d'un député qui cite un rapport de comité ou un document de la Chambre où l'on mentionne spécifiquement le nom d'un autre député a toujours été un épineux problème pour la Chambre. La présidence n'est pas disposée à considérer qu'il s'agit d'un rappel au Règlement. C'est une zone grise qui crée des difficultés pour la présidence.

La présidence voudrait maintenant que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) poursuive son intervention en n'oubliant pas l'avertissement qui lui a été fait de s'assurer que ses propos se rapportent aux motions nos 55 et 56.

M. Flis: Monsieur le Président, je cite un extrait de la page 117:176 du procès-verbal du Comité des transports. Nous avons passé tout l'été à étudier ce projet de loi. C'est une citation tirée directement du procès-verbal du comité; ce maire ajoutait:

Mais il a préféré faire part à la Chambre des communes de pétitions venant de deux ou trois groupes agricoles de la Saskatchewan plutôt que de se faire le porte-parole de ses commettants.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. Flis:

Voilà ce qui nous inquiète, monsieur le président. Nous ne sommes pas du tout sûr . . .

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. Flis:

. . . qu'on vous transmette nos vues . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: J'invoque le Règlement.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. Flis:

. . . et c'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui.

C'est-à-dire les maires de Colombie-Britannique.

Des voix: Règlement!

M. Deans: Règlement!

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) demande la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Deans: Je la demande en effet, monsieur le Président. Vous avez demandé au député d'expliquer en quoi le procès verbal qu'il citait se rapportait à l'amendement que nous avons devant nous. Je somme maintenant le député de dire si oui ou non, lors de cette intervention, le maire parlait précisément de l'affectation des wagons de charbon. Si ce n'était pas le cas, j'exige que le député retire ce qu'il a dit.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain ne fait valoir rien de plus que ce que la présidence a déjà fait valoir. La présidence essaie de vérifier si les remarques du secrétaire parlementaire se rapportent à la question. Or, elle ne peut le faire que si les députés lui donnent au moins la possibilité d'écouter. Tout comme les députés ont accordé aux membres du groupe de l'extrémité la chance de prendre la parole afin que nous puissions voir si oui ou non ces propos sont pertinents.

On semble ne pas être disposé à écouter le secrétaire parlementaire. La présidence aimerait en savoir un peu plus sur la question qu'a soulevée le député de Hamilton Mountain au sujet de la pertinence.

M. Waddell: Qu'on lui accorde la parole.

M. Flis: Monsieur le Président, le député de Colombie-Britannique exposait le point de vue des citoyens de sa province sur ce projet de loi ainsi que sur toute modification ou motion visant à modifier ce projet de loi ou à l'améliorer.

M. Deans: Ce n'est pas vrai.

M. Flis: Savez-vous ce qu'est la pertinence? Voici que le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) affirme représenter le point de vue des Canadiens de Colombie-Britannique relativement à ce projet de loi et à toutes les modifications dont il a été question.

M. le vice-président: Ces propos ont-ils trait aux motions nos 55 et 56?

M. Flis: Oui, monsieur le Président. Je parle des observations qu'a faites le député au sujet des motions no 55 et no 56.

M. Deans: Ce n'est pas vrai.

M. Flis: Je commente ce qu'il a dit. Je renonce au procès-verbal puisqu'on semble avoir touché une corde sensible.

M. Deans: Non, ce n'est pas du tout le cas.

M. Flis: Je cite maintenant un titre paru dans les lettres ouvertes du *Daily Townsman* du vendredi 10 juin. Le titre en est . . .

M. Waddell: J'invoque le Règlement pour formuler une objection!

M. Anguish: Règlement!

M. Parker: Règlement!

M. Flis: Le titre en est «Parker's Position on Crow Reflects Outdated Thought».

M. Waddell: Règlement!

M. Anguish: Règlement!

M. Deans: Règlement!

M. Flis: C'est un problème que suscite la position du NPD.

M. Deans: Règlement!

M. Flis: Sa position sur tout . . .

M. Deans: Êtes-vous sourd?

Des voix: Règlement!

M. Flis: . . . une mentalité désuète. Il y a d'autres maires à penser ainsi. Il y a l'union des municipalités de Colombie-Britannique . . .

Des voix: Règlement!

M. Flis: Elle a adopté une résolution.

M. Deans: Règlement!

M. Flis: La résolution prévoit que . . .

M. le vice-président: La présidence a entendu . . .

M. Deans: Règlement!

M. Anguish: Une mesure pour les libéraux, une autre pour les autres.

M. le vice-président: Le député veut-il bien s'asseoir.

M. Deans: Je ne m'assoierai pas. Vous ne pouvez pas rester planté comme cela, et nous ignorer. Bon sang, qui pensez-vous être! Assoyez-vous. Vous ne pouvez pas tolérer de telles ordures. Pour qui vous prenez-vous, Francis?

M. le vice-président: Le député veut-il bien s'asseoir.

M. Deans: Non. Voilà deux minutes que je me suis levé pour invoquer le Règlement et que vous refusez de m'écouter. Vous, assoyez-vous.

M. le vice-président: Le député veut-il bien s'asseoir.

M. Deans: Je ne m'assoierai pas. Pour qui vous prenez-vous? Vous ne pouvez pas accepter de telles sottises. Vous vous prenez peut-être pour Dieu le Père, mais vous avez tort.

M. Anguish: Renoncez à la présidence.

M. Deans: J'ai invoqué le Règlement, et, bon sang de bon sang, je vais être entendu.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) veut-il bien s'asseoir.

M. Deans: Je veux avoir la parole pour soulever une objection. Ne soyez pas timoré.

M. le vice-président: Le député veut-il bien s'asseoir.

M. Deans: On va m'écouter.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain veut-il bien s'asseoir.

M. Deans: Non. J'ai essayé de prendre la parole pour invoquer le Règlement, et vous m'avez délibérément ignoré.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain veut-il bien s'asseoir.

M. Deans: J'ai invoqué le Règlement. Je veux qu'on m'accorde la parole.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain veut-il bien s'asseoir.

M. Anguish: C'est son droit.

M. le vice-président: Monsieur Deans, je dois vous désigner par votre nom parce que vous avez passé outre à l'autorité de la présidence.

M. Deans: Vous pouvez y aller carrément. Mais vous aurez du mal. Vous ne pouvez pas faire fi de moi quand j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: J'invite le député à quitter son siège.

M. Deans: Non.

Des voix: Quelle honte!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de la pratique parlementaire, je propose, appuyé par le ministre des Transports (M. Axworthy):

Que le député d'Hamilton Mountain (M. Deans) soit expulsé pour le reste de la présente séance.

• (0100)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

• (0130)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous n'ignorez sans doute pas que d'après le commentaire 25(2) de Beauchesne, cinquième édition, un député a le droit de faire une déclaration avant que la Chambre ne se prononce. Je voudrais exercer ce droit maintenant, si la présidence me le permet évidemment.

Je déplore l'incident qui s'est produit ce soir. J'en suis profondément désolé. J'ai été député, à l'Assemblée législative de l'Ontario et ici même, depuis près de 17 ans et jamais, au cours de cette période, je n'ai été expulsé.

J'ai invoqué le Règlement. Si je ne m'abuse, c'est un droit que tout député peut exercer. Je crois aussi que la présidence doit donner la parole à un député qui se lève pour invoquer le Règlement. Ce n'est pas ce qui s'est produit. Je voudrais vous présenter mes excuses à l'avance, mais j'ai cru alors—et je le crois toujours—que j'avais bel et bien le droit de demander la parole pour invoquer le Règlement et on m'a nié ce droit.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, j'apprécie le fait que mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans) s'excuse. Il profite de l'occasion pour s'expliquer, mais je pense que si l'on veut se conformer à la procédure parlementaire, on n'a pas d'autre choix de voter, parce que les explications qu'il vient de donner, se rapportant au commentaire 25(2) de Beauchesne, indiquent clairement que cela devait être fait avant que je sois tenu de proposer ma motion. Le paragraphe 3) se lit ainsi, et je cite:

> Si le député présente ses excuses, la Chambre, si elle les juge satisfaisantes, peut tenir l'incident pour clos. Dans le cas contraire, le leader du gouvernement doit présenter une motion comportant l'imposition d'une sanction suffisante.

On se rend alors compte que cela suppose que les explications auraient dû être données immédiatement après que le député eut été nommé par la Présidence.

A ce moment-ci, je pense que c'est un geste honorable de sa part que de donner des explications et de s'excuser, mais sur le plan de la procédure, je pense que, malheureusement, nous n'avons d'autre alternative que de disposer du vote en cours.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 373*)

POUR

Messieurs

Axworthy	Epp	Lapointe (Beauce)
Bachand	Ethier	Leduc
Beauchamp-Niquet (Mme)	Evans	Mackasey
Bloomfield	Ferguson	Malépart
Bockstael	Flis	Malone
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Forrestall	Maltais
Campbell (Cardigan)	Friesen	Massé
Clark (Brandon-Souris)	Gurbin	Masters
Cook	Gustafson	Mayer
Côté (Mme)	Hargrave	Mazankowski
Cousineau	Hnatyshyn	McKnight
Dubois	Hopkins	Neil
	Huntington	Nielsen
	King	Olivier
	Landers	Peterson
	Laniel	
Pinard	Schellenberger	Tousignant
Reid (Kenora-Rainy River)	Schroder	Turner
Savard	Siddon	Weatherhead—53.
	Taylor	

CONTRE

Messieurs

Althouse	Manly	Nystrom
Anguish	Miller	Parker
Benjamin	Mitchell (Mme)	Sargeant
Hovdebo	Murphy	Waddell—13.
Kristiansen		

● (0145)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée. Je dois ordonner au député de Hamilton Mountain (M. Deans) de se retirer conformément à l'ordre que vient de donner la Chambre.

Des voix: Bravo!

Et M. Deans s'étant retiré:

M. Nystrom: Monsieur le Président, je prends la parole pour faire le même rappel au Règlement que le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Je voudrais vous prier d'examiner quatre commentaires différents de la cinquième édition de Beauchesne. Il s'agit des commentaires 233(1), 233(2), 235, 237 et 239(1). J'aimerais prendre quelques minutes pour préciser ma pensée. Si vous jetez un coup d'œil au commentaire 233(1) de la cinquième édition de Beauchesne, vous lirez ce qui suit:

> Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation au Règlement ou à la procédure législative ordinaire; ces questions peuvent être posées en toute circonstance, par n'importe quel député, qu'il ait déjà ou non pris la parole.
>
> (2) Le rappel au Règlement a pour objet l'interprétation de celui-ci. L'Orateur ou, en comité, le président, statue en la matière.

Je crois que la personne doit être entendue avant qu'une décision ne puisse être prise. Deuxièmement, je renvoie la présidence au commentaire 235 de Beauchesne. On peut y lire ceci:

> Tout député a le droit, le devoir même, de signaler à l'Orateur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre. Il lui est permis d'interrompre le débat pour en saisir celui-ci. Il doit même le faire dès qu'il croit avoir constaté quelque irrégularité dans les délibérations en cours.

Enfin, rapidement, monsieur le Président, j'aimerais vous reporter au commentaire 227 de Beauchesne. Je cite:

> Toute question d'ordre . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député a obtenu la parole pour les fins du débat. Il fait un rappel au Règlement. La présidence doit demander au député si son rappel au Règlement a trait à la question que vient de trancher cette Chambre.

M. Nystrom: Non.

M. le vice-président: Dans ce cas, le député a la permission de continuer. La présidence a du mal à saisir la raison de ce rappel au Règlement. Pourquoi le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: Monsieur le Président, je fais le même rappel au Règlement que le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Je vous reporte à deux commentaires de Beauchesne.

M. le vice-président: Le député n'a pas le droit de critiquer une décision de la Chambre ou de la présidence. Est-ce ce que fait le député maintenant? Il semble critiquer une décision de la présidence et une décision de la Chambre. Cela est anti-réglementaire. Je vais écouter le député jusqu'au bout.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Je ne peux accepter qu'un rappel au Règlement à la fois. Le député de Yorkton-Melville se fait entendre pour l'instant au sujet d'un rappel au Règlement. Le député de Churchill (M. Murphy) doit comprendre qu'il ne peut interrompre un rappel au Règlement. Quant au député de Yorkton-Melville, il ne peut soulever de nouveau un point au sujet duquel la Chambre vient de se prononcer.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je vous renvoie donc au commentaire 239(1) de Beauchesne où il est dit:

L'Orateur ne statue sur les questions d'ordre que lorsqu'elles se présentent et non pas par anticipation.

Malgré tout le respect que je vous dois, permettez-moi de vous dire que vous ne pouvez anticiper . . .

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Si le député met en doute une décision de la présidence . . . Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a fait une intervention? J'espère avoir mal entendu.

M. Benjamin: Je ne me suis pas levé.

M. le vice-président: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) doit comprendre qu'il ne peut mettre en doute une décision de la présidence. La parole lui a été accordée. Il a fait allusion au député de Hamilton Mountain (M. Deans) . . .

Une voix: Oh.

M. le vice-président: Bon, la parole est au député de Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire avait la parole. Il faisait une déclaration lorsqu'il a été interrompu par les délibérations qui se sont déroulées depuis à peu près une heure. J'essaie de soulever la même question d'ordre que le député de Hamilton Mountain (M. Deans), et j'espère avoir plus de chance que lui. C'est pourquoi je cite Beauchesne à votre intention. Il y est dit au commentaire 239 que nul ne peut anticiper ce que je vais dire.

Pour en revenir à mon raisonnement, voici ce que dit le commentaire 237:

Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

A cause des quatre commentaires que je vous ai cités et, si j'avais plus de temps, je pourrais vous en citer d'autres et invoquer des précédents, vous conviendrez que je devrais pouvoir prendre la parole sur une question d'ordre. Cette question d'ordre, et celle qu'aurait soulevée le député de Hamilton Mountain si la parole lui avait été accordée, porte sur la déclaration que le secrétaire parlementaire était en train de faire au sujet des motions 55 et 56. En fait, le député de Hamilton Mountain voulait faire un rappel au Règlement en vertu de Beauchesne—notre Règlement—parce que la déclaration du secrétaire parlementaire n'avait rien à voir avec les motions à l'étude. Étant donné qu'il ne lui a pas été permis de faire valoir son point, je tiens à préciser que les observations du secrétaire parlementaire n'étaient pas pertinentes.

M. le vice-président: Que l'honorable député m'excuse, mais la présidence essayait justement de déterminer si elles l'étaient. Elle a d'ailleurs attiré l'attention du secrétaire parlementaire sur cette question, comme le montrera le hansard, et faisait de son mieux pour déterminer la pertinence de ses propos. A cause des interruptions répétées, elle n'a pas pu entendre ce que disait le secrétaire parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: La question de la pertinence a été soulevée à de nombreuses reprises au cours du débat par des membres du parti auquel appartient le député de Yorkton-Melville. Dans chaque cas, la présidence a écouté attentivement ce qui se disait. Dans le cas du secrétaire parlementaire, elle a eu toutes les misères du monde. A un moment crucial, il lui a presque été impossible d'entendre ce que le secrétaire avait à dire.

Donc, sans vouloir contredire le député de Yorkton-Melville, la présidence est prête à trancher à chaque fois que se pose la question de la pertinence d'une déclaration. Ce n'est pas chose facile. Mais la présidence a de toute évidence, à plus d'une reprise, rappelé au secrétaire parlementaire qu'il devait s'en tenir au sujet du débat. Si le député de Yorkton-Melville se fait fort de dire que la présidence aurait dû déclarer que les propos du secrétaire parlementaire n'étaient pas pertinents, elle lui répondra qu'elle envisageait de le faire, mais qu'elle arrivait à peine à entendre ce que disait l'honorable député.

M. Nystrom: Tout ce que j'ai à dire, monsieur le Président, c'est que je voulais obtenir la parole il y a quelques minutes pour invoquer le Règlement, mais que, en raison de ce qui risquait de se produire, si j'en crois certains précédents, je voulais avoir l'occasion de citer quatre commentaires de Beauchesne pour montrer que j'ai le droit de faire un rappel au Règlement. Les commentaires 233, 237, 239 et 235 me forcent à intervenir.

M. le vice-président: Sans doute le député a-t-il le droit et l'obligation de soulever des questions d'ordre. Je l'admets. Mais lorsque de nombreux députés se lèvent ensemble pour faire un rappel au Règlement alors même qu'un autre fait une déclaration dont la présidence a déjà mis en doute la pertinence, la présidence doit prendre une décision. Dans ce cas-ci, elle a décidé d'entendre plus longtemps ce qu'avait à dire le secrétaire parlementaire avant de donner la parole à un autre député qui prétendait que les propos du secrétaire parlementaire étaient déplacés.

Il avait donc été décidé de laisser le secrétaire parlementaire continuer avant de donner la parole à un autre député qui invoquait le Règlement. C'est ce que la présidence avait décidé de faire lorsque plusieurs députés se sont levés en criant «Règlement». Il est physiquement impossible de donner la parole à plus d'un député en même temps. Le président ne pouvait pas donner simultanément la parole à six députés sur un rappel au Règlement.

M. Benjamin: Personne ne vous l'a demandé.

M. le vice-président: Six députés du même parti que le député étaient debouts en même temps.

M. Anguish: C'est faux.

M. le vice-président: Ils criaient tous «Règlement».

M. Anguish: Il n'y en avait qu'un.

M. le vice-président: Je suis sûr que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) aura l'amabilité d'écouter la bande magnétique qui est fournie à la Chambre par le personnel du hansard et qu'il admettra son erreur. Du fauteuil, on voyait plusieurs députés demandant en même temps la parole sur un rappel au Règlement. Il est physiquement impossible de donner la parole à tout le monde en même temps.

La présidence a décidé de laisser le secrétaire parlementaire continuer avant de soulever de nouveau la question de la pertinence. Elle avait déjà averti le secrétaire parlementaire que son discours ne lui semblait pas pertinent et elle s'apprêtait à prendre une décision à ce sujet.

Maintenant, si le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) veut ajouter quelque chose, la présidence sera heureuse de l'entendre. Mais il est clair qu'il faut respecter la règle de la pertinence à la Chambre.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je voudrais remercier la présidence. Je voudrais également la remercier d'avoir dit qu'un député a le devoir de signaler toute irrégularité. Je suis très content de l'entendre dire. C'est exactement ce que j'essayais de faire. Vous m'avez permis de le faire et je vous remercie. Je suis content qu'il n'y ait pas eu de précédent dangereux ce soir et que nous puissions revenir à l'étude du projet de loi.

M. le vice-président: Est-ce que des députés veulent faire un rappel au Règlement?

Des voix: Le débat.

M. Anguish: Lisez-vous dans les pensées?

Une voix: Taisez-vous donc pour une fois.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma femme m'a téléphoné ce soir et elle m'a dit qu'elle venait juste de regarder l'émission *Air Farce* à la télévision et que le thème d'aujourd'hui était le débat du tarif du Nid-de-Corbeau à la Chambre. Selon elle, c'était très bon et cela correspondait exactement à ce qu'elle voit tous les jours à la Chambre. Voilà ce que le public pense de nous. C'est l'opinion très objective de ma femme.

De toute façon, je suis très heureux de prendre la parole au sujet de ces deux amendements. Ces amendements sont proposés parce que, les ventes et les transactions étant inextricablement liées, il est très important que la Commission canadienne du blé conserve le genre de pouvoirs qu'elle a eus dans le passé sur le mouvement et la répartition des wagons. Étant donné qu'il faut protéger le régime de zones, la Commission canadienne du blé doit pouvoir demander le genre de grains dont elle a besoin, quand elle en a besoin. Il est essentiel que la Commission puisse agir efficacement et ait les pouvoirs nécessaires. Il faut par conséquent adopter ces deux modifications, qui changeront le projet de loi du tout au tout.

• (0200)

Par ailleurs, les membres de notre parti veulent empêcher la suppression du tarif du Nid-de-Corbeau, que l'opposition officielle et le gouvernement sont en train de concrétiser. Leurs efforts en ce sens commencent à porter fruit. Ils se sont prêtés à la comédie des audiences dans l'Ouest, mais n'ont apporté aucun changement au projet de loi. Celui-ci est resté exactement le même; ils y ont ajouté 86 modifications, mais pour l'essentiel rien n'a changé. Les effets du projet de loi sur les agriculteurs sont exactement les mêmes que lorsque le Comité s'est rendu dans l'Ouest. Nous avons perdu tout ce temps et tout cet argent pour recueillir des renseignements, et nous n'avons rien fait. La bureaucratie en avait décidé ainsi. Le gouvernement est en fait gouverné par un groupe de bureaucrates qui dictent au gouvernement et au ministère des Transports ce qu'ils doivent dire depuis au moins vingt ans. Ils l'ont toujours fait et continuent à le faire. Ce sont ces bureaucrates qui ont décidé ce qu'il fallait faire.

Si vous aviez assisté aux audiences au cours de l'été, monsieur le Président, vous auriez vu exactement jusqu'à quel point les membres du gouvernement et, dans une large mesure, ceux de l'opposition officielle se laissaient guider par ces bureaucrates. Les députés n'ont jamais pris une seule décision par eux-mêmes. Ils se sont toujours fiés aux bureaucrates qui étaient censés être des spécialistes de la question, mais qui ont été formés par cette administration, du moins il faut l'espérer, bien qu'aucun d'entre eux n'ait été là à l'époque.

Il faut probablement remonter au ministre de l'Agriculture du cabinet Diefenbaker pour trouver l'origine de leur formation. Je pense qu'il était député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Un ministre des Transports de l'administration actuelle, qui a déjà représenté la circonscription de Saskatoon-Humboldt, a été nommé vice-président de Pioneer Grain à titre de récompense. Quant à la dernière administration conservatrice, elle nous a donné l'actuel critique du parti conservateur, qui a été ministre pendant très peu de temps. Tous ces ministres ont soit contribué à la bureaucratie, soit obéi aux ordres des bureaucrates, qui ont maintenant décidé qu'il fallait supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau. Par la même occasion, ils ont décrété qu'il fallait dénigrer autant que possible la Commission canadienne du blé.

Ces administrations successives nous ont donné une politique sur les grains de provende, un système de marché libre et un coordonnateur du transport des céréales, qui ont tous réduit l'efficacité de la Commission.

Il a été très intéressant d'écouter ce soir les députés qui ont pris la parole jusqu'ici. Malheureusement, je ne peux critiquer les membres du gouvernement parce qu'ils n'ont pas dit un mot. Je peux cependant critiquer les autres, et je ne pense pas que vous puissiez me dire, monsieur le Président, que mes propos sont à côté de la question puisque vous ne l'avez fait pour aucun de ces députés. L'honorable député de Crowfoot (M. Malone) a parlé tantôt de la nouvelle bureaucratie qu'entraînera le projet de loi. J'aimerais signaler à l'honorable député de Crowfoot que le gouvernement albertain, qui est un gouvernement conservateur très fort, a le nombre le plus élevé de députés et de bureaucrates par habitant parmi les quatre provinces de l'Ouest. Alors, d'où vient la bureaucratie?

L'honorable député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a dit que la nomination d'un coordonnateur du transport des céréales a été la meilleure chose à se produire dans ce domaine. Il a oublié de dire que l'efficacité du coordonnateur du transport des céréales n'avait vraiment pas grand-chose à voir avec le parti conservateur, et qu'après trois ans on en est revenu au système original selon lequel la Commission canadienne du blé était entièrement autonome. Le coordonnateur du transport des céréales n'est plus là que pour la forme. Il sert parfois de bouc émissaire, mais il n'a rien à voir avec le régime de zones, ni avec la présentation et la répartition des wagons. Il ne sert à rien. Le député de Wetaskiwin a également oublié de faire remarquer que le succès du système dépend des 12,000 wagons qui ont soudainement été mis à la disposition du coordonnateur du transport des céréales. Il n'a pas mentionné non plus qu'après trois ans les idées du coordonnateur ont toutes été écartées, et qu'on est revenu au système original.

Dans son mémoire au Comité des transports, la Commission canadienne du blé affirmait que, même si le coordonnateur du transport des céréales ne lui nuisait pas vraiment, il ne lui était pas non plus très utile. La Commission l'endure, et il fait un bon bouc émissaire. Cependant, en ce qui concerne le fonctionnement du système, il n'a aucune utilité.

J'ai apris ce soir un nouveau mot du député de Crowfoot qui a dit que c'était une «illucination», ou peut-être une «hallunication», de croire que la Commission canadienne du blé était efficace. Encore une fois, le député de Crowfoot a négligé de dire que 12,000 wagons étaient disponibles. C'est pourquoi tout ce que fait le coordonnateur sera mieux qu'auparavant, mais le système que nous avons actuellement est le plus efficace, et cela n'a rien à voir avec la nomination d'un administrateur en vertu de ce projet de loi, ni avec l'existence d'un coordonnateur nommé par l'administration précédente.

Je me demande par ailleurs pourquoi le député de Parkdale-High Park (M. Flis) fait à ce point confiance à un témoin plutôt qu'à un député. Le député comprend-il les motifs du maire qui a présenté l'exposé dont il parle? Il a affirmé que ses propos étaient pertinents. Cependant, ce maire va être le candidat du parti libéral dans Cranbrook; dans quelques semaines, le ministre des Transports et le ministre des Finances (M. Lalonde) iront le couronner candidat.

Il faut étudier les motions 55 et 56, et je dois dire que tous les propos pertinents, du moins selon ces gens, n'ont vraiment pas beaucoup d'importance.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre l'honorable député pour une question de pertinence, mais le temps qui lui a été alloué est expiré. Il ne peut continuer que s'il a le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Ted Miller (Nanaimo-Alberni): Monsieur le Président, je suis heureux de participer ce matin à une discussion sur ce qui est, à mon avis, un amendement très important. Selon moi, cet amendement protège l'autonomie de la Commission canadienne du blé et empêche le ministre des Transports (M. Axworthy) de prendre en main un aspect très important du transport ferroviaire du grain. Mon intervention de ce soir à la Chambre me rappelle ce que mes collègues du Parti néo-démocrate de la Colombie-Britannique ont fait au cours des deux derniers mois. Ils ont essayé d'empêcher le gouvernement d'agir ou d'adopter des lois en ayant les gens à l'usure. C'est exactement ce que les conservateurs et les libéraux font à la Chambre ce soir pour un projet de loi très important, particulièrement pour les céréaliculteurs des Prairies.

Cette loi changera toute la collectivité rurale des provinces du Centre. Je peux maintenant mieux apprécier les efforts de mes collègues de la Colombie-Britannique qui ont essayé d'empêcher le gouvernement de coalition de la Colombie-Britannique de mettre en œuvre un programme de vengeance qui visait à abolir l'autorité des commissions scolaires locales et des conseils d'administration des hôpitaux, à faire disparaître les droits de négociation collective, les droits à un loyer juste, et le droit à une Commission des droits de la personne adéquate. Nous agissons ici de la même façon; le gouvernement et l'opposition officielle refusent de voir quelle serait la portée de cet amendement.

La coalition de la Colombie-Britannique, formée en 1975, était le groupement des partis libéral, conservateur et du Crédit social; cette coalition avait des choses très importantes à dire sur l'amélioration des wagons. Comme les membres de ce parti s'en souviendront, le Nouveau parti démocratique a participé en 1974 à la fabrication de wagons couverts à Squamish. Cette usine était la plus moderne en son genre au Canada, voire en Amérique du Nord. Elle comptait plus de 300 employés et pouvait fabriquer plus d'un wagon par jour; elle avait suffisamment de commandes pour des années de travail. Une des premières décisions du gouvernement du Crédit social, c'est ainsi qu'on appelait la coalition des partis libéral et conservateur a consisté à dire qu'il ne désirait pas ses 300 emplois puisqu'il s'agissait d'une intervention du gouvernement dans la libre entreprise; je suppose que c'était leur raison pour fermer l'usine. Nous n'avons toujours pas d'usine de fabrication de wagons couverts en Colombie-Britannique et puisque tout l'équipement de l'usine a été vendu, nous ne pouvons pas en avoir une. Toute cette situation est due à une aversion philosophique pour la participation du gouvernement dans le secteur industriel.

Le projet de loi que nous avons devant nous et l'amendement que propose le Nouveau parti démocratique enlèveraient au ministre une partie de ses pouvoirs pour les confier à la Commission canadienne du blé qui est la mieux placée pour les exercer. Voici quelles seraient les conséquences de la motion 55 qui remplacerait l'article 33:

28 septembre 1983—Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 33, en retranchant les lignes 9 à 36, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de Sa Majesté, acquérir ou louer des wagons en vue de leur utilisation pour les mouvements du grain; il doit en outre prendre toutes les mesures indiquées pour qu'une quantité suffisante de matériel roulant soit fournie pour le mouvement fiable et efficace du grain.

C'est une tentative admirable. Je poursuis la lecture de la motion:

(2) Le ministre peut conclure des accords avec des propriétaires ou des locataires de wagons.

(3) La Commission canadienne du blé assure la charge des wagons acquis ou loués par le ministre, pour le compte de Sa Majesté.

(4) La Commission canadienne du blé peut conclure des accords avec les compagnies de chemin de fer pour l'exploitation des wagons dont elle assure la charge.»

Il me semble que c'est à la Commission du blé, qui est responsable devant les céréaliculteurs, qu'il incombe de déterminer quels wagons couverts et quels wagons à céréales sont nécessaires au transport. C'est également à elle qu'il devrait revenir d'acheter ou de louer les wagons appropriés et d'assumer cette responsabilité à la place du ministre des Transports qui a d'autres obligations envers les céréaliers canadiens. Si cette motion était rejetée, il se pourrait que le ministre des Transports adopte un jour la même attitude bornée face à la participation du gouvernement à la production de wagons que la coalition créditiste-libérale de Colombie-Britannique en 1975-1976.

• (0215)

C'est à la Commission canadienne du blé qu'il devrait revenir de déterminer qui devrait acheter ces wagons et à qui. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Cela ne s'est pas fait en Colombie-Britannique. Je crains que la même attitude ne prévale au niveau fédéral, que l'initiative soit prise par les libéraux ou les conservateurs dans deux ou trois ans, c'est-à-dire d'ici à ce que le Nouveau parti démocratique prenne à juste titre le pouvoir, ce qui ne devrait trop tarder.

Si la coalition entre les libéraux et les conservateurs continue de considérer l'industrie céréalière et les agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba de la façon qui la caractérise, il est certain que ces deux partis perdront beaucoup d'appuis. En raison de son inaptitude à énoncer clairement sa position véritable au sujet du tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau aux agriculteurs des provinces des Prairies ou de la Colombie-Britannique, la coalition perdra beaucoup d'appuis dans cette dernière province. Personne ne comprend la position du gouvernement. Personne ne la comprendra en écoutant le débat de ce soir. Ni les libéraux ni les conservateurs ne veulent participer au débat sur ces amendements très importants.

M. Malone: Et vous vous demandez toujours pourquoi vous n'avez que 16 p. 100 de la faveur populaire dans les sondages?

M. Miller: Les conservateurs redescendront à 16 p. 100.

M. Malone: Il s'agira plutôt de 116 p. 100.

M. Miller: Le député de Crowfoot (M. Malone) rêve en couleur puisque son parti a perdu 7 points de pourcentage lors du sondage du mois dernier. Encore quatre mois comme cela et les conservateurs retomberont à leur véritable place, juste à temps pour la course à la direction du pays.

Les Canadiens de la Colombie-Britannique veulent connaître la position des conservateurs. Les députés conservateurs veulent gagner sur les deux tableaux. Ils veulent convaincre les producteurs céréaliers qu'il vaut mieux attendre trois ans avant d'apporter des changements au tarif du Pas du Nid de Corbeau, mais en même temps, ils veulent qu'on verse des subventions énormes au CP et au CN. À leur façon d'agir, on croirait qu'ils tiennent à ce que les mines de charbon de la Colombie-Britannique demeurent la propriété du gouvernement fédéral. Cette position est inacceptable pour les Canadiens de la Colombie-Britannique qui, en ce moment, sont occupés à résister à un gouvernement très répressif principalement constitué de libéraux et de conservateurs. Leur gouvernement s'en prend non seulement aux droits civils de toute la population, mais, pour l'heure, il met toute la province dans des difficultés économiques en raison d'une grève que le secteur public pourrait déclencher dans les 40 prochaines minutes. Ce gouvernement-là ne respecte aucunement l'opinion de ses administrés.

Le président suppléant (M. Peterson): La présidence serait infiniment reconnaissante au député de Nanaimo-Alberni (M. Miller) de s'en tenir à des observations en rapport avec le débat très important qui nous occupe.

M. Miller: Monsieur le Président, je crois que le genre de gouvernement par lequel la population est représentée convient parfaitement. Je soulignais simplement que ce projet de loi permettra au gouvernement de se charger de l'acquisition et de la répartition des wagons. Le gouvernement ne respecte pas l'opinion des agriculteurs qui disent que la Commission canadienne du blé devrait contrôler la répartition des wagons. Je crois donc que mes observations sont tout à fait pertinentes. Les députés doivent tenir compte de l'objectif du projet de loi qui est de permettre au gouvernement de contrôler l'acquisition et de la répartition des wagons. Nous avons vu le gouvernement de la Colombie-Britannique racheter une usine de construction de wagons, qui aurait pu produire des wagons couverts pour transporter du bois de construction et divers

produits vers les provinces de l'Est et en rapporter d'autres dans l'Ouest. Pour terminer, je tiens a répéter que le projet de loi dont nous sommes saisis est important. Il est tout aussi important que la Commission canadienne du blé continue à contrôler la répartition des wagons.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'aimerais poursuivre le débat sur les amendements qui ont été présentés par le Nouveau parti démocratique. Ceux que nous avons devant nous actuellement visent à protéger l'intégrité du système d'expédition du blé au Canada. Nous sommes préoccupés du fait qu'il n'existe, au Canada qu'un seul groupe qui ait les connaissances spécialisées nécessaires pour affecter les wagons à grain. Ce groupe c'est, à notre avis, la Commission canadienne du blé. Plus que tout autre, il connaît les classes de grain et l'origine de chaque variété, et il connaît aussi les différentes façons d'en faciliter la vente.

Compte tenu de tout cela, nous ne comprenons pas comment le ministre des Transports (M. Axworthy), que ce soit lui ou un autre ministre, soit en mesure de prendre des décisions adéquates au sujet de l'affectation du matériel roulant dans le pays. Bon nombre de wagons à grain appartiennent déjà à la Commission canadienne du blé. Ils ont été payés par les agriculteurs du Canada. La loi, sous sa forme actuelle, viserait donc à confisquer la propriété des producteurs. Il est très important de s'en rappeler.

Ces wagons, dont l'affectation ne relèverait plus de la Commission canadienne du blé, ont été achetés par les agriculteurs parce qu'ils recevaient moins pour les grains qu'ils vendaient par le passé. A l'heure actuelle, le gouvernement participe à une forme d'expropriation. L'une des mes préoccupations est que le projet de loi donne au ministre des Transports un autre rôle en plus de celui qu'il détient pour l'expédition du grain. En réalité, les divers niveaux de bureaucratie vont s'en trouver augmentés.

J'ai mentionné plus tôt au cours du débat sur un amendement antérieur que l'un des problèmes auquel fait face l'Ouest du Canada, c'est que VIA a passé un contrat avec le CN et le CP. Cette situation cause un problème parce que nous avons une société de la Couronne, VIA, qui s'occupe du transport des passagers, et une autre société, avec son entreprise privée comme le CP ou son entreprise publique comme le CN, qui contrôle le matériel roulant, les horaires des trains, etc. A ce sujet, j'ai indiqué plus tôt que nous ne connaissions même pas réellement l'accord cadre passé entre le CN, le CP et VIA. Par exemple, le CN peut déclarer que ses coûts s'établissent à un certain niveau pour le mouvement de wagons et faire payer VIA proportionnellement. En d'autres termes, VIA n'a pas le droit de savoir pourquoi elle paye si cher ou si elle devrait réellement se voir imposer ces tarifs.

J'entrevois le même problème avec un système dans lequel la Commission canadienne du blé aura une certaine responsabilité et quelqu'un d'autre au Cabinet du ministre—nous savons tous que ce ne sera pas le ministre—ou un fonctionnaire qui aura un bureau spécial et qui prendra également des décisions qui pourraient être tout à fait différentes de celles de la Commission du blé. Il devrait exister un contrôle centralisé des expéditions de grain dans le pays.

J'ai déjà dit à la Chambre que l'un des problèmes actuels découle de l'absence d'un accord d'échange entre le CN et le CP.

Si vous le permettez, j'aimerais parler du port de Churchill. Le grain du nord-est de la Saskatchewan est plus près du port de Churchill. Mais, comme le CP ne se rend pas à Churchill et que le CN lui s'y rend, le grain emprunte la voie du CN pour se rendre à Thunder Bay, qui est beaucoup plus loin. A l'heure actuelle, il n'existe pourtant aucun accord d'échange. Par conséquent, le CP contrôle ce grain, même si les agriculteurs avaient tout avantage à se rendre au port le plus proche. Historiquement, le CP n'a en fait renoncé qu'une seule fois à son droit de transporter le grain sur ses propres voies ferrées.

Ce que je crains, c'est que le système reste confus. Au lieu d'attribuer la responsabilité du transport et de la vente du grain à une personne ou à un organisme qui, à mon avis, devrait être la Commission canadienne du blé, le gouvernement va ajouter malencontreusement un autre niveau de prise de décisions.

Le même problème se pose dans biens des domaines. Le gouvernement veut simplement créer une nouvelle entité pour répartir les reproches, et non le fardeau de la tâche. Il va ainsi susciter un nouveau problème, au lieu de résoudre ceux qui se posent déjà. Nous ne pouvons accepter cela. Pour toutes ces raisons, je prie instamment la Chambre de voter pour l'adoption des amendements du Nouveau parti démocratique, parce que nous essayons d'obtenir un système de transport complet et efficace pour l'exportation du grain au Canada.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi d'intervenir aux petites heures du matin, et particulièrement après les célébrations de l'Hallowe'en. Cette nuit me semble tout à fait appropriée pour les tours de passe-passe qui se sont déroulés à la Chambre des communes ces dernières heures.

Avant d'en venir à mes remarques concernant les motions nos 55 et 56, j'aimerais parler de ce qui s'est passé lorsque les Conservateurs sont arrivés à la porte du Nouveau parti démocratique en disant: «Donnez-nous des friandises, ou on va vous jouer un tour». Nous n'avons pas jugé opportun d'appuyer leurs amendements irrecevables de dernière minute, et nous leur avons donc opposé un refus. A ce moment, nous estimions que leur piètre performance dans la défense des gens de l'Ouest du Canada et des cultivateurs des Prairies ne méritait pas une friandise; nous avons donc opté pour le tour, et ils nous en ont joué un. Avec le manque d'imagination qu'on leur connaît, le seul tour qu'ils aient trouvé à nous jouer a consisté à aller retourner les «bécosses». Malheureusement, en les retournant, ils sont tombés dans le trou. Et maintenant, ils essaient désespérément d'en sortir.

Le président suppléant (M. Peterson): A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que nous parlons de wagons, et non pas d'installations sanitaires.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'honorable député vient de faire une erreur. Il a dit que nous avons retourné les bécosses, outhouse comme on dit en anglais; je pense qu'il voulait parler de «Althouse».

Le président suppléant (M. Peterson): Dois-je comprendre que l'honorable député désigne un autre député par son nom?

M. Malone: Non.

Le président suppléant (M. Peterson): En voilà assez pour ce soir.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je suis heureux que vous ayez réagi à l'intervention de l'honorable député avec la dignité qui s'imposait. C'est aux conservateurs de décider s'ils veulent rester dans le trou ou en sortir. Ils sont allés d'eux-mêmes se jeter dedans, en particulier sur cette question. J'ai bien hâte de voir comment ils vont s'en sortir.

M. Taylor: Nous ne sommes pas enlisés à ce point.

M. Kristiansen: C'est curieux, car ils ont bien essayé de grimper les uns sur les autres. A eux de décider comment ils vont s'y prendre.

Je reviens aux motions nos 55 et 56 puisque je sais que M. le Président veut que mes propos soient pertinents. Évidemment, la motion nº 55 est au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Cette motion vise à donner le contrôle de la répartition des wagons à grains à la Commission canadienne du blé. Pour des raisons de vente, de localisation et de connaissance de la catégorie des grains, de protection du système de blocs, etc., la Commission canadienne du blé doit avoir le contrôle de ces wagons. Nous estimons que cet amendement s'impose de lui-même. Nous avons déjà discuté d'un bon nombre de raisons à cet égard.

La motion nº 56 est également au nom du député de Regina-Ouest. Cet amendement vise à enlever le pouvoir de transférer l'administration et le contrôle des wagons à grains de la Commission canadienne du blé au ministre des Transports (M. Axworthy). Mais si nous faisons cela, nous transférons la propriété des wagons. Or, nous estimons que la Commission canadienne du blé devrait avoir le contrôle de l'expédition des grains et de la répartition des wagons. Par conséquent, ceux-ci devraient demeurer sous le contrôle de la Commission.

• (0230)

Ces wagons ont été payés par le fonds commun des producteurs. En d'autres termes, les producteurs de grains ont touché une recette inférieure pour les grains vendus en leur nom par la Commission canadienne du blé parce qu'une partie de cette recette découlant de la vente de leurs grains a été consacrée à l'achat des wagons. Le fait de transférer le contrôle administratif de ces wagons de la Commission canadienne du blé au ministre des Transports revient effectivement à exproprier les producteurs sans dédommagement ou, si l'on regarde cela sous un autre angle, à lever une taxe discriminatoire sur les recettes des producteurs sans avoir obtenu l'approbation du Parlement.

Nos amis du parti conservateur et nos amis du gouvernement pourraient se demander s'ils ne veulent pas créer un précédent grâce auquel le ministre pourrait exproprier ou lever des taxes par le biais d'un règlement. Aujourd'hui, je vous demande si ce n'est pas au tour de la Commission canadienne du blé de se faire exproprier ses wagons sans dédommagement, au moyen d'un simple règlement mais non en vertu d'une loi du Parlement. Qui sera visé la prochaine fois? Il y a des centaines de wagons qui sont la propriété de compagnies forestières d'un bout à l'autre du Canada. Celles-ci ont dû les acheter parce que les chemins de fer ne faisaient pas leur travail. Qui sera visé la prochaine fois? Les wagons de *B.C. Rail*? Qui est le prochain sur la liste?

Quel précédent sommes-nous en train de créer en laissant le gouvernement invoquer cette loi pour exproprier sans dédommagement et sans adopter de loi à cet effet puisque tout sera fait par règlement? On peut se demander si le nouveau slogan libéral et conservateur est qu'«il n'y a pas de vice dans la poursuite de l'avarice». Jusqu'où iront-ils dans pareille confiscation d'un bien qu'ont payé les agriculteurs de l'Ouest canadien, comme les wagons? Ils ont payé indirectement pour ces wagons. Assurément, ils ont payé par leur travail pendant des années et des années. Cela aurait dû être dit avant.

Ce n'est pas seulement les membres de notre parti, mais de nombreux autres députés qui ont, ces dernières années, exigé que ce soit le gouvernement du Canada et les chemins de fer qui achètent d'abord les wagons à grains. Mais en raison de l'incurie des gouvernements et des chemins de fer dans notre pays, qu'il s'agisse des wagons de la Commission canadienne du blé ou de ceux de compagnies forestières ou de qui que ce soit, rien de tout cela ne s'est produit. Nous nous apprêtons à nous emparer d'une certaine façon d'un bien que nous n'avons même pas payé et pour lequel nous ne prévoyons aucune mesure législative. Nous permettons à une bande de bureaucrates de saisir par règlement ce qui ne leur appartient même pas.

Nous, de ce parti, croyons que pareille attitude est mauvaise et non fondée. Même si nous sommes au lendemain de l'Hallowe'en, qu'on appelle, je pense, la Toussaint, je crains que cette duperie ne soit pas pardonnée. Aussi vrai que c'était hier l'Hallowe'en, la grande citrouille va se retourner et frapper de sa vengeance les députés à notre droite et ceux d'en face.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'attends un peu d'enthousiasme de la part de mes collègues. Les conservateurs ont fait montre de peu d'enthousiasme ce soir. Il est plutôt ironique de constater qu'ils exigent de siéger toute la nuit alors qu'ils sont demeurés silencieux lors de l'étude d'amendements importants. Cela me rappelle beaucoup leurs frères de sang de Colombie-Britannique, le parti crédit social de Colombie-Britannique qui ont voulu prolonger la séance toute la nuit à l'Assemblée législative. Ils se sont précipités dans l'étude du projet de loi et ont réussi à ne pas en parler. Leur chef sait faire des discours à la télévision mais il ne sait pas défendre ses projets de loi à l'Assemblée législative.

Il importe de noter qu'à cause d'une mesure législative adoptée à la hâte en Colombie-Britannique, les employés de la fonction publique de cette province s'apprêtent à dénoncer ces méthodes dans quelque 25 minutes et à déclencher une grève parce que la Loi a été adoptée sans vraiment tenir compte des véritables intérêts économiques et sociaux de la population. Il me semble qu'on peut établir une analogie directe entre cette mesure législative et le projet de loi C-155 qui tente de résoudre les problèmes des citoyens de l'Ouest canadien; et que le tout n'est qu'une imposture.

J'aimerais maintenant intervenir en faveur des motions nos 55 et 56 proposées par mon collègue, l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Avant de commencer, j'aimerais citer quelques vers de l'un des grands poèmes des années 50 d'alan Ginsberg. Le poème, intitulé «Comment», commence ainsi:

Wagons, wagons, wagons,

J'ai vu les plus grands cerveaux de ma génération broyés.

M. Ginsberg prophétisait peut-être un peu le débat du Nid-de-Corbeau. Je ne sais pas si ce débat est en train de détruire les esprits.

Ce débat a certainement des effets négatifs sur l'économie de l'Ouest canadien. Les conservateurs ont demandé de siéger toute la nuit, mais où sont-ils ce soir?

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement. L'une des raisons pour lesquelles le parti conservateur a demandé de prolonger le débat toute la nuit, c'est qu'il espérait pouvoir débattre certains des amendements les plus importants proposés par notre parti.

M. le vice-président: L'honorable député n'invoque pas le Règlement.

M. Manly: Monsieur le Président, l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) montre bien, par ce futile rappel au Règlement, qui n'est rien d'autre qu'intervention déguisée, que les conservateurs n'ont aucun respect pour la Commission canadienne du blé. C'est fondamentalement ce qui ressort de ces deux amendements, qui ont principalement pour objet de . . .

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à préciser que notre parti respecte énormément la Commission canadienne du blé, mais que nous ne sommes pas prêts à nous embourber dans une campagne de salissage et d'intimidation.

M. Manly: Vous êtes déjà embourbé à l'heure actuelle.

M. Mazankowski: C'est vous qui êtes embourbé jusqu'au cou. Vous ne connaissez même pas la différence entre une Commission du blé et une Commission des pêcheries.

M. Manly: Monsieur le Président, je vous invite à faire respecter le Règlement.

M. le vice-président: Je vous en prie, messieurs les députés. Compte tenu de l'heure tardive, je crois que les députés devraient éviter de se perdre en vains discours et s'en tenir à la motion à l'étude.

M. Manly: Monsieur le Président, je conviens volontiers que nous devrions tenter de nous contrôler et de maîtriser nos accès de colère.

La motion no 55 tend à conférer à la Commission canadienne du blé la responsabilité des wagons utilisés pour le transport du grain. C'est bien à cette dernière que revient cette responsabilité, plutôt qu'au ministre.

M. Malone: Pourquoi?

M. Manly: L'honorable député de Crowfoot (M. Malone) veut savoir pourquoi. Je crois qu'il saura s'incliner devant l'expérience de la Commission canadienne du blé. Cette dernière est en mesure d'évaluer la production potentielle de grain dans les différentes régions des Prairies. Elle connaît les besoins précis de ses clients. Elle sait comment différentes qualités de grain peuvent être combinées pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, c'est à elle que devrait revenir la responsabilité de contrôler et de gérer les wagons utilisés pour la vente de grain.

L'honorable député de Crowfoot ne voit pas la pertinence de cette question. En fait, il témoigne ainsi de son ignorance de la teneur fondamentale de ces amendements. Je ne vois pas pourquoi les Conservateurs préfèrent ajouter cette responsabilité aux pouvoirs du ministre, plutôt que de la confier à la Commission du blé.

La motion no 56 aurait pour effet d'éliminer le paragraphe 33(3), qui se lit comme suit:

Par dérogation à la présente loi ou à toute autre loi fédérale, le gouverneur en conseil peut, par règlement, transférer la prise en charge des wagons détenus par la Commission canadienne du blé, pour le compte de l'État, de celle-ci au ministre.

Je suis certain que les députés savent que les wagons que détient actuellement la Commission canadienne du blé ont été achetés avec des fonds prélevés sur le tarif exigé par les agriculteurs au moment de la vente du grain. En fait, ces wagons appartiennent aux agriculteurs. Ils sont administrés et contrôlés par la Commission canadienne du blé. Notre parti aimerait bien connaître la raison qui justifierait le transfert de ce pouvoir aux mains du ministre. Pourquoi ces wagons ne pourraient-ils continuer à être administrés par la Commission canadienne du blé au nom des agriculteurs et des producteurs de grains, puisque ce sont eux qui les ont payés?

Un tel transfert constituerait une escroquerie pure et simple. Cela reviendrait à imposer une taxe spéciale aux agriculteurs. Si l'honorable député de Crowfoot est d'avis que ce genre d'escroquerie est justifié par le souci d'efficacité, et si telle est la philosophie du Parti conservateur, j'espère simplement que le peuple canadien saura saisir son véritable message, à savoir qu'à ses yeux, un crime commis au nom de l'efficacité n'est pas un crime.

Le coût de ces wagons aurait dû être assumé par les compagnies de chemin de fer au point de départ, mais nous constatons qu'elles se disent toujours à court d'argent. Elles sont toujours à quémander. Il est plutôt surprenant qu'après toutes ces années, les compagnies de chemin de fer du Canada semblent toujours accuser des déficits et ne cessent de demander des fonds. Pourtant, leurs propriétaires semblent s'enrichir de plus en plus tandis que les compagnies, elles, se disent dans le besoin. En fait, c'est à elles qu'incombe la responsabilité d'acheter ces wagons. Elles n'ont pas assumé leur responsabilité. L'hon. député de Crowfoot et les producteurs des Prairies reconnaissent que, pour transporter le grain, il est important qu'ils aient un système leur permettant d'acheter des wagons. Et maintenant, le gouvernement veut prendre leur place. Nous croyons que la charge et le contrôle de ces wagons doivent continuer de relever de la Commission canadienne du blé.

Notre parti aimerait que ce projet de loi soit défait à plate couture. Nous ne nous en cachons pas. Le gouvernement semble déterminé à le pousser de l'avant, sans tenir compte de l'opposition. Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà promis que le tarif du Nid-de-Corbeau ne serait pas modifié si le consensus n'était pas clair à ce sujet dans les Prairies. Il n'y a pas eu de consensus. En fait, on s'entend plutôt pour dire que le projet de loi C-155 est complètement inacceptable pour la populatiaon de l'Ouest du Canada.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, j'aimerais discuter brièvement des deux motions et souligner que les membres de notre parti, dont plusieurs sont détenteurs d'un permis de la Commission canadienne du blé, peuvent se passer des leçons du grand producteur de blé de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) et de sa sincérité factice à l'endroit de la Commission canadienne du blé. Je soupçonne qu'il n'a pas la moindre idée de ce qu'est la Commission canadienne du blé. S'il avait suivi les travaux du comité, il aurait compris que même les «wheat pools» étaient foncièrement d'accord avec certains des points qu'il soulève. En fait, bien des questions évoquées par les députés du Nouveau parti démocratique n'ont rien à voir avec l'amendement.

J'aimerais citer un passage du mémoire de l'administrateur de l'Office du transport du grain présenté au comité, qui se lit ainsi:

> Les «pools» approuvent la création officielle du poste de l'administrateur de l'Office du transport du grain à qui des fonctions et des pouvoirs de coordination seraient conférés.

Personne ne parle de retirer quoi que ce soit à la Commission canadienne du blé. Nous sommes conscients de son importance. Nous savons ce qu'elle fait, ce qu'elle a fait par le passé et ce qu'elle apporte. S'il avait suivi les travaux du Comité, il aurait compris ce qui s'était passé. Même l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui, lui, au moins faisait partie du comité en qualité d'unique représentant du NPD, a compris ce qui se passait.

• (0245)

Je crois que le député n'a même pas assisté à une seule réunion du comité. Et voilà que tout à coup il est un expert.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Malone: Le voilà qui se réveille.

M. Anguish: Je n'aime pas que le député de Crowfoot (M. Malone) dise que je viens de me réveiller. Il y a plusieurs heures que je suis éveillé et que j'essaie de participer à ce débat lancé par les tories.

M. le vice-président: L'honorable député n'a pas fait de rappel au Règlement. S'il veut le faire, pourrait-il s'exécuter?

M. Anguish: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement, sauf votre respect, est que vous avez tranché la question de la pertinence à plusieurs reprises ce soir. J'aimerais que vous m'indiquiez lequel des propos du Président actuel se rapportait au présent débat. Ses remarques n'étaient pas pertinentes.

M. le vice-président: La présidence est d'avis que les derniers propos de l'honorable député de Portage-Marquette (M. Mayer) se rapportent directement à l'amendement. Je suis sûr que l'honorable député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) . . .

M. Anguish: Vous étiez nerveux.

M. le vice-président: L'honorable député de The Battlefords-Meadow Lake resterait-il tranquille un instant. De l'avis de la présidence, les derniers propos de l'honorable député traitent directement de l'amendement et je l'invite à continuer.

M. Mayer: Monsieur le Président, je ne prolongerai pas longtemps ce débat. Je crois que nous voulons en arriver à la prochaine motion que défend l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Je voulais simplement souligner que notre comportement au comité ne peut étayer aucune des allégations faites par le NPD au sujet de l'attitude de notre parti concernant la Commission canadienne du blé. En réalité, c'est l'honorable député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), qui a fait preuve d'une grande modestie dans son discours, qui était membre du groupe de travail spécial, tout comme le député de Lisgar (M. Murta) et celui de Kindersley-Lloydminster qui ont provoqué la mise sur pied de l'Administration du transport des grains. Les réalisations de cet organisme sautent aux yeux puisque depuis que l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) a été ministre des Transports, les agriculteurs canadiens enregistrent chaque année des productions record et augmentent les volumes de grain pour exportation.

En conclusion, je voudrais répéter que l'attitude du NPD relativement à cet amendement est insensée. Je ne crois pas qu'on puisse reprocher quoi que ce soit au parti conservateur concernant la Commission du blé. Bien au contraire, nous reconnaissons sa valeur et beaucoup d'entre nous ont eu affaire à elle. J'ai un permis de cette Commission depuis l'âge de 18 ans, c'est-à-dire depuis bientôt 30 ans. Nous de ce côté-ci, nous connaissons la valeur de la Commission du blé et, à mon avis, la Chambre utiliserait notre temps à meilleur escient si elle cherchait à aider le producteur individuel à transporter plus de grain pour exportation, à gagner plus d'argent et à honorer les engagements qu'il a pris avec ses banquiers et d'autres personnes afin de pouvoir rester en affaires. Je crois que cela serait bien plus utile que de s'engager dans un débat sur la fausse sincérité, comme le voudrait le député de Cowichan-Malahat-Les Îles, le grand cultivateur de mauvais herbes, et non de céréales, la fausse sincérité avec laquelle il discute de cette question relativement à la Commission canadienne du blé.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de relire la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 55?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu de l'article 79(11) du Règlement, le vote nominal sur la motion proposée est reporté.

La question suivante porte sur la motion 56. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu de l'article 79(11) du Règlement, l'appel nominal sur la motion proposée est reportée.

[*Français*]

M. Pinard: J'aimerais que vous nous indiquiez quel est l'amendement suivant que nous allons débattre, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Nous discuterons maintenant de la motion nº 58. Suis-je dispensé de le lire?

Des voix: Non.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster) propose:

Motion nº 58

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 36, page 16, ce qui suit:

«INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT DU GRAIN

34.(1) La compagnie doit:

a) fournir, au point de départ, aux points de jonction d'un chemin de fer avec d'autres chemins de fer, et à tous les points d'arrêt établis à cette fin, des installations convenables aux fins de la réception et du chargement du grain dont le transport est demandé;

b) fournir des installations convenables aux fins du transport, du déchargement et de la livraison du grain;

c) recevoir, transporter et livrer le grain, sans délai et avec tous les soins et toute la diligence nécessaires;

d) voir à la fourniture et se servir de tous les articles et moyens, et de toutes installations convenables et nécessaires à la réception, au chargement, au transport, au déchargement et à la livraison du grain; et

e) fournir, selon les instructions de la Commission, tout autre service accessoire au transport et généralement et affèrent aux activités d'une compagnie de chemin de fer.

(2) Des installations convenables comprennent des installations raisonnables aux fins de la jonction d'embranchements particuliers des voies ferrées appartenant à la compagnie ou construites par elle, et des installations raisonnables aux fins de la réception, de l'expédition et de la livraison du grain sur ces embranchements ou en provenance de ces derniers, et aux fins du placement et du déplacement des wagons sur ces embranchements particuliers ou en provenance de ces derniers.

(3) Dans tous les cas où la Commission estime que la compagnie ne fournit pas lesdites installations, elle peut lui ordonner de les fournir pendant la période ou dans le délai qu'elle estime nécessaire au point de vue efficacité, compte tenu de tous les intérêts en cause. La Commission peut aussi interdire ou limiter, de façon générale ou à l'égard d'un chemin de fer en particulier, totalement ou partiellement, l'utilisation de tout engin, wagon, matériel roulant, appareil, mécanisme ou de toute locomotive ou machinerie, individuellement, par type ou par catégorie, qui ne sont pas équipés selon les exigences de la présente loi, d'un décret ou règlement dûment pris par la Commission aux termes de la présente loi.

(4) Le grain est pris, transporté dans une direction dans l'autre, et livré aux endroits susmentionnés moyennant le paiement des droits légalement imposés par la présente loi.

(5) Aux fins du présent article, la Commission peut ordonner que des ouvrages spécifiques soient construits ou des travaux effectués, que des biens soient acquis, que des wagons, du matériel moteur ou autre équipement soient affectés, répartis, utilisés ou déplacés selon les modalités qu'elle précise, ou que toute mesure ou méthode, ou tout système en particulier, soit pris ou suivi par une ou des compagnies en particulier ou par les compagnies de chemin de fer en général. Dans son ordonnance, la Commission peut préciser les limites maximales des obligations financières que les compagnies peuvent contracter à l'égard de chaque élément visé par l'ordonnance.

(6) toute personne lésée par la négligence de la compagnie ou son refus de se conformer aux exigences du présent article *a*), sous réserve de la présente loi, un droit d'action à l'encontre de la compagnie. Si les dommages résultent de la négligence ou d'une omission de la compagnie ou d'un de ses mandataires, aucun avis, aucune condition ni déclaration ne peut avoir effet d'exonérer la compagnie.

(7) La Commission peut prendre des règlements qui s'appliquent de façon générale ou à un chemin de fer en particulier, en totalité ou en partie; elle peut rendre des ordonnaces dans tous les cas où elle le juge à propos, afin d'imposer une amende dans les cas de défaut ou de retard de la compagnie à fournir les installations, les appareils ou les mécanismes susmentionnés, ou à recevoir, à charger, à transporter, à décharger ou à livrer le grain; elle peut exiger des compagnies le versement de telles amendes à toute personne lésée par ce défaut ou ce retard. Tout montant ainsi reçu par une personne vaut sur le montant des dommages-intérêts recouvrable ou recouvré par elle en raison du défaut ou du retard. La Commission peut, par ordonnance ou par règlement, préciser les circonstances dans lesquelles une compagnie doit être exemptée du paiement de cette amende.

(8) Le niveau des installations consacrées au trafic du grain par une compagnie de chemins de fer doit être le même que le niveau consacré à d'autres types de trafic; le défaut d'atteindre ce niveau est corrigé par les ordonnances que la Commission juge appropriées dans les circonstances.

(9)a) Lorsque l'administrateur estime que des accords de réciprocité ou autres entre des compagnies de chemin de fer sont nécessaires, au nom et dans l'intérêt des producteurs de grain, afin que les mouvements du grain s'effectuent de façon plus efficace, adéquate et sûre, il doit demander à la Commission de rendre une ou des ordonnances visant la conclusion des accords nécessaires; la Commission peut accorder totalement ou partiellement, la demande de l'administrateur.

b) Si des circonstances particulières l'exigent, la Commission peut exercer l'un quelconque des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 59 à 71 de la *Loi nationale sur les transports* et par la même occasion, elle peut rendre une ou des ordonnances provisoires *ex parte*.

c) Toute personne ou toute compagnie de chemin de fer directement touchée par une ordonnance rendue en application de l'alinéa 9b) peut, dans un délai de dix jours après avoir eu connaissance de cette ordonnance, présenter une demande à la Commission en vue de la faire changer, modifier ou rescinder. Dès lors, la Commission peut entendre cette personne ou cette compagnie, une fois que les autres parties intéressées ont été avisées selon qu'elle le juge à propos. La Commission rend une ordonnance qu'elle estime juste et raisonnable et peut changer, modifier ou rescinder l'ordonnance, ou rejeter la demande.

d) Toute ordonnance provisoire rendue aux termes de l'alinéa 9b) n'est valide que pour une période de cent quatre-vingt jours; elle peut toutefois, au cours de cette période, être convertie par la Commission en une ordonnance permanente.

e) Si les compagnies de chemin de fer touchées par une ordonnance leur enjoignant de conclure des accords de réciprocité ou autres ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnisation, la Commission peut, par ordonnance, fixer ce montant, qui ne peut, pour aucun motif, dépasser les coûts variables afférents à la conclusion de tels accords.

(10)*a*) L'Administrateur peut, au nom de tout expéditeur de grain ou groupe d'expéditeurs de grain, amorcer des procédures devant la Commission ou devant les tribunaux, afin de préserver tout recours que leur accorde le présent article.

b) Aux fins de tout recours que possèdent les expéditeurs de grain contre une compagnie de chemin de fer en vertu de la Loi sur les chemins de fer, de la Loi nationale sur les transports ou de la présente loi, à l'exclusion des recours prévus au présent article, l'administrateur est réputé être un expéditeur de grain. Il peut exercer lui-même un tel recours et s'il obtient gain de cause, chaque expéditeur de grain doit en bénéficier dans toute la mesure du possible.»

et en renumérotant les articles subséquents en conséquence.

—Monsieur le Président, je prends finalement la parole dans ce débat. Il est maintenant 3 heures du matin et bien que cela ne soit pas vraiment important, si les députés du NPD s'étaient hâtés un peu moins rapidement et avaient pris connaissance de la motion nº 58, je crois qu'ils auraient reconnu qu'elle répond à un grand nombre des vœux qu'ils ont exprimés pêle-mêle dans les motions qu'ils ont présenté avant la motion 58.

Cette motion porte essentiellement sur les installations relatives au transport du grain. Elle est en partie un extrait textuel de l'article 262 de la Loi nationale sur les transports.

M. Benjamin: Nous le savions.

M. McKnight: Je suis heureux que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) sache cela. Je l'ai très souvent entendu parler de cet article de ladite loi. Je suppose donc qu'il appuyerait entièrement cette motion. En vérité, il a défendu des causes en invoquant cet article, bien que j'hésite à lui demander qui était son avocat puisque, me dit-on, ses défenses ont été un échec.

Si cette motion est adoptée elle obligera essentiellement les chemins de fer à transporter du grain. Si l'argent des contribuables doit profiter aux chemins de fer et si les producteurs de grain doivent continuer à assumer des coûts accrus pour le transport du grain, nous espérons, lorsque viendra le temps de mettre cette motion aux voies, qu'elle fera partie du projet de loi de façon à ce que personne ne puisse s'y tromper en lisant cette loi dans l'avenir. Les chemins de fer ne pourront plus alléguer qu'ils ne sont pas suffisamment indemnisés pour le transport du grain comme ils l'ont fait dans le passé pour éviter d'être forcés de transporter du grain aux termes de l'article 262.

Notre amendement précise que les chemins de fer doivent posséder l'équipement voulu pour transporter et décharger le grain. Cela permettrait avec les dispositions de l'article 2 de joindre les voies d'évitement et les embranchements privés aux lignes ferroviaires appartenant à la société ou exploitées par celle-ci. Cela faciliterait l'utilisation et l'entretien des installations et des voies d'évitement qui avaient été abandonnées par les chemins de fer avec l'assentiment de la Commission canadienne des transports. On forcerait de cette façon les chemins de fer à fournir aux producteurs les installations qui leur sont nécessaires pour utiliser leurs propres voitures, créer leur propre système de silos ou aménager leurs propres lignes ferroviaires.

● (0300)

Chaque fois qu'il est question en vertu des lois actuelles de permettre à des producteurs de se regrouper et d'exploiter leurs propres lignes ferroviaires sur une emprise leur appartenant, les sociétés ferroviaires refusent semble-t-il de collaborer. Cet amendement les forceraient à le faire.

Une autre garantie contenue dans le projet de loi prévoit le recours à la Commission canadienne des transports. Je sais que certains membres du nouveau parti démocratique se sont déjà plaints de ce que la Commission canadienne des transports ne répond pas aux besoins des producteurs de l'Ouest. Je dois dire que de ce côté-ci de la Chambre nous avons grand-confiance dans la Commission canadienne des transports et surtout dans les commissaires en poste à Saskatoon (Saskatchewan) lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant l'abandon et la protection des embranchements et pour les mouvements de grain.

Aux fins de cet article, la Commission peut exiger l'exécution de certains travaux, l'achat de terrains ou l'affectation aux mouvements du grain de certains wagons, modes de transport ou autre équipement. Cela obligerait donc les compagnies de chemin de fer à réparer les embranchements et les ponts en mauvais état ainsi qu'à prévenir les pénuries de matériel roulant et de wagons. Les chemins de fer n'auront plus aucune raison de dire qu'ils ne possèdent pas suffisamment de locomotives diesel parce que cet amendement les obligera à en acheter davantage. Passons maintenant à d'autres parties du projet de loi. Je cite le paragraphe 8 dans la motion nº 58:

Le niveau des installations consacrées au trafic du grain par une compagnie de chemins de fer doit être le même que le niveau consacré à d'autres types de trafic . . .

Ce paragraphe vise simplement à empêcher les compagnies de chemins de fer d'établir une distinction comme elles l'ont fait dans le passé et comme elles continueront sans doute de le faire en vertu de ce projet de loi, entre le trafic du grain et le trafic d'autres produits passant par les mêmes lignes.

La Commission pourrait, encore une fois, forcer les compagnies de chemins de fer à transporter le grain et à prendre les mesures que la Commission jugerait appropriées à cette fin. Nous savons que certains membres du Comité estiment qu'on a donné trop de pouvoirs à l'administrateur. Un amendement proposé plus tôt à ce projet de loi obligerait les compagnies de chemins de fer à conclure des accords de réciprocité lorsque l'exigeraient les intérêts de producteurs de grain. On lit à l'alinéa (9)*a*):

Lorsque l'administrateur estime que des accords de réciprocité ou autres entre des compagnies de chemin de fer sont nécessaires, au nom et dans l'intérêt des producteurs de grain, afin que les mouvements du grain s'effectuent de façon plus efficace, adéquate et sûre, il doit demander à la Commission de rendre une ou des ordonnances . . .

Lorsque nous avons proposé cet amendement un peu plus tôt, il a été vivement appuyé par des députés du Nouveau parti démocratique et je crois même par certains députés du parti gouvernemental parce que les accords de réciprocité sont si importants aux producteurs pour le transport du grain. Nous avons entendu les lamentations au sujet de Churchill. Cet amendement vise à faciliter les choses et à forcer les compagnies de chemin de fer à conclure des accords de réciprocité lorsque l'exigent les intérêts de producteurs.

Une partie de cet amendement permet aussi à la Commission d'agir avec célérité. Dans certaines circonstances, si le transport du grain est retardé et que les compagnies de chemin de fer refusent de collaborer ou d'entamer des négociations, les producteurs risquent de subir des pertes considérables. Le projet de loi est très clair à ce sujet. On y lit:

(9)*b*) Si des circonstances particulières l'exigent, la Commission peut exercer l'un quelconque des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 59 à 71 de la Loi nationale sur les transports et par la même occasion, elle peut rendre une ou des ordonnances provisoires ex parte.

La Commission peut donc, en l'absence des compagnies de chemin de fer ou des parties en cause, ordonner la mise en œuvre de certaines mesures jugées nécessaires dans l'intérêt des producteurs.

Le recours prévu au paragraphe 9*c*) est tout à fait convenable.

On y lit:

Toute personne ou toute compagnie de chemin de fer directement touchée par une ordonnance rendue en application de l'alinéa 9*b*) peut, dans un délai de dix jours après avoir eu connaissance de cette ordonnance, présenter une demande à la Commission en vue de la faire changer, modifier ou rescinder. Dès lors, la Commission peut entendre cette personne ou cette compagnie, une fois que les autres parties intéressées ont été avisées selon qu'elle le juge à propos . . .

Elles ne sont pas obligées de le faire, mais elles peuvent le faire. Ce n'est que juste.

J'en viens à une autre partie juste et raisonnable de cette motion. L'alinéa 9(*d*) énonce ainsi:

Toute ordonnance provisoire rendue aux termes de l'alinéa 9b) n'est valide que pour une période de cent quatre-vingt jours; . . .

C'est tout à fait raisonnable. Nous ne voulons pas une ordonnance d'une durée indéfinie. L'alinéa précise aussi:

. . . elle peut toutefois, au cours de cette période, être convertie par la Commission en une ordonnance permanente.

Nous croyons que ces dispositions sont compatibles aux désirs des producteurs de grain de l'Ouest du Canada, c'est-à-dire de ceux qui ont besoin des chemins de fer.

Un de mes amis a étudié cette motion. Il estime que les alinéas 9*a*), *b*), *c*) et *d*) provoqueront tout un tumulte au sein des conseils d'administration du Canadien Pacifique et du Canadien National. Je crois que c'est ce qu'on cherche à faire sans doute. Il n'y a aucune raison de leur refuser le droit de s'inquiéter de ce qui arriverait si leur performance était mauvaise. Les producteurs doivent s'inquiéter de ce qui leur adviendra si les sociétés ferroviaires ont une mauvaise performance. Ainsi, nous croyons avoir trouvé une formule qui pourrait satisfaire toutes les parties.

Si vous prenez la conclusion du dernier paragraphe du sous-alinéa 10*a*), il y a modification par rapport à l'article 262 de la loi sur les chemins de fer et elle se lit comme suit:

(10)*a*) L'Administrateur peut, au nom de tout expéditeur de grain ou groupe d'expéditeurs de grain, amorcer des procédures devant la Commission ou devant les tribunaux, afin de préserver tout recours que leur accorde le présent article.

b) Aux fins de tout recours que possèdent les expéditeurs de grain contre une compagnie de chemins de fer en vertu de la Loi sur les chemins de fer, de la Loi nationale sur les transports ou de la présente loi, à l'exclusion des recours prévus au présent article, l'administrateur est réputé être un expéditeur de grain . . .

En guise de conclusion, j'aimerais vous lire la définition d'un expéditeur de grain que nous avons demandée et acceptée dans le projet de loi C-155. Le terme expéditeur désigne toute personne, société de personnes, corporation ou organisme qui signe un contrat avec une société ferroviaire en vue du transport du grain.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, l'honorable député a dit que quelques articles du projet de loi sèmeraient la consternation parmi les membres du conseil d'administration du Canadien Pacifique. La dernière fois que les conservateurs ont semé la consternation dans les salles du conseil du Canadien Pacifique, remonte au scandale du siècle dernier quand on a révélé que Sir John A. Macdonald puisait dans les caisses du Canadien Pacifique. Les Conservateurs prennent toujours l'argent du Canadien Pacifique. Ils ne sont pas à la veille de faire du chahut.

Cet amendement n'est que de la frime. Voilà ce que c'est. De la frime. Il reflète de plusieurs façons l'approche des Conservateurs au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et au projet de loi C-155. Lorsque vous faites la part de verbiage, cet amendement n'apporte rien au projet de loi. En fait, il ne modifie en rien la loi telle qu'elle existe.

Les dispositions contenues dans l'amendement conservateur sur la responsabilité des sociétés ferroviaires d'assurer un service figurent déjà dans la Loi nationale sur les transports. L'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) l'a admis dans son discours. Ces dispositions figurent déjà dans la Loi. L'amendement illustre l'approche des Conservateurs à cette loi. C'est un amendement de forme, dépourvu de fond.

Devant un électorat en colère—et nous devrions peut-être expliquer cela à certains des députés libéraux de l'autre côté de l'enceinte pour qu'ils comprennent ce qui se passe ici ce soir—des Prairies qui s'oppose carrément à toute modification du tarif du Corbeau alors que le caucus conservateur adopte une position qui est essentiellement, en dernière analyse, la même que celle des Libéraux, les Conservateurs, dis-je, n'ont pas mieux à faire que de proposer des amendements de ce genre au projet de loi. Ce n'est que de la frime sans substance. Parce qu'ils n'ont rien à dire, ils disent des choses qui ne riment à rien. Au lieu de traiter des questions d'importance critique contenues dans le projet de loi C-155, les Conservateurs ne s'occupent que des apparences en présentant un tel amendement. Voilà ce qu'ils veulent dire lorsqu'ils parlent de leur attitude responsable à l'égard de ce projet de loi. En fait, l'irresponsabilité de leur attitude ressort clairement lorsqu'on étudie cet amendement.

Je prétends que le Parti néo-démocrate a fait preuve d'une approche responsable puisqu'il a tenu bon, qu'il a été uni et conséquent afin de protéger les intérêts de leurs électeurs et ceux du pays tout entier. En fait, il exige essentiellement la modification du tarif du Corbeau. Pas d'option sur trois ans, pas de frime comme dans cet amendement. Tous nos amendements visent à éliminer les modifications au tarif du Corbeau.

Il me semble, monsieur le Président, que les gens sérieux ne doivent pas s'attarder à débattre de questions si peu pertinentes. Ceux qui ont de quoi cacher le font souvent. Nous ne devons pas nous laisser distraire par cet amendement conservateur plutôt insignifiant. Que vous votiez pour ou contre, cela importe très peu en réalité. Nous devrions en finir et passer à certains amendements néo-démocrates beaucoup plus importants qui traitent des aspects essentiels de cette question; voilà comment nous allons protéger la culture, les droits historiques des cultivateurs de l'Ouest dans la Confédération; voilà comment nous allons mettre au pas les sociétés ferroviaires, y compris le CP, et les obliger à améliorer les voies tout en assurant la viabilité des entreprises agricoles des Prairies grâce à l'actuel tarif du Corbeau.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, ce député farfelu de Vancouver-Kingsway a certainement exprimé son point de vue. Quelle blague. C'était très divertissant d'écouter cet exposé. Il avait de quoi embarrasser ses collègues et tous ceux qui siègent dans cette chambre et qui dont dû écouter les commentaires de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Il prétend que toutes les dispositions qui pourraient être incluses dans le présent projet de loi afin de protéger les cultivateurs et les producteurs de grain se retrouvent déjà dans l'article 262 de la Loi nationale sur les transports. Chacun sait, je crois, que l'article 262 de la Loi n'a pas été adéquat ni suffisant jusqu'à maintenant. Les dispositions qu'il contient ne seront certainement pas améliorées par l'adoption de ce projet de loi.

Si le député peut donner un seul exemple où mention est faite des intérêts des producteurs de grain ou même du terme «grain», alors je partagerai peut-être en partie certaines des opinions qu'il a exprimées. Mais qu'il aille jusqu'à suggérer que cet amendement est insignifiant, qu'il n'est que frime et n'a aucune substance, cela démontre clairement que le député connaît mal le projet de loi ou l'histoire des producteurs et des groupes qui ont connu le régime de l'article 262.

• (0315)

Il faut peut-être en conclure tout simplement que l'honorable député a lu un discours préparé par ses recherchistes. Il l'a lu pour le compte rendu. Il aurait sans doute une meilleure connaissance du sujet s'il avait participé l'été dernier à certaines des réunions du Comité. Je sais que l'honorable député a comparu devant le Comité lors des audiences tenues à Vancouver. Il y est resté peu de temps, a fait son intervention et est parti. C'était là tout l'intérêt qu'il pouvait manifester pour le projet de loi C-155; or, il s'est levé ce soir et s'est pavané comme s'il était le grand défenseur et le sauveur des producteurs de grain de l'Ouest canadien.

Je félicite l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) de l'amendement à la fois global et complet qu'il a présenté. Oui, cet amendement s'inspire de l'article 262 mais il a été renforcé à de nombreux égards et adapté plus particulièrement au cas du grain. Voilà l'aspect important, voilà l'essentiel que le blanc-bec de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) n'a su relever. En outre, cet amendement est conforme à l'engagement que nous avons pris d'améliorer le projet de loi en ce qui a trait aux producteurs.

L'honorable député de Kindersley-Lloydminster vient de me remettre une citation que j'aimerais vous lire. A la page 93 du fascicule nº 132 des délibérations du Comité, l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) dit, et je cite:

> Monsieur le Président, par deux fois, j'ai essayé en vain d'amener la CCT à agir en vertu de l'article 262. Il s'agissait d'un groupe d'agriculteurs qui invoquait les dispositions de l'article 262. Et bien, les tribunaux ont rejeté leur requête parce qu'ils n'étaient pas désignés comme expéditeurs. Il s'agissait en l'occurrence de grain régi par la commission.

Nous avons certainement soulevé la question au cours des délibérations du Comité en proposant une définition du terme «expéditeur». Il ajoute:

> Maintenant, si l'OTG n'est pas un expéditeur, il peut se plaindre tant qu'il peut auprès de la CCT et peut même aller en cour: s'il n'est pas un expéditeur, sa requête ne sera même pas retenue. J'ai essayé une fois avec des wagons à grain, puis une autre fois avec des wagons à bestiaux. Après que les représentants des chemins de fer et moi-même ayons eu fait la navette deux ou trois fois, la CCT m'a répondu que les chemins de fer faisaient un effort raisonnable pour fournir les aménagements nécessaires au transport, comme le veut l'article 262.

Au dire de l'honorable député de Regina-Ouest, l'article 262 est insuffisant. Ce solitaire qui a assisté aux délibérations du Comité connait assez bien la teneur du projet de loi et la question des transports en général. Certes, nous pouvons ne pas être d'accord sur un certain nombre d'approches à la question du transport, mais loin de moi l'idée que l'honorable député ne connaît pas ce dossier. Toutefois, je prétends que le député de Vancouver-Kingsway devrait passer un certain temps auprès de son collègue de Regina-Ouest pour en apprendre un peu sur les transports. Il pourrait ensuite contribuer de façon beaucoup plus positive à ce débat.

Comme je l'ai laissé entendre, cette motion globale contribue énormément à renforcer la responsabilité des compagnies de chemin de fer relativement à ce qu'on leur demandera et à ce qu'on attendra d'elles sur le plan des services. Sincèrement, cette motion impose aux compagnies de chemin de fer l'obligation juridique de fournir des installations et un service adéquats pour le transport du grain. Comme je l'ai dit plus tôt, la motion vise le grain et les producteurs de grain en même temps.

De l'étude de ce projet de loi et des divers échanges qui ont eu lieu à ce sujet, il ressort que les chemins de fer concluent en

fait un marché qui leur est très favorable. Ils recevront plus d'un milliard de dollars par année pour le transport du grain. Au cours des délibérations du Comité, on a eu l'impression que les compagnies ferroviaires n'estimaient pas ce montant suffisant. En fait, elles continuent de se plaindre bien que le gouvernement ait été très généreux à leur endroit et très dur envers les agriculteurs en raison des augmentations supplémentaires des tarifs de transport.

Il est donc très important que le paragraphe (8) soit examiné très soigneusement. Il énonce clairement ce qui suit:

Le niveau des installations consacré au trafic du grain par une compagnie de chemin de fer doit être le même que le niveau consacré à d'autres types de trafic; le défaut d'atteindre ce niveau est corrigé par les ordonnances que la Commission juge appropriées dans les circonstances.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway a dit que ce paragraphe était banal. Mais il est important, notamment du fait que la contribution déterminée par rapport aux coûts constants est évaluée à 20 p. 100 dans ce projet de loi.

J'ai en main un document que tous les honorables députés ont sûrement reçu du CN. Il décrit certains avantages et inconvénients de ce projet de loi et soutient que la contribution déterminée par rapport aux coûts constants n'est pas suffisante. On l'a présenté à Snavely, auquel on a fait valoir le bien-fondé d'une contribution déterminée en fonction des coûts constants et équivalant à 35.3 p. 100 des coûts variables afférents au volume et aux lignes. Le document traite aussi du loyer de l'argent.

Nous savons que cette contribution a été évaluée à 20 p. 100 pour la dernière campagne agricole et à 18.5 p. 100 pour la présente. Ce facteur est pris en compte dans l'évaluation du coût du transport du grain. Au lieu de 18 p. 100, CN et CP demandaient 30 p. 100. Snavely a fixé la proportion à 25.43 p. 100. Je prie instamment les honorables députés d'examiner très attentivement les paragraphes 7, 8, 9 et 10, qui renforcent énormément l'obligation juridique qui doit être imposée aux chemins de fer de s'acquitter de leurs responsabilités dans l'intérêt des producteurs et pour que le transport du grain s'effectue de façon efficace, sûre et fiable.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je serais très heureux de laisser l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) continuer ses observations. Il s'agit de l'une des principales motions du *Feuilleton*. Je suis sûr que le ministre des Transports (M. Axworthy) serait disposé à laisser l'honorable député continuer ses observations. Je proposerais que la présidence demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'honorable député poursuive son intervention.

M. le vice-président: L'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) désire-t-il avoir le consentement de la Chambre pour continuer ses observations?

M. Mazankowski: Je serais très heureux de poursuivre, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, cela me donne l'occasion de détailler les paragraphes auxquels j'ai fait allusion plus tôt. J'ai déjà parlé du paragraphe 8. J'aimerais maintenant aborder l'alinéa 9a), qui effectivement fait intervenir l'administrateur lequel doit tenir les chemins de fer responsables et leur imposer l'obligation juridique de s'acquitter de leurs responsabilités et de fournir des installations de transport adéquates.

L'alinéa 9a) dit ceci:

Lorsque l'Administrateur estime que des accords de réciprocité ou autres entre des compagnies de chemin de fer sont nécessaires, au nom et dans l'intérêt des producteurs de grain, afin que les mouvements du grain s'effectuent de façon plus efficace, adéquate et sûre, il doit demander à la Commission de rendre une ou des ordonnances visant la conclusion des accords nécessaires; la Commission peut accorder totalement ou partiellement, la demande de l'Administrateur.

Nous avons plus tôt discuté d'une motion dans laquelle nous proposions une modification obligeant les chemins de fer à conclure des accords de réciprocité, au besoin et dans l'intérêt des producteurs. Est prévue ici la même diposition, et encore une fois, l'honorable député de Vancouver-Kingsway la qualifie de frime. Je suis étonné et même époustouflé qu'il fasse des commentaires aussi peu pertinents au sujet d'une motion globale présentée par l'honorable député de Kindersley-Lloydminster. Cette motion touche au cœur même des objectifs de rendement et assure que le service nécessaire sera fourni.

Au cours des audiences du comité et tout au long du débat qui s'est déroulé à la Chambre au sujet de ce projet de loi, nous avons appris, notamment dans nos déplacements à travers le pays, et d'après les lettres que nous avons reçues, que des groupes et organisations de producteurs jugeaient insuffisants les garanties ayant trait aux services et au rendement. Le projet de loi prévoit des contributions, des sanctions et je ne sais quoi pour l'expéditeur qui se sent lésé ou juge insuffisant le service qu'il reçoit, mais aucun mécanisme ne lui permet d'obtenir réparation. Cet amendement contribue énormément à résoudre ce problème particulier.

Passons maintenant à l'alinéa 10a), qui représente l'essence même de cette motion. Il prévoit un mécanisme par lequel un haut fonctionnaire peut, au nom d'un expéditeur ou d'un groupe d'expéditeurs, chercher à obtenir réparation. Quand on songe à ce qu'il en coûte en cas de litige, je pense que c'est un élément très important pour les producteurs. Je suis sûr que le député de Regina-Ouest pourrait nous en dire long sur ce qu'il en coûte en cas de litige. C'est extrêmement coûteux et c'est un poids très lourd à supporter pour les petits exploitants.

M. Benjamin: Oh!

M. Mazankowski: Si le député de Regina-Ouest veut dire quelque chose, je lui céderai volontiers la parole. J'aimerais qu'il cesse de murmurer, de marmonner, de marmotter et de renâcler. On dirait une bande de poules qui picorent d'un côté et une bande de chiens de chasse de l'autre. C'est le groupe le plus grossier que j'ai jamais vu dans un lieu de réunion.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'appuyais simplement le député de Végréville. J'étais d'accord avec lui quant aux frais judiciaires. J'aimerais avoir l'occasion d'expliquer la manière dont nous avons réussi à récupérer une partie des frais. J'appuyais ce qu'il disait. J'ignore de quoi il se plaint.

M. Mazankowski: Quoi qu'il en soit, l'alinéa 10a) représente un avantage important pour les expéditeurs et les agriculteurs. J'en ferai la lecture pour qu'il soit inscrit au compte rendu des délibérations:

> L'Administrateur peut, au nom de tout expéditeur de grain ou groupes d'expéditeurs de grain, amorcer des procédures devant la Commission ou devant les tribunaux, afin de préserver tout recours que leur accorde le présent article.
>
> *b*) Aux fins de tout recours que possèdent les expéditeurs de grain contre une compagnie de chemin de fer en vertu de la Loi sur les chemins de fer, de la Loi nationale sur les transports ou de la présente loi, à l'exclusion des recours prévus au présent article, l'Administrateur est réputé être un expéditeur de grain. Il peut exercer lui-même un tel recours et s'il obtient gain de cause, chaque expéditeur de grain doit en bénéficier dans toute la mesure du possible.

Nos amis du parti néo-démocrate ont critiqué et ridiculisé le rôle de l'Administrateur. Dans l'étude de cette motion, j'aurais alors pensé qu'ils s'en prendraient au fait que l'Administrateur peut agir au nom des expéditeurs de grain.

• (0330)

J'ose espérer qu'au cours de ce débat nous entendrons le ministre des Transports (M. Axworthy), qui est un homme probe. Il reconnaît qu'une très lourde obligation pèse sur les contribuables du Canada, en fait, sur les agriculteurs, de payer les services qui, nous l'expérons, seront assurés par les chemins de fer.

Il reconnaîtra, comme nous l'avons fait durant les audiences et au cours du présent débat, que les producteurs veulent qu'on leur garantisse que ces services seront rendus. Ils veulent être sûrs que leur grain sera transporté en temps opportun, c'est-à-dire qu'il sera au bon moment, et qu'ils seront en mesure d'éviter de gros frais d'entreposage et des pertes de ventes. Il faudrait qu'il y ait recours. Au cas où cela ne se produirait pas, le producteur devrait avoir un certain recours. L'administrateur peut, dans ce cas, agir au nom du producteur.

Le gouvernement dira probablement qu'il a prévu ce cas en insérant dans la loi l'article 262. Comme l'a signalé plus tôt le conseiller juridique du Comité, l'article 262 n'est pas efficace du point de vue du transport du grain. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et d'autres députés, qui ont cherché à obtenir un dédommagement des chemins de fer, en vertu de l'article 262, nous ont dit qu'il ne constituait pas un instrument efficace.

Au moment d'en venir à la dernière phase de ce débat, j'espère que le ministre des Transports étudiera attentivement cet article, et, s'il y a lieu d'y apporter des modifications, je suis sûr que nous pourrions le faire d'un commun accord. Je recommande effectivement la motion nº 58 à l'attention du ministre et je veux lui demander de l'examiner attentivement. Je crois qu'elle dissipperait bien des craintes et des suspicions chez les producteurs. Je sais qu'elle se trouve au premier plan de leurs préoccupations, à cause des expériences malheureuses qu'ils ont vécues. J'espère que le ministre ou son secrétaire parlementaire prendra part à ce débat. Ils ont eu l'occasion d'édutier cette disposition. J'espère qu'ils l'examineront à nouveau à l'envisageront d'un point de vue positif. Ce faisant, ils contribueront appréciablement à améliorer le présent projet de loi et à y incorporer une disposition qui s'appliquerait plus particulièrement aux expéditeurs et producteurs de grain. Cela pourrait leur être très profitable au cours des années à venir.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis content que nous ayons à traiter de cette motion importante du parti conservateur. Je signale à mon honorable ami et collègue de Végréville qu'il transpose dans la motion nº 58 ce qui existe déjà dans la Loi nationale sur les transports et dans la Loi sur les chemins de fer. Je suis certain qu'il conviendra que, malgré la vive opposition qu'il a faite en qualité de membre de l'opposition et de ministre des Transports, s'efforçant de remédier aux problèmes qui sont survenus au cours des dernières années, que nous n'avons jamais réussi à appliquer les dispositions de ces lois, que ce soit par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transports ou par celui des tribunaux.

J'ai lu attentivement la motion nº 58 présentée par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) qui, je l'espère, parlera encore à ce sujet. Nous trouvons dans cette modification les mêmes propos, la même rengaine, que nous avons entendus depuis la Commission MacPherson de 1965-1966. Les députés de ce temps et peut-être même mon ami de Dartmouth-Halifax-Est s'en souviendront, car ce dernier était ici avant que j'y sois moi-même . . .

M. Forrestall: Et ne l'oubliez pas.

M. Benjamin: Les députés croyaient alors que la nouvelle Loi nationale sur les transports, qui a été adoptée à la suite du rapport présenté par la Commission royale MacPherson, résoudrait les problèmes que relève le député de Végréville a mentionnés. Nous nous y efforçons depuis vingt-cinq ou vingt-six ans. J'ai fait à la Commission canadienne des transports deux ou trois soumissions en vertu de la Loi sur les chemins de fer et de la Loi nationale sur les transports, en vue de mettre en vigueur certaines des choses que vous relevez dans votre modification.

Et que nous a dit la CCT? Que le rendement des chemins de fer était raisonnable. Qu'importe si le député de Medicine Hat (M. Hargrave) manquait de wagons à bestiaux. Quelle importance que les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard n'aient pas assez de wagons pour expédier leur récolte. Et que nous apporte-t-on ici? Une modification posée par le député de Végréville (M. Mazankowski). Nous pouvons l'adopter. Mais c'est toujours la même rengaine: des mesures qui ne sont pas assez énergétiques, le genre de mesures législatives que nous a apportées le régime libéral.

Si l'honorable député de Végréville, qui avec ses idées de grandeur sera ministre des Transports, doit remettre dans la loi sur le Nid-de-Corbeau les mêmes maudites affaires qui se trouvent déjà dans la Loi nationale sur les transports et la Loi sur les chemins de fer, on s'explique les paroles de mon collègue de Vancouver-Kingsway qui a qualifié cette modification de banale alors que moi je l'appelle un trompe l'œil.

Si le député de Végréville est sérieux, il demandera à ses collègues qu'ils ajoutent à l'amendement des sanctions sévères afin qu'il puisse être appliqué. Il veut seulement répéter ce qui se trouve déjà dans la loi. J'ignore s'il a déjà essayé de faire appliquer cette loi. S'il essaie de le faire à l'aide de son amendement, il ne réussira pas mieux qu'avec la loi actuelle.

J'ai apporté une ou deux pages, extraites de la Loi nationale sur les transports, que je vous demanderais de lire, monsieur le Président. Lisez ensuite la modification, de deux pages, rédigée par l'honorable représentant de Kingersley-Lloydminster. Il est étonnant de voir la ressemblance entre les deux textes et de constater combien le sien se rapproche de celui qu'on trouve déjà dans la Loi sur les chemins de fer et la Loi nationale sur les transports.

Nul dans cette chambre ne s'élèvera contre les objectifs que poursuit le député de Kindersley-Lloydminster. Nous ne nous élèverons pas contre ces objectifs qui sont louables. Nous sommes d'accord avec lui là-dessus. Quand le parti conservateur passera-t-il aux actes après les discours? Quand incorporera-t-il dans une modification de ce genre le moyen de contraindre les chemins de fer à respecter la loi? Aucun gouvernement libéral ou conservateur, depuis l'adoption de la Loi nationale sur les transports, de la Loi sur les chemins de fer ou même de la vieille Loi sur le télégraphe, les canaux et les chemins de fer, n'a jamais pu appliquer la loi. Si le gouvernement avait la volonté politique et l'appui populaire, et tout gouvernement a l'appui populaire pour appliquer la loi actuelle, nous n'aurions pas besoin de la modification appuyée par le député de Végréville.

M. Mazankowski: Mon honorable collègue me permettrait-il de poser une question.

M. le vice-président: L'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) consent-il à ce qu'une question lui soit posée?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je serai heureux d'entendre la question de mon honorable ami. Je suppose que vous me permettrez de parler, à mon tour, une minute et demie de plus.

M. le vice-président: Il nous faut le consentement unanime de la Chambre pour prolonger le temps de parole de l'honorable député.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, étant donné que mon collègue de Regina-Ouest trouve tellement à redire à la motion nº 58, est-il satisfait de la disposition qui a été incorporée au projet de loi par le présent gouvernement, voulant que l'article 262 de la Loi sur les chemins de fer s'applique? Puisqu'il a trouvé à y redire et l'a jugée lacunaire, c'est donc qu'il estime les dispositions du paragraphe 34(4) acceptables. Est-ce exact? Avons-nous raison de penser ainsi?

M. Benjamin: L'honorable député parle-t-il de la motion nº 58?

M. Mazankowski: De l'article 34.

M. Benjamin: A la question posée par l'honorable représentant, je répondrai qu'il s'est peut-être intéressé de près, comme moi-même, à l'article 262. J'ai eu, à deux ou trois reprises au moins, l'occasion d'en discuter devant la Commission canadienne des transports. J'ai d'ailleurs perdu à chaque fois. Et c'est pourquoi je m'oppose à toute répétition. Cette modification ne fait qu'exprimer en termes différents ce qui se trouve déjà dans la Loi sur les chemins de fer et la Loi nationale sur les transports. Chaque fois qu'un groupe d'agriculteurs, d'expéditeurs ou de cosignataires a recherché la protection de la loi actuelle, elle leur a été refusée. Quelle différence peut-il bien y avoir entre le texte de la motion nº 58 et le libellé de la loi actuelle?

L'honorable député de Végréville devrait demander à un ou deux de ses collègues de suggérer quelques sous-amendements de façon que la modification proposée soit un peu différente de ce qui se trouve déjà dans la Loi sur les chemins de fer et la Loi nationale sur les transports. Le député de Medicine Hat se souvient parfaitement d'une cause que nous avons portée devant la CCT en vertu de l'article 26 à propos des wagons à bestiaux. Même si nous avons pu établir que les chemins de fer détruisaient et mettaient au rancart leur équipement, la CCT a dit que les chemins de fer déployaient, à sa connaissance, un effort réel. Au lieu de 1,100 wagons à bestiaux, nous en avons eu 500.

Nous sommes retournés devant la CCT, en invoquant l'article 262 dont l'honorable député de Végréville vient de parler. Nous avons reçu de nombreux mémoires et coups de téléphone et de nombreuses lettres. La CCT a dit que son interprétation de l'article 262 de cette loi était la même que celle proposée dans l'amendement de l'honorable député de Végréville. Elle a dit que les chemins de fer font des efforts raisonnables, mais que les choses traînent depuis beaucoup trop longtemps. Nous devrions leur donner deux choix en matière de services aux expéditeurs à savoir l'obligation ou bien «ils sont tenus de».

• (0345)

Je sais que cette solution plaira au député de Bow River (M. Taylor). Essayons de nous représenter son idée d'une entreprise entièrement privée, d'un gouvernement libre et d'un marché ouvert dans ce pays où tous les chemins de fer étaient déjà des entreprises privées mais n'offraient pas les services adéquats, ce que dit l'amendement de l'honorable député de Végréville. En ferait-il une obligation? Interviendrait-il?

Quand les tories se décideront-ils? Le chemin de fer est un service public que tous utilisent directement ou indirectement. C'est comme un égout ou un aqueduc, et en ce moment nos lignes de chemin de fer ressemblent justement à des égouts. Mais tout le monde va quand même les utiliser. Il serait impossible d'avoir un service public aux termes de l'amendement appuyé par l'honorable député de Végréville. Cela n'a marché ni avec la Loi sur les chemins de fer ni avec celle sur le transport national. Il ne fait que les reproduire sans leur donner plus de mordant. C'est pour moi un indice que si l'honorable député redevenait ministre des Transports, et mes vœux l'accompagnent—s'il pense faire adopter une loi qui n'a rien de plus que le contenu de cet amendement, alors il perdra. Tout comme cinq de ses prédécesseurs ont perdu. Puis-je rappeler au ministre des Transports (M. Axworthy), ce que le ministre antérieur des Transports lui a dit, à lui et à moi-même, en coulisses à la Chambre, à savoir que quelqu'un devrait dire aux chemins de fer qu'ils ne dirigent pas ce pays.

M. le vice-président: Le temps de l'honorable député est expiré. Peut-il continuer du consentement unanime?

Des voix: Convenu.

Des voix: Non.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, avec cette motion présentée par l'hon. député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), nous sommes enfin tombés sur une modification qui aborde certaines des inquiètudes très graves des producteurs et expéditeurs de grain. Il est intéressant de noter que les deux derniers orateurs du NPD, les députés de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) et de Regina-Ouest (M. Benjamin), se sont donnés beaucoup de peine pour montrer la futilité de cet amendement intitulé «Installations pour le transport du grain».

Il me semble au contraire qu'enfin, à quatre heures moins dix, ce débat débouche sur des questions de fonds. Tandis que l'honorable député de Regina-Ouest a parlé des lacunes de ce projet de loi, c'est lui et son parti qui n'ont pas appuyé l'idée d'un Coordonnateur des grains, alors qu'en fait celui-ci cherchait à faire ce que les chemins de fer négligeaient d'exécuter.

Je voudrais souligner quelques articles particulièrement importants de cette motion, à savoir ceux qui se rapportent au chargement et à la réception du grain. Certains wagons sont réservés aux producteurs dans les Prairies. Cela signifie qu'un producteur de denrées primaires peut commander un wagon et le charger à l'endroit où les chemins de fer entretiennent et livrent les wagons, et s'entendre avec la compagnie sur la livraison de son produit. A mon avis, ce genre d'opération pourrait être amélioré. Je veux dire qu'on pourrait diviser un wagon de producteur. Bien que la motion ne touche pas ce problème, c'est certainement un sujet de préoccupation sur lequel le ministre devrait se pencher à un moment donné s'il veut renforcer la position des producteurs qui chargent des wagons sur la voie de garage. C'est une pratique permise et assez courante dans diverses régions où les producteurs ne confient pas leurs produits à des opérateurs de silos ou de grain mais préfèrent commander eux-mêmes leurs wagons.

Le projet de loi envisage cette solution mais le NPD la considère comme futile au lieu de s'inquiéter des problèmes que connaît le producteur. Cela est dû bien entendu au fait que de nombreux députés du NPD ne sont pas des détenteurs de permis ni des agriculteurs, et qu'ils ne comprennent pas vraiment la complexité du système de transport du grain et les problèmes auxquels les producteurs, les expéditeurs et les chargeurs font face. En ce moment je parle des wagons qui sont désignés comme wagons de producteurs.

Un autre domaine qui, à mon avis, n'a pas été abordé touche le paragraphe 34(4) qui stipule:

«Le grain est pris, transporté dans une direction et dans l'autre, et livré aux endroits susmentionnés moyennant le paiement des droits légalement imposés par la présente loi.»

En vertu de notre clause de gel, cela signifie que le tarif réglementaire du Nid-de-Corbeau demeurerait en vigueur au moins jusqu'en 1986. Bien entendu l'honorable député de Regina-Ouest a contourné ce point-là pour éviter de se prononcer sur ce gel. C'est pourtant une mesure très importante pour les agriculteurs et les producteurs, parce qu'elle fixerait un tarif de transport jusqu'à ce que le gouvernement entende raison. Je dis cela du gouvernement par rapport à la capacité du producteur à payer. J'ai déjà abordé ce point plus tôt au cours de la soirée, à savoir que le paragraphe 34(4) et notre disposition relative au gel des tarifs sauvegarderaient cette capacité des producteurs. Il est capital d'examiner cette capacité.

J'ai déjà dit également ce soir que la Chambre devrait comprendre la position du parti progressiste conservateur sur ce projet de loi. Nous sommes en faveur du développement et des travaux en cours. Nous n'aimons pas entendre le gouvernement dire que nous voulons réduire le nombre d'emplois ou arrêter le développement. Ce n'est pas vrai. Nous insistons simplement sur la capacité de payer du producteur. Nous disons que le gouvernement du Canada devrait prendre sur lui de payer les chemins de fer pour qu'ils procèdent aux améliorations et à la modernisation désirées que les producteurs sont incapables de défrayer en ce moment où les prix mondiaux sont à la baisse et les tarifs de transport à la hausse.

Les producteurs canadiens sont confrontés à une situation très difficile si l'on songe à la concurrence que représentent les subventions versées par d'autres pays, notamment par les États-Unis, par les pays du Marché commun et par l'Argentine, où le transport est complètement payé, et par l'Australie où les régions qui cultivent les céréales sont à proximité de l'océan. Le paragraphe 34(4) tient compte de cette situation. Nos dispositions incluraient aussi, bien entendu, le gel qui donnerait aux producteurs de denrées primaires la possibilité d'atteindre les objectifs que, à mon avis, le Canada peut atteindre.

M. Benjamin: Telle est mon opinion.

M. Gustafson: Le député de Regina-Ouest dit que telle est son opinion. Un nouveau Canada pourrait naître.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais connaître l'avis de la présidence. Un député de la Chambre des communes peut-il intenter des poursuites pour plagiat contre un autre député. Il est en train d'imiter mon discours.

M. le vice-président: L'honorable député n'est pas en train d'invoquer le Règlement. Je signale au député d'Assiniboia (M. Gustafson) que son temps est écoulé. Tous consentent-ils à ce que l'honorable député poursuive?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de la motion nº 58. Vous êtes, j'en suis sûr, sympathique à ma façon de voir lorsque je dis que cette motion est probablement l'une des plus longues que nous ayions connues au cours de ce débat, pendant les quelques dernières semaines, car il vous a fallu la lire, plus tôt, ce matin.

J'appuierais sûrement cette motion et je suppose que la plupart des députés de l'opposition l'appuieraient aussi. Je prédis même que tous les membres de l'opposition appuieraient cette motion. Le gouvernement pourrait aussi l'appuyer. L'étude que j'ai faite de cette motion m'apprend que presque tout ce que nous avons dit ici se rattache soit à la Loi sur les chemins de fer, soit à la Loi nationale sur les transports. L'honorable député trouve peut-être qu'il convient de répéter un certain nombre de ces dispositions. Dans ce cas, comme nous sommes

bons amis, je crois que je l'appuierai. Toutefois, il ne s'agit probablement pas d'une modification importante du point de vue de la présentation de nouveaux éléments.

Cependant, l'honorable député rappelle et renforce un certain nombre de points qui sont également importants du point de vue du transport. Et c'est pourquoi nous disposons de la Loi nationale sur les transports et de la Loi sur les chemins de fer.

Cette motion énumère un certain nombre d'obligations que la compagnie devrait remplir, y compris celle de l'aménagement d'installations adéquates qui permettraient la réception du grain et son chargement sur les wagons. Ce point est important. Nombre de cas se sont présentés dans ma circonscription où nous avons connu des problèmes à ce sujet. Mais cette disposition se trouve déjà dans la Loi nationale sur les transports. Je crois même qu'elle y est stipulée avec assez de force pour qu'elle puisse être mise en vigueur, même après que le gouvernement libéral aura aboli le tarif du Nid-de-Corbeau, comme il est déterminé à le faire.

Cette modification ne fait que réitérer ce qu'on peut lire déjà dans la Loi nationale sur les transports. Elle stipule que la compagnie devra fournir des services adéquats et suffisants pour le chargement et le transport du grain. Elle précise que cela doit être fait sans délai, avec soin et diligence.

Pratiquement tout ce que recommande cette modification se trouve déjà dans la Loi nationale sur les transports et dans la Loi sur les chemins de fer. Les conservateurs voudraient bien que la loi parle ici et là de l'administrateur et du nouveau Comité supérieur du transport du grain. C'est pourquoi je crois, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il est probablement plus sage d'appuyer la motion nº 58 que de nous y opposer.

M. Mazankowski: Non, votez contre cette motion.

M. Nystrom: J'ai été invité à voter contre. C'est là, je trouve, une étrange manière de faire pression en faveur des agriculteurs. Vous consacrez bien des heures à un travail et de plus, vous avez des recherchistes . . .

• (0400)

M. Mazankowski: N'est-ce pas terrible? Ne l'appuyez pas.

M. Nystrom: Je suis le seul qui, jusqu'ici, vous aie félicité de ce que vous avez présenté à la Chambre. J'essaie être gentil et généreux. Je suis sûr que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) qui a proposé la motion ne réagirait pas ainsi. C'est un homme courtois et plein de tact. Je ne doute pas qu'il apprécie un appui supplémentaire pour cette motion dont la Chambre est saisie. Je suis surpris de l'attitude de l'honorable député de Végréville. Peut-être est-ce parce qu'il se fait tard. S'il en est ainsi, il devrait peut-être aller se reposer un peu.

M. Mazankowski: C'est à cause de vos boniments.

M. Nystrom: Un expert en boniments est là assis en face de nous.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je rapelle aux députés que le décorum est toujours de mise à la Chambre, même à une heure tardive. L'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

Une voix: Que le député lui-même aille se coucher.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je crois que l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) pourra, s'il le désire, avoir la parole un peu plus tard.

J'ai parlé de choses très importantes, parce qu'elles ont été reprises par l'honorable député de Kindersley-Lloydminster, qui veut s'assurer ainsi qu'elles soient prises en considération, parce que le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau est capital pour assurer un bon système de transport dans notre pays.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Gustafson) a parlé il y a un moment de plusieurs questions qu'un certain nombre d'entre nous avaient déjà signalées, à savoir que d'autres pays du monde subventionnent les producteurs de grain. Les Argentins subventionnent leur tarif de fret. Les producteurs australiens sont à proximité des ports maritimes. Il existe, au Marché commun européen, de généreuses subventions. Nous savons tout cela. On pourrait passer un bon moment à inventorier les subventions qui sont versées par les pays du marché commun européen.

J'ai eu l'occasion, avec l'honorable député de Calgary-Sud (M. Thomson) et le ministre du Commerce, de me rendre en novembre dernier à la réunion du GATT à Genève. Nous avons pu, ainsi que les hauts fonctionnaires qui nous accompagnaient assister aux échanges de vues entre Européens et Américains au sujet des subventions et d'apprendre quels moyens les autres pays utilisent pour appuyer leurs producteurs de grain. J'aimerais vous signaler que l'appui qu'offre en retour le tarif du Nid-de-Corbeau n'est absolument pas une exagération. Le tarif du Nid-de-Corbeau nous permet de concurrencer les autres pays, dont les subventions sont effectivement énormes. Je vous rappelle que leurs producteurs sont beaucoup plus près d'un port de mer que les nôtres.

Je ne sais pas si vous savez, monsieur le Président, vous qui venez de la région de Toronto, que les agriculteurs canadiens et notamment ceux de Saskatchewan sont beaucoup plus loin d'un port de mer que les agriculteurs du reste du monde. C'est pourquoi il est très important que notre système de transport soit efficace et que le tarif par boisseau ou par tonne soit le plus bas possible pour nos agriculteurs, de manière qu'ils puissent être concurrentiels sur la scène mondiale. Comme ils doivent effectuer un plus long trajet que les autres, il est important de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau.

Les Américains ont le système de navigation sur le Mississippi-Missouri. Les Européens sont près de la mer, tout comme les Argentins, les Australiens et les Néo-zélandais. Quant à nous, il faut faire un bon bout de chemin avant d'atteindre un port en eaux profondes. Il est donc important que nous ayons un système de transport très efficace. Il est important que la Commission du blé reste seule responsable de l'organisation du système et de l'affectation des wagons et qu'elle soit la seule à assurer que le système fonctionne dans l'intérêt des agriculteurs de notre pays.

La motion nº 58 renvoie à une foule d'éléments. Elle parle de la Commission et des règlements qui peuvent être établis et appliqués, etc. Je fais allusion aux nombreux éléments contenus dans la motion dont la Chambre est saisie. Comme je l'ai déjà dit, bon nombre de ces éléments, mais non pas tous, sont mentionnés dans la Loi sur les chemins de fer ou dans la Loi nationale sur les transports. Je suppose que c'est la raison pour laquelle l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a dit, en bon avocat qu'il est, que cette modification était de la frime. Je crois qu'il voulait dire qu'elle n'était qu'une répétition d'éléments figurant déjà dans des lois du pays. J'imagine que c'est aussi la raison pour laquelle il a dit qu'à bien des égards, elle exposait l'attitude des conservateurs envers le tarif. Ces derniers essaient de jouer sur deux tableaux. Ils essaient de faire croire qu'ils luttent pour le tarif mais en fait, ils ne font rien pour le protéger.

Quand on enlevé à cet amendement tout le verbiage qu'il contient, on constate qu'il ne change en fait rien à la loi existante. Comme mes amis conservateurs viennent des Prairies et ont, ne serait-ce que de façon minime présenté le point de vue des agriculteurs, je voterai certainement en faveur de la motion nº 58. Je constate que vous êtes très poli, monsieur le président, et que vous me signalez que mon temps de parole est écoulé. Plutôt que de vous obliger à vous lever à cette heure bien tardive pour me rappeler au règlement, je vais m'asseoir.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, il y a deux choses que j'aimerais dire. Premièrement, j'aimerais parler de quelques-unes des interventions qui ont été faites par les néo-démocrates et les expédier le plus rapidement possible, car cet amendement est important et j'aimerais en détailler les éléments importants. Je suis heureux de constater que le ministre est ici. Une fois que j'aurai terminé, j'espère que le ministre se sera quelque peu rendu compte de nos préoccupations et saura pourquoi cet amendement a été proposé par l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a qualifié cet amendement de frime, mais j'aimerais signaler à la Chambre qu'il n'a assisté qu'à des parties d'une réunion du comité tenue en après-midi à Vancouver et qu'il y a fait trois interventions. Le président en a rejeté une, soutenant qu'on n'avait pas à répondre à la question posée du fait de son caractère politique. Si quelqu'un a eu une attitude vide de sens lorsque le comité a étudié ce projet de loi, c'est certainement l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Tout ce qu'il peut dire peut être considéré comme de la frime si l'on en juge par sa conduite en comité.

En ce qui concerne ce que nous venons d'entendre de l'honorable député de Yorkton-Melville, (M. Nystrom), qui a dit que nous voulions jouer sur deux tableaux, j'aimerais lui demander, à lui ou à ses collègues, d'expliquer la raison pour laquelle ils affirment être d'accord pour le maintien du tarif, mais proposent un amendement qui aurait pour effet de rejeter ce tarif. Dans la mesure où les néo-démocrates conviennent que soit établi un filet de sécurité au-dessus du niveau du tarif, j'en conclus qu'ils ont modifié leur position. Ils essaient de jouer sur deux plans.

Pour en terminer avec cette question, j'aimerais simplement ajouter que quand on voit leur piètre conduite ici ce soir on comprend pourquoi ils ne seront jamais en mesure de former un gouvernement. Si leur conduite reflète ce qui se produirait s'ils étaient au pouvoir, nous devons remercier le ciel que leurs chances d'y arriver soient très minces et lointaines. C'est quelque chose dont il faut remercier le ciel à cette heure tardive.

Parlons maintenant de la motion. Je pense que le ministre sera d'accord avec moi pour dire qu'il aurait mieux valu offrir une partie des fonds disponibles aux producteurs pour qu'ils puissent eux-mêmes améliorer l'efficacité du système plutôt que d'adopter un projet de loi en ce sens. Mais tel n'est pas le cas. Comme nous avons affaire à une industrie réglementée et que tous ceux qui ont siégé au comité cet été n'ont pu que constater jusqu'à quel point il s'agissait d'une industrie réglementée et contrôlée, il incombe au gouvernement de s'assurer le mieux possible que les chemins de fer soient réglementés et remplissent les fonctions visées à ce projet de loi. C'est ce que prévoit cet amendement.

A bien des égards, les chemins de fer ne devraient pouvoir jouer sur deux plans. Ils ne devraient pouvoir fonctionner librement dans une société réglementée. Ils ne devraient pouvoir obtenir de l'argent sans s'attendre à devoir respecter des règlements. C'est ce que prévoit la motion 58. Les néo-démocrates peuvent dire tout ce qu'ils voudront au sujet de sa similitude avec l'article 262 de la Loi sur les chemins de fer. Les similitudes sont nombreuses, mais cette motion regroupe et amalgame certaines parties de la Loi sur les chemins de fer et de la Loi nationale sur les Transports pour les adapter ensuite au transport du grain. Dans cette mesure, la disposition sera donc plus efficace que l'article 262 de la Loi sur les chemins de fer. Dans le cas d'une industrie réglementée comme celle-ci à laquelle participent les chemins de fer et le gouvernement, les chemins de fer devraient s'attendre à ce que certains règlements précisent ce qu'on attend d'eux.

Deuxièmement, puisqu'il existe autant de règlements et que tout cet argent sera versé aux chemins de fer, je crois qu'il est de notre devoir de veiller à ce que ces compagnies ne reçoivent pas plus d'argent qu'il ne faut. Sinon, l'augmentation des coûts due à l'inflation sera assumée par le gouvernement et les producteurs. Cette augmentation sera fonction du montant investi au départ. C'était l'une des lacunes du rapport Gilson.

Ceux qui ont participé à la Commission Gilson étaient davantage préoccupés par certaines questions qui se sont posées après l'accord. Au début, on n'a pas accordé suffisamment d'attention aux producteurs et aux investissements du gouvernement. Chacun voulait sa part du gâteau. Plus on arracherait d'argent au gouvernement qui, il faut le dire, a mis sur la table beaucoup d'argent, plus il y en aurait à partager entre les producteurs. Nous savons maintenant que ce ne sera pas le cas. Comme la majeure partie de cet argent doit aller aux compagnies ferroviaires, nous devons veiller à ce qu'elles respectent certains engagements et nous assurer que le projet de loi ne sera pas plus généreux que nécessaire.

Je songe à ce qui se passera dans l'avenir, par exemple, la campagne agricole 1986-1987 lorsque l'on demandera aux producteurs d'assumer une partie de l'augmentation des coûts basée sur le montant investi au début, qui sera d'environ 651 millions de dollars, cette contribution s'élèvera à 165.61 millions de dollars si l'on se fonde sur des coûts constants. C'est le chiffre que nous a fourni le ministre des Transports. Si le tarif du Nid-de-Corbeau n'augmentait pas, la part du producteur s'éleverait à peu près au même montant, soit à 168.2 millions de dollars.

Cela représente beaucoup d'argent pour les producteurs. Je parle seulement de la part que les chemins de fer obtiendront grâce à ce projet de loi et qui représente leur contribution par rapport aux coûts constants. Le montant sera à peu près égal à ce que les producteurs paieraient en 1986-1987 s'il n'y avait pas d'augmentation du tarif du Nid-de-Corbeau. C'est en fait le tarif lui-même. Il s'agit d'une somme importante.

Lorsqu'on demandera au producteur, au gouvernement et au contribuable de faire chacun sa part, il faudra prévoir autant de règlements que possible dans ce projet de loi pour s'assurer que les chemins de fer respecteront leurs engagements, car si les compagnies ferroviaires ne répondent pas à nos attentes, que le système est inefficace et que les coûts sont trop élevés parce qu'il n'existe pas de règlements convenables, tout le monde y perdra. Les producteurs, parce qu'ils financeront un système inefficace, et le gouvernement, parce qu'il devra assumer en 1985-1986 toute augmentation des coûts supérieure à 6 p. 100 due à l'inflation. Ce seront donc les contribuables qui paieront. Même si je n'aime pas les règlements et que je préfère qu'on verse cet argent aux producteurs au risque de perturber un peu le marché, nous estimons qu'ils sont nécessaires compte tenu de la position qu'a prise le gouvernement et de l'importance des fonds qui seront versés aux chemins de fer.

J'estime que c'est tout à fait raisonnable, monsieur le Président. Je ne vois pas où est le problème. Si le gouvernement décide de verser tout l'argent aux chemins de fer, pourquoi le gouvernement ne s'assurerait-il pas que le projet de loi contient certaines dispositions précises en vue d'obliger les compagnies ferroviaires à s'acquitter de leurs engagements? Nous pensons que cette tâche devrait être confiée à la CCT.

• (0415)

A notre avis, c'est le seul organisme impartial du pays. Certes, il relève du gouvernement, mais il ne s'est pas toujours conformé à ses souhaits. Le gouvernement n'est pas toujours d'accord avec la Commission et a même, à certains moments, passé outre à ses décisions. Il s'agit donc d'un organisme indépendant. La division de l'Ouest, dont les bureaux se trouvent à Saskatoon, compte des personnes très compétentes. Soit dit en passant, nous avons obtenu que le projet de loi définisse ce qu'on entend par la division de l'Ouest qui se trouve à Saskatoon. Nous ne voulons pas que les chemins de fer ou le gouvernement administrent cela. Nous voulons qu'un organisme indépendant bien respecté administre l'amendement proposé aux termes de la motion nº 58. Cela me semble sensé.

Je vois que le ministre des Transports (M. Axworthy) m'écoute. Je lui en sais gré. Tout l'argent va aux chemins de fer. Rien n'est prévu dans le projet de loi pour favoriser l'efficacité du marché parce qu'une certaine partie de cet argent devrait aller aux producteurs. Je crois que le ministre devrait d'être d'accord avec moi sur ce point. Du moins c'est ce qu'il m'a laissé entendre. Il nous a dit qu'un processus de révision sera mis en œuvre immédiatement après l'adoption du projet de loi pour étudier la méthode de paiement. Pour ces raisons et parce que les producteurs seront obligés, avec le temps, d'assumer une part des coûts accrus, nous croyons que pour protéger autant que possible les producteurs et les contribuables nous devons muscler le projet de loi pour contraindre les compagnies ferroviaires à s'exécuter. Voilà bien simplement ce que vise l'amendement.

L'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) a parlé des dispositions plus rigoureuses que contiennent certains alinéas de la motion, comme l'a fait d'ailleurs l'honorable député qui l'a présentée. J'ai tenté d'énumérer les initiatives qui, à notre avis, doivent découler de cet amendement et d'expliquer comment elles pourraient être avantageuses pour les producteurs, pour le gouvernement et, par conséquent, pour les contribuables canadiens. A mon avis, il s'agit d'un amendement parfaitement raisonnable que le gouvernement, je l'espère accueillera favorablement et appuiera.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, au cours du débat sur cet amendement en particulier, les honorables députés de l'autre côté m'ont à plusieurs reprises invité à répondre et à commenter la motion nº 58. Je prends la parole à une heure tardive, nous le savons tous. Je pourrais dire que j'ai pris bonne note des suggestions nocturnes. Toutefois, une ou deux des requêtes sont assez délicates étant donné les propositions contenues dans ladite motion.

Un des derniers points soulevés par l'honorable député de Portage-Marquette (M. Mayer) concernait l'aptitude à payer et le fait que le gouvernement a le choix. Je signale à l'honorable député que cela n'est pas tout à fait exact. S'il n'a pas oublié les diverses propositions mises de l'avant pendant les audiences du Comité, il se souviendra aussi qu'aucun consensus ne s'est dégagé parce que les principaux groupes de producteurs des Prairies, les grands syndicats en particulier, étaient les premiers à vouloir les paiements aux compagnies ferroviaires. Si les honorables députés de l'opposition nous demandent d'écouter les producteurs, voilà un cas très clair où nous avons répondu à environ 60 p. 100 d'entre eux dans la région des Prairies et au sein des syndicats, deux groupes très catégoriques.

L'honorable député a soulevé un point corollaire très important, à savoir qu'étant donné l'élimination des paiements aux producteurs en vertu du système de répartition égale, il a fallu prévoir une forme de discipline quelque peu différente pour s'assurer de la performance voulue parce que le système de marché ne fonctionnerait pas avec autant de force qu'il ne l'aurait fait autrement. Nous avons jugé que l'exigence du recours à l'article 262 de la Loi sur les chemins de fer reconnaissait suffisamment à ce besoin. Nous estimions qu'une obligation claire découlant de cet article garantirait la performance dont s'inquiétaient un grand nombre des témoins qui ont comparu devant le Comité. Bien sûr, la question de cette obligation a été soulevée ce soir. Toutefois, j'ai pris bonne note des arguments très probants présentés par les honorables députés des partis de l'opposition.

Il se peut que la simple mention des obligations prévues à l'article 262 soit en elle-même insuffisante, tout particulièrement en ce qui concerne les précédents qui ont été créés, et il se peut que le libellé plus global et plus détaillé de l'amendement présenté par l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) devrait et pourrait constituer un ensemble plus complet de critères qui imposeraient aux compagnies ferroviaires l'obligation d'agir. Je suis disposé à étudier la proposition. Toutefois, je tiens à signaler qu'au cours des délibérations du Comité, il y a eu des échanges assez vifs et assez difficiles entre les conseillers juridiques en ce qui concerne les conséquences qu'aurait cet amendement s'il était adopté. Les conseillers juridiques du ministère croyaient fermement que l'article 262 suffisait et que le fait d'accepter le libellé du projet d'amendement risquerait d'entraîner d'autres complications d'ordre juridique. Cet avis a soulevé des questions.

J'aimerais maintenant parler de l'offre faite par l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski). Il a admis qu'il serait peut-être utile de remanier le texte de cet amendement pour éliminer les complications qui pourraient entraîner, en vertu du projet de loi, des décisions contradictoires en ce qui concerne la Loi sur les chemins de fer. Nous voulons assurer l'harmonie et éliminer toute contradiction. Cela prend évidemment du temps. Je crois que tous les honorables députés admettront qu'on peut difficilement faire appel aux conseillers juridiques à 4 h 22. Je sais que les fonctionnaires sont très diligents et répondent sans se faire prier aux ordres de leurs ministres mais à l'heure qu'il est, on peut difficilement exiger d'eux qu'ils soient disponibles.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Axworthy: Ils ne sont pas employés par un restaurateur ouvert jour et nuit. Si nous attendons d'eux qu'ils nous fournissent une interprétation juridique exacte et parfaite, ils doivent avoir eu une bonne nuit de sommeil contrairement aux députés qui, nous le supposons, sont en mesure de fonctionner même s'ils doivent assister aux réunions du cabinet dès 8 heures du matin.

Je vais tenir compte de la motion nº 58 mais je veux, évidemment, prendre le temps de consulter les conseillers juridiques. Je serai peut-être alors en mesure de dissiper les inquiétudes des honorables députés de l'opposition ou déterminer si l'amendement implique des complications innaceptables. Il se peut qu'une autre version soit acceptable ou adaptable qui ferait mention dans tout le projet de loi des obligations touchant le grain sans reprendre les propositions contradictoires mentionnées par les conseillers juridiques au cours des audiences du Comité. Je crois que les honorables députés de l'autre côté comprendront ma prudence en tant que ministre responsable du projet de loi. Je ne peux pas accepter de nouveaux amendements qui seraient incompatibles avec les principes juridiques.

Je serais disposé à examiner sérieusement la motion nº 58, mais je voudrais aussi pouvoir l'évaluer comme il se doit. Il nous faudra évidemment un certain temps afin de déterminer quelles sont les possibilités. Comme je sais que les honorables députés de l'autre côté ont hâte que nous entreprenions un tel examen, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: C'est honteux.

M. le vice-président: La Chambre a pris connaissance du texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 374*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
de Corneille
Demers
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan

Messieurs

Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Corbett
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (M^lle)
Kempling
King
Kristiansen
Kushner
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—107.

● (1130)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Comme il est passé 11 heures, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, mercredi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 11 h 33, le mardi 1^er novembre 1983, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 novembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

HOMMAGE AUX PERSONNES QUI ONT SAUVÉ LA VIE D'UN JEUNE D'OTTAWA

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, c'est avec des sentiments empreints à la fois de tristesse, de fierté et d'inquiétude que je prends la parole aujourd'hui. Ma tristesse découle du tragique accident à la suite duquel un jeune homme d'Ottawa, Steven Gerald Bednas, a dû être amputé des deux jambes après avoir été happé par une déchiqueteuse à cartons à son travail, vendredi dernier. Ma fierté s'inspire des efforts que les médecins, les ambulanciers, les pompiers et les policiers ont accomplis en vue de sauver la vie de ce jeune homme.

Devant un aussi bel esprit d'entraide, on hésite à féliciter de façon particulière quelques-unes seulement des personnes en cause. Mais nous ne connaissons pas encore les noms de tous les sauveteurs. Il me faut néanmoins mentionner les noms des D^rs^ Barry Armstrong et Charles Buckley, des Forces armées canadiennes, et celui du D^r^ Justin Maloney, de l'Hôpital général d'Ottawa, pour l'héroïsme dont ils ont témoigné sur le plan humain et professionnel dans leurs efforts pour sauver la vie de Steven Bednas. L'épouse du D^r^ Armstrong mérite aussi de chaleureuses félicitations; ayant été témoin de l'accident, elle a couru prévenir son mari et appeler le D^r^ Buckley pour le seconder. Fait à remarquer, ces médecins n'étaient pas alors de service. Ils se préparaient à sortir ce soir-là. Pourtant, ils ont tout fait pour sauver la vie du jeune homme sans se préoccuper du temps ni des formalités légales.

Enfin, monsieur le Président, le fait qu'on ne disposait pas de certains des instruments nécessaires m'inspire de l'inquiétude. Il a fallu les faire venir de l'Hôpital général, parce que les ambulances en sont dépourvues. De l'avis du D^r^ Armstrong, le problème ne se serait pas posé si nous avions un service ambulancier paramédical. Cela exige du matériel spécial et une formation particulière. Ces deux éléments sont essentiels, le D^r^ Armstrong ayant, pour sa part, reçu cette formation au Centre médical de la Défense nationale, dans le cadre d'un système perfectionné de secours aux grands blessés.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON RECOMMANDE D'ANNULER LA TAXE D'ACCISE SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES EN ATTENDANT LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Monsieur le Président, les distilleries canadiennes et leurs employés vivent présentement des heures très difficiles. Celles-ci ne fonctionnent, en effet, qu'à 40 p. 100 de leur capacité de production et le nombre d'emplois dans cette industrie a atteint son niveau le plus bas depuis 1965. Dans ma propre circonscription électorale, plusieurs dizaines de travailleurs de cette industrie ont été mis à pied au cours des derniers mois. Étant donné ces conditions, l'augmentation de 13.3 p. 100 de la taxe d'accise sur les spiritueux distillés en vigueur depuis le 1^er^ septembre dernier rend encore plus pénible la situation de cette industrie et de ses employés.

Je sais que cette augmentation automatique ne vise qu'à maintenir la relation entre les taxes fédérales d'accise et le prix de vente final. Je sais également que le gouvernement fédéral ne reçoit plus que 31 p. 100 des recettes perçues par tous les gouvernements sur les ventes de boissons alcoolisées, alors que sa part représentait 40 p. 100 de ces recettes, il y a 10 ans. Néanmoins, monsieur le Président, devant l'ampleur des problèmes qui affectent l'industrie canadienne de la distillation, je propose que cette hausse de la taxe d'accise soit annulée en attendant les recommandations du groupe de travail chargé d'examiner cette question, dont le ministre des Finances (M. Lalonde) a annoncé la création l'été dernier.

Enfin, je voudrais rappeler au gouvernement que des majorations considérables des taxes sur les alcools risquent d'entraîner une diminution telle du volume des ventes que les recettes fiscales totales peuvent finalement en être réduites.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, cette semaine est particulièrement bien choisie pour reconnaître les progrès accomplis par les Canadiennes en vue d'atteindre à l'égalité totale.

Hier, M^me^ Isabel Ross Hunt, avocate manitobaine, a reçu du gouverneur général la décoration des personnes établie à l'occasion du centenaire de la reconnaissance dans le droit canadien du fait que les femmes sont des personnes et qu'elles peuvent donc être nommées au Sénat. Depuis cette décision sans précédent, les femmes n'ont pas cessé de lutter pour l'égalité juridique et économique. A titre de parlementaires, nous pouvons préconiser l'admission des ménagères au Régime de pensions du Canada. Nous pouvons encourager les femmes à jouer un rôle plus actif en politique et à être mieux représentées au Sénat.

Article 21 du Règlement

Quant à M^me^ Isabel Ross Hunt, experte en droit familial, ses efforts dans le domaine des droits à la propriété ont été couronnés de succès. Toutefois, les femmes ne devraient pas être les seules à lutter pour l'égalité totale. D'ailleurs, ceux qui veulent que les droits de la femme soient pleinement reconnus savent que le Canada sera encore meilleur quand ce but aura été atteint.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES RÉPERCUSSIONS INDUSTRIELLES

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, l'adoption du projet de loi C-155 entraînera de la part des chemins de fer des dépenses d'immobilisations d'une valeur de 16.5 milliards de dollars et créera 375,000 années-personnes de travail. Le Canadien National prévoit dépenser plus de 10 milliards de dollars et le Canadien Pacifique 6.5 milliards de dollars durant les huit prochaines années. La plupart de ces fonds serviront à renouveler, à améliorer et à étendre le réseau de chemins de fer de l'Ouest. Ainsi, les répercussions industrielles se feront sentir d'un bout à l'autre du pays, non seulement dans l'Ouest où s'effectuera une grande partie de la construction, mais aussi dans l'Est où l'on forge l'acier et construit l'équipement. La plus grande partie des dépenses dépend de l'adoption du projet de loi et de la réforme du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Les chemins de fer ont d'ailleurs déjà commencé à mettre en œuvre leurs projets en prévision de l'adoption du projet de loi. Au Québec, monsieur le Président, on compte consacrer 308 millions de dollars au cours des quatre prochaines années à l'amélioration de l'équipement des installations. Le CN et le CP devraient dépenser environ 1.4 milliard de dollars pour des fournitures et du matériel ferroviaires au cours de la prochaine décennie seulement dans la province de Québec. Le gouvernement entend commander 3,840 nouveaux wagons-trémies qui seront construits en grande partie au Québec. Voilà, monsieur le Président, une autre bonne raison pour laquelle nos chers députés de l'opposition devraient cesser leur tactique visant à retarder l'adoption du projet de loi.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'AFRIQUE DU SUD—L'EMPRISONNEMENT DU RÉV. SMANGALISO MKHATSHWA

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui jour de référendum en Afrique du Sud; les Sud-Africains doivent dire ce qu'ils pensent d'une nouvelle constitution qui créera trois législatures dans ce pays. Une législature représentera les Blancs, qui sont au nombre de 4,300,000 environ; une autre représentera les quelque 2,400,000 gens de couleur; une autre représentera les Indiens, qui sont à peu près 750,000; et les Noirs, qui sont au nombre de 18,600,000 environ, ne seront représentés par aucune législature. Le référendum ne liera pas le gouvernement. Néanmoins, seuls les Blancs y participent. Le pouvoir exécutif de la constitution stipule encore que le président et les membres de l'exécutif sont nommés par un comité composé en majorité de Blancs. En gros, c'est un simulacre de démocratie. Les Noirs, qui fournissent encore la main-d'œuvre, sont refoulés dans les réserves. En fait, ils sont ni plus ni moins que des esclaves. Ce référendum n'est qu'un stratagème pour redorer l'image internationale de l'Afrique du Sud.

En plus de tout cela, le Révérend Père Smangaliso Mkhatshwa, prêtre catholique et secrétaire général de l'assemblée des évêques catholiques de l'Afrique du Sud, a été jeté en prison. Je voudrais que la Chambre des communes accorde son appui à cet homme qui est renommé pour ses prises de position en faveur des droits de la personne et des droits égaux des Noirs. Nous devrions protester contre sa détention à l'instar des évêques catholiques de l'Afrique du Sud et exiger qu'il soit libéré immédiatement.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR

ON DEMANDE DE FAIRE LES EFFORTS NÉCESSAIRES POUR EMPÊCHER LA GUERRE

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, le 11 novembre 1983, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays participeront aux cérémonies marquant le jour du Souvenir. J'espère que le 11 novembre, non seulement nous continuerons à commémorer avec fierté ceux qui ont servi leur pays, mais que nous consacrerons cette journée à réfléchir à la politique actuelle et future de notre grand pays.

Les événements des quelques derniers mois ont accentué les tensions sur le plan mondial. Jamais, depuis la crise provoquée par les missiles à Cuba en 1962 nous n'avons été à ce point conscients des risques de guerre. Le jour du Souvenir, nous honorerons la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie en temps de guerre. Le plus grand hommage que nous pourrions rendre à ces hommes et à ces femmes courageux serait de nous efforcer, à titre de parlementaires, de prévenir la guerre ainsi que les pertes de vie et de biens qui en résulteraient. J'espère que nous ferons tout en notre pouvoir pour favoriser et assurer la paix mondiale.

En outre, je recommande instamment à mes collègues d'accorder leur appui au premier ministre (M. Trudeau), qui entamera la semaine prochaine une série d'entretiens avec les dirigeants mondiaux pour tenter d'atténuer les tensions sur la scène internationale.

[*Français*]

L'EMPLOI

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT ACTUEL—LE TAUX DE CHÔMAGE AU QUÉBEC

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, aujourd'hui au Parlement du Canada on compte 64 députés libéraux du Québec. Depuis presque 18 ans, le parti libéral détient le pouvoir. Mais année après année, ce sont les Québécois qui souffrent d'un taux de chômage élevé. Je pense que les responsables de ce problème ne sont ni la jeunesse ni les travailleurs dans ce pays ou dans cette province, mais les députés libéraux à la Chambre. Leurs politiques relatives à l'énergie, au domaine agricole, à l'industrie et au tourisme ont causé beaucoup de tort.

Les Canadiens ont besoin d'élections fédérales, d'un nouveau gouvernement conservateur qui comprend qu'il faut énoncer des politiques précises pour chaque région et chaque province.

Monsieur le Président, ce sont les députés libéraux qui, par leur silence et leur manque d'initiative relativement à ces problèmes, en sont responsables. Les électeurs veulent, ont besoin d'un nouveau choix. Après quatre ans, il est maintenant temps de tenir des élections fédérales.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—L'ADHÉSION DU CANADA

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, au fil des ans, l'État canadien a laissé son influence s'affaiblir et sa présence s'estomper dans les pays des Antilles et de l'Amérique latine, en adhérant pas à l'Organisation des États américains.

Le 9 juillet 1982, j'ai présenté à la Chambre une motion dans laquelle je demandais que notre pays devienne membre de l'Organisation des États américains, mais les députés m'ont refusé leur consentement unanime. Par la suite, le président du sous-comité chargé d'étudier les relations du Canada avec les pays d'Amérique latine, le député de Labelle (M. Dupras), a recommandé officiellement l'adhésion du Canada à cet organisme. En fait, même le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a déclaré aux médias qu'il consentirait volontiers à ce que le Canada participe à part entière à l'OEA.

• (1415)

Les États-Unis sont membres de l'OEA, mais non pas de l'OECE, l'organisation des petites Antilles. A mon avis, l'influence possible que le Canada aurait pu avoir sur les événements survenus à la Grenade a été gravement atténuée par son entêtement à ne pas adhérer à l'Organisation des États américains. Voilà pourquoi j'exhorte le gouvernement à revoir de nouveau sa politique étrangère en ce qui concerne les États de l'Amérique latine et des Antilles et d'envisager d'adhérer pleinement et le plus tôt possible à l'Organisation des États américains.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE JUGEMENT DE COUR SUR LA LÉGALITÉ DES SYSTÈMES DE MESURES IMPÉRIALES ET MÉTRIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Domm: . . . je voudrais profiter de l'occasion pour poser ma question au représentant du petit groupe de fanatiques ou de dinosaures, c'est-à-dire à M^me^ le ministre de la Consommation et des Corporations, qui est absente à l'heure actuelle. En son absence, je poserai ma question au premier ministre. Étant donné le récent jugement rendu à Toronto selon lequel les mesures impériales et métriques sont toutes les deux légales au Canada à l'heure actuelle, le premier ministre a-t-il l'intention de procéder comme le ministre de la Consommation et des Corporations l'a indiqué aujourd'hui à 13 h 30 lorsqu'elle a dit que ce jugement ne changera rien à l'intention du gouvernement de rendre les mesures métriques obligatoires? Quelle est la position du gouvernement fédéral suite à la décision rendue par un juge à Toronto?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Berger: Je remercie le député de sa question. M^me^ le ministre a eu l'occasion de livrer ses observations à ce sujet et elle pourra, c'est évident, nous en dire davantage maintenant qu'elle est arrivée parmi nous. Cependant, je tiens à rappeler au député que selon le gouvernement l'utilisation des deux systèmes pourrait entraîner la confusion et mettre le consommateur dans une disposition moins avantageuse lorsqu'il s'agit de vérifier les hausses de prix, hausses qui, sauf erreur, préoccupent le député et son parti. En outre, la loi et son règlement d'application visaient à rendre le marché équitable pour le consommateur et les détaillants. Je suis persuadé que le député appuie ces objectifs.

M. Domm: Je ne peux dire que j'apprécie la réponse qui est celle d'un petit groupe de fanatiques à l'intérieur du gouvernement qui pensent que l'application obligatoire du système métrique est la seule solution.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE IRA EN APPEL

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je poserai ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations ou à qui voudra y répondre. Étant donné que le juge William Ross a caractérisé comme draconiennes les méthodes de vos inspecteurs, et dénuée de tout semblant d'humanité, d'équité et de justice naturelle la façon dont vous appliquez des règlements mal rédigés, M^me^ le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-elle l'intention d'acquiescer ou va-t-elle tourner le dos au juge et aller en appel?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Ce qui est certain, monsieur le Président, c'est que nous resterons dans la légalité. Nous n'avons pas encore reçu le texte écrit de la décision. Quand ce sera fait, nous allons nous fonder sur cette décision pour en appeler. Pour l'instant, bien sûr, la légalité prévaut et nous ne pourrons appliquer aucun de ces règlements en Ontario.

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

L'APPLICATION DE LA LOI

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, au nom de tous les citoyens du Canada je pose la question au premier ministre. Le ministre de la Consommation et des Corporations, qui représente un petit groupe de fanatiques, les dinosaures du pays, dit qu'en Ontario nous sommes libres d'utiliser les mesures impériales et métriques. Qu'est-ce que le premier ministre décide pour le Canada tout entier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je ne vois pas ce que je pourrais dire des fanatiques, mais je sais que les dinosaures ce sont ceux qui refusent de voir que le système métrique est d'application mondiale, et que le Canada doit vivre avec le monde s'il veut commercer avec le monde. Je sais également que le parti du député a voté pour le système métrique. Le système métrique a été adopté au départ par le premier ministre conservateur John A. Macdonald. Voilà pour les dinosaures.

Je crois savoir que le jugement vient juste de paraître.

Des voix: Ce n'est qu'un jugement. Ce n'est qu'un juge.

M. Trudeau: Oui, ce n'est qu'un jugement tant que tous les recours n'ont pas été épuisés, ou tant qu'il n'a pas été décidé de ne pas faire appel.

Une voix: Marchez sur l'eau, Pierre.

M. Trudeau: Je m'adresserai au chef de l'opposition pour lui rappeler encore une fois qu'il a souvent parlé de courtoisie à la Chambre des communes. Il devrait en parler à son caucus plutôt qu'à la presse.

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS—L'APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser au premier ministre une question très importante concernant la Charte des droits et l'attaque virulente lancée par le juge Ross contre les activités gouvernementales à propos des règlements qui empiètent sur les droits des citoyens. Le premier ministre peut-il agir conformément à l'esprit de la Charte des droits en donnant l'ordre de ne pas appliquer les règlements autorisant l'escouade chargée de surveiller l'application du système métrique à fermer les stations-service et à priver des gens de leur gagne-pain, tant que cette question ne sera pas réglée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député ne doit pas oublier que la Charte des droits, qui s'applique à tous les Canadiens, est l'œuvre de notre gouvernement. Son parti s'est opposé à la Charte pendant un an en prétendant qu'il fallait attendre le rapatriement de la Constitution pour agir. Si nous avions suivi son conseil, la Charte n'aurait jamais vu le jour, car chacun sait combien nous avons eu du mal à obtenir l'accord des provinces avant même le rapatriement.

Monsieur le Président, nous avons une Charte des droits qui protège les citoyens. Les tribunaux sont là pour l'appliquer. Comme l'a dit le ministre, nous tenons à respecter les lois et la Charte promulguées par le Parlement. Laissons les tribunaux trancher la question, après quoi le gouvernement saura si cette loi va ou non à l'encontre de la Charte. Si les tribunaux estiment que les règlements vont à l'encontre de la Charte, ils seront évidemment modifiés.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Selon le juge Ross, le gouvernement ne verrait dans la Charte des droits qu'une simple déclaration de principe. Si le premier ministre n'est pas homme à se contenter de belles paroles et de grandes déclarations, va-t-il prendre des mesures concrètes pour empêcher les agents du ministère du Revenu national d'employer des tactiques dignes de la Gestapo, de façon à ce que l'esprit de la Charte des droits soit observé en ce qui concerne les droits des particuliers vis-à-vis du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que le député ne cite pas fidèlement les paroles du juge. Si ce dernier a vraiment dit que le gouvernement ne voyait dans la Charte qu'une belle déclaration, il ne sait pas de quoi il parle. Je suppose que ses propos ont été déformés.

M. Crosbie: Avez-vous lu le jugement?

M. Trudeau: Je suppose que le député l'a cité de travers.

* * *

LES PÊCHES

LES DROITS EXIGÉS DES PÊCHEURS AUX FILETS MAILLANTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. A la réunion que le chef de la Direction des ports pour petits bateaux, M. Parkinson, a eue avec les pêcheurs aux filets maillants à Steveston, lundi, il n'a apporté que deux réductions minimes aux droits exorbitants qui sont imposés à ces pêcheurs et qui pourraient ruiner la majorité d'entre eux. Le ministre autorisera-t-il cette direction à surseoir à l'application des taux proposés pendant au moins un an pour procéder à des consultations? Son sous-ministre ou lui-même assistera-t-il à la réunion que ces pêcheurs doivent tenir à New Westminster vendredi prochain, afin d'entendre de leur bouche quelles sont leurs préoccupations?

• (1425)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux m'engager envers le député à revoir toute cette affaire personnellement et à prendre une décision finale d'ici quelques jours.

Je voudrais exposer les grandes lignes de la question pour que les députés comprennent bien ce qui est en cause. Les droits qu'impose le ministère pour l'utilisation des quais et des installations d'amarrage, dont le nombre dépasse 2,400, s'établissent à peu près à la moitié des frais d'amarrage qu'exige le secteur privé. Les frais que les pêcheurs paient au ministère pour entreposer le matériel sont à peine 20 p. 100 de ce que le secteur privé leur réclame pour des installations semblables.

Cet investissement considérable en Colombie-Britannique signifie qu'à compter de maintenant et dans les années à venir, nous allons devoir accroître sensiblement nos dépenses. Je vais examiner cette affaire personnellement, mais j'invite les députés à réfléchir à la question suivante: si nos droits sont si élevés, pourquoi la liste d'attente des pêcheurs qui veulent utiliser les installations du ministère est-elle si longue?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—LA SATISFACTION DES GRENADIENS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a, en fait, condamné le débarquement des forces antillaises et américaines à la Grenade. Mes entretiens, dimanche dernier, avec des douzaines de Grenadiens choisis au hasard a montré que, sans exception, ils sont satisfaits de la libération de leur île. Le commentaire le plus courant était: «Nous sommes libres». Le ministre peut-il nous dire si un appui populaire au débarquement changerait quelque peu la position du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre que le député a effectué une visite couronnée de succès et je lui sais gré de ses remarques. Le député demande si de nouveaux facteurs ont fait changer la position du gouvernement. En guise de réponse, je peux lui dire que j'ai lu très soigneusement les commentaires du premier ministre et du ministre d'État chargé du Commerce international et je ne vois aucun nouvel élément, même dans les remarques du député, qui puisse inciter le gouvernement à changer d'opinion.

LE MASSACRE DONT SERAIENT RESPONSABLES LES SOLDATS DE L'ANCIEN RÉGIME

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, le 21 octobre, le ministre d'État aux Relations extérieures déclarait à la Chambre qu'après «un laps de temps suffisant», le gouvernement reconnaîtrait MM. Austin, Coard et autres comme le nouveau gouvernement de la Grenade. Le gouvernement sait-il que le 19 octobre, les soldats responsables du coup d'État ont massacré entre 100 et 200 hommes, femmes et enfants, d'après ce que m'ont dit des témoins oculaires de cet incident survenu à Fort Rupert? Si oui, pourquoi les libéraux préparaient-ils l'opinion publique canadienne à accepter si rapidement un régime aussi brutal?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député fait allusion aux morts de Fort Rupert. Je sais qu'il y a eu des morts, mais ses chiffres sont bien supérieurs aux nôtres. Nous n'avons aucune preuve que le nombre soit supérieur à une vingtaine, mais le député a peut-être des renseignements dont nous ne disposons pas. Je peux dire au député qu'il est plutôt injuste, lorsqu'il prétend que nous essayons de conditionner l'opinion publique à accepter ce genre de comportement.

* * *

• (1430)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DU TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL D'ITALIE, DU PROFESSEUR FUGLIELMO ROEHRSSEN, DE M. FRANCESCO SAJA ET DE M. MAURICIO NEVOLA, DIRECTEUR DU PROTOCOLE

M. le vice-président: Je tiens à signaler à la Chambre la présence à la tribune de membres du tribunal constitutionnel d'Italie, du professeur Fuglielmo Roehrssen, de M. Francesco Saja et de M. Mauricio Nevola, directeur du protocole.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DES PÊCHES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans.

Est-ce que l'honorable ministre peut confirmer si son offre de restructuration des pêches du Québec est toujours en vigueur, malgré la dissidence de quelques capitaines de bateaux de Newport qui désirent avoir leur propre usine, et peut-il dire à la Chambre si les négociations se poursuivent avec les pêcheurs gaspésiens?

Une voix: Bonne question!

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis très heureux de reconfirmer à la Chambre que l'offre du gouvernement canadien est toujours en vigueur, et j'étais très heureux que la grande partie des pêcheurs de Newport m'aient appuyé. S'il arrivait que la plupart des pêcheurs de Newport changent d'idée, je devrais malheureusement, évidemment, à ce moment-là, reconsidérer l'offre du gouvernement canadien. Si à ce moment-là notre offre n'est plus valable, bien sûr, les efforts du gouvernement canadien depuis deux ans pour éviter la faillite de Pêcheurs-Unis auront été inutiles, et ce ne sont pas les créanciers qui perdront alors de l'argent pour toujours mais les pêcheurs eux-mêmes et les travailleurs d'usines qui ont investi au-delà de $1,200,000 de leur propre argent dans leur coopérative, de même que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada qui représentent les contribuables. Voilà donc pourquoi nous avons fait une offre où les pêcheurs n'auront pas besoin d'investir de nouveau, et nous formerons une grande compagnie qui fera appel à la concertation des pêcheurs, des travailleurs d'usines, des syndicats, des créanciers et des deux

gouvernements. Mais, encore une fois, si Newport devait changer d'avis, à ce moment-là, je crois que nous devrons peut-être reconsidérer notre position, parce que . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre l'honorable ministre, mais sa réponse devient de plus en plus longue. Pourrait-il y mettre fin?

M. De Bané: Très rapidement, monsieur le Président. L'offre du gouvernement canadien est une offre globale qui s'adresse à tout le mouvement de Pêcheurs-Unis, et si le gouvernement du Québec veut s'occuper de Newport, tant mieux, mais à condition qu'il fasse la même chose pour toutes les autres usines.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

L'ANNULATION DES TOURNÉES DANS LE NORD DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Comme il le sait sans doute, on s'inquiète beaucoup dans le Nord du Manitoba du peu d'empressement qu'apporte VIA Rail à fournir des services et à collaborer avec le secteur du tourisme. La société Churchill Wilderness Encounters a dû annuler cinq tournées cette année. La société Horizon Holiday Tours a fait savoir qu'elle avait éprouvé la plus vive frustration dans ses rapports avec VIA Rail. Travel Network of California a cessé d'amener des gens à Churchill. Great West Tours of San Francisco a également cessé d'en amener.

M. le vice-président: Le député pourrait-il poser sa question?

M. Murphy: Monsieur le Président, ce n'est pas de ma faute si on éprouve tellement de difficultés avec VIA Rail. Le ministre pourrait-il s'informer des méthodes de commercialisation de VIA Rail et voir ce qu'il y aurait à faire pour les améliorer, notamment entre Winnipeg et le Nord du Manitoba?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est ce que nous sommes en train de faire.

* * *

LES NATIONS UNIES

LA RÉSOLUTION DU NICARAGUA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que l'Assemblée générale de l'ONU débat aujourd'hui une résolution du Nicaragua qui doit être mise aux voix demain, le ministre nous dirait-il quelle position le gouvernement compte prendre à cet égard? Notamment, va-t-il voter en faveur de la résolution et continuer à condamner l'intervention des États-Unis et des pays antillais à la Grenade?

M. Broadbent: Quelle est votre position?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons pas encore donné d'instructions à la délégation canadienne quant à la position qu'elle devra adopter au sujet de cette résolution. La situation évolue rapidement à l'Assemblée générale. Il y aura peut-être des amendements, d'autres résolutions, et tant que l'on n'aura pas tiré les choses au clair, le gouvernement n'a pas l'intention de donner d'instructions précises. Toutefois, ce sera fait et nous demanderons à notre délégation de prendre position à l'égard de cette résolution.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, étant donné que le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale n'a pas assisté à la période des questions depuis vendredi dernier, jour où je lui ai demandé s'il voulait bien prendre des dispositions, par l'entremise du comité directeur . . .

M. Mulroney: Le voici.

M. Stevens: Très bien. Monsieur le Président, le président de ce comité voudrait-il bien nous dire s'il a pris des dispositions en vue de saisir immédiatement ce comité de l'affaire de la Grenade, pour que l'on puisse discuter librement de tous les aspects du rôle du Canada jusqu'au moment de l'intervention à la Grenade et au cours de celle-ci?

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): D'abord, monsieur le Président, je suis très surpris que l'honorable député ait remarqué mon absence depuis vendredi dernier, puisque j'étais présent hier et avant-hier à la Chambre, et que j'y suis actuellement. J'ai très bien dit que je considérerais l'opportunité de convoquer le comité directeur. Je dois rappeler à l'honorable député que j'ai suivi le débat tantôt parce que j'avais d'autres consultations à faire, comme j'avais promis, d'ailleurs, derrière les rideaux et en conversation privée, que je le ferais. Je suis toujours en consultation, mais le député doit reconnaître qu'il n'est pas le seul que je doive consulter. J'ai suivi avec beaucoup d'attention la période des questions orales tantôt, puisque j'attendais un autre appel téléphonique lors de mes consultations, et je me suis demandé lequel des deux, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona ou l'honorable député qui vient de prendre la parole, était le critique officiel. Alors il faut que je me «branche» moi-même, à savoir avec qui je dois négocier. J'ai d'ailleurs reçu, hier, à 4 h 25 une lettre de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona. J'ai immédiatement, dès ce matin, puisque la correspondance aurait pu être responsable du délai, communiqué avec le bureau de l'honorable député pour lui dire que j'ai reçu sa lettre. Je l'ai en main. Je circule avec tous mes documents. Je continue de consulter, mais je ne suis pas en mesure de lui dire si . . .

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

LES RÉSERVES EXPRIMÉES PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il n'ignore sûrement pas que le vérificateur général a émis une opinion avec réserve sur les comptes publics de 1982-1983. Il a déclaré que pour au moins quatre postes, il avait de sérieuses réserves à propos de l'impartialité des états financiers. Autrement dit, les états financiers sont trompeurs et le président du Conseil du Trésor devrait considérer que c'est une affaire grave pour les contribuables canadiens. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour inciter ses collaborateurs à rétablir la comptabilité des états financiers?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le vérificateur général et nos propres comptables ne sont pas d'accord sur la façon d'interpréter les états financiers. Nous nous inspirons des lignes de conduite qui figurent dans la note annexée aux états financiers dans laquelle il est dit que nous devons, avant tout, rendre des comptes au Parlement et que nos états financiers doivent par conséquent refléter les mesures que le Parlement a adoptées. Les états financiers sont établis à partir de ces principes. Mais le contrôleur général n'en a pas moins effectué une étude en profondeur afin de trouver une définition comptable qui répondrait aux préoccupations du vérificateur général. Il se rend ainsi à la demande que le comité des comptes publics lui a présentée l'année dernière.

• (1440)

M. Lewis: Le vérificateur général estime qu'il ne s'agit pas de savoir si les données comptables sont cohérentes, mais si elles ne trompent pas effectivement les Canadiens.

LES PERTES DES SOCIÉTÉS CANADAIR ET DE HAVILLAND

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au même ministre. Le vérificateur a émis certaines réserves notamment à propos des pertes que les sociétés Canadair et de Havilland ont accumulées. Au volume III, elles ont été passées aux profits et pertes et elles figurent comme déficits. Au volume I, on les considère comme des garanties explicites. J'aimerais que le ministre nous explique comment on peut transformer des pertes en garanties dans les mêmes états financiers? Ne sont-ce pas là des données trompeuses?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je rappelle encore une fois qu'on n'a jamais eu l'intention de tromper le public. Les états financiers sont préparés en fonction des exigences législatives du Parlement. Ils existent parce qu'on doit rendre des comptes au Parlement. Je ne demande pas mieux que de fournir d'autres explications au député. Mais je voulais simplement signaler que le contrôleur général effectue actuellement une étude qui devrait apaiser les préoccupations du vérificateur général. Dans l'intervalle, nous devons suivre les directives du Parlement et lui rendre compte de la façon dont le gouvernement administre les affaires publiques d'après les lois que la Chambre des communes a adoptées.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE BLOCAGE DES DROITS DE PÉAGE EN 1984

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre le sait, de nombreux producteurs de grain de l'ouest ont exprimé leur inquiétude devant la possibilité que la Voie maritime du Saint-Laurent augmente le péage pour la saison 1984. Étant donné que cette question relève du ministre, ce dernier dirait-il à la Chambre quelles sont ses intentions à cet égard? Cette question est d'une grande importance pour les agriculteurs et pour beaucoup d'autres Canadiens qui utilisent notre grande voie maritime.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le gouvernement s'efforce par tous les moyens de limiter la hausse de tous les coûts afférents au transport des produits agricoles.

Une voix: Et le Nid-de-Corbeau?

M. Axworthy: Si nos vis-à-vis veulent bien m'écouter, j'aurai le plaisir de faire savoir à la Chambre qu'après avoir consulté le Secrétaire aux Transports des États-Unis, M^me^ Elisabeth Dole, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il y aura blocage complet des droits de péage de la Voie maritime en 1984.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE POUR DES RAISONS DE COMPASSION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait que son mandat en matière d'immigration l'autorise à user de son pouvoir discrétionnaire pour permettre l'entrée au Canada d'un dernier parent d'une famille qui reste dans le pays d'origine de cette famille, même si la personne en question ne fait pas partie de la famille immédiate autorisée à immigrer, dans les cas où cette personne est depuis longtemps dépendante d'une famille canadienne pour son bien-être physique ou mental. Étant donné que le ministre a annoncé qu'il réduira d'environ 15,000 le nombre d'immigrants l'année prochaine, malgré les signes évidents de reprise de l'emploi, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il continuera à exercer son pouvoir discrétionnaire et à faire preuve de compassion pour venir en aide aux parents éloignés qui sont dans cette situation?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je crois que je dois commencer par dire que le député n'a pas tout à fait raison quand il dit que je vais réduire le nombre d'immigrants. Les chiffres que nous avons annoncés ne sont pas des objectifs qui seront automatiquement atteints, mais plutôt des chiffres estimatifs. Nous croyons que l'année prochaine, le nombre d'immigrants sera à peu près le même que cette année, car je m'attends à ce que le nombre d'entrées cette année soit inférieur à ce que nous avions prévu.

Bien sûr, il n'est nullement question, monsieur le Président, de modifier le pouvoir ou la pratique qui permet de prendre certaines décisions fondées sur des considérations humanitaires. Je suis toujours disposé à examiner des cas particuliers qui me sont soumis par les députés pour voir s'il convient éventuellement d'exercer ce pouvoir discrétionnaire.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

LA MÉTHODE DE PRÉSENTATION—LES PLAINTES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question au ministre d'État (Finances). Il sait que son collègue des Finances a remis les comptes publics du Canada au gouverneur général et que ce dernier a fait de sérieuses réserves à ce sujet. En bref, le vérificateur général a dit—et le ministre le comprendra—que les dépenses et les recettes du gouvernement sont calculées de façon tellement approximative qu'elles sont de beaucoup sous-estimées. Le ministre changera-t-il le système de comptabilité, afin que nous ayons ce que le vérificateur général appelle un bilan raisonnable et exact? Le vérificateur du Parlement n'aurait plus à se plaindre de la façon dont les comptes publics du Canada sont présentés.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Chaque année, monsieur le Président, le vérificateur général fait des remarques sur la question des comptes publics soulevée par le député. Comme d'habitude, nous tiendrons compte de ses propositions sur la présentation de ce bilan. N'empêche que les comptes publics ont été présentés conformément à la pratique et, si des améliorations sont souhaitables, comme le suggère le vérificateur général, nous prendrons sûrement les mesures qui s'imposent.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE THOMAS WELLS, MINISTRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES DE L'ONTARIO

M. le vice-président: J'aimerais signaler à la Chambre la présence à notre tribune de l'honorable Thomas Wells, ministre des Affaires intergouvernementales de l'Ontario.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LE CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ BOMBARDIER CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE TRAINS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre est maintenant l'heureux propriétaire de deux trains un tant soit peu usés qui ont été rachetés par le gouvernement pour quelque neuf millions de dollars après que la société Amtak des États-Unis eut refusé de les acheter à la société Bombardier en vertu d'un contrat de location-vente. Lorsque le gouvernement a conclu cet accord avec la société Bombardier, à qui entendait-il revendre les trains s'il devait un jour les racheter? Le gouvernement courait-il simplement la chance de n'avoir jamais à respecter les termes du contrat?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je croyais que le député allait me poser quelques questions au sujet de la société Pratt and Whitney, afin que j'aie la possibilité de lui repondre directement à la Chambre au lieu de le laisser y répondre lui-même. Au sujet . . .

M. le vice-président: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question?

M. Lumley: Au sujet de la question concernant les trains LRC, je n'étais pas là lorsque ces négociations ont eu lieu. Qui que ce soit qui ait conclu cette entente, je crois que j'en ferais autant demain. Le fait est que ce contrat ouvrait d'énormes possibilités; des affaires se chiffrant par centaines de millions de dollars pour le Canada, des milliers d'emplois et un avenir dans un domaine de la technologie de pointe. Les choses ne se sont pas déroulées ainsi, monsieur le Président. Je crois, cependant, que nous avons bien fait de prendre ce risque.

M. Wilson: C'est là un autre exemple de la gabegie du gouvernement qui ne prévoit ni ne planifie ni ne comprend l'utilisation que l'on doit faire des deniers publics.

LA NON-UTILISATION DES TRAINS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je veux demander directement au ministre pourquoi il a permis que ces trains restent dans la cour de l'usine Bombardier depuis le printemps de 1982, alors qu'au même moment où ce rachat avait lieu, la société VIA Rail passait une commande de 100 millions de dollars pour dix trains à deux fois le prix exigé du gouvernement pour reprendre ces trains? Pourquoi a-t-on laissé ces trains rouiller au lieu de les utiliser?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, tout d'abord, nous avons essayé de vendre ces trains à d'autres chemins de fer de l'Amérique du Nord et du monde entier. Nous sommes à l'heure actuelle en pourparlers avec la société VIA Rail à cet égard. Cependant, pour la gouverne du député, je tiens simplement à lui rappeler, pendant que j'en ai la possibilité, que dans le cas de la société Pratt & Whitney . . .

Des voix: Règlement!

M. Lumley: . . . que le coût par emploi s'élève à $2,500 et non pas à $100,000. Il devrait se renseigner avant de parler.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RESTRUCTURATION DU MINISTÈRE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Son ministère a été scindé en deux, réduit à n'être plus qu'une tête sans corps. Le ministre a déclaré que c'était là un changement pour le mieux, parce que la tête aura directement accès au cabinet. Cela reste à voir. Comme le sait le ministre, les délibérations du cabinet sont secrètes. Par conséquent, peut-il assurer à la Chambre que le remue-ménage qui a cours au DEST n'est simplement pas un moyen pour le gouvernement de concocter sa politique en matière de sciences et de technologie dans le secret, à l'abri de l'examen d'une opinion publique renseignée?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il n'y a pas de remue-ménage en cours au DEST. Ce ministère a été restructuré de façon à pouvoir remplir plus efficacement son nouveau rôle de conseiller scientifique auprès du gouvernement, grâce à un accès direct aux ministres du cabinet, aux comités du cabinet et au cabinet du premier ministre. Cela ressemble beaucoup, je crois, à ce qui se fait aux États-Unis. Le rôle a été bien précisé. Les responsabilités sont maintenant bien établies, je crois. M. Berlinguet est entré en fonctions. Contrairement au député, j'estime que c'est là un réel progrès dans la mise en œuvre de la politique scientifique et technologique que j'ai annoncée à la Chambre en mai dernier.

* * *

● (1450)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA TRANSMISSION DES ÉMISSIONS DANS LE NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Elle a trait à une chose que les Canadiens du nord du Nouveau-Brunswick attendent depuis longtemps, et plus précisément aux installations existantes pour transmettre les émissions du réseau anglais de radio de Radio-Canada dans cette région du pays. Le ministre pourrait-il nous dire quand les habitants de cette région pourront recevoir régulièrement ces émissions?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir donner au député une réponse à une question qui le tracasse depuis quelque temps. Je sais qu'il a exercé des pressions sur Radio-Canada pour l'inciter à étendre la diffusion de ses émissions à cette région.

Je me réjouis de pouvoir dire aujourd'hui que le vice-président exécutif de Radio-Canada m'a informé que les citoyens du nord du Nouveau-Brunswick pourront capter régulièrement à partir d'aujourd'hui les émissions du réseau AM anglais de Radio-Canada sur la bande FM.

Je précise également, pour la gouverne du député, qu'en ce qui concerne les services de télévision en langue française dans la région, Radio-Canada procède en ce moment à des essais en diffusant des images de contrôle. Si ces images peuvent être captées, comme nous l'espérons, Radio-Canada offrira dans la région des émissions de télévision en langue française dès que les essais auront été terminés.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS—L'APPLICATION À L'ÉCHELLE DU CANADA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite aux questions que le député de Peterborough a posées à propos de la décision rendue hier par un tribunal de l'Ontario au sujet du système métrique et de l'allusion faite par le premier ministre à la Charte des droits.

La réponse que le ministre de la Consommation et des Corporations a donnée à la Chambre aujourd'hui laisse entendre que le gouvernement cessera d'appliquer les règlements, mais uniquement en Ontario, tant qu'il n'aura pas pris de décision en la matière. Il me semble pourtant fondamental que lorsqu'une décision quelconque est rendue à l'égard des droits des citoyens, qu'ils soient prévus dans la Charte ou non, tous les Canadiens d'un océan à l'autre soient traités exactement de la même façon aux termes de la loi fédérale. La réponse du ministre est clairement injuste. Le premier ministre nous dira-t-il si le système métrique cessera d'être imposé dans tout le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il me semble que le député est en train de présenter des instances et d'avancer un argument. J'ai déjà dit que je n'avais pas lu la décision. Je n'ai pas consulté le ministre.

J'ignore si l'on a décidé de faire appel de la décision. Tant qu'on ne l'aura pas fait, on ne peut pas dire que la décision reflète la loi à l'échelle nationale. Elle le fera quand tous les appels auront été interjetés ou quand on aura décidé de ne pas en appeler.

M. le vice-président: Une brève question supplémentaire.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RECOURS AUX MANDATS DE MAIN-FORTE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, vu que le gouvernement a de plus en plus tendance à appliquer les décisions des tribunaux de façon discriminatoire, je voudrais aussi demander au premier ministre ce qu'il pense de la décision du solliciteur général en vue de continuer à avoir recours aux mandats de main-forte dans les seules provinces où les tribunaux n'ont pas déclaré cette méthode inacceptable.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous suivons à cet égard une politique très claire du gouvernement actuel qui a aussi été suivie par les gouvernements antérieurs. Lorsque divers tribunaux du pays rendent des décisions contradictoires ou que les tribunaux inférieurs rendent certaines décisions dans diverses régions du pays, le gouvernement respecte cette décision dans le secteur de compétence où elle a été rendue. Cependant, lorsque l'affaire est réglée à un niveau de juridiction supérieur, la décision vaut pour l'ensemble du pays. Je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement.

* * *

LES ORGANISMES DE CHARITÉ

LE MAINTIEN DU STATUT DE LA DIVISION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et porte sur les tactiques de harcèlement auxquelles se livrent les hauts fonctionnaires du ministère à l'égard des contribuables, des artistes et maintenant des organismes bénévoles du Canada. Le ministre sait probablement que le 22 juin, les hauts fonctionnaires du ministère demandaient à la division de la Colombie-Britannique de l'Association canadienne pour la santé mentale de modifier l'amendement qu'elle se proposait d'apporter à sa charte, si elle désirait conserver son statut d'organisme de charité. Le passage litigieux ayant trait aux objectifs de l'organisme se lisait comme suit: «préconiser et prévoir l'amélioration et l'intégration de services de traitement et de réhabilitation pour les personnes qui deviennent handicapées ou sont atteintes de troubles émotifs». Le ministre pourrait-il nous dire s'il a autorisé ses collaborateurs à harceler l'Association canadienne pour la santé mentale?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais indiquer au député que la responsabilité des fonctionnaires du ministère du Revenu national consiste à faire respecter les lois qui sont adoptées par ce Parlement ainsi que les lois telle qu'elles sont interprétées par nos tribunaux. Je l'invite à faire l'examen des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui traite des organismes de charité, de voir également les jugements qui ont été rendus par nos tribunaux, puisque les députés de son parti accordent tellement d'importance pendant la période des questions orales aujourd'hui aux jugements des tribunaux, à examiner, justement, la jurisprudence en ce qui a trait aux organismes de charité, et il verra que les démarches du ministère visant à faire respecter la loi de l'impôt sur le revenu sont dans la foulée de la jurisprudence des dernières années eu égard à ces organismes.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ BOWATER À CORNERBROOK (T.-N.)

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il sait sans doute que l'usine de Cornerbrook, à Terre-Neuve, qui appartient à la société Bowater, doit être fermée l'année prochaine si elle ne trouve pas d'acheteur éventuel, ce qui mettra en péril les emplois d'un millier de personnes et tous les emplois annexes. Le gouvernement établit-il un plan pour essayer de maintenir cette usine en activité ou pour y installer des machines modernes? Le ministre collabore-t-il le gouvernement de Terre-Neuve à ce sujet?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Le député n'ignore pas, je crois l'avoir déjà dit à la Chambre il y a deux semaines, que Bowater n'a pas été directement en contact avec mon bureau. Cette société négocie avec le premier ministre de Terre-Neuve et le gouvernement de cette province depuis trois ou quatre mois. Le gouvernement de Terre-Neuve nous a dit il y a environ trois ou quatre semaines qu'ils était possible que cette usine ferme ses portes.

Le député sait qu'en vertu d'une entente sur la modernisation des usines de pâte et papier, le gouvernement du Canada a promis des crédits d'environ 17 millions de dollars, avec la province de Terre-Neuve, pour la modernisation de cette usine il y a quelques années. La société a décidé de ne pas moderniser son usine. Tout acheteur éventuel peut toujours profiter de ces crédits.

M. le vice-président: La parole est au député d'Oshawa.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le Président a donné la parole au député d'Oshawa. Jusqu'à présent, il a été difficile de lui donner la parole.

LA BANQUE DU CANADA

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ORDONNER AU GOUVERNEUR DE RABAISSER LE TAUX BANCAIRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, nous pouvons peut-être commencer maintenant puisque le ministre des Finances vient d'entrer à la Chambre. Au cours des six premiers mois de l'année on a pu observer différents signes de reprise économique. C'était dû pour une bonne part, mais non entièrement, au succès de nos exportations. Aujourd'hui, toujours selon certains indices, la reprise semble piétiner et la principale cause si on en croit le Conference Board, le C.D. Howe Institute et Statistique Canada, c'est que le taux d'intérêt réels se sont accrus de 300 p. 100 au cours de la même année. Fort de ses pouvoirs, le ministre voudrait-il ordonner au gouverneur de la Banque du Canada de rabaisser le taux bancaire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je m'excuse d'être arrivé en retard cet après-midi; je n'ai pu me libérer avant.

Pour répondre à la question posée par le député, ce dernier offre une solution plutôt simpliste à un grave problème. Il sait fort bien que les taux d'intérêt réels au Canada sont de beaucoup inférieurs à ceux des États-Unis, si l'on compare le taux d'inflation aux États-Unis et les taux d'intérêt au Canada.

Depuis août 1981, nous sommes parvenus à réduire de 4.7 p. 100 l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et américains. Et à l'heure actuelle, les taux d'intérêt réels au Canada sont moins élevés qu'aux États-Unis.

S'il était encore possible de les faire baisser davantage je n'hésiterais pas un instant à prendre toutes les mesures nécessaires pour en arriver là; si cela était possible sans susciter de difficultés encore plus sérieuses que celles que le député voudrait résoudre. Je lui rappelle toutefois que nous avons passablement bien réussi à réduire les taux d'intérêt au cours de l'an dernier. Et nous entendons bien continuer sur cette lancée. J'espère que les mesures anti-inflationnistes que nous avons prises ici de même que le redressement effectué aux États-Unis, nous permettront de réduire progressivement les taux d'intérêt au Canada.

• (1500)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je sais que le ministre aime l'exactitude des statistiques. Il reconnaîtra donc, j'en suis sûr, qu'au Canada les taux d'intérêt sont plus élevés qu'aux États-Unis de même que le taux officiel d'escompte, tandis que le taux d'intérêt réel est à peu près semblable. Étant donné qu'un taux d'intérêt inférieur favoriserait nos exportations de produits forestiers ainsi que la vente de toutes sortes d'autres produits d'exportation, en plus de stimuler les dépenses des consommateurs, ce qui créerait davantage d'emplois pour les Canadiens, le ministre des Finances peut-il exercer les pouvoirs qui lui sont conférés pour prendre les mesures économiques qui s'imposent et faire baisser les taux d'intérêt de la Banque du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, d'après les derniers renseignements que je possède, le taux préférentiel est actuellement de 11 p. 100 au Canada. Il est identique aux États-Unis. Deuxièmement, les taux pour les obligations à courte échéance, c'est-à-dire jusqu'à sept ans, sont à peu près semblables actuellement au Canada et aux États-Unis, alors que depuis deux ans, ils étaient nettement plus élevés chez nous qu'aux États-Unis.

Troisièmement, le taux d'inflation est malheureusement toujours plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, si bien que les taux d'intérêt réels sont plus bas chez nous qu'aux États-Unis.

Pour en revenir à la question soulevée par le député, si je pensais qu'une simple directive du gouverneur de la Banque du Canada aurait des répercussions favorables sur l'économie canadienne, je n'hésiterais pas à recourir à une telle mesure. Néanmoins, je suis convaincu que la solution préconisée par le député produirait un effet contraire au but visé. Ce serait une décision tout à fait artificielle qui ne tiendrait pas compte de la conjoncture économique réelle et qui pourrait créer des problèmes encore plus graves. Je pense que la reprise économique a été excellente au Canada cette année et que nous aurons encore un taux de croissance élevé cette année et l'année prochaine.

M. le vice-président: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a essayé de se montrer équitable, mais comme nous ne disposons pas d'une période de temps illimitée et qu'il est déjà plus de 3 heures, je regrette pour le député d'Oshawa, mais la présidence a essayé de lui donner satisfaction. Pour le moment, le ministre d'État au Commerce international désire faire, je crois, une déclaration à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—L'ALLUSION AU TÉLEX FAITE PAR M. REGAN

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de nos délibérations du vendredi 28 octobre et d'une question de Règlement soulevée par l'opposition en vue de me faire déposer un télex que notre haut-commissaire à la Barbade a adressé au ministère des Affaires extérieures et que j'avais en ma possession. Après avoir entendu les deux parties, M^me^ le Président a déclaré ceci:

> Je pourrais peut-être entre-temps relire les «bleus» après avoir livré à la Chambre ma première impression sur ce qui s'est produit. Cela donnerait au ministre le temps de réfléchir à la teneur du document et de faire savoir à la Chambre s'il peut le publier sans nuire en rien à l'intérêt public.

Le lundi 31 octobre, j'ai écrit à la présidence pour lui demander si elle pouvait reporter sa décision, étant donné que je devais assister à la rencontre des ministres fédéral et provinciaux du Commerce ce jour-là, ce qui m'empêcherait d'être à la Chambre. Au même moment, j'ai aussi écrit une lettre dont j'ai envoyé copie au cabinet du chef de l'opposition, afin d'expliquer, après avoir lu le hansard, qu'il y avait, de toute évidence, confusion à propos de deux télex faisant tous deux état de conversations entre notre haut-commissaire à la Barbade et le premier ministre de ce pays.

Afin de mieux éclairer la présidence, il m'importait de faire cette distinction. Les entretiens qu'ont eus vendredi, veille de l'invasion, M. Noble Power, haut-commissaire du Canada, et le premier ministre de la Barbade, ont provoqué un certain nombre d'interpellation à la Chambre sur la question de savoir si le Canada avait été averti de la possibilité d'une invasion. Je tenais à réfuter cette hypothèse et, en conséquence et même si je ne l'ai pas cité, j'ai reçu à la Chambre un autre télex que m'avait envoyé, après l'invasion, Noble Power, qui était allé sur mes ordres demander au premier ministre Tom Adams pourquoi le Canada n'avait pas été informé. L'autre télex n'était ni à la Chambre ni en ma possession.

Les mots qu'il faut examiner pour savoir si j'ai dit ou fait quoi que ce soit qui justifierait que l'on ordonne le dépôt du télex auraient rapport . . .

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Regan: J'ai déjà moi-même invoqué le Règlement.

M. le vice-président: La Chambre reconnaît que le député du Yukon invoque le Règlement. La présidence souhaite entendre la suite de la déclaration du ministre et, aussitôt après, elle se fera un plaisir d'entendre le député du Yukon, s'il veut vraiment invoquer le Règlement, avant de juger de cette question.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je . . .

Des voix: Asseyez-vous!

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Expulsez-le!

M. le vice-président: Je demande respectueusement au député du Yukon de bien vouloir s'asseoir.

La présidence voudrait établir la coutume lorsqu'il y a rappel au Règlement d'accorder d'abord la parole à la première personne en cause, ou à la première qui répond, comme dans ce cas-ci, et, après avoir étudié les faits pendant quelque temps, d'entendre dans l'ordre les autres députés qui s'intéressent manifestement à l'affaire. Avec la permission du député du Yukon, la présidence procédera ici de cette façon.

M. Pinard: Il a invoqué le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je soulèverai si nécessaire la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le vice-président: La présidence a accordé la parole au ministre et, dès que celui-ci en aura terminé avec sa déclaration que la présidence espère brève, la parole ira certainement au député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Pinard: Le ministre a invoqué le Règlement.

M. le vice-président: La présidence donnera certainement la parole au député du Yukon aussitôt qu'elle aura eu la possibilité d'écouter et d'analyser ce que le ministre a à dire. Les droits du député du Yukon seront scrupuleusement respectés, mais la présidence aimerait entendre la fin de la déclaration du ministre.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

Des voix: Allez-y, vous avez la parole, Gerry.

M. Regan: Monsieur le Président . . .

Des voix: Poursuivez!

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

M. le vice-président: Sauf erreur, la Chambre a pour habitude d'entendre une question de privilège en tout temps même lorsqu'un rappel au Règlement a déjà été soulevé. Puisque le député du Yukon invoque la question de privilège, la présidence lui donne la parole.

M. Nielsen: Je serai extrêmement bref, monsieur le Président.

Une voix: Vous en êtes incapable.

M. Nielsen: J'en suis capable si les interventions peuvent cesser et si je peux . . .

M. le vice-président: Le député du Yukon a la parole et la présidence l'écoute attentivement. Aurait-il l'obligeance d'en venir au fait?

Une voix: Branchez-lui son microphone.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je serais heureux si les chacals là-bas pouvaient se calmer pendant un instant. Je soulève la question de privilège, car les privilèges de tous les députés sont touchés lorsque, sous le couvert d'un rappel au Règlement, un député ou, ce qui est pire, un ministre revient sur une décision de la présidence. M^me^ le Président a pris une décision au sujet de la production du document et le député y revient maintenant . . .

Une voix: Il n'y a pas là de question de privilège.

M. le vice-président: La présidence a entendu ce que le député du Yukon avait à dire. Selon elle, une décision préliminaire a été prise par M^me^ le Président, et la présidence l'a examinée avec soin. M^me^ le Président a déclaré, en pesant ses mots, qu'elle désirait que le ministre étudie davantage la question pour voir s'il serait possible de présenter un document «sans nuire en rien à l'intérêt public». Ce sont-là les paroles exactes de M^me^ le Président. La présidence voudrait maintenant entendre ce que le ministre a à dire au sujet des questions d'intérêt public.

• (1510)

M. Nielsen: Ne lui permettez pas de critiquer cette décision.

M. Regan: Monsieur le Président, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a demandé où il a été fait mention du télex. Je ne lirai pas les passages en question.

M. Nielsen: Vous ne le pouvez pas.

M. Regan: Je n'ai cité aucun passage du télex, mais si vous vous reportez aux deux réponses que j'ai faites au député de Hamilton Mountain, vous y trouverez les mots que j'ai employés mais qui ne sont en aucune façon reliés au seul télex que j'avais alors à la Chambre.

M. Nielsen: On lui permet de plaider à nouveau sa cause.

M. Regan: Si le député du Yukon (M. Nielsen) veut bien se calmer, je pourrai être plus bref.

M. Nielsen: Vous plaidez à nouveau votre cause dans une affaire qui a déjà été tranchée.

M. Regan: Je ne fais rien de tel.

M. Nielsen: C'est pourtant évident.

M. Regan: Le député se montre un peu rétif.

M. Nielsen: Au moins, je ne suis pas stupide.

M. Regan: Je dois ajouter que, de toute façon, les conversations qui ont eu lieu entre le haut-commissaire, M. Power, et le premier ministre Adams étaient de nature confidentielle. En révélant la teneur de ces télégrammes à la Chambre, je divulguerais non seulement certaines conversations avec le premier ministre M. Adams, mais aussi celles qui ont eu lieu avec d'autres premiers ministres et qui sont rapportées dans le même télégramme. Cela serait incompatible avec les conventions régissant les communications internationales et pourrait être préjudiciable à notre capacité de tenir d'autres conversations de cette nature.

Le dépôt de ce télégramme mettrait également en danger la sécurité du réseau de communication de notre service diplomatique. Nous ne pourrions pas déposer ce télex ou ce télégramme sans nuire à l'intérêt public. Voilà donc les faits que je devais soumettre à la présidence.

M. Nielsen: Je soutiens, monsieur le Président, sans vouloir critiquer la présidence, que le ministre, si vous voulez relire dans les «bleus» ce qu'il a dit, a pu rouvrir une affaire dont la présidence a été saisie vendredi dernier et qu'elle a tranchée.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue qui peut interrompre d'autres députés qui ont la parole au sujet d'un rappel au Règlement, je vous remercie de me donner la parole pour poser la question de privilège. Vous avez vous-même clarifié qu'il ne s'agissait pas d'une décision de la présidence, mais qu'il y avait eu un début de décision, une décision préliminaire laissant la porte ouverte à des arguments additionnels pouvant lui permettre de conclure définitivement.

Étant donné les circonstances, on ne saurait reprocher au ministre d'avoir discuté ou remis en question une décision qui n'a pas été rendue par le Président. Je pense donc que ce que mon collègue est en train de faire, c'est tout simplement d'essayer, une fois de plus, de faire perdre le temps de la Chambre.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La présidence n'est pas plus avancée. Elle voudrait maintenant entendre le reste de l'exposé du député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Je m'étonne qu'on permette au président du Conseil privé (M. Pinard), qui devrait être plus avisé, de glisser, sous le couvert de la question de privilège, d'autres arguments sur un rappel au Règlement, alors que j'en ai moi-même été empêché.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Madame le Président a rendu une décision qui ne doit pas être remise en question. Contrairement à ce que dit le président du Conseil privé, elle n'a laissé aucun doute possible quant à la publication de ce document. Elle a décidé qu'il était de ceux qui doivent être publiés.

M. Regan: Lequel?

M. Nielsen: Le ministre n'en a alors brandi qu'un seul.

M. Pinard: Lequel?

M. Nielsen: Quelle dérobade. Ils jouent maintenant au vieux tour de passe-passe avec des documents qui devraient être déposés dans l'intérêt public. Ils demandent lequel. Nous l'avons vu en montrer un. Nous l'avons vu le citer. Nous devons accepter sa parole lorsqu'il affirme le contraire, même s'il admet en avoir repris quatre ou cinq mots. Cet aspect ne doit pas être discuté, mais le ministre a pu le faire et c'est la seule raison pour laquelle j'y reviens. Il s'est rendu compte de son erreur un peu plus loin dans sa présentation et il en est venu au cœur de la question, ce qui était la seule issue laissée par la décision de madame le Président, c'est-à-dire qu'une fois que le ministre, après examen, aurait décidé que le dépôt du document irait à l'encontre des intérêts de la sécurité nationale—je pense qu'elle a employé l'expression «intérêt public»—il pourrait se retrancher, ce qu'il fait, derrière l'argument de l'intérêt du public. Il peut le faire, mais quelle dérobade. Si ce document avait été déposé, il aurait prouvé, sans le moindre doute, que ce qu'il faisait, lorsqu'il répondait à nos questions, c'était jouer avec des miroirs sans tain.

Nous ne pouvons rien faire au sujet des ministres qui manquent de courage ou d'un gouvernement qui est tellement obsédé par la doctrine du secret qu'il s'y réfugie, prétendant que la publication de ce document nuirait à l'intérêt du public ou à la sécurité nationale.

Je soutiens que la défense et la position du ministre et du gouvernement ne sont rien d'autre que foutaise. Ils n'ont pas le courage de nous révéler les faits, auxquels les Canadiens ont droit, de nous montrer combien ils ont été ineptes et maladroits dans toute l'affaire de la Grenade, dans leur tentative pour assurer la sécurité des Canadiens qui étaient là-bas et qui auraient pu être évacués beaucoup plus tôt. Ils ont raté leur coup, ils ont prouvé leur incompétence.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ce télex me donnerait raison, sans l'ombre d'un doute. Je suis sûr que c'est ce que pensent la majorité des Canadiens.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute que cette question découle de la réponse qu'a fournie le ministre à l'une de mes questions. Je ne comprends pas très bien pourquoi le ministre refuse de déposer le télex. La présidence pourrait peut être éclairer ma lanterne à cet égard. Refuse-t-il de le déposer sous prétexte qu'il n'en a pas lu d'extrait, ou bien parce qu'il craint que sa divulgation ne porte atteinte à l'intérêt public? Si le ministre soutient ne pas avoir lu d'extrait de ce document—c'est ce que je l'ai entendu affirmer aujourd'hui quand il a fait sa déclaration—la solution serait donc que le ministre montre confidentiellement le document à la présidence qui, de toute évidence, est tenue par le serment du secret. Il pourrait permettre à la présidence d'en examiner le texte pour s'assurer qu'il n'y a effectivement pas de citation dans le hansard qui soit tirée directement de l'un ou l'autre des deux documents.

Quant à la deuxième question, je doute fort que l'on puisse faire quoi que ce soit si le ministre décide que, d'une façon ou d'une autre, il serait néfaste à l'intérêt public de déposer ces documents. A l'instar du député du Yukon (M. Nielsen), je suis persuadé que l'on servirait mieux cet intérêt public en déterminant raisonnablement les faits qui se sont produits dans les jours qui ont précédé immédiatement l'invasion de la Grenade, à la condition que les documents communiquant les renseignements fournis par notre haut-commissaire à la Barbade soient divulgués.

Toutefois, pour donner suite à l'ordre de la Chambre dont la présidence a fait état au ministre, je prie le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) de fournir à la présidence les documents pertinents afin que celle-ci puisse vérifier que les citations n'en ont pas été tirées. Je suis par ailleurs disposé à accepter sans mot dire la décision que la présidence rendra à ce sujet, quelle que soit cette décision.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je veux tout simplement, sur ce rappel au Règlement, attirer votre attention sur deux commentaires de *Beauchesne*, 5e édition, savoir le commentaire 327, et en particulier, même si tout le commentaire est intéressant à lire, les paragraphes 2) et 3). Les explications fournies par le ministre aujourd'hui, comme à une autre occasion, répondent en tous points aux deux questions que se pose mon honorable collègue de Hamilton Mountain (M. Deans). Premièrement, le ministre nie avoir cité de quelque télex que ce soit, parce que les trois ou quatre mots auxquels il s'est référé étaient trois ou quatre mots qui se retrouvaient dans ses notes personnelles, comme il a déjà eu l'occasion de l'expliquer et, subsidiairement, même si nous n'admettons pas qu'il ait cité à partir du document, même si cela était vrai, Beauchesne stipule que, étant donné que cela va à l'encontre de l'intérêt public, selon la parole donnée par le ministre, c'est suffisant pour vous justifier de l'empêcher de déposer le document.

Quant à la nouvelle pratique suggérée par le député de Hamilton Mountain, elle fait injure à l'honneur des parlementaires, parce qu'il existe un principe bien reconnu en cette Chambre que lorsqu'un parlementaire, surtout un ministre responsable, fait une affirmation et donne sa parole à l'effet que telle est la situation en matière de sécurité ou d'intérêt public, cela est suffisant et ne doit pas être mis en cause. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter à cette pratique l'obligation de faire contrôler la parole du ministre par le Président de la Chambre, malgré tout le respect que nous devons à ce dernier. Alors le commentaire 327, paragraphe 2), stipule tout simplement, et je cite:

• (1520)

[*Traduction*]

Il est admis que le document cité doit être déposé sur le Bureau s'il peut l'être sans préjudice de l'intérêt public.

Voilà les mots clés. Nous n'admettons pas que ce document ait été cité par le ministre qui, au contraire, a déclaré que les trois ou quatre mots qu'il a employés provenaient de ses notes personnelles. Je cite le commentaire 327(3):

Rien n'oblige à déposer un document public auquel on a fait une simple allusion sans en tirer de citation.

Ces deux commentaires doivent suffire à la présidence pour empêcher le ministre de déposer le télex dont il a parlé. En outre, permettez-moi de vous rappeler l'argument qu'a fait valoir mon collègue, le ministre, en établissant une distinction très nette entre les deux télégrammes. Il faudra également en tenir compte avant de rendre votre décision.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je pense qu'il est inutile de rendre une décision à ce sujet. Mme le Président a décidé que le document faisait partie du groupe de documents qui doivent être déposés. Le ministre fait signe que non, mais c'est ce qui s'est passé. Elle a ajouté que si, à la réflexion, le ministre estimait que le dépôt de ce document allait à l'encontre de l'intérêt national ou de l'intérêt public, c'était pour lui la façon de s'en tirer. Nous sommes satisfaits de la décision rendue par madame le Président. Nous sommes convaincus, maintenant que le ministre est intervenu en disant que le dépôt du document était contraire à l'intérêt national ou public, que celui-ci n'a pas besoin de l'être, bien que ce soit à notre avis une façon de se dérober.

A mon avis, la présidence n'a pas besoin de rendre de décision parce que Mme le Président l'a déjà fait. Elle a ouvert une porte au ministre, lequel en a profité. C'est tout. Il n'y a aucune raison de rendre une autre décision à ce sujet. Manifestement, d'après la déclaration du ministre lui-même, ce document ne fait pas partie de ceux qui doivent être déposés parce qu'il a déclaré à la Chambre que son dépôt ne servirait ni l'intérêt national ni l'intérêt public. Un point c'est tout.

M. le vice-président: A l'ordre. Après avoir examiné les remarques de Mme le Président, la présidence est convaincue que le ministre a déclaré qu'il serait contraire à l'intérêt public de publier ce document. L'affaire est close.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

M. PELLETIER—LES ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE SUR LE SOL CANADIEN

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition.

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés, résidents du Canada, qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y portera remède. Cette pétition de 1,400 noms a été recueillie par le Conseil estrien pour la paix, et le Carrefour de solidarité international de l'Estrie. En un mot la pétition exprime le désir que le Canada refuse l'essai des missiles de croisière *Cruise* au Canada et déclare humblement:

Que le missile de croisière est une arme de guerre et non une arme de paix.

Que sa plus grande précision et sa capacité à voler sans pouvoir être détecté par les radars existants en font une arme offensive de première ligne.

A ces causes vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à votre honorable Chambre de ne pas autoriser les essais des missiles de croisière sur son territoire, de soutenir les initiatives en faveur d'un désarmement multilatéral à la session spéciale des Nations Unies, d'affirmer sa volonté de ne pas porter la course aux armements à un niveau encore plus dangereux et de refuser catégoriquement, dit la pétition, la présence des missiles de croisière au Canada.

Et vos pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

M. SCOTT (VICTORIA-HALIBURTON)—LES SERVICES POSTAUX COMPLETS À LINDSAY (ONTARIO)

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, une pétition signée par les citoyens de Lindsay en Ontario, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que l'honorable Chambre saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement: étant donné qu'une portion de Oak Street et de Birch Court bénéficient déjà de services postaux complets, vos pétitionnaires demandent que les mêmes services soient offerts aux autres habitants de Oak Street et de Birch Court à Lindsay. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ROCHE—ON DEMANDE UNE AMNISTIE POUR LES PRISONNIERS POLITIQUES

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition au nom d'Amnistie internationale, signée de 249 citoyens d'Alberta, surtout de la ville d'Edmonton. Vos pétitionnaires voient un affront pour l'humanité dans le fait que des milliers d'hommes et de femmes soient emprisonnés à travers le monde uniquement à cause de leurs convictions politiques, de leur couleur ou de leur origine ethnique. Ils soutiennent également qu'il existe un lien indissociable entre les droits de la personne et la paix mondiale. Voilà pourquoi, ils demandent au Parlement, avec l'aide des Nations Unies et avec l'appui de tous les gouvernements, de réclamer une amnistie pour tous les prisonniers de conscience conformément aux principes moraux et juridiques contenus dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de la personne. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais présenter cet après-midi quelques pétitions que des concitoyens m'ont fait parvenir. Par cette pétition, les soussignés, habitants de la Saskatchewan, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, avec l'assurance que votre honorable Chambre leur répondra favorablement, rappellent humblement avoir mûrement réfléchi au plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique et en ont conclu qu'il fallait maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau, améliorer les lignes de chemin de fer de tout le Canada et les transformer en un réseau de transport moderne et efficace.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter le plan de rechange du Nouveau parti démocratique qui ne modifiera pas le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition cet après-midi signée par des citoyens de la province de Québec qui estiment que les essais du missile de croisière au Canada contribuent à accélérer la course aux armements nucléaires et présentent, en conséquence, une menace pour la paix mondiale. Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que, et l'histoire le prouve, plus on dispose d'une force militaire importante, plus on est tenté d'engager un conflit armé et que le désarmement nucléaire multilatéral s'impose pour assurer la paix dans le monde. Les pétitionnaires demandent au Parlement de débattre le projet de loi C-678 visant à faire du Canada une zone dénucléarisée et de l'adopter, de façon que le Canada, de concert avec d'autres pays qui voudront se joindre à lui puisse, en tant que nation traditionnellement non-violente, jouer un rôle crucial de médiation dans le processus mondial de désarmement.

M. Gimaïel: Combien de noms y a-t-il?

M. Anguish: Bon nombre de personnes ont signé. Le député veut savoir leur nom. Il y en a plusieurs. Le député pourra examiner la pétition une fois qu'elle aura été déposée sur le bureau. Il s'agit pour la plupart de résidents de Montréal.

M. le vice-président: A l'ordre. Que le député s'en tienne à sa pétition.

• (1530)

M. ANGUISH—ON DEMANDE AU PARLEMENT DE RELEVER LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS AU SERVICE DES DÉPUTÉS

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par des citoyens du Canada qui souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief. Les soussignés déclarent humblement que le budget de rémunération pour le personnel des députés est bloqué jusqu'au 3 août 1984 en vertu du programme des restrictions de 6 et 5 p. 100, que les députés n'ont été informés du blocage qu'une fois la première année du programme fort avancée et qu'à cause de cela, la plupart des employés des députés ne bénéficieront d'aucun relèvement de leur traitement en 1983 et pour la majeure partie de 1984.

A ces causes, vos pétitionaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de relever les traitements de ces employés afin qu'ils puissent répondre aux obligations financières qu'ils ont contractées en prévision des augmentations qu'on avait laissé espérer aux députés et à leur personnel. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, la pétition suivante est signée par des citoyens de la Saskatchewan. Les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement qu'ils ont soigneusement étudié la solution de rechange proposée par le Nouveau parti démocratique, que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau doit être maintenu et que les chemins de fer de tout le Canada doivent être améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace.

Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions de la solution néo-démocrate qui prévoit le maintien du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, la pétition qui suit est signée par des citoyens du Manitoba qui sont en faveur de l'adoption de la proposition de loi nº 678 inscrite à mon nom, tendant à déclarer le Canada zone dénucléarisée. Les pétitionnaires estiment que l'essai des missiles de croisière au Canada contribue à l'escalade de la course aux armements nucléaires et qu'il est, par conséquent, une menace sérieuse à la paix mondiale. Les pétitionnaires notent que le Canada, qui a toujours été une nation pacifique, peut et doit jouer un rôle crucial dans le désarmement multilatéral. Ils estiment que l'adoption du projet de loi C-678 va permettre au Canada de servir de médiateur, à l'instar d'autres pays désireux de participer aux travaux de désarmement.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Monsieur le Président, j'ai quelques autres pétitions en main, mais je ne vais pas les présenter toutes cet après-midi. Je vais en garder pour d'autres jours. J'en présente une dernière avant de me rasseoir.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par des habitants de la Saskatchewan, adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'ils ont soigneusement étudié le plan de rechange présenté par le Nouveau parti démocratique voulant que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que les chemins de fer de tout le Canada soient améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du plan de rechange du Nouveau parti démocratique qui ne modifieront pas le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE

MODIFICATION CONCERNANT LE MANDAT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury) demande à présenter le projet de loi C-694, tendant à modifier les lois constitutionnelles de 1867 à 1982 (mandat de la Chambre des communes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howie: Monsieur le Président, mon projet de loi vise à autoriser des élections générales à intervalles réguliers, moyennant certaines conditions et dispositions qui y sont exposées.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MODIFICATION VISANT À DÉSIGNER LE «JOUR DU PATRIMOINE»

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) demande à présenter le projet de loi C-695, tendant à proclamer le premier lundi d'août «Jour du patrimoine».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Yurko: Monsieur le Président, l'objet de ce projet de loi est de désigner le premier lundi d'août «Jour du patrimoine» et de donner à tous les Canadiens la possibilité d'exprimer leur satisfaction et leur orgueil d'appartenir à une nation multiculturelle. Je remercie Michael Beaupré et Dianne Davidson du service juridique et David Pratt de mon bureau d'avoir rédigé ce projet de loi. Il faudrait n'être pas très avisé, politiquement, pour voter contre ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et la motion en est ordonnée).

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton) demande à présenter le projet de loi C-696, tendant à modifier la loi sur l'Administration du pont Blue Water.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Cullen: Monsieur le Président, lorsque l'Administration du pont Blue Water a été créée, on pensait qu'elle serait constituée d'Américains et de Canadiens. En réalité, l'État du Michigan a décidé de placer la totalité du pont dans son réseau routier. En conséquence, plutôt que d'avoir huit membres à l'Administration, nous n'en comptons que quatre. Je propose que le nombre soit porté de quatre à cinq de sorte que nous puissions nous occuper du côté canadien.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée).

M. le vice-président: Motions.

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous sommes prêts de nouveau a passer outre à la pratique habituelle de lire la circonscription de chacun des députés présentant une motion d'adoption, mais cette exception ne vaut que pour aujourd'hui.

M. le vice-président: D'accord. Je vais donc m'abstenir de lire cette liste plutôt longue.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 4243, 4790, 5017, 5023 et 5260.

[*Texte*]

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE MATERNITÉ

Question no 4243—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement songe-t-il à modifier les mesures législatives concernant les prestations de maternité et, le cas échéant, ces modifications comporteront-elles le droit pour la requérante de choisir la durée des périodes précédant et suivant l'accouchement?

2. A-t-on soumis de telles modifications à l'approbation du cabinet et, le cas échéant, quand prévoit-on présenter à la Chambre des communes la mesure habilitante à cet effet?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Les dispositions de la législation sur l'assurance-chômage relatives aux prestations de maternité ont été étudiés par le Groupe de travail sur l'assurance-chômage dont le rapport a été déposé en juillet 1981.

Les modifications que l'on propose d'apporter aux dispositions relatives aux prestations de maternité prévoient le versement de prestations aux parents adoptifs, l'abrogation de la règle des 10 semaines, de l'article 46 et des dispositions qui limitent le paiement des prestations de maternité aux 15 premières semaines de la période de prestations.

En vertu de la législation actuelle, un maximum de 15 prestations hebdomadaires est payable pendant la période qui commence la huitième semaine qui précède la date présumée de l'accouchement et se termine 17 semaines après l'accouchement. La prestataire a une certaine liberté de choix à l'intérieur de ces limites, et le Groupe de travail n'a fait aucune propositon quant à la modification de cette disposition-ci.

2. Après d'importantes consultations menées dans l'ensemble du pays, des recommandations visant la modification de différentes dispositions de la législation sur l'assurance-chômage, notamment d'un certain nombre de dispositions concernant les prestations de maternité ont été formulées. Un projet de loi d'autorisation sera rédigé compte tenu des décisions prises par le cabinet, et déposé devant la Chambre. Le cabinet n'a pas de décision définitive.

LES EMPLOYÉS VULNÉRABLES À LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

Question no 4790—**M. Herbert:**

1. Combien d'employés excédentaires ou vulnérables reste-t-il présentement sur la liste de paie du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

2. Quel en était le total à la suite de la restructuration du ministère?

3. Quel est le coût prévu au budget du programme de réaffectations, au cours de l'année financière 1983-1984?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la Commission de l'emploi et de l'immigration comptent 187 employés vulnérables dont 41 occupaient des postes qui sont passés de la Région de la capitale nationale à Bathurst par suite de la réinstallation du Fichier central et des divisions de l'enregistrement des employeurs et des rentes. Les autres ont été déplacés lors du fusionnement de l'ancien ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission de l'assurance-chômage. A ce nombre viennent s'ajouter 112 fonctionnaires qui, à cause du fusionnement, ont vu leur poste reclassifié à un niveau inférieur et ont reçu le statut de «titulaire actuel privilégié».

2. l'intégration des employés et le fusionnement des postes se sont faits sur plusieurs années à la suite de l'adoption, en 1977, de la loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Pour cette raison, nous ne pouvons répondre à la deuxième partie de votre question.

3. Un agent (PE-2—$24,260 à $34,880) de l'Administration centrale travaillant à plein temps s'efforce de trouver des affectations aux intéressés.

LE SIGLE DE VIA RAIL

Question nº 5017—**M. Clark (Yellowhead):**

1. *a*) Quelles personnes ou agences travaillant dans quelles villes ont conçu le sigle et la signature de VIA Rail Canada Inc., *b*) combien et quand a-t-on payé ce service et tout service connexe à chaque agence?

2. Quels moyens VIA Rail a-t-elle pris pour empêcher que quelqu'un d'autre n'utilise son sigle ou sa signature au Canada ou à l'étranger?

3. VIA Rail est-elle représentée par des filiales, agents ou bureaux à l'étranger et, le cas échéant, dans quels pays et par quels autres filiales, agents ou bureaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La réponse de la direction de VIA Rail Canada Inc. est la suivante:

1. *a*) Le sigle et la signature de VIA ont été conçus par la société ARC, de Montréal (Québec), en 1976.

b) Des montants totalisant $15,000 ont été versés pour cette conception à l'ARC en janvier, février et mars 1976.

2. VIA Rail a fait enregistrer son sigle et sa signature au Canada et cherche actuellement à les déposer aussi aux États-Unis, en Europe et en Extrême-Orient.

3. VIA Rail est représentée par des agents généraux dans les pays suivants:

Thomas Cook Ltd.,
P.O. Box 36,
Peterborough,
Angleterre,
PE3 6SB.

Thistle Air Brokers Ltd.,
12 Nineyard Street,
Saltcoast,
Ayrshire,
Écosse,
KA2 15HS.

CN France,
1, rue Scribe,
Paris 75009,
France.

NRV Holiday B.V.,
Zeestraat 100-104,
2518AD La Haye,
Hollande (Pays-Bas).

Zeppelin-Tours,
Karistrasse 57,
D-7990 Friedrichshafen,
Allemagne de l'Ouest.

Canada Reise Dienst,
Grossestrasse 2,
D2070 Ahrenburg,
Allemagne de l'Ouest.

Touring Club Suisse,
Rue Pierre-Fatio 9,
1211 Genève 3,
Suisse.

Hans H. Kristensen AS,
56 Aaboulevard, DK-2200,
Copenhague N.,
Danemark.

LA TRADUCTION DES NOMS DE LIEUX SUR LES CARTES GÉOGRAPHIQUES

Question nº 5023—**M. Stewart:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il l'intention de traduire tous les noms de lieux sur les cartes du gouvernement, conformément aux dispositions de la loi sur les langues officielles et, le cas échéant, de réimprimer toutes les cartes du gouvernement dans les deux langues officielles?

2. A combien le ministère estime-t-il *a*) le nombre des années-personnes nécessaire pour traduire les noms de lieux sur les cartes du gouvernement, *b*) le coût de réimpression des cartes du gouvernement où les noms de lieux apparaîtront dans les deux langues officielles?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources rapporte que:

1. L'EMR n'a pas l'intention de traduire tous les noms de lieux sur les cartes du gouvernement. Toutes les cartes produites par le ministère sont maintenant disponibles soit dans les deux langues officielles, soit dans des publications distinctes de langue française ou anglaise, en conformité avec l'esprit de la loi sur les langues officielles.

En général, le ministère indique seulement le nom officiel fourni par le Comité permanent canadien des noms géographiques et approuvé par les provinces ou les territoires. Cependant, les noms de certains éléments d'une importance nationale sont donnés dans les deux langues (par ex. Fleuve Saint-Laurent/St. Lawrence River).

2. Sans objet. Voir la réponse à la partie 1 ci-dessus.

LA STATION DE RADIO DE LA GARDE CÔTIÈRE À VICTORIA

Question nº 5260—**M. Skelly:**

1. Le directeur de la station de radio de la Garde côtière à Victoria prend-il sa retraite en décembre 1983?

2. Le ministère comblera-t-il cette vacance par un directeur à plein temps nommé à la suite d'un concours normal et sinon, a-t-il l'intention de nommer au poste un directeur suppléant ou temporaire?

3. Si le ministère à l'intention de nommer un directeur suppléant ou temporaire, commence-t-il ainsi à mettre en œuvre un programme qui entraînerait la fermeture éventuelle des stations de radio de la Garde côtière à Victoria, Comox, Alert Bay et Bull Harbour?

4. Le ministère a-t-il chargé un comité d'étudier la fermeture de stations de radio de la Garde côtière en Colombie-Britannique et, le cas échéant, *a*) quel est son mandat, *b*) qui en est membre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): 1. Oui.

2. Oui.

3. Sans objet.

4. Le ministère n'a formé aucun comité dans le but précis d'examiner la fermeture de stations radio de la Garde côtière en Colombie-Britannique.

a) Il y a cependant un comité dont le mandat comprend la préparation d'un plan directeur de secteur pour mettre à jour les services mobiles maritimes de communications radio qu'assurent les stations radio de la Garde côtière sur la côte ouest du Canada.

Le plan directeur est réalisé par une équipe composée de personnel des Télécommunications et de l'Électronique de la Garde côtière canadienne dans les régions et à l'Administration centrale.

b) L'équipe soumet périodiquement des rapports à un comité directeur composé des personnes suivantes:

Président:	Directeur général de la région de l'Ouest, Garde côtière.
Membres:	Directeur des Télécommunications et de l'Électronique, Garde côtière, Ottawa;
	Directeur des Aides et voies de navigation, Garde côtière, Ottawa;
	Directeur général de la Sécurité des navires, Garde côtière, Ottawa.
Membre d'office:	Gestionnaire régional des Télécommunications et de l'Électronique de la région de l'Ouest, Garde côtière.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Si la question nº 4387 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient réservées.

● (1540)

M. le vice-président: La Chambre désire-t-elle que la question no 4387 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 4387—**M. McKenzie:**

1. Au cours *a*) de 1979, *b*) de 1980, *c*) de 1981, *d*) des six premiers mois de 1982, combien (i) de francophones (ii) d'anglophones unilingues la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle embauchés ou promus dans chaque province ou territoire?

2. Au cours *a*) de 1979, *b*) de 1980, *c*) de 1981, *d*) des six premiers mois de 1982, combien (i) de francophones (ii) d'anglophones bilingues la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle embauchés ou promus dans chaque province ou territoire?

3. Au cours *a*) de 1979, *b*) de 1980, *c*) de 1981, *d*) des six premiers mois de 1982, à combien (i) de francophones (ii) d'anglophones unilingues la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle refusé un poste ou une promotion dans chaque province ou territoire?

4. Au cours *a*) de 1979, *b*) de 1980, *d*) de 1981, *d*) des six premiers mois de 1982, à combien (i) de francophones (ii) d'anglophones bilingues la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle refusé un poste ou une promotion dans chaque province ou territoire?

5. Au cours *a*) de 1979, *b*) de 1980, *c*) de 1981, *d*) des six premiers mois de 1982, combien (i) de francophones (ii) d'anglophones unilingues ont postulé un emploi à la Gendarmerie royale du Canada dans chaque province ou territoire?

6. Au cours *a*) de 1979, *b*) de 1980, *c*) de 1981, *d*) des six premiers mois de 1982, combien (i) de francophones (ii) d'anglophones bilingues ont postulé un emploi à la Gendarmerie royale du Canada dans chaque province ou territoire?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les autres avis de motion portant production de document soient réservés.

M. le vice-président: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Dérivation Garrison

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉRIVATION GARRISON—MESURES PROPOSÉES EN VUE DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT DU MANITOBA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 février 1981, de la motion de M. Sargeant:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'adopter toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'achèvement des travaux de dérivation Garrison, dans l'État du Dakota du nord, ne cause aucun dommage à l'environnement du Manitoba, et que ces mesures devraient inclure:

1. La tenue d'une réunion conjointe des autorités provinciales, fédérales et de l'État du Dakota du nord qui sont touchées par le projet Garrison,

2. L'offre d'une aide juridique et technique aux groupes de citoyens qui, au Canada, cherchent actuellement à faire cesser les travaux,

3. La comparution, devant le Tribunal mondial, du gouvernement des États-Unis, au cas où le Canada ne réussirait pas à obtenir de garanties satisfaisantes relativement à la sécurité future de son environnement.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, cette motion traite du projet de dérivation Garrison et propose certaines mesures visant à protéger l'environnement du Manitoba. La première mesure dont il est question dans la motion est la suivante:

1. La tenue d'une réunion conjointe des autorités provinciales, fédérales et de l'État du Dakota du nord qui sont touchées par le projet Garrison;

Il est trop tard pour cela, monsieur le Président, car ces réunions ont eu lieu à plusieurs reprises ces dernières années.

La deuxième mesure proposée est la suivante:

2. L'offre d'une aide juridique et technique aux groupes de citoyens qui, au Canada, cherchent actuellement à faire cesser les travaux;

Il est beaucoup trop tard pour cela également, monsieur le Président.

Tout cela s'est fait il y a des années. Voici enfin la troisième proposition:

3. La comparution, devant le Tribunal mondial . . .

Nous n'avons pas le temps nécessaire à cette fin non plus. Les États-Unis nous ont bien fait comprendre qu'ils vont terminer le projet de dérivation Garrison, et ils ont déjà commencé les travaux sur le réservoir LoneTree sans même consulter le Canada.

J'ai invité le premier ministre (M. Trudeau) à communiquer personnellement avec le président des États-Unis en vue de discuter de ce projet et d'obtenir certaines garanties qu'il n'ira pas de l'avant sans consulter à nouveau notre pays.

Je parlerai en détail dans un instant des États-Unis, et surtout du Dakota du Nord qui a stipulé clairement son intention de mener jusqu'au bout le plan de dérivation. On nous a dit qu'un filet serait installé pour retenir les poissons. Selon le rapport de la Commission mixte internationale, il ne semble pas possible de mettre au point un filet pratique et sûr. Voici ce qu'on peut lire dans ce rapport:

Il y a lieu de douter que les garde-poissons du canal McClusky, même modifiés, offrent une protection sûre et efficace contre le passage du biote étranger entre le Missouri et le bassin hydrographique de la Baie d'Hudson.

De nombreuses études ont été faites au sujet de ces garde-poissons. Nous ne savons pas qui a raison et qui a tort, mais malgré tout, le projet va de l'avant.

Je tiens à dire quelques mots au sujet du sénateur républicain Mark Andrews, du Dakota du nord. Il a accusé le Canada de forger des chimères et de brouiller les pistes en formulant ses objections à l'égard du projet très controversé de dérivation des eaux de la Garrison. Il a déclaré que la décision relative à ce projet ne serait prise ni au Canada ni à Washington, mais bien au Dakota du nord. Il a ajouté que si les gens de cet État réussissent à se mettre d'accord, ils obtiendront gain de cause. On ne pouvait pas dire, en termes plus claires, que le sénateur Mark Andrews allait faire l'impossible pour que le projet de dérivation Garrison soit complété.

J'ai déjà discuté de ce projet avec le sénateur Andrews que ses collègues appellent le «roi du porc». Il a persuadé le comité des conférences de la Chambre des représentants et du Sénat de remettre à l'ordre du jour l'étude du projet Garrison après que la Chambre l'eut rejeté par une majorité écrasante.

L'un des membres du Congrès, Silvio Conte, a déclaré publiquement à Washington que les sénateurs ont emboîté le pas au sénateur Andrews car ils craignaient que celui-ci ne bloque à son tour les projets qu'ils pourraient présenter. Il veut à tout prix mener ce projet à terme même si cette question devait aboutir devant un tribunal international.

J'en ai parlé au sénateur Andrews au cours de la réunion des parlementaires américains et canadiens qui a eu lieu à Calgary en 1979. Il avait fait alors un certain nombre de déclarations que j'ai fait vérifier par la suite au ministère de l'Environnement. Voici ce qu'un fonctionnaire de ce ministère m'a écrit le 27 septembre 1979:

En réponse à la question que vous m'avez posée, je dirais que M. Andrews est complètement passé à côté des objections que nous avions formulées ou qu'il a tout simplement cherché à les contourner. Ce que nous craignons surtout c'est que le projet de dérivation Garrison introduise dans la rivière Rouge des organismes biotiques qui n'existent pas à l'état naturel et la Commission mixte internationale s'en est parfaitement rendu compte.

Suivait ensuite une liste des points sur lesquels le sénateur Andrews avait induit en erreur les politiques qui assistaient à cette réunion parlementaire Canada-États-Unis.

Le procureur général du Dakota du Nord a déclaré que ni le gouvernement canadien ni la Commission mixte internationale n'arrêteraient le projet Garrison si les Américains considéraient que ce projet leur était bénéfique. Il a affirmé que l'intérêt du gouvernement américain primait sur tout autre considération. C'est bien ce que le procureur général du Dakota-Nord a dit devant un groupe d'étudiants en droit à l'Université de cet État en 1982. Il existe donc chez nos voisins une volonté bien arrêtée de mener ce projet à terme et c'est pour cette raison que la motion à l'Étude aujourd'hui arrive trop tard.

Lorsqu'il a présenté sa motion le 9 février 1981, le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a déclaré ce qui suit:

Nous, Manitobains, n'avons pas eu de garantie par le passé concernant l'intérêt que porte le gouvernement au projet de dérivation Garrison.

Les gouvernements néo-démocrates de cette province ne se sont pas occupés de cette question, monsieur le Président. Ils s'en sont lavé les mains et pendant ce temps-là le projet allait de l'avant à toute vapeur.

Après avoir visité les chantiers et s'être entretenus avec des responsables américains, les députés conservateurs du Manitoba ont conclu que les principales données concernant le Manitoba étaient absentes des études américaines et que pourtant la province semblait s'en remettre exclusivement à ces études. Par la suite, les conservateurs ont demandé au gouvernement provincial néo-démocrate d'entreprendre lui-même une étude écologique. Le gouvernement a répondu qu'une telle étude ne s'imposait pas puisque les deux pays collaboraient étroitement en matière d'évaluations environnementales. En outre, le département d'État des États-Unis a promis au Manitoba que les Américains respecteraient les clauses du traité en évitant de polluer les eaux canadiennes.

Je vous ai rappelé que le procureur général du Dakota du Nord ainsi que le sénateur Mark Andrews avaient dit que le projet serait mené à bonne fin.

Le chef du parti conservateur du Manitoba a affirmé que le gouvernement a gravement manqué à ses devoirs en se fiant à un autre gouvernement pour défendre les intérêts du Manitoba. Il voulait parler du gouvernement néo-démocrate en place. Ce dernier n'a rien fait pendant que le Dakota du Nord accélérait les travaux.

Le Sénat du Dakota du Nord a félicité un ancien premier ministre néo-démocrate du Manitoba de n'avoir pas tenté de faire cesser les travaux relatifs au projet Garrison. Quelle naïveté de notre part, monsieur le Président!

Un membre de la Société nationale Audubon des États-Unis, M. Richard Madson, a dit que le Sénat des États-Unis et la législature du Dakota du Nord avaient envoyé une lettre à l'ancien premier ministre néo-démocrate du Manitoba pour le remercier de ne pas avoir accepté, comme il avait été proposé, de financer les poursuites intentées contre les auteurs du projet. Et ceci en dépit du fait que l'État du Minnesota avait conclu que c'était la seule façon d'enrayer le projet. Cet ancien premier ministre habite aujourd'hui en face de la résidence du premier ministre, monsieur le Président.

Le *Free Press* de Winnipeg a déjà rapporté qu'au moment où le Minnesota avait décidé de soutenir devant les tribunaux que ses citoyens avaient le droit de jouir d'un environnement sain, l'ancien premier ministre avait non seulement fait obstacle à une telle démarche, mais il avait reçu des félicitations de la part des promoteurs mêmes du projet, un projet qui menace la qualité de vie des Manitobains. Le message de félicitations adressé par les promoteurs du projet Garrison indique fort bien comment l'ancien premier ministre et ses députés avaient failli à leurs tâches de représentants élus en ne défendant pas les intérêts des Manitobains.

• (1550)

En octobre 1982, le *Free Press* a signalé que le gouvernement néo-démocrate avait dépensé plus de $86,000 cette année-là pour s'opposer au projet Garrison sans obtenir le moindre résultat tangible. Cette somme incluait plus de $20,000 d'honoraires versées à une firme d'avocats de Washington ainsi que la rétribution d'un démarcheur engagé pour influencer les membres du Congrès. Le gouvernement néo-démocrate a engagé d'autres personnes, dépensé plus d'argent et publié toutes sortes de documents et pourtant, il n'a pas réussi à bloquer le projet: et au moment où la Cour mondiale en sera saisie, les travaux seront terminés.

Et dès cet instant, parce que l'on aura modifié la direction des eaux, une industrie canadienne représentant des millions de dollars aura été anéantie. Deux grands bassins hydrographiques se partagent le territoire du Dakota du Nord. Dans la partie nord de l'État, les eaux s'écoulent par le bassin hydrographique de la Baie d'Hudson. Dans le sud, les eaux se déversent dans le bassin du Missouri. Ces deux bassins hydrographiques existent depuis la dernière glaciation. Chacun a des espèces de poissons qui lui sont propres. Et pour la première fois, quand le projet Garrison sera terminé, les eaux du Missouri traverseront la ligne de partage des eaux pour s'écouler vers le nord. L'eau véhiculerait les poissons et leurs œufs, de même que des parasites et des maladies qui n'existent pas actuellement dans le bassin hydrographique de la Baie d'Hudson.

L'irrigation des terres grâce à cette eau permettrait aux poissons du Missouri de migrer vers le Nord, au Canada. La Commission mixte internationale a étudié le projet de dérivation Garrison. Elle nous a prévenus que l'arrivée d'espèces étrangères de poisson dans le lac Winnipeg provoquerait d'importantes réductions chez des espèces de plus grande valeur. Les populations de corégone, de doré et de doré noir pourraient diminuer de 50 à 75 p. 100, ce qui aurait pour effet de faire disparaître la pêche commerciale. La CMI a en outre conclu que bien que l'on puisse atténuer la plupart des répercussions, celles qui résultent de transferts éventuels d'organismes biotiques sont tellement menaçantes que la seule chose à faire actuellement, c'est de suspendre la réalisation des éléments du projet qui pourraient donner lieu à de tels transferts. En outre, si l'on réalise ce projet, on violera le traité de 1909 sur les eaux limitrophes qui stipule ceci:

> . . . les eaux ici définies comme eaux limitrophes et les eaux qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté.

Je le répète, monsieur le Président, le premier ministre du Canada doit protester officiellement auprès du président des États-Unis. Je crois comprendre d'après une nouvelle émanant la semaine dernière de Minneapolis qu'on a adressé récemment une note à M. Schultz. Nous envoyons des notes, tenons des petites réunions et écrivons des lettres depuis sept ou huit ans, mais le projet est toujours en voie de réalisation. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le sénateur Andrews et le procureur général ont clairement fait connaître leur position. Ils sont décidés à réaliser le projet de dérivation de la Garrison quelles qu'en soient les conséquences pour les eaux canadiennes.

Je le répète, monsieur le Président, le temps est passé de financer des petits groupes pour étudier la question, et de recourir au Tribunal mondial. Le premier ministre doit prendre position immédiatement à ce sujet et demander au président de voir s'il lui est possible d'arrêter ce projet afin de protéger les eaux canadiennes.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat d'aujourd'hui sur la motion nº 28, qui a été proposée par mon collègue le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) et appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On sait que cette motion traite des responsabilités du gouvernement quant à l'intervention du Canada dans le projet de dérivation Garrison au Dakota du Nord.

Dérivation Garrison

Je devrais peut-être commencer par répondre aux observations faites par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). Monsieur le Président, je me demande si l'on pourrait rester un peu tranquille de ce côté.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La présidence constate elle aussi que le bruit est peut-être plus élevé que d'habitude à la Chambre. Cela dépend probablement de l'excellente assistance des honorables députés. Cependant, je pense que nous devrions écouter attentivement le discours de l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

[*Traduction*]

M. Blaikie: Nous ne sommes pas habitués à voir autant de députés libéraux à la Chambre, monsieur le Président, sauf pour les votes, et ces députés n'y sont pas habitués non plus.

Je voudrais répondre, monsieur le Président, aux observations faites par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), qui, comme d'habitude, a étalé ses bonnes intentions tout en ne tenant aucun compte des faits. Il a pris l'initiative d'enfreindre l'un des aspects les plus importants de la lutte contre le projet de dérivation Garrison, c'est-à-dire l'absence de tout sectarisme et l'unanimité avec lesquelles les Manitobains ont tenté d'empêcher cette catastrophe écologique de jamais devenir réalité. Le député de Winnipeg-Assiniboine a foulé aux pieds cette belle unanimité pour tenter de marquer des points sur le plan de la basse politique, notamment en faisant allusion à la prétendue inaction de la part du gouvernement néo-démocrate qui était au pouvoir avant 1977 et qui a été défait en octobre 1977. Ce que le député a omis de signaler, c'est que jusqu'à la fin de 1977, tous les Manitobains attendaient la publication du rapport de la Commission mixte internationale sur le projet de dérivation Garrison. A cette époque, il y avait encore des raisons de croire que les Américains accepteraient le jugement rendu par cette Commission.

Nous avons appris par la suite, en 1978, que ce n'était pas le cas. Pendant les quatre années qui ont suivi la publication du rapport de la Commission mixte internationale, nous avions un gouvernement progressiste conservateur qui n'a pratiquement rien fait. Il s'en est remis entièrement aux relations diplomatiques avec les États-Unis. Ce gouvernement affirmait que nous n'avions rien à craindre, étant donné la bonne volonté de nos voisins du sud. Il a affiché son attitude habituelle à l'égard des États-Unis, attitude dénuée de tous sens critique, ce qui n'a pas été profitable, monsieur le Président. Cependant, je constate avec plaisir que le député de Winnipeg-Assiniboine a finalement retrouvé le bon sens, qu'il a enfin adopté une attitude réfléchie à propos des agissements des États-Unis d'Amérique en vue de défendre leur propre intérêt. Nous avons enfin entendu un député conservateur dire, au sujet d'un Républicain du Dakota du Nord, qu'en fin de compte, les États-Unis défendent toujours leurs propres intérêts. C'est le fondement de toute la politique étrangère des États-Unis. C'est tout un changement, monsieur le Président, que d'entendre un député progressiste conservateur faire une analyse aussi lucide de la situation. Nous sommes heureux d'entendre pareille déclaration.

J'espère que cette rectification aura satisfait les Manitobains qui nous écoutent, eux qui savent bien que le gouvernement actuel du Manitoba fait bien davantage que le précédent gouvernement progressiste conservateur pour sensibiliser l'opinion publique, faire connaître les faits à propos du projet de dérivation Garrison et encourager l'opposition à ce projet. En fin de compte, pour faire échec à cette mesure, il faut que nous fassions connaître nos préoccupations et que nous tentions par tous les moyens d'y mettre fin.

La motion actuellement à l'étude dit que le gouvernement fédéral:

> . . . devrait envisager l'opportunité d'adopter toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'achèvement des travaux de dérivation de la rivière Garrison dans l'État du Dakota du nord ne cause aucun dommage à l'environnement du Manitoba . . .

Le terme important ici, monsieur le Président, est «achèvement», car c'est avec l'achèvement des travaux de dérivation du projet Garrison que, comme l'a souligné le député de Winnipeg-Assiniboine, les eaux du bassin hydrographique de la rivière Missouri se mélangeront à celui de la Baie d'Hudson. C'est très inquiétant. L'état du Dakota du Nord et le département de l'Intérieur des États-Unis présentent un projet en fait ahurissant, qui est l'exemple par excellence de la vanité déplacée de l'Homme. Ce projet prométhéen prévoit l'irrigation de près de 250,000 acres de terres dans le Dakota du Nord par le biais de réservoirs et de digues qui, grâce à l'intervention du génie humain, permettront ce que la nature n'a jamais permis, à savoir que les eaux d'un bassin hydrographique coulant vers le sud puissent se mêler à celles d'un bassin coulant vers le nord. Le projet Garrison éliminera en fait la ligne continentale de partage des eaux dans le Dakota du Nord. Les rivières du Nord de cette ligne couleront plus jamais dans la Baie d'Hudson, ni celles du sud, dans le golfe du Mexique. Au contraire, les deux systèmes hydrographiques seront reliés et leurs eaux mélangées.

• (1600)

Il y a dix ans environ, des Manitobains qui avaient pris connaissance du projet Garrison ont commencé à se demander quelle en serait l'incidence sur les eaux canadiennes. Les deux réseaux hydrographiques coulant vers le Nord et vers le Sud présentent des caractéristiques bien différentes. En effet, celui du sud compte des espèces de poisson n'existant pas au Canada, et vice versa. Ces gens se demandaient également quels type de vie aquatique, minuscules bactéries ou particules chimiques étrangères, pourraient ainsi pénétrer au Canada en raison du mélange des eaux. Plus les Manitobains se posaient de questions sur le projet Garrison, plus ils s'inquiétaient de sa mise en œuvre. Les responsables politiques manitobains se sont empressés de téléphoner et d'écrire à leurs homologues à Ottawa en les invitant à se plaindre contre le projet Garrison auprès du gouvernement américain. Les Manitobains avaient ainsi trouvé le moyen de transmettre leur inquiétudes grandissantes, mais ceux qui ont présenté les instances se sont vite rendu compte que le projet relevait autant du gouvernement américain que de l'État du Dakota. Par conséquent, le gouvernement fédéral a dû aider le Manitoba à se frayer un chemin dans le dédale de la diplomacie et de la négociation internationales.

Grâce aux efforts du gouvernement du Canada, une entente a été conclue en 1975: la Commission mixte internationale ferait une étude approfondie des transferts qui devraient se produire d'un pays à l'autre à la suite de la dérivation Garrison, étude dont j'ai déjà parlé, monsieur le Président. La CMI a également été chargée d'évaluer l'incidence de ces transferts environnementaux sur l'écosystème du Manitoba. La CMI n'a terminé son rapport et ne l'a rendu public qu'en 1977. La plupart des Manitobains n'avaient pas besoin de connaître le rapport dans le menu détail pour comprendre une conclusion fondamentale de la CMI, à savoir que si le projet Garrison était réalisé selon les plans établis en 1975, il aurait des répercussions profondes sur les eaux du Manitoba. Ce n'est pas tout; d'après cette étude, il est probable que différentes espèces de poissons qu'on ne trouve pas au Manitoba finiraient par pénétrer dans les lacs et les cours d'eau de la province. Une certaine concurrence pour des sources de nourriture limitées risque de se produire et les populations de poissons de la province risquent de diminuer à cause de la présence des espèces plus robustes du Sud.

Monsieur le Président, depuis la publication du rapport de la CMI, les Manitobains font la guerre au projet Garrison. Le gouvernement actuel a créé un bureau spécial pour répondre aux questions des citoyens et pour se tenir au courant de la situation. Je sais que le député de Selkirk-Interlake et d'autres députés des autres partis sont allés à Washington, avec des ministres du cabinet du Manitoba, pour faire des démarches auprès des législateurs américains. En fait, j'ai eu l'occasion de faire des démarches moi-même au mois de septembre 1981, lorsque j'étais à Washington avec une délégation parlementaire canadienne. J'ai rencontré des hommes politiques américains du Dakota du Nord et du Minnesota et j'ai essayé de rencontrer le sénateur Mark Andrews, mais il n'a rien voulu entendre, comme l'a dit le député de Winnipeg-Assiniboine. En fait, il n'était même pas disposé à me voir. J'ai téléphoné une heure avant la réunion et il a confirmé qu'il me rencontrerait. Lorsque je suis arrivé sur place, on m'a dit qu'il avait dû s'absenter subitement. J'espérais le regarder droit dans les yeux et lui dire ce que ce projet allait représenter pour le Manitoba et le tort que cela causait aux relations avec les Américains parce que ceux-ci voulaient mettre leur projet à exécution quoi qu'il arrive, malgré les répercussions qu'il risquait d'avoir pour le Canada. Je n'ai toutefois pas eu l'occasion de le faire car disons carrément qu'il m'a évité et je suis sûr qu'il a évité de rencontrer d'autres personnes à ce sujet.

Mes collègues néo-démocrates et moi-même, nous sommes tenus au courant de la situation par le député de Selkirk-Interlake qui s'est intéressé au projet Garrison. Dernièrement, il m'a parlé des allégations des Américains basées sur des renseignements scientifiques faux diffusés par le département de l'Intérieur. Ces informations portent sur le projet Garrison. Je voudrais proposer l'amendement suivant à la motion nº 28:

Que le gouvernement du Canada fasse tout son possible pour vérifier les accusations selon lesquelles les Américains ont utilisé des informations falsifiées pour préparer les études environnementales sur les terres humides et les habitats fauniques du Dakota du Nord et que le gouvernement fasse tout son possible pour veiller à ce que l'on ne se soit pas servi d'informations falsifiées, ce qui risquerait d'avoir une incidence néfaste sur les cours d'eau du Manitoba.

Le président suppléant (M. Corbin): L'amendement du député s'ajoute-t-il au texte actuel de la motion ou . . .

M. Blaikie: Il s'agit d'une addition qui deviendrait l'article 4, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): La proposition est recevable.

M. Taylor: Monsieur le Président, peut-on avoir le texte de l'amendement? D'autre part, j'imagine que nous pourrons débattre ce dernier en même temps que la motion?

Le président suppléant (M. Corbin): En effet. Le débat porte maintenant sur le texte complet de la motion ainsi modifiée. A proprement parler, le débat devrait porter sur l'amendement, mais puisqu'il fait partie de la motion, le tout sera étudié en même temps. Le député recevra aussi des exemplaires de l'amendement.

[*Français*]

Mme Suzanne Beauchamp-Niquet (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, suite à la motion qui a été déposée par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) concernant l'avis qui a été donné à la Chambre:

Que, . . . le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'adopter toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'achèvement des travaux de dérivation de la rivière Garrison dans l'État du Dakota du nord ne cause aucun dommage à l'environnement du Manitoba, et que ces mesures devraient inclure:

Et là, il y a trois suggestions qui sont faites. Alors, monsieur le Président, je me réjouis de la possibilité qui m'est donnée de m'adresser aujourd'hui à la Chambre sur une question qui préoccupe vivement le gouvernement.

L'honorable député de Selkirk-Interlake propose que le gouvernement envisage de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun dommage ne soit causé à l'environnement du Manitoba par l'achèvement du projet de dérivation Garrison dans l'État du Dakota du Nord. Le gouvernement est vivement conscient des risques de dommages à l'écosystème manitobain posé par les plans actuels du projet de dérivation Garrison et il a, par conséquent, pris des mesures pour s'assurer que les États-Unis respectent les assurances qu'ils nous ont déjà données de n'entreprendre aucun ouvrage rattaché au projet Garrison qui soit susceptible d'avoir un effet néfaste sur les eaux s'écoulant vers le Canada. Comme le sait sans doute l'honorable député, ces assurances se fondent sur le traité sur les eaux limitrophes conclu en 1909 entre le Canada et les États-Unis et qui dispose que, et je cite:

• (1610)

. . . les eaux qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté.

Les assurances fournies au Canada par le gouvernement américain en rapport avec le projet de dérivation Garrison sont également fondées sur les recommandations du rapport de 1977 de la Commission mixte internationale. La principale recommandation de la Commission était que la construction de ces parties du projet de dérivation Garrison qui pourrait affecter les eaux s'écoulant au Canada devrait être mise en veilleuse pour le moment.

Dérivation Garrison

Le gouvernement a saisi toutes les possibilités qui s'offraient à lui de veiller à ce que les préoccupations des Canadiens et, plus particulièrement, des Manitobains soient pleinement comprises et prises en considération par le Congrès et l'administration en ce qui concerne la conception et la construction des ouvrages du projet de dérivation Garrison.

Des événements récents y compris le relèvement par le Congrès des crédits affectés à ce que l'on appelle la Phase I ainsi que l'attribution du contrat d'aménagement du barrage et du réservoir Lonetree ont été suivis de près par les gouvernements du Canada et du Manitoba afin de pouvoir faire, à un niveau politique élevé, des interventions visant à protéger les intérêts canadiens.

Tout récemment, après l'attribution du contrat Lonetree, le gouvernement s'est dit préoccupé par les incidences du moment choisi pour l'adjudication sur le processus de consultation en cours. Nous continuons à considérer les consultations avec les États-Unis comme le moyen le plus efficace de répondre aux préoccupations canadiennes concernant les aspects du projet Garrison susceptibles d'avoir un effet néfaste sur les eaux s'écoulant vers le Canada.

Monsieur le Président, le 3 octobre dernier, le gouvernement canadien a fait parvenir au département d'État une note déplorant explicitement le fait que le contrat d'aménagement du réservoir Lonetree, ouvrage central du réseau de répartition des eaux du projet Garrison, ait été accordé, le 24 août 1983, avant la finalisation des consultations prévues par la Commission mixte internationale et accepté par les deux gouvernements. Le gouvernement a déploré d'autant l'action américaine que celle-ci a été prise dès après la réunion des représentants des deux gouvernements à Ottawa, le 20 juillet dernier, pour discuter d'un point de vue technique des préoccupations canadiennes concernant certains ouvrages du projet sur la base des plans et devis techniques remis à la partie canadienne. A cette réunion, un grand nombre de renseignements utiles ont été échangés et ont donné lieu à une discussion valable qui semblait avoir préparé le terrain pour une réunion consultative de haut niveau, tout aussi productive que les deux gouvernements comptaient tenir en septembre. Dans la note qu'il faisait parvenir au département d'État, le gouvernement mentionnait que les consultations de septembre n'auraient pu, d'une façon réaliste, donner un résultat positif si elles avaient coïncidé, à toutes fins pratiques, avec l'annonce, par l'administration, de l'attribution du contrat d'aménagement pour le principal ouvrage du projet Garrison, élément du projet qui faisait toujours l'objet de consultations intenses.

Le gouvernement du Canada rappelait au département d'État qu'il ne voyait, en principe, aucune raison de s'opposer à des projets visant à promouvoir le développement économique de certaines régions des États-Unis comme le projet de dérivation Garrison, et qu'il pouvait comprendre et apprécier pleinement l'engagement de longue date de l'administration américaine vis-à-vis de la population du Dakota du Nord de remplacer les terres soustraites à l'agriculture pour mettre en place les ouvrages de régularisation des crues. Toutefois, le gouvernement s'estimait obligé de rappeler que certains éléments du plan actuellement autorisé par le Congrès étaient susceptibles d'avoir un effet néfaste sur les eaux s'écoulant vers le Canada, comme en avait conclu, d'ailleurs, la Commission mixte internationale dans son rapport de 1977 aux deux gouvernements.

Monsieur le Président, aussi longtemps que le plan autorisé par le Congrès est maintenu, le gouvernement du Canada ne peut que supposer qu'il reste toujours possible que le projet Garrison soit financé par le Congrès jusqu'à son achèvement, y compris l'achèvement de ce qu'on appelle la Phase II. Cette situation continuera d'alimenter la vive préoccupation que les Canadiens entretiennent concernant certains ouvrages de la Phase I et tous les ouvrages de la Phase II. Par ailleurs, le gouvernement faisait savoir aux États-Unis qu'il appréciait les assurances générales fournies à maintes reprises par l'administration ainsi que la condition rattachée aux derniers crédits à ce jour approuvés par le Congrès pour l'exercice 1984 et selon laquelle aucun montant alloué en vertu des affectations actuelles du Congrès ne servira à l'aménagement d'ouvrages de la dérivation Garrison dans le Dakota du nord qui pourraient polluer, introduire des biotes étrangers ou accroître ou diminuer indûment le débit des eaux s'écoulant vers le Canada. Pourtant, le gouvernement reconnaît pleinement que, pour pouvoir protéger efficacement les intérêts canadiens et empêcher la pollution des eaux manitobaines par des biotes étrangers provenant d'un réacheminement des eaux du bassin de la rivière Missouri, il doit s'assurer que les garanties générales fournies par les États-Unis au niveau politique se traduisent par des assurances et des garanties techniques prévues dans le cahier des charges des plans et devis du projet Garrison.

C'est pour cette raison que le gouvernement cherche notamment à l'heure actuelle à coopérer avec des représentants des départements d'État et de l'intérieur des États-Unis pour recenser, clarifier et résoudre les questions techniques particulières soulevées par les représentants canadiens après examen des plans et devis du projet Garrison. Dans ce processus d'examen, les représentants canadiens ont eu pour principal souci d'évaluer dans quelle mesure ces plans présentaient un risque de transfert de biotes, de larves et de poissons entre le bassin de la rivière Missouri et celui de la baie d'Hudson. D'autres questions ont été identifiées en rapport avec les plans de gestion de la faune sauvage, notamment en ce qui touche aux oiseaux migrateurs.

Comme je l'ai déjà mentionné, une importante rencontre bilatérale d'experts a été tenue à Ottawa, le 20 juillet dernier. Y ont participé des représentants de la Commission des eaux de l'État du Dakota du Nord, du Département des pêches et de la faune du Dakota du Nord, du Garrison Conservancy District, des services du Bureau of Reclamation à Bismark, Denver, Billings et Washington, également des représentants du département d'État du côté américain, des représentants du ministère des Ressources naturelles du Manitoba, d'Environnement Canada, du ministère des Pêches et des Océans, ainsi que du ministère des Affaires extérieures du côté canadien. La réunion avait pour objectif de donner à l'administration la possibilité de fournir des données techniques concernant le projet Garrison et de permettre aux représentants canadiens de soulever d'autres questions et préoccupations. Une première liste de problèmes techniques préparée par les représentants canadiens, et transmise au département d'État par l'ambassade du Canada à Washington avant la tenue de la réunion, a permis de circonscrire les thèmes abordés, ainsi que les discussions qui ont suivi.

Monsieur le Président, malgré l'échange d'informations fort utiles, le Canada n'a toujours pas reçu de réponse à certaines de ses grandes préoccupations concernant l'incidence des travaux proposés sur les eaux s'écoulant dans le bassin versant de la baie d'Hudson ainsi qu'au Canada. C'est la conclusion à laquelle sont parvenus les participants à la réunion fédérale-provinciale, tenue au début de septembre, lorsque le sous-ministre et les fonctionnaires du ministère des Ressources naturelles du Manitoba ont rencontré, à Ottawa, des représentants d'Environnement Canada, du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Affaires extérieures.

• (1620)

Le gouvernement canadien a, par conséquent, pris la décision de présenter officiellement au département d'État une liste définitive des questions techniques que continue de se poser le Canada à l'égard du projet Garrison. Par le truchement de cette liste, qui accompagnait la note que le gouvernement canadien a présentée dans la première semaine d'octobre, le Canada demande que soient apportées des modifications techniques aux ouvrages prévus dans le cadre de la Phase I. En agissant de la sorte, le Canada se conforme aux recommandations du rapport de 1977 de la Commission mixte internationale qui prévoit des consultations entre le Canada et les États-Unis jusqu'à ce que l'on s'entende pour que tout ouvrage, dont l'aménagement serait approuvé, n'affecte pas les eaux s'écoulant vers le Canada.

Que l'on me permette, monsieur le Président, d'informer la Chambre des problèmes techniques que le Canada veut régler par ces consultations. Mentionnons notamment le filtre à poissons McClusky, la conduite des effluents municipaux et industriels du barrage et du réservoir Lonetree et le plan d'atténuation des effets sur la faune sauvage.

Le Canada s'inquiète du fait que le Bureau of Reclamation déclare dans le supplément final de l'énoncé des incidences déposé auprès de l'Agence de protection de l'environnement en juillet 1983 que l'aménagement du filtre à poissons McClusky n'est plus envisagé. Alors que l'aménagement du filtre était prévu dans l'énoncé des incidences se rapportant à l'environnement de 1979, l'énoncé final mentionne que les superficies à développer à ce moment-ci ne touchent aucun intérêt canadien, et propose plutôt que toutes les eaux alimentant le projet Garrison soient filtrées en plusieurs points en aval du réservoir Lonetree.

Lorsqu'un filtre à poissons sera en place sur le canal, les poissons, les œufs de poissons, les larves et les biotes de la rivière Missouri pourront passer directement dans le réservoir Lonetree situé dans le bassin versant de la baie d'Hudson et se rapprocher à quelques mètres de la rivière Sheyenne. Comme le savent les honorables députés, la rivière Sheyenne s'écoule dans la rivière Rouge, laquelle fait partie, au Manitoba, du bassin versant de la baie d'Hudson. Les poissons et les biotes de la rivière Missouri peupleraient non seulement le réservoir Lonetree mais également tous les ouvrages connexes: canaux d'amenée, réservoirs internes, aires d'irrigation et canaux d'eaux de retour, accroissant ainsi considérablement le risque de transfert de biotes entre le bassin hydrographique de la rivière Missouri et le bassin versant de la baie d'Hudson.

Lorsqu'elle a conclu que l'aménagement du réservoir Lonetree était acceptable, la Commission mixte internationale se fondait non seulement sur l'établissement d'un système fermé, mais également sur l'aménagement d'un filtre à poissons dans le canal McClusky. Le Canada a fortement appuyé la recommandation de la Commission mixte internationale voulant que la pêche dans le réservoir Lonetree soit interdite. Par ailleurs, le Canada ne croit pas qu'on puisse appliquer effectivement cette interdiction. Il a, par conséquent, conclu que le filtre à poissons du canal McClusky devrait être aménagé dans le cadre de la Phase I et ainsi servir de première ligne de défense contre les poissons ainsi que les œufs et les larves de poissons, et de la sorte réduire les risques d'un transfert entre les bassins. Le Canada a pris note des conclusions similaires auxquelles est parvenue l'Agence de protection de l'environnement dans ses observations détaillées sur le projet de supplément final de l'énoncé des incidences relatives à l'environnement.

Monsieur le Président, tout en favorisant l'aménagement du filtre à poissons, et malgré les améliorations apportées récemment à la conception et à l'exploitation du filtre, le Canada n'en convient pas moins avec la Commission mixte internationale que le filtre à poissons McClusky, comme tout autre ouvrage mécanique, ne pourrait empêcher entièrement et à tout jamais le transfert de biotes entre les bassins. Le Canada s'opposerait en outre à ce que l'on maintienne des stocks de poissons dans le réservoir Lonetree pour vérifier l'efficacité du filtre à poissons, et ce afin de minimiser le danger d'un transfert de biotes entre les bassins découlant d'activités de pêche.

Le Canada s'inquiète également de l'utilisation possible d'eaux non épurées du réservoir Lonetree à des fins municipales et industrielles, ainsi que du risque que ces eaux ne transportent accidentellement des biotes du bassin hydrographique de la rivière Missouri dans les eaux du bassin versant de la baie d'Hudson. Les experts canadiens ont mentionné que l'obturateur boulonné, actuellement prévu pour sceller l'extrémité aval du déversoir municipal et industriel, pourrait être facilement ouvert. En période de sécheresse, il y aurait naturellement tentation plus forte d'ouvrir le déversoir et c'est pourquoi le Canada a demandé que les plans soient modifiés de façon à aménager un obturateur plus permanent, telle une bonde en béton.

En troisième lieu, le Canada a indiqué aux États-Unis qu'il voudrait procéder à des consultations sur le plan de l'atténuation des effets sur la faune sauvage de 1982 décrit dans le supplément final de l'énoncé des incidences relatives à l'environnement du Bureau of Reclamation. Bien que le plan soit supposément fondé sur la création, la préservation et la restauration des habitats des terres marécageuses ainsi que des pâturages et boisés associés, il ne prévoirait pas le remplacement des terres marécageuses «acre par acre» qu'avait recommandé le comité de biologie de la Commission mixte internationale. Les représentants du service canadien de la faune qui ont revu et évalué le plan d'atténuation ont fait valoir que le processus de modélisation de la procédure d'évaluation des habitats n'avait pas encore été testé sur le terrain de façon à déterminer la validité des données utilisées dans le plan. Pour le Canada, la question du respect par les États-Unis de l'esprit de la convention sur les oiseaux migrateurs signée par le Canada et les États-Unis en 1916 reste entière.

Dérivation Garrison

En plus des trois grandes préoccupations que je viens d'énoncer, le gouvernement canadien a attiré l'attention des États-Unis sur d'autres problèmes d'ordre technique qu'il aimerait résoudre dans un avenir rapproché, dans le cadre du processus de consultation. Ces questions portent sur la façon de concevoir et de construire le réservoir Lonetree de manière à empêcher les œufs de poissons, les larves et les virus de s'infiltrer par les berges et le fond du réservoir pour aller rejoindre les eaux de surface du bassin versant de la baie d'Hudson; la possibilité que l'irrigation des terres situées le long du canal McClusky n'entraîne le transfert de biotes entre les bassins, la nécessité de conserver les bondes actuelles du canal New Pockford jusqu'à ce que le réservoir Lonetree soit complètement opérationnel, la conception des portions du canal New Pockford qui traversent des affluents de la rivière Sheyenne, les renseignements additionnels à obtenir sur la zone d'irrigation Warwick-McVille, et le fait que le canal Oakes et le réservoir Taayer sont situés très près de la ligne de partage des eaux de la rivière Wild Rice, qui se jette dans la rivière Rouge.

Monsieur le Président, que l'on me permette, en conclusion, de dire que le gouvernement est déterminé à s'assurer que tout ouvrage faisant partie de ce qu'il est convenu d'appeler la Phase I du Projet Garrison sera construit en prenant toutes les précautions possibles de façon à éliminer la possibilité que des organismes humains puissent passer d'un bassin à l'autre et les effets que cela aurait sur les lacs et les rivières du Manitoba. Nous espérons que les problèmes . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable député de Témiscamingue (M. Tousignant) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Tousignant: Monsieur le Président, je signale à la Chambre que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), en prenant la parole, a reproché au gouvernement son manque d'intérêt. Il n'est même pas ici pour entendre la réponse.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Ceci n'est pas un recours au Règlement.

[*Traduction*]

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, cet après-midi, je voudrais faire comprendre aux députés les préoccupations de nombreux Manitobains à l'égard de la dérivation Garrison, un projet en préparation depuis des années. Ce qui nous inquiète surtout, c'est la réalisation de la première phase, récemment annoncée.

• (1630)

Comme tous les députés le savent, le gouvernement des États-Unis a récemment annoncé son intention de réaliser le réservoir Lonetree, projet d'une valeur de 5.82 millions de dollars. Malheureusement, il a pris cette décision sans prendre suffisamment de précautions sur le plan de la sécurité. Ce projet inquiète le Manitoba pour diverses raisons. Premièrement, nous nous soucions toujours beaucoup de la qualité de l'eau en provenance du Dakota du Nord qui arrive au Manitoba, particulièrement dans ma circonscription du Brandon-Souris, par le réseau de la rivière Souris.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'ai le regret de dire au député de Brandon-Souris (M. Clark) que le Règlement ne permet pas à plusieurs députés de prendre la parole en même temps. J'exhorte les députés à mettre une sourdine à leurs conversations.

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, vous venez de montrer que vous comprenez la gravité de ce problème. Nous vous remercions de votre intérêt. Je le répète, la qualité de l'eau nous préoccupe depuis longtemps. Nous craignons également qu'on n'ait pas pris des mesures de sécurité suffisantes et que les marins et les pêcheurs empruntant le réseau fluvial du Dakota du Nord transfèrent innocemment des espèces étrangères dans le réseau fluvial du Canada. Ce qui nous inquiète également, c'est que l'annonce de la phase I a semblé étonner le gouvernement du Canada. Comme le laissait récemment entendre le *Free Press* de Winnipeg, le gouvernement n'aurait peut-être pas été aussi étonné s'il avait saisi toutes les occasions qui lui ont été offertes d'envoyer des observateurs sur place.

M. McKenzie: Le Nouveau parti démocratique a été invité à envoyer des chercheurs, mais il a décliné cette offre.

M. Clark (Brandon-Souris): Mon collègue a raison. J'ai suivi le débat avant mon arrivée à la Chambre cet après-midi. On a exprimé des divergences d'opinions quant au rôle des divers gouvernements du Manitoba dans cette affaire. Il faut que tout le monde comprenne que les inquiétudes suscitées par le projet Garrison n'ont rien à voir avec les querelles partisanes. Nous pouvons ne pas être d'accord sur la meilleure façon de faire valoir notre point de vue, mais il importe au plus haut point de reconnaître que c'est là une question qui n'a rien d'électoraliste et qui touche beaucoup tous les Manitobains. Nous invitons donc tous les gouvernemetns intéressés à agir. Nous croyons le temps venu pour les deux gouvernements de faire preuve d'une autorité énergique. Ils devaient profiter de toutes les occasions qui se présentent pour s'assurer qu'ils suivent d'aussi près que possible les tout derniers événements.

Notre inquiétude est encore plus grande depuis les révélations que nous a faites récemment la presse américaine. Il semble que certains Américains aient utilisé de faux renseignements relativement à l'impact écologique du projet. Je favorise donc beaucoup l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Il importe que la Chambre en tienne compte et fasse tout en son pouvoir pour s'assurer que ce ne sont pas de faux renseignements qui ont été communiqués au Canada et que le sentiment de sécurité de certains Canadiens ne repose pas sur de fausses données.

Il nous faut l'assurance que la qualité des eaux des rivières Souris et Rouge ne souffrira pas par suite de ce projet. Nous devons aussi être assurés que des espèces étrangères de poisson ne seront pas introduites dans le système hydrographique de ces rivières, risquant ainsi de nuire aussi bien à la pêche sportive qu'à la pêche commerciale au Canada, et que les gouvernements intéressés considéreront cette affaire comme hautement prioritaire.

Comme je l'ai dit à la Chambre avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ne se rende à Halifax pour s'entretenir avec son homologue américain, j'avais espéré que nos représentants feraient de cette question une de leurs priorités. Or, à la lecture des reportages de journaux parus relativement à ces entretiens, j'ai bien peur qu'on n'ait pas accordé à cette question autant d'importance que je l'aurais souhaité. A cette époque, j'avais espoir que le renvoi de M. Watt, dont cette question relevait directement, permettrait de nommer à son poste une personne mieux disposée à l'égard de cette question. Je regrette que ce ne se soit pas produit.

En conclusion, je tiens à réitérer que les Manitobains attachent une énorme importance à cette question. Nous exhortons le gouvernement—et nous espérons que le gouvernement du Manitoba en fera autant—à y accorder priorité.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, si je veux utiliser quelques minutes pour discuter du sujet qui nous intéresse, soit le développement de la Garrison, c'est parce qu'ayant été impliqué dans le sous-comité sur les pluies acides, j'ai été à même de constater quelle était la valeur des discussions qui interviennent au niveau de l'environnement entre le Canada et les États-Unis, et depuis plusieurs années, la Commission mixte internationale siège sur les diverses questions qui touchent à l'écologie canadienne et américaine, plus spécialement dans le domaine des eaux.

J'en reviens à la troisième suggestion qui est faite dans le projet de loi à l'étude, c'est-à-dire la comparution devant le tribunal mondial du gouvernement des États-Unis, au cas où le Canada ne réussirait pas à obtenir des garanties satisfaisantes relativement à la sécurité future de son environnement.

Je trouve que c'est pousser beaucoup trop loin l'intervention d'une tierce partie entre le Canada et les États-Unis qui, dans un domaine important comme l'environnement, ont su s'entendre au cours des dernières années. L'intervention d'une tierce partie dénote un manque de confiance dans un domaine où déjà nos pays sont en étroite collaboration et ont des discussions. Il est vrai que l'on ne s'entend pas toujours, il est vrai que nous pouvons diverger sur des positions, mais finalement, il existe une espèce d'entente tacite qui fait que les deux pays ne vont jamais de l'avant dans quelque domaine que ce soit au niveau de l'environnement sans qu'un accord ne soit intervenu. De plus, l'évolution depuis le milieu des années 1960 dans le dossier qui nous touche, en ce qui regarde la protection des eaux du Manitoba, a été passablement remarquable.

Pour donner un exemple, je tiens à signaler que l'année dernière, le Congrès américain, par un vote très soutenu de 252 contre 152, si je ne me trompe, a refusé des crédits de la valeur de 4 millions de dollars pour le développement dudit projet. C'était la première fois, au cours des ans, que ces crédits étaient refusés. Il est vrai que, par la suite, ils ont été accordés par un comité mixte du Sénat et du Congrès mais, tout de même, le fait qu'une majorité de congressmen américains aient refusé l'autorisation d'aller de l'avant dans ces dépenses démontre jusqu'à quel point la préoccupation américaine pour l'environnement et américain et canadien est grand. Et s'il en est ainsi, c'est justement parce que le comité mixte qui est chargé de superviser les problèmes rattachés à l'environnement entre les deux pays, surtout dans le domaine des eaux, a fait son travail, comme il l'a fait d'ailleurs dans d'autres dossiers comme celui se rapportant aux Grands lacs, dans le sens qu'il y a une préoccupation constante vis-à-vis de l'environnement.

Évidemment, si l'on touche à un dossier comme celui des pluies acides, il faut admettre que des divergences de vues existent. Mais il faut admettre aussi que la façon qu'ont les Américains de traiter ces problèmes peut différer de la nôtre, nous, les Canadiens. Mais il faut concevoir que les Américains représentent tout de même 200 millions d'individus, 250 millions presque, sur une superficie qui est plus petite que la nôtre. Évidemment, ils ont des obligations envers la population, que nous n'avons pas comme Canadiens. Nous, comme Canadiens, pouvons nous payer le droit, je pense, et le luxe, de protéger notre environnement dans le sens où notre plus grande richesse, c'est cet environnement-là que nous possédons, et à mon avis, 24 millions de personnes habitant le deuxième plus grand pays du monde, c'est déjà une richesse et une abondance que très peu d'habitants du monde possèdent. Et c'est notre devoir, je pense, au nom de l'humanité, de préserver cette grande richesse que nous habitons. Par contre, les Américains, eux, ont à concilier cet élément-là avec le fait de fournir à leur population de la nourriture, de l'électricité et toutes sortes d'autres choses. Et je pense que de faire intervenir une tierce partie dans des domaines où nous discutons avec eux de façon constante au cours des ans, ce serait, premièrement être malhonnête, deuxièmement, risquer d'entacher ce qui a toujours été synonyme d'une grande collaboration entre les deux pays. C'est-à-dire que l'important dans ce domaine-là, dans le domaine de l'écologie, c'est que les deux pays soient en discussions constantes.

• (1640)

Si le dialogue était rompu, monsieur le Président, je considérerais peut-être utile la suggestion du député, mais je la considérerais aussi pas comme nécessairement ce qui devrait ramener le dialogue. Au contraire! Par contre, si on le faisait maintenant au moment même où il y a un dialogue constant entre les pays, où des mécanismes ont été mis en place par des politiciens qui ont été conseillés par une sagesse très grande au cours des ans, quelle que soit leur allégeance politique, il serait très maladroit, à mon avis, de faire intervenir une tierce partie qui, elle, arriverait sans connaissance des antécédents qui ont tout de même presque 20 ans dans le dossier actuel et beaucoup plus dans d'autres dossiers déjà existants. Donc, la préoccupation canadienne vis-à-vis de notre environnement a toujours été extrêmement sérieuse.

Les accusations qui ont été portées contre le gouvernement, loin d'être vraiment motivées par des faits, sont tout au contraire surprenantes, quand on pense que le gouvernement canadien est considéré et vu comme un des leaders au niveau mondial dans le domaine de l'environnement, qu'il est probablement celui qui a suscité le plus grand éveil aux États-

Unis dans des domaines de l'environnement, comme la pollution de l'air par les pluies acides ou la pollution des Grands lacs ou encore pour la préservation des eaux territoriales, qu'elles soient canadiennes ou autres. Évidemment, s'il y a un gouvernement et des politiciens qui sont conscients de l'importance de la pêche sportive, de l'eau potable, c'est bien ce gouvernement canadien qui entretient des discussions avec les provinces par le biais du ministère de l'Environnement, par le biais de sa section des forêts, de façon constante, et qui s'est permis même de donner ... c'est-à-dire cette Chambre qui s'est même permis, à deux reprises, de fournir des ordres de renvoi au Sous-comité sur les pluies acides afin que ce dernier fasse l'essentiel pour aller rencontrer à travers le pays des gens au niveau international pour établir une stratégie valable, une stratégie potable pour combattre ce fléau du XX^{e} siècle.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

Tous les articles qui précèdent le n° 102 sous la rubrique Avis de motions émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPOSITION DES ARTISTES DU SPECTACLE ET DES ARTISTES SPÉCIALISÉS DANS LES ARTS PLASTIQUES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead) propose:

Qu'un comité spécial soit créé pour étudier toutes les dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt sur le revenu qui ont trait à l'imposition des artistes du spectacle et spécialisés dans les arts plastiques, y compris, mais sans se limiter à ceux-ci, les critères d'établissement du statut professionnel de ces artistes et la façon de déterminer les déductions d'affaires permissibles pour ces artistes, et pour recommander tout changement qu'il jugera nécessaire et approprié;

Que cette étude comprenne l'audition et l'étude des vues des parties et organismes intéressés;

Que le comité soit constitué de neuf (9) députés;

Que l'on ordonne au comité de siéger sur-le-champ;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à entendre des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra ordonner; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 17 janvier 1984.

—Monsieur le Président ...

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): ... les députés sauront que la situation a changé depuis ma dernière intervention ici, à la Chambre, et que je suis maintenant un homme d'État!

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): C'est donc dans cet esprit que je soulève une question qui n'a rien à voir avec les divergences de partis mais qui a tout à voir avec notre travail de parlementaires et, je pense, avec notre identité de Canadiens.

Ce dont il s'agit aujourd'hui c'est de la situation fiscale des artistes du spectacle et spécialisés dans les arts plastiques. Cette question a été mise à la pointe de l'actualité par Toni Onley, artiste de Vancouver de réputation internationale, quand il en est venu à la conclusion il y a quelques semaines qu'il n'avait qu'une façon d'échapper à un traitement fiscal que presque tout le monde dans les arts plastiques considèrent comme injuste, et que c'était de brûler pour un million de dollars d'œuvres d'art canadiennes. M. Onley nous plaçait tous ainsi devant l'absurdité d'une politique qui, par des subventions de Radio-Canada, du Conseil des arts du Canada et autres, incite les artistes à créer, alors que par le fisc elle les contraint soit à détruire leurs œuvres, soit à mettre leur imagination en veilleuse.

[*Français*]

Des députés des deux côtés de la Chambre sont intervenus personnellement pour demander à M. Onley de ne pas détruire ses œuvres. Nous avons dit que nous allions examiner non seulement son cas, mais les centaines et peut-être les milliers d'autres sur lesquels, par sa menace, il a voulu attirer l'attention de façon dramatique. Nous étudions aujourd'hui un instrument qui permettrait aux représentants élus du peuple, les députés, de traiter d'une question qui pose de sérieux problèmes depuis au moins une décennie et qui peut seulement être réglée si les députés se penchent directement et activement sur cette affaire.

Que l'on me permette de passer en revue ce qui s'est passé. Pendant une longue période de temps le statut particulier des artistes était reconnu par la politique fiscale du Canada. Durant les années soixante, bien qu'il n'y avait pas de loi sur le statut particulier des artistes, la pratique consistait à leur permettre d'être considérés comme des employés aux fins des contributions à l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada et en même temps d'être considérés comme travaillant à leur compte aux fins de pouvoir déduire les dépenses engagées dans l'exercice de leur art. Celles-ci comprenaient l'achat de matériel, d'instruments et de costumes, le coût de leurs déplacements pour se produire sur scène, peindre ou écrire.

[*Traduction*]

Cette double condition des artistes a été abolie involontairement à la suite de la décision que prenait le gouvernement en 1972 de fusionner et de rationaliser le traitement des programmes de sécurité sociale du ministère du Revenu. Par conséquent, les agents de Revenu Canada ont cessé d'établir cas par cas la cotisation de chaque artiste. C'est désormais l'ordinateur qui fixe la cotisation. Les seules catégories dans lesquelles l'ordinateur peut classer les artistes sont celles des amateurs, soit ceux qui ne font aucun profit, ou des fabricants, soit ceux qui en font.

L'artiste que l'ordinateur classe comme amateur ne peut déduire les frais légitimes reliés à la production de son œuvre. Quant à l'artiste considéré comme fabricant, il doit vendre ou liquider son inventaire, c'est-à-dire toute sa production artistique dans un délai d'un an, s'il veut déduire tous ses frais légitimes pour cette année-là.

Ces dispositions ont des répercussions effarantes. M. Onley, lui, a choisi de se débarrasser de son stock afin de pouvoir déduire ses dépenses légitimes, en organisant un feu de joie à Wreck Beach. Les artistes qui sont tellement reconnus dans leur domaine qu'ils sont invités à enseigner, et à qui il peut arriver de gagner plus d'argent de leurs cours que de leurs œuvres, pourraient être considérés comme des amateurs par l'ordinateur de Revenu Canada. Ils n'ont probablement pas le droit de déduire le coût de la peinture, des travaux de recherche et de préparation. Les artistes moins connus qui essaient de

se faire une réputation et qui subviennent entre-temps à leurs besoins en travaillant dans un autre domaine sont aussi considérée comme des amateurs. Ces artistes ne peuvent pas déduire leurs dépenses légitimes. On peut dire sans crainte de se tromper que personne n'a voulu pareil état de choses. Le gouvernement cherchait simplement à mettre de l'ordre dans ses opérations fiscales en 1972 et les artistes canadiens sont à proprement parler les victimes d'une erreur informatique. Voilà ce qui se passe.

Un autre problème connexe, est le classement des artistes du spectacle comme des employés du groupe pour lequel ils se produisent, plutôt que comme des artistes indépendants. Ce fut le cas des membres de l'orchestre symphonique de Toronto. Le gouvernement étudie actuellement ce problème. Ce fut le cas également de Carousel Players de St. Catharines et du Mermaid Theatre de Wolfville, en Nouvelle-Écosse. Cela a des conséquences financières à la fois pour les compagnies du domaine du spectacle et les artistes eux-mêmes.

• (1650)

Pour les artistes, ces problèmes sont extrêmement réels. Ils sont à l'origine de tensions et, malheureusement, d'une colère qui nuisent non seulement à la réputation artistique du Canada, mais aussi aux intérêts de nos artistes sur le plan proprement artistique.

La Chambre voudrait peut-être savoir ce que cela signifie en termes humains. Cela signifie, par exemple, qu'une cinéaste de Montréal qui présente, aujourd'hui, la première de son dernier film avec l'Office national du Film, à Ottawa, est classée comme réalisatrice de films amateurs parce que, jusqu'à présent, aucun de ses films n'a réalisé de profits. En conséquence, on lui a imposé une nouvelle cotisation qui représente des milliers de dollars. Cela signifie qu'un sculpteur professionnel de Colombie-Britannique, dont les travaux sont coulés dans le bronze par une fonderie canadienne spécialisée se fait dire qu'il doit modifier son processus long et délicat de création de sculptures en bronze, car il n'est plus classé comme sculpteur ni comme artiste, mais comme fabricant. Il doit donc adapter la production, l'achèvement et la vente de ses œuvres d'art en fonction de paiements annuels fixes tout comme un fabricant de bricoles, s'il désire être en mesure de déduire de ses revenus ses fortes dépenses en main d'œuvre et en matériel.

Pour en revenir au cas des musiciens de Carousel Players de St. Catharines que le gouvernement a décidé de considérer comme des employés, et non pas comme des travailleurs autonomes, le ministère du Revenu s'emploie à récupérer les cotisations des employés et de l'employeur au régime de l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada. La compagnie et les musiciens sont désargentés et ils ne peuvent donc pas payer. Le ministère du Revenu a présenté un avis de saisie en maintierce des subventions à venir du Ontario Arts Council et du Conseil des arts du Canada et il a déjà mis la main sur plus de $15,000.

Voilà qui expose parfaitement le cruel dilemme que nous avons à régler. Le Parlement a autorisé délibérément le Conseil des arts à venir en aide aux artistes. Mais ce n'est pas sciemment qu'il a permis aux ordinateurs du ministère du Revenu de harceler les artistes. Quiconque a le moindre bon sens ne saurait trouver logique qu'un système permette au Revenu-Canada d'empocher les subventions du Conseil des arts; or c'est précisément ce qui est en train de se produire, et je trouve la chose inadmissible.

En tant que parlementaire, nous devons nous demander d'où nous vient cette politique par omission. Personne n'a voulu qu'il en soit ainsi. Aucun des ministres d'en face n'avaient prévu que les choses se passeraient de la sorte. En fait, certains d'entre eux s'emploient à changer cet état de choses. Pour une question qui revêt une importance cruciale au Canada, nous retrouvons dotés d'une politique par omission. Tâchons d'en découvrir le pourquoi, surtout dans le cas de l'imposition des artistes, car la question se répercute fort directement sur leur aptitude à créer et à produire des œuvres dans leur pays.

Et dire que notre Parlement s'est tant préoccupé de créer une identité canadienne et de favoriser la culture canadienne. Pourquoi ne pas faire preuve de cohérence dans ce domaine? Pourquoi consentir à une politique par omission qui sape notre excellent travail par le biais du Conseil des arts du Canada, de Radio Canada et d'autres organismes d'expression de la culture et de l'identité canadiennes? Ce n'est pas au gouvernement que j'adresse mes reproches, mais bien au Parlement. Cherchons à comprendre comment nous en sommes venus à laisser à l'ordinateur et au percepteur d'impôt le soin de prendre des décisions qu'il nous appartiendrait de prendre, en notre qualité de représentants de nos concitoyens chargés de prendre d'importantes décisions les concernant.

La réponse à cette question est d'autant plus embarrassante si l'on tient compte du fait qu'il y a déjà 12 ans, la Direction des arts et de la culture qui venait alors d'être créée au sein du ministère du Secrétariat d'État, comme on l'appelait à l'époque, a reconnu l'importance que revêt le statut professionnel des artistes, ainsi que les problèmes connexes auxquels ces derniers se heurtent. En 1976, le gouvernement a retenu les services du comptable Russell Disney et l'a chargé d'étudier toutes ces questions. Celui-ci a publié en 1977, un rapport dont la recommandation essentielle visait à en revenir au principe du double statut, dans le cas des artistes.

Des comités et sous-comités interministériels de tous les ministères fédéraux compétents ont été créés et chargés de conseiller le gouvernement sur la mise en vigueur des recommandations du rapport Disney. Ces comités ont poursuivi leurs travaux pendant plus de deux ans. En outre, le comité Appelbaum-Hébert qui s'est chargé de la seule étude sur la politique culturelle fédérale, a fortement recommandé la solution de ces problèmes, en disant qu'il ne s'agissait pas de faire une fleur aux artistes, mais de faire preuve de justice fondamentale. Tel est le principe du rapport Appelbaum-Hébert.

Pendant qu'ils défendaient leur cause auprès des ministres et des différents organismes de réglementation, les artistes et les associations professionnelles ont fini par connaître sur le bout du doigt toutes les complexités du régime fiscal du ministère du Revenu. Nous ne saurons jamais combien d'œuvres inestimables le pays a perdues parce que nos artistes, au lieu de créer, passaient leur temps à chercher des moyens d'échapper à des mesures fiscales que le Parlement n'a jamais approuvées. Nous savons combien les milieux artistiques ont souffert de ces mesures, combien elles ont provoqué leur juste colère et il faut faire en sorte que cette situation cesse.

Le gouvernement n'a encore rien fait pour mettre en œuvre les recommandations Disney. Je ne l'accuse pas d'être de mauvaise foi. Les ministres qui se sont succédé, de Gérard Pelletier à David Macdonald, ont cherché sincèrement à faire avancer les choses. Mais comme jusqu'à maintenant il n'y avait pas assez de personnes qui s'intéressaient suffisamment à cette question elle n'était pas considérée comme urgente. Or, le Parlement peut, s'il le veut, donner la première place à une question qui nous touche de très près car nous voulons tous promouvoir la culture et l'identité canadiennes. Et nous, les représentants élus à la Chambre des communes, sommes habilités à le faire.

Récemment, des cas semblables à celui de Toni Onley et à l'Orchestre symphonique de Toronto, ont retenu l'attention du public. On a ainsi appris que l'actuel ministre des Communications (M. Fox) cherche à convaincre le ministre des Finances (M. Lalonde) et le ministre du Revenu national (M. Bussières) d'examiner eux-mêmes ces questions.

Il semblerait que les pressions exercées sur le gouvernement pour qu'il change de politique en matière de Revenu et de Finances aient peu de chances d'aboutir en faveur des artistes, un petit groupe financièrement marginal, dont le revenu moyen annuel des membres autonomes est passé de $4,835 en 1974 à $4,352 en 1980.

Toute société ne fait-elle pas preuve de sagesse en encourageant l'audace et la créativité, mais pour le Canada c'est une chose absolument nécessaire, car la majesté et la complexité de notre pays ne pourront être connues que par l'imagination de nos artistes. Nous les représentants élus, quels que soient notre parti et nos origines, nous avons tous eu l'occasion de parcourir notre pays. Pourtant, je m'aventurerais à dire que la plupart d'entre nous avons acquis de fortes convictions au sujet de notre pays surtout par les peintures, les chansons et les œuvres littéraires des artistes canadiens.

Ce n'est pas un hasard si les plus respectés chez nos autochtones, les Indiens et les Inuits, qui habitaient le continent avant les autres Canadiens, sont les vieillards. Ce n'est pas uniquement en raison de leur grand âge, mais parce qu'ils transmettent l'histoire du passé à ceux qui conduiront la tribu et l'aideront à relever les prochains défis, quels qu'ils soient. Peut-être les pays qui ont une histoire plus riche ont-ils moins besoin d'une imagination fertile, mais l'histoire de notre pays reste à écrire, et le devoir de nos législateurs est d'encourager l'imagination créatrice qui nous permettra de nous réaliser pleinement et de nous affirmer à titre de communauté complexe, diversifiée et passionnante.

Il est évident, à la lumière des douze dernières années, que rien ne sera fait si nous ne prenons pas l'initiative. C'est pourquoi je propose que l'on crée immédiatement un comité parlementaire spécial qui aurait le mandat de faire rapport à la Chambre au plus tard à la mi-janvier 1984. A mon avis, c'est uniquement en créant un tel comité que l'on pourra étudier objectivement les questions relatives à l'imposition des artistes. On disposera ainsi d'une tribune publique permettant à tous les intéressés de plaider leur cause.

J'invite instamment tous les députés à appuyer cette motion, afin que nous débarrassions enfin notre régime fiscal de certains obstacles très graves, qu'aucun d'entre nous n'avons prévus ni approuvés, et qui nuisent à l'épanouissement des arts au Canada.

• (1700)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis en faveur de la motion présentée ce soir par le très honorable député de Yellowhead (M. Clark). Les députés de notre parti l'approuvent pratiquement sur toute la ligne.

Pendant des années, les gouvernements libéraux et conservateurs ont reconnu, comme les gouvernements de la plupart, sinon de la totalité, des pays industrialisés, que les artistes—qu'ils soient peintres, sculpteurs, musiciens ou autres—ont besoin d'aide financière pour pouvoir créer. Bien peu d'entre eux arrivent à subvenir à leurs besoins par la vente de leurs œuvres.

Depuis longtemps les gouvernements, quel que soit le parti au pouvoir, ont accordé des subventions aux artistes de tout genre par l'intermédiaire du Conseil du Canada, de la société Radio-Canada, du Secrétariat d'État et du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Or, Revenu Canada a récemment adopté des principes directeurs impitoyables visant à faire entrer les artistes, musiciens et écrivains, dans une autre catégorie et à leur faire payer des rappels d'impôt sur trois à quatre années.

Il y a un mois, j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Bussières) et lui ai demandé de suspendre l'application de cette politique jusqu'à ce qu'on ait réexaminé la question, comme l'a proposé le très honorable député de Yellowhead dans sa motion. A cette même occasion, des députés de l'opposition officielle avaient posé d'autres questions au ministre et un député libéral lui en avait posé une sur l'orchestre symphonique de Toronto. Le ministre a répondu à tous négativement et de façon assez hostile.

Le Canada compte bien peu de Tony Onley disposant d'œuvres totalisant un million de dollars. La plupart des artistes de notre pays sont pauvres. La commission Applebaum-Hébert, par exemple, a constaté que seul un artiste sur cinq gagne un revenu brut dépassant $5,000, que, selon un sondage effectué en Ontario, 60 p. 100 des artistes vivent dans des conditions extrêmement difficiles et que, d'après les estimations les plus récentes, 80 p. 100 des artistes spécialisés dans les arts plastiques au Canada retirent moins que $7,250 par année de la vente de leurs œuvres.

Dernièrement, Revenu Canada décidait soudainement que les membres de l'orchestre symphonique de Toronto seraient classés comme employés. Ainsi, ils ne pourront plus déduire leurs dépenses comme musiciens aux fins d'impôt. Les membres de l'Orchestre symphonique de Toronto ont un contrat leur garantissant 48 semaines de travail par année, mais à raison de 19 heures et demie seulement par semaine. Il est bien évident pour n'importe qui, sauf pour les fonctionnaires de Revenu Canada, que les musiciens doivent avoir un autre emploi puisqu'ils ne peuvent pas vivre de ce qu'ils gagnent à l'Orchestre. Il est important pour eux de pouvoir déduire de leur revenu de musiciens les dépenses qu'ils doivent faire comme musiciens. Or, les fonctionnaires du fisc leur ont dit qu'ils ne le pouvaient pas.

Revenu Canada s'en prend maintenant aux écrivains. Il y a très peu d'écrivains au Canada qui vivent de leur plume. Comme beaucoup d'autres artistes, certains d'entre eux tâchent d'enseigner, sinon chaque année, du moins une année sur deux ou trois ou quatre. Ils peuvent ainsi au moins disposer d'un revenu sur lequel compter durant une année. Et voilà que les agents du fisc s'en prennent maintenant à eux.

Le ministre a dit que Revenu Canada ne faisait qu'interpréter la loi. Je trouve bizarre que Revenu Canada fasse en 1983 des interprétations qu'il n'a jamais faites auparavant. Non content de dépasser les bornes pour l'année en cours ou l'année dernière, il remonte trois ou quatre années en arrière et s'attend à ce que les artistes, les musiciens et, je le suppose, les écrivains rendent compte de tout ce qu'ils ont fait. C'est vraiment impossible.

Comme le très honorable représentant de Yellowhead, j'ai reçu des protestations d'artistes et de musiciens de Vancouver à Halifax. A Montréal, un sculpteur connu a reçu une lettre de Revenu Canada lui signalant que le ministère avait décidé arbitrairement—et c'est le terme qu'il a employé—que sa demande de déduction pour les matériaux, fournitures et frais artistiques n'étaient pas admissible et qu'il devait payer $8,000 dans les trois mois. De toute apparence, il jugeait que la bourse que ce sculpteur avait reçue du Conseil des arts du Canada pour ses frais couvrait toutes des dépenses. Les autres frais ne pouvaient pas être déduits.

A Vancouver, un artiste a eu 21 jours pour prouver qu'il avait des chances raisonnables de réaliser des bénéfices grâce à ses activités artistiques. Il se demande comment on peut prouver à Revenu Canada qu'il existe une perspective raisonnable de réaliser des bénéfices dans la recherche, l'élaboration, la production, la promotion et la vente d'œuvres d'art originales.

Je voudrais que les députés pensent aux artistes célèbres—Picasso, Gaugin, Van Gogh ou qui sais-je encore. Lorsque ces artistes faisaient leurs œuvres, ils pouvaient à peine les donner mais elles valent maintenant des millions de dollars. Revenu Canada demande à nos artistes de se considérer comme des fabricants. Comment un artiste peut-il savoir que les œuvres qu'il a réalisées en 1982 ou en 1983 se vendront ou combien elles se vendront? Le très honorable représentant de Yellowhead a dit que c'était à cause de l'ordinateur. Pour moi, les responsables, ce sont les personnes qui ont cessé de se servir de leur tête et qui l'ont remplacée par un ordinateur.

Un autre artiste qui a reçu une décoration du gouverneur général faisant de lui un artiste royal du Canada, est la victime des mesquineries de Revenu Canada qui vérifie chaque sou qu'il consacre à l'achat de fournitures artistiques. Il a dit que l'attitude de Revenu Canada lui donne l'impression que cette décoration est ridicule.

Tous ces cas nous rappellent une réalité éclatante: le gouvernement, représenté par Revenu Canada qui essaie d'avoir le plus de recettes possible, a perdu de vue le rôle des arts et de la culture dans la vie canadienne. L'attaque lancée contre les artistes du spectacle et spécialisés dans les arts plastiques risquent de retarder l'épanouissement des arts au Canada.

Si Revenu Canada continue à agir de la sorte, les artistes cesseront de produire. Ils vivent déjà dans la pauvreté et ils n'auront plus les moyens de continuer à travailler. C'est une attaque contre la couche la plus vulnérable de la société alors que le ministère du Revenu permet à des personnes qui gagnent beaucoup d'argent de payer peu d'impôts ou pas du tout, malgré leurs revenus faramineux.

• (1710)

Jack McArthur, qui collabore régulièrement à la chronique des affaires du *Star* de Toronto, a attiré l'attention sur certaines choses. Il a fait remarquer qu'en 1980, 179 contribuables canadiens ayant un revenu supérieur à $200,000 n'avaient pas payé un sou d'impôt sur le revenu; que 651 Canadiens dont le revenu se situait entre $100,000 et $200,000 n'avaient pas payé d'impôt non plus, de même que 4,020 Canadiens dont le revenu se situait entre $50,000 et $100,000.

A mon avis, le ministre du Revenu national et son ministère répartiraient le fardeau fiscal de façon plus réaliste et plus humaine s'ils cherchaient davantage à éliminer les échappatoires qui permettent à un nombre relativement restreint de gens très riches d'échapper totalement à l'impôt sur le revenu. Ils ne devraient pas s'acharner contre les artistes, les musiciens et les écrivains qui ont du mal à gagner leur vie et qui ont besoin de toute l'aide et de toute la sympathie du gouvernement au lieu de se faire harceler, comme c'est le cas depuis quelques années.

J'ai abordé ce sujet au cours de la période des questions et j'ai organisé comme d'autres collègues, j'en suis sûr, des rencontres entre les représentants des artistes et des musiciens et les représentants de la Conférence canadienne des arts, faute d'avoir pu rejoindre le ministre. Ces entretiens ont été très fructueux et ont permis aux deux parties de mieux se comprendre. De toute évidence, le sous-ministre adjoint ne pouvait pas ou ne voulait pas céder. Je le répète, il est temps que le gouvernement agisse. L'idée de charger un comité parlementaire d'examiner la question me paraît bonne.

Je souhaite que nous examinions plus sérieusement et plus rapidement les recommandations du rapport Disney. Comme je l'ai dit au ministre du Revenu national, en attendant que le comité se réunisse, qu'il entende des témoignages et qu'il prépare son rapport, et en attendant que le gouvernement donne suite à ce rapport, le ministre devrait dire aux agents de Revenu Canada: «Cessez ce harcèlement. Ne perdez pas votre temps à recouvrer ces sommes d'argent ridicules». Il y a un an, le ministère examinait ce genre de cas avec une attitude relativement humaine. Qu'il en revienne à cette politique. En attendant, monsieur le Président, nous sommes certainement d'accord pour établir ce comité.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis reconnaissant au député de Yellowhead (M. Clark) d'avoir soulevé cette question aujourd'hui. Je suis d'accord avec la motion. Je voudrais proposer certains amendements qui pourraient, selon moi, nous aider à appliquer ce principe plus facilement. J'espère que cela accélerera les choses. J'en reviendrai aux amendements dans quelques minutes. Néanmoins, je tiens à féliciter le député d'avoir soulevé cette question.

J'ai déjà travaillé dans le domaine de l'édition. Avant d'être élu, j'ai travaillé pendant douze ans comme correcteur et vendeur dans le secteur de l'édition. Par conséquent, je crois comprendre les difficultés que les écrivains éprouvent non seulement à gagner leur vie, mais également à payer leurs impôts. Comme on l'a fort bien fait valoir ici, un grand nombre d'entre eux sont vraiment sous-payés. La maigre rétribution que nous leur accordons ne témoigne d'aucune gratitude pour le patrimoine qu'ils laissent pour les générations futures et l'enrichissement de notre culture auquel ils contribuent. C'est vrai également pour les artistes spécialisés dans les arts plastiques et ceux du spectacle, comme le député l'a souligné tout à l'heure.

Je voudrais également appeler l'attention sur le document-clé qu'est le rapport Applebaum-Hébert, ce recensement du monde des arts qui a été effectué récemment au Canada. Il a déjà eu un important impact, et il a été renvoyé au comité permanent des communications et de la culture. Celui-ci examine en ce moment des parties de cette étude. Il a déjà terminé une partie importante, celle de la radiodiffusion, je pense, et il se tourne maintenant vers les artistes, les écrivains et les arts du spectacle. La motion du très honorable député cadre donc on ne peut mieux avec l'étude du comité des communications et de la culture.

Avant d'aller plus loin, je voudrais signaler à tous ce que je considère comme un geste encourageant posé par le ministre du Revenu national (M. Bussières) au début de la semaine une décision a été prise suite à une interrogation du député de Willowdale (M. Peterson) faisant suite à celles du député de Rosedale (M. Crombie) et je pense aussi du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Ces députés ont cherché à se renseigner sur le contrôle des comptes de l'Orchestre symphonique de Toronto effectué par Revenu Canada. Désirant faire preuve d'équité, le ministre a ordonné un moratoire sur la décision. Il a par la suite rencontré les membres de l'orchestre. Cela a été très fructueux. J'ai assisté à cette rencontre et j'estime que la décision va être réexaminée soigneusement à la lumière des entretiens tenus à cette réunion. Il est certain que les musiciens et leurs représentants ont pu se faire entendre pleinement par un ministre tout à fait sensible et pratique.

Je parlais il y a un instant des travaux du comité permanent des communications et de la culture, qui étudie le rapport Applebaum-Hébert. J'aurai des amendements à cette motion à envoyer à ce comité pour qu'ils se greffent sur l'étude du rapport Applebaum-Hébert. Ce comité a la compétence nécessaire pour juger en fonction du point de vue des artistes plutôt que d'un point de vue financier. Il convient donc qu'une motion de ce genre lui soit renvoyée. C'est de ce comité que le monde artistique peut le mieux se faire entendre. C'est à des personnes qui comprennent ses conditions de travail, ses conditions de vie et ses difficultés fiscales qu'il s'adressera. Une motion de ce genre ne pourrait trouver oreille plus attentive qu'au comité permanent des communications et de la culture.

Je sais que le député de London-Ouest (M. Burghardt), qui est secrétaire parlementaire attaché à ce comité, aurait quelques mots à dire dans un instant sur les travaux du comité.

Le rapport Applebaum-Hébert a présenté plusieurs observations sur la façon dont il conçoit le caractère de ces problèmes fiscaux. Il en a exposé plusieurs de la façon suivante, si on me permet de le citer:

> . . . le traitement des frais des artistes (si et quand ils devraient être considérés comme des salariés ou comme leurs propres employeurs), l'évaluation des œuvres dont ils font bénéficier des établissements publics et l'étalement fiscal de leurs revenus . . . Bien que le ministère des Finances puisse y voir un écart par rapport à la règle, on peut difficilement voir là des demandes spéciales . . .

Voilà une façon de raisonner tout à fait conforme à l'exposé du très honorable député de Yellowhead. Le problème depuis quelques années en fait, c'est que les artistes sont considérés comme des hommes d'affaires ou des entreprises ni plus ni moins. Il est bien évident que cela ne répond à aucune nécessité. Il faut dire que cette assimilation vient de ce qu'on a voulu traiter de façon égale tous les contribuables.

La question de l'équité fiscale s'est posée. Si nous nous écartons de cette norme, il faut être très prudent parce qu'on risque de favoriser telle catégorie en particulier et en même temps d'encourager des tas d'autres personnes à se réclamer de ce groupe spécial. Avant de nous écarter de cette norme, il faut que nous puissions dire qui est l'artiste et à quel titre il reçoit un traitement particulier. En somme, je demande au comité de se pencher sur ce problème bien précis.

• (1720)

Permettez-moi de citer quelques exemples et de demander simplement l'avis du comité. Le très honorable député a soulevé la question de ce que l'on appelle la méthode de la comptabilité d'exercice. Énoncée simplement, cette méthode ne permet d'amortir ou de déduire une dépense que lorsque l'article pour lequel la dépense a été faite est, soit vendu, soit déclaré invendable. Cette formule s'applique à toutes les entreprises. Si j'en juge par l'exposé du très hon. député, c'est cette formule qui a causé tant d'ennuis à M. Tony Onley. Évidemment, un artiste aimerait recourir à la méthode d'opérations au comptant, comme d'ailleurs beaucoup de petites entreprises. En vertu de cette méthode, on peut amortir la dépense la même année qu'elle est effectuée et l'on n'a pas à attendre que l'article soit vendu ou déclaré invendable. Nous employons cette méthode dans le cas des agriculteurs. Mais, dans un débat sur les agriculteurs, nous découvrons de façon très instructive les problèmes que posent la méthode d'opérations au comptant dans un groupe, et la méthode de comptabilité d'exercice dans un autre.

Nombreux sont ceux qui souhaiteraient avoir accès à la méthode d'opérations au comptant. Dans ma région de Mississauga, par exemple, il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs. Il y a beaucoup de terrains vagues et beaucoup de propriétaires de ces terrains qui souhaiteraient pouvoir se dire des agriculteurs pour profiter de la méthode d'opérations au comptant. Cela leur donnerait un meilleur amortissement et ils pourraient camoufler un tas de choses en se prétendant agriculteurs. Je crois donc que, lorsque le comité étudiera ce problème, il devrait en fait examiner les abus possibles de la méthode d'opérations au comptant. Ceux-ci semblent si faciles et si tentants et, pourtant, des représentants des agriculteurs, notamment l'Association des éleveurs de bovins, m'ont dit le printemps dernier qu'ils ne voulaient pas avoir à renoncer à la méthode d'opérations au comptant ni que le gouvernement assouplisse ses règlements de façon à encourager les abus de cette méthode. Également, si les artistes veulent profiter de ce merveilleux avantage, espérons que le comité nous fournira des définitions de ce qu'est un artiste et nous dira quels sont les domaines possibles d'abus. Les artistes peuvent faire cela. Ils n'auraient aucun problème à nous dire ce qu'ils sont en fait.

Nous invitons donc les artistes à venir nous le dire et peut-être qu'un comité pourra alors trouver un moyen d'adapter leurs définitions aux exigences de l'impôt.

De la même façon, considérons un autre problème. Le ministère du Revenu déclare aux entreprises qu'elles doivent avoir une espérance raisonnable de profits. Vous ne pouvez pas constituer une entreprise simplement pour pouvoir déduire vos frais de subsistance. Je sais qu'il y en a qui le font. Un beau bateau, un voyage ici ou là, beaucoup aimeraient avoir ce genre de déductions. Ce serait un encouragement extraordinaire. Mais le ministère du Revenu ne l'autorise pas. Il est impossible de déduire de simples frais de subsistance.

Une façon de définir la différence entre des frais légitimes et des dépenses personnelles est de demander au particulier s'il a une espérance raisonnable de profits. Voilà comment travaille le ministère. C'est une norme qui semble équitable. Mais comment faire avec un artiste? Comment faire avec quelqu'un, par exemple, qui a un brillant avenir, mais n'a toujours rien vendu, un jeune artiste qui débute? De toute évidence, une personne comme celle-là n'aura pas d'espérance raisonnable de profits pendant les premières années de sa carrière.

Je dois dire qu'il y a un boucher près de chez moi qui prétend qu'à ses débuts Danby lui a offert une lithographie en échange de quelques côtelettes de porc. Il n'y a pas de doute que l'œuvre a pris beaucoup plus de valeur que les côtelettes et le boucher a donc une véritable espérance de profits. Par contre, je ne suis pas sûr de ce que cela représentait pour M. Danby. Toutefois, le problème est posé. Comment faisons-nous la distinction entre des frais légitimes et des dépenses personnelles dans le cas d'un artiste, notamment un artiste qui mettra peut être beaucoup de temps à faire des bénéfices? Par conséquent, une fois de plus, nous invitons le comité à nous donner quelques indications à ce sujet.

Il y a également ici des parallèles qui pourraient aider le comité. Il pourrait considérer le cas des pertes agricoles ou la façon dont les agriculteurs s'organisent et comment le ministère du Revenu traite les jeunes agriculteurs ou les nouvelles entreprises agricoles qui ont des pertes initiales, mais permettent d'espérer des profits. De nouveau, nous voudrions que le comité nous donne le point de vue de l'artiste et nous essaierons d'en sortir une loi exploitable.

Cette question des profits nous aide à faire la différence entre les véritables hommes d'affaires et les autres. Le même problème se pose dans tous les secteurs professionnels, tant dans le monde des arts que partout ailleurs. Certains ont des passe-temps, d'autres aimeraient profiter des déductions fiscales mais n'y ont pas vraiment droit. Ce ne sont pas vraiment des artistes, mais plutôt des amateurs. Le comité devrait nous indiquer des moyens d'établir la distinction entre ceux qui se livrent à un passe-temps et qui veulent aller en Grèce pour peindre un coucher de soleil grec. Comment savoir s'ils sont honnêtes et s'il faut les autoriser à déduire leur billet d'avion, leur facture d'hôtel et tous les autres frais éventuels, par opposition à certains véritables artistes qui tirent le diable par la queue et qui iront peut-être simplement dans la campagne peindre un coucher de soleil. Comment faire la différence entre les deux?

Enfin, il y a la controverse dont a parlé le député de Winnipeg-Nord à savoir le cas des employés par rapport à ceux qui travaillent à leur compte. Les répercussions de ce problème vont bien au-delà du monde artistique. Le problème se pose pour les ingénieurs, les membres d'autres professions libérales et des gens qui créent des petites sociétés dans le simple but d'avoir droit à des déductions fiscales. Encore une fois, le comité devra nous dire comment faire la distinction entre les véritables artistes qui travaillent à leur compte et les personnes qui sont assimilées à des employés. Ce n'est pas facile et il ne faut pas prendre le problème à la légère. Nous devons bien tenir compte de toutes les répercussions dans les autres secteurs également.

La motion aborde un sujet important et je remercie le très honorable représentant de nous l'avoir proposée. Je lui sais gré de l'inspiration qu'il a su nous donner dans ses observations et j'espère que mes propres remarques seront également utiles au comité. C'est pourquoi, monsieur le Président, je propose:

a) en retranchant la ligne 1 et en la remplaçant par ce qui suit:

«Que le Comité permanent des communications et de la culture étudie toutes les»

Cette proposition vise à délimiter la tâche du comité. Voici la suite de la motion:

b) en retranchant la ligne 4 et en la remplaçant par ce qui suit:

«dans les arts plastiques, et des écrivains, y compris, mais sans se limiter à ceux-»

A notre avis, cela comprend les écrivains. Il en va de même pour mon troisième amendement, que voici:

c) en retranchant les lignes 5 et 6 et en les remplaçant par ce qui suit:

«ci, les critères d'établissement du statut professionnel des artistes du spectacle et spécialisés dans les arts plastiques, et des écrivains, et la façon de déterminer les déductions d'affaires»

d) en ajoutant immédiatement après la ligne 8 ce qui suit:

«Que cette étude soit effectuée dans le cadre de l'étude du Rapport Applebaum-Hébert effectuée par le Comité et que celui-ci fasse rapport de ses conclusions sur la question avant de passer à d'autres aspects du rapport;»

e) en retranchant la ligne 10 et en la remplaçant par ce qui suit:

«parties et organismes intéressés.»

f) en retranchant les lignes 11 à 18.

● (1730)

En quelques mots, ces amendements permettent de renvoyer la motion au comité permanent pertinent. Nous sommes ainsi assurés que le comité permanent étudiera la question en toute priorité, qu'il nous soumettra ses conclusions et qu'il tiendra compte tant des écrivains que des artistes spécialisés soit dans les arts d'exécution soit dans les arts plastiques.

Enfin, il y a de bonnes chances que la Chambre ne soit prorogée avant que le comité n'ait le temps d'achever ses travaux et nous demanderons à nos leaders parlementaires d'aborder la question lors de leurs pourparlers afin que le renvoi soit maintenu lors de la prochaine session.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La Chambre émet certaines réserves au sujet du libellé du paragraphe *a*) de l'amendement qui dispose «Que le comité permanent des communications et de la culture étudie toutes les». Je voudrais signaler aux députés le commentaire nº 202, paragraphe 6, à la page 173 de la quatrième édition du Beauchesne où il est dit ceci:

Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

Quoi qu'il en soit, la présidence constate que la Chambre est disposée à renvoyer la question au comité et puisque Beauchesne s'occupe des questions de procédure et non pas de questions juridiques, elle accepte volontiers le texte de l'amendement tel qu'il a été proposé, à moins qu'on ne s'y oppose avec véhémence.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à rendre hommage au très honorable député de Yellowhead (M. Clark). C'est la première fois qu'il prend la parole à la Chambre depuis un bon moment. Non seulement il a traité d'une motion à la hauteur de son prestige, qui est considérable, mais il l'a fait avec une telle éloquence et une telle minutie qu'on chercherait en vain à ajouter quoi que ce soit. L'éloquence et la sagesse de ses propos ont déjà porté fruit, puisque le gouvernement a maintenant accepté de saisir un comité de cette question. J'entends dire ce qu'en pense mon parti dans un moment.

Puisque je ne tiens pas à faire échouer notre propre motion à force d'en parler, je m'attacherai à trois aspects seulement. Tout d'abord, le gouvernement a beaucoup insisté sur l'idée qu'il s'agit là d'une nouvelle situation et qu'il y a lieu de s'en occuper rapidement. Il y a certes lieu de s'en occuper rapidement, mais il ne s'agit pas du tout d'une nouvelle situation, puisque, le très honorable député l'a bien dit, elle existe depuis 1972. En fait, le rapport Disney a été publié en 1978. En s'inspirant de ce rapport, le comité pourra répondre à bien des questions soulevées par le député de Mississauga-Nord (M. Fisher). En fait, si le gouvernement s'était occupé du rapport au moment où il a été publié il y a cinq ans, nous n'aurions pas ces problèmes aujourd'hui, alors qu'il est presque impossible aux artistes de créer en toute liberté sans aller en prison ou être réduits à la mendicité.

En somme, les questions que soulève aujourd'hui le député de Mississauga-Nord ne sont pas nouvelles. Le rapport Disney l'a fait il y a déjà cinq ans. Et si le gouvernement avait réagi nous aurions épargné bien de la misère à beaucoup de monde.

En second lieu, je comprends l'utilité d'établir un régime fiscal particulier pour les artistes. Encore une fois, cette idée n'est pas nouvelle. Si le gouvernement vient de la découvrir, comme le signalait le rapport Disney, 14 pays l'ont déjà compris, des pays occidentaux qui ont pris des mesures il y a dix ans. Ces pays qui savent apprécier la valeur du travail des artistes ont réussi à élaborer un régime fiscal qui tienne compte de leurs activités. Entre autres choses, le comité pourra proposer un régime fiscal qui permettra aux artistes de rester eux-mêmes.

Le très honorable député a déjà mentionné le troisième point que je veux signaler. La chose mérite qu'on s'y arrête. Si les artistes sont relativement peu nombreux, ils jouent un rôle essentiel non seulement pour nous mais pour nos enfants et nos petits-enfants. Le seul moyen pour nous de savoir qui nous sommes et où nous allons, c'est de nous reconnaître dans les œuvres des artistes, des écrivains, des sculpteurs et des musiciens. C'est l'art qui nous enseigne qui nous sommes et où nous allons. Assurèment, il appartient à la Chambre et au comité de définir un statut qui permettra aux artistes de continuer à définir notre identité.

Par ailleurs, nous sommes en faveur de l'entente proposée par le gouvernement dans la motion et c'est la raison pour laquelle je lui ai donné mon appui. Nous le faisons, en sachant bien que le gouvernement a promis de discuter de la question de prorogation avec les leaders parlementaires au cas où la chose resterait en suspens si les Chambres étaient prorogées. En second lieu, nous acceptons à la condition qu'il soit bien entendu que les artistes et tous ceux qui sont touchés par la loi, viendront témoigner devant le comité. En troisième lieu, nous sommes d'accord pour que le gouvernement mette à contribution les ressources du ministère du Revenu national pour qu'en fin de compte, nous n'ayons pas parlé en vain mais que nous ayons vraiment fait quelque chose pour nos artistes. Ainsi aurons-nous la satisfaction d'avoir contribué à les aider.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir parler quelques instants de ce sujet qui intéresse et préoccupe le très honorable représentant. Bien que cette question ne relève pas du mandat du ministre des Communications (M. Fox) et ne le vise pas directement, elle concerne toutefois directement le milieu dont il est responsable. C'est pourquoi nous nous réjouissons que la Chambre en ait été saisie.

Le député le sait, le gouvernement a effectué ces trois dernières années une étude approfondie sur les moyens qui permettraient au gouvernement fédéral de créer un climat dans lequel les arts pourraient fleurir. On a déjà parlé du rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale. Le comité permanent des communications et de la culture en a bien sûr examiné une partie, concernant le cinéma et la radiotélédiffusion. Le comité permanent des communications et de la culture a l'intention de continuer à examiner tout le rapport Applebaum-Hébert. En fait, c'est hier seulement que le comité permanent a voté en vue de solliciter le renouvellement de ce mandat lors de la nouvelle session de sorte qu'il puisse poursuivre le travail amorcé. La question du traitement fiscal des artistes revêt un caractère prioritaire parmi les questions qui seront étudiées dans ce contexte.

Je m'accorde à dire avec le député de Rosedale (M. Crombie) que nous devrions pouvoir convoquer des témoins au comité et qu'il faudrait y entendre des représentants de tous les secteurs du monde artistique pour que nous puissions bien comprendre ce problème brûlant avec lequel les artistes sont aux prises. Nous tenons à ce qu'on y remédie.

Le travail accompli au comité permanent des communications et de la culture témoigne déjà des efforts que nous y consacrons de ce côté-ci de la Chambre. Bien que je reconnaisse le caractère d'urgence de la motion du très honorable représentant, j'estime, à l'instar de bien d'autres, que c'est au comité permanent des communications et de la culture qu'il appartient d'examiner cette question.

Il serait irresponsable de ma part d'assurer aux députés qu'on trouvera des solutions absolues. Comme l'écrivait Russell Disney en avant-propos aux recommandations de son célèbre rapport, les problèmes qu'il avait eu à étudier constituaient l'essence même des questions sur lesquelles existaient des divergences fondamentales d'opinion et de principe entre la politique fiscale et la politique culturelle. Je puis cependant assurer à la Chambre que l'on fait et que l'on fera des efforts considérables pour s'attaquer à ces problèmes et y remédier.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

• (1740)

Le président suppléant (M. Corbin): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Fisher est adopté.)

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée de M. Clark (Yellowhead) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime pour que toutes les motions d'initiative parlementaire précédant la motion nº 43 restent au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LES INFRACTIONS RELATIVES AU CANNABIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 décembre 1981, de la motion de M. Gass:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait repenser son projet annoncé dans le Discours du Trône de porter les infractions relatives au cannabis sous le coup de la Loi sur les aliments et drogues et d'éliminer la possibilité de peine d'emprisonnement pour simple possession, et songer à l'opportunité de laisser lesdites infractions sujettes aux dispositions actuelles du Code criminel.

Le président suppléant (M. Corbin): Quand la Chambre a ajourné le débat sur cette question, le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) avait la parole.

M. Taylor: Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive et l'importance de la question, je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. Gass):

Que nous déclarions qu'il est 18 heures et que la motion nº 43 devienne le premier ou le deuxième sujet à aborder lors de la prochaine journée réservée aux initiatives parlementaires, afin que nous puissions en terminer l'étude.

M. Pinard: Monsieur le Président, la procédure proposée par le député de Bow River (M. Taylor) exige un avis. Nous ne pouvons accepter que la motion soit présentée. Nous serions prêts à déclarer qu'il est 18 heures, mais en ce qui a trait à la condition portant que la prochaine fois cette motion soit la première ou la deuxième question étudiée, c'est aux leaders parlementaires qu'il appartient de la négocier entre-temps. Si le député désire obtenir le consentement unanime pour déclarer qu'il est 18 heures, nous sommes d'accord. Je serais prêt à étudier la seconde requête du député; je ne dis pas que je l'accepterai, mais y penserai.

M. Forrestall: Monsieur le Président, avant que nous ne donnions notre accord, permettez-moi de dire que je comprends la crainte du leader parlementaire du gouvernement. Cela met en lumière le problème qui continue de se poser, en vertu de notre présent Règlement, lorsque nous en arrivons à ce stade dans le cas des initiatives parlementaires. C'est une chose qui a été signalée au leader parlementaire et à la Chambre en général et qui n'a pas encore été réglée. Nous avions espéré que l'on se serait inspiré du précédent voulant que les heures soient prolongées ou que l'on ait la courtoisie de permettre que la question soit reportée à la prochaine journée prévue pour les initiatives parlementaires. Cela dit et après avoir mis en lumière la nécessité de régler ce problème de façon officielle, nous donnons notre accord.

M. Pinard: Monsieur le Président, que ce soit clair. Nous ne disons pas là que nous reprendrons le débat sur la motion nº 43 la prochaine fois. Tout d'abord, nous sommes d'accord pour déclarer qu'il est 18 heures, car nous ne pouvons procéder à l'étude de cette question en l'absence du député de Malpèque (M. Gass). Nous voulons bien donner notre accord au député et déclarer qu'il est 18 heures, vu que le député de Malpèque est absent.

Une voix: Il est ici.

M. Pinard: Monsieur le Président, s'il est présent et s'il veut que nous passions à l'étude de cette question, je n'ai aucune objection.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois signaler au président du Conseil privé qu'il s'agit là de la poursuite du débat et le député de Malpèque est déjà intervenu.

Une voix: Il est ici.

M. Pinard: Monsieur le Président, si le député veut poursuivre ce débat, nous n'avons aucune objection. Si le député de Malpèque préfère que nous déclarions qu'il est 18 heures, nous sommes également d'accord, nous ne voulons nous plier à aucune condition. En ce qui a trait aux travaux de la Chambre pour la semaine à venir, que ce soit mercredi prochain ou le mercredi suivant, cela relève des leaders parlementaires.

Le président suppléant (M. Corbin): La motion proposée par le député de Bow River (M. Taylor) est inacceptable pour les raisons évidentes invoquées par le président du Conseil privé. Cependant, je crois comprendre qu'il pourrait y avoir consentement unanime pour déclarer qu'il est 18 heures. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais signaler aux députés que toutes les infractions relatives au cannabis relèvent de la loi sur les stupéfiants et non du Code criminel. L'erreur que le député a commise tantôt révèle la confusion qui règne au sujet des dispositions législatives sur le cannabis et les propositions que renfermait le discours du trône en vue de les modifier.

Les stupéfiants

Depuis qu'il en a été question dans le discours du trône, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et ses collègues, le solliciteur général (M. Kaplan) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) ont reçu de nombreuses lettres et appels téléphoniques de Canadiens qui craignent que le gouvernement se propose de légaliser le cannabis ou de prévoir des infractions guère plus graves qu'un manquement au code de la route. Ils s'inquiètent parce qu'ils croient que le gouvernement se montre indulgent envers ceux qui utilisent une substance qui pourrait être dangereuse. Permettez-moi d'affirmer catégoriquement que telle n'a jamais été l'intention du gouvernement ni sûrement la mienne à titre de simple député. Voici ce que déclarait à ce sujet le ministre de la Justice quand il a comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques le 26 mai 1981:

Nous avons l'intention d'apporter des modifications visant à alléger les peines applicables en cas de possession de cette substance, sans «légaliser» ni même de «décriminaliser» la marihuana. Le gouvernement estime que l'usage de la marihuana nuit à la santé et il a l'intention de mettre en place auprès des Canadiens un programme dynamique de sensibilisation, notamment des jeunes, en vue d'en décourager l'usage. Nous continuerons de poursuivre vigoureusement tous ceux qui en font le traffic.

Cette déclaration que j'ai citée directement se passe de commentaire.

Le gouvernement n'excuse pas l'usage du cannabis et de ses dérivés par des Canadiens. Tous les députés et les Canadiens devraient le comprendre. Nous nous préoccupons des effets nocifs de ce stupéfiant et nous prendrons d'autres mesures pour renseigner davantage les Canadiens à ce sujet.

Quand j'enseignais à l'école secondaire il y a quelques années, l'usage du cannabis commençait à poser des problèmes dans bien des écoles. Je me réjouis d'entendre dire que le problème s'est quelque peu atténué ces dernières années. C'est un signe encourageant pour les éducateurs qui doivent affronter quotidiennement cette situation et pour moi-même, qui suis maintenant en politique.

Pourquoi le gouvernement propose-t-il de modifier la législation touchant l'usage du cannabis? Les imperfections de la loi et les conséquences malheureuses de son application l'incitent à la modifier. Aux termes de la loi actuelle, quiconque est trouvé en possession de la moindre quantité de cannabis est passible d'avoir un dossier criminel, avec toutes les conséquences néfastes que cela entraîne du point de vue social et dans le domaine de l'emploi et de l'immigration. Au cours des dix dernières années, au-delà de 200,000 Canadiens ont été condamnés pour possession de cannabis et, même si la loi est appliquée rigoureusement, le nombre de consommateurs canadiens de cannabis augmente, montrant ainsi à quel point la loi semble inefficace. Il en a coûté très cher à la société pour recourir à toute la rigueur de la procédure judiciaire en vue de décourager l'usage du cannabis, sans grand succès, pourrait-on ajouter.

• (1750)

Au cours des prochaines minutes, je voudais évoquer divers facteurs qui ont poussé le gouvernement à entreprendre son étude sur les problèmes provoqués par l'usage du cannabis et sur la législation en ce domaine. Le cannabis n'est pas un narcotique opiacé dans le sens pharmacologique du terme et, pourtant, son contrôle relève de la loi sur les stupéfiants au même titre que l'héroïne et la cocaïne. Cela s'explique peut-être du fait que le cannabis était peu connu en 1923, quand on a ajouté cette substance à la liste des stupéfiants interdits en vertu de la loi de 1920 sur l'opium et les stupéfiants.

Il est dommage qu'on l'ait associé aux autres stupéfiants, car cela donne à penser qu'il est tout aussi dangereux, qu'il crée la même dépendance et qu'il est aussi néfaste du point de vue physiologique. La loi sur les stupéfiants vise des drogues beaucoup plus dangereuses, les narcotiques. Par conséquent, les mesures qui régissent l'utilisation de ces substances sont très sévères. Il est bon de le savoir, car on ignore, en général, les peines prévues dans la loi quand on apprend que les tribunaux ont innocenté certains délinquants. La loi sur les aliments et drogues vise les drogues autres que les stupéfiants mais qui peuvent prêter à des abus. Bon nombre sont d'avis que le cannabis devrait relever de cette loi. Je tiens à bien préciser que ce n'est pas mon avis. Je ne suis pas convaincu, en tant que simple député, que ce stupéfiant doive relever de la loi sur les aliments et drogues.

Les députés seront peut-être étonnés d'apprendre qu'en loi, la peine maximale pour possession de cannabis est de sept ans, si la possession est traitée comme délit punissable. Normalement, on procède par déclaration sommaire de culpabilité, auquel cas la peine maximale est de $1,000 ou de six mois d'emprisonnement, ou les deux, lors d'une première infraction, et de $2,000 et d'une année d'emprisonnement, ou les deux, pour récidive. Le trafic et la contrebande entraînent des peines très sévères qui vont jusqu'à l'emprisonnement à vie. Dans le cas de la contrebande, il est en outre précisé que la peine minimale est de sept ans d'emprisonnement, la peine maximale étant aussi la prison à vie. J'affirme catégoriquement que la loi doit s'appliquer dans toute sa rigueur à ceux qui font le trafic et l'importation de stupéfiants.

La possession simple ou non autorisée de cannabis est l'infraction qui nous inquiète le plus. Je crois que c'est le sujet du débat aujourd'hui. C'est le délit le plus répandu, qui fait passer tant de nos jeunes pour des criminels. La simple possession est une infraction hybride, c'est-à-dire qu'elle est punissable soit sur déclaration sommaire de culpabilité soit par voie de mise en accusation. A l'étape initiale cependant, ce délit est traité comme un acte criminel, ce qui veut dire que celui qui le commet doit d'habitude faire prendre ses empreintes digitales et se faire photographier, ce qui entraîne l'établissement d'un casier judiciaire permanent centralisé. Des centaines de milliers de Canadiens, dont bon nombre n'auraient jamais sinon été victimes de ce stigmate ont dû faire prendre leurs empreintes digitales et leur photo, simplement parce qu'il avait du cannabis en leur possession; certains ont même été emprisonnés. En outre, la majorité des accusés sont déclarés coupables et ils ont maintenant un dossier qui risque de leur nuire.

Le fait que bien des gens violent la loi et sont condamnés n'est pas une raison suffisante pour la changer. La loi doit cependant refléter la gravité de l'acte pénalisé. Les peines maximales élevées prévues maintenant pour la simple possession des produits de cannabis n'a aucun rapport avec la façon dont les sentences sont imposées à l'heure actuelle. Elles ne peuvent certes pas être justifiées pour un délit de nature essentiellement non violente dont la principale victime est le consommateur lui-même. Je voudrais faire à cet égard une autre digression. Si nous prenons cette déclaration au pied de la lettre, on pourrait croire que nous sommes prêts à fermer les

yeux sur l'utilisation du cannabis. C'est tout à fait faux. Parce qu'il est tellement nocif pour ceux qui l'utilisent, et je suis convaincu que la Commission Le Dain ne disposait pas des faits que nous avons maintenant quand elle a publié son rapport il y a quelques années, nous devons prendre des décisions au nom des Canadiens.

Il faut que le droit suive l'évolution des mentalités. Il y a donc lieu de rappeler que les enquêtes qu'on a effectuées au Canada en 1977 et en 1978 ont démontré que les deux tiers de la population favorisaient l'application de mesures ou de sanctions légères pour possession de marijuana. Seulement le tiers des personnes interrogées ont considéré que les lois actuelles étaient bonnes ou qu'il fallait d'autres lois un peu plus strictes. Je suis de ce groupe. Et une autre enquête menée en 1980 a confirmé les données des deux premières sauf que les partisans du statu quo étaient un peu plus nombreux.

Une étude globale sur la marijuana commanditée conjointement par le ministère de la Justice, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le bureau du solliciteur général, en août et en septembre 1981, a attaquée la question sous un angle différent: la sévérité des peines imposées par les tribunaux. Quand on leur a demandé s'ils considéraient que les peines infligées pour possession de marijuana étaient justes, 15 p. 100 des personnes pressenties ont répondu qu'elles étaient trop dures, 26 p. 100 qu'elles étaient justes, et 36 p. 100 qu'elles étaient trop légères. Les autres, soit 23 p. 100 de l'échantillon, n'avaient pas d'opinion sur la question ou croyaient que le possession de marijuana était légale. La majorité estimait que les peines imposées par les tribunaux pour trafic ou importation de marijuana étaient trop légères. Précisons bien ici que c'est de ceux qui font du trafic et de l'importation dont il faut se débarrasser. Ce sont eux qui doivent être arrêtés et punis sévèrement par la société.

Des voix: Bravo!

M. Parent: Le sondage signalait également que plus de 80 p. 100 des personnes interrogées étaient d'avis qu'une modification de la loi ne changerait pas leur attitude face à la marijuana. Environ un répondant sur six affirmait connaître une personne qui avait été arrêtée par la police pour possession de marijuana. Dans la majorité des cas, les personnes appréhendées disaient avoir eu des problèmes, soit avec leur famille ou en raison de leur dossier judiciaire.

De nombreux groupes de défense d'intérêt ont fait connaître leur point de vue sur la réforme de la loi sur la marijuana. Certains d'entre eux, comme l'organisation nationale pour la réforme des lois sur la marijuana, ont été mis sur pied à cette fin. La plupart des autres organisations, dont l'Association médicale canadienne et l'Association du barreau canadien ont exprimé leur opinion en raison de l'intérêt que leurs membres portent à cette question.

Dans l'ensemble, on arrive à un certain consensus à ce sujet. D'une façon générale, ils s'accordent à dire ceci: la possession de cannabis devrait rester une infraction, ce que j'approuve; il faudrait que cette infraction tombe sous le coup de la loi sur les aliments et drogues, ce que je n'admets pas sans réserves; les conséquences de la condamnation doivent être réduites. S'ils parlent des conséquences de la condamnation des personnes qui se font prendre, je me demande si je suis d'accord. Il y a aussi les familles des personnes qui utilisent ce narcotique, c'est connu, ou qui se font prendre. Enfin, ils admettent à l'unanimité qu'il faudrait s'attacher davantage à éduquer le public, ce que tous les députés approuvent, je crois.

Ce n'est pas la première fois que l'on parle de réforme des lois sur le cannabis. Le gouvernement a déjà envisagé la question. A la suite des travaux de la Commission Le Dain, qui se sont terminés en 1973, le gouvernement a fait plusieurs tentatives de réforme. La Chambre se souvient peut-être que le gouvernement a présenté le projet de loi S-19 au Sénat. Le Sénat a adopté ce projet de loi, mais il est resté en plan au *Feuilleton* de la Chambre des communes, à la fin de la session de 1974-1975 de la trentième législature. Les problèmes que l'on associe à la loi actuelle se posent toujours; par conséquent, cette initiative est la toute dernière tentative du gouvernement de réviser la loi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 octobre 1983, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 58 de M. McKnight.

M. le vice-président: A l'ordre. Avant de poursuivre l'étude du projet de loi à l'étape du rapport, j'ai quelques mots à dire à propos des motions inscrites au *Feuilleton* lundi dernier, du consentement unanime de la Chambre.

Chacun sait qu'un très grand nombre de ces motions avaient été rejetées pour des raisons de procédure. La présidence n'entend pas s'opposer à la décision unanime de la Chambre de réinscrire ces motions au *Feuilleton* en vue de les étudier. Cependant, bien que la Chambre ait accepté de déroger en quelque sorte à ses règles et coutumes et de passer outre aux contraintes concernant la procédure, la présidence est toujours aux prises avec une difficulté de taille.

Huit de ces motions entraînent la dépense de fonds publics et nécessitent, par conséquent, la recommandation royale que seul Son Excellence peut signer. Les quatre motions faites au nom du ministre des Transports (M. Axworthy), soit les motions nos 14A, 74A, 157A et 160A, s'accompagnent de la recommandation royale. Toutefois, il en est autrement des motions nos 51A, 125A, 126A et 157A, inscrites respectivement aux noms du député de Regina-Est (M. de Jong), du député d'Edmonton-Est (M. Yurko), du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse).

Voici le commentaire 543.1) de Beauchesne, 5e édition:

> Lorsqu'une motion, un projet de loi, ou une délibération, est soumis en vue de sa présentation, soit à la Chambre, soit au comité, et nécessite la recommandation de la Couronne qu'il ne réussit pas à obtenir, le président ou l'Orateur doit ou annoncer qu'on ne peut proposer de question relative à cette motion, ordonner que le bill soit retiré ou, enfin, constater que le problème pourra être réglé dans la mesure où le motionnaire aura obtenu la recommandation royale.

Ce commentaire, net et sans équivoque, se fonde sur des années de pratique. Dans les circonstances et étant donné ce commentaire, je ne saurais m'acquitter en toute conscience de mes obligations envers la Chambre en acceptant qu'on propose l'étude des motions nos 51A, 125A, 126A et 157B. Le consentement unanime ne suffirait pas à tourner l'obstacle. Je regrette beaucoup d'avoir à rendre cette décision, et j'espère que les députés comprendront qu'elle n'a pas été facile à prendre.

D'autre part, je signale à la Chambre que les motions inscrites au *Feuilleton* lundi dernier, du consentement unanime, y ont été insérées dans leur ordre numérique et qu'on leur a attribué la lettre A ou B, selon le cas, pour ne pas avoir à numéroter à nouveau toutes les motions qui étaient déjà à l'étude. Les nouvelles portent les numéros suivants: 10A, 14A, 74A, 90A, 134A, 154A, 157A, 160A, 165A et 165B.

Quand nous aurons terminé l'étude de la motion nº 58, nous passerons à la motion nº 10A, et ensuite, à la motion nº 14A. Nous voterons sur chacune de ces motions. Les motions 157A et 74A devraient être étudiées ensemble. Comme la motion nº 74A découle de la motion nº 157A, il suffit de voter sur cette dernière. La motion nº 90A doit faire l'objet d'une étude et d'un vote séparés.

La motion nº 134A sera étudiée en même temps que les motions nos 63, 68, 69, 99 à 103 inclusivement, 115, 127, 128, 130 à 133 inclusivement, 136 à 138 inclusivement, 140 à 144 inclusivement, 148 et 149. Si la motion nº 133 est adoptée, la motion nº 134A le sera du même coup; néanmoins, si elle est rejetée, il faudra voter sur la motion nº 134A.

Nous joindrons la motion nº 160A aux motions nos 159, 160, 161 et 162 qui avaient déjà été regroupées, mais chaque motion fera l'objet d'un vote distinct. J'ai l'intention de mettre aux voix les motions nos 160A et 160, mais si la motion nº 160A est adoptée, il sera inutile de voter sur la motion nº 160, tandis que si elle est rejetée, il faudra alors mettre aux voix la motion nº 160.

La motion nº 154A sera étudiée en même temps que les motions nos 153 et 154, mais nous voterons séparément sur chacune de ces motions.

• (1110)

Les motions nos 165A et 165B devront être étudiées ensemble et si la motion nº 165A est adoptée, l'autre le sera du même coup; néanmoins, si elle est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion nº 165B. Je suis sûr que tous les députés ont bien compris.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'espère que vous êtes disposé à entendre au moins certains arguments quant à la recevabilité de tel ou tel amendement. Si vous le permettez, je voudrais vous signaler . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député conteste-t-il la décision de la présidence à l'égard des quatre amendements rejetés parce qu'ils nécessitent une recommandation royale? Est-ce bien ce que veut dire le député?

M. Deans: La question n'est pas là. Je voudrais vous faire valoir certains arguments dont la présidence n'a peut-être pas tenu compte pour prendre sa décision préliminaire.

M. le vice-président: La décision de la présidence ne peut être contestée.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le Président nous a toujours autorisés à discuter des décisions comme celle-ci, immédiatement après . . .

M. le vice-président: A l'ordre. On ne doit pas discuter des décisions du Président. Cela figure dans notre Règlement depuis quelques années. La présidence a l'intention de respecter à la lettre le Règlement de la Chambre des communes. La présidence a déjà rendu sa décision à cet égard.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je voudrais, non pas venir à la rescousse du député de Hamilton Mountain (M. Deans), mais simplement faire une observation sans porter le moindre jugement sur la décision de la présidence. Il est une coutume de plus en plus ancrée et que les députés tiennent certainement à conserver, surtout dans ce genre de situation où le député de Hamilton Mountain désire prendre la parole, mais sans pouvoir le faire, car c'est contraire à nos usages.

Normalement, l'occupant du fauteuil fait des réserves quant à la recevabilité de telle ou telle motion, comme M^me^ le Président l'a fait à propos de ces amendements, et il avertit les députés qu'il entendra leurs arguments ultérieurement. Comme je suis d'accord avec la présidence, je ne puis contester sa décision. Néanmoins, je pense que nous ne voulons pas nous écarter de nos usages en permettant au Président de rendre une décision sans avertir les députés qui pourraient présenter des arguments par la suite.

M. le vice-président: La présidence examinera attentivement l'observation du député du Yukon (M. Nielsen). Néanmoins, après avoir étudié la situation et demandé conseil, elle persiste dans son opinion.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, j'aimerais saisir cette occasion pour rappeler à la Chambre l'existence du paragraphe (10) de l'article 79 du Règlement qui stipule, et je cite:

(10) L'Orateur a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications qui lui permettront de porter un jugement sur l'objet de la modification.

De toute évidence, grâce au pouvoir discrétionnaire qui vous a été accordé, vous n'avez pas jugé utile de l'exercer et de demander à un député de donner des explications qui vous auraient permis de porter un jugement sur l'objet de la modification. La présidence a porté ce jugement sans consulter le député, et à mon avis, il s'agit là d'une heureuse pratique, étant donné qu'on évite ainsi une perte de temps considérable. Il n'y a pas tellement longtemps, on a donné cette latitude, et cela a eu pour conséquence de faire gaspiller un temps très précieux à la Chambre des communes, et je pense que la présidence adopte comme pratique maintenant de tout simplement appliquer le Règlement; il est rare que le Règlement est clair, plutôt que de ne pas interpréter le Règlement à la lettre quand il est clair et de permettre une foule d'interventions comme cela a été la situation dans le passé, ce qui a été extrêmement malheureux, et ce qui a provoqué des pertes de temps considérables; à mon avis, ce retour au respect du Règlement est très bienvenu.

• (1115)

Ceci étant dit, je veux vous signaler, monsieur le Président, le fait que malgré la décision que vous avez prise et que je respecte, s'il y a moyen de permettre à la Chambre que les amendements qui ont été rejetés ce matin soient quand même votés du consentement unanime, et je comprends que, dans votre décision, vous avez dit que cela était difficile, vous avez quand même réitéré que de ce côté-ci de la Chambre, nous donnerions ce consentement unanime, s'il était requis, s'il pouvait vous permettre d'accorder, de permettre que des votes soient tenus. Cependant, je ne veux pas aller à l'encontre de votre décision, mais je veux qu'il soit clair qu'il ne s'agit pas là d'une obstruction ou d'une opposition faite par le gouvernement. Votre décision est là, nous la respectons, mais si le consentement unanime vous est utile, est utile au Nouveau parti démocratique, nous sommes disposés à le donner.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La présidence est dans une position difficile. Elle a étudié la question de la recommandation royale, coutume de longue date à la Chambre. La Chambre ne peut pas être saisie de motions qui exigent une recommandation royale, mais qui n'en ont pas. En ce qui a trait à la recevabilité des motions du point de vue de la procédure, la présidence n'a pu tourner cette difficulté énorme, voire insurmontable. Si les leaders à la Chambre conviennent de présenter une motion ou un amendement à la Chambre, à cette étape-ci la présidence ne peut que conseiller aux leaders de se consulter et de lui faire d'autres suggestions. La présidence est au service de la Chambre, mais elle ne peut tout simplement pas accepter des motions qui, manifestement, exigent la recommandation royale; or, ces quatre amendements n'en ont pas. La Chambre ayant pris une décision unanime, c'est avec regret et après réflexion que la présidence a dû rendre cette décision.

M. Deans: Monsieur le Président, je suis pris dans un dilemme. Quand nous avons accepté de donner notre consentement unanime pour faire inscrire au *Feuilleton* des motions sur lesquelles la Chambre se prononcerait, nous étions convaincus que nous aussi avions obtenu le consentement unanime pour suivre la même procédure dans le cas de nos amendements. Personne ne nous a prévenus alors qu'une décision contraire pourrait empêcher la mise aux voix de nos amendements. Je dois avouer que, si on nous l'avait fait bien comprendre au départ, nous n'aurions pas donné notre consentement unanime pour les autres motions.

Il y a peut-être moyen de sortir de cette impasse. Sauf erreur, les deux côtés de la Chambre ont donné leur consentement unanime à condition que les questions soient mises aux voix. Étant donné que la Chambre a le droit de donner son consentement unanime dans un cas pareil, sans créer de précédent, comme le commentaire nº 14 de Beauchesne en fait état, j'aimerais que la présidence se demande tout simplement si oui ou non, dans les circonstances, cela irait à l'encontre de l'intention de la Chambre que les motions ne soient pas mises aux voix.

Je comprends que la recommandation royale crée une difficulté, mais je soutiens qu'au moins deux de nos trois amendements peuvent être considérés comme des amendements à une proposition du gouvernement qui, elle, est assortie d'une recommandation royale. Le gouvernement a fait une proposition sur la question de la part des expéditeurs et, dans le cours normal du débat, nous aurions pu présenter un amendement à cette proposition, à condition qu'il n'ait pas obligé le gouvernement à dépenser plus d'argent que le montant déjà alloué aux termes de la motion 157A.

• (1120)

M. le vice-président: La présidence écoute le député et cherche une solution. La seule suggestion que la présidence puisse faire pour le moment, c'est que les leaders à la Chambre se consultent pour voir s'il serait possible de présenter les amendements sous une forme qui respecterait les exigences relatives à la recommandation royale. D'après ce que le député de Hamilton Mountain a dit, il semble que le gouvernement serait disposé à présenter des amendements qui permettraient de procéder comme on l'a suggéré.

La recommandation royale pose un problème à la présidence. Les précédents sont très clairs et c'est un aspect dont la présidence doit absolument tenir compte.

La présidence propose que les leaders à la Chambre—en particulier, le leader du gouvernement et le leader du Nouveau parti démocratique—se réunissent en privé afin de voir s'il serait possible de formuler les amendements de façon à éliminer cette difficulté.

M. Axworthy: A mon sens, monsieur le Président, il importe au plus haut point de tirer les choses au clair. Il y a deux mises au point à faire. Tout d'abord, nous avons tenu des discussions au sujet de l'acceptation d'amendements aux fins du débat et nous avons alors décidé que nous n'aurions aucune objection à ce que des députés de l'opposition en présentent. Selon moi, il est important de signaler au député de Hamilton Mountain (M. Deans) qu'au cours de notre conversation nous n'avons reçu des copies des amendements qu'ils entendaient proposer que quelques minutes avant la période des questions—quelques minutes à peine avant que le consentement unanime soit demandé. Nous n'avons pas eu la possibilité d'en déterminer la pertinence par rapport à ce que l'on considère normalement comme la recommandation royale. Je crois que la décision relève de la présidence. L'offre a été faite et acceptée, mais étant donné que nous n'avions plus de temps pour les examiner à fond et porter un jugement, je ne crois pas que nous puissions être tenus responsables.

En outre, qu'il soit entendu que le gouvernement n'a pas l'intention d'accepter ces amendements. Nous sommes disposés à en débattre, mais je tiens à indiquer clairement que nous ne sommes pas prêts à les accepter. Nous n'avons aucune objection à en discuter, mais si vous nous demandez d'essayer de les modifier, pour qu'ils deviennent recevables, je pense que vous allez vous apercevoir que les négociations ne mèneront pas bien loin.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je veux poursuivre le débat sur la motion présentée par mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pensais que nous débattions encore ce rappel au Règlement, mais puisque mon collègue veut poursuivre le débat . . .

M. le vice-président: Avec tout le respect que je dois au député, le débat sur le recours au Règlement est clos; la question a été réglée. Le député a la parole aux fins du débat.

M. Pinard: Monsieur le Président, je désire invoquer de nouveau le Règlement.

[*Français*]

Tout ce que je veux vous indiquer, monsieur le Président, c'est que vous avez rendu une décision ce matin; nous la respectons, et nous allons vivre avec cette décision. Mais puisque vous avez suggéré que j'aie des discussions avec le leader néo-démocrate, si vous n'entendez pas parler de consentement unanime au cours de la journée, bien sûr, c'est votre décision qui tient et nous allons voter sur les amendements tel que vous l'avez décidé, et je voudrais que ce soit bien clair.

En d'autres termes, je ne voudrais pas que votre invitation à ce que nous nous consultions soit une excuse pour retarder la tenue des votes plus tard ce soir. Je veux que ce soit bien clair.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur l'opportunité du débat. Au début de la journée, la dernière journée à l'étape du rapport à cause du recours à la clôture par le gouvernement, je pense qu'il est important que nous consacrions du temps à l'étude de la question.

Le leader parlementaire du gouvernement mentionnait que les délibérations de la Chambre avaient été retardées par des rappels au Règlement. Or, selon moi, le pire retard a été causé par le ministre lui-même lorsqu'il a eu l'audace de proposer l'ajournement du débat à 4 h 30, mardi matin. A cette heure-là, les députés de ce côté-ci de la Chambre étaient tout à fait disposés à poursuivre le débat sur leur propre temps, au risque de ne pas dormir, car nous croyons qu'il s'agit d'une question importante. Le ministre était dans l'embarras et avait honte de la position du gouvernement sur cette question et il a donc proposé l'ajournement. Cela l'a privé de la possibilité de régler cette question avant le congé de l'Armistice. Je sais que des ministériels sont furieux de l'incompétence dont le ministre a

fait preuve à cet égard. Je voudrais simplement—pour une fois—me joindre aux députés libéraux de l'arrière-ban et dire à quel point cette situation m'exaspère à l'instar de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

• (1125)

Cette proposition, qui a été présentée par mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), est tout à fait sensée. Avant que le ministre ne propose l'ajournement de la Chambre à 4 h 30, mardi matin, il a déclaré qu'il allait se renseigner, mais qu'il craignait qu'aucun de ses conseillers juridiques ne serait debout à cette heure-là. Il désirait ajourner la Chambre, afin de pouvoir obtenir des conseils juridiques de personnes compétentes relativement à la recevabilité de cette motion très sensée. Le ministre a eu toute la matinée de mardi, toute la journée de mercredi et ce matin pour consulter ses conseillers juridiques, afin de déterminer si oui ou non cette disposition pouvait être acceptée par le gouvernement. J'ai bien hâte de savoir, maintenant que le ministre a eu trois jours pour étudier la question, si cette motion sera en fin de compte acceptée.

Cette motion propose de préciser que, en fait, les chemins de fer auront pour obligation de fournir les services nécessaires pour le transport du grain. C'est une question d'une très grande conséquence, car le projet que le gouvernement a présenté constitue dans son entier un ensemble extrêmement avantageux pour les sociétés ferroviaires du Canada. J'ai déjà dit en une autre occasion que si je faisais partie du conseil d'administration du CP, je ferais couler une statue du premier ministre (M. Trudeau) et une du ministre des Transports (M. Axworthy) et je les installerais dans le hall d'entrée du siège du CP, car le CP est vraiment redevable au gouvernement d'avoir proposé ce projet avantageux. Je puis vous dire, monsieur le Président, que les Canadiens de l'Ouest comprennent cela. Lorsqu'ils seront obligés d'assumer une hausse exorbitante des frais de transport de leur grain, ils n'oublieront pas ce que le parti libéral leur aura occasionné avec cette mesure législative.

Un autre point qu'a soulevé mon collègue et que je crois très pertinent, c'est qu'en vertu de cette disposition, l'administrateur de l'organisme de transport est considéré comme un expéditeur et doit adresser une demande aux frais du contribuable, mais pour le compte des producteurs, si les sociétés ferroviaires sont incapables de transporter le grain des producteurs de l'Ouest. Je crois que c'est là une excellente idée car, en vertu des dispositions actuelles du projet de loi et en cas de plainte, le producteur doit lui-même, individuellement ou de concert avec ses collègues agriculteurs, aller protester à ses propres frais contre les injustices qui auront pu se produire ou contre l'incapacité des sociétés ferroviaires de s'acquitter de leur mandat et de leur obligation de transporter le grain aux ports d'exportation.

Je tiens aussi à dire combien je regrette qu'une des motions néo-démocrates ait été jugée irrecevable. Je suis désolé que cette motion n'ait pas été mise aux voix à la Chambre parce qu'elle illustre, à mon avis, le plus grand volte-face de l'histoire politique récente. A propos de la motion qu'a proposée mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster, visant à faciliter le transport du grain et à assurer que les sociétés ferroviaires assumeront leurs obligations, le Nouveau parti démocratique a changé radicalement de position quant au maintien du tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau. Comme l'a dit mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), le Nouveau parti démocratique a prouvé hors de tout doute, en proposant cette motion d'amendement, qu'il favorise maintenant la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Sa position officielle à cet égard a radicalement changé.

M. Hovdebo: Le croyez-vous vraiment?

M. Hnatyshyn: Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, j'ai ici deux feuilles de papier. Sur l'une il y a la motion qu'a proposée le ministre des Transports relativement aux dispositions concernant la marge de sécurité. Sur l'autre, monsieur le Président, il y a un amendement néo-démocrate. Vous pouvez voir de votre fauteuil que les deux documents ont été dactylographiés avec la même machine. Ils sont absolument identique à un détail près: les néo-démocrates ont effacé une partie de la disposition concernant la marge de sécurité et ont inscrit leurs propres données. Là où le gouvernement avait prévu 4 p. 100 en 1984, 5 p. 100 en 1985, 8 p. 100 en 1986, 9 p. 100 en 1987 et 10 p. 100 en 1988, ils ont inscrit 3 p. 100.

• (1130)

M. McKnight: Ce doit être une erreur.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas une erreur, monsieur le Président. Je le répète, ils n'ont même pas eu l'élégance d'utiliser leur propre machine à écrire; ils se sont servis d'une machine du gouvernement pour taper une motion identique à la sienne. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur le Président? Cela signifie que le NPD a changé son fusil d'épaule.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Non seulement le député a-t-il tort, mais il est en train de traiter d'une motion qui vient d'être jugée irrecevable. J'aurais bien voulu voir cette motion débattue et mise aux voix à la Chambre. Cette motion aurait non seulement sauvegardé le tarif du Nid-de-Corbeau, mais elle aurait atténué . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: . . . l'impact sur les agriculteurs de l'Ouest. Mais maintenant qu'il peut s'abriter derrière la décision de la présidence, le député adopte un point de vue qu'il n'aurait pas pu prendre auparavant. Je demande qu'on l'oblige à parler des amendements en discussion, et à cesser de parler d'amendements déclarés irrecevables par le Président.

M. Hnatyshyn: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) prétend que cette partie de mes observations, qui concerne les motions et points de vue du parti, irrecevables ou pas, est sans rapport avec la motion à l'étude. Je réponds qu'il n'y a rien qui ait plus de rapport avec la motion du député de Kindersley-Lloydminster, laquelle demande à la CCT de faire en sorte que les chemins de fer s'acquittent de l'obligation qu'ils ont de faire le nécessaire pour le transport du grain. Et de quoi va-t-elle tenir compte? Du coût pour les chemins de fer et de l'importance des versements. Donc, il faut évaluer ce qu'il y a lieu de verser aux chemins de fer. Leur motion, même si elle a été déclarée irrecevable, porte expressément sur cette question. Donc elle est tout à fait dans le sujet.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Hamilton Mountain a invoqué le Règlement et il a eu raison de dire qu'à un certain moment les propos du député de Saskatoon-Ouest ont longuement porté sur une motion déclarée irrecevable. Il convient donc que je demande au député s'il veut bien chercher à traiter de la motion nº 58 et à y cantonner ses observations.

M. Hnatyshyn: Vous vous êtes montré juste et équitable sur cette question, monsieur le Président, et, comme vous le savez, je m'incline toujours de tout cœur devant vos décisions. Et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Tout ce que je puis dire au sujet de la position du NPD c'est que—je ne vais pas traiter d'une motion quelconque déclarée irrecevable, pour ne pas être hors du sujet—en tout cas, sa position de façon générale et abstraction faite des motions déclarées irrecevables en est une de volte-face quant au montant à verser aux chemins de fer pour le transport du grain. Ces gens-là n'ont honte de rien.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je comprends bien les règles qui président au débat, il est interdit aux orateurs d'imputer des motifs à des députés ou à des partis.

M. Forrestall: Imputer? Moi j'ai pris cela comme une accusation on ne peut plus directe.

M. Althouse: Et s'il a fait cela, c'est parce qu'il a compris tout à fait de travers une chose qu'il connaît très peu. Si on me permet d'expliquer . . .

Des voix: Non!

M. McKnight: Vous expliquerez cela pendant la campagne électorale.

Le président suppléant (M. Blaker): Je pense que le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) aurait intérêt à demander d'intervenir dans le débat s'il a des choses à expliquer. Pour en revenir au rappel au Règlement, le député a raison mais je pense qu'il incombe à la présidence de laisser le plus de lattitude possible aux orateurs. Le député de Saskatoon-Ouest ne dispose plus que de quatre minutes environ. Peut-être que si on lui permettait de poursuivre, le débat pourrait devenir moins tumultueux.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je regrette que le NPD se montre si chatouilleux sur cette affreuse politique qu'il a adoptée. Imaginez ce que vous pourriez éprouver si, après avoir parcouru l'ouest du Canada pour dire aux gens que vous voulez conserver le tarif du Nid-de-Corbeau, vous profitiez de la première occasion qui se présente dans l'étude de ce projet de loi pour donner aux agriculteurs de l'Ouest un coup de pied en vache, avec cette augmentation immédiate de 20 p. 100 du tarif de transport du grain. Vous seriez livide, monsieur le Président, et je vois que que vous avez parfaitement compris.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, dans mon parti nous avons adopté une position ferme et constante quant au maintien du tarif du Nid-de-Corbeau. Le moratoire est une mesure compréhensible, équitable et raisonnable sur la question, en attendant que la période de réexamen soit achevée.

Qu'est-ce que cela signifie? Nous disons dans l'Ouest que nous refusons d'acheter chat en poche. Cela se dit aussi dans l'Est, mais je le répète ici dans la région centrale du Canada. Nous ne voulons pas acheter chat en poche. Nous voulons voir comment ce système fonctionne. Monsieur le Président, accepteriez-vous n'importe quoi les yeux fermés sans savoir à quoi vous en tenir, sans garanties? Jamais de la vie. Toutefois, c'est ce qu'on demande au céréaliculteur de faire. Il y a toutes sortes d'allusions vagues aux obligations des chemins de fer, diverses remarques à propos des garanties offertes mais, en définitive, les néo-démocrates et les libéraux affirment aux agriculteurs qu'ils devront payer davantage sans savoir ce que donnera ce système. Eh bien, nous prétendons que l'agriculteur de l'Ouest ne mérite pas pareil mépris.

Mon collègue de Kindersley-Lloydminster ainsi que d'autres députés de mon parti ont assisté à toutes les séances du comité sur cette question. Où étaient les députés néo-démocrates? Où étaient ces champions du Nid-de-Corbeau? Exception faite du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), du député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et du député de Humboldt-Lake Centre, qui ont assisté à la moitié des séances, les autres députés s'y sont présentés une ou deux fois pour faire prendre leur photo. Ils auront ainsi une photographie à inclure dans leurs envois collectifs.

Nos partisans détiennent des permis et savent comment cultiver leurs terres. Ils connaissent les problèmes que pose le transport des céréales. Mon collègue a fait une proposition qui imposera aux chemins de fer l'obligation supplémentaire et précise de livrer les marchandises et je ne comprends pas pourquoi tous les députés ne l'appuient pas chaleureusement.

Je rappelle en terminant, monsieur le Président, que le ministre a déclaré, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, qu'il voyait la question d'un bon œil. Il incombe donc au ministre ou à son secrétaire parlementaire de nous apprendre si cette proposition sera insérée dans le projet de loi. Comme nous nous opposons à tout ce qu'il y a de destructeur dans ce projet, nous avons tenté d'adopter une attitude constructive durant le débat. Nous avons tenté de nous opposer au projet de loi tout en proposant d'autres solutions au gouvernement. J'espère que le ministre envisagera avec bienveillance et dans un esprit d'équité l'opportunité de mettre aux voix cette modification très utile et je compte qu'un représentant ministériel prendra la parole pour accepter notre proposition.

• (1140)

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a demandé qu'un député ministériel réponde à ses remarques. Je voudrais saisir l'occasion de le faire.

M. Mazankowski: Pourquoi pas le ministre?

M. Flis: Pourquoi pas le ministre? Le député connaît le Règlement. Nous sommes autorisés à parler dix minutes de chaque modification.

Le député de Saskatoon-Ouest a prétendu que les partisans conservateurs sont détenteurs de permis, mais je n'ai entendu aucun député d'en face reconnaître qu'il était en situation de conflit d'intérêts.

Des voix: Quelle honte!

M. Flis: A titre d'avocat, il devrait peut-être étudier l'affaire.

Le député a commencé son discours en reprochant au ministre des Transports (M. Axworthy) et aux députés ministériels . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Flis: Monsieur le Président, j'ai écouté le député sans interruption et je voudrais lui demander la même courtoisie.

Le député voudrait savoir pourquoi nous avons proposé l'ajournement à 4 h 30. C'est sa grande préoccupation. Je vais lui dire pourquoi et je pourrais même ajouter que s'il avait été ici toute la nuit comme nous, il l'aurait su . . .

M. Hnatyshyn: J'étais ici.

M. Flis: Le ministre s'est levé pour faire une remarque et je vais le citer.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une raison tout à fait valable. Je ne veux pas que le secrétaire parlementaire se méprenne. J'ai été ici du début à la fin du débat, c'est à dire pendant 100 p. 100 du temps.

Des voix: Bravo!

M. Flis: Monsieur le Président, il y a une semaine . . .

M. Gustafson: Monsieur le Président, je voudrais faire le même rappel au Règlement. Le député a parlé de conflit d'intérêts. Je voudrais qu'il sache que le ministre actuellement responsable de la Commission canadienne du blé possède un livret de permis et qu'il en a le droit. Il n'y absolument aucun conflit d'intérêts, main le député veut peut-être exclure tous les agriculteurs qui représentent les producteurs. C'est absolument ridicule, monsieur le Président. Je pense qu'il devrait reconsidérer la question.

Des voix: Honteux!

M. Flis: Puisqu'on me dit qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, je vais retirer ces remarques.

Des voix: Bravo!

M. Flis: En toute justice, monsieur le Président, il y a un peu plus d'une semaine, j'ai pris la parole pour demander à prolonger le débat après 18 heures. L'opposition officielle a refusé, car je n'avais pas fixé de limite de temps à ma demande. Je n'avais pas dit que le débat devrait se terminer à 22 heures, ou à minuit, par exemple. Le député de Végréville (M. Mazankowski) s'est levé lundi et a fait la même demande, lui aussi sans limite de temps. Cela signifiait que nous aurions pu siéger, monsieur le Président, pendant une ou deux semaines.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déjà eu l'occasion de demander aux députés d'essayer de s'en tenir à la motion à l'étude. Je dois demander la même chose au secrétaire parlementaire.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Si c'est pour demander l'ajournement, asseyez-vous.

M. Mazankowski: Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) se plaint de n'avoir pas réussi à faire adopter une motion de prolongation de séance comme je l'ai fait. Je suppose que je suis un peu plus persuasif qu'il ne l'est. De plus, si le parti libéral avait eu 25 députés à la Chambre, il aurait pu empêcher que cela ne se produise, plutôt que d'être contraint, ensuite, de proposer une motion d'ajournement.

M. Flis: Monsieur le Président, vous m'avez demandé de m'en tenir à la motion.

Le président suppléant (M. Blaker): Oui, c'est exact, et j'aimerais que le député le fasse.

M. Flis: Mes remarques se rapportent à la motion à l'étude, car le député a demandé pourquoi nous avions demandé l'ajournement alors que nous parlions de la motion nº 58 qui est toujours à l'étude. Le ministre s'est levé et a déclaré et je cite la page 28614 du hansard:

> Je vais tenir compte de la motion nº 58 mais je veux, évidemment, prendre le temps de consulter les conseillers juridiques. Je serai peut-être alors en mesure de dissiper les inquiétudes des honorables députés de l'opposition ou de déterminer si l'amendement implique des complications innaceptables. Il se peut qu'une autre version soit acceptable ou adaptable qui ferait mention dans tout le projet de loi des obligations touchant le grain sans reprendre les propositions contradictoires mentionnées par les conseillers juridiques au cours des audiences du comité.

Au cours des audiences du comité, nous avons entendu deux juristes qui nous ont précisé que ce long amendement n'était pas nécessaire puisque l'essentiel était contenu dans l'article 262 de la loi sur les chemins de fer. Ce projet de loi renvoit constamment à d'autres lois, monsieur le Président, et si nous devions les citer toutes, chaque fois qu'elles sont mentionnées, le projet de loi serait tellement épais qu'il serait impossible à soulever. On nous a fait savoir au comité que la motion nº 58 n'était pas nécessaire. Nous avons voté contre, mais le ministre, de bonne foi, a fait la proposition suivante: «Donnez-nous le temps de vérifier avec un conseiller juridique et nous l'accepterons peut-être».

Le lendemain, monsieur le Président, au lieu de venir voter avant 11 heures, pour ne pas nous faire perdre la journée, les députés conservateurs ont décidé de se présenter après 11 heures.

M. Malone: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Je remarque que le secrétaire parlementaire laisse entendre que le ministre voulait avoir le temps de consulter les conseillers juridiques. Étant donné que les projets de la loi sont rédigés en termes juridiques, se trouverait-il dans une situation de conflits d'intérêts si des avocats ont lu le projet de loi?

M. Flis: Monsieur le Président, les députés conservateurs sont revenus le lendemain. S'ils s'étaient présentés avant 11 heures, nous aurions pu passer à la deuxième journée du débat et examiner à fond la motion nº 58. Mais non, ils ont décidé de gaspiller une autre journée de séance.

M. Mazankowski: Nous en sommes à la deuxième journée.

M. Flis: Le député qui a eu la parole avant moi a blâmé le NPD . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je comprends les arguments que fait valoir le secrétaire parlementaire, mais je crois qu'il devrait s'en tenir à l'objet de la motion nº 58.

Je rappelle au député qu'il y a une difficulté en ce que le Règlement interdit aux députés de commenter un vote. Le député s'engage dans une voie qui peut poser un problème à la présidence. Il pourrait peut-être essayer de faire porter ses observations sur la motion nº 58.

M. Flis: Je vous remercie de vos conseils, monsieur le Président. Cependant, tout le débat tourne autour de la motion nº 58 et de la possibilité de l'accepter. J'essaie de démontrer que si les membres de l'opposition avaient coopéré en toute bonne foi comme ils le prétendent mais sans jamais le faire, il y aurait eu possibilité d'accepter la motion. Mais s'ils veulent s'amuser à recourir à des tactiques d'obstruction, je conseillerai au ministre de rejeter la motion.

Les députés de l'opposition ont gaspillé une journée après l'autre. Avec les députés du NPD, ils ont gaspillé trois journées entières en querelles de procédure. Ils ont gaspillé une journée à présenter des pétitions qui auraient pu être déposées et ils en ont gaspillé une autre en se présentant après 11 heures. Nous avons perdu trois journées de séance où nous aurions pu débattre de tous les amendements qui ont été présentés, y compris la motion nº 58.

M. Nystrom: Je soulève la question du Règlement, monsieur le Président. Je voudrais attirer votre attention sur la règle de pertinence, et vous inviter à la faire respecter. Je suis sûr que vous auriez l'appui de tout le monde à la Chambre. D'autres présidents l'ont fait auparavant. Je comprends cette règle. Nous la comprenons tous. Pour que le débat avance, je crois que le secrétaire parlementaire devrait lui aussi s'y conformer.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, à propos du rappel au Règlement, je crois que la règle de pertinence est particulièrement importante en ce moment où nous sommes sous le coup de la clôture. Je veux simplement signifier que je suis d'accord avec ceux qui réclament une application stricte de la règle de pertinence. Autrement, il y a un si grand nombre de motions d'amendement à cette mesure compliquée que nous n'aurons jamais le temps d'ici 17 h 45 de les prendre toutes en considération ni, conformément à la plus pure tradition parlementaire, d'examiner chacune d'entre elles.

Pour répondre au secrétaire parlementaire, le ministre a eu le temps depuis trois jours de consulter ses avocats . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie.

M. Flis: Ce député, monsieur le Président, est celui-là même qui, il y a cinq minutes, essayait de blâmer le NPD pour détourner l'attention du revirement conservateur. Il invoque maintenant le Règlement.

Les députés du parti progressiste conservateur ont soutenu qu'ils présentent des motions comme celle portant le nº 58 dans le but de protéger les intérêts des producteurs de l'Ouest. Que ces collègues d'en face me permettent de leur demander en quoi la motion nº 58 protège les agriculteurs, les éleveurs de bétail, et les producteurs de denrées spécialisées qui nous ont rappelé à maintes et maintes reprises que le tarif du Nid-de-Corbeau en vigueur depuis 68 ans leur a nui à cause du déphasage qu'il entraîne. Les députés qui ont participé aux travaux du comité ont déjà entendu ces propos. Ils font signe que oui.

• (1150)

En quoi la motion nº 68 va-t-elle remédier à ce déphasage? En quoi va-t-elle éviter aux agriculteurs de l'Ouest d'être lésés comme ils le sont depuis 86 ans? Ces questions ne sont pas abordées dans la motion. Les volte-face ont caractérisé le comportement des conservateurs dans cette affaire. Ils se sont déclarés contre la proposition Gilson, et ensuite contre la proposition Pepin du partage à part égale. Ils ont eux-mêmes proposé le libre choix. Quand nous avons voulu payer directement les sociétés ferroviaires, ils en sont revenus à la proposition Pepin. Maintenant ils souhaitent que rien à ce tarif ne soit changé avant trois ans. En quoi ce délai de trois ans protègera-t-il les producteurs auquel le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau a nui?

M. Malone: Ils sont encore plus lésés.

M. Flis: Ils prétendent maintenant que le NPD change d'avis. Or nous connaissons tous la position de ce parti. Les néo-démocrates ont au moins été honnêtes et francs dès le départ. On ne saurait en dire autant des conservateurs, monsieur le Président. Ces derniers ont été malhonnêtes. Le projet de loi a suscité chez eux des revirements incessants, dont cet amendement n'est qu'un autre exemple.

Une voix: Vous vous portez à la défense des néo-démocrates, ma foi.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais donner mon point de vue sur la motion nº 58 dans laquelle on reprend de façon détaillée et fastidieuse un grand nombre des dispositions déjà prévues dans la loi sur les transports. L'auteur a simplement voulu réinsérer dans le projet de loi certaines de ces dispositions. Je ne vois vraiment pas ce que je pourrais dire sur cet amendement long et fastidieux sauf qu'il renferme de nombreuses propositions qui figurent déjà dans l'actuelle loi sur les transports. Les changements qui y sont proposés sont au fond très peu nombreux, voire inexistants. L'auteur reprend dans son amendement un grand nombre de dispositions déjà en vigueur dans les lois. Il s'est contenté de prélever dans la loi certaines phrases qu'il a transférées dans le projet de loi.

Par exemple, dans le premier alinéa, il est question de fournir des installations convenables aux fins de la réception et du chargement du grain dont le transport ferroviaire est demandé. En temps normal, cela signifie l'installation de nouvelles voie d'évitement. Or, cette disposition est prévue depuis des années dans la loi sur les chemins de fer qui dispose que les sociétés ferroviaires sont tenues de fournir les voies d'évitement. Dans les faits, cependant, depuis quelques années, tout client ayant eu à se servir d'une voie d'évitemment a dû payer ce service. Cette disposition figure non seulement dans le projet de loi, mais aussi dans d'autres textes législatifs. C'est donc dire que la proposition ne changera rien à la situation. D'après moi, la motion ne fera que répéter ce qui est déjà prévu dans d'autres lois, sans être cependant appliqué.

Dans l'alinéa suivant, la motion dispose que la compagnie doit fournir des installations convenables aux fins du transport, du déchargement et de la livraison du grain. J'ai l'impression qu'il s'agit des wagons-trémies et des wagons ordinaires. Or nous savons tous pertinemment que, même si la loi sur les chemins de fer le prévoit, depuis les années 1950, aucune des deux compagnies de chemin de fer n'a acheté de wagons pour le transport céréalier.

A l'alinéa *c*), on lit ceci:

. . . recevoir, transporter et livrer le grain, sans délai et avec tous les soins et toute la diligence nécessaires . . .

La loi sur les chemins de fer le prévoit déjà. Cette mesure législative est fort détaillée et pourtant nous savons que, en 1977-1978, le CP a refusé de fournir des wagons pour le transport du grain et ce sont la Commission canadienne du blé ainsi que les provinces qui ont fini par acheter les voitures nécessaires pour éviter que ne soit paralysé le transport céréalier.

Voici le texte de l'alinéa *d*) de la motion nº 58:

d) voir à la fourniture et se servir de tous les articles et moyens, et de toutes installations convenables et nécessaires à la réception, au chargement, au transport, au déchargement et à la livraison du grain; et

On pourrait croire que cela comprend les embranchements. Toutefois, nous savons que bien qu'ils fassent partie intégrante de la législation actuelle concernant les transports, et bien qu'il existe une loi spéciale qui prévoit le subventionnement du service assuré sur ces embranchements, ceux-ci ne sont pas entretenus, même lorsqu'ils ont été désignés à cette fin par la Commission canadienne des transports. Nous savons que la remise en état de certains embranchements, conformément aux décisions de la CCT, coûte près de 1.6 milliard de dollars. Or, le gouvernement n'a que 1.1 milliard à consacrer à cet objectif et les compagnies ferroviaires refusent de fournir les 500 millions qui restent.

Nous savons que rien ne se fait malgré toutes les belles promesses de la motion nº 58 qui sont déjà prévues dans la loi à l'égard du réseau ferroviaire. Nous constatons qu'un des nouveaux articles proposés prévoit le paiement des droits légalement imposés par la présente loi. Nous constatons également que certains articles traitent des paiements. Un autre prévoit que toute personne lésée par la négligence de la compagnie, aux termes de la loi, peut poursuivre celle-ci en justice si elle refuse de se conformer aux exigences de l'article en question. Cette disposition est presque exactement identique à celle que prévoit actuellement la loi sur les chemins de fer, dont nous savons qu'on ne l'a pas utilisée comme il se doit. Ce n'est pas une disposition dont peuvent se prévaloir les agriculteurs. Ces derniers ont traîné le CP et le CN devant les tribunaux parce qu'ils refusaient de fournir le matériel roulant et un service satisfaisant, en 1977-1978. Les tribunaux ont déclaré que la loi n'était pas assez stricte. Selon la décision du tribunal, les agriculteurs n'étaient pas les expéditeurs au regard de la loi et ne pouvaient donc pas intenter de procès aux chemins de fer. Le fait de supprimer ces dispositions de certaines autres lois pour les intégrer à celles-ci ne changera rien au système.

Je voudrais dire quelques mots de la tranche des frais qui incombe aux producteurs en vertu de la mesure à l'étude. A mon sens, il n'existe pas actuellement de moyen de garantir aux agriculteurs qu'ils ne devront pas payer plus qu'un pourcentage donné du coût du transport. C'est pourquoi on a déjà parlé de 3 p. 100, ou de 7 ou 10 p. 100.

Je voudrais vous indiquer, monsieur le Président, quelle est, depuis quelques années, la tranche du tarif-marchandises assumée par les expéditeurs à l'égard des six principales céréales, selon les données publiées par le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Au cours de la campagne agricole de 1979-1980, cette tranche s'est élevée en moyenne à 3 p. 100. L'année suivante, ils ont payé en moyenne 2.6 p. 100 des frais totaux de transport des six principales céréales. Au cours de la campagne agricole de 1981-1982, leur part est revenue à 3 p. 100. Or, celle-ci ne correspond pas exactement à la marge de sécurité. Toutefois, je vous communique ces chiffres pour vous permettre de les comparer avec la marge de sécurité proposée, ce qui prouve bien leur pertinence monsieur le Président.

La marge de sécurité est un plafond au-dessus duquel . . .

M. Mazankowski: C'est 2.5 p. 100.

M. Althouse: . . . le pourcentage des frais de transport ne peut pas augmenter. Je viens de vous dire que ce taux a été de 3 p. 100 pendant les dernières années-récoltes et qu'il est tombé à 2.6 p. 100 en 1980-1981, et ce, principalement parce que le prix du grain a augmenté cette année-là. Voilà le secret. Si le prix des céréales continue à baisser comme il le fait depuis le mois de juin, 3 p. 100 représentera une marge de sécurité même si le tarif actuel est maintenu.

Si les Conservateurs savaient calculer ou avaient un esprit d'analyse, ils sauraient que même en vertu du tarif actuel, dont il est question depuis le début de ce débat, si le prix des céréales baisse en-dessous de $1.50 la tonne, ce qui correspond à une moyenne pondérée pour les six principales céréales, les producteurs devront mettre plus de 3 p. 100 de leur revenu pour payer le transport, même si le tarif actuel du Nid-de-Corbeau est maintenu. Une marge de sécurité de 3 p. 100 constitue une garantie pour les producteurs contre une hausse des frais de transport même en vertu du tarif du Corbeau actuel. C'est un fait que certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ignorent totalement. La situation leur échappe entièrement. Ils refusent de lire, d'écouter ou de comprendre. Bien qu'un grand nombre d'entre eux prétendent être agriculteurs, posséder un livret de quotas et comprendre parfaitement tous les aspects du problème, ce simple fait prouve bien, à mon sens, qu'ils se font des illusions. Ils essaient de leurrer les Canadiens, mais ils ne font que se leurrer eux-mêmes.

• (1200)

S'ils étaient agriculteurs et s'ils devaient gagner leur vie comme tels, ils auraient l'esprit assez vif pour comprendre les conséquences réelles des garanties prévues dans le projet de loi et l'importance de maintenir cette marge de sécurité à 3 p. 100. Cela protégerait les agriculteurs, même si le tarif du Corbeau est maintenu, lorsque les prix sont à la baisse. Cela leur donnerait une marge de sécurité réelle. Si l'on fixait la garantie à 3 p. 100, comme je l'ai proposé, quand le prix des céréales baisse un peu plus, comme il l'a fait ces derniers mois, le tarif du Corbeau baisserait en même temps.

Vu que les députés du parti conservateur ont soulevé cette question six ou sept fois déjà, je pense qu'il est temps de dire ce qui en est exactement à propos de la marge de sécurité. J'espère que l'on discutera dorénavant de cette question en s'appuyant sur les faits plutôt que sur des faussetés illogiques.

[*Français*]

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, j'aimerais prendre la parole quelques minutes sur cette motion nº 58 et expliquer brièvement que le but de cette motion est d'inclure dans le projet de loi C-155 effectivement l'article 262 de la loi sur les chemins de fer. Lors des délibérations en comité, il semblait avoir été bien compris, sauf des progressistes conservateurs, qu'il était inutile d'ajouter cet article 262 puisqu'on y faisait référence.

J'aimerais, pour mieux me faire comprendre, me référer aux déclarations de M. Lefebvre qui participait aux délibérations en comité, et je pourrais citer quelques lignes de ce que cet expert, M. Lefebvre, nous disait alors:

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, j'aimerais déclarer officiellement que le projet de loi C-155, dans sa version actuelle, indique clairement, selon moi, que l'article 262 s'y applique. Néanmoins, je pourrais ajouter que le fait de répéter dans une loi ce qui se trouve déjà ailleurs, même dans tous les détails, ne rend pas ces dispositions plus fortes ou plus claires.

Lorsque les sociétés ferroviaires ont comparu en alléguant que la rémunération prévue à leur endroit par le projet de loi C-155 était à peine suffisante, on a prétendu qu'il pourrait s'agir là d'un prétexte permettant à la CCT de ne pas appliquer l'article 262. Je crois que l'amendement qui a été distribué indique clairement que ce prétexte n'est pas valable et que la rémunération prévue au projet de loi C-155 est adéquate.

Quant à l'amendement, toujours sur le plan de la rédaction de mesures législatives, une de mes objections serait qu'il répète une bonne partie d'une loi établie. Je crois que dans la mesure du possible nous devons tenter de coordonner les lois et que lorsque nous désirons élaborer pour renforcer certaines dispositions nous devrions nous concentrer sur ces dispositions au lieu d'en répéter de larges extraits dans un nouveau projet de loi.

Alors, monsieur le Président, ce que le parti progressiste conservateur tente de faire avec cette motion, je le répète, c'est tout simplement d'inclure dans une loi une disposition qui existe déjà dans une autre, donc de répéter. Or, je n'ai pas besoin de donner un cours de droit, mais je me souviens que lorsque nous avions étudié le principe relatif à l'interprétation des lois, le juge Pigeon, de la Cour suprême, nous disait à ce moment-là que la loi généralement ne parle pas pour rien dire. Alors, étant donné les circonstances, une seule référence à un article de la loi sur les chemins de fer suffit. Et je pense que le fait d'avoir perdu du temps en comité et d'en perdre encore aujourd'hui à la Chambre des communes sur un principe si élémentaire démontre que le parti progressiste conservateur veut encore causer de l'obstruction à la Chambre, faire perdre le temps de la Chambre au sujet d'une mesure aussi importante pour les Canadiens que l'adoption du projet de loi C-155 sur les modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Et cette obstruction systématique dans le cadre d'une loi qui servirait tous les Canadiens, nous l'avons d'ailleurs constatée par les diverses positions qu'a prit le parti progressiste conservateur au cours des dernières semaines. Je pense que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis), tout à l'heure, y faisait allusion et force nous est de constater que cette position des progressistes conservateurs a changé régulièrement.

Lorsque nous sommes allés dans l'Ouest . . . Je parle de la position des progressistes conservateurs aujourd'hui concernant tout le projet de loi, mais aussi cette motion nº 58 généralement . . . Les progressistes conservateurs proposent aujourd'hui le *statu quo*. Or je les référerais à une et à des déclarations qui ont été faites à Vancouver par les maires Colgur, Lester Harcourt qui sont venus nous rencontrer, et s'il m'est possible de le signaler, voici ce que disait le maire Colgur entre autres:

Monsieur le président, ce que nous croyons le plus c'est qu'il n'arrive rien, que nous allons nous battre et que le Comité essaiera de maintenir le *statu quo*, ce qui nous semble catastrophique pour la Colombie-Britannique.

Nous sommes attentifs aux problèmes . . .

Et plus loin . . .

Mais, monsieur le président, si le comité décide de ne rien faire, nous croyons que les répercussions seront désastreuses pour tous les Canadiens. Bien sûr nous devons représenter nos propres électeurs et nous ne l'oublions pas mais si après ce processus rien n'arrive, je crois que tout le Canada en souffrira.

Je ferai remarquer à la Chambre que ces propos ont été tenus par des témoins qui sont venus nous rencontrer à Vancouver, et non pas par un ministériel. Le maire Lester, et je me réfère aussi aux délibérations du comité des transports, disait également, et je signale que ce texte apparaît aux pages 117-179, et je cite:

Nous n'entretenons certes pas d'excellentes relations avec le CN, mais je crois que sa situation nous préoccupe grandement et nous sommes conscients du fait que le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a nui aux sociétés ferroviaires et a été défavorable au réseau de transport. Et bien sûr, si cela changeait, la situation serait inversée.

C'est encore une déclaration qui a été faite par un des maires de la région de Vancouver.

Voilà une autre déclaration du maire Colgur, de la région de Vancouver, de la Colombie-Britannique, que j'aimerais citer:

Je pense pouvoir traiter de ce point, monsieur le président. Essentiellement, le député propose de ne rien faire . . .

Il parlait, à ce moment-là, d'une déclaration des députés du Nouveau parti démocratique, dont je n'ai pas le nom de la circonscription. Cependant, mon collègue, tout à l'heure, faisait allusion au fait que les maires qui parlaient étaient des maires censément socio-démocrates, donc opposés aux progressistes conservateurs. Cependant, ici on répondait à une question d'un député du Nouveau parti démocratique.

Je pense pouvoir traiter de ce point, monsieur le président. Essentiellement, le député propose de ne rien faire, et voilà ce qui nous préoccupe: l'inertie est certes la pire solution. J'estime quant à moi—et je pense me faire ainsi le porte-parole des autres maires—qu'il s'agit là purement et simplement d'un stratagème visant à atermoyer encore plus l'étude de la question. Nous nous retrouverons avec rien de plus que ce qui existe au Canada depuis 85 ans et qui est depuis longtemps périmé. On peut aussi dire, monsieur le président, qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'une tentative visant à rajeunir le dinosaure qui, comme chacun le sait, a depuis longtemps disparu.

Alors ce n'est pas moi, monsieur le Président, qui faisait allusion au dinosaure, c'était un maire de la Colombie-Britannique. Quoi qu'il en soit, les progressistes conservateurs ont adopté aujourd'hui une position, une politique qu'on pourrait appeler la politique de «sur place». Également, les députés du Nouveau parti démocratique, eux aussi, appuient la politique de «sur place». C'est assez étrange parce que, le 11 juillet 1983, je recevais une lettre du nouveau chef de l'opposition, adressée à moi personnellement de la façon suivante: M. Gaston Gourde, député, Édifice de la Confédération, et je pourrais lire une partie de cette lettre-là où l'on dit; et je cite:

En ce qui concerne vos commentaires à la Chambre des communes à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau . . .

J'étais intervenu, et un de ces jours j'avais demandé au nouveau chef de l'opposition de nous faire part, une fois, d'une position concernant un sujet d'actualité. Or on savait que, dans bien d'autres domaines, le chef de l'opposition officielle a adopté la position de ne rien dire, croyant qu'en agissant ainsi, il ne se ferait pas hara-kiri. Quoi qu'il en soit, nous lui avions demandé de se prononcer, et effectivement, il l'a fait.

Alors je continue ma citation:

Je tiens à vous informer de ma solidarité avec les députés progressistes . . .

. . . le mot «progressistes»» est bien indiqué à cet endroit.

. . . conservateurs qui ont énoncé la politique de notre parti. Comme vous le savez sans doute, l'honorable . . .

. . . je répète le nom . . .

Don Mazankowski a prononcé un important discours en Chambre le 12 mai dans lequel il élabore de façon détaillée nos positions.

• (1210)

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vois que le député est en train de lire un extrait d'un document quelconque. Je voudrais savoir s'il pourra le déposer quand il aura terminé son discours.

[*Français*]

M. Gourde: Il me fera plaisir, monsieur le Président, de produire un extrait de mon dernier envoi collectif à tous les citoyens de la circonscription, et j'espère que la population canadienne saura bien s'en servir. Et ce sera probablement aussi . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Bloomfield): A l'ordre. Je signale au député que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Gourde: Monsieur le Président, s'il était possible, je demanderais le consentement unanime pour prolonger mes remarques de quelques minutes . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! C'est à la Chambre d'en décider.

[*Traduction*]

A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime pour que le député continue?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Lévis (M. Gourde) expliquer pourquoi la mesure à l'étude devrait être adoptée. Il a cité de longs passages des témoignages présentés au comité par divers maires et autres intéressés qui étaient en faveur de l'adoption du projet de loi. Je peux comprendre les préoccupations de ces témoins. Par ailleurs, ce que le gouvernement et bon nombre de ces témoins ont oublié, c'est l'effet que le projet de loi C-155 aura sur les producteurs, parce que ce sont les producteurs de l'Ouest qui seront le plus touchés par le changement. J'imagine que le gouvernement a adopté cette attitude parce qu'il ne compte pas dans son caucus de producteurs de la région qui vendent leur grain a la Commission du blé.

Cela m'a étonné d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) dire qu'un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre étaient en conflit d'intérêts parce qu'ils sont détenteurs d'un livret de permis. J'ai été heureux cependant qu'il se rétracte par la suite. Cela montre bien quelle est l'attitude du gouvernement; il ne se préoccupe pas maintenant et il ne s'est jamais préoccupé des agriculteurs de l'Ouest.

Je pourrais dire la même chose à propos du Nouveau parti démocratique. Les ministériels affirment que je dis des sottises. Ils ont bien pris soin des sociétés ferroviaires du point de vue financier, mais ce qu'ils essaient de faire acculera les producteurs à la faillite. Le gouvernement veut augmenter les taux à tel point que la culture des céréales dans l'ouest du Canada sera trop onéreuse. Les producteurs d'orge et d'avoine feront faillite parce que, selon le projet de loi, la moitié du prix de vente de ces deux céréales servira à payer le transport. Cela veut dire que les producteurs ne pourront pas survivre.

Je disais tout à l'heure que les néo-démocrates sont à peu près dans la même situation que les ministériels. Ils se sont sentis un peu embarrassés par la motion qu'ils ont proposée en vue d'établir une marge de sécurité de 3 p. 100, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter le tarif-marchandises pour les agriculteurs dès que le projet de loi sera adopté. Je voudrais profiter du peu de temps dont je dispose pour parler de l'amendement à l'étude.

Cet amendement vise à remplacer l'article 262 de la loi sur les chemins de fer par l'article proposé dans la motion. Certains se demandent peut-être pourquoi nous voulons insérer ce nouvel article au lieu de garder l'article 262 de la loi sur les chemins de fer. Il y a quelques instants, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a dit que l'article 262 de la loi sur les chemins de fer avait été inefficace. Ce que nous essayons de faire en présentant la motion nº 58, c'est de faire adopter un article semblable à l'article 262, mais qui traite expressément du transport du grain. En outre, et je reviendrai à cela dans quelques instants, notre proposition renforcerait l'article que nous voulons modifier.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a assisté pendant environ une heure aux audiences du comité à Vancouver, après quoi il est disparu. Je voudrais citer ce qu'il a dit à propos de la motion nº 58. Voici ce qu'on peut lire à la page 28605 du hansard du 31 octobre 1983:

Cet amendement n'est que de la frime. Voilà ce que c'est. De la frime . . . C'est un amendement de forme, dépourvu de fond.

Le député de Humboldt-Lake Centre a dit que l'article 262 n'a pas été efficace. Ainsi, le député de Humboldt-Lake Centre et les députés de son parti seraient apparemment favorables à une proposition d'amendement qui assurerait que les sociétés ferroviaires transportent et acheminent le grain.

La motion nº 58 renforce ce qui constituait naguère l'article 262 du projet de loi. Il y a lieu de se reporter au compte rendu des délibérations du comité des transports, plus précisément au fascicule 132, page 91. Interrogé au sujet de cette proposition d'amendement et de l'article 262, Mᵉ Thompson, conseiller juridique du comité, a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le fascicule 132 à la page 91:

Lorsque les représentants des sociétés ferroviaires ont comparu ici, ils ont finalement admis que leurs revenus en vertu des dispositions du projet de loi C-155 seraient adéquats, mais ils laissaient l'impression que ces revenus seraient à peine adéquats. S'ils tentaient éventuellement de traiter de façon moins avantageuse le transport du grain, le paragraphe (8) permettrait à la commission de se pencher sur la situation.

Le paragraphe (8) fait partie de la motion nº 58, mais je ne saurais le lire, faut de temps.

• (1220)

Alors qu'il témoignait, M. Thompson a également parlé du paragraphe 10(*a*) de la motion nº 58 qui autorise l'administrateur, agissant au nom d'un expéditeur important ou d'un groupe d'expéditeurs, à intenter des poursuites devant la commission. Voici ce qu'il a dit:

L'objectif fondamental du paragraphe (10) est de fournir un moyen permettant à un haut fonctionnaire, au nom d'un ou plusieurs expéditeurs de grain, de faire les premiers pas en vue d'obtenir certaines mesures de réparation pour le ou les expéditeurs en question. Si quelqu'un doute du coût élevé d'un recours juridique, je puis l'assurer que ces frais sont extrêmement élevés et qu'il s'agit d'un très lourd fardeau pour n'importe quel petit exploitant. Si l'administrateur assumait cette responsabilité, il en coûterait très peu au gouvernement, mais il pourrait s'agir d'une aide fort considérable pour les expéditeurs.

Monsieur le Président, je constate que j'ai presque épuisé mon temps de parole, mais je tiens à dire que je suis fort déçu du ministre. En premier lieu, il a imposé la clôture, puis lorsque les députés de ce côté-ci, ayant obtenu de prolonger le débat, débattaient de la motion nº 58, il a pris la parole pour dire qu'il trouvait cette proposition d'amendement intéressante et qu'il l'accepterait peut-être, mais qu'en raison de l'heure avancée de la nuit il ne pourrait pas en discuter avec le conseiller juridique de son ministère, ajoutant cependant qu'il aimerait bien quand même l'examiner. Sur ce, il a proposé l'ajournement du débat.

Je sais, monsieur le Président, que le ministre mettra fin au débat relativement à cette motion s'il se lève pour y participer. J'imagine que le ministre pourrait invoquer le Règlement et que, sans clore le débat, il pourrait communiquer à la Chambre ses conclusions à l'issue de ses entretiens avec son conseiller juridique, ainsi que sa décision relativement à cette motion.

La proposition d'amendement nº 58 renforce les pouvoirs pour ce qui est d'obliger les sociétés ferroviaires à acheminer le grain. J'invite donc le ministre à invoquer le Règlement ou, autrement, je suis sûr que les députés consentiraient à l'unanimité à ce qu'il leur communique sa décision relativement à la proposition d'amendement nº 58.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat concernant le projet de loi C-155, sur la motion nº 58 à l'étude aujourd'hui.

Je dois dire qu'il est un peu surprenant de voir toutes ces situations de motions, nous en avons au-delà de 80 maintenant, car après avoir siégé moi-même cet été au Comité des transports, après avoir tenu des audiences à travers le pays et également après avoir assisté, après ces audiences, à l'étude article par article, ici à la fin du mois d'août et durant le mois de septembre, le fait de voir toutes ces motions et certaines motions même qui ont été présentées au Comité pour diminuer le nombre de gens au comité administrateur, motions présentées même par l'opposition officielle, le fait de voir qu'aujourd'hui on nous présente une autre motion pour en arriver au même nombre qu'il y avait dans le projet de loi originalement. C'est un peu la même chose quand on examine la motion nº 58, lorsqu'il y a eu des questions qui ont été posées lors des débats, article par article et que le conseiller juridique avait dit à ce moment-là que c'était prévu dans la loi sur les transports.

Je suis un peu surpris de toute cette situation-là parce que pour moi, monsieur le Président, c'est ce qu'on appelle de l'obstruction systématique tout simplement, et cela ne répond certainement pas aux aspirations des citoyens même de l'Ouest. J'entendais mon préopinant discuter du fait que nous n'avions pas de ce côté-ci de la Chambre des gens qui comprenaient les producteurs, j'aimerais lui rappeler qu'à sa même ville de Regina, lorsque nous avons tenu des audiences, le président de la Prairie Farm Commodity Coalition, à une question que nous lui avions posée, à savoir si les producteurs étaient capables de payer davantage, avait répondu oui, et, évidemment, en ce qui a trait à cette situation, il y a beaucoup de gens de l'Association des fermiers unis, ce qu'on appelle la National Farmers Union, qui étaient dans la salle à ce moment-là à Regina, qui n'étaient pas tout à fait d'accord. Mais je pense que ce qu'on appelle le groupe Prairie Farm Commodity Coalition est effectivement un groupe très futuriste qui voit l'avenir de l'agriculture de l'Ouest de façon différente, et c'est M. MacMillan effectivement qui disait à ce moment-là que les producteurs pouvaient payer davantage.

Face à la motion que nous étudions aujourd'hui, la motion nº 58 concernant l'article 33, et tenant compte de ce que nous avait dit M. Lefebvre lorsque certaines questions lui avaient été posées, je crois, monsieur le Président, que cette motion à l'heure actuelle n'a d'autre rôle que d'ajouter au nombre des motions, savoir causer un peu de délai et même beaucoup. Cette motion va en même temps que les quatre positions du parti progressiste conservateur, et je m'explique. C'est pour ainsi dire leur marque de commerce: en présentant des motions telles que celle d'aujourd'hui pour faire valoir aux gens l'argument selon lequel ils essaient d'être préoccupés par cette situation, alors qu'ils n'essaient que de gagner du temps ou encore en perdre si on peut dire, parce que, étant donné que je dirigeais un sous-comité au niveau du caucus du Québec sur cette situation, je me rappelle fort bien qu'au mois de mars le député de Joliette (M. La Salle) avait dit à la Chambre, lors de la

présentation d'une motion, qu'il fallait que les députés libéraux qui avaient formé un sous-comité convainquent le gouvernement de changer la méthode de paiement, et que c'était épouvantable. Même il voulait demander notre démission. A ce moment-là, le député de Joliette parlait de la situation du paiement aux chemins de fer et non pas aux producteurs. Tout à coup, nous avons entendu parler leur critique officiel qui, lui, a parlé de la liberté de choix. Cette question sur la liberté de choix, même si on parlait de la motion nº 58, nous avons dû la poser aux représentants de l'agriculture du Québec, afin de savoir ce qu'ils en pensaient. Eh bien, la réponse que nous avons obtenue lorsque nous avons tenu des audiences à Québec, s'il y a une chose, c'est que la notion de liberté de choix, c'est encore la situation la plus hypocrite de toutes ces choses-là, et c'était là la position défendue par le parti progressiste conservateur.

Je parlerai d'une autre position défendue par le parti progressiste conservateur et d'une déclaration qui a été rapportée dans le journal *La terre de chez nous* référant au congrès à la direction, alors que le chef actuel n'était que simple candidat, il avait dit en Alberta qu'il fallait faire en sorte d'aider les producteurs et effectuer si cela était possible le paiement à ces derniers. C'était là une troisième position pour le parti progressiste conservateur. Et, finalement, je parlerai de la quatrième position, comme un ballon qui a été lancé en l'air. On nous a parlé du *statu quo*, parce qu'on ne sait plus sur quel pied danser, parce qu'on est vraiment ambivalent du côté de l'opposition officielle, parce qu'au niveau de la région de Vancouver, lorsque nous avons assisté aux audiences, les gens de cette région-là ont dit: La pire chose qui pourrait arriver, ce serait de ne rien faire. Il faut absolument faire quelque chose pour tous les investissements de la région de Vancouver qui sont très importants. Les députés de la région de Vancouver qui étaient là, certains étaient absents, quelques-uns même du Nouveau parti démocratique sont venus faire un tour, et c'est là que même des maires se sont fait entendre. Quelques-uns d'entre eux se sont fait un peu rabrouer, et même les gens de l'opposition officielle aussi se sont fait dire que la pire chose qui pourrait arriver concernant ce projet de loi et les investissements qui doivent être faits dans la région de Vancouver, soit par le CN et par le CP, si ce projet de loi n'était pas adopté, la pire chose qui pourrait arriver serait de ne rien faire. Je pense donc qu'un gouvernement doit faire des choix, et en fonction de cela, ce qui est important au niveau de la situation des éleveurs et des producteurs, il ne faut pas oublier qu'en vertu de l'article 59 nous mettons sur pied un comité pour étudier la situation de révision et voir quelle est la situation se rapportant à la méthode de paiement et en étudier les implications. Après avoir rencontré les gens de la Prairie Farm Commodity Coalition, il est sûr qu'ils ont certaines appréhensions, mais c'est une solution qui leur plaît, car ils veulent, effectivement, faire en sorte qu'on puisse étudier cette question, qu'un comité, comprenant au minimum trois membres et au maximum cinq membres, soit formé, et faire rapport avant mars 1985, en vue de dire au ministère ce qui arrive.

Je pense, monsieur le Président, qu'en fonction de cette situation et des investissements nombreux que l'on peut avoir tant dans l'Ouest que dans l'Est du pays par les constructions de wagons-trémies, par la construction des rails de chemin de fer, par les investissements qui peuvent être faits dans la région de Vancouver, où c'est la région terminale pour effectuer la création d'emplois dans cette région qui est perturbée présentement, comme tout le monde le sait, c'est pourquoi un groupe de maires sont venus nous présenter leurs points de vue.

Je pense que nous ne devons pas arrêter ce processus au niveau de la loi et l'adopter. Nous avons dû, malheureusement à cause des méthodes dilatoires de l'opposition officielle et aussi de celles du Nouveau parti démocratique, imposer un délai sur le nombre de jours de séances. Normalement, monsieur le Président, nous devions faire rapport à la Chambre le 12 septembre. Et après beaucoup de discussions en comité, les députés de l'opposition se disaient: Le 12 septembre, nous ne pourrons peut-être pas; il faudrait peut-être avoir quelques jours de plus. Nous avons cru en leur bonne foi. Nous avons accordé quelques jours de plus pour discuter de ce projet de loi. De toute façon, ce fut peine perdue, parce que, lorsque nous avons pu faire rapport à la Chambre, il y a eu encore d'autres méthodes dilatoires, parce qu'au niveau des audiences que nous avons tenues, nous avons eu à entendre tous les points de vue concernant ce projet de loi, et les gens qui désiraient se faire entendre l'ont été du premier au dernier.

Je me souviens fort bien que même une journée à Regina, monsieur le Président, nous avons commencé nos délibérations à 9 heures du matin. Nous ne nous sommes pas arrêtés ni pour diner, ni pour souper. Nous avons entendu tous les groupes et même les particuliers jusqu'à 10 h 30, 11 heures le soir. Nous avons fait la rotation, et cela même avec les députés des deux côtés de la Chambre. Nous avons entendu tous les intervenants. Quand j'entends des gens dire que les producteurs ne peuvent pas payer plus, ceux-ci, une certaine catégorie, nous disent qu'ils peuvent payer plus. Ce qu'ils craignent, c'est la situation se rapportant à l'élevage et s'il y aura des effets néfastes sur celui-ci à cause du projet de loi à l'étude.

Concernant l'élevage, ce sont justement les gens de ce domaine qui ont demandé au gouvernement, non pas de modifier le projet de loi, mais cette situation, disant que cela pose des problèmes. Et c'est là qu'ils nous demandent cependant de faire le paiement aux éleveurs sur la base de l'«acreage».

Il y avait eu la proposition Gilson. Il y a eu par la suite la proposition des 50-50 et un moyen terme qui y est proposé concernant cette situation, et c'est pourquoi, monsieur le Président, nous avons ce projet de loi, c'est d'y aller avec le paiement aux chemins de fer, parce que c'est un problème de transport, et créer par la suite le comité pour voir quelles sont les implications relativement à ce changement.

Ce n'est pas ce que veulent faire les progressistes conservateurs et le Nouveau parti démocratique. Les progressistes conservateurs en sont rendus à quatre positions. Ils ne savent plus où donner de la tête, parce qu'il faut dire quelque chose au Québec, puis quelque chose dans l'Ouest, pour ne pas perdre des votes. Et finalement, c'est cela leur position. Tandis que pour le Nouveau parti démocratique, c'est de ne rien faire du tout, c'est le *statu quo*, cela va à l'encontre de tout ce que veulent les groupes progressistes dans l'Ouest.

Alors, finalement, que l'on adopte ce projet de loi, qu'on le mette en application, et quand le rapport du comité sera fait en 1985, les gens sauront dans l'Ouest et dans l'Est quelles sont les implications finales, et s'il y a lieu de faire des ajustements pour améliorer la situation, le gouvernement pourra les faire, et ne pas faire comme le parti progressiste conservateur, savoir adopter quatre positions, mais surtout une position en fonction

du Québec, parce qu'il faut gagner des votes au Québec! Il faut gagner des votes au Québec, mais quand on dit «freedom of choice» au Québec, ils disent: c'est plus hypocrite. Puis quand on dit à ce moment-là de la situation de paiement aux producteurs, pour nous c'est un problème de transport . . . C'est cela la position du parti progressiste conservateur, essayer de gagner des votes sur tous les tableaux, puis de ne jamais rien dire, comme fait leur nouveau chef.

Monsieur le Président, c'est pour cela qu'il faut condamner cette attitude. Il faut adopter le projet de loi «au plus sacrant», qu'on excuse l'expression au plus vite, pour faire en sorte que les producteurs sachent ce qui se passe réellement.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, nous venons d'assister à un bien triste spectacle.

M. Rossi: Vous êtes comme votre chef: vous ne savez pas sur quel pied danser.

M. Malone: Je sais sur quel pied danser. Je représente un parti qui a des affinités régionales. Nous venons d'entendre un député du parti de la Voie maritime du Saint-Laurent, un petit parti qui ne représente que les localités le long du fleuve. Il n'a aucune affinité ailleurs au Canada. Il n'a rien à voir avec les habitants du Nord ou de l'Ouest et il n'a pas grand chose en commun avec la région de l'Atlantique.

M. Rossi: Vous êtes le vivant portrait de votre chef.

M. Malone: Monsieur le Président, voyons un peu ce que nous a débité le député de Lotbinière (M. Dubois). Il a dit que les groupes avant-gardistes de l'Ouest savaient fort bien que pareil changement s'imposait. Je vais lui lancer un défi et s'il réussi à le relever, je me rétracterai. J'aimerais qu'il me cite un seul groupe, un seul organisme agricole, un seul gouvernement dans l'Ouest qui soit favorable à ce projet de loi sur le tarif du Corbeau.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Il n'y en a pas un seul. Je suis bien placé pour le savoir puisque je représente l'ouest du Canada. Le député d'en face prétend que nous retardons les travaux de la Chambre parce que les groupes progressistes de l'Ouest voudraient que cette mesure soit adoptée. C'est de l'invention pure et simple et je le défie de nous dire de quels groupes il s'agit. Ce n'est pas l'union des agriculteurs, ni les syndicats du blé, ni Pioneer grain, ni Cargill grain, ni l'Association des éleveurs de l'Alberta, ni les producteurs de porc, ni les producteurs de volaille, ni les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Il ne trouvera aucun organisme pour prouver ce qu'il avance.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon collègue s'il assistait aux audiences à Regina lorsque le président de la Prairie Farm Commodity Coalition a dit devant le comité qu'il était d'accord pour que les producteurs paient plus. J'aimerais qu'il nous dise s'il était présent.

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur le Président, je relève le gant. On m'a demandé si j'avais assisté aux audiences de Regina. J'ai assité à neuf audiences, mais pas à celles de Regina.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: J'ai pris note de ce que le député a dit lorsqu'il a prétendu qu'on avait siégé de 9 h 00 à 22 h 00 sans s'arrêter pour les repas. Mais ce qu'il a oublié de dire, c'est que tous ceux qui ont témoigné aux audiences de Winnipeg étaient pratiquement unanime à regretter vivement que cette mesure soit mauvaise.

M. Dubois: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Taylor: Assoyez-vous. Vous avez eu votre tour.

Le président suppléant (M. Blaker): Je rappelle au député qu'on ne peut invoquer le Règlement pour intervenir dans un débat. Je vais lui donner la parole, mais j'espère que c'est pour un vrai rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le Président, j'aimerais savoir de mon collègue comment il a lu les comptes rendus des audiences de Regina, et s'il peut dire, à ce moment-là, ce que nous disait le représentant de la Prairie Farm Commodity Coalition.

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur le Président, je connais la position du Prairie Farm Commodity Group. J'ai rencontré ses membres à maintes reprises. Je voudrais que mon vis-à-vis de Lotbinière . . .

M. Blais: Lotbinière.

M. Malone: Lotbinière. Ma prononciation n'est peut-être pas parfaite. Mon vis-à-vis voudra peut-être tenir compte d'un fait assez récent. Hier, le 2 novembre, un journal titrait cette manchette: Des groupes des Prairies retirent leur appui au projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Le député veut nous faire croire que tous les groupes conservateurs appuient le projet de loi. En vérité, le député est mal informé. Il s'est déjà levé à la Chambre en déclarant que les éleveurs voulaient des changements. Je le défie, monsieur le Président . . .

M. Dubois: C'est vrai.

M. Malone: . . . s'il peut identifier un seul groupe d'éleveurs qui réclament des changements, de le nommer. Il a reproché au député de Végréville (M. Mazankowski) d'être obstiné. J'ai écrit ce qu'il a dit. Il a dit qu'ils voulaient payer les sociétés ferroviaires parce que le projet de loi concernait essentiellement le transport. Voilà ce qu'a dit le député.

M. Dubois: Oui.

M. Taylor: Totalement faux.

M. Malone: Le projet de loi ne concerne pas uniquement le transport; c'est plutôt une mesure favorisant le développement économique. Si le député n'est pas de cet avis, qu'il remonte à l'époque où fut fixé le tarif du Corbeau. A ce moment-là il ne s'agissait pas simplement de bâtir un chemin de fer dans l'Ouest, il s'agissait plutôt du développement économique de tout l'Ouest canadien. Le tarif du Nid-de-Corbeau était donc un outil de développement. Il favorisait aussi la diversification économique. En voulant faire fi du principe de la liberté de choix comme l'a proposé aujourd'hui le député . . .

M. Dubois: De quoi?

M. Malone: . . . ce faisant, il détruit l'élevage du bétail dans l'Ouest. Ainsi, 6,000 emplois seraient perdus dans les abattoirs-conserveries. Il veut enlever quelque 6 millions chaque année à la province d'Alberta. Voilà à quoi il veut en venir. Selon lui, si on subventionne les chemins de fer, la seule façon pour le céréalier d'obtenir sa part de la subvention sera d'exporter son grain. En somme, les éleveurs de volaille, de porc et de bétail, de même que toutes les entreprises de transformation, ne pourront s'approvisionner en grains fourragers parce que ceux-ci seront vendus à l'extérieur de la province.

• (1240)

M. Dubois: C'est dans l'intérêt de l'Ouest . . .

M. Malone: Pourquoi ne pas vous contenter d'écouter? Vous n'êtes pas de la région du Nid-de-Corbeau. Vous auriez tout avantage à écouter.

Aujourd'hui, c'est la première fois que les députés libéraux prennent la parole. C'est le dernier jour prévu avant la clôture et ils se mêlent d'intervenir. Comme je voudrais utiliser un mot interdit par les usages pour dire ce que je pense! Nous en sommes aux dernières heures du débat et soudainement les libéraux de l'arrière-ban se montrent bavards. Où étaient-ils donc au moment de l'étude du projet, au moment où il était débattu à la Chambre? Non, aujourd'hui parce que c'est le dernier jour, ils réclament le droit de parole. Je conteste ce genre de . . .

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le Président, concernant la situation disant où étaient les députés, j'aimerais dire à mon collègue d'en face que lorsque toutes les audiences ont débuté en juin, juillet, août et septembre, il y avait 8 députés libéraux qui étaient membres du comité qui ont entendu toutes les audiences, mais pas comme mon collègue de l'Alberta cependant!

[*Traduction*]

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Ils étaient peut-être huit libéraux, mais ils sont demeurés muets la plupart du temps.

M. Dubois: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

[*Français*]

M. le vice-président: Si l'honorable député de Lotbinière (M. Dubois) prend la parole vraiment sur un rappel au Règlement, il faut naturellement que je l'écoute.

[*Traduction*]

Cependant, je crains qu'il n'invoque le Règlement pour amorcer un débat.

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me permettrai de vous renvoyer au commentaire 306 de la 5e édition de Beauchesne. Et je vous en donne lecture:

> Le député qui, au cours du débat, est intervenu une première fois sur la question en discussion est autorisé à reprendre la parole pour fournir des explications sur une partie essentielle de son discours éventuellement mal comprise. Il ne doit pas pour autant introduire des éléments nouveaux ni chercher à étayer, par des arguments également nouveaux, le point de vue dont il prétend qu'il a été mal entendu, pas plus qu'il ne peut répondre aux autres députés. Ici encore, pourtant, on fait preuve d'une certaine libéralité en ce qui concerne les explications de caractère personnel, là où on aurait pu, au cours du débat, mettre en cause l'honorabilité ou la rectitude de la conduite de l'intéressé. Sans doute vaudrait-il mieux fournir ces explications juste après le discours qui les suscite, mais l'habitude veut que le député soucieux de s'expliquer le fasse dès qu'il a entendu les remarques qui semblent devoir motiver son intervention. Si le député qui a alors la parole la lui cède et reprend son siège, l'explication est faite sur-le-champ, mais s'il s'y refuse, celle-ci devra attendre.

Je me demande si une député peut invoquer le Règlement pour ce genre d'explication. Cependant, un député qui, ayant pris la parole, a été mal compris, mal entendu, dont l'honorabilité a été mise en cause, a sûrement le droit de s'expliquer. Il lui est sûrement permis de justifier sa conduite.

Le président suppléant (M. Blaker): Nous allons poursuivre sur le même rappel au Règlement. La parole est au député de Bow River.

M. Taylor: Monsieur le Président, la situation ne s'apparente à aucun des cas mentionnés par le député d'Ottawa-Centre. Le député intervient simplement pour introduire des éléments nouveaux dans le débat.

Une voix: Il a été mal compris.

M. Taylor: Non.

M. Rossi: Il y a un Président ici. Assoyez-vous.

M. Taylor: Il se lève justement pour prendre la parole.

M. Rossi: Qui êtes-vous pour en juger? Assoyez-vous.

[*Français*]

M. Tessier: Monsieur le Président, je désire simplement rappeler à l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) qui a mentionné que nous avons été présents mais que nous avons été silencieux, que nous avons dit en quelques secondes ce que lui se plaît à répéter durant des heures.

[*Traduction*]

M. Keeper: A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président, il est déjà assez regrettable que le gouvernement impose la clôture pour réduire au silence l'opposition au projet de loi relatif au tarif du Nid-de-Corbeau. Voilà maintenant que les députés d'en face abusent du Règlement de la Chambre et formulent des rappels au Règlement afin d'empêcher l'opposition . . .

M. Blais: Qui est maintenant la corneille qui dit «tête noire» au corbeau?

M. Keeper: . . . de proposer des amendements valables.

M. Flis: Monsieur le Président, il faut que les députés d'en face choisissent. Un jour, ils nous critiquent parce que nous n'intervenons pas dans le débat afin de leur laisser plus de temps, et aujourd'hui ils nous reprochent d'accaparer trop de temps, de trop parler. De deux choses l'une, monsieur le Président.

M. Keeper: Vous venez de justifier le rappel au Règlement.

M. Malépart: Monsieur le Président, le problème c'est que le député est absolument à côté de la question. Voilà pourquoi nous intervenons, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Crowfoot.

M. Malone: Merci, monsieur le Président. J'ai cru un instant que vous aviez oublié que j'étais là.

Une voix: Nous préférons l'oublier.

M. Malone: Nous tenions vraiment à discuter du projet de loi. Nous y étions disposés et aurions aimé le faire. Mais le ministre a décidé de fermer la Chambre en disant que nous ne pouvions pas poursuivre le débat parce qu'il avait besoin d'un avis juridique sur ce document appelé tarif du Nid-de-Corbeau. Par ailleurs, un des députés d'en face a dit que les agriculteurs ne devraient pas participer à l'élaboration du projet de loi relatif au tarif du Nid-de-Corbeau ni prendre part à son étude, car ils se trouveraient en conflit d'intérêt. Il veut probablement dire, je le suppose, que les députés à la Chambre qui sont médecins ne devraient pas s'occuper des projets de loi relatifs à la médecine parce qu'ils se trouveraient en conflit d'intérêt. Les hommes de loi ne devraient jamais lire une ligne du hansard, car il a souvent un caractère juridique. Par conséquent, quiconque s'y connaît le moindrement sur un sujet donné ne devrait jamais rien faire. C'est ce principe que semble suivre le gouvernement actuel, monsieur le Président; il choisit de confier les dossiers aux personnes les moins ferrées dans le domaine. Telle a certes été la tradition au parti libéral du Canada. On continuera probablement à y agir ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste plus personne dans le parti.

Je voudrais également signaler que l'un des secrétaires parlementaires a laissé entendre que je mettais en cause l'honorabilité d'un député. Je peux vous le dire, monsieur le Président, le député est un expert dans l'art de miner sa propre crédibilité. Je n'ai pas besoin de m'en prendre à lui. Il a le culot de faire des déclarations inouïes, affirmant que les tarifs proposés pour le Nid-de-Corbeau sont très bien reçus dans l'ouest du Canada; grands dieux, je le défie de maintenir cette déclaration et de décrire sans fard la situation à Regina. C'est dommage que nous n'ayons pas de vidéoscope; le député pourrait voir de ses propres yeux toute la détresse qui se lit sur le visage des citoyens de l'Ouest.

Car la vérité, c'est que les gens souffrent dans l'Ouest, et cette douleur leur est infligée par un petit groupe de politiciens membres du «parti du fleuve Saint-Laurent», un petit parti du centre du pays qui n'a aucune assise dans les régions et qui frappe durement l'économie de l'ouest du Canada. Ils prétendent qu'il n'est même pas question d'envisager d'inscrire la liberté de choix dans la loi, et par cette décision, ils ont ruiné l'industrie de la viande dans l'ouest du Canada parce que les grains de provende seront exportés. Je vois un député qui hoche la tête. Je l'entends hocher la tête de ma place, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Un député dont la circonscription se trouve à cinq ou six provinces de l'Ouest hoche la tête en signe de dénégation. C'est un défi au bon sens. Le fond de l'affaire, c'est que si l'on verse une subvention et si le seul moyen pour l'agriculteur d'obtenir cette subvention est de faire transporter son grain par train, l'agriculteur exportera son grain. Comment les éléveurs nourriront-ils leur bétail si le gouvernement fédéral brandit une carotte de 651 millions de dollars pour inciter l'agriculteur à exporter son grain? Comment peut-on exploiter un parc d'engraissement, un élevage de volaille, et ainsi de suite, si les grains de provende sont exportés à l'extérieur de la province? Les agriculteurs le savent bien, et ils s'inquiètent.

Là-dessus, au cours des dernières heures du débat, voilà que les députés de l'arrière-ban qui nous font face osent nous faire la leçon, eux qui n'avaient jamais dit le moindre mot jusqu'à maintenant. Il y a des exceptions, mais il est certain que les députés de ce parti ne se sont pas bousculés pour participer au débat comme ils le font aujourd'hui. Où est donc le député de Saint-Boniface (M. Bockstael), le seul autre député ministériel de l'Ouest, à part le ministre? Parbleu, mais il est là! Je comte sur lui pour nous assener un discours digne d'un libéral de l'Ouest.

Ce tarif du Nid-de-Corbeau a des répercussions dans l'ensemble du Canada, car c'est seulement lorsque l'économie est prospère que les agriculteurs de l'Ouest ont les moyens de s'acheter des réfrigérateurs, des automobiles et des machines agricoles fabriqués au centre du Canada. Les diverses régions de notre pays sont interdépendantes. Nous ne devrions pas perdre de vue que nous sommes un pays, une nation, que nous sommes unis par des liens et que la prospérité d'une région fait la prospérité de tous. Il n'y a pas de guerre entre l'Est et l'Ouest; ce n'est pas ainsi qu'il faut envisager la question. Les possibilités de croissance sont énormes.

• (1250)

Je dis à mes amis du Québec qui nous font face . . .

M. Tessier: Vous avez des amis au Québec?

M. Malone: . . . ceux d'entre vous qui croient que la prospérité de l'industrie de la viande rouge dans l'Ouest est une menace pour vous, se mettent le doigt dans l'œil. Nous pouvons trouver des débouchés en Californie sans nuire à vos marchés. Nous vous laissons les marchés du centre du Canada et du nord-est des États-Unis.

Nous avons ici l'occasion de modifier la politique des transports de manière à favoriser le développement économique du pays tout entier, pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Ce débat est une farce depuis le début. Il a fallu recourir à des tactiques dilatoires, car on refusait de poser les questions fondamentales. Mais malgré tous nos efforts en vue de faire entendre raison à ces cervelles fossilisées, il y a eu une foule d'amendements extraordinaires, qui auraient pu transformer ce mauvais projet de loi en un bill qui soit acceptable dans l'ensemble du pays, mais ces amendements resteront lettre morte. C'est une malencontreuse imposture. Longtemps après qu'on aura tranché cette question, la majeure partie du pays vivra encore dans l'angoisse, le parti de la vallée du Saint-Laurent ayant imposé sa volonté au détriment de ceux qui ont le droit légitime de se faire entendre sur une question d'importance à la Chambre des communes du Canada.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je suis heureux que le député de Crowfoot (M. Malone) ait reconnu que l'angoisse règnera longtemps dans cette Chambre. Serait-ce un bon présage pour un homme comme moi qui se nomme Anguish?

Je voudrais d'abord dire, dans le cadre de mes observations sur la motion nº 58, monsieur le Président, que l'attitude des ministériels m'inquiète un peu, ces derniers ne voulant pas prêter attention aux députés de l'opposition, qu'ils soient néo-démocrates ou conservateurs. Le grand philosophe Voltaire disait qu'en démocratie, même si on n'est pas du tout d'accord avec l'opinion des autres, il faut néanmoins lutter jusqu'à la mort pour défendre leur droit de l'exprimer. Les intérêts de la population canadienne seraient mieux desservis par un gouvernement honnête et ouvert que par un parti toujours en désaccord avec l'opposition et ne daignant même pas écouter ses interventions.

A ma connaissance, les gouvernements procèdent ainsi depuis la création de notre grand pays en 1867. Les conservateurs et les libéraux ont toujours agi de la même façon: dans l'opposition, ils critiquent le gouvernement; une fois au pouvoir ils renient leurs principes. C'est toujours la même chose.

Seul le Nouveau parti démocratique est conséquent: il a toujours prôné le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau pour la protection des producteurs de l'ouest du Canada. Au début du débat sur ce projet de loi, les conservateurs préconisaient l'abolition du tarif. En fait, lorsqu'ils ont pris le pouvoir, ils ont élaboré le même projet de loi que les libéraux veulent maintenant faire adopter en limitant le débat.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que le député doit prouver à la Chambre l'exactitude de ses propos. Il a dit que le parti conservateur voulait présenter à la Chambre la même mesure législative visant à abolir le tarif du Nid-de-Corbeau. Je lui demande de nous donner des preuves à l'appui ou de se rétracter.

M. Anguish: Monsieur le Président, je serais ravi d'accéder à la demande du député de Végréville (M. Mazankowski) s'il voulait bien déposer à la Chambre tous les documents auxquels il avait accès lorsqu'il était ministre des Transports.

M. Evans: C'est à vous qu'incombe cette responsabilité.

M. Anguish: Si nous pouvions examiner ces documents, je me ferais un plaisir de prouver que mes allégations sont exactes. Entre-temps, j'ajouterai . . .

M. Mazankowski: Monsieur le Président, de toute évidence les propos du député ne sont pas fondés.

M. Manly: Vous détenez les preuves, déposez-les.

M. Anguish: Monsieur le Président, le projet des libéraux, que les conservateurs s'apprêtaient également à présenter coûtera très cher aux producteurs de ma circonscription. Par exemple, le point de livraison de Meadow Lake . . .

M. Mazankowski: Je regrette d'insister sur ce point, monsieur le Président, mais il est essentiel que le député étaie ses dires. Sinon, qu'il se rétracte.

M. Keeper: Monsieur le Président, dans le cadre du même rappel au Règlement, je crois que le parti conservateur se doit d'expliquer clairement à la Chambre et aux Canadiens qu'il veut vraiment bloquer ce projet de loi. Les conservateurs n'ont parlé que d'en retarder l'adoption.

M. Anguish: Monsieur le Président, le projet qu'ont présenté ces partenaires d'un mariage parlementaire coûtera cher aux agriculteurs qui livrent à Meadow Lake . . .

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je respecte le député et j'espère qu'il respecte les traditions de la Chambre. Ce n'est pas juste de faire une déclaration dénuée de tout fondement. A moins que le député n'arrive à prouver ce qu'il avance, à savoir que lorsque nous, conservateurs, étions au pouvoir et lorsque j'étais ministre des Transports, nous avions un projet de loi exactement identique à celui-ci, ce qui est absolument faux; je demande au député d'avancer des preuves ou de retirer ses paroles.

Le président suppléant (M. Blaker): Le problème, c'est que la présidence n'est pas en mesure de décider si le débat, ou une partie du débat, est vrai ou faux, exact ou inexact. Ce n'est pas le rôle de la présidence. Le député de Végréville a un grief et il a manifesté clairement sa divergence d'opinion et l'objet de son grief. Sur le plan de la procédure, je dois tout simplement laisser le député de The Battlefords-Meadow Lake faire ce qu'il veut.

M. Anguish: Monsieur le Président, mes déclarations sont plus fondées que ce que les conservateurs . . .

[*Français*]

M. Tessier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Mégantic-Compton-Stanstead invoque le Règlement.

M. Tessier: Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques remarques sur le même rappel au Règlement que mon collègue de Végréville (M. Mazankowski) pour dire que le parti progressiste conservateur n'avait peut-être pas un projet de loi qui était prêt, mais l'intention initiale est la même que celle du gouvernement, et ce qu'ils veulent, c'est que le gouvernement porte l'odieux de ce projet de loi, et ils ne sont pas disposés à assumer leurs responsabilités.

[*Traduction*]

M. Anguish: Monsieur le Président, mon affirmation est certainement aussi fondée, et probablement plus, que celle des députés conservateurs qui accusent le NPD d'essayer de briser l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Neil: Monsieur le Président, si le député prétend que dans mon amendement relatif à la marge de sécurité, le NPD ne brise pas cette entente, je voudrais qu'il explique pourquoi son projet d'amendement aurait pour conséquence d'augmenter immédiatement de 20 p. 100 les frais de transport du grain pour les agriculteurs?

Le vice-président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai demandé aux députés d'essayer, si possible, d'éviter d'avoir recours au Règlement pour intervenir dans le débat d'un autre député. Je laisse le député de The Battlefords-Meadow Lake entièrement libre, mais compte tenu des interventions, il voudrait peut-être que je dise qu'il est 13 heures. Est-ce que cela lui convient?

• (1300)

M. Anguish: Pas pour le moment, monsieur le Président. A en juger d'après ses remarques, le député de Moose Jaw (M. Neil) n'écoutait pas ou il était absent car ce matin, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a expliqué exactement ce qui s'est passé. Je n'ai pas le tableau sous les yeux.

Je voudrais continuer à parler de la motion nº 58, monsieur le Président, qui vise à protéger les producteurs en leur garantissant le transport du grain de l'ouest du Canada par les compagnies de chemin de fer.

Monsieur le Président, je vois que vous vous levez. Dois-je dire qu'il est 13 heures et poursuivre mon discours à la reprise du débat, après la période des questions?

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai acquiescé de la tête et je ne tiens plus à le faire de nouveau après avoir entendu la réflexion du député de Crowfoot (M. Malone).

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ANNULATION DES AVANTAGES DONT BÉNÉFICIENT LES HABITANTS DU NORD

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, le gouvernement propose d'annuler les avantages fiscaux offerts aux personnes qui travaillent et habitent dans le Nord, malgré les protestations de tous ceux qui comprennent quelque chose à la mise en valeur de cette région, y compris certains fonctionnaires.

L'annulation de ces avantages fiscaux augmentera fort peu les recettes du ministère des Finances, tandis qu'elle aura des effets désastreux sur certains secteurs, comme l'industrie minière. Cela n'aidera en rien les gens du Nord, car la cherté de la vie grève très lourdement le revenu disponible des travailleurs de cette région. Les employés des grosses sociétés et des gouvernements viendront simplement allonger la liste des défavorisés.

Nous ne voyons qu'une explication à cette décision, à savoir que le gouvernement compte remplacer un stimulant offert à tous par une subvention accordée uniquement à quelques élus. Telle est sa politique d'aide économique depuis plusieurs années, et elle a de lourdes conséquences. Des représentants de l'industrie ont souligné que le système de subventions profitait aux industries dont la faillite prochaine risquait de causer au gouvernement de graves problèmes politiques. Le recours aux subventions devient une habitude et il oblige les bureaucrates à prendre des décisions concernant des activités industrielles avec lesquelles ils ne sont pas toujours familiers.

Il est temps d'offrir des stimulants fiscaux à tout le monde, afin que l'initiative personnelle et industrielle puisse en profiter au lieu de se tourner vers le gouvernement pour lui demander une subvention ou un prêt spécial.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—L'ATTAQUE DU CAMP DE L'OLP PAR LA SYRIE

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, à l'heure qu'il est, la faction de l'OLP appuyée par la Syrie attaque le camp de l'OLP demeuré fidèle à Arafat, à Tripoli, dans le nord du Liban. Les Syriens qui occupent les collines environnantes soumettent le camp à un tir de roquettes qui ont déjà fait un grand nombre de morts et de blessés parmi la population civile, a-t-on appris. Arafat exhorte les chefs d'État du monde à sauver cette population d'un massacre dirigé par la Syrie.

Article 21 du Règlement

N'est-il pas ironique, monsieur le Président, qu'il y a quelques jours à peine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qui était en Syrie, a obtenu des dirigeants de ce pays, comme il l'a lui-même déclaré, l'assurance que la Syrie souhaite un Liban souverain et indépendant, qu'elle espère la mise en œuvre du processus de réconciliation et qu'on serait malavisé de méconnaître le rôle que joue ce pays dans la poursuite d'un réglement pacifique?

Étant donné le carnage qui se déroule actuellement à Tripoli, monsieur le Président, et bien que les factions de l'OLP terrorisent depuis des années des civils israéliens et libanais inoffensifs, qu'elles massacrent partout dans le monde des juifs innocents et que maintenant, elles se terrorisent mutuellement, l'ironie du sort veut que le Canada entretienne des relations avec l'OLP et songe même ouvertement à les intensifier.

A l'heure même où l'OLP tombe dans le discrédit, qu'elle connaît la déroute et subit le mépris d'un nombre croissant de pays arabes, je n'admets pas que le Canada puisse donner l'impression de vouloir redorer le blason de ces terroristes. Notre gouvernement devrait plutôt réviser sa politique touchant l'OLP et, se fondant sur les contacts qu'il vient d'avoir avec la Syrie, il devrait peut-être, pour des motifs humanitaires, inciter ce pays à stopper immédiatement le massacre auquel il se livre à Tripoli.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES RESTRICTIONS TOUCHANT LE TRANSPORT DU FOIN DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, je veux aujourd'hui signaler une situation qui inquiète un bon nombre de Canadiens, notamment de ma circonscription de Fraser Valley-Est et d'autres régions de la Colombie-Britannique. Je veux parler du problème de la réciprocité du traitement accordé aux camionneurs au Canada et aux États-Unis.

La situation dure depuis un certain nombre d'années mais, le 1er juin 1983, les marchands de foin du Canada ont été avisés qu'ils ne seraient plus autorisés à emmener des équipes de déchargement aux États-Unis. L'ordre en soi ne devrait pas restreindre sérieusement le transport du foin si la réglementation était la même des deux côtés de la frontière, mais elle est appliquée de façon beaucoup plus prohibitive aux États-Unis qu'au Canada. Les camionneurs américains continuent d'aider au déchargement du foin importé des États-Unis au Canada par des marchands américains.

Comme il existe quelque 4,000 cas d'importation de foin américain au Canada et que le foin de luzerne américain restera encore de nombreuses années en demande pour nos troupeaux laitiers de grande production en Colombie-Britannique, nous prions les hauts fonctionnaires de la douane de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer un traitement égal aux marchands de foin du Canada afin qu'ils soient concurrentiels sur leur propre marché.

On s'inquiète aussi du fait que les chargements de foin ne sont pas transportés directement des États-Unis jusqu'aux exploitations agricoles qui achètent le foin. Dans certains cas, les marchands de foin des États-Unis ont établi un point de vente devant servir de base pour la vente du foin. Cela constitue une autre mesure de concurrence déloyale à l'égard des marchands de foin du Canada.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ARTS ET LA CULTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour féliciter l'ancien premier ministre, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) et ancien chef de l'opposition. Je vois que, finalement, ce parti vient de découvrir les artistes, deux ans après que moi, à la Chambre, j'ai présenté un avis demandant de modifier la loi de l'impôt sur le revenu dans le but d'atténuer les difficultés financières qui menacent leur survie et celle de la culture canadienne à laquelle ils participent. Je m'aperçois que soudain le parti de l'opposition vient de découvrir les artistes au Canada, mais je désire tout simplement dire à la Chambre que nous, du gouvernement, nous avions déjà fait notre travail. Malheureusement, l'ancien chef de l'opposition et ancien premier ministre ne respecte même pas le droit d'auteur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PROTECTION DES FONDS DE LA BANDE TOBIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, la bande indienne Tobique au Nouveau-Brunswick a tenu des élections en bonne et due forme le 19 septembre dernier. Toutefois, se fondant sur une interprétation étroite de la loi sur les Indiens, des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes ne permettent pas au nouveau chef et au conseil d'entrer en fonction avant le 20 novembre, dix semaines après les élections.

Le nouveau chef et les conseillers craignent que, dans l'intervalle, le chef sortant ne dépense les maigres fonds qui doivent suffire à la bande pour le reste de l'exercice financier. En dépit de ces craintes, le ministre et ses collaborateurs ont rejeté la demande du nouveau chef, qui aurait voulu que les fonds soient bloqués jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau conseil.

Le ministère des Affaires indiennes tente d'appliquer les moindres dispositions de la loi sur les Indiens, quelque ridicules qu'elles soient, mais le ministère ne veut pas accéder à la requête qu'un nouveau chef élu présente en vue de protéger les fonds de la bande. Il n'est guère étonnant alors que les membres de la bande Tobique aient occupé le bureau du conseil pour tenter d'attirer l'attention sur leurs problèmes.

Ces problèmes de la bande Tobique sont une raison de plus justifiant l'abrogation de la loi sur les Indiens et l'abolition du ministère des Affaires indiennes. Les Indiens doivent avoir le droit de gérer leurs propres affaires sans ingérence des bureaucrates fédéraux et provinciaux.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA NÉCESSITÉ D'ADOPTER RAPIDEMENT LE PROJET DE LOI C-155—LA POSITION DE LA COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aimerais dire à la Chambre qu'il y a quelque temps, je recevais un télégramme de la compagnie de chemins der fer de la Colombie-Britannique, laquelle nous félicitait au niveau du Comité des transports d'avoir accepté d'étudier un amendement relativement à cette compagnie pour qu'une approche soit faite en fonction du projet de loi C-155. Ce qui était curieux mais également formidable c'est qu'à la fin de ce télégramme, on nous remerciait d'avoir accepté la position de la compagnie de chemins de fer de la Colombie-Britannique, mais on nous disait, cependant, de nous dépêcher d'adopter ce projet de loi qui était très important pour la Colombie-Britannique et surtout pour la région de Vancouver. Alors, monsieur le Président, vu que nous en sommes aujourd'hui à la deuxième journée d'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi et que demain, nous en serons à l'étape de la troisième lecture, je tiens à dire à l'opposition officielle et à l'autre parti que nous devons immédiatement, aujourd'hui, tenir les votes rapidement et, demain, procéder à l'étape de la troisième lecture pour répondre aux aspirations des Canadiens. Je mets au défi les députés de la région de Vancouver et de la Colombie-Britannique de se lever et dire qu'ils sont contre ce que vient de nous signaler la compagnie de chemins de fer de la Colombie-Britannique, et surtout les gens de la région de Vancouver qui veulent que ce projet de loi soit adopté pour permettre beaucoup d'infrastructure, beaucoup d'investissements et beaucoup de création d'emplois dans la région de Vancouver. J'espère donc que nous allons terminer rapidement l'étude de ce projet de loi.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

L'INVASION DE LA GRENADE—L'ABSTENTION DU CANADA LORS DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION DU NICARAGUA

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, dans les heures qui ont suivi l'opération de sauvetage à la demande des autorités de la Grenade, le gouvernement libéral a désapprouvé l'initiative. Pourtant, hier soir, les membres de l'Assemblée générale des Nations Unies ont été appelés à se prononcer sur une résolution nicaraguayenne déplorant l'invasion américaine. Notre gouvernement n'a pas voté pour la résolution—ni contre d'ailleurs—à l'instar d'Israël, des États-Unis et des pays des Antilles, notamment la Barbade, la Dominique, la Jamaïque et Sainte-Lucie. Notre gouvernement s'en est résolument abstenu.

Est-ce que cela veut dire qu'il a changé d'idée? Se rend-il compte maintenant qu'il a condamné un peu trop à la légère l'intervention américaine? Quelle est la position de notre gouvernement à l'heure actuelle? Cette affaire prouve encore une fois et sans aucun doute que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a tout lieu de revoir les initiatives du gouvernement dans le dossier grenadin, d'examiner les avertissements qui lui avaient été envoyés au sujet de la situation sur l'île . . .

M. le vice-président: Le temps de parole imparti au député est écoulé.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OBLIGATION POUR LES CITOYENS ÂGÉS DE PAYER L'IMPÔT TOUS LES TROIS MOIS

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, les personnes du troisième âge qui forment un groupe important de la société canadienne sont trop souvent oubliées. Il arrive fréquemment qu'au moment de la retraite, le revenu d'un particulier diminue radicalement et de nombreux rajustements financiers s'imposent. De même, bien des personnes constateront à ce moment-là que pour la première fois de leur vie, elles seront tenues de par la loi de payer l'impôt par versement trimestriel. Ces dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ont été conçues pour éviter aux particuliers d'avoir à payer de l'intérêt sur les arriérés. Cependant, parce que ces dispositions sont mal comprises et à cause des erreurs de calcul dans l'établissement du revenu, nombre de personnes âgées sont tenues de payer des intérêts à la fin de l'année.

Si le ministère du Revenu national s'efforce de prévenir les particuliers qui sont obligés de payer leurs impôts par versement, il reste que ces dispositions applicables aux personnes âgées devraient être revues et précisées. J'espère que le ministre du Revenu national (M. Bussières) et le ministre des Finances (M. Lalonde) voudront, au moment de procéder à des changements à la loi de l'impôt sur le revenu, accorder toute l'attention voulue à la situation des vieillards.

* * *

LE MULTICULTURALISME

ON DEMANDE UN MINISTÈRE DISTINCT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, des gens de nombreux pays sont venus s'installer dans notre pays, formant ainsi la riche mosaïque culturelle et linguistique de la société canadienne actuelle. Nombre de cultures, de races et de religions composent le Canada d'aujourd'hui. Le monde entier nous envie ce patrimoine.

Il faut inviter ces gens, qui recherchaient la liberté et les innombrables possibilités qu'offrait notre pays, à participer à fond aux affaires publiques canadiennes. Nous devons reconnaître la diversité de notre culture, de notre race, de notre langue, de notre religion et de notre héritage qui constitue le fondement de notre société et nous efforcer d'accorder des chances égales à tous les Canadiens.

A cette fin, j'incite le gouvernement à renforcer la structure de la direction actuelle du multiculturalisme en créant un ministère du multiculturalisme à part entière, disposant de son propre budget. Ce ministère, qui serait un centre dynamique, s'assurerait que chaque ministère, société d'État, commission et comité comprenne la réalité multiculturelle du Canada et la respecte.

Article 21 du Règlement

Il n'existe actuellement aucune centrale d'information sur le multiculturalisme. Le nouveau ministère assumerait non seulement des tâches de contrôle, mais jouerait aussi le rôle d'informathèque nationale sur le multuculturalisme, de façon qu'on arrive à mieux comprendre les minorités qui sont toujours en marge des courants sociaux et politiques ainsi que de la vie économique du Canada.

* * *

LES ORGANISMES DE CHARITÉ

ON S'OPPOSE À CE QUE L'INSTITUT FRASER, COLOMBIE-BRITANNIQUE, SOIT CONSIDÉRÉ COMME UNE ŒUVRE DE BIENFAISANCE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, la situation a dégénéré en Colombie-Britannique car les fonctionnaires provinciaux ont été forcés de faire la grève par l'intransigeance du gouvernement créditiste conservateur qui prend des décisions malencontreuses à cause de son idéologie de droite. On nous a rappelé souvent l'influence de l'équipe d'intellectuels de droite de l'Institut Fraser de Vancouver qui a guidé les créditistes avant, pendant et après les élections provinciales de 1983.

L'Institut Fraser est considéré comme un organisme de bienfaisance par Revenu Canada depuis octobre 1974, alors qu'il était financé, paraît-il, par des chefs d'entreprises conservateurs qui se préoccupaient davantage de renverser le gouvernement progressiste de Dave Barrett que de trouver des idées neuves.

D'après le droit coutumier, il est certain que si un organisme a notamment pour objectif d'influencer le Parlement ou une assemblée législative provinciale et d'essayer de faire modifier les lois actuelles ou d'édicter de nouvelles lois conformes aux opinions des organes concernés, il n'est pas considéré comme une œuvre de bienfaisance. Ce principe est censé guider les fonctionnaires de Revenu Canada lorsqu'il s'agit d'accorder le statut d'œuvre de bienfaisance. Bien des organismes de recherche n'ont pas ce statut à cause de ce principe. Revenu Canada a publié une brochure dans laquelle il explique ce qui se passe lorsqu'un organisme de bienfaisance a des objectifs politiques et s'adonne à des activités d'ordre politique.

Le ministre du Revenu national (M. Bussières) doit revoir les politiques de son ministère en ce qui concerne le statut d'œuvre de bienfaisance, compte tenu de ce principe du droit coutumier. Il devrait accorder l'exemption fiscale à des organismes de recherche, peu importe leur allégeance politique, ou alors il devrait ordonner à ses fonctionnaires d'annuler le numéro fiscal de l'Institut Fraser. Il est clair que les activités de cet organisme de droite n'ont rien à voir avec une œuvre de bienfaisance . . .

M. le vice-président: Le temps de parole du député est écoulé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA TAILLE DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il n'a donné à la Chambre aucun renseignement concret sur notre situation financière depuis le dépôt de son dernier budget, en avril, mais, hier, il a confié au *Globe and Mail* certaines de ses rêveries. Pourrait-il dire à la Chambre ce que sera le déficit du gouvernement pour l'année financière en cours? S'en tient-il toujours aux prévisions de 31.3 milliards de dollars? Sinon, à combien le déficit s'élèvera-t-il? Pourrait-il également nous dire si nos recettes et nos dépenses prévues sont à la hausse ou à la baisse? Quelle est notre situation financière actuelle? L'année financière a maintenant sept mois; ou en sommes-nous?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, pour répondre assez rapidement à mon collègue, je lui dirai que certains de nos revenus sont plus élevés et que certains autres le sont moins, et que certaines de nos dépenses sont plus élevées et que certaines autres le sont moins. D'une façon générale, je lui dirai que les prévisions relatives au déficit que j'avais annoncées comme étant d'environ 31.3 milliards de dollars sont encore les chiffres que je retiendrai. Cependant, j'aurai l'occasion d'effectuer une révision de la situation d'une façon détaillée avec les fonctionnaires de mon ministère vers la fin de décembre, alors que nous aurons obtenu les chiffres du troisième trimestre. Il me sera alors plus facile d'indiquer d'une façon plus précise autour de quel montant se chiffrerait le déficit pour l'année en cours, mais je n'ai aucune raison de modifier substantiellement les prévisions que j'ai faites lors de la présentation du dernier budget.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Tout cela est très instructif. De tous ces hauts et ces bas, je retiens que l'optimisme est à la hausse quand nous sommes au plus bas. En fin de compte, le ministre n'a aucun renseignement à donner à la Chambre.

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE CHÔMAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il a dit au *Globe and Mail* que la croissance en 1984 serait même pire que ce qu'il avait prévu. Cela signifie un chômage supérieur aux 11.4 p. 100 prévus dans son budget. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement prendra pour freiner cette nouvelle poussée de chômage? Augmentera-t-il le revenu personnel réel, par exemple, en éliminant le prélèvement de participation canadienne ou en diminuant les taux d'intérêts? Quelles mesures prendra-t-il étant donné cette prévision pessimiste qu'il a rendue publique ce matin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie le député d'expliquer ses propres plaisanteries, mais j'aimerais qu'il explique mieux les articles du *Globe and Mail*. Ce n'est pas ce que dit le journal, pas de la façon dont le déclare le député. J'ai dit que cette année, la croissance du produit national brut serait notablement plus

élevée que je ne l'avais prévu en avril dernier, que l'inflation serait inférieure, que le chômage serait inférieur, que l'emploi serait plus élevé et que, par conséquent, les principaux indicateurs économiques seraient plus favorables cette année que je ne l'avais prévu au moment de mon budget.

En ce qui concerne 1984, j'ai dit que l'augmentation du produit national brut pourrait s'établir entre 4 et 5 p. 100. Il pourrait être plus près de 5 que de 4 p. 100, mais je ne suis pas en mesure de le dire. Dans le budget d'avril dernier, j'ai cité le chiffre de 5.2 p. 100. De toute évidence, si nous avons un taux de croissance plus haut cette année, la comparaison se fait par rapport à des chiffres plus élevées. Il serait donc normal, si nous gardons les mêmes estimations, comme je suis contraint de le faire actuellement puisque nous ne pouvons pas les mettre à jour avant la fin de l'année, que le taux de croissance soit quelque peu plus bas étant donné que nous partons d'une base plus élevée, mais la différence ne sera pas significative. Je suis heureux d'informer mon collègue que le taux de chômage devrait être plus faible l'année prochaine, en 1984, que je ne l'avais prévu dans le budget d'avril dernier.

• (1420)

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'INFLATION

L'hon. John. C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, à entendre le ministre, il ne pense pas ce qu'il dit et il ne dit pas ce qu'il pense. Je lui ai cité ses propres propos tels que les rapporte le *Globe and Mail* de ce matin.

Le ministre a aussi déclaré qu'il intensifiait sa croisade contre l'inflation puisqu'il n'a pas d'autres moyens concrets de réduire sensiblement le chômage. Étant donné que nous venons d'être affligés d'un nombre record de faillites, d'un nombre record de chômeurs et de souffrances records à cause de la croisade que le ministre a entreprise contre l'inflation, comment va-t-il maintenant l'intensifier? Combien d'autres chômeurs y aura-t-il? Combien d'autres faillites? Que veut-il dire par ce constat d'échec? Va-t-il laisser sa place à d'autres s'il n'a pas de moyens concrets à offrir pour surmonter le chômage?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne peux que conclure, après avoir écouté le député, qu'il ne veut rien comprendre, comme je le disais. Je vais essayer encore une fois.

Le niveau de chômage a baissé cette année, encore plus que je ne l'avais moi-même prévu en avril. Il va se créer cette année plus d'emplois que nous ne l'avions prévu. Le taux d'inflation sera moindre que ce que nous avions prévu. En 1984, ces chiffres vont aussi être plus favorables que ne le prévoyait le budget d'avril dernier. La conclusion évidente à laquelle mon collègue doit arriver, c'est que les conditions économiques en 1983 auront dépassé mes prévisions et celles de la plupart des analystes. L'économie se comportera mieux en 1984 que ce que laissaient entrevoir toutes les prévisions que nous avons vues. Voilà ce qu'on prévoit pour l'année prochaine.

Pour ce qui est du nombre de chômeurs, on s'attend que le chômage soit moindre que ce que l'on avait anticipé. La situation de l'emploi va s'améliorer. Si nous voulons atteindre et soutenir cette croissance, nous devrons contenir l'inflation au moins à un niveau proche de celui des États-Unis. Je serais encore plus heureux si ce niveau était inférieur à celui des États-Unis. Je ne crois pas que nous parviendrons à réduire le chômage en attisant l'inflation. Tout le monde y perdrait si nous nous engagions dans la voie que recommande le député.

LA TAXE DE VENTE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Lorsqu'il a été interviewé par le *Globe and Mail,* le ministre a déclaré qu'il avait de bonnes raisons de croire que le taux de croissance serait inférieur à ses prévisions. Il a reconnu devant mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest, qu'il serait de l'ordre de 4 p. 100. Puisque ses prévisions ne se réalisent pas, va-t-il relever la taxe de vente comme il l'avait prévu dans son budget d'avril?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai dit que le taux de croissance serait plus élevé en 1983, beaucoup plus élevé. Si vous prenez un taux plus élevé comme point de départ, il serait alors normal que la croissance économique soit légèrement inférieure l'année suivante à ce que vous aviez prévu comme ce fut le cas notamment lorsque nous avions prévu un taux de croissance de 2.3 p. 100 cette année. C'est de l'arithmétique élémentaire. Ce n'est pas sorcier à comprendre. Je n'ai jamais dit que l'activité économique allait ralentir l'année prochaine. Elle va progresser beaucoup et rapidement. Nous avions effectivement prévu un taux de croissance économique de 5.2 p. 100 dans le budget d'avril dernier.

Je présenterai un autre budget au cours de l'année 1984. Nous pourrons alors fournir des chiffres précis à notre collègue. Mais même si nous finissions l'année avec un taux de croissance de 5 ou de 4.9 p. 100 comparativement au 5.2 que nous avions prévu dans le budget d'avril, nous aurions eu quand même un taux de croissance plus élevé, surtout que l'économie s'est beaucoup mieux portée cette année que nous l'avions prévu.

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous venons d'apprendre que 4 fait plus que 5.2. Je vais passer maintenant au problème des taux d'intérêt.

Le ministre n'ignore pas que le Conseil économique, la maison Wood Gundy et le Conference Board sont tous d'accord pour reconnaître que les taux d'intérêt doivent être abaissés. Nous avons appris aujourd'hui que le taux de la Banque du Canada est de 150 ou 152 points au-dessous du taux préférentiel des banques à charte. Le ministre songe-t-il à faire certaines démarches pour faire tomber les taux d'intérêt, par exemple, en convoquant une conférence avec les présidents de banque à charte pour réduire les taux à 10 p. 100 disons? On sait que les banques à charte réussissaient à s'accommoder d'un écart de 50 points au maximum par rapport à la Banque du Canada. Pourquoi leur faut-il 152 points maintenant?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai eu à répondre à une question analogue hier du chef du Nouveau parti démocratique. Je lui ai indiqué que les taux d'intérêt au Canada avaient baissé d'une façon très significative au cours de la dernière année; que si l'on remontait à août 1981, il y avait un écart, les taux d'intérêt au Canada étaient de 4.7 p. 100 supérieurs à ce qu'ils étaient aux États-Unis. Aujourd'hui, le taux bancaire de base est le même qu'aux États-Unis, et le taux sur les effets à court terme est soit légèrement inférieur ou à peu près identique au taux américain. Nous avons comprimé les taux d'intérêt au Canada d'une façon très significative au cours des deux dernières années, et particulièrement au cours de la dernière année. Nous avons réussi à faire ceci sans que la valeur du dollar canadien en soit affectée, et j'ai indiqué que si les taux d'intérêt aux États-Unis subissaient une nouvelle chute, le Canada serait alors en mesure d'en profiter immédiatement, de la même façon que la plupart des autres pays industrialisés.

Je dirai à mon collègue que je dois aussi avoir l'occasion de rencontrer les principaux directeurs des banques canadiennes dans un avenir prochain, et je profiterai sûrement de l'occasion pour discuter avec eux de toute la question des taux d'intérêt réels au Canada à l'heure actuelle. Encore une fois, ce qui importe, si on veut faire véritablement prospérer l'économie et réduire les taux d'intérêt, c'est que nous ayons un taux d'inflation au Canada qui ne soit pas supérieur au taux américain comme c'est la situation actuellement.

[*Traduction*]

L'INCIDENCE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Ces derniers jours, il a indiqué qu'il s'attendait à ce que le taux de chômage demeure à environ 12 p. 100 jusqu'en 1984. Il a ajouté que lui-même et son gouvernement avaient une très faible marge de manœuvre pour en arriver à une véritable création d'emplois. Cette situation s'explique-t-elle en partie par le fait que le Programme énergétique national permet aux investisseurs les mieux nantis du Canada de se faire rembourser 80 p. 100 de leurs investissements par le gouvernement fédéral sous forme de subventions en espèces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai indiqué très clairement et à de multiples reprises qu'en 1983 le taux de chômage au Canada serait inférieur à ce qui avait été prévu. Nous envisagions 12.4 p. 100 en moyenne. Je prévois qu'il se situera probablement en-dessous de 12 p. 100 cette année. En ce qui a trait à 1984, je tiens à dire au député que le taux de chômage devrait être inférieur à 12 p. 100 et non supérieur à ce taux, comme il l'a laissé entendre.

En ce qui a trait à la question plus précise qu'il a soulevée, je tiens à lui rappeler que le régime de subventions qui a été mis en œuvre dans le secteur pétrolier et gazier visait à remplacer le régime fiscal dont l'une des caractéristiques fondamentales était qu'il aidait surtout les compagnies les plus riches, c'est-à-dire, en majeure partie, des multinationales étrangères. Le nouveau système favorise par contre les sociétés canadiennes. Il a permis d'augmenter énormément la participation canadienne dans le secteur pétrolier et gazier. Je suis sidéré de voir que même le NPD ne peut s'en rendre compte.

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais reformuler la question d'un point de vue humain. Je veux plus précisément demander au ministre s'il a, à son poste précédent et au poste qu'il occupe à l'heure actuelle, présenté un projet de loi qui donnerait la possibilité à une personne investissant $7,000 d'obtenir une importante réduction d'impôt, en fait des milliers de dollars, cette année et une subvention fédérale de $18,000 en espèce en 1984? Ces avantages fiscaux incroyables constituent-ils l'une des mesures que le gouvernement a prises, afin de créer des emplois au Canada?

• (1430)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député ne comprend pas que ces avantages ne seront touchés que si du pétrole ou du gaz sont découverts, et les Canadiens obtiennent une part de 25 p. 100 de toute découverte. Ils vont donc être récompensés pour leur investissement non seulement en atteignant l'autarcie énergétique, mais également en se partageant les richeses qui auront été découvertes grâce à l'aide apportée par le gouvernement fédéral à toutes les sociétés, mais surtout aux investisseurs canadiens. Nous profiterons tous de ce régime qui est bien supérieur à celui qui existait auparavant, qui bénéficiait surtout aux sociétés multinationales.

L'UTILISATION DES TAXES SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, il est certainement bon pour un investisseur de recevoir une subvention de $18,000 en argent plus certains avantages fiscaux pour un débours de seulement $7,000. Le ministre pourrait-il confirmer que, dans le cadre d'une relance amorcée par les consommateurs comme il l'a souhaitée, en augmentant les impôts grâce à des programmes comme la redevance spéciale de canadianisation, il fait deux choses? Il prend de l'argent dans les poches du contribuable canadien et retarde ainsi la relance, et ce qui est peut-être tout aussi important, il demande au contribuable canadien de payer ces incroyables avantages fiscaux aux investisseurs canadiens les mieux nantis? Ne redistribue-t-il pas les revenus aux plus riches?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois être en désaccord complet avec mon honorable collègue. Encore une fois, les octrois qui sont versés aux entreprises dans le domaine du gaz et du pétrole sont destinés essentiellement à l'exploration en ce qui a trait au gaz et au pétrole dans ce pays. Les octrois en cause ne sont versés que si l'argent est dépensé pour explorer en vue de trouver du gaz et du pétrole. Si rien n'est découvert, et l'investissement de $7,000 et l'octroi gouvernemental ont alors été dépensés en salaires, en services, pour atteindre l'objectif de la découverte de gaz et de pétrole, s'il y a des découvertes de gaz et de pétrole qui sont faites, le gouvernement canadien et le contribuable canadien auront alors un intérêt de 25 p. 100 dans cette découverte, et nous aurons contribué ainsi à atteindre la sécurité et l'autosuffisance énergétiques que tous les Canadiens veulent atteindre et que la politique énergétique nationale s'est donné comme objectif fondamental. Je dois dire à ce sujet à mon honorable collègue que s'il examine les faits, il constatera

que nous avons fait d'énormes progrès à ce sujet au cours des deux dernières années.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES INDIENNES ET AUTOCHTONES DE LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

M. le vice-président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'honorable Gary Lane, ministre de la Justice de la Saskatchewan et de l'honorable Sid Sutchak, ministre responsable des Affaires indiennes et autochtones de la même province.

Des voix: Bravo!

* * *

AIR CANADA

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le ton et la teneur de la lettre de démission remise ce matin par le président d'Air Canada, le ministre peut-il déposer à la Chambre les passages du rapport de l'enquête de la GRC où il n'est pas question d'affaires criminelles, mais simplement de conflits d'intérêt et d'irrégularités de la part du président dans l'exécution de son mandat?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député devrait savoir, depuis le temps, qu'une enquête de ce genre est du ressort des agents de police et des autorités qui la mènent. La publication de ces rapports est contraire à l'usage, et ce, pour des raisons on ne peut plus évidentes. Je dirai que le député exagère de faire une telle demande.

LE RAPPORT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Comme il a lu le rapport de la GRC, peut-il déclarer sur la foi de son serment ministériel, qu'à part les aspects criminels, il n'est pas question dans ce rapport de conflits d'intérêts, ou de conduite irrégulière de la part du président dans l'exercice de ses fonctions? Le ministre veut-il vraiment faire passer le président pour un martyr, ou faut-il véritablement le féliciter pour ses talents de marchandeur, étant donné qu'on va verser à l'intéressé un montant forfaitaire équivalent à une fois et demie son traitement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, si le député a d'autres accusations à lancer, je l'invite à le faire en dehors de la Chambre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE DROIT D'AUTEUR

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations qui est aussi responsable du dossier sur le droit d'auteur. Il me fait plaisir de constater que l'opposition vient de finalement découvrir que des artistes résidaient au Canada. Comme j'ai vu hier que l'ancien premier ministre et ancien chef de l'ancien gouvernement demandait des droits particuliers pour les auteurs, je pense que les premiers droits qu'on doit accorder aux auteurs compositeurs de ce pays, ce sont des droits d'auteur! Le ministre peut-il dire où en est rendu le dossier et si bientôt il y aura des progrès dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir répondre à la question du député. Le ministre des Communications et moi-même avons travaillé en étroite collaboration ces deux derniers mois à la mise au point d'un nouveau projet de loi sur les droits d'auteur qui est attendu depuis très longtemps au Canada. Nous espérons être très bientôt en mesure de présenter les résultats de ce travail.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE LA CRÉATION DE CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement n'a pas lésiné ces dernières années sur l'argent des contribuables pour tirer d'affaires certaines méga-sociétés multinationales, sans pour autant toujours réussir à les remettre à flot. Comme le secteur de la petite entreprise demeure le plus grand employeur potentiel au Canada, le ministre, en toute justice pour la petite entreprise, s'engagera-t-il aujourd'hui à réorienter au moins une partie du prétendu fonds de secours de son gouvernement pour créer des crédits d'impôt à l'emploi ou des stimulants similaires à l'intention de la petite entreprise? C'est dans ce secteur que l'on peut et que l'on doit créer des emplois. Pourquoi le ministre ne prend-il pas des mesures dans ce sens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me demande où était le député ces six derniers mois. Je vais lui envoyer un exemplaire de l'exposé budgétaire, et s'il trouve le document trop volumineux, je lui enverrai le Budget en bref. C'est un opscule qui énumère toutes les mesures budgétaires. Il verra que le dernier budget prévoyait des stimulants fiscaux de plusieurs centaines de millions.

Une voix: Vous n'avez pas encore fait adopter une seule mesure.

M. Lalonde: Les mesures prévues dans le dernier budget en faveur du secteur des affaires s'adressaient surtout aux petites et moyennes entreprises. Toutes les mesures annoncées dans le budget, que ce soit en matière de recherche et de développement ou en matière d'investissements, visaient toutes les entreprises, mais notamment les petites. Nous avons donc privilégié les petites et moyennes entreprises. Si le député est intéressé, je lui enverrai mon propre exemplaire.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE CHARGÉE D'ENQUÊTER SUR L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Près de la moitié des réacteurs nucléaires du Canada sont maintenant arrêtés, au moment même où les États-Unis ont annulé les projets concernant 48 nouveaux réacteurs nucléaires pour cette année. Pourtant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en a approuvé 12 autres pour le Canada. Étant donné que l'industrie du nucléaire est visiblement en faillite économique au Canada et qu'il est improbable que les Canadiens continueront d'appuyer cette industrie, et notamment les exportations aux États-Unis, ou encore la construction d'un réacteur Candu en Roumanie qui, en retour, nous envoie des fraises, le ministre cessera-t-il d'obéir au doigt et à l'œil à Bill Davis et aux fanatiques du nucléaire au Canada, et créera-t-il une commission royale d'enquête chargée de faire la lumière sur l'ensemble de la filière nucléaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, les Canadiens ont beaucoup investi dans ce secteur. Nous avons mis au point une excellente filière. L'exploitation des centrales peut toujours poser certains problèmes, mais il est évident que les problèmes qui se sont posés au Canada ont été adroitement résolus. Personne n'a couru le moindre danger. Le système est très sûr, et il a été prouvé que dans les circonstances, il n'y a pas eu le moindre danger pour quiconque. L'Hydro-Québec, l'Hydro-Ontario et le gouvernement fédéral ont prouvé que les Canadiens pouvaient exploiter des réacteurs nucléaires. Nous avons trop investi dans cette filière pour annuler purement et simplement un programme aussi important sur un coup de tête, comme le député nous convie à le faire.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie a beau parler de coup de tête. J'aimerais bien qu'il me réponde par oui ou par non. L'industrie nucléaire canadienne est dans le chaos le plus total. Le gouvernement de l'Ontario propose d'accélérer le programme nucléaire afin de lutter contre les pluies acides. Il affirme que l'on peut fermer les centrales alimentées au charbon en les remplaçant par des centrales nucléaires. Le ministre ordonnera-t-il une enquête menée par une commission royale sur cette industrie qui est manifestement dans le chaos, qui met en danger la santé des Canadiens et qui entraîne au moins l'Ontario dans la faillite?

• (1440)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la réponse est non, en ce qui concerne une commission royale d'enquête.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'INCIDENCE DES ACTIVITÉS SUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes canadiennes, mais en son absence, je la poserai au ministre suppléant. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi Postes Canada encourage ses employés à recourir à son propre service de voyages pour l'organisation de leurs déplacements privés, pourquoi elle empoche la commission et aggrave ainsi les problèmes financiers des petites agences de voyage? Pourquoi la société utilise-t-elle son service d'envois postaux pour promouvoir la distribution de dépliants publicitaires par la poste, privant ainsi de revenus les journaux locaux, qui sont la pierre angulaire de nombreuses communautés canadiennes, ainsi que beaucoup de petites imprimeries? Ce service est subventionné par une société de la Couronne et fait directement concurrence aux petites entreprises qui s'efforcent de créer de nouveaux emplois pour les Canadiens.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le ministre responsable des Postes ne pouvait être présent à la Chambre aujourd'hui. Je me ferai un plaisir de lui transmettre cette question, à laquelle il répondra certainement.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je voudrais interroger le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les belles promesses qu'il a fait miroiter en annonçant des changements de compétence en ce qui concerne la taxe d'accise et la douane dans le but de protéger le secteur de la construction navale au Canada, en décembre dernier, nous expliquerait-il pourquoi la nouvelle politique n'est toujours pas en vigueur, alors que le Canada achète deux fois plus de navires fabriqués à l'étranger que nos chantiers navals n'en construisent? Le chômage dans le secteur de la construction navale a atteint un sommet sans précédent depuis 1939. Nos chantiers maritimes comptent 8,000 chômeurs qui attendent que le ministre et le gouvernement cessent de tergiverser.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, s'il veut parler de la loi, le député devrait s'adresser au ministre directement responsable.

Il devrait savoir que les chantiers maritimes fonctionnent en deçà de leur capacité partout dans le monde; la situation n'est pas propre au Canada.

Mes collègues, l'ancien ministre des Approvisionnements et Services et l'ancien ministre de la Défense nationale, ont annoncé un programme de construction de frégates qui constitue un des plus vastes mégaprojets et programmes de création d'emplois jamais vus au Canada. Le ministre des Transports a lui aussi annoncé un programme de frégates pour la garde côtière. Il semble que le député n'ait prêté aucune attention aux déclarations de mes collègues à la Chambre.

* * *

LES PÊCHES

LA SITUATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. La question des frais de mouillage a été récemment soulevée à la Chambre. Je voudrais demander au ministre si sa prise de position découle des recommandations de son conseil consultatif? Il n'ignore pas que la pêche au saumon est déjà dans une situation pitoyable et que ces frais l'étranglent encore davantage.

En ce qui concerne le projet de programme de rachat, je voudrais demander au ministre s'il mettra ce programme en œuvre en manifestant la même prudence que ceux qui travaillent dans ce secteur depuis déjà longtemps et si ce programme de rachat ne vise pas simplement à renflouer les banques.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis très heureux que le député ait présenté sa question sous cet angle. Les pêcheurs du Pacifique éprouvent de graves difficultés. Le ministre doit d'abord et avant tout veiller au maintien des stocks, car c'est sur eux que repose toute l'industrie. Pour le moment, ils sont extrêmement menacés. Je souscris entièrement aux conclusions de M. Pearse, qui estime nécessaire de limiter les prises.

Comme l'a dit le député, j'ai reçu les recommandations du conseil consultatif ministériel qui regroupe environ 17 associations. Mon ministère examine attentivement ces recommandations. Je peux dire au député que je vais y prêter toute mon attention. J'espère pouvoir annoncer la politique du gouvernement en temps voulu.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DES PÊCHES DANS L'EST DU QUÉBEC— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans, et elle fait suite aux renseignements qu'il nous a donnés hier concernant la restructuration des pêches dans l'Est du Québec. Je désire donc savoir du ministre s'il est vrai que son sous-ministre adjoint, de même que des hauts fonctionnaires de son ministère, doivent rencontrer à Rimouski, demain, des pêcheurs gaspésiens pour continuer les discussions sur la restructuration des usines de transformation au Québec?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis très heureux de confirmer à l'honorable député de Rimouski-Témiscouata qu'en effet les pêcheurs de Newport, entre autres, ont téléphoné à mon ministère pour demander à rencontrer le sous-ministre adjoint et approfondir avec lui les détails au sujet de l'offre que le gouvernement canadien a faite et qui s'adresse à tout l'ensemble de Pêcheurs-Unis. Alors, inutile de dire que les fonctionnaires de mon ministère ont accepté avec plaisir de rencontrer les représentants des pêcheurs de Newport, et je peux dire même que s'ils recevaient une invitation pour aller à Newport, ils iraient eux-mêmes. Mais quant à moi, évidemment, je ne ferai pas ce que mon collègue du Québec a fait, c'est-à-dire passer outre aux instances, faire de la surenchère et essayer de faire croire au monde qu'on peut régler ce problème en s'attaquant uniquement à un endroit. La question ici est de trouver une solution à tous les problèmes de Pêcheurs-Unis, et non pas à une seule localité à la fois.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE

LES MARCHÉS EN BORDURE DU PACIFIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Commerce international. Cette semaine, le ministre a eu l'occasion de s'entretenir avec ses homologues provinciaux qui lui ont demandé entre autres choses de ne pas sacrifier les marchés en bordure du Pacifique, pendant qu'il cherche à resserrer les liens avec les États-Unis. Les ministres souhaitent vivement qu'on explore de nouveaux marchés en bordure du Pacifique. Compte tenu du taux élevé de chômage qui continue à subsister dans notre pays, de l'importance des marchés en bordure du Pacifique pour l'Ouest canadien et des débouchés possibles pour nombre de nos produits, le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend faire d'ici quelques semaines pour aider nos produits à pénétrer davantage dans certains pays tels que le Japon et la Chine?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, il y a environ deux semaines et demie, j'ai participé dans les villes de Tokyo et d'Osaka à deux colloques sur les investissements. Leur objectif était d'accroître les investissements japonais au Canada qui ne s'élèvent qu'à 1.2 milliard alors que la valeur comptable de l'investissement étranger global dépasse les 50 milliards. Nous croyons que de nouveaux investissements japonais favoriseraient grandement la création d'emplois, sans compter l'effet d'entraînement de la vente de produits canadiens.

Le député se rappelle peut-être qu'il y a plusieurs mois j'ai dirigé une mission dans différents pays asiatiques, soit la Thaïlande, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Hong Kong et Singapour. A cette occasion, nous avons conclu des ventes pour une valeur de 166 millions de dollars de produits canadiens et préparé la signature de contrats qui pourraient atteindre des centaines de millions de dollars. D'ailleurs la négociation de ces contrats se poursuit rapidement.

Par conséquent, le taux de progression de nos ventes dans les pays en bordure du Pacifique est très encourageant. Le député doit aussi se rendre compte que nos échanges avec les États-Unis, où la reprise est beaucoup plus rapide que partout au monde, reste un élément essentiel. Une hausse de 10 p. 100 de nos ventes aux États-Unis représente beaucoup plus que tout ce que nous pourrions réussir ailleurs.

M. Nystrom: Comme question supplémentaire . . .

M. le vice-président: La parole est au député de Malpèque.

LES AUDIENCES TENUES AUX ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'IMPORTATION DE POMMES DE TERRE DU CANADA

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Il doit savoir que les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick attendent avec impatience l'annonce du ministère du Commerce américain concernant des accusations de dumping de pommes de terre des Maritimes dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Les ventes de pommes de terre des Maritimes aux États-Unis ont représenté en moyenne 32 milliards de dollars par an, et ce volume est essentiel à l'économie de cette région. Outre ces considérations d'ordre financier, cette affaire va établir un précédent en ce qui concerne nos échanges de denrées agricoles avec les États-Unis.

Le ministre doit savoir que dernièrement, le sénateur d'Amato a proposé au Sénat américain un bill qui, s'il est adopté, imposera de lourds droits de douane sur tous les légumes frais importés du Canada.

• (1450)

Étant donné l'importance que revêt l'issue de ces audiences pour tout le pays, le ministre peut-il nous dire quelles initiatives prend le gouvernement pour venir en aide aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick dans leur lutte contre ces accusations de dumping?

En outre, le ministre sait-il que le revenu des producteurs de pommes de terre, dans les cinq provinces de l'Est, a diminué d'au moins 20 p. 100 en raison de la surtaxe de 17.9 p. 100 que les Américains nous imposent? Et le Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député du vif intérêt qu'il porte à ce problème des plus sérieux. Je tiens à lui dire que le Conseil horticole du Canada coordonne les activités de ce secteur dans sa lutte contre les mesures qu'ont menacé de prendre les États-Unis. A notre avis, les accusations de dumping qui ont été lancées ne sont pas justifiées. Nous avons présenté des instances de façon régulière aux autorités américaines pour faire en sorte que cette affaire soit réglée de la façon dont le prévoient les lois de ce pays.

Ce qui est étrange, bien entendu, c'est que nous achetons la plupart du temps beaucoup plus de pommes de terre américaines que les États-Unis ne nous en achètent, surtout dans l'ouest du Canada. Le prix de vente de la pomme de terre est déterminé dans des conditions étonnamment semblables au Canada à celles qui existent aux États-Unis. Il n'est nullement dans l'intérêt des États-Unis ni des bonnes relations commerciales entre nos deux pays de nous accuser de chercher à écouler à perte . . .

M. Stevens: Le croyez-vous?

M. Nielsen: Et lui? Règlement.

M. Regan: J'ajouterais que je suis en contact étroit avec les horticulteurs . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville a la parole pour une brève question supplémentaire.

LA PARTICIPATION DES FILIALES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AU COMMERCE DE L'EXPORTATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Merci, madame le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Je pose ma question supplémentaire au ministre de la parlote qui refuse de saisir le taureau par les cornes. Le ministre sait pertinemment que si le Canada éprouve des difficultés à diversifier ses exportations, c'est surtout en raison des restrictions que les entreprises-mères imposent à leurs filiales en matière d'exportations. Le ministre pourrait-il nous dire s'il serait disposé à présenter un projet de loi visant à interdire aux filiales de sociétés étrangères de se conformer aux restrictions en matière d'exportations, de façon à créer des emplois pour les Canadiens?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député a parlé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Madame le Président, le député a parlé de taureaux. C'est vrai que nous en exportons . . .

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Nous en gardons aussi pour nous au Canada.

M. Regan: . . . et que les bovins figurent avantageusement parmi nos exportations sur les marchés internationaux.

Le député a ensuite changé de sujet, et il a rapidement abordé la question des restrictions que les sociétés étrangères imposent à leurs filiales canadiennes en matière d'exportation. Je puis dire au député que c'est là une question dont les gouvernements successifs se sont beaucoup inquiétés. Par suite des mandats globaux en ce qui concerne certains produits, le problème est moins aigu qu'au cours des années précédentes, et de plus en plus de filiales canadiennes de sociétés étrangères accroissent leurs exportations. Nous espérons que cette tendance fort saine va se maintenir.

LES AUDIENCES TENUES AUX ÉTATS-UNIS AU SUJET DES POMMES DE TERRE—ON DEMANDE UNE REPRÉSENTATION DU CANADA

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, j'ai à poser une question qui se rattache à celle du député de Malpèque. Je la poserai moi aussi au ministre d'État chargé du Commerce international. Est-ce que nous allons intervenir le plus énergiquement possible auprès des États-Unis au sujet des conséquences de l'application de droits du même genre à d'autres produits alimentaires canadiens exportés aux États-Unis? Est-ce que les services du ministre et le ministère de l'Agriculture vont se faire représenter aux audiences que l'ITC doit tenir sur la pomme de terre à Portland, dans le Maine, le 18 courant? Le ministre voudrait-il également fournir des statistiques sur l'ensemble des échanges canado-américains de fruits et de légumes, pour faire voir l'importance de notre déficit dans ces échanges? Est-ce que le ministère voudrait fournir des statistiques pour faire voir le pourcentage de la consommation américaine qui est assuré par le Canada . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député pose une question tellement détaillée qu'elle serait mieux à sa place au *Feuilleton*. Cependant le ministre pourra y répondre.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, le député a posé toute une série de questions. Je dirai que la réaction du ministère sur ces questions a été mise au point de concert et en consultation avec le Conseil horticole canadien. S'il estime qu'il y aurait avantage à être représenté aux audiences, alors nous serions certes disposés à agir en ce sens. Nous restons en étroit contact avec le Conseil quant à la meilleure façon de combattre cela.

En ce qui concerne les autres légumes, le député n'ignore peut-être pas qu'il y a un grand nombre de projets de loi protectionnistes présentés au Congrès américain. L'Administration y fait régulièrement opposition, et très peu d'entre eux vont très loin. Cependant, nous avons l'œil sur le projet dont parle le député. Nous allons le suivre de près et prendre les mesures nécessaires.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RECRUTEMENT D'ENTREPRENEURS URBAINS INDIENS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je crois que j'ai plus de chances d'obtenir une réponse satisfaisante à ma question si je la pose au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle fait suite à d'autres questions que j'ai déjà soulevées à la Chambre quand je l'ai informée que le cabinet envisageait de mettre en œuvre un projet machiavélique visant à dépenser 345 millions de dollars de l'argent des contribuables pour recruter des entrepreneurs urbains indiens à tendance libérale. Que le cabinet envisage un tel projet est une chose; qu'il le mette en œuvre en est une autre.

M. le vice-président: Le député devrait poser sa question.

M. Oberle: Oui, voici. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas réagi aux efforts très importants que ses propres collègues du parti libéral ont déployés pour retarder l'annonce de cette machination libérale à saveur électorale dirigée par Maurice Strong? Pourquoi n'en a-t-il pas retardé l'annonce au moins jusqu'à ce que le rapport—dont il a ordonné de retarder la diffusion—soit publié, soit d'ici quelques jours? Le cabinet pourrait l'étudier, surtout les recommandations qui visent l'utilisation de cet argent d'une façon qui favorise non seulement le développement économique des populations indiennes, mais . . .

M. le vice-président: Le ministre voudrait-il répondre à la question?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, cette question est tellement truffée de sous-entendus amusants que j'adorerais y répondre. Mais ce n'est pas . . .

M. Oberle: Ce n'est pas drôle.

M. McDermid: Il n'y a rien de drôle là-dedans.

M. Munro (Hamilton-Est): Je la trouve très drôle. Toutefois, monsieur le Président, elle ne relève pas de ma compétence. Le député devrait savoir que cela est du ressort du ministre d'État (Petites entreprises).

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA COALITION POUR LA SANTÉ DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui ne tient pas en place depuis deux jours . . .

Une voix: Elle fait campagne pour Chrétien!

M. Halliday: C'est un vrai courant d'air.

M. McDermid: Elle fait campagne.

Une voix: La voici.

M. Halliday: Monsieur le Président, le ministre sait que son ministère a accordé une subvention de $25,000, dans le cadre du programme d'action communautaire, à la coalition pour la santé de Nouvelle-Écosse pour que ce groupement tienne une série de réunions publiques en faveur de la loi sur la santé que le Parlement n'a pas encore vue. Le ministre voudrait-elle dire à la Chambre, pour commencer, quand le programme a été annoncé? Deuxièmement, pourquoi n'a-t-on pas publié de communiqué? Et troisièmement, comment le groupe de la coalition pour la santé de Nouvelle-Écosse, dont l'opinion, c'est connu, est très favorable au ministre, a-t-il eu connaissance du programme?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, dans le budget du programme d'information de l'un des meilleurs et des plus coûteux régimes pour les Canadiens, le Programme d'assurance soins médicaux, nous gardons une petite réserve, comme nous le faisons souvent au ministère, à l'intention des organismes bénévoles qui tiennent des réunions publiques pour le maintien du régime. Si le député n'a reçu aucun document, je vais lui en faire envoyer dès que je retournerai à mon bureau.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que le calendrier relatif à la présentation des programmes Canada au Travail est terminé, et que l'on ne connaît pas, si j'ai bien compris, d'entente encore entre le Québec et Ottawa, est-ce que le ministre pourrait confirmer aujourd'hui que les sommes disponibles dans le cadre du programme Canada au Travail ne pourront pas être distribuées en vertu d'une entente avec le Québec qui aurait pu servir aux municipalités? Est-ce qu'on doit conclure que l'entente n'a pas eu lieu entre les deux ordres de gouvernement?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, si j'ai bien compris la question de l'honorable député, je crois qu'il a mélangé plusieurs choses. Il est vrai que des pourparlers sont déjà en cours entre le gouvernement du Québec et celui du Canada pour examiner la question des moyens grâce auxquels le gouvernement fédéral pourrait traiter avec les municipalités dans les provinces dans plusieurs domaines, y inclus les questions des projets relatifs à l'emploi. Nous avons toujours cru que nous devrions être capable, comme gouvernement du Canada, de traiter avec les municipalités à l'intérieur du Québec, comme d'ailleurs avec les municipalités partout ailleurs au pays, pour créer des emplois. Il s'agit là d'une position qui a été contestée par le gouvernement du Québec, et alors des entretiens sont en cours.

Cependant, nous avons également décidé que, s'il y a des fonds disponibles qu'on ne peut pas utiliser en coopération avec les municipalités du Québec parce que le gouvernement de cette province a défendu un tel arrangement, les fonds disponibles seront utilisés dans d'autres projets dans la province de Québec, pour que les citoyens ne soient pas privés de ces sommes d'argent. Nous avons toujours la volonté de continuer comme par le passé et de nous assurer que les fonds destinés à la création d'emplois seront utilisés au Québec. Nous espérons, grâce au bon sens et à la bonne foi, pouvoir les utiliser de cette façon.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées le mercredi 2 novembre 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme, à deux exceptions près.

La pétition du député de Victoria-Haliburton (M. Scott) et celle du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) ne se conformaient pas aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai plusieurs questions au sujet des travaux dont le gouvernement a l'intention de saisir la Chambre. Tous les députés sont sans doute impatients de connaître l'ordre du jour pour demain. Conformément au Règlement provisoire, la Chambre doit s'ajourner demain après la fin des travaux et ne devrait normalement les reprendre que le lundi 14 novembre prochain. Cela m'amène à me demander si le gouvernement a l'intention de reconvoquer le Parlement la semaine prochaine. De plus, y aura-t-il effectivement un discours du trône le 14 ou le 15 novembre comme le leader adjoint du gouvernement l'avait laissé entendre, ou le gouvernement songe-t-il maintenant à une autre date?

Par ailleurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce qu'il advient du projet de loi C-653? Je crois comprendre que le comité n'a tenu que deux séances à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi le comité ne peut pas terminer ses travaux et faire immédiatement rapport à la Chambre, comme le souhaite sincèrement la loyale opposition de Sa Majesté.

Finalement, le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale semble peu disposé à convoquer une séance pour examiner l'affaire de la Grenade et de l'évacuation des ressortissants canadiens sans le concours maladroit du gouvernement. Cela étant, le leader du gouvernement à la Chambre demandera-t-il au président du comité de réunir immédiatement le comité pour que nous puissions en savoir plus long sur la façon manifestement maladroite dont le gouvernement canadien s'y est pris dans cette affaire?

M. Pinard: Monsieur le Président, je ne m'abaisserai pas à faire de la politicaillerie comme mon collègue.

A propos du dernier point concernant le comité concerné par l'invasion de la Grenade, si l'opposition avait jugé la question si urgente, elle aurait dû en parler au cours de la période des questions aujourd'hui. Malgré le manque d'intérêt de la part de l'opposition et notamment de son chef, sur quelque sujet que ce soit, je vais néanmoins aborder la question avec le très distingué président du comité qui, crois-je comprendre, est occupé à des consultations.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Avec qui, avec Andropov?

M. Pinard: Quant au second point soulevé par mon collègue, au sujet du projet de loi C-653, il a suggéré que j'aie des consultations, et c'est ce que je vais faire.

[*Français*]

Monsieur le Président, au sujet de la première question, la priorité du gouvernement est de créer des emplois nouveaux, et nous considérons que les centaines de milliers d'emplois qui seront créés grâce à l'adoption du projet de loi C-155 concernant l'abolition du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau doivent être la priorité non seulement du gouvernement, mais même de l'opposition. De plus, nous espérons bien que si l'opposition veut démontrer sa bonne foi et si, en particulier, le leader du parti progressiste conservateur veut célébrer le triste anniversaire d'hier d'une façon plus positive cette fois-ci en permettant la création d'emplois plutôt que des congédiements massifs, nous pourrons compléter dès demain, par le biais du consentement unanime, la troisième lecture du projet de loi C-155.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, notre priorité est le projet de loi C-155. Nous voterons ce soir à l'étape du rapport. Il ne restera qu'une seule journée de débat. Nous désignerons demain dans l'espoir que l'opposition, encore une fois, ne fera pas d'obstruction à la création d'emplois au Canada. Demain, nous demanderons le consentement unanime, et tous les ministériels seront ici du côté du gouvernement pour tâcher de créer ces centaines de milliers d'emplois. Demain, nous demanderons le consentement unanime pour que le vote à l'étape de la troisième lecture soit tenu avant la fin de la journée. Ce n'est qu'une fois que le projet de loi C-155 sera adopté par la Chambre des communes et par le Sénat, et ayant obtenu la sanction royale, que nous devrions être en mesure, bien sûr, de considérer une date raisonnable au sujet de la prorogation, quel que soit le jour ou l'heure auxquels la sanction royale relative au projet de loi C-155 aura été donnée.

Étant donné les circonstances, nous espérons que le projet de loi C-155 sera adopté dans les meilleurs délais, et lorsqu'il sera déféré au Sénat, la Chambre, en attendant le rapport du projet de loi ou la sanction royale, pourra, je l'espère, disposer rapidement des projets de loi suivants, et cela est sujet à changement, comme d'habitude, le gouvernement a la prérogative de choisir l'ordre du jour, de le modifier, moyennant un préavis raisonnable, bien sûr, et je mentionne les projets de loi C-170, C-96, et C-91.

En supposant que le projet de loi soit déféré au Sénat demain soir, il est définitif que nous ne siégerons pas la semaine prochaine. Si le projet de loi C-155 n'est pas déféré au Sénat demain soir, comme tous les députés, j'attendrai une convocation de la Présidence, et si j'en reçois une, j'agirai en conséquence.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, je n'ai pas bien entendu la fin de la traduction et j'ai donc manqué la dernière moitié de la réponse du leader parlementaire.

Des voix: Renseignez-vous auprès de votre chef.

M. Nielsen: Si les chacals d'en face voulaient bien se tenir tranquilles un moment, je pourrais peut-être obtenir une réponse précise quant aux intentions du gouvernement. Entend-il convoquer le Parlement la semaine prochaine? D'après les remarques du leader parlementaire, nous poursuivrons l'étude du projet de loi du Nid-de-Corbeau demain. Comme nous ne pourrons aborder la question des pêches demain en raison de la stupidité du ministre des Transports (M. Axworthy), qui mis fin aux débats l'autre jour, le leader parlementaire peut-il dire à la Chambre quand il entend passer à l'étude de ce projet de loi très important?

• (1510)

M. Pinard: Monsieur le Président, je déplore l'attitude du député lorsqu'il s'informe des travaux de la Chambre. Si je réponds en anglais, il ne se plaint pas, mais si je réponds en français . . .

Des voix: Oh! oh!

M. Pinard: Lorsque je parle des travaux de la Chambre en français, et ce n'est pas la première fois que je le fais, il se plaint toujours de la traduction, alors que mes collègues de ce parti et le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney), se trouvant d'ailleurs juste à côté de lui, me comprennent très bien. En conséquence, je n'ai pas l'intention de répéter en anglais ce que je viens de dire en français. Nous disposons de très bons interprètes. Mon collègue tente de discréditer le ministre des Transports, un homme qui fait œuvre très utile en essayant de créer des centaines de milliers d'emplois au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Le député n'a qu'à s'informer auprès du chef de son parti. Ce dernier ne veut pas poser de questions, mais peut-être sera-t-il en mesure de répondre aux questions de son leader à ce sujet.

Puis-je rappeler à mon collègue du Yukon que son parti a fait perdre un temps très précieux à la Chambre mardi dernier? Les députés de son parti ont décidé de gaspiller une journée entière de la Chambre pour des raisons que je n'approuve pas. Nous avions l'intention de continuer les débats mardi. De toute évidence, suffisamment de députés de notre parti étaient ici, prêts à voter avant 11 heures. Ce sont donc les conservateurs qui ont fait perdre du temps à la Chambre, non pas le ministre des Transports.

Le député n'est pas sans savoir que nous nous réunissons cet après-midi à 16 heures. S'il veut de plus amples renseignements, je serai heureux de répéter alors en anglais ce que je viens de dire en français.

M. Nielsen: Monsieur le Président . . .

Travaux de la Chambre

M. le vice-président: La présidence voudrait donner la parole au député de Hamilton Mountain (M. Deans) à ce moment-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Par courtoisie à l'égard de tous les députés concernés, la présidence voudrait donner la parole au député de Hamilton Mountain, puis au député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain s'est levé à plusieurs reprises pour essayer d'avoir la parole et la présidence voudrait lui donner la parole. La présidence donnera ensuite la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: J'ai une question de privilège.

M. Deans: Merci, monsieur le Président. Je dois avouer que c'est un peu difficile de prendre la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Question de privilège!

M. le vice-président: La présidence a donné la parole au député de Hamilton Mountain.

M. Nielsen: Question de privilège!

M. le vice-président: Le député du Yukon prend la parole pour soulever la question de privilège.

M. Nielsen: Monsieur, d'après les vieilles traditions et les usages de la Chambre, le leader parlementaire de l'opposition loyale de Sa Majesté à la Chambre des communes a le droit de parler jusqu'à ce que l'on ait fini de parler des travaux de la Chambre. J'allais justement poser une autre petite question ce que j'ai le droit de faire, à titre de leader parlementaire de l'opposition loyale de Sa Majesté à la Chambre des communes. Je voudrais avoir la bénédiction de la présidence et pouvoir jouer mon rôle. Monsieur, c'est contraire aux usages de la Chambre de refuser ce droit au leader parlementaire de l'opposition loyale de Sa Majesté.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La présidence a le droit d'accorder la parole aux députés. La présidence essaie d'être impartiale et d'attirer l'attention des députés tout en ne perdant pas de vue l'ensemble de la situation. Le député du Yukon a eu la parole pour poser une question sur les travaux de la Chambre. Il a ensuite obtenu la parole à deux reprises pour demander des précisions sur les travaux de la Chambre . . .

M. Nielsen: Une seule fois.

M. le vice-président: Qu'on reprenne la présidence si elle se trompe. J'avais l'impression que le député avait eu la parole deux fois. La présidence donnera la parole au député du Yukon pour une petite question supplémentaire, puis au député de Hamilton Mountain.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le Président, je commencerai ma petite question supplémentaire en disant au leader parlementaire du gouvernement que je ne me plaignais pas de la traduction. J'écoutais l'anglais comme lui écoute le français et je n'ai pas à me plaindre du tout de l'excellente traduction. C'est tout simplement que je n'ai pas entendu la dernière moitié de la réponse du ministre.

M. le vice-président: Le sujet abordé par le député ne concerne pas les travaux de la Chambre, de toute apparence.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le vice-président: Si le député veut demander des précisions sur les travaux de la Chambre, qu'il le fasse. Les problèmes relatifs à la traduction n'ont certainement rien à voir avec les travaux de la Chambre. Le député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Les députés peuvent-ils rester tranquilles? Le député du Yukon a une question supplémentaire à poser sur les travaux de la Chambre et je lui demande de la poser.

M. Nielsen: J'avais fini. Voici la question que je veux poser: compte tenu de la stupidité dont le ministre des Transports a fait preuve en proposant la clôture d'un débat de clôture, perdant ainsi cette journée, je voudrais savoir quand le projet de loi sur le secteur des pêches sera présenté à la Chambre. C'est la question à laquelle il n'a pas répondu. Il pourrait peut-être y répondre maintenant.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, j'ai répondu à la question de l'honorable député en français plus tôt. Je conseille à mon collègue de lire le compte rendu officiel des *Débats*. J'ai été très clair. Il s'agit du projet de loi C-170 que j'ai mentionné plus tôt.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, n'est-il pas intéressant d'entendre crier le député du Yukon (M. Nielsen)?

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je me souviens d'avoir été jeté dehors pour avoir désobéi à la présidence.

Des voix: Dehors!

M. Deans: Cependant, j'ai cru comprendre que le leader parlementaire du gouvernement disait vouloir obtenir . . .

M. Kempling: «Ian Nepean».

M. Deans: Ce commentaire était très intéressant et très intelligent. Imaginez, le député de Burlington (M. Kempling) pensant que je . . .

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain pourrait-il poser sa question?

M. Deans: Merci beaucoup. J'ai essayé de le faire, mais j'ai été interrompu par le député de Burlington. Si j'ai bien compris le leader parlementaire du gouvernement, et je le crois, il semblait vouloir indiquer son intention de demander le consentement unanime pour étudier le projet de loi C-155 à l'étape de la troisième lecture demain. Ai-je bien compris?

Des voix: Oui.

Des voix: Lisez le compte-rendu.

M. Deans: J'ai mal compris? Je voulais juste m'assurer que le leader parlementaire du gouvernement se rendait compte qu'il n'obtiendrait pas ce consentement.

M. Pinard: Monsieur le Président, je veux être très clair. Je n'essayais pas d'obtenir le consentement unanime pour étudier le projet de loi en troisième lecture demain, car nous n'avons pas besoin de ce consentement. Nous étudierons ce projet de loi en troisième lecture demain à moins que l'opposition ne nous empêche d'atteindre cette étape. S'il s'agit d'un avis d'obstruction, c'est une autre histoire.

En tenant pour acquis, monsieur le Président, que, comme un Parlement normal, nous pourrons en arriver à l'ordre du jour demain et débattre cette mesure en troisième lecture, nous essaierons d'obtenir le consentement unanime pour mettre la question aux voix demain, au lieu de permettre que le vote soit reporté. C'est là le consentement unanime dont je parlais.

M. Deans: Monsieur le Président, j'avais quelque peu prévu cette réponse. Maintenant que je suis fixé, je tiens à dire qu'il n'y aura pas de consentement unanime demain.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné cette position, le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous dire maintenant s'il rappellera le Parlement la semaine prochaine?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, si le député analyse la réponse que j'ai donnée plus tôt, il obtiendra réponse à sa question.

* * *

• (1520)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. le vice-président: La présidence a été avisée par deux députés qu'ils soulèveraient des questions de privilège. Je donne d'abord la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. WADDELL—RETRAIT DES PROPOS CONCERNANT M. RON ATKEY

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question de privilège concerne un tort que j'ai eu envers M. Ron Atkey, un ancien député et ancien ministre.

Privilège—M. Sargeant

Comme on peut le lire à la page 28450 du hansard du vendredi 28 octobre 1983, j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts). Dans ma question supplémentaire, j'ai mentionné le nom de M. Atkey. Je voudrais simplement lire une partie de ma question:

> Des experts-conseils en immigration et des avocats, notamment le prédécesseur du ministre, M. Ron Atkey, le ministre conservateur, sont allés à Hong Kong pour profiter de cette aubaine. Le ministre pense-t-il que nos politiques d'immigration qui favorisent les placements, la réunification des familles, peuvent susciter des injustices et encourager ces requins à aller à Hong Kong et à prétendre que l'on peut immigrer au Canada moyennant le paiement d'une certaine somme, à un moment où les habitants de ce pays sont inquiets à propos du renouvellement du traité britannique avec la Chine? La politique proprement dite n'est-elle pas injuste et ne provoque-t-elle pas ce genre de situation?

Il me semble, en relisant le hansard, que j'ai par mégarde qualifié M. Atkey de requin. Je ne veux rien faire de pareil et telle n'était pas mon intention. M. Atkey n'est pas un requin, c'est un avocat réputé et il est excellent. J'ai traité avec lui autrefois.

Il ne m'a pas contacté. J'ai simplement relu le hansard et constaté que je lui ferais un tort considérable si je laissais mes remarques telles qu'elles étaient. J'ai essayé de m'expliquer avec la presse à l'extérieur de la Chambre. Je m'en suis tenu à ce que j'essayais de dire à la Chambre, soit qu'il y avait des exploiteurs à Hong Kong et qu'en raison de la situation, beaucoup d'avocats, dont M. Atkey, s'étaient rendus là-bas. Je ne voulais pas alors, et je ne veux pas maintenant donner l'impression que M. Atkey fait partie de ces requins. Je voudrais que ce soit bien clair et retirer cette remarque. Je ne pense pas que cela ait causé des difficultés à M. Atkey, mais si oui je voudrais m'en excuser auprès de lui.

M. Hnatyshyn: Vous n'avez qu'à regarder les journaux.

M. Waddell: Je pense que cela règle le problème et je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de faire cette rectification.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Ce n'est pas là une question de privilège, mais les excuses sont notées.

M. SARGEANT—LA PRÉSUMÉE FUITE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

M. le vice-président: La présidence a également reçu un avis de question de privilège du député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant). La présidence voudrait faire une observation. Elle va entendre le député, mais sa question de privilège est apparemment liée à un rapport de comité qui n'a pas encore été déposé; il est donc impossible à la présidence de prendre une décision tant que ce rapport n'aura pas été déposé.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, c'est précisément du fait que le rapport n'a pas été déposé que je m'estime lésé en tant que parlementaire. Je fais allusion au rapport sur l'autonomie politique des autochtones, dont la plupart des journaux d'aujourd'hui nous ont longuement dévoilé le contenu.

Mais voici un extrait du commentaire nº 647 du Beauchesne où est dit ceci:

La publication de délibérations de comités tenues à huis clos ou de rapports de comités avant qu'ils aient été mis à la disposition des députés constitue cependant un abus de privilège.

Qu'on me permette d'expliquer brièvement ma question de privilège. Le sujet de ce rapport revêt à mes yeux une très haute importance pour tous les autochtones canadiens. J'ai siégé à ce comité pendant très peu de temps au printemps dernier, et j'attendais impatiemment, depuis quelques mois déjà, qu'il présente son rapport définitif.

Je rappelle que ma circonscription compte 11 réserves. Les chefs de ces réserves ont suivi de très près les travaux du comité concernant leur autodétermination. Il y a quelques semaines de cela, un certain nombre d'entre eux m'ont demandé si je pouvais leur procurer un exemplaire du rapport. J'ai dû leur répondre que le document demeurait confidentiel jusqu'à son dépôt à la Chambre. J'ai néanmoins promis de le leur communiquer dès qu'il serait déposé sur la table du greffier.

Or le représentant de notre caucus au comité, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), m'a appris que le rapport ne serait pas déposé avant le 14 novembre au plus tôt.

Je dois vous avouer, monsieur le Président, que j'ai déjà prévu pour la semaine prochaine une série de réunions avec les chefs indiens de ma circonscription pour discuter de leurs problèmes. Chose certaine, la première chose qu'ils me demanderont, c'est la raison pour laquelle ils ne peuvent pas obtenir copie de ce fameux rapport alors qu'il est largement diffusé. Pour le moins que l'on puisse dire, je trouverai un tant soit peu embarrassant d'avoir à admettre que même les députés ne peuvent se procurer le document en question alors que la majorité des journalistes en ont déjà pris connaissance. Vu tout ce qu'on a dit à propos de ce rapport, je ne sais pas au juste dans quelle mesure ils croiront à mes protestations. D'après une rumeur que j'ai entendue ce matin, et je répète qu'il s'agit d'une simple rumeur, il y aurait maintenant 150 exemplaires du rapport en circulation à l'extérieur de la Chambre des communes. Je ne veux nullement critiquer le rôle qu'a joué la presse dans cette histoire. Après tout, elle ne faisait que son travail en rapportant la fuite. Celui que je veux critiquer, c'est le membre anonyme et d'ailleurs inconnu du comité, puisque la seule source possible de cette fuite est un membre du comité, qui a donné ce rapport à la presse sans se soucier des droits et des privilèges des autres députés.

A mon sens, la seule solution possible serait que le président du comité dépose le rapport à la Chambre immédiatement.

Des voix: Bravo!

M. Sargeant: S'il ne le fait pas, les privilèges de tous les députés continueront d'être violés.

Je voudrais maintenant présenter une motion, monsieur le Président.

Attendu que la publication du rapport du comité spécial de l'autonomie des Indiens, avant son renvoi . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je signale au député que la présidence doit constater qu'il y a à première vue matière à soulever la question de privilège avant qu'il ne puisse présenter une motion. La présidence a déclaré dès le début que, comme elle n'avait pas le rapport du comité, il lui était tout à fait impossible de déterminer s'il y avait eu fuite ou non. La présidence est tout à fait disposée à entendre le député. Si le député veut dire que, advenant qu'il y ait à première vue matière à soulever la question de privilège, il serait disposé à présenter une telle motion, je confirme qu'il peut le faire.

M. Sargeant: Merci de vos conseils, monsieur le Président. Vu que ce rapport a reçu tellement de publicité dans les journaux d'aujourd'hui et qu'il continuera d'en recevoir au cours des prochains jours, je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute qu'il y ait eu fuite. Si vous constatez effectivement qu'il y a à première vue matière à soulever la question de privilège, je présenterai la motion suivante

Attendu que la publication du rapport du comité spécial de l'autonomie des Indiens avant son renvoi à la Chambre viole les privilèges des députés, je propose:

Que cette affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour enquête afin de déterminer comment et pourquoi ce document a été publié avant son renvoi à la Chambre.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, j'invoque la question de privilège pour la même raison que le député d'en face. J'aimerais donc lui répondre brièvement à titre de président de ce Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Il est malheureusement vrai que ce n'est pas le rapport lui-même, mais une version provisoire qui a été divulguée. Ceux qui sont ici depuis un certain temps savent qu'il y a des fuites, que nous sommes dans un bateau qui fait eau. Je m'étonne d'ailleurs qu'il n'ait pas encore sombré.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Vous êtes sur le *Titanic*.

M. Penner: Mais il reste plus ou moins à flot. Il est impossible de savoir qui est à l'origine de cette fuite ou pour quelles raisons il y a eu fuite. Mais je ne crois pas que cela importe beaucoup maintenant.

M. McDermid: Vous savez pourquoi.

M. Penner: Mais je crois quand même qu'il faut faire une mise au point à ce sujet. J'estime qu'il est très regrettable qu'il y ait eu fuite avant que le rapport final ne soit terminé, pas pour les députés, mais pour les Indiens du Canada. Les répercussions de ce rapport s'en trouvent considérablement diminuées.

Ce document représente une démarche très valable de la part de parlementaires de toutes les allégeances politiques et de chefs indiens éclairés auxquels cette question tenait à cœur, personnes qui ont vraiment cherché à bâtir une politique sur les Indiens du Canada et à nous sortir de la situation actuelle qui est vraiment inacceptable. Il est regrettable que cet incident se soit produit et que ce soient les Indiens eux-mêmes qui en fassent les frais.

Je rappelle au député qui voulait que le président de ce comité se lève immédiatement pour déposer ce rapport, que je regrette de ne pouvoir rien faire pour la bonne raison que j'agis sur l'autorité du comité lui-même. Or, le comité a décidé par une motion que le rapport ne serait déposé à la Chambre que le 14 novembre.

● (1530)

Je sais bien qu'une semaine, c'est long pour les chefs indiens et les députés qui voudraient amorcer immédiatement le dialogue à propos de ce rapport. Je sais aussi que lundi prochain, il ne sera déjà plus d'actualité et que les médias auront cessé de s'y intéresser.

M. Nielsen: Lundi dans une semaine?

M. Penner: La véritable presse continuera certes à s'y intéresser. Mais je rappelle qu'on n'a pas préparé un tel rapport pour qu'il ne fasse la manchette qu'une seule journée. Les députés qui siégeaient au comité voulaient apporter une contribution durable à l'établissement d'une politique sur les Indiens. Mais je trouve qu'une semaine, ce n'est pas si long et qu'il saura résister à l'épreuve du temps et qu'il constituera finalement un apport notoire à l'établissement d'une politique indienne au Canada.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, la question de privilège reste à régler et la présidence devra la trancher. Je voudrais donner brièvement mon opinion en la matière pour qu'elle puisse être prise en compte avant que la présidence rende sa décision sur cette question de privilège. Non seulement un rapport confidentiel d'un comité aurait fait l'objet d'une fuite, mais le président de ce comité vient maintenant d'admettre qu'il y a eu effectivement fuite d'un rapport officiel et confidentiel du comité. L'affaire ne peut pas en rester là. La présidence n'a pas le pouvoir, soit dit en toute déférence, d'ordonner la publication du rapport, mais elle a certainement celui de renvoyer au comité permanent des privilèges et élections la question des circonstances de la fuite, comme le demande la motion du député qui a soulevé cette question.

Autrement, les soupçons vont planer sur chaque député qui a siégé à ce comité. Le comité permanent des privilèges et élections devrait tout au moins avoir l'occasion de conclure, comme il le fera fort probablement, qu'aucun député qui faisait partie du comité n'est responsable de la fuite. Il pourrait examiner au moins cet aspect de la question.

J'ai écouté attentivement le mandat énoncé par le député. Je souhaite que la présidence l'étudie avec soin avant d'en arriver à une conclusion. S'il y a véritablement eu violation de privilège, comme semble en témoigner l'aveu du président du comité, alors la question doit être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections de la manière proposée par le député qui a soulevé la question.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je soulève moi aussi la question de privilège pour le même motif. Selon son président, le comité a adopté une résolution qui l'empêche de publier le rapport. La date de publication du rapport n'a pas fait l'unanimité au comité. Le président accepterait peut-être de convoquer le comité spécial en séance d'urgence pour remettre à l'étude la question de la date de publication.

M. le vice-président: La présidence va entendre les interventions et fera ensuite une ou deux observations.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): De toute évidence, monsieur le Président, il s'agit là d'un rapport d'un intérêt fondamental pour les autochtones du Canada. On a admis qu'il a été rendu public, mais qu'il ne peut être remis aux autres députés. Monsieur le Président, en attendant que vous décidiez s'il y aurait lieu de renvoyer toute la question au comité permanent des privilèges et élections, peut-être les députés qui siègent à ce comité pourraient-ils tenir sans délai une brève séance et déposer le rapport aujourd'hui avant que le rapport provisoire ne soit trop largement diffusé. Les députés et les autochtones auraient alors des renseignements précis.

M. le vice-président: La présidence est aux prises avec deux problèmes à l'heure actuelle. La parole est au député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish).

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je soulèverai très brièvement la même question de privilège. J'ai siégé pendant peu de temps à ce comité et je n'ai pas pu obtenir un exemplaire du rapport. Je suis dans la même situation que le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) qui a soulevé la question de privilège, car j'ai prévu des réunions avec un certain nombre des 17 bandes indiennes de ma circonscription pendant le congé de novembre. C'est très embarrassant. J'estime qu'on porte atteinte à mes privilèges, car je n'ai pas la possibilité . . .

M. le vice-président: Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a été fort clair. Le député du Yukon (M. Nielsen) a-t-il quelque chose à ajouter? La présidence a une ou deux observations à faire.

M. Nielsen: Oui, monsieur le Président, j'ai une remarque à faire et je désire ajouter quelque chose à propos de ce que l'on vient de dire. Premièrement, je suis tout à fait d'accord pour que le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), président de ce comité permanent, convoque une autre réunion pour examiner la situation. La présidence n'en doit pas moins statuer sur la question de privilège qui a été soulevée. C'est au comité de décider de ce qu'il fera, mais la question reste en suspens. J'estime qu'il y a eu atteinte à nos privilèges et que la motion devrait être renvoyée au comité.

M. le vice-président: Je donne la parole aux députés qui ont quelque chose à ajouter, mais je ne voudrais pas qu'ils se contentent de répéter les mêmes arguments.

M. Nielsen: Ce n'est pas une répétition.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, très brièvement je dirai que de côté-ci de la Chambre, nous considérons qu'il n'y a eu absolument aucun accroc au privilège des députés. Ces questions de privilège sont extrêmement limitées, et elles doivent vous faire conclure qu'à première vue les députés ont été brimés dans leur liberté d'expression. C'est cela essentiellement la question de privilège. Et au sujet du point qui a été soulevé à la Chambre, il n'y a absolument rien, à mon avis, qui démontre que les députés ont été brimés dans leur liberté d'expression, dans leur liberté de parole et, en conséquence, nous vous soumettons que vous ne pouvez pas trouver que *prima facie* il y a matière à privilège, et lorsque vous rendrez votre décision, nous agirons en conséquence.

[*Traduction*]

M. Anguish: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: La présidence invite le député de The Battlefords-Meadow Lake à ne pas répéter les arguments du député de Selkirk-Interlake.

M. Anguish: Monsieur le Président, je me permets de vous faire remarquer que je ne répétais nullement les arguments du député de Selkirk-Interlake. J'estime également qu'on a porté atteinte à mes privilèges, ce que j'essayais de faire valoir. J'aurais bien aimé que vous m'écoutiez jusqu'à la fin et que vous me témoigniez autant de respect que j'en ai pour vous.

M. le vice-président: Le député a fait preuve de respect envers la présidence. S'il a quelque chose à ajouter, qu'il le fasse. Le député de Selkirk-Interlake a clairement fait valoir dans quelle position il se trouvait, faute de ne pas avoir pu obtenir le rapport, et le député s'est dit dans la même situation. Très bien, alors maintenant qu'a-t-il à ajouter?

Des voix: Rien.

M. le vice-président: Dans ce cas, la présidence fera deux observations. Premièrement, sans chercher le moindrement à éluder ses responsabilités, la présidence doit demander conseil et prendre cette question en délibéré.

Deuxièmement, la présidence se demande vraiment si un comité de la Chambre peut examiner le travail d'un autre, si l'on peut renvoyer une question au comité permanent des privilèges et élections en le chargeant d'enquêter sur ce qui s'est passé au comité présidé par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Le député du Yukon a fait une excellente suggestion en proposant que le président du comité convoque les membres pour décider avec eux de la marche à suivre. La présidence conseille au président du comité, le député de Cochrane-Supérieur, d'envisager sérieusement cette proposition. Ce n'est pas à la présidence de dire au comité ce qu'il doit faire. Elle peut seulement statuer sur les questions qui lui sont soumises et, pour le moment la présidence va remettre sa décision à plus tard.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si vous vérifiez le compte rendu, vous constaterez que la suggestion que vous attribuez au député du Yukon (M. Nielsen) émane, en fait, du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly).

M. le vice-président: Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a également fait très clairement cette suggestion, et la présidence se rend sans hésiter à la proposition, tout à fait judicieuse, du député de Cowichan-Malahat-Les Îles.

• (1540)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1983-1984

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le vice-président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (B) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 et, conformément aux dispositions de la loi constitutionnelle de 1867, recommande ledit budget à la Chambre des communes.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 63 du Règlement, je propose:

Que les prévisions du budget supplémentaire (B), 1983-1984, qui a été déposé aujourd'hui, soient renvoyées aux divers comités permanents ainsi qu'il suit:

Monsieur le Président, la liste est très longue. Je crois que la Chambre consent à l'unanimité à ce que la liste soit imprimée dans le hansard comme si elle avait été lue.

M. le vice-président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste précitée suit:*]

Que le Budget Supplémentaire (B), 1983-1984, déposé aujourd'hui, soit déféré aux divers Comités permanents de la Chambre, ainsi qu'il suit:

Au Comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 1*b*, 5*b*, 15*b*, L16*b* et 20*b*

Au Comité permanent des communications et de la culture

Communications, crédits 5*b*, 10*b*, 15*b*, 20*b*, 40*b* et 55*b*

Secrétariat d'État, crédits 5*b*, 10*b*, 15*b*, 20*b*, 25*b*, 30*b* et 40*b*

Au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures, crédits 1*b*, 5*b*, 10*b*, 15*b* et 16*b*

Défense nationale, crédit 5*b*

Au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Développement économique, crédit 1*b*

Finances, crédits 11*b*, L15*b* et 25*b*

Industrie et Commerce, crédits 1*b*, 10*b*, L41*b*, 45*b*, 50*b* et 65*b*

Revenu national, crédit 1*b*

Au Comité permanent des pêches et forêts

Environnement, crédits 1*b*, 5*b*, 10*b*, 15*b* et 25*b*

Pêches et Océans, crédits 1*b*, 2*b*, 5*b* et 10*b*

Au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Consommation et Corporations, crédits 1*b*, 5*b* et 6*b*

Santé nationale et Bien-être social, crédits 1*b*, 10*b*, 15*b*, 25*b*, 30*b*, 35*b*, 45*b*, 50*b* et 55*b*

Développement social, crédit 1*b*

Au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien, crédits 1*b*, 5*b*, 15*b*, 20*b*, 30*b*, 35*b*, 40*b*, 45*b* et 58*b*

Au Comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice, crédits 1*b*, 5*b*, 15*b*, 30*b* et 50*b*

Solliciteur général, crédit 1*b*

Au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Emploi et Immigration, crédits 5*b*, 10*b*, 15*b* et 35*b*

Travail, crédits 1*b* et 5*b*

Au Comité permanent des prévisions budgétaires en général

Gouverneur général, crédit 1*b*

Conseil privé, crédits 1*b* et 2*b*

Sciences et Technologie, crédits 1*b*, 5*b*, 10*b*, 15*b*, 25*b* et 30*b*

Secrétariat d'État, crédit 35*b*

Approvisionnements et Services, crédit 10*b*

Conseil du Trésor, crédits 1*b* et 10*b*

Au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources, crédits 1*b*, 25*b*, 26*b*, L31*b*, 35*b*, 40*b*, 50*b*, 55*b* et 76*b*

Travaux publics, crédits 6*b*, 20*b*, 40*b*, 55*b*, 56*b*, 57*b*, 70*b* et L75*b*

Au Comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale, crédits 20*b* et 30*b*

Au Comité permanent des transports

Transports, crédits 1*b*, 10*b*, 45*b*, 46*b*, 55*b*, 60*b*, 65*b*, 75*b* et L95*b*

Au Comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants, crédit 1*b*

* * *

[*Français*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

PRÉSENTATION DES QUATRIÈME, CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les quatrième, cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture, dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. BLAIKIE—LE REMBOURSEMENT DES SOMMES PRÊTÉES PAR LA SCHL POUR RÉDUIRE LES INTÉRÊTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des gens de ma circonscription qui craignent que le remboursement à la Société canadienne d'hypothèques et de logement des sommes qu'elle leur a prêtées pour réduire les intérêts à payer sur leur hypothèque ne les place dans une situation où leur maison sera hypothéquée pendant plus longtemps que les cinq années de l'hypothèque originale. Ils craignent qu'avec les taux d'intérêt courants et la conjoncture économique actuelle, le fait d'acquitter les prêts contractés pour réduire les intérêts hypothécaires ne les soumette à de nouvelles et fortes pressions financières et émotionnelles. Enfin, les soussignés savent que la politique actuelle reconnaît le besoin d'aide sous forme de subventions et non pas de prêts à porter au crédit des intérêts, et ils demandent au Parlement d'adopter une mesure législative qui ferait grâce de l'obligation de remettre à la Société d'hypothèques et de logement les sommes empruntées pour réduire les intérêts hypothécaires. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. WENMAN—LES ENGAGEMENTS DU CANADA EN MATIÈRE DE DÉFENSE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition au nom des électeurs de Fraser Valley-Ouest, qui expriment leur appui à la pleine participation du Canada aux alliances de l'OTAN et du NORAD et qui demandent que le Canada respecte ses obligations pour assurer la défense du monde libre et prenne toutes les mesures voulues, y compris la mise à l'essai du missile de croisière au Canada, en vue d'atteindre ces objectifs. La pétition veut souligner qu'étant donné la supériorité militaire de l'Union soviétique dans le domaine des armes classiques et nucléaires et son attitude intransigeante quand il s'agit de négocier sérieusement aux entretiens START, ceux sur la force nucléaire de portée intermédiaire et sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces, les initiatives de désarmement unilatéral primeraient la réduction des armes et auraient un effet déstabilisateur. Cette pétition cherche donc à favoriser l'équilibre du pouvoir et des négociations qui se feraient à partir d'une position de force mutuelle en vue de garantir la sécurité et le désarmement et d'abaisser les niveaux d'armement grâce à des réductions mutuelles, équilibrées et vérifiables.

M. TOBIN—LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECHERCHE FORESTIÈRE À CORNER BROOK

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je m'empresse de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les 14,000 soussignés, citoyens de la région de Corner Brook, à Terre-Neuve, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement fédéral se propose de construire un centre de recherche forestière à Terre-Neuve et au Labrador, que les fonds préliminaires à cette fin ont été alloués dans le budget fédéral, que le ministre de l'Environnement et M. Brian Tobin, député, ont nettement indiqué que le gouvernement fédéral construirait un centre de recherche forestière à Corner Brook si le gouvernement de Terre-Neuve consentait à déplacer le service forestier provincial de Saint-Jean à Corner Brook, ce qui a été fait, que le gouvernement fédéral a établi un comité chargé de choisir l'emplacement approprié et que le gouvernement provincial a offert gratuitement l'emplacement préféré à Corner Brook.

A ces causes, nous les soussignés et pétitionnaires, âgés au moins de 18 ans et citoyens de la ville de Corner Brook, de Humber Valley et de Bay of Islands, demandons par les présentes au gouvernement fédéral d'entreprendre immédiatement la construction d'un centre fédéral de recherche forestière dans

la ville de Corner Brook. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. La pétition des soussignés, citoyens du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun, déclare humblement: que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars en vertu du tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau pour transporter leurs céréales durant la campagne de 1981-1982, que ces céréales ont contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale, que les soussignés croient que cela représente un apport équitable des agriculteurs à l'économie canadienne et que les agriculteurs de l'Ouest ont l'intention de payer le tarif du Nid-de-Corbeau, sans modification. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif réglementaire actuel pour le transport des céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai quelques pétitions à présenter cet après-midi. Toutes concernent le tarif du Nid-de-Corbeau. La première est signée par des habitants de Conquest et Bounty, en Saskatchewan. Ils ont adressé cette pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, résidents de la province de Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement qu'ils ont soigneusement étudié la solution de rechange proposée par le Nouveau parti démocratique, que le tarif du Nid-de-Corbeau doit être maintenu et que les chemins de fer de tout le Canada doivent être améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace.

Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions de la solution néo-démocrate qui prévoit le maintien du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Monsieur le Président, cette pétition provient d'habitants d'Eston, tous agriculteurs dans cette localité de Saskatchewan. Ils présentent une pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les pétitionnaires déclarent avoir payé leur juste part à l'économie canadienne. Ils estiment que le maintien du tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau est un de leurs droits constitutionnels et que, sans cette disposition leur accordant des tarifs privilégiés pour le transport de leurs produits jusqu'aux ports du Canada et aux marchés d'exportation, ils seraient gravement touchés. Ils craignent que de nombreux agriculteurs de la Saskatchewan ne soient mis en difficulté si le gouvernement applique les changements prévus mettant fin au tarif du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

La prochaine pétition que j'ai à présenter vient de citoyens de Biggar, en Saskatchewan, qui m'ont aussi demandé d'exprimer leur préoccupation à la Chambre des communes ici réunie. Les soussignés souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement être aussi inquiets que les citoyens d'Eston et avoir étudié attentivement le plan de rechange du Nouveau parti démocratique. Ils veulent que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que les chemins de fer de tout le Canada soient améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace qui assure mieux, en ce qui les concerne, le transport du grain qu'ils produisent dans l'Ouest.

• (1550)

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter la position exprimée dans le plan de rechange néo-démocrate et de ne pas modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

La présente pétition porte les signatures d'agriculteurs de la région de Lashburn, qui s'inquiètent de ce que la suppression du tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau nuise aux exploitations agricoles de cette région. Cela aura un effet extrêmement néfaste au plan économique, non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour les petites entreprises. Ils craignent que les localités souffrent aussi si les embranchements sont abandonnés à cause du projet de loi C-155. Ils signalent qu'il en coûtera des centaines de milliers de dollars de plus au cours des sept prochaines années à la localité de Lashburn si le projet de loi C-155 est effectivement adopté.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du projet de rechange néo-démocrate et de ne pas modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Il y a des signatures au bas de cette pétition qui vient de Biggar, en Saskatchewan, et de Landis. Les pétitionnaires m'ont demandé de présenter cette pétition à la Chambre des communes ici réunie. Les soussignés, habitants de la province de la Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés ont soigneusement étudié le plan de rechange du Nouveau parti démocratique. Ils réclament le maintien de l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau, ainsi que la transformation du réseau ferré qui assure actuellement l'acheminement de leur grain en un réseau de transport moderne et efficace.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du plan de rechange du Nouveau parti démocratique, lequel ne modifie pas le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette pétition m'a été expédiée par des électeurs de Kindersley-Lloydminster, qui tous pratiquent l'agriculture dans la région de Unity. Ils sont préoccupés par la volonté du gouvernement de faire adopter le projet de loi C-155 qu'on en est venu à appeler la loi modifiant l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Ils veulent le maintien de cet accord. Ils demandent que le Parlement n'adopte pas le projet de loi C-155. Ils veulent que les élus défendent au mieux les intérêts de l'agriculture canadienne.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du plan de rechange du Nouveau parti démocratique, lequel ne modifie pas le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette pétition m'est envoyée par des habitants des régions de Marshall et de Lloydminster. Ils m'ont écrit personnellement pour me demander de présenter aujourd'hui cette pétition à la Chambre des communes. Les soussignés, habitants de la province de la Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils affirment que le tarif du Nid-de-Corbeau doit être conservé, qu'ils ne veulent pas voir adopter dans sa rédaction actuelle le projet de loi C-155. Ils préfèrent le voir scinder en trois parties distinctes, la première traitant . . .

M. le vice-président: Je suppose que le député lit textuellement le document—ce que son dépôt sur la table permettra de contrôler—et qu'il n'est pas à nous faire un discours ou qu'il n'improvise pas. Sinon, je l'inviterai à se borner aux pétitions.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'essaie de me limiter aux pétitions et de les présenter le plus expéditivement possible. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je tente d'indiquer le titre de la pétition, de dire ce qu'elle représente, d'en donner une très brève description et de lire la prière, conformément à ce qui a été précédemment décidé à la Chambre.

M. le vice-président: Je tiens à signaler au député qu'il semble s'écarter un petit peu du modèle habituel, et je l'invite à s'y conformer.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je tiens à indiquer au député présentant ses pétitions que, dans les faits, il prive les députés de leur droit de débattre le projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Plus ces pétitions prennent du temps, moins il nous en reste en vertu de la motion d'attribution de temps pour débattre le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Nous devons avoir fini à 18 heures ce soir. Cela nous laisse deux heures et cinq minutes pour en finir avec l'étude à l'étape du rapport du projet de loi. Plus la lecture de ces pétitions prend du temps, moins les députés auront la possibilité d'intervenir.

M. le vice-président: La remarque du député est tout à fait pertinente. Le député de Hamilton Mountain.

M. Deans: Monsieur le Président, je suis certain que mon collègue n'a plus que deux autres pétitions à présenter. J'aurais préféré que les conservateurs pensent à cela le jour où le ministre a présenté la motion d'attribution de temps, alors qu'ils nous ont empêchés, à dessein, d'intervenir.

M. Anguish: Monsieur le Président, je respecterai votre demande en essayant d'aller droit au but. Je respecte également l'intervention du député du Yukon (M. Nielsen). J'ai beaucoup appris au sujet de l'objectif visé par la présentation de pétitions lorsque son propre parti a retardé les délibérations de la Chambre tout un après-midi en présentant des pétitions beaucoup moins pertinentes.

M. le vice-président: J'invite le député à en venir aux faits. Pourrait-il nous faire lecture de sa pétition?

M. Anguish: Je ne me rappelle pas exactement où j'en étais, monsieur le Président.

La pétition a pour objet . . .

M. Nielsen: Auriez-vous oublié où vous vous trouvez?

M. Anguish: . . . de faire valoir d'une part que les électeurs de la Saskatchewan, les signataires, voudraient que le tarif du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que le projet de loi C-155 ne soit pas adopté, et de l'autre qu'ils souscrivent à la solution de rechange proposée par les néo-démocrates.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions prévues dans le plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique, lequel ne changera en rien le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Monsieur le Président, j'ai plusieurs autres pétitions à présenter, mais je n'abuserai pas du temps de la Chambre aujourd'hui. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a annoncé que je présenterai une autre pétition; c'est donc ce que je compte faire avant de me rasseoir.

Cette pétition porte les signatures de gens de la Saskatchewan et de l'Ontario. Les soussignés affirment avoir attentivement examiné la solution de rechange proposée par le Nouveau parti démocratique. Ils estiment qu'il convient de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau et de ne pas adopter le projet de loi C-155 dans son libellé actuel. Ils souhaitent également que les chemins der fer de l'ensemble du Canada, et non pas simplement ceux de leur circonscription, soient modernisés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter le plan de rechange du Nouveau parti démocratique, qui ne modifiera pas l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Je vous sais gré, monsieur le Président, de m'avoir accordé le temps nécessaire pour présenter ces pétitions.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, comme il ne nous reste plus que quelques jours pour discuter du tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des citoyens de la région de Prince-Albert. Voici ce qu'on y dit: «Nous, les soussignés, tenons à faire part de notre opposition aux changements au tarif du Nid-de-Corbeau proposés dans le projet de loi C-155. Nous demandons humblement au Parlement de ne pas adopter cette mesure qui sera assurément source de difficultés financières pour le secteur agricole du Canada tout en laissant croire qu'elle l'avantage».

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1600)

M. le vice-président: Motions. La Chambre pourrait-elle consentir à l'unanimité à ce que nous passions outre à la lecture de la liste fort longue des motions inscrites au nom des différents députés?

M. Forrestall: Monsieur le Président, nous y consentons volontiers, à la condition que cela ne vaille que pour aujourd'hui.

M. Deans: Depuis ce matin, monsieur le Président, j'ai eu le temps d'examiner les motions qui figurent aux Avis, en tenant compte surtout de ce qu'implique le consentement unanime. J'en suis d'abord venu à la conclusion que vous feriez peut-être mieux de les lire. Mais, à la réflexion, je pense que le moment ne serait pas bien choisi aujourd'hui pour commencer. Nous accordons donc nous aussi notre consentement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 4822 et 4892.

[*Texte*]

LES RECRUES DE LA GRC

Question no 4822—**M. McKenzie:**

1. Pour l'exercice financier *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, quel pourcentage des recrues de la GRC qui ont terminé l'entraînement de base à Regina étaient (i) anglophones (ii) francophones?

2. Quel pourcentage des recrues qui y termineront leur entraînement de base pour l'exercice financier 1983 sont *a*) anglophones *b*) francophones?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada: Les statistiques comparatives ne sont consignées que par année financière et suivant la première langue officielle de la recrue—français—(PLOF), ou anglais (PLOA).

1. *a*) à *c*)

1980/1981	PLOF 8 p. 100	
	PLOA 92 p. 100	
		Total 921
1981/1982	PLOF 25 p. 100	
	PLOA 75 p. 100	
		Total 877
1982/1983	PLOF 30 p. 100	
	PLOA 70 p. 100	
		Total 273
1983/1984	PLOF 75 p. 100	(prévu)
	PLOA 25 p. 100	(prévu)
		Total 24

2. Selon les prévisions, seulement 24 recrues participeront au programme de l'année financière 1983/1984 et seront reçues en mars 1984. Douze d'entre elles ont le français comme première langue officielle et ont été désignées en avril 1983 pour apprendre l'anglais à l'Académie de la Gendarmerie royale du Canada à Regina. Douze autres recrues doivent être choisies en septembre 1983 pour se joindre au premier groupe. Bien que le deuxième groupe ne soit pas encore sélectionné, on prévoit qu'il sera composé d'un nombre égal de locuteurs des deux langues officielles.

LE CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-EST-REVELSTOKE

Question no 4892—**M. Parker:**

Combien y avait-il de chômeurs dans la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke au cours du premier trimestre de 1983?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le nombre de personnes qui recevaient des prestations d'assurance-chômage (régulières et pêcheurs seulement) dans la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke, au cours des mois de janvier, février et mars 1983, s'élevait respectivement à 4,608, 5,535 et 5,675. Ces statistiques ne comprennent pas les prestations spéciales telles que: congé de maladie, congé de maternité et retraite, lesquelles ne sont pas gardées par bureau électoral.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je dois me renseigner au sujet d'une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a pas mal de temps. Je me suis déjà enquis à son sujet à plusieurs reprises. Cette question est marquée d'un astérisque. Je ne voudrais pas que le Parlement ou le distingué secrétaire parlementaire perde de vue un seul instant qu'en dépit de l'attitude du gouvernement à l'égard des positions à la Chambre, nous persistions à penser que le gouvernement doit répondre verbalement et très rapidement aux questions marquées d'un astérisque.

M. Evans: Nous l'avons signalé à maintes reprises, monsieur le Président, nous ne partageons manifestement pas l'avis de nos vis-à-vis en ce qui concerne le délai imposé au gouvernement pour répondre aux questions marquées d'un astérisque. Je ne perds certes pas de vue la question marquée d'un astérisque à laquelle songe le député, compte tenu de l'immense estime que j'ai pour lui et pour sa question.

M. Parker: Monsieur le Président, j'ai également une question à poser au secrétaire parlementaire. Il a informé la Chambre que le gouvernement répondait aujourd'hui à la question no 4892 que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. Il y a déjà répondu la semaine dernière.

La semaine dernière, j'ai par contre demandé au gouvernement de répondre à la question nº 4894. J'espère bien qu'il a l'intention d'y répondre, car je m'intéresse beaucoup à ces terres carbonifères. Cette question, c'est en mai que je l'ai fait inscrire au *Feuilleton*.

M. Evans: Je suis persuadé qu'il y a erreur, monsieur le Président. Je vais m'assurer sur-le-champ que c'est bien à la question nº 4892 et non à la question nº 4894 que nous répondons, et veiller au besoin à ce que nous répondions au député le plus rapidement possible.

M. Parker: Non seulement il y a erreur, monsieur le Président, mais le numéro lui aussi est mauvais. Je me suis laissé dire que le gouvernement répondait aujourd'hui à une question que le député de Mackenzie (M. Korchinski) a posée au sujet de la GRC. Cette question n'a rien à voir avec la mienne. Ma question figure au nom du député de Mackenzie. On s'est sûrement fourvoyé.

M. Friesen: Monsieur le Président, il y a quelques jours, j'ai rappelé au secrétaire parlementaire que quelques-unes de mes questions restaient encore sans réponse. Elles portent sur la liste des invités aux dîners de gala donnés à Victoria et à Vancouver dans le courant de l'année en l'honneur de Sa Majesté.

Je sais qu'il appartient au gouvernement de dresser la liste de ses invités mais la liste est la propriété du public. Je voudrais juste savoir si l'invitation était surtout adressée aux membres du parti libéral ou s'il existait d'autres façons de se faire inviter.

M. Evans: Monsieur le Président, je peux vous assurer qu'une carte de membre du parti libéral ne vous ouvre pas toutes les portes.

Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 58 de M. McKnight.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je vais tenter de reprendre mes observations sur la motion nº 58. On m'a interrompu à maintes reprises avant le dîner.

Tout d'abord un peu de récapitulation. J'ai voulu rappeler que le gouvernement n'aime pas entendre l'opposition, quelle qu'elle soit. C'est bien mauvais pour la démocratie. En second lieu, il n'existe pas de différence entre le parti conservateur et le parti libéral. Si le parti conservateur était au pouvoir ou s'il était porté au pouvoir ou si les libéraux n'avaient pas essayé de nous imposer ce projet de loi—ce qui n'est pas encore tout à fait accompli—le parti conservateur l'aurait fait à sa place. Les conservateurs devraient se rendre compte jusqu'à quel point cette mesure va toucher de nombreuses collectivités situées le long des petites voies secondaires dans l'ouest du Canada.

Les conservateurs affirment souvent que les Néo-démocrates ne sont pas très ferrés sur cette question étant donné que nous sommes bien peu à détenir des livrets de permis. Vous pouvez être sûr, monsieur le Président, qu'un certain nombre de députés néo-démocrates qui siègent ici détiennent des livrets de permis. Ils s'y connaissent aussi bien que quiconque en matière de transport du grain; ils en savent même plus long que bien d'autres.

Le parti conservateur a fait valoir de nombreux arguments qui ne concernent même pas le transport du grain. Il a même affirmé que le NPD ne souhaitait pas que le tarif du Nid-de-Corbeau soit maintenu. Je dis le contraire; nous avons toujours été en faveur de ce tarif et nous allons continuer. Nous voulons que soit maintenu le tarif du Nid-de-Corbeau.

Les conservateurs ont d'abord approuvé les modifications proposées. Ils clament maintenant que le tarif doit être maintenu et que le motion nº 58 présentée par un des leurs va inciter les sociétés ferroviaires à offrir de meilleurs services.

J'ignore si tous les Conservateurs qui se disent en possession d'un carnet de permis parlent en tant qu'expéditeurs de grain, quoique le terme le plus juste serait «expéditeurs de bestiaux», si je ne m'abuse. Ce qu'ils ont dit n'avait pas grand chose à voir avec le transport du grain. Les bestiaux étant le seul autre produit agricole possible, le terme «expéditeurs de bestiaux» leur conviendrait mieux.

Les conservateurs ont fait une volte-face incroyable. Nous le voyons bien quand nous songeons aux conséquences de cette mesure dans l'ouest du Canada. Ils prétendent que la motion 58 nous garantirait que les sociétés ferroviaires transporteront plus de grain plus efficacement. C'est un argument fallacieux. Les mêmes dispositions qu'ils préconisent dans leur motion figurent mot pour mot à l'article 262 de la loi sur les chemins de fer. Il y a belle lurette qu'on ne transporte pas le grain comme il faudrait à Battlefords-Meadowlake.

Ma circonscription s'étend sur quelque 70,000 milles carrés et il n'y passe pas un seul train de passagers. Sur certains tronçons qui se prolongent jusqu'à Meadow Lake, on ne pourrait pas faire rouler un wagon-trémie. On ne pourrait pas le tirer avec une locomotive car les rails sont tellement ténus qu'ils crouleraient sous le poids d'un wagon chargé à pleine capacité.

Si jamais cette conconction des libéraux et des conservateurs était adoptée, elle coûterait $1,438,000 de plus par année à ceux qui font transporter leur grain jusqu'à Meadow Lake.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la ville de North Battleford. Je ne parle pas du village. Il lui en coûterait $1,155,000 de plus par année pour son point de livraison. Battleford, qu'on appelle souvent The Battlefords-Meadow Lake, parce que la rivière est bordée d'un côté par une ville, Battleford, et de l'autre par la municipalité de North Battleford, est un point de livraison où les producteurs qui y font affaire devront payer $917,000 de plus par année pour transporter leur grain vers ce marché. C'est injuste. Des députés ont critiqué le représentant de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) pour avoir dit que ce projet de loi était de la frime. Mais ce n'est rien d'autre que de la frime. Il n'accorde aucune protection aux producteurs. Mais il comporte une foule de garanties pour les chemins de fer. Les conservateurs, qui ont présenté la motion nº 58, auraient dû conclure en disant que si les résultats n'étaient pas atteints, les chemins de fer ne seraient pas payés. Le gouvernement canadien garantit leurs investissements. S'ils ne fournissent pas les services voulus, ils peuvent subir des pertes. Il arrive, j'en conviens, monsieur le Président, que les chemins de fer assurent de bons services, mais ce sont eux qui décident s'ils veulent bien transporter le grain de la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake. Cela ne sert à rien, monsieur le Président. Personne ne peut blanchir les chemins de fer aux yeux des citoyens et des agriculteurs de The Battlefords-Meadow Lake qui vivent de l'agriculture. Non seulement ils savent que ce projet de loi n'est pas dans leurs intérêts bien compris, mais ils sont également convaincus que les conservateurs et les libéraux ne travaillent pas en leur faveur. Autrement, nous n'aurions pas à débattre cette mesure.

• (1610)

Si les conservateurs avaient voulu protéger les intérêts supérieurs des agriculteurs, ils auraient fait scinder ce projet de loi en trois, comme les néo-démocrates l'ont recommandé. Étant donné sa nature complexe, nous voulions le diviser en trois parties distinctes: la première aurait porté sur le tarif statutaire pour le mouvement du grain dans l'ouest du Canada, la deuxième aurait prévu l'amélioration du réseau de transport ferroviaire et la troisième aurait concerné les terres houillères du Canada. Si les conservateurs avaient à cœur les intérêts supérieurs des producteurs, ils nous auraient appuyés. Ils l'ont fait quand il s'est agi des sociétés pétrolières. Ils ont laissé la sonnerie retentir pendant quatorze jours à la Chambre et rançonné le Parlement. Les sociétés pétrolières leur tenaient à cœur, mais non pas les agriculteurs de l'ouest du Canada, monsieur le Président. Les conservateurs ont reculé. Ils savent qu'ils feraient exactement ce que font les libéraux aujourd'hui.

Dans quel but le parti agit-il ainsi? Je ne sais pas exactement. Est-ce à cause des $50,000 que le CP donne chaque année non seulement au parti libéral, mais également au parti conservateur du Canada? Peu importe qui se fait élire, les intérêts supérieurs du CP sont protégés.

M. Murta: Dites-nous combien le CN donne aux deux grands partis politiques. Parlez-nous du CN.

M. Anguish: Certains conservateurs font allusion au CN. Le CN a été créé dans les années 20, parce que les gouvernements libéraux et conservateurs avaient laissé se développer un certain nombre de compagnies ferroviaires qui, toutes, ont fait banqueroute. La Banque canadienne impériale de commerce s'est retrouvée au bord de la faillite, parce qu'elle avait prêté de grosses sommes aux compagnies ferroviaires en déconfiture qui avaient eu droit aux faveurs des libéraux et des conservateurs. Finalement, le gouvernement de l'époque a décidé de sauver les libéraux, les conservateurs et les banques du Canada en formant une compagnie ferroviaire nationale. Comme l'a dit le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), c'était une forme de «socialisme pour les riches». Quand le CN a enfin vu le jour, il se trouvait légèrement défavorisé en tant que compagnie nationale de transport, que société de la Couronne, car, comme nous le savons tous—ou du moins nous devrions le savoir—il avait déjà une dette de plus de un milliard de dollars avant même de commencer ses activités.

Cela ne représente pas tellement à côté des dépenses actuelles du gouvernement, mais en 1923, un prêt de un milliard de dollars, c'était beaucoup pour une compagnie ferroviaire dont on doutait même de la réussite. Certains se demandent encore si le CN a réussi. Je crois qu'il s'est extrêmement bien débrouillé, malgré la dette qu'il avait déjà lors de sa création dans les années 20. Voilà l'histoire du CN, monsieur le Président. Le gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, ne l'a jamais aussi privilégié que le Canadien Pacifique.

Avant de conclure, je dois également mentionner les cadeaux faits au CP. Il était censé recevoir au cours de son existence 43 millions d'acres et plusieurs centaines de millions de dollars. En fait, si vous additionnez tous les avantages accordés au CP depuis qu'il a vu le jour, plus ce qu'il reçoit maintenant, ce sont les contribuables canadiens qui ont payé tout son actif. Évidemment, il assure parfois des services satisfaisants. Néanmoins, j'estime qu'il aurait pu faire un peu mieux en ce qui concerne les lignes secondaires, comme celle de Meadow Lake, et veiller à ce qu'on puisse faire rouler des wagons-trémies chargés à pleine capacité sur cette ligne du CP. Il aurait dû également s'assurer que les voies de garage, comme celles de Denholm et Brada, permettraient de décharger suffisamment de wagons couverts, afin que les élévateurs ne soient pas congestionnés pendant la majeure partie de l'année.

Le transport du grain a posé quelques problèmes. Je ne dirai surtout pas que c'est entièrement la faute du Canadien Pacifique ou du Canadien National. La cause première du problème se trouve ici, à la Chambre, monsieur le Président, parce que des députés ne connaissent rien du système canadien de transport du grain. Des députés conservateurs et libéraux ont sans cesse soutenu le système ferroviaire de transport du grain au Canada. Je ne blâme donc pas les sociétés ferroviaires, monsieur le Président. Je blâme la mauvaise gestion des gouvernements conservateurs et libéraux qui dirigent successivement notre pays depuis 1867. Les députés ne devraient pas chercher à s'en prendre au Nouveau parti démocratique. Ils ne devraient pas chercher à s'en prendre aux producteurs de l'Ouest. Ce sont des gouvernements incompétents qui ont jeté notre pays dans le pétrin où il se trouve à l'heure actuelle.

Si ce projet de loi ou même si la motion nº 58 sont adoptés, nous nous trouverons dans une situation telle que les agriculteurs de l'ouest du Canada ne seront plus compétitifs sur les marchés internationaux. Et après, à quelques législatures d'ici, il nous faudra envisager une mesure législative . . .

M. Murta: Règlement!

M. Anguish: . . . destinée à venir en aide aux agriculteurs de l'ouest du Canada qui ne pourront plus satisfaire aux engagements financiers que leur auront imposés pendant tant d'années les gouvernements successifs.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais tenter d'éclaircir deux ou trois points avant d'en venir à la motion à l'étude. Il s'agit de points qui ont été soulevés par deux ou trois intervenants. En dépit du fait que le député de Végréville (M. Mazankowski) l'a mis ce matin au défi de prouver que le parti progressiste-conservateur présenterait ce projet de loi s'il était au pouvoir, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a repris cette allégation cet après-midi. Le NPD est bien démuni d'arguments valables s'il se met à imaginer des choses pour lesquelles il n'a aucune preuve. Le député est victime d'une hallucination. Un gouvernement progressiste-conservateur ne présenterait jamais ce projet de loi tel qu'il est libellé à l'heure actuelle. Le député de The Battlefords-Meadow Lake devrait en prendre son parti. Il ne peut prouver que nous le ferions parce qu'il n'existe aucune preuve. Le fait même que nous nous sommes opposés à ce projet de loi prouve que nous ne présenterions pas pareille mesure. Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus parce que, comme les Canadiens s'en apercevront, il s'agit d'une véritable hallucination.

Le député de Duvernay (M. Demers) a dit que le parti progressiste-conservateur ne savait quelle position prendre, ou quelque chose du genre. Je crois que les Canadiens connaissent notre position. Je voudrais simplement la préciser à nouveau. Nous n'avons absolument pas hésité là-dessus. Nous avons aidé l'ex-ministre des Transports à constituer une commission chargée d'étudier les anomalies qui existent dans l'ouest du pays pour essayer d'y remédier. Nous avons dépensé $400,000 de deniers publics à la publication d'un rapport. Les diverses associations de céréaliculteurs, d'éleveurs, de producteurs de porcs et les industries de transformation ont dépensé près de 1 million de dollars avant d'arriver à se mettre d'accord. Puis, lorsque Gilson a déclaré qu'il voulait que les fonds soient partagés selon une formule 81-19 pour commencer, puis inverser progressivement la tendance jusqu'à ce que le producteur finisse par toucher la plus grosse partie des fonds, nous avons appuyé cette position. C'était une solution sage. Comme l'a dit Gilson, il n'était pas question de donner tout cet argent aux compagnies ferroviaires, mais nous leur aurions accordé une augmentation de tarifs pour qu'elles n'exploitent pas leurs lignes à perte. La différence serait allée au producteur, pour l'aider à faire face à la hausse du tarif-marchandises. Cette disposition était très sage. Mais que s'est-il passé? Les Libéraux ont tergiversé et opté pour la formule du partage équitable. Ils ont dit que nous donnerions une moitié aux producteurs, et l'autre aux chemins de fer. Cette solution n'était pas aussi bonne que celle proposée dans le rapport Gilson, mais c'était mieux que rien. Elle aurait permis de supprimer les anomalies qui existent dans le secteur de l'élevage des bovins et des porcs et dans celui de la transformation. Elle aurait donné à l'Ouest une petite chance de réaliser son potentiel dans le secteur agricole.

• (1620)

Que s'est-il passé par la suite? Le gouvernement a fait fi du rapport Gilson et la recommandation principale a été abandonnée. Il n'en était plus question. Puis on est passé à la deuxième recommandation, la formule du partage équitable. Dans l'ensemble, nous étions favorables à cette proposition, parce qu'une partie de l'argent au moins serait allée au producteur, dont le revenu a diminué ces derniers temps. Le revenu du céréaliculteur a diminué de 25 ou 29 p. 100 cette année par rapport à l'année dernière et, l'an dernier, il avait diminué par rapport à l'année précédente. Comme l'a dit à maintes reprises le député de Végréville (M. Mazankowski), où le céréaliculteur était-il censé trouver l'argent pour payer la hausse du tarif-marchandises? Eh bien, cette formule le lui aurait permis.

Puis le gouvernement a encore une fois changé d'avis. Il a dit qu'il allait donner non seulement l'équivalent de l'augmentation du tarif-marchandises aux chemins de fer, mais la différence également. Nous nous y sommes opposés et nous continuons à le faire. Cette décision n'est pas juste du tout, et elle est tout à fait contraire aux recommandations du rapport Gilson. C'est précisément ce que le rapport Gilson recommandait de ne pas faire. Autrement dit, nous avons gaspillé $400,000 de deniers publics. Les secteurs en cause ont gaspillé l'argent qu'ils ont dépensé pour essayer de trouver une solution équitable et raisonnable au problème. Ensuite, le gouvernement a dit que les recommandations du rapport Gilson n'étaient plus négociables et la formule du partage équitable non plus.

C'est alors que le député de Végréville a proposé une autre solution, monsieur le Président. Il a dit de laisser au producteur la liberté de choix. Cette proposition a été reprise partout dans l'ouest du Canada. Elle aurait donné au producteur l'occasion de participer au gouvernement et le gouvernement aurait pu en retour refléter l'avis du peuple. Pourtant, le gouvernement a refusé cette proposition. Il a dit qu'elle n'était pas acceptable et qu'il refusait même d'en discuter. Non, a dit le gouvernement, nous devons tout donner aux chemins de fer, le plein montant du déficit et le plein montant de la hausse du tarif-marchandises. Que pouvait faire notre parti à ce moment-là? On ne pouvait plus parler de libre choix; le gouvernement refusait même d'en discuter. Les recommandations du rapport Gilson n'étaient pas négociables, la liberté de choix ne serait pas envisagé ni la formule du partage équitable. Qu'avons-nous dit à ce moment-là? Bloquons le tarif-marchandises durant trois ans pour que les chemins de fer ne bénéficient pas de ces hausses. Ils profiteront quand même de certaines retombées, a dit le gouvernement. Ils pourront lancer leurs travaux de modernisation, sans que les producteurs voient leurs frais augmenter. Or, les néo-démocrates n'ont pas voulu se prononcer en faveur de cette proposition. Ce sont eux qui ont fait du remplissage. Ils voulaient autre chose. Si notre proposition avait été adoptée au bout de trois ans—alors que le parti conservateur serait au pouvoir, comme c'est à espérer—nous pourrions faire ce que demande le peuple. Mais non, le gouvernement et les néo-démocrates s'y sont opposés. Notre proposition était pourtant dans les intérêts des producteurs de l'Ouest. Elle leur

aurait permis de faire quelque chose au bout de trois ans. Entre temps ils n'auraient pas été aux prises avec des hausses de tarif qu'ils n'ont pas les moyens de payer.

Il n'est pas étonnant, comme l'a dit ce matin le député de Crowfoot (M. Malone), que tous les organismes s'opposent au projet de loi. Nous donnons tout aux chemins de fer sans accorder aucune contrepartie aux producteurs. Nous détruisons le potentiel de notre élevage de bovins et de porcins et de notre secteur de la transformation.

Au cours du mandat de l'actuel premier ministre (M. Trudeau), nos établissements de transformation se sont transportés vers l'Est. L'élevage du porc périclite dans l'Ouest, alors qu'il gagne du terrain dans l'Est. Et le gouvernement réserve le même sort à l'élevage du bétail. Pas surprenant que les gens de l'Ouest disent qu'il n'auront jamais de rôle important à jouer dans notre pays!

Voilà notre avis, monsieur le Président. Nous ne divaguons pas. Nous défendons les intérêts des producteurs sur tous les fronts.

Selon le gouvernement, les amendements présentés par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) sont une simple répétition de la loi sur les transports et de la loi sur les chemins de fer. Rien de plus faux. Ils renforcent le projet de loi en ce que l'administrateur remplace l'expéditeur. Ce dernier n'a pas les moyens de payer les services d'un avocat qui coûtent très cher de nos jours, des centaines de dollars. Qu'avons-nous donc dit? Nous défendons le producteur. L'administrateur deviendra l'expéditeur et représentera le producteur devant les tribunaux. Tous les producteurs y gagneront. Que les libéraux et les néo-démocrates se le tiennent pour dit. Tous les producteurs de l'ouest du Canada en retireront les avantages. Nous n'avons pas bronché, monsieur le Président, nous avons toujours défendu les intérêts des producteurs, et nous ne cesserons jamais de le faire.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je me joins à mon collègue pour prendre part aux dernières étapes d'un débat très long et amer concernant un des changements les plus importants au Canada depuis la Confédération. Ce débat, bien sûr, porte sur l'ensemble du réseau de transport, et la question de savoir quelles sont les répercussions des changements proposés non seulement pour les producteurs de grain, mais aussi pour les éleveurs de bétail, les industries du charbon, de la potasse, du soufre et du bois de sciage, enfin toutes les industries qui exportent leurs produits à partir de l'ouest du Canada. Par voie de conséquence, cela amène à s'interroger sur les répercussions de ce projet pour l'ensemble du Canada. Naturellement, comme nous le savons tous, les répercussions seront considérables.

• (1630)

Du point de vue d'un Canadien de l'ouest, c'est certainement avec une bonne part de tristesse que nous en arrivons à la mise aux voix d'un projet de loi contre lequel nous, députés conservateurs à la Chambre, avons lutté assez énergétiquement depuis le tout début. D'autres députés ont déjà exprimé nos vues à ce sujet et exposé les mesures que nous aurions aimé voir adopter; quant au projet de loi lui-même, il n'a jamais été acceptable à nos yeux. En fait, ce projet de loi est inacceptable pour les Canadiens de l'ouest, c'est-à-dire pour ceux qui sont intéressés au premier chef.

Les divers porte-parole qui ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture ont exposé aux députés du gouvernement et de l'opposition leurs préoccupations à ce sujet. Les intervenants étaient presque unanimes. Les Canadiens de l'Ouest s'opposent presque à l'unanimité à cette mesure dans sa formulation actuelle.

Toutes les entreprises céréalières de l'ouest du Canada, y compris les syndicats du blé, partagent de graves inquiétudes à ce sujet. La United Grain Growers, par exemple, qui est une très importante firme céréalière de l'ouest du Canada, est contre le projet de loi. Les associations de producteurs sont contre le projet de loi. En fait, beaucoup de représentants d'associations de producteurs nous ont dit qu'ils préféreraient et de loin que le bill soit rejeté. Les éleveurs sont contre le projet. Les camionneurs sont mécontents. Les compagnies ferroviaires également, même si elles toucheront évidemment plus d'argent. Les agriculteurs sont mécontents du projet de loi. La plupart des députés reçoivent très rarement des lettres de Canadiens qui félicitent le gouvernement de son initiative.

Quand le gouvernement fait fi d'une opposition aussi généralisée, monsieur le Président, il s'expose à subir de pénibles retombées, et cela vaut non seulement pour le parti au pouvoir, mais pour le pays tout entier. Le gouvernement nous force à avaler ce projet de loi dont nous ne voulons pas en ayant recours à la clôture. Les modifications qui devront être apportées à cette mesure, qui est si difficile à digérer, pourraient fort bien être considérables et nécessiter bien des années.

Aucun député, à part quelques néo-démocrates, ne doute que le Canada ait besoin d'un meilleur système pour le transport du grain. C'est tout à fait évident, monsieur le Président, car à l'avenir, notre pays ne pourra survivre que grâce aux exportations, exportations venant principalement de l'Ouest du pays. Nous savons tous que ces exportations consistent, en gros, en matières premières, et nous espérons qu'à un moment donné elles consisteront également en produits ouvrés. Au départ, ces exportations comprennent des matières premières comme les céréales, les graines oléagineuses, le charbon, la potasse, le bois d'œuvre, le soufre, et le reste. Nous avons besoin d'un meilleur système, lequel nous fait défaut à l'heure actuelle.

Ce qui est au cœur du débat, monsieur le Président, c'est certainement la sorte de régime dans lequel nous évoluons et la question de savoir si ce régime nous permet de traiter tous les domaines d'activité de la même façon. En effet, il ne doit pas y avoir de distorsion. C'est là la question-clé autour de laquelle nous avons essayé de faire tourner le débat. Comment pouvons-nous servir non seulement les intérêts des habitants de l'Ouest du pays, mais également ceux des Canadiens en général en évitant le plus possible les distorsions?

Beaucoup de Canadiens croient qu'une petite étape aurait pu être franchie si nous avions écouté plus attentivement les recommandations du rapport Gilson. Un certain nombre de personnes et probablement un certain nombre de députés sont d'accord pour dire que même en recevant mieux la proposition de M. Pepin qui visait à répartir les paiements de façon égale entre les chemins de fer et les producteurs, nous aurions franchi un pas plus important, en fin de compte, vers une certaine forme de justice et d'équité. Ce que nous aurons, en définitive, c'est une mesure qui ne peut être décrite que comme un projet de loi absolument raté qui ne satisfait personne, car il sera mis en application pour tous les mauvais motifs.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous occupiez le fauteuil lorsque j'ai parlé ce matin au sujet de la motion nº 58. A ce moment-là, quatre députés conservateurs vous ont signalé, monsieur le Président, à l'aide de rappels au Règlement, que je ne respectais pas la règle relative à la pertinence même si j'intervenais sur la motion nº 58. Or, j'écoute le député depuis cinq minutes maintenant et il n'a pas encore abordé la motion nº 58. J'aime bien écouter le député parce que ce qu'il dit a du sens, mais il aurait intérêt à conserver son discours pour la troisième lecture, avec laquelle il serait plus en rapport qu'avec la motion nº 58.

M. Murta: Monsieur le Président, le député est un bon ami à moi. Il sait que la motion nº 58 est si vaste dans sa portée qu'elle permet de parler de bien des sujets. Je lui répondrai que mes réflexions sont tout à fait dans le sujet de la motion nº 58 et de ce que les autres députés ont traité jusqu'ici.

Je disais donc essentiellement, monsieur le Président, que dans la recherche de la voie à suivre nous en sommes arrivés à ce qu'il pouvait y avoir de plus mauvais comme projet de loi. Comme l'a dit un orateur précédent, les députés conservateurs ont déjà exposé la position générale que nous aimerions adopter.

La position générale du parti conservateur a été exposée à diverses reprises. Essentiellement, le parti conservateur estime que le versement par les producteurs prévu au projet de loi doit faire l'objet d'un moratoire de trois ans. Il y a trois raisons à cela. Tout d'abord, les chemins de fer vont recevoir assez d'argent, ce qui fait qu'au cours des trois prochaines années à peu près le programme de reconstruction si nécessaire va effectivement être réalisé. Nous en avons l'assurance. Nous ne craignons pas qu'il en soit autrement. Les capacités ne seront pas réduites ou supprimées faute d'argent.

Comme le gouvernement l'a déclaré, un comité va être constitué pour étudier les modalités de paiement. Ce comité va essentiellement examiner deux formules, la première étant celle de l'Alberta et l'autre celle du Manitoba Farm Bureau, et il est à espérer que cette étude saura instaurer une certaine équité. Il règne une certaine incertitude au sujet de la formule de paiement.

La deuxième raison motivant la position du parti conservateur, monsieur le Président, c'est que l'agriculteur lui-même ne s'estime pas en mesure de payer ce montant pour l'instant.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Mégantic-Compton-Stanstead invoque le Règlement.

M. Tessier: Monsieur le Président, je comprends que l'honorable député dit être un ami de mon collègue secrétaire parlementaire, mais je voudrais qu'il fasse un petit effort pour nous expliquer en quoi vraiment il nous parle de la motion nº 58.

[*Traduction*]

M. Murta: Monsieur le Président, je crois savoir qu'il me reste seulement une minute et demie. Je recommande instamment au député d'écouter ce que j'ai à dire. Je vais tenter de décrire l'attitude générale prise, au sujet du débat en cours depuis quelques mois, non seulement par les députés et les Canadiens en général, mais plus particulièrement par le parti conservateur.

• (1640)

Si vous me permettez, je voudrais signaler en terminant que les agriculteurs des Prairies estiment ne pas devoir payer davantage. Quand on examine les rentrées et les sorties de fonds des agriculteurs, on constate que leurs coûts les plus élevés actuellement sont les taux d'intérêt et ils croient à juste titre qu'on ne devrait pas alourdir leur fardeau en ce moment. Compte tenu de ces trois éléments, l'incertitude, la révision à venir, l'opinion des agriculteurs qui estiment ne pas devoir faire les frais de ces changements, il y a lieu d'attendre qu'on ait effectué cette analyse essentielle de la méthode de paiement avant d'appliquer la nouvelle formule. Telle devrait être la ligne de conduite adoptée à la Chambre des communes. Elle paraît logique, raisonnable et sensée à la plupart des producteurs canadiens mais, après ce délai, lorsque les trois ans seront écoulés, nous pourrons décider de concert avec les producteurs et leurs organismes dans quelle voie l'industrie de la manutention des céréales devrait s'engager.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Lisgar (M. Murta). Il a prononçé un excellent discours au nom de ses électeurs et des habitants de l'ouest du Canada. La motion nº 58 a été proposée par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Cette motion mérite d'être étudiée sérieusement par le gouvernement. Elle ajoute au projet de loi la possibilité pour le producteur de bénéficier du transport ferroviaire du grain. Si les chemins de fer ne remplissaient par leurs obligations, le producteur pourrait en vertu de la motion nº 58, questionner les chemins de fer et, par l'intermédiaire de l'administrateur, les poursuivre s'il estime avoir perdu de l'argent en raison de leurs piètres services. Cet aspect m'a toujours inquiété. Dans ce projet de loi, il n'y a pas grand-chose qui permette de forcer la main aux compagnies ferroviaires si elles ne remplissent pas leurs obligations comme elles le devraient vu la subvention qu'on leur accorde. A cette motion, dont le libellé vient de la loi nationale des transports, on a ajouté l'expéditeur et prévu la possibilité que le coordonnateur du transport du grain représente l'expéditeur devant les tribunaux. Cela est parfaitement logique et devrait être ajouté au projet de loi.

Nous savons tous qu'il est très difficile pour un particulier d'aller en cour et de défendre sa cause. Pourquoi? Parce que dans notre système, cela coûte souvent très cher. Très peu d'agriculteurs à l'extrémité d'un embranchement ont la possibilité de poursuivre les chemins de fer s'ils ne reçoivent pas le service prévu. Grâce à cette motion, l'agriculteur pourrait se plaindre à l'administrateur du transport du grain et celui-ci pourrait agir en son nom et poursuivre les chemins de fer soit auprès de la Commission canadienne des transports, soit devant les tribunaux, et prouver que les chemins de fer ne fournissent pas le service qu'ils devraient rendre en vertu de la loi. C'est pourquoi nous proposons cette motion. Le but recherché est de donner aux agriculteurs de l'ouest du Canada la possibilité de poursuivre les chemins de fer s'ils ne fournissent pas le service voulu.

L'utilisation d'énormes locomotives très efficaces sur des embranchements est coûteuse pour les agriculteurs. Aucune des deux sociétés n'a proposé de construire des locomotives plus petites, capables de tirer quatre ou cinq wagons sur un embranchement. Ils font rouler ces énormes locomotives lourdes sur les embranchements, dont le coût d'entretien augmente immédiatement. S'il existait, dans l'ouest du pays, des machines conçues pour acheminer les wagons jusqu'aux lignes principales de manière efficace et à moindres frais, je suis sûr que le rendement s'en trouverait nettement amélioré. Ce serait une bonne idée à envisager, il me semble. Le juge en chef Hall, dans son rapport, a proposé une idée semblable à la Prairie Rail Authority, je crois. Son idée n'est pas allée très loin et il n'en est même pas question dans la mesure à l'étude. Rien dans ce projet de loi ne stipule que les chemins de fer doivent offrir un service efficace à l'agriculteur pour le transport de ses céréales. Et pourtant, nous allons verser plus de 600 millions de dollars par an aux chemins de fer ce qui, au cours des trois prochaines années, représentera plus d'un milliard de dollars. Malgré tout, les dispositions visant à les obliger à garantir un service aux céréaliculteurs sont inexistantes ou presque.

Que dit le gouvernement? Que va-t-il faire pour protéger le céréaliculteur? Il a proposé ce qu'il appelle la marge de sécurité. C'est une bonne idée, qui permettra de leur offrir une bonne protection. En fait, c'est ce que représentait le tarif du Corbeau pour l'agriculteur, qui ne devait jamais payer plus de 0.5c. par mille-tonne. Selon la nouvelle formule proposée, l'agriculteur paiera 4 p. 100 cette année et ce pourcentage augmentera progressivement jusqu'à atteindre 10 p. 100 en 1988. C'est le montant minimum qu'il paiera pour faire transporter ses céréales. Mais il y a un truc. Il s'agit là d'une moyenne établie pour les six principales céréales. Lorsqu'on additionne les six, le seigle, le blé, le colza, le lin, l'orge et l'avoine, il ne faut pas longtemps pour calculer, comme le prix des céréales est relativement stable à l'heure actuelle, qu'il sera impossible d'ici cinq ans à n'importe quel céréaliculteur des Prairies d'expédier de l'orge ou de l'avoine vers les marchés d'exportation. Pourquoi? Voyez un peu les prix actuels: environ $9 pour le canola—que l'on appelle graine de colza dans le projet de loi—je ne suis pas sûr du prix du seigle, mais il est d'environ $2.84 le boisseau; le prix du lin est d'environ $8 le boisseau; le blé, d'ici la fin de l'année, approchera de $6 le boisseau et, pour ce qui est de l'avoine et de l'orge, elles valent $1.40 et $2.30 le boisseau respectivement.

Si l'on calcule la moyenne de tous ces prix en tenant compte du nombre de tonnes acheminées aux ports d'expédition, on constate que le prix moyen est probablement un peu plus élevé que le prix du blé. Cela revient à dire que, à l'heure actuelle, si cette marge de sécurité est appliquée, l'agriculteur devra payer environ 60c. du boisseau d'avoine ou d'orge qu'il souhaite acheminer jusqu'aux marchés. Ce prix est tellement élevé que l'agriculteur n'envisagera même pas de sortir ses céréales du grenier.

Cette marge de sécurité ne protège en rien les producteurs de grain de provendes de l'Ouest. La mesure ne convient que pour les céréales qui se trouvent aux échelons supérieurs du barème des prix, notamment le blé, le colza et le lin. Dans le nord des Prairies, seul un très petit nombre d'exploitations agricoles cultivent ces céréales. Si c'est cela que propose le gouvernement comme solution, il aurait intérêt à réexaminer très sérieusement la question.

Le projet de loi actuel, pour lequel le débat est désormais limité par la motion de clôture, devra être remanié de fond en comble, sans quoi les agriculteurs risquent sérieusement de ne pas pouvoir assumer les frais du transport de leur grain jusqu'aux ports. Dans l'état actuel des choses, la situation de la plupart des agriculteurs est très précaire; ils n'auront tout simplement pas les moyens de cultiver leur grain et en même temps de l'acheminer jusqu'aux divers marchés d'exportation dans les années à venir, compte tenu des prix et des coûts actuels de production, à moins que nous ne laissions intact le tarif-marchandises, ou que nous ne prévoyions une marge de sécurité convenable.

Comme les députés l'ont déjà fait valoir, si au moins l'on versait les fonds aux producteurs, ils auraient la possibilité d'écouler leur grain du nord des Prairies, de l'acheminer sur le marché national aux parcs d'embouche et aux fabricants de moulée des Prairies; ils auraient en poche de quoi assurer le transport ferroviaire ou routier jusqu'à ces débouchés. Mais le système actuel ne le leur permet pas. Sans la motion nº 58 dont nous discutons, le projet de loi ne protège absolument pas les producteurs. A l'heure actuelle, sans l'amendement proposé dans la motion nº 58, le projet de loi ne protège pas les producteurs, mais il est très intéressant pour les chemins de fer. Ceux-ci recevront une subvention importante des contribuables canadiens. Si la mesure n'est pas modifiée, les céréaliculteurs de l'Ouest seront sérieusement menacés. Si les amendements dont j'ai déjà parlé ne sont pas adoptés ce soir, il n'y aura rien dans la mesure qui puisse aider les producteurs de bétail, vu le tort que leur fera le gouvernement en versant la subvention directement aux chemins de fer.

• (1650)

J'ai déjà dit que si le gouvernement n'acceptait pas de bloquer les prix et s'il ne proposait pas de garanties satisfaisantes, il aurait dû établir la caisse de rajustement agricole proposée par M. Gilson dans son rapport. Ces 204 millions de dollars, qui sont encore inutilisés d'après le ministre des Transports (M. Axworthy), pourraient servir à aider les éleveurs des Prairies tant que l'examen ne sera pas terminé. En désespoir de cause, j'implore le gouvernement une dernière fois. Nous ne devrions pas être obligés de le supplier ainsi. Il devrait accepter les amendements tout à fait raisonnables que notre parti a proposés pour améliorer le projet de loi, mais ce ne semble pas être ce qu'il compte faire. Une fois que la mesure sera adoptée, rien n'empêchera le gouvernement de se servir de l'argent que cette caisse de rajustement agricole contient, paraît-il, pour essayer d'aider les éleveurs en attendant que nous puissions rendre la mesure un peu plus logique une fois l'examen terminé.

Nous discutons maintenant de la motion nº 58. Notre parti a proposé bon nombre d'amendements qui amélioreraient le projet de loi; même le Nouveau parti démocratique a proposé quelques amendements qui l'amélioreraient peut-être un peu. Quand nous nous prononcerons sur les motions ce soir, je demande aux ministériels de songer à accepter certaines d'entre elles, sans même les adopter toutes, pour amender le projet de loi, vu qu'ils n'ont pas accepté certains des amendements très importants qui ont déjà été présentés. J'espère que

le gouvernement agira ainsi et qu'il songera sérieusement à accepter la motion nº 58.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, l'histoire de notre pays a été jalonnée de projets de loi qui ont eu des répercussions durables pour une région donnée ou pour la nation tout entière. La politique nationale de Sir John A. Macdonald en est le plus bel exemple. Elle partait du principe que dans un pays vierge, si peu peuplé et desservi par des moyens de transport rudimentaires, il fallait une politique nationale capable de faire naître au cœur du pays une infrastructure industrielle qui profiterait à toute la nation. Il serait superflu de dire aux députés combien cette politique a favorisé le développement de l'économie canadienne.

Le Homestead Act a été un élément fondamental dans le développement de l'Ouest du Canada sur le plan des transports et de la colonisation. Ce n'est pas sans raison qu'on a considéré que sans ce cadre législatif, l'Ouest du Canada ne serait pas devenu le grenier agricole qu'il est aujourd'hui. Cela étant, il y a lieu de rappeler qu'il est possible d'améliorer le système de transport créé à l'origine. Il n'est pas défendu de faire avancer les choses.

Je reste néanmoins persuadé que le projet de loi que nous sommes en train d'étudier va nuire beaucoup à l'Ouest du Canada. Je suis absolument sûr qu'il va causer énormément de tort aux agriculteurs que je représente. Les agriculteurs seront moins en mesure de décider eux-mêmes de quelle façon ils entendent diriger leur exploitation. Et j'ai la certitude absolue que bon nombre d'entre eux ne pourront pas cultiver autant qu'ils le font aujourd'hui.

Je voudrais démontrer de façon concrète que les propositions gouvernementales n'auront pas les répercussions recherchées. La motion 58 est une tentative, parmi tant d'autres, pour éviter non pas uniquement une erreur législative, mais les conséquences financières désastreuses qu'elle pourrait avoir pour les agriculteurs. Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) avait déjà commencé à nous l'expliquer. On considère qu'un pourcentage de l'ordre de 10 p. 100 pour le transport d'un produit est une bonne marge sécuritaire. Aux dires du gouvernement, 10 p. 100 de la valeur d'un produit est une somme raisonnable pour le transporter. Mais dans la pratique, cette somme influence d'une façon déterminante l'évolution de l'agriculture dans bien des régions. Je vais donner des exemples concrets qui s'appliquent à ma circonscription.

Contrairement à la plupart des circonscriptions des Prairies qui sont orientées est-ouest, celle de Provencher est plutôt disposée nord-sud. Les céréaliers de la partie sud de ma circonscription ont, en dépit des risques inhérents à ce genre d'entreprise, sensiblement augmenté leur revenu agricole. Cependant, ce sont ces nouvelles cultures qui ont permis d'augmenter le rendement à l'acre. Par exemple, pendant des années on considérait qu'il était impossible de cultiver du maïs sec dans certains secteurs de la région. Cela est possible aujourd'hui. Depuis toujours on importait du maïs de l'Iowa. Aujourd'hui nous en produisons chez nous. Mais là n'est pas la difficulté. La difficulté réside dans la partie nord où les variétés cultivables sont plus limitées. Essentiellement, on s'en tient aux céréales secondaires à savoir à l'avoine et à l'orge. Si l'on tient compte de la moyenne pondérée et de la garantie de 10 p. 100, aux fins du débat d'aujourd'hui, la moyenne pondérée serait d'environ de $5 à $6, et la garantie de 10 p. 100 coûterait entre 50 et 60c. le boisseau. Bien sûr que l'on peut prélever un tel taux de transport pour un grain qui rapporte assez bien, mais dans une région où on doit se contenter de récolter des grains secondaires, où l'orge peut valoir $1.65 et l'avoine $1.90, on constate que les frais de transport peuvent bien dépasser les 10 p. 100 parce qu'il s'agit de la moyenne pondérée. Voilà pourquoi nous sommes très sincères en présentant notre requête au gouvernement aujourd'hui, pendant ces derniers moments qui restent avant le vote.

• (1700)

Le gouvernement ne cesse de nous répéter que le projet de loi doit être voté parce qu'il va créer de l'emploi. Sans doute est-il sincère. Cependant, pour que cet argument soit valable, il faudrait que les agriculteurs déjà en place puissent continuer leur activité. Cela semble raisonnable. Je pourrais discuter des détails avec les néo-démocrates, comme je pourrais en discuter avec les libéraux et eux répondraient à mes arguments. Pour ma part, je dis simplement que ces dispositions vont réduire des agriculteurs à la faillite. Ils ne pourront plus cultiver. Cela vaut pour les régions des parcs naturels des Prairies. Le gouvernement réduit les possibilités qui s'offrent aux agriculteurs.

Une voix: Non.

M. Epp: Le député dit non. J'espère qu'il connaît assez les Prairies pour répondre non. En fait, il n'y a pas de meilleur spécialiste dans le domaine de l'élevage que le député de Medicine Hat (M. Hargrave). Je parle non seulement de sa compétence mais aussi de son expérience. Il faut écouter un homme de ce calibre quand il explique quelles répercussions cette mesure aura sur l'élevage. Les députés ne sont pas obligés de m'écouter, moi. Qu'ils l'écoutent , lui.

Lorsque ce député parle à la Chambre de l'élevage et des répercussions que cette mesure aura sur lui, il ne le fait pas simplement par intérêt personnel. S'il est un appel que j'ai à faire à la Chambre, c'est que le gouvernement examine bien certains des amendements et les prenne au sérieux. S'il tient bien sincèrement à créer des emplois, il devrait comprendre, dans le même esprit, qu'il ne faudrait pas que le projet de loi réduise la possibilité de faire de l'agriculture ni ne limite les chances de survie pour les éleveurs.

Je n'ai pas eu l'occasion d'aborder d'autres secteurs comme celui de la volaille. Cependant, quand les députés ministériels se lèveront pour voter à 18 heures ce soir, je les prie de considérer que bon nombre de ces amendements ne sont pas des amendements conservateurs. Les agriculteurs ne pourront continuer à survivre dans certaines parties des Prairies que si le gouvernement accepte ces propositions.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir dans le débat de la motion nº 58. On ne peut pas la considérer comme fondamentale, car ses dispositions figurent déjà dans la loi nationale sur les transports et dans la loi sur les chemins de fer. Il peut cependant y avoir un certain avantage à faire passer ces dispositions dans ce projet de loi. On ne saurait donc trop insister pour les faire inclure dans la mesure à l'étude.

Le projet de loi nous pose quelques problèmes. Il y a par exemple, la disposition assimilant l'administrateur à un expéditeur de grain. Au cours de l'année dernière, le Syndicat national des agriculteurs a intenté des poursuites contre les chemins de fer, mais il a été débouté de sa demande. Selon les tribunaux, l'agriculteur ne peut être considéré comme un expéditeur, car c'est la Commission canadienne du blé qui l'était.

Le projet de loi propose une définition de l'expéditeur, mais elle n'est pas compatible avec l'amendement à l'étude. Le projet de loi est déjà assez mal libellé sans que l'on crée d'autres problèmes en proposant une définition de l'expéditeur. Cela ne sera pas bien utile. Nous accepterons probablement l'amendement. Nous l'appuyons parce qu'il pourrait contribuer à consolider la position des agriculteurs.

Je souscris entièrement à l'analyse du député de Provencher (M. Epp) à propos des augmentation du tarif. Dans ma région, l'orge représente une grande partie des récoltes. C'est une culture relativement importante. Nous obtenons 100 boisseaux à l'acre et la plupart du temps, nous la vendons sans difficulté. C'est donc une céréale très importante. Si les producteurs de ma région sont payés $1.90 le boisseau d'orge et qu'il leur en coûte 80c. le boisseau pour l'expédier, il n'est pas question qu'il continuent d'en cultiver. L'orge deviendra donc de plus en plus rare. Qui en subira les conséquences?

Au lieu de cultiver de l'orge, les producteurs de ma région feront une autre céréale, par exemple le colza, le blé ou encore le lin. Par conséquent, les éleveurs de porc du Québec qui ont besoin de l'orge de l'ouest devront se procurer des provendes plus dispendieuses aux États-Unis ou bien payer plus cher pour l'orge de l'ouest. Nous ne la cultiverons pas à moins d'être payés environ $2 le boisseau. C'est à peu près le prix de revient en n'importe quelles circonstances.

Le député de Bow River (M. Taylor) a parlé du rapport Gilson. Le rapport Gilson a eu une certaine influence dans toute cette affaire. Même s'il s'agit d'une très mauvaise influence, il faut examiner attentivement la question.

Au coût de $400,000 pour le gouvernement, et donc pour les contribuables du Canada, M. Gilson a régurgité presque intactes les instructions qui lui avaient été données par le ministre des Transports de l'époque. Si l'on examine le mandat qu'on lui a confié et la version abrégée de son rapport final, lequel était assez volumineux, on constate que les deux textes sont presque identiques. Il s'est donc contenté d'avaler les instructions et de régurgiter le tout, au coût de plus $400,000 et aux frais des contribuables. En fin de compte, ce rapport s'est révélé à peu près inutile puisque le gouvernement n'a aucunement modifié la position qu'il avait déjà adoptée. Manifestement, la décision était déjà prise.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'amendement précise que l'administrateur est un expéditeur. Les tribunaux ont établi que l'expéditeur est la Commission canadienne du blé. Si l'on enlève à la Commission la responsabilité d'expéditeur, on affaiblit la Commission. Par conséquent, cela n'a aucun sens.

Ces deux dernières semaines, de nombreux groupes liés au secteur agricole nous ont présenté leur point de vue. Aujourd'hui, la Commission canadienne du blé faisait savoir, dans un communiqué de presse, qu'à son avis une motion comme la motion nº 58 ne renforçait pas le projet de loi comme prévu. Selon la Commission, cette motion ne justifie pas l'adoption du projet de loi par le Parlement.

Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a relevé trois ou quatre points qu'il faudrait modifier avant d'adopter la mesure à l'étude. La Commission est d'avis que les taux doivent être fixés par rapport aux moyens financiers des céréaliculteurs de sorte qu'ils puissent faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Il faut exclure les tarifs variables, garantir la remise en état des voies secondaires, éliminer les plafonds quant au volume et laisser à la Commission canadienne du blé le pouvoir d'acheter et d'organiser le transport des céréales, contrairement à ce que prévoit le projet de loi. C'est pourquoi le comité consultatif de la Commission canadienne du blé estime que ce projet de loi doit être mis de côté sans quoi le secteur agricole dans l'Ouest en pâtira considérablement.

• (1710)

Ce sont les conseillers de la Commission canadienne du blé qui représentent le mieux les agriculteurs ou les céréaliculteurs du Canada. De plus, monsieur le Président, le syndicat du blé de la Saskatchewan a également demandé au gouvernement d'abandonner ce projet de loi. Il estime qu'il ne contient pas les amendements qui s'imposent quant à la marge de sécurité, aux plafonds pour le volume, aux coûts incombant aux producteurs et aux tarifs variables. En conséquence, il y a lieu d'abandonner ce projet de loi.

Il importe énormément qu'au cours de ces dernières heures de débat à l'étape du rapport sur le projet de loi, nous l'examinions attentivement et en estimions l'incidence sur les céréaliculteurs. Ce projet de loi portera atteinte non seulement aux céréaliculteurs et aux éleveurs de l'Ouest, mais également à ceux de l'Ontario, car les éleveurs du Québec leur feront concurrence. Chaque organisation liée de près ou de loin à l'agriculture en subira les conséquences. Je peux vous assurer qu'aucun ministériel, en fait aucun député de cette Chambre, ne peut prévoir avec exactitude les répercussions de ce projet de loi. Nous savons qu'il aura un effet désastreux dans certaines régions et pour certains intervenants du secteur agricole, comme les céréaliculteurs. Les producteurs installés en retrait seront éliminés. Le mode de récolte et de livraison sera modifié. Les producteurs de céréales n'auront plus les moyens de cultiver leurs céréales, encore moins de les livrer à ceux qui en ont besoin. S'ensuivra un changement d'attitude entre le secteur agricole et celui de la transformation au Canada. Nous savons très bien, contrairement au gouvernement, ce qui se passera. Nul doute que pour un grand nombre de personnes du pays, ce projet de loi sera désastreux. Les agriculteurs de l'Ouest rapportent au pays six milliards de dollars en devises étrangères chaque année. Ce projet de loi leur portera durement atteinte. Ils ne pourront payer les tarifs de transport prévus ici et la marge de sécurité ne leur viendra nullement en aide.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler de la motion nº 58. C'est une motion proposée par mon parti et appuyée par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

On n'est pas tellement fier de faire partie de la Chambre des communes lorsqu'on examine le projet de loi à l'étude et que l'on comprend les conséquences qu'il aura pour certains agriculteurs. Je parle des agriculteurs de l'ouest du Canada. Ce n'est pas très flatteur pour la Chambre des communes de constater que pas un seul député ministériel ne représente directement les agriculteurs de l'Ouest. Le ministre des Transports (M. Axworthy) est de Winnipeg-Fort Garry, un centre urbain. Le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) représente un centre urbain. Pas un seul ministériel ne représente les agriculteurs de l'ouest du Canada.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je ne veux pas briser l'élan oratoire du député mais je ne voudrais pas qu'il continue a faire une telle affirmation sans savoir que dans la circonscription de Winnipeg-Fort Garry, il y a au moins sept ou huit exploitations agricoles, et surtout un élévateur à grain de la UGG. Il est inexact de prétendre que les agriculteurs de l'Ouest ne sont pas représentés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. C'est un débat, de toute évidence.

M. Shields: Monsieur le Président, je suis très heureux que le ministre des Transports représente six ou sept agriculteurs. Je suis également très heureux de savoir qu'il représente les sociétés d'élévateurs. Le projet de loi à l'étude est certainement favorable aux exploitants d'élévateurs, comme les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont cessé de le signaler au comité. Ils étaient parmi les adversaires les plus acharnés de la liberté de choix quant au versement qui permet au producteur, au petit agriculteur, à celui qui a 160 acres de culture, de décider si l'argent sera versé à la compagnie de chemin de fer ou s'il le recevra, ce qui protège les éleveurs de bétail et certaines entreprises de transformation de l'ouest du Canada. Certes, cette liberté de choix allait directement à l'encontre des intérêts personnels des exploitants d'élévateurs.

Lorsque les membres du comité ont parcouru toutes les régions du pays, nos députés ont fait de gros efforts pour assumer leur tâche. Les députés de l'opposition n'ont cessé de recevoir des communiqués et des déclarations des ministériels les accusant de faire de l'obstruction et de se comporter de façon infantile et ridicule en retardant ce projet de loi pour essayer de l'améliorer.

A l'étape du comité, 89 amendements ont été apportés à ce projet de loi terriblement mal formulé. Nous en avons encore 80 au *Feuilleton*. Ce projet de loi a été si mal rédigé que le comité, où le gouvernement est pourtant majoritaire, a accepté un nombre d'amendements sans précédent.

J'estime que l'opposition officielle a fait de l'excellent travail au comité dans le but de rendre ce projet de loi acceptable pour les agriculteurs de l'Ouest.

Monsieur le Président, ne nous opposons pas à la motion nº 58 sous prétexte qu'elle est présentée par le député de Kindersley-Lloydminster ou par l'opposition officielle. Examinons-la pour voir ce qu'elle signifie vraiment. C'est assez long, mais il s'agit simplement d'incorporer dans la loi l'article 262 de la loi sur les chemins de fer. C'est exactement ce que le gouvernement voulait faire dans sa motion. Nous la poussons un peu plus loin en lui donnant un peu plus de poids. Nous avons ajouté le paragraphe 10 stipulant que l'administrateur est considéré comme un expéditeur aux termes de l'article 262. Autrement dit, l'administrateur étant un expéditeur, il est davantage en mesure de se présenter devant les chemins de fer pour les obliger à transporter le grain au tarif imposé par cette loi. Nous estimons simplement qu'il faudrait accorder à l'administrateur des pouvoirs plus importants pour défendre les petits agriculteurs qui doivent expédier leur grain pour gagner leur vie. Nous devrions lui confier le pouvoir de veiller à ce que les tarifs soient justes, d'intenter des poursuites devant les tribunaux au besoin, et d'obliger les chemins de fer à transporter le grain. C'est équitable et cela protège les agriculteurs.

• (1720)

Selon notre amendement, les chemins de fer doivent transporter le grain au tarif imposé par la loi. La structure tarifaire resterait inchangée pendant trois ans. J'ai discuté avec de nombreux agriculteurs de localités de ma circonscription telles que Lac-la-Biche, dont certains d'entre vous n'ont peut-être jamais entendu parler, ainsi que St. Lina, Bonnyville et Iron River. Pratiquement tous les agriculteurs ont insisté sur le fait qu'ils étaient bien prêts à payer plus pour transporter leur grain, mais qu'ils n'en avaient pas les moyens parce que leurs coûts de production avaient énormément augmenté. Ils ont parfois doublé ou triplé. Le prix du carburant agricole englobe une taxe fédérale, et c'est la même chose pour le prix des engrais, car tous ces produits sont dérivés du pétrole, si bien qu'ils sont visés par la taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

M. Dion: Non, non.

M. Shields: Monsieur le Président, je préférerais que le député d'en face ne m'interrompe pas. Il ne représente pas les agriculteurs de l'ouest du Canada et il ne sait même pas de quoi je parle.

Les agriculteurs de l'Ouest sont mal pris, et ils nous téléphonent chaque semaine pour nous demander comment s'en tirer. Beaucoup d'entre eux doivent de l'argent à la Société du crédit agricole et aux banques, qui ne cessent de les harceler et de les menacer de saisie.

A titre de députés, sommes-nous en droit d'alourdir le fardeau du producteur, alors que les prix du grain n'ont jamais été si bas? Et pourtant, nous proposons d'alourdir le fardeau des agriculteurs. Le projet de loi aura pour effet d'enlever 400 millions de dollars aux céréaliers de l'Ouest pour les donner aux chemins de fer.

A maintes et maintes reprises depuis dix-huit mois, j'ai vu le gouvernement ne pas hésiter une seconde à donner autant d'argent, et même deux fois plus, aux industries du centre du Canada, en Ontario et au Québec, sous prétexte de sauver des emplois. Le gouvernement ne sauve pas d'emplois dans l'ouest du Canada, monsieur le Président, il accule les agriculteurs à la faillite. Le gouvernement regrettera amèrement le jour où il a présenté cette mesure législative. Je demande instamment au gouvernement d'approuver le blocage de trois ans et de donner un peu plus de poids à l'agriculteur en adoptant la motion nº 58.

M. Penner: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout de suite après la période des questions, aujourd'hui, on a soulevé la question de privilège à propos de la fuite de la version préliminaire d'un rapport du comité spécial de l'autonomie politique des Indiens. Par la suite, le Président s'est entretenu avec moi à titre de président du comité, et il m'a conseillé de convoquer les membres afin d'aviser à l'opportunité de publier le rapport immédiatement plutôt que le 14 novembre, étant donné la fuite d'une version préliminaire. Par conséquent, nous nous sommes réunis et, si la Chambre y consent, je suis prêt à déposer le rapport.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Schellenberger: Monsieur le Président, mon parti est disposé à donner son consentement afin de revenir aux motions.

M. Deans: Tout d'abord, je voudrais féliciter le comité de sa décision. Au nom de mon collègue, le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) qui soulevé cette question importante plus tôt aujourd'hui et qui a demandé le dépôt du rapport, et au nom du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) qui a amené le comité à étudier la question, nous espérons que le dépôt du rapport aura pour effet d'éviter la situation embarrassante qui était imminente.

Le comité s'est donné beaucoup de peine et il aurait été dommage de saper tout ce travail en raison de la négligence de quelqu'un qui faisait partie ou non de ce comité. Nous donnons le consentement unanime avec plaisir.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre consent-elle à revenir à la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux?

Des voix: D'accord.

M. Penner: Monsieur le Président, je remercie la Chambre d'avoir eu l'obligeance de modifier temporairement l'ordre de ses travaux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le second rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, rapport pour lequel le comité demande une réponse globale, conformément à l'article 69(13) du Règlement. Je vous remets des exemplaires de ce rapport dans les deux langues officielles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 58 de M. McKnight.

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Monsieur le Président, il me fait grandement plaisir d'avoir l'occasion de prendre la parole sur la motion nº 58 proposée par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de siéger au comité spécial chargé de l'étude du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau au cours des mois où on en a débattu. Je tiens à dire aux députés que même si ma circonscription ne compte aucune exploitation agricole, la première fois que je me suis présenté à Saint-Boniface, le secteur agricole y était très important. En 30 ans d'activité dans le secteur de la construction, j'ai construit beaucoup de bâtiments agricoles, de greniers, de silos et d'entrepôts pour des producteurs céréaliers. J'ai appris beaucoup d'eux et je suis encore en rapport avec des producteurs établis à Winnipeg même et dans la région, ainsi que dans tout le Manitoba. Je crois donc avoir les compétences voulues pour parler des problèmes qui affligent les producteurs obligés de livrer leur grain à la Commission canadienne du blé qui a son siège social à Winnipeg.

J'étais secrétaire parlementaire lorsque le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) était ministre des Transports et a commandé le rapport Gilson. Ce dernier a tenu compte du rôle et des attributions des chemins de fer.

L'opposition nous parle beaucoup du nombre d'amendements proposés lors des audiences du comité des transports qui ont porté sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le député d'Athabasca (M. Shields) a parlé des nombreux amendements qui ont été présentés et acceptés. Il importe de signaler que certains de ces amendements demandaient par exemple d'insérer le mot «fiable» à propos d'un service efficace et approprié. Je pense qu'il y a eu trois de ces amendements insignifiants.

Les audiences ont montré que ce que le parti conservateur désire, c'est que les libéraux votent le projet de loi afin qu'aux prochaines élections ils puissent dire que la faute en était aux libéraux et qu'eux ils auraient procédé autrement. Ils se réservaient la possibilité de montrer les changements qu'ils avaient proposés et de prétendre que le projet de loi a été imposé aux producteurs par le parti libéral. Monsieur le Président, le parti libéral a à cœur les intérêts du réseau de transport canadien.

Les députés du NPD ont pu se faire entendre lors des audiences tenues d'un bout à l'autre du pays par le comité des transports. Le comité a entendu les témoins parler des choses que les chemins de fer doivent faire et des améliorations qu'ils doivent apporter au réseau—doubler la voie, construire l'infrastructure nécessaire pour transporter le grain à l'exportation. A d'autres moments à la Chambre, dès que nous parlons d'un licenciement aux usines du CN à Transcona ou aux ateliers de l'Ouest à Winnipeg, le NPD clame qu'on ne peut pas faire cela aux cheminots. D'une part, nous ne voulons pas voir augmenter le déficit du Canada. Mais quelle différence cela fait-il, puisque les contribuables canadiens devront de toute façon payer la note si le CN accuse un autre déficit. Nous devons garder ces cheminots au travail. Nous avons à réparer le matériel roulant, à construire de nouveaux wagons et d'autres installations pour le transport du grain par fer. Aux audiences publiques, on nous demande de ne rien faire payer de tout cela aux producteurs, mais de nous assurer que les cheminots ont du travail. Ce projet de loi est entièrement conçu pour engendrer du travail, améliorer l'économie de l'ouest du Canada, construire un meilleur réseau ferroviaire, fournir toutes les installations électriques, les signaux, à construire les voies et tunnels nécessaires pour que le grain soit transporté efficacement et pour que la Commission canadienne du blé respecte l'engagement qu'elle prend envers les producteurs de livrer le grain.

• (1730)

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) croit vraiment qu'on construira les tunnels aux ateliers Transcona, à Winnipeg.

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

M. Bockstael: Monsieur le Président, le député cite des choses hors de leur contexte. Le système de tunnels, les rails vont être construits ailleurs au Canada, mais les traverses de béton seront fabriquées en Alberta. La production d'autres éléments se fera un peu partout dans l'Ouest. On dépensera 75 millions de dollars dans l'Ouest. Notre économie en sera stimulée. J'essayais de faire voir au député . . .

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député n'a toujours pas dit ce qui se produirait aux ateliers de Transcona. Seulement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): On ne peut pas dire que le Règlement est en cause. Le député tente de poser une question au député qui a la parole. Ce dernier peut accepter ou refuser d'y répondre maintenant. Il a la parole pour faire un discours.

M. Bockstael: Merci, monsieur le Président. Le matériel roulant sera entretenu et réparé pour qu'il soit possible de transporter le grain à Churchill, Thunder Bay, Prince-Rupert et Vancouver. Ce qui veut dire que des travaux d'entretien considérables seront effectués à ces ateliers. Cela veut dire des emplois. On ne peut pas exiger que l'on fournisse du travail aux ateliers de réparation pour y empêcher le chômage, soutenant qu'il importe peu que ces mesures accroissent le déficit. D'autre part, si nous voulons améliorer la capacité des chemins de fer, il faut que le producteur en assume les frais. Je dois en fait dissiper un mythe. Le tarif du Nid-de-Corbeau est statutaire. L'ancien ministre des Transports a reconnu qu'à un moment donné il faut établir une base. Lorsque le tarif du Nid-de-Corbeau a été institué, il y avait 289 points de chargement et 2,915 milles de voies. Il y en avait beaucoup plus dans les années 1920, et plus encore en 1929 et 1930. Maintenant, après l'abandon d'un certain nombre d'embranchements et la réduction du nombre de points d'expédition, il y a encore 1,245 points d'expédition et 16,500 milles de voies à entretenir. Cela donne un certain point de référence lorsqu'on parle d'un tarif établi à perpétuité. Cet avantage est concédé à perpétuité par le gouvernement du Canada, par le peuple canadien.

Lorsque l'honorable Jean-Luc Pepin a établi . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Le député doit désigner ses collègues à la Chambre par leur ministère ou leur circonscription. De toute évidence, il fait allusion à l'ancien ministre des Transports.

M. Bockstael: Je faisais allusion à l'actuel ministre d'État des Relations extérieures (M. Pepin) qui était auparavant ministre des Transports. Il a fixé un point de référence. On a pris comme repère une livraison record de 31 millions de tonnes en 1981-1982 et fixé le coût du transport de ce grain à 651 millions de dollars, montant retenu comme base. Le gouvernement du Canada, les Canadiens, devront verser cette subvention de $651 millions aux producteurs du Canada à perpétuité. Le Nouveau parti démocratique ne veut pas de changement au tarif, mais pourtant il voudrait y ajouter d'autres produits. Le NPD voudrait ajouter 25 produits supplémentaires à la liste. Ce parti ne peut pas gagner sur les deux tableaux.

Il y a un mythe terrible au sujet de ce tarif du Nid-de-Corbeau. Les chemins de fer font leur travail, ils livrent le grain, mais ils ne peuvent pas continuer, avec le prix actuel, à absorber les frais supplémentaires.

M. Blaikie: C'est une belle plaisanterie de dire que les chemins de fer font leur travail. J'apprécie.

M. Bockstael: Nous avons connu une période de records simplement parce qu'aucun autre produit ne faisait concurrence au blé et aux grains pour l'acheminement vers les ports d'exportation.

M. Shields: Également parce que d'autres fournissaient les wagons, pas le gouvernement fédéral.

M. Bockstael: Tout a augmenté et les gens acceptent. Je voudrais rappeler au député qu'en 1935 une miche de pain se vendait 5c. Le blé se vendait 60c. le boisseau. On pouvait acheter une bière pour 10c. et une barre de chocolat ou un coke pour 5c. Je me rappelle qu'en 1940 on achetait une chevrolet de luxe pour $1,060.

M. Benjamin: Qu'est-ce que cela a à voir avec la motion.

M. Nystrom: Que fait-on de la règle de la pertinence?

Le présdient suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a encore 30 secondes.

M. Bockstael: Monsieur le Président, tout le reste a augmenté proportionnellement. Le producteur ne devrait pas avoir à payer un sou de plus. Pourtant il paie plus cher pour tout le reste. Les députés ont déjà énuméré tous les biens et services qui coûtent aujourd'hui beaucoup plus cher qu'auparavant.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Malone: Son temps de parole est écoulé.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je dois avouer que le discours du député de Saint-Boniface m'a beaucoup amusé. Ce n'est tant par sa teneur qu'il m'a plu que du fait que c'est bien la première fois en quatre ans que j'entends le député intervenir à la Chambre sans lire son texte. Il était bien lancé aujourd'hui.

M. Flis: Quelle mesquinerie.

Une voix: La prochaine fois que vous lirez un discours, je ne vous manquerai pas.

M. Bockstael: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord m'accuse de lire mes discours. J'ai déjà dû me référer à des notes lors de certains discours, mais il ne saurait affirmer en toute honnêteté que je les lis toujours.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Friesen: La prochaine fois que je lirai un texte, vous n'y verrez que du feu.

Une voix: Vous en avez justement un sous les yeux.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Friesen: Je ne vois vraiment pourquoi les députés d'en face se formalisent tant de cette petite pointe indirecte.

Une voix: C'était un coup bas.

M. Friesen: Ce n'est pas mon avis.

Je suis heureux de pouvoir parler de cette motion inscrite au nom de mon honorable ami de la Saskatchewan qui demande au gouvernement d'obliger, aux termes de la loi, les chemins de fer à desservir les producteurs. C'est indispensable, monsieur le Président, car nous savons que dans un monde placé sous le signe de la concurrence, on tente constamment d'évincer ses concurrents. Peu importe l'industrie ou la situation en cause. Tôt ou tard, les grandes sociétés tentent d'évincer la petite exploitation. Les députés peuvent se demander pourquoi nous avons besoin de dispositions de ce genre pour obliger les chemins de fer à desservir les producteurs. Je sais que certains diront: «Ma foi, la CCT fournit déjà une garantie de ce genre». Ces députés devraient savoir qu'elle est peu efficace. Comme mon honorable ami de Medicine Hat (M. Hargrave) l'a signalé, chaque fois qu'on réclame aux sociétés ferroviaires des explications au sujet du transport du bétail et qu'on leur fait remarquer qu'elles sont tenues de nous desservir, elles répondent: «Oui, mais nous devons nous assurer que le bétail est prêt au moment voulu. Nous aurons alors tous les wagons couverts dont vous aurez besoin». C'est comme si les agriculteurs pouvaient régler la période de gestation de leurs vaches comme tout le reste. Il est indispensable que le gouvernement garantisse des moyens de transport aux producteurs.

Les députés ministériels de l'Ontario et du Québec ne sont peut-être pas au courant de ce qui se passe dans ce secteur. A l'heure actuelle, Smith Transport propose des taux qui défient toute concurrence dans le secteur du camionnage, au point où ce dernier pourrait disparaître. Ceux qui s'y connaissent un peu dans ce domaine savent que deux plans ont été établis en vue d'offrir aux céréaliculteurs un service de transport rail-route jusqu'aux marchés. Toute une gamme de frais ont été prévus dans le plan nº 1, qui coûte très cher parce qu'il exige plus de matériel. Le deuxième plan revient moins cher au céréaliculteur parce qu'il utilise moins d'équipement. A l'heure actuelle, Smith Transport, filiale du CP, offre aux producteurs un service conforme au plan nº 1 mais à moins cher que ce que prévoit le plan nº 2. Autrement dit, cette société perd des millions. Pourquoi est-elle prête à le faire? Parce qu'en agissant ainsi, elle va pousser toutes les sociétés de camionnage à la faillite et, de ce fait, elle n'aura plus de concurrence. Lorsque nous en serons là, nous n'aurons aucun moyen de l'obliger à offrir un service.

• (1740)

Il est impérieux que le gouvernement prête une oreille attentive à une requête nullement exagérée que présente un secteur très vulnérable. Intégrons cet amendement au projet de loi de façon à offrir une certaine sécurité aux céréaliculteurs. En 1967, la Chambre a adopté sur le transport par chemins de fer. Au cours du débat, le gouvernement et le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, ont admis que l'on ne pouvait pas, en toute justice, accorder une subvention à un moyen de transport et pas aux autres. On ne pouvait pas subventionner les chemins de fer et pas les camionneurs. Malgré l'insistance de M. Pickersgill qui, en 1976, a fait en sorte d'intégrer ce principe dans la loi, le gouvernement revient en arrière aujourd'hui, refuse de reconnaître ce principe et accorde des subventions à un seul mode de transport. Cela revient à donner une carte de crédit au Canadien Pacifique et à le laisser gérer ce service comme il l'entend. Si nous subventionnons indéfiniment un seul secteur, la concurrence n'a plus aucune chance. Je demande au gouvernement de revenir sur sa position aberrante à l'égard des subventions, parce qu'il accorde un avantage injuste à un seul secteur.

Les céréaliculteurs de l'Ouest et nous allons regretter amèrement le jour où le gouvernement a refusé d'écouter nos instances au sujet de cette disposition. La seule chose qui soit à l'avantage du producteur pour l'instant, c'est que le grain n'est pas une denrée immédiatement périssable. Mais qu'arrivera-t-il s'il s'agit de denrées périssables, comme les œufs, les légumes ou les fruits? Il me semble que, vu les 600 millions de dollars que le gouvernement fournit aux chemins de fer pour cette année seulement, alors qu'il empoche des centaines de millions de dollars en impôts de l'industrie du camionnage sous forme de taxes sur le combustible, sans parler des permis et de toutes les autres sources de revenus que lui procure cette industrie, le gouvernement accorde vraiment un traitement de faveur aux sociétés ferroviaires. Ce ne sont pourtant pas elles qui préserveront l'unité du pays; ce sont les producteurs. Si le gouvernement insiste pour ne s'occuper que d'un seul mode de transport, il n'aura aucun moyen de garantir que les sociétés ferroviaires mettront les récoltes en marché à l'avenir.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne veux pas interrompre le député alors qu'il prononce son dernier discours sur ce sujet, mais le temps presse avant que nous ne passions au vote à l'étape du rapport et je voudrais obtenir le consentement de la Chambre pour proposer quelques amendements corrélatifs.

Des voix: D'accord.

M. Deans: Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre demande l'autorisation de présenter les propositions d'amendement les unes à la suite des autres.

M. Axworthy: C'est entendu, monsieur le Président; je vais les présenter à tour de rôle. Aussi, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 8 à 17, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) pour la campagne agricole 1982-83, à 22.05 dollars;

b) pour la campagne agricole 1983-84, à 22.99 dollars;

c) pour la campagne agricole 1984-85, à 23.93 dollars;

d) pour la campagne agricole 1985-86, à 24.86 dollars, et

e) pour la campagne agricole 1986-87 et suivantes, à 25.80 dollars.

Ces changements sont consécutifs à l'augmentation du volume plafond qui est passé de 31.1 à 31.5, et résultent de ce que les frais associés aux réseaux seront répartis sur un plus gros volume. J'aimerais que cette motion figure au *Feuilleton* et fasse partie d'un groupe.

M. Nielsen: Puisque cette proposition d'amendement aura pour effet de réduire les frais d'expédition des agriculteurs de l'Ouest, monsieur le Président, nous sommes évidemment d'accord. Mais après avoir présenté 80 amendements à l'étape du comité et 84 à la Chambre des communes, on est forcé de constater combien le gouvernement s'était mal préparé. Il cherche encore à rattraper un projet de loi qui était bâclé au départ.

M. Deans: Cela démontre une fois de plus que nous ne devrions pas nous prononcer sur les amendements aujourd'hui puisque le gouvernement continue de présenter d'autres amendements à la dernière minute. Mais nous allons donner notre accord pour celui-ci.

(La motion est adoptée.)

M. Axworthy: Monsieur le Président, voilà au contraire qui montre bien que le gouvernement est toujours sur le qui vive, toujours prêt, même à la dernière minute, à adopter toute mesure susceptible d'améliorer un projet de loi. Il faudrait que je présente un deuxième amendement sur la forme uniquement parce qu'il s'est écoulé du temps depuis que le projet de loi a été rédigé. Il ne s'agit pas du tout de compétence technique, mais seulement d'un amendement visant à s'assurer que le projet de loi arrive à temps. Nous voudrions donc retirer la motion 167 pour la remplacer par la motion suivante. Je ne vous en ferai pas la lecture car j'en ai déjà présenté des exemplaires, mais cet amendement précise que les sociétés devront déposer et publier au plus tard le 1er novembre 1983, un tarif de transport pour la période allant du 1er janvier 1984 au 31 juillet 1984. Nous voudrions simplement changer «novembre 1983» pour «décembre 1983». Nous demandons le consentement unanime parce qu'étant donné que nous sommes le 5 novembre, il sera assez difficile de déterminer un tarif en attendant que la loi soit votée. Nous voulons simplement tenir compte du temps écoulé.

M. le vice-président: Le ministre obtient-il le consentement unanime? La parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Deans: Monsieur le Président, selon ce que dit le projet de loi, le tarif qui devra être déposé le 1er novembre est le tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne voulons sûrement pas que cela soit changé pour le 1er décembre.

• (1750)

M. le vice-président: Le ministre des Transports (M. Axworthy) n'a pas le consentement unanime de la Chambre et ne peut donc pas présenter cet amendement. Le ministre a-t-il d'autres amendements à présenter?

M. Axworthy: Comme nous avons réussi une fois sur deux, aussi bien nous arrêter maintenant.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 h 50, conformément à l'ordre adopté le mercredi 26 octobre 1983, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toute motion nécessaire à l'adoption du projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 10A

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 2, en retranchant les lignes 4 à 7, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «exportation» L'expédition de grain par bâtiment, au sens de la Loi sur la marine marchande du Canada, vers toute destination à l'étranger ainsi que l'expédition de grain par tout autre moyen de transport vers les États-Unis pour l'utilisation dans ce pays et non pour expédition hors de celui-ci.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous avons discuté de la procédure à suivre. Vous avez sous les yeux un groupement de motions sur lesquelles nous voterons en même temps pour gagner du temps, car nous ne voulons pas voter sur 84 motions et nous retrouver encore ici aux petites heures du matin. Néanmoins, il reste un problème de procédure à régler en ce qui concerne le vote par oui ou non à l'égard chaque groupe sur lequel la Chambre ne s'est pas encore prononcée. J'estime qu'il faudrait commencer par là avant de mettre aux voix les divers groupes de motions.

M. le vice-président: La présidence informe le député du Yukon (M. Nielsen) que c'est exactement ce qu'elle compte faire.

M. Nielsen: Vous ne l'avez pas dit.

M. le vice-président: J'ai mis en discussion la motion nº 10A sur laquelle la Chambre ne s'est pas encore prononcée. J'ai l'intention d'en faire autant avec les autres motions en les regroupant tel que l'a indiqué le Président.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme l'a dit le leader parlementaire de l'opposition officielle, nous comptons voter sur les différents groupes de motions. Dans ces conditions, je me demande si la motion que la Chambre vient d'approuver à l'unanimité à l'égard des changements de volume pourrait faire partie du groupe A et être ajoutée à ce groupe A pour le vote par oui ou non.

M. le vice-président: Le ministre essaie peut-être de brûler les étapes. Si j'ai bien compris, les groupes A, B, C, D, et E seront mis aux voix à cette étape-ci. Nous passons aux motions sur lesquelles la Chambre ne s'est pas encore prononcée.

Le vote porte sur la motion nº 10A. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 14A.

M. Nielsen: Monsieur le Président, puis-je suggérer que vous procédiez groupe par groupe et que vous appliquiez le résultat du vote sur la motion nº 10A à toutes les autres motions dans ce groupe qui n'ont pas encore été mises aux voix.

M. le vice-président: Je regrette de signaler à la Chambre que les services du greffier n'ont pas eu le temps de classer toutes les motions comme le propose le député du Yukon. La présidence n'a pas des moyens illimités, mais elle tentera de hâter les choses. Si la Chambre veut procéder de cette façon, les greffiers auront besoin d'environ cinq minutes.

M. Nielsen: J'aurais une solution que la Chambre consentirait peut-être à adopter. Nous pourrions peut-être mettre la première motion aux voix et appliquer le résultat du vote à chaque motion du même groupe sans prendre la peine de les énumérer toutes.

M. le vice-président: La présidence s'en remet à la Chambre. Je dois toutefois signaler que les motions n'ont pas été mises aux voix. Dans de nombreux cas, il n'y a pas de comotionnaire et nous ne pouvons pas adopter rapidement des motions qui n'ont pas été présentées et appuyées en bonne et due forme. Toutefois, la présidence est disposée à entendre l'avis des députés.

M. Pinard: Monsieur le Président, dans quelques minutes, vous allez avoir une liste des six groupes dont nous parlons. Dans chaque groupe, il y a un certain nombre de motions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un vote. Je suis d'accord avec la suggestion du député du Yukon (M. Nielsen) et j'ai consulté les leaders à la Chambre sur cette question. Lorsque vous appelerez la première motion de chaque groupe qui n'a pas encore fait l'objet d'un vote à la Chambre, monsieur le Président, nous proposerons que les même oui et non s'appliquent aussi aux autres motions du groupe qui n'ont pas encore été appelées. Nous ne voulons pas dire qu'il est inutile que vous appeliez ces motions, mais simplement que nous n'aurons pas à dire oui ou non chaque fois.

M. le vice-président: Avec la permission de la Chambre et pour accélérer les choses, nous allons supposer que les leaders à la Chambre appuient les motions à chaque fois. Nous allons faire simplement cette supposition et à partir de là organiser le vote sur les motions d'une façon ordonnée.

Nous en sommes au groupe B. La motion nº 24 a été différée.

Le député du Yukon aura peut-être l'obligeance de reprendre son explication et la présidence essayera de suivre de son mieux.

M. Nielsen: Je vous fais respectueusement observer, monsieur le Président, que nous n'en avons pas encore terminé avec le groupe A. Nous avons entendu les oui et les non concernant la motion 10A. Puis-je proposer que les oui et les non sur la motion nº 10A s'appliquent à toutes les motions du groupe A? Nous pourrions ensuite procéder de la même façon pour le groupe B.

M. le vice-président: Aux fins du compte rendu, les oui et les non concernant la motion nº 10A s'appliqueront aussi aux motions nºs 14A, 61, 156, 164, 168, 169 et 171. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Nous consentons, monsieur le Président, mais il faudrait que vous ajoutiez à la liste le dernier amendement que le ministre des Transports a proposé, avec le consentement de la Chambre.

M. le vice-président: S'ajoute à la liste le dernier amendement qu'avec le consentement unanime, le ministre des Transports (M. Axworthy) a présenté. D'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) propose:

Motion nº 14A

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 2, en retranchant les lignes 8 à 12, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «grain» Grain ou plante mentionnés à l'annexe I et cultivés dans la division de l'Ouest; y sont assimilés, d'une part, les produits, mentionnés à cette annexe provenant de leur transformation dans cette division et, d'autre part, les grains et les plantes cultivés dans cette division et les produits provenant de leur transformation dans cette division, qui sont ajoutés, par règlement d'application de l'alinéa 62(1)*b*), à cette annexe.»

Motion nº 61

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 3 à 13, page 18, et les remplaçant par ce qui suit:

« «subvention du Nid-de-Corbeau» Chacun des montants suivants:

a) pouir la période commençant le 1er janvier 1984 et se terminant le 31 juillet 1984: 286,0 millions de dollars;

b) pour la campagne agricole 1984-85: 599,6 millions de dollars;

c) pour la campagne agricole 1985-86: 629,1 millions de dollars;

d) pour les campagnes agricoles 1986-87 et suivantes: 658,6 millions de dollars.»

Motion nº 156

Qu'on modifie le projet de loi C-155 en ajoutant immédiatement après la ligne 10, page 34, ce qui suit:

«59.(1) Sous réserve des modalités que peut fixer, par règlement, le gouverneur en conseil, et notamment, des modalités relatives à l'examen des livres et des dossiers de la compagnie, le ministre peut conclure avec une compagnie exploitant un chemin de fer, à l'exception d'une compagnie de chemin de fer, un accord concernant le transport du grain par cette compagnie sur toute ligne existante ou future:

a) dans le sens ouest-est à destination de Thunder Bay ou d'Armstrong;

b) au départ de tout point situé à l'ouest de Thunder Bay ou d'Armstrong et à destination d'un port de Colombie-Britannique, pour exportation;

c) au départ de tout point situé à l'ouest de Thunder Bay ou d'Armstrong et à destination de Churchill, pour exportation.

(2) L'accord visé au paragraphe (1) peut prévoir le versement par le ministre à une compagnie d'un montant maximum égal à la différence entre les montants suivants:

a) le montant reçu par la compagnie à l'égard d'une période donnée pour le transport du grain;

b) les coûts du transport du grain pendant cette période, déterminés par règlement du gouverneur en conseil.

(3) Il ne peut être fait aucun versement à une compagnie en vertu du présent article pour une campagne agricole si le ministre estime:

a) soit que les taux des prix ferroviaires pour le transport du grain par cette compagnie pendant cette campagne agricole n'équivalent pas aux taux pour le mouvement du grain pendant cette campagne agricole prévus à l'article 41;

b) soit que le rendement de la compagnie en ce qui concerne le transport du grain pendant cette campagne agricole n'est pas satisfaisant.

(4) Par dérogation à la présente loi, le gouverneur en Conseil peut, par décret, ordonner:

a) soit que la subvention du Nid-de-Corbeau pour une campagne agricole soit réduite d'un montant égal au montant payable pour cette campagne agricole aux termes d'un accord conclu en vertu du présent article;

b) soit que les versements prévus au présent article soient prélevés sur les crédits affectés à cette fin par le Parlement en sus des versements autorisés en vertu de la présente loi.»

et en modifiant de façon corrélative les désignations numériques des articles subséquents et des renvois.

Motion nº 164

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 60,

en retranchant les lignes 4 à 10, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«60.(1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement:

a) procéder à toute mesure à prendre par règlement par lui aux termes de la présente loi;

b) ajouter des grains ou plantes cultivés dans la division de l'Ouest ou des produits provenant de leur transformation dans cette division à l'annexe I;

c) procéder à toute autre mesure réglementaire nécessaire à l'application de la présente loi.

(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, par règlement, pour l'application d'un règlement pris en vertu de l'alinéa (1)b);

a) substituer d'autres nombres de tonnes à ceux qui figurent à la définition de «part totale de l'État dans la variation des coûts» au paragraphe 54(1) ainsi qu'au paragraphe 54(4);

b) substituer d'autres montants à ceux qui figurent à la définition de «subvention du Nid-de-Corbeau» au paragraphe 34(1) et à l'alinéa 39(1)a).

Les substitutions sont faites de la façon et selon les quantités qu'il estime indiquées afin de tenir compte de l'adjonction de grains, de plantes ou de produits à l'annexe I par un tel règlement.»

Motion nº 168

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 70, en retranchant les lignes 18 à 20, page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Au plus tard le 15 avril 1984, le ministre, sous réserve des modalités que peut approuver le conseil du Trésor, peut verser à la Compagnie des chemins de fer nationaux et au Canadien Pacifique Limitée pour les mouvements du grain effectués pendant la période commençant le 1er août 1983 et se teminant le 31 décembre 1983, un montant d'au plus 82 et 95 millions de dollars respectivement.

(3) Au plus tard le 15 avril 1984, le ministre, sous réserve des modalités que peut approuver le conseil du Trésor, peut verser aux expéditeurs d'huile ou de farine de colza ou de colza Canola ou d'huile ou de farine de lin porvenant de la transformation de grain dans la division de l'Ouest un montant égal à la différence entre le taux qu'ils ont payé pour le mouvement de ces produits pendant la période commençant le 1er août 1983 et se terminant le 31 décembre 1983 et le taux qu'ils auraient payé si les taux qui entrent en vigueur le 1er janvier 1984 avaient été en vigueur pendant cette période.

Motion nº 169

Qu'on modifie le projet de loi C-155 en ajoutant immédiatement après la ligne 20, page 38, ce qui suit:

«Versements

71. Les versements prévus à la présente loi sont prélevés sur le Fonds du revenu consolidé selon les besoins.»

Motion nº 171

Qu'on modifie le projet de loi C-155 en retranchant la partie qui suit l'intertitre «Annexe I», page 39, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(art. 2: «grain»)
GRAINS, PLANTES ET PRODUITS

aliments ou céréales pour le petit déjeuner (non cuits), fabriqués uniquement à partir des produits mentionnés à la présente annexe—en sacs, en barils ou en caisses
aliments pour les bestiaux ou
la volaille (non médicamentés ou condimentaires) dont la teneur en ingrédients autres que les produits figurant à la présente annexe ne dépasse pas trente-cinq pour cent (35%)—en sacs, en barils ou en vrac
avoine
avoine aplatie
avoine broyée
blé
blé aplati
colza ou colza Canola
criblures ou criblures granulées (ne s'applique qu'aux criblures des produits mentionnés à la présente annexe) dérivés de la fève (à l'exclusion du soja)
(farine, protéines, isolats, fibres)
enveloppes d'avoine
farine d'avoine
farine de blé
farine de lin
farine de maïs
farine de seigle
farine de colza ou de colza Canola
farine de tourteau de colza ou de colza Canola
farine de tourteau de lin
farine de tourteau de tournesol
farine d'orge
farine faite de grains ou de malt seulement—en sacs ou en barils
farine, granulé ou cubes de luzerne déshydratés
fèves (à l'exclusion du soja), marais, les fèves cassées et les criblures
germes de blé
germes d'orge
grain de provende—en sacs
graines de moutarde
graines de tournesol
gruaux d'avoine
grus blancs
huile de colza ou de colza Canola
huile de lin
huile de tournesol
issues de mouture
lentilles, y compris les lentilles cassées et les criblures lin maïs (à l'exclusion du maïs soufflé)
maïs concassé
malt (fait de grain seulement)
menues pailles
millet
orge
orge broyée
orge mondée
orge perlée
pois y compris les pois cassés et les criblures
sarrasin
seigle
semences en sacs
son
tourteau de colza ou de colza Canola
tourteau de lin
tourteau de tournesol
triticale».

M. le vice-président: Nous passons maintenant au groupe B. Le vote sur la motion nº 24 est déjà différé. Plaît-il à la Chambre de différer le vote sur les motions nºs 29, 32, 34, 36, 41, 42, 32, 47, 50, 55, 56, 60, 76, 78, et 83?

Des voix: D'accord.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 3, en retranchant les lignes 31 et 32, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«res ou représentants d'une société ou commission dont les activités».

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 3, en retranchant les lignes 20 à 24, page 4.

Motion nº 32

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 13, en retranchant la ligne 8, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«utiles, un employé de la Commission canadienne du blé.»

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en retranchant les lignes 22 à 26, page 8.

Motion nº 36

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 18, en retranchant les lignes 41 à 48, page 8, et les lignes 1 à 34, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«atteindre par tout compagnie de chemin de fer sur une période donnée, en ce qui concerne le transport, l'expédition et la manutention du grain;

d) vérifier si les compagnies de chemin de fer atteignent les objectifs de résultats visés à l'alinéa *c*);

e) élaborer, pour mise en œuvre éventuelle selon l'article 21, un système de sanctions applicable aux compagnies de chemin de fer et faire des recommandations au ministre sur l'opportunité de cette mise en œuvre.»

Motion nº 41

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 10 et 11, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«manutention du grain, par les compagnies de chemins de fer;»

Motion nº 42

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 12 à 21, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) mette en œuvre un système prévoyant l'application de sanctions aux compagnies de chemins de fer qui n'atteignent pas les objectifs de résultat visés à l'alinéa *a*).»

Motion nº 43

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21,

a) en retranchant la ligne 17, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fer et de la Commission canadienne du blé, qui atteignent les objectifs de résul-».

b) en retranchant la ligne 20, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cipants, autres que la Commission canadienne du blé, ou à telle catégorie d'entre eux».

Motion nº 47

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 22, en retranchant la ligne 3, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sénateurs ou quinze députés, est remis au».

Motion nº 50

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en ajoutant immédiatement après la ligne 42, page 14, ce qui suit:

«(3) Les compagnies de chemin de fer sont tenues, dans une année ultérieure, d'investir dans le matériel et les installations ferroviaires destinés aux mouvements du grain un montant au moins égal au montant net d'impôt des coûts en capital, de l'amortissement et des versements reçus au titre des frais fixes pour la campagne agricole précédente en vertu de l'article 55.»

et en renumérotant les paragraphes subséquents en conséquence.

Motion nº 55

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 33, en retranchant les lignes 9 à 36, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de Sa Majesté, acquérir ou louer des wagons en vue de leur utilisation pour les mouvements du grain; il doit en outre prendre toutes les mesures indiquées pour qu'une quantité suffisante de matériel roulant soit fournie pour le mouvement fiable et efficace du grain.

(2) Le ministre peut conclure des accords avec des propriétaires ou des locataires de wagons.

(3) La Commission canadienne du blé assure la charge des wagons acquis ou loués par le ministre, pour le compte de Sa Majesté.

(4) La Commission canadienne du blé peut conclure des accords avec les compagnies de chemin de fer pour l'exploitation des wagons dont elle assure la charge.»

Motion nº 56

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 33, en retranchant les lignes 21 à 26, page 16, et en rénumérotant les paragraphes subséquents en conséquence.

Motion nº 60

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 3 à 6, et les lignes 37 et 38, page 17.

Motion nº 76

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 38, en retranchant les lignes 11 à 21, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«la détermination, à achever au plus tard le 31 mars 1986, des coûts variables afférents au volume supportés par les compagnies de chemin de fer pour les mouvements du grain.»

Motion nº 78

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 38, en retranchant les lignes 30 à 35, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) calcule le coût en capital pour les compagnies de chemin de fer en fonction du taux de rendement moyen des producteurs de grain de la division de l'Ouest;»

Motion nº 83

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 39, en retranchant les lignes 25 à 37, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«fer pour les mouvements du grain.

(3) Les coûts variables visés au paragraphe (2) sont estimés par application de l'indice des prix ferroviaires approuvé par la Commission aux coûts variables afférents au volume supportés par les compagnies de chemin de fer pour les mouvements du grain effectués pendant la dernière année de référence, rajustés en fonction de la différence entre les mouvements du grain, en tonnes, effectués pendant la dernière année de référence, et les mouvements du grain, en tonnes, qui, selon l'estimation de l'administrateur, seront effectués pendant la campagne agricole suivante.»

M. Nielsen: Monsieur le Président, je suppose, parce que je n'ai pas vérifié, que le vote inscrit sur toutes les motions que vous venez de citer n'a pas encore eu lieu.

● (1800)

M. Pinard: Je suppose également, monsieur le Président, que le vote sur ces motions n'a pas eu lieu auparavant.

M. le vice-président: Je crois que c'est exact.

M. Nielsen: J'espère que vous en êtes certain.

M. le vice-président: La Chambre ne s'est pas encore prononcée sur ces motions jusqu'à présent.

Sauf erreur, les motions suivantes ont été reportées, dans le groupe C: les motions nºs 33, 39, 44, 45, 48, 35, 37, 38, 40, 46, 49 et 52. La motion nº 58 est à l'étude. Passons à la motion nº 33.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en retranchant la ligne 7, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*d*) promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité».

M. Len Gustafson (Assiniboia) propose:

Motion nº 39

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en ajoutant immédiatement après la ligne 18, page 10, ce qui suit:

«(2) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.»

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster) propose:

Motion nº 44

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 19 et 21, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) l'application de sanctions aux participants ou à quelque catégorie d'entre eux, autres que les chemins de fer, qui n'atteignent pas ces objectifs».

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Motion nº 45

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant la ligne 29, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à 20% de leurs coûts variables afférents au».

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 48

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 25, en retranchant les lignes 8 à 13, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«débat pendant au plus trois journées de séance; à l'expiration des trois journées de séance, le Président met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion, sans autre débat ni modification.»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en retranchant la ligne 26, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«teurs de grain, mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.»

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 18, en retranchant la ligne 11, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(ii) de primes et de sanctions non pécuniaires par nature s'il s'agit».

Motion nº 38

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 18, en retranchant la ligne 12, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'autres participants; mais ces primes et ces sanctions ne s'appliquent pas à l'affectation des wagons ni n'affectent le système de quota de la Commission canadienne du blé.»

Motion nº 40

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en retranchant les lignes 25 à 30, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21k) de la Loi sur la Commission canadienne du blé ou par des décrets du gouverneur en conseil pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes.»

Motion nº 46

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 21, en retranchant les lignes 29 et 30, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«à 20 p. 100 de leurs coûts variables afférents au volume, et à 100 p. 100 de la portion des coûts en capital dans leurs coûts variables afférents aux lignes pour les embranchements tributaires du transport du grain.»

Motion nº 49

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 25, en retranchant les lignes 8 à 13, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«débat; le débat terminé, le Président met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Motion nº 52

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en retranchant les lignes 10 à 15, page 15.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de reporter le vote sur les motions suivantes: les motions nºs 58, 63, 68, 69, 99, 103, 115, 127, 130, 131, 133, 134A, 136, 138, 140, 143, 65, 72, 77, 79, 84, 88, 90A, 93, 94, 95, 96, 97, 158, 161, 162, 163, 165A et 165B.

Des voix: D'accord.

Transport du grain de l'Ouest—Loi

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 63

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 39 à 41, page 17.

Motion nº 68

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 42 et 43, page 17.

Motion nº 69

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 1 et 2, page 18.

Motion nº 99

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 32 à 43, page 30.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 103

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 30 à 34, page 28, et les lignes 30 à 45, page 29.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 115

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 30 à 34, page 28.

Motion nº 127

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 46 et 47, page 29, et les lignes 1 à 7, page 30.

Motion nº 130

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 13 à 19, page 29.

Motion nº 131

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 8 à 71, page 30.

Motion nº 133

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 20 à 29, page 29.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose:

Motion nº 134A

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 20 à 29, page 29, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «de variation des coûts» Zéro.»

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 136

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 20 à 31, page 30.

Motion nº 138

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 1 à 17, page 31.

Motion nº 140

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 18 à 27, page 31.

Motion nº 143

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 28 à 37, page 31.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 65

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en retranchant les lignes 7 à 31, page 17.

Motion nº 72

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 36, en ajoutant immédiatement après la ligne 15, page 19, ce qui suit:

«(2) Si le transport ou la manutention du grain produit à l'est de Thunder Bay ou d'Armstrong et destiné à l'exportation est dérouté de ports, chemins de fer ou installations de manutention du Canada sur des ports, chemins de fer ou installations de manutention des États-Unis, la Commission canadienne des transports réduira le barème annuel du montant nécessaire:

a) pour que les taux relatifs au transport à destination de Thunder Bay, Armstrong ou Churchill n'excèdent pas le coût d'expédition du grain de points situés à l'est de Thunder Bay ou d'Armstrong sur Duluth ou Supérieur;

b) pour que le coût global de l'expédition du grain par train à Thunder Bay et par voie fluviale de Thunder Bay aux ports du Saint-Laurent n'excède pas le coût d'expédition du grain de points situés à l'est de Thunder Bay ou d'Armstrong par train ou par train et péniche à New Orleans;

c) pour que les taux relatifs au transport à destination de ports de Colombie-Britannique n'excèdent pas le coût d'expédition du grain de points situés à l'ouest de Thunder Bay ou d'Armstrong sur les ports de la côte Pacifique des États-Unis.»

et en renumérotant le paragraphe (2) qui devient le paragraphe (3).

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 77

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 38, en retranchant les lignes 30 à 35, page 20, et les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) calcule les coûts en capital conformément aux principes que la commission juge convenables et effectue tout rajustement qu'elle estime justifié compte tenu des risques afférents au mouvement du grain;»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 79

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 38, en retranchant les lignes 36 et 37, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) exclut les coûts en capital et l'amortissement relatifs aux subventions et aux dons reçus de l'État et des gouvernements provinciaux et locaux, ainsi qu'aux embranchements visés».

Motion nº 84

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 39, en retranchant les lignes 31 à 37, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Les coûts visés au paragraphe (2) ne comprennent pas les coûts en capital et l'amortissement liés aux subventions et aux dons de l'État, des gouvernements provinciaux et des autorités municipales, aux actifs des embranchements visés par le Prairie Branch Line Rehabilitation Program et aux wagons qui n'ont pas été payés par les compagnies de chemin de fer.»

Motion nº 88

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 41, en retranchant la ligne 14, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«être conformes à la présente partie. Les compagnies de chemin de fer ne doivent pas exiger de frais supplémentaires pour l'entreposage et la transformation du grain au Canada.»

Motion nº 98

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 53,

a) en retranchant la ligne 22, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«53.(1) Les taux prévus aux tarifs visés à la»;

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 27, page 28, ce qui suit:

«(2) Les compagnies de chemin de fer sont tenues de transporter une quantité de grain égale à celle qui se trouve dans les élévateurs primaires à la date de toute hausse du taux de fret et ce, après cette date et aux taux antérieurs.»

Motion nº 93

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 47, en retranchant les lignes 33 à 39, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Si la Commission accepte un projet de taux réduit aux termes de l'alinéa (2)*b*), elle doit appliquer ce taux réduit, au prorata de la réduction, à tous les autres points d'expédition visés par la présente loi.»

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 94

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 47, en ajoutant immédiatement après la ligne 39, page 26, ce qui suit:

«(5)*a*) Les frais auxiliaires sont ceux qui s'appliquent aux services assurés par une compagnie de chemin de fer en plus des mouvements du grain sur les voies principales.

b) La Commission peut fixer par ordonnance le montant des frais auxiliaires, mais ce montant ne doit en aucun cas dépasser celui que la Commission juge nécessaire pour refléter les coûts variables des services auxiliaires.»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 95

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 48, en retranchant les lignes 1 à 4, page 27, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du grain sur ligne conjointe et doit, pour une campagne agricole, inclure dans son tarif un taux pour les mouvements du grain sur ligne conjointe, si la Commission canadienne des transports ou la Commission canadienne du blé le demande.

(2) Le taux pour les mouvements du grain sur ligne conjointe ne peut excéder le taux qui s'appliquerait s'il s'agissait d'une ligne simple.»

et en renumérotant le paragraphe subséquent en conséquence.

Motion nº 96

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 48, en ajoutant immédiatement après la ligne 9, page 27, ce qui suit:

«(3) Par dérogation au paragraphe (1), la Commission doit empêcher le transport de retour et de recoupement du grain, en exigeant que les compagnies de chemin de fer fassent enregistrer les taux pour les mouvements sur ligne conjointe qui seraient applicables aux mouvements sur ligne simple.»

Motion nº 97

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 49, en retranchant les lignes 23 à 34, page 27, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Par dérogation au paragraphe 48(1), la Commission canadienne des transports favorise, en consultation avec les compagnies de chemin de fer et les participants qu'elles estime indiqués, des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer sur l'échange du trafic du grain. Elle exige des compagnies de chemin de fer qu'elles établissent des taux pour les mouvements du grain sur ligne conjointe en général et à destination de Prince-Rupert et de Ridley Island au départ de tout point situé sur une ligne de chemin de fer, à l'exception d'une ligne de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Elle exige également du Canadien Pacifique Limitée et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, qu'elles établissent des taux pour les mouvements du grain sur ligne conjointe à destination de Churchill. Ces taux applicables pour les mouvements à destination de Prince Rupert, de Ridley Island et de Churchill ne peuvent excéder les taux qui seraient applicables aux mouvements du grain sur ligne simple.»

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 158

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 59, en retranchant les lignes 18 à 20, page 34, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) de la répartition des coûts entre l'État et les».

Motion nº 161

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 59, en ajoutant immédiatement après la ligne 41, page 34, ce qui suit:

«*e*) de la méthode par laquelle les versements inexacts et excédentaires des producteurs, calculés conformément à l'alinéa *d*), peuvent leur être remboursés;»

et en renumérotant l'alinéa *e*) qui devient l'alinéa *f*)

● (1810)

Motion nº 162

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 59

a) en retranchant la ligne 11, page 34, et en la remplaçant par ce qui suit:

«59.(1) Le ministre procède, pendant la cam-»;

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 35, ce qui suit:

«(2) Le ministre fait déposer devant le Parlement un exemplaire des résultats de l'étude ou de l'examen entrepris conformément au paragraphe (1) dans les 15 premiers jours de session de l'une des Chambres à partir de la fin de l'étude ou de l'examen, et ces résultats sont renvoyés à titre permanent au comité parlementaire chargé des questions concernant les transports.»

Motion nº 163

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en ajoutant immédiatement après la ligne 3, page 35, ce qui suit:

«60.(1) Dans les 90 jours qui suivent la fin d'une étude ou d'un examen entrepris conformément à l'article 59, le Ministre prépare une réponse détaillée et complète à cette étude ou à cet examen, en indiquant notamment les motifs pour lesquels il accepte ou rejette chacune des conclusions ou des recommandations qui y sont formulées.

(2) Le ministre fait déposer devant le Parlement un exemplaire de la réponse prévue au paragraphe (1) dans les 15 premiers jours de session de l'une des Chambres à partir de la préparation de cette réponse, et celle-ci est renvoyée à titre permanent au comité parlementaire chargé des questions concernant les transports.»

Motion nº 165A

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 62, en retranchant les lignes 16 à 21, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«son régime, le gouvernement du Canada, selon l'esprit de la Constitution du Canada qui confère aux diverses provinces les droits relatifs à la propriété des terres, minéraux et ressources qui s'y trouvent et le droit de légiférer à leur sujet, doit, pour plus de précision, confirmer que les droits de propriété de toutes les terres et tous les minéraux, y compris la houille, dans les parcelles 73 et 82 de la société Dominion Coal Blocks, relèvent de Sa Majesté du chef de la Colombie-Britannique qui pourra les posséder ou les vendre comme elle l'entendra.»

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke) propose:

Motion nº 165B

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 62, en retranchant les lignes 16 à 21, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«son régime, le gouvernement du Canada doit transmettre au gouvernement de la province de Colombie-Britannique, dès l'adoption du présent projet de loi, les terres et droits à la houille, aux minéraux et autres droits afférents aux terres, qu'il a reçus en application de l'alinéa 1(i) de la Loi du Nid-de-Corbeau.»

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement m'assurer que vous avez bien dit que le cas de la motion nº 33 a déjà été réglé.

M. le vice-président: Oui. Nous en arrivons maintenant au groupe D. Je pense qu'aucune d'elles n'a été votée. La Chambre accepte-t-elle que les motions nºs 71, 101, 142, 157A, 90, 91, 167 et 170 soient votées?

M. Nielsen: Soient reportées.

M. le vice-président: Soient reportées.

Des voix: D'accord.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) propose:

Motion nº 71

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 35,

a) en renumérotant l'article 35, qui devient le paragraphe 35(1),

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 39, page 18, ce qui suit:

«(2) Dans le cas où il est nécessaire, lors de l'établissement du barème annuel, de fixer des taux applicables à des distances supérieures à celles qui figurent à l'annexe II, ces taux sont fixés par la Commission conformément aux principes afférents à la fixation des taux appliqués à l'établissement du barème de base pour les distances supérieures à 1,200 milles.»

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Motion nº 101

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 30 à 36, page 29, et en les remplaçant par ce qui suit:

«part totale de l'État dans la variation des coûts» Produit où le multiplicande est le moindre des facteurs suivants: soit les mouvements du grain, en tonnes, effectués pendant une campagne agricole, soit 31,5 millions de tonnes, et où le multiplicateur est la somme des éléments suivants:»

Motion nº 142

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 54, en retranchant les lignes 28 à 37, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) La Commission peut périodiquement réduire la part totale de l'État dans la variation des coûts par tonne visée à l'alinéa *b*) de la définition «part totale de l'État dans la variation des coûts» au paragraphe (1) si, à son avis, cette part a trop été augmentée en raison de l'étalement des coûts variables afférents aux lignes sur des mouvements de grain effectués pendant une campagne agricole en quantité inférieure à 31,5 millions de tonnes.»

Motion nº 157A

Qu'on modifie le projet de loi C-155, en retranchant l'intertitre «Partie IV», avant l'article 59, page 34, et en le remplaçant par ce qui suit:

PARTIE IV
LIMITATION DE LA PART DES EXPÉDITEURS

59. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

«prix moyen pondéré» Moyenne pondérée déterminée conformément à l'alinéa 60(1)b) pour une année civile donnée.

«rajustement limitant la part des expéditeurs» Produit des éléments suivants:

a) l'excédent en unités de pourcentage du rapport fret/prix sur le pourcentage énoncé ci-après pendant l'année civile correspondante:

(i) quatre pour cent pendant 1984,

(ii) cinq pour cent pendant 1985,

(iii) huit pour cent pendant 1986,

(iv) neuf pour cent pendant 1987,

(v) dix pour cent pendant 1988 et par la suite;

b) le produit du prix moyen pondéré pour cette année et du total des mouvements du grain, en tonnes, pendant la même année.

«rapport fret/prix» Quotient, exprimé en pourcentage, du coût moyen pour l'expéditeur du mouvement d'une tonne de grain pendant une année civile donnée et du prix moyen pondéré pour cette année.

«six sortes de grain» Blé, avoine, orge, seigle, lin et colza.

60.(1) Au plus tard le 1er mars de chaque année, la Commission détermine d'après les renseignements qu'elle estime indiqués:

a) le prix moyen par tonne auquel chacune des six sortes de grain, en entrepôt, était offerte en vente chaque jour de marché boursier au port où s'est manutentionné le plus grand volume de cette sorte de grain pendant l'année civile précédente;

b) la moyenne des prix moyens visés à l'alinéa *a*), pondérée d'après les mouvements de chacune des six sortes de grain effectués, en tonnes, pendant l'année civile précédente;

c) le coût moyen du mouvement d'une tonne de grain supporté par l'expéditeur pendant l'année civile précédente;

d) le rapport fret/prix pour l'année civile précédente.

(2) Pour l'application de l'alinéa (1)*a*), le prix moyen par tonne auquel chacune des six sortes de grain était offerte en vente est déterminé d'après le prix de la classe de chacune de ces sortes de grain qui a fait l'objet des mouvements, en volume, les plus importants pendant l'année.

PARTIE V»

et en renumérotant les parties et les articles subséquents et en modifiant les désignations numériques des renvois en conséquence.

Motion nº 90

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 43, en ajoutant immédiatement après la ligne 32, à la page 24, ce qui suit:

«(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas aux taux réduits visés à l'article 46.»

Motion nº 91

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 46, en retranchant les lignes 42 à 47 page 25, et les lignes 1 à 3, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«46.(1) Par dérogation aux articles 43 et 45, mais sous réserve du paragraphe (2), une compagnie de chemin de fer peut, pour une campagne agricole, inclure dans son tarif un taux inférieur à celui que prévoit l'article 43 à l'égard de:

a) tout point d'origine considéré comme concurrentiel ou contigu dans le tarif de taux applicable à la campagne agricole 1981-82;

b) tout point d'origine supplémentaire désigné par la Commission comme concurrentiel ou contigu avant le 31 décembre 1983.»

Motion nº 167

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 70, en retranchant les lignes 27 à 36, page 37, et les lignes 1 à 17, page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«70.(1) Pour l'application de la présente loi à la période commençant le 1er janvier 1984 et se terminant le 31 juillet 1984, par dérogation à toute autre de ses dispositions:

a) le quotient visé au paragraphe 36(1) est réputé être égal à 5.06;

b) le quotient visé au paragraphe 37(2) est réputé être égal à 76.7%;

c) chaque compagnie de chemin de fer, au plus tard le 1er novembre 1983, dépose et publie un tarif pour la période commençant le 1er janvier 1984 et se terminant le 31 juillet 1984;

d) l'article 53 s'applique comme s'il prévoyait l'entrée en vigueur des taux prévus au tarif le 1er janvier 1984 et leur maintien en vigueur jusqu'au 31 juillet 1984;

e) le montant de 31,5 millions de tonnes visé à la définition de «part totale de l'État dans la variation des coûts» est réputé être égal à 31,5 millions de tonnes, moins les mouvements de grain, en tonnes, effectués pendant la période commençant le 1er août 1983 et se terminant le 31 décembre 1983;

f) les dispositions de la présente loi qui requièrent l'accomplissement d'un acte à une date particulière pour application de la présente loi sont réputées requérir l'accomplissement de cet acte à la date qui convient pour leur application à l'égard de la période commençant le 1er janvier 1984 et se terminant le 31 juillet 1984.»

Motion nº 170

Qu'on modifie le projet de loi C-155 en ajoutant immédiatement après la ligne 20, page 38, ce qui suit:

«Entrée en vigueur

71. La présente loi ou telle de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.»

M. le vice-président: Nous en arrivons maintenant au groupement E. Est-on d'accord que les motions nos 82 et 160A soient reportées?

Des voix: D'accord.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) propose:

Motion nº 82

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 39, en retranchant les lignes 13 et 14, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) coûts variables afférents au volume: 590 millions de dollars;»

Recommandation
(conformément à l'article 79(6) du Règlement)

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes que le projet de loi C-155, Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, soit modifié au paragraphe 39(1) par substitution, à l'alinéa *a*) de ce qui suit:

«a) coûts variables afférents au volume: 590 millions de dollars;».

Motion nº 168

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 70, en retranchant les lignes 18 à 20, page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Au plus tard le 15 avril 1984, le ministre, sous réserve des modalités que peut approuver le conseil du Trésor, peut verser à la Compagnie des chemins de fer nationaux et au Canadien Pacifique Limitée, pour les mouvements du grain effectués pendant la période commençant le 1er août 1983 et se terminant le 31 décembre 1983, un montant d'au plus 82 et 95 millions de dollars respectivement.

(3) Au plus tard le 15 avril 1984, le ministre, sous réserve des modalités que peut approuver le conseil du Trésor, peut verser aux expéditeurs d'huile ou de farine de colza ou de colza Canola ou d'huile ou de farine de lin provenant de la transformation de grain dans la division de l'Ouest un montant égal à la différence entre le taux qu'ils ont payé pour le mouvement de ces produits pendant la période commençant le 1er janvier 1984 avaient été en vigueur pendant cette période.

M. le vice-président: Nous en sommes maintenant au groupe F. La Chambre accepte-t-elle que les motions nos 148, 145, 153, 154, 154A, 159 et 92 soient reportées?

Des voix: D'accord.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 148

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 55, en ajoutant immédiatement après la ligne 28, page 32, ce qui suit:

«(4) Pour éviter toute incertitude, il est déclaré que pour chacune des campagnes agricoles de 1983-1984 à 1985-1986, le revenu total des compagnies de chemin de fer ne doit pas dépasser la somme des coûts variables afférents au volume et des coûts variables afférents aux lignes, pour les mouvements du grain, au cours de la campagne.

(5) La Commission établira une formule, qui pourrait être appliquée après la campagne agricole 1985-1986 et qui prévoirait le versement, aux compagnies de chemin de fer, d'une contribution aux coûts fixes liés aux mouvements du grain, en fonction des investissements que les compagnies ont dû faire à cette fin.»

Motion nº 145

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 55, en retranchant les lignes 1 à 8, page 32 et en les remplaçant par ce qui suit:

«55.(1) Sous réserve des règlements promulgués par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 58, et sous réserve des dispositions de l'article 21 et des paragraphes 55(2) et (3), le ministre verse aux compagnies de chemin de fer, pour la campagne agricole 1983-1984 et les suivantes, la subvention du Nid-de-Corbeau et la contribution de l'État pour tenir compte de l'augmentation des coûts.»

Motion nº 153

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 58, en retranchant les lignes 35 et 36, page 33, et en les remplaçant par ce qui suit:

«58.(1) Nonobstant l'article 55, le gouverneur en conseil peut, par règlement,».

Motion nº 154

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 58, en retranchant la ligne 37, page 33, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*a*) prévoir les modalités et les bénéficiaires des versements».

Motion nº 154A

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 58, en ajoutant immédiatement après la ligne 10, page 34, ce qui suit:

«58.(3) Nonobstant toute disposition de la présente loi, en application des recommandations du comité établi en vertu de l'article 59(2) pour l'étude de la méthode de versement, le gouverneur en conseil peut, sous réserve d'approbation par le Parlement, établir des règlements prescrivant de quelle façon et à quels bénéficiaires doit s'effectuer le versement de la contribution du gouvernement, y compris la subvention du Nid-de-Corbeau.»

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Motion nº 159

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 59, en retranchant les lignes 32 à 35, page 34, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) du bien-fondé de toute formule de versement de la subvention du Nid-de-Corbeau qui pourra être autorisée par toute loi ultérieure, ainsi que du bien-fondé de toute formule de versement d'une contribution aux coûts constants supportés par les compagnies de chemin de fer pour les mouvements des grains que la Commission pourrait établir;».

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 92

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 46, en retranchant la ligne 3, page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1981-82, ou déclaré ultérieurement concurrentiel ou contigu par la Commission.»

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 10A. Cette motion est inscrite au nom du député de Végréville (M. Mazankowski).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

● (1820)

Le premier vote porte sur la motion 10A. D'après l'entente conclue entre les partis, ce vote sera également valable pour les motions nos 14A, 61, 156, 164, 168, 169, 171 et pour la nouvelle motion du ministre, la motion nº 175.

(La motion nº 10A de M. Mazankowski, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 375)

POUR

Messieurs

Allmand	Blackburn	Campbell (Mlle) (South West Nova)
Althouse	Blaikie	Campbell (LaSalle)
Andre	Blais	Campbell (Cardigan)
Anguish	Blaker	Chénier
Appolloni (Mme)	Blenkarn	Chrétien
Axworthy	Bloomfield	Clark (Yellowhead)
Bachand	Bockstael	Clark (Brandon-Souris)
Beatty	Bosley	
Beauchamp-Niquet (Mme)	Bossy	
Bégin (Mme)	Bradley	
Benjamin	Breau	
Berger	Bujold	
	Burghardt	

Messrs.

Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 14A de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 376)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle

Messieurs

Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 61 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 403)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 156 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

Transport du grain de l'Ouest—Loi

(Vote nº 447)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 164 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 455)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre

Messieurs

Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 168 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 459)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 169 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

Transport du grain de l'Ouest—Loi

(Vote nº 460)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 171 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 462)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki

Messieurs

Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 175 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 463)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young—257.

CONTRE

Messieurs

Néant

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Puisque la motion nº 61 a été adoptée, il n'est pas nécessaire de mettre aux voix la motion nº 62. Le vote suivant portera sur la motion nº 24. D'après l'entente entre les partis, ce vote s'appliquera également aux motions nos 29, 32, 34, 36, 41, 42, 43, 47, 50, 55, 56, 60, 76, 78 et 83.

● (1840)

(La motion nº 24 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 377)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 29 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 378)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen

Messieurs

Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 32 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 379)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 34 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 381)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 36 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 383)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis

Messieurs

Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (M^me^)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle^)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 41 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 388)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (M^me^)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (M^me^)
Côté (M^me^)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (M^me^)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (M^me^)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle^)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 42 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 389)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 43 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 390)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson

Messieurs

Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (M^me^)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle^)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 47 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 394)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (M^me^)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (M^me^)
Côté (M^me^)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (M^me^)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (M^me^)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle^)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 50 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 397)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 55 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 399)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm

Messieurs

Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 56 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 400*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 60 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 402)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLelian
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 76 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 410)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger

Messieurs

Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 78 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 412)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 83 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 415*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant portera sur la motion nº 33. D'après l'entente entre les partis, ce vote s'appliquera également aux motions nos 35, 37, 38, 39, 40, 44, 45, 46, 48, 49, 52, 58, 63, 65, 68, 69, 72, 77, 79, 84, 88, 90A, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 103, 115, 127, 130, 131, 133, 134A, 136, 138, 140, 143, 158, 161, 163, 165A, et 165B.

Le vote porte sur la motion nº 33.

(La motion nº 33 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 380*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes

Messieurs

Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton East)
Nicholson (Miss)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

● (1850)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 35 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 382)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance

Messieurs

Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 37 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 384*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 38 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 385*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly

Messieurs

Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 39 de M. Gustafson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 386*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray

Messieurs

Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 40 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 387*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 44 de M. McKnight, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 391*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour

Messieurs

King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n^o^ 45 de M. Mayer, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n^o^ 392*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins

Messieurs

Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 46 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 393*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 48 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 395*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)

(La motion nº 49 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 396*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle

Messieurs

Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 52 de M. Mayer, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 398)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 58 de M. McKnight, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 401)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn

Messieurs

Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 63 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 404*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle

Messieurs

Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 65 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 405)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 68 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 406)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn

Messieurs

Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 69 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

Transport du grain de l'Ouest—Loi

(Vote n° 407)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau

Messieurs

Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 72 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 409)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 77 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 411)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson

Messieurs

Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 79 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 413*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 84 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 416)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 88 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 417)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 90A de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 419)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 93 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 422)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 94 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 423)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 95 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 424*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 96 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 425*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 97 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 426*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien

Messieurs

Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 98 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 427)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 99 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 428)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 103 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 430)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin

Messieurs

Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 115 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 431)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 127 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 432*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 130 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 433*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 131 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 434)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 133 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 435*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 134A de M. Hovdebo, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 436*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 136 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 437)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 138 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 438*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 140 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 439*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 143 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 441)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 158 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 449)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 161 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 452)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)

Messieurs

Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 162 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 453*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 163 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 454)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 165A de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 456)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)

Messieurs

Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 165B de M. Parker, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 457*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 71. D'après l'entente, le vote s'applique aussi aux motions nos 74A, 90, 91, 101, 142, 157A, 167 et 170.

M. Deans: Monsieur le Président, je suis simplement curieux de savoir quand nous allons nous prononcer sur les motions nos 40, 49, 78, 134A, 84 et 165B. Voici pourquoi, monsieur le Président; un vote négatif...

M. le vice-président: Pour mieux nous situer, le député veut-il nous dire à quel groupe appartiennent ces motions?

M. Deans: Oui, bien sûr. Au groupe C sur lequel nous venons de nous prononcer. Voici la situation: un vote négatif sur la motion nº 39, qui vient d'avoir lieu, exige que nous nous prononcions sur la motion nº 40. Le rejet de la motion nº 48, qui vient de se produire, exige un vote sur la motion nº 49. Le rejet de la motion nº 133, qui vient d'avoir lieu, nous oblige à voter sur la motion nº 134A. Il en va ainsi pour le rejet de la motion nº 83, qui nous oblige à voter sur la motion nº 84. Le rejet de la motion nº 165A exige que nous nous prononcions sur la motion nº 165B. Et enfin, le rejet de la motion nº 77 exige un vote sur la motion nº 78. Peut-être pourriez-vous mettre ces deux motions aux voix maintenant, monsieur le Président, pour que nous...

M. le vice-président: Le député soulève une question intéressante dans sa mise au point. Chacune de ces motions a été incluse dans d'autres groupes en vue du vote. Elles ont toutes été mentionnées. Le députés a fait là une remarque très à propos. Néanmoins, on en a tenu compte dans le regroupement. Le greffier et ses adjoints pourraient peut-être vérifier cela. Néanmoins, on me dit que chacune d'elles a été mentionnée.

M. Nielsen: Oui.

M. Deans: Je ne les vois pas.

M. le vice-président: La motion nº 77 fait partie du groupe C. La motion nº 78, dont on vient de parler, fait partie du groupe B, et ainsi de suite. S'il examine les motions, le député constatera que chacune d'elles a été incluse dans un des divers groupes. Cela a été vérifié et revérifié, d'après ce qu'on m'a dit. Apparemment, les députés assis à côté de moi semblent également d'accord.

M. Deans: Merci, monsieur le Président. Je regrette. Voilà ce qui se passe lorsqu'on étudie deux documents différents. Avant le début du vote, j'ai demandé si nous consultions tous le même document. Laissez-moi vous dire qu'il est tout à fait possible que les députés aient voté différemment, mais j'accepterai le vote tel qu'il est.

M. Blenkarn: Vous n'avez pas le choix.

M. Deans: Mais si, j'ai le choix. Le regroupement effectué à l'origine par la présidence suggérait ce que je demande maintenant, d'examiner. Son regroupement original disait qu'un vote négatif sur la motion nº 39 nécessiterait un vote distinct sur la motion nº 40. Par conséquent, je ne suis pas sûr du tout que les députés qui se sont prononcés sur le dernier groupe comprenaient que voter sur les motions nos 39 et 40 en même temps signifiait que l'on votait sur la motion nº 39 et qu'ensuite nous avions à voter sur la motion nº 40.

M. le vice-président: La remarque du député est parfaitement juste. C'est ce que la présidence a dit au départ. Toutefois, elle ne peut que souligner, à ce stade-ci, que chaque motion a été prise en compte dans le regroupement. On a mentionné la motion nº 40, celle-ci a été expressément rattachée au groupe C. Je suis persuadé que pour n'importe quelle motion que le député pourrait soulever, la présidence peut indiquer quand il en a été tenu compte.

M. Nielsen: Nous travaillons tous à partir du même document.

(La motion nº 71 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 408)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

● (1900)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Puisque la motion n° 101 a été adoptée, il n'est pas nécessaire de mettre aux voix la motion n° 102.

(La motion n° 157A de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 448)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

(La motion nº 90 de M. Axworthy, mise aux voix, et adoptée.)

(*Vote nº 418*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

(La motion nº 91 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 420*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren

Messieurs

MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

(La motion nº 101 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 429*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

(La motion nº 142 de M. Axworthy, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 440)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

(La motion nº 167 de M. Axworthy, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 458)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)

Messieurs

Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

(La motion nº 170 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 461*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

M. le vice-président: Le vote suivant portera sur la motion nº 82. D'après l'entente entre les partis, ce vote s'appliquera également à la motion nº 160A.

(La motion nº 82 de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 414)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

● (1910)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée. Puisque la motion nº 160A est adoptée d'office, il n'est pas nécessaire de mettre aux voix la motion nº 160.

(La motion nº 160A de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 451)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos

Messieurs

Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—228.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

M. le vice-président: Le vote suivant portera sur la motion nº 148. D'après l'entente entre les partis, ce vote s'appliquera également aux motions nos 92, 145, 153, 154, 154A et 159. La motion nº 148 est inscrite au nom du député de Végréville (M. Mazankowski).

• (1920)

(La motion nº 148 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 443*)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc

Messieurs

Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—162.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 92 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 421)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—162.

(La motion nº 145 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 442)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour

Messieurs

King
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (M^lle^)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me^)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (M^me^)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (M^lle^)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—162.

(La motion n° 153 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 444*)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (M^lle^)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me^)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan

Messieurs

Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—162.

(La motion nº 154 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 445*)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—162.

(La motion nº 154A de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 446*)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche

Messieurs

St. Germain
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (M^lle^)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me^)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (M^me^)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (M^lle^)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—162.

(La motion n° 159 de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 450)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple
Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
St. Germain
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (M^lle^)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me^)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (M^me^)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (M^lle^)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—162.

M. le vice-président: Cela décide des motions d'après les groupements convenus.

Il reste la motion nº 174, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Les députés se souviendront que le 3 octobre dernier, le Président a fait observer que les motions modifiant le titre complet d'une mesure législative étaient irrecevables «à moins que des changements importants ne soient apportés à celle-ci et n'obligent à en modifier le titre pour tenir compte de son contenu et de son objet». A cet égard, je renverrai les députés au commentaire 780(1) de la cinquième édition de Beauchesne, ainsi qu'à la page 531 de la dix-neuvième édition d'Erskine May.

La présidence n'étant pas convaincue que les amendements adoptés à l'étape du rapport nécessitent de modifier le titre, je dois donc déclarer irrecevable la motion nº 174 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit agréé tel que modifié.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés. Allons-nous nous dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 464)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—133.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—124.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Jamais!

M. le vice-president: Conformément à l'ordre adopté le mercredi 26 octobre, à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Comme il est 19 h 37, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 19 h 37, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

ON HONORE LA MÉMOIRE DE CEUX ET CELLES QUI ONT PERDU LA VIE AU COURS DES GUERRES

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, à titre de ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai l'honneur de rappeler aux députés que vendredi prochain est l'anniversaire de l'Armistice.

J'aurai l'insigne devoir, la semaine prochaine, d'accompagner des anciens combattants de la Première Guerre mondiale à Vimy. Il y a soixante-cinq ans, l'armistice qui mettait fin à cette guerre donnait pour eux le signal de la délivrance. Ils venaient de survivre au conflit le plus sanglant de l'Histoire et avaient acquis pour le Canada une réputation de bravoure que le temps n'a jamais ternie. On décida par la suite de célébrer l'Armistice afin de rappeler le souvenir de ceux qui ont perdu la vie au cours de cette guerre qui devait être la dernière de toutes; mais, le 11 novembre, les Canadiens honoreront la mémoire des victimes de conflits ultérieurs.

L'an prochain, monsieur le Président, des Canadiens d'une autre génération retourneront en France pour commémorer le quarantième anniversaire du jour «J», qui devait redonner l'espoir et la liberté à des millions d'Européens prisonniers dans leur propre pays.

Il y a un mois, des Canadiens se sont rendus outre-mer rendre hommage à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie lors d'une autre guerre encore. Une délégation est allée en Extrême-Orient en vue de souligner le trentième anniversaire de la fin de la guerre de Corée. L'accueil que les Coréens ont réservé à ces Canadiens ne laisse planer aucun doute sur le respect durable qu'ont acquis nos militaires au sein des forces des Nations Unies. Monsieur le Président, nous avons perdu au-delà de 110,000 compatriotes, hommes et femmes, au cours de ces guerres. Bon nombre sont rentrés au pays portant des blessures qui leur rappelleront à tout jamais l'horreur de la guerre.

Vendredi prochain, soixante-cinquième anniversaire de l'Armistice, rappelons-nous par-dessus tout que l'engagement du Canada envers les quelque 750,000 anciens combattants et leurs familles ne doit jamais être remis en question ni prendre fin. Cet engagement doit tenir tant que vivront les derniers anciens combattants et les dernières personnes à leur charge. Ils ont donné ce qu'ils avaient de mieux et nous leur devons, en retour, d'en faire autant pour eux.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je remercie le député de Victoria (M. McKinnon), notre critique des Affaires des anciens combattants, de me donner l'occasion de m'associer au ministre en une telle circonstance, ce que je n'ai jamais tenté de faire depuis tout le temps que je suis député.

Il y a 65 ans, le 11 novembre 1918, les canons se sont tus sur le front de l'Ouest, et les troupes alliées ont fraternisé avec les soldats allemands dans la boue des Flandres. Il y a une quarantaine d'années, les fils et filles de ces mêmes hommes ont une fois de plus déposé les armes après des années du plus horrible carnage dont le monde ait été témoin sur les champs de bataille dans tous les coins du globe. La chance nous a souri au cours de l'Histoire, car les dieux de la guerre sont restés loin de nos rives, à l'exception de brèves incursions en 1759, en 1774 et en 1812-1814.

Aujourd'hui, la guerre fait rage aux Antilles et en Amérique centrale où les tenants de deux idéologies contradictoires s'entretuent. Nous espérons, à l'instar de tous les hommes qui veulent que l'humanité continue de prospérer et d'espérer, que la diplomatie, la compréhension et l'intérêt personnel et mutuel banniront la guerre de notre planète.

Aujourd'hui, confiants dans l'avenir et respectueux du passé, nous commémorons les actes de ceux qui sont passés dans l'ombre de l'Histoire. Bien qu'ils soient disparus, leurs exploits leur ont valu l'immortalité.

• (1110)

Des hommes et des femmes ont combattu et sont morts il y a quarante ans—et beaucoup de ceux qui ont combattu vivent encore—pour que ne périsse pas la liberté. Pour ceux d'entre nous qui ont combattu, la liberté était plus qu'une simple idée abstraite, plus qu'un idéal sur lequel broder des discours de circonstance. La liberté était quelque chose à quoi aspiraient toutes les fibres de notre être, quelque chose sans quoi la vie ne valait pas la peine d'être vécue.

Sans la liberté, tous les autres bienfaits de la vie humaine ne sont que cendres. Grâce à la liberté, l'homme peut espérer réaliser ses objectifs personnels de même que ceux de la société. La liberté permet de faire jaillir, d'entretenir et d'alimenter les premières étincelles du génie humain sans que l'accord de l'État soit nécessaire. Avec la liberté, tout est possible à l'homme, qu'il ait ou non ce qu'il faut pour atteindre aux idéaux créateurs vers lesquels sa nature le pousse.

La vraie liberté ne peut s'exercer que dans un climat de paix. Il ne peut y avoir de véritable liberté en temps de guerre où tout est assujetti à l'objectif militaire. Aucune société ne peut aspirer davantage à la paix ni souhaiter davantage la préserver qu'une société libre.

L'élévation et la quiétude de l'esprit qu'exige la production de grandes œuvres littéraires, picturales, chorégraphiques, technologiques et artistiques en général ne sont possibles que dans une ambiance de paix. Le monde libre est voué à la cause de la paix et à la tranquilité d'esprit qu'elle assure. Nous devons faire tout notre possible pour préserver la paix et écarter tout ce qui risque de la compromettre.

La cause de la liberté ne doit jamais justifier une ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, mais il faut être prêts à réagir chaque fois que la liberté est menacée. On ne peut imposer la liberté de force à ceux qui n'en veulent pas, mais on ne doit pas en priver ceux qui cherchent à la garder ou à y parvenir.

Récemment à la Chambre des communes le premier ministre de la Grande-Bretagne, M^me^ Thatcher, déclarait: «Il est temps que la liberté prenne l'offensive». La liberté ne peut prendre l'offensive si l'on ferme les yeux sur les incursions de ceux qui préconisent l'agression et la domination sur l'homme tout entier. La justice peut être aveugle, mais la liberté ne peut pas l'être si l'on veut qu'elle survive. La liberté ne peut pas non plus être l'apanage de quelques-uns tandis que des millions de personnes inquiètes et sans défense en sont privées dans le monde entier.

La liberté découle de la nature même de l'humanité, du fait que des hommes et des femmes intelligents peuvent faire leurs propres choix. Dans la mesure où ils sont privés de ce droit, l'humanité en souffre.

Lorsque la créativité est assujettie au service de l'État et réduite à la servilité, de sorte que les esprits les plus doués ne peuvent plus créer, on s'attaque alors à la nature même de l'homme.

Joseph Hower a déclaré au début de la Confédération:

Que le pays qui est sage préserve ses monuments, décore les tombeaux de ses morts illustres, répare ses grands édifices et favorise la fierté nationale en faisant constamment allusion aux sacrifices consentis et aux événements glorieux de son histoire.

Tous les députés, notamment ceux qui sont des anciens combattants, se joignent aux Canadiens pour faire cette promesse à nos camarades morts au champ d'honneur. Nous ne les oublierons pas. Leur mémoire demeure gravée dans nos cœurs.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis fier de pouvoir me joindre à mes deux collègues et de dire, au nom de mon parti, notamment au nom de mon collègue, le député de Beaches (M. Young), notre porte-parole pour les Affaires des anciens combattants, quelques mots à l'approche du Jour du Souvenir.

• (1115)

Chaque année, le 11 novembre, nous faisons une pause pendant un bref moment pour nous rappeler les horreurs de la guerre, nous souvenir de ceux qui sont morts et de ceux qui sont revenus de la guerre brisés, handicapés et, dans certains cas, terrassés.

Ceux qui ont vécu ces années de destruction se souviennent des bombes, des sirènes, de la panique, des couvre-feux, des masques à gaz et de la peur—celle aussi de l'arrivée d'une lettre du ministère de la Guerre. Nous nous souvenons de la fin des conflits. Nous nous souvenons de la célébration de la victoire et du sentiment de soulagement que nous avons éprouvé en sachant qu'enfin c'était fini. Nous nous souvenons du retour triomphal de ces hommes et de ces femmes vers leurs foyers et leurs familles et des larmes qui ont été versées pour ceux qui ne sont pas revenus.

Nous avons juré—je m'en souviens—que cela ne se produirait plus jamais. Nous nous sommes engagés avec enthousiasme pour la paix. Nous avons compris que nous devions beaucoup à ceux qui devraient souffrir pour le reste de leur vie et aux veuves et aux familles de ceux qui ne reviendraient plus. Nous étions prêts à faire des sacrifices pour nous assurer que ceux qui étaient revenus et ceux qui étaient tombés ne seraient jamais dans le besoin.

Avons-nous gardé la foi? Je vous le demande. N'aurions-nous pas pu faire mieux? Nous sommes-nous vraiment souvenus comme nous l'avions promis?

Le souvenir de toutes ces choses nous revient le 11 novembre de chaque année, mais c'est insuffisant. Nous sommes encore à deux doigts d'une autre guerre mondiale, peut-être. Tout autour de nous les signes avant-coureurs sont là—des conflits armés au Moyen-Orient, dans les Caraïbes, en Afghanistan—et où que nous regardions dans le monde, tous les conflits semblent se régler par les armes. Nous sommes témoins du terrorisme et du fanatisme. Nous voyons les superpuissances s'amuser au jeu de la politique avec des armes capables de tout détruire.

Le sacrifice de tous ceux qui ont connu les guerres a-t-il été oublié? Je vous le demande. Je ne le crois pas, mais je crains que la mémoire ne s'estompe avec le temps.

Nous devons nous souvenir chaque jour et non pas simplement le 11 novembre. Il nous faut nous engager à nouveau pour la paix dans le monde en donnant l'exemple, en montrant de la gratitude à ceux qui ont combattu dans des guerres qui devaient mettre fin à toutes les guerres, en reprenant là où ils ont laissé et en renouvelant l'appel dont je me souviens à l'instar, j'en suis persuadé, de nombreux députés: «Pour l'amour de Dieu, jamais plus».

Au nom de mon ami et collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui n'a jamais cessé de lutter pour le mieux-être des anciens combattants et au nom de tous mes collègues néo-démocrates, je tiens à rendre hommage à ces anciens combattants et à proclamer notre espoir que dans les années à venir nous essaierons de nous acquitter de notre dette envers ceux qui ont servi dans les deux guerres mondiales, en Corée et dans d'autres conflits, afin de sauvegarder la paix—conflits dans lesquels nous avons participé de plein gré. J'espère que nous nous souviendrons de la nécessité d'établir dans le monde entier un ordre économique nous permettant d'éliminer la pauvreté et, à cette fin, d'éliminer une fois pour toutes la nécessité de la guerre.

Des voix: Bravo!

• (1120)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LES COMPTES RENDUS DES MÉDIAS SUR LE DÉBAT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je choisis une fois de plus de m'attaquer au maître de mes propres destinées politiques. Un homme politique qui se rit de la nécessité de vouer une adoration inaltérable aux médias d'information doit être insensé. Je n'en fustige pas moins nos médias d'information centralisés pour la façon dont ils abordent les questions d'intérêt national mais d'origine régionale.

Pendant la plus grande partie d'une année, les Canadiens ont entendu parler du tarif du Nid-de-Corbeau. Les médias voudraient leur faire croire que rien d'autre n'est en cause que des débats prolongés, des heures de pétitions, des députés qui discourent et gesticulent toujours à 4 heures du matin et l'expulsion des Communes d'un magnifique député à la chevelure frisée et argentée. La majorité des Canadiens en sont venus à penser que le tarif du Nid-de-Corbeau et les tactiques parlementaires sont synonymes.

La majorité des Canadiens n'ont jamais été informés, cependant, que le tarif du Nid-de-Corbeau ne concerne pas seulement l'Ouest, mais tout le pays. Chaque année, il permet l'apport de 6 milliards de dollars à l'amélioration de notre balance commerciale. Il influe sur la capacité des producteurs de l'Ouest de s'approvisionner en produits du centre du Canada.

Certains soutiendront avec une certaine logique que le versement de la totalité des avantages du tarif du Nid-de-Corbeau aux chemins de fer anéantira l'élevage des animaux de boucherie et d'autres économies de valeur ajoutée. D'autres affirmeront que les taux variables vont transformer la configuration des Prairies, en dirigeant la population des villes et villages vers un petit nombre de villes éparpillées.

Peu se rendent compte que la mesure législative actuelle sur le tarif du Nid-de-Corbeau n'a pas l'approbation des gouvernements des Prairies ni d'aucun organisme agricole de cette région. Espérons que la télévision d'État, la prochaine fois qu'elle fera «le point», traitera de cette question nationale de manière équilibrée, objective et éducative.

Des voix: Oh!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OBLIGATION POUR LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE DE RECONNAÎTRE LE DROIT DES INDIENS

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, les autochtones de ma circonscription sont très heureux du fait qu'on ait présenté hier le rapport spécial sur l'autonomie des droits des Indiens. Je pense donc qu'il faut féliciter le comité qui a effectué un travail formidable en vue de reconnaître les droits des autochtones, et que c'est vraiment là l'orientation que tous les autochtones voulaient que le gouvernement prenne. J'aimerais, par contre, porter à l'attention de la Chambre l'obligation pour le gouvernement de Terre-Neuve de bien vouloir reconnaître aussi les droits des Indiens de chasser, pêcher et trapper dans le Labrador terre-neuvien. Il y a déjà quatre ans que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien déploie des efforts considérables pour permettre aux autochtones du Labrador, ceux qui sont dans la région de Schefferville, d'ailleurs ce sont, pour ainsi dire, les seuls qui restent maintenant dans la région de Schefferville, de chasser, pêcher et trapper suivant leur tradition. Or, le gouvernement conservateur de Terre-Neuve a toujours refusé aux Indiens ce droit absolu de vivre suivant la tradition autochtone. Alors, monsieur le Président, par le biais de cette Chambre, j'aimerais que le gouvernement de Terre-Neuve, que M. Brian Peckford en particulier, reconnaisse dès cet automne la possibilité pour les Indiens de la région de chasser, trapper et pêcher dans le Labrador terre-neuvien. Cela est extrêmement important, et il y a des injustices flagrantes commises tous les jours dans cette partie de territoire, et je pense que si nos amis d'en face sont d'accord sur l'orientation du rapport qui a été présenté par le comité spécial des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, on devrait immédiatement forcer la main au gouvernement de Terre-Neuve pour que ce droit absolu soit reconnu.

* * *

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

LA RECOMMANDATION PORTANT SUR L'INSTAURATION DE CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, le chômage très élevé au Canada m'inquiète beaucoup et je sais pertinemment que le secteur de la petite entreprise en a été le plus durement frappé—en fait, de 700,000 à 800,000 emplois ont disparu dans ce secteur entre janvier 1981 et février 1983. Voilà pourquoi, lors de la période des questions d'hier, j'ai posé une question fort simple au ministre des Finances (M. Lalonde); en effet, je voulais savoir s'il envisagerait d'accorder aux petites entreprises des crédits d'impôt à l'emploi, puisqu'il est notoire que, en dépit de tous les obstacles, ce secteur demeure le plus important créateur d'emplois.

Je m'attendais à une réponse courtoise de la part du ministre, surtout que je lui avais posé une question semblable il y a quelques mois de cela; mais il s'est contenté de me remercier de ma proposition qu'il a qualifiée de positive et digne d'être approfondie. On se souvient que, dans sa réponse d'hier, le ministre, avec son arrogance et sa solennité habituelles, n'a même pas abordé le sujet fort important de la création d'emploi dans le secteur de la petite entreprise. Plutôt, il a préféré pérorer sans fin sur des questions qui n'avaient rien à voir avec celle que j'avais soulevée. Le ministre des Finances est évidemment dur d'oreille ou bien il a sciemment cherché à induire la Chambre en erreur. Quoi qu'il en soit je tiens à lui faire remarquer que malgré son indifférence apparente face aux possibilités de création d'emplois dans le secteur de la petite entreprise, et son obsession manifeste à renflouer plutôt les grandes multinationales, notre parti s'est engagé à prospecter toutes les recommandations positives destinées à encourager . . .

M. le vice-président: Le temps imparti au député est écoulé.

* * *

• (1125)

LES MÉDIAS

ON DEMANDE UNE MEILLEURE PRÉSENTATION DES NOUVELLES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, des événements majeurs à l'échelle de la planète surviennent si soudainement que bien des gens pris par surprise deviennent mal à l'aise et anxieux. Cela est dû en partie au fait qu'ils sont mal informés et qu'ils comprennent mal les événements qui se produisent dans le monde.

Article 21 du Règlement

Pour les Canadiens, les principales sources d'information sont les journaux et la télévision. Cependant, les journaux et la télévision se contentent de rapporter les événements au fur et à mesure qu'ils se produisent sans se soucier d'en fournir les tenants et les aboutissants ou de les situer dans le contexte historique approprié. Or, si nous voulons que les Canadiens comprennent mieux ce qui se passe dans le monde, nous devons précisément situer les événements dans le contexte approprié.

Le moment est venu d'envisager sérieusement la possibilité de donner à nos réseaux nationaux de télévision et de presse une dimension internationale, en insistant sur les nouvelles et les événements qui se produisent dans les différents pays du monde. Il faudrait présenter ces événements d'une façon qui renseigne mieux les Canadiens sur les aspects historiques et culturels, tout en les informant des faits politiques, militaires et sociaux, en évitant cependant le plus possible de donner dans la propagande.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AMÉLIORATION DES BUREAUX OUTRE-MER

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai parlé à la Chambre, la semaine dernière, des avocats et experts-conseils en immigration qui se sont précipités à Hong-Kong pour profiter de la situation difficile qui règne là-bas. Certains d'entre eux ont fait de la publicité trompeuse dans les journaux et ont exigé des honoraires astronomiques pour des services que notre ambassade offre gratuitement. Ils ont tellement abusé que l'ambassade a dû faire de la contre-publicité dans les journaux. Ils nous ont fait une bien piètre réputation dans cet endroit du monde.

Je suis heureux de pouvoir aviser la Chambre que j'ai communiqué avec la section de l'immigration du Barreau canadien qui impose une autodiscipline à ses membres, notamment en signalant la mauvaise publicité ou la publicité trompeuse, et qui cherche à relever le professionnalisme des conseillers juridiques en immmigration. J'en profite également pour demander au gouvernement et au ministre concerné d'améliorer l'état de nos bureaux d'immigration à Hong-Kong, Islamabad et à Delhi. Les employés y crèvent de chaleur. Les crédits nécessaires pour effectuer les travaux sont bloqués au Conseil du Trésor.

Il existe aussi un autre problème. Je voudrais que le gouvernement sache que les mesures prises dans le domaine de l'immigration sont injustes. D'une part, les Canadiens d'origine chinoise ne peuvent faire venir un frère ou une soeur qui demeure à Hong-Kong dans le cadre de notre politique concernant la réunification des familles. Mais on peut, par contre, lorsqu'on a $250,000 ou $300,000 en banque, acheter littéralement son droit d'entrée au Canada en investissant dans une entreprise canadienne. C'est vraiment injuste.

L'ÉCONOMIE

DÉCLARATION D'APPUI À LA LIBRE ENTREPRISE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, Andrei Sakharov, physicien brillant, a été à l'origine du développement de la bombe à hydrogène soviétique. Pendant vingt ans, ce fut le pilier de l'*establishment* soviétique. Avec les années, il s'est rendu compte de la folie du communisme et a demandé, d'abord, la fin des essais des armes nucléaires en Russie puis, plus tard, il a déclaré que le monopole d'État «entraînait inévitablement la servitude et le conformisme obligatoires . . . rendait les gens hypocrites, paresseux, médiocres, et stupidement complaisants». Mais parce que le communisme ne permet pas aux gens de parler contre l'État, il a été arrêté et, aujourd'hui, il se meurt, faute de soins médicaux, à Gorki. Je me joins à l'ensemble du monde libre pour demander qu'on le soigne et qu'on lui rende sa liberté.

Les pionniers du Canada ont construit ce pays dans un régime de libre entreprise, mais le gouvernement libéral entraîne de plus en plus le Canada vers le socialisme. Le parti conservateur, sous la direction de son chef, M. Mulroney, le prochain premier ministre, ramènera le Canada aux principes de base de la libre entreprise qui ont fait la grandeur de ce pays. Nous encourageons l'entrepreneur, l'agriculteur et l'homme d'affaires à investir, à embaucher des Canadiens et à développer leur entreprise. Le profit ne sera plus un péché et l'imposition laissera un peu d'argent gagné dans les poches des producteurs et de ceux qui l'ont gagné. Comme Sakharov, nous reconnaîtrons que la liberté économique est la plus importante des conditions préalables à la liberté de pensée, à la créativité et à la productivité. Le Canada atteindra alors la grandeur qu'avaient entrevue ses fondateurs. Puisse ce jour ne pas tarder.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

LA PRATIQUE RESTRICTIVE ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU YUKON

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le gouvernement du Yukon a adopté des pratiques extrêmement restrictives pour les gens qui demandent l'assistance sociale, et le gouvernement fédéral ne devrait pas le tolérer. Pour recevoir l'assistance sociale, une personne doit avoir habité au Yukon pendant un an et travaillé pendant 8 des 12 derniers mois. Même ceux qui habitent là-bas depuis très longtemps doivent prouver qu'ils ont sérieusement cherché du travail. Il en découle des difficultés considérables pour ceux qui n'ont pas d'autres sources de revenu et ont besoin d'aide pour se loger et se nourrir.

• (1130)

Le Yukon est l'une des régions du Canada les plus démunies. C'est le calme plat dans le secteur minier. Les faillites ont augmenté de 100 p. 100 et les demandes d'assurance-chômage se sont élevées de 86 p. 100. L'épuisement des prestations d'assurance-chômage oblige les travailleurs à demander l'assistance sociale et c'est alors qu'on leur impose des exigences impossibles.

Le gouvernement fédéral a une responsabilité directe à l'égard des services sociaux dans les Territoires et ne doit pas approuver ces exigences injuste. Toutefois, le ministre du Yukon a déclaré que les représentants du régime d'assistance sociale du Canada ainsi que les vérificateurs fédéraux ne s'étaient pas opposés à cette politique. Je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) de mettre fin à cette politique injuste et pénible.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA NÉCESSITÉ DE MODERNISER L'ÉQUIPEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, nous avons entendu dernièrement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), le ministre de la Défense nationale (M. Blais) et même le premier ministre (M. Trudeau) faire des déclarations enflammées au sujet de notre engagement envers l'alliance des pays de l'Ouest et l'OTAN. Ces déclarations tombent à point nommé puisqu'elles représentent un changement catégorique d'attitude de la part du premier ministre qui, au début de son mandat, a cherché à retirer le Canada de l'OTAN, puis, n'y ayant pas réussi, a considérablement réduit notre participation à l'OTAN et notre effort global de défense.

Dans son dernier discours concernant les relations Est-Ouest, le premier ministre a reconnu que la plupart des stratèges admettent que des forces de défense classiques importantes ont pour effet de repousser l'éventualité d'une guerre nucléaire. Ils admettent également que des moyens de défense solides diminuent les risques de guerre dans tous les cas, que cela doit sans nul doute être notre plus haute priorité.

Si le premier ministre et son cabinet sont sincères, ils modifieront notre politique de défense de façon à empêcher nos forces de défense de se dégrader encore d'avantage, comme le prouve le fait que nous possédons encore des navires de guerre équipés de systèmes électroniques à tubes à vide, dont les pièces de rechange ne sont fabriquées que derrière le Rideau de fer, et le fait que les Forces canadiennes basées en Europe n'ont pas pu participer à toute la gamme des exercices annuels d'automne cette année, en raison de compressions budgétaires.

La Chambre et le pays attendent impatiemment que le gouvernement prenne les mesures qui s'imposent pour concrétiser notre engagement en faveur des forces de défense que le premier ministre et son cabinet ont réafirmé dernièrement.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES HABITANTS DU NORD

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les négociations générales en cours portant sur les droits des autochtones sont étroitement liées au processus constitutionnel dans les Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit notamment des Déné de l'Ouest, des Innuvialuit de la région de Beaufort et des Inuit du centre et de l'est de l'Arctique. Des députés libéraux du Parlement fédéral, dans une déclaration du mois de mai 1983, ont fixé trois conditions préalables à la division des Territoires du Nord-Ouest: premièrement, le règlement des revendications territoriales; deuxièmement, l'acceptation d'une frontière entre l'Est et l'Ouest et, troisièmement, l'entrée en vigueur du système de partis dans la politique de cette région. Ces conditions préalables, et notamment la dernière, constituent une ingérence directe dans les droits démocratiques des citoyens de cette colonie fédérale qui se dirigent vers une sorte de gouvernement autonome et responsable.

Les députés néo-démocrates sont favorables à un processus constitutionnel visant à créer de nouveaux territoires sans l'intervention du gouvernement fédéral fixant des conditions préalables. En même temps, nous pourrions chercher à instaurer une nouvelle entente politique plus harmonieuse entre les autochtones et les autres Canadiens du Nord. Nous recommandons également de mettre l'accent sur la mise en valeur des ressources renouvables du Nord, notamment l'utilisation des programmes d'aménagement de petite envergure en matière hydro-électrique et d'énergie de remplacement, et nous favorisons la mise en valeur des ressources non renouvelables du Nord dans l'intérêt national, mais sous le contrôle des régions septentrionales. Nous préconisons un crédit d'impôt universel à l'intention de tous les habitants du Nord en vue de tenir compte des écarts réels dans le coût de la vie dans cette région. Nous espérons aussi que des mesures seront prises sans tarder dans le Nord en ce qui concerne la condition féminine et les besoins des femmes dans les Territoires du Nord-Ouest.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LA NOUVELLE SELON LAQUELLE DES MÉDECINS REFUSERAIENT DE SOIGNER UNE VICTIME DE VIOL ÂGÉE DE 10 ANS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il y a quelques jours, en Alberta, une petite fille de dix ans a été brutalement violée. Le seul fait que cela ait pu se produire nous laisse consternés, mais il est impensable et épouvantable qu'aucun médecin n'ait voulu examiner la fillette et lui prodiguer des soins médicaux à cause des procédures judiciaires qui allaient inévitablement suivre.

La société a pris l'habitude de tenir les membres du corps médical en haute estime et de les récompenser en conséquence. En retour, la société est certainement en droit de s'attendre à un comportement irréprochable de la part des médecins sur les plans moral et déontologique. Les gens s'attendent à ce que les médecins respectent leur serment. Ces derniers ne peuvent s'en laver les mains simplement pour éviter les tracasseries.

Le Collège des médecins et chirurgiens de l'Alberta devrait procéder à une enquête approfondie sur cet incident, et les autres associations provinciales devraient veiller à ce que cela ne se reproduise pas dans leur territoire respectif.

Je suis certain que le Parlement voudra exprimer sa sympathie à l'innocente victime de ce crime et traduira le sentiment de tous les Canadiens en condamnant l'attitude inqualifiable dont on a fait preuve à cette occasion.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BAISSE DE L'EMPLOI—ON DEMANDE DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l 'Emploi et de l'Immigration, qui était à son siège il y a un instant. Les statistiques de la main-d'œuvre publiées hier révèlent qu'il y avait 25,000 personnes de moins au travail en octobre qu'en septembre, ou 47,000 de moins à temps complet. Est-ce que le ministre va accélérer les programmes de création d'emplois, étant donné que, traditionnellement, le chômage s'aggrave en hiver et que c'est la première fois depuis novembre 1982 qu'il y a une baisse du nombre des emplois.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aurais cru que le député tiendrait également compte du fait que les derniers chiffres montrent que le taux de chômage a encore baissé, pour se situer à 11.1 p. 100. Cela veut dire que depuis juillet dernier il y a eu près de 1 p. 100 de baisse du taux de chômage, ce dont il y a lieu de nous réjouir.

Il est exact qu'il y a eu cette baisse décevante du nombre des emplois par rapport au mois précédent. C'est la première fois que cela se produit depuis novembre dernier, et je pense que nous constaterons dans les mois à venir que la tendance qui s'est déjà établie va se poursuivre. L'économie donne des signes de reprises et il va y avoir, comme cela se produit continuellement depuis novembre dernier, une augmentation du nombre désaisonnalisé des emplois dans l'économie canadienne.

En ce qui concerne les mesures que nous allons proposer, le député sait que nous tenons beaucoup à mener à terme les travaux dont la Chambre est actuellement saisie, afin de pouvoir présenter des mesures tendant à renforcer et à reprofiler les programmes existants, et peut-être à ajouter de nouveaux programmes de création d'emplois dans le cadre d'un prochain discours du trône.

M. McGrath: Monsieur le Président, libre au ministre de jouer ces tours de passe-passe avec les statistiques, mais il n'en demeure pas moins qu'il y avait plus de personnes en chômage en octobre qu'en septembre. Voilà un fait indéniable.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, étant donné qu'il y avait plus de personnes en chômage en octobre qu'en septembre, nous sommes en droit de demander au ministre s'il entend présenter tout de suite les nouveaux programmes qu'il fait miroiter actuellement, puisqu'il est peu probable qu'il y ait un discours du trône avant décembre ou peut-être même janvier. Ces gens-là ne peuvent pas attendre. Pourquoi le ministre ne peut-il pas faire connaître immédiatement ses programmes, au lieu de chercher à s'attirer les manchettes en les faisant miroiter à chaque fin de semaine?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui joue des tours de passe-passe avec les statistiques. J'ai signalé au député qu'il y avait eu effectivement une baisse du nombre des emplois créés au cours du dernier mois. C'est le député qui choisit ce qui l'arrange. Tout d'abord, en ne parlant pas de la baisse du taux de chômage et, deuxièmement, en ne parlant pas de la tendance générale à la création d'emplois qui se poursuit depuis l'an dernier dans l'économie canadienne.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, il me semble que la meilleure façon d'évaluer les programmes présentés aux fins de la création d'emplois, c'est dans le cadre global d'un discours du trône. Si son parti et l'autre parti d'opposition s'étaient montrés plus pressés de régler les importantes questions à l'étude à la Chambre, nous en serions déjà là.

LE CHÔMAGE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre des Finances parle de reprise, alors qu'aux États-Unis, on compte aujourd'hui un million de personnes de plus qui travaillent qu'au début de la récession et qu'au Canada il nous manque encore un quart de million d'emplois et qu'on en supprime quelque 25,000 par mois. Comment explique-t-il cela et le fait qu'il y avait en octobre 17,000 jeunes Canadiens de moins occupant un emploi qu'en septembre? Qu'entend-il faire à cet égard?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je crois que le député, dans le feu de l'action, a posé la question au ministre des Finances. Je présume qu'elle s'adressait bien à moi.

M. Hnatyshyn: Que vous êtes brillant le vendredi matin.

M. Roberts: Ces éloges me flatteraient beaucoup s'ils émanaient d'une personne dotée de jugement!

Tous les députés ne sont pas sans savoir que les États-Unis constituent un des marchés les plus importants pour l'économie canadienne et que la reprise dans ce pays se répercute inévitablement sur nos exportations, donc sur notre économie quelque temps après. Il n'est pas surprenant que les effets d'une reprise aux États-Unis ne se fassent sentir que plus tard au Canada. Cela n'a rien d'extraordinaire ou d'inhabituel. C'est dans la norme des choses.

• (1140)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FORMULE SERVANT À DÉTERMINER LES GAINS HEBDOMADAIRES ASSURABLES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je voudrais examiner avec lui une autre de ses formules étranges. Il s'agit de celle dont il se sert pour déterminer les gains hebdomadaires assurables aux fins de l'assurance-chômage. Cette formule aura pour conséquence nette de donner une augmentation de 10.4 p. 100 à ceux qui gagnent le plus par semaine. D'autre part, ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des salaires ne pourront plus profiter du régime ou recevoir de prestations.

Le ministre peut-il nous dire combien de chômeurs cesseront d'être admissibles au régime à compter du 1er janvier? Peut-il nous dire si, d'après lui, la justice libérale consiste à accorder une grosse augmentation aux personnes qui ont un revenu élevé, alors que les augmentations sont limitées à 6 et à 5 p. 100 en raison du programme d'austérité et à rendre les gagne-petit inadmissibles au régime?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, pour être franc je dois dire que je ne sais pas au juste de quoi le député veut parler. S'il veut parler des gains assurables au titre du régime d'assurance-chômage, il est exact, comme on l'a dit, je pense, il y a environ une semaine, que les cotisations n'augmenteront pas cette année, mais qu'à cause de l'application automatique de la loi, les gains assurables des travailleurs visés par l'assurance-chômage augmenteront d'environ 10 p. 100.

Les gains assurables augmentent ainsi chaque année en fonction d'une formule qui établit une moyenne sur une période de dix ans, je pense, et qui entraîne des hausses automatiques du montant des gains assurables. Par conséquent, à mesure que les gains assurables d'un employé augmentent, les cotisations versées à l'égard de ces gains augmentent aussi. Ce n'est pas une chose que je peux changer. La loi s'applique automatiquement.

Je n'ai peut-être pas très bien compris de quoi le député voulait parler, mais si j'ai compris, c'est la réponse que je donnerais au député.

M. Hawkes: Cela confirme ce que je craignais. Le ministre applique des lois qu'il ne comprend pas vraiment. Il s'agit d'une moyenne établie sur une période de huit ans et non de dix ans. Les conséquences que j'ai décrites se feront de plus en plus sentir au cours des années à venir.

L'AUTORISATION AUX PRESTATAIRES DE SUIVRE DES COURS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, il me semble que le rôle du Parlement du Canada consiste à changer les mauvaises lois. Il ne s'en est pas rendu compte. De toute évidence, il n'a nullement l'intention de la modifier. Je lui recommande pourtant de le faire.

M. le vice-président: Je signale au député qu'il doit poser une question supplémentaire.

M. Hawkes: Le ministre est autorisé en vertu de la loi à permettre aux chômeurs de se servir de leur période de prestations en vertu du régime d'assurance-chômage pour suivre des cours. Le mois dernier, pour lequel nous possédons des chiffres . . .

Des voix: La question!

M. le vice-président: Je prie le député de poser une question supplémentaire.

M. Hawkes: Sur un million de chômeurs canadiens, seulement 12,000 ont obtenu l'autorisation de suivre des cours pour acquérir une formation supplémentaire. Le ministre appliquera-t-il la loi de façon à permettre à un plus grand nombre de Canadiens qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage de suivre des cours de formation afin qu'ils puissent utiliser leur période de prestations pour se perfectionner? Appliquera-t-il la loi de cette façon?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que le député a essentiellement confirmé ce que j'ai dit. Il ne s'agit pas d'une décision discrétionnaire du ministre, mais de l'application automatique de la loi actuelle, que nous sommes obligés de respecter. Cette loi ne plaît pas au député. Je voudrais bien savoir combien de ses collègues pensent qu'elle devrait être modifiée, comme il l'a dit.

Bien entendu, je continuerai de me servir des pouvoirs discrétionnaires que me donne la loi pour faire ce qu'il a proposé et je réfléchirai certainement à ses recommandations.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE FLÉCHISSEMENT DU MARCHÉ DE L'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient tout juste d'informer la Chambre que le nombre d'emplois vacants avait diminué de quelque 25,000 au cours du mois écoulé. C'est la première fois en sept mois que le marché de l'emploi fléchit de cette manière. Le premier ministre ne convient-il pas que cette donnée révèle que la reprise piétine au Canada et si oui, qu'entend y faire son gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le Président, je n'en conviens pas.

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, selon le Conference Board of Canada, le C.D. Howe Institute et Statistique Canada, deux grands facteurs entravent l'élan de la reprise. D'abord les taux d'intérêt élevés et des impôts accrus qui toucheront l'ensemble des contribuables. Le premier ministre accepte-t-il les conclusions de ces organismes et va-t-il prendre des mesures pour faire baisser les taux d'intérêt extrêmement élevés ainsi que les impôts accrus que vont devoir payer les contribuables canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, nous souhaitons toujours obtenir des conseils quelle qu'en soit la provenance et naturellement nous leur prêtons une oreille attentive. Cependant, et le député le sait bien, nombre d'économistes ont des points de vue contradictoires quant à la situation et quant aux remèdes à y apporter. Le gouvernement occupe une position différente en ce sens qu'il lui incombe de faire des choix.

Ce matin je me suis demandé comment l'opposition allait réussir à se plaindre du fait que le chômage ait diminué pendant sept mois consécutifs et que les données soient bonnes et encourageantes.

M. Riis: Mais on a perdu 25,000 emplois.

M. Trudeau: Et je constate que les bonnes nouvelles continuent d'attrister l'opposition.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE CANADIENNES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Deux délais importants vont expirer au cours des prochaines 36 heures. A minuit ce soir, le Département du Commerce des États-Unis peut confirmer une décision imposant une surtaxe de 17 p. 100 sur certains produits canadiens exportés aux États-Unis. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit des pommes de terre, mais c'est un précédent qui pourrait s'appliquer à tout le commerce entre le Canada et les États-Unis. Le ministre peut-il nous assurer que les États-Unis ne prendront pas cette mesure, ou faut-il se résigner et voir là une preuve de plus de la dégradation générale de nos relations avec les États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député se trompe quelque peu dans son analyse de la situation en ce qui concerne nos exportations de pommes de terre. Les autorités américaines ont pris un certain nombre de décisions, mais elles n'ont encore rien de définitif. Les autorités américaines ont jusqu'au 19 décembre pour statuer sur cette question. Au cas où elles viendraient à la conclusion que nos exportations font du tort à l'économie américaine, nous croyons avoir d'excellents arguments pour démontrer le contraire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPIRATION DE L'INTERDICTION TOUCHANT LES VOLS DE L'AEROFLOT AU CANADA

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le second délai est l'interdiction d'atterrir de 60 jours décrétée contre les avions de l'Aeroflot, qui expire dimanche prochain. Il s'est écoulé 58 jours depuis cette interdiction et, pendant cette période, le gouvernement a fait preuve d'une grande force d'inertie. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de prolonger cette sanction?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, quand le gouvernement a suspendu les vols de l'Aeroflot, il a été le premier à prendre des sanctions. Aucun autre gouvernement n'a pris de sanctions plus longues et plus sévères.

Même si les vols de l'Aeroflot sont toujours suspendus, cette interdiction a été levée il y a plusieurs semaines par la plupart des autres pays. Par conséquent, nous n'avons aucune raison de prendre les mesures préconisées par le député.

M. Stevens: Avez-vous obtenu une indemnisation?

M. MacEachen: Quand nous avons ordonné cette interdiction de 60 jours, c'était dans un but précis, pour une durée précise, et le gouvernement n'a pas l'intention de prolonger cette sanction . . .

M. Stevens: C'est une honte.

M. MacEachen: . . . au-delà du délai qui expire le 6 novembre.

M. Stevens: Et l'indemnisation?

* * *

LES FORÊTS

L'AIDE GOUVERNEMENTALE APPORTÉE À DES PROJETS À L'ÉTRANGER

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Comme il le sait sans doute, son gouvernement a financé au cours des cinq dernières années plus de 100 projets de sylviculture à l'étranger, qui ont coûté plus de 430 millions de dollars. Pourrait-il dire à la chambre et aux Canadiens en général pourquoi lui et son gouvernement ne financent pas des projets identiques, notamment en Colombie-Britannique où le taux de chômage dépasse maintenant 50 p. 100 dans certaines régions?

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis un peu surpris que la question soit posée par un député de la Colombie-Britannique, lorsqu'il s'agit de projets spéciaux. Il existe justement un projet de loi à la Chambre des communes qu'on est sur le point d'adopter, et si son parti voulait laisser la Chambre procéder à la troisième lecture rapidement, nous pourrions alors passer au projet de loi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ce qui créerait justement beaucoup d'emplois dans la région de Vancouver et dans sa province. Je pense donc que c'est déjà là un programme qui créerait beaucoup d'emplois.

• (1150)

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE COMMERCE DE LA POMME DE TERRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EXAMEN PAR UN GROUPE DE TRAVAIL

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, j'aimerais poser ma question au vice-premier ministre et signaler à la Chambre qu'il a été décidé d'imposer une surtaxe de 17.9 p. 100 sur chaque expédition, sous forme de caution ou de dépôt au comptant remis aux autorités américaines. La première décision touche l'industrie de la pomme de terre.

A titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui s'intéresse au commerce et à l'agriculture, le vice-premier ministre créerait-il un groupe de travail chargé de recueillir des données pour faire l'historique du commerce entre le Canada et les États-Unis et faire ressortir l'énorme déséquilibre commercial en faveur des États-Unis ainsi que les conséquences d'une décision finale de l'ITC en vue d'imposer une surtaxe sur les expéditions de pommes de terre destinées aux États-Unis? Si les Américains parviennent à imposer cette surtaxe, elle s'appliquera à tous les échanges entre les deux pays. Le vice-premier ministre agirait-il de concert avec le Conseil horticole canadien ainsi que les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick qui sont seuls à lutter?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ces gouvernements ne sont pas seuls à lutter, car le gouvernement du Canada luttent avec eux et l'industrie. Dernièrement, lors de nos pourparlers avec M. Shultz, à Halifax, le ministre d'État (Commerce international) est intervenu avec éloquence aux cours des consultations afin d'expliquer le point de vue du Canada.

Le député propose la création d'un groupe de travail. Je sais que les consultations se poursuivent entre l'industrie et le gouvernement. Je vais examiner la structure en place et, s'il faut la renforcer, je serai heureux d'étudier cette possibilité, car je pense que nous avons une très bonne cause à défendre et que nous devrions nous assurer de la plaider le plus vigoureusement possible.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS SUR LES PLUIES ACIDES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne les entretiens que lui et son collègue, le ministre de l'Environnement, ont eus avec le secrétaire américain Shultz et l'administrateur de l'Agence pour la protection de l'environnement, M. Ruckelshaus, il y a quelques semaines. Le ministre a-t-il pu s'engager auprès des Américains au nom du Canada à réduire de moitié les émissions de soufre à partir d'une certaine date, conformément, bien sûr, à l'objectif que nous leur avons proposé?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député sait très bien que pour réduire comme il se doit les émissions de soufre, le Canada et les États-Unis doivent se concerter. Il est vrai, ainsi que le ministre de l'Environnement l'a déclaré, que les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus sur une proposition qui devrait, à condition que les États-Unis prennent des mesures semblables, nous permettre d'atteindre l'objectif visé. Je rappelle au député que les autorités américaines n'étaient pas en mesure, à la réunion, de nous préciser quelles seraient leurs propositions. Elles étudient encore activement la question. C'est pourquoi nous n'avons pu nous entendre sur un programme commun ni aboutir à une entente. Voilà où nous en sommes. Le gouvernement du Canada et ceux des provinces ne sont pas à blâmer.

M. Fraser: La réponse du ministre est parfaitement ridicule, car chacun sait que le Canada devra tôt ou tard réduire ses émissions de moitié; mieux vaut nous y mettre tout de suite.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, après les propos aberrants du ministre, devons-nous conclure que le Canada a décidé de ne rien faire du tout en attendant que l'administration Reagan finisse par agir? Est-ce bien la position du gouvernement canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas du tout, monsieur le Président.

M. Fraser: Alors quelle est-elle?

* * *

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

L'UTILISATION DU SYSTÈME IMPÉRIAL DE MESURES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Celui-ci pourrait-il expliquer une commande officielle de son ministère en date du 28 septembre 1983, visant la fourniture et la livraison de 300 verges cubes de gravier routier de trois quarts de pouce au chantier de Transports Canada situé à quelque dix milles à l'est de Whitecourt et à deux milles vers le nord sur la route de Gas Co-op, en Alberta? Le ministre ne conviendra-t-il pas que cet usage volontaire et heureux des mesures impériales ne se limite pas à l'Alberta, mais existe dans tous les services de Transports Canada, et cela, dans tout le pays?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ignorais que le député pût s'intéresser tant à la livraison de tas de gravier. J'essaierai de déterminer l'emplacement exact de ce chantier en Alberta, de constater la hauteur du tas de gravier, et de voir s'il est calculé en mesures métriques ou en mesures impériales.

Questions orales

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES PÉNALITÉS IMPOSÉES À DES PILOTES D'AIR CANADA AUX COMMANDES D'UN AVION UTILISANT LE SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, j'ai une brève question supplémentaire à poser. Pendant qu'il vérifiera le tas de gravier, et compte tenu de l'attitude malveillante de Transports Canada et d'Air Canada à l'égard du courageux équipage qui a dû atterrir à Gimli par suite d'une confusion découlant de l'utilisation du système métrique, se rendra-t-il compte que c'est là pure hypocrisie de la part de Transports Canada, qui passe des commandes officielles en mesures impériales et qui pénalise et rétrograde des pilotes qui ont accidentellement commis une erreur à cause d'une jauge graduée en mesures métriques?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois que la question supplémentaire du député montre à quel point les députés d'en face sont vraiment devenus les spécialistes de la Chambre lorsqu'il s'agit d'examiner des tas d'une autre substance. En fait, si le député avait bien prêté attention, il y a quelques semaines, il aurait appris que nous avions institué une enquête spéciale sur l'incident de Gimli. Les audiences débuteront à Winnipeg, le 15 novembre prochain, et les diverses parties à l'affaire auront l'occasion d'exposer les tenants et aboutissants de ce problème. Plutôt que de sauter aux conclusions, comme ses collègues et lui sont si pressés de le faire, le député devrait laisser à une commission d'enquête indépendante le soin de relever les faits.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE EN SASKATCHEWAN—ON DEMANDE DES FONDS DESTINÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Comme le ministre le sait, d'après les statistiques sur le chômage publiées ce matin, les deux seules provinces où ce taux a augmenté au cours de l'année dernière sont l'Alberta et ma province, la Saskatchewan. En fait, le nombre de personnes cherchant un emploi a augmenté de 75 p. 100 au cours de l'année dernière et le nombre de personnes vivant du bien-être social s'est accru de 14 p. 100, tout cela depuis l'élection du gouvernement conservateur. Le ministre pourrait-il nous annoncer l'attribution immédiate de fonds supplémentaires, que ce soit à des projets spéciaux ou à des petites entreprises, afin d'assurer de l'emploi aux habitants de ma province?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je suis prompt à comprendre au moins une partie du préambule du député. Cependant, nous avons affecté d'énormes sommes à la Saskatchewan dans le cadre de projets spéciaux de relance. En fait, comme le député le sait, nous avons entrepris en Saskatchewan des travaux d'irrigation dans la région de Swift Current-Maple Creek. Nous sommes à agrandir le Centre d'exposition agricole de l'Ouest, à Regina, projet très important. Comme les députés le savent, un montant de $5,700,000 a été affecté à ce programme. En outre, un vaste programme d'agrandissement de l'aéroport de Regina est en cours et des travaux ont été également entrepris à l'aéroport de Prince-Albert. Comme le député le sait, six millions de dollars sont consacrés à l'aéroport de Regina.

J'ai eu le plaisir moi-même de me rendre en Saskatchewan pour anoncer l'agrandissement du laboratoire des Prairies du Conseil national de recherches, agrandissement qui entraîne des investissements de six millions de dollars dans cette région. Tous ces investissements ont créé, créent et créeront des emplois alors que ces projets seront terminés dans les délais que le ministre des Finances a fixés pour les projets spéciaux de relance, en avril. Ces projets devaient être commencés dans les six mois, ce qui a été fait, et au moins 60 à 70 p. 100 d'entre eux devaient être terminés dans les deux années suivantes. Selon moi, ce sont ces délais qui devraient nous préoccuper en ce qui a trait à la création d'emplois. Nous faisons certainement notre part.

• (1200)

Je crois, à l'instar du député, que nous devons encourager les gouvernements provinciaux à faire la leur en présentant des programmes complémentaires permettant de résorber ce type de chômage dont le député a parlé.

LE PROJET D'USINE DE FILTRATION D'EAU À REGINA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, l'an dernier, le taux de chômage a tout de même été le plus fort qu'on ait enregistré au Canada. Nous avons sollicité le ministre et son gouvernement pour qu'ils consentent une subvention de 15 millions de dollars en vue de construire une usine de filtration au charbon destiné au système de distribution d'eau à Regina et à Saskatoon. Mais ils tardent à l'accorder. Le ministre peut-il nous assurer maintenant que le gouvernement assumera la moitié du coût de cet important projet qui redonnera du travail à nos concitoyens? Ensuite, s'il n'est pas en mesure de nous fournir cette assurance maintenant, quand compte-t-il faire à ce sujet une déclaration qui revêt beaucoup d'importance pour les habitants de la Saskatchewan?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement énonomique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député sait que les difficultés qu'éprouve la ville de Regina à ce sujet préoccupent les deux niveaux de gouvernement depuis un certain temps déjà. Nous avons longtemps cherché lors de nos entretiens la solution qui serait la plus logique, et nous avons envisagé de construire soit un aqueduc à partir du lac Diefenbaker, soit un canal d'irrigation. Pour le moment, le projet de l'usine de filtration au charbon proposé par le député nous paraît sensé, du moins pour régler le problème à court terme. Les négociations et les pourparlers se poursuivent avec la Saskatchewan. Je compte m'entretenir bientôt avec les représentants de la province pour discuter avec eux des ententes d'expansion économique et régionale. Bien entendu, la question soulevée par le député sera également abordée lors de ces réunions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—LES CONSULTATIONS AU SUJET DE LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Saint-Denis en sa qualité de président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Je n'ai pas le hansard d'hier, et je ne dis pas cela dans un but de critique, parce que je sais la charge énorme qui a été imposée à l'impression par les travaux d'hier; en tout cas, si j'ai bonne mémoire, en réponse à ma question d'hier le leader du gouvernement a déclaré qu'il consulterait le président du comité permanent au sujet du renvoi à ce comité du cafouillage dont a fait preuve le gouvernement quand il s'est agi de rescaper les ressortissants canadiens coincés à la Grenade. Est-ce que ces consultations ont eu lieu? Est-ce qu'il va y avoir un renvoi? Et quand?

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre l'affirmation du leader parlementaire de la loyale opposition de Sa Majesté à propos de cafouillage. Il faut que je m'inscrive en faux.

Deuxièmement, le député m'a vu à la Chambre hier pendant toute la durée de la période des questions. Ce n'est qu'à 3 heures, après la fin de cette période, que je suis sorti pour prendre un appel téléphonique. J'attendais une question. Quand je suis revenu, le député était au beau milieu de questions concernant le président et le comité des affaires extérieures. Les consultations se poursuivent. Il a vu il y a à peine un instant que le critique de l'opposition officielle, le député de York-Peel, m'a demandé ce que j'entendais faire. Je vais lui dire ce que j'entends faire.

Dès que la Chambre reviendra le 14 novembre—ou lundi prochain, selon le cas, je ne sais pas ce que le leader de la Chambre va faire—la Chambre sera saisie du budget supplémentaire. Je tiens à dire au député que je ne suis aux ordres ni du leader de la Chambre . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Saint-Denis a une réponse fort longue.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai une très courte question supplémentaire.

M. le vice-président: Le député du Yukon semble avoir le don de déclencher de très longues réponses.

ON DEMANDE LA CONVOCATION DU COMITÉ DE DIRECTION

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, s'il y a une chose que je ne tiens pas à faire c'est de déclencher le député de Saint-Denis. Va-t-il convoquer aujourd'hui une séance du comité de direction?

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je convoquerai le comité de direction en temps voulu, quand j'aurai terminé ma consultation.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle a trait au rapport du comité sénatorial au sujet du projet de loi C-157 sur le service canadien du renseignement de sécurité. Comme le ministre le sait, le rapport désavoue presque toutes les principales dispositions de ce projet de loi. Le solliciteur général accepte-t-il les principales recommandations du comité sénatorial?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, à mon avis, le comité a recommandé instamment au Parlement de créer rapidement une agence chargée de veiller sur la sécurité nationale et fondée sur le service de sécurité qui relève actuellement de la Gendarmerie royale. Il me semble appuyer le principe de la séparation. En ce sens, j'accueille le rapport avec enthousiasme. J'ai passé de longues heures à le lire hier soir. J'ai entrepris de consulter mes collègues à ce sujet. J'espère être en mesure de donner la réponse du gouvernement à ce rapport au début de décembre.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Après avoir attendu si longtemps le projet de loi initial du ministre pour constater que la mesure porte atteinte aux libertés civiles des Canadiens, pouvons-nous déduire de la réponse du ministre qu'il nous présentera un nouveau projet radicalement transformé conformément aux principales recommandations du comité sénatorial?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'estime que le rapport a été très utile au gouvernement et aux Canadiens, car il leur a permis de mieux comprendre les questions de sécurité nationale. J'ai exprimé mon opinion et j'ai rejeté l'interprétation du projet que le député avance. Il serait maintenant opportun d'obtenir l'avis de l'opposition, des partis conservateur et néo-démocrate, car cela m'aiderait grandement à conseiller mes collègues au sujet des propositions visant à établir une agence de sécurité et à appliquer l'autre aspect du projet de loi dont il était question dans le rapport.

Questions orales

LES TRAVAUX PUBLICS

LA LOCATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'avais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme il est absent, je la poserai au ministre des Travaux publics. Ils peuvent y répondre aussi bien l'un que l'autre. Le ministre peut-il nous dire combien le gouvernement doit débourser pour louer l'immeuble abritant le ministère des Affaires des anciens combattants à Rampart Enterprises pendant la durée totale du bail, qui est de 35 ans? Le ministre pourrait-il déposer le bail à la Chambre ou en communiquer une copie aux députés intéressés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député a certainement suffisamment d'expérience pour ne pas s'attendre à ce que j'aie ces renseignements sous la main. Je vais devoir me renseigner et lui écrire directement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA GRENADE—ON PROPOSE D'ALLER ENQUÊTER SUR LES VICTIMES

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'ignore sans doute pas qu'il y a de nombreux Canadiens d'origine grenadienne qui ont émigré au Canada avec leurs familles. Les événements de la Grenade ont fait beaucoup de victimes. Ces personnes ne savent pas qui a été tué, ni ce qu'il est advenu des corps. Pourquoi le ministre ne propose-t-il pas la formation d'un groupe interparlementaire représentant tous les partis qui irait observer la situation sur place et qui nous ramènerait des renseignements?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député vient de faire allusion aux victimes des événements de la Grenade et à l'identité des personnes qui ont perdu la vie, surtout celles qui ont participé aux combats. J'ai demandé que l'on recueille des renseignements sur le nombre de victimes et leur identité, si possible. Il existe, je pense, des moyens efficaces de recueillir ces renseignements sans avoir à envoyer sur place un comité parlementaire.

• (1210)

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS AU CANADA

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, j'espérais pouvoir poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou au premier ministre. Comme ils ont tous deux quitté la Chambre, je l'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les volontaires du SUCO de retour de la Grenade ont entendu dire qu'on avait ouvert les prisons et que de nombreux criminels et meurtriers étaient en liberté. Ils ont également entendu dire que l'armée d'occupation cherchait à mettre la main sur les anciens membres du mouvement New Jewel. Le Canada va-t-il ouvrir ses portes aux réfugiés et comment va-t-il les sélectionner?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je crois qu'au début de la semaine prochaine un gouvernement provisoire sera mis en place à la Grenade. D'après les rapports que j'ai reçus, des prisonniers se sont échappés, du moins si c'est le terme qui convient, et il y avait parmi eux des prisonniers politiques et des criminels. Ces derniers ont été ramenés en prison. Si nous devons mettre en place un programme de réfugiés, même s'il n'en est pas question pour le moment, le gouvernement étudiera la situation. Nous ne pouvons pas tirer de conclusions prématurées tant que le gouvernement provisoire ne sera pas en place, comme l'a dit le gouverneur général.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LE REFUS DE CERTAINS MÉDECINS DE PRODIGUER DES SOINS À UNE VICTIME DE VIOL DE DIX ANS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question est destinée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette semaine, des médecins ont refusé l'aide médicale qu'on leur demandait pour une victime de viol de dix ans parce qu'ils ne voulaient pas être impliqués dans des poursuites judiciaires. Je sais bien que la question est compliquée. Madame le ministre a-t-elle consulté le ministre de la Justice ou le solliciteur général pour savoir comment on peut recueillir l'information et les preuves et dispenser quand même l'aide médicale cruciale dans les cas où la justice doit intervenir? Quels conseils peut-elle donner à la Chambre ou à ses collègues?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je m'attendais que le député me demande quand nous allions déposer la loi sur les soins médicaux. Cela ne semble pas l'intéresser. Sa question aurait évidemment dû être posée au ministre de la Justice.

Quant à l'action à prendre, dans le domaine de la santé, contre un médecin qui refuse de l'aide ou des soins médicaux à un malade, et je dois informer le député que cette action relève de l'autorité provinciale, je recommande de signaler le cas sans tarder à la province concernée. Le député, ni personne d'autre, n'a porté ce cas à mon attention. Je dois donc répondre en termes généraux et théoriques qu'il faut signaler cette conduite immédiatement à l'association médicale et au ministre de la province concernée.

L'AGRICULTURE

LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, c'est à l'honorable représentante de Rimouski-Témiscouata en sa qualité de présidente du comité de l'agriculture que je m'adresse. Le comité ne s'est pas réuni depuis le 12 septembre. Pourtant, il aurait maintes affaires à examiner, notamment l'exportation des denrées agricoles et toute la question du financement de l'agriculture dont des députés ont parlé à la Chambre aujourd'hui. L'honorable représentante pourrait-elle s'engager à communiquer avec le leader de son parti à la Chambre pour voir si dès notre retour le 14 novembre, ce très distingué et très dévoué comité pourrait avoir la chance de se réunir de nouveau pour examiner certaines des affaires qui intéressent au plus haut point notre secteur agricole?

[*Français*]

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Monsieur le Président, je veux d'abord féliciter le député de Portage-Marquette qui est le porte-parole officiel de l'opposition progressiste conservatrice, remplaçant ainsi à ce poste le député d'Elgin. Je voudrais également remercier l'honorable député d'Elgin qui a très bien collaboré depuis trois ans que je fais partie du comité de l'agriculture pour faire un succès de ce comité.

Le comité n'a pas siégé, pour plusieurs raisons, mais je devrais d'abord dire qu'il a étudié avec beaucoup de succès plusieurs projets de loi depuis le début de ses activités, dont Canagrex. Les membres du comité de l'agriculture ont aussi voyagé étant donné qu'ils étaient membres du comité des transports relativement au projet de loi C-155.

M. le vice-président: Est-ce que l'honorable député pourrait répondre à la question?

Mme Côté: Certainement, monsieur le Président; c'est la première fois que le député de Portage-Marquette me fait une demande au sujet du comité de l'agriculture, et il m'a semblé que le projet de loi le plus important était celui dont on discute aujourd'hui, savoir le projet de loi C-155 qui touche particulièrement aux agriculteurs. Par ailleurs, à la reprise des travaux, au cours de la semaine du 14 novembre, il me fera plaisir de communiquer avec les membres du comité pour étudier ce qu'il y aurait lieu de faire.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

ON DEMANDE DES AVANCES DE FONDS POUR LES AGRICULTEURS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Les élévateurs de la région de Drumheller sont pleins à craquer, le grain n'est pas acheminé depuis des semaines et les agriculteurs sont incapables de livrer leurs contingents. Par contre, les élévateurs du sud de la Saskatchewan sont vides et la Commission canadienne du grain a fait savoir qu'elle avait livré le mois dernier plusieurs millions de tonnes de grain de moins qu'au cours de la période correspondante l'année dernière. Compte tenu de cette situation, le ministre pourrait-il envisager la possibilité d'augmenter les avances de fonds aux agriculteurs jusqu'à ce que la Commission canadienne du blé réussisse à obtenir plus de wagons-trémies pour cette région, ou examine la question des contingents dans le sud de la Saskatchewan pour que les expéditions de grain puissent reprendre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'entends examiner précisément la situation que le député m'a signalée.

Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé étudie très sérieusement à l'heure actuelle toute la question des avances de fonds. J'espère qu'il sera en mesure de soumettre très bientôt ses recommandations au cabinet. Il attendait que la campagne agricole 1983 prenne fin, ce qui est à peu près chose faite maintenant, de sorte qu'il devrait nous communiquer sous peu ses recommandations. Monsieur le Président, la question du député démontre jusqu'à quel point il importe de mettre un terme à notre examen du projet de loi tendant à modifier le tarif du Nid-de-Corbeau, de façon à éliminer les problèmes qui se posent pour les transports dans l'ouest du Canada.

Des voix: Oh, oh!

* * *

STATISTIQUE CANADA

LES PERSONNES RECENSÉES DANS LA POPULATION ACTIVE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à celle du député de Saint-Jean-Est, et elle s'adresse au ministre responsable de Statistique Canada. Nous sommes bien sûr heureux que le taux de chômage soit tombé à 11.1 p. 100, mais cette baisse n'est-elle pas attribuable au fait que 52,000 personnes ont cessé d'être recensées comme demandeurs d'emploi? Qu'est-il arrivé à ces 52,000 personnes? Ont-elles attrappé la grippe? Pourquoi les a-t-on rayées de la population active globale? Que s'est-il passé au Canada? Avons-nous soudain perdu des concitoyens? La population a-t-elle baissé? Quel est le problème?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, l'honorable député devrait posséder un peu plus de détails au sujet de l'enquête relative à la population active, et je serai heureux de lui donner une séance d'informations complètes à ce sujet, s'il le désire. Qu'est-ce qui arrive des 52,000 personnes? Pourquoi disparaissent-elles des statistiques? C'est tout simplement parce que l'on pose une question dans le cadre de l'enquête, savoir: Est-ce que vous avez cherché de l'emploi au cours des six derniers mois? Et si la réponse est affirmative, une sous-question est posée, savoir: Est-ce que vous avez cherché de l'emploi durant les quatre dernières semaines? De plus, au sujet des personnes que l'honorable député mentionne, on avait répondu par la négative à la deuxième question, signalant qu'on n'avait pas cherché d'emploi au cours des dernières semaines. Cela explique donc la différence qui existe, mais je serai très heureux, et le statisticien en chef du Canada le serait également, de donner une séance d'informations plus complète à l'honorable député.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA DISPENSE DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné que les soumissions pour la construction de nouveaux navires devaient s'accompagner de cautions de soumission et être établies d'après cette exigence, pourquoi le ministre a-t-il dispensé l'adjudicataire des conditions d'exécution du contrat dans le cas des appels d'offres pour la fabrication de navires? Le gouvernement a-t-il nouvellement décidé de cesser d'exiger des cautions?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'aimerais que l'honorable député me donne quelques exemples, à ce sujet, avant de répondre à sa question.

[*Traduction*]

LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONTRATS

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Le ministère des Approvisionnements et Services et le Conseil du Trésor ont tous deux établi des lignes directrices concernant l'octroi de contrats. Nous nous rappelons l'affaire du *Bonaventure* et le fait que sept navires construits en 1982 ont été tout simplement passés par profits et pertes ou sont en cours de réparation dans les chantiers navals coûtant ainsi bien plus que prévu dans le contrat initial. Pourquoi le ministre et le président du Conseil du Trésor ne font-ils pas respecter les lignes directrices existantes afin de ne pas dilapider l'argent des contribuables? Cette affaire est très grave et il faut s'attendre à bien d'autres dépassements de coûts.

• (1220)

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, il s'agit évidemment là d'une question qui n'a aucun bon sens, parce que j'ai demandé à l'honorable député de me donner un ou des exemples de bateaux particuliers où nous n'aurions pas suivi la pratique courante, et il parle du Bonaventure qui est une histoire qui remonte à plusieurs années. Les contrats qui ont été alloués l'ont été de la façon la plus rapide possible, en vue de créer de l'emploi dans les chantiers maritimes canadiens, parce que c'est ce dont les travailleurs canadiens ont besoin à l'heure actuelle.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, si vous demandez le consentement unanime de la Chambre pour que nous passions à l'ordre du jour, j'ai de bonnes raisons de croire qu'il n'y aura pas d'opposition et que vous l'obtiendrez.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que nous passions à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis très heureux que l'esprit dans lequel nous avons traité de cette question hier soir subsiste aujourd'hui, et permette, si vous m'autorisez cette analogie avec un film que j'ai regardé hier soir, «la dernière valse» du projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Je voudrais dire combien j'ai apprécié de participer à ce travail particulièrement intéressant au cours des derniers mois, nous pourrions peut-être même dire, des dernières années. On pourrait croire qu'après tout ce temps, des millions de mots et des centaines de pages du hansard, une dernière série de discours et de déclarations est superflue. J'estime qu'il est utile, toutefois, de souligner toute l'importance de cette mesure. La Chambre s'engage dans la dernière étape du débat sur une mesure législative qui aura un effet et des avantages considérables pour tous les Canadiens et pendant longtemps.

Ce matin, le député de Crowfoot (M. Malone) a dit que, au cours de la dernière semaine, les médias avaient accordé beaucoup trop d'attention aux joutes parlementaires, aux hautes manœuvres, au «trot conservateur», où l'on saute sur toute la piste de danse et au «twist NPD» ou l'on reste sur place en disant non. En ne s'occupant que de ces détails, on a manqué l'essentiel. Comme le disait le député de Crowfoot, les médias devraient plutôt s'occuper du contenu, en expliquer l'importance ainsi que les conséquences. Cette mesure a été un prétexte pour commenter et évaluer, à maintes reprises, les tactiques de partis, au fur et à mesure que nous louvoyions dans ces débats, et elle a donné aux éditorialistes la possibilité de se défouler au dépens de diverses personnes. Il n'en demeure pas moins, toutefois, que la Chambre s'est penchée sur une initiative extrêmement importante, puisqu'il s'agit de jeter une base de développement et d'activité économique, non seulement dans l'ouest du Canada, mais dans le pays tout entier.

Il nous faut reconnaître que tout cela, nous le devons aux efforts extraordinaires et à l'initiative de quelques personnes-clés. Je suis sûr que les livres d'histoire donneront, mieux que je ne pourrais le faire dans un discours aussi bref, les noms de ceux qui ont joué un rôle si important dans la préparation de cette mesure législative. Je voudrais prendre un moment, toutefois, pour rendre hommage à certaines personnes qui ont fait en sorte que nous soyons, aujourd'hui, sur le point de trancher l'importante question du tarif du Nid-de-Corbeau.

Tout d'abord, je suis certain que les députés s'associeront à moi pour rendre hommage à mon prédécesseur dans ce ministère, le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin), l'ancien ministre des Transports. C'est lui l'auteur du projet de départ.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Grâce à sa persévérance, à son initiative et à son intelligence, il a été en mesure de concevoir un plan et de travailler avec différents groupes à formuler une proposition. Parfois, nous avons tendance à oublier que ce plan était basé sur les consultations les plus considérables jamais entreprises pour une mesure législative. Des centaines de groupes et des milliers de particuliers ont été convoqués pour des discussions et des examens en profondeur qui ont abouti au rapport Gilson. Des représentants de différents organismes agricoles, des chemins de fer, des expéditeurs ont été réunis pour travailler à la réorganisation de leurs programmes. Nous reconnaissons tous l'importante contribution du ministre d'État aux Relations extérieures.

Certains parlementaires de notre côté de la Chambre ont aidé le ministre. Je voudrais mentionner le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) et le député de Parkdale-High Park (M. Flis) qui, en tant que secrétaire parlementaire, a parfois pu échapper aux problèmes, mais ne partage pas la gloire. Tous les deux ont pu fournir l'aide et l'appui nécessaires à la conception de ce projet de loi.

Je voudrais rendre hommage aux membres du comité des transports qui ont consacré de long mois aux audiences qui ont eu lieu tant à Ottawa que dans tout le pays. Ils ont écouté plus de 200 mémoires et donné à tous ceux qui voulaient se faire entendre l'occasion de s'exprimer. Personne n'a été écarté. Tous ceux qui se présentaient avaient le droit de parler. Les députés des deux côtés de la Chambre ont participé à cette grande entreprise. Mon seul regret, c'est que le président de ce comité, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), ne soit pas à la Chambre aujourd'hui pour la troisième lecture. Sans aucun doute, de tous les membres du comité il était le leader. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, voudrions le remercier de sa contribution à cette très importante mesure législative.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Il importe de rappeler l'apport de certains autres particuliers qui, bien que n'étant pas députés, ont également participé à l'élaboration de cette mesure. Certains fonctionnaires très compétents, hautement qualifiés et dévoués ont consacré des centaines de milliers d'heures non seulement à mettre au point ce projet de loi, mais également à assister aux audiences du comité, à fournir de la documentation et à répondre aux demandes de renseignements des députés. Ces Canadiens et Canadiennes ont leur place dans ce moment historique. Certaines personnes très dévouées, au sein de groupes et associations de tout le pays, ont consacré du temps à cette mesure—bien que n'étant pas toujours d'accord, il faut bien l'admettre.

Je pense à bien des gens de ma province qui ont passé du temps à Ottawa avec leur association en vue de promouvoir les intérêts supérieurs de leurs membres et de représenter les agriculteurs et les diverses associations agricoles du pays.

Je tiens à citer toutes ces personnes, monsieur le Président, parce que quelle que soit la position qu'elles adoptent, on ne doit ni dénigrer ni minimiser l'importance de leur apport. Il importe, au cours de cette dernière étape du débat, d'oublier certains échanges parfois violents entre les députés et d'en revenir au problème fondamental, à savoir l'objectif que nous poursuivons et celui qu'atteint le projet de loi à l'étude.

Avant tout, nous nous préoccupons du facteur le plus essentiel, de l'aspect le plus évident et crucial de la prospérité des agriculteurs de l'Ouest, à savoir les moyens grâce auxquels on peut acheminer les produits jusqu'au marché. Le régime agraire de l'Ouest est presque unique en son genre dans la mesure où tous les produits ou presque doivent être exportés. Étant donné les caractéristiques géographiques de cette région, les produits doivent parcourir de longues distances en chemin de fer. Sans tout ce réseau ferroviaire, nous ne pourrions pas vendre nos produits, ce qui rendrait impossible la croissance économique dont tout le pays profite.

• (1230)

Une chose est certaine, monsieur le Président, depuis des années, le tarif-marchandises a été un élément-clé de l'expansion de l'agriculture dans l'Ouest. Cependant, nous devons également admettre qu'un tarif établi il y a plus de 80 ans ne correspond plus aux conditions actuelles et mérite d'être révisé. Il est devenu de plus en plus évident, non seulement aux yeux des députés de notre parti, mais également de bien des gens que ce système de tarif-marchandises était en train de devenir inefficace. Il empêchait l'expansion d'un système de transport moderne et fiable qui nous permette de garantir un marché à nos acheteurs, de sorte que si nous achetons un boisseau de grain à la Commission du blé ou à un autre vendeur, ce dernier puisse être certain que les céréales seront livrées à temps et à un juste prix. L'expérience de ces dernières années a prouvé que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle et ce, parce que le tarif du Corbeau n'apporte pas suffisamment de recettes pour permettre aux chemins de fer d'investir suffisamment dans leurs installations, dans le matériel roulant et dans l'entretien des lignes ferroviaires pour garantir la livraison. C'est aussi simple que cela.

Nous n'aurons pas un bon réseau de transport si nous ne sommes pas prêts à y mettre les sommes nécessaires. Nous n'aurons pas un réseau ferroviaire efficace tellement essentiel pour l'agriculture dans l'Ouest si nous ne débloquons pas l'argent nécessaire pour le moderniser, l'améliorer et pour nous procurer les wagons-trémies, les systèmes d'aiguillage et les voies ferrées qu'exige une telle entreprise.

Les recettes réalisées grâce au tarif du Corbeau n'ont pas cessé de s'amenuiser au fil des ans. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui a fait paraître un article que les députés devraient lire. C'est le premier d'une série d'articles sur le CP. On signale, à juste titre, que lorsque le tarif du Corbeau a été adopté, les frais de transport représentaient 20 p. 100 des dépenses des agriculteurs. Aujourd'hui, ils n'en représentent plus que 3 ou 4 p. 100. Ce sont des données précises que personne à la Chambre ne peut contester.

Il est indéniable que ces tarifs ont beaucoup fluctué d'une année à l'autre. Mais avec le temps, on s'est rendu compte de plus en plus que les recettes tombaient. Or, il ne faut pas être fort en économie pour se rendre compte que les sociétés ferroviaires ne peuvent se procurer 15 ou 16 milliards de dollars sur les marchés financiers pour moderniser leurs lignes de voie ferrée, leur réseau principal et leurs systèmes de communication si elles ne peuvent compter sur une source de revenus stables et permanents. Aucun capitaliste en Amérique du Nord et dans le monde entier ne voudrait prêter de l'argent aux sociétés ferroviaires à moins qu'elles ne puissent prouver qu'elles sont en mesure de rembourser le montant emprunté.

Tous les plans et les formules dont on nous rebat les oreilles depuis un an et demi ne fonctionneraient pas parce qu'ils défient et la logique et les principes économiques. Que l'on bloque les tarifs pour trois ans, que l'on ne les bloque pas du tout ou que l'on achète une fois pour toutes la totalité des actions, rien ne donnera de résultats. Il faut cesser de financer capricieusement nos réseaux ferroviaires au jour le jour en adoptant un régime qui lui permette de se donner de l'expansion de façon soutenue et de se moderniser comme il se doit. Voilà les tenants et les aboutissants de la mesure que nous sommes en train d'étudier, monsieur le Président. Voilà aussi pourquoi le gouvernement, contre vents et marées, est resté ferme sur ses positions car il est convaincu que c'était la bonne mesure à prendre.

Mais il n'y a pas que cela: nous nous sommes rendu compte au fil des ans que le tarif du Corbeau nuisait gravement à l'agriculture en l'empêchant de se diversifier. Je viens moi aussi de l'Ouest et j'estime que nous devrons diversifier notre agriculture et notre infrastructure économique en général pour améliorer nos perspectives économiques. Nous réussirons si nous permettons à nos agriculteurs non seulement de cultiver une plus grande variété de produits agricoles, mais de les transformer sur les lieux pour qu'ils rapportent davantage et favorisent ainsi le développement économique de l'Ouest. Voilà où est l'avenir de l'ouest du Canada. C'est sur ces bases que les Canadiens de l'Ouest doivent bâtir leur avenir. Il est impérieux de procéder à cette diversification, d'élargir les bases de notre économie et d'éliminer ces distorsions.

M. Huntington: C'est une distorsion absolue de la réalité.

M. Gustafson: Alors payez le producteur pour le faire.

M. Axworthy: Le député de la Colombie-Britannique n'a qu'à bien se tenir; je vais lui clouer le bec dans un instant.

M. Huntington: Je n'attends que cela.

M. Axworthy: Le troisième volet de ce projet de loi permettra non seulement de procéder à une modernisation à long terme du réseau ferroviaire et d'entreprendre l'élimination des distorsions—lesquelles existent en vertu même de la loi actuelle, ce que le député n'ignorerait pas s'il l'avait seulement lue—mais aussi constitue indubitablement le plus important projet de croissance économique dans toute l'histoire du Canada. Il s'agit d'un investissement direct de 16.5 milliards de dollars, sans compter les retombées secondaires et tertiaires. Il s'agit d'investir directement des capitaux, de créer environ 300,000 emplois, de faire profiter tout le pays de la manne économique.

Je dois admettre que certains de mes vis-à-vis me laissent parfois muets d'étonnement, quand ils gesticulent avec indignation et protestent contre un projet de loi qui créerait des centaines de milliers d'emplois dans leur région.

M. McKnight: Nommez-en trois.

M. Axworthy: Je vais les nommer sans plus tarder. Commençons par le chef de l'opposition (M. Mulroney). Je ne serai pas trop dur à son égard, de peur de le blesser. Je sais que c'est une âme sensible, et je vais donc le ménager. Pourtant, je lui rappelle que 800 travailleurs de l'acierie de Trenton doivent leur emploi à ce bill.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas vrai, et vous le savez.

M. Axworthy: Est-il disposé à poursuivre la lutte contre un bill qui fournit du travail à 800 de ses électeurs? Et que dire des députés de la Colombie-Britannique, autant le conservateur que le néo-démocrate, qui, par leurs tactiques dilatoires incessantes, ont empêché des investissements de plus de trois milliards de dollars dans l'économie de la Colombie-Britannique . . .

M. Huntington: Nommez le député de la Colombie-Britannique.

M. Axworthy: . . . perdant du même coup 70,000 ou 80,000 emplois dans cette région.

M. Huntington: Ce n'est absolument pas la vérité, Lloyd, et vous le savez.

M. Axworthy: Je veux que ces députés retournent dans leur circonscription et disent à leurs électeurs . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Gustafson: Monsieur le Président, notre parti ne s'est pas opposé à l'expansion, mais à . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Les interventions de tous les députés, y compris celles du ministre sont suivies d'une période de questions et réponses de 10 minutes. Les députés pourront se livrer à ce genre d'échanges à ce moment-là.

M. Axworthy: Monsieur le Président, les députés auront tout le loisir, au cours de leur intervention en troisième lecture, d'exposer leur position contre la majorité des projets de création d'emplois. Comment peut-on s'attendre à ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) ou le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) ou quiconque de ce côté-ci de la Chambre prennent l'indignation féroce des députés au sérieux?

M. Gustafson: Toujours la même réponse.

M. Axworthy: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) demandait ce matin où étaient les programmes de création d'emplois. Voilà des mois que nous sommes saisis d'une mesure législative qui permettrait la création de milliers d'emplois . . .

M. Gustafson: Comme le programme énergétique national.

M. Axworthy: . . . et ce parti n'a cessé de s'y opposer. Comment ces députés s'attendent-ils à être pris au sérieux, à se démener ainsi sur leur siège et à pousser les hauts cris alors qu'en fait ils bloquent le moteur qui pourrait stimuler l'économie et créer des centaines de milliers d'emplois.

M. Gustafson: Tout comme la politique énergétique nationale, de la même façon?

M. Axworthy: Ils devront s'expliquer à un moment donné . . .

M. Huntington: Remettons-nous en à la population.

M. Axworthy: . . . car leurs électeurs sont au courant de la situation. S'ils ont reçu ces lettres et télégrammes parlant du gaspillage du temps du Parlement, c'est que leurs électeurs connaissent l'importance de ce projet de loi pour l'essor économique du pays. Monsieur le Président, c'est bien l'objectif du projet de loi et en ce sens, le gouvernement en a toujours fait une grande priorité.

Certains problèmes ne sont pas réglés. Lorsqu'on m'a demandé de prendre ce ministère en charge et de rencontrer bon nombre de dirigeants du secteur agricole du pays, on m'a bien précisé qu'il restait des problèmes à régler, notamment celui de la situation financière des agriculteurs. De toute évidence, ces derniers éprouvent actuellement des difficultés . . .

M. Gustafson: Trop tard, le mal est fait.

M. Axworthy: . . . mais, pour leur venir en aide, monsieur le Président, nous avons prévu dans ce projet de loi, adopté hier soir à l'étape du rapport, une police d'assurance importante, la marge de sécurité.

M. Gustafson: Dix p. 100.

M. Axworthy: Si le député d'Assiniboia (M. Gustafson) examinait le cours des céréales des années antérieures, il verrait que j'ai raison d'affirmer qu'au moment de l'établissement du tarif du Nid-de-Corbeau, les agriculteurs payaient 20 p. 100 du coût, non pas 10 p. 100. La fluctuation est constante. S'ils connaissaient le moindrement l'économie du marché céréalier, ils admettraient cela.

• (1240)

A partir de l'an prochain, il y aura une marge de sécurité de 4 p. 100, qui passera graduellement à 5, 6, 8, 9 et 10 p. 100, afin de nous assurer que les agriculteurs sont protégés contre tout changement radical du rapport coûts/prix. Nous sommes conscients du problème et avons essayé de donner suite aux recommandations des députés. Nous avons tenu compte des inquiétudes des agriculteurs et de la nécessité de les protéger et de les rassurer, afin qu'ils comprennent que ce projet de loi ne signifie pas que nous allons battre en retraite sur toute la ligne. Cependant, il plafonne les coûts par rapport au prix global du grain. Voilà la marge de sécurité, et c'est pourquoi je suis heureux que nous ayons fait adopter cet amendement hier soir. Je sais gré aux députés de l'opposition d'avoir collaboré pour que nous puissions présenter et adopter cet amendement.

Monsieur le Président, nous avons aussi constaté la grande divergence d'opinions sur la formule de versement. Tirons l'affaire au clair. En vertu de la proposition faite par mon prédécesseur, les producteurs et les chemins de fer auraient reçu des versements identiques. Cependant, à cause de l'opposition des principales organisations agricoles provinciales représentées par les députés d'en face, nous avons apporté ce changement. Ce sont les syndicats de l'ouest du Canada qui ont demandé que tout l'argent soit versé aux chemins de fer. Les organisations qui représentent la majorité des céréaliers nous ont assuré de leur appui, à condition que le versement soit fait aux chemins de fer.

Voilà pourquoi nous avons cru bon de faire ce changement, mais la question sera réexaminée par le Parlement en 1985-1986. Afin d'éviter que les incidents des mois derniers ne se répètent, nous avons aussi établi une commission spéciale d'experts qui étudieront les diverses formules de versement et leurs conséquences, afin que les députés puissent prendre une décision plus judicieuse et plus rationnelle sur la meilleure formule de versement à adopter. Nous avons donné aux groupes concernés de nouvelles garanties que le rapport sera déposé à la Chambre et qu'il pourra, en outre, être débattu, de sorte que les parties pourront exprimer leurs points de vue sans ambages.

Ces exemples montrent que nous avons tenu compte des diverses préoccupations et tâché de remédier aux problèmes. Nous avons été disposés à apporter des changements. Nous avons accepté un grand nombre d'amendements, notamment la proposition du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) sur la définition du terme «exportation». Nous avons adopté plus de quatre-vingts amendements, non seulement au comité mais à l'étape du rapport. Nous avons négocié avec les députés d'en face afin d'améliorer de notre mieux le projet de loi. Nous ne prétendons pas qu'il est parfait, mais c'est un déblocage important.

Je voudrais ajouter, en terminant, qu'il nous reste à mettre cette mesure en vigueur de manière efficace. Notre plus gros défi est maintenant de mettre vraiment en application les nombreuses dispositions importantes du projet de loi: la création du Comité supérieur du transport du grain, l'établissement de la commission d'examen, l'organisation du tarif ainsi que les modalités visant à améliorer l'efficacité du réseau de transport. Nous devons mettre en présence des représentants des sociétés céréalières, des sociétés ferroviaires, des élévateurs, des ports et des camionneurs. Ce sont là les principaux intéressés à qui on demandera de trouver des moyens d'améliorer le système. Ils y arriveront tout simplement en exposant ce qu'ils sont disposés à faire.

Ce projet de loi prévoit des garanties importantes en ce qui concerne le rendement des sociétés ferroviaires, soit non seulement des examens et des évaluations de la part de la Commission canadienne des transports, mais aussi des sanctions dont le ministre des Transports peut user si les sociétés ferroviaires ne satisfont pas à nos attentes et à nos exigences. Un certain nombre de dispositions doivent absolument être prises. Et cela doit se faire dans un esprit de collaboration. Il serait certes dans mon intérêt, en tant que ministre des Transports, et dans l'intérêt du gouvernement de collaborer avec les organismes agricoles, les municipalités et d'autres intéressés pour que ce projet de loi réponde aux besoins du secteur agricole de l'Ouest et aux besoins de tout le pays. C'est ce que nous avons l'intention de faire. Nous pouvons mettre fin au débat et à la controverse. Ce qu'il faut c'est mettre le projet de loi en application.

J'invite les députés de l'opposition, monsieur le Président, à y travailler avec nous. Nous admettons que d'aucuns ne soient pas d'accord, mais ils doivent certes reconnaître combien ce projet de loi est important pour leurs électeurs et pour tout le pays. J'ose croire qu'ils feront abstraction de leurs sentiments et que, lorsque le projet de loi sera mis aux voix, ils ne penseront plus qu'à nous aider à adopter une mesure législative qui n'existera plus seulement sur papier, mais commencera à prendre vie et sens comme l'un des jalons de la croissance et de l'expansion du secteur agricole de l'ouest du Canada et de la structure économique de tout le pays. Les députés ont vraiment ici une rare occasion de faire quelque chose de première importance pour le Canada. Je suis heureux que nous en soyons maintenant à une étape où nous pouvons tous collaborer non seulement à l'adoption du projet de loi, mais aussi à son développement et à sa mise en œuvre dans les jours à venir.

M. Huntington: Monsieur le Président, comme d'habitude, le ministre a fait énormément de cas de retombées de quelque seize milliards de dollars pour la structure économique de l'ouest du Canada. Il devra excuser ceux d'entre nous que ce chiffre laisse sceptiques. Nous avons entendu parler de 4.5 milliards de dollars pour le doublement des voies, de 2.5 milliards de dollars dès la Conférence sur le transport qui s'est tenue à Calgary en 1971, et des chiffres tous plus importants les uns que les autres surgissent et circulent dans la presse à des fins politiques.

A quel point ce chiffre de 16 milliards paraît-il juste et raisonnable au ministre, s'il tient compte du fait que les terres houillères que la Colombie-Britannique a cédées au CP, aux termes d'une entente liée au tarif du Nid-de-Corbeau, ont aujourd'hui une valeur marchande d'environ 450 milliards? Le projet de loi ne rend pas ces terres à la province, il les confie à Petro-Canada. Quels rapports de justice, d'équité et de bonne volonté vont s'établir, selon lui, entre les gens de Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je connais bien l'irréductible incrédulité du député de Capilano (M. Huntington), et toutes les autres caractéristiques qui vont de pair. Je profite de l'occasion pour lui fournir l'information qu'il demande. En Colombie-Britannique, il est question de dépenses directes par les chemins de fer de 5.4 milliards de dollars, qui produiront 87,000 années-personnes de travail. Cela équivaut à 3.1 milliards de revenus d'emplois, ce qui donnera lieu à un apport de 4.4 milliards au produit intérieur brut, et à un total d'environ 8.5 milliards de ventes industrielles.

Il y aura un vaste projet qui emploiera 3,000 travailleurs dans le tunnel de Roger's Pass. Des milliers de personnes trouveront du travail dans la région de Prince-George. La voie ferrée entre Valemount et Prince-Rupert représentera 400 années-personnes de travail. Il y aura des investissements de 900 millions sur la voie principale entre Vancouver et Valemount.

Ce ne sont que des exemples des travaux qui seront entrepris dans la province, monsieur le Président. Le député n'a aucune part dans ces réalisations parce qu'il est l'un des adversaires les plus farouches et les plus récalcitrants à ce genre d'investissement. Tels sont les projets que nous envisageons dans l'immédiat, à partir de tout de suite.

• (1250)

En ce qui concerne les terres houillères, si le gouvernement de la Colombie-Britannique s'y était vraiment intéressé, il aurait pu faire certaines démarches. Mais il s'en est abstenu.

M. Schellenberger: Monsieur le Président, j'aurais quelques questions à poser au ministre. Mais avant de le faire, étant donné l'importance des questions dont nous sommes saisis, je pense que les députés devraient avoir toutes les occasions possibles de discuter du projet de loi dans le cadre de l'attribution du temps qui a été voté. Aux termes de l'article 8(4)*a*) du Règlement, je propose donc, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre continue à siéger pendant l'heure du déjeuner afin de poursuivre l'étude, à la troisième lecture, du projet de loi C-155, loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu le libellé de la motion. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent. En conformité des dispositions de l'article 8(4)*a*), si 25 députés se lèvent pour s'y opposer, la motion est réputée retirée. La motion est-elle adoptée?

Et 25 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Je viens de constater, et le greffier peut le confirmer, que précisément 25 députés se sont levés pour s'opposer à la motion. Par conséquent, la motion est rejetée.

Des députés ont-ils des questions à poser?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): Il reste encore du temps de parole au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger).

M. Schellenberger: Monsieur le Président, je suis profondément déçu que les ministériels refusent une heure supplémentaire de débat. Depuis des semaines que nous tentons de débattre des motions à la Chambre, nous n'avons jamais eu l'occasion d'aborder certains amendements proposés au tout début par des membres du NPD. Une heure de débat supplémentaire nous aurait été utile pour faire valoir nos arguments.

Quoi qu'il en soit, j'aurais une question à poser au ministre. Étant donné que le gouvernement refuse de verser la subvention aux producteurs, comment entend-il venir en aide aux éleveurs qui seront touchés par la présente mesure au cours des trois prochaines années, jusqu'à ce qu'elle soit révisée? Puisque le gouvernement n'a pas voulu accepter un seul amendement pour aider les éleveurs, envisage-t-il d'avoir recours au fonds de rajustement agricole pour aider les éleveurs de l'Ouest et l'industrie agro-alimentaire en général en attendant que la révision prévue soit effectuée?

M. Axworthy: Monsieur le Président, permettez-moi de revenir d'abord aux premières observations du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Je pense que ses propos soulignent bien l'importance de ce que j'ai mentionné à la fin de mon propre discours, soit le travail en collaboration. Si, avant de proposer la motion, des députés nous avaient fait savoir qu'ils souhaitaient poursuivre le débat, nous aurions eu l'occasion d'examiner leur requête. Cependant, le fait que cette motion ait été présentée par surprise, sans que les leaders parlementaires aient été consultés, indique bien qui cherche à jouer franc jeu.

Je peux assurer au député que nous aurions examiné sa demande s'il avait daigné nous prévenir d'une manière quelconque de ses intentions. Voilà qui démontre bien d'après moi que la collaboration ne peut être le fait d'un seul parti. Monsieur le Président, dès que nos vis-à-vis s'en seront rendu compte, nous pourrons tous en bénéficier.

Je voudrais maintenant répondre aux questions posées par le député. D'abord, il est exact qu'il y a un déphasage en matière de taux de transport des céréales destinées au bétail, étant donné que les taux seront accrus. Bien sûr que les frais des éleveurs vont augmenter. A cause de la hausse du tarif, mais l'écart des coûts devrait être réduit. Nous pouvons constater, en examinant la grille tarifaire projetée, que le tarif du Nid-de-Corbeau avait été maintenu. Si l'amendement présenté par son parti avait été accepté, l'écart en question se serait accru. En ne maintenant pas le statu quo, non seulement l'écart serait demeuré mais il se serait même élargi. Le fait est que le déphasage dans ces régions aurait été plus marqué.

Pour répondre à la deuxième partie de la question du député, nous avons clairement expliqué que nous avions mis de côté un fonds de prévoyance de 204 millions de dollars en cas de besoin en attendant les résultats de l'examen des coûts devant avoir lieu en 1985-1986.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent parfaitement bien que j'essaie de permettre aux deux partis de l'opposition de poser des questions et j'estime qu'il serait raisonnable, étant donné que nous avons dû nous interrompre pour voter, de prolonger jusqu'à 13 heures la période des questions et réponses. J'invite les députés à être brefs. Un grand nombre de leurs collègues tiennent à poser des questions au ministre et à lui faire part de leurs observations.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai trois questions à poser au ministre. Je vais les lui présenter toutes en même temps et je serai bref. Lors de sa toute première comparution au comité, le ministre s'est montré très disposé à collaborer avec nous. Mais il n'y arrive pas maintenant.

Le ministre peut-il nommer une seule association agricole qui appuie le projet de loi sous sa forme actuelle, qu'elle soit d'accord avec le principe du changement ou non? Deuxièmement, quelle est la politique du gouvernement à l'égard des terres houillères de la Couronne? Les rendra-t-il oui ou non à la province de la Colombie-Britannique, à laquelle ces terres devraient revenir? Troisièmement, étant donné le télex dans lequel le Syndicat du blé de la Saskatchewan dit qu'à moins que quatre changements fondamentaux ne soient apportés au projet de loi, celui-ci devrait être abandonné, et comme au moins trois de ces quatre changements n'ont pas été acceptés par le gouvernement, le gouvernement compte-t-il toujours maintenir le projet de loi sous sa forme actuelle? Dans leurs télex les syndicats de l'Alberta et du Manitoba disent que le projet de loi devrait être abandonné à moins qu'on n'y apporte trois changements. Qu'est-ce que le ministre a à dire à ce sujet?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je trouve un peu ironique que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui nous a fait gaspiller des centaines d'heures à la Chambre en présentent des pétitions et en faisant des rappels au Règlement tout à fait illogiques, se plaigne maintenant de perdre une heure de débat. S'il tenait vraiment à ce que la Chambre utilise pleinement son temps de débat, pourquoi son parti a-t-il gaspillé des centaines d'heures et pourquoi a-t-il présenté une foule d'amendements à l'étape du rapport, ce qui nous a empêchés de discuter d'un grand nombre des amendements importants et essentiels vu que nous devions discuter de ceux qui avaient déjà été examinés sans fin au comité? Le député n'a fait que présenter ces mêmes amendements de nouveau. Franchement, monsieur le Président, c'est un peu présomptueux de la part d'un député très pharisien, et rien ne lui permet de dire de telles choses.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Je rappelle aussi au député, monsieur le Président, que l'on a déjà répondu au comité et encore il y a quelques instants aux questions qu'il a posées. En ce qui a trait aux terres houillères de la Couronne, la province de la Colombie-Britannique elle-même n'a pas fait les démarches nécessaires. Quel genre de discussion le député voudrait-il entamer à ce sujet?

Quant à la deuxième question du député à propos des associations agricoles, je me contenterai de lui rappeler la dernière série d'histoires que j'ai entendues, dont une que je voudrais lui raconter et qui concerne un agriculteur distingué de ma propre province du Manitoba. Il m'a dit «A quoi bon produire un boisseau de grain si je ne peux le faire parvenir à un acheteur?». Il était prêt à accepter le projet de loi. Des milliers d'agriculteurs des Prairies se rendent compte que la mesure que nous prenons ainsi est indispensable à leur avenir et nous approuvent.

• (1300)

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne devrais vraiment pas accorder la parole à un autre député, mais il a eu la courtoisie de me prévenir de ses intentions et je pense que la Chambre pourra faire ce que bon lui semble.

M. Mazankowski: Tout d'abord, monsieur le Président, je me demande si le gouvernement ne pourrait pas revenir sur sa décision et accorder son consentement pour que nous puissions siéger durant l'heure du déjeûner?

Le président suppléant (M. Blaker): Je vais poser la question après quoi je signalerai qu'il est 13 heures, compte tenu bien sûr de la décision des députés. Y a-t-il consentement unanime pour siéger durant l'heure du déjeûner?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime. Je déclare maintenant qu'il est 13 heures. Le député de Végréville (M. Mazankowski) aura la parole à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 02.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir dès le début combien je trouve difficile de traiter d'une mesure législative aussi complexe que celle-là en une seule journée. Des députés ont élaboré des motions et les ont fait inscrire au *Feuilleton*. Il y en a peut-être une soixantaine que la Chambre n'a pas examinées. Le projet de loi est loin d'être parfait; il y a des défauts et des choses qui manquent. Le gouvernement nous demande à cette dernière étape d'en examiner tous les aspects; je le dis tout net, c'est une tâche que je tiens pour impossible.

Je suis déçu que le gouvernement ait refusé de prolonger d'une heure cette dernière journée des débats, ce qui aurait pu permettre aux députés des différents partis de formuler des observations ou de traiter de certains aspects que la Chambre n'a pas eu le temps d'aborder et, comme le disait le ministre tout à l'heure, qui se trouvent au cœur même du projet de loi. Ces aspects, elle n'a pu les aborder ni à l'étape de la deuxième lecture, ni à celle de l'étude en comité, ni à celle du rapport. Ce faisant, le gouvernement nous a enlevé la possibilité d'examiner certains points importants comme les modalités de paiement, la marge de sécurité et la capacité de payer des agriculteurs.

Ceux qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, s'imaginent qu'en adoptant ce projet de loi on va mettre un terme à la controverse qui entoure le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau se leurrent. Je le dis sans hésiter. J'estime que le nouveau régime que ce projet de loi va inaugurer sera encore plus contesté et prêtera encore plus à controverse que l'ancien. Tout comme les autres députés de mon parti, j'estime que cette mesure va placer les agriculteurs de l'Ouest dans une situation intenable. A moins de modifications profondes, elle risque de causer un tort irréparable au secteur agricole de l'Ouest, qui demeure encore aujourd'hui l'un de nos secteurs primordiaux et sur lequel le Canada dans son ensemble compte beaucoup.

Au moment où le débat a débuté à la mi-mai, notre parti a exprimé de très sérieuses réserves à l'égard de certains aspects. J'aimerais traiter des plus importants. D'autres les examineront en profondeur, ainsi que d'autres aspects. Dès le début, nous avons souligné qu'à notre avis les agriculteurs ne pourraient pas payer davantage pour faire expédier leur grain, surtout que leurs frais d'exploitation ont augmenté de 300 ou 400 p. 100 au cours de la dernière décennie. Nous avons aussi indiqué que les prix des denrées avaient baissé à leur niveau de 1972-1973 alors que les prix du carburant avaient doublé en deux ans et demi et que les agriculteurs étaient victimes d'une razzia fiscale de la part du gouvernement fédéral auquel ils devaient verser 275 millions de dollars annuellement en impôt seulement. En 1982, le revenu des exploitations agricoles des Prairies a diminué de 29 p. 100. Nous savons, par contre, ce qu'il est advenu des taux d'intérêt, une augmentation de 400 à 500 p. 100. Nous n'ignorons également pas que de 10 à 15 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest sont au bord de la faillite.

Nous avons signalé qu'au moment où d'autres pays augmentaient leur appui et leurs subventions aux producteurs de grain, nous allions en sens inverse. Au cours des dix dernières années, la subvention moyenne versée au producteur de blé s'élevait à $11.41 la tonne aux États-Unis et à $19.96 la tonne dans les pays du Marché commun. Au Canada, par contre, cette subvention n'a été que de $6.35 la tonne, montant provenant en grande partie de la subvention au titre du transport et plus précisément du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Les producteurs d'orge du Canada ont fait face à la même situation puisque leur subvention moyenne a été au cours des dix dernières années de $6.32 la tonne, comparativement à $7.57 aux États-Unis et à $32.80 à l'intérieur du Marché commun. Cette étude a été effectuée par une firme d'experts-conseils à la demande du gouvernement du Manitoba.

Si nous faisons une comparaison entre le Canada et les États-Unis, nous nous apercevons qu'au cours de la campagne agricole de 1982-1983, alors que les producteurs de blé du Canada recevaient du gouvernement fédéral, au titre du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, 37c. le boisseau, ceux des États-Unis obtenaient une subvention de l'ordre de $1.12 le boisseau.

Nous pourrions parler des avantages dont profitent les agriculteurs argentins et australiens sous forme de subventions au titre du transport, mais je signale en passant qu'au Canada nous réduisons notre appui aux producteurs de grain alors que dans d'autres pays on fait exactement le contraire. Chaque fois que cela se produit, les agriculteurs canadiens sont perdants, car ils ne peuvent fixer les prix. Une augmentation des tarifs de transport signifiera pour les producteurs une baisse de leur revenu, car ils ne peuvent faire absorber cette hausse par les consommateurs.

La seconde partie à laquelle nous nous sommes opposés fortement concernait la croissance continue et illimitée des taux de transport à laquelle les agriculteurs auraient à faire face. Ces taux ont été basés sur les prétendus frais d'exploitation des chemins de fer, frais qui ne peuvent que croître en vertu d'un régime qui coûtera très cher aux agriculteurs. En outre, les difficultés que pose l'établissement du tarif-marchandises ont été expliquées lors des audiences du comité. Cependant, pour l'établir, un délai de deux ans et demi est nécessaire. Les agriculteurs ne sauront donc pas quels seront ces taux pour la campagne agricole en cours jusqu'à ce que le cycle de deux ans et demi soit terminé.

Le ministre nous a présenté une marge de sécurité. Le principe général de cette marge serait appuyé par la plupart des députés et des producteurs agricoles. Cependant, lorsqu'on étudie cette marge de sécurité présentée par le ministre, on s'aperçoit, à la lumière des chiffres fournis par le ministère des Transports, que pour l'année 1983-1984, les tarifs-marchandises devront augmenter de $8 la tonne ou les prix céréaliers devront tomber, en moyenne, à $144 la tonne, afin de déclencher ce mécanisme. Nous savons très bien, en nous basant sur les chiffres de 1982-1983, que la moyenne pondérée était alors de $192.88. C'est assez faible. Cela correspond au même niveau qu'en 1972-1973.

• (1410)

Pour mettre en place cette marge de sécurité au cours de la période 1990-1991, il faudrait que les prix demeurent les mêmes qu'aujourd'hui. Cela ne donne pas une grosse marge de sécurité. Ce n'est guère une protection suffisante. De toute évidence, les agriculteurs seront aux prises avec les pires difficultés avant de ressentir les effets bénéfiques de cette mesure. Cela ne calme donc en rien nos inquiétudes.

Troisièmement, ce projet de loi fixe une fois pour toutes le mode de versement aux chemins de fer, ce qui ne nous satisfait pas du tout. Nous avons dit qu'en fait, cela leur assurait un revenu annuel garanti. Les néo-démocrates à ma gauche, soutiennent ce principe. D'une part, ils s'en prennent aux chemins de fer et, d'autre part, ils proposent de leur verser la totalité de l'argent. J'estime que cela ne fera qu'empirer la situation que ce projet de loi devait améliorer. Cela ne remédiera en rien aux défauts du système. Les frais ne cesseront d'augmenter et ce sont les agriculteurs et les contribuables du Canada qui paieront la note.

Ce n'est pas cette mesure qui réglera les problèmes que le ministre devait résoudre. Il a parlé aujourd'hui de diversifier et d'élargir la base de l'agriculture, de favoriser l'élevage et l'industrie de transformation. Tous ces secteurs se retrouveront dans une situation pire qu'avant. Cela ne fait aucun doute. Voilà pourquoi le numéro d'*Agriweek* du 24 octobre publiait un article intitulé «Les groupes des Prairies décident de ne plus appuyer le projet de loi du Nid-de-Corbeau». Voici un extrait de cet article:

> Le 12 octobre, à Winnipeg, la Prairie Farm Commodity Coalition, la United Grain Growers, le Manitoba Farm Bureau, le Western Feed Grains Council, l'Alberta and Saskatchewan Stock Growers ont déclaré qu'il fallait apporter d'importants changements au projet de loi du Nid-de-Corbeau.
>
> Sinon, ils recommandent de rejeter ce projet de loi.

Tous ces organismes, qui étaient les alliés du gouvernement quand l'ancien ministre a proposé cette mesure, ont abandonné le navire. Ils ne sont plus d'accord. Je pourrais également vous citer l'opinion formulée par un groupe indépendant, la Canada West Foundation, à l'égard du projet de loi C-155. Il y est question des gagnants et des perdants, et j'aurais autre chose à ajouter à cet égard. Les gagnants sont évidemment les deux chemins de fer nationaux. Voici un extrait de la page 8 du document:

> Le mode de paiement prévu dans le projet de loi C-155 ne servira pas les intérêts à long terme de l'Ouest ... les grands perdants sont les éleveurs des Prairies représentés par les associations de producteurs de grain de provende et d'éleveurs. Le projet de loi C-155 les défavorise, car les subventions prévues incitent les agriculteurs à produire du grain pour les marchés d'exportation ... mais les plus grands perdants sont les industries agro-alimentaires de l'Ouest. Les taux qu'elles vont devoir payer aux chemins de fer leur porteront un coup très rude et l'existence des usines de transformation actuelles et futures de l'Ouest s'en trouve menacée.

Le ministre a parlé des importantes retombées dont bénéficierait l'industrie de transformation et de fabrication. Cette déclaration vient d'un organisme indépendant, la Canada West Foundation. C'est un organisme de réflexion indépendant qui s'est prononcé là-dessus. Il n'y a qu'à voir les groupes qui se sont prononcés contre cette mesure.

Ce qui se produit c'est que sur les quatre ou cinq principes que l'ex-ministre voulait appliquer, un seul va l'être. Peut-être allons-nous voir augmenter la capacité des chemins de fer. Ce qui est sûr, c'est que les chemins de fer vont être payés. Ce seront eux les grands bénéficiaires, parce qu'il s'agit ni plus ni moins d'un marché de faveur pour eux.

Cela m'amène au point suivant. Je suis heureux de voir à la Chambre le ministre actuel et son prédécesseur. Lorsque ce débat a débuté, nous nous sommes élevés contre la générosité de ces mesures à l'endroit des chemins de fer. Je répète qu'il s'agit d'un marché de faveur. C'est une forme de rente comme on n'en avait encore jamais vu chez nous. Il suffit de vérifier pour s'en convaincre.

Nous ne nous en sommes pas laissé imposer non plus par ce qu'on appelle les plans conceptuels, les récompenses et les sanctions qui doivent garantir les performances, l'efficacité et l'investissement. Nous avons essayé au comité de resserrer cela. Nous avons essayé également à l'étape du rapport. Mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), a essayé par la motion nº 58 de resserrer cette disposition. Malheureusement, le couperet de la clôture est tombé, et nous n'avons pas pu discuter de cette motion. Je tiens simplement à confirmer ce que cela veut dire pour les chemins de fer. Je ne m'acharne pas sur le CP, parce que je sais que l'autre chemin de fer va en profiter autant. Je cite le rapport Wood-Gundy du 12 juillet 1983:

> La décision fédérale devrait augmenter le bénéfice de $3.50 par action dans la période 1983-1985.

Je cite un document récent, puisqu'il est daté de septembre 1983, publié par Wood-Gundy au sujet du CP:

> La modification du tarif du Nid-de-Corbeau va être le principal moteur de cette croissance, qui devrait propulser d'ici à 1985 le bénéfice du chemin de fer à près du double du record précédent (1981).

Cela va donc avoir pour effet de doubler d'ici à 1985 le bénéfice du chemin de fer par rapport à 1981, la meilleure année de toutes. C'est vraiment un projet de loi de faveur.

On nous a dit au comité qu'il y a au moins pour 40 à 50 millions de dollars en largesses dans cette affaire. Les deux consultants concurrents qui ont comparu devant le comité ont contesté cela, en apportant force précisions. Telles ont été certaines des préoccupations que nous avons exprimées lorsque nous avons amorcé le débat là-dessus à la mi-mai. Nous avons toujours les mêmes préoccupations aujourd'hui. Ce sont là des choses qui n'ont pas été rectifiées. Depuis lors, au cours des audiences et des six mois qui se sont écoulés, le gouvernement n'a rien fait en réalité pour atténuer ces inquiétudes et ces craintes. Il a jeté un peu de poudre aux yeux, mais il n'a rien fait de concret.

Durant le débat à l'étape de la deuxième lecture et en dehors de la Chambre, l'ancien ministre avait déclaré qu'il chercherait des moyens de réduire le fardeau du producteur. Il a déclaré qu'il examinerait la possibilité de modifier le plafond de 31.1 millions de tonnes. Il a été légèrement ajusté, car d'autres récoltes sont maintenant comprises. Il devait en examiner les avantages et les inconvénients. En outre, il devait étudier à fond la méthode de paiement. C'est en réalité pour cette raison que le projet de loi a subi la deuxième lecture et a été renvoyé au comité. Mais une fois que le projet de loi est parvenu au comité, nous avons constaté que nous ne pouvions pas aborder ces questions, qu'elles étaient irrecevables, dépassant la portée de la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général ou l'objet avoué du projet de loi au moment de son adoption à l'étape de la deuxième lecture.

Que s'est-il produit ensuite? L'ancien ministre a été mis au rancart et un nouveau ministre désigné. Il a comparu devant le comité, et je l'en félicite, quelques jours seulement après sa nomination. Il s'est montré fort conciliant et accommodant. Il était disposé à écouter le comité. Il a invité le comité à présenter des propositions concernant la méthode de paiement, un nouveau tarif-marchandises et à trouver des moyens de réduire le fardeau des producteurs. Il a même fait quelques propositions aussi au sujet de la caisse d'ajustement agricole; aucun mécanisme n'était prévu à cette fin dans le mandat.

Nous avons examiné la question. Mon collègue de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a exposé sa proposition pour l'utilisation de la caisse de rajustement agricole. Je recommande au ministre de s'en servir car ces 204 millions de dollars sont toujours réservés comme il l'a dit lui-même. Il admet lui-même, comme tous ceux qui connaissent un peu cette mesure, que le transport du bétail bat de l'aile actuellement et que la situation va encore empirer lorsqu'on acheminera le grain plus librement vers les marchés d'exportation. On ne fera qu'aggraver le problème. Je voudrais donc que le ministre tienne compte de la proposition de mon collègue, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger).

• (1420)

Au comité et ailleurs, le ministre a déclaré que les modalités de paiement n'étaient pas négociables. Cette prétendue bonne volonté, toute cette attitude conciliatrice et tous les prétendus accommodements n'étaient que de belles paroles. Il n'avait pas encore consulté son caucus. Le ministre avait non seulement promis de s'en tenir à une seule révision qui était prévue dans le projet de loi, mais aussi d'établir une commission spéciale d'enquête aux termes de la loi sur les enquêtes, de convoquer des témoins et de les faire témoigner sous serment pour étudier les modalités de paiement.

On s'est rendu compte aussi que le traitement de faveur accordé aux sociétés ferroviaires appelait certaines réserves. Le gouvernement a donc commandé une autre étude pour examiner la question des frais fixes qui ne constituent rien d'autre qu'un bénéfice pour les compagnies ferroviaires. Elles vont être remboursées intégralement pour le transport du grain. Car il ne faut pas oublier que le taux de rendement de 18 à 20 p. 100 et l'amortissement entrent dans la récupération des coûts. Comble de générosité, elles vont obtenir une majoration de tarif de l'ordre de 20 p. 100. Sans les frais fixes, les sociétés ferroviaires recevront quand même plus de 1 milliard de dollars par année pour transporter le grain y compris les paiements effectués par les agriculteurs, les subventions du gouvernement et les sommes perçues dans le cadre du programme de remise en état des voies ferrées et d'autres programmes.

On nous demande d'adopter le projet de loi maintenant et d'en évaluer les conséquences plus tard. Il a été prévu dans le projet de loi d'examiner la question de savoir si les agriculteurs peuvent s'accommoder des tarifs qui leur seront imposés. Nous voulions, quant à nous, qu'on étudie dès maintenant les conséquences de l'augmentation des taux pour les agriculteurs et qu'on trouve le moyen de mieux répartir les modalités de paiement avant de paralyser les producteurs avec des augmentations aussi exorbitantes.

Le gouvernement met la charrue devant les bœufs. Il fait tout à l'envers. Nous avions une occasion rêvée parce que la réforme du Nid-de-Corbeau ne faisait pas l'unanimité et elle ne la fait pas maintenant, car le ministre n'a pas voulu agir différemment de l'ancien ministre. Nous avions une occasion magnifique d'aborder la question dans un nouvel esprit qui aurait tenu compte des préoccupations de l'ouest du Canada. Le ministre aurait pu et il aurait dû défendre les intérêts des agriculteurs de l'Ouest. Mais il ne fait pas le poids. L'influence écrasante de ses collègues du Québec a eu raison de lui. Il est troublant pour les Canadiens de l'Ouest qu'une question qui les concerne, même si elle a des répercussions dans le pays entier, soit résolue . . .

M. Dubois: C'est une question de dimension nationale.

M. Mazankowski: Elle a, en effet, une dimension nationale, mais, essentiellement, elle concerne tout de même l'Ouest. Les répercussions et les retombées s'étendent à tout le pays, mais c'est l'Ouest qui est en cause. La formule de la réforme du Nid-de-Corbeau n'a pas été prescrite par les gens de l'Ouest, mais par des hommes politiques du Québec et de l'Ontario, sous la présidence d'un ministre de l'Ouest. C'est un honteux fiasco. Je suis convaincu que cela va nuire . . .

Une voix: Allez dire cela au Québec.

M. Mazankowski: Oui, je le dirai au Québec et n'importe où ailleurs parce que c'est vrai. C'est dommage. Je suis étonné que nos vis-à-vis refusent d'entendre le point de vue d'autres régions du Canada.

Des voix: Quelles sont les règles à ce sujet?

M. Mazankowski: Eh bien, quelqu'un en parlera un peu plus tard.

M. Axworthy: Où sont les syndicats du blé?

M. Huntington: Sont-ils au pouvoir maintenant, monsieur le ministre? Occupez-vous de ceux-là et laissez tomber les sondages.

M. le vice-président: Le député de Végréville a la parole.

M. Mazankowski: Le ministre dit: où sont les syndicats du blé? Où sont ceux qui appuient avec enthousiasme le projet de loi? Personne n'appuie ce projet de loi. Monsieur le Président, on sait que ce projet de loi va nuire aux éleveurs de bétail et pourrait signifier la mort de bien des exploitations et de bien des localités rurales.

Une voix: Que vous ont-ils dit dans l'Ouest?

M. Mazankowski: Mon vis-à-vis veut savoir ce qu'on nous a dit dans l'Ouest. Je vais vous le dire. Je vais vous citer un extrait d'un mémoire présenté par le Research Action and Education Centre de Regina, en Saskatchewan. Selon les calculs de ces gens-là, le projet va entraîner la disparition de 30,000 à 35,000 exploitations agricoles en Saskatchewan au cours des dix prochaines années.

M. Gustafson: Exact.

M. Mazankowski: On se préoccupe de la création d'emplois. Mais que penser des pauvres ruraux qui seront acculés à la faillite à cause de ce projet de loi? Ce ne sont pas des agriculteurs qui le disent. Il s'agit d'un mémoire présenté par des universitaires spécialisés en agriculture et capables de comprendre les réalités socio-économiques de la Saskatchewan et de l'Ouest en général.

Le ministre a échoué. Il a été submergé et écrasé par certaines influences au sein du caucus libéral qui sont beaucoup plus puissantes que lui. C'est bien dommage car je sais que le ministre est convaincu que sa formule des paiements n'est pas satisfaisante. Je le sais et je le félicite d'avoir essayé, mais c'est ainsi que les choses se passent au sein du parti libéral.

Durant tout le débat, nous nous sommes opposés aux articles qui nous semblaient inacceptables et nous avons proposé des solutions de rechange. Nous avons fait une proposition en vue d'alléger le fardeau des producteurs et de leur donner une chance de s'adapter. Cette décision a été prise après un examen consciencieux, après mûre réflexion. Nous nous sommes rendus dans l'ouest du Canada pour entendre le point de vue des producteurs, des collectivités et des divers groupes. Ils nous ont persuadé qu'il était inopportun d'abolir le tarif du Nid-de-Corbeau et d'alourdir le fardeau des producteurs. Nous avons donc proposé le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à la fin de la campagne de 1985-1986. Cela ne coûterait pas un sou à l'État. Simplement, durant cette période, les chemins de fer ne toucheraient pas de subvention pour leurs frais fixes, ce qui correspond à leur profit de 20 p. 100. Il s'agit d'un peu moins de 200 millions de dollars, car le blocage ne durerait que deux ans et demi étant donné que le nouveau tarif entrera en vigueur le 1er janvier. Monsieur le Président, le gouvernement aurait eu alors suffisamment de temps pour évaluer l'impact et revoir son analyse. Il aurait pu se rendre compte des répercussions sur l'exploitation agricole familiale, les localités et la collectivité agricoles de l'Ouest. Il pourrait alors examiner les diverses méthodes de paiement et voir quel effet elles pourraient avoir sur l'avenir du conditionnement des produits de l'élevage.

A propos du conditionnement, les conditionneurs du canola sont maintenant en pire posture qu'ils ne l'étaient avant que le projet de loi ne soit adopté et que leur produit soit inclus parmi les grains auxquels le tarif s'applique. Il est ridicule d'affirmer, comme le ministre le fait, que toutes ces choses se produiront.

• (1430)

Notre proposition était des plus sérieuses. Elle nous paraissait d'application pratique et elle s'inspirait du bons sens. Elle aurait donné aux producteurs le temps de se préparer en prévision d'une augmentation probable, et c'était à notre avis la bonne façon, juste et équitable, de procéder.

Nous avons fait des propositions concernant le mode de paiement. Pour nous sortir de l'impasse dans laquelle nous nous étions retrouvés, nous avons proposé la liberté de choix, au lieu d'une formule imposée. Nous avons invité les groupes d'agriculteurs de l'Ouest à examiner cette méthode de paiement. Le gouvernement de l'Alberta et nombre d'associations agricoles ont proposé la formule connu sous le nom de «Double 80». Le Manitoba Farm Bureau a fait à son tour une excellente proposition qui, tout en prévoyant la liberté de choix, aurait favorisé une plus grande diversification en répartissant la subvention du Nid-de-Corbeau entre un plus grand nombre d'agriculteurs. Je suis persuadé qu'il y a eu d'autres propositions intéressantes. Le ministre a examiné ces propositions et a décrété que la question n'était pas négociable. Monsieur le Président, à quoi sert-il alors de poursuivre la discussion? Le ministre a préféré recourir à un examen compliqué.

En dernier ressort, nous demandons au ministre d'ajouter simplement dans le projet de loi une disposition qui permettrait d'appliquer éventuellement une autre méthode de paiement après l'examen. S'il se trouve que l'on recommande d'adopter un autre mode de paiement, rien dans le projet de loi ne permet d'effectuer les changements nécessaires. Nous demandons que cette disposition soit insérée dans la mesure afin que, par décret du conseil, sous réserve de l'approbation du Parlement, l'on puisse appliquer un mode de paiement différent après examen. Nous soutenons que notre proposition est à la fois raisonnable et réaliste.

Nous avons proposé des amendements tendant à inclure la compagnie de chemins de fer de la Colombie-Britannique. Je me réjouis que le gouvernement ait jugé opportunes nos propositions en ce sens, et c'est avec une certaine hésitation que le ministre a ajouté cette compagnie sur la liste de celles ayant droit aux subventions accordées en vertu du programme.

Nous avons proposé des moyens de réduire les dons généreux faits aux sociétés ferroviaires en supprimant les frais fixes jusqu'à ce que nous puissions déterminer avec une certaine précision le niveau d'aide qu'il conviendrait d'accorder. Le gouvernement a prétendu que ces sociétés avaient besoin d'argent maintenant. Eh bien, leur situation sera certainement de loin meilleure qu'elle ne l'a été jusqu'ici, monsieur le Président. Elles vont rentrer dans leurs frais et empocher les bénéfices de leur investissement et les indemnités de dépréciation de leur matériel. Nous étions d'accord là-dessus, sauf que nous avons jugé que des bénéfices nets de 20 p. 100 étaient trop élevés; alors nous sommes revenus sur notre décision. Je voudrais bien savoir combien de producteurs réalisent des bénéfices nets de 20 p. 100. Aucune entreprise au monde ne bénéficie d'une entente aussi avantageuse.

Nous avons apporté des modifications au Comité supérieur du transport du grain et essayé de renforcer les pouvoirs de l'administrateur de l'Office du transport du grain. Au comité, nous avons tout fait pour améliorer le projet de loi, mais nous ne pouvons accepter le fardeau que le gouvernement se propose d'imposer aux producteurs, ni la méthode de paiement envisagée, qui est inacceptable. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que nous avons adopté d'un bout à l'autre une position sage. Nous avons fait tout notre possible pour trouver et proposer une solution juste et qui serve les intérêts de tous les intéressés.

M. Pepin: Vous ne vous entendiez pas.

M. Mazankowski: Le ministre est en pleine conversation. Il sait que les agriculteurs sont divisés dans l'Ouest du pays.

M. Pepin: Comme vous l'êtes au sein de votre parti.

M. Mazankowski: Nous sommes au moins prêts à écouter les divers points de vue et à collaborer à la recherche d'une solution. Le parti d'en face prétend connaître la solution et qu'on le veuille ou non, c'est ça et pas autre chose.

M. Pepin: A un moment donné, il faut prendre une décision.

M. Mazankowski: Tout cela ne fait qu'accroître les différends et aggraver les tensions régionales dans notre pays. Je regrette de devoir le dire, monsieur le Président.

Les problèmes qui se posaient en mai dernier existent toujours aujourd'hui. Quant au fardeau supplémentaire que l'on veut imposer aux céréaliculteurs, nous recommandons d'attendre l'examen avant de l'accepter. C'est une proposition logique, sensée et réaliste.

Je trouve étrange que certains soient surpris de nous voir proposer un gel de deux ans et demi. Tous ceux qui ont suivi de près le débat en seront arrivés à la même conclusion. Tous ceux qui ont suivi les délibérations du comité n'auront pas été surpris par cette proposition. Je voudrais faire consigner au compte rendu ce que j'ai déclaré au cours du débat le 12 mai dernier, parce que cela nous permettra de replacer toute cette question dans une juste perspective. Voici ce que j'ai déclaré, comme en témoigne la page 25382 du hansard:

> Ce projet de loi aura un effet marqué sur l'économie et le mode de vie dans l'ouest du Canada. Il est extrêmement difficile de juger quel sera son influence. C'est pourquoi cette Chambre et les Canadiens en général, devront agir très lentement et très prudemment à l'égard de cette mesure.
>
> S'attaquer au tarif historique et statutaire dont ont bénéficié les producteurs de l'ouest du Canada, c'est, à certains égards, s'aventurer dans l'inconnu. La base sociale et économique de l'ouest du Canada est largement fondée sur la production, la distribution, la commercialisation et le transport des céréales. Certaines caractéristiques en découlent. A cet égard, le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau a été un des éléments fondamentaux. Ce tarif était, essentiellement, le pilier constitutionnel de l'agriculture de l'Ouest.

Puis j'ai parlé de la crise que traversait l'agriculture. Comme en fait foi la page 25384, j'ai ajouté ceci:

> On peut donc affirmer sans ambages qu'une majoration n'est pas indiquée tant que l'agriculteur ne touchera pas un meilleur prix pour sa production, ou du moins tant que le prix ne se rapprochera pas sensiblement des coûts de production et même qu'il ne reflétera pas un peu plus fidèlement le cours mondial.

Et j'ai répété la même chose à la page suivante. Le ministre des Transports n'a pas suivi ce débat et j'attire donc son attention sur ce point aujourd'hui. Voici ce que j'ai dit:

> Le moment est donc mal choisi pour demander aux agriculteurs de l'ouest du Canada de supporter cette charge additionnelle.

Je l'ai répété, un peu plus loin, et je ne le répèterai jamais assez. Puis j'ai continué en exposant mes raisons. Nous nous attendions à certains changements lorsque le nouveau ministre est entré en fonction, mais rien n'est venu. Aujourd'hui, on nous demande d'adopter un projet de loi que les agriculteurs des Prairies désapprouvent et le gouvernement refuse de nous écouter.

Je voudrais conclure en disant quelques mots au sujet du projet de loi à l'intention de mes amis citadins. Ceux qui vivent dans des régions urbaines en ont sans doute plus qu'assez d'entendre parler du tarif du Corbeau, surtout ceux qui habitent dans les zones urbaines en-dehors du bassin des Prairies. Je suis convaincu qu'ils ont du mal à comprendre à quoi on veut en venir avec ce projet de loi. Ils ne sont pas les seuls; nous sommes dans le même cas. C'est une question complexe, qui ne se résume pas simplement à la question d'un demi-cent la tonne par mille. Je tiens à leur rappeler ce que l'industrie des céréales représente pour le Canada. Ses exportations se montent à plus de 6 milliards de dollars. Voilà qui est très important pour les rentrées de devises étrangères et les retombées économiques. En outre, plus de 150,000 familles vivent directement de la production des céréales—des familles, non des personnes, monsieur le Président. Par ailleurs, de 25,000 à 30,000 personnes occupent des emplois directement liés à cette industrie dans le secteur des transports et notamment des chemins de fer.

• (1440)

Les villages, les municipalités et les villes doivent leur existence à cet important secteur. A combien s'élèvent les retombées économiques? En 1981, les agriculteurs ont dépensé quelque 2 milliards de dollars pour l'achat de machines aratoires et de pièces. La majeure partie de cet argent a abouti dans les provinces centrales et dans les villes où des ouvriers travaillent à fabriquer ces produits importants. Et les agriculteurs dépensent beaucoup. En 1981, les agriculteurs ont dépensé 760 millions de dollars en carburant, dont plus de 200 millions sous forme de taxes sont allés directement dans les coffres du gouvernement fédéral. En 1981, ils ont dépensé 642 millions de dollars pour acheter des engrais et une bonne partie de cet argent est également allée, sous forme de taxe de vente, directement dans les coffres du gouvernement fédéral. Chaque dollar de grain que nous exportons engendre $4 d'activité économique. Il s'agit donc en quelque sorte de 24 milliards de dollars.

Tout cela crée de l'emploi. De tout le tonnage qui transite par la Voie maritime du Saint-Laurent 52 p. 100 est constitué de grain. Pour les deux-tiers, ce grain est du grain canadien. Le port de Vancouver doit son existence aux agriculteurs de l'Ouest. Plus de 20 p. 100 du tonnage qui transite par le port de Vancouver est constitué de grain. Cela crée de l'emploi. Aussi, lorsque nous parlons d'emplois, n'allons pas ruiner ce secteur qui crée et maintient des emplois, car si les agriculteurs font faillite, ces emplois vont disparaître, ce que le gouvernement n'a pas su reconnaître.

A la fin du Discours du trône avec lequel la présente session a débuté le 14 avril 1980, nous pouvons lire ce qui suit:

> Comme à tous vos collègues de la Chambre des communes, il vous incombe, à vous qui avez reçu la confiance de la population de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, de représenter vos commettants devant l'ensemble du pays. Mais la situation actuelle vous confère de façon encore plus marquée la responsabilité de représenter le pays auprès de vos commettants. C'est là une tâche que nul autre ne peut accomplir à votre place et mon gouvernement est pleinement disposé à vous épauler dans vos efforts.

Pour faire adopter le projet de loi dont nous sommes saisis, monsieur le Président, ce gouvernement qui ne compte pas un seul député d'une circonscription rurale de l'Ouest du Canada, qui n'a pas su obtenir le commun accord dont le ministre des Transports et le premier ministre (M. Trudeau) ont parlé, qui n'était pas vraiment mandaté pour modifier le tarif du Nid-de-Corbeau faute d'avoir inscrit cette initiative dans son dernier programme électoral, a dû recourir à la clôture à deux—que dis-je!—à trois reprises. Le gouvernement s'apprête à faire adopter ce projet de loi que n'approuvent ni les députés de l'Ouest, ni les agriculteurs de l'Ouest, ni les associations d'agriculteurs de l'Ouest, ni les gouvernements de l'Ouest.

La seule conclusion que je puisse tirer, monsieur le Président, c'est qu'on ne peut absolument pas se fier ni au gouvernement, ni au premier ministre (M. Trudeau), ni au ministre des Transports, car s'ils pensaient vraiment ce qu'ils ont consigné au Discours du trône, ils ne chercheraient pas maintenant à faire adopter ce projet de loi. En conséquence, monsieur le Président, je voudrais modifier la motion à l'étude aujourd'hui comme suit:

> Que la motion soit modifiée en supprimant tout ce qui suit «que» et en le remplaçant par:
>
> «projet de loi C-155, la loi sur le transport du grain de l'Ouest, soit lu pour la troisième fois et renvoyé au comité permanent des transports pour réexamen des articles 43, 55, 58 et 62.»

M. le vice-président: La Chambre a pris connaissance du texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Benjamin: Est-ce un débat, monsieur le Président?

M. le vice-président: Le député veut-il formuler certaines observations à propos de l'amendement?

M. Benjamin: J'ai quelques mots à dire sur le projet de loi en troisième lecture et sur l'amendement.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au Règlement de la Chambre des communes, le vote est reporté.

M. Axworthy: Monsieur le Président, peut-être pourriez-vous expliquer votre décision? Nous avions cru comprendre que la motion avait été rejetée. Il ne parle donc pas de . . .

Des voix: Reportée!

M. le vice-président: La motion a été reportée, conformément à notre Règlement.

Nous revenons maintenant à la période habituelle de questions et réponses. Le député disposait d'un temps illimité, ce qui posait un problème à la présidence. Toutefois, il y a certainement lieu de tenir une période de questions et réponses de dix minutes.

M. Flis: Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette période de dix minutes. J'ai écouté avec intérêt l'intervention du porte-parole de l'opposition. J'ai suivi les délibérations pendant 31 jours en comité, neuf jours en deuxième lecture et 15 jours à l'étape du rapport, et je voudrais demander au député de Végréville (M. Mazankowski) quelle est la position du parti conservateur?

M. Epp: Il vous l'a dit.

M. Flis: Quelle est en définitive la position de ce parti? A-t-il . . .

Une voix: Dormez-vous?

M. Forrestall: Vous venez de perdre tout crédit que vous pouviez avoir.

M. Flis: Et a-t-il . . .

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire a obtenu la parole afin de poser une question. Il a la parole.

M. Flis: La position de ce parti est-elle acceptée? Car le député a critiqué le gouvernement, nous reprochant de ne pas avoir l'opinion en notre faveur, alors que nous-mêmes, le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique avons présenté tous ces amendements pour nous donner le meilleur projet de loi possible dans les circonstances. Quelle est, en définitive, la position des conservateurs? Et est-elle généralement acceptée?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je vais tenir compte de l'avertissement que vous avez donné. Je pourrais en profiter pour parler pendant dix minutes, mais je n'en ferai rien. Je vais essayer de répondre le plus brièvement possible. Notre but ultime a été et sera toujours d'obtenir les conditions les plus justes pour les producteurs. La mesure n'est pas juste envers eux et tous les efforts que nous avons faits au cours des derniers six mois ont tendu à améliorer le sort des producteurs.

• (1450)

Lorsque le ministre et son gouvernement auront terminé toutes leurs études sur l'équité du tarif-marchandises, sur la capacité de payer des producteurs, sur les modalités de paiement et sur le bien-fondé de la formule correspondant à 20 p. 100 des coûts constants, toutes choses qui seront étudiées par le comité d'étude institué par le ministre, nous serons alors mieux en mesure de juger si les producteurs ont les moyens de payer ce nouveau tarif-marchandises. Au fond, si le gouvernement avait accepté nos deux propositions, c'est-à-dire le blocage du tarif et l'inclusion dans le projet de loi d'une disposition permettant de modifier les modalités de paiement une fois l'étude du comité achevée, nous aurions considérablement amélioré le projet de loi et recueilli davantage d'appui dans l'Ouest. Nous avons toujours été en faveur d'une solution qui serve au mieux les intérêts des producteurs, et quand une chose est pour le plus grand bien du producteur, elle est pour le plus grand bien de l'agriculture en général.

M. Flis: Si le député veut sincèrement que l'on mette sur pied le système le plus avantageux possible pour les producteurs, il voudra certainement que tous les producteurs de l'Ouest en profitent. Il ne songe pas uniquement aux céréaliculteurs, mais aussi aux éleveurs de bovins, de porcins et de volailles, aux producteurs de denrées spéciales, et ainsi de suite. Ceux-ci nous ont dit que le tarif du Corbeau avait faussé la situation au cours des années. Ils s'estiment lésés dans une proportion de 80 p. 100 parce que le céréaliculteur ne paie que 20 p. 100 du tarif normal pour expédier ses céréales, tandis que le producteur de bétail doit payer le plein montant du coût du transport pour expédier ses produits. C'est ce que j'ai entendu le député de Medicine Hat (M. Hargrave) et d'autres affirmer. Ces producteurs expédient le même produit, c'est-à-dire des céréales, mais sous forme de porcs, de bovins ou d'autres marchandises. C'est cependant le même produit, c'est-à-dire le grain, qui est transporté. Ces producteurs doivent pourtant payer le plein montant du transport.

Le député peut-il expliquer à la Chambre comment nous pourrions rectifier la situation en bloquant les taux pour trois ans? Cela ne prolongerait-il pas la durée du problème pendant encore trois ans? La solution du NPD prolongerait indéfiniment la durée du problème et celle des conservateurs la prolongerait pour encore trois ans. Le député peut-il me l'expliquer? Il nous a donné ses dernières conditions, mais elles ne valent pas grand-chose vu que son parti se contredit tout le temps à ce sujet.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le ministre des Transports parle sans cesse d'une caisse de rajustement agricole de 204 millions de dollars, qui pourrait certainement servir à atténuer les conséquences néfastes du changement pour les producteurs. S'il veut y réfléchir sérieusement, je lui recommande de consulter le document rédigé par le député de Wetaskiwin, qui répond à la question posée par le secrétaire parlementaire. L'industrie du bétail est certes défavorisée. Elle l'a toujours été et elle continue de l'être par la mesure à l'étude. Au moins, l'ancien ministre disposait de 204 millions de dollars pour résoudre ce problème. Pourquoi le ministre actuel n'utilise-t-il pas cet argent pour atténuer dans une certaine mesure les torts causés à l'industrie du bétail? C'est ce que nous ferions nous-mêmes et c'est pourquoi nous faisons cette proposition.

Le député laisse entendre que la situation s'améliorera à cause de l'augmentation du tarif-marchandises. C'est ce que disent les groupes des Prairies qui acheminent des denrées. Le projet de loi supprime toutes les dispositions qui favorisent une plus grande efficacité de la manutention et il établit un système qui permettra aux chemins de fer de recevoir plus que leurs coûts, ce qui les encouragera à augmenter au maximum leurs coûts pour le transport du grain. Ce système sera désastreux pour les céréaliculteurs, qui devront payer une part encore plus importante du système énormément coûteux, inefficace et insuffisant que nous avons maintenant et que personne n'a les moyens de maintenir.

Le projet de loi dit aussi que l'augmentation du volume de céréales transporté créera encore plus d'injustice pour l'éleveur de bétail. Si le ministre et son gouvernement veulent vraiment instaurer une méthode de paiement différente comme prétend le ministre, il devrait être tout à fait disposé à inclure une disposition habilitante dans le projet de loi. C'est ce que nous demandons. Cette solution aurait des conséquences doubles, mais nous devrions attendre pour l'adopter qu'on ait fait l'analyse et l'étude appropriées. Nous avons passé des années à étudier les supposées pertes des sociétés ferroviaires. Je pense que nous pouvons attendre encore quelques années au moins pour étudier les conséquences de cette proposition sur les producteurs et voir s'ils peuvent payer plus qu'à l'heure actuelle et quelle serait la meilleure façon de répartir les avantages.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, il est difficile de choisir l'attitude qu'il convient d'adopter dans un débat comme celui-ci. Une fois tous les 20, 30 ou 50 ans, le Parlement est saisi d'un projet de loi d'une telle importance qu'il incombe à tous les Canadiens, mais particulièrement aux députés de l'opposition, de tout faire pour s'y opposer et proposer des solutions de rechange, mais aussi pour éviter l'irréparable. Le débat en cours est une de ces occasions très rares.

La session actuelle du Parlement se prolonge depuis maintenant plus de trois années au cours desquelles nous avons adopté plus de 100 mesures législatives. L'opposition a approuvé certaines de ces mesures; dans d'autres cas, nous nous sommes opposés et nous avons voté contre. Mais le gouvernement a imposé sa volonté. Cependant, il arrive parfois, en de rares occasions, que le gouvernement s'engage dans une voie qui cause du tort à notre nation, à notre Confédération. Nous vivons actuellement l'une de ces rares occasions.

Je n'ai nullement honte, monsieur le Président, et même je suis fier du rôle que mon parti et mes collègues ont joué depuis le tout premier jour, alors que nous avions annoncé que nous ferions tout ce qui est permis par le Règlement parlementaire pour empêcher l'adoption de cette mesure. Je ne dis pas cela méchamment, monsieur le Président, car dans l'ensemble, je

me réjouis de l'appui du parti conservateur dans la lutte contre l'adoption de ce projet de loi. Mais on ne peut se contenter de voter contre le projet de loi, que ce soit en deuxième lecture, à l'étape du rapport ou en troisième lecture. Rien n'est plus facile. Quand nous nous trouvons devant l'une de ces rares occasions où il faut tout tenter pour empêcher que l'on ne fasse un tort aussi grave à notre nation et à notre Confédération, et surtout à une importante région du Canada, c'est trop facile, et si nous applaudissons à la conversion du parti conservateur qui a trouvé son chemin de Damas, nous lui rappelons cependant qu'il aurait pu bloquer le projet de loi dès le mois de juin. Les députés conservateurs étaient suffisamment nombreux, ils pouvaient profiter du Règlement et bloquer l'adoption du projet de loi n'importe quand après sa présentation. Ils auraient pu le faire, et ils ne l'ont pas fait. Ils se sont opposés au projet de loi, monsieur le Président. Ils sont en faveur de l'abrogation du tarif du Nid-de-Corbeau, mais ils ne peuvent jouer gagnants sur les deux tableaux. Ils ne veulent pas abolir tout de suite le tarif statutaire pour le transport du grain. Ils veulent reporter l'affaire à un an et demi, deux ans ou deux ans et demi. Qu'ils se décident une fois pour toutes, monsieur le Président. Ils sont en faveur de maintenir le tarif statutaire pour les producteurs de grain, ou ils ne le sont pas.

• (1500)

Ce parti n'a pas l'habitude de jouer sur les deux tableaux. C'est indigne des gouvernements conservateurs et libéraux qui ont veillé, depuis 1881, à ce que les diverses régions canadiennes ne soient pas pénalisées en raison de leur situation géographique ou des biens qu'elles produisent.

Dans toutes les régions du Canada, monsieur le Président, il existe des programmes administrés par le gouvernement fédéral, qui sont financés par l'ensemble des Canadiens. Initialement, ces programmes régionaux répondaient à l'idée qu'on se faisait du fédéralisme coopératif. Je n'oublierai jamais que le premier chef du Nouveau parti démocratique a fait campagne en 1962 et 1963 en faveur du fédéralisme coopératif. Conservateurs et libéraux se moquaient alors de cette idée. Tout le monde y fait maintenant allusion, à juste titre, car l'expression n'appartient à aucun parti; elle reflète l'unité du Canada et notre manière de vivre ensemble et de nous montrer justes et raisonnables les uns envers les autres.

Ces derniers jours, nous avons accueilli favorablement l'une des rares mesures, et peut-être la seule, que le gouvernement ait eu raison de prendre, c'est-à-dire le gel des droits de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent. Cette voie navigable est essentielle au Canada et nous en assumons tous les frais et les pertes. Je signale au gouvernement que les agriculteurs et les citoyens de l'ouest du Canada ont accepté de soutenir le centre du Canada qui voulait geler pendant au moins une autre année les droits de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent.

On s'efforce à la Chambre de faire revivre le principe que préconisait un député dont nous nous passons bien, mais que nous ne pouvons malheureusement pas oublier, c'est-à-dire le principe du paiement par l'usager. Des députés néo-démocrates, entre autres, ont eu accès à un certain document du cabinet à l'automne de 1981. Il n'était pas seulement question dans ce document d'abolir le tarif statutaire du grain. Il faisait également mention de la loi relative aux aliments du bétail, prévoyant le tarif-marchandises des provinces de l'Est, de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mesure pour venir en aide à ces provinces, du déficit de la Voie maritime du Saint-Laurent et de celui des aéroports. Ce document donnait suite aux propositions de M. Lang qui cherchait à faire payer les utilisateurs en vue d'exempter le Trésor fédéral et le gouvernement du financement de tous ces programmes régionaux.

J'ai averti mes collègues du côté gouvernemental, particulièrement ceux de l'arrière-ban, et ceux du parti conservateur que ce n'était que le début et que tous les autres programmes régionaux étaient en cause. Les députés feraient bien de se souvenir de cette mise en garde, car faire payer l'utilisateur est injustifiable lorsque l'on parle de transports, étant donné que tous les modes de transport sont subventionnés. Des centaines de produits sont subventionnés. Dans un pays qui a notre géographie, notre climat et une population aussi disséminée que la nôtre, on doit avoir recours à des subventions, il n'y a pas d'autres solutions. Notre population n'est pas assez importante et dense.

Je ne voudrais pas dire ce qui suit, mais il le faut. Il est étrange que nous ayons eu tellement de succès à bloquer les frais d'utilisation de la Voie maritime du Saint-Laurent, question cruciale pour le centre du Canada et tous les ports de Thunder Bay jusqu'au Golfe du St-Laurent. Les gens du centre et de l'ouest du Canada se sont unis pour empêcher cette augmentation de ces frais. Cette fois, monsieur le Président, tout le monde s'est uni, au Canada, pour arrêter la mesure législative dont nous sommes saisis. Il est étrange que nous ayons reçu si peu d'attention de la part de ce gouvernement pendant pratiquement un an. Par ailleurs, c'est seulement au cours des dernières semaines que nous avons été écoutés par le parti conservateur.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, qu'il y a au moins 200,000 signatures sur les pétitions de toutes sortes qui ont été présentées par les députés des deux partis d'opposition et soumises par le Syndicat du blé de la Saskatchewan par l'intermédiaire d'un député du gouvernement. Même si 50,000 de ces signatures apparaissent sur plus d'une pétition, il reste que 150,000 personnes, la plupart de l'ouest du Canada, ont demandé au gouvernement de ne pas adopter cette mesure; des gens d'un océan à l'autre et pour la plupart agriculteurs.

Le ministre a parlé d'amélioration des chemins de fer. Il a prouvé ce matin qu'il ne sait pas faire la différence entre les deux bouts d'un wagon. La tentative délibérée de rendre les producteurs de grain et le tarif statutaire responsables est la pire tromperie qu'on pouvait attendre de quelqu'un qui aurait dû être mieux avisé. S'il connaissait le problème, il serait plus prudent.

Le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et le tarif statutaire pour les grains sont en vigueur depuis 1897 et 1925. Le ministre prétend qu'ils ont empêché la modernisation et l'amélioration des chemins de fer. Pourtant, depuis 1897, sous le régime du tarif statutaire, il y a eu de nombreuses améliorations. Durant la période 1900 à 1920, un tunnel en spirale a été construit, le tunnel Connaught a été réalisé et on a installé une voie parallèle. Il ne s'est pas passé grand-chose dans les années 30, mais il y a quand même eu des améliorations. Dans les vingt ans qui ont suivi, nous avons été témoins de la centralisation du contrôle du trafic et de la diésélisation d'un bout à l'autre du pays. On a installé des voies jumelées jusqu'en 1957

ou 1958. Savez-vous ce qui est arrivé ensuite, monsieur le Président? Le gouvernement libéral, suivi d'un gouvernement conservateur, a laissé les sociétés ferroviaires enlever quelque 600 milles de voies jumelées.

Voilà qui contredit le ministre, lui qui a fait du chantage politique et économique pour nous faire accroire que les voies ne seront pas réparées si le tarif céréalier n'est pas majoré. Même si on n'expédiait plus un seul boisseau de grain à Vancouver et à Prince Rupert à partir de demain, il faudrait quand même réparer ces voies ferrées. Si nous décidions d'expédier toutes les céréales par Thunder Bay et Churchill, comme si la côte ouest n'existait plus, il faudrait quand même réparer ces voies ferrées.

Le juge Emmett Hall l'a dit clairement dans son rapport et il l'a répété à maintes reprises depuis ce temps-là, surtout au comité. Il a déclaré sans ambages qu'il a fallu remplacer presque toutes les voies ferrées de la frontière de l'Alberta à Prince Rupert, afin de transporter le charbon de la Colombie-Britannique. Ces travaux n'avaient absolument rien à voir avec les céréales ni avec le tarif de transport des grains.

Le tarif statutaire fait partie de la charte de l'ouest du Canada. Nous autres, de l'ouest du Canada, ne sommes pas différents des autres Canadiens. Nous sommes honnêtes et nous concluons des marchés honnêtes. Nous avons toujours pensé qu'un marché est un marché.

• (1510)

Je tiens à dire à mon ami, le député de Végréville (M. Mazankowski), que je remercie d'avoir repris une bonne partie de mon allocution de deuxième lecture, que nous devons cesser de donner tout bonnement de l'argent aux sociétés ferroviaires. Les contribuables, comme tout autre investisseur, ont droit à ce que leur investissement leur rapporte quelque chose. Ce n'est là que de la bonne et saine gestion et une juste économie de libre entreprise.

Nous avons soumis notre projet à la population. Nous l'avons envoyé à l'ex-ministre des Transports, au parti conservateur et à toutes les associations agricoles. Mais je dois dire que ni le gouvernement ni l'opposition officielle n'ont eu la courtoisie de nous envoyer une réponse ou encore une réplique détaillée. Le principe en est bien simple et s'adresse surtout au gouvernement, mais peut s'avérer utile à l'opposition. Ce principe est celui de la simplicité la plus élémentaire. En ce qui concerne les terres houillères de la Couronne, tous mes collègues se sont réjouis de voir qu'un député conservateur de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique avait pris la parole pour appuyer notre premier point, à savoir que les terres houillères de la Colombie-Britannique devraient être rendues au gouvernement de cette province. Nous avons annoncé notre programme de rechange deux jours après que le ministre eut donné sa conférence de presse à Winnipeg, le 1er février.

Le ministre actuel dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas demandé qu'on lui rende les terres. Je n'y peux rien si ce gouvernement, conservateur, libéral ou créditiste, est aussi stupide. Ce n'est pas mon problème ni celui du ministre. Ce qui est juste et constitutionnel, c'est le principe portant que les ressources naturelles appartiennent aux provinces. Je ne parle pas des ressources sous-marines. Il s'agit de ressources souterraines du sud-est de la Colombie-Britannique. Pour quelle raison cette province a-t-elle cédé plusieurs milliers d'acres de terrain? Pour avoir la ligne de chemin de fer de Kettle Valley. Mais où est cette ligne? Elle a été abandonnée. Je dis qu'un marché est un marché et comme les sociétés ferroviaires n'ont pas respecté leur part du marché, les citoyens de la Colombie-Britannique ne sont certes pas tenus de respecter la leur. Rien n'est plus simple ni plus juste.

Nous avons également pris position pour le maintien du tarif statutaire pour le transport du grain de l'Ouest. Mon collègue de Végréville a parlé de la concurrence actuelle. Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, car il a parfaitement raison. Nos concurrents des États-Unis, de l'Argentine, de l'Australie et de la Communauté économique européenne obtiennent des subventions de $10 à $25 la tonne. Le gouvernement cherche à réduire à néant d'ici à 1990 le coût actuel du tarif statutaire qui s'élève à $5 ou $6 la tonne (même en acceptant les chiffres des chemins de fer). Il demande aux céréaliers, comme il n'a cessé de le faire depuis le début du siècle, de soutenir la concurrence des gouvernements du monde entier.

Qu'est-il advenu du fédéralisme coopératif? Avec ce tarif statutaire, quels que soient le déficit et les frais supplémentaires, ce sont tous les contribuables qui paient la note, car tout le pays, de Halifax à Prince Rupert, bénéficie des exportations et de la production céréalières.

Nous avons déjà perdu 3,000 milles de lignes secondaires dans l'Ouest. Aux termes de cette mesure et de ses taux variables, le gouvernement renonce à améliorer les lignes secondaires comme il s'y était engagé et il utilise même l'argent prévu à cette fin pour subventionner le camionnage, ce qui réduira le nombre de milles de lignes secondaires remises en état, en plus d'entraîner encore la perte de 1,500 milles de lignes secondaires.

J'espère que d'ici au lundi 14 novembre, le gouvernement reconnaîtra qu'il faut continuer non seulement à étudier le tarif statutaire, mais également tous les programmes de transport régional. J'espère qu'il cherchera un moyen d'inscrire tout cela dans le cadre des objectifs nationaux, quel que soit le parti politique au pouvoir.

Je voudrais poursuivre, mais avant que vous me coupiez la parole, monsieur le Président, je désire proposer le sous-amendement qui suit:

Que l'on modifie l'amendement en y insérant:

«en vue de réexaminer les articles 55, 88, 89, 93, 116 et 157B».

Ce sous-amendement est appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Il s'agit des numéros des motions au *Feuilleton*. Nous proposons ce sous-amendement parce que certaines d'entre elles prévoient des additions au projet de loi.

Je tiens à dire à mes collègues du parti conservateur que tout cela ne vise pas uniquement le blé. Je tiens à dire la même chose à mes collègues du gouvernement. Cette mesure sera lourde de conséquences. Personne n'a encore réussi à me démontrer que les torts causés à l'élevage sont attribuables au tarif statutaire de transport du grain. C'est un mythe de croire que l'abolition de ce tarif permettra aux éleveurs de l'Ouest d'envahir le marché américain, que ce soit la Californie, les États du centre ou de l'Est, sans que le gouvernement américain réagisse. C'est ce qui s'appelle rêver en couleur. En fait, le président-directeur général de Burns Food a déclaré devant le comité qu'il voudrait bien savoir où se trouve ces grands marchés, car il ne parvient pas à les trouver. Vous pouvez difficilement le qualifier de socialiste à tous crins. C'est un mythe

entretenu par ceux qui trouvent commode de rejeter la faute sur autrui. Qui blâment-ils? Les producteurs de grain et le tarif statutaire.

Je n'oublierai jamais le jour où un éleveur de Peace River en Alberta a dit qu'il ne voulait pas gagner plus sur le dos de ses voisins à qui il achète du grain.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le Président, la présidence peut peut-être m'éclairer, j'aimerais donc savoir si oui ou non le sous-amendement a été proposé et reçu par la présidence.

Le président suppléant (M. Blaker): Je devrais expliquer à l'honorable député que le sous-amendement n'a pas encore été accepté par la présidence mais, à l'instant même, la présidence désire encourager l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) à terminer ses remarques, étant donné que son temps est écoulé et que pendant la période des questions, réponses et observations, je pourrai peut-être en arriver à une décision relativement au sous-amendement.

[*Traduction*]

J'ai signalé au député qui a invoqué le Règlement que je n'avais pas encore décidé de la recevabilité du sous-amendment mais que nous pourrions peut-être régler cette question durant la période des questions et réponses.

Je dois signaler au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) que son temps de parole est expiré.

M. Benjamin: Je voudrais invoquer le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, si le député de Regina-Ouest désire invoquer le Règlement, nous pourrions peut-être considérer que son temps de parole est expiré, et je lui permettrai alors d'invoquer le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, si cela peut aider la présidence au sujet de notre sous-amendement, les numéros que nous citons sont ceux de motions inscrites au *Feuilleton* qui, quant à elles, concernaient des dispositions du projet de loi comme le contrôle de la Commission canadienne du blé, les frais supplémentaires, les taux variables, les volumes maximums et la part des coûts assumée par le producteur, à savoir la marge de sécurité. Étant donné que nous n'avons eu que quelques brèves minutes pour rédiger le sous-amendement à la hâte, nous n'avions pas de copie de l'amendement présenté par le député de Végréville, (M. Mazankowski) que nous appuyons, soit dit en passant, et nous avons dû utiliser les numéros des motions inscrites au *Feuilleton*. Cependant, ces numéros renvoient aux dispositions déjà contenues dans le projet de loi.

• (1520)

J'espère que la présidence en tiendra compte lorsqu'elle décidera de la recevabilité de la motion. Si nous avions eu dix minutes de plus, nous aurions pu peut-être passer en revue le projet de loi et trouver le numéro de chaque article visé. Le temps nous a manqué. Nous visons donc l'objet du projet de loi, à l'étape de la troisième lecture. Nous avons simplement utilisé les numéros des motions inscrites au *Feuilleton*, afin de faciliter la tâche à la présidence et à tous les députés. J'espère que la présidence voudra bien accepter notre sous-amendement, ainsi que l'amendement du député de Végréville.

[*Français*]

M. Lachance: Est-ce que la présidence pourrait expliquer comment elle peut accepter un sous-amendement à un amendement qui a déjà été «divisé» par la Chambre?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, c'était là la question sur laquelle je désirais intervenir. Alors que je surveillais les délibérations à la télévision, de mon bureau, car j'avais du travail à accomplir, j'ai pu m'apercevoir que le député de Végréville (M. Mazankowski) avait présenté un amendement qui aurait fait en sorte qu'une certaine question soit renvoyée à un comité, afin d'être étudiée plus à fond. Je pense que par inadvertance, votre collègue, qui occupait le fauteuil à ce moment-là, a dit que la motion était reportée, ce qui, selon moi, est une erreur.

M. Benjamin: Il a dit «le vote».

M. Nielsen: J'ai cru comprendre «motion».

M. Halliday: C'est exact.

M. Nielsen: Ce que j'ai entendu, c'est que la motion était reportée. Comme la présidence le sait pertinemment, dans le cas d'un amendement comme celui présenté par le député de Végréville, une fois que la question a été mise aux voix—et c'est ce qui a été fait—le Règlement prévoit que le vote sur cette motion doit être reporté jusqu'à la prochaine séance. C'est à ce moment-là que la présidence a demandé le débat sur cet amendement, puis est passée directement à la période des questions de dix minutes. J'aimerais dire à la présidence que nous devrions être à l'heure actuelle en train de débattre l'amendement.

Je ne ferai pas de suggestions quant à la présentation d'un sous-amendemnt. La présidence est fort capable de s'en sortir sans mon aide. Mais le moment de la procédure où nous nous trouvons actuellement, c'est la discussion de l'amendement présenté par le député de Végréville.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'aimerais bien rendre service à mon honorable collègue, mais comment discuter un amendement qui a été mis aux voix?

M. Nielsen: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre à cette question. Nous avons fait tout cela pour 84 amendements environ qui avaient été mis aux voix mais dont le scrutin avait été reporté. C'est exactement ce qui se produit le vendredi quand une motion comportant un amendement est présentée. La seule voie qui s'ouvre à la présidence, dans la rédaction actuelle du Règlement, du nouveau Règlement expérimental, c'est de demander les pour et les contre, et ensuite les choses s'arrêtent.

Je vois que le secrétaire parlementaire hoche la tête. C'est comme cela. La seule autre solution c'est de déclencher la sonnerie et de procéder au scrutin, ce qui est interdit par le Règlement expérimental. Je soutiens que la présidence est obligée, sur une motion de fond comme celle du député de Végréville, de la mettre aux voix. Ensuite, d'après le nouveau Règlement elle est obligée de dire que le vote est remis au prochain jour de séance, de la même façon que le vote de troisième lecture est remis au lundi 14 novembre.

Si la présidence accepte le sous-amendement, j'estime qu'elle est dans l'obligation de le mettre aux voix et ensuite, par application du Règlement expérimental, de reporter le vote sur le sous-amendement au 14 novembre. L'amendement en forme de motion du député de Végréville n'a pas été réglé par le vote à main levée, absolument pas.

M. Evans: Et qu'est-ce que c'est les pour et les contre, selon vous?

M. Nielsen: Les pour et les contre . . .

M. Evans: C'est un scrutin.

M. Nielsen: Ce n'est pas un scrutin. Le secrétaire parlementaire dit que c'en est un. Ce n'est pas un vote par appel nominal.

M. Blais: Ce n'est pas un vote par appel nominal, mais c'est un vote. La question à été mise aux voix.

M. Nielsen: On compte les pour et les contre, et le vote est ensuite reporté.

M. Blais: C'est l'inscription du vote qui est reportée.

M. Nielsen: Cela est incontestable sous le règlement expérimental. Voilà ce qui s'est fait hier toute la journée, et nous nous sommes entendus pour abréger la prise du scrutin.

A mon avis, cet amendement est encore à l'étude. On a demandé le report du vote à la prochaine séance. Quant aux sous-amendements, comme celui présenté par le NPD qui l'a d'ailleurs nommé ainsi, ils devraient porter sur le projet de loi lui-même. Or, celui qui a été présenté avait trait, me semble-t-il, aux motions présentées à l'étape du rapport. Il ne se rapportait à aucun article du projet de loi, contrairement à l'amendement proposé par le député de Végréville. Voilà selon moi, ce qu'il faut faire à cette étape de la procédure et je vous demande d'y souscrire.

M. Pinard: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette, mais il me faut donner la parole à un député d'un autre parti. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a la parole.

M. Nystrom: Monsieur le Président, vous comprendez sans aucun doute que je ne sache plus très bien où nous en sommes côté procédure. Je me demande si on a pris la bonne décision vis-à-vis de cet amendement. Toutefois, je veux dire un ou deux mots du sous-amendement. Il porte sur l'objet des motions lues par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Je ne veux nullement me lancer dans une argumentation le moindrement longue, mais je voudrais toutefois citer un passage de la page 157 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne, nommément les commentaires 438 et 439, qui ont trait à la présentation des sous-amendements. Le paragraphe 439 dit en partie:

> On peut proposer un sous-amendements à l'amendement au sujet duquel le président consulte la Chambre, mais on ne peut proposer que deux amendements à la fois sur la même question. Il faut certaines limites et l'usage, qui a pris force de loi, permet la présentation d'un sous-amendement . . .

Ce que nous avons fait en l'occurrence . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Peut-être pourrais-je venir en aide au député de Yorkton-Melville. Le problème qui se pose à la présidence est de savoir si l'on peut proposer un sous-amendement sans qu'il y ait d'amendement; la question se limite à cela. Le député du Yukon (M. Nielsen) a exposé la situation de façon très précise. Étant donné que l'appel nominal a été fait au sujet de l'amendement, dont on a donc disposé, si je peux employer cette expression sans aucun préjudice à l'argumentation, logiquement, il faut se demander s'il est possible de proposer un sous-amendement à un amendement non existant. Voilà tout le problème qui se pose. Les députés en sont certainement conscients. Plus précisément, je renvoie à . . .

[*Français*]

. . . l'honorable député de Rosemont (M. Lachance) qui a soulevé la question immédiatement.

[*Traduction*]

Si nous avons disposé de l'amendement, comment peut-on avoir un sous-amendement? Voilà la question. Le député de Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Le député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur le Président, dans l'exposé que je vous ai fait . . .

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez refusé de m'accorder la parole . . .

M. Nielsen: Je m'excuse, je cède la parole au président du Conseil privé (M. Pinard).

M. Pinard: . . . et vous avez ensuite accordé la parole à un député néo-démocrate, puis, subitement, vous avez coupé la parole à tout le monde pour permettre au député du Yukon (M. Nielsen) de parler.

M. Hnatyshyn: Règlement! Vous n'avez donc aucun respect pour la présidence?

• (1530)

Le président suppléant (M. Blaker): Le président du Conseil privé (M. Pinard) se souvient sans doute que j'ai successivement donné la parole, d'abord à lui, ensuite au député du Yukon (M. Nielsen), de nouveau à lui et, enfin, au député du Yukon. Comme d'habitude, surtout qu'il s'agissait d'un sous-amendement du NPD, je suis intervenu pour suggérer que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) prenne la parole. Ce dernier se désiste en signalant à la présidence qu'il est disposé à céder la parole au député du Yukon. Je vais donner la parole au président du Conseil privé ou au député du Yukon, selon que l'un ou l'autre la demande.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection à ce que le leader du gouvernement à la Chambre parle le premier. S'il préfère que je le précède, je serai bref. A lui de décider.

M. Pinard: Monsieur le Président, je remercie le député de son obligeance. Il est plus logique que je lui donne la réplique. Je n'ai pas participé au débat sur le rappel au Règlement. J'ai simplement posé une question au député du Yukon. Je lui ai demandé comment nous pouvions accepter un sous-amendement à un amendement qui a déjà été mis aux voix. Il m'a donné une réponse que je juge inacceptable. Je voudrais expliquer mon point de vue à ce sujet avant que le député n'aille plus loin.

Il a comparé la situation qui nous intéresse à ce qui s'est passé à l'étape du rapport lorsque le vote par appel nominal sur un certain amendement a été reporté. La situation n'est pas la même maintenant. A l'étape du rapport, lorsque la Chambre ne s'est pas prononcée de façon définitive sur un amendement, mais que celui-ci a été simplement mis aux voix, on ne peut pas continuer le débat sur cet amendement. Il a dit que nous pouvions débattre l'amendement dans ce cas-ci. Je ne suis pas de cet avis. A l'étape du rapport, une fois qu'un amendement a été mis aux voix, le vote est différé. On passe ensuite à l'amendement suivant. On ne continue pas le débat sur le même amendement. Je ne pense donc pas que le député ait vraiment répondu à la question que je lui posais.

Dans ce cas-ci, le problème est très simple. Personne n'a jugé bon de débattre l'amendement présenté par le député de Végréville (M. Mazankowski), avant sa mise aux voix. En théorie, le débat aurait dû prendre fin et la Chambre aurait dû ajourner jusqu'au 14 novembre dès la fin du vote; or ce dernier a été reporté au jour de séance suivant. Nous ne saurions discuter de la motion principale sans connaître le sort qui sera réservé à l'amendement du député de Végréville. Nous ne le saurons pas avant le lundi, 14 novembre, à 15 heures. Je ne prétends pas que nous n'envisagerons pas d'accepter que le débat se poursuive jusqu'à 17 heures, mais je ne veux pas qu'on en fasse un précédent. Je ne tiens pas à ce que cela nous empêche de mettre la question aux voix le lundi 14 novembre, à 15 heures. C'est par simple courtoisie que nous consentirions à ce que le débat sur la motion principale se poursuive, sans accepter cependant de sous-amendement, car on ne saurait présenter de sous-amendement à un amendement sur lequel la Chambre ne s'est pas encore prononcée.

Les faits sont très simples et très clairs. En théorie, d'après le Règlement, le débat sur la motion ne devrait pas se poursuivre cet après-midi. L'amendement proposé par le député de Végréville a été étudié en partie et nous ne pouvons pas voter à son sujet avant le 14 novembre prochain. Nous ne pouvons donc pas discuter de la motion principale. Et nous devrions ajourner nos travaux. Ce n'est pas ce que je demande maintenant. Je dis simplement que nous sommes disposés à prolonger le débat jusqu'à 17 heures sans porter atteinte au Règlement, pour que la question soit mise aux voix le 14 novembre à 15 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence essaie de faire preuve de courtoisie. Le débat porte sur le sous-amendement présenté par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Le député a cédé à une ou deux reprises déjà la parole au député du Yukon. Encore une fois, je mettrai en délibération toute question figurant à notre ordre du jour qu'il plaira bien aux députés d'aborder.

M. Nystrom: Monsieur le Président, pour faciliter le débat, et ne pas perdre de temps sur des questions de procédure, je propose que nous retirions notre sous-amendement et présentions plutôt un amendement. Si le consentement unanime nous était accordé, les travaux de la Chambre en seraient sans doute facilités.

M. Nielsen: Cette solution est préférable.

M. Nystrom: L'autre solution consiste à demander au député de Végréville de représenter son amendement avec le consentement unanime et nous pourrions en faire autant. Il ne nous reste pas beaucoup de temps. Mais cette façon de procéder permettrait aux députés d'intervenir.

M. Nielsen: Monsieur le Président, il existe peut-être une meilleure solution, plus acceptable. Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai à composer avec le leader parlementaire du gouvernement. Je dois dire qu'aujourd'hui son analyse de la situation a été pour une fois impeccable. Nous sommes en présence—et je suis certain qu'un bon nombre de ceux qui regardent le débat n'y comprendront rien—d'un autre de ces trous noirs parlementaires. L'amendement du député de Végréville a été temporairement précipité dans le trou en question.

Pour nous sortir de cette impasse, puisque le gouvernement semble d'accord et qu'il ne reste qu'une heure quinze de débat, il faudrait que la Chambre accepte, sans tenir compte de son aspect clinique, le sous-amendement néo-démocrate qui aura comme effet de faire revivre l'amendement du député de Végréville (M. Mazankowski). Nous pourrons ensuite reprendre le débat. Cependant, il y aura trois votes au lieu de deux le lundi 14 novembre. Si la Chambre accepte cette solution, peut-être que tout le monde sera content. Et nous pourrions poursuivre le débat sans créer de précédent.

M. Pinard: Sans créer de précédent. Monsieur le Président, j'ai connu de longues années de pourparlers avec le député du Yukon. Je dois dire que sa proposition est exceptionnellement intéressante. Pour permettre au débat de reprendre, nous pourrions convenir que l'amendement du député de Végréville n'a pas fait l'objet d'un vote, même partiel. Dès lors, le sous-amendement pourra être présenté. En somme, le débat jusqu'ici aura porté sur l'amendement. Et tout rentrera dans l'ordre. Nous somme disposés à appuyer cette solution sous réserve que tous les votes aient lieu sans autre débat, à 15 heures, le lundi 14 novembre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, il nous faut admettre que la solution proposée par le député du Yukon et approuvée par le leader du gouvernement nous parait très acceptable. Bien sûr, il faudra que la présidence admette la validité du sous-amendement.

Quoi qu'il en soit, avant de ce faire, puisqu'il reste quelques minutes, je demanderai à la présidence de modifier les numéros qui figurent dans le sous-amendement. Nous sommes rendus à la fin de l'étude du projet. A la place des numéros qui figurent dans le sous-amendment, il faudrait inscrire les numéros suivants: article 33, article 41, article 47, article 54 et article 59. Ces cinq articles diffèrent de ceux qu'a proposés le député de Végréville. Nous avions raison quant à l'objet mais nous avons maintenant aussi raison quant à la numérotation des articles.

Le président suppléant (M. Blaker): Pour que les choses soient claires, le député de Regina-Ouest a parlé d'articles supplémentaires et ensuite de renumérotation des articles. Si j'ai bien compris, il voudrait modifier son sous-amendement de manière à supprimer tous les numéros dont il a été question.

• (1540)

Si j'ai bien compris, les nouveaux numéros qu'il vient de mentionner à la présidence, les numéros 33, 41, 47, 54 et 59, correspondent en fait aux articles du projet de loi dont il souhaite le renvoi au comité permanent.

M. Benjamin: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Pour respecter les formes, je tiens à dire au député qu'il avait déjà proposé un sous-amendement. Pour le modifier, il demande donc à le retirer pour lui substituer son nouveau sous-amendement. Telle est la procédure à suivre. Il me faut le consentement unanime de la Chambre, comme je l'obtiendrai je suppose, pour que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) puisse retirer son sous-amendement et le remplacer par un autre. Est-ce d'accord du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: Maintenant que nous avons réglé les problèmes de procédure, monsieur le Président, j'aimerais soulever une question concernant le sous-amendement proposé par le député de Regina-Ouest. Il est passé très rapidement sur le sujet, mais je crois que deux ou trois de ses amendements avaient d'importantes implications financières et qu'il leur faudrait par conséquent la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. Sauf erreur, le précédent déjà établi par la présidence consiste à les juger irrecevables parce que de toute évidence ces amendements ne s'accompagnent pas d'une telle recommandation et ne sont pas près de l'obtenir.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je ne veux pas me prononcer à l'avance sur cette question. Nous ne nous intéressons présentement qu'à un problème de procédure relatif à la présentation du sous-amendement. Ce n'est pas le moment de discuter de la question de savoir si le pouvoir de dépenser est ou non en cause. Il s'agit simplement de savoir si le député peut ou non retirer son sous-amendement et y substituer d'autres articles. On n'en est donc pas à se demander si le sous-amendement proposé est recevable ou non. Nous cherchons maintenant à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour savoir si le député est autorisé ou non à retirer son sous-amendement pour lui substituer celui dont il vient de nous faire lecture. Ai-je ce consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Merci.

Quant au sous-amendement que propose maintenant le député, la présidence va le prendre en considération. Je ne veux pas encore entendre d'arguments à ce sujet. Nous pouvons revenir au moment où le député du Yukon et le président du Conseil privé ont laissé entendre que la Chambre pourrait être disposée à convenir, sans faire violence à quelque précédent que ce soit ni au Règlement provisoire, que la Chambre est présentement saisie de l'amendement proposé par le député de Végréville (M. Mazankowski). Ai-je le consentement unanime à ce sujet?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie encore une fois les députés. Le débat est donc ouvert sur l'amendement, et il est maintenant possible de proposer le sous-amendement. La présidence le prendra donc en considération en temps opportun. Le débat se poursuivra pour le moment.

[*Français*]

M. Ostiguy: Monsieur le Président, on comprendra que c'est vraiment un honneur pour moi aujourd'hui de participer à ce débat en troisième lecture d'un projet de loi qui, à mon sens, est le projet de loi du siècle. Il est bien sûr que . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ostiguy), mais l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Vous nous avez fait perdre assez de temps.

M. Benjamin: Vous avez eu vos dix minutes de plus.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Yorkton-Melville invoque le Règlement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je regrette d'interrompre les délibérations. J'ai une bonne raison d'invoquer le Règlement. Le député de Regina-Ouest a bel et bien terminé les 20 minutes qui lui étaient allouées, mais vous n'avez pas permis qu'on lui pose de questions comme vous le faites généralement.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député a parfaitement raison. La présidence s'est trompée. J'aurais dû annoncer d'abord les questions, commentaires et réponses et je vais donc m'exécuter maintenant. Questions, commentaires et réponses à l'intention du député de Regina-Ouest.

M. Althouse: Monsieur le Président, le député était en train de nous expliquer de quelle façon il s'y prendrait pour améliorer notre réseau ferroviaire. J'aimerais qu'il termine pour notre gouverne à tous.

M. Dick: C'est un abus.

M. Benjamin: Monsieur le Président, parlant d'abus, certains de mes collègues conservateurs m'ont donné l'exemple puisque ce sont eux qui ont fait le coup les deux ou trois premières fois.

Je vais être bref, monsieur le Président. Je sais gré à mon collègue de m'avoir permis de parler. Je regrette de ne pas avoir pu, tout à l'heure, faire un tour d'horizon complet du plan en quatre points que nous avions proposé en février. J'ai déjà parlé des gisements houillers de la Colombie-Britannique et du maintien du tarif du Corbeau. En troisième lieu, nous rembourserions directement les sociétés ferroviaires pour les frais véritables qu'elles ont engagés. Mais il ne serait pas question qu'elles réalisent des bénéfices sur la subvention.

En quatrième lieu, nous aurions voulu qu'on considère les quelque 550 millions de dollars comme un placement qui servirait à reconstruire et à moderniser les lignes ferroviaires. Nous avons dit, et nous disons depuis des mois, que cette partie de la subvention destinée à améliorer les installations du CN augmenterait le nombre d'actions que le gouvernement détient dans cette société. Nous achèterions des actions en échange de la partie qui est destinée au CP.

Monsieur le Président, je viens de résumer la position du NPD. Si c'est trop demander au gouvernement et à l'opposition officielle, j'accepterais même qu'on consente un prêt aux sociétés ferroviaires au taux bancaire ou même à un intérêt légèrement inférieur pour que les contribuables puissent au moins espérer réaliser des bénéfices sur l'argent qu'il auront prêté au même titre qu'un capitaliste ou une société privée.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: C'est l'essentiel, la condition pour . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: . . . pour verser l'argent aux chemins de fer.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Certains députés n'apprécient guère qu'un député du même parti que celui qui vient de parler utilise la période de 10 minutes pour échanger des questions et des réponses avec son collègue. Cela a fait l'objet de plusieurs décisions. Il est certain que si d'autres députés de la Chambre ne désirent pas utiliser la période de 10 minutes pour poser des questions, donner des réponses ou faire des remarques au député qui avait la parole, alors un député du même parti peut le faire; cela s'est produit avec tous les partis de la Chambre.

M. Benjamin: C'est exact.

Le président suppléant (M. Blaker): C'est réglé. Je veux qu'il soit bien clair, comme l'un des occupants du fauteuil l'a souvent dit, que les questions, les réponses, les déclarations et les commentaires ne doivent guère dépasser une durée semblable à celle prévue pour les déclarations juste avant la période des questions. Une minute et demie me paraît raisonnable. Mais pas une question de 30 secondes et un discours de 9 minutes et demie. Une minute et demie me paraît convenir. Je pense que le député de Regina-Ouest en est arrivé à la conclusion de ses observations. Je ne voudrais pas lui couper la parole abruptement. Je vois qu'il me fait signe que je peux m'adresser à quelqu'un d'autre.

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt la déclaration du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Il a soulevé quelque chose d'intéressant lorsqu'il a comparé le tarif du Nid-de-Corbeau et les avantages qui en découlent avec les subventions qui sont versées par le contribuable du Canada à la Voie maritime du Saint-Laurent. Il me semble, toutefois, que la comparaison cloche. Tout ne tourne-t-il pas autour des avantages et de la question de savoir s'ils doivent être reportés équitablement entre tous les utilisateurs des installations ou réservés à certains seulement? Les avantages de la subvention payée par le contribuable du Canada sont accordés à tous ceux qui utilisent la Voie maritime. Par contre, les avantages du Nid-de-Corbeau qui, effectivement, devraient permettre de construire un meilleur réseau ferroviaire ne sont accordés qu'à ceux qui cultivent un certain type de produits, certains grains, et tous les autres qui expédient par le rail ne profitent pas de cette subvention. Il me semble que pour être logique, le député devrait dire ou bien que l'on ne doit pas subventionner le transport des céréales, ou bien qu'il faut accorder une subvention à tous ceux qui utilisent les chemins de fer.

• (1550)

M. Benjamin: Monsieur le Président, la subvention relative à la Voie maritime du Saint-Laurent profite à tout le pays, comme le tarif statutaire pour le transport du grain. Le député veut savoir ce qu'il en est des autres denrées. Monsieur le Président, des tarifs commerciaux ou compensatoires s'appliquent aux autres denrées, parce que leur prix est réaliste. Si le prix du charbon était équivalent à celui du grain, il faudrait fixer un tarif statutaire au transport du charbon. Cependant, il a augmenté de 600 p. 100 tandis que le tarif-marchandises s'y appliquant a augmenté de 500 p. 100. S'il fallait prévoir un tarif statutaire parce que le cours mondial du charbon était bas, ce serait tout à fait logique. Cela reviendrait exactement au même que le tarif statutaire pour le grain, le transport subventionné sur la Voie maritime du Saint-Laurent et l'aide accordée au transport des marchandises dans tout le reste du pays.

M. Flis: Monsieur le Président, au cours du débat, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a déclaré que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays prétendent que nous ne devrions pas adopter cette mesure. Il a essayé de faire croire à la Chambre que tout le monde était de cet avis.

M. Benjamin: Je n'ai jamais dit cela.

M. Flis: Que pense-t-il, dans ces conditions, de ce qu'a déclaré Dennis McDermott, président du Congrès du travail du Canada, dans son communiqué du 14 octobre dernier, où il a exhorté les trois partis à adopter au plus vite le projet de loi C-155?

M. Benjamin: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire n'a retenu qu'un passage de ce communiqué. S'il prend la peine de lire le reste, il verra que son auteur préconise le maintien du tarif statutaire pour les céréaliculteurs, la remise en état et la modernisation des chemins de fer pour toutes les denrées, et non seulement le grain, et la création d'emplois non seulement pour les cheminots mais également pour d'autres catégories de travailleurs. Le Congrès du travail du Canada a soutenu la solution de rechange du Nouveau parti démocratique depuis le jour où nous l'avons proposée, la première semaine de février.

M. Flis: Pas si l'on en croit ce communiqué.

M. Benjamin: Lisez-le en entier.

Le président suppléant (M. Blaker): J'en déduis que le député de Capilano (M. Huntington) désire participer au débat. Le député de Spadina (M. Heap) veut-il participer au débat ou poser une question?

M. Heap: J'ai une question à poser, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il reste peu de temps, je permettrai au député de Spadina de poser une question mais elle doit être très brève.

M. Heap: Monsieur le Président, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a abordé la question du commerce. Je voudrais lui demander de nous dire en général comment le maintien du tarif actuel du Nid-de-Corbeau influera sur le commerce étranger.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai bien voulu céder la parole au député de Spadina, mais je ne l'ai pas autorisé à prolonger indéfiniment la période des questions de dix minutes. J'ai déjà accordé la parole au député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ostiguy).

[*Français*]

M. Ostiguy: Monsieur le Président, on dit toujours dans la vie que . . .

M. Pinard: Monsieur le Président, comme je connais bien mon collègue de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ostiguy), je m'excuse de l'interrompre. Mais je voudrais faire consigner au compte rendu des *Débats* un accord qui est intervenu entre les représentants des divers partis. Ce matin, j'ai eu une requête du député de Hamilton Mountain (M. Deans), et cet après-midi du député de Yukon (M. Nielsen) pour que les votes relativement au projet de loi C-155 ne soient pas tenus à 15 heures, mais plutôt à 17 h 45, et que la sonnerie commence à se faire entendre à 17 h 45 le prochain jour de séance. Alors il s'agit, par exception, d'un amendement, si l'on veut, à l'article 12, paragraphe (3) du Règlement, et au lieu de faire entendre la sonnerie durant 15 minutes à partir de 15 heures, le prochain jour de séance, et en l'occurrence ce sera le lundi 14 novembre, nous voudrions, nous sommes d'accord pour que la sonnerie ne commence à se faire entendre qu'à 17 h 45, conformément à l'article 12(3) du Règlement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): C'est une bonne occasion de signaler au député de Regina-Ouest et à la Chambre que le sous-amendement qu'il a proposé est recevable.

Cela signifie donc que les mises aux voix qui auront lieu le lundi 14 novembre porteront sur la motion principale, l'amendement et le sous-amendement.

Le président du Conseil privé (M. Pinard) demande le consentement unanime pour que la mise aux voix n'ait pas lieu à 14 heures mais à 17 h 45. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Il en est ainsi convenu et ordonné.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot éprouve certaines difficultés à prendre la parole mais, pour la troisième fois, je lui accorde la parole.

M. Ostiguy: Je vous remercie, monsieur le Président. On dit souvent qu'une photo vaut mille mots, cela va s'appliquer à moi aujourd'hui puisque c'est la troisième fois que je paraîtrai devant les caméras de télévision sans pouvoir dire un mot.

Il reste quand même, monsieur le Président, qu'aujourd'hui ce débat sur le tarif du transport des céréales de l'Ouest, le projet de loi C-155, un projet de loi très important, implique tous les gens ou toutes les personnes de toutes les régions du Canada. Personne ne peut rester indifférent à cet important projet de loi. Que l'on soit dans les champs, dans les villes ou dans les usines, à la ville, à la campagne, on ne peut pas y rester indifférent. Étant donné mon expérience vécue dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici à la Chambre, la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, où plus de 3,000 agriculteurs vivent des fruits de la terre, des revenus de la terre, et là je pense à des agriculteurs de ma belle région, soit à ceux de Saint-Damas, Saint-Hughes, Saint-André d'Acton ou d'autres, je dois dire que tous ces gens-là ont suivi et suivent encore de très près l'évolution de ce dossier. Je dirais même, monsieur le Président, que mon collègue de l'Assemblée nationale, le député séparatiste de Saint-Hyacinthe qui est plus ou moins versé en matière agricole ou en agriculture, et je le dis sans amertume puisque, lors des réunions de l'hiver dernier lorsque le regroupement des opposants s'était réuni une première fois, et s'était réuni effectivement à Saint-Hyacinthe, et cela regroupait les gens de l'UPA, la Coopérative fédérée, l'Association des meuniers, mon collègue séparatiste avait dit que le projet de loi était déjà adopté et il n'était même pas encore déposé à cette époque-là. Il avait même dit, et je le cite ici dans un dépliant publicitaire: «En imposant les recommandations du rapport Gilson, Pepin, Ouellet et Cie, et les autres, vous broyez les reins économiques de l'agro-alimentaire probablement pour ensuite mieux vous faire photographier avec nous, lorsque vous nous donnerez des fauteuils roulants.»

Alors je lui signale, monsieur le Président, que le projet de loi, à cette époque-là, n'était pas adopté, et que les arguments fondamentaux des opposants touchaient, bien sûr, au principe du paiement aux chemins de fer plutôt qu'aux producteurs.

Monsieur le Président, ce projet de loi, bien sûr, a connu plusieurs étapes. D'abord, en février 1982, un contrat a été accordé au professeur Gilson afin qu'il fasse une étude complète sur le transport ou le tarif du transport des céréales dans l'Ouest canadien. Il y a eu, par la suite, la remise du rapport Gilson au ministre des Transports du Canada, ainsi qu'un énoncé de politiques qui a été rendu public, et de plus, le projet de loi a été présenté à la Chambre.

Au cours de l'été dernier, j'ai eu l'occasion et le bonheur moi aussi de faire partie du Comité des transports qui a voyagé à travers le Canada pour entendre les témoins ou les gens qui avaient quelque chose à dire au sujet du projet de loi connu sous le nom de «Nid-de-Corbeau». Monsieur le Président, dans l'Ouest canadien, j'ai été à même, pour avoir bien suivi les délibérations du comité, de constater qu'il n'existait pas de consensus parmi les agriculteurs et parmi les diverses organisations agricoles, et je l'ai déclaré à plusieurs reprises, on le déplorait. Tout à l'heure, le député de Végréville (M. Mazankowski) signalait que c'étaient les gens du Québec qui avaient forcé le gouvernement à changer de principe relativement au projet de loi.

• (1600)

Je voudrais dire au député de Végréville qu'au Québec nous n'avons qu'une seule association, savoir l'Union des producteurs agricoles, et tous les autres organismes reliés à l'agriculture ou à l'agro-alimentaire appuyaient cet organisme et demandaient tout simplement que le paiement soit versé aux chemins de fer au lieu de l'être aux agriculteurs pour des raisons qu'ils ont bien expliquées et qu'ils ont démontrées.

L'objectif poursuivi par ces opposants, à cette époque, était, bien sûr, d'assurer que la politique que le gouvernement fédéral adopterait en matière de réforme de tarifs ferroviaires relativement au transport du grain n'aurait pas pour effet de modifier l'équilibre concurrentiel au sein de l'industrie de l'élevage au Canada. Cet objectif s'inscrivait d'ailleurs dans la lignée des revendications traditionnelles des intervenants québécois en matière de politique céréalière canadienne, revendications qui se résument par le mot «équité». Monsieur le Président, c'était cela que les agriculteurs du Québec demandaient, c'était l'équité. Quant à nous, le mot «équité» utilisé dans ce contexte pouvait revêtir trois aspects. Premièrement, en ce qui a trait aux éleveurs, l'équité exige qu'il n'y ait aucun obstacle à ce que le même prix de base prévale pour les céréales fourragères sur le marché domestique canadien, c'est-à-dire qu'il n'y ait au Canada qu'un seul marché domestique. Deuxièmement, l'équité implique également pour les éleveurs un certain équilibre dans le coût du transport de la viande et des céréales et, troisièmement, pour les producteurs de grain, l'équité exige un traitement équivalent de la part des gouvernements pour les producteurs de grain où qu'ils soient localisés au Canada, et l'établissement d'un nouveau prix qui leur assure un revenu adéquat. A ce moment-là, c'était clair dans leur mémoire, ils demandaient que les ubventions du gouvernement fédéral relatives au transport soient versées aux compagnies ferroviaires et non aux producteurs.

C'était très important, monsieur le Président, pour ce groupe d'agriculteurs et c'est à ce moment-là que l'éditorialiste du journal *Le Courrier*, M. Pierre Bornais, disait ceci, et je cite:

> Comment ce qui ne devait être qu'une politique des transports a pu se transformer en politique agricole, déclenchant du même coup une réaction en chaîne à travers tout le pays et plus particulièrement dans l'Est? Tout simplement parce qu'au niveau des moyens choisis pour appliquer cette politique, un choix a été fait, choix qui modifie justement cette politique des transports en politique agricole.

Il disait plus loin, et je cite encore:

> Et comme de raison, tous les députés fédéraux de la région abondent dans le même sens, tout en affirmant rester à l'écoute du milieu . . .

Monsieur le Président, je voudrais signaler à mes amis de l'opposition, au sujet des discours qu'ils ont tenus à la chambre depuis le début de la tenue des débats sur le tarif des céréales, que j'aurais bien aimé qu'ils viennent les prononcer au Québec, qu'ils viennent dans une circonscription agricole comme celle de Saint-Hyacinthe—Bagot prononcer ces discours-là. Je voudrais bien, monsieur le Président, que leur seul député qui, un jour, avait demandé la démission des députés fédéraux parce qu'on ne s'occupait pas du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le député de Joliette (M. La Salle), et nous ne l'avons jamais vu, du moins je ne l'ai pas vu une seule fois à la Chambre durant la tenue des débats sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau . . . Et, monsieur le Président, tout à coup est arrivée dans ce parti l'âme qui réglerait tous les problèmes agricoles et tous les autres problèmes du pays. C'est à ce moment-là que l'honorable chef de l'opposition actuel avait écrit, et ce le 11 juillet 1983, à mon collègue et ami le député de Lévis (M. Gourde) ceci: «Comme on le sait, sans doute, l'honorable Don Mazankowski a prononcé un important discours en Chambre le 12 mai dans lequel il élabore de façon détaillée nos positions. J'espère sincèrement que les travaux du comité permettront d'en arriver à des accommodements qui répondront le mieux possible aux exigences des diverses régions du pays à cet égard.»

Comme d'habitude, monsieur le Président, il n'avait pas pris position, ils n'ont pas pris position, encore qu'ils n'avaient pas plus pris position, à cette époque-là. Les *Tories*, nos collègues de l'opposition, ont proposé, à un certain moment, de reporter l'adoption du projet de loi à trois ans, et de le retarder ainsi de trois ans.

Monsieur le Président, la Chambre étudie cet important projet de loi depuis le mois d'août 1982. Je n'ai pas les chiffres en main, mais combien de séances avons-nous tenues, et combien d'endroits avons-nous visités, grâce au Comité des transport? Et je peux dire que, je le mentionnais tout à l'heure et je le répète, il n'y avait pas de consensus pour ou contre dans l'Ouest canadien et en Colombie-Britannique. On a entendu à peu près tous les intervenants demander que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible, puisqu'il pouvait entraîner, bien sûr, des retombées économiques très importantes. Pour ce qui est des gens de la province de Québec, nous avons toujours maintenu notre position, et tous les intervenants de l'époque sont d'accord et nous demandent, eux aussi, que le projet de loi soit adopté le plus rapidement possible.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant donner un aperçu général de ce que pourraient être les retombées économiques provenant de cet important projet de loi. L'adoption du projet de loi C-155 entraînera, bien sûr, de la part des chemins de fer des dépenses d'immobilisation, comme on l'a signalé à plusieurs reprises, d'une valeur de 16.5 milliards de dollars et créera 375,000 années-personnes de travail. Le CN et le CP dépenseront respectivement 10 milliards et 6.5 milliards de dollars, et on estime que les dépenses d'investissement effectuées seulement au cours de l'année 1983 pourront créer 5,500 années-personnes d'emplois. Entre 1983 et 1987, on peut

s'attendre à 23,700 années-personnes et à au moins 2,000 emplois permanents.

Monsieur le Président, la plus grande partie de ces dépenses dépendent de l'adoption du projet de loi et de la réforme du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Les chemins de fer ont déjà commencé à mettre en œuvre leur projet en prévision de l'adoption du projet de loi. Ils ont été encouragés par la décision du gouvernement au début de l'année 1983 à faire bénéficier les investissements ferroviaires de la déduction d'amortissement. Le gouvernement a également offert aux chemins de fer des versements provisoires d'un montant d'environ 300 millions de dollars pendant la campagne agricole 1982-1983, pour compenser les pertes subies en transportant du grain au prix réglementaire. Grâce à ces versements, les chemins de fer pourront faire davantage de dépenses d'immobilisation, savoir 40 p. 100 de plus au CN et 75 p. 100 de plus au CP. L'adoption du projet de loi C-155 permettra aux compagnies de chemins de fer de dépenser plusieurs milliards de dollars et, bien sûr, de faire travailler des gens et aidera à la relance de l'économie canadienne.

Monsieur le Président, qu'en retireront les provinces? L'Ouest canadien, par exemple? Il a été reconnu que les quatre provinces de l'Ouest seront les plus grands bénéficiaires de la réforme du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Tout d'abord, ce sera bien sûr les producteurs de céréales qui y gagneront grâce à un réseau ferroviaire et à un transport par rail plus efficace et plus fiable.

On le sait, monsieur le Président, lorsque nous sommes allés dans l'Ouest entendre les mémoires présentés par des gens de ces provinces-là, toutes ces personnes nous ont dit unanimement que le système ferroviaire actuel était inefficace. Je pense donc que ce projet de loi va du moins tenter de le rendre efficace. Cependant, ceci n'empêchera pas, premièrement, que ne se produisent les engorgements qu'on a connus au cours des années 1977 et 1979 et fera disparaître la nécessité de rationaliser le nombre de wagons affectés au transport de chaque matière première et, deuxièmement, c'est dans l'Ouest que l'on effectuera le plus d'améliorations aux voies ferrées. Ceci créera des emplois et offrira de nouvelles possibilités aux fournisseurs et aux industries locales. Pour venir en aide à ces entreprises, le gouvernement a, de plus, décidé d'offrir des avantages économiques et industriels d'une valeur de 75 millions de dollars pour encourager l'expansion industrielle et économique de l'Ouest.

La Colombie-Britannique est la province qui bénéficiera le plus des retombées économiques. On prévoit qu'elle aura le droit à plus du tiers des 16 milliards de dollars que les chemins de fer dépenseront dans l'ensemble du pays. En Alberta, monsieur le Président, le CN effectuera des travaux d'une valeur de 145 millions de dollars sur la voie ferrée entre Winnipeg et Edmonton. Le CN achètera pour 34 millions de dollars de traverses en béton fabriquées en Alberta. Le CN agrandira ses gares de marchandises de Jasper, Edson, Edmonton et Wainwright.

• (1610)

En Saskatchewan, monsieur le Président, le CN construira une deuxième voie d'une longueur d'environ 40 p. 100 de sa voie principale. Les ateliers du CN à Melville, Watrous, Saskatoon seront agrandis. Le CP doit élargir ses installations à Regina et construire un atelier de réparation des wagons et des locomotives diesel à Moose Jaw en 1983, si jamais le projet était adopté.

Au Manitoba, monsieur le Président, le CN agrandira son atelier d'entretien des roues à Transcona et modernisera sa gare de triage à Symington. Le CP dépensera 40 millions de dollars pour améliorer la régularisation du trafic ferroviaire entre Winnipeg et Thunder Bay, et le CP agrandira encore son atelier d'entretien des roues et construira un nouvel atelier de réparation pour les locomotives.

Et enfin, monsieur le Président, au Québec, en Ontario, les chemins de fer comptent consacrer 300 millions de dollars au cours des quatre prochaines années pour améliorer leurs équipements et leurs installations. Le CN et le CP devraient dépenser environ 1.4 milliard de dollars pour des fournitures et du matériel ferroviaires au cours de la prochaine décennie.

Le gouvernement fédéral, monsieur le Président, dépensera quelque 3 millions de dollars pour moderniser le port de Montréal et lui permettre de recevoir des livraisons de grain par camion. C'est la fameuse bataille des silos nos 4 et 5, et les travaux sont déjà en cours. De plus le gouvernement fédéral va commander 3,840 wagons-trémies qui proviendront en grande partie des usines de Sorel. Et je vois tout souriant mon collègue de Richelieu (M. Leduc) qui accueille avec beaucoup de plaisir la venue et la construction de ces wagons ferroviaires dans son usine. Et cela aura des répercussions économiques même dans ma circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, puisqu'une compagnie qui s'appelle Griffin Steel se spécialise dans la fabrication de roues pour les wagons de chemins de fer. Plus de 200 employés dans cette usine suivent et suivaient le débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai eu le plaisir de recevoir le président du syndicat qui est venu me voir à plusieurs reprises à mon bureau de circonscription pour savoir quand le projet de loi sera adopté, parce que, à ce moment-là, la Marine Industries Limited de Sorel et d'autres compagnies canadiennes auraient des commandes pour la construction de wagons-trémies et, bien sûr, cela permettrait à ces ouvriers-là de Saint-Hyacinthe-Bagot, qui attendaient pour avoir du travail, de retourner au travail. Ils étaient en chômage depuis plusieurs mois. Je peux dire qu'en ce moment même déjà, dans la circonscription de Richelieu, on a commencé la construction de ces wagons et nos employés, nos syndiqués de Saint-Hyacinthe-Bagot sont retournés au travail.

Monsieur le Président, ce projet de loi est important. Il représente des milliards de dollars d'investissement. Ce sont des Canadiens et des Canadiennes qui vont retourner au travail, et je ne peux pas comprendre comment nos amis d'en face peuvent continuer à faire de l'obstruction. Et tout à l'heure, avant l'heure du lunch, ils nous ont demandé l'autorisation de siéger pendant l'heure du midi, et parce que nous avons refusé ils ont crié au scandale. Je voudrais leur demander ce qu'ils ont fait. Pourquoi laissaient-ils entendre la sonnerie, pendant que nous, nous étions prêts à travailler et à défendre ce projet de loi-là? Pendant des jours et des heures, la sonnerie s'est fait entendre et nous étions toujours à étudier le même projet de loi. Et aujourd'hui, parce qu'on leur refuse une heure, on nous a traités de traîtres tout à l'heure à la Chambre. Je ne peux pas admettre que ce soient des hommes sérieux qui parlent ainsi, et je suis certain que les Canadiens et les Canadiennes de ce pays sauront les reconnaître en temps et lieu.

Monsieur le Président, je termine en citant un éditorialiste du journal *La Presse* du 26 octobre 1983, c'est tout récent, Frédéric Wagnière disait ceci: Le projet de loi C-155 est une loi ferroviaire et non une loi agricole. Et je cite seulement quelques passages de son éditorial lorsqu'il dit:

. . . alors qu'il n'y avait auparavant qu'un amalgame d'habitudes désuètes . . .

. . . des voies ferrées. Et il termine son éditorial en disant:

Ce lien trop étroit entre la politique des transports et la politique agricole est une anomalie qui a vécu trop longtemps. Il faut avoir au plus vite la législation qui permettra les investissements ferroviaires qui s'imposent quitte à ce que le ministre de l'Agriculture prenne les mesures nécessaires pour aplanir les difficultés que représente pour les fermiers la nouvelle politique des transports.

Monsieur le Président, je pense que ces paroles sont significatives et on nous demande à nous, députés de ce Parlement canadien, de passer à l'action et d'adopter au plus tôt le projet de loi C-155 en troisième lecture.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, le député qui a parlé d'argent, de subventions dans ce projet de loi C-155, pour moderniser les ports, je pense qu'il a parlé de Montréal et d'autres endroits, mais je ne peux pas trouver ici, dans ce projet de loi, un seul cent pour le port de Vancouver.

[*Traduction*]

Je pourrais peut-être lui poser une question, car je n'ai pu interroger le ministre. Le ministre a parlé de collaboration, mais il a ensuite fustigé le député de Capilano (M. Huntington). Toutefois, dans cet esprit de collaboration, le député serait-il disposé à demander au ministre des Transports (M. Axworthy) s'il s'engage à s'occuper ensuite de la situation lamentable du port de Vancouver où on se heurte à toutes sortes de difficultés. Il n'y a rien dans le projet de loi . . .

[*Français*]

Je remarque qu'il n'y a pas un seul cent pour le port de Vancouver.

M. Ostiguy: Monsieur le Président, je ne crois pas avoir mentionné qu'il y avait quelque chose pour le port de Vancouver dans le projet de loi, mais il y a eu des fonds qui ont été votés auparavant dans d'autres secteurs pour des agrandissements ou des services au port de Vancouver, comme il y a eu, bien sûr que ce n'est pas stipulé dans le projet de loi, des retombées, si l'on veut, de ce projet de loi qui ont permis dans le port de Montréal d'effectuer les travaux qui sont présentement en cours, et bien sûr que ce n'est pas indiqué comme tel dans le projet de loi, mais il n'est pas nécessaire que tout soit rattaché au projet de loi, on peut faire beaucoup d'autres choses grâce aux à-côtés de ce projet de loi. Il reste quand même que dans les 16.6 milliards qui sont prévus pour l'ensemble de la modification du tarif des céréales, il peut y avoir des fonds provenant d'autres ministères en vue d'apporter des améliorations portuaires.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): On a fait savoir à la présidence que la Chambre voudrait peut-être procéder dans l'ordre suivant. Tout d'abord, elle accordera la parole au député de Capilano (M. Huntington), ensuite probablement au député de Medicine Hat (M. Hargrave). Après, ce sera sans doute le tour du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), mais si un ministériel veut participer au débat, la présidence le lui permettra. Il n'est guère possible d'aborder toutes ces questions dans le temps qui nous reste, et j'estime qu'il incombe à la Chambre de décider de la façon dont elle souhaite procéder. Avant de donner la parole au député de Capilano, je lui rappelle simplement qu'il pourrait se contenter de dix minutes qui seront suivies d'une période de questions et de réponses de quatre à cinq minutes. Comme la Chambre n'a pas adopté d'ordre à cet effet, je laisse aux députés le soin d'en décider.

M. Axworthy: Monsieur le Président, si je vous ai bien compris, vous donnez la parole à trois députés de l'opposition d'affilée. L'usage parlementaire prévoit la représentation paritaire du gouvernement et peut-être voudrez-vous revoir votre liste en conséquence.

Le président suppléant (M. Blaker): On ne m'a sans doute pas très bien compris. Comme je l'ai déjà fait valoir, la Chambre n'a pas adopté d'ordre à cet effet. On a simplement demandé à la présidence s'il lui était possible d'accorder la parole aux députés dans l'ordre que j'ai indiqué. J'ai répondu que j'en discuterai avec l'ensemble des députés et que ceux-ci trancheraient la question. Un point c'est tout. Il est courant que, en fin de journée, les députés consentent à réduire la durée de leurs discours de 20 à 10 minutes pour permettre à d'autres de leurs collègues de prendre part au débat.

• (1620)

M. Benjamin: Monsieur le Président, comme c'est vendredi et qu'il ne reste à la Chambre que les députés les plus aimables, je suis sûr que la présidence pourrait facilement ne pas voir l'heure et laisser la séance se prolonger une quinzaine ou une vingtaine de minutes après 17 heures afin de compléter le tour des orateurs que tous les partis veulent entendre.

Le président suppléant (M. Blaker): Les choses ne peuvent pas se passer ainsi. Nous avons déjà dit que c'est simplement parce qu'on est venu me demander au fauteuil de faciliter les choses que j'ai abordé la question, mais ces décisions ne relèvent pas de la présidence. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) peut proposer une motion, s'il le désire.

M. Benjamin: Monsieur le Président, il est arrivé que des présidents de la Chambre non seulement ne voient pas ceux qui demandaient la parole, mais ne voient pas l'heure non plus. C'est tout ce que je voulais dire.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je suis stupéfait qu'il soit si difficile de prononcer un discours à l'étape de la troisième lecture d'une mesure de cette ampleur et de cette importance. Ce projet de loi est crucial pour la région des Prairies et pour ma province, la Colombie-Britannique.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ostiguy) a déclaré que les Québécois n'attendaient que justice et équité de ce projet de loi et il a employé ces termes magnifiques. C'est tout ce que nous, de l'Ouest, voulons aussi, monsieur le Président. Que le député en soit assuré. Je voudrais aussi rappeler les paroles d'Alexandre Soljénitsyne qui me sont revenues à la mémoire. En 1975, il a mis la société occidentale en garde contre le légalisme vers lequel nous glissons qui mettra nos libertés en danger. Nous sommes certes en plein rigorisme cet après-midi, car dans les dernières heures de ce débat, l'application stricte du Règlement a exclu une intervention et demie ou deux. Nous avons perdu dans le courant de la semaine une journée qui s'est volatisée et deux députés de l'Ouest perdent aujourd'hui la possibilité d'intervenir dans le débat.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, que l'agriculture est le précurseur de la civilisation. Ce qui est en jeu aujourd'hui c'est la charrue et la civilisation de l'Ouest. A raison d'un demi-cent la tonne le mille, le tarif du Nid-de-Corbeau a été profitable aux sociétés ferroviaires au début. Ce n'est qu'à la fin des années 50 et au début des années 60 que l'inflation a eu raison du taux statutaire. Pendant toutes les années précédentes, le tarif avait été profitable pour les chemins de fer pendant que les céréaliers de l'Ouest étaient assurés d'un tarif régulier. Ils savaient à l'avance ce que coûterait le transport. Aujourd'hui, les prix du grain sont presque les mêmes qu'ils étaient il y a dix ans. C'est grâce à la mécanisation, à l'ingéniosité, à la créativité et à l'audace que les Prairies se sont adaptées à la montée du prix de l'énergie et des machines. Puisqu'on va supprimer cette mesure de protection, les frais de transports ne cesseront d'augmenter.

Nous sommes d'avis, monsieur le Président, que les chemins de fer doivent bénéficier de tarifs rémunérateurs. Nous nous demandons toutefois si leurs profits doivent être de 20 p. 100 car qui est capable de comprendre les méthodes comptables de ces sociétés. Tout au long du débat, les méthodes de paiement ont été longuement discutées. Contrairement à la position prise par l'ancien ministre des Transports qui s'en tenait plus ou moins à la proposition Gilson, tout l'argent sera versé aux sociétés ferroviaires.

Il est apparu tout au long du débat que la méthode de paiement sera déterminante pour l'avenir. Si effectivement la subvention est versée aux sociétés ferroviaires, nous aurons imposé à l'Ouest un système de transport archaïque. Nous aurons enlevé aux agriculteurs de l'Ouest et à ses industriels, le droit d'innover, d'améliorer leurs méthodes et d'avoir recours à d'autres moyens de tranport. Nous aurons aussi enlevé aux industriels et aux agriculteurs des Prairies le droit de choisir librement ce qu'ils feront de la richesse et de l'énergie arrachée au sol des Prairies. Voilà ce qui est tragique, monsieur le Président, et c'est ce qui explique que certains d'entre nous se résignent difficilement à accepter un tel projet de loi.

Quand le ministre a ouvert le débat de la troisième lecture aujourd'hui, ce court débat d'une seule journée consacré à une mesure d'une telle ampleur, il a tenu des propos désobligeants vis-à-vis de la Colombie-Britannique disant que si la province s'était fait représenter à Ottawa et avait proposé une solution relativement aux terres houillères, peut-être que le gouvernement aurait fait quelque chose. Je voudrais simplement dire aux députés combien cette affirmation du ministre était trompeuse.

Le 20 mai 1983, soit dix jours après la première lecture du projet de loi C-155, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique a envoyé le message suivant au ministre fédéral des Transports:

Vos propositions de modification du tarif de transport du grain établi dans la loi du Nid-de-Corbeau ont l'appui de notre gouvernement. Nous espérons toujours une solution rapide de cette question, quoique nous nous inquiétions de changements que vous avez récemment apportés aux dispositions relatives aux subventions. D'après nous, il serait préférable que les subventions soient versées aux agriculteurs plutôt que directement aux sociétés ferroviaires. Nous sommes préoccupés, en outre, par le libellé de l'article 62 du projet de loi C-155. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a toujours revendiqué la propriété des terres houillères. De plus, il a établi des exigences réglementaires et des priorités d'utilisation des terres qui doivent être respectées par toutes les entreprises de prospection et d'exploitation des ressources houillères. En conséquence, nous comptons que le gouvernement libéral ne tentera jamais de statuer unilatéralement sur ces terres houillères.

Je crois possible pour nos deux gouvernements de collaborer . . .

La collaboration est quelque chose qu'ignore absolument le présent gouvernement.

. . . au règlement de ces importantes questions de façon à favoriser l'exploitation méthodique des ressources houillères au profit de la Colombie-Britannique et de tout le Canada.

Voilà la position que le gouvernement de la Colombie-Britannique a prise le 20 mai 1983, dix jours après la première lecture du projet de loi C-155. Le 22 juin 1983, cette initiative de la Colombie-Britannique n'avait toujours reçu qu'une réponse mitigée. Le gouvernement de la Colombie-Britannique avait précisé sa position qui, monsieur le Président, demeure la même encore aujourd'hui.

En ce qui concerne la formule de paiement, on nous reproche sans cesse de ne bénéficier de l'appui de personne là-dessus. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que le gouvernement du Manitoba est en faveur de versements aux sociétés ferroviaires, mais c'est là un gouvernement socialiste. Ce dont il est question dans ce projet de loi, c'est de corporatisme tant au niveau de l'État qu'à celui de l'entreprise. Le gouvernement va écraser le petit agriculteur, la personne qui a contracté une dette envers la banque ou qui a hypothéqué une exploitation agricole. Tout le damné bassin des Prairies, monsieur le Président, ira aux grosses légumes, à ceux qui n'ont pas de dette, à ceux qui ont de l'argent, à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Voilà ce que donnera cette formule de paiement.

Le gouvernement de la Saskatchewan est contre cette méthode de paiement et préconise le paiement aux producteurs. Le gouvernement de l'Alberta est contre cette méthode de paiement; il soutient qu'il faut accorder aux producteurs le choix de la méthode de paiement et il propose l'option «double-80». Le gouvernement de la Colombie-Britannique est contre la méthode de paiement proposée dans le bill; il est en faveur du paiement aux producteurs pour des raisons d'efficacité. Les associations de producteurs et les syndicats du blé du Manitoba sont en faveur du paiement aux compagnies de chemin de fer. Le Syndicat du blé de Saskatchewan préconise la même méthode de paiement que le syndicat du Manitoba.

Pourquoi les bureaucrates de l'infrastructure du réseau ferroviaire sont-ils d'accord avec la méthode du paiement aux compagnies ferroviaires? Ce sont des gestionnaires, des administrateurs élus et des bureaucrates qui administrent des usines et des installations qui sont inextricablement liées au réseau ferroviaire de collecte, de distribution et d'acheminement. Bien sûr qu'ils sont contre le paiement aux producteurs parce qu'un paiement aux producteurs, total ou partiel, permettrait de décentraliser en partie le processus décisionnel en faveur d'autres Canadiens, ce qui nuirait à l'infrastructure établie. Cela ferait également obstacle à la modernisation des usines et à l'instauration de nouvelles méthodes plus efficaces et moins coûteuses pour la production, la manutention et l'acheminement du grain.

De toutes parts on s'oppose. La United Grain Growers est contre le mode de paiement et propose une solution de rechange semblable à celle du libre choix. Unifarm s'oppose aux versements aux chemins de fer et prescrit la proposition du «double 80». Cargill de même.

Il est facile, monsieur le Président, pour un député du Québec d'invoquer qu'il n'y a pas consensus dans les Prairies. On convient pourtant dans les Prairies que si on n'arrive pas à une subvention partielle ou complète pour les producteurs, on nuit du même coup à l'avenir du Canada.

Peut-être puis-je m'expliquer davantage, monsieur le Président, en vous faisant part d'un cas dans lequel j'étais intimement engagé. Je travaille à la production de biens. J'ai aussi assumé les fonctions d'expert en rendement, d'expert de la méthode du chemin critique, d'expert en études de travaux et de concepteur de systèmes améliorés pour la manutention du bétail et la transformation de produits dans le secteur agricole. Voilà mes antécédents. On m'a présenté une étude visant la mise sur pied d'un abattoir industriel et d'un système d'engraissement à Lethbridge. Nous avions choisi Lethbridge pour différentes raisons. Nous voulions établir un système très efficace aux fins d'uniformité pour le bétail.

• (1630)

Le bétail était nourri avant d'être envoyé à l'abattoir. On retirait alors les entrailles et la peau conformément au règlement des services de l'hygiène vétérinaire. On suspendait les animaux et les nettoyait pour obtenir la meilleure qualité possible. Le suif et les os étaient enlevés. On débitait la viande et des chaînes hôtelières, des restaurants et des supermarchés commandaient certaines coupes. On a ainsi retiré le plus possible de l'animal. Il s'agissait d'une des structures les mieux conçues et les plus économiques de manutention de la viande jamais vue, à partir du sabot jusqu'aux tablettes et à l'assiette au restaurant. Cela faisait un tout.

Cette exploitation n'était pas rentable dans les Prairies parce que la subvention à l'expédition du grain vers les grands marchés de consommation ne permettait pas le transport des produits finis. C'est pourquoi je tiens à dire au gouvernement qu'il a tort. Il est en train d'étouffer et de suffoquer l'Ouest par son entêtement à subventionner les chemins de fer. Il a beau dire qu'il mettra une étude en marche afin d'examiner cette question et qu'il sera toujours temps de modifier la loi lorsque le comité aura remis son rapport dans deux ans et demi. Mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), proposait notamment de modifier le projet de loi afin d'y inscrire les recommandations découlant de cette étude. De cette façon, si le comité décidait qu'il convient d'adopter une formule Gilson modifiée, par exemple, nous aurions le moyen d'assurer en quelque sorte l'avenir de ma région et de renforcer son infrastructure.

Veuillez croire que j'aime mon pays, je n'y peux rien si j'ai été élevé dans l'Ouest. Je connais le Canada et il me tient à cœur. J'y vis dans la liberté, et cela ne changera pas. Mais je suis de l'Ouest, tout comme les Québécois appartiennent à leur province. Si le Canada doit demeurer ce qu'il est, il ne faut pas que les régions qui détiennent le pouvoir politique étant donné la composition de la Chambre, imposent arbitrairement ce pouvoir aux autres. Monsieur le Président, un nouveau parti fédéral vient d'être créé à Edmonton cette semaine. Il prône la confédération des régions. Ce parti va préconiser la régionalisation du Canada si les députés ne s'y intéressent pas.

Le projet de loi C-155, qu'on nous impose avec arrogance, porte en lui le germe de la colère qui ne disparaîtra pas tant que la mesure n'aura pas été modifiée.

Le temps me manque pour dire tout ce que j'ai sur le cœur. Je voudrais le faire, mais après quinze minutes, je vais céder la parole à d'autres de mes collègues qui veulent profiter des derniers instants du débat pour exprimer les sentiments que ce projet de loi leur inspire à eux et aux habitants de leur région. Mais je peux dire au gouvernement que l'Ouest n'oubliera pas qu'on l'oblige à avaler ce projet de loi en plus du Programme énergétique national. Au lieu de guérir les plaies, cela ne fera que les aviver. Sur ce, je vais me rasseoir et permettre à quelqu'un d'autre de prendre la parole au cours des quelques minutes qui nous restent.

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens à rappeler à la Chambre que le sous-amendement du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a été jugé recevable. En conséquence, je vais le mettre aux voix. M. Benjamin propose, appuyé par M. Althouse:

Que l'on modifie l'amendement en y ajoutant les articles 33, 41, 47, 54 et 59.

Comme je l'ai déjà dit, cet amendement est recevable. Les députés disposent de dix minutes pour poser des questions ou faire des observations à propos du discours du député de Capilano (M. Huntington). Ensuite, je donnerai la parole à un député à ma droite. Le débat se terminera à 16 h 45.

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Monsieur le Président, la Chambre est saisie depuis des années des problèmes que soulève le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je siège ici depuis 1979 et j'ai été membre du comité des transports. Il était évident que le gouvernement de l'époque dans lequel le député de Végréville (M. Mazankowski) faisait fonction de ministre des Transports devait étudier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce devait être une des questions à régler en priorité dans un avenir rapproché. Il s'agissait là d'un problème qui devait être réglé et non pas reporté.

L'ancien ministre des Transports qui est maintenant ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) a créé le groupe de travail Gilson. Ce groupe de travail est venu bien près d'en arriver à un consensus. Dans l'intervalle, malheureusement, diverses associations qui avaient donné leur accord ont démoli ce consensus en essayant d'obtenir davantage. Le rapport Gilson a par la suite été modifié puis présenté.

Dans les provinces gouvernées par les conservateurs, le rapport Gilson ainsi modifié n'a pas reçu un aval rapide. Par la suite, lorsque nous avons parcouru le pays, les gens nous ont dit que nous aurions dû adopter le rapport Gilson, mais je dois reconnaître que nous n'avons trouvé aucune unité dans l'Ouest au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. En Alberta, de nombreux témoins nous ont dit qu'ils préféraient voir adopter le présent projet de loi dans l'espoir de le modifier à une date ultérieure en fonction de l'expérience acquise, plutôt que de ne rien faire. En Colombie-Britannique, les témoins nous ont pressés d'adopter le projet de loi, car le pays en avait besoin. Au Manitoba, de nombreuses personnes nous ont dit ne vouloir aucun changement, mais, d'un autre côté, elles voulaient des avantages accrus, un meilleur réseau de transport et des emplois assurés pour les cheminots. Cependant, elles jugeaient que le gouvernement ne devait pas faire payer davantage les producteurs.

Quand nous sommes revenus des audiences tenues par le comité des transports dans l'Ouest, nous avons repris nos réunions dans la salle du comité des chemins de fer.

L'opposition officielle a lancé alors son ballon d'essai en disant qu'on devrait laisser la liberté de choix. Il s'agissait là d'une belle rengaine qui peut aussi s'appliquer à l'avortement. Les conservateurs ont prôné la liberté de choix pour le producteur. Ils ont jugé, par la suite, qu'il valait mieux ne rien faire. Au lieu de nous laisser prendre une décision les conservateurs auraient préféré qu'on bloque les tarifs et qu'on attende pour voir ce qui arriverait. Nous aurions ainsi, d'après eux, bénéficé d'une expérience de trois ans, au cours desquels on aurait mis en place toute l'infrastructure nécessaire pour permettre à nos sociétés ferroviaires d'acheminer davantage de produits vers les marchés d'exportation.

Je sais fort bien que les frais ont augmenté pour les producteurs. Nous savons qu'ils forment une classe à part. Ils ne peuvent pas refiler leurs frais d'exploitation aux consommateurs parce que nous avons un système de commercialisation des céréales destinées à l'exportation. Et leurs terres, leur logement, leurs bâtiments, leur matériel et leurs fournitures leur coûtent plus cher. Leur cas n'a rien d'exceptionnel. Je ne connais aucune entreprise, par exemple, dont les frais d'exploitation n'aient pas augmenté. Tout augmente, tout coûte plus cher. Je ne connais aucun consommateur non plus qui n'ait pas eu à subir l'augmentation du coût de la vie. Il n'y a pas une entreprise qui n'aimerait pas avoir des garanties comme celles qu'on offre aux producteurs. On leur assure un bon moyen de transport pour leur grain et une sorte de soupape de sécurité, c'est-à-dire une limite au pourcentage sur la vente de leurs produits pour qu'ils ne paient pas plus qu'une proportion fixe des frais de transport de leur grain. Si on lui donnait le choix, il n'existerait pas une seule personne au Canada qui préférerait payer plus d'impôts et payer plus cher pour le service postal ou d'autres services.

• (1640)

Bref, les producteurs eux aussi ne veulent pas payer plus pour faire transporter leur grain. J'ai dit tout à l'heure que leurs frais de transport représentaient 3 à 4 p. 100 du prix de vente des céréales. Ils ne veulent pas payer davantage.

Que propose le gouvernement fédéral pour soutenir les initiatives dans le domaine de transport dans l'Ouest? Après avoir fixé à 650 millions de dollars la subvention du Corbeau, il est donc établi que les contribuables canadiens paieront au moins 650 millions de dollars à perpétuité pour le transport des céréales. L'an dernier, les producteurs ont payé 135 millions de dollars pour faire transporter leur produit dont les coûts de transport se sont élevés à 785 millions. A mesure que les hausses de tarifs s'appliqueront aux coûts de transport, les producteurs n'auront à payer que deux fois plus que le tarif actuel au bout de quatre campagnes agricoles; on prévoit donc qu'ils paieront deux fois plus qu'aujourd'hui dans quatre ans. On propage un mythe en disant qu'ils paieront cinq fois plus que le tarif actuel en 1991. On fera une étude au bout de quatre ans. Mais en attendant, nous allons suivre l'expérience de près. L'opposition soutient que nous ne devrions rien faire durant trois ans pour ensuite examiner ce qu'il est possible de faire. Dans ce cas, nous remettrions éternellement à plus tard ce que nous comptons faire pour les producteurs de grain.

Le gouvernement canadien s'attend à dépenser trois milliards et demi de dollars au cours des trois années et demie qui viennent, soit un milliard par année. Il y a tout d'abord la subvention de 650 millions. Il y a ensuite la caisse de remise en état des embranchements, les subventions destinées aux embranchements et les achats et locations de wagons-trémies à la charge du gouvernement du Canada. Cela s'élève à près d'un milliard par année. Nous faisons beaucoup pour venir en aide aux producteurs de céréales.

Le gouvernement a en outre pris des mesures pour contribuer à établir un super-port à Prince Rupert, à moderniser le port de Vancouver et à améliorer les voies ferrées. Ces améliorations permettront plus facilement aux producteurs de grain et à tous les expéditeurs de biens de fabrication et de transformation et de produits miniers de tout le Canada de recevoir des marchandises, de les transporter d'un bout à l'autre du pays et de les exporter. Voilà l'élément catalyseur qui poussera les chemins de fer à dépenser 16 milliards de dollars au cours des huit prochaines années.

D'autres intervenants à la Chambre ont décrit de quelle façon ces dépenses de 16 milliards seront réparties entre les diverses régions du pays, comment elles contribueront à stimuler l'économie et à créer des emplois, deux choses qui nous tiennent à cœur. Il est important que cela se fasse sur une large échelle afin d'aider tout le monde d'un bout à l'autre du pays et de doter le pays du réseau ferroviaire et de transport dont il a besoin.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de voyager en Saskatchewan et j'y ai rencontré des gens qui sont des producteurs de grain et de céréales depuis bien des années. Cela s'est transmis du grand-père, au père, au fils, et ces gens-là nous disent: Ah, il y a une chose que vous ne devriez pas faire, c'est toucher le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

[*Traduction*]

Pour ceux-là, il semble que le tarif du Nid-de-Corbeau était un article de foi. Intouchable. Quand nous avons demandé pourquoi, ils ne savaient pas vraiment. C'est qu'ils ont entendu dire pendant des générations qu'ils ne devraient jamais dépenser plus pour le transport. Ils devaient dépenser plus pour tout le reste, mais jamais pour le transport. Voilà qui défie toute logique. Il faut se rendre compte que lorsque tout coûte plus cher, les gens sont prêts à se plier à ce que le gouvernement canadien leur demande.

Puis-je en terminant . . .

Des voix: C'est l'heure.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 16 h 45, je dois, conformément à l'ordre adopté le mercredi 26 octobre 1983, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question à l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

Le vote porte donc sur le sous-amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent. Par conséquent, je déclare le sous-amendement rejeté.

(Le sous-amendement de M. Benjamin est rejeté.)

Le président suppléant (M. Blaker): Le vote porte maintenant sur l'amendement du député de Végréville (M. Mazankowski). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): En conséquence, le vote est différé et aura lieu à 17 h 45 le lundi 14 novembre 1983. La Chambre s'ajourne au lundi 14 novembre à 11 heures. Bonne semaine à tous.

(A 16 h 48, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE WALTER BAKER

HOMMAGES AU DÉFUNT DÉPUTÉ

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est le cœur rempli de tristesse et d'affliction que je rends hommage à notre collègue Walter Baker, décédé hier. Le Canada vient de perdre en lui un chef de file de premier ordre ainsi qu'un parlementaire de marque, et sa mort représente pour tous ceux qui le connaissaient la perte d'un ami chaleureux et cordial.

Bien que nouveau venu à la Chambre, je ne suis pas insensible à ses traditions. Depuis le peu de temps que je siège ici, j'ai bien compris que les sentiments d'amitié qui unissent les députés au-delà de la mêlée partisane comptent parmi les plus nobles traditions parlementaires. Malgré la vivacité de nos débats, ces amitiés sincères et durables transcendent l'esprit de parti, car elles découlent du profond respect pour la mission que nous remplissons au nom du Canada.

Lors de l'un de mes premiers entretiens avec Walter après avoir été élu chef, il m'avait parlé de façon touchante de ses récentes visites au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de l'apport précieux de ce dernier au Parlement et au Canada pendant plus de trente ans, me disant combien il lui manquerait s'il décidait de se retirer. J'ai été ému et édifié d'entendre Walter témoigner autant d'affection pour un député appartenant à un autre parti politique. J'ai compris qu'un homme capable d'un pareil discernement aimait son prochain, vénérait le Parlement et le rehaussait de sa présence.

Au cours de sa carrière, un député, selon moi, ne peut faire mieux que de mériter le respect et l'admiration de ses collègues, notamment ceux des autres partis. Walter reconnaissait l'existence de l'esprit de parti à la Chambre et n'y était pas insensible. Il comprenait le Règlement de la Chambre et en respectait les usages. Toutefois, Walter se rendait compte également de l'aliénation croissante des simples Canadiens envers la Chambre qu'il a tant aimée et si bien servie. Il savait que les propos virulents ne sauraient remplacer un débat agressif; que l'esprit de parti n'exclut pas la bienséance et que l'humour, l'humour vrai, doit servir à désarmer et non à démolir. Il était tout à fait l'opposé des malotrus que Churchill méprisait tant pour avoir ravalé le ton des débats dans un autre Parlement.

De concert avec bien d'autres députés, il a travaillé sans relâche à la réforme parlementaire. Le comité dont il était vice-président a publié dix rapports, tous adoptés à l'unanimité, tous réflétant l'opinion de la majorité et tous destinés à améliorer la vie parlementaire au Canada. A maintes reprises, il nous a prévenus qu'il fallait assouplir le Règlement, simplifier notre procédure et adopter une attitude plus correcte, faute de quoi les Canadiens contesteraient de plus en plus notre utilité et notre valeur.

Il faudrait veiller, monsieur le Président, à ce que ses paroles aimables mais fermes ne tombent pas dans l'oubli. Inspirons-nous de sa conduite personnelle réfléchie. Souvenons-nous de cet homme d'une grande distinction qui voulait simplement que nous fassions preuve ici de la même courtoisie et du même sérieux que dans notre vie professionnelle et privée, afin de rétablir la réputation de ce lieu historique.

[*Français*]

Il ne fait nul doute, monsieur le Président, que Walter Baker fut un grand parlementaire. Mais d'abord et avant tout, il fut également un gentilhomme. Il aimait cette Chambre. Il aimait et il admirait également tous ceux qui y travaillaient, sans égard, en quelque circonstance que ce soit, à la formation politique. Bien sûr, il était un partisan loyal, mais jamais un partisan aveugle. Il voyait les qualités de ses adversaires politiques et les respectait. Voilà pourquoi j'ai toujours constaté, durant ma brève période de temps à la Chambre, la réciproque en tout temps à son égard.

[*Traduction*]

Avant tout, monsieur le Président, Walter Baker aimait le Canada. Il l'aimait en tant que pays d'avenir et de tolérance. Il a travaillé sans relâche à rapprocher les Canadiens et à améliorer leur sort.

Pendant toutes les années où j'ai connu Walter, j'ai toujours admiré son sens de la justice et de l'humour. Il fallait régler les problèmes, mais sans jamais oublier les personnes touchées par les décisions. Il fallait prendre nettement position, sans pour autant mépriser ceux qui ne les partageaient pas.

[*Français*]

Des idées durent être préconisées, mais jamais avec l'insouciance de celui qui se croit toujours en possession tranquille de la vérité.

[*Traduction*]

Il fallait opter pour certaines solutions, mais jamais avec malveillance envers les tenants d'opinions différentes.

Aujourd'hui, monsieur le Président et chers collègues, nous saluons Walter Baker et nous disons adieu à un excellent ami, à un homme qui avait une façon unique d'aimer le Parlement, à un homme jovial et affable qui aimait le Canada et dont la présence nous a tous enrichis. Au nom de mon parti et, j'en suis sûr, au nom de tous les députés, j'exprime à Lois et à la famille notre vif chagrin et nos sincères condoléances.

• (1110)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai été tout à fait consterné d'apprendre, hier, la disparition de notre ami et collègue, le député de Nepean-Carleton, l'honorable Walter Baker, mon distingué prédécesseur au poste de président du Conseil privé.

Le décès de M. Walter Baker

Même si nous étions tous au courant de la maladie insidieuse qu'il combattait depuis l'été dernier, sa bonne humeur et sa jovialité permettaient d'espérer qu'il gagnerait son combat. Nous avons donc été d'autant plus frappés par sa mort soudaine.

Walter Baker affectionnait la Chambre et ce, depuis le premier moment où il avait mis le pied dans la tribune des visiteurs. Dès ses débuts en tant que député, il a démontré qu'il avait passé la majeure partie de sa vie à se préparer à ce rôle. Il a bien servi la Chambre, en tant que leader parlementaire du gouvernement et de l'opposition. Tout récemment, il a été vice-président du comité spécial du Règlement et de la procédure et c'est à lui qu'on doit en partie que les membres du comité aient recherché les consensus plutôt que la confrontation.

Il s'est consacré totalement à l'amélioration des institutions démocratiques du Canada et il a été un des instigateurs de la loi sur l'accès à l'information.

Il manquera énormément à la population de Nepean-Carleton. Walter Baker n'était pas simplement un parlementaire remarquable, il savait également très bien servir ses électeurs. Je suis persuadé que ces derniers, quels que soient leurs opinions politiques, ne pouvaient que louer son travail.

Sa perte est cependant plus durement ressentie par sa femme, ses trois jeunes enfants et ses tout jeunes petits-enfants. Walter parlait toujours de sa famille avec fierté et affection. Nous leur offrons nos plus sincères condoléances.

[*Français*]

Si j'ai souvent eu à négocier avec l'honorable Walter Baker à l'occasion de nos réunions des leaders parlementaires, c'est surtout pendant le débat constitutionnel, cet historique débat, et c'est alors que j'ai appris à connaître mon distingué prédécesseur au poste de président du Conseil privé. J'ai alors noté de sa part, monsieur le Président, une attitude positive, constructive et respectueuse. Homme de commerce agréable, comme l'a si bien souligné mon préopinant, Walter Baker représentait ce type de parlementaire dont notre institution a tant besoin pour se renouveler et mieux protéger nos droits et libertés. Sa perte nous affecte tous au plus haut point, et à sa digne épouse, ses enfants et toute sa famille j'offre, au nom du gouvernement, nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est avec une profonde tristesse que j'ai appris le décès de Walter Baker. J'ai très bien connu Walter depuis les quelques années que je suis à la Chambre des communes. Je l'ai connu non seulement dans son rôle de leader parlementaire du gouvernement, mais aussi à l'extérieur du Parlement. C'était un homme infiniment dévoué qui a toujours manifesté un intérêt sincère pour ses électeurs d'une part et pour l'institution qu'est le Parlement d'autre part. Il tenait fermement à ses idées, mais il les défendait sans acrimonie. Il avait la réaction vive lorsqu'il vous croyait dans l'erreur, mais il était aussi prompt à vous aider ou à vous offrir des paroles d'encouragement lorsque vous étiez sur la sellette ou que vous aviez besoin de son appui.

Il se sentait manifestement très proche de la population de Nepean-Carleton. Nombreux sont ceux qui ont dit—et on me l'a fréquemment dit—qu'il était toujours possible de joindre Walter dans sa circonscription. Tout le monde le connaissait. Il était de toutes les manifestations, grandes et petites. Toutes les familles se sentaient en relation avec lui et avaient confiance en lui.

• (1115)

Je me souviens de cette fois que j'avais été invité à parler dans la circonscription de Walter. Ayant vu une annonce dans le journal, il m'avait envoyé une petite coupure de presse relatant l'histoire de cette circonscription, pour me mettre dans le contexte, avec une note pour dire qu'il était heureux de ma visite. Une autre fois, alors que mon chef de cabinet aidait à mettre sur pied une association de locataires, malgré notre appartenance à des partis différents Walter a téléphoné pour offrir sa collaboration, ses encouragements, qu'il ne nous a pas ménagés pendant cette période d'organisation.

Il était très attaché à sa femme et à sa famille. Je me souviens d'un voyage à Halifax que j'ai fait avec lui et sa femme. Cela m'a permis de connaître un autre côté de la personnalité de Walter Baker. Une fois la journée terminée et la discussion mise de côté pour la journée, sa gaîté se manifestait: Walter dansait, chantait, s'amusait en partageant sa joie avec les autres participants à la conférence.

Walter va laisser le souvenir d'un homme d'envergure dont ses adversaires politiques comme ses partisans se souviendront avec affection. A la Chambre des communes, nous conserverons de lui le souvenir du travail qu'il a accompli—je le dis après d'autres—au comité de la réforme parlementaire. Il croyait en une réforme qui redonnerait au Parlement son actualité, et cette foi s'est manifestée à chacune des réunions quand j'ai siégé à ce comité. A son nom restera attaché le travail qu'il a accompli au sujet du droit à l'information. Les Canadiens et les Canadiennes continueront longtemps de profiter des résultats de cet attachement de Walter à cette cause.

Walter laissera bien sûr dans sa famille le souvenir d'un grand homme de cœur. Il a été fauché dans la force de l'âge, mais il laisse un souvenir vivace au cœur de chacun. Son influence n'a pas fini de se faire sentir chez nous. Je tiens à dire, au nom de mon bon ami et collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—qui malheureusement en a été empêché—au nom de mon chef et au nom de notre caucus, à quel point sa disparition nous a attristés. Nous tenons à dire aux membres de sa famille qu'ils ont perdu en Walter Baker un père, un fils, un grand-père, un époux dont ils ont lieu d'être fiers.

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je voudrais à mon tour, rendre brièvement hommage à Walter Baker, comme mon chef et d'autres députés l'ont déjà fait avec beaucoup d'éloquence. Pendant la plupart des années que j'ai passées au Parlement, Walter Baker était à mes côtés, en tant que premier ministre suppléant et leader parlementaire du gouvernement et de l'opposition. Je comptais sur lui, pas seulement parce qu'il était travailleur et possédait un bon jugement, mais parce que c'était un homme extroverti et plein de vitalité.

Walter adorait son travail, pas seulement au Parlement et dans sa circonscription, mais dans toutes les régions du pays où l'entraînaient ses fonctions. Il a su personnaliser le gouvernement et le Parlement. Il a laissé sa marque dans les débats et le Règlement du Parlement ainsi que les lois auxquelles il a contribué, mais surtout il a laissé à ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de travailler à ses côtes, le souvenir du dévouement, de la générosité et de l'attitude d'esprit positive qui guidaient toujours sa conduite, même lorsque la maladie l'a terrassé.

Il était plus qu'un collègue, et même plus qu'un ami. Il était pour nous un exemple constant d'honnêteté, de générosité et d'amour. Nous le regrettons. Nous le pleurons. Nous sommes de tout cœur avec Lois et sa famille.

M. le vice-président: Je me demande si l'on me permettrait d'intervenir à ce moment-ci pour rendre hommage à mon tour à un homme que j'ai connu pendant plus de vingt-cinq ans et qui fut l'un de mes très bons amis.

Walter est né a Cardinal et, avant d'être élu à la Chambre, il a exercé le droit à Ottawa en association avec l'honorable Dick Bell, qui était député de Carleton. Walter lui a succédé comme député de cette circonscription en 1972.

Les députés ont rendu hommage au parlementaire éminent qu'était Walter, et les mots ne peuvent exprimer adéquatement l'amour qu'il vouait à notre institution, sa précieuse contribution et son inlassable travail en direction de la réforme parlementaire.

On a également parlé de son dévouement envers ses électeurs. Walter représentait une circonscription limitrophe de la mienne. En de nombreuses occasions, nous avons agi de concert, toujours dans un esprit de bonne camaraderie; nous échangions nos opinions librement et en toute franchise lorsqu'il y avait divergences. Nos relations étaient empreintes de respect et, j'aime à le croire, d'affection mutuelles.

• (1120)

La vie familiale de Walter était également exemplaire. En cette époque où les gens manquent parfois de respect à l'égard de leurs représentants élus, Walter Baker était un homme qui ne prêtait le flanc à aucune critique. Sa vie éminemment vertueuse et industrieuse, son intégrité et ses chaleureuses qualités humaines en faisaient un ami très cher pour tous ses proches. Je voudrais exprimer personnellement ma sympathie à Lois et aux membres de sa famille. Ils ont tous vécu une période difficile. J'espère qu'ils tireront un certain réconfort de l'affection et de l'admiration profondes que nous portions à Walter.

[*Français*]

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle): Monsieur le Président, hier soir, j'ai appris la nouvelle au sujet du regretté honorable Walter Baker. J'en fus étonné et attristé. Aux noms de tous mes collègues, membres du comité spécial de la procédure et de l'organisation, comité que j'ai eu l'honneur de présider et qui m'a permis d'avoir aussi l'honneur de travailler étroitement avec Walter Baker à titre de vice-président, je veux offrir nos plus sincères condoléances à son épouse Lois et à tous ses enfants. Ce fut une expérience enrichissante d'avoir à travailler avec un parlementaire chevronné comme Walter Baker. Je suis persuadé que sa disparition aura des conséquences de pertes énormes, non seulement parmi les membres de sa famille immédiate, mais aussi pour ses commettants et cette institution, le Parlement canadien.

[*Traduction*]

Il n'y a aucun doute que les efforts de Walter Baker, son intérêt et son dévouement ont contribué pour beaucoup à la qualité des rapports qu'a produits le comité spécial du Règlement et de la procédure. J'ai eu là une occasion unique de travailler avec le grand parlementaire qu'était Walter Baker. Tout au long de nos carrières, tant au gouvernement que dans l'opposition, Walter Baker et moi avons occupé divers postes qui nous ont appelés à adopter et défendre les positions de nos partis. Jamais au cours de tout ce temps où nous avons travaillé à promouvoir les programmes de nos partis, il n'a sacrifié l'honneur, l'intégrité et le sentiment d'amitié qu'il avait envers moi et de nombreux autres députés. Nous nous ressentirons profondément de son absence et du grand vide qu'il laisse dans notre institution.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, comme j'habite la circonscription de Walter Baker et qu'il était mon ami depuis longtemps, je tiens à me joindre à ceux qui lui ont rendu hommage et qui ont offert leurs condoléances à sa famille.

• (1125)

Vous avez dit vous-même qu'il était né à Cardinal, ce qui montre bien qu'il était originaire de la vallée de l'Outaouais. Il savait aussi que j'avais épousé une femme dont la famille avait été parmi les premières à s'établir dans la vallée en même temps que les anciens combattants des guerres napoléoniennes. Il me parlait constamment des racines et des opinions des habitants de la région parce qu'il savait que j'étais relativement au courant de l'histoire du comté de Carleton. Dans bien des cas, s'il savait prendre des décisions, c'est parce qu'il comprenait ces gens tellement bien. Il savait apprécier les antécédents anglais, écossais et irlandais de ces pionniers venus s'installer dans la région et la coloniser après les grandes guerres qui s'étaient abattues sur l'Europe.

Même si j'habitais à la limite de sa circonscription à Manotick, il me demandait presque toutes les semaines: «Que disent les conducteurs d'autobus?» En effet, ce que racontaient les écoliers nous permettait de savoir ce qui se passait dans les foyers.

Je pense qu'il convient de le signaler parce que Walter s'intéressait non seulement aux affaires de la nation dans le cadre de sa carrière politique, mais aussi aux opinions, aux sentiments, aux espoirs et aux aspirations de chacun des habitants de la région qu'il représentait. Comme d'autres l'ont déjà dit, c'était un député dont nous aimerions tous avoir les qualités. Tout comme les autres députés, je tiens à offrir mes condoléances à sa famille.

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, si j'ai la présomption de demander la parole maintenant, ce n'est pas pour renchérir sur les excellents hommages qui ont été témoignés à la mémoire de notre regretté collègue, car mes paroles ne sauraient lui rendre justice, mais bien pour faire valoir qu'il nous est à présent possible de transformer nos paroles en actes. Les sentiments d'affection et d'amitié que nous éprouvions pour Walter Baker et dont nous avons fait état aujourd'hui, pourraient peut-être nous inciter à oublier notre partisanerie et à nous unir pour régler la question de la réforme parlementaire, sujet qui tenait tant à cœur au disparu.

J'ose espérer que ce triste événement nous incitera à donner suite à l'un des projets dont il s'était tant occupé.

Ensuite, ceux d'entre nous qui n'auront pas la possibilité d'honorer publiquement leur collègue décédé, pourraient demander soit une fois les hommages terminés, soit avant que nous n'entreprenions l'étude des travaux à l'ordre du jour, que l'assemblée garde le silence et se recueille pendant une minute.

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, hier soir je revenais, en voiture, d'une cérémonie commémorant le 65e anniversaire de la proclamation de l'indépendance de la Lettonie. Le député de York-Peel (M. Stevens) sait de quoi je veux parler puisqu'il était le conférencier d'honneur de cette manifestation. En arrivant, j'ai entendu la nouvelle à la radio, j'ai arrêté ma voiture à mi-chemin de mon entrée et mes premiers mots furent: «Oh non! pas Walter».

Nous avons perdu un grand parlementaire et je voudrais exprimer mes sincères condoléances à sa femme et à ses enfants au nom de tous les Canadiens d'origine estonienne, lituanienne et lettonne. Je pense que la plupart d'entre nous, ici, savons que chaque année nous avons une soirée balte. Walter a toujours co-présidé cette soirée avec un sénateur. Je sais que les Canadiens d'origine estonienne, lettonne et lituanienne souhaitent me voir exprimer leurs condoléances à toute la famille de Walter.

L'été dernier, de jeunes Lituaniens du monde entier tenaient une conférence au Canada, dont un programme d'une journée ici, à Ottawa. Ils cherchaient quelqu'un du côté gouvernemental et un représentant de l'opposition officielle pour co-présider cette journée. J'ai appelé Walter qui a immédiatement accepté. Je n'ai pas pu y assister personnellement, en raison de ma participation au projet de loi C-155, mais Walter, lui, y était. Même s'il se faisait alors traiter pour le cancer, il a consacré une journée à ces jeunes Lituaniens du monde entier, leur a serré la main et souhaité la bienvenue. C'était cela, Walter, un homme toujours prêt à rendre service.

• (1130)

Lorsque nous avions l'article 43 du Règlement à la Chambre, je savais que si je voulais le consentement sur un sujet traitant des droits de la personne, je n'avais qu'à m'adresser à Walter, notamment lorsqu'il était leader à la Chambre, pour l'obtenir. Au nom de tous les Canadiens et en particulier ceux des États baltes, je voudrais offrir mes condoléances à toute la famille Baker.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je serai bref, monsieur le Président, car l'émotion m'étreint. Je tiens, moi aussi, à rendre hommage à notre collègue décédé. Feu Walter Baker a été un Canadien remarquable, un chaud partisan de cette ville et un député dévoué.

Il aura surtout contribué à la réforme du Parlement. Sans doute aimerait-il que cette démarche se poursuive, car une telle réforme est nécessaire à la survie du Parlement. Il aura aussi beaucoup contribué à faciliter l'accès à l'information.

Si la Chambre a perdu un parlementaire dévoué et exemplaire, moi, c'est un ami que j'ai perdu.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, certes il est assez difficile d'ajouter davantage à ce qui a déjà été dit, mais je me dois de vous dire comment nous ressentons la perte de Walter. Nous savons tous qu'il était un parlementaire respecté. Il l'était non seulement dans sa propre circonscription, mais dans la ville d'Ottawa et dans tout le pays. Ce pays qu'il aimait par-dessus tout.

On pouvait toujours compter sur lui à la Chambre pour rehausser les débats et ajouter une note typiquement canadienne et nationale qui ne laissait personne indifférent. Il était aimé par les habitants de sa circonscription, d'un amour qu'il leur rendait bien. Cette note typiquement canadienne ressortait toujours chaque fois que Walker prenait la parole ici ou dans sa circonscription.

Ma propre circonscription comme la vôtre, monsieur le Président, est adjacente à la sienne. Chaque fois que nous assistions tous trois à des cérémonies et cela arrivait souvent—Walter en profitait pour s'intéresser aux problèmes des gens, s'efforçant d'imaginer comment lui et moi pourrions leur venir en aide. Il ne manquait jamais une occasion de le faire d'une façon où la partisanerie était absente et où la collaboration était à l'honneur. C'était un grand député et ses électeurs déplorent profondément sa perte.

A l'occasion de mon premier mandat, même si Walter appartenait à un autre parti, il était toujours prêt à m'aider et à me conseiller sur ma tâche de représentant élu. C'est ainsi que grâce à lui, j'ai appris à servir mes électeurs et aussi à régler mon comportement à la Chambre. C'était un modèle pour nous tous, un exemple admirable pour tous les parlementaires présents et futurs. Et je souhaite que ce soit le souvenir que nous gardions de lui. C'était à la fois un ami, un collègue et une figure de proue. Je veux exprimer mes plus profonds regrets et toute ma sympathie à Lois et à sa famille et je voudrais qu'ils sachent que Walter restera pour nous tous un modèle à imiter.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, très brièvement, j'aimerais m'unir à mes préopinants pour transmettre à Lois, à David, à Jeffrey et à Nancy nos sincères condoléances. Walter était de la même promotion que la mienne, savoir 1972. Nous avons, durant 11 ans, beaucoup travaillé ensemble relativement à des questions qui touchaient la région de la Capitale nationale, et c'est sur ce sujet que je voudrais, monsieur le Président, très brièvement, attirer l'attention de la Chambre, et dire que Walter était un homme sensibilisé non seulement aux problèmes des gens de la région qu'il représentait, mais également aux problèmes d'une plus grande envergure, c'est-à-dire à ceux des gens à qui il portait une attention particulière, savoir les minorités. Je dois également souligner qu'il a beaucoup aidé dans le domaine des problèmes touchant aux fonctionnaires fédéraux. Il était toujours debout, il posait des questions, il s'informait, et il était toujours à la page quand il s'agissait de problèmes touchant aux fonctionnaires canadiens. Pour ces raisons, pour sa coopération, pour son travail incessant durant 11, presque 12 ans de préoccupation en ce qui a trait à la chose publique canadienne, monsieur le Président, nous avons perdu un grand Canadien. J'ai perdu un ami, et j'offre à Lois et à sa famille mes condoléances les plus sincères.

[*Traduction*]

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): C'est le cœur rempli de tristesse que je prends la parole aujourd'hui pour rappeler à la Chambre la mémoire d'un collègue de longue date, M. Walter Baker, vient de mourir. Lorsque je suis revenu à Ottawa, après plusieurs années d'absence, c'est auprès de lui que j'ai fait mes premières armes. Cinq ans plus tard, nous étions élus tous les deux députés aux Communes en même temps.

Je crois que nous reconnaîtrons tous que c'était un homme qui savait voir le bon côté des choses. Il savait trouver le moyen de mettre tout le monde d'accord. Nous savons tous combien sa bonne humeur était communicative et on aurait fort bien pu dire de lui qu'il était toujours gai même au plus fort de la mêlée. Il aimait la vie, les gens et la vie parlementaire. Je me joins à tous les députés pour exprimer mes regrets et offrir mes plus sincères condoléances à Lois et à sa famille.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, ma circonscription s'enorgueillit d'une école privée dont la fondation est antérieure à celle du pays. Elle compte parmi ses anciens élèves beaucoup d'hommes célèbres et bien connus, et Walter Baker était de ce nombre. Comme je fais partie de son conseil d'administration, je dois dire que j'ai entendu parler de beaucoup des hauts faits de Walter durant ses années d'études, en plus de ceux dont nous avons eu connaissance ici. Il a été un adolescent comme les autres, toujours de bonne humeur et farceur. Ses études terminées, il a toujours gardé un bon souvenir du Collège Albert, dont il a d'ailleurs fait partie du conseil d'administration.

Au nom de son président, de son directeur et de tous ses élèves qui ont observé une minute de silence ce matin à sa mémoire, je tiens à présenter mes condoléances à la famille Baker.

M. le vice-président: Ne serait-ce pas le moment de demander aux députés de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue Walter Baker?

[*La Chambre garde une minute de silence.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON S'ACCORDE POUR NE PAS SIÉGER LE MERCREDI 16 NOVEMBRE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je propose, avec le consentement de la Chambre, de suspendre la séance jusqu'à 14 heures. Je propose également que la Chambre ne siège pas le mercredi 16 novembre 1983.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: En conséquence, la Chambre s'ajourne à 14 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 11 h 40.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INITIATIVES DE PAIX DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, en vertu de l'article 21 du Règlement, je voudrais signaler à la Chambre que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) vient de rentrer d'un voyage d'une extrême importance pour le Canada et le monde, une mission de paix qui l'a mené dans les capitales européennes. Le premier ministre a présenté une stratégie de paix en quatre points, dont la tenue d'un sommet des cinq grandes puissances nucléaires pour négocier la limitation de leurs armements et le renforcement du traité sur la non-prolifération. Il est encourageant que les dirigeants européens soient en faveur des initiatives de paix.

Le premier ministre veut que diminuent la menace nucléaire dans le monde de même que les tensions internationales qui accroissent l'éventualité d'une guerre. J'ai été saisi par sa déclaration d'hier, déclaration que je porte à l'attention des Canadiens et dont je vais citer un extrait:

> Nous pouvons bien sûr laisser la situation dégénérer inévitablement en un conflit nucléaire ou, conjuguer nos efforts . . . pour battre en brèche le processus amorcé.

Les Canadiens ont beaucoup fait pour l'humanité et ne peuvent faire mieux que de travailler maintenant et dans l'avenir pour la préservation de la race humaine. Je demande aux députés et à tous les Canadiens d'appuyer activement l'initiative de paix du premier ministre et ses efforts ici et à l'étranger.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, les entretiens récents au sujet de l'éventuelle participation du Canada à une force pour le maintien de la paix à la Grenade nous rappellent d'autres circonstances où notre pays à participé à ce genre de force. Je veux parler de Chypre, où le Canada envoie depuis 19 ans des troupes chargées du maintien de la paix. Notre mandat à cet égard vient à échéance en décembre. Il va sans dire que l'on ne peut ni ne doit recommander le retrait de nos troupes pour la simple raison que leur participation, à Chypre, n'a pas favorisé l'issue des entretiens pour la paix dans ce pays. Toutefois, l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations est une source d'inquiétude pour tous.

Article 21 du Règlement

Il y a lieu de se demander si les troupes chargées du maintien de la paix à Chypre ne contribuent pas autant au problème qu'à sa solution, dans la mesure où notre présence dans ce pays empêche la situation d'évoluer vers une solution quelconque. Près de 550 soldats canadiens sont basés à Chypre et la plupart d'entre eux ont une affectation de 6 mois, ce qui met à l'épreuve nos effectifs et nos ressources. Le temps est peut-être venu de réviser attentivement notre rôle dans ce domaine, en vue de nous assurer qu'il est le plus efficace possible.

Je propose donc un examen parlementaire, un Livre blanc sur l'engagement du Canada aux forces chargées du maintien de la paix, en mettant notamment l'accent sur notre rôle au sein de l'OTAN. Le Canada a tout lieu d'être fier de sa réputation en matière de maintien de la paix. Cependant si nous voulons préserver cette réputation, nous devons faire en sorte que notre rôle dans ce domaine soit pratique et efficace.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA SITUATION AUX CHANTIERS DAVIE, AU QUÉBEC— L'IMPORTANCE D'UN RÈGLEMENT RAPIDE

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, la situation aux chantiers Davie est toujours catastrophique. En effet, malgré l'apport du gouvernement canadien à la construction du traversier *CN Marine* au montant de 121 millions de dollars et à la réparation de quelques autres navires, les travailleurs seront bientôt aux prises avec la dure réalité que le carnet de commandes sera vide à partir du milieu de 1984. Près de 1,000 employés qui sont déjà en chômage sont sur le point de voir leurs prestations d'assurance-chômage se changer en prestations de bien-être social d'ici Noël. Il faut donc un règlement rapide à ce problème qui existe chez le plus important employeur de la région de Québec.

Plusieurs commentaires et questions ont été soulevés dernièrement, et j'implore tous les intervenants d'y répondre ensemble. Premièrement: Pourquoi les chantiers Davie ont-ils perdu tous les contrats importants adjugés dernièrement par le gouvernement canadien, même si le taux horaire moyen est inférieur à la Davie par rapport, par exemple, à la Marine Industries Limited de Sorel? Deuxièmement, les travailleurs sont-ils satisfaits de leur productivité? Est-ce une raison qui empêche la Davie d'être le moins disant relativement à ces contrats? Troisièmement, le gouvernement du Québec par la SGF soutient-il injustement un chantier par rapport à l'autre au Québec? Voilà autant de questions auxquelles il faudra répondre ensemble pour régler ce problème urgent.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, voici ce que disait le premier ministre (M. Trudeau) au mois d'août 1969: «Ce serait courir au désastre financier que de ne rien faire pour maîtriser nos dépenses.»

Depuis, les dépenses gouvernementales ont augmenté de 693 p. 100 et coûté au-delà de $10,000 à chaque contribuable canadien. Le montant net de notre dette nationale s'élevait à 119.2 milliards de dollars à la fin de la dernière année financière, mais le vérificateur général estime qu'il faudrait ajouter à cela 14.5 milliards. Cette année, chaque contribuable canadien devra payer plus de $1,700 en intérêts sur cette dette.

C'est ainsi que les taux d'intérêt n'ont pas cessé d'augmenter, que la croissance économique ralentit, la productivité baisse et le chômage augmente. La Commission d'assurance-chômage a versé en 1982 des prestations de l'ordre de 8.5 milliards de dollars, somme supérieure aux dépenses combinées des gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique.

La revue *Euromoney* classe le Canada au soixante-deuxième rang dans le monde pour sa croissance économique globale depuis 1974. Seul un gouvernement libéral pourrait s'enorgueillir de ces résultats économiques, le premier ministre qui le dirige ayant déclaré sans équivoque qu'il verrait dans le socialisme à la cubaine ou à la chinoise un modèle national pour la société canadienne. Mais les sondages nous prouvent que les Canadiens ne sont pas dupes. Le premier ministre devrait déclencher dès maintenant des élections afin de donner aux Canadiens l'occasion de montrer qu'ils rejettent toute forme de socialisme, tant celui de Cuba et de la Chine que celui des libéraux.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LES PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ÉTUDIANTS

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, aujourd'hui, une soixantaine de jeunes étudiants, représentant la plupart des provinces canadiennes, sont ici au nom de la Fédération canadienne des étudiants pour faire des représentations auprès de leurs représentants élus et pour nous sensibiliser au problème du chômage chez les jeunes, à celui du financement de l'éducation postsecondaire ainsi qu'à l'accessibilité aux établissements d'enseignement.

Monsieur le Président, je suis convaincu qu'une centaine de députés ont réservé un accueil favorable aux propositions présentées par la Fédération canadienne des étudiants, et j'espère que cet accueil pourra se transformer d'une manière non partisane dans une volonté commune d'agir. On sait l'état de crise dans lequel se trouvent actuellement les jeunes Canadiens, et on ne voudrait certainement pas voir une génération sacrifiée pour un manque de leadership politique. Et à ce niveau-là, je suis convaincu que les représentations qui ont été faites par les soixante jeunes aujourd'hui auront une influence marquante sur les programmes politiques de tous les partis de cette Chambre. J'espère, monsieur le Président, que vous aurez l'occasion vous aussi ainsi que les autres députés qui n'ont pas encore répondu à cette invitation de le faire au cours de la journée, afin d'être sensibilisés aux problèmes des milieux concernés.

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER SA POLITIQUE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, tandis que le premier ministre (M. Trudeau) remplit dans plusieurs capitales européennes la mission de pèlerin de la paix dont il s'est lui-même chargé, la course aux armements nucléaires que cautionne le Canada se poursuit et la guerre qui menace tout près de nous devient imminente.

Malgré tout le respect dont quelqu'un peut être l'objet dans les assemblées internationales, ses pérégrinations à travers le monde ne servent à rien si les positions et les actions de son propre gouvernement soutiennent la course aux armements nucléaires. Il est inacceptable qu'un dirigeant politique parte en mission de paix quand les programmes de son gouvernement ne se conforment pas aux objectifs fondamentaux de pacification.

Tandis que le premier ministre parle de paix à l'âge nucléaire, le Canada continue à préparer les essais de véhicules de lancement d'armes nucléaires pour le compte de la force aérienne des États-Unis. Et tandis que le premier ministre implore d'autres gouvernements d'abandonner la course aux armements nucléaires, le Canada, grâce à l'aide financière fédérale, fabrique des éléments de nouveaux systèmes d'armes nucléaires. Le premier ministre ne pourra être un messager de paix valable que si le Canada pratique lui-même la restriction des armes nucléaires.

Enfin, le premier ministre déplore, avec raison, le recours croissant à la violence dans les affaires internationales et pourtant, il se tait devant l'imminence de la guerre, tout près de nous, en Amérique centrale. La présence militaire envahissante des États-Unis dans la région et la menace croissante d'une invasion du Nicaragua soutenue par les Américains exigent des protestations fermes et immédiates de la part du Canada. Nous attendons avec impatience que le gouvernement modifie sa politique concernant les armements nucléaires et qu'il multiplie les efforts pour empêcher que sous l'instigation des États-Unis une guerre n'éclate dans notre propre hémisphère.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE PRINCIPAL OBSTACLE À LA VÉRITABLE RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, le premier ministre du Québec vient d'innover en dévoilant à l'avance le contenu du budget supplémentaire que lira demain soir le ministre des Finances du Québec, M. Jacques Parizeau.

Article 21 du Règlement

L'important, cependant, c'est que le chef du gouvernement du Québec a réussi à proposer aux Québécois une «relance spectacle» en laissant croire à la population que le gouvernement fédéral n'était pour rien dans la création des nombreux emplois dans cette province.

M. Lévesque désire relancer l'économie sans toutefois enlever les éléments qui nuisent précisément aux investissements. Rappelons que le chef du gouvernement du Québec n'a pas annoncé qu'il répudiait la loi anti-scab, que la taxe ascenseur sur l'essence n'était pas enlevée, que la fiscalité des cadres pour rendre le Québec plus concurrentiel par rapport à l'Ontario demeurait, que les municipalités pourraient accepter les subventions du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, reste le principal obstacle à la véritable relance économique du Québec, soit le souci maladif permanent, cette folie relative à l'indépendance que le gouvernement Lévesque présente aujourd'hui et continue de présenter comme étant son véritable cheval de bataille.

Comme le soulignait récemment notre ministre des Finances (M. Lalonde), pour chaque emploi que l'on crée, on en perd trois chaque fois que le gouvernement du Québec parle d'indépendance.

Il nous faut souhaiter, monsieur le Président, que le premier ministre du Québec réfléchisse à la question et, enfin, donne aux Québécois le gouvernement qu'ils méritent.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE DES MESURES DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE GAZ

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, les automobiles laissent échapper des oxydes azotiques qui se transforment en acide nitrique dans l'atmosphère et retombent sous forme de pluies acides. Je m'inquiète, comme beaucoup d'habitants de la circonscription de Parry Sound-Muskoka et de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, de ce que les émissions de gaz au Canada soient trois fois plus élevées qu'aux États-Unis. Les Américains n'ont-ils pas raison de nous le reprocher? Comment pouvons-nous les critiquer, alors que nous ne sommes pas prêts à réduire nos émissions de gaz?

Je demande au gouvernement de présenter un projet de loi qui nous permettra de ramener le niveau des émissions de gaz au même niveau qu'aux États-Unis. Je demande aussi que cette loi s'applique aux automobiles de 1985 et que les deux ministres responsables de l'environnement et du transport fassent comprendre à leurs collègues du cabinet que le problème est grave.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LE PROBLÈME RELATIF À LA TARIFICATION AÉRIENNE DE LA QUEBECAIR

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'arrive d'une tournée dans la circonscription de Manicouagan. Je suis allé de Fort Chimo à Blanc-Sablon et les gens de ces endroits m'ont demandé de porter à l'attention de la Chambre le problème de la tarification aérienne chez la Quebecair. Je profite de l'occasion pour souligner l'excellent travail que font les employés de la Quebecair et pour demander au ministre des Transports (M. Axworthy) de tendre encore la perche au Québec, pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'effectuer une fusion de la Quebecair avec la Nordair ou la société Air Canada ou autrement, parce qu'il en coûte actuellement $700 entre Lourdes, Blanc-Sablon et Montréal aller-retour. Il est évidemment inutile de dire qu'il n'y a pas de première, deuxième ou troisième classes, il y a une classe tout court. Je pense donc, monsieur le Président, que cela est très important pour le bien de la population que je représente, la Moyenne-Côte-Nord et la Basse-Côte-Nord, autant pour les gens de Port-Menier que pour ceux des Îles-de-la-Madeleine, de Baie-Comeau, de Schefferville, parce qu'il en reste encore qui habitent ces endroits. Je me suis arrêté, monsieur le chef de l'opposition, on manquait d'électricité cette journée-là . . . les gens de Schefferville, de Gagnon, de Fermont. On parle souvent en termes d'aéronautique, en termes de vol, or dans notre région, monsieur le Président, on parle de vol en termes judiciaires quand on examine les prix. Alors, étant donné que le gouvernement fédéral subventionne le transport aérien en Moyenne-Côte-Nord et en Basse-Côte-Nord, je demanderais que le ministre des Transports examine de très près l'approche d'une fusion sur le plan économique, parce que c'est ce que les gens de la Côte-Nord veulent et non pas des questions se rapportant à des symboles politiques seulement.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES GRANDS LACS PAR LES PRODUITS CHIMIQUES

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, dans le rapport qu'elle a publié il y a quelques semaines sur la qualité de l'eau des Grands lacs, la Commission mixte internationale révèle que la pollution chimique, qui avait diminué au cours des dix dernières années, augmente de nouveau, alors que 66 p. 100 des Canadiens consultés à l'occasion d'un sondage Gallup ont déclaré qu'ils se souciaient plus que jamais de la qualité de l'eau des Grands lacs.

Ce qui aggrave encore le problème et dont on s'est bien gardé d'informer les Canadiens consultés à cette occasion, c'est le résultat de l'analyse scientifique de certains prélèvements effectués à certaines plages des Grands lacs. Il y a plus de quatre ans, on y aurait découvert des germes qui risquent d'entraîner la mort et qui peuvent survivre au traitement au chlore que les municipalités font subir à l'eau des aqueducs. Ces amibes microscopiques sont inoffensives dans l'eau potable, mais elles pourraient causer la mort des baigneurs si, absorbées par le nez, elles remontaient jusqu'au cerveau.

Que faire? On pourrait faire beaucoup en rendant plus rigoureuses les dispositions de l'Accord de 1978 sur la qualité de l'eau des Grands lacs. Il faudrait, en outre, que le gouvernement du Canada répète qu'il souhaite adhérer aux objectifs de cet accord. Plus de 20 millions de personnes aiment utiliser les ressources des Grands lacs. Lésiner sur les moyens de protéger ces personnes est hors de question. Temporiser est également hors de question. Le ministre pourrait-il témoigner de la volonté du gouvernement en convoquant des réunions sur-le-champ?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CORRESPONDANCE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE SON INITIATIVE DE PAIX

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La Chambre désire bien entendu souhaiter la bienvenue au premier ministre, de retour au Canada après avoir terminé la première étape de son plan de paix et lui souhaite de réussir lorsqu'il entreprendra la deuxième étape. Je n'ai aucun mal à comprendre pourquoi il n'est pas ici aujourd'hui.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le président Reagan a répondu à la lettre du premier ministre, dans laquelle il lui faisait part de certaines initiatives de paix et, dans l'affirmative, quelle est la teneur de la réponse du président américain?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas en tête les détails de cette réponse, mais je sais que le premier ministre a communiqué avec le président en lui proposant une réunion future visant à examiner la question des relations Est-Ouest. Si je m'en souviens bien, le président a proposé de tenir cette réunion dès qu'il sera rentré de ses tournées à l'étranger.

LA TENEUR DE LA CORRESPONDANCE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on doit en conclure, d'après ce qu'il vient de nous dire, que la correspondance que le premier ministre a adressée au président Reagan portait sur la tenue éventuelle d'une réunion et non sur le fond proprement dit de certaines propositions de paix?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le chef de l'opposition le sait, le premier ministre s'est entretenu la semaine dernière avec divers dirigeants de pays européens, sur la question notamment des relations Est-Ouest et du plan de paix. C'était en gros la teneur du message que le premier ministre a transmis au président américain. Je n'ai pas la lettre sous les yeux pas plus que je n'y ai accès. Cependant, le premier ministre sera là demain. Il pourra sans doute fournir d'autres détails quant au fond et à la teneur de ces échanges.

LA CORRESPONDANCE AVEC LES DIRIGEANTS RUSSE ET CHINOIS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu que le gouvernement n'hésiterait pas à déposer toutes les communications portant sur cette question—et je compte bien sur lui pour le faire dès que possible—le ministre peut-il nous dire ce dont il est question dans la lettre? Je pose cette question parce que le premier ministre y a fait publiquement allusion à plusieurs reprises et tout dernièrement, dimanche, à Montréal. Peut-il nous dire quelle est la teneur des lettres dans lesquelles il est question des initiatives de paix que le premier ministre a envoyées au dirigeant soviétique ou au premier ministre de la Chine, et nous dire également s'il a reçu des réponses à ses lettres? Dans l'affirmative, est-il prêt à les déposer à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je communiquerai ces demandes au premier ministre, en ce qui concerne les échanges de correspondance avec les dirigeants chinois et soviétiques. Le premier ministre décidera demain s'il doit les déposer ou non à la Chambre. Nous n'avons pas pour habitude de déposer ce genre de correspondance, et ce serait tout à fait inhabituel. Cependant, il est toujours possible d'en discuter.

LES RÉPONSES DES PUISSANCES NUCLÉAIRES

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je reconnais que ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de dire est généralement valable. Je ne poserais pas de question à ce sujet si le premier ministre n'y avait pas fait des allusions précises hier lors d'un dîner à Montréal. Par conséquent et toujours en ce qui concerne le même document, le gouvernement a-t-il reçu des réponses d'une des cinq grandes puissances au sujet des propositions du premier ministre, auxquelles celui-ci a fait directement allusion hier, en vue de réduire les tensions mondiales et de créer une atmosphère propice au désarmement? Si le gouvernement a reçu des réponses d'une de ces cinq puissances, déposera-t-il tout document à ce sujet pour que la Chambre puisse l'examiner?

• (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le premier ministre a déjà eu des entretiens avec le président de la France, par exemple, et j'imagine que la France est l'une des cinq puissances nucléaires auxquelles le chef de l'opposition fait allusion. De toute évidence, les entretiens du premier ministre et du président de la France portaient sur certaines des questions dont le premier ministre a parlé hier et celui-ci pourra, s'il le désire et sans que cela concerne nécessairement la correspondance échangée, dire au chef de l'opposition sur quoi ont porté ses entretiens avec les chefs d'État européens et plus particulièrement avec le président de la France. Je crois savoir que le premier ministre a obtenu une réaction très positive des chefs d'État européens et que le président de la France surtout a manifesté beaucoup d'intérêt et d'appui à l'égard de l'objectif des propositions faites par le premier ministre.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais, par une dernière question supplémentaire, obtenir certaines précisions. Certes, nous souhaitons tous beaucoup de succès au premier ministre dans la réalisation de la deuxième partie de son plan, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il néanmoins nous dire si, avant de partir, son chef fournira à la Chambre un compte rendu aussi détaillé et complet que faire se peut, au lieu d'aller faire ses déclarations à l'extérieur de la Chambre? Les députés sauraient tous gré au premier ministre de faire une déclaration complète et détaillée à leur intention.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef de l'opposition vient de nous faire part d'un argument valable dont tiendra compte le premier ministre. Il sait cependant qu'on n'a plus l'habitude de faire à la Chambre des déclarations sur la politique étrangère.

M. Crosbie: Pourquoi?

M. McDermid: C'est la confusion qui règne!

M. MacEachen: C'est tout simplement pour la bonne raison que les débats entourant la politique étrangère se transforment généralement en chaudes querelles partisanes. Mais peut-être que le chef de l'opposition pourrait rappeler à l'ordre ses députés et ainsi nous permettre de rétablir une pratique qui a été à l'honneur à la Chambre pendant de nombreuses années et en vertu de laquelle le premier ministre et son ministre des Affaires extérieures présentent à la Chambre des déclarations concernant la politique étrangère lorsqu'ils rentrent de voyage à l'étranger, qui pourraient donner lieu à un débat sérieux et non à des manifestations de sectarisme et de politicaillerie, comme la Chambre en a été, hélas! trop souvent le théâtre.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POLOGNE—LES VISAS DE SORTIE DESTINÉS AUX FAMILLES D'IMMIGRANTS REÇUS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Je suppose qu'il admettra qu'il est préférable de faire ces déclarations ici, à la Chambre des communes, que lors d'une bagarre du parti libéral pour recueillir des fonds à Montréal.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Monsieur le Président, ma question touche les dix immigrants reçus, de Pologne, qui font actuellement la grève de la faim devant le consulat polonais à Toronto, pour obtenir des visas de sortie permettant à leurs proches de les rejoindre au Canada. Je suis persuadé que le ministre sait que six visas de sortie ont déjà été accordés. Pourrait-il informer la Chambre de la situation des quatre autres demandes et des efforts que fait le gouvernement pour aider ces gens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président, nous sommes heureux que six des cas aient été réglés et que la réunification des familles puisse s'effectuer. Il y a encore quatre cas en souffrance. Aujourd'hui, j'ai demandé à nos fonctionnaires de l'ambassade de présenter de nouvelles instances à ce propos. Nous essaierons d'obtenir les mêmes résultats qu'avec les six précédents et nous tentons également d'attirer l'attention des autorités polonaises sur d'autres cas semblables qui préoccupent le gouvernement.

LA FAÇON DONT LE MINISTRE TRAITE LES DEMANDES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Immigration, ma seconde question s'adresse au même ministre. Alors qu'il fait ces efforts pour obtenir des visas de sortie de Pologne pour ces gens, le ministère de l'Immigration s'oppose à ceux de centaines de Canadiens d'origine polonaise qui essaient de faire venir des membres de leur famille en vacances au Canada. Laissez-moi donner au ministre un bref exemple.

D'après ce que je sais, les fonctionnaires du ministère de l'Immigration ont jusqu'à présent rejetté la demande d'une famille qui désire inviter son neveu de cinq ans et sa grand-mère à venir au Canada. Les parents de ce jeune garçon demeureront en Pologne: il n'est donc pas question qu'il reste ici en permanence. Est-ce que le vice-premier ministre pourrait nous expliquer cette différence de points de vue?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, je ne peux pas dire de quoi il s'agit tant que je ne connais pas les détails de l'affaire. L'ordre du jour ne prévoit pas, d'habitude, de discussions détaillées des dossiers d'immigration. Je pense que c'est une question qui devrait être soulevée directement par le député auprès du ministre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS AMÉRICANO-SOVIÉTIQUES CONCERNANT LES FORCES NUCLÉAIRES DE PORTÉE INTERMÉDIAIRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, à cause de l'absence du premier ministre qui a bien trouvé le temps de prendre la parole à une campagne de souscription libérale en faveur du désarmement, mais qui n'a pas pu se présenter à la Chambre aujourd'hui, je vais poser mes questions au secrétaire parlementaire aux Affaires extérieures.

Dans l'allocution qu'il a prononcée à Montréal, le premier ministre a bel et bien dit qu'il était prêt à avancer certaines propositions générales qui rallieraient tous ceux qui s'intéressent au désarmement et à la paix dans le monde. Nous espérons tous que ses propositions seront acceptées, mais elles n'auraient pas d'applications immédiates puisqu'elles ne valent que pour un avenir fort éloigné.

Or, la question que je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures porte sur des problèmes qui pressent. Il n'ignore sans doute pas que les pourparlers américano-soviétiques concernant les forces nucléaires de portée intermédiaire, qui revêtent une très haute importance pour un proche avenir, sont au point mort. Pourrait-il nous dire si le premier ministre a avancé certaines propositions concernant ces pourparlers et, si oui, de quoi s'agit-il et quelle a été la réaction des puissances en cause?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député a tort de croire que les propositions du premier ministre n'ont pas d'application immédiate. Le premier ministre a parlé notamment des pourparlers sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces qui traînent depuis passablement de temps déjà et il a rappelé qu'il y aurait peut-être moyen de relancer ces pourparlers à partir d'une nouvelle base politique. Je ne cite qu'un exemple des propos du premier ministre pour bien démontrer qu'ils tombent à point, qu'ils sont d'actualité.

En ce qui concerne la question du député, je doute, monsieur le Président, que le premier ministre ait présenté de nouvelles propositions aux pourparlers sur les forces nucléaires de portée intermédiaire qui ont lieu à Genève. Ce ne sont pas les propositions ou les nouvelles idées qui manquent. Le député sait fort bien que tous les jours de nouvelles propositions sont mises de l'avant non seulement au cours des pourparlers sur les FNPI, mais à bien d'autres occasions. Ce qui presse vraiment pour l'instant, c'est de trouver un moyen d'améliorer le climat politique qui entoure ces pourparlers. Je ne crois pas que le premier ministre ait eu l'intention de présenter des propositions précises qui seraient débattues au cours des pourparlers sur les forces nucléaires de portée intermédiaire.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je ne voudrais pas discréditer les propositions du premier ministre car elles sont importantes à longue échéance, mais le ministre n'ignore pas combien le premier ministre a insisté sur les mesures à prendre à l'avenir et non pas sur celles qu'il faudrait prendre immédiatement pour régler des problèmes qui pourraient entraîner des guerres classiques, voire un holocauste nucléaire. Ces problèmes qu'il faudrait régler maintenant inquiètent énormément de gens actuellement.

LE NICARAGUA—LA POSSIBILITÉ D'UNE INVASION PAR LES FORCES AMÉRICAINES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais me reporter à un autre exemple précis cité par le premier ministre. Il a dit que les États étaient de plus en plus portés à rechercher des solutions militaires à des problèmes qui devraient être réglés par des moyens pacifiques. Étant donné, selon certaines rumeurs qui ont couru la semaine dernière tant à Washington qu'en Amérique centrale, que le Nicaragua pourrait être victime d'une invasion, et que deux hauts responsables américains, un conseiller en sécurité auprès du président et un envoyé du président en Amérique centrale, viennent d'affirmer, depuis moins de 48 heures, que les États-Unis pourraient opter pour une intervention militaire au Nicaragua, que faut-il croire au juste? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il se contenter de susurrer aux Canadiens que notre pays s'opposera expressément à une telle initiative militaire de la part des États-Unis ou de tout autre pays de cette région?

• (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons déjà dit bien clairement ce que nous pensons d'une action militaire en Amérique centrale. Nous avons dit qu'à notre avis, comme l'a répété le député, la situation ne se prête pas à une solution militaire. Nous n'avons cessé de réclamer le départ de tous les intervenants étrangers dans la région, les fournisseurs d'armes, les troupes étrangères ou les conseillers militaires. Telle est notre politique et nous sommes prêts à la rappeler aux États-Unis. Je l'ai déjà exprimé très clairement cette année à M. Shultz. Et au besoin, nous pourrons réaffirmer notre politique vis-à-vis de l'Amérique centrale. Et à cet égard le député se souvient sans doute que nous avons soutenu les efforts du groupe Contadora. Sans doute que toute solution définitive implique la démilitarisation de l'Amérique centrale, chose que nous favorisons.

M. Broadbent: Comme le ministre s'en rend bien compte, nous n'évoquons pas ici une possibilité abstraite, hypothétique qui n'arrivera peut-être jamais. Il est plutôt question d'une invasion possible qui selon des sources bien informées, pourrait se produire dans quelques jours, non pas contre l'Amérique centrale en général mais contre un pays en particulier.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER DES INSTANCES AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque le gouvernement du Canada s'oppose à toute action militaire en Amérique centrale, ira-t-il jusqu'à demander aux États-Unis, l'un des principaux intervenants dans cette région, d'affirmer publiquement qu'ils n'interviendront pas contre le Nicaragua pas plus qu'ils n'appuieront une telle mesure?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député nous demande de faire connaître notre point de vue aux autorités américaines. Je répète que cela a été fait et que nous sommes toujours prêts à le faire. Demain j'aurai des entretiens avec M. Dam, M. Burt et M. Madas qui seront de passage à Ottawa pour discuter de certaines questions internationales. Il sera probablement question de l'Amérique centrale, de la Grenade aussi, de même que des relations Est-Ouest. Dès demain, le Canada aura donc l'occasion d'affirmer ses positions sur ces différents problèmes.

* * *

L'ÉDUCATION

LES CRÉDITS FÉDÉRAUX À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire. Il n'est pas sans savoir qu'en mai dernier, le gouvernement a présenté le projet de loi C-150 visant à réduire le montant total des crédits à l'enseignement postsecondaire au Canada. Or, le nombre d'étudiants s'est accru de 7 p. 100 en 1982, et continue d'augmenter, et bien des gens ont protesté auprès du gouvernement contre cette mesure législative. Des représentants de la Fédération canadienne des étudiants se sont entretenus aujourd'hui avec des députés. Le gouvernement modifiera-t-il le projet de loi C-150 ou a-t-il décidé de le laisser complètement tomber?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, le projet de loi C-150 est inscrit au *Feuilleton*. Je convoquerai une réunion des leaders à la Chambre la semaine prochaine. Ce projet de loi, comme tous ceux qui sont présentés, peut toujours être modifié. Si le député a des observations à faire quant au fond de cette mesure, il n'a qu'à en discuter avec le ministre compétent. Conformément à la procédure parlementaire, on peut bien sûr apporter des modifications à tous les projets de loi. Nous avons déjà accepté plus de 80 amendements au bill C-155. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas améliorer ce projet de loi-ci, ou toute autre mesure, à la suite d'un débat raisonnable. Sans accepter d'emblée tout changement proposé, j'invite néanmoins mon collègue à discuter avec le ministre compétent de la mesure législative.

Sous réserve du consentement des leaders, il est toujours possible de traiter de ce projet de loi. La procédure parlementaire le prévoit. Si le député a des observations à formuler à cet égard, nous les entendrons certainement au cours de notre rencontre habituelle.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question supplémentaire a également trait aux étudiants et s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme il le sait sans doute, le taux de chômage a augmenté de quatre points par rapport à l'année dernière chez les étudiants de 20 à 24 ans qui sont retournés aux études postsecondaires cet automne. Les étudiants qui se sont adressés aujourd'hui aux députés s'inquiètent de leur avenir et ne savent pas quels plans faire. A-t-on tenu compte de ces faits et de cette recrudescence du chômage chez les étudiants quand on a planifié le programme d'emploi d'été des étudiants pour 1984? Quand les services de son ministère feront-ils connaître les grandes lignes du programme de l'été prochain? Comment les étudiants doivent-ils s'y prendre pour y participer?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): La réponse est oui, monsieur le Président. Il ne s'agit bien sûr pas que du chômage chez les étudiants uniquement mais chez les jeunes en général. Le problème nous préoccupe énormément. Le gouvernement se soucie beaucoup d'améliorer les systèmes de prestation de services et les programmes offerts pour améliorer l'insertion des jeunes sur le marché du travail par rapport aux derniers mois, et même à l'année dernière. Les grandes lignes des divers programmes que nous comptons présenter, le renforcement des programmes existants et peut-être la refonte de certains d'entre eux, sont tous des sujets que nous pourrons aborder, je l'espère, dans le contexte du débat de l'Adresse en réponse au prochain discours du trône.

Questions orales

LE PROGRAMME DES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Depuis que le ministre des Finances a présenté son budget, le 19 avril dernier, toutes sortes d'hypothèses ont été échafaudées à propos du nombre d'emplois qui seraient créés directement et indirectement par les projets spéciaux de relance. Le ministre peut-il confirmer des estimations fiables selon lesquelles le nombre total d'emplois s'établirait à près de 50,000 dont 10,000 emplois directs ou 10,000 années-personnes au cours de l'année financière en cours, ce qui aurait pour effet de réduire le taux de chômage de moins de .1 p. 100?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ignore au juste d'où le député tire ses chiffres. Pour le moment, le programme a été mis en œuvre dans 277 chantiers, dans des villages, des hameaux et des grands centres du Canada. Beaucoup de ces projets importants, comme les députés le savent, ont une importance permanente en ce qui a trait à l'établissement de l'infrastructure économique.

En toute franchise, le nombre d'emplois à long terme ne peut être prévu à l'heure actuelle. Dans quelle mesure le centre de biotechnologie de Montréal attirera-t-il des entreprises dans ce secteur ou le stimulera-t-il économiquement? La même question se pose en ce qui a trait au centre de toxicologie et au centre des pâtes et papiers de Vancouver. Le député sait pertinemment que bon nombre de ces projets sont mis en œuvre dans sa propre province. Au même moment, on entreprend des travaux d'excavation, on coule du ciment et on monte des charpentes métalliques dans tous les coins du pays. Des emplois directs dans le domaine de la construction sont ainsi créés, c'est évident. Le programme national d'approvisionnement, qui porte, entre autres choses, sur les bombardiers à eau de Canadair, les achats de matériel électronique de défense, les programmes d'acquisition de frégates et de navires de la garde côtière et des commandes importantes aux chantiers navals canadiens, crée des dizaines de milliers d'emplois.

Des voix: Règlement!

M. le vice-président: Je crois que le ministre a répondu à la question.

LE NOMBRE ESTIMATIF DE NOUVEAUX EMPLOIS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que le ministre des Finances a qualifié ce programme de partie intégrante du plan d'action visant à créer plus d'emplois. En fait, le nombre d'emplois pouvant être créés peut être estimé à quelque 10,000 pour l'année en cours et 50,000 pour les trois ou quatre années complètes de durée de ce programme. Le ministre pourrait-il confirmer ces chiffres et le fait qu'il en coûte près de $50,000 pour créer un seul de ces emplois? Pourrait-il également confirmer que ses propres collaborateurs ont signalé que les emplois créés coûtaient fort cher et étaient plutôt rares et que c'est pour cette raison que le ministre des Finances a refusé de divulguer ces chiffres?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, tout au contraire. Même si j'ignore où le député a pris ses chiffres, je dirais qu'ils sont plutôt modestes en ce qui a trait au nombre de chantiers et à la nature des travaux entrepris. De nombreux emplois sont créés, c'est évident. Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, il a signalé que cette partie du programme visait à combler un manque d'investissements de la part du secteur privé, investissements nécessaires pour créer une infrastructure économique absolument primordiale pour permettre à la reprise de se poursuivre à long terme. Il s'agit de projets de relance, et c'est là leur objectif.

• (1440)

Le député sait, par exemple, que dans sa propre circonscription de Richmond-Delta-Sud, sept millions de dollars sont consacrés à l'agrandissement de l'aéroport. Sauf erreur, les gens de l'endroit, ses électeurs, réclamaient ces travaux depuis quelque temps déjà. Le député prétend-il que ce projet n'a aucune valeur, qu'il ne créera pas d'emplois et qu'il n'améliorera pas les activités à l'aéroport de Vancouver et que ce n'est pas . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je crois que le ministre a répondu à la question.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRIORITÉ À L'EMPLOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre d'État chargé du Développement économique. En dépit de sa réaction récente, celui-ci n'est pas sans savoir que le ministre des Finances a déclaré la semaine dernière qu'une relance forte et continue n'avait rien de forcément inévitable. En fait, le ministre n'ignore pas non plus que des organismes comme le Conseil économique, Statistique Canada et le Conference Board ont tous fait état de mesures gouvernementales précises qui ont freiné la relance économique au Canada, et, notamment . . .

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Riis: La voici, monsieur le Président: le ministre d'État chargé du Développement économique ne conviendra-t-il pas qu'il est temps pour le gouvernement d'accorder moins d'attention à la lutte contre l'inflation dont il a fait sa toute première priorité et, à l'approche de l'hiver, de faire de la création d'emplois et du retour au travail des Canadiens son objectif n° 1?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le retour au travail des Canadiens et la création d'emplois ont toujours été l'objectif n° 1 de notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Si le député veut bien examiner la question de l'inflation, il se rendra compte que ce problème découlait directement de la hausse des taux d'intérêt et du manque d'investissements générateurs d'emplois. Les taux d'intérêt ont maintenant baissé et les intentions d'investissement se font plus pressantes. Des emplois sont créés tous les jours. Le député sait parfaitement que de nombreux emplois ont été créés au cours de la dernière année et que cette tendance persiste. Néanmoins, pour ces prophètes de malheur, le verre sera toujours à moitié vide plutôt qu'à moitié plein.

M. Fraser: Nous payons pour un verre plein.

M. Johnston: Il me semble que la relance économique est bien entamée et que les attentes des Canadiens . . .

Des voix: Règlement!

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie.

M. Riis: Monsieur le Président, le ministre d'État chargé du Développement économique sait pertinemment que le nombre d'emplois au Canada a diminué le mois dernier de 25,000. C'est là une statistique qui vient de son propre ministère.

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, maintenant qu'on commence à s'intéresser un peu plus au rôle des consommateurs dans la reprise, est-ce que le ministre ne veut pas reconnaître que le taux réel des intérêts a triplé au Canada depuis le début de l'année, passant de 1.5 à 4.5 p. 100? Va-t-il le reconnaître? Et, dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement ne va-t-il pas intervenir pour le faire baisser, afin de stimuler la reprise par la consommation?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est toujours la même chanson que nous chante le Nouveau parti démocratique: le contrôle des taux d'intérêt. J'imagine que le député voudrait également que nous imposions le contrôle des changes . . .

M. Broadbent: Demandez à Herb Gray.

M. Johnston: . . . à une époque où nous comptons tellement sur les mouvements de capitaux internationaux et sur nos échanges avec nos partenaires commerciaux. Est-ce cela que le député nous demande, le contrôle des changes? Car c'est la seule façon, comme les députés l'ont reconnu dans le passé et comme son chef l'a reconnu, je pense, dont cela pourrait se faire sans contrôle des changes.

Pour en revenir aux taux d'intérêt, il est certain que les taux réels sont trop élevés. C'est là une difficulté qui se pose aux États-Unis et au Canada. Cependant, il faut dire en fait que nos taux réels, à en croire du moins les derniers chiffres que j'ai vus, indiquent qu'en ce moment les taux réels sont en fait moins élevés chez nous qu'aux États-Unis.

M. Broadbent: Dites cela à Herb.

M. Johnston: C'est ce qui prouve la réussite de notre programme anti-inflation.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DU CANADA À L'ÉGARD DU MOYEN-ORIENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a récemment visité cinq pays du Moyen-Orient. Certaines nouvelles laissant croire que le gouvernement a modifié sa politique à l'égard du Moyen-Orient ont . . .

M. Stevens: Règlement!

M. Peterson: . . . suscité de graves inquiétudes au Canada et à l'étranger.

M. Crosbie: Dites ce qu'il en est, Allan.

M. Peterson: Le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux nombreux Canadiens inquiets que, premièrement, les récents événements démontrent que le Canada n'a nullement l'intention d'intensifier ses relations avec l'OLP et, deuxièmement, que le retrait simultané du Liban de toutes les forces étrangères, y compris l'OLP et la Syrie, et pas seulement Israël, est une condition préalable à l'établissement de la paix au Liban et que, troisièmement, tous les pays du Moyen-Orient doivent reconnaître qu'Israël a le droit d'exister comme pays souverain et indépendant?

M. Crosbie: Faites-nous le discours que vous avez fait aux Syriens, Allan.

M. Nielsen: Vous ne vous attendiez pas à cette question, n'est-ce pas? C'est une excellente question.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député a posé une série de questions au sujet de notre politique à l'égard du Moyen-Orient.

M. Crosbie: Nous sommes d'accord.

M. MacEachen: Pour vous donner une réponse de portée générale, je dirais d'abord qu'au cours de ma visite très fructueuse dans cinq pays du Moyen-Orient j'ai énoncé la politique canadienne comme je l'ai déjà fait à la Chambre des communes, devant le comité sénatorial et dans divers discours que j'ai prononcés depuis que je suis ministre des Affaires étrangères. Pour ce qui est de la première question du député au sujet de l'intensification de nos relations avec l'OLP, je lui rappelle que, le 17 février, j'ai dit que le gouvernement du Canada n'avait nulle intention de reconnaître l'OLP, et notre politique à cet égard demeure inchangée. J'ai dit que les autorités canadiennes avaient communiqué, de temps à autre, avec des représentants de l'OLP et que j'envisageais la possibilité d'améliorer ces relations . . .

M. Crosbie: C'est pourquoi vous êtes allé en Syrie.

M. MacEachen: J'ai fait la même déclaration en réponse à la question d'un journaliste à Damas.

M. Crosbie: Règlement!

M. MacEachen: J'ai également ajouté, monsieur le Président, et c'est très important, que toute amélioration de nos relations dépendrait des circonstances et des besoins. Comme l'OLP est actuellement divisée par des querelles internes, le moment est certainement mal choisi pour mettre en œuvre cette politique.

M. Crosbie: Allez à Tripoli, Allan.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME MINIER POUR SUDBURY, TIMMINS ET ALGOMA

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 19 septembre, le député de Nickel Belt a annoncé au nom du ministre la création du programme STAMP, sigle anglais désignant le programme minier pour Sudbury, Timmins et Algoma. Ce programme vise à permettre à une partie des centaines de travailleurs en chômage de retourner au travail dans leur domaine respectif. Cependant, je me suis entretenu avec des fonctionnaires de Énergie, Mines et Ressources et de Emploi et Immigration qui m'ont confié que le programme était devenu un véritable cauchemar bureaucratique parce qu'il avait été annoncé prématurément par le député de Nickel Belt.

M. le vice-président: Le député voudrait-il poser sa question?

M. MacDougall: Monsieur le Président, parce qu'il a été annoncé trop à l'avance, ce programme a dû être réorganisé de fond en comble, et les travailleurs qui devaient être employés pendant 29 semaines devront se contenter de 26 semaines d'emploi. Tout cela à cause de l'ineptie politique et bureaucratique. Le ministre peut-il dire aujourd'hui à la Chambre quelles mesures il prendre au sujet de ces trois autres semaines d'emploi auxquelles ces travailleurs ont droit?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de dire que le programme STAMP n'a absolument pas été annoncé prématurément. Il y a des gens qui travaillent aujourd'hui même. Je dois dire avec regret que nous avons perdu aujourd'hui l'un de nos employés du progamme STAMP, qui est mort dans un accident d'automobile. Cependant, des gens sont de retour au travail. Ce programme a été accueilli avec enthousiasme par les prospecteurs et tous les employés de l'industrie minière. En toute franchise, monsieur le Président, je suis scandalisée d'entendre ce député . . .

M. McDermid: Vous êtes scandalisée à chaque fois que l'on vous interroge.

Mme Erola: . . . critiquer un programme qui se déroule chez lui. Ce programme donne du travail à certains de ses électeurs.

LA DURÉE DES EMPLOIS

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adressait au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Que fera-t-il au sujet des trois semaines que ces employés ont perdues à cause des manigances politiques du ministre? Ils ne travailleront que 26 semaines au lieu de 29.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne crois pas que je puisse ajouter quoi que ce soit d'utile à ce que l'on vient de dire. Il est bien évident que le député n'a rien d'utile à ajouter à sa question.

* * *

• (1450)

L'ÉNERGIE

LES SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, qui était à son siège mais qui vient de disparaître derrière les rideaux.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Monsieur le Président, d'après le programme fiscal gouvernemental du mois d'avril, le ministre devait demander au Parlement 200 millions de dollars supplémentaires au titre des subventions approuvées pour cette année dans le cadre du Programme d'encouragements pétroliers. Le budget supplémentaire nous apprend qu'il aura maintenant besoin de 484 millions, le double de ses prévisions initiales, les subventions globales devant donc s'élever à 1.6 milliard de dollars cette année. Le ministre veut-il garantir à la Chambre qu'il y a des limites à ses largesses à l'endroit des sociétés pétrolières et gazières? Compte-t-il plafonner ce programme qui engloutit l'argent des contribuables?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la représentante exagère un peu en me reprochant d'être sorti de la Chambre, alors qu'elle ne s'est pas montrée ici depuis deux semaines.

Ce programme nous pose des difficultés parce qu'il fonctionne bien. Les sociétés pétrolières et gazières ne cessent pas d'explorer dans le Nord ainsi qu'au large de Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. L'activité bat son plein dans les terres du Canada, ce qui coûte de l'argent au gouvernement. Nous avons créé ce programme de subventions pour permettre aux sociétés canadiennes, et non seulement aux multinationales, de faire de l'exploration dans les terres du Canada. Nous avons remplacé le programme d'encouragements fiscaux par un programme de subventions afin de favoriser les Canadiens, car nous voulons canadianiser ce secteur.

Pour ce qui est du bilan gouvernemental, il demeure exactement le même puisque les travaux d'exploration réalisés grâce aux déductions pour épuisement des gisements auraient coûté au Trésor public autant que les subventions. Si le programme réussit, c'est que nous progressons vers l'autosuffisance, et je me réjouis de voir que le parti conservateur s'oppose à ce que nous fassions des faveurs au secteur pétrolier.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je tiens à préciser que j'ai représenté le Parlement à la réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth, en compagnie de deux collègues du ministre.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, les sociétés de pétrole et de gaz du Canada nous disent qu'elles sont coincées par la politique énergétique contradictoire du gouvernement. D'une part, les collaborateurs du ministre recommandent à l'industrie de restreindre les coûts de prospection dans les régions inexplorées, d'autre part, ils lui demandent de recourir à des services canadiens dont les prix ne sont peut-être pas compétitifs. Comment le ministre se propose-t-il de réaliser ces objectifs contradictoires afin de permettre à l'industrie d'exploiter de nouvelles ressources énergétiques?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, à mon avis, ces deux objectifs sont réalisables. Nous voulons que l'industrie utilise autant que possible des biens et des services canadiens. Telle est la politique du gouvernement, mais, d'autre part, nos prix doivent être compétitifs. Nous devons nous former une opinion là-dessus. Bien entendu, quand ils ne sont pas compétitifs, nous devons obtenir des services ou du matériel à l'étranger.

Des députés de notre propre parti se plaignent constamment de ce que certaines tours de forage viennent de l'étranger et ne sont pas fabriquées au Canada. Nous devons donc prendre une décision à ce sujet. Quand les prix des entreprises canadiennes ne sont pas compétitifs, nous admettrons les tours de forage de l'étranger. Dans chaque cas, je fixe le montant maximal qui peut être dépensé. Quand le député prétend que le coût est trop élevé, il incombe au ministre de maintenir les frais au plus bas, tout en permettant au Canada d'accéder à l'autarcie et de garantir les approvisionnements pétroliers dont son économie en général a besoin.

LES DOUANES ET L'ACCISE

LA FRAUDE PERPÉTRÉE PAR LA SOCIÉTÉ AMWAY—LE RERAIT DES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LES CADRES SUPÉRIEURS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable du service des douanes. Lorsque les citoyens ordinaires ne déclarent pas des marchandises à la douane, ils se font souvent chapitrer vertement par les employés des douanes. La société géante Amway a fraudé des millions de dollars aux contribuables canadiens pendant 15 ans, et pourtant, on a laissé tomber les accusations contre les cadres supérieurs de cette société, ce qui prouve de façon flagrante qu'il y a deux poids deux mesures dans le régime judiciaire canadien.

Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il pense de cette parodie de la justice et peut-il garantir à la Chambre que dans les poursuites au civil qu'il intente à la société, son ministère ne fera pas de cadeau du tout à ces escrocs?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député sait très bien que le ministère du Revenu national a déposé ses réclamations vis-à-vis de cette société devant la Cour fédérale. Il existe des problèmes techniques à régler au niveau de la division de l'appel de la Cour fédérale avant que nous puissions procéder plus avant, et nous n'avons nullement l'intention d'arrêter quelque procédure que ce soit.

[*Traduction*]

LES SOMMES DUES PAR LA SOCIÉTÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, une personne qui travaille dans les services du ministre m'a appris ce matin que les fonctionnaires et la société Amway sont en train de négocier un arrangement à l'amiable quant aux poursuites au civil pour une somme de 150 millions de dollars. Étant donné que la société Amway plaide coupable au criminel, le ministre peut-il garantir sans ambages à la Chambre que son ministère essayera de récupérer intégralement les sommes non payées, imposera des amendes et fera payer les intérêts, et qu'il n'y aura plus d'arrangement à l'amiable avec la société Amway, ce bastion de la libre entreprise conservatrice, qui a fait preuve d'un profond mépris à l'égard de la loi canadienne?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer à la Chambre les procédures qui ont cours en vertu de la loi sur les douanes dans des situations comme celle-ci. Nous avons déposé nos réclamations. La compagnie en cause peut offrir des faits nouveaux et, selon les procédures d'arbitrage contenues dans la loi sur les douanes, ces faits nouveaux sont pris en considération, mais il n'est nullement question de soustraire cette compagnie à l'application normale des lois de notre pays.

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

L'ENQUÊTE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Son ministère fait une enquête depuis environ six mois sur les taux d'intérêt élevés qu'exigent les sociétés de fiducie. Je sais que les fonctionnaires ont interviewé plus de 1,000 personnes. Madame le ministre a dit qu'elle allait publier le rapport. Quand sera-t-il publié?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. Nos services enquêtent sur les accusations portées par certaines personnes qui ont, paraît-il, été induites en erreur lorsqu'elles ont contracté un emprunt hypothécaire. Je signale au député que c'est une étude assez complète. Il faut vérifier chaque accusation et il a fallu un certain temps. Nous ne pourrons toutefois pas publier le rapport intégralement car il est confidentiel, mais nous dévoilerons très bientôt les résultats de cette enquête.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LES TESTS ANTI-DOPANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Santé et du sport amateur qui a récemment annoncé, lors d'une entrevue exclusive, son intention d'exiger des athlètes canadiens qui seront présents aux Jeux olympiques à Los Angeles un test anti-dopage avant le départ pour le Canada. Est-ce que le ministre a l'intention d'exiger que ces tests anti-dopants soient effectués uniquement à l'occasion des jeux de Los Angeles ou de toute compétition internationale de la part des athlètes canadiens?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Santé et sport amateur)): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de cette question. En effet, à la suite des incidents survenus récemment ayant trait aux athlètes qui participaient à des compétitions internationales à l'étranger, lesquels ont été arrêtés à leur retour, transportant des médicaments qui doivent être vendus seulement sur prescription, et non des drogues du même type que la cocaïne ou d'autre nature, un comité interministériel avec le ministre de la Santé et du Bien-être social, l'Association olympique canadienne, le Conseil canadien de la médecine et les organismes nationaux du sport ont formé un comité d'étude, et ils devront nous donner, d'ici la fin de l'année, toutes les mesures que le gouvernement devrait prendre à ce sujet.

Toutefois, monsieur le Président, je dois assurer mes collègues que les tests seront obligatoires pour les compétitions internationales de calibre olympique, de même à Sarajevo, Los Angeles, aux Jeux panaméricains et aux Jeux du Commonwealth.

Quant aux autres compétitions internationales, lorsque nous aurons les installations, je peux assurer mon collègue que la consommation de ces médicaments est fortement prohibée par mon ministère.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Quand M^me^ le ministre a déclaré qu'elle ne publierait pas au complet le rapport sur les taux d'intérêt des sociétés de fiducie, le bruit a couru que des institutions financières avaient exercé de fortes pressions sur son ministère pour qu'il supprime le rapport. Qu'en est-il?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ces rumeurs sont fausses. Nous avons nous-mêmes fait pression sur ces institutions pour qu'elles changent leurs méthodes.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions, sauf deux, présentées par les députés le jeudi 3 novembre 1983, son conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les pétitions présentées par les députés de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) et de Prince-Albert (M. Hovdebo) ne sont pas conformes aux prescriptions du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'aimerais tout simplement désigner demain comme jour de l'opposition, et j'inviterais mes collègues à en prendre bonne note.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA RÉPONSE DE M^ME EROLA À UNE QUESTION SUR L'EMPLOI

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'aimerais faire un très bref rappel au Règlement. Si vous prenez le temps d'examiner le hansard d'aujourd'hui, vous constaterez que vous avez permis au ministre de la Consommation et des Corporations (M^me Erola) de répondre à une question sur le chômage dans le nord de l'Ontario, même si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) était à la Chambre. Votre Honneur permet-il maintenant qu'on pose des questions d'intérêt régional aux ministres en tant que ministres régionaux?

M. le vice-président: La présidence vérifiera le hansard. D'habitude, la présidence laisse les ministres libres de répondre aux questions s'ils le veulent. La présidence aimerait trancher plus tard la question soulevée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^LLE JEWETT—L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée la pétition des soussignés, habitants du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun à votre honorable Chambre, convaincus qu'elle saura y porter remède. Ils déclarent humblement que l'éducation postsecondaire doit être accessible à tous, que des fonds suffisants devraient être fournis en vue de garantir une bonne éducation, et que les mesures voulues devraient être prises pour venir à bout du chômage élevé chez les étudiants.

A ces causes, les soussignés, représentants de la Fédération canadienne des étudiants, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'exiger du gouvernement du Canada qu'il prenne des mesures immédiates pour mettre l'éducation postsecondaire à la portée de tous, que des fonds suffisants soient fournis en vue de garantir une bonne éducation, et que les mesures voulues soient prises pour venir à bout du chômage élevé chez les jeunes. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HOVDEBO—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre des communes, en Parlement assemblée, la pétition des soussignés, qui sont de presque toutes les provinces canadiennes, et dont le nombre dépasse les 700 en tout. Ce document est constitué de 21 pétitions distinctes, qui s'opposent toutes à la modification du tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau. Les pétitionnaires viennent s'ajouter aux plus de 75,000 Canadiens qui se sont déjà prononcés contre la modification de la loi du Nid-de-Corbeau. Les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau à perpétuité, tel qu'il est actuellement garanti par la loi. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. FLIS—LA GRÈVE DE LA FAIM DES CANADIENS D'ORIGINE POLONAISE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter la pétition des 800 soussignés, habitants de la circonscription de Parkdale-High Park et autres régions de l'Ontario, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'ils appuient énergiquement la grève de la faim entreprise par dix Canadiens d'origine polonaise, et demandent au gouvernement canadien d'aider les femmes et enfants des grévistes à venir les rejoindre au Canada. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ALTHOUSE—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai diverses pétitions portant sur deux ou trois sujets. La première concerne le tarif du Nid-de-Corbeau.

A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: les soussignés, habitant dans la province de la Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'ils ont soigneusement examiné le plan de rechange présenté par le Nouveau parti démocratique, que le tarif du Nid-de-Corbeau doit être maintenu, et qu'en conséquence les chemins de fer de l'ensemble du Canada doivent être revalorisés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du plan de rechange du Nouveau parti démocratique, qui ne modifie pas le tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau mais prévoit la modernisation des chemins de fer. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ALTHOUSE—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): J'ai un certain nombre de pétitions provenant de diverses parties de ma circonscription qui disent essentiellement la même chose. Je lirai la première. A l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: les soussignés, citoyens de la ville d'Allan—il y a également plusieurs douzaines de municipalités de mentionnées—dans la province de la Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter une pétition. Ils déclarent humblement qu'ils sont contre l'essai du missile de croisière en territoire canadien et demandent au gouvernement de refuser qu'on mette ce missile à l'essai. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): La dernière pétition nous vient de la province de l'Alberta. Les soussignés, citoyens de la province de l'Alberta, qui souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief commun, déclarent humblement que le tarif du Nid-de-Corbeau est un atout précieux pour l'ouest du Canada et l'un des tout premiers stimulants dont aient bénéficié les premiers colons, que la modification de ce tarif contribuera à réduire les revenus agricoles et, partant, à démanteler les localités situées le long des embranchements ferroviaires et à accroître les frais de camionnage et d'entretien des routes, et que trois commissions royales ont recommandé le maintien de ce tarif.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir à jamais le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comme le garantit la loi à l'heure actuelle. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, pour la gouverne du ministre des Transports (M. Axworthy), j'ai plusieurs groupes de pétitions à présenter. Le première est signée par quelque 80 citoyens canadiens de Unity, Lashburn, Lloydminster, Maidstone, Swift Current, Mortlach, Mossbank et Moose Jaw. Les soussignés ont examiné attentivement le plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique, à savoir que le tarif du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que tous les chemins de fer du Canada soient améliorés et transformés en un réseau de transport moderne et efficace.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les éléments du plan de rechange néo-démocrate visant à maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter au nom de dix-sept citoyens de localités comme Luseland, Scott, Rockglen, Humboldt, Wilkie et Kelliher, qui souhaitent humblement présenter un grief à la Chambre des communes ici réunie, à savoir que la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau fera fléchir les revenus agricoles et, partant, contribuera à démanteler les localités installées le long des embranchements ferroviaires et à accroître les frais de camionnage et d'entretien des routes, et que trois commissions royales ont recommandé le maintien de ce tarif.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir à jamais le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comme le garantit la loi à l'heure actuelle.

Monsieur le Président, j'ai une série de pétitions portant les noms de 237 citoyens de Saltcoats, Stornoway, Roxton et Churchbridge. Ils présentent leur pétition au Parlement ici assemblé et déclarent humblement que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars en vertu du tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau pour transporter leurs céréales durant la campagne de 1981-1982, que ces céréales ont contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale, que les soussignés croient que cela représente un apport équitable des agriculteurs à l'économie canadienne et que les agriculteurs de l'Ouest ont l'intention de payer le tarif du Nid-de-Corbeau, sans modification. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif réglementaire actuel pour le transport des céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

● (1510)

Monsieur le Président, j'ai une autre série de pétitions portant les noms de 330 citoyens de Glentworth, McCord, Mankota, Swift Current, Waldeck et de nombreuses autres localités de la Saskatchewan. Elles sont adressées à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les pétitionnaires expriment également l'avis que les 131 millions versés pour transporter leurs céréales durant la campagne de 1981-1982 représentent leur contribution équitable à l'économie canadienne et que les agriculteurs de l'Ouest ont l'intention de payer le tarif du Nid-de-Corbeau, sans modification. A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif réglementaire actuel pour le transport des céréales.

Monsieur le Président, j'ai une autre série de pétitions où figurent plus d'un millier de noms. Ces pétitions sont adressées à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Les soussignés, citoyens du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief, déclarent humblement qu'ils ont examiné soigneusement la solution de rechange proposée par le Nouveau parti démocratique. Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif réglementaire actuel pour le transport des céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. BENJAMIN—L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai là une pétition signée par un certain nombre de Canadiens qui est adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Attendu que le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il veillerait à ce que tous les Canadiens puissent avoir accès aux maisons d'enseignement postsecondaire, et attendu que nos jeunes doivent faire face à une véritable crise au fur et à mesure que, faute de ressources et de locaux suffisants, les collèges et les universités cette année refusent des milliers d'étudiants ayant titres et qualités, les pétitionnaires demandent humblement au gouvernement fédéral d'assumer pleinement ses engagements et, conjointement avec les provinces, de constituer sur-le-champ une caisse d'urgence pour faire face à cette crise. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. KRISTIANSEN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je suis chargé de transmettre une pétition portant la signature d'un certain nombre de personnes de la localité rurale de Cut Knife, en Saskatchewan, et adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les pétitionnaires, citoyens de la Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Chambre des communes ici réunie un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y remédier. Ils déclarent qu'ayant examiné avec soin la formule que préconise le NPD, ils veulent qu'on maintienne le tarif du Nid-de-Corbeau, et aussi qu'on améliore et qu'on étende nos chemins de fer partout au Canada pour en faire un réseau de transport à la fois moderne et efficace.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter la formule que préconise le NPD et qui n'augmenterait en rien le tarif du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai là également des pétitions portant la signature de quelque 200 habitants de la Saskatchewan, plus précisément des localités de Swift Current, de Shamrock, de Chaplin, de Cut Knife, de Hodgeville, de Morse, d'Enfold, de MacNutt, de Rush Lake et de Main Centre, ainsi que de quelques Québécois et Ontariens. Les soussignés, citoyens du Canada, se prévalent en l'occurrence de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun. Ils déclarent humblement que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars en application du tarif actuel du Nid-de-Corbeau pour exporter leurs grains pendant la campagne agricole de 1981-1982, que ces exportations ont pour leur part contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale, que cela représente un apport équitable des agriculteurs à l'économie du Canada, et que les agriculteurs de l'Ouest n'ont l'intention de payer que le tarif du Nid-de-Corbeau.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. J'espère qu'il y a quelqu'un par là qui m'écoute.

* * * * *

M. le vice-président: Motions. La présidence doit maintenant demander aux députés s'ils la dispensent à l'unanimité de lire une assez longue série de motions.

M. Nielsen: Monsieur le Président, peut-être pourrions-nous, également dans ce cas-ci, suivre la pratique antérieure. Au lieu de passer outre, la présidence pourrait simplement demander si un député désire que la motion inscrite à son nom soit appelée. Ce député n'aurait qu'à se lever. Autrement, nous pourrions passer à l'article suivant des affaires courantes.

M. Deans: Monsieur le Président, je crains de ne pouvoir y consentir aujourd'hui. Ces motions sont inscrites au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. J'hésite à laisser s'établir un précédent. J'ai mentionné la dernière fois que nous avons siégé que j'avais l'impression qu'un précédent se créait. Je préfère donc que vous traitiez ces motions de la manière habituelle.

M. Nielsen: Monsieur le Président, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) voudra peut-être revenir sur sa position, étant donné que la liste est très longue et qu'une mesure législative très importante sur les pêches attend d'être mise en délibération. Nous pourrions suivre la pratique antérieure sans créer de précédents, comme la présidence l'a affirmé, de telle sorte que sans empêcher le député de Hamilton Mountain de réagir comme il le fait aujourd'hui, nous pourrions passer à l'étude de la mesure sur les pêches. Il est clair qu'il ne s'agirait pas d'un précédent, surtout si la présidence nous en donne l'assurance.

M. Deans: Monsieur le Président, je suis reconnaissant au leader parlementaire de l'opposition de l'intervention qu'il vient de faire. J'ai réfléchi à ce qu'il a dit tout à l'heure. Toutefois, je crois qu'il faut suivre la procédure normale et lire les motions comme elles sont censées l'être.

M. le vice-président: Je vais lire la liste.

(Les motions sont reportées.)

* * *

• (1520)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4913, 5014, 5136 à 5232 inclusivement et 5304.

[*Texte*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LE CANADA ET L'ALLEMAGNE

Question nº 4913—**M. Deans:**

1. Combien de résidents de la République fédérale d'Allemagne retirent un revenu ou des capitaux qui peuvent présentement être assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada et en République fédérale d'Allemagne?

2. Combien de résidents canadiens doivent présentement payer de l'impôt sur le revenu au Canada et en République fédérale d'Allemagne sur des profits, revenus ou gains réalisés en République fédérale d'Allemagne?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Le ministère n'a pas de statistiques sur ces deux sujets. Pour en obtenir, il serait nécessaire d'examiner de nouveau toutes les déclarations personnelles d'impôt sur le revenu, car il est impossible autrement d'isoler les déclarations en question. Étant donné que 15 millions de déclarations personnelles d'impôt sur le revenu sont produites chaque année, le coût de cet exercice serait prohibitif.

LA CONVERSION DES DISPOSITIONS DU TARIF DES DOUANES AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 5014—**M. Herbert:**

A-t-on l'intention de métriser les dispositions du tarif des douanes qui s'appliquent aux exemptions touristiques et, le cas échéant, à compter de quand?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Le projet de Loi C-90, approuvé par le Parlement le 16 décembre 1982, autorise le gouvernement à modifier le tarif des douanes par décret du Conseil afin d'y introduire le système métrique. Des amendements au tarif des douanes ont déjà été élaborés par des représentants du ministère des Finances en consultation avec d'autres groupes concernés y compris des représentants de ce ministère. Les mesures impériales qui apparaissent aux numéros tarifaires ayant trait aux exemptions personnelles seront converties au système métrique dans les prochains mois.

Questions au Feuilleton

LES BUREAUX D'AVOCATS DONT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE A RETENU LES SERVICES

Question nº 5136—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Peter J. E. Cole du bureau d'avocats Wiens & Cole, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5137—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à W. C. Middleton, c.r., du bureau d'avocats Middleton & Boni, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5138—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Warren G. Barber du bureau d'avocats Meighen, Haddad & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5139—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Garry T. Miller, du bureau d'avocats Hirschfield, Hunt, Fjeldsted & Miller, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5140—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Joseph A. Mullally, du bureau d'avocats Carroll, Mullally, Paterson & Midwinter, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5141—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à James H. Treble, du bureau d'avocats Treble & McRae, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5142—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à E. W. Hawkins, du bureau d'avocats Hawkins & Sanderson, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5143—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Sydney Perlmutter, de Hamiota au Manitoba, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5144—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Duncan E. Geisler, d'Ashern, Manitoba, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5145—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à D. D. St. John, c.r., du bureau d'avocats St. John & St. John, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5146—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Kenneth R. Hanssen du bureau d'avocats Duncan & Company, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5147—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à G. David Greenberg du bureau d'avocats Greenberg & Greenberg, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5148—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Orest W. Pressey du bureau d'avocats Miller, Miller & Pressey, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5149—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Marcel J. J. R. Grégoire, de Roblin au Manitoba, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5150—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Ernest R. Goossen du bureau d'avocats Plett, Goossen & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5151—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Robert P. Smith du bureau d'avocats Smith, Neufeld & Stewart, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5152—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à C. W. Buckingham, c.r., de Virden au Manitoba, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5153—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Alain J. Hogue du bureau d'avocats Teffaine, Monnin, Hogue & Teillet, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5154—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Morris Kaufman du bureau d'avocats Margolis, Kaufman, Cassidy, Zaifman & Swartz, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5155—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à E. M. Shewchuck du bureau d'avocats Monk, Goodwin & Compagny, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5156—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à P. W. A. Westbury du bureau d'avocats Inkster, Walker, Westbury, Irish, Rusen & Hughes, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5157—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Paul Lewans du bureau d'avocats Lewans & Associates, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5158—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Roderick MacDonald du bureau d'avocats MacDonald Law Firm, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$2,439.50	$7,993.10	$4,913.50	$470.02	

Question nº 5159—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à James I. Ulmer du bureau d'avocats Coxworth & Ulmer, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5160—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Paul D. Elash du bureau d'avocats Kohaly & Elash, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5161—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Dennis P. Ball du bureau d'avocats Hill, McLellan, Ball, Cundall & Bridges, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5162—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Louis E.H. Stringer, de Gravelbourg en Saskatchewan, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5163—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Marilyn Scott du bureau d'avocats Sutherland, Behiel & Scott, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5164—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Donald J. Roberts du bureau d'avocats Roberts & Setrakov, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5165—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Edward A. Komarnicki du bureau d'avocats Komarnicki Law Firm, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5166—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Alex G. Robertson du bureau d'avocats Robertson, Baynton, Moskal, Stolniuk & Strilchuk, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5167—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Raymond G. Cariou du bureau d'avocats Cariou, Partyk & Francis, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$490	$4,250.25	$1,110.23	$652.25	

Question nº 5168—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Jacob Eisner du bureau d'avocats Eisner, Eisner & Associates, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$968.09	$622.50	$1,732.41	$310	

Question nº 5169—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Jacob Eisner du bureau d'avocats Eisner, Eisner & Associates, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	$4,300	$2,292.25	$490	—

Question nº 5170—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à John D. Hillson du bureau d'avocats Hillson Law Office, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5171—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à John D. Cooper du bureau d'avocats Grayson & Company, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Questions au Feuilleton

Question nº 5172—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à John D. Cooper du bureau d'avocats Grayson & Company, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	$4,911	—	—	—

Question nº 5173—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Roy A. Dickinson du bureau d'avocats R.A. Dickinson & Associates, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	$1,784.84	$1,136.46	$4,875.85	—

Question nº 5174—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Terrance W. Ocrane du bureau d'avocats Chow, Ocrane, Walper & Hagan, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	—	$336.71	—	—

Question nº 5175—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Donald J. Osman du bureau d'avocats Goliath, Osman & Gardner, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	—	—	$1,036.29	—

Question nº 5176—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à James Eremko du bureau d'avocats Eremko & Eremko, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5177—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Brian M. Fitzpatrick du bureau d'avocats Taylor & Fitzpatrick, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5178—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à R. Dennis Maher du bureau d'avocats Maher, Lindgren & Blais, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984 au 17 juin
	$3,838.30	$5,860.47	$6,648.06	$2,126.25

Question nº 5179—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à David W. Shury du bureau d'avocats Shury, Migneault & Miller, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5180—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Calvin J. Clark, d'Outlook en Saskatchewan à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5181—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à J. H. Clyne Harradence du bureau d'avocats Harradence, Longworth & Zatlyn, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5182—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à D. E. Wayne McIntyre du bureau d'avocats Balfour, Moss, Milliken, Laschuk, Kyle, Vancise & McIntyre, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5183—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Ian McLellan du bureau d'avocats Gerrand, McLellan & Mulatz, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5184—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à E. F. Anthony Merchant du bureau d'avocats Pedersen, Norman, McLeod & Todd, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5185—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à William James Serne du bureau d'avocats Serne, McKenzie & Miller, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5186—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Tom Malloy du bureau d'avocats MacDermid & Company, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5187—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à John A. Stack du bureau d'avocats McKercher, McKercher, Stack, Korchin & Laing, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5188—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Donald J. Dermody, de Shaunavon en Saskatchewan, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5189—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Warren J. Holland, de Swift Current en Saskatchewan, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: Non.

Question nº 5190—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Donald K. Krueger du bureau d'avocats Krueger, McLaughlin, Forrester & Rittinger, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	$1,152.45	—	—	—

Question nº 5191—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Frank A. MacBean du bureau d'avocats Wilson, MacBean, McIntosh, Wiebe & Tessen, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$677.59	$7,502.42	$8,249.31	$243.33	

Question nº 5192—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Harold T. Hepting, d'Unity en Saskatchewan, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5193—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à James E. Young, d'Unity en Saskatchewan, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5194—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Philip L. Kotyk du bureau d'avocats Kotyk & Zawislak, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5195—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Thomas A. Schuck du bureau d'avocats Nimegeers, Schuck, Wormsbecker & Bobbitt, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5196—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Walter Bieber, de Wilkie en Saskatchewan, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5197—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Walter Paulson, de Wynyard en Saskatchewan, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5198—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à W. Arliss Dellow du bureau d'avocats Dellow & Greenhorn, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5199—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Stanley G. Kyba, de Yorkton en Saskatchewan, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$5,095	$12,788.49	$17,454.42	$11,273	

Question nº 5200—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Wayne M. Rusnak du bureau d'avocats Rusnak, Balacko & Kachur, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Questions au Feuilleton

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$191.10	$456.50	$1,267	$475.50	

Question nº 5201—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à R. B. Logan du bureau d'avocats Logan & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	—	—	$250	$204	

Question nº 5202—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à E. P. MacCallum du bureau d'avocats MacCallum & Ritter, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$2,544.80	$9,693.43	$16,627.97	$3,502.99	

Question nº 5203—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Dale Wilson du bureau d'avocats Fraser & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5204—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Kenneth W. Lutes du bureau d'avocats Crerar & Lutes, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	—	—	$90	—

Question nº 5205—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à G. J. Burrell du bureau d'avocats Walsh & Young, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$125,126.45	$476,661.08	$457,656.81	$88,665.97	

Question nº 5206—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à G. R. Knaut du bureau d'avocats Knaut, Johnson & Sawle, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$1,158.75	$4,068.42	$5,301.35	$200	

Question nº 5207—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à W. Harry Gough du bureau d'avocats Ross, Todd & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5208—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à R. G. Wheatley du bureau d'avocats Wheatley, Sadownik & Company, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5209—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Stuart Campbell du bureau d'avocats Cox, Trofimuk & Campbell, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	—	$2,404.75	$18,715.28	$1,100	

Question nº 5210—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à David J. Cooke du bureau d'avocats Cooke & Thompson, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5211—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Gerald Eherer, de Fairview en Alberta, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5212—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à J. W. Freeland du bureau d'avocats Freeland & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5213—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Charles A. MacDonell du bureau d'avocats MacDonell & Sutcliffe, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	—	$635.49	$1,420	—

Question nº 5214—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à D. B. Todd du bureau d'avocats Ross, Todd & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5215—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à R. H. Scammell du bureau d'avocats Johnson & Ming, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$610.77	$1,097.61	$804.44	$865.44	

Question nº 5216—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à James Dixon du bureau d'avocats Herbert, Fielding & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	$18,611.87	$17,316.90	$11,619.02	$5,990.28	

Question nº 5217—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à P. G. Flanagan du bureau d'avocats Flanagan, Sully & Surkan, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5218—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à J. I. Boras du bureau d'avocats Boras, Hogan & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5219—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à F. S. Peta du bureau d'avocats Huzil & Peta, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5220—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à D. J. MacLean du bureau d'avocats MacLean & Wiedemann, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	—	$327.14	$320.50	—

Question nº 5221—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à D. L. Wilkins du bureau d'avocats Pritchard, Lerner & Company, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	—	$332.50	$791.47	$200	

Question nº 5222—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à G. C. Mathieu du bureau d'avocats Campbell & Marceau, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

Questions au Feuilleton

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	au 17 juin
	—	$15,554.13	$23,017.46	$971.55	

Question nº 5223—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à J.W. Fowler du bureau d'avocats Fowler & Cardwell, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5224—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à J.F. Ulan du bureau d'avocats Ulan & Associates, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5225—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Richard Holeton du bureau d'avocats Holeton & Langager, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5226—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Charles A. Webb du bureau d'avocats Charles A. Webb Professional Corp., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5227—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à D.P. MacNaughton du bureau d'avocats Sloan & MacNaughton, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

Question nº 5228—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à J. A. Blonsky du bureau d'avocats Blonsky & Co., ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	—	$100	—	—

Question nº 5229—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Duncan Crerar du bureau d'avocats Reynolds, Crerar & Hurdle, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: oui.

a) à *d*)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	—	$177.11	—	—

Question nº 5230—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à Alex G. Robertson du bureau d'avocats Robertson & Baynton, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5231—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à David Mercer du bureau d'avocats Nickerson, Roberts & Hilborn, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

Question nº 5232—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il versé des sommes quelconques à P. L. Adilman du bureau d'avocats Aldiman, Sirrs & Watson, ou au bureau même, à l'égard de travaux effectués pour le compte du gouvernement en *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, du 1er janvier au 17 juin et, le cas échéant et dans chaque cas, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: non.

LE COMITÉ CONSULTATIF DU PROGRAMME DE RACCORDEMENT DE MATÉRIEL TERMINAL

Question nº 5304—**M. Young:**

1. Le ministère des Communications envisage-t-il d'encourager l'adoption de normes internationales sur la compatibilité magnétique entre le téléphone et les prothèses auditives et, le cas échéant, comment?

2. Le TAPAC s'est-il dit disposé à étudier les questions relatives à la compatibilité magnétique entre les prothèses auditives et le téléphone?

3. Le TAPAC a-t-il des mécanismes de consultation du public malentendant et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. Le ministère des Communications (MDC) a appuyé et continuera d'appuyer l'établissement de normes ou règles nationales et internationales de nature à assurer à tous les malentendants l'accès aux réseaux téléphoniques. Bénéficiant du soutien du MDC, les industries et laboratoires canadiens prennent en outre une part active aux différentes activités qui se déroulent sur les scènes nationale, nord-américaine et internationale. Ainsi, dans le cadre des travaux de la Commission électrotechnique internationale et de l'Electronic Industries Association auxquels ils participent, ils essaient de trouver des solutions techniques aux problèmes éprouvés par les utilisateurs de prothèse acoustique.

2. Encouragé en cela par la Décision Télécom 82-14 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ayant pour objet le raccordement d'équipements terminaux fournis par l'abonné aux réseaux des télécommunicateurs réglementés par le gouvernement fédéral, le Comité consultatif du programme de raccordement de matériel terminal (TAPAC) s'occupe de suivre de près les progrès techniques d'envergure nationale et internationale afin d'évaluer les nouveaux moyens de nature à faciliter l'accès des malentendants au service téléphonique. Le TAPAC participe surtout à l'établissement des normes techniques applicables au matériel de télécommunications à raccorder au réseau téléphonique public commuté; le but de ces normes est d'assurer une protection adéquate du réseau contre tout dommage possible. Dans la mesure où les normes de compatibilité s'appliquent à la protection du réseau, le TAPAC sera mandaté pour s'occuper de cette question précise.

3. Les malentendants ou toute autre personne intéressée sont invités à présenter leurs observations au TAPAC ou à assister à ses réunions à titre consultatif.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur une question que j'ai posée le 1er juin 1981. Elle porte le numéro 2568. Elle est toute simple. Elle se lit comme suit:

Quelle a été l'augmentation réelle et procentuelle des dépenses du ministère de la Défense nationale, y compris les dépenses statutaires, au cours de chacune des années financières 1970-1971 à 1979-1980?

En termes budgétaires, la question est vieille de trois ans et j'aurais pensé que durant ce laps de temps, le ministère a eu le temps de calculer combien il a dépensé même dans la plus récente de ces années. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance d'activer les choses?

En même temps, pour que la journée du secrétaire parlementaire soit complète, je voudrais lui dire que la question nº 4336 marquée d'un astérisque dont je lui ai parlé plusieurs fois et qui est inscrite au *Feuilleton* depuis un an et demi a été réglée ailleurs. Je voudrais qu'elle soit rayée du *Feuilleton.*

M. Stevens: Monsieur le Président, je voudrais également signaler au secrétaire parlementaire la question nº 3216 que j'ai posée le 23 octobre 1981 et qui se lit comme suit:

Le premier ministre s'est-il rendu à New York en mars 1981 et, le cas échéant, quels sont le coût total du voyage et le pourcentage payé par les contribuables?

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire maintenant après trois ans pourquoi son bureau n'a pu nous fournir cette information?

M. Evans: Monsieur le Président, d'abord si la question a été posée le 23 octobre 1981, cela fait deux ans et non pas trois ans, sauf erreur.

M. Stevens: Rien que deux ans.

M. Evans: Et l'ancien président du Conseil du Trésor devrait le savoir.

En ce qui a trait à la question nº 2568, je vais m'en occuper immédiatement. Je comprends que le député s'inquiète de n'avoir pas reçu de réponse à sa question étant donné sa nature. Je verrai ce que je peux faire à cet égard.

J'ignore quelle est au juste la procédure au sujet de la requête portant que la question nº 4336 soit retirée du *Feuilleton.* Sauf erreur, nous devons passer par la présidence ou les services du greffier pour ce faire.

M. le vice-président: Il faut le consentement unanime de la Chambre.

M. Nielsen: Pas du tout!

M. McGrath: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Est-ce au sujet de cette question?

M. McGrath: Oui, monsieur le Président. Le secrétaire parlementaire pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il a fallu un an et demi au gouvernement pour répondre à une question marquée d'un astérisque à laquelle, normalement, on répond oralement et le plus rapidement possible?

M. Nielsen: C'était dans les 48 heures, autrefois.

M. Evans: Monsieur le Président, voilà encore la même rengaine.

M. Nielsen: Ce sont les libéraux qui nous donnent cela.

M. Evans: Comme nous l'avons déjà dit, nous avons constaté, en examinant les précédents, qu'une question marquée d'un astérisque n'a jamais été traitée différemment des autres si ce n'est que la réponse est donnée verbalement à la Chambre. C'est ce que dit le Beauchesne et tel est le précédent établi à la Chambre.

M. Nielsen: C'est du vent.

M. Evans: Il n'existe aucun précédent voulant que les questions marquées d'un astérisque aient la priorité sur toutes les autres. Le gouvernement essaie d'étudier ces questions de toute urgence de façon à donner des réponses aux députés. Jusqu'ici, nous avons répondu à 85 p. 100 de toutes les questions posées. Je pense qu'il s'agit là d'excellents résultats, monsieur le Président. Nous ferons certainement de notre mieux pour répondre à toutes les autres questions le plus tôt possible.

M. McKinnon: Monsieur le Président, puisque nous parlons de la question que j'ai posée à l'égard d'un lieutenant que le ministère de la Défense nationale n'a pas voulu réintégrer dans la réserve, permettez-moi de signaler que j'ai soumis le cas à deux ministres et à deux secrétaires parlementaires et qu'il a finalement été réglé à ma satisfaction.

Peu m'importe si la question est retirée parce que j'ai présenté une motion en ce sens, ou parce que la Chambre a donné son consentement unanime ou encore, parce que cette interminable session aura pris fin, puisqu'elle disparaîtra du *Feuilleton* de toute façon.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Victoria retire du *Feuilleton* la question dont il a parlé?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement fait suite à la question que j'ai posée au secrétaire parlementaire. Le premier ministre a fait ce voyage il y a près de trois ans. J'ai posé cette question il y a un peu plus de deux ans. Le secrétaire parlementaire sait-il qu'en désespoir de cause nous nous sommes adressés au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, du bureau du Conseil privé? Ses fonctionnaires viennent de nous informer que le voyage fait par le premier ministre en 1981 a coûté $5,607.75. Si le secrétaire parlementaire est au courant, peut-il nous dire pourquoi on n'a pas voulu nous communiquer ce renseignement? C'est le coordonnateur nommé en vertu de la loi sur l'accès à l'information qui nous l'a finalement fourni.

• (1530)

M. Evans: Monsieur le Président, si le député a obtenu la réponse à sa question, je ne vois pas pourquoi il nous demande quand il l'obtiendra. Il l'a déjà.

M. Stevens: Voilà un bon exemple de l'attitude que le secrétaire parlementaire et le gouvernement manifestent vis-à-vis de la Chambre quand il s'agit de répondre aux questions. J'ai demandé si le renseignement qui nous a été communiqué, c'est-à-dire le chiffre de $5,607.75 fourni par le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée est exact ou s'il y a d'autres frais qui s'ajoutent à cela? Bref, pourquoi le gouvernement ne fournit-il pas les renseignements demandés nous seulement à cet égard, mais également sur le coût des autres voyages du premier ministre? Devrons-nous à nouveau nous adresser au même coordonnateur pour obtenir des renseignements qui, je le signale en passant, nous ont été communiqués dans un délai de deux mois?

M. Evans: Monsieur le Président, comme je l'ai dit, nous ferons tout en notre pouvoir pour répondre à la question du député. Je vais vérifier pourquoi cette réponse n'a pu être fournie plus tôt si le commissaire à l'information a pu la donner. Je vais vérifier également pour les autres questions et voir si ces renseignements peuvent être transmis par l'entremise du commissaire. Si c'est le cas, il faudrait certainement les déposer à la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet du point soulevé il y a un instant par le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire la réponse aux questions marquées d'un astérisque. Le secrétaire parlementaire semble envisager très allègrement cette pratique qui consiste à refuser des renseignements au Parlement, mais à mon avis, il ne saurait pas reconnaître un précédent même s'il en avait un qui lui sautait aux yeux; d'ailleurs, cet aveuglement est sa marque de commerce. S'il consultait le compte rendu des débats de la Chambre, au lieu de farfouiller dans l'ouvrage de Beauchesne et dans le Règlement, il apprendrait qu'à une certaine époque, avant que le gouvernement actuel ne tombe dans les pires abus, on répondait aux questions marquées d'un astérisque en 48 heures. Il ne fallait jamais plus de trois jours pour obtenir une réponse. Voilà quelle était la pratique établie à la Chambre. J'ai déjà dit tout cela au député. M^me^ le Président a pris note de cette question. Elle devait l'étudier et nous faire part de ses réflexions. Vous-même, monsieur le Président, siégez à la Chambre depuis suffisamment longtemps pour comprendre l'importance des questions marquées d'un astérisque. Cet astérisque n'est pas dénué de sens. Ces questions ont ceci de spécial que tout gouvernement qui se respecte les considérerait comme urgentes et s'efforcerait d'y répondre avec la promptitude qui s'impose, au lieu de dissimuler les faits pendant un an et demi, comme dans le cas de la question du député de Victoria. Autrement, cet astérisque n'a plus aucune raison d'être. Or, il a un sens bien précis, il sert à marquer l'urgence. Au lieu de modifier la pratique établie, il faudrait procéder comme on le faisait dans le passé en faisant la distinction entre les questions urgentes et celles qui exigent dans certains cas des volumes entiers de chiffres dont la compilation nécessite beaucoup de temps. On aurait certainement pu répondre en trois jours à une question aussi simple que celle du député de Victoria, mais on ne l'a pas fait.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je voudrais moi aussi invoquer le Règlement pour une raison à peu près semblable et demander au secrétaire parlementaire ce qu'il en est de la question n° 5038 au sujet du nombre de navires auxquels on a accordé la permission spéciale de naviguer dans les eaux canadiennes pour participer à la prospection pétrolière sous-marine.

La question a été marquée d'un astérisque car on prévoyait que le gouvernement accroîterait les fonds consacrés au programme d'encouragement du secteur pétrolier. Nous avons pris note de la question que l'honorable représentante de Vancouver-Centre a posée aujourd'hui ainsi que de la réponse que lui a fournie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si nous avions obtenu la réponse que j'ai sollicitée le 21 septembre dernier, nous aurions été mieux en mesure d'évaluer la réponse du ministre.

Depuis le temps que je siège à la Chambre, on a coutume de marquer d'un astérisque les questions que les députés jugent urgentes, prioritaires ou concernant des dossiers que la Chambre examine ou dont elle sera saisie sous peu. On n'en a pas fait un usage abusif. Si l'on fait la rétrospective des dix ou quinze dernières années, on s'aperçoit qu'on n'a pas abusé de cette pratique. C'est à bon escient que les questions étaient marquées d'un astérisque. Ce mécanisme permet aux députés d'obtenir des renseignements qu'ils jugent importants et utiles, au sujet de questions que la Chambre est en train d'étudier. Quant au secrétaire parlementaire qui voudrait nous faire croire qu'aucune disposition du Règlement, aucun commentaire de Beauchesne et aucune de nos pratiques ne permet de conclure à l'urgence de cette question, je lui dis que je me range à l'avis du député du Yukon. Si le secrétaire parlementaire ne veut pas s'en donner la peine, qu'il demande à l'un de ses collègues ou de ses collaborateurs de revoir la pratique qui a cours à la Chambre depuis une cinquantaine d'années. Il changera alors assurément d'avis et verra que les députés n'en ont jamais abusé.

M. Evans: Monsieur le Président, je vais très certainement examiner ce qui s'est fait à la Chambre à cet égard depuis cinquante ans. Depuis dix ou quinze ans en tout cas, on n'a certainement pas considéré ces questions comme revêtant un caractère urgent. Ces questions étaient lues à la Chambre. S'il le désire, le député du Yukon peu très certainement modifier la procédure en vigueur depuis une dizaine d'années. Il lui suffit d'en discuter avec les leaders parlementaires. Si la Chambre souhaite reprendre la pratique qui s'appliquait il y a quelques années de cela, si la présidence est d'accord et que les leaders parlementaires s'entendent à ce sujet, je suis persuadé que nous pourrons l'incorporer officiellement à notre Règlement. Mais ce n'est pas cette pratique qui a cours pour le moment ni depuis un certain temps déjà.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet du même rappel au Règlement. Je trouve insultante l'attitude que le secrétaire parlementaire adopte, au nom du gouvernement, à l'égard des réponses qu'il a données aux questions inscrites au *Feuilleton*. Je la trouve insultante pour deux raisons. Premièrement, si l'on examine ce que dit le secrétaire parlementaire, on voit qu'il cherche tous les moyens possibles pour éviter de répondre. Il refuse de prendre clairement position à l'égard de la divulgation de renseignements. Il nous dit qu'il a cherché des précédents, mais c'est uniquement dans le

but de déterminer pourquoi il n'y a pas lieu de répondre immédiatement ou au plus tôt aux questions inscrites au *Feuilleton*. Il y a également un deuxième problème encore plus grave. Au cours du débat entourant la loi sur l'accès à l'information, le gouvernement a donné l'ordre à tous ses ministères de respecter les principes relatifs à cette loi, avant même qu'elle ne soit adoptée, lorsqu'il s'agit de répondre aux questions.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a écouté attentivement le député et elle a quelques doutes quant à la validité de son rappel au Règlement. Celui-ci porte sur les retards à répondre aux questions. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il ferait de son mieux pour fournir des réponses. Le député pose un problème à la présidence en revenant sur tout le principe de la politique gouvernementale qui nous a été exposée à un autre moment, sous une autre forme et en d'autres lieux. La présidence doit s'en tenir à la déclaration faite par l'agent responsable devant la Chambre, en l'occurrence le porte-parole du gouvernement, lequel a déclaré qu'il s'efforcerait de répondre aux questions. Dans ces conditions, il est difficile à la présidence de trouver matière à un rappel au Règlement.

• (1540)

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour ma part, j'estime que faire inscrire des questions au *Feuilleton* est devenu une véritable plaisanterie à la Chambre des communes. Autrement dit, lorsque mon collègue le député de York-Peel nous dit qu'il a fait inscire une question au *Feuilleton* il y a plus de deux ans, qu'il a présenté ensuite une demande en invoquant la loi sur la liberté d'accès à l'information et obtenu une réponse au bout de quelques semaines à peine, il y a lieu de se demander si cela ne témoigne pas d'un certain mépris de la part du gouvernement à l'égard de certaines responsabilités très graves qui nous incombent à la Chambre. Nous posons des questions sérieuses en vue d'informer le public au sujet de certaines activités gouvernementales.

A mon avis, monsieur le Président, mon rappel au Règlement est tout à fait justifié et pertinent. Un nombre croissant de députés ne profitent pas de l'occasion qui leur est donnée de faire inscrire des questions au *Feuilleton* parce que le secrétaire parlementaire et ses collègues ont eu pour habitude de les traiter par-dessus la jambe. Certaines questions sont au *Feuilleton* depuis des années et je pourrais les énumérer par cœur.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire si les lignes directrices qu'il applique pour répondre aux questions que les députés font inscrire au *Feuilleton* sont les mêmes que celles qui ont trait à la loi sur l'accès à l'information. Autrement dit, les députés peuvent-ils espérer que le gouvernement agira à l'égard de leurs questions au moins avec la même célérité dont il fait preuve pour les demandes de renseignements que n'importe quel Canadien peut présenter en vertu de la loi? Lorsque nous faisons inscrire des questions au *Feuilleton,* nous ne pouvons pas demander à un commissaire à l'information d'exiger que le secrétaire parlementaire réponde aux demandes de renseignements faites ici même à la Chambre des communes. Nous pouvons simplement faire remarquer au secrétaire parlementaire qu'il ne joue pas son rôle et que le gouvernement ne veut pas fournir les renseignements demandés. Nous ne pouvons aborder la question à la Chambre des communes que de façon politique parce que nous ne disposons d'aucun autre moyen . . .

M. le vice-président: Le député a fourni suffisamment d'explications. La présidence peut difficilement obliger le gouvernement à répondre aux questions. Le député semble avoir un grief, mais il est difficile à la présidence de lui permettre d'en traiter sous forme d'un rappel au Règlement. Je pense que le député s'est suffisamment bien expliqué.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais dire en quelques mots que selon moi, si la question donne lieu à un rappel au Règlement, la présidence pourrait la prendre en délibéré. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que nous essayons aujourd'hui d'étudier un projet de loi très important qui a trait à la pêche.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je voudrais bien que la Chambre s'en occupe le plus tôt possible.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je veux parler de ce même recours au Règlement. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire quand il a l'intention de répondre à ma question marquée d'un astérisque? Va-t-il y répondre maintenant ou pas avant longtemps encore? S'il n'y répond pas sous peu, je suivrai peut-être l'exemple de mon cher collègue, le député de Victoria, et demanderai que la question soit retirée. Le secrétaire parlementaire acceptera peut-être de me répondre et de me dire exactement quand il me fournira la réponse à cette question.

M. le vice-président: La présidence a donné la parole tout à l'heure au député de Dartmouth-Halifax-Est qui a invoqué le Règlement pour la même raison.

M. Forrestall: Mais il n'a pas répondu à ma question.

M. le vice-président: La présidence ne donnera pas deux fois la parole au député pour la même raison.

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que je verrais de quoi il retourne exactement et que je tâcherais d'obtenir la réponse à cette question le plus tôt possible. Le député de Saskatoon-Ouest nous a dit, dans sa longue tirade, que le gouvernement ne prenait pas ce problème au sérieux et qu'il ne fournissait donc pas les réponses demandées. Or, il y a maintenant, ou il y a eu, 5,361 questions au *Feuilleton.* Le gouvernement a répondu à 85 p. 100 de ces questions. Certaines sont plus compliquées que d'autres et il faut du temps pour trouver les réponses. Il se peut que des complications administratives aient surgi lorsqu'on s'occupait de trouver les réponses à d'autres questions. Mais le gouvernement fera . . .

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La présidence rappelle aux députés que cette question a fait l'objet d'un débat qui dure depuis pas mal de temps. Le député de Mississauga-Sud demande la parole. J'aimerais qu'il fasse vite.

Pêches de l'Atlantique

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je vais tâcher d'être bref. Il y a trois semaines, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur la question nº 1741 au *Feuilleton* du 20 novembre 1980 qui concerne le secrétaire parlementaire. Il m'avait dit alors qu'il communiquerait avec le CN pour savoir ce qu'il en était des laissez-passer et des cadeaux dont bénéficient les directeurs de cette société et combien cela représente d'argent. Or, il s'est écoulé trois semaines depuis que j'ai demandé au secrétaire parlementaire où on en était et j'aurais cru qu'il aurait trouvé le temps de répondre, surtout que cette question est en suspens depuis trois ou quatre ans.

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai fait les démarches nécessaires. J'ai demandé un suivi de cette question pour savoir comment il se faisait qu'on n'y avait pas encore répondu. Je n'ai pas encore obtenu d'explications.

M. le vice-président: Des réponses ont été données aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans) propose: Que le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur le Président, je prends la parole à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-170 afin de solliciter l'appui de la Chambre pour l'adoption de ce projet de loi. Je dirais qu'il s'agit non seulement d'un projet de loi, mais même d'un tournant historique, si l'on considère l'impact qu'aura ce projet de loi sur l'avenir des pêches de l'Atlantique. Je dirais même que ce projet de loi équivaut en importance à la loi sur les pêcheries du Canada et aux mesures prises en 1977 pour étendre notre juridiction sur les pêches jusqu'à 200 milles de nos côtes.

Il s'agit aussi d'un projet de loi qu'il faut situer dans le contexte historique des pêches de l'Atlantique, une partie de l'histoire remontant à plusieurs décennies, et l'autre partie ayant pris place au cours des derniers six mois. Monsieur le Président, je n'entends pas évoquer longuement l'histoire. Pourtant, j'estime qu'il est utile et nécessaire de passer en revue quelques aspects de l'histoire des pêches de l'Atlantique au cours de la dernière décennie afin d'illustrer la suite des événements qui nous ont conduits à la situation actuelle, et la logique dont s'inspire le geste que s'apprête à poser le gouvernement du Canada avec, espérons-le, l'appui de tous les partis de cette Chambre.

Jetons tout d'abord un coup d'œil sur les pêches de l'Atlantique au début des années soixante-dix. Les députés se souviendront qu'à cette époque, les pêches de l'Atlantique étaient malheureusement dans un état de crise, comme d'ailleurs aujourd'hui. Les flottes de pêches étrangères s'adonnaient à la dévastation des stocks halieutiques au large de nos côtes. De forts et importants stocks de poissons de fonds qui avaient été le point d'appui de l'industrie de la pêche depuis des générations étaient menacés d'effondrement. Le gouvernement fédéral a été appelé à fournir, et il a effectivement apporté une aide importante dans le but de maintenir l'industrie à flot.

Nous savions que les stocks halieutiques sur lesquels était fondée une partie aussi vitale de notre économie dans les provinces Atlantiques étaient en danger sérieux. Nous savions que le danger provenait du fait d'une pêche non contrôlée. En raison de notre expérience du contrôle international, nous savions que le seul remède à ces problèmes résidait dans une souveraineté canadienne sur ces ressources.

Faisons un autre pas dans l'histoire et arrivons à l'année 1977, année où le Canada a proclamé son autorité sur la zone de 200 milles. C'est à cette époque également, monsieur le Président, qu'a commencé la tâche longue et difficile de rebâtir la ressource à la base de cette industrie.

Le prochain point de repère à travers les années est plus récent, il s'agit de 1981. A ce moment-là, notre pays contrôlait les stocks de poissons à l'intérieur de la zone de 200 milles depuis déjà cinq ans. Certes, nous pouvons être fiers de la façon dont nous avons assumé cette responsabilité. Le succès que nous avons obtenu tant dans la sauvegarde des stocks que dans leur rétablissement, leur reconstitution, est à la fois sans équivoque et digne de mention. Au fait, nos réussites dans ce domaine sont citées à juste titre de par le monde entier comme des modèles d'excellence dans la gestion des ressources halieutiques. Pourtant, monsieur le Président, en 1981, nous étions, une fois de plus, confrontés à une situation de crise dans les pêches de l'Atlantique. Les compagnies étaient près de la faillite, les pêcheurs et les travailleurs d'usine mis à pied ou sur le point de l'être, les actionnaires étaient inquiets et les hommes d'affaires peu enclins à investir. Et tout ceci, monsieur le Président, sans qu'il n'y ait de pénurie de poisson. Tout ceci sans une pêche excessive de la part des flottes étrangères et sans l'exploitation de bateaux-usines en dehors de notre contrôle.

Toutefois, il existe ici un paradoxe qui ne peut échapper à l'observateur même le plus discret. Voici une industrie qui a l'avantage d'exploiter des ressources halieutiques lesquelles comptent parmi les plus riches du monde entier. Voici une industrie qui est située plus près des États-Unis que tous ses concurrents et qui, en fait, constitue l'un des principaux marchés de poisson du monde. Voici un peuple dont les traditions halieutiques et dont la compétence en matière de pêche ne le cèdent en rien à qui que ce soit. Voici un pays qui depuis 1978 est devenu, en fait de volume, le principal exportateur de poisson et de produits du poisson. Pourtant, voici une industrie qui, encore une fois, était à la dernière extrémité, une industrie en train de couler corps et biens.

La question inévitable que doit se poser l'observateur est celle-ci: Comment une industrie qui a autant d'atouts pour réussir peut-elle se retrouver dans un semblable pétrin? Mon prédécesseur au ministère des Pêches et des Océans a plus d'une fois rappelé à l'industrie qu'en étendant notre juridiction, nous avions acquis une nouvelle frontière, mais que nous avions

perdu une excuse. Il ne serait plus possible maintenant d'imputer nos problèmes à la pêche excessive des flottes étrangères, et si nos problèmes subsistaient, persistaient, perduraient, il nous faudrait modifier nos propres dispositions. Il nous faut en un mot rechercher les causes à l'intérieur.

Monsieur le Président, il était clair que nous affrontions alors une nouvelle situation. Une aide financière de rescousse aurait pu se justifier à l'époque de la surexploitation de la pêche par les flottes étrangères. Cependant, durant les années quatre-vingt, cette justification n'était plus valable. Le temps était venu de déterminer les problèmes internes et d'entreprendre de les corriger. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a établi le groupe de travail des pêches de l'Atlantique dirigé par M. Michael Kirby. Ainsi que le savent les honorables députés, le groupe de travail des pêches de l'Atlantique s'est vu donner comme mandat non seulement de décrire les symptômes du malaise, mais aussi d'en établir les causes profondes. De plus, il fallait le faire non pas en vase clos, mais en consultations étroites avec l'industrie, les pêcheurs et les gouvernements provinciaux en cause.

• (1550)

[*Traduction*]

Le groupe d'étude a présenté son rapport cette année. Ses conclusions ont été à la fois sobres et instructives, mais aussi très positives et très optimistes. Reprenant d'autres conclusions déjà connues, les auteurs ont affirmé qu'en dépit de leurs faiblesses l'avenir des pêches de l'Atlantique était très prometteur et constituait une richesse immense et renouvelable. On a également constaté—et des observateurs publics et privés le constatent également—qu'en dépit d'influences extérieures, les difficultés présentes de ce secteur d'activité étaient d'ordre structurel. Elles découlent de vices inhérents et de causes internes. Le bateau a chaviré non pas uniquement à cause de la tempête, mais aussi parce qu'il n'était pas bâti pour résister au mauvais temps.

Au début de l'année, le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse de même que les entreprises de pêche hauturière et des institutions financières, a tenté d'élaborer un plan pour remettre à flot ce secteur. Dans la province de Québec, une grosse coopérative, les Pêcheurs unis, à qui le gouvernement du Québec promettait depuis deux ans une aide financière, en désespoir de cause, a fini par conclure un marché avec mon ministère.

Les ententes que nous avons conclues avec les pêcheurs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse de même qu'avec cette grosse coopérative du Québec, tiennent compte de certaines recommandations du groupe d'étude. Ceux-ci envisagent une action sur différents fronts.

M. Crosbie: Quel genre d'action, monsieur le ministre?

M. De Bané: Si le député me donne la chance de finir mon discours, je répondrai à ses questions.

M. Crosbie: Pourquoi ne pas y répondre dans votre discours? Elle est très importante.

M. De Bané: Les différentes parties à ces consultations ont convenu que ce secteur d'activité avait besoin de renouveau. Entre autres, à l'égard de ses méthodes de commercialisation. Il fallait les simplifier, les rendre plus efficaces en mer et sur terre. Essentiellement, il fallait en faire une activité à part. Il ne suffit pas de toucher terre et de préparer le navire en vue d'une autre expédition. Ce secteur a besoin d'un nouveau départ, d'une force et d'une stabilité qui lui permettront de surmonter les tempêtes économiques.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre constitue une étape majeure vers la réalisation de cet objectif. Au cours de difficiles négociations que j'ai entreprises cette année, je me suis entendu avec les gouvernemnts de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, avec les entreprises et des intitutions financières, en vue de réorganiser, ou encore de restructurer comme on le dit dans le projet de loi, l'ensemble des pêches de l'Atlantique.

Le plan prévoit, entre autres choses, un investissement substantiel d'argent du contribuable. L'objet de ce projet de loi est d'autoriser le gouvernement fédéral à jouer un rôle prépondérant dans un effort coopératif de restructuration du secteur. Plus précisément, il autoriserait le gouvernement du Canada à investir dans ce secteur et à accorder des garanties de prêts.

Avant d'entrer dans le détail du projet de loi lui-même, je voudrais dire aux députés pourquoi cette mesure législative est à la fois nécessaire et souhaitable. Bien entendu, c'est surtout que, sans cette initiative, le secteur disparaîtrait. Le financement est tombé à zéro. Aucun investisseur privé ne s'y intéresse. Étant donné la situation financière actuelle de ce secteur, il n'est pas en mesure de prendre ce genre de risques.

Voyons d'abord l'exemple de Terre-Neuve. Tous les observateurs, tant publics que privés, admettent que, sans exception, les sociétés de pêche hauturière de cette province sont dans une situation financière sans espoir. Plusieurs sont déjà en liquidation. Comme les députés le savent, les gouvernements de Terre-Neuve et du Canada ont signé un accord prévoyant des mesures de restructuration du secteur hauturier de la province. L'accord n'a pas été conclu facilement, mais il existe maintenant. Il a été signé dans une atmosphère de cordialité et de volonté conjointes. Je pense que le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador discutent en ce moment d'une mesure législative dont l'objet est de ratifier l'accord qui a été conclu entre nos deux gouvernements. Je pourrais ajouter qu'il a été qualifié par le premier ministre de cette province d'accord bilatéral le plus important conclu entre cette province et le gouvernement central depuis son entrée dans la Confédération en 1949. Je suis heureux de remarquer que, comme toutes les autres réalisations à Terre-Neuve, elle a été obtenue sous un gouvernement libéral à Ottawa.

• (1600)

Ce que nos gouvernements cherchent à accomplir ensemble est résumé de façon très précise dans le préambule de cet accord. Ce document déclare, monsieur le Président, que notre objectif est de trouver une solution juste et durable pour la reconstruction des pêcheries hauturières, une solution qui reconnaisse le rôle fondamental que ce secteur joue à Terre-Neuve et au Labrador.

Au cours des consultations qui ont conduit à cet accord, des mesures pratiques ont été acceptées par les deux gouvernements et par les établissements financiers qui fourniront une partie des investissements. On a admis spécialement que le cours logique et efficace des choses serait de combiner les avoirs de John Penny and Sons, Lake Groupe Limited, North Atlantic Fisheries, Fishery Products et d'autres compagnies. Certains avoirs de H. B. Nickerson and Sons, de Nouvelle-Écosse, seront fusionnés avec des éléments terre-neuviens pour obtenir une gamme équilibrée de produits.

D'après nous et d'après nos partenaires dans ces consultations, cela permettra d'établir la structure de base pour une entreprise économiquement rentable—rationnelle, efficace et capable de soutenir la concurrence avec le secteur des pêches de n'importe quel pays du monde. La nouvelle structure se composerait d'une société d'exploitation et d'une société de gestion.

En Nouvelle-Écosse, nous sommes parvenus à une entente de principe avec le gouvernement provincial et avec la Banque de Nouvelle-Écosse. Il est question en l'occurrence de regrouper les deux principales composantes, la National Sea Products et certains éléments des activités de la H.B. Nickerson and Sons pour en faire une société restructurée sous la raison sociale de National Sea Products. Le financement sera assuré par la Banque de Nouvelle-Écosse et le gouvernement provincial qui convertiront une partie de leurs créances en capital-actions et par le gouvernement du Canada qui y investira de nouveaux capitaux.

Le conseil d'administration de la National Sea Products a été saisi le 17 octobre d'une proposition de la part des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse et de la Banque de Nouvelle-Écosse en vue de fusionner avec la National Sea Products certains actifs de pêche de la H.B. Nickerson and Sons en Nouvelle-Écosse. La proposition prévoit l'injection de quelque 90 millions de dollars en actions ordinaires afin de remettre à flot la situation financière de la National Sea Products. Ces capitaux seront fournis par un consortium constitué des deux gouvernements et de la banque par le truchement d'une société qui devrait finir par détenir au-delà de 75 p. 100 des actions ordinaires de la National Sea Products après sa restructuration. La proportion exacte dépendra du cours auquel ces actions seront émises.

Les députés le savent, la National Sea Products est une société anonyme dont les actions sont cotées en Bourse. Les membres de son conseil d'administration examinent la proposition et solliciteront l'approbation des actionnaires pour la solution qu'ils recommanderont. Je devrais également ajouter qu'à la suite de discussions et de négociations, la H.B. Nickerson and Sons vendra tous ses intérêts dans les activités de transport du poisson dans la région de l'Atlantique—dont les actions qui lui assuraient le contrôle de la National Sea Products—à une société propriété des deux gouvernements et de la Banque de Nouvelle-Écosse. Les actifs de la Nickerson situés à Terre-Neuve, plus ses installations de Riverport, en Nouvelle-Écosse, ainsi que 12 chalutiers pour la pêche au pétoncle, seront transférés à une société qui sera constituée en société à Terre-Neuve, aux termes de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador le 26 septembre 1983.

J'ai bon espoir que nous pourrons bientôt obtenir l'accord complet de toutes les parties en cause par le plan de restructuration du secteur de la pêche en Nouvelle-Écosse et que l'on pourra mettre en œuvre les dispositions de ces accords.

[*Français*]

Quant au Québec, la situation est très différente. En effet, nous avons dans la province de Québec, monsieur le Président, une grande coopérative, les Pêcheurs-Unis, qui représente près de la moitié des travailleurs d'usines dans l'industrie de la pêche québécoise et près de 40 p. 100 des débarquements en termes de volume. Et comme on le sait, voilà deux ans que cette grande coopérative, une des filiales du mouvement Desjardins, reçoit des promesses du gouvernement provincial qu'il va régler ces problèmes, qu'il va leur venir en aide. La vérité toute simple, c'est que depuis deux ans, c'est le gouvernement canadien, alors que mon prédécesseur était ministre des Pêches et des Océans, M. LeBlanc, et moi-même depuis un an qui avons permis cela pour les deux dernières saisons de pêche, soit celle de 1982, puis celle de 1983, qui avons sauvé Pêcheurs-Unis, deux ans de suite. Et à mon avis l'exemple de Pêcheurs-Unis est l'une des illustrations les plus éloquentes du fédéralisme canadien. Voilà des pêcheurs, des travailleurs d'usines qui se sont fait promettre par le gouvernement du Québec qu'il allait les aider, qu'il allait régler leurs problèmes et qui, à un certain moment, se sont rendu compte que s'ils voulaient réellement de l'action, s'ils voulaient réellement une solution, il fallait qu'ils s'adressent au gouvernement canadien. Mais, je ne cache pas que certains aspects dans ce dossier de Pêcheurs-Unis encore aujourd'hui demeurent obscurs. A la rigueur, quelqu'un peut comprendre pourquoi le gouvernement du Québec refuse d'assumer ses responsabilités, mais ce qui est impossible à comprendre, c'est pourquoi non seulement le gouvernement du Québec a refusé son aide à Pêcheurs-Unis, mais en plus a tout fait pour détruire allant même jusqu'à attaquer l'intégrité personnelle de ses dirigeants, attaquant même l'un des plus hauts responsables du mouvement Desjardins dans son intégrité personnelle, faisant même allusion à des enquêtes par la police, menaçant les pêcheurs, qui venaient frapper à la porte du gouvernement canadien de perdre des droits, eux qui sont des contribuables du Québec, des droits qui appartiennent à tous les pêcheurs du Québec.

Pourquoi en est-il ainsi? J'avoue, monsieur le Président, ne pas comprendre, les pêcheurs non plus et ceux qui se sont penchés sur le cas de Pêcheurs-Unis non plus. A tout événement, donc, les deux dernières années la saison de pêche de Pêcheurs-Unis a été sauvée par le gouvernement canadien. Et si on me demande pourquoi, je répondrai simplement: parce que c'était notre devoir d'agir.

Et l'histoire notera que dans le cas de toutes ces entreprises que j'ai mentionnées, National Sea Products Ltd., Nickerson, Fishery Products, Lake, Penny & Sons, North Atlantic, Pêcheurs-Unis, des centaines, des milliers de créanciers ont accepté d'attendre, n'ont posé aucun geste parce qu'ils savaient que nous étions en train d'essayer de trouver une solution. Le seul créancier qui s'est conduit comme une vulgaire compagnie de finance et qui a saisi des biens, c'est le gouvernement du Québec. Le seul créancier! Je ne peux, bien sûr, laisser passer l'occasion de remercier tous ces créanciers, grands et petits, qui ont fait preuve de patience depuis deux ans, et particulièrement dans le cas des Pêcheurs-Unis, et je suis sûr que je me

fais l'interprète de tous les députés en disant que je ne comprends pas comment le gouvernement du Québec, qui est supposé être le plus proche de ses contribuables, a été le seul parmi des centaines de créanciers à saisir les biens de Pêcheurs-Unis. Et ce qu'il a fait, comme on le sait, ce fut de saisir Madelipêche, une usine qui appartenait majoritairement à Pêcheurs-Unis.

J'ai étudié le contrat que le gouvernement du Québec avait, à l'époque: forcé Pêcheurs-Unis à signer avec le gouvernement du Québec et, en un mot, le gouvernement du Québec va s'approprier, à un prix dérisoire, ridicule, les actifs de Madelipêche. Voilà, monsieur le Président, la grande conscience sociale du gouvernement du Québec. Il a osé faire ce que même une compagnie de finance n'oserait pas et n'aurait pas osé commettre. Le gouvernement du Québec a donc attaqué l'intégrité personnelle des dirigeants de Pêcheurs-Unis, l'intégrité des dirigeants du mouvement Desjardins, il a adopté une loi pour s'approprier des biens de Pêcheurs-Unis, il a menacé les pêcheurs et les travailleurs d'usine de représailles s'ils acceptent l'offre du gouvernement canadien, et malgré toutes ces menaces, malgré toutes ces méthodes d'intimidation, je suis heureux de dire, monsieur le Président, aujourd'hui, que tout le monde, les pêcheurs, les syndicats, les travailleurs d'usine, les créanciers et le mouvement Desjardin, que tout le monde a accepté l'offre du gouvernement canadien. A preuve, que l'on me permette de lire une lettre que le président de Pêcheurs-Unis du Québec, un pêcheur, Jean-Paul Paradis, vient de faire parvenir au sous-ministre adjoint de mon ministère, responsable du dossier de Pêcheurs-Unis, M. Pierre Lefebvre, et je cite:

Monsieur le sous-ministre adjoint,

J'ai pris connaissance des résultats de la seconde assemblée d'information qui s'est déroulée mardi soir dernier à Newport en votre présence et j'ai pu constater que ces résultats paraissent très satisfaisants.

Je répète, très satisfaisants, monsieur le Président.

C'est ainsi que quelque 25 pêcheurs présents ont renouvelé leur accord au plan de restructuration du gouvernement canadien, ne contestant pas par conséquent la valeur de la première consultation à laquelle ils avaient participé le 19 octobre dernier.

Jusqu'à maintenant, les consultations officielles et privées qui sont en cours à Newport nous indiquent et nous font conclure qu'une partie importante de la flotte locale souscrit et continue de souscrire à votre proposition de restructuration.

Puisque nous parlons d'une coopérative où chaque sociétaire a droit à un vote.

D'autre part, les pêcheurs-coopérateurs de tout le secteur nord de la Gaspésie maintiennent toujours leur acceptation de votre plan, tandis que nos travailleurs syndiqués continuent de réagir très favorablement à l'égard de celui-ci.

Toutefois, un certain climat de confusion semble subsister quant à la volonté ferme de votre gouvernement de procéder à sa réalisation, lequel climat est entretenu par les opposants à votre projet.

Aussi je désire par la présente vous renouveler notre acceptation pleine et entière de votre offre telle que présentée le 16 octobre dernier à Gaspé et j'espère vivement que vous nous soumettrez dans les meilleurs délais l'entente contractuelle devant conclure la transaction par laquelle les actifs de Pêcheurs-Unis seront transférés à une nouvelle société à être formée dans laquelle votre gouvernement sera probablement actionnaire majoritaire.

Recevez, monsieur le sous-ministre adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul Paradis
Président
Pêcheurs-Unis du Québec

Que l'on me permette de dire au président de Pêcheurs-Unis, comme à tous les pêcheurs, à tous les travailleurs d'usine, aux syndicats, au mouvement Desjardin, aux petits comme aux grands créanciers, à tous ceux qui ont résisté aux menaces, à tous ceux qui ont résisté au chantage, à tous ceux qui ont résisté aux enchères, et je vois mon honorable prédécesseur qui entre, qui a tant fait dans le dossier de Pêcheurs-Unis, que l'on me permette de dire à tous ces gens-là qui ont résisté à ces menaces, à ces surenchères, à ces attaques dans leur réputation personnelle que le gouvernement canadien ne les laissera pas tomber, et qu'il en sera exactement comme l'a tracé mon prédécesseur l'honorable ministre des Travaux publics. Nous allons donc agir, et nous allons former cette entreprise qui mettra également ses services de commercialisation à la disposition de toutes les autres entreprises au Québec. Quand je pense qu'on veut parler ici d'un conflit idéologique! Monsieur le Président, que l'on examine ce qui a été fait dans le cas de Madelipêche. Cela n'a pas été saisi, approprié, volé pour remettre entre les mains des Madelinots. Le gouvernement du Québec se l'est approprié pour lui-même. Non, il s'agit d'une question beaucoup plus profonde, autant dire les choses par leur nom; c'est un conflit idéologique. Le gouvernement du Québec refuse de se conduire comme un gouvernement qui privilégie la concertation. La plus belle preuve: nous avons l'Office canadien du poisson salé, la loi prévoit un siège pour un représentant à être désigné par le gouvernement du Québec pour défendre le point de vue québécois, ce siège est toujours vacant et c'est la plus belle preuve que nous ayons pour démontrer à quel point le gouvernement du Québec met son idéologie en avant du bien-être de ses pêcheurs.

Le cas dont nous parlons aujourd'hui est un exemple éloquent pour démontrer comment le fédéralisme joue en faveur des pêcheurs du Québec qui ont appuyé, à plus de 95 p. 100, le programme du gouvernement fédéral qui n'était pas «arrosé» de menaces, ni de chantage ni de surenchère. Quand je pense que le ministre des Pêches et le ministre de l'Agriculture du Québec ont été à Rivière-au-Tonnerre leur offrir $800,000, c'est-à-dire dix fois le montant qu'il leur avait offert l'an dernier. Voilà ce qu'il leur a offert pour essayer d'arracher leur adhésion. Malgré tout cela, je l'invite une dernière fois à accepter la main tendue du gouvernement canadien et à devenir actionnaire, comme tous les autres partenaires ont accepté de le faire, de cette nouvelle entreprise que nous allons mettre sur pied.

• (1610)

[*Traduction*]

Certains éléments du plan de restructuration sont particuliers aux provinces intéressées, mais d'autres sont communs à toutes, et c'est de ceux-là que je voudrais parler maintenant. Il ne s'agit pas de nationalisation ni d'un début de nationalisation. Nous ne sommes pas en train de créer des sociétés de la Couronne. Tous les gouvernements intéressés espèrent que leur participation sera temporaire. Nous sommes convaincus que l'on servira au mieux les intérêts de l'industrie et des localités qui en dépendent en rendant le plus tôt possible au secteur privé l'industrie des pêches de la région de l'Atlantique. Tel est notre objectif avoué et explicite. Nous serions même disposés à le faire immédiatement sauf qu'en cette période difficile que traverse l'industrie, on ne trouve pas d'investisseurs du secteur privé qui soit disposé à courir seul un tel risque.

En concluant cette entente, le gouvernement demeure parfaitement conscient qu'il faut tenir compte des petites entreprises dans les cinq provinces, de leur situation par rapport aux nouvelles et grandes entreprises. Ces dernières compteront parmi les plus importantes entreprises du secteur des pêches du monde, surtout celles dont le siège social se trouve à Halifax et à Saint-Jean (Terre-Neuve). Elles feront affaire dans les quatre provinces de l'Atlantique et au Québec, provinces qui abritent également un certain nombre de plus petites entreprises autonomes, qui, pour certaines, voient venir les changements d'un mauvais œil. Je comprends leurs inquiétudes, monsieur le Président. Elles veulent être sûres que cette restructuration, effectuée en partie avec les impôts qu'elles paient, n'ira pas à l'encontre de leurs intérêts.

• (1620)

Nous voulons dire à ces entreprises autonomes que depuis le début des négociations, nous gardons leurs intérêts à l'esprit. Le gouvernement croit que ce sont les petites entreprises vigoureuses et autonomes qui feront prendre de l'essor au secteur de la pêche dans l'Atlantique. Il faut préserver un certain équilibre dans ce domaine, au même titre que dans celui du transport aérien. Les grandes entreprises n'auront pas le droit d'utiliser les fonds gouvernementaux pour obtenir des avantages qui porteraient atteinte aux petites entreprises. De toute évidence, ces nouvelles entreprises seront avantagées du fait de leur taille, mais nous veillons à nous assurer que les petites entreprises puissent disposer des mêmes avantages. Dans le domaine de la commercialisation, entre autres, les grandes entreprises sont nettement favorisées. Il faudra donc que les trois nouvelles compagnies mettent leur service de mise en marché à la disposition des petites entreprises qui en feront la demande en vertu d'une entente conclue entre elles.

Monsieur le Président, il appert que les mesures que nous proposons constituent le meilleur moyen d'empêcher que les sociétés autonomes soient également englouties par une catastrophe financière. On imagine facilement le chaos, le chômage, les ralentissements économiques et la chute des prix des ressources halieutiques qui résulteraient de l'effondrement des grandes entreprises. Le gouvernement est conscient de la responsabilité sociale et économique qui lui incombe à cet égard. De même, nous savons que les nouvelles entreprises établies conformément à cette entente doivent être concurrentielles sur les marchés mondiaux. A cette fin, elles devront tenir compte des réalités du monde des affaires et prendre des décisions pertinentes au point de vue commercial. Nous reconnaissons explicitement dans ce plan la division implicite des rôles et des objectifs qui s'impose. Si, pour des raisons d'ordre social, il faut prendre des mesures pour qu'une usine accusant des pertes financières continue à tourner, c'est le gouvernement, non l'entreprise, qui paiera la note. Il importe que ces compagnies aient un bon rendement.

Nous avons décidé de suivre la voie dont j'ai parlé parce qu'à la réflexion, les autres voies ne menaient nulle part ou qu'elles nous ramenaient à notre point de départ. Une des possibilités consistait à faire des prêts ou à offrir des garanties aux sociétés en détresse. C'était impossible. Les sociétés concernées sont incapables de supporter plus de dettes. A quoi cela servira-t-il d'offrir d'autres garanties d'emprunts à ces sociétés? Elles sont déjà criblées de dettes. Pour des raisons évidentes, nous avons renoncé à l'idée d'offrir des subventions à même les fonds publics pour sortir d'affaire les actionnaires et les banques car il n'y a aucune raison d'offrir l'argent des contribuables à certaines sociétés sans accorder la même faveur aux 700 usines de l'est du Canada. Nous ne pouvons pas subventionner certaines entreprises à même les deniers des contribuables. Comme je n'étais pas en mesure de faire preuve d'une telle largesse à l'égard de toutes les sociétés, on ne pouvait pas envisager d'avoir recours à cette solution. Elle ne se serait pas attaquée à la racine du problème. C'eut été une façon de renflouer les sociétés.

Nous avons rejeté la possibilité, si l'on peut considérer cela comme une possibilité, de nous croiser les bras et de regarder sombrer le secteur des pêches de l'Atlantique. Ce serait de l'irresponsabilité sur le plan social et de la folie sur le plan économique. Si on avait laissé sombrer ces sociétés et si leurs stocks énormes avaient été vendus au rabais, comme toujours en cas de faillite, cela aurait provoqué des faillites en chaîne qui auraient touché des centaines d'autres usines de l'est du Canada.

Ce qu'il faut faire pour le moment, c'est non seulement reconstruire un secteur anéanti mais rétablir une confiance profondément ébranlée. Il faut que ce secteur soit certain que nous nous engageons à le restructurer. Les personnes du secteur des pêches de l'Atlantique, les pêcheurs, les ouvriers d'usines, les cadres, les actionnaires, les investisseurs, doivent toutes savoir que la nouvelle structure repose sur des bases solides, sur une entente publique solide. Elles doivent savoir que les décisions prises aujourd'hui ne sont pas tributaires des aléas de la politique. Nous avons commencé sur des bases solides en essayant d'établir cette confiance dans les ententes conclues avec Terre-Neuve, avec la Nouvelle-Écosse et avec les Pêcheurs unis, grosse coopérative de la province de Québec.

En présentant à la Chambre un projet de loi qui expose nos projets clairement, en détail et ouvertement, nous consolidons cette base. Nous garantissons notre promesse par le sceau du Parlement du Canada.

[*Français*]

On a parfois constaté, monsieur le Président, que les périodes de crise sévère étaient aussi des périodes de perspectives sans égal. M. Arnold Toynbee affirme qu'une crise est en quelque sorte un éperon qui stimule les sociétés vigoureuses et leur fait atteindre de nouveaux sommets. Les difficultés que connaissent les pêches de l'Atlantique ont déjà suscité deux réponses positives. L'une est la volonté d'en étudier les causes profondes et l'autre l'empressement de divers secteurs publics et privés à travailler ensemble pour effectuer des changements et des améliorations qui ne sauraient être effectués isolément. En ce sens, on peut dire que ce qui paraît être une époque troublée pour l'industrie canadienne de la pêche peut aussi être considérée comme une époque de perspective sans précédent. C'est ainsi que nous voyons la situation. Nous avons les ressources halieutiques, les marchés, les compétences, l'ardeur au travail et les traditions. Maintenant, pour la première fois, nous avons aussi les moyens de faire un usage intelligent de tous ces atouts.

Avant de terminer, monsieur le Président, je voudrais ajouter ces propos. Si nous semblons attacher au projet de loi actuel une certaine notion d'urgence, c'est que justement il s'agit d'une situation urgente. Beaucoup de temps a déjà été perdu. Nous aurions préféré débattre cette question devant la Chambre il y a six mois ou même trois mois, plutôt qu'aujourd'hui. L'industrie est en difficulté depuis un bon moment. Chaque jour qui passait ajoutait son fardeau de dommage économique et d'inquiétudes pour les gens de l'industrie. Mais le fait est que c'est seulement depuis quelques jours à peine que nous sommes parvenus à conclure avec nos partenaires et avec Pêcheurs-Unis au Québec l'entente dont nous avions besoin pour agir. Tant que nous n'avions pas cette entente en main où nous pouvions présenter le projet à la Chambre, tant que nous ne savions pas de façon précise quelle action s'imposerait, non plus que la mesure de coopération que recevrait notre démarche . . . Nous avons obtenu ces réponses maintenant et nous avons un plan d'action. Monsieur le Président, nous savons ce qui doit être fait et comment ce doit l'être. J'invite la Chambre à considérer ce projet de loi dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. A ce que je vois, au moins deux députés veulent poser des questions. Je leur rappelle qu'après le discours d'un ministre sur un projet de loi, le Règlement ne prévoit pas l'habituelle période de questions de dix minutes. A moins que les députés ne demandent le consentement unanime.

M. McGrath: Je voulais demander au ministre si je pouvais lui poser une question à propos de son discours.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) demande le consentement unanime, tout comme la représentante de South West Nova (M^lle^ Campbell), en vue d'interroger brièvement le ministre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Monsieur le Président, dans sa conclusion, le ministre a dit que la situation était urgente. L'Assemblée législative de Terre-Neuve, qui étudie une mesure semblable, procède effectivement avec diligence. On me dit que le ministre des Pêches de Terre-Neuve viendra à Ottawa cette semaine dans l'espoir de comparaître devant un comité. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi le gouvernement ne remet pas ce projet de loi en discussion demain? Il n'ignore pas que son collègue, le président du Conseil privé (M. Pinard), a annoncé que demain serait une journée consacrée à l'opposition.

• (1630)

M. De Bané: Monsieur le Président, je confirme au député, qui fut l'un de mes prédécesseurs au ministère, que cette mesure est, en effet, hautement prioritaire. La raison en est simple. Tant qu'elle ne sera pas adoptée, je ne serai pas en mesure d'engager les sommes considérables qui serviront à réorganiser ces sociétés. Comme il s'agit d'un montant fixe qu'on ne peut augmenter, plus nous attendrons, plus nous aurons d'intérêts à verser aux institutions financières. J'exhorte donc la Chambre à l'adopter sans délai.

Quant à la question du député, il me faut la renvoyer à mon collègue, le président du Conseil privé. Mais je suis persuadé que tous les députés auront amplement l'occasion de montrer leur intérêt pour le projet de loi en faisant en sorte qu'il soit adopté dès cette semaine, s'ils le veulent bien.

Mlle Campbell: Monsieur le Président, je remercie la Chambre d'avoir donné son consentement unanime. Ma question ne concerne strictement que les petites entreprises indépendantes de transformation. J'ai remarqué que le ministre les a mentionnées, mais j'y reviendrai tantôt en parlant du projet de loi. Toutefois, au sujet de la page 3 de l'accord avec la Nouvelle-Écosse, pourquoi le ministre n'a-t-il pas soufflé mot du programme de plusieurs millions de dollars pour l'expansion des pêches en Nouvelle-Écosse? Ce programme doit encourager le secteur de la pêche à venir en aide aux petites entreprises dans l'industrie. Je soulève la question parce qu'il y a autant de petites que de grandes entreprises qui sont en proie à des difficultés actuellement. Ce projet de loi accorde au ministre de vastes pouvoirs pour fournir une aide financière aux grandes entreprises sans les obliger à se réorganiser, mais je ne trouve aucune disposition en ce sens dans le projet de loi en ce qui concerne les petites entreprises.

M. De Bané: Monsieur le Président, je suis très heureux que ma collègue, qui est également président du comité parlementaire, ait parlé d'une disposition de l'accord que j'ai signé avec la Nouvelle-Écosse. Elle a parfaitement raison. Je pourrais mentionner d'autres excellents accords que nous avons conclus avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, mais monsieur le Président me pressait de conclure.

L'exemple qu'elle a donnée est une des choses que je me suis engagé à accomplir. J'aimerais venir en aide à tous les propriétaires de petites entreprises indépendantes de conditionnement dans toute la région de l'Atlantique. Je constate que mon collègue, le président de notre sous-comité, le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston), est à la Chambre. Nous nous sommes engagés à soutenir le secteur indépendant à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et au Québec.

Ce projet de loi permettra au ministère d'établir un programme général qui s'appliquera à toute l'industrie dans la région de l'Atlantique. En outre, ces compagnies devront mettre leur capacité de commercialisation au service des entreprises indépendantes qui en font la demande. Je me suis également engagé à signer un accord sur l'exploitation des pêches en Nouvelle-Écosse avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Voilà donc certaines des raisons qui devraient inciter les députés, notamment ceux de l'opposition officielle, à adopter rapidement ce projet de loi.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir parler cet après-midi du projet de loi C-170, loi visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique. Cette mesure me chagrine plus qu'elle me fâche, car l'industrie de la pêche a été au fil des années le bastion de l'entreprise privée. Elle était reconnue comme l'industrie bien établie marquée au sceau de notre système de libre entreprise, l'industrie qui a été édifiée et a survécu grâce à ce que nous appelons dans la région de l'Atlantique des bateaux de bois et des hommes de fer.

Nous de Lunenburg, on nous appelle des *bluenosers* et nous en sommes fiers, car ce surnom ne fait pas seulement penser à une race de marins expérimentés et indépendants, mais aussi au nom que portait la goélette la plus rapide de l'histoire, la *Bluenose*. Celle-ci continue d'ailleurs de voguer au revers des pièces canadiennes de dix cents.

Nos ancêtres ont travaillé dur pour bâtir l'industrie de la pêche. Ils n'ont pas fait de quartier ni n'en ont demandé. Dans les débuts de la pêche à la morue, la flotte quittait le port tôt au commencement de l'année. Les prises étaient ramenées au port où elles étaient séchées au soleil. Plus tard, à l'automne, cette même morue séchée était chargée sur les bateaux mêmes qui avaient servi à la pêcher, en partance pour les Antilles, où elle était échangée contre de la mélasse, du sel, des fruits tropicaux et parfois même du rhum. Le troc et l'échange étaient à l'ordre du jour. Il n'était pas question de mêler les gouvernements provinciaux ou fédéral à l'une ou l'autre de ces opérations, si ce n'est pour la réglementation en matière d'expédition et de douanes.

Tout cela a changé avec les années. Beaucoup de vieux marins, ou de vieux loups de mer comme nous nous plaisons à les appeler, doivent aujourd'hui se retourner dans leur tombe avec cette nationalisation de l'industrie canadienne de la pêche.

En dépit de ce que le ministre a déclaré, le projet de loi dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle préconise la nationalisation de toute l'industrie de la pêche de la région de l'Atlantique, non seulement de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve, mais aussi du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec, comme en témoignent les définitions qui figurent en page 2, à l'article 2. S'il subsistait encore des doutes au sujet de ce programme de nationalisation, ils s'évanouiraient à la lecture des pouvoirs immenses qui sont conférés au ministre par l'article 4, en page 3.

Je sais que le ministre n'aime pas le terme «nationalisation». Cependant, il est indéniable qu'en une semaine le gouvernement fédéral s'est engagé à verser à lui seul 75 et 70 millions de dollars respectivement au secteur de la pêche de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Les gouvernements provinciaux ont ajouté, quant à eux, quelque 60 millions de dollars auxquels il faut ajouter 100 millions environ fournis par la Banque de Nouvelle-Écosse sans réserve de garanties de la part du gouvernement fédéral. Il n'est pas étonnant que M. Kirby, qui semble avoir plus de poids auprès du gouvernement que le ministre, lorsqu'il a parlé de ce que j'appellerais le «mission impossible» dans le secteur de la pêche, ait déclaré que quoi qu'il arrive à l'avenir, on ne pourrait revenir sur ce qu'on avait réalisé, c'est-à-dire la restructuration de ce secteur et la création en même temps d'une nouvelle politique fédérale en matière de pêche. Est-il surprenant alors que les entreprises privées en cause et les Canadiens en général, surtout ceux de la région atlantique, aient des craintes à ce sujet?

• (1640)

D'aucuns se demandent quand tout cela a commencé. Le ministre nous a donné un bon aperçu de la question. Il est dit que le 26 septembre 1983 le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve ont signé une entente de restructuration. Ils l'ont qualifiée de plus important accord jamais signé entre les deux gouvernements depuis que Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération en 1949. Nous verrons avec le temps, monsieur le Président. Par la suite, le 30 septembre 1983, une entente fédérale-provinciale a été annoncée à Port Hawkesbury et l'on a déclaré alors que les deux gouvernements collaboreraient à la restructuration de deux importantes sociétés de pêche hauturière de la Nouvelle-Écosse. Lorsque je lis ces deux ententes, je ne peux que craindre pour les habitants de Terre-Neuve, du Labrador et de la Nouvelle-Écosse. Je rappelle aux habitants de ces deux provinces que ce sont les libéraux qui ont mis en branle un processus qui s'est soldé par une emprise fédérale absolue sur l'industrie du poisson de mer à Terre-Neuve et par la disparition d'au moins deux sociétés importantes de ce secteur, en Nouvelle-Écosse.

Selon moi, les libéraux au pouvoir ont maintenant annoncé un processus qui, en fin de compte, conduira à la mainmise totale du gouvernement fédéral sur le secteur du poisson frais et congelé dans toute la région de l'Atlantique et au Québec. Je m'inquiète, car il est évident que le présent gouvernement ne peut administrer les chemins de fer, ni les Postes, ni même sa propre bureaucratie. Je tiens à vous signaler, ainsi qu'à la Chambre que, selon moi, l'actuel gouvernement ne peut administrer le secteur de la pêche, car c'est un secteur qui nécessite la compétence, l'esprit d'initiative et le travail acharné de tous les intéressés.

Le ministre n'apparaît peut-être pas comme le grand requin blanc du film *Les dents de la mer*, mais il doit avoir les dents longues puisque, au cours des derniers mois, il a dévoré assez de sociétés de pêche pour faire passer ce grand requin blanc pour du menu fretin.

Les deux ententes de restructuration prévoient que les gouvernements remettront l'industrie de la pêche entre les mains du secteur privé dès qu'elle sera devenue rentable. J'insiste sur ce dernier point. Je signale aux gouvernements provinciaux et aux actionnaires privés que si le gouvernement fédéral se retrouve majoritaire au conseil d'administration, cela peut entraîner une incurie telle que cet objectif deviendra de plus en plus difficile à atteindre; ce ne sera plus qu'un mirage. Si vous en doutez, monsieur le Président, il suffit de voir ce qu'il est advenu de Canadair, de de Havilland, de Consolidated Computer et d'autres compagnies privées rachetées par le gouvernement fédéral.

Notre parti reconnaît bien sûr qu'une restructuration de la pêche s'impose car les nombreuses années d'incurie libérale ont fini par avoir raison de cette industrie qui n'a maintenant plus d'autre choix. Le gouvernement se trouve obligé d'injecter des centaines de millions de dollars dans le secteur de la pêche, tout cela parce qu'il n'a pas su mettre en place une politique stable qui aurait permis à l'entreprise privée de prospérer et de fournir des emplois intéressants aux citoyens.

Le fait est que les compagnies canadiennes se sont lourdement endettées et que les gouvernements provinciaux ont accordé des permis à un trop grand nombre de nouvelles conserveries de poisson. Mais qui a favorisé cette expansion désordonnée de l'industrie? Nul autre que le gouvernement fédéral. Si le fédéralisme coopératif n'était pas mort et s'il y avait eu plus de consultations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Atlantique, nous aurions pu éviter ce désastre économique absolument lamentable.

En accordant la priorité aux considérations politiques plutôt qu'à une bonne gestion de la pêche, le gouvernement libéral a distribué trop généreusement les permis de pêche ainsi que les subventions du MEER pour la construction d'usines et d'autres largesses. Alors faut-il s'étonner si les provinces, les pêcheurs et les compagnies en ont profité? Le secteur de la pêche se retrouve écrasé sous le poids des dettes et de la réglementation gouvernementale et il est incapable de commercialiser tous ses produits.

L'un des plus graves problèmes que connaisse actuellement l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique c'est, je crois, la peur de l'ingérence gouvernementale. En fait, le gouvernement exerce sur les nouvelles compagnies de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse une influence politique beaucoup plus marquée que les gouvernements précédents. La plus importante entreprise de pêche terre-neuvienne, par exemple, appartient à 85 p. 100 à l'État. Huit des 11 membres de son conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Son président directeur général est nommé par les deux gouvernements. Les décisions importantes sont assujetties au droit de veto des gouvernements fédéral et provincial.

Mais surtout, la direction doit consulter les deux gouvernements et ces derniers doivent s'entendre entre eux avant que le plan d'exploitation de l'entreprise ne soit soumis au conseil d'administration. Si vous réfléchissez un peu à ce que je viens de dire, monsieur le Président, vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, que cela contribue énormément à brouiller les cartes.

Le ministre nous a parlé des entreprises qu'il a rachetées. Mais je lui demande ce qu'il a payé au groupe Lake, au groupe Penny, aux actionnaires de Fisheries Products du Canada, au groupe Nickerson, pour rien d'autre, dans bien des cas, que leur coopération en échange du transfert de leurs dettes énormes à la nouvelle société? Faut-il s'étonner que les méthodes secrètes que le gouvernement actuel a employées plongent les entreprises indépendantes et les contribuables dans l'inquiétude et leur causent des nuits d'insomnie?

Dans toute cette confusion, le ministre n'a cessé de répéter, de se vanter, en fait, que l'organisme qu'il a établi n'est pas une nouvelle société de la Couronne de Terre-Neuve ou de Nouvelle-Écosse. Bien sûr que non. Nous le comprenons. Les sociétés d'État ont plus d'autonomie que ces nouvelles sociétés, y compris la capacité de former leur propre plan d'entreprise. Dans un secteur hautement politique comme celui des pêches, le gouvernement se préoccupera probablement plus d'emplois et de votes que de rentabilité économique. C'est ce qui nous inquiète. Nous, de notre parti, ne croyons pas que le gouvernement ait épuisé toutes les sources possibles de capital-actions, que ce soit d'intérêts canadiens ou étrangers, avant de nationaliser les pêches de la côte de l'Atlantique. Ce serait contraire à la mentalité centralisatrice de ce gouvernement qui veut contrôler toute l'industrie canadienne. J'ai cependant tout lieu de croire que des capitaux privés étaient accessibles de Canadiens . . .

M. Tobin: Où?

M. Crouse: . . . et de pays étrangers, mais on n'a pas fait d'efforts ou bien peu pour exploiter ces sources. Le secrétaire parlementaire du ministre veut savoir où sont ces capitaux. Je lui expliquerai un jour dans un entretien particulier ce qu'il en est de l'industrie des pêches.

M. Tobin: Dites-le à la Chambre.

M. Crouse: Par l'action de son Agence d'examen de l'investissement étranger et son hostilité systématique à l'industrie privée, tant étrangère que nationale, le gouvernement libéral a ironiquement laissé les pêcheurs de l'Atlantique sans personne à qui demander de l'aide sinon au gouvernement fédéral, qui est l'un des responsables de leur ruine. Voilà, pour répondre à mon jeune ami, pourquoi il n'y a pas eu d'offre de capitaux étrangers. Allégez la loi sur l'examen de l'investissement étranger de ce qu'elle a de rigoureux et vous verrez ce que feront les investisseurs étrangers. Je suis même persuadé que si l'on avait su chercher des capitaux canadiens, on en aurait trouvé. Il n'est question, après tout, que d'une centaine ou deux de millions de dollars. C'est trois fois rien dans une industrie de cette taille, qui représente pour des nations étrangères, les pays européens et les Américains, une ressource considérable qui n'a pas encore été vraiment exploitée.

A mon avis, seul un changement radical de la politique gouvernementale pourra ramener la stabilité et la certitude dans l'industrie des pêches, y créant ainsi un climat où la libre entreprise peut survivre. A moins de cela, monsieur le Président, et je le dis très sérieusement, des problèmes semblables à ceux que le projet de loi tente de régler seront inévitables. Qui plus est, sans un milieu d'affaires plus positif, les investisseurs privés tant canadiens qu'étrangers ne risqueront pas leurs capitaux dans les pêches au Canada. Ceux qui restent dans l'industrie n'ont pas foi dans le gouvernement libéral actuel et ils ne croient pas à sa sincérité quand il promet de privatiser éventuellement les deux nouvelles sociétés restructurées. Ils sont convaincus que ces affirmations ne sont faites que pour calmer l'opposition aux actions du gouvernement et pour cacher les intentions profondes de nationaliser, avec le temps, l'industrie tout entière.

• (1650)

Je vais donner au gouvernement une chance de s'en sortir. En supposant qu'il est de bonne foi, qu'il souhaite apaiser les craintes des petites entreprises et qu'il s'engage sincèrement à privatiser l'industrie de la pêche, il doit fixer dès le départ un échéancier clair et précis pour son retrait du secteur des pêches. Cet échéancier devrait être consigné par écrit dans le projet de loi ou au moins dans des ententes avec les provinces. Si le gouvernement voulait aller jusqu'au bout dans ce sens, il pourrait s'engager à ne posséder de ces entreprises que des actions ne donnant pas droit de vote.

S'il prenait cet engagement, les petites entreprises de pêche ou de transformation n'auraient plus raison de craindre la concurrence déloyale d'entreprises étatisées. Les investisseurs privés seraient également plus intéressés à engager des fonds dans ces deux compagnies, qui seraient alors considérées comme des entreprises privées administrées selon des critères purement commerciaux.

Les actions du gouvernement qui seraient rachetées par les investisseurs privés pourraient alors être transformées en actions donnant droit de vote. Cela rendrait plus attrayant le rachat des actions gouvernementales et donnerait aux Canadiens l'assurance de recouvrer leur argent. Car eux aussi ont des intérêts en jeu dans cette affaire.

Une autre façon de procéder consisterait à obliger l'État, par un article de la loi, à vendre tous les ans 20 p. 100 de ses actions au public, à n'importe quel prix. Ainsi, on aurait l'assurance qu'au bout de cinq ans, les deux compagnies seraient totalement aux mains du secteur privé. Au début, le gouvernement perdrait de l'argent parce que le cours des actions serait faible, mais en vertu de ce système, l'État serait dans l'obligation de rentabiliser et de faire prospérer ces compagnies. S'il y réussissait, au bout de cinq ans, la hausse de la valeur des actions permettrait au gouvernement de récupérer son investissement initial, que je qualifierais de capitaux d'amorçage.

A l'heure actuelle, notre parti a l'intention de voter en faveur de ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, nous tenons à nous assurer que ce programme de restructuration sera étudié à fond au comité, compte tenu des changements fondamentaux qu'il menace d'imposer aux pêches dans la région de l'Atlantique et, en fait, à l'économie tout entière de cette région. A notre avis, le bill soulève plus de questions qu'il ne propose de solutions.

Je croyais qu'il n'y avait qu'environ 500 entreprises indépendantes. Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'il y avait dans la région de l'Atlantique 700 entreprises indépendantes, qui ne sont pas encore encadrées par le régime socialiste du gouvernement libéral actuel. Ces gens sont très réticents quant aux répercussions de ce plan de restructuration. Ils hésitent à se prononcer publiquement, de crainte de représailles. Imaginez: ils craignent des représailles de la part du gouvernement fédéral!

Je leur ai demandé quelles étaient leurs craintes. Ils m'ont dit que la province leur accorde un permis, mais que le gouvernement fédéral a le droit de faire du dragage dans leur secteur. Il a le droit de fixer des quotas de pêche. Il a le droit de décider s'il réparera ou non un vieux quai délabré qui est laissé à l'abandon depuis 1962, alors que John Diefenbaker était au pouvoir. Ils craignent que s'ils formulent des objections contre l'intervention du gouvernement fédéral, celui-ci exercera des représailles à leur endroit en usant de ces prérogatives. Cette crainte démontre que les Canadiens ont perdu certaines de leurs libertés fondamentales.

A l'heure actuelle, la plupart de ces indépendants sont relativement en bonne posture sur le plan financier. Mais ils se demandent, à bon droit, comment ils pourront rivaliser avec ce monstrueux conglomérat financé par l'État à même les deniers publics. Les opérations de sauvetage et les ententes secrètes dissimulées dans ce bill ne sont pas transparentes et ne sont pas équitables. Le gouvernement fédéral n'est pas un actionnaire minoritaire. Peu importe comment il qualifie ses actes, il s'agit ni plus ni moins, à mon avis, de la nationalisation de la pêche. La principale question qui reste sans réponse est la suivante: Quel calendrier a-t-on prévu pour la dénationalisation? Vous pouvez chercher aussi longtemps que vous le voulez, vous ne trouverez pas la réponse à cette question dans la mesure à l'étude.

Je n'ai pas l'intention de préjuger entièrement l'issue de la restructuration qui a eu lieu à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse. Je tiens simplement à rappeler aux gouvernements provinciaux, aux pêcheurs et à toute l'industrie de la pêche dans la région atlantique et au Québec que les négociations ne font que commencer. De nombreuses embûches nous guettent. Par exemple, je ne peux m'empêcher de me demander comment le gouvernement compte mettre sur pied une importante usine de conserve de poisson cuit à Burin, Terre-Neuve, alors que les usines actuelles dans ma ville natale de Lunenburg et à Lachine au Québec suffisent à répondre à la demande totale de produits de poisson cuit dans le pays, bien qu'elles ne tournent qu'à 50 p. 100 de leur capacité.

Les droits de douane imposés par les pays sur le poisson cuit sont si élevés, à l'heure actuelle, que ces produits ne peuvent pas être exportés. Je rappelle au ministre qu'à moins de développer le marché pour ce produit, toute création d'emplois à Terre-Neuve dans ce secteur s'accompagnera d'une augmentation du chômage en Nouvelle-Écosse et au Québec.

Dans ces conditions, on ne peut guère parler d'évolution dans ce domaine. Je ne peux m'empêcher de me demander ce que deviendront les pêcheurs et toutes les industries qui dépendent de l'importante flotte de bateaux de pêche à la traîne située à à peine 6 milles de ma ville natale, dans un petit village appelé Riverport, en Nouvelle-Écosse. Le ministre a déclaré aujourd'hui que l'on crée actuellement une nouvelle société et que ces navires seront transférés. Je me demande également pourquoi on prend toutes ces mesures à l'heure actuelle. Compte tenu de ce que j'ai dit, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les pêcheurs indépendants et les localités dans lesquelles ils travaillent soient très inquiets? Les diverses dispositions de ce projet de loi leur causent bien des nuits d'insomnie. Les tensions qu'elles provoquent chez eux se manifestent déjà sous différentes formes. Ils se demandent quelle sera l'importance de leurs quotas et de leur permis et comment ils pourront remplacer leurs bateaux devenus désuets.

Leurs banques leur ont déjà donné un avertissement. Elles ont restreint les prêts consentis aux indépendants dans le secteur de la pêche. Au lieu de leur prêter 75 p. 100 du capital d'exploitation, elles ont reçu l'ordre de restreindre les prêts à 50 p. 100. Cette initiative pousse à la faillite certains indépendants, mais pas tous.

Je demande au ministre quelles dispositions de la mesure à l'étude visent à protéger les indépendants. Je l'ai lue d'un bout à l'autre et n'y ai rien trouvé. Selon eux, si la pêche doit être nationalisée, autant le faire dès maintenant, tandis que leur entreprise vaut encore quelque chose. Les indépendants comparent les mesures que prend le gouvernement libéral dans le projet de loi à l'étude à celles que l'on pourrait attendre d'un État policier. Ils se demandent qui va éponger les pertes des sociétés faisant l'objet d'un restructuration. Et si ces entreprises ne sont pas privatisées? Et si elles ne sont pas gérées de

façon rentable d'un point de vue commercial? Comment le gouvernement définit-il la rentabilité économique?

Les entreprises indépendantes se demandent, étant donné que celles qui n'étaient pas rentables sont sauvées de la faillite, comment l'on récompense celles qui l'ont été. Vivons-nous dans une société où l'on récompense les incompétents en pénalisant les autres? Je voudrais obtenir une réponse à cette question. Ils se demandent si nous allons, par exemple, réformer la législation fiscale concernant les entreprises de conditionnement et les pêcheurs indépendants, afin de leur permettre de déduire certaines dépenses justifiées et leurs frais de carburant excessifs?

Je me demande combien d'entre nous se rendent compte qu'il faut dépenser $6,000 en carburant pour faire le voyage aller et retour de Lunenburg, ma ville natale, à la région de Saint-Pierre. Pour effectuer le trajet depuis le même port jusqu'au Banc Hamilton, aux larges des côtes du Labrador, cela coûte deux fois plus cher, soit $12,000 en carburant. Rien n'a changé. Cela double ou presque le prix de la prise rendue à terre pour un équipage de 18 hommes sur un bateau de 150 pieds. Quand le gouvernement va-t-il en tenir compte et permettre à ces pêcheurs de déduire leurs dépenses justifiées et leurs frais excessifs, qui augmentent leur prix de revient et diminuent le revenu net? Lorsque nous aurons obtenu une réponse à certaines de ces questions, à la Chambre ou au comité, nous serons tous mieux à même de comprendre les plans réels du gouvernement concernant l'avenir de la pêche dans la région atlantique.

• (1700)

Le président suppléant (M. Blaker): Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le Règlement ne prévoit pas d'échange de dix minutes, sous forme de questions et de réponses, après les interventions des principaux porte-parole de chaque parti. J'ai aussi fait savoir que si tel était le vœu des députés, la présidence demanderait le consentement unanime de la Chambre pour qu'ait lieu cette période de questions et de réponses.

Le secrétaire parlementaire souhaite-t-il que la présidence demande le consentement unanime à cette fin?

M. Tobin: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Tobin: Monsieur le Président, je tiens à vous remercier ainsi que l'ensemble des députés de m'avoir permis de poser une question. Cette question, je la pose dans un esprit de profond respect que m'a inspiré le député d'en face au fil des longues heures de séance du comité des pêches auxquelles nous avons tous deux assisté. Je crains beaucoup cependant que son discours sectaire ne fasse remettre en question une initiative qui a été jugée non seulement opportune mais aussi parfaitement nécessaire, soit le fait de présenter ce projet de loi maintenant.

Bien que les propos du député soient teintés de se charisme et que notre initiative représente à ses yeux une forme de nationalisation ou de socialisation, si l'on veut, je tiens à lui faire remarquer que ce projet de loi est le fruit d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada, et les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Voilà qui justifie pleinement la mesure. Mais si nous voulons à tout prix montrer nos couleurs, monsieur le Président, et je ne dis pas qu'on ne devrait pas le faire . . .

M. Crosbie: N'aviez-vous pas une question à poser?

M. Tobin: Effectivement. Je ne prétends pas qu'il faille faire preuve de sectarisme. Je rappelle au député que deux de ces gouvernements sont d'allégeance conservatrice. C'est donc très sérieusement que je pose ma question. Si nous entreprenons l'étude de la mesure à cette étape-ci, c'est que nous n'avons pas le choix.

Des voix: La question.

M. Tobin: Si le député est persuadé que l'on pourrait recourir à des capitaux privés, je puis lui assurer que nous le ferions volontiers avant de donner suite à ce projet. Peut-il donc nous dire sans équivoque où se trouvent ces capitaux privés?

M. McCain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avec ces dernières observations le député a abusé d'un privilège dont l'avait fait bénéficier la Chambre. Le député voulait ergoter plutôt que poser une question. Je serai très content de l'autoriser à poser une question.

M. Crouse: Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille très attentive aux propos du député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) et j'ai attendu patiemment qu'il pose enfin sa question. Manifestement, et je le regrette, le député n'a pas écouté ce que j'avais à dire. Je sais que des Canadiens et des Japonais sont disposés à investir dans le secteur de la pêche. Des Américains veulent eux aussi y aller de leurs capitaux; mais tous ces détenteurs de capitaux craignent de foncer en raison des dispositions sévères que renferme . . .

Une voix: Du père fouettard!

M. Crouse: Non ce n'est pas le père fouettard que l'on craint. La réalité semble inacceptable aux gens d'en face. Ils ne peuvent supporter d'entendre la vérité et c'est là leur problème. Monsieur le Président, je voudrais leur dire, à ces députés, que beaucoup de Canadiens sont disposés à investir leur argent dans des entreprises bien organisées et dûment taxées. Mais dans le cas qui nous occupe, le fisc n'y va pas de main morte et, avide de dollars, il impose la part des pêcheurs dans une proportion de 60 p. 100 dans l'espoir ainsi de permettre à un gouvernement moribond de se maintenir à flot. Voilà le problème, monsieur le Président. Que l'on change le gouvernement et nous donne les rennes du pouvoir, et nous supprimerons de la loi sur l'examen de l'investissement étranger tout aspect tendant à décourager les détenteurs de capitaux étrangers d'investir dans le secteur de la pêche. C'est alors que nous privatiserons ce secteur.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de l'une des mesures les plus importantes sur les pêches qui aient été présentées à la Chambre au cours de la présente session parlementaire. Nous en avons été saisis à la toute fin de la session actuelle et nous devons donc faire diligence. Il s'agit d'une mesure globale qui aura des répercussions dans toute la région de l'Atlantique et sur tous les secteurs de la pêche qui relèvent du gouvernement fédéral.

Les députés de tous les partis se rendent certes compte de l'importance de cette mesure qui permettra de débloquer 138 millions de dollars en immobilisations en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et dans d'autres provinces. Mais elle accorderait

au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) des pouvoirs illimités dans presque tous les domaines de la pêche qui relèvent du gouvernement fédéral, en lui permettant de participer directement et indirectement au financement des industries de la pêche et en lui conférant ainsi la mainmise sur ce secteur d'activité. Il faudra donc l'étudier bien plus longuement que le gouvernement ne le voudrait.

Il faudra par conséquent l'adopter car la prochaine saison de pêche dans l'Atlantique en dépend. Si elle n'est pas adoptée, et si on ne nomme pas de conseil d'administration pour les nouvelles sociétés qui verront le jour dans la région de l'Atlantique, les acheteurs de poisson ne sauront pas à quoi s'en tenir et nous pourrions compromettre ainsi la vente des prises l'an prochain. L'avenir des négociations entre les syndicats de pêcheurs et les compagnies concernant les prochaines conventions collectives en dépend aussi, sans compter que les fournisseurs doivent savoir maintenant s'ils seront remboursés des créances actuellement en souffrance. Un climat d'incertitude plane sur pratiquement toutes les localités de cette région du pays car des centaines et des centaines d'entre elles dépendent de la pêche pour survivre.

La restructuration des pêches proposée par le groupe d'étude Kirby s'est faite en secret. Nous sommes en train d'étudier une mesure qui est le fruit d'un des travaux d'un groupe mis sur pied le 8 janvier 1982. Nous sommes presque rendus à janvier 1984 et on nous demande d'étudier une mesure sans nous avoir consultés préalablement.

Les députés de la région de l'Atlantique vivent dans l'incertitude depuis deux années pour ce qui est des pêches. Des usines ont fermé leurs portes et des localités entières sont inactives depuis plus d'un an. On nous propose maintenant d'expédier en quelques jours un projet de loi qui exige beaucoup de discussions et une grande participation de la part de ceux qui sont touchés directement. Et je reprends ici ce qu'a dit le député de South Shore (M. Crouse) lorsqu'il a déploré le sort des entreprises indépendantes, même si elles n'ont pas les mêmes dettes que les grandes poissonneries de la région Atlantique.

Le député de South Shore a affirmé que la grande misère des pêcheries avait été causée en partie par le gouvernement fédéral et le parti libéral. Je crois que cela est vrai en grande partie mais ce secteur de la région atlantique du Canada souffre également de bien d'autres déficiences qu'il convient, à mon avis, d'examiner afin de déterminer qui en est responsable.

Je crois que l'une des raisons pour lesquelles ce secteur est suréquipé, c'est que l'établissement d'une zone économique de 200 milles y a fait naître de trop grands espoirs. Parce que l'on s'est imaginé qu'on pourrait exploiter de nouvelles ressources halieutiques, on a aussi décidé d'accroître les installations et d'étendre les marchés. La récession économique des années 80 a largement contribué à réduire les ventes de même que les prix payés aux pêcheurs. Des gestionnaires ont décidé de suréquiper les entreprises et ces décisions furent prises par des sociétés qui croyaient avoir accès à de nouvelles ressources, à une aide accrue du gouvernement fédéral et des provinces à la fois pour accroître leur capacité de transformation et leur équipement de pêche. Ces espoirs furent partagés par les pêcheurs et les entreprises qui, profitant de l'aide financière qui leur était offerte, ont acquis de nouveaux biens d'équipement pour faciliter à la fois les prises et la transformation.

Pendant ce temps, le gouvernement fédéral et les provinces tentaient de favoriser la création d'emplois et d'améliorer le sort des Canadiens de l'Atlantique. Cependant, les espoirs étaient sans commune mesure avec le volume de ressources. Facteur non moins important, je crois que l'échec des entreprises de pêche peut être également attribué aux taux d'intérêt élevés approuvés par le gouvernement fédéral qui n'a pas voulu intervenir pour redresser la situation.

• (1710)

Essentiellement, le gouvernement précédent avait adopté la même politique—le taux d'escompte était fixé par le gouverneur de la Banque du Canada en fonction des taux d'intérêt aux États-Unis. Ces taux d'intérêt influaient directement sur le volume de poissons qui pouvaient être exportés aux États-Unis. On s'aperçut bien vite que l'on avait vu trop grand et trop loin. Si les compagnies avaient doublé leurs prises elles avaient également doublé, dans certains cas triplé, leurs dettes. D'ailleurs elles se souciaient peu d'accroître la qualité de leurs produits ou leurs pratiques de commercialisation. Ce qui eut comme effet de rétrécir les débouchés et par conséquent d'affaiblir les assises financières de cette industrie. Je continue à penser que la montée des taux d'intérêt a été une très grosse difficulté pour toute la région atlantique. Des entreprises passèrent successivement de l'expansion à la contraction et durent fermer des établissements. Et ce déclin se poursuit depuis 1981.

Malheureusement, et c'est presque toujours le cas quand un seul secteur domine, des douzaines de localités de Terre-Neuve et des provinces maritimes étaient liées à la vitalité économique des grandes entreprises. Leur propre survie économique dépendait intégralement du maintien des activités des poissonneries ainsi que du volume des prises des pêcheurs. Pour beaucoup de localités, la fermeture d'une usine ou d'une entreprise de pêche équivalait à une condamnation à mort.

La réaction du gouvernement fut de mettre sur pied le groupe de travail Kirby, dont l'actuel projet de loi représente l'aboutissement. Le processus de négociation des accords de restructuration laisse beaucoup à désirer. Je le répète, les députés n'ont guère participé à la restructuration. Tout s'est fait dans le secret. Cela a conduit à une grande suspicion entre les provinces, entre celles-ci et le gouvernement fédéral, ainsi que, ce qui est plus important, entre les localités, entre les travailleurs des usines et les pêcheurs eux-mêmes. Les relations entre les pêcheurs, les transformateurs, les employés d'usines, le ministère des Pêches et Océans, le fédéral, les gouvernements provinciaux, tendues au mieux, se sont dégradées un peu plus à cause de la façon dont les négociations ont été conduites.

Le ministre aurait déclaré que ce fut son entreprise la plus difficile depuis qu'il est en politique. Bien entendu il parlait de la restructuration. Je le crois aisément car, en plus des problèmes extrêmement sérieux et complexes du secteur, les négociations devaient prendre en considération des gouvernements qui ne pouvaient pas décider ce qu'ils voulaient, un ministère ou un ministre qui en contredisait un autre, des accords signés puis refusés, des compagnies notamment certaines influencées par le gouvernement, comme Fishery Products Limited qui est contrôlé par la CDC, qui faisaient tout leur possible pour torpiller les négociations.

Dans ces conditions, nous pouvons nous estimer heureux d'avoir conclu maintenant un accord sur la restructuration des pêcheries de l'Atlantique. La différence fondamentale d'opinions portait sur les priorités à fixer aux compagnies restructurées. Certains estimaient que la priorité numéro un devait être leur rentabilité économique. D'autres étaient d'avis qu'il fallait tout d'abord maximiser l'emploi. Malheureusement, à ma connaissance, aucune des grandes parties n'a su replacer le rôle de ce secteur dans le contexte de l'économie des provinces atlantiques. Personne n'a réalisé que ces deux objectifs ne s'opposent pas forcément et que, selon les paramètres, les deux objectifs peuvent être atteints. C'est seulement si l'on considère la rentabilité économique du secteur du traitement séparément que l'on ne peut pas respecter le principe de l'emploi maximum. Malheureusement, si une compagnie appartient à l'industrie privée ou si l'on envisage de la restituer à celle-ci, la seule façon possible c'est de la considérer indépendamment.

L'accord conjoint annoncé le 26 septembre par le ministre et le premier ministre Peckford de Terre-Neuve, ainsi que l'accord subséquent du 30 septembre avec le premier ministre Buchanan, sont beaucoup plus responsables, à cet égard, que l'annonce unilatérale du ministre des Pêches et Océans le 4 juillet.

Il est quelque peu déroutant que le gouvernement fédéral ait insisté pour que la considération première soit la rentabilité économique, étant donné la nécessité de créer un nombre important d'emplois dans le secteur des pêches de l'Atlantique. Je suis heureux de voir dans l'accord un article concernant l'avenir des usines qui peuvent être considérées comme non rentables, bien que, connaissant l'attitude du gouvernement fédéral vis-à-vis de ces usines par le passé, la sécurité de leur avenir et des localités où elles sont installées laissent beaucoup à désirer. L'aspect le plus gênant de ces accords est l'objectif fixé du retour de ces sociétés au secteur privé, une fois qu'elles seront devenues rentables. Si le succès de ces compagnies doit être mesuré par leur rentabilité pour le secteur privé, je crains qu'avec le temps on ne sacrifie les emplois aux principes de la viabilité économique. En vertu des termes de l'accord, la viabilité économique de la société pourrait être maintenue facilement en laissant à l'un ou l'autre des gouvernements les aspects non rentables. D'autres sociétés n'ont pas cette possibilité, par conséquent on peut s'attendre à ce que ces deux nouvelles compagnies aient un avantage certain.

On se demande si aucune des autres entreprises de pêche des Maritimes ou de Terre-Neuve pourra résister avec le temps à la supériorité économique et commerciale croissante de ces deux entreprises géantes. Bien des entreprises plus modestes, de même que les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, ont exprimé, à juste titre, leur inquiétude à cet égard. Le ministre devrait s'occuper de cette question. Il devrait garantir aux entreprises plus modestes qu'elles ne seront pas évincées du secteur des pêches de l'Atlantique, notamment celles qui ont fait preuve de modération et de bonne gestion dans leurs activités et qui ont su trouver des débouchés afin de maintenir des emplois permanents dans les localités où elles sont établies.

Si le gouvernement tentait de se départir de ses sociétés économiquement rentables, ne céderait-il pas au fond un monopole dans le secteur de la transformation d'une industrie aussi importante et essentielle? Rien ne garantit que les deux sociétés ne pourraient pas être achetées par le même acquéreur, ni qu'une participation majoritaire ne pourrait pas être vendue à des acquéreurs étrangers. Nous, de notre parti, n'aimerions pas voir l'industrie des pêches de l'Atlantique passer à des acquéreurs étrangers, même s'il existait des intéressés, comme a semblé le laisser entendre le député de South Shore.

Je me préoccupe de la position qu'occupe la Banque de Nouvelle-Écosse dans ces deux sociétés. Pour commencer, la Banque est un bailleur de fonds et à ce titre n'a de comptes à rendre qu'à ses actionnaires. Elle n'a guère voire aucune expérience de la gestion de l'industrie des pêches. Si le succès de l'entreprise l'intéresse c'est uniquement du point de vue du rendement financier de ses investissements et non pour la prospérité des localités. Elle a pourtant un pouvoir de veto, semblable à celui des gouvernements fédéral ou provincial, quand il s'agit de liquider les actifs de l'entreprise. Le syndicat, dont les membres s'intéressent, plus que tout autre associé, au succès de l'entreprise, n'a pas ce pouvoir de veto.

Le ministre semble assez fier des ententes auxquelles il est parvenu avec les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. En vertu du projet de loi, il deviendra fondamentalement le grand patron de l'industrie des pêches de l'Atlantique. Le projet de loi est très général et donne un contrôle presque absolu au ministre des Pêches et des Océans. En vertu du projet de loi, le ministre pourra «acquérir, détenir ou céder les actions, obligations ou autres valeurs, ou les sûretés d'une entreprise, ou effectuer toute autre opération à leur égard». En d'autres termes, le projet de loi ne porte pas seulement sur la restructuration de grandes entreprises de pêche au chalut des poissons de fond à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse—ce qui fait l'objet des ententes dont on a déjà parlé—mais concerne toutes les entreprises de pêche de la côte est, depuis les entreprises géantes jusqu'aux simples pêcheurs.

En plus des 138 millions de dollars alloués et obtenus dans le cadre des ententes de restructuration déjà annoncées et des 100 millions prévus pour les garanties de prêts, le ministre peut, en vertu de l'article 5 du projet de loi, aux conditions qu'il détermine, consentir une contribution ou un prêt à une entreprise, sans restriction aucune. Le ministre est donc investi, par le biais de ce projet de loi, de pouvoirs presque illimités à l'égard de sa participation auprès des entreprises du secteur des pêches au Canada.

J'ai souligné nombre des préoccupations de notre parti à l'égard de cette mesure législative et des ententes de restructuration dont elle prévoit le financement. Les problèmes dont j'ai fait mention pourraient survenir et il est inquiétant que le projet de loi ou les ententes ne prévoient aucune protection à cet effet. Toutefois, ces problèmes n'ont pas à se poser. Tout dépend de ce que feront le gouvernement et ses partenaires avec les pouvoirs qu'ils se sont donnés. Je veux bien préciser que ni le projet de loi ni les ententes sur la restructuration ni les études approfondies menées sur les problèmes du secteur des pêches de la côte est n'ont réussi à résoudre les problèmes auxquels le secteur des pêches et les localités qui en dépendent sont confrontés. Ces initiatives n'ont réussi qu'à maintenir le secteur en vie. Mais que se passe-t-il à partir de là?

• (1720)

Les ententes faisaient mention, entre autres, du fonds de développement de la péninsule Burin comme moyen de trouver des débouchés et de nouvelles sources de revenu pour la région et du fonds de développement du Nord à Terre-Neuve et au Labrador. Si l'on ne met pas ces programmes en branle rapidement de façon à obtenir des résultats concrets pour les citoyens de la région—ces derniers devant au moins participer à la mise au point et à l'exploitation du programme—tous les travaux de restructuration auront été inutiles.

La nouvelle entreprise pourrait offrir des possibilités pour l'expansion de la localité, accorder un rôle au secteur des pêches et aux travailleurs. On ne s'est pas suffisamment intéressé à la mise en marché dans la région de l'Atlantique. La nouvelle entreprise de pêche nous donne l'occasion de connaître un facteur d'importance de la vente des produits de la région. Il faut s'attacher davantage à la mise en valeur des ressources halieutiques, à la protection de l'habitat, tant en mer qu'en eau douce, et à la limitation du développement dans des régions où il pourrait faire tort à ces populations.

Il n'y a pas que le secteur de la transformation qui traverse une crise sérieuse. Les pêcheurs sont également dans une situation financière désastreuse et ont grand besoin d'aide. Des programmes futiles comme le programme Canada au travail de 15 millions de dollars, annoncé par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), n'apportent pas même l'ombre d'une solution au problème. Il incombe au ministre des Pêches et des Océans d'établir un programme visant à améliorer la situation financière du pêcheur, lui accordant au moins autant d'attention qu'il en a été accordé au secteur de la transformation.

Le gouvernement doit établir un plan à long terme pour se départir des actifs de ces deux grandes entreprises si, bien sûr, il entend les retourner au secteur privé. Je doute fort, monsieur le Président, que ces compagnies une fois formées, refassent un jour partie du secteur privé, contrairement à ce que le ministre a dit cet après-midi. J'ai déjà souligné le danger de simplement vendre ces compagnies en bloc aux plus hauts soumissionnaires. Pour préserver les avantages sociaux découlant de la propriété publique tout en respectant les objectifs de la libre entreprise que se sont fixés les gouvernements libéral et conservateur ainsi que leur partenaire, la Banque de Nouvelle-Écosse, il faudrait établir des plans permettant de confier ces compagnies aux localités en cause afin qu'elles puissent exercer collectivement, dans leur région respective, un contrôle sur elles. C'est une possibilité qui pourrait remplacer la solution consistant à rendre ces sociétés aux entreprises libres qui ont fait sombrer le secteur des pêches de la côte est et bien des agglomérations qui en dépendent à cause de leur incurie et à cause de celle du gouvernement. Des agglomérations comme Burin et Grand Bank ont pris des initiatives pour essayer de prendre en main les sociétés de pêche et de les exploiter sous forme de coopératives, avec l'aide des pêcheurs et des ouvriers d'usines de l'endroit.

Au lieu de voir le gouvernement placer de l'argent dans le secteur des pêches, notre parti préférerait que ces sociétés redeviennent privées lorsqu'elles seront rentables et que les investisseurs auront à nouveau envie d'investir dans les pêches de l'Atlantique. Nous préférerions de loin que l'on crée dans la région de l'Atlantique des coopératives qui exploitent et contrôlent le secteur des pêches et leurs emplois. Il faudrait former des gestionnaires à l'échelon régional, cela va de soi. Avec le temps, cela pourrait se faire par l'entremise du réseau des collèges et des universités; on pourrait créer des collèges maritimes et profiter des compétences qui existent déjà dans bien des agglomérations de la région de l'Atlantique.

Je préconise d'adopter une méthode globale de gestion des pêches; il ne faut pas considérer ce secteur comme un secteur isolé, qui doit se tirer d'affaire tout seul, mais comme une partie intégrante de la vie sociale et économique de la région de l'Atlantique. Ce secteur peut apporter à la longue une certain sécurité économique ainsi qu'une certaine satisfaction et une certaine harmonie sociale.

Monsieur le Président, nous comprenons la nature de ce projet de loi et le délai critique que nous impose un projet de loi de ce genre. Il permettra de sauver des milliers d'emplois dans la région de l'Atlantique. Nous sommes déçus de voir que le ministre des Pêches et des Océans n'a pas pu nous présenter plus tôt ce projet de loi. Il ne nous a pas donné l'occasion de l'examiner en comité et de l'étudier de façon à satisfaire bien des électeurs de cette région du pays qui sont très inquiets. Nous reconnaissons par ailleurs, monsieur le Président, que bien des gens, surtout à Terre-Neuve, attendent impatiemment que ce projet de loi soit adopté; notre parti ne fera rien qui risque de retarder indûment l'adoption du projet de loi C-170. Nous voudrions toutefois que le ministre soit plus franc avec la Chambre des communes et avec le comité des pêches et des forêts et qu'il nous donne l'occasion d'étudier plus en détail le problème des pêches dans la région de l'Atlantique et dans l'ouest du Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): Je sais que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) est pressé par le temps. J'ai dit qu'un autre représentant de son parti consentirait peut-être à échanger sa place avec lui. Pour le moment, la présidence devra donner la parole au député qui se trouve à sa droite.

M. McCain: La présidence se rend compte que je suis pressé par le temps et je demande que la Chambre consente à l'unanimité à me donner la parole, même s'il faut ensuite réorganiser l'ordre des députés qui doivent intervenir dans le débat.

M. Simmons: Monsieur le Président, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) sera absent jeudi. Je lui céderai ma place à condition d'être le premier à avoir la parole jeudi.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est d'accord.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, je remercie très sincèrement le député de son obligeance. Je ne l'oublierai pas.

Je suppose, monsieur le Président, qu'on ne manquera pas d'accuser de parti pris quiconque énoncera d'autres principes que ceux dont s'inspire ce projet de loi. Tant pis si, par principe et par conviction j'ai l'esprit de parti; j'en conviens d'emblée. Je ne suis pas socialiste. Je ne crois pas le moins du monde qu'on puisse créer une société de la Couronne de cette importance qui réussisse à mener et à gérer ses affaires mieux que ceux qui ont échoué auparavant et qui, malgré une expérience des pêches de plusieurs générations, dans certains cas, n'ont pas été à la hauteur. Nous aurons toutes les difficultés du monde, monsieur le Président, de quelque côté de la Chambre que nous siégions, à trouver des administrateurs d'expérience qui connaissent assez bien le marché pour en faire une exploitation rentable. Dans cette perspective, j'avoue mon parti pris.

Il y a plus d'une centaine de pays qui pourraient offrir des débouchés pour nos produits. Une foule de produits et de marques de commerce différents qui se sont imposés dans le commerce mondial sont en cause. Si nous nous engageons à modifier sensiblement la gestion en l'occurrence, nous risquons d'altérer notre structure commerciale au lieu de l'améliorer.

Après mûre réflexion, j'estime que le gouvernement a présenté ce projet de loi à la Chambre de propos délibéré après avoir choisi sa politique, car la politique du ministère des Pêches n'a pas favorisé la rentabilité des pêches à quelque niveau que ce soit. Je représente une circonscription où la pêche est l'une des trois principales industries. Ce n'est pas la seule, mais l'une des trois principales industries. Je voudrais vous donner un exemple pour vous montrer comment, selon moi, la planification n'a pas été aussi judicieuse qu'elle aurait dû l'être. Le gouvernement fédéral a encouragé tout le monde à croire que la limite de 200 milles et son application aurait des répercussions des plus bénéfiques sur notre économie. Le gouvernement a accordé au MEER des subventions afin de construire deux usines de filetage du hareng dans Carleton-Charlotte. Ces deux usines doivent obtenir des poissons d'une taille minimale de 11 pouces pour être rentables. J'estime que depuis onze ans que je siège ici, il est arrivé trois ou quatre ans seulement que des quantités suffisantes de hareng de cette taille ont pu alimenter constamment ces deux usines et d'autres déjà établies. On a constaté dans l'industrie que les bancs de hareng dans l'océan ne nous procurent pas régulièrement des poissons de la taille voulue pour que ces deux usines soient rentables au long aller. On comptait donc qu'avec la limite de 200 milles, n'importe quelle entreprise deviendrait lucrative.

• (1730)

Je représente une circonscription où certaines localités tirent leur revenu uniquement de la pêche. Ces localités ont vu un ministre après l'autre imposer un règlement après l'autre. Ils ont vu ces ministres délivrer d'autres permis pour les espèces capturées par mes électeurs à tel point que nous devrons limiter les prises parce que la pêche n'est plus rentable. Et voilà que l'on dit qu'il y a trop de pêcheurs et trop peu de poissons, alors qu'en réalité ce n'était pas aussi grave il y a une quinzaine d'années. Mais avec l'extension des droits de pêche et la répartition des espèces entre les provinces et les pêcheurs, la flotte de pêche au hareng qui a lancé l'industrie est tellement paralysée par les règlements que sa survie est devenue incertaine, même dans la limite des deux cents milles. Ce sont là les problèmes qui assaillent l'industrie de la pêche et il devient, dans ces circonstances, de plus en plus difficile à la région que je représente de tenir le coup.

Ces règlements ont donc transféré de ma circonscription à d'autres régions les possibilités de pêche qui appartenaient depuis toujours à ces localités insulaires. Et cela parce que les collaborateurs et le personnel du ministre croient que le moindre règlement applicable aux pêches de l'Atlantique convient à toutes les pêches de l'Atlantique, mais que cela ne vaut pas pour les ports extérieurs de Terre-Neuve ni les côtes est et sud du Nouveau-Brunswick.

Nous avons appris de l'ex-ministre des Pêches et des Océans que les perspectives sont telles que les pêcheurs devraient acheter de plus gros bateaux, déployer de plus grands efforts et investir davantage dans l'usine parce qu'il y a beaucoup de poisson et que nous allons nourrir et entretenir toutes les espèces. Les marchés s'ouvriront alors et ils s'enrichiront. Cependant, dans le cas de l'établissement de notre limite de 200 milles, nous avons délivrés des permis internationaux et laissé la flotte internationale pêcher dans nos eaux, sans obtenir la moindre concession pour nous-mêmes sur les marchés mondiaux à part, peut-être, la vente de harengs de bord à bord. Mais en même temps nous avons ajouté aux quotas de la flotte russe pour d'autres espèces, et nos pêcheurs se sont alors retrouvés sans travail.

M. LeBlanc: Des espèces que nous ne pêchions pas.

M. McCain: Vous aurez l'occasion d'intervenir, monsieur l'ex-ministre, mais laissez-moi terminer. C'est bien là ce qui s'est passé.

M. LeBlanc: Dites la vérité!

M. McCain: C'est ce que je fais. J'invite l'ex-ministre à nous indiquer, par votre intermédiaire, monsieur le Président, un seul marché qui a été amélioré, comme mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse) l'a mentionné. Nommez-nous un seul marché qui a été amélioré pour les filets ou pour la morue. Cela n'a pas été amélioré. Qu'est-ce qui s'est passé? D'accord, nous avons obtenu de meilleures prises, nous avons élargi nos moyens de transformation. Mais nous n'avons pas élargi nos débouchés, et c'est ce qui fait la faiblesse de ce qu'on nous a proposé jusqu'ici et du projet de loi.

Je voudrais savoir pouquoi on est si pressé, monsieur le Président. Le gouvernement fédéral a mis le fusil sur la tempe de l'industrie de la pêche de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, disant que c'était l'unique façon d'aider à résoudre le problème. Moi, je dis que cela ne résoudra rien du tout, à moins j'imagine qu'on ne dépense énormément. A ce que j'ai pu savoir, les provinces se sont trouvées dans une situation économique et sociale si désespérée qu'elles se sont vues contraintes d'accepter n'importe quoi du gouvernement fédéral, même après ses politiques si désastreuses. Monsieur le Président, comme mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse, je sais que dans le secteur privé, il y aurait eu des gens disposés à investir pour relancer au moins une partie de l'industrie de la pêche si elle n'avait pas été si étroitement réglementée.

J'en viens maintenant aux indépendants. Presque tout le poisson pêché au Nouveau-Brunswick est traité par des entrepreneurs indépendants, à part les quelques filiales des entreprises du groupe Nickerson qui avaient des usines au Nouveau-Brunswick. Ces entrepreneurs disent exactement la même chose que ce qu'on a entendu jusqu'ici, soit que les banques ont peur de prêter à l'industrie de traitement du poisson et qu'elles acceptent d'accorder du crédit aux conserveries uniquement jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de leurs stocks. Cela ne représente que le tiers de ce qu'il faudrait et je voudrais que le ministre des Pêches (M. De Bané) nous dise quelles pressions le gouvernement du Canada compte exercer auprès des banques ou quel autre moyen de financement il offrira aux conserveries qui se font traiter de cette façon par les banques. Celles-ci ont peur car chat échaudé craint l'eau froide. Pourtant, les indépendants ont besoin de tout le crédit qu'ils peuvent obtenir pour rester concurrentiels. Certains des fournisseurs du secteur me demandent maintenant si, à titre de marchands de combustible, de raffineurs ou autres commerçants indépendants, ils pourront faire affaire avec cette société de la Couronne ou s'ils seront laissés pour compte sans même avoir l'occasion de lui faire concurrence. Qu'on l'appelle comme on voudra, ce plan sera contrôlé par une société de la Couronne et les cinq membres de son conseil d'administration seront nommés par le gouvernement. Le ministre peut-il nous garantir que la société fera des appels d'offres? Que le propriétaire d'une petite ou moyenne entreprise qui entretient et répare des navires aura des chances égales d'obtenir des contrats de cette société? Agira-t-elle indépendamment du gouvernement pour accorder des bénéfices aux fournisseurs des pêcheurs? C'est ce que bien des gens veulent savoir.

Le ministre a dit que nous pourrions rivaliser avec n'importe quel pays du monde. Je signale que les sociétés qui faisaient concurrence à d'autres nations se sont mis à dos un grand nombre de sociétés rivales et ont dû acquitter toutes sortes de frais qu'il va falloir continuer à payer. En fait, nous avons de bonnes raisons de penser que nous éprouverons plus de difficultés à commercer avec certaines régions du monde en faisant appel à une société de la Couronne que nous en aurions eu en faisant appel à une société privée. A cause de l'argent que le gouvernement va engloutir dans cet organisme, les autres vont nous voir d'un bien mauvais œil, car le concurrent que nous sommes ne sera plus une entreprise privée indépendante, mais bien un concurrent bénéficiant de l'appui du gouvernement.

• (1740)

Ces gens-là sont la victime d'une autre des mesures du gouvernement, celle des taux d'intérêt. Bien peu de petites entreprises, si tant est qu'il y en ait, ont su y faire face. Ceux qui devaient disposer de stocks énormes, en ce monde de surabondance des produits, ont été incapables d'assumer la charge que représentaient des taux d'intérêt supérieurs à 20 p. 100 et se retrouvent dans une situation financière déficitaire. S'ils sont dans cette situation, c'est en partie à cause de la hausse des taux d'intérêt, et en partie à cause de la hausse des dépenses d'exploitation.

Monsieur le Président, j'espère bien que les entreprises indépendantes ne viendront pas faire la queue au comité des pêches de la Chambre des communes pour lui dire que cette vaste entreprise publique les a réduits à la faillite comme ce fut le cas des pêcheurs d'eau douce de l'ouest du Canada. Les vendeurs privés ou les pêcheurs indépendants ne pouvaient pratiquement pas exercer leurs activités s'ils ne faisaient pas affaire avec la société de la Couronne. Allons-nous nous retrouver encore une fois avec une autre société de la Couronne financée par le gouvernement, qui fonctionne selon ces mêmes principes? Les pêcheurs que je représente se demandent ce que deviendront les débouchés que les entreprises indépendantes leur offrent actuellement. Les entreprises de transformation se demandent si elles pourront continuer, elles aussi, à exercer leurs activités. Elles se demandent si elles devront s'accommoder encore d'autres règlements une fois que cette vaste entreprise publique ouvrira ses portes.

Monsieur le Président, on nous a adressé un ultimatum de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes mis en demeure d'accepter l'unique solution que le gouvernement offre aux pêcheurs, aux industriels, aux entreprises de transformation, aux vendeurs et aux transporteurs pour reprendre leurs activités. Il n'y a pas d'autre façon. Ce secteur d'activité n'est pas digne de la même considération que Chrysler, Massey-Ferguson, White ou Maislin. Je suis fort déçu qu'on ne lui ait pas accordé un traitement comparable compte tenu du fait qu'il emploie bien des fois tous les effectifs de Ferguson, de White, de Chrysler et de Maislin. Nous nous disposons à nationaliser littéralement toutes ces entreprises qui feront concurrence aux pêcheurs artisans. Et il n'est pas précisé le sort qui sera réservé à ces derniers.

Oui, monsieur le Président, je suis partisan parce que mes convictions me disent que ce n'est pas la voie que le gouvernement aurait dû emprunter. C'est un remède qui est appliqué trop tard. N'importe quel exploitant de ce secteur voyait venir les choses. Oui, monsieur le Président, nous n'avons d'autre

choix que d'approuver la mesure, compte tenu du grand nombre de personnes qui seront sans travail et sans avenir. Ce sont des considérations d'ordre social qui nous incitent à agir ainsi, mais si cette société est dirigée comme une entreprise sociale et à des fins sociales, dans ce cas toutes les craintes de tous les pêcheurs indépendants sont très, très réelles. Et la situation catastrophique à laquelle nous voulons remédier par la présente mesure n'est pas comparable à la catastrophe qui nous attend si nous voulons en faire une œuvre sociale. C'est une chose qui doit nous préoccuper.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai déjà dit à la Chambre qu'une substitution de présidents s'était produite. Je voudrais rappeler aux députés que, jeudi, la présidence laissera intervenir consécutivement deux députés assis à sa droite, car elle a donné plus tôt la parole au député de Carleton-Charlotte.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 novembre, de la motion de M. Axworthy: Que le projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Mazankowski.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est maintenant 17 h 45, conformément à un ordre du vendredi 4 novembre 1983, la Chambre va maintenant procéder au vote différé sur l'amendement à la motion de troisième lecture du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence. Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Mazankowski, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 465)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
La Salle
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—114.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—141.

● (1815)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

En conséquence, le vote suivant porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Pouvons-nous nous dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 466*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—141.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
Kushner
La Salle
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—114.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai un rappel au Règlement important à faire au sujet de ce que je considère comme des erreurs d'inscription des votes à l'étape du rapport. Il convient de le signaler maintenant pour permettre à la présidence d'étudier mes observations d'ici demain et de faire éventuellement des commentaires à ce sujet demain. J'ai remarqué qu'un deuxième membre du royaume des animaux s'est levé avec le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et je me demandais quelle voix a été comptée.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Dans les votes à l'étape du rapport inscrits dans le hansard du jeudi 3 novembre, dans le groupe C, le Président a dit «90A» mais on a inscrit «98». Il s'agit de la page 28709, dans le coin inférieur droit. Par conséquent, on a omis d'indiquer que la motion nº 90A a été mentionnée. La motion nº 90A est l'amendement du député de Végréville (M. Mazankowski) à l'article 43; elle porte sur le blocage du tarif.

Par ailleurs, dans le groupe E, le Président a dit «160A» mais on a inscrit «168» au hansard, à la page 28712. On avait déjà mis aux voix la motion nº 168 et elle avait été consignée au compte rendu dans le groupe A, à la page 28707; par conséquent, on a inscrit la motion nº 168 comme si elle avait été lue deux fois par le Président. La motion nº 160A n'est pas inscrite au hansard, il s'agit de l'amendement à l'article 59 présenté par le gouvernement, établissant l'enquête sur le mode de paiement. Par contre, monsieur, dans les votes proprements dits, il est question de la motion «90A» à la page 28745 et de la motion «160A» à la page 28768.

Je m'en remets à la présidence et aux services du greffier qui pourront faire des observations demain.

M. le vice-président: J'apprécie l'effort que le député du Yukon (M. Nielsen) a fait pour nous signaler ces erreurs grossières; nous étudierons la question.

Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir pris des mesures tyranniques et antidémocratiques au cours de la présente session et d'avoir, sans mandat et en imposant la clôture, aboli le taux historique du Nid-de-Corbeau, taxé le pétrole et le gaz naturel, plafonné les pensions de vieillesse, créé Canagrex, limité l'augmentation des allocations familiales, modifié les mesures relatives à l'impôt sur le revenu et augmenté la dette publique en empruntant davantage, et qu'elle demande au gouvernement de chercher à obtenir un mandat en déclenchant des élections générales sur-le-champ.

—Monsieur le Président, le gouvernement a mis la démocratie en jugement au Canada. L'avenir de notre pays inquiète profondément les Canadiens. En un laps de temps très court, le Canada est passé du rang d'une puissance de premier ordre à celui des pays en voie de développement. Alors que notre économie était stable et notre taux d'emploi élevé, nous accusons maintenant un déficit dont l'ampleur inquiète même le FMI et inspire des doutes quant à l'aptitude du Canada à conduire ses propres affaires. Notre pays qui, autrefois, était très bien vu au sein de l'OTAN parce qu'il fournissait sa part d'effort, suscite maintenant de la méfiance au conseil de l'Organisation.

• (1110)

Les événements de la Grenade ont montré au monde entier comment le gouvernement actuel est considéré. Les pays antillais n'ont pas fait confiance au Canada, parce que le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement se sont plu à courtiser les marxistes et à se rapprocher des gouvernements communistes, ce qui sied mal à notre démocratie et menace notre sécurité.

Le premier ministre s'est rendu à Sainte-Lucie, aux Antilles, en février dernier, où il a déclaré que le Canada continuerait à venir en aide aux gouvernements marxistes. Quand je l'ai interrogé à ce propos à la Chambre, il a répété sa déclaration. Le premier ministre de Sainte-Lucie l'a notamment évoquée en expliquant pourquoi le Canada n'avait pas été consulté avant l'intervention à la Grenade. Le gouvernement a admis qu'on ne l'avait pas consulté, bien que l'imminence d'une intervention ait fait les manchettes du *Times* et de l'*Observer* à Londres et celles du *New York Times* dans son édition dominicale du 23 octobre. Il faut en conclure que les ministériels ne lisent même pas les journaux. Non seulement le gouvernement n'était pas au courant de l'intervention, mais on ne l'a pas invité non plus, semble-t-il, aux pourparlers tenus à la suite du meurtre répugnant de Maurice Bishop et de plusieurs membres de son cabinet, en même temps que des douzaines de civils innocents étaient assassinés le mercredi précédent.

Malgré l'aide considérable que nous avons consentie aux Antilles et les liens qui nous unissent depuis longtemps à cette région du globe en raison de notre appartenance au Commonwealth, le gouvernement n'a pas montré le moindre intérêt à se renseigner sur l'évolution de la situation.

Un ministre d'État junior aux Relations extérieures nous a fait une fameuse déclaration quelques jours après les événements sanglants du 19 octobre à la Grenade, disant qu'après «un délai raisonnable», le Canada reconnaîtrait sans doute le groupe qui a recouru à l'assassinat pour prendre le pouvoir. C'était une manière d'agir bien peu conforme au parlementarisme du Commonwealth de la part du principal porte-parole du gouvernement actuel. Faut-il s'étonner que le gouvernement n'ait pas été consulté, monsieur le Président? En fait, ce n'est pas le Canada qu'on a exclu des consultations. C'est son gouvernement, à cause de ses préjugés idéologiques notoires.

Le périple qu'a entrepris dernièrement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) au Proche-Orient témoigne encore des mêmes préjugés. En effet, le ministre a semblé tout à fait inconscient des événements actuels et antérieurs dans cette partie du monde et ignorant des enjeux véritables. Le gouvernement a fait preuve d'une naïveté sans égale en louant les Syriens d'intervenir au Liban, eux qui ne cherchent qu'à pertétuer l'instabilité dans ce pays avec leurs canons, leurs chars et leurs roquettes, alors qu'il y a déjà 7,000 soldats soviétiques en Syrie, à qui Moscou a fourni des armes évaluées à des milliards de dollars. Était-ce vraiment de la naïveté? Voilà la question que se posent beaucoup de Canadiens à l'heure actuelle.

Ce ne sont là que quelques exemples, monsieur le Président. Que dire du chômage, le pire et le plus persistant de notre histoire, et de l'incapacité manifeste du gouvernement de distinguer nos amis et alliés de nos ennemis, ce qui porte les Canadiens à se demander avec une anxiété croissante dans quelle direction le gouvernement entraîne le pays? Le spectacle du premier ministre qui, dans un ultime effort pour gagner la faveur du public, va frapper aux portes de l'Europe et de l'Asie—se prenant pour un nouvel apôtre de la paix mondiale—au lieu de dissiper la confusion qui existe dans notre pays, ne fait que l'aggraver.

Personne ne saurait critiquer tout effort sincère et véritable en vue de rétablir la paix dans le monde, car c'est là un objectif qui rallie l'appui général. Cependant, lorsque le premier ministre profite d'un déjeuner-bénéfice libéral pour annoncer à son de trompe un plan d'ensemble pour rétablir la paix, il invite au cynisme. On comprend pourquoi le Parlement perd toute sa raison d'être aux yeux des Canadiens. Selon la tactique et l'usage des libéraux, des déclarations comme celles-là ne sont pas faites à la Chambre, mais seulement dans les cercles libéraux. D'ailleurs, les journaux d'aujourd'hui qualifient cette attitude de méprisante, voire même de tout à fait dégueulasse.

• (1115)

Fait à noter, monsieur le Président, des cinq propositions—premièrement, conférence au sommet des cinq puissances nucléaires, deuxièmement, interdiction d'armes satellisées dans l'espace, troisièmement, renforcement du Traité sur la non-prolifération, quatrièmement, nouvelles initiatives à Genève et, cinquièmement, restriction du nombre de missiles intercontinentaux non vérifiables—deux visent directement à empêcher les États-Unis de mobiliser une force de dissuasion contre les attaques nucléaires. Quant à la réduction des forces classiques en Europe de l'Est, le premier ministre n'a pas révélé ce qu'il ferait des 40,000 chars soviétiques qui s'y trouvent.

Ce sont là de graves questions à résoudre avant de prendre au sérieux toute proposition pacifiste, si attrayante soit-elle en théorie. Le premier ministre a beau essayer de trouver moyen de rétablir la paix mondiale, mais n'empêche que nous avons de graves problèmes au Canada, y compris le taux de chômage le plus élevé de notre histoire, et beaucoup de Canadiens préféreraient que le gouvernement trouve des solutions. Mais il ne s'en soucie guère et continue d'imposer des solutions à distance qui n'ont pas beaucoup de rapport avec les problèmes immédiats.

C'est là une autre raison du manque de confiance que reflètent les sondages et qui est si profond qu'une seule solution s'offre actuellement au gouvernement, soit de déclencher des élections générales. Bien entendu, le premier ministre ne veut pas d'élections générales, car il sait qu'il n'aura pas l'appui des électeurs et qu'il ne peut même pas compter sur celui de son propre parti.

Beaucoup de libéraux d'un bout à l'autre du pays s'inquiètent vivement de ce que le gouvernement ait essayé de modifier radicalement nos objectifs traditionnels, nos aspirations et nos institutions. Les changements apportés à la Chambre des communes reflètent fidèlement l'esprit borné du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Le Parlement siège depuis 581 jours, et au cours de cette seule session, 16 motions de clôture ont été présentées. C'est un fait sans précédent qui va à l'encontre de nos traditions.

Il y a une tradition, cependant, qui est honorée au Canada depuis la Confédération, et c'est la tenue d'élections tous les quatre ans. Toutefois, j'ose dire, étant donné que les libéraux estiment être dans le pétrin—et ils le sont, en effet—qu'ils feront fi également de cette tradition.

En permettant la hausse sans précédent des taux d'intérêt, le gouvernement actuel a non seulement toléré un niveau de chômage sans égal, mais il en est responsable. Le premier ministre n'a pas osé instaurer ouvertement un socialisme de type européen au Canada, mais il l'a fait en sous-main. Il a créé au Canada une bureaucratie qui, selon un vérificateur général, est un gouvernement parallèle ou un gouvernement au sein d'un gouvernement. Il a créé un appareil monstrueux qui engage plus de gens de l'extérieur qu'il n'y a d'employés dans la Fonction publique. Il a créé un appareil dont le fonctionnement journalier relève directement de lui et du cabinet et qui n'est nullement comptable au Parlement. Il est intervenu dans chaque aspect de la vie privée et publique comme aucun gouvernement ne l'a fait auparavant.

Le Programme énergétique national a paralysé l'industrie, raflé les profits pour les accumuler dans les coffres de l'État. Il a anéanti la confiance des investisseurs, confisqué 25 p. 100 des terres dans les régions inexploitées, entraîné l'exode de plus de 4 milliards de dollars en 18 mois, faisant perdre au Canada le gazoduc de la route de l'Alaska et le projet des sables bitumineux parce que les investisseurs étrangers craignaient de collaborer avec le gouvernement. Le gouvernement a entièrement bloqué les projets d'expansion dans ma propre circonscription du Yukon. En outre, il a établi la CDIC et pris en charge 1,400 stations-service à un coût de 12 milliards de dollars. Les Canadiens continuent à en faire les frais, bien que toutes les obligations aient été remplies. Telle est la façon d'agir du gouvernement actuel et voilà pourquoi les Canadiens sont craintifs et ahuris. Seules des élections peuvent nous sortir de ce bourbier et tout balayer.

• (1120)

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Certains indices nous portent à croire que des faveurs ont été accordées à d'anciens ministres libéraux. Des amis du premier ministre ont été nommés à des postes élevés. Les sociétés et organismes de l'État ont été si mal gérés que les Canadiens ne jouissent pas des services dont ils ont fait les frais. Une suite d'incidents inexplicables à Air Canada a mis au jour une incurie ou une négligence dans une société qui trouve plus important de plaire au gouvernement que de faire son travail. Voilà pourquoi les Canadiens sont inquiets et réclament des élections.

A la Chambre, le tarif historique du Pas du Nid-de-Corbeau, une des garanties accordées à la Saskatchewan lors de son adhésion à la Confédération, a été aboli parce que le gouvernement a décidé d'imposer une solution fictive à l'Ouest. Le gouvernement actuel ne se soucie guère de l'Ouest ni même de l'Est. Il s'intéresse principalement aux généreux bienfaiteurs du parti libéral dans le centre du Canada. Ce sont eux qui ont profité du régime actuel.

Pour vous montrer combien le gouvernement méprise le Parlement et la population que le Parlement représente, il a laissé la session se poursuivre 581 jours sans présenter de discours du trône exposant ses projets. Il a présenté deux budgets qui n'ont abouti à rien et un autre auquel il a négligé de donner suite. Il a imposé des solutions à des problèmes dont il était l'auteur et ces solutions ont accentué la confusion et l'incertitude qui règnent au Canada.

Chaque fois sa politique a été si manifestement égocentrique qu'il a dû recourir à la clôture pour la faire adopter. Il est revenu sur les promesses qu'il avait faites aux pensionnés et aux fonctionnaires à la retraite. Il a imposé de force aux producteurs céréaliers de l'Ouest ses modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est revenu sur son engagement envers les provinces d'assumer la moitié des frais hospitaliers. En même temps, il a dépensé sans compter pour entretenir un tas d'organismes de la Couronne qu'il a lui-même créés et qui n'ont pas encore été approuvés par le Parlement.

Il est significatif que, lorsque le gouvernement a pris Canadair en main, il y a quatre ans, cette société aurait pu remplir toutes ses obligations d'une valeur de 40 millions de dollars, alors qu'elle accuse maintenant un déficit de plus de deux milliards. C'est là une conséquence directe de la mauvaise gestion du présent gouvernement.

Par suite de la décision de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau prise par le gouvernement, les producteurs céréaliers de l'Ouest devront désormais faire les frais de la modernisation des chemins de fer, qui aurait dû être effectuée il y a des années à même les recettes courantes. Cela n'a pas été fait. Le gouvernement versera d'énormes subsides aux sociétés ferroviaires et tirera une somme équivalente des producteurs céréaliers de l'Ouest afin de compenser. Le gouvernement a décidé à sa stupide manière habituelle d'y aller à bride abattue. Il ne fait aucun doute que les Canadiens devront s'accommoder d'une confusion totale dans le domaine des transports jusqu'à ce qu'un gouvernement conservateur entre en fonction et ramasse les pots cassés.

Monsieur le Président, le temps est venu de mettre fin à ce gouvernement et aux épreuves sans nombre qu'il a causées aux Canadiens. Des Canadiens de partout au pays réclament la tenue immédiate d'élections générales. Le message est clair. Les Canadiens en ont assez du socialisme déguisé, du bricolage et de l'expérimentation. Ils en ont assez de perdre des emplois. Ils en ont assez des faillites, de la fuite des investissements, du marasme industriel. Ils veulent se débarrasser de ce gouvernement.

• (1125)

Le gouvernement actuel a ramené le Canada, tant au plan national qu'au plan international, à la situation où il se trouvait dans les années 30. Et cela, les ministériels l'ont fait pour satisfaire les penchants idéologiques du premier ministre et pour permettre à ses membres de garder leur emploi. A entendre le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan), qui a tenté d'expliquer il y a deux semaines la position du gouvernement sur les événements de la Grenade, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il a parlé du Moyen-Orient, on les aurait pris pour des membres de l'Internationale socialiste.

Les Canadiens ont montré sondage après sondage qu'ils en ont ras le bol. Le premier ministre a beau s'afficher et se pavaner sur la scène internationale qu'il aime tant, cela ne changera rien au fait que le Canada manque d'orientation et de direction. Les Canadiens veulent avoir la chance de faire un choix. Ils veulent remettre le Canada au travail. Ils ne veulent plus du gouvernement Trudeau.

Ils veulent plutôt un nouveau gouvernement progressiste-conservateur, pour que le Canada puisse à nouveau exploiter pleinement son potentiel si longtemps et si tristement négligé. Si les néo-démocrates sont sincères, ils nous appuieront à 100 p. 100 à l'égard de cette motion.

Le président suppléant (M. Corbin): Questions et observations? Poursuivons le débat.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est toujours avec un vif plaisir que j'écoute le député du Yukon (M. Nielsen). Il est un de ceux qui vont très rarement user des politesses parlementaires pour camoufler leurs points de vue.

Le débat d'aujourd'hui est important et utile, car nous allons maintenant savoir ce qui est au centre de l'opinion de nos vis-à-vis. Ils ont fini de nous éblouir. Nous voyons nettement le genre de préjugés de taverne et de rhétorique de droite qu'ils essaient de faire accepter pour justifier le remplacement du gouvernement actuel.

Nous étions tous venus ici ce matin pour débattre une motion portant sur un certain nombre de questions. Au lieu de cela, nous avons entendu une longue énumération de tous les préjugés que le député du Yukon a pu tirer des profondeurs de son âme. Cependant, selon moi, il convient d'examiner certaines de ces hypothèses, ne serait-ce que pour déterminer si des élections permettraient bel et bien, comme le député le prétend, de régler le problème.

Les élections doivent, croit-on, permettre d'offrir un choix et pas simplement de critiquer ses adversaires. Voyons quels sont ces choix. Le député a d'abord attaqué vigoureusement la position adoptée par le gouvernement dans l'affaire de la Grenade. Il a affirmé que nous n'avions pas été consultés et que nous nous opposions aux mesures prises. Je voudrais lui demander quelle a été la position des conservateurs durant cette période. Que pensaient-ils de cette affaire? L'autre soir, j'ai vu leur porte-parole, le député de York-Peel (M. Stevens), déclarer à la télévision, en réponse à une question, que son parti n'avait pas de position bien arrêtée à ce sujet. Quels choix ont été offerts dans ce cas particulier?

Le député prétend que notre position était basée sur un attachement profond pour le marxisme. Ce doit être ce qui a motivé le gouvernement de Margaret Thatcher, puisqu'il a adopté la même position que nous. Nous avons de sérieux doutes sur l'opportunité d'envahir un pays souverain en dépit de la règle du droit. La Grande-Bretagne a bien fait de soulever la question, mais nos vis-à-vis du parti conservateur n'ont pas osé le faire, car ils n'ont le courage de prendre position sur aucune question.

Dans des élections on offre un choix. Or, quel choix les conservateurs nous ont-ils offert? Aucun. Ils nous ont dit ne pas trop savoir s'ils étaient d'accord quant à notre position, mais n'avoir par contre rien à offrir en retour. C'est là la vraie question: quels sont les autres possibilités?

• (1130)

Le député du Yukon a ajouté que nos partenaires de l'OTAN n'avaient pas confiance en nous. Si c'est le cas, je demande alors aux députés pourquoi, lorsque le premier ministre a entrepris sa mission, la semaine dernière, les principaux chefs des pays concernés l'ont non seulement invité, mais également accueilli à bras ouverts, afin de discuter de cette question.

L'OTAN n'est pas aussi belliciste que le député du Yukon voudrait bien le croire; elle a plutôt pour but de maintenir la paix dans le monde. Les pays membres se rendent compte qu'il faut non seulement s'unir pour se protéger, mais également prendre des initiatives, afin d'en arriver au contrôle des armements et au désarmement. Une fois de plus, je demande au parti conservateur quelle est sa position sur les contrôle des armements et le désarmement.

Quelles solutions les conservateurs ont-ils proposées pour régler peut-être la plus grave question à laquelle l'humanité ait à faire face? Le nouveau chef de l'opposition (M. Mulroney) nous a-t-il donné son plan de paix? Nous a-t-il proposé des solutions pour apaiser les tensions dans le monde et réduire les immenses arsenaux des deux camps? Rien de tout cela, monsieur le Président. Les conservateurs sont restés tout à fait muets en ce qui a trait à leurs solutions au problème qui touche tous les Canadiens au plus profond d'eux-mêmes, à savoir la façon d'apaiser les tensions dans le monde. Du moins nous essayons de trouver la bonne solution. Nous ne nous cachons pas derrière une rhétorique de droite. Nous essayons de prendre des mesures qui permettront aux Canadiens d'avoir le sentiment que des efforts sont déployés pour remédier à la situation. Nous ne nous contentons pas de permettre l'escalade bon gré mal gré de la course aux armements. Nous cherchons à mettre à profit la position de crédibilité et de confiance que le premier ministre s'est acquise au cours de la dernière décennie. Nous cherchons à développer cette position à l'échelle mondiale, et notre effort est bien accueilli.

Il est certain que si les Canadiens demandent qui, du député du Yukon ou du premier ministre, a le droit et les motifs de rechercher le contrôle des armements, nous savons quelle sera la réponse. Les gens reconnaissent au moins que le premier ministre s'est acquis cette confiance par ses initiatives internationales et non par des crises d'infantilisme comme celle dont le député du Yukon nous a gratifiés ce matin.

On a également reproché au gouvernement de ne pas s'occuper du chômage. Mais nous, nous comprenons et nous avons su comprendre au cours des dernières années quelles en sont les graves et tragiques conséquences. Nous avons également su comprendre que c'est un problème qui se pose dans tous les pays du monde. La récession mondiale ne nous a pas épargnés. Mais ce qui compte, c'est que nous essayons d'agir.

Si seulement le député du Yukon ouvrait les oreilles de temps à autre pendant la période des questions, il saurait ce que fait le gouvernement. Le dernier budget prévoyait 2.4 milliards pour de nouveaux projets de relance qui touchent toutes les régions du pays, sans égard au parti qui les représente. Le député voudra peut-être écouter les mesures prises au titre de l'emploi direct. C'est son gouvernement, celui dont il a fait partie, qui a supprimé les programmes d'emplois directs. Que serait-il arrivé au pays si ce programme de son parti, qui se dit conservateur et qui avait supprimé les programmes d'emplois directs, avait continué de faire ses ravages pendant cette période de récession? Qui aurait aidé les centaines de milliers de personnes qui ont obtenu du travail, un soutien et une activité utile grâce au programme Canada au Travail, aux programmes de développement communautaire et aux programmes de partage de travail? Et les milliards de dollars qui ont été dépensés pour donner aux gens ce soutien quand ils étaient sans travail?

Ce ne sont pas les gens d'en face qui seraient venus à la rescousse. Ils proclament qu'ils ne croient pas à ces choses-là parce qu'ils sont trop attachés à la libre entreprise. Eux, ils voulaient laisser à l'économie de marché le soin de régler le problème. Nous avons vu ce que le marché a fait. Ces gens-là, il les a tout simplement abandonnés. Notre gouvernement n'a pas envie d'abandonner les sans-travail. Nous n'avons pas supprimé les programmes d'emplois directs. Nous les avons rétablis. Dieu soit loué, nous avons fait en sorte que les centaines de milliers de Canadiens réduits au chômage par l'économie de marché reçoivent de l'aide du gouvernement.

Le député du Yukon a parlé de cette terrible parodie de Programme énergétique national. Nous lisions encore la semaine dernière les déclarations de son chef qui veut s'en défaire. Il veut le supprimer. Est-ce que cela veut dire qu'il en reviendrait aux cours mondiaux, qu'il demanderait aux Canadiens de payer intégralement le cours mondial?

M. Epp: Lisez le discours.

M. Axworthy: Est-ce là la plate-forme électorale du parti conservateur, demander aux gens de payer l'énergie encore plus cher? Est-ce cela que le chef de l'opposition a dit la semaine dernière à Calgary? Nous n'en savons trop rien, parce qu'après avoir dit une chose à Calgary le chef de l'opposition a paru avoir changé d'idée quand il est arrivé à Edmonton. Une fois rendu à Edmonton, il a dit: «Non, je ne vais pas le supprimer». Et alors, un de ses députés d'arrière-ban nous a raconté autre chose à Ottawa, ce qui montre bien que les conservateurs sont un peu comme une troupe de variétés en tournée. Chaque fois qu'on arrive dans une nouvelle ville, on change de spectacle. On change l'air et la chanson suivant les goûts de l'auditoire.

Que le député du Yukon, qui s'est lancé ce matin dans une diatribe contre notre parti et contre la politique énergétique du gouvernement, nous dise ce que veut faire son parti. Quelle est sa politique énergétique? Est-ce qu'il désire se débarrasser du Programme énergétique national, et adopter les cours mondiaux?

M. Nielsen: Nous voulons nous débarrasser de vous.

M. Axworthy: Veut-il tout brader au profit des multinationales? Veut-il renoncer à la canadianisation?

M. Forrestall: C'est le peuple qui en décidera.

M. Axworthy: Est-ce cela que veut son parti? Si c'est cela, monsieur le Président, pourquoi les conservateurs ne le disent-ils pas? Pourquoi n'ont-ils pas le courage d'intervenir et de nous le dire?

M. Nielsen: Ayez donc le courage de déclencher des élections.

M. Axworthy: Pourquoi le chef de l'opposition change-t-il de refrain chaque fois qu'il se trouve dans une ville différente, et pourquoi n'intervient-il pas pour nous dire une bonne fois quelle est sa position à ce sujet?

M. Nielsen: Déclenchez des élections.

M. Axworthy: Il me dit de déclencher des élections.

Une voix: Qu'attendez-vous?

M. Axworthy: Je pensais que cette résolution proposée par le député du Yukon reprochait au gouvernement d'avoir oublié le Parlement. Le chef de l'opposition l'a-t-il oublié lorsqu'il s'est rendu à Calgary et à Edmonton pour y faire un panégyrique à sa façon du Programme énergétique? A-t-il peur de se présenter devant la Chambre des communes et de lui exposer sa position? Est-ce là son problème? Est-ce que les conservateurs ne veulent pas faire du Parlement une tribune de discussion et d'échanges d'idées? Voilà le député du Yukon qui reproche au premier ministre d'avoir fait fi du Parlement.

M. Nielsen: C'est vrai.

M. Axworthy: Et nous constatons que le chef de l'opposition fait de même. Les conservateurs ne peuvent pas gagner sur tous les tableaux. Il est tout à fait normal que les chefs de parti se rendent dans les différentes régions du pays et qu'ils y fassent des exposés de principes. Je ne critique pas le chef de l'opposition. Loin de moi pareille idée! Je sais qu'il est très sensible aux critiques et qu'il prend tout très à cœur. Je ne voudrais pas faire de remarque sur ce point. Bien entendu, le chef de l'opposition a le droit de faire des déclarations à Calgary et de changer d'avis une fois arrivé à Edmonton. Le fait est qu'il fait preuve du même mépris à l'égard du Parlement, pour reprendre la logique du député du Yukon, puisqu'il reproche au premier ministre d'agir ainsi. Quel est donc l'objet de notre débat?

M. Nielsen: C'est le gouvernement qui doit rendre des comptes.

M. Axworthy: A qui s'adresse ce genre de critique? Est-ce à dire que les dirigeants politiques ne sont pas censés voyager à travers le pays et s'entretenir avec des groupes de gens, ou faire des déclarations personnelles?

M. Nielsen: Ce sont les gouvernements qui sont responsables.

M. Axworthy: Dans ce cas-là, nous aimerions voir plus souvent le chef de l'opposition au Parlement nous dire quelle est la position de son «gouvernement».

M. Nielsen: C'est le gouvernement qui doit rendre des comptes.

M. Axworthy: Venons-en à d'autres questions. Le député du Yukon fait revivre le fantôme du tarif du Corbeau. Il a déclaré que le gouvernement, manifestant un mépris total à l'égard du Parlement, avait imposé cette mesure législative sans consulter les gens de l'Ouest, mesure qui va anéantir cette région. Voilà qui est intéressant, monsieur le Président. Il y a trois ans, deux importantes associations agricoles, la Praire Farm Commodity Coalition et la Western Agricultural Conference, ont demandé que le tarif du Corbeau soit modifié et déclaré que le véritable problème, dans l'Ouest, était dû au fait que notre réseau de transport est insuffisant pour acheminer les céréales jusqu'au marché. Nous nous trouvions confrontés à une menace, à savoir le risque de voir notre secteur de l'exportation ne pas pouvoir garantir à ses clients une livraison à temps et à un prix raisonnable; or, le rôle d'un gouvernement est de prendre des mesures pour atteindre ce but.

Nous aurions pu suivre les conseils du parti conservateur qui préconisait la non-intervention et le gel du programme. Si nous l'avions fait, d'ici à 1985-1986, notre réseau ferroviaire n'aurait plus été en mesure d'acheminer ces produits jusqu'au marché. Nous n'aurions pas pu vendre nos céréales à nos clients actuels. Le parti conservateur préconisait une politique d'inertie, de gel. Voilà le terme qu'ils ont employé. Savez-vous ce qu'est un gel, monsieur le Président? Il s'agit de bloquer les choses dans leur état actuel, de crainte de prendre une décision.

M. Nielsen: Comme Munro l'a fait pour le Yukon.

M. Axworthy: C'est ce que nous proposaient les députés du parti conservateur. Ils avaient peur de prendre une décision parce qu'ils savaient qu'il n'y avait pas d'unanimité dans leurs rangs quant à la position à adopter à ce sujet. Leur seul recours était de s'opposer à toute proposition et de faire de l'obstruction. C'était la seule solution possible. Non qu'ils aient eu une autre solution à proposer, ni qu'ils aient été prêts à faire quelque chose pour éviter la crise imminente de notre réseau ferroviaire. Selon eux, il fallait continuer à recourir aux expédients, acheter plus de wagons-trémies dans certains cas et accorder de nouvelles subventions dans d'autres. En fait, le parti conservateur avait peur de s'attaquer au problème fondamental, à savoir que chaque boisseau de grain transporté représentait une perte financière pour la compagnie de transport en cause.

• (1140)

Puisque ces députés disent croire qu'il faut laisser les forces du marché agir sur l'économie, ils devraient au moins avoir quelques notions de base des principes économiques. Une entreprise ne peut pas investir de l'argent dans quelque chose qui lui fait déjà perdre de l'argent; pour investir, il faut obtenir au moins un rendement convenable.

M. Nielsen: Que dire de Canadair, de de Havilland et de Maislin?

M. Axworthy: Le député de Yukon, ce grand défenseur du système parlementaire, a aussi été l'auteur de certains des épisodes les plus prolongés d'obstruction que nous ayons eus au Parlement.

M. Nielsen: Qui, moi?

M. Axworthy: Le député a dit que le gouvernement ne pouvait pas présenter de discours du trône. Quel parti, avec l'appui de ses amis dans l'autre coin, a retardé le Parlement et immobilisé les travaux parlementaires jour après jour? Quel parti a refusé de laisser le Parlement vaquer à ses occupations? Nous n'avons même pas pu débattre le projet de loi parce que nous étions aux prises avec les tactiques d'obstruction parlementaire qui sont la principale réalisation du mauvais génie du député d'en face.

M. Nielsen: Allons donc.

M. Axworthy: Bien entendu, il y a certains clichés qui reviennent toujours dans les propos du député de Yukon. Nous l'avons entendu dire aujourd'hui que nous traitions le Parlement avec un mépris outrageant et que nous avions recours sans raison à la clôture. Tout ce que nous faisions pourtant, c'est ce qu'un gouvernement réfléchi devrait faire, c'est-à-dire prendre des décisions, diriger les affaires du pays et essayer de venir à bout de l'obstruction des députés d'en face.

Je voudrais citer les paroles d'un soi-disant expert parlementaire qui disait dans une lettre à un autre soi-disant expert parlementaire: «Par ailleurs, la façon dont nous envisageons une démocratie parlementaire ne nous permet pas de convenir avec vous qu'un gouvernement majoritaire, aussi mauvais soit-il, n'a pas le droit de gouverner selon la tradition et les précédents établis.» Devinez qui était cet expert parlementaire?

M. Nielsen: L'expression à retenir est «la tradition et les précédents établis».

M. Axworthy: Je donne à la Chambre une chance de deviner de qui il s'agit. Qui était-ce? C'était le député de Yukon et il disait bien que le gouvernement a le droit de décider et que la minorité ne doit pas lui faire obstruction. Voilà ce qui importe. Si nous permettions à la Chambre de se laisser influencer par des tactiques de terrorisme parlementaire comme celles que nous avons vues à la Chambre jour après jour, nous ne pourrions pas continuer à nous occuper des affaires du pays et des travaux de la Chambre.

J'ai cité à l'appui de mon argument les paroles que le député de Yukon a utilisées pour dire que le gouvernement doit prendre les décisions. C'est ce que nous faisions. Nous essayions de prendre une décision à la Chambre qui, en plus de favoriser une expansion importante du réseau ferroviaire, s'attaquerait en même temps à un problème qui, selon le député, ne nous préoccupe pas, soit le problème du chômage. Nous reconnaissons fort bien que la meilleure façon de relancer l'économie consiste à fournir des stimulants, des investissements et des encouragements au secteur privé pour qu'il recommence à fonctionner.

Le chef de l'opposition n'a rien dit à ce sujet, mais à son arrivée à la Chambre, il disait que ce qu'il voulait, c'était des emplois et encore des emplois. Son attitude nous a donc étonnés quand est venu le temps de débattre la mesure sur le Nid-de-Corbeau, qui portait sur des investissements directs dans le réseau ferroviaire de plus de 16 milliards de dollars et la création d'au-delà de 300,000 nouveaux emplois ainsi que sur la mise au point de nouveaux produits et la création de nouveaux débouchés depuis la Colombie-Britannique jusqu'à la Nouvelle-Écosse. Nous avons été étonnés que le chef de l'opposition et ses collègues ne disent pas: «Adoptons le projet de loi aussi rapidement que possible.» Cela nous a étonnés surtout parce que le chef de l'opposition venait d'arriver à la Chambre après les élections partielles dans sa circonscription de la Nouvelle-Écosse, où 800 personnes ont actuellement un emploi à cause des paiements effectués aux sociétés ferroviaires en vertu de la mesure sur le Nid-de-Corbeau pour construire de nouveaux wagons-trémies dans le cadre de notre programme sur les chemins de fer. J'ai aussi été étonné que le nouveau chef de l'opposition ne soit pas plus reconnaissant au gouvernement. Notre projet de loi a redonné du travail à des habitants de sa circonscription. Le chef de l'opposition a permis que le débat se poursuive sans aboutir à quoi que ce soit jusqu'à ce que la situation nous oblige à imposer une limite à la discussion pour que la Chambre prenne enfin une décision. Si nous n'avions pas pu le faire, que serait-il arrivé aux 800 travailleurs de Trenton, en Nouvelle-Écosse? Ils n'auraient pas obtenu de contrats de travail.

Nous pourrions dire la même chose au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Ses électeurs dans la sidérurgie bénéficieront d'une production massive de rails d'acier à cause de l'expansion du réseau ferroviaire. Ce travail aurait pu leur passer sous le nez.

M. Deans: Ce n'est pas vrai.

M. Axworthy: Quant à eux, les députés de la Colombie-Britannique se sont mis à lire des pétitions émanant des habitants de la Saskatchewan alors que nous étions prêts à engager de nouvelles mises de fonds de 4.5 milliards de dollars et à créer plus de 100,000 emplois dans leur province. Leurs propres électeurs voulaient le travail que nous étions prêts à leur fournir, mais ces députés ont lu des pétitions d'une autre province. J'admire leur nationalisme, mais j'ai l'impression que certains de leurs électeurs se demandent peut-être sérieusement s'ils ont été bien servis pendant le débat du Corbeau et si leurs députés ont vraiment fait le nécessaire pour eux.

Nous n'avons pas exploité le Parlement. Nous l'avons utilisé comme il doit l'être. Nous l'avons d'abord traité comme une assemblée délibérante, puis, ultimement, comme une institution où les décisions doivent se prendre. J'ai la conviction que les Canadiens veulent que les décisions se prennent. C'est pourquoi la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est frivole, déplacée et dénuée de sens.

M. Nielsen: Laissez le peuple en décider.

M. Axworthy: Nous faisons valoir aux députés de l'opposition que le gouvernement a au moins la volonté et le courage de décider, qu'il ne se cache pas derrière le genre de discours que nous venons d'entendre de la part du député du Yukon ce matin.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre. S'est-il entretenu avec l'une ou l'autre ou les deux aciéries de Hamilton, la Steel Company of Canada et les fonderies Dominion des commandes supplémentaires que leur vaudront les changements apportés au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau? Si oui, reconnaîtrait-il alors ce que les deux aciéries ont déclaré publiquement, soit qu'elles ne prévoient pas recevoir de commandes supplémentaires d'acier comme conséquence directe des modifications adoptées par la Chambre?

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je réponds à cette question. Voyons tout d'abord ce qui se passe en ce moment. Comme le député de Hamilton doit le savoir, plusieurs centaines de wagons-trémies se construisent dans la ville de Hamilton grâce à la mesure législative sur les chemins de fer. Il s'agit d'un programme d'investissements pour les huit prochaines années dans la seule province d'Ontario, et tout particulièrement dans la région de l'industrie métallurgique . . .

M. Deans: Hamilton, Hamilton.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'arrive à l'essentiel. Si le député de Hamilton Mountain veut bien montrer un tout petit brin de patience, je vais en venir à la réponse. L'investissement, de plusieurs milliards de dollars dans sa seule province, produira des centaines de milliers d'emplois. Mais le fait est que les entreprises doivent soumissionner pour décrocher le contrat. Elles doivent prouver qu'elles sont capables de livrer le produit. Elles doivent révéler leur source d'approvisionnement. Le député de Hamilton Mountain, comme bon député et bon représentant de ses électeurs, devrait retourner voir ces aciéries.

Je lui rappelle qu'un amendement important a été apporté au projet de loi au comité à la suite des efforts du député de Saint-Boniface (M. Bockstael). Cet amendement impose comme critère de comportement aux sociétés ferroviaires qu'elles s'approvisionnent au Canada. Si elles ne satisfont pas à cette exigence concernant les approvisionnements, elles failliront aux objectifs qui leur ont été fixés, autorisant ainsi le gouvernement et le ministre des Transports à retenir les subventions. Par ailleurs, nous ne forcerons pas les sociétés à présenter des soumissions ou des propositions. Nous leur en donnons la possibilité; c'est à elles d'en profiter et de montrer qu'elles peuvent fabriquer le produit. C'est à elles de soumissionner pour la production massive des nouvelles voies, des locomotives, des wagons et du matériel roulant qui seront requis pendant cette période majeure d'expansion.

M. Deans: Je crois que le ministre me donne raison. Les aciéries ne profiteront pas directement des modifications au tarif du Nid-de-Corbeau. C'est ce qu'elles disent. Elles ont elles-même analysé la situation; elles savent qu'elles ne recevront pas de nouvelles commandes.

• (1150)

Le ministre veut dire que National Steel Car construit des wagons-trémies. Sait-il que cette compagnie reçoit des commandes de wagons-trémies depuis de très nombreuses années, mais qu'elle en a reçu moins cette année que les années précédentes; qu'elle a obtenu moins de travail et non davantage?

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous tentons de faire comprendre au député de Hamilton Mountain que le travail est là et qu'il est réparti entre Hamilton, les ateliers Transcona, à Winnipeg, ce qui intéressera certainement son collègue, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), Trenton dans la circonscription du chef de l'opposition officielle et Sorel. Cela représente d'importantes commandes, non seulement de wagons-trémies, mais également de wagons de charbon pour le transport de ces produits. Le député de Hamilton Mountain, qui a participé au débat sur le Nid-de-Corbeau pendant des semaines, comprendra certainement qu'il ne pourra pas y avoir d'autres commandes, et d'expansion possible si l'on ne légifère pas pour assurer l'avenir des chemins de fer.

Il était temps d'abandonner ce mode de financement à la va-comme-je-te-pousse. Nous en étions au point où il ne s'agissait plus seulement d'avoir plus de wagons-trémies: nous n'avions même pas suffisamment de rails pour faire circuler ces wagons. Il fallait élargir la capacité des chemins de fer, en offrant aux compagnies de sa ville l'occasion de participer à la fourniture de nouveaux produits et de nouveau matériel roulant.

J'invite les députés néo-démocrates à envisager les possibilités offertes à l'industrie canadienne au lieu d'abandonner la partie avant que la loi ne soit adoptée. Nous sommes disposés à les rencontrer pour leur montrer quelles sont ces possibilités.

M. McKinnon: Monsieur le Président, je pourrais peut-être poser une question au ministre. Dans son discours, le ministre a déclaré haut et fort qu'on allait dépenser quatre milliards et demi en Colombie-Britannique à la suite de l'adoption du projet de loi du Nid-de-Corbeau et que cet argent créerait 100,000 emplois. Comme ce travail se poursuivra pendant des années, faut-il en conclure que cela créera plusieurs centaines de milliers d'années-personnes de travail en Colombie-Britannique? Les quatre milliards et demi seront-ils fournis par les chemins de fer ou par le gouvernement? Quand l'embauche commencera-t-elle et quand finira-t-elle? Combien d'emplois ce projet de loi créera-t-il en Colombie-Britannique au cours des 12 prochains mois? Ces 100,000 emplois seront-ils créés cette année ou l'année prochaine ou dans deux ans? Quel est l'échéancier prévu?

M. Axworthy: Monsieur le Président, il est dommage que le député n'ait pas participé davantage au débat pendant l'examen du projet de loi, car nous avons répondu à la plupart de ces questions et les réponses figurent dans le hansard. Néanmoins, je pourrais peut-être les lui résumer brièvement.

D'abord, tout dépend des dates de démarrage des travaux et les premiers emplois seront créés dans le secteur du bâtiment. Par exemple, si le projet de loi est adopté cet automne, le CP est prêt à entreprendre la construction du tunnel Beaver, ce qui devrait créer près de 1,000 nouveaux emplois. J'espère que ces travaux commenceront le plus tôt possible. Le CP attendait l'adoption du projet de loi, car il ne pouvait pas commencer avant d'être certain de ses sources de financement. Les compagnies de chemin de fer entreprendront également la construction de doubles voies.

Vient ensuite la question des sources d'approvisionnement. Comme je l'ai signalé au député de Hamilton Mountain, ce projet de loi oblige les chemins de fer entre autres, à se fournir auprès de compagnies canadiennes. Cela fournit donc des possibilités aux industries Canadiennes, tant en ce qui concerne les matériaux de construction traditionnels qu'un certain nombre de domaines encore inexploités. Prenons par exemple l'électronique. Les chemins de fer estiment qu'ils devront acheter pour environ 700 millions de dollars de nouveau matériel de signalisation électronique. Le gouvernement du Canada examine actuellement avec un consortium d'entreprises de Vancouver, Calgary, Saskatoon et Winnipeg si ces compagnies pourront présenter des soumissions pour fournir ce matériel électronique car jusqu'ici, il a toujours été acheté à l'étranger.

Nous en revenons au même principe. Les contrats seront adjugés aux fabricants et commerçants canadiens dans la mesure où ils pourront répondre à la demande. Les années-personnes en question s'étaleront sur quatre ou cinq ans, mais je pense que la majorité des emplois seront créés au départ . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. McKinnon: Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Je crois qu'il allait justement répondre à ma question en nous disant combien de ces 100,000 emplois seront créés au cours des 12 prochains mois. Il a donné des précisions pour 1,000 emplois. Qu'en est-il des 99,000 autres?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je crois avoir déjà dit que le projet sera étalé sur une période de huit ans. Peut-être le député de la Colombie-Britannique n'est-il pas intéressé à voir ces gens au travail pendant huit ans. Bien sûr, les emplois ne seront pas tous créés au cours des 12 premiers mois; le chiffre cité s'applique à la durée totale du projet.

Mais en fait, la majorité de ces emplois dans le secteur du bâtiment seront créés au cours des 18 prochains mois. Malheureusement, les grands projets de construction ont été retardés cet automne à cause du retard dans l'adoption du projet de loi.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le ministre et je l'ai entendu parler de centaines de millions d'emplois. Je suppose que c'était un lapsus et qu'il voulait dire des centaines de milliers. Quoi qu'il en soit, je déduis de cette déclaration, que la mesure sur le Nid-de-Corbeau pourrait, d'après les prévisions du gouvernement, réduire le taux de chômage de 25 p. 100. Étant donné qu'il y a deux millions de chômeurs, en créant quelques centaines de milliers d'emplois, on réduirait le taux de chômage du quart. Je me demande si le ministre pourrait indiquer à la Chambre dans quels secteurs précis ces emplois seront créés, dans quelles provinces, dans quels secteurs industriels et quel sera le nombre exact d'emplois. Combien d'emplois exactement prévoit-on créer à la suite de l'adoption de la mesure sur le Nid-de-Corbeau? Le ministre fournirait-il ces renseignements à la Chambre?

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est un changement agréable que de voir les députés conservateurs de la Colombie-Britannique commencer subitement à s'intéresser à la mesure sur le Nid-de-Corbeau. Tout à coup, après de longs mois de débat, ils prennent conscience que cette mesure sera très avantageuse pour leur province. Je leur dis simplement, monsieur le Président, qu'ils sont un peu en retard. Où étaient-ils passés pendant le débat, alors que nous avions besoin d'eux pour nous aider à faire adopter le projet de loi?

Les renseignements que demande le député sont déjà consignés au compte rendu de la Chambre . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) invoque le Règlement, mais je voudrais signaler à la Chambre que la période consacrée aux questions et réponses est terminée.

M. Friesen: Monsieur le Président, si le ministre avait été présent à la Chambre pendant le débat sur son propre projet de loi, il saurait que je suis intervenu à plusieurs reprises sur cette question du Nid-de-Corbeau.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je tiens à préciser tout de suite que nous partageons les critiques formulées par le leader du gouvernement dans sa motion et que, pour l'essentiel, nous lui accorderons bien sûr notre appui. Je ne voudrais pas que les députés aient le moindre doute sur les principes que nous défendons.

Mais je suis forcé d'admettre que j'ai du mal à prendre les critiques du parti conservateur au sérieux. J'ai fait un tour d'horizon des deux années qui viennent de passer. Je demeure fermement convaincu que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il fallait pour régler la plupart des problèmes qui inquiètent la grande majorité des Canadiens et je suis prêt à soutenir tous ceux qui affirment que le gouvernement a été maladroit dans le domaine économique, qu'il a négligé les chômeurs, qu'il n'a pas su s'attaquer aux taux d'intérêt élevés et qu'en général il n'a pas tenu compte des problèmes qui préoccupent les provinces.

Mais j'ai du mal à accepter d'emblée les critiques que les députés conservateurs lui adressent. Ils ont été comme des girouettes chaque fois que la Chambre a été saisie d'une question importante depuis 1980. Ils ont cherché à plaire à tout le monde et à son père chaque fois que des questions de principe étaient à l'étude à la Chambre depuis les élections de l'hiver de 1980.

Il est donc difficile de croire qu'ils soient sincères lorsqu'ils parlent de sortir le pays du chaos dans lequel le gouvernement libéral l'a plongé à cause de sa mauvaise gestion. A les voir agir, un observateur indépendant ne pourrait pas dire à quelle enseigne ils logent. Ils ont non seulement un porte-parole pour toutes les questions qui sont débattues à la Chambre, mais aussi un député pour défendre les deux côtés de la médaille. Si vous faites parti d'un groupe de pression qui voudrait qu'on relève les prix de l'énergie, vous pouvez compter sur les services du député de Calgary-Centre (M. Andre) pour défendre votre cause. Il ne demandera pas mieux. Mais s'il se trouve que vous êtes un consommateur que la hausse des prix inquiète parce que vous avez du mal à joindre les deux bouts, vous pouvez faire appel au député de Hamilton-Wentworth (M. Scott). Il se fera un plaisir de parler en votre nom.

• (1200)

Si vous êtes d'accord pour qu'on fasse l'essai du missile de croisière au Canada, le député du Yukon (M. Nielsen) est votre homme. Il peut vous expliquer au pied levé que nous devons poursuivre l'escalade des armements nucléaires. Mais si vous faites partie des gens qui s'opposent à cet essai, et que vous voudriez bien qu'on l'interdise purement et simplement, adressez un petit mot au député de Waterloo (M. McLean). Il transmettra volontiers votre message.

Si vous estimez qu'il y a lieu de réduire les dépenses du gouvernement, communiquez avec le député de York-Peel (M. Stevens), le grand sabreur. Sans doute vous dira-t-il volontiers toutes les merveilleuses coupes sombres que le parti conservateur va effectuer. Si, par contre, vous estimez que le gouvernement devrait dépenser davantage dans certains domaines, c'est avec le chef de l'opposition, le député de Central Nova (M. Mulroney) que vous devez communiquer. Il vous indiquera les domaines où il estime, tout comme le gouvernement, qu'il faudrait dépenser davantage.

Si vous êtes en faveur du programme des 6 et 5 p. 100, votre homme, c'est le député de Yellowhead (M. Clark). Si vous êtes contre, votre homme, c'est le député de Yellowhead. Si vous désirez voir le nombre des fonctionnaires diminuer, simplement parce que vous trouvez qu'ils sont trop nombreux et qu'il faudrait en éliminer quelques-uns, le député de Prince Rupert . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je me suis trompé. Le député de Prince Rupert ferait aussi l'affaire, mais c'est le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) que je voulais dire. Le jour même où il va assumer ses fonctions, il va en éliminer 60,000, et le député de Capilano (M. Huntington) l'appuie sans réserve.

Si vous estimez qu'il faudrait peut-être agir autrement, que cette solution est par trop rigoureuse, qu'il faudrait peut-être reconnaître l'utilité des fonctionnaires—si vous en parliez avec le député de Rosedale (M. Crombie), je suis certain qu'il admettrait que les fonctionnaires ont une certaine utilité et qu'ils font de la bonne besogne. Vous n'avez pas lieu de trop vous inquiéter. Si vous êtes favorable aux fonctionnaires, vous arriverez toujours à dénicher sans trop de mal un député conservateur important ou peut-être un peu moins important qui pensera comme vous.

Si vous pensez que les taux d'intérêt élevés sont vraiment ce qu'il faut et ce dont nous avons vraiment besoin, voyez le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Il s'y connaît. Il a déclaré que la politique des taux d'intérêt élevés que le gouvernement applique est la seule solution. Il a ajouté que c'était le seul moyen de juguler l'inflation. Par contre, si vous pensez que cette politique expulse les propriétaires de leur maison, qu'elle dépouille les gens de leurs économies et qu'elle répand la misère noire sur notre pays, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) se lèvera pour plaider en votre faveur.

Je poursuis, car voilà ce qui m'inquiète à propos de la motion conservatrice. Si vous favorisez une formule modérée dans le domaine des affaires extérieures et si vous pensez que le gouvernement devrait adopter un point de vue franchement canadien, que nous devrions choisir nous-mêmes notre politique, encourager le dialogue et élaborer une solution de compromis, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) se fera un plaisir de prendre la parole et défendra votre point de vue avec enthousiasme.

Si par contre vous inclinez en faveur de la diplomatie des gros bras, si vous pensez qu'il faut écraser ces gens-là sans hésiter, renoncer à tout dialogue et nous isoler du reste du monde, comptez encore là sur le député de York-Peel. Voilà l'homme dont vous avez besoin et qui parlera volontiers en votre nom.

Je pourrais continuer comme cela. J'imagine que je pourrais poursuivre ainsi toute la journée, examinant les uns après les autres tous les membres du caucus conservateur. A propos de n'importe quelle question, quel que soit votre point de vue, que vous soyez pour ou contre, et si tranchée que votre attitude puisse être, vous arriverez à trouver un député conservateur qui pense comme vous.

D'aucuns diront que c'est cela la démocratie, que le parti conservateur est vraiment démocratique et qu'il comprend bien les Canadiens. Cependant, s'il exerçait le pouvoir, que ferait-il? Dans cette lutte, en fin de compte, qui donc l'emporterait? De tous ces députés conservateurs, qui donc exprime véritablement l'orientation qu'il adopterait? Voilà ce que se demande sûrement la majorité des Canadiens.

Les Canadiens en ont par-dessus la tête du gouvernement libéral, et à juste titre. Les Canadiens ont vu ce qu'est le gouvernement libéral: il est insensible, incompétent, incapable et il joue constamment la comédie. Ils ont beau en avoir assez de cette bande, comment une personne perspicace pourrait-elle donner son appui à un ramassis de conservateurs? Comment pourrait-on le faire?

Je l'ai déjà dit et je crois que c'est vrai; c'était vrai du moins la première fois que je l'ai dit. Je ne le répéterais pas si ce n'était plus vrai: le parti conservateur a plus de positions que Masters et Johnson. Il ne sait pas ce qu'il veut. Tout ce qu'il veut, c'est prendre le pouvoir. Tout ce que veulent les conservateurs, c'est se débarrasser des libéraux. Je veux me débarrasser des libéraux également mais je veux élaborer une politique appropriée pour le Canada. Je veux offrir un choix clair et non ambigu aux Canadiens. Je veux donner aux Canadiens l'occasion de voter pour quelque chose et pas simplement contre quelque chose. C'est le choix que les Canadiens seront finalement forcés de faire. Vont-ils voter tout simplement contre un très mauvais gouvernement, en l'occurrence le gouvernement libéral qui nous dirige depuis deux ans? Vont-ils voter contre ce gouvernement en élisant chat en poche, en prenant des risques et en espérant que tout ira bien?

Les conservateurs ne nous diront pas ce qu'ils vont faire. Ils demandent aux Canadiens de leur donner une chance en leur disant qu'ils seront peut-être surpris. Bon Dieu, pour sûr qu'ils seront surpris. Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de penser que l'attitude des conservateurs ressemble à celle de leur ami conservateur de la Colombie-Britannique, Bill Bennett. Si jamais les conservateurs formaient le gouvernement, Dieu nous en préserve, je m'attendrais à ce qu'ils adoptent exactement la même ligne de conduite que le premier ministre de la Colombie-Britannique, homme sincère et rempli de compassion qui ne respecte ni l'ordre, ni les traditions ni les droits des citoyens, qui ne cesse de les fouler aux pieds et qui se fiche pas mal des répercussions de ses politiques. Voilà ce que fait leur ami conservateur de la Colombie-Britannique. Voilà ce que les Canadiens risqueront d'avoir s'ils élisent un gouvernement conservateur.

• (1210)

Il y a des initiatives constructives à prendre au Canada. Il faut tout d'abord s'attaquer aux taux d'intérêt imposés par les établissements financiers. Il faut que l'écart entre les taux d'intérêt soit réduit de façon à permettre aux Canadiens d'acheter les biens dont ils ont besoin, eux et leur famille. Il faut réduire cet écart pour permettre aux petites entreprises de continuer à offrir les services qu'elles ont toujours offerts. Il faut décider maintenant que c'est prioritaire. Ni les libéraux ni les conservateurs ne sont prêts à prendre une telle initiative.

Il faut se mettre dès maintenant à construire des maisons pour répondre aux besoins de la population, à des prix que les citoyens ont les moyens de payer et ce faisant, donner de nouveau du travail aux citoyens. Il faut se mettre à élaborer une nouvelle politique de transports de façon à construire en prévision de l'avenir, mais nous pouvons veiller à ce que les installations portuaires intérieures et côtières soient modernisées et capables de répondre aux besoins de la prochaine génération. Il faut s'y mettre immédiatement et veiller à relancer et à régénérer le secteur des instruments aratoires afin de permettre aux agriculteurs de rester à la pointe du progrès.

Monsieur le Président, je dirai ici, pour ne pas laisser passer l'occasion de le faire, que je compte proposer l'amendement suivant, pour montrer le genre d'initiative constructive que l'on attend d'un nouveau gouvernement. Je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la motion soit modifiée en supprimant le point après l'expression «sur-le-champ» et en ajoutant ce qui suit:

«pour qu'un nouveau gouvernement reçoive le mandat de mettre en œuvre le programme suivant de création d'emplois et de développement économique; la diminution des taux d'intérêt et le rétablissement de l'écart traditionnel entre les taux d'intérêt sur les emprunts et ceux sur l'épargne, l'élaboration d'un grand programme de construction domiciliaire, la mise en œuvre du rapport du groupe d'étude sur l'automobile, la relance du secteur de la fabrication des instruments aratoires, l'amélioration de tous les réseaux de transport essentiels, notamment des ports intérieurs et côtiers, et un nouvel engagement en matière de reboisement et de développement du secteur forestier; le rétablissement complet des droits du secteur public et des droits à la négociation collective.

C'est le genre d'initiative que les Canadiens ont le droit d'attendre de ceux qui se disputent le pouvoir, de ceux qui veulent gouverner le pays.

Il existe d'autres éléments qui doivent entrer dans tout programme de relance du Canada. Il existe d'autres mesures qui doivent recevoir l'appui non seulement d'un ou de deux députés mais de tous les députés, quel que soit le parti au pouvoir. Nous devons mettre sur pied un secteur manufacturier de matériel d'exploitation des richesses naturelles car, comment concilier le fait que nous soyons si riches en ressources naturelles et si pauvres en moyen de fabriquer le matériel pour l'exploiter? Nous devons utiliser dans notre propre intérêt le charbon de l'Ouest de même que l'électricité des provinces qu'elles achètent maintenant à l'extérieur. Nous devons fabriquer au Canada des machines d'exploitation forestière, encore une fois parce qu'il est absurde qu'un pays si bien pourvu en forêt soit incapable de fabriquer des machines d'exploitation ultraperfectionnées.

Il faut aussi terminer le pipe-line est-ouest pour assurer notre autosuffisance en énergie, afin que le Canada puisse développer son industrie au cours des 10, 15 ou 20 prochaines années. Il faut aussi élaborer une politique de substitution des importations afin que tous les fabricants canadiens, grands et petits, soient en mesure de remplacer les produits manufacturés que l'on doit importer de l'étranger mais que nous pouvons fabriquer nous-mêmes.

Il existe au Canada des gens qui s'efforcent d'élaborer ce genre de politique. Ce sont ceux-là mêmes qui souhaitent le plein emploi au Canada et qui voudraient que nos jeunes aient des emplois à occuper au lieu de constater, au sortir de l'école, qu'il n'y a pas de débouchés pour eux.

Cependant, monsieur le Président, je ne pense pas que ce soient les libéraux—mêmes s'ils se donnaient un nouveau chef—qui vont se faire un devoir d'élaborer ces programmes ni encore les conservateurs, car ces derniers seront incapables de mettre au point un ensemble de mesures propres à assurer l'avenir de notre pays. Viendra un moment où les conservateurs devront se prononcer sur ces questions. Viendra un temps où le public dira au parti conservateur: «Vous ne pouvez être tout à la fois. Nous en avons assez de votre langue fourchue. Vous devez maintenant nous dire comment vous entrevoyez les choses.»

Pour ma part, je crois que le seul parti capable de prendre de tels engagements et de les tenir, c'est le Nouveau parti démocratique. Je souhaite que des élections aient lieu. J'ai bien hâte de pouvoir affronter ce groupe d'individus fourbes et hypocrites qui refusent de présenter une opposition constructive ainsi que des solutions intelligentes devant ce groupe de libéraux en déroute.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. On a remis à la présidence le texte de la motion présentée par le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Cependant, avant de rendre une décision d'ici une heure, la présidence voudrait pouvoir l'examiner davantage. Y a-t-il des questions à poser ou des commentaires à faire?

M. Friesen: Monsieur le Président, je dois dire que ce discours a été fort divertissant. Il me rappelle avec beaucoup de plaisir la campagne électorale de 1980. A ce moment-là le chef du Nouveau parti démocratique parcourait le pays au moment même où les Soviétiques envahissaient l'Afghanistan. Selon lui, le Canada devait renforcer son rôle au sein de l'OTAN. Le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) affirmait pour sa part que le chef du Nouveau parti démocratique ne comprenait pas la politique du NPD au sujet de l'OTAN, qu'il fallait plutôt se retirer de cet organisme. Je voudrais demander au député si son parti a réglé cette divergence de vues à l'intérieur de son parti en décidant qui en est le véritable chef.

M. Deans: Monsieur le Président, contrairement au parti conservateur, nous n'avons aucune difficulté à décider qui est notre chef. Chez nous, la direction du parti ne pose aucun problème. Il est intéressant de constater combien les conservateurs paraissent embarrassés chaque fois qu'on parle de la direction de leur parti. Certains députés, y compris celui-là même qui vient de poser la question, ont travaillé pendant deux ans pour écarter le député de Yellowhead (M. Clark). Ils se sont efforcés par tous les moyens de mimer sa crédibilité. Cela n'est jamais arrivé dans notre parti.

En fait, si le député ne semble pas voir la différence entre une politique à long terme et une politique à court terme, cela explique sans doute pourquoi il a posé une question aussi sotte.

M. Evans: Monsieur le Président, le discours plutôt passionné du député d'Hamilton Mountain (M. Deans) m'a rendu perplexe. J'ai noté qu'il serait d'accord pour réduire considérablement les taux d'intérêt, principalement l'écart entre l'intérêt versé sur l'épargne et l'intérêt sur les prêts. Le député sait-il qu'au Canada comme aux États-Unis,—et surtout aux États-Unis—ce sont les déficits fédéraux qui empêchent de réduire cet écart? Voilà le problème.

M. Nielsen: A qui faut-il l'imputer?

M. Evans: Les taux d'intérêt réels ne pourront jamais diminuer tant que les États-Unis devront emprunter de 200 à 300 milliards par année pour financer leur déficit, surtout pour financer leurs dépenses militaires.

• (1220)

D'autre part, le député ajoutait que le NPD verrait non seulement à faire baisser les taux d'intérêt, mais également à accroître les crédits alloués au logement et à l'achat de matériel et d'équipement pour les secteurs agricoles et forestiers. Il faut subventionner ces domaines pour stimuler la production. Dans le secteur de l'automobile, la mise en application du rapport du groupe d'étude entraînerait l'augmentation du coût des automobiles étrangères pour les consommateurs canadiens. La consommation fléchirait car on aurait besoin d'argent pour ces subventions. Si les consommateurs ne pouvaient financer ces dépenses, le gouvernement accroîtrait le déficit. N'est-il pas évident qu'il faudrait alors abaisser les taux d'intérêt?

M. Deans: C'est une question extrêmement complexe, je dois dire.

M. Evans: C'est une position complexe.

M. Deans: Non, notre position est claire. L'écart entre le taux auquel les banques prêtent et empruntent est trois fois plus grand qu'il ne l'est habituellement, et ce en raison de la politique du gouvernement libéral et de la Banque du Canada. Le gouvernement pourrait, s'il le voulait, établir une politique sur les taux d'intérêt.

Pour ce qui est des autres questions, préféreriez-vous verser un milliard de dollars par mois en assurance-chômage ou affecter ces fonds à la création d'emplois? Cette somme, en raison de la politique actuelle, ne permet la création que de bien peu d'emplois et, selon le dernier rapport de Statistique Canada, le nombre des nouveaux emplois baisse considérablement par rapport aux cinq dernières années. A ce rythme, il n'y aura pas d'emplois pour la grande majorité des jeunes prêts à travailler. Le coût de l'assurance-chômage croîtra donc à un rythme effréné, comme au cours des 18 derniers mois. Tout cet argent pour maintenir des gens en chômage! Il serait bien sûr plus logique que les sommes consacrées à l'assurance-chômage et au bien-être social servent à créer des emplois pour ces prestataires qui préféreraient sans contredit travailler. Vous me dites que vous n'êtes pas en mesure de le faire. C'est ce qui me fait croire que votre place n'est pas au gouvernement.

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours tortueux du député. J'ai pris connaissance de l'amendement hétéroclite qu'il a présenté à la présidence. Au cas où il serait jugé irrecevable, je me demande si le député et son parti, uni de nouveau depuis le débat sur la Constitution, sont prêts à voter en faveur de la motion à l'étude ou s'ils voteront contre, de concert avec leurs amis d'en face?

M. Deans: Monsieur le Président, je veux laisser au député le bénéfice du doute. Je présume qu'il a manqué le début de mon intervention. Sinon, il doit souffrir d'une sérieuse déficience. J'ai dit au départ que j'appuierais la motion et qu'elle me semblait parfaitement correcte.

M. McKinnon: Je ne vous ai pas entendu dire cela.

M. Deans: Peu importe que vous ayez entendu ou pas. De toute évidence, cette motion est pertinente et nous l'appuierons. Certains points gagneraient à être précisés, et nous avons tenté de le faire, mais, nul doute que, selon moi, ces larrons d'en face doivent disparaître. Toutefois, j'ai bien peur que l'équipe de ce côté-ci ne présente pas une solution de rechange bien satisfaisante.

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le Président, j'ai une question à poser, est-ce qu'il est encore temps de le faire?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Gatineau (M. Cousineau) s'est levé pratiquement au même moment, et il reste encore quelques minutes.

Les subsides

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le Président, dans son discours, l'honorable député n'a pas parlé du bilinguisme. Je me demande donc ce qu'il pense de la position de certains députés du parti progressiste conservateur, plus particulièrement du député de Simcoe-Nord (M. Lewis), de celui de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) et du chef, le député de Central Nova (M. Mulroney).

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La question ne me paraît guère recevable puisque le député, et il l'a lui-même admis, veut parler d'un sujet qui n'a pas été abordé par l'orateur précédent. D'après les règles provisoires, les questions et les observations doivent se rapporter à l'intervention du député. La présidence hésite à accepter cette question, mais quoi qu'il en soit je donnerai au député le bénéfice du doute.

[*Français*]

M. Deans: Monsieur le Président, je ne comprends pas la situation des progressistes conservateurs. Ils sont très difficiles pour moi.

[*Traduction*]

L'ennui avec les conservateurs c'est que, là comme ailleurs, ils voudraient jouer sur les deux tableaux. Il faudra malheureusement beaucoup d'orateurs pour défendre une telle position sur toutes les questions qui se présentent.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer la motion et de participer au débat, car nous nous retrouvons une fois de plus, ce matin à la Chambre, dans la situation que nous avons connue au cours des 15 dernières années au Canada. La coalition libéralo-néo-démocrate est rétablie.

M. Hnatyshyn: Elle est bien en vie.

M. Nielsen: Bien mal en point.

M. Epp: Je n'ai pas entendu de meilleur plaidoyer en faveur de la politique du gouvernement actuel que celui du député de Hamilton Mountain (M. Deans). En fait, si les libéraux conservaient le moindre bon sens, ils devraient l'embaucher comme rédacteur de discours ou, mieux encore peut-être, comme directeur de leur campagne électorale. Il était bien intéressant de voir le député de Hamilton Mountain parler de cette bande-ci et de cette bande-là, car il ne sait plus de quel côté se tourner. Chaque fois que les Canadiens souhaitent un changement de gouvernement, comme les sondages le montrent maintenant tous les mois, tous les ans, les néo-démocrates préféreraient chaque fois un gouvernement libéral à un gouvernement conservateur. A tout coup.

Les néo-démocrates disent que les ministériels sont mauvais, et je suis d'accord. Mais c'est leur motion qui a ramené les libéraux au pouvoir. Avec 14 p. 100 de la faveur populaire, les néo-démocrates ont voulu se faire les porte-parole de l'Ouest. Ils l'ont essayé dans la circonscription de Mission-Port Moody. Que s'est-il passé? Oh! les voilà bien tranquilles! Pourquoi? Les néo-démocrates ont supplié littéralement à genoux M. Barrett, l'ancien chef en Colombie-Britannique, de se porter candidat. Mais il avait déjà mordu si souvent la poussière, et il savait qu'il valait mieux ne pas se présenter. C'est pourquoi nous voyons maintenant un député conservateur de Mission-Port Moody (M. St. Germain) à la Chambre. Pourquoi? Parce qu'il représente vraiment les électeurs de Mission-Port Moody. Voilà pourquoi les néo-démocrates n'ont pas conservé ce siège. Ainsi même les néo-démocrates, de quelque façon qu'ils jouent avec les chiffres, savent qu'on ne forme pas le gouvernement avec 14 p. 100 de la faveur populaire. Ah! ces libéraux, monsieur le Président!

M. Nielsen: Jake, ils sont en train de se consulter.

Des voix: Bravo!

• (1230)

M. Epp: Monsieur le Président, je voudrais leur laisser toute la joie et le plaisir qu'ils veulent avant les prochaines élections, car dans Mission-Port-Moody, ils n'ont que 5 p. 100 de la faveur populaire. Même le parti Rhinocéros ferait mieux que ça, mais il se peut aussi que ses membres soient mieux qualifiés. Lorsque le ministre des Transports (M. Axworthy) se targue d'être un Canadien de l'Ouest et parle de préjugés, il dit que la majorité des Canadiens qui, sondage après sondage, déclarent qu'un changement de gouvernement est nécessaire, font preuve de préjugés. Il déclare qu'ils ne savent pas ce qui est dans leur intérêt et qu'ils devraient revoir leur position.

En fait, c'est notre processus démocratique qui a besoin d'un changement de gouvernement, aujourd'hui. Qu'avons-nous entendu au cours des dernières années? Je voudrais citer un article qui est paru dans le *Sun* de Winnipeg dimanche dernier sous la signature de Peter Warren. Il disait:

> Ce dont notre pays a besoin, en plus d'un bon cigare à 5c . . .

Je pourrais bien ne pas être d'accord avec cela:

> . . . et d'une poule dans tous les pots, c'est un gouvernement fédéral qui supprime un certain nombre de mots de son dictionnaire. Des mots comme «forcé, obligatoire, interdit, pas le choix». Il est probable, et j'espère, que l'histoire se souviendra que pendant 15 ans les libéraux de Trudeau sont partis du principe ignominieux qu'ils étaient les mieux placés pour savoir ce que veut la population.

Voilà la philosophie de base de ce gouvernement. Le ministre des Transports lors du débat sur le Nid-de-Corbeau nous a répété: «C'est dans l'intérêt de l'ouest du Canada. En tant qu'agriculteurs vous avez tort de vous opposer aux changements du tarif du Nid-de-Corbeau. Vos Chambres de commerce, les organismes de commercialisation des denrées ont tort eux aussi de s'opposer aux changements.» Monsieur le Président, lors du dernier discours du trône, il y a 581 jours de session, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait que, le gouvernement n'ayant pas une représentation suffisante dans l'Ouest, les députés de l'Ouest avaient le devoir de représenter le point de vue de leur région et que le gouvernement les écouterait. Si c'est là un exemple de l'attention que nous porte le ministre des Transports, nous n'avons pas besoin de l'oreille de ce gouvernement.

Le gouvernement est allé même plus loin, déclarant que le tarif du Nid-de-Corbeau ne serait pas modifié tant qu'il n'y aurait pas un consensus adéquat et suffisant dans l'Ouest. Monsieur le Président, les modifications apportées au tarif du Nid-de-Corbeau n'ont pas seulement un caractère économique, il ne s'agit pas seulement d'augmenter la capacité des chemins de fer. Le tarif faisait partie du tissu social de l'Ouest et des Prairies. Le gouvernement attendait un consensus. Aujourd'hui, monsieur le Président, le ministre a mentionné deux groupes qui étaient en faveur. S'il vérifie ce qui s'est dit, il constatera que même ces deux groupes se sont rétractés.

Pourquoi croire ce gouvernement, monsieur le Président? Il est intéressant de considérer ce qu'est son mandat. Je suis revenu en arrière et j'ai repris les promesses électorales de 1980, car c'est là leur mandat. C'est ce que le gouvernement a dit qu'il ferait et la politique qu'il favorisait. Revenons sur le passé et voyons si oui ou non il a fait ce qu'il avait promis. Tout d'abord, les prix de l'énergie ne devaient pas monter autant que sous un gouvernement conservateur. Les libéraux prétendaient qu'ils n'auraient jamais une taxe de 18c. par gallon . . .

M. Evans: Nous avons dit taxe d'accise, soyez honnêtes.

M. Epp: Demandons aux Canadiens ce qui est advenu du prix de l'énergie depuis 1980.

M. Evans: La taxe d'accise en fonction du prix, soyez honnêtes.

M. Epp: Qu'est-il advenu du prix de l'énergie? Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) prétend que les libéraux n'ont pas dit que le prix de l'énergie serait inférieur, simplement que les taxes seraient inférieures. Ai-je bien compris? Que seule la taxe d'accise serait inférieure. Monsieur le Président, je voudrais corriger l'histoire. Les libéraux ont dit que seule la taxe d'accise serait inférieure. Tout le reste serait supérieur. Je comprends ça.

Monsieur le Président, ils ont dit que le prix de l'énergie serait inférieur, et tout Canadien sait qu'il a augmenté. Ils ont déclaré que les taux d'intérêt étaient trop élevés et qu'ils les feraient baisser.

M. Nielsen: Ou qu'ils démissionneraient.

M. Epp: Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) avait dit qu'il démissionnerait, c'est un homme de principe et je comprends ça. Mais qu'ont-ils fait? Nous avons les taux d'intérêt les plus élevés de toute l'histoire du Canada. Jusqu'où sont-ils allés? Pas de réponse. Ils étaient à 20 p. 100 et plus. Voilà le mandat qu'ils se sont donné. Ils ont promis de réduire le taux de chômage qu'ils trouvaient incroyablement élevé.

Monsieur le Président, le taux de chômage n'a jamais été aussi élevé au Canada que sous l'égide du ministre actuel des Transports. Le chômage devait baisser. L'inflation aussi. Sous ce chapitre, le gouvernement a réussi, et je lui en donne à bon droit le crédit. Le taux d'inflation est intéressant à surveiller.

M. Evans: C'est un crédit de combien, Jake, d'après vous?

M. Epp: Faites-en vous-même le compte.

M. Nielsen: Il est très mince.

M. Epp: A vrai dire, monsieur le Président, il a été question de 6 et 5 p. 100. D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence constate qu'il y a plus d'interpellations que d'habitude. Écoutons plutôt les propos du député de Provencher (M. Epp).

M. Nielsen: Cela leur fait mal.

M. Epp: Merci, monsieur le Président, même si je comprends qu'on m'interpelle. C'est normal de hurler quand on est coincé.

Monsieur le Président, si les ministériels voulaient vraiment ramener l'inflation à 6 et à 5 p. 100, et je leur accorde là-dessus le bénéfice du doute, pourquoi obligent-ils les Canadiens à payer des dépenses de l'État qui ont augmenté à un rythme supérieur à 12 p. 100? Pourquoi le gouvernement ne comprend-il pas que s'il est sérieux au sujet du programme des 6 et 5 p. 100, il doit s'imposer les mêmes contraintes qu'à tous les Canadiens? Nous voulons bien faire un effort, pourvu que le gouvernement en fasse autant.

M. Evans: Cet argument vous donne du fil à retordre.

M. Epp: Monsieur le Président, le gouvernement entendait réduire les dépenses, contenir les dépenses de l'État. Il allait les aligner sur le faible taux de croissance du PNB. On en voit le résultat. Encore une promesse non tenue.

Je n'ai aucun doute que les Canadiens veulent un changement de gouvernement. Ils veulent remplacer celui-ci parce que le ministre des Transports les a si mal représentés. Les événements prennent une tournure très intéressante dans la circonscription du ministre. A l'heure actuelle, nos députés s'y rendent en plus grand nombre et nous recueillons plus d'argent parce que les électeurs se préparent à la bataille. Les Manitobains vont faire l'impossible pour élire un conservateur afin de déloger le ministre des Transports et lui permettre de retourner à l'enseignement qu'il connaît si bien.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Il est très intéressant d'assister aux réunions dans Winnipeg-Sud ou Winnipeg-Fort Garry et d'y voir des gens qui ne se sont jamais intéressés à la politique vouloir s'en mêler. Le ministre ne se fait pas le porte-parole des Canadiens de l'Ouest au cabinet et à la Chambre des communes. En fait, chaque fois qu'il prend la parole, il semble chercher à obtenir le vote des délégués au cas où il se porterait candidat à la direction du parti, et l'opinion des gens de l'Ouest lui importe peu.

M. Nielsen: Gimaïel obtiendrait plus de votes.

M. Epp: Il y a quelques instants, monsieur le Président, j'ai utilisé les mots «obligatoire» et «pas le choix». Les ministériels doivent savoir que le tarif majoré du Nid-de-Corbeau va porter un dur coup à beaucoup de céréaliers de l'ouest du Canada. Comment le député de Winnipeg-Fort Garry, qui se targue d'être de l'Ouest, peut-il dire que l'ouest du Canada en bénéficiera, alors que le gouvernement avait le mandat et la responsabilité d'améliorer le réseau de transport, sans pour autant changer le tarif du Nid-de-Corbeau? D'ailleurs, on avait déjà commencé à le faire. Le député parle de wagons-trémies, mais sait-il quand ils ont été mis en service? Le nombre de wagons-trémies a augmenté sensiblement quand le député de Végréville (M. Mazankowski) était ministre des Transports. Il n'a pas eu besoin de changer le tarif du Nid-de-Corbeau, car tout s'est fait de concert avec les chemins de fer et les gouvernements des Prairies. A titre de représentant du gouvernement fédéral, il leur a demandé comment ils régleraient la question du transport, puis il a pris des mesures concrètes.

• (1240)

J'aimerais parler des autres problèmes dont il est question dans la motion. Une autre raison qui fait dire aux Canadiens qu'un changement s'impose, c'est l'incurie du gouvernement. C'est à cause de cela que, à l'heure actuelle, à peu près le quart du dollar du contribuable va au service de la dette. J'ai trouvé les remarques du député d'Ottawa-Centre plutôt intéressantes et je partage les vues qu'il a exposées en formulant sa question. Toutefois, il n'empêche que le gouvernement est endetté jusqu'au cou. Non seulement ce problème est-il très grave à cause de son ampleur et des saignées qu'il fait subir aux comptes généraux du Canada, mais à mon avis, il met en péril les programmes sociaux que les Canadiens veulent conserver. La situation est très grave.

Nous pouvons être très partiaux à la Chambre—et je l'ai été—mais je veux dire au gouvernement que nous attendons avec impatience la loi canadienne sur la santé. Nous voulons savoir quels programmes le gouvernement proposera. A la lumière de la conjoncture économique au Canada, nous voulons savoir comment les programmes actuels—programmes que nous voulons maintenir et renforcer, compte tenu de nos données démographiques—seront en mesure de réaliser ces deux objectifs, étant donné que l'incurie dont nous sommes témoins depuis 15 ans compromet gravement nombre de ces garanties.

Nous pouvons aborder de nombreuses questions d'intérêt public, notamment le paiement par l'usager, la surfacturation et l'abstention facultative, mais la véritable question qu'il nous faut affronter est la capacité de maintenir et d'améliorer les programmes malgré l'incurie du gouvernement depuis 15 ans. Voilà le hic. J'applaudis aux propositions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) pour venir à bout de ces deux difficultés.

Si des hommes d'affaires ou de simples Canadiens devaient payer 25c. pour chaque dollar en intérêts sur une dette, je sais ce que feraient leurs banquiers. Ces derniers les convoqueraient et examineraient leurs états financiers. C'est ce qui doit inquiéter les Canadiens actuellement à propos du gouvernement.

Je veux dire très sérieusement au gouvernement que la pire chose qu'il puisse léguer est son incurie qui met en péril ce que les Canadiens estiment, à juste titre, faire partie de leur protection collective ou garantie dans notre société. Le gouvernement ne peut le contester, car c'est l'évidence même. Un rapport sur les pensions doit être déposé vers la mi-décembre. La question des pensions est sans aucun doute très grave et nous avons eu un groupe de travail et un Livre vert à ce sujet. D'après mon expérience, comme c'est le cas, j'en suis sûr, de tous les députés, l'un des plus graves problèmes dans ce domaine est celui qui concerne les veuves, et surtout celles de 55 à 65 ans qui sont dépourvues de toute protection. Comment allons-nous aborder cette question des pensions compte tenu encore une fois de la réalité économique à laquelle nous devons faire face en tant que Canadiens par suite de la mauvaise gestion du gouvernement?

Nous pouvons aussi dire un mot de la continuité des soins médicaux. Le ministre a dit que le gouvernement fédéral n'avait pas retiré sa part de financement d'aucune façon. Toutefois, compte tenu de la population du Canada et de la demande à l'égard du régime, les gouvernements provinciaux, auxquels ressortit en premier lieu ce domaine, reconnaissent la nécessité de trouver d'autres soins, d'une médecine préventive, de la prestation de soins à la maison et de services médicaux communautaires. Où sont les programmes du ministre? Comment allons-nous aborder ces questions compte tenu de la mauvaise gestion économique du gouvernement? Voilà ce dont nous héritons.

On peut être partisan à la Chambre—et je puis certes l'être autant que quiconque ici—mais il demeure que le gouvernement a dépensé de l'argent pour des choses que les Canadiens devront payer pendant longtemps encore, alors que les questions absolument fondamentales qui n'ont pas été réglées sont plus complexes que jamais. Voilà ce que nous lègue le gouvernement.

Par conséquent, cette motion vise à demander au gouvernement d'écouter son honneur et de déclencher des élections. C'est la seule chose respectable qu'il a à faire. Les sondages ont montré que beaucoup de Canadiens sont absolument persuadés que nous devons changer de gouvernement. D'aucuns ont même dit que mon parti et son chef formeront le prochain gouvernement du Canada. Je le crois. Mais il n'y a pas que nous qui attendons de prendre le pouvoir, tout le Canada attend. Tout le pays attend que les choses changent. Les Canadiens attendent qu'on leur redonne confiance et qu'on ranime leur optimisme. Il n'y a pas que le parti progressiste conservateur qui attend, il y a le Canada. Le NPD ne veut pas d'un gouvernement conservateur, en ce sens qu'il fera tout ce qu'il pourra pour remettre les libéraux au pouvoir, afin de faire avec lui des coalitions et des accommodements.

Voilà une chose à laquelle je prie les Canadiens de réfléchir. En tout cas, le Canada et les Canadiens attendent. Quand les Canadiens veulent un changement de gouvernement, quand la démocratie exige un changement de gouvernement et que les mécanismes démocratiques demandent à être nettoyés, les Canadiens ne peuvent pas se permettre de voter pour un tiers parti, parce qu'au Canada le tiers parti a toujours entraîné le retour au pouvoir des libéraux. Je déclare donc, que les Canadiens attendent que le chef de l'opposition (M. Mulroney) occupe la place de premier ministre du Canada qui lui revient. Ils attendent qu'il leur redonne l'espoir et le potentiel qui devraient être leurs en tant que Canadiens.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): C'était un intéressant discours même si quelques-uns de mes adversaires, monsieur le Président, continuent à vouloir se promener en parlant de discours que j'ai prononcés à la Chambre. Oui! Je n'ai pas de honte à dire que j'ai essayé de définir ce qu'est un libéral ici, et je vais le faire encore parce qu'un libéral, contrairement à ce que disait tout à l'heure le député de Hamilton Mountain (M. Deans), a une vocation dans la vie, il sait où il va, ce n'est pas comme un progressiste conservateur qui est entre deux choses, qui est toujours «écartillé» et qui ne sait pas où aller.

Mais j'en viens déjà au point: oui, le député de Yukon (M. Nielsen) est un député qui revient régulièrement là-dessus. Il est assez content que quelqu'un ait pu lui dire à quoi ressemble un libéral, lui qui en regarde aller depuis plus de 20 ans, il n'a pas encore été capable de comprendre pourquoi les libéraux restent au pouvoir aussi longtemps, parce que dans son idée, à lui, un libéral, ce n'est pas quelqu'un qui travaille, c'est quelqu'un qui s'en vient ici pour chanter des mélodies aux gens, mais ce n'est pas cela. Cela, c'est le parti progressiste conservateur. Nous, nous travaillons ici, nous représentons notre monde. Et j'en reviens à ce que disait, tout à l'heure, le député de Provencher (M. Epp), alors qu'il parlait de promesses électorales que le gouvernement a faites. Le parti qui est présentement au pouvoir a dit durant la campagne électorale qu'il doublerait les voies ferrées dans l'Ouest canadien. Ce serait déjà entrepris comme travail depuis belle lurette si son propre parti ne nous avait pas mis des bâtons dans les roues depuis deux ans. Ils ont été ceux qui ont empêché des réalisations grandioses, et le député, en tant que résident de l'Ouest, sait très bien que si l'Ouest s'est développé, c'est parce qu'un chemin de fer y a été construit à un certain moment. Mais quand on veut le doubler comme gouvernement, ce sont eux-mêmes qui représentent les gens de l'Ouest qui nous empêchent de le faire. On a réussi à adopter le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau hier, cela va se faire maintenant parce qu'il y a un gouvernement qui a voulu le faire, ce n'est pas grâce à eux. C'est grâce à ce gouvernement-là.

Voilà donc ma question, puisqu'il a parlé de Medicare aussi longtemps; qu'est-ce que pense le député de Provencher de ce que font certains premiers ministres, certains gouvernements en place dans des provinces comme l'Alberta où il n'y a que des «bleus», où il n'y a que des tories, où il n'y a pas d'autre chose, rien que de cela, que font-ils pour aider leurs pauvres avec Medicare? En Ontario? Les coûts les plus élevés d'assurance, sans compter les suppléments qui sont ajoutés sur le plan Medicare. C'est cela aider le pauvre monde? Quand le député parle de ce qu'emprunte le gouvernement, qu'il ait donc l'honnêteté de dire aux Canadiens que 90 p. 100 de ce qu'emprunte le gouvernement canadien sont empruntés de Canadiens et non pas de l'étranger. Quant aux intérêts que paie le gouvernement canadien, c'est à des Canadiens et non pas à des étrangers qu'ils sont payés. Donc le pays est loin de s'appauvrir, c'est tout le contraire. Il y a une limite à être malhonnête!

• (1250)

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre au député. Quand il a cherché à nous dire ce que c'est qu'un libéral, il a abordé un sujet très intéressant. Ce n'est pas la première fois qu'il développe ce sujet à la Chambre. Si je n'ai pas oublié ses propos antérieurs, il a dit qu'un libéral, c'est ce que chacun en attend, et qu'il se ferait même communiste s'il le fallait.

M. Gimaïel: Les communistes sont des conservateurs.

Le président suppléant (M. Corbin): Je vois des députés qui se lèvent. Est-ce pour invoquer le Règlement?

M. Evans: Monsieur le Président, comme toujours, j'ai suivi avec intérêt le discours du député.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Peut-être que s'il y avait un peu d'ordre, la présidence pourrait savoir ce qui se passe. Je croyais que le secrétaire parlementaire invoquait le Règlement.

M. Evans: Non, je voulais poser une question, monsieur le Président.

[*Français*]

M. Gimaïel: Je pose la question de privilège, monsieur le Président. Je n'ai jamais dit qu'un libéral était un communiste.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit? Les propos du député sont consignés.

M. Epp: Monsieur le Président, si le député voulait bien relire le hansard . . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence est disposée à donner la parole à l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel). Cependant, il a fait des remarques et posé des questions. Voudrait-il des réponses ou pose-t-il la question de privilège?

M. Gimaïel: Je pose la question de privilège monsieur le Président. Que le député se consacre à répondre à ma question! Je n'ai jamais dit, et je le répète, je n'ai jamais dit qu'un libéral est un communiste. Qu'il lise attentivement s'il veut comprendre ou qu'il apprenne le français, ce serait encore mieux!

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Provencher pourra répliquer.

M. Epp: Monsieur le Président, comme j'ai essayé de le dire tantôt au député, s'il se donnait la peine de relire le hansard qui reproduit dans les deux langues officielles ses paroles et non les miennes, il verrait que sa définition d'un libéral . . .

[*Français*]

M. Gimaïel: Je pose la question de privilège, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Question de privilège? L'honorable député voudrait-il indiquer en quoi consiste son privilège.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, mon privilège consiste dans le fait que le député essaie de rapporter des paroles que j'ai prononcées ici. Il le fait à l'envers, probablement parce qu'il n'a pas lu la version française ou que la version anglaise lui a été mal rapportée. Je lui demande de répondre à la question, d'arrêter de rapporter à l'envers des paroles . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je ne crois pas qu'il y ait là matière à privilège. Il y a évidemment matière à différence d'opinions, mais je n'ai rien vu ou entendu dans les propos de l'honorable député de Provencher qui puisse porter le député à invoquer la question de privilège, comme il le fait. Il s'engage dans un débat pur et simple. C'est une question de différence d'opinions. L'honorable député de Provencher a la parole.

[*Traduction*]

M. Beatty: Parlez-en donc à l'éditeur du hansard.

M. Epp: Monsieur le Président, j'essaie de répondre au député. De nouveau, pour la troisième fois, je l'invite à relire le hansard, que tous les députés considèrent comme le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre dans les deux langues officielles; il y retrouvera ses propres paroles.

M. Nielsen: Elles lui sauteront aux yeux.

M. Epp: Je suis persuadé que des députés . . .

M. Gimaïel: Qu'ai-je dit?

M. Epp: . . . de ce côté-ci vont retrouver ces paroles et que le député en entendra probablement parler assez souvent aujourd'hui. Je me contenterai de dire au député qu'il a déclaré alors qu'un libéral devait avoir l'esprit ouvert et être prêt à adopter tous les points de vue et toutes les idéologies; et il a ajouté, même l'idéologie communiste, au besoin.

Je sais que le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) est chatouilleux sur cette question.

M. Beatty: Il regrette ses paroles.

M. Epp: En effet. J'ai également entendu dire que ses paroles avaient soulevé tout un débat au caucus libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Je disais donc qu'il était chatouilleux sur cette question. Nous nous en remettrons au hansard pour savoir ce que le député a déclaré exactement. Je lui demande simplement d'accepter ses propres paroles telles qu'elles ont été consignées au hansard.

Le député de Lac-Saint-Jean a parlé de l'assurance-maladie. Je voudrais lui signaler que toute cette question doit être abordée en fonction de la réalité économique à laquelle les Canadiens font face suite, comme je l'ai mentionné précédemment, à la gabegie du gouvernement libéral, ainsi que de la capacité de maintenir ces services que nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons conserver à l'instar des Canadiens, et les sondages le prouvent. Les Canadiens désirent avoir un régime d'assurance-maladie universel.

Le député nous a parlé de l'Alberta. Sait-il de quoi il parle? Je suis heureux qu'il ait soulevé cette question, car s'il l'étudiait de plus près, il s'apercevrait que cette province vient au premier rang au Canada pour ce qui est des sommes dépensées par habitant pour les soins médicaux, avec un montant supérieur à $1,100. Je ne parlerai pas de toutes les autres provinces, mais permettez-moi de signaler au député que dans certaines provinces, la moyenne n'est que de $600 par habitant. Le député de Lac-Saint-Jean n'en a pas parlé. Je tiens également à lui signaler que dans certaines provinces plus de la moitié du budget provincial est constitué par des paiements de transfert du fédéral. Ces gouvernements sont-ils malintentionnés lorsqu'ils demandent au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'étudier ces questions et de voir comment on peut maintenir un régime d'assurance-maladie universel répondant à des normes nationales convenues? Ce sont là les questions que le député devrait aborder et sur lesquelles nous devrions nous pencher.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La période des questions est terminée.

La présidence est prête à rendre une décision sur la motion du député de Hamilton Mountain (M. Deans). La présidence a déjà fait certaines réserves. Je suis disposé à rendre une décision, sauf si les députés veulent faire des commentaires.

M. Hnatyshyn: Faites revenir Stanley Knowles.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette de devoir annoncer au député de Hamilton Mountain que je ne peux pas proposer son amendement à la Chambre. Il est irrecevable parce qu'il vise à présenter une nouvelle proposition au lieu de préciser ou d'expliquer la motion. Je signale au député que le commentaire 437(2) de la 5e édition de Beauchesne dit ceci:

> On ne doit pas, dans un amendement, soulever une question nouvelle qui ne saurait être considérée comme motion distincte que s'il en a été régulièrement donné avis.

Je signale par ailleurs aux députés le passage suivant de la 19e édition d'Erskine May, à la page 387:

> L'objet d'un amendement peut être soit de modifier une question de façon à la rendre plus acceptable, soit de présenter à la Chambre une proposition différente pour remplacer la question originale.

Je signale par ailleurs à la Chambre le passage suivant de la 19e édition d'Erskine May, à la page 389:

> La présentation d'un amendement a plutôt pour effet de restreindre la portée du débat qui, autrement, serait générale.

Par conséquent, je dois malheureusement rejeter la motion du député. Le député de Hamilton Mountain se lève pour faire un rappel au Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, étant donné que j'ai proposé la motion avant la fin de mon discours et que, si la décision avait été rendue immédiatement, j'aurais proposé un amendement ultérieur, je me demande si je pourrais le faire maintenant.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence voit l'heure. Il est 13 heures. Nous pourrions peut-être en discuter après la période des questions, qui se termine à 15 heures.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LES SERVICES D'ÉDUCATION À L'INTENTION DES DÉTENUS

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ces dix dernières années, certaines universités canadiennes ont mis sur pied un programme de réinsertion sociale, qui a d'ailleurs remporté beaucoup de succès et s'est avéré rentable, dans plusieurs établissements pénitentiaires. Le solliciteur général (M. Kaplan) a déjà mis un terme à ce programme au Québec, en Ontario et dans les Prairies. Il est également sur le point de transformer complètement le programme qui a connu un franc succès en Colombie-Britannique. Entre-temps, on laisse croire aux Canadiens que ces programmes universitaires seront maintenus quand le solliciteur général les voue à une fin prématurée. L'Association canadienne pour l'éducation des adultes a récemment fait parvenir une étude de la question à des recteurs d'universités canadiennes.

Le solliciteur général a également proposé que les étudiants paient une partie des frais pour ces cours, alors que cette mesure, selon une étude effectuée sur la question, supprimerait le programme et les avantages humains et sociaux qu'il procure. Tous les intéressés du monde de l'enseignement ont signalé au solliciteur général qu'il commettait une grave erreur, mais il ne les a pas écoutés. Pourquoi s'est-il permis de passer outre à un conseil, surtout dans un domaine où le gouvernement n'est pas spécialement compétent?

Pour certains Canadiens éclairés, les pénitenciers ont notamment pour but d'éduquer les détenus et d'assurer leur réinsertion. Je suggère au solliciteur général de faire abstraction de son arrogance et de son entêtement à cet égard et de consulter le ministère du Secrétariat d'État ou des experts des provinces en la matière afin de se mettre à la page quant aux pénitenciers et à la réinsertion sociale des détenus.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ATTITUDE DE L'AGENCE AMÉRICAINE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENVERS LES PRODUITS DE L'AMIANTE

M. Léopold Corriveau (Frontenac): Monsieur le Président, j'aimerais invoquer les dispositions de l'article 21 du Règlement pour dénoncer l'attitude de l'Agence américaine de protection de l'environnement envers les produits de l'amiante, car le seul fait d'annoncer son intention de réglementer voire même de bannir des produits de l'amiante constitue un préjudice grave qui influencera sérieusement nos marchés. En conséquence, le gouvernement du Canada devrait officiellement dénoncer cette attitude de l'Agence américaine de protection de l'environnement. De plus, il devrait exprimer ses inquiétudes au gouvernement américain relativement à son agence et à ses méthodes; réaffirmer que les produits d'amiante-ciment, de papiers d'amiante et d'amiante-vinyle ne présentent aucun danger tant pour les consommateurs que pour les travailleurs dans le domaine de l'amiante; aviser les Canadiens que le gouvernement du Canada demandera aux autorités américaines de ne pas donner suite aux intentions de l'Agence de protection de l'environnement que cette dernière a annoncées et publiées.

Monsieur le Président, je voudrais dire que je vis dans la région de l'amiante depuis 58 ans, et s'il y a un député bien portant dans cette Chambre, c'est bien moi! Je ne m'en plains pas.

* * *

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

LA DÉCISION DE PROFITER D'UNE ASSEMBLÉE DU PARTI LIBÉRAL POUR PRONONCER UN DISCOURS SUR LES INITIATIVES DE PAIX

M. Girve Fretz (Érié): Je suis déçu, monsieur le Président. J'avais hâte, je le reconnais, d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) nous parler du pèlerinage qu'il vient d'effectuer en Europe pour discuter de ses initiatives de paix. Ces temps-ci, hélas! le premier ministre tient apparemment à réserver ses déclarations importantes aux assemblées libérales. Si friand que je sois des exposés brillants, je me sentirais on ne peut plus mal à l'aise si par mégarde j'assistais à une assemblée organisée à l'intention du gratin libéral de notre pays. On n'a donc pas à s'étonner de mon absence, non plus que de celle du député de Bow River (M. Taylor) qui n'a pas caché combien il avait en horreur qu'on l'invite à assister à une assemblée libérale.

Ce que je cherche à faire comprendre, c'est que le premier ministre n'aurait pas dû révéler aux Canadiens les tenants et les aboutissants de ses initiatives en vue de favoriser la paix dans le monde à l'occasion d'un dîner organisé dans le but d'amasser des fonds pour son parti. Je lui ai su gré de ses initiatives jusqu'à ce que j'apprenne hier qu'il n'estimait pas les députés suffisamment importants pour les renseigner directement. De toute évidence, le premier ministre profite de l'occasion pour ajouter une nouvelle plume à son chapeau en présence de ses favoris. Il n'aurait absolument pas dû agir ainsi.

Je suis d'accord avec le quotidien qui trouvait que les huiles du parti libéral ne peuvent se défendre d'une certaine euphorie devant toute cette publicité gratuite que le premier ministre s'est attirée par suite de ses initiatives de paix, qu'ils exultent et qu'ils s'en servent pour ranimer le courage de leurs partisans. Le refus du premier ministre de faire une déclaration à la Chambre et sa décision de prendre la parole devant une assemblée libérale organisée aux fins de recueillir des fonds n'autorisent qu'une seule conclusion: ces initiatives s'inscrivent dans une démarche savamment orchestrée pour relancer un homme politique en perte de vitesse.

Article 21 du Règlement

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LES MOTIFS DE L'OPPOSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le fait que les libéraux aient imposé la clôture de l'étude du projet de loi C-155, contre le gré de la population de l'ouest du Canada qui en a éprouvé un vif ressentiment, montre bien à quel point le gouvernement a dévié des principes démocratiques du consentement et de la responsabilité. Nous, du Nouveau parti démocratique, n'avons pas à nous excuser de notre opposition absolue à un projet de loi non souhaitable, injuste et antidémocratique. Nous nous enorgueillissons d'avoir fait économiser plus de 15 millions de dollars aux agriculteurs canadiens de l'Ouest en faisant retarder les hausses du tarif-marchandises qui auraient dû s'appliquer à compter du 1er août. Nous condamnons le gouvernement de conseiller aux sociétés ferroviaires de violer la loi en ne respectant pas le délai de 60 jours pour obtenir des hausses de tarif et en imposant les augmentations à compter du 1er janvier 1984.

La conduite du gouvernement dans le cas du projet de loi C-155 est bien typique. Le gouvernement n'avait pas sollicité de mandat pour modifier le tarif du Nid-de-Corbeau lors des élections de 1980. Il n'a pas tenu compte des instances des électeurs et de leurs représentants élus à la Chambre des communes. Mentionnons parmi ces instances les 30,000 signatures recueillies sur les pétitions présentées par les députés néo-démocrates et 7,000 autres signatures recueillies auprès d'organismes et de particuliers en faveur du plan du Nouveau parti démocratique visant à conserver le tarif du Nid-de-Corbeau et à moderniser le réseau ferroviaire.

L'ancien ministre des Transports a avoué le 16 mai qu'il avait reçu plus de 38,000 signatures en faveur du maintien du tarif du Nid-de-Corbeau et 69 seulement contre. Cette mesure législative montre bien que le gouvernement ne tient pas compte de l'opinion publique.

M. le vice-président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

LES ALLÉGATIONS AU SUJET DE CERTAINES DÉCLARATIONS

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, dans le journal le *Globe and Mail* d'hier, le lundi 14 novembre, on rapportait que le chef de l'opposition officielle, lors d'un discours qu'il prononçait à Edmonton la semaine dernière, avait fait état du fait que les gens de ma circonscription ne me connaissaient pas.

Le première chose que je veux dire à l'honorable député de Central Nova (M. Mulroney), monsieur le Président, c'est que ce n'est pas fair play de sa part, de quelqu'un qui se dit le futur premier ministre du Canada, d'essayer de faire passer les Québécois pour des imbéciles en disant qu'ils votent pour des gens qu'ils ne connaissent pas.

La deuxième chose que je veux lui faire remarquer, c'est que moi, monsieur le Président, je suis candidat dans ma circonscription, où je suis né, et où j'ai vécu toute ma vie.

Troisièmement, monsieur le Président, si le chef de l'opposition officielle a consulté des gens dans ma circonscription, c'étaient probablement des gens qui venaient de Schefferville, la ville qu'il a lui-même fermée, des gens qui sont venus chercher un peu de bonheur au Lac-Saint-Jean. Ces gens-là ne me connaissent peut-être pas encore, parce que leur arrivée est très récente, savoir le jour où le chef de l'opposition officielle les a dépossédés de leur travail et les a obligés à quitter leur ville, mais ces gens-là vont bientôt me connaître, parce que je suis à travailler de concert avec mes collègues et le gouvernement en place pour améliorer leur vie. Et je leur garantis quelque chose, jamais dans la circonscription de Lac-Saint-Jean il n'y aura de Brian Mulroney pour leur enlever leur emploi ou leur ville. Jamais, monsieur le Président!

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

L'UTILISATION DU COQUELICOT COMME SYMBOLE PAR LES PACIFISTES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, j'interviens alors que les députés n'ont pas encore oublié les nombreuses cérémonies qui ont eu lieu en fin de semaine dernière à tous les monuments aux morts du pays, en vue de rendre hommage aux anciens combattants des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée. Des éléments radicaux du mouvement de protestation contre les missiles de croisière ont fait preuve d'un manque d'égards méprisable en traînant le symbole du souvenir de la Légion royale du Canada, le coquelicot, dans la boue de la scène politique, le 11 novembre dernier.

La plupart des Canadiens réfléchis qui protestent calmement contre les essais de missiles de croisière dans notre pays conviendront avec moi, j'en suis sûr, que le Jour du Souvenir n'est pas et ne sera jamais un événement politique: le coquelicot n'est pas un symbole politique. Mais ces protestataires exaspérément politiques et professionnels refusent de faire la différence entre leur symbole de paix et le coquelicot:

In Flanders fields, the poppies blow
between the crosses, row on row . . .
We are the dead.

A mon sens, ce poème de John McCrae signifie que le coquelicot est un symbole de souvenir pour ceux qui sont tombés au combat. Il n'est pas censé servir de symbole aux pacifistes acharnés.

• (1410)

Le poème se poursuit en ces termes:

«Take up the quarrel with the foe . . . »

A mon sens, monsieur le Président, il ne s'agit pas de se battre entre nous dans un Canada libre. Ce que ces protestataires sans foi ni loi oublient, c'est que sans le courage d'un si grand nombre d'hommes et de femmes qui se sont battus et ont donné leur vie pour la liberté, ces pacifistes acharnés n'auraient pas aujourd'hui la liberté démocratique de protester contre n'importe quoi n'importe quand.

Pour des centaines de milliers d'anciens combattants du pays, le coquelicot est le symbole du sang qui a été versé au nom de la liberté. Il doit rester le symbole sacré du souvenir de ceux qui sont tombés dans les Flandres.

L'IMMIGRATION

LA POLOGNE—LA DÉLIVRANCE DE VISAS DE SORTIE AUX FAMILLES DES IMMIGRANTS REÇUS

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, des centaines de familles sont maintenant séparées à cause de la récente crise en Pologne. Les personnes qui ont obtenu le droit de résidence permanente au Canada attendent avec anxiété d'être réunis avec les membres de leur famille qui sont toujours en Pologne. Bon nombre de familles sont séparées depuis deux ou trois ans et cela peut être très angoissant, surtout pour les enfants qui sont privés du sentiment de sécurité que donne une famille.

Bon nombre de ces personnes ont eu recours à tous les moyens prévus par la loi pour faire venir leur famille au Canada. Aujourd'hui, dix d'entre elles font la grève de la faim depuis neuf jours devant le consulat de la Pologne à Toronto et près de 1,000 pétitionnaires leur ont déjà donné leur appui.

Les membres de leurs familles en Pologne ont satisfait à toutes les exigences des services d'immigration du Canada. Cependant, les autorités polonaises refusent toujours de leur délivrer les documents de sortie qui leur permettraient de retrouver leurs proches au Canada. Chaque famille s'est vue refuser ces documents de sortie de quatre à six fois en moyenne par les autorités polonaises.

J'exhorte le gouvernement du Canada à faire preuve de compassion et à continuer de présenter des instances au gouvernement polonais au nom de toutes ces familles dont les maris, les femmes et les enfants veulent vivre ensemble et ne plus être séparés.

* * *

L'EMPLOI

ON BLÂME LE GOUVERNEMENT POUR SA POLITIQUE DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, il n'existe aucune politique de développement économique sous le gouvernement libéral. Ce gouvernement ne fait absolument rien pour nos secteurs économiques les plus importants: les pêches, les forêts, les mines et les autres secteurs primaires. Il passe le plus clair de son temps à inventer toutes sortes de plans qui ne sont que des palliatifs, des projets de création artificielle d'emplois qui ne dureront pas.

Voilà maintenant que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) est devenu le maître d'œuvre—et je dis bien le maître d'œuvre—de la politique de développement économique. Le gouvernement libéral lui a donné comme mission de faire flèche de tout bois en tirant le meilleur parti politique possible des deniers publics.

L'aide du gouvernement fédéral est maintenant fonction du degré de publicité qu'il peut en obtenir. Les objectifs de longue haleine dans le domaine de la gestion de nos ressources sont maintenant relégués aux oubliettes. Le gouvernement fédéral ouvrira les cordons de sa bourse à tous ceux qui seront prêts à étaler le montant de sa contribution sur d'immenses panneaux publicitaires. C'est l'idée que le gouvernement se fait de l'administration publique.

Les cataplasmes à coup de milliards de dollars ne font que masquer les problèmes. Le seul remède, monsieur le Président, c'est l'élection d'un nouveau gouvernement qui se fera un devoir de créer des emplois en aidant le secteur privé à se donner de l'expansion.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

RESOLUTE BAY—LE REFUS DE FOURNIR DES LOCAUX À CERTAINS EMPLOYÉS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ce n'est pas d'hier que les habitants du Nord réclament justice pour des questions d'impôt, de ravitaillement, de combustible, d'emploi et d'accès aux programmes fédéraux. La voix du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a été réduite au silence tandis que les députés du Yukon (M. Nielsen) et de Western Arctic (M. Nickerson) préconisent une économie rationnelle et capitaliste, promettant même de congédier au moins 60,000 fonctionnaires.

Un cas en particulier mérite qu'on s'y arrête et c'est celui de M. Smith, fonctionnaire fédéral en poste à Resolute Bay. M. Smith ainsi que d'autres travailleurs, sont obligés de vivre dans des baraquements pendant que juste à côté on retrouve de confortables locaux vacants réservés aux surveillants, aux visiteurs et aux personnalités gouvernementales. Selon une explication officielle, explication que n'a pas encore démentie le ministre des Transports (M. Axworthy), cette situation lamentable s'explique du fait «qu'il n'est pas convenable ni souhaitable que des cadres et les subalternes vivent sous le même toit».

Le ministre trouvera peut-être le temps d'examiner la situation et d'expliquer ensuite aux opérateurs radio, aux météorologues et aux électroniciens pourquoi le gouvernement fédéral entretient un système de castes dans le Nord. Il pourra aussi leur expliquer pourquoi le gymnase, le cinéma et la bibliothèque de l'établissement restent fermés. Enfin, les habitants du Nord voudraient bien savoir pourquoi certains employés bénéficient de privilèges spéciaux, d'autres de certains avantages pendant que la plupart n'obtiennent rien du tout.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CORRESPONDANCE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS SUR L'INITIATIVE DE PAIX

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre que le premier ministre serait prêt à révéler à la Chambre en substance la teneur des diverses communications qu'il a échangées avec le président des États-Unis concernant les propositions de paix. Le premier ministre serait-il maintenant disposé à le faire à la Chambre des communes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre aux questions que le chef de l'opposition me pose sur les échanges que j'ai eus avec les divers dirigeants, mais je n'ai pas de déclaration générale à faire.

LA TENEUR DE LA CORRESPONDANCE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, hier, nous avons discuté des lettres que le premier ministre a reçues, auxquelles il a fréquemment fait allusion dans ses discours, notamment celui qu'il a prononcé lors d'un événement mondain à Montréal. Étant donné que le premier ministre a mentionné ces lettres à Montréal, je me demande s'il ne jugerait pas convenable de déposer aux Communes aujourd'hui le fond et la teneur des lettres qui ont été échangées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, que j'aie mentionné ces communications ou non n'a rien à voir. Les communications entre chefs de gouvernement sur diverses questions sont souvent mentionnées, mais jamais elles ne sont rendues publiques. Le fond de mon message, comme on le sait, était la question de paix et de désarmement. Encore une fois, je veux bien répondre aux questions sur les initiatives que j'entreprends, mais si le chef de l'opposition demande à prendre connaissance du texte d'une lettre envoyée à un président ou à l'un ou l'autre des autres dirigeants, je réponds que ce n'est pas dans les coutumes et que je n'ai pas l'intention d'accéder à sa demande.

M. Mulroney: Monsieur le Président, nous savons parfaitement bien que ce n'est pas dans les coutumes, mais à la lumière de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré hier, nous pensions que le premier ministre aimerait mettre la Chambre au courant.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Peut-être le souhaiterait-il, étant donné qu'il a demandé le plus grand appui national possible pour son initiative.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN FONCTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS EN CE QUI CONCERNE LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je crois savoir que M. Dam, le sous-secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, semble avoir dit aujourd'hui même que le gouvernement des États-unis n'aurait aucune objection à ce que cette correspondance soit rendue publique, sous réserve de l'approbation du gouvernement du Canada. Compte tenu de cela, je demande encore une fois au premier ministre, qui s'apprête à quitter le pays pour un autre important voyage, s'il accepterait de mettre les Canadiens dans la confidence dans toute la mesure du possible et de nous dire ce qui s'est passé.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le chef de l'opposition veut vraiment que la Chambre soit mise au courant, il n'a qu'à me poser des questions sur ce que j'ai fait. Il peut lire mes discours et ma déclaration. Cependant, pour ce qui est de déposer ou de rendre publiques des lettres échangées entre moi-même et d'autres chefs de gouvernement, non seulement ce n'est pas habituel, monsieur le Président, mais ce serait un accroc à toutes les règles de la diplomatie.

Quand on écrit à un autre chef de gouvernement, on suppose en toute confiance que la lettre ne sera pas rendue publique. Dans certaines circonstances, il pourrait être utile de publier de telles lettres après coup. Ce sera peut-être le cas en l'occurrence, mais tant que je n'aurai pas terminé mes consultations, monsieur le Président, le moins que je puisse faire, c'est d'honorer la confiance que l'on place en moi. Mes pairs s'attendent que je respecte le caractère confidentiel de notre correspondance, et le chef de l'opposition n'agirait pas autrement. Il lui est arrivé de protester énergiquement parce qu'une partie d'une conversation privée entre nous avait malheureusement été rendue publique. Il ne l'avait pas apprécié. Pourquoi s'en offusquait-il? Ne voulait-il pas mettre la Chambre dans la confidence? Ne voulait-il pas que son propre parti sache ce qu'il avait dit? Il existe certaines règles de civilité entre chefs de gouvernement que le chef de l'opposition devra apprendre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, pour ce qui est de la question soulevée par le premier ministre, un membre de son personnel a rompu un engagement qu'il avait pris envers moi et j'ai donc protesté par écrit. Voilà la raison.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Mulroney: Puisque le premier ministre parle de civilité, cela va de pair avec le mot confiance. Si le gouvernement des États-Unis lui a permis de faire des révélations à l'égard des échanges entre les deux gouvernements concernant le Canada et les initiatives qu'il prend en notre nom, et avec notre bénédiction, comme nous l'avons déjà dit, il aurait pu au moins faire preuve d'un peu plus de courtoisie et de civilité en communiquant quelques renseignements à la Chambre des communes. Il laisse les Canadiens dans l'ignorance. Pour être renseignés, il faut payer pour aller à un dîner libéral. C'est inacceptable.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Sans vouloir troubler le calme qui règne à l'arrière-ban de son parti, étant donné qu'il s'agit d'une question délicate, le premier ministre va-t-il faire une déclaration détaillée à la Chambre des communes sur cette question complexe et importante avant de faire un autre long voyage à l'étranger? Va-t-il le faire avant de partir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition fait allusion à une entente que nous avions conclue lui et moi au cours de cette conversation. Je le répète, il est bien entendu que les lettres échangées entre les chefs d'État ne peuvent pas être publiées. Si le président des États-Unis désire que cet échange soit rendu public et si son ambassadeur nous le fait savoir, alors d'accord. Néanmoins, je n'ai pas l'intention de publier les lettres que j'ai envoyées aux divers chefs d'État, car il est bien entendu que cela ne se fait pas. Quand je les ai rencontrés la semaine dernière, nous nous sommes engagés à ne pas révéler en détail ce

que nous avions fait. Nous attendons de voir ce que donneront les pourparlers avec les autres membres de l'alliance, les autres puissances concernées. Peut-être que par la suite, si nous obtenons des résultats, nous les rendrons publics, mais certainement pas maintenant.

Encore une fois, si le chef de l'opposition pense que le président américain s'est engagé à rendre sa lettre publique, cela le regarde. Je ne vois pas comment il aurait pu le lui promettre, mais il prétend qu'on lui en a donné l'assurance.

Pour ce qui est de tenir un débat sur le sujet et de présenter un rapport à la Chambre des communes, la journée d'aujourd'hui est réservée à l'opposition. Si c'est tellement important, je ne vois pas pourquoi le chef de l'opposition n'a pas fait de discours lui-même, pourquoi il n'a pas choisi les relations internationales et le plan de paix comme sujet de cette journée d'opposition. Je le vois sourire. Ses députés sourient aussi. Je serais curieux de savoir ce qu'ils pensent des relations internationales. Ils n'ont pas choisi ce sujet. Cette journée leur est réservée.

Je le répète, je répondrai avec plaisir à leurs questions. En fait, je m'étonne que l'opposition n'ait pas posé la moindre question au cours de la semaine qui a suivi mon discours de Guelph. Beaucoup de gens en ont parlé. Le chef de l'opposition a fait des commentaires à l'extérieur de la Chambre, mais cela ne semble pas avoir retenu l'attention de l'opposition. Je ne pensais pas qu'elle déciderait tout à coup de s'y intéresser mais c'est le cas. Très bien, alors tenons un débat sur ce sujet.

LES RÉPONSES DES PUISSANCES NUCLÉAIRES

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je dois dire que je suis étonné et désolé de voir le premier ministre s'emporter de la sorte et être sur la défensive lorsqu'on lui pose des questions tout à fait justifiées, qui traduisent les préoccupations de millions de Canadiens. Dans la mesure où il refuse de déposer cet échange de correspondance, et je comprends qu'il ait de bonnes raisons de le faire, acceptera-t-il au moins de dire à la Chambre si quelqu'un a répondu à ses lettres? Nous avons appris par son discours de Montréal qu'il avait communiqué avec les chefs de cinq puissances nucléaires en leur transmettant une invitation. Ont-ils répondu à ses lettres? Dans l'affirmative, ces réponses étaient-elles encourageantes et positives, ou non? Ses intitiatives ont-elles porté fruit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition fait tout d'abord remarquer que je n'ai pas répondu à des questions justifiées. Je tiens à lui dire qu'à l'exception de la dernière, aucune de ses questions n'était justifiée. Le chef de l'opposition me demande de publier des documents auxquels il ne doit pas avoir accès et il le sait. Je suis heureux de répondre aux questions concernant les réductions mutuelles et équilibrées des forces dont j'ai parlé, la conférence de Stockholm, dont j'ai parlé, la conférence entre les cinq puissances ou le principe de l'asphyxie, dont j'ai parlé également. On ne me pose aucune question à ce sujet, et tout a paru dans les journaux.

Si le chef de l'opposition a des questions à poser, j'y répondrai avec plaisir. Qu'il ne dise pas que je refuse d'aborder la question. La seule véritable question qu'il m'ait posée est la dernière, lorsqu'il m'a demandé si j'avais reçu des réponses des divers dirigeants. Oui, j'en ai reçu quelques-unes, certaines verbalement et d'autres par écrit.

CHYPRE—LA PROCLAMATION D'INDÉPENDANCE DES CHYPRIOTES TURCS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui, le 30 août, dans sa conférence de presse à Athènes, en Grèce, a fait des remarques sur la situation à Chypre. Comme le premier ministre le sait sans aucun doute, les Chypriotes turcs ont proclamé leur indépendance et fait de la partie nord de l'île un nouveau pays. Quelle est la réponse officielle du gouvernement du Canada à cette proclamation et quand a-t-il appris qu'elle serait faite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, officiellement le gouvernement du Canada reconnaît le gouvernement en place à Chypre avec lequel il entretient de bonnes relations. C'est un membre du Commonwealth et nous désirons continuer à entretenir de bonnes relations avec lui. En ce qui concerne la déclaration d'indépendance d'une partie du pays, nous la regrettons. Le député demande quand nous en avons été informés. Personnellement, je l'ai su ce matin. Il se peut que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse préciser le moment exact où il a été informé.

Le député étant le critique officiel des Relations extérieures saura que la possibilité, ou la menace, d'une déclaration d'indépendance de la partie turque de Chypre existe depuis un certain temps, certainement des mois. C'est pourquoi nous avons fortement encouragé l'initiative du secrétaire général des Nations Unies visant à trouver un compromis entre les parties en conflit. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Nous regrettons que les propositions de compromis du secrétaire général n'aient pas pu aboutir avant cet événement.

LA SITUATION DE LA FORCE CANADIENNE DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il y a eu violence dans l'île. Plus spécialement, est-ce que certains des 500 membres de la force canadienne de maintien de la paix ont dû intervenir? Le gouvernement envisage-t-il de réévaluer la situation de cette force dans l'île, étant donné que son mandat vient à échéance en décembre? Finalement pourrait-il nous dire quel est le nombre de ressortissants canadiens dans l'île et s'ils sont en sécurité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, en ce qui concerne les troupes de maintien de la paix, elles sont là en vertu d'un accord avec les Nations Unies. A notre connaissance, il n'y a eu aucune violence. Comme le député le sait, la déclaration d'indépendance touche la partie nord de l'île où il y a déjà des troupes turques. Il n'y a pas de nouveau conflit ni de changement de la situation de fait qui existe entre les différentes parties de l'île. Il s'agit simplement d'une nouvelle situation juridique, résultant de la déclaration d'indépendance d'une des parties.

Le député a demandé le nombre de ressortissants canadiens. Actuellement, nous n'avons aucune raison de croire qu'il y ait un danger quelconque. Il y a environ 2000 personnes qui ont la double nationalité, quelque 200 ressortissants canadiens qui y résident et peut-être 500 touristes. Il y a aussi, bien sûr, les 515 membres des Forces armées qui appartiennent au contingent d'environ 2300 hommes des Nations Unies. Nous fournissons un peu moins du quart de ces troupes.

* * *

• (1430)

L'EMPLOI

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Hier, le ministre d'État chargé du Développement économique a dit que le chômage avait toujours occupé la première place dans l'ordre des priorités du gouvernement. Il y a environ un mois, le ministre des Finances a reconnu, dans son exposé économique, que les mesures d'austérité pratiquées par le gouvernement avaient nui au développement économique. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qui nous apparaît comme une contradiction flagrante?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je suis perplexe, monsieur le Président, car je crois que le député a laissé entendre que deux de mes collègues auraient fait des déclarations contradictoires. Il ferait mieux de leur demander ce qu'il en est au lieu de s'adresser à moi.

M. Broadbent: C'est vous le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

M. Roberts: Monsieur le Président, je ne crois pas que le ministre des Finances ait fait les déclarations que lui attribue le député. Il n'y a donc pas lieu de se demander si elles concordent.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai été assez naïf pour croire que le ministre assumait certaines responsabilités en matière de création d'emplois et qu'il aurait peut-être aimé apprendre que deux de ses collègues avaient exprimé des opinions différentes. Je lui signale que le ministre des Finances a bel et bien tenu les propos que je lui ai attribués.

ON DEMANDE DES MESURES VISANT À CRÉER PLUS D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Pour rester dans le vif du sujet, monsieur le Président, étant donné que les mesures restrictives du gouvernement, comme l'a reconnu lui-même le ministre des Finances, ont contribué à ralentir les dépenses des consommateurs, et indirectement à diminuer le nombre d'emplois, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement va continuer à soustraire 400 millions par année aux contribuables par des impôts élevés? Et va-t-il rétablir les 300 millions soustraits pour la création d'emplois comme le ministre l'a annoncé il y a quelques semaines? En somme, le gouvernement va-t-il délaisser sa politique restrictive qui détruit littéralement les emplois et prendre des mesures pour créer ces emplois que réclament les Canadiens?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme cela arrive souvent, les données sur lesquelles le député fonde sa question sont inexactes. Je ne doute pas que la politique d'austérité préconisée par le gouvernement ait contribué de différentes façons à réduire les coûts. Elle a aussi rendu l'économie canadienne plus compétitive et a ainsi stimulé l'embauche et la relance économique. En outre, l'économie du Canada s'est généralement affermie surtout grâce à l'augmentation des dépenses des consommateurs, ce que tend à contredire l'une des deux hypothèses avancées par le député.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre est simplement mal informé. Les dépenses des consommateurs ont tendance à décroître non à augmenter. Il y a un mois, nous avons perdu 45,000 emplois. La création d'emplois piétine. En vérité, 21 p. 100 des jeunes Canadiens sont toujours en chômage. Il saute aux yeux à tous à l'exception des membres du cabinet, que le gouvernement n'a pas réussi à résoudre le grave problème du chômage.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre qui promet sans cesse d'agir depuis qu'il assume ses fonctions actuelles pourrait-il nous dire s'il présentera un projet de loi la semaine prochaine? Va-t-il agir et présenter quelque nouvelle mesure législative d'ici à Noël? Autrement, si nous devions attendre jusqu'à Noël le nouveau Discours du trône, les effets des mesures que le gouvernement pourrait prendre ne se feraient sentir qu'au printemps. Les Canadiens veulent que le gouvernement fasse quelque chose pour relancer l'économie et ils tiennent à ce qu'il le fasse maintenant.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député aurait peut-être avantage à retourner à l'hôpital, ce qui lui donnerait le temps de vérifier les faits. Il dit que je les ignore. Lui-même ne les connaît pas ou refuse de les admettre. La réalité, c'est que l'économie a créé plus de 350,000 emplois depuis novembre dernier. La relance est engagée. Les effets du budget de mon collègue commencent à se faire sentir.

M. Nowlan: Nul doute qu'ils se font sentir, depuis le moment qu'il a fait son exposé budgétaire.

M. Roberts: Ce sont là des signes encourageants pour l'économie. Le député refuse de les voir.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FISSURES DANS LES SUPPORTS DE MOTEUR DU CHASSEUR CF-18

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il confirmer que de graves défauts structuraux, soit des fissures dans les supports de moteur, ont été découverts dans le CF-18, le nouvel avion de chasse du Canada, et qu'après seulement quelques centaines d'heures de vol, quatre des 20 appareils livrés jusqu'ici ont dû être retenus au sol? Si c'est vrai, le ministre peut-il dire à la Chambre qui est responsable et ce que son ministère fait pour résoudre ce problème? Quand pouvons-nous nous attendre que nos forces armées recevront ces appareils très coûteux en bon état de navigation?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur le Président, je peux confirmer que certaines fissures ont été découvertes dans certains supports de moteur d'appareils ayant plus de 300 heures de vol. On m'informe qu'il n'y a rien d'anormal à cela . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . vu qu'il s'agit d'un appareil neuf. Il s'agit d'un problème tout à fait secondaire, monsieur le Président, et on s'en occupe.

L'ARMEMENT DU CF-18

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, le ministre peut-il aussi confirmer que, selon le contrat, la cellule de l'appareil doit durer 10,000 heures et non 300? Peut-il dire aussi à la Chambre quel est l'état de navigation de l'appareil et de son matériel vu que deux des escadrilles de F-18 doivent être déployées d'ici à l'été prochain? D'après nos sources, ces appareils n'auront pas toutes les armes nécessaires pour leur permettre de remplir nos obligations dans le cadre de NORAD. S'ils volent, ils le feront sans armes à moins qu'on ne fasse quelque chose pour résoudre ce problème. Le ministre peut-il dire si on le fera?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur le Président, nous nous occupons de ce problème et il sera résolu. Quant aux supports de moteur eux-mêmes, les changements techniques nécessaires seront apportés aux appareils qui seront fabriqués dorénavant. Comme je l'ai dit au député, on a apporté une rectification qui résoudra le problème en question.

Je tiens aussi à signaler, monsieur le Président, que, comme le député le sait vu les séances d'information auxquelles il a assisté, le rendement du CF-18 dépasse toutes nos exigences. Nous en sommes très satisfaits. Je répète que nous nous occupons du défaut mentionné par le député et que ce problème est normal à cette étape de la mise au point des appareils CF-18.

* * *

LES LOYALISTES DE L'EMPIRE UNI

LE FINANCEMENT DE LA CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE EN ONTARIO

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. En son absence, cependant, je vais la poser au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Le 11 octobre dernier, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de participer au financement des manifestations de 1984 marquant le bicentenaire de l'arrivée des Loyalistes de l'Empire uni en Ontario. Le secrétaire d'État a répondu que l'on fournirait de plus amples renseignements sur la question dans le courant de la semaine du 17 octobre. Un mois s'est écoulé depuis. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre des communes ou dans un avenir rapproché, afin que nous sachions si nous pourrons compter sur des fonds pour organiser des manifestations en 1984 à l'occasion du bicentenaire de l'arrivée des Loyalistes de l'Empire uni en Ontario.

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je me rappelle en effet la réponse donnée par mon collègue, le secrétaire d'État. Il est absent d'Ottawa pour quelques jours. Je vais cependant tâcher de me renseigner afin d'informer le député dans le courant de la semaine.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LES MISES À PIED À WINNIPEG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais interroger le ministre des Transports. Au cours du débat de troisième lecture du projet de loi C-155, le ministre a dit, en faveur de la mesure, qu'il y avait «300,000 emplois en jeu et des avantages à en tirer d'un bout à l'autre du pays». Quelques jours avant qu'il s'évertue à louanger le projet de loi C-155 et les merveilleux avantages qui en découleraient, dans ma ville qui est aussi la sienne, le CP licenciait des employés aux ateliers de Weston. Le ministre demanderait-il au CP pourquoi il remercie des gens, alors qu'il est censé en embaucher et agrandir ses installations?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis très heureux de constater que le député de Winnipeg-Nord est enfin conscient des grands avantages que procurera la loi sur le Nid-de-Corbeau en matière d'expansion industrielle au Canada. Je signale au député, monsieur le Président, que le CP vient d'affecter 15.3 millions de dollars à la construction d'un atelier de moteurs diesel dans le quartier de Weston—nous aurons d'ailleurs le plaisir de l'inviter à l'inauguration—qu'il met en place un nouveau système d'aiguillage et de communications et, au-delà de Winnipeg, qu'il installe un nouveau réseau de communications entre cette ville et Thunder Bay. Je ne manquerai pas d'en informer le député lorsque les travaux seront terminés. Voilà seulement quelques exemples des nombreux emplois que le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau va permettre de créer, une fois adopté.

• (1440)

L'ANNULATION DES MISES À PIED

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous sommes ravis, bien sûr, des projets d'expansion du CP, mais le ministre doit comprendre l'inquiétude des travailleurs mis à pied. Il s'agit là d'une société qui vaut plusieurs milliards de dollars, la plus grosse du Canada. Nous savons qu'elle ne bénéficiera pas desdits avantages demain matin, mais elle est sûrement capable de garder les quelques ouvriers qu'elle a licenciés d'ici au début des travaux d'expansion. Je demande instamment au ministre de suggérer au CP de faire preuve de compassion et de ne pas licencier de travailleurs par les temps qui courent.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député a raison, en ce sens que toute société, publique ou privée, devrait être très consciente des effets de l'évolution du marché ou de la technologie sur les gens et les collectivités. J'ai l'intention d'en discuter au cours de réunions avec les syndicats de cheminots et les sociétés ferroviaires.

Quant au cas mentionné par le député, il ne fait que souligner l'importance de mettre le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau en vigueur. Nous avons été indûment retardés par l'opposition à la Chambre, surtout celle du parti du député, de sorte que les investisseurs ont remis leurs projets à plus tard. Autrement dit, il nous a été impossible de créer des emplois plus tôt, comme nous le souhaitions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PROJETS À LONG TERME DU GOUVERNEMENT

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et a trait au rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Avant de poser ma question, je voudrais d'abord remercier le ministre des commentaires constructifs qu'il a formulés et de l'attitude positive qu'il a adoptée jusqu'à maintenant au sujet de ce rapport.

Le ministre sait-il que, alors que les discussions se poursuivent au sujet de l'avenir de son ministère, ses collaborateurs négocient actuellement des ententes à long terme pour l'acquisition d'ordinateurs? On prévoit que le coût de ces acquisitions sera de l'ordre de vingt millions de dollars. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il prendra au sujet des projets à long terme de son ministère? Envisagera-t-il, par exemple, d'imposer un moratoire sur tous les projets à long terme de ce genre?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne crois pas que l'imposition d'un moratoire sur tous les projets à long terme serait la solution indiquée. Certains de ces projets devront être mis en œuvre peu importe le sort que l'on réservera au ministère. En matière de prestation de services, peu importe qui s'en occupera, les Indiens ou quelqu'un d'autre, ces services seront quand même nécessaires.

Je voudrais seulement préciser que nous nous sommes engagés et que je me suis engagé personnellement à consulter l'Assemblée des premières nations et les représentants des Inuits au sujet de tout projet de ce genre, en cours de réalisation ou envisagés. Dernièrement, on a consulté directement les dirigeants de l'Assemblée des premières nations. C'est conforme à l'esprit du rapport remis à la Chambre. De plus, il est judicieux, du point de vue ministériel, de faire participer ces gens à certaines des décisions que nous prenons.

J'ajoute qu'aucune décision n'a été prise quant aux ordinateurs auxquels le député a fait allusion.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA COTISATION DES ÉCRIVAINS ET DES ARTISTES PAR LE MINISTÈRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, qui doit savoir qu'il y a moins de deux semaines, la Chambre décidait à l'unanimité que toutes les questions touchant l'imposition des artistes et des écrivains devraient être renvoyées au comité des communications et de la culture. Depuis lors, certains intéressés directs m'ont appris que le personnel du ministre continue à imposer les écrivains et les artistes aux termes des anciens règlements. Je demande au ministre si c'est vrai, et dans ce cas, dira-t-il maintenant à la Chambre qu'il va suspendre ces cotisations tant que le comité n'aura pas eu l'occasion de revoir la question et de faire rapport à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai également reçu, comme le député, des instances de la part de certains contribuables, en particulier des artistes. Le député se réfère à une étude qui est effectuée par un comité permanent de la Chambre. J'aimerais lui rappeler, cependant, que les changements qui devraient ou qui pourraient être apportés à la loi de l'impôt sur le revenu relèvent du ministre des Finances, de telle sorte que lorsque le Comité aura présenté son rapport, ce sera la responsabilité du ministre des Finances, si des changements doivent être apportés à la loi de l'impôt, de présenter à la Chambre ces changements, s'il le juge opportun. En attendant que de tels changements soient déposés à la Chambre et approuvés, le député doit donc admettre que nous devons administrer la loi de l'impôt comme elle est actuellement rédigée.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'USER DE SON POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, le ministre doit bien comprendre que si la Chambre s'est prononcée à l'unanimité, c'est que ces règlements sont injustes et inapplicables. En appliquant ces règlements, le gouvernement va continuer à saisir les traitements des universitaires et à imposer des règles que la Chambre et ces gens jugent désormais inacceptables.

Le ministre a la latitude voulue pour accorder un allégement à ces contribuables, comme il l'a fait pour les musiciens de l'Orchestre symphonique de Toronto. N'accordera-t-il pas un allégement à ces contribuables que son personnel soumet à des règlements injustes et inapplicables? Tous les députés sont d'accord là-dessus.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis convaincu que, lorsque le député relira les propos qu'il a tenus dans le préambule de sa question, il sera lui-même étonné du manque de prudence dont il a fait preuve. Il doit se rappeler que la responsabilité du ministère du Revenu est d'administrer la loi de l'impôt comme elle existe, et je suis convaincu que s'il prend le temps d'examiner les dispositions de la loi de l'impôt, il verra qu'aucune disposition particulière ne réfère au groupe de contribuables auquel il a fait allusion. Les dispositions qui s'appliquent à ce groupe de contribuables sont les mêmes qui s'appliquent aux autres contribuables du Canada, et nous tenons compte, au ministère du Revenu national, dans l'application de ces dispositions générales, des situations particulières relatives à chaque contribuable et, en l'occurrence, aux artistes.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE DÉVELOPPEMENT DU VERSANT NORD—L'INFLUENCE DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Celui-ci a annoncé, le 7 novembre dernier, qu'il s'opposait à tout développement du versant nord du Yukon sous prétexte que le règlement de certaines revendications territoriales n'était pas encore intervenu. Cela signifie-t-il qu'aucun projet de développement ne sera réalisé au nord du 60e parallèle tant que les revendications territoriales ne seront pas réglées?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur le Président. Deux revendications territoriales sont en cause. Les chefs des deux bandes intéressées ont fait partie du groupe d'étude sur le projet de développement du versant nord et ont voté contre le projet parce que le règlement de ces revendications territoriales est imminent et que ce n'est pas le moment de contrarier les autochtones à propos de ces revendications. Ce n'est pas là un droit de veto que pourront exercer à jamais ceux qui revendiquent des terres, mais le moment n'est pas approprié comme je l'ai signalé lorsque la décision a été prise.

LE PROJET DE KING POINT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, si le Conseil des Indiens du Yukon se portait à l'appui du projet de King Point Quarry, pour faire lutte commune avec ses propres services du Nord canadien, l'Industrie et Commerce, la Chambre de commerce du Yukon, le gouvernement du Yukon et beaucoup d'autres, est-ce que le ministre changerait d'avis? Est-ce qu'il jetterait un coup d'œil sur ce très important projet qui va donner du travail à 638 personnes, habitants du Yukon pour la plupart, pour le plus grand bien d'une économie qui a été très durement touchée par l'arrêt des activités minières et de transport de l'endroit, comme le ministre le sait fort bien?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je pense que le député exagère beaucoup. Je ne sais pas de qui il parle dans mon propre ministère. Nous avions au groupe d'examen un représentant de mes services qui a lui aussi voté contre le projet en fin de compte. Alors je ne vois pas bien à qui il fait allusion dans mon ministère. Il y a d'autres fonctionnaires et collègues à moi au cabinet qui sont fort hésitants devant ce projet. Je peux m'en rapporter à mon collègue, le ministre de l'Environnement. Je signalerai également qu'il y a des groupes écologistes, par exemple le CARC, organisme du grand Nord, qui sont tout à fait contre le projet. Ajoutez cela à tous les organismes autochtones qui ont manifesté leur opposition, et cela fait que la liste que je suis en train d'établir a autant de poids, sinon plus, que celle du député.

* * *

• (1450)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA FAÇON DE TRAITER LES INDIENS DANS L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. En août 1982, Clarence Jack, de la bande indienne Chemainus, mourait dans une cellule de la GRC à Ladysmith, faute de soins médicaux. Ce mois-ci, son cousin, Harvey Jack, s'est cassé le cou dans un accident d'automobile. Au lieu de le faire soigner, la GRC l'a enfermé dans la prison de Nanaïmo. Il est aujourd'hui à l'hôpital de Shaughnessy, paralysé de la tête aux pieds. Comme il ne s'agit pas d'incidents isolés et qu'ils sont assez révélateurs des relations entre les Indiens et la Gendarmerie royale, le ministre va-t-il ordonner une enquête publique sur les rapports entre la GRC et les Indiens de l'île de Vancouver?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai étudié le cas de cet homme qui a été enfermé dans une cellule de la GRC avec le cou cassé. J'ai un rapport complet à ce sujet. L'individu en question semblait en bonne santé au moment de son incarcération. Il pouvait parler. On lui a demandé comment il se sentait. Il a dit n'éprouver aucune douleur au moment de son incarcération. C'est après son évanouissement qu'on s'est aperçu qu'il avait le cou cassé. Il a alors été transporté d'urgence à l'hôpital.

Je voudrais que le député me dise quel est, selon lui, le rapport entre ce tragique incident et tout autre événement ou incident dont il a entendu parler et qui permette de croire que la GRC maltraite les Indiens. Je ne suis pas du tout d'accord et s'il veut porter une accusation aussi grave il devrait réunir plus de preuves à l'appui.

M. Manly: Monsieur le Président, le Conseil tribal de la Première nation de South Island a demandé la tenue de cette enquête.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS DE DONALD MARSHALL—LES FRAIS JURIDIQUES ENGAGÉS POUR LUTTER CONTRE UNE ERREUR JUDICIAIRE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Selon les nouvelles publiées par les médias, le ministre a déclaré qu'il ferait tout en son pouvoir pour que Donald Marshall soit indemnisé pour les frais judiciaires qu'il a dû engager pour obtenir la révision de son procès pour meurtre. Il n'a pas touché le moindre sou jusqu'ici. Qu'a fait le ministre dans le sens de «faire l'impossible» pour lui obtenir de l'argent? Y a-t-il renoncé après l'enquête préliminaire du ministère ou s'est-il adressé au cabinet? Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas d'argent disponible pour couvrir au moins les frais d'avocat de ce jeune homme victime d'une tragique erreur judiciaire?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je crois que le député fait allusion à des paroles prononcées par quelqu'un d'autre que moi. Je tiens à faire cette mise au point. J'ai rencontré le père de M. Marshall lorsque j'étais de passage en Nouvelle-Écosse. J'ai rencontré son avocat à plusieurs reprises, tant en Nouvelle-Écosse que dans mon bureau et j'ai entendu des témoignages assez bouleversants au sujet des frais juridiques que ce jeune homme victime d'une erreur judiciaire a dû engager et de tous les autres torts qu'il a subis à la suite de cette tragique affaire.

Mon ministère ne possède absolument aucun pouvoir pour l'indemniser et le député doit certainement le savoir pour avoir siégé au comité parlementaire. J'ai écrit au gouvernement provincial au moins à deux reprises pour l'exhorter à faire preuve de compassion. J'ai également examiné si d'autres instances gouvernementales ne pourraient pas l'indemniser. Mais il n'y en a pas. Je considère que le gouvernement provincial a de lourdes obligations à cet égard. Afin d'aider un peu ce jeune homme, nous lui avons trouvé un emploi dans notre ministère à sa sortie de prison.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE KING POINT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire faisant suite à celle de mon collègue de Brampton-Georgetown adressée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans sa première réponse le ministre a mentionné que ce n'était pas le moment d'accepter le projet de développement de King Point. Dans sa deuxième réponse il a soulevé la question de l'environnement. Si j'en juge d'après un rapport de son ministère, et également d'autres rapports qu'il a en sa possession, il n'y aurait pas d'effets écologiques défavorables. Il connaît la situation au Yukon. Il sait que les emplois sont nécessaires. D'après lui, dans combien de mois, de semaines ou de jours pense-t-il donner son approbation au projet de King Point?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai répété de nombreuses fois que nous n'avons pas encore l'autorisation des services de l'environnement. Certaines de ces questions devraient être adressées à mon collègue, le ministre de l'Environnement. On a dit clairement que certaines mesures de protection devraient être adoptées avant qu'on ne considère sérieusement le projet du point de vue environnemental. Il faut se rappeler cela.

Quant au gouvernement du Yukon, qui nous presse d'approuver ces projets à un moment où les revendications territoriales sont en voie d'être résolues, il ne doit pas oublier que dans la stratégie de développement du Nord rien ne doit porter préjudice à ces revendications. Le gouvernement du Yukon a décidé, capricieusement, de quitter la table des négociations et de les ralentir pendant de nombreux mois, avant de se décider à les reprendre, ce qui n'a pas du tout amélioré la situation. Si ce gouvernement-là ne s'était pas conduit de façon aussi irresponsable, ces revendications auraient pu être réglées et nous aurions peut-être été en mesure d'approuver le projet.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Le Yukon a été durement frappé par le chômage dans le secteur minier et dans les secteurs connexes. Le ministre sait que si nous ne construisons pas d'infrastructures dans le nord du Canada, aucun emploi ne pourra être créé par le secteur privé. Si le projet achoppe, est-ce pour des considérations environnementales ou n'est-ce qu'une question de temps? Le ministre souhaite-t-il réellement qu'on développe le Nord?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, c'est notre gouvernement qui a démontré la volonté politique de trouver une solution aux revendications relatives aux terres afin de permettre l'exploitation du Nord. En effet, mon prédécesseur avait supprimé toutes les subventions aux autochtones destinées à les aider à négocier leurs revendications territoriales. Si cette politique n'avait pas été abolie, nous ne serions pas prêts d'arriver à une entente dans certains de ces cas.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES MARITIMES

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Dans le contexte du débat actuel autour du rapport déposé récemment sur le sujet, j'ai eu récemment des discussions avec des représentants des Indiens des Premières nations au sujet des fonds alloués pour le développement économique des bandes au Canada. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a nommé ou non un député des provinces Maritimes au sein du Conseil de cet important organisme qui s'occupe de verser ces fonds destinés au développement économique des bandes indiennes?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je regrette, monsieur le Président, mais je n'ai pas bien entendu le début de la question. Si le député veut parler du Fonds de développement économique des autochtones, cette question relève de mon collègue, le ministre d'État chargé des Petites entreprises. Je lui recommanderais donc de lui adresser sa question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS DE DONALD MARSHALL—LE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, le ministre de la Justice vient d'entendre son collègue, qui se trouve devant lui, qualifier l'affaire Marshall de tragique. Maintenant que les tribunaux ont trouvé le véritable coupable du crime pour lequel Donald Marshall a passé 11 ans de sa vie en prison, le ministre de la Justice est-il prêt à prendre les mesures nécessaires, puisque lui seul en a le pouvoir, pour s'assurer que les honoraires d'avocat qu'a dû verser M. Marshall lui soient remboursés par le Trésor public?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, sans passer un jugement définitif sur cette affaire, je dois dire que je suis très troublé par ce que j'ai appris sur le déroulement de l'enquête initiale et du premier procès de M. Marshall. Si le gouvernement fédéral en avait la possibilité, je serais prêt, c'est évident, à envisager cette suggestion. En fait, comme mon collègue le sait, j'en suis persuadé, tous les aspects de l'enquête initiale et du premier procès relevaient de la compétence de la Nouvelle-Écosse, soit directement ou indirectement, puisque la police de Sydney était chargée de l'affaire.

Je suis persuadé que mon collègue ne croit pas qu'en vertu de notre régime fédéraliste il incombe au gouvernement fédéral de rectifier les erreurs des provinces ou de se substituer à ces dernières lorsqu'elles n'exercent pas leur compétence de façon adéquate. Je dois dire à mon honorable collègue, que d'une part aucun précédent ne nous autorise à verser un paiement de ce genre, si c'est bien là ce que mon honorable collègue demande, et que d'autre part nous ne serions pas de très bons fédéralistes en agissant de cette façon. Cependant, étant donné que cette affaire me trouble énormément, je vais aborder cette question avec le nouveau procureur général de la Nouvelle-Écosse, afin de déterminer s'il peut oui ou non prendre certaines mesures pour remédier à la situation.

• (1500)

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, M. Marshall est un Micmac, un autochtone donc, et son bien-être relève de la compétence fédérale, et puisqu'on a cru comprendre qu'un ministre du cabinet fédéral s'était engagé à payer toutes les factures, car c'est à la suite d'un rapport de police fédéral commandé par le ministre fédéral de la Justice que M. Marshall a été rejugé; étant donné, donc, la participation importante du gouvernement fédéral dans cette affaire, le ministre veut-il vraiment nous faire croire que le gouvernement fédéral n'a pas d'autres responsabilités en ce qui a trait au redressement de cette injustice évidente? Les Canadiens pensent pour leur part que le ministre de la Justice se contente simplement de se décharger de ses responsabilités sur le gouvernement provincial.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, si j'ai bien compris mon honorable collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, non seulement il n'a pas fait cette déclaration, mais encore la nouvelle a déjà été démentie dans la presse.

Je dois dire que je trouve le raisonnement de mon honorable ami tout à fait surprenant et injustifiable. En effet il nous demande d'assumer certaines responsabilités pour l'incarcération injuste de M. Marshall, sous prétexte que c'est notre rapport qui a conduit à sa libération. Il a oublié de nous dire que la version du fédéralisme qu'il nous présente—et je me demande si son chef l'approuve—voudrait qu'il nous incombe de nous substituer aux provinces et de nous immiscer dans des domaines relevant de leur compétence lorsqu'elles refusent d'agir. Je trouve cela ahurissant.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le lundi 14 novembre 1983 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LE PROJET DE LOI C-155—L'ERREUR TROUVÉE DANS L'INSCRIPTION DES MOTIONS À L'ÉTAPE DU RAPPORT

M. le vice-président: Hier soir, le député du Yukon (M. Nielsen) a fait un rappel au Règlement à propos de la façon dont certaines motions ont été inscrites, à l'étape du rapport, dans le hansard du jeudi 3 novembre 1983.

Après avoir examiné les débats, je dois approuver le rappel au Règlement du député. Un erratum paraîtra dans le hansard d'aujourd'hui, pour signaler les corrections.

Je garantis au député et à la Chambre que le compte rendu officiel de la Chambre, les *Procès-verbaux*, ne contenait pas d'erreur, ni la version du projet de loi C-155 imprimée après son adoption par la Chambre.

M. McGRATH—LA RÉPONSE DE M^ME EROLA À UNE QUESTION SUR L'EMPLOI—DÉCISION DE M. LE VICE-PRÉSIDENT

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, êtes-vous prêt à vous prononcer sur le rappel au Règlement qu'a fait hier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)?

M. le vice-président: Hier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a invoqué le Règlement, après la période des questions quotidiennes, au sujet d'une question qu'avait posée le député de Timiskaming (M. MacDougall). C'est le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me Erola) qui a répondu à la question qui était destinée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts).

Notre coutume en la matière est sans équivoque. Je voudrais citer le commentaire 361 de la cinquième édition de Beauchesne:

> On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province, d'une partie de province, de porte-parole d'un groupe ethnique ou religieux, etc.

En outre, M. le Président Lamoureux a exposé la question très succinctement, dans une décision qu'il a rendue le 16 octobre 1968, en ces termes:

> . . . il est permis de poser à un ministre des questions relatives à un ministère qui relève de sa compétence en sa qualité de ministre ou de ministre suppléant, mais il n'est pas permis de poser de questions à un ministre, et il ne lui est pas davantage permis de répondre, en toute autre qualité, par exemple en qualité de ministre représentant une province ou une partie de province, ou encore à titre de porte-parole d'un groupement racial ou religieux.

Je m'inquiète toutefois de ce que la question du député de Timiskaming se rapporte à des actions d'un autre ministre tout en étant adressée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Cela complique la question du point de vue de la présidence. Elle peut difficilement rendre une décision qui refuse au ministre qui est nommé dans une question tout droit de répliquer aux allégations que renferme la question.

Quoi qu'il en soit, l'exigence selon laquelle les questions qui sont posées aux ministres et auxquelles ils peuvent répondre doivent se rapporter à leurs fonctions ministérielles premières est une règle fondamentale de la procédure parlementaire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous devrions normalement savoir ce qui sera au programme de la Chambre jeudi mais, comme nous ne siégerons pas demain et que nous ne nous étions pas rendus aussi loin dans les prévisions la semaine dernière, je me demande si, en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, le secrétaire parlementaire ne pourrait pas confirmer que nous débattrons de la loi sur les pêches jeudi et annoncer ce qui sera à l'ordre du jour vendredi. Si ce n'est pas de la loi sur les pêches, de quoi traiterons-nous jeudi?

M. Evans: Monsieur le Président, à ma connaissance nous débattrons du projet de loi sur les pêches. Je vérifierai auprès du président du Conseil privé et je donnerai les dernières précisions au député pour ce qui est de jeudi et aussi de vendredi.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je compte être à la Chambre tout l'après-midi mais, comme il s'agit ici d'informer tous les députés du débat prévu et si celui-ci devait porter sur autre chose que les pêches, peut-être pourrait-on à un moment donné nous dire à la Chambre quels seront les travaux de la Chambre jeudi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. PATTERSON—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter la pétition suivante à l'honorable Chambre des Communes en Parlement assemblée. Les soussignés, résidents de la circonscription de Fraser Valley-Est dans la province de Colombie-Britannique, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement qu'il y a une crise de confiance dans le gouvernement du Canada attribuable au chômage élevé qui sévit dans tout le pays, aux faillites commerciales et aux difficultés économiques des citoyens.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement du Canada en faisant dissoudre le Parlement et déclencher immédiatement des élections générales à l'échelon fédéral.

M. HUDECKI—ON CONDAMNE L'INVASION ÉVENTUELLE DU NICARAGUA PAR LES FORCES AMÉRICAINES

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, je présente une pétition signée par 200 électeurs de la circonscription de Hamilton-Ouest qui sont, pour la plupart, membres du personnel ou étudiants à l'Université McMaster.

Les pétitionnaires expriment ainsi leurs inquiétudes par suite d'une déclaration du secrétaire de la Défense des États-Unis selon qui l'invasion du Nicaragua par les États-Unis et les pays voisins demeure une possibilité, une solution éventuelle. Ces craintes sont d'autant plus fondées étant donné la mobilisation de 4,000 soldats au Guatemala, le regroupement massif des forces militaires au Honduras, la militarisation du Costa Rica, l'appui manifeste de l'invasion du Nicaragua par les Contras et l'indifférence des États-Unis face aux initiatives de paix du gouvernement du Nicaragua et du groupe Contadora. Les pétitionnaires demandent que le Parlement fasse savoir à l'ambassadeur des États-Unis au Canada, que le pays condamnera toute invasion du Nicaragua ou du Salvador par des forces militaires et invite les partis à la négociation d'une solution pacifique.

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai ici un certain nombre de pétitions que je voudrais présenter cet après-midi à la Chambre des communes. Étant donné qu'elles expriment toutes une même préoccupation, au lieu de vous les lire en entier je me contenterai de donner le lieu de résidence des pétitionnaires ce qui nous permettra de gagner du temps.

M. Fisher: Pourquoi procéder autrement aujourd'hui?

M. Anguish: Ces pétitions s'adressent à la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée. Si les libéraux tiennent à ce que je les lise toutes, je m'exécuterai volontiers.

M. le vice-président: Je prie le député de procéder comme il l'a proposé. La présidence l'apprécierait vivement.

• (1510)

M. Anguish: Monsieur le Président, ces pétitions s'adressent donc à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants de la province de Saskatchewan, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent avoir minutieusement examiné le plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique à savoir que le tarif du Nid-de-Corbeau soit maintenu, que les chemins de fer canadiens soient améliorés de manière à devenir un réseau de transport ferroviaire moderne et rapide.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter le plan de rechange du Nouveau parti démocratique et de ne pas modifier l'entente relative aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Je suppose qu'à ce moment-là les pétitionnaires devront compter sur un gouvernement différent pour exaucer leur vœu.

La première pétition est signée de citoyens de Flaxcombe et de Waseca.

La suivante, de citoyens de Lashburn et de Unity en Saskatchewan.

La suivante, de citoyens de Rosetown, de Herschel et de Saskatoon.

La pétition suivante est signée de citoyens de Dodsland et de Rosetown.

La pétition suivante est signée de citoyens des régions de Macrorie et de Outlook.

La suivante, de citoyens de la localité de Kyle et des environs.

La suivante est signée de citoyens de Biggar, province de Saskatchewan.

La suivante provient de Lloydminster en Saskatchewan.

La suivante provient également de Lloydminster en Saskatchewan.

La suivante, de citoyens de la région de Lucky Lake en Saskatchewan.

La pétition suivante porte également la signature de personnes habitant la région de Lucky Lake.

La suivante est signée de citoyens de Marshall en Saskatchewan.

La suivante est signée de citoyens de Unity en Saskatchewan.

La suivante, de citoyens de Lashburn, de Marshall et de Lloydminster.

La pétition suivante provient de citoyens de Holden en Alberta, de Marshall en Saskatchewan, de Lone Rock et de Paradise Valley en Alberta.

La suivante, de citoyens de Kindersley et de la région avoisinante.

La suivante, des régions de Kindersley et de Rosetown.

La suivante, de Rosetown en Saskatchewan.

La suivante, de Dinsmore en Saskatchewan.

La suivante, de Biggar en Saskatchewan.

La suivante, de Handel en Saskatchewan.

Une autre également de Handel en Saskatchewan.

La suivante provient de Kerrobert et de Luseland.

La suivante, de Landis en Saskatchewan.

La suivante, de Beechy en Saskatchewan.

Questions au Feuilleton

Et une dernière signée de citoyens de North Battleford, Lloydminster et Handel en Saskatchewan.

M. ANGUISH—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter cet après-midi dont l'objet est quelque peu différent. Ce sera la dernière.

Je tiens à présenter aujourd'hui à la Chambre des communes cette pétition signée par près de 465 citoyens de la province de Colombie-Britannique qui appuient l'adoption du projet de loi d'initiative parlementaire inscrit en mon nom, le C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires. Les pétitionnaires insistent sur la nécessité d'un désarmement multilatéral en vue de garantir la paix dans le monde. Puisque le Canada est traditionnellement un pays pacifiste, il doit jouer un rôle crucial dans la réalisation de cet objectif. La pétition demande au Parlement du Canada de débattre et d'adopter le projet de loi C-678 qui empêchera les essais de missiles de croisière de se dérouler au Canada et permettra ainsi à notre pays de servir d'intermédiaire sérieux lors des délibérations relatives au désarmement international et des entretiens avec les autres pays désireux de participer à cette tribune.

* * * * *

M. le vice-président: Passons aux motions.

M. Nielsen: Monsieur le Président, pour faire gagner du temps à la Chambre, je propose encore une fois, sans toutefois créer de précédent, que vous demandiez simplement aux députés qui ont un avis de motion inscrit en leur nom de prendre la parole s'ils le désirent. Vous constaterez que personne ne se lève. Nous sommes tous si impatients d'entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) nous faire sa première déclaration publique à la Chambre en tant que candidat à la direction du parti que nous souhaitons en arriver là le plus rapidement possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Monsieur le Président, je préfère suivre la procédure habituelle.

(Les motions sont reportées.)

* * *

● (1520)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 5248 et 5328.

[*Texte*]

LES EXPERTS-CONSEILS EMBAUCHÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 5248—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, le ministère de la Justice a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant, (i) combien (ii) combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) de qui s'agit-il, *b*) combien lui a-t-on versé, *c*) pour quels services?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice:

1. *a*)(i) Deux, (ii) $62,989.
b)(i) Onze, (ii) $147,621.96.

2.

1981-1982		
Price Waterhouse Associates	$36,089	Étude pour déterminer le nombre du personnel de soutien requis
Peat Marwick and Partners	26,900	Étude de traitement électronique des données
1982-1983		
Price Waterhouse Associates	$44,500	Étude sur la proportion du personnel de section vis-à-vis agent
Peat Marwick and Partners	23,748	Phase II du développement d'un système d'information légal (perfectionné)
Touche, Ross and Partners	23,327.20	Étude des exigences d'information de la gestion du ministère

LE SECRÉTARIAT DE LA LIAISON ET DE L'INTÉGRATION

Question nº 5328—**M. St. Germain:**

Quel est le mandat du Secrétariat de la liaison et de l'analyse des affaires provinciales du Bureau des relations fédérales-provinciales?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le mandat du Secrétariat de la liaison et de l'intégration (anciennement le Secrétariat de la liaison et de l'analyse des affaires provinciales) consiste à assurer une circulation efficace de renseignements et de données sur les questions intéressant les provinces et les régions, les opinions de celles-ci et leurs initiatives afin de fournir, en temps voulu, des évaluations exactes de l'état des relations fédérales-provinciales aux niveaux national, régional et provincial et de déceler dans chaque province tout fait nouveau pouvant influer sur les relations fédérales-provinciales.

Le Secrétariat coordonne aussi la préparation de documents d'information pour la mise en œuvre d'importants projets (par exemple, les conférences des premiers ministres et les réunions bilatérales entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux) et pour la présentation d'avis sur d'importantes questions fédérales-provinciales bien précises.

De plus, le Secrétariat est chargé, dans le cadre de ses fonctions de liaison et d'intégration, de gérer la correspondance qu'entretient le premier ministre avec chacun de ses homologues provinciaux.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire peut-il me dire quand il pense obtenir une réponse à la question nº 5015 qui a trait aux normes appliquées par le premier ministre lorsqu'il nomme les membres de son cabinet. Plus précisément, le secrétaire parlementaire peut-il me dire si l'on pourra répondre à cette question bien simple avant que le premier ministre ne s'en aille encore une fois?

M. Evans: Monsieur le Président, je me renseignerai là-dessus. Malheureusement, je ne peux rien garantir au député. Je suis cependant certain que le premier ministre voudra répondre à cette question le plus tôt possible.

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Evans: Monsieur le Président, pendant que j'ai la parole, je pourrais peut-être répondre à la question que m'a posée le député de Yukon plus tôt au sujet du programme prévu pour jeudi et vendredi.

Je me suis maintenant renseigné et j'ai découvert que nous reprendrons la deuxième lecture du projet de loi C-170 relatif aux pêches; si nous réussissons à terminer l'étude de ce projet de loi, nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi C-91, tendant à modifier la loi sur les travaux publics et la loi sur les concessions de terres publiques. Enfin, si nous avons la chance de terminer l'étude de cette mesure, nous reprendrons le débat en deuxième lecture du projet de loi C-96, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62(9) DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nielsen:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir pris des mesures tyranniques et antidémocratiques au cours de la présente session et d'avoir, sans mandat et en imposant la clôture, aboli le taux historique du Nid-de-Corbeau, taxé le pétrole et le gaz naturel, plafonné les pensions de vieillesse, créé Canagrex, limité l'augmentation des allocations familiales, modifié les mesures relatives à l'impôt sur le revenu et augmenté la dette publique en empruntant davantage, et qu'elle demande au gouvernement de chercher à obtenir un mandat en déclenchant les élections générales sur-le-champ.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat aujourd'hui concernant une motion de blâme de l'opposition, parce que dans la motion telle que rédigée par le député de Yukon (M. Nielsen) qui, ce matin, a prononcé un discours complètement en dehors du sujet de la motion, il a mentionné le domaine de l'énergie, et cela m'a

donné l'occasion aujourd'hui de tenir des propos à ce sujet. D'autant plus que je désire remercier bien sincèrement mon collègue du Yukon, le leader de l'opposition à la Chambre, de me donner cette occasion, parce que souvent à la Chambre on manque d'occasions pour soulever la question, surtout lorsqu'on est témoin du genre d'abus qui se produisent à la Chambre des communes, savoir la liste de pétitions qui requiert 20 ou 25 minutes seulement pour dire qu'on ne procédera pas à l'étude de la motion mise de l'avant. Je crois que c'est abuser de la Chambre que d'agir ainsi. Des députés diminuent ainsi énormément la faculté des députés et des ministres de pouvoir s'exprimer devant cette Chambre.

De toute façon, en revenant au sujet de la motion, je crois que le chef parlementaire des progressistes conservateurs aurait dû y penser un peu et lire un peu les articles se rapportant à l'actualité et réaliser qu'en mentionnant dans sa motion les politiques de l'énergie, il me donne l'occasion de reprendre les propos du chef de l'opposition dans un discours célèbre qu'il a prononcé la semaine dernière à Calgary et qui par la suite, deux jours plus tard, a complètement «reculé» sur ce qu'il avait dit pour dire que, comme dans tous les autres domaines, aussi bien l'énergie que les autres, il n'a absolument aucune politique.

[*Traduction*]

Il s'est passé quelque chose de très intéressant la semaine dernière. Mardi, le chef de l'opposition (M. Mulroney) a prononcé un discours dans lequel il semble avoir énoncé la politique énergétique de son parti. Il a pris la parole à Calgary et il s'est échauffé. C'était amusant le lendemain, à Ottawa, de voir son personnel s'évertuer à dire à tout le monde qu'il n'avait pas vraiment dit ce qu'on avait entendu ou que ce n'était pas, du moins, ce qu'il avait voulu dire. C'était drôle aussi d'entendre le pauvre député qui le représentait au comité chargé d'étudier la question de la canadianisation dire que ce que son chef avait déclaré hier n'était pas la politique de son parti. Nous avons bien rigolé la semaine dernière.

La semaine dernière, deux mois et demi après son entrée à la Chambre, le chef de l'opposition devait énoncer une politique. J'ai entendu dire qu'il n'avait pas reçu de journalistes ni tenu de conférence de presse depuis son élection à la direction du parti. Sa stratégie est bien connue: ne pas se prononcer sur quoi que ce soit. Quand on m'a dit qu'il avait fait un discours formidable sur la politique énergétique à Calgary, je n'en revenais pas. Il a fallu quelques jours avant qu'on en publie le texte. On ne savait plus s'il fallait enregistrer ou non, gommer ou non. J'ignore ce qui est arrivé, mais c'était plutôt drôle de voir manœuvrer là-bas. Je suis allé voir et j'ai pensé qu'il se prononcerait peut-être, qu'enfin le chef de l'opposition nous apprendrait quelque chose sur un sujet qui intéresse les Canadiens au plus haut point. Il a parlé d'énergie—sujet d'actualité quand on est en Alberta—et il a fait un discours propre à plaire aux Albertains.

Je me suis dit que le chef de l'opposition, qui espère être premier ministre du Canada un bon jour, vérifierait au moins les faits. Nous savons que certains députés, quand ils doivent tuer le temps, étouffer un projet de loi ou bloquer une mesure législative à la Chambre, sont capables de discourir sans trop savoir ce qu'ils disent. Toutefois, quand le chef de l'opposition fait son premier discours sur la politique énergétique, il devrait dire quelque chose que les Canadiens sont en mesure de comprendre.

Je voudrais reprendre certains des arguments qu'il a fait valoir. Tout simplement pour indiquer combien cela peut être amusant, il a parlé de la fameuse politique de rétroparticipation en vertu de laquelle le gouvernement canadien stipule qu'après une découverte, il va racheter une part de 25 p. 100.

M. Hnatyshyn: L'acheter?

M. Chrétien: Oui, nous la payons.

M. Hnatyshyn: C'est une nouvelle politique.

M. Chrétien: Non, vous n'étiez pas au courant.

M. Hnatyshyn: Je le suis.

M. Chrétien: Le député s'instruira en écoutant.

M. Hnatyshyn: J'écoute.

M. Chrétien: A titre d'ancien ministre de l'Énergie, il devrait se taire s'il n'est pas au courant. Une des choses amusantes qu'il a dites, c'est qu'il supprimerait la rétroparticipation. En y songeant, je me souviens qu'il n'y a pas tellement longtemps j'ai eu affaire au premier ministre de Terre-Neuve pour tenter d'en venir à une entente avec cette province au sujet des ressources sous-marines. J'ai proposé une rétroparticipation de 25 p. 100, conformément à la politique des tories à Ottawa, mais il s'y est opposé. Une des difficultés auxquelles je me suis heurté avec le premier ministre Peckford, c'est qu'il réclamait une rétroparticipation de 40 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Oui, il voulait une participation de 40 p. 100. Il disait que notre prise de participation de 25 p. 100 était insuffisante; il demandait 40 p. 100.

Qu'arrivera-t-il quand le chef de l'opposition ira dans l'est? Il a prononcé un discours en Alberta. Quand il se rendra à Terre-Neuve, il sera très intéressant d'entendre ce qu'il dira à Brian Peckford à ce sujet. Que fera-t-il quand il arrivera à Halifax? Il y a là un autre premier ministre conservateur, M. John Buchanan. Ce dernier m'a téléphoné dernièrement—et ses collaborateurs sont également venus à Ottawa—pour me demander «Quand, M. Chrétien, ferez-vous adopter le projet de loi qui confirmera l'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse au sujet du pétrole et du gaz?». Je lui ai demandé pourquoi c'était si urgent. C'est parce qu'il veut avoir immédiatement sa part de la participation. Pour lui, il est très urgent de mettre au point sa politique afin d'obtenir sa part de la participation. Que fera le chef de l'opposition s'il devient premier ministre et qu'il doit traiter avec MM. Peckford et Buchanan au sujet de cette participation dont il se débarrassera, dit-il, parce que ses amis le conseillent en ce sens? Bien sûr, les multinationales sont très importantes à ses yeux. Quand il a reçu de Cleveland l'ordre de fermer Schefferville, il a répondu «Oui, chef, toujours prêt». Il ne s'est pas contenté de fermer la mine, monsieur le Président, il a fermé la ville au complet. Toutefois, ce n'est que l'un des points à signaler.

• (1530)

Un autre point que je voudrais aborder, c'est qu'il a parlé des taxes. Il a dit qu'il s'agissait d'un vol à main armé perpétré en pleine nuit. J'étais stupéfait. Je me suis demandé quelle était la part des industriels il y a quelques années et j'ai vérifié, car il est toujours bon de connaître les faits. En 1977, l'industrie pétrolière et gazière obtenait 45 p. 100 des revenus de ce secteur. C'était à la belle époque, avant l'instauration du Programme énergétique national. En 1978, toujours avant le PEN, c'était 46 p. 100. En 1979, quand mon vis-à-vis était ministre de l'Énergie, la part du secteur privé était de 41 p. 100. Aujourd'hui, sous le régime du PEN, savez-vous quelle proportion des revenus obtient l'industrie pétrolière et gazière, monsieur le Président? Ce n'est pas 45 p. 100, ni 41 p. 100 comme sous le gouvernement conservateur, mais bien 52 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Pourtant, le chef de l'opposition (M. Mulroney) dit que nous en prenons trop et que c'est quasiment du vol. Il a parlé de vol à 3 heures du matin. Encore une fois, il était mal renseigné.

Il a parlé d'autres choses très importantes. Il a dit que c'était terrible, et je suis d'accord avec lui, qu'il y ait 81 catégories de pétrole. Il a dit que c'était absurde et qu'il allait changer cela. Mais moi je me suis renseigné. C'est très complexe, mais cette règle a été fixée par la Commission de commercialisation pétrolière de l'Alberta. Le gouvernement n'a rien à y voir. Ce sont ses amis de l'Alberta qui ont adopté un système qui comporte 81 catégories de pétrole. Encore une fois, le très savant chef de l'opposition se montrait mal renseigné en reprochant au gouvernement fédéral les fautes de Peter Lougheed. Je pense qu'il aurait intérêt à se renseigner un peu mieux.

Autre exemple. Le chef de l'opposition a reproché au gouvernement fédéral de ne pas avoir favorisé de nouveaux débouchés pour le gaz naturel. Je lui répondrai encore une fois qu'il aurait intérêt à se renseigner. Qui ignore que dans l'accord de politique gazière que nous avons signé avec le gouvernement albertain, nous sommes convenus de part et d'autre que le prix du gaz naturel ne sera pas supérieur à 65 p. 100 du prix du fuel à Toronto? C'est là un accord signé par le gouvernement albertain et par le gouvernement fédéral. Cela a été décidé pour développer le marché du gaz dans l'Est.

Nous avons eu toutes sortes de programmes d'abandon du pétrole pour stimuler la demande ou l'utilisation du gaz naturel dans l'Est. Vous connaissez les programmes qui permettent aux propriétaires de maisons d'obtenir des subventions du gouvernement quand ils abandonnent le fuel au profit du gaz, monsieur le Président. Nous avons construit des gazoducs pour développer le marché au Québec.

[*Français*]

Tous les députés du Québec le savent. Nous avons dépensé plus d'un demi milliard de dollars à ce jour pour étendre le système de gazoduc au Québec. Le gazoduc se rend maintenant jusqu'à Québec et Sherbrooke. Il se rendra bientôt, je l'espère, dans la région de Lac-Saint-Jean, si on peut obtenir suffisamment de contrats. Le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel), de même que ses collègues, me pressent d'agir dans ce sens tous les jours, mais je leur dis: Pressez aussi les compagnies à signer et on pourra ainsi construire un autre prolongement du pipe-line jusque-là. Le gazoduc se rend même jusqu'à Lachute. Il ne devait pas s'y rendre, mais nous avons réussi à le prolonger jusqu'à Lachute à la suite des représentations du député de Lachute. Pour démontrer, monsieur le Président, que nous ne sommes pas partisans, le gazoduc se rend même dans la circonscription de Joliette. Alors, il ne peut pas nous blâmer, cas cela a pour effet d'augmenter les ventes.

Encore une fois, monsieur le Président, il est évident que je pourrais continuer à faire des remarques, sur le domaine du gaz naturel, mais je suis limité dans le temps. Nous avons travaillé en collaboration avec le gouvernement de l'Alberta, c'est cela qui est ironique, pour étendre les marchés au Canada. Évidemment, il nous blâme aussi sur d'autre chose. Il dit qu'on n'a pas réussi dans nos ventes vis-à-vis des États-Unis. Je désire tout d'abord lui rappeler que tout ce que nous avons fait depuis un an dans le domaine du gaz naturel et de sa vente aux États-Unis, a été fait en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux.

[*Traduction*]

Compte tenu de la situation aux États-Unis, tout a été fait pour commercialiser notre gaz après que le gouvernement de l'Alberta eut été longuement consulté. Nous avons réduit le prix du gaz à $4.40 et nous avons offert un prix encourageant de $3.40 pour l'excédent produit en sus d'une quantité de base déterminée. Le mois dernier, nous avons modifié un autre mécanisme afin de mesurer le gaz au mois et non plus à l'année pour pouvoir satisfaire aux exigences de l'industrie et des gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Toutes ces mesures ont été prises après que les provinces eurent été dûment consultées. Mais ce n'est pas le gouvernement fédéral qui est responsable de la situation qui existe actuellement dans l'industrie du gaz. Elle est attribuable à des facteurs internationaux. Il existe d'énormes excédents aux États-Unis et la demande fait donc défaut. Cette situation ne changera pas même si un nouveau gouvernement est élu aux États-Unis.

Il y a quelque chose que j'aimerais bien entendre de la bouche des représentants de l'opposition officielle. Je suis content que leur critique en matière énergétique soit parmi nous. Nous savons que c'est une bonne plume. Lorsqu'elle était journaliste, elle avait l'habitude de travailler pour le gouvernement fédéral dans le Nord.

Mlle Carney: C'est un mensonge, ce n'est pas vrai du tout.

M. Chrétien: Elle est susceptible. Elle n'a jamais reçu d'argent du gouvernement fédéral.

M. Hnatyshyn: Elle a dit que c'est le contraire de la vérité.

M. Chrétien: Nous espérons qu'après avoir dûment consulté son chef, elle va nous dire si le parti conservateur veut que nous vendions notre gaz naturel moins cher aux Américains qu'aux Canadiens. Nous serons alors suspendus à ses lèvres.

Nous aimerions savoir comment l'opposition officielle règlerait ces problèmes. Maintenant le gouvernement de l'Alberta veut déréglementer le prix du pétrole, mais il ne veut pas en faire autant pour le prix du gaz naturel. Voilà la position que défend le gouvernement de l'Alberta. M. Lougheed veut déréglementer le prix du pétrole mais pas celui du gaz naturel. J'ajouterai aussi que j'ai rencontré les premiers ministres Davis et Lougheed la semaine dernière. M. Davis, lui, veut déréglementer le prix du gaz naturel, mais pas celui du pétrole. Une belle équation que M. Mulroney devrait résoudre. Au moins, il pourrait se montrer objectif, mais il est pris entre l'arbre et l'écorce.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je voudrais tout simplement rappeler à l'honorable ministre qu'il doit se référer à ses collègues à la Chambre en utilisant le nom de leur circonscription ou de leur position et non de leur nom propre.

[*Traduction*]

M. Chrétien: Je vous prie de m'excuser, monsieur le Président. J'ai pensé un moment que j'avais épuisé mon temps de parole. Je constate avec plaisir qu'il n'en est rien.

Voilà le genre de difficulté à laquelle le chef de l'opposition devra faire face tôt ou tard. Il devra adhérer à l'opinion de l'un ou l'autre des deux chefs.

Le chef de l'opposition a formulé un autre énoncé qui, à mon avis, devrait être clarifié. Il a déclaré que le plus gros problème tenait au fait que les secteurs gazier et pétrolier connaissent très peu d'activité et que les tours de forage sont inactives. J'aimerais dire aux Canadiens que selon la revue *Oil Week*, en 1980, l'année où le secteur du forage pétrolier a été le plus occupé, 2,081 puits ont été creusés au Canada. En 1983, c'est 3,136 puits qui y ont été creusés. Évidemment, le nombre des puits gaziers qui ont été creusés a beaucoup diminué pour la très bonne raison que le marché américain étant ce qu'il est, les Américains ne pouvaient pas acheter plus de gaz. L'excédent de gaz naturel est si considérable que les gens auraient tort de creuser de nouveaux puits. A l'heure actuelle, l'Ouest dispose de 17 billions de pieds cubes de gaz en sus de ce dont nous aurons besoin au cours des 25 prochaines années. Je ne blâme pas les secteurs gazier et pétrolier de ne pas chercher de gaz naturel, mais le forage pétrolier s'est beaucoup intensifié.

Quelle est la situation aux États-Unis? S'il faut en croire l'opposition officielle, l'activité des secteurs gazier et pétrolier aurait beaucoup ralenti par suite du Programme énergétique national. Aux États-Unis, le gouvernement n'est pas socialiste et il n'y a pas de programme énergétique national. Or, le nombre de puits forés aux États-Unis en 1981 était de 4,530; il est cette année de 1,807, ce qui représente une diminution de 60 p. 100. Telle est la situation aux États-Unis, et ce n'est pas à cause du Programme énergétique national. C'est uniquement parce que la situation des secteurs gazier et pétrolier dans le monde n'est plus ce qu'elle était.

• (1540)

Le fait est que, pour la première fois, le leader de l'opposition a fait toutes sortes d'insinuations irréfléchies. C'est amusant parce que, le lendemain soir, il est allé à Edmonton. Il y a

eu du remue-ménage au cours de la journée, son personnel prétendant qu'il n'avait pas tenu les propos qu'on lui prêtait. A Edmonton, il a dû se contenter de dire qu'il aurait une nouvelle politique énergétique. Les Canadiens ont pourtant le droit de savoir de quoi elle retourne.

Le critique de l'opposition en matière d'énergie ne cesse de parler du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. La semaine dernière, j'étais à Saint-Jean (Terre-Neuve). Les sociétés d'exploration Husky et Bow Valley ont affirmé au cours d'une conférence de presse que sans les subventions, elles ne pourraient pas poursuivre leurs travaux dans cette province. Les conservateurs sont-ils en train de nous dire que s'ils prennent le pouvoir, ils mettront fin aux travaux d'exploration au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse et qu'il ne sera plus question de canadianiser le secteur pétrolier et gazier?

Une voix: Ils vont tout remettre aux Américains.

M. Chrétien: C'est possible. Le député dit qu'on ne ferait plus de distinction entre ce qui est canadien et américain. Dans ce cas, ce serait un retour au bon vieux temps où tout le secteur pétrolier et gazier au Canada était entre les mains des Américains.

Nous avons fait du progrès. En voici un exemple. Les intérêts canadiens représentent 38 p. 100 aujourd'hui contre 28 p. 100 il y a trois ans. Les terres du Canada appartiennent maintenant à 60 p. 100 à des Canadiens. Sont-ils contre la canadianisation? Nous tenons à le savoir. Sont-ils contre l'autosuffisance et la sécurité de nos approvisionnements? Comment concilier les divergences d'opinions entre MM. Lougheed et Davis? Que diront-ils à M. Peckford qui veut une rétroparticipation de 40 p. 100? Et à M. Buchanan qui réclame immédiatement sa part de 25 p. 100? Les Canadiens ont le droit de savoir. Ils attendent autre chose que de vagues déclarations. Le Programme énergétique national est une politique essentielle de notre gouvernement.

Dans mes pourparlers avec les chefs d'entreprise sur les mesures que j'ai prises depuis une quinzaine de mois, je leur ai dit que j'assouplirais la politique sans la modifier. Je leur ai promis la stabilité. C'est ce que veulent les entreprises au lieu d'un changement de politique au jour le jour. C'est précisément ce que nous avons fait. Nous avons réussi à nous entendre avec l'Alberta au mois de juillet sans rien casser. M. Mulroney prétend . . .

Des voix: Règlement!

M. Chrétien: Excusez-moi, mais c'est une vieille connaissance. Il faut que les Canadiens sachent ce que les conservateurs vont faire.

Dans les quinze derniers mois, l'industrie a fait preuve d'une stabilité remarquable. La semaine dernière, le chef de l'opposition a rendu un bien mauvais service à l'industrie en semant la confusion la plus totale. En moins de 24 heures, il a dû faire marche arrière. J'espère que le critique de ce parti nous dira aujourd'hui ce que ce dernier a l'intention de faire. Les gens savent ce que nous voulons, à savoir l'autosuffisance et un approvisionnement sûr pour les Canadiens. Nous voulons canadianiser le secteur.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre. J'ai ici une lettre datée du 18 février 1983 et adressée à M. Brian Mulroney, président de la société Iron Ore du Canada, à Montréal, dans la province du ministre. Elle se lit comme ceci:

Cher monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 24 janvier dernier dans laquelle vous ébauchez certaines options quant à l'avenir de Schefferville.

D'abord, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du programme de compensation et de réimplantation que votre société a établi à l'intention des travailleurs touchés par la fermeture de votre mine à Schefferville. Je crois que c'est là un geste fort louable.

Vos suggestions quant à une nouvelle assise industrielle pour Schefferville semblent avoir du bon et méritent d'être prises au sérieux. Compte tenu de leur grande diversité, je les transmettrai aux ministères fédéraux compétents afin qu'ils les examinent et me disent ce qu'ils en pensent.

Un représentant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources était présent aux audiences de la commission parlementaire à Schefferville et j'attends qu'on me fournisse un résumé des propositions soumises à la commission. Celui-ci devrait me permettre d'évaluer avec plus de précision le rôle possible de représentants du gouvernement fédéral au comité de développement proposé. Nous ne pouvons pour le moment vous assigner un représentant, mais une fois que le comité et son mandat auront été établis, il devrait être possible de vous fournir un bon contact.

Je tiens à vous assurer que vos efforts en vue de diversifier l'assise économique de Schefferville revêtent un grand intérêt pour moi et qu'Énergie, Mines et Ressources Canada fera tout en son pouvoir pour les appuyer.

Nous insistons sur la phrase: «Je crois que c'est là un geste fort louable». Le ministre partage-t-il les sentiments exprimés dans cette lettre?

M. Chrétien: Monsieur le Président, il a fermé la ville de Schefferville. Nous savons tous qu'il a tenté d'arranger les choses. Les programmes ont été élaborés pour la plupart de concert avec le gouvernement fédéral. Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas tenté de déplacer les gens. Les programmes ont été pour la plupart financés par le gouvernement fédéral. Le fait est qu'il a fermé la mine. Bien sûr, il s'est efforcé d'alléger quelque peu le problème. C'est naturel. Nous avons offert notre aide, nos programmes, et ainsi de suite.

Ce matin, le député du Yukon (M. Nielsen) nous a accusés d'être socialisants. D'après la proposition du chef de l'opposition, nous devrions suivre l'exemple des Soviétiques et réparer tout le mal causé à Schefferville en appliquant une technique russe. Si le député veut être juste envers le chef de l'opposition, c'est très simple. Pourquoi le chef de l'opposition ne se porte-t-il pas candidat là-bas? La population de cette région lui répondrait. Il pourrait aller parler dans cette ville avec sa voix doucereuse, et on le jugerait. Les électeurs de ce comté lui montreraient ce qu'ils pensent de sa façon d'agir.

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de redonner la parole au député du Yukon, la présidence tient à faire remarquer que la question et les commentaires ont été assez longs.

M. Nielsen: Monsieur le Président, ma question n'a pas été brève parce que le Règlement m'interdit de déposer la lettre, comme j'aimerais le faire. J'ai dû lire le texte, qui était assez court. Je demande simplement au ministre s'il approuve le texte de la lettre, notamment le passage suivant: «Je crois que c'est là un geste fort louable.»

Je voulais que le ministre me réponde et je lui aurais signalé ensuite que la lettre était signée par sa collègue, le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola). Quant aux sentiments qu'elle a exprimés au nom du gouvernement fédéral, il semble que le geste du président à l'époque, M. Mulroney, lors de la fermeture à Schefferville, était louable.

M. Chrétien: Monsieur le Président, c'était une façon inédite d'exprimer le désir de venir en aide à tous ceux qu'il avait jetés à la rue. C'est louable. Toutefois, il aurait été plus louable de convaincre ses amis américains de ne pas fermer la mine.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre. J'ai cru comprendre d'après ses remarques, que j'ai tout d'abord entendues à la télévision, que le chef de l'opposition aurait déclaré qu'il abolirait le PEN ou le mettrait au rancart. Le ministre sait-il que la *Presse canadienne* a reconnu la semaine dernière avoir rapporté inexactement les propos du chef de l'opposition? Ne sait-il pas qu'un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa a signalé que les journaux avaient desservi le chef de l'opposition? Avec toutes les ressources à sa disposition, le ministre ne savait-il pas que le chef de l'opposition avait été cité inexactement dans les journaux qui ont rapporté qu'il se proposait d'abolir le PEN?

• (1550)

M. Chrétien: Monsieur le Président, je trouve cela extrêmement amusant, car il n'a pas utilisé ce terme. Je suis heureux de voir qu'il conservera ce programme. Le député prétend qu'on n'abandonnera pas la politique, mais il a prétendu que le programme était fait pour accumuler des impôts absolument néfastes—je suis heureux qu'ils aient décidé de le conserver—et pour imposer les pires chinoiseries administratives jamais infligées à un secteur en particulier dans toute l'histoire de notre pays. Maintenant, il affirme qu'il ne fera rien . . .

Mlle Carney: J'invoque le Règlement.

M. Chrétien: . . . après avoir utilisé un langage tout à fait insensé. S'il le trouve si mauvais que cela, pourquoi ne pas être franc et nous le dire. Pourquoi utiliser des grands mots comme cela pour nous dire par la suite qu'il ne fera rien. Je défie le député de nous dire ce que son parti fera de la participation fédérale de 25 p. 100 en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. J'aimerais le savoir.

M. Rossi: Dites-le.

M. Evans: Elle a dit qu'il fallait l'abolir.

M. Chrétien: Si ce parti a une politique, j'aimerais la voir par écrit. S'ils se contentent, comme le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) l'a déclaré l'autre jour, de changer le nom, alors je demande aux conservateurs de m'inviter au baptême et nous boirons le champagne. S'il s'agit juste d'un changement de nom, il n'y a aucun problème. Tant qu'ils conservent cette politique, Dieu les garde!

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) de ce coup d'envoi de sa campagne pour la direction de son parti, même si je crois qu'il devra faire mieux que cela.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Vancouver-Centre invoque le Règlement.

Mlle Carney: Je suis désolée d'interrompre mon collègue, monsieur le Président, mais je veux signaler que le ministre a induit délibérément la Chambre en erreur à plusieurs occasions, cet après-midi. Il a mal cité . . .

M. Fisher: Voyons votre rappel au Règlement.

Mlle Carney: Le ministre a induit la Chambre en erreur; je retire le mot «délibérément» cependant. Il ignore tout, c'est évident, de la situation dans son propre domaine. Il a induit la Chambre en erreur lorsqu'il a déclaré que j'avais été payée en tant que journaliste par le gouvernement fédéral. Il a fait de même lorsqu'il a affirmé que M. Mulroney avait déclaré que tous les travaux de forage étaient interrompus et qu'on abandonnerait le PEN.

Des voix: Règlement!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je peux difficilement qualifier cela de rappel au Règlement. Il s'agit là d'une argumentation.

M. Waddell: Monsieur le Président, au lieu de lancer moi aussi des injures, je voudrais demander au ministre comment fonctionne vraiment le Programme énergétique national. Les mégaprojets dans les sables bitumineux sont au point mort et la construction du gazoduc de l'Alaska ne se fait pas comme il a été promis. Le Programme énergétique national était motivé par une montée des cours mondiaux; or, ils ont chuté. En fait, rien ne va plus en ce qui a trait à la politique d'établissement de prix prévue dans le Programme énergétique national. En outre, je voudrais signaler au ministre que pour ce qui est de la propriété canadienne dont on a tant parlé, il semblerait—ces chiffres proviennent du ministre lui-même—que depuis la mise en œuvre du programme, en 1980, la propriété canadienne dans le secteur pétrolier et gazier est passée de 28 p. 100 à 38 p. 100. Cela signifie que dans une proportion de 62 p. 100 notre industrie est dominée par des capitaux étrangers. Le ministre ne reconnaît-il pas que la politique énergétique nationale constitue un échec flagrant puisque nous n'avons pas réussi à atteindre l'autarcie énergétique et que les Canadiens possèdent moins de 50 p. 100 de notre industrie? Pourquoi, alors, pour l'amour du ciel, le ministre verse-t-il au secteur pétrolier deux milliards de dollars immédiatement et cinq autres milliards de dollars au cours des cinq prochaines années sous forme de subventions au titre du programme d'encouragements pétroliers, ce qui en fait certainement le plus gros parasite du pays? Pourquoi le ministre se rend-il à Calgary . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Chrétien: Une réponse toute simple, monsieur le Président: il n'y a rien que le gouvernement canadien puisse faire au sujet de la situation internationale des prix pétroliers. Ce n'est pas nous qui avons fait cela. Cela s'est fait partout, dans tous les pays du monde. Ce n'est pas nécessairement mauvais à mon avis. Il est bon, je pense, que le prix du pétrole ne monte pas à $60 ou $70 le baril. Je pense que les Canadiens en général sont heureux que nous n'ayons pas ce problème-là.

Malgré les difficultés, nous avons signé cette année avec le gouvernement de l'Alberta un accord portant sur une usine de valorisation de 600 millions de dollars. Nous avons le projet de Cold Lake, qui va se situer entre 300 millions et un milliard et demi. Le projet de Wolf Lake représente 200 millions, et pour l'expansion de Syncrude il va se dépenser 1.5 milliard sur cinq ans. Dans le pétrole et le gaz, on ne peut pas dire que ce soient là des projets insignifiants. Je dirai au député que pour la première fois depuis des années, les Canadiens ont produit en 1982 autant de pétrole qu'ils en ont consommé. Nous avons 17 trillions de pieds cubes de gaz en excédent, ce qui fait que nous sommes en bien meilleure posture aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Cela, il doit le reconnaître.

M. Hnatyshyn: La vérité, vous ne sauriez pas ce que c'est, même si elle venait vous tirer les oreilles.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, depuis la période des questions, le débat s'est arrêté en grande partie sur un passage très court de la motion qui concerne les prix de l'énergie et du gaz. Je crois nécesaire, avant d'aller plus loin, de remettre en lumière l'essentiel de la motion. Cette motion demande au gouvernement de solliciter un mandat en déclenchant des élections générales. Voilà l'essentiel de la motion.

Une voix: N'importe quand.

M. Forrestall: Pourquoi pas demain matin?

M. Crombie: La motion dit que la Chambre veut avoir des élections. Ce matin, le ministre des Transports (M. Axworthy) a déclaré que cette motion demandant des élections était hors de propos et n'avait ni rime ni raison. Je tiens à vous assurer, à vous monsieur le Président et aux députés, que tels que je connais les Canadiens, et en particulier ceux de ma circonscription, le ministre des Transports a bien tort d'affirmer qu'ils ne veulent pas d'élections. Au contraire ils ne demandent que cela. Je pense même que si tous les députés voulaient y réfléchir un instant, se rappeler ce qu'ils ont vu dans leur circonscription la dernière fois qu'ils y sont allés, surtout pendant la semaine de congé, et s'ils faisaient exactement ce que beaucoup d'entre nous avons fait, ils connaîtraient fort bien le sentiment de leurs commettants. Dans la circonscription de Rosedale, dans les circonscriptions de Toronto où j'ai passé cette semaine-là, les gens veulent un changement. Ils le veulent à tout prix. Si vous écoutez les électeurs, ils vous diront ce qu'il faut que vous sachiez quant à la nécessité de tenir des élections. Toute la semaine j'ai écouté les gens de ma circonscription. Je pense que tous les députés en seraient venus à la même conclusion en écoutant ce qu'ils ont dit. Ils sont préoccupés, monsieur le Président, et ce qui les préoccupe avant tout, ce sont des emplois et la sécurité financière. Voilà la première préoccupation des gens à qui j'ai parlé.

Monsieur le Président, il y a 11.1 p. 100 de chômeurs au Canada. Cela fait 1,346,000 sans-travail dénombrés. Si l'on y ajoute ceux qui habitent dans des régions où il n'y a aucune possibilité de travail, cela donne beaucoup plus que 1.5 million de chômeurs. Il faut que les gens aient du travail pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations. C'est là une chose qui tient à la fibre même des gens. Ce qu'ils ont eu depuis les quatre années terminées en février, malgré cet affreux chômage, ce sont des mots et rien que des mots, des chiffres et rien que des chiffres, et des programmes à n'en plus finir. Si malgré tous ces mots, tous ces chiffres et tous ces programmes, les gens ne croient pas le gouvernement, monsieur le Président, c'est qu'ils savent une chose, soit que sous tous ces programmes et ces promesses des ministres se trouve la dure réalité d'un chômage chronique qui ne veut pas s'en aller et qui donne aux gens une frousse terrible.

Interrogez les gens, monsieur le Président, et ils vous diront que ce qu'ils veulent avant tout, ce sont des emplois et la sécurité financière. Près du quart, soit 24.4 p. 100, des jeunes âgés de moins de 25 ans qui ont terminé leurs études sont sans emploi. Quelle piètre façon de débuter dans la vie au Canada quand vous savez que, quels que soient vos efforts ou votre niveau d'instruction, 25 p. 100 d'entre vous seront chômeurs.

• (1600)

M. Evans: C'est faux.

M. Crombie: C'est vrai. Je rappelle au député qu'il s'agit de ceux qui ont terminé leurs études.

M. Evans: C'est faux.

M. Crombie: Deuxièmement, monsieur le Président, il y a les chômeurs âgés de 55 à 64 ans. Combien de députés ont parlé à ces personnes qui, en vieillissant, voient s'amenuiser de jour en jour leurs espoirs de trouver un nouvel emploi? Voilà pourquoi le sujet de ce débat n'a rien de frivole et ne vise pas à établir qui a dit ceci ou cela. Les citoyens veulent avant tout des emplois et la sécurité financière. Voilà pourquoi ils désirent de nouvelles élections.

Deuxièmement, monsieur le Président, les citoyens se préoccupent des impôts. Mes électeurs m'en parlent et je sais que les autres en parlent également à leur député.

M. Fisher: Oui, tous ceux de Rosedale . . .

M. Crombie: Le député dit «Rosedale». S'il connaissait mieux la ville d'où il vient, Toronto, je suppose, il comprendrait que certains citoyens de ma circonscription attendent depuis des années que le gouvernement tienne ses promesses. Ce qui les ennuie le plus à propos des impôts, ce n'est pas seulement qu'ils soient si élevés. Quel que soit le gouvernement, les impôts sont toujours trop élevés. Qu'ils soient travailleurs, commerçants, artistes ou écrivains, ils savent que le régime fiscale n'est plus juste ni équitable. Il est injuste, inéquitable et impraticable. Voilà pourquoi ils se demandent comment la situation a pu se dégrader si rapidement. C'est une question importante, monsieur le Président, car dans un régime comme le nôtre les impôts sont volontaires. Les citoyens s'acquitteront volontairement de leur impôt uniquement s'ils estiment que le système est juste et équitable. Mais ce n'est pas l'idée qu'ils s'en font. Ils voient que le ministère du Revenu national n'a presque plus la situation en mains.

Il y a 15 jours, le député de Yellowhead (M. Clark) a proposé une motion que la Chambre a adoptée à l'unanimité tendant à faire réviser les règles injustes et inapplicables visant les artistes et les écrivains, compte tenu de la nouvelle interprétation de la loi donnée par le ministre du Revenu national (M. Bussières). Malgré cela, le ministre et son ministère continuent à appliquer ces règles. C'est lui qui en a fait cette interprétation, il peut la modifier, mais il s'y refuse. Voilà pourquoi les citoyens essayent de plus en plus de se soustraire à l'impôt, ce qu'ils n'auraient jamais envisagé avant. Le ministère devient, du même coup, beaucoup plus oppressif et vous considère coupable jusqu'à ce que vous ayez prouvé votre innocence. Si vous parlez aux citoyens de ma circonscription et en fait de toutes les circonscriptions du pays, vous constatez que le gouvernement sera jugé sévèrement le jour où il s'efforcera d'expliquer pourquoi, depuis deux ans, il laisse la bride sur le cou au ministère du Revenu national, et il procède comme ile le fait.

La paix est la troisième question dont parlent les gens de ma circonscription, monsieur le Président. La paix se situe au-dessus des partis politiques. Personne, que ce soit les néo-démocrates, les libéraux ou les conservateurs, n'a le monopole des préoccupations pour la paix. Cette question transcende la Chambre et le jeu de la politique. Tous ceux avec qui je me suis entretenu, quel que soit leur rôle dans la vie, partagent cette opinion. Ils sont plus effrayés ces jours-ci parce que ce qu'ils lisent dans les journaux, entendent à la radio ou voient à la télévision, leur fait pressentir une lente escalade. C'est pourquoi, quand le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé qu'il partait en mission pour voir comment il pourrait promouvoir la paix dans le monde, je savais comment mes électeurs se sentaient. Ils lui souhaitaient de réussir. Mieux que cela, certains ont prié pour lui parce qu'ils veulent désespérément la paix. C'est pourquoi il incombait au premier ministre, encore plus que normalement, de faire part à la Chambre de ses constatations et de lui permettre, et par elle à tous les Canadiens, d'examiner la question du mieux qu'elle le pouvait à ce moment-là. La paix déborde les divisions politiques, elle n'est le monopole d'aucun parti. D'une façon, la mission du premier ministre a perdu de sa valeur parce qu'il a refusé d'y associer la Chambre. Il a encore la possibilité de le faire et j'espère qu'il va la saisir.

Quatrièmement, monsieur le Président, les gens de ma circonscription parlent du gouvernement et du Parlement. Je pense que leur grande méfiance n'étonnera aucun des députés. Ils ne se fient pas au gouvernement pour comprendre leurs problèmes et ils doutent que la Chambre puisse les régler. Plus le gouvernement et la Chambre s'éloignent des gens, plus il y a de gens qui se désintéressent d'eux et plus la communauté nationale se fractionne. C'est pourquoi beaucoup plus de gens que je ne l'aurais cru, et j'invite les députés à songer à leur propre circonscription, se sont intéressés à la réforme parlementaire. Ils savent que c'est l'institution nationale libre qui nous sortira de nos problèmes. Ils savent qu'elle doit demeurer ce que John Stuart Mill l'a appelée un jour: le comité des griefs de la nation et son comité des préoccupations. C'est pourquoi ils ont appuyé la réforme parlementaire, et c'est pourquoi cette réforme a obtenu l'approbation des représentants de tous les partis à ce comité. C'est pourquoi ils se demandent avec tant d'inquiétude pourquoi les travaux de ce comité sont restés sans suite. Ils savent que l'aide ne peut venir que de cette institution.

Non seulement ils s'inquiètent des emplois, des impôts, de la paix, et de l'avenir de nos institutions, mais ils savent aussi ce qu'ils veulent. Ce n'est pas toujours la même chose et ils ne l'expliquent pas toujours de la même façon, mais ils veulent quelque chose de très vague qui n'a rien de petit. Pour l'exprimer en un mot, monsieur le Président, ils veulent un recommencement. Ils veulent un renouveau, une renaissance, une régénération de notre pays. Rien de moins. C'est ce à quoi ils aspirent aujourd'hui. Ils veulent des investissements, des compétences et des marchés d'envergure mondiale. Ils veulent un gouvernement capable de répondre à leurs besoins et à leurs inquiétudes. Ils veulent un Parlement qui pense comme eux et ne s'adonne pas aux querelles internes. Ils veulent qu'une réforme du régime fiscal le rende juste et équitable. Ils veulent que la paix s'établisse au-dessus de toute politique partisane. Ils veulent obtenir dès maintenant des emplois et la sécurité financière pour eux et leurs enfants. Par-dessus tout, monsieur le Président, ils veulent un avenir plein d'espoir pour leur pays dont ils veulent être fiers. Ils en ont assez des dissensions qui élèvent les régions les unes contre les autres, des groupes intolérants qui cherchent à imposer leurs vues aux autres groupes. Ils veulent ce que la Constitution leur promettait, il y a 116 ans: la paix, le droit et un bon gouvernement.

• (1610)

En 1946, un grand historien canadien a formulé une réflexion modeste et sobre, mais combien pertinente. Il a dit:

> A chaque génération, les Canadiens ont dû reproduire le miracle de leur existence politique. Le Canada a été créé parce que ses habitants avaient chevillée au cœur la détermination de se construire une patrie durable.

Monsieur le Président, si les électeurs de Rosedale, les citoyens de Toronto que j'ai rencontrés, de même, j'en suis certain, que tous les électeurs de tous les députés à la Chambre, si tous les Canadiens réclament des élections, c'est parce qu'ils veulent bâtir leur avenir et que le gouvernement actuel les en empêche.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): Questions, commentaires? Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

M. Evans: Monsieur le Président, les discours du député de Rosedale contribuent toujours à élever le débat. Toutefois, j'ai été troublé par certaines de ses observations concernant les chiffres sur le chômage. Est-il certain que le taux de chômage est de 25 p. 100 parmi les jeunes qui ont fréquenté l'école secondaire et l'université? D'après les plus récentes données que j'ai vues, ce chiffre ne s'applique qu'aux étudiants qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Pour les diplômés universitaires, le taux de chômage est d'environ 11 p. 100. C'est bien sûr inacceptable, mais parmi les diplômés de l'école secondaire, le taux est d'environ 18 p. 100. Dans l'ensemble, le taux de chômage moyen chez les jeunes est actuellement d'à peu près 18 p. 100, et non de 25 p. 100. Je concède que c'est absolument inacceptable, mais c'est quand même très inférieur à ce que le député prétendait être le taux de chômage parmi les jeunes Canadiens.

M. Crombie: Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les propres statistiques gouvernementales. Je crois que le compte rendu confirmera que j'ai pris bien soin de dire que ce chiffre s'applique aux jeunes qui ont terminé leurs études, qu'il s'agisse de l'école secondaire, du collège ou de l'université. D'après les chiffres que j'ai en main, le taux est de 24.4. Si c'est inexact, alors j'apporterai une rectification au hansard.

M. Evans: Il est inexact.

M. Crombie: J'ajoute que j'ai tiré ce chiffre des statistiques gouvernementales. Si ce chiffre est exact, alors j'accepterai évidemment avec plaisir les excuses du député.

M. Evans: Dans ce cas, je m'empresserais d'offrir mes excuses.

Le président suppléant (M. Corbin): Débat.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai écouté également avec intérêt les observations du député de Rosedale (M. Crombie) et les ai trouvées bien peu étoffées. Nous lirons ses propos avec intérêt. Il est intervenu à la Chambre et nous a dit ce que souhaite la population, ce qui n'est pas sans importance. Il ne nous a pas parlé de ses propres idées, ni dit ce qu'il ferait. Tout en cherchant à prétendre qu'il proposait quelque chose aux Canadiens, il a en fait échoué au véritable examen. Il n'a pas présenté aux Canadiens d'opinions catégoriques pour leur permettre de juger la voie qui est préférable.

Monsieur le Président, c'est la caractéristique essentielle de la motion à l'étude et du débat en cours. Ce n'est que du vent politique. Ce n'est qu'un pot-pourri de clichés usés. Nous avons examiné à maintes reprises des motions de ce genre à la Chambre. Le député du Yukon (M. Nielsen), auquel nous devons cette motion, est un conservateur typique. Sa motion et son discours d'aujourd'hui représentent ce qu'il a de mieux à nous offrir. Il excelle avant tout dans l'art de la controverse. Les conservateurs ne proposent rien de concret, assurément aucune mesure économique concrète. S'ils faisaient certaines déclarations de ce genre en dehors de la Chambre, dans le secteur privé, ils n'auraient aucune chance d'avoir un emploi parce que, dans certains cas, leurs observations ne valent rien et ne se méritent le respect de personne. A la Chambre, ils se servent des mêmes déclarations comme menace et pour remettre en question la base même du gagne-pain et de la prospérité de certains Canadiens.

Les journaux de Mississauga s'en sont parfaitement rendu compte et ont traité toute cette affaire de façon symbolique dernièrement. Le député du Yukon s'est rendu dans ma circonscription. Lors de sa venue, les journaux ont publié sa photo le 2 novembre en l'accompagnant des propos suivants:

> Le leader parlementaire du parti conservateur, Erik Nielsen, était le conférencier invité, la semaine dernière, à un dîner de souscription à l'intention du candidat conservateur de Mississauga-Nord, Bob Horner. Nielsen est arrivé en retard au dîner à cause de l'obstruction qui avait lieu à la Chambre des communes, vendredi.

Il n'y était pas question de la teneur de son discours parce qu'il n'a rien dit d'intéressant. Les journaux n'ont pas fait allusion aux personnes présentes, parce qu'il y avait, parait-il, quatre pelés et un tondu. C'est typique du parti conservateur.

Pendant la même fin de semaine, le parti libéral a organisé également un dîner dans ma circonscription. Nous avons demandé $5 par couple, il y avait 500 invités et nous avons réuni des fonds. Le parti conservateur a demandé une participation de $75 et a présenté aux invités un gars dont la seule chose que les journaux aient pu dire c'est qu'il fait de l'obstruction systématique à la Chambre des communes. C'est tout ce qu'ils ont pu dire à son sujet. C'est tout ce que l'on peut dire au sujet de l'opposition dans ses interventions d'aujourd'hui. Ce n'est que de l'obstruction systématique. Ce n'est que du vent. Les conservateurs sont connus pour leur manie de s'opposer à tout.

Voilà près de 20 ans que l'on nous propose des motions aussi creuses que celle-ci et que nous entendons des discours aussi vides de sens. Depuis 20 ans, le parti conservateur perd les élections qu'il réclame dans la motion à l'étude. La même défaite fait toujours suite aux mêmes discours creux.

J'ai été très amusé l'autre jour en entendant le premier ministre (M. Trudeau) répondre à une question qu'on lui avait posée au sujet de l'économie. Statistique Canada venait de publier d'autres bonnes nouvelles sur la conjoncture économique et le premier ministre a dit ceci:

> Ce matin je me suis demandé comment l'opposition allait réussir à se plaindre du fait que le chômage ait diminué pendant sept mois consécutifs et que les données soient bonnes et encourageantes. Dr, je constate que les bonnes nouvelles continuent d'attrister l'opposition.

On peut voir exactement la même chose dans la motion à l'étude aujourd'hui. Cette histoire de malheurs imaginaires contredit ce qui se passe vraiment au Canada. Elle nie le fait que notre économie ait commencé à remonter la pente et que l'on constate maintenant un énorme regain de confiance de la part des consommateurs, qui favorise la reprise. Elle désavoue l'attaque sérieuse que nous avons entreprise contre le problème tragique du chômage au Canada. Elle dément que nous ayons élaboré des lignes de conduite positives qui nous redonnent notre force économique.

M. Hnatyshyn: Déclenchons des élections.

M. Fisher: Quelles sont ces lignes de conduite? Il y a par exemple le programme des 6 et 5 p. 100 dans le cadre de la lutte générale contre l'inflation qui nous a débarrassé de l'un des pires maux économiques dont notre pays ait été affligé.

Une voix: A cause d'un gouvernement libéral.

M. Fisher: Il y a aussi notre programme de création d'emplois à court terme qui aide les Canadiens à affronter un problème catastrophique dans leur vie personnelle. Il y a les programmes que nous avons proposés dans le budget d'avril et qui ont ranimé la confiance des entreprises. Il y a des programmes comme les projets spéciaux de relance qui permettent au gouvernement d'investir plus rapidement que prévu pour que ses dépenses servent au moment où le besoin s'en fait sentir. Il y a aussi le fait que nous continuions à insister sur le commerce et les relations internationales. Voilà les lignes de conduite que ne mentionne pas cette histoire de malheurs imaginaires.

Mon ami de Halifax a dit qu'il voudrait qu'il y ait des élections, mais je lui rappelle quelque chose que le très honorable John Diefenbaker avait déclaré à Lethbridge en 1962: «Je n'aurais jamais été premier ministre s'il avait fallu se fier aux sondages Gallup.» Vu tout l'enthousiasme que le sondage Gallup suscite chez les députés d'en face, ils feraient peut-être bien de se rappeler les paroles de Diefenbaker. Le parti libéral sera

fier de mener sa prochaine campagne électorale en fonction des lignes de conduite que nous avons suivies depuis cinq ans.

Comparons les programmes que nous avons offerts à l'opposition stérile des députés d'en face. Monsieur le Président, nous croyons que le Canada fait partie du monde, même si l'opposition voudrait oublier cette simple évidence. C'est pour cette raison que nous avons adopté le programme des 6 et 5 p. 100. Il nous a permis de soutenir la concurrence et de conserver notre position sur les marchés internationaux. Nous avons été en mesure de reconstruire nos industries d'exportation et de récupérer les emplois que nous avions perdus dans ce secteur. Et toujours grâce à ce programme, nous ne sommes pas restés à la remorque des autres pays lorsqu'il y a eu relance économique à l'échelle internationale.

• (1620)

Quelle a été l'attitude des conservateurs lorsque nous avons présenté ce programme? Ils ont voté contre et l'ils l'ont combattu. Ils l'ont dénigré. Bref, c'est tout ce qu'ils ont trouvé de mieux à faire.

Nous considérons, au sein de notre parti, que le Canada fait partie du monde. Et c'est dans cette perspective que nous avons soutenu toutes les démarches audacieuses qui ont été faites dans le domaine du commerce international et c'est toujours pour cette même raison que nous avons proposé au Parlement de développer la Société pour l'expansion des exportations. C'est encore pour la même raison que nous avons proposé de créer la société Canagrex. Quelle a été l'attitude des conservateurs? Ils ont trouvé le moyen de bloquer systématiquement les travaux de la Chambre et des comités avec le concours de gens comme les députés de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et de York-Peel (M. Stevens). L'idée même de développer la Société pour l'expansion des exportations leur était tellement insupportable qu'ils l'ont combattue aux risques de nuire au pays tout entier. Ils étaient à ce point prêts à croiser le fer que le lendemain du jour où ils avaient à bloquer les travaux de la Chambre, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national a dû envoyer un télégramme pour supplier le comité d'approuver cette mesure car les hommes d'affaires et les exportateurs partout au pays avaient cruellement besoin de Société pour poursuivre leurs activités. C'est ainsi que les conservateurs ont agi et le public leur a fait savoir ce qu'il pensait de leurs agissements.

Nous croyons que le Canada fait effectivement partie du monde. Et c'est pour cette raison que nous avons décidé de moderniser notre réseau ferroviaire. C'est toujours pour le même motif que nous venons de clore un vif débat qui a suivi deux ans de consultations partout au Canada au sujet du tarif du Corbeau. Grâce à cette nouvelle vigueur que nous allons donner à notre industrie ferroviaire, nous pouvons affirmer en toute confiance que nous sommes en mesure d'expédier nos produits dans le monde entier. Nous inspirons confiance à nos clients qui ont de bonnes raisons de croire en nous. Ils savent que nous sommes des fournisseurs fiables sur lesquels ils peuvent compter pour leur livrer les produits dont ils ont absolument besoin.

Nous étions d'avis qu'il fallait modifier le tarif du Corbeau car il sautait aux yeux qu'il y avait un rapport très net entre un plus grand commerce international, de meilleurs chemins de fer et des emplois plus nombreux à offrir aux Canadiens. Mais que s'est-il passé ensuite? Les conservateurs ont voté contre ce projet. Ils étaient contre une relance industrielle dans l'ouest du Canada.

M. Huntington: Ce qu'il faut entendre.

M. Fisher: Ils ont voté contre la création d'emplois dans les mines, dans les aciéries, et dans les chemins de fer et ils ont voté contre toute mesure qui profiterait aux fournisseurs des sociétés ferroviaires. Ils n'ont pas voulu que le Canada se donne des industries plus vigoureuses.

M. Huntington: Vous ne savez même pas pourquoi vous avez voté.

M. Fisher: Ils peuvent toujours tempêter et se plaindre à qui mieux mieux, mais ils n'oseraient pas aller dire aux travailleurs des usines ferroviaires de Trenton pourquoi ils ont été contre les emplois dont ces travailleurs avaient si cruellement besoin. On ne les entend plus tempêter. C'est le mutisme le plus complet.

M. Forrestall: Votre imagination vous joue des tours.

M. Fisher: Ils ne soufflent plus mot maintenant qu'on les a démasqués. Ils veulent des élections? Nous ne manquerons certes pas éclairer quelques Canadiens sur leur attitude que les faits démontrent amplement.

Non seulement nous vivons dans un monde sans frontières, mais nous croyons que c'est dans cette perspective qu'il faut bâtir et développer l'industrie canadienne. C'est la raison pour laquelle nous avons créé l'Agence d'examen de l'investissement étranger chargée de définir des normes et de sélectionner les candidats-investisseurs. L'objectif n'est pas de les éloigner ni de les décourager mais simplement de leur faire comprendre que s'ils investissent dans notre pays, ils devront se conformer aux normes canadiennes pour le plus grand avantage et de notre économie et de la société en général.

C'est aussi la raison d'être du Programme énergétique national dont l'objectif est de faire en sorte que nos richesses et nos ressources soient exploitées à nos fins propres et pour notre mieux-être. Que nous propose le parti conservateur? Il veut démanteler l'AEIE et supprimer le Programme énergétique national. Nous voyons le chef de ce parti prêt à se plier à toutes les exigences du moindre des profiteurs étrangers. Nous avons vu dernièrement leur critique financier faisant campagne en vantant les vertus du libre-échange et de l'assujettissement aux États-Unis. Pour sa part le critique en matière de politique étrangère considère que le moindre désir de Washington est un ordre impérieux.

Notre parti envisage plutôt un effort concerté entre le gouvernement et les citoyens. Voilà pourquoi nous sommes fiers d'appuyer Petro-Canada. Voilà pourquoi nous refusons d'abandonner à son sort la société Canadair. C'est aussi la raison pour laquelle nous sommes fiers de nos sociétés d'État. Voilà pourquoi nous sommes disposés à former des consortiums et à inciter ces sociétés à se mêler d'activités essentielles.

Que sont les états de services des conservateurs? On se rappelle volontiers l'aventure de l'Avro-Arrow et nous les entendons dire toutes sortes de sottises au sujet du socialisme européen pour justifier leur programme destructeur.

Enfin, notre parti estime que les Canadiens devraient bénéficier d'une protection convenable pour le jour où ils éprouveront des difficultés personnelles ou encore lorsque notre économie

elle-même sera en difficulté. Quant à nos propres états de services, depuis un an, ils démontrent que nous n'avons cessé d'aider les Canadiens aux prises avec une crise économique vraiment aiguë. Nous avons consacré 4.5 milliards au programme de relance spécial. Nous avons fait adopter la loi nationale sur la formation pour aider les travailleurs qui doivent se recycler ou les entreprises qui doivent accroître la compétence de leurs employés. Nous avons vu que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M^me^ Bégin) a tenu à mettre en place un régime d'assurance-maladie convenable en dépit de l'opposition générale des gouvernements conservateurs des provinces. Nous avons modifié le programme d'assurance-chômage pour autoriser le travail partagé. Il y a eu également le programme RELAIS, Canada au travail et les emplois d'été, des programmes de création d'emplois à court terme pour surmonter les temps difficiles et aider les travailleurs à se faire embaucher pendant quelques jours ou quelques semaines avant de retrouver leur ancien emploi.

Le libellé de la motion à l'étude témoigne assez bien de l'attitude conservatrice. D'après eux, nous devrions accorder aux riches des allègements fiscaux en dépit des exhortations du député de Rosedale (M. Crombie). De nouveau je doute fort que les gens de Regent Park s'inquiètent vraiment des dispositions spéciales relatives aux REER ou d'autres petites faveurs fiscales. Ils veulent plutôt des emplois. Ils veulent aussi un régime fiscal équitable qui impose un fardeau égal à tous. Les députés de l'autre bord proposent d'aider les riches à garder leur argent, à le soustraire au fisc aux dépens du pauvre qui lui ne peut y échapper. Je n'avais jamais entendu un langage aussi acerbe que celui qu'ont utilisé ces députés-là lorsque le budget MacEachen a été déposé. Ce dont ils se plaignaient surtout, c'est que les riches auraient à payer davantage, c'est-à-dire leur juste part. Cela revenait comme un leitmotiv dans tous leurs propos.

Nous avons proposé une fiscalité juste et encore plus équitable. Nous trouvons dans cette motion un élément qui vise à saper la confiance que nous avons dans le gouvernement. Qu'y trouvons-nous d'autre? Nous y voyons un effort pour rompre le filet de sécurité. Nous y voyons également une critique de l'usage que le gouvernement entend faire de ses ressources pour aider les gens dans le besoin. Cela ressort manifestement des propos des députés qui représentent les deux circonscriptions de Saint-Jean. Tandis que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) se tord les mains de désespoir, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) déclare que nous devons réduire le déficit. Lequel des deux exerce le plus de pouvoir et le plus d'influence? C'est celui qui voudrait réduire le déficit et qui tient mordicus à mettre en péril la sécurité et la prospérité de nos travailleurs.

Cette motion manque de profondeur. Les exposés que nous avons entendus, surtout celui du député du Yukon, en manquent également. Une fois que ce débat aura pris fin, que l'opposition aura fini de nous rebattre les oreilles avec ses critiques éculées et ses clichés d'un autre temps, nous devrons nous remémorer cette mise en garde que Gérard Pelletier nous faisait en 1971 quand il disait que la grande tentation de l'opposition, c'était celle de l'alarmisme. Voilà ce qui ressort de tout cela. Ces gens-là conservent l'espoir de susciter des querelles et de gagner à leur cause les mécontents sans jamais avoir à choisir, comme le gouvernement, entre plusieurs options.

Revoyons un peu la liste que j'ai dressée au cours de mon exposé. Selon nous, libéraux, le Canada doit s'intéresser au monde entier et non pas s'en détacher. Les conservateurs ont voté contre le programme des 6 et 5 p. 100, contre la Société pour l'expansion des exportations, contre la création de Canagrex et contre les modifications au tarif du Nid-de-Corbeau. Ici, de notre côté, nous croyons que nous devons aider notre économie à prospérer. Que font les conservateurs? Ils luttent contre l'AEIE. Ils votent contre le Programme énergétique national et tentent d'ouvrir nos portes à n'importe quel profiteur. Nous estimons, du côté libéral, qu'il faut stimuler au Canada les efforts de coopération entre les citoyens et leur gouvernement. Or, nous sommes témoins chez les conservateurs de deux cas manifestes d'attaques délibérées et malveillantes contre Petro-Canada et Canadair. Nous croyons que le gouvernement canadien doit instituer des mesures de sécurité pour l'homme de la rue. Qu'entendons-nous de l'autre côté? Des appels plaintifs en faveur des riches et de vives critiques à l'égard des dépenses qui servent à financer et à soutenir les mesures de sécurité pour les pauvres.

• (1630)

M. Beatty: Il y a des pauvres comme Alistair Gillespie.

M. Fisher: Les conservateurs veulent des élections. Bonne chance. Voilà 20 ans qu'ils ressassent ces idées et ces principes et en font étalage devant les électeurs, et voilà 20 ans que les conservateurs se font rejeter dans l'opposition, en regimbant, en braillant et en se demandant ce qui a bien pu arriver. Je me le suis demandé. J'étais simplement curieux de savoir à quel point les électeurs avaient changé d'avis entre 1979 et 1980. La meilleure réponse à cette question, ce sont les résultats électoraux du député du Yukon. Il a été porté au pouvoir en 1979 avec une marge de 1,400 voix, et réélu avec une majorité encore plus écrasante de 100 voix en 1980. Les électeurs du Yukon en ont de plus en plus assez de lui. Cela, parce qu'il n'a rien d'autre à offrir que des critiques. Quand on lui a donné une chance d'être positif, d'être constructif et de faire quelque chose de créateur, lui et ses collègues l'ont ratée misérablement parce qu'ils ont refusé, tout comme le fait présentement le chef de l'opposition (M. Mulroney), de présenter des idées constructives et des choix véritables aux Canadiens. Qui sait, on découvrirait peut-être que leurs idées sont acceptées, monsieur le Président. Mais jusqu'à présent, leurs idées ne sont que des points d'interrogation et les Canadiens ne récompenseront jamais des peureux. Nous présentons des idées fondamentales et nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé, car notre attitude a été humaine dans les périodes difficiles et énergique lors de la relance.

M. Forrestall: Monsieur le Président, voilà pour le décorum et les civilités, si peu de temps après les appels lancés ici même, hier, à propos du respect, nécessaire, d'une certaine courtoisie.

J'ai une question à poser au député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Il a dit que l'intention était de réserver les vastes richesses provenant de l'énergie à l'utilisation par les Canadiens et pour les Canadiens. Je sais que le député était à la Chambre et écoutait attentivement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Pourrait-il nous dire si cela pourrait comprendre la possibilité de persuader le gouvernement, grâce aux immenses talents du député, de modifier les subventions du programme d'encouragement du

secteur pétrolier de façon à ne pas supprimer 16,700 emplois dans les chantiers navals canadiens qui construisent des plateformes de service, des plateformes de forage et des navires pour l'exploration pétrolière en mer? Peut-être le député de Mississauga-Nord n'est-il pas suffisamment au courant de cette difficulté? S'il l'est, il pourrait éventuellement nous dire si ce serait là un ajustement utile, de sorte que ce qu'il a dit à propos de l'utilisation canadienne des richesses et de l'énergie devienne une réalité?

M. Fisher: Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre un député de Nouvelle-Écosse parler de civilité à la Chambre. J'espère sincèrement qu'il en profitera pour en parler à son collègue, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) qui est toujours prêt à proférer des insultes et des accusations à la Chambre, mais ne semble pas être en mesure de continuer à l'extérieur où il est un peu plus vulnérable. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) pourrait aussi le mentionner au député du Yukon, célèbre dans la vie politique canadienne pour ses attaques personnelles contre des collègues. Je n'ai fait que le mettre au défi. Je suppose que pour les conservateurs c'est manquer de civilité, mais je ne fais que les mettre au défi de nous soumettre quelques idées. Si c'est là manquer de civilité je les prie de m'excuser de leur avoir demandé de préciser leur position, leurs idées et leurs croyances. Jusqu'à présent, les conservateurs ne se sont pas avancés, à l'exception de gens comme le député du Yukon et le député d'Annapolis Valley-Hants.

Puis-je préciser que le député et moi-même avons participé à une émission sur cette question des subventions du programme d'encouragement du secteur pétrolier et que je suis heureux de lui rappeler deux ou trois observations? Le député sait, car je lui ai dit à cette époque et je présume qu'il s'en souvient, que le gouvernement canadien utilise deux points de référence pour déterminer que l'argent servira tout d'abord à acheter au Canada. Il doit y avoir tout d'abord une vérification sérieuse par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par le ministère de l'Expansion économique régionale pour s'assurer que l'argent des subventions est consacré à des projets canadiens.

Deuxièmement, nous n'avons pas l'intention de perturber totalement le marché en faisant payer les gens—où qu'ils se trouvent, dans les Maritimes, en Colombie-Britannique, en Ontario ou ailleurs—plus cher en raison d'une politique d'exclusivité canadienne. Nous avons besoin de la concurrence étrangère. Le député sourit, il sait que c'est vrai. Il sait que ses électeurs ne nous remercieraient pas si nous gaspillions l'argent en laissant les coudées franches aux chantiers navals ou à tout autre fournisseur du gouvernement ou industrie. Il sait également que le monde regorge de ce matériel, ce qui a simplement paralysé une bonne part de l'activité dans les chantiers navals. Il n'ignore pas non plus que le gouvernement canadien, dans le cadre des programmes spéciaux de relance, a établi les programmes des frégates et des brise-glace et a accéléré leur mise en application de façon à compenser cet engorgement du marché et à créer de l'emploi dans certains de ces chantiers maritimes.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'apprécie la réponse du député de Mississauga-Nord, quoiqu'elle soit très décousue. Je lui ai pourtant posé une question fort simple. Il n'est manifestement pas au courant des problèmes que posent aux chantiers maritimes canadiens les subventions au titre du programme d'encouragements pétroliers. Je lui ai demandé si, à titre de député de l'arrière-ban averti, il ne tentera pas de persuader les responsables du Trésor, de faire les ajustements qui s'imposent aux subventions afin que les prospecteurs—ceux qui travaillent à l'étranger—puissent en fait réclamer leurs coûts en capital ici au Canada pour accroître la subvention à laquelle ils ont droit pour ces travaux de prospection.

Petro-Canada a construit ses plate-formes ici au Canada parce qu'elle ne pouvait obtenir de subventions. Elle a ensuite vendu ses plate-formes de ravitaillement à l'étranger de façon à pouvoir réclamer tous les coûts en capital jusqu'à concurrence de 80 p. 100. Le scénario classique! C'est ce problème qu'il faut résoudre. Le député est-il prêt à modifier le programme de façon que les plate-formes, les navires de servitude et tout autre matériel de fabrication canadienne soient admissibles au même titre et qu'il ne soit pas nécessaire d'aller à l'étranger pour obtenir les subventions?

M. Fisher: Monsieur le Président, le député demande une fois de plus, directement ou indirectement, la canadianisation de la production ou une certaine garantie que ces plate-formes et ce matériel fabriqués au Canada, parfois à des coûts supérieurs, soient vendues moins cher afin d'être concurrentiels sur les marchés internationaux. Si c'est ce qu'il désire et que cela s'avère une idée raisonnable, nous en tiendrons compte. Nul doute que le ministre est ouvert à des propositions semblables. Par contre, je n'admets pas que l'on prétende que les subventions d'encouragement du secteur pétrolier sont un moyen de s'équiper à bon compte.

• (1640)

M. Waddell: Monsieur le Président, j'ai deux petites questions à poser au député. Je tiens à le féliciter pour son discours plein de verve. Je n'approuve pas la plupart de ses déclarations, mais son discours était fougueux. Le gouvernement a inscrit au budget une somme d'environ 8 milliards de dollars pour les subventions d'encouragement du secteur pétrolier que j'ai qualifiées d'assistance sociale au secteur pétrolier. J'ai lu que le taux de canadianisation était passé de 28 p. 100 à 38 p. 100 depuis l'entrée en vigueur du Programme énergétique national. Nous possédons maintenant 38 p. 100 de notre secteur pétrolier et gazier.

Pourquoi le gouvernement ne supprime-t-il pas ces subventions d'encouragement du secteur pétrolier et tous les autres cadeaux analogues et n'utilise-t-il pas tout simplement cet argent pour acheter une des multinationales étrangères comme la société Imperial Oil? Le gouvernement aurait toujours un système hybride, privé et public, mais on serait sûr que plus de 50 p. 100 de ce secteur appartiendrait au Canada. Cela pourrait se faire rapidement. Nous pourrions acheter la société grâce à l'argent consacré aux subventions d'encouragement du secteur pétrolier au lieu de maintenir ce programme pour aider les sociétés canadiennes à nous faire atteindre cet objectif d'ici à 1990.

Ma deuxième question découle de la rumeur qui court dans le pays, à savoir que les Canadiens veulent un autre chef de gouvernement. Le député est-il d'accord là-dessus? Exhortera-t-il officiellement le premier ministre (M. Trudeau) à se presser de partir pour nous permettre d'avoir un nouveau dirigeant?

M. Fisher: Monsieur le Président, je signale officiellement au député que j'aime mon chef. Il est le chef de mon parti et je

suis heureux de lui donner mon appui. Il peut rester aussi longtemps qu'il voudra, ce qui aura un double effet. Premièrement, je serai heureux et deuxièmement, je garderai mon siège aux prochaines élections parce que mes électeurs l'aiment.

Pour répondre à l'autre question qui était beaucoup moins superficielle que la deuxième, je dirai au député qu'il néglige deux ou trois éléments. Je comprends son idée; moi aussi, je voudrais bien que le secteur pétrolier soit dominé par des sociétés canadiennes. C'est un objectif valable. C'est peut-être davantage sur le rythme de cette évolution que sur le principe même que nous ne sommes pas d'accord.

Le député dit que le gouvernement fédéral devrait acheter une société pétrolière étrangère, mais je tiens à lui rappeler qu'il a oublié l'achat de BP et les nombreux autres achats qui ont permis de former Petro-Canada. Ces reprises ne nous ont de toute évidence pas permis de détenir 50 p. 100 du secteur mais cette expérience a été extrêmement coûteuse. Elle s'est produite a un moment où le gouvernement devait décider de l'expansion ultérieure et du rythme d'expansion. Nous avons une société. Nous avons un système qui encourage l'exploitation nécessaire. Nous pouvons progresser à un rythme un peu plus lent sans ruiner l'économie, sans faire sortir encore des milliards et des milliards de dollars de notre pays et sans ralentir le rythme de l'exploration. Il semble que ce soit une solution raisonnable pour le moment. Je comprends le député. Je suis d'accord avec lui en grande partie. C'est toutefois plutôt une question de rythme que de but final.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, depuis les temps les plus reculés, aucun principe n'a prévalu autant dans notre système judiciaire que celui selon lequel la loi doit être comprise et appliquée uniformément en toute équité. Lorsque des citoyens ordinaires n'arrivent pas à comprendre comment la loi s'applique à eux ou lorsque l'application de la loi n'est pas uniforme, la démocratie fait place au despotisme.

Au Canada, nous sommes fiers de l'équité qu'assure un ensemble de lois conçu de façon à protéger le citoyen lorsque ses droits entrent en conflit avec les volontés de l'État. Si le Parlement a décidé il y a deux ans de constitutionnaliser la Charte des droits, c'est notamment pour défendre ce principe. Et, pourtant, des principes peuvent être minés à tel point qu'ils perdent toute valeur. De par sa puissance même, le gouvernement peut réprimer les droits de ses administrés et même les empêcher d'exiger que l'État les traite avec justice.

C'est exactement ce qui arrive aujourd'hui aux Canadiens dans leurs rapports avec la bureaucratie fiscale fédérale. Nous avons une loi toute rapiécée que probablement personne au Canada, dans l'administration ou ailleurs, ne peut prétendre comprendre. Je serais certes surpris que quelqu'un à la Chambre où l'on s'occupe de l'adoption des lois, que ce soit le ministre des Finances (M. Lalonde) ou le ministre du Revenu national (M. Bussières), puisse affirmer comprendre à fond la loi de l'impôt sur le revenu.

Si ceux d'entre nous qui rédigeons et promulguons la loi, ne savons pas vraiment ce qu'elle signifie, songez à la situation dans laquelle se trouvent les Canadiens ordinaires—travailleurs, agriculteurs, pêcheurs, artistes, propriétaires de petites entreprises et pensionnés. Comment arriveront-ils à se sortir des méandres de la loi de l'impôt sur le revenu? Il est en effet difficile de dire ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils sont aux prises avec des lois qu'ils ne comprennent pas et des fonctionnaires qui s'intéressent peu à leur désarroi.

Un régime fiscal comme le nôtre, qui repose sur la déclaration et le paiement volontaires des impôts, ne peut fonctionner que si ceux qu'il vise se sentent traités équitablement. Lorsqu'il n'y a plus de respect pour la loi, ou lorsque les gens commencent à se sentir plus victimes que bénéficiaires du gouvernement et de sa politique, de plus en plus de citoyens sont disposés à violer la loi ou à en rendre l'application le plus difficile possible.

C'est ce qui arrive de plus en plus fréquemment aujourd'hui au Canada. Les Canadiens sont en grande majorité consciencieux et respectueux des lois. Ils aiment leur pays et sont tout disposés à assumer leur part du fardeau économique. Toutefois, lorsqu'ils commencent à sentir que leur gouvernement les considère comme des criminels à pincer, leur respect pour la loi et leur volonté de s'y soumettre s'estompent rapidement.

Voilà comment un comptable agréé de Toronto décrit le problème dans une lettre qu'il m'a fait parvenir récemment. Il dit ceci:

> Je peux me rendre compte à quel point mes clients sont fâchés du traitement insensé dont ils sont victimes. Je leur conseille d'envoyer leur déclaration et de faire appel lorsque l'avis de cotisation supplémentaire leur parvient. Le résultat évident, c'est que les vérificateurs perdent leur temps, car ils n'acceptent pas le document et nous n'acceptons pas l'avis de cotisation supplémentaire. Les clients doivent me payer même s'ils se rendent compte qu'ils sont victimes d'un traitement injuste et le ministère du Revenu national doit payer ses employés qui déploient des efforts en pure perte.
>
> Cependant, les répercussions ne s'arrêtent pas là. Comme quelqu'un nous l'a dit récemment, puisque le ministère de la Justice est injuste et arbitraire, pourquoi devrions-nous être honnêtes en remplissant notre déclaration d'impôt? Selon moi, cette attitude est beaucoup plus répandue maintenant que lorsque j'ai commencé dans ma profession. Je conseille à mes clients de remplir correctement leur déclaration, mais si les contribuables croient être traités injustement, ils sont beaucoup moins enclins à être honnêtes.

Les députés des deux côtés de la Chambre pourraient citer des lettres semblables ou faire état d'instances similaires présentées par des comptables agréés, des avocats ou d'autres experts du domaine fiscal. Deux choses se produisent fréquemment. Tout d'abord, la loi de l'impôt sur le revenu devient si compliquée que les gens ne peuvent absolument plus s'y retrouver. En outre, les mesures prises par le ministère du Revenu national sont souvent si fluctuantes et injustes que les simples citoyens se sentent aliénés et victimes de leur gouvernement qui veut les dépouiller plutôt que de leur faire payer leur juste part.

Je cite cet exemple non pas parce qu'il sort de l'ordinaire, mais plutôt parce qu'il est typique d'un nombre croissant de plaintes que reçoivent tous les députés. Si le gouvernement a besoin d'autres exemples pour le convaincre que la situation est grave et qu'elle se dégrade rapidement, je lui demande de se reporter à un ouvrage qui a été publié par un avocat spécialiste en matière fiscale de Montréal et qui est intitulé *How to Survive Canada's Tax Chaos*. Sur la page couverture du volume on retrouve une citation tirée d'une critique parue dans la *Gazette* de Montréal, qui se lit comme suit: «Devrait être lu par tous les députés». Je suis tout à fait d'accord. Il serait très bon que tous les députés des deux côtés de la Chambre lisent ce livre. Ils pourraient voir quel est le point de vue de l'auteur sur le fonctionnement du régime fiscal au Canada et les améliorations qui pourraient être apportées pour le rendre plus juste et équitable, pour s'assurer qu'il fonctionne mieux et pour

garantir que les relations entre le gouvernement et ses administrés sont plus civilisées. Voici en partie ce que l'auteur a écrit dans son avant-propos:

Depuis la mise en œuvre de la «réforme fiscale» avec sa complexité et ses injustices, j'ai noté une dégradation très nette de la «moralité en matière fiscale» de nombreux contribuables qui, auparavant, faisaient état scrupuleusement de leur situation financière au Trésor public. Pourquoi? Cela s'explique par au moins cinq raisons évidentes . . .

Il énumérait ensuite les cinq raisons pour lesquelles, selon lui, les Canadiens ont perdu toute confiance dans le régime fiscal. La première réside dans le fait que de nombreux Canadiens ont perdu toute confiance dans la capacité du gouvernement de leur fournir ainsi qu'à leur famille une sécurité à long terme. C'était en 1976. Il est certain que depuis lors, cette confiance a encore diminué puisque le gouvernement a plongé le Canada dans une récession.

● (1650)

La deuxième raison donnée par l'auteur, c'est la prolifération des dépenses publiques et de la bureaucratie. Voici comment il développe ce point:

Beaucoup de contribuables ne trouvent pas d'autre façon de lutter contre ce qu'ils considèrent comme la prodigalité de l'État que l'évasion fiscale quand ce n'est pas la fraude. La liste de plus en plus imposante des «éléphants blancs» gouvernementaux qui engouffrent des milliards, l'impuissance du gouvernement à adopter et à respecter les contrôles financiers d'usage, comme l'ont fait voir les récentes révélations du vérificateur général, le niveau inadmissible des rémunérations, des avantages et des prestations de retraite offerts à certains de nos «fonctionnaires» et qui n'ont à peu près pas de pendant dans le secteur privé, et le mépris qu'on semble avoir pour les priorités des gens, tout cela a suscité des sentiments d'hostilité à l'égard de tous les pouvoirs publics. Beaucoup estiment que sous prétexte de nécessité publique l'argent qu'ils ont durement gagné est confisqué par le gouvernement à seule fin d'alimenter des projets publics mal conçus, de faire vivre des fonctionnaires inactifs et d'indolents bénéficiaires des prestations de bien-être, personnes physiques ou sociétés; et que ce gaspillage les justifie de résister aux exigences fiscales sans cesse croissantes des gouvernements. Cette résistance peut revêtir diverses formes, parmi lesquelles la fraude fiscale n'est pas exclue.

La troisième raison mentionnée par l'auteur est l'inégalité fiscale. Il affirme:

. . . je suis absolument convaincu que dans notre régime fiscal, l'absence de neutralité (dans laquelle les contribuables de même situation supporteraient la même charge fiscale) est également responsable de la fraude fiscale.

L'auteur donne deux autres raisons. Tout d'abord qu'il y a un faible pourcentage de la population qui cherchera toujours à se soustraire à l'impôt et, ensuite, que le régime fiscal est trop compliqué. Sur ce dernier point, il conclut:

J'estime que l'adoption de règles manifestement destinées à ne pas être suivies ou respectées a pour effet de saper l'ensemble du système.

Qui était cet avocat spécialiste en matière fiscale de Montréal qui a écrit cet ouvrage sur la façon de survivre dans le chaos fiscal qui règne au Canada, monsieur le Président? C'était le conseil fiscal du premier ministre, un personnage du nom de Donald J. Johnston. Il est en ce moment ministre d'État chargé du Développement économique dans le cabinet actuel.

En frontispice paraissait une critique de la *Gazette* de Montréal où il était dit que chaque député fédéral devrait être tenu de lire ce livre. Et j'estime que c'est tout à fait juste. Mais s'il y en a qui devraient le lire les premiers, ce sont ceux qui occupent les banquettes du Trésor. Car lorsque le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) était un simple conseiller fiscal au service des citoyens, il avait fort bien saisi certains problèmes des Canadiens aux prises avec le gouvernement. Et il avait un remède pour les débarrasser de leurs maux. Mais, aujourd'hui, monsieur le Président, on constate qu'il a été avalé par cette énorme bureaucratie à laquelle il s'en était déjà pris, qu'il appartient à ce cabinet qui n'a cure des ennuis des gens et qui s'en fiche de réformer le système, de le rendre plus équitable et de rétablir la confiance envers le gouvernement. Voilà pourquoi je suis tellement en accord avec la citation reproduite au frontispice de ce livre: il faudrait effectivement obliger tous les députés à le lire.

Les déclarations que j'ai citées remontent à l'année 1976. Nous avons aujourd'hui un régime fiscal beaucoup plus complexe, beaucoup moins équitable et qui dépend beaucoup plus du caprice des bureaucrates que ce n'était le cas il y a sept ans.

En septembre dernier, la Chambre de commerce du Canada a rencontré les ministres du Revenu national et des Finances pour leur recommander des façons d'améliorer la loi fiscale et son administration. Dans son mémoire, la Chambre s'est plainte des retards excessifs causés par l'inefficacité des bureaucrates. Elle émettait également la conclusion suivante:

Revenu Canada donne de plus en plus l'impression de faire preuve d'une plus grande âpreté quand il s'agit d'évaluer et de percevoir l'impôt sur le revenu. Personne ne conteste que Revenu Canada a le droit de recouvrer le plein montant de l'impôt, mais il semble que, de plus en plus souvent, il envoie des avis de cotisation déraisonnables, souvent sans en avoir discuté au préalable avec le contribuable. En outre, les agents de recouvrement insistent pour obtenir le paiement de l'impôt dû, même s'il est évident que la cour d'appel annulera la cotisation.

Voilà son opinion franche et directe à l'égard des méthodes du ministère. Néanmoins, la Chambre de commerce n'est pas la seule à penser ainsi. Le 28 mai, le *Globe and Mail* rapportait que l'Association des manufacturiers canadiens avait formé un comité spécial pour étudier les méthodes d'évaluation du ministère du Revenu. L'article citait un certain nombre d'organismes qui s'inquiétaient des manœuvres de harcèlement du ministère. Si le gouvernement désirait sérieusement soigner ses relations avec les Canadiens, il prendrait aujourd'hui même les mesures voulues pour remédier à cet état de choses.

Mais le plus grave, dans toute cette affaire, c'est que les contribuables ne sont pas traités sur le même pied d'une province à l'autre. On s'aperçoit que la loi n'est pas appliquée de la même façon d'un endroit à l'autre. Récemment, l'on nous a signalé le cas des membres des orchestres symphoniques. Le ministère du Revenu n'a pas du tout interprété la loi de la même façon pour l'Orchestre symphonique de Montréal que pour celui de Toronto. Cela n'a rien de surprenant. Cela arrive beaucoup trop souvent et il faut y remédier.

Je voudrais signaler à votre attention un article paru dans le *Sunday Star* de Toronto, le 6 novembre 1983. L'auteur de cet article, M. George Brett, rapportait les observations d'un avocat du nom de Paul Schnier. Voici ce que dit l'auteur de cet article:

Schnier ajoute que certains bureaux de district de l'impôt sont plus inflexibles que d'autres, même si le contribuable doit faire affaire avec le bureau de son district et qu'il n'a donc pas le choix.

«Hamilton et Kitchener sont connus pour être des bureaux particulièrement sévères», déclare-t-il. «Comme le bureau de Toronto traite plus souvent avec des experts fiscaux, il doit se montrer un peu plus accommodant.»

«Le vérificateur de Toronto sait qu'il a affaire non seulement au contribuable, mais également à son comptable ou à son avocat et que les experts fiscaux ne se laissent pas facilement impressionner.»

Cet expert fiscal déclare que le traitement réservé au contribuable dépend dans une large mesure de la région où il vit et du bureau auquel il a affaire. C'est absolument injuste et c'est ce genre de chose qui incite les citoyens à se méfier de l'administration du régime fiscal.

Il existe plusieurs solutions pour remédier aux problèmes dont nous avons parlé aujourd'hui. Premièrement, il est temps de trouver une façon de rendre les lois fiscales plus faciles à comprendre. Étant donné que de plus en plus de gens sont incapables de remplir leur déclaration d'impôt sans l'aide de quelqu'un alors qu'ils ne peuvent même pas déduire ces frais de leur revenu, il faut en conclure que le système s'est énormément détérioré. Notre chef a constitué un groupe de travail qui fera rapport dans quelques mois sur les moyens que prendrait un gouvernement progressiste conservateur pour simplifier le régime fiscal.

Deuxièmement, il est temps de supprimer du régime certaines injustices flagrantes. Quand le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a été ministre des Finances, il a tenté d'alléger la charge des exploitations agricoles familiales en proposant de les exempter de l'impôt sur les gains en capital.

Troisièmement, il est temps de jeter un regard neuf sur certains des avantages spéciaux que la loi accorde au fisc. Comme le signalait un article du *Star* de Toronto du 23 octobre, le fardeau de la preuve n'incombe à Revenu Canada que dans de rares circonstances; par exemple, quand il poursuit en justice, quand il révise une déclaration d'impôt vieille de plus de quatre ans et quand il impose des sanctions. Dans la plupart des cas, le fardeau de la preuve retombe sur le contribuable qui doit expliquer les anomalies. De plus, le droit qu'a le ministère d'exiger des paiements alors qu'une cotisation est contestée ne se justifie guère.

Quatrièmement, et ce point est peut-être le plus important de tous, le ministre du Revenu national a le devoir de veiller à ce que ses collaborateurs traitent les contribuables avec courtoisie et respect. Les Canadiens s'attendent que ceux qui fraudent le fisc soient poursuivis en justice, mais la grande majorité des gens dont le délit le plus grave est d'avoir commis une erreur bien innocente, ne méritent rien de moins qu'un traitement poli et prévenant de la part du gouvernement. Le ministre lui-même doit donner le ton et faire passer le mot d'ordre à chacun de ses employés que la méthode forte ne sera pas tolérée.

Jamais probablement, dans notre pays ou un autre, un appel des services de l'impôt n'a été bien accueilli. Je doute que l'un de nous voie cela un jour. Mais les rapports entre les contribuables et le gouvernement sont plus tendus qu'ils ne l'ont jamais été et la détérioration du régime fiscal ne peut qu'empirer à moins que le gouvernement n'agisse maintenant.

Il n'y a pas de raison pour que dure l'atmosphère de méfiance réciproque qui existe aujourd'hui entre le gouvernement fédéral et la population. Il est peut-être trop tard pour que le gouvernement actuel renverse cette situation déplorable, mais il n'est pas trop tard pour qu'un nouveau gouvernement aux idées fraîches, qui désire servir et non régner et qui fait confiance aux citoyens, entreprenne cette tâche. Rebâtir la confiance des Canadiens dans leur gouvernement est un défi digne d'une équipe nouvelle et il est urgent que le travail commence maintenant.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'accueille avec plaisir l'occasion de participer à ce débat. La motion renferme deux affirmations qui me troublent, et l'une d'elles est que nous avons eu recours à la clôture ou à l'attribution du temps à plusieurs reprises. La deuxième affirmation, c'est que les Canadiens réclament actuellement des élections. J'ai écouté avec intérêt plusieurs interventions, dont celle du dernier orateur qui a dit que le parti de nos vis-à-vis a des idées neuves à offrir. Ces idées doivent être encore au stade embryonnaire, car je n'en ai pas vu beaucoup de traces.

• (1700)

Je voudrais mettre les Canadiens en garde. Étant donné que l'opposition n'a pas d'idées et que nous ignorons quelle serait sa politique si elle accédait au gouvernement, il convient de se remémorer le mot de Napoléon lorsqu'il inspectait ses troupes, vers la fin de la bataille de Waterloo. Lorsqu'il eut passé en revue ce ramassis de soldats exténués, quelqu'un lui demanda son avis quant à leurs chances de succès contre l'ennemi. Napoléon aurait répondu «Pour l'ennemi, je n'en sais rien, mais en tout cas, ils m'épouvantent». C'est un peu ce que je ressens quand je considère l'opposition. Je suis un peu effrayé.

Pour ce qui est des motions de clôture ou d'attribution du temps que nous avons adoptées, je trouve que l'attitude de l'opposition, telle que formulée dans la motion présentée aujourd'hui, est très étrange, c'est le moins que l'on puisse dire. Nos vis-à-vis voudraient que la Chambre condamne l'usage non pas de la clôture, mais de l'attribution du temps pour l'étude de divers bills au cours de la session. A vrai dire, ils ne s'intéressent pas au bien-fondé de ces mesures, au temps que nous avons perdu à les débattre ni aux circonstances, en particulier aux conséquences à subir si le projet de loi n'était pas adopté.

Une bonne administration, et surtout un emploi du temps judicieux, ont toujours été une vertu, et c'est précisément à cela que le gouvernement doit songer lorsqu'il décide de limiter la durée d'un débat. Avant d'attribuer du temps à l'étude d'une mesure, on permet aux députés des deux côtés de la Chambre de débattre la motion d'attribution de temps.

Les députés d'en face ont mentionné deux mesures en particulier, le projet de loi C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, et le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi sur les allocations familiales. Ces deux mesures visaient à mettre en vigueur certaines parties du programme des 6 et 5 p. 100 annoncé dans l'exposé budgétaire du 18 juin 1983. Ce programme devait nous permettre de juguler l'inflation en fixant des limites à la hausse des prix dans les secteurs public et privé et en indiquant la voie à suivre dans de nombreux domaines de compétence fédérale. Cet effort allait mettre un terme à la psychose inflationniste qui s'était emparée des Canadiens et qui maintenait l'inflation aux environs de 12 p. 100. Dans ce contexte, le gouvernement a jugé nécessaire de plafonner pendant deux ans l'indexation des allocations familiales et des prestations au titre de la sécurité de la veillesse. Il signifiait ainsi son intention de mettre à contribution les familles canadiennes et les personnes âgées, afin que tous comprennent la nécessité et le sérieux de ce programme des 6 et 5 p. 100. La démarche n'était pas facile, évidemment, et des mesures parallèles s'imposaient afin de protéger les personnes à faible revenu, ce dont je parlerai plus tard. Les deux projets de loi ont été présentés à la Chambre en octobre 1982 et devaient entrer en vigueur le 1er janvier suivant.

En ce qui touche le projet de loi C-131, tendant à modifier la loi de la sécurité de la vieillesse, la mesure modificative a été présentée pour la deuxième lecture le 18 novembre 1982 et 28 députés l'ont débattue, dont 13 de l'opposition, sept conservateurs et six néo-démocrates, avant l'attribution de temps.

Tout avait alors été dit sur ses dispositions et leurs effets, et il ne restait vraiment rien à ajouter pour éclairer les esprits. A ce point-là, le gouvernement devait tenir compte des conséquences que pourrait avoir pour le processus parlementaire, le programme des 6 et 5 p. 100 et la population le fait de retarder l'adoption du projet de loi.

Ces conséquences étaient graves. Premièrement, on perdait du temps puisqu'il restait d'autres mesures importantes à débattre. Deuxièmement, sur le plan psychologique, la détermination du gouvernement à venir à bout de l'inflation serait réduite à néant et remise en question, au point de redonner prise à la psychose inflationniste si la situation se prolongeait. Et, mieux encore, il fallait dissiper le climat d'incertitude dans lequel on laissait les retraités. Ils ne savaient plus à quoi s'attendre. Leur pension du mois de janvier allait-elle être plafonnée ou non? Quel serait le montant de leur chèque? L'indécision les empêchait de faire des projets en conséquence.

Les dispositions du projet de loi C-131 avaient été soigneusement rédigées. La pension de la sécurité de la vieillesse est indexée quatre fois l'an plutôt qu'une seule, de sorte que sa valeur réelle demeure aussi constante que possible. Cependant, les limites de 6 et de 5 p. 100 étaient des objectifs annuels. Par conséquent, au premier trimestre de 1983, il fallait limiter l'indexation à 1.5 p. 100 au plus de la pension de base versée en décembre 1982, à 3 p. 100 au plus au deuxième trimestre, à 4.5 p. 100 au plus au troisième trimestre, pour atteindre 6 p. 100 au dernier trimestre.

En fin de compte, la pension de base pleinement indexée au premier trimestre de 1983 était de $251.12, alors que la limite prescrite dans le projet de loi était de $250.62, une différence de 50c. C'est à cause de ce montant mensuel de 50c. que les députés de l'opposition ont créé de l'incertitude et de l'anxiété dans l'esprit des pensionnés en retardant l'adoption du projet de loi.

De plus, les pensionnés n'étaient pas tous soumis à la limite de leur indexation: les pensionnés à revenus modestes—en fait, tous ceux qui touchaient une part quelconque du supplément de revenu garanti—étaient assurés, aux termes du projet de loi, de ne perdre absolument rien. En vertu de la loi, les personnes qui touchaient le supplément, donc plus de la moitié des pensionnés, pouvaient s'attendre à ce que le supplément soit pleinement indexé, puis majoré pour atténuer l'impact des plafonds des 6 et 5 p. 100 sur leur pension de vieillesse de base. Nous avons eu beau dire aux pensionnés que leur situation ne serait pas pire après l'adoption du projet de loi, il ne fait aucun doute que le retard occasionné par l'opposition les inquiétait.

Malgré tout cela, il était évident que les députés de l'opposition refusaient de débattre la mesure pendant une période raisonnable avant de l'adopter. Au contraire, ils ont dit sans ambages qu'au moins les néo-démocrates continueraient à débattre le projet de loi afin d'en bloquer l'adoption le plus longtemps possible. C'est alors que le gouvernement a été forcé d'attribuer une période de temps pour le débat.

La discussion n'a quand même été limitée qu'à la deuxième lecture, et le comité a finalement été saisi de la mesure le 10 décembre 1982. Le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a passé quatre jours à examiner minutieusement la mesure législative avant qu'elle soit renvoyée à la Chambre, sans proposition d'amendement, le 21 décembre 1982.

Le débat à l'étape du rapport s'est poursuivi jusqu'au 31 janvier 1983, alors qu'une motion d'attribution de temps a dû être présentée une deuxième fois pour mettre fin aux étapes du rapport et de la troisième lecture. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a alors fait remarquer que 71 députés avaient pris la parole aux différentes étapes de l'étude du projet de loi. Après une troisième attribution de temps—un jour complet de débat tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture—le projet de loi a été renvoyé au Sénat en février 1983.

La même histoire s'est répétée dans le cas du projet de loi C-132, tendant à plafonner l'indexation des allocations familiales pendant deux ans. Il était inutile d'attribuer du temps à la deuxième lecture de ce projet de loi. De fait, il a été renvoyé au comité après un débat animé qui a duré deux jours à la Chambre. Après trois jours d'audiences, le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales nous le renvoyait. Toutefois, à l'étape du rapport, il est devenu évident qu'on prolongeait le débat à seule fin d'en retarder l'adoption, si bien qu'il a fallu alors recourir à l'attribution de temps. A ce moment-là, 32 députés avaient déjà participé au débat aux diverses étapes.

• (1710)

Tout comme dans le cas du projet de loi C-131, le gouvernement ne s'inquiétait pas seulement du temps consacré au débat à seule fin d'en retarder l'adoption, tandis que d'autres mesures importantes demeuraient en plan. Il s'inquiétait également de l'incertitude et des soucis causés aux allocataires, bien qu'en janvier 1983, il eût décidé de restreindre la hausse des allocations familiales à 6 p. 100. Ce qui était plus important pour ces allocataires toutefois, c'était le retard apporté par l'opposition à adopter une autre mesure concernant les 6 et 5 p. 100, le projet de loi C-139.

Comme dans le cas du projet de loi C-131, le gouvernement avait pris soin de s'assurer que les familles à revenus modestes seraient protégées contre les effets d'une majoration limitée de leurs allocations familiales. Quant à la sécurité de la vieillesse, la protection a été accordée grâce au supplément de revenu garanti soumis à l'évaluation des ressources. Pour ce qui est des allocations familiales, cependant, une protection appropriée a été accordée au moyen du crédit d'impôt-enfants remboursable accordé aux familles à revenus modestes ou moyens, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Pour atténuer l'effet du plafond imposé aux allocations familiales, le ministre des Finances a annoncé une majoration exceptionnelle de $50 du crédit d'impôt-enfants pour 1982, le faisant passer de $293 à $343 par enfant. Cette majoration était destinée à équilibrer par anticipation la réduction prévue de l'allocation familiale durant la période d'austérité de deux ans pour les familles à revenus modiques et moyens. Toutefois, le crédit d'impôt-enfants ne pouvait pas être remboursé tant que le projet de loi C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, n'était pas adopté. Le débat de ce projet de loi a également été très long. Le retard apporté à adopter le projet de loi C-139 a différé le paiement du crédit d'impôt-enfants pour bien des mères.

J'aimerais ajouter, monsieur le Président, que le paiement différé du crédit d'impôt-enfants aux mères canadiennes montre bien qu'il est opportun parfois de recourir à l'attribution de temps. Nous avons entendu certains députés dire ce matin que

le Parlement n'avait plus de raison d'être aux yeux de nombreux Canadiens qui demandent: «Pourquoi ne faites-vous pas votre travail?» L'attribution de temps, en l'occurrence, nous a facilité la tâche.

J'aborderai maintenant ce qui est peut-être le point le plus important du débat sur l'à-propos de cette motion en ce qui concerne les projets de loi C-131 et C-132, soit le bien-fondé de la mesure elle-même. Durant le débat, que certains députés de l'opposition n'ont pas trouvé assez long, ils ont certes eu tout le temps voulu pour dire des inexactitudes sur le programme des 6 et 5 p. 100 ou sur l'objet et l'incidence des projets de loi C-131 et C-132. Ils ont eu le temps de laisser entendre que ces mesures désindexaient les pensions et les allocations familiales, alors qu'elles prolongeaient effectivement l'indexation, dans certaines limites, cependant. Ils ont eu le temps de prétendre que le gouvernement tentait au moyen de ce projet de loi de faire des économies, alors qu'en fait, les économies ont été inférieures durant la première année à la majoration du crédit d'impôt-enfants et qu'on tâchait par tous les moyens de minimiser l'effet des plafonds en mâtant l'inflation. Les députés de l'opposition ont eu suffisamment de temps pour citer et répéter des chiffres montrant que les pensionnés perdraient des centaines de dollars, même après la publication des chiffres réels pour le premier trimestre qui indiquaient un écart de 50c. par mois seulement une fois la loi entrée en vigueur, et cela, uniquement pour les pensionnés dont les revenus étaient trop élevés pour avoir droit au supplément de revenu garanti.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que bon nombre de députés de l'opposition ont manifestement décrit ces projets de loi comme des mesures dangereuses, peu judicieuses et susceptibles de créer des difficultés à certains secteurs vulnérables de notre société. Je suis donc heureux, aujourd'hui, de pouvoir rétrospectivement confirmer que ces projets de loi ont bien atteint l'objectif qu'ils visaient sans faire de tort aux familles ou aux personnes âgées canadiennes.

Ces conclusions très favorables découlent des résultats du programme des 6 et 5 p. 100. Tous les députés savent ce qu'est devenu le taux d'inflation au Canada. Il est passé d'un taux exorbitant, en 1982, à son niveau le plus bas depuis des années, en 1983. Ramené à une période de 12 mois, en septembre 1983, le taux d'inflation était de 5 p. 100. Pour les pensionnés de la vieillesse, cet état de chose a permis de ne pas leur appliquer au cours des trois derniers trimestres les plafonds prévus dans le projet de loi C-131. Le montant actuel de la pension de sécurité de la vieillesse est exactement le même que si nous n'avions pas adopté ce projet de loi et ce, grâce aux mesures prises par le gouvernement. La pension de base de sécurité de la vieillesse est la même que si ce projet de loi n'avait pas existé, je le répète. Cela vaut la peine d'être répété, à mon avis.

L'indexation de la sécurité de la vieillesse jusqu'à la fin de 1983 a été maintenue dans les limites autorisées, de sorte que le montant de la pension, au cours des trois derniers trimestres, n'a absolument pas été touché par les dispositions en question. Certains pensionnés ont perdu au total $1 en raison du plafond appliqué à leur chèque de pension de sécurité de la vieillesse de février et mars, mais c'est tout, jusqu'ici.

Quant aux prestataires des allocations familiales, la diminution du taux d'inflation a réduit l'incidence générale sur la valeur de leurs allocations par rapport aux prévisions initiales. Comme le taux d'inflation est actuellement de 5 p. 100, l'indexation limitée prévue de 5 p. 100, en janvier prochain, contribuera fortement à maintenir la valeur réelle des allocations familiales. En outre, depuis l'adoption du projet de loi C-132, le ministre des Finances a annoncé dans son budget d'avril 1983 que l'augmentation spéciale de $50 par enfant du crédit d'impôt-enfants de 1982 ne sera pas supprimée. Au contraire, le crédit sera maintenu à $343 par enfant, en 1983, et ce montant sera pleinement indexé en 1984 et au cours des années suivantes. Autrement dit, ni les pensionnés de la vieillesse ni les bénéficiaires des allocations familiales n'ont été touchés par les projets de loi C-131 et C-132, comme certains députés de l'opposition le pensaient. En fait, il y a lieu de se demander qui a le plus profité de la baisse du taux d'inflation que nous avons connue depuis l'entrée en vigueur du programme des 6 et 5 p. 100.

Un groupe qui en a nettement profité et ce, à juste titre, est celui des pensionnés qui touchent une rente fixe et une pension de retraite privée non indexée. Ces pensionnés ne pouvaient pas maintenir la valeur de leur pension que l'inflation de 10 p. 100 et plus grignotait peu à peu. Même à 5 p. 100, l'inflation est trop forte lorsqu'on vit d'un revenu fixe, mais c'est nettement préférable à 12 p. 100. Un autre groupe qui en a profité est celui des jeunes ménages à revenus bas et moyens. Ce sont eux qui ont été le plus durement touchés par les taux hypothécaires inflationnistes et la hausse générale des prix qui, dans bien des cas, a été plus rapide que leurs augmentations salariales.

Encore une fois, nous devons ces résultats aux mesures adoptées par le gouvernement. Elles n'ont fait aucun tort à ceux qui ont le plus besoin des avantages sociaux. En même temps, ces mesures ont fortement contribué à la réalisation de l'objectif du gouvernement, à savoir juguler l'inflation en limitant la psychose inflationniste dans le pays. Les résultats du programme des 6 et 5 p. 100 ont manifestement dépassé toutes nos attentes à cet égard.

L'attribution de temps est un mécanisme prévu par nos institutions parlementaires qu'il ne faut pas utiliser à la légère. Son recours doit être justifié par les circonstances et expliqué par les ministériels au cours du débat. Néanmoins, tout gouvernement responsable a parfaitement le droit d'y recourir pour des raisons valables et suffisantes, comme dans le cas des projets de loi C-131 et C-132. Par conséquent, je dois vous dire que je ne suis absolument pas d'accord avec la teneur de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

• (1720)

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je voudrais faire une observation plutôt que poser une question, mais le député voudra peut-être répondre de toute façon. Il ne s'agit pas vraiment d'une réfutation, mais bien entendu, je n'irais jamais jusqu'à affirmer que je suis d'accord avec tout ce que le député a dit.

Dans l'intérêt d'une simple mise au point cependant, je signale que le député a attribué à l'empereur Napoléon quelque chose comme ceci: «Je ne sais quel effet ils ont sur l'ennemi, mais à moi ils me flanquent la trouille.» De fait, c'est Arthur Wellesley, premier duc de Wellington, qui avait dit cela à propos des soldats britanniques. Je suis certain que le député ne voudrait pas insulter certains des bonapartistes de son parti. Je tenais simplement à le lui signaler parce que son discours sera probablement transmis à certains de ses électeurs et je ne voudrais pas que les jeunes de Guelph aient une conception erronée de l'histoire.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de cette mise au point. Si je ne m'abuse, la dernière personne à prendre le duc de Wellington pour Napoléon est tombée sur le champ de bataille.

L'opposition officielle a présenté une motion de censure parce qu'elle n'aime pas qu'on impose la clôture à propos du tarif du Corbeau, des taxes sur le pétrole, des pensions, de Canagrex, des changements fiscaux, de la dette publique, et ainsi de suite. Mes collègues et moi-même n'aimons pas cela non plus, monsieur le Président. Les conservateurs disent qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement. Nous non plus et le peuple canadien non plus, je pense. J'ai cependant pu suivre le déroulement du débat aujourd'hui et écouter les divers points de vue qui ont été exprimés, et cela m'a bien intéressé de voir que la question de l'énergie revenait sur le tapis et de noter quelles positions étaient prises ou rejetées par les représentants de l'opposition officielle. J'exhorte les Canadiens à examiner très attentivement, surtout vu les résultats des sondages d'opinion publique, la position de l'autre parti qui pourrait former le gouvernement, c'est-à-dire le parti conservateur, sous la direction de son nouveau chef, le député de Central Nova (M. Mulroney).

Comme mon collègue et leader à la Chambre l'a dit plus tôt, les quelques plans d'action politique proposés par les conservateurs sont contradictoires et vagues. Certains des critiques conservateurs commencent déjà à manifester une arrogance troublante qui ressemble beaucoup à celle qu'a montrée le gouvernement Trudeau au cours des années.

M. Fisher: Le député interprète mal notre position.

M. Waddell: Leur arrogance n'est peut-être pas aussi manifeste, mais elle n'en est pas loin. Les conservateurs protestent contre la clôture au sujet de Canagrex, des taxes sur le pétrole, et ainsi de suite, mais je suis originaire de la Colombie-Britannique où il vient d'y avoir une lutte incroyable contre le gouvernement créditiste de Bill Bennett, qui est en partie un gouvernement conservateur et qui a essayé d'imposer la clôture à l'Assemblée législative. Il a fait expulser le chef de l'opposition de l'Assemblée législative et forcé les habitants de la province à accepter certaines mesures, mais ceux-ci ont protesté, déclenché des grèves et empêché Bill Bennett d'en faire à sa tête. Pourtant, quand j'ai essayé d'obtenir que les députés conservateurs de la Colombie-Britannique s'opposent à ce recours à la clôture à l'Assemblée législative de la province, mes efforts ont été vains. Pas un seul ne s'y est opposé, sauf peut-être le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) lorsqu'il était question des droits de la personne. Aucun autre député n'a dit quoi que ce soit pour protester contre la clôture imposée par Bill Bennett. De fait, derrière le rideau, ils trouvaient la méthode excellente.

M. le vice-président: La présidence s'inquiète un peu des allusions faites à ce qui se passe dans les assemblées législatives provinciales. La présidence écoute tout cela avec intérêt, mais il faut normalement respecter certaines règles.

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne suis pas en Colombie-Britannique et Dieu merci, cette affaire semble être réglée. Je voulais cependant en parler pour montrer la nature hypocrite et sélective de la motion à l'étude et de la position adoptée par l'opposition officielle.

Au cours du débat d'aujourd'hui, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et certains représentants du parti conservateur ont parlé de l'énergie et des taxes sur le pétrole. Je me suis procuré un exemplaire de l'abominable discours prononcé par le chef de l'opposition officielle lors d'un dîner-bénéfice au Centre des congrès de Calgary le 8 novembre 1983. Il a parlé de difficultés qui résulteraient du Programme énergétique national que je connais relativement bien. A propos des taxes énergétiques dont parle la motion, le chef de l'opposition a déclaré ce qui suit:

> Tout d'abord, les sociétés en question éprouvent de graves problèmes de liquidités à cause de la «mainmise fiscale» du gouvernement fédéral . . .

Quand l'opposition officielle présente une motion comme celle-là, et quand son chef tient de pareils propos, je trouve qu'ils font preuve de beaucoup de naïveté à l'égard de la situation énergétique au Canada. Pour commencer, nos sociétés pétrolières ne cessent de se plaindre de leur manque de liquidités. Elles s'en plaignaient il y a dix ans, elles s'en plaignent aujourd'hui et elles s'en plaindront demain. Elles veulent toujours plus d'argent. Le pauvre chef de l'opposition s'est laissé convaincre de leur donner plus d'argent. Comment finance-t-on l'activité d'un gouvernement, monsieur le Président? On doit percevoir des impôts et on doit décider de qui on va les percevoir. Va-t-on les percevoir sur les consommateurs, les pauvres, les Canadiens moyens ou les retraités? Ou va-t-on au contraire les percevoir sur les sociétés pétrolières et les banques qui ont largement les moyens de payer? Nous avons là une idée du genre de politique que préconise l'opposition. Nous arrivons enfin à isoler une cible qui se dérobe. Les conservateurs veulent modifier la fiscalité de façon à aider les sociétés pétrolières au détriment de l'ensemble des Canadiens. Au cours de son exposé, le chef de l'opposition a également dit ce qui suit:

> Ensuite, le Programme énergétique national fait tellement appel à la rétroactivité et à la confiscation que les investisseurs ont perdu le peu de confiance qu'ils avaient encore dans le gouvernement fédéral.

C'est le point de vue des Américains, monsieur le Président. C'est celui qu'a exprimé l'ambassadeur Paul Robinson. C'est l'attitude de la société-mère à l'égard de sa filiale. Quand on adopte cette philosophie économique qui voudrait qu'en tant que Canadiens nous nous conformions aux vœux des Américains et que nous ouvrions nos portes à leurs investissements, et quand on applique cette philosophie en politique étrangère, philosophie égoïste «à la Reagan», on assiste à un changement marqué, et c'est pourquoi cette motion m'étonne. Nous assistons à un changement historique dans la philosophie du parti conservateur. Le voilà devenu continentaliste. En faveur des sociétés pétrolières, il ne faut pas se leurrer là-dessus.

Avez-vous vu, monsieur le Président, la publicité faite à la télévision chaque soir par la Canadian Petroleum Association? J'invite les Canadiens à regarder ces annonces. Ils les verront sans doute s'ils changent de poste. Les sociétés nous disent comment elles vont faire pour aider le Canada et collaborer avec le gouvernement fédéral, prélever leur juste part, et le reste. La Canadian Petroleum Association est une grosse pétrolière américaine. Celle qui contrôle le CPA. Celle qui autorise le transfert de liquidités, de même que la rétroactivité et la confiscation prévues dans le PEN. Grands dieux, monsieur le Président, ce n'est pas les faiblesses qui manquent dans ce programme: l'échelle des prix, les encouragements au secteur pétrolier, les lieux d'exploitation et le reste. Ce faisant, ils suivent la voie américaine. Nous sommes toujours un pays indépendant. Les Américains sont nos alliés mais nous sommes un pays indépendant et il ne faut pas l'oublier. Est-ce là la position du parti conservateur moderne? Non seulement John A. MacDonald se retournerait dans sa tombe, il n'en croirait pas ses oreilles s'il pouvait entendre le discours que le chef de l'opposition a prononcé à Calgary.

• (1730)

Monsieur le Président, j'aurais quelque chose à ajouter au sujet de la motion d'aujourd'hui. Il me semble que les conservateurs n'ont pas bien compris ce qui mine la crédibilité du gouvernement. Ce n'est pas la question de l'énergie. Ni celle de Canagrex, ni du tarif du Corbeau et le reste. C'est plutôt la façon dont il gère l'économie. Si c'était nous qui avions eu l'occasion de présenter la motion, elle aurait porté sur la chose la plus importante survenue depuis quelque temps, la conférence qui a eu lieu la semaine dernière sur la haute technologie. Mon parti pas plus que moi ne fait confiance au gouvernement pour la façon dont il traite la révolution technologique et son attitude à l'égard de la conférence. Le gouvernement a dépensé $500,000 pour organiser une conférence sur la technologie avancée, pour ce qui était de la pure propagande de sorte que l'aspect social de la technologie avancée n'a pas été abordé. Il semble que le point culminant de la conférence ait été le discours scabreux du sénateur Lawson qui faisait des plaisanteries douteuses. Cela vous donne une idée du contenu intellectuel de cette conférence. Les travailleurs y étaient absents à toute fin pratique. La principale centrale, le CTC, n'était pas représentée. C'est que les travailleurs n'auraient jamais pensé que le gouvernement examinerait les dessous de la technologie avancée. On avait l'impression à cette conférence qu'il n'était pas nécessaire de s'occuper des travailleurs puisque la haute technologie finirait par les remplacer. C'était là la dangereuse hypothèse que l'on émettait au départ. On partait également du principe que la technologie avancée était une bonne chose. Personne n'a parlé des effets que la technologie aurait sur les compétences et donc sur les travailleurs.

Je crois que le gouvernement a fait preuve de beaucoup d'incompétence dans sa façon de diriger la conférence et d'aborder la révolution technologique. Cette révolution concerne tous les Canadiens et les ouvriers devraient être consultés lorsqu'on décidera dans quel sens se fera cette révolution. Nos ouvriers ne sont pas des luddites modernes, de ces gens qui détruisirent les machines au début de la révolution industrielle. Les travailleurs canadiens ont de bonnes raisons de s'inquiéter. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) qui a assisté à la conférence ne devrait pas l'oublier.

La Colombie-Britannique est un bon exemple de ce qui peut arriver. Lorsqu'ils sont acculés au mur, qu'on supprime leur sécurité d'emploi et leur ancienneté et qu'on menace leur avenir, les ouvriers se rebiffent. Nous avons bien vu le mois dernier en Colombie-Britannique que les enseignants pouvaient rendre coup pour coup. Personne n'aurait cru qu'ils auraient débrayé et personne n'aurait pensé non plus que d'autres syndicats leur auraient emboîté le pas. Le gouvernement devrait tirer une leçon de ces événements. Il devrait maintenant savoir que les travailleurs ne se laisseront pas dépouiller impunément sans raison. Ils sont très inquiets et le gouvernement devrait trouver le moyen de les rassurer lorsqu'il entreprendra ce virage technologique. Les secrétaires craignent de perdre leur emploi. Les femmes seront les premières victimes de ces changements qui se succèdent à un rythme accéléré. Nous ne pouvons donc pas nous croiser les bras sans rien faire.

J'aurais une autre chose à ajouter sur ce chapitre. Pour mesurer toutes les conséquences de cette révolution, le gouvernement devrait instituer un comité parlementaire ou un comité qui compterait des représentants du monde ouvrier. J'entends par là des gens du CTC qui connaissent certains des problèmes qu'entraîne la révolution technologique. Le gouvernement devrait écouter des gens comme Heather Menzies qui sait si bien expliquer comment les changements technologiques nuisent aux femmes et comment en supprimant les compétences, on dévalorise l'emploi. En fait, il y aura dans quelque temps d'ici quelques technocrates grassement payés et les autres seront les serfs d'un système féodal nouveau genre. Il n'y aura plus de classe moyenne au Canada. C'est donc un profond bouleversement que va subir notre économie.

J'espère que c'est par négligence plutôt que par mauvaise volonté, mais le gouvernement est en train de manquer le coche. Toute cette question devrait être soumise au public et nous devrions avoir une commission ou un comité de la Chambre des communes qui interrogerait tous les syndicats. On ne devrait pas permettre que le sénateur Lawson se présente et raconte quelques histoires grivoises, on devrait plutôt s'adresser à d'autres syndicalistes du pays. A Vancouver, les gens peuvent parler en connaissance de cause des relations de travail. Le gouvernement devrait s'adresser au CTC.

Je voudrais conclure en proposant une motion.

Je propose que la motion à l'étude soit amendée en ajoutant après l'expression «empruntant davantage» les mots suivants:

«et avoir accepté les conseils de l'opposition officielle qui demandait au gouvernement d'abandonner le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et d'augmenter la dette publique par des emprunts additionnels, de façon à accorder des milliards de dollars de subventions aux sociétés pétrolières du secteur privé.»

On m'informe que la motion a été acceptée par la présidence. Je propose donc cette motion. Je pense que vous en avez une copie, monsieur le Président.

En conclusion, le NPD estime avoir clairement exposé sa position. En tant que parti d'opposition, nous avons toujours pris parti contre le tarif du Nid-de-Corbeau et ce, de façon constante. Aujourd'hui, à la Chambre des communes, mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a posé une question au ministre des Transports (M. Axworthy). Il mentionnait qu'une journée après l'adoption du projet de loi, les chemins de fer ont licencié des employés de la gare de triage de Winnipeg. Le gouvernement a promis que la modification du tarif du Pas

du Nid-de-Corbeau produirait beaucoup de bons effets. Immédiatement après on procède à des mises à pied. Nous étions sceptiques et nous avions raison de l'être. Je pense que nous allons constater que les changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne sont pas ce qu'on nous a promis et que, en réalité, ils vont nuire à l'agriculteur des Prairies.

Monsieur le Président, cet amendement porte sur le principe qui est ressorti maintes et maintes fois dans le débat d'aujourd'hui, à propos de la politique énergétique et de l'emprunt de milliards de dollars pour les donner, en subventions, aux pauvres sociétés pétrolières privées qui gémissent et dont les gémissements ont été entendus par le chef du parti conservateur. Je ne sais pas ce qu'il fera s'il devient premier ministre, car il devra choisir entre le premier ministre Davis qui voudra une énergie meilleur marché et le premier ministre Lougheed qui cherchera des prix plus élevés. Comme le chef de l'opposition le disait dans son discours, ils résoudront tous les problèmes car, «il est temps que la politique énergétique de ce pays soit établie autour d'une table où il y aurait consensus. Il est temps que l'on travaille en collaboration, il est temps que notre pays commence à réaliser le potentiel extraordinaire que nous savons tous être le sien.» C'est jeter de la poudre aux yeux. Un vrai premier ministre, un vrai chef, doit pouvoir concilier les divers points de vue régionaux souvent contradictoires. Ces dissensions sont venues à bout de l'ex-chef du parti conservateur, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), qui n'a pu survivre aux problèmes entre les premiers ministres Davis et Lougheed. Nous ne voulons pas des futilités de l'opposition officielle, de ces inconséquences, comme a dit le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Nous avons besoin d'une vraie politique. Les Canadiens doivent connaître vos intentions.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Waddell: Nous sommes clairs. Nous savons ce que nous entendons faire dans le domaine de la paix, de l'économie, du tarif du Nid-de-Corbeau et de la politique agricole. Tout est établi noir sur blanc. C'est pourquoi je propose cette motion. Voyons à quel point l'empereur du parti conservateur manque d'étoffe et son parti est en déconfiture tout comme le gouvernement libéral.

• (1740)

M. le vice-président: On peut poser des questions au député qui vient d'intervenir.

M. Fisher: Monsieur le Président, j'ai une question très brève. C'est la même question que le député m'a posée. Je veux lui retourner son compliment. Pourrait-il nous dire quand son parti viendra à bout de ses problèmes de direction? Est-il d'accord avec le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et le député de Regina-Est (M. de Jong) que ce problème existe bel et bien? Peut-il nous dire quand son parti entend entreprendre le dur labeur de donner un nouveau souffle à sa politique sous la direction d'un nouveau chef?

M. Waddell: Monsieur le Président, j'apprécie l'intention du député. Quant à la direction du parti, je peux l'assurer qu'il n'y a aucun problème de ce côté-ci de la Chambre et que nous sommes satisfaits et fiers de notre chef qui témoigne d'une grande cohérence en faisant une chose que ne font pas l'opposition officielle ni surtout le gouvernement, soit établir des politiques et les respecter.

Pour nous, ce n'est pas une question de chef, mais une question de politique. Tous les différends que nous avons eus au sein de notre parti portaient sur la question de politique. Voyons un peu la politique du gouvernement actuel. Lorsque le chef du gouvernement a pris la parole pendant la campagne électorale de 1980, dans une réincarnation précédente, il a constaté soudain que le secteur pétrolier était dominé par les multinationales pétrolières, essentiellement américaines. Il a constaté par ailleurs que le secteur pétrolier prenait des initiatives qui allaient à l'encontre des intérêts du Canada. Ainsi, lorsque la société Exxon a ordonné à l'Impérial de détourner une cargaison de pétrole du Canada, la société a obéi. Le chef du parti libéral a préconisé la mainmise canadienne . . .

M. le vice-président: Sauf tout le respect que je dois au député, la présidence s'efforce d'établir le lien. Le sujet de la motion est déjà extrêmement large mais le député semble encore sortir du cadre de cette motion.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'essaie de répondre à la question. Elle portait sur le chef. Je disais que nous nous intéressions plus aux politiques qu'à la question du chef. Je donnais un exemple au député. C'est pourquoi je propose la motion suivante; si le député se donne la peine de l'examiner, il verra qu'elle dit ceci:

. . . et d'avoir accepté l'avis de l'opposition officielle lorsque celle-ci l'a exhorté à abolir le taux du Nid-de-Corbeau et à accroître le fardeau de la dette publique en empruntant davantage afin d'accorder des milliards de dollars aux compagnies pétrolières du secteur privé . . .

Pour répondre à sa question sur le chef et la politique, je dirai qu'il faut voir plus loin que le chef et examiner la politique proprement dite. Le premier ministre (M. Trudeau) a promis aux Canadiens qu'ils contrôleraient le secteur pétrolier. C'est la deuxième fois qu'il le promet depuis 1975.

M. le vice-président: Sauf votre respect, la présidence trouve que la question et la réponse sortent du cadre de la motion à l'étude. La présidence aurait peut-être dû intervenir et n'aurait pas du laisser poser cette question. Si le député veut parler de la motion à l'étude, il peut poursuivre.

M. Waddell: Monsieur le Président, je cherchais à démontrer qu'il fallait relier au débat d'aujourd'hui la question du leadership. Le débat d'aujourd'hui nous a révélé un nouvel élément intéressant, puisque nous avons pu examiner la question énergétique par rapport à la nouvelle position conservatrice consistant fondamentalement à supprimer le Programme énergétique national. Il s'agit là à mon avis d'un changement fondamental pour le parti conservateur. C'est à surveiller.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 h 45, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour expédier les travaux relatifs aux subsides, conformément au paragraphe 9 de l'article 62 du Règlement. Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Waddell, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 467)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Kristiansen
Manly
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (M^me^)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Waddell
Young—24.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Carney (M^lle^)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (M^me^)
Cousineau
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jelinek
Johnston
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (M^me^)
King
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle^)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
St. Germain
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—221.

● (1820)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Pouvons-nous nous dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 468)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Bosley
Carney (M^lle^)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Kristiansen
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
St. Germain
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—108.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 30, conformément à l'ordre adopté le lundi 14 novembre 1983, la Chambre s'ajourne à 11 heures le jeudi 17 novembre 1983, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 novembre 1983, de la motion de M. De Bané: Que le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, je veux intervenir en faveur du projet de loi C-170. C'est au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) que revient principalement le mérite de cette initiative. Il a collaboré pendant de longs mois avec un grand nombre de personnes pour en arriver au train de mesures dont la Chambre est maintenant saisie. Je le félicite, lui et ses collaborateurs, notamment le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, pour les excellents résultats qu'ils ont obtenus.

Au Canada, la pêche hauturière constitue l'élément fondamental du secteur des pêches de l'Atlantique. Monsieur le Président, voici quelques chiffres à l'appui. En 1982, les ventes ont légèrement dépassé les trois quarts d'un milliard de dollars, soit 770 millions. Pourtant, le secteur ne fonctionnait pas à pleine capacité. En effet, diverses raisons, y compris des raisons financières, ont obligé des usines de transformation à fermer leurs portes en août et septembre de cette année-là. Néanmoins, il s'est vendu pour plus de trois quarts d'un milliard de dollars de poisson et 44,000 Canadiens des régions de l'Atlantique se sont livrés à la pêche en haute mer. Cela comprend 20,000 pêcheurs qui travaillent sur de petits bateaux et font la navette tous les jours ou, encore, qui partent au large sur des chalutiers ou des dragueurs et ne rapportent leurs prises qu'au bout de quelques jours.

• (1110)

Le secteur emploie 24,000 autres travailleurs, hommes et femmes, dans les usines de transformation du poisson, ce qui porte donc à 44,000 le nombre de personnes de la région de l'Atlantique qui vivent de la pêche en haute mer. Par rapport à la population de ces provinces, monsieur le Président, on comprend la place que cette activité occupe dans l'économie régionale. Toutes proportions gardées, on peut affirmer à juste titre que la pêche en haute mer est aussi importante pour les provinces de l'Atlantique que le secteur automobile pour le centre du Canada. C'est pourquoi il est impensable que nous laissions sombrer ce secteur.

Cette éventualité est bien réelle, monsieur le Président. Je l'ai crue tout juste bonne à écarter de façon péremptoire, mais cela m'inquiète d'entendre dire constamment que le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral ne devraient pas intervenir. Si l'on croit vraiment que ces trois gouvernements ne devraient pas intervenir, il faut alors se demander ce qu'il adviendrait sans leur participation. De deux choses l'une: soit que l'industrie fasse faillite, que le secteur de la pêche hauturière s'effondre entièrement, et ce serait la pagaille pendant trois, quatre ou cinq ans, jusqu'à ce que quelqu'un s'occupe de payer les pots cassés, soit que le gouvernement intervienne d'une autre façon, comme il l'a fait au fil des années en adoptant une approche que je qualifierais d'expédient, et qu'il engloutisse dans les usines des fonds publics dont les exploitants mésuseraient tout comme ils l'ont fait de leurs propres fonds.

Il n'y avait que trois solutions, monsieur le Président: continuer à recourir à des palliatifs; se désintéresser du problème, ce qui entraînerait de graves perturbations économiques et sociales; ou faire ce que propose cette mesure législative. J'appuie de tout cœur l'approche de ce projet de loi, étant donné que je représente la plus vaste circonscription de pêcheurs au Canada. Je représente un littoral de 1,500 milles où s'échelonnent 135 localités, presque toutes directement liées à la pêche et nombre d'entre elles à la pêche hauturière.

Par exemple, il y a 12 usines pour les pêches maritimes à Terre-Neuve, dont huit dans la circonscription de Burin-Saint-Georges. Ces usines sont situées à Burgeo, Ramea, Gaultois, Harbour Breton, Grand Bank, Fortune, Marystown et Burin. En plus de ces 8 usines, il y en a 14 autres, ce qui fait en tout 22 dans la circonscription de Burin-Saint-Georges, qui dépendent des pêches.

• (1115)

Il serait utile d'envisager l'aspect humain de la question. Considérons une localité telle que Ramea. Il s'agit d'une collectivité de 1,400 âmes située dans une île quelques milles au large de la côte méridionale de Terre-Neuve. Cent vingt-cinq personnes de cette localité travaillent à bord de chalutiers ou s'adonnent à la pêche côtière, et environ trois cents autres travaillent à l'usine. Il y a donc 450 pêcheurs et travailleurs d'usine sur les 1,400 habitants, qui comptent directement sur le secteur de la pêche. L'emploi d'une personne sur trois dans cette localité est directement lié à la pêche. Quiconque veut travailler doit forcément pêcher. Il n'y a pas d'autre choix. Les gens peuvent donc choisir entre pêcher ou demeurer inactifs et renoncer à leur mode de vie dans la collectivité. Telle est la situation à Ramea.

Je pourrais également parler de Gaultois, également dans une île, où seule une usine de transformation du poisson a des emplois à offrir. Je pourrais également parler de Harbour Breton. Je pourrais également mentionner certains villages côtiers, comme McCallum, François, Grey River, Grand Bruit et La Poile, qui ne connaissent qu'un seul mode de vie, dont ils se trouvent bien. Inutile d'examiner les taux de criminalité, de vagabondage et de vandalisme dans ces endroits. Ces phénomènes n'y existent guère, car la population est très digne et très fière. Pour ma part, j'espère que les députés tâcheront par tous les moyens de préserver, d'encourager et d'améliorer ce mode de vie. Le Canada est bien servi par ces citoyens d'une haute moralité dans les localités dont j'ai parlé.

Monsieur le Président, le projet de loi ne cherche pas à transformer ces collectivités en ghettos d'assistés sociaux, mais il veut leur permettre de poursuivre une activité économique rentable, comme elles l'ont fait sans relâche au cours des ans et comme elles souhaitent continuer à le faire. La seule raison pour laquelle elles n'ont pas réussi à le faire, c'est que dans leur enthousiasme certains exploitants d'usines de transformatio n du poisson ont manqué de jugement: ils ont laissé les entreprises de pêche hauturière s'endetter et, en règle générale, ils ont pris de mauvaises décisions financières ou autres.

Il reste que notre industrie a un avenir très prometteur. Après tout, si l'on ne peut faire d'argent à vendre du poisson à l'heure actuelle, où peut-on en faire? Le potentiel a toujours été là, comme les sociétés indépendantes en témoignent. Même en temps de crise, les sociétés indépendantes dans ma circonscription se tirent très bien d'affaire, en dépit de nombreuses difficultés. Elles continuent de vendre du poisson et de faire de l'argent.

• (1120)

Les entreprises de pêches hauturière auraient pu faire de bonnes affaires elles aussi, sauf que leurs gestionnaires ont pris des décisions très peu judicieuses. Le chaos et la situation désastreuse que ces décisions malencontreuses ont entraîné sont à l'origine du débat actuel.

De concert avec le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador ainsi que celui de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement du Canada propose dans la mesure à l'étude la seule solution logique. Il y a deux jours, j'ai écouté attentivement mon bon ami de South Shore (M. Crouse) qui a participé au débat et qui a dit, entre autres choses, qu'on n'avait pas tenté tous les efforts possibles pour trouver dans le secteur privé du capital de placement. S'il l'a dit, c'est qu'il en est convaincu, mais je soutiens qu'il est dans l'erreur.

Je ne m'attends pas qu'il me croie sur parole, mais avant de faire une telle déclaration publique, il aurait dû s'entretenir avec un collègue de son parti, le premier ministre de Terre-Neuve. Les députés savent parfaitement que le premier ministre de Terre-Neuve tenait à rétablir le secteur de la pêche hauturière sur des bases solides, sans l'apport du gouvernement canadien. Il a tout fait pour attirer des capitaux privés, et nous sommes tous au courant des démarches extraordinaires qu'il a tentées des deux côtés de l'Atlantique. Il a fait l'impossible pour trouver des capitaux privés. On peut en dire autant de la direction de Fisheries Products, de la Corporation de développement du Canada et de la Banque de Nouvelle-Écosse. Voilà pourquoi je pense que le député de South Shore a tort de prétendre que le capital privé est accessible.

D'ailleurs, s'il sait où trouver du capital privé, qu'il le dise à la Chambre et au gouvernement. Je lui promet que, s'il trouve des investisseurs dans le secteur privé, nous mettrons ce projet de loi au rancart, car il aura perdu sa raison d'être.

La raison pour laquelle nous sommes saisis aujourd'hui de ce projet de loi, c'est que toutes les parties concernées, le gouvernement de Terre-Neuve, les entreprises intéressées et les autres investisseurs ont été incapables, malgré tous leurs efforts, de trouver des capitaux privés pour stabiliser le secteur de la pêche hauturière. Le député de South Shore veut savoir à quel moment au juste le gouvernement se départira de ses actions. Sauf erreur, un calendrier a été établi. Je crois savoir que le gouvernement, le ministre des Pêches et des Océans et le premier ministre de Terre-Neuve se sont engagés fermement à ce que ce transfert d'actions ait lieu le plus rapidement possible. Si un acheteur se présente dans un délai raisonnable, les actionnaires prévus dans ce projet de loi seront très heureux de se mettre d'accord avec cet acheteur le plus rapidement possible.

Cela m'amuse toujours d'entendre les conservateurs parler, comme le député de South Shore l'a fait, du parapluie socialiste. J'ignore ce qu'il fait du premier ministre de Terre-Neuve, car il fait partie de ce prétendu parapluie, ainsi que du premier ministre Buchanan, de la Nouvelle-Écosse. Je n'ai jamais pensé qu'il ait pu être socialiste. Je suppose que, comme d'habitude, les conservateurs défendent beaucoup d'idées en même temps. Ils défendent une chose à la Chambre, une autre au cours de la campagne électorale, une autre au gouvernemnent de la Nouvelle-Écosse et une autre encore au gouvernement de Terre-Neuve. Ce doit être très commode de pouvoir ainsi défendre en même temps toutes sortes d'idées contradictoires.

• (1125)

Le projet de loi n'a rien à voir avec le socialisme. Il est nécessaire sur le plan pratique; il nous demande d'assumer certaines responsabilités. Autrement, des dizaines de milliers d'emplois disparaîtront.

Décidons-nous. Le projet de loi est-il une bonne chose ou, comme le député de South Shore voudrait nous le faire croire, une mesure absolument répréhensible? Est-ce plutôt, comme le premier ministre de Terre-Neuve, un autre grand conservateur, l'a déclaré, «la meilleure chose qui soit arrivée à Terre-Neuve depuis la Confédération». Est-ce oui ou non une bonne chose? La viabilité économique de l'industrie doit être l'objectif ultime.

Cependant, nous ne devons pas oublier certains besoins sociaux. Nous reconnaissons que des localités comme Ramea, Gaultois, St. Anthony et Harbour Breton n'auraient aucun avenir sans la pêche. Le gouvernement a alors déclaré que dans ces cas-là, l'industrie ne devrait pas supporter le fardeau financier. Le gouvernement fédéral, au nom du contribuable, doit s'occuper de cette question. S'il juge utile d'investir l'argent du contribuable dans des localités comme Ramea, il le fera, sans que cela s'inscrive dans les objectifs de la société qui exploitera la pêche.

Enfin, il s'agit de savoir si, en tant que député représentant la plus importante circonscription de pêcheurs du Canada, j'ai certaines réserves au sujet de ce projet de loi. En fait, j'en ai. Ce n'est pas un document parfait. Il découle de compromis auxquels en sont arrivées les diverses parties concernées.

Permettez-moi de vous faire part de l'une de mes réserves. Ce projet de loi permet de tirer d'affaire la Banque de Nouvelle-Écosse. Cela me déplaît beaucoup et rien ni personne ne m'empêchera de le dire. Cette banque ne mérite pas d'être aidée. Lorsqu'elle a avancé les crédits, elle a couru certains risques, ou du moins elle aurait dû. Le jour de la reddition des comptes, la banque aurait dû perdre sa chemise pour avoir aidé et encouragé des dirigeants de sociétés de pêche à prendre des décisions financières inconsidérées. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé; la banque n'a pas perdu sa chemise, car elle avait un atout dans sa manche. Elle avait les gouvernement à sa merci, car elle savait qu'ils ne permettraient ni les faillites ni la vente aux enchères des actifs du secteur de la pêche hauturière. Le chaos aurait alors régné dans ce secteur pendant trois à cinq ans. Les banquiers de Toronto se sont réjouis, et avec raison; leur plan a fonctionné à merveille, et les contribuables les ont à nouveau renfloués. Au moment voulu, nous devrons nous pencher sur cette question et ramener au pas ces banquiers, afin qu'ils servent les Canadiens au lieu de les tromper. Nous devrons le faire ici-même, mais à un autre moment.

Permettez-moi de dire, en conclusion, que malgré mes énormes réserves sur le rôle des banquiers dans tout cela, je reconnais que les gouvernements concernés prennent la seule mesure possible pour redresser la situation. En fait, nous pourrons ainsi stabiliser ce secteur et le rendre très rentable dans les années à venir à Terre-Neuve et ailleurs dans la région de l'Atlantique.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, à propos de ce projet de loi, il faut dire que c'est un texte absolument bâclé et inepte que le gouvernement nous demande d'adopter. Il ne nous explique pas du tout comment le gouvernement entend accomplir ce qu'il appelle la restructuration de l'industrie canadienne de la pêche.

Quand il a présenté ce projet de loi, le ministre a posé la question suivante, qui figure à la page 28848 du hansard:

> Comment une industrie qui a autant d'atouts pour réussir peut-elle se retrouver dans un semblable pétrin?

Mais il a continué son chemin sans jamais répondre à cette question. Le gouvernement ne nous a pas fourni d'explication valable sur ce qui a mis la pêche de la côte est dans sa situation actuelle. Le ministre ne nous a pas expliqué si les politiques fédérales y sont ou non pour quelque chose. Pourtant, la pêche est de compétence exclusivement fédérale. Le ministre ne nous a pas expliqué quelles politiques fédérales ont pu intervenir dans la débâcle de l'industrie des pêches de la côte est du Canada. Il ne nous a pas expliqué comment ces politiques vont être modifiées, ni quelles politiques nouvelles seraient susceptibles de changer la situation.

• (1130)

Son exposé du projet de loi est un tissu de demi-vérités et d'arguties. Il a prétendu que les accords signés avec Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse correspondaient dans une certaine mesure aux recommandations du groupe d'étude Kirby. Je ne vois pas bien en quoi ce projet de loi et ces accords de restructuration correspondent au rapport du groupe de travail, puisqu'ils y sont diamétralement opposés. Il y a eu un conflit ouvert entre le groupe d'étude Kirby et le ministre des Pêches et Océans (M. De Bané). Les recommandations du groupe d'étude ne sont pas mises en œuvre dans ce projet de loi. En fait, il n'y est même pas mention de l'accord de restructuration signé avec Terre-Neuve ou la Nouvelle-Écosse.

Ensuite, le ministre a déclaré qu'il fallait débarrasser l'industrie de sa mauvaise graisse, la rendre plus efficace à terre et en mer. Comment l'industrie peut-elle perdre sa mauvaise graisse et devenir plus efficace à terre et en mer si le projet de loi est adopté? Si les entreprises à contrôle étatique prennent en charge l'industrie de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, peut-on croire qu'elle va perdre sa mauvaise graisse et devenir plus efficace, surtout quand il y a un ou deux gouvernements en cause? Bien sûr que non. Ce que je crois, malheureusement, c'est qu'il va y avoir dans la pêche ce que nous avons dans le cas de Canadair. Loin d'être plus rationnelles et plus efficaces, ces nouvelles sociétés vont accuser d'importants déficits. Quand les politiciens s'en mêlent, adieu l'efficacité.

Le ministre s'est vanté de l'accord intervenu avec les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas eu d'accord avec la Nouvelle-Écosse. Il y a ce qu'on appelle un accord de principe, mais rien d'autre; il n'y a pas d'accord avec la Nouvelle-Écosse. Il a dit que c'était un accord de principe. Ce n'est rien d'autre que cela.

Le ministre ne nous a pas donné de motif d'adopter le projet de loi, pas de suggestion sur la façon de l'améliorer. Ce texte ne fixe absolument pas les responsabilités. Il est mal fait, décevant, inquiétant et inconsidéré. Il autorise le gouvernement à consentir des prêts, à donner des garanties ou à accorder des subventions à telle société de pêche ou accommodement de pêche qu'il désire, sans avoir de comptes à rendre à la Chambre sur le choix de ceux à qui il accorde des prêts ou des subventions, ni sur ses raisons de le faire. Il n'est pas obligé de présenter annuellement un rapport au comité des pêches et forêts de la Chambre des communes pour dire ce qu'il a fait, pour quelle raison, au profit de qui, ni combien il a dépensé. Le gouvernement nous demande de voter 138 millions de dollars à dépenser d'ici au 31 mars 1985, sans qu'il ait de comptes à rendre à la Chambre.

Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), qui vient de parler, a cherché à faire retomber la responsabilité de la situation actuelle de l'industrie sur les directeurs d'usines de poisson, qu'il a accusés d'avoir pris des décisions ineptes. C'est se moquer des gens que d'accuser des directeurs d'usines. Ce qui a causé la crise de l'industrie, ce n'est pas la Banque de Nouvelle-Écosse. La pauvre, elle essaie depuis toujours d'aider l'industrie de la pêche. Elle lui a consenti des prêts, elle a fait tout ce qu'elle a pu pour lui permettre de tenir le coup, jusqu'au jour où elle a été débordée. Et pourquoi a-t-elle été débordée? A cause de la structure des taux d'intérêt au Canada. Les incompétents qui nous gouvernent ont laissé monter à 22 et à 23 p. 100 le taux d'intérêt. Actuellement, il est encore à 14 ou à 15 p. 100 pour les sociétés du secteur.

Ce secteur a très peu de capital: il a toujours été sous-capitalisé. Il doit emprunter depuis toujours, compter sur l'appui des banques. Voilà l'histoire des pêches de la côte est. Les banques y ont joué un grand rôle. Les banques et les entrepreneurs ont couru des risques. Mais en laissant monter le taux d'intérêt à 23 p. 100 ce gouvernement d'incompétents a fait sombrer les entreprises de pêche car les banques ne pouvaient plus les soutenir. Voilà pourquoi il a fallu une intervention de l'État. Cela, le député de Burin-Saint-Georges n'en a pas fait état dans son argumentation spécieuse. Les directeurs d'usines ne sont pas en cause. Le député prétend que les sociétés de pêche ont trop pris d'expansion. Si elles ont grossi démesurément, c'est sur les instances du député de Burin-Saint-Georges, des hommes politiques et des gouvernements en général. C'est parce que le MEER, à l'instar des gouvernements provinciaux, leur a accordé subventions et prêts.

Le malaise actuel dans l'industrie des pêches s'explique aussi par un rendement excessif, mais les principales causes sont des taux d'intérêt élevés, l'insuffisance des mises de fonds et des problèmes de mise en marché. Le ministre n'a pas dit que la National Sea avait dû fermer ses usines de Terre-Neuve, non pas par suite d'une expansion excessive ou d'une mauvaise gestion de la part des directeurs de ses usines de transformation du poisson, mais parce qu'elle ne pouvait pas écouler son produit. Le marché du poisson congelé n'est pas florissant depuis un an ou deux à cause de la récession et de la concurrence qu'exercent d'autres produits comme le dindon et le poulet. La National Sea a dû fermer son usine à Burgeo et à Saint-Jean, à cause de pareils problèmes de commercialisation.

Le député n'a pas dit que nombre de problèmes découlent d'une prise insuffisante; beaucoup d'usines n'ont pas assez de poisson à transformer pour marcher le temps qu'il faut pour absorber leurs frais généraux. On ne prend pas suffisamment de poisson pour alimenter ces usines. C'est là la responsabilité du gouvernement fédéral. C'est le gouvernement canadien qui décide des quotas et qui les attribue. Le gouvernement fédéral est en grande partie responsable—je dirais à 90 p. 100 au moins—de la crise que vit l'industrie des pêches de la côte est. C'est pourquoi le gouvernement se doit de présenter une mesure qui contribue à arranger les choses. Malheureusement, tout ce qu'il trouve à proposer est le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Nous n'avons d'autre choix que d'appuyer ce projet de loi. Comment pourrions-nous assister tranquillement à l'effondrement du secteur des pêches, de la pêche hauturière sur la côte est? Dans ma propre circonscription de Saint-Jean-Ouest, on compte 23 usines de poisson. La National Sea est l'une des plus importantes avec six chalutiers à pêche arrière. Cette usine, qui employait de 400 à 500 personnes, est maintenant fermée depuis des mois. Une autre usine importante est celle de Fishery Products Limited à Trepassy qui exploite cinq chalutiers à pêche arrière et qui, elle aussi, est fermée depuis deux ou trois mois. Elle employait de 500 à 600 personnes. Il y a trois usines de transformation du poisson côtier à Petty Harbour. Il y en a une autre importante à Bay Bulls. Malheureusement, celle-ci vient d'être rasée par un incendie, mais la famille O'Brien, qui constitue un pilier important de la pêche côtière à Terre-Neuve, espère pouvoir la reconstruire. Il y a une autre usine de poisson côtier à Witless Bay, de même qu'à Tor's Cove, à Calvert—soit l'usine de salaison Ferryland—à Aquaforte et à Fermeuse. Cette dernière, qui est une des plus importantes, a longtemps été alimentée par les bâteux de pêche tant hauturière que côtière. Elle se limite maintenant à la transformation du poisson côtier. Il y a aussi celles de St. Marys, Riverhead, Jersey Side, Argentia, Branch, St. Bride's, Little Harbour East, Fairhaven et Arnold's Cove. Cette dernière est une importante usine de la National Sea, qui n'emploie plus que quelques travailleurs alors qu'elle en compte normalement 300. Il y a aussi l'usine de poisson côtier d'Admiral's Cove et celle de Southern Harbour. Les 23 usines de poisson sont toutes fermées aujourd'hui, à l'exception de celle d'Arnold's Cove, qui emploie encore quelques travailleurs, dont 20 s'occupent surtout de pêche à la morue, une usine spécialisée dans la transformation du crabe et deux de salaison seulement. J'appuierai naturellement le projet de loi. Je n'ai pas le choix. Nous ne pouvons permettre que toutes ces usines restent fermées.

D'autres problèmes n'ont pas été abordés par le ministre. Il n'a pas dit, par exemple, quand il lancera le programme visant à remédier à la pénurie de poisson dans les usines de poisson côtier, «le programme des usines en manque d'approvisionnement», comme l'appelle pompeusement le gouvernement. J'ai ici un télégramme que la localité de Fermeuse a envoyé au ministre pour lui demander quand il remplira la promesse contenue dans l'accord signé à Terre-Neuve, le 26 septembre dernier, et visant à approvisionner Fermeuse en poisson dans le cadre du programme des usines en manque d'approvisionnement. Quand se décidera-t-il à lancer l'affaire? Les propritaires de chalutiers du Canada ont offert de faire de la pêche hauturière et de vendre le poisson aux usines de poisson côtier au prix coûtant. Celles-ci prétendent ne pas pouvoir assumer pareil prix. C'est l'impasse totale. Les usines restent fermées et les travailleurs, en chômage. Cela ne semble pas inquiéter le ministre. Cela ne semble pas l'énerver beaucoup. Il n'y a même pas fait allusion lorsqu'il a présenté son projet de loi à la Chambre il y a quelques jours.

Si les conserveries et les patrons des chalutiers canadiens ne peuvent parvenir à s'entendre et si les usines arrivent à conclure un marché avec les pêcheurs étrangers pour cette année, pourquoi ne pas les laisser faire? C'est la seule façon de permettre à des usines comme celle de Fermeuse de reprendre leurs activités. J'ai oublié depuis combien de temps elle est fermée exactement, sans doute un an, et j'ai donc suggéré et recommandé au ministre de conclure un marché et de permettre aux chalutiers étrangers d'approvisionner ces usines cette année afin qu'elles puissent reprendre leurs activités.

• (1140)

Le projet de loi nous demande de donner carte blanche au gouvernement, de lui confier un chèque en blanc, pour intervenir à sa guise dans le secteur de la pêche en accordant des garanties de prêt ou des subventions. Voilà ce qu'on nous demande. Comme il a contribué à l'effondrement de la pêche sur la côte est, on peut certainement se demander si le gouvernment du Canada est en mesure d'en faire une industrie de nouveau rentable. Qu'a dit le ministre qui nous permet de croire que le gouvernement en sera capable? Que va-t-il apporter à ce secteur sinon des subventions illimitées?

Que compte offrir le gouvernement à part l'argent des contribuables? Rien ne nous prouve qu'il saura rendre cette industrie rentable ou qu'il saura protéger les conserveries indépendantes. Il ne nous a rien prouvé et pourtant il nous demande un chèque en blanc. Il faudrait modifier ce projet de loi pour l'obliger à rendre des comptes à la Chambre, chaque année, par l'entremise du comité des pêches, afin que nous sachions exactement combien il a dépensé d'argent dans le cadre de cette mesure, qui a obtenu des garanties de prêt et des prêts et ce qui se passe.

Une grave contradiction se retrouve dans les différents articles du projet de loi. Je vous cite deux des objectifs énoncés:

> . . . par ordre de priorité, la rentabilité permanente du secteur, la maximisation des emplois dans le secteur, sous réserve d'un revenu normal pour ses travailleurs . . .

Cet objectif ne cadre pas avec la réalité. Depuis qu'il a présenté son rapport, le groupe d'étude Kirby n'a pas réussi à se mettre d'accord avec le gouvernement sur la rentabilité de cette industrie et la maximisation des emplois. Le gouvernement n'a pas accepté ce rapport faute de pouvoir se décider sur cette question. Elle n'est toujours pas résolue. Nous pouvons le constater dans les ententes conclues avec Terre-Neuve. Ce point n'a toujours pas été réglé.

Ce n'est guère de gaieté de cœur que je reconnais la nécessité d'adopter ce projet de loi. C'est seulement parce qu'on ne nous a rien proposé de mieux. Le ministre n'a répondu à aucune question sur cet important sujet. Le gouvernement nous presse d'adopter cette mesure sans en discuter à la Chambre ou au comité, même si c'est le 2 juillet que le ministre a annoncé ses intentions de donner suite à ce programme. C'est le 26 septembre, il y a deux mois, qu'une entente a été conclue avec Terre-Neuve. Ce projet de loi ne nous a été présenté que le 31 octobre. On nous accorde seulement 24 heures pour l'adopter alors que le gouvernement tergiverse à propos de cette question depuis plus d'un an.

Voici quelques-unes des questions auxquelles le ministre devrait répondre, au comité ou à la Chambre, quand ce projet de loi nous reviendra: Comment le gouvernement va-t-il aider les indépendants et leur permettre de se maintenir à flot? Ils sont découragés et veulent fermer leurs portes. C'est ce que permet de croire la déclaration d'Alphonsus Best, de Southern Harbour, président de l'Association des indépendants de Terre-Neuve. Il estime que le gouvernement ferait aussi bien de les racheter maintenant parce qu'ils ne pourront pas soutenir la concurrence déloyale que leur livreront les deux géants parrainés par l'État. Le ministre n'en a pas parlé.

Que va faire le ministre pour nous protéger contre les mesures prises par les États-Unis pour empêcher le dumping et limiter les importations? Les États-Unis vont imposer des droits compensatoires. Ils se plaindront de la concurrence déloyale que ces sociétés dirigées et financées par le gouvernement livreront aux pêcheurs américains. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour écarter cette menace? Quels efforts a-t-il faits aux États-Unis pour contourner ce problème majeur? Quelles mesures prendra-t-il à l'avenir? Nous courons un grand danger que les États-Unis compensent pour cette présumée restructuration par des mesures douanières.

Le ministre ne nous a pas dit ce que l'on déciderait sur des questions aussi délicates que de savoir qui aurait le droit de pêcher les réserves de sébaste atlantique accrues qui sont censées peupler le golfe du Saint-Laurent. En 1974-1975, il a été interdit aux chalutiers de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et d'ailleurs de pêcher dans le golfe tant que les réserves de sébaste atlantique ne seraient pas renouvelées.

Les usines de la côte sud de Ramea, Burgeo, Gaultois et Harbour Breton qui ont été reprises au groupe Lake ont besoin d'avoir accès à ces stocks. C'est la raison première pour laquelle elles ont été établies là où elles sont. Quant aux chalutiers de Nouvelle-Écosse, le gouvernement va-t-il leur permettre ou non de revenir pêcher dans le golfe un certain quota de sébaste?

Que décidera-t-on à ce sujet? Que compte faire le ministre? Comment cette société restructurée à Terre-Neuve peut-elle survivre économiquement s'il lui est interdit d'exploiter ces ressources? Le ministre devrait expliquer comment ces entreprises pourront être viables s'il leur en coûte trois ou quatre fois plus cher pour exposer leurs chalutiers à deux ou trois fois plus de danger au nord, au large du Labrador, alors qu'ils ne sont même pas renforcés pour naviguer dans les glaces. Comment auront-elles accès aux stocks de poisson qui leur permettront d'être économiques, dynamiques et viables? Le ministre n'a même pas abordé le problème. Comment s'y prendra-t-il pour atteindre les objectifs flous d'efficacité et de rentabilité comparativement à l'emploi, aux prestations d'assurance-chômage ou aux considérations sociales?

Qui seront les administrateurs? Des fidèles du parti? Le gouvernement nommera-t-il, comme d'habitude, les amis du parti, ou des personnes indépendantes d'esprit et expérimentées dans les affaires, le droit, les pêches ou le travail? Quelle sorte de personnes seront administrateurs?

Où trouvera-t-on l'homme miracle qui pourra s'acquitter de toutes les fonctions incompatibles du directeur général de ces entreprises géantes? Il devra contenter les hommes politiques et bureaucrates fédéraux et provinciaux. Il devra traiter avec les directeurs, les employés, les pêcheurs côtiers et les pêcheurs au chalut. Les buts de tous ces groupes sont inconciliables. Les intérêts des uns ne sont pas nécessairement ceux des autres. Comment parviendra-t-il à diriger une société efficace, à s'occuper de mise en marché, des ventes aux États-Unis et au Marché commun européen en même temps que de la production de poisson? Où trouver pareil surhomme? Il devra s'occuper des membres de chacun des districts de pêche qui a une usine de transformation en dehors des gouvernements. Où pourra-t-on dénicher cette perle rare?

Les deux sociétés n'ont pas de programme financier pour l'année prochaine. Elles ignorent quel sera leur budget pour la prochaine année. Elles ignorent qui détiendra l'autorité. Le moral est anéanti. Le ministre n'a parlé d'aucun de ces problèmes. Il croit que le gouvernement les résoudra tous parce qu'il investira plus d'argent et qu'il aura la main haute sur l'entreprise. Quel est le programme des pêches de ces sociétés pour l'année prochaine? Quels quotas des stocks de poisson le ministre leur attribue-t-il pour la prochaine année? La confusion est totale. Le gouvernement a échoué dans sa tentative d'écarter les actionnaires du chemin de ces sociétés. Il a fallu tellement de temps qu'un tort considérable a été causé au marché américain de Fishery Products Limited.

Dans le cas de la Corporation de développement du Canada, une entreprise gouvernementale, ce fut un gâchis total. Cette entreprise, qui appartient à l'État à 48 p. 100, n'a même pas pu s'entendre avec le gouvernement pour obtenir un dédommagement raisonnable pour ses actions et celles des Monroe. Il a fallu faire plier le gouvernement de force en intentant des poursuites devant les tribunaux du Canada et des États-Unis. C'était un véritable cafouillage. Le ministre devrait démissionner immédiatement à cause des torts irréparables causés aux actionnaires. Quelle entente a-t-on conclue avec les actionnaires? Quel montant a-t-on convenu de payer à la CDC, aux Monroe, aux Lake? Le ministre ne nous a donné aucun chiffre. J'espère que tout cela sera discuté et précisé au comité.

Comment va-t-on réparer les bouleversements causés au marché des États-Unis? La situation des pêches était bien meilleure lorsque les entrepreneurs étaient aux commandes, quand ils mettaient en jeu leur propre argent et celui qu'ils empruntaient à la banque. C'étaient des travailleurs acharnés et ils prenaient des risques. Je voudrais faire leur éloge au moment où ils quittent le secteur.

Les Lake, les Penney, les Moore, les Russell, les Monroe seront difficile à remplacer. C'est toujours très différent quant on risque l'argent des autres. Au fond, voilà la clé de toute l'affaire. C'est le gouvernement qui investira l'argent. S'il perd 100 millions de dollars cette année, il engloutira encore 100 millions l'année prochaine. Il n'est pas difficile de trouver des gens qui n'hésitent pas à dépenser l'argent des autres. Ceux qui ont bâti cette industrie étaient d'un tout autre calibre. Ils risquaient leur propre argent et l'argent qu'ils empruntaient à la banque, et ils se sont finalement fait avoir par un gouvernement incompétent qui a laissé les taux d'intérêt grimper jusqu'à 23 p. 100.

• (1150)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. De Bané: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Sait-il que le premier ministre du gouvernement de sa province a déclaré officiellement que cette initiative du gouvernement fédéral était la plus avantageuse pour sa province depuis l'entrée de cette dernière dans la Confédération en 1949? Ensuite, sait-il que ce premier ministre vient de déposer devant l'assemblée législative de Terre-Neuve un projet de loi tendant à ratifier l'entente conclue entre nos deux paliers de gouvernement et enjoignant les députés provinciaux à l'adopter à l'unanimité?

M. Crosbie: Monsieur le Président, je sais pertinemment que le premier ministre de ma province s'est réjoui du fait que le gouvernement du Canada avait enfin retrouvé ses esprits et avait accepté de permettre au gouvernement provincial de participer à la gestion de la nouvelle entreprise; il s'est également félicité de ce que le ministre s'était enfin montré raisonnable quand il est revenu sur sa décision du 2 juillet dernier pour conclure une entente plus favorable au gouvernement provincial et au secteur de la pêche. Toutefois, si du point de vue du premier ministre c'est l'accord le plus avantageux qu'ait conclu Terre-Neuve depuis la Confédération, il ne me reste alors qu'à dire au ministre que je ne suis pas d'accord avec lui.

D'après moi, cette mesure conjurera effectivement l'effondrement total du secteur de la pêche, mais c'est la seule issue qui s'offre à nous. Le seul moyen d'éviter la débâcle dans le secteur de la pêche est d'accepter le chèque en blanc que le gouvernement destine à ces entreprises pour les renflouer provisoirement. Mais je n'irai pas jusqu'à dire que ce soit là la meilleure des choses qui ait pu nous arriver. Le ministre ne nous a pas expliqué en quoi cette mesure avantagera ces établissements, mise à part la question de leur éviter pour le moment d'avoir à fermer leurs portes. C'est, pour le ministre, avouer son échec lamentable à cet égard.

Le premier ministre de Terre-Neuve est très content car le gouvernement du Canada a dû accepter que les autorités provinciales aient leur mot à dire au chapitre de l'exploitation de l'entreprise. Évidemment, il était heureux que le ministre ait renoncé à son entêtement idiot; mais si le premier ministre a effectivement tenu les propos que lui a prêtés le ministre, alors je dois dire que je ne suis pas d'accord. J'estime que le ministre et son gouvernement ont pris une initiative lamentable et nous n'avons d'autre solution que d'adopter la mesure et de nous en réjouir. C'est uniquement sur cet aspect-là de la question que je suis d'accord avec le ministre.

Sur quoi portait la seconde partie de la question du ministre? La première partie était tellement plate que j'en ai oublié la seconde.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai suivi très attentivement le discours du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je ne suis pas spécialiste en la matière et je compte peu de pêcheurs parmi mes électeurs, mais certaines choses me sautent aux yeux à lire les rapports que nous avons reçus.

La pêche constitue l'un des principaux secteurs d'activité dans la région de l'Atlantique et permet d'employer des dizaines de milliers de personnes; durant de nombreuse années, elle a été exploitée par des entreprises privées. Pour diverses raisons, et notamment un développement excessif, des taux d'intérêt élevés et le retrécissement des marchés, le secteur était sur le point de faire faillite. Les banques ne pouvaient plus renflouer les entreprises privées.

Cela étant le cas, le gouvernement fédéral libéral et au moins deux gouvernement provinciaux d'allégeance conservatrice, les gouvernements de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse, ont conclu une entente. En vertu de celle-ci, l'unique moyen de sauvegarder le secteur et de préserver l'emploi de dizaines de milliers de personnes consistait en une intervention massive du gouvernement Monsieur le Président, c'est ce qui s'est produit dans le cas de tant d'entreprises un peu partout au Canada. Le gouvernement est intervenu lorsque le secteur privé a été à court de moyens. Ce n'est pas nécessairement une critique à son égard, mais c'est la vérité.

Le gouvernement fédéral libéral et les gouvernements provinciaux conservateurs ont conclu un accord. Je ne suis pas en mesure de dire si c'était le meilleur accord possible ou s'il portera fruit, mais il est manifeste que le secteur privé n'a rien fait et rien pu faire. Et pourtant, il me semble que la seule solution qu'ait offerte le député de Saint-Jean-Ouest, comme alternative à l'accord conclu entre le gouvernement fédéral libéral et les deux gouvernements conservateurs des provinces, c'est que le gouvernement devrait accroître le financement, au moyen de subventions ou de prêts, consenti aux sociétés privées qui ont déjà fait faillite. Cette solution n'est, il me semble, ni souhaitable, ni réalisable.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je remercie le député de poser une question sensée. C'est la seule question sensée que l'on m'ait posée depuis ce matin.

Le problème, c'est que cette industrie est unique en son genre parce que la source de ses matières premières est contrôlée par le gouvernement. Contrairement à l'agriculture, où l'agriculteur peut décider combien de navets ou quelle quantité de blé ou autre il va planter, la pêche est différente parce que les réserves de poisson sont un bien public et sont contrôlées par le gouvernement. En outre, bien d'autres aspects de ce secteur le sont aussi, notamment le genre de bateau à utiliser, la délivrance des permis, selon qu'il s'agit d'un chalut, d'un palangrier de 65 pieds de long, de pêcher aux casiers, ou simplement d'être autorisé à pêcher. Tous ces aspects sont contrôlés et autorisés par le gouvernement, ce qui prouve qu'il s'agit d'un secteur très différent des autres.

Il s'agit d'une industrie de l'est du pays qui, faute de capitaux suffisants à investir, a toujours été sous-capitalisée tandis que le matériel requis devient de plus en plus cher. La situation de la pêche n'est pas caractéristique de l'ensemble des industries. Ce qui s'est passé dans le secteur de la pêche est dû en grande mesure au gouvernement, pour les diverses raisons que j'ai citées.

Quant aux deux gouvernements conservateurs, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse lui-même n'a pas encore conclu d'accord avec le gouvernement fédéral, si ce n'est un prétendu accord de principe. Toutefois, les parties ne se sont pas encore entendues sur les détails de l'accord, qui sont plus importants que le principe.

Le gouvernement de Terre-Neuve n'avait pas le choix, il devait conclure un accord qui lui permette d'avoir son mot à dire dans les événements futurs. Terre-Neuve est une province où la pêche est le secteur le plus important et la plus grosse source d'emploi. La seule raison de vivre dans les régions rurales de cette province, c'est de travailler dans le secteur de la pêche, lequel n'est pas contrôlé du tout par le gouvernement provincial. C'est comme si la terre, les céréales et tout ce qui se trouve dans la province de Saskatchewan était sous le contrôle absolu du gouvernement fédéral.

Du point de vue du gouvernement terre-neuvien, il fallait premièrement sauver le secteur de la pêche et les régions rurales de la province. Seul le gouvernement fédéral était en mesure de le faire et si le gouvernement provincial réussissait à obtenir un accord qui lui permette d'influer sur les décisions futures, ce serait un avantage. Enfin, après avoir obtenu cette concession du gouvernement fédéral, la province a conclu un accord, seule solution possible pour elle. On ne peut pas laisser faire faillite toutes les usines de conditionnement du poisson à travers la province, et si la seule façon de les maintenir en activité, c'est grâce à l'argent du gouvernement fédéral, le gouvernement provincial de Terre-Neuve se doit naturellement d'accepter cette disposition comme je le fais parce qu'il y a 23 usines de conditionnement du poisson dans ma circonscription.

Bien que j'appuie l'accord pour ces raisons, monsieur le Président, je ne crois pas pour autant que ce soit la bonne solution. J'aurais préféré, personnellement, que le gouvernement permette à l'industrie de continuer à être exploitée par le secteur privé mais qu'il reprenne les usines qu'il tient à exploiter pour des raisons d'ordre social et les exploite lui-même en dehors des autres sociétés. L'entreprise Fishery Products Limited ne devrait pas exploiter une usine qui, à son sens, n'est pas rentable, parce que cela lui permettra à l'avenir, si ses résultats ne sont pas bons, d'invoquer comme excuse qu'elle exploitait des usines non rentables. Le gouvernement doit racheter ces usines. Si elles sont utiles à des fins sociales, elles doivent être exploitées par le gouvernement.

Le gouvernement aurait dû conclure des ententes financières prévoyant l'octroi de prêts ou, dans une certaine mesure, de subventions en vue d'aider les compagnies de chalutiers à rester en activité; en effet, c'est à cause de la politique économique et de l'incompétence du gouvernement que le secteur de la pêche est au bord du gouffre aujourd'hui et que la Banque de Nouvelle-Écosse n'a pas pu continuer à le financer. C'est la solution qui m'aurait paru préférable, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

• (1200)

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, je tiens à signaler au dernier orateur qu'il aurait peut-être dû faire part de ses préoccupations à son propre gouvernement provincial avant que l'accord ne soit conclu parce que sa province doit maintenant participer à cet accord. Au moins, la province de la Nouvelle-Écosse a accepté uniquement qu'il y ait collaboration entre les deux échelons gouvernementaux.

Le projet de loi C-170 est intitulé: Loi visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique. C'est de loin la mesure législative la plus importante qui ait été présentée au Parlement depuis que je représente la circonscription de South West Nova. Il ne s'agit peut-être pas de la loi constitutionnelle, de la mesure sur le Nid-de-Corbeau, d'un projet de loi budgétaire ou de la mesure sur les 6 et 5 p. 100, mais ce projet de loi aura d'énormes conséquences pour les habitants des provinces de l'Atlantique. A titre de parlementaires, il nous incombe selon moi de garantir que ce projet de loi soit le plus avantageux possible avant qu'il ne soit adopté à la Chambre. Mes électeurs croient qu'ils seront touchés par cette mesure et ils veulent obtenir plus de renseignements.

Ce projet de loi a été rédigé pour donner suite aux conclusions figurant dans le rapport du groupe d'étude Kirby. Les pouvoirs qu'il donne au ministre semblent illimités. Le groupe d'étude Kirby a été créé en janvier 1982. Il était chargé d'étudier les pêches de l'Atlantique et de faire rapport à un comité ministériel spécial des pêches de l'Atlantique. En décembre 1982, il a présenté ses recommandations sur les moyens d'établir et de maintenir des entreprises de pêche viables sur la côte atlantique du Canada.

Le groupe d'étude a énoncé trois objectifs qui servent de base à ses recommandations. Je voudrais citer des passages du rapport Kirby parce que, selon moi, il importe que nous sachions dans quel contexte le projet de loi a vu le jour. A la page VII du rapport, on trouve les trois objectifs de la politique des pêches de l'Atlantique par ordre de priorité. Je souligne que ces objectifs sont énoncés par ordre de priorité.

> Objectif nº 1: L'industrie des pêches de l'Atlantique doit avoir une viabilité économique constante, si par viabilité on entend une aptitude à surmonter des périodes de ralentissement des affaires avec un taux de faillite normal et sans aide du gouvernement.

C'était la première priorité. Voici maintenant les deux autres:

> Objectif nº 2: L'emploi dans l'industrie des pêches de l'Atlantique doit être maximisé, avec comme contrainte d'assurer que les personnes occupées perçoivent un revenu raisonnable de leur occupation dans le secteur de la pêche, comprenant les transferts de revenus rattachés à ce secteur.

> Objectif nº 3: La pêche et la transformation du poisson, à l'intérieur de la zone canadienne de 200 milles, doivent être effectuées par des Canadiens pour des entreprises de propriété canadienne partout où cela est conforme aux objectifs nºs 1 et 2 et aux obligations des traités internationaux ratifiés par le Canada.

Il ne faudrait pas perdre ces objectifs de vue. A mon avis, le projet de loi et le programme de restructuration des pêches semblent pourtant aller directement à l'encontre de ces objectifs, surtout le plus important qui a trait à la viabilité économique.

Avant de parler de la mesure elle-même, je voudrais revenir quelques années en arrière et rappeler certains des faits qui ont entraîné la création du groupe d'étude Kirby de même que l'effondrement de cinq grandes entreprises de pêche de la côte est. Monsieur le Président, le projet de loi ne semble pas tenir compte de l'expérience du passé. En 1981, cinq sociétés importantes de la côte est avaient des stocks trop importants. Cela provenait surtout d'un affaiblissement de nos marchés à ce moment-là. Ce n'était pas la première fois que cela arrivait aux pêches de la côte est. De fait, cela s'était produit la dernière fois en 1973. En 1974-1975, le gouvernement fédéral avait dépensé 150 millions de dollars environ pour aider ces sociétés à conserver leurs stocks. A ce moment-là aussi, le poisson se vendait mal.

A compter de la fin de 1980 et pendant toute l'année 1981, à cause du marché mou et de l'augmentation des prises, les stocks étaient encore supérieurs à la normale et les prix sur le marché étaient déprimés. Les stocks de poissons ont toujours été financés par les banques et, en 1980, les taux d'intérêt ont augmenté et cette tendance s'est maintenue. La dette subie pour financer et conserver ces stocks est devenue trop importante pour les entreprises et elles ont demandé de l'aide financière au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et aux banques.

Nous avons constaté à ce moment-là qu'il n'existait pas de mécanisme pour atténuer le problème à l'échelon fédéral. Nous avions bien un office de soutien des prix des produits de la pêche, mais il ne pouvait que prendre en main les stocks et demander aux entreprises le même prix pour ce service que les banques. Le gouvernement ne semblait pas capable d'acheter directement les stocks pour essayer de les revendre plus tard quand le marché pourrait absorber le volume excédentaire, ce qui aurait évité de vendre du poisson à des prix dérisoires sur un marché affaibli.

Le gouvernement ne voulait donner aucune garantie financière à une industrie qui était pourtant la plus importante de la côte est, vu le nombre d'emplois et les recettes qu'elle représentait. A mon avis, certaines entreprises existeraient peut-être encore si elles avaient reçu une aide quelconque. Dieu sait que le gouvernement fédéral a déjà aidé d'autres entreprises du Canada, par exemple Massey-Ferguson, Canadair et Dome Petroleum. Pourtant, tout ce qu'il a fait pour notre industrie primaire fondamentale a été de créer le groupe d'étude Kirby.

Comment ce projet de loi pourrait-il nous assurer un marché ordonné alors que nos possibilités à ce chapitre s'amenuisent, monsieur le Président? Étant donné que les provinces ont autorité sur la commercialisation du poisson, j'aurais cru que le gouvernement fédéral se serait joint à elles pour établir un programme facultatif de commercialisation ordonné. On aurait pu ainsi vendre nos excédents de poisson en évitant la concurrence sur un marché qui bat déjà de l'aile. Autrement dit, la compagnie aurait pu écouler à son gré les stocks qui se sont accumulés grâce à de nouveaux débouchés obtenus au moyen d'un mécanisme quelconque ou alors les vendre plus tard lorsqu'il y aurait eu redressement du marché.

Le projet de loi que nous sommes en train d'étudier ne prévoit aucun système facultatif de commercialisation sur la côte

est. Et il faut reconnaître que le groupe d'étude Kirby a beaucoup creusé la question de la commercialisation. Néanmoins, on n'en souffle mot dans cette mesure. En fait, le ministre a pris la peine de dire lundi qu'il y aurait trois nouvelles entreprises de commercialisation. Est-ce dire, monsieur le Président, que ces trois entreprises et les usines de transformation plus petites vont se livrer mutuellement concurrence? Vont-elles se retrouver dans les mêmes conditions qui ont toujours existé sur les marchés jusqu'ici, sans qu'il ne leur soit accordé de répit?

Ce qui me préoccupe, monsieur le Président, c'est que nous allons créer et financer trois grandes entreprises sur le côte est. La mesure à l'étude va permettre de débloquer la somme qu'il faut pour établir ces trois vastes entreprises, mais elles n'aidera en aucune façon les compagnies indépendantes qui pourraient, elles aussi, traverser une période difficile. J'estime donc qu'il ne tient pratiquement aucun compte des recommandations du groupe Kirby. On y parle, bien sûr, de rentabilité économique dans le préambule en faisant état de la première recommandation du rapport Kirby, mais on observe le mutisme le plus complet sur les excédents de poisson dont disposent les cinq compagnies actuelles qu'on voudrait regrouper en deux grandes entreprises. En fait, monsieur le Président, cette mesure laisse entendre que les gouvernements fédéral et provinciaux sont en train d'étatiser les pêches. Ce qui n'empêche pas le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) et son homologue de la Nouvelle-Écosse de déclarer qu'ils vont remettre les pêches à l'entreprise privée. Comment vont-ils s'y prendre? Qu'est-ce que la Banque de Nouvelle-Écosse va retirer de ce projet? Quels bénéfices va-t-elle réaliser? Et les propriétaires des compagnies, vont-ils en profiter eux aussi?

• (1210)

Voici ce qu'on nous dit à l'article 4, page 2, de l'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse:

> Les gouvernements conviennent que leur participation au financement de la compagnie se fera selon des modalités qui ne prévoient pas le renflouement des actionnaires et des institutions financières.

Or, nous avons appris dans le *Daily News* du 11 novembre, un journal de Terre-Neuve, que la CDC recevrait 14.6 millions de dollars pour ses actions. Et dans le *Evening Telegram* du 12 novembre, un article vient confirmer que le gouvernement fédéral versera 14.6 millions de dollars à la CDC, l'un des principaux actionnaires de Fishery Products.

On nous a dit que les actionnaires ne tireraient aucun avantage de cette restructuration. C'et une question que nous devrons trancher au comité, car nous voyons déjà certains actionnaires en profiter. Les gens de la côte est aimeraient vraisemblablement être fixés là-dessus. La société Nickerson va-t-elle en bénéficier? Nous avons ouï-dire par ailleurs qu'elle allait être mise sous séquestre. Voilà autant de questions auxquelles nous devons obtenir réponse, car elles inquiétent beaucoup mes commettants et les autres Canadiens de la côte est. Nous devrions insister pour que le gouvernement fournisse ces réponses avant de pousser plus avant l'examen de la restructuration des pêches de l'Atlantique.

Il y a d'autres questions, monsieur le Président. Pourquoi la province de la Nouvelle-Écosse devrait-elle accepter que la flottille Nickerson de pêche à la pétoncle aille à Terre-Neuve? J'aimerais bien savoir en quoi cela profiterait à Terre-Neuve. J'ai déjà fait état des avantages économiques pour les actionnaires actuels et les institutions financières. Je suis curieuse de savoir si nous allons la financer. A la page 3 de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse, l'article 11 précise:

> Les deux gouvernements vont demander aux institutions financières de fournir aux entreprises indépendantes de transformation du poisson les crédits dont elles ont besoin pour poursuivre sans interruption leurs activités normales.

Je sais que certaines entreprises de ma propre région éprouvent des difficultés parce que les banques ont d'une part haussé leurs taux d'intérêt et d'autre part abaissé le plafond de financement auquel les petits entrepreneurs étaient habitués. Quand la province de la Nouvelle-Écosse va-t-elle s'en prendre à ces institutions? Quand le ministre fédéral va-t-il s'en prendre à ces institutions? Quel pouvoir ces deux gouvernements exercent-ils vraiment sur les institutions financières? Selon le *Globe and Mail* du 5 novembre 1983, M. Kirby aurait dit ce qui suit:

> Les gouvernements et la banque sont tout simplement devenus les acheteurs de dernier ressort, éventualité que nous avions prévue dès le début . . .

Je ne vois pas cela dans les recommandations:

> . . . s'il ne se trouvait pas d'investisseurs privés. Et la décision prise de ne rescaper personne, nous savions que nous devrions en obtenir pour notre argent, et que ce serait sous la forme d'actions dans la nouvelle entreprise.

Je sais que des députés ont déjà posé cette question, mais quelle possibilité les investisseurs privés ont-ils eue d'investir? Jusqu'à ce que la société soit mise sous séquestre, qui peut investir?

Il y a d'autres questions auxquelles le projet de loi ne répond pas. Comment ces entreprises seront-elles formées? On nous dit que ce sont des entrepreneurs privés qui vont les exploiter avec de l'argent provincial et fédéral. Qui contrôlera l'activité des administrateurs? La banque et le gouvernement fédéral vont nommer les administrateurs de chacune des nouvelles entreprises de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Ces administrateurs ne feront-ils pas l'objet de conflits d'intérêts? Je trouve inconcevable que la Banque de Nouvelle-Écosse, qui va nommer les administrateurs des deux entreprises, ne puisse pas prendre à l'égard d'une entreprise des décisions qui favorisent l'autre. Y aura-t-il conflit d'intérêts dans le cas du gouvernement fédéral? Quel sera l'objectif de ces deux entreprises? Seront-elles des sociétés d'État concurrentes du petit conditionneur indépendant? Ou vont-elles fonctionner comme des entreprises privées? Dans ce cas, vont-elles s'en tenir aux pratiques commerciales courantes ce qui pourrait bien entraîner la fermeture de certaines entreprises comme l'a recommandé M. Kirby?

La seule chose dont nous soyons certains c'est qu'on nous a proposé une mesure autorisant de vastes pouvoirs et nous n'avons entendu parler que d'une seule entente, celle qui a été conclue entre Terre-Neuve et le gouvernement fédéral. Les habitants de la Nouvelle-Écosse attendent pour connaître les modalités de telles ententes. Il existe différents intéressés. Nous ne savons pas quelle sera l'attitude des actionnaires de National Sea: accepteront-ils de conclure une entente de coopération? L'avenir le dira. Mais dans aucune des recommandations de M. Kirby et de son groupe de travail, il n'est précisé que tel sera l'objectif.

Cependant il existe d'autres propositions dans le rapport Kirby que nous n'avons pas encore abordées. Par exemple, il y a le chapitre qui concerne l'avenir de la pêche du hareng à la senne où l'on recommande au gouvernement de racheter des

bateaux de manière à réduire les prises. Qu'arrivera-t-il aux pauvres pêcheurs qui tentent désespérément de survivre avec trop de navires mais pas assez de poisson? Et on leur demande maintenant de racheter leur propre navire?

Je crois que les intéressés qui étaient déjà sur place avant l'étude de M. Kirby ne se sont pas fait entendre. Je pense que c'est une grave lacune et je voudrais en connaître la cause. Pourquoi se dispose-t-on à aider les conditionneurs, pourquoi la CDC sera-t-elle aidée? Qui d'autre le sera également? Qu'arrivera-t-il aux autres recommandations? Est-ce que les pêcheurs à la senne seront aidés? Quel sera le sort de tous ces petits pêcheurs indépendants qui depuis quelques années subissent des taux d'intérêt élevés? Va-t-on également leur venir en aide?

• (1220)

Monsieur le Président, je constate que mon temps est terminé. J'espère que les questions que j'ai soulevées feront l'objet d'un débat approfondi au comité. A moins que nous n'ayons une idée précise des objectifs visés par le projet de loi de même que des entreprises qui seront touchées, et à moins que nous n'obtenions réponse à toutes ces questions, les tribulations des pêcheurs de la côte est ne sont pas terminées.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Y a-t-il des questions à poser et des commentaires à faire?

M. Forrestall: Le distingué député de South West Nova (M^lle^ Campbell) va-t-elle voter en faveur du projet de loi dans sa forme actuelle?

Mlle Campbell: Assurément, quand il s'agit de voter, le député de Dartmouth-Halifax Est (M. Forrestall) sait mieux que moi quoi faire. J'ai fait tout mon possible pour que le projet de loi soit renvoyé au comité. La Nouvelle-Écosse qui est dirigée par un gouvernement conservateur, est favorable au projet de restructuration de même que Terre-Neuve. La région que je représente comprend un grand nombre de pêcheurs indépendants et c'est à leur sujet que je me préoccupe.

Voilà pourquoi je tiens à ce que la mesure soit étudiée au comité. Je sais cependant que le temps presse. Votre propre chef a affirmé qu'il approuvait le projet. Si tant de personnes influentes sont de cet avis, votre humble servante peut-elle s'y opposer? Que le projet de loi soit renvoyé au comité afin que nous ayons la chance de l'examiner. Nous verrons bien ce qu'il en adviendra.

Le président suppléant (M. Corbin): Autres questions ou commentaires?

M. De Bané: Le député sait-il que le critique officiel de son parti . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. De Bané: . . . a déclaré dans un discours . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le ministre ne peut s'adresser à celui qui vient de poser la question. Pour ce faire il doit obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. Crosbie: Je crois que le député a fait un excellent discours en signalant les nombreux points et aspects divers qui n'ont pas été éclaircis. Le député en a-t-il personnellement saisi le ministre ainsi que le conseil des députés, et a-t-il obtenu des réponses soit privément soit au sein du caucus? Est-ce tout simplement qu'il est impossible de s'en faire comprendre, ou qu'il n'accorde aucune attention à ces questions? Où est le problème? Il y a de toute évidence un manque de communication entre le député et le ministre.

Mlle Campbell: J'ai bien sûr discuté de certaines de mes préoccupations avec le ministre des Pêches, mais pas beaucoup avec M. Kirby. C'est ce dernier qui a négocié les modalités de l'entente à Terre-Neuve. J'aimerais le faire comparaître devant le comité pour lui poser certaines de ces questions. Je les ai soumises aux députés de mon caucus. J'espère que le députés d'en face en ont fait autant au sein du leur. Cela ne semble sûrement pas être le cas à en juger par ce qu'a déclaré leur chef et par ce que nous entendons ici.

M. McGrath: La représentante a fait une intervention très intéressante. Étant donné la position délicate qu'elle occupe à titre de président du comité permanent des pêches et des forêts et étant donné les préjugés dont elle a fait état à la Chambre contre le projet de loi, cédera-t-elle sa place lorsque le comité sera saisi du projet de loi pour que cette mesure y soit bien étudiée de façon objective et critique?

Mlle Campbell: Le comité pourra soulever le problème de ma présidence ou de ma prévention, et si je suis déboutée sur un vote de défiance, je céderai sûrement ma place. En fait, j'ai songé à demander à mon vice-président de diriger les travaux sur le projet de loi pour mieux pouvoir poser des questions. Le député a siégé bien des fois au comité et sait que le président est plus ou moins tenu d'obtenir le consentement des membres du comité pour poser des questions. Je ne pense pas avoir de préjugé quant au renvoi du projet de loi au comité. Mes préoccupations sont analogues et parfois tout à fait identiques à celles du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je pense bien que nous avons dû recourir aux mêmes chercheurs sur certains sujets, notamment sur la question de la structure des entreprises. Je ne crois pas avoir de préjugé contre le fait que Terre-Neuve ait conclu une entente.

M. McGrath: Vous tâchez simplement de protéger votre ministre, voilà tout.

M. Crosbie: Madame le député reconnaît-elle qu'il faut amender le projet de loi afin d'assurer une certaine imputabilité? Cette mesure équivaut pour le moment à une carte blanche sur le plan financier et sur celui des garanties. Reconnaît-elle qu'il serait raisonnable de faire amender ce projet de manière à obliger le gouvernement à faire rapport chaque année au comité des pêches de la Chambre des communes afin que nous sachions comment on en a appliqué les dispositions, qui a obtenu des garanties, des prêts ou des subventions et pourquoi, et quels progrès s'accomplissent exactement, bref qu'on nous rende des comptes? Le député reconnaît-elle que ce serait là une bonne idée?

Mlle Campbell: L'honorable représentante soulève là une importante question. Il faut se rappeler que parfois les présidents de comité doivent déclarer des amendements irrecevables parce qu'ils sont en contradiction avec le projet de loi. Nous devrions chercher à savoir à qui il faut rendre des comptes. Est-ce au comité des comptes publics ou au ministre des Pêches? Si nous conservons le Règlement actuellement à l'essai à la Chambre, nous pourrions probablement exiger des comptes n'importe quand dans le cadre tout simplement du rapport général du ministère des Pêches. Voilà à mon avis une façon très avisée de faire fonctionner un comité. On met le président du comité dans une position difficile car parfois, quel

que soit le président, il lui faut se prononcer sur la recevabilité, la longueur ou l'ampleur de l'amendement suivant le conseil que lui ont donné les greffiers, non les politiques. Je pense qu'on devrait exiger des comptes.

M. McMillan: Monsieur le Président, comment madame le député concilie-t-elle son appui apparent au projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et l'article paru dans *La Presse* du 16 novembre qui lui prête les propos suivants:

Les pêcheurs et les petites entreprises ont de nombreuses raisons de s'inquiéter de l'avenir que leur réserve la restructuration de leur industrie.

Comment madame le député concilie-t-elle cette opposition, au nom des entreprises indépendantes, et l'appui apparent qu'elle a accordé au projet de loi à la deuxième lecture?

Mlle Campbell: Je suis désolée, je n'ai pas compris. Voudriez-vous répéter?

M. McMillan: Monsieur le Président, *La Presse* d'hier rapporte les propos suivants de la représentante:

Les pêcheurs et les petites entreprises ont de nombreuses raisons de s'inquiéter de l'avenir que leur réserve la restructuration de leur industrie.

Comment concilie-t-elle cette expression d'opposition au projet de loi, au nom des entreprises indépendantes et son soutien apparent à cette mesure législative à la deuxième lecture?

Mlle Campbell: Je pense que j'ai fait état de toutes ces inquiétudes dans mon discours. Je suppose que le projet de loi sera étudié en comité. Nous aurons là des gens qui pourront répondre à certaines de ces préoccupations. Dans le milieu des pêcheurs et des petites entreprises de la circonscription de South-West-Nova et de toute la Nouvelle-Écosse, elles sont très réelles, comme l'ont dit mes collègues de Nouvelle-Écosse et comme ils continueront sans doute de le dire. Les députés de l'arrière-ban peuvent faire preuve d'indépendance. Je demande donc à l'opposition, qui a déjà appuyé le principe de ce projet de loi, ce qu'elle fera si ces questions ne sont pas résolues?

M. McGrath: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question à la représentante, car c'est elle la présidente du comité permanent des pêches et des forêts et c'est, en l'occurrence, un poste clé. Est-elle en faveur de l'ouverture du golfe aux chalutiers canadiens qui pourraient capturer les surplus de poisson de fond qui existent actuellement? Madame le député est-elle en faveur de cette initiative?

Mlle Campbell: Je sais d'où vient la question du ministre des Pêches de 1979 et il connaît la réponse. Il faut se souvenir que le golfe a été fermé parce que les stocks s'épuisaient. Les relevés scientifiques montrent maintenant que ces stocks se sont renouvelés. Je suppose qu'on discutera pour savoir s'ils sont suffisamment rétablis pour qu'on puisse les exploiter. Je crois que c'est un sujet qui sera soulevé dans l'accord de coopération entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. Il est certain que si le secteur des pêches de la région est en mesure de capturer ces stocks, il devrait être le premier à en profiter.

• (1230)

Par contre, si ces stocks se sont rétablis, on devrait envisager . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Débat.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-170, mesure du gouvernement fédéral visant à restructurer le secteur des pêches de l'Atlantique. Tout d'abord, je dois dire que j'ai de sérieuses réserves au sujet de ce projet de loi, notamment en ce qui touche la province de l'Île-du-Prince-Édouard que je représente.

On peut dire que les intérêts de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas été pris en considération par le gouvernement, préoccupé qu'il est par les autres provinces de l'Est, notamment Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Pourtant, le secteur des pêches de cette province est un élément important de l'ensemble du secteur industriel de l'Atlantique. En fait, la pêche constitue la deuxième industrie de l'île du point de vue des emplois et des revenus.

Pour cette province, la pêche n'est pas simplement une activité économique parmi d'autres, c'est une partie intégrante de la culture de l'île. De nombreuses localités de cette province, de Tignish à Nufrage, ont été fondées pour la pêche. Celle-ci continue d'être, de nos jours encore, l'élément vital de ces localités. Les pêches sont pratiquement le seul mode de vie que ces gens aient jamais connu. L'eau salée est leur élément. Que le gouvernement détruise les pêches par ses interventions ou qu'on les laisse mourir, par négligence ou mauvaise gestion, cela équivaut à détruire les gens eux-mêmes.

Par conséquent, cette mesure législative, qui nous intéresse aujourd'hui n'est pas un projet de loi parmi d'autres, un plan de sauvetage d'un autre secteur industriel, mais c'est beaucoup plus que cela. C'est la survie d'une partie importante du Canada qui est en cause. Si cela peut paraître un cliché un peu outré, laissez-moi vous assurer, monsieur le Président, que je n'exagère pas. Sur la côte atlantique, le secteur des pêches procure 100,000 emplois, la moitié pour la pêche elle-même et l'autre moitié dans le secteur du traitement. C'est 25,000 emplois de plus que le secteur de la construction automobile au Canada.

Après des décennies de négligence totale de la part du gouvernement fédéral, il a fallu une véritable crise pour le forcer à prêter un peu d'attention à cette partie importante de notre vie nationale, et ce, en lançant une opération de sauvetage après le désastre plutôt qu'en adoptant une stratégie rationnelle soigneusement planifiée. La plupart des grandes conserveries de poisson étant en faillite, mises sous séquestre ou sur le point de l'être, des milliers de travailleurs se trouvant sans travail et toute la région traversant de sérieuses difficultés économiques, le gouvernement fédéral a enfin décidé d'agir.

Plusieurs mesures sont prévues dans le projet de loi à l'étude qui vise, en général, à fournir au gouvernement fédéral les pouvoirs juridiques et financiers nécessaires à la restructuration des pêcheries de l'Atlantique. En vertu de cette mesure, le gouvernement aurait le droit d'acquérir, de détenir ou de céder tout intérêt dans une entreprise engagée directement ou indirectement dans les pêcheries de l'Atlantique. Plus particulièrement, le projet de loi prévoit l'affectation de 138 millions de dollars au plan de restructuration. Il autorise également le gouvernement à offrir des garanties de prêt à des entreprises de pêche restructurées. Dans le cadre de la restructuration, les gouvernements fédéral, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ont conclu des ententes, certaines provisoirement, pour restructurer les conserveries de poisson de haute mer situées dans ces provinces. A cette fin, on veut créer deux gigantesques sociétés d'État à partir des débris des compagnies privées.

J'ai dit «deux gigantesques sociétés d'État» en parfaite connaissance de cause. Selon l'entente de restructuration conclue avec la Nouvelle-Écosse, les deux importantes entreprises de cette province, National Sea et H.B. Nickerson and Sons, seront fusionnées en une immense société d'État. A Terre-Neuve, trois entreprises importantes, Fishery Products, Lake Group et John Penney and Sons, formeront une seule entreprise d'envergure contrôlant 85 p. 100 du marché de transformation de Terre-Neuve. Ces deux nouvelles sociétés auront le mérite douteux d'être respectivement la première et la deuxième entreprise de pêche du monde en importance.

Soyons réalistes: cette soi-disant restructuration consiste en fait simplement à nationaliser les secteurs en difficulté de l'industrie et à renflouer non seulement les entreprises privées mais aussi la Banque de Nouvelle-Écosse qui, autrement, perdrait des millions de dollars par suite de créances douteuses. Il s'agit donc du rachat d'entreprises par l'État, et non d'une restructuration.

Ni le Parlement ni le public n'ont pu connaître les détails de l'entente. Tous les pourparlers se sont déroulés dans le plus grand secret. A mon avis, personne ne saura jamais le fin mot de l'histoire. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, il semble que certains détails de l'entente restent à régler. C'est tout ce que nous savons à ce sujet, nous de l'Île-du-Prince-Édouard, qui avons été laissés en marge depuis le début. Les gouvernements possèdent 85 p. 100 des actifs de la supersociété. Ils nomment huit des onze membres du conseil d'administration. De plus, le président-directeur général est nommé conjointement par les deux gouvernements. Dans le cas de décisions majeures, les gouvernements fédéral et provincial disposent d'un droit de veto. Qui plus est, la direction est tenue de consulter les deux gouvernements avant de faire quoi que ce soit. Le gouvernement s'est ainsi octroyé des pouvoirs beaucoup plus importants qu'il n'avait auparavant pour la gestion des pêcheries de l'Atlantique.

En conséquence, le pays se voit doté d'une industrie dominée par le gouvernement qui, à titre de principal actionnaire, pourra veiller à ses intérêts en exerçant un contrôle étroit et en usant de son droit de vote. Les décisions touchant les entreprises, et tout le secteur étant donné les dimensions et de l'influence de ces dernières, seront prises sûrement d'après des considérations politiques plutôt que dans l'intérêt des pêches et de la région. Ce sont les personnes qui ont fait du gâchis avec toutes les sociétés qu'elles ont dominées, de Canadair aux Postes, qui vont dorénavant nous approvisionner en morue.

Le plan de restructuration risque d'anéantir le secteur de la pêche dans l'Île-du-Prince-Édouard, peu importe la durée du répit qu'il pourrait accorder à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse. Il risque de sonner le glas des usines de transformation indépendantes et, par conséquent, d'une bonne partie du reste du secteur des pêches de ma province. Monsieur, il existe 42 usines de transformation du poisson dans l'Île-du-Prince-Édouard. Environ deux douzaines d'usines sont indépendantes des sociétés restructurées et elles exportent elles-mêmes. Les deux principales usines indépendantes qui transforment du poisson de fond, sont les sociétés Georgetown Seafoods Ltd. de Georgetown, et Usen Fisheries, de Souris. La première, la Georgetown, ne fonctionne plus depuis l'automne 1981 mais l'usine Usen et la plupart des petites usines de la province marchent bien, et elles sont rentables.

• (1240)

J'ignore ce que deviendra la Georgetown Seafoods. Le ministre fédéral originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell), a raconté partout dans la province que la réouverture de cette usine était imminente. Il le disait déjà le printemps dernier ou au début de l'été. Pourtant, alors que je lui ai posé des questions à ce sujet à la Chambre pas plus tard que le 7 octobre, le ministre fédéral des Pêches et des Océans (M. De Bané) a refusé de s'associer à la promesse de son collègue.

Par ailleurs, d'après un document secret du gouvernement fédéral préparé l'été dernier, que le bureau de recherche de mon parti est parvenu à obtenir, il est certain que le gouvernement considère que cette usine est «fermée de façon permanente». Ainsi, alors que le ministre fédéral des Affaires des anciens combattant disait que la réouverture de l'usine était imminente, d'après un document secret du gouvernement, il est clair que le gouvernement considère l'usine de la Georgetown Seafood comme définitivement fermée et que sa réouverture n'était pas imminente, contrairement aux affirmations du ministre.

L'avenir de cette usine n'est pas très brillant. Le seul espoir est qu'elle rouvre ses portes sous les auspices du gouvernement provincial, grâce à des capitaux privés. Pour que cela se produise, il faut toutefois que l'on rende à la Georgetown Seafoods quatre des 11 chalutiers qui sont toujours entre les mains des propriétaires actuels, la société H.B. Nickerson and Sons Limited. Ces chalutiers se trouvent actuellement à Canso; il y a longtemps qu'ils ont été arrachés à la société Georgetown qui est pratiquement dans l'impossibilité de fonctionner de façon rentable.

Le nouveau plan de restructuration est néanmoins désavantageux pour toutes les usines indépendantes de l'Île-du-Prince-Édouard et de toute la région de l'Atlantique ainsi que de certaines régions du Québec. Le gouvernement se lance en grand dans le traitement du poisson. Pourquoi voudrait-il encourager la concurrence contre lui? Dorénavant, le gouvernement aura tous les atouts en main. Qui irait croire, sinon un optimiste, invétéré, que le gouvernement ne favorisera pas ses propres sociétés au détriment des autres entreprises privées dans ses futurs programmes et règlements?

Même avant la restructuration, le gouvernement fédéral contrôlait tout, des opérations de dragage aux contingents, en passant par la construction de quais, les subventions du style MEER, les prises permissibles totales, les normes d'hygiène relatives aux usines de transformation du poisson, les permis d'importation. Les petites entreprises indépendantes risquent de devoir se mesurer à d'énormes sociétés appartenant au gouvernement et subventionnées par lui, dans un secteur où celui-ci pourrait établir toutes les règles dans l'intérêt de ses propres sociétés géantes.

J'ai eu des contacts avec beaucoup d'entrepreneurs indépendants dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, et aussi avec le premier ministre Jim Lee et avec le ministre des Pêches, M. Roddy Pratt. La plupart de ces entrepreneurs sont terrifiés face aux répercussions possibles du projet de loi C-170 sur leur entreprise. L'un d'eux m'a dit que si le bill était adopté dans sa forme actuelle, il ferait mieux de fermer boutique immédiatement. Je sais que beaucoup d'autres sont du même avis. De plus en plus d'indépendants se joignent à la Fédération des entreprises indépendantes de transformation du poisson, créée récemment dans le seul but de combattre le projet de loi C-170 dont nous discutons aujourd'hui. Le premier ministre Lee et M. Pratt partagent ces inquiétudes et ces craintes, et moi aussi.

Les entrepreneurs indépendants ont obtenu du ministre fédéral des Pêches et des Océans l'assurance que cette réorganisation n'est que temporaire, qu'elle vise à aider l'industrie des pêches jusqu'à ce qu'elle puisse se débrouiller toute seule. Le ministre et d'autres porte-parole du gouvernement ont également donné l'assurance que les nouvelles sociétés étatiques seraient alors remises à l'entreprise privée; elles seront privatisées. Je pose la question, monsieur le Président: si le gouvernement a vraiment l'intention de le faire, pourquoi craint-il d'incorporer une disposition en ce sens dans la loi elle-même? A l'heure actuelle, le bill n'offre absolument aucune protection aux entrepreneurs indépendants.

Je presse le gouvernement d'y ajouter un nouvel article prévoyant le retrait progressif du gouvernement de l'industrie de la pêche, d'après un échéancier précis. Cet article devrait préciser la date à laquelle le gouvernement devra avoir vendu toutes ses actions, ou bien fixer une limite à sa participation. Par exemple, moins de 40 p. 100 d'ici à 1986. Un tel article donnerait l'assurance que l'aide apportée dans le cadre de cette prétendue réorganisation est une aide ponctuelle, et non une ordonnance permettant une nationalisation définitive.

Le projet de loi C-170 est d'une telle importance pour l'Île-du-Prince-Édouard et pour toute la région de l'Atlantique qu'il faudrait le renvoyer immédiatement au comité permanent des pêches et forêts pour une étude approfondie. Manifestement, le président libéral de ce comité, le député de South West Nova (M^lle^ Campbell), qui vient d'intervenir assez longuement dans le débat, partage les réserves et les inquiétudes fermement ancrées que je ressens à l'égard du bill C-170. En effet, comme je l'ai dit il y a un instant, elle aurait déclaré, comme le rapporte *La Presse* dans son numéro du 16 novembre, que «les pêcheurs et les petites entreprises ont de nombreuses raisons de s'inquiéter de l'avenir que leur réserve la restructuration de leur industrie».

[*Français*]

Mlle Campbell: En français!

M. McMillan: Monsieur le Président, je dirai la même chose en français plus tard.

[*Traduction*]

Quant à moi, je dois insister au nom de mes commettants pour que les exploitants indépendants de l'Île-du-Prince-Édouard puissent en toute liberté exprimer leur point de vue devant le comité. S'ils en étaient empêchés, et quel que soit le prétexte que le gouvernement puisse invoquer, je tiens à faire savoir à la Chambre que je ferais appel à tous les appuis sur lesquels je sais pouvoir compter au sein du caucus conservateur et du gouvernement de l'Île-de-Prince-Édouard pour lutter contre ce projet de loi à toutes les étapes qui restent. En l'occurrence, je sais que je pourrais compter sans réserve sur tous les exploitants indépendants de ma province.

C'est bien plus que la survie de quelques conserveries qui est en jeu. C'est même bien plus que la survie du secteur des pêches qui est en jeu. Ce qui est en jeu, c'est ni plus ni moins la survie des provinces de l'Atlantique. Nous ne devons pas laisser tomber nos concitoyens.

Le président suppléant (M. Corbin): Questions, observations, débat.

• (1250)

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le Président, en tant que député d'une circonscription fédérale du Québec où la pêche, comme l'affirmait récemment un représentant municipal de la Gaspésie devant les caméras des réseaux de télévision nationaux, constitue la seule solution de rechange valable au chômage et à l'aide sociale, je me dois, aujourd'hui, de souligner l'apport indéniable du ministère des Pêches et des Océans du gouvernement du Canada à la reprise en main de cette industrie, et son intention bien arrêtée, par le biais du projet de loi C-170, d'en assurer la restructuration.

Puis-je rappeler ici, monsieur le Président, que le Québec possède sur l'Atlantique une zone côtière largement déployée qui s'étend sur plus de 3,000 kilomètres. Sur cette côte sont largement dispersées des populations de villages tout petits qui dépendent largement de la pêche, non seulement pour assurer leur existence, mais encore pour gagner certains revenus bien nécessaires à leur survie.

C'est là précisément, monsieur le Président, que se situe le sens de mon intervention en faveur de ce projet de loi sur la restructuration des pêches de l'Atlantique.

Il n'y a pas si longtemps, la télévision nous présentait, à l'heure du Téléjournal, des images pitoyables de pêcheurs de la Gaspésie contraints de rejeter à la mer le fruit de leur récolte de la veille parce qu'ils ne pouvaient trouver, à terre, des entrepôts où débarquer le hareng qu'ils avaient pêché la veille. Ces pêcheurs venaient d'éprouver cruellement le dilemme qui se pose lorsque l'offre excède la demande quand, plus prosaïquement, les installations à terre ne répondent plus à la capacité de récolte de la flotille. Évidement, cette situation fut dramatisée par la télévision, mais la réalité que ces images avaient traduites d'une façon saisissante démontre bien qu'elle n'était pas nouvelle pour nous de la Gaspésie.

Déjà, dans son rapport, le Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique avait largement élaboré sur le manque d'infrastructures qu'éprouvait l'industrie de la pêche au Québec, comme sur le besoin de restructurer, sans tarder, toute cette industrie dans cette province et dans l'Est du Canada, de façon, premièrement, à la rendre économiquement viable; deuxièmement, à lui permettre d'appuyer de façon adéquate la main-d'œuvre qui en dépend; et troisièmement, à lui permettre de servir au mieux les intérêts de tous les Canadiens.

Dans la foulée des recommandations du rapport de ce Groupe d'étude, il fut retenu qu'on devait reprendre en main le contrôle des pêches maritimes du Québec et, de plus, y assurer le réaménagement et la modernisation des infrastructures déjà existantes pour répondre aux besoins pressants d'une industrie qui, au Québec en tout cas, avait beaucoup de retard à rattraper.

Il faut cependant reconnaître, monsieur le Président, que dans le domaine des pêches maritimes au Québec il existait alors une situation de responsabilités partagées, sinon de double responsabilité, qui a largement permis aux deux paliers de gouvernement de se renvoyer la balle en laissant se détériorer, faute d'entretien, par exemple, des équipements qui relevaient d'une autorité plutôt que d'une autre. Enfin, le rattrapage qui s'impose au sein de cette industrie, paradoxalement peu importante à l'échelle de la province, mais très importante pour la Gaspésie et tout particulièrement pour la circonscription de Gaspé, est considérable et se traduira par des déboursés considérables que devra assumer le niveau de gouvernement qui s'en portera responsable.

Bien sûr, l'industrie des pêches dans l'Est du Canada a connu des heures difficiles au cours des dernières années. Dans les autres provinces de l'Atlantique, l'industrie a également eu à faire face à des périodes de temps durant lesquelles les affaires furent mauvaises, et le fantôme bien réel de la faillite est toujours menaçant. Après de longues et houleuses négociations, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a difficilement réussi à obtenir un consensus qui lui permettra d'assurer aux provinces en cause une restructuration des pêches de façon à obtenir, tant de la part des provinces que de l'entreprise privée, un partage des coûts et des efforts nécessaires à la relance de cette industrie.

Il faut donc noter que l'honorable ministre a magnifiquement manœuvré afin d'éviter que le gouvernement du Canada, une fois de plus, soit le seul à écoper du fardeau financier et des responsabilités connexes.

Malheureusement, le gouvernement du Québec, pour sa part, se laisse encore tirer l'oreille et semble répugner, en faveur d'autres objectifs, à contribuer lui aussi à la restructuration de cette nouvelle industrie dont il revendique la compétence exclusive, voulant créer, de ce fait, une situation d'enclave dans le cadre d'un système dont toutes les parties dépendent étroitement les unes des autres.

Ayant déjà conclu des ententes avec les autorités de Terre-Neuve et du Labrador, de même qu'avec celles de la Nouvelle-Écosse, et ayant déjà clairement fait part de ses intentions au gouvernement du Québec, le ministre demande aujourd'hui à la Chambre de lui donner les moyens de réaliser concrètement ce qu'il a déjà si bien entrepris. Son plaidoyer en faveur du projet de loi C-170, que nous étudions présentement, nous a largement démontré jusqu'à quel point ce dossier est complexe et directement relié à la relance qu'il propose. Il nous a surtout démontré à quel point il était soucieux d'offrir à tous les partenaires dans cette restructuration l'occasion de se faire entendre et de faire valoir leurs points de vue, la possibilité d'y contribuer directement et la chance de pouvoir profiter éventuellement, de façon individuelle et collective, des retombées la caractérisant.

La semaine dernière, j'ai fait le tour de ma circonscription électorale, et j'ai rencontré plusieurs centaines de pêcheurs et d'ouvriers des usines de transformation. Ils sont très inquiets de l'avenir de l'industrie des pêches au Québec à cause des agissements, en Gaspésie, de l'honorable Jean Garon, ministre responsable des Pêches au Québec. Depuis qu'il est ministre des Pêches, ce dernier agit beaucoup plus en fonction de son opinion politique que du bien-être social et économique des producteurs et des pêcheurs du comté de Gaspé et de la province de Québec.

Mes concitoyens m'ont supplié d'informer l'honorable ministre des Pêches et des Océans d'aller de l'avant avec son projet de restructuration de l'industrie des pêches puisque, dans le passé, c'est toujours le gouvernement du Canada qui a lancé une bouée de sauvetage aux pêcheurs de la province de Québec.

De 1975 à 1978, il se devait de rétablir l'industrie du poisson de fond dans l'Est du Canada. Le gouvernement du Canada a versé aux pêcheurs et aux producteurs du Québec, durant ces trois années financières, des subventions de l'ordre de $6,118,400. Durant les années 1976 et 1977, les entreprises de pêche du Québec ont bénéficié de subventions de l'ordre de $556,000 pour les bateaux de 100 pieds ou plus, ayant leur port d'attache dans le golfe Saint-Laurent, afin de leur permettre d'aller pêcher à l'extérieur du golfe et de venir livrer, débarquer leurs prises à l'intérieur du golfe. C'est encore en 1972 ... Monsieur le Président, je crois que je peux signaler qu'il est une heure.

Une voix: Il reste encore une minute!

M. Cyr: C'est encore en 1972 que le ministre des Pêches et des Océans a mis en vigueur son programme visant à la protection du saumon de l'Atlantique et qu'il a dû suspendre cette pêche commerciale. C'est encore le gouvernement du Canada qui a payé les pêcheurs de saumon de l'Atlantique et du golfe Saint-Laurent, incluant la Gaspésie, pour remiser leurs agrès de pêche et ne pas pêcher le saumon sur une base commerciale depuis 1972. Donc, on se souvient de cela chez nous, en Gaspésie, on se souvient que le gouvernement du Canada est toujours celui qui a tendu la bouée de sauvetage aux pêcheurs de la province de Québec. Monsieur le Président, je signale qu'il est une heure.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à rappeler que le ministre des Finances (M. Lalonde) a annoncé hier la prolongation du Programme d'obligation pour l'expansion des petites entreprises. Il s'agit là d'une source très importante de capitaux pour les agriculteurs et les petits commerçants en difficulté financière temporaire. En deux ans seulement, plus de 2,600 prêts d'un montant global excédant 500 millions de dollars ont été accordés grâce à ce programme. Plus de la moitié de ces prêts ont été consentis à des agriculteurs, et on s'attend que le programme continuera de leur procurer de grands avantages. Alors que les taux d'intérêt étaient très élevés, ce programme spécial a soulagé les emprunteurs.

La prolongation du programme constitue un élément essentiel de l'aide fédérale à l'agriculture et aux petites entreprises. Ces prêts sont offerts aux conditions normales du marché, mais le dégrèvement fiscal dont l'institution financière bénéficie lui permet d'exiger un intérêt moins élevé. Ainsi, elle peut prêter à des taux qui sont jusqu'à 5 ou 6 p. 100 inférieurs aux taux du marché, ce qui présente un avantage indéniable. Je recommande fortement aux députés de faire le plus de publicité possible à cette excellente initiative.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA SOCIÉTÉ NORTHWESTEL—ON CRITIQUE LE SERVICE FOURNI

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, depuis quelques mois, le public se plaint de plus en plus de NorthwesTel et du service téléphonique qu'il est censé fournir à la région occidentale des territoires du Nord-Ouest. Des citoyens ont tenu des séances publiques pour exprimer leur inquiétude au sujet de la détérioration du service.

La politique de centralisation adoptée par NorthwesTel n'a donné absolument rien. La mise à pied du personnel préposé à l'entretien et au service a entraîné des pannes prolongées, des interruptions de service, tandis que l'installation du téléphone dans les lieux d'affaires et les résidences a été retardée de beaucoup. Les communications par radio à HF sont censées être dans un état déplorable et celles sur la bande VHF ne sont guère meilleures. En dépit des assurances contraires du ministre des Transports (M. Axworthy), les installations comme celles de Hay River se détériorent constamment parce que le personnel nécessaire est mis à pied. A moins que la société fédérale de la Couronne, NorthwesTel, ne puisse offrir un service acceptable il faudrait y substituer immédiatement une compagnie de téléphone privée.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE PARTI QUÉBÉCOIS

L'ATTITUDE DE CERTAINS DÉPUTÉS

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, le député de Lafontaine à l'Assemblée nationale, l'ancien ministre de l'Environnement, l'ancien ministre qui avait déjà déclaré être prêt à se servir des avions du gouvernement du Québec pour préparer son projet d'un parti séparatiste sur la scène fédérale, ce chef intérimaire du Parti nationaliste, cet animateur de radio à ses heures, cet homme qu'on appelle Marcel Léger a avoué dernièrement qu'il consacrait tout son temps à préparer la venue du Parti nationaliste à Ottawa, à organiser et à réaliser des fonds en vue du financement nécessaire à cet effet, et ainsi de suite. Monsieur le Président, c'est là un aveu clair que les électeurs de Lafontaine n'ont plus de député. Par cette attitude, il méprise la tâche propre à un député ainsi que les électeurs de son comté qui lui ont fait confiance un temps. Après Gilles Grégoire, un séparatiste qui vit aux dépens de l'Assemblée nationale derrière les barreaux, après l'ancien député de Jonquière qui passait ses moments libres, comme président de l'Assemblée nationale, à convoiter le poste de juge à la Cour provinciale et qui a été exaucé, voilà M. Léger qui avoue ses intentions. Voilà donc le premier ministre de la province de Québec aux prises avec la liste de trois députés péquistes qui pour un temps ne font plus rien, ni pour le Québec, ni pour leurs électeurs. C'est là la preuve que le Parti québécois est malade, très malade, et je ne crois pas que ce soit le docteur Pierre-Marc Johnson qui pourra venir guérir cet agonisant en phase terminale!

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

ON CONDAMNE LES EXPLOITEURS QUI TIRENT PROFIT DES LISTES PUBLIÉES PAR LA BANQUE DU CANADA

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, permettez-moi de signaler aux Canadiens que des entreprises et des particuliers sans scrupules utilisent la liste des soldes bancaires non réclamés publiée annuellement dans la *Gazette* du Canada à des fins répréhensibles. Les députés savent tous que, chaque année, la liste des montants non réclamés, que la Banque du Canada dresse par ville et par banque, est publiée dans la *Gazette* du Canada.

Certains de ces exploiteurs qui prétendent s'occuper de successions utilisent ces informations qui sont publiques, afin d'escroquer les gens. Moyennant une certaine redevance, ils offrent aux parents de personnes défuntes de leur dire les endroits où ils pourront aller réclamer certaines sommes.

Cette manière de procéder insidieuse et immorale est l'œuvre d'exploiteurs, et la Banque du Canada, le gouvernement et les banques à charte devraient se consulter, afin de rendre illégale l'utilisation commerciale de données publiques. En outre, les banques à charte devraient être encouragées à déployer plus d'efforts pour retrouver les bénéficiaires de ces soldes non réclamés, qui s'élèvent bien souvent à des milliers de dollars.

Article 21 du Règlement

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—ON DEMANDE L'OUVERTURE D'UNE AMBASSADE CANADIENNE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, les Canadiens s'inquiètent des menaces d'invasion militaire du Nicaragua et des régions libérées du Salvador proférées par les gouvernements des États-Unis, du Salvador, du Honduras, du Guatemala et du Costa Rica. Le gouvernement des États-Unis et ces autres gouvernements, qui sont sous sa coupe, ont rejeté les offres de négociations présentées à de multiples reprises par le Nicaragua et les guerilleros du Salvador et ont préféré, plutôt, mettre sur pied d'importantes armées terrestres et navales.

Le gouvernement canadien, après avoir été tenu dans l'ignorance la plus totale par le gouvernement américain au sujet de son intention d'envahir et d'occuper la Grenade, ne peut se fier à ce qu'il lui dit celui-ci au sujet de ses intentions relativement au Nicaragua et au Salvador. Je demande donc au gouvernement canadien d'établir notre présence indépendante au Nicaragua en envoyant notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) dans ce pays pour discuter de sa récente proposition portant sur le désarmement mutuel et le renvoi, vérifiable sur place, des militaires étrangers présents, en ouvrant une ambassade à Managua, afin d'obtenir des informations directes, impartiales et quotidiennes sur les attaques illégales perpétrées par les troupes somocistes appuyées par les États-Unis et en travaillant en étroite collaboration avec le groupe de Contadora, afin d'enrayer les plans de guerre des États-Unis et d'augmenter l'aide économique au Nicaragua.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LA PROCLAMATION D'UN ÉTAT CHYPRIOTE TURC INDÉPENDANT

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, il y a deux jours, la région nord de l'île de Chypre s'est séparée de la république et s'est proclamée État indépendant. Pour tous les esprits raisonnables et impartiaux, ce bouleversement dans la vie des Chypriotes est inutile et tragique. En tant que Canadien vivant dans un État bilingue et une société multiculturelle, je rejette avec énergie la justification de ce coup d'État, soit que les différences dans le style de vie et les aspirations des Chypriotes grecs et turcs sont tellement profondes qu'il faut maintenant abandonner les tentatives faites antérieurement pour les concilier à l'intérieur des frontières reconnues internationalement.

Personne ne doit oublier que les Chypriotes grecs et turcs ont vécu dans la paix et la prospérité pendant une génération avant que la puissance armée des forces turques ne divisent âprement l'île. Cette expérience doit avoir une signification. Elle ne peut que prouver que les deux cultures peuvent coexister, et même s'épanouir, sous une citoyenneté cypriote commune.

La diversité devient rapidement l'une des caractéristiques dominantes du monde moderne. Un chef sage, qui en est conscient, s'efforce de construire des ponts et non des murs. Les actions de M. Rauf Denktask trahissent l'histoire du peuple de Chypre et ternissent la promesse d'un brillant avenir. Nous tous à la Chambre devons le blâmer avec rigueur.

* * *

• (1410)

LES RÉFUGIÉS

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS AFGHANS AU CANADA

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, puis-je savoir pourquoi le gouvernement du Canada réserve aux 4 millions et demi d'Afghans qui se sont réfugiés au Pakistan et en Iran un traitement différent de celui qu'il accorde aux réfugiés de la Pologne, de l'Amérique centrale et d'ailleurs? L'un de mes électeurs a visité récemment sa famille dans l'un des camps de réfugiés du Pakistan; il m'a appris à son retour que les gens là-bas avaient l'impression que le gouvernement de notre pays approuvait l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS.

Monsieur le Président, je tiens à vous rappeler que, depuis 1979, le Canada n'a accueilli que 200 réfugiés afghans. L'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis en ont accepté des milliers. Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas considérer que les réfugiés afghans appartiennent à une catégorie spéciale, pour l'année à venir? Je vous rappelle également, monsieur le Président, que l'aide financière que le Canada consacre aux réfugiés afghans s'élève à l'heure actuelle à environ $6 par an par personne.

D'après le professeur M. S. Noorzoy, de l'Afghan Cultural and Charitable Society of Alberta, les réfugiés afghans ont de l'instruction et diverses compétences, mais par-dessus tout, ils sont animés par le très vif désir de s'établir à nouveau et de recommencer à être productifs sans tarder. Les Canadiens croient généralement que tout être humain mérite qu'on le traite avec dignité et respect.

* * *

L'ÉDUCATION

ON DEMANDE D'EXPLIQUER AUX ÉTUDIANTS COMMENT PROCÉDER POUR SE PORTER CANDIDATS À UN EMPLOI

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, dans un mémoire présenté cette semaine au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a fait une brutale et stupéfiante déclaration relativement aux jeunes chômeurs. Entre autres critiques, la Fédération reproche aux jeunes de ne même pas savoir présenter une demande d'emploi ni se présenter à une entrevue. Si tel est le cas, monsieur le Président, les jeunes ne méritent sûrement pas d'être condamnés globalement; ils ont plutôt besoin d'être aidés et secourus par les différents milieux de la société. Voilà pourquoi j'invite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) à commander à l'Office national du film une série de documentaires destinés aux futurs candidats à un emploi en vue de les distribuer dans toutes les écoles secondaires du Canada.

L'ÉDUCATION

L'AIDE FINANCIÈRE NÉCESSAIRE AUX ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, une fois encore je voudrais expliquer à la Chambre quelles difficultés éprouvent les étudiants canadiens à obtenir de l'aide financière pour poursuivre leurs études à l'université ou dans des établissements postsecondaires. Cette semaine, j'ai rencontré Al Shpyth et Beth Olley du Conseil étudiant de l'Université de Saskatchewan, qui m'ont parlé des difficultés éprouvées par les étudiants. Ils assistent à une partie de cache-cache. Les gouvernements des provinces jettent le blâme sur le gouvernement fédéral et ce dernier impute aux provinces les problèmes éprouvés par les étudiants qui demandent des prêts et des bourses.

Ce matin j'ai reçu une lettre d'une de mes commettantes, Madame Meridel Magnuson. Elle m'expose les problèmes qu'éprouvent ses deux enfants à obtenir les prêts et bourses dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études universitaires. Nous savons tous que ce problème est d'envergure internationale et qu'il est d'autant plus aigu que le chômage est élevé. Les universités débordent et nombre de jeunes qui fréquentent actuellement l'université n'y seraient pas s'ils avaient pu trouver un emploi.

Je demande donc au secrétaire d'État (M. Joyal) et au responsable des rapports fiscaux avec les provinces de s'assurer que celles-ci font leur juste part et veillent à ce que nos jeunes, notre plus grande richesse, aient suffisamment d'argent pour poursuivre leurs études.

* * *

L'AGRICULTURE

LE FONDS DE STABILISATION DU GRAIN DE L'OUEST—ON CONDAMNE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, que les Canadiens soient vigilants! Qu'ils ne laissent pas le gouvernement fédéral mettre le grapin sur leur argent, car celui-ci le perdra, le volera et détruira ensuite les dossiers compromettants comme dans le cas d'un nouveau citoyen canadien qui exploite une station-service à Cochrane en Alberta et qui a versé à Revenu Canada un paiement à titre d'acompte provisionnel de $1,000; ou il le gardera cupidement comme il le fait pour des sommes versées au Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest par les agriculteurs de l'Ouest, sommes totalisant près de un milliard de dollars.

Les députés du parti conservateur ont, à tour de rôle, décrit les difficultés financières auxquelles font face les agriculteurs et ont imploré le gouvernement de leur verser quelque argent. Le Fonds de stabilisation pour le grain de l'Ouest a été établi pour venir en aide aux producteurs dans le cas de baisse des cours, comme à l'heure actuelle, mais le ministre compte attendre que le délai de cinq ans prévu par la loi soit expiré. Pourtant, le gouvernement ne s'est pas gêné pour soutirer tout de suite de l'argent aux agriculteurs: il a fait passer les paiements de $500 à $900 puis à $1,200.

Selon le ministre, le gouvernement étudie actuellement cette question. Combien de temps durera donc cette étude? Le temps que quelques autres agriculteurs fassent faillite? On ne se demande pas pourquoi de plus en plus de producteurs veulent se retirer de ce plan. Le gouvernement s'accroche à leur argent avec l'avidité de requins totalitaires. Une loi de stabilisation devrait être dotée d'une certaine souplesse. Tant que le gouvernement n'aura pas remboursé ses $1,000 au nouveau Canadien et versé une somme raisonnable aux agriculteurs, citoyens du Canada soyez vigilants!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LES BANQUES DE DONNÉES INFORMATISÉES DES MUNICIPALITÉS—L'ACCÈS DEMANDÉ PAR LE MINISTÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse du ministre du Revenu national. Se comportant en «Grand Frère» exécrable, le ministère du Revenu national vient de demander par écrit à la municipalité de Kitchener de faire un double de sa banque de données informatisées et de lui en remettre les bandes à des fins d'enquête. En premier lieu, avec quelles municipalités le ministère a-t-il conclu une entente en vue d'obtenir l'accès en tout ou en partie à leur banque de données informatisées? En second lieu, le ministre compte-t-il ordonner à ses fonctionnaires de mettre un terme à cette pratique odieuse?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord indiquer au député que la demande que nous avons faite à la ville de Kitchener n'est pas de nous fournir un double des informations. Selon mes renseignements, il ne s'agit pas de nous fournir un double des informations que ces autorités ont emmagasinées, mais nous leur avons demandé quelle était la nature des informations qu'elles avaient mises sur ordinateur, et lorsque nous aurons reçu cette information préliminaire, nous jugerons si, à l'intérieur de cette banque, il y a des informations particulières dont nous avons besoin et que nous pourrions éventuellement recueillir auprès de cette municipalité.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE MINISTÈRE METTE UN TERME À LA PRATIQUE EN QUESTION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je peux remettre au ministre une copie de la lettre que les fonctionnaires municipaux de Kitchener ont reçue, où il est dit que Revenu Canada souhaite obtenir le double des bandes informatisées.

Je redemande au ministre de me dire avec quelles municipalités son ministère aurait conclu une entente semblable. Je veux également savoir s'il entend ordonner à ses fonctionnaires de mettre un terme à cette pratique. Troisièmement, dans la lettre adressée à la municipalité de Kitchener, il est aussi question d'institutions exemptes d'impôt comme les hôpitaux, les commissions scolaires et les municipalités. Le ministère a-t-il réussi à obtenir un accès direct aux banques de données de certaines institutions comme les hôpitaux et les commissions scolaires et, dans l'affirmative, le ministre veut-il les nommer?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que la question du député me fournit l'occasion d'indiquer à la Chambre la pratique, d'abord la responsabilité du ministère du Revenu qui est d'assurer et de vérifier que les contribuables canadiens paient bien le montant d'impôt qu'ils doivent à l'État, et ce, en toute justice et équité par rapport aux autres contribuables qui, eux, ont payé en entier leurs impôts. Donc, ceci est la fonction de vérification.

Afin d'assurer cette responsabilité de vérification en vertu du mandat que la loi de l'impôt impose au ministère du Revenu, nous demandons à certains organismes, en l'occurrence aux municipalités, certains renseignements qui peuvent nous permettre de vérifier les déclarations d'un contribuable, ou si un contribuable a rempli sa déclaration d'impôt suivant les termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Alors il n'est pas question, monsieur le Président, d'avoir des ententes particulières pour obtenir tous les renseignements qu'un corps municipal ou autre peut ou doit avoir, mais des renseignements particuliers pour assumer la responsabilité et remplir le mandat que la loi de l'impôt sur le revenu impose au ministère du Revenu national.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur le Président, je constate par la réponse du ministre que nous sommes déjà en 1984.

LES MUNICIPALITÉS AVEC LESQUELLES LE MINISTÈRE A CONCLU UNE ENTENTE—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, le ministre fait la leçon à la Chambre sur ses responsabilités. Sait-il bien que la loi sur la protection de la vie privée prévoit, à l'article 4, qu'une institution gouvernementale ne peut recueillir d'autres renseignements personnels que ceux qui s'appliquent directement à un programme ou à une activité de l'institution? Par conséquent, le ministre voudrait-il répondre enfin aux questions que je lui ai posées deux fois déjà? Avec quelles municipalités et quelles institutions, comme les hôpitaux et les commissions scolaires, a-t-il conclu une entente de cette nature, et va-t-il ordonner dès maintenant à ses fonctionnaires de mettre fin sur le champ à cette pratique?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député a eu l'amabilité de m'écrire une note et de me demander certains renseignements à ce sujet, et je me suis permis de demander aux fonctionnaires de mon ministère, justement, quelles étaient les diverses municipalités auxquelles nous avions déjà, dans le passé, demandé de telles informations.

Un tour rapide des bureaux de districts me permet de dire, par exemple, que nous avons demandé des informations particulières, pas des informations générales et toute une banque de données comme semble l'indiquer le député, des informations particulières à des villes comme Winnipeg, Montréal, Calgary et je pourrais en ajouter d'autre. C'est là une pratique courante du ministère, lorsqu'on tient à obtenir des informations pour assumer les responsabilités qui par la loi incombent au ministère du Revenu, et le député doit savoir quelles sont ces responsabilités, parce que lui-même a la responsabilité, comme critique, de connaître le devoir du ministère du Revenu, ainsi que les responsabilités qu'impose la loi de l'impôt sur le revenu au ministère d'obtenir de telles informations.

• (1420)

[*Traduction*]

LES DÉMARCHES DU MINISTÈRE AUPRÈS DES HÔPITAUX ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre ce procédé extraordinaire, ce procédé d'État tout-puissant que pratique le ministre du Revenu national. Il a dit, si j'ai bien compris, qu'il veut accéder aux dossiers d'autres établissements pour contrôler l'exactitude des déclarations de revenus des personnes physiques. Il a reconnu avoir demandé à la plupart des municipalités du Canada de lui communiquer leurs dossiers. Le ministre veut-il nous dire à quels autres établissements il demande des dossiers? Est-ce qu'il s'adresse aux hôpitaux?

M. Beatty: Oui.

M. Clark (Yellowhead): Aux écoles?

M. Beatty: Oui.

M. Clark (Yellowhead): A quels autres établissements le ministère du Revenu envoie-t-il son personnel, sous prétexte de contrôler les déclarations de revenus des personnes physiques? Combien coûte ce furetage?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis un peu surpris, et même je vais dire déçu, de l'attitude de vierge offensée que prend le député qui vient de poser la question, et je dois lui dire que son attitude de vierge offensée n'a d'égale que sa naïveté s'il est sincère relativement à la question qu'il vient de poser, parce qu'il a assumé durant son mandat les plus hautes responsabilités dans ce pays, et qu'il a dû, lorsqu'il était chef justement du gouvernement, connaître le rôle du ministre du Revenu et savoir également que les pratiques et les responsabilités de ce dernier consistent à faire appliquer la loi et que, pour ce faire, la loi de l'impôt sur le revenu lui donne les pouvoirs d'obtenir les informations qui visent à assurer une application juste et équitable des lois dans ce pays.

LES POUVOIRS DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ce que la loi donne au ministre du Revenu national, ce n'est pas carte blanche, car il y a des limites aux pouvoirs du ministre du Revenu national. A trois reprises aujourd'hui le ministre a refusé de répondre, ici à la Chambre, à notre demande de nous donner une liste des institutions autres que les municipalités qui font le sujet d'enquêtes excédant, nous pensons, les pouvoirs légitimes du ministre; de plus, je demande encore la liste des autres institutions qui font l'objet de demandes d'enquête de la part du ministre, savoir, des hôpitaux, des écoles, d'autres institutions.

J'aimerais également savoir si, selon l'interprétation du ministre, il y a des demandes qu'il ne peut pas faire d'après la loi.

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne crois pas et je suis même convaincu qu'il n'y en a pas. La nature des demandes qui sont faites ne contrevient pas aux lois du pays; bien au contraire, je crois que ces demandes sont conformes aux lois.

J'aimerais aussi lui rappeler que la plupart des informations que nous demandons sont d'ordre public, c'est-à-dire que si, par exemple, n'importe quel député de cette Chambre ou n'importe quel citoyen au pays, dans une ville, moi-même comme citoyen, contribuable dans ma ville, je vais à l'hôtel de ville et demande une liste d'informations, la ville va me les donner, puisque ce sont des informations d'ordre public, de données publiques, et je ne vois pas . . .

* * *

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA CONFÉRENCE INTITULÉE «LE CANADA DE DEMAIN»—LA REPRÉSENTATION DES SYNDIQUÉS ET DES FEMMES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. L'été dernier, j'ai diffusé le texte d'un rapport intitulé «The Rocky Road to the 1990s» qui émanait des services du ministre et qui prévoyait d'importantes suppressions d'emplois d'ici à 1991 sous l'effet des changements structurels et technologiques de l'économie canadienne. La semaine dernière, le ministre a fini par agir en dépensant plus de $500,000 pour une conférence intitulée «Le Canada demain». Le ministre veut-il reconnaître que cette conférence a été un fiasco, à cause en partie d'une représentation insuffisante des syndiqués et des femmes, et en partie à cause de l'accent mis sur les côtés financiers de l'évolution technologique plutôt que sur son côté humain ou ses conséquences sociales, comme les suppressions d'emplois, la déqualification et la nécessité d'un recyclage perpétuel, qui sont le fait de ce grand problème du changement technologique?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député de Vancouver-Kingsway blague. Il sait, au moins par d'autres qui ont assisté à la conférence, qu'il y a eu une excellente représentation des syndiqués. Elle comptait 75 personnes. Il aurait dû convaincre ses partisans du CTC d'y assister. En tout cas, ils vont profiter des résultats de cette manifestation.

En ce qui concerne les femmes, la présence par exemple de Wendy Dobson et de Margaret Fulton, pour n'en nommer que deux parmi toutes celles qui ont siégé aux tables rondes et aux ateliers, devrait le rassurer quant à la participation féminine. Pourrais-je ajouter, monsieur le Président, que l'insuffisance de femmes en chiffres absolus est à l'image, disons-le franchement, de ce qui se passe trop souvent dans tous les domaines de notre société, et en particulier à la Chambre des communes? Les 14 députés de sexe féminin que nous avons ici sur 282 ne montrent que trop, je pense, cette sous-représentation. Bien sûr, j'aurais aimé voir un plus grand nombre de femmes représenter les divers organismes qui ont participé à la conférence. Tous les députés seront certainement de mon avis. Mais, cela dit, je pense que l'apport des femmes présentes a été important, et que ces femmes ont compté pour beaucoup dans le déroulement des travaux. Je dirai donc que loin d'être un fiasco, la conférence a été une grande réussite. Je pourrais poursuivre si tel est le désir . . .

M. le vice-président: Je pense que la question du député a reçu sa réponse. La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

M. Waddell: Monsieur le Président, si je fais des blagues, je n'ose pas me demander ce qu'a fait le sénateur Lawson.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS PERMETTANT DE NÉGOCIER LE VIRAGE TECHNOLOGIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Ma question supplémentaire s'adresse au R2D2 du cabinet, là-bas. Le ministre connaît-il l'économiste de Harvard, Robert Reich, qui a écrit: «Si les citoyens d'une société démocratique ne sont pas persuadés . . . »

M. le vice-président: A l'ordre! A l'ordre, je vous prie. Le député a l'autorisation de poser une question supplémentaire, rien de plus. Il ne peut poser une nouvelle question. Le député aurait-il l'obligeance de s'en tenir à cela?

M. Waddell: Ma question supplémentaire au ministre est la suivante: étant donné ses écrits et le fait que les travailleurs de la Colombie-Britannique ont montré qu'ils pouvaient riposter, le gouvernement fera-t-il quelque chose pour les travailleurs et, notamment, modifiera-t-il le Code du travail du Canada de façon à y prévoir la négociation du virage technologique, de l'indemnité de licenciement, des conditions de travail et du recyclage du travailleur qui est touché par ce virage technologique? Le gouvernement s'engagera-t-il auprès de la Chambre à modifier le Code du travail dans un proche avenir?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député de Vancouver-Kingsway aurait dû adresser sa question au ministre du Travail car, certes, une bonne partie . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Ce n'est pas là, de l'avis de la présidence, une question supplémentaire, mais bien une tout autre question. Le député avait la parole pour poser une question supplémentaire.

Le député de Saskatoon-Ouest a la parole.

* * *

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

LA DESCRIPTION FAITE PAR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE DU DOLLAR D'ARGENT DES UNIVERSIADES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je voudrais savoir si la publicité gouvernementale en général doit être conforme à la vérité. Le ministre n'ignore pas qu'un certain nombre de gens se sont plaints que le gouvernement et ses organismes ne respectaient pas la vérité dans les annonces qu'ils faisaient paraître. Dernièrement, la Monnaie royale canadienne a fait une grosse publicité pour vendre le prétendu dollar d'«argent» à l'occasion des Universiades. Or, il se trouve que cette pièce est faite de 50 p. 100 d'alliage et de 50 p. 100 seulement d'argent.

Étant donné que de simples citoyens et des entreprises ont fait l'objet de poursuite, comme la société Sears notamment, qui a payé une amende de un million de dollars pour publicité trompeuse dans le domaine de la bijouterie, quelles mesures le ministre entend-elle prendre contre la Monnaie canadienne qui a indiscutablement fait de la publicité trompeuse?

• (1430)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Le député peut être assuré que je vais m'en occuper immédiatement pour voir ce qu'il en est des pratiques publicitaires de la Monnaie royale canadienne.

ON DEMANDE QU'UN TRIBUNAL SOIT CHARGÉ DE SURVEILLER LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que c'est le gouvernement fédéral qui fait le plus de publicité au Canada. En 1980, son budget sur ce chapitre était trois fois plus élevé que celui de la General Foods qui arrivait bon deuxième. Et il compte dépenser 70 millions de dollars à même les deniers publics en publicité pour l'année 1982-1983. Pourtant, la loi ne semble pas la même pour les gouvernements et les gouvernés.

Le ministre est-elle prête à instituer un tribunal indépendant chargé de surveiller la publicité gouvernementale pour qu'il n'y ait plus deux poids deux mesures en publicité, qu'il s'agisse du secteur public ou privé? Va-t-elle faire quelque chose?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Le député peut être sûr que les critères qui s'appliquent au secteur privé valent pour toute la publicité gouvernementale.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'ENTREPRENEURS—LES MESURES DE PROTECTION ENVISAGÉES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre à l'égard des entrepreneurs qui désireraient s'établir au Canada pour éviter que des indésirables n'aient recours aux dispositions pertinentes pour obtenir un passeport canadien, ou pour empêcher que des criminels s'en prévalent pour entrer légalement au Canada?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme tout autre immigrant, monsieur le Président, celui qui voudra se prévaloir des dispositions pertinentes pour venir s'établir au Canada devra faire l'objet de l'examen réglementaire au chapitre de la sécurité et de la santé. Voilà qui devrait rassurer en partie le député. Par ailleurs, en vertu d'autres dispositions, l'entrepreneur disposera d'un délai d'au plus deux ans pour remplir les engagements qu'il aura pris pour ce qui est du niveau de ses investissements et du nombre d'emplois créés. Il pourra donc séjourner au Canada pendant deux ans. S'il n'honore pas ses engagements, il perdra son autorisation de séjour. Ce délai imparti vise vraisemblablement à prévenir les abus dans l'application du système dont le député paraît s'inquiéter.

L'UTILISATION DES CARTES D'ENTRÉE—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le 15 juillet, monsieur le Président, le ministre a inauguré pour un essai de deux mois un programme visant à endiguer le flot des immigrants clandestins au moyen de cartes délivrées à tous les étrangers qui arrivent au Canada. Pourrait-il nous informer des résultats de cette évaluation? Entend-il reconduire ce programme indéfiniment?

Lorsqu'il aura la parole, pourrait-il en profiter pour préciser à l'intention de la Chambre à quel pouvoir statutaire il a eu recours pour nommer le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine président d'un comité consultatif des immigrants clandestins? A ce titre, celui-ci touchera-t-il un salaire ou une indemnité?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Ce sont là deux questions bien distinctes, monsieur le Président. En réponse à la première, je dirai que nous mettons à l'essai ces cartes, sauf erreur, à trois aéroports, et que nous compilons les résultats. Je n'ai pas encore obtenu d'analyse de ces résultats. Dès que nous les aurons évalués, nous pourrons décider s'il y a lieu de prolonger la durée de ce programme indéfiniment.

Je répondrai à la seconde question en précisant que cette nomination ne comporte ni salaire ni indemnité. Comme le député, en tant qu'ancien secrétaire parlementaire, dispose d'une vaste expérience en ce domaine, j'ai pensé qu'il pourrait très bien, fort de cette expérience, diriger le comité en question. Je tenais à m'assurer que les considérations humanitaires qui demeurent au premier plan des préoccupations des députés tempéreraient les avis des fonctionnaires. J'ai déjà répondu à cette question lorsqu'un député néo-démocrate me l'a posée, et ma réponse d'aujourd'hui est essentiellement la même que ma réponse précédente.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES CHYPRIOTES TURCS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne la situation extrêmement grave à Chypre à la suite de la déclaration illégale d'indépendance par la communauté chypriote turque. Le ministre apporterait-il des précisions à ce qu'il a dit hier à la Chambre au sujet des efforts diplomatiques entrepris par le Canada en vue de condamner cette déclaration unilatérale d'indépendance et d'en exiger la rétractation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député se rappellera que nous avons déjà désapprouvé ce geste unilatéral. Nous n'avons pas l'intention de reconnaître ce soi-disant gouvernement des Chypriotes turcs. De concert avec d'autres pays, nous appuyons les efforts du secrétaire général des Nations unies qui, jusqu'à cette déclaration unilatérale, cherchait à rapprocher les deux communautés de Chypre. Nos efforts sont d'ordre diplomatique et, à l'heure actuelle, sont déployés surtout à l'ONU, de concert avec d'autres pays, notamment le Royaume-Uni qui a pris l'initiative de présenter une résolution qui sera débattue au Conseil de sécurité; le Canada interviendra dans ce débat.

ON PROPOSE DE RETIRER L'AMBASSADEUR DU CANADA À ANKARA

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le ministre ajouterait-il à ce qu'il a dit et dirait-il quelles autres initiatives diplomatiques pourraient être prises, compte tenu du fait que le gouvernement de la Turquie a reconnu le nouveau gouvernement illégal. Par exemple, le Canada retirera-t-il son ambassadeur en Turquie en signe de désapprobation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, cela ne serait pas approprié dans les circonstances. Sauf erreur, le ministre des affaires étrangères de Turquie a déclaré que la déclaration unilatérale d'indépendance avait été faite sans le consentement et même à l'insu du gouvernement turc. Dans ces circonstances, il ne serait donc pas justifié de recourir à cette mesure.

* * *

L'EMPLOI

LE BUT DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A son avis, le programme RELAIS, le Programme de développement communautaire et les autres projets mis en œuvre dans le cadre du programme Canada au Travail, sont-ils essentiellement des mesures de soutien du revenu et de sécurité sociale, ou visent-ils plutôt à la création d'emplois et à l'expansion économique?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ces deux objectifs revêtent la même importance aux yeux du gouvernement.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit de programmes de sécurité sociale, comme le dit le ministère de la Santé et du Bien-être social dans sa brochure intitulée «Quelques faits essentiels concernant les programmes de sécurité sociale». Que va faire le ministre en vue de créer des emplois?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons décrit à plusieurs reprises à la Chambre la stratégie générale de création d'emplois que nous comptons suivre. Cette stratégie, décrite dans le budget présenté par le ministre des Finances, repose sur le principe voulant que le secteur privé soit la principale force motrice susceptible de créer des emplois. A notre avis, les dispositions fiscales proposées par le gouvernement vont créer dans le pays un climat qui nous permettra d'atteindre cet objectof.

A court terme, grâce au programme RELAIS et aux projets spéciaux de relance, nous mettons en œuvre des programmes de création directe d'emplois jusqu'à ce que les répercussions des nouvelles mesures fiscales se fassent pleinement sentir. Si le député s'inquiète à l'idée que l'assurance-chômage est un programme de soutien du revenu, je lui rappelle que c'est pourtant bien un programme qui a été créé par le Parlement. Certains prétendent que l'assurance-chômage englobe trop d'aspects sociaux et devrait être limitée à sa fonction d'assurance proprement dite. D'autres pensent différemment. Ce que je cherche à prouver, monsieur le Président, c'est que le programme d'assurance-chômage vient de démontrer qu'il représente un avantage considérable et extraordinaire pour le pays.

M. le vice-président: Quand les réponses des ministres sont longues, il est difficile de dissuader les députés de poser de longues questions.

Questions orales

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

LA VENTE DES ACTIONS—LES PERTES ÉVENTUELLES POUR LES CONTRIBUABLES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et a trait à la vente éventuelle à la Bourse des actions de la Corporation de développement du Canada au cours des prochaines semaines. Abstraction faite de l'inflation, ces actions sont revenues en moyenne du gouvernement à $10.48. Or, elles sont cotées actuellement $6 et seront probablement mises en vente à un cours encore inférieur. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi les contribuables devraient accepter de perdre au moins 45 p. 100 sur leur investissement initial?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que le député comprendra très bien, étant donné que sa question est basée sur une pure spéculation, qu'il m'est impossible de lui répondre.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT SE RETIRE DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Il n'y a absolument aucune spéculation dans ce que j'ai dit. Ces actions ont été achetées en moyenne $10.48 et elles se transigent maintenant à $6. Vous pouvez trouver cette cote dans le cahier des affaires du *Globe and Mail*. Elles se vendront à un cours inférieur. Le contribuable canadien aura donc pardu 45 p. 100. Voilà un autre exemple des erreurs énormes qu'a commises le gouvernement actuel au fil des années et qui ont entraîné un gaspillage des deniers publics. Je me permettrai de dire pourquoi. C'est . . .

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de poser une question supplémentaire.

M. Wilson: Je vous remercie, monsieur le Président. Le gouvernement s'est immiscé dans les activités de cette société il y a deux ans par le truchement du ministre actuel des Finances qui a voulu y imposer des administrateurs de son choix.

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Wilson: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de temps il faudra au gouvernement pour se retirer de cette société et la laisser fonctionner plus efficacement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que le député connaît suffisamment les marchés pour savoir que les valeurs des diverses compagnies se transigent à divers prix et que, même les valeurs des compagnies que le député ou même d'autres députés peuvent considérer comme étant les mieux gérées peuvent varier sur le marché boursier d'une journée à l'autre, soit à la hausse ou à la baisse. Je pense également qu'avant de pouvoir tirer des conclusions sur les coûts, il faut attendre qu'une certaine quantité de valeurs ait été transigée. De plus, l'honorable député admettra avec moi que les mesures qui ont été prises par le gouvernement sont de nature à contribuer au renforcement de la valeur des actions de la Société sur les marchés.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PEARSE—LE RÔLE DU CONSEILLER EN MATIÈRE DE POLITIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Après que le rapport Pearse eut été déposé en Colombie-Britannique, l'année dernière, au mois de septembre, le ministre a créé une commission consultative ministérielle chargée d'étudier le rapport et de faire des recommandations pour le mois de novembre. Le ministre compte par ailleurs faire des recommandations au cabinet avec l'aide de son ministère. Dernièrement, le ministre a créé un comité ministériel formé d'un conseiller en chef de son ministère qu'il a chargé d'étudier également ces recommandations. Quel est le lien entre la commission consultative en matière de politique, le CCM et les fonctionnaires de son ministère?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, en un mot, ces trois éléments travaillent en étroite collaboration et il existe des liens très étroits entre elles. J'ai besoin des conseils des personnes les plus compétentes du ministère, des conseillers et aussi des participants du secteur des pêches, qu'il s'agisse des associations d'autochtones de la C.-B. ou du secteur commercial de la pêche sportive. J'ai besoin de l'appui de toutes ces personnes.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre qu'il règne un très bon esprit et que c'est très encourageant. Tous travaillent la main dans la main. J'espère bien pouvoir présenter au cabinet au début de l'année prochaine un programme important visant à relancer le secteur des pêches de la région du Pacifique comme nous avons relancé celui de l'Atlantique.

M. Crosbie: Nous espérons que non.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LA COMMISSION CONSULTATIVE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Des membres de la commission consultative du ministre accusent le conseiller en matière de politique d'avoir bloqué les recommandations qu'ils ont faites au ministre et ils demandent qu'on le rappelle. Le ministre peut-il nous garantir qu'il rencontrera immédiatement les membres de sa commission consultative pour leur assurer que leurs recommandations seront étudiées soigneusement? Rappellera-t-il son conseiller supérieur en matière de politique pour redonner confiance à sa commission et aux fonctionnaires du ministère, car il a vraiment besoin de leurs recommandations relatives à la pêche sur la côte ouest?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je n'ai jamais entendu de critique aussi injuste à l'égard d'un de mes plus proches conseillers. Au contraire, je lui fais entièrement confiance. Je garantis au député que tout le monde ne partage pas son opinion. Ce conseiller est très dévoué et il fait exactement ce que je lui ai demandé. Je n'ai pas du tout l'intention de suivre le conseil du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÎLES GRAND CAYMAN—LA SITUATION JURIDIQUE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a l'habitude de mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce. Ma question porte sur la Banque de Nouvelle-Écosse à laquelle les tribunaux américains ont imposé une amende de $25,000 par jour pour avoir refusé de communiquer les dossiers banquaires des îles Grand Cayman. En même temps, un tribunal de ces mêmes îles a émis une injonction lui interdisant de communiquer ces renseignements aux autorités américaines en raison des lois locales qui protègent leur caractère confidentiel.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a décidé d'intervenir auprès des tribunaux américains pour venir en aide à la Banque de Nouvelle-Écosse? Les journaux rapportent qu'il a déjà soulevé la question avec le secrétaire d'état américain, M. Schultz. Quelle a été la réponse de ce dernier? Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre afin de sortir la Banque de cette situation intenable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en ce qui concerne mon entretien avec M. Schultz, la réponse est oui. Nous avons consulté les autorités américaines à l'égard de ce que nous considérons comme une application extraterritoriale injustifiée de la loi américaine. Dans cette affaire, la Banque de Nouvelle-Écosse et d'autres banques sont placées dans une situation impossible, car on leur demande de se conformer à la loi américaine qui contredit la loi locale. Les autorités américaines ont demandé des renseignements en recourant à des moyens que nous jugeons à la fois inutiles et injustifiés. Nous croyons qu'elles auraient pu obtenir la plupart de ces données de façon parfaitement légale, par exemple, en demandant l'application des traités fiscaux. Nous avons parlé de tout cela avec M. Schultz. Nous avons essayé de mettre en place un mécanisme permettant de surmonter cette difficulté.

Le député m'a demandé si nous comptions venir en aide à la Banque de Nouvelle-Écosse en la défendant devant les tribunaux américains. Le ministère de la Justice étudie actuellement la question. Je crois qu'il a l'intention de déposer un mémoire ou de présenter un dossier au tribunal. A ma connaissance, le ministère de la Justice met la dernière main à son exposé.

LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS AUX INSTANCES CANADIENNES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, la Banque de Nouvelle-Écosse doit, en attendant, payer $25,000 par jour. Si je calcule bien, cela donne $100,000 tous les quatre jours. Comme ce n'est pas une grosse somme aux yeux du gouvernement, je me demande si le ministre considère qu'il s'agit d'un cas urgent. M. Schultz s'est-il montré bien disposé et prêt à intervenir?

Le gouvernement songe-t-il à suivre la suggestion de M. Bell, président de la Banque de Nouvelle-Écosse, en limitant les activités des banques étrangères établies chez nous jusqu'à ce que la question soit réglée, autrement dit, en exerçant des pressions sur les banques étrangères du Canada? Un comité parlementaire a présenté un rapport sur cette question. Le gouvernement envisage-t-il ce genre de solution? M. Schultz s'est-il montré compréhensif et disposé à prendre des mesures?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président, je crois que M. Schultz s'est montré compréhensif et qu'il souhaite le règlement de cette affaire. Selon mes renseignements, les autorités américaines ont différé d'un mois la perception de l'amende imposée à la Banque de Nouvelle-Écosse. Voilà qui règle donc la situation dans une certaine mesure, du moins pour le moment. J'espère que nous n'aurons pas besoin de prendre contre les banques américaines des mesures qui, selon nous, ne doivent pas être prises non plus contre les banques canadiennes.

* * *

• (1450)

LE BICENTENAIRE DE L'ONTARIO

LE FINANCEMENT DES FÊTES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Pourrait-il nous donner plus d'information sur le programme de subventions de un million et demi de dollars aux municipalités et aux groupes communautaires à l'occasion du bicentenaire de l'Ontario, afin que les intéressés puissent commencer à dresser des plans en prévision de ce grand événement?

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): En effet, monsieur le Président, le secrétaire d'État a annoncé au début de la semaine que des subventions d'au-delà de 2 millions de dollars seraient accordées à l'occasion du bicentenaire de l'Ontario, en insistant pour que tous les groupes culturels de l'Ontario participent aux fêtes. On a chargé un comité de conseillers municipaux d'aider à répartir ces fonds et, d'ici à deux ou trois semaines, les députés vont obtenir de plus amples détails afin de les communiquer aux groupes communautaires et aux municipalités.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

LE CONTRAT ACCORDÉ PAR LE MINISTÈRE POUR L'EXPÉDITION D'ENVELOPPES

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Elle a trait à l'émission et à la diffusion de permis aux radioamateurs. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi son ministère a retenu les services de Prestige Mailing Systems Ltd. pour mettre sous enveloppe les permis émis par son ministère et les expédier aux radioamateurs? Son ministère compte sûrement des commis qui peuvent remplir et poster ces enveloppes au lieu de contribuer ainsi à augmenter de façon aussi absurde notre terrible déficit?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, nous avons tenté d'automatiser autant que possible la manutention et la délivrance de tous les permis. Nous le faisons de la façon la plus économique possible.

LE TEMPS MIS À LIVRER LES PERMIS

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Communications. Examinera-t-il également pourquoi la livraison des permis aux radioamateurs prend autant de temps? Selon toute apparence, il faut environ huit semaines pour obtenir ces permis, car son ministère, craignant que le chèque du radioamateur ne soit sans provision, veut ainsi épargner du temps grâce à ce délai. Le ministre pourrait-il charger ses collaborateurs d'expédier les permis plus rapidement et efficacement en demandant peut-être aux radioamateurs de payer par mandat-poste ou quelque instrument du même genre?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, afin de rendre le service encore meilleur qu'il ne l'est déjà, je vais m'empresser de discuter la recommandation du député avec mes collaborateurs.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'ENTENTE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA DATE DE LA SIGNATURE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique. Une entente cadre de développement économique sera-t-elle signée avec le Nouveau-Brunswick avant la réunion des ministres des finances en décembre afin de permettre au Nouveau-Brunswick d'utiliser ses ressources au maximum pour s'attaquer au chômage aigu qui y sévit, le fort pourcentage de ses recettes provenant des paiements de transfert du gouvernement fédéral?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, tout comme mes collègues du comité ministériel de développement économique et régional, je tiens beaucoup à ce que le gouvernement fédéral signe une entente avec le Nouveau-Brunswick le plus tôt possible. Comme le député de York-Sunbury le sait, c'est ce que nous nous efforçons de faire.

J'ai eu des entretiens avec les intéressés et le premier ministre Hatfield s'est lui-même rendu à Ottawa pour s'entretenir avec le ministre du Développement régional et moi-même. Je pense bien que nous pourrons signer une entente avec le Nouveau-Brunswick d'ici peu.

Je ne peux cependant pas garantir que cela se fera avant la réunion des ministres des Finances. Par ailleurs, les priorités et le programme de développement économique qui ont été mis au point par notre comité et qui semblent avoir l'appui de tous les intéressés, ont été communiqués au gouvernement du Nouveau-Brunswick; bien entendu, le ministre des Finances et les divers ministres des Finances provinciaux qui ont participé à leur mise au point les connaissent aussi.

Je ne pense pas que le fait qu'une entente n'ait pas encore été signée puisse nuire aux entretiens, surtout en ce qui concerne les ministres des Finances. Je répète que nous tenons beaucoup, comme le gouvernement du Nouveau-Brunswick, je l'espère, à signer une entente le plus tôt possible.

M. Howie: Je remercie le ministre de sa réponse.

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, le ministre sait sans doute que la plupart des programmes de dépenses accélérées qui avaient été annoncés pour le Nouveau-Brunswick tournent plutôt au ralenti. Ils n'ont pas encore créé d'emplois et le taux de chômage reste très élevé. En outre, on a qualifié la réunion des ministres des finances de préparatoire car elle précéderait le budget.

Vu tout cela, le ministre voudrait-il bien nous assurer qu'il communiquera avec son homologue du Nouveau-Brunswick dans les prochains jours pour essayer de faciliter et d'accélérer la signature de l'entente?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je ne suis pas prêt à admettre que le programme de dépenses accélérées fonctionne au ralenti. De fait, je pense que les choses vont bon train au Nouveau-Brunswick. Comme le député de York-Sunbury le sait, toute une gamme de projets très importants sont prévus au Nouveau-Brunswick, depuis des projets de voirie généraux relatifs aux routes, aux ponts autoroutiers, et ainsi de suite, jusqu'à des projets extrêmement spécialisés comme le centre de recherche forestière des Maritimes et l'école des gardes forestiers qui sera située dans la circonscription du député. Je suis certain qu'il appuie de tout cœur ce programme. Je pourrais lire la liste des projets au complet.

M. le vice-président: Le ministre a répondu à la question.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA TÉLÉVISION PAYANTE—LA VENTE DU RÉSEAU PREMIER CHOIX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le CRTC a passé dix ans à étudier les questions relatives à la télévision payante. Dans ses déclarations de politique, l'année dernière, il se prononçait, en particulier, contre l'intégration verticale. Pourtant, dans le cas de Premier Choix, après un préavis de dix jours seulement, il a forcé les règles, précipité une audience d'une façon que l'on peut simplement qualifier d'indécente et de suspecte, et permis un niveau d'intégration verticale sans précédent et contraire aux politiques qu'il avait annoncées. Le ministre lancera-t-il une enquête sur cette façon de procéder inhabituelle et irrégulière de la part du CRTC?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le CRTC a rendu une décision dans le domaine de la télévision payante, domaine qui fait l'objet d'intenses discussions de la part des nombreux intéressés au Canada. Je ne lancerai pas d'enquête sur ce que le député appelle des activités irrégulières. Par contre, je suis assez heureux de voir que les responsables de la réglementation au Canada sont maintenant en mesure de réagir rapidement aux besoins des gens qui doivent comparaître devant eux. A maintes occasions, à la Chambre, on s'est élevé contre le fait que les commissions de la Couronne ne réagissent pas suffisamment vite pour entendre les problèmes qui exigent une décision rapide.

Je n'ai pas de remarque à faire sur les mérites de la décision puisque de toute évidence elle relève exclusivement de la de compétence du CRTC.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVISER LA DÉCISION DU CONSEIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre n'ignore certainement pas que la demande et la décision qui a été rendue à son égard, sont contestées par presque tous les groupes qui s'occupent de production de matériel télévisé. A la lumière de ces objections, le ministre pourrait au moins envisager de renverser la décision du CRTC comme il en a le droit. Je le prie de le faire ou tout au moins d'en étudier la possibilité.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je peux affirmer au député que j'examinerai très soigneusement la décision du CRTC. Après une première lecture, je sais que les nombreux points de vue exprimés devant le CRTC ont été pris en considération puisque ce dernier a assorti sa décision d'un certain nombre de conditions qu'il considère essentielles.

Questions orales

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE NOMBRE EXACT

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services, qui est aussi responsable de Statistique Canada. Selon bon nombre de communiqués de presse que nous avons reçus ces dernières semaines et d'autres informations, il y a environ 300 sociétés d'État qui s'occupent de commerce et d'affaires dans notre pays. En fait, certains rapports signalent que le Canada compte 306 sociétés d'États différentes. Le ministre des Approvisionnements et Services est-il en mesure de confirmer ou de démentir cette information?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je dirai à l'honorable député que Statistique Canada n'a jamais fait d'enquête spéciale sur les statistiques se rapportant au nombre de sociétés de la Couronne qui existent. Je n'ai pas ce renseignement-là.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION SCOLAIRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE COMME ORGANISME DE CHARITÉ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le 2 novembre, il disait à mon collègue de Waterloo que ses hauts fonctionnaires viseraient à faire respecter non pas la loi, mais ses règlements par l'Association canadienne pour la santé mentale et autres organismes de charité. Etant donné que cela les amènera à interpréter certaines questions, comme les pressions exercées pour apporter des modifications à la loi, le ministre peut-il expliquer pourquoi son ministère a accordé, dans le courant de l'année, le statut d'organisme de charité à un conseil scolaire de la Colombie-Britannique?

• (1500)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne connais pas du tout le dernier cas auquel le député fait allusion d'une part, et d'autre part, il est bien entendu que, lorsque le statut d'organisme de charité a été donné, c'était parce que l'organisme qui en avait présenté la demande l'avait fait suivant les normes et critières du ministère. Maintenant, je ne peux pas commenter le cas particulier auquel le député fait allusion, puisque je ne suis pas au courant des faits.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le député de Don Valley-Ouest a la parole pour poser une question supplémentaire.

Travaux de la Chambre

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ANGOLA—LA NOUVELLE CONCERNANT DES MISSIONNAIRES CANADIENS PRIS EN OTAGE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On apprenait à la fin de la matinée que des missionnaires canadiens avaient été pris en otage en Angola. Le ministre peut-il dire à la Chambre . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le mardi 15 novembre 1983 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Je demande au leader parlementaire du gouvernement—en supposant que nous poursuivrons demain l'étude du projet de loi sur les pêches—de nous dire quels seront les travaux de la Chambre si nous devions en terminer l'étude au cours de la journée de demain. Voudrait-il aussi se rendre jusqu'à la semaine prochaine et nous indiquer les travaux prévus?

M. Pinard: Monsieur le Président, après consultation, j'ai signalé à mes collègues ce matin que nous espérions renvoyer le projet de loi C-170 au comité aussitôt que possible. J'ai raison de croire que nous ne le ferons pas aujourd'hui, mais ce pourrait être dès demain. D'après ce que vient de dire le député du Yukon, il se pourrait que la mesure soit renvoyée au comité dans le courant de la journée demain; dans ce cas, la Chambre reprendrait le débat sur le projet de loi C-91. Si cette mesure est aussi renvoyée au comité, nous étudierons ensuite le projet de loi C-96.

Quant à la semaine prochaine, comme je l'ai dit ce matin, elle sera consacrée exclusivement aux subsides. Je désigne donc lundi comme troisième jour prévu, mardi le quatrième et vendredi le cinquième et dernier jour prévu pour cette période de subsides. J'espère alors que le comité nous aura présenté son rapport sur le projet de loi C-170, visant la restructuration du secteur des pêches.

M. Deans: Monsieur le Président, je me suis posé une question à la suite de la réunion des leaders parlementaires. Le leader du gouvernement sait que le projet de loi C-653 a donné lieu à de nombreuses instances auprès d'un grand nombre de députés. J'en ai fait part au ministre à maintes reprises. Peut-on s'attendre à ce que cette mesure nous soit renvoyée pour que nous puissions la débattre à la Chambre d'ici à une semaine ou dix jours tout au plus?

M. Pinard: Monsieur le Président, il me faut d'abord savoir où en est l'étude du projet de loi C-12 et voir si des modifications y ont été apportées, car cette mesure se rattache à certaines dispositions du projet de loi C-653. Je vais répondre au député après m'être renseigné.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLENKARN—ON SIGNALE UNE IRRÉGULARITÉ DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à vous signaler un crédit, dans le Budget supplémentaire (B), qui est à mon avis irrecevable. Il s'agit du crédit 6b du ministère de la Consommation et des Corporations, qui prévoit le versement à la Société canadienne des Postes d'une somme de $8,109,406 à des fins spéciales. Les «fins spéciales» prévues dans le budget sont notamment le déménagement du service de commandes postales philatéliques à Antigonish, en Nouvelle-Écosse, un programme spécial de création d'emplois, une subvention quelconque à la conversion des véhicules au propane, un programme de réparation de bâtiments spéciaux et le programme fédéral de conversion à d'autres sources d'énergie que le pétrole.

Au cours des années, monsieur le Président, vos prédécesseurs et vous-mêmes avez déclaré que les affectations de crédits ne doivent en aucun cas remplacer des projets de loi. Pour citer les propos de madame le Président dans sa décision du 12 juin 1981:

. . . le gouvernement ne peut pas essayer d'obtenir par le biais d'une loi portant affectation de crédits une autorisation qu'il n'a pas encore en vertu des lois existantes.

La loi sur la Société canadienne des Postes ne prévoit aucune autorisation à l'égard des programmes prévus dans ce budget supplémentaire. Je voudrais faire consigner au compte rendu l'article 28 de cette loi. Il est peut-être inutile de le citer en entier, mais j'aimerais lire au moins les paragraphes (1), (2) et (3), que voici:

29. (1) Dans le cas où les recettes disponibles de la Société sont insuffisantes pour acquitter aux échéances tous les frais de fonctionnement et les frais imputables sur le revenu, le ministre des Finances, sur demande de la Société approuvée par le Ministre, peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, mettre à la disposition de la Société les montants nécessaires pour lui permettre de faire face à ces échéances.

(2) Tous les montants mis à la disposition de la Société en application du paragraphe (1) doivent être remboursés au ministre des Finances sur les recettes annuelles de la Société.

(3) Si les recettes de la Société sont insuffisantes pour permettre le remboursement prévu au paragraphe (2), le ministre des Finances fait intégrer le montant du déficit, sous forme d'un article portant affectation de crédits, dans le premier budget déposé devant le Parlement par la suite.

Mais la loi ne prévoit en aucun cas d'affectation de crédits à d'autres fins que celle de combler les pertes. Il ne s'agit pas là de pertes, mais de postes qui participent à toute une série d'activités qui n'ont rien à voir avec des pertes. Manifestement, si le budget des Postes était déficitaire, on pourrait lui affecter des crédits en vue de combler ces pertes, conformément à l'article 28 de la loi. Toutefois, il n'est pas prévu, dans la loi sur la Société canadienne des postes, d'affectation de crédits permettant de déplacer un certain service des Postes à Antigonish, en Nouvelle-Écosse. Il n'est pas prévu non plus de financer des initiatives spéciales d'emploi. Un programme fédéral de conversion des véhicules au propane ne correspond pas non

plus nécessairement à une perte. En réalité, ce crédit est totalement irrecevable.

Je vous demande, monsieur le Président, de faire les vérifications qui s'imposent. Si j'ai raison, comme j'en suis persuadé, et que l'article 28 de la loi sur la Société canadienne des postes n'autorise pas ce genre de crédit, je demande alors qu'il soit rejeté et supprimé du projet de loi de subsides proposé.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Avant que vous ne rendiez votre décision, monsieur le Président, je vous demande de prendre cette instance en délibéré pour permettre au président du Conseil du Trésor (M. Gray) de nous donner des explications, s'il le juge nécessaire, demain ou au plus tard lundi de la semaine prochaine. Cela facilitera sans doute votre décision.

M. le vice-président: Je tiens à remercier le député d'avoir soulevé la question. La présidence est tout à fait d'accord pour permettre aux députés de réfuter l'argument avancé avant de statuer sur la question . . .

M. Nielsen: Ou d'avancer d'autres arguments.

M. le vice-président: . . . et de prendre le temps de réfléchir à la question ou d'apporter d'autres arguments, comme le dit le député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—LA POSSIBILITÉ DE POSER UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je veux soulever la question de privilège dont je vous ai prévenu. Elle a trait à un incident qui a eu lieu durant la période des questions. J'estime qu'on a porté atteinte à mes privilèges de député, du fait que ma question supplémentaire a été interrompue injustement et que la présidence a fait des observations injustes par la suite.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir.

M. Waddell: Voulez-vous m'entendre?

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le vice-président: Que le député veuille bien se rasseoir. Il n'est guère facile de savoir à quoi s'en tenir au sujet des questions supplémentaires. La règle est énoncée explicitement dans Beauchesne pour la gouverne des députés. De l'avis de la présidence, une question supplémentaire n'a pas été autorisée en l'occurrence. La question de privilège n'est pas en cause.

• (1510)

M. Waddell: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député ne peut pas invoquer le Règlement au sujet de quelque chose qui lui a été refusé quand il a soulevé la question de privilège. S'il se propose de répéter son argument, la présidence ne peut qu'exposer à nouveau sa position. Toutefois, si le député a une objection valable à formuler, la présidence l'entendra.

M. Waddell: Je demande simplement à la présidence de vérifier les bleus pour savoir ce qui s'est passé, et je me réserve le droit de soulever la question demain.

M. le vice-président: Le député ne fait que se répéter.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. YURKO—ON DEMANDE LE CONSENTEMENT UNANIME EN VUE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-691

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de m'accorder enfin la parole aujourd'hui. J'invoque le Règlement en vue de faire modifier l'ordre des travaux de la Chambre. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le projet de loi C-691, d'initiative parlementaire, tendant à accorder un pardon à Louis David Riel, soit présenté aujourd'hui en deuxième lecture et étudié par le comité plénier, et pour qu'il franchisse également l'étape du rapport et de la troisième lecture. J'espère que vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Yurko: Je ne vous ai pas entendu mettre la motion aux voix, monsieur le Président.

M. Deans: Monsieur le Président, je regrette vivement, mais à cause d'une défectuosité de la sonorisation ou pour une autre raison, je ne vous ai pas entendu mettre aux voix la motion à l'égard du consentement unanime demandé par le député. Je ne doute pas que vous l'ayez fait, mais nous n'avons pas pu l'entendre de ce côté-ci.

M. le vice-président: La présidence a accordé la parole au député pour un rappel au Règlement. Il n'a pas le droit de proposer une motion dans ces circonstances.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le vice-président: Pour la gouverne du député de Hamilton Mountain (M. Deans), la présidence a distinctement entendu le député demander le consentement unanime de la Chambre pour modifier l'ordre des travaux. La présidence a posé la question à la Chambre. De toute évidence, il n'y a pas eu consentement unanime, si bien que la présidence est passée à autre chose.

M. Yurko: J'invoque le Règlement.

½**M. le vice-président:** Si le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a une objection valide à formuler, la présidence est d'accord pour l'entendre. Qu'a-t-il à dire?

M. Yurko: Monsieur le Président, j'éprouve beaucoup de respect pour la présidence et cela depuis des années. Je dois dire que je ne me souviens pas, à moins que ma vue ne me trahisse . . .

M. le vice-président: La présidence a demandé clairement et distinctement si la Chambre consentait à l'unanimité à ce que le député présente sa motion. Le hansard attestera certainement que la Chambre a refusé son consentement unanime.

M. Waddell: Vous n'avez pas posé la question.

M. Heap: Vous ne l'avez pas posée.

M. le vice-président: Je me permets de faire remarquer aux députés que le compte rendu sera là pour attester que la présidence a bien posé la question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*])

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 22E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-deuxième rapport du comité des comptes publics, le rapport Canadair, auquel, conformément à l'article 69(13) du Règlement, le comité demande une réponse détaillée. Le rapport est déposé dans les deux langues officielles.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PAIEMENT AUX MUNICIPALITÉS DE SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔT

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, conformément à l'article 46(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des copies, dans les deux langues officielles, du rapport Pollack sur les subventions aux municipalités tenant lieu d'impôt.

* * *

PÉTITIONS

M. MURPHY—LES SOINS DE SANTÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des citoyens de la ville de Le Pas. Dans leur pétition à la Chambre des communes en Parlement assemblée, ils signalent que l'un des principaux objectifs du régime d'assurance soins médicaux du Canada était de garantir l'accessibilité des soins médicaux à tous les Canadiens. Ils croient également que la surfacturation, les tickets modérateurs et les primes limitent cette accessibilité. Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent donc humblement que la nouvelle loi sur la santé du Canada réaffirme le principe du régime de soins médicaux en interdisant ces pratiques et en rétablissant par le fait même la pleine accessibilité à des services de santé assurés pour tous les Canadiens.

M. ANGUISH—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai quelques pétitions à présenter cet après-midi. La première invite le Parlement à débattre et à adopter la proposition de loi C-678, inscrite à mon nom, qui tend à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires. Elle porte la signature de 538 citoyens de l'Ontario qui font valoir que l'essai du missile de croisière au Canada peut accélérer la course aux armements nucléaires et que, par conséquent, il menace gravement la paix mondiale. Les pétitionnaires de tous les coins de la province exhortent le Parlement à reconnaître que le désarmement nucléaire multilatéral est essentiel pour que la paix règne dans le monde et que le Canada, comme nation traditionnellement pacifique, peut et doit jouer un rôle important à cette fin.

Aux autres pétitions de l'Alberta, que j'ai déjà présentées, j'ai le plaisir d'ajouter celle qu'ont signée des citoyens d'Edmonton qui s'opposent à l'essai du missile de croisière au Canada et qui prient le Parlement de débattre et d'adopter la proposition de loi C-678, inscrite à mon nom, qui tend à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires. Cette mesure, si elle était adoptée, mettrait le Canada en mesure de jouer son rôle traditionnel et historique de gardien de la paix et de médiateur dans le processus mondial de désarmement nucléaire, de concert avec d'autres pays qui voudraient participer.

La pétition suivante que je suis fier de présenter à la Chambre des communes aujourd'hui est signée par des citoyens du Nouveau-Brunswick. Les signatures ont été recueillies par le mouvement Project Ploughshares de Saint-Jean pour marquer la semaine du désarmement. Les pétitionnaires se sont réunis dans le local du nouveau centre de la ville, pour attirer l'attention sur le rapport entre la course aux armements et le développement.

M. le vice-président: Le député n'ignore pas qu'il y a des formalités à respecter en ce qui concerne les pétitions et qu'il doit en exposer brièvement le but.

M. Anguish: Je le sais, monsieur le Président. J'en ai seulement quelques autres à présenter et je vais essayer de le faire le plus rapidement possible. Les pétitionnaires insistent sur le fait que la cause précise que défend le Project Ploughshares de Saint-Jean est le désarmement nucléaire. Ils prient le Parlement de débattre et d'adopter la proposition de loi C-678, inscrite à mon nom, qui tend à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires.

Un peu plus tôt, j'ai présenté une pétition signée par quelque 538 habitants de l'Ontario qui s'opposent à la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada. Je voudrais maintenant en présenter une signée par 74 Ontariens habitant principalement Toronto et London. Ils sont également contre la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada et pressent le Parlement de débattre et d'adopter la proposition d'initiative parlementaire inscrit à mon nom, le projet de loi 678, loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à reconnaître qu'un désarmement nucléaire multilatéral doit intervenir afin de préserver la paix mondiale et que le Canada, en tant que pays traditionnellement pacifiste, doit jouer un rôle décisif dans la réalisation de cet objectif.

J'ai également le plaisir de présenter aujourd'hui à la Chambre des communes une pétition signée par quelque 203 habitants de la Saskatchewan qui croient que la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada ne fait qu'accélérer la course aux armements nucléaires et, par conséquent, qu'elle constitue une menace très grave pour la paix mondiale. Ils pensent également qu'un désarmement nucléaire multilatéral doit intervenir pour sauvegarder la paix mondiale. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à débattre et à adopter la proposition de loi C-678, loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires, qui, s'il était adopté, permettrait au Canada de faire office de médiateur aux côtés d'autres pays désireux de jouer ce rôle dans les négociations sur le désarmement nucléaire mondial.

• (1520)

J'ai le plaisir de présenter aujourd'hui à la Chambre des communes une pétition signée par quelque 157 habitants du Canada qui voient dans la mise à l'essai des missiles de croisière constitue une escalade de la course aux armements nucléaires et, de ce fait, une menace très grave pour la paix mondiale. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à débattre et à adopter le projet de loi d'initiative parlementaire inscrit à mon nom, le projet de loi C-678, loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires, qui empêcherait la mise à l'essai au Canada des missiles de croisière et permettrait au Canada de faire office de médiateur aux côtés d'autres pays désireux de jouer ce rôle dans les négociations sur le désarmement nucléaire mondial.

J'ai le plaisir aujourd'hui de présenter à la Chambre des communes une pétition qui souligne la nécessité urgente pour la Chambre des communes de débattre la question des missiles de croisière et le rôle du Canada dans le processus de paix. La pétition compte plus de 200 pages et elle renferme quelque 366 signatures, dont beaucoup ont été recueillies une à une par des Canadiens préoccupés par cette question d'un océan à l'autre. Les pétitionnaires croient que la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada ne fait qu'accélérer la course aux armements nucléaires et constitue donc une grave menace pour la paix mondiale. Les pétitionnaires, qui représentent toutes les couches de la société, vous demandent votre indulgence et pressent le Parlement de débattre et d'adopter le projet de loi d'initiatives parlementaires inscrit à mon nom, le projet de loi C-678, loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires, afin que le Canada qui a, de tout temps, été un pays pacifiste puisse faire office de médiateur avec d'autres pays désireux de jouer ce rôle dans les négociations sur le désarmement nucléaire mondial.

J'ai d'autres pétitions à présenter, mais je me contenterai d'une dernière aujourd'hui. Depuis quelques jours, j'ai eu l'occasion de présenter à la Chambre des communes des pétitions signées par des milliers de Canadiens d'un océan à l'autre. Même si j'en ai d'autres à vous soumettre, je suis extrêmement heureux, aujourd'hui, de présenter un certain nombre de pétitions signées par des habitants de nombreuses localités de ma circonscription de The Battlefords-Meadow Lake.

Les pétitionnaires de localités comme Borden, Goodsoil, The Battlefords, Edam, Livelong, Medstead, Meadow Lake, Radisson, Dorintosh, Pinehouse, Meota, Turtleford et Vawn demandent au Parlement de débattre et d'adopter le projet de loi d'initiative privée inscrit à mon nom, soit le projet de loi C-678, ou loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires. S'il était adopté, le projet de loi empêcherait l'essai des missiles de croisière au Canada et permettrait au Canada d'agir en tant que médiateur aux côtés d'autres pays désireux de participer au processus de désarmement mondial.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de présenter ces pétitions à la Chambre des communes cet après-midi.

* * *

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

AVIS DE VACANCE DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE NEPEAN-CARLETON

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour proposer une chose qu'aurait sans doute lui-même proposée ou appuyée l'ex-député de Nepean-Carleton, car il croyait comme moi que la législation canadienne en matière d'élections complémentaires est surannée. En fait, c'est la pire de tout le monde libre et démocratique. C'est en raison de cette conviction commune que je tiens à signaler une vacance en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes.

Nous, les soussignés, donnons ici avis en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes qu'une vacance est survenue dans la représentation de la Chambre des communes, dans la circonscription électorale de Nepean-Carleton, dans la province de l'Ontario, par suite du décès prématuré de l'honorable Walter Baker, député de la circonscription en question; signé et scellé à Ottawa, le dix-septième jour de novembre 1983, par moi, député de Lanark-Renfrew-Carleton, et par le député du Yukon (M. Nielsen).

* * * * *

M. le vice-président: Motions. Peut-on se dispenser de lire la liste plutôt longue des motions?

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous sommes encore une fois disposés à proposer, sans toutefois créer de précédent, que vous nommiez tout simplement les députés qui ont des motions inscrites à leur nom au *Feuilleton* pour voir s'ils veulent les soulever. Sinon, peut-être pourrait-on les reporter sans lire la liste.

M. Deans: Monsieur le Président, je préférerais que l'on suive la procédure habituelle.

(Les motions sont reportées.)

* * *

● (1530)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4092 et 5325.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ McLAUGHLIN-POLLARD AND ASSOCIATES

Question nº 4092—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la liste complète de *a*) tous les types de contrats et des montants en cause, *b*) toutes les sommes reçues du gouvernement par *McLaughlin-Pollard and Associates* et, dans chaque cas (i) quelles étaient les dates en cause (ii) qui a utilisé les services de la société et pourquoi?

2. La société a-t-elle travaillé pour le ministère de l'Environnement, Statistique Canada et la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

3. La société s'occupe-t-elle surtout de relations et d'images publiques et, le cas échéant, dans chaque cas où l'on a eu recours aux services de la société, pourquoi le gouvernement a-t-il jugé qu'il fallait qu'on s'occupe de soigner une image publique?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne la Commission de contrôle de l'énergie atomique:

1. *a*) Néant, *b*) $2,950. (i) Les 7 et 8 octobre 1981. (ii) La société McLaughlin-Pollard a donné un cours intitulé «Comment communiquer avec les médias» à 10 gestionnaires de division de la C.C.E.A. qui communiquent régulièrement ou occasionnellement avec les médias. Ce cours traitait des techniques de préparation et de participation aux entrevues télédiffusées ou radiodiffusées.

2. Oui, voir la partie 1 ci-haut.

En ce qui concerne Environnement Canada: 1. *a*) Néant, *b*) néant.

2. Non.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

1. *a*) Un. $1,492. (i) Le 10 mars 1982. (ii) Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Pour organiser une séance devant permettre aux cadres supérieurs du Programme d'évaluer la formation que l'on pourrait donner aux gestionnaires sur l'attitude à prendre au cours d'entrevues avec les journalistes de la presse écrite et parlée, de manière à assurer le respect des lignes de conduite du gouvernement dans ce domaine. *b*) Néant.

2. Ne s'applique pas.

En ce qui concerne Statistique Canada:

1. *a*) Deux contrats. (i) Contrat au montant de $7,500, 11 avril au 16 mai 1981. Paiement effectif de $6,048. Contrat au montant de $7,500, 17 au 23 sept. 1981. Paiement effectif de $6,252. Le paiement pour les deux contrats a été effectué le 25 mai 1981 et le 1er novembre 1981 respectivement. (ii) Statistique Canada a eu recours aux services de McLaughlin-Pollard Associates afin d'aider ses gestionnaires à communiquer au public de l'information pertinente concernant ses politiques, ses pratiques et ses activités.

2. Oui, voir la partie 1 ci-haut.

3. McLaughlin-Pollard Associates décrivent la société comme une compagnie professionnelle dont le but est d'aider les hauts gestionnaires à tirer profit des occasions offertes par les médias. En plus du séminaire «Learning to meet the media», la société offre un vaste choix de services de communication et de recherche, y compris la préparation et l'élaboration de livres, de manuels et de présentations audio-visuelles, ainsi que des recherches quantitatives dans les domaines de l'auditoire, de la programmation et de la politique de marketing.

Les autres ministères et agences n'ont pas d'information à ce sujet.

LES SUICIDES AU CANADA

Question nº 5325—**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):**

Y a-t-il eu, au Canada, des suicides provoqués par le harcèlement auquel se seraient livrés des fonctionnaires du ministère du Revenu national et, le cas échéant, combien?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Bien que des statistiques sur le nombre de suicides au Canada soient recueillies dans le cadre du programme de la statistique de l'état civil de Statistique Canada, il n'existe pas de données sur la raison de suicide.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Herbert: Monsieur le Président, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il ne pourrait pas chercher à savoir pour quelle raison la question 4305, qui a été inscrite au *Feuilleton* le 3 mai 1982 et qui parle des remboursements au Fonds du revenu consolidé, n'a pas encore reçu de réponse. Pourrait-il également expliquer pour quelle raison, étant donné que l'année financière s'est terminée le 31 mars de cette année, il est encore impossible de fournir la réponse à cette question.

Et pendant que je suis debout, monsieur le Président, puis-je également me renseigner sur deux questions qui ont été inscrites au *Feuilleton* le 25 mars dernier, les questions nos 4747 et 4748 qui portent toutes les deux sur les dépenses fiscales? J'aimerais savoir s'il est possible de chercher des réponses à ces questions qui concernent l'industrie du livre et du magazine.

M. Evans: Monsieur le Président, je vais m'occuper immédiatement de ces questions. Je sais que le député a un grand nombre de questions au *Feuilleton*, toutes d'une grande importance pour lui et pour la Chambre, et je m'en occupe immédiatement.

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. De Bané: Que le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le Président, à l'ajournement, à 13 heures, je parlais des bouées de sauvetage que le gouvernement du Canada a lancées aux pêcheurs de la province de Québec depuis 1970. Je disais que, dans le cadre de son programme visant à rétablir l'industrie canadienne du poisson de fond, le gouvernement du Canada a versé aux pêcheurs et aux producteurs du Québec des subventions de l'ordre de $6,684,400, de 1975 à 1978.

De plus, c'est en 1972 que le ministre des Pêches et des Océans a mis en vigueur son programme de protection du saumon de l'Atlantique. Il a dû suspendre la pratique de la pêche commerciale du saumon dans le golfe Saint-Laurent et, de nouveau, le gouvernement du Canada a subventionné les 95 pêcheurs de saumon de 1972 à 1980 pour la jolie somme de $1,840,000, ce qui représente une moyenne pour chaque pêcheur de saumon de la province de Québec d'environ $20,000.

Au cours de l'été de 1982, ce fut le chaos dans l'industrie des pêches, étant donné la triste situation de Pêcheurs-Unis. C'est encore le gouvernement du Canada qui a lancé une bouée de sauvetage aux pêcheurs. Au printemps 1983, la situation se répète à nouveau chez Pêcheurs-Unis, et le gouvernement du Canada garantit aux banques un prêt afin que l'organisme Pêcheurs-Unis puisse débuter ses activités et permettre aux pêcheurs de commencer leur saison de pêche.

Monsieur le Président, les Gaspésiens, nous, nous ne sommes pas aveugles. Nous connaissons très bien tout ce que le gouvernement du Canada a pu faire dans l'industrie des pêches au Québec.

Dans le cadre du Plan de développement économique de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent, au volet des pêches, des travaux de l'ordre de $29,500,000 seront entrepris en Gaspésie au cours des deux prochaines années pour l'installation d'équipements de manutention et de débarquement du poisson, pour l'aménagement d'installations de fabrication et d'entreposage de la glace, pour des bâtisses d'entreposage et de distribution de la boëtte, et pour améliorer les infrastructures portuaires de la région. Ces crédits proviennent exclusivement du gouvernement du Canada.

Depuis que le gouvernement péquiste est au pouvoir, qu'est-ce qui a été fait par ce gouvernement pour les pêcheurs de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord?

Faisons une petite rétrospective, monsieur le Président, et nous constatons que, premièrement, ce gouvernement a aboli les subventions pour les filets maillants; deuxièmement, il a réduit de 50 p. 100 la subvention du gouvernement du Québec pour les primes d'assurance sur les bateaux; troisièmement, il a aboli le programme de subvention pour le remplacement des casiers à homards; quatrièmement, il a liquidé plusieurs entrepôts à glace; cinquièmement, il a augmenté de $8 à $20 la tonne le prix de la glace provenant des entrepôts de son ministère; et, finalement, il a imposé un lourd fardeau par le biais de sa taxe spéciale de vente sur l'essence laquelle a touché directement les pêcheurs et les producteurs de poisson.

Je pourrais énumérer beaucoup d'autres réalisations, monsieur le Président, mais c'est de cette façon que l'honorable Jean Garon est venu en aide aux pêcheurs du Québec.

Durant la semaine de relâche que nous avons passée dans nos circonscriptions, j'ai aussi rencontré des producteurs indépendants de la Gaspésie. Ils reconnaissent qu'une restructuration de l'industrie des pêches s'impose. Ce sont ces producteurs qui, par leur compétence, par leur esprit d'initiative et par leur travail acharné, ont maintenu les activités relatives à la pêche en Gaspésie et au Québec.

La présence de l'entreprise privée est indispensable pour l'avenir de l'industrie des pêches au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Ces producteurs indépendants sont également inquiets pour l'avenir de leurs usines de transformation, à cause de l'implantation d'une nouvelle compagnie géante dont la plus grande partie des actions seraient détenues par le gouvernement du Canada. Ils ne sont pas entièrement contre cette nouvelle société des pêches ayant son bureau en Gaspésie, toutefois, ils insistent pour que le gouvernement mette en place un mécanisme de gestion et de contrôle afin de protéger l'industrie privée.

Il ne faut pas dresser des obstacles qui pourraient empêcher l'entreprise privée de se développer, de progresser et de créer des emplois. Advenant que l'entreprise privée disparaisse de l'industrie des pêches au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, le désastre économique qui en résulterait serait plus tragique que la faillite de Pêcheurs-Unis. Dans le passé, les membres des coopératives locales ont rencontré de nombreux problèmes avec Pêcheurs-Unis du Québec. Ils se réjouissent aujourd'hui du fait que cet organisme va disparaître avec l'établissement de la nouvelle compagnie qui sera mise en place grâce à l'adoption du projet de loi que nous étudions présentement, le projet de loi C-170.

Par conséquent, monsieur le Président, je recommande aux députés d'appuyer, comme je le fais, le projet de loi sur la restructuration des pêches de l'Atlantique et la participation financière du gouvernement du Canada aux déboursés que cette restructuration entraînera à cause, bien sûr, de tous les Canadiens qui en dépendent et, peut-être aussi, parce que chaque jour les pêcheurs explorent durant chacune de leurs sorties en mer les ressources vives de nos frontières, et parce qu'il nous appartient de savoir en profiter.

En comité parlementaire il sera possible de faire des suggestions relativement à des amendements à ce projet de loi. Ce matin, ma collègue de South West Nova (Mlle Campbell) désirait que le vice-président, le député de Gaspé, assume la présidence de ce comité durant l'étude de ce projet de loi. Je peux assurer ma collègue que nous pourrons partager les tâches afin de mener à bien les débats de ce comité et nous assurer que ce projet de loi sera adopté par la Chambre avant l'ajournement de cette session.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui veulent interroger le député qui vient de parler? Sinon, la présidence accorde la parole au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui sur le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique. Je dois reconnaître que ce débat est sans doute le plus important que nous ayions eu au sujet du secteur de la pêche depuis le début de la législature. C'est le premier ministre de Terre-Neuve qui, sauf erreur, a rappelé que cet événement était probablement le plus percutant à toucher l'île de Terre-Neuve et le Labrador depuis la Confédération. C'est néanmoins avec une certaine consternation que je constate, monsieur le Président, l'absence du parrain de la mesure, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), qui ne juge pas utile d'assister à nos délibérations. Si l'on peut justifier l'absence du ministre, il est cependant difficile d'en faire autant pour son secrétaire parlementaire et je ne puis comprendre que même celui-ci n'ait pas jugé bon d'être des nôtres aujourd'hui.

• (1540)

M. Nowlan: C'est une insulte pour les députés. Quelle honte!

M. Riis: Monsieur le Président, cela équivaut au fond à insulter le secteur de la pêche de la région de l'Atlantique, ainsi que les pêcheurs et les conditionneurs du Canada entier. Cela prouve sans équivoque que les députés de la majorité n'accordent aucun sérieux à cette mesure. Je me rends compte, monsieur le Président, que ce projet de loi est la conséquence, au fond, d'un certain manque de planification, ou du moins d'une planification insuffisante en ce qui concerne l'un des principaux secteurs de l'activité économique au Canada. Nous avons aujourd'hui une preuve très claire de ce qui peut arriver quand le gouvernement fédéral néglige de consulter les autorités provinciales et les représentants du secteur de la pêche pour la mise au point de stratégies détaillées et à long terme. Il est obligé, comme aujourd'hui, de renflouer le secteur, en lui lançant une espèce de bouée de sauvetage financière, car depuis quelques mois celui-ci se trouve dans une situation extrêmement précaire.

Cette mesure radicale qui est à l'étude aujourd'hui est le résultat, en partie, de l'activité governementale des dernières années et de l'optimisme considérable que les gouvernements fédéral et provinciaux ont fait naître dans ce secteur lorsque la limite des eaux territoriales a été repoussée à 200 milles; en effet, cette initiative a laissé croire que, sur le plan de l'économie, le secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique jouissait de perspectives et de possibilités pratiquement illimitées. C'est ce qui a incité certaines gens à s'établir dans des régions où ils auraient hésité à le faire auparavant. On a encouragé les entreprises, grandes et petites, à contracter des emprunts au-delà de leurs moyens en prévision de cette incroyable prospérité que devait connaître le secteur de la pêche de l'Atlantique. A mon avis, monsieur le Président, les décisions des chefs d'entreprise ont entraîné une forte surcapitalisation et un endettement inutile qui ont persuadé le gouvernement d'intervenir en catastrophe et de façon aussi dramatique.

Bien entendu, nous reconnaissons également que les difficultés actuelles ont été aggravées par la politique monétariste que le gouvernement a décidé de suivre quelques années auparavant. Je rappelle que le parti conservateur du Canada, que représentaient durant son bref séjour au pouvoir le ministre des Finances et le premier ministre de l'époque, avait soutenu la position du gouverneur, M. Bouey, et de la Banque du Canada. Ce point de vue a été repris par la suite par l'actuel gouvernement. La cherté du loyer de l'argent était essentiellement une décision gouvernementale. On croyait alors que la cherté des taux d'intérêt ferait quelque peu hésiter les investisseurs à se départir des fonds nécessaires; le but visé était de freiner l'économie, de la ralentir pour ainsi dire, et c'est précisément ce qui s'est produit. Monsieur le Président, en raison de la cherté du loyer de l'argent préconisée par l'actuel gouvernement et son prédécesseur conservateur éphémère, les pêcheurs, les producteurs et les conditionneurs de la région de l'Atlantique n'ont tout simplement pu, compte tenu de cette situation, poursuivre leur activité de façon rentable et efficace. J'ajoute, monsieur le Président, que ces problèmes ont été exacerbés du fait du caractère plutôt sectaire du programme du MEER, en vertu duquel des fonds et des subventions ont été octroyés un peu à gauche et à droite, dans le seul but de s'attirer les faveurs des électeurs. C'est ce qui fait que l'infrastructure dans le secteur de la pêche n'a pas toujours répondu à des critères économiques et rationnels.

En outre, le gouvernement a accordé des permis à n'importe qui et, à cause de cela, les pêcheurs ont été trop nombreux pour les ressources du secteur. Le ministère des Pêches et des Océans a donc établi des règlements restrictifs mais cela n'a fait qu'aggraver le problème. L'exemple le plus flagrant des trop grandes espérances que le ministère fondait sur la nouvelle limite des eaux territoriales désormais à 200 milles, c'est lorsqu'il a décidé d'accorder des permis aux étrangers qui voulaient pêcher dans nos eaux. Ce n'est qu'un facteur de plus qui a contribué à l'épuisement de nos ressources et qui a mis encore plus à dure épreuve nos stocks déjà surexploités.

Il se produit à peu près la même chose sur la côte ouest du Canada, où l'absence de toute stratégie gouvernementale depuis des années n'a fait qu'affaiblir le secteur de la pêche. Là encore, faute de planification concertée de la stratégie et de stratégie globale dans ce secteur primaire, nous avons dû nous contenter de mesures spéciales qui ont perturbé le secteur sur les côtes est et ouest du Canada. Cela fait pourtant bien des années que l'on savait ce qui allait arriver.

Je me rappelle le travail du groupe d'étude du développement économique formé par le Nouveau parti démocratique dans la région de l'Atlantique. Bon nombre d'associations de pêcheurs et d'organismes de pêche nous avaient signalé à ce moment-là les problèmes financiers et économiques qui assaillaient le secteur. Le gouvernement a cependant décidé de créer le groupe d'étude Kirby, qui a bien entendu préparé la voie au

projet de loi C-170 dont nous discutons aujourd'hui et qui tend à restructurer la pêche en créant deux entreprises géantes.

Ces entreprises seront peut-être deux des sociétés de pêche les plus importantes du monde, mais il y a tout de même des ombres au tableau. L'une des choses qui m'inquiètent le plus, c'est que la mesure accorde des pouvoirs extraordinaires au ministre des Pêches et des Océans. En effet, le ministre pourra acquérir les actions, obligations ou autres valeurs de toute entreprise de pêche. Il pourra consentir une contribution ou un prêt à toute entreprise de pêche. Je mentionne ces deux dispositions du projet de loi pour montrer les pouvoirs illimités que recevra le ministre si la mesure est adoptée. A mon avis, cela devrait inquiéter les Canadiens en général parce que le gouvernement demande aux députés de croire aux bonnes intentions du ministre. Il demande par notre entremise aux membres du secteur de la pêche de l'Atlantique de faire confiance aux bonnes intentions du ministre. Pourtant, monsieur le Président, étant donné le bilan lamentable du gouvernement et du ministre en ce qui concerne ce secteur critique pour l'économie, je ne pense pas qu'une telle demande soit justifiée.

Comme l'a dit le critique de notre parti dans le domaine des pêches, ce projet de loi ne règle pas le problème. Il ne fait que redonner un souffle de vie à un secteur qui dépérit. Ce qui va arriver dorénavant sera vraiment déterminant. Il s'agit en l'occurrence de la première de toute une série de tentatives en vue de revitaliser et de restructurer ce secteur fort mal en point.

A mon avis, il importe de signaler dans cette solution le rôle des banques. Jusqu'à présent, nous n'avons pas reconnu que si le gouvernement a décidé comme il l'a fait de restructurer ce secteur qui périclite, c'est notamment pour alléger le fardeau des banques mises en cause. Il était de notoriété publique que presque toutes les banques à charte de notre pays se trouvaient lourdement endettées par suite de prêts imprudents à un certain nombre d'entreprises petites et grandes. Encore une fois, ainsi que nous l'avons constaté si souvent par le passé, voici qu'on demande aux contribuables canadiens, par l'entremise du gouvernement, de venir en aide à un certain nombre de sociétés. En fait, monsieur le Président, je suis persuadé que si le gouvernement a présenté ce projet de loi, c'est vraiment pour remettre à flot les banques qui, ayant prêté sans discernement à ce secteur, se trouvaient dans une situation critique.

• (1550)

Par le projet de loi C-170, nous faisons un effort considérable pour venir en aide à ceux qui jouent les principaux rôles dans le secteur des pêches de l'Atlantique, y compris la Banque de Nouvelle-Écosse. Mais que fait-on pour les 700 exploitants indépendants qui ne figurent pas dans l'équation et qui maintenant n'envisagent pas sans appréhension ces deux super-géants du secteur des pêches? On leur demande de concurrencer ces super-géants. Les banques se montreront-elles compatissantes devant leur désarroi? Absolument pas, monsieur le Président. Les principales banques à charte du Canada ont déjà fait savoir à nos pêcheurs qu'elles réduisaient leur marge de crédit, qu'elles n'ont plus confiance ni dans les pêcheurs ni dans les pêches et que, par principe, elles leur accorderont moins de crédit que naguère. Compte tenu de la position privilégiée qu'occupent les banques chez nous, monsieur le Président, et compte tenu aussi du rôle qu'elles devraient assumer eu égard à leur position privilégiée, ce n'est pas là le genre de comportement que nous serions en droit d'espérer de nos principales institutions de prêt.

Il ne faut pas que le gouvernement considère ce problème strictement sur plan financier. On a l'impression que le gouvernement projette de privatiser cet amalgame de sociétés réorganisées. Or, c'est peut-être un objectif louable à longue échéance, mais j'espère qu'il n'oublie pas que la question ne se résume pas uniquement à remettre sur pied ces sociétés réorganisées pour les revendre au secteur privé.

Je crois, en effet, qu'à part le problème financier et économique, la question touche aussi à un problème social. Une industrie mal en point peut détruire la trame sociale de tant de petites et de moyennes localités de l'Atlantique qui dépendent de la pêche pour survivre. La pêche n'est-elle pas la raison d'être d'une grande partie de la région de l'Atlantique? Ce qui arrivera à l'ensemble du secteur de la pêche, non pas uniquement à ces compagnies réorganisées, mais aux petites entreprises indépendantes aussi, va se répercuter pendant des années et des années sur l'organisation sociale de cette partie du pays.

Monsieur le Président, le gouvernement doit se rappeler que la question de rentabilité financière est sans doute un facteur important, mais pas le seul et je crois même qu'on pourrait dire qu'elle n'est pas le plus important. Il faut que l'emploi à long terme et la stabilité future du secteur de la pêche priment sur tout, qu'ils passent avant toute mesure visant à rentabiliser le plus rapidement possible ces sociétés nouvellement constituées pour les remettre entre les mains du secteur privé.

Je voudrais réfuter certains arguments que des députés ont exposés à la Chambre, monsieur le Président. On a prétendu que les gouvernements fédéral et provinciaux et les sociétés de pêche n'avaient pas suffisamment fait de démarches à l'étranger pour se financer. Je crois qu'il est grand temps que nous cessions de puiser dans les deniers publics pour attirer des sociétés étrangères chez nous. Je crois, tout comme mes collègues néo-démocrates, que nous pouvons nous financer nous-mêmes. Il existe assez de capitaux chez nous. Il n'y a aucune raison d'aller supplier à genoux les financiers japonais, américains, allemands et autres. Nous pouvons nous débrouiller seuls.

J'en frémis lorsque je pense au nombre de députés qui disaient, lorsque nous avons débattu ce projet de loi, que nous aurions mieux fait de nous adresser à des capitalistes étrangers pour régler nos problèmes de pêche. Dans ce cas, on pourrait aussi soutenir que l'une des raisons pour laquelle nous éprouvons tant de problèmes aujourd'hui à exploiter nos richesses naturelles, c'est justement parce que nous avions compté sur des étrangers. Nous avons demandé à des étrangers d'investir leur argent et de prendre les décisions à notre place, des décisions importantes pour l'avenir de ce secteur d'activité et de tous les Canadiens. J'espère qu'à l'avenir nous ne laisserons plus des étrangers décider de l'avenir de l'économie canadienne. Je le répète, il n'est pas nécessaire de dépenser l'argent des contribuables pour inciter des entreprises étrangères à venir à la rescousse de ce secteur d'activités.

Pour terminer, monsieur le Président, je dirai que l'occasion sera belle pour le gouvernement de faire preuve d'initiative en cédant ses intérêts à d'autres en temps voulu. Cependant, il ne devra pas seulement songer à remettre ces intérêts à des entreprises privées. De grandes coopératives pourraient également être intéressées. Autrement dit, les producteurs, les conditionneurs, les pêcheurs du Canada atlantique sont tout à fait en mesure d'administrer une bonne partie de ces entreprises. Ils sont tout à fait capables de prendre les décisions administratives qui s'imposent. Je pense que le moment est venu de reconnaître la compétence des travailleurs. Ces gens-là ont passé toute leur vie active dans le domaine de la pêche et on les insulterait en disant qu'ils sont incapables de gérer ce secteur d'activité. Je pense que le gouvernement aura l'occasion, quand il cédera sa place au cours des années à venir, de permettre aux intéressés de jouer un rôle plus important que par le passé surtout en ce qui concerne les prises de décision dans le domaine financier, commercial, ou autre.

Si nous, députés du NDP, sommes disposés à faire tout notre possible pour faciliter l'adoption du projet de loi, nous voulons profiter de la deuxième lecture, au moment où le principe du projet sera débattu, pour expliquer que l'une des raisons pour laquelle nous au Canada en sommes là aujourd'hui c'est que nous n'avons pas suffisamment prêté attention à l'avenir de ce secteur d'activité, surtout si l'on tient compte de la politique du gouvernement à l'égard des taux d'intérêt. Au lieu de voir dans cet épisode un moment sombre pour ce secteur comme quelques députés l'ont suggéré, nous y voyons une bonne occasion de permettre aux habitants de l'Atlantique, directement concernés, de participer le plus possible au développement des pêches de l'Atlantique.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C-170, tendant à la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique. C'est à titre de néo-écossais extrêmement inquiet que j'interviens, plutôt qu'à titre de représentant d'une circonscription comptant un important secteur de la pêche. C'était le cas auparavant, mais mon vis-à-vis, le député de Central Nova, a hérité de la région de Digby, qui était l'une des régions de pêche les plus prospères de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, je tire mes origines du comté de Digby, et je suis donc très sensible aux inquiétudes des citoyens du comté de Digby et, en fait, de toute la Nouvelle-Écosse, au sujet des répercussions de ce bill. Ce qui est paradoxal, c'est l'ampleur et l'importance de cette industrie dans la région de l'Atlantique; en effet, 100,000 personnes travaillent dans ce secteur, comparé à 75,000 dans l'industrie de l'automobile en Ontario, dont on entend tellement parler de temps à autre. Étant donné que 100,000 Canadiens de la région de l'Atlantique travaillent directement ou indirectement dans l'industrie de la pêche, les inquiétudes suscitées par ce bill devraient nous intéresser au plus haut point. C'est d'autant plus grave que cette industrie est dans le marasme, pour employer un cliché. Elle est dans le marasme à cause de la mauvaise gestion et de la politique gouvernementale, à cause de l'action et de l'inaction du gouvernement.

• (1600)

Quand notre porte-parole en matière de pêches, le député de South Shore (M. Crouse), a répondu au ministre lundi dernier, il a exposé, comme d'autres députés, tous les problèmes causés dans le secteur des pêches par l'ingérence politique en matière de permis, de quotas et de saisons, qui a été un obstacle majeur à l'épanouissement de cette industrie. L'esprit d'entreprise et la compétence de ceux qui vivent de la mer ont été paralysés par l'ingérence et la politique gouvernementales.

Étant donné le peu de temps dont je dispose, je ne vais pas examiner tous les détails. Le député de South Shore (M. Crouse) l'a déjà fait avec beaucoup de talent de même que, ce matin, la représentante de South West Nova (M^lle^ Campbell). Elle préside le comité des pêches et forêts et le projet de loi lui inspire de réelles inquiétudes. Je ne perdrai pas de temps à expliquer en quoi consiste l'objet de projet de loi. Nous savons que le gouvernement injectera plusieurs millions de dollars dans le secteur des pêches pour le renflouer et, ce faisant, qu'il aidera les banques qui ont trop accordé de crédit à plusieurs grandes compagnies, dont deux en Nouvelle-Écosse et trois à Terre-Neuve. Ces injections de capitaux donneront naissance à deux grandes entreprises de pêche qui viendront respectivement au premier et deuxième rangs des grandes sociétés de ce secteur dans le monde entier.

Il y a bien des choses à dire à ce sujet, monsieur le Président. Je ne sais pas quelle raison sociale officielle on donnera à cette nouvelle société ou à ces nouvelles sociétés. Mais ayant vu ce qui est arrivé dans le cas de Petro-Canada, je suis inquiet. On devait en faire une fenêtre sur le secteur pétrolier, ce qui n'est pas sans mérite. Mais il n'y a pas que du bien à dire au sujet de Petro-Canada et du Programme énergétique national puisqu'il a accordé à cette société un avantage injuste par rapport à ses concurrentes dans le secteur pétrolier et gazier. La nouvelle société, que j'appellerai Pêche-Canada faute de mieux, pourrait elle aussi jouir indirectement d'un traitement de faveur de la part d'un gouvernement bailleur de fonds. En effet, s'il crée cette société de la Couronne, il va de soi qu'il lui viendra en aide quand les administrateurs de la nouvelle société se trouveront dans le pétrin, et les entreprises indépendantes de pêche ou de conserverie de la Nouvelle-Écosse ont bien raison d'être inquiètes. Tant qu'on n'aura pas défini les grandes lignes de l'administration de la nouvelle société et qu'on ne les aura pas mises en question au comité, ces inquiétudes subsisteront.

J'ai écouté l'intervention du député néo-démocrate qui m'a précédé; il nous a fait part de certains de ses espoirs et exposé certains des principes du Nouveau parti démocratique. Je ne puis comprendre comment on peut faire une confiance aveugle au gouvernement et croire qu'après avoir créé le problème en établissant cette nouvelle société, il va maintenant pouvoir y remédier. Cela me rappelle l'expression immortelle d'un ancien ministre des Finances: «un mal à court terme pour un bien à long terme». On nous présente la carotte d'un investissement de plusieurs millions de dollars pour contribuer à résoudre un problème immédiat, mais je crains bien que ce soit un bien à court terme pour un mal à long terme, tant qu'on n'aura pas défini comment fonctionnera cette nouvelle société.

Monsieur le Président, les hommes politiques de l'autre côté, et de ce côté également, ont affirmé que cette nouvelle société n'était pas une société de la Couronne au sens habituel. Et, de fait, c'est exact, elle est pire. C'est strictement une créature du gouvernement fédéral et son conseil d'administration, à Terre-Neuve, ne compte pas un représentant du secteur privé. Si la même chose se produit en Nouvelle-Écosse, nous aurons une administration de société dont les décisions devront être approuvées par deux niveaux de gouvernement et le conseil d'administration formé de personnalités politiques nommées. Le problème, au lieu d'être résolu, en sera aggravé. Quelles que soient les règles du jeu, le gouvernement aura une part encore plus importante que maintenant. Il a déjà un intérêt dominant dans le secteur de la pêche du fait de l'attribution des licences et des contingents, ainsi que de toutes les inspections qu'il effectue. Avec toute cette domination, avant même la création de la société, je ne peux guère croire que celle-ci soit la panacée que nous espérons tous dans ce très important secteur industriel.

Je compatis avec les députés qui ont de nombreuses villes de pêcheurs dans leur circonscription, où les usines sont fermées et où les bateaux restent au port parce que les prix sont trop bas. S'il y avait un vote libre, mais ce ne sera pas le cas, il serait bien difficile à ces députés de s'opposer au projet de loi en raison de certains principes qui, à mon avis, sont faux. Du point de vue philosophique, j'ai beaucoup de mal à admettre que le Parlement crée des sociétés de la Couronne pour faire des affaires, plutôt que pour des activités culturelles, comme Radio-Canada. Le CN est né d'une série de faillites dans le domaine des chemins de fer et répondait à un besoin social. A certains égards, je peux comprendre qu'on crée une société de la Couronne pour répondre à un tel besoin.

Si l'on prend l'analogie d'une voiture qui quitte la route, ce qui fait que vous avez besoin d'aide, vous allez bien entendu accepter l'aide de toute personne qui se présente. Toutefois, vous n'aurez pas tellement confiance si vous reconnaissez celui qui vous a poussé dans le fossé. C'est la situation que nous avons ici. Je ne sais pas si cette nouvelle société de la Couronne sera la pieuvre de l'industrie, qui étouffera injustement et de façon discriminatoire l'exploitant indépendant. Peut-être sera-t-elle le requin de l'industrie avide d'exploitants autonomes, ou simplement un poisson-lune cohabitant en harmonie dans la mer avec ces derniers?

Monsieur le Président, lorsque viendra le temps de choisir entre la société d'État et l'exploitant autonome il semble tout à fait naturel que le secteur public optera pour la société d'État.

Monsieur le Président, cette question revêt bien des facettes qu'il faut prendre en considération. Dans la région de l'Atlantique, nous vivons tous près de la mer. Nous l'avons dans le sang. Elle nous possède. La mer constitue les entrailles de la terre. J'en suis fier. Je suis heureux que mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) m'ait permis de prendre la parole maintenant afin que je puisse prendre l'avion. Il interviendra plus tard dans son style tout à fait éloquent.

La mer est pour nous fondamentale. Que de richesses elle recèle pour nous nourrir nous Canadiens ainsi que le monde entier. Je voudrais avoir les espoirs de mon collègue le député d'Okanagan qui a parlé il y a un moment. En réalité, nous avons tout gâché. Nous devons trouver des réponses aux questions. Nous devons savoir quels seront les pouvoirs politiques éventuels de FishCan contre les exploitants indépendants. Nous devons savoir ce qu'il en est en réalité de la privatisation. S'agit-il tout simplement d'une mesure temporaire visant à aider un secteur qui est actuellement aux abois ou d'une mesure permanente?

A Ottawa, il y avait des édifices temporaires du gouvernement qui avaient été construits pendant la guerre. On les a gardés 45 ans. La loi la plus temporaire, dont l'influence se fait toujours pas mal sentir, était la loi temporaire de l'impôt sur le revenu de 1917. C'était une mesure temporaire. Nous nous berçons d'illusions en nous imaginant que celle-ci l'est également et que «Pêche-Canada» va accepter de s'effacer lorsqu'elle aura, espérons-le, paré au plus pressé, c'est-à-dire une fois que les ventes auront repris, que les prix auront monté et que les chômeurs seront retournés au travail. Nous comptons proposer un amendement qui obligera les députés à montrer s'ils croient vraiment que cette société d'État va se retirer du secteur, si jamais la situation se rétablit comme prévu. Ce sera une mesure de temporarisation, et j'ai hâte d'entendre ce qu'en dira le ministre au comité.

• (1610)

Ce ne sont pas les étatisations ou les nationalisations qui m'irritent. Je suis tout à fait en faveur de certaines de nos sociétés de la Couronne comme le Canadien National, Air Canada et Radio-Canada. Elles sont le fruit du compromis, de l'habileté et du besoin, et malgré les difficultés qu'elles éprouvent, elles témoignent de la réussite et ont leur place dans notre société. Je n'ai rien à redire là-dessus. Mais ce qu'on s'évertue à qualifier de restructuration dans le nouveau jargon constitue bel et bien la création d'une société d'État. C'est trompeur, car les députés d'en face veulent éviter de parler d'étatisation ou de canadianisation, préférant s'en tenir au mot restructuration. Qu'on appelle un chat un chat et qu'on sache que, même beau, il a des griffes.

Je ne plaisante pas en disant qu'il ne s'agit pas ici d'une restructuration, mais bien de la nationalisation sournoise du secteur des pêches.

Le ministre a besoin de pouvoir expliquer au comité quelle sera la position du Canada par rapport à nos voisins du Sud, notre principal débouché. Les Américains accepteront-ils que l'État finance cette nouvelle société des pêches, alors que nos produits de base éveillent déjà tant de craintes chez eux? Ils frappent de droits compensateurs l'importation de nos matières premières, notamment les pommes de terre. S'ils pensent que le gouvernement les défavorise sur le plan de la concurrence, s'ils se croient lésés dans leurs intérêts privés, comment le ministre peut-il nous garantir que les Américains ne nous imposeront pas de droits compensateurs une fois que nous aurons créé cette société? Nous pouvons être sûrs que les groupes de pression de la Nouvelle-Angleterre dans le domaine des pêches jugeront que ces pratiques commerciales leur sont préjudiciables. Le ministre devra répondre à bien des questions avant que je décide comment voter à la troisième lecture du projet de loi.

Il faut se demander quelles sont les autres solutions. Elles sont difficiles, mais heureusement pour la Nouvelle-Écosse, nous négocions encore. Aucun accord n'a encore été conclu comme à Terre-Neuve. Nous n'avons pas encore reçu du gouvernement fédéral les garanties qui ont, je présume, satisfait Terre-Neuve. J'envisage plusieurs compromis en Nouvelle-Écosse, dont l'un serait la fermeture d'une société, tandis que l'autre prendrait la flotte en charge. Pour ma part, j'estime que les efforts des gouvernements qui interviennent après coup pour régler un problème dont ils sont responsables sont rarement couronnés de succès. Nous devons faire face à la réalité. Il se peut que les compagnies fassent faillite et que les stocks de poisson déprime le marché encore davantage, mais telle est la réalité. Nous devrions peut-être affronter la situation au lieu d'attendre encore deux ans que la bureaucratie indispensable pour diriger les entreprises restructurées soit constituée.

Je le répète, cette mesure provisoire m'inquiète sérieusement. Nous verrons si les députés sont sérieux à propos de son caractère provisoire quand le député de South Shore présentera sa mesure de temporarisation. Je ferai remarquer à ma collègue de South West Nova (M^lle^ Campbell) que la loi de l'impôt sur le revenu, qui était une mesure temporaire en 1917, est encore en vigueur. Je doute fort de la privatisation quand je lis les observations de l'homme machiavélique qui a peut-être monté toute l'affaire. Il s'agit de notre ami, M. Kirby, de la Nouvelle-Écosse. C'est un type intéressant avec qui j'ai des conversations qui donnent à réfléchir quand je fais la navette entre Ottawa et ma circonscription, en avion, mais comme il l'a dit après la signature du premier accord avec Terre-Neuve, alors que le ministre se rendait en Nouvelle-Écosse pour négocier avec cette province, ainsi qu'en témoigne le *Globe and Mail* du 5 novembre 1983, et que l'avion atterrissait à Halifax . . . »

Mlle Campbell: C'était à Port Hawkesbury et non en Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: On mentionne Halifax ici. Toutefois, la citation est l'important. Elle reprend les paroles de Churchill à propos de la nationalisation: «Quand le vin est tiré, il faut le boire.» M. Kirby devait songer à M. Churchill quand il a dit:

> Quoi qu'il arrive maintenant, on ne pourra jamais défaire ce que nous avons réussi à réaliser, à savoir, d'une part, la restructuration de ce secteur et, d'autre part, la création d'une nouvelle politique fédérale en matière de pêches.

C'est ce qui m'inquiète. Pour remédier à un problème immédiat, nous avons eu recours à un expédient législatif, ce qui n'a, selon moi, jamais rien donné au cours de notre histoire parlementaire. Tant que d'autres questions n'auront pas reçu de réponses au comité, je ne serai pas optimiste et je crois que nous avons de bonnes raisons de vouloir négocier une meilleure entente avec la Nouvelle-Écosse.

M. Breau: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Je partage certaines de ses craintes au sujet de la politique qui a inspiré ce projet de loi. Sans aborder cet aspect pour le moment, je veux simplement savoir comment il peut prétendre que le gouvernement fédéral est responsable des problèmes qui affligent le secteur des pêches? C'est le gouvernement fédéral, sous l'ancien ministre des Pêches, qui a dit aux sociétés et aux gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, en particulier, de limiter leurs prises au printemps de 1981. Ils n'ont pas tenu compte de cet avis et les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse se sont livrés la guerre pour la morue du nord. Ils ont ouvert de nouvelles usines malgré les conseils du gouvernement fédéral. Ce sont les sociétés et les deux gouvernements provinciaux, surtout celui de Terre-Neuve, qui sont responsables du trop grand volume des prises en 1981. Cela a entraîné un surstockage alors que les taux d'intérêt étaient supérieurs à 25 p. 100. Comment le député peut-il prétendre que le gouvernement fédéral est responsable alors qu'il a bien dit aux sociétés et aux gouvernements de ne pas faire cela?

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'ai dit plus tôt que je devais prendre un avion.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Ces rires sont superflus. J'ai dit que je n'allais pas faire l'historique de toute cette question, car cela ne règlerait pas le problème. Cependant, c'est une autre chose qui m'inquiète. Dans sa déclaration, le ministre a affirmé qu'une société de mise en conserve du poisson était créée—c'est là où je suis en désaccord avec M. Kirby—car jusqu'à maintenant il n'existe aucune nouvelle politique fédérale en matière de pêches. C'est la même politique qui a conduit au problème que nous connaissons. Le député croit-il que la création d'une nouvelle société permettra de remédier à la situation?

Le fait est qu'il suffit de lire le *Halifax Herald*, le *Globe and Mail* ou la déclaration du député de South-Shore pour se faire un idée de la question. En ce qui a trait aux quotas de pêche, aux restrictions dans le Saint-Laurent, aux restrictions quant aux permis d'exploitation de bateaux ou à la taille des bateaux, tous les intervenants dans le secteur des pêches, notamment M. Nickerson de la société Nickerson and Sons qui a fait faillite, la National Sea Foods qui a fait de même et les trois usines de Terre-Neuve qui ont fermé leurs portes, savaient que l'ancien ministre des Pêches et des Océans était opposé aux méthodes modernes d'exploitation dans le secteur des pêches. Il voulait agir sur le plan politique pour aider ses villages de pêcheurs au Nouveau-Brunswick. Ses politiques étaient dépassées. Nous allons maintenant créer une nouvelle compagnie de mise en conserve du poisson et rien ne nous permet de croire jusqu'à maintenant que la politique du gouvernement changera. Merci beaucoup, monsieur le Président.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, j'avais beaucoup d'autres questions à poser au député, mais il a l'habitude de ne faire que des interventions-éclairs. Je regrette qu'il ait dû nous quitter. Je ne ferai que répéter que son hypothèse à l'instar de celle que le député de South Shore (M. Crouse) a émise plus tôt cette semaine, à savoir que le gouvernement fédéral est à blâmer pour l'effondrement du secteur des pêches sur la côte de l'Atlantique, ne tient pas. La politique établie par l'ex-ministre des Pêches et des Océans et par le gouvernement fédéral avant que la Commission Kirby n'entreprenne son enquête n'aurait pas causé les problèmes qu'a connus le secteur des pêches si elle avait été bien suivie par les sociétés de pêche, les principaux personnages du secteur, et les gouvernements provinciaux de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. A raison ou à tort, je ne peux pas mettre en doute les motifs politiques des gouvernements provinciaux. Je n'en ai pas le droit, à titre de citoyen. Si l'on veut prendre certaines initiatives politiques, c'est bien. Il faut toutefois supporter les conséquences de ses actes. En fait, les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse se faisaient concurrence. En parlant de gouvernements, je songe aux économies provinciales qui se faisaient concurrence pour la morue et les poissons de

fond. Ces espèces étaient surexploitées. On a exagéré. Les compagnies n'ont pas suivi les conseils du ministre des Pêches et elles se sont mises dans le pétrin.

• (1620)

On ne peut pas ignorer le fait que le syndicat dirigé par M. Cashin à Terre-Neuve n'est pas seulement un syndicat. Je suppose que ce monsieur reconnaîtrait lui-même que c'est également un mouvement social et politique qui a déclenché la grève dans le secteur en 1980 ou 1981. Faut-il s'attendre à ce que ce genre d'initiative n'ait pas de conséquences? Faut-il s'attendre à ce que tout un secteur d'une province puisse se mettre en grève sans en subir les conséquences? Ces gens-là acceptent-ils la responsabilité? Lorsqu'on déclenche une grève dans un secteur, on doit bien savoir qu'il faut en subir les conséquences en fin de compte, et que cela peut se traduire par une faillite, par la débâcle. Je ne crois pas que ces gens-là aient accepté cette responsabilité. Je n'insinue pas qu'ils ont eu tort de se mettre en grève.

M. Heap: Oh!

M. Breau: Non. Il ne m'appartient pas d'en décider. Lorsqu'on se met en grève et paralyse un secteur pendant six mois, il faut accepter la responsabilité de ses actes. Ces gens-là devraient accepter la responsabilité de leurs actes. Quoi qu'il en soit, nous sommes maintenant dans le pétrin.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous étudions le projet de loi C-170, Loi visant à la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique. Cet après-midi, je ne parlerai pas seulement du projet de loi, parce que, d'après moi, il devrait être un projet de loi inutile, on ne devrait pas avoir à l'étudier, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) n'aurait pas dû avoir à le présenter à la Chambre, parce qu'on avait des moyens en 1981, au cours de l'hiver 1981-1982, de réagir à la situation dans les pêcheries. Le problème, c'est qu'à ce moment-là le gouvernement a décidé de charger d'analyser la situation dans les pêches un groupe qui avait une autorité politique autre que celle du ministre des Pêches et des Océans, parce que normalement c'est le ministre des Pêches et des Océeans, selon les structures au sein du gouvernement et politiquement qui s'occupait de ces questions-là. Le gouvernement a décidé de mettre dans le processus un groupe qui allait analyser la situation et arriver à des recommandations.

Et à mon avis, monsieur le Président, le groupe a fait une erreur fondamentale. Il a fait l'erreur de vouloir réinventer la roue. Il a fait l'erreur d'accepter les dires de plusieurs intervenants dans les pêcheries atlantiques, surtout les grandes compagnies, et dans certains cas, surtout le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui disait que tout ce que le gouvernement fédéral faisait dans le domaine des pêcheries était mauvais, un peu comme ce que l'on a entendu dire par les progressistes conservateurs depuis deux ou trois jours. Tout ce qu'on faisait dans le management des stocks, tout ce qu'on faisait dans le management des quotas était mauvais, c'était intervenir dans une industrie qui devrait être beaucoup plus libre. A mon avis, le groupe Kirby a naïvement accepté cette prémisse-là. C'est en partie pour cette raison-là qu'on a des problèmes aujourd'hui, un processus d'analyse des problèmes des pêches, un processus de réinventer la roue, quand on avait les moyens statutaires, les moyens juridiques, les moyens financiers et les moyens politiques de solutionner le problème des pêches en 1981-1982, mis à part ce qui était la cause de la crise.

Je ne veux pas trop toucher à ces sujets. Alors, monsieur le Président, le problème relativement au projet de loi C-170, ce n'est pas le projet de loi C-170 comme tel, c'est un élément d'un problème plus grave, d'un problème beaucoup plus considérable. C'est qu'aujourd'hui je me demande si on a une orientation et une philosophie au sujet des pêches, ou si on a tout simplement des «collectes», des morceaux préparés par un comité, une approche de comité essayant de faire des compromis avec tout le monde. Et alors on fait des compromis jusqu'au moment où ce que l'on dit ne veut plus rien dire.

Il est bien beau chercher un consensus, mais dans un domaine comme celui des pêches, il ne faut pas ignorer le fait que le secteur des pêches et le ministère des Pêches et des Océans, le ministère du gouvernement fédéral doit être le plus politique, dans le sens politique, dans le sens de réagir à la population, parce que, par l'entremise de ce ministère, et peut-être le seul ministère, le gouvernement fédéral est directement relié aux gens. Il n'y a pas d'autre palier de gouvernement. Un pêcheur sait que c'est le ministre fédéral des Pêches et des Océans qui lui donne son permis de pêche, et il sait quelle juridiction, quelles parties de la pêche relèvent de la compétence constitutionnelle fédérale ou provinciale. Alors c'est un domaine qui est très politique.

Monsieur le Président, il nous faut à ce moment-là avoir une orientation et une philosophie claires dans le domaine des pêches. Et moi je pense que jusqu'à l'hiver 1982, il y avait une politique fédérale cohérente dans le domaine des pêches. Mais à partir de ce moment-là, on a décidé de suivre un autre processus. Et comme je l'ai dit tantôt, cela a été un processus de réinventer la roue, d'accepter des prémisses qui étaient fausses, donc des analyses qui ne sont pas bonnes. Et on avait les moyens de procéder autrement qu'avec le projet de loi C-170 ou la restructuration ou ce fameux concept de restructuration.

Et il est bien important ici de signaler une chose. Le député de South West Nova (M^lle^ Campbell), ce matin, l'a fait. Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a appuyé le projet de loi, et bien que je sois en désaccord sur certaines de ces conclusions, comme je suis en désaccord sur le projet de loi, j'ai beaucoup de difficulté à me réconcilier avec ce projet de loi-là . . . quand même, il a dit quelque chose dans sa définition du problème, que j'ai trouvé vraiment intéressant.

[*Traduction*]

Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a dit à un moment donné que les banques mettaient le gouvernement au pied du mur—c'est bien ce qu'il a dit en d'autres mots—et que nous devions faire quelque chose. Il a raison. Il a bien décrit la situation. Je crois qu'au début de cette crise, une fois l'enquête Kirby entreprise, quelqu'un a sciemment ou non, mais très naïvement, signalé aux banques qu'il y avait une solution facile à ce problème, que la question pouvait être aisément résolue, que cette idée de restructuration pouvait arranger les choses. Je crois que c'était là être bien naïf. Voilà où l'erreur a été commise.

Pêches de l'Atlantique

J'ai relevé le passage suivant de l'allocution du ministre à la page 28850 du hansard du 14 novembre dernier:

> L'histoire notera que dans le cas de toutes ces entreprises que j'ai mentionnées, National Sea Products Ltd., Nickerson, Fishery Products, Lake, Penny & Sons, North Atlantic, Pêcheurs-Unis, des centaines, des milliers de créanciers ont accepté d'attendre, n'ont posé aucun geste parce qu'ils savaient que nous étions en train d'essayer de trouver une solution.

Ils ont convenu d'attendre. Leur a-t-on demandé de le faire? Sans doute. On a dû demander à leurs créanciers d'attendre. Qui cela? Le pouvoir politique ou M. Kirby? C'est pourquoi nous disons que le capital privé a été tenu à l'écart.

Le capital privé ne pouvait d'aucune façon intervenir dans la restructuration. On a jamais tenté de résoudre le problème au moyen de capitaux du secteur privé. Le capital privé ne rachètera pas les dettes de la banque. Le capital privé n'ira pas racheter une société en faillite et se charger des dettes de celle-ci. Il laissera plutôt au banquier le soin de trouver un liquidateur pour liquider l'usine, puis il verra s'il rachètera celle-ci. Je crois que c'est habituellement là la règle du jeu. La banque met l'affaire en faillite, et ensuite les capitaux privés peuvent s'y intéresser. C'est à ce moment-là qu'on demande à l'entrepreneur privé: «Avez-vous un plan de restructuration? Qu'est-ce que vous voulez comme aide gouvernementale?» Et ensuite nous décidons de ce qu'il y a lieu de lui accorder. Dès qu'est sorti le signal qu'il y avait une façon de s'en tirer facilement, ou que le gouvernement ne laisserait pas l'industrie s'effondrer ou tomber en faillite, les banques et les autres avaient barre sur le gouvernement. C'est une façon tout à fait miteuse de procéder, à mon avis. Ce sera désastreux pour l'avenir, non seulement de l'industrie des pêches mais des autres industries également. Si ce projet de loi est adopté et si la restructuration a lieu, j'ai bien peur que les demandes de restructuration vont affluer d'ailleurs. D'autres banques vont s'amener, dire qu'elles ne peuvent pas continuer dans d'autres secteurs, que le gouvernement ne peut pas les laisser s'effondrer.

• (1630)

Auparavant, on trouvait des façons de sortir des situations difficiles. Le député de Burin-Saint-Georges et le ministre des Pêches et Océans (M. De Bané) ont eu raison de dire que le gouvernement fédéral ne pouvait pas se croiser les bras pendant que les sociétés iraient en faillite avec leurs stocks importants, et que les ventes en catastrophe pratiquées par les syndics auraient pu peser sur les prix, surtout aux États-Unis. Je suis d'accord. Tous ceux qui connaissent le moindrement le secteur des pêches savent qu'il y avait des façons de s'en sortir. Nous nous en sommes sortis en 1969 et en 1974. L'Office des prix des produits de la pêche a les moyens juridiques nécessaires; c'est le canal financier par lequel cela doit se faire. A ce qu'on me dit, les sociétés n'avaient qu'à signer un bout de papier. Si j'ai bonne mémoire, la banque confirmait qu'elle n'était plus en situation de tenir le stock plus longtemps. L'Office des prix des produits de la pêche pouvait alors financer les stocks, accorder une garantie de prêt et attendre que le prix soit acceptable. Voilà comment il faut procéder. Voilà comment il faut éviter que les stocks ne soient vendus en catastrophe par un syndic. Pourquoi n'a-t-on pas fait cela? Je sais qu'on a essayé de le faire avant de trouver cette nouvelle façon de réinventer la roue. Pourquoi n'ont-ils pas procédé ainsi? C'est comme cela qu'il fallait faire.

[*Français*]

Or, monsieur le Président, on nous dit, et je veux bien croire le ministre des Pêches et des Océans lorsqu'il nous dit cela parce que, remarquons bien que je ne le rends pas responsable, évidemment c'est lui qui doit proposer le projet de loi C-170, mais ce n'est pas lui qui est responsable pour cela, parce que ce n'est pas lui qui a décidé de la création du comité Kirby, ce n'est pas lui qui a décidé de leur orientation, et ce n'est pas lui qui a décidé et qui négociait même la restructuration. Ce n'est pas lui qui négociait la restructuration, qui l'a conçue. Mais lorsqu'on nous dit que cette compagnie-là ou ces compagnies-là vont fonctionner *at arm's length* du gouvernement, je veux bien le croire, mais ce n'est pas une question de se croire entre nous ici, ce n'est pas une question de nous dire même si tous les députés à la Chambre étaient d'accord, lorsqu'on adopte un projet de loi et que le gouvernement achète de l'actif dans une compagnie, ce n'est pas une question de dire: il n'y aura pas d'influence politique.

Mais, monsieur le Président, il y a seulement deux ans le gouvernement essayait de faire de la Corporation de développement du Canada un instrument politique pour le Canada, un *policy instrument*, et moi j'étais d'accord sur cela, j'étais d'accord sur le fait que, si le gouvernement canadien possédait 45 p. 100 ou 49 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada, le Parlement canadien devrait avoir quelque chose à dire sur les politiques de cette compagnie-là, mais il y a eu alors un tollé et on a dû reculer. Alors si on essayait d'influencer cette compagnie-là, pourquoi ne pas influencer celle-ci? Je ne sais pas moi qui sera le ministre responsable des actions de ces compagnies-là dans un, deux ou trois ans. Cela pourrait être quelqu'un qui décide, qui va vouloir diriger la compagnie, et qui va l'arrêter. Une fois que le pouvoir sera donné, grâce au projet de loi C-170, de vendre ou d'acheter des actions, qui va empêcher un futur ministre de faire cela? Monsieur le Président, il n'y a aucune question, il y a danger que le gouvernement fédéral soit à la fois un acteur et un juge dans les questions relevant des pêches à l'avenir. Une des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral a été respecté dans le domaine des pêches dans le passé, c'est que, lorsque la juridiction constitutionnelle dans les pêches a été mise en question, les collectivités s'occupant de pêche nous ont appuyés, c'est parce que le gouvernement fédéral s'est toujours défini un rôle d'arbitre objectif entre des grandes et des petites compagnies, entre des flottes, et entre des provinces. Mais le jour où on n'est plus perçu comme un arbitre objectif, parce qu'on a des actions dans des compagnies comme la National Sea Products Limited, et dans l'autre compagnie à Terre-Neuve, il n'est pas étonnant que les collectivités s'occupant de pêche aujourd'hui soient très nerveuses. Les gens se demandent comment l'industrie du poisson de fond, particulièrement au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans certaines parties du Québec, et dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse, va pouvoir survivre, lorsque non seulement on va avoir un géant comme on en avait avant, on est habitué à avoir des géants, mais maintenant cela va être un géant qui va appartenir pour la plus grande partie au gouvernement fédéral et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas pour rien que, à peine l'entente avec la Nouvelle-Écosse signée, déjà il y avait des pressions pour donner un plus grand accès aux ressources de poisson de fond dans le golfe à des compagnies de la

Nouvelle-Écosse. Évidemment, monsieur le Président, parce que déjà on voit un lien entre l'intérêt politique de la nouvelle compagnie qui est conçue pour la Nouvelle-Écosse et le ministère fédéral des Pêches et des Océans, lorsque le ministre dit aussi que cette nouvelle compagnie va s'occuper de faire la mise en marché ou va offrir ses services de mise en marché aux indépendants.

[*Traduction*]

Et je ne parle pas seulement des propriétaires d'usines. Il y a des centaines de localités de la région atlantique qui ont des transformateurs indépendants, des usines de poisson indépendantes. Ensemble ils font vivre la collectivité—les pêcheurs, ceux qui fournissent des services à l'industrie et ceux qui travaillent dans les usines. Les indépendants s'inspirent d'un esprit communautaire. C'est très vexant, c'est presque insultant pour les transformateurs indépendants de s'entendre dire que l'État fédéral, qui fournit un régime ou une structure de commercialisation pour le blé, les produits laitiers et le lait avec la Commission canadienne du lait, ainsi que pour les œufs, la volaille et les autres produits, va leur dire que pour le poisson il faudra qu'ils passent par une supersociété de la Nouvelle-Écosse s'ils ont besoin d'être aidés commercialement. Le gouvernement fédéral abdique alors sa compétence en matière de commercialisation du poisson, et c'est inadmissible comme politique.

J'espérais que M. Kirby présenterait une idée claire au sujet de la commercialisation. Comme je viens de le dire, nous avons une structure pour le blé, le lait, la volaille et d'autres produits. Pourquoi ne peut-on pas en avoir une pour le poisson? En vertu de quelle schlérose idéologique est-ce que cela ne peut pas se faire pour le poisson?

[*Français*]

Donc, monsieur le Président, l'aspect et les dimensions politiques de cette restructuration ne doivent pas être ignorés. J'ai dit que cela reflétait un problème plus grand, les collectivités de pêcheurs se demandent qu'est-ce qui arrive lorsque le gouvernement fédéral se préoccupe tout à coup de sauver les grosses compagnies, qu'est-ce qui arrive lorsque le gouvernement fédéral achète des actions de la Corporation de développement du Canada pour 14 millions de dollars. Une compagnie gère mal ses affaires, elle arrive à un point où ses activités sont «à terre», en faillite, et le gouvernement canadien arrive et achète ses actions pour 14 millions de dollars. Quant à moi, je ne vois aucune logique là-dedans, mais on n'a pas d'argent pour octroyer des subventions pour des bateaux de pêche destinées aux pêcheurs, on n'a pas d'argent pour régler le problème relatif à une trop grande capacité de seineurs dans la pêche au hareng. Je ne sais pas . . .

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vois au signe que fait la présidence que le temps de parole du député tire à sa fin. Je suis sûr que la Chambre serait disposée à lui accorder plus de temps pour qu'il puisse terminer son discours des plus intéressant.

• (1640)

M. Breau: Monsieur le Président, que l'on partage les vues du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ou non, il est toujours très charitable.

[*Français*]

Monsieur le Président, je vais conclure en peu de temps, de toute façon. Lorsque j'ai dit que le projet de loi sur la restructuration était le reflet d'un problème plus grand et que je me demandais si l'on possédait vraiment une orientation claire en ce qui a trait aux pêches depuis que le gouvernement a décidé d'utiliser le processus de la Commission Kirby, on se demande vraiment s'il y a une orientation. Parfois je me dis, pour être charitable. Je ne veux pas dire qu'il y en a une qui est mauvaise. Je pense qu'il n'y en a peut-être pas . . . Je pense que lorsqu'on a commencé à vouloir réinventer la roue en 1982, on a peut-être fait du gouvernement fédéral dans les pêches, de la politique fédérale en pêches une affaire qui n'a plus d'influence.

J'ai mentionné le problème des seineurs de hareng. Il existe apparemment une «surcapacité» de seineurs de hareng. Le ministre des Pêches et des Océans a annoncé une politique, au commencement d'août, laquelle stipule que la manière de régler cela serait de diminuer la capacité de prises. Eh bien, qu'on soit d'accord sur cela ou non, examinons le moyen que le ministre a suggéré. A mon avis, ce moyen est le plus injuste que l'on ait utilisé et que j'ai constaté de toute ma vie parlementaire, un moyen qui dit qu'un pêcheur de hareng pourra acheter le quota de l'autre pêcheur de hareng sans que le gouvernement n'y mette rien pour diminuer la capacité de prises. Cela veut dire, monsieur le Président, que tous les principes énoncés relativement aux pêches auparavant où premièrement on voulait encourager le plus possible les pêcheurs indépendants, cela veut dire que celui qui est riche, qui a déjà connu de bonnes années en ce qui a trait au hareng, qui a amorti sa dette sur son bateau, celui-là pourra acheter les autres quotas, et l'autre qui est venu dans le domaine de la pêche un peu plus tard, qui est inévitablement plus jeune . . .

M. Cyr: Durant les années maigres!

M. Breau: . . . durant les années maigres, comme le signale mon collègue de Gaspé (M. Cyr), lui, que peut-il acheter? Il ne peut rien acheter, il n'a pas d'argent. Il est en dette pour son bateau. Il vient juste de rentrer dans le domaine de la pêche. Il est jeune. Il a un bateau nouveau. Il n'a pas connu les bonnes années en ce qui a trait au hareng. Que peut-il faire, lui? Tout ce qu'il peut faire, c'est vendre son quota. Comment peut-il vendre son quota s'il ne vend pas son bateau? Il est donc pris.

Monsieur le Président, c'est la politique la plus injuste et, encore là, je ne peux pas rendre le ministre des Pêches et Océans totalement responsable de ce concept-là, c'est encore un concept qui est issu de la Commission Kirby. Je me demande comment quelqu'un qui connaissait le domaine des pêches ait pu décider quelque chose comme cela! Encore là, le rapport Kirby stipule: Il ne devrait pas y avoir de subventions pour des bateaux de pêche. Monsieur le Président, le programme de subventions pour les bateaux de pêche a été le moyen par l'entremise duquel les pêcheurs indépendants ont pu acquérir des bateaux. De plus, aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick, par exemple, au-delà de 90 p. 100 des bateaux de pêche sont la propriété des pêcheurs et non des compagnies et cela, en grande partie, à cause du programme de subventions aux bateaux de pêche. Aujourd'hui, cette année, on n'a pas encore bénéficié du programme de subventions pour les bateaux de pêche.

[*Traduction*]

J'espère que le gouvernement et tous les députés vont examiner cette proposition de restructuration très sérieusement, qu'ils vont étudier les problèmes plus vastes et analyser très soigneusement ce qui s'est passé depuis janvier 1982. J'espère que nous allons prendre en considération les systèmes qui ont alors été mis en place pour régler ce genre de problème afin de voir pourquoi on n'y a pas recouru au lieu d'inventer de nouveaux concepts qui ont fait comprendre aux banques que nous ne laisserions pas les entreprises aller à la faillite.

En conclusion, j'ajoute que j'étais prêt à accepter une démarche inhabituelle à Terre-Neuve. J'étais prêt à l'accepter dans ce cas-là à cause de l'importance relative des pêches dans l'économie provinciale. Je ne crois pas que l'économie de Terre-Neuve puisse supporter de nouvelles secousses. Généralement parlant, le gouvernement était politiquement justifié de prendre des mesures extraordinaires dans le cas de Terre-Neuve, d'envisager le problème différemment. Le chômage élevé dans cette province est endémique. Cette province est géographiquement isolée. Son économie dépend dans une large mesure des pêches de poissons de fond.

Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, personne ne pourra me convaincre qu'il était nécessaire de procéder de cette façon-là pour restructurer la pêche, si toutefois il était nécessaire de le faire en Nouvelle-Écosse, si ce n'est par réaction politique, parce que l'industrie terre-neuvienne allait être restructurée. Le gouvernement propose-t-il de restructurer la pêche en Nouvelle-Écosse uniquement parce que les deux économies provinciales se battent pour avoir le poisson? Si tel est le cas, ce projet n'a aucun sens. Il constitue une menace pour toute l'industrie du golfe du Saint-Laurent, au Québec, à l'île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.

Les propriétaires d'usines de traitement du poisson de fond ou de conserveries dans lesquelles le poisson de fond joue un rôle important ne savent pas s'ils devront abandonner. Si cela arrivait, le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en question seront responsables de l'effondrement de cette industrie dans la région du golfe du Saint-Laurent. Dans le cas de Terre-Neuve, cela ne se produira pas nécessairement. La pêche terre-neuvienne n'est pas aussi menacée que celle de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas par pure coïncidence que l'entente conclue avec la Nouvelle-Écosse contient un paragraphe élargissant l'accès aux poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent. Je crois que la nouvelle compagnie, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse essaieront d'établir un lien entre la politique fédérale à l'égard de la pêche et l'administration de cette compagnie. C'est inévitable. Ceux qui m'assurent du contraire sont sans doute sincères, mais cette réponse ne me satisfait pas, car j'ignore quelle sera la situation politique le printemps prochain, l'automne prochain ou d'ici un an. J'ignore qui sera le ministre à ce moment-là. J'ignore si les autorités gouvernementales se contenteront de superviser l'administration ou si les liens ne seront pas beaucoup plus étroits. Cela pourrait aller beaucoup plus loin. Les conserveries indépendantes ne pourront pas maintenir leur part du marché à cause de la présence des super-compagnies appartenant aux gouvernements, ainsi qu'à la Banque de Nouvelle-Écosse.

M. McGrath: Monsieur le Président, je voudrais poser une ou deux brèves questions au député de Gloucester (M. Breau) qui vient de faire un discours très intéressant. Il a fait un certain nombre d'observations que nous devrons certainement étudier au cours de ce débat, surtout lorsque nous en arriverons à l'étape du comité. Il a dit que ce projet de loi prévoyait d'autres moyens pour résoudre les problèmes de la pêche hauturière dans les provinces de l'Atlantique. Ce n'est pas textuel, mais c'est en gros ce qu'il a dit. Il a ensuite attribué toute la responsabilité de la situation à Kirby et aux banques. De toute évidence, il réprouve vivement les méthodes utilisées par le gouvernement et il a été très éloquent là-dessus. S'il existe d'autres moyens que le projet de loi à l'étude, comment compte-t-il voter sur cette mesure telle qu'elle se présente actuellement?

• (1650)

M. Breau: Premièrement, monsieur le Président, quand j'ai dit qu'il y avait d'autres moyens, j'ai bien précisé, pour ce qui est d'empêcher l'effondrement des prix provoqué par la vente en panique des stocks, que l'Office des prix des produits de la pêche aurait pu offrir des prêts garantis comme on l'a déjà fait en temps de crise pour s'assurer que les stocks ne soient pas vendus à rabais à cause de la panique.

Ce que j'ai dit dans mon discours, et j'en suis fermement convaincu, c'est qu'au moment de la crise, à l'automne 1981 et au début de l'hiver 1982, mais surtout à l'automne 1981, il y avait d'autres moyens de régler le problème. Mais après que le gouvernement, par la voix des politiciens ou des fonctionnaires de la Commission Kirby, eut commencé à lancer des signaux aux banques et à tous les intéressés pour leur faire comprendre que le gouvernement ne permettrait pas la faillite ou l'effondrement de l'industrie, je ne suis pas certain qu'il était encore possible de recourir à une autre solution.

A l'époque, monsieur le Président, je crois qu'un processus de restructuration était en marche, non seulement dans les pêches mais aussi dans d'autres secteurs. Ce réaménagement se produit lorsqu'un administrateur judiciaire met une usine en vente, comme cela s'est produit dans ma circonscription au printemps 1983. Après faillite et saisie de l'usine, l'administrateur l'a mise en vente. La banque a perdu énormément d'argent dans l'affaire, et en fait, beaucoup de gens ont perdu de l'argent. Un nouveau groupe s'est dit intéressé à acheter l'usine si le gouvernement lui en donnait les moyens. Par l'entremise du MEER, le gouvernement a accordé une aide financière et l'usine est de nouveau en activité. C'est un processus de restructuration naturel, et dans un cas comme celui-là, le gouvernement ne clame pas à tous vents qu'il est prêt à sauver tous ceux qui gravitent autour de l'usine. Je crois que c'est là que se situe le problème.

Le député doit savoir que d'après certains reportages journalistiques, la Corporation de développement du Canada aurait vendu ses actions dans Fisheries Products au gouvernement fédéral pour la somme de 14 millions de dollars. En l'occurrence, c'est la société Fisheries Products de Terre-Neuve qui a sombré financièrement pour des raisons quelconques, à la suite de quoi la Corporation de développement du Canada a vendu ses actions au gouvernement pour 14 millions.

En réponse à la question du député, je ne suis pas certain qu'il y ait d'autres solutions à l'heure actuelle, mais il y en avait d'autres au printemps 1982. Pour ce qui est de savoir si je voterai en faveur de ce bill ou non, en toute franchise, je n'ai pas encore décidé. Je suivrai la discussion avec une très grande attention. J'ai soutenu dans mon discours qu'il m'était difficile extrêmement de voter en faveur du projet de loi. Je réfléchirai et j'écouterai attentivement les intervenants, tout en tenant compte de ce que j'ai avancé dans mon discours, avant de décider dans quel sens ira mon vote.

Je dois avouer au député que je suis consterné par la façon, entre autres choses, dont son parti évite de prendre position à ce sujet. Le député n'a pas encore pris la parole et je sais que, en temps normal, il n'est pas ceux qui se gardent de prendre position. J'espère qu'il ne me décevra pas cette fois-ci. Les conservateurs sont soit pour soit contre ce type d'intervention, car il a été prévu dans la mesure certains pouvoirs qui vont beaucoup plus loin que ceux dont nous sommes dotés dans les cas de Canagrex, de Canadair et d'autres sociétés de la Couronne, et Dieu sait que le parti du député nous adresse des reproches constants à leur sujet. J'espère que le député de Saint-Jean-Est aura l'honnêteté de prendre position, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

M. McGrath: Monsieur le Président, compte tenu de l'opposition qu'il manifeste envers ce projet de loi, le député n'a certainement pas besoin de notre aide.

J'ai une autre question à lui poser. Bon nombre des usines qui seront restructurées devront avoir accès au golfe si elles veulent pouvoir puiser dans ces stocks excédentaires de poissons de fond. C'est une question qui tient beaucoup à cœur au député, et j'en sais quelque chose. Je voudrais donc lui demander s'il serait d'accord pour que l'on permette aux chalutiers hauturiers de naviguer dans les eaux du golfe, afin que les pêcheurs puissent prendre le poisson excédentaire et éviter de le laisser mourir.

M. Breau: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à préciser que le député se trompe lorsqu'il soutient qu'on trouve dans le golfe des stocks excédentaires de poissons de fond. Ce n'est pas exact. Il y a en ce moment un excédent de saumons mâles, une espèce de poisson de fond, mais cette situation n'est que temporaire. Le député lit tout aussi attentivement que moi les rapports biologiques, cela je le sais. Il aurait peut-être dû les lire plus attentivement en 1979, mais je sais qu'il le fait très consciencieusement maintenant. Il devrait savoir que cet état de choses est temporaire et qu'il n'est tout simplement pas juste d'affirmer que l'on trouve des stocks excédentaires de poissons de fond dans le golfe.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je n'ai jamais été très dogmatique sur ce sujet. Qu'il se souvienne de la façon dont j'ai abordé la question en 1979. Il s'agit ici de savoir si oui ou non le problème que connaissent les flottes hauturières de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse est dû à une pénurie de poissons. Voilà ce qu'il faut se demander. Après un examen objectif de la situation, il faut bien admettre que ce n'est pas le cas. A Terre-Neuve, les arrivages de poissons de fond ont triplé depuis 1977, tandis qu'en Nouvelle-Écosse, ils ont plus que doublé. Le Nouveau-Brunswick est la seule province qui n'a pas retrouvé les niveaux de la fin des années 60 et du début des années 70 en matières de prises.

Il s'agit ici d'une question de justice. Donnons-nous tout le poisson aux régions—non, je devrais plutôt dire aux flottes, parce que je n'aime pas ramener ce problème au niveau interprovincial. Donnons-nous plus de poisson aux flottes qui ont triplé leurs arrivages ou réservons-nous le golfe du Saint-Laurent à celles qui n'ont aucun autre moyen de pêcher, qui n'ont pas les embarcations voulues pour aller pêcher au large et qui sont donc limitées au golfe? J'aborde cette question en partant d'un simple principe de justice, monsieur le Président. Les ressources du golfe doivent être réservées à ceux qui n'ont accès qu'à cette région et qui n'ont pas les bateaux voulus pour pratiquer la pêche hauturière. Les autres flottes qui ont triplé leurs arrivages ont des problèmes qui ne sont pas dus à la pénurie de poissons, et elles devraient s'y attaquer.

Pendant que j'y suis, permettez-moi, monsieur le Président, de rappeler que j'ai dit dans mon exposé que les syndicats ont beaucoup à dire à ce sujet et qu'ils ont tendance à avoir aussi une action socio-politique. Ils devraient assumer la responsabilité du fait que le flotte hauturière n'est apparemment pas viable à l'heure actuelle, qu'elle ne fait aucun bénéfice et est même déficitaire. Apparemment, sa façon de pêcher, c'est-à-dire au moyen de chalutiers hauturiers, n'est pas la bonne. La flotte hauturière doit résoudre le problème mais pas en nous demandant à nous, qui n'avons accès qu'au golfe du Saint-Laurent, de nous sacrifier pour subventionner leurs activités non rentables.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), permettez-moi de vous parler de la motion d'ajournement. En conformité de l'article 45 du Règlement, j'ai le devoir d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les pêches—La représentation de Terre-Neuve au cabinet. *b*) L'entente entre le gouvernement et la Banque de Nouvelle-Écosse; le député de Victoria (M. McKinnon)—Les travaux publics—La location de l'immeuble abritant le ministère des Affaires des anciens combattants; le député d'Algoma (M. Foster)—L'agriculture—On demande un programme de stabilisation des prix du bœuf.

Pêches de l'Atlantique

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. De Bané: Que le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le député de Gloucester (M. Breau) vient de prononcer un discours extrêmement intéressant et éloquent. En répondant à deux questions bien simples, il nous a dit du même coup qu'il n'était pas du tout d'accord avec cette mesure, qu'il avait quelques réserves à propos du projet de loi et qu'il gardait l'esprit ouvert. Bien entendu, vu toutes ces belles paroles, si le projet de loi réapparaît sous sa forme actuelle à l'étape de la troisième lecture, pour être logique, le député devra voter contre son adoption.

Deuxièmement, en ce qui a trait aux stocks excédentaires de poisson de fond dans le golfe, le député a essayé de nous faire croire qu'il n'y en avait pas, ce qui voudrait dire que tout le travail effectué par le ministère fédéral des Pêches pour reconstituer ces stocks au cours des dernières années, a été en vain. Bien entendu, ce n'est pas le cas et le député le sait.

Il sait aussi mieux que tout autre que les flottilles de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ne sont pas équippées pour prendre tout le poisson du golfe. C'est un fait. Les stocks ont trop augmenté pour la capacité des flottilles du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard et le député le sait très bien. Il sait aussi que ce poisson mourra de toute façon s'il n'est pas pêché. Je pense qu'il sait aussi, comme il a été secrétaire parlementaire du ministre des Pêches pendant . . .

M. De Bané: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je respecte énormément mon prédécesseur au poste de ministre des Pêches, mais je rappelle au député que nous discutons d'un bill de restructuration qui porte sur des entreprises au bord de la faillite. Nous ne discutons pas des quotas pour l'année prochaine. Cela n'a aucun rapport avec le sujet à l'étude et le député admettra que même si la question dont il parle est très importante, elle n'a rien à voir avec le projet de loi à l'étude.

M. McGrath: Monsieur le Président, cette intervention m'étonne vraiment parce que la question des stocks de poisson du golfe revêt une importance critique dans le cadre du projet de loi. J'ai dit au début de mes observations que si certaines des usines qui seront restructurées ne sont pas autorisées à exploiter ces stocks, elles ne pourront pas survivre. Elles n'existent que pour cela. Les usines de la côte sud de Terre-Neuve, par exemple, qui font certes partie de l'entreprise restructurée de Terre-Neuve, doivent avoir accès à ces stocks pour survivre et prospérer, et le ministre le sait fort bien. S'il l'ignore, je dirai alors que nous sommes dans une situation encore pire que je le pensais pour ce qui est de la gestion de nos pêches.

• (1700)

Je ne voulais pas me laisser emporter avec la question des réserves du golfe, monsieur le Président, car c'est là une décision que le ministre devra prendre. Et cette décision, du point de vue politique, il devra tout comme moi en subir les conséquences.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: L'honorable représentante de South West Nova (Mlle Campbell) et le député de Gloucester ont ri, monsieur le Président. Ils ne sauraient gagner sur les deux tableaux, et nous allons les surveiller de près à l'étape de la troisième lecture pour voir s'ils sont aussi beaux faiseurs que beaux parleurs. Je le répète, monsieur le Président, ils ne sauraient manger aux deux râteliers.

Au cours de son exposé, le député de Gloucester a pris grand soin d'imputer aux banques, à l'équipe de travail Kirby et aux syndicats le gâchis qui nous a obligés à présenter ce projet de loi. Il n'a pas manqué non plus de blâmer les gouvernements provinciaux. Il s'en est pris en fait à tout le monde, sauf évidemment au gouvernement dont il a fait lui-même partie les deux ou trois ans où il a été secrétaire parlementaire de différents ministres fédéraux des pêches.

M. Breau: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. McGrath: Je n'ai pas interrompu le député tout le temps qu'il a parlé, et ces prétendus rappels au Règlement . . .

Le président suppléant (M. Towers): A l'ordre.

M. Breau: Je sais que mon collègue a un constant souci de l'exactitude. Hélas! jamais je n'ai été secrétaire parlementaire de quelque ministre des Pêches et des Océans que ce soit.

Le président suppléant (M. Towers): Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

M. McGrath: Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Même si je me suis trompé sur ce point, le député n'en a pas moins été secrétaire parlementaire d'à peu près tous les autres ministres. C'est peut-être le seul poste de secrétaire parlementaire qu'il n'ait pas occupé. Quoi qu'il en soit, s'il n'a pas été son secrétaire parlementaire, il a néanmoins été—c'est de notoriété publique—l'ami très intime du précédent ministre des Pêches et des Océans qui représente une circonscription adjacente à la sienne ou tout au moins le même coin du Nouveau-Brunswick que lui.

Le député de Gloucester s'est mis à faire des reproches à tout le monde, sauf au gouvernement du Canada. Les faits sont très simples. Nous avons suscité énormément d'espoirs lorsque nous avons décrété que notre limite territoriale allait être de 200 milles, à juste titre, car nous allions ainsi prendre en main nos pêches. Il aurait fallu aussi en profiter pour mettre de l'ordre dans nos affaires, ce que nous n'avons pas fait. Nous avons préféré nous lancer à corps perdu dans l'expansion au point où nous nous sommes retrouvés dans une fâcheuse situation.

Je vais passer tout de suite au groupe de travail Kirby, monsieur le Président, en passant sous silence tout ce qui est survenu dans l'intervalle, notamment les problèmes qui ont affligé les pêches avant 1977 lorsque des flottes étrangères sont venues piller les fonds de pêches, un problème que la CIPAN elle-même a été incapable de régler. Mais oublions tout cela et considérons seulement la situation qui existait lorsque le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a institué le groupe d'étude Kirby en janvier 1982.

Les usines fermaient leurs portes les unes après les autres au cours de l'été de 1981. Pourquoi? Parce que le gouvernement n'est pas intervenu dans des domaines sur lesquels il avait prise, notamment les taux d'intérêt élevés. Or, les taux d'intérêt étaient à la veille d'atteindre 22 p. 100 lorsque la conjoncture a changé, surtout lorsque les Américains ont décidé de renforcer leur monnaie avantageant ainsi nos concurrents européens. Étant donné que la volaille était moins chère au marché que le poisson, les consommateurs américains ont modifié leurs habitudes alimentaires. Et cette situation est justement survenue au moment même où les taux d'intérêt ont grimpé à 22 p. 100 à cause de la politique monétaire que nous pratiquions. Les compagnies n'avaient plus les moyens de garder de gros stocks en réserve et les banques ont dû intervenir pour qu'elles ne s'effondrent pas.

Nous avons bien vu ce qu'il en était en 1981. Nous avons demandé instamment, à coup de télégrammes, au premier ministre et au ministre des Pêches d'agir avant qu'il ne soit trop tard. On n'a rien fait jusqu'à ce qu'on se rende finalement compte au bureau du premier ministre, à l'hiver 1981-1982, que quelque chose n'allait pas et qu'on décide finalement de mettre sur pied le groupe d'étude Kirby.

Que s'est-il passé alors? Nous ne le savons que trop. Plus le groupe d'étude avançait dans ses travaux, plus il découvrait de problèmes au point où le rapport a été tellement retardé que lorsqu'il a finalement abouti, il ne parlait pas du tout de la réorganisation. Ce que nous sommes en train d'étudier ne figurait pas dans ce rapport.

Quelle que soit la façon dont nous en sommes venus là, monsieur le Président, je voudrais que le député de Gloucester et tous les autres comprennent au moins une chose. Ce projet de loi est absolument essentiel à la survie de la pêche hauturière de Terre-Neuve. Ce n'est sûrement pas moi qui vais reprocher quoi que ce soit au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) à ce sujet. Cependant je dois le mettre en garde contre ceci: ce projet de loi risque d'être présenté comme une panacée, un coup de baguette magique qui résoudra tous les problèmes des pêcheurs hauturiers. La Nouvelle-Écosse n'a pas signé d'entente. J'ignore quelles en seront les conséquences. Cependant, nous avons réussi à conclure un accord avec le gouvernement de Terre-Neuve et cet accord a été approuvé par le syndicat des pêcheurs et par les principaux créanciers. Par conséquent monsieur le Président, si ce secteur d'activité doit survivre, le ministre doit aller de l'avant. Et le temps presse.

En juillet de cette année, le ministre qui connaissait tous les faits, a décidé de procéder unilatéralement en dépit du fait qu'il n'avait pu s'entendre avec Terre-Neuve. Le 28 septembre dernier, au moment où il conclut finalement une entente, il savait certainement que le temps pressait. Déjà à l'été il savait qu'une mesure législative s'imposerait. On l'avait prévenu. C'était la seule façon de procéder. C'était aussi un écart considérable par rapport aux méthodes habituelles. C'était une initiative osée de la part du gouvernement et il fallait que le ministre ait les pouvoirs requis pour agir. Pourtant, ce n'est que le 31 octobre que le projet de loi a été déposé, soit un mois après la signature de l'accord avec Terre-Neuve. On nous a alors priés de ne pas retarder les travaux parce qu'il y avait urgence.

C'est vrai qu'il y a urgence; cependant, on a quand même attendu une semaine avant d'aborder l'étude du projet. Et quand le gouvernement décida enfin de procéder à la deuxième lecture, on nous accorda un jour de débat et puis, sans explication, le gouvernement décida de consacrer le jour suivant à l'opposition. Je ne comprends pas encore pourquoi le débat ne s'est pas poursuivi lundi et mardi. Aujourd'hui, le projet en serait ou bien à l'étape du comité ou à la troisième lecture. Et le ministre n'aurait pas les problèmes qu'il a présentement. Il ne faut pas lui en imputer la faute entièrement, mais on aurait pu espérer qu'il aurait un peu plus d'influence sur son collègue, le leader parlementaire. Du moins il aurait pu compter sur son collègue le ministre d'État au Développement économique (M. Johnston) qui préside le comité, lequel est responsable de toute cette affaire. Je suis certain que ces deux hommes auraient pu persuader le leader parlementaire de poursuivre l'étude de cet important projet de restructuration.

Pourtant, ni le ministre ni son projet de loi ne tiennent compte de graves problèmes qu'éprouve ce secteur d'activité. Par exemple, la rénovation de la flotte. Qui va faire les frais des nouveaux chalutiers? La flotte de l'Atlantique compte 140 chalutiers dont la moyenne d'âge est de 14 ou 15 ans. Nombreux sont ceux qui ont plus de 20 ans. Il faudra les remplacer par du matériel neuf. Et les frais seront considérables. C'est un des problèmes que la nouvelle société devra résoudre très rapidement, car c'est justement ce qui a amené au bord de la faillite les entreprises actuelles. Elles avaient dû répondre à ces problèmes, et en plus assumer le fardeau de la dette résultant des taux d'intérêt élevés dus à la politique monétaire du gouvernement. Qui va faire les frais de ces nouveaux chalutiers? Le gouvernement va-t-il créer une nouvelle société de la Couronne pour les acheter et les exploiter, de façon à contrôler entièrement les prises, quitte ensuite à les vendre aux entreprises géantes? Autrement dit, il vendrait à l'une de ses compagnies ce qu'il a acheté à une autre de ses compagnies.

• (1710)

Le secteur que nous étudions permet à quelque 70,000 ou 80,000 travailleurs des provinces de l'Atlantique et du Québec de gagner leur vie. Ce projet de loi revêt autant d'importance pour nous que celui du Nid-de-Corbeau en a pour l'Ouest du Canada. Il est d'une importance primordiale pour Terre-Neuve. Je pensais que le député de Gloucester aurait abordé cet aspect. Dieu sait pourtant que les provinces de l'Atlantique comptent environ 48,000 pêcheurs à bord de bateaux de moins de 100 pieds de longueur qui fréquentent les eaux intérieures. Le ministre sait que dans le domaine des pêches intérieures, nous éprouvons de sérieuses difficultés au niveau du revenu et du contrôle de la qualité. Cette année, dans maintes régions de Terre-Neuve, les pêches intérieures ont été un échec. En dépit de cela, le gouvernement n'a élaboré aucun programme pour venir en aide aux pêcheurs en question, pour leur assurer un revenu sur lequel ils puissent compter, et pour leur fournir les moyens de soutenir la concurrence et de survivre. Les pêcheurs

de Terre-Neuve qui exploitent les eaux intérieures triment dur et gagnent en moyenne $8,000 environ par année. Ils doivent se contenter des prestations d'assurance-chômage pour passer l'hiver.

Je ne doute pas que dès que nous aurons adopté ce projet de loi tel qu'il est ou tel qu'il sera une fois modifié, quelqu'un devra s'occuper du problème du remplacement des bateaux et de celui des pêches intérieures, car on ne saurait les dissocier. J'ai écouté le député de Gloucester avec beaucoup d'attention. Il a déclaré que le gouvernement n'avait pas d'idée précise et qu'il répondait sans enthousiasme aux recommandations de l'équipe de travail. Il a parfaitement raison, car c'est une bonne partie du problème, en effet. Le ministre le sait, lui qui en a hérité, et je l'ai moi-même appris lors de mon bref passage à la tête de ce ministère. Tout au moins nous sommes-nous efforcés alors de remettre de l'ordre dans ce secteur. Une des premières démarches de notre gouvernement a été d'ordonner la révision complète de la politique des pêches en vue de corriger certaines des anciennes erreurs et d'élaborer une politique de quelque sorte, afin que ceux dont la pêche est le gagne-pain sachent à quoi s'en tenir. Il était question de remplacer les flotilles de pêche, de contrôler la qualité et d'accroître les débouchés, puis de mettre au point de nouvelles espèces et de conquérir de nouveaux marchés, ce qui revient à parler de recherche et de développement. Tous ces projets ont malheureusement été mis de côté aussitôt que le gouvernement actuel a repris le pouvoir, pour revenir à son point de départ.

Nous avions amorcé une révision complète de la politique des pêches, que le gouvernement libéral s'est empressé de mettre au rancart quand il a repris les rênes en 1980. Nous avions instauré une politique visant à rationaliser les ventes de bord à bord, étant donné leur état chaotique. Les pêcheurs aussi bien que les usines de transformation auraient tiré pleinement avantage de cette nouvelle méthode de commercialisation, mais le nouveau gouvernement s'est empressé de tout défaire. Nous avions établi une nouvelle politique concernant le saumon, qui prévoyait l'aménagement de nouvelles frayères pour la protection du saumon de l'Atlantique. Le seul élément de cette politique que le gouvernement a respecté a donné lieu à la signature d'un accord international.

Nous payons chèrement ces erreurs maintenant, monsieur le Président, et ce n'est pas fini. Nous voyons dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui un autre de ces palliatifs, de ces expédients avec lesquels le gouvernement a l'habitude de réagir aux nombreux problèmes qui ne cessent d'affliger ce secteur. Le ministre ne pouvait présenter rien de mieux que cette mesure actuellement. Le député de Gloucester a tort de dire qu'il y avait une autre solution. Il n'y en avait pas, parce qu'il fallait sauver les pêches. Par conséquent, il ne restait plus au gouvernement fédéral, aux provinces ainsi qu'aux créanciers qu'à s'engager à fond. On a beau vilipender la Banque de Nouvelle-Écosse, elle devra elle aussi assumer sa part de la nouvelle société. Je n'ai pas une larme à verser pour la Banque ni les autres créanciers, et il y en a d'autres, mais ils devront collaborer avec les deux niveaux de gouvernement pour assurer la survie de cette compagnie au point que non seulement elle devienne rentable, puisse se débrouiller seule et soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, mais qu'elle puisse être cédée au secteur privé où elle appartient à juste titre.

M. Breau: Monsieur le Président, je me demande comment le député de Saint-Jean-Est peut, d'une part, s'inquiéter de la pêche côtière et, d'autre part, vouloir que les gros chalutiers aient davantage accès aux stocks de poisson de fond dans le golfe Saint-Laurent. Peut-il concilier ces deux positions? Je ne le crois pas?

En deuxième lieu, quand il prétend que les flotilles du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas la capacité voulue pour prendre le poisson de fond dans le golfe, comment peut-il tirer cette conclusion? La flotille du Nouveau-Brunwick prend ordinairement plus de 60,000 tonnes de poisson de fond.

M. McGrath: Ces positions peuvent être conciliées grâce aux renseignements du ministère des Pêches et des Océans qui sont à la portée de tous les Canadiens. Le député pourrait les obtenir. S'il était assez dépourvu de préjugés pour s'enquérir, il obtiendrait les mêmes renseignements que moi. N'empêche que le député sait parfaitement bien que de toute façon, il s'agit de stocks transnationaux. Il sait que des chalutiers tentent de prendre ces poissons. Il sait également très bien—sinon, il devrait le savoir—que si les usines de la côte sud et de certaines régions de la Nouvelle-Écosse n'ont pas accès aux stocks excédentaires—et je dis «excédentaires» parce que les pêcheurs côtiers doivent avoir la priorité—il est fort douteux dans la plupart des cas qu'elles puissent être rentables et, dans certains cas, elles ne réussissent même pas à survivre.

M. Whelan: Monsieur le Président, comme le député le sait, j'ai déjà été secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, de sorte que je m'y connais un peu. Nous nous rendons tous deux compte que la mer constitue le meilleur entrepôt, mais une fois le poisson pris, s'il est conservé comme il faut, c'est un des produits alimentaires les meilleurs et les plus nutritifs. Ne pense-t-il pas que notre effort de vente a été médiocre?

• (1720)

M. McGrath: Je ne peux pas être de l'avis de l'ancien secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement; c'était son titre, je crois.

M. Whelan: C'était Pêches et Forêts et nous en avons fait ensuite le ministère de l'Environnement.

M. McGrath: C'est exact. Lorsqu'on a créé le ministère de l'Environnement, les pêcheries sont devenues un service de ce ministère. Cela à une période particulièrement critique pour la croissance de ce secteur. C'est une partie du problème également. Je suis heureux que le ministre m'ait donné l'occasion de le faire remarquer.

Il mentionne que l'océan est probablement l'une des meilleures installations de stockage pour le poisson. La différence c'est que si ce poisson reste dans l'océan il finit par mourir. Si on le prend et si on le garde en entrepôt frigorifique, il peut être commercialisé dans les trois mois. Le ministre a donc mis le doigt sur un problème très important auquel sera confrontée la nouvelle société. Si nous n'obtenons pas, pour notre poisson de fonds, l'accès au marché européen, ces sociétés ne pourront pas survivre. Le ministre le sait très bien et cette fois encore je suis heureux qu'il m'ait donné la possibilité de le dire officiellement.

M. Whelan: Monsieur le Président, le ministère de l'Environnement a été créé alors que j'étais ministre des Pêches. Mais il n'est pas entré en existence avant mon départ. Ce ministère n'a pas été absorbé, il y avait encore à cette époque un ministre des Pêches et des Forêts.

Nous savons que le poisson, qu'il soit de mer ou d'eau douce, est un produit qui peut être commercialisé dans de nombreuses sociétés du monde entier. On m'accuse de trop en faire le trafic. Je constate que dans bien des cas notre poisson n'arrive pas à destination dans l'état souhaité. Monsieur le Président, il s'agit là d'une mauvaise mise en marché. C'est ce que je veux faire ressortir. Je reviens d'une réunion de l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture. J'ai présidé la réunion des ministres de l'Agriculture et des Pêches. Dans les pays du Commonwealth la plupart ont les deux responsabilités. Les pêches ont été le sujet principal. Ces ministres s'inquiètent de leur secteur des pêches et estiment avoir besoin d'aide de la part de pays comme le Canada qui, d'après eux, ont le savoir-faire en matière de capture et de conservation. Nous savons que nous pouvons améliorer la situation au Canada et je suis sûr que le député est d'accord.

M. De Bané: Nous avons besoin d'une Ichtyogrex.

M. Whelan: Le ministre des Pêches dit que nous avons besoin d'une Ichtyogrex. Il est exact que nous avons ici un produit qui pourrait être distribué dans le monde entier. Il devrait être commercialisé de façon à arriver sur la table des gens sous une forme qu'ils peuvent se permettre de consommer. Je suis sûr que si nous l'améliorions de la façon proposée par mon collègue, le ministre des Pêches (M. De Bané), le secteur des pêches pourrait devenir ce que nous en attendons, c'est-à-dire un secteur économiquement viable qui n'aurait pas besoin d'aide extérieure.

M. McGrath: Voudriez-vous répéter la question?

M. Whelan: Monsieur le Président, je pensais que je pouvais soit poser une question soit faire une déclaration.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions et observations.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir exprimer mon appui au projet de loi C-170 à l'étude à la deuxième lecture. Le ministre (M. de Bané) a exposé en détail, lundi, les mesures que le gouvernement se propose de prendre en vertu de ce projet de loi. Il a décrit avec beaucoup de précision l'urgence de la situation qui a poussé le gouvernement à présenter cette mesure.

Je suis quelque peu déçu qu'à la suite d'une introduction semblable, nombre de députés, au cours des deux dernières journées de débat, n'aient pas parlé des circonstances qui ont rendu cette mesure nécessaire, ni du fait qu'elle découle d'ententes qui ont été conclues, ou sont sur le point de l'être, avec les gouvernements provinciaux à l'égard de la pêche hauturière, mais aient soulevé presque toutes les questions concernant les pêcheries de l'Atlantique: la pêche côtière, hautière, industrielle, l'exploitation des ressources marines et la transformation.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a signalé au gouvernement que ce projet de loi n'était pas une panacée, qu'il ne pouvait résoudre tous les problèmes. Je tiens à préciser que le gouvernement n'a jamais prétendu que son projet de loi constituait un remède à tous les problèmes des pêcheries. Nous avons dit que cette mesure entendait prévenir ce qui de toute évidence est, et tous les partis à la Chambre en conviennent, un désastre. Il semble qu'on ait omis cette facette du problème, chaque député cherchant à faire valoir à la Chambre ses priorités personnelles en ce qui concerne les pêcheries.

J'ai l'intention de n'aborder que la question à l'étude. La pêche hauturière constitue la pierre angulaire du secteur des pêches au Canada. En 1982, ce secteur a réalisé des ventes d'une valeur de 770 millions de dollars, et 44,000 personnes, soit 20,000 pêcheurs et 24,000 ouvriers, y ont trouvé du travail. Je demande aux députés de réfléchir ne serait-ce qu'un instant à ce que représentent 44,000 emplois dans une région aussi pauvre que celle de l'Atlantique, surtout quand il n'y en a que quelques centaines par localité. A l'échelle régionale, le taux de chômage est de 25 à 30 p. 100 mais dans les agglomérations où se trouvent ces emplois, il atteint parfois 40, 50, 60 voire 75 p. 100, ce qui est dramatique. Voilà le sujet du débat et il ne faut pas se servir de ce projet de loi comme excuse pour aborder toutes sortes d'autres questions.

Lorsqu'on compare ces chiffres à la population de la région de l'Atlantique, on peut voir l'importance que revêtent ces activités pour l'économie de cette région. Toutes proportions gardées, la pêche en haute mer est aussi importante pour les provinces de l'Atlantique que le secteur automobile pour le centre du Canada. Ce n'est pas un secteur dont on peut se passer. Il est trop vaste, il joue un rôle trop important dans la vie de la région de l'Atlantique. Par ailleurs, il offre des possibilités bien trop vastes pour que nous le laissions tomber.

Quand de petites sociétés, de petites entreprises battent de l'aile, on peut souvent atténuer les conséquences et redresser la situation sans trop de difficulté. Souvent, le prix de rachat de ces entreprises est assez bas pour que des investisseurs privés disposant de ressources relativement restreintes puissent s'en charger. Lorsqu'un restaurant-minute faisant partie d'une grande chaîne fait faillite, la collectivité peut absorber le choc.

Lorsqu'un géant comme celui-ci s'écroule, la terre se met à trembler. Je vous assure qu'il y a eu des séismes ces derniers mois dans la région de l'Atlantique. On ne peut pas laisser tomber le secteur de la pêche hauturière parce que sa chute provoquerait des remous dans tous les secteurs. Nous ne pouvons pas compter sur le secteur privé pour le remettre sur pied à cause de son importance, c'est un géant, et à cause de sa situation financière. Le gouvernement le sait. Nous avons cherché. L'industrie, surtout les banques le savent. Elles ont cherché, mais en vain. C'est pourquoi il faut que les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et des institutions financières privées conjuguent leurs efforts pour remettre ce secteur

sur pied. On ne peut tout simplement pas laisser les sociétés faire faillite et attendre qu'un entrepreneur vienne ramasser les morceaux, ou seulement une partie, à un prix dérisoire, alors que 44,000 personnes se retrouvent sans emploi. Indirectement, des milliers et des milliers d'autres sont aussi déplacés au nom de la sacro-sainte entreprise privée. Je suis pour l'entreprise privée, mais pas à n'importe quel prix.

• (1730)

Je me permets de donner aux députés une idée du fardeau financier dont il est question ici. On a estimé au moyen d'analyses financières que les deux sociétés consolidées prévues dans ce projet de loi devront assumer des dépenses d'exploitation de l'ordre de un quart de milliard de dollars chacune au cours des cinq prochaines années. C'est en effet là le montant dont elles auront besoin pour remplacer les bateaux, absorber les frais d'exploitation, acquérir du matériel neuf en vue d'améliorer leur productivité et pour d'autres fins. C'est là le genre d'obligations qui auraient à assumer des investisseurs privés, si encore on en trouve. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie, il n'est pas étonnant que les investisseurs ne se bousculent pas pour épauler ces sociétés. Si ce manque d'attrait pour les investisseurs devait être permanent, la situation serait bien différente. Nous, à la Chambre, devrions probablement envisager de tout autres mesures. Mais les faits démontrent que la situation n'a rien de permanent. Il existe de fort bonnes raisons de voir l'avenir avec optimisme.

L'industrie de la pêche hauturière est en crise pour de nombreuses raisons, mais certes pas à cause d'une faiblesse inhérente ni d'un potentiel insuffisant. Je ne suis pas de ceux qui, comme l'ont fait à mon grand désarroi les députés d'en face, viennent laisser entendre à la Chambre que tous les problèmes qui secouent maintenant le secteur des pêches de la côte de l'Atlantique peuvent en quelque sorte s'expliquer en deux temps trois mouvements et être imputés à la politique d'un seul gouvernement. Qui connaît vraiment quelque chose aux pêches de la côte de l'Atlantique et veut vraiment faire des observations utiles à la Chambre reconnaîtra que c'est là un problème des plus complexes de par sa nature socio-économique—je dis bien sa nature socio-économique—et l'une des industries les plus complexes au Canada.

La compétence en matière de pêches est partagée. Ce sont les gouvernements provinciaux et non le gouvernement fédéral qui contrôlent les permis. Ce sont les gouvernements provinciaux qui décident combien il doit y avoir d'usines de transformation du poisson, où elles doivent être situées, quelles doivent être leur taille et ce qu'elles doivent transformer. Ce n'est pas le gouvernement fédéral. Si on s'en tenait à un point de vue strictement technique et si on s'intéressait plus à la question de compétence qu'à la nécessité de régler un problème bien réel qui touche des gens, nous dirions, en tant que députés fédéraux, que cela n'est pas de notre compétence, qu'il faut mettre ce projet de loi de côté, ne pas discuter du problème et laisser les gouvernements provinciaux s'en occuper. C'est là que les négociations ont commencé à la table. Il y avait les gouvernements provinciaux, les représentants du secteur lui-même, les banques et le gouvernement fédéral. Un seul des participatants était prêt à investir, et c'était le gouvernement fédéral. Pourquoi? Parce que nous voulions dépenser 200 millions de dollars en plus de deniers publics? Parce que nous voulions entrer dans le domaine de la transformation du poisson, car nous pensions pouvoir faire mieux que le secteur privé, les gouvernements provinciaux ou la banque? Non. En toute franchise, si nous établissions une liste de 100 activités dont nous voulons nous occuper, le secteur de la transformation et de la pêche ne serait même pas sur la liste. Cependant, nous nous intéressons au sort des Canadiens et c'est pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi que nous devons adopter de toute urgence, le plus rapidement possible.

Voyons donc ce projet de loi. Quelles seront les conséquences si nous en retardons l'adoption? Le secteur des pêches de la région de l'Atlantique et les localités qui en dépendent entièrement, comme j'ai essayé de le démontrer, continueront de vivre dans l'incertitude. Les fermetures d'usines continueront et nous assisterons peut-être à d'autres fermetures et à d'autres licenciements. Selon moi, il y aura des ventes à sacrifice faites par des sociétés éprouvant des difficultés financières, ce qui aura des conséquences graves pour les producteurs indépendants qui ont réussi jusque-là à s'en sortir. Qu'est-ce que j'entends par vente à sacrifice? Cela signifie qu'il y a une poignée de grosses sociétés qui éprouvent de graves difficultés financières et qui, théoriquement, sont en faillite dans bien des cas. Sans aide de notre part—non pas sous forme de secours en espèces, mais bien de participation au capital—les géants qui sont en difficulté trouveront plus facile d'écouler sur le marché, à des prix extrêmement réduits, tout le poisson qu'ils ont entreposé, entraînant du même coup dans leur faillite tous les petits entrepreneurs indépendants qui ont réussi à survivre et à réaliser quelque profit. Ceux-ci ne pourront pas soutenir la concurrence, et c'est ce qui arrivera si le projet de loi n'est pas adopté.

Les difficultés des créanciers augmenteront. Il y a dans toute la région atlantique beaucoup de petites sociétés qui ont des créances représentant des millions de dollars en tout. Cet argent ne sera pas remboursé, et c'est ce qui fait que des douzaines d'autres petites sociétés seront acculées à la faillite.

Les contrats de travail arrivent à expiration en ce moment. Ils ne pourront être renégociés qu'après la mise en place de directions nouvelles.

Les indépendants s'inquiètent beaucoup d'avoir à leurs côtés une couple de supersociétés à participation étatique. Je tiens à dire que j'ai beaucoup de sympathie pour ces indépendants et ces petites exploitations, qui se sont débrouillés pour survivre aux difficultés de la conjoncture tout en réalisant quelque bénéfice. Ils sont parfaitement en droit de s'inquiéter, et je les comprends. Je ne dis pas que leurs inquiétudes soient justifiées, et je n'envisage pas du tout les conséquences qu'ils redoutent. Mais j'ai de la sympathie pour eux, parce que dans ce secteur tous ceux qui ont réussi à survivre aux trois dernières années sont en droit de craindre l'arrivée d'une couple de grosses sociétés qui, à ce qu'ils croient, menacent leur existence.

Mais je dis que la levée d'une incertitude majeure qui pèse sur l'ensemble du secteur va avoir un effet positif pour les indépendants. Si les gouvernements n'étaient pas intervenus pour éviter l'effondrement des gros transformateurs, c'est l'industrie tout entière, indépendants compris, qui aurait été menacée de disparition.

La restructuration est centrée sur les sociétés stratégiquement importantes, dont la taille et l'importance socio-économiques sont importantes pour l'ensemble de l'industrie. Les sociétés restructurées vont fournir la stabilité si nécessaire, laquelle profitera à l'ensemble de l'industrie, indépendants compris. Le ministre des Pêches et des Océans a déclaré à la Chambre et ailleurs, au cours des derniers mois, qu'on ne permettra pas à ces géants de la transformation de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux petits transformateurs indépendants, qu'en fait on le leur interdira de façon expresse.

De nombreux députés d'en face et quelques-uns de ce côté-ci ont laissé entendre que ce projet de loi revenait, en quelque sorte, à renflouer la Banque de Nouvelle-Écosse. Cette dernière n'a ni été sauvée de la faillite ni bénéficié d'un traitement préférentiel. Les compagnies visées par la restructuration lui doivent toujours des sommes importantes et la banque a accepté de convertir une grande partie de cette dette en intérêts dans ces compagnies. On ne peut pas dire qu'elle ait tiré son épingle du jeu. Il est dans son intérêt de veiller à ce que cette restructuration donne des résultats, car elle a toujours d'importants capitaux investis dans les deux compagnies qui ont été créées.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le député de Saint-Jean-Est dire aujourd'hui que le projet de loi C-170 revêt un caractère extrêmement urgent. Le député a dit qu'il fallait absolument l'adopter au plus tôt dans l'intérêt de l'économie de Terre-Neuve et même de la Nouvelle-Écosse. Le député de Gloucester (M. Breau) a présenté son point de vue avec beaucoup d'éloquence. J'ai constaté avec plaisir qu'il reconnaissait, lui aussi, l'urgence de cette mesure qui doit permettre de résoudre le problème actuel.

• (1740)

Je n'exposerai pas toutes les circonstances qui nous ont amenés là où nous en sommes aujourd'hui. Le député de Saint-Jean-Est a déclaré que nous en étions là parce que le gouvernement fédéral avait mal géré le secteur de la pêche, mais que lorsqu'il était ministre et que son gouvernement était au pouvoir, ils avaient fait de grands efforts. Néanmoins, si je me souviens bien, M. Peckford a déclaré au cours de la campagne électorale de 1980 qu'il préférait l'ancien ministre qui, en principe est le responsable de tous ces maux, au député de Saint-Jean-Est. Signalons en passant, monsieur le Président, que le député de Saint-Jean-Est et M. Peckford sont tous deux membres du même parti. Je me souviens d'avoir pu déclarer à ma grande joie, au cours de ma campagne dans ma circonscription: «Oui, je suis d'accord avec M. Peckford. Faisons revenir Roméo LeBlanc». Il serait beaucoup trop simpliste de prétendre qu'un gouvernement est à l'origine de ces problèmes. Aucune autorité, aucun palier de gouvernement, même s'il le voulait, ne peut venir à bout de la complexité des pêches de l'Atlantique. C'est pourquoi je dis aux députés que ce projet de loi n'est pas la panacée. On ne prétend pour un instant y aborder ou tenter de régler tous les problèmes et toutes les questions qui ont besoin d'être débattues. Cette mesure n'est que le premier pas qui assure que la pêche du poisson de grand fond ne sera pas anéantie. Elle va rendre disponibles les capitaux de participation nécessaires que vont investir les gouvernements pour soutenir l'industrie, la renouveler, la rééquiper. Elle va assurer une bonne direction et une organisation méthodique. Puis, dans quelques années, nous pourrons comme gouvernements nous départir de ces sociétés et les rendre au secteur privé, aux investisseurs privés et à ceux qui sont prêts à risquer et à exploiter des entreprises rentables. C'est ce qu'accomplit le projet de loi. Je répète que nous n'intervenons pas parce que nous le voulons mais parce que nous n'avons pas d'autre choix. Nous y sommes obligés si nous nous soucions vraiment des 44,000 personnes de la région de l'Atlantique qui, croyez-moi, si elles savaient que le débat sur le projet de loi a lieu en ce moment, écouteraient patiemment, en retenant leur souffle et en priant que les Communes s'empressent de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture et de le renvoyer au comité pour qu'il soit adopté par la Chambre et le Sénat. Et c'est exactement ce que nous devrions faire.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines loi en conséquence.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 17 novembre 1983

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 novembre 1983, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

Pêches de l'Atlantique

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. De Bané: Que le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Miller: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire. Nous n'avons même pas encore créé une seule nouvelle entreprise destinée à sauver l'industrie des pêches de l'Atlantique, et le secrétaire parlementaire parle déjà de la volonté du gouvernement de se débarrasser de ses actifs dans cette entreprise. Compte tenu des problèmes que des collectivités comme Burin, Grand Bank, St. Lawrence et St. Anthony ont connus sous le régime de la propriété privée, je demande au secrétaire parlementaire s'il ne craint pas qu'en remettant ces entreprises au secteur privé, on exposerait ces collectivités à vivre à l'avenir le même cauchemar qu'elles ont connu dans le passé, c'est-à-dire la crainte d'une fermeture permanente de l'usine. Le secrétaire parlementaire envisagerait-il la possibilité de la propriété communautaire ou coopérative au lieu d'une remise pure et simple au secteur privé? Le secrétaire parlementaire envisagerait-il cette solution de rechange, au lieu de se débarrasser en hâte de cette entreprise en la remettant au secteur privé?

M. Tobin: Monsieur le Président, je tiens à assurer à mon vis-à-vis que je ne voulais nullement dire qu'il faudrait adopter le bill dès aujourd'hui et revendre les compagnies dès demain. Je voulais plutôt faire comprendre que le gouvernement n'est pas intéressé au premier chef à se lancer dans le secteur des pêches uniquement pour le plaisir de la chose. Le gouvernement ne tient pas absolument à prendre une participation quelconque dans le secteur des pêches. Son intervention est fondée d'abord et avant tout sur ses responsabilités sociales. A titre de gouvernement élu, il lui incombe de répondre aux besoins très pressants d'un grand nombre de Canadiens de la région de l'Atlantique.

Lorsque le député soutient que le capital privé entraîne le risque de faillites et la fermeture des usines, je lui répondrai que c'est une affirmation purement théorique que nous pourrions faire dans le cas de n'importe quel secteur d'activité au Canada. Le député sait que son parti préconise la propriété publique dans toute la mesure du possible. Je ne partage pas cet avis. D'après moi, le secteur privé est le mieux placé pour réussir dans cette entreprise et créer le maximum de richesses, mais malheureusement ce système comporte des failles et il y aura parfois des victimes. C'est là que le gouvernement doit intervenir, car autrement sa présence n'est pas requise. Ce n'est là qu'un exemple. Si l'on veut parler de failles, je dirai que ces failles me font beaucoup penser à celle de San Francisco. C'est là toute une brèche. Les capitaux privés ne sont tout simplement pas disponibles en ce moment. Nous devrions intervenir et de façon qui ne prête pas à équivoque quant à notre intention de gérer cette entreprise avec dynamisme et efficacité. Voilà pourquoi nous avons soutenu que si une entreprise n'est pas viable, ou que son conseil d'administration la déclare telle, et qu'elle doit déposer son bilan, mais qu'un gouvernement veuille la sauvegarder, alors il appartient à ce dernier, et non pas à l'entreprise, d'assumer les frais d'exploitation d'un établissement devenu improductif. Je propose simplement de procéder avec efficacité et que, dès que possible, les divers niveaux de gouvernement se départissent des avoirs qu'ils possèdent dans ces entreprises.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire au secrétaire parlementaire. Tout d'abord je lui ferai remarquer que je mesure bien l'importance du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique. Les pêcheurs ont subi d'énormes tensions et difficultés dernièrement, cela ne fait aucun doute. J'ai parfaitement l'intention d'appuyer cette mesure législative bien que je ne sois pas d'accord sur toute la ligne avec tout ce qui a été dit cet après-midi. Ces discours m'ont néanmoins permis de comprendre un petit peu mieux la situation du secteur de la pêche dans cette région du pays.

Je rappelle au secrétaire parlementaire qu'il a reconnu lors de son intervention que le secteur est tout aussi important que celui de l'automobile pour le centre du Canada. Je voudrais aller un peu plus loin, et ajouter que le tarif du Nid-de-Corbeau revêtait la même importance pour les agriculteurs de l'Ouest. J'espérais que certains députés en auraient tenu compte, à l'égal des députés néo-démocrates qui s'intéressent de très près à cette mesure, que nous comptons d'ailleurs appuyer.

En outre, monsieur le Président, je suis en communication depuis quelque temps avec le cabinet du ministre, dans le but de résoudre un problème qui se passe dans ma circonscription où l'on pratique la pêche en rivière. Je comprends que le ministre ait consacré une grande partie de ses loisirs à l'examen de cette mesure législative et des importantes industries de conditionnement du poisson au Canada. Je voudrais, dès que ce projet de loi sera adopté, que le secrétaire parlementaire—si le ministre ne peut pas trouver le temps voulu—se joigne à moi et quelques autres députés pour examiner de près l'industrie de la pêche en rivière qui connaît de sérieux problèmes dans le nord de la Saskatchewan, entre autres.

M. Tobin: Monsieur le Président, pour répondre aux observations du député, je tiens à lui assurer que le ministère, et même le gouvernement, reconnaissent l'importance de la pêche en rivière. Je profite de ma qualité de secrétaire parlementaire pour voyager dans l'Ouest et constater de visu certaines activités qui s'y déroulent. Je tiens à lui assurer que si je puis l'aider à résoudre, au nom du ministre, les problèmes auxquels il se heurte, je le ferai avec plaisir. Je serai heureux de m'entretenir n'importe quand avec le député, tout comme le ministre ou l'un de ses fonctionnaires le ferait, j'en suis sûr, en vue de discuter avec lui des problèmes qu'il tient à porter à notre attention.

• (1750)

M. Forrestall: Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur un problème qui risque de se poser dans quelque temps. Il pourra peut-être comprendre les difficultés auxquelles nous nous heurterons lorsque l'étude du projet de loi S-31 sera terminée. Comme le secrétaire parlementaire le sait sans doute, ce projet de loi va restreindre ou limiter à 10 p. 100 la participation des provinces aux transports. Autrement dit, ces dispositions vont imposer des restrictions très sévères à un gouvernement ou organisme provincial désireux d'acheter plus de 10 p. 100 d'une société, surtout si celle-ci participe directement aux transports ou que les transports constituent l'une de ses activités essentielles. A

mon sens, la participation de la province, aux termes de l'accord conclu entre la province de Terre-Neuve et Labrador et le gouvernement fédéral, sera étendue à plus de 10 p. 100 dans la société restructurée. Comment cette disposition sera-t-elle compatible avec la teneur du projet de loi S-31, dont le Sénat est actuellement saisi?

M. Tobin: Monsieur le Président, je remercie le député de ses remarques et de sa question. Cela me permet de préciser une chose très importante que j'ai essayé de signaler durant mon discours. Comme je commençais à avoir mal à la gorge, la Chambre n'a peut être pas compris tout ce que je disais. L'aspect intéressant du projet de loi à l'étude et des circonstances . . .

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, je prie mon collègue de m'excuser, mais le messager du Sénat est en route. Je dois cependant signaler que je suis parvenu à une entente avec mon collègue, le député du Yukon et ce, après en avoir discuté avec le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique.

Je peux donc déclarer que nous en sommes arrivés à une entente, bien qu'elle ne soit pas indispensable, afin de ne pas faire de jeudi prochain le dernier jour réservé à l'étude des subsides pour la période en cours. Je vais plutôt désigner le lundi 28 novembre à cette fin.

Ce faisant, nous nous sommes entendus pour considérer qu'on aura fait rapport du budget supplémentaire le vendredi 25 novembre à 17 heures. Nonobstant la disposition de l'article 62(15) du Règlement stipulant qu'on est censé avoir fait rapport du budget supplémentaire au plus tard trois jours avant le dernier jour désigné, nous nous entendons pour dire qu'on sera censé avoir fait rapport du budget supplémentaire à 17 heures le vendredi 25 novembre et que le lundi 28 novembre sera le dernier jour désigné. Voilà donc en quoi consiste l'entente intervenue entre nous deux et, je le répète, j'en ai discuté avec le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique. Ce dernier m'a dit—et je tiens à le faire consigner au compte rendu—qu'il était disposé à accepter ce genre d'entente. Je ne lui en ai pas donné les détails, mais ils ne débordent pas le cadre de notre entente. En d'autres termes, le député de Hamilton Mountain sait que je devais supprimer la désignation de jeudi et remettre le dernier jour désigné à un peu plus tard afin de donner aux comités plus de temps pour étudier le budget supplémentaire. Comme l'entente actuelle produit exactement ce résultat, je puis dire que le député de Hamilton Mountain est d'accord.

M. Nielsen: C'est exact, monsieur le Président. En l'absence du député de Hamilton Mountain, je devrais faire remarquer que je lui ai signalé plus tôt aujourd'hui que les comités n'avaient pas eu le temps d'étudier le Budget supplémentaire (B) et qu'à cause de la désignation des jours réservés proposée aujourd'hui par le leader du gouvernement à la Chambre, le Parlement n'aurait pas le temps d'examiner le Budget supplémentaire (B). Il m'a dit qu'il trouverait acceptable toute entente conclue entre le leader du gouvernement et moi-même qui donnerait le temps de l'examiner.

Je précise donc que les votes qui auront lieu le 28 novembre, soit le dernier jour désigné, porteront sur le budget, des dépenses, la loi de subsides et autres mesures. Les votes seront donc tenus, à partir de maintenant, le lundi plutôt que le jeudi.

M. Huntington: Ne pourrions-nous pas le faire le mardi?

M. Forrestall: Certains de nos députés seront absents.

M. Nielsen: On vient de me signaler un autre problème. La Chambre pourrait tout aussi bien fixer les votes à mardi au lieu de lundi à 18 heures. On réduirait ainsi au strict minimum le temps consacré à voter.

M. Pinard: Monsieur le Président, il s'agit d'un léger changement à l'entente que nous avons conclue. Je préfère que nous nous en tenions à cette entente. Toutefois, je suis tout à fait enclin à discuter de la possibilité de reporter les votes au début de la journée suivante. Mais, tant que nous ne nous serons pas entendus sur cette question, nous respecterons les dispositions du paragraphe 62(10) du Règlement.

M. Nielsen: Cela me semble bien raisonnable. Au moment où nous avons discuté de cette question je n'étais pas au fait que nombre de nos députés avaient pris un engagement en Colombie-Britannique cette journée-là et qu'ils ne pourront rentrer qu'à la fin de la journée mardi. Il serait donc préférable que nous nous entendions pour reporter les votes.

M. Miller: Monsieur le Président, il me semble que nous suivons actuellement une procédure quelque peu inhabituelle. Je me fie bien sûr à la parole du leader parlementaire et accepte l'entente. Toutefois, si d'autres changements devaient survenir, nous espérons que notre leader sera consulté.

M. Pinard: Bien sûr.

M. Nielsen: Il a été consulté.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

• (1800)

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-169, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, chapitre nº 164.

Projet de loi C-163, Loi constituant le Bureau canadien de la sécurité aérienne et modifiant d'autres lois en conséquence, chapitre nº 165.

Projet de loi C-168, Loi nº 2 modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods, chapitre nº 166.

Projet de loi C-152, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, chapitre nº 167.

Projet de loi C-155, Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, chapitre nº 168.

• (1805)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES PÊCHES—LA REPRÉSENTATION DE TERRE-NEUVE AU CABINET. B) L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, le 12 septembre, j'ai eu de nouveau le malheur d'adresser une question au premier ministre (M. Trudeau). Ce fut, bien entendu une pure perte de temps. Je ne sais pas où il a l'esprit, mais ce n'est sûrement pas avec nous, à la Chambre des communes. Aujoud'hui il est sur son tapis volant à la poursuite de la paix mondiale et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans cette entreprise. En fait, plus de succès qu'il n'en a eu avec les problèmes intérieurs, ici au Canada.

J'ai demandé au premier ministre, dans le contexte de la crise économique que traverse Terre-Neuve, où 43,000 personnes sont en chômage, soit 19 p. 100 de la population active, quelles mesures il allait prendre à propos du secteur des pêches. Bien entendu, il n'en a pris aucune. Je lui ai demandé si nous aurions un représentant de Terre-Neuve au cabinet. Je lui ai demandé s'il nommerait au conseil exécutif un député de Terre-Neuve. Nous sommes sept, ici. Je suis prêt, si nécessaire, à faire ce sacrifice pour aider les Terre-Neuviens. De toute façon, il y a cinq libéraux et deux progressistes conservateurs de Terre-Neuve. Lorsque le député de Yellowhead (M. Clark) a constitué son administration, les deux députés conservateurs étaient membres du cabinet. Voilà la représentation dont Terre-Neuve bénéficiait, à cette époque, à la Chambre.

Aujourd'hui il n'y a personne de Terre-Neuve au cabinet et l'un des députés libéraux de l'arrière-ban, le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney) prétend que Terre-Neuve est bien mieux servie actuellement, sans représentation au cabinet, que lorsque le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) en faisait partie. Voilà un bel exemple de solidarité.

• (1810)

Soit dit en passant, monsieur le Président, il y a en face de moi, aujourd'hui, un jeune député qui pourrait peut-être, dans 50 ou 60 ans, avoir suffisamment d'expérience pour appartenir au gouvernement du Canada et siéger au cabinet.

Il n'en demeure pas moins, monsieur le Président, que nous n'avons pas de représentant de Terre-Neuve au gouvernement du Canada et que nous en souffrons. Terre-Neuve compte cinq représentants ici, mais le premier ministre ne veut d'aucun d'eux. Comme les sorcières de Macbeth, le premier ministre les a regardés et il n'aime l'allure d'aucun d'entre eux. Il a démis le député de Grand Falls-White Bay-Labrador de ses fonctions. Il a estimé qu'il n'avait pas le calibre voulu. Le premier ministre n'a trouvé aucun remplaçant depuis qu'il a nommé, pour les dix jours qui ont ébranlé le monde, le député de Burin-St-Georges (M. Simmons). Il a constaté, depuis, que les trois autres ne sont pas acceptables non plus. Ils ne sont pas d'une qualité suffisante pour son cabinet. Imaginez cela, pas un des cinq députés libéraux de Terre-Neuve ne peut même être ministre de la Santé et du Sport amateur. Pas un seul n'est assez compétent pour être ministre de la Santé et du Sport amateur, encore moins des Pêches. Et il n'y en a pas non plus d'assez bons pour diriger le ministère des Mines. Il n'y en a même pas d'assez compétent pour être ministre sans portefeuille. Le premier ministre n'en trouve pas. Il ne leur confie rien. Pas question. Et ce sont les habitants de Terre-Neuve qui en font les frais.

Pas besoin d'aller chercher loin pour en trouver la preuve actuellement: en dollars constants, les dépenses du MEER dans la région de l'Atlantique ont dégringolé de 41.4 p. 100 de 1970-1971 à 1977-1978 alors qu'ailleurs elles ont augmenté de 5.9 p. 100. C'est une prostitution politique de tout ce programme qui visait à réduire les écarts économiques entre les régions. Dans les régions de l'Atlantique, qui sont l'exemple classique de disparité régionale, les dépenses sont tombées de 41 p. 100 alors qu'au Québec et dans d'autres régions politiquement importantes, elles ont augmenté de 5.9 p. 100. Nous avons besoin à Terre-Neuve d'un ministre de Terre-Neuve pour mettre le holà à cette forme de discrimination, pour qu'on cesse de tripoter le programme du MEER à des fins politiques.

Le ministre nommera-t-il un ministre terre-neuvien au cabinet? Devons-nous retenir notre souffle jusqu'au 2 décembre, jusqu'à ce qu'un certain tribunal dont je dois taire le nom rende sa décision. Sur les trois autres qui restent, n'y en a-t-il pas un seul d'assez irréprochable pour accéder au cabinet? Que va-t-il arriver si la décision qui doit être rendue au début de décembre n'est pas celle que le premier ministre espère? Faudra-t-il attendre encore un an et demi avant d'avoir un ministre qui représente Terre-Neuve?

Comment se fait-il que le centre international pour l'exploitation des océans vienne tout juste d'être établi à Halifax au lieu de Saint-Jean (T.-N.) qui aurait été son emplacement naturel? Saint-Jean est le centre de tout l'Atlantique nord et l'endroit le plus propice et le mieux doté en installations pour ce genre d'établissement. Mais on a opté quand même pour Halifax.

La Nouvelle-Écosse compte deux ministres au sein du gouvernement et l'un des deux, le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan), s'amuse à sauter avec les kangourous en Australie par les temps qui courent. L'autre est bien parmi nous, mais il n'y a pas moyen de comprendre un traître mot de ce qu'il dit de toute façon. C'est un baratineur. Mais cela ne l'empêche pas d'être tenu en haute estime au sein du gouvernement et d'y exercer une grande influence, semble-t-il. La Nouvelle-Écosse a deux ministres, Terre-Neuve n'en a pas. Quand les députés libéraux de l'arrière-ban vont-ils dénoncer cette situation et persuader le premier ministre qu'il devrait rester ici pour s'occuper de nos affaires et veiller à ce que Terre-Neuve soit traitée équitablement à la Chambre? Quand donc le député de Humber-Port-au-Port-Sainte Barbe (M. Tobin), un jeune homme qui a plus de passé que d'avenir, va-t-il convaincre le premier ministre de ne plus traiter Terre-Neuve de cette façon? Quand va-t-il lui dire de rester chez lui et de donner la paix aux Canadiens avant de vouloir la porter au reste du monde? Quand va-t-il enfin s'occuper de nos problèmes à nous? Pendant que le chômage sévit à 19 p. 100, le premier ministre consacrera les trois prochaines semaines à parcourir le Bangladesh et le Sud-Est asiatique pour tenter de régler les problèmes du Commonwealth et du monde entier. Bientôt il s'attaquera aux problèmes de l'univers. Il n'y a rien qui l'arrête du moment qu'il parcourt des pays lointains, qu'il reste hors du monde réel et surtout à l'écart de ses concitoyens. C'est pourquoi, monsieur le Président, je demande au premier ministre ou à son adjoint de nommer sans tarder un ministre terre-neuvien pour aider la province à se sortir de sa situation désespérée.

• (1815)

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je dois dire que je suis à la fois déçu et attristé du ton de la question. Je croyais que cette période servirait à informer davantage les députés qui s'intéressent sérieusement aux affaires de leur pays. Voilà pourquoi j'avais longuement préparé ma réponse au sujet de la pêche. Mais je ne devrais pas m'étonner car le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), s'il n'a d'autres vertus, est du moins logique. Un missile vagabond! Il n'y a pas que nous qui ignorons ce qu'il dira avant d'ouvrir la bouche, il l'ignore lui-même.

Il en a toujours été ainsi avec lui, monsieur le Président. Il fut un temps où j'avais beaucoup d'admiration pour mon vis-à-vis qui était alors d'allégeance libérale. Oui, il était libéral! Non seulement libéral, mais jeune libéral. Un jeune libéral qui avait des idées neuves. Aujourd'hui, il me dit qu'un vieux routier comme moi, n'a plus d'avenir. Qu'il ne faut plus me prendre au sérieux. Pourtant je regarde vers l'avenir et il peut être sûr que lorsqu'il parle de représentation au sein du cabinet, cela me rappelle que nous avons déjà eu deux ministres, les ministres du Poisson et des Frites, deux messieurs très distingués. Ils ont fait tant de choses en sept mois . . .

M. Crosbie: L'âge d'or.

M. Tobin: . . . qu'aux élections suivantes, les électeurs de Terre-Neuve ont élu cinq libéraux, dont votre serviteur, sur sept sièges. Telle a été la réponse de l'électorat.

M. Crosbie: Ils ne vont pas répéter cette erreur.

M. Tobin: Quand il parle de la représentation de Terre-Neuve, je lui rappelle que si les électeurs de Saint-Jean-Ouest n'aiment pas leur député, ou si ceux de Saint-Jean-Est n'ont pas beaucoup d'admiration pour le leur, l'île de Terre-Neuve comprend d'autres circonscriptions. Car Terre-Neuve c'est grand. Il y a Humber-Port-au-Port—St. Barbe; Burin-St. George's; Bonavista-Trinity-Conception; Grand Falls-White Bay-Labrador où les électeurs ont élu cinq libéraux en 1980 pour former un gouvernement majoritaire. A sa grande consternation, monsieur le Président. Préparez-vous à une répétition, John. Vous êtes bien connu pour transformer les victoires en défaites. Et comme vous avez de la suite dans les idées, vous allez remettre ça.

Ainsi, monsieur le Président, quoique déçu, je vais répondre à cette question avec tout le sérieux et l'intelligence avec laquelle on l'a posée. Pourtant j'aurais préféré qu'il en fut autrement.

LES TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, voilà une présentation bien difficile à suivre, surtout de la part d'un jeune homme qui prétend voir l'avenir.

Je désire obtenir des renseignements du gouvernement au sujet du bail pour le nouvel immeuble du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown. Le 4 novembre, j'ai posé une question à ce sujet au ministre des Travaux Publics (M. LeBlanc) qui n'était pas en mesure de répondre à ce moment-là mais m'a assuré qu'il allait se renseigner et m'écrire directement. Le ministre n'en a rien fait jusqu'ici. Peut-être le présent débat suscitera-t-il une réponse à ma question initiale que j'ai posée dans les termes suivants:

Le ministre peut-il nous dire combien le gouvernement doit débourser pour louer l'immeuble abritant le ministère des Affaires des anciens combattants à Rampart Enterprises pendant la durée totale du bail qui est, crois-je comprendre, de 35 ans?

J'ai également demandé au ministre de déposer le bail à la Chambre. Depuis, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant production de ce document.

• (1820)

Elle est longue, la saga de l'immeuble du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown, et elle semble devoir se prolonger. Le gouvernement libéral avait pourtant assuré le contraire lorsqu'il a décidé en 1980 de faire construire l'immeuble au centre-ville plutôt que sur le site qu'avaient choisi les conservateurs au bord de la mer, en soutenant que la construction s'y ferait plus rapidement. Le ministre des Affaires des anciens combattants avait alors promis que l'immeuble serait terminé avant la fin de 1983. Il est maintenant censé être prêt d'ici au printemps de 1984.

La construction de l'immeuble devait se faire selon un échéancier bien déterminé, ce qui n'a pas été le cas. Elle devait comporter deux phases. La première consistait à établir les fondations et à édifier la superstructure de l'immeuble. Il devait être construit pour le ministère des Travaux publics par voie de soumissions publiques. Le coût de cette phase devait s'établir à 2.8 millions et elle devait être achevée en décembre 1981.

La phase deux a pris une orientation différente et on a lancé des appels d'offres pour qu'un promoteur termine la construction de l'édifice et le loue au gouvernement fédéral. C'est une façon bien étrange de construire des édifices fédéraux. La société Rampart Enterprises de Toronto a obtenu le contrat pour achever la construction de l'édifice. En vertu de cet arrangement, la société Rampart a les titres de propriété de l'édifice et le ministère des Travaux publics le loue pour le ministère des Affaires des anciens combattants, pour une période de 35 ans. Le gouvernement fédéral a également la possibilité d'acheter l'édifice au promoteur à un certain moment ou à l'expiration du bail de location.

Nous voulons des précisions sur certains aspects de cet arrangement. Quelles sont au juste les conditions des contrats de location avec option d'achat? A combien s'élève le loyer annuel? Combien le gouvernement aura-t-il payé quand il achètera l'édifice? Tous ces renseignements devraient être fournis le plus tôt possible à la Chambre des communes.

Il y a quelques jours, à la sortie du budget supplémentaire, j'espérais que nous arriverions à tirer ces renseignements du ministère des Affaires des anciens combattants ou du ministère des Travaux publics pendant les délibérations du comité du budget supplémentaire. Je n'ai pas encore entendu parler du président de ce comié, le député de Labelle (M. Dupras). Je croyais pourtant qu'il m'aurait déjà contacté pour voir quand nous pourrions nous arranger pour tenir les réunions du comité permanent des affaires des anciens combattants.

J'ose espérer que le représentant du ministre pourra répondre à ces questions ce soir. Sinon, j'espère bien qu'il exhortera son ministre à me répondre, comme il me l'avait promis à la Chambre des communes le 4 novembre, et à me fournir des détails sur la méthode très inhabituelle que l'on a employée pour construire l'édifice des AAC de Charlottetown.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais répondre à la question que l'honorable député a posée au ministre responsable des Travaux publics (M. LeBlanc) le 4 novembre dernier concernant le coût de l'allocation de l'immeuble propriété de la Rampart Enterprises, et abritant le ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard.

Il est important de rappeler les faits. Le 25 avril 1982, le ministre des Affaires des anciens combattants annonçait qu'un nouvel immeuble, destiné à abriter les services de l'administration centrale de son ministère, serait construit sur un terrain appartenant au gouvernement canadien situé à l'angle des rues Kent et Grafton à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard. En décembre 1981, la première étape du projet consistant en la construction des fondations et de la structure de béton fut achevée à titre de projet réalisé par la Couronne.

En avril 1982, Travaux publics Canada procédait à un appel d'offres pour la construction du reste du bâtiment selon la formule bail-achat. Et, pour permettre au ministère d'évaluer toutes les offres sur la même base, on avait demandé aux intéressés de présenter leurs offres selon un taux d'intérêt de 17 p. 100 pour le financement.

Parmi les cinq constructeurs qui ont présenté des offres, la Rampart Enterprises a présenté l'offre la plus basse. En prenant 17 p. 100 comme taux de financement, l'offre de la Rampart s'élevait à $191 le mètre carré pour les cinq premières années du bail de 35 ans. On rajustera ces chiffres définitifs lorsque l'immeuble sera achevé en tenant compte du taux du gouvernement du Canada pour les obligations de 5 à 10 ans en vigueur à cette époque.

Monsieur le Président, on prévoit que l'immeuble sera achevé et prêt à recevoir ses occupants au début de 1984. Comme le taux d'intérêt a considérablement baissé depuis la tenue de l'appel d'offres, on estime maintenant que le loyer annuel pour la première période de cinq ans du bail sera de $150 le mètre carré. Pour le reste de la durée du bail, le loyer annuel sera rajusté, à la hausse ou à la baisse, selon le coût du financement pour chaque période ultérieure.

Monsieur le Président, en ce qui concerne la dernière partie de la question du député, je lui dirai que le ministère est tout à fait disposé à déposer la convention complète conclue entre la Couronne et la Rampart Enterprises à la Chambre ou à en remettre une copie au député intéressé.

• (1825)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—ON DEMANDE UN PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU BŒUF

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je désire parler ce soir d'un programme de stabilisation des prix du bœuf pour le Canada. Le 15 septembre 1983 je demandais au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) quels progrès le ministère de l'Agriculture avait réalisés dans les négociations entreprises avec les gouvernements provinciaux sur la mise en place d'un programme de stabilisation du prix de la viande rouge, qui couvrirait non seulement le bœuf mais aussi le porc. J'apprends que les choses ont quelque peu avancé ces dernières semaines, mais je voudrais faire valoir auprès du ministre et du ministère de l'Agriculture l'importance du secteur de la viande rouge pour nos régions rurales.

Depuis deux ans, il n'y a eu pour ainsi dire pas d'augmentation du prix du boeuf versé aux naisseurs dont bon nombre habitent les régions d'Algoma et de Manitoulin et fournissent un pourcentage élevé de la production ontarienne.

Je tiens à citer quelques passages d'une lettre que je recevais de M. Allen McKenzie, de Tehkummah, en Ontario, producteur de bœuf de ma circonscription. Voici ce qu'il y dit:

Je veux vous faire part des préoccupations du secteur agricole ontarien, spécialement des naisseurs parmi lesquels je me range.

Je crois que l'Ontario est l'unique province qui n'a pas de programme de subvention du naisseur, et c'est ici que toute l'industrie du bovin débute. Sans nous, il n'y aurait pas de bêtes à engraisser. Qu'arrivera-t-il si l'insuffisance des prix nous force à abandonner? Voici un fait très étonnant: en 1973, nous touchions en moyenne 65c. la livre pour nos veaux.

En 1983, dix ans après, nous touchons en moyenne 75c. la livre. Une augmentation de 10c. la livre en dix ans, peut-on se mettre cela dans la tête? Calculez en pourcentage l'augmentation de vos revenus pendant le même temps, et pensez ensuite au pourcentage d'augmentation de tous nos frais de provende, de semences et de machines, et dites-moi comment un agriculteur peut tenir le coup.

Quel est le pourcentage annuel d'augmentation des revenus de la plupart des Canadiens? Je vous dirai que c'est plus que le 1 p. 100 que nous touchons depuis dix ans.

Je me dois de préciser qu'il a un troupeau de 35 vaches de reproduction, et que l'augmentation moyenne de revenus sur les dix ans a été de $245 bruts par année seulement.

Il termine:

Avec cet exemple, ne pensez-vous pas qu'il faut faire quelque chose tout de suite? Nous, nous le pensons. Il ne faut pas oublier que l'élevage bovin commence avec nous. Sans nous, où serait-il? Merci de m'avoir lu.

J'ai envoyé une copie de cette lettre au ministre de l'Agriculture pour lui faire comprendre la situation désespérée de beaucoup de nos ruraux, surtout ceux des régions du pays qui vivent de l'élevage bovin.

Comme je l'ai déjà dit, les rentrées sont actuellement inférieures de 25 ou 30 p. 100 à ce qu'elles étaient il y a quatre ans, et comme M. McKenzie le dit dans sa lettre, sur les dix dernières années, l'augmentation du prix moyen par livre touché par les naisseurs a été à peine de 10c.

• (1830)

Pour s'en rendre compte, il suffit de voir la situation de certaines régions rurales du pays qui sont tributaires de l'élevage. Dans certains secteurs, comme celui du lait et autres, où les prix sont déterminés d'avance ou fixés selon une formule, les résultats sont plus satisfaisants. De toute évidence, il faut mettre sur pied une forme quelconque de stabilisation ou de programme de commercialisation dans le secteur de l'élevage. Les ministres d'au moins quatre provinces, si je ne m'abuse, se sont rencontrés cette année en juillet, août et octobre. Je crois qu'ils se sont réunis de nouveau récemment et que quatre provinces sont parvenues à s'entendre sans qu'une décision définitive n'ait toutefois été prise.

J'invite instamment le ministre et le secrétaire parlementaire à conclure, dans les plus brefs délais, une entente tripartite qui devrait normalement intervenir entre les éleveurs, les provinces productrices et le gouvernement fédéral. D'après les négociations qui ont eu lieu jusqu'à maintenant, il importe de noter que les quatre provinces qui ont manifesté le désir de conclure une entente tripartite comptent pour 80 p. 100 de l'élevage du bœuf au Canada.

Les paiements de stabilisation s'élèvent à plus de 300 millions de dollars dans le secteur laitier et à 145 millions pour l'assurance-récolte. De même, on consacre 140 millions à d'autres formes de stabilisation, pour les céréales, par exemple. Dans le budjet fédéral, 1.292 millions de dollars sont affectés au ministère de l'Agriculture, dont $682 millions à des programmes de stabilisation.

Il ne s'agit pas simplement de venir en aide à quelques éleveurs, mais bien à un grand nombre de gens, à un secteur important, celui de l'agriculture qui constitue en fait le pivot de nombreuses localités agricoles. J'exhorte le ministre de l'Agriculture et ses collègues des provinces dont son homologue ontarien à implanter d'urgence un programme de stabilisation équitable pour le pays et plus particulièrement pour ces producteurs importants qui seront ainsi en mesure de fournir aux Canadiens ces vivres dont ils ont besoin.

M. Maurice Bossy (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) je voudrais répondre à la question soulevée par le député d'Algoma (M. Foster) au sujet des progrès réalisés dans l'établissement d'un nouveau programme de stabilisation de la viande rouge pour les producteurs de bovins de boucherie.

Je tiens à signaler que les ministres de l'Agriculture de quatre provinces, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, se sont entendus sur les principes généraux d'un nouveau programme de stabilisation au moment de la réunion fédérale-provinciale des ministres dans l'île du Prince-Édouard, au mois de juin. Un groupe de travail comprenant des représentants des gouvernements des quatre provinces et du ministère fédéral de l'Agriculture a été formé.

Après une série de réunions, un programme provisoire a été établi pour les naisseurs et les éleveurs de bovins, de porcs et d'agneaux de boucherie. Le 31 octobre, le ministre fédéral de l'Agriculture a présidé, à Ottawa, une réunion au cours de laquelle trois des provinces ont accepté les principaux éléments de ces programmes. Le ministre de l'Agriculture du Manitoba n'a pas assisté à cette réunion, mais il a fait savoir que c'était en raison d'un engagement personnel et non pas parce qu'il retirait son appui à un programme national.

Les provinces qui ont accepté comptent parmi les principales productrices de viande bovine au Canada, et les consultations se poursuivent aux termes de l'entente conclue le 31 octobre.

Les gouvernements intéressés ont décidé de ne pas révéler les détails du programme pour l'instant, parce qu'ils sont modifiés au fur et à mesure des consultations. Hier, les représentants des quatre provinces et du gouvernement fédéral ont débattu le projet avec les porte-parole de l'Association des éleveurs du Canada. Ils ont rencontré ce matin ceux de la Fédération canadienne de l'agriculture. Cet après-midi, ils ont conféré avec les représentants du Conseil canadien des éleveurs de porcs et, ce soir, avec ceux du Conseil canadien des éleveurs de moutons.

En outre, des réunions sont prévues avec les autorités des provinces qui n'ont pas encore accepté les principes du programme de stabilisation des prix du bœuf. Si les consultations vont bon train, le nouveau programme pourrait entrer en vigueur dès 1984.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 36, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE PAKISTAN—LA LIBÉRATION DE L'ÉTUDIANT UNIVERSITAIRE, TARIQ AHSAN

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, il y a deux ans, un candidat au doctorat en philosophie à l'Université Carleton, Tariq Ahsan, était arrêté et emprisonné au Pakistan pour des raisons politiques, après avoir été faussement inculpé de possession de documentation séditieuse. Après 17 mois d'emprisonnement, M. Ahsan a fini par passer en jugement en avril dernier. Il y a à peine deux semaines, il était condamné à deux ans de travaux forcés à compter du début du procès et non de la date de son emprisonnement. L'état de santé de M. Ahsan laissait à désirer quand il a quitté le Canada il y a deux ans et, d'après sa famille, il s'est sensiblement aggravé durant son séjour en prison. Une peine de deux années de travaux forcés pourrait être l'arrêt de mort de M. Ahsan.

Un poste de professeur adjoint à l'Université Carleton attend encore M. Ahsan de même qu'une autre bourse d'études. Ses collègues du département des sciences politiques souhaitent qu'il rentre sain et sauf au Canada.

Comme cet emprisonnement constitue une grave violation des libertés civiles les plus fondamentales, les députés de tous les partis et tous les niveaux de gouvernement ont déjà fait connaître leurs opinions au gouvernement du Pakistan. Si M. Ahsan était citoyen canadien, nous pourrions faire davantage pour lui. Nous pouvons cependant, et je demande instamment à tous les députés de le faire, écrire au gouvernement du Pakistan ainsi qu'à l'ambassadeur de ce pays pour réclamer la libération de M. Ahsan, afin qu'il puisse revenir poursuivre ses études au Canada.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'ABOLITION DU SERVICE DE LECTURE RADIOPHONIQUE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, en ma qualité de membre du comité spécial des invalides et des handicapés, j'ai été outré d'apprendre récemment que le service de lecture radiophonique établi à Oakville, qui fait la lecture à environ 3,000 aveugles et mal-voyants, a été rayé des ondes par la décision du gouvernement provincial de lui refuser tous nouveaux crédits.

La station qui, grâce à des lecteurs bénévoles, diffusait des analyses intégrales en profondeur provenant de journaux et autres textes, constituait en elle-même un journal pour aveugles. Sa zone de couverture englobait le Golden Horseshoe, Scarborough, Guelph et Kitchener et allait jusqu'à Simcoe. L'an dernier, la semaine de diffusion a été réduite de sept à cinq jours pour lui permettre de tenir le coup avec son budget restreint. Mais cela n'a pas pallié l'insuffisance d'argent.

Il importe que le secrétaire d'État fédéral (M. Joyal), de qui relève la situation des handicapés, s'abouche avec son homologue provincial pour se renseigner à ce sujet et recommander qu'on songe sérieusement à rétablir ce service de lecture à la radio, afin que les mal-voyants qui en bénéficiaient puissent continuer d'avoir une vie plus complète.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE REPORTAGE SUR DES INCIDENTS SURVENUS DANS LA RÉGION D'OKANAGAN-SIMILKAMEEN, EN C.-B.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, la Société Radio-Canada a diffusé dans son émission «The Journal» un reportage absolument irréfléchi et incendiaire sur une question qui mérite d'être abordée avec énormément de circonspection et de compréhension. Les citoyens de la région d'Okanagan-Similkameen, en Colombie-Britannique, sont outrés par les déclarations odieuses que l'on a faites en ondes, affirmant qu'ils affichaient une attitude fâcheusement raciste, que l'intolérance était institutionnalisée dans leur région, qu'ils harcelaient les groupes minoritaires comme les Doukhobors, les Chinois, les Japonais et maintenant les Québécois, et qu'il existe parmi eux un groupe irréductible de racistes fanatiques. Radio-Canada devrait avoir honte d'avoir fait du sensationnalisme en présentant une image faussée d'une situation regrettable. En effet, des tensions ont effectivement eu lieu dans certaines localités entre des travailleurs agricoles originaires du Québec et des éléments provocateurs minoritaires, dont certains sont eux aussi de passage dans la région.

• (1110)

La Société Radio-Canada a axé son reportage sur des contre-vérités et des généralisations du genre «les cueilleurs de fruits sont considérés comme des bons à rien» et «les gens pensent que les travailleurs itinérants ne sont qu'une bande de sales hippies». On a également laissé entendre que la haine raciale était à l'origine du viol de deux Québécoises et de l'indignation provoquée par le geste d'un type qui a uriné sur la voie publique en plein devant un magasin sur une rue principale. La Société Radio-Canada a pour mandat de se vouer à l'unité et à la réconciliation nationale, et elle se fourvoie complètement en diffusant des émissions aussi choquantes.

Article 21 du Règlement

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS DE DONALD MARSHALL—LES FRAIS JUDICIAIRES D'UNE VICTIME DES TRIBUNAUX

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, tant le ministre de la Justice (M. MacGuigan) que son collègue des Affaires indiennes (M. Munro) soutiennent maintenant qu'il leur est impossible de fournir des fonds destinés à acquitter les frais de justice de M. Donald Marshall. Les ministres de la Couronne ont les mains liées et ne peuvent rien faire pour remédier à une grave injustice dont est victime un de nos concitoyens.

M. Marshall a passé 11 ans de sa vie en prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Que cette affaire relève des autorités provinciales ou fédérales, peu importe, étant donné les préjudices qu'il a injustement subis. La punition qui a été infligée à M. Marshall pour un crime dont il n'est pas coupable entache le système judiciaire canadien. La nation canadienne devrait avoir honte de cet état de choses.

Comme il existe d'autres cas semblables, notamment le cas de Susan Nelles, il vaudrait la peine que les députés se penchent sur la question de l'indemnisation générale des victimes d'un système judiciaire défectueux.

M. Marshall se voit dans l'obligation d'acquitter des frais de justice de plus de $80,000. Le gouvernement devrait pouvoir faire quelque chose. En effet, il pourrait nous présenter une mesure préconisant la prise en charge de ces frais par l'État. Mon parti promet d'examiner un pareil projet de loi avec célérité. Je suis persuadé que les conservateurs accepteront eux aussi d'adopter une telle mesure après un minimum de débat. J'exhorte donc le gouvernement à faire le nécessaire à cette fin, au lieu de rester désarmé devant l'injustice de cette situation.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

ALLUSION À UN DOCUMENT RELATIF À LA CAMPAGNE À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, pour ne pas être en reste avec l'opposition officielle qui a multiplié les demandes comme celle-ci à la Chambre, je voudrais déposer un document exceptionnel qui a fait l'objet de fuites. Ce document est décrit par le menu détail dans un livre fascinant intitulé *The Contenders*. Ce livre, une version moderne de l'histoire de Jules César, raconte comment le député de Central Nova (M. Mulroney), dans le rôle de Brutus, a trahi son chef sur la route du Colisée à Ottawa. Il reproduit une note de service confidentielle envoyée, semble-t-il, au chef de l'opposition par l'un de ses principaux agents électoraux, M. John Thompson. On explique comment le chef conservateur est perçu par les délégués et le grand public. Voici un extrait du document en question:

> Les gens ont une image incertaine de vous et ils craignent que vous ne l'emportiez car . . . ils ont une peur bleue de votre organisation et ils ne vous font pas confiance . . . à leurs yeux vous êtes à la fois de gauche et de droite . . .

M. le vice-président: La présidence se demande si pareille citation est réglementaire.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE CAS DE HUGH HAMBLETON—L'OFFRE PRÉSUMÉE D'IMMUNITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je me réjouis de voir le solliciteur général (M. Kaplan) et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) tous deux présents à la Chambre. Durant son procès devant le tribunal du Old Bailey au Royaume-Uni, M. Hugh Hambleton, citoyen canadien et ancien fonctionnaire de l'ACDI accusé d'espionnage pour avoir transmis des renseignements au KGB, a avoué avoir vu au Canada, en avril 1980, une confirmation officielle du ministère de la Justice lui assurant qu'il ne ferait pas l'objet de poursuites au Canada s'il «coopérait» avec les responsables canadiens de la sécurité pour déterminer la nature exacte de ses contacts avec le KGB. Le solliciteur général a depuis nié l'existence d'une telle proposition.

Il est temps que l'on donne aux Canadiens des éclaircissements sur cette affaire. Pourquoi les responsables canadiens de la sécurité ont-ils fait une telle proposition? Pourquoi a-t-on permis à M. Hambleton de se rendre librement au Royaume-Uni où, de toute évidence, il avait l'intention de faire défection? Pourquoi l'a-t-on prévenu deux fois, d'abord avant son départ du Canada et ensuite à son arrivée au Royame-Uni, qu'il y serait presque certainement traduit devant les tribunaux sous des accusations d'espionnage aux termes d'une loi identique à la loi canadienne sur les secrets officiels? Qui a empêché les autorités canadiennes de porter des accusations contre lui?

* * *

• (1115)

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'INCIDENCE SUR LES EMPLOIS DU CN À WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, le tarif du Nid-de-Corbeau est maintenant chose du passé: les chemins de fer ont obtenu ce qu'ils voulaient des contribuables canadiens. Après des années de protestation à propos du transport des céréales, les compagnies vont pouvoir empocher de coquettes sommes au détriment des agriculteurs et des Canadiens en général qui devront financer la modernisation du réseau ferroviaire alors qu'elle aurait dû être effectuée depuis longtemps si ce n'était de la mauvaise gestion passée.

En voulant créer le contexte politique pour abolir le tarif du Nid-de-Corbeau, le CN a délibérément fait croire que cette initiative permettrait de créer de nombreux emplois à ses atliers de Transcona, et a ainsi essayé de minimiser la position que je défendais à titre de député régional, démontrant, pourrait-on dire, un intérêt inhabituel et qui n'était peut-être pas de mise envers une société d'État sur une question ayant de toute évidence des dimensions politiques. Néanmoins, nous attendons maintenant les bénéfices des changements apportés, de même que les nouveaux emplois.

Je demeure très sceptique à cet égard et j'avertis le ministre des Transports qu'il vaudrait mieux que le nombre d'emplois aux ateliers du CN à Transcona et à Winnipeg augmente par rapport au niveau actuel, sinon il n'a pas fini d'entendre parler de moi et des balivernes que le CN lui a contées de même qu'à d'autres jobards de son acabit.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

LA POSSIBILITÉ DE LIMITER LA LIBERTÉ DE CERTAINS ORGANISMES DE FAIRE DES PLACEMENTS RENTABLES AU CANADA

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant parce qu'elle se rapporte aux responsabilités globales du gouvernement et non pas d'un ministère ou d'un ministre quelconque.

Le projet de loi S-31 a pour effet de limiter radicalement la liberté d'organismes, comme la Caisse de dépôt et placement du Québec, de faire des placements rentables au Canada. Le gouvernement a fait part, ce matin, de son intention d'apporter de nouveaux amendements au projet de loi. Seront-ils des amendements en profondeur, tel que l'exigent la quasi-totalité des intervenants, soit du Québec ou d'ailleurs? Donc, est-ce que les amendements vont satisfaire aux objections formulées à ce jour et quand seront-ils déposés?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le gouvernement a présenté il y a une dizaine de jours au Sénat des propositions d'amendement au projet de loi S-31 dont le comité sénatorial fait actuellement l'étude. Nous avons signifié notre intention de proposer d'autres modifications en temps opportun.

[*Français*]

M. Mulroney: Ma question était adressée directement au premier ministre suppléant parce qu'il s'agit d'une politique nationale acceptée, et on va le constater en temps opportun, par tout le gouvernement, et on verra si le projet de loi S-31 est également accepté par tous les députés du Québec. Cela, on veut le savoir, et on va le savoir.

La Caisse de dépôt et placement du Québec, monsieur le premier ministre suppléant, représente un instrument de développement économique de première importance, non seulement pour le Québec, mais pour l'ensemble du Canada. Son épanouissement économique est gravement menacé par le projet de loi, comme l'ont souligné de nombreux intervenants provenant de toutes les couches de notre société. Et de plus, il s'agit là d'individus modérés.

Est-ce que le premier ministre suppléant peut aujourd'hui rassurer les millions de Québécois, dont les fonds de retraite sont administrés par la Caisse, et dire que cet instrument vital ne sera pas entravé dans ses démarches légitimes d'investir au Canada les avoirs de nos contribuables?

[*Traduction*]

Mme Judy Erola: Monsieur le Président, l'honorable chef de l'opposition fait preuve d'une grande étroitesse d'esprit à ce sujet. S'il tenait compte des intérêts supérieurs des Canadiens et des Québécois, il reconnaîtrait que cette mesure est valable et que, dans l'ensemble, elle rallie l'appuie de toutes les provinces. Il s'agit pour ces dernières d'une infrastructure nécessaire au même titre que les lois qui régissent les communications et les banques. Je conseille au chef de l'opposition de tenir compte des intérêts du pays à longue échéance au lieu de se borner à envisager la situation actuelle d'une façon aussi étroite.

[*Français*]

ON DEMANDE COMBIEN D'EMPLOIS AURONT ÉTÉ EXPORTÉS DU QUÉBEC ET DU CANADA

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Je peux dire, monsieur le Président, qu'il existe des erreurs très graves dans la réponse du ministre, et je l'invite à réfléchir là-dessus. Cela, je le garantis. Quand j'entends des gens du gouvernement nous demander d'agir dans l'intérêt national après tout ce qu'ils ont fait pour diviser le pays, cela prend du «culot».

Le fait est, monsieur le Président, que le gouvernement est en train de faire indirectement au Québec ce qu'il n'ose pas faire directement par un projet de loi. C'est ce qu'ils sont en train de faire.

Ma question est la suivante: Compte tenu du fait que l'une des conséquences du projet de loi serait de forcer entre autres la Caisse de dépôt et placement du Québec de placer et d'investir les avoirs des contribuables du Québec ailleurs, par exemple aux États-Unis, est-ce que le gouvernement peut dire combien d'emplois, en vertu de cette politique, auront été exportés du Québec et du Canada, compte tenu des restrictions inacceptables que l'on veut imposer à la Caisse de dépôt et placement du Québec?

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le chef de l'opposition déplace complètement la question.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Personne ne veut plafonner les investissements de la Caisse de dépôt. Je signale au chef de l'opposition que ses dirigeants se sont eux-mêmes fixé une limite de 30 p. 100. Les limitations ne s'appliquent qu'aux droits de vote. La Caisse est libre d'investir à loisir au Canada et devrait y être encouragée.

Questions orales

LA RAISON DE LA PRÉSENTATION DE LA MESURE AU SÉNAT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, si le projet de loi n'a aucune répercussion sur les activités de la Caisse de dépôt ou de tout autre organisme provincial, pourquoi le gouvernement le présente-t-il alors?

Permettez-moi de demander pourquoi le gouvernement n'a pas le courage de présenter ce projet de loi directement à la Chambre. Pourquoi essaie-t-il de le passer en douce au Sénat en espérant qu'il pourra être étudié sans faire l'objet d'un débat public ni d'une période de questions télévisées?

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): M^me^ le ministre nous dira-t-elle, maintenant qu'elle a annoncé la seconde série d'amendements, pourquoi elle ne livre pas au Sénat tout le projet de loi? Pourquoi cette mesure est-elle présentée en pièces détachées et révisée article après article? M^me^ le ministre ne va-t-elle pas retirer ce projet de loi en attendant de savoir exactement ce qu'elle prépare et soumettre, par la suite, à la Chambre et non pas au Sénat le projet de loi au complet afin que nous puissions en étudier toutes les incidences en une seule fois?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je voudrais assurer au député que la Chambre sera saisie du projet de loi, que le comité sénatorial l'a étudié en profondeur et que tous les amendements, notamment ceux qui ont été présentés l'autre jour, ont été très bien reçus par le Sénat qui y a apporté quelques améliorations que nous étudions présentement. C'est à cet examen en profondeur auquel ont procédé les sénateurs que nous devons les amendements présentés. Je peux assurer au député que la Chambre sera saisie du projet de loi.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je suis frappé de voir l'assurance avec laquelle le ministre prétend savoir exactement ce que le Sénat fera. Je peux l'assurer que si ce projet de loi nous est présenté, nous le bloquerons.

Des voix: Bravo!

LA LIMITE IMPOSÉE AUX ACTIVITÉS DES ORGANISMES PROVINCIAUX

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, permettez-moi de poser la question suivante au ministre ou au premier ministre suppléant. Ce projet de loi veut limiter à 10 p. 100 les activités des organismes provinciaux. Peut-on savoir pourquoi le gouvernement n'imposera pas la même limite aux organismes fédéraux? Quelle disposition de la loi empêcherait par exemple la CDIC de s'assurer la maîtrise du CP? Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il deux poids deux mesures?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis stupéfaite de voir que la réponse ne saute pas aux yeux des députés de l'opposition . . .

M. Andre: Pourquoi êtes-vous toujours si stupéfaite?

Mme Erola: . . . car on tient pour acquis, et les Canadiens sont d'accord là-dessus, que les sociétés fédérales de la Couronne agissent dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Même vos propres collègues ne le croient pas.

M. Beatty: Vous allez la regretter celle-là.

* * *

LES FORÊTS

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT—LE FINANCEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, Statistique Canada nous a appris hier que le taux de chômage actuel va se maintenir pendant encore de nombreux mois. Je pose la question au ministre dont relève notre principale industrie, l'industrie forestière.

La distribution des subventions au développement économique doit avoir lieu entre certains ministres du cabinet mardi prochain. Le ministre est certainement au courant de la situation dans laquelle se trouve l'industrie forestière, où sévit un taux de chômage élevé et où une réorganisation est indispensable, sans oublier la situation catastrophique du reboisement. Peut-il dire à la Chambre et, par son intermédiaire, aux Canadiens, surtout ceux qui travaillent dans l'industrie forestière, quelle demande il a formulée en vue de l'adjudication de l'aide au développement économique qui aura lieu mardi prochain, et quel financement supplémentaire nous pouvons espérer pour nous permettre de continuer à appliquer les accords fédéraux-provinciaux touchant les programmes de reboisement?

• (1125)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député fait allusion à une réunion d'un comité du cabinet et il me demande de parler à la Chambre de questions qui sont toujours en suspens. Je tiens à lui dire que je m'intéresse vivement à la question du reboisement et de la recherche forestière. Il sait que cette année, en matière d'installations de recherche forestière, nous avons financé des projets d'expansion de l'ordre de 22 millions de dollars dans les Maritimes, 10 millions dans les Laurentides, 30 millions dans la région des Grands lacs et 14 millions dans les installations de recherche de la région du Pacifique.

En outre, aux termes de l'accord sur la recherche concernant les pâtes et papiers, conclu sous les auspices du ministère de l'Industrie et du Commerce, le gouvernement offre un financement de 17 millions, dont 15 iront à la province de la Colombie-Britannique. Pour ce qui est de la lutte contre l'incendie, nous avons convenu conjointement avec les provinces, aux termes des projets spéciaux de relance, de construire environ 29 avions-citernes à cette fin, dont 17 seront financés par le gouvernement fédéral et 12 par les provinces.

Depuis l'entrée en vigueur . . .

Des voix: Règlement!

M. Caccia: . . . de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage, nous avons affecté près de 140 millions de dollars à la création d'emplois dans le secteur forestier, dont 45 millions iront à la province de la Colombie-Britannique. J'ai appris à mon grand regret que le gouvernement de cette province s'était par la suite retiré de ce programme.

M. Riis: Si l'on écoute attentivement ce que dit le ministre, les montants réservés aux programmes de reboisement dans notre pays sont pitoyables. En effet, si l'on ajoute les chiffres qu'il nous a cités et qui s'appliquent directement au reboisement, on constate que le gouvernement du Canada a fait des dons plus importants au Zaïre et au Rwanda au cours des deux dernières années.

L'IMPORTANCE DE L'AIDE ACCORDÉE À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada a accordé à divers pays 430 millions de dollars pour les aider dans leurs programmes de reboisement. Les membres de notre parti appuient en principe ce genre d'aide étrangère. Le ministre s'engagera-t-il au moins à venir en aide aux provinces du Canada et à notre industrie forestière et à dépenser autant d'argent au Canada? Vu qu'il a fourni 430 millions de dollars à d'autres pays pour leurs programmes de reboisement, ne pouvons-nous pas nous attendre à ce qu'il en fasse autant pour notre propre pays?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je m'étonne de l'étroitesse d'esprit que dénote une question de ce genre de la part d'un député du Nouveau parti démocratique, qui prétend appuyer les programmes d'aide étrangère, surtout lorsqu'ils s'adressent aux pays en voie de développement. Je rappelle au député que, si le Canada décide d'aider le Zaïre et le Rwanda, c'est parce que le climat du monde entier profite des travaux de reboisement entrepris dans le Sahel et les autres régions qui sont en train de se transformer en déserts.

Quant à savoir s'il s'agit d'un «montant pitoyable», pour reprendre les paroles du député, je voudrais lui demander s'il considère que les 80 millions de dollars affectés régulièrement aux provinces depuis des années au titre du reboisement représentent un montant pitoyable si on les ajoute aux 140 millions de dollars affectés dans le cadre du régime d'assurance-chômage à la création d'emplois dans l'industrie forestière. Comme je le lui ai signalé plus tôt, là-dessus, 45 millions de dollars ont été versés à la Colombie-Britannique, qui s'est d'ailleurs retirée du projet.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE PAUL MARTIN ET DE SA FEMME

M. le vice-président: Je tiens à signaler à la Chambre la présence à la tribune d'un ancien député très distingué, l'honorable Paul Martin qui est accompagné de M^me^ Martin.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La parole est au député de Joliette.

* * *

• (1130)

[*Français*]

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

ON DEMANDE SI L'ÉPANOUISSEMENT D'UN GROUPE FRANCOPHONE DANS DES INVESTISSEMENTS À L'INTÉRIEUR DU CANADA VA À L'ENCONTRE DE L'INTÉRÊT NATIONAL

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations . . .

[*Traduction*]

M. Riis: Une question supplémentaire . . .

M. le vice-président: La présidence a accordé la parole au député de Joliette. Elle réglera ces questions en temps et lieu.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le Président, je me suis rendu compte, dans les réponses du ministre tantôt, qu'elle connaissait bien mal les conséquences du projet de loi S-31 qu'elle parraine présentement vis-à-vis des intérêts du Québec, et du même coup des intérêts nationaux, et l'importance que des millions de Québécois attachent à cette loi. Le ministre est sûrement au courant de l'opposition farouche de la part de personnes qui croient en un fédéralisme respectueux et qui sont effectivement contre ce projet de loi.

Étant donné les circonstances, le ministre qui veut défendre ce projet de loi au nom de l'intérêt national me dirait-elle si le fait que l'épanouissement d'un groupe francophone dans des investissements à l'intérieur de notre pays va à l'encontre de l'intérêt national qu'elle essaie de défendre ce matin?

M. Prud'homme: Le projet de loi va mourir au Sénat!

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Bien sûr que non. C'est une question absurde. Les Canadiens français ont le droit d'investir au Canada comme tous leurs concitoyens. Si je comprends bien, ce projet de loi est beaucoup plus équitable que le député de Joliette ne se l'imagine, car il est dans l'intérêt national. J'insiste de nouveau sur le fait qu'on n'a fixé aucune limite au montant des investissements. Seuls les droits de vote sont limités. C'est une mesure parallèle au genre de loi qui existe actuellement dans le domaine des banques et des communications. Elle n'est pas unique en son genre. Elle fait partie de la trame même de notre économie.

[*Français*]

ON DEMANDE SI DES MINISTÉRIELS SE SONT OPPOSÉS AU PROJET DE LOI S-31

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

On ne peut pas cacher l'attitude hypocrite du gouvernement vis-à-vis de ce projet de loi. Le ministre sait parfaitement bien qu'il y a 74 libéraux québécois du côté ministériel pour lui expliquer l'opposition farouche que manifeste particulièrement le Québec vis-à-vis de ce projet de loi.

Ma question est simple, monsieur le Président. Le Québec désire savoir combien il y a de députés du Québec, du côté ministériel, qui ont manifesté de l'opposition à ce projet de loi, et il est important que le ministre nous dise s'il y a un député du Québec qui s'est opposé à son projet de loi, qui est inacceptable dans le contexte actuel.

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à informer le député que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre cherchent toujours à protéger l'intérêt national alors que ses intérêts à lui sont très limités.

M. le vice-président: La présidence accorde la parole au député de Kamloops-Shuswap pour une brève question supplémentaire. Je signale aux députés que le Règlement n'autorise pas les longues questions supplémentaires.

* * *

LES FORÊTS

LE FINANCEMENT DU REBOISEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des Forêts. Même si nous sommes d'accord pour que le gouvernement donne 50 millions de dollars au Zaïre, 15 millions à la Haute Volta et 35 millions au Pérou . . .

M. le vice-président: Le député peut-il poser sa question supplémentaire?

M. Riis: Le ministre peut-il garantir aux Canadiens qui travaillent dans le secteur forestier, et surtout ceux qui s'occupent du reboisement, qu'il fera autant pour eux que pour les travailleurs de Haute Volta, du Soudan et des autres pays, à qui il a donné 450 millions de dollars? Va-t-il faire la même chose pour eux?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le ministère de l'Expansion économique régionale a investi chaque année 80 millions dans le secteur forestier. Le gouvernement fédéral verse cet argent pour le reboisement. Si le député multiplie ce chifffre de 80 millions par le nombre d'années, il arrivera à une fort jolie somme. En outre, comme nous le lui avons déjà signalé, nous avons versé 140 millions de dollars à la Caisse d'assurance-chômage, 157 millions . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le ministre répète des renseignements qu'il a déjà donnés à la Chambre. Je lui demanderais de bien vouloir se rasseoir. Nous en revenons encore au même problème. Lorsqu'on répète une question supplémentaire ou une réponse, on empêche d'autres députés de participer à la période des questions.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE POUVOIR DU MINISTRE D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LES CONTRIBUABLES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant du Revenu national. Hier, le très honorable député de Yellowhead a demandé au ministre du Revenu national si, selon lui, il y a des renseignements personnels qu'il ne peut chercher à obtenir d'après la loi. Le ministre a répondu: «Je ne crois pas et je suis même convaincu qu'il n'y en a pas». Après réflexion, le gouvernement canadien est-il d'avis qu'il n'y a aucune limite au type de renseignements personnels que le ministre du Revenu national peut exiger aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, y compris ceux que détiennent les municipalités, les commissions scolaires et les hôpitaux?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je pense que cette question-là pourrait être posée à mon collègue lorsqu'il sera à la Chambre lundi. Mais je ferai remarquer que la question qui a été posée hier concernait les demandes d'enquête de Revenu Canada auprès des municipalités, demandes de renseignements qui sont déjà publiques pour n'importe quel citoyen à travers le Canada qui veut bien faire la démarche auprès d'un conseil municipal ou d'une administration municipale pour savoir, par exemple, quel est le nombre de contrats commerciaux que la municipalité a autorisés au cours de la dernière année. C'est de l'information qui est publique, et le député n'a qu'à le vérifier auprès de sa municipalité.

[*Traduction*]

L'ACCÈS AUX BANQUES DE DONNÉES MUNICIPALES— L'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, cette réponse est tout à fait incroyable, et le ministre en conviendra s'il lit le hansard d'hier.

Aujourd'hui, j'ai déposé une plainte contre le ministère du Revenu national auprès du Commissaire à la protection de la vie privée, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le ministre suppléant imposera-t-il une interdiction touchant les demandes de communication directe avec les ordinateurs des municipalités, des hôpitaux et des commissions scolaires, en attendant que le Commissaire à la protection de la vie privée, qui, après tout, est comptable au Parlement, publie les résultats de son enquête?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je pense que la sagesse dans un tel cas laisse au commissaire le soin d'agir, et ce n'est pas à moi à lui donner des directives.

* * *

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA CONSTRUCTION DU TRONÇON NORD

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je les félicite, son gouvernement et lui, d'avoir gagné leur procès contre moi dans l'affaire du pipeline. Ma question est très simple et concerne le gazoduc de l'Alaska. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quand sera levée la première pelletée de terre pour la construction du tronçon nord du gazoduc, compte tenu des garanties absolues que le gouvernement a données aux Canadiens que le gazoduc serait construit?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne crois pas que le député ait perdu quoi que ce soit. Il a fait appel au tribunal et justice lui a été rendue en vertu de la loi.

Nous avons terminé le premier tronçon canadien. Les Américains ont décidé de ne pas faire acheminer le gaz de l'Alaska vers leurs marchés. Entre-temps, ils achètent du gaz canadien. J'ignore quand sera construit le prochain tronçon du gazoduc de l'Alaska. Nous avons adopté un projet de loi au Parlement il y a quelques années parce que le président Carter nous avait assuré que cela était urgent et que les Américains le voulaient. Une fois que nous eûmes adopté la loi, les Américains n'ont plus voulu aller de l'avant. Nous avons obéi à la loi et construit le premier tronçon canadien. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Je ne puis fournir de date au député.

LES VENTES DE GAZ AUX ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, à la conférence parlementaire canado-américaine, le sénateur Murkowski, de l'Alaska, et le sénateur McClure, de l'Idaho, ont dit que les Américains ne construiraient pas le tronçon tant que le gaz canadien leur reviendrait à meilleur marché. Qu'y a-t-il d'illogique là-dedans? Qu'est-ce que cela signifie pour le consommateur canadien? Le fait est que le consommateur canadien devra payer le prix fort pour le gaz de l'Alaska le jour où nous aurons vendu tout notre gaz canadien aux Américains.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député a vraiment perdu tout contact avec la réalité. Le seul gaz que vendons aux Américains est celui qui est excédentaire une fois les besoins des Canadiens satisfaits. L'ONE a décrété que nous devions multiplier par 25 le volume de gaz que nous consommons en une année. Ce n'est que le gaz qui excède cette quantité qui est vendu aux Américains.

• (1140)

Les 17 billions de pieds cubes de gaz excédentaire que nous avons aujourd'hui n'incluent pas le gaz des Territoires du Nord-Ouest ni celui qui a été découvert au large de l'île de Sable, en Nouvelle-Écosse, car ce gaz ne peut pas encore être acheminé vers le marché. Le Canada dispose d'un bon excédent de gaz naturel et les intérêts supérieurs des Canadiens commandent que nous vendions cet excédent à ce moment-ci.

* * *

L'OTAN

LA TAILLE DE LA PARTICIPATION CANADIENNE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense. A New York, hier, plusieurs responsables anonymes des États-Unis ont sévèrement critiqué le Canada pour le montant de sa contribution à l'OTAN, ce à quoi le ministre aurait répondu, d'après la presse:

> Le Canada contribue autant que la moyenne des membres de l'OTAN. Je ne dis pas que c'est suffisant, ni que c'est permanent.

Comment le ministre peut-il faire une telle déclaration, étant donné que le Canada consacre moins de 2 p. 100 de son PNB à la défense, alors qu'en moyenne les dépenses des membres de l'OTAN sont de 3.5 p. 100? Pourrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il veut dire lorsqu'il avance que nos contributions à l'OTAN ne sont peut-être pas permanentes? A-t-il l'intention de procéder à certains changements dans nos relations avec l'OTAN?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord faire remarquer au député que le Canada se classe sixième au chapitre des dépenses pour la défense des membres de l'OTAN. L'an prochain, le Canada dépensera 8.6 milliards de dollars; cette année il en dépense 8. Ce chiffre n'inclut pas les installations que nous mettons à la disposition des alliés de l'OTAN à Suffield, en Alberta, à Shilo, au Manitoba, et à Goose Bay, au Labrador, pour l'entraînement de leurs troupes. Cela ne comprend pas non plus les frais que prend en charge le Canada pour la brigade CTAM qui a été affectée au flanc nord de la Norvège.

Il y a un certain nombre de facteurs qu'il faut prendre en considération lorsque l'on mesure la contribution du Canada à l'OTAN. Comme je l'ai dit à New York hier, le Canada n'a de leçon à recevoir de personne en ce qui concerne sa contribution à l'OTAN.

Des voix: C'est honteux!

M. Blais: A ce propos, monsieur le Président, je voudrais préciser au député que, bien entendu, le gouvernement essaye toujours d'améliorer ses relations avec nos alliés de l'OTAN. Comme je l'ai fait ressortir hier, le Canada dépend historiquement d'alliances de défense multilatérales pour sa sécurité.

M. Andre: Monsieur le Président, aux réunions de parlementaires de l'OTAN, à La Haye au mois d'octobre, pas un seul parlementaire ou militaire de l'OTAN n'aurait été d'accord avec le ministre qui prétend que le Canada assure sa juste part. Le Canada est le dernier, parmi les 16 pays de l'OTAN, en ce qui concerne les contributions à la défense.

LA POSITION DES NATIONS DE L'OTAN

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, comment le ministre peut-il dire qu'il suffit d'être le dernier des 16 nations de l'OTAN pour les contributions à la défense et comment peut-il prétendre que nous faisons notre juste part alors que personne d'autre à l'OTAN n'est d'accord avec lui?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, tout cela n'est que balivernes. J'ai reçu mes collègues de l'OTAN à Montebello, au Québec, il y a deux semaines. Nous avons eu des réunions et aucun des alliés n'a alors fait le genre d'allégations que rapporte le député. Si celui-ci a le moindre grain de patriotrisme, il s'abstiendra dans ce cas de faire ce genre d'allégations et de déclarations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui doit savoir que les Nations unies tiendront une réunion internationale à Mexico l'an prochain sur la croissance démographique. Comme la question intéresse le premier ministre et que M^me^ le Président a dirigé la délégation du Canada à la réunion de Bucharest de 1974 sur le même sujet, le secrétaire d'État voudrait-il nous dire quels sont ses projets concernant la délégation canadienne à Mexico et si la préparation des délégués est commencée?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la préparation de cette réunion est évidemment commencée, mais nous n'avons pas encore choisi les délégués. La réunion ne se tiendra pas avant assez longtemps. On n'a pas l'habitude de choisir les délégués si tôt. Quoi qu'il en soit, ceux qui seront nommés seront bien informés et bien préparés.

LES PRÉPARATIFS DU MINISTÈRE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question supplémentaire au ministre. Comme le ministre vient de dire que les préparatifs sont commencés, pourrait-il le laisser savoir aux fonctionnaires de son ministère avec qui nous devons communiquer? En ce moment, ils ignorent tout de ces préparatifs.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de ces renseignements erronés.

* * *

LES FORÊTS

LES SOMMES CONSACRÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU REBOISEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle que le député de Kamloops-Shuswap a posée au ministre des Forêts. J'ai été heureux d'entendre le ministre réaffirmer que le gouvernement était toujours disposé à favoriser le reboisement de nos forêts. Cependant, de simples paroles ne suffiront pas à réparer les torts causés par l'indifférence du gouvernement au cours des 15 dernières années. J'aurais deux questions à poser au ministre: Qu'a fait au juste le ministre en vue de jeudi prochain, pour s'assurer que les 130 millions promis pour le reboisement seront effectivement dépensés au cours des prochaines années et pour s'assurer que ce projet sera effectivement annoncé? Et le ministre a-t-il pris les dispositions financières qui s'imposaient suite aux promesses que lui-même et son prédécesseur ont faites à cet égard?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je ne sais pas ce que je pourrais dire que le député ne sache déjà ni ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit. Car la question du député reprend exactement celle du député de Kamloops-Shuswap. J'ai répondu au député qu'il me demandait des renseignements sur des choses qui n'ont pas été définitivement arrêtées.

Dans sa question, le député de Prince-George-Peace River a dit que les paroles ne suffisaient pas. Je pourrais lui citer des montagnes de chiffres qui s'élèvent à des centaines de millions de dollars comme je l'ai fait précédemment relativement au fonds d'assurance-chômage destiné à la création d'emplois.

Je vois que vous vous impatientez, monsieur le Président, mais il faut bien que je réponde aux objections du député. Je voudrais aussi lui rappeler l'argent qui a été dépensé pour aider à combattre les incendies de forêt dont l'affectation de quelque 150 millions de dollars pour l'achat de bombardiers à eau. Et lui rappeler également que par l'intermédiaire du MEER, le gouvernement a dépensé quelque 80 millions de dollars par année pour renouveler l'équipement forestier et les secteurs connexes.

Cependant, le député semble oublier que le premier ministre de sa province a son mot à dire dans le domaine de l'exploitation forestière. Si la forêt est si mal en point dans sa province, c'est aussi la faute du gouvernement provincial qui n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités.

M. Oberle: Monsieur le Président, chaque année le gouvernement fédéral touche plus de un milliard en recettes provenant de la forêt et de l'industrie de transformation du bois. Les chiffres qu'il a annoncés ce matin sont dérisoires si l'on tient compte des 130 millions qui nous avaient été promis il y a deux ans . . .

M. le vice-président: Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES CONCERNANT LES FORÊTS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, quand le ministre remplira-t-il cette autre promesse, à savoir la signature d'ententes avec les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario, une promesse qu'il devait honorer l'an dernier? Quand ces ententes seront-elles conclues et le ministre va-t-il s'efforcer de convaincre ses collègues du cabinet que le gouvernement fédéral a un rôle très important à jouer dans ce domaine et que ce rôle ce ne sont pas les provinces qui vont le jouer à sa place?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de me donner l'occasion d'affirmer que je me suis personnellement engagé à servir la cause de l'industrie forestière comme c'est aussi le cas pour chaque député de notre parti. Nous sommes conscients de l'importance économique du secteur forestier, de son envergure nationale et de ce qu'il représente pour les générations futures de Canadiens. Et je peux assurer au député que je ferai tout mon possible pour défendre cette cause.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT POURQUOI IL PRÉSENTE LE PROJET DE LOI S-31

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre essaie de défendre son projet de loi S-31 en disant qu'il est essentiel pour protéger l'intérêt national. Étant donné que la Commission canadienne des transports possède déjà tous les pouvoirs d'intervention dans les sociétés interprovinciales de transport, comment le ministre peut-elle justifier ce projet de loi qui n'est vraiment qu'un cadeau donné aux amis du parti libéral, surtout à M. Ian Sinclair et au Canadien Pacifique?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): A vrai dire, monsieur le Président, cette question ne mérite même pas de réponse. Néanmoins, je vais tenter d'en donner une. Le député sait sans doute que la Commission canadienne des transports ne possède pas des pouvoirs suffisants pour régler ce problème. Nous avions manifestement besoin d'une mesure bien définie que nous puissions appliquer partout au Canada dans l'intérêt national; d'où le projet de loi S-31.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les provinces sont en faveur de cette mesure. Nous en avons discuté à quelques reprises avec nos homologues provinciaux qui comprennent la nécessité d'un cadre législatif comme celui-ci et qui comprennent la nécessité de le créer dès maintenant, afin d'éviter que des difficultés surgissent à l'avenir.

• (1150)

J'ajouterai—et je tiens à bien me faire comprendre—que si la Caisse de dépôt n'a pas accès par exemple à la Bourse des valeurs de Toronto, c'est notamment parce qu'elle refuse de révéler ses avoirs. Je tiens à ce que cela soit bien clair, afin que les gens n'aillent pas s'imaginer qu'on conspire pour interdire à la Caisse l'accès aux bourses de valeurs.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT DÉSIRE CONFIER LES INTÉRÊTS DU CANADA À DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Cette dernière sait très bien que les contribuables au Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec ont perdu des millions de dollars à cause de la rétroactivité du projet de loi S-31. Pourquoi le ministre est-elle prête à confier nos intérêts à des sociétés multinationales alors qu'elle s'oppose aux initiatives provenant des gouvernements provinciaux qui cherchent à servir les intérêts de leurs citoyens en investissant au Canada et non pas en Europe ou aux États-Unis, et pourquoi favorise-t-elle les corporations multinationales et non pas les provinces?

M. Prud'homme: Le projet de loi va d'abord mourir au Sénat.

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Personne ne conspire pour accorder aux multinationales un traitement de faveur. Le projet de loi S-31 vise à protéger l'intérêt national. J'ai du mal à croire que la Caisse de dépôt va y perdre. Si le député a étudié le projet de loi, il sait que ledit projet de loi protège les actions de la Caisse de dépôts qui atteignent 9.6 p. 100 à l'heure actuelle. Le projet de loi renferme une clause des droits acquis afin de protéger les détenteurs des actions actuelles. Et les propositions d'amendement que nous avons présentées contribueront à les protéger davantage. J'aimerais bien que le député évalue pour moi en dollars et en cents cette perte dont il a parlé.

M. le vice-président: Comme de nombreux députés désirent poser des questions, la présidence autorisera certains d'entre eux à poser une seule question, sans question supplémentaire, d'ici à la fin de la période des questions.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait sans doute que depuis environ un an, l'amélioration des relations entre le Canada et les États-unis est devenue une des trois priorités de la politique étrangère du Canada. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il a fait au juste pour améliorer ces relations, surtout si l'on songe à l'OTAN, à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, au Programme énergétique national, et à n'importe quel autre domaine sur lequel il peut nous renseigner?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député pose une question à laquelle il faudrait beaucoup de temps pour répondre; nous pourrions peut-être le faire au comité permanent. Je tiens toutefois à signaler au député que nous avons instauré un système de consultation entre le secrétaire d'État américain et moi-même, ce qui est unique dans nos annales. Nous avons accepté de nous rencontrer régulièrement quatre fois par an pour discuter des questions bilatérales. La cinquième rencontre de cette série s'est tenue dernièrement à Halifax; je considère ces contacts comme un effort considérable et une réussite éclatante dans les relations canado-américaines.

* * *

LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LE RAPPORT SUR LA SOCIÉTÉ JAVELIN INTERNATIONAL LIMITED—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 26 septembre dernier, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a fait rapport au ministre au sujet d'une enquête sur les affaires de Javelin International Limited qui sont dans un état scandaleux. M. Doyle, contrôleur financier de cette compagnie, demeure à Panama. Le gouvernement a-t-il pris des mesures après avoir reçu ce rapport? Le gouvernement va-t-il liquider cette compagnie de façon ordonnée? Le gouvernement va-t-il faire mettre les actions de M. Doyle en fiducie? Et le gouvernement est-il entré en contact avec le gouvernement de Panama afin d'éviter que les intérêts des actionnaires à Panama ne soient lésés davantage, comme le recommande la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je voudrais assurer au député que nous avisons actuellement aux moyens de donner suite aux recommandations de la Commission. J'ai communiqué avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour savoir quelles mesures peuvent être prises pour protéger les intérêts des actionnaires de Javelin. Je peux assurer au député que nous nous occupons de l'affaire.

LES AFFAIRES CULTURELLES

LE DISCOURS DU MINISTRE—LES CONSÉQUENCES POUR LES MILIEUX CULTURELS DE WINNIPEG

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Il sait peut-être que les milieux culturels de Winnipeg ont été très bouleversés par les propos au cours desquels il a donné à entendre que Winnipeg serait court-circuité comme centre de développement de l'industrie culturelle, par une politique en voie de définition qui serait axée sur Montréal, Toronto et Vancouver. Le ministre peut-il nous dire si telle est bien la politique et, dans le cas contraire, pourrait-il dissiper les craintes que les milieux culturels de Winnipeg pourraient avoir en ce moment?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, quand on parle des programmes culturels fédéraux, il faut bien comprendre que ces programmes sont nombreux, et que pour beaucoup les objectifs sont différents. En ce qui concerne les programmes du Conseil des arts du Canada, par exemple, ce conseil a pour mission de soutenir financièrement l'excellence partout au pays.

Quand je parle de «centres d'excellence», je parle essentiellement de certaines industries culturelles qui ont besoin d'une masse critique pour s'épanouir, devenir productives et efficaces. J'ai remarqué par exemple que l'industrie américaine du cinéma et de la production des programmes s'est développée essentiellement dans trois villes: New York, Chicago et Los Angeles. Nous ne croyons pas, je pense, que nous puissions avoir ici plus de trois ou quatre centres d'excellence dans la production des programmes, dans la réalisation des films et des émissions de télévision. Voilà essentiellement ce que je dis.

Je ne prétends pas du tout que Winnipeg et les autres villes du même genre ne recevront pas leur juste part des crédits culturels. En fait, j'ai annoncé récemment une subvention de deux millions de dollars au Ballet royal de Winnipeg, pour lui permettre de construire des locaux appropriés pour l'éducation et la formation de ses effectifs. Je suis en pourparlers avec mes homologues du Manitoba quant à la possibilité de négocier un accord d'application d'ERDA en matière culturelle.

* * *

LES FORÊTS

L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DANS UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE FINANCEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre qui est chargé des forêts. On croit savoir au Service canadien des forêts que le cabinet a donné son accord de principe à une entente fédérale-provinciale prévoyant des dépenses de 130 millions de dollars par année pendant cinq ans. Le ministre prendrait-il cet engagement au nom du gouvernement, et dirait-il au Parlement et au Service canadien des forêts si le cabinet a bel et bien donné son accord de principe à cette entente?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je félicite le député pour l'originalité de sa question. Elle m'a déjà été posée par deux députés, dont l'un de son propre parti. Comme je l'ai dit au député de Kamloops-Shuswap, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Le cabinet doit étudier la question. Je ne suis donc pas encore en mesure de m'engager à cet égard; cependant, je peux énumérer encore une fois les sommes que le gouvernement fédéral a consacrées aux forêts d'un bout à l'autre du pays, pour la recherche, les bombardiers à eau, la création d'emplois, les écoles de génie forestier et ainsi de suite. Comme je l'ai déjà dit, les dépenses engagées dans ce domaine sont de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE CONTRÔLE DES PLUIES ACIDES—LA PRÉSENTATION ANTICIPÉE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il y a quelques jours de cela, notre ambassadeur aux États-Unis, M. Gotlieb, a déclaré à la presse que, d'après lui, on pourrait s'attendre que le Congrès américain légifère en 1984 au sujet des pluies acides. Le ministre peut-il nous dire si ces espoirs sont fondés sur l'attente que cette mesure législative émanerait du gouvernement, ou bien croit-il qu'elle viendra de l'initiative à la fois des sénateurs républicains et démocrates et des représentants élus?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il est très difficile de prévoir, à cette étape-ci des pourparlers, qui présentera la mesure en question. J'en ai discuté hier à Indianapolis avec M. Ruckelhaus. J'ai voulu qu'il me dise quand et auprès de qui il formulerait une proposition qui ait grâce aux yeux de son gouvernement. Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, j'ai l'impression que la question des pluies acides entre le Canada et les États-Unis revêt une telle importance que seul le président de nos voisins du sud doit la régler pour qu'elle puisse donner lieu à une décision. Les autorités américaines sont partagées sur ce dossier.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'HYPOTHÈQUES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a quelques années, le premier ministre a pris l'engagement suivant auprès des consommateurs:

> Dans le domaine hypothécaire, le gouvernement libéral a l'intention de vous donner légalement le droit de rembourser par anticipation l'hypothèque sur votre maison au cours des cinq premières années du contrat hypothécaire si vous le désirez. Cela permettra à beaucoup de Canadiens de réaliser des économies importantes à une époque où les frais d'intérêt hypothécaires sont élevés, et évitera au consommateur, qui veut rembourser avant l'échéance, d'avoir à payer des amendes excessives.

• (1200)

Étant donné les déclarations émanant du cabinet du ministre, quelle est sa position? Essaie-t-elle de venir en aide aux 750,000 Canadiens et plus qui sont coincés avec des hypothèques aux taux d'intérêts élevés? Pas d'après ses déclarations. Ou est-elle simplement le jouet d'une poignée de sociétés de fiducie?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député sait sans doute que notre ministère étudie la situation depuis maintenant deux mois. Nous nous préoccupons beaucoup du problème des consommateurs aux prises avec des hypothèques aux taux d'intérêt élevés. Je ferai remarquer au député qu'un contrat, c'est un contrat, et qu'il faut le respecter bien scrupuleusement, mais nous devons également trouver un moyen équitable d'en arriver à une solution. C'est une des raisons pour lesquelles mon ministère agit en quelque sorte comme intermédiaire pour voir s'il n'y a pas moyen de le faire.

J'ajouterai que nous avons pu dans bien des cas être d'un grand secours. Entre temps, je puis donner au député l'assurance que le ministre des Finances et moi cherchons activement les mesures que notre gouvernement pourrait prendre pour atténuer les problèmes très réels auxquels font face les propriétaires.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE CAS DE HUGH HAMBLETON—L'OFFRE PRÉSUMÉE D'IMMUNITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ma question concerne le solliciteur général. Pendant qu'il s'apprête à se rendre à la Chambre, et j'espère bien qu'il finira par s'y rendre, je vous conseille, monsieur le Président, de vous procurer des verres d'ordonnance pour les ministériels car ils semblent incapables de vous distinguer de M^me^ le Président.

Puisqu'il n'est pas encore ici, je vais donc m'adresser au ministre de la Justice. Il s'agit de l'ex-fonctionnaire de l'ACDI qui a subi un procès il y a environ un an en Grande-Bretagne sous l'accusation d'espionnage pour le compte de l'URSS.

Il saute aux yeux, d'après les preuves qui ont été produites lors des audiences publiques qui ont eu lieu à Old Bailey, qu'on a offert l'immunité à M. Hambleton, offre qu'on a retirée par la suite. Le ministre a-t-il pris connaissance du dossier de la preuve déposé à Old Bailey et l'offre d'immunité a-t-elle été bel et bien déclinée ou a-t-on vraiment songé à la maintenir? Pourrait-il nous dire qui a averti M. Hambleton de ne pas se rendre en Grande-Bretagne et pourquoi on lui a donné cet avertissement?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je n'ai pas pris connaissance de toutes les délibérations du tribunal parce que certaines preuves ont été déposées sous le sceau du secret. Je crois que la GRC a obtenu un résumé des preuves car j'ai eu moi-même ce résumé en main. Je ne crois pas, je devrais dire plutôt que je suis absolument sûr, que rien dans ce résumé n'aurait modifié ce que mon collègue, le solliciteur général, ou moi-même avons dit à la Chambre à ce sujet. En ce qui nous concerne, l'affaire est close.

Pétitions

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions que les députés ont présentées le jeudi 17 novembre 1983 satisfont aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

VACANCE DE SIÈGE

NEPEAN-CARLETON—DÉCÈS DE M. WALTER BAKER

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la suite du décès de l'honorable Walter Baker. J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «L'ALCOOL, LA DROGUE ET LA CONDUITE DES VÉHICULES»

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer sur le bureau, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «L'alcool, la drogue et la conduite des véhicules». Je demande que le rapport soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

PÉTITIONS

LES RAPPORTS DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dans laquelle des milliers de citoyens du Labrador prient la Chambre des communes de créer un siège distinct pour leur région.

La géographie du Labrador, sa culture et ses perspectives économiques en font une région unique. J'ai le devoir et le plaisir d'appuyer cette pétition qui demande au Parlement soit de renvoyer à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de Terre-Neuve le rapport qui a été déposé à la Chambre le 27 mai 1983, afin qu'elle change la circonscription de Labrador-Saint-Antoine qu'elle recommande en circonscription du Labrador, soit de créer la circonscription du Labrador par un projet de loi.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'environ 2,400 personnes des localités de Port-aux-Basques, Ramea, La Poile, Thuxroose, Margaree, Cape Ray, Petites, Harbour Le Cou et Pool's Cove, qui appartiennent toutes à la circonscription de Burin-Saint-Georges.

Les pétitionnaires expriment leur mécontentement à l'égard du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de Terre-Neuve qui a été déposé à la Chambre en mai, et leur requête consiste essentiellement à demander au Parlement d'annuler les modifications qui sont recommandées dans ce rapport. C'est pour moi un honneur de présenter cette pétition que j'appuie sans réserve.

M. le vice-président: Le député s'est un peu écarté de la forme habituelle des pétitions.

* * * * *

M. le vice-président: Motions.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je suppose que toute nouvelle tentative que je pourrais faire pour ménager votre voix et épargner le temps de la Chambre va provoquer de la part du député de Hamilton Mountain (M. Deans) la même réaction que par le passé, mais je renouvelle l'offre que j'ai déjà faite de saisir la Chambre de l'ensemble de ces questions et de laisser intervenir ceux qui le désirent.

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de lire les motions?

M. Deans: Monsieur le Président, j'expliquerai un jour pourquoi, mais je préfère que nous traitions ces questions de la manière normale et réglementaire.

(Les motions sont reportées.)

* * *

• (1210)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 4961, 5300 et 5308.

[*Texte*]

LA COMMISSION D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Question nº 4961—**M. Corbett:**

1. Au cours des six derniers mois, a-t-on nommé des personnes de la région de l'Atlantique à la Commission d'expansion des entreprises et, le cas échéant, qui et d'où provenaient-elles?

2. Les intéressés ont-ils déjà été actifs en politique et, le cas échéant, quelles sont la nature et l'étendue de ces activités?

3. Les intéressés ont-ils déjà été nommés à d'autres commissions ou conseils fédéraux et, le cas échéant, *a*) à quels commissions ou conseils, *b*) quand et pendant combien de temps?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale est la suivante:

1. Au cours de la période en question (8 décembre 1982 au 8 juin 1983) personne n'a été nommé à la Commission centrale d'expansion des entreprises ni aux quatre commissions régionales de l'Atlantique.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LE RÉGIME D'ASSURANCE DES BATEAUX DE PÊCHE

Question nº 5300—**M. Crouse:**

1. Le Régime d'assurance des bateaux de pêche présente-t-il un excédent de 7.25 millions de dollars et, le cas échéant, pourquoi le gouvernement a-t-il recommandé d'augmenter les taux?

2. Pour 1983-1984, le taux a-t-il augmenté dans la région Scotia-Fundy, d'une façon disproportionnée par rapport à l'augmentation imposée dans les autres régions de l'Atlantique et, le cas échéant, pourquoi?

3. Le Régime respecte-t-il les directives 6 p. 100 et 5 p. 100 à l'égard de l'augmentation des taux et, sinon, pourquoi?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer le surplus dans un compte portant intérêt et les intérêts accumulés seront-ils versés au compte du Régime?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. Il y a eu un solde de $7,250,171 dans la réserve de fonctionnement du Régime d'assurance des bateaux de pêche. Les taux de prime ont été augmentés à cause des pertes considérables enregistrées au cours des trois dernières années se terminant le 31 mars 1983. Le fonds de réserve a chuté de $3,375,112 pendant cette période.

2. Non.

3. Les taux sont établis de façon que les primes puissent couvrir les indemnités versées. Ils fluctuent selon les besoins et ne sont pas touchés par le programme des 6 et 5 p. 100.

4. Non.

LES TÉLÉPHONES COMPATIBLES AVEC LES PROTHÈSES AUDITIVES

Question nº 5308—**M. Young:**

Le Conseil du Trésor a-t-il une politique au sujet de la disponibilité de téléphones compatibles avec les prothèses auditives des fonctionnaires malentendants?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): La politique du Conseil du Trésor sur l'accroissement de la participation des handicapés physiques et mentaux dans la Fonction publique du Canada (MGP-Vol. 4, Chap. 16 5.3.6) indique que les ministères et organismes doivent: «s'assurer que l'on dispose des fonds voulus pour acheter les aides techniques et les services indispensables au travail, selon les possibilités, lorsque l'embauchage ou la promotion d'un handicapé physique nécessitent cet équipemnt ou ces services».

Un téléphone compatible aux prothèses auditives est une aide technique fournie sur demande à l'usager d'une prothèse auditive.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 novembre 1983, de la motion de M. De Bané: Que le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. le vice-président: Quand le débat a été interrompu, le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) avait terminé son discours et la période de dix minutes réservée aux questions et réponses venait de commencer. Y a-t-il d'autres députés qui veulent l'interroger? Sinon, la parole est au député de Malpèque.

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui sur le projet de loi C-170, loi visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique.

Cette mesure est proposée à la Chambre et au Parlement pour tenter de restructurer le secteur des pêches des régions canadiennes de l'Atlantique. Nous sommes fort conscients des problèmes qui frappent ce secteur au Canada. Le projet de loi aura des effets différents selon les provinces et les éléments du secteur des pêches qui seront en cause. Il définit de la façon suivante le «secteur des pêches»:

. . . ensemble des activités relatives à la prise, à la transformation et à la commercialisation du poisson dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Québec et de Terre-Neuve, ainsi que dans les zones de pêche du Canada, au sens de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêches, situées sur la côte atlantique du Canada.

D'après la définition qu'en donne le projet de loi, «contrôle», en ce qui a trait à une personne morale, signifie:

a) Contrôle donnant lieu au contrôle de fait d'une personne morale exercé soit directement par la propriété d'actions, de titres ou de valeurs, soit indirectement, notamment par l'entremise d'une fiducie ou d'un contrat ou par la propriété d'actions, de titres ou de valeurs d'une autre personne morale;

b) faculté, exercée ou non, d'une personne morale, de nommer ou d'élire, ou de faire nommer ou élire, la majorité des administrateurs d'une personne morale.

D'après le projet de loi, «entreprise» signifie:

... personne dont l'activité relève de près ou de loin du secteur des pêches, qui contrôle une telle personne ou qui est contrôlée par elle.

«personne» Personne physique ou morale, société de personnes, association, fiducie, coopérative ou, s'il y a lieu, leurs fiduciaires ou représentants.

«restructuration» La restructuration comprend la réorganisation, le refinancement, la modernisation, la rationalisation ou l'expansion d'une entreprise, ainsi que toute autre activité de même nature ayant pour but sa rentabilité.

Monsieur le Président, le projet de loi a pour objet de faciliter, grâce à la restructuration de certaines entreprises, la mise en place d'un secteur des pêches viable, compétitif et de propriété privée. C'est là une des parties valables du projet de loi, et je suis tout à fait d'accord avec son objet, mais les pouvoirs conférés sont beaucoup trop vastes.

Les voici:

4. (1) A cette fin, le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté:

a) acquérir, détenir ou céder les actions, obligations ou autres valeurs, ou les sûretés d'une entreprise, ou effectuer toute autre opération à leur égard;

b) donner en gage, nantir, hypothéquer ou grever les actions, obligations ou autres valeurs, ou les sûretés d'une entreprise acquises ou détenues sous le régime de l'alinéa *a*);

c) conclure tout accord ou arrangement jugé utile sur l'une ou l'autre des opérations visées aux alinéa *a*) et *b*).

Voici les garanties contenues dans l'article 6:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil et sur la recommandation du ministre des Finances, le ministre, pour l'application de la présente loi, peut, aux conditions qu'il détermine, garantir le remboursement, total ou partiel, du principal et des intérêts d'un prêt consenti à une entreprise.

(2) Le montant total des garanties données sous le régime du présent article ne peut en aucun cas dépasser cent millions de dollars.

Enfin, l'article 7 porte sur la délégation de pouvoirs:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, déléguer à tout autre ministre tel des pouvoirs visés à la présente loi à l'égard d'une entreprise déterminée.

Monsieur le Président, c'est un jargon difficile à comprendre. N'étant pas avocat, j'ai peine à comprendre toutes les conséquences. Si j'interprète le projet de loi correctement, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Pêches et des Océans (M. de Bané) ou de tout autre ministre désigné, aura le contrôle exclusif des pêches de l'Atlantique. Le mot "tout" revient souvent dans le projet de loi. Il donne au ministre le pouvoir d'acheter, de vendre, d'échanger ou de détenir "tout" secteur de l'industrie des pêches, ainsi que le pouvoir de prêter ou de garantir "toute" somme d'argent à "toute" entreprise.

Je vais rappeler les événements qui ont donné lieu à la présentation de ce projet de loi, monsieur le Président. A cause de la situation des pêches dans la région atlantique, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé la nomination d'un groupe d'étude des pêches de l'Atlantique, en janvier 1982. Le groupe d'étude était chargé principalement de recommander "des moyens d'établir et de maintenir des entreprises de pêche viables sur la côte atlantique en tenant compte, comme il se doit, du développement économique et social d'ensemble des provinces atlantiques". Le président de ce groupe d'étude, M. Michael Kirby, a rédigé le rapport Kirby de concert surtout avec onze autres personnes.

Monsieur le Président, le rapport Kirby est le rapport le plus positif que nous ayons en ces dernières décennies. Il forme un ensemble cohérent, dont le gouvernement fédéral menace l'intégrité et l'avenir en voulant modifier certaines de ses recommendations. Le gouvernement fédéral semble sélectionner, choisir et intervenir à sa guise les éléments d'un rapport qui doit être considéré comme un tout pour être efficace. Dans le rapport Kirby, au chapitre intitulé "Le secteur de la récolte", sont énumérées des recommandations en matière de permis de pêche. Le gouvernement fédéral doit accepter le processus de révision des permis. Cela nécessite quelques explications, car la délivrance des permis est un phénomène politique à l'heure actuelle, un phénomène contrôlé par le gouvernement fédéral.

• (1220)

Il n'y a aucune ligne directrice d'établie pour les sociétés et les pêcheurs qui désireraient prendre de l'expansion. La restructuration de ce secteur a été rendue nécessaire par les dommages infligés au secteur privé de la pêche par la politique mise en application par les libéraux pendant de nombreuses années. Le gouvernement libéral a encouragé une expansion excessive grâce à des prêts fédéraux à l'amélioration. Il est intervenu dans le domaine de la délivrance des permis et des dépenses en immobilisations. Il a fait preuve d'inconséquence en matière de politique et il n'a pas su consulter les gouvernements des provinces.

Le président de l'Eastern Fisheries Federation a exprimé ses craintes au sujet du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique en déclarant que les deux plus grosses sociétés de la Nouvelle-Écosse avaient pris tellement d'expansion suite aux encouragements gouvernementaux qu'elles avaient dû écouler trop de poisson sur le marché pour obtenir les recettes nécessaires à leur survie. Selon lui, le secteur des pêches doit être bâti par des gens qui ont des intérêts dans ce secteur plutôt que par une poignée de bureaucrates.

Jusqu'à maintenant, en vertu de cette restructuration, seules les grosses sociétés sont absorbées, et celles qui ne sont pas touchées pourraient être pénalisées pour leur indépendance. Certaines ont d'ailleurs déjà dit éprouver d'énormes difficultés à obtenir des prêts bancaires depuis l'annonce de la restructuration.

Les gouvernements pourront ainsi fausser le jeu de la libre entreprise et modifier les critères donnant accès aux programmes d'aide en faveur de leurs propres sociétés. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que les transformateurs de poisson indépendants conservent leur part de ce secteur et demeurent prospères, afin qu'ils soient en mesure d'accroître leur part de ce secteur en prenant de l'expansion. Le gouvernement fédéral doit respecter l'engagement qu'il a pris de redonner l'industrie des pêches au secteur privé le plus tôt possible.

La restructuration de cette industrie n'a pas que des bons côtés. S'il est vrai qu'elle crée les emplois qui font défaut à Terre-Neuve et qu'elle permet une plus grande participation provinciale dans le secteur des pêches, il n'en demeure pas moins qu'elle crée une situation qui risque d'entraîner une nationalisation sur une plus grande échelle de ce secteur, une dégradation du rendement économique et une plus grande dépendance vis-à-vis des subventions gouvernementales.

Les provinces Maritimes et le Québec s'opposent à l'intervention fédérale que sous-entend le programme de restructuration. Ces provinces s'inquiètent des conséquences que cela aura pour les entrepreneurs indépendants et leurs possibilités d'avenir dans le secteur de la pêche. Certaines provinces s'opposent fortement à la restructuration tandis que d'autres y participent à contrecœur parce qu'elles craignent des représailles du gouvernement fédéral sous forme d'une réduction des quotas et des sommes qu'il consacre à ce secteur.

En Nouvelle-Écosse, la plus importante conserverie de la région de l'Atlantique, H B. Nickerson and Sons Ltd., va être démolie et la plus grande partie de son actif sera remis à la National Sea Products, ce qui fera de cette société la plus importante entreprise de la région de l'Atlantique. La fusion des deux plus importantes conserveries de la Nouvelle-Écosse montre que les deux échelons gouvernementaux tiennent davantage à tirer du pétrin les grosses sociétés qu'à protéger les moyens de subsistance des pêcheurs, des employés d'usines et des petites conserveries.

La province de Québec s'oppose fermement à la restructuration parce qu'elle entraînera l'intervention du gouvernement fédéral dans le secteur de la pêche. En effet, on est en train dans ce secteur de rallier les pêcheurs et d'autres groupes pour s'opposer au projet et on offre divers types d'aide aux sociétés et aux coopératives qui veulent rester indépendantes. Ce qu'on reproche surtout au projet fédéral, c'est qu'il interromprait et retarderait le programme provincial de modernisation des usines et d'amélioration de la qualité des produits. Il nuirait à la privatisation qui est en train d'avoir lieu dans le secteur de la pêche du Québec.

La Nouvelle-Écosse a accepté de participer au programme de restructuration, surtout parce qu'elle craint des représailles du gouvernement fédéral sous forme d'une réduction des quotas et des fonds affectés aux ports pour petites embarcations, de même que d'autres injustices. La province n'a pas signé l'entente elle-même parce qu'elle veut obtenir de meilleures garanties à propos de questions comme la remise dans un délai précis au secteur privé de la majorité des actions dans les entreprises. Les principales objections soulevées par la Nouvelle-Écosse ont trait au fait qu'environ 90 p. 100 des investissements fédéraux dans la nouvelle entreprise serviraient directement à rembourser la banque, ce qui ne laisserait pas grand-chose pour reconstruire vraiment le secteur, que le gouvernement fédéral exercera un certain contrôle sur les entreprises et que l'avenir semble incertain.

Le Nouveau-Brunswick s'oppose aussi au fait que le gouvernement fédéral ait une prépondérance des actions dans les entreprises de pêche et aux conséquences qu'entraînera la restructuration pour les sociétés indépendantes. Le secteur de la pêche au Nouveau-Brunswick craint aussi un conflit d'intérêts lorsqu'il s'agira de répartir les quotas, les subventions, les fonds, et ainsi de suite.

Dans ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, les pêcheurs et la population en général s'opposent à ce que l'on en revienne à l'ancien système de l'absentéisme mais sous une autre forme. Ils craignent de ne plus pouvoir prendre de décisions au niveau local dans le secteur de la pêche, ce qui aura des conséquences néfastes sur les sociétés indépendantes de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils ne font pas confiance au gouvernement fédéral, qui prétend veiller sur les intérêts des pêcheurs dans cette province, mais qui devra satisfaire aux exigences des plus grandes sociétés et provinces, et qui risque alors d'accorder la préférence aux grandes sociétés plutôt qu'aux entreprises de conditionnement indépendantes au moment d'accorder des garanties de prêts, des subventions et ainsi de suite.

Leur principale inquiétude peut se résumer dans un manque de confiance dans la façon dont le gouvernement fédéral gère une industrie dont dépend l'existence même de la province et, en fait, de toutes les provinces des Maritimes. C'est ce manque de confiance qui incite les provinces à se méfier de tout le programme de réorganisation, étant donné que le gouvernement a tendance à modifier certaines parties d'un accord lorsque cela lui convient. C'est ce qui s'est passé, notamment dans le cas du rapport Kirby. Le gouvernement est parti d'un rapport très détaillé et général et en a changé certaines parties lorsque cela lui convenait.

Tout en comprenant la nécessité d'une réorganisation des pêcheries de la région atlantique, on peut voir que les mesures que prend actuellement le gouvernement fédéral ne feront qu'aggraver les problèmes parce qu'il cherche à nationaliser ce secteur. Ne soyez pas dupes lorsque le gouvernement fédéral prétend que son objectif n'est pas de nationaliser la pêche. Pour ma part, je suis convaincu du contraire. Le gouvernement va tout d'abord nationaliser les pêcheries de l'Atlantique puis il passera à la côte ouest l'an prochain et fera la même chose.

Je m'inquiète tout particulièrement des petites entreprises. Il n'y a pas de grandes sociétés, dans le secteur de la pêche dans l'Île-du-Prince-Édouard, qui soient en difficulté financière et sur le point de faire faillite. Dans cette province, il y a des entreprises de conditionnement du poisson, à la fois des entreprises familiales et des coopératives qui appartiennent aux pêcheurs. La plupart d'entre elles survivent, mais pas aussi bien qu'elles le souhaiteraient. Cependant, elles sont toujours en activité et ne comptent pas sur le gouvernement pour les sauver de la faillite. Elles s'inquiètent de la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique parce qu'elles craignent que les entreprises contrôlées par le gouvernement ne les excluent de force du marché. Elles craignent également de venir à Ottawa pour faire part de leurs inquiétudes aux membres du comité permanent, ce qui est regrettable, à mon sens.

M. Tobin: C'est absurde!

M. Gass: Le secrétaire parlementaire dit que c'est absurde. J'ai parlé à des conditionneurs de la région atlantique, qui m'ont dit exactement la même chose. Ils ont peur de venir à Ottawa soumettre leurs inquiétudes au comité permanent, parce qu'ils dépendent du gouvernement fédéral pour d'autres formes d'aide qui leur permet de rester en activité. Ils dépendent du gouvernement fédéral pour draguer les ports et financer ces derniers. Ils ont peur et ce n'est pas absurde.

Le premier jour où nous avons étudié le projet de loi, le premier ministre a déclaré, comme nous pouvons le lire à la page 28852 du hansard:

En concluant cette entente, le gouvernement demeure parfaitement conscient qu'il faut tenir compte des petites entreprises dans les cinq provinces, de leur situation par rapport aux nouvelles et grandes entreprises.

Cela peut rassurer quelque peu les petites conserveries indépendantes, mais le ministre a également ajouté:

Certaines . . .

En parlant des petites entreprises

. . . voient venir les changements d'un mauvais œil.

Certaines choses que le ministre a déclarées à propos de la pêche de l'Atlantique, étaient en-dessous de la vérité; mais dire que les petites entreprises voient venir les changements d'un mauvais œil, c'est vraiment un euphémisme. Elles sont tout simplement terrifiées. Les propriétaires des conserveries de l'Île-du-Prince-Édouard à qui j'ai parlé sont terrifiés par ce projet de loi. En fait, deux d'entre eux m'ont dit que s'il était adopté sous sa forme actuelle, ils songeraient sérieusement à ne pas ouvrir leurs portes le printemps prochain. Pourquoi? Parce qu'ils ont peur que le gouvernement les pousse lentement, mais sûrement à la faillite. Ils préfèrent se retirer maintenant, alors qu'il leur reste un peu d'argent en banque, au lieu d'attendre que les conséquences de cette mesure les laissent sans un sou et qu'ils soient obligés de fermer leurs portes parce que la banque aura tout saisi.

• (1230)

Les petits conditionneurs de l'Île-du-Prince-Édouard—c'est surtout de la situation à l'Île-du-Prince-Édouard dont je m'occupe aujourd'hui—et ceux des autres provinces de l'Atlantique m'ont dit que ce nouveau projet de loi va tuer leur industrie telle qu'elle existe à l'heure actuelle. Ils ont ajouté qu'en raison de la restructuration, il mettra fin également au Conseil canadien des pêcheries, car le nouvel organisme va incorporer bien des gens qui travaillent à l'heure actuelle au sein du Conseil canadien des pêcheries.

Monsieur le Président, vous admettrez sans doute que les exploitants indépendants des provinces maritimes ont constitué une nouvelle association. Ils l'appellent la Fédération des conditionneurs de fruits de mer des provinces de l'Atlantique. Ils ont versé de l'argent pour qu'elle élabore un mémoire et pour qu'elle le présente lorsqu'elle comparaîtra devant le comité pour lui communiquer les inquiétudes que lui inspire ce projet de loi. Je me réjouis qu'ils aient versé de l'argent, car ils démontrent ainsi qu'ils ne veulent pas du tout que le gouvernement adopte ce projet de loi. Je répète que ces gens-là ont décidé de s'organiser parce qu'ils ne veulent pas venir témoigner individuellement devant le comité permanent des pêches de crainte de représailles gouvernementales sous une forme ou sous une autre.

Au cours du présent débat, certains se sont demandé si la flotte de l'Atlantique devrait être autorisée à entrer dans le golfe pour venir pêcher certaines espèces excédentaires. Cependant personne ne s'entend sur l'importance de ces excédents. Les biologistes affirment qu'il y a un excédent de poisson. Les compagnies de pêche et les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard m'ont dit que leurs prises diminuaient. En 1982, les pêcheurs du golfe n'ont rapporté que 26,000 tonnes métriques alors qu'ils avaient été autorisés à en prélever 31,000 tonnes. Mais ils furent incapables d'atteindre ce quota simplement parce que le poisson n'était pas au rendez-vous.

En 1983, le quota étant toujours de 31,000 tonnes métriques, les pêcheurs du golfe n'ont réussi à en attraper que 21,000 tonnes. C'est une diminution de 20 p. 100 par rapport à 1982. Est-ce que cela indique, monsieur le Président, qu'il y a des stocks excédentaires dans le golfe? Pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait d'excédents dans le golfe surtout si l'on considère qu'en dépit des mêmes efforts en 1983, les prises globales ont diminué de 20 p. 100.

Une autre chose qui inquiète les pêcheurs indépendants ce sont les méthodes de commercialisation et les tarifs que les États-Unis pourraient imposer par suite de la création de la société, laquelle d'après eux serait largement subventionnée par le gouvernement.

Vous me faites signe que mon temps est terminé, monsieur le Président. Je termine donc rapidement. L'ensemble du projet de loi se résume à ceci: il y a trop de généralités dans le projet. Nombre de dispositions sont trop englobantes. Le gouvernement s'arroge le pouvoir de faire tout ce qu'il veut. Et les conditionneurs indépendants du Canada atlantique pensent que ce sont eux qui feront les frais de ces généralités.

Le président suppléant (M. Blaker): Commentaires, questions, réponses? Débat.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi C-170, loi visant à autoriser des investissements dans le secteur des pêches de l'Atlantique et prévoyant une aide financière dans ce domaine, en vue de restructurer certaines entreprises de pêche. En raison de l'influence qu'il aura sur notre région, ce projet de loi est une des mesures législatives les plus importantes qui aient été présentées depuis que je suis à la Chambre, c'est-à-dire depuis 1980. Je dis qu'il est important, car il touchera le mode de vie de nombreuses personnes de cette région, et non seulement les producteurs primaires comme les pêcheurs, mais aussi les travailleurs d'usine, les conserveurs, grands ou petits, et bien entendu les nombreux employés du secteur des services.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je voudrais bien l'entendre et, malheureusement, la conversation derrière les rideaux est captée par son microphone.

M. Henderson: Ce projet de loi aura donc une influence sur le mode de vie des nombreuses personnes qui travaillent dans le secteur des services destinés aux pêcheurs, aux usines et aux infrastructures qui touchent au secteur des pêches. Je suppose que c'est parce que ce projet de loi est à l'origine de controverses et qu'il introduit de nombreux changements que tant de députés ont fait d'éloquents discours. Toutefois, ils ne prennent pas en considération l'influence globale sur l'ensemble de la région Atlantique, mais, comme ce sont des hommes politiques, de quelque côté qu'ils soient, ils ont tendance à vouloir protéger leur circonscription. Et c'est exactement leur rôle.

S'il y a autant d'opinions divergentes, c'est sans doute parce que ce projet de loi touchera le mode de vie de nombreuses personnes. Mon collègue, le député de Malpèque (M. Gass), mentionne que le mot «tout» revient 13 fois dans le bill. Je n'ai pas pris le temps de les compter, mais je dois dire qu'un projet de loi qui crée tous ces pouvoirs est apte à causer des inquiétudes aux personnes visées. Les points inquiétants ne sont probablement pas ceux qui sont contenus dans le projet de loi, mais ceux qui n'y sont pas prévus.

Je suis sur la scène politique depuis bon nombre d'années. Je faisais partie du gouvernement provincial de l'Île-du-Prince-Édouard avant d'être élu député fédéral. Je sais donc pertinemment qu'il est très difficile de présenter une mesure législative qui soit complète. C'est difficile, car il faut lui laisser suffisamment de latitude pour qu'une fois adoptée elle ne soit pas trop restrictive, par conséquent mauvaise, et ne serve pas les fins qu'elle devrait servir.

Je m'inquiète particulièrement à propos des petites conserveries et des pêcheurs autonomes. Je représente une circonscription de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, les pêches constituent le deuxième secteur en importance, après l'agriculture. Dans ma circonscription, ce secteur occupe probablement le premier rang. Il y existe de nombreuses conserveries d'envergure pour l'Île-du-Prince-Édouard, qui seraient considérées petites pour la région de l'Atlantique.

• (1240)

Je voudrais en mentionner quelques-unes. D'abord, il y a Tignish Fisheries, entreprise de style coopératif appartenant à des pêcheurs. Une nouvelle usine vient de remplacer l'ancienne qui a toujours été l'âme du village de Tignish. Environ 200 ouvriers y travaillent. Elle achète du poisson auprès de quelque 250 pêcheurs de la région. Les entreprises de ravitaillement de Tignish et des localités avoisinantes s'occupent des bateaux de pêche et de l'usine même. Elles pourraient donner du travail à 30 ou 40 personnes de plus. Cette entreprise ou coopérative est très engagée dans la région. Elle constitue l'exemple parfait d'une saine gestion, exemple unique à l'Île-du-Prince-Édouard et même dans toute la région de l'Atlantique. Elle a profité du programme fédéral du ministère de l'Expansion économique régionale pour construire et moderniser ses installations. Ce programme avait été mis sur pied pour venir en aide aux petites entreprises. Par ailleurs, les membres de la coopérative ont travaillé beaucoup pour cette entreprise, non seulement les membres actuels mais aussi leurs ancêtres et leurs grands-parents.

Il y a aussi la Coopérative des pêcheurs acadiens, une autre société qui possède une des usines les plus modernes du pays, à tous les points de vue. Elle a toutefois un problème d'approvisionnement. Je pourrais parler également d'une autre société indépendante de ma circonscription, la Polar Seafoods. Elle emploie moins de travailleurs, mais elle fonctionne pratiquement toute l'année. Elle transforme des homards, achète et vend des anguilles et transforme des éperlans l'hiver. Cette société joue un rôle important dans ma circonscription, cela va de soi.

Il existe une autre société dans ma circonscription, la société Paturels, filiale de la National Sea Products, une des sociétés qui sera absorbée à la suite de l'adoption de ce projet de loi. Cette usine fonctionne généralement de cinq à six mois par an, mais elle est importante. Il y a ensuite une série de petites usines de transformation, surtout des postes d'achat, aux quatre coins de la circonscription, comme Alberton Fisheries, Milligan Fisheries, Howards Cove Seafoods et ainsi de suite.

Ce serait très malhonnête de ma part de dire que cette question ne me préoccupe pas. Je me suis donné la peine de téléphoner aux dirigeants de ces usines à propos du projet de loi. Ils m'ont confié leurs soucis. Il serait par ailleurs très malhonnête de ma part de ne pas signaler qu'au moins trois dirigeants m'ont dit qu'ils ne comprennent peut-être pas bien le projet de loi. Il est regrettable que ce secteur se trouve dans un tel pétrin et que le projet de loi ait dû être présenté maintenant, même si c'est le moindre de bien des maux. Ils ont reconnu qu'il fallait faire quelque chose pour ce secteur.

Le ministre et le secrétaire parlementaire ont dit dans leurs discours que ce n'était pas une panacée contre tous les maux du secteur des pêches de l'Atlantique. Je suis sûr que non. Dans aucun des discours prononcés à la Chambre—et j'ai lu la plupart de ces discours—je n'ai relevé d'autre solution précise au problème qui se pose.

Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a prononcé hier un excellent discours sur le projet de loi de restructuration. Il en a fait l'éloge disant ce que son adoption apporterait à sa région. Je l'approuve entièrement, car c'est terriblement important pour la province de Terre-Neuve. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a dit qu'il lui donnait son appui parce que cette mesure est très importante pour sa région; il y a beaucoup d'usines dans sa région. D'autres députés ont insisté sur le fait que, bien qu'ils ne soient pas entièrement satisfaits, ce projet de loi était maintenant nécessaire pour sauver un secteur qui touche beaucoup de personnes. J'ai lu le discours de l'honorable représentante de South West Nova (M^lle^ Campbell). Elle a exprimé les mêmes inquiétudes que certains d'entre nous. Toutefois, en lisant tous ces discours, je n'ai pu y trouver de proposition supérieure à celle que renferme le projet de loi à l'étude.

J'ai été durant quatre ans ministre des Pêches dans le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Je me souviens, en 1977, quand le gouvernement fédéral, sous l'ancien ministre des Pêches, avait négocié et signé l'accord sur la limite de 200 milles au nom du Canada. Je pense que tout le monde avait vu là un grand avantage pour le secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique. Toutefois, je me souviens aussi des manchettes dans le journal de la Nouvelle-Écosse. Le ministre sous l'ancien gouvernement et ses successeurs l'avaient qualifié d'accord si important qu'il leur fallait immédiatement se mettre à l'œuvre pour développer l'industrie, remplacer les navires et en construire de nouveaux. Je me souviens que l'ancien ministre des Pêches et des Océans leur avait conseillé à l'époque de se montrer prudents, car nous avions la capacité de capturer le poisson. A ce moment-là, il était question d'investir 200 millions de dollars et même davantage.

J'ai entendu certains députés d'en face rejeter tout le blâme sur le gouvernement fédéral. Je ne suis pas d'accord là-dessus: il ne faudrait pas blâmer uniquement le ministère fédéral des Pêches et des Océans. A titre d'ancien ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, je sais que nous avons tous tendance à avoir l'esprit de clocher. Les gouvernements provinciaux doivent l'avoir, et cela se comprend, sinon ils ne pourraient pas s'acquitter de leur tâche.

J'aimerais parler de la gestion de certaines entreprises. Il y a un certain nombre d'années, les gestionnaires s'efforçaient d'obtenir des subventions du MEER pour améliorer et agrandir leurs installations, acheter des contingents et ainsi de suite. Ils exerçaient des pressions sur le gouvernement fédéral pour obtenir des contigents plus élevés et avoir meilleur accès au poisson. Je me souviens également avoir entendu les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve dire qu'ils veulent davantage. Rien n'est encore arrêté. L'accord des 200 milles a apporté très peu de chose aux provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux ports et aux pêcheurs du golfe.

• (1250)

Il y a des inquiétudes. Ce projet de loi est tout à fait nécessaire pour Terre-Neuve. Nous sommes ici aujourd'hui pour examiner une situation. Nous pouvons bien regarder en arrière et accuser qui nous voudrons, mais ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Nous devons nous attaquer à la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Il y a à Terre-Neuve une industrie au bord du désastre. Il y a des problèmes également en Nouvelle-Écosse. Qu'arrivera-t-il si nous laissons ces sociétés tomber en faillite? Qu'arrivera-t-il aux petits indépendants? On s'inquiète de la situation des stocks, on craint des braderies. Il y a peut-être au sein du gouvernement des mécanismes pour empêcher cela, mais je ne connais pas de mécanisme qui donne satisfaction à tous les gouvernements et à tout le monde à la fois.

Les indépendants éprouvent des inquiétudes et j'espère qu'on s'en occupera lorsque le projet de loi ira au comité. Ils se demandent par exemple ce que cela va donner pour les marchés. Est-ce que les petits indépendants vont avoir le même accès aux marchés que les grosses sociétés? Ce sont là des questions qui appellent des réponses. Avec ses participations, l'État va être actionnaire de ces sociétés. Voilà qui aura la haute main sur les répartitions. Est-ce que ces répartitions vont servir à favoriser les sociétés, à faire de la concurrence déloyale aux usines indépendantes? Voilà une question dont il faut s'occuper.

Est-ce que ces sociétés vont utiliser les profits que leur rapporte une espèce pour soutenir une autre espèce? Par exemple, est-ce que les bénéfices réalisés par la vente des poissons de fond vont servir à soutenir le homard, ou vice versa, et permettre ainsi une concurrence déloyale? Ce sont là des préoccupations dont il faut s'occuper. Je ne pense pas que le gouvernement ait l'intention de faire de la concurrence déloyale. Mais une fois que ce projet de loi sera adopté, il faudra qu'on fixe une certaine orientation à ces sociétés de la Couronne. Il faut qu'elles aident les petits hommes d'affaires et les pêcheurs plutôt que de leur faire la lutte. Je suis persuadé qu'il n'y a pas un député qui voudrait que le gouvernement fasse de la concurrence déloyale aux petites entreprises.

Quand ce projet de loi ira au comité, j'espère que nous entendrons les petits indépendants, les groupes professionnels et tous ceux qui s'occupent des usines, de la pêche et de la commercialisation du poisson. J'espère qu'ils feront connaître leurs préoccupations au comité et que le ministre et ses services pourront faire droit à certaines de leurs préoccupations.

C'est là la principale difficulté en ce qui concerne les petites entreprises indépendantes de conditionnement. Si on réussit à les persuader que la mesure ne les soumettra pas à une concurrence indue, elles n'auront pas de difficulté à l'accepter. A l'égal de nous tous, elles mesurent les répercussions du secteur de la pêche sur l'ensemble des citoyens de la région de l'Atlantique. Les conditionneurs et les pêcheurs de ma région se rendent parfaitement compte des avantages que la mesure comporte pour Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et le Québec. Mais il se trouve d'autres provinces en bordure du golfe qui espèrent bénéficier elles aussi des retombées de cette restructuration.

Je ne tiens pas à prolonger le débat. J'espère que toutes les provinces feront preuve d'objectivité à cet égard et qu'elles saisiront le comité de leurs préoccupations. Nous sommes ici pour prêter main-forte à tous les domaines d'activité de ce secteur, qu'il s'agisse de pêche, de conditionnement, de mise en marché, ou de fourniture de services. Je sais gré à la Chambre de m'avoir permis de présenter ces observations.

M. Gass: Monsieur le Président, je voudrais moi aussi présenter des observations. J'ai écouté attentivement le député d'Egmont (M. Henderson). Nous avons en commun certains sujets de préoccupation en ce qui concerne les entreprises indépendantes. Vers la fin de son intervention, il a fait une affirmation dont je voudrais discuter. Il a en effet parlé de la concurrence injuste, pour ces entreprises, que risquait de susciter le fait que le gouvernement soit le propriétaire de cette entreprise et qu'il en dirige les destinées. Je crois bien qu'il était de bonne foi lorsqu'il a dit que cette grande société ne ferait pas de concurrence déloyale. Je rappelle quand même que naguère les sociétés appartenant au gouvernement ont livré une concurrence déloyale aux sociétés privées. Petro-Canada a fait passer des réclames, couvrant toute une page dans les journaux de la région de l'Atlantique et d'ailleurs, pour annoncer des ventes en bloc de pneus, coupant ainsi l'herbe sous le pied de ses propres concessionnaires avec l'argent des contribuables. Cette société a commandé pour $100,000 de publicité dans les journaux locaux, ce qui est de la concurrence déloyale à l'endroit des vendeurs de pneus de la région de l'Atlantique. J'ose croire que les entreprises de transformation indépendantes de l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres endroits du Canada n'auront pas à soutenir une concurrence aussi déloyale.

M. Henderson: Monsieur le Président, je vais répondre brièvement au député. J'ai bel et bien dit, dans mon allocution, qu'il fallait prendre des mesures pour que les petites entreprises de transformation indépendantes ne soient pas victimes de concurrence injuste. En ce qui concerne les prix au débarquement, elles ont subi ces dernières années la concurrence des sociétés National Sea Products et Nickerson qui ont été beaucoup plus subventionnées.

Les petites entreprises indépendantes ont dû soutenir la concurrence de ces grandes entreprises. J'ai dit au cours de

mon intervention que ces dernières utilisaient parfois les bénéfices d'un secteur de leurs activités pour essayer de couler les petites entreprises. Ce n'est pas juste. Il faudrait en tenir compte et veiller à ce que les entreprises se livrent une concurrence loyale. Les administrateurs des conserveries indépendantes n'ont pas peur de la concurrence loyale. Nous devons faire de notre mieux pour assurer ce genre de concurrence.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Certains députés ont eu la courtoisie de prévenir la présidence que l'on serait peut-être disposé à rendre un service au député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) qui aurait un avion à prendre cet après-midi. Si je comprends bien, il conviendrait que j'accorde la parole à ce député et que je déclare qu'il est 13 heures, de sorte que le député puisse commencer tout de suite son intervention à 14 heures. Bien entendu, puisque deux ministériels seraient intervenus l'un après l'autre, j'inviterai deux députés de l'opposition officielle à intervenir à tour de rôle. Je sais que ces consultations ont été limitées, mais si les députés sont d'accord, je procéderai ainsi.

• (1300)

M. Crouse: A ce propos, monsieur le Président, la procédure que vous venez de proposer à la Chambre nous est tout à fait acceptable, à nous de l'opposition.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député. Par conséquent, la présidence accorde la parole au député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) qui interviendra dans le débat à 14 heures.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 02.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier mes collègues d'en face, en particulier le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), d'avoir accepté de modifier l'ordre des interventions. Je ne parlerai pas longtemps. Toutefois, ce projet de loi appelle certaines observations. Je n'ai nullement l'intention d'en retarder l'adoption; au contraire, je veux l'appuyer.

Je me souviens nettement, monsieur le Président, des débats que nous avons eus dans le passé à propos de la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique à la suite du rapport Kirby. Nous aurions pu choisir de laisser les entreprises existantes déclarer faillite et permettre ensuite au secteur privé de s'approprier ce qui en resterait. Bien que cette solution ait été envisagé par le cabinet, à l'époque, elle n'a pas été retenue parce qu'elle aurait provoqué trop de bouleversements, surtout chez les travailleurs d'usine. Les perturbations se seraient étendues à toute la province.

D'autre part, même s'il importe que le secteur privé soit présent partout—et j'espère qu'il parviendra à s'imposer de nouveau dans le secteur des pêches à Terre-Neuve—un grand nombre d'entre nous jugeaient préférable de faire intervenir le gouvernement canadien. Le soutien fédéral devait être un gage de succès. Effectivement, nous ne savions pas au juste comment procéder autrement, car les investissements nécessaires ne pouvaient évidemment pas être fournis sur-le-champ par le secteur privé. C'est pourquoi la solution choisie me semble la meilleure, malgré ses lacunes.

• (1410)

Bien entendu, cette opinion est partagée par le gouvernement canadien ainsi que par le gouvernement, les pêcheurs et de nombreuses sociétés de Terre-Neuve. Toutefois, quelques-uns de nos petits conditionneurs indépendants ont exprimé des inquiétudes.

A mon avis, cet arrangement est un bon compromis, et j'en félicite le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve. Je félicite en particulier le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) car, sans lui, il n'y aurait pas eu d'arrangement. D'ailleurs, s'il avait eu ses coudées franches dès le départ, il y a longtemps que l'entente aurait été conclue. Ce compromis est dû en grande partie au jugement, à l'intérêt et à la personnalité du ministre. Venant d'une région rurale du Canada, il comprend les aspirations de notre province et il sait de quoi les pêcheurs et les conditionneurs des petits villages ont besoin et ce qu'ils veulent. Je lui sais gré d'avoir payé de sa personne afin d'en arriver à ce compromis.

Malheureusement, les conditionneurs terre-neuviens ont exprimé certaines craintes. Ils ont peur de se faire écraser par ce géant et de perdre graduellement leur part du marché. Il faut leur assurer qu'il n'en sera rien. Pour ma part, une fois que cette entente sera en vigueur et que les deux gouvernements auront mis la nouvelle société sur pied, je vais m'assurer que les intérêts des petits marchands de poisson indépendants de Terre-Neuve seront protégés, tant dans le domaine de la transformation que dans celui de la commercialisation. Ils ont survécu à la récession, ils ont prospéré et fourni des emplois. Ce sont plutôt les grandes entreprises qui se sont comportées de façon telle qu'elles ont maintenant besoin d'aide. C'est dommage, mais raison de plus de nous assurer que, même si cette mesure législative ne les touche pas directement, les intérêts des petits conditionneurs indépendants seront protégés. Je suis certain que ce sera une des conséquences du projet de loi.

Le rapport Kirby contient une recommandation sur ce qu'on appelle le programme des usines à court de matière première, et cela m'inquiète également. Les opérations des usines établies le long de la côte nord-est de Terre-Neuve et de la côte du Labrador sont saisonnières, surtout à cause du manque de poisson. Nombre de ces usines doivent compter sur la pêche côtière pratiquée à bord de petites embarcations, mais à cause du stock restreint de poisson, elles sont inactives la plus grande partie de l'année. Les pêcheurs et les travailleurs d'usine doivent donc compter sur l'assurance-chômage, ce qui leur déplaît, mais la seule façon de résoudre le problème est d'alimenter les usines en poisson la plus grande partie de l'année. On n'y parviendra qu'en pratiquant la pêche hauturière à la drague. Des négociations se poursuivent dans la province entre les propriétaires de dragueurs et de chalutiers ainsi que les propriétaires de petites usines le long de la côte nord-est pour assurer un approvisionnement soutenu de poisson de mer. Les négociations sont arrivées à un point mort en ce moment, aucun accord n'a été conclu, mais il faut en obtenir un. Nous devons garantir un approvisionnement à la côte nord-est et à celle du Labrador si nous voulons assurer la prospérité de ces

petites usines et localités, voire de toute la région. J'espère que la mise en œuvre de cet accord, la réorganisation et la création d'une nouvelle compagnie permettront de déboucher sur une entente en vue de livrer du poisson de haute mer aux usines qui n'en reçoivent pas suffisamment.

Je voudrais aborder un point qui n'est pas touché dans le projet de loi, monsieur le Président, mais qui m'inquiète énormément. Il s'agit là d'une idée que j'ai depuis un certain nombre d'années et que je partage avec d'autres habitants de ma province, notamment le président du syndicat des pêcheurs. Je veux parler de la création d'une société de développement du Nord chargée d'administer les usines implantées dans le nord de Terre-Neuve et le long de la côte du Labrador qui ont été mal gérées ou laissées à l'abandon par le secteur privé. Le gouvernement créerait pour ces dernières et cette région au nord du 50e parallèle une société de développement du Nord. Cette idée n'est pas abordée dans le présent projet de loi, même si elle était recommandée dans le rapport Kirby. Après avoir étudié un certain nombre de possibilités pour le nord de Terre-Neuve et le Labrador, M. Kirby a recommandé ce qui suit:

La loi sur le poisson salé doit être modifiée pour permettre à l'Office canadien du poisson salé (OCPS) d'acheter, traiter et commercialiser le poisson et les produits de la pêche, en plus du poisson salé, dans la partie de la Grande péninsule de Terre-Neuve située au nord du 50e de latitude, ainsi qu'au Labrador et dans la Basse Côte Nord. L'OCPS pourrait notamment acheter et exploiter des usines, comme celle qu'il a prise en charge l'été dernier à St. Anthony, sans toutefois s'arroger le monopole de l'achat, de la transformation ou de la vente du poisson frais dans cette région.

A l'été de 1982, monsieur le Président, la société Fishery Products a décidé de fermer son usine de St. Anthony. Les pêcheurs de l'endroit n'avaient alors plus d'usine de transformation pour leur poisson. Le gouvernement fédéral a donc demandé à l'Office du poisson salé de rouvrir l'usine, ce qu'il a fait. Il a même réussi à réaliser des profits, alors que depuis quelques années cette usine n'était pas rentable. Ce que M. Kirby prône, c'est que cette idée continue d'être prévue dans la loi et continue de profiter dans un avenir prévisible aux habitants de cette région. Pour appuyer sa recommandation, il dit ceci:

Pour assurer le développement économique de la région, il faut organiser l'industrie des pêches de façon à ce qu'elle profite aux populations locales et que la correction des déséquilibres ait lieu à l'intérieur même de la région. Par exemple, les profits tirés de l'exploitation des crevettes pourraient être utilisés pour compenser les pertes subies par les usines de traitement du poisson de fond, ou bien les bénéfices provenant de ventes éventuelles en mer pourraient être investis dans une infrastructure et des installations de transformation du poisson à terre.

Il ajoute:

Nous croyons que l'OCPS devrait être «l'instrument désigné» pour soutenir le développement économique, social et communautaire de l'industrie de pêches dans le nord de Terre-Neuve et au Québec. Nous recommandons toutefois que le monopole de la transformation ou de la commercialisation du poisson dans cette région ne lui soit pas accordé.

Nous avons pu constater, au printemps dernier, lors de la fermeture de l'usine de St. Anthony, que la région du Nord est très vulnérable aux décisions de l'extérieur, qui ne sont pas toujours prises dans son intérêt; dans ce cas-ci, le problème a été résolu par une intervention du gouvernement fédéral qui a fait rouvrir l'usine. Cette expérience a montré que les usines peuvent très bien fonctionner si toutes les parties concernées reconnaissent qu'elles travaillent pour elles-mêmes et dans l'intérêt de leur collectivité plutôt que dans celui d'un siège social éloigné.

Et ceci:

Nous croyons qu'il est préférable d'élargir le mandat de l'OCPS plutôt que de créer un nouvel organe de développement, parce que l'Office canadien du poisson salé est déjà établi dans la région, qu'il faudrait un certain temps pour mettre sur pied une nouvelle agence et que celle-ci constituerait, en outre, un palier administratif supplémentaire qui aurait à coordonner (ou serait coordonné par) une multitude d'organismes fédéraux et provinciaux. Nous croyons que l'OCPS, en raison de son expérience et de sa présence dans cette région du Nord, devrait être cet agent d'évolution; ses activités seraient coordonnées avec celles d'autres organismes fédéraux et provinciaux, par l'intermédiaire des mécanismes existants.

● (1420)

Et encore:

Nous ne croyons pas que l'élargissement du mandat de l'OCPS aurait pour résultat d'étendre insidieusement son rôle particulier à d'autres régions. Ce rôle serait clairement défini par un texte législatif, et toute expansion du territoire géographique couvert par un mandat plus étendu nécessiterait l'amendement de la loi.

Après avoir étudié toutes les possibilités, M. Kirby déclare que la solution la meilleure, la plus rapide, la plus facile, la plus profitable et la plus efficace à long terme serait de modifier le mandat de l'Office canadien du poisson salé, afin de lui permettre d'être le moteur du changement dans cette région en particulier. Je voudrais d'ailleurs parler de cette région.

Comme beaucoup de députés le savent, c'est l'une des régions les plus déshéritées du Canada. Elle est peut-être pauvre, mais je n'irais pas jusqu'à prétendre qu'elle est la plus pauvre. Elle est désavantagée en ce qui a trait au développement et à la possibilité de profiter des vastes ressources qui existent au large de ses côtes.

Nos stocks de morue les plus riches se trouvent au large du Labrador. Et, pourtant, les pêcheurs et les travailleurs d'usine du Labrador sont probablement les derniers à en profiter. Nous commençons à peine à exploiter, grâce à l'ex-ministre des Pêches, nos stocks de crevettes géantes. Nous avons de l'omble et du saumon. Pourtant, malgré ces stocks, la situation n'a pas évolué.

Nous devons protéger les sociétés et les structures en place, mais je me propose de veiller à ce que l'on accorde une attention toute spéciale aux gens qui habitent les régions défavorisées du nord de Terre-Neuve et du Labrador. Si notre parti tient vraiment, comme il le prétend, à aider d'abord ceux qui sont le plus dans le besoin, il étudiera la situation qui existe dans le nord de Terre-Neuve et au Labrador et il appuiera cette idée.

Le gouvernement provincial de Terre-Neuve s'est dit en faveur de l'Office canadien du poisson salé en soi, de même que de l'idée de s'en servir comme d'un mécanisme. Dans un discours qu'il a prononcé récemment à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, le premier ministre terre-neuvien a déclaré que, même si son gouvernement appuie en principe l'idée d'une société de développement des pêches du Nord, il estime qu'il doit y avoir des freins et des contrepoids qui garantissent une forte influence provinciale et fédérale dans le développement des pêches. Le premier ministre terre-neuvien est d'avis que le présent amendement ne fournit pas ces freins et ces contrepoids à sa province.

Monsieur le Président, je voudrais que le projet de loi soit modifié en fonction des recommandations du rapport Kirby. Le gouvernement de Terre-Neuve a exprimé le désir d'étudier plus longuement cette question. Il se peut que je propose ultérieurement d'apporter à ce projet de loi un amendement qui permette de donner suite aux recommandations du rapport Kirby, mais qui ne soit pas promulgué tant que n'aura pas été

consulté le gouvernement provincial de Terre-Neuve et, s'il y a lieu, celui du Québec.

Il y a peut-être d'autres façons de réaliser ce que nous voulons faire, mais on ne me les a pas encore signalées. Je puis comprendre que des gens veuillent étudier plus à fond cette question. Cependant, je ne peux accepter que les usines en question n'ouvrent pas leurs portes au printemps. Il est bien possible à l'heure actuelle que, si rien n'est fait, non seulement l'usine de St. Anthony mais encore d'autres usines le long de la côte du Labrador n'ouvriront pas l'an prochain. Je ne peux admettre ni tolérer cela, monsieur le Président.

J'ai l'intention de présenter plus tard un amendement qui pourrait être utile. Cet amendement proposerait de modifier la loi sur le poisson salé de façon à permettre ce que Kirby recommandait et que nous estimons nécessaire. Si ce n'est pas là le moyen, j'espère qu'on trouvera un autre mécanisme. En attendant, je dois m'en remettre à ce que recommandait le rapport Kirby.

Je dirai en terminant que j'appuie le projet de loi. J'estime que la Chambre doit l'adopter rapidement, à cause de son importance extrême pour notre province. La pêche, c'est la grande industrie terre-neuvienne. Ce n'est peut-être pas notre plus lucrative, mais c'est la plus importante culturellement aussi bien qu'économiquement. Les localités des régions rurales de Terre-Neuve et du Labrador qui vivent de la pêche recueillent l'héritage qui nous a été légué par le passé. Sans une pêche florissante, ces localités qui donnent justement à Terre-Neuve son caractère et sa culture propres seraient très gravement compromises. J'espère que ce projet de loi puisse être adopté rapidement, pour que la restructuration se fasse à très bref délai.

M. le vice-président: Les députés demandent-ils à poser des questions au dernier orateur?

M. Nickerson: Monsieur le Président, l'idée du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) m'a fort intéressé, celle d'une société de développement des pêches du Nord qui s'occuperait de la pêche côtière du Labrador et peut-être du nord de Terre-Neuve. Le député pourrait-il nous donner des précisions sur la façon dont une pareille société pourrait être administrée? Qui siégerait à son conseil? Envisage-t-il une représentation aussi bien provinciale que fédérale? Comment sera-t-elle financée? De combien d'argent s'agira-t-il? De 50 millions ou 100 millions? D'où viendrait l'argent? Proviendrait-il de ceux qui pratiquent la pêche? Serait-il fourni en partie par la province? Qu'est-ce qu'il prévoirait comme mise fédérale dans la cagnotte?

M. Rompkey: Monsieur le Présdent, je suis heureux qu'on ait posé cette question. Le gouvernement du Canada a déjà autorisé l'octroi de 15 millions de dollars pour financer cette nouvelle entreprise. Même si cet argent n'a pas encore suivi toute la filière administrative, le gouvernement du Canada a déjà donné son accord et il sera consacré au financement de cette nouvelle compagnie dès que l'autorisation aura été reçue. Il faudra racheter ces usines et les moderniser.

Les détails relatifs à leur exploitation n'ont pas encore été arrêtés. Nous étudions le principe d'une société de développement du Nord. A titre d'exemple, je vais vous dire comment fonctionne l'Office canadien du poisson salé. Il a recours à des agents. Jusqu'ici, il a joué le rôle de chambre de liquidation pour les agents du secteur privé. Il a dit aux petites entreprises que, si elles pêchaient du poisson et le salaient, elles pourraient devenir ses agents et lui vendre leur produit. L'Office canadien du poisson salé commercialise le poisson et, s'il obtient meilleur prix que celui qu'il a payé aux pêcheurs, il leur remet la différence.

Les pêcheurs de Terre-Neuve sont sans doute d'accord pour dire que l'Office canadien du poisson salé les a beaucoup aidés. Pendant toute la période où la pêche a connu de graves difficultés, cet office et le marché du poisson salé ont été de solides atouts pour la pêche terre-neuvienne. En 1982, l'Office canadien du poisson salé exploitait l'usine de St. Anthony. Il avait une filiale. Même si son conseil d'administration ne représentait pas vraiment les pêcheurs locaux, l'Office était conseillé par un groupe consultatif de la localité.

Je serais prêt à envisager toutes sortes de possibilités quant au mode d'exploitation d'une telle société. Je suis tout à fait d'accord pour que le gouvernement terre-neuvien ait son mot à dire, car les conserveries de poisson sont des industries provinciales. Je suis satisfait de la coopération que nous avons pu constater entre les deux gouvernements. Je ne voudrais pas qu'elle prenne fin. Il existe, selon moi, des moyens de s'assurer que le gouvernement provincial aura son mot à dire dans l'exploitation de cette compagnie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey). C'est au sujet du malentendu que je décèle dans ses observations à l'égard du rôle que chaque petite entreprise pourra jouer dans le cadre du projet de loi.

• (1430)

Étant donné que jusqu'ici le gouvernement a lamentablement échoué à régler les problèmes des pêches de la côte est, qu'est-ce qui le porte à croire qu'en vertu de ce projet de loi, qui ne contient rien d'explicite à cet égard, on tiendra compte comme on le doit des conditionneurs? Je voudrais connaître son opinion. Je devine chez lui une appréhension réelle que le gouvernement ne tienne pas compte du rôle véritable des conditionneurs indépendants.

M. Rompkey: Monsieur le Président, j'ai pour principe de ne courir qu'un lièvre à la fois. Je ne crois pas que nous puissions régler aujourd'hui tous les problèmes. Je crois que nous avons travaillé fort, pendant longtemps pour en arriver à cette mesure.

J'ai dit que cette mesure n'était pas parfaite, mais c'est le mieux que nous pouvons faire. Elle est la meilleure que l'esprit humain pouvait concevoir et la meilleure sur laquelle deux gouvernements pouvaient se mettre d'accord. C'est un pas que nous devons franchir aujourd'hui et je crois que nous devons le faire rapidement parce que c'est important pour l'industrie de Terre-Neuve.

Certes, la mesure ne dissipe pas toutes mes inquiétudes, car je me soucie effectivement du sort des petites entreprises indépendantes de conditionnement. Toutefois, je dois reconnaître qu'elles ont réussi à surmonter leurs difficultés dans le passé, et ce en dépit de ce qui est arrivé aux grands établissements, ce que nous savons tous. Le gouvernement du Canada est au courant de leur activité et de leur situation, et en fait je puis citer des cas précis où par le truchement de certains de ses programmes, il leur est venu en aide.

J'ai néanmoins lieu de m'inquiéter. Je ne suis pas convaincu que cette mesure puisse régler aujourd'hui même toutes nos difficultés, mais c'est là une question sur laquelle il nous faudra revenir à un autre moment. Tous ceux d'entre nous qui se soucient du sort de ces petites entreprises privées devront veiller à ce que le mécanisme et la mesure politique générale qui seront adoptés permettent de promouvoir les intérêts des conditionneurs qui ont réussi à se tirer d'affaire et ont créé des emplois dans leurs petites localités respectives. J'insiste très fortement là-dessus.

Je m'engage personnellement auprès du député à veiller dans les jours à venir à ce que ces entreprises ne soient pas laissées pour compte et que l'on veille réellement à leurs intérêts.

M. Nystrom: Monsieur le Président, il m'a beaucoup intéressé d'entendre le député de Terre-Neuve nous rappeler l'importance du secteur de la pêche qu'il a déclaré faire partie du patrimoine de la province, et celle de ces entreprises et agences, en nous expliquant pourquoi les parlementaires devraient fortement l'appuyer.

Tout ce que je voudrais dire à cet égard, c'est que je ne suis qu'un simple agriculteur des Prairies et que je ne sais pas grand-chose sur le secteur de la pêche. Je suis néanmoins d'accord avec ce qu'il avance au sujet de la nécessité de reconnaître l'importance de ce secteur de l'activité économique, comme partie du patrimoine des Terre-Neuviens. J'ose espérer que la Chambre sera d'un grand secours aux pêcheurs en consentant à ce qu'on leur vienne en aide.

Pourquoi ne nous a-t-il pas fait bénéficier de son appui lorsque nous avons voulu faire valoir l'importance du tarif du Nid-de-Corbeau pour le patrimoine des Prairies? Pourquoi ne nous a-t-il pas appuyés comme il nous le réclame aujourd'hui? Si je lui pose la question, c'est que je suis curieux de savoir pourquoi nous n'avons pas réussi à le persuader de rallier notre cause et de se porter à la défense d'une institution fort importante pour nos concitoyens sur le plan culturel et que nos pionniers avaient mis sur pied? Pourquoi le député ne nous est-il pas venu en aide alors et se montrera-t-il mieux disposé à notre endroit à l'avenir?

M. le vice-président: Le député n'est pas obligé de répondre à une question.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je remercie le député d'appuyer le projet de loi à l'étude et l'objectif que je poursuis. Cependant, je me dois de lui rappeler, comme il l'a dit, que je viens d'une autre région que lui et que je ne comprends peut-être pas parfaitement les répercussions du tarif du Corbeau. Pour répondre à sa question, toutefois, je voudrais lire un passage d'un éditorial paru dans le *Journal* d'Edmonton, que voici:

> Le NPD fédéral s'est battu pour défendre l'ancien tarif du Corbeau comme s'il défendait sa propre vie—ce qui est le cas au Manitoba et en Saskatchewan.
>
> Les conservateurs fédéraux ont recommandé de tout reporter à plus tard, cherchant ainsi à ménager la chèvre et le choux.
>
> Pour finir, les libéraux sont venus au secours de l'Ouest, essentiellement sous la direction de l'ex-ministre des Transports, Jean-Luc Pepin. Pour cela, les libéraux méritent notre gratitude.

J'ai voulu faire consigner cet éditorial que je trouve impartial, du moins venant du *Journal* d'Edmonton—en tout cas, vu sous mon angle. S'il prend position en faveur des libéraux, il ne faut pas le remettre en question. Voilà ma réponse.

M. le vice-président: Une dernière remarque, parce que nous n'avons plus beaucoup de temps.

M. Nystrom: Monsieur le Président, peu m'importe ce que dit le *Journal* d'Edmonton, je veux savoir ce que pense le député parce que j'aimerais pouvoir l'appuyer, ainsi que ce qui importe pour son patrimoine. Je veux savoir ce qu'il pense, en tant que député, de mon patrimoine et de ma région du pays?

M. Rompkey: Monsieur le Président, pour réaliser certaines choses à long terme, il faut parfois prendre des décisions difficiles et qui sont pénibles à court terme. Nous en avons fait l'expérience dans la région atlantique. Je puis dire au député que tout comme il a l'impression que certaines personnes en subissent les conséquences dans l'Ouest, nous avons vu certains changements se produire aux messageries du CN à Terre-Neuve. Nous avons vu certains changements dans les opérations côtières de la marine. Nous avons assisté également à toutes sortes d'améliorations. Dans les provinces atlantiques, nous estimons qu'il convient de financer en priorité les domaines qui revêtent une importance à long terme pour notre région. Même si cela doit s'accompagner de certains changements et de périodes difficiles à court terme, je crois qu'à long terme la politique que nous mettons en œuvre sera avantageuse.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je suis content d'avoir assisté à cet échange parce qu'à mon avis nous devons envisager ce projet de loi sous le même angle que les Prairies l'ont fait pour la mesure sur le tarif du Corbeau. Les pêcheries et le poisson sont à la côte est, et surtout au Labrador, ce que les céréales et le transport des céréales sont aux Prairies. Il n'y a aucun doute à ce sujet, à mon avis.

Que cette mesure atteigne un objectif souhaitable ou non, c'est une autre affaire, mais c'est une mesure importante. J'appelle le projet de loi C-170 la mesure «canne à pêche» parce que nous ne tarderons pas à voir surgir un autre monstre, une société de la Couronne que nous appellerons peut-être «Pêche-Can». Mes premières observations à propos de ce projet de loi portent plutôt sur sa forme inhabituelle. Je ne sais pas combien de députés l'ont remarqué, mais il se présente presque comme une résolution assez semblable à la Constitution, avec toute une série d'attendus. En effet, il y a quatre articles qui commencent par «attendu que» avant d'en arriver au titre abrégé du projet de loi. J'ai examiné quelques lois dans les Statuts révisés pour voir si cela s'était produit auparavant.

Quand le projet de loi sera publié dans les statuts du Canada, le préambule pourrait fort bien disparaître et la loi commencera à ce moment-là par le titre abrégé. Je trouve cependant plutôt étrange que les raisons qui ont poussé le gouvernement à présenter le projet de loi soient énumérées dans les considérants. J'espère que le ministre ou un autre ministériel pourra nous l'expliquer. Ce projet de loi a été présenté sous une forme inhabituelle.

Je me contenterai de faire trois ou quatre observations à propos de certaines questions précises reliées au projet de loi. Je voudrais tout d'abord signaler aux députés que nous devons tous nous rappeler une chose. De ce projet de loi naîtra une créature monstrueuse du fait d'une entente très officielle entre deux échelons gouvernementaux qui ont décidé d'agir de concert pour sauvegarder un secteur important de l'économie. Pendant que je préparais mon discours, j'ai vu dans la documentation qu'il ne s'agira pas vraiment d'une société de la Couronne. J'ai beaucoup de mal à comprendre cette notion. Ce sera peut-être une société à deux Couronnes puisque les échelons fédéral et provincial participent de concert au projet. Ce sera donc peut-être une société à double Couronne comme l'empire d'Autriche-Hongrie était une double monarchie. C'est peut-être pour cela que j'ai lu dans la documentation que ce ne sera pas une société de la Couronne.

Néanmoins, cet organisme gouvernemental fonctionnera de la même façon qu'une société de la Couronne. Cela me porte à conclure et à craindre que cette mesure ne serve peut-être de modèle pour établir une autre société du même genre sur la côte ouest.

● (1440)

A cet égard, monsieur le Président, j'attire votre attention sur la réponse donnée hier par le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) à une question que lui posait le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller). Comme on peut le voir à la 28940 du hansard, le ministre des Pêches et des Océans a répondu ceci:

> J'espère bien pouvoir présenter au cabinet au début de l'année prochaine un programme important visant à relancer le secteur des pêches de la région du Pacifique comme nous avons relancé celui de l'Atlantique.

Je suis certain que le NPD en sera ravi. Selon toutes apparences, nous aurons donc deux sociétés de la Couronne, une sur la côte est et l'autre sur la côte ouest. Je pense cependant que si ces organismes sont créés, ce sera en dépit d'une forte opposition.

Le fait que les gouvernements dirigent des industries de ce genre va à l'encontre de la façon de penser des pêcheurs de la côte ouest. Je connais un peu un de ces groupes de pêcheurs et il me semble que même le SPTA pourrait craindre de relever du même échelon gouvernemental que certaines autres entreprises de la région simplement parce que le gouvernement fédéral veut établir un modèle pour diriger et contrôler l'industrie de la côte ouest. Vu la façon pitoyable dont le gouvernement actuel a géré ses entreprises dans tous les domaines, cela m'étonne qu'il ait l'audace de nous proposer une autre technique de gestion. Cependant, sous bien des aspects, j'imagine que sa décision lui a été imposée par les conséquences des décisions qu'il a prises dans le passé. J'y reviendrai dans quelques instants. Pour se tirer du pétrin et aider ceux qu'il a presque complètement détruits, il a dû avoir recours à ce mécanisme.

J'estime qu'il y a lieu à ce moment-ci de faire une mise en garde au sujet des répercussions et des conséquences à longue échéance d'une décision comme celle-là, soit celle de créer une société de la Couronne et de l'autoriser sans réserve à œuvrer dans le domaine des entreprises.

J'aimerais aborder maintenant un aspect que je tiens, sinon comme une contradiction entre les projets de loi, du moins comme un conflit. Le projet de loi propose que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendent pour exploiter une entreprise de pêches, ce qui signifie la contrôler directement en possédant ses actions, ses réserves et ses avoirs. Autrement dit, les gouvernements en seront les propriétaires.

Je constate en lisant le texte de l'entente avec Terre-Neuve, le seul qui ait été rédigé jusqu'à présent, que le gouvernement du Canada détiendra 60 p. 100 des actions ordinaires de l'entreprise, le gouvernement de Terre-Neuve 25 p. 100, la Banque de Nouvelle-Écosse s'octroyant la majeure partie du reste et n'allouant qu'une part infime aux employés. Accroître la participation du personnel serait une excellente idée. Mais ce que je m'efforce de démontrer et de souligner, c'est qu'une fois la restructuration parachevée, le gouvernement du Canada s'octroiera 60 p. 100 des actions et en octroiera 20 p. 100 au gouvernement de Terre-Neuve. Voilà ce qui est prévu dans l'entente qui résultera du projet de loi C-170.

J'ai sous les yeux le projet de loi S-31 dont la Chambre devrait être saisie à plus ou moins brève échéance. J'aimerais en citer l'article 3 qui traite des limitations. Voici:

> Sous réserve de l'article 6, aucun gouvernement ne peut être détenteur ou véritable propriétaire de plus de 10 p. 100 des actions de n'importe quelle catégorie d'actions d'une société.

Cet article dit bien 10 p. 100. Or, le projet de loi C-170 concède 60 p. 100 des actions au gouvernement fédéral et 25 p. 100 au gouvernement de Terre-Neuve. Le projet de loi S-31 vise donc un objectif très précis en limitant la participation dans une entreprise de n'importe quel gouvernement. Le projet de loi donne d'un gouvernement la définition suivante:

> «gouvernement» Sa Majesté du chef d'une province, y compris:
>
> *a*) un mandataire de Sa Majesté de ce chef;
>
> *b*) une personne morale contrôlée par Sa Majesté de ce chef.

La participation des gouvernements est limitée à 10 p. 100. Selon le gouvernement de Terre-Neuve, l'entente en question fixe à 25 p. 100 la part du gouvernement dans l'entreprise. J'ai la drôle d'impression que le gouvernement n'est au courant de rien. Il ne sait jamais de quoi il retourne. Et il est plutôt de gauche. Au sens idéologique naturellement. Je ne veux nullement parler de gaucherie. Je veux parler de ses tendances gauchisantes. Voilà la difficulté. Je pense que bien qu'étant toujours à gauche il ne sait pas ce qui s'y passe.

Dix pour cent contre 25 p. 100. Cela m'inquiète beaucoup, monsieur le Président. Viendra un moment où on nous demandera d'examiner le projet S-31. A moins que l'on se souvienne que le C-170 a déjà accordé à un gouvernement une proportion supérieure à 10 p. 100 dans une entreprise, nous pourrions bien commettre une erreur en votant pour le S-31 sans y réfléchir.

Il y a une autre disposition dont il faut tenir compte. C'est un peu l'envers que l'on retrouve à l'article 6. A l'article 3 on dit «sous réserve de l'article 6». L'article 6(2) du S-31 se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, déclarer que les articles 3 et 5, ou l'un de ces articles, ne s'appliquent pas à une société ou à une catégorie de sociétés mentionnée dans le décret.

L'article 3 dont il est ici question est en fait l'article 3 que j'ai lu précédemment. Le gouverneur en conseil peut publier un décret. Autrement dit, ce n'est pas le Parlement qui va décider. Plutôt le gouvernement. Si après adoption des projets S-31 et C-170 on compare les deux mesures, il se pourrait que le gouvernement se trouve pris à son propore piège, ayant fait passer deux mesures contradictoires. Ensuite, sans consulter le Parlement, il pourrait déclarer, par décret du conseil, que l'article 3 ne s'applique pas non plus à l'objet du projet de loi C-170. Il y a donc là un danger qu'il fallait signaler, je crois.

Ma prochaine remarque concerne les accords internationaux. Il existe une clause qui a trait à Terre-Neuve d'après un communiqué que le ministère des Pêches et des Océans a émis le 31 octobre. Il y a donc une disposition que le gouvernement a établie avec Terre-Neuve qui prévoit la création d'un groupe d'étude composé d'un nombre égal de représentants des deux niveaux de gouvernement qui serait chargé d'étudier la façon dont les ressources sont utilisées. L'un des premiers buts de cet organisme serait de surveiller les déplacements des flottes de pêche étrangères et de les signaler aux autorités et, ensuite, de voir ce qu'il en est des espèces sous-utilisées et des moyens à prendre pour leur trouver de nouveaux débouchés.

• (1450)

Voilà qui nous ramène quelques années en arrière, à l'époque où le gouvernement avait déclaré unilatéralement que notre zone économique était de 200 milles, c'est-à-dire notre zone de pêche, une déclaration fort louable, bien sûr. Mais il ne fait aucun doute qu'on avait une idée derrière la tête avant de faire pareille déclaration. Aussi, avant de conclure des accords avec d'autres pays sur l'exploitation des réserves de poisson, surtout celles de la côte est, on voulait s'assurer préalablement que ces pays partagent notre point de vue au cours des discussions qui ont entouré la Conférence sur le droit de la mer. C'était un objectif fort valable en soit.

Pour pouvoir nous ménager l'appui, très important pour nous, de certains pays, quelques-uns pour des raisons historiques et idéologiques, on leur a permis de pêcher à l'intérieur de notre zone de 200 milles sur des fonds de pêche que nos pêcheurs hauturiers ne fréquentaient pas. Je parle seulement de la côte est pour le moment. Les députés d'en face, qui n'ont peut-être pas examiné la question de très près, trouveront peut-être intéressant d'apprendre que les pays avec lesquels le Canada a conclu des ententes leur permettant d'exploiter des espèces surabondantes et des espèces qui n'intéressent pas les Canadiens, n'étaient pas tenus de transformer leurs prises au Canada. Je reviendrai sur ce sujet dans un instant. La condition c'était que les pêcheurs étrangers devaient capturer ces espèces de poisson pour les consommer dans leur propre pays ou les échanger avec un pays tiers.

Mentionnons parmi les pays visés à l'époque par ces ententes: la Bulgarie, Cuba, la République démocratique allemande, la Pologne et la Roumanie, une collection bien intéressante. Ils venaient bien sûr s'ajouter aux pays qui ont des droits halieutiques historiques au large de la côte est—le Danemark, la France, le Royaume-Uni, le Portugal et l'Espagne. Il est probable que les Portugais et les Espagnols y faisaient la pêche avant les Canadiens. Ils avaient des droits historiques. Quant à la Roumanie, je m'interroge. Est-ce que les Roumains venaient y pêcher avant la colonisation du Canada? Et les Bulgares? Que dire des Cubains? Peut-être y venaient-ils sous le couvert de l'Espagne. Et les Allemands de la RDA et les Polonais, venaient-ils pêcher au large de la côte est avant la colonisation du Canada?

M. Waddell: La République démocratique allemande s'intéresse aux vivaneaux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Probablement, mais en fait, ils pêchaient également le capelan et d'autres espèces non utilisées ou excédentaires. Ce qui a été oublié dans la conclusion de ces accords c'est que, une fois ces stocks excédentaires capturés, ils auraient du être transportés à Terre-Neuve pour y être traités. C'est là où les résultats du gouvernement sont plutôt catastrophiques. Il n'a pas fait en sorte que ce qui est capturé dans nos eaux soit traité sur nos côtes. Il doit maintenant avoir recours à des moyens extraordinaires, comme ces deux sociétés de la Couronne qui ont été conçues de façon à venir à la rescousse d'un secteur en difficulté, mais néanmoins important.

Je ne nie pas—et je l'ai dit dès le début—que le secteur des pêches sur la côte est soit extrêmement important, tout autant que celui de la côte ouest. Toutefois, je parle de la côte est parce que c'est le sujet d'aujourd'hui. C'est un autre aspect de ce projet de loi qui n'a pas été suffisamment considéré. Vous sentez-vous mal à l'aise, monsieur le Président?

M. le vice-président: Le temps qui vous était imparti est presque expiré.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Puisqu'il en est ainsi, je vous remercie de votre indulgence, monsieur le Président, et je vais conclure mes remarques. Je n'ai pas tout dit, cependant.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). J'ai été extrêmement intéressé par son exposé et par les faits qu'il a mentionnés, notamment que des quantités de poisson canadien sont capturées par des pays qui ne peuvent prétendre à des droits de pêche historiques au large de Terre-Neuve, comme la Bulgarie et la Roumanie. Si le député devenait tout d'un coup secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou ministre des Pêches et Océans comment s'attaquerait-il à ce problème? Je suppose que nous avons des accords avec ces pays qui ne peuvent pas être résiliés du jour au lendemain. Comment procéderait-il pour réduire les prises de ces pays?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je remercie le député de l'Arctique de l'Ouest (M. Nickerson) de sa question. Il ne serait pas facile en effet de révoquer ces traités. D'ailleurs, je ne pense pas que les traités puissent être résiliés, ce n'est pas dans la tradition canadienne. Toutefois, tout traité a un terme et, au moment de la renégociation, la

meilleure façon serait de poser comme condition que le traitement se fasse en territoire canadien.

M. Skelly: Monsieur le Président j'ai une courte question à poser au député. Elle a trait à quelque chose qu'il a mentionnée. Il s'agit d'officialiser la position de son parti. Nous avons probablement certains points communs à cet égard. Toutefois, étant donné qu'il a soulevé la question et comme il en reste beaucoup d'autres en souffrance, le député pourrait-il nous donner la position officielle de son parti à propos de l'annulation des permis de pêche de catégorie B? Quel genre de mesure son parti prendrait-il contre les banques à charte qui se sont montrées intransigeantes à l'égard des pêcheurs au cours des deux dernières années et ont été jusqu'à saisir des navires dans les circonstances les plus infâmes que l'on puisse imaginer?

Quelle est la position de son parti sur le retrait de la taxe sur les carburants, tellement pénible pour les pêcheurs? Qu'a dit son parti à ce sujet? Quelle est sa position sur les délais dans la construction d'installations portuaires adéquates? Comme il le sait, le secteur des pêches connaît des tensions extrêmes. Quelle est la position de son parti à l'égard des installations de fabrication de glace, des installations portuaires, de l'amarrage? Nous connaissons sa position sur les restrictions, mais qu'en est-il de l'aide à l'économie et au développement? Que pense-t-il de la réduction des flottes et de la structure des flottes lorsque la réduction sera terminée? En fin de compte, qu'elle est donc la position de son parti sur les redevances et la proposition visant à l'établissement d'une taxe sur les prises? L'orateur précédent a évoqué le spectre d'un certain parallélisme dans les solutions proposées pour la côte est et la côte ouest. Il y aurait lieu que son parti définisse vite certaines de ses positions afin que les gens puissent en juger.

• (1550)

M. Fraser: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon ami du Nouveau parti démocratique joue bien sûr un jeu cet après-midi. Il s'agit pourtant d'un débat très sérieux sur un projet de loi conçu pour remédier à la crise dans la région de l'Atlantique. La question que mon ami néo-démocrate de la côte de la Colombie-Britannique a posée à mon collègue n'a aucun rapport avec le sujet dont nous discutons aujourd'hui. Il sait très bien qu'on a amplement répondu à ces questions au comité, à d'autres endroits et au cours de réunions auxquelles j'ai assisté de même que dans des communiqués de presse que j'ai moi-même diffusés sur la côte ouest. Je vous invite instamment, monsieur le Président, à user de votre prérogative pour empêcher le député de s'éloigner du sujet.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) voudra bien être bref.

M. Skelly: Monsieur le Président, je n'ai que quelques mots à dire. Les pêcheurs des deux côtes connaissent les mêmes problèmes. Qui plus est, l'orateur précédent a abordé la question de façon plutôt désinvolte et frivole. S'ils ne peuvent agir autrement, ils n'ont qu'à se taire.

M. le vice-président: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) dispose d'une courte période pour formuler ses commentaires, s'il en a à faire. La présidence lui demande cependant de ne pas s'éloigner du sujet.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je m'en tiendrai exactement aux questions qui ont été posées.

M. Skelly: Ne noyez pas le poisson.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ne vous en faites pas, je sais nager. Le meilleur moyen de découvrir la politique d'un gouvernement conservateur serait d'appuyer le parti progressiste conservateur lors des prochaines élections. On se rendrait ainsi compte que la politique de ce parti dans le secteur de la pêche sur les côtes est et ouest est beaucoup plus coordonnée et rationnelle que celle du parti au pouvoir.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Western Arctic se lève-t-il pour les questions et réponses?

M. Nickerson: Pour le débat, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Cela me préoccupait de voir le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) se lever ce matin et de nouveau cet après-midi. Je n'ai pas de liste des orateurs sous les yeux. Si le député de Western Arctic est d'accord, je donnerai la parole au député de Vancouver-Kingsway. Il paraît que, plus tôt dans la journée, j'ai dit qu'il y aurait deux orateurs de l'opposition officielle, à cause du consentement qui a été donné à la Chambre. Je devrais peut-être procéder de la façon inverse. Je demanderai au député de Vancouver-Kingsway de se rasseoir pour un instant et je donnerai la parole au député de Western Arctic, conformément à l'entente conclue plus tôt dans la journée.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je vous certifie que je me lance dans ce débat sans la moindre connaissance préalable du sujet. Par conséquent, je puis vous garantir que mes opinions seront entièrement objectives. Je tiens par ailleurs à vous garantir, monsieur le Président, que malgré mon nom, je ne suis pas du tout en conflit d'intérêts à propos de ce projet de loi. Il n'existe à ma connaissance aucun lien entre moi et les Nickersons de la Nouvelle-Écosse, famille très connue et honorable, dont le nom est associé depuis longtemps au secteur des pêches. Dans le cadre de ce débat sur le projet de loi C-170, tendant à faciliter la réorganisation des pêches de l'Atlantique, je voudrais faire un bref historique.

Le Canada est extrêmement riche en ressources naturelles. Il y a non seulement les poissons de la côte est, de la côte ouest et des eaux intérieures, mais il y a aussi les minéraux, le pétrole et le gaz ainsi que beaucoup de bonnes terres agricoles. Malgré ces dons de la nature, nous ne sommes pas le pays le plus riche du monde, alors que nous devrions l'être. Je suppose que notre climat est en partie responsable de cette situation mais je suis certain que la principale raison, c'est que, tant dans le secteur des pêches que dans les autres secteurs extractifs, nous mettons en œuvre des politiques inadéquates depuis des années. Le gouvernement veut toujours concentrer ses efforts sur les secteurs attrayants du centre du Canada.

Notre enthousiasme au sujet des ordinateurs et de la technologie de l'informatique nous fait oublier que la véritable richesse du Canada réside probablement dans le secteur des ressources, notamment l'agriculture, l'industrie du bois, les mines, et enfin le secteur à l'étude aujourd'hui, c'est-à-dire la pêche. Si je ne me trompe, les Européens sont venus pour la première fois au Canada au XVI[e] siècle pour exploiter les extraordinaires ressources marines de la côte est. Cette exploitation se poursuit encore de nos jours.

Il y a quelques années, à l'occasion de l'extension à 200 milles de la zone de pêche canadienne, je me rappelle avoir lu dans des périodiques comme le *Financial Post* que cette décision assurait l'avenir de la côte est du Canada. On prévoyait que cette région du pays pouvait devenir la plus riche de tout le Canada. Je me demande pourquoi cette prédiction ne s'est jamais réalisée. Les événements ont donné tort aux analystes.

Je suppose que les coûts ont continué de grimper en flèche en grande partie à cause de la politique inflationniste du gouvernement, de sa politique favorisant la hausse des taux d'intérêt, des taxes qu'il a imposées sur les produits pétroliers, qui sont d'une importance vitale pour les pêcheurs, et aussi à cause de l'impôt sur le revenu trop élevé que doivent payer les pêcheurs. Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), dont je me serais attendu qu'il ait profondément à cœur les intérêts des pêcheurs quand il était ministre du Revenu national, a frappé plus durement les pêcheurs qu'il représente que tous ses prédécesseurs au Revenu national. Par conséquent, les coûts ont augmenté.

Malheureusement, la demande pour les produits de la pêche de la côte est n'a pas augmenté au rythme que nous avions espéré. C'est peut-être dû en partie à certains des problèmes exposés par mon collègue le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), par exemple le volume de poisson pris sur la côte est par des concurrents étrangers. A cause de la faiblesse de la demande, les prix n'ont pas augmenté comme nous l'avions prévu. En fait, il ont accusé une baisse marquée dans de nombreux cas.

Mes collègues de la côte est ont décrit beaucoup mieux que je ne saurais le faire l'échec de la politique des pêches du gouvernement libéral. Ils ont démontré à la Chambre comment cet échec de la politique libéral a aggravé la conjoncture défavorable due à la faiblesse du marché. Nous en sommes maintenant au point où une grande partie du secteur des pêches de l'Atlantique, la pêche hauturière et les grandes usines sont à toutes fins utiles en faillite. Face à cette situation, que devrait faire le gouvernement? Je suppose que si l'on pouvait envisager la question sous un angle purement théorique, faire abstraction des individus et des problèmes sociaux, alors la solution tout indiquée serait que le gouvernement se croise les bras et ne bouge pas. Nous pourrions laisser sombrer les pêcheurs et les entreprises de transformation, et laisser les banques subir des pertes sèches. Je suppose qu'après un bout de temps, le secteur se réorganiserait de lui-même, sans l'aide d'un projet de loi. Certains intérêts viendraient rafler les actifs pour une bouchée de pain. Quelques usines marginales devraient sans doute fermer leurs portes, mais le nouveau propriétaire réussirait à remettre le secteur sur pied. Il se pourrait que de petites entreprises qui marchent bien actuellement rachètent diverses usines peu rentables pour les grosses entreprises qui les exploitent.

• (1510)

Malheureusement, nous ne pouvons pas laisser ce scénario se réaliser. Aucun gouvernement canadien ne pourrait le permettre, monsieur le Président, étant donné les terribles conséquences qui en résulteraient sur le plan social. J'ai écouté attentivement les propos du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches (M. Tobin) hier, et je suis convaincu que ce qu'il a prédit pour la région de Terre-Neuve qu'il représente se réaliserait si le gouvernement n'intervenait pas. Par conséquent, le gouvernement doit agir et montrer qu'il s'efforce de trouver une solution.

Le projet de loi à l'étude pourrait donner lieu à la création de deux grandes entreprises de pêche qui appartiendraient en partie à l'État, aux niveaux provincial et fédéral, et dans lesquelles les banques et les entreprises de pêche auraient des intérêts. Une entente aurait été conclue en ce qui concerne la province de Terre-Neuve, mais les négociations semblent maintenant être malheureusement rompues avec la Nouvelle-Écosse.

Le débat qui s'est déroulé jusqu'ici à la Chambre, monsieur le Président, m'a paru très intéressant. Il ne nous a pas divisés selon la ligne des partis mais plutôt selon des facteurs géographiques, les députés qui représentent des régions où ces grosses entreprises s'adonnent à la pêche hauturière de façon générale s'étant montrés fortement en faveur du projet de loi. Il en est ainsi notamment des députés de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest de même que du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons écouté leurs arguments et nous les comprenons. Voilà pourquoi nous n'entendons pas nous opposer à ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Cependant, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons également écouté les propos de certains députés comme celui de Gaspé (M. Cyr) et plusieurs députés de l'Île-du-Prince-Édouard des deux côtés de la Chambre. Nous avons écouté également ce qu'ont dit les députés de Gloucester (M. Breau), de South Shore (M. Crouse) et de South West Nova (M[lle] Campbell). L'honorable représentante de South West Nova a beaucoup parlé hier de ce projet de loi. Ces députés qui représentent des circonscriptions où se pratiquent les pêches intérieures et où se trouvent de petites conserveries voient ce projet de loi d'un autre œil.

Les gens de ces régions sont pleins d'appréhension devant ce qui risquerait de se produire si le gouvernement décidait dans les années qui viennent d'appliquer à fond les dispositions de ce projet de loi. Ils craignent que ces très importants concurrents qui jouissent de l'appui des gouvernements ne constituent en quelque sorte un monopole. Ils craignent également que ces grandes sociétés n'exercent sur le marché des pouvoirs contre lesquels les petits exploitants ne pourraient rien. Je conçois facilement que dans deux ou trois ans d'ici, le gouvernement revienne à la Chambre et insiste pour que nous accordions à ces sociétés un monopole exclusif. Si j'étais pêcheur, propriétaire ou exploitant d'une petite conserverie, je serais, certes, terrorisé.

A dire vrai, monsieur le Président, le gouvernement décide de tout dans le domaine des pêches. C'est lui qui fixe les contingents et qui établit le règlement régissant le métier de pêcheur. C'est lui qui décide quels quais et quels ports il y a lieu d'améliorer. Je serais fort inquiet de cette situation si j'étais pêcheur et exploitant d'une petite conserverie. Les pêcheurs et les exploitants de petites conserveries sont pris de panique à la pensée qu'ils auront à faire face à d'énormes concurrents qui bénéficient de l'appui massif des pouvoirs publics.

Cette situation est vraiment curieuse, ou plutôt elle démontre jusqu'à quel point le système des marchés fonctionne bien quand on le laisse à ses propres moyens; nombreux sont en effet les petits exploitants qui réussissent en dépit des prix extraordinairement bas qu'ils obtiennent pour leurs produits, ceux surtout qui ont eu la bonne idée de se spécialiser dans la préparation par exemple des homards ou des pétoncles.

J'estime que les craintes de ces gens-là sont fondées. J'ai une certaine expérience de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Chaque fois que le gouvernement est intervenu dans l'Ouest et dans le Nord, il n'a eu de cesse qu'après s'être assuré le contrôle absolu du marché. Il obtient sans cesse davantage et toujours un peu plus de pouvoirs jusqu'au moment où il détient un monopole intégral. Tous les petits acheteurs de poissons de ma circonscription ont été avalés par cette société de la Couronne et tout le secteur a été nationalisé. Le pêcheur n'a d'autre choix que de vendre son produit à la société nationalisée au prix fixé par celle-ci. Il n'existe plus de liberté dans ce secteur.

Si les libéraux restent au pouvoir, et je ne pense pas que cela soit très probable, je suis certain que ce qui est arrivé à la Société de commercialisation du poisson d'eau douce arrivera aussi sur la côte est. Ils sont nombreux, monsieur le Président, et je fais partie de ceux-là, ceux qui craignent que ce soit la première étape dans la nationalisation de toute l'industrie de la côte est. Si j'en ai le temps avant la fin de mon discours, je proposerai quelques façons d'amender le projet de loi pour éviter que ces craintes ne soient fondées.

De même, monsieur le Président, étant donné ce que je sais de la Société de commercialisation du poisson d'eau douce, il n'y a de pires marchands de poissons que les fonctionnaires du gouvernement. Les bureaucrates ne savent pas vendre du poisson. Ils n'en ont pas les moyens. Du poisson, ils n'en vendent pas.

Il fut un temps où il y avait une entreprise rentable dans la région du lac des Esclaves dans ma circonscription. Les gens allaient pêcher dans ce lac et dans les lacs intérieurs avoisinants dans l'espoir de gagner de l'argent, et ils y parvenaient ordinairement. Toutefois, depuis que le gouvernement a pris l'industrie en charge, celle-ci n'est plus rentable. Elle compte uniquement sur des subventions, sans lesquelles elle disparaîtrait du jour au lendemain. Il s'agit plus d'un régime d'assistance publique que d'une industrie vivante à l'heure actuelle. Je ne voudrais pas que cela arrive à nos amis de la côte de l'Atlantique.

Le projet à l'étude a été qualifié par le député d'Egmont (M. Henderson) d'un moindre mal, et je suis disposé à le croire. Si nous devons accepter ce plan, examinons le projet de loi pour voir s'il réussira à accomplir ce qu'il est censé faire, d'après le gouvernement, ou s'il pourrait être amélioré. D'emblée, je vois là une mesure libérale typique. Elle est destinée à accorder au gouvernement des pouvoirs étendus. Comme le député de Malpèque (M. Gass) a longuement parlé de ces pouvoirs, je ne répéterai donc pas ce qu'il a dit.

Ce projet de loi accorde au gouvernement le pouvoir absolu de faire ce qu'il veut des pêches de la côte de l'Atlantique. En outre, monsieur le Président, la mesure s'appliquera à tout jamais. Le pouvoir que le gouvernement cherche à obtenir du Parlement n'aura pas de fin, mais durera toujours. Le gouvernement prétend avoir besoin de pouvoirs extraordinaires pour réorganiser les pêches, mais le projet de loi accordera au gouvernement ces pouvoirs à tout jamais, et non seulement pour faire face à une crise à l'heure actuelle. Je trouve cela inadmissible.

Ce projet devra être examiné de très près au comité. Par exemple, le paragraphe 8(1) accorde au gouvernement le pouvoir d'investir jusqu'à concurrence de 138 millions de dollars jusqu'au 31 mars 1985. Toutefois, si nous nous reportons au paragraphe 2, nous constatons qu'aucune autre limite de temps n'est fixée. Le gouvernement peut recourir à la procédure utilisée normalement dans le cas d'une loi portant affectation de crédits qui permet d'approuver la mesure, même après un débat de cinq minutes à la Chambre. Et il n'y a pas vraiment grand chose que le Parlement puisse faire à propos de ces subsides. Le gouvernement peut décider d'investir 300 millions de dollars dans cette industrie en 1986 et un milliard de plus l'année suivante sans que le Parlement ne puisse intervenir.

• (1520)

Il faudrait donc prévoir une limite obligeant le gouvernement à rendre des comptes s'il demande davantage. Je suis heureux de voir qu'il y a au moins une limite aux garanties qu'il peut donner. Mais j'estime qu'il en faudrait une autre sur les liquidités qu'il peut dépenser et investir. Pour éviter que le gouvernement n'étatise cette industrie par la petite porte, une éventualité que craignent les députés qui en représentent les éléments les moins importants, il faudrait limiter sa participation financière au sein des entreprises qu'il s'apprête à créer.

Je considère enfin que ce projet de loi ressemble à un casier à homards. On peut y entrer facilement, monsieur le Président, mais ce sera une tout autre histoire d'en sortir à moins de le modifier en conséquence. Il faut donc établir des modalités sur la durée d'application de ce projet de loi, après quoi, le gouvernement sera tenu de remettre, comme il se doit, cette industrie entre les mains du secteur privé. Je vois très bien par exemple des paiements décroissants répartis sur un certain nombre d'années. Il y aurait donc participation maximale décroissante échelonnée sur une certaine période de temps.

Mais le plus important, c'est de fixer une date limite aux pouvoirs que le gouvernement demande au Parlement de lui accorder. Après cette date, le gouvernement devra prendre des dispositions pour que le secteur privé reprenne en main cette industrie et pour cesser toute participation financière publique dans les pêches de la côte est.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, commentaires et débat.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je me demande si je puis dire tout de suite à quel point je trouve ironique que nous soyons en fait saisis ici d'un projet de loi qui vise à nationaliser le secteur des pêches de la côte est qui est en très grande difficulté, ou du moins la majeure partie de ce secteur, et à créer ainsi la plus grande entreprise de pêche au monde sur les ruines de l'empire de la National Sea de Nickerson. C'est là l'œuvre d'un ministre libéral et de ce célèbre ou abominable marchand de tapis, Michael Kerby, ainsi que des premiers ministres conservateurs de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, avec la bénédiction aujourd'hui à la Chambre du parti conservateur. Je trouve cela ironique, car si nous, néo-démocrates, faisions cela, on nous traiterait de méchants socialistes qui veulent nationaliser une société en difficulté. Et, pourtant, voici tous ces députés qui appuient ce projet de loi.

Je crois que c'est une bonné idée et j'y reviendrai dans le cours de mes observations. Toutefois, je tiens à préciser tout de suite, monsieur le Président, comme l'a fait le dernier intervenant au début de son allocution, que je ne suis pas un spécialiste en matière de poisson. Je suis loin de bien connaître le domaine des pêches. En fait, ma circonscription est probablement la seule du sud de la Colombie-Britannique qui ne donne pas sur l'océan. Néanmoins, je tenais à dire quelques mots aujourd'hui, car je sympathise énormément avec la région de l'Atlantique. Je lui trouve certaines similarités avec ma propre région, la Colombie-Britannique. L'économie y est dominée par une industrie, comme chez nous où nous avons l'industrie forestière et minière.

Je sympathise beaucoup avec la population de cette région, car d'après ce qu'on m'a dit, sur deux millions d'habitants, environ 100,000 travaillent directement dans le secteur de la pêche. Évidemment, il y en a bien d'autres qui travaillent grâce aux retombées de ce secteur. Lorsqu'on voit que sur les neuf millions d'habitants de l'Ontario, environ 75,000 travaillent dans l'industrie automobile, qui est l'une des principales industries de la province, on peut comprendre l'importance que la pêche revêt pour les travailleurs de l'Atlantique. Un autre problème se pose dans cette région. Sur la côte est des États-Unis, lorsque la pêche devient difficile, les pêcheurs peuvent toujours aller travailler dans des usines et retourner à la pêche quelques années plus tard. Vous ne pouvez pas en faire autant dans la région de l'Atlantique, car son économie est centrée sur la pêche et elle manque d'industries manufacturières. Par conséquent, la fermeture d'une conserverie de poisson condamne une localité à mort, tout comme en Colombie-Britannique lorsqu'on ferme une mine ou une usine de pâtes et papiers.

Je voudrais expliquer pourquoi l'industrie de la pêche est en difficulté. Pourquoi elle se noie dans une mer d'encre rouge, si vous me pardonnez cette métaphore. Je crois qu'il y a un certain nombre de raisons à cela et je voudrais les passer en revue. Je pense que l'expansion de la zone de 200 milles a fait naître énormément d'espoirs. Cela a entraîné une surcapitalisation de l'industrie. D'autre part, la récession de 1980 a fait baisser les ventes et les prix obtenus par les pêcheurs. Il y a eu à la fois une baisse des ventes et des prix. Le problème est également dû, en parti, au fait que les entreprises ont voulu prendre de l'expansion même au début de la crise. La situation est peut-être attribuable à un excès d'optimisme alimenté par l'espoir d'obtenir des subventions gouvernementales.

Le gouvernement libéral a une certaine part de responsabilité ainsi que le gouvernement conservateur qui l'a précédé, car le gouvernement Clark et le gouvernement libéral actuel ont tous deux favorisé des taux d'intérêt élevés et des politiques monétaristes.

M. Evans: Allons donc!

M. Waddell: Le député me reproche d'exagérer. Qu'il jette un coup d'œil sur les taux d'intérêt pratiqués dans notre pays depuis trois ans.

M. Evans: Qu'il voie la hauteur du ciel également!

M. Waddell: Ces taux d'intérêt élevés qui découlent des politiques du gouvernement libéral et de l'organisme qu'il contrôle en en nommant le gouverneur, la Banque du Canada, n'ont laissé aux entreprises de pêche aucun espoir de ressaisir. Ainsi, pendant que certains pêcheurs doublaient leurs prises, comme vous le savez, monsieur le Président, certains triplaient leurs dettes. Impossible à ce rythme de ne pas couler.

Je voudrais citer certaines observations formulées à la Chambre par mon collègue, le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller), le critique des pêches pour notre parti. Ses propos sont tirés de la page 28858 du hansard du 14 novembre 1983:

> D'ailleurs elles se souciaient peu d'accroître la qualité de leurs produits ou leurs pratiques de commercialisation. Ce qui eut comme effet de rétrécir les débouchés et par conséquent d'affaiblir les assises financières de l'industrie.

En fait, l'industrie s'est effondrée. C'est alors que le ministre actuel des Pêches et les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ont conclu une entente. Ce couple singulier, Ottawa et Terre-Neuve, est finalement parvenu à s'entendre sur cette question. Si je comprends bien le projet de loi, il donne au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) la permission de dépenser 138 millions de dollars pour restructurer le secteur de transformation des poissons de fond dans l'est du Canada. Je le répète, cette restructuration se fonde sur deux ententes, une avec Terre-Neuve et l'autre avec la Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de cette restructuration, deux nouvelles entreprises gigantesques, les plus importantes du monde dans ce domaine, seront créées à partir des fragments des cinq grandes sociétés actuelles et de quelques conserveries plus petites. Je ne pense pas que mon collègue ait été à la Chambre à ce moment-là, mais j'ai dit que je trouvais ironique que cette mesure vise à nationaliser une partie du secteur et que tout en refusant de l'admettre les conservateurs et les libéraux appuient ce projet.

• (1530)

Le gouvernement fédéral injectera 138 millions de dollars et détiendra la majorité des actions dans chaque société. Les gouvernements provinciaux et la Banque de Nouvelle-Écosse deviendront actionnaires minoritaires en convertissant leur passif en actif. Ce n'est pas une mauvaise affaire pour la Banque de Nouvelle-Écosse. Elle se débarrassera peut-être de son énorme endettement dans le domaine des pêches. L'entente avec la Nouvelle-Écosse n'est pas encore définitive, mais celle de Terre-Neuve prévoit une participation des employés et la nomination de représentants syndicaux au conseil d'administration. Est-ce croyable? Nous obtiendrons peut-être même une mesure un peu progressiste. Nous réussirons peut-être à obtenir une loi qui donnera aux employés de la société le sentiment qu'ils font vraiment partie de l'entreprise, ce qui les incitera à être plus productifs. Bien entendu, cela vaut beaucoup mieux pour favoriser la productivité que de s'attaquer aux employés comme le gouvernement conservateur-créditiste de la Colombie-Britannique a tendance à le faire.

Les députés du NPD appuieront le projet de loi, comme la Chambre l'a sans doute deviné, malgré certaines imperfections dont je parlerai dans quelques instants. Il ne fait aucun doute qu'il fallait intervenir dans ce secteur d'une façon quelconque. Je le répète: pour que bon nombre de petites localités de l'est du Canada puissent survivre, il faut absolument que les usines continuent à tourner et que les activités de pêche connexes se poursuivent. Il n'y a pas d'autres solutions possibles pour l'instant. Il faut mettre ce projet de restructuration en œuvre d'ici peu, avant la prochaine saison de pêche, parce qu'il faut d'ici là signer de nouveaux contrats de ventes et renégocier le contrat des travailleurs syndiqués. Je voudrais citer encore un passage du discours prononcé par le critique des pêches de notre parti. Voici ce qu'on peut lire à la page 28858 du hansard:

> Il faudra par conséquent l'adopter car la prochaine saison de pêche dans l'Atlantique en dépend. Si elle n'est pas adoptée, et si on ne nomme pas de conseil d'administration pour les nouvelles sociétés qui verront le jour dans la région de l'Atlantique, les acheteurs de poisson ne sauront pas à quoi s'en tenir et nous pourrions compromettre ainsi la vente des prises l'an prochain. L'avenir des négociations entre les syndicats de pêcheurs et les compagnies concernant les prochaines conventions collectives en dépend aussi, sans compter que les fournisseurs doivent savoir maintenant s'ils seront remboursés des créances actuellement en souffrance. Un climat d'incertitude plane sur pratiquement toutes les localités de cette région du pays car des centaines d'entre elles dépendent de la pêche pour survivre.

Raison de plus pour renvoyer ce projet de loi au comité.

J'ai cru comprendre, en suivant le débat, que le député de South Shore (M. Crouse) a soulevé le problème des petites entreprises qui ne sont pas visées par cette entente. Je reconnais qu'elles ont besoin d'obtenir la garantie du gouvernement qu'elles ne seront pas acculées à la faillite. Même un socialiste à tous crins comme moi peut le dire. Il faut également se préoccuper de la vente éventuelle des sociétés à des acheteurs étrangers et ainsi de suite. Je pense également que nous ne devrions pas hâter les choses. Je remarque que d'autres députés en ont parlé également. Il ne faut pas se hâter de crainte de voir le gouvernement sauver le secteur des pêches, le relancer pour ensuite le brader à l'entreprise privée. Si les grandes sociétés obtiennent de bons résultats et que les travailleurs de ce secteur éprouvent un sentiment de participation, qu'il n'y a pas de séparation entre la direction et eux, mais qu'ils participent à part entière à ces deux grandes sociétés, je pense que nous voudrons les voir poursuivre leurs activités. Mais ce sont là des projections dans l'avenir qui sont difficiles à faire.

Avant de reprendre ma place, je voudrais parler d'un aspect qui concerne l'avenir. Nous connaissons tous Michael Kirby, qui s'est fait autant d'ennemis dans la région atlantique qu'il a conclu de marchés. Mais il mérite, sinon nos félicitations, du moins qu'on reconnaisse l'assiduité et la sincérité qui ont marqué ses efforts. Ce n'était manifestement pas une tâche facile, car il doit exister une foule d'intérêts rivaux dans cette région. Cependant, je voudrais avertir le gouvernement que lorsqu'il s'agira de traiter avec la côte ouest—et les députés de Nanaïmo-Alberni et de Vancouver-Sud (M. Fraser) sont beaucoup plus experts que moi dans ce domaine—il devra faire preuve de la plus grande prudence. C'est une industrie différente. S'il est question de la restructurer, je demande au gouvernement de le faire ouvertement, de concert avec les intéressés. Il faut mettre cartes sur table, c'est la seule façon de négocier. J'espère que l'histoire du tarif du Nid-de-Corbeau ne se répétera pas, en ce sens que, du point de vue de l'Ouest, le gouvernement central imposerait la restructuration dont l'industrie a besoin, d'après lui. Je flaire du nouveau dans l'air et entrevois des changements dans l'industrie de la côte ouest, peut-être l'achat de sociétés et d'autres transactions du genre. Je demande simplement au gouvernement de faire preuve de franchise et d'honnêteté, et de dialoguer ouvertement avec les parties en cause.

J'ai dit ce que j'avais à dire. Le comité s'occupera des détails, et j'espère qu'il sera saisi du projet de loi sans plus tarder. J'ai beau habiter loin des provinces de l'Atlantique, cela ne m'empêche pas de sympathiser avec elles, car je comprends leurs aspirations et les problèmes qui se posent dans le secteur des pêches. Je leur souhaite bonne chance, car elles en auront besoin. Je leur souhaite un brillant avenir et une industrie vraiment rentable. Il y a des problèmes, mais je pense que le projet de loi les aidera à les régler. Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ont l'occasion rêvée de faire de cette industrie en faillite une entreprise viable. Tous les Canadiens seront fiers de la voir renaître.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je sais qu'il est tard, en ce vendredi après-midi, et peut-être que tout ce qui devait être dit au sujet de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture l'a été, mais j'aimerais livrer mes observations personnelles.

Tout d'abord, il doit être tout à fait clair que la Chambre doit adopter ce projet de loi, même si c'est peut-être à regret, car le gouvernement n'a rien présenté d'autre pour faire face à une crise qui existe depuis maintenant au moins l'été de 1981 sans que le gouvernement y apporte de solution appropriée. Cela ne veut pas dire que ce projet de loi est parfait. Le gouvernement a attendu si longtemps pour agir que ce que nous avons ici n'est rien d'autre qu'une mesure habilitante permettant de mettre en œuvre une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve et de donner les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre une autre entente que le gouvernement fédéral entend conclure avec la Nouvelle-Écosse. Il permet, en outre, au gouvernement de créer une importante société nationale de pêche. Le gouvernement conservera la majorité des pouvoirs de décision, non seulement à

cause de la structure de cette société de pêche, mais également à cause du fait que le gouvernement réglemente et contrôle déjà la ressource dont dépendent les intéressés dans la région de l'Atlantique, à savoir le secteur des pêches. On donne ainsi à l'État des pouvoirs immenses, afin qu'il puisse régler une crise. Ce qui est regrettable, cependant, c'est que le gouvernement fédéral est responsable en grande partie de cette crise.

• (1540)

Au cours de l'été de 1981, mon collègue, l'ex-ministre des Pêches, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avertissait le gouvernement qu'une intervention s'imposait. A cette époque il était tout à fait évident que les sociétés ne pourraient pas tenir le coup, et pour deux raisons. Tout d'abord, la situation difficile des marchés. Ensuite la surextension, et l'extrême difficulté de tenir les prêts devant la hausse des taux d'intérêt. Et les taux d'intérêt ont continué de monter. Les sociétés, et les banques qui leur avaient consenti des prêts, n'avaient plus assez de capacité de financement pour se sortir d'embarras.

Au cours de la campagne électorale de 1980, le député qui est actuellement président du Conseil du Trésor (M. Gray) a affirmé qu'il démissionnerait plutôt que d'appartenir à un gouvernement qui ne ferait pas baisser les taux d'intérêt. Allez raconter cela aux Canadiens de la région atlantique.

M. McGrath: Ils étaient alors de 14 p. 100.

M. Fraser: Oui, de 14 p. 100 comme l'a dit mon collègue.

Une voix: Et ils ont grimpé à 24 p. 100.

M. Fraser: Et ils ont grimpé à 24, comme le dit un autre collègue. Je suis certain que si je continue de parler encore quelques minutes, d'autres taux vont faire surface. Monsieur le Président, le fait est que la situation de la région atlantique crevait les yeux à l'été de 1981. Pendant tout l'automne, des questions ont été posées à maintes reprises à la Chambre. Il y a eu un débat spécial. Le ministre des Pêches de l'époque répétait que la situation n'était pas trop grave. Il cherchait à dégager la responsabilité du gouvernement, en disant que c'était la faute des sociétés qui avaient construit trop d'usines de transformation. Il a affirmé dans un discours qu'il en avait prévenu les sociétés, grosses et petites. Mais pendant qu'il lançait ses avertissements, le ministère de l'Expansion économique avançait l'argent et forçait pour ainsi dire l'industrie à construire des usines de transformation. C'est l'État fédéral qui a la haute main sur les pêches et qui contrôle ses prises et ses contingents. L'interventionnisme qu'il pratique dans la pêche n'a pas toujours de bons effets. Et pour faire oublier qu'il n'a rien fait entre 1981 et aujourd'hui, il cherche désespérément à avoir l'air de faire quelque chose.

En janvier 1982, j'étais à Saint-Jean, Terre-Neuve, et on m'a demandé ce que feraient les conservateurs s'ils étaient au pouvoir. J'ai dit qu'il fallait verser sur-le-champ au secteur des pêches de l'Atlantique sous forme de garanties, de prêts ou d'autres mécanismes, 100 millions de dollars pour le stabiliser et en sauver le secteur privé. M. Kirby a ri. Il a déclaré que mes chiffres étaient excessifs. Le ministre des Pêches d'alors a ri et ajouté qu'il n'avait certainement pas un tel montant à l'esprit. Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude prévoit 138 millions de dollars au départ. On trouve ensuite 100 millions de dollars en garanties. Et ceci ne compte même pas l'argent qui a été engagé dans le secteur des pêches de l'Atlantique à la suite du rapport Kirby, il y a quelques mois.

Une voix: Remplacement des flottes.

M. Fraser: Remplacement des flottes et autres choses, comme le fait justement remarquer mon honorable collègue. Monsieur le Président, au cours de la première semaine de 1982 nous, qui avions une réponse qui aurait permis de conserver un secteur privé rentable, avons été la risée des responsables. Ils nous ont dit qu'ils ne pensaient certainement pas à 100 millions de dollars. Si le gouvernement avait réagi alors, l'actuel projet de loi n'aurait pas été nécessaire.

M. Pepin: Pourquoi n'avez-vous rien fait?

M. Fraser: Comme mon collègue du côté libéral le sait, en janvier 1982 nous ne faisions pas partie du gouvernement. C'est lui qui représentait le gouvernement et se trouvait sur les bancs du Trésor. Pourquoi lui et ses collègues n'ont-ils rien fait? Nous ne pouvions rien faire, le pouvoir de la Chambre appartient au gouvernement.

Le député de Gloucester (M. Breau) déclarait hier: «il devrait être un projet de loi inutile». Il parlait de celui que nous étudions en ce moment. Je suis de son avis, car c'est en raison des négligences du gouvernement que nous devons y avoir recours. Comme je l'ai dit au début, nous devons, à regret, accepter que ce projet de loi soit adopté.

Mon collègue, le député libéral de South West Nova (M^lle^ Campbell) vient d'un secteur de Nouvelle-Écosse qui comprend très bien les difficultés et également les possibilités des pêches de l'Atlantique. Elle a déclaré: «Mes électeurs croient qu'ils seront touchés par cette mesure et ils veulent obtenir plus de renseignements». «Les pouvoirs qu'il donne au ministre semblent illimités.»

C'est bien beau de lancer des avertissements sur les pouvoirs que confère ce projet de loi, comme l'a fait mon collègue socialiste, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). C'est compréhensible qu'il le fasse. Il veut bien donner son appui à la nationalisation, tout en comprenant que les pouvoirs conférés par cette mesure législative sont tout à fait extraordinaires. Voici en quoi consistent les pouvoirs, d'après l'article 4 de ce projet de loi:

> A cette fin, le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté:
>
> *a*) acquérir, détenir ou céder les actions, obligations ou autres valeurs, ou les sûretés d'une entreprise, ou effectuer toute autre opération à leur égard;

Ce projet de loi vise à mettre à exécution et à mettre en œuvre une entente déjà conclue ainsi qu'une autre que le gouvernement signera, espère-t-on. Le projet de loi ne se limite pas au sujet des ententes, qui ne sont pas mentionnées. Il accorde le pouvoir de prendre ces initiatives avec d'autres sociétés de pêche qui ne sont peut-être pas encore en difficulté sur le plan financier et que nous pouvons considérer comme les sociétés indépendantes. Il faut agir à cause de la négligence dont le gouvernement a fait preuve pendant une longue période. On ne peut pas mettre complètement au chômage les habitants de la région de l'Atlantique. On ne peut pas laisser complètement disparaître leur gagne-pain à cause de cette négligence.

• (1550)

D'autres députés, surtout des ministériels, ont parlé d'un autre secteur des pêches de l'Atlantique. Ce projet de loi préoccupe les travailleurs de ce secteur. Ils ne veulent pas voir les autres pêcheurs perdre leur gagne-pain et une grande partie des pêches de l'Atlantique s'effondrer. Ils ne veulent pas qu'on force ces secteurs à passer par une phase douloureuse de rétablissement.

Ils ne veulent pas non plus que leur secteur, qui est viable, rentable et compétent, s'écroule. C'est pourquoi les pouvoirs très étendus que confère ce projet de loi les inquiètent. Mon collègue néo-démocrate en a parlé il y a quelques minutes. Le député de Vancouver-Kingsway a dit qu'une certaine forme d'intervention était nécessaire. Je le comprends, car je connais l'idéologie politique dont s'inspire cette déclaration. Même lui reconnaît cependant l'inquiétude des indépendants. Il a parlé de l'assurance qu'ils doivent avoir de ne pas être forcés d'abandonner les affaires. La question a été soulevée non seulement par mon collègue néo-démocrate dont le parti prône la nationalisation et la socialisation, mais aussi par mes collègues du parti ministériel. Ces derniers, qui voient peut-être l'intervention et la nationalisation d'un œil plus favorable que d'autres députés, ont aussi noté l'inquiétude des pêcheurs de la région de l'Atlantique devant les pouvoirs extraordinairement étendus que confère le projet de loi. Ils ont fait remarquer qu'à toutes fins utiles, il n'y a aucune obligation de rendre des comptes. Le ministre a beau soutenir que les fonds supplémentaires devront être approuvés par le Parlement, nous savons que ce n'est pas le genre de responsabilité financière qui s'impose. Il faut un mécanisme qui oblige à rendre compte à la Chambre de manière constante.

Les ministériels savent aussi que dans leur région de l'Atlantique, les indépendants reçoivent des banques et du milieu financier le message très clair que les fonds dont les indépendants ont besoin pour fonctionner et planifier leur exploitation vont diminuer tant qu'on ne saura pas mieux quels pouvoirs pourront s'exercer aux termes de cette mesure.

Comme tous les députés ont sonné l'alarme—je tiens à féliciter les libéraux d'avoir retrouvé leurs esprits et d'avoir reconnu la gravité de la situation—j'espère qu'à présent les députés de la majorité, qui viennent de la région de l'Atlantique, nous aideront, à l'étape du comité, en convoquant des témoins qui, par leurs idées, nous amèneront à formuler les amendements qu'il conviendrait d'apporter à la mesure pour dissiper cette inquiétude. J'ose espérer également que les députés dans leur ensemble ne manqueront pas de se pencher sur la question de l'imputabilité.

La mesure comporte un autre aspect qu'il ne faut pas négliger. En effet, le gouvernement a l'intention de redonner un jour au secteur privé les avoirs et la structure administrative dont il se sera chargé au moins durant la première étape. Si l'on souhaite être en mesure de privatiser de nouveau ces entreprises, il devient extrêmement important de veiller à ce que les entreprises privées du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique ne s'inquiètent pas outre mesure, au point de perdre toute viabilité économique et de ne pouvoir aider le gouvernement à atteindre ses objectifs de «reprivatisation». Les députés qui, comme moi, ont consacré bien des jours et des semaines à l'étude des besoins de ce secteur, et qui sont intervenus à diverses reprises à la Chambre pour réclamer la mise sur pied d'un secteur efficace et dynamique, veulent être sûrs que le gouvernement exposera clairement et honnêtement ses intentions lors des séances du comité et des étapes ultérieures que franchira le projet de loi. Nous voulons qu'il soit bien clair que l'objectif du gouvernement est bel et bien de se retirer de ce secteur le plus rapidement possible.

Je crois que jusqu'à maintenant, le débat a montré sans équivoque que tous les députés à la Chambre, pour diverses raisons, comprennent maintenant que ce bill doit être adopté. Je crois également que tous les députés sont conscients que le bill présente certains problèmes. Par exemple, le député de Gloucester croit que ce bill n'aurait pas dû être nécessaire. Il affirme qu'il n'est pas nécessaire dans la conjoncture actuelle, mais je suis convaincu du contraire. Peut-être l'intervention pourrait-elle prendre une autre forme, mais il faut faire quelque chose. Nous ne croyons pas qu'il était inévitable que la situation devienne aussi grave, mais c'est maintenant un fait accompli, et au nom de mon parti, nous disons à tous les Canadiens du secteur des pêches de l'Atlantique que nous savons que le bill doit maintenant être adopté et que nous ne ferons nullement obstacle aux efforts du gouvernement en vue de faire ce qui doit être fait immédiatement pour préserver des emplois et assurer la survie des pêches dans la région de l'Atlantique.

Mais nous devons aussi dire aux autres Canadiens de la région de l'Atlantique que nous sommes certes très conscients qu'il faudra surveiller étroitement les répercussions de ce bill. Il faut limiter les pouvoirs qu'il confère au gouvernement afin de réaliser l'objectif clairement énoncé, qui est le retrait éventuel du gouvernement de ce secteur, et de permettre aux pêches de l'Atlantique d'être rentables et de prospérer grâce surtout à l'initiative privée.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que la Chambre est disposée à mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi. Après le vote, nous pourrions peut-être déclarer qu'il est 17 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire a dit que la Chambre était peut-être d'accord pour que la présidence déclare qu'il est 17 heures. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné. Comme il est 17 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 11 heures lundi matin.

(A 16 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE SECTEUR PRIMAIRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River) propose:

Que la Chambre considère le fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour encourager le développement des industries fondées sur les ressources du Canada et assurer leur compétitivité sur les marchés mondiaux comme une trahison envers tous les Canadiens dont le niveau de vie dépend du secteur des ressources de l'économie canadienne et qu'elle demande au gouvernement de mettre fin à la nationalisation des industries canadiennes fondées sur les ressources, qui a découragé l'investissement au Canada; d'offrir des incitations fiscales pour rétablir l'avantage concurrentiel et stimuler la production des ressources et le développement de leur traitement au Canada; d'entreprendre un programme d'incitations à la recherche et au développement ainsi qu'aux activités de commercialisation des produits des industries canadiennes.

—Monsieur le Président, la Chambre ne s'étonnera sûrement pas que nous ayons décidé, malgré un programme parlementaire chargé, de consacrer une journée à débattre l'état de notre secteur primaire et, partant, de l'économie en général. Bien entendu, nous aurions préféré discuter de questions aussi essentielles au mieux-être des Canadiens et de leur pays dans le contexte d'initiatives que le gouvernement aurait prises.

Cependant, malgré nos exhortations à la Chambre et en dépit des signaux d'alarme que lui lancent le patronat et les syndicats, le milieu scientifique qui œuvre dans l'industrie ainsi que les financiers qui investissent dans le secteur des ressources, le gouvernement s'entête à faire preuve d'indifférence et de négligence. Des matières premières comme nos forêts et nos minéraux constituent pour le gouvernement des sources inépuisables de richesses qu'il laisse drainer à volonté sans s'inquiéter de les voir se tarir et ainsi nuire aux industries qu'elles alimentent. Peu importe qu'il s'agisse de nos forêts, qui pourraient devenir avec un peu de prévoyance une ressource renouvelable, ou, encore, des métaux que nous extrayons du sol pour les affiner et qui comptent pour une si grande part de nos échanges commerciaux. L'unique intérêt de ce gouvernement est de mettre ces secteurs à contribution afin de satisfaire sa féroce envie de produire les recettes dont il a besoin pour soutenir une orgie de dépenses que personne ne peut plus contenir.

Mes collègues vont vous raconter, au cours du débat, monsieur le Président, certains faits horripilants attribuables à la gabegie libérale qui dure depuis quinze ans. Nous vous parlerons de la crise imminente qui menace notre secteur primaire. Il sera aussi question des chances incroyables que nous avons laissé filer et que nous nous exposons encore à perdre à moins que nous n'intervenions sérieusement et énergiquement pour enrayer la maladie qui afflige maintenant de manière générale les entreprises axées sur les ressources et, plus particulièrement, les industries extractives.

Je partage l'avis de nombreux économistes, selon qui le Canada pourrait à peine survivre en tant que grande nation commerçante sans ses immenses ressources naturelles, ne serait-ce que parce que le volume de sa production industrielle et ses possibilités de croissance sont limités, dans l'ensemble, par l'importance de nos marchés. Chacun souhaite élargir son secteur secondaire et trouver de nouveaux débouchés pour ses produits de fabrication grâce au commerce international. Mais notre force et nos avantages reposent sur nos matières premières. Ce sont nos industries extractives qui servent de fondation à l'infrastructure qui nous permet de livrer une vive concurrence sur le marché mondial. Nos richesses naturelles constituent la source de notre bien-être économique, de notre prospérité et de notre mieux-être collectif.

• (1110)

Je voudrais, dans les quelques minutes qui me restent, parler de la motion inscrite à mon nom afin d'établir le profil de deux de nos plus importants secteurs de ressources, les mines et les forêts. Pour mieux décrire leur importance, je comparerai notre économie à un tronc d'arbre qui peut nourrir les branches et les feuilles qu'il supporte grâce à un réseau de racines où coule la sève bienfaisante.

Le Canada compte actuellement au-delà de 350 collectivités, petites et moyennes, des Grands lacs jusqu'à l'océan Arctique, qui dépendent presque exclusivement des mines ou des forêts. Elles sont un peu comme des racines qui enrichissent et alimentent les branches et le feuillage.

Quinze pour cent de toute la main-d'œuvre canadienne dépend directement ou indirectement des secteurs minier et forestier. Quand la conjoncture était meilleure, la production industrielle de ces deux industries était de presque 40 milliards de dollars, y compris 25 milliards en échanges avec tous les pays du monde. Plus de 50 p. 100 des marchandises transportées par chemin de fer sont des produits miniers, et les chemins de fer tirent 44 p. 100 et 9 p. 100 de leurs recettes du transport de minerais non raffinés et raffinés, respectivement. Quarante et un pour cent de toutes les marchandises expédiées par la Voie maritime du Saint-Laurent proviennent d'une carrière, d'une sablonnière, d'une fonderie, d'une raffinerie, d'une petite scierie, d'une fabrique de papier ou d'un camp de bûcherons du Nord ou du centre du Canada.

Le travail des mineurs et des bûcherons soutient une forme de vie économique dans plus de 60 p. 100 du pays. Plus les racines sont profondes, plus l'arbre est fort et en bonne santé.

Malheureusement, la situation s'est détériorée. Le moteur qui fait circuler la sève vitale dans le tronc ne tourne qu'à demi-régime. La moitié des mines sont fermées ou ont sabré leur production. Au dire du gouvernement, ce n'est qu'un problème cyclique, le résultat de la récession économique mondiale, et il n'y a qu'à attendre la relance. C'est vrai jusqu'à un certain point, bien sûr, mais il serait extrêmement dangereux de ne pas tenir compte d'un certain nombre de tendances et de facteurs qui auront sûrement un effet profond sur la vigueur avec laquelle notre industrie minière reprendra son essor après avoir touché le creux de cette courbe cyclique.

Premièrement, il est clair que la production industrielle axée sur les ressources se déplace nettement vers les pays émergents. Les pays industrialisés d'Europe, le Japon et même le Canada et les États-Unis investissent énormément dans les industries extractives des pays émergents. Nous considérons ces investissements comme notre contribution ou notre aide aux pays en voie de développement. Mais pour nos concurrents commerciaux d'Europe et du Japon, c'est aussi une façon d'accroître leurs approvisionnements en matières premières et d'avoir un accès plus facile et plus diversifié aux ressources naturelles, de façon que leurs prix soient encore plus concurrentiels. La Banque mondiale aussi est très active dans ce domaine, mais même si toutes ces activités donnent des avantages considérables aux pays émergents et aux pays industrialisés qui y font des investissements, ce n'est pas de bon augure pour le Canada.

Le deuxième facteur, tout aussi important, c'est le remplacement, au stade de la fabrication, de certains minerais de base par des matières nouvelles, et l'impact général de la nouvelle révolution technologique dont nous bénéficions—dont nous sommes victimes, peut-être—à un rythme extrêmement rapide. Par exemple, alors qu'il fallait une tonne de charbon pour produire 90 milles de fil de cuivre, on peut aujourd'hui, avec la même tonne, produire 80,000 milles de fibre capable de transmettre cent fois plus d'impulsions. Ou encore, une automobile qui pesait 5,000 livres il y a dix ans, ne pèse plus que 3,000 livres. Comme vous pouvez le voir, monsieur le Président, il faudrait que les marchés mondiaux connaissent une expansion sans précédent pour que la demande de métaux de base suffise à redonner à notre industrie minière sa prospérité d'antan.

• (1115)

Enfin, un autre facteur, qui tient davantage à la politique nationale, va certainement retarder la reprise de notre industrie et de notre économie en général. Il s'agit de la charge fiscale et de la rente économique beaucoup trop lourdes que tous les niveaux de gouvernement ont imposées, ces dernières années, au secteur des ressources. Ce fardeau est hors de proportion avec le rendement que l'industrie a obtenu sur ses investissements.

Certaines taxes comme l'impôt foncier, la taxe sur le carburant et bien d'autres ont été majorées de façon exagérée. Dans certains cas, elles ont plus que doublé en un an, annulant ainsi les efforts déployés par l'industrie pour réduire ses frais et accroître la productivité.

Dans le mémoire qu'elle a présenté cette année au ministre des Ressources, l'Association minière du Canada en a donné un certain nombre d'exemples. Permettez-moi de vous les citer:

> De 1980 à 1982, les industries extractives de la Colombie-Britannique ont vu augmenter leurs frais de 118.5 millions de dollars à cause de toutes sortes d'impôts directs qu'elles ont dû verser aux gouvernements fédéral et provincial. Cela représente une hausse de 105 p. 100 sur seulement deux ans. En 1983, il y a eu d'autres majorations importantes. Plus précisément, nous avons la preuve que, depuis 12 ans, deux grosses compagnies minières de la Colombie-Britannique ont vu le montant qu'elles doivent débourser pour l'impôt foncier, la taxe sur le carburant, la taxe d'eau et les impôts provinciaux et municipaux, passer de 4 millions à 35 millions.
>
> Au Québec, les salaires et les avantages sociaux, qui représentaient, en 1980, 32.2 p. 100 de la valeur moyenne d'une tonne de minerai, ont atteint 38.8 p. 100 de cette valeur moyenne en 1982, soit 20.5 p. 100 de plus. D'un autre côté, les programmes sociaux, les impôts indirects et l'électricité équivalaient, en 1982, à 15.62 p. 100 de la valeur d'une tonne de minerai, contre 9.67 p. 100 en 1980, ce qui donne une augmentation de 61 p. 100. Par conséquent, tous ces coûts pris ensemble représentaient, en 1982, 54.3 p. 100 de la valeur moyenne d'une tonne de minerai, contre 41.9 p. 100 en 1980.
>
> En Alberta, les compagnies minières ont vu, depuis cinq ans, le carburant augmenter de plus de 100 p. 100, l'électricité, de 80 p. 100, les frais de transport des marchandises, de 75 p. 100, les impôts fonciers, de 60 p. 100, les primes d'assurance-maladie provinciales, de 85 p. 100, l'assurance-chômage, de 62 p. 100, et les cotisations aux régimes de retraite, de 41 p. 100.

Les compagnies minières des autres provinces ou territoires ont sans doute dû faire face à des hausses du même genre. Pardessus le marché, nous ne cessons d'inventer des règles encore plus strictes pour protéger l'environnement, la santé et la sécurité et assurer une vie agréable dans les villes minières et les camps du bûcherons.

Je serai bien le dernier à vouloir sacrifier certains avantages que nous avons tous durement gagnés pour assurer la prospérité du secteur des ressources. Néanmoins, il est malheureusement évident que ces industries ne pourront plus supporter, à elles seules, le coût de ces objectifs sociaux fort louables. Nous avons enlevé à l'industrie toute marge de manœuvre. Nous l'empêchons d'être concurrentielle, ce qui nous rend extrêmement vulnérables et nous empêche de relever les nouveaux défis qui sont venus modifier les règles du commerce sur les marchés mondiaux.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nos nouveaux concurrents ont peut-être des règles du jeu différentes. Il s'agit surtout d'entreprises d'État. Leur premier objectif, et cela se comprend, c'est de gagner des devises étrangères et des emplois. Leurs usines seront généreusement subventionnées grâce à des fonds auxquels nous contribuons nous-mêmes. C'est comme si nous tenions à financer notre propre perte.

On pourrait se demander comment le gouvernement réagit devant des tendances aussi inquiétantes. Il dispose certainement des mêmes renseignements que nous. Pour certains d'entre nous, il semble qu'il veuille résoudre le dilemme en cédant aux nouvelles règles du jeu et en tentant de concurrencer sur un pied d'égalité les nouveaux intervenants du tiers monde et ceux, beaucoup moins nouveaux, du monde socialiste. Il semble considérer la nationalisation, ou du moins une forme très poussée d'étatisation, comme la seule façon pour notre propre économie de survivre au massacre.

• (1120)

En un sens, nous avons progressé quelque peu dans ce sens. Petro-Canada, par exemple, devait nous ouvrir une fenêtre sur le monde et nous permettre de faire le commerce avec des pays qui refusent de traiter avec le secteur privé. Notre législation fiscale est telle que nos sociétés arrivent à peine à rentrer dans leurs frais d'investissement et d'exploitation, et encore moins à se moderniser et à innover au point de vue technologique.

«Ne vous en faites pas», de leur dire le gouvernement, «car, après tout, ne vous avons-nous pas versé des subventions pour que vous vous modernisiez ou encore pour absorber les frais de votre main-d'œuvre lorsqu'il vous a fallu résoudre ce problème?» C'est peut-être vrai mais croyez-vous, monsieur le Président, que ce soit là un climat apte à attirer les investisseurs, canadiens ou étrangers? Nous ne pouvons que nous en inquiéter, à moins de croire que le gouvernement peut faire apparaître de l'argent à volonté ou encore que nous pourrons devenir admissibles un jour, quand les ajustements nécessaires auront été apportés à notre économie, aux prêts et dons du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

Que se passe-t-il si l'on encourt la disgrâce du gouvernement sur lequel on doit compter pour obtenir des subventions lorsque les choses se gâtent ou que les bureaucrates d'Ottawa mettent trop de temps à se pencher sur tel ou tel problème? L'exploitation forestière en est un exemple typique. Cette industrie souffre non seulement de tous les maux inhérents à la récession et du fait que nous ne lui avons pas permis d'amasser et de faire profiter des capitaux en vue des années de vaches maigres, mais aussi de ce que nous avons négligé de voir au reboisement de nos forêts pour que le rendement soit soutenu et que nos scieries ne manquent jamais de l'approvisionnement nécessaire. Nous nous rendons compte tout à coup que nous avons pillé plutôt qu'exploité nos forêts ces 200 dernières années et que la nature n'arrive plus à elle seule à repeupler nos forêts suffisamment vite pour satisfaire à notre demande.

Pour certaines scieries et localités du centre du Canada, cette prise de conscience vient trop tard. Peu importe le chiffre des subventions que le gouvernement peut verser pour renflouer une société en difficultés, nous subirons sous peu des pénuries de bois d'œuvre dans la plupart des régions du pays, et, partant, des mises à pied et la fermeture non seulement de scieries mais de localités et de régions entières, car il faut au moins soixante ans à un arbre pour venir à maturité, compte tenu de divers facteurs dont le climat.

Je suis presque assuré que si la gestion des ressources forestières avait été laissée au secteur privé, qui en aurait été le propriétaire ou le locataire à long terme, nous ne serions pas dans un tel pétrin aujourd'hui. Les États-Unis, où 60 p. 100 des terres forestières sont la propriété ou à la charge du secteur privé, nous offrent un intéressant point de comparaison.

En somme, l'avenir s'annonce sombre pour notre secteur primaire et partant pour notre prospérité économique. Comme je l'ai signalé, toutes les chances de relance et de croissance dépendent manifestement de facteurs et de tendances sur lesquels nous n'avons que peu d'emprise. Toutefois, bien des épreuves que nous devrons endurer au cours de la période de relance nous sont infligées par nous-mêmes et nous sommes les seuls à pouvoir y mettre fin, même si de grandes sociétés et associations industrielles se refusent encore à prendre la défense du système pour lequel elles ont vu le jour, par crainte, je suppose, que le gouvernement ne se souvienne plus d'elles lorsqu'elles seront dans le besoin. D'aucuns élèvent la voix et, ce qui est plus important encore, le Canadien moyen a cessé de croire au rêve d'une société juste que devait nous amener à réaliser notre économie à structuration et planification centralisées, rêve qui est devenu un cauchemar pour certains. Les Canadiens comprennent désormais que les planificateurs gouvernementaux ne sont pas très bons pour engendrer de nouvelles richesses et que le gouvernement ne peut distribuer des richesses qui n'ont pas d'abord été créées par quelqu'un d'autre.

Il est vrai que nous nous sommes dotés d'une structure socio-économique fort complexe, qui fait encore l'envie de la majeure partie du monde et qui peut être autonome pendant un court laps de temps. Toutefois, comme l'érable à sucre que l'on vide de sa sève, cette structure mourra tôt ou tard et, comme tout arbre coupé de ses racines, elle pourrira et se décomposera.

• (1125)

C'est la confiance des Canadiens dans la capacité de mon parti de tenir la promesse qui a inspiré des générations passées, la promesse d'une juste récompense pour les efforts de chacun et pour l'esprit d'entreprise, qui nous permet de croire dans un avenir économique non seulement prometteur mais également excitant. Il est certain que si nous parvenons à nouveau à valoriser l'esprit d'entreprise, nous n'aurons aucune difficulté à vaincre tous nos concurrents sur les marchés mondiaux.

Je remercie la Chambre de nous donner l'occasion d'aborder cette question et de préparer les Canadiens au défi qui les attend.

M. le vice-président: Les députés se lèvent-ils pour poser des questions ou faire de brèves observations au sujet des propos du député de Prince George-Peace River (M. Oberle)? Dans le cas contraire, la présidence donne la parole au député de Kamloops-Shuswap.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi d'aborder aujourd'hui l'un des problèmes les plus graves affligeant notre pays. Je remercie le député d'avoir présenté cette motion qui se lit en partie comme suit:

> Que la Chambre considère le fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour encourager le développement des industries fondées sur les ressources du Canada et assurer leur compétitivité sur les marchés mondiaux comme une trahison envers tous les Canadiens dont le niveau de vie dépend du secteur des ressources de l'économie canadienne . . .

La motion rappelle un certain nombre d'autres questions importantes, mais le fond de la motion tient dans ces quelques mots. En fait, beaucoup de Canadiens ont été trahis.

Je voudrais faire porter mes observations de ce matin sur l'une des industries primaires les plus importantes du Canada, l'industrie forestière. Je pourrais parler, comme mon prédécesseur l'a fait, du secteur minier, du secteur des pêches, et de toutes les industries primaires. Généralement, les critiques seraient de mise sur la façon dont non seulement le gouvernement fédéral, mais également les gouvernements provinciaux et, dans bien des cas, l'industrie elle-même n'ont pu relever les défis de l'heure.

Je veux m'attarder aujourd'hui sur le secteur forestier qui a été généralement laissé de côté par les Canadiens. La session actuelle, qui dure depuis plus de 600 jours, est la plus longue

de notre histoire parlementaire. Or, nous n'avons abordé cette question qu'au cours d'une seule journée et ce, à la suite d'une initiative de la part de l'opposition.

Il ne faut pas oublier que, sur le plan économique, ce secteur est plus important que les secteurs des mines, des pêches et de l'automobile réunis, pour la balance de nos paiements. C'est donc dire à quel point il est important.

Si on examine de près les statistiques, on s'aperçoit que 1.3 million d'emplois dépendent directement ou indirectement du secteur forestier, au Canada. Notre pays compte 5,000 sociétés forestières établies d'un océan à l'autre. Trois cents localités dépendent entièrement de ce secteur. Son importance est donc énorme.

Selon moi, il est juste de dire que beaucoup de Canadiens n'ont pas tout à fait compris le problème qui afflige le secteur forestier. Ceux qui s'intéressent de près ou de loin à ce secteur savent que depuis de nombreuses années il est pour ainsi dire en crise. Je dirais que nous devons agir de toute urgence, au Canada, car c'est une industrie primaire primodiale qui est touchée.

• (1130)

Je voudrais rappeler, cependant, les paroles d'un grand homme politique canadien, John A. Macdonald lui-même, qui a déclaré, en 1871, que nous détruisions avec insouciance nos ressources forestières et que les chances pour qu'elles soient remplacées étaient plutôt minces. Nous voici donc, plus de 100 ans après, monsieur le Président, redisant exactement la même chose à la Chambre des communes. Selon nous, nous assistons à l'érosion du secteur le plus crucial du pays en ce qui a trait à la balance des paiements et à l'emploi et ce, dans toutes les provinces.

Quand on songe que l'année dernière, 800,000 hectares environ de forêt ont été exploités, il est intéressant de constater que nous n'avons reboisé qu'un quart de cette superficie. Nous n'avons donc remplacé que 25 p. 100 de la ressource la plus menacée du pays, quoique d'autres hectares se soient reboisés naturellement. Cependant, on ne peut que déplorer l'insuffisance déconcertante du reboisement.

J'aimerais m'attacher à une couple de points qui font voir le caractère critique des problèmes actuels. Il ne faut pas trop s'étonner, j'imagine, que les Canadiens ne soient pas conscients de leur acuité puisqu'en fin de compte 95 p. 100 d'entre eux sont des citadins habitant de grandes villes comme Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, Regina et Hamilton. Comme nous ne venons pas de façon régulière au contact de la forêt, il est naturel que beaucoup d'entre nous ne soient pas très au fait de ses réalités.

Mais il suffit, monsieur le Président, d'interroger n'importe qui dans l'exploitation forestière, dans les secteurs du bois de sciage, du contre-plaqué, des pâtes et papier, du bois de fente ou n'importe quel autre des produits de la forêt, pour comprendre que l'ensemble de l'industrie est en proie à de graves difficultés. Tous les organismes professionnels de l'industrie vous diront la même chose. D'ailleurs, je me souviens de certains mémoires présentés depuis trois ans par des professionnels de la forêt aux députés, aux caucus et à titre professionnel. Évoquant la gravité de la situation ces organismes ont demandé une action non dans un an ou dans dix mais dans l'immédiat.

Mais que faisons-nous, monsieur le Président? Est-ce que nous agissons? Est-ce que le ministre de l'Environnement (M. Caccia), de qui relèvent les forêts, réclame des débats spéciaux à la Chambre? Est-ce qu'il demande des mesures extra-ordinaires? On n'en entend pas souvent parler, et cependant il faut reconnaître qu'il a manifesté de l'intérêt pour ce sujet, et qu'il a donné acte de certaines préoccupations. Peut-être se heurte-t-il à certains collègues du cabinet dans la recherche de crédits qui lui permettraient de faire plus que des discours, de faire plus que de définir les problèmes de l'industrie forestière, et d'y proposer des solutions.

J'aimerais citer des voix autorisées dans le domaine forestier. Jack Walters, directeur sur la côte ouest de la forêt expérimentale de l'Université de la Colombie-Britannique, disait récemment: «Nos forêts sont dévastées. C'est un désastre de première catégorie». Ce technicien des forêts cherche à faire comprendre à ceux qui détiennent les leviers de commande, et particulièrement aux hommes politiques provinciaux et fédéraux, qu'il existe un problème grave. M. Michael Innes, directeur de l'activité forestière d'Abitibi Price, premier fabricant mondial de papier journal, déclare: «Nous arrivons graduellement au bout de notre bois». Graduellement, dit-il, nous épuisons notre bois d'œuvre commercialisable, et il faut maintenant le transporter souvent sur des centaines et des centaines de milles pour l'amener aux usines de transformation. Mais, d'autre part, nous ne reconstituons pas les forêts qui se trouvent à deux pas des installations de transformation.

Le comité consultatif qui conseille le gouvernement en matière d'industrie forestière réclamait récemment à grands cris une aide financière accrue pour cette industrie en difficulté. Le Conseil des sciences du Canada a très bien posé le problème quand il a dit que 6,000 milles carrés de terrains forestiers sont détruits ou gaspillés chaque année. L'IWA a déclaré que nous arrivions au bout du bois d'œuvre commercialisable, que l'industrie est à la croisée des chemins pour ainsi dire et qu'elle ne survivra pas sans l'intervention des gouvernements et de l'industrie. Les fabricants québécois et ontariens de meubles nous signalaient récemment qu'il leur faut maintenant importer des grumes d'érable américain parce qu'ils ne trouvent plus à s'approvisionner ici en quantités suffisantes.

Je voudrais maintenant vous faire part, monsieur le Président, de deux ou trois problèmes qui ont récemment été signalés aux parlementaires par l'Association of B.C. Professional Foresters. Cet organisme nous a signalé que sur les plus de 800,000 hectares de coupes annuelles, moins de 25 p. 100 sont replantés ou repeuplés. En Colombie-Britannique, plus de un million d'hectares demandent à être reboisés, et encore cette surface augmente de 20,000 à 50,000 hectares chaque année. Pourtant, le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique s'est vu imposer à ce chapitre des compressions budgétaires qui ne feront qu'aggraver le problème.

Depuis 1968, le nombre des années-personnes affectées à la recherche, au Service forestier canadien, a baissé de plus de 50 p. 100. Or, dans ce secteur, la recherche et le développement n'ont jamais été plus nécessaires et plus demandés qu'aujourd'hui. Cependant, les spécialistes de la forêt nous disent que les crédits de recherche et de développement au Service forestier canadien ont été réduits de plus de 50 p. 100 depuis 1968. C'est presque à tous les chapitres de la gestion forestière que la recherche s'impose.

L'organisme déclare en outre que les dépenses actuelles de sylviculture effectuées de toutes parts, tant par l'industrie que par les gouvernements provinciaux et fédéral, s'élèvent à 240 millions annuellement environ. C'est moins de 1 p. 100 de la valeur totale de la production forestière nationale annuelle. Nous réinvestissons donc dans ce secteur vital moins de 1 p. 100 en valeur de ce que nous en retirons. Faisons la comparaison avec certains de nos concurrents d'Europe occidentale. La Suède, par exemple, dépense de 700 millions à un milliard annuellement, ce qui est autre chose que nos 240 millions. C'est ainsi que nos concurrents gèrent leurs forêts pour ce qui est de la sylviculture, du reboisement, de l'espacement, de l'éclaircie, de la construction de chemins, de la prévention des incendies et des maladies. Ils y consacrent jusqu'à concurrence de un milliard par an par rapport à nos misérables 240 millions. A la longue, cette incurie sera forcément fatale pour cette industrie.

Une somme de 69.4 millions a été attribuée au Service canadien des forêts, qui fait partie du ministère fédérale de l'Environnement. Dans le même ministère, 146 millions de dollars ont été accordés au Service de l'environnement atmosphérique et 275 millions à Parcs Canada. L'Association professionnelle des forestiers de la Colombie-Britannique affirme, monsieur le Président, que c'est une honte de voir le gouvernement fédéral affecter deux fois plus d'argent à la surveillance des conditions atmosphériques qu'à notre industrie forestière. Je ne prétends pas qu'il faille réduire les crédits accordés aux services météorologiques, mais j'estime que quand ces gens mettent leur carrière professionnelle en jeu en déclarant publiquement que c'est une honte nationale, les députés ne peuvent pas demeurer insensibles et prétendre que ce sont simplement des paroles en l'air. Les personnes les mieux renseignées sur la situation de notre industrie forestière au Canada la qualifie de catastrophe nationale.

L'Association souligne ensuite, monsieur le Président, un problème qui a surgi en Colombie-Britannique qui est, bien entendu, le principal producteur forestier au Canada et l'une des principales régions où du bois marchand est accessible. L'Association révèle que la foresterie est la plus importante activité économique en Colombie-Britannique. Elle produit plus que tout autre secteur des recettes fiscales directes et indirectes ainsi que des emplois. Cette richesse émane des forêts qui appartiennent dans une proportion de 95 p. 100 à la population de la province. Pourtant, moins de 1 p. 100 du nouveau budget provincial en Colombie-Britannique est réservé au reboisement, soit une diminution sensible par rapport à l'an dernier. Peut-on imaginer rien de plus semblable au suicide économique? On consacre des ressources plus maigres au reboisement à une époque où le besoin et la demande sont si considérables.

L'Association révèle qu'aucune somme n'a été allouée cette année à l'amélioration de cette ressource, soit les fonds nécessaires pour pratiquer l'éclaircie, engraisser les jeunes forêts et notamment pour traiter la superficie de 29000 kilomètres carrés de terres boisées inexploitées en Colombie-Britannique. Je juge la situation d'un œil critique, monsieur le Président. Si ces terres étaient reboisées, elles pourraient donner plus de six millions de mètres cubes de bois par an et jusqu'à 20,000 nouveaux emplois permanents en Colombie-Britannique. On y mentionne en outre, que les fonds réservés à la protection forestière ont été réduits de 40 p. 100. Nous avons, semble-t-il, plus de un million d'hectares inexploités en Colombie-Britannique qu'il faudrait traiter en vue du reboisement. Étant donné, l'application tardive de ce nouveau plan provincial, il faudra 50 ans au gouvernement pour reboiser ces superficies. Il est indiscutable, à mon avis, que, pour la principale industrie canadienne, l'heure des grandes décisions est venue.

• (1140)

Le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie font face à une situation dangereuse. L'an dernier, les compagnies forestières au Canada ont perdu 500 millions de dollars, mais elles prévoyaient une amélioration de la situation cette année. Toutefois, je crois que tout député qui représente une région forestière sait que les choses ne se sont pas améliorées, que l'industrie des pâtes et papiers doit affronter une situation très difficile et que l'industrie du bois de charpente lutte simplement pour survivre. La plupart d'entre nous qui avons des scieries dans nos circonscriptions savons qu'elles ont cessé toute activité ou mis des équipes de travailleurs à pied au cours des deux ou trois dernières semaines. C'est le signe avant-coureur de ce que réservent les mois à venir.

Monsieur le Président, je crois que nous avons, comme parlementaires, une occasion idéale d'agir concrètement et de montrer, effectivement, que la situation nous préoccupe et que nous sommes prêts à y remédier. Nous devons reconnaître que nous avons créé un ghetto vert. Un secteur autrefois dynamique et prospère est en train de se détériorer. Ceux qui en font partie sont pris de désespoir et démoralisés. Nous désertons cette partie de notre population. Une direction et des initiatives positives peuvent cependant sortir le ghetto vert de son isolement. Nous avons entendu aujourd'hui des orateurs décrire certaines de ces actions. Je me demande, monsieur le Président, si vous m'autoriseriez à demander le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion exigeant du ministre de l'Environnement, qui est chargé des forêts, qu'il convoque pour le début de l'année prochaine une conférence de tous les ministres provinciaux des forêts dont le premier article à l'ordre du jour serait la formation d'un ministère fédéral des forêts. J'ai prévenu par lettre les leaders parlementaires des partis conservateur et libéral que je demanderais le consentement unanime pour présenter cette motion.

Les subsides

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de remettre à la présidence le texte de la motion qu'il a en vue?

M. Riis: Monsieur le Président, je me rends compte qu'il serait présomptueux de ma part de présenter la motion maintenant et je précise que je demande simplement que l'on me permette à l'unanimité de la présenter. Elle exhorte en fait le ministre de l'Environnement à convoquer une réunion des ministres provinciaux des forêts, qui aurait comme premier article à l'ordre du jour la formation d'un ministère fédéral des forêts. Je demande le consentement unanime.

M. le vice-président: Nous sommes saisis d'une motion du député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Le Règlement autorise le député à proposer un amendement. La présidence doute toutefois que l'amendement tel qu'il a été énoncé soit acceptable, mais elle est disposée à l'entendre et à l'examiner. S'il est jugé recevable, la présidence le mettra en délibération. Mais si ce n'est pas la procédure que prévoyait le député, voudrait-il indiquer ce qu'il a à l'esprit?

M. Riis: Je suis reconnaissant, monsieur le Président, de la patience que vous et les députés manifestez à cet égard. Ne sachant pas si une motion d'amendement était recevable, je demandais tout d'abord à la Chambre, par votre entremise, de me permettre à l'unanimité de proposer ma motion.

M. le vice-président: Le député a le droit de présenter une motion. Mais il y a des limites au genre d'amendement que l'on peut proposer à la motion dont nous sommes saisis. Si le député ne peut pas présenter une motion dans les limites permises à cette étape, il n'a pas d'autre moyen d'en présenter une qui ne satisferait pas aux conditions qui s'appliquent en l'occurrence. Aurait-il l'obligeance de lire l'amendement qu'il a en tête?

M. Riis: Certainement, monsieur le Président. Je vous sais gré de votre patience. La motion demande au ministre de l'Environnement chargé des forêts au Canada de réunir tous les ministres provinciaux des forêts au début de l'année prochaine et d'inscrire à l'ordre du jour comme première question la formation d'un ministère fédéral des forêts.

M. le vice-président: Si le député veut bien présenter par écrit l'amendement qu'il propose à la présidence, celle-ci l'étudiera avant de prendre une décision. Entre-temps, le débat continue.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En premier lieu, je doute qu'un tel amendement soit recevable; deuxièmement, s'il l'est et s'il est présenté, étant donné que la motion a été présentée en vertu de l'article 62(11) qui ne prévoit pas de mise aux voix, quel effet peut-il avoir? Je suppose qu'une autre façon de procéder serait préférable. Habituellement, les deux parties discutent avant qu'on demande à un ministre de faire quelque chose, de sorte que celui-ci puisse répondre comme il convient.

M. le vice-président: La présidence n'a pas encore accepté l'amendement. Elle a simplement demandé au député de le présenter par écrit, de sorte qu'elle puisse décider s'il est recevable ou non. C'est tout ce que la présidence peut faire pour l'instant. Elle est au service de la Chambre et c'est la limite de ses pouvoirs. A ce stade, la présidence invite le ministre de l'Environnement à présenter ses commentaires.

M. Harquail: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que vous venez de prendre une décision à propos de ce que disait le député, mais je voudrais poser une question au député qui avait la parole précédemment en vertu du Règlement.

M. le vice-président: C'est tout à fait admissible. Le député de Restigouche (M. Harquail) désire poser une question au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), et c'est le moment pour le faire.

M. Harquail: Monsieur le Président, à propos de la motion d'aujourd'hui et des remarques du député, je me demande si, compte tenu du plaidoyer vigoureux qu'il a présenté, il a des commentaires aptes à éclairer la Chambre sur les recommandations qu'il ferait, vu la situation difficile créée par la fluctuation des taux de change lorsque nous devons vendre nos produits, et la compétitivité des autres pays au sud de la frontière, notamment l'industrie américaine des pâtes et papiers? Le député pourrait-il nous dire exactement ce qu'il proposerait, non pas ce que contient la motion présentée aujourd'hui par son parti, mais les recommandations fermes qu'il pourrait faire à propos des difficultés que rencontre ce secteur industriel aujourd'hui? Pourrait-il nous dire un mot à ce sujet?

M. Riis: Je serais certainement très heureux de répondre au député, monsieur le Président. Pour ce qui est des solutions à proposer, je voudrais me concentrer sur un aspect, «le reboisement». Je me souviens d'au moins sept présentations que des organismes différents du secteur forestier ont présentées aux députés au cours des 12 derniers mois. Elles contenaient des recommandations à propos de la préparation des sites, des brûlis contrôlés et du labourage avant le reboisement; de la plantation d'arbres ou de l'ensemencement de certaines régions avec des plants et des graines génétiquement supérieurs; du choix des meilleures espèces pour un endroit particulier; de l'éclaircie et de l'espacement des arbres pour une croissance optimale; de la taille et de la fertilisation si nécessaire; de la réduction des pertes dues aux incendies, aux insectes et aux maladies; de l'utilisation améliorée de nos ressources actuelles lors de l'exploitation; de la concentration de nos efforts sur les meilleures zones forestières réservées, pendant le temps nécessaire pour une récolte, etc. En d'autres termes, monsieur le Président, la nécessité de reboiser est acceptée par tous les gens sensés du secteur forestier.

Qualifier cela de «dépenses gouvernementales» est, je pense, erroné et on devrait plutôt les appeler «investissements gouvernementaux». Après tout, ce que nous faisons, c'est investir dans une ressource qui devrait finir par rapporter au gouvernement grâce aux redevances et aux impôts sur les particuliers et les sociétés au cours des années. Étant donné que cet investissement rapportera au gouvernement ultérieurement, il doit être fait maintenant, car son coût ne sera jamais moindre. La nécessité d'employer du monde pour cette activité particulière n'a jamais été plus grande. Immédiatement, une fois que l'on aura pris la décision de procéder à une initiative massive dans le domaine du reboisement de toutes les parties du Canada, nous fournirons des dizaines de milliers d'emplois à des Canadiens dans toutes les provinces et tous les territoires. Surtout à un moment où la nécessité de créer des emplois n'a jamais été aussi pressante, la moindre des choses que le gouvernement pourrait très certainement faire maintenant, ce serait de prendre des initiatives en ce sens.

• (1150)

M. Harquail: Monsieur le Président, je suis parfaitement d'accord là-dessus. J'insiste également sur l'importance du reboisement de nos forêts. En fait, dans le Nouveau-Brunswick, ma province d'origine, nous avons, à ce jour, fait d'énormes progrès à ce chapitre par l'entremise de diverses entreprises comme Irving Group, International Paper et d'autres.

Plus précisément, pour reprendre les mots que le député a employés dans sa motion à propos de la compétitivité de nos industries, j'ai voulu savoir quelles propositions concrètes notre collègue aurait à nous faire compte tenu de la conjoncture actuelle et comment il envisage de surmonter les difficultés que nous éprouvons à écouler ces produits. Ces difficultés sont imputables non seulement à la concurrence que nous devons soutenir, mais aussi aux fluctuations de la livre, du dollar et des diverses devises des pays avec lesquels nous commerçons. Quelles sont les solutions et les recommandations dont le député voudrait saisir la Chambre, le gouvernement et les entreprises pour atténuer la gravité de ce problème qu'il a dénoncé avec tant de vigueur dans son discours de tout à l'heure?

M. Riis: Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais exposer trois ou quatre solutions qui conviendraient, à mon avis, surtout pour ce qui est de favoriser la compétitivité de nos industries. Pendant trop longtemps, à cause de nos méthodes de mise en marché nos exportateurs ont dû se contenter d'offrir leurs produits sur les marchés mondiaux, alors qu'ils auraient très bien pu prospecter les débouchés éventuels en vue de déterminer les besoins en produits forestiers et, une fois de retour dans le pays, veiller à créer ces produits qui répondent à une demande précise. Pareille façon de procéder constituerait un net progrès pour bon nombre de nos producteurs. En d'autres mots, il conviendrait de prospecter les marchés de façon plus méthodique et avec beaucoup de dynanisme, et de tirer parti des besoins qu'on y découvre. De plus, le gouvernement fédéral pourrait donner un sérieux coup de main au secteur des exportations en lui fournissant l'aide financière nécessaire qui lui permettra d'affronter nos principaux concurrents.

Le député a parlé de productivité. Si nous examinons les pays que nous concurrençons, les pays de l'Europe de l'Ouest et certains pays du continent américain, nous constatons qu'ils sont gouvernés par des régimes démocratiques que je dirais axés sur l'industrialisation, alors qu'il en va autrement chez nous. On y a reconnu dans ces pays que, en favorisant la participation concrète et tangible de l'ensemble des travailleurs, que l'entreprise soit grande ou petite, leur compétitivité en serait considérablement accrue.

Comme premier pas dans cette voie, et j'insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit que d'un premier pas, je propose que nous envisagions de mettre sur pied des programmes de partage des bénéfices du même genre que ceux dont se sont dotées certaines de nos sociétés. Aux États-Unis, on compte plus de 400 000 de ces programmes, alors que nous n'en avons que 2 000 plus ou moins. En d'autres mots, nous accusons un retard catastrophique par rapport à nos voisins du Sud, sans parler de nos concurrents de l'Europe de l'Ouest qui, dans ce domaine, nous dépassent de loin, non seulement en matière de partage des bénéfices, mais aussi de participation effective des travailleurs aux diverses responsabilités et à l'échange de renseignements avec le patronat.

Dès que nous aurons entrepris de démocratiser les milieux du travail et de faire participer tous les travailleurs à l'accroissement de la productivité de nos usines, nous verrons notre position concurrentielle s'améliorer considérablement. Toutefois, tant que nous persisterons avec nos vieilles méthodes démodées et désuètes et que nous maintiendrons les classiques relations entre patronat et salariat, nous continuerons à éprouver des difficultés, car ces méthodes convenaient sans doute pendant les années 1920, mais elles n'ont certainement plus leur place dans les années 1980, et encore moins dans les années 1990.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député au sujet du problème qui se pose actuellement en Colombie-Britannique, où la plupart des forêts sont infestées de parasites. Dans sa circonscription, les sapins sont dévastés par les lymantrides. Peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement prend pour y remédier? Je crois qu'il était question d'utiliser un virus, mais que l'on a eu des difficultés à le faire autoriser. Le député peut-il nous donner quelques renseignements au sujet de ce programme?

M. Riis: Monsieur le Président, en effet, la lymantride cause un grave problème dans les forêts du centre de la Colombie-Britannique. Certains entomologistes m'en ont parlé en me disant que la seule solution possible était d'utiliser un virus. Cela pose certains problèmes, mais c'est la solution qui s'impose. J'en ai donc saisi divers responsables à Ottawa qui devaient approuver le projet avant qu'il ne soit mis en application. Je dois dire qu'ils ont fait tout leur possible pour donner une autorisation provisoire et permettre au projet d'aller de l'avant, mais comme il est impossible de fabriquer le virus au Canada, les choses n'ont guère avancé jusqu'ici.

Cela m'a prouvé une chose, c'est que même si les bureaucrates étaient parfaitement au courant du problème et de la solution possible, ils n'avaient aucun plan général d'action et agissaient de leur propre chef. Faute de financement suffisant et de plan à long terme, ils n'ont pas pu réagir à cette mini-crise qui a sévi dans le centre de la Colombie-Britannique. Au lieu de laisser les hommes politiques établir des plans sur trois ou quatre ans, nous devons envisager le problème sur des périodes de 40 à 60 ans, soit le délai nécessaire pour qu'un arbre devienne adulte.

Les subsides

M. le vice-président: Le délai prévu pour les questions et réponses est écoulé. Nous pourrons poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Non.

M. Murphy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux revenir sur un problème soulevé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), qui a demandé le consentement unanime de la Chambre . . .

M. le vice-président: La présidence n'a pas encore reçu le projet d'amendement. Le Règlement ne prévoit pas que l'on demande le consentement unanime à cette étape de l'étude d'une motion d'opposition. La présidence a invité le député à présenter son amendement qui sera examiné. Jusqu'ici, on ne m'en a présenté aucun.

M. Murphy: Monsieur le Président, je tiens simplement à signaler que les commentaires 13 et 14 de Beauchesnes stipulent qu'un député peut demander n'importe quand le consentement unanime de la Chambre. C'est ce qu'a fait le député.

M. le vice-président: Le député vient de présenter un amendement à la présidence, lequel sera examiné selon la procédure habituelle. Après l'avoir examiné, la présidence constate que l'amendement proposé par le député constitue en fait une autre motion qui est incompatible avec la motion principale dont la Chambre est saisie. La présidence se voit à regret obligée de refuser cet amendement.

Si le député de Kamloops-Shuswap veut invoquer le Règlement, il peut le faire maintenant.

M. Riis: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, mais étant donné la décision que vous venez de rendre et que j'accepte, selon laquelle l'objet de mon amendement n'allait pas à l'encontre du principe de la motion mais soulevait de nouvelles questions à débattre, je demande maintenant le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de proposer cette motion?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la motion à l'étude aujourd'hui soulève certaines questions fondamentales. Elle est rédigée dans des termes auxquels nous sommes habitués à la Chambre, mais qui risquent de surprendre le public et les téléspectateurs qui suivent nos délibérations, notamment la phrase où il est question de l'inertie du gouvernement. Bien entendu, je ne suis absolument pas d'accord avec cette façon de procéder ni avec cette terminologie parce que comme nous le savons tous, surtout dans le domaine de la mise en valeur du secteur primaire, le gouvernement a pris de nombreuses mesures, entrepris de nombreux projets et consacré une bonne partie des deniers publics à l'exploitation de nos richesses naturelles, depuis une dizaine d'années.

• (1200)

Monsieur le Président, je termine en disant que l'on ne peut accuser le gouvernement d'inertie en l'occurrence. Le député, en présentant cette motion, provoque aujourd'hui un débat autour d'une question fondamentale afin de permettre à tous les intéressés et aux députés de procéder à une analyse critique. A cet égard, il nous rend à tous un grand service en nous permettant d'examiner cette question d'un point de vue subjectif et en même temps, du moins je l'espère, de façon constructive.

Si notre industrie primaire est en difficulté, j'aurais tendance à croire que c'est à cause du ralentissement de l'économie et de très sérieuses tendances à la baisse de la productivité dans certains secteurs. Il y a eu une baisse très marquée de la demande et cela a influé sur le prix de nos richesses naturelles, surtout les produits miniers et le bois de charpente. Il serait non seulement exagéré, mais aussi tout à fait erroné d'attribuer à l'inertie du gouvernement la responsabilité du comportement de l'économie mondiale.

Comme mes collègues le prouveront plus tard, le gouvernement s'est montré au cours des années extrêmement sensible aux besoins de notre industrie primaire. Certains députés ont déjà mentionné que ce secteur constitue une importante source de revenu pour des centaines de milliers de Canadiens. Il représente aussi un très grand nombre d'emplois et, par conséquent, une tranche importante de notre produit national brut et des richesses dont nous profitons tous.

Monsieur le Président, j'essaierai aujourd'hui d'exposer très brièvement notre politique à l'égard d'une question qui nous tient beaucoup à cœur, en l'occurrence l'industrie forestière. Depuis le début de la présente législature, nous avons exprimé à maintes reprises notre préoccupation à l'égard de ce secteur à la Chambre. Nous avons rehaussé l'importance du Service canadien des forêts en donnant à son dirigeant le titre de sous-ministre adjoint et en le chargeant par ailleurs d'élaborer une stratégie, de concert avec mon prédécesseur.

En 1981, ce dernier a annoncé une stratégie qui décrivait les problèmes auxquels fait face l'industrie forestière du Canada et qui donnait aussi un plan d'action. Cette stratégie s'appuie sur une politique nationale à l'égard des forêts basée sur la collaboration avec les gouvernements provinciaux. Nous reconnaissons que cette ressource appartient aux provinces et qu'il ne doit pas y avoir de contradictions ou de conflits entre les gouvernements provinciaux et fédéral dans ce secteur. Nous nous rendons compte que nous devons collaborer avec les provinces et que les deux échelons gouvernementaux doivent à leur tour travailler de concert avec les entreprises et les syndicats.

A cause de cela, la politique appliquée par le gouvernement fédéral est axée sur la collaboration avec les provinces. A cet égard, nous avons favorisé les entretiens par l'entremise du Conseil canadien des ministres des richesses naturelles et de l'environnement et les discussions bilatérales avec les gouvernements provinciaux. La stratégie du secteur forestier a révélé qu'en réalité nos forêts vierges ont été exploitées jusqu'ici dans le passé sans que l'on se soucie vraiment de l'avenir. Nous devons donc nous efforcer maintenant d'exploiter convenablement nos forêts et d'insister sur une gestion intensive des forêts et le reboisement.

Nous devons en outre nous pencher sur les problèmes que nous avons déjà décelés, notamment pour protéger nos forêts contre les incendies, les insectes et la maladie, favoriser la gestion des boisés appartenant aux particuliers, insister sur la

gestion des forêts dans les réserves indiennes, combler les postes d'agents forestiers professionnels et promouvoir les recherches forestières nécessaires pour atteindre tous ces objectifs.

Pour que notre secteur forestier reste prospère, il est essentiel que le gouvernement fédéral continue à y jouer un rôle et à y participer. De fait, le gouvernement fédéral s'intéresse de près au secteur forestier et il continuera de s'en occuper avec la collaboration des provinces. C'est ainsi que mes prédécesseurs ont pu prendre toute une série de mesures utiles. J'espère poursuivre dans la même veine et aller encore plus loin. Tout d'abord, avant de mettre en œuvre la stratégie du secteur forestier, nous avons jugé nécessaire de créer un système national de rassemblement, d'analyse et de diffusion de renseignements forestiers pour favoriser nos orientations, notre planification et nos programmes intensifs d'aménagement forestier. Ce travail fait partie des services de l'Institut forestier national de Petawawa. Les fonds affectés à ce programme pour la période allant de 1981-1982 à 1983-1984 s'élèvent à environ 5.7 millions de dollars. Cela nous a permis à titre préliminaire d'établir l'inventaire des forêts du Canada de 1981.

Face aux défis que posent l'aménagement et le renouveau des forêts et dans un esprit de collaboration, nous nous sommes engagés à conclure une entente avec chacune des provinces à l'égard de programmes conçus pour répondre aux beoins du secteur forestier en matière de reboisement. Deux ententes ont déjà été signées, dont une avec la Nouvelle-Écosse en août 1982, qui prévoit l'affectation d'environ 30 millions de dollars de fonds fédéraux sur une période de cinq ans. Cet accord comporte un important programme visant à aider les propriétaires de boisés de ferme privés. L'accord que nous avons signé avec l'Île-du-Prince-Édouard prévoit une aide fédérale d'une quinzaine de millions de dollars répartis sur cinq ans.

Terre-Neuve disposera dorénavant de 16 millions de dollars pour stimuler l'embauche au cours des trois prochaines années. J'espère que nous serons en mesure prochainement d'annoncer un nouvel accord avec le Manitoba. Nous sommes sur le point de mettre en application un nouvel accord avec la Saskatchewan et l'Alberta. Nous procédons à l'heure actuelle à des négociations avec l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique. Ces provinces bénéficient déjà d'accords que le MEER a négociés et qui doivent prendre fin en mars 1984. J'aimerais signaler aux critiques du Nouveau parti démocratique et du parti progressiste conservateur que les accords déjà en vigueur prévoient une aide de quelque 400 millions de dollars au cours des seules cinq prochaines années.

Par ailleurs, monsieur le Président, le Service canadien des forêts a élaboré une politique de mise en valeur des boisés privés. Elle fournit en quelque sorte un cadre aux programmes de mise en valeur des boisés privés aux termes des accords fédéraux-provinciaux sur les forêts. Cette année, le ministre des Pêches et des Océans M. Pierre De Bané a annoncé un projet de mise en valeur de la région de Gaspé et du Bas Saint-Laurent. Grâce à ce projet, le Groupement forestier disposera de 19 millions de dollars pour gérer les boisés de ferme privés.

Monsieur le Président, tous ces accords sont compatibles avec la politique gouvernementale de reboisement. Cette politique fait appel du point de vue financier à des engagements importants de la part du gouvernement fédéral et à des engagements encore plus importants de la part des provinces et des industriels. Reste à voir si tous les participants arriveront à trouver les ressources financières dont ils ont besoin en ces temps de compressions budgétaires.

• (1210)

Vu le chômage élevé dans le secteur forestier, nous avons mis en œuvre l'année dernière un programme de création d'emplois en nous prévalant des dispositions de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage. Le Service canadien des forêts a fourni 34 millions de dollars en sus des prestations d'assurance-chômage. Comme je l'ai dit vendredi, ce programme dispose en tout de 140 millions de dollars. Il a permis de créer 14,000 emplois, soit l'équivalent d'un quart de million de semaines de travail.

Ce programme a été tout particulièrement réussi en Colombie-Britannique où on le désignait sous le nom de Programme de création d'emplois provisoires. Malheureusement, en juin de cette année, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de réduire considérablement sa participation à ce programme, compromettant ainsi son efficacité. Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral poursuit cette initiative dans le cadre du programme Canada au travail. Nous espérons que le secteur et les provinces vont mettre en œuvre un nombre suffisant de projets pour nous permettre, grâce à ces fonds, de contribuer massivement au reboisement de nos forêts.

De tout temps le gouvernement fédéral a pris en charge au Canada la recherche et la mise ne valeur dans le domaine forestier. Il l'a fait par l'entremise du Service canadien des forêts et d'organismes analogues comme la société Canada Forintek. Les autorités en matière de stratégie forestière ont reconnu que cette institution disposait de ressources insuffisantes et ont décidé de rectifier la situation.

La Chambre se souvient sans doute que le cabinet a approuvé le double aspect recherche et développement de cette stratégie et a accordé 5.5 millions de dollars au Service canadien des forêts pour l'année financière en cours. Ce double aspect prévoit une augmentation considérable des crédits au cours des prochaines années, y compris une aide devant permettre à Forintek de conserver au Canada sa position concurrentielle actuelle et de favoriser le reboisement.

Outre cela, le cabinet a accordé une aide financière en vue d'accroître et de moderniser les installations de laboratoires dont le Service canadien des forêts dispose dans toutes les régions du Canada, y compris 14 millions de dollars devant servir à Victoria pour agrandir le Centre de recherche forestière du Pacifique, 13 millions de dollars devant servir à Sault-Sainte-Marie pour ajouter une aile au Centre de recherche forestière des Grands lacs, 10.5 millions de dollars devant servir, à Ste-Foy pour ajouter des ailes au Centre de recherche forestière des Laurentides, et 22.5 millions devant servir à Fredericton pour construire le nouveau Centre de recherche forestière des provinces maritimes. En outre, on a débloqué quelque 17 millions de dollars pour agrandir les installations de recherche dans le domaine des pâtes et papiers à Victoria et à Pointe Claire.

Pour ce qui est du complexe forestier des Maritimes à Fredericton, le gouvernement fournit plus de 10 millions de dollars pour la construction d'une école de conservation forestière. Toujours dans l'esprit de collaboration qui doit marquer les relations fédérales-provinciales, nous avons signé un protocole

d'entente avec les provinces dans le secteur de la recherche forestière.

Les députés sont certes au courant des mesures que nous avons prises pour maîtriser les feux de forêt qui ont détruit autant d'arbres que l'abattage du bois certaines années. Le programme de construction de bombardiers à eau va certes nous aider beaucoup à combattre les feux de forêt. Je crois que nous avons là un bel exemple des efforts que le gouvernement fédéral déploie en collaboration avec les provinces pour régler un grave problème. Dans le cadre d'ententes conjointes, nous allons acheter quelque 29 bombardiers à eau à Canadair, dont 17 seront la propriété du gouvernement fédéral et quatre seront utilisés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au nord du 60e parallèle. Le déploiement de cette flotte sera coordonné à partir d'un centre forestier commun situé à Winnipeg, centre qui est lui-même un exemple excellent de la collaboration dont les gouvernements fédéral et provinciaux font preuve pour protéger nos forêts.

Permettez-moi de dire quelques mots des mesures que nous avons prises dans les réserves indiennes dans le domaine forestier. Je conviens avec le député qui a présenté la motion que nous avons négligé ces forêts naguère. Il semblerait que les Indiens pourraient en tirer deux fois plus d'avantages qu'ils ne le font actuellement. Nous avons travaillé dernièrement en étroite collaboration avec mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) afin de mettre au point un programme global permettant aux Indiens de gérer leurs terres forestières. On a donc mis sur pied à cet effet un groupe de travail formé de fonctionnaires du Service canadien des forêts et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mais ce qu'il y a de particulier dans ce groupe, c'est qu'il est dirigé par des représentants de l'Assemblée des premières nations.

Ce programme a essentiellement pour but de fournir aux Indiens la possibilité de s'épanouir sur les plans économique, social, culturel, spirituel et écologique en leur permettant d'administrer leurs forêts avec sagacité et discernement. Ce seront des communautés ou des bandes d'Indiens qui se chargeront de la gestion et de l'administration. Cette façon de voir est tout à fait conforme aux recommandations du comité des Communes sur l'autonomie politique des Indiens. Étant donné qu'on voulait que les Indiens se chargent de développer leurs ressources, on s'est donc donné les objectifs suivants: augmenter le nombre d'hectares en exploitation des terres indiennes productives, accroître l'abattage annuel sur les terres indiennes, augmenter le nombre d'entreprises indiennes qui font de l'exploitation forestière et d'autres activités connexes et enfin, assurer la formation technique, pratique et administrative des Indiens pour qu'ils puissent exploiter avantageusement le secteur forestier.

Ce programme sera financé à même plusieurs sources et le Service canadien des forêts fournira les compétences techniques et scientifiques nécessaires. Le gouvernement fédéral profite maintenant d'une excellente occasion pour établir un utile et fructueux programme en collaboration avec les Indiens.

En ce qui concerne les ressources humaines, il pourrait certes y avoir des difficultés pour l'avenir mais nous les avons prévues et nous avons pris des mesures en conséquence. Les responsables du développement des ressources humaines ont examiné la situation et nous avons débloqué plus de 15 millions pour accroître la main-d'œuvre forestière professionnelle. Cet argent servira à offrir des bourses d'étude en sylviculture, à faire de la recherche et du développement et à créer des emplois d'été pour 300 étudiants par année. Une bonne partie de cette somme ira aux universités canadiennes et principalement aux six écoles de foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université de l'Alberta, l'Université de Lakehead, l'Université de Toronto, l'Université Laval et de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement fédéral s'intéresse aussi de plus en plus aux échanges internationaux du secteur forestier. Depuis quelques années, grâce à une entente conclue entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le Conseil des entreprises forestières de la Colombie-Britannique, on cherche avec succès de nouveaux débouchés à l'étranger pour les produits forestiers de la Colombie-Britannique. Le programme sera étendu à d'autres provinces et à ce sujet mon collègue, le ministre responsable du MEIR, a entrepris des négociations.

Par ailleurs, le recours aux pesticides et aux insecticides soulève de nombreux problèmes dans le domaine forestier. Les pesticides visent à tuer des organismes qui dégradent l'environnement, à détruire des insectes et des mauvaises herbes. Par leur nature même, les pesticides sont des substances toxiques qui peuvent avoir des effets secondaires sur la faune et la flore. Avant d'avoir recours à ces produits dangereux, il importe d'évaluer les risques et les avantages à partir de jugements éclairés, incluant des facteurs socio-économiques. A l'heure actuelle, le public est mécontent de ce système à la fois du point de vue de la protection de l'environnement et des perspectives de recherche et de développement.

A l'heure actuelle, deux graves lacunes caractérisent la gestion des pesticides. D'abord l'absence de confiance du public. Ce manque de confiance s'expliquerait en parti par la non-divulgation de renseignements, le changement de responsabilité en ce qui concerne la preuve, la faible participation du public aux prises de décisions, l'incertitude des évaluations et les contradictions entre la protection de l'environnement et l'exploitation des richesses naturelles.

Autre problème, l'inquiétude générale qui va d'une préoccupation immédiate pour la santé humaine jusqu'à la qualité de l'environnement, à plus long terme. La question est d'autant plus complexe que les pouvoirs publics sont en cause soit le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités.

Il reste donc beaucoup à faire pour améliorer la situation. Pour sa part, le Service canadien des forêts met à l'essai à la fois des substances et des méthodes efficaces et non nuisibles pour l'environnement pour répondre aux besoins de la gestion des forêts tout en élaborant des procédés biologiques et non chimiques pour faciliter le contrôle des maladies des arbres.

• (1220)

Je vois que vous me faites signe de terminer, monsieur le Président, et je vais conclure brièvement. En somme, beaucoup a été fait depuis l'élaboration d'une stratégie forestière pour le Canada entre autres choses, l'aide accrue aux écoles forestières, aux laboratoires de recherche, l'acquisition de bombardiers à eau, la création d'emplois dans le milieu forestier et la recherche de nouveaux débouchés à l'étranger. Il reste deux priorités majeures: la recherche et le développement, et le

reboisement des forêts. Il est essentiel de procéder à des travaux de recherche et de développement pour protéger nos forêts menacées par des insectes, des maladies et des incendies.

Vous regardez l'horloge, monsieur le Président. Vous pourriez peut-être demander à la Chambre si elle me permet de poursuivre quelques minutes.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre continue?

Des voix: D'accord.

M. Caccia: Je disais donc que des travaux de recherche et de développement s'imposent pour protéger nos forêts contre les insectes, les maladies et les incendies, pour développer de nouvelles espèces à croissance rapide, de nouveaux moyens de gérer la productivité forestière en tenant compte d'une ressource dont les limites sont maintenant connues. Le Service canadien des forêts a besoin d'une forte augmentation de ses ressources pour accomplir son travail. Les gouvernements provinciaux, l'industrie forestière et le gouvernement fédéral doivent investir beaucoup dans le reboisement afin d'assurer une offre en bois suffisante pour soutenir et faire croître l'industrie forestière qui demeure le plus gros employeur au Canada.

Il faut se rendre à l'évidence: l'inaction en ce domaine mettra en péril l'existence de plus de 300 localités dépendant exclusivement de la forêt et aura de graves répercussions sur notre balance des paiements. Les investissements dans ce secteur requièrent beaucoup de main-d'œuvre et donnent de l'emploi surtout aux jeunes et aux autochtones. Cependant, à une époque de sévères restrictions budgétaires et de faibles profits pour l'industrie, nous avons tendance à remettre ces tâches essentielles à plus tard. L'industrie et les gouvernements provinciaux doivent également réaffirmer qu'ils sont résolus à reboiser nos forêts afin de permettre aux futures générations d'en profiter comme nous en profitons aujourd'hui.

On a demandé si l'on pouvait sauver la forêt canadienne. Le plan pour ce faire existe. Il a été appuyé et avalisé par divers organismes, dont le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, le Conseil consultatif canadien de la forêt, le Comité consultatif de l'industrie forestière, des associations industrielles, des instituts professionnels de forestiers et tous les partis à la Chambre. On est en train de mettre en œuvre des mesures et des programmes et de prendre également des décisions à cet égard.

M. Oberle: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au ministre, et je les crois pertinentes. Le ministre a reconnu en terminant ce que nous avons toujours soupçonné, à savoir qu'on a tendance aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau provincial à remettre à plus tard cet important investissement, selon les paroles mêmes du ministre, nécessaire pour sauver nos forêts. Comme le ministre en arrive bientôt à une échéance critique, jeudi prochain, où se fera la redistribution annuelle des crédits demeurés inutilisés et sachant que le ministre tarde à remplir sa promesse de consacrer 130 millions de dollars au reboisement, est-ce que ce reboisement, que le ministre juge essentiel, est l'une des tâches dont il a tendance à recommander le renvoi à plus tard, ou est-il confiant d'obtenir jeudi les crédits nécessaires pour s'acquitter des engagements qu'il a pris envers le monde forestier tout entier?

Deuxièmement, étant donné la tragédie que représente la démission du sous-ministre adjoint et étant donné la contribution inestimable qu'a apportée M. Reed à la reconstitution, contre vents et marées, d'un service canadien des forêts, quelle mesure le gouvernement prend-il pour le remplacer? De plus, quelle est la prochaine étape de la revalorisation du service des forêts? Est-ce de nommer un sous-ministre? Le ministre le sait bien, et il en convient sans doute avec moi, le côté Environnement de son portefeuille a la priorité sur certaines de ses autres responsabilités qu'il éclipse littéralement. Je reconnais le mérite du ministre qui prend sa tâche à cœur, mais il a une double responsabilité à la tête d'un ministère à double vocation. Malheureusement, les bureaucrates d'un secteur font ombrage à sa responsabilité du côté des forêts. J'aimerais que le ministre réponde à ces questions.

M. Caccia: Je vais tâcher de le faire, monsieur le Président. Il s'agit là de questions toutes deux bien difficiles. La première a trait à une décision qui sera prise jeudi prochain. Je ne peux en connaître l'issue à l'avance, car je ne suis pas voyant. Si le député me demande, comme il l'a fait vendredi dernier, si je consacrerai à la cause de la foresterie toute mon énergie et tous mes efforts, je répondrai certainement oui. J'espère que nous finirons par trouver les fonds nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un effort concerté et que les gouvernements provinciaux devront eux aussi indiquer que le secteur des forêts occupe une place de choix sur leur liste de priorités. Il est extrêmement important que ce pas soit franchi par les provinces; après tout, elles possèdent environ 90 p. 100 des terres de la Couronne.

Quant au départ du sous-ministre adjoint, c'est une grande perte, mais cela n'a rien de tragique, car c'est l'intéressé lui-même qui désirait partir. Il est venu à Ottawa dans l'intention d'occuper ce poste pendant trois ans, et son mandat de trois ans vient d'expirer à la fin d'octobre. Il sera difficile de trouver un remplaçant qui exercera ces fonctions avec tout le dévouement et le dynamisme dont Les Reed a fait preuve pendant trois ans. Il nous lègue un héritage précieux. Cependant, nous cherchons actuellement des candidats à ce poste.

Pour ce qui est de la dernière partie de la deuxième question du député, je suis responsable de ce ministère depuis trois mois seulement et, en toute franchise, je ne vois pas trace d'une situation où le Service canadien des forêts serait éclipsé par d'autres services du ministère. Je crois qu'il a toute l'envergure voulue et qu'il a sa place au soleil, à l'instar des autres services d'Environnement Canada. Il est certain que, tant que j'occuperai ce portefeuille, je serai très attentif aux activités du Service canadien des forêts.

M. Darling: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre. En toute modestie, le ministre n'a pas précisé ses compétences en la matière. Je voudrais signaler à la Chambre et aux Canadiens que le ministre est un spécialiste du génie forestier. Il faut l'en féliciter.

Le ministre a fait allusion à la somme très importante de 400 millions de dollars provenant du MEER. Cet argent ne sera certainement pas entièrement consacré aux forêts, même étalé sur une période de cinq ans, ce qui représenterait 125 millions par année; en effet, le budget annuel total du MEER a été dans le passé de l'ordre de 600 ou 700 millions.

Un autre point qui me préoccupe énormément, et qui devrait préoccuper le ministre, c'est le problème des pluies acides. Les

membres du comité et le ministre également, je crois, sont conscients des graves dommages que ces pluies peuvent causer au reboisement, aux jeunes pousses. J'espère que son ministère accorde également beaucoup d'importance à cette question.

M. Caccia: Je réponds d'abord au deuxième point, monsieur le Président. La réponse est oui, sans aucun doute. Nous consacrons autant d'attention que nous le pouvons aux répercussions à longue échéance des pluies acides sur la croissance des forêts. Les données scientifiques sont très récentes en ce qui concerne notre continent; toutefois, on a accumulé suffisamment de preuves en Europe pour étayer solidement le plaidoyer quant aux graves dommages causés par les pluies acides non seulement aux jeunes pousses mais aussi aux arbres adultes. Je tente d'en convaincre nos amis américains à chaque fois que je les rencontre pour discuter de questions écologiques, particulièrement des pluies acides, à Washington, à Indianapolis ou à New York.

• (1230)

Je dois dire avec regret qu'il n'est pas facile de convaincre nos voisins du sud, car en certains milieux des États-Unis, on cherche encore des preuves scientifiques à l'appui de la thèse que le député a exposée avec tellement d'éloquence il y a un instant. C'est très grave, car il s'agit de dommages à long terme dont nous avons déjà la preuve en Scandinavie et en Europe centrale. Si je peux donner l'assurance au député que nous consacrons beaucoup d'attention aux conséquences des pluies acides sur les forêts, je dois malheureusement lui dire que nous tentons toujours de convaincre certains milieux chez nos voisins du sud. Mon homologue à Washington, le chef de l'Agence pour la protection de l'environnement, a toutes les misères du monde à convaincre son propre gouvernement qu'il faut s'attaquer au problème afin de réduire les dommages causés aux forêts dans son propre pays. Il faut que le gouvernement américain prenne l'initiative à cet égard, sinon nous ne sortirons jamais de ce débat.

M. le vice-président: Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a la parole.

M. Manly: Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Harquail: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Selon la procédure, un député de l'autre côté ayant posé une question, un député de ce côté-ci devrait avoir le droit d'en faire autant. Je voudrais poser une importante question au ministre portant sur sa déclaration.

M. le vice-président: La présidence essaie de satisfaire tous et chacun. Malheureusement, elle ne s'est pas aperçue que le député de Restigouche (M. Harquail) demandait la parole. Ce dernier a cependant pu intervenir ce matin, alors que le député qui a maintenant la parole en est à sa première intervention aujourd'hui.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions au ministre. Premièrement, il a signalé qu'on avait affecté des fonds au Programme de création d'emplois provisoires en Colombie-Britannique en vertu de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage et qu'on poursuivrait maintenant cette initiative dans le cadre du programme Canada au travail. Le ministre admettra-t-il qu'aucune somme, en vertu du programme Canada au travail, n'est expressément consacrée au secteur de la foresterie, mais qu'on partage les crédits entre différents projets très valables? Le ministre peut-il répondre à cette question?

Deuxièmement, le ministre a abordé une question qui préoccupe bon nombre de députés de ce côté-ci. Son ministère s'attache actuellement a mettre au point des insecticides biologiques et non chimiques. Pourrait-il dire à la Chambre combien d'argent est affecté à ce projet, où on en est et quand on en fera connaître les résultats concrets?

M. Caccia: Monsieur le Président, je voudrais répondre précisément à la deuxième question du député, mais je n'ai pas les chiffres en main. Peut-être devrait-il l'inscrire au *Feuilleton* de façon que nous puissions y répondre en temps opportun.

Quant au programme d'emploi dans le secteur forestier, nous y consacrons effectivement des fonds en vertu de l'article 38, et nous avons prolongé, à la fin de septembre, une entente conclue avec le secteur forestier de la Colombie-Britannique qui arrivait à échéance. A mon avis, aucune restriction n'est imposée à cet égard, les crédits prévus en vertu de l'article 38 étant de toute évidence affectés. J'espère que le secteur forestier, grâce aux initiatives d'institutions privées et publiques, continuera à faire bon usage de ces fonds.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de prolonger un peu la période de questions, des députés des deux côtés désirant encore intervenir?

Des voix: D'accord.

M. Harquail: Monsieur le Président, je voudrais que le ministre chargé des forêts réponde à une question que j'ai posée tout à l'heure au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) à propos de la motion à l'étude. Je ne veux m'attacher qu'au côté positif de la question et interroger le ministre au sujet d'une situation existant actuellement au Nouveau-Brunswick. Je dois d'abord lui dire que nous nous félicitons de l'existence de l'école de forestière de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'effort financier que consentent le MEER et le gouvernement fédéral pour protéger cet important secteur de l'industrie canadienne qui compte pour des milliards de dollars chaque année.

Ma question porte sur la difficulté que connaît l'International Paper Company au Nouveau-Brunswick. Le ministre a parlé de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans cette optique, entend-il discuter avec ses homologues provinciaux, le ministre du Commerce et du Développement et le ministre chargé des Ressources naturelles, des tarifs élevés de l'énergie? Nous ne sommes pas sans savoir que des sommes ont été allouées à la centrale de Lepreau et à des centrales nucléaires au Nouveau-Brunswick, sommes destinées au remplacement du matériel et à la modernisation des usines par l'intermédiaire du MEER. Le problème suivant se pose. Si cette usine a de la difficulté à devenir plus concurrentielle à cause des tarifs d'électricité élevés, le ministre chargé des forêts accepterait-il de consulter ses homologues de cette province pour voir si l'on peut trouver un moyen d'atténuer la difficulté et d'inciter les ministres compétents de cette province, par l'intermédiaire de leur premier ministre, à accepter d'alléger le problème en faisant baisser les tarifs d'électricité pour cette usine?

M. Caccia: Monsieur le Président, je ne manquerai pas de prendre note de l'intervention du député et de l'inquiétude qu'il a manifestée. Je rencontre deux fois par an les collègues qui sont chargés des forêts et des questions environnementales. Je leur parlerai de ce problème à la première occasion. Sauf erreur, il découle du fait que les tarifs d'électricité élevés ont tendance à influencer le coût du produit fini, ce qui risque d'être désavantageux pour certains secteurs de l'économie du Nouveau-Brunswick. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont conclu un accord portant sur la construction d'une nouvelle centrale nucléaire afin de faire augmenter la production d'électricité ce qui, espérons-le, fera baisser les tarifs. Cela dit, je parlerai des préoccupations du député à mes collègues à la première occasion.

M. McCain: Monsieur le Président, le ministre a déclaré que les forêts n'étaient pas reléguées au deuxième rang dans son ministère. Par conséquent, je voudrais qu'il dise s'il a rencontré fréquemment et régulièrement le sous-ministre adjoint chargé des forêts. Son sous-ministre adjoint pouvait-il le rejoindre directement au téléphone ou devait-il passer par les autres sous-ministres pour lui exposer les problèmes qui se posent dans ce secteur? Compte tenu du fait que les forêts relèvent seulement d'un sous-ministre adjoint, il semblerait que ce secteur soit relégué au deuxième plan, comme la plupart des secteurs importants qui engendrent des échanges commerciaux.

M. Caccia: Je tiens à rassurer le député; il n'a pas à se tracasser au sujet de la facilité d'accès. J'ai dit à plusieurs reprises au sous-ministre adjoint qu'il ne devait pas hésiter à m'appeler quand il voulait et à me parler des questions se rattachant au secteur qui relève de lui. Je lui ai dit à plusieurs reprises de le faire.

• (1240)

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler de la motion présentée par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Normalement, on parle des ressources à la Chambre uniquement lorsque le gouvernement nous soumet un nouveau projet visant à taxer davantage un secteur extractif ou lorsqu'il intervient pour nationaliser un secteur ouvertement ou en catimini.

Je ne compte pas parler d'un secteur extractif en particulier. Nous étions heureux d'entendre le député de Prince George-Peace River nous parler de l'importance des différents secteurs. Je compte toutefois essayer de voir pour quelles raisons les politiques du gouvernement se sont soldées par un échec dans ces secteurs, quelle est la doctrine du gouvernement et lesquelles de ses idées sont la cause d'un échec dans le secteur des forêts, des mines ou dans d'autres secteurs extractifs.

Je voudrais auparavant faire quelques observations. En premier lieu, presque tous les Canadiens savent que le Canada est un des pays du monde où les ressources sont les plus abondantes, surtout en proportion du nombre d'habitants.

Toute l'histoire du Canada, ou une très grande partie, porte sur la mise en valeur, l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles. C'est au XVI^{e} siècle que les pêcheurs des ports européens, du Portugal, de l'Espagne et d'autres pays, sont arrivés dans leurs petits vaisseaux, pour exploiter les richesses des Grand bancs de Terre-Neuve. Aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, le commerce des fourrures était florissant. C'était probablement une des activités les plus importantes de la Nouvelle-France. La traite des fourrures a contribué à developper le reste de l'arrière-pays situé en dehors de la petite région de la vallée du Saint-Laurent. Les marchands de fourrures s'éloignaient beaucoup et ils pénétraient profondément à l'intérieur du pays.

Pas plus tard que l'autre jour, j'ai eu la chance de recevoir un publication du Fur Council of Canada portant sur le secteur des fourrures au Canada, qui raconte la belle histoire de la traite des fourrures. Je dois malheureusement avouer que pour le moment, le secteur des fourrures est la cible de certaines attaques. Les trappeurs ont été victimes d'injustices sur le plan fiscal et ils ont de la difficulté à survivre. Certaines personnes qui n'aiment pas que l'on prenne les animaux à fourrure du Canada font peser une menace encore plus lourde sur ce secteur. Il incombe à la Chambre de protéger les trappeurs.

Au cours des XIX^{e} et XX^{e} siècles, nous avons amorcé l'exploitation de nos richesses forestières et nos ressources agricoles, surtout en ce qui concerne l'ouest du Canada. On commençait à cultiver les terres de l'Ouest. Dans l'est du Canada, l'exploitation des forêts a débuté surtout à l'époque où Napoléon a lancé sa politique continentale qui a influé sur l'industrie du bois du Nouveau-Brunswick.

C'est au XX^{e} siècle que le Canada et son secteur primaire ont pris leur essor. Nous avons mis en valeur nos gisements miniers. Vers les années 1940, nous avons commencé à exploiter notre pétrole et notre gaz naturel, en particulier dans l'ouest du Canada. Ce secteur découvre maintenant des nouvelles possibilités d'expansion au large des côtes de l'Atlantique et dans l'océan Arctique. Nous avons également mis en valeur nos richesses hydrauliques, mais cette tâche est assurément loin d'être terminée.

Fait à remarquer, avant de mettre en valeur et d'exploiter une bonne partie de nos richesses naturelles, il nous faut d'abord posséder les connaissances voulues. Il nous faut des capitaux mais aussi des personnes compétentes pour mettre en valeur nos ressources. C'est pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre se préoccupent tant de poursuivre la recherche et le développement dans le domaine des richesses naturelles, ainsi que la formation du personnel.

Avec toutes ses ressources, le Canada devrait être le plus riche pays du monde. En fait, aux cours des années 50 et 60, nous étions en passe de le devenir, et notre niveau de vie venait au deuxième rang, tout de suite après celui des États-Unis.

Cela m'amène à ma deuxième conclusion irréfutable: depuis que le gouvernement du premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir en 1968, nous perdons sur tous les tableaux. Notre niveau de vie n'est plus au deuxième rang, mais au quatorzième, quinzième ou seizième. Nous avons dégringolé parce que nous avons négligé nos industries extractives et que nous nous sommes désintéressés des personnes qui y travaillent et y investissent, de ceux-là même dont la subsistance dépend des forêts, des mines, de l'agriculture et des pêches. Si nous avions bien géré nos ressources et adopté une politique d'exploitation judicieuse, notre niveau de vie ne serait pas au quinzième rang parmi les pays du monde. Nous serions premiers, comme nous le méritons et comme nous devrions l'être.

Examinons les programmes en général, les raisons pour lesquelles les ministériels ont laissé le niveau de vie des Canadiens tomber en chute libre, et pourquoi ils n'ont pas été capables de nous donner une politique relative aux industries extractives. La première raison, c'est que les ministériels—une bande d'intellectuels, d'hommes politiques professionnels, de gestionnaires—n'ont qu'une expérience très limitée de la vie à l'extérieur des Communes. Ces messieurs d'en face n'ont jamais fait partie d'organisations industrielles. Ils ne viennent pas de régions où toute l'économie est centrée sur les industries extractives. Ils s'intéressent davantage aux idées philosophiques et ils cherchent surtout à changer la mentalité des gens. Ils adorent ça. Ils veulent que tout le monde pense comme eux. Ils font de la propagande et tout ce qu'il faut pour amener les gens à penser comme eux au lieu de concentrer leurs efforts sur les questions économiques pratiques.

Par exemple, pendant deux ans, la Chambre s'est penchée sur la question constitutionnelle. C'était un problème fabriqué de toutes pièces. Il y a trois oui quatre ans, je n'ai pas rencontré un seul agriculteur, mineur ou bûcheron pour qui c'était une priorité. Il n'y avait rien à redire à la Constitution que nous avions avant, et pourtant, nous avons passé deux ans à parler presque exclusivement de la Constitution, alors que nous aurions dû songer à remettre l'économie canadienne dans la bonne voie.

Ces messieurs d'en face sont imbus d'idées socialistes. Ils pensent que l'État devrait réglementer tous les aspects de l'économie et de la vie des Canadiens. Ils croient que le gouvernement doit avoir la haute main sur tout ce qui se passe au Canada. Cela ne peut pas marcher. Au lieu d'avoir une énorme pyramide au sommet de laquelle le premier ministre et le cabinet dirigent et réglementent toute la vie des Canadiens, il faudrait une série de pyramides. L'industrie devrait être, en grande partie, indépendante du gouvernement. Ce dernier devrait se contenter de donner des directives générales. L'industrie devrait être relativement indépendante. Les universités et les établissements d'enseignement aussi. Il faudrait également que la communauté artistique soit autonome et toutes ces sociétés indépendantes devraient unir leurs forces au lieu d'être entièrement dirigées par le gouvernement.

• (1250)

Nous constatons que ce dernier se sert directement de son influence pour s'ingérer dans le secteur des ressources. Petro-Canada en est un bon exemple. Je ne vois pas pourquoi nous aurions besoin d'une entreprise pétrolière nationalisée dont nous nous passerions fort bien. En réalité, le gouvernement a imposé chaque gallon d'essence et de mazout en vue d'atteindre ses objectifs socialistes.

Il ne faudrait pas que la triste histoire de Petro-Canada se répète. Tout récemment, le gouvernement a imposé la clôture pour obliger la Chambre des communes à adopter le projet de loi Canagrex. Ses intentions à cet égard sont claires. Il tient à avoir la haute main sur l'agriculture, qui devrait, elle aussi, être indépendante.

L'optique socialiste est placée au premier plan grâce au projet de loi C-48 et à ses dispositions de rétroactivité. Quelqu'un acquiert un terrain et fore un puits de pétrole ou de gaz dans ce que le gouvernement appelle les terres du Canada, mais que j'appelle les terres territoriales, et risque son argent pour découvrir quelque chose qui semble rentable, et voici que le gentil gouvernement du Canada, par l'entremise de Petro-Canada, vient lui dire: «Bon, nous allons mettre la main sur le quart de cette entreprise». Je vous le demande, monsieur le Président, est-ce ainsi que nous allons encourager l'esprit d'entreprise au Canada?

Le gouvernement s'imagine que toutes les ressources naturelles sont la propriété de l'État et que quiconque se met à les exploiter n'a droit qu'à ce que l'on appelle un loyer économique. Cela veut dire que l'investisseur court des risques, dépense son argent, consacre son temps et son énergie à une entreprise et que, si celle-ci se révèle un réel succès, quelqu'un du gouvernement canadien vient lui dire: «Nous estimons que vous devriez toucher 7 p. 100 de bénéfices et que c'est effectivement là tout ce que vous aurez. Nous allons mettre la main sur tous les profits excédentaires que vous réaliserez, car les ressources naturelles sont la propriété de l'État».

Cette façon de voir les choses se concrétise dans la redevance progressive de base qui s'applique à l'exploitation des ressources pétrolières et gazières sur les terres fédérales en vertu du projet de loi C-48. Malheureusement, cette idée est maintenant si répandue non seulement dans les officines du gouvernement fédéral, mais également dans celles des gouvernements provinciaux qu'elle n'est même plus contestée pratiquement. Je tiens à vous dire qu'il est répréhensible de penser que l'État doit posséder toutes les ressources. Ces dernières devraient appartenir à ceux qui les ont trouvées et qui ont réussi à les exploiter.

Dans le cas des minéraux, du pétrole et du gaz, ceux qui découvrent des gisements sur les terres domaniales devraient en être les propriétaires. Si un pêcheur trouvait une nouvelle zône de pêche, il devrait avoir le droit de réaliser des profits extraordinaires par la mise en valeur de cette nouvelle région. J'ai honte quand je songe à ce qui se passe au sein du ministère des Pêches, à Winnipeg, où des représentants de ce ministère essaient d'appliquer cette idée de loyer économique au domaine de la pêche. Le pêcheur n'aura pas le droit de faire plus que tant par année. Dans le cas contraire, le gouvernement lui prendra toute la différence ou le forcera à cesser de pêcher, car il aura réalisé de trop bonnes prises.

Dans le cas d'exploitations agricoles, il ne s'agit pas du droit de propriété sur la ressource découverte, mais bien de celui de la personne qui défriche pour la première fois une terre pour le bénéfice de ses concitoyens. En échange, cet agriculteur devrait avoir des droits de propriété sur cette ressource, cette terre agricole. C'est l'idée qui prévalait lorsque les Prairies canadiennes ont été défrichées. Selon moi, nous devons en revenir à cette valeur plutôt que de laisser l'État posséder tout et permettre peut-être quelques activités dans les secteurs agricole, minier et de la pêche tout en menaçant les intéressés d'imposer à 100 p. 100 tous les profits réalisés.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que l'exploitation des ressources devrait être soumise à certains impôts. Je ne prétends pas qu'aucun impôt ne devrait être perçu dans le cas d'une exploitation agricole, minière ou pétrolière. Cependant, les impôts ne devraient pas être conçus pour accaparer le meilleur et ne laisser rien aux intéressés. Ceux qui obtiennent d'excellents résultats et réalisent de bons profits, devraient être bien récompensés au contraire. Il est nécessaire que certaines personnes prospèrent et soient récompensées en conséquence, afin d'encourager d'autres à suivre leurs traces, à investir dans la prospection et à n'avoir pas peur de travailler dur pour mettre en valeur des terres agricoles.

Enfin, monsieur le Président, nous voyons que les ministériels, en particulier ceux qui occupent les fauteuils du Trésor, viennent surtout des régions métropolitaines centrales. Ils ne connaissent pas de première main l'industrie des ressources naturelles, ils lui sont étrangers. Il est de fait qu'au Canada cette activité s'exerce surtout aux extrimités du territoire. Le centre, monsieur le Président, a tendance à se la couler douce. Ce qui plaît, surtout au gouvernement actuel, ce sont les idées qui canalisent vers la partie centrale du pays l'argent, les richesses et le pouvoir que rapporte l'exploitation de cet arrière-pays où se trouvent les richesses naturelles.

Dans ces quelques instants qui me restent avant 13 heures, j'aimerais vous signaler, monsieur le Président, un éditorial paru le 13 octobre dans le *Northern Miner*. Cet article met en balance les 275 millions de subventions offertes par l'État fédéral et par le gouvernement québécois pour la construction d'une usine d'hélicoptères à Montréal ce qui va créer, je le reconnais, à peu près 3,700 emplois sur les 20 prochaines années, et les découvertes aurifères de la région de Hemlo en Ontario. On prévoit que l'exploitation des nouveaux gisements va attirer dans cette région 5,000 à 8,000 personnes, avec un nombre d'emplois direct tout à fait équivalent à ce que vont donner les 275 millions qui vont être investis, comme on dit, à Montréal. Avec cette différence toutefois que dans la région de Hemlo, tout s'est fait grâce à des investissements privés. Il n'y a pas eu un dollar d'argent public de dépensé. Or, ce qui va se passer, c'est que cette région d'investissements privés va être taxée pour financer l'usine d'hélicoptères de Montréal.

Voilà comment le gouvernement fait les choses. Il ne veut pas de créations économiques spontanées dues à l'économie de marché. Il tient à réorienter lui-même les fonds vers les régions où il pourra extraire les votes.

Je vois qu'il est très bientôt 13 heures, monsieur le Président. Peut-être auriez-vous l'obligeance de me permettre de dire qu'il est 13 heures.

M. le vice-président: Le député a épuisé son temps de parole. Il ne pourra pas dire qu'il est 13 heures à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

Comme il est 13 heures, la séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

ON BLÂME LE GOUVERNEMENT POUR LES RÉPERCUSSIONS DONT SOUFFRIRONT LES AGRICULTEURS DE L'OUEST

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, la sanction royale accordée au projet de loi C-155 la semaine dernière est venue sceller la trahison dont le gouvernement libéral s'est rendu coupable à l'endroit des agriculteurs de l'ouest du Canada, trahison qui n'a pas fini d'avoir des répercussions dans tout le Canada.

L'adoption de cette loi aurait pu constituer un événement magnifique et triomphal pour nos producteurs, un marché raisonnable pour les céréaliculteurs, une occasion propice pour les éleveurs porcins et les conditionneurs de l'Ouest de réaliser leur grand potentiel. Les exportations de céréales au Canada, qui s'élèvent actuellement à 6 milliards de dollars, auraient pu augmenter sensiblement, tandis que les retombées directes auraient pu représenter 25,000 emplois supplémentaires, car les industries manufacturières dans la région centrale et dans l'est du Canada auraient pu réaliser des bénéfices de l'ordre de 3 milliards de dollars pour le matériel agricole seulement. En effet, la journée aurait pu être magnifique si le ministre des Transports (M. Axworthy) et les députés libéraux n'avaient pas trahi l'ouest du Canada en refusant de donner suite aux recommandations Gilson.

Ce fut plutôt un jour funeste. Les céréaliculteurs de l'Ouest du Canada, dont le revenu diminue déjà, devront payer deux fois plus et ensuite cinq fois plus que le tarif du Nid-de-Corbeau actuellement en vigueur. Les espoirs de l'industrie du bétail, de l'élevage porcin et des conditionneurs de l'ouest du Canada ont été anéanti. Les membres des conseils d'administration des chemins de fer se réjouissent, mais il n'y a que larmes et déception dans les foyers de l'ouest du Canada.

La majorité libérale a imposé l'adoption de ce projet de loi malgré l'opposition du parti progressiste conservateur. Le seul espoir pour l'agriculture canadienne est que de ces cendres renaîtra un gouvernement progressiste conservateur qui se montrera équitable envers toutes les régions du Canada.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE NOUVEAU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

LES PARCS INDUSTRIELS DU QUÉBEC—ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, le gouvernement canadien innove dans le domaine de l'aide à l'entreprise au Canada. Le nouveau programme de développement industriel régional, mieux connu sous le nom de PDIR, est vanté par tous les intervenants des secteurs de l'économie. J'ai eu l'occasion de participer à un colloque vendredi dernier à Black Lake dans Frontenac au cours duquel commissaires industriels, maires, hommes d'affaires ont eu l'occasion de féliciter l'initiative de créer un comptoir unique pour l'aide aux entreprises. Cependant, il demeure une faille dans ce programme au niveau des paliers d'aide financière. Ainsi les parcs industriels de la circonscription de Lévis étant situés dans une division de recensement de palier II recevront théoriquement moins d'aide que ceux du palier III du côté de Québec. Dans ce cas particulier, les parcs industriels de Lauzon, Saint-Romuald et Laporte situés à quelques kilomètres du parc de la Communauté urbaine de Québec, à Saint-Augustin, seront défavorisés à cause du découpage géographique ce qui, à mon avis, sera facile à corriger en modifiant lois et règlements en conséquence. Par hypothèse, pour un investissement d'un million de dollars, le seul fait de choisir Saint-Augustin du côté de Québec par rapport au parc industriel Laporte dans la circonscription de Lévis signifierait une différence de $150,000 en subventions, alors que ces deux parcs se font face de chaque côté du fleuve Saint-Laurent. J'enjoins donc au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) d'effectuer ces modifications pour bonifier un programme déjà bien accueilli par ailleurs.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—ON DÉSAPPROUVE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉPUBLIQUE TURQUE DANS L'ÎLE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, l'événement dont nous avons été témoins dernièrement, la déclaration unilatérale d'indépendance des Turcs établis dans la partie occupée de l'île de Chypre, est fort regrettable. En effet, cette initiative a dangereusement aggravé la tension qui éprouve déjà cette région névralgique du globe. Chose certaine, la Turquie continentale reste exposée à subir les foudres des autres pays car l'événement en question est imputable exclusivement à l'occupation permanente par les troupes turques d'une bonne partie de l'île de Chypre. La Turquie doit accepter d'assumer l'entière responsabilité de cette décision qui a sapé les efforts en vue d'établir un dialogue entre les deux peuples intéressés au premier chef, et les initiatives du secrétaire général des Nations Unies en vue de promouvoir la conclusion d'une accord juste et durable qui règle la question chypriote.

Monsieur le Président, il est réconfortant de constater que bon nombre de pays, notamment le Canada, ont déploré la malheureuse initiative qui a été prise. Mais aussi louable qu'ait été leur condamnation, après un certain temps, les paroles ont tendance à se volatiliser, et à tomber bien vite dans l'oubli. Voilà pourquoi, monsieur le Président, j'exhorte le gouvernement à non seulement rappeler qu'il désapprouve fortement l'établissement d'une république turque de Chypre, mais aussi de faire suivre sa condamnation d'un appel lancé à toutes les nations, invitant ces dernières à prendre d'autres mesures diplomatiques et à poser d'autres gestes dissuasifs destinés à renverser la décision regrettable qui a été prise dans la partie occupée de l'île.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LES ALLÉGATIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, au cours de la fin de semaine, le premier ministre de la province de Québec, dans une réunion tenue dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, manifestait l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec son projet de loi 38 défendant aux municipalités d'accepter de l'argent du gouvernement fédéral. Il est extrêmement malheureux que le premier ministre du Québec allègue que le gouvernement fédéral ne voulait pas signer d'entente avec le Québec et surtout distribuait de l'argent sans aucune planification. Je voudrais signaler, monsieur le Président, que le gouvernement canadien n'a jamais eu l'intention de transgresser la constitution canadienne et de faire affaires directement avec les municipalités. Nous avons déjà eu des discussions et nous avons même signé une entente avec le gouvernement du Québec pour remettre de l'argent aux municipalités, entente qui a été brisée par ce même gouvernement de la province de Québec. Nous sommes toujours disposés à continuer ces négociations et à faire en sorte d'en arriver à une entente avec ce gouvernement. Par contre, il est malheureux que les ministres responsables au sein du gouvernement du Québec annulent des rendez-vous qui sont fixés avec nos ministres du gouvernement fédéral sans préavis et ne semblent pas vouloir en arriver à une entente.

Finalement, monsieur le Président, je voudrais signaler que le gouvernement canadien a déjà eu des ententes semblables avec les neuf provinces canadiennes ainsi qu'avec les deux territoires, et je m'explique difficilement comment il se fait que nous ne pouvons pas en arriver à une entente semblable avec le gouvernement du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES ÉMOLUMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, nous avons appris qu'un certain nombre de cadres supérieurs des sociétés de la Couronne et d'autres personnes nommées par le cabinet gagnaient jusqu'à $227,900 par année. Il est inacceptable que le gouvernement garde secrets les émoluments de gens comme Jack Horner, Claude Taylor et Pierre Juneau.

La même attitude existe dans le secteur privé où il est impossible de savoir quels sont les salaires et autres avantages de nos élites financières. Lorsque nous nous sommes plaints, moi-même et d'autres, de ce que le salaire de certains chefs d'entreprise dépassait parfois les $500,000 par année, il nous a

fallu consulter des documents américains pour l'apprendre. Étant donné que le gouvernement n'a rien à cacher et qu'il a adopté une loi sur l'accès à l'information, il me semble certes que le montant de ces salaires devrait être publié dans des revues canadiennes.

Les dirigeants gouvernementaux et financiers devraient mettre en pratique ce qu'ils prêchent lorsqu'ils demandent à la population de faire preuve de modération. Et il faudrait que le public sache à quoi s'en tenir lorsque ces mêmes dirigeants pressurent une économie à bout de souffle. Lorsqu'ils acceptent des émoluments honteux et immoraux, ils enlèvent le pain de la bouche des indigents. Ils volent des emplois aux chômeurs, affament les nécessiteux et privent de logements ceux qui sont sur le pavé.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

L'ADMISSION DES FEMMES DANS LE CLERGÉ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le Parlement du Canada continue d'appuyer l'évolution du rôle de la femme dans la société canadienne. Les femmes doivent participer à part entière à toutes les activités humaines, et nous, parlementaires des deux sexes, encourageons leur participation et espérons que les possibilités se multiplieront à cet égard. Cependant, dans un secteur de la société, le progrès a été remarquablement lent. Il s'agit des Églises.

Si certaines ont indéniablement fait des efforts, dans l'ensemble, les Églises établies mettent beaucoup de temps à reconnaître que les femmes sont des personnes à part entière et qu'elles peuvent contribuer à l'épanouissement spirituel des Canadiens. Il faut que toutes les Églises en viennent à admettre les femmes dans leur clergé. On est en droit d'attendre que les Églises, qui souhaitent faire entendre leurs vues sur diverses questions sociales, commencent par accomplir elles-mêmes un effort déterminé afin d'améliorer la situation de la femme dans leur propre organisation.

* * *

• (1410)

LES NATIONS UNIES

LE RÔLE DE MÉDIATEUR DANS LE CONFLIT À CHYPRE—ON DEMANDE L'APPUI DES CANADIENS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, revenant à peine d'une visite à l'Assemblée générale des Nations Unies, je suis convaincu plus que jamais que les Nations Unies jouent un rôle unique et important dans le maintien de la paix mondiale. Les Canadiens devraient savoir que les Nations Unies constituent un des rares forums grâce auxquels les petites puissances peuvent influer sur les affaires mondiales. C'est une chose qui prend une importance nouvelle à la lumière de la nouvelle crise de Chypre. Le Canada qui est membre de la force de maintien de la paix des Nations Unies entretient un contingent de près de 500 soldats à Chypre. Par conséquent, plus que jamais les Canadiens doivent avoir confiance dans le Conseil de sécurité et dans l'Assemblée générale pour résoudre le problème de Chypre.

Les Canadiens ont donc le devoir de maintenir à Chypre leurs soldats chargés de maintenir la paix. Il ne faut pas oublier cependant que les Canadiens ont envoyé des soldats à Chypre il y a 19 ans et qu'aucun indice ne permet de croire que le conflit entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs sera réglé sous peu. En fait, les derniers événements démontrent indubitablement qu'il ne suffit pas d'envoyer des troupes pour maintenir la paix. Ces troupes étrangères ne sont qu'un palliatif en attendant la négociation d'une solution permanente. Les Nations Unies jouent un rôle essentiel dans l'un et l'autre cas. Voilà pourquoi je souhaite tout le succès possible au secrétaire général dans sa médiation de paix. Et j'invite tous les Canadiens à renouveler leur foi dans les Nations Unies en tant qu'organisme mondial capable de maintenir la paix.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE MAINTIEN DES EMBRANCHEMENTS AU MANITOBA

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, le gouvernement, comme nous le savons tous, a agi très rapidement dans l'affaire du tarif du Nid-de-Corbeau, et son initiative aura des répercussions sur des circonscriptions telles que celle de Dauphin-Swan River. Comme le gouvernement a pris cette décision au sujet du tarif du Corbeau, je prie instamment le ministre d'examiner sérieusement les répercussions qu'elle aura pour les agriculteurs établis le long de certaines des voies ferrées que l'on prévoit d'abandonner. Je veux parler, monsieur le Président, de l'embranchement traversant Amaranth, au Manitoba, qui cessera d'être exploité au mois d'août 1984, et aussi de l'embranchement traversant Fork River et Winnipegosis, également connu sous le nom de subdivision de Winnipegosis, dont l'abandon est prévu pour 1985.

Il est très important de garder ces embranchements en service de sorte que les agriculteurs n'aient pas à faire transporter leur grain sur des distances excessives pour les commercialiser. Il est également très important que le ministre examine les activités de la branche de l'Ouest de la CCT.

Environ 18 audiences touchant l'abandon d'embranchements ont été tenues au Manitoba Il est honteux de voir à quelle conclusion en est venue la branche de l'Ouest de la CCT. Ces 18 audiences se sont toutes soldées par une décision en faveur des sociétés ferroviaires. Le temps est maintenant venu de prendre des décisions qui viennent en aide aux agriculteurs; c'est pourquoi j'invite instamment le ministre à examiner très sérieusement ces audiences et à renverser la décision de la CCT pour que ces embranchements demeurent en service et que les agriculteurs puissent transporter leur grain.

* * *

LES SPORTS

LA TENDANCE À FAVORISER LES GRANDS ATHLÈTES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la compétition sportive constitue un divertissement des plus agréables tant pour ceux qui y participent que pour les spectateurs. Or, on tend de plus en plus, particulièrement en athlétisme, à l'aviron, au basketball, au volleyball et en natation, à privilégier les grands, très grands de taille. Selon moi, il est injuste et discriminatoire que la taille compte autant dans bien des manifestations sportives. En effet, nombre de sports plaisants sont réservés aux gens de grande taille. Pourtant, des joueurs de plus

petite taille pourraient se révéler tout aussi compétents et offrir un spectacle comparable si on leur en donnait la chance.

Il y aurait lieu de réviser les critères de sélection dans le domaine de l'athlétisme, de façon à ne plus empêcher des gens de participer à des manifestations sportives pour des raisons de taille. Plus de gens auraient ainsi accès aux manifestations sportives. Lors de compétitions internationales, les athlètes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ne se verraient pas, automatiquement défavorisés. Apporter ces modifications serait conforme à la première charte des Jeux olympiques: «Ils ont rassemblé des amateurs de tous les coins du monde, dans l'égalité et la justice».

* * *

LE PROGRAMME RELAIS

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMPLOI REQUISE POUR ÊTRE ADMISSIBLE AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, il n'y a pas longtemps, le gouvernement fédéral a instauré le programme RELAIS, qui visait à combler un vide pour permettre aux personnes n'ayant plus droit aux prestations de chômage d'y avoir droit de nouveau en participant pendant dix semaines à ce programme de création d'emplois. C'était l'intention que le gouvernement avait il y a quelques mois seulement.

Je dois malheureusement signaler à la Chambre que le gouvernement a changé les règles du programme en cours de route. A Peterborough, le gouvernement a dit qu'il fallait dorénavant seize semaines au lieu de dix pour avoir droit aux prestations. C'est terriblement injuste et j'exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision et à rétablir le programme RELAIS sous sa forme initiale à Peterborough, au lieu de changer les règles du jeu, comme il le fait souvent, quand les programmes sont déjà en vigueur depuis un certain temps.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vendredi, le ministre de la Consommation et des Corporations a indiqué que tous les députés libéraux étaient en faveur du projet de loi S-31. Or, le même jour, le distingué député de Saint-Denis a indiqué son opposition farouche au projet de loi, et il a dit ceci, et je cite:

Le projet de loi va d'abord mourir au Sénat!

Le député de Saint-Denis, qui est un parlementaire chevronné et respecté, a été très catégorique là-dessus. Compte tenu des effets néfastes que ce projet de loi aurait sur l'instrument vital dans l'épanouissement économique des Québécois, le premier ministre suppléant peut-il effectivement confirmer, comme l'avait dit le député de Saint-Denis, son intention de laisser mourir le projet de loi S-31 au *Feuilleton* du Sénat?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord rappeler à l'honorable chef de l'opposition certains commentaires qui ont été faits par des media du Québec, et je cite le journal *Finance* du 14 novembre où on dit que la réaction d'Ottawa était donc légitime: «Il serait pernicieux de laisser le ministre Parizeau décider de l'évolution des grands secteurs de l'économie canadienne.» Et j'ajouterai, en ce qui concerne la question du député, que je crois que les députés de cette Chambre, ceux de ce parti, auront l'occasion d'étudier tous les amendements apportés par le ministre en comité, de débattre cette question à la Chambre, et que la réponse de nos députés sera donnée lors du vote final sur ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Mulroney: Je voudrais l'entendre du joueur d'orgue et non du singe.

Des voix: Bravo!

M. MacBain: Ni esprit, ni manières.

[*Français*]

M. Mulroney: Le gouvernement est en train d'oser de faire indirectement ce qu'il n'ose pas faire directement, et nous allons voir la vérité derrière le projet de loi S-31.

Le député de Saint-Denis, un homme respecté et un député chevronné, d'ailleurs très ministrable, beaucoup plus que certains qui s'accrochent à ce titre aujourd'hui, a dit que le projet de loi S-31 allait mourir de sa belle mort. Compte tenu de cette déclaration catégorique, je demande au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention de retirer le projet de loi S-31, et dans l'affirmative, que le gouvernement le retire aujourd'hui même au lieu de laisser s'éterniser un débat qui est devenu de plus en plus caduc.

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉPOSER LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, est-ce que c'est un non oui ou un «noui»? On ne le sait pas!

Je vais revenir au premier ministre suppléant, parce qu'il s'agit d'un projet de loi qui a des conséquences des plus néfastes pour les Québécois, que le gouvernement est en train de se cacher derrière un écran de fumée et qu'il n'a pas le courage de dire ce qu'il veut faire au sujet de ce projet de loi, mais le député de Saint-Denis le sait, et il a dit catégoriquement que le projet de loi ne sera pas adopté.

Une voix: Question!

M. Mulroney: Compte tenu de cela, et étant donné que le ministre s'est basé vendredi dernier sur l'opposition des provinces, est-ce que le premier ministre suppléant peut mentionner à la Chambre les provinces qui se sont prononcées contre le projet de loi, et déposer à la Chambre toute correspondance qui s'y rattache?

Une voix: Tu es un bouffon!

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef de l'opposition sait qu'avant qu'un projet ne devienne loi, il doit être adopté par les deux Chambres. Dans le cas qui nous préoccupe, le projet de loi est au Sénat. Avant qu'il soit adopté, la Chambre des communes devra en débattre. Il me semble que ce sera alors le moment de parler des questions qui préoccupent le député.

LA LIMITATION DES INVESTISSEMENTS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Pourrait-il confirmer que le projet de loi S-31 limite les investissements de la Caisse de dépôt dans au moins 35 grandes sociétés canadiennes de transport et, probablement, dans des centaines d'autres grandes sociétés constituées au niveau fédéral dont les activités touchent au transport? Ce projet de loi force les Québécois qui désirent investir au Canada à se tourner vers l'étranger ou à se limiter à leur province. C'est un projet de loi séparatiste. Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer au nom de quoi on force les Québécois, qui veulent investir dans le pays, à se détourner du Canada?

[*Français*]

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si le très honorable député de Yellowhead semble tellement préoccupé par le manque d'opportunité d'investissements de la Caisse de dépôt et placement du Québec, il pourrait lui suggérer de se conformer aux règlements de la Bourse de Toronto, ce qui lui permettrait ainsi de transiger avec cette Bourse.

LES ACTIONS DE PETRO-CANADA DANS LA WESTCOAST TRANSMISSION

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je laisse à la Bourse les affaires relatives à la Bourse. Je me préoccupe ici, à la Chambre, des affaires du Parlement et de celles des Québécois qui sont vraiment menacées.

Je désire poser une autre question au premier ministre suppléant, si je le peux.

[*Traduction*]

Si le gouvernement s'inquiète des organismes gouvernementaux opérant à l'extérieur du domaine de compétence du gouvernement dont ils relèvent, le vice-premier ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre les mesures que le gouvernement du Canada entend prendre au sujet de Petro-Canada qui détient plus de 31 p. 100 des actions de Westcoast Transmission, société de pipe-line dont les activités se limitent exclusivement à la province de Colombie-Britannique? Pourquoi y a-t-il une norme pour les organismes provinciaux et une autre pour les organismes fédéraux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires étrangères): Monsieur le Président, je voudrais revenir à ce que je disais plus tôt. En pleine période de questions, nous parlons d'un projet de loi qui est à l'autre endroit et dont la Chambre sera saisie plus tard. Nous aurons alors l'occasion d'en débattre. Je n'ai pas l'intention de parler pendant la période des questions d'un projet de loi qui viendra à la Chambre dans le cours normal des choses.

M. McDermid: Vous ne savez même pas ce qu'il contient.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE—LA PRÉSENTATION D'UN PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi. En septembre et octobre, nous avons perdu 48,000 emplois à plein temps au Canada. Vendredi dernier, McDonnell-Douglas a congédié 500 employés. On voit la même chose se produire dans bien des régions du Canada. Quand au juste le ministre va-t-il présenter à la Chambre des communes le programme que le gouvernement annonce un peu partout dans le pays? Existe-t-il un programme qui attend simplement d'être mis en vigueur pour créer des emplois et aider les Canadiens qui sont maintenant en chômage?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député sait qu'environ 350,000 emplois ont été créés dans l'économie canadienne depuis l'automne dernier. En ce qui concerne la deuxième partie de sa question, je lui répondrai que j'attends la présentation du discours du trône. Quand le gouvernement annoncera ses autres programmes, j'espère pouvoir proposer l'extension des programmes actuels et peut-être la mise en œuvre de quelques nouveaux pour s'attaquer en particulier au problème qui préoccupe le député.

Questions orales

LES RESPONSABILITÉS DES SOCIÉTÉS ENVERS LES TRAVAILLEURS CANADIENS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Même si le ministre prétend qu'un grand nombre de nouveaux emplois ont été créés, la plus grande partie d'entre eux sont des emplois à temps partiel qui ne satisfont pas aux besoins de la plupart des chômeurs en quête de travail et qui sont le seul soutien de leur famille. Outre le congédiement de 500 employés, McDonnell-Douglas fait appel à des sous-traitants et pourrait ainsi créer au moins 1,000 années-hommes d'emploi chez d'autres employeurs, dont certains à l'extérieur du Canada. Que compte faire le ministre pour garantir que les sociétés du Canada qui ont maintenant des marges bénéficiaires plus élevées qu'il y a un an ou un an et demi et qui n'ont pas encore rappelé tous les employés qu'elles avaient congédiés, assument leurs responsabilités envers le Canada et ses citoyens en donnant aux Canadiens l'occasion de travailler?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, en ce qui a trait à la première partie de la question, je ne suis pas prêt à dire que la plus grande partie de ces 350,000 emplois sont des emplois à court terme. Bon nombre d'entre eux sont permanents. Je ne pense pas non plus que nous puissions faire fi des emplois à court terme, surtout pour les jeunes et ceux qui se joignent pour la première fois à la main-d'œuvre active. Le premier emploi, même s'il est seulement à court terme, est extrêmement important puisqu'il donne aux travailleurs l'expérience nécessaire pour chercher par la suite un emploi plus permanent sur le marché du travail.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PRESTATION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Dans tout le pays, des gens ont été mis à pied. La plupart d'entre eux en sont arrivés au point où ils n'ont même plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Bon nombre d'entre eux ne peuvent pas trouver d'emploi. Comme Noël est dans un mois, le gouvernement compte-t-il, puisqu'il ne peut pas créer d'emplois à leur intention, leur permettre au moins de recevoir un revenu à peu près acceptable pour traverser cette période très difficile en prolongeant les prestations d'assurance-chômage pour faire en sorte que ceux qui n'y ont plus droit les touchent quand même jusqu'à l'entrée en vigueur des programmes gouvernementaux?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que nous suivons la politique qu'a proposée par le collègue du député, le député de Vancouver-Kingsway, lorsqu'il a participé à l'émission «The Nation's Business» au cours de la fin de semaine. Il a fait une excellente intervention. Le député de Vancouver-Kingsway a admis que notre économie est en train de connaître un nouvel essor. Les députés de notre parti sont convaincus que cette revitalisation économique va permettre de créer des emplois à l'intention des Canadiens, grâce en grande partie à la politique adoptée par le gouvernement actuel. Celle-ci prévoit la création d'emplois dans le secteur privé, grâce, en partie, à la collaboration entre celui-ci et le gouvernement fédéral, ce qui contribue à répondre aux besoins des Canadiens en matière d'emplois, objectif que nous approuvons tous.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—LA PRÉSENCE DES FORCES DE L'OLP ET DE LA SYRIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après des semaines de réunions et de séances d'information visant à clarifier les malheureuses déclarations du ministre sur la situation au Moyen-Orient, les questions restent toujours sans réponse. Il y a deux semaines, par exemple, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants a demandé ceci à la Chambre:

> Pourquoi notre ministère des Affaires extérieures ne s'est-il pas soucié jusqu'ici de condamner la présence des parasites de l'OLP au Liban et celle des envahisseurs syriens, et exigé le retrait de la Syrie et de l'OLP?

Le ministre voudrait-il maintenant répondre à la question? Pourquoi, en effet, le ministère des Affaires extérieures n'a-t-il pas condamné la présence au Liban des parasites de l'OLP et des envahisseurs syriens et ne leur a-t-il pas demander de se retirer?

• (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre l'idée, sous-entendue dans la question, que le Canada n'a pas pris position sur la présence de toutes les forces étrangères au Liban. La position que nous avons souvent énoncée, c'est que toutes les forces étrangères doivent se retirer à moins que leur présence ne soit expressément requise par le gouvernement du Liban. Elle concerne toutes les forces.

Nous l'avons clairement exprimée dans le cas des forces israéliennes. Nous avons été aussi clairs en ce qui concerne les forces syriennes et l'OLP. Que le député ne se méprenne pas sur les vues générales du gouvernement du Canada en ce qui concerne les groupes d'occupation dans ce pays durement affligé qu'est le Liban.

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE AU CAIRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Compte tenu du fait qu'Israël est un ami du Canada et un allié traditionnel, et si la dernière réponse du ministre est exacte, voudrait-il dire pourquoi, lorsqu'il était au Caire le 23 octobre, il a réclamé de façon précise le retrait unilatéral des troupes d'Israël sans parler aucunement toutefois du retrait des troupes syriennes qui sont appuyées par les Soviétiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je conseille encore une fois au député d'étudier les nombreuses transcriptions des conférences de presse que j'ai données au cours de ma visite au Moyen-Orient. J'ai bien précisé que, de l'avis du gouvernement du Canada, les forces syriennes devraient quitter le Liban. Si le député entretient encore des doutes sur cette politique, je vais l'exposer encore une fois. Le gouvernement du Canada est d'avis que les forces syriennes doivent se retirer. Cette déclaration a été faite à maintes reprises . . .

M. Stevens: Quand?

M. MacEachen: . . . lors de mon voyage au Moyen-Orient. Il est certain que je l'ai affirmé à mes interlocuteurs au cours des divers entretiens que j'ai eus là-bas. Que le député n'invente pas d'histoire.

M. Stevens: Ce sont vos paroles mêmes.

M. MacEachen: La question a été traitée à fond dans les diverses déclarations que j'ai faites, notamment au Moyen-Orient.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE LA SYRIE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): C'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre sait également que ses observations au sujet du rôle que la Syrie pourrait jouer pour maintenir la paix ont également fait naître l'impression que le Canada a adopté une position pro-syrienne. J'invite donc le ministre à préciser une fois pour toutes aujourd'hui à l'intention de tous les Canadiens et notamment de nos alliés en l'occurrence que c'est la politique adoptée par la Syrie ainsi que les actes commis par ce pays qui, au Moyen-Orient, mettent le plus gravement en péril Israël et le Liban. Comme c'est le ministre qui est le porte-parole officiel du Canada, je le prie de faire cette déclaration.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je tiens la visite que j'ai rendue à la Syrie comme importante et elle témoigne de l'influence considérable que ce pays exerce au Moyen-Orient. Je ne veux pour preuve de cette influence que le rôle constructeur ou destructeur que la Syrie joue au Moyen-Orient. Ce rôle peut se révéler utile ou nuisible.

Au cours des entretiens que j'ai eus avec le président de la Syrie, M. Al-Assad, j'ai insisté sur l'influence de son pays et je lui ai bien dit qu'il devrait user de cette influence d'une manière constructive pour faciliter l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Voilà ce que pense le gouvernement du Canada.

ON DEMANDE UNE CONDAMNATION DES MESURES PRISES PAR LA SYRIE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Par souci de précision, monsieur le Président, le ministre pourrait-il dire dans ses propres mots aux Canadiens, aux Israéliens et à nos amis que la Syrie use bel et bien de son influence et de ses forces armées d'une manière destructive? Pourrait-il nous faire cette déclaration toute simple?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député devrait me préciser quelles sont ces actions de la Syrie que nous devrions condamner. Nous avons condamné la présence de la Syrie au Liban. Nous avons exhorté la Syrie à se retirer de ce pays le plus tôt possible. Nous avons également exhorté la Syrie à participer au maintien de la paix au Moyen-Orient.

Nous avons fait toutes ces suggestions au cours de notre visite au Moyen-Orient, et le député ne devrait pas parler de questions que nous n'avons pas abordées au cours de nos entretiens. Je sais ce que vise le député et je n'admire pas beaucoup son attitude.

Je tiens à lui dire que mon voyage au Moyen-Orient a été un succès. Mon voyage en Israël a également été un succès, comme l'a dit lui-même le premier ministre d'Israël au cours d'échanges ultérieurs, ajoutant qu'il y voyait la confirmation de l'amitié ancienne que le Canada et Israël entretiennent.

Si je me suis rendu au Moyen-Orient, c'était pour rapprocher le Canada et Israël et pour améliorer bilatéralement les relations entre le Canada et tous les pays du Moyen-Orient.

* * *

LES FORÊTS

LES SOMMES QUE LE GOUVERNEMENT AFFECTE AU REBOISEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, qui est chargé de l'industrie forestière. Il connaît parfaitement l'importance des nouveaux projets de reboisement. La semaine dernière, il a dit que son gouvernement consacrait 80 millions de dollars au reboisement. Comme il va accorder cette année plus de un milliard et demi aux compagnies pétrolières et gazières, le ministre peut-il nous dire s'il considère toujours que ces 80 millions ne sont pas quantité négligeable, comme je l'ai laissé entendre la semaine dernière?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ignore si le député qui pose cette question voit l'intérêt de trouver de nouvelles sources d'énergie dans le Nord, afin que le Canada dépende moins des importations étrangères. Quand cette politique a été établie dans le cadre du Programme énergétique national, il y a quelques années, il était naturel que le gouvernement la poursuive activement pour assurer l'autonomie énergétique du Canada.

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES FORÊTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le ministre n'a peut-être pas compris ma question. C'était au sujet de l'industrie forestière et de l'insuffisance des fonds consacrés au reboisement. Comme son sous-ministre adjoint a récemment démissionné parce que l'inertie du gouvernement le dégoûtait, le ministre ne va-t-il pas suivre le conseil de son collègue de l'Industrie et du Commerce, qui a récemment laissé entendre que le gouvernement du Canada devrait mettre sur pied un ministère des forêts? Va-t-il songer à former un ministère d'État aux forêts et, dans la négative, ne va-t-il pas suivre au moins le conseil de son collègue du cabinet en créant un ministère des forêts qui pourra accorder à la première industrie du Canada toute l'attention qu'elle mérite?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député conviendra, j'en suis sûr, que la création d'un autre ministère ne contribuera en rien à la croissance et à la consolidation de notre industrie forestière. Il faut que chacun y mette du sien, aussi bien les industries que les provinces, qui possèdent 90 p. 100 des terres de la Couronne, et le gouvernement fédéral doit coordonner la politique nationale. Si le député croit que les changements structurels qu'il propose amélioreront la situation de l'industrie forestière, il faudra qu'il le prouve.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA DISPONIBILITÉ DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, en l'absence du président du Conseil privé, je vais m'adresser au vice-premier ministre. Le jeudi 17 novembre, le président du Conseil privé a déposé très discrètement, je dois dire, un rapport de 264 pages traitant de la rémunération particulière de certains employés spéciaux qui ne sont pas assez généreusement rémunérés dans le cadre des directives du Conseil du Trésor.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'y a qu'un seul exemplaire de ce rapport à la Bibliothèque du Parlement et un seul exemplaire aux Documents parlementaires, surtout qu'à la veille de la séance du comité des prévisions budgétaires en général, les membres de ce comité, qui en aurait eu bien besoin pour faire leur travail, n'ont pas pu se les procurer?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ignore pourquoi il n'y a qu'un seul exemplaire de ce rapport à la Bibliothèque du Parlement ou au Service des comités. Puisqu'il a bel et bien été déposé à la Chambre, il s'agit d'un document public qui devrait être disponible en quantité suffisante. Le gouvernement se fait un devoir de rendre ce genre de renseignements publics et c'est pour cette raison que le document en question a été déposé à la Chambre des communes. Je ne doute pas que le député considère la Chambre des communes comme un endroit public. Tous les documents qui s'y trouvent sont du domaine public.

LES CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX NOMINATIONS NON CLASSIFIÉES

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, trois députés de notre parti ont tenté en vain de se procurer des exemplaires de ce document qui seraient très utiles aux membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

• (1440)

Quels sont les critères et les directives relatives aux nominations non classifiées? Les lois et les directives relatives au Conseil du Trésor sont-elles désuètes? On comprend la nécessité d'une rémunération spéciale pour le président et les principaux dirigeants de la Banque du Canada, d'Air Canada et peut-être du CN—aussi même de PetroCan, mais pourquoi en serait-il ainsi pour le président de l'Office de Canadien de commercialisation des œufs? Qu'ont de particulier le président et président du conseil d'administration de la Corporation de construction du musée canadien, le conseiller spécial auprès du ministre des Finances et le président de VIA Rail qui vient réclamer $50 au Fonds du revenu consolidé chaque fois qu'il vend un billet de chemin de fer? Quelle est la raison d'être de ces taux particuliers de rémunération?

Une voix: Ce sont des Libéraux.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député a demandé pourquoi le rapport renferme des données sur ces catégories particulières d'employés. Pour autant que je sache, les auteurs ont voulu rendre publiques certaines données ayant trait à la rémunération des personnes nommées par décrets du conseil. Le député aura noté qu'il ne s'agit pas d'un barème de rémunération mais plutôt d'un effort pour indiquer le plus haut et le plus faible traitement des personnes nommées par le gouverneur en conseil. La publication de ces données est obligatoire conformément à la loi d'application du programme des 6 et 5 p. 100.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LA PUBLICATION D'UN LIVRE SUR LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Il y a actuellement 1.4 million de chômeurs au Canada qui cherchent du travail. Le gouvernement a refusé de financer la Société du crédit agricole, limitant ainsi les moyens de nos agriculteurs, et le premier ministre suppléant doit savoir que bon nombre d'étudiants cherchent un emploi. Compte tenu de la pénurie de fonds, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé soudain, malgré toutes ces exhortations à la modération, de publier cet ouvrage élitiste, «Constitution 1982», qui coûte plus d'un quart de million de dollars? Le premier ministre suppléant peut-il nous expliquer pourquoi son gouvernement a accordé la priorité à la publication de cet ouvrage onéreux, rompant ainsi sa promesse de modérer ses dépenses dans l'immédiat?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis surpris de voir le député poser des questions au sujet de ce livre qui concerne la Constitution.

M. Crosbie: C'est un ouvrage minable.

M. MacEachen: Il a été publié pour marquer de façon spéciale un événement qui a marqué un tournant dans l'histoire de notre pays. Je suis surpris devant l'attitude du député. J'ai vu le livre que le député a dans la main, il représente un effort très louable de la part du secrétaire d'État. J'estime pour ma part que les fonds ont été dépensés à bon escient dans l'intérêt du patriotisme canadien.

LE COÛT POUR LE TRÉSOR

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre suppléant. Dans son introduction, le secrétaire d'État décrit ce livre comme une tentative en vue de promouvoir chez les Canadiens une prise de conscience et une meilleure compréhension de leur histoire et de ses symboles. Compte tenu de la réponse du premier ministre suppléant, à $20 ou $30 l'exemplaire, combien de Canadiens vont-ils s'intéresser à la Constitution, à son avis et à celui de son gouvernement? Quelle perte cela va-t-il entraîner pour le Trésor fédéral? Allons-nous continuer à en imprimer d'autres exemplaires pour donner suite à l'objectif que poursuit cet ouvrage, aux dires du secrétaire d'État?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député ferait bien d'aller dans une librairie pour voir combien coûtent aujourd'hui des livres qui présentent beaucoup moins d'intérêt que celui qu'il a actuellement devant lui.

M. Crosbie: C'est de la propagande.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA PROJECTION DU FILM «THE DAY AFTER»—ON DEMANDE D'INTERDIRE LA MISE À L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Hier soir, des millions de téléspectateurs nord-américains ont regardé à la télévision le film malheureusement par trop réaliste *The Day After* dans lequel on montrait les horreurs qu'une guerre nucléaire engendrerait. Puisqu'une partie importante de l'initiative de paix du premier ministre réside dans un appel à l'élargissement du Traité de non-prolifération des armes atomiques, pourquoi le Canada participe-t-il à la mise au point d'une nouvelle arme atomique meurtrière, le missile de croisière? Si le premier ministre est sincère, pourquoi n'interdisons-nous pas la mise à l'essai du missile de croisière au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député a parlé dans son préambule du film qui est passé à la télévision, hier soir, film qui montre fort bien les conséquences d'une guerre nucléaire.

M. Crosbie: Vous avez regardé le roi Lear, je suppose, pour vous instruire sur Trudeau.

M. MacEachen: Nous ne savons que trop ce que seraient les conséquences, et c'est pourquoi nous avons dit si souvent ne pas croire à la possibilité d'un vainqueur dans le cas d'une guerre nucléaire. C'est pour cette raison que nous faisons partie d'une alliance qui est fondée sur la dissuasion; en d'autres termes, l'une des possibilités qui s'offrent pour prévenir une guerre nucléaire réside dans la réduction des armements et l'établissement d'un meilleur climat politique permettant cette réduction. C'est pour cette raison que le premier ministre consacre tellement de son temps à cette question: il sait quelles seraient les conséquences d'une guerre nucléaire et d'une dégradation constante des relations Est-Ouest.

ON DEMANDE L'INTERDICTION TOTALE DES ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une fois de plus, monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question.

[*Français*]

Mais je veux poser une question supplémentaire, si je le peux, monsieur le Président. Nous sommes d'accord dans le Nouveau parti démocratique sur n'importe quelle initiative visant à la paix, mais pourquoi le premier ministre, dans son initiative actuelle, n'inclut-il pas un bannissement total et immédiat des essais nucléaires ainsi qu'un gel nucléaire? Et, finalement, pourquoi n'inclut-il pas également la proposition des zones libres d'armement nucléaire? Pourquoi n'a-t-il pas inclus des choses importantes comme les trois que je viens de mentionner?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, selon moi, si le premier ministre déploie ces efforts, c'est qu'il croit que certaines propositions constructives sur la réduction des armements ont maintenant été faites. Au cours des négociations de Genève, les États-Unis ont fait certaines propositions qui ont été suivies par des contre-propositions de la part de l'Union soviétique; certaines méritent qu'on s'y attarde.

On peut se demander pourquoi aucun progrès n'a été réalisé. Ce n'est pas parce que les propositions font défaut, mais bien parce que le climat est tellement tendu qu'il est impossible d'en arriver à des solutions constructives. Le député a peut-être d'excellentes idées sur le contrôle des armements. Je ne crois pas, cependant, que ce soit le manque de propositions constructives qui empêche les négociations d'aboutir.

M. le vice-président: Afin de permettre au plus grand nombre possible de députés d'intervenir, la présidence propose de donner la parole pour une simple question à partir de maintenant. La parole est au député de Victoria.

M. McKinnon: Par quelle chance ai-je pu obtenir la parole à ce stade-ci?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVION CF-18—LES SUPPORTS DE MOTEUR DÉFECTUEUX

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, qui a semé la confusion à propos du CF-18 en disant, le 15 novembre 1983:

... les changements techniques nécessaires seront apportés aux appareils qui seront fabriqués dorénavant. Comme je l'ai dit au député, on a apporté une rectification qui résoudra le problème en question.

Selon une dépêche de la *Presse canadienne* parue le 19 novembre 1983:

La marine américaine refuse de remplacer les supports de moteur parce qu'il en coûterait trop cher, et on ne prévoit aucune modification des devis ...

Le ministre peut-il nous assurer que les supports de moteur de tous nos F-18—une vingtaine—seront remplacés? Nous dirait-il quelle sorte de marché nous avons conclu si le fournisseur n'est pas tenu responsable des pièces défectueuses? Est-ce à cause du court terme de la garantie, 180 jours, c'est-à-dire l'échéance normale pour une montre de $7?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je peux garantir au député que la compagnie a accepté la responsabilité d'effectuer les changements nécessaires, comme je l'ai signalé dans ma réponse initiale. Elle étudie actuellement le moyen de modifier directement l'appareil qu'elle est en train de fabriquer et qui est le cinquante-troisième. C'est la réponse qu'on m'a fournie.

Pour ce qui est des appareils qui ont déjà quitté l'usine et ont été livrés, on m'a signalé que les réparations étaient en cours. Quant à savoir de quelle façon les réparations vont se faire, mon ministère avoue ne pas être satisfait des explications. Nous suivons de très près le déroulement des travaux.

* * *

• (1450)

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES INGÉNIEURS SANS EMPLOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. D'après une enquête récente d'un comité d'ingénieurs de la Colombie-Britannique, plus de 1,400 ingénieurs sont actuellement sans emploi dans la province, 400 étudiants qui seront reçus ingénieurs le printemps prochain n'ont pas d'offres d'emploi, et environ 2,500 ingénieurs inscrits et non inscrits seront en chômage dans quelques mois.

Ma question est importante parce que, semble-t-il, il s'écoule au moins un an et demi entre la conception d'un projet et l'adjudication des contrats aux membres des professions et aux gens de métier. Quels travaux précis le ministre peut-il offrir en plus des contrats de bétonnage et d'asphaltage pour la réfection des aires de stationnement aux aéroports comme celui de ma circonscription? Quel espoir à long terme peut-il donner aux ingénieurs canadiens, par exemple, dans le domaine des centres de technologie et de métiers qui permettraient aux jeunes ingénieurs de se familiariser avec les nouveaux débouchés que l'avenir nous réserve?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, nous savons parfaitement que le plus grand nombre possible d'ingénieurs devraient avoir du travail. En fait, nous avons pris beaucoup d'initiatives concrètes comme celles auxquelles le député a fait allusion. Il a dit qu'il ne voulait pas entendre parler de pavage de pistes et de routes, mais je soutiens que ces travaux-là sont importants.

En outre, comme il le sait, nous avons alloué 15 millions de dollars à des installations de recherche dans le domaine des pâtes et papiers à Vancouver, dans le cadre des projets spéciaux de relance. Comme ce projet créera beaucoup d'emplois, je suis convaincu que le député lui donnera son appui. Nous avons d'autres projets importants, dont Block 15 à Vancouver, évalué à 41 millions de dollars, la Place du Canada et les grands travaux qu'entraînera Expo 86, surtout à cause des initiatives du gouvernement fédéral. Bien entendu, maintenant que nous avons la loi sur le Nid-de-Corbeau pour améliorer les transports dans l'Ouest, il y aura toutes sortes de retombées, sans parler de ...

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Je regrette, monsieur le Président, mais le député a demandé des précisions ...

M. le vice-président: A l'ordre. Si le député veut de plus amples renseignements, il pourrait peut-être faire inscrire une question au *Feuilleton*.

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DU CANADA

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. De hauts dignitaires américains auraient exprimé aux États-Unis leur conviction—et l'on raconte de plus en plus qu'il s'agit de deux membres du cabinet qui ont demandé à garder l'anonymat—que la contribution canadienne à l'OTAN est honteusement faible. Comme c'est exactement là ce que les délégués canadiens aux réunions de l'OTAN se font dire depuis quinze ans par leurs homologues américains et européens, le gouvernement ne croit-il pas qu'il est urgent de porter notre participation à l'OTAN aux 10,000 hommes armés de toutes pièces qu'il a promis lorsque l'OTAN a été formée et qu'il a fournis jusqu'en 1968, lorsque le premier ministre actuel est entré en fonctions, nombre qu'il a ensuite diminué de moitié à la grande honte et à la confusion du pays tout entier?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député a fait allusion à des membres du cabinet américain. Tout ce que je puis lui dire, c'est que je me suis entretenu bien des fois avec le secrétaire d'État américain, M. Shultz, au cours de la dernière année et qu'il ne m'a jamais exprimé l'opinion que le député attribue à des ministres du cabinet américain.

J'ai signalé à M. Shultz au moins une fois et sans doute plus souvent que le Canada s'est engagé à réaliser une croissance réelle de 3 p. 100 de ses dépenses de défense et que nous avons l'intention de tenir parole. Nous avons entrepris de moderniser nos forces armées et la hausse nominale annuelle de nos dépenses de défense est très substantielle. Si le député compare le taux de croissance nominale des dépenses de défense à celui des autres dépenses gouvernementales, il verra que le budget de la défense est très impressionnant. Je n'ai aucune raison de me fier aux paroles de ministres anonymes plutôt qu'aux conclusions que je tire moi-même des conversations que j'ai eues avec le secrétaire d'État américain, M. Shultz.

M. Hees: Si on me permettait une question supplémentaire, je crois que je le massacrerais.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'INDUSTRIE

L'INCIDENCE DE LA ZONE INDUSTRIELLE MEXICAINE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme ce dernier le sait sans aucun doute, le Mexique est en voie d'établir, immédiatement au sud de la frontière américaine, une vaste zone industrielle de 50 milles de large, qui longe cette frontière, et il encourage les usines de fabrication tant américaines que canadiennes à aller s'établir dans cette région où la main-d'œuvre est rémunérée au taux moyen de 92c. l'heure. Je voudrais bien savoir quelles mesures le gouvernement est disposé à mettre en œuvre, par le biais du ministère, pour endiguer l'exode des entreprises de fabrication canadiennes, et non seulement des filiales américaines établies au Canada, vers cette zone industrielle où le tarif de la main-d'œuvre est d'environ 90 à 92c. l'heure.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, le député devrait savoir que l'initiative du Mexique visant à favoriser l'expansion industrielle mondiale grâce à sa main-d'œuvre bon marché n'est pas très récente. Voilà pourquoi nous avons proposé en contrepartie de mettre sur pied le Programme de développement industriel régional, le PDIR—auquel tous les partis ont consenti—afin de permettre au gouvernement d'encourager dans les faits les entreprises canadiennes, tant les petites que les moyennes et les grandes, à investir dans la création d'un plus grand nombre d'emplois dans le secteur industriel. Maintenant que le programme est lancé, il nous reste à savoir si le secteur privé y donnera suite en nous faisant part de ses projets à cet égard.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON DEMANDE LA PUBLICATION DES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, il y a peu de temps le vice-premier ministre faisait connaître avec fierté la liste déjà publiée des limites supérieures et inférieures des traitements des cadres supérieurs de la Fonction parapublique des sociétés de la Couronne. Je me demande s'il ne voudrait pas aller un peu plus loin et nous faire connaître les raisons pour lesquelles le gouvernement est incapable de publier les traitements des présidents directeurs généraux de ses entreprises, qui vont jusqu'à $228,000 par année, et ainsi de mettre cartes sur table, pour le bénéfice non seulement de la Chambre mais aussi de tous les Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les renseignements qui ont été déposés étaient conformes aux exigences de la loi adoptée par notre Parlement. Il est évident que dans le cas des fonctionnaires, nous avons publié la fourchette des traitements mais que, dans le cas qui nous occupe, puisqu'il est impossible de trouver quoi que ce soit qui équivaille à une fourchette, nous avons indiqué la rémunération la plus élevée et la rémunération la moins élevée. Il ne faudrait pas en conclure que dans cette catégorie, chacun est admissible à toucher le maximum. Le député va trouver des choses très utiles en consultant une enquête publiée cette année par le *Financial Times* qui donne les appointements des principaux dirigeants du secteur privé. Ils sont souvent beaucoup plus élevés que ceux des personnes qui dans le secteur public dirigent parfois des sociétés beaucoup plus importantes et plus coûteuses.

M. le vice-président: Le député de Saint-Jean-Est.

M. McGrath: Monsieur le Président, ma question a été mise en porte-à-faux par le départ hâtif du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

* * *

LES PÊCHES

L'APPROVISIONNEMENT EN POISSON DE L'USINE DE FERMEUSE, À TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire qui manque encore d'expérience. Le gouvernement a promis de mettre sur pied un programme visant à fournir du poisson aux usines qui conditionnent le poisson pêché sur les côtes et qui n'ont pas de navire hauturier afin qu'elles puissent prolonger leur période d'exploitation. Il s'agit plus particulièrement d'une promesse faite à l'usine et à la population de Fermeuse, dans ma circonscription, il y a trois ou quatre mois. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire quand débutera le programme? Quand le poisson commencera-t-il à arriver à Fermeuse et aux autres usines qui traitent le produit de la pêche côtière? Le ministre est-il disposé à laisser des chalutiers étrangers prendre ce poisson si on ne peut en arriver à des arrangements satisfaisants au sujet des paiements à verser aux chalutiers canadiens?

Recours au Règlement—M. Berger

• (1500)

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je veux assurer au député que le ministre et ses collaborateurs examinent sérieusement la question. Nous nous en sommes occupés aujourd'hui même. Nous voudrions lui répondre aussi rapidement que possible. De toute évidence, je ne peux le faire ici aujourd'hui après avoir reçu un si bref préavis. Toutefois, je veux faire remarquer en toute franchise au député qu'il est préférable d'être inexpérimenté et de faire sincèrement tout en son pouvoir que de moisir depuis 15 ans à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BERGER—CERTAINES OBSERVATIONS FAITES PAR LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je voudrais porter à votre attention des observations faites par l'honorable chef de l'opposition. J'aurais aimé qu'il soit à la Chambre pour écouter mes remarques. Malheureusement, il l'a déjà quittée. Mes observations ont trait aux propos quelque peu élogieux qu'il a utilisés lors de la période des questions orales. Je trouve ces propos assez surprenants, étant donné qu'il a déjà souhaité que les débats à la Chambre soient plus «civilisés.»

Je désire attirer votre attention, monsieur le Président, sur le commentaire 359(7) du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne qui stipule, et je cite:

(7) La question doit respecter les convenances de la Chambre en ce qui a trait aux insinuations, à l'imputation de visées, ou aux calomnies à l'endroit de personnes à la Chambre, ou même ailleurs.

Je tiens à assurer l'honorable chef de l'opposition que je suis capable d'étudier un projet de loi, de déterminer son bien-fondé et d'en venir à une décision rationnelle. Je lui demanderai tout simplement de retirer ses remarques.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La présidence écoutait attentivement les remarques qui ont été proférées et elle est disposée à dire que, avec tout le respect qu'elle doit au député, ces remarques, pour n'être pas flatteuses, n'étaient pas anti-parlementaires.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'espérais que vous entendriez un représentant de ce côté avant de prendre votre décision. Je n'ai pas entendu . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Le député du Yukon (M. Nielsen) se rend compte que le député voulait savoir si certaines remarques étaient parlementaires ou non. La présidence a décidé qu'elles étaient acceptables. La question est réglée.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'osais espérer que, pour des questions de cette nature, portant sur des remarques attribuées au chef de l'opposition (M. Mulroney), la présidence entendrait quelqu'un de ce côté avant de prendre sa décision. Malgré tout, je souscris sans réserve à la décision de la présidence. Il nous est parfois très difficile, de ce côté de la Chambre, de distinguer les singes dans toute cette ménagerie que nous avons devant nous.

M. le vice-président: J'invite les députés à se demander s'ils contribuent à maintenir la dignité de cet endroit.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par les députés le vendredi 18 novembre 1983, sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FRETZ—LE DROIT À LA VIE DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des milliers d'Ontariens. Ils estiment que les cliniques d'avortement sont la première étape vers une loi sur l'avortement encore plus laxiste, prévoyant l'avortement sur demande, et sont d'avis que les problèmes humains doivent être résolus par l'amour et l'attention plutôt que par l'assassinat chaque année de plus de 65,000 Canadiens non encore nés. C'est pourquoi les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement d'adopter une mesure législative garantissant le droit à la vie de tous les Canadiens non encore nés, tout en veillant à aider, par tous les moyens possibles, les groupes qui cherchent des solutions de remplacement à l'avortement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * * * *

M. le vice-président: Motions. Puis-je me dispenser de lire les motions?

M. Murphy: Monsieur le Président, nous préférerions traiter de ces questions de la manière normale et réglementaire.

(Les motions sont reportées.)

• (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 5037 et 5315.

[*Texte*]

LES EMPLOIS À TEMPS PARTIEL RELIÉS AUX ÉTUDES

Question no 5037—**M. Howie:**

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il parrainé un programme, à l'Université du Manitoba ou à l'Université de Winnipeg, afin d'offrir des stimulants spéciaux à l'emploi qui permettraient aux étudiants inscrits à ces universités de travailler à temps partiel et, le cas échéant, *a*) pendant combien de temps le programme a-t-il été en vigueur, *b*) existe-t-il toujours, *c*) combien a-t-on consacré au programme offert à chaque université, *d*) a-t-on l'intention de l'étendre à d'autres universités du Canada?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): A l'automne 1982, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a signé une entente avec l'union des étudiants de l'Université du Manitoba et une entente avec l'union des étudiants de l'Université de Winnipeg pour stimuler des emplois à temps partiel reliés aux études des étudiants inscrits à ces universités. *a*) Les ententes étaient initialement pour la période de novembre 1982 à août 1983. *b*) Les ententes ont été subséquemment prolongées pour la période de novembre 1983 à août 1984.

c) Université du Manitoba
Novembre 1982 à août 1983—$375,000
Novembre 1983 à août 1984—$500,000

Université de Winnipeg
Novembre 1982 à août 1983—$80,000
Novembre 1983 à août 1984—$100,000

d) Il n'y a pas de propositions touchant d'autres universités présentement à l'étude.

L'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Question no 5315—**M. Young:**

Le premier ministre a-t-il fait des représentations auprès du premier ministre de la Grande-Bretagne pour que le Canada et la Grande-Bretagne concluent une entente de réciprocité sur la sécurité sociale et, le cas échéant, le premier ministre de Grande-Bretagne a-t-il répondu à ces représentations et comment?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, le premier ministre a traité de la question avec le premier ministre Mme Thatcher. Ils ont discuté des retraités britanniques vivant au Canada et de la possibilité de conclure une entente de réciprocité sur la sécurité sociale. Le premier ministre Thatcher a souligné que les hauts fonctionnaires étudiaient la question.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE SECTEUR PRIMAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Oberle:

Que la Chambre considère le fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour encourager le développement des industries fondées sur les ressources du Canada et assurer leur compétitivité sur les marchés mondiaux comme une trahison envers tous les Canadiens dont le niveau de vie dépend du secteur des ressources de l'économie canadienne et qu'elle demande au gouvernement de mettre fin à la nationalisation des industries canadiennes fondées sur les ressources, qui a découragé l'investissement au Canada; d'offrir des incitations fiscales pour rétablir l'avantage concurrentiel et stimuler la production des ressources et le développement de leur traitement au Canada; d'entreprendre un programme d'incitations à la recherche et au développement ainsi qu'aux activités de commercialisation des produits des industries canadiennes.

M. le vice-président: Quand la Chambre s'est ajournée à 13 heures, le député de Western Arctic (M. Nickerson) venait de terminer son discours. La parole est à celui qui la demandera.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de la motion présentée aujourd'hui par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Je dois dire qu'en lisant la motion j'ai été renversé de voir que l'opposition officielle l'avait présentée étant donné les nombreuses initiatives prises par le gouvernement fédéral, et je ne songe pas uniquement aux projets spéciaux de relance annoncés en mai dernier, mais aussi aux nombreux autres programmes mis en œuvre ces dernières années.

Je n'ai pas besoin d'examiner ce qui se passe à l'échelle nationale pour constater l'utilité d'un grand nombre des initiatives prises par le gouvernement fédéral pour aider l'industrie primaire puisque ma propre circonscription compte énormément sur ce secteur qui comprend les produits forestiers, les pâtes et papiers, les mines, les produits agricoles et l'acier.

Quand je songe à ce qui s'est fait depuis trois ou quatre ans, je constate qu'un bon nombre d'initiatives ont non seulement permis à cette industrie primaire de devenir plus acceptable du point de vue écologique, mais qui l'ont aussi aidé à faire face à la concurrence étrangère pour bien des années à venir. Dans l'industrie des pâtes et papiers de la ville d'Espanola, dans ma propre circonscription, nous avons vu il y a deux ou trois ans la société E.B. Eddy Forest Products entreprendre un programme de modernisation au coût d'environ 250 millions de dollars. Cette société a presque terminé au cours des derniers mois des travaux de modernisation d'une vieille usine qui ne fonctionnait pas efficacement. Ces travaux ont exigé d'énormes dépenses en immobilisations et les gouvernements fédéral et provinciaux ont eux aussi beaucoup contribué à cet effort par un programme d'encouragement.

Ces travaux de modernisation accroîtront le rendement de l'usine qui produira de 30 à 40 p. 100 plus de pâtes et papiers par année. On transforme en même temps en bois de charpente et autres produits du bois les fibres du bois de nos forêts qui s'y prêtent le mieux. Nous constatons donc qu'une subvention relativement modeste de 7.5 millions accordée il y a quelques années par le gouvernement fédéral dans le cadre d'un programme d'encouragement a suscité d'énormes dépenses en

immobilisations de plus de 200 millions et permettra à une vieille usine qui produisait autrefois quelque 600 tonnes de pâtes et papiers par jour d'en produire jusqu'à 1,000.

J'ai visité cette usine il y a trois ou quatre mois, monsieur le Président, et j'ai été frappé de constater qu'une installation de production de pâtes et papiers construite au coût de quelque 20 millions n'exigeait pour tout effectif que quatre travailleurs par équipe. Nous parlons souvent de robotique et de modernisation. Cette industrie s'est vraiment modernisée pour faire face à la concurrence étrangère. Et cela malgré la pénible récession qui a commencé à la fin de 1981 pour se prolonger durant l'année 1982. L'usine a quand même pu continuer à tourner, et elle deviendra bien sûr d'autant plus efficace et profitable avec les années à mesure que la situation économique de l'industrie s'améliorera et que la demande augmentera pour ses produits.

Dans les années à venir, la capacité maximum de production de la scierie sera portée à quelque 130 millions de pieds-planche de bois de charpente par année. Il s'agit là d'une augmentation énorme par rapport à autrefois, où il y avait dans la région de Blind River une très grande scierie de pin blanc exploitée par la McFadden Lumber. Durant ses meilleures années, dans les années 30 et 40, cette entreprise ne produisait guère que quelque 30 millions de pieds-planche par an. Si je comprends bien, une fois terminée, cette scierie aura une capacité d'environ 130 millions de pieds-planche de bois de charpente. Nous pouvons donc avoir maintenant une idée de la taille et de l'importance de ses futures activités.

Au cours des prochains mois, cependant, je crois qu'il est urgent que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Ontario se mettent d'accord sur une nouvelle entente pour le renouvellement des forêts. Je crois savoir que des négociations sont en cours actuellement et que les deux gouvernements envisagent maintenant une entente quinquennale prévoyant des dépenses de 250 ou 300 millions de dollars. Une partie de cet argent servira à la construction de routes pour la mise en valeur des ressources dans les régions boisées, mais une bonne partie de la somme sera consacrée au renouvellement des forêts. Je crois qu'il est impossible de sous-estimer l'importance du renouvellement des forêts.

Certains soutiennent que la gestion et l'entretien des ressources forestières, l'émission de permis, etc., relèvent du gouvernement provincial. Cet argument a peut-être une certaine valeur sur le plan constitutionnel. Cependant, ce secteur industriel est trop important pour attendre que les gouvernements provinciaux se décident à agir. A mon avis, il est évident que le gouvernement fédéral devrait renouveler cette entente qui vient à expiration en mars prochain et mettre en vigueur une nouvelle entente qui accordera une place prépondérante au renouvellement des forêts. L'entente entre les deux gouvernements doit également prévoir des activités de recherche, mais l'accent doit surtout être mis sur le renouvellement, la replantation, la sylviculture et le reboisement intensif.

Après l'annonce des projets spéciaux de relance, dans l'exposé budgétaire du printemps dernier, j'ai constaté avec plaisir que plusieurs projets de stations de recherche ont été approuvés. Dans le seul domaine forestier fédéral, on a accordé quelque 13 millions de dollars au laboratoire de recherche forestière des Grands lacs, à Sault-Sainte-Marie, qui se trouve dans la circonscription d'Algoma. Cet argent doit servir à accroître considérablement les ressources de ce laboratoire. On a également augmenté le budget d'autres stations de recherche situées dans l'ouest du Canada, au Québec et dans les Maritimes. Il faut féliciter le gouvernement fédéral d'avoir consenti des investissements d'une telle importance. Seule la recherche nous permettra de répondre aux besoins de cette industrie.

A propos des projets spéciaux de relance, je voudrais aussi féliciter le gouvernement pour les engagements qu'il a pris dans le cadre de ce programme à l'égard des bombardiers à eau. Ces appareils seront un atout précieux non seulement pour l'Ontario mais aussi pour plusieurs autres provinces; ils permettront de constituer un service mobile et aérien de lutte contre les incendies de forêt qui sera grandement utile à cette industrie au cours des prochaines années.

• (1520)

Je précise que les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des pêches, de la foresterie et de l'exploitation minière contribuent énormément à l'essor économique du Canada et c'est pourquoi le gouvernement fédéral s'y est particulièrement intéressé ces dernières années. La révolution technologique aura de profondes répercussions sur l'expansion de nos industries fondées sur les ressources. Il nous faudra donc profiter des occasions qui s'offriront à nous dans ces domaines d'importance.

Le gouvernement fédéral vient grandement en aide à ce secteur, dans le domaine de la recherche et du développement, en effectuant lui-même des travaux de recherche. Comme ce secteur est formé de petites unités de production éparpillées, le gouvernement a toujours assuré les services de recherche. Dans le domaine de l'agriculture, entre autres, le ministère de l'Agriculture fait des recherches depuis la Confédération.

En 1983-1984, le gouvernement fédéral dépensera plus de 3.2 milliards de dollars dans le domaine des sciences et de la technologie au Canada, soit une augmentation de plus de 10 p. 100 par rapport aux 2.9 milliards consacrés en 1982-1983. A l'heure du programme des 6 et 5 p. 100, on voit ainsi quelle importance les sciences et la technologie revêtent pour le gouvernement. Une bonne partie de ces fonds sont consacrés aux secteurs fondés sur les ressources dont la foresterie, l'exploitation minière et l'agriculture.

Ainsi, seront alloués en 1983-1984: 385 millions de dollars au secteur de l'énergie; 288.2 millions à la recherche agricole; 94.9 millions aux pêches et océans et 214.2 millions aux ressources naturelles. La majeure part de ces sommes sert à des recherches ayant un objectif précis et effectuées dans les ministères. Le ministère de l'Agriculture affectera par exemple, 211 millions de dollars à des travaux de recherche et de développement intra-muros en 1983-1984, Pêches et Océans, 158 millions, Énergie, Mines et Ressources, 181 millions et le Service canadien des forêts, 62 millions. De plus, le gouvernement fédéral aide financièrement les universités et les entreprises afin qu'elles mettent l'accent sur les sciences et la technologie dans les secteurs fondés sur les ressources. Il offre également quelque 200 millions en stimulants fiscaux pour favoriser les investissements dans le domaine de la recherche et du développement.

Ces sommes affectées à l'effort de R et D dans ce secteur sont prévues dans le budget des dépenses de 1983-1984. D'autres crédits seront affectés dans le cadre des projets de relance. Dans le cadre de ce programme, dont il est beaucoup question dans la politique technologique annoncée à la Chambre des communes le 3 mai, le gouvernement a affecté 337 millions de dollars à la construction ou à l'agrandissement accélérés des centres de recherches et de formation. Ces projets doivent faire augmenter considérablement les possibilités de recherche dans le secteur forestier, dans celui des pêches, dans l'agro-alimentaire ainsi que dans les secteurs manufacturier et minier. On a affecté en outre 15 millions à la construction d'un centre de recherche sur les minéraux pour lits fluidisés à Chatham, au Nouveau-Brunswick. On pense que ce projet donnera un bon coup d'éperon à la technologie minière au Canada.

La recherche sur les forêts a été considérablement stimulée par ce programme. Ainsi, le gouvernement a offert 22 millions de dollars pour le centre de recherche forestière des Maritimes de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, 13 millions, je l'ai déjà dit, pour agrandir le Laboratoire de recherche forestière des Grands lacs à Sault-Sainte-Marie et 14 millions pour agrandir les installations de recherche du Centre de recherche forestière du Pacifique, à Victoria, en Colombie-Britannique.

Dans le cadre du projet parrainé par le secteur privé et par le gouvernement visant à éperonner le développement et l'innovation technologiques pour augmenter les possibilités offertes par les forêts, le programme a affecté 2 millions aux travaux d'agrandissement de l'Institut de recherche sur les pâtes et papiers du Canada de Pointe Claire, au Québec, et 15 millions à la construction de nouvelle installations à Vancouver, en Colombie-Britannique. Dans le secteur des pêches, on affecte actuellement 40 millions à la construction d'installations de recherches océanographiques et d'autres recherches concernant les pêches, au Centre de recherche de Mont Joli, au Québec.

Dans le secteur agricole, on consacre 30 millions au financement de la construction d'installations de recherche sur les denrées alimentaires au centre de recherche intégré de Saint-Hyacinthe, au Québec. Les résultats qu'obtiendront les chercheurs de ce centre favoriseront la croissance et la diversification du secteur alimentaire dans tout le pays. Par ailleurs, on consacre 6 millions aux travaux d'agrandissement du laboratoire régional des Prairies du CNR devant abriter le centre de l'Ouest créé dans le cadre du programme national de biotechnologie. Les recherches qui seront entreprises dans ce centre seront surtout axées sur l'application de la biotechnologie au secteur agricole. Par ailleurs, on consacrera 19 millions à la construction du collège vétérinaire de l'Atlantique à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les subventions versées pour des installations de recherche destinées à améliorer la recherche et le développement dans les secteurs extractifs s'élèvent au total à 186 millions. Par conséquent, on ne peut pas dire que le gouvernement du Canada fait fi du secteur des ressources; ces subventions prouvent que le gouvernement fédéral accorde beaucoup d'importance à la mise en valeur des ressources et au secteur extractif et qu'il tient à donner son appui.

Il est facile de tomber dans le panneau et de croire que le progrès technologique se borne à la technologie de pointe ou à la microélectronique. La politique sur la technologie a notamment pour but de dissiper ce mythe et de souligner l'importance de ce domaine dans tous les secteurs de notre économie. Cette politique a pour tout premier objectif de renforcer l'économie canadienne grâce à la mise en valeur de nouvelles techniques pour la production de biens et de services, ainsi qu'à l'adoption généralisée de techniques de pointe. Le Canada ne peut pas se vanter d'avoir toujours réussi à diffuser la technologie dans ses industries. Dans une étude parue dernièrement, le Conseil économique affirme que nous tirons beaucoup de l'arrière par rapport à d'autres pays quant à l'adoption des nouvelles techniques, surtout dans les régions périphériques du Canada. Non seulement la recherche et le développement sont essentiels pour maintenir la compétitivité de notre secteur primaire, mais la diffusion de nouvelles techniques existantes importe au plus haut point si nous voulons continuer à tirer tous les avantages possibles de nos immenses ressources.

Étant donné que la recherche dans le secteur primaire dépend grandement des travaux qui s'effectuent dans les laboratoires fédéraux, le gouvernement canadien tient à ce que ces derniers soient conformes aux besoins de l'industrie et à ce que cette recherche soit applicable. Pour ce qui est de la recherche et du développement technologique que le gouvernement réalise lui-même ou qu'il finance, notre politique en matière de technologie comporte les objectifs suivants: faire en sorte que la politique et les programmes fédéraux axés sur le développement technologique contribuent le plus efficacement possible aux objectifs globaux du gouvernement fédéral touchant le développement technologique et économique; faire en sorte que la recherche entreprise dans les laboratoires fédéraux afin de soutenir le développement technologique soit conforme aux besoins de l'industrie et compatible avec les objectifs économiques établis, et assurer que le Canada mette au point et maintienne une compétence nationale en ce qui concerne la recherche et le développement nécessaires au développement technologique.

Le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie (M. Johnston) vient de charger un groupe de travail d'étudier la question et de formuler des recommandations en vue d'améliorer la politique et les programmes fédéraux dans le domaine du développement technologique. Ce groupe de travail, comptable directement au ministre, examinera les activités gouvernementales en sciences et en technologie et fera des recommandations sur l'utilité de la recherche gouvernementale par rapport aux besoins de l'industrie. Il étudiera également les programmes

gouvernementaux de soutien de l'industrie, les programmes destinés actuellement à promouvoir la recherche et le développement dans les entreprises, de même que divers moyens d'améliorer la collaboration entre les universités et les entreprises dans ce domaine. Le groupe d'étude, formé de représentants de l'industrie, du monde universitaire et des syndicats, a été créé au début de novembre et il doit présenter son rapport d'ici à six mois.

Il est également indispensable que l'opinion publique prenne conscience de l'importance des sciences et de la technologie pour que nos industries, nos universités, la main-d'œuvre et, en fait, tous les citoyens se rendent compte des possibilités qu'offrent les techniques nouvelles et évitent les écueils que le virage technologique peut dresser sur notre chemin. C'est aussi important dans le secteur des ressources que dans n'importe quel autre.

• (1530)

Pour aider les gens à prendre conscience des conséquences des changements technologiques et inciter tous les secteurs à prévoir ces changements au lieu de se contenter de s'y adapter, le gouvernement fédéral a commencé par parrainer la conférence Canada de demain. Cette conférence a réuni des représentants de chaque secteur, notamment l'agriculture, l'industrie forestière et l'industrie minière. Elle a ouvert des voies de communication qui n'avaient pas encore été explorées ou qui étaient tombées en désuétude. Cette communication est indispensable pour que le Canada puisse développer son économie en exploitant son potentiel technologique. Ce n'est qu'un premier pas dans la bonne voie, mais il permettra non seulement au gouvernement fédéral, mais encore aux diverses industries telles que l'agriculture, la technologie de pointe, l'industrie minière et l'industrie forestière de bâtir des liens solides et d'élaborer d'autres politiques.

Pour conclure, je dirai que le Canada est un pays riche en ressources. C'est là un avantage que nous ne pouvons pas nier. Le gouvernement fédéral prépare depuis longtemps l'avenir de notre industrie extractive en investissant dans la recherche intra-muros. Je consacre près de 40 p. 100 des sommes affectées à la recherche industrielle aux ressources naturelles, et nous poursuivrons ces efforts.

M. le vice-président: Des députés veulent-ils poser des questions à leur collègue qui vient de parler? Dans la négative, la présidence accorde la parole au député du Yukon (M. Nielsen).

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, le député d'Algoma (M. Foster) avoue ne pas trop bien comprendre pourquoi nous avons présenté cette motion. Il dit que cela le dépasse, puis il nous énumère toutes les sommes que le gouvernement dépense pour le programme RELAIS et d'autres programmes du même genre. Il y a longtemps que j'ai eu l'occasion de parler de ma circonscription du Yukon, qui couvre une superficie de 237,000 milles carrés, si toutefois je puis encore utiliser ce mot. Le gouvernement a pratiquement réduit à l'inactivité toute cette région du pays. Ce ne sont pas les programmes RELAIS, la paperasserie ni tous les discours comme celui que vient de nous servir le député d'Algoma qui remédieront à cette triste vérité.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a rejeté, au début novembre, le dernier projet qui donnait une lueur d'espoir aux centaines de chômeurs du Yukon. Je veux parler de la mise en valeur du versant nord où il serait possible d'exploiter les gisements de pétrole et de gaz, à la condition d'y construire un port. Il convient sans doute que je débute en lisant le télégramme expédié au premier ministre (M. Trudeau) par la Chambre de commerce de Whitehorse, au Yukon:

Monsieur le premier ministre

La Chambre de commerce de Whitehorse a adopté la résolution suivante à sa réunion mensuelle du 8 novembre:

«La Chambre de commerce de Whitehorse demande que M. John Munro soit prié de démissionner, et qu'un nouveau ministère des Affaires du Nord, tout à fait indépendant des Affaires indiennes, soit créé.»

La Chambre de commerce a adopté cette résolution à cause de la décsion annoncée par M. Munro le 7 novembre d'interdire la mise en valeur de la côte nord du Yukon.

Il y a lieu de noter ce qui suit:

1. Le ministre a la charge du Nord canadien aussi bien que des Affaires indiennes. L'économie du Yukon est gravement déprimée, du fait de l'arrêt des activités d'exploitation minière et de transport. Il faut de nouveaux travaux de développement pour fournir des emplois aux nombreux autochtones et non-autochtones qui ont été mis en chômage depuis deux ans. En fermant la porte aux possibilités de commerce et de création d'emplois dans la présente conjoncture, le ministre fait fi de ses responsabilités au titre du Nord canadien.
2. Psychologiquement, cette décision est un très dur coup pour le Yukon, car les travaux envisagés pour la côte nord offraient une lueur d'espoir pour l'économie du Territoire. Les membres de la Chambre de commerce de Whitehorse s'étaient déjà demandé si le gouvernement fédéral était désireux ou non de voir dans le grand Nord un secteur privé rentable. Nous voyons les projets de mise en valeur soumis à de longues procédures d'enquête et d'examen qui donnent l'impression que les travaux, les emplois et les impôts ne sont pas les bienvenus dans le grand Nord. Tout dernièrement, on voit des ministères fédéraux, et à leur tête le ministère du Nord canadien, proposer une réglementation nouvelle pour l'exploitation des placers du Yukon, alors que même les études du gouvernement lui-même font voir que cette réglementation va forcer à l'abandon 16 p. 100 des exploitants actuels. Si le gouvernement persiste dans cette voie, s'il aggrave le chômage tout en fermant la porte aux nouveaux travaux, nous ne pourrons espérer résoudre le problème de chômage du Territoire ni compter que l'entreprise privée puisse survivre. Nous ne voyons donc pas de raison d'être optimistes, et nous tremblons de voir le ministre appliquer le règlement relatif à l'exploitation des placers.
3. Le ministre est responsable pour la façon dont les projets de travaux sont examinés. Les projets concernant le Yukon sont examinés au coup par coup. Chacun est soumis à des règles, des règlements et des préoccupations imposées par le personnel du ministère au moment de la présentation de la requête, et qui peuvent varier d'une requête à l'autre. Personne n'a de certitude quant aux grandes règles à respecter ni à ses chances de réussite quand il présente une requête. Nous croyons savoir que dans le cas présent, les deux requérants avaient été encouragés par les services du Nord canadien à présenter leurs requêtes, et qu'ils avaient tous deux répondu aux diverses préoccupations exprimées par ces services.

Je vous ferai lecture d'un document ministériel pour montrer la véracité de cette affirmation. On ajoute:

Le rejet de leurs propositions après de nombreux mois de discussion, en fonction de questions qui n'avaient pas été précisées auparavant, entraîne un gaspillage d'argent et d'efforts de la part des requérants. Cela décourage également toute future proposition de développement, puisque les intéressés ignoreront ce que sont, au juste, les règles du jeu, n'auront aucune confiance dans les bureaucrates au fait de ces questions et feront face à des frais supplémentaires sans être certains du pouvoir jamais obtenir la moindre satisfaction. En conclusion, je répète que le Yukon est affligé par de graves problèmes économiques. Les chômeurs doivent se déplacer vers le sud pour trouver du travail et nos jeunes sortant des écoles doivent faire de même. Au départ, cette situation était causée par le ralentissement économique international. Cependant, l'incertitude qui règne dans le domaine de l'exploitation des placers est attribuable au gouvernement fédéral, et dans le cas de la côte nord, nous ne pouvons comprendre comment un ministre de votre gouvernement peut rejeter une solution possible aux problèmes économiques qui affligent le Yukon en empêchant une nouvelle expansion industrielle qui serait réalisée par des sociétés canadiennes.

Nous vous exhortons à obtenir la démission de M. Munro et à créer un nouveau ministère chargé seulement du développement du Nord et dirigé par un nouveau ministre qui soit au courant des besoins de cette région.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est signé P. G. Dixon, président de la Chambre de commerce de Whitehorse. J'ai une meilleure solution, monsieur le Président. Il s'agit là d'une requête bien modeste de la part de la Chambre de commerce au nom des habitants du Yukon. Il serait de loin préférable de se débarrasser de nos vis-à-vis qui nous ont mis dans le pétrin actuel, afin que nous puissions présenter des politiques énergétiques bien inspirées qui permettront de développer notre pays. Que signifie le projet d'aménagement d'une carrière à King Point? Qu'est-ce qu'il aurait apporté aux Canadiens du Yukon comme à ceux du reste du pays, car l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz du versant nord du Yukon aurait certes des retombées à l'échelle nationale? Des installations portuaires, une piste d'atterrissage, une carrière aménagée et une route de chantier. Un campement aurait accommodé 300 personnes, 400 pendant les travaux de construction. Durant les vingt à vingt-cinq années d'existence de la carrière, 300 personnes en moyenne auraient été employées, pour la plupart des habitants du Yukon et surtout du nord de ce territoire. Cela aurait entraîné des retombées de trois millions et demi de dollars par année en biens et services requis pour ce seul projet. Voilà ce que le ministre a rejeté. Pourquoi? Il l'a rejeté sous prétexte qu'il risque de compromettre le règlement définitif de revendications territoriales des autochtones. Quelle excuse, monsieur le Président! Le gouvernement canadien, l'administration du Yukon et le Conseil des Indiens du Yukon étudient et négocient cette question depuis 1973. Leur objectif, qui demeure réaliste aujourd'hui, est d'annoncer l'accord final en principe avant la fin de ce mois-ci. Et, pourtant, le 7 novembre dernier, le ministre prétextait de revendications territoriales des autochtones pour ne pas aller de l'avant avec ce projet.

● (1540)

Autre élément essentiel ici, le projet devait être approuvé ou non dans un délai donné, délai inévitable par suite de la nécessité de lancer le projet à temps. Autrement, les promoteurs auraient à chercher ailleurs les moyens et les matériaux nécessaires pour la construction de plate-formes marines de prospection pétrolière et gazière. Ce délai est maintenant expiré. J'ose avancer que si le ministre changeait d'idée, comme je l'espère, il se pourrait fort bien que le promoteur aille de l'avant avec le projet.

Je me permets de citer un extrait du document même du ministère intitulé: Présentation au groupe d'étude sur le projet du versant nord du Yukon, groupe qui a été établi par le ministre lui-même dans le cadre du programme des affaires du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est là le document même du ministère qui a été présenté cinq semaines environ avant que le ministre ne prenne sa décision. Je cite ici le troisième chapitre, «Le projet global du versant nord»:

> Lorsque l'honorable John Munro a annoncé la création du Groupe d'examen du projet, il a déclaré qu'il espérait être en mesure de rendre public à l'automne un ensemble de mesures pour le versant nord, comprenant les règlements des revendications territoriales, un conseil de gestion du caribou, un parc national, des mécanismes de planification de l'utilisation des terres et un développement industriel limité. Bien que tous ces éléments aient été confiés aux soins d'autres services, le MAINC aimerait vous mettre au courant des progrès réalisés en vue de la réalisation de chacun des éléments, de façon à faciliter vos délibérations.

Suit une analyse du ministère, de toute évidence conçue pour encourager le Groupe d'examen du projet à rendre une décision favorable au développement du versant nord. Sous le titre Planification de l'utilisation des terres, le ministère déclare:

Les subsides

> Comme vous le savez, des discussions et des consultations suivies avec les administrations territoriales et les organisations autochtones (C.I.Y. au Yukon, et Denés, Métis, C.E.D.A. et TEN dans les Territoires du Nord-Ouest) ont conduit à un accord sur la mise en vigueur de la planification de l'utilisation des terres au Yukon . . .

Sous le titre Revendications territoriales, le ministère déclare encore:

> Nous espérons que les négociations sur les accords auxiliaires, qui constitueront l'accord général de principe, seront terminées d'ici octobre, après quoi il restera à obtenir la ratification.

Depuis la rédaction de ce document, l'ensemble des accords auxiliaires a été rendu public. La réalisation est terminée à une ou deux exceptions mineures près, lesquelles n'ont pas d'influence directe sur la reconsidération de la décision du ministre à l'égard du versant nord.

Le paragraphe 4 porte sur certains objectifs du MAINC pour le versant nord du Yukon:

> Enfin, nous voudrions vous présenter certains éléments importants de la position du ministère à l'égard du versant nord, de façon à aider le Groupe.

Deux paragraphes de la page suivante se rapportent également à notre propos:

> Le ministère vient à peine de commencer à étudier à fond la proposition de Kiewit, mais nous sommes maintenant saisis de la proposition de Gulf depuis plus d'un an maintenant. En les examinant toutes deux, nous voulons savoir si ce sont des projets sérieux, rentables et nécessaires. Nous avons décidé que la demande de Gulf, qui voudrait obtenir une base d'appui maritime, répond à ces critères et tout laisse croire que la proposition Keiwit y satisfait également.
>
> Nous avons voulu voir s'il était possible d'atténuer les effets écologiques négatifs et ce qu'on pourrait appeler les faiblesses du projet. Quant à la demande de Gulf, nous prévoyons qu'elle respectera ces critères et, tandis que l'étude de la proposition Keiwit se poursuit, rien ne permet de croire que ce problème soit insoluble.

Et à la page suivante:

> Ces projets offriront de nombreuses retombées industrielles et des emplois à la population du Yukon.
>
> Si nous envisageons l'avenir, un emplacement sur le versant nord du Yukon offre une série d'avantages importants, et l'un des plus importants serait de rendre l'avenir économique du Yukon plus prometteur, objectif que partage l'administration du Yukon. Si ce projet est rattaché à l'exploitation d'une carrière, il donnera aux Canadiens une chance de gagner des centaines de millions de dollars sur les marchés commerciaux étrangers et d'employer au besoin une technique utilisée dans la construction d'installations pour la production d'hydrocarbures avec une forte proportion de main-d'œuvre canadienne. S'il était situé à un endroit approprié, ce port offrirait toutes sortes de possibilités commerciales précieuses pour tous les Canadiens, notamment ceux qui vivent dans le Nord, dans des entreprises destinées à offrir des services aux Américains dans la mer de Beaufort. Et si ce port est situé à un endroit judicieusement choisi, il jouera un rôle analogue lorsque le Canada produira des hydrocarbures tirés de la mer de Beaufort.

Le député d'Algoma a énuméré une longue liste de dépenses publiques s'élevant à des milliards de dollars et qui servent à financer des programmes d'aide pour procurer un emploi aux travailleurs que le gouvernement a lui-même réduits au chômage. Le secteur privé et l'industrie privée veulent maintenant investir dans l'avenir du Canada. Que répond le gouvernement actuel? «Nous ne voulons pas de vos dollars. Nous ne voulons pas de vos emplois.»

Il est fort probable que le Canada ne possède pas actuellement la technologie voulue pour aménager ce port et, par conséquent, ces emplois et ces fonds seront exportés au Japon ou ailleurs à l'étranger. Je trouve tout à fait incompréhensible que le gouvernement aille jusqu'à faire grise mine au secteur privé

au Canada qui veut investir et créer des emplois. Le gouvernement refuse sous prétexte qu'il ne veut pas nuire aux revendications des autochtones qui sont sur le point de se régler. Je ne crois pas me tromper en disant qu'à quelques détails près, un accord de principe complet sera conclu vers la fin du mois.

Le ministre joue la comédie quand il dit que les revendications des autochtones bloquent le projet. J'ai du mal à m'expliquer ses motifs, à moins qu'il ne veuille retarder l'annonce d'un accord de principe en ce qui concerne le Yukon et le Comité d'étude des droits des autochtones jusqu'au moment qui servira le mieux ses ambitions personnelles dans la course au leadership du parti libéral qu'il voit venir. C'est la seule raison plausible qu'il aurait, à mon avis, de rejeter ce projet. Je crois savoir que l'on est en train de négocier un prêt de 80 millions que le gouvernement canadien consentirait au Conseil des Indiens du Yukon pour qu'il puisse investir des capitaux de participation dans le projet Kiewit, le projet King Point. Il n'y a aucun doute que, sur une période de vingt à vingt-cinq ans, le gouvernement récupérera les 80 millions qu'il aura prêtés aux organismes autochtones. Ces organismes s'assureront en même temps que leurs membres travaillent au projet.

• (1550)

Je trouverais tout à fait acceptable que le gouvernement adopte cette ligne de conduite. Ce serait un investissement sûr. Si c'est bien le cas, si ces négociations sont en cours, j'inciterais le gouvernement à consentir le prêt afin que le projet se réalise, car il n'y a aucun doute qu'il récupérera cet argent dans très peu de temps.

Je voulais dire un mot de la Commission d'énergie du Nord canadien, décrire à quel point est tragique le rapport de l'Office national de l'énergie et le fait que le gouvernement ne donne pas suite au rapport Penner sur la question, rapport unanime, soit dit en passant. J'aurais voulu parler de l'exploitation des mines d'or que le gouvernement est en train d'étouffer par ses actions. Je voulais traiter de l'imposition des primes à l'éloignement dont nous avons bénéficié au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest et partout dans le Nord pendant tant d'années. Le gouvernement manifeste là aussi l'indifférence la plus totale et la plus complète envers les problèmes des régions septentrionales et de ma région en particulier.

Ces mesures et d'autres doivent sans nul doute faire l'objet d'un examen et ce, de la part d'un ministre sensible aux préoccupations des habitants du Nord et aux intérêts de cette région. Il faut les examiner de façon à établir une distinction totale entre les deux responsabilités qui incombent au ministre, c'est-à-dire d'une part l'obligation de se préoccuper du bien-être général des autochtones du Canada tout en favorisant, d'autre part, une expansion suffisante des régions septentrionales.

J'ajoute que le gouvernement du Yukon approuve sans réserve la proposition des Keiwit et si la décision nous revenait, je puis vous dire qu'un gouvernement conservateur approuverait entièrement un tel projet d'expansion. Il est tout à fait incompréhensible que le ministre et son gouvernement refusent le seul espoir qui se dessine à l'horizon pour une région du pays que la politique du gouvernement a pratiquement laissé à l'abandon.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il des questions, commentaires et réponses? Passons au débat.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord excuser l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), il a été prévenu seulement 15 minutes avant 15 heures que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) prendrait la parole sur la motion que la Chambre étudie aujourd'hui.

Il est important de signaler dans ce débat-là deux choses. Il est bien évident que le développement du Nord canadien doit se faire, mais qu'il doit se faire en relation avec la question des droits des autochtones. Je pense que cet élément-là est fondamental, et le député de Yukon le sait très bien. Personnellement, à titre de député de Manicouagan, je sais très bien ce que cela veut dire, puisque la région de Fort-Chimo est dans ma circonscription, et on est très sensibilisé au fait que nous devons, dans les deux cas, tenir compte du fait que le Nord canadien et la question des revendications territoriales des autochtones sont intimement liés.

Ceci étant dit, j'aimerais tout de suite signaler au député de Yukon que, lorsqu'il demande la démission du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ce n'est pas une façon, je pense, de régler le débat. J'étais à Fort-Chimo il y a à peine 10 jours, et c'est tout à fait le contraire. On exigeait que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien demeure longtemps à son poste, et on disait que rarement un ministre avait fait autant au niveau des Affaires indiennes et du développement du Nord. Je pense que le rapport qui a été présenté par le comité de la Chambre récemment prouve, hors de tout doute, que le ministre actuel est très sensibilisé aux droits des revendications territoriales pour les autochtones, de même qu'au développement du Nord.

Monsieur le Président, juste pour répondre au député de Yukon, j'aimerais signaler que le ministre actuel n'a absolument rien mis au rancart concernant la proposition faite par la Keiwit. Tout ce que le ministre a demandé, c'est d'examiner aussi d'autres suggestions parce que, comme le signalait tantôt le député de Yukon, toutes sortes d'études ont été effectuées sur le projet du versant nord du Yukon.

Très bientôt, d'ici quelques semaines, un rapport définitif sera présenté au ministre concernant la question des revendications territoriales des autochtones. A partir de ce moment-là, le ministre veut considérer certaines autres propositions visant à créer le maximum d'emplois et surtout à apporter dans la région du Yukon un développement harmonieux non seulement au niveau de l'industrie, mais aussi des autochtones eux-mêmes. Je pense que de chaque côté de la Chambre chacun est d'accord pour reconnaître que le développement du Nord doit se faire autant avec les premiers habitants de cette région qu'avec les diverses compagnies.

Lorsque le député de Yukon signale que le gouvernement canadien empêche par le biais de la nationalisation le développement de l'entreprise privée dans le Nord du Canada, j'aimerais lui souligner que dans ma circonscription il existe diverses entreprises privées au niveau de l'industrie et également des entreprises d'État. Si on parle du minerai de fer, je ne pense pas que ce soit le gouvernement fédéral, le gouvernement actuel, qui ait causé la crise actuelle à ce niveau, à mon avis, c'est une question de conjoncture.

Au sujet du Nord canadien, on a souvent aussi à examiner la même situation. Il y a le pétrole qui est actuellement en demande, bien sûr, mais il y a aussi des minerais, monsieur le Président, qui demandent à être extraits et à être vendus; cependant, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et ceux d'en face admettront qu'il serait tout à fait prématuré de donner des permis, à ce stade-ci, à diverses compagnies ou de donner suite à diverses propositions industrielles au moment où nous sommes, à toutes fins pratiques, à la veille de signer au niveau des revendications territoriales des autochtones. Je pense qu'il y a là une question de responsabilité et une question qui est fondamentale au niveau de la discussion à savoir comment la répartition des terres se fera et à quels coûts.

Le député de Yukon soulevait aussi le fait que la compagnie Keiwit serait intéressée immédiatement à procéder. Je signalerai, pour la gouverne de la Chambre, qu'il y a toujours des négociations qui ont lieu actuellement entre le ministère et la compagnie en cause, et qu'il n'a jamais été question de mettre de côté la proposition Keiwit. Tout ce dont il est question actuellement, c'est de s'assurer que tout cela, savoir la proposition Keiwit comme d'autres propositions et d'autres suggestions, sera analysé à la lumière des revendications territoriales des autochtones. Je pense que cela est extrêmement important. Lorsque la Chambre de commerce de Whitehorse demande la création distincte d'un ministère du Nord canadien par rapport à un ministère des Autochtones, je pense que c'est irréaliste. Ceux qui connaissent l'histoire du Nord canadien, et je suis convaincu que mes amis d'en face la connaissent, ceux-là savent très bien que ces discussions sont reliées entre elles. Quelqu'un qui voudrait travailler seulement sur la question de l'entreprise, sans tenir compte de la question comme telle, se rendrait compte que non seulement on n'arriverait pas à une solution, mais que l'on aggraverait le problème.

Pour les parlementaires d'en face qui sont aussi chevronnés que ceux de ce côté-ci de la Chambre, je pense que le fait de procéder actuellement au niveau de l'émission de permis et d'accepter que des projets d'envergure se fassent dans le territoire du Yukon dès maintenant, alors que d'ici quelques semaines nous aurons des propositions finales signées de part et d'autre, je pense que ce serait, de la part du ministère, simplement prématuré et irresponsable. Je pense qu'il faut quand même reconnaître que depuis quatre ans le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait énormément pour amener toutes les parties à une entente qui liera évidemment de gré à gré les signataires. Je pense que cela est important. C'est sûr qu'il serait intéressant d'agir rapidement et de s'installer dans le Nord du Canada et de le développer, mais le faire sans une entente formelle avec les groupes des échelons supérieurs m'apparaîtrait comme étant de l'abus de pouvoir, monsieur le Président. Je pense que le ministère a raison d'examiner cet élément-là de façon particulière avant de donner le feu vert à quelque projet que ce soit.

Je ferai remarquer, monsieur le Président, pour la gouverne de la Chambre, que plusieurs suggestions ont été présentées au ministère, non seulement le projet Keiwit, mais plusieurs autres. Lorsque le député de Yukon demande la démission du ministre, je pense qu'à ce moment-là cela paraît assez folklorique, ce n'est pas la manière de régler ce problème-là. Au contraire, il s'agit peut-être de demander un certain délai et, personnellement, je deviens agacé de tous ces délais, mais c'est un peu ce qui amène, je pense, des gens à se comprendre. C'est le fait d'éviter les batailles formelles pour arriver de façon délibérée à une entente qui fera finalement la fortune des deux ou des trois parties, parce qu'il faut quand même considérer le territoire du Yukon comme tel, la question des autochtones et celle du gouvernement fédéral. Il y a donc plusieurs parties en cause. Une fois que ce contrat sera établi, je pense que nous pourrions non seulement procéder rapidement, mais aussi nous féliciter de procéder en respectant tout le monde. C'est cela qui est important, et c'est ainsi que le pays se développe. Je pense que si on oubliait ces questions élémentaires on fausserait le débat.

● (1600)

Dans la motion d'aujourd'hui, lorsqu'on dit, et je cite:

> Que la Chambre considère le fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour encourager le développement des industries fondées sur les ressources du Canada et assurer leur compétitivité sur les marchés mondiaux comme une trahison envers tous les Canadiens . . .

Je pense que c'est une déformation des faits, et que c'est véritablement abuser en termes de vocabulaire de la situation actuelle.

Tous ceux qui ont visité le Nord du Canada, monsieur le Président, peuvent reconnaître qu'énormément de choses ont été faites au niveau du développement. Le grand problème de ce pays-ci, c'est une question de marché intérieur. C'est souvent là la difficulté avec laquelle on est aux prises lorsqu'arrive la question de la mise en valeur de ces territoires, sans oublier évidemment un autre problème qui est déterminant, savoir celui des coûts d'accès à ces territoires-là, et le coût des projets en eux-mêmes quand on considère les questions de climat et de distances. Tout cela est évidemment relié au transport. Alors ce n'est pas en prenant des positions très dures contre le gouvernement et en utilisant un vocabulaire démesuré qu'on va solutionner ce problème-là.

La question du développement du Nord sera toujours pour les Canadiens un défi énorme. Les gens aiment à en parler en termes de problème. Il est vrai que le fait de développer le Nord demande énormément d'imagination, énormément de moyens en termes de capitaux et énormément de talent. Mais tout cela relié ensemble, c'est du défi! Et déjà plusieurs compagnies sont rendues très loin dans le Nord, des sociétés de la Couronne—je ferai remarquer que les sociétés de la Couronne sont très présentes dans la mer de Beaufort et un peu partout dans l'arctique—et on effectue énormément de recherches pour le développement du Nord.

Lorsque la motion est présentée telle que libellée actuellement, monsieur le Président, lorsqu'on dit qu'on n'a pas fait tout notre possible et que cela demeure . . .

> . . . une trahison envers tous les Canadiens dont le niveau de vie dépend du secteur des ressources de l'économie canadienne et qu'elle demande au gouvernement de mettre fin à la nationalisation des industries canadiennes fondées sur les ressources, qui a découragé l'investissement au Canada;

je pense que ce n'est pas refléter la réalité. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a encore fait un effort considérable dans le dernier Budget pour permettre justement à des compagnies d'aller faire du forage, de présenter des projets concrets de diversification économique relativement au Nord canadien, mais tout cela ne se fait pas dans une journée.

J'aimerais peut-être signaler aux députés du parti progressiste conservateur qu'ils demandent à leur chef actuel ce que peut demander d'énergie et d'effort le fait de développer le Nord. Schefferville est située seulement au Moyen-Nord du Québec, on n'est absolument pas dans le Grand-Nord. Pour ceux qui connaissent le cas de Schefferville, de Gagnon et de Fermont, et je reviendrai sur la question de Schefferville lorsque le chef de l'opposition sera à la Chambre ultérieurement, je reviendrai sur le cas particulier du développement de Schefferville, de Sept-Îles et des minerais. Il est important de connaître toute l'histoire du développement minéral dans cette région-là. Malgré tout cela, seulement pour l'objectivité du débat, demandons à l'ancien président de la compagnie Iron Ore ce que veut dire développer ces endroits-là. C'est énorme! Et même là, avec toute la planification qu'on peut y mettre, que ce soit au niveau du gouvernement ou de l'entreprise privée, regardons ce qui s'est passé et ce qui se passe sur la Côte-Nord actuellement. Les grands spécialistes autant de l'entreprise privée que de l'entreprise gouvernementale n'avaient prévu l'effondrement du marché du fer, personne ne l'avait prévu. C'est tellement vrai qu'en 1974, la compagnie Iron Ore investissait 350 millions de dollars dans un concentrateur à Sept-Îles, concentrateur qui n'a jamais fonctionné, pas parce qu'il n'était pas bien construit par les gens de la Côte-Nord, non, simplement parce que les prévisions, les demandes de boulettes de fer s'étaient effondrées entre 1974 et 1979. Alors une fois que l'on a lu la proposition à l'étude, on s'aperçoit que ce ne sont que des mots, et je comprends peut-être l'impatience du député, des députés. Je comprends, mais ces propos-là ne justifient pas cette impatience-là.

Il est beaucoup plus intéressant, monsieur le Président, d'essayer de trouver des formules qui font, je pense, la fortune de tout le monde plutôt que de forcer un développement. Quand on force un développement, sans que toutes les parties soient d'accord, on arrive à des solutions pires que le problème, et dans le cas du développement du Yukon, je pense qu'il est fondamental que la question des droits territoriaux des autochtones soit réglée. Tous les députés savent que cela a toujours été un des éléments importants pour le développement du Nord. La ville de Schefferville s'est développée à côté d'une réserve indienne, et il a fallu que la compagnie de l'époque négocie énormément avec les Indiens avant d'arriver à des ententes.

Je soulignerai encore, monsieur le Président, que lorsqu'on parle d'ententes, nous avons seulement des difficultés non pas avec le gouvernement fédéral ou avec des compagnies privées, mais aussi avec un gouvernement provincial, celui de Terre-Neuve où encore là c'est une question de tradition qui est mise en cause, où les Montagnais et les Naskapis de la Côte-Nord ne peuvent aller ni chasser, ni pêcher, ni trapper dans le territoire du Labrador terre-neuvien. Et là on va demander bientôt une rencontre avec M. Peckford en vue de trouver une solution. Et même si on veut procéder par la force, c'est la police qui arrive dans le dossier à ce moment-là. C'est donc un cas extrêmement simple, mais qui est actualisé à la vie de tous les jours et qui prend des dimensions d'importance.

Je dis ceci seulement pour illustrer que s'il est compliqué de faire respecter les traditions des Montagnais de la région de la Côte-Nord par rapport au gouvernement de Tere-Neuve, il est aussi très difficile de régler des projets d'envergure au niveau industriel si tout d'abord toutes les parties ne se sont pas entendues sur un plan conjoint ou sur un plan commun.

D'ici quelques semaines, le rapport sera terminé, les ententes devront être prises, et je pense que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien tentera de faire le maximum pour donner justice aux diverses suggestions qui lui sont présentées par les divers intervenants concernant le projet du versant nord du Yukon.

Monsieur le Président, un dernier point que j'aimerais souligner, vu que le temps passe, est celui de s'assurer, une fois que les revendications territoriales autochtones seront conclues, que les diverses compagnies, les divers paliers de gouvernement agissent avec célérité pour venir rencontrer les représentants des ministères afin de débloquer les divers projets. Souvent un projet est analysé longtemps avant d'être l'objet d'une décision mais on espère au ministère qu'une fois le règlement territorial conclu, ce que le député de Yukon proposait, ce que d'autres députés du Nord et du Sud proposaient également c'est-à-dire qu'on agisse rapidement, je souligne simplement le fait que les gouvernements provinciaux autant que les compagnies privées ou les sociétés de la Couronne viennent rapidement voir les représentants du ministère afin justement d'accélérer la mise en chantier de ces projets-là.

Le ministre me disait tout à l'heure, monsieur le Président, que son plus grand but concernant la question du développement du Yukon, c'est de créer le maximum d'emplois et de développer le maximum de facettes du Yukon, parce qu'il y a un potentiel énorme dans cette région-là, et on ne voudrait pas que ce développement-là soit retardé par quiconque, mais on veut s'assurer que le développement se fasse dans le respect des gens qui vivent dans ces endroits et des compagnies qui vont y œuvrer. Et cela est très important. Je pense que pour des députés qui siègent dans un gouvernement central, on doit connaître tous les aléas de ce genre de négociations-là. Si d'aventure, monsieur le Président, quelqu'un avait voulu commencer des projets sans que toutes les ententes soient conclues, qu'est-ce qui serait arrivé? Tout le monde le sait, cela aurait été l'injonction, il aurait fallu comparaître devant les tribunaux, et il y aurait eu des délais judiciaires pires que les délais se rapportant à des négociations, surtout lorsqu'on arrive à la fin de ces négociations-là. Et c'était cela, je pense, la responsabilité du ministre, savoir arriver à une négociation de gré à gré avec les divers partenaires, pour qu'une fois débloqués les divers projets ne soient pas retardés par les procédures judiciaires. Nous voulons vraiment qu'une fois ces ententes conclues, les choses démarrent et aillent rondement.

Monsieur le Président, je terminerai simplement mes remarques en disant que la proposition faite par le député de Yukon à l'effet de demander la démission du ministre est abusive et non pertinente. Au contraire, je demanderais simplement à tout le monde d'être un peu patient parce que, très bientôt, le ministre sera heureux d'annoncer des projets pour le Yukon.

• (1610)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il des questions, commentaires, réponses? Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) désire participer au débat.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le cadre du débat sur la motion du député de Prince George-Peace River

(M. Oberle). Ce n'est qu'une preuve de plus de la situation déplorable dans laquelle nous nous trouvons sous la direction du gouvernement au pouvoir. J'interviens aujourd'hui pour parler du problème crucial de l'exploitation forestière et féliciter le député de sa motion.

Je voudrais commencer par vous brosser un tableau sommaire. Les années Trudeau n'ont pas été favorables à l'exploitation forestière. Depuis 1968, le personnel affecté au service des forêts a été réduit de moitié, tout comme les fonds consacrés à la recherche. En 1978, par exemple, la décision de restreindre le financement en fermant le centre de recherches forestières de Petawawa a suscité de vives objections. Heureusement, le gouvernement est revenu sur sa décision et cet important centre de recherches continue à examiner le problème du reboisement.

Pas plus tard qu'en août dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), alors ministre de l'Environnement, a annoncé un accord de partage des frais concernant le reboisement. En vertu de cet accord, les deux paliers de gouvernement et le secteur privé doivent injecter immédiatement 300 millions de dollars dans les programmes de reboisement, pour atteindre un total de 650 millions de dollars d'ici à 1987. Ce qui est regrettable aujourd'hui, c'est que le gouvernement n'ait pas donné suite à cet accord. Il est trop facile de prétendre que le gouvernement fédéral ne peut rien faire parce qu'à peine 1 p. 100 de nos énormes étendues forestières lui appartiennent en réalité. Les taxes et les avantages découlant des exportations sont si vitaux pour le gouvernement fédéral que le manque d'attention dont a fait l'objet l'exploitation forestière ces dernières années est à la fois ridicule et dramatique.

A l'heure actuelle, plus d'une douzaine de groupes de pression importants, depuis le Syndicat des travailleurs du bois jusqu'au Conseil des sciences du Canada, ont attiré notre attention sur la négligence honteuse dont font l'objet nos forêts. J'interviens également en tant que député du parti progressiste conservateur, représentant des électeurs de Parry Sound-Muskoka qui sont très inquiets et dont les moyens d'existence dépendent de leur environnement immédiat.

La question cruciale de l'exploitation forestière m'inquiète d'autant plus qu'elle est liée au problème des pluies acides. La circonscription de Parry Sound-Muskoka est menacée petit à petit par ces pluies acides, et sa survie dépend d'un environnement salubre, tout comme celle de notre principale industrie qu'est le tourisme. A son tour, ce secteur ne saurait s'épanouir en l'absence de forêts luxuriantes.

Pour comprendre la situation des forêts canadiennes, il faut envisager le problème sous l'angle de la propriété foncière. Au contraire des États-Unis où 60 p. 100 des terres appartiennent à des particuliers, les terres canadiennes sont presque intégralement de propriété publique. En effet, le gouvernement fédéral est propriétaire d'environ 40 p. 100 de la superficie du Canada, qui s'élève à près de quatre millions de milles carrés; les provinces sont propriétaires d'environ la moitié de ces terres, tandis que le reste, seulement 10 p. 100, appartient à des particuliers. Dans les limites territoriales des provinces, les autorités provinciales possèdent environ 91 p. 100 des terres boisées, tandis que la part du gouvernement fédéral se réduit à 1 p. 100 à peine, et celle des particuliers à 8 p. 100 à peu près.

Et que prouvent tous ces chiffres? Ils prouvent que l'exploitation des ressources naturelles canadiennes relève inévitablement du domaine politique. En outre, ils donnent à entendre que la coopération s'impose à tout prix, si l'on veut que les programmes d'exploitation forestière aient du succès à l'échelle nationale et si l'on veut éviter les chevauchements en matière de compétences, les répétitions inutiles et les conflits internes. Tous ces obstacles se sont dressés à l'occasion sur notre chemin, et ils n'ont pas encore été surmontés.

Fort curieusement, les Canadiens ignorent généralement tout de ce secteur industriel le plus important au pays; mais cela s'explique peut-être du fait que nous exploitons nos forêts depuis si longtemps, près de 400 ans, et que nos ressources forestières sont si abondantes que nous avons tendance à les croire inépuisables. Des dizaines et des dizaines d'années durant, cette indifférence a été sans conséquence puisqu'il y avait toujours eu d'autres arbres un peu plus loin. Toutefois, à l'heure actuelle, alors qu'il nous faut prendre des décisions qui auront de graves répercussions sur tous les Canadiens, l'affaiblissement de ce secteur prend des dimensions problématiques. Son importance même étonnera la plupart de nos concitoyens et les renseignera. Plus de 300,000 d'entre eux tirent leur gagne-pain directement du secteur forestier. Quelque 700,000 autres occupent des emplois indirectement liés à ce domaine d'activité. Sur ce nombre, beaucoup travaillent dans des usines de fabrication; en fait, un dollar sur sept qui sont consacrés au secteur manufacturier, est destiné à l'exploitation forestière.

En outre, ce secteur revêt une importance vitale pour certaines économies provinciales. Dans les cas du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique, il compte pour près de la moitié de la valeur de l'ensemble de l'activité manufacturière provinciale. Son importance sur le plan politique est accentuée par le fait qu'il est le plus souvent florissant dans des localités où les emplois en sont à toutes fins pratiques entièrement tributaires. Au moins 300 localités canadiennes vivent exclusivement du secteur forestier et n'ont pas le choix de poursuivre d'autre activité que celle-là; c'est ce qui explique la grande importance que nous accordons à ce secteur.

Nos produits forestiers contribuent beaucoup à équilibrer notre balance commerciale, plus que les mines, l'agriculture, les pêches et le pétrole réunis. Nos ventes de produits forestiers au pays et à l'étranger représentent près de 25 milliards de dollars par année dans tout notre commerce. Nos industries forestières ont aussi un effet d'entraînement au sein de l'économie. Ce sont elles qui achètent le plus de biens de fabrication dans la plupart des provinces canadiennes; elles arrivent bonnes premières au Québec et quatrième en Ontario. Elles représentent aussi plus de un milliard de dollars par année en entrées fiscales au gouvernement fédéral et un autre milliard de dollars pour les trésors publics provinciaux. Et ces données ne tiennent pas compte des impôts fonciers que paient les entreprises forestières. On a estimé dernièrement que 1 p. 100 de nos sociétés forestières en exploitation pouvaient créer jusqu'à 3,000 emplois et fournir 20 millions de dollars en recettes fiscales aux provinces. Il est donc étonnant que le gouvernement n'ait pas tenu compte des menaces qui pesaient sur ce secteur d'activités.

On a remarqué que cette industrie souffrait de vices structurels vers les années 1970. Nous avons commencé à ressentir la

concurrence de nouveaux produits forestiers, surtout en provenance du sud des États-Unis, sur des marchés qui nous étaient traditionnellement réservés. Les industriels du Sud détenaient un très grand avantage sur nous puisqu'ils payaient leur main-d'œuvre moins cher, que leur prix de revient était meilleur et qu'ils pouvaient compter sur des forêts qui se regénèrent plus rapidement que les nôtres. Toujours au cours des années 1970, des études ont démontré que nos ressources forestières exploitables n'étaient peut-être pas aussi abondantes qu'on le croyait. Faute de prévoyance, on n'a pas assez protégé nos forêts et mal exploité certaines essences. Et à cause de mauvaises techniques d'exploitation et de méthodes sylvicoles rudimentaires, du bois utilisable a été gaspillé et on n'a pas suffisamment reboisé pour compenser l'abattage.

Dans l'est du Canada, ces problèmes étaient encore plus graves puisqu'on a utilisé un matériel désuet, coûteux sur le plan énergétique et qui commandait une forte concentration de main-d'œuvre. Et à cause des faibles bénéfices qu'ils réalisaient, du manque de ressources énergétiques et des coûts élevés de la production, les producteurs n'étaient guère enclins à se moderniser. Ainsi, vers le milieu des années 1970, les investissements dans ce domaine se faisaient cruellement attendre. Les producteurs étaient aux prises avec des coûts énergétiques à la hausse, des réglements plus contraignants en matière de contrôle de la pollution et des machines à la veille d'être mises au rancart. Il sautait aux yeux que les pouvoirs publics devaient intervenir et cela est encore plus évident maintenant.

Dans son rapport de mars 1983, le Conseil des sciences du Canada a rappelé que nos forêts étaient essentielles à notre bien-être social et économique et pourtant nous les avons laissées se dégénérer à un point critique. Nous avons abbattu, vendu et expédié tant de bois depuis si longtemps, qu'aujourd'hui une industrie qui représente 23 milliards de dollars frise la stagnation.

Les commentaires et le rapport du Conseil arrivaient à temps. Des citoyens, des politiques de toute allégeance et des porte-parole de cette industrie ne cessaient d'avertir le gouvernement, depuis des années, que nous finirions par détruire nos ressources forestières si nous les exploitions sans aucun discernement. Aujourd'hui, en dépit d'une meilleure utilisation de la forêt et des scieries et en dépit des efforts de reboisement, les signes précurseurs de catastrophes sont de plus en plus nombreux. Selon moi, le véritable problème tient au fait qu'aucune des forêts aux alentours des zones urbaines n'a de valeur marchande.

● (1620)

Pourquoi nos forêts disparaissent-elles? C'est d'abord et avant tout à cause des coupes sombres que nous y effectuons. Chaque année, nous sabrons dans 2.6 millions d'acres de forêt. Nous ne replantons pas convenablement au moins le tiers de cette superficie. Chaque année nous ajoutons 400,000 acres à l'inventaire du Conseil national de recherche scientifique. A l'heure actuelle, 12 p. 100 environ de nos forêts figurent dans cet inventaire. Si nous disposions encore de ces forêts, nous pourrions continuer nos coupes exclusivement sur ces terres pendant une trentaine d'années.

Les forêts doivent également subir les assauts des insectes et des maladies. Au plus fort de l'épidémie, la tordeuse des bourgeons de l'épinette avait ravagé plus de 150 millions d'acres de terres forestières, soit l'équivalent des deux tiers de la superficie de l'Ontario. Chaque année, les insectes nous font perdre un milliard de dollars en exportations. Nous devrions pouvoir y faire quelque chose. Les incendies de forêt causent également d'énormes pertes. Ces dernières années, nous avons perdu à cause des incendies de forêt six fois plus de bois que nous n'en avons récolté. Les pluies acides constituent une menace de plus en plus grave du fait qu'elles mettent en péril la croissance de nos forêts. A ce propos, les Européens commencent à se rendre de plus en plus compte de cette menace. A tous ces agents de destruction, nous devons ajouter les forêts que nous repoussons pour aménager des parcs, des réserves, des routes, des lignes de transmission électrique, des lotissements urbains et des terres à cultiver. Enfin, une meilleure coordination entre les associations forestières et les ministères du gouvernement serait utile à cet égard.

Dans ces conditions, que faire? Ce matin, le ministre de l'Environnement (M. Caccia) a parlé de ce que le gouvernement a fait et continue de faire, avec force louanges. Sans vouloir me montrer irrespectueux, je félicite le ministre. Cependant, je trouve que le gouvernement ne fait pas assez. Ce n'est là qu'un début. Comme le ministre l'a dit, bien des choses importantes restent à faire. Il faudrait favoriser la recherche et le développement dans le domaine de la protection et accroître les crédits dont dispose le Service canadien des forêts. A cette liste, l'opposition officielle aimerait ajouter quelques autres sujets de préoccupation qu'il pourra soumettre à ses collègues lorsqu'il leur demandera des fonds supplémentaires.

Le ministre devrait accorder aux forêts l'importance qu'elles méritent en créant un ministère fédéral distinct pour s'en occuper; il devrait éliminer les zones où les compétences fédérale et provinciale se chevauchent et, toutes les fois que la chose est souhaitable, il devrait constituer des zones de compétence communes. De concert avec les provinces, il devrait favoriser la gestion et la protection des forêts de façon à en accroître le rendement d'au moins 50 p. 100 d'ici à l'an 2000.

Le ministre devrait accepter de partager une partie des frais relatifs aux forêts, proportionnellement aux avantages qu'il en retire, en basant l'aide fédérale sur la moyenne quinquennale des revenus qu'il en retire. Par le biais de stimulants fiscaux, il devrait encourager les entreprises à mieux gérer la forêt, à reboiser et à entreprendre des recherches et enfin, il devrait administrer plus efficacement les vastes terres domaniales.

C'est par coïncidence peut-être que l'éditorial principal du *Star* de dimanche dernier s'intitulait: «Nos forêts menacées». Je vous lis cet éditorial:

> La forêt est le principal secteur d'activité au Canada. Sur sept produits que nous fabriquons, un vient de la forêt. Et directement ou indirectement, ce secteur est comptable d'environ un million d'emplois.
>
> Ce serait une véritable catastrophe si à cause du gaspillage, de la mauvaise gestion ou de la négligence, nous étions privés d'une telle richesse. Or elle semble le dernier de nos soucis.
>
> Car nos forêts sont menacées. Comme Patricia Orwen le signalait dernièrement dans le *Star* du samedi, de grandes étendues de notre territoire recouvertes jadis d'une végétation luxuriante sont maintenant stériles. Les terres boisées du Canada s'amenuisent pendant que le public estime que nos forêts sont inépuisables et que le gouvernement et les entreprises privées veillent à la protection de cette richesse.
>
> Le public est dans l'erreur. Car les quantités récoltées sont supérieures à celles qui se regénèrent.
>
> Selon le Conseil des sciences du Canada, un huitième de la forêt productive du Canada est devenu stérile et le restera encore pendant 60 à 80 ans. En 1981, un document de travail fédéral affirmait qu'à moins d'adopter des méthodes de

gestion plus efficaces, l'industrie de l'abattage en Ontario serait déficitaire au cours de la présente décennie. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre.

Fondant ses calculs sur les données du ministère des Richesses naturelles, un groupe d'étude néo-démocrate affirme que nous épuisons 37 acres de forêt à l'heure. En 1980 et 1981, presque 30 p. 100 de la forêt exploitée—environ 270 milles carrés—a été laissé nu, non reboisé. C'est une superficie plus grande que Toronto et ses banlieues. Une partie de la forêt se regénère d'elle-même. Une autre n'est pas apte au reboisement.

Mais la conclusion semble inévitable; dans l'ensemble, un effort soutenu s'impose pour reboiser ce qui a déjà été exploité dans la province.

De toute évidence, de nouveaux efforts s'imposent. C'est ainsi que le gouvernement de l'Ontario a conclu de nouvelles ententes de gestion avec plusieurs grandes compagnies forestières. Ces accords prévoient qu'avec l'aide financière de la province, la compagnie reboisera les superficies qu'elle aura dénudées.

Les ententes de ce genre méritent d'être multipliées. Mais cet effort ne suffit pas. La forêt doit être traitée comme les terres agricoles. Avant de chercher à les exploiter davantage, les arbres, comme des cultures, doivent être soignés et entretenus.

Et il faudra y consacrer plus d'argent. Selon le Conseil des sciences, il faudra doubler les sommes affectées au reboisement et aux recherches. Ottawa, Queen's Park et les entreprises pourront se chicaner sur le partage de la note, mais il reste que cet effort doit être entrepris.

Sinon, nous mettons en péril l'avenir d'un secteur d'activité qui nous rapporte 23 milliards de dollars.

Il y a quelques années, en qualité de membre du comité spécial sur les forêts, j'ai visité la station forestière de Pembroke. A Kemptville, on nous a montré une nouvelle espèce de peuplier hybride à croissance rapide qui pourrait assurer l'approvisionnement de nos papeteries. On en a planté quelque 3,000 acres et les plantations totales atteignent 5,000 acres. On en plante 1,100 acres par année. Soit 600 par le gouvernement et 500 par l'entreprise privée.

Ce programme insiste particulièrement sur le transfert de technologie. Je dois rendre hommage aux entreprises participantes dont la Domtar et le Granville Christian College qui achètent du carburant en commun. D'autres projets sont financés par l'Ontario Paper, la Malette Waterford et l'Eddy Match Company. Les deux gouvernements se partagent à part égale les dépenses qui atteindront $500,000 de 1980 à 1984. Le Conseil national de recherches participe également à cet effort.

Fait intéressant, il faut plus de 60 ans à un feuillu pour arriver à maturité. Les arbres dont on se sert pour la pâte à papier mettent à peu près 40 ans à arriver à maturité. Le peuplier hybride peut être abattu après sept ans. Il atteindra alors un diamètre d'environ sept pouces. C'est sidérant!

Je le répète, nous sommes engagés dans une concurrence acharnée avec la Georgie, où la végétation et la croissance sont nettement supérieures. Nos amis suédois consacrent 1 milliard par an à la sylviculture, à la protection des forêts, au reboisement et à la protection contre les pluies acides. Le Canada n'y consacre probablement pas plus de 25 p. 100 de cette somme.

• (1630)

Monsieur le Président, en tant que membre du sous-comité des pluies acides, je m'intéresse énormément à la question et le fait de savoir que les pluies acides endommageront beaucoup nos forêts, pas seulement les semis mais aussi les arbres mûrs, me préoccupe. On m'a dit que pendant un certain temps, après une pluie très forte, on peut littéralement voir les dégâts que les pluies acides causent aux feuilles des arbres.

Je sais que d'autres députés s'intéressent aux pluies acides et je sais que c'est un sujet très important. J'espère bien que le gouvernement s'occupera sérieusement de ce secteur, qui est le plus important de tout le dominion du Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, commentaires, réponses? Débat.

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, j'accueille avec plaisir cette nouvelle occasion de dire quelques mots sur les ressources naturelles du Canada et sur les efforts déployés par le gouvernement en vue d'encourager et de développper ce secteur depuis quelques années, notamment depuis que le gouvernement a obtenu son dernier mandat, en février 1980. Je suis très fier d'appuyer le gouvernement en cette époque où les perspectives économiques ne sont pas aussi prometteuses que nous l'aurions voulu.

Le gouvernement a réussi à stabiliser et à préserver le programme d'aide sociale en dépit de ceux qui réclamaient des restrictions à ce chapitre. Le gouvernement a réussi à se tirer d'affaire en ce qui concerne la balance commerciale et les exportations. Cependant, les partisans du gouvernement peuvent être particulièrement fiers de ses réalisations dans le secteur des ressources au cours des quatre dernières années. Je songe notamment à ce que le gouvernement a accompli dans le secteur de l'énergie.

Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), en formulant sa résolution, a dû s'inspirer du discours prononcé à Calgary il y a quelques jours par le chef de l'opposition (M. Mulroney). Je suis certain que les députés de l'opposition se rappellent ce discours. Ils voudraient bien l'oublier, mais si les paroles passent, les écrits restent. Ils auront du mal à l'oublier. Pour notre part, nous, députés ministériels, ne leur permettront pas d'oublier ce discours et ce, pour deux raisons. La première raison, c'est que ce discours est ce qui se rapproche le plus d'un énoncé de position de la part du député de Central Nova, sur quelque sujet que ce soit. C'est pourquoi nous ne l'oublierons pas. Mais il y a une autre raison qui fait que ce discours est à retenir, monsieur le Président. Ce que le chef de l'opposition a dit publiquement ce jour-là, il a essayé de le rétracter le lendemain et le surlendemain. Il lui sera difficile de désavouer ce discours, mais c'est une autre histoire, monsieur le Président.

Je disais donc que le député de Prince George-Peace River a dû s'inspirer de ce discours pour rédiger sa résolution; en effet, il me semble qu'on y retrouve certaines idées et même certaines expressions tirées du tout premier discours prononcé par le chef de l'opposition sur la question de la politique énergétique. Le chef de l'opposition avait alors laissé entendre qu'il modifierait certaines mesures et en supprimerait d'autres, mais en fin de compte il ne nous a pas vraiment dit quelle politique énergétique il suivrait comme chef de gouvernement. Quelques jours après cette allocution, personne ne sait véritablement ce que le chef de l'opposition veut changer au juste. Je suis impatient de le savoir, de même que tous les Canadiens, j'en suis persuadé. C'est dommage mais nous ne le saurons peut-être jamais.

Entre-temps, les députés de l'opposition continuent de discourir en condamnant nos mesures sans jamais rien proposer pour les remplacer. Par exemple, le chef de l'opposition officielle a accusé le gouvernement d'imposer un fardeau fiscal exagéré à l'industrie pétrolière. Il faut se demander si un gouvernement conservateur le réduirait. Est-ce cela que nous disent les députés conservateurs? L'industrie pétrolière touche à l'heure actuelle 50 p. 100 des recettes énergétiques; c'est exact, 50 p. 100 contre 46 p. 100 il y a cinq ans seulement, en

1978. La part actuelle de 50 p. 100 est beaucoup plus élevée, par exemple, qu'il y a trois ou quatre ans. A combien se montait-elle en 1979, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir? Elle s'établissait à 41 p. 100; je dis bien, 41 p. 100 sous un régime conservateur. L'industrie touche maintenant 9 p. 100 de plus, soit au total 50 p. 100 des recettes en 1983. Proportionnellement parlant, monsieur le Président, le gouvernement estime que l'industrie est traitée de façon équitable.

En dollars, les recettes de l'industrie ont connu une augmentation spectaculaire, passant de 4.5 milliards sous le gouvernement conservateur en 1979 à 11.7 milliards aujourd'hui. Ces recettes sont maintenant deux fois et demie plus élevées qu'il y a quatre ans, sous le gouvernement conservateur. Les députés conservateurs qui siégeaient alors sur les banquettes ministérielles sont ceux-là même qui soutiennent maintenant que l'industrie n'est pas traitée équitablement. Je vous assure, monsieur le Président, que l'industrie est traitée beaucoup plus équitablement à l'heure actuelle qu'elle ne l'était il y a quatre ans sous leur administration, car ses recettes sont de 11.7 milliards cette année contre 4.5 milliards il y a quatre ans et demi.

Je ne veux pas dire que ce montant, tout aussi faramineux soit-il, est trop élevé. Le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) le croit peut-être, mais ses opinions socialistes sont évidemment bien connues à la Chambre et dans le pays. Je ne les partage pas, mais je les respecte. Je partage à bien des égards ses opinions sur la question des pêches et je le remercie donc pour ses éclaircissements dans au moins certains domaines de l'économie.

Je ne veux pas dire, monsieur le Président, que 11.7 milliards de dollars est une somme trop importante pour l'industrie. Le gouvernement estime que c'est une somme équitable. En fait, je crois que les gouvernements provinciaux et l'industrie conviennent que la part de 20 p. 100 que reçoit le gouvernement est équitable. C'est du moins ce qu'ils nous ont dit. Toutefois, les députés de l'opposition ne cessent d'imputer toute difficulté du secteur énergétique aux taxes fédérales. Pourquoi ne sont-ils pas honnêtes avec eux-mêmes et les Canadiens? Abaisseraient-ils la part du fédéral? Augmenteraient-ils le déficit par suite de dégrèvements? Est-ce à cela qu'ils veulent en venir?

Selon le parti conservateur, de plus, notre politique aurait découragé les investisseurs. Une fois de plus, les conservateurs devraient vérifier ces faits et prêter attention aux experts en la matière. Ainsi, il y a quelques semaines, la revue *Oilweek* de Calgary publiait son évaluation de l'activité pétrolière. D'après cette revue, les investissements dans les secteurs gazier et pétrolier augmenteront considérablement. Les sommes affectées à l'exploration et à l'expansion dans le secteur pétrolier devraient normalement atteindre 5.6 milliards de dollars cette année, un sommet sans précédent.

Bien que la revue *Oilweek* confirme ce que soutient le ministre de l'Énergie (M. Chrétien) depuis quelque temps, à savoir que les investissements devraient atteindre 5.6 milliards de dollars cette année, un sommet inégalé, que ce fait est maintenant vérifié et que tous les intéressés du secteur pétrolier en conviennent, les conservateurs demeurent perplexes. Selon eux, des prévisions optimistes quant aux investissements ne suffisent pas lorsque la croissance économique est au ralenti, ce que, j'espère, ils admettent. C'est pourtant le cas et ils veulent croire que les choses vont aussi mal qu'ils l'entendent. Mais la situation s'est améliorée comme l'annonce *Oilweek* et bien d'autres.

Nous estimons que ces investissements de l'ordre de 5.6 milliards de dollars dépassent de 70 p. 100 ceux de cette industrie il y a à peine quatre ans. Qui était au pouvoir à ce moment-là, monsieur le Président? Eh bien, oui, nos bons vieux conservateurs qui disent maintenant que ce n'est pas assez, que c'est trop peu ou trop tard. Depuis quatre ans que les électeurs canadiens ont chassé les conservateurs du pouvoir, le gouvernement, de concert avec les gouvernements provinciaux et les sociétés pétrolières, a réussi à accroître les investissements de plus de 70 p. 100 . . .

• (1640)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): A accroître les dettes.

M. Simmons: . . . pour les porter à 5.6 milliards de dollars cette année.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce sont des dettes.

M. Simmons: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) devrait surveiller sa tension artérielle. Je ne voudrais pas que mes propos lui fassent faire trop de mauvais sang.

M. Blenkarn: Alors surveillez ce que vous dites, Roger.

M. Simmons: Je dis tout bonnement la vérité. Mais il n'aime pas l'entendre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pourquoi ne jouerait-il pas franc jeu pour une fois?

M. Simmons: Et je l'invite à démentir les chiffres que j'ai donnés s'il a des preuves. Je vais les répéter: une hausse des investissements de 70 p. 100 depuis que les électeurs canadiens ont eu la bonne idée de bouter dehors les conservateurs, soit une somme de 5.6 milliards de dollars . . .

M. Stewart: Qui s'ajoute au déficit. Qui augmente le déficit.

M. Simmons: Veut-il prétendre que c'est faux? Dans ce cas, il dément la respectable revue *Oilweek* de Calgary. Ce ne serait pas la première fois qu'il contredit des sources dignes de foi. Il a déjà eu à en rougir. Mais s'il veut me contredire, qu'il le fasse.

M. Taylor: Je ne sais pas d'où vous tirez ce rapport.

M. Simmons: Le député de Bow River est encore dans la lune. Mais je n'ai pas peur de ce que j'avance, parce que mes renseignements proviennent de l'une des revues pétrolières les mieux cotées dans l'ouest du Canada. S'il la lisait de temps à autre, il y apprendrait peut-être quelque chose. Je pense avoir touché une corde sensible.

Une voix: Pas du tout.

M. Simmons: Dans cette dernière motion, les conservateurs nous reprochent encore une fois d'avoir voulu élargir le rôle de Petro-Canada. Quand avons-nous déjà entendu ce refrain? Il me semble que c'était avant les dernières élections. Vous rappelez-vous ce grand programme des conservateurs, leur merveilleuse promesse? Pas celle de déménager l'ambassade, une autre. Je veux parler de l'abolition de Petro-Canada. Vous souvenez-vous, monsieur le Président, du nouveau régime qu'ils allaient instaurer? Ils voulaient privatiser Petro-Canada.

M. Taylor: Et l'augmentation n'aurait pas dépassé 18c.

M. Simmons: Le député de Bow River (M. Taylor) peut-il le nier? Nie-t-il avoir fait cette promesse?

M. Taylor: De réduire la taxe à moins de 18c.

M. Simmons: Il l'a promis. Il préférerait l'oublier.

M. Blenkarn: Dix-huit cents le litre, Roger.

M. Simmons: Les Canadiens ne l'oublieront pas.

M. Taylor: Maintenant, il s'agit de 76c.

M. Simmons: Les conservateurs ont promis de démanteler Petro-Canada, de la «dénationaliser», selon leurs propres termes.

M. Taylor: Et les 76c.? N'oubliez pas votre promesse.

M. Simmons: Puis les conservateurs ont été élus, et dès qu'ils ont dû passer de la théorie à la pratique . . .

M. Taylor: Après votre arrivée au pouvoir, il s'agissait de 76c.

M. Simmons: . . . ils ont compris que les Canadiens voulaient Petro-Canada. Ils ont compris que les Canadiens en voulaient toujours et c'est pourquoi nous avons élargi son rôle. Que feraient-ils maintenant de Petro-Canada, monsieur le Président? Nous avons entendu le député de Central Nova (M. Mulroney) dire aux citoyens de Calgary ce qu'il en ferait. Je crois qu'entre-temps, il a louvoyé un peu et changé d'avis plusieurs fois. Néanmoins, c'est caractéristique de l'attitude des conservateurs à l'égard de Petro-Canada. Ils changent leur politique pratiquement tous les jours.

M. Taylor: Et comment justifiez-vous les 76c., alors que vous aviez promis que ce serait moins de 18c.? Vous avez changé votre politique, une fois au pouvoir. Vous devriez rougir de honte.

M. Simmons: Quelqu'un m'a dit tout à l'heure que je portais mon costume conservateur. Ce n'est pas un costume bleu, mais c'est néanmoins un costume conservateur. Il a une pochette à l'intérieur, de ce côté-ci, et une autre ici. C'est un costume très pratique. On l'appelle costume conservateur parce que, dans une poche, vous pouvez avoir une politique sur n'importe quelle question . . .

M. Taylor: Je pourrai m'acheter un costume moi aussi si je ne paie pas mes taxes.

M. Simmons: . . . et si elle ne plaît pas au public, vous pouvez toujours en sortir une deuxième de l'autre poche. Les conservateurs ont, dans chaque poche, une politique qu'ils choisissent en fonction de leur auditoire.

M. Taylor: Je pourrais m'acheter deux costumes neufs si je ne payais pas mes taxes.

M. Simmons: Pourquoi le député de Bow River ne comprend-il pas que, pour se faire entendre, il ne s'agit pas de crier fort, mais d'avoir des arguments valides.

M. Taylor: Vous seriez mieux de faire ce que vous prônez.

M. Simmons: Non, monsieur le Président, nous ne rendrons pas Petro-Canada au secteur privé, car cette société . . .

M. Taylor: Vous avez donné l'exemple et nous le suivrons.

M. Simmons: . . . et le député de Brant (M. Blackburn) est d'accord là-dessus—a fait beaucoup pour notre pays. Les gens les plus sensés au Canada sont d'accord là-dessus. Nous avons acquis la réputation de faire profiter les Canadiens de bonnes idées. Nous n'avons jamais nié nous inspirer de bonnes idées d'autres sources.

Une voix: Les pensions, l'assurance-maladie.

M. Simmons: Même si les conservateurs nous propose une bonne idée, nous l'adopterons.

M. Taylor: C'est le seul endroit où vous en obteniez.

M. Simmons: Nous inviterons les Canadiens à nous soumettre leurs idées, monsieur le Président. Si le gouvernement du parti libéral a pu se maintenir au pouvoir si longtemps, à la demande des Canadiens qui désiraient un bon gouvernement, c'est qu'il a su demander aux Canadiens le type de programmes économiques et sociaux qu'ils désiraient. Nous leur avons prêté l'oreille et nous avons utilisé les deniers publics, comme nous le permet la loi, pour présenter les programmes permettant au pays de progresser.

M. Taylor: Que faites-vous des 18c.?

M. Simmons: Si le député veut parler des 18c., il devrait placer cette question dans son contexte. Dans leur budget de décembre 1979, les conservateurs ont déclaré que quel que soit le prix de l'énergie, ils ajouteraient une taxe supplémentaire de 18c. On sait quelle a été la réaction des Canadiens, monsieur le Président.

M. Taylor: Pourquoi ne dites-vous pas la vérité?

M. Simmons: La société Petro-Canada représente une réalisation . . .

M. Taylor: Vous êtes allés jusqu'à 76c. Qu'est-ce qui vous prend? Regardez les prix à la pompe.

M. Simmons: . . . une réalisation pour les Canadiens. Les conservateurs condamnent notre politique d'expansion de la société Petro-Canada mais, malgré cela, nous continuerons à permettre à cette société de jouer son rôle, un rôle de plus en plus important au Canada, car elle sert très bien les Canadiens. Si ces derniers jouent un plus grand rôle dans le domaine énergétique, c'est surtout grâce aux initiatives du secteur privé.

M. Blenkarn: Très juste.

M. Simmons: Les conservateurs réprouvent même cela, car nous avons aidé les sociétés canadiennes grâce à notre Programme d'encouragements du secteur pétrolier. Le chef de l'opposition a dit qu'il changerait le programme PIP. Il arrêterait le progrès. Il appliquerait la formule Schefferville: il fermerait tout. Voilà ce qu'il ferait.

M. Reid (St. Catharines): Et il recevrait une lettre de remerciement de l'ex-ministre des Mines.

M. Simmons: Il n'aura pas la chance d'appliquer la formule Schefferville au programme PIP ni à l'industrie énergétique. La population du Canada ne lui donnera pas la possibilité de fermer tout cela.

M. Taylor: Il ne fermerait pas la moitié de l'industrie canadienne.

M. Simmons: Il ferait tout ce que Cleveland lui dirait de faire, comme il l'a fait à Schefferville. N'essayez pas de m'en raconter sur ce qu'il ferait. Il parle de singes et de joueurs d'orgue de barbarie. Il s'y connaît, lui, en orgue de barbarie. Le jour en question, c'est à Cleveland qu'il était le joueur d'orgue de barbarie. Le singe, vous voulez que je vous dise où il était?

M. Blenkarn: Nous savons où il est en ce moment. Nous avons les yeux sur lui, Roger.

M. Simmons: Je sais bien qui donnerait le ton dans l'industrie énergétique, si les conservateurs étaient au pouvoir. Ce sont les multinationales qui ont toujours donné le ton aux conservateurs.

M. Taylor: C'est le peuple qui va le faire.

M. Simmons: Les multinationales de Cleveland et de Chicago. Le député est d'accord avec moi. Les gens de Chicago et de Cleveland. Voilà ce que j'essaie de lui dire.

M. Taylor: Non, ce sont les Canadiens.

M. Simmons: Il a fini par comprendre. Ce sont les gens de Cleveland et de Chicago, qui se trouvent aux États-Unis, cela vous le comprenez.

M. Taylor: En tout cas, ce ne sera pas une poignée de libéraux qui leur dira quoi faire.

M. Simmons: Nous, ce n'est pas un joueur d'orgue de barbarie à Cleveland qui nous donne le ton. Voilà ce qui distingue mon parti de celui du député de Bow River. Nous en connaissons, nous aussi, des joueurs d'orgue de barbarie, et je vais vous dire qui ils sont. Nos joueurs d'orgue de barbarie à nous, ce sont les Canadiens.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je crains que les sténographes aient du mal à saisir toutes ces interpellations. Auriez-vous l'obligeance de faire votre interpellation un peu plus lentement, s'il vous plaît?

M. Taylor: Si le député me parle directement, j'ai le droit de lui répondre. Il ne s'adresse pas à la présidence.

M. Simmons: Le député de Bow River a évidemment le droit de répliquer, mais il faut qu'il ait quelque chose à dire.

M. Taylor: Je sais ce que je dis. Cela fait quinze minutes que vous parlez et tout ce que vous dites n'est que calomnies.

M. Simmons: Comment le représentant de Bow River peut-il savoir ce que je dis puisqu'il ne m'écoute pas? S'il voulait m'écouter une minute, je lui dirais certains avantages du programme PESP.

M. Taylor: Très bien, je vous accorde une minute. Voyons ce que vous avez à dire. Mais rien qu'une minute.

M. Simmons: Plutôt que de reconnaître que notre Programme d'encouragement du secteur pétrolier est un outil avantageux, comme c'est le cas, un programme dont les Canadiens ont besoin pour jouer un plus grand rôle dans le domaine des investissements énergétiques, les conservateurs crient tout naturellement à la discrimination. Ils préfèrent ne pas tenir compte du fait qu'il y a place pour des investissements aussi bien canadiens qu'étrangers. Nous avons transmis ce message, non seulement en paroles mais encore sous forme de contrats. Par exemple, un projet de 600 millions de dollars pour la construction d'une raffinerie de pétrole lourd en Saskatchewan, deux projets d'exploitation des sables bitumineux en Alberta, une installation d'extraction de 200 millions de dollars à Wolf Lake et un autre projet de 300 millions de dollars à Cold Lake. Voilà quand même des faits, non?

• (1650)

M. Taylor: Dites-nous combien de ces projets vous avez sabordés.

M. Simmons: Le représentant se trompe encore. C'est à Schefferville qu'une entreprise a été sabordée et nous n'y étions pour rien.

M. Taylor: Vous en avez sabordé des tas en Alberta.

M. Simmons: Nous avons deux nouveaux projets à Cold Lake et à Wolf Lake et un en Saskatchewan. Ce ne sont là que trois des nombreux projets rendus possibles par la politique très stimulante et agressive du bon gouvernement libéral du Canada.

Le président suppléant (M. Herbert): Le temps mis à la disposition du député est expiré. Y a-t-il des questions? Le député de Capilano (M. Huntington) a alors la parole.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je ne peux pas dire . . .

M. Manly: Monsieur le Président, je crois que selon la rotation normale, le tour du NPD revient après que trois membres du parti conservateur ont eu la parole. Je me suis levé en même temps que le député de Capilano (M. Huntington) et je crois que je devrais obtenir la parole.

Le président suppléant (M. Blaker): Que le débat porte sur une motion du gouvernement ou de l'opposition, il y a d'abord un premier tour d'un porte-parole par parti. C'est ce qui s'est produit ce matin. Dépendant de quel côté de la Chambre vient la motion, de l'opposition officielle en l'occurrence, le rapport est de quatre conservateurs pour trois libéraux et un néo-démocrate. Le député de Capilano (M. Huntington) est le quatrième conservateur à intervenir, et le député aura la parole après lui.

M. Huntington: Monsieur le Président, je ne peux pas dire que ce soit un plaisir de suivre le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons). Je ne me suis jamais complètement consolé de n'avoir été membre du cabinet que pendant neuf mois. J'espérais de tout cœur que ce soit pour plus longtemps. Mais une période de dix jours est absolument ridicule.

M. Blenkarn: Mais où est-il donc passé? Roger est parti.

M. Huntington: La question sur laquelle la motion porte aujourd'hui, est très grave, monsieur le Président. Notre pays est sous l'emprise d'une idéologie politique et de personnes pour qui l'interventionnisme est le régime qui convient. Le parti auquel j'appartiens a plutôt tendance à préférer le béhaviourisme. Si vous définissez bien vos lois et le comportement à tenir et si vous laissez les gens travailler librement dans une foule d'activités différentes à l'intérieur de ces lois et de ces modes de comportement, vous donnerez libre cours aux merveilleux pouvoirs d'innovation et de développement des hommes, aux stimulants qui poussent les gens à travailler et à créer la richesse, et vous éliminerez le dilemme dans lequel le pays est enfermé.

La motion est très sérieuse, monsieur. En feuilletant le rapport de la Commission Lambert sur l'organisation financière et l'imputabilité, je me suis souvenu d'un extrait du discours que le premier ministre James Callaghan a prononcé lors d'un congrès du Parti travailliste, le 28 septembre 1976. Je voudrais vous le lire, car il se rapporte à l'essentiel des raisons qui ont guidé le choix du libellé de la motion. Il a déclaré:

> Lorsque nous rejetons le chômage, comme nous le faisons tous . . . nous devons nous demander résolument: quelle est la cause d'un chômage élevé? Simplement et sans équivoque, cela provient du fait que nous nous payons plus que la valeur de ce que nous produisons . . . C'est un fait auquel aucun gouvernement, fut-il de gauche ou de droite, ne peut rien changer . . . Nous pensions, à une époque, qu'il suffisait de dépenser davantage pour se sortir d'une récession et qu'il était possible d'augmenter l'emploi en réduisant les impôts et en augmentant les dépenses gouvernementales. Je vous déclare en toute simplicité que cette option n'existe plus et que, dans la mesure où elle existait, elle avait pour effet de provoquer l'inflation. Chaque fois que cela s'est produit, le niveau moyen de chômage a augmenté . . . et chaque fois que nous y avons eu recours, les deux calamités, chômage et inflation, ont frappé surtout ceux qui sont le moins en mesure de les supporter, nos sympathisants, les pauvres, les vieux et les malades.

Nous avons là quelque chose qui montre que même des leaders dont l'idéologie est opposée à la nôtre estiment que les démocraties parlementaires n'ont pas été en mesure, jusqu'à présent, de contrôler leurs habitudes de dépenses et de gaspillage, tout en réalisant que si elles n'y parviennent pas, elles aggraveront la tragédie économique et sociale à laquelle nous faisons face. Voilà le dilemme politique où nous nous trouvons. Il importe peu que votre idéologie soit interventionniste ou béhavioriste; ici, c'est un premier ministre britannique, s'adressant au Congrès du Parti travailliste en Grande-Bretagne, en 1976, qui présente le dilemme. C'est une situation sans issue. Nous sommes ici à la Chambre et nous nous insultons. Un exemple typique est celui du député de Burin-Saint-Georges qui m'a précédé et qui se considère comme l'homme politique parfait; c'est cela la politique. Mais je peux vous dire, monsieur le Président, que je ne suis pas ici pour me livrer à ce type de comportement, pour participer à ce genre de débat ou faire des observations comme celles-là. J'ai appris un peu l'histoire et l'autre jour, j'ai vu un article dans *A Writer's Notebook* de Richard J. Needham, qui, je pense, s'applique très bien au dilemme qui est aujourd'hui le nôtre. Il souligne que:

> Dans les pays comme la Malaysia et le Sri Lanka, la révolution industrielle fait à peine commencer; mais en Grande-Bretagne, où elle a commencé il y a environ 150 ans, la révolution industrielle touche à sa fin.

Puis, il signale certaines données très intéressantes, qu'il tire d'un éditorial du *Washington Post:*

> Durant les 10 dernières années, l'emploi dans le secteur manufacturier en Grande-Bretagne a baissé de 30 p. 100. La production sidérurgique dans ce pays, fléchissant constamment, est maintenant à environ la moitié de son niveau de 1973. La production automobile se situe à environ la moitié de son niveau de 1973. Il y a dix ans, un peu plus d'un quart des voitures vendues en Grande-Bretagne étaient importées; actuellement, on dépasse largement la moitié.

Cela vous rappelle-t-il quelque chose, monsieur le Président? Nous accusons un léger retard par rapport au mouvement socialiste des fabiens en Grande-Bretagne, mais nous avons répété les erreurs que ce pays tente maintenant de rectifier. L'article se poursuit ainsi:

> De plus en plus la Grande-Bretagne achète des produits fabriqués à l'étranger.

C'est la difficulté dans laquelle est plongé actuellement le pays où la révolution industrielle a pris naissance. Que peut-il faire? Ce pays de 55 millions d'habitants compte actuellement environ trois millions de chômeurs. On signale que ce chiffre pourrait grimper à quatre, cinq ou six millions. Cela nous incite alors à répéter la question posée il y a quelques semaines à Newark, au New Jersey:

> . . . que faire quand une population si nombreuse est incapable de subvenir à ses besoins ou y est peu disposée?

Il souligne que tel est le problème qui a entraîné la chute de Rome. Nous semblons faire face à un élément de la nature humaine qui semble refaire surface périodiquement dans nos civilisations. Au point où nous en sommes, nous ferions mieux, je crois, de nous secouer un peu. Nous ferions mieux de tempérer nos attentes et de chercher à comprendre ce qui a incité l'opposition à présenter aujourd'hui la motion que parraine mon collègue le député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Nous aurions intérêt à faire trève des beaux discours politiques et à nous atteler plutôt à nous sortir de cette situation innextricable en jettant la nation dans une espèce de branlebas de combat destiné à rétablir notre compétitivité sur les marchés internationaux. Dans cet article que cite M. Needham, il est question de propos qu'a tenus Ben Franklin en 1789 et que voici:

> • (1700)
>
> Bien qu'au début nous acceptions un traitement modéré (pour les hommes politiques), nous constaterons que pareil état de choses ne saurait durer longtemps. Nous ne manquerons jamais de bonnes raisons pour nous accorder de nouvelles augmentations, et il s'en trouvera toujours pour donner tant et plus aux dirigeants dans le but de s'attirer leurs faveurs. Ainsi, comme nous l'apprend l'histoire, des luttes constantes ont déchiré les États comme les royaumes, opposant les gouvernants aux gouvernés, les uns s'évertuant à obtenir plus pour leur survie et les autres, à débourser moins. Ces tiraillements ont suffi à provoquer de grands bouleversements, des guerres civiles, qui se soldaient par le renversement des princes ou l'asservissement du peuple. En règle générale, c'est en fait le pouvoir qui l'emporte, et c'est pourquoi les revenus des princes augmentent constamment sans pour autant que ceux-là se déclarent jamais satisfaits et n'aient cessé d'en réclamer plus encore. Mais plus l'oppression fiscale engendre le mécontentement populaire, plus le dirigeant a besoin de fonds pour acheter ses partisans et payer ses troupes afin qu'elles répriment toute résistance et lui permettent de poursuivre ses pillages à loisir. Il ne se trouve même pas un souverain sur cent pour ne pas s'approprier—s'il avait les pouvoirs d'un pharaon—tout d'abord jusqu'au dernier centime du peuple, et ensuite toutes ses terres, avant de l'asservir pour l'éternité.

Monsieur le Président, ces remarques valent encore aujourd'hui. Nous venons d'entendre le député de Burin-Saint-Georges nous parler du Programme énergétique national, en vertu duquel le gouvernement perçoit et garde toutes les taxes et ne distribue l'argent qu'à ceux qui suivent les directives des dirigeants et des princes du pouvoir. Cela s'appelle persuasion. L'autre problème auquel nous nous heurtons aujourd'hui, c'est celui d'un gouvernement qui accorde la priorité à l'information. Il engloutit des sommes incroyables pour exercer des pressions et diffuser information, propagande et publicité. Voilà où nous en sommes. C'est la dernière étape de la politique d'interventionnisme, qui ramène le pays à un point où il ne

peut plus produire les richesses nécessaires pour mener à bien les programmes sociaux dont nous avons tous été si fiers jusqu'ici.

Monsieur le Président, nous entendons souvent le ministre des Finances (M. Lalonde) et d'autres nous parler de la reprise en cours et nous dire que tout va aller mieux. Il faut suivre les choses de près. Si l'on prend la Banque royale comme un indicateur, on constate qu'après une certaine reprise, nous avons atteint un palier et qu'une nouvelle descente s'amorce. Nous n'allons pas assister à une véritable reprise dans le pays, si ce n'est une anomalie provisoire d'une vingtaine ou une trentaine de mois, avant que nous ne commencions à voir les produits de nos richesses, de nos mines, de nos récoltes, et de nos raffineries, s'acheminer à nouveau vers les marchés mondiaux.

Il est intéressant de noter que nous avons consacré une si grande partie de notre aide à l'étranger et de nos compétences techniques et autres à la création d'usines compétitives dans les pays du Tiers Monde. C'est vraiment très généreux de notre part. Cependant, notre production primaire nationale doit soutenir la concurrence d'usines très modernes que nous avons créées dans les pays du Tiers Monde et d'autres pays en développement. La reprise ne sera pas facile car nous nous heurtons à bien des problèmes. Je ne puis concevoir, pas plus que les économistes auxquels je m'adresse, que nos matières premières puissent de nouveau être acheminées de façon régulière vers les marchés internationaux avant neuf à onze ans. Tant que les produits provenant de nos richesses naturelles ne seront pas à nouveau vendus sur les marchés internationaux, ou acheminés jusqu'aux usines canadiennes qui sont capables d'y apporter une «valeur ajoutée», nous n'assisterons à aucun mouvement des biens d'équipement. C'est la «valeur ajoutée» qui crée plus d'emplois. Tant que ce mouvement des biens d'équipement ne sera pas effectué on ne pourra pas s'attaquer au problème croissant de chômage que nous connaissons au Canada. Les chemins de fer, le bâtiment et certaines infrastructures comme le projet d'exploitation des charbonnages du nord-est entraînent des augmentations temporaires du nombre d'emplois. Ces infrastructures sont donc extrêmement importantes en période de difficultés économiques. Nous devrions avoir assez d'argent en banque pour investir dans ces infrastructures. Nous avons investi plus de un milliard de dollars dans les charbonnages du nord-est, mais tout ce que nous avons pu faire, c'est de permettre au Japon et aux autres marchés du monde de rivaliser pour obtenir le charbon métallurgique provenant de deux sources sur la même côte du Canada. Nous ne semblons pas capables de bien planifier, ni d'utiliser et de mettre en marché avec circonspection ce que nous avons. Nous ne faisons donc qu'accentuer nos problèmes.

Monsieur le Président, nous sommes dirigés par un gouvernement dont le ministre du Revenu s'acharne à détruire tous les nouveaux projets de prospection minière dans l'ouest du Canada. C'est pourtant dans ce secteur que sont tous les capitaux spéculatifs. Les investisseurs doivent avoir vraiment le goût du risque pour revendiquer un gisement, forer dans le roc, creuser des tranchées et aménager une mine susceptible d'être exploitée et de produire du minerai qui puisse ensuite être acheminé vers divers genres de raffineries. Le gouvernement s'attaque à ces investisseurs avant qu'ils puissent profiter des bénéfices qu'ils ont réalisés. Il les oblige à payer des impôts sur leurs gains en capital lorsqu'ils exercent leur option relative à l'acquisition d'autres certificats. Cela ne fait que décourager l'ensemble de l'industrie et toutes les activités du même genre dans notre région du pays. Le gouvernement le fait de propos délibéré. Cette attitude interventionniste empêche tous les talents frustrés que nous avons au Canada de créer les richesses et de payer les impôts dont nous avons besoin pour financer notre économie. Monsieur le Président, nous avons vraiment perdu notre sens de l'excellence.

J'étais au Conseil des recherches de la Colombie-Britannique l'autre jour. Ses membres sont très frustrés. Ce sont des hommes et des femmes qui ont énormément de talents et de compétences. Ils ont effectué des recherches et mis au point les meilleures techniques du monde pour la réduction biologique du minerai afin d'obtenir du métal pur. Il a accompli une chose que les biologistes prétendaient impossible. Grâce à la lixiviation microbiolotique du minerai, on peut obtenir du métal pur des résidus miniers et éviter le traitement au soufre. Nous n'avons plus à nous faire de souci concernant les moyens de nous débarrasser des déchets renfermant de l'acide sulfurique, voire même les risques de contamination qu'elle engendre. Ces spécialistes arrivent-ils à obtenir un cent du gouvernement fédéral pour les aider dans leur travail? Pas du tout. Pour obtenir l'argent dont ils ont besoin pour leur recherche, ils doivent vendre toute cette lixiviation et toute cette technologie au Mexique ou à la Suède.

Alors que je participais à cette tournée j'ai été informé de découvertes définitives dans le domaine de la préparation des œufs de poisson et du caviar. La formule reste là inutilisée, en attendant peut-être que les Japonais s'en emparent. Ce sont des cerveaux canadiens qui font ces découvertes. Faute de rendre déductibles les frais engagés aux fins de la commercialisation et de la recherche, nous décourageons de prendre des risques les gens qui savent ces choses-là et qui connaissent le marché. C'est un scientifique quelconque dans un laboratoire ou un bureau à Ottawa qui décide qui recevra l'argent et comment il devra le dépenser. C'est ainsi que nous empêchons le Canada de se développer.

Nous avons la politique énergétique nationale et toutes les sociétés de la Couronne. Nous avons maintenant Canagrex que toutes les régions de culture de tabac ont réussi à imposer. C'est maintenant un pontife de l'industrie du tabac qui est maintenant à la tête de Canagrex. Dans les régions de l'Atlantique, nous faisons main basse sur le secteur de la pêche, secteur qui a surtout souffert d'un manque de ressources financières pour préparer un poisson de qualité et le vendre sur le marché. L'autre soir, monsieur le Président, le ministre m'a dit de ne pas m'inquiéter, que les affaires sur la côte du Pacifique allaient s'arranger, étant donné que le gouvernement songeait à y dépenser 200 millions de dollars l'année prochaine et à prendre la direction d'une importante conserverie. Il existe deux sortes de pêches au Canada: celles de l'Atlantique et celles du Pacifique. Nous vendons tout ce que nous pêchons sur la côte du Pacifique. Certaines de nos petites conserveries se sont fait prendre à la suite de la découverte de bacilles botuliques dans des conserves de l'Alaska. Mais même si nos pêches n'ont rien de comparable à celles de l'Alaska, nous avons néanmoins réussi à vendre des produits d'excellente qualité.

• (1710)

Certaines de nos conserveries ont des difficultés actuellement et il faudrait que des organismes viennent à la rescousse pour les aider à financer les stocks excédentaires sur les étendoirs lorsque les prises sont abondantes. Peut-être qu'une commission pourrait garantir de l'argent que les banques leur avanceraient pour les aider à conserver leurs stocks sur les étendoirs lorsqu'elles traversent une période difficile. Je suppose que le même problème existe sur la côte de l'Atlantique.

Le ministère des Pêches et des Océans s'apprête à acquérir l'ensemble de l'industrie des pêches du Pacifique en mettant sur pied une grande entreprise publique qui finira un jour par éliminer tous ses concurrents. Ce sera une entreprise d'État car le ministère considère que cette ressource lui appartient. Il ne cesse de prétendre qu'il faut protéger les pêches qui diminuent, dans l'ensemble, de 2 p. 100 par année, selon lui. Or, ce sont des chiffres trompeurs et si le ministre persiste à le prétendre, je lui reprocherai d'avoir induit la Chambre en erreur, elle et la population du Canada, car j'ai en main pour le prouver le rapport de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Cette commission a un budget de 31 millions de dollars par année. C'est un budget de misère quand on considère qu'elle reçoit 15 millions de dollars du Canada et 15 autres millions des États-Unis. Et dans ce rapport de 1983, il est démontré qu'avec 30 millions de dollars par année, elle a réussi à augmenter le nombre de saumons qui reviennent dans les anciennes frayères. Avec une telle somme, elle a réussi à améliorer les prises de saumon rosé et nerka sur tous les fonds et les secteurs sur lesquels elle a autorité. Si ces hommes de sciences dévoués, qui travaillent au sein de cette commission internationale du saumon, réussissent si bien avec 30 millions de dollars, quelque chose ne tourne pas rond au ministère des Pêches et des Océans qui dispose d'un budget de plus de 1.5 milliard de dollars pour exercer ses activités. Il vient tout juste de demander 484 millions de dollars supplémentaires. D'une certaine manière on pourrait dire que si les services fédéraux sont si difficiles à assurer c'est qu'ils sont trop généreux. Si nous retournions à des budgets plus modestes, à des frais d'exploitation moins élevés, les services seraient plus efficaces. Par exemple, le ministère des Pêches a interdit aux membres des équipages de patrouilleurs de nettoyer les cours d'eau, d'enlever un arbre tombé en travers d'un ruisseau. C'est désormais chose interdite. Et j'ai vu des groupes d'étudiants qui ayant été embauchés pour nettoyer un ruisseau, ont dû interrompre soudainement leur tâche parce que les crédits étaient épuisés.

On peut difficilement imaginer l'attitude des services fédéraux en ce qui concerne la qualité des services nécessaires à la préservation de cette richesse.

Pour justifier la participation du gouvernement à la mise en marché sur la côte du Pacifique, on a dit que les stocks de poissons de la côte diminuaient de 2 p. 100 chaque année. En 1977, alors que j'interrogeais des témoins au comité, des responsables du ministère des Pêches m'ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de crédits occrus pour protéger ou préserver les espèces de la côte ouest. Soudainement, on affirme que les stocks diminuent de 2 p. 100 par année alors que je peux faire la preuve qu'avec un budget de 30 millions de dollars, un petit organisme comme la Commission internationale des pêches au saumon du Pacifique ne cesse d'accroître sa productivité. Si nous prélevons encore 30 millions de dollars sur le milliard et demi que nous voulons consacrer aux pêches et aux océans et l'octroyons à cet organisme, il pourrait ouvrir l'accès à d'autres affluents du Fraser et obtenir encore de meilleurs résultats. La Commission internationale accepte difficilement que le gouvernement éprouve tant de réticences à lui accorder son appui.

Je vous remercie de votre patience, monsieur le Président, mais la motion à l'étude est importante. Cette motion donne lieu à une sorte de chassé-croisé, à la lutte contre les interventionnistes représentés par le gouvernement libéral et les néo-démocrates et par ceux d'entre nous qui croient qu'il suffit d'une bonne loi et de stimulants fiscaux pour aiguillonner l'ingénuosité humaine; voilà ce qui aboutit à des situations comme celle-ci au Canada aujourd'hui.

La Chambre ne pourra jouer son rôle jusqu'à ce que nous ayons remis de l'ordre dans cet imbroglio. Il suffit de voir ce qui se passe en Grande-Bretagne pour comprendre que la mentalité interventionniste détruira toutes les sources de richesses qui permettent de financer les services sociaux. Je pense que les Britanniques et les Canadiens commencent à comprendre que le temps presse et que nous devons jouer notre rôle. Il suffit de se rappeler ces discours politiques creux comme celui que nous avons entendu aujourd'hui de la bouche du député de Burin-St-George pour comprendre la nécessité d'un débat fondamental pour résoudre la grande confusion qui règne au Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, commentaires, réponses? Débat.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) d'avoir présenté la motion à l'étude. Mes collègues et moi sommes fondamentalement d'accord sur sa teneur à l'exception de ce malheureux passage où l'on demande au gouvernement de mettre fin à la nationalisation des industries canadiennes fondées sur les ressources qui a découragé l'investissement au Canada.

Ce passage trahit fondamentalement la tendance des conservateurs à laisser l'idéologie de droite contaminer l'inquiétude bien légitime que suscite chez eux la mauvaise administration du secteur des ressources de l'économie canadienne. Les conservateurs s'opposent-ils vraiment à tous les programmes de nationalisation, même quand cela s'impose pour sauver une industrie, pour sauver des localités comme Oceans Falls ou sauver des milliers d'emplois? Nous savons qu'anciennement les conservateurs ne se sont pas opposés à la nationalisation quand elle était nécessaire pour tirer du pétrin des investisseurs qui avaient placé leur argent dans certaines sociétés ferroviaires en faillite. Ils n'avaient pas peur à l'époque de nationaliser pour protéger la Banque de Commerce. Or, ils disent maintenant s'opposer à toute nationalisation. Nous avons vu le même genre d'idéologie de droite venir contrecarrer des activités légitimes lorsque la coalition libérale, conservatrice et créditiste a imposé des mesures d'austérité en Colombie-Britannique. Il ne fait pas de doute que les créditistes avaient obtenu lors des élections du 5 mai un mandat leur permettant d'imposer une politique d'austérité, mais pas celui de supprimer la Commission des droits de l'homme ou la régie des loyers, ni celui de briser les syndicats. L'opposition néo-démocrate à l'Assemblée législative et la solidarité de la population dans la

rue et sur les lignes de piquetage ont forcé le gouvernement à modifier légèrement sa législation.

Les conservateurs devraient examiner attentivement les conséquences qu'il y a à laisser cette idéologie aller à l'encontre du bon sens. C'est une chose dont les Canadiens se préoccupent de plus en plus à propos des conservateurs.

Je le répète, nous nous inquiétons, tout comme le député de Prince George-Peace River, de la gravité de la crise dans l'industrie des ressources à laquelle le Canada fait face à l'heure actuelle. Mais cette crise s'explique par le fait que la prospérité de l'économie canadienne tout entière repose depuis la Seconde Guerre mondiale sur la fabrication de produits dans des filiales de sociétés étrangères d'une part, et sur l'exploitation et l'exportation de nos ressources d'autre part. Le régime libéral de sécurité sociale, dont nous ne pouvons plus guère nous passer, est tout entier fondé sur ces deux facteurs. Or, nous en sommes maintenant au point où des usines ont été fermées ou bien fonctionnent à la moitié de leur capacité et où nos industries d'exportation de ressources sont dans le marasme, et nous constatons que le gouvernement libéral et l'opposition conservatrice envisagent tous deux de réduire le niveau de base de la sécurité sociale. On a déjà réduit le financement des programmes établis et plafonné les pensions. Le gouvernement libéral remet ouvertement en question l'universalité des allocations familiales. Il y a quelques années, nous avons assisté à la mise en vigueur d'une formule globale de financement pour l'assurance-maladie qui équivaut à un plafonnement réel de la contribution fédérale.

C'est un fait que l'économie canadienne a connu une période de croissance après la Seconde Guerre mondiale, mais elle ne s'est pas vraiment développée. L'économie s'est comportée un peu comme une oie que l'on aurait gavée; elle a engraissé, mais elle n'a jamais exercé ses muscles et elle n'a jamais pu voler de ses propres ailes. On s'est contenté de l'engraisser jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment dodue pour que quelqu'un puisse s'en régaler. Mais nous nous retrouvons dans le pétrin, et nos usines ferment. En même temps, nous avons écrémé nos ressources, et désormais, nos ressources seront plus difficiles d'accès, leur mise en valeur sera plus ardue et la concurrence des autres régions du monde devient plus vive. Depuis plusieurs années, le Canada subit un déficit annuel de 20 milliards de dollars au chapitre des produits manufacturés. Il nous faut donc exporter toujours davantage de matières premières et de produits semi-finis afin de ne pas trop déséquilibrer notre balance des paiements. Nous avons lancé des projets de mise en valeur des ressources qui bafouent les droits et aspirations des autochtones.

• (1720)

J'ai entendu avec intérêt le leader à la Chambre du parti conservateur, le député du Yukon (M. Nielsen), dire qu'il faudrait procéder à la mise en valeur du versant nord sans tenir compte des revendications territoriales actuellement en voie de règlement. Selon nous, c'est grâce à une exploitation efficace de nos ressources et à une politique d'exportation judicieuse que l'on assurera la prospérité à long terme du Canada. Ce n'est pas en bradant nos ressources comme l'a fait le gouvernement libéral avec l'appui des conservateurs il y a quelques années, dans le cas de la construction du premier tronçon du pipe-line devant servir à exporter le gaz naturel dans le mid-west américain. On avait à ce moment-là conclu une entente qui garantissait, supposément, qu'une fois le tronçon sud de la ligne terminé et le gaz acheminé aux États-Unis, on construirait la partie nord de façon que le Canada soit approvisionné en gaz de l'Alaska en contrepartie de la quantité livrée aux États-Unis. Des milliers d'emplois devaient être créés pour les Canadiens. Où sont donc ces emplois? Quelles sont les retombées de ce projet? Nous exportons nos ressources et possédons en retour des garanties prétendues fermes. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) ne peut préciser la date du début des travaux de pipe-line et les conservateurs observent un silence évocateur sur toute cette question.

Dans le secteur des pêches, nous faisons également preuve de négligence à l'égard de nos ressources. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que le Programme de mise en valeur des salmonidés auquel le gouvernement fédéral devait consacrer 150 millions de dollars en cinq ans, dans le cadre de la première phase, est maintenant prolongé de deux ans, le budget demeurant le même. Non seulement il aurait fallu dépenser cet argent en temps opportun, mais, alors que 21 millions de dollars auraient dû être consacrés à la planification de la deuxième phase, seuls 5 millions l'ont été. Nous sommes en période intérimaire. Personne ne connaît les plans à long terme pour le Programme de mise en valeur des salmonidés. Sur la côte pacifique, de même que sur la côte est, j'en suis sûr, nous sommes tous conscients de l'échec du gouvernement quant à la protection de l'habitat du poisson. Au ministère des Pêches, l'accroissement des trains de bois dans nos estuaires laisse indifférent. On demeure coi face au déversement des produits chimiques et d'eaux usées dans les habitats du poisson. On ne protège pas suffisamment les frayères. On ferme les yeux sur l'abattage du bois dans les pentes abruptes, abattage qui entraîne la destruction des ruisseaux. C'est toutefois peut-être le secteur forestier qui est le meilleur exemple de la négligence dont le gouvernement fédéral fait preuve à l'égard des ressources du Canada. Comme l'ont signalé tous les orateurs, c'est le secteur le plus important du Canada.

Nous commençons maintenant à payer pour le gaspillage et la prodigalité dont nous avons autrefois fait preuve à l'égard de cette ressource. Lorsque j'étais enfant, nous avons déménagé à notre ferme de l'île de Vancouver. Je me souviens avoir vu de nombreux arbres abattus depuis 10 ou 15 ans en marchant à travers les bois. Il y avait des arbres de 3 pieds de diamètre et de 40 pieds de long. On les avait abandonnés parce qu'ils ne répondaient pas exactement aux exigences des scieries. Ils avaient un défaut quelconque. Par conséquent, on les avait laissé pourrir ou abandonnés aux agriculteurs pour servir de bois de chauffage. De tels arbres seraient de première qualité à l'heure actuelle. Nous avons gaspillé cette ressource parce qu'elle était bon marché et que nous la jugions inépuisable. Nous l'avons traitée avec mépris.

En tant que Canadiens, nous connaissons très bien la limite d'arbres du Nord qui s'étend à peu près en diagonale du Yukon au sud-est du Canada. Au nord de cette ligne, les conditions climatiques empêchent la croissance des arbres. Nous connaissons peut-être aussi une deuxième limite d'arbres dans le sud du Canda. C'est là que l'on assiste à l'utilisation de méthodes d'exploitation entraînant beaucoup de gaspillage, à une urbanisation croissante, c'est là que l'on construit des projets hydroélectriques, que l'on aménage des couloirs de transport et que l'agriculture empiète lentement mais sûrement sur

les terres forestières du Canada. Par ailleurs, les pêches et les parcs exercent d'autres pressions.

On estime qu'en Colombie-Britannique, on perd un emploi permanent chaque fois que l'on perd 130 hectares de terre forestière productive moyenne. Pourtant, il y a en Colombie-Britannique plus de un million d'hectares de terres forestières à reboiser. Nous perdons encore de 20 à 50 hectares par an.

En 1981, la superficie des terres forestières commerciales avait diminué de 16 à 20 p. 100 en une décennie. On estime que d'ici à 20 ans, la superficie des terres forestières de cette province diminuera encore d'environ 25 p. 100, soit d'environ 2.3 millions d'hectares. Il en résultera des milliers d'emplois perdus, simplement parce que nous ne nous donnons pas la peine de reboiser. La situation est identique dans les autres provinces. Nous pourrions peut-être régler quelques-uns de ces problèmes grâce à une meilleure gestion foncière. A l'heure actuelle, la superficie des terres forestières diminue toujours.

Ce matin, j'ai écouté attentivement le ministre chargé de l'industrie forestière parler des ententes fédérale-provinciales sur les forêts. C'était triste de l'entendre dire que seulement deux ententes ont été signées—avec la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard—et que l'entente avec Terre-Neuve a été renouvelée. Aucune entente n'a encore été conclue avec les quatre provinces les plus productrices dans le secteur forestier, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick. Connaissant le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique, j'avoue que l'État fédéral n'est pas le seul à blâmer. Comme je viens de le dire, notre programme de restrictions en Colombie-Britannique est une supercherie qui a entraîné d'énormes compressions dans le secteur forestier.

La semaine passée, je me suis entretenu avec un haut fonctionnaire du secteur forestier. Il m'a dit qu'une crise est imminente, car il n'y aura peut-être pas assez de semis en 1984 du fait que le gouvernement provincial, invoquant les restrictions, va sabrer son programme de pépinières. C'est un exemple frappant d'économie mal placée, monsieur le Président. Si on ne plante pas d'arbres l'année où le sol est prêt, les mauvaises herbes poussent, et il est très onéreux de préparer le sol de nouveau si l'ensemencement est reporté à plus tard.

• (1730)

Notre gouvernement provincial est ridicule avec ses prétendues restrictions. Mais tout en le condamnant nous devons demander avec quelle vigueur le gouvernement fédéral a cherché à conclure des ententes avec les provinces, alors que deux seulement en ont signé une. Le Nouveau parti démocratique regrette certainement le rang inférieur du ministre de l'Environnement (M. Caccia) dans la hiérarchie du cabinet. Il y a maintenant tout lieu de craindre que les sommes affectées aux programmes forestiers seront attribuées à d'autres ministres, à moins que le ministre de l'Environnement ne mette la main dessus vers la fin de la semaine.

Que se passe-t-il? Le ministre aurait peut-être dû être plus précis dans son discours. Il aurait dû nous révéler les raisons qui ont empêché les provinces de signer l'entente. Qu'est-ce qui les retient? Est-ce le culte mythique des restrictions budgétaires ou le problème est-il inhérent aux dispositions mêmes des ententes fédérale-provinciales qu'il cherche à conclure? Il n'a pas été très clair quant aux raisons qui ont amené son sous-ministre adjoint à démissionner. Les efforts de ce dernier pour faire bouger le gouvernement fédéral dans ce domaine avaient suscité de l'espoir de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, tout porte à croire que le sous-ministre adjoint a démissionné par dépit, à cause du peu d'importance que le gouvernement accorde à la question des forêts dans son ensemble.

Le secteur forestier traverse une crise actuellement et c'est dès maintenant qu'il faut agir. Les Canadiens attendent des solutions de la part du ministre fédéral responsable. Pourquoi ne se passe-t-il rien? Il y a pourtant beaucoup de gens qui se cherchent du travail. Bien des bûcherons sont en chômage. Il y a des tas de jeunes qui aimeraient participer à des projets de reboisement. Il est temps que les gouvernements fédéral et provinciaux de même que les sociétés forestières se concertent en vue de consacrer davantage d'argent à des programmes de reboisement. L'entreprise privée n'a certainement pas fait sa part d'efforts. L'une des sociétés forestières les plus progressistes en Colombie-Britannique, British Columbia Forest Products, a réduit son programme de reboisement. C'est en partie, bien sûr, parce qu'il y a quelques années, comme bien d'autres grosses sociétés, elle s'est mise à faire du cannibalisme à l'étranger. BCFP a dû payer des frais d'intérêt annuel de 8 millions de dollars pour avoir pris part à la cannibalisation du secteur forestier dans l'Ouest.

Pendant la semaine du congé du Jour du Souvenir, j'ai eu l'occasion de rencontrer l'équipe d'un programme de création d'emplois provisoires. J'ai pris plaisir à voir ces jeunes travailleurs occupés à émonder, élaguer et repiquer, ces travaux dont nos forêts ont grand besoin. Je suis d'accord avec ceux qui disent que ce genre de programme devrait être payé par British Columbia Forest Products, étant donné que cela se passe sur ses terres. Néanmoins, c'est quand même un bon programme. Il pose certains problèmes. Même s'il a été prolongé de cinq mois, il fonctionne plus ou moins au jour le jour. Il complète les prestations d'assurance-chômage que touchent les jeunes. J'ai parlé à trois jeunes gens dont les prestations devaient expirer deux ou trois jours plus tard. Ils ont perdu leur emploi en même temps. Cela semble une façon vraiment biscornue et cruelle de créer des emplois. Juste quand les jeunes ont reçu leur formation et qu'ils peuvent vraiment se rendre utiles, ils sont congédiés parce qu'ils ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Nous pourrions certainement faire plus pour nos jeunes et nos forêts en prévoyant autre chose que des programmes bouche-trous qui complètent simplement les prestations d'assurance-chômage et qui congédient les jeunes lorsqu'ils n'ont plus droit aux prestations.

La semaine dernière, Kenneth Greaves, président de l'Ontario Forest Industry Association, a souligné la nécessité d'augmenter massivement, de quadrupler même, les sommes que les gouvernements fédéral et provincial consacrent au secteur forestier. Si nous voulons demeurer les principaux exportateurs mondiaux de produits forestiers, nous devons consacrer un milliard par an à ce secteur. L'Association of British Columbia Professional Foresters a présenté un mémoire très important à la Commission Macdonald sur l'économie. Ce mémoire soulignait que le nombre d'années-personnes mises à la disposition du Service canadien des forêts avait baissé de plus de 50 p. 100 depuis 1968. Avant de s'empresser de critiquer, les conservateurs devraient se rappeler que ces restrictions sont le résultat du programme de dénationalisation auquel ils tenaient tant.

Pour conclure, je voudrais que le gouvernement fédéral prenne des initiatives concrètes. Il devrait accorder une plus grande priorité à la signature de ces ententes fédérales-provinciales. Nous voulons qu'il accorde plus d'importance aux programmes visant à mettre au point des moyens non chimiques de lutter contre la maladie ou les insectes. La recherche a fait beaucoup de progrès dans ce secteur. Les Canadiens ont peur des produits chimiques qui sont toujours utilisés. Leurs craintes sont justifiées. Le Nouveau-Brunswick a poursuit son programme de pulvérisations. Quand j'ai questionné le ministre à ce sujet ce matin, il n'a pas pu me fournir de précisions. Il aurait pu me citer bien des chiffres à l'égard d'autres programmes, mais aucun sur celui-là. Cela m'a fait comprendre que la recherche sur les moyens non chimiques de lutter contre les insectes et les maladies n'était pas au centre de ses préoccupations. En tant que ministre de l'Environnement et ministre chargé du secteur forestier, cette question devrait le préoccuper doublement. Je voudrais que le cabinet lui accorde plus d'importance.

Enfin, je souhaiterais que le gouvernement fédéral apporte son concours aux initiatives coopératives dans le domaine forestier. Si la population de Honeymoon Bay ou de Mesachie Lake avait pu exercer un contrôle sur ses forêts, les aurait-elle laissé mourir en l'espace de 30 ou 40 ans, ce qui a fait de ces localités des villes fantômes? Je crois que la population de la région peut planifier une utilisation sage et rationnelle des ressources forestières. Les citoyens de Chemainus auraient-ils laissé leur scierie tomber en décrépitude pour pouvoir investir de l'argent dans l'Alabama comme l'a fait MacMillan Bloedel, ou n'auraient-ils pas plutôt entretenu une scierie moderne qui fonctionnerait toujours aujourd'hui s'ils avaient participé à sa gestion?

J'aimerais voir des fonds fédéraux investis dans des coopératives communautaires dans tout le secteur de l'industrie forestière. Enfin, nous demandons la mise en œuvre d'une stratégie industrielle permettant de créer le plus d'emplois possible par arbre. Nous devrions fabriquer du matériel d'exploitation forestière au Canada et nous ne devrions pas exporter de grumes. En conclusion, nous voulons que l'on donne plus de priorité à la première industrie du Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, observations, réponses? Poursuivons le débat.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer à un débat sur nos ressources. Pour les raisons habituelles, lorsque nous abordons ce sujet, tous les partis ont tendance à présenter une argumentation constructive; nous comprenons instinctivement qu'en liquidant nos ressources, nous faisons figure de pays en voie de développement. Nous nous rendons compte également qu'un jour ou l'autre nous atteindrons à un plus grand équilibre entre l'exploitation de nos ressources et un secteur secondaire ajoutant à la valeur de nos biens et services.

Mes observations d'aujourd'hui porteront sur des questions qui, sauf erreur, n'ont pas été abordées par d'autres députés. Je parlerai principalement de l'un de nos secteurs primaires les plus éprouvés. Bien sûr, je fais allusion au secteur minier. Au cours de notre histoire, nous avons généralement eu de bonnes lois fiscales dans ce domaine. C'est pourquoi les Canadiens ont donné l'exemple au reste du monde dans la façon d'exploiter des mines avec un minimum de frais et un maximum de productivité. La situation a cependant bien changé à cet égard et ce, pour plusieurs raisons.

• (1740)

Permettez-moi de faire un bref historique. Jusqu'en 1971, grâce à une exonération de trois ans de l'impôt fédéral dans le cas des mines capitalistiques, c'est-à-dire toutes, notre secteur minier a été le plus efficace et le meilleur du monde. Profitant d'un régime de faveur qui a duré 50 ans, notre secteur minier a prospéré. C'est alors qu'est arrivée la Commission Carter qui a recommandé que tous les risques soient traités sur un pied d'égalité et que les encouragements fiscaux accordés au secteur minier lui soient retirés.

Avant que le gouvernement fédéral n'intervienne, les gouvernements provinciaux ont profité de l'augmentation des prix des produits miniers sur les marchés mondiaux. Ils ont donc doublé, triplé, et, dans certains cas, quadruplé leurs impôts. Le gouvernement fédéral s'est offusqué de cette situation et, dans le budget Turner de 1974, il a rendu non déductibles les taxes et redevances provinciales. Les mines canadiennes ont alors été victimes de la double imposition. Elles ont toutes été durement touchées par cette décision, mais ce sont les mines de la Colombie-Britannique dont le minerai est à faible teneur qui l'ont été le plus. Ce doublement et ce triplement malheureux des taux d'imposition au niveau provincial et la décision de rendre les impôts provinciaux non déductibles ont eu pour effet de stopper net l'exploitation minière dans le secteur des métaux communs et des minéraux à faible teneur.

Depuis ce temps, deux provinces, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont réduit leur impôt quelque peu. Cependant, le processus de retour à la normale a été interrompu par la mise en œuvre de la politique énergétique nationale qui, à compter de 1974, a empiété sur le droit des provinces de posséder ces ressources et de les utiliser à des fins provinciales par le biais de la loi sur l'administration du pétrole et, plus tard, du Programme énergétique national.

Tout cela est de l'histoire maintenant. Quand cette question a été soulevée à la Chambre en 1973 et en 1974, le titulaire du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Donald Macdonald, et le ministre des Finances d'alors, l'honorable John Turner, ont donné leur aval à l'analyse quantitative que j'ai présentée à la Chambre. Ils ont alors créé un comité, appuyé par les gouvernements de toutes les provinces et installé à l'Université Queen, qui a présenté un rapport il y a deux ans. Je n'ai jamais entendu un seul ministériel en mentionner l'existence. Pourtant, ils le connaissent et je sais que le ministre est au courant.

Je trouve extrêmement étrange que deux ministres importants admettent qu'il n'y a aucun avenir pour le secteur minier, puis forment un comité pour étudier la question. Vous pouvez obtenir à la bibliothèque un exemplaire de ce rapport sur l'incidence de l'imposition sur l'exploitation des métaux communs, appuyé financièrement par les deux niveaux de gouvernement.

Il est effectivement dit dans le rapport qu'aucune autre mine ne sera mise en activité au Canada tant que vaudra le présent régime fiscal. Ce document a été payé par le gouvernement et, pourtant, personne n'a soulevé la question. Tant que nous ne lirons pas les rapports qui sont présentés au Parlement et que nous ne prendrons pas les mesures qui s'imposent, toutes les belles paroles qui sont dites à la Chambre ne serviront à rien. Nous devons lire, éplucher les rapports et y donner suite. Je tiens aujourd'hui à signaler trois ou quatre points que devrait comporter toute politique gouvernementale. Ils feront, j'en suis sûr, partie de la politique du nouveau gouvernement conservateur après l'an prochain.

Je me permets de dire tout d'abord que, à l'insu de la plupart des députés, quelque chose est intervenu dans les deux ou trois dernières années. Je fais allusion au budget que le gouvernement actuel a présenté en 1981. Le budget MacEachen, comme on l'a appelé, comportait toute une kyrielle de mesures qui ont soulevé la colère des Canadiens et ont contribué à promouvoir le ministre à de hautes sphères. Il a complètement démoralisé presque tous les secteurs de notre organisation industrielle. Dans ce tumulte, nous avons oublié que ces propositions en dissimulaient une autre plus équitable à l'endroit de l'industrie minière. Pour parler en termes généraux, elle permettait à ceux qui investissaient dans l'industrie minière, dans les plus jeunes mines, d'avoir accès au même mécanisme de transfert d'actions dont les sociétés ont toujours bénéficié au sein de l'industrie pétrolière et gazière. L'ex-ministre des Mines et actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) a effectivement prononcé une allocution à ce sujet et publié un communiqué. Si j'avais été un partisan gouvernemental de l'exploitation des ressources, j'aurais publié cette politique bien haut dans tout le pays. Elle est en vigueur depuis deux ans et, à ma connaissance, il n'en existe pas d'autre.

Les sociétés de courtage n'en ont pas profité et n'en ont pas informé leurs clients. Voici qu'une personne peut investir dans une société minière par l'entremise directe du Trésor, obtenir un dégrèvement fiscal pour son investissement et l'accès à des actions. Elle paie ses impôts en fonction des gains en capital que lui rapportent les actions qu'elle a acquises. C'est là une bonne mesure.

En 1983, le même gouvernement a mis en vigueur la déduction pour épuisement qui était en fait équivalente à celle offerte dans le domaine de l'exploitation pétrolière et gazière, et ce qui était accessible aux sociétés l'est désormais aux particuliers. Je pourrais ajouter que la recherche est maintenant disponible pour l'industrie, mais je n'ai jamais vu cela précisé dans un communiqué. Cela m'a peut-être échappé, mais je sais qu'elle l'est.

Quelles sont donc mes propositions? Tout d'abord, je remonte au point de départ classique de toutes les découvertes minières qu'est le bon vieux prospecteur. C'est lui qui dans la découverte des gisements se révèle le plus productif par son score, plus même que la haute technologie et les techniques électroniques. C'est encore lui qui a le meilleur score devant tous les biologistes et les autres. Autrefois, il se déplaçait en canot ou en jeep. Aujourd'hui, il utilise l'hélicoptère.

Quand le prospecteur trouve une mine à exploiter, nous lui donnons depuis toujours en récompense une déduction de $50,000 sur le travail de cinq, de dix, de vingt ou de trente ans. Mais vu le coût élevé de l'hélicoptère, les risques et tout le reste, il faut améliorer cela. Je ne suis pas une autorité en la matière mais, en tout cas, je proposerais entre $250,000 et $500,000 pour ce type qui a consacré des années de sa vie à chercher à pied ou en hélicoptère des choses qu'on ne trouve qu'en mettant la main à la pioche.

Ensuite, j'ai divisé ce projet d'investissement en plusieurs parties: *a*) le principe de l'apport exonéré que j'ai exposé devrait s'appliquer à toute forme d'exploitation minière et à toute forme de production énergétique. Réfléchissez-y, et vous verrez que d'un seul coup, les pétroles lourds de l'Alberta et de la Saskatchewan deviennent rentables. Tous ces projets de sables bitumineux qui sont en panne dans le nord de l'Alberta et qui peuvent démarrer qu'avec d'énormes injections de capitaux publics deviendraient à peu près rentables. Vous attirez du capital avec une déduction à 100 p. 100, capital disposé à attendre cinq, dix ou quinze ans avant de toucher la moindre rémunération. Cela supprime les lourdes mises de départ. Il faut également envisager toute l'énergie géothermique qui existe en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et, dans une certaine mesure, au Manitoba. Dans toute la zone qui va du Michigan presque jusqu'à Hamilton, ainsi qu'en Gaspésie et dans le bassin de Cumberland, il y a de l'eau chaude et de la roche chaude dans le sous-sol. Nous nous réjouissons chaque fois qu'il y a un tremblement de terre ou qu'un volcan fait éruption. Cela peut devenir payant. Sachons tirer profit de l'eau chaude: exploitons-la et faisons-la travailler.

• (1750)

Quantitativement, je dirai en fonction des renseignements fournis par des scientifiques d'Ottawa, qui ont énormément bûché sur ce sujet, ainsi que des renseignements fournis principalement par l'industrie du pétrole et du gaz, il y a actuellement 360 fois plus de calories d'énergie dans l'eau chaude du sous-sol des Prairies que dans tout le gaz qu'on découvrira jamais. Quand on pense qu'on a déjà repéré comme potentiel, dans les 440 billions d'unités B.T.U. de gaz, on n'a qu'à multiplier ce chiffre par 360 pour avoir la quantité d'unités B.T.U. que l'énergie géothermique peut fournir. L'avantage de l'énergie tirée des eaux chaudes, c'est qu'elle est renouvelable. On la capte, puis on renvoie l'eau dans le sous-sol pour qu'elle s'y réchauffe à nouveau.

Cela voudrait dire que nous offririons des incitations fiscales non seulement à l'exploitation du pétrole, du gaz et des mines et pourtant ceux qui font le commerce des actions de ces sociétés minières n'en parlent pas aux gens mais à toutes les autres formes d'exploitation des ressources énergétiques dont les pétroles lourds, les sables bitumineux, l'énergie géothermique, l'énergie à bas rendement, l'énergie du sol, l'air, et surtout les déchets. Je ne m'arrêterai pas sur ces derniers, parce qu'ils sont dix fois plus puissants que tout le reste.

La deuxième proposition dans l'approche placement, c'est de faire quelque chose qui est devenu une maladie dans l'ensemble de l'Amérique du Nord depuis des centaines d'années. La notion que les gouvernements se font du financement, c'est que de l'instant où quelqu'un commence à mettre en valeur une ressource naturelle, il faut l'écraser avec toutes les charges possibles. Savez-vous, monsieur le Président, que dans l'ouest du Canada, comme au Texas, simplement pour examiner les endroits à explorer, il faut verser à l'État des droits énormes?

Il faut faire une enchère simplement pour avoir le droit d'être admis à la partie de poker. Si vous deviez payer $50,000 pour prendre place à la table de poker, monsieur le Président, vous ne joueriez pas souvent. Voilà pourquoi il n'y a que 400 sociétés, munies d'énormes carnets de financement et de réserves propres, qui puissent participer à ce jeu de poker.

Je pourrais continuer et énumérer tout ce qui s'est fait à la Chambre au cours des 25 dernières années. Je vais proposer une politique que j'ai soumise à l'origine en 1957. Cette proposition a été acceptée par toutes les sociétés pétrolières, tant américaines que canadiennes, en 1961. Elle a été finalement acceptée en 1976 à la Chambre des communes par l'actuel gouvernement et son porte-parole, l'honorable Judd Buchanan. Cette proposition vise à revenir au bon sens dans le financement des entreprises à haut risque pour lesquelles les coûts les plus élevés proviennent de l'intérêt sur les emprunts. Pour réaliser les projets qui exigent de grandes quantités de capital, ce qui signifie des frais d'intérêt considérables, un accord contractuel a été prévu dans les règlements de 1961 pour le pétrole, le gaz et les mines et dans les règlements que le gouvernement libéral a adopté en 1977. Ce fut accepté par tous les partis à la Chambre, mais au lieu de cela, nous avons maintenant le Programme énergétique national de 1977.

L'accord contractuel dont je parle a été discuté à la Chambre. Il a été discuté en comité, et l'honorable Don Macdonald, y a accepté la proposition. Lorsque je lui ai demandé ce qu'il considérait un bénéfice raisonnable une fois que toutes les dettes sont payées, il m'a donné certains chiffres et je suis prêt à les accepter.

L'honorable John Turner, parlant à la Chambre, a déclaré que les chiffres étaient corrects, mais que, malheureusement, les entreprises ne fonctionnaient pas ainsi, car la plupart des entreprises canadiennes, non pas dans le secteur minier, mais dans le secteur pétrolier et gazier en particulier, suivaient des pratiques financières copiées sur celles des Américains. Les Américains n'ont jamais pu se débarrasser de ce genre de financement.

Lorsque le grand jeu pétrolier a commencé dans la mer du Nord, le gouvernement britannique a accepté ce type de réglementation très rapidement, tout comme la Norvège, le Danemark et les Pays-Bas. Aujourd'hui, toutes les dettes étant payées, le gouvernement britannique reçoit près de 50 p. 100 de la valeur brute du pétrole et du gaz de ce gisement. Les compagnies sont bien rétribuées, puisqu'elles reçoivent environ 30 p. 100, ce qui paie tous leurs coûts. Elles récupèrent tout leur argent plus un montant supplémentaire qui leur donne 25 p. 100 de profit sur l'argent qui a été investi et est maintenant remboursé. De même, le Venezuela a en partie adopté ce système.

Je voudrais proposer que l'on revienne aux solutions fondamentales à ces problèmes, c'est-à-dire à un financement sensé. Si nous regardons les coûts de l'industrie pétrolière et gazière dans l'ouest du Canada de 1922 à 1957, nous constatons que 75 p. 100 proviennent du paiement d'intérêts. Je n'ai pas les chiffres des trente dernières années, mais je suis convaincu qu'ils seraient aussi élevés. Qui paie 75 p. 100 de ses frais en intérêts se ruine. C'est ce qui est arrivé à toutes nos sociétés en 1982. On peut voir d'après les chiffres qu'environ 70 p. 100 des coûts de toutes les grandes sociétés au Canada consistent en paiements d'intérêts. Voilà pourquoi tant d'entreprises ont coulé.

Je ne veux pas insister davantage là-dessus, mais je dis pour finir que nous devons songer à l'infrastructure d'une région minière isolée. J'appliquerais aux coûts d'infrastructure tout simplement les mêmes règles qu'à une entreprise minière, pétrolière ou gazière pour permettre aux gens qui vivent dans ces régions de participer aux investissements et aux bénéfices étant donné que ces coûts font partie des coûts globaux. La dernière question que je voulais aborder mais dont je ne discuterai pas, c'est l'action que nous devons entreprendre sur les marchés internationaux.

Je me plais à penser, monsieur le Président, en cette occasion de débat constructif sur la politique en matière de ressources, que la Chambre songera sérieusement à se diriger dès maintenant vers une forme améliorée d'impôt minier pour que l'industrie minière retrouve sa vigueur d'il y a dix ans.

Le président suppléant (M. Blaker): Je vais essayer de voir ce qu'il en est des questions et réponses.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais maintenant traiter de la question de l'ajournement. En conformité de l'article 45 du Règlement, j'ai le devoir d'informer la Chambre des questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Nord (M. Gamble)—La sécurité nationale—L'expulsion d'un membre du personnel de l'ambassade de l'URRS. *b*) La dotation en personnel de l'ambassade de l'URSS; le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Le commerce—Les audiences tenues aux États-Unis au sujet des pommes de terre—On demande une représentation du Canada; le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Les finances—Les modifications concernant l'impôt sur les gains en capital. *b*) Le traitement de faveur accordé aux acheteurs d'actions. *c*) L'imposition des gains des spéculateurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE SECTEUR PRIMAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Oberle:

Que la Chambre considère le fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour encourager le développement des industries fondées sur les ressources du Canada et assurer leur compétitivité sur les marchés mondiaux comme une trahison envers tous les Canadiens dont le niveau de vie dépend du secteur des ressources de l'économie canadienne et qu'elle demande au gouvernement de mettre fin à la nationalisation des industries canadiennes fondées sur les ressources, qui a découragé l'investissement au Canada; d'offrir des incitations fiscales pour rétablir l'avantage concurrentiel et stimuler la production des ressources et le développement de leur traitement au Canada; d'entreprendre un programme

d'incitations à la recherche et au développement ainsi qu'aux activités de commercialisation des produits des industries canadiennes.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 18 heures, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité du paragraphe (11) de l'article 62 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—L'EXPULSION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE DE L'URSS. B) LA DOTATION EN PERSONNEL DE L'AMBASSADE DE L'URSS

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le 2 avril 1982, je demandais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, à la lumière de l'expulsion du Canada d'un certain Mikhail Abramov, diplomate soviétique, pour avoir tenté d'obtenir illégalement de la documentation de haute technicité, il ne semblerait pas normal de réduire l'effectif de la mission diplomatique de l'URSS au Canada et d'atténuer ainsi le risque d'espionnage soviétique au Canada. Le ministre a répondu en termes évasifs qui auraient pu s'appliquer à une autre question, mais qui n'avaient rien à avoir avec la question que je lui posais.

Permettez-moi de revoir la conduite des Russes au Canada depuis quelques années et de rattacher la question que je posais il y a 18 mois à la situation actuelle au Canada. La Chambre se souviendra qu'en 1945, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, un certain Igor Gouzenko a déserté pour passer à notre service et divulguer l'existence d'un réseau d'espionnage soviétique au Canada. Cet ancien allié se révélait ainsi plutôt inamical. En 1978, 13 diplomates soviétiques ont été expulsés du pays pour espionnage. En 1980, trois employés de l'ambassade soviétique ont été eux aussi expulsés pour avoir essayé de se procurer des documents secrets. En 1982, Mikhail Abramov, l'agent soviétique dont j'ai parlé le 2 avril de cette année-là, a été chassé du pays, et dernièrement, soit le 12 septembre dernier, deux autres agents soviétiques ont été expulsés pour avoir essayé encore une fois de faire l'acquisition de matériel de technologie de pointe, au mépris des lois canadiennes qui l'interdisent.

● (1800)

Les récentes expulsions de septembre dernier ont étayé l'argument que j'avais voulu faire valoir en avril 1982. Les Soviétiques n'ont strictement rien à perdre en envoyant dans notre pays leurs agents professionnels du KGB pour qu'ils y poursuivent les activités pour lesquelles ils ont été bien formés. Les Canadiens les plus sensés certes ressentent le besoin d'infliger des sanctions à un gouvernement qui donne pour instructions précises à ses agents d'enfreindre les lois du Canada. Si nous voulons sérieusement mettre un terme aux activités illégales de l'Union Soviétique et de ses agents, à leur espionnage et autres activités illicites ayant pour principal objectif de se procurer des renseignements auxquels ils n'auraient pas accès en temps normal, il incombe alors à notre gouvernement d'établir à l'intention du gouvernement soviétique des directives très rigoureuses régissant les activités de ce dernier et celles de ses agents au Canada.

J'ai exposé à diverses reprises déjà les correctifs qu'il s'imposerait d'appliquer. J'ai fait savoir à un moment donné qu'il conviendrait d'annoncer à l'Union Soviétique que si elle persiste à ordonner à ses agents de poursuivre des activités illégales dans notre pays, son personnel diplomatique sera réduit de moitié. J'entends, bien entendu, le personnel affecté à l'ambassade ici même à Ottawa, et celui de sa mission consulaire à Montréal.

Mais il est fort peu probable que ma recommandation trouve grâce aux yeux du gouvernement. Les événements de 1978 nous donnent sans doute une excellente idée de la réaction à laquelle nous sommes en droit de nous attendre de la part du gouvernement de l'actuel premier ministre (M. Trudeau) qui, après avoir été mis au courant des faits et gestes des 13 agents soviétiques, a déclaré que ces activités risquaient naturellement de nuire à l'amitié qui régnait entre les deux pays. Je croyais que, au lieu de se montrer déconcerté, le premier ministre, pris de colère, aurait décidé de prendre des mesures politiques qui auraient dissuadé les Soviétiques de répéter leurs méfaits. Pourtant, dans sa déclaration en 1978, le premier ministre a donné à entendre qu'il s'attendait à ce que cet état de choses demeure inchangé. Bien entendu, il n'a strictement rien fait depuis pour dissuader l'Union Soviétique de poursuivre ses activités illégales dans notre pays.

Grâce à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, la Chambre sait désormais que 44 citoyens canadiens font partie du personnel de l'ambassade du Canada à Moscou. Le personnel de l'ambassade de l'URSS à Ottawa compte 45 membres, outre les 16 citoyens soviétiques attachés au consulat de Montréal. Manifestement, avant toute autre chose, monsieur le Président, il conviendrait de renvoyer dans leur pays les 17 représentants soviétiques en excédent, de façon à établir une certaine parité entre la représentation du Canada en Union Soviétique et celle de l'Union Soviétique dans notre pays. J'exhorte le gouvernement, dans le but d'empêcher le genre d'activité que nous jugeons répréhensible, de faire le nécessaire pour réduire le personnel de l'ambassade de l'URSS dans notre pays à titre de sanction afin de les disuader de toute activité d'espionnage future au Canada.

● (1805)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, la question du député et ses observations de ce soir sont poussées à l'extrême, comme à son habitude. Il feint d'ignorer que les importants échanges quotidiens entre nos deux pays sont rentables et nécessaires pour les deux parties. Au contraire, il insiste sur un comportement extrémiste et perd ainsi la chance de faire valoir les aspects positifs qui contribuent à normaliser les relations entre l'Est et l'Ouest.

Depuis deux ans, le Canada a déclaré trois représentants soviétiques *persona non grata* parce qu'ils s'étaient comportés de façon inacceptable pour notre pays. En avril 1982, d'après les preuves en sa possession, le gouvernement a décidé d'expulser un représentant officiel, Mikail Abramov. En septembre 1983, après avoir évalué attentivement les renseignements disponibles, le gouvernment a demandé à Victor Tselekovskiy de quitter le Canada et interdit à un deuxième haut fonctionnaire, Anatolity Solousov, parti en vacances, de revenir dans le pays. Le gouvernement n'a pas l'intention d'exprimer une opinion sur les prétendues activités d'autres responsables de l'ambassade de l'URSS. Bien entendu, nous favorisons un plus grand dialogue de gouvernement à gouvernement grâce aux contacts officiels. En ce sens, les diplomates soviétiques représentent un pays important et puissant et leur travail est essentiel. Notre bilan indique clairement, toutefois, que nous n'avons pas hésité à agir rapidement et avec détermination lorsque nos intérêts ou la sécurité nationale sont menacés par la conduite de certains représentants officiels qui se livrent à des actes irréguliers.

Ce serait une erreur de sous-estimer les conséquences néfastes que ces expulsions ont sur les Soviétiques. Le gouvernement a fait savoir avec insistance à l'ambassade de l'URSS qu'il ne tolérera plus d'activités comme celles qui ont provoqué l'expulsion de ces trois diplomates, pas plus qu'il n'hésitera à prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à protéger les intérêts et la sécurité nationale de notre pays. En même temps, nous n'avons pas l'intention de nous ingérer dans les activités courantes et commerciales qui lient nos deux pays, ni d'entraver les possibilités de communication entre eux.

LE COMMERCE—LES AUDIENCES TENUES AUX ÉTATS-UNIS AU SUJET DES POMMES DE TERRE—ON DEMANDE UNE REPRÉSENTATION DU CANADA

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, j'ai déjà posé des questions à la Chambre au sujet de la récente décision du Department du commerce des États-Unis d'imposer des droits de douane supplémentaires sur les pommes de terre canadiennes exportées aux États-Unis. Je voudrais donner à la Chambre certains détails sur le commerce entre le Canada et les États-Unis et citer quelques chiffres à l'appui. J'ai demandé de la documentation à ce sujet à la bibliothèque du Parlement et j'ai obtenu des chiffres sur les tomates, les oignons, les carottes, les choux et bien d'autres produits. Dans le dernier paragraphe de la documentation qu'on m'a fournie, on dit que les produits horticoles constituent un élément important des exportations agricoles du Canada. Il y a des producteurs horticoles dans presque toutes les régions du pays. Le Canada importe surtout des États-Unis, beaucoup plus de produits horticoles qu'il n'en exporte. Le Canada constitue aussi un marché important pour les produits horticoles des États-Unis.

Voyons maintenant combien notre marché est important pour les États-Unis. Sans entrer dans les détails et donner les chiffres pour les choux, les carottes, et ainsi de suite, je signale que les importations de fruits et de noix par le Canada produisent une balance commerciale nette de 714 millions de dollars pour les États-Unis. Si l'on ajoute les légumes aux fruits et aux noix, le commerce avec le Canada donne aux États-Unis une balance commerciale de 382 millions de dollars, soit beaucoup plus que un milliard de dollars au total pour le commerce des fruits, des noix et des légumes.

Par comparaison, notre commerce avec les États-Unis est plutôt minuscule, surtout en ce qui a trait aux pommes de terre. Par exemple, pour la période de 1971 à 1981, dernière année pour laquelle Statistique Canada ait publié des chiffres, les importations de pommes de terre américaines consommées au Canada ont varié entre un minimum de 7.1 p. 100 en 1971 et un maximum de 17.2 p. 100 en 1977.

• (1810)

Par contre nos exportations aux États-Unis ont varié entre un minimum de .2 p. 100 et un maximum de 1.3 p. 100 en 1982. Vu la situation, qui nuit à qui? Si les États-Unis exportent au Canada entre 17.2 et 7.1 p. 100 des pommes de terre consommées dans notre pays, tandis que nous ne pouvons leur exporter en un an que l'équivalent de 1.3 p. 100 de la quantité qu'ils consomment eux-mêmes, quel pays nuit à l'autre? Pourtant, les États-Unis ont maintenant décidé d'imposer des droits de douane supplémentaires aux pommes de terre en provenance de l'est du Canada. C'est vraiment bien inquiétant si, dans un domaine où la balance commerciale est favorable aux États-Unis dans une proportion supérieure à un milliard de dollars, nous commençons à avoir des problèmes avec certains produits particuliers. Ce n'est pas de très bonne augure pour nous. A mon avis, nous aurions dû beaucoup plus tôt examiner sérieusement ce qui se passait.

Il y a de fortes chances que le producteur touché ce soir soit ontarien. Je voudrais dire à ce producteur de l'Ontario, par votre entremise, monsieur le Président, que tous les producteurs de pommes de terre, sans exception, à l'est de la destination la plus occidentale, North Bay, et je crois que l'on pourrait même dire à l'est de Thunder Bay, recevront un prix moins intéressant pour leur produit si nous ne réussissons pas à combattre ou à négocier la suppression de la surtaxe appliquée aux pommes de terre. Monsieur le Président, si ces pommes de terre ne sont pas exportées et ne trouvent pas preneur sur leur marché normal, le long du littoral atlantique, alors elles doivent être vendues quelque part à l'est de Thunder Bay. C'est très lourd de conséquences quant au revenu de tous les producteurs de pommes de terre partout dans l'est du Canada.

Monsieur le Président, le marché et le prix des pommes de terre sont déterminés à l'échelle du continent. J'espère que nos fonctionnaires partageront leurs renseignements avec leurs homologues américains. Si la production totale du continent, c'est-à-dire la production totale de pommes de terre du Canada et des États-Unis, est supérieure à la capacité de consommation réaliste des habitants de notre continent, le prix baissera inévitablement. Ce sera le cas non seulement sur la côte est et dans ce que l'on appelle la région nord-est, où s'applique cette surtaxe, mais aussi presque partout en Amérique du Nord, à l'exception de certains endroits isolés qui sont protégés par la configuration géographique contre les frais de transport et donc contre les fluctuations de prix reliés à l'offre. Il s'agira d'exceptions à la règle. Il est donc impérieux que le gouvernement du Canada exerce de fortes pressions sur le gouvernement des États-Unis avant que le département du commerce des États-Unis ne rende sa décision finale le 19 décembre.

• (1815)

Étant donné les importantes ressources des organismes agricoles, je tiens à lancer maintenant un appel à tous les députés ministériels pour qu'on adresse les félicitations les plus sincères au Conseil horticole canadien pour la façon dont ses représentants ont défendu les intérêts canadiens dans cette industrie. On devrait adresser également ces félicitations aux associations de producteurs de pommes de terre et aux gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick; on devrait en outre accorder une subvention spéciale au Conseil horticole canadien qui a épuisé ses réserves et finira par être fortement endetté pour avoir travaillé à protéger le commerce extérieur du Canada dans son ensemble. Tel devrait être le devoir du trésor fédéral, sous la direction de certains ministères dont au premier chef celui du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

J'espère qu'on ne me répondra pas avec un texte tout préparé mais qu'on discutera franchement du fond de la question et des observations que j'ai faites ce soir.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a fait remarquer que je venais de l'Ontario et lui, bien sûr, du Nouveau-Brunswick. Il aurait pu continuer en disant que je suis un député de la majorité et lui de l'opposition. Malgré toutes ces différences, je tiens à le féliciter personnellement de l'intérêt qu'il a manifesté pour cette question et de l'initiative qu'il a prise. Il a bien exposé son point de vue. Je crois comprendre qu'il s'est rendu personnellement à Washington . . .

M. McCain: Seulement à Portland.

M. Fisher: Il s'est rendu à Portland, dit-il, et je suis heureux d'avoir maintenant l'occasion de lui faire rapport des activités du gouvernement à cet égard.

Les ministres ont à un certain nombre de reprises exprimé à leurs homologues américains l'inquiétude avec laquelle le gouvernement observe les mesures que continuent à prendre les Américains en vue de limiter les importations de pommes de terre des Maritimes et les conséquences que pourrait avoir pour le Canada l'enquête en cours sur des accusations de dumping.

Le département du Commerce américain a fait paraître le 4 novembre un communiqué où il était question de relever les marges anti-dumping imposée dans la déclaration provisoire du ministère du 26 juillet. L'équipe interministérielle qui s'est chargée de cette affaire depuis le début au Canada a rencontré les représentants du Conseil horticole canadien ainsi que les ministres et les sous-ministres de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons protesté collectivement contre la dernière décision anti-dumping et nous avons jugé nécessaire de concentrer nos énergies sur les accusations de préjudice.

Le gouvernement a envoyé une équipe comprenant des fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, de l'Agriculture et des Finances à l'audience de la commission commerciale internationale des États-Unis à Portland, dans le Maine, le 18 novembre. Je le répète, le député a assisté à l'audience. Les comptes rendus de cette audience importante sont encourageants. M. Ince, notre avocat de Washington, a fait une intervention enthousiaste et persuasive. Le gouvernement demeure convaincu que l'on arrivera à prouver que les exportations des pommes de terre canadiennes faisant l'objet de l'enquête ne causent aucun préjudice aux producteurs américains. La commission commerciale internationale des États-Unis doit prendre une décision définitive d'ici le 19 décembre. Si elle est négative, l'enquête sera terminée.

Je tiens à féliciter le député de se préoccuper des intérêts de ses électeurs et de ce secteur en général.

LES FINANCES—LES MODIFICATIONS CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL. B) LE TRAITEMENT DE FAVEUR ACCORDÉ AUX ACHETEURS D'ACTIONS. C) L'IMPOSITION DES GAINS DES SPÉCULATEURS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le 3 octobre dernier, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé un avis détaillé des voies et moyens concernant un projet d'indexation des gains réalisés sur les actions. On se souvient que j'ai soulevé cette question à plusieurs reprises à la Chambre. Le texte même de la motion des voies et moyens me laissait passablement perplexe et c'est pour cette raison que j'en ai reparlé au ministre à la Chambre le 6 octobre.

En bref, ce régime d'indexation des gains réalisés sur les actions permet à une personne d'investir à la Bourse en vertu d'un régime administré par son courtier. Les gains en capital ne sont imposés que sur leur valeur réelle, mise à part l'inflation. Les pertes sont déductibles aux fins de l'impôt selon une formule prévue dans ce régime.

Il s'agit d'une motion des voies et moyens fort élaborée qui expose très explicitement à la Chambre les modalités des changements qu'on se propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Mais le problème, c'est qu'en fait, il ne s'agit pas de placements au sens indiqué dans la motion, mais d'options d'achat d'actions, notamment. Peut-on imaginer qu'on traite une option de vente ou une option d'achat comme si cela était un placement? En pareil cas, il n'y a pas du tout d'argent investi. Tout ce qu'une personne fait, c'est de payer un droit ou une option qui lui permet de choisir certaines actions à la Bourse. Si les actions montent, elle réalise un profit. Si elles tombent, elle peut perdre aussi de l'argent. C'est de la spéculation.

• (1820)

Jusqu'ici, on a toujours considéré que c'était un risque, compte tenu de la nature du commerce des actions. C'est une activité commerciale. Cela n'a rien à voir avec les placements. Il n'y a pas un traître sou de la transaction qui va dans les coffres de la compagnie. Et rien dans les transactions effectuées à la Bourse ne va grossir les sommes investies dans une société donnée. Ce régime n'est rien d'autre qu'un moyen que le gouvernement offre aux spéculateurs pour leur permettre, non seulement de soustraire au fisc leurs activités commerciales, mais aussi leurs gains en capital, dans la mesure où ils réalisent des gains, compte tenu de l'inflation.

C'est une abomination de voir que le ministre, sous prétexte de stimuler les investissements, permette que cette activité ne tombe pas sous le coup du fisc grâce à ce régime d'indexation des gains réalisés sur les actions.

Si nous voulions vraiment régler le problème du manque d'investissement, nous n'aurions qu'à supprimer entièrement l'impôt sur les gains de capital. Ces gains de capital n'ont pas constitué une si grande source de revenus pour le gouvernement fédéral. En 1979, le gouvernement fédéral et les provinces n'ont touché ensemble à cet égard que 650 millions de dollars. Compte tenu de l'indexation et de certaines autres possibilités, ils pourraient peut-être toucher jusqu'à un milliard de dollars. Mais le tort qu'ils font à l'économie est si grand que les Canadiens auraient intérêt à se débarrasser tout à fait de l'impôt sur les gains de capital. Cette proposition vise à exonorer de l'impôt sur les gains de capital les gens qui sont en mesure d'acheter et de vendre des actions inscrites en bourse. C'est une question de commodité. Ils paieraient l'impôt sur leurs gains réels au taux applicable actuellement sur les gains de capital, mais ils pourraient déclarer leurs pertes. Tout compte fait, certains paieraient l'impôt, un grand nombre déclareraient leurs pertes et le gouvernement ne toucherait pas un cent de revenu. C'est peut-être juste que certains paient et que d'autres ne paient pas. Mais la fin véritable de l'impôt sur le revenu est de fournir des revenus. Or, la proposition d'amendement ne fournira aucun revenu.

Vous me faites signe que mon temps de parole est épuisé, monsieur le Président, mais je tiens à dire que ce n'est pas ainsi qu'on arrivera à convaincre les Canadiens d'acheter des actions. Ce que nous devrions faire, c'est exonérer les revenus provenant des investissements de tout impôt, que ce soit sur les gains de capital ou autre. Ce que nous devrions faire, c'est rendre le marché attrayant et encourager les gens à investir. Ce que nous devrions faire, c'est taxer les spéculateurs. Cette proposition d'amendement permettrait aux spéculateurs de s'en tirer et prendrait à partie les vrais investisseurs en les frappant d'un impôt injuste sur les gains de capital.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il arrive souvent que le député se lève à la Chambre pour s'en prendre à l'impôt sur les gains en capital. Cela nous a valu quelques débats animés par le passé. Ce soir, le député nous apporte un élément tout neuf à savoir que un milliard de dollars n'est pas grand-chose pour le gouvernement. J'estime que c'est là une déclaration politique importante de la part du parti progressiste-conservateur et je suis certain que nous en apprendrons davantage à l'avenir. Mais quels sont ceux qui devront financer les théories fiscales du député? Quels sont ceux qui devront payer pour tous les bénéficiaires de sa théorie? Bien sûr, ce seront ceux qui touchent un revenu d'un emploi mais qui n'ont pas de revenu en gains de capital. Ce sont ceux qui travaillent dans les usines et enseignent dans les écoles. Ceux qui exploitent un petit commerce ou une petite entreprise qui leur rapporte un salaire mais pas de gain réel sur le capital. Selon le député, ce sont ces gens-là qui devraient financer les revenus élevés qu'il est censé dénoncer.

• (1825)

En ce qui concerne le Régime de placements en titres indexés, les spéculateurs boursiers ou ceux qui négocient des actions, des options ou d'autres titres, sont imposés selon les taux courants applicables aux sociétés, et non selon les taux les plus faibles sur les gains en capital. Ces gens-là sont donc imposés pleinement. Et les spéculateurs ne profitent pas des avantages qu'offre le RPTI aux «vrais» investisseurs.

Le commerce des options que le député a dénoncé ce soir est un élément intégral des marchés de valeurs canadiens. L'Association des courtiers en placements ainsi que la Bourse de Toronto ont soutenu la position que nous avions prise à l'égard du RPTI. Ce dernier, de même que d'autres mesures annoncées dans le budget du 19 avril, vise à inciter les Canadiens à investir dans des sociétés canadiennes. Au cas où mon collègue d'en face n'aurait pas compris ma position, je répète que l'impôt sur les gains en capital est un impôt équitable. C'est un impôt productif et qui s'applique équitablement à tous les Canadiens. Il ne constitue pas une classe spéciale de revenu ni une catégorie spéciale de contribuable aux dépens des autres. La politique fiscale doit s'appliquer à tous uniformément. L'impôt sur les gains en capital fait partie d'un ensemble de mesures fiscales justes qui assurent des recettes suffisantes au gouvernement.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain. Je me permets d'offrir mes meilleurs vœux au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) et au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

(A 18 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

Le président suppléant (M. Corbin): Je devrais dès maintenant signaler à la Chambre que la présidence est en mesure de se prononcer sur le choix des motions qui figurent au *Feuilleton*. Si les députés ont des observations à faire, ils ont la parole.

M. Nielsen: Monsieur le Président, la présidence nous informerait-elle d'abord de sa décision, afin de gagner du temps? Je veux bien invoquer des arguments, mais je prendrai pas mal de temps. D'ordinaire, la présidence donne son opinion avant de demander ce que nous en pensons.

M. Deans: Monsieur le Président, cette demande me semble raisonnable et je préférerais que la présidence nous dise de quel côté elle penche, sans pour autant rendre de décision, car j'aimerais pouvoir débattre l'affaire s'il y a lieu.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence avise donc les députés qu'elle est disposée à mettre en discussion la motion inscrite au nom du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, l'article 62 du Règlement, qui prévoit essentiellement trois périodes de subsides et 25 jours désignés au cours de ces périodes, innove en quelque sorte. Aux termes de cet article, l'opposition peut, aux jours prévus, proposer des motions. Au cours de chacune des trois périodes, deux de ces motions au maximum sont mises aux voix. Durant la période se terminant le 10 décembre, cinq jours sont réservés aux subsides. Sept jours le sont pendant la session du printemps et treize pendant la session d'été.

• (1110)

Je signale qu'en vertu de ces dispositions, ces jours prévus sont réservés à l'opposition. Bien qu'il y ait deux partis qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, il n'y a qu'une seule loyale opposition de Sa Majesté, qu'on appelle aussi parfois, depuis l'époque de Mackenzie King, l'opposition officielle. Ces jours de séance sont donc réservés à l'opposition; non pas aux partis d'opposition, mais à l'opposition.

Depuis l'adoption des dispositions du Règlement qui prévoient les travaux de subsides, l'opposition a accepté de partager les jours prévus de façon équitable avec le Nouveau parti démocratique, l'autre parti qui siège lui aussi de ce côté-ci de la Chambre. Avant toute prise de décision, on a toujours tenu compte de divers facteurs, le principal étant la répartition des jours prévus en proportion du nombre de députés de notre côté de la Chambre. Ce critère serait appliqué, ainsi que je l'ai assuré au député de Hamilton Mountain.

A propos des 25 jours prévus qui sont réservés à la loyale opposition de Sa Majesté, qu'on appelle aussi l'opposition ou l'opposition officielle, l'interprétation tacite que nous avons toujours donnée voudrait que, par souci de justice, ils soient répartis à raison de 30 et de 60 p. 100 ou quelque chose d'approchant. Cependant, si l'on s'en tenait à une interprétation très rigoureuse du Règlement, le Nouveau parti démocratique n'aurait droit à aucun jour prévu. Il en serait de même pour les votes. Il nous est arrivé, pour avoir consenti un jour prévu aux néo-démocrates, de devoir retarder la mise aux voix d'une motion jusque vers la fin de la dernière période des subsides.

Lorsque nous avons commencé la présente session parlementaire interminable, c'était au printemps et nous n'avions pas épuisé tous les jours prévus au cours de cette période des subsides. D'après le raisonnement du député de Hamilton Mountain (M. Deans) au sujet de l'année civile, je pense qu'il tentera de convaincre la présidence, comme il a essayé de me convaincre, que nous n'en sommes pas encore au tiers de l'année civile en cours. Si vous prenez l'année civile, bien entendu il a raison, mais si vous vous fondez sur le cycle des travaux de subsides qui a commencé à la reprise, il a tort.

J'ai examiné la liste des jours prévus depuis la période qui a pris fin le 10 décembre 1980 jusqu'à celle qui s'est terminée le 30 juin dernier. Bien entendu, nous en sommes au quatrième de la période en cours. Au cas où personne n'aurait fait cette recherche historique pour vous, monsieur le Président, je suis disposé à vous passer mes notes. Dans tous les cas, la loyale opposition de Sa Majesté, l'opposition officielle, a alloué, par souci de justice envers le Nouveau parti démocratique, entre février 1980 et le 30 juin, des jours qui avaient été reportés.

• (1115)

A mon avis, la présidence ne devrait pas dire à l'opposition officielle comment elle devrait répartir les jours réservés à l'opposition officielle au cours des périodes de subsides. A mon avis, il incombe exclusivement à l'opposition officielle de décider du nombre et des dates des jours réservés à l'opposition.

La présidence a sous les yeux, non pas deux, mais trois motions de subsides inscrites au *Feuilleton*, dont celle du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Je vais les mentionner par ordre chronologique, d'après la date où la présidence a accepté qu'elles soient déposées. La première est au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, la deuxième au nom du député de Kingston et les Îles et la troisième, déposée hier, au nom du député de Kamloops-Shuswap. Sauf erreur, ce dernier l'a remise au greffier, ayant été incapable d'obtenir le consentement unanime pour la présenter hier. De toute façon, j'avais déjà déposé une motion au nom du député de Kingston et les Îles quand il a déposé la sienne.

Monsieur le Président, vous devriez tenir compte de certains chiffres quand vous trancherez la question aux termes de l'article 62(4)*c*) du Règlement. Comme les députés néo-démocrates constituent à peu près 23 p. 100 de l'opposition à la Chambre, nous pensons que, selon la coutume, ils ont droit à six des 25 jours désignés au cours d'une année. Nous convenons avec le député de Hamilton Mountain que c'est une répartition équitable. Là où il se trompe, c'est dans la façon de les calculer. Il vous expliquera son raisonnement à ce sujet, comme il l'a fait dans la lettre qu'il m'a adressée pour demander un de ces cinq jours. Un messager m'a remis sa lettre alors que j'avais déjà déposé la motion au nom du député de Kingston et les Îles.

J'insiste sur le fait que la première période des subsides de la session était une période prolongée se terminant le 10 décembre 1980. Voilà pourquoi il faut établir la répartition annuelle des jours prévus à partir du trimestre d'automne, non pas à partir du 1er janvier. Dans cette optique, les députés néo-démocrates ont eu six des 25 jours désignés l'an passé, donc leur juste part.

Aux fins de nos calculs, nous en sommes au quatrième jour du trimestre d'automne, le premier trimestre des travaux de subsides. Même si l'opposition officielle a déjà utilisé les quatre premières journées de subsides, rien n'empêche le NPD d'obtenir une partie des 21 jours restants, si ce n'est que je suggère de commencer au trimestre d'automne. J'ai dit au député de Hamilton Mountain que nous étions prêts à céder ces journées au Nouveau parti démocratique, comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici. En fait, juste avant de venir, je lui en ai fait la promesse. Néanmoins, cela doit se faire sur l'initiative de l'opposition officielle, la loyale opposition de Sa Majesté, selon le nom que vous voudrez lui donner.

• (1120)

Si nous suivons d'autres principes, comme le Règlement ne prévoit pas de partage, cela reviendrait à nier que l'opposition officielle possède certains privilèges. Nous écarter des usages à cet égard reviendrait à donner à un parti minoritaire le droit de choisir à sa guise parmi les journées réservées à l'opposition.

Je signale que, même si trois motions ont été inscrites au *Feuilleton* dans le but d'utiliser la quatrième journée, en prétendant avoir le droit de faire étudier sa motion avant les deux autres, le NPD tire des conclusions un peu hâtives pour ce qui est de la dernière journée réservée à l'opposition au cours de ce trimestre. Ce n'est peut-être qu'une question de principe, mais la présidence ne sait pas elle-même ce qu'on fera de cette journée du 28 novembre.

M. Malone: Pas plus que le leader parlementaire.

M. Nielsen: Pas plus que le leader parlementaire, comme le souligne mon collègue. Rien dans notre Règlement n'oblige l'opposition à faire un partage et, pour autant que je sache, l'opposition officielle est majoritaire de ce côté-ci.

Deuxièmement, nous avons toujours agi jusqu'ici de façon équitable mais sans que le Règlement nous oblige à partager ces journées d'opposition en fonction de la représentation numérique à la Chambre. Nous l'avons fait de façon globale. Nous avons accordé au NPD un peu moins du tiers de ces 25 jours, et non pas des cinq jours du trimestre d'automne, des sept du trimestre de printemps et des 13 du dernier trimestre. Nous n'avons pas procédé de cette façon. Jusqu'ici, nous nous sommes toujours partagés ces 25 jours. Quant aux deux votes qui sont tenus au cours de chacun de ces trimestres, rien ne nous oblige non plus à décider de leur date.

J'estime, monsieur le Président, que l'opposition officielle a le droit d'en décider à sa guise. Elle n'a jamais abusé de ce privilège. Même si le Règlement ne nous impose aucune obligation à cet égard, nous nous sommes toujours montrés équitables. Même le député de Hamilton Mountain en conviendra. Les néo-démocrates n'ont jamais été défavorisés, mais c'est à nous qu'il revient de partager ces journées et à personne d'autre.

• (1125)

Même si la présidence ne retient pas cet argument, il n'en reste pas moins que si l'article 64(4)*c*) du Règlement confie au Président le soin de déterminer l'ordre de priorité, il faut le faire en fonction du moment où la motion a été déposée. Les services du greffier ont reçu deux motions avant celle du député de Kamloops-Shuswap, celle du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, que nous préférons ne pas mettre en discussion aujourd'hui, et celle que j'ai moi-même déposée au nom du député de Kingston et les Îles. Je n'ai pas noté à quelle heure elle a été déposée, mais je crois que le greffier l'a reçue avant le début du débat d'hier. Je ne peux pas préciser le moment à quelques minutes près, mais elle a certainement été déposée avant la motion du député de Kamloops-Shuswap.

Par conséquent, je me permets de suggérer à la présidence de laisser à l'opposition officielle le soin d'établir quand le NPD obtiendra ses journées réservées sur ce total de 25, et cela, de semestre en semestre, plutôt que sur l'ensemble de l'année civile. C'est un usage établi et nous n'en avons jamais abusé. Je peux vous assurer, monsieur le Président, que tant que je serai en mesure de faire des recommandations à mon caucus à l'égard de la répartition de ces journées, nous n'abuserons jamais de cet usage. Je peux vous assurer que le Nouveau parti démocratique obtiendra, comme par le passé, toutes les journées auxquelles il a droit sur ces 25 jours.

Je vous recommande vivement, monsieur le Président, d'exercer vos pouvoirs discrétionnaires pour mettre en discussion la motion du député de Kingston et les Îles, ne serait-ce que parce qu'elle a été déposée avant.

M. Deans: Monsieur le Président, je ne demande que ce qui est juste et j'admets que jusqu'ici nous n'avons eu aucune raison de nous plaindre. En fait, je me rappelle qu'à une occasion au moins et peut-être à deux occasions, à la demande de l'opposition officielle qui avait besoin de ce temps-là pour ses propres affaires, nous nous sommes chargés d'une journée réservée à l'opposition. Je me souviens de deux fois où les députés de l'opposition officielle désiraient assister à des événements à l'extérieur de la Chambre. Nous avons accepté ces fois-là de prendre à notre compte ces journées que, bien franchement, si nous avions été laissés à nous-mêmes, nous n'aurions pas choisies.

Je voudrais répondre à certains des arguments que le député a invoqués. Pour commencer, en supposant que le leader parlementaire de l'opposition officielle ait raison de considérer l'heure de dépôt de la motion comme un facteur déterminant, nous pourrions alors déposer dès aujourd'hui une demi-douzaine de motions qui resteraient au *Feuilleton* pendant une période complète d'examen des subsides. Nos motions seraient prioritaires, si son argument est valable. Il ne l'est évidemment pas. L'heure du dépôt n'altère en rien le droit qu'a la présidence de décider quelle question sera mise en délibération.

Je vous fais valoir, monsieur le Président, que contrairement à ce que le leader parlementaire de l'opposition officielle a prétendu, il n'appartient pas exclusivement à l'opposition officielle de décider à quel parti une journée sera réservée aux fins de l'examen des subsides. De toute évidence, le Règlement confie ce droit à la présidence en cas de doute et de conflit. C'est donc la présidence qui doit trancher dans les cas comme celui-ci, et l'opposition officielle n'a rien à dicter à qui que ce soit.

• (1130)

Je me fonde sur les dispositions provisoires du Règlement qui sont en vigueur pour une année civile. Je ne peux alors que supposer que l'on peut défendre le droit de se faire entendre, de suivre certaines procédures au cours de cette année civile. Il est à espérer que, dans la nouvelle année qui commence en janvier prochain, les dispositions provisoires seront reconduites, et nous comptons que nous aurons notre juste part des jours réservés à l'opposition au cours de l'année civile 1984.

Le leader parlementaire de l'opposition officielle a soutenu, entre autres choses, que la présidence ne sait pas à qui le cinquième jour sera alloué. Il confirmera sans aucun doute que j'en ai discuté avec lui avant de déposer notre motion. Je lui en ai parlé la semaine dernière, en fait, et je lui ai demandé si nous aurions droit ou non à l'un des trois jours désignés par le leader parlementaire du gouvernement. La réponse a été un non catégorique. J'ai alors présumé, avec raison je crois, que l'opposition officielle avait l'intention d'utiliser elle-même tous ces jours. Cela signifierait que des cinq jours désignés durant cette période, nous n'en obtiendrions aucun. Non seulement nous n'aurions pas le droit de présenter une motion de défiance, ce dont je m'abstiendrai de parler pour le moment, mais aucun jour désigné ne nous serait attribué.

J'ai attendu de voir si l'opposition officielle avait effectivement remis les motions, ce qu'elle a fait, pour chacun de ces jours, avant d'en déposer une au nom de mon collègue, le député de Kamloops-Shuswap. J'espérais que par suite des messages que j'avais adressés au leader parlementaire de l'opposition officielle, on se rendrait compte qu'il serait juste de nous accorder un de ces cinq jours. Je ferai remarquer, monsieur le Président qu'un jour sur cinq est moins que ce qu'on pourrait raisonnablement compter obtenir, étant donné le nombre de députés de chacun des partis d'opposition. Toutefois, nous comprenons qu'il faut les diviser en chiffres ronds. On ne peut faire des fractions de journée. Nous étions donc disposés à accepter moins que ce à quoi nous aurions eu droit étant donné le nombre de nos députés.

Si, toutefois, nous n'avons pas gain de cause aujourd'hui, cela signifiera, étant donné que nous savons maintenant que l'opposition officielle se propose de s'approprier le dernier jour, que nous n'aurons eu que cinq jours sur 25 durant l'année civile en cours. C'est nettement moins que ce à quoi nous aurions droit et cela signifiera que nous raterons l'occasion de présenter une motion à laquelle nous attachons une très grande importance.

En toute justice, nous demandons simplement ce que nous pouvons compter raisonnablement obtenir. Ayant attendu dans l'espoir que l'opposition officielle change d'avis, je crois que nous avons agi de façon raisonnable. Nous avons attendu que les motions pour les deux jours soient remises avant de produire la nôtre dans l'espoir que l'opposition officielle change d'idée.

Je ferai remarquer sans ambages que ce serait un piètre précédent si le président décidait qu'il n'incombe pas à la présidence de décider laquelle des deux motions de l'opposition—il y en a trois en l'occurrence, mais nous discutons de deux d'entre elles—devrait être mise à l'étude aujourd'hui. La présidence manquerait à son devoir si elle acceptait l'argumentation du leader parlementaire de l'opposition officielle qui prétend que l'opposition officielle seulement possède toute latitude à cet égard.

Le règlement, et il est inutile de le citer maintenant, dicte sa décision à la présidence. Je ne trouve nulle part dans le Règlement, dans Beauchesne ou ailleurs que l'opposition officielle seule a le pouvoir de décider comment seront attribués les jours réservés à l'opposition. La seule mention des jours désignés se trouve dans l'article suivant du Règlement qui stipule qu'au point de vue de la procédure, les travaux en cours sont des travaux du gouvernement, mais que les motions qui auront la priorité à l'occasion des jours désignés ne pourront être proposées que par des députés de l'opposition. Le Règlement ne mentionne nullement s'il s'agit des députés de l'opposition officielle ou d'autres député comme mes collègues qui appartiennent à un tiers parti à la Chambre.

Je reconnais que nous avons été traités convenablement au cours des deux on trois dernières années, mais j'exhorte le leader parlementaire de l'opposition officielle à se montrer juste et à ne pas oublier que nous obtiendrions beaucoup moins durant l'année en cours que ce à quoi nous aurions droit. Rien ne garantit que nous recevions un nombre de jours suffisant, bien que le leader à la Chambre déclare qu'il s'efforcera d'en persuader ses collègues. Nous ne demandons pas plus que ce à quoi nous aurions droit, compte tenu du nombre de députés de chacun des partis. Nous ne demandons pas un jour de vote, même si nous estimons qu'il aurait été souhaitable que notre parti en ait un. En accordant cette journée à la motion du député de Kamloops-Shuswap, nous ne recevrions que notre juste part pour la période considérée, conformément à ce qui s'est fait par le passé.

Je voudrais demander à la présidence de confirmer sa décision préliminaire, et de reconnaître que les jours réservés à l'opposition n'appartiennent pas seulement à l'opposition officielle, car en réclamant cette décision nous ne tentons absolument pas d'abuser du Règlement. Bien que nous soyons une minorité à la Chambre des communes, nous avons certainement droit, en tant que députés de l'opposition, à une certaine considération dans des cas comme celui-ci. Je voudrais faire remarquer que cela ne constitue en rien un précédent. Il est clair que le Règlement donne à la présidence le pouvoir de résoudre des questions comme celle-ci. Je demande donc à la présidence de maintenir sa décision préliminaire et de donner au député de Kamloops-Shuswap l'occasion d'aborder pendant la session en cours une question d'importance vitale pour de nombreuses personnes dans l'ouest du Canada et, en fait, pour beaucoup de Canadiens dans tout le pays.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai maintenant obtenu les heures précises de dépôt des motions. On vient de me les communiquer. J'estime que vous devriez en tenir compte. Il y a un point que je devrai soulever à une autre occasion et qui concerne les documents parlementaires, les publications du Parlement. Le *Feuilleton* donne trois motions qui ont été présentées, l'une au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, l'une au nom du député de Kingston et les Îles et une dernière au nom du député de Kamloops-Shuswap, dans cet ordre. Même si l'Ordre projeté des travaux n'est pas une publication parlementaire officielle, nous constatons néanmoins qu'il n'en contient que deux. La première, sous le nº 112, est une motion présentée par le député de Kingston et les Îles et la nº 113—je vous le fait remarquer, monsieur le Président—est au nom du député de Kamloops-Shuswap. Notre motion, celle du député de Kingston et les Îles, monsieur le Président, a été déposée à 14 h 50 hier, comme peut en témoigner le greffier principal adjoint des journaux. Par conséquent, elle a priorité.

• (1140)

Je voudrais faire ressortir, que ce serait s'aventurer en terrain passablement dangereux si la présidence exerçait un pouvoir discrétionnaire en vertu de l'alinéa 62(4)*c*) du Règlement—et je vous le dis avec le plus grand respect—s'ingérant ainsi dans les affaires internes de ce côté-ci de la Chambre. Je voudrais également faire remarquer à mon honorable collègue, le député de Hamilton Mountain, que l'an dernier, son parti a bénéficié de deux jours de vote, ce qui est 33 p. 100 des jours de vote réservés, en dépit du fait que son parti n'avait droit, étant donné son nombre de députés, qu'à 25 p. 100. Il n'avait droit qu'à un quart des jours.

Si l'on se base sur l'heure de dépôt les motions, monsieur le Président, celle du député de Kingston et les Îles a été remise à 14 h 50 hier, bien avant la motion du député de Kamloops-Shuswap, en plus du fait que l'Ordre projeté des travaux lui accorde le nº 112 alors que celle du député de Kamloops-Shuswap a le nº 113—de toute évidence, les greffiers ont donné priorité à notre motion—par ailleurs, au *Feuilleton*, notre motion porte le nº 2, alors que celle du député de Kamloops-Shuswap a le nº 3. Une fois de plus, je prie la présidence d'autoriser l'opposition à étudier la motion du député de Kingston et les Îles.

M. Deans: Brièvement, monsieur le Président, et pour répondre à ce que vient de dire le député, je ne peux pas comprendre comment on peut gagner sur les deux tableaux. Vous ne pouvez pas, d'un côté prétendre que celui qui dépose le premier à la priorité et, en même temps, dire que c'est l'opposition officielle qui a le droit de décider. Les deux arguments ne sont pas compatibles.

M. Nielsen: Mais si.

M. Deans: Il me semble que si la présidence décide que la personne qui a déposé en premier doit avoir priorité, alors, nous pourrions légitimement déposer des motions au début de chaque période, avant l'opposition officielle, et empêcher qu'elle n'ait préséance. Ce serait ridicule.

Mlle MacDonald: C'est bien vous, cela.

M. Deans: L'opposition officielle pourrait de même déposer des motions très tôt et prétendre que, par conséquent, elle a droit à tous les jours réservés à l'opposition. Je ne vois pas comment on peut prétendre ce genre de chose. Si l'opposition officielle a été en mesure de déposer sa motion en premier, c'est que nous n'étions pas prêts à en déposer une tant que nous n'étions pas certains qu'elle ne voulait pas nous donner un des deux jours.

M. Nielsen: Ridicule!

M. Deans: Nous attendions un indice que l'opposition officielle changerait d'avis et que nous pourrions avoir une des journées. Nous avons dû attendre d'être certains que les journées d'aujourd'hui et de lundi prochain seraient prises par l'opposition officielle, que celle-ci avait l'intention de les prendre, sinon, le leader parlementaire de l'opposition officielle pourrait légitimement prétendre que nous ignorions ce qui allait se produire le lendemain de lundi prochain; et que par conséquent, nous faisions sans justification une demande qu'autrement ces députés auraient été disposés à nous accorder. Par conséquent, monsieur le Président, je trouve que le moment du dépôt n'a pas d'importance.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il n'y a pas d'autres commentaires, je rends ma décision à ce sujet.

Il conviendrait toutefois de signaler d'abord que la présidence se trouve de nouveau dans une situation où les députés sont d'accord de ne pas être d'accord entre eux, si je puis m'exprimer ainsi. Comme l'a si bien dit le député du Yukon, la présidence n'a pas à se mêler de ces affaires et la présidence respecte tout à fait cette opinion. Il y a toutefois trois motions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Travaux des subsides», deux motions émanant de députés de l'opposition officielle et une motion du député de Kamloops-Shuswap.

La présidence se trouve dans une situation peu enviable; elle doit exercer le pouvoir de décision que lui confère l'article 62(4)c) du Règlement. D'après le Règlement, il est clair que la présidence doit faire un choix dans un tel cas. Le Règlement stipule très clairement et très explicitement que le Président a le pouvoir de choisir dans une telle situation. Voici ce que dit l'article 62(4)c) du Règlement:

> Lorsqu'il a été donné préavis de deux motions ou plus, par des députés de l'opposition, en vue de leur étude un jour désigné, le Président est autorisé à déterminer laquelle des motions proposées aura priorité ce jour-là.

J'attire l'attention des députés sur le passage suivant: «par des députés de l'opposition». La présidence se trouve sans aucun doute dans une situation où les partis ne sont pas d'accord entre eux. On a dit que la présidence devrait tenir compte du moment où les motions ont été déposées; c'est un argument que la présidence est disposée à étudier, et qu'elle a étudié en fait, mais il semble que ce ne soit pas un élément déterminant dans le cas qui nous occupe ce matin. L'expérience nous a montré que les partis de l'opposition autres que l'opposition officielle ont toujours reçu leur part de jours désignés durant une période de subsides. Puisque c'est le quatrième jour d'une période de cinq jours et que trois de ces journées ont été utilisées par les députés de l'opposition officielle, j'ai l'intention de mettre en délibération la motion inscrite au nom du député de Kamloops-Shuswap.

Cette décision est conforme au devoir de la présidence qui consiste à veiller tout particulièrement à protéger les minorités. Si le débat se terminait avant l'heure d'ajournement habituelle, rien n'empêche la Chambre de passer à l'étude d'une des autres motions inscrites au *Feuilleton*.

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

> Que le gouvernement réagisse à la crise qui sévit dans le secteur forestier en
>
> 1) créant un nouveau ministère des Forêts qui serait chargé de faire progresser l'industrie forestière du Canada;
>
> 2) convoquant le plus rapidement possible une conférence des ministres fédéraux et provinciaux compétents afin d'étudier les défis auxquels est présentement confronté le secteur forestier.

—Monsieur le Président, je tiens à dire que, mise à part l'argumentation fort éloquente qu'a présentée le leader parlementaire de mon parti, la raison pour laquelle nous du Nouveau parti démocratique avons cru tellement important . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député a la parole pour traiter de la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Je crois qu'il ne devrait absolument pas revenir sur l'argumentation présentée avant la décision de la présidence, ni d'ailleurs sur la décision elle-même.

M. Riis: Monsieur le Président, je m'incline volontiers. Ce que je veux dire, c'est que nous tenions beaucoup à ce que la Chambre soit aujourd'hui saisie de cette motion et cela, pour trois très bonnes raisons. La première est évidemment qu'il est question là d'un secteur industriel des plus importants au Canada, un secteur qui mérite certes une plus grande attention que celle qu'il a reçue jusqu'à maintenant.

Rien que pour démontrer brièvement l'importance de l'exploitation forestière, je voudrais rappeler aux députés que ce secteur industriel rapporte annuellement 23 milliards de dollars au Canada. Du point de vue de notre balance commerciale, ses exportations sont plus considérables que toutes les exportations réunies de l'industrie minière, de l'agriculture, des pêches et, monsieur le Président, du secteur automobile. Cela vous donne une bonne idée de l'ampleur des exportations de l'industrie forestière de notre magnifique pays.

C'est un secteur industriel immense, monsieur le Président, qui compte quelque 5,000 sociétés différentes d'un océan à l'autre. Il procure de l'emploi à 300,000 Canadiens dans l'activité forestière même et à au moins un million d'autres dans des secteurs industriels connexes qui desservent d'une façon ou d'une autre l'industrie forestière. C'est un secteur énorme de notre économie.

• (1150)

Nous parlons ici de l'exploitation forestière elle-même, qui comprend les scieries, chantiers d'abattage et de façonnage, usines de pâtes et papiers, fabriques de contreplaqués, usines de bardeaux et d'échandoles et autres entreprises directement reliées à l'activité forestière, mais nous parlons aussi, ne l'oublions pas, de l'état actuel des forêts et de l'importance des forêts canadiennes. Nous devons nous rappeler que cela touche aussi l'industrie touristique, le secteur des loisirs, l'industrie hôtelière et, indirectement, l'industrie de la pêche et, bien entendu, le secteur très important de la protection de la faune. Nous ne parlons pas seulement de l'activité forestière dans son sens traditionnel, mais bien d'une industrie qui influence d'une façon ou d'une autre la vie de tous les Canadiens. Ce secteur industriel est présent dans toutes les provinces et les deux territoires du pays. Ses proportions sont immenses.

Si nous tenions à attirer aujourd'hui l'attention de la Chambre sur ce sujet, c'est que, compte tenu de l'immensité de ce secteur, le ministre chargé de l'exploitation forestière, le ministre de l'Environnement (M. Caccia) va demander cette semaine des fonds supplémentaires à ses collègues du cabinet. Il a promis au Service canadien des forêts la somme de 130 millions de dollars pour aider à la mise en œuvre d'ententes fédérales-provinciales pour cette année. Nous sommes tous conscients de l'insuffisance de cette somme, mais il s'agit là néanmoins d'une augmentation. Nous voulons souligner l'importance de cette industrie et encourager par tous les moyens possibles le ministre de l'Environnement qui est chargé du Service canadien des forêts à faire tout en son pouvoir, au sein du cabinet, pour obtenir ces fonds supplémentaires.

Le fait qu'au cours des 600 jours de session, la Chambre n'a consacré au secteur forestier qu'une autre journée, le 30 mai 1983, est peut-être la principale raison pour laquelle nous avons décidé que ce sujet devait être abordé en priorité à la Chambre aujourd'hui. Ce manque d'intérêt s'expliquerait s'il s'agissait d'une industrie en santé, mais c'est loin d'être le cas. Ce secteur éprouve de très graves difficultés et doit relever d'énormes défis et ce, dès maintenant, et non pas dans un an, dans dix ans ou davantage encore. Ce sont des problèmes sur lesquels il faut se pencher maintenant, de toute urgence.

Les gens qui connaissent le secteur forestier et, sauf erreur, le ministre lui-même qui est aménagiste, et toute personne directement concernée par l'activité forestière, que ce soit un bûcheron, un mesureur ou encore un ouvrier dans un chantier en forêt, dans une scierie ou dans une usine de pâtes et papiers, savent bien que cette industrie éprouve de très graves difficultés à l'heure actuelle. C'est un fait indéniable, monsieur le Président.

Je voudrais montrer brièvement les difficultés qui assaillent cette industrie. L'autre jour, M. Kenneth Greaves, président de l'Ontario Forest Industry Association, a déclaré que nous devrions quadrupler nos investissements dans ce secteur pour qu'il survive et pour relever les défis des annés 90. La Suède est l'un des pays les plus progressistes lorsqu'il s'agit du secteur forestier. Alors que nous avons toutes les peines du monde à consacrer 200 ou 300 millions de dollars par année au reboisement ainsi qu'à la recherche et au développement, la Suède est prête à affecter un milliard de dollars par année pour soutenir cette industrie.

Les Suédois nous donnent une leçon que nous devrions suivre au lieu de spolier nos forêts. Il nous faut attacher plus d'importance à ce secteur. La Suède est un concurrent important sur les marchés mondiaux et, à l'heure actuelle, elle obtient généralement de meilleurs résultats que nous. Dans les années à venir, il est évident que la Suède et un certain nombre de nos autres principaux concurrents nous dépasseront en ce qui a trait aux ventes de bois de construction et de papier journal. Il s'agit d'une tendance, monsieur le Président, que nous devons renverser en agissant immédiatement.

M. Jack Walters, directeur de la recherche forestière à l'Université de la Colombie-Britannique, a déclaré que nos forêts étaient dans un état lamentable et que cela était une véritable tragédie. C'est là un aménagiste qui ne comprend que trop bien la gravité du problème. M. Michael Innis, porte-parole du plus gros producteur de papier journal du monde, la société Abitibi-Price, a affirmé que le Canada commençait à manquer de bois.

Monsieur le Président, cela s'explique par le fait que nous abattons plus d'arbres que nous n'en replantons. Si nous étions des agriculteurs soucieux de l'avenir de l'agriculture et si nous nous apercevions que 75 p. 100 de la couche arable disparaît chaque année, les secteurs agricole et alimentaire s'alarmeraient. Or, monsieur le Président, c'est exactement ce qui se passe à l'heure actuelle. Nos forêts disparaissent et nous ne bougeons pas le petit doigt pour remédier à la situation. En fait, certaines provinces, comme l'illustre province de la Colombie-Britannique, réduisent le nombre de jeunes arbres qu'elles mettent en terre annuellement. Au Canada, nous exploitons 800,000 hectares de forêts chaque année et nous ne reboisons que 25 p. 100 de cette superficie. Si l'on ajoute à cela la superficie qui se repeuple naturellement, on obtient un pourcentage d'environ 40 p. 100. Cela signifie que la superficie exploitée chaque année au Canada n'est pas reboisée dans une proportion de 50 à 70 p. 100. Nous courons à notre perte, c'est évident, monsieur le Président.

Les chiffres fournis par tous les organismes en cause dans le secteur forestier montrent que nous commençons à manquer de bois d'œuvre commercialisable au Canada. Vu l'importance de cette industrie, c'est là une chose qui a de quoi nous alarmer. Voilà pourquoi notre motion demande au ministre de l'Environnement, de qui relèvent le Service canadien des forêts et l'activité forestière, d'inviter ses homologues provinciaux à une conférence de travail afin d'étudier les défis qui se posent à l'industrie, au plan non seulement du reboisement, de la sylviculture, de la protection contre les incendies, de la prévention des maladies et des problèmes de commercialisation, mais de tout cela réuni. Il faut se mettre au travail et s'occuper de la situation. Compte tenu de ce que ce secteur transcende les limites des provinces et des territoires, j'estime que c'est à l'État fédéral qu'il revient de prendre l'initiative en ce domaine. Voilà pourquoi la motion demande au ministre de faire acte de présence, de se réunir avec ses homologues provinciaux, de donner l'impulsion nécessaire dont ce secteur a tant besoin en ce moment.

Je voudrais parler du magnifique rapport que le Conseil des sciences du Canada vient de présenter à l'intention notamment des députés. D'après ce rapport, nous détruisons ou nous gaspillons annuellement 6,000 milles carrés de terres forestières. Je voudrais parler de l'empiètement des lotissements, du déboisement des régions forestières à fins agricoles, de l'inondation de vallées, de la prolifération des maladies et des parasites qui envahissent nos forêts, des emprises de lignes électriques et de la construction routière.

Le chef de l'IWA en Colombie-Britannique n'y va pas par quatre chemins pour dire que nous serons bientôt à court de bois dans cette province. Le secteur, dit-il, est à un carrefour. Monsieur le Président, nous avons également été saisis du problème par divers groupes de pression du secteur forestier, qui disent aux députés que dans l'Ontario et le Québec, l'industrie du meuble en est rendue à importer des grumes d'érable des États-Unis. Il est absolument inconcevable que notre industrie du meuble en soit réduite à importer du bois parce que nous négligeons l'industrie forestière. J'espère que le ministre compétent va tenir compte de cette information fournie par des techniciens de la forêt. D'après la documentation que nous a fournie l'organisme appelé Association of British Columbia Professional Foresters:

• (1200)

Le nombre de personnes dont est doté le Service canadien des forêts pour la recherche a baissé de plus de 50 p. 100 depuis 1968, dans le temps qu'augmentaient les demandes de connaissances supplémentaires et de technologie nouvelle à applications forestières. Il faut accélérer la recherche à tous les chapitres à peu près de la forêt et de sa gestion.

Au moment où il faudrait faire plus de recherches dans ce secteur tout à fait critique, pour pouvoir rester compétitfs avec nos concurrents du reste du monde, qu'est-ce que fait le Service canadien des forêts? Il réduit les crédits de recherche dans le secteur le plus important du Canada. Ce sont encore une fois les techniciens de la forêt de la Colombie-Britannique qui nous présentent à ce sujet l'observation la plus attristante. Les dépenses globales consacrées à la sylviculture, c'est-à-dire celles de l'État fédéral, des gouvernements provinciaux et du secteur privé réunis, s'élèvent à environ 240 millions par année. C'est moins de 1 p. 100 de la valeur totale de la production forestière annuelle canadienne. Donc, on investit moins de 1 p. 100 dans la sylviculture. Voilà une façon de concevoir les choses que des concurrents comme la Suède considèrent comme aberrante de la part des gouvernements et de l'industrie.

Et s'il y a un chiffre qui nous fait saisir toute l'acuité du problème, c'est le montant des crédits que nous réservons au Service canadien des forêts. L'an dernier, il était de 70 millions, alors qu'au même ministère et sous le même ministre, le Service de l'environnement atmosphérique recevait 146 millions et Parcs Canada, 275. Sans critiquer l'affectation de crédits à la surveillance du climat et du temps et à Parcs Canada, je dis que c'est une véritable honte nationale que l'État fédéral dépense deux fois plus d'argent pour suivre l'évolution du temps que pour s'occuper de notre industrie forestière. Voilà le nœud du problème, l'insuffisance du soutien financier de l'État à cette industrie critique.

L'on pourrait discourir indéfiniment sur la gravité des problèmes qui affligent la principale industrie du Canada. L'autre jour, à leur grande déception, les députés ont appris que le sous-ministre adjoint chargé du Service canadien des forêts a quitté le service du gouvernement fédéral où il avait travaillé pendant un certain nombre d'années. On ne peut que faire des suppositions sur le motif de son départ, mais, chose certaine, cet homme s'efforçait au maximum de mettre en valeur le rôle du Service canadien des forêts.

Il y a un an et demi, le cabinet fédéral avait promis qu'il mettrait de côté au moins 130 millions de dollars par an, à partir de cette année à l'obtention de ce service. Mais c'était il y a dix-huit mois. Je suppose que ce fonctionnaire a attendu chaque mois les fonds promis pour s'apercevoir enfin que son attente était vaine et que son service d'importance cruciale n'en verrait pas de sitôt la couleur. J'imagine que, désabusé, il a tout simplement déclaré forfait. Il ne lui était plus possible d'affirmer devant ses collègues professionnels qu'il était le sous-ministre adjoint chargé du Service canadien des forêts, organisme responsable de l'exploitation de la principale ressource du pays, de la principale industrie exportatrice du Canada, mais qu'il était incapable d'obtenir les fonds que ses supérieurs lui avaient promis. Comment veut-on qu'une telle personne, un authentique professionnel, qui connaît fort bien la situation du secteur forestier canadien, qui s'y consacre et s'y dévoue comme tout spécialiste forestier digne de ce nom, assiste en témoin impassible à la détérioration de nos forêts, quand on sait que cet état de choses est imputable à l'indifférence et au négativisme du gouvernement actuel? Voilà pourquoi nous demandons au ministre de rassembler ses collègues.

Nous l'exhortons également à faire valoir le rôle et l'importance du secteur forestier aux yeux du gouvernement. Après tout, il s'agit du principal secteur d'activité au Canada pour lequel travaillent environ 1.3 million de personnes, soit l'équivalent de la population de la ville de Vancouver. Mais à quel rang relègue-t-on ce secteur? Y a-t-il ne serait-ce qu'un ministre d'État chargé de ce dossier? Ou encore un sous-ministre? Il n'y a en tout cas pas de ministre. Il n'y a qu'un sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement qui au fond n'est qu'une agence. De toute évidence, le gouvernement fédéral néglige ses responsabilités à cet égard.

Je comprends que le secteur forestier soit du ressort provincial. Il existe toutefois d'autres domaines qui sont du ressort des provinces, mais cela n'a pas empêché le gouvernement d'en charger également certains de ses ministres. Je ne prétends pas qu'en créant un poste de ministre des forêts nous réglerons le problème du jour au lendemain. Je ne veux même pas laisser entendre que la mise sur pied d'un ministère fédéral dans ce domaine solutionnera la plupart des difficultés. Néanmoins, pareille initiative permettrait au secteur forestier de comprendre sans aucune équivoque que le gouvernement reconnaît son importance et qu'il s'engage à lui fournir l'infrastructure et l'aide financière nécessaire à son épanouissement.

Les sentiments qu'on éprouve dans ce secteur à l'égard des responsabilités qu'assume le gouvernement fédéral ne permettent pas de se méprendre. Que l'on n'aille surtout pas croire que je critique le rôle que joue le ministre ou que je lui adresse des reproches à ce sujet, car, à mon avis, la majorité des députés se rendent parfaitement compte que nous sommes, pour la plupart, et les membres du cabinet aussi, des citadins. Nous avons pratiquement tous été élevés en milieu urbain et nous ne comprenons sans doute pas très bien les besoins du secteur forestier qui est de caractère essentiellement rural.

Pour terminer, je suis d'avis que le gouvernement devrait mettre sur pied un ministère fédéral, comme l'a recommandé le Conseil des sciences du Canada, qui donnerait l'exemple dans les domaines de la recherche fondamentale et de la production forestière, et, surtout, qui veillerait à ce que l'on entreprenne une recherche suffisante dans le domaine de la protection contre les incendies de forêt. En outre, le gouvernement doit s'efforcer de conclure de nouveaux accords de recherche fédéraux-provinciaux. Le ministre nous a dit l'autre jour, je crois, que des accords ont déjà été conclus avec seulement deux

ou trois provinces. Il se pose quelques problèmes avec les principales provinces productrices et il faut absolument les surmonter. En outre, le Conseil des sciences du Canada invite le gouvernement à stimuler les investissements dans la recherche, à établir des priorités et coordonner les moyens de recherche, à subventionner davantage les écoles de sciences forestières et à fournir plus de financement à long terme à la recherche universitaire.

J'exhorte le ministre à prendre sérieusement en considération aujourd'hui notre demande concernant la création d'un ministère des Forêts et à envisager de convoquer le plus rapidement possible les ministres compétents.

M. Halliday: Monsieur le Président, il n'est pas difficile d'approuver les idéaux et les objectifs du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) concernant le secteur forestier, et de l'en féliciter. Au cours de son intervention, il a cité la Suède à plusieurs reprises et a comparé le Canada à ce pays.

Le député peut-il nous dire s'il préfère voir augmenter les impôts au Canada afin de pouvor injecter ce milliard de dollars dans le secteur forestier, qu'il nous reproche de ne pas lui accorder, ou s'il préfère nous voir suivre la voie pour laquelle la Suède opte de plus en plus, à savoir demander à la population de participer davantage à ses propres programmes sociaux en augmentant les cotisations personnelles à ces programmes?

M. Riis: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre à cette question qui revêt une importance critique. Comment faire participer les gens au secteur forestier de façon plus concrète? Je répondrai en signalant deux points très rapidement.

Premièrement, nous ne pourrons devenir un pays concurrentiel, dans le secteur forestier, à moins d'obtenir la participation de tous les employés dans ce secteur. Dans une grande mesure, nous continuons à adopter une attitude tout à fait dépassée en estimant qu'il y a des patrons et des travailleurs dans l'industrie forestière. Nos concurrents adoptent une tout autre attitude, à cet égard. Tant que nous n'aurons pas démocratisé le milieu de travail et fait participer tous les employés de façon concrète à notre production forestière, nous ne pourrons pas atteindre notre capacité maximale, ni sur le plan de la compétitivité ni sur celui de la productivité.

• (1210)

Pour faire un premier pas dans la bonne direction, nous pourrions prendre exemple sur nos voisins du Sud, les États-Unis, où l'on partage les bénéfices entre tous les employés et pas seulement avec les cadres supérieurs. Cela représenterait un progrès important vers la démocratisation réelle du milieu de travail.

M. Thacker: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question à mon ami de Kamloops-Shuswap (M. Riis). A mon sens, on a fait de gros efforts pour démocratiser le milieu de travail, mais ces efforts se sont heurtés la plupart du temps à la résistance des dirigeants du Congrès du travail du Canada. Le député est-il prêt à admettre qu'un changement d'attitude est nécessaire, de la part des cadres supérieurs du Congrès du travail du Canada, au sujet de cette question de démocratisation des relations patronales-syndicales?

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais répondre à cette question. Pour autant que je sache, il n'existe pas un seul dirigeant syndical, dans notre pays, qui n'ait recommandé cette solution. A ma connaissance, il n'est jamais arrivé—et je suis les choses de très près dans ce domaine—que la direction fasse une offre véritable de participation que les employés rejettent. Je n'ai jamais vu la chose se produire.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? L'honorable ministre de l'Environnement a la parole.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Je suis heureux que ce débat ait lieu. Il me sera cependant difficile de dire grand-chose de nouveau vu le débat d'hier, mais j'essaierai de le faire. J'espère aussi qu'il y aura un débat du même genre à l'Assemblée législative de toutes les provinces du Canada.

J'ai été heureux que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) reconnaisse que les provinces ont des responsabilités très lourdes et très importantes à assumer à l'égard des forêts. J'ose espérer aussi qu'il y aura des débats du même genre au conseil d'administration des industries forestières qui ont profité de notre politique jusqu'ici. Si tout va bien à l'avenir et si cette industrie et cette richesse naturelle sont gérées de façon convenable, nous pourrons tous continuer d'en profiter. Il me semble cependant que le député embrouille les choses de façon douteuse lorsqu'il essaie de comparer un domaine qui relève du gouvernement fédéral, comme les services de météorologie, et les dépenses effectuées à l'égard de l'industrie forestière, qui relève à la fois du gouvernement fédéral et des provinces. Je lui conseillerais de ne pas faire de telles comparaisons.

Le député semble aussi ne pas tenir compte du fait, et je voudrais bien qu'il se tienne davantage au courant de ce qui se passe, qu'il existe déjà un certain nombre d'ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces en plus de celles qui ont été signées avec la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'agit d'ententes fédérales-provinciales qui ont été conclues dans le cadre du MEER il y a quelques années, et selon lesquelles le gouvernement fédéral verse aux provinces quelque 80 ou 82 millions de dollars par an.

En jetant un coup d'œil sur la motion à l'étude, je constate que le député de Kamloops-Shuswap propose deux choses dont la première: la création d'un nouveau ministère. Nous pourrions faire de longs discours à ce sujet. Si la création d'un nouveau ministère voulait dire qu'on plantera un arbre de plus, je serais tout à fait d'accord pour appuyer cette proposition. Cependant, il me semble que, même s'il avait une excellente occasion de le faire aujourd'hui, le député de Kamloops-Shuswap n'a pas réussi à expliquer de façon convaincante pourquoi un nouveau ministère devrait être créé. Il a vraiment raté une belle occasion. Je n'ai rien entendu dans son discours qui prouve que la création d'un nouveau ministère serait avantageuse pour le Canada parce qu'elle entraînerait une meilleure gestion forestière et la plantation d'un grand nombre d'arbres. Le Service canadien des forêts accomplit déjà ce travail. Ces dernières années, nous lui avons permis de mieux le faire, comme j'essaierai de le prouver dans un instant.

La deuxième partie de la motion propose de convoquer le plus rapidement possible une conférence des ministres fédéraux et provinciaux compétents. A cet égard, je vous rappelle, monsieur le Président, et je le signale en même temps au député de Kamloops-Shuswap parce qu'il ne semble pas le savoir, qu'une conférence de ce genre a eu lieu le 14 septembre dernier à Winnipeg. Je pourrais même donner aux députés le programme de cette réunion, pendant laquelle nous avons discuté notamment de la stratégie du secteur forestier au Canada. Nous avons accordé beaucoup d'importance à cette question à Winnipeg en septembre. Nous avons discuté des emplois dans le secteur forestier, de la lutte contre les parasites, des bombardiers à eau, des droits de douane excessifs sur le bois résineux, de la recherche sur les incendies, des résolutions de l'Institut forestier du Canada et même de la restructuration du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement. Enfin, nous avons discuté aussi du lancement et de la création du Centre canadien inter-organismes des incendies de forêts, qui représente en soi une initiative importante dans le cadre des entreprises conjointes fédérales-provinciales. Par conséquent, ce que dit la motion ne correspond pas à la réalité et je dois donc refuser de l'appuyer.

Vous vous rappelez aussi sans doute, monsieur le Président, que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé il y a deux ans, une importante réorganisation visant à établir des rapports plus étroits entre les lignes de conduite et les programmes d'expansion économique et les besoins des secteurs importants de l'économie, y compris le secteur forestier. Dans le cadre de cette réorganisation, la négociation et l'administration des ententes fédérales-provinciales sur les forêts, qui relevaient auparavant du ministère de l'Expansion économique régionale, ont été confiées au Service canadien des forêts, qui fait partie du ministère de l'Environnement. Comme le député le sait certainement, cette décision prise il y a deux ans a donné lieu à un programme d'unification qui se poursuit toujours. Nous sommes donc en train d'unifier nos services après avoir embauché une centaine de nouveaux employés et entamé des négociations pour conclure de nouvelles ententes qui remplaceront celles qui viendront à expiration d'ici peu. Nous avons également agrandi et renforcé nos bureaux régionaux pour qu'ils puissent jouer ce rôle. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, que j'ai dit hier que le gouvernement avait fait face et continuait à faire face aux défis que le secteur forestier devait relever.

Comme première étape, nous avons estimé qu'il fallait établir un système national pour recueillir, analyser et disséminer les données susceptibles de favoriser l'élaboration de mesures, de projets et de programmes relativement à la gestion intensive des forêts. C'est l'Institut national des forêts de Petawawa qui est chargé de cette première étape. Pour la période allant de 1981-1982 à 1983-1984, le gouvernement a consacré en tout 5.7 millions de dollars à ces programmes. Il a ainsi permis de préparer l'Inventaire de 1981 des forêts du Canada.

A l'étape suivante, nous nous sommes engagés à signer des accords avec les différentes provinces pour les aider à répondre aux besoins de reboisement sur leurs territoires respectifs. Comme je l'ai signalé hier, le gouvernement fédéral a déjà conclu deux accords; en vertu du premier, il s'est engagé à verser 30 millions de dollars à la Nouvelle-Écosse sur une période de cinq années, et en vertu du second, conclu en juillet dernier, il s'est engagé à verser 15 millions de dollars à l'Île-du-Prince-Édouard également sur cinq ans. Par ailleurs, nous avons accordé à Terre-Neuve 16 millions de dollars de plus que ce que nous lui avions octroyé en vertu de l'accord.

• (1220)

En outre, nous avons préparé une politique de mise en valeur des boisés privés devant servir de cadre aux accords fédéraux-provinciaux sur la mise en valeur des boisés privés. Si nous avons préparé une politique de ce genre, c'est sur les instances des députés de ce côté-ci, notamment de ceux qui représentent des circonscriptions du Nouveau-Brunswick. Vu le chômage élevé dans le secteur forestier, nous avons mis en œuvre l'année dernière un programme de création d'emplois en nous prévalant des dispositions de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage. Le Service canadien des forêts a fourni 34 millions de dollars en sus des prestations d'assurance-chômage, portant ainsi les fonds disponibles à cette fin à 140 millions de dollars. Ces fonds ont permis de créer 14,000 emplois dans le secteur du reboisement, soit l'équivalent d'un quart de million de semaines de travail.

Ce programme, je tiens à le signaler, a tout particulièrement bien réussi en Colombie-Britannique. Malheureusement, en juin dernier, le gouvernement de cette province a décidé de réduire considérablement sa participation à ce programme, compromettant ainsi grandement son efficacité. Pour ce qui est de la recherche et du développement forestiers, nous avons appuyé la stratégie de Forintek et approuvé le double aspect recherche et développement de cette stratégie. Au cours de la présente année financière, nous avons octroyé au Service canadien des forêts 5.5 millions de dollars pour la recherche et le développement. Par ailleurs, nous avons accordé au Service canadien des forêts une aide financière pour lui permettre d'agrandir et de moderniser ses laboratoires de recherche dans toutes les régions du Canada.

J'ai fait état hier—la Chambre s'en souvient sans doute—des 14 millions de dollars que nous avons accordés au Centre de recherche forestière du Pacifique, des 13 millions que nous avons accordés au Centre de recherche forestière des Grands lacs, des 10.5 millions que nous avons accordés au Centre de recherche forestière des Laurentides, ainsi que des 22.5 millions que nous avons accordés au nouveau Centre de recherche forestière des provinces maritimes. En outre, nous avons débloqué 17 millions pour agrandir les installations de recherche dans le domaine des pâtes et papiers à Victoria et à Pointe Claire. Quant au complexe forestier des provinces maritimes à Fredericton, nous avons fourni 10 millions pour la construction d'une école de conservation forestière.

En prévision des besoins en ressources humaines, nous avons débloqué plus de 15 millions de dollars pour accroître la main-d'œuvre forestière professionnelle. Cet argent servira à offrir des bourses d'étude en sylviculture, à faire de la recherche et du développement, ainsi qu'à créer chaque année des emplois d'été pour 300 étudiants. La majeure partie de cette somme ira aux universités canadiennes et plus précisément aux six écoles de foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique, de l'Université de l'Alberta, de l'Université de Lakehead, de l'Université de Toronto, de l'Université Laval et de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Le commerce international est un autre domaine qui a été marqué par une reprise des activités. Nous avons mis sur pied

un programme qui a connu d'assez bons résultats car il nous a permis de trouver de nouveaux débouchés à l'étranger pour les produits forestiers de la Colombie-Britannique aux termes d'une entente entre le gouvernement fédéral, la province et le Conseil provincial de l'industrie forestière. Il se peut qu'on inclue les autres provinces dans ce programme; mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, procède actuellement à des consultations à ce sujet.

Je pourrais énumérer d'autres initiatives prises dans ce domaine pour profiter de la conjoncture en soutenant une politique dont nous avions cruellement besoin. Nous avons accordé plus d'importance au secteur forestier au sein du gouvernement fédéral en améliorant le Service canadien des forêts et le service du sous-ministre et en transférant la responsabilité des ententes forestières au ministère de l'Environnement. Il faut donc maintenant nous laisser le temps de tirer parti de ces initiatives en évitant de procéder à d'autres changements administratifs.

Les données dont je viens de parler, qu'on les prenne en bloc ou année après année, représentent des sommes de 700 à 800 millions de dollars qui ont été investies ou qui seront investies dans le secteur forestier. J'ai rappelé aussi, tout à l'heure, que les ministres des forêts se réunissaient chaque année. Or, ils se sont réunis en septembre dernier, c'est-à-dire tout dernièrement.

J'ai déjà expliqué à la Chambre que nous avions mis au point une politique qui comprend tous les programmes que le gouvernement entend mettre sur pied pour relever les défis que pose le secteur forestier et pour en combler les lacunes. Les consultations se font actuellement par l'entremise du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement au cours de leur réunion annuelle où il est question des mesures et des problèmes que j'ai mentionnés tout à l'heure. Nous nous sommes réunis en septembre pour parler des forêts. Toujours en septembre, le Conseil s'est réuni à Winnipeg pour discuter des mesures à prendre pour protéger nos forêts contre les incendies et aussi de l'usage des pesticides. Le Comité consultatif canadien des forêts comprend des représentants provinciaux, industriels et syndicaux. C'est une autre tribune qui permet de consulter tous les intéressés. Au sein même du ministère de l'Environnement, le Service canadien des forêts organise des réunions tous les ans à travers le pays pour discuter des problèmes écologiques et notamment des forêts. Le comité fédéral de la politique forestière qui coordonne toutes les activités fédérales dans ce domaine est un autre mécanisme consultatif permanent qui relève du sous-ministre adjoint au sein du Service canadien des forêts.

Mes collègues provinciaux et moi-même nous consultons régulièrement de façon officieuse. En fait, l'ensemble du programme fédéral fonctionne selon un système de consultations permanentes en constante évolution. Un bon exemple de cette collaboration est le programme d'achat de bombardiers à eau de Canadair, les CL-215, le fruit des travaux d'un groupe d'étude fédéral-provincial qui avait demandé qu'on protège mieux nos forêts. Les projets spéciaux de relance sont aussi un autre excellent moyen de régler ce genre de problèmes. Il existe donc des comités en bonne et due forme et on procède aussi à des consultations non officielles; personne ne peut dire le contraire. Les mesures que le gouvernement fédéral a prises dans ce secteur sont donc l'aboutissement de démarches faites dans la plus étroite collaboration.

J'en conclus donc que les souhaits du député de Kamloops-Shuswap sont en train de se réaliser déjà. Les consultations vont bon train. Je termine en rappelant combien notre industrie forestière est importante et que son avenir dépendra des mesures que les gouvernements fédéral et provinciaux et tous les intéressés prendront pour assurer son essor. A moins que l'on ne prenne conscience du problème comme l'a déjà souligné le député de Kamloops-Shuswap, à moins d'un effort conjugué de la part des employeurs, des syndicats, des provinces et du gouvernement fédéral, tout changement de structure, par exemple la création de nouveaux ministères ou le remaniement de toute l'administration fédérale, ne produira pas une seul arbre dont pourront profiter les générations futures.

M. Fulton: Monsieur le Président, je suis certain que le ministre voudra parler des données publiées par son propre ministère et dont le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a fait état dans son discours. Selon ces données, sur chaque dollar de recette que touche le gouvernement fédéral et même les gouvernements provinciaux, 5c. seulement est investi dans la forêt. C'est ce que nous voulons faire ressortir dans le débat actuel. Au cours de la présente législature, pas une fois un ministériel n'a traité du secteur d'activité le plus important au Canada. Quant à l'opposition, c'est la deuxième fois aujourd'hui qu'elle aborde la question depuis les 600 jours que dure la présente session laquelle aura bientôt quatre ans.

• (1230)

Le ministre trouve-t-il que 5c. par dollar de 1979—le gouvernement a touché 3 milliards de dollars de 1982, et je pense que c'était même le double—le ministre trouve-t-il suffisants les crédits consacrés par son gouvernement à la forêt en général et aux secteurs connexes?

M. Caccia: Monsieur le Président, je suppose que l'on pourrait dire la même chose au sujet des autres secteurs d'activité. Pour l'agriculture par exemple. Ainsi que pour d'autres secteurs de notre économie. A l'heure actuelle, il est certain que chaque entreprise ou secteur d'activité estime devoir être mieux traité par le gouvernement. Il s'ensuit une vive concurrence pour obtenir des fonds publics. Voilà à quoi se résume le débat.

M. Fulton: Monsieur le Président, permettez-moi de donner un exemple au ministre, ce qui lui permettra de répondre plus précisément. Au Cap-Breton, là où le vice-premier ministre (M. MacEachen) détient son siège, plus de 100 millions sont dépensés actuellement pour le maintien d'usines d'eau lourde. Or le produit de ces usines ne trouve pas preneur au Canada. Pendant trois ans, leurs produits n'ont été ni exportés ni utilisés au Canada. J'estime, et je ne doute pas que la plupart des Canadiens pensent ainsi, qu'il s'agit d'une bien mauvaise façon d'utiliser l'argent des contribuables.

A l'heure actuelle, son propre ministère dépense beaucoup moins que cela pour la forêt. Les citoyens de la Colombie-Britannique par exemple qui voient péricliter leur industrie forestière, voudraient savoir si, de l'avis du ministre, 5c. par dollar est suffisant quand l'on considère tous les revenus que procurent les forêts de la Colombie-Britannique, du nord de l'Ontario, des Maritimes et de certaines régions des Prairies. Si l'on songe que l'industrie nucléaire ne procure aucun revenu

direct au Canada, le ministre croit-il sincèrement que les contribuables et l'industrie des richesses naturelles en ont pour leur argent?

M. Caccia: Monsieur le Président, je serais porté à conclure que les travailleurs qui occupent des emplois dans les usines dont a parlé le député, ne considèrent pas que l'argent des contribuables est gaspillé. Il leur permet de garder leur emploi.

M. Darling: Monsieur le Président, le ministre sait combien je me préoccupe de l'environnement. Hier, j'ai posé une question concernant les pluies acides. L'un des principaux responsables des pluies acides est le protoxyde d'azote qui s'échappe des automobiles. Nous savons que les pluies acides nuisent beaucoup à nos forêts. Le ministre sait également que les normes canadiennes sont trois fois moins sévères que les normes américaines à cet égard. Pourtant le ministre souhaite que les États-Unis adoptent un programme de lutte beaucoup plus rigoureux.

Je sais que le ministre devra d'abord convaincre son homologue aux transports, mais est-il disposé à recommander au cabinet de renforcer les normes concernant les émissions afin de nous donner un bon argument vis-à-vis de nos collègues américains? Le ministre y a-t-il déjà songé? Cette mesure pourrait-elle s'appliquer aux modèles de 1985? Une bonne proportion de voitures construites au Canada mais vendues aux États-Unis satisfont les normes américaines à cet égard. Les frais s'élèvent à environ $200 par véhicule mais ce montant pourrait être inclus dans le prix de détail. Et ces mesures pourraient entrer en vigueur dès 1985 et non dans quatre ou cinq ans d'ici.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence permettra au député de répondre à cette question, mais je rappelle aux députés que leurs questions et commentaires doivent concerner les propos de l'orateur précédent sans constituer une nouvelle question en soi. Cependant, j'accorde au député le bénéfice du doute. Peut-être que la présidence n'a pas saisi tous les propos du ministre, mais à mon avis, il s'agit là d'une question nouvelle.

M. Caccia: Monsieur le Président, loin de moi l'idée de vous contredire. Le député a raison de relier la question des oxydes d'azote, NOx, au dommage causé à nos forêts. Je le comprends, et je le remercie pour ses intéressantes observations. J'en ai pris note. Je peux dire au député que je m'oriente bel et bien dans cette direction. Or, la route est longue et il est impossible d'imposer des restrictions sur une courte période. J'espère que mes efforts en ce sens porteront bientôt fruit. Je vous en aviserai en temps opportun.

M. Oberle: Monsieur le Président, avant d'entrer dans ce débat, je voudrais poser une question au ministre. A plusieurs reprises la semaine dernière au cours de la période des questions et hier lors du débat, on s'est enquis auprès du ministre sur les ententes forestières avec les provinces et sur la vente aux enchères qui sera tenue jeudi. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact que ses deux collègues, le ministre des Transports (M. Axworthy), représentant du Manitoba et le ministre d'État au Développement économique (M. Johnston), assisteront à cette vente aux enchères afin de retrancher de l'entente du Manitoba la somme de 50 millions de dollars, les retombées de cette subvention étant imprévisibles et douteuses? Les arbres n'arrivent à maturité qu'au bout de 60 ans. Par contre, si on accorde une subvention directe à une usine de pâtes et papiers ou à une scierie, on crée des emplois sur-le-champ.

Le ministre peut-il préciser s'il se trouve bien confronté à cette situation dans le cadre de la vente aux enchères, et comment il entend s'en sortir? Retranchera-t-on 50 millions de dollars de l'entente du Manitoba? Quand signera-t-on cette entente? Qu'est-ce que le ministre a à dire à cet égard, après s'être fermement engagé, hier et précédemment, à faire son possible pour que ces fonds ne soient pas supprimés?

M. Caccia: Monsieur le Président, je voudrais accéder aux demandes de mes collègues, car je considère que c'est mon devoir en tant que député. Je suis tenu, de par mon serment d'office, de ne rien divulguer des questions à l'étude au cabinet. Je comprends très bien que le député veuille savoir. J'espère qu'il comprendra à son tour que je ne puis lui donner une réponse précise.

M. Yurko: Monsieur le Président, en parlant des réunions du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement, le ministre a éveillé des souvenirs. Je voudrais lui poser une question. Si je me rappelle bien, les ministres de l'Agriculture n'étaient pas souvent représentés aux réunions du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environement. Le secteur forestier englobe la production, la conservation, la commercialisation et l'emploi. C'est un secteur de ressources renouvelables comme celui de l'agriculture. Certains d'entre nous se demandent pourquoi on ne rapproche pas davantage ces deux secteurs.

Je me souviens qu'on a proposé de regrouper la foresterie et l'agriculture dans un même ministère. Les provinces y ont songé sérieusement. Étant donné que la foresterie fait partie de ses compétences, le ministre entretient-il des contacts étroits et constants avec le ministère de l'Agriculture, notamment dans le domaine de la recherche, de la commercialisation et pour d'autres questions communes aux deux ministères, ces derniers s'occupant tous deux de ressources renouvelables par opposition aux ressources non renouvelables que nous exploitons dans notre pays?

• (1240)

M. Caccia: Monsieur le Président, le député soulève à mon avis un excellent point. Peut-être mes rapports avec les représentants de l'agriculture ne sont-ils pas aussi fréquents qu'il devraient l'être selon le député. J'y verrai. Bien sûr, j'échange et je discute souvent avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Toutefois, je ne voyais pas autant de points en commun entre nos deux ministères. Je tenterai d'en tenir compte à l'avenir.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je vais poursuivre sur la lancée de la question que j'ai posée au ministre. D'après mes sources, on va retrancher 50 millions de l'entente qu'il est sur le point de conclure avec le Manitoba. Ces 50 millions étaient destinés au reboisement dans cette province. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait révéler la teneur des discussions confidentielles au cabinet, et je le comprends. Je suppose cependant qu'il aurait répondu par l'affirmative et que ce montant sera retranché de l'entente.

Le ministre originaire du Manitoba et le ministre chargé du Développement économique au cabinet fédéral ont pris des initiatives pour réduire le montant qui autrement aurait été consacré au reboisement dans le cadre de l'entente sur la foresterie. C'est une véritable tragédie, Votre Honneur, et je ne peux que sympathiser avec le ministre, car il prend sa tâche à cœur. Cependant, il ne siège certainement pas à la bonne place autour de la table du cabinet et ne peut donc pas y faire comprendre son message. C'est peut-être pourquoi il est opportun que nous tenions pour la troisième fois cette année un débat au sujet des forêts canadiennes. Il est en effet sans précédent, Votre Honneur, que l'on consacre aujourd'hui, pour la première fois cette année, une journée entière de discussion à cet important secteur de notre économie.

Je me réjouis de l'initiative qu'a prise mon honorable collègue et ami, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), en proposant à la Chambre une motion qui est à la fois opportune et pertinente. Je ne puis cependant m'empêcher de me demander où étaient les députés du NPD en 1979. On nous a reproché à l'époque de ne pas avoir de stratégie mûrement réfléchie. Nous avons peut-être pris un peu plus de temps qu'il n'aurait fallu pour présenter notre stratégie à la Chambre sous la forme du discours du trône et de l'exposé budgétaire. Mais quand nous l'avons fait, Votre Honneur, il y avait dans les deux exposés un élément qui ne laissait subsister absolument aucun doute, et c'était notre politique en matière de foresterie. Il ne pouvait subsister aucun doute quant à l'engagement que nous avions pris à ce moment-là d'entamer le processus pénible et fastidieux de reconstitution du Service canadien des forêts. Je me demande où étaient alors les députés néo-démocrates.

Vous le savez, monsieur le Président, ils ont préféré se joindre aux interventionnistes libéraux d'en face pour renverser un gouvernement qui avait proposé une politique allant dans le droit fil de l'histoire du pays et tenant compte du potentiel de développement économique dans ce secteur de l'économie. Mais ils ont rejeté tout cela en faveur d'autres objectifs.

Or il y avait aujourd'hui au *Feuilleton* une motion qui portait sur l'un de ces autres objectifs, c'est-à-dire sur le chômage. Les néo-démocrates se plaisent à se faire les champions des chômeurs et particulièrement des jeunes chômeurs. Ce sujet figurait au *Feuilleton* aujourd'hui, mais les néo-démocrates ont préféré nous priver de cet important débat en faveur d'un débat sur l'industrie forestière. Je ne vais pas me disputer avec eux, monsieur le Président. J'aimerais discuter de ce sujet durant toute une semaine, mais je me demande parfois quelles sont leurs priorités et à quel jeu ils jouent exactement.

J'apprécie néanmoins l'intérêt tardif que les néo-démocrates portent à ce sujet et je me réjouis de leur contribution au débat. Je ne trouve rien à redire à ce qu'ils ont dit jusqu'ici sur l'importance du secteur et sur ce qu'il faudrait faire pour nous assurer qu'il apporte à l'avenir une aussi grande contribution à notre économie et à notre bien-être social qu'il le fait présentement et l'a fait autrefois.

Les députés néo-démocrates estiment que pour atteindre cet objectif, il faudrait organiser des rencontres avec les ministres provinciaux. Je dois reconnaître, monsieur le Président, que de telles réunions seraient probablement très fructueuses. Soit dit en passant, le ministre a tout à fait raison. Ces réunions ont lieu à l'heure actuelle. C'est un secteur où nous avons connu une forme de fédéralisme coopératif vraiment éclairé et efficace, puisque des réunions de ce genre ont lieu régulièrement. La dernière a été tenue le 14 septembre. Si le député de Kamloops-Shuswap l'ignore, c'est probablement parce qu'il ne s'intéresse que depuis peu aux forêts. On peut certes le lui pardonner.

Les forêts ne constituent pas un secteur où le gouvernement fédéral empiéterait sur la compétence provinciale, même si les ressources appartiennent bel et bien aux provinces. Les ministres provinciaux supplient le gouvernement fédéral de continuer à jouer le rôle de premier plan qu'il a traditionnellement joué dans ce secteur très important. Comme vous le savez, monsieur le Président, non seulement l'industrie forestière est la première en importance au Canada, mais elle comporte également une dimension sociale étendue et cruciale. En matière de forêts, il faut tenir compte de nombreuses considérations d'ordre écologique essentielles.

En effet, monsieur le Président, ce sont les forêts qui assurent le renouvellement de l'eau douce que nous buvons et de l'air pur que nous respirons au Canada, et ces précieuses ressources ne sont pas réparties selon des frontières politiques artificielles. Par conséquent, il faut un organisme centralisé pour coordonner les décisions à cet égard. Je reconnais avec mon ami le député de Kamloops-Shuswap qu'il serait peut-être préférable d'avoir un ministre fédéral des forêts qui aurait le même mandat et les mêmes pouvoirs que ses homologues provinciaux, qu'il pourrait rencontrer sur un pied d'égalité pour discuter de certains des points importants que j'ai énumérés.

Au moment où nous nous penchons sur cette question, il serait peut-être utile de retourner en arrière et de rappeler l'histoire du Service des forêts, afin d'éclairer la situation actuelle. C'est en 1899 que la Chambre a institué un ministère des Forêts. Il est probable que sa création était due à l'intérêt très vif que sir John A. Macdonald lui-même portait à cette question. Comme on le sait, il était fort préoccupé par l'industrie forestière et ses propos ont été abondamment cités à la Chambre hier. Il s'inquiétait dès 1877 du danger imminent que présentait l'épuisement de nos forêts et la ruine de notre industrie la plus importante.

Nous avons maintenant découvert une foule de moyens novateurs de repousser toujours plus loin les limites de la zone exploitée; nous avons construit des routes et des chemins de fer qui nous ont permis d'explorer le grand nord et d'exploiter les forêts qui s'y trouvent. Nous avons appris à mettre en valeur la totalité du domaine forestier du Canada. Cependant, dans la vallée de l'Outaouais, région qui était probablement l'objet des inquiétudes de John A. Macdonald, l'industrie forestière n'est plus au premier plan. D'autres industries prédominent maintenant dans cette région. Dans la ville qui nous entoure, c'est maintenant l'administration publique qui est le principal moteur de l'économie.. Pourtant, nous ne pouvons implanter des Chambres des communes et des services gouvernementaux partout au Canada pour remplacer les grandes industries axées sur les ressources naturelles.

Nous avons construit des routes qui nous ont permis d'accéder aux arbres partout où ils poussent au Canada. Nous n'avons plus nulle part où aller. C'est pourquoi nous nous rendons compte tout d'un coup qu'une crise est imminente dans le secteur forestier. Nous ne pouvons plus construire de chemins ou de chemins de fer; il n'y a plus d'autres places et il y a pénurie de bois d'œuvre vendable dans toutes les régions du Canada. Nous avons découvert que depuis 50 ou 100 ans, nous devrions faire ce que d'autres pays font depuis qu'ils ont commencé à abattre des arbres dans leurs forêts, nous devrions exploiter les forêts comme une exploitation agricole et pas comme une mine; par conséquent, lorsqu'on abat un arbre, pour faire une éclaircie ou pour faire une coupe de jardinage, il faut veiller à le remplacer par un ou deux arbres. Cela ne ferait pas de tort d'en planter deux au cas ou l'un des deux périrait.

• (1250)

En 1949, les Canadiens ont été acclamés dans le monde entier comme des chefs de file dans le domaine des sciences forestières. Nous avons créé des stations de recherche et compris, du moins jusqu'en 1949, que les forêts constitueraient toujours notre secteur principal, dans un avenir prévisible du moins. On le répète à la Chambre depuis un jour ou deux.

En 1960, nous avons créé un ministère des Forêts. Monsieur le Président, vous vous souvenez certainement qu'il a été créé trois ans après l'élection du très honorable John George Diefenbaker, par un gouvernement conservateur qui jugeait le secteur forestier très important et considérait par conséquent qu'il fallait lui consacrer un ministère à part entière. Le secteur forestier est très cyclique. Il a des hauts et des bas. Le ministère des Forêts a des hauts et des bas. La bonne période s'est étalée de 1960 à 1966, car ce ministère a considérablement amélioré les relations fédérales-provinciales. Par conséquent, à ceux qui prétendent que la création d'un ministère des Forêts reviendrait à empiéter sur les pouvoirs des provinces, je signale que l'expérience nous a prouvé le contraire entre 1960 et 1966, quand il y avait un ministère fédéral des Forêts. Cela avait entraîné une expansion des services de recherche forestière et un accroissement de l'effectif à plus de 2,000. C'est un sous-ministre qui chapeautait le tout. C'est alors que les Canadiens de tout le pays ont pris davantage conscience de l'importance de notre industrie forestière. L'année 1966 a donc marqué l'apogée de ce secteur industriel du point de vue de l'organisation.

Puis, le gouvernement libéral a fusionné ce secteur avec celui de l'expansion rurale et le grand patron ne fut plus qu'un sous-ministre adjoint. En 1968, l'activité forestière est passée sous la tutelle d'Environnement Canada. Le plus haut fonctionnaire devint alors un directeur général et les réductions de personnel commencèrent. Des instituts d'économie forestière fermèrent leurs portes et les accords fédéraux-provinciaux furent l'un après l'autre progressivement supprimés, soit de 1968 à 1978, et c'est là que nos problèmes ont commencé. Je peux montrer les résultats au député, car ils sautent aux yeux. Mes collègues exposeront plus en détail quelques-unes des conséquences de ce qui s'est révélé une politique de carence et de négligence délibérées à l'égard de notre plus important secteur industriel.

En 1978, comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, puisque vous étiez vous aussi à la Chambre, un ministre fédéral de l'Environnement qui devait présider à la liquidation du Service canadien des forêts a annoncé que les laboratoires fédéraux de recherche forestière seraient cédés au secteur privé. Les suppressions de postes se sont poursuivies jusqu'à ce que le personnel du Service canadien des forêts soit réduit de 2,000 à 1,000 personnes. En 1979, au cours de la période malheureusement trop brève de lumière qui a suivi la prise du pouvoir par les conservateurs, nous avons entrepris une pénible reconstruction du Service canadien des forêts et nous avons commençé par renommer un sous-ministre adjoint chargé de seconder le ministre de l'Environnement.

Permettez-moi de dire que, selon moi, le secteur forestier ne devrait pas relever du ministre de l'Environnement (M. Caccia). Il y a beaucoup trop de conflits d'intérêts, de responsabilités et de compétences au sein du ministère. Par exemple, si nous voulions commencer à exploiter nos forêts, nous devrions penser sérieusement à une utilisation efficace et sensée des insecticides et des pesticides. Penseriez-vous pour un seul instant, monsieur le Président, que nous pourrions nous passer de produits chimiques dans l'agriculture? Eh bien, nous ne pouvons le faire dans le domaine de l'exploitation forestière. Si nous voulons redonner à nos forêts leur vigueur d'antan, nous devrons utiliser de façon efficace et sensée les insecticides et les pesticides, les engrais chimiques et toutes ces autres choses.

Quant à ce ministre-là, même si on nous dit qu'il a fait des études en sylviculture, il est certain que ses priorités vont beaucoup plus de l'autre côté de son portefeuille, du côté environnement. Il n'a même pas le temps d'écouter les représentants du monde scientifique, qui le pressent d'être très attentif à la façon dont il s'entend avec les provinces et à la façon dont son ministère évalue, réglemente et contrôle l'emploi des produits chimiques dans nos forêts. On voit donc que le ministère de l'Environnement n'est pas du tout l'endroit qu'il faut pour l'activité forestière.

Certains ont dit qu'il faudrait peut-être la joindre à l'agriculture. Il est certain qu'il y a des intérêts communs entre la forêt et l'agriculture, et cela serait peut-être à envisager. Ce que je vous dirai, monsieur le Président, c'est que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) décidera de permettre aux Canadiens de se choisir un nouveau gouvernement, lorsque les progressistes conservateurs reviendront au gouvernement, nous allons immédiatement, en toute priorité, reprendre là où nous l'avions laissée la reconstruction du Service canadien des forêts. J'ignore si ce sera un ministère dès le premier jour, mais j'espère qu'on ira bon train pour ramener au plus tôt les beaux jours de 1960 à 1966, alors que nous avions un ministre à plein temps.

Je pense que la solution idéale serait d'avoir un ministère des Ressources car, à mon sens, le secteur minier ne va pas nécessairement avec le secteur énergétique. D'ailleurs, il existe un chevauchement de compétences dans ce dernier secteur également. Par contre, les mines et les forêts ont beaucoup d'aspects en commun.

Il y a des localités isolées dans le Nord qui dépendent exclusivement d'une seule industrie, minière ou forestière. En matière de commerce international, le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle précis dans le domaine de la recherche et du développement dans ces deux secteurs-là. Un ministère fédéral pourrait jouer un rôle compatible dans les secteurs

Article 21 du Règlement

minier et forestier, et nous devrions examiner cette possibilité. Ni moi ni mes collègues conservateurs ne pouvons accepter la situation actuelle, pas plus d'ailleurs que nos amis du NPD, semble-t-il.

Si je signale qu'il est 13 heures, monsieur le Président, me permettez-vous de compléter mes remarques après la période des questions orales?

Le président suppléant (M. Corbin): Je devrais peut-être dire au député qu'il lui reste une minute.

Comme il est 13 heures, la séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL

L'INTERDICTION DE LA TÉLÉDIFFUSION LOCALE DE LA FINALE DE FOOTBALL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, alors que tout le monde parlait, le lendemain, de l'émission «The Day After», que de nombreux Canadiens ont vue, je m'inquiète davantage, le surlendemain, de l'émission que des centaines de milliers d'amateurs de football canadiens n'ont pas pu voir. Le nombre d'amateurs de la région de Hamilton-Toronto qui se sont plaints du fait que la finale de la section ne soit pas diffusée prouve toute l'indifférence de la Ligue canadienne de football et du CRTC, qui ont interdit la diffusion.

Voyons les faits: premièrement, tous les billets pour le championnat de la section est au stade de Toronto étaient vendus 72 heures avant la partie. Deuxièmement, le réseau français de Radio-Canada a diffusé la partie, pour le plus grand bonheur des abonnés des compagnies de câblodistribution qui transmettent ses émissions. Troisièmement, la Ligue nationale de football a pour politique d'autoriser la levée de l'interdiction de diffuser quand tous les billets sont vendus 48 heures avant la partie.

Je trouve bien étrange que les amateurs de football canadiens soient obligés, pour regarder une émission, de se rendre en automobile à Buffalo, de s'entasser dans une taverne dont l'antenne capte les émissions retransmises par satellite, ou de monter sur leur toit pour réorienter leur propre antenne, tout cela parce que la Ligue nationale de football refuse de sortir de l'ère des ténèbres pour entrer, en 1983, dans celle du progrès.

Ces championnats des sections est et ouest sont des institutions nationales au même titre que celui de la coupe Grey même. Le CRTC devrait ordonner à la Ligue nationale de football de lever, à compte de l'an prochain, les dispositions qui interdisent la diffusion des finales.

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LES RÉPERCUSSIONS SUR LA CARRIÈRE POLITIQUE DU MINISTRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, selon certains reportages, le ministre des Transports (M. Axworthy) et ses collègues ont célébré la fin du tarif du Nid-de-Corbeau en buvant du whisky Old Crow. Il semblerait que le premier ministre (M. Trudeau) ait offert le ministre des Transports en sacrifice, en lui donnant soudainement la responsabilité du Nid-de-Corbeau. Il est possible que ses collègues aient bu le «Old Crow» en l'honneur de sa chute, car il doit se rendre compte, maintenant, que son sort sera entre les mains des électeurs de l'Ouest aux prochaines élections.

A young Transport Minister came out of the west
The Prime Minister really gave him the test
"Rob the Old Crow", Himself said with glee,
So the Minister started climbing the tree.
Even with an axe your chances are slim
You can't cut down a tree, when you're out on a limb!

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la conduite inacceptable du chef de l'opposition (M. Mulroney). Je fais allusion, monsieur le Président, à une déclaration qu'a faite hier le chef de l'opposition dans laquelle il traitait le député de Laurier (M. Berger) de singe.

Des voix: Règlement!

M. Chénier: Quel est ce langage, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: A l'ordre! L'article 21 ne permet pas d'attaques personnelles contre des députés.

* * *

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

LE LICENCIEMENT DE JEUNES TRAVAILLANT À UN PROJET DE REBOISEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, la Charte des droits et libertés interdit que l'on traite ou punisse les gens avec cruauté ou de façon étrange; pourtant tel est le sort que le gouvernement libéral réserve aux Canadiens dont le seul crime est celui d'être sans emploi. Il y a deux semaines, je me suis entretenu avec des jeunes travailleurs affectés à un projet forestier en vertu du programme Canada au travail. Ils avaient reçu une formation de base en foresterie et avaient appris à manier les scies électriques; on leur avait également montré les mesures de sécurité à prendre dans leur travail. Quand je les ai vus, ils étaient occupés à planter des arbrisseaux à intervalles réguliers pour en faciliter la croissance; or nous savons tous combien ce travail est essentiel pour le bien-être de nos forêts. Néanmoins, certains de ces jeunes ont été licenciés, non pas parce qu'ils travaillaient mal, ni parce qu'il n'y avait pas suffisamment de travail pour tous, mais bien parce qu'ils avaient épuisé leurs prestations d'assurance-chômage.

Le projet ne visait donc pas à créer de véritables emplois. Il ne servait qu'à compléter les revenus de l'assurance-chômage. Dès que ces travailleurs ont cessé d'avoir droit aux prestations, ils ont perdu leur emploi. Au moment même où ils venaient d'acquérir les compétences nécessaires pour bien exécuter leur tâche, ils ont été renvoyés. L'un de ces jeunes m'a avoué qu'il lui faudrait quitter l'appartement qu'il avait loué et s'installer chez sa belle-famille. Un autre m'a déclaré qu'il ne lui restait plus qu'à recourir à l'assistance sociale.

Les méthodes de création d'emplois qu'appliquent le gouvernement s'inspirent d'un esprit retors et méchant. La moindre des choses qu'il conviendrait de faire, ce serait de permettre à ces jeunes de continuer à travailler à ce projet jusqu'à ce qu'il prenne fin. J'exhorte le gouvernement à prendre des mesures qui aboutiront à la création de véritables emplois, lesquels seront dûment rémunérés, afin que les travailleurs aient un avenir assuré.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE FLÉCHISSEMENT DU TAUX D'INFLATION

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, l'inflation a fléchi sous les 5 p. 100 et se situe actuellement à 4.9 p. 100. Il s'agit de notre meilleure résultat anti-inflationniste depuis 11 ans. Les Canadiens agissant dans leur propre intérêt, dans l'intérêt bien compris de notre situation économique, ont fait leur part pour que le Canada s'extirpe de la stagnation et se lance dans la voie de la relance en moins d'un an. Le programme volontaire d'austérité des 6 et 5 p. 100 proposé par le gouvernement libéral a été l'élément déterminant.

Le taux d'inflation, qui s'établissait à 4.9 p. 100 en octobre, prouve que l'objectif de 5 p. 100 durant la deuxième année du programme des 6 et 5 p. 100 est raisonnable. Le taux d'inflation de 4.9 p. 100 en octobre confirme que ce programme, loin de se traduire par des pertes, comme les partis de l'opposition voudraient le faire croire aux Canadiens, mais qu'il favorise la croissance de notre économie. Ce taux de 4.9 p. 100 est un autre rayon de soleil dans le tableau de désolation que peint l'opposition pour effrayer les Canadiens et les inciter à adopter ses politiques économiques qui promettent la prospérité à quelques personnes bien placées seulement.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a ruiné un pays jadis prospère et uni. Le Canada se retrouve aujourd'hui dans le chaos le plus complet.

Article 21 du Règlement

La Gestapo qu'est le ministère du Revenu soutire jusqu'au dernier sou l'argent des petits entrepreneurs, y compris les agriculteurs, et en acculent des centaines à la faillite. Le projet de loi va paralyser l'agriculture dans l'Ouest et tuer tout espoir d'expansion chez les éleveurs de bétail et de porc ainsi que dans les entreprises de transformation. Les chômeurs n'ont plus les moyens de donner du lait à leurs enfants.

Les libéraux socialistes ont découragé les investisseurs, exporté nos capitaux et nos emplois à l'extérieur du pays et ont dissuadé les capitalistes étrangers de venir investir chez nous à cause de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Un million de chômeurs, dont des milliers n'ont pas de prestations de chômage, sont dans une situation désespérée, une situation qui est cause de divorces et parfois de suicides. L'administration des deniers publiques a atteint un point tel que même un libéral qui fait parti du prétendu comité de réforme qu'on appelle le comité Campagnolo a déclaré ce qui suit à la revue *Macleans:*

> . . . le parti libéral est un parti fatigué, arrogant, égoïste, imbu de lui-même qui n'a plus sa place . . .

Les ministériels disent au chômeurs de crever de faim en attendant le discours du trône et même le président du parti libéral, M^me^ Iona Campagnolo, est affolée. Elle a mis sur pied un comité chargé de réexaminer, de rajeunir et de réformer le parti libéral. J'engage donc les libéraux à sortir de l'ombre pour remettre leur démission et céder la place au parti conservateur et à son nouveau chef, M. Brian Mulroney . . .

M. le vice-président: Le temps de parole du député est maintenant écoulé.

* * *

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'ÉLECTION DE LA 10^E^ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la dixième Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a été élue hier. Tout en transmettant ses félicitations aux candidats qui ont remporté les élections, la Chambre pourrait profiter de l'occasion pour souligner que tous les membres de la nouvelle assemblée sont en faveur d'un gouvernement responsable pour les citoyens des Territoires et de la fin du règne colonial du gouvernement fédéral.

• (1410)

Joignons-nous donc aux anciens et aux nouveaux députés de l'Assemblée législative en adoptant leur position qui, soit dit en passant, est celle que défend l'opposition officielle, à savoir que les citoyens du Nord soient maîtres de leurs terres, de leur vie, et de leur destinée; qu'ils disposent des mêmes droits et privilèges démocratiques que les Canadiens du sud et que le ministère des Affaires indiennes cesse de s'ingérer dans leurs affaires.

Article 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR VIS-À-VIS DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la Chambre que le Programme énergétique national instauré par les libéraux a fait l'objet de certaines critiques. Je pense qu'il conviendrait de signaler que les conservateurs ont modifié nombre de leurs positions en fonction des auditoires auxquels ils s'adressaient. La question énergétique ne fait pas exception.

La semaine dernière, de passage à Calgary, le chef de l'opposition (M. Mulroney) a dit ce que son parti ferait s'il était porté au pouvoir. Il a dit qu'il supprimerait les dispositions spoliatrices et punitives du PEN. Il modifierait également les mesures devant favoriser la prospection de manière à y inclure les sociétés étrangères. En disant cela, le chef de l'opposition ne songeait pas au bien-être de l'ensemble des Canadiens. Il cherchait surtout à gagner des votes dans l'Ouest. Pendant ce temps, un député conservateur disait à un groupe de citoyens d'Ottawa exactement ce que ceux-ci voulaient entendre, à savoir que les conservateurs étaient favorables à la canadianisation de l'industrie pétrolière.

Le lendemain, à Edmonton, le chef de l'opposition décidait de ne pas répéter les propos controversés qu'il avait tenus la veille à Calgary. Si bien que le critique conservateur en matière d'énergie est incapable de nous dire quelle est la politique énergétique de son parti.

Nous voudrions bien connaître la position de ce parti à cet égard. Le chef de l'opposition et ses collègues ne rendent pas service au public canadien en semant la confusion au sujet d'un programme qui donne de bons résultats. Les Canadiens en sont informés et ils veulent savoir à quoi s'en tenir.

* * *

L'ASSURANCE-MALADIE

LE QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ PAR LE DÉPUTÉ DE PROVENCHER

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, on aura remarqué que les progressistes conservateurs ne disent mot à la Chambre de l'inquiétude que suscitent, chez les Canadiens, la surfacturation pratiquée par certains médecins et les frais qu'on fait payer aux usagers pour les soins médicaux et hospitaliers, et qu'ils ne parlent pas de la nécessité de préserver et de renforcer les principes de l'assurance-maladie. Malgré leur silence, on sait bien qu'ils ne réclament pas de mesures visant à abolir ces frais imposés aux usagers parce qu'intérieurement ils sont en faveur de la commercialisation des soins médicaux pour des raisons idéologiques.

Leur porte-parole officiel en matière de santé, le député de Provencher (M. Epp), a encore une fois démontré la vérité du vieil adage selon lequel il vaut mieux être soupçonné de quelque chose que d'ouvrir la bouche et se trahir. Dans la brochure qu'il a récemment adressée à ses électeurs, il a clairement révélé la préférence de son parti pour la surfacturation et les frais aux usagers en posant des questions tendancieuses sur ces deux sujets.

A propos des frais aux usagers, il demande si les personnes qui font le plus appel aux soins médicaux, disons ceux qui vont chez le médecin plus de trois fois par mois, ne devraient pas payer davantage. Cette question trahit un esprit encore plus mesquin que ne le fait la proposition du gouvernement albertain. Ce dernier est en effet en faveur de l'imposition, les premières fois, du ticket modérateur. Le député de Provencher va bien plus loin. Il ne se contente pas de vouloir que ceux qui sont légèrement malades paient les soins médicaux. Il veut pénaliser ceux qui sont vraiment malades et à qui le médecin peut demander de se présenter souvent à son cabinet parce qu'ils exigent une attention plus étroite.

A propos de la surfacturation, le critique conservateur en matière de santé cherche à rendre l'idée acceptable en permettant d'en réduire le montant du revenu imposable. Cela ne sera pas d'un grand réconfort pour les pauvres et les autres pour qui des mesures rétrogrades comme des déductions d'impôt ne présentent aucun avantage . . .

M. le vice-président: Le temps de parole du député est écoulé. La parole est au député de Hamilton-Ouest.

* * *

L' AVORTEMENT

L'OPPOSITION À L'UTILISATION DES COTISATIONS SYNDICALES EN FAVEUR DE LA LIBÉRALISATION

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, l'un de mes électeurs est employé de Emploi et Immigration Canada et, à ce titre, il est membre du syndicat canadien de l'emploi et de l'immigration, qui fait partie de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. L'Alliance est affiliée à la Fédération du travail de l'Ontario et au Congrès du travail du Canada. Ces deux centrales syndicales ont adopté des résolutions en faveur de la libéralisation et de la légalisation de l'avortement au Canada.

Étant donné que ce citoyen est absolument contre l'avortement, à cause de ses convictions morales et religieuses, il a demandé à son syndicat de verser ses cotisations syndicales à une association de bienfaisance, mais le syndicat a refusé. Un article de la convention collective permet de détourner ainsi les cotisations, mais seulement à ceux qui sont membres d'un groupe religieux qui interdit l'appartenance à un syndicat. Cet homme est catholique romain et l'article ne s'applique donc pas dans son cas.

Monsieur le Président, je suis préoccupé par le fait que le syndicat canadien de l'emploi et de l'immigration ne permet pas à ce citoyen de verser ses cotisations syndicales à une œuvre de charité. Je voudrais donc recommander que le syndicat canadien de l'emploi et de l'immigration se désolidarise des résolutions en faveur de l'avortement adoptées par la Fédération du travail de l'Ontario et par le Congrès du travail du Canada, ou bien que le syndicat veille à ce que les prochaines conventions collectives autorisent ses membres dont la religion interdit l'avortement à verser une partie de leurs cotisations syndicales à des œuvres de charité.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE RETOUR EN NOUVELLE-ÉCOSSE AUX PANNEAUX INDIQUANT LES LIMITES DE VITESSE EN MILLES À L'HEURE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je suis bien aise de faire savoir à la Chambre que l'honorable John Buchanan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a

décidé aujourd'hui d'indiquer comme naguère les limites de vitesse en milles sur les panneaux indicateurs de long des routes de sa province.

Je tiens également à lui faire savoir qu'après avoir eu recours à un décret pour forcer les marchands détaillants à se convertir au système métrique, le gouvernement fédéral a décidé que dans tous ses entrepôts depuis Montréal jusqu'à Prince Rupert on devrait utiliser le système impérial pour peser la moindre livre de viande rouge que nous importons ou que nous exportons.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Nous devrions offrir des félicitations au ministre chargé des services postaux. Après avoir forcé tous les vendeurs d'essence à adopter le litre comme unité de mesure, le gouvernement fédéral a décidé de facturer au gallon toute l'essence qu'il vend à la succursale principale des services postaux située dans le centre ville de Toronto.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE PRÉVU PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, j'adresse ma question au ministre des Finances. C'est au sujet du chômage. A propos, je signale que la Chambre aurait tenu un débat sur ce sujet aujourd'hui s'il avait figuré parmi les priorités du NPD.

Le Conseil économique du Canada a dit aujourd'hui, devant le comité permanent du travail et de la main-d'œuvre, qu'il s'attendait à ce que le taux de chômage demeure aux alentours de 11 p. 100 jusqu'en 1968 et qu'il augmenterait même en chiffres réels. Nous avons jeté un coup d'œil dans les cuisines des programmes de création d'emplois, mais nous n'y avons trouvé que des amuse-gueule, pas de plats de résistance. Le ministre peut-il nous garantir que tous les programmes qui seront annoncés dans le discours du trône en vue de créer de nouveaux emplois entreront en vigueur dès l'hiver, les mois où le chômage sévit le plus durement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, au lieu d'examiner les prévisions d'un organisme, le député aurait mieux fait d'étudier les statistiques publiées ce matin par Statistique Canada. Ces chiffres montrent que, pour la première fois depuis 1972, l'inflation est tombée à 4.9 p. 100 le mois dernier. C'est la première fois, depuis 11 ans, qu'elle se situe en dessous de 5 p. 100.

En ce qui concerne le chômage, le député n'ignore pas que, cette année, le Canada a créé des emplois beaucoup plus rapidement que tous les autres pays industrialisés. Nos résultats ont d'ailleurs été excellents tout au long des années 70. Au cours de cette décennie, la création d'emplois a été plus rapide au Canada que dans tous les autres pays industrialisés. Les faits sont là et le gouvernement désire poursuivre dans cette voie. Nous voulons créer des emplois plus rapidement que les autres et réduire le chômage le plus vite possible. Quant à ces prévisions, je les conteste.

LES DONNÉES CANADIENNES ET AMÉRICAINES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le Canada a encore environ 250,000 emplois de moins, depuis le début de la récession, alors que les États-Unis ont non seulement récupéré le million et demi d'emplois perdus, mais créé un million d'emplois nouveaux? Comment le ministre explique-t-il les piètres résultats du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que le nombre des jeunes qui arrivent sur le marché du travail au Canada est proportionnellement plus élevé qu'aux États-Unis et que la croissance du taux de participation a également été plus rapide et plus forte. Même si nous créons des emplois plus vite que les autres, nous ne pouvons pas réduire le taux de chômage aussi rapidement que nous le souhaitons, en raison de l'accroissement important de notre main-d'œuvre.

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ACCÈS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, les jeunes ne disposent actuellement que du programme ACCÈS, en vertu duquel 90 millions de dollars devaient être consacrés à la création de 31,000 emplois. Ce programme n'est entré en vigueur qu'à la fin du mois de septembre. Il existe donc depuis bientôt deux mois. Le ministre nous dirait-il combien d'emplois le programme a permis de créer jusqu'ici, et peut-il nous garantir que, quels que soient les nouveaux programmes qui seront annoncés dans le discours du trône, ils entreront en vigueur dès maintenant, de manière que leurs effets se fassent sentir immédiatement, pendant que le chômage est à son comble?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député ne parle que d'un seul programme, alors qu'Été Canada, par exemple, qui était en vigueur l'an dernier, a permis à des milliers d'étudiants de trouver du travail. Il ne devrait pas se borner à mentionner un seul programme, quand le gouvernement fédéral en a subventionné une foule d'autres à l'intention des jeunes.

D'autre part, je lui signale que près de 40 p. 100 des emplois créés en vertu des programmes généraux de création d'emplois du gouvernement canadien sont allés à des jeunes travailleurs. Par conséquent, nos programmes s'adressent à l'ensemble des Canadiens et les jeunes savent en profiter.

En outre, nous avons divers programmes qui sont destinés tout particulièrement aux jeunes, et mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), est en train de les revoir, comme il l'a dit, pour s'assurer que les jeunes Canadiens sauront en profiter au maximum et tirer tous les avantages des crédits mis à leur disposition.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député a déjà posé deux questions. Qu'il fasse vite.

* * *

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

LES ALLOCATIONS VERSÉES AUX CIRCONSCRIPTIONS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Soit dit en passant, les 550,000 jeunes encore en chômage vont s'étonner de la dernière déclaration du ministre.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a diminué de moitié—de $100,000—les allocations versées aux circonscriptions en vertu du programme Canada au travail. Par ailleurs, il a étendu le programme au secteur privé, de sorte que les gens s'attendent maintenant que les députés approuvent des demandes de projets atteignant des millions de dollars. Aurait-il un conseil à donner aux députés qui doivent expliquer au secteur privé que, en réalité, l'État n'a pas d'argent pour leurs programmes?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je dois corriger une légère erreur dans la déclaration du député: le financement n'a pas été réduit de moitié à $100,000, c'est plutôt le financement minimum qui a été ramené à $100,000. En outre, il existe une allocation fondée sur la main-d'œuvre excédentaire dans chaque circonscription, de sorte que beaucoup de circonscriptions recevront plus que $100,000, car le financement est plafonné à 3 millions de dollars par circonscription. Si une circonscription reçoit une somme inférieure à celle de l'an dernier, c'est parce qu'elle compte moins de chômeurs.

A la fin de ses remarques, le député a recommandé que nous augmentions les fonds destinés à ce programme. Je tiendrai compte de ses instances.

* * *

L'EMPLOI

LES PROJETS DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Il a certainement entendu parler, tout comme moi, de la fuite concernant l'avant-projet de discours du trône, dans lequel il est question d'un prétendu grand choix de projets astucieux de création d'emplois. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on ne cherche pas tout simplement à réorganiser ou rebaptiser les programmes en place, ou encore à réaffecter les fonds pour donner l'impression que l'on fait quelque chose, et ce, à des fins strictement politiques, donnant ainsi de faux espoirs à ceux qui sont sans emploi pour le moment?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai deux choses à répondre. Premièrement, les programmes qui ont été présentés et les nouveaux programmes qui le seront, revêtent une grande importance et il ne s'agit pas simplement d'une refonte d'anciens programmes ou de simples mesures de façade, comme le dit le député. Il doit également admettre que le gouvernement a déjà consacré des fonds importants à ces programmes.

Il ne s'agit pas simplement d'entreprendre des activités nouvelles. Près de 350 millions de dollars sont consacrés chaque année à la formation. Près d'un demi-milliard est consacré à la création d'emplois et 140 millions à l'orientation professionnelle et aux services de placement. L'an dernier, plus de deux millions de jeunes Canadiens ont fait appel aux services offerts par la Commission d'emploi et de l'immigration.

M. Wilson: On dirait que le gouvernement projette encore une fois de remuer de l'air inutilement.

ON DEMANDE UNE NOUVELLE POLITIQUE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le gouvernement doit se rendre compte que la dernière récession a été un avertissement. Bien qu'elle ait été très grave, la prochaine le sera encore davantage si le gouvernement ne propose pas des changements de politique fondamentaux dans son prochain discours du trône.

Étant donné la situation actuelle du chômage, comment le gouvernement peut-il seulement envisager de bricoler certains programmes de création d'emplois comme une compagnie de conservation, le nettoyage des sentiers dans les bois et des subventions salariales, alors qu'il devrait proposer des programmes beaucoup plus étendus en vue de résoudre les problèmes que posent la révolution technologique, la nouvelle position concurrentielle de pays comme le Brésil et la Corée, sans oublier le problème très grave que pose la complexité de notre régime fiscal?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous ne sommes pas en train de réorganiser les programmes en place. Nous avons entrepris des efforts intensifs pour trouver de nouvelles solutions en utilisant les crédits actuels, c'est vrai, mais de façon plus efficace, et en trouvant de nouvelles méthodes en vue de soutenir l'emploi, surtout dans le cas des jeunes au sein de notre société.

Le député critique notre façon de procéder. Je tiens à lui dire qu'elle est beaucoup plus efficace que celle à laquelle a eu recours le gouvernement dont il a fait partie, lequel avait proposé de mettre un terme aux programmes Canada au travail et Été Canada.

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA PROPAGATION DANS LE MONDE ENTIER

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme il le sait, la course aux armes nucléaires crée au moins deux graves dangers, d'abord à cause de la propagation des armes nucléaires dans le monde entier et ensuite à cause du perfectionnement technique de ces armes, ce qui rend la limitation et la vérification presque impossibles.

Vu les efforts du premier ministre pour promouvoir la non-prolifération, le vice-premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement appuie maintenant pleinement les initiatives visant à mettre fin à la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires? Quelles nouvelles mesures le Canada est-il disposé à prendre pour mettre fin à cette prolifération?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me semble que l'honorable représentante devrait être convaincue que le premier ministre fait de son mieux pour atteindre l'objectif dont elle a parlé dans sa question. Comme je l'ai dit hier en répondant à une question semblable, les propositions valables relatives à la limitation des armements ne semblent pas manquer. Ce qui semble manquer, c'est la volonté d'en venir à une entente.

Selon le gouvernement du Canada, la détérioration des relations est-ouest est la principale raison de l'impasse actuelle. Si nous pouvons améliorer ces relations, les pays en cause pourront envisager les propositions sur le contrôle des armes dans une optique différente.

Je ne veux nullement déprécier l'importance de propositions particulières, mais je ne pense pas que ce soit la véritable cause des tensions internationales à l'heure actuelle. On a fait de nombreuses propositions utiles, mais malgré leur valeur et aussi étrange que cela puisse sembler, on n'y a pas donné suite. Nous devons nous demander pourquoi.

L'ARRÊT DES ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, puisque le premier ministre lui-même a dit qu'il s'efforçait de favoriser dans une plus grande mesure la nonprolifération, et j'imagine que cela s'applique à la prolifération tant horizontale que verticale, le vice-premier ministre ne songe-t-il pas très sérieusement, au nom du gouvernement, à empêcher que le Canada ne participe à la fabrication et à la mise à l'essai du missile de croisière puisque ce missile lui-même pourrait entraîner la prolifération verticale et peut-être aussi horizontale? Sinon, permettra-t-il au moins aux députés de voter librement sur cette question?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à mon avis, la question du missile de croisière a été débattue en long et en large non seulement à la Chambre, mais aussi dans le reste du pays. Moi-même et d'autres porte-parole du gouvernement avons fourni des explications au sujet de notre politique. Celle-ci a heureusement l'appui de la plupart des députés. Dans ce cas-ci, les néo-démocrates forment la minorité parce qu'ils ne partagent pas l'avis de ce que je juge être la majorité des députés qui appuient la politique gouvernementale.

Mlle Jewett: Il s'agissait d'un vote de confiance et le vice-premier ministre le sait. Selon nous, la position adoptée par le gouvernement n'est pas vraiment justifiée parce qu'elle n'a pas l'appui de la Chambre des communes.

LA TENUE D'UN DÉBAT ET D'UN VOTE LIBRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je répéterai ma question en y ajoutant un nouvel élément. Dans le discours du trône qui sera présenté sous peu, le vice-premier ministre va-t-il au moins promettre qu'il essaiera, mettons, de justifier la position adoptée par les libéraux et, apparemment, bon nombre de conservateurs, en permettant qu'il y ait un débat complet à ce sujet à la Chambre suivi d'un vote vraiment libre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'honorable représentante essaie de critiquer dans une certaine mesure la façon dont les députés votent à la Chambre dans l'exercice de leurs fonctions. Quant à moi, je ne songe pas à le faire. A mon avis, les députés votent d'après leurs convictions et je ne partage pas le cynisme de l'honorable représentante à cet égard. Je pense qu'elle cherche à s'isoler de la situation plus qu'à libérer les députés de la politique et des principes de leur parti.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE L'AUSTRALIE, M. HARRY JENKINS, ET DE SA FEMME

M. le vice-président: Puis-je vous signaler la présence à notre tribune de distingués visiteurs, le président de la Chambre des représentants de l'Australie, M. Harry Jenkins, et sa femme.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1430)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉPERCUSSIONS DU CHÔMAGE SUR LA VIE FAMILIALE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, porte sur les résultats d'une enquête qui ont été publiés dimanche par le groupement appelé Family Service Association of America. Ces constations montrent que c'est le taux de chômage qui menace le plus la stabilité familiale au Canada et aux États-Unis. Ce rapport souligne que, selon les organismes interrogés, le chômage et les difficultés financières qui l'accompagnent ont entraîné une augmentation du nombre de femmes battues, d'enfants maltraités, d'alcooliques, de drogués et de personnes affligées par la dépression ou la solitude. Le ministre est-il au courant de ce rapport? Sait-il également que plus il retarde la mise en œuvre de programmes de création d'emplois, plus il ajoute aux souffrances de familles qui sont déjà dans une situation précaire?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ignorais tout de ce rapport. Je remercie M^me^ le député de l'avoir porté à mon attention. Je partage les craintes qu'elle a exprimées au sujet des répercussions sociales traumatisantes du taux de chômage élevé dont parle le rapport. J'ai d'ailleurs exprimé clairement cette opinion à de nombreuses reprises. Elle aurait tort de prétendre, comme sa question le laisse entendre, que nous retardons la mise en œuvre des programmes d'emplois. C'est tout à fait faux. Nous dépensons beaucoup plus que un milliard de dollars cette année à cette fin et nous ne retardons la mise en pratique d'aucun programme. J'espère que nous pourrons, dans le discours du trône, faire certaines suggestions à la Chambre sur la façon dont le gouvernement peut utiliser encore mieux les fonds destinés à cette fin.

M. McDermid: Il va falloir qu'elles soient bonnes.

M. Roberts: Nos efforts donnent déjà d'excellents résultats.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je m'inquiète des coûts sociaux et humains du chômage mais le gouvernement ne les prend pas au sérieux et les néo-démocrates n'ont même pas voulu en débattre aujourd'hui.

LE COÛT SOCIAL ET HUMAIN DU CHÔMAGE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre, si j'arrive à attirer son attention.

J'ai parlé de ce rapport qui vient d'être publié au sujet de la corrélation entre le chômage et les coûts horribles de la souffrance humaine. Le gouvernement que ce ministre représente a-t-il cherché, oui, vraiment cherché, à calculer le coût social et humain du chômage? Est-ce que le ministère de la Santé et du Bien-être social ou les services du ministre d'État chargé du Développement social effectuent une étude à ce sujet, sur cette corrélation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis sensible aux préoccupations du député. Nous comprenons tous, je pense, que le chômage est une source de souffrances, souffrances pécuniaires, souffrances sociales, que nous sommes tous à même de constater dans nos circonscriptions. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de faire des études pour en faire la démonstration, puisque cela crève les yeux.

Mlle MacDonald: C'est pour cela que vous vous les fermez.

M. MacEachen: C'est pour cela que le ministre a dit, dans sa réponse, qu'en ce moment le gouvernement, à cause des souffrances engendrées par le chômage, consacre des sommes aussi importantes à secourir les chômeurs et à soulager les problèmes du chômage. Je comprends le souci particulier qui la pousse à connaître la corrélation exacte. Je vais chercher à savoir s'il y a des études précises qui s'effectuent sur ce sujet. Mais, de façon générale, je reconnais comme nous tous l'incidence du chômage sur la situation sociale.

Mlle MacDonald: Cela a beaucoup empiré ces deux dernières années.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE TRAITEMENT DES HAUTS FONCTIONNAIRES—LA DIVULGATION AUX ÉTATS-UNIS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La semaine dernière, le gouvernement a déposé un rapport dans lequel sont formulées les échelles de traitement des hauts fonctionnaires nommés par le gouverneur général en conseil. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait que les Américains peuvent connaître le traitement exact qui est versé aux dirigeants de sociétés de l'État qui font des affaires avec les États-Unis, mais non les Canadiens, qui paient pourtant ces traitements?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, la semaine dernière, lorsque j'ai déposé un rapport très détaillé ayant trait aux échelles de rémunérations des employés nommés par arrêté en conseil, je n'ai fait que respecter les dispositions de la loi et, étant donné les circonstances, je ne vois pas en quoi mon savant collègue s'indigne du fait que le gouvernement, selon les délais prévus dans le projet de loi C-124 à l'article 13.1 ayant trait aux restrictions salariales touchant au secteur public, pourquoi il s'offusque du fait que nous ayons été le plus précis possible, respectant ainsi à la lettre les dispositions en vertu de l'article 13.1 de ladite loi.

[*Traduction*]

LE NOMBRE DE CADRES SUPÉRIEURS À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, compte tenu de la connaissance approfondie que le ministre a de ce rapport, je vais éclairer sa lanterne. Il est dit dans le rapport que les postes non assujettis aux lignes directrices du Conseil du Trésor sont assortis de traitements allant de $63,000 à $228,000. Seize sociétés compteraient 39 de ces postes. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre et au peuple canadien pourquoi 18 de ces postes, soit près de la moitié de ceux qui ne sont pas visés par les directives, sont occupés par des employés de la Société canadienne des postes? Pourquoi la Société a-t-elle besoin d'un si grand nombre de gestionnaires aussi chèrement payés qui ne sont pas visés par les directives du Conseil du Trésor?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, encore une fois, lorsque nous avons eu à donner les détails concernant la rémunération des personnes nommées par arrêté en conseil, nous devions le faire conformément à la loi que le Parlement venait d'adopter. Or, comme je l'ai indiqué tantôt, la loi est très précise; elle nous oblige à communiquer, à déposer un rapport qui indique le nom de l'individu et l'échelle de traitement. La semaine dernière, relativement aux positions où il n'existe pas d'échelle de traitement, nous avons fourni la rémunération la moins élevée et la plus élevée ayant trait aux employés nommés par arrêté en conseil et pour lesquels il n'existe pas, à proprement parler, d'échelle. Nous avions donc le choix de ne pas rendre publics ces chiffres sous prétexte qu'il n'existait pas d'échelle, en vertu des dispositions de l'article 13.1 de la loi, mais, pour respecter l'esprit de la loi

et l'esprit de la loi sur l'accès à l'information, nous avons préféré indiquer les limites dont je viens de parler, et je pense que mon collègue a tort de se plaindre à ce sujet. Le gouvernement a manifesté beaucoup d'ouverture d'esprit en déposant le rapport si détaillé, et si mon collègue prend la peine de le lire d'un bout à l'autre, il se rendra compte qu'il y a là, en fait, beaucoup plus de renseignements que ce que le gouvernement était obligé de fournir en vertu des dispositions de la loi en cause.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE REJET DE LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉDISTRIBUTION DE LA SASKATCHEWAN

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications.

Une voix: Branchez le micro!

M. Masters: Monsieur le Président, m'y connaissant en la matière, je comprends bien que le préposé ait de la difficulté à trouver le bon interrupteur.

D'après un article paru dernièrement dans le *Globe and Mail*, on disait que la décision du CRTC de rejeter la demande des sociétés de télédistribution de la Saskatchewan qui voulaient avoir la permission de capter les signaux du réseau américain par le biais de la société Canadian Satellite Communications Inc., ferait beaucoup de tort à la société. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelle sera l'incidence de cette décision sur CanCom et sur la généralisation des services de diffusion?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, le *Globe and Mail* a mal interprété la décision du CRTC. Il est important de le répéter sans ambages. Le gouvernement continue à accorder une forte priorité à la multiplication et à la généralisation des possibilités de réception dans tout le pays et il considère CanCom comme un des principaux moyens d'atteindre cet objectif.

Je tiens à ajouter que le CRTC a décidé de rejeter la demande à cause de certains vices de procédure. Sauf erreur, ces sociétés de télédistribution présenteront de nouveau une demande pour ce service.

• (1440)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE NON-PAIEMENT D'IMPÔTS PAR DES CANADIENS À REVENU ÉLEVÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a demandé aux Canadiens, à l'instar de ses collègues ministériels, de faire des sacrifices depuis deux ou trois ans pour nous tirer de la récession. Il a également prélevé des impôts supplémentaires de la plupart des Canadiens. Toutefois, le ministère du Revenu national annonçait il y a quelques jours qu'il y a plus de contribuables que jamais qui méritent la récompense de la meilleure échappatoire fiscale: 239 Canadiens gagnant plus d'un quart de million par an n'ont pas payé d'impôt sur le revenu en 1981. Le ministre expliquera-t-il aux Canadiens, alors qu'il demande à tous de faire les mêmes sacrifices, pourquoi son gouvernement tolère de pareilles injustices?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je renvoie mon ami au budget que j'ai présenté le 19 avril dernier. Dans ce budget, s'il s'en souvient, il aura remarqué que les dégrèvements d'impôt sont orientés en faveur des gagne-petit. Par exemple, les travailleurs seront en mesure de jouir d'une hausse appréciable de l'allocation pour leurs outils, qui passe de 3 à 20 p. 100. Des centaines de milliers de travailleurs profiteront de cet avantage. La même optique a été adoptée pour le crédit d'impôt au titre des enfants et les frais de garde d'enfant. Je pourrais énumérer un certain nombre d'avantages destinés aux petits salariés.

Pour ce qui est du point précis soulevé par le député, il sait qu'en fonction de ce qui se passe durant l'année d'imposition, des contribuables, qui par exemple ont subi de grosses pertes sur le marché des valeurs ou autrement, notamment dans leurs affaires, peuvent déduire ces pertes de leur revenu. Dans une année donnée, un contribuable qui touche un revenu élevé peut ne pas payer d'impôt, mais il devra en payer un jour, quand il ne subira plus de pertes.

M. Riis: Bien entendu, ceux qui perdent leur maison, n'obtiennent pas un allègement fiscal de ce genre.

ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE CANADIANISATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, étant donné que le ministre demande aux Canadiens de soutenir une relance amorcée par les consommateurs, songera-t-il dans les mois à venir à abolir la redevance spéciale de canadianisation et à laisser le dégrèvement d'impôt fédéral tel quel pour permettre aux Canadiens de conserver 7.4 milliards de dollars et de participer ainsi au programme de relance?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai indiqué ma position là-dessus lors de la présentation du dernier Budget. Je rappelle donc au député qu'à ce sujet les fonds ainsi ramassés servent à financer l'autosuffisance au Canada et la canadianisation du domaine pétrolier, un objectif que, j'en suis sûr, l'honorable député appuie fortement. Alors cette taxe qui a été imposée a servi à la prolongation de la canadianisation du secteur de l'entreprise pétrolière et, à l'avenir, elle servira aussi à assurer l'autosuffisance du Canada.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT VEUT CONSTRUIRE UN NOUVEL ÉDIFICE À HULL, QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme tant d'autres, je remarquais hier que le gouvernement s'engageait à construire un édifice au coût de 50 millions de dollars à Hull pour la relocalisation d'un certain nombre de fonctionnaires. Étant donné que le gouvernement possède déjà, uniquement dans la ville de Hull, plus de 47,000 mètres carrés d'espace à bureaux, j'aimerais que le ministre explique à la Chambre la raison véritable pour laquelle son ministère ou le gouvernement poursuivrait l'idée de construire cet édifice pendant que le gouvernement canadien possède déjà suffisamment d'espace à bureaux.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, l'honorable député sait fort bien qu'en ce qui concerne les besoins d'espace dans un ministère comme le mien, il n'est pas question de photographie instantanée. Il faut faire des projections, et c'est ce que nous avons fait. Par exemple, l'honorable député voudrait peut-être savoir que dans l'édifice Bell où on logeait et où on loge encore, mais pour quelques mois seulement, le ministère des Finances et le Conseil du Trésor, la Bell réclame l'espace pour ses propres employés. C'est donc dire que nous devons chercher une solution. Par exemple, au sujet des installations temporaires des militaires de la base de Rockliffe, il sera évidemment question de déménager ailleurs dans la région de la capitale nationale. Il en découle donc que les projections qui sont faites et qui m'ont l'air parfaitement raisonnables prouvent qu'il y aura un besoin d'espace, que nous voulons maintenir le pourcentage 25-75 en gros qui a été accepté il y a plusieurs années, et que, pour cette raison, nous voulons construire un autre édifice du côté de Hull.

ON DEMANDE SI LES TAUX PAYÉS PAR LE GOUVERNEMENT CORRESPONDRONT À CEUX DE L'INDUSTRIE PRIVÉE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que les intéressés, les investisseurs dans la construction d'immeubles à bureaux s'inquiètent énormément d'un genre de concurrence venant de l'État, est-ce que le ministre est en mesure d'assurer la Chambre, par exemple, que les taux que paiera le gouvernement ne seront pas excédentaires aux propositions faites par le secteur privé actuellement? Le ministre sait parfaitement bien qu'à Montréal au sujet du projet de la firme Campeau ou à Hull au sujet de la firme Teron, des gens que le gouvernement connaît bien . . . Mais est-ce que le ministre pourrait assurer la Chambre que le gouvernement y trouvera tout au moins un prix correspondant au secteur privé, sinon une forme d'économie?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne voudrais pas présumer de l'arithmétique de l'honorable député ni l'accepter, mais je lui dirai que les soumissions ont été présentées à l'été 1982, que ces soumissions ont été analysées, et que ceux qui ont été choisis sont dans l'ordre des soumissionnaires et des coûts habituels pour ce genre d'édifice.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, ma question est destinée au ministre de la Justice. A-t-il pris une décision au sujet de l'application de l'une ou l'autre des recommandations du groupe de travail fédéral-provincial sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels? Proposera-t-il des modifications statutaires afin que les victimes d'actes criminels soient traitées avec plus de justice et de compassion lors des procédures devant nos tribunaux?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, la réponse brève est oui, mais permettez-moi d'exprimer le vœu que ce rapport sur les victimes d'actes criminels ou rapport Sinclair, qui est très bien écrit, soit étudié en profondeur par les députés et le public. Nous pouvons prendre toutes sortes de mesures pour assurer que nos lois tiennent compte comme il se doit des victimes et d'autres intérêts. Je suis heureux de donner au député et à la Chambre l'assurance que le gouvernement proposera des mesures législatives en ce sens, et que nous poursuivrons les pourparlers avec les provinces pour essayer de susciter plus de considération pour le sort des victimes dans notre société.

M. Howie: Je remercie le ministre de sa réponse.

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, le ministre sait qu'il y a 79 recommandations. Ses amendements ou changements seront-ils nombreux ou d'une grande portée?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, si ma mémoire est bonne, seulement 10 des 79 recommandations visent le gouvernement fédéral. Nous donnerons suite à la plupart d'entre elles, mais certaines autres nécessitent des entretiens avec les provinces. Si je me souviens bien, la plupart des recommandations concernent principalement les provinces.

LE CODE CRIMINEL

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉCRITS HAINEUX

L'hon. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Peut-il confirmer les nouvelles parues dans les journaux de ce matin et selon lesquelles le cabinet aurait donné son aval à des modifications que le ministre se proposerait d'apporter au Code criminel? En vertu de ces changements, il serait désormais possible de prendre des mesures plus rigoureuses ou plus efficaces contre la diffusion d'écrits haineux. Peut-il nous dire également si grâce à ces changements, à la condition qu'ils aient été effectivement approuvés, on ne sera plus obligé d'avoir à solliciter l'autorisation d'un procureur général provincial avant de porter une accusation pour propagande haineuse?

M. Nielsen: Ce sont des renseignements confidentiels.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à mon collègue qui s'intéresse depuis longtemps à la question et qui, en vertu de son dernier mandat, a été directement mêlé au rétablissement de la paix entre les diverses races dans notre société, que j'ai l'intention de faire une déclaration à ce sujet cet après-midi même en comité. Je ne suis pas libre maintenant, surtout avant le discours du trône, de dévoiler quoi que ce soit des projets du gouvernement.

M. Nielsen: Il y a eu des fuites, cela ne fait aucun doute.

M. MacGuigan: Dans le cas plus particulier qui nous intéresse, nous préférons attendre les recommandations du comité devant lequel je dois comparaître pour savoir ce que nous allons faire. Je puis cependant confirmer que nous comptons effectivement présenter une disposition qui accroîtra l'efficacité de la loi concernant la propagande haineuse.

* * *

• (1450)

L'EMPLOI

L'INCIDENCE SUR LES EMPLOIS DES EXPORTATIONS D'ÉLECTRICITÉ DE B.C. HYDRO

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et traite du rapport présenté cette semaine par la B.C. Association of Professional Foresters. Le ministre n'ignore certainement pas que, d'après ce rapport, 20,000 emplois permanents sont menacés, ou seront perdus à cause de projets hydro-électriques en Colombie-Britannique et qu'une superficie beaucoup plus grande que celle de l'Île-du-Prince-Édouard a été inondée, ou le sera, par le gouvernement de Colombie-Britannique. Étant donné que ce gouvernement a fait état de son intention de vendre, par contrat, de l'énergie à tarif réduit à la Californie, le ministre ne pense-t-il pas qu'il est dans l'intérêt national de procéder à des études sur le coût réel des pertes d'emplois et des effets sur l'environnement?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est de toute évidence une question extrêmement importante qui touche beaucoup d'autres compétences que la mienne. Je serai extrêmement heureux de discuter de la question soulevée par le député avec mes collègues, notamment le ministre de l'Environnement, qui est responsable des forêts, et de voir si lui ou moi pourrions intervenir.

LA POSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre de l'Environnement qui semble avoir compétence. Il est clair, tout au moins pour les habitants de Colombie-Britannique, que B.C. Hydro est un monstre qui a perdu tout contact avec la réalité, puisque l'an dernier il a été le deuxième emprunteur sur le marché mondial des obligations. Le ministre pourrait-il en importance dire à la Chambre et aux habitants de Colombie-Britannique s'il est en faveur de ces projets d'exportation d'électricité à tarif réduit aux États-Unis?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je serai très heureux de considérer cette question lorsque tous les détails m'auront été fournis.

M. le vice-président: De façon à donner la parole au plus grand nombre de députés possible, je n'autoriserai maintenant qu'une seule question par député.

Des voix: Non.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

ON DEMANDE UN PROGRAMME D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE CIVILE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, c'est au président du Conseil privé que je m'adresse. S'il faut en croire le comité du Congrès des États-Unis qui a étudié en 1979 les répercussions possibles d'une guerre nucléaire, toute attaque nucléaire dont les États-Unis feraient l'objet entraînerait la mort de plus de 2 millions de Canadiens du seul fait des retombées. Le gouvernement fédéral se rend coupable d'un crime à l'égard des 23 millions de Canadiens qui survivraient à cette attaque en refusant de leur communiquer tous les documents dont il dispose sur les moyens de survivre. Étant donné qu'en raison des techniques modernes, les gens ne disposent plus maintenant que de minutes et non plus d'une trentaine de jours comme naguère pour se préparer, et que même les exercices de défense civile pendant la trentaine de jours qui précéderaient une telle attaque seraient forcément insuffisants, voire voués à l'échec, pourquoi le gouvernement du Canada n'inaugure-t-il pas dès maintenant un programme d'information en matière de défense civile?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est vrai que les conséquences d'une guerre nucléaire sont désastreuses, et que si une attaque directe était déclenchée en Amérique du Nord, les chances pour les Canadiens d'y échapper sont minimes.

Cependant, je tiens à confirmer à l'honorable député que, dans notre planification des mesures d'urgence, nous avons des dispositions que nous cherchons à améliorer et qui permettront d'alerter des gens qui seraient éloignés des centres d'attaque. Nous cherchons également à améliorer les moyens de communication pour informer la population par le biais des moyens électroniques disponibles. Nous avons actuellement plusieurs

abris nucléaires. Nous tentons d'en construire plusieurs autres. Nous collaborons étroitement avec les municipalités et les provinces, par l'entremise des organismes de défense civile, pour sensibiliser et bien informer la population. Et je peux assurer l'honorable député que tout est en branle pour faire en sorte que le plus d'information possible soit diffusée même si, malheureusement, dans les faits, une attaque nucléaire aurait les conséquences désastreuses dont il parle. Je pense que la meilleure façon, à toutes fins pratiques, d'éviter ces conséquences désastreuses, c'est d'appuyer et d'encourager tous ceux qui font des efforts pour rapprocher les deux Grands dans un effort de désarmement nucléaire.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LES PROCÉDÉS D'ADMISSION À L'IMMIGRATION—LES ATTENTES IMPOSÉES AUX RÉSIDENTS À LEUR RETOUR

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): C'est au ministre des Transports que je m'adresse, monsieur le Président. Le ministre des Transports a-t-il discuté avec ses collègues le ministre du Revenu national et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration des énormes difficultés qu'éprouvent les voyageurs à leur arrivée ou à leur départ notamment quand ils doivent faire la queue pendant des heures à l'aéroport à cause d'une personne qui n'est pas en règle et que les agents d'immigration retiennent? Le ministre pourrait-il s'entendre avec ses collègues pour répartir les voyageurs qui arrivent au Canada en différentes catégories selon qu'ils sont Canadiens, Américains ou d'une autre nationalité?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Sauf erreur, monsieur le Président, différents ministères étudient présentement le rapport qu'ils ont reçu concernant l'immigration clandestine, ainsi que la possibilité de mettre en œuvre les recommandations du député. Je vais me renseigner auprès de mes collègues sur la date à laquelle lesdites recommandations pourraient être appliquées, pour peu évidemment qu'elles puissent l'être.

* * *

LA SOCIÉTÉ PETRO-CANADA

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES SABLES BITUMINEUX À FORT McMURRAY (ALBERTA)

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon M. Wilbert Hopper, président de Petro-Canada, cette entreprise examine sérieusement les possibilités de construire une usine de traitement des sables bitumineux à Fort McMurray. Et il a ajouté qu'il se garderait cependant d'investir à moins que le gouvernement ne soit prêt à faire certaines concessions en matière d'impôt et de redevances. Quelle est la position du ministre à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question relève du ministre de l'Énergie. Comme le député l'a souligné, ce projet suppose la collaboration du gouvernement de l'Alberta et du gouvernement du Canada. Nous avons fait la preuve par le passé que les deux gouvernements sont capables de coopérer. Quant à certaines propositions précises que nous feraient des entreprises, les négociations concernant toute entente spécifique relèveraient du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LES SPORTS

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA LOTERIE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la condition physique et du sport amateur. Si elle veut bien retourner à son siège, nous pourrions lui faire un peu de publicité. M. James Gow a été nommé grand meneur et responsable de la loterie fédérale en faveur du sport. Le ministre voudrait-il nous dire quelles compétences a ce monsieur pour occuper un poste qui rapporte $85,000 par année, outre le fait que c'est un propagandiste libéral?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Santé et sport amateur)): Monsieur le Président, je crois que M. Gow, qui vient en effet d'être nommé par le premier ministre président du conseil d'administration de la Société des paris mutuels, est en effet un très bon choix. Il s'agit d'un homme très compétent. Il a travaillé, de concert avec mon ministère, comme président du Conseil consultatif sur les sports et, comme tel, il est très respecté par la communauté sportive et tous les gens qui travaillent dans ce milieu.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'UTILISATION DE LA NOUVELLE AÉROGARE À L'AÉROPORT DE PRINCE-ALBERT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministère des Transports. Le 4 novembre, le ministère d'État chargé de la Commission canadienne du blé a jeté la première pelletée de terre pour la construction d'une nouvelle aérogare prévue depuis longtemps à l'aéroport de Prince-Albert. Malheureusement, le service aérien est-ouest a cessé dans cette ville le 10 novembre, le permis temporaire de la Aero Trades Airline ayant expiré. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère entend prendre pour rétablir le service et s'assurer que la nouvelle aérogare ne sera pas un «éléphant blanc»?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, il s'agit de deux questions bien distinctes. Le député n'est certainement pas sans savoir que nous faisons une mise de fonds importante dans cette région en créant des emplois pour la construction de cette nouvelle aérogare. Quant à savoir quelles lignes aériennes auront accès à cet aéroport, toutes celles qui, bien sûr, respecteront les exigences de la CTC. C'est simple. Si toutefois, on faisait appel, nous serions évidemment prêts à étudier la question. Mais, le juge actuellement, c'est la CTC.

LE LOGEMENT

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉTABLIR DES SUBVENTIONS AU LOGEMENT POUR LES FAMILLES DÉMUNIES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Le ministre saura que dans son dernier rapport, le Conseil économique du Canada a recommandé au gouvernement d'établir un système de subventions au logement pour les familles démunies en quête d'un logement subventionné. Cette recommandation a été réitérée ce matin au comité du travail. Le ministre confirmera-t-il que le gouvernement annoncera un programme de ce type dans le discours du trône?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne peux confirmer une telle chose. En fait, nous publierons cette semaine l'évaluation d'un programme portant sur le logement social qui avait été commandée par mon prédécesseur. A la lumière de cette évaluation, nous pourrons apporter certains changements dont, peut-être, les allocations au logement. Je ne peux toutefois l'assurer.

* * *

• (1500)

ENVIRONNEMENT CANADA

LES DIFFICULTÉS QU'ÉPROUVENT LES PILOTES PRIVÉS À SE PROCURER DES BULLETINS MÉTÉO

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, mais j'espère que son collègue et voisin de pupitre, le ministre de l'Environnement, m'écoutera également, car je ne sais trop lequel des deux ministères est chargé de la préparation et de la diffusion des bulletins météorologiques d'aviation. Au nom des pilotes privés de partout, je voudrais me plaindre des difficultés que l'on a à se procurer des bulletins météo. Il est certain que ces bulletins sont disponibles, mais les pilotes privés n'y ont pas facilement accès, en particulier dans les grands centres.

Avant qu'un avion ne décolle, il faut évidemment que le pilote prenne connaissance des bulletins météo. Je voudrais que l'un de ces deux ministres me dise d'abord qui est responsable de la diffusion de cette information, et ensuite comment le ministre responsable pourrait en faciliter l'accès aux pilotes privés, afin que ces derniers n'aient pas à attendre ces renseignements pendant une heure et demie.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison de dire que les pilotes font appel aux services météorologiques d'Environnement Canada et que ces renseignements leur sont essentiels. Nos services sont débordés à cause des compressions budgétaires. Si l'opposition officielle voulait appuyer une hausse des crédits, nous apporterions avec plaisir des améliorations à ce service.

* * *

PÉTITIONS

M. FRETZ—LE DROIT À LA VIE DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. le vice-président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition qu'a présentée le député d'Érié (M. Fretz), le lundi 21 novembre 1983, n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * * * *

M. Harquail: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une affaire dont l'importance historique ne peut échapper aux députés. Chacun conviendra, en évoquant l'adoption, il y a vingt ans, du trente-cinquième . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Il ne s'agit pas du tout d'un rappel au Règlement. Le député aurait dû saisir l'occasion de faire une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement s'il voulait rappeler un événement historique. Il invoque à tort le Règlement.

M. Harquail: Monsieur le Président, j'ai un rappel au Règlement.

M. le vice-président: Si le député veut effectivement invoquer le Règlement, la présidence l'entendra. Mais l'évocation d'un fait historique ne constitue pas un rappel au Règlement et devrait faire l'objet d'une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement.

M. Harquail: Dans ce cas, monsieur le Président, puis-je demander le consentement unanime pour intervenir?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député fasse son intervention?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. le vice-président: Motions. Allons-nous maintenant assister à l'échange habituel entre le député du Yukon et le député de Hamilton Mountain?

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai longuement réfléchi à la question et j'espère que dans un avenir assez proche, nous pourrons organiser une réunion entre leaders pour examiner non seulement cette question, mais d'autres également. Cependant, animé de l'esprit de collaboration qui m'est habituel, je suis disposé à accepter de passer outre à la lecture de toutes les motions prévues aujourd'hui.

M. le vice-président: La présidence en est reconnaissante au député.

M. Nielsen: Monsieur le Président, c'est ce que je propose depuis deux semaines, mais le député de Hamilton Mountain a continuellement refusé jusqu'ici. Je suppose que s'il accepte cette solution aujourd'hui, c'est par intérêt personnel parce que nous sommes en train de débattre une motion néo-démocrate.

M. Deans: Monsieur le Président, si je prends à la lettre les paroles du député et s'il pense ce qu'il vient de dire, je me verrai obligé d'en revenir à ma façon habituelle de procéder. Le fait que j'accepte cette procédure n'a rien à voir avec l'intérêt personnel, mais je suis convaincu que nous pourrons trouver une façon plus accommodante d'examiner non seulement cette motion, mais aussi, les autres qui, obligent le Président à faire consigner tous les jours au compte rendu le nom des députés qui ne sont pas disposés à examiner certaines motions inscrites au *Feuilleton* des avis.

(Les motions sont reportées.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4832, 4833 et 4926.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Question nº 4832—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur la sécurité nucléaire de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de la Commission de contrôle de l'énergie atomique:

1. Oui, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a mis sur pied en 1980 un Comité consultatif de la sécurité nucléaire.

a)	M. H.E. Duckworth (Président)	Président honoraire Université de Winnipeg Winnipeg (Manitoba)
	M. R.E. Jervis (Vice-président)	Professeur de chimie nucléaire et de radiochimie et président, Research Board Université de Toronto Toronto (Ontario)
	M. W.H. Gauvin	Directeur, Recherche et développement Mines Noranda Ltée Pointe-Claire (Québec)
	M. N.C. Lind	Professeur de génie civil Université de Waterloo Waterloo (Ontario)
	M. O.R. Lundell	Professeur de génie chimique Université York Downsview (Ontario)
	M. K.J. McCallum	Doyen des études supérieures Université de la Saskatchewan Saskatoon (Saskatchewan)
	M. A. Pearson	Ancien directeur (à la retraite) Division de l'électronique, des instruments et du contrôle Société de recherche de l'Énergie atomique du Canada, Limitée Chalk River (Ontario)
	M. J.T. Rogers	Professeur de génie mécanique Département de génie mécanique et d'aéronautique Université Carleton Ottawa (Ontario)
	M. W.M. Walker	Vice-président, Génie British Columbia Hydro and Power Authority Vancouver (Colombie-Britannique)
	M. G.C. Butler (Membre d'office)	Président, Comité consultatif de la radioprotection

M. W. Paskievici, Président, Institut de génie nucléaire, École Polytechnique, Montréal (Québec) a donné sa démission en janvier 1983 et M. C. E. Tupper, ancien administrateur, Santé environnementale, Ministère de la Santé (Nouvelle-Écosse), Halifax (Nouvelle-Écosse) a donné sa démission en avril 1983. On n'a pas encore annoncé les remplaçants.

b) (i) Tous les membres du Comité sont des professionnels chevronnés dans les domaines du génie et des sciences. (ii) Les membres du Comité sont normalement nommés par la Commission pour un mandat renouvelable de deux ans. Le mandat de tous les membres actuels se termine le 31 mars 1984.

c) Voir ci-après.

d) Le budget du Comité pour l'année en cours comprend une provision de $25,000 pour financer des études de base. Des frais de ce genre n'ont cependant pas encore été engagés à ce jour. Certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par la Commission.

2. *a*) Mandat

(i) Conseiller la Commission quant aux principes, aux normes et aux pratiques générales qui ont trait à la sécurité des installations nucléaires et des activités nucléaires importantes qui sont du ressort de la Commission.

(ii) Fournir des conseils à la Commission sur toute question générale ou générique de sécurité ayant trait à l'emplacement, à la construction, à l'exploitation et au déclassement des établissements nucléaires (tels qu'ils sont définis dans le Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique), ainsi qu'à la production, à la manutention, au transport et à l'élimination des substances prescrites, y compris: la présentation de recommandations sur les règlements, les politiques de délivrance de permis, les normes et les guides qui peuvent être proposés; l'interprétation des nouvelles données ayant trait à la sécurité nucléaire, avec conseils quant à leur pertinence vis-à-vis des fonctions de réglementation de la Commission; la présentation de recommandations sur les travaux de recherche et de développement liés à la sécurité nucléaire et appuyés par la Commission; la présentation de recommandations sur les niveaux «convenables» ou «acceptables» de sécurité des différentes activités réglementées par la Commission, de même que sur les moyens à prendre pour définir et démontrer ces niveaux; et la consultation en ce qui concerne les principales questions de sécurité découlant du processus de réglementation.

(iii) Établir, avec l'accord du président ou d'un agent désigné de la Commission, des sous-comités ou groupes de travail pour exécuter les travaux du Comité.

b) En 1982-1983, le Comité a étudié les sujets suivants: les exigences fondamentales de sécurité pour les centrales nucléaires; les principes de gestion des déchets radioactifs; le rôle des facteurs humains dans la sécurité nucléaire; la perception du risque; examen du programme de recherche proposé par la Commission; une politique relativement à l'assurance de la qualité pour les activités nucléaires; et la notion d'une dose négligeable.

c) Le Comité s'est réuni cinq fois pendant l'année 1982-1983 pour un total de sept jours. En outre, les groupes de travail se sont réunis plusieurs fois. Le Comité est tenu de se réunir au moins deux fois par année.

d) En 1982-1983, le Comité n'a publié aucun rapport officiel à part la version révisée du rapport ACNS-2 «A proposed statement on safety objectives for nuclear activities in Canada», que la Commission a approuvé ensuite.

c)

	1980-1981		1981-1982		1982-1983		Total	
Membres	Honoraires	Voyage	Honoraires	Voyage	Honoraires	Voyage	Honoraires	Voyage
M. H.E. Duckworth	$2,100.00	$4,119.65	$3,362.50	$2,377.86	$3,150.00	$3,228.15	$ 8,612.50	$ 9,725.66
M. R.E. Jervis	1,050.00	859.04	2,087.50	1,362.36	2,003.25	1,632.01	5,140.75	3,853.41
M. W.H. Gauvin	1,050.00	634.79	1,675.00	1,613.85	1,575.00	1,002.65	4,300.00	3,251.29
M. N.C. Lind	—	—	800.00	784.70	2,812.50	2,054.83	3,612.50	2,839.53
M. O.R. Lundell	1,225.00	1,038.80	2,200.00	1,765.90	1,800.00	1,294.75	5,225.00	4,099.45
M. K.J. McCallum	1,400.00	1,816.25	2,200.00	3,126.30	1,800.00	4,099.25	5,400.00	9,041.80
M. A. Pearson	1,050.00	1,514.38	3,950.00	3,672.81	3,487.50	1,888.79	8,487.50	7,075.98
M. J.T. Rogers	2,100.00	590.01	5,837.50	1,737.29	8,156.25	1,525.49	16,093.75	3,852.79
M. W.M. Walker	525.00	2,029.65	1,325.00	3,811.75	1,575.00	5,147.96	3,425.00	10,989.36
M. G.C. Butler	—	—	—	2,355.58	—	632.30	—	2,987.88
M. W. Paskievici	2,100.00	655.90	3,837.50	3,456.67	2,812.50	1,581.42	8,750.00	5,693.99
M. C.E. Tupper	—	1,903.80	—	1,570.71	—	1,742.82	—	5,217.33

Note: Les membres sont payés des honoraires de $225 par jour. Le jeton de présence n'est payable que pour les jours consacrés aux tâches reliées au poste.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA RADIOPROTECTION

Question nº 4833—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif de la radioprotection de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de la Commission de contrôle de l'énergie atomique:

1. Oui, la Commission a mis sur pied un Comité consultatif de la radioprotection en 1979 et un Sous-comité permanent de l'évaluation des risques en 1980.

a) Comité consultatif de la radioprotection

M. G.C. Butler (Président)	Ancien directeur (à la retraite) Laboratoire des sciences biologiques Conseil national de recherches du Canada Ottawa (Ontario)
M. T.W. Anderson	Chef, Département de santé et d'épidémiologie Université de la Colombie-Britannique Vancouver (Colombie-Britannique)
M. P. Lachance	Responsable, Programme de santé des travailleurs Centre hospitalier de l'Université Laval Québec (Québec)
M. B. Lentle	Chef, Médecine nucléaire Hôpital municipal d'Ottawa Ottawa (Ontario)
M. E.G. Létourneau	Directeur, Bureau de la radioprotection Santé et bien-être social Canada Ottawa (Ontario)
M. A.M. Marko	Directeur, Division des sciences de la santé Laboratoires nucléaires Société de recherche de l'Énergie atomique du Canada Limitée Chalk River (Ontario)
M. E. Mastromatteo	Directeur, Santé au travail Inco Ltd. Toronto (Ontario)
M. J. Muller	Ancien chef (à la retraite) Direction des études et des services spéciaux Ministère du Travail de l'Ontario Toronto (Ontario)
M. J.B. Sutherland	Chef, Médecine nucléaire Health Sciences Centre Winnipeg (Manitoba)
M. R. Wilson	Gérant, Service de santé et de sécurité Hydro-Ontario Toronto (Ontario)

Sous-comité de l'évaluation des risques

M. J. Muller (Président)	Ancien chef (à la retraite) Direction des études et des services spéciaux Ministère du Travail de l'Ontario Toronto (Ontario)
M. T.W. Anderson	Chef, Département de santé et d'épidémiologie Université de la Colombie-Britannique Vancouver (Colombie-Britannique)
M. G.W. Gibbs	Directeur, Affaires santé et sécurité Celanese Canada Inc. Montréal (Québec)

Questions au Feuilleton

M. G.B. Hill	Directeur Département d'épidémiologie Alberta Cancer Board Edmonton (Alberta)
M. H.B. Newcombe	Ancien chef (à la retraite) Département de recherche épidémiologique Société de recherche de l'Énergie atomique du Canada, Limitée Chalk River (Ontario)
M. D.K. Myers	Chef, Département de biologie des rayonnements Laboratoires nucléaires de Chalk River Société de recherche de l'Énergie Atomique du Canada, Limitée Chalk River (Ontario)
M. M.R. Avadhanula	Secrétaire technique Commission de contrôle de l'énergie atomique Ottawa (Ontario)

b)(i) Tous les membres du Comité sont des professionnels chevronnés dans les domaines du génie et des sciences.

(ii) Les membres du Comité sont normalement nommés par la Commission pour un mandat renouvelable de deux ans. Le mandat de tous les membres actuels se termine le 31 mars 1985.

c) Voir ci-après.

d) Le budget du Comité pour l'année en cours comprend une provision de $25,000 pour financer des études de base. Des frais de ce genre n'ont cependant pas encore été engagés à ce jour. Certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par la Commission.

2. *a*) Mandat: Comité consultatif de la radioprotection

(i) Conseiller la Commission relativement aux questions ayant trait à la radioprotection.

(ii) Conseiller la Commission relativement aux répercussions sur la santé de l'exposition au rayonnement ionisant lié aux activités de la Commission, y compris:

L'interprétation et l'application des recommandations de la Commission internationale pour la protection contre les radiations et d'autres organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la radioprotection, y compris la révision des règlements proposés;

L'interprétation de nouveaux renseignements sur les effets biologiques du rayonnement ionisant susceptibles d'avoir une portée sur les normes de radioprotection;

La recherche et le développement liés à la radioprotection;

Des questions de radioprotection d'ordre général ou générique liées aux activités de délivrance de permis par la Commission.

Sous-comité de l'évaluation des risques

(i) Donner des conseils d'experts sur les risques pour la santé, de l'exposition au rayonnement ionisant.

b) En 1982-1983, le Comité consultatif ou le Sous-comité a étudié les questions suivantes: révisions proposées d'articles du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique ayant trait aux limites de l'exposition au rayonnement ionisant; critères pour la protection du public en cas d'urgence nucléaire; évaluation du rayonnement ionisant comme facteur cancérigène dans le cas de personnes qui ont été exposées et qui demandent une indemnisation; limites d'absorption pour les produits de filiation du radon et du thoron dans le cas des travailleurs des mines d'uranium; examen du programme de recherche proposé de la Commission; examen du risque que présente pour le foetus l'exposition au rayonnement ionisant; la notion de la dose négligeable; l'effet biologique relatif de l'exposition au tritium; et conseils à la Commission relativement aux réponses à donner aux questions du grand public.

c) Le Comité s'est réuni cinq fois pendant 1982-1983 pour un total de six jours. En outre, les groupes de travail et d'étude se sont réunis plusieurs fois. Le Comité est tenu de se réunir au moins une fois par année.

d) En 1982-1983, le Comité a publié les rapports suivants: ACRP-1 «Risk Estimates for Exposure to Alpha Emitters» et ACRP-2 «Risks of Low-LET Radiation as Given in BEIR-III and Previous Reports».

c)

	1979-1980	1980-1981		1981-1982		1982-1983		Total	
Membres	Honoraires et Voyage	Honoraires	Voyage	Honoraires	Voyage	Honoraires	Voyage	Honoraires	Voyage
M. G.C. Butler	—	—	—	—	—	—	—	—	—
M. T.W. Anderson	Sans objet	$ 700.00	$1,648.30	$1,400.00	—	$ 450.00	$ 995.40	$2,550.00	$2,643.70
M. P. Lachance	—	—	879.15	—	$ 338.05	—	2,132.02	—	3,349.22
M. B. Lentle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
M. E.G. Létourneau	—	—	—	—	—	—	—	—	—
M. A.M. Marko	—	—	—	—	—	—	—	—	—
M. E. Mastromatteo	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,125.00	—	1,125.00	—
M. J. Muller	267.55	1,225.00	1,353.90	3,525.00	515.45	2,587.50	1,017.55	7,337.50	3,154.45
M. J.B. Sutherland	1,240.50	525.00	1,239.75	975.00	1,125.33	1,800.00	3,739.80	3,300.00	7,345.38
Mr. R. Wilson	605.35	—	268.03	—	214.35	1,575.00	1,358.62	1,575.00	2,446.35
M. G.W. Gibbs	Sans objet	700.00	225.83	1,800.00	—	450.00	248.26	2,950.00	474.09
M. G.B. Hill	Sans objet	Sans objet	Sans objet	—	—	—	—	—	—
M. H.B. Newcombe	Sans objet	525.00	412.80	1,100.00	—	2,587.50	290.70	4,212.50	703.50

M. D.K. Myers	Sans objet	—	—	1,225.00	—	—	—	1,225.00	—
M. M.R. Avadhanula	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Note: Les membres sont payés des honoraires de $225 par jour. Le jeton de présence n'est payable que pour les jours consacrés aux tâches reliées au poste. Les fonctionnaires ne reçoivent aucun honoraire.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

Question nº 4926—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif de l'Office canadien du poisson salé et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans):

1. Oui. (Voir la liste ci-dessous.)

2. *a*) Le Comité conseille l'Office sur diverses questions liées au commerce du poisson traité ou de ses sous-produits, questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration.

b) Le Comité n'a pas tenu de réunion en 1982-1983; par conséquent, il n'a étudié aucune question et n'a pas présenté de rapport.

c) Le Comité doit se réunir au moins une fois par année, à une date fixée par le président du Conseil (habituellement pendant l'hiver). Puisque l'Office n'avait pas de président entre décembre 1982 et avril 1983, aucune réunion n'a été convoquée.

d) Néant.

Office canadien du poisson salé

Comité consultatif

Membres Actuels	Antécédents et expérience	Durée du mandat	Rémunération depuis la date de nomination
Mr. C.R. Barrett Président	Président-Collège des Pêcheries Saint-Jean (T.-N).	3 ans 21 janv. 1982	—
W. Flowers	Pêcheur	3 ans 15 mars 1981	615.43
A. Alexander	Pêcheur	3 ans 15 mars 1981	222.00
E. Miller	Pêcheur	3 ans 15 mars 1981	351.89
Mme G. Nadeau	Responsable d'usine	3 ans 15 mars 1981	388.94

Le président reçoit des honoraires de $150 par jour. Les membres touchent $75 par jour plus une allocation correspondant à la moitié du taux pour le temps de déplacement. Il y a présentement sept postes vacants au sein du Comité.

d) Le gouvernement ne fournit aucun autre financement direct; toutefois, certains frais de secrétariat (fournitures de bureau, papeterie, etc.) sont assumés par l'OCPS.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Yurko: Merci de m'avoir donné la parole, monsieur le Président. Je vais bientôt devoir utiliser un drapeau rouge pour me faire remarquer. Je voulais faire une observation au sujet de la lecture des motions inscrites au *Feuilleton* et simplement . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Nous en sommes arrivés à une autre étape de l'ordre du jour. Il nous faudrait revenir à l'appel des motions du consentement unanime. Le député pourrait peut-être attendre à demain pour faire ses observations; il aura alors amplement l'occasion de les faire.

M. Yurko: Monsieur le Président, je tiens à signaler que la présidence ne me donne pas la parole lorsque je la demande.

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Riis:

Que le gouvernement réagisse à la crise qui sévit dans le secteur forestier en

1) créant un nouveau ministère des Forêts qui serait chargé de faire progresser l'industrie forestière du Canada;

2) convoquant le plus rapidement possible une conférence des ministres fédéraux et provinciaux compétents afin d'étudier les défis auxquels est présentement confronté le secteur forestier.

M. le vice-président: Il restait environ une minute au député de Prince George-Peace River (M. Oberle) pour terminer son discours.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je profiterai du peu de temps qui me reste pour résumer ce que j'ai dit avant 1 heure. Dans son discours, le ministre a confirmé et admis que les gouvernements fédéral et provinciaux ont tendance à retarder ce qu'il a appelé les efforts importants entrepris pour sauver nos forêts ainsi qu'à différer les décisions à prendre pour éviter la crise qui menace notre industrie forestière.

J'ai également fait remarquer à la Chambre qu'à l'instar d'un de ses prédécesseurs, sous un autre gouvernement libéral, le ministre actuel met des bâtons dans les roues du Service canadien des forêts. La nomination d'un sous-ministre adjoint, en 1979, est une initiative que l'on doit au gouvernement conservateur, aussi éphémère qu'il ait pu être. Nous constatons que ce sous-ministre adjoint a, une fois de plus, démissionné parce que rien ne l'encourageait à poursuivre, par l'entremise du Service canadien des forêts, des objectifs qui seraient pourtant très payants pour tous les Canadiens.

Le gouvernement a mal établi ses priorités, et ce sont les générations futures qui subiront les conséquences de l'effondrement de notre industrie forestière.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité à le laisser poursuivre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Prince-George Peace River (M. Oberle). Sans doute est-il au courant du discours que Les Reeds, du Service canadien des forêts, a fait il y a un peu plus d'un an. Il déplorait les mesures prises jusque-là par le ministre de l'époque. Il a dit notamment:

Selon les chiffres présentés par mon ministre, l'honorable John Roberts, à une récente réunion de la section du centre de l'Ontario de l'Institut forestier du Canada, les États-Unis ont environ un ingénieur forestier pour 8,000 hectares de forêt; la moyenne mondiale est de un pour 12,000 hectares, mais le Canada n'en a qu'un pour 80,000 hectares.

● (1510)

Compte tenu des propos qu'il vient de tenir, j'aimerais que le député nous dise de combien il accroîtrait et les effectifs et le budget du Service canadien des forêts en lui rappelant qu'il a déclaré lui-même, en Colombie-Britannique, la semaine dernière qu'il voudrait qu'on mette au moins 60,000 fonctionnaires à la porte dès que le parti conservateur prendra le pouvoir.

M. Oberle: Monsieur le Président, je répondrai volontiers à cette question. En passant, je signale au député que ses statistiques sont un peu inexactes. La Suède, la Norvège et les États-Unis comptent ensemble un garde forestier par 15,000 hectares de forêt alors que nous n'en n'avons qu'un seul par 450,000 hectares.

Si le peuple demandait aux conservateurs de prendre les rênes du pays, mon collègue devrait alors savoir que nous aurions un tout autre ordre de priorités. Nous considérons que les forêts, les mines, les pêches et l'agriculture sont les secteurs productifs de notre économie. Nous n'attendrions pas davantage avant de prendre certaines décisions pour que les générations futures ne soient pas privées des avantages que peuvent leur offrir nos ressources naturelles. Nous fixerions autrement notre ordre de priorités.

En 1960, le gouvernement conservateur a créé un véritable ministère des Forêts qui comptait jusqu'en 1966, 2,000 personnes au Service canadien des forêts qui s'occupaient de recherche et de développement, du reboisement ainsi que de la protection de nos forêts, tous des domaines qui relèvent à bon droit du gouvernement fédéral. Le député n'ignore certes pas que le Service canadien des forêts ne compte plus que 1,000 employés actuellement. Il existe une compagnie aux États-Unis qui fait plus dans le domaine de la recherche et de la génétique forestières que tout notre Service canadien des forêts. Nous modifierions cette situation du tout au tout. Nous renforcerions ce service comme nous l'avons fait en 1960 et en 1979. Il y aurait un meilleur moral au ministère qui serait forcément plus productif, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

M. Fulton: Monsieur le Président, je me réjouis toujours d'obtenir des réponses de mon collègue du nord de la Colombie-Britannique. Peut-être pourrait-il nous dire avec un peu plus de précision de combien, d'après la politique conservatrice, il faudrait accroître les effectifs du Service canadien des forêts. Faudrait-il les doubler, les tripler, les quadrupler ou les quintupler? Peut-il nous dire s'il croit ou non que 5 p. 100 des recettes suffisent, soit la proportion que lui ont consacrée aussi bien les gouvernements libéraux que conservateurs, et quel pourcentage des recettes fiscales son parti consacrerait directement à la recherche et au développement et au secteur des forêts?

M. Oberle: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire sans équivoque au député qu'il est insuffisant de consacrer 5 p. 100 des recettes fédérales à ce secteur. Si le député veut que je lui dise quelle serait la politique d'un gouvernement progressiste conservateur, je vais lui répondre bien simplement. Durant la prochaine campagne électorale, c'est la politique des députés d'en face et des députés à ma gauche, qui les ont appuyés en 1979 lorsqu'ils ont renversé le gouvernement progressiste conservateur, qui passera en jugement. Aussi, si le député veut savoir quelle sera la politique d'un gouvernement progressiste conservateur, plus vite il convaincra ses associés d'en face de déclencher les prochaines élections plus vite il le saura.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) quand il a parlé du partage fédéral-provincial des compétences en faisant remarquer qu'une grande partie des forêts relevait du secteur public. Partage-t-il l'opinion de son collègue de Western Arctic (M. Nickerson) qui a dit hier qu'à son avis, les ressources du Canada n'appartenaient pas aux Canadiens mais seulement à ceux qui les ont découvertes? Est-il d'accord avec son collègue quand il s'agit des forêts?

Une voix: C'est de la déformation!

M. Oberle: Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt l'intervention de mon collègue de Western Arctic dans le débat d'hier. Il a dit que ceux qui ont affronté les éléments, qui ont reculé les frontières du pays et qui ont appliqué leur initiative et leurs ressources à prospecter, exploiter et commercialiser les ressources du Nord devraient voir leurs efforts encouragés et récompensés. Je ne l'ai pas entendu dire que le Canada devrait donner toutes ses ressources aux particuliers sans égard à leurs efforts. D'habitude, c'est lorsque jouent l'entreprise et l'initiative individuelles que le Canada est le plus productif. Ce qu'il voulait dire en réalité, c'est que le socialisme ne donne pas de résultat sauf au ciel où on n'en a pas besoin et en enfer où il s'applique déjà.

M. Ron Irwin (Sault-Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'ai écouté avec plaisir les propos du député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Il a brossé un excellent tableau de l'évolution du secteur forestier. Mieux encore, je me réjouis de l'exposé qu'a donné le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), dont la théorie générale correspond davantage à mes idées dans ce domaine.

Le ministre est très conscient des problèmes actuels. C'est un travailleur acharné qui a de l'expérience en la matière et qui est bien intentionné mais, malheureusement, le gouvernement fédéral aussi bien que les provinces n'accordent pas à ce secteur la priorité qu'il mérite. Le prédécesseur du ministre à l'Environnement affirme qu'il a prononcé autant de discours sur les forêts que sur les pluies acides, mais que seul ce dernier domaine a retenu l'attention du public. Il a raison.

Cela dit, monsieur le Président, le Canada n'a pas connu pire stupidité ni plus grande tragédie ou négligence que cette absurde indifférence à l'égard de nos forêts. Nous avons appris un tas de choses depuis sir John A. MacDonald, mais nous n'avons fait à peu près rien qui vaille. A cet égard, l'attitude des gouvernements fédéral et provinciaux est tout à fait scandaleuse. Dans le domaine forestier, le Canada est le dernier parmi les pays du monde libre. Quand un des caucus a-t-il soulevé la question des forêts la dernière fois? Faisons un examen de conscience. Nous parlons de l'exploitation des ressources pétrolières et du secteur de la fabrication, nous nous demandons comment extraire les ressources renouvelables afin de nous en défaire, mais quand un député a-t-il osé prendre la parole au caucus et parler de régénération ou de reboisement? Ce serait beau si c'était une fois en cent réunions.

Le secteur forestier est-il important? A l'heure actuelle, il fournit 64,000 emplois en Ontario et 300,000 dans tout le Canada, sans parler des 600,000 emplois connexes dans le secteur de la fabrication. Il fournit 18 p. 100 de toutes nos exportations, soit plus que l'agriculture, les mines et les pêches prises ensemble. Nous avons des ministres pour les Pêches, les Mines, l'Agriculture et l'Énergie, mais où est le ministre des Forêts?

En Ontario, nous avons 750 scieries, 22 fabriques de pâtes et papiers, 21 usines de feuilles de placage et de contreplaqué, et 12 fabriques de palettes. Le plus tragique, c'est que la province et l'État fédéral en tirent chacun des recettes de un milliard et demi de dollars, mais n'y réinvestissent qu'une somme dérisoire de 300 millions. Si nous étions aussi prévoyants que les Suédois, nous allouerions au moins 750 millions au secteur forestier. Dans mon coin du pays, le nord de l'Ontario, nous nous sommes préoccupés de nos circonscriptions et des gens qui y vivent, comme la majorité des députés le font dans leur circonscription respective. Si vous allez dans le nord de l'Ontario, monsieur le Président, la plupart des habitants vous diront que les plus grands employeurs de la région sont les mines et les aciéries. Et pourtant, 54 p. 100 de nos emplois viennent du secteur forestier qui alimente 55 p. 100 des industries manufacturières et représente 57 p. 100 de la valeur totale de la production et ainsi de suite. Dans les provinces de l'Atlantique, le secteur forestier occupe le premier ou le deuxième rang, par ordre d'importance, dans 10 régions sur 16 au chapitre de l'activité économique. Au Québec, il occupe le premier rang ou le deuxième dans huit régions sur dix et en Ontario, il arrive premier dans toutes les six régions. En Colombie-Britannique, l'industrie forestière est la première dans huit régions et la deuxième dans deux. Nous avons expédié pour 22 milliards de dollars de produits forestiers en 1980. Ces chiffres sont du domaine public. La plupart de ceux qui travaillent dans ce secteur les connaissent.

• (1520)

Je m'étonne, monsieur le Président, que nous consacrions tant de temps à d'autres questions et si peu à celle-là. Le député du Nouveau-Brunswick s'apprête à prendre la parole au cours du débat, mais il oublie peut-être que la production forestière dans sa province représente 40 p. 100 du produit provincial brut.

Le nom de Ken Greaves a été mentionné. Il a affirmé que les entreprises ontariennes ne s'occupaient pratiquement pas de reboisement. Le député de Kamploops-Shuswap (M. Riis) nous a dit combien le gouvernement devrait dépenser selon M. Greaves. Michael Keating du *Globe and Mail* a résumé la situation en ces termes: «C'est une industrie qui gaspille presque la moitié de chaque arbre qu'elle coupe et se garde bien de replanter pour compenser la majeure partie de ce qu'elle récolte». Bien que cette situation soit parfaitement connue, on ne fait rien pour y remédier.

L'ancien ministre de l'Environnement, aujourd'hui ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), a dit que le gouvernement devait doubler ses dépenses au chapitre du reboisement jusqu'à concurrence de 650 millions par année. Quand ces fonds seront-ils débloqués? Pour l'instant, nous avons une politique d'austérité et l'exploitation est contrôlée. Rien de plus, rien de moins.

Des deux tiers au trois quarts de l'argent que la province dépense sont consacrés à des voies d'accès. D'accès à quoi? A de nouvelles coupes. Environ 25 p. 100 des incendies sont causés par le tonnerre et ces incendies représentent 90 p. 100 des pertes forestières. Qu'en est-il du réseau forestier? Où sont les bombardiers à eau nécessaires pour réduire les pertes causées par les incendies? Il n'y en a pas, monsieur le Président, et il n'y en aura pas d'ici à dix ans moins que nous en réclamions tous sans tenir compte de nos allégeances politiques.

A l'heure actuelle, le nord de l'Ontario, surtout la région de Hearst, manque de bois à couper et on ne fait rien pour remédier à cette pénurie. Selon les rapports de l'ONU, vers l'an 2000, les superficies boisées de l'ensemble de la planète auront diminué de moitié. Dernièrement le Conseil des sciences du Canada a publié un rapport que le député de Kamloops-Shuswap a mentionné, mais combien de personnes l'ont-elles lu? Et si elles l'ont lu, y ont-elles réfléchi plus d'une demi-heure, d'un jour ou même d'une semaine? De toutes parts on réclame un ministère fédéral des forêts. Les entreprises le réclament, de même que les députés du nord de l'Ontario et de la province. Pourtant nous n'en avons pas. La forêt est considérée comme une richesse à exploiter. On dit que les forêts de grande qualité, bien développés, sont disparues. Une bonne partie de ce qui reste serait des boisés trop vieux et de faible rendement.

Le député de Kamloops-Shuswap a dit que les ébénistes du Québec devaient importer des bois durs. Il faut maintenant payer de $7,000 à $9,000 pour importer l'équivalent d'un noyer parce que la plupart de nos bonnes espèces de bois dur sont disparues. A ce rythme, nos forêts d'épinettes noires, de pins et de mélèzes, n'existeront bientôt plus.

Quelqu'un a parlé de l'ancien sous-ministre adjoint des forêts. Je pense qu'il était compétent, ayant fait tout ce qu'il a pu dans les limites de ses pouvoirs de haut fonctionnaire. Pourtant c'est le gouvernement fédéral et les provinces qui doivent élaborer les programmes et non un sous-ministre adjoint ni un sous-ministre. Selon ce sous-ministre adjoint, chaque année on gaspille de 200,000 à 400,000 hectares de bonnes forêts. Le Conseil des sciences du Canada souhaite que les crédits consacrés au reboisement et à l'amélioration de la forêt passent de 300 à 650 millions. Cela peut paraître élevé, mais ce n'est rien en comparaison des risques courus. Le Conseil réclame que les fonds consacrés à la protection des forêts passent de 250 à 500 millions ce qui est peu encore une fois, compte tenu des risques. Un rapport signale même que nous dépensons 89 millions pour aider des pays étrangers. Le Canada compte, proportionnellement à sa population, un plus grand nombre de forestiers qui travaillent à l'étranger que tout autre pays au monde. On dit même que nous faisons du meilleur travail à l'étranger que chez nous. Notre travail est de faire pousser des arbres, et non pas d'exporter des fonctionnaires.

Le Conseil des sciences du Canada a déclaré que nous pourrions créer 100,000 emplois supplémentaires si nous lancions un important programme de reboisement. J'ignore si les autres députés partagent mes sentiments, mais pour ma part, je commence à en avoir assez de ces programmes qui ne débouchent sur rien; les gens qui y travaillent n'ont aucune raison d'être fiers de leur travail, et les bénéfices sont inexistants. Ne serait-il pas préférable de lancer un programme de reboisement qui permettrait à 100,000, 200,000 ou même 300,000 Canadiens de faire un travail dont ils pourraient tirer une certaine fierté? Il ne s'agit pas uniquement de planter des arbres. Le reboisement, c'est beaucoup plus que cela; c'est une industrie en soi. Ces Canadiens auraient la fierté de travailler, et nous assurerions notre avenir.

Il y a un dicton que j'aime beaucoup et que je cite souvent. Je l'ai entendu au Michigan, lors d'un congrès d'agriculteurs Amish.

Nous n'avons pas hérité cette terre de nos ancêtres: nous l'avons empruntée à nos enfants.

Il faut absolument nous enfoncer cette idée dans notre esprit obtus.

Il y a 300 localités au Canada qui sont menacées de ruine totale ou partielle si l'industrie forestière de leur région s'effondre. Il se trouve que je viens d'une de ces localités. J'ai failli éclater de rire en entendant une observation que l'un des membres de la loyale opposition de Sa Majesté a adressée au député de Kamloops-Shuswap; il a dit que c'était peut-être les travailleurs qui faisaient obstacle au programme. C'est bien l'une des pires absurdités que j'aie jamais entendues. Je n'ai jamais entendu un seul travailleur du secteur des pâtes et papiers ou du bois de sciage dire qu'il était contre l'investissement dans le reboisement ou le renouvellement des forêts.

La compagnie Abitibi Pulp and Paper emploie 400 ou 500 travailleurs dans ma circonscription. C'est une entreprise comme beaucoup d'autres. Ses dirigeants ne sont pas mal intentionnés. Pourtant, c'est justement leur attitude qui a provoqué le déclin de l'industrie forestière au Canada. En 1972, quand j'étais maire, la compagnie menaçait de fermer ses portes. Elle réitère de nouveau ces menaces en 1983. J'ai rencontré le président, qui m'a confié ceci: «Quand je suis entré au service de cette entreprise, il y a 30 ans, nous construisions un tronçon de route de un mille et nous pouvions exploiter le secteur desservi pendant trois ans. En 1982, il fallait construire trois milles de route chaque année.» Qui donc abat les arbres, d'après lui? Les castors? C'est la firme Abitibi qui a abattu ces arbres et qui n'a pas reboisé le secteur. M. Les Reed a dit qu'une usine peut fonctioner en exploitant uniquement le territoire situé dans un rayon de 100 kilomètres, et il a raison puisque c'est ce qu'on fait en Scandinavie. Si l'on reboise convenablement cette zone, on peut continuer à l'exploiter à perpétuité, mais on ne l'a pas fait au Canada. Certes pas au Canada. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a très bien retracé l'historique du Service canadien des forêts. Il est bon qu'on nous rappelle qu'il y a déjà eu un ministre des Forêts. Nous, Canadiens, avons toujours tendance à favoriser le *statu quo* mais, dans ce cas-ci, nous ne faisons même pas cela. Le dernier ministre des Forêts était l'honorable Maurice A. Sauvé, en 1966. Le ministère a existé de 1899 à 1930. Il s'occupait de quatre provinces de l'Ouest, dont certaines où il n'a pas fait des merveilles. En Saskatchewan, ce fut l'anarchie totale jusqu'à ce que le gouvernement provincial prenne en mains le dossier des forêts. Le Service canadien des forêts a repris une bonne partie de l'organisation. De 1930 à 1983, le Service canadien des forêts s'est principalement occupé de

recherche de base. C'est aujourd'hui «l'organisme de pointe dans le domaine des forêts» au gouvernement fédéral. Cela a l'air important, mais au fond, il n'y a pas de financement. La dernière fois que j'ai voulu savoir, il y a un an, «l'organisme de pointe dans le domaine des forêts» au gouvernement fédéral avait un budget de 63 millions de dollars.

• (1530)

A un moment donné, il y a une quinzaine d'années, je suppose, quelqu'un a convaincu les puissances établies que le gouvernement fédéral n'avait rien à voir avec l'activité forestière. Il s'agit probablement des mêmes penseurs confus qui ont cru que nous n'avions rien à faire dans le domaine du réaménagement urbain. Je ne peux imaginer d'autres secteurs où nous soyons plus à notre place que celui de l'industrie forestière. Un emploi sur dix au Canada est fourni par le secteur de l'exploitation forestière. Dans ma région, la moitié des emplois se situent dans ce secteur. Si le gouvernement fédéral ne doit pas s'occuper d'exploitation forestière, de quoi doit-il donc s'occuper? Il est tragique que l'on ait réduit l'effectif du SCF de moitié.

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a demandé au député de Prince George-Peace River ce que feraient les conservateurs s'ils étaient au pouvoir. J'avais espéré qu'il dirait que leur première mesure politique serait de revenir à ce que nous avions auparavant. Je ne crois pas que l'on puisse avoir un esprit de clocher en matière d'exploitation forestière. C'est pourquoi les ministres sont en difficultés. Après deux ou trois mois, la presse veut savoir ce qu'ils feront la semaine prochaine. Il a fallu un siècle pour nous mettre dans un tel pétrin et, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il nous faudra une décennie pour nous en sortir au moins en partie et nous remettre sur une nouvelle voie.

J'appuie l'idée d'avoir un ministre au niveau fédéral. La Nova Scotia Forest Products Association veut, pour sa part, un ministre fédéral de premier rang et à temps plein. C'est un autre problème. Si au niveau provincial et fédéral les ministres des Finances, de l'Énergie au de l'Industrie et du Commerce disent que les choses doivent se passer de cette façon, c'est ce qui arrivera. Les pays scandinaves ont tendance à avoir des ministères de premier rang pour les secteurs agricole et forestier. Le secteur forestier exige un ministère de premier rang aux onze niveaux de gouvernement et à l'administration des territoires.

J'aborderai un aspect des pluies acides avant de conclure. Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Darling) a demandé au ministre ce qu'il faisait des pluies acides. Monsieur le Président, vous dites qu'il devrait peut-être faire preuve de plus de pertinence. Le secteur forestier s'inquiète des dommages causés aux forêts par les composés d'azote et de carbone. Depuis 1980, nous ne faisons rien ou nous faisons même marche arrière en ce qui a trait au contrôle du carbone et du soufre. En 1980, nous laissions échapper dans l'atmosphère cinq milliards de tonnes, par année, de soufre et les choses n'ont pas changé. Cette même année-là, nos émanations d'azote dans l'atmosphère s'élevaient à deux millions de tonnes et les chiffres sont les mêmes aujourd'hui. L'entente de principe conclue avec les États-Unis est tombée dans l'oubli. La société Noranda, qui rejette un demi million de tonnes par année, n'acceptera aucun contrôle à moins d'y être forcée. La société Inco, qui rejette dans l'atmosphère 850,000 tonnes par année, dit avoir l'argent nécessaire. La société Falconbridge parvient fort bien à se cacher littéralement derrière la société Inco. Les deux principales sources d'émanation au Manitoba sont simplement surveillées, mais aucun contrôle n'est exercé. Le cas de l'Hydro-Ontario est une honte. Cette société n'a aucun programme si ce n'est abandonner le charbon pour passer à l'uranium. Il se pose alors le problème des déchets hautement radioactifs, problème qui n'a pas encore été réglé. La société ne se préoccupe guère de l'environnement. Elle prend prétexte de cette question pour cacher le fait qu'elle va abandonner le charbon complètement, ce qui n'a jamais été recommandé par qui que ce soit à la Chambre des communes. C'est là la situation dans le cas des pluies acides, du soufre et du carbone au Canada, monsieur le Président.

Permettez-moi de dire ceci en terminant. J'ai entendu dire avant d'arriver ici qu'il y a une différence entre un homme politique et un homme d'État. Un homme politique doit se préoccuper des élections à venir et un homme d'État des générations à venir. Je ne crois pas que ce soit là des choses incompatibles. Pendant la période des questions, nous pouvons jouer le jeu politique, nous amuser follement et nous attaquer les uns les autres. Mais lorsqu'il s'agit de savoir ce qui va nous nourrir nous et nos enfants, de ce qui va faire vivre nos travailleurs, nous savons raisonner en homme d'État. Sur la question des forêts, nous pouvons raisonner en homme d'État. Nous pouvons collaborer entre gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux et entre partis. Nous sommes capables de signaler à l'opinion canadienne ce qui est nécessaire et ce qui est vital. Nous sommes capables d'y prêter plus d'attention. Nous sommes capables d'accroître les budgets et de faire le nécessaire.

Le président suppléant (M. Corbin): Des questions, des observations? La parole est au député de Prince George-Peace River.

M. Oberle: Monsieur le Président, voici la question évidente qui me vient à l'esprit, moi qui suis dans l'opposition: si les députés libéraux du nord de l'Ontario attachent tant d'importance à la création d'un ministère des Forêts, au rétablissement du ministère des Forêts et du Service canadien des forêts dans la situation qui était la sienne sous le gouvernement du très hon. John George Diefenbaker à partir de 1960, quelle influence peut avoir cette fraction du caucus libéral sur le gouvernement? Quels résultats obtiennent le député et ses collègues du nord de l'Ontario de la part du premier ministre (M. Trudeau) quand ils cherchent à réaliser une meilleure sensibilisation? Cette sensibilisation existe maintenant d'un bout à l'autre du pays dans tous les milieux qu'il a énumérés, les milieux scientifiques, le Conseil des sciences du Canada, l'industrie forestière, les milieux forestiers en général, 300 petites municipalités du pays, dont plusieurs situées dans le nord ontarien dépendent de cette unique industrie. Quelle réaction obtiennent-ils auprès du premier ministre quand ils demandent la création d'un ministère des Forêts, quand ils réclament une renaissance forestière?

M. Irwin: Monsieur le Président, je n'ai pas parlé moi-même au premier ministre de ce problème en particulier. Depuis le différend des droits compensatoires qui s'est élevé avec les États-Unis, mon pronostic est que d'ici à cinq ans nous allons

avoir un tel ministère. Il est question de ministères de la Jeunesse. J'estime que les ministères des Forêts sont plus importants, parce qu'ils aident les jeunes. Je vois une vague qui a été déclenchée par le différend opposant l'État de Washington à la C.-B. au sujet des droits compensatoires, lequel a fait voir l'importance du secteur forestier, et qui est susceptible d'obtenir ce résultat si nous persévérons, si les journées d'opposition comme celle-ci se multiplient, et si nous sommes plus nombreux à nous manifester. Si nous ne le faison pas, nous n'obtiendrons pas ce ministère.

Le président suppléant (M. Corbin): Poursuivons le débat.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de parler après le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) à cause des remarques qu'il a faites en terminant au sujet de l'attitude différente adoptée par un homme d'État et un homme politique. Je crois que vous aussi, monsieur le Président, conviendrez probablement que l'exploitation forestière plus que toutes les autres questions exige l'approche d'un homme d'État, car il faut de 40 à 80 ans avant qu'un arbre ne devienne une ressource utilisable au Canada. Nous ne devons pas attendre aux prochaines élections pour nous occuper de nos forêts. C'est un problème auquel se heurtent tous les partis.

Je suis enchanté que, en dépit de mes inquiétudes au sujet de la résolution, étant donné qu'elle entraîne la dépense de fonds publics pour établir un nouveau ministère, elle soit débattue afin que nous puissions poursuivre aujourd'hui le débat entamé hier.

• (1540)

Pour préciser un peu cette notion du temps nécessaire pour que les arbres arrivent à maturité et soient utilisables, je voudrais citer une remarque faite par une personne qui a consacré toute sa vie à la foresterie. Il s'agit de M. Les Reed, qui a été, jusqu'à très récemment, le sous-ministre adjoint chargé des forêts au ministère fédéral de l'Environnement. Il a contribué beaucoup aux travaux dans ce domaine. Voici ce qu'il disait: «La terre n'est pas quelque chose que nous héritons de nos parents, mais un bien que nous empruntons à nos enfants». C'est vrai également des forêts. Nous ne les héritons pas de nos parents, mais nous les empruntons à nos enfants. Nous devons en faire un usage judicieux et nous assurer qu'elles soient remises en état, de sorte que nos enfants soient en mesure de les exploiter.

Une fois de plus, je pense à ces jeunes qui sont à la Chambre en tant que pages. C'est leurs forêts que nous consommons et, si nous voulons les emprunter, nous devons les remplacer. Ce ne sont pas nos forêts, mais les leurs que nous devons remettre en bon état et gérer avec une précision scientifique telle qu'ils sauront, lorsque leur tour viendra, les utiliser rationnellement et les transmettre à la génération suivante. C'est l'un des messages les plus importants que l'on puisse tirer de ce débat d'hier et d'aujourd'hui.

Si nous croyons faire preuve d'originalité en examinant cette question aujourd'hui, je voudrais rappeler à la Chambre et à ceux qui liront ces débats, qu'en 1938, le même message nous a été communiqué par les économistes et les historiens de l'économie du Canada dans un livre sur les relations entre le Canada et les États-Unis. Il s'agit d'une série éditée par Ryerson Press dont l'auteur principal était R. M. Lower et les autres collaborateurs, M. Carrothers de l'Université de la Colombie-Britannique et M. Saunders. Même si cela a été écrit il y a plus de 35 ans, A. R. M. Lower disait à la page 201:

> Le reboisement scientifique peut jouer un rôle, car une bonne partie du vieil Ontario a des sols qui se prêtent particulièrement bien à la croissance des arbres et en particulier du pin blanc.

Puisque l'on parle de pin blanc, j'ai remarqué dans les lectures que j'ai faites en préparation de ce débat, même si je ne peux pas le trouver maintenant, qu'à l'époque où les forêts de l'Ontario furent détruites systématiquement—pour faire place à l'agriculture, mais aussi dans un effort de destruction irréfléchie—il y avait des pins blancs de 250 pieds de haut pas bien loin d'où nous sommes actuellement. La Tour de la Paix n'a que 300 pieds de hauteur. Avez-vous déjà vu un pin blanc de 250 pieds de haut?

M. Evans: Vous non plus.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, je n'en ai pas vu.

M. Evans: Parce que cet arbre ne pousse pas si haut que cela.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Autrefois, si, et il devrait atteindre cette hauteur. C'est le sujet du débat. Il s'agit de revenir au temps où les arbres atteignaient cette dimension et cette magnificence.

Je ne sais pas si le député se souvient qu'une tempête en Colombie-Britannique, il y a environ une semaine, a terrassé des arbres dans Cathedral Grove sur la route entre Nanaïmo et Port Alberni. Les équipes de la voirie étant en grève, les gens sont allés dégager la route. J'espère que les arbres qui sont tombés ne sont pas ceux que j'estime tout particulièrement parce qu'ils poussent dans un bois au sud de cette route depuis 750 ans. Ils avaient vingt pieds de hauteur quand la Grande Charte a été signée. C'est dire la longévité de ces arbres magnifiques.

Je ne crois pas qu'on puisse ressentir un attachement profond et irrévocable pour notre sol, ni savoir ce qu'est le Canada tant qu'on n'a pas cherché des yeux, à Cathedral Grove, la cime de ces arbres de centaines de pieds de hauteur. Ils existent depuis plus de 700 ans. Ils offrent un spectacle impressionnant.

Voilà ce que nous devons préserver. L'un des moyens, à mon avis, est de suivre les recommandations que renferme la résolution et de revenir à l'époque où le gouvernement canadien comptait un ministère des Forêts. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) nous a fait l'historique de ce ministère ce matin. Institué par le gouvernement du très honorable John George Diefenbaker, il a été aboli et ses services ont été dispersés après sept ans. Le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) a insisté pour qu'une direction spéciale du ministère de l'Environnement soit établie, et, comme je le disais tout à l'heure, on est allé chercher Les Reed pour la diriger.

Nous discutons aujourd'hui d'une ressource renouvelable. Il n'est pas superflu de rappeler la différence entre les ressources qui sont renouvelables et celles qui ne le sont pas. J'attire l'attention de la Chambre sur la façon dont le gouvernement albertain traite une ressource non renouvelable. Il a créé, pour la postérité, pour ces jeunes pages et leurs enfants qui viendront après nous, un fonds qu'il appelle le fonds du patrimoine. Cette caisse est constituée des recettes provenant d'une ressource non renouvelable. Les ressources dont nous parlons

aujourd'hui sont renouvelables, mais cela ne doit pas nous empêcher de constituer dans ce cas aussi, un fonds du patrimoine. Nous le pouvons si nous nous comportons comme le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) l'a proposé, en hommes d'État, nous souvenant que cette ressource doit être plantée, soignée et ensuite récoltée. Elle ne sera pas récoltée par nous, peut-être pas non plus par la prochaine génération, ni même par leur enfants. Ce travail peut se faire progressivement et je suis sûr que je ne vous apprends rien, monsieur le Président, étant donné la province d'où vous venez. Les ressources renouvelables reposent en grande partie sur le bois et sur les produits forestiers.

● (1550)

J'ai sous les yeux deux annonces de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers. L'une est parue dans le *Globe and Mail* du 7 novembre. L'autre est tirée d'une des éditions de la revue *Maclean's* de ce mois-ci. Il s'agit de rapports sur les pâtes et papiers. Je suis très heureux de signaler que ce secteur a fait au moins ceci. En 1977, le secteur des pâtes et papiers prétendait avoir dépensé 170 millions pour le reboisement dans toutes les régions du Canada. Cinq ans plus tard, ces dépenses atteignent 300 millions. Les sommes consacrées au reboisement n'ont même pas doublé en cinq ans. D'ici cinq ans—ce sont des prévisions jusqu'en 1987—le secteur des pâtes et papiers compte consacrer 650 millions au reboisement, soit à peine le double. On ne tient pas compte du retard à rattraper si l'on veut que d'ici 40, 50, 60, 70 ans, le secteur forestier soit une ressource importante de notre pays.

Voici la deuxième annonce parue dans le *Maclean's* du 21 novembre 1983. A certains égards, elle est honteuse; à d'autres, elle est louable et réconfortante. D'après cette annonce, l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers recycle maintenant le papier usagé pour éviter de détruire nos forêts gratuitement, pour utiliser un produit qui a déjà été transformé.

De 1977 à 1983, le secteur des pâtes et papiers n'a pas tout a fait doublé la quantité de papier journal ou de papier, mais surtout de papier journal—qu'elle recycle. Voici ce qui est surprenant, monsieur le Président. Les producteurs admettant ceci dans cette annonce:

> Plus du tiers du papier recyclable utilisé dans les usines canadiennes provient d'ailleurs, des États-Unis surtout.

Nous importons du papier journal usagé pour produire du papier journal. Les Canadiens, et cette critique s'adresse également au Parlement, consomment une quantité énorme de papier, ce qui est un peu sidérant et aussi effrayant, voire terrifiant, car cela signifie qu'une partie de nos forêts est détruite.

J'ai pris connaissance d'un ouvrage récent dont je recommande la lecture à tous ceux qui s'intéressent à la foresterie au Canada, ouvrage de Jamie Swift intitulé «Cut and Run» et ayant pour sous-titre «The Assault on Canada's Forests». A la page 208, M. Swift dit, à propos de l'exploitation de nos forêts:

> Chaque année, la scierie de la Great Lakes transformait plus de 200 milles carrés de la forêt boréale.

C'était au début des années 1980. Il s'agit de 200 milles carrés de forêts vierges, dévastés par une seule compagnie pour produire du papier. Je suis sûr que dans votre province, monsieur le Président, dans la province du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et celle du député de Sault-Sainte-Marie et ma province, autant de milles carrés de forêts sont détruits chaque année. Et combien en reboise-t-on? Il importe que nous songions immédiatement au reboisement de nos forêts, en créant un fonds du patrimoine d'arbres vivants, pendant du fonds du patrimoine établi en Alberta pour remplacer les ressources non renouvelables que, pour ainsi dire, nous gaspillons et qui sont produites par l'Alberta.

Je pourrais ainsi étaler devant vous nombre de ces faits. Peut-être finira-t-on par se rendre compte que nous gaspillons ce qui en fait ne nous appartient pas, mais appartient aux générations à venir, ce que nous avons reçu et devrions conserver et renouveler.

Le livre de Jamie Swift «Cut and Run» contient toute une série d'histoires semblables. Je ne sais par où commencer, compte tenu qu'il en coûtait, en 1978, pour reboiser un seul hectare de forêt en Colombie-Britannique, quelque $500. Combien cela coûterait-il maintenant? Et on ne remplaçait ainsi que les arbres abattus dans l'année, non pas ceux qui avaient été coupés auparavant, afin de rétablir les ressources forestières dont nous avions eu la chance d'hériter.

Je ne sais combien de temps il me reste. Je voudrais au moins ajouter qu'il n'y a pas que les humains qui s'en prennent à nos forêts: le feu et les insectes les dévastent également. Nous devons nous attaquer à ces problèmes, et cela exige de la concertation et de la coopération. Mais le gouvernement ne peut pas s'atteler à la tâche, parce qu'il pratique une politique d'affrontement.

En outre, les forêts influent sur notre climat. Elles fournissent, ou fournissaient, l'ombre dont le sol a besoin, de sorte que la pluie ne s'évapore pas aussitôt tombée. Les arbres nourrissent le sol en perdant leurs feuilles ou leurs aiguilles. Même quand on abat les arbres, les résidus qui enrichissent la terre favorisent le reboisement. Les arbres servent aussi de coupevent et aident à prévenir l'érosion.

Ceux qui ont connu comme moi les Prairies dans les années 1930 se rappellent qu'on défrichait alors de plus en plus vers l'Ouest. Depuis, il ne reste plus d'arbres sur ces terres.

Le désert du Sahara s'est élargi au fil des ans parce que les populations qui vivent au sud brûlent le peu de végétation qui s'y trouve pour faire cuire leur nourriture, si bien que sa superficie ne cesse de s'étendre. Il faut savoir que nos forêts ne sont pas uniquement une ressource monnayable. Elles sont une richesse qui nous protège.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il des questions, des observations?

Les subsides

• (1600)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, nous avons un débat sur les forêts du Canada au moins une fois par an à la Chambre. A mon avis, c'est tout à fait approprié. Comme on l'a dit à bien des reprises aujourd'hui, aucune autre ressource n'est plus importante pour le Canada que nos forêts.

Comme les deux ou trois députés qui sont intervenus avant moi aujourd'hui, j'essaierai de ne pas adopter une attitude sectaire. Je pense que les forêts du Canada sont trop importantes pour cela. Je pourrais poser bien des questions aux deux députés de l'opposition officielle qui ont déjà eu la parole, mais j'attendrai une autre occasion. Je tiens cependant à signaler qu'il est malheureux que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) ait prétendu que le gouvernement du Canada a tendance à favoriser les affrontements dans ses relations avec les provinces. Bien entendu, ce n'est qu'une invention du parti conservateur et du gouvernement provincial conservateur. Aucun gouvernement de l'histoire du Canada n'a partagé ses ressources fiscales avec les provinces de façon plus généreuse que le gouvernement actuel. De fait, l'industrie forestière joue un rôle plus important dans la vie quotidienne et l'économie de ma province que dans toute autre province du Canada. La plus grande partie du budget provincial provient directement ou indirectement du gouvernement fédéral. Les forêts du Nouveau-Brunswick sont reconnues comme étant les plus productives du Canada. Nous récoltons plus de bois de l'acre et nous avons plus d'acres de forêts par habitant que toute autre province canadienne. Je pense qu'il y a au Nouveau-Brunswick plus de gens que dans toute autre province qui comptent sur les forêts pour une partie ou la totalité de leurs revenus. Pourtant, c'est seulement très dernièrement que l'on a commencé à s'efforcer vraiment de veiller au reboisement et il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Au Nouveau-Brunswick, certaines sociétés qui exploitent les forêts depuis des générations n'avaient jamais planté un arbre il y a encore deux ou trois ans. Maintenant, sous la nouvelle administration du ministère chargé des richesses naturelles, ces entreprises sont obligées de prendre beaucoup mieux soin des forêts que dans le passé. L'industrie forestière peut prendre encore beaucoup d'expansion, mais les chances de le faire diminuent tout le temps à cause du gaspillage du passé qui n'a d'ailleurs pas cessé. Si nous ne cessons pas de gaspiller indûment la fibre de bois, l'industrie ne pourra pas prendre d'expansion.

C'est là une des raisons pour lesquelles j'estime qu'on devrait créer un ministère des forêts au niveau national. Je trouve plutôt étrange que nous ayions des ministres d'État pour pratiquement n'importe quoi, mais que l'on n'ait pas nommé un ministre des forêts, pour s'occuper d'un secteur principal de notre économie, car les produits forestiers nous rapportent la plus grande part de devises étrangères et l'industrie nous fournit le plus grand nombre d'emplois. En fait, le Canada vend annuellement des produits forestiers en quantité suffisante pour combler le déficit enregistré dans le secteur de l'automobile. Ce sont là des données fort impressionnantes. Nous devrions donc nous doter d'un ministère fédéral des forêts dont on chargerait le titulaire ne serait-ce que de coordonner les travaux de recherche et de développement entrepris dans ce domaine.

Je crois néanmoins savoir pourquoi nous sommes sans ce service. A l'époque où ce service existait effectivement au Canada, les efforts de collaboration et la coordination entre les diverses provinces et le gouvernement fédéral n'étaient pas bien fameux. Certaines provinces, jalouses des pouvoirs du ministre fédéral, ne s'étaient pas gênées pour dire que le service ne devait pas exister au niveau fédéral puisque les forêts étaient du ressort provincial. Si aujourd'hui nous n'avons pas de ministre des forêts, la faute n'est pas entièrement imputable au gouvernement fédéral. Mais cela n'a guère d'importance. Ce qui compte, c'est que nous persistions à solliciter la création d'un ministère fédéral des forêts doté d'un titulaire qui sera chargé de coordonner et de faciliter les travaux de recherche et de développement dans le secteur forestier, car nous en aurions grand besoin si nous souhaitons rester en tête de file au chapitre de la production forestière. Dans cette entreprise, les gouvernements fédéral et provinciaux devront beaucoup y mettre du leur.

J'aimerais bien savoir—ce n'est plus qu'une affaire de quelques mois—quelle serait la politique d'un gouvernement conservateur dans le domaine forestier. J'ai hâte de pouvoir l'étudier et de pouvoir en discuter. Je ne pense pas qu'un parti puisse dorénavant se présenter devant l'électorat canadien sans avoir élaboré au préalable une politique précise dans un domaine aussi important que celui des forêts.

M. Hnatyshyn: L'ennui avec vous, c'est que vous changez de politique dès que la campagne électorale est terminée.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si le forestier de prairie, le forestier de ville que voilà parle sans se donner la peine de se lever, c'est que, debout, il ne trouve plus rien à dire.

M. Hnatyshyn: Les arbres sont très, très nombreux à Saskatoon.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est pas un mauvais gars, mais il parle trop. Tout à l'heure, j'ai parlé de la destruction et du gaspillage systématique de nos forêts. Je me demande combien de produits nous pourrions vendre en plus et pour quelle somme si nous arrivions à utiliser tout le bois que l'on abat chez nous. Ce n'est que tout récemment et à la suite des encouragements du gouvernement du Canada que nos principales fabriques de produits forestiers utilisent leurs propres rebus comme combustible, réduisant d'autant leur consommation d'autres ressources naturelles comme le pétrole.

Par ailleurs, il importe de se rendre compte que les forêts sont utiles non seulement en raison de l'argent qu'elles permettent de gagner ou des produits tirés des fibres de bois, mais aussi pour d'autres raisons. Dans une certaine mesure le député d'Esquimalt-Saanich a fait état des terres qui, faute de plantes pour retenir l'humidité, risquent de se dessécher et de devenir des déserts. Certaines de ces plantes qui retiennent l'humidité doivent être résistantes comme des arbres. Nous ne devons pas perdre de vue que la destruction de nos forêts pourrait également causer un tort irréparable à nos lacs, à nos rivières et à nos cours d'eau, à la faune de nos forêts et aux poissons de grande valeur qui viennent frayer dans nos eaux. Je ne doute pas que la rareté du saumon de l'Atlantique tienne en partie au fait que nous avons dégarni les forêts du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Québec dont les rivières regorgeaient naguère de saumons; aujourd'hui, ils y sont rarissimes. Ce n'est pas la seule raison. Certaines politiques de gestion insensées y ont également contribué. Les pêcheurs trop

avides qui ont détruit systématiquement ces espèces dans l'océan ont également leur part de responsabilité. La destruction de la forêt contribue à la destruction de la faune, du poisson et des ressources en eau ainsi qu'à la destruction des régions utilisées à des fins récréatives. En cas d'incendies de forêts, cela cause des ravages encore plus grands.

• (1610)

La plupart de ceux qui ont pris la parole avant moi ont souligné la nécessité de mieux gérer les forêts afin de les protéger. Par exemple, il faudrait faire une meilleure utilisation des fonds consacrés aux routes forestières. C'est important. Il nous faut également un solide programme pour éduquer les jeunes. De nombreuses personnes de ma génération n'apprendront jamais que, pour sauvegarder la forêt, il faut en respecter chaque arbre. Les routes qui ont été construites pour faciliter l'accès aux forêts contribuent également à leur destruction en augmentant le risque d'incendies et les vols de bois. Il peut paraître assez étrange qu'on puisse voler du bois au Canada, mais c'est un délit très répandu. Par exemple, le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick perd chaque année des millions de dollars en droits de coupe, à cause de ces vols. Je suis sûr que d'autres provinces ont le même problème.

Je dirai, pour conclure, que d'autres députés auront l'occasion de participer à ce débat. Comme je l'ai déjà dit, je voudrais qu'il y ait un ministère fédéral des Forêts ou un ministère d'État, dirigé par un ministre à plein temps, qui coordonnera et planifiera de concert avec les provinces, si elles sont d'accord, les mesures à prendre pour favoriser le reboisement et recréer les riches forêts que nous avions jadis.

Le président suppléant (M. Corbin): Avez-vous des questions, des observations ou des objections?

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, la valeur de l'industrie forestière est sans doute légèrement sous-estimée. Le secteur forestier contribue plus à notre balance du commerce que l'agriculture, les mines, le pétrole et le gaz réunis et elle nous apporte un excédent commercial plus important. Au lieu d'y voir simplement un moyen de compenser le déséquilibre de notre balance commerciale pour le marché de l'automobile, il faut bien se dire que ce secteur est celui qui contribue le plus à faire pencher la balance en notre faveur. Je répète ce qu'a dit le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Il est vrai que, toutes proportions gardées, l'industrie forestière a plus d'importance du point de vue économique pour le Nouveau-Brunswick que pour la Colombie-Britannique qui dispose d'une multitude d'autres ressources pour accroître son PNB, beaucoup plus que nous n'en avons au Nouveau-Brunswick. Je voudrais vous lire quelques observations que j'ai faites il y a déjà un certain temps au sujet des forêts.

Cela avait peu d'importance il y a 300 ans qu'un insecte ou une maladie détruise de vastes peuplements d'une même essence. Avec ou sans l'aide des incendies forestiers probables, la nature allait remplacer une essence éteinte par une autre. L'épinette serait peut-être remplacée par le bouleau blanc, et le peuplier par d'autres essences que nous connaissons tous. Les forêts de pin, d'érable, d'épinette ou de bouleau n'ont jamais peuplé une région en permanence et le peuplement de toutes les essences n'a jamais été constant en aucun siècle. La nature suivait son cours. Les dommages de la tordeuse du bourgeon n'avaient alors aucune réelle importance. Elle dévorait tous les arbres de l'essence qu'elle parasitait et finissait par mourir de faim. La même chose se produirait aujourd'hui.

La participation fédérale à l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick s'est manifestée à l'Université du Nouveau-Brunswick, à la Station de recherches Acadia, dans le domaine de la recherche forestière, de concert avec l'Université; sa contribution est réelle, mais elle devrait être plus importante. Je ne peux pas vraiment parler de l'attitude traditionnelle de l'industrie forestière, car cette industrie évolue aujourd'hui dans une toute autre sphère. Autrefois, elle surproduisait une essence dans un endroit propice pour que fonctionnent bien les scieries, usines de pâtes et papiers et le reste.

Cette époque au Nouveau-Brunswick a pris fin en 1970 ou à peu près. Grâce à l'encouragement du gouvernement et aux bonnes occasions d'investissement qui existaient, de nouvelles entreprises ont surgi au Nouveau-Brunswick qui en sont arrivées à un rendement tel qu'elles ont absorbé toute la production de nos forêts. Malheureusement, c'est à peu près à cette époque-là que la tordeuse du bourgeon a fait son apparition dans nos forêts et qu'elle a contribué à réduire notre croissance annuelle et notre approvisionnement en bois. Je tiens à vous donner une idée de la façon dont cet approvisionnement se présente à ce stade-ci.

En tout et pour tout, l'approvisionnement annuel en bois de l'industrie du Nouveau-Brunswick s'élève de façon constante à 7.9 millions de mètres cubes. L'approvisionnement en bois résineux des petites propriétés foncières libres totalise 1.7 million de mètres cubes, celui des grandes propriétés foncières lbres à 1.4 million de mètres cubes, celui des terres de la Couronne à 4 millions de mètres cubes et le résultat net de l'importation et de l'exportation à .8 million de mètres cubes, pour un grand total de 7.9 millions de mètres cubes accessibles à l'industrie.

Dans quelle mesure y a-t-il équilibre entre l'offre et la demande de bois résineux? Au Nouveau-Brunswick cet équilibre est extrêmement précaire. Les 7.9 millions de mètres cubes accessibles chaque année répondront à la consommation moyenne annuelle de façon continue. Cependant, la forêt ne pourrait répondre aux besoins si ce secteur était exploité toujours à sa pleine capacité, et utilisait de ce fait 8.8 millions de mètres cubes annuellement.

Chaque année, la demande doit équivaloir à l'offre en ce qui a trait aux volumes totaux et à la qualité de la matière première. Une grande partie de la demande totale porte sur le bois à pâte, soit un bois de moindre qualité, mais les scieries utilisent environ 30 p. 100 de tous les volumes de bois rond, bois qui doit être sous forme de grumes ayant la taille et la forme voulues pour être transformées en bois de construction.

En fonction des normes du bois de sciage, il faudra réduire le niveau d'exploitation à l'avenir. C'est un problème chronique. L'habitude d'établir la cote d'une forêt selon la valeur de ses éléments les plus recherchés a commencé avec l'exploitation du pin blanc et elle s'est poursuivie depuis, et l'on a assisté à une diminution inexorable de la qualité de la matière première disponible chaque année. L'équilibre entre l'offre et la demande de matière première permet d'affirmer qu'en ce qui a trait à la quantité, le Nouveau-Brunswick peut conserver son industrie actuelle du bois résineux, mais qu'aucune expansion

n'est possible. Dans cette province, l'abattage d'arbres de qualité est plus rapide que le reboisement. Cela signifie qu'au Nouveau-Brunswick, nous entamons notre capital, et c'est très grave. Les scieries et autres utilisateurs de matières premières de qualité devront adopter de meilleures normes d'utilisation qu'à l'heure actuelle et accepter des matières premières de moindre qualité s'ils désirent survivre à l'avenir.

● (1620)

Peut-on améliorer cette équilibre, monsieur le Président? Je prétends que oui, mais seulement si la politique forestière au Nouveau-Brunswick et, dans un avenir rapproché, dans toutes les provinces, reconnaît que nos ressources forestières actuelles devraient nous inciter à traiter les forêts comme le secteur agricole traiterait ses récoltes, car autrement nous éprouverons d'énormes difficultés économiques. Cela deviendra alors, bien entendu, un problème social très grave.

J'ai toujours été—et je continue de l'être—en faveur d'une approche agricole à la gestion des forêts et à l'exploitation forestière et personne ne m'a encore prouvé que j'avais tort. Je veux vous dire ce qui justifie mon opinion, monsieur le Président. Je me souviens d'avoir été associé, à un moment donné, à l'assemblée législative provinciale, à l'ancien ministre de la Voirie originaire du comté de Northumberland, M. Anderson. Il était assez âgé lorsque je l'ai connu et il est mort depuis. Cependant, il m'a parlé un jour de l'invasion des tordeuses de bourgeons qu'avait connue la région de Miramichi. J'étais un jeune garçon à l'époque, mais ces tordeuses de bourgeons avaient causé tellement de dégâts à la région que l'on pouvait monter au sommet d'une colline et ne pas voir un seul arbre vert encore vivant. Il me disait que l'on pouvait aller dans les bois chasser et ne rencontrer ni cerf ni orignal et marcher, par contre, sur des feuilles mortes sans jamais toucher le sol, car les arbres verts étaient tous morts à cause des tordeuses de bourgeons. Il m'a dit aussi que sa famille vivait de la forêt comme, j'en suis persuadé, le député de Northumberland-Miramichi le sait et qu'elle avait pu survivre pendant des années en exploitant des parcelles de forêts, mais que, par contre, pendant ce temps, le secteur de l'exploitation forestière qui était important auparavant sur la rivière Miramichi avait pratiquement disparu.

Cette conversation était passablement importante, monsieur le Président. Le député de Northumberland-Miramichi se souvient assurément de l'époque où Chatham était au nombre des plus grands centres financiers du Canada grâce à l'exportation de produits forestiers, à partir de la Miramichi et d'autres bassins hydrographiques, car ces produits étaient fabriquées dans des régions assez voisines, pour qu'on les expédie de cette façon. Plus d'argent circulait dans les banques de Chatham que dans la plupart des autres banques du Canada. La dépression qui accable Miramichi à l'heure actuelle peut s'expliquer en grande partie par le déclin prématuré du secteur forestier et par son incapacité, même à ce jour, de se rétablir par la régénération naturelle jusqu'aux niveaux du début du siècle.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les problèmes ont commencé en 1825.

M. McCain: C'était une autre infestation. La première a eu lieu en 1825.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Et le grand incendie.

M. McCain: A cette époque-là, il y a eu le grand incendie dans la région de la Miramichi, et je fais remarquer que, si l'on se donne la peine de revoir l'histoire des forêts entre la Miramichi et le bassin hydrographique de Penobscot, la tordeuse des bourgeons a en fait anéantir pratiquement toute la flore, de l'estuaire de la Miramichi jusqu'à Penebscot, dans l'État du Maine, et peu après le feu s'est chargé du reste. C'est de ces restes calcinés que la nature a régénéré la forêt.

Je soutiens qu'il nous faut cultiver nos forêts, car ce sont là des forêts régénérées qu'on retrouve particulièrement dans l'est du pays. La forêt pousse, atteint l'âge dit adulte, puis celui dit de la vieillesse, et elle est naturellement sujette aux infestations d'insectes ou aux maladies; quand elle meurt, elle est remplacée par de nouvelles pousses. Monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute des faîtages blancs de bois dur que nous avons eu pendant un certain temps quand le bouleau jaune est mort et a blanchi. La production de bois dur avec ces faîtages n'est aujourd'hui plus aussi importante et, d'ici à la fin du siècle, la production de bouleaux jaunes ne sera pas florissante.

C'est là un exemple de ce qui est arrivé à la forêt de notre vivant. Encore à l'heure actuelle, nos forêts sont infestées par la tordeuse des bourgeons. Je vais donner un exemple de ce qui pourrait se produire si nous négligeons de traiter ce secteur au même titre qu'une exploitation agricole. Comme les députés s'en souviennent certainement, il y a eu un procès en Nouvelle-Écosse à ce sujet; je regrette de ne pas avoir mes notes sous la main. Je l'ai déjà dit et je le répète parce que c'est important. Entre autres témoignages entendus à l'occasion de ce procès, il a été déclaré que si les méthodes de gestion forestière n'étaient pas améliorées et que si l'on ne faisait rien pour mettre un terme aux ravages de la tordeuse de bourgeons, quelque 8,000 emplois disparaîtraient dans le secteur forestier du Cap Breton en Nouvelle-Écosse. C'est la situation à laquelle nous faisons face nous aussi dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick où nous avons déjà perdu 10 millions de cordes de bois, du bois qui n'est plus bon à exploiter. Voilà le prix que nous avons payé. Et que dire des 8,000 emplois qui ont été supprimés chez nous?

Les adversaires de l'épandage de pesticides sur les forêts ont soutenu à maintes reprises que la solution résidait dans la gestion des forêts, et je suis d'accord. Mais cet épandage doit cependant s'intégrer à la gestion des forêts si nous voulons qu'il nous reste une forêt à exploiter. Pourquoi cela, monsieur le Président? C'est parce que c'est la seule façon de réussir le reboisement dont a parlé le député de Northumberland-Miramichi non pas partout mais dans la majeure partie du Nouveau-Brunswick, car le sol y est si fertile qu'il produit non seulement des fibres de bois mais aussi des fougères, des bouleaux blancs, des buissons de bleuets et des noisetiers. Ces plantes poussent presque immédiatement lorsque le terrain a été déboisé. Quand nous le reboisons plus tard, si nous n'empêchons pas ces mauvaises herbes d'étouffer les jeunes plantes, et je les traite de mauvaises herbes par analogie avec les cultures horticoles parce que ces plantes ne sont d'aucune valeur économique, savez-vous, monsieur le Président, quel est le taux de mortalité de ces petits arbres? Il est dans certains cas supérieur à 80 p. 100 dans les zones de reboisement. Si nous ne trouvons

pas et n'utilisons pas un désherbant qui protégera effectivement la région boisée, nos efforts de reboisement seront presque vains et nous ne pourrons compter sur aucune récolte.

Je comprends le point de vue des écologistes qui s'opposent à ce que nous vaporisions les forêts. Toutefois, je leur demande de comprendre le mien aussi. Je suis allergique à la laine. Dois-je former une association regroupant tous ceux qui sont allergiques à la laine et dire: «Détruisons tous les moutons, parce que je suis allergique à la laine?» Je soutiens, monsieur le Président, que ce serait aussi raisonnable que l'interdiction de toutes les vaporisations, ce que réclament les écologistes. Voilà le problème.

Je songe plus particulièrement à l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick que je connais si bien. Non seulement au Nouveau-Brunswick mais au Canada en général, nous devons commencer à cultiver nos forêts. Je ne veux pas tomber dans le sectarisme, parce que cette question me tient trop à cœur. Toutefois, je veux dire une chose. Si au Canada et à la Chambre on appuie une saine gestion forestière, je demanderai alors à tous les députés de permettre au comité des forêts de siéger afin d'étudier les meilleures méthodes de gestion forestière que nous puissions adopter. Les efforts que le député de Gander-Twillingate (M. Baker) et moi avons faits pour organiser des réunions de ce genre le printemps dernier se sont heurtés à la conception que quelqu'un se faisait de la mission du comité et il ne s'est tenu qu'une réunion ou deux.

• (1630)

Comme nous n'allons pas céder au sectarisme, je vais appuyer le gouvernement et je demande à tous les ministériels, ministres et députés de l'arrière-ban, de m'appuyer. Étudions l'industrie forestière au comité. Étalons au grand jour tous les faits concernant les dangers des insecticides, la gestion des forêts, les incendies et la rotation des plantations d'arbres. Apprenons ainsi à comprendre l'importance économique de la sylviculture, pourquoi elle mérite l'attention de ce comité et pourquoi il nous faut un ministre des forêts.

Depuis que je suis à la Chambre, monsieur le Président, les forêts relèvent du ministre de l'Environnement. L'inévitable conflit d'intérêts n'a jamais été résolu. C'est l'environnement qui préoccupait les employés à tous les niveaux dans le secteur de la foresterie. Je me demande si le sous-ministre adjoint chargé des forêts pouvait voir le ministre et combien de fois on lui a répondu de s'adresser à son sous-ministre plutôt qu'au ministre lui-même. Cela s'est produit, monsieur le Président. Je ne pense pas que le ministre actuel le sache et il faut dire que cet état de choses existait dans le ministère à son insu.

Au Nouveau-Brunswick, les premières mesures de reboisement ont été prises par la société Irving et elle mérite qu'on reconnaisse qu'elle a ouvert la voie. Elle en est maintenant presque au stade où elle plante autant d'arbres qu'elle en récolte. Elle a donné l'exemple qui a incité le gouvernement et d'autres exploitants forestiers à prendre plus de mesures de reboisement. Mais cela nous amène à la gestion des forêts. Si nous ne les gérons pas de façon que les parcelles reboisées soient productives, les pertes seront graves, tant pour Irving et la province du Nouveau-Brunswick que pour tous les autres intéressés.

On nous a dit de ne pas utiliser de pesticides, mais de gérer les forêts. Nos forêts sont dans un tel état que si nous nous mettons à l'œuvre dès maintenant, nous pouvons espérer, au mieux, un approvisionnement suffisant en bois à pâte dans 30 ou 40 ans, 50 ans dans certaines régions, selon la capacité du sol. Pour ce qui est du bois d'œuvre, il faudra compter de 40 à 70 ans. Enfin, si nous parlons de feuillus, il faudra attendre 100 ans. Voilà le genre de programme de gestion que nous devons mettre en place. Mais nous ne pouvons pas attendre aussi longtemps; nous devons préserver les arbres que nous avons. Par conséquent, non seulement devrions-nous avoir un ministre chargé des forêts, mais nous devrions immédiatement, avec ou sans ministre, confier à un comité le soin de faire une étude en profondeur. Et je mets le député de Northumberland-Miramichi au défi: mettons-nous à l'œuvre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Le revenu national—La désignation d'une commission scolaire de la Colombie-Britannique comme organisme de charité; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes—La télévision payante—La vente du réseau Premier Choix *b*) On demande au ministre de réviser la décision du Conseil; le député de Peterborough (M. Domm)—La conversion au système métrique—Le jugement de cour sur la légalité des systèmes de mesures impériales et métriques—La position du gouvernement *b*) On demande si le ministre ira en appel.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Riis:

Que le gouvernement réagisse à la crise qui sévit dans le secteur forestier en

1) créant un nouveau ministère des Forêts qui serait chargé de faire progresser l'industrie forestière du Canada;

2) convoquant le plus rapidement possible une conférence des ministres fédéraux et provinciaux compétents afin d'étudier les défis auxquels est présentement confronté le secteur forestier.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat. Avant de vous faire part de quelques faits précis, je voudrais pendant quelques instants revenir sur les propos du ministre responsable des forêts. La motion dont la Chambre est saisie est très simple et l'on aurait pu s'attendre à ce que le gouvernement accepte de l'appuyer. Elle propose de constituer un nouveau ministère sous la responsabilité d'un ministre principal et de fixer une date pour la tenue d'une conférence des ministres provinciaux en vue d'examiner de façon beaucoup plus sérieuse la situation dans laquelle se trouve le secteur forestier dans notre pays. Il est intéressant de noter que les deux libéraux qui sont intervenus, outre le ministre, à savoir les députés de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) et de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), se sont dits favorables à ces deux projets. Le ministre semble vraiment être le seul à intervenir dans le débat aujourd'hui pour s'opposer à cette proposition très raisonnable.

Les raisons que le ministre a invoquées pour s'opposer à ce projet me semblent on ne peut plus simplistes. Selon lui, rien ne justifie la création d'un ministère distinct mais je vais vous présenter quelques faits nouveaux outre ceux dont nous ont déjà parlé les députés qui soutiennent cette motion. Le ministre a ajouté que la principale réalisation imputable à son gouvernement, en trois ans de pouvoir, est d'avoir placé les programmes d'expansion économique régionale sous les auspices du Service canadien des forêts et d'Environnement Canada, et que l'on a versé 34 millions de dollars dans une caisse destinée à compléter la Caisse d'assurance-chômage. Voilà les mesures que prennent les libéraux pour venir en aide au secteur le plus important à lui seul de notre pays, en tout cas sur le plan de notre balance commerciale et de l'emploi, secteur qui est actuellement en grave difficulté.

Quelques-uns des faits que je vais signaler aujourd'hui montreront hors de tout doute que les citoyens de toutes les régions du pays, certainement les habitants des 300 principales agglomérations forestières, sont alarmés de voir que le gouvernement fédéral ne fait rien pour favoriser vraiment le reboisement ni pour trouver de nouveaux débouchés, une nouvelle technologie et ainsi de suite.

Je crois que la plupart des députés savent que le Conseil des sciences du Canada a publié un rapport important il y a un tout petit peu plus d'un mois. Je voudrais faire consigner un passage de ce rapport au compte rendu car il faut que le ministre, puisqu'il ne pouvait pas être à la Chambre aujourd'hui pour prendre part à ce débat important, se donne la peine d'examiner les faits une nuit où il réfléchit à la nécessité de créer un ministère des Forêts. Voici le passage en question:

Le Canada possède plus de 10 p. 100 des ressources forestières mondiales. La superficie totale du Canada est de 9.9 millions de km^2. Les forêts couvrent plus de 40 p. 100 de la superficie de nos terres, soit plus de 4.4 millions de km^2, et elles contiennent un volume de bois d'environ 23 milliards de mètres cubes. Environ la moitié de ces terres sont des terres forestières productives sur le plan commercial et le reste de ces terres portent des arbres, mais pas assez pour pouvoir produire un volume de bois important chaque année.

Environ 10 p. 100 des terres du Canada, 4 p. 100 des terres forestières et 19 p. 100 des terres forestières productives se trouvent en Colombie-Britannique. Les forêts les plus productives se trouvent également en Colombie-Britannique, comme le prouve le fait que la province possède plus de 40 p. 100 du volume total de bois du pays.

L'INCIDENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE NOS PRÊTS

Le secteur forestier du Canada vaut 23 milliards de dollars. Il a une incidence économique plus forte sur notre balance commerciale que l'agriculture, l'exploitation minière, la pêche et les combustibles ensemble. L'existence de plus de 300 agglomérations, surtout de Colombie-Britannique, et le niveau de vie élevé de leurs habitants, dépendent uniquement de la forêt.

Plus de 10 p. 100 des emplois du pays, soit plus de 1,000,000 d'emplois sont créés par les forêts et les produits forestiers. En Colombie-Britannique, plus de 100,000 personnes tirent directement leur emploi du secteur forestier; seul le secteur du commerce de détail le dépasse à cet égard. Environ 40 p. 100 des richesses de la Colombie-Britannique viennent des activités forestières.

Monsieur le Président, ces quelques chiffres devraient prouver aux ministériels qu'il faut qu'un député important des premières banquettes se charge des questions forestières. Nous avons toutes sortes de ministres d'État, y compris pour les loteries. Néanmoins, l'industrie la plus vaste et la plus importante du pays n'a aucun véritable porte-parole gouvernemental. Le Conseil des sciences du Canada a exposé quelques-uns des problèmes actuels et je crois qu'il vaut la peine de les citer ici, afin que les députés y réfléchissent aussi:

• (1640)

Les forêts du Canada sont renouvelables, mais uniquement à la condition de réinvestir une partie de ce qu'elles rapportent. Le gouvernement et le public ont pris l'habitude de considérer les forêts comme une ressource inépuisable exigeant peu de soins pour demeurer productives après la récolte. Nous exploitons chaque année plus de 800,000 hectares de forêts, mais moins de 25 p. 100 de cette superficie est reboisée ou réensemencée. Le Service canadien des forêts estime que 25 à 50 p. 100 de la superficie exploitée chaque année ne se régénère pas ou donne des repousses non commercialisables. Les pertes causées par les incendies, les insectes, les maladies et le vent représentent les deux tiers de la récolte annuelle, soit plus de 90 millions de mètres cubes. Ce gaspillage est une véritable honte et aura de graves conséquences pour l'avenir et la situation de l'emploi. Cela touchera tous les secteurs de la société. Ces problèmes coûteront de plus en plus cher à résoudre et nous ne pourrons pas nous contenter de solutions à court terme ou isolées.

En Colombie-Britannique, la situation est légèrement meilleure que dans le reste du pays, mais à peine. Moins de la moitié des arbres coupés chaque année sont replantés. Le reste pourrait se régénérer naturellement, mais il faut quand même certaines études ou des traitements pour préparer la nouvelle récolte. Plus de un million d'hectares ont besoin d'être reboisés, et ce chiffre s'accroît chaque année de 20,000 à 50,000 hectares. Les récentes restrictions budgétaires apportées par le ministère des Forêts de Colombie-Britannique ne feront qu'aggraver la situation.

Je crois que l'Association des ingénieurs forestiers de Colombie-Britannique a mis le doigt sur le problème. Dans cette province, nous avons actuellement un gouvernement créditiste qui veut réduire les dépenses. Par ailleurs, il laisse les compagnies forestières emporter en Indonésie, au Brésil ou ailleurs à l'étranger les bénéfices qu'elles ont tirés de l'industrie forestière. Néanmoins, l'industrie est aussi coupable que les gouvernements de droite qui refusent d'investir de l'argent pour sauvegarder les forêts pour les générations futures.

Les recommandations sont très importantes et je n'en citerai que deux. Néanmoins, elles me semblent particulièrement importantes, car les ingénieurs forestiers les appellent «les obstacles politiques à la gestion forestière». La quatrième recommandation me semble vraiment digne de mention:

La technologie de pointe, certaines réalisations fascinantes telles que les avions à réaction, les réacteurs nucléaires et l'électronique sont, aux yeux de bien des gens, les principaux moteurs économiques de la création d'emplois. A notre avis, tous ces efforts entrepris dans des secteurs qui ne permettent pas de créer des richesses font du tort à nos forêts. Ces dernières pourraient profiter des progrès techniques.

Le temps est un facteur important dans la gestion forestière. Il faut de 40 à 100 ans pour produire un arbre commercialisable. Pendant qu'une forêt pousse, une vingtaine de gouvernements, qui n'auront ni les mêmes priorités ni les mêmes besoins à satisfaire, pourront se succéder au pouvoir. L'instabilité des priorités gouvernementales nuit beaucoup à la gestion forestière, et c'est ce qui s'est passé au Canada. Il nous faut des plans de gestion à long terme avec des objectifs fixes visant à maintenir la productivité des terres boisées. Nous ne pouvons pas continuer à modifier constamment nos priorités.

Je crois que cette recommandation frappe en plein dans le mille. Le gouvernement a toujours promis d'agir, et pourtant, comme le soulignent les ingénieurs forestiers, pendant la période de croissance d'une forêt, une vingtaine de gouvernements ayant tous des priorités différentes pourront se succéder au pouvoir. D'aucuns sont pour l'arrosage, d'autres pour la coupe. D'autre ne veulent pas reboiser. Il y en a qui ne veulent pas investir dans l'exploitation forestière, et d'autres si. C'est l'un des plus importants problèmes qui se posent à nous au Canada. Je répète que c'est seulement la deuxième fois dans la plus longue session parlementaire de l'histoire du Canada qu'il est question d'exploitation forestière. L'une des recommandations des aménagistes vaut la peine d'être citée:

Le gouvernement fédéral estime qu'une meilleure gestion contribuerait à créer 100,000 nouveaux emplois, à accroître les ventes de 22 milliards de dollars et les exportations de 12 milliards, soit à les doubler, à susciter des retombées importantes pour le secteur des approvisionnements et des services, et à hausser les recettes fiscales de trois milliards de dollars.

Compte tenu des avantages énormes d'un si petit investissement, et cela non seulement pour les travailleurs mais pour l'économie en général, on ne peut s'empêcher de se demander, monsieur le Président, ce que le gouvernement attend pour agir.

Le rapport ajoute, et c'est là que l'on voit le résultat de la politique forestière de la Colombie-Britannique et du Canada en général:

Des techniciens forestiers européens ont estimé que le Canada pourrait produire de trois à quatres fois plus de bois à l'hectare grâce à de meilleures méthodes. Les pays scandinaves (la Norvège, la Suède et la Finlande) peuvent produire un volume de bois égal à tout ce qui est coupé au Canada. Cette production provient d'une région équivalente au tiers ou au quart des terres forestières exploitables du Canada.

Il est renversant, monsieur le Président, de voir à quel point la politique canadienne retarde. Ils recommandent ce qui suit:

Le Service canadien des forêts devrait être élevé au rang de ministère ayant son propre ministre de façon à refléter l'importance réelle des forêts pour le pays.

Je cite cela aux fins du compte rendu et pour la gouverne du ministre qui croyait qu'il n'y avait pas de faits. Je crois que les députés doivent savoir où se situent les priorités du gouvernement en matière d'exploitation forestière.

Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu une lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) vantant les vertus de l'ACDI et de ce qu'il accomplit au plan international. Nombre des projets que je vais aborder aujourd'hui ont mon appui plein et entier. Toutefois, je crois que les Canadiens d'un océan à l'autre doivent savoir ce que fait le gouvernement actuel—et ce que les députés conservateurs ont fait lorsqu'ils formaient le gouvernement—en matière de projets internationaux d'exploitation forestière. De 1976 à 1983, monsieur le Président, le gouvernement fédéral a dépensé $430,165,000 sur 102 projets internationaux d'exploitation forestière. Avant d'entrer dans les détails, monsieur le Président, je crois qu'il vaut la peine de citer un article paru le 24 mars dernier dans le *Globe and Mail*, article intitulé: «Les dépenses d'exploitation forestière s'élèvent à 650 millions de dollars en 5 ans». C'était là la grande annonce du ministre chargé alors des forêts, l'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), qui a déclaré ce qui suit:

«Le gouvernement fédéral entend augmenter son appui direct au reboisement» . . .

«Nous avons un accord de principe pour dépenser un minimum de 130 millions de dollars par année d'ici à 1987», comparativement à 50 millions de dollars en 1982.

L'actuel gouvernement, monsieur le Président, a dépensé, par contre, cette année 18 millions de dollars en Guyane pour la gestion et la planification des forêts. Il dépense dans un pays, la Guyane, la moitié de ce qu'il affecte au Canada à notre plus important secteur. Voici quelques exemples d'utilisations de fonds de la part du gouvernement: 8 millions au Bangladesh, pour l'amélioration d'une usine; 35 millions en Inde pour un projet forestier à des fins sociales; 25 millions au Honduras, dirigé par un régime militaire, pour la mise en valeur de nouveaux secteurs dans la région de Corocico, et notamment d'un secteur forestier. Le gouvernement a dépensé au Honduras, cette année, la moitié de ce qu'il a consacré dans tout le Canada à la sylviculture et j'en passe. Il a donné au Brésil $800,000 pour la formation au Canada de candidats au doctorat d'université. Nous offrons de meilleurs programmes de formation forestière aux Brésiliens qu'aux Canadiens, que ce soit de Vancouver ou de Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, ou de Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement a versé 3.5 millions de dollars au Pérou pour la construction d'une école supérieure de sciences forestières et 26 autres millions de dollars sous la forme d'un prêt pour l'achat de matériel d'exploitation forestière et de sciage. Je pourrais parler ainsi pendant des heures, monsieur le Président. Dans la plupart des cas, monsieur le Président, il s'agit peut-être de projets très utiles, mais quelle sorte de gouvernement dépense plus d'argent, chaque année, dans le secteur forestier à l'étranger qu'au Canada où il représente la plus importante industrie? Je laisse le soin aux Canadiens de répondre. Cependant, je pense qu'on peut s'entendre pour dire qu'il s'agit d'un gouvernement qui n'est ni intelligent ni tourné vers l'avenir.

La semaine dernière, un article intitulé «Les aménagistes condamnent les projets d'hydro-électricité» a été publié dans le cahier des affaires du *Sun* de Vancouver. J'ai porté aujourd'hui cette question à l'attention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) et du ministre de l'Environnement (M. Caccia). J'ai signalé, comme l'avait fait la Professional Association of Forestry de la Colombie-Britannique, que 20,000 emplois permanents dans le secteur forestier ont été supprimés ou sont sur le point de l'être en Colombie-Britannique à la suite de l'inondation de certaines régions pour des projets de BC Hydro. L'Association signale que quelque 834,000 hectares de terrain sont inondés ou vont l'être ou sont réservés pour des lignes à haute tension.

• (1650)

Monsieur le Président, je crois qu'il est bon de noter que le dernier député à intervenir représentait le Nouveau-Brunswick. Les habitants des Maritimes savent que la superficie de l'île du Prince-Édouard n'est que de 565,000 kilomètres carrés. En Colombie-Britannique, nous perdons nos meilleures forêts et nous détruisons progressivement nos ressources halieutiques et nos réserves de saumon. Nous causons du tort à notre tourisme, car tous les barrages ont des aires de rabattement, ce

qui fait qu'à certains moments de l'année les rives de ces lacs artificiels sont boueux et n'offrent aucune possibilité de tourisme. Les déboisement n'a pas été fait de façon rationnelle. Monsieur le Président, l'Association a conclu par ce qui suit:

L'Association croit qu'il existe une solution de rechange à des projets à grande échelle, comme la production d'électricité grâce à des méthodes industrielles et à l'utilisation de déchets. Il faut la volonté politique pour encourager la mise en valeur de ces ressources.

Le mémoire de l'Association a été appuyé par une coalition d'entreprises du secteur primaire et d'utilisateurs, notamment la B.C. Federation of Agriculture, la B.C. Forest Foundation, la B.C. Wildlife Federation, la Fisheries Foundation of B.C., le B.C. Institute of Agrologists, l'Institut forestier du Canada, Greenpeace et le Club Sierra.

Monsieur le Président, pour moi il est tout à fait clair que le secteur forestier a beaucoup plus d'importance qu'on ne pourrait le croire. Les compagnies en activité au Canada ont, dans bien des cas exploité à la hâte cette ressource. Elles ont procédé à d'énormes coupes et réalisé le plus de profits possible, le plus rapidement possible, puis s'en sont allées en nous laissant pour héritage, comme la Professional Foresters Association l'a signalé, plus de la moitié des terres exploitées n'ayant plus de valeur pour les générations futures en ce qui a trait à l'exploitation forestière, à la faune, à la pêche et le reste.

Le ministre de l'Environnement dit non à la création d'un nouveau ministère. Cette fameuse commission royale que pilote l'homme de $800 par jour n'est pas, c'est évident, d'accord avec le cabinet libéral. On peut lire:

AUDIENCES DE LA COMMISSION MACDONALD—
RUMEUR DE PRIORITÉ AUX FORÊTS

Le président de la Commission d'enquête, M. Donald MacDonald, a laissé entendre pour la première fois, jeudi, qu'il recommanderait au gouvernement fédéral d'accorder plus d'importance au secteur forestier.

Le journaliste ajoute qu'il est grand temps que le gouvernement fédéral s'y intéresse.

Aujourd'hui, quelques orateurs ont jeté en partie le blâme sur les gouvernements provinciaux pour les ravages pratiqués dans nos forêts. En Colombie-Britannique, on reconnaît enfin que les effets de l'abattage durent une vingtaine d'années. Il ne reste tout simplement plus assez d'arbres pour continuer la coupe et la transformation du bois au même rythme qu'aujourd'hui. Dans vingt ans, ce sera fini. A qui ce bois est-il destiné? Que font de nos arbres les bons amis des conservateurs à Victoria, Bill Bennett et ses créditistes, alors que la vente de la pâte à papier et du bois de sciage tourne au ralenti? Monsieur le Président, à peu près n'importe quel journal de Colombie-Britannique renferme tous les jours des offres de bois à vendre: «appel d'offres nº 1914, appel d'offres pour pâte de sapin». Les vendeurs sont Metropolitan Trading, E.R. Probyn Limited, Crown Zellerbach, Canadian Overseas Log et ainsi de suite. Le gouvernement créditiste se contente d'abattre les arbres et de les expédier à l'étranger pour qu'ils y soient transformés, sans se préoccuper des emplois que nous perdons. Il croit faire de bonnes affaires. Voici les conséquences de ces exportations. Ces données viennent d'un article paru il n'y a pas longtemps:

Les exportations de blocs de sciage vont provoquer à elles seules la perte de 30,000 emplois . . .

Il s'agit d'emplois permanents, monsieur le Président.

. . . d'ici à l'an 2000.

Le Syndicat des bûcherons de Colombie-Britannique a protesté contre ces exportations. Ses membres seraient pourtant touchés si les travaux de coupe du bois destiné à l'exportation étaient réduits.

Monsieur le Président, *Harrowsmith* a publié dernièrement un éditorial qui donne à réfléchir au moment où nous nous demandons si la Chambre va enfin intervenir en demandant la nomination d'un ministre principal, en insistant sur la tenue d'une conférence des premiers ministres et en s'occupant de remettre le secteur forestier sur les rails.

Les passages suivants s'inspirent du rapport du Conseil des sciences du Canada, dont les libéraux ne semblent pas vouloir adopter les recommandations:

Le huitième des forêts productives du Canada se sont dégradées sur le plan sylvicole: d'immenses étendues sont déboisées et inaptes à produire une récolte marchande avant soixante ou quatre-vingts ans. Et quelque deux cent à quatre cent mille hectares de forêts sont abattus chaque année et accroissent d'autant cette superficie d'un état désolant.

Ce sont des terres devenues absolument inexploitables, monsieur le Président, tant pour le marché des pâtes que pour celui du bois de sciage.

D'un bout à l'autre du Canada, nous plantons annuellement 350 millions de semis. La Suède, dont la taille est comparable à celle de l'Alberta, en plante pour sa part 400 millions. Près de 300 agglomérations canadiennes tirent leur subsistance de l'exploitation forestière et de la transformation du bois . . . En outre, comme chaque emploi dans l'industrie du bois en crée un autre sur le plan local et un troisième dans un autre secteur de l'économie nationale, le déclin de l'industrie forestière serait lourd de conséquences pour l'économie en général . . .

Monsieur le Président, c'est précisément ce que nous voyons actuellement. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration m'a envoyé une lettre me disant que je ne devais pas même songer que le gouvernement fédéral puisse débloquer des fonds supplémentaires parce que le chômage dans le secteur forestier de Skeena et du nord-ouest de la Colombie-Britannique n'est actuellement qu'à 50 p. 100 du niveau maximal de l'emploi. Quelles sornettes! Je n'ai aucune sympathie pour un gouvernement qui adopte une attitude comme celle-là non seulement envers les personnes touchées, mais envers une industrie si importante pour notre pays. Les forêts canadiennes ont engendré des recettes fiscales supérieures à un milliard de dollars pour le gouvernement fédéral c'est-à-dire plus que les recettes provenant des pêches, des mines, des combustibles et de l'agriculture ensemble. Que dépense le gouvernement? Je crois que les Canadiens et les travailleurs de cette industrie doivent le savoir. Les médias doivent le savoir afin de commencer à présenter des éditoriaux mordants, et à juste titre, au sujet de l'apathie du gouvernement actuel.

Monsieur le Président, je voudrais citer un passage tiré d'un discours de Les Reid qui était sous-ministre adjoint et qui a vraiment apporté une lueur d'espoir au Service canadien des forêts. Malheureusement, il vient de démissionner et on peut présumer uniquement à cause de l'incurie du gouvernement. Voici ce qu'il a déclaré:

Les dépenses fédérales et provinciales et celles de l'industrie au titre de la sylviculture en 1979 étaient évaluées à environ 178 millions de dollars. On estime que les recettes publiques provenant de l'industrie forestière en 1979 dépassaient 3 milliards dollars. Malheureusement, les gouvernements n'ont consacré au reboisement que 5c. sur chaque dollar touché.

Monsieur le Président, cela est fort révélateur. Le gouvernement n'est disposé qu'à réinvestir 5 p. 100 dans le secteur le plus lucratif au Canada. Je trouve que c'est honteux. Un dernier point pour résumer le tout, monsieur le Président.

M. le vice-président: Malheureusement, le temps de parole du député expiré.

M. Fulton: Un seul autre point.

M. le vice-président: La Chambre donne-t-elle au député son consentement unanime pour continuer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Apparemment, il y a consentement unanime.

M. Fulton: Merci, monsieur le Président. L'argument est bref et je le fais valoir rapidement en signalant que le Canada importe aujourd'hui les poteaux de téléphone de Finlande et les traverses de chemin de fer de Malaysia. Les paroles que sir John A. MacDonald a prononcées le 22 juin 1871 sont la conclusion appropriée de mon discours:

> La vue des quantités énormes de bois d'œuvre qui passent devant ma fenêtre le matin évoque constamment à mon esprit la nécessité absolue de prévoir l'avenir de ce grand commerce. Nous détruisons sans réfléchir le bois de construction, et il n'y a guère de possibilité de le remplacer.

M. le vice-président: Des députés demandent-ils à poser des questions au député qui vient de faire un discours?

M. Nickerson: J'ai une question à poser au député de Skeena (M. Fulton), monsieur le Président. Il propose un programme très ambitieux qu'en général la plupart des députés soutiendraient dans une certaine mesure. Il aimerait une plus grande transformation des grumes au Canada. Il souhaiterait que l'on reboise davantage et qu'on accorde plus d'attention aux forêts. La mise en œuvre de ces programmes coûterait sûrement très cher. Le député a-t-il réfléchi à la façon de les financer? Compterait-il sur une imposition accrue de l'industrie forestière pour donner aux gouvernements les moyens de réaliser ces programmes? Aggraverait-il davantage le déficit en dépensant les recettes actuelles du gouvernement sans accroître du tout les impôts? Comment aborderait-il ce financement?

M. Fulton: Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir répondre à cette question. Les chiffres que j'ai cités sont éloquents. Des trois milliards d'impôts directs sur les revenus que retirent les provinces, le territoire et le gouvernement fédéral seulement 5 p. 100 retournent aux programmes forestiers sous une forme ou une autre. Je parle de programmes universitaires dans le domaine de la sylviculture, du reboisement et des études sur les pesticides. Le gouvernement ne consacre que 5 p. 100 des recettes fiscales à cette activité. Et ce montant est débloqué de sorte que les trois milliards de dollars sont déjà affectés sans que le taux d'imposition des particuliers ou des entreprises ne soient modifié. Ces sommes devraient être consacrées d'abord et avant tout à ces programmes.

• (1700)

M. Waddell: Monsieur le Président, je viens d'une région urbaine comme la plupart des députés aux Communes et nous avons coupé les arbres dans nos villes. Nous ne connaissons nos forêts que par ce que nous en voyons du haut des airs ou à bord d'un train. Nous savons ce qu'en dit notre littérature et aussi des folkloristes comme Gordon Lightfoot et Bruce Cockburn qui ont beaucoup écrit sur la nature. Je crois que les citadins ont une bonne idée de ce que représentent nos forêts.

Je sais que le député est peut-être le seul à la Chambre qui vive vraiment dans une cabane en bois à Tlell, en Colombie-Britannique. Quel genre d'emplois forestiers pourrait-on offrir à nos citadins si le gouvernement se rendait aux vœux du député et faisait ce qu'a suggéré le député de Western Arctic (M. Nickerson) en se lançant dans un ambitieux programme de relance de notre industrie forestière? Quel type d'emplois les gens de ma circonscription peuvent-ils espérer obtenir de cette industrie, des emplois qu'ils n'ont pas déjà?

M. Fulton: Monsieur le Président, selon certaines études effectuées par l'Association des forestiers professionnels de la Colombie-Britannique et le Conseil des sciences du Canada, pour chaque emploi créé en forêt—des emplois dans le domaine du débusquage, du tronçonnage et de l'abattage, en sylviculture, dans l'aménagement de routes, dans les papeteries et les scieries, des emplois qui profitent au Canada rural et qu'on retrouve surtout dans le nord du Canada et en Colombie-Britannique—il se créé deux autres emplois dans les industries connexes. Dans certaines provinces, la proportion est de 1.7 mais elle se situe à près de deux dans l'ensemble du Canada.

Quand je parle d'un projet ambitieux qui consisterait à investir au moins 3 milliards dans l'aménagement forestier et la sylviculture pour accroître le rendement de ces terres stériles, on peut compter sur au moins deux emplois dans Vancouver-Kingsway, à Edmonton, à Regina ou dans toute autre ville du pays. Je pense que c'est la chose à signaler en ce qui concerne les gens des régions urbaines. C'est la léthargie des milieux urbains qui est responsable de la dégradation des régions rurales.

Par exemple, en Colombie-Britannique, pour favoriser la relance de l'industrie, on propose de supprimer les zones écologiques. Il s'agit de ces zones larges de deux chaînes qui longent les rives des ruisseaux, des lacs et des cours d'eau de la Colombie-Britannique, des zones créées pour des raisons à la fois scientifiques, écologiques et biologiques, afin de protéger le poisson et la faune en général, y compris les orignaux, les cervidés et les ours. On propose maintenant de supprimer ces bandes écologiques pour ranimer quelque peu les entreprises forestières de la province. Non seulement ce serait une catastrophe, mais ce genre de mesure serait criminel du point de vue fiscal, scientifique et biologique, compte tenu de l'étendue des terres stériles qu'on trouve déjà en Colombie-Britannique.

On voit bien qu'aucun responsable, aucun député, homme politique et aucun organe d'information, ne s'efforce de convaincre les citadins que ces mesures sont importantes pour l'industrie forestière. La Chambre ne doit pas prendre ces choses à la légère. Ce n'est que la deuxième fois en l'espace de quatre ans que cette question fondamentale est débattue. Comme mon collègue l'a rappelé, je me suis bâti une maison en bois rond dans ma circonscription. J'ai abattu moi-même les arbres, enlevé l'écorce et dressé la charpente. J'ai fendu les bardeaux. Comme le travail du bois est gratifiant et comme la vie de la forêt est admirable.

Je le répète, sir John A. Macdonald s'était aperçu, il y a 112 ans, du sort des forêts canadiennes. On n'a rien fait durant plus d'un siècle, mais espérons que les citadins canadiens se réveilleront et se rendront compte qu'on peut s'assurer un bel avenir en investissant dans ce secteur de notre économie pour créer plus de richesse encore.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député sait sans doute qu'entre les localités de Juskatla et de Charlotte City, dans sa circonscription, la MacMillan Bloedell s'est engagée dans de grandes opérations de sylviculture et fait des expériences sur des espèces hybrides pour réduire le temps de croissance des arbres et améliorer la productivité. Est-il satisfait du travail de cette société dans sa circonscription?

M. Fulton: Monsieur le Président, certains des projets et des programmes auxquels s'occupent la MacMillan Bloedell et d'autres sociétés sont certainement excellents. Mais le problème fondamental que je constate dans le cas de sociétés comme la MacMillan Bloedell, c'est qu'elles expatrient la quasi-totalité de leurs liquidités et capitaux disponibles pour aller les investir au Brésil, en Indonésie et dans d'autres parties du monde alors qu'en survolant les îles de la Reine-Charlotte on y voit d'immenses étendues dénudées qui n'ont pas été reboisées. Quand on rase certaines de ces très anciennes forêts dont les arbres ont dans certains cas entre 800 et 1,000 ans et jusqu'à 20 pieds de diamètre à la base, les fortes précipitations y font monter le niveau de l'eau et les petits arbres ne peuvent tout simplement pas s'enraciner solidement avant que les souches n'aient véritablement pourri. Cela veut dire que d'ici à 40 ans des jeunes plants commenceront à croître sur les souches des arbres abattus à l'époque de la Seconde Guerre mondiale quand on utilisait les épinettes des îles de la Reine-Charlotte pour fabriquer les petits bombardiers Mosquito que les aviateurs canadiens pilotaient outre-mer.

La MacMillan Bloedell fait quelque chose de bien en l'occurrence, mais je soutiens que l'on trouverait difficilement beaucoup de forestiers compétents en Colombie-Britannique pour croire qu'il existe une seule société dans la province qui fasse ce qui s'impose, c'est-à-dire adopter une approche à long terme dans la gestion des forêts qui leur ont été concédées à bail au nom non seulement de notre génération mais de nombreuses générations à venir.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, quoi de plus important dans ma région que l'industrie du bois! La province de Québec, plus particulièrement le Saguenay, le Lac-Saint-Jean, l'Abitibi, le Témiscamingue sont des régions où l'industrie forestière, que ce soit pour les pâtes et papiers ou des scieries, constitue le principal revenu de la population.

Je suis heureux de constater que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a choisi de présenter une motion qui porte précisément sur l'industrie forestière.

Une voix: C'est dommage qu'il n'ait pu rester à la Chambre!

M. Gimaïel: C'est dommage qu'il n'ait pu rester à la Chambre pour entendre le reste des débats, dont les discours de ses propres collègues de la Colombie-Britannique qui ont pris la parole sur le sujet et posé des questions, ce qui est extrêmement intéressant, je pense, pour eux, pour lui et pour tous les résidents de la province de la Colombie-Britannique laquelle, je dois l'admettre, lors de ma visite, m'a beaucoup impressionné par ses arbres qui sont fantastiques. A mon avis, c'est une des plus belles richesses canadiennes, ce merveilleux bois de la Colombie-Britannique qui orne si souvent des décorations canadiennes, entre autres, et si généreusement nos propres maisons, et en ce qui regarde le Nouveau parti démocratique, comme je le dis, je suis heureux de constater son intérêt au dossier se rapportant à l'industrie forestière.

Je suis un petit peu plus étonné de la position du parti progressiste conservateur, parce que j'ai été informé du fait que, ce matin encore, le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur ne semblait pas intéressé à ce que la motion soit débattue aujourd'hui. Il semble de plus qu'hier au sujet d'une motion qui a encore été présentée par l'opposition officielle à propos des ressources du pays, à peine trois paragraphes portaient sur les ressources forestières, et que c'est le même député qui a fait les déclarations hier sur la foresterie dans ces trois courts paragraphes qui est revenu aujourd'hui pour reparler du même dossier, parce que je crois détecter un manque d'intérêt probant de la part de l'opposition officielle au sujet de la foresterie. Je sais que leur nouveau chef vient d'une région de l'industrie minérale de notre pays, ce qui n'est pas un défaut; par contre, cela l'a peut-être éloigné un peu de la foresterie qui constitue la plus grosse industrie canadienne. Il y a tout de même 20 milliards de dollars canadiens consacrés chaque année dans l'industrie canadienne. Je pense que l'opposition officielle aurait tout à gagner à peut-être spécialiser quelques députés dans ce domaine en ce qui les regarde, et je vois de mes collègues qui ont été impliqués dans le domaine de la construction qui savent d'ores et déjà l'importance de l'industrie forestière pour notre pays. De ce côté, je suis un petit peu étonné de voir que l'opposition, hier, n'a pas donné plus de place à l'industrie forestière comme ressource et qu'elle ait voulu aujourd'hui remettre à plus tard ce débat qui est extrêmement important.

En ce qui me regarde moi, je voudrais peut-être revenir à quelques paroles citées tout à l'heure par mon préopinant, l'honorable député de Skeena (M. Fulton) en Colombie-Britannique, alors qu'il parlait de 48 millions de dollars qui représenteraient la somme d'argent que le gouvernement canadien consacre chaque année dans l'industrie forestière. Le député a oublié une pléiade de ministères qui s'impliquent depuis dans l'industrie forestière. Ainsi le ministère de l'Emploi et de l'Immigration depuis deux ans en particulier par le biais de l'article 38 s'est impliqué de façon gigantesque dans le nettoyage des forêts, dans le ramassage de matières organiques que l'on trouve dans les forêts, dans le développement, dans la plantation de forêts, dans le développement de chemins d'accès aux forêts, dans l'amélioration des terrains et de tout ce qui touche aux servitudes autour des scieries et des moulins de pâtes et papiers, sans compter que, depuis des années, toute la formation rattachée à l'industrie forestière des employés sur le chantier ou dans leur travail à l'usine même est payée, en grande partie, pendant des périodes de six mois à un an, par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada. Ce ne sont pas des politiques sur lesquelles le gouvernement fait des annonces extraordinaires, mais ce sont des politiques efficaces qui touchent énormément de gens.

• (1710)

Dans ma circonscription, par exemple, la scierie de l'Ascension, appartient à la compagnie *Abitibi Price* qui a ouvert ses portes il y a quelques années; il faut noter que la formation de quelques centaines d'employés qui y travaillent a été effectuée à partir de fonds fédéraux mis à la disposition de la compagnie par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il en va de même pour d'autres installations de la même compagnie à Saint-David-de-Falardeau. La même chose s'applique pour une autre compagnie pour laquelle le gouvernement canadien vient de consacrer un million de dollars pour la modernisation à Saint-Fulgence et Sainte-Rose, dans un autre endroit de ma circonscription, qui, elle, appartient à la *Consolidated Bathurst*, et il en va ainsi pour une multitude d'autres scieries et d'autres compagnies impliquées dans le domaine du bois, que ce soit pour la fabrication de panneaux particules ou de pâtes et papiers où le gouvernement s'est impliqué de façon autre que par l'argent qui vient directement du ministère de l'Environnement.

Et quand on accuse . . . j'écoutais, tout à l'heure, le député du parti de l'opposition officielle accuser le ministère de l'Environnement d'avoir joué un rôle négatif vis-à-vis du développement de la foresterie, négativisme qu'il a attribué au gouvernement lui-même. Je trouve dommageable que ce député ait limité sa vision des faits au ministère de l'Environnement. Ce que le ministère de l'Environnement a joué comme rôle entre autres, c'est le mandat de plus en plus important que lui donnent tous les Canadiens, surtout les jeunes, de protéger l'environnement canadien. Et cela, le faire en collaboration et en concordance avec le développement économique de notre pays. Et je crois que les buts ont été atteints. Il y a eu une espèce de spécialisation qui a fait que le ministère de l'Expansion économique régionale, créé en 1968, a été celui qui a été le plus appelé à s'impliquer monétairement dans le développement de l'industrie forestière, dans le développement de l'industrie des pâtes et papiers, dans le développement de l'industrie du bois et de tout ce qui s'y rattache. Pourquoi? Parce que la plus grande partie de ces industries sont situées dans des régions ressources. Parce que ces régions, jusqu'au milieu des années soixante, étaient des régions qui ont été un peu négligées du côté du développement économique. On s'est contenté d'y prendre les ressources, comme le citait le député de Skeena, à propos de ce que disait sir John A. Macdonald il y a plusieurs décennies, on s'est contenté d'en prendre les ressources et de les sortir.

Et ce que le MEER a fait, ce fut de développer sur place l'industrie pour utiliser ces ressources afin de créer de l'emploi dans ces régions où il y avait une difficulté si grande de le faire pour des jeunes qui «poussaient», et ainsi de suite. Et ce sont des centaines de millions de dollars que le MEER a consacrés dans les scieries, qu'il a consacrés dans les panneaux particules au Saguenay Lac-Saint-Jean, en Abitibi, dans le Nord de l'Ontario, dans toutes les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, dans tout développement industriel, plus certains développements d'infrastructures. Parce que même si la loi du MEER lui interdisait d'aller dans le domaine de l'infrastructure par le biais de la loi sur le développement régional, le MEER y est allé par le biais d'ententes qu'il a signées avec les provinces, des ententes qui étaient d'ailleurs signées en 1978 et qui portaient justement sur le développement forestier, l'accès en forêt et le développement de l'industrie de la regénération en forêt. Et à ce compte-là, seulement dans la province de Québec, le MEER a participé depuis cinq ans pour 190 millions de dollars au développement de nos forêts. Sans compter certaines ententes spéciales, monsieur le Président, qui se sont vu développer des usines comme l'usine de la Donohue-Normick à Amos, comme celle de la Donohue à Saint-Félicien, qui sont des usines qui produisent soit de la pâte ou de la pâte et du papier, les deux. Et n'eût été de l'investissement du ministère de l'Expansion économique régionale dans ce domaine, c'est malheureux, mais probablement que cela ne se serait jamais fait. Et la plus belle preuve, je pense, c'est le dossier de Saint-Félicien où après une attente de 12 ans, on a pu aller de l'avant lorsque le MEER a finalement dit oui, nous y allons d'un montant de 30 millions de dollars. Et je suis content qu'on puisse en parler, ayant été moi-même, à l'époque, chef de Cabinet adjoint du ministre en cause qui a signé ladite entente avec le gouvernement de la province de Québec; je peux certifier que cette entente-là a donné naissance à une pléiade d'industries, à une rationalisation de toute l'industrie du bois dans une partie importante de ma région au Saguenay-Lac-Saint-Jean, à la consolidation de plusieurs moulins, à la maintenance et, si l'on veut, au maintien de plusieurs emplois extrêmement importants.

Donc, le fait d'accuser le gouvernement canadien de ne pas avoir fait son travail dans le domaine de la foresterie, à mon avis, c'est un peu induire les gens en erreur, et je dirais même un peu beaucoup, parce que si Environnement Canada a joué son rôle de protecteur de l'environnement, il reste que les autres ministères, que ce soit le ministère de l'Industrie et du Commerce, que ce soit l'ACDI, le député de Skeena tout à l'heure nous a fait une démonstration fantastique en nous disant jusqu'où va l'implication du gouvernement canadien dans le développement de l'industrie forestière . . . Tous les exemples qu'il nous a donnés sont autant d'exemples qui prouvent que nous avons au Canada non seulement les gens les plus compétents dans le domaine de la forêt, mais les gens les plus compétents dans le domaine visant à servir l'industrie forestière. Ces gens-là qui sont allés bâtir des scieries, qui sont allés bâtir des usines de pâtes et papiers, qui vont encore bâtir partout dans le monde, sont considérés comme représentant les meilleures firmes d'ingénieurs, les meilleurs producteurs de machinerie utilisée dans les scieries, les meilleurs producteurs d'installations ayant trait aux moulins de pâtes et papiers. C'est pour cela qu'ils sont recherchés, c'est parce que dans ce domaine de juridiction fédérale le gouvernement a agi pour que nous soyons les plus compétents au monde, et nous le sommes heureusement, et sans faire de distinction entre les provinces, parce que je peux dire que ce sont des firmes d'ingénieurs, par exemple, de la Colombie-Britannique, qui ont travaillé à installer une scierie, c'est-à-dire un moulin de pâtes et papiers dans ma région. Cela, le député de Skeena a oublié d'en parler, cela est bon pour les gens de la Colombie-Britannique; on l'oublie ce petit fait-là.

Il y a des éléments qui demeurent des points en suspens. Moi et mes collègues d'Abitibi et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le député de Chicoutimi (M. Dionne), le député de Jonquière (M. Marceau), le député de Roberval (M^me^ Beauchamp-Niquet), le député d'Abitibi (M. Gingras) et le député de Témiscamingue (M. Tousignant), nous avons, au cours de la dernière année,

pas seulement attendu après le gouvernement, monsieur le Président ... On peut voir cette «brique», c'est un dossier qui comporte des possibilités d'investissement pour au delà d'un demi-milliard de dollars, et qui répartit le travail qui peut être fait pour le gouvernement canadien dans nos six circonscriptions pour les cinq prochaines années dans le domaine de la foresterie. Si nous avions fait comme les députés du Nouveau parti démocratique, si nous nous étions assis en pleurant et avions attendu, jamais nous n'aurions eu ce document-là. Nous avons pris notre petit baluchon, et nous sommes partis nous promener dans notre circonscription. Nous avons rencontré les compagnies en place, nous leur avons envoyé de la documentation sur ce que le gouvernement entendait faire, nous leur avons demandé leur avis, nous avons demandé des réponses, nous avons essayé de «pondre» avec elles un projet de développement intégré de l'industrie forestière.

Aujourd'hui, nous savons que ce qui peut être fait unilatéralement par le gouvernement canadien va être fait dans notre région parce que, comme six employés, nous avons fait notre travail parce que nous étions conscients du fait que 65 p. 100 du bois d'œuvre produit au Québec venaient de nos régions: 2,030,000 pmp par année, monsieur le Président. On était conscient aussi du fait que 25 p. 100 de l'industrie des pâtes et papiers se trouvent dans notre région. Nous étions conscients des milliards de dollars que cela représentait pour la population. Nous nous sommes préparés, nous avons fait des recommandations, et déjà certaines sont en application, tel le fait de demander au gouvernement de s'impliquer directement dans l'industrie privée par le biais de programmes comme Canada au travail, de consacrer x dollars par semaine-homme qu'il donnait aussi aux corporations à but non lucratif et également à l'entreprise privée.

Ce sont des recommandations qui ont été suivies, lesquelles proviennent de notre caucus, de nous, comme députés, qui représentons nos gens. Ce que nous avons compris, monsieur le Président, c'est que nous représentons les gens qui nous ont élus. Dans ce contexte-là, loin de nous contenter de prononcer des discours, nous sommes allés visiter ces gens-là. Nous leur avons demandé leurs points de vue et leurs recommandations, et nous avons travaillé un an et demi pour mettre au point un document que nous avons présenté au gouvernement lequel en tient compte au fur et à mesure du développement, étant donné que nous sommes en cause.

C'est ce que devrait faire le député de Skeena ainsi que ses collègues. La même chose s'applique aux députés du parti progressiste conservateur. Malheureusement au sein de ce parti-là, je l'ai déjà dit, il existe un manque d'intérêt pour la foresterie, c'est connu. Ce n'est pas leur faute. Leurs circonscriptions possèdent probablement plutôt des ressources pétrolières ou minérales ou encore des ressources en ce qui a trait aux pêcheries, et ainsi de suite, mais il reste que les bénéfices retirés de l'industrie forestière rejaillissent sur tout le monde dans notre pays. Il est extrêmement important que, à ce stade-ci, on puisse s'asseoir et, comme députés, donner son impression, non seulement en parlant, mais par écrit à notre gouvernement.

● (1720)

Cela m'amène à parler relativement au même domaine d'une autre aberration qui m'est venue à l'esprit, tout à l'heure, en écoutant le député de l'opposition officielle, savoir la création d'un ministère fédéral des Forêts. Je ne suis pas systématiquement opposé à la création d'un tel ministère fédéral. Monsieur le Président, constitutionnellement, la forêt est un domaine de juridiction provinciale, et de la façon dont j'entendais mon collègue discuter, tout à l'heure, j'avais l'impression que les provinces n'existaient plus, ne comptaient plus dans le «portrait». A mon avis, c'est que nous avons en place des structures qui peuvent nous permettre de faire tout ce qui doit être fait pour améliorer la situation, pour développer vraiment notre forêt, pour aider notre industrie forestière à aller de l'avant plus qu'elle n'y va, mais une implication plus grande serait peut-être nécessaire au niveau de la coordination par un organisme soit fédéral, soit interprovincial. C'est peut-être le défaut que j'y trouve. Dans ce contexte-là, je pense que ce n'est pas au gouvernement canadien, ce n'est pas non plus à un député fédéral de forcer des provinces, qui sont maîtres de leurs ressources, qui décident d'elles-mêmes, à qui vont les coupes de bois, qui possèdent leur propre système de coupe de bois, qui ont leur propre système de mise en place de développement forestier, ce n'est pas au gouvernement fédéral de leur dire quoi faire. Même si je voulais, demain matin, moi, Pierre Gimaïel, être compétent dans les forêts de la Colombie-Britannique, cela est impossible parce qu'un arbre en Colombie-Britannique contient 25 fois plus de bois qu'un arbre au Saguenay-Lac-Saint-Jean, parce que l'entrée d'une scierie en Colombie-Britannique doit être immense, beaucoup plus grande qu'une entrée de scierie au Lac-Saint-Jean, à cause des contraintes techniques, à cause de la différence de climat, parce que le Canada est un continent, finalement, parce que le Canada, ce sont des océans qui en ont créé les limites. Donc, dans ce contexte-là, je pense que ce serait une aberration en même temps qu'une attaque au niveau constitutionnel, que de créer un ministère fédéral des Forêts.

Je préfère de beaucoup notre idée d'avoir un ministère de l'Environnement où il existe une division, laquelle est responsable de la forêt. Ce que je vois, c'est cette division-là augmenter son rôle, comme c'est le cas depuis deux ans, augmenter son rôle à travers les divers ministères fédéraux pour coordonner l'action, par exemple, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, coordonner, par exemple, l'Industrie et le Commerce ou, si l'on veut, le Développement régional et industriel dans le domaine forestier, dans le domaine de la sylviculture. Toute est faisable en autant que nous respections les juridictions.

Il deviendrait malheureux que la forêt puisse devenir le sujet d'une guerre. Comme on le sait, on a déjà vécu des expériences, par exemple, dans le domaine des affaires urbaines où le gouvernement canadien s'était donné un ministère. Quel en fut le résultat? Il a fallu abandonner ce ministère-là, à un certain moment, étant donné que l'existence même du ministère devenait, en fait, une équivoque par rapport à ce que les provinces avaient déjà mis en place un peu partout.

Je suis étonné de voir autant d'insistance de la part de l'opposition officielle surtout vis-à-vis d'un gouvernement qui, au cours des dernières années, y est allé à coup de centaines de millions de dollars en ce qui a trait à des ententes qu'il a signées avec les provinces. D'autant plus que des chefs de chaque province, à l'exception du Québec, qui fait bande à part, sont tous d'un ou de l'autre des partis en cause à la Chambre, à l'exception de la Colombie-Britannique également qui possède un gouvernement créditiste, et le Québec, un gouvernement

péquiste. Il est donc facile pour les députés de l'opposition, qu'ils soient de l'opposition officielle ou de l'opposition néo-démocrate, d'avoir leur mot à dire vis-à-vis de leur propre parti politique, dans leurs propres provinces. De plus, je pense que, dans ce domaine, il est du devoir du gouvernement canadien de laisser chaque province fixer les paramètres. Où nous devons agir, c'est en mettant au service de cesdites provinces la grosse machine que constitue le gouvernement canadien. Cela représente notre travail. Ce n'est pas de forcer les gens de la Colombie-Britannique à accepter une solution, par exemple, qui aurait été «pondue» ailleurs au Canada, c'est d'amener ces gens-là, comme je l'ai fait pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean, à venir dire ce qu'ils ont à dire ici, ensuite d'aller négocier avec leurs provinces, savoir comment développer un système intégré relativement à l'amélioration de nos forêts.

Il est important, et on le sait, de «pondre» des idées, d'ouvrir un nouveau ministère. Je n'ai rien contre. Cela donnerait un ministre de plus aux libéraux, peut-être pour encore 100 ans. On est toujours au pouvoir, semble-t-il, dans ce pays-là. Cela serait peut-être bon. Ce sont des facilités politiques et autres, mais, par contre, au niveau de l'efficacité, je crois beaucoup plus à une politique comme celle que nous avons actuellement en place.

Il existe peut-être un sujet qu'il serait important de toucher pendant qu'on y est. Comme on le sait, il y a eu énormément de gaspillage dans le domaine de la forêt, c'est-à-dire qu'au Canada, il aurait fallu, et certaines provinces ont pris les devants, faire beaucoup plus de recyclage. Trente pour cent de notre ressource forestière pourraient être épargnés rien qu'en recyclant du papier que nous utilisons. Jamais ou presque jamais nous n'entendons parler de cela. Il en est fait mention dans ce document-là aussi, monsieur le Président. Il s'agit d'un élément auquel nous avons touché également, étant donné que, de plus en plus, dans nos régions, on parle de recyclage, que de plus en plus, dans nos régions, des jeunes travaillent à ramasser du papier, à en faire la collecte pour remplir des moulins de pâtes à papier qui, eux, reproduisent un papier d'une excellente qualité par la suite. Le gouvernement canadien a encore, dans ce domaine, appris à poser des gestes.

Quelqu'un me demandait: Pourquoi des enveloppes jaunes? Parce qu'il est impossible de fabriquer des enveloppes blanches avec du papier recyclé. Il est facile pour un gouvernement de dire: Nous utilisons des enveloppes jaunes au lieu de blanches. C'est ce qui se passe. Quatre-vingt-dix pour cent du temps, le papier du gouvernement canadien est adressé dans des enveloppes jaunes pour aider l'industrie du recyclage. Ce sont des gestes comme celui-là que le gouvernement canadien a déjà posés, sans éclat, et qui devraient être également posés par d'autres. Il faudrait que les provinces suivent cet exemple. Il faudrait que les députés, ici, à la Chambre, soient conscients de cela. Notre problème relativement à l'environnement ressemble beaucoup au problème se rapportant à l'industrie forestière.

Je voyais, tout à l'heure, un député mettre les deux sujets en opposition. Il s'agit presque du même problème. Quand le soufre s'échappe de nos cheminées lorsqu'on brûle du bois, c'est parce que nous ne le récupérons pas, c'est le soufre qui, en passant, sort par la cheminée. La même chose s'applique à notre industrie forestière. Si cela nous coûte si cher en bois, c'est qu'une fois que nous avons utilisé la fibre, nous la jetons.

Monsieur le Président, pour terminer mes remarques, je dirai que l'industrie du bois, chez moi, dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, est importante. Il y a neuf scieries. Comme député, je me suis permis d'amener ici ce qu'il fallait pour aider mes gens à développer cette industrie; et je demande à mes collègues d'en faire autant, d'aller au-delà des discours, d'aider le gouvernement à définir de bonnes politiques en y mettant du cœur et en travaillant avec les gens de nos circonscriptions.

[*Traduction*]

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, à titre de député représentant le nord de l'Ontario au Parlement, je suis conscient de l'importance vitale de l'industrie forestière canadienne pour l'économie des villes et des villages de ma circonscription de Timiskaming. Un Canadien sur dix travaille directement ou indirectement dans l'industrie forestière, qui est donc très importante pour ma circonscription.

Je voudrais d'abord décrire brièvement à quel point cette industrie est directement présente dans la circonscription de Timiskaming. Les bûcherons, conducteurs de camions et de machines diverses, réparateurs de scies, propriétaires de scieries et d'usines de panneaux de copeaux travaillent tous directement dans l'industrie forestière. Je pourrais aller plus loin et ajouter les écoles, les hôpitaux et les services municipaux du nord de l'Ontario, qui sont liés de près ou de loin à cette industrie. Le gouvernement fédéral estime que 70 p. 100 de la main-d'œuvre du secteur manufacturier du nord de l'Ontario travaille directement ou indirectement dans des secteurs liés à l'industrie forestière.

Je ne veux pas encombrer la Chambre de force chiffres. Toutefois, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a signalé hier, de même que dans son excellent rapport "The Green Ghetto", que notre secteur forestier éprouve de sérieuses difficultés sur la scène internationale. Les pays qui de tout temps nous font concurrence, les États-Unis, la Finlande, la Suède et la Norvège, s'efforcent maintenant d'accroître leurs exportations de pâtes et de papiers. De plus, d'autres pays sont entrés dans la course, le Brésil, le Chili, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, entre autres, menaçant sérieusement le secteur forestier du Canada. Les producteurs de ces pays se révèlent de dangereux adversaires sur les marchés internationaux, car leur main-d'œuvre est à bas prix et ils reçoivent d'importantes subventions gouvernementales.

L'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers affirmait récemment dans un rapport:

> La concurrence demeurera serrée et les producteurs dont les coûts de production sont les plus bas, peu importe le pays, en sortiront gagnants.

Le très honorable John Diefenbaker reconnaissait l'importance du secteur forestier au Canada en 1960, en créant, avec l'accord unanime de ses députés, le nouveau ministère des Forêts. M. Diefenbaker avait déjà, en 1960, compris l'importance de l'industrie du bois et des domaines connexes. Aujourd'hui, notre parti prône encore l'établissement d'un ministère de la Forêt.

Je représente une circonscription où un autre secteur d'exploitation de ressources naturelles joue un rôle de premier plan: le secteur minier. Comme le secteur forestier, le secteur minier donne du travail à plusieurs centaines de personnes,

directement et indirectement. De même, il contribue considérablement au PNB du Canada. L'année dernière, par exemple, il comptait pour 4 p. 100. Il y a toutefois une autre similarité entre les mines et la foresterie. C'est le peu d'attention que le gouvernement accorde à cet important secteur de l'économie canadienne. Tout comme pour le secteur forestier, il n'a personne au cabinet fédéral qui représente exclusivement les intérêts de ceux qui y travaillent. Cette semaine marque le deuxième mois sans représentant du secteur minier au cabinet. Toutefois, ce qui est plus étonnant encore, c'est que le cabinet fédéral n'a pas de ministre des Forêts depuis les années 60. A cette époque, M. Diefenbaker a proposé d'en créer un.

• (1730)

J'ai été moins révolté qu'amusé lorsque le responsable du Service canadien des forêts, le ministre de l'Environnement (M. Caccia), a déclaré à la Chambre aujourd'hui qu'il ne pensait pas nécessaire de créer une bureaucratie supplémentaire et un autre ministère pour s'occuper du secteur forestier. Cette déclaration vient d'un ministre qui représente le gouvernement même qui a imposé Canagrex aux agriculteurs. C'est le gouvernement qui a créé Petro-Canada et la Corporation de développement des investissements du Canada. Avec toute cette bureaucratie, il n'est pas étonnant que nous n'ayons pas assez d'arbres pour produire tout le papier nécessaire pour fournir la paperasse que le gouvernement exige de ses administrés.

Il est indispensable de créer un ministère qui s'occupe uniquement des forêts. Actuellement, comme le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) l'a fait remarquer dans un débat antérieur, la responsabilité de la politique forestière canadienne relève d'un sous-ministre adjoint. La première industrie du Canada ne mérite même pas un sous-ministre.

Le secteur forestier est en difficulté pour un certain nombre de raisons. La concurrence mondiale nous a fait du tort, de même que l'incurie du gouvernement fédéral. Le récent rapport du Conseil des sciences du Canada sur la situation des forêts canadienne en péril est pour le moins effrayant. Il est effrayant parce que si le gouvernement et l'entreprise ne prennent pas, conjointement, des mesures décisives, notre secteur forestier connaîtra le même sort que les dinosaures et les dodos. Ces espèces n'ont pu s'adapter aux changements et elles se sont éteintes.

Aujourd'hui, nous coupons près de un million d'hectares chaque année, dont le tiers au moins ne sont pas suffisamment reboisés, et près de 12 p. 100 de nos forêts sont dans cet état déplorable. Que peut-on faire pour y remédier? Selon un sondage effectué auprès de 34 sociétés de pâtes et papiers en 1980-1981, sur chaque dollar que gagne ce secteur, seulement 10 cents sont réinvestis dans les sociétés proprement dites et 3 cents sont distribués en dividendes. Fait qui n'a rien de surprenant, 10 autres cents, sur chaque dollar, sont consacrés aux droits et taxes prélevés par le gouvernement. Il est donc extrêmement important que tous les paliers de gouvernement comprennent bien que s'ils imposent à tour de bras ce secteur, ils empêcheront de plus en plus les sociétés de réinvestir dans les programmes de reboisement, ou encore dans la modernisation du matériel en vue de rester compétitives par rapport aux États-Unis et aux pays nordiques.

Pour conclure, il faut adopter une stratégie à plusieurs facettes en vue d'aider le secteur forestier à s'accroître, s'étendre et se développer. Le reboisement et la gestion des forêts en sont des aspects essentiels, que nous avons négligés pendant trop longtemps. Si nous continuons dans ce sens, les générations futures ne pourront plus jamais discuter à nouveau de ce problème parce qu'il n'y aura plus de forêts à ce moment-là.

La première remarque que je veux faire est la suivante. A intervalles réguliers nous décidons d'examiner la question du reboisement, et nous nous heurtons tous les ans au même problème. Lorsque nous examinons le problème du reboisement, que ce soit avec le secteur privé ou les ministres provinciaux, il faut tenir compte également des nouvelles pousses et des arbres, et du recrutement d'employés à chaque printemps. Un problème se pose dès le départ, car nous recrutons des gens sans expérience. Ce faisant, nous assistons à la destruction de milliers et de milliers d'arbres. Les employés ne comprennent pas bien comment planter les arbres. Je suis entré en contact avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) et lui ai demandé de réfléchir à la mise en œuvre d'un programme, tous les printemps, à l'intention des gens qui travailleront dans le secteur forestier. Ceux qui n'ont pas la bonne fortune d'avoir un emploi à plein temps recherchent cet emploi saisonnier. On devrait leur offrir un programme de formation au début de chaque saison. Ainsi, nos sols seront bien entretenus et les arbres bien plantés. Cette mesure permettra non seulement de sauver l'industrie forestière, mais également d'économiser des milliers et des milliers de deniers publics. Le gouvernement devrait mettre en vigueur un programme d'une semaine.

Deuxièmement, en vue de coordonner les efforts de tous les gouvernements provinciaux et les aspects du secteur forestier qui sont du ressort fédéral, il faut créer un nouveau ministère des forêts. Il est désolant que le gouvernement laisse pour compte un secteur aussi important que le secteur forestier. Sous la régie du ministère des Forêts de l'Ontario, que je connais sans doute un peu mieux que d'autres, chaque année on laisse pourrir dans les forêts des milliers et des milliers de cordes de bois. J'exhorte donc tous les députés, et surtout ceux de l'Ontario, à examiner sérieusement cette situation.

Nous parlons d'économiser l'énergie. Pourquoi ne pas nous doter d'un programme qui permette aux gens d'aller dans les bois couper les cimes des arbres auxquels on n'a pas touché, et de prendre les cordes de bois laissées sur place? Ce bois pourrait être vendu dans les localités ou distribué aux personnes âgées et autres qui n'ont pas les moyens de s'acheter du bois à brûler. L'on compte des milliers de cordes de bois, pas seulement en Ontario mais aussi ailleurs au Canada, dont on ne se sert pas et qu'on laisse ainsi se perdre. C'est une solution qu'il faudrait envisager.

Le nord de l'Ontario, dont l'assise économique repose sur l'exploitation des ressources naturelles comme les forêts et les mines, est voué à sa perte si l'on ne fait rien pour éviter la dégradation du secteur forestier. Si le gouvernement refuse de se pencher sur les problèmes qui affligent le secteur forestier, nous risquons de nous retrouver dans de beaux draps.

Les 300,000 travailleurs du secteur forestier canadien, tant les hommes que les femmes, se joignent à moi pour prier instamment le gouvernement d'accorder une fois pour toutes la priorité à ce secteur d'importance cruciale dans le mode de vie canadien. Je sais que d'autres de mes collègues souhaitent intervenir. Je sais gré à la Chambre de m'avoir permis d'exposer mon point de vue sur ce sujet très important.

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Monsieur le Président, je sais que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) voudrait dire quelques mots. Je m'arrangerai pour qu'il ait le temps de le faire.

La région de Timmins-Chapleau et du nord de l'Ontario constitue vraiment un microcosme de l'industrie forestière du Canada. Nous avons dans la région des scieries, des usines de panneaux de grandes particules, des usines d'agglomérés, des usines de pâtes et de papiers et enfin, nous avons aussi malheureusement le même gaspillage dans notre secteur forestier qu'ailleurs dans le pays. Quand on se promène dans les forêts du nord de l'Ontario, on a presque honte de voir de vastes étendues de centaines et de milliers d'hectares qui ne sont pas exploités. On a honte de voir qu'on laisse des arbres parvenus à maturité pourrir sur pied. Pourquoi? C'est parce qu'au début du siècle, quand les sociétés de pâtes et de papiers se sont établies dans la région, on leur a donné de grandes étendues de forêts. A cette époque, on ne songeait pas à couper du bois, mais plutôt à dévaster les forêts. On ne s'occupait pas de la régénération, du reboisement ou de l'aménagement forestier. On exploitait les forêts comme s'il s'agissait d'une ressource renouvelable.

• (1740)

Que se passe-t-il maintenant dans le nord de l'Ontario, monsieur le Président? De vastes forêts sont moribondes. Ailleurs, on a coupé tout le bois sans replanter et il n'y a que des mauvais herbes et des buissons qui poussent à la place des forêts. Voilà pourquoi je pense que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer, mais pas nécessairement celui que le député de Timiskaming (M. MacDougall) a décrit. Selon lui, le gouvernement fédéral devrait faire tout le travail. Je pense qu'il devrait en parler au chef de son parti et au gouvernement de l'Ontario qui perçoit des redevances sur les terres forestières de la province depuis plus d'un siècle et qui n'y a pas réinvesti un cent sauf peut-être depuis deux ou trois ans. Qu'il s'adresse au gouvernement provincial qui n'a rien fait pour les forêts de l'Ontario.

Quant au gouvernement fédéral, il perçoit de l'impôt sur le revenu de ceux qui travaillent dans l'industrie du bois de charpente. Il perçoit des impôts des producteurs. A mon avis, une partie de l'argent qui est réinvesti dans l'industrie du bois et le secteur forestier doit continuer à être versé au gouvernement fédéral qui devrait peut-être exiger davantage. Je pense cependant que les responsabilités sont partagées à cet égard. Nous devrons collaborer avec les gouvernements provinciaux pour qu'ils investissent une partie des redevances dans le reboisement, la régénération ou la gestion forestière.

J'ai examiné une entente conclue avec la province il y a quelques années. Nous voulions nous occuper du reboisement et de la régénération des forêts et le gouvernement provincial de l'Ontario a dit: «Non, non, nous voulons des routes pour avoir accès aux ressources.» Nous leur avons donné des routes. Qu'en ont-ils fait? Les ont-ils utilisées pour reboiser les forêts? Non. Ils s'en sont servis pour mener des tractations politiques auprès des sociétés minières ou pour octroyer certains privilèges aux entrepreneurs forestiers, nous laissant Gros Jean comme devant.

Je crois que nous devons collaborer, bien sûr, avec le gouvernement provincial, mais nous devons aussi faire certaines choses qui nous semblent nécessaires. Je pense notamment à certaines mesures qu'il faudrait prendre pour améliorer les transports au sein de l'industrie forestière. Il existe un port dans ma circonscription, le port de Michipicoten, qui nous permettrait de transporter le bois, la pâte de papier et les copeaux hors de ma circonscription et de celle du député de Timiskaming pour deux fois moins cher s'il était agrandi. J'espère que le gouvernement fédéral va dépenser une partie de l'argent prévu pour ce projet. Et je compte bien qu'il la dépensera non pas pour plaire au gouvernement de l'Ontario, mais pour aider les producteurs forestiers et les producteurs de pâtes et papiers. Le gouvernement pourrait aussi aider les propriétaires à reboiser leurs terres. Si c'était possible, j'opterais pour ce genre de programmes de préférence à tout autre.

Il faut absolument intensifier les négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les producteurs pour qu'on fasse un meilleur usage de nos forêts. J'ai vu des billots, dans certaines usines de papiers, qui mesuraient 60, 70 et 80 centimètres de diamètre. C'est avec des arbres de cette taille qu'on fabrique du papier alors qu'à Timmins, Chapleau et Wawa, j'en ai vu de 15 centimètres dont on se servait pour faire des poteaux. Quel gaspillage, monsieur le Président. Il faut que nous apprenions à bien utiliser le bois dans le nord de l'Ontario. Je crois que c'est dans un tel domaine que des installations pour la recherche et le développement serviraient, dans la mesure où les provinces veulent bien collaborer. Il faut que nous utilisions les autres essences que produisent nos forêts. Nous utilisons bien le peuplier actuellement pour fabriquer des panneaux de copeaux, mais que dire de ces épinettes blanches qui sont déjà moribondes quand le garde forestier arrive sur les lieux? Il faut trouver le moyen d'utiliser davantage ces arbres là.

Et le faîte des arbres? Le député a dit qu'on s'en servait comme bois de chauffage. Quand on fait de l'abattage à blanc dans le nord de l'Ontario, il reste encore 40 p. 100 du bois sur le sol. Je crois que nous pourrions faire autre chose avec ces restes que de les utiliser comme bois de chauffage. Je pense qu'il nous faut des déchiqueteuses et des scieries mobiles afin que nous puissions transformer ce bois en quelque chose d'utile.

Le gouvernement du Canada a fait plus que sa part en ce qui concerne la lutte contre les incendies. Les dirigeants des gouvernements provinciaux conservateurs n'ont pas manqué de reprocher au gouvernement de vouloir leur imposer des CL-215. Or, nous ne cherchons à imposer ces avions à personne. Nous voulons simplement inciter les responsables à mieux protéger leurs forêts en leur proposant de leur donner un avion pour chaque avion qu'ils achèteraient eux-mêmes.

M. Nickerson: Ce n'était qu'un moyen de renflouer Canadair, voilà quel était votre objectif.

M. Chénier: Le député affirme que nous voulions renflouer Canadair. C'est peut-être vrai, mais s'oppose-t-il à ce que le gouvernement aide à la lutte contre les incendies de forêt dans sa région? Le député représente une partie des Territoires du Nord-Ouest où des incendies font rage chaque été. Et il a déploré ici même le manque de protection. Nous lui offrons maintenant des avions pour protéger ses forêts et voilà qu'il nous reproche de vouloir aider Canadair. Il aurait peut-être préféré nous voir acheter des avions aux États-Unis, à la Pologne ou ailleurs, mais parce que l'avion est fabriqué au Canada,

on ne doit pas l'acheter. Voilà un bon citoyen. Je l'admire: c'est un grand Canadien.

Enfin monsieur le Président, plusieurs députés ont réclamé la création d'un ministère des Forêts. Je ne suis vraiment pas contre cette idée mais, d'autre part, je crois que nous sommes en train de prendre une orientation très positive. L'actuel ministre est un inconditionnel de la forêt. Si les députés de l'opposition officielle et les autres acceptent de collaborer étroitement avec le ministre, nous pourrons élaborer des programmes avec les provinces, des programmes qui s'appliqueront au nord du 60e parallèle et organiser des conférences comme il y en a eu une en septembre dernier. De cette façon l'industrie forestière canadienne restera une industrie viable et ne se maintiendra pas sur la voie où elle semble présentement engagée. Car si elle conserve ses méthodes d'exploitation, je suis certain que dans ma circonscription, dans celle du député de Témiscamingue et dans celle du député de Cochrane-Superior (M. Penner), il n'y aura plus de bois à couper dans 20 ans d'ici. Dans dix ans d'ici, il faudra commencer à fermer certaines scieries en Abitibi, dans le nord-ouest du Québec.

C'est honteux, monsieur le Président, mais on ne peut rejeter tout le blâme sur le gouvernement fédéral. Je pense que nous avons fait notre part et que nous avons fait même davantage. Cependant, il faudra essayer de convaincre les gouvernements des provinces de restituer à la forêt une partie de l'argent qu'elles en retirent au lieu de s'en servir pour de minables enjeux politiques comme elles le font depuis 40 ans.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre part au débat de la motion invitant le gouvernement à réagir à la crise qui sévit dans le secteur forestier. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) avait deux recommandations à faire au gouvernement afin de l'inciter à intervenir un peu plus dans l'industrie forestière canadienne.

J'aimerais commencer, monsieur le Président, par répliquer à l'intervention du député qui a pris la parole avant moi. Dans une année normale, les divers niveaux de gouvernement au Canada perçoivent des recettes fiscales de 3 milliards de dollars, dont la moitié va au gouvernement fédéral. Seulement le quart de ces recettes, et même moins que cela la plupart des années, retourne dans le secteur forestier. Je répète qu'environ la moitié de ces recettes vont au gouvernement fédéral et l'autre moitié aux gouvernements provinciaux. Or, les dépenses consacrées au reboisement sont effectuées à 20 p. 100 par le gouvernement fédéral et à 80 p. 100 par les gouvernements provinciaux. Aussi est-ce le gouvernement fédéral qui doit examiner comment il protège nos forêts et contribue à les reboiser, ce qui constitue vraiment la question la plus importante à nos yeux.

• (1750)

Je viens d'une région qui possède une usine de pâtes et papiers, un grand nombre de scieries, une usine de contreplaqué et un certain nombre d'entreprises liées à l'industrie forestière. Les forêts recouvrent environ 60 p. 100 de la superficie de la Saskatchewan, mais le bois commercialisable disparaît à un rythme alarmant. Sur la superficie productive globale de 4.4 millions d'hectares de forêt, 11,000 hectares ont brûlé l'année dernière. On en a coupé environ 16,000 hectares, mais seulement 7,390 hectares se sont naturellement repeuplés et 6,470 hectares ont été replantés par le service des forêts. Cela veut dire que plus de 13,000 hectares ont disparu de l'inventaire des forêts l'année dernière en Saskatchewan. C'est pourquoi nous sommes très inquiets de constater que le gouvernement ne consacre pas suffisamment de temps, d'argent et d'efforts pour s'assurer que les forêts canadiennes seront encore productives dans dix, vingt ou cinquante ans.

Le bois tendre est abattu au Canada à un rythme 20 fois supérieur au rythme de régénération naturelle. Nous subissons la concurrence de pays comme la Suède et les États-Unis, qui emploient des méthodes leur permettant d'obtenir cinq ou six fois plus de bois par acre en Suède et 20 fois plus dans le sud des États-Unis. J'ai vécu un certain nombre d'années en Nouvelle-Zélande, où un arbre atteint une taille exploitable en sept ans seulement. Il sera très difficile de soutenir cette concurrence, et nous ne prenons même pas la peine de planter des arbres et encore moins de choisir des espèces qui se reproduisent beaucoup plus rapidement. Il y a quelques années, j'ai passé quelque temps en Norvège, où l'on procède actuellement au reboisement systématique parce que l'on a constaté qu'en choisissant soigneusement les jeunes pousses, on obtient du bois à pulpe ou du bois de sciage deux fois plus rapidement qu'en laissant la forêt repousser naturellement.

Les spécialistes nous disent, monsieur le Président, que nous faisons preuve d'une certaine stupidité en tant que gouvernants puisque l'industrie forestière canadienne a décliné de plus de 50 p. 100 depuis 1978, et les spécialistes provinciaux nous apprennent que les sommes investies dans la recherche et le développement par le Service canadien des forêts ont également diminué de 50 p. 100 depuis 1968. Ils nous disent aussi que si nous investissions davantage dans la recherche et le développement et dans la plantation et le reboisement, nous aurions des avantages immédiats sous forme d'une augmentation de l'emploi dans cette industrie. Nous pourrions employer jusqu'à 500,000 Canadiens dans le reboisement, ce qui augmenterait énormément les recettes gouvernementales sous forme d'impôt sur le revenu.

L'industrie forestière en Saskatchewan emploie directement 3,600 personnes, principalement dans la région de Prince-Albert. En outre, il faut compter 7,000 emplois indirects, tout cela dans une région restreinte aux alentours de Prince-Albert. L'année dernière, la valeur des produits de la forêt venait au deuxième rang du secteur manufacturier de la Saskatchewan. C'est donc une industrie primordiale en Saskatchewan tout comme ailleurs au Canada. En 1982-1983, les recettes provenant directement de ce secteur en Saskatchewan s'élevaient à quelque 2.8 millions de dollars et elles devraient normalement atteindre 413 millions d'ici à 20 ans. C'est en partie parce que le gouvernement de la Saskatchewan a exigé le reboisement d'une superficie plus grande que la superficie de coupe. L'insuffisance du reboisement compromettra l'existence d'au moins 300 localités au cours des 15 à 20 prochaines années. Chaque année, une région dont la superficie équivaut à celle du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse est supprimée de l'inventaire mondial des forêts à jamais. Cela revient à environ 50 acres la minute.

Nous ne pouvons donc pas rejeter tout le blâme sur la Saskatchewan, sur le Canada ou toute autre région de notre pays puisque c'est un problème international. Par contre, certains pays se sont rendu compte qu'il fallait agir et ont commencé à ce faire. Ainsi, la Suède, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et

même le Brésil ont entrepris des travaux de reboisement. Actuellement, nous, au Canada, achetons nos poteaux de téléphone à la Finlande et nos traverses de voies ferrées en Malaisie, alors que nous avons toujours fabriqué ces produits.

Des 800,000 hectares de bois abattus au Canada chaque année, seuls 25 p. 100 sont reboisés artificiellement. Même si on compte que 37 p. 100 de cette superficie se renouvelle naturellement, il n'en demeure pas moins que nous perdons quelque 400,000 à 500,000 hectares de forêts chaque année. Il s'impose donc que le gouvernement actuel, en fait tous les gouvernements du Canada, fassent du secteur forestier une priorité et qu'ils établissent une politique pour la régénération de l'industrie afin qu'elle demeure l'une des plus importantes industries du pays.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—LA DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION SCOLAIRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE COMME ORGANISME DE CHARITÉ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, depuis les neuf ans que je siège ici, une question est posée périodiquement à la Chambre pendant la période des questions orales. Elle porte sur la politique de Revenu Canada en matière d'oeuvres de charité et d'organismes sans but lucratif. Elle est habituellement axée sur l'exercice de pressions auprès des parlementaires parce que, vous le comprendrez, monsieur le Président, les organismes sans but lucratif s'intéressent de très près aux bulletins d'interprétation. Il ne s'agit donc pas simplement de la loi, mais des bulletins d'interprétation publiés par le fisc pour guider ses services dans l'application de la loi aux organismes de tous les coins du pays. Le point de départ habituel est le bulletin d'interprétation qui traite de ce que le fisc considère comme action auprès des pouvoirs publics.

Il faut comprendre, monsieur le Président, que n'importe quel organisme canadien, organisme sans but lucratif ou oeuvre de charité, s'intéresse à la façon dont la loi est rédigée et aux effets qu'elle va avoir sur son sort. Cela fait que lorsqu'il approche les députés, les membres du cabinet et le gouvernement, il exerce forcément une sorte de pression. Il me semble tout à fait naturel qu'un organisme de ce genre, au même titre que n'importe quelle société au Canada, devrait pouvoir dans l'exercice des libertés qui sont les nôtres, approcher le gouvernement quant à l'application des lois ou à ses effets sur lui. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a toujours été très chatouilleux devant l'activité de certains organismes et des pressions qu'ils peuvent exercer.

Je serai le premier à reconnaître, monsieur le Président, que j'en soupçonne parfois de dépasser les bornes. Je pense en particulier à certains organismes religieux. Je me demande si certains hommes d'Église ne sont pas des politiciens ratés plutôt que des propagateurs de la bonne nouvelle. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'est pas justifié de faire tort à l'ensemble du secteur parce qu'il peut arriver à certains de ses membres de dépasser les bornes en matière de pressions.

Dans cet esprit, mon collègue, le député de Waterloo (M. McLean), soulevait il y a plusieurs semaine une question au sujet d'un organisme, l'Association canadienne d'hygiène mentale. Il a signalé que des fonctionnaires du ministère du Revenu national menaçaient de contester sa désignation comme organisme de charité. Quand le député a posé cette question, je me suis rappelé avoir lu quelque chose dans le *Province* de Vancouver sous le titre «Le percepteur d'impôt donne». Je me suis souvenu, monsieur le Président, que l'an dernier, ce bon ministère du Revenu national avait accordé la désignation d'œuvre de charité à une commission scolaire de Kelowna en Colombie-Britannique. J'espère que mon bon ami, le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Bloomfield) ne prendra pas la parole pour dire que c'est faux, car je puis prouver ce que j'avance. Le numéro fiscal de cette commission scolaire est 0646737-20-26.

Nous sommes maintenant en présence d'une situation étrange: une commission scolaire est désignée œuvre de charité en plein cœur de la vallée d'Okanagan. Ce fait soulève des questions très importantes sur l'effet que cette situation pourra avoir sur les contribuables canadiens. Par exemple, si une commission scolaire détient son autorité d'une municipalité, cette dernière ne pourra-t-elle pas remettre des reçus d'impôt pour dons de charité? La commission scolaire a été désignée organisme de charité dans la catégorie de ceux qui se consacrent à l'avancement de l'éducation, ce qui se comprend parfaitement. Nous reconnaissons tous que les candidats à cette commission scolaire se livrent une lutte acharnée, politique. En fait, le Nouveau parti démocratique dans ses congrès des dernières années a encouragé ses membres à se faire élire comme représentants locaux sous la bannière du parti. On pourrait difficilement dire, par conséquent, qu'une commission scolaire est un organisme apolitique, étant donné qu'elle s'occupe presque exclusivement d'exercer des pressions.

• (1805)

Comment le ministre peut-il désigner comme œuvre de charité une commission scolaire pour qui exercer des pressions constitue la principale activité? Nous serions en droit de nous demander si la part de nos impôts fonciers qui est attribuée aux écoles et à l'éducation devient maintenant une dépense déductible de notre impôt sur le revenu. Ce serait une innovation fort intéressante, monsieur le Président, que je souhaiterais si le gouvernement doit agir ainsi. Monsieur le Président, si le gouvernement fait cela, il ouvre tout un domaine de controverses. Tôt ou tard, il devra définir l'exercice de pression.

Je voudrais que mon collègue me dise ce que le gouvernement entend par cette expression. Est-ce que des organismes charitables peuvent intervenir auprès des députés et du gouvernement sans être accusés d'exercer des pressions indues et sans que le ministère du Revenu les menace de leur retirer le statut d'organisme charitable?

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député semble s'inquiéter de la question de l'enregistrement des organismes charitables. Il dit que le ministère a conseillé à un tel organisme de ne pas apporter à sa constitution les modifications qu'il envisageait pour être en mesure d'entreprendre des activités différentes, celles-ci étant liées à des objectifs politiques. Aussi étrange que cela puisse paraître, l'expression "oeuvre de charité" n'est pas définie dans la loi de l'impôt. Cela étant, nous devons, dans notre régime de *common law* nous pencher sur les décisions des tribunaux. Nous constatons qu'au cours des quelque 100 dernières années, la charité a été interprétée comme signifiant la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'éducation, la promotion de la religion et d'autres objectifs bénéfiques pour la société et qui ne sauraient entrer sous les trois titres précédents. Il est vrai que certaines commissions scolaires sont actuellement enregistrées comme des organismes charitables. Chaque demande reçue par le ministère est évaluée pour ce qu'elle vaut et doit être conforme aux critères cités pour être approuvée. Le ministère s'efforce de faire en sorte que le groupe qui reçoit le statut d'oeuvre de charité se conforme aux objectifs que le ministère a définis.

Je pourrais dire encore que les tribunaux ont statué que les objectifs politiques ne sont pas de nature charitable, c'est-à-dire qu'ils n'entrent dans aucune des trois catégories précédentes ni dans la catégorie générale des autres objectifs bénéfiques pour la société. Étant donné que la loi de l'impôt exige que toutes les ressources d'une oeuvre de charité soient consacrées à des œuvres charitables, un organisme qui demande son enregistrement ou désire maintenir son statut ne peut, par conséquent, s'engager dans des activités politiques. Cela ne veut pas dire que les objectifs d'un organisme visant à modifier nos lois ne soient pas très louables, c'est seulement que l'organisme ne peut pas recevoir le droit de délivrer, à l'égard des dons, des reçus permettant de les déduire du revenu imposable.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES—LA TÉLÉVISION PAYANTE—LA VENTE DU RÉSEAU PREMIER CHOIX B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVISER LA DÉCISION DU CONSEIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai posé deux questions au ministre des Communications (M. Fox). Je lui ai demandé d'examiner la demande présentée au CRTC en vue d'obtenir le droit de transférer la propriété du réseau de télévision payante Premier Choix à Astral Bellevue Pathé. Je lui ai demandé aussi de voir pourquoi le CRTC s'était tellement pressé de s'occuper de cette question, et de déterminer s'il y a lieu d'annuler la décision du CRTC qui autorisait ce transfert de propriété. La proposition approuvée par le CRTC a soulevé des objections et fait l'objet de critiques de la part de presque toutes les personnes et entreprises qui s'occupent de télévision, sauf le réseau qui a présenté la demande.

• (1810)

J'ai un exemplaire de la lettre envoyée au secrétaire du CRTC par le bureau national d'ACTRA, qui représente plus de 8,000 membres de l'industrie du film et de la télévision du Canada, y compris des auteurs, des artistes, des réalisateurs, des producteurs, des techniciens et des employés de gestion de la production. Je voudrais lire une phrase de cette lettre, dont le CRTC a refusé de tenir compte. Cette phrase dit: «Nous nous opposons à un transfert de contrôle parce que cela va à l'encontre de la politique bien établie du Conseil relativement à l'intégration verticale, et des intérêts du public et de l'industrie canadienne du film et de la télévision.»

Le CRTC a passé dix ans à examiner la question et il a fait faire plusieurs études approfondies sur la façon de réglementer la télévision payante lorsqu'elle serait offerte au public canadien. Il a aussi pris un certain nombre de décisions politiques. Par example, il a décidé qu'il y aurait un certain nombre de sociétés rivales et qu'aucune société ne serait autorisée à contrôler tous les aspects de la production. Cette politique que l'on a adoptée après dix ans d'étude s'est révélée, en l'espace de moins d'un an, complètement inutile. Il y a Premier Choix, Super Channel et C-Channel. Cette dernière a déjà disparu et Premier Choix connaît de telles difficultés qu'elle a dû demander un apport de nouveaux capitaux. C'est pourquoi elle a demandé au CRTC d'être rachetée par Astral Bellevue. Super Channel est également en difficulté financière. Le nombre de Canadiens désireux de s'abonner à la télévision payante n'est pas suffisant pour permettre l'exploitation rentable de plusieurs chaînes.

Lorsque cette société rachètera la télévision payante, la politique sur laquelle le CRTC s'est penché pendant si longtemps n'aura plus raison d'être. Comme je l'ai déjà dit, les programmes mis en œuvre par le Conseil se sont révélés un fiasco total.

Le CRTC a passé outre à sa propre règle voulant que les requêtes soient retenues pendant 50 jours avant d'être mises à l'étude. Cette règle est très logique, car ce délai permet à tous les intéressés de préparer leur intervention et le cas échéant de formuler des objections détaillées. Le CRTC a fait fi de sa propre politique et a accepté d'entendre les requérants après dix jours seulement et de rendre une décision rapidement. Ce faisant, il a empêché la plupart des organismes et des autres participants du secteur de se préparer en vue de présenter un mémoire. C'est pourquoi la société Astral Pathé rachète aujourd'hui Premier Choix. Il s'agit d'un holding qui contrôle des sociétés dont le domaine d'activité s'étend à tous les secteurs touchant les films et la télévision, notamment Astral Film, Astral Bellevue Classics, Astral Vidéo, Astral Télévision, Pathé Vidéo, Pathé Québec, Pathé Sound et Postproduction Centre, et Astral Film Productions. Ce holding a conclu un accord avec la Twentieth Century Fox en vue de financer conjointement les projets d'émissions destinées à la télévision payante et au marché de la télévision.

Par conséquent, il s'agit d'une société qui contrôlera tous les aspects des émissions télévisées, depuis la conception, le scénario, la réalisation, l'interprétation et même la distribution au consommateur. Cet état de chose est tout à fait contraire à la politique du CRTC, entièrement contraire aux lignes directrices que le gouvernement avait acceptées au fil des années. En fait, cette société aura un avantage sur les autres, ce qui est carrément injuste. Toutes les activités dans ce secteur, celles des scénaristes, des comédiens et des producteurs notamment, seront à toutes fins pratiques à la merci et sous le contrôle absolu de cette seule société. Voilà à quoi a abouti la décision du CRTC, que le gouvernement a d'ailleurs sanctionnée. La grande majorité des groupes œuvrant dans ce secteur ont contesté cette décision, exception faite bien entendu des représentants de Premier Choix, qui ont craint, et pour cause, de perdre

une part importante, sinon la totalité de leur investissement et devoir se remettre entièrement entre les mains de Astral Bellevue et des autres sociétés privées très importantes dont les très grosses mises de fond étaient en jeu.

• (1815)

Le CRTC nous dit que sa décision comporte des règles très sévères ayant pour objet d'empêcher la société Astral d'user de pouvoirs qu'il interdit strictement aux autres sociétés, c'est-à-dire les pouvoirs que lui confère son état de compagnie verticalement intégrée.

Le CRTC n'a cessé de répéter aux entreprises faisant la demande de permis de télédiffusion qu'elles devraient se soumettre à ces règles et présenter des pièces de théâtre et de musique ainsi que de la danse d'inspiration canadienne. Ceux qui ont reçu des permis n'ont pourtant pas respecté ces règles et je présume qu'Astral Bellevue fera de même en prenant la relève de Premier Choix.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire que je suis quelque peu surpris que le député déplore autant le transfert de Premier Choix à Hees International. Habituellement, on trouve que le CRTC n'accède pas assez rapidement aux demandes de l'industrie de la radiotélévision. Dans ce cas pourtant, le CRTC a apporté vivement une bonne solution à un problème précis ayant trait à Premier Choix.

M. Orlikow: Au détriment des autres.

M. Burghardt: Le député a fait mention d'une lettre de l'Association des artistes de radio et de télévision du Canada portant sur l'intégration verticale. Le CRTC a précisément dit qu'il s'agissait d'une de ses principales préoccupations, comme celle des transferts. La Commission signalait également qu'elle avait tenu compte des inquiétudes exprimées par certains intervenants, dont, de toute évidence, l'Association des artistes de radio et de télévision du Canada, et plus particulièrement à propos de l'intégration verticale.

Je rappelle, monsieur le Président, que le député a mentionné les conditions rigoureuses dont le CRTC a assorti son approbation. Il n'a qu'à lire le texte de la décision rendue par le CRTC pour connaître ces mesures de contrôle sévères. Jamais au cours de ma carrière dans l'industrie de la radiodiffusion, je n'ai vu une décision assortie de mesures de contrôle aussi rigoureuses.

M. Orlikow: Qu'est-il advenu des autres mesures de contrôle?

M. Burghardt: Aussi le CRTC a-t-il en l'occurrence imposé des mesures de contrôle très strictes en approuvant cette demande.

L'autre point que le député passe sous silence, c'est que certains des groupes qui se sont opposés à cette demande de transfert de propriété ont porté leur cause devant la Cour fédérale du Canada. Ce tribunal a de toute évidence jugé que leur cause n'était pas fondée puisqu'il a permis de prendre cette décision.

Si le temps me le permettait, je pourrais énumérer certaines des obligations très rigoureuses qu'impose cette décision sur les principes dont il est question. En ce qui concerne par exemple le conseil d'administration de Premier Choix, ses membres devront être indépendants du conseil d'administration de la société Astral. Le député le sait.

M. Orlikow: Si vous croyez cela, vous êtes vraiment crédule.

M. Burghardt: Le conseil d'administration de Premier Choix comprendra, outre les actuels représentants de certaines provinces, des représentants de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique. Premier Choix est complètement séparé d'Astral. L'administration de Premier Choix est totalement distincte, séparée et indépendante de celle d'Astral.

Je constate que mon temps de parole est expiré, monsieur le Président, mais je voudrais inviter le député à lire le texte intégral de la décision rendue par le CRTC dans cette affaire. Après l'avoir lue, je suis certain qu'il en aura une opinion beaucoup plus favorable.

• (1820)

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—LE JUGEMENT DE LA COUR SUR LA LÉGALITÉ DES SYSTÈMES DE MESURES IMPÉRIALES ET MÉTRIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT B) ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT IRA EN APPEL

M. Bill Domm (Peterborough): Le 2 novembre 1983, monsieur le Président, nous avons discuté à la Chambre des règlements que le gouvernement a édictés pour obliger différents secteurs du commerce au détail à se convertir au système métrique. Ce jour-là, j'ai signalé au ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) et au premier ministre (M. Trudeau) qu'un juge de Toronto avait statué que le système impérial demeurait légal en Ontario et que le règlement en interdisant l'utilisation était inapplicable.

Ce 2 novembre, en réponse à mes questions, le premier ministre a confirmé à la Chambre que le règlement concernant la métrisation était effectivement inapplicable. Le ministre de la Consommation et des Corporations a pour sa part donné à entendre que si elle décidait d'en appeler de cette décision d'un tribunal provincial, elle veillerait à faire appliquer le règlement. Je me réjouis de faire savoir à la Chambre que, depuis lors, sur les conseils du ministère de la Justice, le ministre a reconnu qu'elle ne pourrait intenter d'action contre quiconque utiliserait les mesures métriques en Ontario tant qu'un tribunal d'appel, saisi de l'affaire, n'aurait pas rendu son jugement.

Les divers avocats qui ont représenté les parties dans cette affaire m'ont signalé, au cours des entretiens que j'ai eus avec eux, que si le gouvernement décidait d'en appeler de cette décision, le tribunal d'appel prendrait bien un an ou deux avant de faire connaître son jugement. Ce qui est triste, c'est que le gouvernement n'arrive pas à se décider dans un sens ou dans l'autre. Tandis qu'il hésite, j'aimerais signaler deux ou trois incidents qui sont survenus au Canada. Peut-être qu'au moment de répondre, le secrétaire parlementaire pourrait essayer de dissiper ces inquiétudes.

L'honorable Peter Lougheed, premier ministre de l'Alberta, a déclaré que le procureur général de cette province serait chargé de défendre toute personne qui serait traduite devant les tribunaux pour infraction aux règlements sur le système métrique. Voilà ce qui a incité le gouvernement du Canada à renoncer à la poursuite qu'il avait intentée il y a plus d'un an contre une dame de Calgary, une madame Kasparian, dans une affaire de revêtement de sol. Il a renoncé à toutes poursuites, lui permettant ainsi de continuer à vendre du tapis à la verge carrée. Également en Alberta, le gouvernement, par l'entremise de ses inspecteurs, a fait enlever de toutes les pompes d'une station service de cette province les scellés qu'il y avait lui-même fait poser. L'exploitant de cette station service est un M. Carritt. Je fais donc remarquer au gouvernement, je lui rappelle même que ses inspecteurs ont mis les scellés sur certaines stations service du Canada. Qui devrait comparaître devant les tribunaux si ce ne sont les inspecteurs du ministère de la Consommation et des Corporations qui ont apposé les scellés sur les pompes des détaillants de l'Alberta?

Si en plus de ce dilemme, le gouvernement n'arrive pas à décider s'il va intenter un procès ou non, j'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) nous dise ce que le gouvernement entend faire à propos des poursuites et que compte-t-il répondre au premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui a dit, devant les caméras du réseau CTV ce soir, que si le gouvernement fédéral avait l'intention de poursuivre les détaillants de sa province, il ferait mieux de commencer d'abord par attaquer le gouvernement provincial lui-même.

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'intenter une action en justice contre les gouvernements provinciaux dans des domaines qui relèvent de leur compétence, comme l'affirment MM. Lougheed et Buchanan, ou fera-t-il comme il fait d'habitude dans d'autres domaines litigieux où les règlements fédéraux et provinciaux se chevauchent? Va-t-il respecter les compétences provinciales en s'abstenant de recourir aux tribunaux?

Il ne suffit pas de dire à la majorité des Canadiens, quelque 70 ou 80 p. 100 d'entre eux qui ne comprennent vraiment pas ce qu'est le système métrique, qu'ils sont des groupuscules de fanatiques, une espèce en voie d'extinction, que leur opinion ne compte pas, mais que seules importent celles de la Commission du système métrique, du ministère de la Consommation et des Corporations et de quelques ministériels qui sont d'accord pour rendre la conversion au système métrique obligatoire.

• (1825)

La Chambre des communes n'a jamais interdit aux épiciers de vendre des produits à la livre. On nous a empêché de représenter nos commettants. La Chambre des communes n'a jamais interdit aux stations-service de vendre de l'essence au gallon. Cela a été interdit par des décrets du conseil. On peut bien faire valoir tant qu'on veut la souplesse de la loi et des règlements votés en 1970. En réalité, en décidant d'adopter le système métrique, nous nous étions mis d'accord sur deux principes fondamentaux. D'abord, la conversion irait au même rythme que celle de notre principal partenaire commercial, les États-Unis, avec lequel nous faisons 70 p. 100 de notre commerce en poids et mesures impériales. Nous ne produisons aucun aliment qui est vendu en mesures métriques aux États-Unis. Tout se fait en mesures impériales.

Pourquoi le gouvernement accepte-t-il d'utiliser seulement les mesures impériales dans les parcs à bestiaux où nous achetons et vendons toute notre viande rouge? Là, le système métrique n'a pas cours. Les ventes aux enchères ne se font pas en mesures métriques. Pourquoi la Société canadienne des postes, l'ancien domaine du ministre de la Consommation et des Corporations, lequel est aussi responsable de la Commission du système métrique, distribue-elle l'essence au gallon au bureau de poste principal du centre de Toronto?

Toutes ces questions restent sans réponse. La plus importante est celle-ci: Quand le gouvernement se mettra-t-il à l'écoute de la majorité des Canadiens? Les Canadiens ne veulent pas se faire imposer le système métrique. Ils ne veulent pas de décret du conseil interdisant les mesures impériales. Les agriculteurs ne veulent pas que les seules mesures métriques figurent sur les sacs d'engrais chimiques. Ils ne les comprennent pas. C'est aussi une pratique dangereuse et une insulte à la population en ce qui concerne la sécurité à la fois pour le récoltes et aussi pour le trafic aérien. Ils ne comprennent pas. J'espère que le gouvernement va les écouter. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) lira le jugement de Toronto et mettra fin à cette absurdité qu'est le système métrique obligatoire.

[*Français*]

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, dans ses remarques, l'honorable député, disait que le gouvernement ne pouvait pas décider si oui ou non il allait interjeter appel suite à la décision du juge Ross le 2 novembre dernier. Je peux lui dire que les motifs écrits de la décision ont été reçus tard la semaine dernière et font présentement l'objet d'une étude attentive par les responsables du ministère ainsi que par ceux du ministère de la Justice.

[*Traduction*]

Le député a dit que le gouvernement imposait de force le système métrique aux différents secteurs du commerce de détail. C'est quelque chose de le voir isoler des faits, en tirer des principes généraux et déformer le débat. J'ai dit à maintes reprises à la Chambre que la conversion au système métrique a été instaurée à la suite des demandes de bien des secteurs de l'économie: l'industrie, les milieux enseignants et tous les autres secteurs. Il y a moins d'un mois, le ministre a rencontré un certain nombre de représentants des détaillants de denrées alimentaires et de l'Association des consommateurs du Canada. Ce groupe a dit qu'il souhaitait vivement que l'on termine dès que possible la mise en œuvre du programme de conversion au système métrique.

Je suis certain que le député comprend également les nombreux problèmes soulevés par la décision du juge, notamment celui de l'application efficace de la loi sur les poids et mesures qui sert à protéger les hommes d'affaires et les consommateurs, à empêcher l'utilisation d'instruments de mesure manquant de précision et à interdire l'utilisation d'instruments qui ont été volontairement transformés ou modifiés pour indiquer un faux poids. Ces questions doivent être examinées avant de prendre une décision sur l'appel.

Je voudrais enfin parler du commerce et des exportations du Canada. Nous savons tous que les exportations revêtent une grande importance pour le Canada sur le plan économique. La moitié des exportations que nous faisons actuellement aux États-Unis sont en unités de mesure métriques. Le député a dit que nous devrions prendre des leçons chez les Américains, mais il ferait peut-être bien de réfléchir au déficit énorme de la balance commerciale des États-Unis. Les Canadiens feraient peut-être mieux de suivre l'exemple des Japonais et des Allemands dans ce cas-ci et de baser leurs politiques commerciales sur celles de pays qui ont montré comment on réussit dans le domaine des exportations.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 novembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

FEU JOHN F. KENNEDY

L'ANNIVERSAIRE DE L'ASSASSINAT DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Pour le monde entier, monsieur le Président, la journée d'hier a été très historique et très importante. J'avais l'intention de prendre la parole et de rendre hommage au 35e président des États-Unis, le regretté John F. Kennedy, car je suis certain que tous les députés se souviennent nettement et avec tristesse de l'assassinat qui remonte à vingt ans. Compte tenu de l'étroite amitié qui nous relie à nos amis du Sud, quelque 225 millions d'Américains, j'aimerais transmettre des condoléances spéciales non seulement au président et aux citoyens des États-Unis d'Amérique, mais aussi à la famille Kennedy.

Si le Règlement me le permet, monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour que la Chambre envoie un message au président des États-Unis et aux Américains, et, en particulier, un message spécial de condoléances à la famille Kennedy en commémoration de . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen).

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—LE DRAME DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, il y a un an, en septembre, le monde apprenait avec consternation le terrible massacre des réfugiés des camps de Sabra et de Chatila. Nous avons tous été atterrés par l'atrocité de ce massacre. C'est avec des manchettes bruyantes que les journaux du monde entier ont annoncé ce qui se passait, des manchettes comme «La mort de Gemayel donne lieu à des représailles horribles faites sans discernement». Des affiches ont proclamé: «A bas le gouvernement sanguinaire de Begin!» Et toute cette brutalité sous le regard objectif des caméras, comme il se devait, car les auteurs du massacre méritaient que le monde entier sache l'horreur de leur geste.

Un autre massacre est maintenant en cours. Il s'agit du conflit qui oppose les forces de l'OLP, au Liban, et dont les vrais réfugiés sont les victimes. Les femmes, les enfants et les nationaux libanais, qui n'ont absolument rien à voir dans ce conflit, sont les plus touchés. Quelle différence, monsieur le Président! Quel silence assourdissant les médias du monde entier n'observent-ils pas sur le drame de ces réfugiés et de ces citoyens Libanais! Qu'attendent maintenant les caméras pour scruter la misère des femmes et des enfants de ces camps de réfugiés? Qu'attend-on pour condamner les factions antagonistes d'utiliser les camps de réfugiés comme des campements militaires?

M. le vice-président: A l'ordre. Le temps mis à la disposition du député est expiré.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LE 2E ANNIVERSAIRE DE L'ACCORD CONSTITUTIONNEL

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, il y a deux ans aujourd'hui, les Canadiennes remportaient une victoire retentissante dans leur lutte pour l'égalité. Après 18 jours d'efforts, l'article 28 de la constitution canadienne était modifié pour garantir l'égalité des sexes. En ce jour historique, la Chambre des communes a appris que le gouvernement avait pu obtenir l'accord de toutes les provinces qui avaient signé l'entente afin que la disposition dérogatoire ne s'applique pas à l'article 28 sur l'égalité des hommes et des femmes.

Le ministre chargé de la condition féminine a signalé que, depuis deux ans, de nombreuses initiatives importantes ont été prises dans le domaine des droits de la femme. Ces initiatives comprennent la ratification par le Canada de la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; les principes directeurs du Conseil du Trésor concernant le harcèlement personnel et les clichés de nature sexuelle dans les communications du gouvernement ainsi que la première conférence fédérale, provinciale et territoriale des ministres chargés de la condition féminine.

Il y a eu aussi la nomination de Bertha Wilson qui devient la première femme à faire partie de la Cour suprême du Canada et de Constance Glubé qui est devenue premier juge en chef au Nouveau-Brunswick.

Le dégrèvement accordé pour frais de garde d'enfants a été doublé et il est de $2,000 par enfant. Des modifications ont été apportées à la loi sur l'assurance-chômage pour améliorer les allocations de maternité et, pour la première fois, les parents adoptifs auront droit à ces prestations.

Article 21 du Règlement

Il reste de grave problèmes à régler et encore beaucoup à accomplir, mais toutes les femmes devraient être fières et trouver un certain encouragement dans les mesures que le gouvernement a déjà prises.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE CAS DE HUGH HAMBLETON—LES QUESTIONS RESTÉES SANS RÉPONSE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, le ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. MacGuigan) a déclaré vendredi dernier à la Chambre, en réponse à ma question, que, en ce qui concernait son gouvernement, l'affaire Hambleton était close. Comment le ministre peut-il adopter une pareille attitude à l'égard de cette affaire quand dans son récent ouvrage intitulé très simplement: «Hugh Hambleton, Spy», M. Leo Heaps, alors qu'il fait état de ces activités d'espionnage pour le compte du KGB, qui ont duré une trentaine d'années, signale un certain nombre de questions qui n'ont pas été élucidées?

• (1410)

A titre d'exemple, le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) a-t-il eu raison de nier que les autorités canadiennes aient jamais offert l'immunité à M. Hugh Hambleton, alors que le procureur général de la Grande-Bretagne, qui a entamé des poursuites dans ce pays, a déposé la preuve du contraire lors du procès? Ou bien encore, le procureur général du Canada a-t-il voulu insinuer que le procureur général de la Grande-Bretagne détenait des preuves altérées ou même falsifiées?

Mais voici une autre question qui n'a pas été résolue. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas intenté un procés au Canada en invoquant une loi semblable à celle en vertu de laquelle M. Hambleton a été poursuivi en Grande-Bretagne? Qui dans ce gouvernement cherchait à protéger cet espion? Qui l'a prévenu à deux reprises, de ne pas se rendre en Grande-Bretagne, ou alors, s'il s'y trouvait déjà d'en revenir par le premier avion? Qui est l'auteur de ces avertissements et quels ont été ses motifs? Qui est responsable du sabotage qui a eu lieu dans cette affaires d'espionnage . . . .

M. le vice-président: Le délai imparti au député est écoulé.

* * *

L'IMMIGRATION

LA GRÈVE DE LA FAIM DES IMMIGRANTS POLONAIS EN VUE DE L'OBTENTION DE VISAS DE SORTIE POUR LEURS FAMILLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président depuis 17 jours dix résidents canadiens d'origine polonaise font la grève de la faim devant le consulat polonais à Toronto. Ils sont tous affaiblis, inquiets et fatigués, mais ils sont encore bien décidés à atteindre leur objectif et à être réunis avec leurs familles. Ils ont présenté des demandes à cette fin dans le cadre du programme conjoint du Canada et de la Pologne, mais quatre de ces familles se sont vu refuser un permis de sortie par les autorités polonaises. Notre ministère des Affaires extérieures avait promis à ces résidents canadiens de prendre des mesures quelconques avant lundi ou mardi de cette semaine; or leur angoisse n'a fait que croître quand le délai fixé a été dépassé sans que le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement de la Pologne fassent quoi que ce soit.

C'est avec beaucoup de regret que j'exprime ma déception et celle de mon parti, le Nouveau parti démocratique, devant la façon dont le gouvernement de la Pologne continue à violer l'un des droits humains les plus fondamentaux, celui de la liberté de mouvement. Avec un cynisme calculé, ce gouvernement force littéralement par le chantage des citoyens polonais à quitter leur pays tandis que d'autres sont mis à rançon. J'espère que le gouvernement de la Pologne rectifiera la situation à l'avenir et j'exhorte le ministère des Affaires extérieures à redoubler d'efforts et à exercer des pressions auprès du gouvernement de la Pologne à propos de cette véritable tragédie humaine.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

LA SUPPRESSION DES QUOTAS—LES CONSÉQUENCES POUR LE QUÉBEC—LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE DES MESURES RAPIDEMENT

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, mes collègues, les ministres responsables, sont sans aucun doute conscients du fait que les quotas d'importation dans l'industrie manufacturière de la chaussure doivent être retirés en novembre 1984. Ce secteur représente une source économique très importante dans ma circonscription étant donné le nombre d'emplois qu'il crée tant chez les hommes que chez les femmes. A ce jour, plusieurs industries s'inquiètent au sujet de ce qui leur arrivera lorsque prendront fin les quotas.

En me faisant le porte-parole de ces manufacturiers qui représentent une source considérable de revenus au Canada, je désire sensibiliser les ministres sur cette question et leur demander de bien vouloir rencontrer les dirigeants des industries canadiennes de la chaussure et prendre en considération les recommandations qui leur seront formulées relativement aux importations de chaussures. Je crois, monsieur le Président, et mes collègues en conviendront avec moi, qu'il serait préférable d'agir le plus rapidement possible afin d'éviter que ne se reproduisent les difficultés que nous avons rencontrées il y a deux ans.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PRIÈRE

LA PROCLAMATION EN 1984

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, permettez-moi de citer une proclamation faite par le président des États-Unis d'Amérique au cours du premier mois de 1983. En voici le texte:

En conséquence, par la présente, je, Ronald Reagan, président des États-Unis d'Amérique, proclame le jeudi 5 mai 1983 «Journée nationale de la prière». J'en appelle à tous les citoyens de notre grand pays pour qu'ils se réunissent en ce jour dans leurs foyers et dans les lieux de culte, afin de prier, chacun à sa manière, pour que l'humanité tout entière soit à l'unisson.

En témoignage de quoi j'ai apposé mon sceau en ce 27e jour de janvier, en l'année du Seigneur 1983 et en la 207e année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.

Le Canada n'a pas suivi l'exemple du président en 1983. Toutefois, je propose que notre Parlement proclame une journée de prière au Canada au début de 1984, une journée au cours de laquelle nous pourrions tous prier pour la paix et la fraternité dans le monde.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

ON DEMANDE QUELLE EST LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vendredi dernier, le ministre a indiqué que le caucus libéral appuyait unanimement le projet de loi S-31. J'aimerais donc savoir s'il est toujours de cet avis, et s'il a l'intention de procéder à l'étude de son projet de loi.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations sera à la Chambre dans quelques minutes, mais je peux dire au chef de l'opposition que le caucus a examiné cette question et a fait des suggestions au cabinet. Le projet de loi S-31 est étudier au Sénat, et comme la Chambre songe à ajourner d'ici peu, il est évident qu'il ne sera pas possible de débattre et d'adopter ce projet de loi d'ici la fin de la présente session. Le caucus . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je me demande pourquoi mes honorables collègues d'en face s'étonnent, parce qu'ils savent fort bien que nous considérons la possibilité d'une nouvelle session d'ici peu, et le projet de loi comme plusieurs autres qui sont au Sénat et à la Chambre aussi, un grand nombre de projets de loi ne réussiront pas à recevoir la considération de la Chambre d'ici la fin de la présente session. En ce qui concerne le programme législatif de la session suivante, le chef de l'opposition devra attendre la présentation du programme législatif en question. Mais comme l'honorable chef de l'opposition le sait, les membres du caucus du Québec ont suggéré qu'avant de procéder à l'étude d'un nouveau projet de loi durant la prochaine session il y ait des consultations additionnelles avec les milieux d'affaires et les provinces.

M. Mulroney: Alors je tiens pour acquis, monsieur le Président, que le ministre voulait dire non par sa réponse.

Mais vu que madame le ministre est arrivée, j'aimerais lui dire en ce qui concerne le projet de loi S-31 que le député de Longueuil a déclaré ce matin que «le projet de loi S-31 est déjà mort».

Compte tenu de cette déclaration peu équivoque, est-ce que le ministre a l'intention de laisser mourir le projet de loi au *Feuilleton* du Sénat ou de poursuivre ses démarches?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, bien sûr, les événements suivront leur cours et, pour ce qui est de l'avenir du projet de loi S-31, je dirais au chef de l'opposition, et je suis très contente que le joueur d'orgue en chef ait posé la question aujourd'hui, nous en discuterons avec le monde des affaires. Si la Chambre est prorogée, les événements suivront leur cours et le projet de loi expirera au *Feuilleton*. Le gouvernement, notre caucus, et même les membres du caucus québécois qui ont fait une déclaration ce matin ont donné leur accord de principe au projet de loi S-31.

[*Français*]

L'OPPOSITION DE CERTAINS DIRIGEANTS D'ENTREPRISES DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse toujours au ministre, 21 dirigeants d'entreprises du Québec, tous des individus—le ministre est en train de se faire «coacher» par le ministre des Finances, je peux attendre un moment—tous des individus raisonnables et respectés à travers la province, 21 dirigeants d'entreprises ont écrit au ministre . . . Je sais que cela fait mal aux députés libéraux du Québec. Je sais que cela fait mal. Ils sont en train de changer leur fusil d'épaule, mais on va les voir l'un après l'autre, cela je le garantis. Ma question est la suivante, monsieur le Président; 21 dirigeants d'entreprises du Québec ont écrit au ministre ce matin, si je ne m'abuse, faisant état de leur opposition farouche au projet de loi, est-ce que le ministre a l'intention de tenir compte de cette expression d'opinion provenant de gens raisonnables et sérieux du Québec dans sa décision en ce qui concerne le projet de loi S-31?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, voici ce que je répondrais au chef de l'opposition: s'il veut citer des chiffres, je peux en faire autant.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Les partisans de ce projet de loi sont nombreux au Québec. Si le chef de l'opposition et les membres de son caucus ont suivi les événements de près, ils savent que, selon la *Gazette*, ce projet de loi sert les intérêts des Québécois autant

que ceux de tous les autres Canadiens. C'est ce qu'on peut lire dans *Le Devoir:*

[*Français*]

M. Campeau livre une argumentation qui tient plus d'un alarmisme irrationnel que de la persuasion raisonnée.

[*Traduction*]

Ce ne sont que deux opinions parmi bien d'autres, monsieur le Président. Puis-je ajouter qu'une bonne partie du caucus du chef de l'opposition officielle est en faveur de ce projet de loi?

Je voudrais rappeler ici ce qu'un député conservateur, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a déclaré en 1977:

Il faut des lois équitables pour réglementer le transport interprovincial et international des marchandises et des voyageurs. C'est indispensable à la fois dans l'intérêt de l'industrie et pour assurer le transport des voyageurs et des marchandises entre les provinces et entre les pays—Le but de cette mesure est fort clair. C'est un bon projet de loi et nous sommes prêts à l'adopter.

Voilà ce qu'a déclaré un des membres du caucus conservateur.

[*Français*]

M. le vice-président: Dernière question supplémentaire.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT VEUT LAISSER «MOURIR» LE PROJET DE LOI

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si le ministre a certaines difficultés au sujet de ce problème, le président du caucus libéral n'en a pas . . .

[*Traduction*]

Comme le parti libéral du Québec est très doué pour résoudre des problèmes difficiles, nous avons appris ce matin que le caucus libéral du Québec allait recommander que cette question complexe soit soumise à la Commission royale d'enquête Macdonald. Voilà une idée géniale.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Le président du caucus libéral du Québec a-t-il exigé $800 par jour pour donner ce conseil?

[*Français*]

On veut savoir clairement et simplement, monsieur le Président, si le ministre a l'intention de retirer son projet de loi, oui ou non? Le projet de loi devient de plus en plus caduc, et on aimerait savoir si oui ou non le ministre, compte tenu de l'opposition en provenance de ses propres députés, a l'intention de laisser mourir le projet de loi au Sénat.

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit au chef de l'opposition officielle, je pense que les événements suivront leur cours. Néanmoins, je tiens à lui dire que le gouvernement ne renonce pas au principe du projet de loi S-31 ou de la mesure qui le remplacera. Je lui conseille d'attendre le début de la nouvelle session pour voir si l'on présentera une nouvelle version de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Clark (Yellowhead): Je suis heureux de constater qu'il existe un certain enthousiasme de l'autre côté en ce qui concerne quelque chose, parce que, après la grande retraite que nous venons de remarquer ici, il n'y a pas un grand enthousiasme relativement à ce projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

• (1425)

[*Traduction*]

LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le ministre vient juste d'admettre l'échec politique du projet de loi S-31. Je voudrais poser quelques questions au sujet de la légalité et de l'à-propos de cette mesure. M^me^ le ministre pourrait-elle nous confirmer que même si ce projet de loi n'a été ni reçu ni approuvé par la Chambre des communes, il est déjà mis en application, comme s'il s'agissait d'une véritable loi? Si c'est le cas, pourrait-elle nous dire de quel droit elle agit ainsi?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre au second frappeur. Nous n'avons pas tenté de mettre en vigueur ce projet de loi, mais nous obtiendrons c'est évident des opinions juridiques à son sujet.

LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'ai en main une lettre signée par le prédécesseur du ministre de la Consommation et des Corporations et adressée à la société Canavia Transit Inc., lettre dans laquelle il dit ce qui suit, et je cite: « . . . je crois cependant qu'il serait inopportun, et à bien des égards inutile d'accorder une exemption à l'égard de la loi sur la limitation de la propriété des actions des sociétés»; il s'agit là du projet de loi S-31. En d'autres termes, le gouvernement a mis en application un projet de loi dont la Chambre des communes n'a même pas été saisie.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, c'est là une violation flagrante de la procédure parlementaire. Il est déjà répréhensible que des mesures budgétaires soient mises en application avant d'être approuvées par la Chambre des communes, mais au moins la Chambre doit en être saisie. Or, ce projet de loi n'a même pas été présenté à la Chambre des communes. Il l'a été au Sénat. Les privilèges du Parlement n'ont jamais été bafoués de cette façon.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): De quel droit le gouvernement fédéral procède-t-il à cette violation sans précédent de la procédure parlementaire? M^me^ le ministre est-elle prête à s'engager maintenant à ce que cette pratique cesse immédiatement, c'est à dire à compter de 14 h 27?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député de Yellowhead que le Sénat fait partie du Parlement et qu'il n'est pas inhabituel de présenter un projet de loi au Parlement. Nous n'avons pas essayé de mettre en application ce projet de loi, car la nécessité ne s'en est pas fait sentir. Je peux assurer au député que ce projet de loi ne prendra effet que lorsqu'il aura été adopté par les deux chambres.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CITER UN PRÉCÉDENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, M^me^ le ministre pourrait-elle nous citer un seul cas dans toute l'histoire parlementaire où on a déjà agi de la sorte?

M. le vice-président: La présidence s'inquiète de questions qui demandent une interprétation ou certains détails.

Des voix: Le ministre a besoin de toute l'aide qu'elle peut obtenir.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, sauf erreur, un certain nombre de projets de loi qui ont été présentés prévoyaient une mise en application avec effet rétroactif. Je m'engage à trouver tous les précédents et à les signaler au député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA VOLONTÉ POLITIQUE DE RÉDUIRE LE CHÔMAGE DE MOITIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que ma question s'adresse. Hier, le président du Conseil économique du canada, l'organisme consultatif même du gouvernement en matière économique, lorsqu'il a paru devant le comité du travail des Communes, a affirmé qu'il serait possible de réduire le chômage de moitié au Canada si le gouvernement fédéral avait la volonté politique de le faire. Le ministre et son gouvernement ont-ils la volonté politique de réduire le chômage de moitié au Canada dans les années 80?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FIXER UN OBJECTIF AU NIVEAU DU CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, considérant les stratégies que le ministre des Finances a proposées à la Chambre, cette réponse n'est absolument pas acceptable. Le collègue du ministre, qui siège derrière lui et remplit les fonctions de ministre d'État chargé du Développement économique, a déclaré devant la Commission Macdonald comme devant le comité des finances hier soir qu'il est essentiel que le gouvernement se fixe des objectifs afin de mesurer les résultats qu'il obtient.

• (1430)

Le gouvernement a établi des objectifs pour la recherche et le développement. Il en a établi relativement à l'inflation, de même que pour la croissance du produit national brut. Une omission est cependant évidente. Il n'a pas défini d'objectif pour la réduction du niveau de chômage. Le ministre voudrait-il continuer dans cette tradition, appuyer la vision de son collègue du cabinet et arrêter un objectif en ce qui concerne le chômage dans notre pays afin que nous ayons un but à viser dans les mois à venir?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais recevoir la question de l'honorable député comme une suggestion et la prendre en considération. Je lui rappellerai que le gouvernement, en vertu du programme des 6 et 5 p. 100, a fixé un objectif et que nous avons réussi à atteindre cet objectif et même à le dépasser, en ce sens que nous avons réussi à réduire l'inflation dans ce pays en deçà des objectifs que nous nous étions donnés.

En ce qui a trait aux projections précises concernant l'inflation, le chômage, et ainsi de suite, je rappellerai à mon collègue que dans mon Budget j'ai annoncé un certain nombre de projections qui s'étendent sur une période de cinq ans. A l'occasion d'un Budget éventuel en 1984, il me fera plaisir de réviser ces projections et d'en faire part à l'honorable député en même temps qu'au public canadien.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, je crois que nous sommes tous réconfortés d'apprendre que le ministre va maintenant songer à établir un objectif en ce qui concerne le chômage.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le ministre serait-il prêt à aborder un autre sujet? Étant donné l'énorme surplus de la balance des paiements que nous avons, un certain nombre d'analystes ont fait savoir que la valeur du dollar canadien se maintiendrait si les taux d'intérêt réels étaient réduits. Divers organismes ont déclaré au ministre des Finances que la réduction des taux d'intérêts réels serait le meilleur moyen de redonner confiance aux consommateurs et aux investisseurs. Le ministre envisage-t-il de s'adresser au gouverneur de la Banque du Canada pour lui demander de réduire les taux d'intérêt réels, de façon à augmenter les investissements et les dépenses des consommateurs, pour tenter . . .

M. le vice-président: Le député a dépassé le stade de la question supplémentaire.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à mon collègue que la confiance du consommateur est à son plus haut depuis 18 ans. C'est le plus haut niveau de confiance du consommateur que nous ayons eu depuis 18 ans. Je voudrais rappeler au député que l'inflation, aujourd'hui, est à son plus bas depuis août 1972. Enfin, je lui rappellerais également que le taux des prêts personnels est actuellement à son plus bas depuis dix ans. Ce sont des faits qui en disent long sur l'état actuel de l'économie.

M. Riis: Que dire de l'investissement?

M. Lalonde: En ce qui concerne la question précise du député, je n'ai pas l'intention de donner une telle directive au gouverneur de la Banque. Depuis dix ans, le dollar canadien flotte et j'estime que cette politique nous a fort bien servis. Je ne pense pas qu'une directive artificielle permettrait de créer une plus grande confiance en l'économie canadienne parmi les investisseurs ou les consommateurs. J'estime que la politique suivie par le gouvernement dans le domaine monétaire au cours des dernières années a été fructueuse, et nous la poursuivrons.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

L'OPPOSITION MANIFESTÉE PAR UN GROUPE D'HOMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Consommation et des Corporations.

Vendredi dernier, monsieur le Président, vous étiez témoin de ce que le ministre nous a dit, savoir qu'elle n'avait aucune opposition de la part de ses collègues du Québec face au projet de loi S-31. Je ne dis pas qu'elle a délibérément menti à la Chambre, je pense qu'elle était bien mal informée au sujet de l'opposition qui se manifestait, et elle le sait aujourd'hui; elle est donc au courant maintenant qu'il y a plusieurs députés du Québec qui ont compris qu'il s'agissait d'une mauvaise loi. Elle a reçu une lettre d'une vingtaine d'homme d'affaires du Québec, qui ne sont pas séparatistes, et qui réclament du ministre l'abandon de ce projet de loi.

Devant une telle opposition, pourquoi le ministre refuse-t-elle de nous annoncer aujourd'hui qu'elle abandonne cette loi qui est inacceptable à un groupe de francophones qui a quand même droit à sa place dans l'économie canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je voudrais corriger la fausse impression qu'a le député s'il s'imagine que le projet de loi S-31 ne rallie pas l'appui des députés québécois. Au contraire, le caucus québécois s'est déclaré expressément d'accord ce matin sur le principe du projet de loi, mais a jugé qu'il faudrait peut-être changer de tactique, ni plus ni moins.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LA LIMITE DE 10 P. 100 D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC SERA LEVÉE ADVENANT LA MORT DU PROJET DE LOI S-31 AU SÉNAT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est la suivante: Étant donné que le ministre refuse de dire à la Chambre qu'elle est disposée à abandonner ce projet de loi, car il est clair que le gouvernement laissera mourir ce projet de loi au Sénat, étant donné les circonstances, est-ce qu'elle est en mesure, avec l'honnêteté que je lui reconnais, de dire qu'à la minute où ce projet de loi mourra au Sénat la limite de 10 p. 100 d'investissement de la Caisse de dépôt et placement du Québec sera du même coup levée, et que cette institution aura, comme toutes les autres, le droit de pouvoir s'épanouir au niveau canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Il est évident, monsieur le Président, que si la mesure n'est pas adoptée, elle restera en plan. C'est dans l'ordre des choses. Quant à savoir si une autre mesure semblable sera présentée et si nous approuvons toujours le principe dont s'inspire le projet de loi S-31, je voudrais rappeler que le gouvernement y souscrit entièrement. Je conseille au député de patienter jusqu'au discours du trône.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES QUOTAS ATTRIBUÉS AUX CÉRÉALICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet des quotas de blé dans les Prairies. Selon les dernières statistiques publiées au 19 octobre dernier, les exportations de blé et d'autres céréales des Prairies ont augmenté de 29 p. 100, tandis que les livraisons aux élévateurs ont diminué de 19 p. 100. Étant donné les problèmes de liquidités auxquels se heurtent les agriculteurs, le ministre voudra-t-il bien examiner la question des quotas? A la même époque l'an dernier, le quota pour la livraison de céréales était de neuf boisseaux, contre trois seulement aujourd'hui. Ou le ministre a-t-il l'intention de faire le jeu des chemins de fer en ce qui concerne le projet de loi C-155?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sait que le projet de loi C-155 a pour objet d'étendre considérablement la capacité du réseau ferroviaire pour permettre aux céréaliculteurs de cultiver de vendre et d'exporter plus de céréales. Voilà l'objet du projet de loi. Je ne manquerai pas de prendre note de l'inquiétude du député à l'égard du système actuel de quotas et d'en parler à mon collègue, le ministre d'État. Nous nous efforcerons de répondre au député dès que ces consultations prendront fin.

LES PROBLÈMES DE LIQUIDITÉS DES AGRICULTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. S'il va voir dans des élévateurs à grain des Prairies, il constatera que la plupart d'entre eux sont vides et n'ont aucune céréale à expédier, tandis que d'autres sont tout juste à moitié pleins. Le ministre a dit plus tôt, au sujet des liquidités et ainsi de suite, qu'il agirait lorsqu'il serait prudent de le faire. Le ministre serait-il politicard avec l'argent des agriculteurs en attendant que les choses s'arrangent?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, la question du député prouve encore une fois l'importance vitale du projet de loi C-155, qui nous permettra de mettre en place un nouveau système de répartition des wagons et d'organisation du réseau de transport.

Pour répondre à la deuxième partie de la question du député, monsieur le Président, je continue à faire preuve de ma prudence habituelle.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À TÉLÉ-MÉTROPOLE À MONTRÉAL—LA POSITION DES PARTIES EN CAUSE AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR SPÉCIAL

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail, et comme préambule, je voudrais souligner au sujet des justifications du chef de l'opposition au sujet de mes citations, qu'il en a oublié une, savoir que je ne pourrai jamais dire que le parti progressiste conservateur est déjà mort car il n'a jamais existé au Québec, et il n'existera jamais, surtout pas avec lui.

Monsieur le Président, ma question s'adresse donc au ministre du Travail et touche à la grève, au lock-out qui existe a Télé-Métropole, à Montréal, où des travailleurs sont depuis déjà longtemps en conflit de travail. Il y a quelques semaines, le ministre a fait un appel aux deux parties, à savoir si elles étaient toutes deux d'accord au sujet de la nomination d'un médiateur spécial. Le ministre peut-il aujourd'hui dire à la Chambre si les deux parties sont d'accord sur le fait d'avoir un médiateur spécial et, dans l'affirmative, quand le nommera-t-il?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai, de fait, reçu une demande officielle de la part des deux parties pour nommer un médiateur spécial en ce qui a trait à ce conflit. Ce matin, j'ai informé les deux parties que M. Raymond Lebœuf, de Verdun, avait été nommé comme médiateur en vertu de l'article 195 du Code canadien du travail. J'espère que cette nomination permettra aux deux parties de profiter de ce fait nouveau pour susciter un rapprochement et entraîner un accord satisfaisant à ces deux parties. Je suis convaincu qu'avec l'aide de M. Lebœuf, un médiateur d'expérience, ce long conflit devrait être réglé dans l'intérêt des deux parties et du public dans les plus brefs délais.

* * *

• (1440)

LA LOI SUR LA LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE PRÉSENTE PAS UN AMENDEMENT À LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, le distingué sénateur de Nickel Belt. Vendredi dernier, le ministre m'a dit que la Commission canadienne du travail ne possédait pas les pouvoirs suffisants pour légiférer dans le domaine du transport interprovincial et international. Étant donné la déclaration des hommes d'affaires très distingués du Québec d'hier selon laquelle la Commission a tous les pouvoirs nécessaires, le ministre peut-elle expliquer exactement quels sont les pouvoirs essentiels dont la Commission a besoin pour légiférer dans l'intérêt national dans ce domaine, et dire pourquoi elle n'a pas proposer un amendement à la loi nationale sur les transports si les pouvoirs sont insuffisants?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir que le 22 février 1977, dans l'affaire mettant en cause la société Pacific Western Airlines, la Cour suprême du Canada a jugé à l'unanimité que Sa Majesté du chef de la province ne relève pas de la Commission canadienne des transports. Je ne pense pas en avoir le temps pour le moment, mais je fournirai volontiers au député le texte complet de la décision qui précise que la Commission canadienne des transports n'a pas le pouvoir dont nous avons besoin dans le projet de loi S-31 que nous présentons au Sénat.

[*Français*]

LES CONSÉQUENCES POUR LE QUÉBEC

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que la Caisse de dépôt et placement du Québec n'est pas un agent de Sa Majesté. Alors cela est ridicule! Malgré la déclaration du ministre à l'effet que tous les députés québécois appuient le principe du projet de loi S-31, le député libéral de Longueuil a affirmé hier que, et je cite:

La population comme le caucus du Québec est contre S-31.

Face à l'opposition du caucus libéral québécois et même du caucus unanime progressiste conservateur du Québec, comment le ministre peut-elle persister à présenter de nouveau ce projet de loi, qui a volé des millions de dollars des contribuables québécois, dans la nouvelle session du Parlement?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député lance des accusations qu'il devrait étayer, car ce projet de loi ne va pas voler aux Québécois des millions de dollars. Au contraire, il va leur sauvegarder des millions de dollars d'investissements. J'ajoute que le projet de loi protège le capital-actions des Caisses populaires. J'irai même jusqu'à rappeler que les Caisses populaires sont des agents de la Couronne. J'invite donc le député à étayer ses accusations, et je lui fournirai des données qui démontrent que, bien loin de les léser, le projet de loi S-31 avantage les Québécois.

Questions orales

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX ET LE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui est aussi chargé de la Commission canadienne du blé. C'est actuellement le chaos le plus complet dans l'établissement des prix et le transport des grains de provende dans l'Ouest du Canada parce qu'il y a manipulation des quotas d'orge, qu'il existe de très grands écarts dans les prix des mélanges à base d'orge et que le prix initial de l'orge et d'autres céréales de provende est bas. Le ministre va-t-il ordonner immédiatement une enquête pour mettre fin à cet état de choses absolument inacceptable?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois qu'il faut prendre les propos du député avec un grain de sel lorsqu'il dit que le chaos règne dans l'établissement des prix et le transport des grains de provende. Nous sommes en train d'examiner la situation actuellement. Il voudra bien admettre avec moi que le gouvernement a effectué les paiements anticipés pour les grains de provende, surtout l'orge, parce que le cours mondial de cette céréale a sensiblement augmenté, à peu près 30 p. 100, au cours des deux ou trois derniers mois. Nous fournissons beaucoup plus de liquidités aux agriculteurs de cette région. Mais s'il peut prouver qu'il existe des problèmes de ce genre dans sa région, je tâcherai de voir ce qu'il en est exactement.

LES PRIX INITIAUX DU GRAIN

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, les quotas sur le marché libre sont généralement de sept boisseaux plus élevés que ceux de la Commission et voilà maintenant qu'ils sont exactement pareils. Le prix du grain de la Commission est de $15 inférieur au prix du marché libre. Les agriculteurs ont donc leur grain sur les bras, la Commission canadienne du blé n'ayant pas de grain en quantité suffisante pour le livrer sur les marchés d'exportation et les ventes d'orge sont donc reportées. Tout en fêtant la mort du Corbeau ce soir, j'entends par là le tarif du Corbeau, pourrait-il en profiter pour majorer les prix initiaux de la Commission et lui demander d'accroître les quotas sur le marché libre pour qu'il y ait au moins un semblant de système de commercialisation dans l'Ouest?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, lorsque nous honorerons ce soir la promulgation de la loi sur les transports ferroviaires qui va être très profitable à l'Ouest du Canada, nous en profiterons pour jeter un coup d'œil sur la situation qui existe dans le domaine du grain de provende. Le député n'ignore sans doute pas que le marché du grain de provende est fort capricieux depuis deux ou trois mois et que c'est pour cette raison qu'il y a des différences de prix. Nous tâchons de voir ce qu'il en est exactement, mais il faudra que nous consultions notre collègue, le ministre d'État. Nous ne manquerons certes pas d'en discuter et nous tâcherons de faire rapport de nos démarches le plus tôt possible à la Chambre.

LE REVENU NATIONAL

LA DEMANDE DU MINISTÈRE EN VUE D'AVOIR ACCÈS AUX BANQUES DE DONNÉES MUNICIPALES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor, de qui relève la réglementation protégeant la vie privée des Canadiens. Est-ce que son secrétaire parlementaire, le député de Kitchener, parlait en son nom lorsque dans une interview donnée au *Record* de Kitchener-Waterloo il a condamné la tentative du ministère du Revenu de se brancher sur les banques de données municipales, lorsqu'il a affirmé que cette demande était malavisée et qu'il faisait des pressions pour qu'on n'approche plus à l'avenir ni Kitchener ni d'autres municipalités à cette fin? Le secrétaire parlementaire parlait-il au nom du président du Conseil du Trésor?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, mon secrétaire parlementaire parlait en sa qualité de député de Kitchener, dont il assure fort bien la représentation.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE METTRE UN TERME À UNE TELLE PRATIQUE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, nous verrons quels résultats il obtiendra. Le député a dit que, non content de faire pression auprès du président du Conseil du Trésor et du ministre de la Justice, il avait écrit au ministre du Revenu national pour condamner cette initiative et demander un changement. Il a également déclaré au cours d'une interview que ce n'était pas là des choses à faire en démocratie parlementaire.

Considérant l'opposition croissante que cette initiative révoltante soulève auprès de son propre caucus et des Canadiens en général, est-ce que le ministre du Revenu national va maintenant mettre un terme à cette pratique odieuse, reconnaître qu'on n'aurait jamais dû approcher la ville de Kitchener et donner aux Canadiens l'assurance qu'on ne recommencera pas auprès d'autres municipalités, comme l'a demandé le député de Kitchener?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense qu'il faut clarifier toute cette question. Le député doit se rappeler, et les autres députés de cette Chambre doivent se le rappeler également, que la semaine dernière, lorsque j'ai répondu à sa question, j'ai bien indiqué que notre pratique n'était pas de demander toutes les informations, toutes les données qui peuvent être contenues dans les banques d'information d'une ville ou d'une municipalité. Ce que nous voulions, c'était des renseignements particuliers concernant certaines informations qui, de toute façon, sont disponibles au public, et c'est ce que nous faisons. Et si la lettre qui a été écrite par un des fonctionnaires du ministère à la ville de Kitchener donnait l'impression qu'il s'agissait d'autre chose, cette impression est fausse et ce n'est pas la politique pratiquée par le ministère.

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DES POLITIQUES DU QUÉBEC

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce matin, le ministre rencontrait son homologue québécois, le ministre Marois, qui est responsable des politiques relatives au développement social au Québec. Cette rencontre suivait les politiques se rapportant au bien-être social qui ont été annoncées par le premier ministre de la province dernièrement, savoir qu'elles seraient changées au Québec en vue d'amener les jeunes à travailler.

J'aimerais savoir du ministre, vu que le gouvernement fédéral paie au moins 50 p. 100 de la part des politiques de bien-être au Québec et même plus en tenant compte de la péréquation, ce qui résulte de sa rencontre de ce matin avec M. Marois, et quelles sont ces grandes lignes dont le premier ministre du Québec n'a pas parlé au sujet de la nouvelle politique de bien-être social au Québec?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je laisserai le soin au ministre Marois d'annoncer lui-même, comme il le souhaite, les détails des projets qu'il a discutés en général avec moi ce matin. Je peux confirmer ce que je lui ai dit, après une rencontre où il a manifesté une très bonne collaboration, ce qui m'a été une agréable surprise, que nous payons en effet 50c. du dollar de tous les bénéfices sociaux aux assistés sociaux, que quelles que soient les façons dont le Québec veut aider les gens à s'en sortir, pour autant, comme cela semble être la situation, que cela respecte les droits des assistés sociaux, que tout est fait sur une base volontaire, que toutes les règles usuelles sont respectées et qu'on ne crée pas, si je peux dire, du *cheap labour,* il nous fera grand plaisir de continuer de participer à 50 p. 100 au programme d'assistance sociale au Québec.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA SUSPENSION DES POURPARLERS DE GENÈVE—ON DEMANDE QUE LE CANADA REFUSE LA MISE À L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne la suspension survenue hier des pourparlers de Genève. Le ministre a souvent répété à la Chambre que ce n'était pas les propositions qui manquaient à Genève mais plutôt l'absence de climat politique favorable. Naturellement, le climat politique vient maintenant d'empirer.

Le ministre conviendra-t-il avec M. George Kennan, ancien ambassadeur des États-Unis en Union soviétique, que seul un revirement de la situation pourrait dénouer l'impasse? Le ministre voudrait-il lui-même provoquer ce revirement et aider ainsi le monde à échapper au danger nucléaire en annonçant par exemple, que le Canada renonce aux essais du missile Cruise sur son territoire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je doute que cette suggestion, si elle était mise en pratique, obtienne l'effet escompté. Les négociations ont été rompues à Genève et c'est très regrettable. Cependant, l'Union soviétique savait depuis quatre ans qu'en cas d'échec des pourparlers, le déploiement des missiles aurait lieu. Et c'est ce à quoi nous assistons.

L'Union soviétique semble être d'avis qu'elle doit être la seule à installer des missiles intermédiaires terrestres en Europe. Depuis le début des négociations, l'Union soviétique a déployé 100 SS-20 en Europe. Si le Canada décidait à ce moment-ci de renoncer aux essais du missile Cruise, je doute que cette décision ait un effet considérable; elle tendrait plutôt à confirmer le point de vue de l'Union soviétique qui réclame l'exclusivité en matière de missiles de portée intermédiaire en Europe. Les Russes veulent déployer ce type de missiles sans rien concéder aux États-Unis. Voilà la difficulté qu'il faut résoudre et je ne vois pas comment le Canada pourrait y contribuer en prenant une décision non seulement inutile mais aussi dangereuse.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le député de Halton.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le vice-président: La présidence donne la parole au député de Halton.

* * *

LE TOURISME

LES CONSÉQUENCES DE LA TAXE IMPOSÉE SUR LA DOCUMENTATION PUBLICITAIRE AMÉRICAINE

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il le sait sans doute, plus de 70,000 emplois ont été supprimés dans l'industrie touristique canadienne rien qu'au cours des six premiers mois de l'année. Cette situation est surtout attribuable aux mesures fiscales du gouvernement qui ont tellement fait grimper les prix dans ce secteur vital de l'économie que des entreprises ont dû fermer leurs portes.

Au lieu de réduire les taxes et de prendre d'autres mesures positives, pourquoi a-t-il recouru à des tactiques protectionnistes stériles en imposant récemment par exemple une taxe de 9 p. 100 sur la documentation américaine destinée aux marchés canadiens? Pourquoi avoir imposé ce tout dernier obstacle à l'industrie touristique canadienne?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je demanderais à l'honorable député de préciser la taxe de 9 p. 100 à laquelle il fait référence. Je lui rappelle qu'avec un déficit de 31 milliards de dollars le gouvernement ne doit pas taxer indûment, et qu'en fait nous avons pris toutes sortes de mesures pour stimuler l'industrie du tourisme, et j'espère que, au cours des prochains mois, nous serons aussi en mesure d'annoncer d'autres mesures visant à encourager l'industrie touristique au Canada.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SUPPRIMER LA TAXE DE VENTE

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, le ministre devrait maintenant savoir qu'à la suite de cette mesure le gouvernement américain prend maintenant des mesures de représailles en imposant une taxe sur la documentation canadienne de promotion touristique, et plus précisément sur celle qui est destinée aux États-Unis. Comme l'industrie touristique canadienne envoie beaucoup plus de documentation aux États-Unis puisqu'il s'agit d'un marché beaucoup plus important, c'est elle qui est en fait le grand perdant dans cette affaire. Étant donné qu'il s'agit là d'un obstacle pour notre industrie, je voudrais donc qu'il nous dise bien clairement s'il est disposé, en toute justice pour elle, à supprimer cette taxe de vente désastreuse de 9 p. 100 sur la documentation touristique américaine?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, pour la bonne raison que l'honorable député devrait savoir que nous voulons aussi encourager la création d'emplois au Canada, et que pour autant qu'il est possible de faire effectuer des travaux par des imprimeurs canadiens, pour l'industrie du tourisme, nous sommes disposés à encourager cette initiative plutôt que de stimuler la création d'emplois aux États-Unis aux dépens des Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

L'ÉMEUTE DE MILLHAVEN—LE GARDIEN BLÂMÉ À TORT PAR LE SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. En 1977, un sous-comité parlementaire des pénitenciers qu'il présidait a dit que le gardien de prison Bernard Evans avait fait des déclarations qui ont précipité l'émeute du pénitencier de Millhaven. Après avoir suivi une longue procédure judiciaire, la Commission d'appel de la Fonction publique a décrété hier que Bernard Evans n'avait pas fait les réflexions que le sous-comité lui prête.

Étant donné que cette injustice a nui à la carrière de M. Evans, qu'est-ce que le ministre est disposé à faire pour veiller à effacer les stigmates de Bernard Evans?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, cette question ne s'adresse pas à moi en ma qualité de ministre de la Justice mais à un titre précédent, je suppose; puisque le Président a permis à madame le député de poser la question, je suppose que je peux y répondre.

M. le vice-président: Le Président n'essaie pas de savoir à quel ministre la question s'adresse, mais elle devrait être posée au solliciteur général.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que le Service correctionnel du Canada revoit la décision qui a été rendue hier et consulte des avocats pour voir ce qu'il peut faire, dans le cadre de ses fonctions, à propos de la décision de cette commission.

Mlle MacDonald: C'est inadmissible, monsieur le Président. Je demandais conseil au ministre de la Justice et c'est à lui que j'ai adressé ma question. Ce que je veux dire, c'est que . . .

M. le vice-président: Sauf votre respect, on ne peut pas faire de consultation juridique. Si le député souhaite poser une question sur les activités des services du solliciteur général, c'est bien.

M. Nielsen: C'est au ministre qu'il appartient de décider.

ON DEMANDE QUE DES EXCUSES SOIENT PRÉSENTÉES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, c'est inadmissible que la Chambre des communes ou qu'un ministre de la Couronne se dérobe à cette question. Une grave erreur a été commise, par le Parlement. Si nous n'arrivons pas à reconnaître non erreurs et à faire le nécessaire pour redresser les torts, comment s'attendre à ce que justice . . .

M. le vice-président: Madame le député veut-elle poser sa question supplémentaire?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le ministre peut-il au moins s'arranger pour que l'on présente des excuses à Bernard Evans pour le tort qu'on lui a causé?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le tort auquel madame le député fait allusion n'a pas été fait par le Service correctionnel du Canada. Il vient, si je ne m'abuse, du rapport adopté à l'unanimité par un comité parlementaire. Je ne crois pas qu'il faille exhorter un ministre de la Couronne d'intervenir au sujet du rapport d'un comité.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'OPINION D'UN DÉPUTÉ PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il y a quelque temps, on demandait au député de Mississauga, à l'occasion d'une conférence qu'il donnait dans la région d'Ottawa, combien il faudrait de temps à un gouvernement conservateur pour relancer l'économie. Cette mine de nouvelles exactes, le Renfrew *Mercury*, signalait que le député avait dit . . .

M. le vice-président: La présidence doute que cette question soit conforme au Règlement. Le député de Portage-Marquette a la parole.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES POLITIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTAS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Lorsque le ministre aura examiné les conditions dont ont fait mention mes collègues d'Assiniboia et de Wetaskiwin il verra que nous avons affaire à un sérieux problème. Je lui demande de veiller en même temps à ce que cette situation ne se reproduise plus. On porte atteinte aux producteurs. Nous ne devrions pas avoir à traiter de ce genre de problème à la Chambre des communes. On devrait s'en occuper plus tôt.

• (1500)

Je propose au ministre, s'il veut que cette situation ne se reproduise plus, que la Commission canadienne du blé envisage la fixation de quotas plus souples de façon que les producteurs sachent quand un quota sera imposé et, sinon, pourquoi on n'en impose pas.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai toujours cru que la Chambre était l'endroit idéal pour soulever des questions qui préoccupent les électeurs. Je le répète toutefois, nous examinerons cet aspect. La Commission canadienne du blé s'attache toujours à choisir des commissaires le plus représentatifs possible. Nous étudierons la situation actuelle pour évaluer l'ampleur du problème et y apporter des solutions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES RÉPERCUSSIONS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lorsque le programme de financement portant sur l'évaluation des répercussions de l'exploitation des ressources s'est terminé en mars dernier, le ministre a dit qu'il y affecterait d'autres fonds. Il ne l'a toutefois pas fait. Quelle aide le ministre entend-il offrir à ceux qui, comme le conseil de la tribu de Carrier-Sekani, doivent composer avec les graves répercussions de projets d'exploitation minière du Nord-Est et de Kemano II? Le ministre prévoit-il leur venir en aide autrement qu'en envoyant des lettres à Gulf Canada et à d'autres entreprises pour leur demander d'être prévenant envers les autochtones? Comment le ministre aidera-t-il ces gens à contrer ces répercussions?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, nous disposons bien d'argent, pas tout à fait autant qu'au cours de la dernière année financière toutefois, le député a bien raison sur ce point pour aider les Indiens dans le cadre d'études de répercussions sociales. J'espère donc pouvoir répondre aux besoins des Indiens de la Colombie-Britannique qui, selon le député, sont à court d'argent. Je m'empresse de soumettre ce cas à l'étude, afin d'obtenir des crédits supplémentaires à cette fin. J'espère qu'on tranchera cette question dans les plus brefs délais.

LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DES INDIENS DU YUKON AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE KING POINT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je voudrais adresser une brève question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre, ou le gouvernement, examinent-ils une proposition du Conseil des Indiens du Yukon qui demande, sous forme de prêt remboursable, une somme de 80 millions, ou toute autre somme, pour que le CIY participe au projet de King Point avec le promoteur? Si oui, cette proposition est-elle considérée favorablement dans l'optique de revenir sur le blocage du projet, pour le plus grand bien de l'économie et des chômeurs du Yukon?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député du Yukon étant une autorité en procédure parlementaire, sa question m'amuse, car il la rattache à une question qui portait sur un fonds en faveur des Indiens touchés par le développement.

Une voix: Répondez à la question.

M. Munro (Hamilton-Est): Néanmoins, je dirais que oui. Je pense que cette proposition, avant que je ne rejette la demande de Keiwit, était étudiée par mon collègue, le ministre de l'Industrie. Je suggère au député du Yukon d'adresser sa question à ce ministre lorsqu'il sera de retour à la Chambre.

M. le vice-président: Présentation des rapports des comités spéciaux et permanents.

M. Nielsen: J'ai une brève question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le vice-président: Nous avons dépassé l'heure normale de la période des questions et j'ai autorisé le député du Yukon à poser une question supplémentaire à la question d'un autre député, ce que l'on n'autorise pas toujours. Je lui permets néanmoins une question supplémentaire, mais qu'elle soit brève.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE À L'ÉGARD DU PROJET DE KING POINT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, à supposer qu'on accède à la demande du CIY, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage-t-il de revenir sur son refus concernant le projet de développement de King Point et donnera-t-il le feu vert à ce projet?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, après avoir observé le comportement du député du Yukon au cours des années, je suis maintenant suffisamment prévenu pour ne pas répondre aux questions hypothétiques de cette nature.

Des voix: Une brève question supplémentaire.

M. le vice-président: Présentation des rapports des comités spéciaux et permanents. Le très honorable député de Yellowhead (M. Clark).

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK (YELLOWHEAD)—LES PROPOS DE M^ME EROLA AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Madame le ministre de la Consommation et des Corporations a laissé entendre aujourd'hui, dans ses réponses à propos du projet de loi S-31, que le gouvernement pourrait prendre l'habitude de faire exécuter une loi que le Parlement n'a pas encore adoptée. J'interviens tout simplement pour me réserver le droit d'examiner si cette façon de procéder est régulière et peut-être . . .

Des voix: Règlement!

M. le vice-président: Le député a réussi à présenter son argument. A vrai dire, ce n'est pas un rappel au Règlement. Il s'est fait entendre.

M. Nielsen: C'est le très honorable député.

M. le vice-président: Présentation de rapports des comités spéciaux et permanents.

M^LLE MACDONALD—L'INCULPATION DE BERNARD EVANS DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos des questions que j'ai posées pendant la période des questions relativement au rapport d'un sous-comité parlementaire qui a étudié notre régime pénitentiaire. Ce rapport inculpait à tort, comme on l'a su par la suite, un certain Bernard Evans. Cette mise en accusation a eu de très lourdes conséquences pour la vie et la carrière de cette personne. Il s'agissait du rapport d'un sous-comité parlementaire.

Je voudrais que vous me disiez, monsieur le Président, comment faire pour redresser la situation, étant donné que ni le ministre de la Justice (M. MacGuigan) ni le solliciteur général (M. Kaplan) n'ont voulu, lorsque je les ai interrogés, s'engager à étudier la question ou à réparer le tort très grave ainsi causé. C'est pourquoi je voudrais savoir ce qu'on peut faire pour réparer une injustice dont le Parlement est responsable.

M. le vice-président: La présidence ne peut pas obliger un comité à se reprendre.

M. Nielsen: Le Parlement peut le faire.

M. le vice-président: La présidence ne peut pas donner de directives aux comités de la Chambre. Elle s'engage, cependant, à étudier l'affaire. Je signale à la représentante qu'elle pourrait toujours décider de présenter une motion.

* * *

FEU JOHN F. KENNEDY

L'ANNIVERSAIRE DE L'ASSASSINAT DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous constaterez sans doute, après vérification que la Chambre est d'accord pour me permettre de présenter une motion découlant d'une déclaration faite aux termes des dispositions de l'article 21 du Règlement cet après-midi, au sujet d'une affaire très spéciale. Il s'agit en effet d'une demande de la Chambre en vue de transmettre un message, par l'entremise du premier ministre suppléant et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), à la population américaine et à la famille Kennedy, en commémoration de l'assassinat du président, feu John F. Kennedy, trente-cinquième président des États-Unis d'Amérique.

M. le vice-président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le député peut-il proposer sa motion?

M. Harquail: Monsieur le Président, je vous demande de vous reporter à la déclaration que j'ai faite aux termes des dispositions de l'article 21 du Règlement, qui commence . . .

M. le vice-président: Le député a été autorisé à proposer une motion et je lui demanderai de le faire tout de suite.

M. Harquail: Très bien, monsieur le Président. Je propose:

Que le premier ministre suppléant et secrétaire d'État aux Affaires extérieures transmette et exprime, au nom de tous les députés et des Canadiens, nos condoléances à la famille Kennedy à l'occasion du vingtième anniversaire de l'assassinat du trente-cinquième président des États-Unis, le regretté John F. Kennedy.

M. le vice-président: Le député du Yukon (M. Nielsen) a la parole.

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous partageons les sentiments exprimés par le député, cela ne fait aucun doute. Mais comme il demande de communiquer à la famille Kennedy les condoléances de tous les députés, il vaudrait mieux que vous soyez notre messager et transmettiez ce message en notre nom à tous.

M. le vice-président: Êtes-vous d'accord pour qu'au nom de madame le Président, je transmette ce message de condoléances au représentant des États-Unis d'Amérique au Canada?

Des voix: D'accord.

M. Harquail: Monsieur le Président, j'approuve sans réserve cette proposition et suis d'accord pour faire transmettre ce message par l'entremise de la présidence.

(La motion est adoptée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M^LLE MACDONALD—L'INCULPATION DE BERNARD EVANS DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald), d'abord dans sa question et ensuite dans son rappel au Règlement, a semblé insinuer qu'il y avait une question à laquelle j'aurais dû répondre. Le document qu'elle a cité est un rapport unanime d'un comité parlementaire composé de députés de tous les partis. Tous les membres de ce comité ont souscrit à ce rapport, et aucun d'eux n'en est plus particulièrement responsable. Je ne suis pas en mesure, dans mes fonctions actuelles, de me prononcer sur cette affaire. Dernièrement, j'ai dit publiquement dans la ville du député, à Kingston, qu'il semblait, à la lumière des faits, et étant donné qu'un autre homme avait assumé la responsabilité des propos dont il était question dans le rapport, que nous avions effectivement commis une erreur et attribué ces propos à la mauvaise personne. Je présume que tous les membres du sous-comité sont du même avis. Je ne vois vraiment pas comment un sous-comité qui n'existe plus depuis 1977 pourrait se rétracter. Je suis certes tout disposé à souscrire à toute mesure qui permettrait de faire amende honorable au nom de la Chambre.

• (1510)

M. le vice-président: La présidence a indiqué qu'elle prendrait la question en délibéré. Le député du Yukon (M. Nielsen) veut-il ajouter quelque chose?

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Oui, monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose, puisqu'on a permis au ministre de la Justice (M. MacGuigan) de le faire. Le ministre était président de ce sous-comité qui, il le sait, a été institué essentiellement grâce à mon initiative personnelle. Je siégeais au sous-comité et j'ai souscrit au rapport unanime, mais je suis l'un des premiers à admettre que nous avons commis une terrible erreur dans non conclusions au sujet de M. Evans.

Nonobstant le fait que le ministre de la Justice affirme qu'il ne doit pas prendre position dans cette affaire à cause de ses fonctions, je suis entièrement d'accord avec le député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald) pour dire que le Parlement, qui a créé le sous-comité et qui est responsable de ses conséquences néfastes pour M. Evans, a maintenant le devoir de redresser les torts qu'il lui a causés.

J'invite vivement le gouvernement, et le ministre en particulier en sa qualité d'ancien président du sous-comité et de membre du gouvernement actuel d'y exhorter ses collègues du cabinet, de réfléchir au problème afin de permettre à M. Evans de reprendre les fonctions respectables qu'il occupait au sein de la Fonction publique.

M. le vice-président: La présidence a déjà dit qu'elle allait réfléchir à la question. Elle a cependant suggéré au député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald) de songer à présenter une motion à ce sujet. C'est en effet une chose que la représentante pourrait très bien envisager de faire.

M. Nielsen: C'est au gouvernement de faire quelque chose.

Mlle MacDonald: C'est lui qui devrait agir.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais simplement faire une très brève observation à ce sujet. Je crois bien franchement qu'on n'a pas compris le problème. Des excuses, c'est bien; mais c'est à peu près tout ce que nous pourrions faire de ce côté-ci de la Chambre, car nous n'avons pas compétence pour présenter une motion proposant d'accorder une indemnisation ou de dépenser des fonds publics.

Je crois que mon leader parlementaire avait tout à fait raison. C'est à un député ministériel et à un membre du gouvernement qu'il appartient de présenter une motion qui aurait pour effet d'indemniser M. Evans pour les torts qu'il a subis à la suite d'une très regrettable erreur commise au sous-comité. M. Evans a été empêché pour quelque raison que ce soit de témoigner et de présenter sa version de l'affaire. On n'a entendu qu'une version, à savoir l'allégation faite à son endroit. Bref, je tiens à dire que le gouvernement doit proposer de verser une indemnisation à M. Evans pour réparer cette erreur très regrettable.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: L'honorable député de Rosemont (M. Lachance) a la parole sur le même rappel au Règlement.

M. Lachance: Monsieur le Président, à titre de membre du sous-comité, je désire simplement indiquer que je m'inquiète un peu du fait qu'on essaie de faire de cette affaire une question d'un côté de la Chambre contre l'autre côté de la Chambre. S'il s'agit de trouver une solution en équité, mais comme Chambre, et non pas comme parti ou comme gouvernement, et j'exhorterais le ministre à bien vouloir envisager la question sous cet angle.

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

PÉTITIONS

M. YOUNG—LA PROMULGATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 5,000 citoyens de la province de l'Ontario qui demandent à la Chambre de résoudre le problème des produits chimiques toxiques qui menacent dangereusement les eaux potables de cette province. Les signataires rappellent qu'il n'existe encore aucune mesure législative pouvant garantir la sécurité et la salubrité de ces eaux au Canada, alors que nos voisins, les États-Unis, possèdent une loi intitulée «Loi de 1974 sur la salubrité de l'eau potable».

A ces causes, nous, les soussignés, demandons humblement qu'il plaise au Parlement de promulguer la loi sur la salubrité de l'eau potable, de façon à préserver et à rehausser la qualité de l'eau potable dans toutes les régions du Canada. Cette pétition a circulé sous les auspices de l'organisme «Enquête pollution».

M. DOMM—LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition visant à protester contre la hausse des tarifs de Bell Canada dans les cantons du nord du comté de Peterborough et notamment ceux de Smith, Dummer, Harvey et Burleigh-Anstruther. Les municipalités de moins de 3,000 habitants situées dans ces cantons doivent maintenant subir des hausses de tarifs, dans certains cas pour des appels destinés à des gens de l'autre côté de la route seulement.

Je demande humblement au ministre des Communications (M. Fox) et à la Chambre d'examiner la pétition et de voir s'il n'y a pas moyen de corriger la situation pour les centaines d'électeurs qui protestent auprès de la Chambre au sujet de hausses entrées en vigueur le 15 novembre dernier dans ces régions tout à fait rurales du comté de Peterborough.

LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Neil Young (Beaches) demande à présenter le projet de loi C-697, tendant à protéger et à améliorer la qualité de l'eau potable au Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Young: Monsieur le Président, je m'empresse de présenter un projet intitulé «loi visant à protéger et à améliorer la qualité de l'eau potable au Canada». Cette loi permettrait à la population de participer à la l'élaboration de règlements destinés à fixer les niveaux maximums admissibles de contaminants et d'autres substances dans l'eau potable. Il stipulerait également que l'exploitant d'un réseau d'adduction d'eau commettrait une infraction si l'eau de son réseau n'était pas conforme aux critères fixées par règlement ou s'il négligeait de respecter les exigences quant à la surveillance et à l'avis.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA SAISIE-ARRÊT ET LA DISTRACTION DE PENSIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-171, tendant à modifier la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C-172, tendant à modifier la loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et à autoriser le paiement de certains montants y afférents.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1520)

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HULL

M. Gaston Isabelle (Hull) demande à présenter le projet de loi C-698, intitulé «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Isabelle: Monsieur le Président, le but recherché par ce projet de loi privé touchant à la circonscription de Hull consiste à ajouter le nom de Aylmer à la suite de l'appellation actuelle.

La nouvelle circonscription fédérale de Hull regroupe les électeurs de deux villes seulement, soit ceux de Hull et d'Aylmer. Il serait donc logique et justifiable dans les faits que les commettants en cause soient identifiés et connus sous une appellation qui les distingue et les représente tous, soit celle de la circonscription de Hull-Aylmer.

Voilà, monsieur le Président, l'essentiel de mon exposé au sujet de la présentation de ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Suis-je dispensé de lire les motions?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4931 et 4981.

[*Texte*]

LE DROIT DES AUTOCHTONES À LA LIBERTÉ DE COMMERCE

Question no 4931—**M. Anguish:**

Le ministère du Revenu national prend-il des mesures pour que les Indiens du Canada jouissent de la même liberté de commerce que leurs homologues américains outre-frontière, droit fondamental des autochtones garanti par la nouvelle Constitution du Canada?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Le ministère du Revenu national, Douanes et Accises est responsable de l'application de jour en jour de plusieurs dispositions légales qui servent à contrôler les allées et venues des personnes et le transport des marchandises à l'entrée et à la sortie du Canada. En ce qui a trait aux marchandises, la loi sur le tarif des douanes, la loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise fournissent le fondement légal en vertu duquel les taux de droit ainsi que les autres taxes sont établis et calculés. Les dispositions de ces lois incombent au ministère des Finances tandis que leur application relève de la Douane.

Il n'existe aucune disposition spéciale dans la législation des douanes qui s'applique précisément aux Indiens de l'Amérique du Nord. Cependant, compte tenu des représentations faites par les groupes d'Indiens, la Douane est en pourparlers avec le ministère des Finances afin d'étudier la possibilité d'introduire de nouvelles dispositions tarifaires ayant trait à une exemption personnelle accordée aux Indiens qui reviennent au Canada et à l'importation de produits de l'industrie artisanale indienne.

Depuis plusieurs années maintenant, la Douane porte une attention continue aux demandes des Indiens en assurant une présence à leurs conférences et à leurs réunions, en participant à divers groupes d'étude et en offrant une formation spéciale au personnel des douanes.

Questions au Feuilleton

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCHL

Question no 4981—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la société?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. La liste ci-après donne le nom des membres actuels du Conseil d'administration de la SCHL ainsi que leur adresse d'affaires et leur emploi respectifs.

2. Jusqu'au 30 juin 1983, les directeurs recevront $ 159 par jour pour siéger aux réunions du Conseil; à compter du 1er juillet 1983, leur rétribution quotidienne passera à $ 166. Les traitements du président intérimaire et des vice-présidents de la SCHL s'échelonnent entre $ 55,978 et $ 88,610.

Outre les avantages fixes qu'accorde la SCHL à chaque membre, ce qui équivaut à un montant situé entre $ 8,800 et $ 10,000, le président intérimaire et les vice-présidents sont admissibles aux avantages suivants: une voiture louée, considérée comme étant un avantage imposable à l'employé en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, est fournie sur demande; des adhésions à des cercles d'affaires, sur demande, aux frais de la Société (cinq cadres supérieurs bénéficient de ces avantages en 1983, ce qui représente $ 4,495); un vice-président s'est vu offrir un prêt hypothécaire de second rang à taux préférentiel, comme mode de financement temporaire lorsqu'il s'est relogé à Ottawa; et les hauts fonctionnaires à l'emploi de la SCHL peuvent, s'ils le désirent, souscrire à un régime d'indemnisation différée. Il s'agit là d'un service plus que d'un avantage en soi, étant donné que la Société ne contribue pas à ce régime, et qu'à l'exception de charges minimums de comptabilité, aucuns frais ne sont engagés.

Membres du conseil d'administration

Titulaire	Emploi et adresse d'affaires
M. Raymond J. Boivin	Président intérimaire et Premier vice-président, Programmes et opérations Société canadienne d'hypothèques et de logement Chemin de Montréal OTTAWA (Ont.) K1A 0P7
M. Gérard L. Veilleux	Secrétaire du cabinet pour les Relations fédérales-provinciales et greffier adjoint du Conseil privé Édifice des Postes 59, rue Sparks, pièce 309 OTTAWA (Ont.)
M. Jean T. Fournier	Sous-ministre adjoint Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale Ministère des Finances 26e étage nord, Place Bell Canada 160, rue Elgin OTTAWA (Ont.) K1A 0G5
M. Frank J. Callaghan	Président D. B. & J. (1971) Inc. Case postale 188 CHARLOTTETOWN (I.-P.-E.) C1A 7K5
Mme Christine D. McKee	Ombudsman de l'Université Centre universitaire, Pièces 111-111A Université du Manitoba Fort Garry WINNIPEG (Man.) R3T 2N2
M. R. Jacques Plante	Président Perspective Travail Inc. 2, Place Québec, Pièce 340 QUEBEC (Qué.) G1R 2B5

Travaux de la Chambre

Mme Sylvia J. Sutherland — Communicatrice à la télé et à la radio
CHEX Television
Television Road
PETERBOROUGH (Ont.) K9J 6Z9

Postes vacants: Président du Conseil d'administration
Président de la Société
Représentant de la Colombie-Britannique

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le Président, je demande encore une fois ce qu'il en est de la question nº 5038 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 21 septembre dernier, il y a plus de deux mois. Elle est marquée d'un astérisque. La Chambre a absolument besoin de cette information pour décider des mesures à prendre sur des questions dont elle est saisie. Je me demande si le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) ne pourrait pas nous aider mieux que son collègue le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). Peut-être est-il en mesure de m'annoncer quand j'obtiendrai la réponse à cette question.

M. Fisher: Monsieur le Président, je soumettrai la question à mon collègue le président du Conseil du Trésor avec le plus grand plaisir.

Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le vice-président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-96

M. Cullen: Monsieur le Président, au sujet de l'ordre du jour, j'ai eu des entretiens avec le leader parlementaire de l'opposition, le député de Végréville (M. Mazankowski), le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique et notre leader parlementaire. Je crois que la Chambre serait disposée à adopter une motion visant à mettre le projet de loi C-96 en délibération et à lui faire franchir toutes les étapes aujourd'hui.

M. Nielsen: Monsieur le Président, des pourparlers ont eu lieu, en effet. J'ai besoin d'encore un peu de temps pour terminer mes consultations. Nous aurons une réunion des leaders parlementaires demain matin. La question y sera abordée.

M. le vice-président: On ne semble pas consentir l'unanimité à cette proposition.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à reporter tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 50?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE DIVORCE

AMENDEMENT RELATIF AUX ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 février 1981, de la motion de M. Huntington: Que le projet de loi C-250, tendant à modifier la loi sur le divorce (ordonnances de pension alimentaire), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, permettez-moi de lire la première phrase des notes explicatives qui accompagnent ce projet de loi, afin d'indiquer aux députés ce dont il est question ici:

> L'objet de ce bill est de proposer . . . un système grâce auquel l'exécution des ordonnances d'entretien et autres ordonnances de paiement rendues en vertu de la Loi sur le divorce pourrait être assurée par les tribunaux qui les rendent.

L'initiative à l'étude aujourd'hui n'est pas nouvelle, car elle remonte à 1972. Avant de devenir ministre, l'honorable Barney Danson a inscrit ce projet de loi, qui portait alors le nº C-377, au *Feuilleton* de la 29e législature. Au cours de la deuxième session de la 30e législature, le député de Capilano (M. Huntington) en a repris le principe dans le projet de loi C-203, puis au cours de la troisième session, dans le projet C-302, et ce principe nous revient une fois de plus au cours de la quatrième session, dans le projet de loi C-350.

J'ai eu l'honneur de poursuivre la lutte au nom du député de Capilano au cours de la 31e législature, lorsque le député était ministre. Je m'étais préparé au débat, mais le ministre de la Justice de l'époque m'a demandé de laisser cette mesure de côté en m'assurant que le gouvernement s'y intéressait énormément et qu'il allait intervenir à ce sujet. Malheureusement, ce gouvernement ayant eu la vie brève, il n'en a pas eu le temps.

Au cours de cette législature-ci, le député de Capilano a de nouveau présenté cette mesure, cette fois sous le numéro C-250. Nous l'avons étudiée le 10 février 1981, mais elle a été étouffée par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, l'ancien député de Broadview-Greenwood, et le député de Montréal-Mercier, qui est actuellement ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M^me^ Hervieux-Payette). Il est curieux de constater que les libéraux et les néo-démocrates, qui prétendent se soucier tellement de ceux qui souffrent, aient jugé bon de s'opposer à l'adoption de cette mesure.

Je remarque que l'actuel ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, ce même député qui a étouffé le projet de loi C-250 en 1981, a inscrit un projet de loi semblable, le C-364, au *Feuilleton*. Ironiquement, elle avait une si haute opinion du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui qu'elle a inséré deux de ses dispositions, les articles 15 et 15.1, dans son propre projet de loi C-364. Lorsque ce dernier a été débattu, le 23 mars de cette année, le député a eu la bonne fortune d'en voir l'objet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques à la suite de l'adoption d'un amendement. Sauf erreur, il ne s'est rien passé depuis. Quelle est l'utilité de renvoyer l'objet d'un projet de loi a un comité si cela ne donne rien? Ce n'est pas sérieux.

Je tiens à ajouter également que le 15 octobre 1979, un autre ministériel, le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni), a présenté une motion en vertu de l'article 43, demandant que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie immédiatement les problèmes de cessation de paiements et envisage d'instituer des moyens publics de mise en application, là encore, sans résultat.

Le 25 février 1983, le député conservateur de Vancouver-Centre (M^me^ Carney) a soulevé cette question aux termes de l'article 21 du Règlement et elle a montré alors son appui au principe de la mise en application des arrêts de pension alimentaire.

Pendant plus de huit ans, le député de Capilano a essayé de faire adopter ce projet de loi par la Chambre. Il mérite des louanges de la part de tous les députés pour la tenacité dont il a fait preuve au cours de cette longue lutte. Je vous ai donné un bref aperçu du triste résultat des mesures dont la Chambre a été saisie aux fins de forcer le versement de pensions alimentaires aux conjoints divorcés. L'on s'accorde à reconnaître qu'un système qui tolère les défauts d'exécution des ordonnances de pension alimentaire traite avec injustice et mépris les conjoints divorcés. J'en ai discuté avec de nombreux députés des trois partis, et aucun d'entre eux n'a élevé d'objection contre le principe de cette mesure.

• (1530)

D'après la Commission canadienne de réforme du droit, près des trois quarts des ordonnances de pension alimentaire rendues en faveur du conjoint abandonné ou divorcé ayant obtenu la garde des enfants, ne sont pas respectées. Il est honteux que, au Canada, persiste un tel état de choses, c'est-à-dire qu'existe encore un système judiciaire qui rend des ordonnances de pension alimentaire mais néglige de les faire exécuter. Cette situation est fort regrettable et il s'impose manifestement de la corriger.

C'est ici même qu'il faut apporter les correctifs nécessaires; or, le fait qu'on ait entravé et bloqué pendant 11 ans l'adoption de cette mesure législative, prouve très clairement à quel point il est devenu urgent de réformer notre institution. Les députés devraient être indignés devant les retards bureaucratique et politiques qu'a subis la mesure durant plus d'une dizaine d'années, alors que la société en éprouve un besoin urgent et évident. Mais il nous reste peut-être une lueur d'espoir en ce qui concerne ce projet de loi, car les autorités ont jugé bon de nous permettre d'en débattre une deuxième fois au Parlement.

Le droit familial fait l'objet d'études constantes depuis bon nombre d'années, pourtant les améliorations sont lentes à venir. Certes, l'adoption du projet de loi C-38 le 18 juin 1982 était un progrès. En effet, en vertu de cette mesure, il est désormais possible de saisir le traitement des fonctionnaires fédéraux pour faire respecter les ordonnances de pension alimentaire. Mais cela ne résoud que dans une très petite mesure le problème constant des défauts d'exécution des ordonnances de paiement, problème qui va en s'aggravant hélas.

D'après toutes les statistiques publiées à ce sujet, le nombre des divorces atteint des sommets records; il s'impose donc de toute urgence de s'astreindre à régler convenablement le problème à l'étude aujourd'hui. Car il ne fait aucun doute que nous devons veiller ne serait-ce qu'au bien-être des enfants qui sont les victimes d'une expérience tragique et très pénible lorsque leur foyer se disloque du fait de la rupture des parents.

Il faudrait également tenir compte de l'argument présenté par l'honorable représentante de Montréal-Mercier pour défendre la cause du projet de loi C-364. En effet, le 23 mars 1983, elle a déclaré et je cite le hansard de ce jour-là:

> . . . plusieurs centaines de millions de dollars sont encore payés par l'aide sociale, parce que le conjoint change de province et que les difficultés pour rejoindre le conjoint existent de façon dramatique.

Mon collègue le député de Capilano a mentionné cet aspect chaque fois qu'il a débattu ce projet de loi. On s'imaginerait que cela suffirait à convaincre le gouvernement d'agir, lui qui est si avide d'argent ces temps-ci.

Je pourrais continuer ainsi et énumérer toutes les raisons pour lesquelles la Chambre doit adopter ce projet de loi. Mais on ne les a déjà que trop entendues. Les ministériels doivent certainement se rendre compte que ce projet de loi est nécessaire. Alors qu'il en traitait le 10 février 1981, soit il y a plus de deux ans, le député de Capilano a déclaré ce qui suit:

> J'espère aujourd'hui que le projet de loi, dont la Chambre est saisie depuis 1972—c'est la deuxième fois qu'il est débattu en deuxième lecture, et il a fait l'objet d'études documentaires considérables—sera adopté par le gouvernement. J'espère que le gouvernement jugera bon de retirer le bill et d'en renvoyer le sujet au comité où nous pourrons entendre les experts en ce domaine et entamer le débat sur une modification à l'article 15 de la loi sur le divorce, comme le préconise le projet de loi.

Monsieur le Président, j'estime que tout député raisonnable, compatissant et consciencieux devrait l'espérer aussi.

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le député de Capilano (M. Huntington) d'avoir décidé de son propre chef de présenter cette mesure à la Chambre. Ce faisant, il rend service à tous ceux d'entre nous que ce problème préoccupe et surtout aux nombreuses victimes des lacunes qui existent actuellement dans l'application des ordonnances de pension alimentaire. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ce que le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) vient de dire car il a fort bien et fort clairement exposé le grave problème dont fait état le projet de loi à l'étude.

Pension alimentaire

L'application des ordonnances de pension alimentaire reste l'un des plus graves problèmes qui existent dans l'application du droit familial au Canada. Et il n'y a pas qu'au Canada que ce problème existe. Les gouvernements fédéral et provinciaux et ceux d'autres pays s'efforcent actuellement de trouver de nouvelles modalités juridiques qui assureraient le bien-être matériel de la famille et feraient respecter la loi en général en obligeant les personnes concernées à s'acquitter de leurs obligations financières.

Les modalités d'application des ordonnances de pension alimentaire sont les mêmes partout au Canada; ce sont celles qui se trouvent aux articles 14 et 15 de la loi concernant le divorce. Voici le texte de l'article 14:

Un jugement de divorce prononcé en vertu de la présente loi ou une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 sont exécutoires partout au Canada.

Et voici ce que dit l'article 15:

Une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 par un tribunal peut être enregistrée à toute autre cour supérieure au Canada et peut être exécutée de la même manière qu'une ordonnance de cette cour supérieure ou de toute autre manière prévue par des règles de pratique ou des règlements adoptés en vertu de l'article 19.

Quelle que soit la province qu'elle ou qu'il habite, une personne qui bénéficie d'une ordonnance de pension alimentaire provisoire aux termes de l'article 10 de la loi concernant le divorce, peut recourir à n'importe quel tribunal supérieur provincial pour la faire respecter. Le tribunal pourrait ordonner, par exemple, une saisie du salaire. Il vaut donc la peine de signaler qu'aujourd'hui même, au cours de la demi-heure qui vient de s'écouler, la Chambre a procédé à la première lecture d'un projet de loi concernant la saisie des salaires, une mesure inscrite au nom du ministre de la Justice et procureur général. Ces autres recours incluent le séquestre équitable, l'interrogatoire du débiteur, la saisie-arrêt de créances et de comptes bancaires, la saisie de biens personnels et de biens fonciers et le mandat d'arrestation.

En outre, dans la plupart des provinces, la loi autorise le dépôt, auprès des tribunaux de la famille, d'une ordonnance d'entretien de la Cour supérieure afin de mettre en branle la procédure d'exécution. Cette procédure inclut les audiences traditionnelles qui permettent au débiteur récalcitrant de justifier son défaut de paiement ou de subir l'incarcération sur déclaration sommaire de culpabilité ainsi que la saisie-arrêt permanente de salaire.

Indirectement, les ordonnances de pension alimentaire rendues aux termes de la loi sur le divorce par la Cour supérieure d'une province peuvent être appliquées par le tribunal de la famille de cette province ou de toute autre province. L'exécution de ces ordonnances par les tribunaux de la famille provinciaux sont de plus en plus efficaces grâce à la mise en place d'un système automatique de perception, l'argent étant versé directement au tribunal au profit des membres de la famille à charge.

Dans certaines provinces, les ordonnances rendues à la suite d'un divorce sont enregistrées dans un système informatisé. Dans d'autres, les ordonnances d'une Cour supérieure peuvent être déposées devant les tribunaux de petites créances qui peuvent se prévaloir des mécanismes d'application par déclarations sommaires telles que les mises en demeure et les saisies-arrêts.

• (1540)

Néanmoins, la procédure d'exécution prévue dans la loi sur le divorce ne va pas sans difficultés. On a proposé un certain nombre de modifications à la loi pour faciliter l'exécution des ordonnances. Entre autres choses on a proposé d'avoir recours à la Cour fédérale du Canada. Les ordonnances de pension alimentaire diffèrent des autres jugements en ce sens qu'elles créent une obligation permanente fondée sur les moyens du débiteur et les besoins du créancier, sous réserve des changement de situation affectant les parties en cause. On suggère également de modifier les règles de la Cour fédérale de manière à ce que les ordonnances de saisie-arrêt simplifient l'encaissement et minimisent les frais ainsi que les efforts du créancier tout en évitant de faire injustice au débiteur. Comme la plupart des ordonnances de saisie-arrêt, l'ordonnance pourrait être obtenue après une entente entre les parties et le paiement pourrait être versé directement au créancier. Cette procédure ne s'écarte pas de celle qui figure dans le projet de loi déposé par le député de Capilano. Le gouvernement étudie présentement ces deux méthodes en vue d'en déterminer les modalités.

Monsieur le Président, la plupart des difficultés inhérentes à l'application des ordonnances de pension alimentaire résultent de l'impossibilité de localiser le débiteur récalcitrant. L'actuelle loi sur le divorce ne prévoit pas qu'il peut être difficile de localiser une personne afin d'obtenir ou d'appliquer à ses dépens une telle ordonnance. La seule loi fédérale qui traite en partie de soutien et de l'exécution des ordonnances de garde est la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions. Aux termes de la loi, ses dispositions s'appliquent également au droit provincial en la matière. La loi prévoit que ses dispositions et celles de toute autre loi du Parlement et de leurs règlements d'application l'emportent sur les dispositions incompatibles du droit provincial. Par conséquent, lors de saisies qui visent des fonctionnaires fédéraux, les dispositions des lois fédérales comme celle de l'impôt sur le revenu, de la loi sur l'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada, qui garantissent le caractère confidentiel des dossiers, l'emportent sur les dispositions de toute loi provinciale en matière de saisie-arrêt qui exigent l'obtention de renseignements.

Certaines provinces ont adopté des lois qui obligent leurs fonctionnaires à révéler des adresses ou autres renseignements qui pourraient permettre de repérer ces débiteurs. Le gouvernement fédéral étudie actuellement divers moyens de mettre au point un mécanisme de repérage dans ses banques de données. Il examine certaines lois comme celle de l'impôt sur le revenu et la loi sur l'assurance-chômage, qui interdisent l'accès aux banques de données fédérales, afin de voir s'il est possible de les modifier. Le gouvernement fédéral pourrait aussi collaborer avec les provinces à la création d'un organisme central doté d'un système informatique qui faciliterait le repérage de ces individus dans tout le pays. On prétend qu'un système de repérage comportant la divulgation de certains renseignements porterait atteinte à la vie privée. En effet. Pour poser simplement le problème, monsieur le Président, à quel moment l'intérêt public qui exige de protéger les renseignements fournis au gouvernement fédéral doit-il céder le pas à l'intérêt public qui exige l'exécution des ordonnances de pension alimentaire?

La loi sur l'accès à l'information que le Parlement vient d'adopter permet à tous les Canadiens de consulter sur demande divers dossiers gouvernementaux. Mais elle interdit expressément de divulguer les renseignements sur l'état civil, ce qui comprend naturellement les adresses et les données relatives à l'employeur. En outre, la loi sur la protection de la vie privée interdit de divulguer et d'utiliser tout renseignement sur l'état civil, dont les adresses, que possède un organisme d'État, sans le consentement de la personne concernée. La loi sur la protection de la vie privée a pour objet de protéger le caractère confidentiel des renseignements que les particuliers doivent fournir. Ce principe est traduit dans les faits par l'interdiction de divulguer des renseignements sur les particuliers, à moins qu'une autorisation expresse ne devienne l'exception qui confirme la règle.

Dans ce contexte, le gouvernement s'apprête à consulter divers groupes de pression comme ceux qui défendent les droits de la personne au Canada, afin de déterminer dans quelles circonstances l'exécution des ordonnances de garde et de pension alimentaire doit l'emporter sur la protection de la vie privée. Ces consultations aideront beaucoup le gouvernement à prendre position au sujet de la divulgation de l'information.

Monsieur le Président, les sujets traités dans cette mesure préoccupent plusieurs juridictions canadiennes depuis des années. En 1981, un comité fédéral-provincial était chargé de se pencher sur l'application des ordonnances à l'égard des pensions alimentaires et de la garde des enfants. Ce comité avait un double mandat. Il devait d'abord étudier tous les moyens actuellement utilisés dans toutes les régions du pays pour appliquer ces ordonnances. A partir de cette étude, il devait trouver et suggérer de meilleures solutions. Ce comité a abattu une bonne somme de travail sous la direction du procureur général du Canada (M. MacGuigan) et des procureurs généraux des dix provinces. Il a présenté un rapport qui désignait trois champs d'action. Ces champs d'action se situaient au niveau des provinces, du gouvernement fédéral et d'autres instances à la fois fédérales et provinciales. Le comité a été prié de se pencher de nouveau sur cette troisième catégorie. Les procureurs généraux l'ont eux-mêmes étudiée. D'après ce que je sais des résultats des travaux de ce comité, pour le moment, les diverses juridictions examinent ce qu'il est possible de faire sur le plan réglementaire et législatif au niveau provincial, fédéral et au niveau fédéral-provincial, selon le cas, en vue de résoudre le problème dont il est question cet après-midi.

Monsieur le Président, je crois que tout le monde ici souscrit entièrement aux principes énoncés dans ce projet de loi. Par ailleurs, si les propositions qu'il contient sont adoptées, elles auront certaines conséquences. C'est pourquoi je suis d'accord pour qu'on discute et examine à fond toutes ces questions. D'autre part, je ne voudrais pas que nous votions sur ce projet de loi cet après-midi. Le comité fédéral-provincial dont j'ai parlé examine activement toutes les questions relatives à l'application des ordonnances concernant la pension alimentaire et la garde des enfants. J'estime que nous n'avons pas le droit de court-circuiter les procureurs généraux de tout le pays et leurs collaborateurs qui font là un excellent travail.

C'est un problème qu'il faut absolument résoudre. Le député de Cariboo-Chilcotin a dit que le gouvernement «faisait traîner les choses et tergiversait depuis dix ou onze ans». Ce sont des mots frappants, mais je ne pense pas qu'ils s'appliquent dans les circonstances présentes. A mon avis, personne au Canada, si ce n'est quelques individus qui gardent leurs allées et venues secrètes pour ne pas avoir à payer de pension alimentaire, ne veut étouffer cette question. Bien des personnes de tous les niveaux de compétence aimeraient trouver une solution au problème. Nombreuses sont celles qui voudraient que les législateurs et ceux qui rédigent les règlements d'application trouvent un moyen efficace de faire respecter complètement ces ordonnances de pension alimentaire. Je ne crois pas juste de supposer que quelqu'un ait voulu étouffer cette question. Pour avancer pareille chose, il faudrait dire pour quel motif et dans quel intérêt on l'aurait fait.

• (1550)

M. Greenaway: L'indifférence.

M. Simmons: Le député de Cariboo-Chilcotin parle d'indifférence.

M. Huntington: Et l'apathie.

M. Simmons: Ce sont là des raisons possibles. Je ne crois pas qu'elles soient réalistes dans les circonstances, car nous sommes tellement nombreux, législateurs autant que simples citoyens, à subir les insuffisances du système actuel. Je crois certes qu'il existe de l'indifférence et de l'apathie à l'égard de bien des choses au Canada. Je ne crois pas que ce soit là une question qui ne soulève qu'indifférence. Les procureurs généraux veulent trouver une solution véritable, et non pas un pis-aller qui créera plus de problèmes qu'il n'en résoudra.

M. Huntington: Parlez-nous de ces problèmes!

M. Simmons: Je dirai au député de Capilano quels sont les problèmes. J'ai mentionné il y a un instant le problème qu'il y a de maintenir un équilibre entre les exigences de la protection de la vie privée et les besoins d'information pour une meilleure application des ordonnances de pension alimentaire. Voilà un problème. Si le député a une solution facile à y apporter, il devrait la proposer à la Chambre. Des deux côtés il y a des partisans et il faudrait établir un certain équilibre.

J'ai donné l'assurance cet après-midi au nom du gouvernement qu'une fois que cette question aura été examinée à fond—et elle est débattue très chaudement à l'heure actuelle—le gouvernement annoncera à la Chambre quelle est sa position sur la question. Si le député demande si tous les problèmes sont résolus, la réponse est manifestement négative. S'il demande si nous appuyons l'esprit de sa proposition, la réponse est sans aucune hésitation affirmative. S'il demande s'il y a de l'apathie, je lui réponds que non. S'il demande si cela soulève l'indifférence, je réponds que non. Cela n'a rien à voir avec l'indifférence ou l'apathie. Je sais qu'il est facile de le présenter de cette façon, mais cela n'apporte rien. Il s'agit d'une question d'où le sectarisme doit être absent. Elle touche un bon nombre d'entre nous en tant que législateurs et simples citoyens et beaucoup de nos amis en tant que simples citoyens. Sauf erreur, il existe une volonté de s'attaquer à cette question, mais il s'agit d'emprunter la bonne voie. Ne créons pas plus de problèmes que nous n'en réglons en adoptant une solution qui ne tient pas debout. Je ne prétends pas que le député . . .

M. Huntington: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois devoir mettre en garde le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons). Lorsqu'il prétend qu'il s'agit d'une solution qui ne tient pas debout, je voudrais qu'il sache que deux avocats du bureau du Conseil privé ont travaillé pendant plus de trois semaines jour et nuit et un juge d'un tribunal familial de Vancouver a fait de même pendant quelque six mois, afin de présenter cette question sous une forme permettant . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence a entendu l'intervention du député de Capilano et on peut difficilement la qualifier de rappel au Règlement. Il s'agit plutôt d'une contribution au débat. Il reste une minute au député de Burin-Saint-Georges.

M. Simmons: Monsieur le Président, si mon bon ami de Capilano avait écouté, non seulement mon avant-dernière phrase, mais également la dernière, au lieu de formuler son rappel au Règlement, il aurait su que je ne prétends absolument pas que ce projet de loi soit une solution qui ne tient pas debout. Dès mes premiers mots, je l'ai félicité pour avoir permis à la Chambre d'étudier cette question à nouveau. Je sais que le député s'intéresse de très près à cette question et il en va de même pour moi. Le député n'est pas le seul à s'en inquiéter. Il s'agit d'une question dont nous nous préoccupons tous et plus tôt nous pourrons exprimer nos craintes sans faire preuve de sectarisme, mieux nous pourrons servir les victimes des présentes lacunes du régime.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens cet après-midi dans le débat sur les pensions alimentaires. Le mouvement des femmes du Canada, qui se préoccupe de cette question extrêmement importante depuis des années, a fait des propositions à ce sujet.

Le projet de loi C-250 à l'étude aujourd'hui apporte une solution au problème, mais elle est limitée par les restrictions inhérentes aux projets de loi d'initiative parlementaire. La question exige de toute évidence plus que cette mesure d'initiative parlementaire qui nous saisit cependant du problème et nous fournit l'occasion de l'étudier. Je m'en réjouis et je félicite le député de nous proposer au moins une solution raisonnable.

La mesure a pour objet de faire exécuter automatiquement les obligations alimentaires, de manière rapide et efficace, sans démarches coûteuses et interminables pour le conjoint qui a besoin de cet argent. Dans la grande majorité des cas, c'est une femme ayant des enfants à sa charge qui en a désespérément besoin. Les faits sont trop bien connus. En 1971-1972, une étude faite en Ontario a démontré que seulement 58 p. 100 des pensions faisant l'objet d'ordonnances étaient versées. La proportion a encore empiré depuis. Une étude faite à Calgary plus récemment fait voir que 85 p. 100 des pensions alimentaires ne sont pas versées, en tout ou en partie. Dans la moitié de ces cas, c'est une partie considérable des pensions qui n'est pas payée. Les estimations générales courantes révèlent qu'une partie ou une autre de 75 p. 100 des pensions alimentaires n'est pas payée. Le plus souvent, les ordonnances ne sont pas respectées. Nous savons qu'à cause de cela, un grand nombre de femmes et d'enfants surtout vivent dans la pauvreté.

Nous savons par ailleurs que les méthodes améliorées d'exécution sont efficaces. Le Manitoba a institué un système informatisé d'exécution automatique. Dans les dix premiers mois où ce système a été appliqué, l'exécution des ordonnances s'est améliorée de 70 p. 100. Je trouve ce chiffre extrêmement intéressant. Il s'appliquait à l'année 1980. Et nous pouvons compter que la situation va s'améliorer encore plus avec le temps. Le Québec aussi a perfectionné son système d'exécution des ordonnances.

Je crois que ce chiffre place sous un jour nouveau l'argument qui a été avancé au cours des débats antérieurs sur la question, selon lequel de nombreuses ordonnances n'étaient pas respectées parce que la personne contre qui elles avaient été émises manquait d'argent. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, le dernier jour où l'on a débattu de ce projet de loi, a déclaré que, dans 50 p. 100 des cas, l'intéressé n'avait pas l'argent nécessaire pour verser la pension. De toute évidence, c'est faux. Cette amélioration de 70 p. 100 montre qu'il y a beaucoup d'argent qu'on n'est pas allé chercher parce qu'on n'a jamais eu la volonté de le faire et parce qu'aucun mécanisme n'a été mis en place. Lorsque le secrétaire parlementaire a fait sa remarque, il n'avait aucune preuve. C'était juste une excuse ne rien faire et nous en avons entendu d'autres cet après-midi, dans l'exposé du député qui a parlé juste avant moi.

Nous savons qu'en moyenne, les femmes gagnent 60 p. 100 de ce que gagnent les hommes pour un travail à plein temps. Une femme qui élève des enfants devra probablement travailler à temps partiel et gagnera encore moins que ces 60 p. 100. Par conséquent, si les pensions alimentaires ne sont pas versées, ce sont justement celles qui ont beaucoup moins de possibilités de gagner de quoi entretenir leur famille qui doivent supporter une très lourde charge. L'homme est dans une bien meilleure situation et a, sans aucun doute, l'obligation de payer la pension alimentaire.

Laissez-moi vous dire avec précision ce que je reproche au projet de loi à l'étude cet après-midi. Le projet de loi C-250 laisserait l'application des ordonnances de pension alimentaire aux cours supérieures. Malheureusement, les cours supérieures des provinces sont les plus mal placées pour s'occuper de cette responsabilité, car leurs procédures sont lourdes, il y a une longue liste d'attente et les frais sont élevés. Il serait beaucoup plus rapide et beaucoup plus économique de confier ce rôle aux tribunaux de la famille des provinces.

• (1600)

Au moins, le projet de loi place la responsabilité où elle doit être, car c'est aux tribunaux et non aux particuliers qu'il appartient d'agir. La Commission de réforme du droit, dans son document sur l'application des ordonnances de pension alimentaire, disait en 1976, qu'à l'avenir, les tribunaux doivent jouer un rôle décisif dans l'application de ces ordonnances. Tout le monde sait pertinemment que les méthodes traditionnelles utilisées pour faire appliquer les jugements sont particulièrement inefficaces dans le cas des ordonnances de pension alimentaire. Mais, depuis 1976, rien ne s'est fait.

Nous devons nous poser la question suivante: est-ce que le recours à la cour supérieure constitue le meilleur moyen? Je prétends que non. Nous devons avoir des consultations avec les provinces et obtenir un accord sur les modalités à adopter. Le Parlement ne peut rien imposer aux provinces à cet égard, et ce n'est pas respecter l'esprit du fédéralisme que de proposer une action unilatérale du Parlement fédéral. Pareille initiative unilatérale risque en outre de semer la confusion dans les régions, notamment en Saskatchewan et à Hamilton où il existe des tribunaux familiaux unifiés. Les causes de divorces y sont entendues non pas par une cour supérieure, mais plutôt par un tribunal familial unifié, et il est logique de maintenir de telles dispositions. À mon avis, le comité fédéral-provincial sur l'exécution des ordonnances de pension alimentaire au Canada a proposé de meilleures solutions à ce problème. Ainsi, pas plus tard que l'été dernier, le comité a recommandé un grand nombre d'initiatives que les autorités, tant fédérales que provinciales, pouvaient prendre chacune de leur côté, ou ensemble au besoin. Je voudrais en revoir quelques-unes qui ont trait au sujet dont nous discutons cet après-midi.

Entre autres propositions, on a recommandé de modifier l'article 15 de la loi sur le divorce de façon à ce que les ordonnances complémentaires de pension alimentaire puissent être enregistrées à toute autre cour désignée par les provinces en sus ou en lieu et place de la cour supérieure. Pareille disposition assouplirait les procédures en exécution de jugement, les rendrait moins coûteuses et en simplifierait l'accès. Elle permettrait l'enregistrement, en une seule étape et directement auprès des tribunaux de la famille, des ordonnances fédérales, sans qu'il soit nécessaire de passer par une cour supérieure ou d'invoquer une loi provinciale réciproque. Une fois enregistrée, l'ordonnance aura le même effet que si elle avait été rendue par cette cour au départ. C'est une solution très pratique que je recommande vivement.

Le même comité a formulé certaines autres recommandations qui valent la peine d'être mentionnées. On a proposé d'utiliser, à la place du système manuel, un système informatisé en vue de contrôler le paiement des pensions alimentaires. Le problème qui se pose est en grande partie d'ordre technique. Nous avons la technologie voulue pour le résoudre, comme l'ont montré le Manitoba et le Québec. Mais il faut que l'initiative vienne de l'État et non du particulier, pour faire exécuter des ordonnances de pension alimentaire. Il faut également faire exécuter l'ordonnance rapidement, sans obliger la personne à revenir devant le tribunal pour y plaider à nouveau sa cause. Il faut bien comprendre qu'une fois l'ordonnance rendue, elle peut être traitée et exécutée comme n'importe quelle autre ordonnance judiciaire sans que la personne soit obligée de se présenter à nouveau devant le tribunal pour la faire exécuter.

En vertu d'autres recommandations, les organismes provinciaux et fédéraux seront tenus de divulguer les renseignements nécessaires pour retrouver les personnes qui manquent à leurs engagements à l'égard des paiements de pension alimentaire ou, en l'occurrence, de garde des enfants. Il s'agit manifestement d'une question très importante à laquelle il convient de donner suite.

Le député qui m'a précédé a invoqué comme excuse le fait que la vie privée des gens était mise en jeu et il a élucubré sur les réponses possibles à ce problème. Existe-t-il une réponse simple? Oui, à mon avis. La vie privée est une chose importante, mais pas plus que les moyens de subsistance d'une famille. La vie privée n'est pas plus importante que le fait d'avoir suffisamment à manger et de pouvoir payer son loyer. Nous sommes trop souvent partis du principe que le chef de famille, celui qui gagne le revenu familial a le droit de le dépenser tout seul. C'est tout à fait faux. Lorsqu'un couple décide d'avoir des enfants, il existe, entre eux à défaut de contrat écrit, un contrat implicite selon lequel le conjoint qui ne travaille pas mais s'occupe des enfants a un droit sur l'argent du ménage. On ne peut pas permettre au gagne-pain de prendre les choses de haut en disant que le caractère privé de ses affaires financières est plus important que la subsistance de sa famille. Il est implicitement responsable de veiller au bien-être de celle-ci, et cette responsabilité est obligatoire.

Il faudrait aussi supprimer la prescription d'une année qui frappe les ordonnances de pension alimentaire. Il ne devrait pas y avoir de limite de temps. Il arrive parfois que les paiements se font attendre pendant très longtemps et les tribunaux n'autorisent pas les intéressés à recouvrer la pension échue depuis plus d'un an. Dans certains cas cette récupération pourrait être injuste et il faudrait y veiller, mais il n'y a pas lieu de fixer de prescription arbitraire pour non-versement de pension alimentaire.

Un autre tribunal que celui qui émet l'ordonnance devrait être autorisé à modifier l'ordonnance en question. Cela serait possible dans les cas de consentement mutuel. Si une partie quitte la province, il serait bien utile qu'un autre tribunal puisse modifier les dispositions. Il faudrait aussi prévoir par voie législative le versement de sommes globales. Un jugement récent a semé une certaine confusion à cet égard et il faudrait préciser que cette façon de procéder serait une solution très efficace pour régler les problèmes d'une famille et nous devrions pouvoir favoriser cette méthode. La loi doit inciter à plus de souplesse dans l'exécution des ordonnances.

La loi devrait aussi ouvrir l'accès à d'autres sources de revenu du délinquant, par exemple aux remboursements d'impôt sur le revenu, aux prestations d'assurance-chômage et aux pensions. Ces différentes sources composent le revenu courant, qu'il s'agisse de salaire différé ou d'une prestation d'assurance-chômage. L'évidence reste la même, les personnes à charge ont le droit de récupérer cet argent. A l'heure actuelle, nos lois le leur interdisent.

Le gouvernement fédéral et les provinces doivent élaborer une réglementation uniforme découlant de la loi sur le divorce, pour l'exécution d'ordonnances de pension alimentaire et les ordonnances de détention. Les deux paliers de gouvernement devront collaborer pour mettre au point un système souple et efficace.

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a déclaré qu'il allait déposer une nouvelle loi sur le divorce. Nous avons pu nous faire une idée de ce que contiendra la nouvelle mesure en lisant un rapport publié cet été sur le divorce sans égard à la culpabilité. Or, ce principe a certes quelque chose à voir avec les ordonnances de pension alimentaire car c'est justement à cause de l'animosité dont les conjoints doivent faire preuve vis-à-vis l'un de l'autre dans notre système de procédure contradictoire que les pensions alimentaires ne sont pas payées. Il faut que l'un des conjoints concernés poursuive l'autre pour un

motif quelconque et ce dernier s'efforce évidemment de lui rendre la pareille. Autrement dit, le droit actuel crée un climat d'hostilité et d'acrimonie entre les conjoints, ce qui est loin de faciliter les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant. Il faut que les parents soient en mesure d'en venir eux-mêmes à une entente qui bénéficiera à toute la famille. Par conséquent, on ferait beaucoup pour que les paiements de la pension alimentaire soient effectués à temps si on optait pour le divorce sans responsabilité.

Je ne peux dire que je suis entièrement favorable à tous les aspects des propositions que le ministre a avancées concernant la refonte de la loi sur le divorce, mais je trouve qu'en général, elles sont certes fort valables et qu'elles ont sans aucun doute un rapport avec le problème que nous étudions cet après-midi.

Avant de terminer, je tiens à signaler une autre échappatoire, à savoir la saisie-arrêt sur les traitements des fonctionnaires fédéraux. On a adopté récemment une mesure législative à cet égard, mais nous avons constaté à notre grand regret qu'il existait encore un certain nombre de portes de sortie. Les députés, les sénateurs et le personnel de la Colline parlementaire en sont exemptés et on ne sait pas très bien si la mesure s'applique aussi aux juges. C'est pourquoi je me réjouis que le ministre ait présenté aujourd'hui un projet de loi visant à mettre un terme à ces échappatoires. Je vais certes appuyer les modifications qu'il propose.

• (1610)

Je tiens enfin à faire quelques observations sur l'intervention de l'orateur qui m'a précédée. Ses propos trahissent un certain contentement de soi. Nous sommes saisis de la mesure à l'étude depuis très longtemps, mais le député prétend que l'on n'y a absolument pas fait obstacle. Il s'est demandé pourquoi on avait soulevé la question et nous l'avons entendu dire que l'on ne cherchait pas vraiment à appliquer des mesures positives visant à améliorer l'exécution des ordonnances de pension alimentaire.

Le député a peut-être raison de dire qu'on a mis du temps à s'attaquer à ce problème mais que les procureurs généraux des provinces et les autorités fédérales y travaillent. On pourra juger de la sincérité du gouvernement fédéral s'il présente promptement son propre projet de loi qui ferait mieux de répondre aux besoins des familles. Il devrait le présenter très rapidement.

Il nous faut un projet de loi gouvernemental sur le sujet, car un projet de loi d'initiative parlementaire ne peut s'attaquer à tous les problèmes en présence. Nous ne pouvons cependant pas attendre une année après l'autre, car la mesure à l'étude n'est pas la solution et bon nombre des problèmes pourraient être réglés très rapidement. Il n'est pas nécessaire, par exemple, de faire un faux problème de la protection de la vie privée. Par conséquent, le gouvernement ne pourra prouver sa sincérité qu'en proposant une nouvelle loi. Si cette nouvelle loi devra reprendre l'essentiel de la loi sur le divorce, il faudra aussi des mesures faisant suite aux propositions du comité fédéral-provincial sur la garde des enfants et les pensions alimentaires. Le gouvernement devra faire connaître sa réponse à ces propositions très constructives et nous présenter une mesure qui s'en inspire. Il faudra conclure des ententes fédérales-provinciales précisant un échéancier précis, afin que nous puissions progresser rapidement.

En terminant, je souscris certes à l'objet de ce bill. Si le gouvernement entend le torpiller, je le défie de préciser clairement par quelles mesures il entend le remplacer, et quand il prévoit agir.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. Je crois que le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a énoncé très clairement la raison d'être de ce bill. L'intention est louable, et il convient encore une fois de féliciter le député de Capilano (M. Huntington) de nous avoir fourni l'occasion de discuter de cette question. Cependant, je signale que tout ce que les députés ont souhaité dans ce domaine cet après-midi sera prévu dans le projet de loi que le gouvernement présentera.

Traditionnellement, on a considéré que l'exécution des ordonnances de garde et de pension alimentaire, tant avant qu'après le divorce, relevait de la rubrique générale des droits civils et relatifs à la propriété, lesquels, constitutionnellement, relèvent des gouvernements et des assemblées législatives des provinces. Si le Parlement, auquel la constitution attribue la responsabilité du mariage et du divorce, a adopté des lois régissant l'octroi d'ordonnances de garde et de pensions alimentaires, tant en attendant le procès de divorce qu'au moment de la décision judiciaire, ce sont les tribunaux provinciaux qui sont chargés de l'exécution de ces ordonnances. C'est l'article 5 de la loi sur le divorce qui fait autorité en la matière:

> Une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 par un tribunal peut être enregistrée à toute autre cour supérieure au Canada et peut être exécutée de la même manière qu'une ordonnance de cette cour supérieure ou de toute autre manière prévue par des règles de pratique ou des règlements adoptés en vertu de l'article 19.

Comme le gouverneur en conseil n'a promulgué aucun règlement en vertu de l'article 19, ce sont les provinces qui décident de l'enregistrement et l'exécution des ordonnances rendues en vertu de la loi sur le divorce. Le gouvernement fédéral n'a, à cet égard, qu'un rôle accessoire, puisqu'il ne peut contribuer qu'à l'exécution d'ordonnances dans sa sphère de compétence.

On estime qu'environ 75 p. 100 des ordonnances de pension alimentaire au Canada ne sont pas exécutées. Cela pose un grave problème pour les membres à charge des familles et donne une bien mauvaise image de la justice. De plus, les conjoints divorcés ou séparés tendent beaucoup à se déplacer et l'exécution de ces ordonnances au-delà des limites provinciales est plus difficile. Le gouvernement fédéral étudie actuellement un certain nombre d'initiatives pour faciliter l'exécution des ordonnances au Canada.

Nous proposons de modifier la loi sur le divorce de façon à permettre l'établissement d'ordonnances de saisie-arrêt. Cette proposition ressemble beaucoup à celle présentée dans le projet de loi d'initiative parlementaire. Le député de Capilano y suggère que le traitement des fonctionnaires soit soumis à la saisie-arrêt. Le gouvernement a déjà approuvé cette proposition et a présenté une mesure législative au Parlement en mai 1978 pour régler le problème. Le 11 mars dernier, la première partie de la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions entrait en vigueur. Cette loi permet, dans un contexte juridique provincial, la saisie-arrêt du traitement des fonctionnaires fédéraux aux fins d'exécution des ordonnances et des jugements civils dont les ordonnances de pension alimentaire. Lorsqu'elle

entrera en vigueur, la Partie II de la loi permettra la distraction de prestations de pension des fonctionnaires fédéraux à la retraite pour exécuter les ordonnances de soutien familial mais pas pour payer les dettes ordinaires.

Anciennement, l'immunité offerte par la loi était fondée sur la notion de prérogative royale selon laquelle puisqu'un tribunal ne peut pas faire une ordonnance exécutoire contre l'argent et les biens de Sa Majesté, on ne peut pas faire d'ordonnance de saisie-arrêt pour une dette qu'a la Couronne envers un tiers. En raison de cette immunité financière de la Couronne, le traitement des fonctionnaires et des autres personnes, versé par la Couronne, a toujours été à l'abri de la saisie-arrêt. Une des conséquences les plus graves de cette protection se manifeste dans l'exécution des ordonnances de pension alimentaire, car il était très difficile jusqu'à présent d'obliger un fonctionnaire à payer une pension alimentaire en cas d'abandon de famille, de séparation ou de divorce.

La plupart des provinces ont promulgué des lois qui permettent de faire une saisie-arrêt sur le traitement des fonctionnaires. Ces initiatives ont été très bien accueillis et elles faciliteront l'exécution des ordonnances de pension alimentaire contre les personnes qui sont rémunérées par la Couronne fédérale ou provinciale ou qui reçoivent d'elle des prestations.

La procédure prévue dans la loi fédérale vise à donner des résultats dès que possible. La personne à qui l'on doit de l'argent pour soutien familial et qui a obtenu une ordonnance de soutien de famille valable et exécutable auprès d'un tribunal canadien, a deux possibilités de recevoir de l'aide par le biais de la loi. Si le conjoint ou l'ancien conjoint qui doit l'argent est un fonctionnaire fédéral, la loi permet de faire une saisie-arrêt sur son traitement. Pour cela, il faut obtenir du tribunal une ordonnance valable ou un jugement ordonnant au fonctionnaire de verser l'argent pour le soutien familial ou de rembourser une autre dette. Il faut s'assurer que l'ordonnance ou le jugement du tribunal puisse être exécuté en vertu des lois provinciales. L'étape suivante consiste à envoyer un avis au ministère de la Justice ou à un de ses agents, conformément aux règlements. L'avis doit préciser le nom de l'employé, le nom du ministère qui l'emploie, le lieu de travail et donner d'autres renseignements qui permettront de le retrouver. Il y a par ailleurs un délai de 30 jours après lequel on peut demander au tribunal de faire une assignation en présumant que la personne concernée a un emploi, cela va de soi. L'ordonnance de saisie-arrêt est envoyée par courrier recommandé au même endroit que la déclaration initiale d'intention. Le gouvernement fédéral verse de l'argent au tribunal qui effectue alors les paiements voulus. Si le conjoint ou l'ancien conjoint reçoit une pension du gouvernement fédéral, la loi peut permettre qu'une partie de cette pension soit saisie. Cependant, la loi ne s'applique pas à toutes les pensions fédérales. C'est le cas notamment des pensions des anciens combattants, des prestations de sécurité de la veillesse, des prestations du Régime de pensions du Canada et des prestations d'invalidité. La loi ne s'applique pas non plus aux prestations d'assurance-chômage et aux remboursements d'impôt. Pour obtenir la distraction d'une pension, une personne doit également obtenir d'un tribunal canadien une ordonnance valide de soutien de famille et s'assurer qu'elle peut être mise en vigueur par l'application de la loi provinciale.

• (1620)

Une autre proposition étudiée récemment par le gouvernement est particulièrement intéressante eu égard du projet de loi du député de Capilano (M. Huntington) concernant la modification d'une ordonnance de pension alimentaire.

A l'heure actuelle, le paragraphe 11(2) de la loi sur le divorce se lit comme suit:

> Une ordonnance rendue en conformité du présent article peut être modifiée à l'occasion ou révoquée par le tribunal qui l'a rendue s'il l'estime juste et approprié compte tenu de la conduite des parties depuis que l'ordonnance a été rendue ou de tout changement de l'état ou des facultés de l'une des parties ou des autres circonstances dans lesquelles elles se trouvent.

Le paragraphe a été interprété jusqu'à maintenant comme empêchant n'importe quel tribunal autre que le premier tribunal de changer quoi que ce soit à une ordonnance de pension alimentaire. Étant donné la mobilité des Canadiens, surtout après un divorce, cette interprétation a entraîné un bon nombre de difficultés pour les personnes désirant obtenir des modifications à une ordonnance. Elle oblige à retourner à la province de résidence précédente, ce qui signifie souvent de longs déplacements demandant beaucoup d'argent et de temps. Si cet article pouvait être modifié, ou du moins clarifié, d'énormes économies de temps et d'argent pourraient être réalisées par le requérant et les membres de la famille.

J'espère avoir montré qu'il n'est pas nécessaire d'étudier davantage ce projet de loi avant de lui donner force de loi.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, j'approuve les objectifs de ces amendements. Je ferais néanmoins valoir qu'il est question ici d'argent. J'estime qu'il faudrait demander aux ministres de la Justice des gouvernements fédéral et provinciaux d'établir une caisse renouvelable fédérale-provinciale. Chaque fois qu'un tribunal de la famille rendrait une ordonnance de pension alimentaire, que ce soit en Colombie-Britannique ou en Ontario, cet argent devrait être payé à cette caisse. Celui ou celle, mais le plus souvent il s'agit de celui, qui n'honorerait pas ses obligations pourrait être alors poursuivi par le tribunal. Ainsi, les femmes qui sont seules pour faire vivre leur famille n'auraient pas besoin d'attendre, d'envoyer des mises en demeure, d'obtenir une nouvelle ordonnance du tribunal ou de faire modifier l'ordonnance. Elles seraient certaines de toucher leur argent régulièrement, chaque mois ou chaque semaine, suivant les modalités du décret de divorce.

M'étant souvent occupé de cette question lorsque je pratiquais le droit, j'ai été à même de constater que la grande majorité des personnes qui sont forcées de payer le font. Ceux qui échappent à leurs obligations en changeant de province sont rares. Pour obtenir que la pension soit versée, il faut alors faire reconnaître l'ordonnance par une autre province. Il faut aussi faire émettre un mandat d'exécution par lequel le tribunal ordonne à la personne de payer. Si l'intéressé se défile, il fait l'objet d'un mandat de comparaître. La procédure peut sembler facile, mais elle nécessite parfois des mois de démarches.

Actuellement, nous cherchons le moyen de garantir à la personne qui bénéficie d'une ordonnance judiciaire et qui a toutes les raisons d'y croire, qu'elle pourra, homme ou femme, recevoir régulièrement sa pension alimentaire. Il n'y a pas de garantie pour l'instant. Pourquoi les ministres de la Justice aux niveaux fédéral et provincial ne décident-ils pas de créer une caisse en vue d'assurer le versement régulier de la pension? Toute demande pour modifier une ordonnance serait recevable.

Dans le cas d'une mise à pied qui empêche le responsable d'effectuer ses paiements, celui-ci pourrait demander la modification de l'ordonnance, comme cela se pratique maintenant. Mais le bénéficiaire n'aurait pas à en subir les conséquences, car il existerait une caisse fédérale-provinciale, afin que l'épouse abandonnée, avec ou sans enfants, ou la personne qui n'avait pas eu à souffrir financièrement jusqu'à l'interruption de la pension sachent maintenant qu'elles pourront quand même compter sur une ordonnance judiciaire qui prévoit le versement régulier d'un chèque.

Cette méthode permettrait par ailleurs au tribunal, voire à une société de la Couronne, d'engager des fonctionnaires chargés de voir à ce que le débiteur s'acquitte de ses obligations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime pour que tous les articles précédant le n° 95 sous la rubrique des avis de motion soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1630)

[*Français*]

LA LOI DE 1980 SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.(2)F)

M. Gaston Gourde (Lévis) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier l'article 2.(2)*f*) de la Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités de manière à y inclure les paragraphes 3 et 4 de l'Annexe 11, notamment les bassins, appontements, jetées, pilotis, poteaux d'amarrage, quais flottants, brise-lames, murs de soutènement, digues et cales sèches qui devraient être comptabilisés dans le calcul des subventions à verser en lieu de taxes aux municipalités.

—Monsieur le Président, comme vous venez de l'indiquer, j'ai déposé un avis de motion visant à modifier le projet de loi C-4 qui a été adopté en cette Chambre le 15 juillet 1980. L'avis de motion tend à modifier, ce qui semble un petit peu compliqué, l'article 2.(2)*f*) pour y ajouter à l'Annexe 11 les paragraphes 3 et 4, et ainsi de suite. Je pense qu'il faut se rappeler qu'au début de la présente session a été adoptée, comme je le disais tout à l'heure, le 15 juillet 1980, et je pense que cela est important, du consentement unanime de tous les partis de la Chambre, la loi qu'on se plaît à appeler dans son titre abrégé Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités, un projet de loi qui, en fait, portait le titre de Loi concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers.

Ce projet de loi posait, bien entendu, la problématique des relations qui doivent ou devraient exister entre le gouvernement du Canada et les municipalités au Québec. Le sujet a été, à maintes reprises, soulevé au cours des derniers mois par les ténors du Parti québécois qui ont soulevé des questions qui, à mon avis, méritent d'être analysées à la lumière de l'avis de motion que j'ai déposé, concernant plus précisément l'inclusion dans le calcul de la comptabilité relatif aux subventions tenant lieu de taxes, entre autres, dans la circonscription de Lévis, des cales sèches, propriété du gouvernement canadien, à Lauzon, cales sèches qui sont situées à l'intérieur de la superficie occupée par les chantiers de la Davie Shipbuilding, compagnie bien connue dans la région de Québec.

En adoptant le projet de loi C-4, le gouvernement canadien entendait devenir un contribuable au même titre que tous les Canadiens. Ce projet de loi constitue une loi importante du gouvernement puisqu'il fixe les modalités que ce dernier entend appliquer dans la détermination des subventions qu'il versera aux municipalités en contrepartie des bénéfices qu'il reçoit au niveau local. C'est par ce projet de loi que le gouvernement canadien accepte de se comporter comme un citoyen responsable qui comprend que les services qu'il reçoit doivent être payés par l'ensemble des résidents de cette municipalité, sans quoi la répartition des coûts municipaux s'en trouve faussée.

Nous croyons que les gouvernements supérieurs ont intérêt à faire en sorte que des structures municipales et urbaines soient suffisamment solides pour remplir de façon adéquate leur rôle. Notre Constitution reconnaît le pouvoir exclusif des provinces de légiférer à l'égard des institutions municipales, de même que dans des matières de nature locale et privée. Les municipalités sont des créatures de l'État provincial, elles n'ont aucune juridiction inhérente et ne peuvent exercer que des fonctions et des pouvoirs que leur délèguent les provinces. Le gouvernement canadien reconnaît ces particularités de la Constitution canadienne.

L'article 125 de cette même Constitution exempte d'imposition les biens de la Couronne. Malgré ce fait, au fil des années, les immeubles des paliers supérieurs de gouvernement tant provincial que fédéral en sont venus à représenter une part importante de l'ensemble des biens fonciers. Au niveau municipal, la taxation selon le bénéfice reçu améliore la qualité de vie démocratique locale et l'efficacité dans la prestation de services, bref, elle rend les gouvernements locaux plus solides et plus responsables. Il faut reconnaître que dans la plupart des services municipaux, il est difficile, voire impossible, de quantifier de façon exacte le coût des services rendus à un citoyen en particulier. Il est difficile, par exemple, à Lauzon, d'identifier quel est le coût des services rendus par la ville de Lauzon au gouvernement canadien, dans le rayonnement du gouvernement canadien, entre autres, au niveau des cales sèches, par exemple.

Il faut avoir recours à un instrument de partage de la charge fiscale fondée sur un indice raisonnable des bénéfices reçus sous forme de services collectifs non particuliers. Traditionnellement, on a considéré que la valeur réelle des biens-fonds imposables constitue un tel indice raisonnable des bénéfices reçus, l'inscription de la valeur réelle se faisant à partir d'un même concept, le concept de la valeur marchande qui constitue la valeur de base utilisée depuis plusieurs décennies en matière d'évaluation foncière, concept d'ailleurs qui a souvent et généralement été accepté dans le domaine de la jurisprudence, tant au Québec que dans les autres provinces canadiennes. L'équité fiscale exige l'intégrité de l'assiette, chaque propriétaire d'un bien foncier fait partie d'une collectivité locale et bénéficie des services offerts. Il est donc raisonnable, généralement, qu'il acquitte sa part des coûts en fonction de l'indice de partage qu'on a retenu.

Dans ce contexte, toute exception à la règle d'établissement de la valeur réelle d'un bien foncier fausse le partage des coûts et est inéquitable envers les autres contribuables. Il faut comprendre que plusieurs exceptions ont déjà été acceptées, par tradition, par la jurisprudence, et on va, par exemple, faire des exceptions dans le domaine des mines, dans le domaine des fonds pétroliers, dans certains cas, dans le domaine des couloirs routiers.

Ces situations particulières ont pour effet de modifier la répartition des coûts réels et de favoriser certains contribuables aux dépens des autres. Pour des raisons d'ordre constitutionnel, les gouvernements supérieurs ne se considèrent pas des contribuables comme les autres, ce qui ne devrait pas les empêcher de se soumettre aux règles générales de détermination de la répartition entre propriétaires fonciers du coût des services municipaux.

Quand je parle de gouvernements de paliers supérieurs, j'entends bien comprendre et le gouvernement du Québec, puisque je représente une circonscription de la province de Québec, et le gouvernement canadien. Je pense que ni l'un ni l'autre des paliers de gouvernement n'a de leçon à donner de ce côté-là. Ils ont eux aussi, chacun de leur côté, à se considérer comme des contribuables à part entière, ce qu'ils n'ont pas toujours fait, quoique au cours des dernières années, entre autres, étant donné le projet de loi C-4, ils ont démontré qu'il y avait plein de bonne volonté de ce côté.

• (1640)

L'Annexe II du projet de loi C-4 inclut notamment les cales sèches, ce qui signifie que ne doit pas être comptabilisée dans le calcul la valeur de cet immeuble précis lors du décompte de la subvention à être versée à la municipalité concernée. Dans les principes généralement reconnus en matière d'évaluation foncière, il appert que de tels ouvrages ou bâtiments devraient être inscrits dans la comptabilité de la municipalité qui s'attend de recevoir des sommes x, y, z de la part des propriétaires de biens fonciers. Alors dans le cas de la ville de Lauzon, l'inclusion des cales sèches Lorne et Champlain modifie diamétralement le calcul. Si je prends encore cet exemple de la ville de Lauzon, si on se réfère aux chiffres fournis, il faudrait donner aux propriétés du gouvernement canadien une évaluation d'environ 22 millions de dollars selon les données de 1982. L'évaluation des propriétés du gouvernement canadien dans cette seule ville serait donc d'environ 22 millions de dollars selon les chiffres de 1982.

Or, si on exclut les cales sèches, l'évaluation qu'on fait des propriétés, la valeur agréé serait environ 10 fois moins importante. Il faut comprendre que les cales sèches ont en soi une valeur très importante. Il faut comprendre aussi qu'il n'existe pas beaucoup de cales sèches qui sont la propriété du gouvernement canadien au Canada. Je comprends qu'il s'agit d'un cas très précis, un cas très local, mais je pense que suite aux instances qui nous ont été faites par les fonctionnaires de la ville de Lauzon, il convenait étant donné les circonstances aujourd'hui, que nous déposions cet avis de motion pour que le gouvernement comprenne que malgré le fait qu'on ait fait adopter une loi par chacun des partis à la Chambre, il pouvait dans le cadre des exclusions s'en trouver qui auraient pu nuire au mieux-être des citoyens d'une ville.

J'ai espoir que les chefs de partis, que les députés de tous les partis prendront bonne note de l'exclusion dont j'ai parlé au niveau des cales sèches.

En soulevant le problème des subventions tenant lieu de taxes aux municipalités, je pense qu'il nous est difficile de ne pas souligner aussi la position du gouvernement du Québec. Je pense que c'est important dans le contexte puisqu'on veut évaluer la performance du gouvernement canadien en fonction de celle du gouvernement du Québec au sujet des municipalités, et je pense qu'il serait bon dans le débat de démontrer, par exemple, ce que veut dire dans la seule ville de Lauzon, qui est au «bâton» aujourd'hui, l'intervention du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. Je pense qu'on a entendu les ténors péquistes dernièrement de façon systématique venir conter des histoires à la population en disant que le gouvernement du Canada, à certains moments, ne se comportait pas comme un contribuable à part entière. J'admets qu'il puisse, comme dans ce cas-là, y avoir de petites exceptions, cependant, il faut comprendre que lorsqu'on est prêt à accuser son voisin, il faut être prêt à reconnaître qu'on n'a pas de péchés de son côté. Alors à voir la paille dans l'œil de l'autre, souvent le gouvernement du Québec a oublié qu'il y avait la poutre dans le sien.

Et à seul titre d'exemple, dans la même municipalité de Lauzon, à cause du régime fiscal que s'est donné notre cher gouvernement du Québec, le manque à gagner de la municipalité de Lauzon est actuellement de 235,132 dollars, rien qu'en raison des dernières législations fiscales en matière municipale. Et cela est en raison des valeurs qu'on a données aux édifices, propriétés du gouvernement du Québec, comme les écoles, comme le CEGEP, comme le réseau des affaires sociales. Alors les chiffres qui nous sont fournis, je le répète, sont 235,132 dollars qui auraient dû normalement être versés aux contribuables de la ville de Lauzon, mais qui ne l'ont pas été à cause de la législation qu'on a adoptée ces dernières années au gouvernement du Québec.

Dernièrement aussi, il y a eu cette législation qui est actuellement sur le Bureau à l'Assemblée nationale. Je parle du projet de loi 38 qui, lui aussi, est une loi se rapportant aux subventions qui seraient accordées aux municipalités, subventions provenant du gouvernement fédéral. Le but du projet de loi 38, le but avoué du bill 38, et M. Lévesque le disait encore en fin de semaine, c'est de défendre aux municipalités d'accepter des subventions de quelque nature que ce soit du gouvernement fédéral. Or, chose absolument étrange, c'est que les premières lignes du projet de loi 38 disent de façon claire, nette et précise «que ne sont pas comprises dans ces subventions à recevoir du gouvernement fédéral les subventions tenant lieu de taxes».

Il y a deux façon de s'adresser aux municipalités de la part du gouvernement fédéral. Lorsqu'il s'agit de taxes, le gouvernement du Québec dit: Vous pouvez accorder des subventions tenant lieu de taxes. Lorsqu'il s'agit d'autres subventions, par exemple en matière de création d'emplois, le gouvernement du Québec dit: Non, vous n'en versez pas et si vous en versez, voici quelles seront les pénalités. Vous pourrez vous faire «couper» de façon claire, si nous vous devons certaines taxes en vertu du régime fiscal que nous avons établi au Québec, nous pourrons vous «couper». Ce qui voudrait dire, par exemple, que si dans le cas de la ville de Lauzon, et d'ailleurs j'y reviendrai,

j'ai un exemple patent à cet effet, si la ville de Lauzon avait, directement ou indirectement et à la discrétion du gouvernement du Québec, accepté quelque somme que ce soit, par exemple $100,000 du gouvernement du Canada pour un programme de création d'emplois, il pourrait arriver que le gouvernement du Québec décide que l'an prochain, dans le compte de taxes payables à la municipalité de Lauzon, on enlèverait ces $100,000 parce qu'on ne veut pas que le gouvernement du Canada soit en contact avec les municipalités.

Et à cet effet, j'apprenais justement au cours des derniers jours que le gouvernement canadien avait, dans la municipalité de Lauzon, accordé au centre de ski de Lauzon, dans le cadre d'un programme, la somme de $100,000 pour le pourvoir de remonte-pentes, de canons à neige, d'un système d'éclairage permettant aux skieurs de la région de Lauzon, de la région de Lévis, de pratiquer leur sport sur une plus longue période de l'année et aussi en soirée et de façon un petit peu plus convenable. Or, les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales à Québec et M. Léonard, ainsi probablement que les agents de la région de Lévis, ont communiqué avec le gouvernement du Québec. Une enquête a été faite, et les $100,000 que nous avions annoncés au centre de ski de Lauzon ne pourront probablement jamais être versés. Nous devrons probablement même revenir en arrière et aller chercher ces sommes-là, parce qu'il a été calculé que, étant donné les circonstances, le projet de loi 38 qui n'est pas encore adopté est appliqué, et à ce sujet, M. Léonard a indiqué, pas plus tard qu'hier, pas plus tard que lundi plutôt, aux responsables du centre de ski qu'ils devraient s'arranger avec leur petit bonheur, qu'ils ne devraient pas compter sur les $100,000. Et je comprends, étant donné les circonstances, le maire, les conseillers et les fonctionnaires de la ville de Lauzon de dire non parce que cela pourrait déséquilibrer leur budget l'an prochain, car il était clairement dit, sous forme de menace très évidente: Si vous recevez un cent du gouvernement fédéral, on vous l'enlèvera, là où on voudra bien vous l'enlever. Alors je pense qu'il n'y a personne qui administre un budget qui peut se permettre, dans une administration locale comme une municipalité, de se faire dire que peut-être dans six mois on va venir t'enlever x dollars, par exemple, d'un montant que tu aurais dû recevoir en termes de taxes municipales.

Alors je pense qu'il faut comprendre tout le contexte. Ma revendication aujourd'hui, c'est de faire en sorte que le projet de loi C-4 soit modifié, pour que nous incluions, à l'avenir, dans la comptabilité, pour fins de subventions tenant lieu de taxes, les cales sèches. Je comprends que c'est un domaine très local, mais je pense que cela démontrerait de la part du gouvernement canadien qu'il est encore un meilleur citoyen que le gouvernement du Québec, lequel ne cesse de crier sur tous les toîts alors que, généralement, à ce niveau, il a beaucoup plus à se reprocher que le gouvernement canadien, et je suis sûr que dans la situation actuelle, cela servirait les autorités de la ville de Lauzon, ces autorités locales qui, dans notre démocratie, sont si importantes, et lorsqu'elles ont tous les fonds qui leur sont nécessaires pour administrer la municipalité, elles peuvent certainement être plus autonomes envers ce gouvernement actuellement au Québec qui veut leur enlever leur autonomie pour se l'arroger. Étant donné les circonstances, je demande donc à cette Chambre d'appuyer l'avis de motion que j'ai déposé.

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je profiterai de l'occasion pour faire quelques remarques sur la motion que vient de déposer le député de Lévis (M. Gourde). En principe, nous sommes, bien sûr, très sensibilisés au fait que le gouvernement fédéral doit se comporter comme un bon citoyen, qui doit également payer ses taxes en fonction des institutions qu'il possède dans les diverses régions de notre pays, non seulement à Lauzon, mais dans l'ensemble du Canada. Je suis très sensibilisé à la recommandation que fait le député de Lévis aujourd'hui. Je reviendrai tantôt sur des observations qui n'avaient aucun rapport avec sa recommandation de fond. Il n'en demeure pas moins qu'il est clair que non seulement Lauzon, mais un petit exercice me permet de dire que Selkirk au Manitoba et Esquimalt, en Colombie-Britannique, pourraient posséder à peu près des installations similaires ou identiques à celles de Lauzon. Donc, et le député de Lévis sera sûrement d'accord avec moi, sa proposition aurait dû, je pense, déborder sa circonscription et intégrer bien sûr tout équipement similaire à celui qu'il veut défendre, ainsi que les municipalités, et je pense que si le gouvernement devait faire quelque chose vis-à-vis d'une municipalité par une présence fédérale qui ne paie pas ses taxes de façon raisonnable, je pense qu'il doit le faire pour toutes les municipalités qui ont des installations similaires à la grandeur du Canada. Je pense que la logique et la légitimité, à ce moment-là, nous commandent de répondre pour toutes les municipalités qui pourraient être intéressées à cette recommandation, à savoir que le gouvernement fédéral devrait d'abord payer des taxes qui sont normales.

• (1650)

On sait que le projet de loi C-4, depuis 1980, fait cet exercice et assure aux municipalités une forme de subventions par rapport à des taxes qu'elles devraient payer. Le gouvernement fédéral appelle cela des subventions, et j'ai alors une objection majeure au sujet du député de Lévis vis-à-vis de la comparaison qu'il fait entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral par rapport à ces subventions que le gouvernement fédéral veut bien payer dans la circonscription de Lévis ou dans d'autres municipalités, toujours par rapport aux installations, et lorsqu'il fait la comparaison entre les subventions par rapport à la conclusion ou à la présomption qu'il fait sur le projet de loi 38 du Québec et qui n'est pas encore passé. Il n'en demeure pas moins que dans le cas du gouvernement fédéral, ce n'est pas une question pour le Québec de dire que le gouvernement fédéral paye ses taxes, qu'il est un bon citoyen et qu'il subventionne les Québécois. La subvention dont nous traitons aujourd'hui n'est ni plus ni moins qu'une taxe foncière que le gouvernement fédéral paye. Alors ce n'est pas le genre de subventions auxquelles le Québec se réfère souvent, à savoir des programmes d'emplois, des programmes qui peuvent générer des travaux pour des services communautaires. Là j'ai une réserve très profonde vis-à-vis du député de Lévis, à savoir que, d'une part comme d'autre part, il y a un manque, bien sûr, d'ajustements au sujet des ententes, et d'une meilleure concertation, et je sais pertinemment que le Québec actuellement, encore une fois, est en train de négocier des ententes possibles avec le gouvernement fédéral, et je me réjouirais que le gouvernement fédéral réponde le plus rapidement possible, et que le

Québec fasse sa part aussi pour trouver, bien sûr, des solutions acceptables aux Québécois qui sont des Canadiens comme vous et moi, monsieur le Président.

Étant donné les circonstances, je trouve que le député de Lévis a bien mal fait, si l'on veut, sa défense aujourd'hui en demandant tout simplement d'accepter sa proposition pour faire la preuve que le gouvernement fédéral est un meilleur citoyen que le Québec. Je ne pense pas que cela puisse impressionner beaucoup de gens ici. Là n'est pas la question. Le député de Lévis fait une suggestion. Il recommande au gouvernement, à son gouvernement d'abord, de payer ses taxes à Lévis. Il n'y a rien de plus légitime. Moi, je ne suis pas de la circonscription de Lévis, mais je suis d'accord sur le fait, bien sûr, que le gouvernement fédéral devrait payer ses taxes à Lévis. Le projet de loi a exclu les cales sèches il y a deux ans, près de trois ans. Le député de Lévis est un ministériel, alors que les électeurs de la circonscription de Lévis sachent que ce n'est pas nous, les progressistes conservateurs, qui allons empêcher Lévis de recevoir un surplus de taxes, qu'ils le sachent bien! Alors, je dis tout de suite, au nom de mon parti, que ce n'est pas nous qui allons empêcher la ville de Lauzon de percevoir des taxes supplémentaires par rapport à une installation fédérale qui semble avoir été oubliée ou, de bonne foi, exclue.

Une voix: Cela a été adopté unanimement.

M. La Salle: C'était adopté unanimement, mais les cales sèches ne sont pas incluses dans ce . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable député de Joliette (M. La Salle) a la parole. Il ne faut pas l'interrompre.

M. La Salle: Vous avez parfaitement bien raison, monsieur le Président, j'ai écouté religieusement et respectueusement le député de Lévis (M. Gourde). Je l'ai écouté. Mais il demande à son gouvernement, alors c'est donc dire, et c'est important que les électeurs de Lévis le sachent, que depuis trois ans il a fait des démarches, j'imagine bien, auprès de son ministre, auprès des ministres en cause, auprès du conseil des ministres, et il n'a eu aucun succès, et il doit se servir aujourd'hui de cette journée qui nous permet de déposer, de présenter des motions et des propositions dans le cadre de ces bills privés. Est-ce que le député de Lévis a manqué d'influence auprès de son propre gouvernement pour apporter un tel changement? Si son ministre venait en Chambre nous présenter une telle mesure, eh bien, comme on le fait aujourd'hui, au député de Lévis, on dirait oui. Mais le député de Lévis sait une chose, et cela est important et c'est «vicieux» un petit peu sur les bords, le député de Lévis sait une chose: il va faire son plaidoyer, il va profiter de l'occasion pour blâmer le gouvernement du Québec d'être moins bon citoyen que le gouvernement canadien. Cela n'est pas important sur le principe qu'il présente aujourd'hui. Mais il sait une chose qu'on risque fort bien que ses propres collègues bloquent sa motion d'aujourd'hui tout en tuant le temps à la Chambre des communes. Nous connaissons le système.

Alors le député de Lévis voudrait bien devant ses concitoyens dire: J'ai réclamé, avec force et avec vigueur, des taxes supplémentaires pour la ville de Lévis, et la Chambre des communes n'a pas voulu. Ce ne sera pas la Chambre des communes qui l'aura bloqué, ce sera son gouvernement, ce seront ses collègues avec lesquels il travaille depuis déjà quelques années. Et il est important de dire cela, parce que je pense que les électeurs de la circonscription de Lévis, comme n'importe quels électeurs du Canada, ne doivent pas être trompés à la Chambre. Alors on connaît le système. Nous partageons, bien sûr, les inquiétudes du député de Lévis, nous voulons que la ville de Lauzon, comme d'autres municipalités dans lesquelles se trouvent des installations semblables ou identiques, puisse bénéficier de taxes supplémentaires, c'est-à-dire de subventions. Mais nous savons parfaitement bien que ce n'est pas la meilleure façon d'aborder le sujet ici. Nous, du côté de l'opposition, nous n'avons pas le choix. Lorsque le gouvernement ne veut rien entendre, nous sommes obligés de présenter, d'avoir même un projet de loi privé pour tenter d'obtenir et de faire connaître à la face de la population que c'est le seul moyen que nous avons pour sensibiliser le gouvernement. Dans le cas du député de Lévis, il sait parfaitement bien, et il ne le dira pas, mais il devra avouer à ses propres électeurs qu'il a raté lamentablement son coup vis-à-vis de son caucus, vis-à-vis du conseil des ministres, et qu'il se réfère à la Chambre des communes pour tenter de faire croire à la population de sa circonscription qu'il a défendu honnêtement ce qu'il nous propose aujourd'hui, sachant très bien, et m'est-il permis d'être présomptueux moi aussi, croyant très bien que ce sont ses propres collègues qui vont bloquer sa proposition qu'il présente aujourd'hui. Donc, je voudrais que les électeurs de la circonscription de Lévis sachent parfaitement bien aujourd'hui que les progressistes conservateurs sont parfaitement d'accord sur le principe qu'il propose, et que les libéraux devront assumer la responsabilité de répondre par la négative à ce qu'il demande, et le député de Lévis savait cela dès le moment où il a pris la parole à la Chambre, aujourd'hui, monsieur le Président.

Alors nous souscrivons à la motion du député de Lévis. Nous connaissons absolument sa stratégie, et nous espérons que le gouvernement sera beaucoup plus respectueux vis-à-vis des en lieu de taxes, c'est-à-dire des subventions que les municipalités méritent par rapport à la présence fédérale dans différentes municipalités du Canada. Encore une fois, je veux me faire le porte-parole de l'ensemble des municipalités aussi intéressées que celle de Lauzon, et je serais fort heureux que le gouvernement réponde par l'affirmative, mais j'ai des doutes sérieux au sujet de la réponse du gouvernement, et de ce côté-ci, monsieur le Président, je tiens à dire tout de suite, et je n'irai pas plus loin, mais je ne pourrais reprendre mon siège sans reprocher un peu au député de Lévis d'avoir fait de la petite politique «sur le dos» du gouvernement provincial du Québec, pendant qu'on traitait d'une question absolument fédérale, et d'avoir oublié de faire la distinction entre les subventions qui sont une forme de taxe fédérale payable aux municipalités et les subventions que les provinces peuvent recevoir dans le cadre des programmes gouvernementaux provenant du gouvernement fédéral, que ce soit pour la création d'emplois, que ce soit pour la stimulation d'industries, que ce soit pour l'expansion d'industries, car il y a une nette différence. Ce n'est pas la même chose! Il ne faut mélanger les pommes et les tomates, ni ici en ce Parlement, ni ailleurs, monsieur le Président.

Aujourd'hui nous traitons d'une question qui touche le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec n'a absolument rien à voir là-dedans. On n'a pas à s'adresser à lui, et le gouvernement fédéral a-t-il fait son devoir? Le gouvernement

fédéral répond-il à cette qualité de bon citoyen, dont nous parlait le député de Lévis tantôt? Si ce n'était pas vrai, si le gouvernement fédéral est considéré par le député de Lévis comme un mauvais citoyen, qu'il fasse son travail au niveau de ses collègues qui sont au pouvoir actuellement. Quant à nous, dans quelques mois j'espère, monsieur le Président, je pense qu'on a de fortes chances de pouvoir prouver que le gouvernement fédéral est un bon citoyen pour toutes les municipalités du Canada.

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au présent débat. La motion d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis aujourd'hui est une motion valable même si sa portée est limitée presque exclusivement à la circonscription du député qui l'a proposée. Elle est néanmoins valable.

Si je ne m'abuse, monsieur le Président, la motion vise principalement à proposer que le gouvernement fédéral soit tenu de payer des taxes foncières à l'égard de certains bassins, appontements, jetées, pilotis, poteaux d'amarrage—je ne sais trop pourquoi ces derniers figurent sur cette liste, mais ils y sont—quais flottants, brise-lames, murs de soutènement, digues et cales sèches. Cette motion tend à souligner une faiblesse de la loi sur les subventions aux municipalités, qui a été adoptée par la Chambre le 15 juillet 1980.

En effet, la motion signale qu'il existe dans certaines municipalités certains ouvrages fédéraux et propriétés fédérales pour lesquels le gouvernement fédéral n'a pas à payer de taxes. Il est probable que si le terrain sur lequel repose ces ouvrages était occupé par des ouvrages n'appartenant pas au gouvernement fédéral, leur propriétaire devrait payer des taxes municipales. Ce n'est qu'une petite restriction de la loi sur les subventions aux municipalités, mais elle est bien réelle, et ce n'est pas la seule.

La restriction la plus fondamentale est que cette loi s'appuie sur les principes d'un régime de subventions. Autrement dit, quand le gouvernement fédéral fait des paiements aux municipalités, il n'acquitte pas vraiment des impôts, il leur verse des subventions.

Quand la loi a été adoptée par la Chambre en 1980, la Fédération canadienne des municipalités l'a critiquée en soutenant que les municipalités du pays tout entier avaient plus besoin d'un régime d'impôts que d'un régime de subventions. En d'autres termes, de l'avis de la Fédération, le gouvernement fédéral devait payer des impôts à une municipalité où il avait des installations et se soumettre à l'autorité locale au lieu de s'y soustraire et de l'indemniser par des subventions.

Je suis favorable à cette motion d'initiative parlementaire qui tente d'apporter des changements positifs à la loi, mais ce qu'il faut, c'est réviser la loi sur les subventions aux municipalités de fond en comble. Il faut une loi, monsieur le Président, qui reconnaisse que lorsque le gouvernement a des installations dans une municipalité, il devient un contribuable comme tout le monde, qu'il n'a pas droit à des privilèges spéciaux et qu'il ne peut pas non plus s'exempter des impôts que tous sont tenus de payer.

● (1700)

Une autre faiblesse à signaler dans la loi sur les subventions aux municipalités, c'est que le gouvernement fédéral s'exempte des taxes commerciales. Si un entrepreneur s'installait dans une municipalité, il devrait les payer. Le gouvernement fédéral se soustrait aux impôts locaux lorsqu'il s'installe dans une municipalité. En 1980, les sommes ainsi économisées représentaient quelque 75 millions de dollars au Canada. C'est une somme importante.

M. Evans: Nous versons des subventions tenant lieu de taxes.

M. Keeper: Monsieur le Président, le député d'en face dit que le gouvernement fédéral verse des subventions tenant lieu de taxes. Bien entendu, mais il continue à se soustraire à certains aspects de l'imposition. Ainsi, comme je le disais, il ne paie pas de taxes commerciales. L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province du pays où le gouvernement fédéral paie cette taxe. C'est parce que cette province jouit d'un régime spécial qui ne s'applique pas ailleurs. La situation continue.

M. Evans: A-t-on déjà entendu parler d'un gouvernement qui en imposerait un autre?

M. Keeper: Le député d'en face, monsieur le Président, soulève la question de l'imposition entre gouvernements. Nous devrions envisager la chose du point de vue des municipalités. Celles-ci n'ont pas les moyens de renoncer à une partie de leurs revenus fiscaux simplement du fait que le gouvernement fédéral s'est installé sur leur territoire.

M. Fisher: Vous jonglez avec les mots.

M. Keeper: Monsieur le Président, il y a du vacarme en face, mais je n'ai rien contre cela. Je voudrais que les députés m'accordent leur attention un moment, ce qui leur permettrait peut-être de proposer des améliorations à la mesure dont est saisie la Chambre.

Il est temps pour le gouvernement fédéral de reconnaître qu'il doit s'assujetir aux autorités municipales, et payer les taxes telles que prescrites par celles-ci, et enfin qu'il ne peut arbitrairement persister à se soustraire à ces taxes. Or c'est encore le cas à ce jour, pour ce qui est des taxes commerciales, malgré les protestations des gens d'en face.

Pour ce qui est de la loi sur les subventions aux municipalités, je tiens à rappeler que lorsque la mesure nous a été présentée en 1980, certains témoins sont venus à Ottawa en dénoncer les lacunes. La Chambre des communes a traité cette mesure législative d'une façon bien différente de celle que l'Assemblée législative du Québec a consacrée à une loi semblable. En effet, au Québec, les députés se sont donné la peine de consulter à fond les administrations municipales et toutes les parties intéressées par la loi. On est loin d'en avoir fait autant à la Chambre des communes. Il importe au plus haut point de favoriser pleinement, à l'étape préparatoire, la participation des personnes qui seront touchées par la mesure, si l'on veut que celle-ci leur soit utile. Or l'une des principales lacunes de cette loi que l'on retrouve encore dans nos statuts découle du fait qu'elle a été élaborée avec une très faible participation de la part des citoyens qu'elle vise.

La motion d'initiative privée dont notre collègue a saisi la Chambre aujourd'hui est valable en soi. Elle favorisera le remaniement de la loi sur les subventions aux municipalités et, de ce fait, il vaut la peine d'y souscrire. J'aimerais bien savoir cependant pourquoi il s'agit d'une motion d'initiative privée et non pas d'une motion émanant du gouvernement. Pourtant, le parrain de la motion est membre du caucus de la majorité parlementaire, et, partant, nous osons espérer que ses collègues

voudront bien l'aider à faire apporter des changements qui se traduiront par un rapport financier favorable à sa circonscription.

[*Français*]

Monsieur le Président, je dois mentionner que c'est une surprise pour moi qu'un membre du caucus gouvernemental ne puisse pas obtenir l'appui de ses collègues pour un amendement aussi bon que celui-ci. Pourquoi le caucus libéral ne donne-t-il pas son appui à ces mesures-ci? Le peuple de Lévis veut savoir.

[*Traduction*]

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais faire un compte rendu rapide et positif de l'application, dans ma municipalité, du programme à l'étude aujourd'hui. En 1983, la municipalité de Mississauga et la région de Peel vont toucher du gouvernement fédéral plus de 5 millions de dollars en compensations d'impôts. Ces subventions fédérales accordées à ma municipalité me réjouissent, car elles témoignent d'une grande collaboration entre les deux paliers de gouvernement. Dans ma région, la municipalité et le gouvernement fédéral ont collaboré à une vaste gamme d'activités différentes. Le financement représente le lien étroit et l'utilisation intelligente des deniers publics que mes électeurs attendent de chacun d'entre nous.

Les 5 millions de dollars seront divisés entre la ville de Mississauga, la municipalité de Peel et le conseil scolaire de la région de Peel. Le montant des subventions est calculé et provient des taxes industrielles et résidentielles qui s'appliquent normalement dans toute la municipalité. Il s'agit d'un paiement qui remplace les impôts fonciers et qui sera divisé entre la municipalité et le conseil scolaire. Le gouvernement fédéral possède beaucoup de biens dans ma localité. J'attire l'attention des députés sur l'Aéroport international de Toronto, la plus grande installation aéroportuaire du Canada. Nous avons également Gateway le centre principal d'acheminement du courrier qui est le plus grand du pays. Comme l'a signalé le député de Lévis (M. Gourde), il existe une direction des ports pour petits bateaux à Mississauga et à Port Crédit, où les responsables de ce secteur agissent à la fois en qualité de . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement; il est inhabituel d'entendre énumérer tous ces avantages lors de l'étude de l'Annexe A de la loi sur les subventions aux municipalités, qui exclut catégoriquement certains secteurs. Ce n'est pas le cas des aéroports. Il s'agit ici de l'Annexe A. Je pense, monsieur le Président, que les propos du député vont au-delà de la motion à l'étude.

M. le vice-président: Le rappel au Règlement du député n'est pas fondé, à mon avis. Si le député souhaite participer au débat et répondre aux arguments du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher), il pourra le faire sans aucun problème. Il n'y a pas là, à mon sens, matière à invoquer le Règlement.

M. Fisher: Je vous remercie, monsieur le Président, et vous sait gré de vos conseils. L'intervention du député était pour le moins déplacée. Il a beaucoup de mal à tirer une ligne droite, sans parler de suivre un raisonnement logique. Ce n'est pas à lui de me dire ce qui est pertinent.

J'ai dit que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches et des Océans avait trouvé des emplacements dans nos villes et avait aidé le club nautique à s'installer sur certains de nos terrains à l'embouchure du Port Credit.

Je profite donc de l'occasion pour remercier la ville de Mississauga et la région de Peel au nom des fonctionnaires fédéraux et de la population du Canada. Notre ville assure des services d'une qualité exceptionnelle pour ces installations fédérales et nous savons gré à la municipalité de nous aider autant. Je crois aussi qu'il y a lieu de souligner combien la ville et la région nous ont aidés à tirer le maximum de l'argent investi grâce aux efforts de leur personnel exceptionnellement qualifié. Les services sociaux, le service d'urbanisme et d'autres services des deux paliers de gouvernement travaillent en étroite collaboration avec nos fonctionnaires et les conseillent au besoin. Nous pouvons combiner nos installations et tirer le meilleur parti possible des deniers publics. Les conseils régionaux et municipaux me communiquent leur point de vue et me conseillent régulièrement, et je leur en sais gré car je connais ainsi les problèmes qui se posent pour les contribuables au niveau des services municipaux.

• (1710)

Je dirai donc, monsieur le Président, que les cinq millions de dollars que le peuple canadien investit chaque année dans Mississauga sont de l'argent bien dépensé. Le conseil municipal contribue certes à maintenir la qualité des services à un niveau élevé en nous conseillant judicieusement sur la façon d'améliorer nos activités dans cette ville.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je ne suis intervenu que pour ramener le député de Mississauga-Nord, Sud, Est ou Ouest dans les limites de la motion qui nous occupe. Celle-ci vise particulièrement, j'oserais dire, à modifier l'Annexe II de ce qui a été au cours de la présente législature le projet de loi C-4.

J'appuie cette motion qu'a proposée le député de Lévis (M. Gourde) et je tiens à ce qu'il le sache. J'estime qu'il aurait dû parler au représentant de Mississauga et le remettre à sa place. Celui-ci ne faisait que profiter de l'occasion pour louer le gouvernement de son apport considérable à sa circonscription, et je ne pouvais tolérer cela, monsieur le Président.

Le député de Lévis s'inquiète de ce que le gouvernement fédéral ne paye pas ses taxes foncières parce qu'ainsi le prévoit la loi. Je suis d'accord avec lui. Je crois qu'il est utile de nous rappeler ce que prévoit la loi que le député n'approuve pas. Elle a été adoptée par la Chambre des communes le 15 juillet 1980. Dans ses définitions, il est question de propriété fédérale parce que cela revient à l'article où il est dit que le ministre peut verser une subvention à l'égard de la propriété fédérale.

Dans les définitions, on énumère une série d'ouvrage qui sont exclus, et ce sont ces exceptions que le député de Lévis critique. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Un «immeuble fédéral» n'inclut donc pas les constructions ou ouvrages, la machinerie et le matériel mentionnés à l'Annexe II. Cette annexe revêt une grande importance. Elle s'applique directement à ma circonscription, car, comme l'a dit le député de Joliette (M. La Salle), il y a des cales sèches et des installations navales à Esquimalt. Toutefois, d'autres municipalités de ma circonscription ne reçoivent pas de subventions en compensation d'impôts.

Il vaut la peine de faire mention des ouvrages expressément exclus en vertu de l'Annexe II. D'abord, les murs et écluses de canaux. Et qu'advient-il de Smith Falls où l'on retrouve un canal en plein milieu de la localité? La municipalité reçoit-elle une subvention dans ce cas? Sûrement pas, car les murs et écluses de canaux sont exclus. Sont ensuite mentionnés les tapis roulants et transporteurs, puis les bassins, appontements, jetées, pilotis, poteaux d'amarrage, quais flottants, de même que les cales sèches, les pompes à essence et les buttes de tir. Il y a un champ de tir dans ma circonscription et nul doute que la municipalité où il se trouve ne reçoit pas de subventions en compensation d'impôts à ce titre.

La liste continue avec les monuments, murs et clôtures de pénitenciers, lignes sur poteaux, lignes de transmission, réverbères électriques, réservoirs, réservoirs d'emmagasinage, chemins, trottoirs, pistes d'envol, abris contre la neige, tunnels, ponts, conduites d'eau et égouts collecteurs. Ces derniers font, dans une certaine mesure, partie des compétences de la municipalité qui ne peut prélever de taxes pour ces ouvrages comme s'il s'agissait de maisons privées. Voilà un immeuble fédéral. Il est pourtant prévu dans la loi que les municipalités reçoivent des subventions en compensation d'impôts qu'elles pourraient normalement prélever pour ces ouvrages.

En conséquence, monsieur le Président, je me demande pourquoi mon ami, le député de Joliette, a soulevé cette question à la Chambre alors qu'il aurait bien pu le faire avec plus de succès au caucus. De toute évidence, il cherchait à paraître à la télévision. Je doute donc des motifs qui l'ont poussé à présenter cette motion, non pas du fondement de la motion toutefois. Nous ne saurons qu'à la toute fin du débat si le député ne cherchait pas simplement à nous jeter de la poudre aux yeux ou s'il défendait les intérêts de sa municipalité. Nous verrons si on étouffera la motion.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion de mon collègue, le député de Lévis (M. Gourde). Tout d'abord, et je pense que tout le monde en conviendra, je tiens à le féliciter de défendre très bien les intérêts des citoyens et citoyennes de sa circonscription. Contrairement au député de Joliette (M. La Salle), je pense que je peux dire que pour les citoyens de Lévis, sans l'appui et le travail efficaces du député de la circonscription, en ce qui concerne le traversier de CN Marine, un contrat de 120 millions n'aurait peut-être pas été réalisé de façon si rapide sans son dévouement et son travail.

Également, je ne partage pas l'avis du député de Joliette en ce qui concerne les opinions émises par mon collègue de Lévis relativement à la Loi 38 du gouvernement du Québec puisque, tout comme le député de Joliette, mon collègue de Lévis est un Québécois et il a le droit, en tant que représentant de sa circonscription, de s'opposer à une motion ou à un projet de loi qui a été présenté par le gouvernement du Québec, lequel empêche des gens, des hommes et des femmes de sa circonscription de travailler, puisque la ville de Lévis perd une subvention de $100,000 pour créer de l'emploi dans la ville de Lauzon, pour sa circonscription. Alors je pense que je dois féliciter mon collègue de défendre les intérêts de ses électeurs, et je pense qu'il a été élu pour cela, et qu'il fait très bien son travail.

J'aimerais aussi dire que je ne comprends pas l'attitude des députés du Nouveau parti démocratique lorsqu'ils demandent au gouvernement canadien de se comporter comme un bon citoyen, alors que je sais que ce dernier est un bon citoyen, et qu'il devrait payer des impôts fonciers comme tous les citoyens. Alors les députés du parti progressiste conservateur, je ne les comprends pas davantage. Ils ont été au pouvoir et ils n'ont pas présenté de projet de loi dans ce sens-là, et dans toutes les provinces où il y a un gouvernement conservateur ou un gouvernement néo-démocrate, ces gens-là n'ont pas de politiques aussi généreuses que celles du gouvernement fédéral envers les municipalités.

En ce qui a trait au Québec, je pense qu'il faut se rappeler, ayant été député à l'Assemblée nationale du Québec, que le Parti québécois a échangé l'application d'une taxe, l'impôt foncier, en retour de la taxe de vente qui appartenait aux municipalités. Ce qui veut dire que le gouvernement du Québec n'a pas eu à utiliser des fonds supplémentaires pour les donner aux municipalités. Il a strictement repris ou enlevé une taxe, des sommes d'argent que les municipalités recevaient sous forme de taxe de vente, et en retour elles ont payé ce qu'on appelle l'impôt foncier. Par ailleurs, le gouvernement du Québec a, lui aussi, des exceptions à sa loi. A ma connaissance, je pense que la ville de Montréal est privée de l'impôt foncier du stade olympique, et Dieu sait ce que les Montréalais ont payé pour cela, et que ce n'est pas seulement les Montréalais qui bénéficient du stade olympique, mais l'ensemble des Québécois. Alors je pense, monsieur le Président, que mon collègue de Joliette, qui est en train de perdre le contrôle, avait tort de blâmer mon collègue de faire son travail.

M. La Salle: Faites le vôtre!

M. Malépart: Ne vous inquiétez pas, je le fais. Si mon collègue, alors qu'il était ministre, durant son court séjour au pouvoir, avait poussé l'affaire, ça se serait peut-être réalisé.

Monsieur le Président, en ce qui a trait au sujet précis de la motion, certains de nos collègues ont mentionné que la motion du député de Lévis se limitait à une région ou à un endroit. Il faut mentionner que l'exclusion que fait le projet de loi ne se fait pas, comme on le mentionnait tantôt, strictement pour la question du chantier de Lévis, de Lauzon, mais elle fait aussi mention des monuments, des appontements, des brise-lames, des écluses, des cales sèches, des réservoirs d'emmagasinage, des ponts, des barrages, des murs, des clôtures de pénitenciers, du matériel de pavage et de production, puisque les provinces aussi ne paient pas d'impôt foncier. Cette exclusion a pour effet de limiter les subventions aux terrains et aux bâtiments.

• (1720)

Monsieur le Président, les raisons du maintien de l'exclusion de ces ouvrages dans la loi de 1980, que tous les députés ont adoptée à l'unanimité, sont qu'elle crée une très faible demande de services locaux, parce qu'ils ne fournissent pas un abri aux personnes. Et on sait que les services locaux se rapportent d'abord aux personnes et qu'ils sont fournis parce que des personnes y travaillent. Cependant, une structure comme un brise-lames n'a pas besoin de services locaux, si ce n'est que dans une très faible mesure. Je pense qu'il est important de mentionner que les subventions, pour certains types de structures, seraient très coûteuses, et je ne pense pas que mes collègues, autant des autres partis, soient intéressés à ce que le gouvernement canadien hausse les impôts des contribuables pour transférer des subventions aux municipalités. Alors les écluses de canal, les pistes d'atterrissage, les bassins et les brise-lames en sont des exemples.

Monsieur le Président, je pense qu'il serait important d'analyser tout l'ensemble des modifications plutôt que d'utiliser strictement une partie du projet de loi qui accorde des en lieu de taxes. Je pense qu'il est important de rappeler que le gouvernement canadien a versé 400 millions aux municipalités dans d'autres endroits au Canada et 80 millions ont été remis aux municipalités du Québec en ce qui concerne ces en lieu de taxes.

Aussi, tous nos collègues se rappellent qu'à la suite de la consultation, contrairement à ce qu'un de nos collègues disait, savoir que le gouvernement canadien n'avais pas eu de consultations concernant ce projet de loi, il y a eu une commission parlementaire. Les municipalités sont venues présenter leur point de vue, ainsi que les gouvernements provinciaux, divers organismes et, dernièrement, le ministre des Travaux publics a annoncé que, suite à la demande des municipalités, un comité d'examen de subventions aux municipalités a été mis sur pied et qu'il sera présidé par M. Jacques Roy. En ce qui concerne un appel, un comité servira de cour d'appel lorsqu'il y aura un litige entre une municipalité et le gouvernement canadien concernant un projet.

Je pense aussi qu'il est important de rappeler les raisons qui ont incité le gouvernement canadien à présenter ce projet de loi en 1980. C'était justement pour se comporter comme un bon gouvernement et un gouvernement responsable. Et si on calcule les coûts que le gouvernement paie en taxes, j'ai donné les chiffres tantôt, 400 millions au Canada, 80 millions à la province de Québec, si on inclut les coûts de taxes indirectes que le gouvernement paie pour tous les locaux qu'il loue à la grandeur du pays, dans les édifices des entreprises privées, si on calcule aussi les bénéfices que cela apporte à une municipalité, à une province ou à une région lorsque le gouvernement construit un aéroport, implante un service du gouvernement, je pense qu'il est important de tenir compte de tous ces bénéfices. J'ai moi-même participé à la commission parlementaire sur le projet de loi, et je me rappelle que les gens de la région où est l'aéroport de Dorval ou celui de Mirabel, je pense qu'aucune de ces personnes-là n'a dit: Si vous ne payez pas des impôts fonciers réguliers, l'aéroport de Dorval, amenez-le chez vous, parce que les retombées économiques de tous les investissements du gouvernement canadien sont très importantes pour la municipalité. Et, lorsque le gouvernement loue ou paie, comme au niveau scolaire avec le gouvernement provincial, 50 p. 100 du coût de la santé, il inclut aussi les impôts fonciers que le gouvernement de Québec remet aux municipalités, mais on sait que le gouvernement du Québec n'a pas mis un pourcentage à 100 p. 100 en ce qui concerne les impôts fonciers au niveau des commissions scolaires et des centres hospitaliers.

Alors, monsieur le Président, je pense que je reviens à mes déclarations du début, tout d'abord dans un premier temps, pour féliciter le député de Lévis de défendre les intérêts de ses électeurs et je pense qu'il est normal que chaque député essaie d'aller chercher de l'argent supplémentaire pour ses contribuables, et j'ai donné tantôt un seul exemple dans un dossier de la CN Marine, le traversier, qui a apporté des fonds supplémentaires et qui a permis de créer des emplois. Et je répète, même si mon collègue de Joliette n'était pas satisfait concernant le projet de loi 38 du Québec, et je partage son avis en ce que les deux paliers de gouvernement doivent trouver une solution pour permettre la création d'emplois, mais je pense que c'était vraiment le rôle du député de Lévis et son devoir de défendre les intérêts de ses électeurs de la façon qu'il le veut, comme on laisse le député de Joliette accomplir son devoir de la façon qu'il juge à propos de le faire.

Il est aussi important de se rappeler que la décision de former un comité d'examen des subventions aux municipalités que l'honorable ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) a annoncée hier précisément, l'a été à la suite de la prise d'une décision. Cette décision a été prise suite aux recommandations du groupe d'étude, présidé par M. Pollack et on se rappellera que le comité Pollack avait été formé à la suite des recommandations des divers intervenants, que ce soit les municipalités, que ce soit les représentants des provinces, que ce soit le gouvernement fédéral, afin qu'un groupe soit formé pour réévaluer les décisions qui seront prises en ce qui concerne la décision quant à la valeur de tel ou tel édifice, dans tel milieu ou dans telle municipalité, si une municipalité dit: Cela vaut tel pourcentage et si un gouvernement dit: Cela vaut tel autre pourcentage. Avant la décision du ministre, il n'y avait aucun recours pour les municipalités, et le gouvernement, en bon citoyen, a accepté d'assumer ses responsabilités dans ce domaine-là.

M. le vice-président: A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

[*Traduction*]

Tous les articles précédant le nº 22 sous la rubrique des avis de motion d'initiative parlementaire sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA TAXE D'ACCISE

LA REMISE DE LA TAXE D'ACCISE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 janvier 1981, de la motion de M. Halliday:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de remettre la taxe d'accise perçue sur les matériaux de construction utilisés pour la réparation ou le remplacement de bâtiments et autres pertes résultant de grands sinistres naturels considérés comme tels par les autorités provinciales.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de reprendre le débat de la motion de mon collègue et

voisin, le député d'Oxford (M. Halliday). Ce faisant, j'appuie le principe fondamental de la motion, à savoir que nous devons apporter une aide collective à nos semblables en cas de besoin et dans des situations d'urgence.

A cet égard, les députés et le public se rappellent sans doute que la motion a été présentée après que le sud-ouest de l'Ontario eut été victime de deux tornades survenues le 7 août 1979. Les pertes causées par le sinistre devaient s'élever à 13.5 millions de dollars dont seulement 5.7 millions étaient assurés ce qui laissait un montant de quelque 7.8 millions sans assurance.

La circonscription fédérale de Waterloo est adjacente à celle d'Oxford et je sais qu'un grand nombre de citoyens, surtout du canton de Wilmot, de Wellesley et d'autres, ont donné volontairement de leur temps, selon la tradition mennonite de l'entraide mutuelle et communautaire, pour réparer les dégâts causés aux localités victimes du sinistre.

• (1730)

La motion dont la Chambre est saisie n'est pas exécutoire mais invite le gouvernement à réfléchir au fait qu'une telle proposition semble correspondre aux aspirations profondes des habitants de nos localités, c'est-à-dire s'entraider et reconstruire. On aurait cru que le député de Kent (M. Bossy) aurait souhaité assister au débat, car ce genre d'initiative, même si le gouvernement estime qu'il existe une autre solution, concerne non seulement cette région sinistrée mais d'autres également. Le député de Kent reconnaîtra sûrement que ce sinistre a traumatisé les habitants de la région.

La motion à l'étude porte sur la taxe d'accise de 5 p. 100 sur les matériaux de construction. Cependant, comme la motion nous invite implicitement à nous demander s'il est moral de faire payer une taxe à des victimes de sinistres naturels, j'estime qu'elle ne nous force pas à voir dans cette remise la meilleure mesure de secours. S'il existe d'autres mesures, comme l'ont soutenu des députés d'en face au cours de discussions à caractère privé aussi bien qu'à l'occasion d'un débat précédent, la motion à l'étude permettra de l'apprendre aux victimes de ce genre de sinistres.

Je suis heureux d'encourager une réflexion positive autour de cette motion à la Chambre et j'appuie mon collègue d'Oxford (M. Halliday). La question fondamentale que suscite la motion a trait au rôle que doit jouer le gouvernement pour protéger les citoyens contre ce genre de catastrophes dont ils ne peuvent pas se protéger eux-mêmes, surtout quand elles surviennent et qu'il n'existe pas de mesures de protection appropriées pour encourager les tendances les meilleures au partage et à l'entraide dans les localités frappées.

Les députés savent sans doute que le gouvernement du Canada dispose d'un programme de secours en cas de sinistre, mais il est dans la plupart des cas insuffisant et n'est pas très connu de la plupart des Canadiens. Il semble que le remboursement de taxe que propose la motion ne poserait pas de problème technique sur le plan des compétences fédérales et provinciales. En effet, le gouvernement fédéral accorde déjà des remises pour la construction des écoles et des hôpitaux, de sorte que cela pourrait se faire.

Si la motion ne suffit pas à nous faire connaître les mesures de secours disponibles, on pourrait élargir la discussion sur le sujet. Si j'ai bien compris les interventions précédentes, le gouvernement est d'avis que cette proposition poserait des problèmes administratifs considérables et ne souhaiterait donc pas—comme nous—accroître la paperasserie ou les formalités de ce genre pour les contribuables.

Le problème, c'est que la taxe dont on propose le remboursement serait calculée sur la valeur des matériaux expédiés par le fabricant. Une fois que ces matériaux sont passés par les mains des grossistes et des détaillants pour finir par être utilisés à la construction, la taxe est depuis longtemps payée et intégrée dans le prix des matériaux. C'est pourquoi le gouvernement soutient qu'il est difficile d'établir comment peut s'effectuer ce remboursement ou d'en déterminer le montant.

Le gouvernement préfère l'idée des programmes de dépenses à celle du remboursement de la taxe. Encore une fois, nous pourrions en discuter sur le plan théorique, mais on pourrait faire valoir que bien des programmes de dépenses sont plus onéreux et administrativement plus complexes que les remises de taxe.

Il faut se demander au fond s'il y a quelque chose de plus sage en termes d'aide communautaire que de laisser les ressources entre les mains des gens de sorte qu'ils finissent par comprendre quels sont leurs besoins prioritaires et soient mieux en mesure d'y consacrer leur temps et leur énergie. Si ces besoins ne sont pas bien satisfaits, les gens en partagent la responsabilité de sorte que le gouvernement ne soit pas le seul à être incriminé si les solutions ne répondent pas entièrement à leurs attentes.

Je considère donc que la motion que nous sommes en train d'étudier encouragerait le sens civique et communautaire au sein de nos localités. Je trouve donc qu'elle renforcerait le sens de l'appartenance et de la responsabilité collective en encourageant nos concitoyens à se servir eux-mêmes des ressources dont ils disposent pour venir en aide aux démunis, ce qui leur donnerait un sentiment de légitime fierté.

Je trouve également que cette motion est comparable à d'autres qui ont été présentées à la Chambre pour encourager le bénévolat. Il y a quelques semaines, j'ai présenté moi-même le projet de loi C-233 pour encourager le bénévolat en demandant au gouvernement de donner le ton à ceux qui étaient prêts à se dévouer pour leurs semblables au sein des organismes bénévoles. Je voulais démontrer une fois de plus combien l'exemple entraîne et motive.

Cela étant, et considérant qu'il y a divergences d'opinion au sein du gouvernement sur la meilleure façon d'atteindre cet objectif, je voudrais donc que les députés m'accordent leur appui pour que je puisse présenter la motion suivante et faire en sorte que l'essence même de la motion du député d'Oxford soit débattue dans le cadre du document de travail du gouvernement sur les organismes bénévoles. Ceci se rapporte aux discussions qui ont lieu relativement à des propositions fiscales réciproques, qui constituent un stimulant. Il se peut qu'il existe une autre méthode d'incitation qui serait appliquée dans des circonstances semblables.

Je propose donc:

Que la motion soit retirée et qu'elle soit référée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Je crois que le député de Capilano (M. Huntington) est prêt à soutenir cette motion.

M. le vice-président: La motion pour être présentée doit obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

M. Fisher: Monsieur le Président, je suppose qu'il faut l'unanimité pour qu'elle soit débattue ou l'unanimité est-elle requise pour qu'elle soit votée?

M. le vice-président: Le consentement unanime est requis pour que la motion soit mise en délibération à la Chambre.

M. Fisher: Dans ce cas, je suis d'accord.

M. le vice-président: Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) invoque-t-il le Règlement?

M. Hovdebo: Oui, monsieur le Président. La coutume veut que par courtoisie on demande au troisième parti s'il donne son consentement. On ne l'a pas fait. Dans ce cas, j'ai bien envie de rompre l'unanimité.

M. le vice-président: Le consentement unanime semble faire défaut. La présidence est pourtant convaincue que la motion ne pourra être présentée sans le consentement unanime. Le député de Prince-Albert refuse-t-il toujours son consentement ou a-t-il maintenant réfléchi?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je suis prêt à prendre la parole au sujet de la motion que je suis tout disposé à appuyer. Je voudrais seulement qu'on demande notre consentement dans des cas semblables. Dans le cas présent, cela n'a pas été fait et j'ai tenu à le signaler. Je vais donc donner mon consentement à condition qu'on me permette d'intervenir dans le débat.

M. le vice-président: La présidence demande le consentement unanime. De toute évidence, on ne saurait la tenir responsable des pourparlers en privé, qui ont pu avoir lieu ou non. Néanmoins, dans le cas qui nous occupe, la Chambre consent à l'unanimité à ce que le député de Waterloo (M. MacLean), appuyé par le député de Capilano (M. Huntington), propose le retrait de la motion et le renvoi de son sujet au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. La parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'Oxford (M. Halliday) de nous avoir présenté sa motion. Car ce faisant, il a ouvert le débat sur la grande question des mesures que nous prenons au Canada en cas de sinistres, ainsi que sur la question sans doute plus importante des dégrèvements fiscaux.

Après avoir lu la motion du député et suivi attentivement la discussion jusqu'ici, force m'est de reconnaître qu'il n'a pas voulu proposer des mesures de portée trop restreinte. Le député a proposé d'appliquer cette disposition uniquement aux édifices, et notamment à la réparation et au remplacement de ces derniers. En effet, il a prévu une aide sous forme de remise de la taxe d'accise grevant les matériaux de construction. C'est une mesure très restreinte et, comme dans le cas de bon nombre de taxes et de remises de taxes, ce serait également une mesure régressive puisque souvent, les personnes le plus à même de payer sont les premières à profiter de cette remise, c'est-à-dire celles qui n'auraient peut-être pas besoin d'aide. Il est un fait que les pires sinistres entraîneront plus de dégâts sur les maisons les plus chères, si vous voulez, mais cela ne veut pas dire que le propriétaire doit obtenir le plus d'aide.

• (1740)

Pour surmonter ce problème, il faudra peut-être que la remise de taxe soit imposable. Toutefois, les députés qui ont déjà participé au débat, surtout les ministériels, ont signalé que le principe même de la remise de taxe pose de gros problèmes d'ordre administratif. Bien entendu, si cette remise est imposable, les formalités administratives seront encore pires. Il serait peut-être plus facile et plus utile d'accorder une subvention directement aux victimes un sinistre.

C'est pourquoi j'approuve en général le principe de l'aide aux victimes de sinistres, surtout celles qui ne sont protégées d'aucune autre façon. Je souhaite que le gouvernement étudie les méthodes—c'est exactement ce que fait la motion à l'étude—visant à rendre ces mesures d'aide le plus progressives possible.

Nous pourrions passer longtemps à examiner les mesures d'urgence dans notre pays. Nous disposons d'une documentation suffisante et sommes assez bien au courant des programmes en place. Je suppose que la plupart des députés qui ont participé aux programmes communautaires d'urgence à la suite d'un sinistre savent exactement ce qu'il en est. Ces mesures semblent suffisantes, une fois un accord conclu entre une province et le gouvernement fédéral.

Il est possible également que la solution proposée par le député de Oxford (M. Halliday), à savoir la remise de taxe, puisse faciliter les mesures de redressement à la suite d'un sinistre de ce genre.

Il est sidérant de voir, toutefois, lorsqu'on passe en revue l'historique des mesures d'aide aux sinistrés au Canada, l'insuffisance des mesures prises lorsque le gouvernement s'efforce de répondre de façon globale à une demande. Je pourrais vous donner plusieurs exemples, monsieur le Président. Il ne nous reste plus que quelques minutes et je suis certain que d'autres députés veulent prendre la parole. Je crois que le député d'Oxford est capable de parler dans une telle situation . . .

Des voix: Oui.

M. Hovdebo: Par conséquent, je dirai ce que j'ai à dire aussi rapidement que possible. Pour le moment, d'après nos prévisions actuelles, nous comptons donner environ 6.9 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ontario et du Québec dont les pommiers ont gelé l'année dernière. Les besoins étaient très grands mais une somme de 6.9 millions pour reconstituer les vergers en vaut la peine. Ces agriculteurs pourraient très bien être victimes du gel chaque année pendant dix ans et perdre les fruits sans jamais recevoir d'aide d'urgence, à moins que leur revenu ne tombe sous un certain seuil. Il y a deux ans, la Saskatchewan a connu une très forte sécheresse qui a réduit les quantités d'aliments que les agriculteurs pouvaient donner à leur bétail. Bien des agriculteurs ont reçu de l'aide d'urgence. Dans ma région, un agriculteur situé d'un côté du chemin a reçu de l'aide pour une valeur de $5,000, mais celui qui habite en face, qui a été victime du même sinistre, n'a pas reçu d'aide. On peut se servir des caisses d'urgence pour différentes raisons. Il convient de les étudier.

Je le répète, le député s'aventure dans un domaine très complexe en parlant de remise, de crédits ou de report d'impôts. D'habitude, le gouvernement avait recours à ces moyens pour les sociétés protégées, pour lesquelles il n'a pas de comptes à rendre. Le gouvernement s'en est servi de façon à récompenser ses amis sans devoir s'expliquer. Ainsi, le CPR, un grand ami des libéraux et des conservateurs, doit maintenant 1.4 milliard de dollars au Canada en impôts différés. La société pense ne jamais devoir les payer et les gouvernements ne s'attendent pas à percevoir ces impôts. En faisant la remise dont il est question aujourd'hui, le gouvernement ferait des largesses à l'égard d'un plus grand nombre de personnes, ce qui serait plus juste. Voulons-nous vraiment nous mettre à adopter une méthode très impressionnante, qui n'a pas donné des résultats particulièrement concluants jusqu'à présent?

Nous donnerons notre appui au principe de l'aide. Nous serions également d'accord que l'on charge un comité d'étudier la motion. Nous serions toutefois très prudents dans le choix de la méthode d'aide, surtout à l'égard de celle qui est préconisée dans cette motion.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) de nous avoir accordé le consentement unanime qui nous permet, de nouveau, de discuter brièvement de cette motion que j'ai déposée il y a près de quatre ans. Je dois dire, pour sa gouverne, que je comptais sur son consentement, car son collègue, le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell), qui, je suis heureux de le dire, est ici aujourd'hui, a parlé en faveur de cette motion en 1980. J'ai pensé qu'il voudrait lui apporter son appui.

Je veux également remercier mon collègue, le député de Waterloo (M. McLean), qui, comme il l'a dit, est un de mes voisins. Je suis heureux qu'il ait pu parler de ce projet de loi, comme il l'a fait aujourd'hui, avec empathie, sympathie et compréhension pour les aspects humains du gouvernement et la nécessité d'y accorder plus d'attention. Les gens d'Oxford, tout comme ceux de Waterloo, verront qu'il est totalement en faveur de cette motion. Nous espérons que le gouvernement l'acceptera cet après-midi et en autorisera le renvoi au comité.

• (1750)

Le 19 janvier 1981, cette question a été présentée à la Chambre pour la première fois. Je suis déçu que le député de Kent (M. Bossy) ne soit pas présent cet après-midi. Il y a eu une tornade au printemps dernier, à Reese's Corners, très petite localité de sa région qui a été virtuellement détruite. Je suis persuadé que les gens de cette région seraient aussi en faveur de cette motion que ceux d'Oxford. La même tornade a fait subir de lourds dommages à la localité d'Oxford-Centre également. L'été dernier, on a collecté plusieurs milliers de dollars dans cette localité pour aider les gens de Reese's Corners dans la circonscription du député de Kent. Si le député avait été présent, je suis sûr qu'il aurait fait état de cet appui d'autres victimes de tornade.

J'insiste également sur les considérations morales, qui me préoccupent. Les gouvernements sont plutôt lents à les reconnaître. Ils règlent ces questions de manière expéditive et trouvent des prétextes pour ne pas agir comme ils seraient moralement tenus de le faire.

Comme le député de Waterloo (M. McLean) l'a fait remarquer tout à l'heure, il y a la question de l'argent que les gouvernements essaient de percevoir de victimes innocentes durement affligées lors de catastrophes. Il me répugne que le gouvernement se retrouve dans pareille situation; il ne devrait pas se rendre coupable de percevoir des recettes fiscales de ces personnes.

Le député de Waterloo a aussi parlé des 3 millions de dollars qui ont été recueillis de particuliers de ma circonscription et d'ailleurs. Des gens de partout sont venus spontanément donner de l'argent. Des membres des communautés mennonites des townships de Wilmot et de Wellesley, en particulier, sont venus par centaines travailler à Oxford, gratuitement, pour aider les victimes. Cela me tracasse qu'ils voient le gouvernement tirer des profits de ce désastre, d'autant plus qu'ils ont offert leur travail gratuitement. Si seulement cet état de choses pouvait tracasser le gouvernement assez pour qu'il donne suite à ma motion!

Je voudrais laisser un peu de temps, cet après-midi, pour que la motion puisse être renvoyée au comité si c'est le moindrement possible. Cependant, j'aimerais me reporter à certaines des observations livrées lors du précédent débat par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Je suis très heureux de voir que le député de la circonscription que j'habite à Ottawa est parmi nous aujourd'hui. J'ai été enchanté de relire ses propos qu'on peut trouver à la page 6333 du hansard, ce qui suit:

> . . . mais il va sans dire que nous partageons avec le député son souci d'aide aux sinistrés.

Bien entendu, il parlait de moi. Puis, comme il est dit à la page 6334 du hansard, il a ajouté:

> Par conséquent, il me semble que nous devrions envisager de verser des fonds beaucoup plus généreux et importants aux victimes de sinistres, et prévoir dans le paiement quelque chose que l'on pourrait considérer comme le remboursement de la taxe.

Cela m'a fait extrêmement plaisir, mais il a conclu son intervention en disant que le gouvernement ne pouvait appuyer cette mesure. Étant donné le climat politique actuel et son désir d'avoir l'appui de tous ses électeurs, il a peut-être, je l'espère, changé d'avis. Il était, c'est évident, en faveur de la motion quant au fond, mais pour des raisons simplement d'ordre technique, il n'a pu l'appuyer. Je sais qu'il existe des problèmes de cet ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) avec lequel je me suis entretenu plus tôt aujourd'hui comprend également que les problèmes d'ordre technique qui se posent peuvent être réglés d'une façon ou d'une autre, si nous sommes au moins d'accord sur le fond.

Enfin, je voudrais me reporter aux observations du président du Conseil privé (M. Pinard). Malheureusement, il n'est pas parmi nous à l'heure actuelle, mais son scrétaire parlementaire, le député d'Ottawa-Centre, est ici. Comme en témoigne la page 10494 du hansard, le 11 juin 1981 j'ai posé au président du Conseil privé certaines questions au sujet de l'aide aux sinistrés. En réponse à une question, dans laquelle je demandais si oui ou non le secteur privé devait faire sa part à cet égard, il a dit être en accord avec moi et il a déclaré alors ce qui suit:

Est-ce qu'on devrait impliquer davantage les individus, le secteur privé? Je suis entièrement d'accord . . .

Il a ajouté:

. . . nous sommes toujours prêts à consulter le secteur privé . . .

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire qui va nous dire si le gouvernement a pris des mesures. A ma connaissance, il n'y a eu aucune mesure semblable. Je trouve décevant que nous n'ayons pas consulté le secteur privé, surtout des gens comme ceux d'Oxford qui ont appris comment faire face aux catastrophes.

Je voudrais conclure en citant une ligne et demie qui figurait dans la première version de cette motion que j'ai présentée le 19 janvier 1981 et où j'ai cité les paroles d'Edmund Burke. En prononçant son deuxième discours sur la conciliation avec l'Amérique, Edmund Burke a déclaré:

Peu m'importe si un avocat me dit que je peux faire certaines choses, ce qui compte, c'est ce que l'humanité, la raison et la justice me dictent de faire.

En principe, le gouvernement est d'accord avec nous; il sait ce qu'il faudrait faire. Je le mets au défi d'accepter que la motion soit renvoyée au comité où elle pourra être étudiée plus à fond et, peut-être, permettre d'humaniser le gouvernement.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, avant de commencer mon discours, je voudrais féliciter ceux qui ont pris la parole avant moi et qui, de toute évidence, ont étudié cette question très à fond. Je tiens également à féliciter le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson). Le printemps dernier, sa circonscription a été dévastée par une tornade. Je crois que trois localités de la région ont subi de très sérieux dégâts. Il m'a dit que de nombreux habitants de la région avaient travaillé bénévolement. Ils ont aidé leurs voisins à reconstruire leur maison, leur ferme et leurs installations. Il m'a demandé de signaler surtout le travail exceptionnel de l'Organisation de secours mennonite. Ces gens sont venus par bus entiers de tout le sud de l'Ontario et ils ont travaillé très dur pour améliorer et remettre sur pied l'économie locale. Je rends hommage au député et à tous ces bénévoles dévoués de sa circonscription qui ont aidé à redresser la situation.

Ce sujet revient souvent sur le tapis à la Chambre et il en a été amplement question déjà. L'orateur qui m'a précédé a cité une parole émouvante d'Edmund Burke. Il est bon d'avoir sous la main une citation aussi chargée d'émotion, qui rend la tâche d'autant plus difficile au suivant qui voudrait émettre de sérieuses réserves, ce qui est malheureusement mon cas.

Notre méthode actuelle permet de rembourser les victimes d'une catastrophe naturelle pour les pertes qu'elles ont subies. Il existe une formule pour effectuer ces remboursements. Selon cette dernière, la province est la première responsable mais, au-delà d'un certain niveau—qui se situe, je crois, à $1 par habitant de la province—le gouvernement fédéral entre en jeu. Plus le montant dépasse ce niveau, plus notre contribution est importante.

Fait à signaler, ces paiements comprennent aussi le remboursement de la taxe de vente fédérale. Puisqu'il a été question de morale, nous ne gardons pas le produit de la taxe de vente fédérale; nous le redistribuons en guise de secours après une catastrophe. J'espère que cette précision satisfera le député.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 novembre 1982, de la motion de M. Gray: Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les leaders parlementaires se sont entendus pour que cette mesure franchissent toutes les étapes aujourd'hui. Par conséquent, il y a lieu de modifier la motion afin que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'au comité permanent. Je conviens qu'il faudra au moment voulu demander le consentement unanime, lequel sera accordé, afin que la mesure puisse franchir toutes les étapes aujourd'hui même.

M. Yurko: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais que le leader parlementaire précise la procédure qu'il vient de proposer. Dois-je comprendre qu'après avoir conféré avec les leaders parlementaires des deux autres partis, il voudrait modifier la procédure sans demander le consentement unanime de la Chambre, ou allons-nous procéder comme il est prévu dans l'ordre du jour, ce qui me permettrait d'intervenir sur le projet de loi si je le voulais? J'aimerais que le leader parlementaire me fournisse des précisions là-dessus.

M. Pinard: Monsieur le Président, le consentement a pour seul but de permettre que le projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui. De toute évidence, si le député demande la parole et que le Président la lui accorde, il aura l'occasion d'intervenir au cours des prochaines heures de débat. Il n'est pas question de restreindre le débat à un orateur par parti.

M. Huntington: Monsieur le Président, nous nous sommes mis d'accord pour adopter le projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui. Il faudrait pour cela que la mesure soit renvoyée au comité plénier avant 13 heures. Nous pourrions alors permettre deux interventions, si le député d'Edmonton-Est tient à prendre ses vingt minutes. J'aurais moi-même une intervention de quelques minutes à faire lors de la deuxième lecture, avant que la Chambre se forme en comité plénier.

M. Pinard: Monsieur le Président, l'entente ne précise pas la durée du débat de deuxième lecture ni de l'étude en comité plénier. Il serait préférable de laisser le débat se dérouler, quitte à décider ensuite. Incidemment, nous n'avons pas fixé non plus le nombre d'orateurs à la deuxième lecture.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'étais quelque peu perplexe en me préparant pour le débat d'aujourd'hui. Nous allons être obligés d'adopter un grand nombre d'amendements en comité plénier. Y a-t-il eu une interruption de service pour que les amendements ne figurent pas au *Feuilleton*? Comment ferons-nous? Est-ce qu'on va nous en donner lecture, et allons-nous les étudier l'un après l'autre en comité plénier?

M. Pinard: Monsieur le Président, pendant que le débat de deuxième lecture se poursuit, nous pourrions songer à une façon de procéder acceptable pour faciliter l'étude des nombreux amendements à l'étape du comité plénier. Je vais consulter le président du Conseil du Trésor. Je dois rencontrer les leaders parlementaires dans quinze minutes. Nous tâcherons de trouver une solution. L'entente prévoyait que nous adopterions le projet de loi aujourd'hui à la Chambre. Il serait souhaitable que nous puissions étudier toutes les propositions d'amendement. Autrement, nous devrons les adopter à toute vitesse.

M. Nielsen: Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement a raison de dire que nous nous sommes entendus pour faire subir au projet de loi toutes les étapes aujourd'hui, ce qui, évidemment, n'empêche en rien le député d'Edmonton-Est d'intervenir. J'ignorais que le gouvernement avait des propositions d'amendement. Il nous faciliterait la tâche—et obligerait les députés—s'il distribuait des copies de ces amendements à tous. Je suis pris au dépourvu.

• (1115)

En outre, je suis d'accord avec le député de Capilano. Nous devrions nous former en comité plénier afin d'étudier ces amendements aussi rapidement que possible. A mon avis, il devrait y avoir un nombre minimum d'orateurs à la deuxième lecture.

Si je pouvais attirer l'attention du leader du gouvernement à la Chambre afin de savoir s'il partage mon avis, la troisième chose que j'aimerais lui rappeler, c'est que nous avons convenu d'adopter le projet de loi aujourd'hui. Si le débat prend fin avant 18 heures, nous dirons qu'il est 18 heures, de sorte que nous n'entreprendrons pas d'autres travaux avant l'ajournement de la Chambre.

M. Pinard: C'est entendu.

M. Yurko: Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement, je ne suis pas tout à fait certain de ce qui se passe actuellement à la Chambre. D'après le leader du gouvernement, on s'est entendu pour adopter le projet de loi aujourd'hui. A titre de député indépendant, je peux prendre la parole une seule fois, tant à la deuxième qu'à la troisième lecture, du moins je l'espère.

M. Nielsen: Le temps de parole est illimité en comité plénier.

M. Yurko: Je sais, je peux prendre la parole en comité plénier sur chaque modification, et il y en a beaucoup qui portent sur le fond. Si un député voulait vraiment poser des questions sur ces modifications, je suppose qu'il pourrait retarder l'adoption du projet de loi de quelques heures, voire de quelques jours.

Monsieur le Président, je répète que je ne m'intéresse pas particulièrement au projet de loi, mais plutôt à notre procédure parlementaire en ce qu'elle a trait aux députés indépendants qui pourraient siéger ici à l'avenir. Qui sait, nous pourrions être une vingtaine un jour. Ce qui me tracasse, c'est que les trois partis se sont entendus pour adopter le projet de loi aujourd'hui, sans que la question soit mise aux voix et sans consentement unanime. Si la question était mise aux voix et qu'on demandait le consentement unanime, je n'aurais aucune objection. Voilà pourquoi je me demande comment on peut ainsi tomber d'accord au mépris de mes droits à la Chambre et sans me demander mon avis.

Si je voulais m'entêter, je pourrais facilement retarder l'adoption du projet de loi à plus tard, surtout en comité plénier. De nouveau, je demande tout simplement au leader du gouvernement à la Chambre s'il n'y aurait pas lieu d'obtenir le consentement unanime pour cette entente, ou s'il se contentera d'aller de l'avant en espérant que le projet de loi sera adopté avant l'ajournement aujourd'hui, à condition que je ne pose pas trop de questions en comité plénier.

M. Nielsen: Il demandait le consentement unanime.

M. Yurko: S'il veut obtenir le consentement unanime, je m'attends que la présidence demande si la Chambre consent à l'unanimité à ce que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui. Si la présidence demande le consentement unanime, je ne soulèverai aucune objection.

M. Pinard: Monsieur le Président, si vous demandez ce consentement, nous sommes également prêts à le donner.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Dans ce cas, la Chambre a entendu le président du Conseil privé lui proposer de faire franchir aujourd'hui toutes les étapes au projet de loi C-96, tendant à modifier la loi sur l'administration financière. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Il en est ainsi convenu et ordonné.

La dernière fois que nous avons ajourné le débat sur le projet de loi C-96, le député de Calgary-Centre (M. Andre) avait la parole. Je crois comprendre que certains députés n'assument plus les mêmes responsabilités.

Le député de Calgary-Centre étant absent pour le moment, la présidence doit normalement accorder la parole à un néo-démocrate. Néanmoins, la Chambre pourra peut-être consentir à entendre le député de Capilano qui désire, je crois, participer au débat.

• (1120)

M. Nielsen: Monsieur le Président, afin de respecter les formes, je pense que la présidence doit d'abord présenter encore une fois la nouvelle version de la motion du leader parlementaire du gouvernement, qui propose de renvoyer le projet de loi au comité plénier après la deuxième lecture plutôt qu'au comité permanent.

Le président suppléant (M. Corbin): M. Gray, appuyé par M. Pepin, propose:

Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, du consentement unanime de la Chambre.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour en revenir à ce que vous disiez avant de demander le consentement unanime de la Chambre, je serais ravi d'entendre le député de Capilano. Je sais qu'il a beaucoup de choses à dire. Je pense qu'il serait bon de lui accorder la parole à la place du député de Calgary-Centre, qui n'est pas ici pour le moment.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne comprends pas très bien. Le député de Calgary-Centre est le critique de la défense de l'opposition officielle, et je crois qu'il est actuellement au comité des prévisions budgétaires. Je ne comprends pas très bien ce que vous avez dit. Allez-vous m'accorder le temps de parole qui lui restait? Autrement, j'aime autant céder mon tour au député d'Edmonton-Est et ensuite je voudrais parler au moins dix ou quinze minutes.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence est prête à accorder la parole à n'importe quel député qui la désire maintenant.

J'aurais dû expliquer où nous en étions. Je crois qu'il y a eu certains changements de responsabilités. D'après ce que j'ai compris, le député de Capilano est maintenant le porte-parole officiel de son parti. J'essaie d'accommoder tout le monde. Si le député de Capilano désire que j'accorde la parole à un autre député, je suis également disposé à le faire. J'accorderai la parole à celui qui la voudra. Le député de Capilano.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): monsieur le Président, je suis content que nous en ayons terminé avec les problèmes de procédure. Cette journée ne sera pas facile. A notre arrivée à la Chambre, nous avons reçu cette série d'amendements que nous devrons étudier à l'étape du comité plénier. Comme ils ne sont pas imprimés au *Feuilleton*, je crois que nous allons devoir en donner lecture pour qu'ils figurent au compte rendu.

Ce projet de loi apporte à la loi sur l'administration financière des modifications qui ont été jugées nécessaires à l'issue d'une longue série de rencontres et de nombreuses heures de délibérations entre le vérificateur général, son personnel, le comité permanent des comptes publics ainsi que le Conseil du Trésor. Il s'agit de modifications d'ordre administratif qui visent probablement à nous faire quitter l'ère de la plume d'oie pour entrer dans l'ère de l'ordinateur, comme l'a dit le contrôleur général. Ce sont des changements d'ordre technique.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang) a eu l'amabilité de m'accorder un entretien en ma qualité de critique de l'opposition officielle pour le Conseil du Trésor, et nous avons discuté de ces questions pendant plusieurs heures. Le contrôleur général m'a assuré que chacun de ces amendements était nécessaire. Je tiens à dire simplement que tous ces amendements doivent répondre aux objections que le bureau du vérificateur général a exprimées à l'égard du projet de loi C-96 tel qu'il a été imprimé, et ils sont loin d'y parvenir.

Je dois dire tout d'abord que l'une des questions sur lesquelles nous achoppions à l'étape des négociations était l'article 3. Nous avons eu des problèmes à nous entendre sur cet article. Le libellé m'en a été soumis par le contrôleur général. Je suppose que c'est ce libellé, tendant à modifier l'article 3 en fonction des objections que nous avions, qui figure dans groupe d'amendements. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) fait signe que oui. Cette question est donc réglée.

• (1125)

Au fil des années, depuis, je suppose, que le vérificateur général, M. Macdonell, a signalé en mars 1976 à quel point les dépenses étaient effrénées, un groupe d'étude très assidu dont faisait partie monsieur le vice-président a analysé les procédures et les attitudes afin que l'on puisse reprendre la situation en mains. Si je prends la parole ici, c'est que je m'inquiète beaucoup de ce qui est arrivé à notre gouvernement et de ce qui arrivera à notre pays si, d'une façon ou d'une autre, les députés n'arrivent pas à prendre une nouvelle orientation et une nouvelle attitude—et il devra s'agir d'une attitude apolitique—afin d'endiguer les dépenses excessives du gouvernement fédéral. Le gouvernement en poste n'est pas nécessairement le seul responsable, mais il doit reconnaître qu'il est pour quelque chose dans ce qui est arrivé au pays dans les quatorze dernières années. Le problème prend aujourd'hui des proportions alarmantes.

Le 13 août 1969, le premier ministre (M. Trudeau) a admis que, par leur attitude, les gouvernements du Canada et des autres pays occidentaux allaient gravement accentuer les problèmes des pauvres, des malades et des personnes âgées. Je supplie ici tous les députés des Communes, ceux de mon parti, ceux du Nouveau parti démocratique, ceux du parti ministériel et les indépendants, de se convaincre que pour reprendre en mains le système, il nous faudra modifier nos attitudes. Nous, tous et chacun des députés, sommes à blâmer. Nous sommes les hommes politiques. Nous faisons des promesses à nos électeurs et nous sommes fiers de ce que nous pouvons faire pour nos circonscriptions. Il y a des députés qui sont fiers de ce qu'ils obtiennent ici pour leurs électeurs. Ce sont là, semble-t-il, les rapports qui doivent exister entre les Canadiens et leurs hommes politiques. Les premiers semblent se contenter de demi-vérités.

J'estime, monsieur le Président, qu'il en sera bientôt fini de tout cela. Ce dont il est question ici, dans ce projet de loi, n'est qu'un début. Tout ce que nous faisons, c'est régler les aspects techniques de la loi sur l'administration financière, de façon à promouvoir les nouvelles notions de donnant-donnant que nous avons adoptées dans notre loi sur le vérificateur général et dans les modifications à la loi sur l'administration financière qui nous ont donné le contrôleur général et qui permettront au bureau central du Conseil du Trésor et au bureau du contrôleur général de fonctionner et de vaincre les handicaps, les abus et les lacunes que le vérificateur général signale depuis quelques années déjà.

Je n'ai aucune difficulté à souscrire au projet de loi. Notre parti va l'appuyer, afin qu'il puisse être adopté en une seule journée. Cependant, je voudrais qu'on aborde et comprenne chaque aspect de cette mesure. Il est bon que les députés saisissent exactement le sens de ce que nous faisons ici.

Je voudrais profiter de l'occasion pour lancer un appel. En tant que pays du monde occidental, nous sommes dans une impasse. Je viens tout juste du comité permanent des prévisions budgétaires en général qui interrogeait le secrétaire du Conseil du Trésor. Je comprends que le président du Conseil du Trésor était à préparer la journée d'aujourd'hui à la Chambre, mais il est malheureux qu'il n'ait pas été au comité ce matin, car le comité permanent des prévisions budgétaires en général est un comité de la Chambre qui examine les questions de politique. Nous interrogeons les sous-ministres de premier plan comme le secrétaire du Conseil du Trésor, au comité permanent des comptes publics et là nous sommes apolitiques et ne nous occupons pas de politique. Cependant, étant donné le dilemme dans lequel notre pays se trouve pris à l'heure actuelle, malgré l'avertissement lancé par le premier ministre dès 1969, tout l'appareil gouvernemental est hors de contrôle. Malgré l'avertissement du vérificateur général en mars 1976, la situation est pire en 1983 et des mesures correctives doivent être prises. Nous devons mettre de côté notre sectarisme et nous mêler, à titre d'hommes politiques, de l'administration de l'appareil gouvernemental fédéral.

• (1130)

Selon moi, et je ne suis pas le seul à le penser, si nous poursuivons dans la voie actuelle, tout l'appareil gouvernemental va s'effondrer entraînant avec lui toutes les politiques sociales dont nous sommes si fiers au Canada. Nos pensions vont disparaître. Nous ne pourrons redonner de la vigueur à notre pays que si l'appareil gouvernemental est moins lourd et plus efficace, comme le réclame notre projet de loi qui demande que nous en ayons pour notre argent. Je crains fort pour les Canadiens si nous poursuivons dans cette même voie, car nous faisons du tort à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins, ceux qui doivent compter sur leurs pensions pour conserver un niveau de vie bien modeste au crépuscule de leur vie. Le Canada n'est pas le seul dans cette situation, monsieur le Président. D'autres pays ont essayé de façon trop volontaire et

trop énergique de redistribuer les richesses. Selon moi, nous sommes allés si loin dans cette direction que nous avons empêché la création même de richesses.

La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à faire disparaître beaucoup des excuses que donne l'organisme central pour justifier son incapacité de contrôler l'appareil gouvernemental. Toutes les lignes directrices et tous les règlements adoptés par l'organisme central sont si laxistes qu'ils ne donnent rien. J'exhorte la Chambre à accepter d'assumer ses responsabilités en matière de gestion financière et à s'assurer que les deniers publics sont utilisés à bon escient et de la manière la plus efficace possible. Cependant, rien ne pourra se faire, monsieur le Président, si chaque député ne veut pas jouer son rôle.

Je tiens à féliciter la plupart des bureaucrates fédéraux, monsieur le Président. Le contrôleur général a mis en œuvre toutes les mesures que nous lui avions réclamées. Il nous a demandé cinq ans et les choses avancent bien. Il existe une nouvelle formule de prévisions budgétaires et le président du Conseil du Trésor a demandé aux députés d'y aller de leurs observations sur la nouvelle Partie II. La réorganisation et la divulgation de renseignements exacts permettront, nous l'espérons, de faire disparaître le gaspillage qui existe à l'heure actuelle au sein de l'administration. Je crois fermement que nous pourrons, grâce à la nouvelle formule de prévisions budgétaires et à la divulgation de renseignements exacts, mieux contrôler l'appareil gouvernemental. Cependant, rien ne se passera et les bureaucrates auront travaillé pour rien—et je crois que nous avons dépensé près de 200 millions de dollars à cet égard depuis l'époque où j'étais président du comité permanent des comptes publics—si les députés qui siégent à la Chambre où ils représentent les contribuables canadiens ne modifient pas leur attitude et ne commencent pas à économiser les ressources fiscales du Canada.

N'oublions pas que l'impôt payé par les travailleurs représente du sang, de la sueur et des larmes. Les travailleurs passent la majeure partie de la journée à gagner un revenu sur lequel l'impôt est perçu. Les entreprises canadiennes ajoutent à la valeur des biens. Elles ne pourront survivre bien longtemps dans ce monde de concurrence si elles ne le font pas de façon efficace.

L'effort, la compétence, la réflexion, la technique, la valeur professionnelle qui produisent les profits dont nous tirons les impôts sont mal vus et vilipendés ici. Il y a 65 p. 100 des Canadiens qui disent que notre propre institution est démodée, et ils ont raison. C'est de la taxation sans représentation. Notre ministère du Revenu national peut s'insinuer dans le compte en banque de quelqu'un sans même lui demander son autorisation et en retirer de l'argent, grâce à un pouvoir quelconque qu'il a mis au point de concert avec les banques. On commence à craindre dans le pays qu'il n'y ait plus de bornes à l'arbitraire étatique.

C'est à nous d'y voir. Si nous voulons continuer d'agir comme les politiciens de toujours, je dirai à tous ceux qui siègent ici que la démocratie est menacée et qu'elle va périr. La chose est grave. Permettez-moi de lire simplement ce que disait l'actuel premier ministre le 13 août 1969. Voici:

> Cette année, le débat sur l'inflation et la recherche des moyens de la combattre ont pris une nouvelle intensité. La plupart des Canadiens, qu'ils soient au gouvernement, dans les affaires ou dans les syndicats, comprennent que si on laisse l'inflation suivre son cours, ils vont en souffrir personnellement. Mais certains en souffriront plus que d'autres. Une hausse même modeste du niveau général des prix est angoissante pour les retraités, pour les travailleurs désavantagés au rapport de forces, pour les chômeurs, les assistés sociaux et tous les autres qui ne peuvent pas augmenter leurs revenus. Comme ce sont ceux-là qui ont souvent les plus bas revenus, l'inflation a des conséquences graves pour la répartition équitable des revenus que nous cherchons à réaliser.
>
> Pour lutter contre l'inflation, nous avons choisi une voie qui nous paraît donner de meilleurs résultats à long terme pour le pays et pour les Canadiens. Pour réussir elle a besoin de votre appui, et c'est pourquoi je m'adresse à vous ce soir.
>
> Nos politiques budgétaires et monétaires constituent nos premières lignes d'attaque. Au cours de l'année écoulée, nous avons pris les mesures nécessaires pour réaliser un excédent budgétaire au cours de l'année financière 1969-1970 . . . ce sera le premier excédent depuis treize ans. Ce rééquilibrage du budget, après un déficit de 575 millions l'an dernier, sera d'un grand secours pour combattre l'inflation.
>
> Une autre décision importante prise pour comprimer les frais de tous les gouvernements du Canada a été celle qui refusait de verser aux gouvernements des provinces des sommes plus importantes. La position fédérale, et les fructueux entretiens que nous avons eus avec les gouvernements provinciaux avant qu'ils ne présentent leurs budgets, ont fait que la plupart d'entre eux ont réussi à améliorer ou à conserver leur équilibre budgétaire. J'espère qu'ils continueront.

Eh bien, monsieur le Président, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et moi-même étions au comité permanent des prévisions budgétaires en général ce matin. Un des problèmes au sujet desquels nous avons voulu nous renseigner a été celui de l'augmentation des transferts aux provinces, des dépenses incontrôlées et de l'incapacité des services centraux, ceux du Conseil du Trésor, de montrer qu'ils ont les choses en main. Comme il se trouve, je sais que le Secrétaire du Conseil du Trésor est lui aussi préoccupé par la laxité du système, mais c'est nous, hommes politiques de toutes couleurs, et je fais donc abstraction de considérations politiques, qui sommes coupables. Nous ne représentons pas nos électeurs en matière financière.

Si le Parlement existe, c'est parce que le roi saignait la population à blanc avec les impôts. C'est pourtant ce que fait aujourd'hui le gouvernement ici, et je dis: assez! Que le projet de loi C-96 marque aujourd'hui le début d'un resserrement des dépenses. Que les députés se portent à nouveau à la défense du contribuable. Si nous ne faisons pas cela, je me demande comment nous allons survivre, parce que nous avons étouffé les facultés créatrices de richesses du pays. Nous ne voyons pas de moyen de soutenir la concurrence des industries que nous avons eu la générosité de créer dans le tiers monde.

• (1140)

Je termine sur ces propos, monsieur le Président, pour que nous ayons en comité plénier le maximum de temps pour examiner tous les amendements dont nous sommes saisis.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, il y a à peine une heure, j'apprenais que nous devrions débattre le projet de loi C-96 à l'étape de la deuxième lecture. Je dois avouer que je n'ai pas eu l'occasion de préparer un discours. Toutefois, je voudrais signaler qu'il y a près de cinq ans, quand j'ai été élu député, trois problèmes importants présentaient, à mon avis, une certaine urgence. Le premier était le rapatriement de la constitution et l'adoption d'une formule d'amendement. Le deuxième était la réforme de nos institutions parlementaires. Le troisième, enfin, était l'expansion des gouvernements au Canada, non seulement des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, mais aussi du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, j'avais consacré de nombreuses heures à la rédaction de mon premier discours, que j'ai prononcé à la Chambre le 11 octobre 1979. Je voudrais en citer quelques passages parce que j'y abordais cette question même:

> Une analyse récente révèle les taux de croissance du gouvernement dans les pays du monde libre sur une période de vingt ans, de 1955 à 1975. Je ne les mentionnerai pas tous, mais j'aimerais citer quelques exemples. Aux Pays-Bas, en 20 ans, la part du produit national brut qu'accapare le gouvernement est passée de 31.5 p. 100 à 54 p. 100; en Suède, de 16.5 p. 100 à 52 p. 100; en Irlande, de 28 p. 100 à 50 p. 100; au Royaume-Uni, de 32.5 p. 100 à 45 p. 100; en Allemagne, de 30 p. 100 à 44 p. 100; en Italie, de 28 p. 100 à 43 p. 100; en France, de 33 p. 100 à 42 p. 100. Au Canada cette part est passée de 25 p. 100 à 40 p. 100, et nous en sommes maintenant à 42 p. 100.

Depuis 20 ans, cette proportion est passée de 25 à 40 p. 100 du PNB. En 1979, les chiffres les plus exacts à ma disposition révèlent que les gouvernements redistribuaient 42 p. 100 du PNB au Canada. A ce moment-là, on m'avait demandé quel était le chiffre pour les États-Unis. J'ai signalé que cette proportion aux États-Unis est passée de 26 à 36 p. 100. J'ai également fourni les chiffres pour d'autres.

Monsieur le Président, cette proportion, qui était de 42 p. 100 il y a cinq ans doit maintenant atteindre au Canada 50 p. 100 du PNB. Mes chiffres sont estimatifs, mais tout porte à croire que cette année, les trois niveaux de gouvernement au Canada prélèveront en impôts une proportion de 50 p. 100 de notre PNB en vue de la redistribuer. Au Canada, la redistribution effectuée par le truchement du régime fiscal fait obstacle à la création de nouvelles richesses.

S'il y a un problème auquel doivent s'attaquer tous les niveaux de gouvernement au Canada, c'est bien celui-là, car il est de la première importance. On ne peut stimuler la création de richesses qu'en réduisant les prélèvements effectués dans le secteur de l'entreprise privée. S'il y a un point qu'il faut souligner à la Chambre, c'est bien celui-là.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur les modifications apportées au projet de loi et sur les autres changements de forme qui ont trait au contrôle. Ils suffisent à peine. Je recommande instamment au gouvernement de mettre sur pied à la première occasion un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour examiner cette question de façon détaillée et proposer des directives concrètes en vue de freiner l'expansion des gouvernements au Canada. Le gouvernment fédéral freine dans une large mesure l'expansion des gouvernements provinciaux grâce aux arrangements de transfert. Un certain contrôle est donc imposé aux gouvernements provinciaux et même aux administrations municipales.

J'ai comparu devant le comité mixte de la réforme du Sénat pour essayer de le convaincre par de solides arguments qu'il faudrait autoriser le Sénat à réexaminer les dépenses de toutes les sociétés d'État et à restreindre les fonds qui leur sont affectés. Il s'exercerait ainsi une surveillance, non seulement sur la Chambre, mais sur la perpétuation automatique des sociétés d'État elles-mêmes et sur leur expansion. Je sais à quel point les ministres sont occupés. Il leur est impossible de suivre quotidiennement ce qui se passe dans ces organismes. Ils ne peuvent qu'entériner les engagements qui sont pris. Il faut donc aller au-devant des coups.

Une proposition de loi que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* tend à autoriser le Parlement à nommer des députés et des sénateurs au conseil d'administration des sociétés d'État fédérales. J'ai été informé que ce n'était pas possible à cause des conflits d'intérêts et de nombreuses autres raisons. Lorsque j'étais ministre en Alberta, j'ai placé au conseil de sociétés d'État des représentants élus qui étaient chargés de les surveiller. Ces représentants élus ont rempli leur mission à merveille. Ils ont insisté auprès du ministre compétent pour qu'il restreigne le financement de ces sociétés et en assure le bon fonctionnement. Deuxième ligne de défense, on nommait un représentant élu, ou un sénateur en l'occurrence, au niveau du conseil d'administration pour qu'il sache dès l'étape des décisions de principe où s'orientent ces organismes qui engagent des dépenses que nous ne pouvons presque jamais réduire ici à la Chambre.

Par mes observations brèves et générales sur le projet de loi qui porte sur la réglementation et le contrôle de l'expansion de l'administration publique, je veux dire que je ne crois pas un seul instant qu'on ait trouvé là le moyen idéal de limiter la croissance des services gouvernementaux en général et de contrôler les dépenses de cet ensemble complexe qu'est le gouvernement fédéral. Il faut trouver un nouveau système. J'espère que la Chambre va, ou former un comité mixte des Communes et du Sénat pour qu'il étudie pendant un an ou deux tous les aspects de ce sujet d'inquiétude pour le Parlement du Canada, ou trouver une meilleure solution que ce que je peux imaginer à ce problème des plus complexe et des plus délicat. A cause du caractère même des progrès technologiques actuels, la croissance des dépenses et des services de l'État échappe aux règles mêmes du processus politique.

Monsieur le Président, je termine en vous remerciant de m'avoir donné l'occasion d'exprimer quelques réflexions sur cette question cruciale. J'espère que d'autres députés vont exprimer leurs idées sur un nouveau processus de contrôle de la croissance et des dépenses de l'État.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques basées sur ce qu'ont dit il n'y a pas bien longtemps les députés de Capilano (M. Huntington) et d'Edmonton-Est (M. Yurko). Aucun député ne peut nier que les gouvernements—fédéral, provinciaux et municipaux—sont de grandes organisations qui ont pris de l'expansion ces dernières années. On ne peut qu'être d'accord lorsqu'ils réclament une plus grande efficacité de la part des gouvernements.

• (1150)

Au cours des dernières années, le Canada et, en fait, tous les pays du monde occidental industrialisé, ont connu une récession économique. Nous savions tous que nombre de grands organismes, et pas seulement publics, mais également privés, dont certaines des plus grandes compagnies n'étaient pas, en des temps de croissance économique et de profits, aussi efficaces qu'ils auraient pu l'être. Nous avons vu des exemples de cela. Il y a ceux fournis par le vérificateur général et le contrôleur général sur les erreurs et les inefficacités du gouvernement. Nous en avons vu certains exemples criants dans des sociétés de la Couronne qui, de toute évidence, n'étaient pas exploitées très efficacement ou, et je pense en particulier au cas de Canadair, le problème n'était pas l'inefficacité, mais les erreurs de planification, car elles n'avaient pas été en mesure, comme d'autres, de prévoir la récession. Il est assez évident pour les députés que, dans le cas de Canadair, si l'on ne peut pas dire que la société était inefficace, on peut sûrement dire qu'elle a mis un certain temps à informer le gouvernement de ses difficultés et que, si celui-ci a été mis au courant et a

demandé des conseils, il n'en a certainement pas fait part au Parlement.

Je m'associe aux députés qui ont déjà pris la parole, le député de Capilano et celui de Calgary, pour réclamer une plus grande efficacité et pour dire que l'organisation du gouvernement doit être modifiée, renforcée en conséquence. Là où j'ai un peu de mal à accepter les arguments du député de Capilano et du député de Calgary, c'est lorsqu'ils font des déclarations générales au sujet des programmes gouvernementaux, prétendant que nous faisons trop, que le gouvernement prélève une trop grande part du produit national brut, que nous devrions réduire le pourcentage du PNB qui est utilisé par le gouvernement. Si les gouvernements imposent comme ils le font, ce n'est pas pour le plaisir d'imposer ou d'obtenir des revenus, mais parce qu'il leur faut de l'argent pour les services nécessaires aux particuliers ou aux sociétés, services qu'ils ne peuvent se procurer eux-mêmes.

Selon les deux députés, nous devrions, d'une façon ou d'une autre, réduire les paiements de transfert qui sont versés aux provinces. Il appartient à ces députés et aux autres personnes qui estiment que le gouvernement devrait réduire ses dépenses, qui jugent que les paiements de transfert effectués aux provinces devraient être réduits, d'exposer leur point de vue. Je prétends qu'il leur appartient, s'ils sont sérieux, s'ils croient à ce qu'ils disent et s'ils veulent être honnêtes avec les autres députés et avec les Canadiens, de dire plus clairement et plus précisément qu'ils ne l'ont fait aujourd'hui ou à d'autres moments, de quelle façon on devrait réduire les paiements de transfert.

Considérons certaines des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral fait des paiements de transfert. Au cours des années, le gouvernement fédéral a payé environ 50 p. 100 des frais de l'assurance-maladie. Y a-t-il des députés ici qui estiment que nous devrions réduire notre contribution à l'assurance-maladie? Si oui, ils devraient le dire. Nous avons payé environ 50 p. 100 des frais des services hospitaliers. En fait, dans le cas de certaines des provinces les plus pauvres, comme celles de l'Atlantique, la proportion est même supérieure. Y a-t-il des députés qui estiment que le gouvernement fédéral devrait réduire sa part des paiements hospitaliers? Si oui, ils devraient se faire entendre. Bien que nous ayons maintenant changé la formule et changé la loi sur la façon dont nous payons, nous assumons plus de 50 p. 100 des frais de l'enseignement postsecondaire et universitaire pour les Canadiens qui veulent aller à l'université ou dans un collège communautaire. Est-ce trop? Formons-nous trop de gens dans nos universités et nos collèges? Cela coûte-t-il trop cher? Pouvons-nous nous le permettre? Si les députés l'estiment, je pense qu'il leur appartient de le dire ouvertement.

Le gouvernement fédéral assume plus de la moitié du coût de la recherche scientifique au Canada. Nous consacrons une plus faible proportion du produit national brut à ce genre de recherche que les autres pays industrialisés. L'objectif avoué du gouvernement, qui est d'accroître ses dépenses dans ce domaine en les portant à 1.5 p. 100 de son PNB, ne se réalisera pas avant plusieurs années. En fait, bon nombre des pays industrialisés de l'Occident, notamment le Japon, consacrent déjà 2.5 p. 100 de leur PNB à la recherche scientifique. Se trouve-t-il parmi nous un député qui croit vraiment que nous dépensons déjà une trop grande part des deniers publics dans ce domaine? Et même si tel est effectivement le cas devons-nous continuer de nous en remettre au secteur privé qui, pour des raisons dont je n'ai pas le temps de discuter aujourd'hui, n'a pas réussi à porter ses dépenses à un niveau équivalent au 1.5 p. 100 du PNB que l'État consacre à la recherche scientifique? Si c'est là leur décision comment ferons-nous pour atteindre le niveau de 2.5 p. 100?

Nous avons reçu jusqu'ici une foule de rapports sur le mauvais état de nos forêts. L'un des plus récents nous est parvenu du Conseil des sciences. Mardi dernier, nous avons eu un grand débat sur l'importante question du secteur forestier. Il y a quelques mois de cela, ce conseil a publié un rapport, le dernier d'une grande série d'études entreprises par divers instituts de recherche, dans lequel les auteurs soutenaient que nous abattons nos forêts deux fois plus vite que nous les replantons. A moins que les autorités tant fédérales que provinciales ne prennent des mesures très rigoureuses, d'ici à un quart de siècle, nous risquons de voir disparaître les entreprises forestières qui permettent à des centaines de milliers de Canadiens de gagner leur vie. Aurions-nous intérêt à réduire les dépenses affectées au reboisement?

Et que dire du secteur de la pêche? Nous venons de voir le gouvernement fédéral libéral conclure une entente avec deux gouvernements provinciaux conservateurs, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement de Terre-Neuve. Ils viennent tous trois de ratifier une entente importante concernant la restructuration du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique; cette initiative se traduira par une importante injection de fonds de la part des autorités fédérales et provinciales. Et pourquoi, monsieur le Président? Pour la bonne raison que, laissé à la libre entreprise, le secteur de la pêche ne réussissait pas à se tirer d'affaire, et ce pour de raisons que je n'ai pas le temps d'exposer, et puis de toute façon je ne suis pas spécialiste en la matière pour prétendre en discuter dans les détails.

Pourquoi le gouvernement fédéral libéral et les deux gouvernements provinciaux conservateurs ont-ils décidé de se charger de ce secteur? C'est que l'on trouve dans la région de l'Atlantique entre 60,000 et 70,000 personnes qui comptent exclusivement sur la pêche pour gagner leur vie. Nous avons donc là un autre exemple de la concertation qui a lieu entre les autorités fédérales et provinciales en matière de dépenses.

• (1200)

Prenons maintenant le cas du secteur agricole. Nous devons, dans ce domaine, affronter la concurrence de bien des pays. Si nous avons pu mettre au point de nouveaux produits, c'est grâce aux fonds que le gouvernement a consacrés à la recherche agricole et qui ont permis de découvrir de nouveaux produits, par exemple le grain à mûrissement plus rapide, et autres. Le député de Capilano prétend-il que nous en faisons trop? J'exhorte les députés qui semblent persuadés que les divers gouvernements dépensent trop d'argent, ou prélèvent une part trop importante du produit national brut, à faire preuve d'honnêteté et à nous expliquer comment ces gouvernements pourraient faire pour diminuer leurs dépenses.

Je suis d'accord avec ceux qui prétendent que les autorités à tous les niveaux ne sont pas toujours aussi efficaces qu'il conviendrait, ou qu'elles le pourraient. Je leur donne également raison d'affirmer qu'avec un peu de bonne volonté et d'effort les inepties peuvent être supprimées, ou du moins réduites. Toutefois, rien ne prouve que les économies réalisées de la sorte auront des effets percutants sur les dépenses des divers gouvernements. Comme l'a si bien rappelé le député d'Alberta-Est, l'accroissement des dépenses gouvernementales est loin d'être un phénomène exclusif au Canada, car il se produit sans exception dans tous les pays de l'Occident.

Je voudrais revenir brièvement sur un autre point qu'a soulevé le député de Capilano. Il a dit, je crois, que les programmes gouvernementaux visant à réaliser une meilleure répartition des richesses sont allés trop loin. Les statistiques n'étayent pas du tout cet argument. Selon les données de Statistique Canada, les 20 p. 100 de Canadiens qui représentent la tranche inférieure des revenus reçoivent 4 p. 100 du PNB, depuis une trentaine d'années ou plus. Parfois, ce taux a fluctué entre 3.9 p. 100 ou 4.1 p. 100, mais en moyenne, il est de 4 p. 100 depuis au moins 30 ans. Quant aux 20 p. 100 qui représentent la tranche supérieure de revenus, ils se partagent depuis 30 ans 40 p. 100 de notre PNB, taux qui a fluctué parfois entre 41 ou 39 p. 100, mais qui s'est maintenu à 40 p. 100 environ.

J'espère que le député de Capilano répondra à cette intervention. Comment peut-il dire que nos programmes de répartition des richesses sont allés trop loin alors qu'en réalité, toutes les mesures adoptées au Canada, comme les augmentations de pension, l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et les autres bons programmes mis en vigueur, programmes qui ont obtenu l'appui de tous les députés, n'ont rien changé à la distribution des revenus dans notre pays?

Pour terminer, je dirai que j'attends avec impatience le jour où le député de Capilano et les autres qui estiment, comme lui, que les gouvernements en font trop nous diront, ainsi qu'aux Canadiens, comment ils peuvent faire moins, dépenser moins ou prélever une plus faible partie du PNB que ces dernières années.

M. Huntington: Monsieur le Président, je ne veux pas faire perdre inutilement le temps de la Chambre, mais le député vient de me poser quelques questions très intéressantes qui, je crois, remettent en question l'appel que j'ai lancé à tous les députés en leur disant que certaines choses échappent à notre contrôle. Premièrement, je répondrai au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qu'au cours de cette année financière, notre déficit va être de 31.3 milliards de dollars. C'est-à-dire que nos dépenses excèdent nos recettes de 31.3 milliards de dollars. Ce qui est dramatique, c'est que sur chaque dollar d'impôt versé par les Canadiens dans les coffres fédéraux, 22 ou 23 c. servent à payer l'intérêt sur la dette accumulée, qui s'élève à environ à 140 milliards de dollars à l'heure actuelle. C'était 134 milliards il y a quelque temps mais je crois qu'il s'agit désormais de 140 milliards de dollars. Si nous ajoutons les dettes que les sociétés de la Couronne accumulent sous forme d'emprunts contractés auprès du secteur privé, et qui ne figurent pas dans la dette national, nous obtenons un montant total de près de 165 milliards de dollars. Les 22 c. sur chaque dollar d'impôt, ne servent pas à rembourser la dette des sociétés de la Couronne, mais seulement celle du gouvernement fédéral.

Je reconnais, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord, que les paiements de transfert entre gouvernements ont augmenté considérablement, compte tenu de la hausse des prix, et que ces paiements s'appliquent à des programmes comme l'assurance-maladie et toutes les autres mesures dont nous sommes si fiers. Ce que je veux dire, c'est que le pays perdra tous ces programmes si nous ne tenons pas compte de certaines considérations fondamentales.

En vue d'examiner les paiements de transfert, qui accaparent près de deux-tiers de notre budget, nous devons procéder à une analyse complète des services concurrents que les deux paliers de gouvernement offrent à la population. L'ancien vérificateur général, feu James Macdonell, m'a dit un jour que si nous établissions un inventaire des secteurs où les gouvernement fédéral et provinciaux se font concurrence, on constaterait sans doute, dans la première année, qu'il pourrait porter sur 5 milliards de dollars de ces paiements de transfert et sur encore autant dans les trois ou quatre années suivantes. Cette étude n'a pas été réalisée. Nous devrions la faire, parce que la survie de notre système social et de notre qualité de vie en dépend.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais faire deux brèves remarques. Premièrement, je rappelle au député de Capilano que l'ampleur de notre déficit n'est pas dû à un mauvais rendement, mais à la récession que nous traversons actuellement. Si, au lieu de 11 ou 12 p. 100 de chômeurs, nous n'en avions que 5 ou 6 p. 100, ou si 500,000 ou 600,000 personnes de plus avaient un emploi, elles gagneraient de l'argent, payeraient des impôts au lieu de toucher l'assurance-chômage et achèteraient des biens et services sur lesquels les sociétés payeraient des impôts et des taxes de vente. A ce moment-là, notre déficit serait beaucoup moins important.

Quant à ma deuxième remarque, je l'ai déjà faite plus tôt. J'éprouvais le plus grand respect pour l'ancien vérificateur général, M. Macdonell, et j'ai siégé à ce comité pendant un certain temps. Je ne nie pas ses compétences. La plupart du temps, les propositions qu'il a faites au comité et au Parlement étaient très utiles. Certaines ont été mises en application, mais il n'était pas expert en matière de services dont ont besoin les Canadiens, mais expert-comptable. Il n'était pas expert en matière d'assurance-maladie, d'hospitalisation, d'assurance-chômage ou d'assistance sociale.

J'ai de sérieux doutes quant au chiffre de 5 milliards de dollars que le député nous a sorti de je ne sais où. Si les sondages sont vrais, et si d'ici à un an ou deux, le gouvernement en place est conservateur, il aura le loisir de nous prouver que ce qu'il avance est exact.

Je conclurai en disant que nous nous inquiétons bien entendu du montant du déficit. Le déficit ne poserait pas réellement de problème si nous n'étions pas au milieu d'une récession, si nous n'avions pas entre un million et demi et un million trois-quarts de chômeurs, c'est-à-dire si ces gens travaillaient au lieu de recevoir des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social.

• (1210)

Dans le journal d'aujourd'hui, on annonçait l'ouverture d'un restaurant soit à Calgary, soit à Edmonton, en précisant qu'il embaucherait de 30 à 40 personnes. Or, plus de 3,000 personnes ont présenté une demande, ce qui prouve bien ce que certains d'entre nous disons depuis longtemps, soit que 99 p. 100 des chômeurs travailleraient s'ils pouvaient trouver un emploi.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je veux simplement dire quelques mots au sujet des arguments invoqués par les deux députés de l'autre côté de la Chambre dont les doctrines se situent aux antipodes. En écoutant les observations du député de Capilano (M. Huntington), j'ai été frappé par le fait que dans sa façon d'envisager les choses seul l'argent entre en ligne de compte et non l'usage qu'on peut en faire. Je voudrais replacer certaines de ses observations dans leur juste perspective.

D'abord, le déficit actuel pose en effet un problème au gouvernement fédéral. Cependant, si nous essayions de réduire ce déficit, il faudrait ralentir énormément la reprise économique. Deuxièmement, le déficit représente un investissement dans des mesures préventives et des projets de relance qui viennent en aide aux Canadiens pendant que l'économie tourne au ralenti et qu'elle amorce sa reprise. Troisièmement, le député ne doit pas oublier que, dans l'ensemble, les déficits provinciaux sont faibles ou insignifiants. Nos paiements de transfert ont permis aux provinces de payer leurs factures. Le gouvernement fédéral assume donc une grande partie des dettes provinciales. Enfin, je signale au député que ce qu'il a décrit comme étant l'épouvantable fardeau financier constitué par les intérêts de la dette représente en réalité de l'argent payé par des Canadiens à d'autres Canadiens sous forme d'intérêts sur cette dette, comme par exemple les intérêts sur les obligations d'épargne du Canada.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, à titre de critique du Conseil du Trésor pour le NPD, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-96, qui, comme le ministre l'a dit dans son discours du 19 novembre, tend à apporter certaines modifications à la loi pour permettre au Conseil du Trésor d'améliorer les mécanismes de contrôle et de responsabilité pour les questions financières, des divers ministères et organismes du gouvernement du Canada. C'est un objectif tout à fait louable. Je soutiens cependant que les meilleurs mécanismes de contrôle et de responsabilité financière proposés dans les amendements que j'ai reçus ce matin, et que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner de façon approfondie, laissent beaucoup à désirer. Je voudrais expliquer la raison d'être de ce qui se fait maintenant.

Lorsqu'ils essaient d'améliorer les mécanismes de contrôle et de responsabilité financière, les auteurs des nouvelles dispositions se contentent très souvent de voir à quel point les services gouvernementaux sont efficaces. A mon avis, nous devons aller plus loin. Bon nombre de députés ce matin ont mentionné l'ancien vérificateur général, J. J. Macdonell. Je l'ai connu au comité des comptes publics. J'ai appris de lui bien des choses intéressantes lorsqu'il a renseigné le comité des comptes publics et le public canadien lorsqu'il était vérificateur général.

M. Macdonell répétait souvent que nous ne devions pas tenir compte uniquement de l'efficacité des services gouvernementaux. Il disait qu'il fallait faire trois choses. D'abord, examiner les aspects économiques et déterminer si le gouvernement en a pour son argent. Bien souvent, ce n'est pas le cas. Deuxièmement, envisager l'efficacité des services, ce qui retient bien souvent l'attention des rédacteurs de lois à l'exclusion de toute autre chose. Troisièmement, déterminer l'utilité réelle pour le public canadien des programmes mis sur pied par le gouvernement, ses sociétés de la Couronne et ses organismes.

Le gouvernement et les sociétés de la Couronne ont le devoir de s'occuper de nos priorités et de nos responsabilités nationales. Si le gouvernement a certaines obligations d'ensemble envers les Canadiens, il devrait y avoir une certaine justice dans la façon dont les riches et les pauvres sont traités et dans la répartition des richesses du pays. Ce n'est pas le principal objectif du gouvernement à l'heure actuelle, ni d'ailleurs de bon nombre de gouvernements provinciaux ni peut-être de ceux qui tiennent les rênes du pouvoir au gouvernement fédéral.

Je peux penser à certains abus véritables de notre système et à la raison pour laquelle le contrôle et l'imputabilité financières sont nécessaires. Pour ce qui est de l'économie et de l'efficacité, je reviens encore une fois à l'expérience que j'ai acquise alors que, nouveau député, j'ai fait partie du comité des comptes publics. Le comité étudiait à ce moment-là l'Énergie atomique du Canada et le cas de l'usine d'eau lourde construite à Laprade et jamais utilisée. Elle avait été mise de côté, ce qui avait coûté des centaines de millions de dollars aux contribuables canadiens.

Il étudiait également le cas des usines d'eau lourde construite à Glace Bay et à Port Hawkesbury. L'Énergie atomique du Canada s'était présentée devant le comité des comptes publics et le gouvernement pour leur demander de ne plus l'obliger à rembourser, si je ne m'abuse, 186 millions de dollars qu'elle avait empruntés. Le gouvernement a par la suite accédé à sa demande. Il a en outre accordé à cette société des crédits pour continuer de fabriquer de l'eau lourde. Il a eu raison de le faire, car il a ainsi fourni du travail aux gens de Glace Bay et de Port Hawkesbury. La production d'eau lourde est complémentaire de la fabrication des réacteurs CANDU. A y regarder de près, monsieur le Président, on se rend compte cependant que le gouvernement s'est peu soucié en l'occurrence d'économie et d'efficacité. Alors même que nous continuons de fabriquer de l'eau lourde à Glace Bay et à Port Hawkesbury, nous n'arrivons pas à vendre de réacteurs CANDU. Or, comme nous ne vendons pas de réacteurs CANDU, nous ne vendons pas non plus d'eau lourde. A quoi bon, par conséquent, fabriquer de l'eau lourde en quantité industrielle, si nous ne vendons pas de réacteur CANDU, puisque nous n'avons besoin que de quelques gallons pour remplacer ceux qui disparaissent en cours de fonctionnement.

Par ailleurs, nombreux sont les pays à qui nous avons vendus des réacteurs qui possèdent leurs propres usines d'eau lourde. Quand nous vendons un réacteur à un pays comme la Roumanie, les dirigeants du pays en question désirent créer des emplois chez eux. Même si nous réussissions à vendre d'autres réacteurs CANDU, nous aurions par conséquent du mal à vendre de l'eau lourde. Les pays qui achètent des réacteurs pour produire de l'électricité tiennent à disposer de leurs propres usines d'eau lourde.

Ce qui arrive, en fait, c'est que nous entreposons d'énormes quantités d'eau lourde. Je reconnais encore une fois qu'il est important de conserver aux nôtres ces emplois. Cependant, compte tenu de tout l'argent que le gouvernement du Canada alloue chaque année à ce secteur inutile, en sus des 186 millions de dollars qu'il n'a pas obligé l'Énergie atomique du Canada de rembourser, nous pourrions donner $50,000, $100,000, voire $200,000 à chaque travailleur de ce secteur, quitte également à assurer son recyclage ou à lui permettre de se lancer en affaires dans un autre domaine.

• (1220)

Ce que je cherche à démontrer, c'est que le gouvernement ne se soucie guère d'économie et d'efficacité. Si je le dis, ce n'est pas poussé par des considérations partisanes, mais bien parce que les propositions d'amendement que le gouvernement envisage d'apporter à la loi sur l'administration financière ne répondent trop souvent qu'à un besoin d'efficacité. Ce n'est pas suffisant. Nous devons songer à améliorer le sort des habitants de nos différentes régions. Nous devons également tenir compte de la dette nationale qui constitue à mon avis un très grave problème.

La dette nationale a fait boule de neige avec les annnées. J'ignore quand le gouvernement fédéral a équilibré son budget pour la dernière fois.

M. Lang: Cela remonte au début des années 70, tout juste avant que l'OPEP ne se mette de la partie.

M. Anguish: Le député d'en face a dit que cela remontait au début des années 70. Cela fait donc près d'une décennie, monsieur le Président.

M. Fisher: Cela vous étonne-t-il? Que voudriez-vous que nous fassions? Que nous effectuions des coupures, peut-être? Vous devriez vous mettre d'accord, Capilano et vous.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

M. Anguish: Les députés libéraux demandent que nous effectuions des coupures. Ce n'est pas très avisé de la part du député qui a la bouche fendue jusqu'aux oreilles d'exiger pareille chose. Il y a certes place pour d'autres compressions au gouvernement fédéral; je viens justement d'en donner un bel exemple, l'Énergie atomique du Canada Limitée. Si le député s'était donné la peine d'écouter, il saurait que cette société de la Couronne a gaspillé plus de 1 milliard de dollars.

M. Fisher: C'est ce que vous pensez.

M. Anguish: Ce n'est pas ce que je pense, monsieur le Président, c'est ce qui est. S'il avait consulté les comptes publics du Canada, il en aurait eu la preuve. Ceux qui doutent de ce que j'ai dit aujourd'hui n'ont qu'à les consulter pour se rendre compte que je ne me trompe pas.

J'ai parlé aussi de la société Eldorado, une autre société de la Couronne. Elle est de celles qui refusent que le gouvernement fédéral ou le vérificateur général s'immisce dans leurs affaires. On dirait que c'est une entreprise privée. Or, j'estime que tant qu'elle sera une société de la Couronne ou un organisme gouvernemental, elle doit rendre des comptes au peuple en se conformant à la politique nationale et aux objectifs du gouvernement. Elle doit s'intégrer à la politique nationale. Il n'y a pas que le bilan de ces sociétés qui compte. Autrement, mieux vaudrait les céder au secteur privé.

Mais la société Eldorado n'appartient pas au secteur privé, monsieur le Président, et c'est mieux ainsi à cause de la nature même de cette industrie et des risques qui entourent les exportations d'uranium. Mais c'est un tout autre sujet que je ne tiens pas à aborder aujourd'hui.

Il y aurait moyen d'économiser les deniers publics au sein de cette société, monsieur le Président. Elle a déjà exploité une mine d'uranium dans la circonscription que je représente, à Beaverlodge, que bien des gens connaissent sous le nom d'Uranium City. Avant de fermer la ville d'Uranium City et la mine de Beaverlodge, l'Eldorado a dépensé plus de 100 milliards de dollars. Et un beau matin, les gens ont appris tout à coup aux nouvelles que la ville et la mine fermaient. Quand j'ai été élu la première fois, cette localité comptait 3,000 âmes. La population est tombée à 250 habitants, ce qui donne une idée de la planification sérieuse à laquelle peut se livrer une société de la Couronne.

Je sais qu'il ne me reste plus grand temps, monsieur le Président, mais j'insiste auprès du président du Conseil du Trésor (M. Gray) pour qu'il présente, en plus du projet de loi C-96, d'autres mesures qui obligeraient les sociétés de la Couronne à rendre des comptes aux Canadiens car on dirait qu'elles n'ont de comptes à rendre à personne actuellement. Quand le comité des comptes publics se demande si le vérificateur général ne devrait pas vérifier tous les livres de la société Eldorado, les représentants de cette société se dépêchent de dire qu'ils ne veulent pas travailler avec nous. Je soutiens que ces sociétés sont tenues de collaborer avec nous car nous représentons le peuple. Et elles sont tenues de travailler à l'œuvre commune en respectant nos objectifs et notre politique. Je crois qu'un tel projet de loi concernant les sociétés de la Couronne ferait beaucoup pour rendre les organismes paragouvernementaux plus comptables au peuple du Canada.

Avant d'être interrompu tout à l'heure, j'allais dire quelques mots de notre dette nationale. Je pense que le député de Capilano (M. Huntington) a dit juste tout à l'heure quand il a affirmé que la dette du gouvernement du Canada s'élevait à près de 165 milliards de dollars. C'est effectivement le montant de notre dette nationale sans tenir compte des sommes dues par certaines sociétés de la Couronne. En fait ce n'est pas 165 mais plutôt 166 milliards de dollars qui sont imputables d'une façon ou d'une autre aux contribuables canadiens.

M. Gauthier: Parlez-nous donc des autres colonnes du bilan? De l'actif par exemple.

M. Anguish: Il est pratiquement impossible d'établir les avoirs globaux du gouvernement du Canada. Si le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) était attentif à certains travaux de son comité, il saurait que le gouvernement ne peut établir ses propres actifs parce qu'il ne sait pas comment s'y prendre. En effet, le gouvernement a recours à des méthodes comptables qui diffèrent de toutes les autres. J'ai déjà affirmé ici même, monsieur le Président, que si un agriculteur, un chef d'entreprise ou un simple particulier préparait ses déclarations d'impôt en se fondant sur des données de ce genre, on les accuserait d'évasion fiscale.

M. Huntington: Et ils seraient jetés en prison.

M. Anguish: Ils seraient jetés en prison, monsieur le Président, car aucun citoyen du pays ne peut se tirer d'affaires comme le réussit si bien le gouvernement fédéral. C'est une honte nationale. La situation financière de notre pays semble remplir d'aise nos vis-à-vis.

Feu J. J. Macdonell a répété à maintes reprises, comme des députés l'ont déjà fait à la Chambre, que nous avions perdu le contrôle des deniers publics. La raison est que d'une année à l'autre, nous devons sans cesse financer un déficit. Par exemple, on a toujours reproché au NPD d'être un parti de gros dépensiers. Pourtant, je soutiens que tous les partis au pouvoir font la même chose. Et personne ne pourrait faire pire que le gouvernement actuel. Il essaie de s'en sortir avec certains des amendements que nous débattons aujourd'hui et en cela je l'admire. Cependant, le Nouveau parti démocratique estime qu'un déficit n'est justifiable que s'il représente un investissement pour l'avenir, un investissement qui procurera des avantages financiers ou des programmes de bien-être pour tous les Canadiens. Cependant, on ne peut sans cesse faire appel au financement déficitaire simplement pour le plaisir de la chose, pour faire plaisir à tous les électeurs et tenter de les acheter avec leur propre argent.

Cette méthode semble donner de bons résultats, mais nous en sommes rendus au point où je doute que le gouvernement du Canada puisse continuer de s'en servir dans la même mesure qu'il le fait aujourd'hui. Je ne pense pas que nous devions sacrifier de nombreux programmes sociaux et d'autres missions pour lesquels le gouvernement a reçu un mandat, afin d'équilibrer ou tout au moins de tenter d'équilibrer nos budgets nationaux. L'assiette fiscale est déjà là pour le faire, monsieur le Président.

Au moment où l'on a présenté le dernier budget, j'ai appris avec consternation que la part versée par les grandes entreprises au trésor fédéral avait diminué. Au cours des années 1950, la répartition des rentrées fédérales était la suivante: 50 p. 100 provenait des entreprises et 50 p. 100 des particuliers. Depuis ce temps-là, la part des entreprises n'a cessé de décroître. A l'heure actuelle, celles-ci procurent à peu près 13c. pour chaque dollar que le gouvernement du Canada touche en impôt. Je pense que c'est un déséquilibre qui aurait besoin d'être corrigé.

• (1230)

Le jour n'est pas loin où le gouvernement du Canada aura des comptes à rendre au public canadien. Ce sera assez pénible quand il faudra bien admettre que les cotes de crédit ne sont plus ce qu'elles étaient. Si pendant longtemps nous sommes parvenus à financer nos déficits, c'est que nous disposons d'immenses richesses naturelles. Si la même chose se passait dans d'autres pays, les banquiers nous auraient ramenés à la raison depuis longtemps. N'eût été la grande richesse que nous procurent à la fois nos ressources humaines et naturelles, c'est la révolution que nous aurions connue et nous ne pourrions nous exprimer à la Chambre des communes ni protéger le caractère démocratique de nos institutions.

Je le répète, il faudra que le gouvernement rende des comptes un jour ou l'autre. Il serait bien préférable pour le gouvernement, qu'il soit libéral ou autre, d'en arriver à la conclusion logique qu'il doit améliorer l'administration financière du pays avant que les Canadiens ne le décident à sa place à l'occasion d'élections générales.

Les Canadiens en général et le gouvernement en particulier s'en trouveraient beaucoup mieux si ce dernier, par le truchement de notre institution, redonnait un certain pouvoir au Parlement lui-même. Les députés se sentent en effet frustrés quand ils ont à examiner la comptabilité du gouvernement du Canada. Ainsi, lorsque le comité des comptes publics a étudié la question du remboursement des 816 millions de dollars que l'EACL devait au gouvernement du Canada, les simples députés ou même tous les députés de l'opposition n'avaient aucun moyen de s'opposer à la volonté du gouvernement.

Il nous faut étudier le rôle des députés afin de leur permettre de faire œuvre utile au nom de leurs commettants quand ils ont à examiner les dépenses de deniers publics, à veiller au maintien des programmes sociaux et à exercer la responsabilité globale d'assurer une meilleure distribution de la richesse au Canada. J'espère que cela se fera bientôt.

Le président suppléant (M. Corbin): Le ministre veut-il prendre la parole pour répliquer?

M. Gray: Monsieur le Président, je demande la parole pour intervenir dans le débat.

Le président suppléant (M. Corbin): Je vais tout d'abord demander s'il y a des questions ou des observations, sinon nous allons poursuivre le débat. Avant d'accorder la parole au ministre, je dois maintenant signaler à la Chambre que si le ministre prend la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture, conformément à l'article 41(3) du Règlement.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous avons entendu un certain nombre d'observations très intéressantes durant le débat. Il est tentant d'y répliquer assez longuement. Il faudrait certes accorder une plus grande attention, comme on le fera peut-être, au très vigoureux plaidoyer du porte-parole du NPD qui nous a exhortés à équilibrer sans plus tarder les budgets. J'espère cependant que nous pourrons peut-être à une autre occasion explorer ce très intéressant ralliement à l'opposition officielle.

Au lieu de le faire maintenant, j'aimerais venir en aide à la Chambre, puisque nous allons nous constituer en comité plénier, en faisant certaines observations non seulement sur le projet de loi en soi mais aussi sur les amendements dont ont abondamment parlé mon secrétaire parlementaire et des porte-parole de l'opposition. A ce propos, je tiens à les remercier pour leur courtoisie et pour leur examen des amendements dont nous leur avons annoncé la présentation.

Je tiens également à remercier les partis d'opposition d'avoir bien voulu faciliter l'étude et l'adoption du projet de loi aujourd'hui. Je tiens enfin à remercier mon distingué secrétaire parlementaire, le député de Kitchener (M. Lang), pour le travail très efficace qu'il a accompli avec les porte-parole de l'opposition, ce qui nous permet de confirmer que nous avons eu l'accord de tous les partis pour disposer du projet de loi aujourd'hui.

Comme je l'ai dit dans mon discours qui inaugurait le débat de deuxième lecture, le 19 novembnre 1982, à la suite des remarques et propositions faites au gouvernement, je proposerai à l'étape de l'étude en comité un certain nombre d'amendements. Je proposerai notamment de supprimer l'article 20.1 concernant les crédits nets, l'article 101, qui traite des imputations entre ministères, et de l'article 102, qui porte sur l'imputation et le paiement de frais d'intérêt. Nous proposerons également un certain nombre d'amendements de pure forme au libellé du projet de loi.

Comme je le disais, afin de faciliter l'étude du projet de loi au comité plénier, je voudrais profiter de l'occasion, à ce stade-ci du débat, pour résumer certaines des dispositions du bill, car il y a un an que j'ai inauguré le débat en présentant à la Chambre les grandes lignes de cette mesure. Le principal objectif du bill est d'améliorer le contrôle financier et l'imputabilité et de mieux renseigner le Parlement, et en même temps, de simplifier et de moderniser certaines pratiques administratives qui sont devenues désuètes.

En particulier, le bill propose d'inscrire dans la loi que seul le Parlement est habilité à effacer une dette inscrite au bilan financier du Canada. Il prévoit un mécanisme pour la divulgation au Parlement et l'approbation par le Parlement des garanties de prêt. Il améliore les pratiques comptables concernant l'utilisation des affectations de crédit en exigeant que les dettes contractées et non remboursées à la fin de l'année soient inscrites aux comptes publics, ce qui résultera en une plus grande imputabilité à cet égard. Il renforce le contrôle sur la réaffectation des remboursements de dépenses en limitant les catégories de recettes qui peuvent être réaffectées et dépensées de nouveau. Il renforce les pouvoirs permettant le recouvrement des avances comptables et prévoit une plus grande responsabilité à l'égard des pertes subies au titre des deniers publics et de la propriété publique.

Le projet de loi apporte également plusieurs modifications aux dispositions sur les emprunts, modifications qui ont été recommandées par le ministre des Finances. Ces changements visent à permettre au ministre et au ministère des Finances d'approuver les mesures administratives nécessaires aux emprunts et de réagir aux fluctuations du marché financier.

En outre, il propose des modifications à la Partie IV de la loi qui sont d'une importance particulière à mes yeux à titre de président du Conseil du Trésor. Ces dispositions visent à reconnaître formellement le rôle du président du Conseil du Trésor en ce qui concerne les comptes publics et les suites à donner aux recommandations du comité des comptes publics en vue d'améliorer les pratiques comptables du gouvernement.

Je voudrais expliquer brièvement chacun de ces objectifs. Le paragraphe 18(1) autorise actuellement le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, à promulguer des règlements permettant d'annuler des dettes dues à Sa Majesté n'excédant pas $5,000. En vertu des règlements sur l'annulation des dettes, le pouvoir d'effacer des dettes des comptes est délégué aux ministres pour toute somme de $2,000 ou moins, et au Conseil du Trésor, sur la recommandation du ministre en cause, pour toute dette entre $2,000 et $5,000.

A l'heure actuelle, rien ne permet d'annuler des dettes supérieures à $5,000 et il n'existe pas de critères uniformes permettant de déterminer dans quelles circonstances une dette devrait être tenue pour non recouvrable et devrait être annulée. De plus, les mesures visant au recouvrement des dettes varient d'un ministère à l'autre et il n'a a aucune cohérence dans les méthodes de recouvrement des diverses sommes payées en trop, à cause des pouvoirs différents conférés par diverses lois.

Les modifications proposées à l'article 18 confèreront au Conseil du Trésor le pouvoir de prendre des décisions concernant les dettes supérieures à $5,000 et d'ordonner les procédures à suivre et les critères qu'il faut appliquer pour l'annulation des dettes. La loi exigera toujours que les dettes annulées au cours d'une année financière soient portées aux comptes publics de cette même année, et, en vertu de l'article 18 (2), il faudra obtenir l'autorisation du Parlement pour annuler ces dettes comme prêts et investissements inscrits au bilan du Canada.

L'article 22 de la loi accorde l'autorisation d'honorer des garanties de prêts, mais ne prévoit aucun mécanisme de révision et d'approbation parlementaire. Selon nous, les députés devraient pouvoir examiner et approuver chaque demande pour une garantie de prêt. L'amendement proposé à l'article 22 prévoit l'établissement d'un mécanisme simple de révision et d'approbation par le Parlement et répond aux demandes des députés quant à l'utilisation des lettres d'accord.

• (1240)

Plusieurs des amendements visent à favoriser la divulgation des renseignements et à accroître la responsabilité envers le Parlement quant à l'affectation de crédits. Selon les modifications apportées à l'article 30, les dettes impayées à la fin d'une année financière et contractées aux termes d'un accord contractuel ou pour des travaux accomplis, des marchandises reçues ou des services rendus, doivent être inscrites dans les comptes du Canada à titre d'imputation sur le crédit, même si on ne prévoit pas effectuer le paiement dans l'année. De plus, il faudra inscrire dans les comptes publics, à la fin de chaque année, les montants payés et impayés de façon à montrer comment sont utilisés tous les crédits affectés par le Parlement.

Comme je l'ai déjà mentionné, en vertu des changements apportés aux articles 54, 55 et 56 de la partie IV, il incombera au président du Conseil du Trésor de déposer les comptes publics et au contrôleur général, par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor, d'établir de concert avec le ministre des Finances la forme et le contenu des comptes publics. De même, le Receveur général . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais il semble à la présidence que celui-ci empiète sur les travaux qu'entreprendra bientôt le comité plénier. Si j'ai donné la parole au ministre à ce moment-ci, c'est pour lui permettre de répondre aux observations formulées au cours du débat. La présidence doute de la pertinence des observations du ministre à ce stade-ci, celui-ci traitant des amendements qui auraient normalement été présentés à l'étape de l'étude en comité.

La présidence laissera toutefois le ministre terminer, mais je lui demande de s'en tenir à l'esprit des dispositions qui l'autorisent à répondre.

M. Gray: J'apprécie vos remarques, monsieur le Président. J'essaie simplement de répondre aux observations de différents intervenants qui ont manifesté le désir d'en savoir plus long sur les amendements. De plus, je n'ai pas l'intention de prononcer un autre discours au début du débat en comité. J'espère que la Chambre voudra bien me permettre de terminer mon intervention qui, de toutes façons, tire à sa fin. J'ai l'intention de répondre à une question fondamentale que se posent les députés; ils voudraient savoir sous quelle forme se présentera le projet de loi lorsqu'il sera étudié en comité plénier.

Si la Chambre fait preuve de complaisance, je terminerai mon discours dans une minute environ.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence apprécie le fait que le ministre essaie d'être utile à la Chambre. La présidence doit toutefois veiller à ce que les usages soient respectés. Normalement, le ministre aurait l'occasion de faire ces déclarations en comité plénier, probablement dans quelques minutes. Selon l'esprit du Règlement, lorsque j'accorde au ministre le droit de répondre, ce n'est pas pour qu'il entre dans les détails, comme il le fait maintenant en parlant des amendements. Il devrait à mon sens garder ces réflexions pour l'étape du comité plénier. Je suppose toutefois que tout est possible ici, avec la complaisance de la Chambre.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Monsieur le Président, pour parler du problème soulevé par la présidence, je crois que tous les députés se réjouissent de votre intervention et qu'ils la comprennent. A ce stade, il y a à mon avis des paramètres extraordinaires à la procédure, car c'est seulement aujourd'hui que nous pouvons étudier les amendements très détaillés et très techniques. La Chambre aurait peut-être tendance à permettre au ministre de terminer son intervention, sachant que la présidence se soucie du respect des usages.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos du même sujet. Je tiens à signaler au ministre que nous acceptons qu'il continue et clôture le débat de deuxième lecture. Il faudra toutefois qu'il explique chaque article et les amendements correspondants, alors que nous passons à l'étape de l'étude en comité plénier. Il devra répéter une bonne partie de ce qu'il dit maintenant.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est précisément ce qui préoccupe la présidence. La Chambre semble toutefois être d'accord. Sachez bien qu'il ne faut en aucun cas considérer cela comme un précédent parce que le Règlement précise clairement la portée des observations que le ministre peut faire à ce stade. Je donne la parole au président du Conseil privé, avec l'accord de la Chambre.

M. Gray: Monsieur le Président, à moins qu'un changement que j'ignore ne soit survenu à Rideau Hall aujourd'hui, je ne suis pas encore devenu président du Conseil privé, mais je suppose que vous me donnez la parole.

Le président suppléant (M. Corbin): Excusez-moi. Le président du Conseil du Trésor a la parole.

M. Gray: Pour faire progresser le débat, et du fait que je ne suis pas en mesure de prévoir quelles explications il faudra pour chaque article, je me contenterai de dire que le projet de loi vise principalement à assurer un meilleur contrôle des recettes et des dépenses et à améliorer l'efficacité des méthodes utilisées pour y arriver. J'espère bien que la Chambre consent à renvoyer ce projet de loi au comité plénier pour l'étudier article par article.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Corbin.)

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-96, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—

M. Huntington: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous donner une petite explication? Nous devions nous adapter à la nouvelle loi sur le vérificateur général et les députés apprécieraient une explication.

M. Gray: Monsieur le président, j'étais distrait par ceux qui installaient la table où les fonctionnaires seront assis. Je prie le député de m'excuser et je lui demande de bien vouloir répéter sa question.

M. Huntington: Je demande au président du Conseil du Trésor l'explication habituelle sur l'article 1. Je crois qu'il est assez important. Il signale que la Partie VII a été supprimée lorsque la nouvelle loi sur le vérificateur général a été promulguée. Il serait bon que le comité reçoivent une explication du président du Conseil du Trésor.

M. Gray: Monsieur le président, sauf erreur, l'amendement à l'article 1 vise à modifier le titre intégral de la loi sur l'administration financière pour qu'il donne une meilleure idée des différents objectifs de la loi. C'est la raison de ce changement.

M. Huntington: Monsieur le président, sauf erreur, nous confirmons que le Conseil du Trésor tient beaucoup à établir et à maintenir les Comptes du Canada et le contrôle financier des sociétés de la Couronne. Est-ce bien le cas?

M. Gray: Ce serait l'effet de cette mesure, si je ne m'abuse, monsieur le président.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*«vérificateur général du Canada»*

M. Huntington: Monsieur le président, sauf erreur, l'article 2 fait l'objet d'un amendement et je voudrais que le président du Conseil du Trésor nous dise pourquoi le projet de loi C-96 est libellé comme il l'est à l'article 2. Aurait-il l'obligeance de nous expliquer la raison de l'amendement? Va-t-il le proposer? Car je ne suis pas d'accord sur le libellé actuel de l'article 2.

• (1250)

M. Gray: Monsieur le président, on comprendra, grâce aux précisions que je vais apporter en comité plénier, que je n'étais pas en mesure lors de la deuxième lecture de fournir des explications techniques détaillés sur le projet de loi. Je m'en suis tenu à des observations d'ordre général, en comparaison de celles que je m'apprête à donner pour répondre au député.

Tout d'abord, la modification proposée au moment où le projet de loi a été présenté avait pour objet la raison suivante. La loi sur le vérificateur général, chapitre 34 des Statuts du Canada, 1976-77, prévoit la révocation de la Partie VII de la loi sur l'administration financière, qui concerne le vérificateur général du Canada. C'est pourquoi il devenait nécessaire de définir le terme «vérificateur général» auquel renvoient d'autres dispositions de la loi sur l'administration financière. La définition qui figure à l'article 2 a pour but d'indiquer que «vérificateur général» signifie le vérificateur général du Canada.

Il y a une proposition d'amendement au paragraphe 2(2), afin de modifier la définition d'une somme d'argent payée au Canada pour une fin spéciale. En voici le libellé actuel:

« «somme d'argent reçue par le Canada pour une fin spéciale» comprend toute somme d'argent payée à un fonctionnaire public, ou reçue ou perçue par lui, par application ou en conformité d'une loi, d'une fiducie, d'un traité, d'un engagement ou d'un contrat, et qui doit être déboursée pour un objet spécifié dans la loi, la fiducie, le traité, l'engagement ou le contrat en question, ou conformément à l'un de ceux-ci;»

Ma proposition d'amendement est la suivante:

Qu'on modifie la version anglaise du projet de loi C-96, au paragraphe 2(2), en retranchant la ligne 26, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

"to, or received or collected by a public"

J'ignore si vous voulez que je m'interrompe maintenant, monsieur le président, pendant que vous mettez l'amendement aux voix, ou si vous me permettez d'en indiquer l'objet. Je tiens à respecter la procédure à la lettre. Peut-être devrais-je dire que l'amendement a pour objet d'élargir la définition de somme d'argent versée au Canada pour une fin spéciale, de manière à inclure les sommes d'argent reçues ou perçues par un fonctionnaire. Il s'agit donc d'améliorer le libellé sur le plan technique.

Il y a d'autres amendements au projet de loi.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La présidence aimerait d'abord mettre aux voix le premier amendement proposé par le ministre.

M. Huntington: Monsieur le président, le ministre peut-il donner quelques exemples de la façon dont la conjonction «or» élargit la définition?

M. Gray: Monsieur le président, on me dit que l'objet de l'amendement est de prévoir qu'un fonctionnaire peut recevoir ou percevoir une somme d'argent, même s'il ne la touche pas personnellement. Par exemple, lorsqu'il est admis dans une institution pénitentiaire, un détenu remet l'argent en sa possession à un fonctionnaire qui gardera cet argent pendant l'incarcération. Voilà un exemple d'une situation à laquelle s'applique le nouveau libellé.

M. Huntington: Je ne veux pas trop insister sur ce point, monsieur le président, mais il doit y avoir une raison à cela. La version anglaise de l'article 2(2) est ainsi conçue:

"money received by Canada for a special purpose" includes all money that is paid to, received or collected by a public officer under or pursuant to a statute,—

L'amendement ajoute la conjonction "or". Est-ce que cela signifie que l'argent remis au fonctionnaire par le détenu peut être versé à un compte spécial de façon à pouvoir être remboursé sans figurer aux comptes du Canada? Est-ce la seule conséquence de la conjonction "or"?

M. Gray: Sauf erreur, les fonds ainsi perçus sont tenus par les fonctionnaires par fidéicommis jusqu'à ce que la peine soit purgée. Je répète que l'amendement vise à reconnaître que les fonctionnaires perçoivent de l'argent qui ne leur est pas versé à eux personnellement. Ils en prennent possession, mais ce n'est pas un paiement fait à eux personnellement. Quant aux détenus les sommes qu'ils ont en leur possession à leur incarcération figurent comme éléments de passif dans le bilan du Canada.

M. Huntington: Monsieur le président, je dois demander de nouveau si cet amendement change tellement de choses? La version anglaise originale dit «paid to, received or collected». C'est le libellé qui ne me semble pas clair.

M. Gray: Monsieur le président, cela me pose les mêmes problèmes qu'au porte-parole de l'opposition. On m'a dit que le mot «or» a été ajouté sur les conseils des rédacteurs juridiques. Les conseillers du ministère de la Justice ont jugé que c'était nécessaire pour couvrir le genre de situation dont j'ai parlé. Si nous avions agi de nous-mêmes, lui et moi, nous n'aurions peut-être pas procédé ainsi, mais nous avons suivi les conseils donnés par le conseiller juridique du ministère de la Justice pour la rédaction de ce projet de loi.

M. Huntington: Ce n'est pas encore très clair, monsieur le président. Je ne veux pas retarder cette mesure, mais j'essaie simplement de comprendre vraiment la signification de ces changements. Je ne fais pas confiance aux rédacteurs de lois, car ils excellent dans l'art de déformer le sens des mots. Cela m'inquiète beaucoup quand je vois un amendement où l'on a ajouté le mot «or» sans que je puisse en comprendre la signification, même après l'avoir lu cinq, six ou sept fois. Cela facilite-t-il les comptes? Est-il plus facile de rendre compte des biens qu'un fonctionnaire a reçus, disons, d'un prisonnier? Cela évite-t-il de détailler à l'excès les comptes du Canada? Pourquoi cet amendement?

M. Gray: Si j'ai bien compris, l'amendement n'est pas présenté pour des raisons comptables, mais des raisons juridiques. Autrement dit, et il s'agit là d'un point de vue personnel, si le mot «or» ne figurait pas dans la loi, en principe, l'argent dont les fonctionnaires assureraient la garde dans des circonstances comme celles dont j'ai parlé, par exemple lorsqu'ils prennent possession de l'argent qu'un détenu a sur lui à son entrée dans un établissement carcéral, ne serait pas traité de la même façon que l'argent versé volontairement à un fonctionnaire. C'est peut-être une nuance assez subtile, mais je crois que la loi actuelle ne faisait pas cette distinction, et on nous conseille donc d'ajouter le mot «or» pour remédier à cette lacune. Il est question ici de deux sortes de circonstances totalement différentes, même si cela n'apparaît peut-être pas à première vue.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est 13 heures, je dois faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard au cours de la journée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

L'INVITATION À PARTICIPER À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR— REGRETS DE M. GOURD DE NE POUVOIR ACCEPTER

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, si je m'adresse à cette Chambre aujourd'hui, c'est simplement pour reprendre, dans les mêmes termes, la déclaration du député de Bow River (M. Taylor) lorsqu'il fut mis au courant que le sénateur Davey sollicitait sa présence au souper du 13 décembre prochain en l'honneur de notre très honorable premier ministre (M. Trudeau). Imaginons donc que le parti progressiste conservateur est à la recherche de fonds, et que j'ai eu l'honneur d'être invité à participer à sa campagne de financement.

Je suis furieux, enragé, indigné, fumant de colère, transporté de fureur, je bous de colère; je rage; je suis irrité, ulcéré, rabaissé, contrarié, calomnié, exacerbé, exaspéré, bafoué, meurtri, suffoqué, méprisé, flétri, diminué, déshonoré, stupéfié, abasourdi, hébété, embrouillé, affligé, mystifié, perplexe, confus, harcelé, tourmenté, dupé, leurré, rabaissé, dévalorisé et insulté.

Monsieur le Président, cette lettre m'a désespéré, elle m'a rendu inconsolable, malheureux, mal dans ma peau, triste, chagriné, et je me suis senti affligé et j'ai toussoté, suffoqué, et oublions le reste. Tout cela pour vous dire, monsieur le Président, qu'en tant que libéral jusqu'aux tripes, j'ai l'habitude de faire des dons aux organismes de charité mais, le parti progressiste conservateur a beau faire la quête, ils n'obtiendront rien de moi.

M. le vice-président: Le temps de l'honorable député est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LES DOUANES ET L'ACCISE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉTENDRE LA COMPÉTENCE DU CANADA AU PLATEAU CONTINENTAL

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le 29 juin 1983, le ministre d'État alors chargé des Finances a déposé un avis de motion des voies et moyens visant à étendre la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise au plateau continental du Canada et à modifier d'autres lois en conséquence. Cette motion et de nombreuses autres similaires sont même encore sur le bureau.

La construction et l'entretien des navires est l'une des industries les plus importantes tant au niveau national qu'au niveau provincial. L'initiative que le gouvernement fédéral a prise après bien des encouragements de la part de l'industrie de la construction et de l'entretien des navires concorde avec sa politique visant à étendre la compétence du Canada au-delà de

la limite territoriale actuelle de douze milles. Une recrudescence de la prospection et l'exploitation du plateau continental canadien au-delà de la limite de douze milles, une application plus uniforme des droits actuels prévus au Tarif des douanes et la nécessité d'établir une plus grande équité et une plus grande justice dans le secteur de la construction navale, font que la présentation de ces modifications est des plus urgentes. Comme ce secteur a été paralysé par tant d'autres mesures, le ministre des Finances réagira-t-il ici en présentant le projet de loi qui s'impose avant la fin de la présente session?

* * *

[*Français*]

L'ÉDUCATION

L'INTENTION DU QUÉBEC DE PUBLIER UN MANUEL D'HISTOIRE NATIONALE DU QUÉBEC OÙ LE NOM DU CANADA SERAIT PRATIQUEMENT PROSCRIT—LES CONSÉQUENCES

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le prestigieux quotidien français *Le Monde* publiait un article dans lequel on parlait de l'intention du ministère de l'Éducation du Québec de publier prochainement un manuel d'histoire nationale du Québec où le nom Canada serait pratiquement proscrit. N'ayant pu convaincre la population du Québec, lors du référendum de mai 1980, du bien-fondé de son option, ayant fait son deuil de l'appui des personnes âgées du Québec, lesquelles sont selon M. René Lévesque «un obstacle à l'indépendance du Québec», voilà que l'on désire s'attaquer à l'intelligence et au jugement en formation des jeunes Québécois. Jamais le Canada n'aura connu sur son territoire une entreprise de démolition aussi systématique de notre histoire canadienne. Le ministère de l'Éducation du Québec est en train de devenir un ministère de propagande politique, où l'intolérance, l'ignorance et l'obscurantisme seront déversés goutte à goutte pendant les cours d'histoire aux jeunes Québécois. L'histoire du Canada, c'est l'affirmation de la coexistence harmonieuse entre deux peuples fondateurs et la preuve vivante que toutes les minorités culturelles peuvent s'émanciper et s'épanouir en sol canadien. Et dans notre monde de plus en plus interdépendant, la compréhension et le respect du passé sont les signes indéniables du haut degré de civilisation d'un pays. Monsieur le Président, le gouvernement péquiste s'apprête à faire sombrer la jeunesse du Québec dans l'ignorance.

* * *

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU PARTI LIBÉRAL

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, au nom de mon parti, je veux signaler que nous nous inquiétons vivement parce que la commission de réforme du parti liberal vient, une fois de plus, de différer la publication de son rapport. Un parti qui, d'après sa présidente laborieuse et controversée qui aspire aux plus hautes fonctions, n'a pas évolué depuis l'époque de Mackenzie King doit agir plus rapidement. D'après le rapport, le parti libéral serait las, arrogant, égoïste, suffisant et sans contact aucun avec certaines régions du pays. Monsieur le Président, ce fait n'a rien de nouveau. Les Canadiens le savent depuis des années. Mais, chose étonnante, la situation serait différente dans certaines régions du pays, peut-être même dans six circonscriptions.

Heureusement, il y a un sauveur à l'horizon. Ce n'est pas le ministre de l'Énergie (M. Chrétien) qui se dissimule derrière les rideaux en quête de délégués. Ce n'est pas le pieux chevalier de la rue Bay qui a démissionné en 1975. Ce n'est pas le malheureux ministre des Finances dont le budget de 1981 a anéanti l'économie canadienne. Non, c'est la présidente du parti libéral, l'humble et timide Iona qui dit:

> J'ai beaucoup approfondi mes connaissances en matière économique. Je peux rivaliser avec n'importe lequel d'entre eux.

Qui ne pourrait pas rivaliser avec eux tous dans un parti qui a créé un chômage de 12 p. 100, un taux d'inflation de 13 p. 100 et des taux d'intérêt de 22 p. 100?

En terminant, nous voulons recommander instamment à la commission de réforme d'agir rapidement, afin de continuer à semer la zizanie au sein du parti libéral.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LE CONTRAT POUR DES SERVICES DE CONSULTATIONS CONCERNANT LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Selon le *Citizen* de ce matin, un bulletin d'Approvisionnements et Services fait état d'un contrat de $100,000 qui a été accordé récemment à la société Nunavut Communications Inc., pour des services de consultation et de conception, en vue de la mise au point d'un projet de communication concernant la loi canadienne sur la santé.

Je tiens à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) que si elle veut réellement faire adopter une loi sur la santé par la Chambre, elle devrait lui soumettre un texte qui renforcera les cinq principes de base de l'assurance soins médicaux et réglera les problèmes de la surfacturation et du ticket modérateur. Elle ne doit pas, avant même que nous ayons jeté les yeux sur le projet de loi, accorder de contrat présumément pour le genre de campagne publicitaire à laquelle nous avons eu droit lors du débat sur la Constitution. Verrons-nous encore une fois les bernaches s'envoler sur l'ordre des libéraux ou verrons-nous une mesure législative convenable dont les députés seront assez satisfaits pour en chanter les mérites dans tout le pays? Voilà ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit faire au lieu de dépenser de l'argent en faveurs politiques pour une société appartenant à un ancien membre du cabinet du premier ministre. Elle doit présenter un projet de loi convenable.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT DE CHATHAM (ONT.)

M. Maurice Bossy (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le Président, je tiens encore une fois à signaler au ministre des Transports (M. Axworthy) qu'il est urgent

Article 21 du Règlement

de trouver une solution à la situation dangereuse qui existe à l'aéroport de Chatham, dans ma circonscription de Kent.

Il y a trois ans de cela, le conseil municipal de Chatham avait voulu se porter acquéreur des terres adjacentes à l'aéroport, ou les exproprier, dans le but de permettre la prolongation de la piste d'atterrissage. Un des propriétaires de ces terres a contesté la légalité des règlements de zonage et, comme il ne réussissait pas à s'entendre avec le conseil municipal, il a fait construire un silo et une porcherie sur sa propriété, en pleine trajectoire d'atterrissage ou de décollage des avions. Ces obstacles ne permettent donc qu'à de petits appareils d'utiliser l'aéroport, ce qui a fait que le seul service assurant le transport des voyageurs et exploité par Pem-Air, a été supprimé. Ces bâtiments ont donc créé un très grave problème de sécurité.

• (1410)

Bien que le ministère des Transports ait été mêlé à l'affaire dès le début, la situation demeure inchangée. J'exhorte le ministre à accélérer les pourparlers en vue de faire aboutir cette affaire, et à envisager sérieusement de présenter une mesure législative sur les règlements de zonage. Le gouvernement de l'Ontario a déclaré qu'il incombait au gouvernement fédéral d'en prendre l'initiative et s'en est remis entièrement à ce dernier. Nous ne devrions pas attendre que survienne un affreux accident avant de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que la situation à l'aéroport de Chatham ne se reproduise à un autre aéroport canadien.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, j'ai été profondément bouleversé à la lecture d'un article du *Citizen* au sujet du processus d'évaluation et d'examen des incidences environnementales. J'ai été stupéfait de découvrir que huit évaluations internes ayant été faites dans les ministères, on avait sciemment privé de fonds et d'administrateurs efficaces le plan du gouvernement, bref qu'on avait gravement compromis son efficacité.

Grâce à ce plan on est censé pouvoir vérifier quel danger peut présenter pour l'environnement chacune des activités du gouvernement fédéral, depuis ses activités annuelles d'entretien de $25,000 jusqu'aux mégaprojets de plusieurs milliards de dollars. Ce plan devait être exécuté en vertu de deux directives du cabinet. Nous venons de découvrir qu'il n'en est rien. Comment le gouvernement actuel, et particulièrement le ministre de l'Environnement, peut-il se vanter d'être sensible aux problèmes écologiques alors qu'il ne fait même pas respecter son propre programme d'évaluation?

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA FAÇON DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES AGRICULTEURS

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, mon expérience dans le domaine de l'agriculture m'a appris les dangers d'un trop grand laxisme en ce qui concerne les lois touchant les agriculteurs du dimanche, mais il est sûrement plus dangereux encore d'aller à l'autre extrême et d'accabler les agriculteurs les plus pauvres qui survivent péniblement.

Les agriculteurs de toutes les régions du Canada, surtout ceux qui tentent de sauver leur entreprise ou de se lancer dans l'agriculture en acceptant des emplois supplémentaires, sont continuellement harcelés par les fonctionnaires de Revenu Canada, qui interprètent avec la plus grande rigueur l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, bien qu'il soit désuet. J'ai vu des cultivateurs de bleuets, des producteurs et des éleveurs de bétail et des agriculteurs de toutes les spécialités, partout au Canada, subir cette persécution.

Beaucoup de ceux qui font l'objet d'une vérification et qui subissent une hausse d'impôts sont des agriculteurs au sens le plus strict du terme; l'agriculture est toute leur vie. Vaillamment, ils acceptent de faire d'autres travaux pour traverser une période difficile; ils se lèvent à trois ou quatre heures du matin pour s'occuper des travaux de la ferme avant d'aller travailler à l'extérieur, et quand ils reviennent, c'est pour terminer leur labeur quotidien de paysan. Est-il équitable que ces citoyens sans défense soient surtaxés pour payer le déficit du pays causé par l'incompétence du gouvernement qui nous fait face?

L'interprétation exagérément stricte que l'on donne de l'article 31 ruine pratiquement toute possibilité de se lancer dans l'agriculture pour beaucoup de Canadiens. L'agriculture est une occupation dure et implacable. Le pays a besoin des agriculteurs et de la nourriture qu'ils produisent. La position adoptée par Revenu Canada dans cette affaire est non seulement inéquitable mais elle porte atteinte aux droits de tous les Canadiens.

M. le vice-président: Le temps accordé au député est expiré.

* * *

LES MINES

LES MISES À PIED DANS LES MINES DE CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, le 10 février 1981, le sénateur Bud Olson, ministre d'État au Développement économique, annonçait que le gouvernement fédéral s'engageait à favoriser l'exploitation des gisements houillers du nord-est de la Colombie-Britannique. Les gouvernements fédéral et provincial ont injecté des milliards de dollars dans cette nouvelle entreprise du nord-est de la Colombie-Britannique. Ces mines exportent leur charbon sur les mêmes marchés que les houillères du sud-est de la province. Or, 30 travailleurs des mines Westar à Sparwood en Colombie-Britannique ont été congédiés, et 1,100 autres travailleurs viennent d'apprendre qu'ils seront mis à pied pendant trois semaines, juste avant Noël, puis un mois en juillet.

Il incombe au gouvernement fédéral d'étudier immédiatement le programme présenté par le Nouveau parti démocratique en septembre, programme dans lequel nous demandions que les mines de l'ouest du Canada aient accès aux marchés du centre du Canada. Il faut que le gouvernement canadien conclue avec les producteurs et les consommateurs une entente qui assure de l'emploi à des milliers de travailleurs et qui contribue considérablement à assainir notre milieu. En effet, le charbon de l'ouest du Canada contient beaucoup moins de soufre que le charbon américain utilisé actuellement dans le centre de notre pays.

Si on ne voit pas à s'implanter sur ces marchés canadiens dès que possible, les houillères du sud-est de la Colombie-Britannique n'auront que le gouvernement fédéral à blâmer pour leurs difficultés financières. Le gouvernement a favorisé . . .

M. le vice-président: Le temps de parole du député est expiré.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER UN BUDGET AU PLUS TÔT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Statistique Canada vient de publier son dernier indice des principaux indicateurs de la situation économique. Celui-ci prouve que certains économistes renommés, au Canada, ont raison de s'inquiéter de plus en plus du piétinement de la reprise économique, qui va certainement connaître une éclipse au début de l'année prochaine. Je voudrais demander au ministre si, étant donné que le nombre d'emplois a diminué de 25,000 en octobre dernier, que le secteur de la construction de logement est toujours aussi désespérément faible et que les ventes au détail ont diminué, en termes réels, depuis juin dernier, le gouvernement envisage sérieusement de proposer au plus tôt un budget en vue de remédier à ces signes croissants de faiblesse que montre la reprise économique dans notre pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, j'envisage de proposer un budget entre février et juin 1984. Je n'ai pas encore décidé de la date précise. Je suis de près l'évolution de la reprise économique et informerai la Chambre en temps voulu s'il convient de devancer ou de retarder cette date.

Pour que mon honorable ami ne s'inquiète pas inutilement, je lui signale une autre information publiée non pas hier par Statistique Canada, mais ce matin même. Il ne s'agit plus des principaux indicateurs économiques d'août dernier, mais de la production industrielle pour le mois de septembre. Selon ces statistiques, la production industrielle désaisonnalisée a augmenté de 1.8 p. 100 en septembre, ce qui est excellent, après avoir déjà augmenté de 1.1 p. 100—après révision—en août dernier. Bien que Statistique Canada n'ait déclaré qu'une hausse de 0.4 p. 100 pour ce mois-là, elle a révisé ces données par la suite et en est arrivée à un taux de 1.1 p. 100, soit une augmentation de 300 p. 100 du premier chiffre publié.

Je signale également au député une étude sur les dires des dix principaux prévisionnistes parue dernièrement dans le dernier numéro du *Financial Post*. Selon cette étude, en 1983, le taux de croissance a été de 3 p. 100 et, d'après ces dix prévisionnistes, on s'attend à un taux de croissance de 4.5 p. 100 en 1984.

LA COMPARAISON ENTRE LE CHÔMAGE AU CANADA ET LE CHÔMAGE AUX ÉTATS-UNIS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Si les chiffres qu'il a mentionnés le satisfont, tant mieux pour lui. Par ailleurs, sait-il qu'il y a maintenant 250,000 Canadiens de moins au travail qu'au début de la récession? Mais sait-il aussi qu'il y a maintenant un million d'Américains de plus au travail que lorsque la récession a commencé aux États-Unis? Ces chiffres, et non les siens, ne prouvent-ils pas clairement au gouvernement que la reprise économique au Canada est encore loin de correspondre aux attentes du ministre et d'égaler celle de l'économie américaine? Je lui demande donc encore une fois si cela ne prouve pas que le gouvernement devrait présenter un nouveau budget d'ici peu pour s'attaquer à nos problèmes économiques étant donné surtout le manque de vigueur de la reprise?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon honorable ami pourrait aussi mentionner que 350,000 emplois ont été créés au Canada depuis un an, ce qui est un chiffre proportionnellement plus élevé que celui atteint dans tout autre pays industrialisé. Je prierais aussi mon honorable ami de se reporter au dernier numéro de la publication britannique *Euromoney*, où l'on examine la situation dans 93 pays du monde. On y dit que, sur ces 93 pays, le Canada est celui qui a connu la reprise économique la plus marquée.

ON DEMANDE DE NOUVELLES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, le ministre peut bien s'illusionner en lisant les chiffres publiés dans *Euromoney*. Le fait est que, d'après les journaux d'aujourd'hui, la Banque du Commerce, la Banque Royale et Dominion Securities, pour ne nommer que trois institutions financières, disent toutes que l'économie va à la dérive et n'a pas la vigueur nécessaire pour que la relance actuelle se poursuive en 1984. Vu que presque tous les indicateurs économiques le confirment, le ministre ne convient-il pas avec les économistes du Canada et non ceux de l'étranger qui ont fait cette déclaration que le moment est venu pour les responsables de la politique économique de prendre une décision capitale?

• (1420)

Étant donné la situation, va-t-il garantir à la Chambre que dans le discours du trône qui sera présenté dans une semaine ou deux, on annoncera de véritables programmes de création d'emplois et non simplement des pis-aller pour que les chômeurs canadiens qui sont un million et quelques puissent cesser de compter sur les prestations de bien-être social, d'assurance-chômage et sur les programmes gouvernementaux de création d'emplois artificiels et trouver de véritables emplois dans le secteur privé?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il ne s'agit pas simplement d'attendre la présentation du prochain discours du trône. Je rappelle à mon honorable collègue que le dernier Budget, présenté en avril dernier, était fondamentalement orienté vers la création d'emplois dans le secteur privé, et que le plus grand nombre des emplois qui ont été créés, cette année, par la politique économique et fiscale du gouvernement, l'ont été dans le secteur privé. Il s'agit là d'emplois durables, solides et non pas simplement d'emplois temporaires. De plus, même les programmes de création directe d'emplois qui relèvent de la responsabilité de mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ont été de

plus en plus réalisés grâce à la collaboration de l'entreprise privée.

Nous avons donc une situation en vertu de laquelle l'entreprise privée a su créer un très grand nombre d'emplois cette année, et il continuera d'en être ainsi l'an prochain.

En ce qui concerne le contenu du discours du trône, monsieur le Président, il est évident que mon collègue devra prendre son mal en patience, et attendre la présentation du discours du trône qui, je l'espère, sera présenté à la Chambre pour sa considération d'ici quelques semaines.

[*Traduction*]

LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Le ministre sait sans doute que si le Canada a connu une certaine croissance cette année, c'est surtout au cours des deux premiers trimestres. Depuis, l'économie s'est enlisée. Le budget que le ministre a présenté le 19 avril n'a contribué en rien à favoriser la croissance de notre pays, à améliorer la situation ou à nous tirer de la récession.

Le fait est que la relance s'est enlisée. Quelles nouvelles initiatives le ministre envisage-t-il pour changer les choses et remettre notre pays dans la voie de la croissance? Ou est-il vrai, comme le rapporte Alfred Apps dans le *Maclean's* de cette semaine, que toute initiative du gouvernement, selon ses propres conseillers, serait vouée à l'échec? Si c'est vrai, quand proposera-t-il au premier ministre de déclencher des élections?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): S'il y a quelqu'un qui s'enlise à la Chambre, monsieur le Président, c'est vraisemblablement le député. On rapporte qu'il aurait prédit que les conservateurs mettraient une quinzaine d'années à relancer l'économie. Nous y mettrons moins de temps et nous y arriverons beaucoup plus rapidement qu'eux. Mais peut-être parlait-il en fait du temps dont ils auraient besoin pour reprendre le pouvoir.

Si le député tient encore à parler chiffres, je l'invite à se reporter à ceux que Statistique Canada a préparés, non pas pour les deux premiers trimestres, mais pour le mois de septembre. Ces chiffres pour le mois de septembre, qui marque la fin du troisième trimestre, indiquent que la production industrielle a augmenté de 1.8 p. 100. Cela, uniquement pour le mois de septembre. Quant au mois d'août, Statistique Canada, aussi après vérification, révèle que la production industrielle a augmenté, non pas de 0.4 p. 100, mais bien de 1.1 p. 100. Aussi, la relance économique, bien loin de s'enliser, va allégrement son petit bonhomme de chemin. Tous les spécialistes prévoient que le Canada aura connu cette année un taux de croissance comparable à celui des États-Unis, pays qui, avec le Canada, enregistre le plus fort taux de croissance au monde.

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, parlons donc un peu des chiffres d'aujourd'hui. Aujourd'hui, les taux d'intérêt ont grimpé pour une quatrième semaine consécutive. Parlons donc aussi un peu du prix de l'argent. Tous les spécialistes et tous les économistes déclarent que nous devons réduire les taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent ainsi, c'est parce que les gouvernements empruntent 75 p. 100 de l'argent disponible sur le marché. Quelle mesure le gouvernement entend-il prendre pour faire baisser les taux d'intérêt et relancer l'économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je rappelle au député qu'à l'heure actuelle le taux d'intérêt préférentiel est au même niveau au Canada qu'aux États-Unis. Le taux applicable aux obligations, après une quinzaine d'années, est plus bas chez nous qu'il ne l'est aux États-Unis. Les consommateurs peuvent obtenir à l'heure actuelle des prêts à des taux équivalant à ceux qui ont été en vigueur au cours des 25 dernières années. Ils peuvent également obtenir des prêts hypothécaires au taux de 10.25 p. 100, soit le taux le plus bas de ces dernières années. J'invite donc mon honorable collègue à envisager la situation du point de vue des taux d'intérêt et à reconnaître que la politique monétaire canadienne a été la bonne.

Nous avons réduit les taux d'intérêt autant que nous l'avons pu, à tel point que le Canadien moyen obtient à l'heure actuelle, que ce soit pour des emprunts hypothécaires ou des emprunts à la consommation, les taux les plus bas depuis des années et des années.

* * *

LES FINANCES

LA NOUVELLE CONCERNANT UN PLAN D'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Le *Globe and Mail* prétend avoir appris de sources officielles bien informées que le ministre des Finances et son ministère sont à élaborer un programme prévoyant de nouvelles exemptions d'impôt pour les sociétés, afin de les encourager à mettre en œuvre des programmes d'actionnariat des salariés. Le ministre et son ministère envisagent-il vraiment un tel programme? Peut-il nous confirmer que ce programme est maintenant en voie d'élaboration?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, monsieur le Président. Les journaux émettront, j'en suis persuadé, un certain nombre d'hypothèses au sujet du contenu d'un éventuel budget. Je peux dire à mon honorable collègue que je n'ai pas encore décidé du cadre général du prochain budget et, encore moins, par conséquent, des diverses mesures qui le composeront. Je rappelle au député, cependant, que le budget étant le fruit de plusieurs mois de travail, mon ministère, à l'instar de beaucoup d'autres, doit passer en revue tous ses programmes, ce qui signifie des études sur bien des sujets. Je voudrais dire à mon honorable collègue que de 30 à 40 questions seront examinées. Il se peut que je retienne une, deux ou trois suggestions pour le budget qui sera à la fin présenté. Mon honorable collègue devra donc attendre que le budget soit présenté pour savoir exactement quelles suggestions j'aurai retenues.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poser une question connexe au ministre des Finances. Sauf erreur, il a admis envisager cette proposition et comme nous, du Nouveau parti démocratique, sommes tout à fait en faveur d'une politique prévoyant une participation importante des travailleurs dans la gestion d'entreprises et l'actionnariat des salariés, nous nous posons certainement de très sérieuses questions au sujet du programme qui a été présenté, lequel semble être tout au plus une façon détournée d'appliquer la réglementation des salaires et une menace à la liberté des négociations collectives. Puisque le ministre a dit ne pas envisager ce programme, cela signifie-t-il que cette mesure ne fera pas partie du budget présenté au printemps?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, monsieur le Président, je n'ai jamais dit cela. J'ai simplement dit ne pas vouloir livrer d'observations sur des hypothèses échafaudées par les journaux sur le contenu du budget. Ce n'est pas la dernière fois que l'honorable collègue aura à me questionner sur certaines hypothèses. Elles seront nombreuses.

En ce qui a trait au véritable contenu du budget, il lui faudra attendre. S'il relit les déclarations que j'ai faites ces derniers mois, il s'apercevra que j'ai signalé l'importance d'améliorer les relations de travail au Canada; j'ai ajouté que cette tâche n'incombait pas seulement au monde ouvrier, mais que le patronat avait également un grand rôle à jouer à cet égard. Le monde ouvrier, le patronat et l'État devraient être prêts à envisager beaucoup de nouvelles méthodes propres à améliorer la condition générale des relations de travail au Canada.

M. le vice-président: La présidence donne la parole au député de Kamloops-Shuswap qui désire poser une question supplémentaire. J'apprécierais qu'il évite les longs préambules.

M. Riis: Monsieur le Président, le député évitera un long préambule en posant au ministre des Finances une simple question.

LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS À LA GESTION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Dans le contexte de l'étude des moyens d'améliorer le climat de travail au Canada, le ministre est-il d'accord pour dire qu'il ne suffit pas de donner l'occasion aux travailleurs de détenir une poignée d'actions dans une société pour parler de participation réelle des travailleurs dans leur entreprise?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà indiqué, j'ai invité le monde de l'entreprise et du travail à examiner des façons appropriées d'améliorer les relations de travail au pays. J'ai bien indiqué que la responsabilité à ce sujet incombait autant aux employeurs qu'aux employés. J'examine toutes sortes de façons par lesquelles on pourrait faciliter et améliorer les relations de travail au pays, et j'aurai sûrement l'occasion d'en discuter aussi avec mes collègues, les ministres des Finances des provinces. En ce qui a trait à la remarque particulière de l'honorable député, je la considérerai comme un commentaire sur une proposition qui demeure encore hypothétique.

• (1430)

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA RUMEUR D'UN MANQUE DE TECHNICIENS DU GÉNIE MARITIME

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je poserai ma question à son voisin de pupitre, le ministre de la Défense nationale. Ce dernier doit savoir qu'au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, il y a un programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée, qui a pour but de définir les secteurs industriels qui vont avoir besoin de main-d'œuvre spécialisée, par exemple le programme de construction navale qui manque actuellement de 250 techniciens du génie maritime. Est-ce que les services du ministre ont informé le ministère de l'Emploi et de l'Immigration qu'il leur faudrait au moins 250 techniciens du génie maritime? Après tout, voilà au moins trois ans que ce programme est en existence.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, cette question a été évoquée ce matin au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Le commodore Healey, chargé du projet, a dit que la rumeur était inexacte, qu'on ne manque pas de 250 techniciens du génie maritime, qu'on est actuellement en train d'en embaucher, que Saint-Jean éprouve des difficultés, à court terme, espère-t-on. On espère également, a-t-il dit, que tous les techniciens du génie maritime nécessaires au programme canadien de frégates de patrouille pourront être recrutés au Canada, à l'exception de certains spécialistes.

M. Corbett: Monsieur le Président, voilà une réponse farfelue mais qui ne surprend pas de la part du gouvernement, surtout du ministre. Il y a effectivement pénurie, et il est évident qu'elle n'a pas été constatée par le ministère de la Défense nationale, qui a la charge de veiller à ce qu'on dispose de ce personnel.

LE RETARD POSSIBLE DU PROJET DE CONSTRUCTION DES FRÉGATES DE PATROUILLE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, de combien de temps pense-t-on que ce projet va être retardé? Les travailleurs en cause vont se retrouver sans emploi à cause de l'incompétence du gouvernement qui va aller chercher des travailleurs à l'étranger pour occuper des emplois qui devraient être réservés à des Canadiens.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il est dommage que le député n'ait pas été au comité ce matin pour étudier ce sujet. Il en a été question justement, et on nous a donné l'assurance que les techniciens du génie maritime se trouveraient au Canada. Si le député veut en parler soit au responsable du projet, soit au chantier naval de Saint-Jean qui est dans sa région, il verra que malgré certaines difficultés temporaires, le problème va être résolu.

Je signalerai, monsieur le Président, que lorsque nous avons adopté cette formule pour la construction de six frégates nouvelles en désignant un entrepreneur canadien, nous savions qu'il faudrait faire des efforts particuliers pour construire une équipe canadienne. Nous avons décidé de courir le risque, et nous répondons aux attentes. Il va falloir travailler un peu plus

assidûment, et j'espère que le député nous apportera sa collaboration tout comme le député d'Esquimalt-Saanich l'a fait ce matin, pour résoudre le problème.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS DE DONALD MARSHALL—LA RESPONSABILITÉ D'AIDER À PAYER LES FRAIS JURIDIQUES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui a pris une position, au nom du gouvernement, que je peux simplement qualifier de sans-cœur et de mesquine, à l'égard de Donald Marshall, l'Indien Mic-Mac de Nouvelle-Écosse.

Le ministre sait que le gouvernement du Canada, au nom de tous les Canadiens, a signé un pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prévoit, entre autres choses, que:

Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine à raison de cette condamnation sera indemnisée . . .

Le gouvernement fédéral a donc une certaine responsabilité, et le ministre ne peut pas s'en sortir en rejetant le blâme sur la province, étant donné qu'il finance l'aide juridique provinciale. Comment peut-il refuser toute assistance à Donald Marshall?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, le député sait certainement que les accords internationaux, quelle que soit leur validité ou leur application, ne changent rien à la situation constitutionnelle et juridique dans notre pays. Nous avons de nombreux exemples de cas où les provinces nous ont autorisés à assumer certaines responsabilités au niveau international ce que le gouvernement fédéral fait volontiers, mais il n'en reste pas moins qu'à l'intérieur du Canada, les obligations de cette nature retombent sur les provinces. C'est tellement évident qu'il est inutile de le préciser, mais, dans ce cas-ci, il est bon de le rappeler.

Le gouvernement de l'Ontario semble assumer ses responsabilités dans des circonstances semblables. Il poursuit des études dans ce domaine avec une grande assiduité et je ne vois pas pourquoi d'autres provinces ne pourraient pas également prendre leurs responsabilités.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question portait plutôt sur la compassion qu'il y aurait lieu de manifester. Le ministre a montré que ni lui, ni son gouvernement, ne font preuve de la moindre compassion à propos de la situation particulièrement tragique d'un homme qui a passé 11 ans en prison, en vertu d'une loi fédérale, après avoir été condamné pour un meurtre qu'il n'avait pas commis. Étant donné que le ministre a témoigné sa sympathie, ce qui ne coûte rien ni à lui ni au gouvernement, qu'envisage-t-il de faire pour la manifester concrètement? A-t-il au moins appelé le procureur général de la Nouvelle-Écosse et utilisé ses bons offices pour s'assurer qu'on versera une indemnisation? A-t-il offert un certain montant, conjointement avec la province de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, j'ai en effet parlé avec le procureur général de la Nouvelle-Écosse à ce sujet. J'ai essayé d'utiliser mes bons offices, pour reprendre l'expression du député, afin que la province assume ses responsabilités. Le député vient de dire qu'il s'agit d'une loi fédérale et c'est vrai, comme tout ce qui touche à la justice criminelle. Mais il se trouve qu'elle est appliquée par les polices provinciales et municipales, dans le cas présent, le service de la ville de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Cette force policière relève de la province et l'affaire a été instruite par un procureur provincial. Cela devrait suffire à prouver qu'il n'y a absolument aucune participation fédérale dans le cas qui nous occupe.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES DIRECTIVES CONCERNANT L'EXPOSITION DES FEMMES AUX RAYONS IONISANTS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie qui n'ignore sans doute pas que la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'apprête à émettre de nouvelles directives concernant les travailleurs qui sont exposés aux radiations ionisées. Le changement qui est peut-être le plus radical comparativement aux directives qui existent déjà, c'est qu'on va aligner le taux d'exposition pour les femmes, qui est de 1 REM, sur celui des hommes qui est actuellement de 5 REM. Or, le ministre ne croit-il pas que cette forme d'égalité entre les sexes va augmenter les risques de cancer chez les femmes, pour ne pas parler des risques de difformité du fœtus pour celles qui sont enceintes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je n'en savais rien. Je vais voir ce qu'il en est et j'en parlerai au député.

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION TIENNE DES AUDIENCES PUBLIQUES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il en profiter pour savoir pour quelles raisons la Commission de contrôle de l'énergie atomique ne tiendra pas d'audiences publiques pour discuter des nouveaux taux d'exposition, mais se contentera plutôt d'organiser des séances à huis clos? J'aurais cru qu'à une époque où on discute publiquement d'abandons de lignes ferroviaires et de permis de radiodiffusion et de télévision, on ne décréterait pas de nouveaux taux d'exposition pour ces travailleurs sans organiser préalablement des audiences publiques.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je crois bien que la Commission s'en tient à la loi. Je vais tâcher de voir s'il existe des dispositions juridiques qui l'obligent à tenir des audiences publiques, mais je sais qu'elle se conforme aux lois et au mandat que la Chambre des communes lui a confié.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES POURPARLERS CONCERNANT LA RÉDUCTION MUTUELLE ET ÉQUILIBRÉE DES FORCES

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le général américain Bernard Rogers, commandant

suprême de l'OTAN, compte parmi ceux que le premier ministre a longuement consultés avant d'entreprendre sa mission de paix. Il semblerait que le général Rogers appuie les efforts du premier ministre. Il a dit qu'ils étaient tous les deux d'accord sur les principes d'une réduction générale de tous les armements.

• (1440)

Le ministère du premier ministre suppléant s'est-il longuement penché sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces et sur la façon de ranimer les pourparlers? Il semblerait que le général Rogers et le premier ministre, dont c'est un des objectifs, y aient longuement réfléchi. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a étudié ce mécanisme et s'il songe à proposer des améliorations?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la reprise des pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces fait partie de l'initiative de paix du premier ministre. Le général Rogers a souvent déclaré que le déséquilibre actuel dans les forces conventionnelles en Europe a effectivement rabaissé le seuil nucléaire. Et il y aurait deux façons d'intervenir. L'une d'elles consisterait à accroître les forces conventionnelles des membres de l'OTAN. Ce serait le dernier recours. Mais un effort en vue de réduire mutuellement les forces conventionnelles serait de beaucoup préférable. Le premier ministre a déjà fait valoir à ses homologues de l'OTAN qu'il souhaitait qu'un effort soit entrepris en 1984 pour relancer ces pourparlers. Ceux-ci ont été amorcés il y a déjà dix ans. Ils ont très peu progressé dernièrement mais il devrait être possible de faire mieux. C'est ce que cherche à promouvoir le premier ministre.

* * *

LES FINANCES

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pendant de longs mois où les taux d'intérêt et d'inflation étaient très élevés, le ministre des Finances nous répétait qu'il fallait prendre en considération les taux d'intérêt réels. Sait-il bien que dans la conjoncture actuelle, compte tenu du niveau des taux d'intérêt et d'inflation, sa politique économique n'a effectivement pas amélioré les taux d'intérêt réels auxquels font face les Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Je me réjouis de pouvoir signaler au député que les taux d'intérêt réels au Canada se situent aujourd'hui, et depuis quelques mois, à un niveau inférieur à celui des États-Unis. Je lui rappelle, en outre, que les intérêts sur les prêts à la consommation n'ont jamais été aussi faibles depuis vingt-cinq ans. Les prêts hypothécaires, à 10.25 p. 100 pour un an, sont à leur plus bas depuis nombre d'années. Les Canadiens trouvent maintenant sur le marché des prêts aux taux les plus avantageux qu'ils aient connus depuis longtemps.

Les taux d'intérêt réels sont encore élevés. J'ai eu l'occasion d'en parler à diverses conférences internationales qui ont eu lieu aux États-Unis et au Canada. La plupart des pays industrialisés incitent les États-Unis à adopter des mesures destinées à réduire ces taux. Mais il reste qu'au Canada, les taux d'intérêt réels sont inférieurs à ceux des États-Unis.

LES EFFETS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Le député de Mississauga a parlé d'un facteur critique pour nos taux d'intérêt, mais pas pour ceux des États-Unis. Étant donné que le gouvernement canadien emprunte 75 p. 100 des fonds liquides des banques canadiennes, le ministre expliquerait-il à la Chambre et aux Canadiens ce qui arrivera à nos taux d'intérêt quand la demande de capitaux sera assez forte et que la situation deviendra critique? La politique économique du gouvernement et les déficits budgétaires toujours élevés ne vont-ils pas surchauffer l'économie canadienne et ralentir ou même freiner la relance?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je peux dire à mon collègue ce qui arrive à l'heure actuelle: la situation n'est pas critique. En fait, les banques ont des fonds excédentaires à prêter, ce qui explique les taux relativement bas qu'elles offrent actuellement. On s'inquiète de la possibilité que les gouvernements fassent une plus vive concurrence au secteur privé, mais ce ne sera pas cette année, ni vraisemblablement en 1984. Le problème va se poser peut-être au cours des années suivantes.

J'ai déjà annoncé les mesures que nous prenons pour réduire notre déficit ainsi que nos emprunts sur le marché des capitaux. J'espère que les gouvernements provinciaux en feront autant. Rien n'indique que le problème dont mon collègue s'inquiète se posera. Nous pouvons prendre des mesures pour l'éviter, et personne n'entrevoit de difficultés cette année ou l'an prochain.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE CAS DE HUGH HAMBLETON—L'OFFRE PRÉSUMÉE D'IMMUNITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, en l'absence du solliciteur général, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Un Canadien, Hugh Hambleton, a été jugé et condamné il y a un an, en Grande-Bretagne, pour avoir fait de l'espionnage pour le compte du KGB. Le premier ministre suppléant a-t-il quelque chose à dire au sujet des preuves établies lors du procès en Grande-Bretagne et selon lesquelles, en avril 1980, les autorités canadiennes ont offert l'immunité à Hambleton, à la condition qu'il coopère avec elles pour établir la nature exacte de ses contacts et de ses rapports avec le KGB?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, je n'ai rien d'autre à dire aujourd'hui à ce sujet.

Questions orales

LE TRAVAIL EFFECTUÉ POUR L'ACDI AU PÉROU ET À HAÏTI

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais poser une question davantage en rapport avec les fonctions que le premier ministre suppléant exerce en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelques années plus tôt, M. Hambleton avait été choisi par l'ACDI pour diriger une équipe au Pérou et, plus tard, à Haïti. Comme M. Hambleton ne possédait aucune expérience de travail au gouvernement canadien, et surtout à l'ACDI, le ministre peut-il nous dire pourquoi il a été choisi pour diriger l'équipe de l'ACDI au Pérou, pour sa première nomination à l'étranger, et plus tard à Haïti?

M. le vice-président: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oh non!

M. le vice-président: Le ministre peut répondre s'il le désire, mais normalement, les questions exigeant une réponse aussi détaillée sont inscrites au *Feuilleton.*

Le député de Kootenay-Est-Revelstoke.

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES

LA PROPRIÉTÉ DES TERRES HOUILLÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cinquante mille acres de riches terres houillères du sud-est de la Colombie-Britannique ne sont désormais plus assujetties aux conditions de l'accord sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a toujours revendiqué la propriété de ces terres. Le ministre acceptera-t-il d'organiser immédiatement une rencontre avec les autorités de la Colombie-Britannique afin de préciser la propriété de ces riches terres houillères?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je n'ai rien reçu du ministre des Ressources de la Colombie-Britannique à cet égard. C'est là un problème que mon propre ministère est en train d'examiner. Si nous devons avoir des conversations avec les autorités de la Colombie-Britannique, nous les aurons. Ces terres appartiennent à la Couronne fédérale depuis que le marché a été conclu avec les sociétés ferroviaires.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENTAMER DES POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS PROVINCIALES

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, il se fait de la prospection pétrolière à l'heure actuelle dans ce secteur. Le ministre entamera-t-il des pourparlers avec les autorités de la Colombie-Britannique en vue d'établir un programme de gestion et d'exploitation de ces terres houillères et, notamment, une politique de location, des accords fiscaux et un programme de préservation de l'environnement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A mon sens, ce problème n'est pas très urgent à ce moment-ci. Il y a beaucoup de mines de charbon en activité au Canada à l'heure actuelle. Elles sont toutes en situation de production excédentaire. Il n'est pas des plus urgents de mettre de nouvelles mines en exploitation en ce moment. Nous avons tout le temps de résoudre ces difficultés. Je ne crois pas que ce soit là un problème très urgent.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ACHAT DE TRACTEURS RUSSES—LES ENCOURAGEMENTS PRÉSUMÉS DU MINISTRE ET DES FONCTIONNAIRES

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce si je peux retenir son attention. Sait-il que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, le sénateur Argue, ainsi que certains fonctionnaires de la Commission canadienne du blé parcourent l'ouest du Canada faisant des discours, donnant des renseignements et encourageant les agriculteurs canadiens à acheter des tracteurs et des moissonneuses-batteuses russes? Exposent-ils la politique gouvernementale? Si tel est le cas, comment cette initiative cadre-t-elle avec le programme d'achat chez nous?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de la situation.

LE RÔLE DES RUSSES

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, je peux assurer au ministre par votre intermédiaire que ces renseignements sont on ne peut plus exacts. Le fait a été signalé et le sénateur ainsi que les commissaires ne l'ont pas nié. Le ministre vérifiera-t-il si, effectivement, le ministre et les commissaires de la Commission canadienne du blé affirment qu'ils agissent de la sorte à la demande des Russes? Depuis quand l'URSS dicte-t-elle au gouvernement canadien sa politique d'achat nationale?

• (1450)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, permettez-moi de signaler au député que j'ignore si le sénateur tient de tels propos. De toute évidence, à la suite des instances du député, j'aurai un entretien avec le sénateur.

M. le vice-président: La parole est au député de Burlington.

M. Kempling: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, mais je constate qu'elle est disparue. Je pourrai peut-être l'interroger plus tard.

L'IMMIGRATION

LA GRÈVE DE LA FAIM D'IMMIGRANTS POLONAIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, ma question, que je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a trait aux Polonais qui font la grève de la faim, à Toronto. A-t-il des nouvelles encourageantes à donner à ces braves gens sur les résultats des démarches qu'il a entreprises auprès des autorités polonaises, car il commence à faire très froid et très humide sur le bord de l'eau, à Toronto.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je sais tout l'intérêt que le député porte à cette question. Je m'y suis intéressé de près moi aussi. Nous avons fait des démarches auprès des autorités polonaises. Elles ont répondu à six de ces cas. Il est vrai que quatre ne sont pas encore réglés. Nous avons l'intention de poursuivre nos efforts.

Le député me demande si j'ai quelque espoir. Je me fonde sur le fait que les autorités polonaises ont facilité la réunification des familles par le passé et j'ai confiance qu'elle vont garder la même attitude et régler les quatre cas en souffrance. Nous poursuivons nos efforts. J'ai prié encore une fois tout récemment nos représentants à l'ambassade de Varsovie de présenter de nouvelles instances aux autorités polonaises.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LES FAMILLES DE CITOYENS CANADIENS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne un certain nombre de Canadiens d'ascendance grenadienne qui ne sont toujours pas rassurés parce qu'ils sont sans nouvelles de leur famille dans l'île de la Grenade. Fait-on quelque chose pour aider ces personnes à se renseigner sur le sort de leur famille?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne peux pas dire au député que l'on a fait des efforts spéciaux, mais si des Canadiens venant de la Grenade veulent des nouvelles de leur famille, nous allons tenter, par l'entremise du consulat, d'obtenir le plus d'information possible. Je ne sais pas si quelque chose a été fait à ce sujet, mais je vais vérifier.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

ON DEMANDE D'AIDER FINANCIÈREMENT LE SERVICE ONTARIEN DE LECTURE POUR LES AVEUGLES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui sait certainement que le gouvernement de l'Ontario a décidé dernièrement de retirer son aide financière au service de lecture radiophonique pour les aveugles. Ce service étant essentiel pour les non voyants canadiens, madame le ministre ne pourrait-elle pas envisager d'assurer cette aide financière et d'en discuter avec le gouvernement provincial dans le but de maintenir le service?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'avoue que nous recevons des tonnes de lettres au sujet de services communautaires ou sociaux que les autorités provinciales ont réduits ou supprimés. J'en suis vraiment désolée. Nous participons moitié-moitié au coût de ces services, mais, du fait de la division constitutionnelle des pouvoirs, l'initiative doit venir des autorités provinciales. Nous n'avons pas le loisir d'intervenir quand elles réduisent ces services. Je le regrette beaucoup et j'invite les députés à s'en plaindre à leur député provincial.

Mlle MacDonald: Même quand c'est le gouvernement fédéral qui est à l'origine du problème!

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PISCINES ET LES ÉTANGS DES AGRICULTEURS—LES DIRECTIVES DONNÉES PAR LE MINISTÈRE AUX VÉRIFICATEURS

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, et a trait à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Après plusieurs mois, j'ai réussi à obtenir certaines pages du Manuel des opérations de l'Impôt au sujet du Projet L. Il s'agit des «Directives aux vérificateurs». L'une d'entre elles comprend la question suivante: «Le contribuable possède-t-il une piscine ou un étang? Donner les détails». Qu'est-ce que cela peut faire qu'un agriculteur possède une piscine ou un étang?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de cette directive particulière, cependant, je suis prêt à la vérifier, et je pourrai alors répondre de façon plus adéquate au député.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE CONCERNANT L'ACIÉRIE DE WINDSOR

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Voici deux mois que je lui pose directement des questions au comité et que j'en adresse à son ministère pour savoir ce que le ministre fait à propos de l'étude en cours au sujet de l'implantation d'une usine de barres d'acier à Windsor, étant donné que le reste de l'industrie tourne à 40 p. 100 de sa capacité.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Nous l'examinons, monsieur le Président.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, il s'agit de toute évidence d'un cas où le ministre sait distinguer entre les gagnants et les perdants. La société Stelco prévoit maintenant fermer son usine Hilton à Hamilton et tout déménager à sa nouvelle usine. Le ministre pense-t-il que le Canada a besoin d'une autre usine de barres d'armature à Windsor, ou est-ce le parti libéral qui en a besoin?

M. Nielsen: Examinez ça aussi.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Je croyais que c'était le parti conservateur qui s'opposait à de pareilles distinctions. Si le député recommande ce projet en particulier ou fait une recommandation contre un projet, je devrai évidemmment y jeter un coup d'œil et prendre ses instances en considération.

* * *

LES MINES

L'ÉTUDE DE L'IMPOSITION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est provisoirement chargé des mines. Comme il le sait, le secteur minier du Canada est en proie aux pires problèmes économiques et il est littéralement au bord de la faillite. La moitié des mines sont fermées temporairement, ce qui veut dire que 50 p. 100 des mineurs sont sans travail. L'un des problèmes qui nuira énormément à la relance de ce secteur tient au fardeau fiscal excessif que le gouvernement a imposé à l'industrie primaire et plus particulièrement de la hausse importante des impôts sur autre chose que les bénéfices. Le ministre a demandé qu'on fasse une étude comparative de la situation dans d'autres pays.

M. le vice-président: Je prie le député de poser sa question.

M. Oberle: Je vais le faire, monsieur le Président. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est rendue l'étude, si elle sera publiée, si elle est sur le point d'être terminée, et quelles initiatives le gouvernement compte prendre en vue d'alléger le fardeau fiscal qui accable l'industrie afin qu'elle puisse recommencer à respirer et à prospérer?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il me semble que le ministre des Finances examine régulièrement au moment de la préparation du budget les impôts que doivent payer tous les secteurs de l'économie. Quant au secteur minier, diverses instances ont été présentées au ministre des Finances à propos du régime fiscal. Comme le député l'a dit, le problème de l'industrie minière provient essentiellement de la faible demande de produits miniers au Canada et sur le marché mondial. A mesure que la reprise s'amorcera dans tous les pays, la demande de produits miniers canadiens devrait normalement augmenter.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTAS DE GRAIN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, à titre de ministre chargé de répondre à la Chambre aux questions adressées au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Ma question fait suite à celles d'hier. Je voudrais savoir si le gouvernement attendra après le 1er janvier 1984 pour augmenter les quotas de grain dans les Prairies afin que la plus grande quantité possible de grain soit expédiée au nouveau tarif de transport qui a été fixé et qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1984.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, par une heureuse coïncidence, au moment même où nous discutions de cela à la Chambre hier, durant la période des questions, le ministre d'État chargé de la Commission du blé s'adressait au Syndicat du blé de la Saskatchewan, et il a présenté un certain nombre d'idées neuves et créatrices quant à la façon dont nous pourrions procéder pour modifier le système des quotas.

M. Nielsen: Quoi d'autre?

M. Axworthy: Je me ferai un plaisir de faire transmettre au député les observations du distingué sénateur au sujet de la modification de ce système, afin que le député et son parti puissent décider s'ils seraient d'accord avec les changements proposés.

M. Hnatyshyn: De quel changement parlez-vous? Précisez votre pensée.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION POUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a mis en œuvre un extravagant programme de renouvellement de la signalisation pour les immeubles du gouvernement fédéral au Canada. Dans le cadre de ce programme, on changera les auto-collants sur les véhicules gouvernementaux et on remplacera les tableaux d'affichage existants par des enseignes lumineuses. Toute une priorité en temps de restrictions budgétaires! Et ce programme coûte des centaines de millions de dollars. Je voudrais ajouter que l'ex-ministre des Travaux publics, le député du Yukon, avait mis fin à ce programme étant donné qu'il n'était pas nécessaire.

• (1500)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, si le député avait occupé ce poste plus longtemps, il aurait probablement mis fin au pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Vous y êtes vous-mêmes arrivés.

M. LeBlanc: Si le député s'oppose à ce que l'emblème du gouvernement du Canada apparaisse sur ses immeubles dans tout le pays, qu'il le dise. Pourtant, des entreprises engagées pour l'installation de panneaux d'affichage et autres se sont plaintes de ne pas avoir assez de travail, et ont demandé que l'on crée davantage d'emplois. Je cherche actuellement à les aider.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés le mercredi 23 novembre 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Le député du Yukon (M. Nielsen) veut invoquer le Règlement, comme à son habitude.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'invoquer le Règlement comme à l'habitude. Je voulais poser une question, que je ne poserai pas compte tenu des réponses que m'a données hier le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous dire quels sont les travaux prévus pour demain, à supposer que nous terminions le débat sur le projet de loi C-96 aujourd'hui, ainsi que pour la semaine prochaine? Il peut peut-être nous dire également la date prévue pour la prorogation, s'il y a réfléchi, et je suppose qu'il y pense tout le temps. En même temps, il pourra peut-être nous faire part de ses projets quant au nouveau discours du trône, au cas où le Parlement serait prorogé dans un proche avenir.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous examinerons demain les projets de loi C-72 et C-71. Lundi est la dernière journée d'opposition. Mardi, nous examinerons le projet de loi C-170 et mercredi prochain sera consacré aux mesures d'initiative parlementaire.

Il y a eu au début de la journée des consultations entre leaders. Monsieur le Président, si vous demandez le consentement unanime de la Chambre pour me permettre de proposer les deux motions suivantes, vous l'obtiendrez sans aucun doute.

M. le vice-président: L'honorable président du Conseil privé a-t-il le consentement unanime pour proposer ses motions?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Je propose donc, appuyé par le ministre de la Justice (M. MacGuigan):

Que, si une motion portant sur les travaux de subsides le lundi 28 novembre 1983 nécessite un vote par appel nominal, ledit vote soit reporté à 17 h 45, le mardi 29 novembre 1983, alors que toutes les questions nécessaires pour disposer des travaux de subsides pour la période se terminant le 10 décembre 1983 seront mises aux voix, sur-le-champ, sans plus ample débat ni amendement.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Pinard: Comme je l'ai déjà dit, j'ai une deuxième motion à proposer, que voici:

Que la prorogation de la présente session n'ait aucun effet sur la reprise de l'étude de toutes les oppositions aux Rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales; et

Que les oppositions publiées dans le Feuilleton des Avis le dernier jour de la présente session soient réimprimées telles quelles dans le premier Feuilleton des Avis de la deuxième session de la présente législature.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Pinard: Je crois que le député du Yukon voulait savoir quand nous prorogerions la Chambre et quand un discours du trône serait prononcé. Si les projets de loi dont j'ai déjà parlé sont adoptés par le Sénat avant mercredi à trois heures, je crois que nous serions en mesure de proroger mercredi prochain au milieu de l'après-midi. En ce qui concerne la date du discours du trône, je ne suis pas en mesure de donner des précisions aujourd'hui mais je peux donner une idée générale; le discours du trône sera prononcé dans la semaine du 5 décembre, entre le 6 et le 8 décembre.

M. Nielsen: C'est assez précis, monsieur le Président. Connaissant les tendances naturelles du gouvernement, on peut dire sans trop risquer de se tromper que ce sera probablement en plein milieu de la semaine, le 7 décembre.

J'écoutais en français le président du Conseil privé qui faisait son discours en anglais et j'ai cru l'entendre dire que c'est le projet de loi C-72 au lieu du projet de loi C-172 et le projet de loi C-71 au lieu du projet de loi C-171, que l'on étudierait demain.

Une voix: C'est effectivement ce qu'il a dit.

M. Nielsen: J'éprouve parfois de la difficulté à suivre le débit du ministre en anglais et il m'a fallu peut-être un peu de temps pour comprendre en français.

Recours au Règlement—M. Blenkarn

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LES QUESTIONS CONCERNANT M. HAMBLETON

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement porte sur la période des questions. Vendredi dernier, on m'a empêché de poser des questions au sujet de l'espion canadien, M. Hambleton. Aujourd'hui la présidence m'a suggéré d'inscrire mes questions au *Feuilleton* vu qu'elles étaient très précises. Il reste encore 60 questions d'inscrites au *Feuilleton* en 1980 et notre homme sera remis en liberté d'ici un an. L'ACDI compte-t-elle tellement d'espions que vous deviez identifier celui dont je veux parler?

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nystrom: Monsieur le Président, est-il trop tard pour poser une question au leader parlementaire du gouvernement?

M. le vice-président: Si la Chambre l'accepte du consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Nystrom: Monsieur le Président, ma question sera très brève. Des députés de tous les partis ont évoqué la possibilité d'un vote libre sur les essais du missile de croisière. Je voudrais demander au leader parlementaire s'il accepterait de consulter les autres leaders parlementaires, le député du Yukon et le député de Hamilton Mountain, pour savoir s'ils seraient favorables à un tel vote. Il ne s'agit que de consultation; je ne lui demande pas son avis à l'heure qu'il est. Et voudrait-il également nous faire part des résultats de ses entretiens avant la fin de la présente session?

M. Pinard: Monsieur le Président, le député n'a qu'à relire la réponse que le vice-premier ministre a donnée hier à l'un de ses collègues pour trouver réponse à sa propre question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLENKARN—ON SIGNALE UNE IRRÉGULARITÉ DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je demande la parole pour répliquer au recours au Règlement présenté le 17 novembre par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) au sujet du crédit 6b du Budget supplémentaire (B) pour 1983-1984. Je fais ces observations pour éclairer la présidence dans la recherche de la décision qu'elle prendra en temps et lieu.

Le recours au Règlement de mon honorable ami repose à mon avis sur deux allégations. La première veut que la loi sur la Société canadienne des postes n'autorise pas la Société à faire les choses prévues au crédit 6b. Donc, que le crédit 6b autorise des choses non prévues à la loi existante. La seconde est que les activités énumérées au crédit 6b n'entraîneraient pas de pertes, directes ou indirectes, pour la Société canadienne des postes.

La loi sur la Société canadienne des postes n'est pas limitative dans l'énumération des choses que la Société peut faire. L'article 5 de cette loi autorise la Société à assurer les prestations ainsi que la réalisation et la fourniture des produits qu'elle estime utiles à son exploitation. Toutes les choses énumérées au crédit 6b sont utiles à l'activité que la Société a pour objet. L'article 29 prévoit des affectations de crédits pour la couverture d'éventuels déficits de la Société. Depuis sa création, la Société a invoqué cette disposition, et il est prévu qu'elle le fera en 1983-1984. Cela fait que toute dépense va contribuer au déficit.

• (1510)

La Société aurait pu commencer ces activités et en faire couvrir les frais par une affectation globale au titre de l'article 29. Cependant, ces projets répondent à des actions entreprises par le gouvernement dans les domaines de la décentralisation, de l'emploi et des économies d'énergie, et le crédit 6b annonce la participation de la Société à la poursuite de ces objectifs. Enfin, on me dit qu'il y a déjà eu des cas de sociétés de la Couronne qui ont reçu des affectations de crédits d'activité dans des circonstances identiques ou semblables à celle-ci.

Le crédit 6c de la Société canadienne des postes, au Budget supplémentaire (C) de 1982-1983, avait un titre identique à celui de l'actuel crédit 6b. Il comportait également trois des cinq projets qui figurent au crédit actuel. Également, le crédit 2e des Approvisionnements et Services, au Budget supplémentaire (E) de 1981-1982 affectait des fonds à Arsenaux canadiens, Limitée pour le rééquipement et la transformation d'immeubles fédéraux au titre des économies d'énergie. Le crédit 70 du secrétariat d'État, au Budget principal de 1978-1979 affectait des fonds à la Société Radio-Canada au titre des services de radiodiffusion d'un pays hôte aux Jeux du Commonwealth de 1978.

Je me base sur ce qui précède pour soutenir que le crédit est régulier.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants dans les deux langues officielles de mon pays.

PRÉSENTATION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du Comité permanent des communications et de la culture dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FLIS—LA GRÈVE DE LA FAIM DE CANADIENS D'ORIGINE POLONAISE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, on a rappelé aujourd'hui, à la période des questions, que dix grévistes polonais manifestaient devant le consulat polonais à Etobicoke. Tout ce que veulent ces Canadiens, c'est que leur femme et leurs enfants viennent les rejoindre ici au Canada. Même si je communique régulièrement avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet et aussi avec l'ambassade de la Pologne à Ottawa, je me sens tenu de présenter la pétition suivante.

M. le vice-président: Le député ne fait pas que présenter une motion. D'habitude, on se contente de l'expliquer et de la présenter brièvement.

M. Flis: Je vous remercie, monsieur le Président. La pétition dit simplement que les soussignés soutiennent les grévistes qui demandent qu'on laisse partir leur famille de Pologne. Elle s'ajoute aux 1,000 signatures que j'ai déjà déposées à la Chambre.

* * *

M. le vice-président: Motions. Dois-je me dispenser de la lecture habituelle?

M. Nielsen: Monsieur le Président, je vous propose de demander aux députés qui ont une motion inscrite à leur nom s'ils veulent prendre la parole. S'il n'y en a pas, que la Chambre poursuive ses travaux.

M. le vice-président: S'il y a un député ayant fait inscrire une motion à son nom qui voudrait prendre la parole, je l'invite à le faire. S'il n'y en a pas, nous allons passer aux questions au *Feuilleton.*

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4574 et 5233.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA PRÉSIDENCE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question nº 4574—**M. Bosley:**

1. Quel est le traitement du président de la Société Radio-Canada, M. Pierre Juneau?

2. Quel était le traitement global de M. Juneau lorsqu'il était ministre des Communications?

3. Pendant combien d'années et à quels titres M. Juneau a-t-il touché *a*) un traitement, *b*) des avantages, *c*) d'autres indemnités du Trésor public et, dans chaque cas, quel en était le montant précis?

4. Quelle expérience du secteur privé a justifié la nomination de M. Juneau au poste de président de Radio-Canada?

5. Quand et dans quelles circonstances M. Juneau a-t-il rencontré le premier ministre pour la première fois, en qualité de président de Radio-Canada?

6. Quand et dans quelles circonstances M. Juneau a-t-il travaillé *a*) avec, *b*) pour le premier ministre?

7. Le président a-t-il déjà collaboré à la revue *Cité Libre* et, le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) quand?

8. Le président a-t-il été *a*) consulté, *b*) impliqué de quelque façon que ce soit par le gouvernement, dans le cadre des événements qui ont conduit à l'invocation de la loi sur les mesures de guerre en octobre 1970?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil privé et la Société Radio-Canada m'informent comme suit:

1. Par souci de protection de la vie privée, le gouvernement ne divulgue pas les salaires qui ne sont pas fixés suivant une échelle de traitement et qui sont déterminés en fonction de l'appréciation du rendement. C'est le cas de M. Juneau à la présidence de la Société Radio-Canada.

2. Le traitement de M. Juneau était de $20,000 par an.

3. 1949-1966: M. Juneau a occupé divers postes à l'Office national du film: représentant pour la ville de Montréal; directeur adjoint pour la province de Québec; directeur de la distribution internationale; directeur adjoint du bureau européen de l'Office à Londres; secrétaire du conseil d'administration et adjoint du commissaire; directeur exécutif; adjoint principal du commissaire et directeur de la production de langue française. Pendant qu'il était au service de l'Office national du film, M. Juneau a touché les traitements suivants:

	Échelle de traitement/ traitement annuel
5 juil. 1949	$2,580—$3,180
1er déc. 1950	2,904— 3,576
1er janv. 1951	3,636— 4,020
7 juin 1951	3,576— 4,212
9 juil. 1951	4,212— 4,836
1er déc. 1951	4,520— 5,180
1er déc. 1953	4,920— 5,610
1er juil. 1954	5,220— 6,120
1er oct. 1954	7,000— 8,000
1er avr. 1956	8,000— 9,000
1er mars 1957	12,000
1er oct. 1958	13,000
1er janv. 1961	15,000
1er janv. 1964	17,500
1er déc. 1965	18,900

Questions au Feuilleton

Février 1966: membre à temps plein et vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; son traitement était de $23,000.

Mars 1968: président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion (organisme qui deviendra plus tard le Conseil de la radio-télévision canadienne); son traitement était de $27,560 au 18 mars 1968. Les échelles de rémunération pour les personnes nommées par le gouverneur en conseil sont entrées en vigueur le 1er janvier 1969 et les traitements applicables étaient déterminés en fonction de l'appréciation du rendement. Le traitement exact de M. Juneau ne peut donc pas être divulgué, mais voici les différentes échelles à partir desquelles il a été payé:

Au 1er janvier 1969—DM2 ($33,000-$37,000)
Au 1er janvier 1970—DM2 ($35,000-$39,000)
Au 1er janvier 1971—DM2 ($37,500-$42,000)
Au 1er janvier 1972—DM2 ($40,000-$45,000)
Au 1er janvier 1973—DM2 ($42,000-$49,500)
Au 1er avril 1974—DM2 ($44,000-$54,000)

Août 1975: ministre des Communications; son traitement, voir la partie 2 ci-haut.

Novembre 1975: conseiller spécial en politique du premier ministre; échelle de traitement: $35,500-$47,500.

Novembre 1976: président de la Commission de la Capitale nationale—DM1 ($41,000-$54,000). Au 1er avril 1977: DM1 ($43,000-$58,800).

Février 1978: sous-secrétaire d'État—DM2: ($49,500-$65,300). Au 1er avril 1978: DM2 ($51,900-$67,700). Au 1er avril 1979: DM2 ($55,600-$72,400).

Avril 1980: sous-secrétaire d'État et simultanément sous-ministre des Communications—DM2 ($60,900-$79,300).

Août 1980: sous-ministre des Communications—DM2 ($60,900-$79,300). Au 1er avril 1981: DM2 ($73,400-$86,000). Au 1er juillet 1982: DM2 ($82,150-$96,670).

Août 1982: président de la Société Radio-Canada; échelle de traitement: voir réponse à la question nº 1.

Les avantages et idemnités touchés par M. Juneau sont les mêmes que ceux versés par son employeur à d'autres employés de même catégorie professionnelle.

4. Tous les postes que M. Juneau a occupés au cours de sa carrière ont relevé du secteur public. Il possède une vaste connaissance des domaines des communications et des affaires culturelles au Canada (voir 3. ci-dessus). Il est aussi actif dans de nombreux organismes à caractère religieux, social, culturel et éducationnel.

5. Depuis qu'il est président de Radio-Canada, M. Juneau n'a rencontré le premier ministre qu'une seule fois, le 24 novembre 1982, au cours d'un dîner officiel donné par la Conférence canadienne des Arts à l'occasion du 25e anniversaire du Conseil des Arts.

6. *a*) En août 1975: à titre de ministre des Communications *b*) En novembre 1975: à titre de conseiller spécial en politique du premier ministre.

7. Oui, à titre de collaborateur et de membre du conseil de rédaction, au début des années 50.

8. Il est impossible de savoir si, à ce moment-là, il y a eu quelque communication que ce soit entre le gouvernement et le président de la Société Radio-Canada.

LE BUREAU DE POSTE CONSTRUIT À PIERREFONDS (QUÉ.)

Question nº 5233—**M. Herbert:**

1. A-t-on construit un bureau de poste à Pierrefonds (Qué.) et, le cas échéant, combien ont coûté *a*) le terrain, *b*) les levés, *c*) la conception, *d*) la construction, *e*) l'amélioration de l'emplacement?

2. Quelle en est la valeur estimative pour les fins du calcul d'une subvention au lieu de taxes municipales?

3. A-t-on versé un montant quelconque au lieu de taxes scolaires et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) à qui, *c*) combien?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Un bureau de poste a été construit à Pierrefonds (Québec) en 1982. Le coût du projet se ventile comme suit:

a) terrain: $111,150, y compris les frais de justice de $1,150.

b) arpentage: aucuns frais (travaux effectués par le ministère).

c) design: $122,659.

d) construction: $1,266,700.

e) amélioration de l'emplacement: $208,000. Ce montant est compris dans le coût total de la construction.

2. Pour les fins du calcul de la subvention en compensation d'impôts de 1983, la valeur estimative du terrain et de l'immeuble est la suivante:

terrain	—$205,000
immeuble	—$1,017,440
total	—$1,222,440

3. *a*), *b*) et *c*) Dans le cas du bureau de poste, les subventions en compensation de taxes scolaires sont versées à la municipalité de Pierrefonds. Les versements devraient être terminés pour le début de novembre et se chiffrer à environ $40,000 pour 1983.

De ce montant, $11,400 ont été versés à la municipalité le 4 avril et un autre versement de $18,600 a été approuvé pour le 4 octobre.

La municipalité remet à la commission scolaire de l'Île de Montréal un montant totalisant $1,758 environ et réparti comme suit: $501.03, montant versé le 4 avril; $817.47, versement approuvé pour le 4 octobre; et $440 approximativement en versement libératoire prévu pour le début de novembre.

[*Français*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du projet de loi C-96, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, présenté par M. Gray.

Le vice-président: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le projet de loi C-96, tendant à modifier la loi sur l'administration financière. Quand nous avons levé la séance, à 13 heures, je crois que les députés étudiaient l'article 2. Je vais mettre la question aux voix et accorder la parole à tout député qui désirera la prendre. L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—*«vérificateur général du Canada»*

M. Huntington: Monsieur le président, je me posais des questions au sujet de l'amendement concernant le mot «or». J'essayais d'établir dans quelle mesure cela modifiait, au sens juridique, la signification du paragraphe 2(2). Le président du Conseil du Trésor m'a dit que cela visait, par exemple, la réception de fonds et ou d'autres biens appartenant aux détenus et gardés à titre fiduciaire.

Ce qui m'ennuyait un peu, c'est que, dans les notes que le Conseil du Trésor m'a fait parvenir sur le projet de loi C-96, particulièrement sur cette question, les raisons qui m'ont été données pour justifier l'addition du mot «or» au paragraphe (2) s'appliquaient au paragraphe (4). Le président du Conseil du Trésor pourrait peut-être m'expliquer en quoi le mot «or» modifie l'objet ou la formulation de la loi. Le paragraphe (4) ne couvre-t-il pas les biens gardés à titre fiduciaire au nom des personnes incarcérées?

M. Gray: Monsieur le président, le mot «or» a pour but d'établir une distinction entre les fonds versés au Canada et ceux qui sont reçus ou perçus par le Canada. Le gouvernement n'a pas toujours les mêmes obligations dans les deux cas. Par exemple, le gouvernement peut simplement détenir les fonds en fiducie, mais il peut avoir l'obligation de fournir un service en échange de l'argent payé à des fins précises. J'apprends également que cela permettra de faire correspondre exactement la version anglaise et la version française du projet de loi. J'espère que cette réponse satisfait le député.

M. Huntington: Monsieur le président, je remercie vivement le président du Conseil du Trésor de ses explications.

M. Taylor: Monsieur le président, je vous demande d'excuser ma voix. Je voudrais savoir si l'addition du mot «or» permettra au ministère du Revenu national de puiser plus facilement dans les comptes en banque des Canadiens l'argent qu'il estime appartenir au gouvernement. C'est une méthode exécrable et je sais qu'elle est utilisée de plus en plus souvent. A titre d'exemple, sur lequel je veux revenir plus tard aujourd'hui, le ministère du Revenu national a viré $1,000 du compte en banque d'un particulier, sans que celui-ci s'en aperçoive. Son directeur de banque le lui a appris par hasard quelques jours après. Le ministère du Revenu national n'a même pas eu l'obligeance d'en faire part à l'intéressé.

• (1520)

Si l'amendement proposé doit faciliter cette pratique, je compte le dénoncer vigoureusement. J'en profite pour m'élever contre cette pratique d'aller puiser dans le compte en banque d'un particulier sans le prévenir.

M. Gray: Monsieur le président, je comprends la préoccupation du député, mais elle concerne la loi de l'impôt sur le revenu. Notre débat a trait à la loi sur l'administration financière. L'amendement que nous voudrions faire adopter ne peut pas faciliter des démarches comme celle qui inquiète le député.

M. Huntington: Monsieur le président, nous en sommes à la définition d'une somme d'argent reçue par le Canada pour une fin spéciale. Le président du Conseil du Trésor nous assure que le fait d'élargir cette définition ne pourra aucunement légitimer la pratique selon laquelle Revenu Canada aurait automatiquement accès aux comptes en banque des particuliers, à leur insu, pour y puiser de l'argent. Je voudrais que le président du Conseil du Trésor nous donne dès maintenant la garantie absolue qu'en élargissant cette définition, nous ne légitimons absolument pas cette pratique des plus répréhensibles qui a cours actuellement au Canada.

M. Gray: Monsieur le président, je suis heureux de vous donner cette garantie.

Je n'ai pas d'autres observations à faire sur cette proposition d'amendement. Je demande donc au comité, s'il y est disposé, de l'adopter afin de passer à une autre. Bon gré, mal gré, il y a beaucoup d'autres amendements à débattre.

Le vice-président: Je mets donc la question aux voix. L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(Le paragraphe (2) de l'article 2 est adopté.)

Le vice-président: L'article 3 est-il adopté?

M. Huntington: Il me semble que le vérificateur général du Canada a recommandé la suppression de l'article 3 . . .

M. Forrestall: Il ne s'agit pas du tout de l'article 3.

M. Huntington: C'est le paragraphe (3). Le président du Conseil du Trésor a-t-il l'intention de le supprimer, ou procédera-t-il par voie d'amendement?

M. Gray: Oui j'ai un amendement au sujet du paragraphe (3). Monsieur le président, afin de faciliter les travaux du comité, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de confirmer que les amendements à l'article 2, qui ont été distribués aux membres du comité, dont ils peuvent obtenir le texte des services du greffier et qui se rapportent aux paragraphes (3), (4), (5) et (6) de l'article 2, ont bel et bien été adoptés? Je pose la question parce que nous avons discuté de l'article 2(2), l'amendement qui renferme la conjonction controversée «or», et je voudrais être certain que le comité savait que j'avais l'intention de lui présenter des amendements aux paragraphes (3), (4), (5) et (6) de l'article 2. Nous avons eu des consultations au sujet de ces amendements avant la séance d'aujourd'hui et le texte des amendements a été remis aux membres du comité.

Le vice-président: Je suis un peu perdu. J'ai sous les yeux une proposition d'amendement relative à l'article 2(3). Si nous parlons du même amendement, la présidence aimerait savoir si le ministre a l'intention de le proposer ou s'il soutient, comme je le pense, que l'amendement a déjà été proposé et adopté. Je ne sais plus.

M. Gray: Monsieur le président, vous avez demandé si l'article 2 était adopté et le comité a dit oui. Pour dissiper toute confusion à l'avenir, je voudrais m'assurer que tous les amendements que je veux proposer ont été étudiés par le comité, et j'aimerais savoir si je dois proposer formellement les deux amendements dont je viens de parler. Je regrette que le sujet à l'étude soit si technique, mais je veux être certain que les consultations que j'ai eues avec mon collègue et d'autres députés avant la séance d'aujourd'hui donneront des résultats tangibles en ce qui concerne les travaux du comité et de la Chambre.

Le vice-président: Je ne demande pas mieux que de vous être utile.

M. Huntington: Monsieur le président, je me demande une chose. Lorsque vous avez demandé si l'article 2 allait être adopté, j'ai commis une erreur bien compréhensible, car je ne suis pas avocat. Ce n'est pas l'article 2 qui est adopté, mais plutôt le paragraphe (2) modifié de l'article 2. Je crois que des amendements seront encore apportés aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Le vice-président: Je comprends maintenant ce qui s'est passé. Je crois qu'il faudra le consentement unanime de la Chambre pour défaire ce qui a été fait, et il s'agit évidemment d'une simple erreur de procédure. Je prie les députés d'invalider la réponse qu'ils m'ont donnée quand j'ai demandé si l'article 2 modifié allait être adopté et de prendre note du fait que d'autres amendements seront débattus à propos de l'article 2. Je vais remettre l'article 2 aux voix et voir si des députés souhaitent participer au débat. L'article 2 est-il adopté?

M. Huntington: Monsieur le président, n'étant pas moi-même avocat, j'aimerais bien que le paragraphe (2) modifié de l'article 2 soit mis aux voix et que nous puissions ensuite passer au paragraphe (3) de l'article 2.

Le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il vient de dire? Quel article ou amendement voudrait-il voir mis aux voix maintenant?

M. Huntington: Monsieur le président, nous sommes à débattre le paragraphe (2) de l'article 2 et nous avons adopté l'amendement proposé par le président du Conseil du Trésor visant à reformuler ainsi cette disposition:

. . . to, or received or collected by a public officer.

Pourrions-nous en finir avec cet amendement avant de passer au paragraphe (3) de l'article 2?

Le vice-président: Je vais mettre le paragraphe (2) de l'article 2 aux voix.

M. Forrestall: Monsieur le président, il s'agit de savoir si la présidence veut vraiment procéder ainsi. Nous avons cru que de cette façon nous pourrions en finir avec les points qui ont déjà été débattus. Peut-être pourrions-nous adopter cette façon de faire maintenant et pour toute la durée du débat.

Le vice-président: C'est très bien. Je mettrai en discussion les paragraphes comme les députés me l'ont proposé, et je peux mettre aux voix chaque paragraphe après débat ou les mettre tous aux voix en même temps, selon ce que les députés préfèrent.

Nous parlons maintenant du paragraphe (3) de l'article 2. Est-il adopté?

M. Huntington: Monsieur le président, sauf erreur, le vérificateur général a recommandé de laisser tomber ce paragraphe et je demande au président du Conseil du Trésor s'il va être mis de côté ou modifié.

● (1530)

M. Gray: Monsieur le président, je propose un amendement à ce paragraphe.

Que le projet de loi C-96 soit modifié par:

a) en supprimant les lignes 6 à 17;

b) en substituant au numéro de paragraphe (4) le numéro (3).

Je voudrais donner quelques explications. L'amendement proposé élargirait la définition de «deniers publics», de manière à y inclure toute somme détenue par le Canada. Il se peut qu'une somme soit versée au Canada par erreur et qu'il ne s'agisse pas de l'argent des contribuables en vertu de l'ancienne définition; elle peut alors être remboursée conformément au paragraphe 14(3) de la loi sur l'administration financière.

La modification proposée rendrait ce paragraphe 14(3) inopérant et supprimerait tout pouvoir de rembourser les montants reçus par erreur.

M. Huntington: Monsieur le président, je suis d'accord là-dessus. Nous laissons tomber le paragraphe (3), et je suis d'accord au sujet de l'amendement lu par le président du Conseil du Trésor. Cela signifie que le paragraphe (4) du projet de loi C-96 deviendra le paragraphe (3).

Puis-je demander au président du Conseil du Trésor si ce nouveau paragraphe (3), qui est le paragraphe (4) du projet de loi C-96, n'est pas la disposition parlant des «sommes d'argent reçues par le Canada pour une fin spéciale»? N'est-ce pas l'article qui traite des sommes d'argent reçues de détenus et placées en fiducie? Je voudrais éclaircir cette question, car c'est là la nature des renseignements que j'ai obtenus avant aujourd'hui.

M. Gray: Monsieur le président, on me dit que nous devons modifier la définition de «deniers publics» et de «sommes d'argent reçue par le Canada pour une fin spéciale». Je suis désolé que tout ce débat soit si théorique. Je sais que mon honorable collègue voudrait agir très prudemment et je suis d'accord avec lui.

Nous parlons maintenant d'un amendement à l'alinéa *d*) de la définition de «deniers publics», qui devrait se lire comme suit: «les sommes d'argent reçues par le Canada pour une fin spéciale».

Sauf erreur, nous essayons d'uniformiser les deux parties de la définition. Nous parlions auparavant d'une partie de l'article faisant l'objet d'une note explicative qui dit «somme d'argent versée au Canada pour une fin spéciale». Le libellé utilisé par la suite est conçu en conséquence.

M. Huntington: Je ne voudrais pas m'éterniser sur ce sujet, mais, avant 13 heures, le président du Conseil du Trésor me disait que pour l'amendement au paragraphe (2) de l'article 2, l'addition du mot «or» devait permettre de recevoir des fonds de personnes qui, par exemple, seraient incarcérées. Je n'ai pas très bien compris cette explication, car lors des séances d'information du Conseil du Trésor à propos de cette partie du projet de loi C-96, on m'a dit que l'article portant sur l'argent reçu par le Canada pour une fin spéciale était celui qui permettrait que l'argent reçu de détenus soit placé en fiducie et que la confusion était dissipée par le paragraphe (4) de l'article 2 du projet de loi C-96, devenu le paragraphe (3). Je voudrais juste mettre les choses au point et m'assurer de bien comprendre les détails du projet de loi.

M. Gray: Monsieur le président, je comprends l'inquiétude de mon collègue. On me dit que ce dont nous parlons actuellement englobe la situation dont nous parlions avant 13 heures. Apparemment, il faut pour couvrir l'ensemble de la question, modifier plus d'un article du projet de loi.

M. Huntington: Je comprends cela.

Le vice-président adjoint: Le paragraphe (3) de l'article 2, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le paragraphe (3) de l'article 2, modifié, est adopté.)

Le vice-président adjoint: Nous allons maintenant considérer un autre amendement que je demande au président du Conseil du Trésor de présenter à la Chambre.

M. Gray: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 2 du projet de loi C-96. Il est assez long et je me demande si les porte-parole de l'opposition pourraient me dispenser de le lire. J'en serais très heureux.

Le vice-président adjoint: Accepte-t-on que l'amendement soit considéré comme déposé par le ministre?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de l'amendement suit:*]

Que l'article 2 du projet de loi C-96 soit modifié par insertion, après la ligne 22, page 2, de ce qui suit:

«(4) La version française de la définition de «valeurs» ou «titres» à l'article 2 de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«valeurs» ou «titres». "*securities*" — «valeurs» ou «titres» signifie les titres du Canada et comprend les obligations, billets, certificats de dépôts, certificats non productifs d'intérêt, débentures, bons du Trésor, billets du Trésor et toute autre valeur représentant une partie de la dette publique du Canada.»

(5) L'article 2 de ladite loi est en outre modifié par insertion, après la définition de «billet du Trésor», de ce qui suit:

«bon du Trésor». «*treasury bill*» — «bon du Trésor» désigne un bon, émis par Sa Majesté ou en son nom, constatant le droit du bénéficiaire inscrit ou du porteur de toucher, dans les douze mois suivant sa date d'émission, la somme qui y est spécifiée à titre de principal;»

(6) L'article 2 de ladite loi est en outre modifié par insertion, après la définition de «biens publics», de ce qui suit:

«billet du Trésor». «*treasury note*» — «billet du Trésor» désigne un billet, émis par Sa Majesté ou en son nom, constatant le droit du bénéficiaire inscrit ou du porteur de toucher, dans les douze mois suivant sa date d'émission, la somme qui y est spécifiée à titre de principal;»

M. Huntington: Monsieur le président, je compatis avec le président du Conseil du Trésor. Je sais qu'il a subi une intervention chirurgicale dans la bouche et qu'il n'est pas réellement à son aise cet après-midi.

Je ne voudrais pas l'importuner, mais j'aimerais connaître l'objet de cet amendement.

M. Gray: Monsieur le président, la motion vise à définir certains termes qui seront utilisés plus tard dans l'article 37 modifié. Je lirai volontiers tous les termes en question, mais tel est l'objet de la motion. Elle est présentée pour préparer la voie à la modification de l'article 37.

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

M. Huntington: Monsieur le président, sauf erreur, il s'agit d'une modification à l'article 2, immédiatement après la ligne 22 à la page 2. Puis-je demander au président du Conseil du Trésor de me l'expliquer et de m'exposer son objet? J'ai des notes ici, mais je ne vois pas très bien de quoi il s'agit.

M. Gray: Volontiers. Nous établissons de nouveaux paragraphes (4), (5) et (6) à l'article 2. Ils fourniront au paragraphe 4 une nouvelle définition en français du terme «valeurs» ou «titres».

En deuxième lieu, on trouvera une définition de billet du Trésor dans la version anglaise de la loi ainsi qu'une définition de «bon du Trésor».

Elles ne se trouveraient pas autrement dans la modification. Elles sont nécessaires, afin qu'on puisse modifier convenablement l'article 37.

M. Huntington: D'après ce que je crois comprendre, nous permettons au ministre des Finances de s'adapter rapidement à certaines conditions du marché et à la situation monétaire parce que le recours aux mandats du gouverneur en conseil exige beaucoup de temps. Ces modifications sont nécessaires pour nous mettre à l'heure de l'informatique en accélérant la prise des décisions. Est-ce ce que nous tentons de faire en proposant ces définitions?

M. Gray: Telle est la portée des définitions et de l'article ultérieur auxquels elles s'appliquent. Je remercie mon honorable ami de l'avoir exposée en termes si concis.

Le vice-président adjoint: La modification est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La modification de M. Gray est adoptée.)

Le vice-président adjoint: L'article modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 2 modifié est adopté.)

Sur l'article 3—*Idem*

Le vice-président adjoint: Quant à l'article 3, je crois comprendre qu'il pourrait y avoir une modification.

M. Gray: Monsieur le président, au sujet de l'article 3 de la loi et de l'article 5 auquel il s'applique, je voudrais proposer une modification. Nous avons discuté de l'amendement avec le porte-parole de l'opposition officielle. L'article 3 du projet de loi C-96 se lit ainsi:

● (1540)

3. L'article 5 de ladite loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(7) Le conseil du Trésor peut exiger d'un fonctionnaire public ou d'un mandataire de Sa Majesté qu'il fournisse à un ministère les comptes, relevés, états, documents, rapports ou renseignements nécessaires pour retrouver une personne afin de percevoir une dette due à Sa Majesté.»

Je propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie le projet de loi C-96, en retranchant les lignes 28 à 31, page 2, et à l'article 3, en les remplaçant par ce qui suit:

«ministère les renseignements contenus dans les comptes, relevés, registres, états, documents ou rapports qui peuvent être nécessaires pour

a) retrouver une personne afin de percevoir une dette due par celle-ci à Sa Majesté du chef du Canada; ou

b) compenser une dette due à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province par une somme d'argent due ou payable par Sa Majesté du chef du Canada.»

La disposition telle qu'elle a été présentée à l'origine vise à autoriser la divulgation d'information aux ministères pour qu'ils puissent percevoir ou recouvrer les sommes dues à Sa Majesté. L'amendement que je viens de proposer vise à préciser l'intention de la disposition initiale et à limiter l'application très vaste qu'elle pouvait avoir.

Je voudrais remercier le député de Capilano des conseils qu'il a donnés à ce sujet. L'amendement que je propose découle des discussions que nous avons eues avec lui sur les diverses préoccupations que j'ai mentionnées et il vise à les atténuer, sinon à les faire disparaître.

M. Huntington: Monsieur le président, d'après mon interprétation de l'article 3 modifié—et je remercie le président du Conseil du Trésor d'avoir tenu compte des préoccupations exprimées par l'opposition—les renseignements seront recueillis aux fins de cette disposition, après qu'elle aura été modifiée, en conformité avec la loi sur la protection des renseignements personnels qui a été adoptée en juin 1982 et qui a été proclamée. Si je comprends bien, les restrictions concernant l'utilisation de ces renseignements s'appliqueraient toujours. Ils seraient divulgués dans les seuls cas où ce serait nécessaire—comme nous le précisons dans l'amendement—notamment lorsque les conditions d'un prêt à un étudiant n'ont pas été remplies. Le Conseil du Trésor a la responsabilité de veiller à ce que les méthodes de perception appropriées soient respectées. Et dans le cas d'une personne dont on ne retrouve plus la trace, nous l'autorisons à obtenir une adresse. De toute façon, toutes les dispositions de la loi sur la protection des renseignements personnels s'appliqueront, même dans le cas de la disposition modifiée. Je voudrais seulement qu'on m'en donne l'assurance.

M. Gray: Monsieur le président, je donne volontiers cette assurance. La disposition visait à se conformer à la loi sur la protection des renseignements personnels et, sauf erreur, c'est cette loi sur la protection des renseignements personnels qui de toute façon prévaudrait.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

Le vice-président: L'article 3, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 3, modifié, est adopté.)

Le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

Sur l'article 4—*Établissement de comptes*

M. Gray: Monsieur le président, nous entendons demander qu'on élimine l'article 4(11) du projet de loi. Je suppose qu'il est superflu, car il est déjà visé par le projet de loi C-126 que nous avons adopté le 4 août 1982.

Le vice-président: Pour plus de précision, de quelles lignes s'agit-il?

M. Gray: Monsieur le président, il s'agit de tout l'article 4 du projet de loi C-96.

M. Huntington: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor élimine l'article 4 du projet de loi C-96 parce que le projet de loi C-126 que la Chambre a adopté le 4 août 1982 autorise déjà le gouvernement à agir comme le prévoit cet article. Nous sommes donc d'accord pour qu'il le supprime.

Le vice-président: L'article 4 est-il supprimé?

Des voix: D'accord.

(L'article 4 est supprimé.)

Le vice-président: L'article 5 est-il adopté?

Sur l'article 5—*Mention dans les comptes publics*

M. Taylor: Monsieur le président, l'article 5 traite de remise d'impôts. J'aimerais obtenir une précision à ce sujet. Comment doit-on procéder pour obtenir un remboursement du gouvernement? J'aimerais brièvement citer le cas d'un de mes commettants—nouveau Canadien, soit dit en passant—qui a versé $1,000 au cours de chacun des trimestres de 1975. L'un de ces versements a été déposé à son compte, puis un fonctionnaire l'en a retiré et prétend l'avoir retourné à la succursale de la Banque Mercantile à Calgary. Ladite banque soutient qu'elle n'a jamais reçu de lettre comme celle-là, et le ministère n'arrive apparemment pas à retrouver la lettre au moyen de laquelle elle aurait retourné l'argent à la Banque Mercantile de Calgary.

Le ministère ayant retiré $1,000 de son compte, le contribuable en question continue de devoir au fisc à peu près $1,000. Le ministère est donc allé cherché $1,000 dans son compte. Je l'ai déjà dit. Dès qu'il a appris la chose, mon commettant a adressé des instances au bureau de Calgary qui lui a dit qu'il s'agissait d'une erreur de l'ordinateur qui serait rectifiée sous peu. Il s'est présenté à la banque chaque semaine et chaque fois on lui a assuré que l'erreur serait rectifiée incessamment. Puis le gouvernement a transféré le ministère de Calgary à Winnipeg, et la première chose que le ministère a fait savoir à mon commettant, c'est qu'il détruisait ses dossiers et que l'affaire était close.

Le ministère, en considérant l'affaire comme close, alors qu'il a lui-même égaré ces $1,000, agit d'une façon terrible et inhumaine. Tout ce qu'il répond maintenant, c'est qu'il a détruit ses dossiers. Comment un ministère peut-il détruire ses dossiers alors qu'une affaire n'est pas réglée? Le ministre pourrait-il me dire comment procéder pour obtenir un remboursement? C'est agir d'une façon franchement inhumaine à l'égard de nouveaux Canadiens qui sont venus s'établir chez nous, qui ont fait confiance au gouvernement et qui constatent tout d'un coup—comme le disait un voisin—que le gouvernement de leur nouveau pays est presque aussi mauvais que celui du pays qu'ils ont quitté.

Je sais que le gouvernement ne cherche pas à voler cet argent. Cependant, qu'un fonctionnaire l'ait égaré, qu'il l'ait dérobé ou qu'il l'ait vraiment retourné à la succursale de la Banque Mercantile à Calgary, le ministère du Revenu a bel et bien reçu ces $1,000, et il devrait soit les porter à son crédit, soit les lui rendre.

M. Gray: Monsieur le président, la modification à l'étude a pour objet d'autoriser le Conseil du Trésor à fixer la manière de signaler les remises accordées. Nous nous proposons de réduire le fardeau administratif que constitue la compilation de nombreuses pages de données détaillées sur les remises et, du même coup, d'accroître l'utilité des Comptes publics, puisqu'il a été prévu que chaque ministère déclarera le total de la valeur des remises qu'il accorde, au lieu de faire état de chaque remise de $1000 ou plus.

Le député voudrait savoir comment une remise est accordée. Je puis lui dire que c'est par le biais d'un décret du conseil. Elles sont accordées sur recommandation du ministre compétent au Conseil du Trésor. Par conséquent, dans le cas invoqué par le député, le ministre du Revenu national devrait demander au Conseil du Trésor un décret du conseil autorisant la remise. J'irai volontiers me renseigner à ce sujet auprès de mon collègue, le ministre du Revenu national, si le député le souhaite, et je suis même disposé à offrir mes services pour tirer cette affaire au clair.

• (1550)

M. Huntington: Monsieur le président, le ministre peut-il nous expliquer ce qui va se produire au juste? Les remises des ports et des quais sont nombreuses. Sera-t-il fait état de toutes ces remises? Figureront-elles dans les Comptes publics, ou encore sera-t-il possible de les consulter en vertu de la loi sur l'accès à l'information? Peut-il nous expliquer de quelle façon on procédera?

M. Gray: Toutes les ordonnances de remises seront publiées dans la *Gazette du Canada*, publication qui paraîtra une fois la semaine. Nous tenons au fond à simplifier les choses quant à ce dont il sera fait état à la Chambre par le truchement des Comptes publics. Pour connaître les détails concernant chaque ordonnance de remise, il suffira de consulter la *Gazette du Canada* chaque semaine.

Avec cette modification, étant donné que le Conseil du Trésor sera autorisé à fixer la manière de signaler les remises, et puisque les Comptes publics sont distincts une publication différente de la *Gazette du Canada*, nous avons l'intention de demander à chaque ministère de nous faire connaître le nombre total des remises accordées en nous indiquant leur valeur totale, au lieu de rendre compte de chaque remise de mille dollars ou plus. Je parle des Comptes publics.

Nous nous efforçons d'examiner cette question d'une façon plus tangible et plus selective dans les Comptes publics. Bien entendu, on peut obtenir des détails en invoquant la loi sur l'accès à l'information et, quoi qu'il en soit, on m'a informé qu'ils seront publiés toutes les semaines dans la *Gazette du Canada*.

(L'article 5 est adopté.)

Administration financière—Loi

Sur l'article 6—*Annulation de dettes*

Le vice-président: L'article 6 est-il adopté?

M. Gray: Monsieur le président, je désire proposer quelques amendements à cet article. Ils sont assez longs et je m'efforcerai d'être le plus bref et le plus clair possible.

L'article 6(18) du projet de loi a pour objet d'étendre le pouvoir réglementaire visant la radiation des dettes et de supprimer la limite en dollars prévue dans la loi actuelle. En vertu de cette modification, le pouvoir réglementaire est transféré du gouverneur en conseil au Conseil du Trésor. Les amendements que je veux proposer tendent à simplifier la procédure de réglementation et exigent que toutes les radiations de dettes soient signalées dans les Comptes publics. L'amendement sous sa forme initiale aurait donné au Conseil du Trésor le pouvoir de déterminer quelles radiations devaient être signalées et nous avons convenu plutôt de les reporter toutes dans les Comptes publics.

Comme je l'ai indiqué dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, nous cherchons à simplifier la procédure en ce qui concerne le remboursement des dettes et ainsi de suite. Si vous le permettez, monsieur le Président, je voudrais proposer l'amendement suivant à l'article 6(18) dont je viens de parler.

Que l'article 6 du projet de loi C-96 soit modifié aux lignes 14 à 39, page 3, ce qui suit:

Radiation de dettes — 18. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le conseil du Trésor peut, par règlement, régir la radiation totale ou partielle de toute obligation ou dette envers Sa Majesté ou de toute réclamation de Sa Majesté, notamment:

a) établir les critères de radiation d'une obligation, dette ou réclamation;

b) prévoir les conditions et les modalités de radiation d'une obligation, dette ou réclamation; et

c) prévoir les renseignements et les registres à conserver en matière de radiation d'obligation, de dette ou de réclamation.

Crédit budgétaire — (2) Aucune radiation d'obligation, de dette ou de réclamation incluse dans l'état de l'actif et du passif du Canada visé au sous-alinéa 55(2)*a*) (iii) ne peut être effectuée sans que la somme radiée ne soit incluse dans une loi portant affectation de crédits à titre de crédit budgétaire ou que la radiation ne soit autorisée par une autre loi du Parlement.

Je propose également:

Qu'on modifie le projet de loi C-96 en retranchant les lignes 40 à 46, page 3, et les lignes 1 à 6, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

Mention dans les comptes publics — (3) Les obligations, dettes ou réclamations radiées conformément au présent article au cours d'une année financière doivent être signalées dans les comptes publics de cette année en la forme que le conseil du Trésor peut déterminer.

Effet de la radiation — (4) La radiation d'une obligation, dette ou réclamation en application du présent article ne prive pas Sa Majesté du droit de percevoir ou de recouvrer le montant de l'obligation, de la dette ou de la réclamation.»

Le vice-président: Nous devrions mettre aux voix un amendement à la fois. Le premier amendement à l'article 6 est-il adopté?

M. Huntington: Monsieur le président, quelle est la source de la dette qui sera annulée? S'agit-il d'impôts sur le revenu à percevoir?

M. Gray: Monsieur le président, on me dit que le pouvoir de radier une dette au moyen d'un règlement a trait uniquement aux recettes non réalisées. Il s'agit donc de montants relativement peu importants, dont 90 p. 100 sont des impôts sur le revenu que le gouvernement ne peut percevoir parce que le contribuable est endetté, a fait faillite, a quitté le Canada, ou pour d'autres raisons du même genre. Toutes les dettes couchées par le gouvernement dans le bilan du Canada ne peuvent être radiées en vertu de cet amendement qu'avec l'autorisation du Parlement. On aura aussi recours à ces dispositions dans le cas d'une personne qui aurait touché un excédent de prestations d'aide sociale, dont le recouvrement par l'État causerait à la personne en question des difficultés incalculables.

M. Huntington: Monsieur le président, si j'ai bien compris, l'amendement enlève au Conseil du Trésor son pouvoir discrétionnaire et précise que toutes les radiations doivent être signalées?

M. Gray: C'est exact, monsieur le président.

M. Huntington: Monsieur le président, il est question ici de règlements. Le ministre a eu l'amabilité de nous transmettre les projets de règlements avant que le bill ne soit débattu à la Chambre. Je le félicite de sa générosité parce que cette nouvelle façon de procéder est très utile à l'opposition lorsqu'elle examine des mesures législatives. Comme il peut le constater, l'étude de ce bill très technique va relativement bon train à cause de la courtoisie manifestée par le ministre.

J'ai ici les projets de règlements qui nous ont été remis et je me demande comment nous pourrions les inclure dans le compte rendu de nos délibérations à la Chambre. Puis-je demander au ministre de les déposer?

M. Gray: Monsieur le président, je remercie mon honorable ami de ce qu'il a dit et je peux lui répondre que je voudrais bien que ces renseignements soient divulgués. Je dois dire que les règlements n'ont pas encore été approuvés officiellement. J'ai l'intention de demander leur approbation officielle et je n'ai aucune raison de croire qu'ils ne seront pas acceptés sous leur forme actuelle. S'il y a moyen de les imprimer en appendice au hansard, même s'ils n'ont pas encore été approuvés officiellement, je n'y vois aucune objection. Je dois cependant demander au président quelle est la bonne façon de procéder pour cela.

Le vice-président: Si le président du Conseil privé désire déposer ces règlements, il n'a qu'à demander le consentement de la Chambre.

M. Huntington: Monsieur le président, je sais qu'il s'agit de projets de règlements. Je me demandais cependant si l'on avait décidé de leur forme définitive.

M. Gray: Monsieur le président, je crois savoir que nous ne pourrons pas rédiger ces règlements sous une forme définitive tant que la loi n'aura pas été approuvée par le Parlement. Je tiens cependant à garantir à mon honorable ami que j'ai l'intention de demander l'approbation officielle des règlements que je lui ai transmis. Je répète que je déposerai volontiers ces règlements ou que j'aurai recours à d'autres moyens autorisés par notre Règlement pour que les membres du comité de la Chambre puissent les avoir.

• (1600)

Le vice-président: Question de procédure, j'ignore si le ministre devrait déposer des règlements dans leur version provisoire. Mais avec l'accord de la Chambre, il peut certes déposer le projet ou le règlement, au choix.

M. Gray: Quelqu'un vient justement de me faire remarquer que ces règlements provisoires n'ont pas encore été revisés par le ministère de la Justice pour voir s'ils sont bel et bien conformes à la loi sur les textes réglementaires. Or, je crois que tout ce que nous voulons, mon collègue et moi-même, c'est nous assurer que le comité n'aura pas lieu de se plaindre plus tard. Par conséquent, il vaudrait peut-être mieux de ne pas les déposer. Je veux bien que mon collègue en remette des exemplaires à son caucus et je vais faire de même en ce qui concerne le mien.

M. Huntington: Je ne voudrais pas qu'on pense que j'interviens pour la forme, mais nous avons passé en revue ces amendements qu'on m'a expliqués et comme il s'agissait de modalités compliquées, on m'a remis les règlements. Si nous avons étudié cette mesure aussi rapidement, c'est parce qu'on m'a dit que les règlements étaient présentés dans leur version provisoire. Mais qu'arrivera-t-il si l'on modifie de fond en comble les règlements qu'on m'a donnés? Il faut donc qu'on me fournisse certaines garanties. Je voudrais qu'ils paraissent dans la *Gazette* et deviennent ainsi du domaine public et que nous sachions que ce que nous étudions maintenant vaut pour plus tard.

M. Gray: Monsieur le président, que mon collègue soit assuré qu'on ne modifiera pas l'objet de ces règlements sauf qu'on ne les a pas encore révisés pour voir s'ils sont conformes à la loi sur les textes réglementaires et, comme je le disais tout à l'heure, je ne m'en étais pas rendu compte la première fois que j'ai répondu à la question du député. Il faudra qu'ils soient publiés officiellement pour être approuvés une fois pour toutes. Compte tenu de ce que je viens de dire à propos de la loi sur les textes réglementaires, est-ce que le député se sentirait plus rassuré si je lui disais que j'ai la ferme intention de respecter et l'esprit et la lettre des règlements tels qu'ils figurent dans leur version provisoire?

M. Huntington: Naturellement, je veux bien, monsieur le président.

Le vice-président: Le premier amendement proposé par le ministre à l'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

Le vice-président: Le deuxième amendement proposé par le ministre à l'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

Le vice-président: L'article 6 ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 6, modifié, est adopté.)

Sur l'article 7—*Dépense des recettes visées par un crédit*

M. Gray: En ce qui concerne l'article 7, monsieur le président, nous demandons de nouveau qu'il soit supprimé. Selon cet amendement, le Parlement aurait pu autoriser la dépense de certaines recettes, en somme ce qu'on appelle l'affectation nette de crédit, par l'intermédiaire de la loi portant affectation de crédit. Le vérificateur général a recommandé de supprimer cette disposition car à son avis l'affectation nette de crédit ne devrait pas être courante. Nous sommes heureux de pouvoir donner suite à la recommandation du vérificateur général en supprimant cette disposition.

M. Huntington: J'accepte que cette disposition soit supprimée. Mais nous devrions reconnaître je pense qu'il s'agit, selon le contrôleur général, d'un bon outil de gestion mais que le régime de contrôle est insuffisant. L'article en question peut donc être supprimé.

Le vice-président: Le ministre, appuyé par le député de Capilano, propose donc que l'article 7 soit supprimé? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'article 7 est supprimé.)

Sur l'article 8—*Loi portant affectation de crédits*

M. Gray: Monsieur le président, un mot d'explication au sujet de l'article 8. Le changement proposé résulte d'une décision de la présidence concernant les autorisations accordées par une loi de finance. L'article 22 de la loi sur l'administration financière concerne les pouvoirs qu'a le Parlement d'autoriser les garanties de prêt. Selon certains, une telle autorité doit être obtenue en vertu d'une loi du Parlement autre qu'une loi portant affectation de crédits laquelle ne devrait servir qu'à procurer des crédits pour l'exécution des programmes approuvés. Étant donné que ces garanties sont de nature financière et concernent étroitement l'affectation des fonds, l'adoption d'une loi portant affectation de crédits est un mécanisme suffisant pour obtenir l'autorité requise. On propose donc de modifier l'article 22 de manière à préciser que l'autorité en question peut être conférée également à l'occasion de l'adoption d'une loi portant affectation de crédits. C'est le seul amendement à cet article, monsieur le président. Et ce sont là les explications que j'avais à offrir. Si les députés n'ont rien à ajouter, je demande donc que l'article soit adopté.

M. Huntington: Je pense que nous sommes justement en train de régler certains problèmes que nous avons soulevés à maintes reprises ici-même au sujet de ce que l'opposition considérait comme un usage abusif lors de l'adoption des budgets. Je constate que l'autorisation est facultative. L'article 8 se lit comme suit:

Motion d'ajournement

8. (1) L'article 22 de ladite loi devient le paragraphe 22(1).

(2) L'article 22 de ladite loi est en outre modifié par adjonction de ce qui suit:

«(2) L'autorisation visée au paragraphe (1) peut être conférée par une loi portant affectation de crédits.»

En somme, l'autorisation en question pourra être conférée par une loi portant affectation de crédits. Comme le ministre l'a expliqué, je pense que cette disposition facultative offre le choix au gouvernement. Je n'ai rien à ajouter.

Le vice-président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 8 est adopté.)

Le vice-président: Avant de donner la parole au président du Conseil du Trésor, je dois prévenir les députés que, par suite d'un ordre de la Chambre adopté aujourd'hui, les délibérations sur la motion d'ajournement pourront débuter avant 6 heures. Je tiens à prévenir les députés qui sont concernés. Pour ce faire, je dois revenir en arrière.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les travaux publics—Le Centre national des Arts—La responsabilité des vices de construction *b*) On demande au ministre de lancer une enquête; le député d'Algoma (M. Foster)—Les douanes et l'accise—L'établissement d'une boutique hors-taxe en Ontario; le député d'Érié (M. Fretz)—Les douanes et l'accise—L'implantation de boutiques hors-taxe en Ontario.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du projet de loi C-96, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, présenté par M. Gray.

Sur l'article 9—*Contrôle des engagements*

Le vice-président: L'article 9 est-il adopté? Je vois qu'il y a peut-être un amendement.

M. Gray: Monsieur le président, la modification qui figure au projet de loi dont nous sommes saisis autorise le Conseil du Trésor à prescrire la manière dont chaque ministère contrôlera ses engagements financiers. L'amendement que je veux proposer fera clairement comprendre qu'on n'affaiblit en rien les exigences législatives touchant le contrôle des engagements financiers. La modification vise plutôt à permettre plus de souplesse dans le choix des méthodes utilisées pour atteindre l'objectif consistant à contrôler les crédits parlementaires. La présidence et les députés en ont déjà le texte et je ne le lirai pas tout, sauf s'ils le souhaitent.

[*Note de l'éditeur: Le texte de l'amendement suit:*]

Qu'on modifie le projet de loi C-96, à l'article 9, en supprimant les lignes 29 à 31, à la page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

Contrôle des engagements

«25. (1) Nul contrat ou autre arrangement stipulant un paiement ne peut être conclu en rapport avec un programme pour lequel il existe un crédit parlementaire ou pour lequel un poste est inclus dans le budget des dépenses dont la Chambre des communes est alors saisie sur lequel ce paiement sera imputé, à moins qu'il n'existe sur ce crédit ou poste un solde disponible non grevé suffisant pour l'acquittement de toute dette, découlant de ce contrat ou de cet autre arrangement, qui sera contractée pendant l'année financière où le contrat ou l'autre arrangement a été conclu.

Registre des engagements

(2) Le sous-chef ou quiconque est chargé à un autre titre de l'administration d'un programme pour lequel il existe un crédit parlementaire ou pour lequel un poste est inclus dans le budget des dépenses dont la Chambre des communes est alors saisie doit établir les méthodes de contrôle des engagements financiers et tenir les registres, que le conseil du Trésor peut prescrire, des engagements imputables sur chaque crédit ou poste de cette nature.»

M. Gray: Dans ce cas, je suis d'accord.

Le vice-président: L'amendement à l'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

Le vice-président: L'article 9, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 9, modifié, est adopté.)

Sur l'article 10—*Annulation des crédits*

Le vice-président: L'article 10 est-il adopté?

M. Gray: Monsieur le président, il convient de modifier cet article-là aussi. Tout d'abord, l'article dont vous venez de faire l'appel prévoit qu'un crédit d'une année financière peut, lorsqu'une dette demeure impayée à la fin de l'année, faire l'objet d'une imputation au cours de l'année financière suivante, et autorise le paiement de la dette, si le crédit n'est pas épuisé. Grâce à l'amendement que je veux proposer au comité, on comprendra clairement que cette disposition vise uniquement à exiger que toutes les dettes contractées soient inscrites et non pas à effectuer des paiements supérieurs au crédit. Je propose donc:

• (1610)

[*Note de l'éditeur: Le texte de l'amendement suit:*]

Qu'on modifie le projet de loi C-96, à l'article 10, en retranchant les lignes 34 à 45, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

Annulation des crédits

«30. Le solde d'un crédit accordé pour une année financière et demeurant inemployé à la fin de l'année financière doit être annulé, sauf que:

a) *une dette contractée* pour des travaux accomplis, des marchandises reçues ou des services rendus avant la fin de l'année financière ou *contractée* aux termes de tout accord contractuel avant la fin de l'année qui *demeure impayée* à la fin de cette année *doit* être *inscrite* comme une *dépense* sur le crédit; et

b) *au cours de l'année financière subséquente, ou au cours d'une période plus courte que le conseil du Trésor peut déterminer*, un paiement peut être effectué pour acquitter une dette visée à l'alinéa *a*) qui n'est pas supérieure au crédit.»

M. Gray: Le député voudra peut-être dire ce qu'il en pense.

M. Huntington: Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'un très bon amendement à la version originale. Cette question, monsieur le président et chers collègues, préoccupe le vérificateur général depuis quelque temps. Nous répondons en fait à la critique formulée au paragraphe 15.14 du rapport du vérificateur général pour 1982. Pour certains d'entre nous qui avons siégé au comité pendant des années, il est très encourageant de voir enfin les résultats de nos efforts et de constater que l'on donne suite aux recommandations faites à la Chambre par le comité permanent des comptes publics. Je crois que l'on peut constater le caractère très technique du projet de loi et comprendre qu'il faut un certain temps pour apporter des changements de ce genre, et les progrès sont très satisfaisants. Le contentement doit être visible chez certains fonctionnaires du service du vérificateur général.

Le vice-président: L'amendement à l'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(L'article 10, modifié, est adopté.)

Sur l'article 11—*Avances comptables*

M. Gray: Quelques mots d'explication, monsieur le président. Cet amendement augmenterait les pouvoirs de réglementation du Conseil du Trésor en matière d'avances comptables et permettrait le recouvrement de ces avances sur les sommes payables à la succession de personnes auxquelles des avances ont été octroyées.

M. Huntington: Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de demander au président du Conseil du Trésor si ces avances—c'est mon mauvais génie qui me pousse à poser cette question—comprennent des sommes comme les 25 millions de dollars avancées à CN Marine.

M. Gray: Monsieur le président, on m'informe que cela comprend notamment les sommes avancées à des fonctionnaires pour les voyages et le logement dans l'exercice de leurs fonctions, et non pas les avances auxquelles le député fait allusion.

M. Huntington: Monsieur le président, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il compte proposer d'autres amendements visant à mettre un frein aux abus comme ces avances consenties à CN Marine par les Chemins de fer nationaux.

M. Gray: Je suis toujours disposé à envisager des propositions faites par le député, tout comme je le fais pour les recommandations du comité des comptes publics et du vérificateur général, monsieur le président. Je serais absolument ravi de pouvoir compter sur l'aide du député pour faire adopter cette série d'amendements. Ensuite, je m'attaquerai avec plaisir à la préparation d'une nouvelle série de modifications, mais je ne pourrai le faire avant d'avoir expédié les changements à l'étude. Je serai tout disposé ensuite à envisager d'autres amendements.

M. Huntington: L'absence de tout sectarisme que vous pouvez constater actuellement, monsieur le président, est caractéristique des travaux du comité permanent des comptes publics. Encore une fois, je dois remercier le président du Conseil du Trésor de m'avoir fait parvenir le texte provisoire du projet de refonte de cet article. A titre de député de l'opposition dont les tâches n'ont guère d'atouts politiques, cela m'aide beaucoup à comprendre pleinement le fonctionnement du futur système. Je suppose que lorsque la mesure aura été adoptée et que le ministère de la Justice aura mis la dernière main aux nouveaux règlements proposés, ils seront publiés dans la *Gazette* comme à l'ordinaire et que l'on ne déviera pas vraiment du texte provisoire quant au fond.

M. Gray: C'est tout à fait cela, monsieur le président.

Le vice-président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12—*Remboursement*

M. Gray: Monsieur le président, je voudrais proposer un autre amendement au projet de loi à l'étude. En vertu de cet amendement, l'article 32 ne s'appliquerait qu'aux types de remboursement désignés par le Conseil du Trésor. La motion que je veux proposer vise à établir dans une loi, plutôt que dans

une directive du Conseil du Trésor, le type de remboursement pouvant être porté au crédit.

[*Note de l'éditeur: Le texte de l'amendement suit:*]

Que l'article 12 du projet de loi C-96 soit modifié par substitution, aux lignes 11 à 16, page 6, de ce qui suit:

«32. Sous réserve des instructions que le conseil du Trésor peut donner, le remboursement d'une dépense—notamment le remboursement d'une avance, le recouvrement d'un paiement en trop ou le remboursement résultant d'un changement de prix—est porté au crédit du crédit auquel la dépense a été imputée.»

M. Huntington: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor et moi comprenons l'amendement, mais je doute qu'il en soit de même pour tous les députés. Cela revient à dire qu'il faut consigner toute somme due, n'est-ce pas?

M. Gray: Monsieur le président, il s'agirait en fait du contraire. Si le gouvernement achète une machine à écrire, par exemple, et qu'il la retourne, un crédit lui est alors accordé et nous devons pouvoir le consigner.

Le vice-président: L'amendement à l'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(L'article 12, modifié, est adopté.)

Sur l'article 13—*Emprunts contractés*

M. Gray: Monsieur le président, je voudrais proposer un autre amendement. D'abord, selon l'amendement apporté au projet de loi à l'étude, le ministre des Finances peut, sous réserve de l'autorisation du gouverneur en conseil, déterminer le taux d'intérêt réel sur les titres et réduire le montant, s'il y a lieu. L'amendement permettrait également au ministre d'augmenter le taux d'intérêt ou le rendement à échéance des titres.

La motion que je vais présenter offre plus de latitude pour l'obtention d'argent au moyen d'emprunts pour l'émission de titres et permet au gouverneur en conseil de déléguer certaines fonctions au ministre ou à ses hauts fonctionnaires. Ces changements visent à donner au gouvernement la possibilité d'ajuster les émissions de titres aux conditions du marché.

[*Note de l'éditeur: Le texte de l'amendement suit:*]

Que l'article 13 du projet de loi C-96 soit modifié par substitution, aux lignes 19 à 39, page 6, de ce qui suit:

«37. Lorsque la présente loi ou une autre loi du Parlement confère un pouvoir d'obtention d'argent, à Sa Majesté ou pour son compte, au moyen d'un emprunt ou de l'émission et de la vente de titres, le gouverneur en conseil peut, sous réserve de la loi permettant l'obtention de cet argent,

a) autoriser l'obtention de la totalité ou d'une partie de cet argent par l'émission et la vente de bons du Trésor ou de billets du Trésor et autoriser le Ministre, ou un fonctionnaire du ministère des Finances que celui-ci peut déléguer, à

(i) fixer la date de l'émission et la date de l'échéance des bons ou billets et, s'il y a lieu, le taux d'intérêt applicable et les dates de paiement des intérêts,

(ii) vendre ces bons ou billets aux prix et selon les modalités que le Ministre estime indiqués,

(iii) sous réserve des modalités que le gouverneur en conseil peut préciser, conclure les contrats ou accords concernant l'émission et la vente des bons ou billets selon les modalités que le Ministre ou son délégué estime indiquées; ou

b) autoriser le Ministre, ou le fonctionnaire du ministère des Finances que celui-ci peut déléguer, à

(i) sous réserve des modalités que le gouverneur en conseil peut préciser, conclure les contrats ou accords concernant l'obtention d'argent selon les modalités que le Ministre ou son délégué estime indiquées,

(ii) obtenir la totalité ou une partie de cet argent par l'émission et la vente de titres, autres que des bons du Trésor ou billets du Trésor,

(iii) émettre et vendre ces titres, dont le principal n'est pas supérieur au montant prévu par le gouverneur en conseil,

(iv) fixer le ou les taux d'intérêt, non supérieurs aux taux d'intérêt maximaux prévus par le gouverneur en conseil, payables sur ces titres,

(v) fixer la date, non postérieure à la date la plus tardive prévue par le gouverneur en conseil, à laquelle le principal spécifié sur ces titres est payable, et

(vi) vendre ces titres

(A) à un ou des prix non inférieurs aux prix minimaux prévus par le gouverneur en conseil,

(B) selon les autres modalités que le Ministre ou son délégué estime indiquées.»

M. Huntington: Monsieur le président, si j'ai bien compris, cet amendement exhaustif laisse au ministre plus de latitude pour les transactions sur les marchés étrangers et devrait normalement résulter en une gestion plus efficace. Je voudrais néanmoins demander, par votre intermédiaire, monsieur le président, si le président du Conseil du Trésor, qui est chargé de défendre les intérêts des contribuables au gouvernement fédéral, se rend compte à quel point une formulation semblable laisse le champ libre aux abus? Je dois compter uniquement sur les techniciens très compétents du Conseil du Trésor. Je suis disposé à l'accepter au nom de mon parti, si cela permet de mieux gérer, mais je ne voudrais pas avoir l'impression de donner mon accord à la légère sur un changement susceptible de donner lieu à des échappatoires et à des abus.

• (1620)

M. Gray: Monsieur le président, je ne crois pas que même les adversaires les plus sectaires du député essaient de lui reprocher d'agir à la légère, surtout pas au sein du comité.

Je suis heureux de lui garantir que je n'ai pas reçu de renseignements et que je n'ai pas tiré de conclusions qui me portent à croire que ce changement risque de donner lieu à des abus. En fait, je crois qu'il améliore la gestion du système des emprunts du gouvernement et qu'il permet au gouvernement d'obtenir peut-être de meilleures conditions en pouvant réagir rapidement aux fluctuations du marché. Par conséquent, cette mesure pourrait faire réaliser des économies aux contribuables. Pour cela, il faut pouvoir accélérer un peu le processus, c'est d'ailleurs le but visé. Ces dispositions concordent beaucoup avec les objectifs de mon collègue, qui consistent à en donner plus pour leur argent aux contribuables.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 14—*Emprunts temporaires*

M. Gray: Monsieur le président, je dois dire que je présenterai encore un amendement. En premier lieu, l'amendement tel qu'il avait été d'abord imprimé autoriserait le ministre des Finances à déterminer l'importance des emprunts conformément aux dispositions de l'article 39. La motion que je proposerai comporte des modifications qui découlent des changements qui ont été apportés à l'article 13 du projet de loi, correspondant à l'article 37 de la loi. L'amendement ferait concorder l'article 39 avec l'article 37 de la loi et il permettrait de faire des opérations relatives à la dette extérieure notamment par la vente aux enchères de titres, en fixant le prix une fois les autres conditions approuvées par le gouverneur en conseil.

Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-96, à l'article 14, en retranchant les lignes 3 à 6, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tre à emprunter, pour une période d'au plus six»

Je le répète, cette phrase doit être insérée à l'endroit indiqué.

M. Huntington: Monsieur le président, nous acceptons cet amendement à l'article 39. Soit dit en passant, le député de Saskatoon-Ouest, qui est généralement assis devant moi, craint de paraître à la télévision et est extrêmement embarrassé de voir que je suis aussi aimable envers le président du Conseil du Trésor au sujet d'un projet de loi aussi simple.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

M. Gray: Monsieur le président, j'ai un deuxième amendement à l'article 14 à proposer, à la demande du ministère des Finances. J'ai déjà dit que le nouvel article 39.1 permettrait d'emprunter de l'argent et de le rembourser dans une monnaie non canadienne. Par ailleurs, il permettrait de rembourser des sommes dépassant les sommes autorisées lorsqu'il s'agit de les rembourser dans des monnaies étrangères. L'amendement que je veux présenter préciserait et améliorerait le libellé initial. Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-96, à l'article 14, en retranchant les lignes 11 à 26, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«39.1 (1) Tout montant obtenu au moyen d'un emprunt autorisé par la présente loi ou par une autre loi du Parlement dans la monnaie d'un pays quelconque peut être remboursé dans la monnaie de n'importe quel pays et les titres émis en vertu de la présente loi ou d'une autre loi du Parlement dans la monnaie d'un pays quelconque peuvent être remboursables dans la monnaie de n'importe quel pays.

(2) Toute loi du Parlement, y compris une loi déjà adoptée, qui autorise l'emprunt ou l'obtention d'argent au moyen de:

a) l'emprunt d'une somme d'argent spécifique ou maximale,

b) l'émission de titres dont le montant du principal est spécifique ou maximal, ou

c) la garantie du paiement, pour l'acquittement d'un engagement ou d'une obligation, d'une somme d'argent spécifique ou maximale,

est réputée autoriser l'emprunt, en totalité ou en partie, d'un montant équivalent, l'émission des titres, en totalité ou en partie, dont le principal est équivalent ou la garantie, en totalité ou en partie, d'un montant équivalent dans une monnaie non canadienne; ce montant est calculé en utilisant dans chaque cas le taux de change applicable entre la monnaie canadienne et la monnaie non canadienne, selon le cours d'ouverture de la Banque du Canada publié la veille de l'emprunt, de la réception du produit de l'émission des titres ou du jour où la garantie est donnée, selon le cas.

(3) Pour l'application d'une limite à une somme:

a) qui peut être empruntée,

b) jusqu'à concurrence de laquelle des titres peuvent être émis, ou

c) dont le paiement peut être garanti en vertu de la présente loi ou d'une autre loi du Parlement,

le principal emprunté, ou dont l'emprunt est autorisé, le principal des titres déjà émis, ou dont l'émission est autorisée, ou le montant garanti, ou dont la garantie est autorisée, selon le cas, payable dans une monnaie non canadienne, est réputé l'équivalent en monnaie canadienne, calculé selon le paragraphe (2), sans tenir compte des primes ou escomptes applicables lors de la vente des titres, ni des primes qui peuvent être payables lors d'un remboursement prématuré des titres.»

M. Huntington: Je crois comprendre que nous autorisons le ministre des Finances à utiliser un taux de change au moment où un prêt est consenti ou est remboursé. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il me renseigner sur l'objet de la modification? En outre, s'applique-t-elle aux garanties des sociétés de la Couronne?

M. Gray: Monsieur le président, il s'agit de la période où le prêt est consenti. J'espère que c'est bien le renseignement que réclame mon honorable ami.

M. Huntington: La modification permet de couvrir le moment où le prêt est consenti.

M. Gray: Oui.

M. Huntington: S'applique-t-elle aux garanties de prêts au nom des sociétés de la Couronne?

M. Gray: On me dit que oui.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(L'article 14, modifié, est adopté.)

Sur l'article 15—

M. Gray: Monsieur le président, cet article permet de considérer des sommes payées à un agent autorisé ou retenues sur la rémunération comme reçues en fiducie par Sa Majesté à toutes fins utiles. Actuellement, ces sommes sont ainsi considérées aux seules fins de la loi sur la faillite et de la loi sur les liquidations.

M. Huntington: S'agit-il ici des déductions pour les obligations d'épargne du Canada considérées à titre de première créance en fiducie?

M. Gray: Oui, l'article s'étend à un cas de ce genre.

M. Huntington: Bref, si une société, qui fait des déductions sur la rémunération de ses employés pour l'achat d'obligations d'épargne du Canada, fait faillite, la Couronne aurait une première créance sur ces fonds pour protéger les employés achetant cette valeur de la Couronne?

M. Gray: C'est exact.

M. Huntington: Quelle est l'expérience du gouvernement dans ce domaine? Par le passé, des employés ont-ils perdu des sommes importantes ou la Couronne dans un esprit de bienveillance a-t-elle cru bon d'intervenir dans des difficultés de cet ordre?

M. Gray: Je suis incapable de donner des chiffres précis, mais on me dit que, dans certains cas, le gouvernement a été forcé d'accepter la dette parce qu'on ne pouvait récupérer ces fonds. Bien que je sois incapable de donner des montants ou le nombre exact de cas, nous estimons que cela s'est produit assez souvent pour nécessiter l'adoption d'une pareille modification.

M. Huntington: Est-ce que ce fut le cas avec le régime de pension de White Motor Company?

M. Gray: Je n'ai pas ce renseignement, mais je serais très heureux de le chercher et de le fournir à mon collègue.

M. Huntington: Je n'en demanderai pas tant au président du Conseil du Trésor, mais je soulignerai que nous donnons ici une protection aux employés d'entreprises qui font des paiements pour acquérir des valeurs comme les obligations d'épargne du Canada. D'après ce que je sais, les cotisations à la caisse de retraite que les employés de White Motor Company ont versées aux États-Unis, ont été perdues lorsque cette compagnie a fait faillite. Par conséquent, c'est une question très grave.

• (1630)

M. Gray: Monsieur le président, il ne s'agit pas de valeurs qui ne sont pas reconnues comme des titres gouvernementaux. Je serais heureux de me joindre à mon collègue pour éclaircir l'intéressante question qu'il a soulevée.

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16—*Forme du registre*

M. Gray: Monsieur le président, brièvement, l'objet de l'amendement qui figure dans le projet de loi—il est demandé par le ministère des Finances—résulte du paragraphe 2 qui est proposé. Ce dernier vise à élargir le sens du terme «registre».

Je pourrais peut-être donner encore un mot d'explication, car j'ai peut-être été trop bref. Il s'agit d'un changement mineur par lequel on veut reconnaître que nous sommes passés de l'ère de la plume d'oie à celle de l'ordinateur et que le registre des titres gouvernementaux peut très bien être un film ou faire appel à tout autre système, mécanique, électronique ou informatique.

C'est ce que le gouvernement essaie de reconnaître ici. D'après ce que je comprends, sans cet amendement, la loi ne permettrait pas de tenir de registre des titres gouvernementaux au moyen de procédés modernes, notamment de l'ordinateur.

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 17—

M. Gray: Monsieur le président, je voudrais de nouveau présenter l'amendement suivant:

Que l'article 17 du projet de loi C-96 soit modifié par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit:

«pour présenter fidèlement la»

Je voudrais expliquer brièvement l'objet de cet article dans sa version actuelle, à laquelle la motion ajoute les mots soulignés. Ainsi, le libellé serait conforme à la loi sur le vérificateur général, l'expression «pour présenter fidèlement la» remplaçant «pour donner un aperçu juste et fidèle».

M. Huntington: Monsieur le président, si je comprends bien, donc, cet amendement rend le projet de loi conforme aux normes généralement acceptées de vérification et nous sommes d'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

(L'article 17, modifié, est adopté.)

Le vice-président: Le député voudrait demander la permission de revenir à l'article 10 pour poser une question.

M. Towers: Monsieur le président, pourrais-je avoir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'article 10 et poser une question?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 10—*Annulation des crédits*

M. Towers: Monsieur le président, j'ai été un peu surpris lorsque le ministre a parlé de l'article 10. Le sixième paragraphe dit:

. . . en totalité ou en partie, d'un montant équivalent dans une monnaie non canadienne; ce montant est calculé en utilisant dans chaque cas le taux de change applicable entre la monnaie canadienne et la monnaie non canadienne, selon le cours d'ouverture de la Banque du Canada publié la veille de l'emprunt, de la réception du produit de l'émission des titres ou du jour où la garantie est donnée, selon le cas.

On lit ensuite, à l'alinéa *c*):

Le principal emprunté, ou dont l'emprunt est autorisé, le principal des titres déjà émis, ou dont l'émission est autorisée, ou le montant garanti, ou dont la garantie est autorisée, selon le cas, payable dans une monnaie non canadienne, est réputé l'équivalent en monnaie canadienne, calculé selon le paragraphe (2), sans tenir compte des primes ou escomptes applicables lors de la vente des titres, ni des primes qui peuvent être payables lors d'un remboursement prématuré des titres . . .

La question que je pose au ministre est basée sur une expérience de la Commission canadienne du blé. Je vous prie de m'excuser de venir un peu en retard avec ma question, mais dans la réponse à mon collègue de Capilano, le ministre a dit que l'article s'appliquait aux sociétés de la Couronne. Voici ce qui est arrivé à la Commission canadienne du blé. Le gouvernement du Canada garantissait un prêt pour la vente de céréales à un pays étranger. Le contrat avait été conclu en livres sterling. Du fait de la dévaluation de la livre à cette époque, le producteur de l'Ouest a perdu des millions de dollars, et c'est lui qui a dû en supporter les conséquences. La même chose pourrait-elle se produire maintenant ou bien le gouvernement du Canada serait-il responsable de toute perte résultant de la dévaluation des devises?

M. Gray: Monsieur le président, cela ne nous ferait pas, en tant que gouvernement, assurer des pertes attribuables à la fluctuation du taux de change comme celles dont parle mon collègue. La disposition jouerait seulement lorsque nous devons calculer si la limite que le Parlement nous a autorisés à garantir a été atteinte. En d'autres termes, comme nous le savons, il arrive que le Parlement limite dans la loi le montant des emprunts d'une société d'État que le gouvernement fédéral est autorisé à garantir. Nous devons avoir un moyen de calculer quand la limite a été atteinte. C'est là que la disposition entrerait en ligne de compte. Elle ne créerait aucune obligation d'assurer les pertes dues au change.

M. Towers: Monsieur le président, si la Commission canadienne du blé ou une autre société de la Couronne conclut un marché en dollars canadiens, que le paiement doive s'effectuer en monnaie étrangère et que cette monnaie perde de sa valeur, quelqu'un va subir une perte. Si le gouvernement conclut une entente avec une société d'État, quelqu'un devra assumer la perte. Nous en avons eu un autre exemple lors de la vente du réacteur Candu à l'Argentine. La perte a été monumentale cette fois-là parce que la monnaie argentine s'est dévaluée. Pourrais-je avoir des précisions là-dessus?

• (1640)

M. Gray: Monsieur le président, nous traitons d'une situation où le gouvernement pourrait être appelé à honorer la garantie d'un prêt en monnaie étrangère qu'il a consenti à une société de la Couronne. On m'informe, et je ne prétends pas être un grand expert en la matière, que si le gouvernement est appelé à honorer sa garantie d'un prêt en monnaie étrangère, il doit alors payer le montant au cours de cette monnaie étrangère à la date où l'emprunt est contracté. C'est ainsi que je comprends la situation et j'espère en avoir donné dans la réponse à mon collègue une interprétation fidèle.

Sur l'article 18—*Présentation des comptes publics au Parlement*

Le vice-président: L'article 18 est-il adopté?

M. Gray: L'article 18 porte sur la présentation des comptes publics au Parlement. La modification du paragraphe 55(1) substitue le président du Conseil du Trésor au ministre des Finances et la modification du paragraphe 55(2) permet au président du Conseil du Trésor de partager la responsabilité du ministre des Finances en ce qui concerne la forme et le contenu des comptes publics.

La modification reflète aussi le fait que le vérificateur général du Canada ne certifie plus les états. L'amendement que je veux présenter améliore le libellé et établit une autorité de réglementation qui permet au receveur général du Canada de requérir des renseignements. Je propose donc:

Que l'article 18 du projet de loi C-96 soit modifié par:

a) substitution, à la ligne 3, page 9, de ce qui suit:

«(iii) éléments d'actif et de passif que le président du conseil du Trésor et le Ministre jugent nécessaires pour indiquer la situation financière du»

b) substitution, aux lignes 10 à 13, page 9, de ce qui suit:

«*d*) en ce qui a trait à l'année financière, les autres comptes et renseignements que le président du conseil du Trésor et le Ministre jugent indispensables pour présenter fidèlement les opérations et la situation financière du Canada, ou»

c) substitution, à la ligne 19, page 9, de ce qui suit:

«peut, sous réserve des règlements que le conseil du Trésor peut prendre, envoyer un avis à chaque ministre»

M. Huntington: Monsieur le président, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si cet article, ainsi modifié, permet d'établir avec plus de précision les états financiers ainsi que l'actif et le passif du Canada? Cela va-t-il mettre un terme à cette curieuse habitude de considérer comme des actifs des prêts que nous étions certains de ne pas pouvoir recouvrer? Cela va-t-il mettre fin à ces préoccupations du vérificateur général? Je pourrais peut-être aider le président du Conseil du Trésor en lui demandant si la modification de l'article 18 permettra d'établir de façon plus précise les états financiers du Canada.

M. Gray: Monsieur le président, les modifications à l'article 18 permettent au président du Conseil du Trésor de jouer un plus grand rôle dans la compilation et la présentation des Comptes publics.

Je crois que le vérificateur général souhaite voir inclure cet article dans la loi. Cela ne résout pas les divergences d'opinions entre le vérificateur général et le gouvernement quant à la présentation des Comptes publics, mais cela nous permettra de régler ces questions plus facilement dès que sera terminée l'étude pluriannuelle du contrôleur général entreprise à la demande du comité des comptes publics sur les questions soulevées par le vérificateur général quant à la présentation des comptes.

Je trouve un peu surprenant, dois-je dire, que, pour le moment, le rôle du secrétaire du Conseil du Trésor ne soit pas vraiment bien défini en ce qui concerne la compilation et la présentation des Comptes publics. Cet amendement y remédie et donne au président du Conseil du Trésor un rôle précis à jouer à l'égard des questions que le député a soulevées et qui ne sont pas officiellement de son ressort pour le moment.

M. Huntington: Monsieur le président, nous sommes ravis d'apprendre que le président du Conseil du Trésor sera investi de ces pouvoirs, car cela lui permettra de faire un grand nettoyage. Puis-je demander au président du Conseil du Trésor si, grâce à ses nouveaux pouvoirs, il compte faire un grand nettoyage dans les bilans financiers du Canada? Va-t-il répondre aux désirs du comité des comptes publics et du vérificateur général du Canada en supprimant des états financiers les actifs que nous ne pouvons pas recouvrer? Va-t-il régler cette situation qui continue à poser un problème? J'espère qu'il pourra s'engager à le faire devant le comité, maintenant qu'il dispose de ces pouvoirs.

M. Gray: Monsieur le président, je ne crois pas prudent d'agir tant que les études entreprises par le contrôleur général à la demande du comité des comptes publics n'auront pas été terminées. L'une d'elles est faite en collaboration avec l'Institut des comptables agréés.

D'après ce que je peux voir, contrairement à ce qui se passe dans le secteur privé, le problème est dû notamment au fait qu'il n'existe pas de normes comptables pour les états financiers des gouvernements. Jusqu'ici, les Comptes publics du Canada ont été établis en vue de se conformer aux lois du Parlement.

Le député a fait allusion à d'autres problèmes. Néanmoins, il n'a pas dit qu'il faut voir non seulement si certains actifs ne devraient pas être inscrits comme tels, mais également s'il ne faudrait pas commencer à inscrire dans les Comptes publics certains actifs qui n'y figurent pas pour le moment. Je songe, notamment, aux réserves d'or du gouvernement fédéral qui se chiffrent aux environs de 10 milliards.

C'est une question que je me pose. J'espère que ce pouvoir m'aidera à trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes soulevés par le vérificateur général. Cependant, je serais bien avisé d'attendre que le contrôleur général pousse plus loin les études que lui a demandées le comité des comptes publics.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

Le vice-président: L'article 18, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 18, modifié, est adopté.)

Sur l'article 19—*Vérificateur général du Canada admissible*

Le vice-président: L'article 19 est-il adopté?

M. Gray: Monsieur le président, nous avons un amendement qui découle de la modification proposée par le paragraphe 2(1). Je propose un amendement de forme au libellé. Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-96, à l'article 19, en retranchant les lignes 30 et 31 page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

Vérificateur général du Canada admissible	«(2) Nonobstant toute autre loi, le vérificateur général du Canada»

M. Huntington: Monsieur le président, je me demande encore si le président du Conseil du Trésor pourrait nous expliquer cet amendement. Que faisons-nous exactement? Pourrait-il me fournir une explication, car je ne comprends pas très bien?

• (1650)

M. Gray: Sauf erreur, nous supprimons les mots «du Canada» après les mots «vérificateur général» et les mots «du Parlement» après le mot «loi». Je suppose que nous supprimons les mots «du Parlement» parce que, à la Chambre, nous ne parlons que des lois du Parlement.

Deuxièmement, je crois que la suppression des mots «du Canada» donnera une définition plus précise du titre du vérificateur général.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

Le vice-président: L'article 19, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 19, modifié, est adopté.)

Sur l'article 20—*Comptes en banques*

M. Gray: Monsieur le président, je demande au comité de bien vouloir supprimer cet article. Ses dispositions sont déjà inscrites dans le projet de loi C-126 que nous avons adopté le 4 août 1982, comme on l'a déjà signalé cet après-midi.

Le vice-président: L'article 20 est-il supprimé?

Des voix: D'accord.

(L'article 20 est supprimé.)

Sur l'article 21—*Procédures lorsque l'avis n'est pas observé*

M. Gray: Monsieur le président, cet article substitue au taux de 5 p. 100 un taux fixé par le ministre, et ses dispositions sont plus nettes. Aux termes des dispositions de l'article 89, le receveur général peut imposer un intérêt annuel de 5 p. 100 sur tous les comptes qu'il juge en souffrance. Étant donné ce taux peu conforme à la réalité actuelle, un débiteur pourrait, au lieu d'acquitter sa dette envers l'État, trouver avantage à ne payer que des intérêts de 5 p. 100.

Nous proposons d'assouplir les dispositions de cet article, confiant au ministre le soin de fixer de temps à autre le taux d'intérêt, avec l'approbation du gouverneur en conseil, taux qui ne serait pas fixé par la loi.

Le vice-président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 21 est adopté.)

Sur l'article 22—*Responsabilité des pertes*

M. Gray: Cet article a pour objet de réduire la gravité de la négligence manifestée. Aux termes de l'article 91, si, en raison d'un acte illégal, d'une négligence volontaire de ses devoirs ou d'une insouciance flagrante, une somme d'argent se trouve perdue par l'État, la personne en cause est tenue responsable de la somme ainsi perdue au même titre que si elle l'avait perçue et reçue.

Cette personne peut alors être appelée à compenser Sa Majesté aux termes des dispositions de l'article 89. Dans les cas où il s'est révélé nécessaire de procéder à un tel recouvrement, les juristes compétents du ministère de la Justice ont éprouvé des problèmes au sujet du terme «négligence». Ce terme qui désigne comme il se doit une négligence manifeste peut être mis en question lorsqu'on ne sait trop s'il s'agit d'insouciance flagrante ou de simple négligence.

Il s'ensuit que la Couronne est pratiquement réduite à l'impuissance dans les cas de négligence. Sur recommandation du ministère de la Justice, il est proposé que le qualificatif «flagrante» soit biffé, dans cet article, de l'expression «insouciance flagrante».

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

M. Huntington: Quelqu'un d'autre voudra peut-être poser une question, mais je ne comprends pas très bien ce qui se passe. N'étions-nous pas à modifier l'alinéa *b*) de l'article 91 de façon à remplacer le mot «autoriser» par le mot «régir»? N'est-il pas question de l'article 22?

M. Gray: Monsieur le président, il y a une autre partie de l'article 22 qui parle de l'article 91.1. Je n'y suis pas encore. Je ne faisais que parler de l'article 91 même. Pour ce qui est de la loi, nous sommes en train de supprimer l'article 91 existant et de le remplacer par un tout nouvel article 91. Ce qui a principalement pour but, me dit-on, de modifier la gravité de la négligence donnant lieu à l'obligation en question d'«insouciance flagrante» à «simple négligence».

Si les membres du comité le veulent, un amendement est aussi proposé à l'article 91.1 et j'ai l'intention de changer encore autre chose. Peut-être devrais-je en parler dès maintenant.

M. Huntington: Monsieur le président, vous vous rendez probablement compte de ma grande surprise. Toutefois, aucun de mes documents de travail ni l'exposé ne fait état de ce que l'article 91 allait être modifié. Je ne vois donc pas ce que le président du Conseil du Trésor fait à l'article 91.

Je sais que l'article 91.1 est modifié, mais, à part cela, je suis perdu.

M. Gray: Monsieur le président, j'ai peut-être causé par inadvertance quelque malentendu. Tout ce que je fais, comme nous passons d'un article à l'autre du projet de loi dont nous sommes saisis, c'est donner quelques mots d'explication. Je n'attends pas que les membres du comité me demandent des explications.

Je n'en suis pas encore à l'article 91.1. J'eus peut-être mieux fait de me taire.

M. Huntington: Vous ne changez rien à l'article 91?

M. Gray: Non.

Le vice-président: La présidence a toutefois un problème. J'en suis à l'article 22. Je crois savoir que le ministre souhaite apporter un amendement à l'article 22 du projet de loi C-96, ligne 8, page 11.

M. Gray: Monsieur le président, l'amendement que je veux proposer vise l'article 91.1 qui figure à la page 11 du projet de loi. J'ai peut-être embrouillé les choses en faisant des observations sur la partie du projet de loi qui n'a pas été changée. J'ai cru qu'il serait utile au comité que je lui en touche quelques mots.

L'article 91.1 vise à autoriser le Conseil du Trésor à établir un règlement sur les sommes d'argent ou les biens publics perdus par Sa Majesté. Je propose:

Que l'article 22 du projet de loi C-96 soit modifié par substitution, à la ligne 8, page 11, de ce qui suit:

«*b*) régir l'imputation des pertes de».

La motion a pour objet d'apporter sur avis de conseillers juridiques un amendement technique au libellé du projet de loi. Je suis disposé à expliquer tout cela en détail. Peut-être devrais-je attendre que les membres du comité en expriment le désir.

M. Huntington: J'apprécie toujours connaître la pensée des conseillers juridiques. J'aimerais bien avoir une explication.

M. Gray: L'article initial renfermait le mot «autoriser» et on nous conseille de le remplacer par le mot «régir».

Comme je l'ai dit un peu plus tôt cet après-midi, si mon honorable collègue et moi-même étions livrés à nous-mêmes, cette question ne se poserait peut-être pas. Cependant, on nous conseille d'apporter cet amendement.

Si je puis ajouter quelque chose, et mon honorable collègue peut bien sourire, on me dit qu'en vertu de la nouvelle ligne de pensée en matière de rédaction, on n'adopte pas des règlements pour autoriser mais pour régir, puisque c'est la loi donnant lieu à un règlement qui autorise. Je le comprends de sourire et de hocher la tête.

Le vice-président: L'amendement proposé à l'article 22 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

Le vice-président: L'article 22, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 22, modifié, est adopté.)

Sur l'article 23—

• (1700)

M. Gray: Je ne présente pas d'autre amendement à cet article. Cependant, s'il plaît au comité, je voudrais dire un mot au sujet de son but.

M. Huntington: Nous l'apprécierions.

M. Gray: Il tend à élargir la portée de l'alinéa 92*e*), afin de couvrir les contraventions à la présente loi, aux règlements ou à toute autre loi de revenu. Il permettrait que l'on signale la situation par écrit à un supérieur. La modification à la partie de l'article 92 qui suit l'alinéa *f*) porterait l'amende minimale de $500 à $5,000. L'alinéa 92*e*) force toute personne ayant connaissance d'une fraude en vertu d'une loi fiscale à en faire état à un supérieur, mais cette dénonciation s'arrête là. Étant donné que le supérieur immédiat pourrait être la personne qui contrevient, on propose que cette disposition soit modifiée pour se lire «un supérieur» et que quelques mots soient ajoutés pour exiger que l'on fasse rapport à d'autres niveaux conformément aux règlements devant être pris en vertu de l'article 91(1) proposé.

Il est également proposé que la portée du paragraphe, qui se limite aux contraventions aux lois fiscales, soit élargie, afin d'inclure les contraventions à la loi sur l'administration financière, ce qui permettrait de couvrir les délits dans la gestion, la réception et la perception des deniers publics. L'article 92 porte sur les contraventions commises par tout fonctionnaire ou individu qui occupe quelque emploi se rattachant à la perception, à la gestion ou au décaissement de deniers publics. L'amende n'a pas été modifiée depuis l'adoption de la loi du revenu consolidé et de la vérification, en 1931. Nous modifions donc l'amende, afin qu'elle soit plus conforme aux conditions actuelles.

M. Huntington: Monsieur le président, le ministre dit vouloir une amende «plus conforme» aux conditions actuelles. Selon moi, le fait qu'elle soit portée à dix fois ce qu'elle était en 1931 la rend passablement conforme.

Ce qui m'inquiète dans cette tendance que nous adoptons, c'est la taille des amendes. Je peux comprendre une amende de $5,000 s'il s'agit d'une somme avant-impôt. Or, le régime ne prévoit aucune déduction. Je ne voudrais certainement pas que l'on pense que je défends ou comprends les personnes qui essaient de contrevenir à la loi ou de tromper le percepteur d'impôt. Il faut cependant reconnaître qu'il y a des décisions arbitraires qui sont maintenant prises par des agents du ministère du Revenu. Sauf erreur, ils ne s'adressent plus au ministère de la Justice, afin d'obtenir une interprétation juridique. Ils accusent une personne, ils la font comparaître devant les tribunaux et le reste et ils excusent leur geste en prétendant obtenir ainsi plus de renseignements. Les procédures en droit coûtent horriblement cher au Canada aujourd'hui. Quand nous nous mettons à approuver d'office des amendes de $5,000, pour un tas de gens cela représente $10,000 de revenu. J'imagine qu'il s'agit de dollars après impôt, et je pense qu'il faut faire preuve de prudence dans l'escalade des amendes que j'ai vu adopter par la Chambre au cours de la dernière législature.

Ceux qui détiennent le pouvoir à l'État fédéral agissent de façon tout à fait arbitraire dans leurs interprétations. Je répète que je ne cherche pas à défendre les coupables. Mais je pense qu'il y a trop d'innocents menacés par les foudres des fonctionnaires. Je sens qu'on abuse de ce pouvoir, car les gens sont dans la crainte, puisque les agents du fisc peuvent avoir accès aux comptes en banque et en retirer de l'argent sans que le titulaire en sache jamais rien.

Il y a des choses que je ne puis taire. Je préférerais voir ce chiffre ramené à $2,500, qui représenterait en moyenne pour une personne de cette catégorie $5,000 de revenus. Je pense que là, nous exagérons.

M. Gray: Monsieur le président, je comprends les préoccupations de mon honorable ami. Cependant, cet article ne vise pas le genre de situation envisagé par lui. Il s'agit d'une amende imposée par un tribunal. Il s'agit d'un plafond, d'une amende ne dépassant pas $5,000, ce qui laisse à la cour la latitude d'imposer n'importe quel chiffre ne dépassant pas celui-là. Surtout, cette disposition ne concerne que les employés ou les représentants de Sa Majesté, fonctionnaires ou autres affectés à la perception, à la gestion ou au décaissement de deniers publics. Il ne s'agit pas des citoyens trouvés en défaut par le ministère du Revenu national. Cela, c'est prévu dans une autre loi et une autre procédure d'exécution. Il s'agit d'agents de l'État chargés de la perception, de la gestion ou du décaissement de deniers publics et qui ne s'en acquittent pas d'une façon licite.

Mon honorable ami désirera peut-être réfléchir à ses observations et reconnaître avec moi que si elles sont tout à fait justes et importantes à l'égard des simples citoyens, la fixation du plafond à $5,000 dans les cas prévus par cet article est de nature à avoir un effet salutaire, en faisant en sorte que les fonctionnaires publics ne s'écartent pas du droit chemin.

M. Huntington: Monsieur le président, réflexion faite, je me range à la suggestion du ministre. Je reconnais que j'introduisais une préoccupation à moi à propos des pouvoirs arbitraires auxquels les fonctionnaires recourent de plus en plus souvent.

(L'article 23 est adopté.)

Sur l'article 24—*Déduction et compensation*

Le vice-président: L'article 24 est-il adopté?

M. Gray: Monsieur le président, cette modification réunit les paragraphes actuels 95(1) et (3) dans le paragraphe 95(1) du projet de loi. Il supprime également la nécessité de demander l'avis du ministre de la Justice sur la question de savoir si un contribuable doit de l'argent au fisc, et autorise le ministre compétent à pratiquer des déductions et des compensations. Le paragraphe 95(2) deviendrait 95(3) et le paragraphe 95(4) deviendrait 95(2), alors que dans le projet de loi, le paragraphe 95(4) est nouveau.

Je peux donner d'autres précisions, mais je marque une pause pour voir ce que désirent mes collègues à ce sujet.

M. Huntington: Nous aimerions avoir de plus amples précisions, monsieur le président.

M. Gray: Monsieur le président, le paragraphe 95(1) de la loi sur l'administration financière autorise à déduire ou compenser les dettes envers la Couronne sur n'importe quelle somme d'argent due par Sa Majesté à l'intéressé. Il exige cependant qu'avant de recourir à la procédure de compensation, le ministère demande l'avis du ministère de la Justice quant à savoir si l'intéressé doit à Sa Majesté la somme en question, et l'autorisation du Conseil du Trésor pour effectuer la compensation.

Avant avril 1979, l'avis quant au montant de la dette envers Sa Majesté était toujours fourni par les services juridiques du Conseil du Trésor lui-même. Mais vu le nombre des dossiers—il y avait plus de 200 demandes par année—cette attribution a été décentralisée au profit des services juridiques des ministères. Il s'est révélé à l'expérience que la majorité des compensations interviennent dans le cas de sommes dues au titre de la loi de l'impôt sur le revenu, de la loi sur l'assurance-chômage et de la loi sur les prêts aux étudiants. Vu que ces dettes sont prévues par le législateur, le montant dû à la Couronne, que ce soit en raison de défaut de paiement ou à cause de versements excédentaires, n'est pas contesté et les avis juridiques à leur sujet se fondent sur des chiffres fournis par des fonctionnaires du ministère. Par conséquent, le ministère de la Justice estime que, dans le cas de dettes statutaires, il n'est pas nécessaire d'obtenir un avis juridique au sujet du montant dû.

• (1710)

Le paragraphe 95(1) est en vigueur depuis l'adoption de la loi sur l'administration financière en 1951. Depuis ce temps, un certain nombre de décisions rendues par le tribunal ont confirmé que le gouvernement avait le droit d'exiger une retenue de la dette par voie de compensation. Le ministère de la Justice juge donc que l'approbation du Conseil du Trésor est superflue et peut être supprimée sans préjudice. Cette opinion se fonde sur une décision rendue à la Cour d'appel fédérale selon laquelle la seule raison d'être de l'approbation donnée par le Conseil du Trésor consistait à prévoir un mécanisme pour assurer la compensation.

Nous proposons donc que l'article 95(1) soit modifié pour éviter qu'il soit nécessaire de demander un avis juridique au sujet du montant des dettes statutaires. Je voudrais cependant que l'on continue d'exiger un avis juridique pour calculer le montant des dettes relatives à des obligations non statutaires, par exemple des obligations contractuelles de payer la Couronne. La nouvelle disposition rendra en même temps inutile d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor avant d'assurer une compensation. Selon la nouvelle disposition, le ministre compétent sera autorisé à exiger la retenue de la dette par voie de compensation de la même façon qu'on le proposait récemment dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Le vice-président: L'article 24 est-il adopté?

M. Huntington: D'accord.

(L'article 24 est adopté.)

Sur l'article 25—*Preuves des registres du Conseil du Trésor*

M. Gray: Monsieur le président, cet article vise simplement à ajouter les passages soulignés. Il ne s'agit pas d'un nouvel amendement que je propose, mais simplement de la modification imprimée dans le projet de loi. Les titres soulignés sont sous-secrétaire, contrôleur général du Canada, sous-contrôleur général du Canada et contrôleur général adjoint du Canada. J'imagine que cela reflète les changements survenus dans l'organisation, qui ont été apportés depuis la dernière fois où la loi a été modifiée, y compris la création du poste de contrôleur général.

Le vice-président: L'article 25 est-il adopté?

M. Huntington: D'accord.

(L'article 25 est adopté.)

Sur l'article 26—*Abrogation*

M. Huntington: Je voudrais une explication au sujet de cet article. J'ai un peu de mal à le comprendre.

M. Gray: Je pourrais dire simplement qu'il découle de la modification proposée à l'article 22, mais je suis prêt à donner plus de détails. La partie XI de la loi, qui s'intitule «Responsabilité civile et infractions», contient plusieurs articles stipulant les mesures à prendre lorsque des montants dûs n'ont pas été recouvrés ou comptabilisés et lorsque des actes criminels entraînent des pertes pour la Couronne. La partie XII intitulée «Dispositions diverses», qui commence à l'article 96 de la loi, porte sur le Compte de garanties des fonctionnaires publics qui a été établi à titre de caisse d'indemnisation pour compenser les pertes subies par la Couronne en raison de détournements de fonds par des fonctionnaires publics. Ces dernières années, le libellé des divers articles de cette partie de la loi a causé certaines incertitudes au sujet des mesures qui devraient être prises et des pertes subies. En outre, il existe des dispositions précises quant aux mesures à prendre et à la façon de rendre compte des pertes lorsque des fonctionnaires publics sont en cause, mais il n'y a aucune disposition équivalente à l'égard des pertes mettant en cause d'autres personnes. Ce qui fait que cette dernière catégorie de pertes est passablement négligée dans la présentation des comptes au Parlement. Par suite de l'étude effectuée sur les pertes de deniers et de bien publics subis par Sa Majesté on a proposé d'adopter une politique globale visant toutes les catégories de pertes, que celles-ci soient le fait de fonctionnaires ou d'autres, et qu'elles soient imputables à des détournements de fonds ou à d'autres omissions.

Quand la loi est entrée en vigueur en 1952, en vertu de l'une de ses dispositions, l'article 98, on a créé un Compte de garantie des fonctionnaires publics et autorisé le transfert à ce compte du solde de l'ancienne Caisse de garantie des fonctionnaires de l'État, qui avait été créé en 1936 dans le but, à l'origine, d'assurer à Sa Majesté une protection contre les pertes subies par suite de détournements de fonds par des fonctionnaires publics. La caisse, qui existait depuis, était financée à même les primes perçues et versées à partir des crédits affectés à titre de caution pour l'ensemble des employés chargés de la gestion des fonds publics. Avant 1936, les ministères versaient des primes sur les cautions destinées à protéger l'État contre les malversations éventuelles des fonctionnaires, le critère du cautionnement ayant été imposé à partir du 20 août 1869. Mais je ne crois pas qu'aucun député ici présent s'en souvienne. Les fonds transférés de l'ancienne caisse au Compte de garantie des fonctionnaires publics en 1952 s'élevaient à $657,000.

L'article 98 autorise le Conseil du Trésor à établir des règlements pour percevoir auprès des ministères des primes devant être versées dans le Compte de garantie. Mais pas une prime n'a été perçue depuis que le compte existe. Le montant qui a été déposé à l'origine, auquel se sont ajoutés les remboursements effectués par les fonctionnaires coupables de détournements de fonds, a suffi à subvenir à toutes les réclamations autorisées par le Conseil du Trésor. Du fait qu'il ne s'est jamais révélé nécessaire depuis 25 ans de faire payer des primes aux ministères, nous avons jugé que le Compte n'était plus utile comme mécanisme de cautionnement. Il avait simplement eu pour effet de ramener l'assurance de la Couronne au même niveau pratiquement que celle dont elle bénéficie

dans le cas des autres pertes subies, par exemple dans les cas d'incendie.

Nous sommes donc d'avis que l'on pourrait se dispenser du Compte de garantie des fonctionnaires publics. Comme on a proposé son abolition, il devient donc nécessaire de prévoir ce qu'il adviendra du solde demeurant dans ce compte le jour où les modifications proposées entreront en vigueur. On propose d'inclure cet article dans le projet de loi à titre de disposition provisoire en vue de porter au crédit des comptes de revenu le solde créditeur du Compte de garantie des fonctionnaires publics, au moment de l'entrée en vigueur de la loi modifiée, et les sommes recouvrées par la suite à l'égard de montants payés antérieurement sur ce Compte.

J'espère que cette réponse aidera mon honorable ami. En gros, l'ancien article 98 a été remplacé par le nouvel article 99(1) élargi, qui a été adopté sous l'article 22 du projet de loi.

M. Huntington: Monsieur le président, si nous avions obtenu ce dernier détail dès le départ, cela nous aurait évité d'obliger le ministre à lire tout ce passage. Je comprends mieux maintenant.

Le vice-président: L'article 26 est-il adopté?

M. Huntington: D'accord.

(L'article 26 est adopté.)

Sur l'article 27—*Imputations entre ministères*

M. Gray: Monsieur le président, je veux demander au comité de supprimer cet article. Nous avons reçu un avis juridique selon lequel la modification proposée est inutile. Selon les juristes, le Conseil du Trésor a déjà le pouvoir d'établir les lignes de conduite relatives aux frais imposés à l'égard des services échangés entre les ministères fédéraux.

Nous voulons également supprimer la deuxième partie de l'article 27. Elle visait à permettre le paiement d'intérêt aux fournisseurs sur les comptes en souffrance. Par la suite, nous avons estimé préférable d'inclure des modalités précises à cette effet dans les contrats en cause, au lieu d'adopter une disposition législative de portée générale. Vous vous souvenez sans doute que j'ai annoncé il y a quelques mois, au nom du gouvernement, des lignes directrices concernant le paiement d'intérêts sur les comptes en souffrance. Cette politique est en vigueur, et découle de l'insertion des conditions appropriées dans les contrats en question, ce qui rend cette modification législative inutile.

Le vice-président: Le ministre propose de supprimer l'article 27.

M. Huntington: D'accord.

(L'article 27 est supprimé.)

Sur l'article 28—*Disposition transitoire*

M. Gray: Enfin, monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-96 en ajoutant après la ligne 43, page 14, ce qui suit:

«Modifications corrélatives»

1976-77, c. 34 25. L'article 6 de la *Loi sur le vérificateur général* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Idem «6. Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'administration financière* et tous autres états que lui soumet le président du conseil du Trésor ou le ministre des Finances pour vérification; il indique si les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables énoncées pour l'administration fédérale et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.» »

Cet amendement est corrélatif aux modifications touchant les articles 54 et 55, à savoir les articles 17 et 18 du projet de loi.

Le vice-président: La Chambre a entendu l'amendement proposé par le ministre.

M. Huntington: Je voudrais juste savoir en quelques mots l'objet de cet amendement. Vise-t-il à fermer le Compte de garantie des fonctionnaires publics ou l'avons-nous déjà fait? Cette modification ferme-t-elle le Compte comme vous l'avez dit plus tôt?

● (1720)

M. Gray: Monsieur le président, oui, la première partie de l'article 28 vise à fermer le Compte de garantie des fonctionnaires publics, comme je l'ai expliqué un peu trop longuement peut-être.

Le vice-président: L'amendement proposé par le ministre est-il accepté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

Le vice-président: L'article 28 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 28, modifié, est adopté.)

Le vice-président: Les services du greffier ont en main un amendement dont personne n'a parlé. Je ne sais pas si le ministre a l'intention de le proposer. L'amendement porte sur la loi sur le vérificateur général.

M. Gray: Monsieur le président, c'est l'amendement dont je viens de parler.

Le vice-président: Je ne m'étais pas rendu compte que le ministre proposait l'amendement que j'ai en main, que l'on considère comme un nouvel article, ou qu'il s'en occupait à l'article 28. Si j'ai demandé s'il voulait proposer cet amendement, c'est que d'après les services du greffier, l'amendement concernant la loi sur le vérificateur général n'est pas à l'étude et qu'il est par conséquent irrecevable. Cela peut toutefois s'arranger avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cet amendement soit proposé?

M. Huntington: Monsieur le président, pourriez-vous préciser? La loi sur le vérificateur général n'est pas à l'étude. Par conséquent, elle ne peut pas être modifiée. Nous avons modifié la loi sur l'administration financière toute la journée; quelle est la différence? Pourrais-je avoir une explication?

Le vice-président: Je pense que le projet de loi initial, le projet de loi à l'étude, ne contenait pas de référence à la loi sur le vérificateur général. Par conséquent, il serait contestable sur le plan de la forme d'en présenter une maintenant par le truchement d'un amendement. Le problème pourrait être réglé si la Chambre donnait son consentement unanime.

M. Gray: Monsieur le président, ce que je demande au comité, c'est d'ajouter au projet de loi C-96 un article qui modifie en conséquence la loi sur le vérificateur général. Il s'agit de la faire concorder avec la loi sur l'administration financière pour qu'il y ait dans les deux cas une référence aux déclarations du président du Conseil du Trésor. Vous vous souvenez sans doute que plus tôt dans l'après-midi, j'ai demandé que l'on modifie la loi sur l'administration financière pour confirmer que le président du Conseil du Trésor doit présenter et compiler les comptes publics. Cette modification consécutive consiste à insérer tout simplement la phrase «le président du Conseil du Trésor» à l'article approprié de la loi sur le vérificateur général pour bien préciser que l'étude du vérificateur général portera également sur les comptes publics et sur tout autre état financier que le Conseil du Trésor et le ministre des Finances présenteront pour faire vérifier, et ainsi de suite.

Le vice-président: Il reste que la Chambre doit donner son accord, à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime pour qu'on présente cet amendement?

M. Huntington: Monsieur le président, j'aimerais qu'on éclaire ma lanterne avant que la Chambre ne donne son accord à l'unanimité. Le titre abrégé de la loi est: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.» Faut-il comprendre que cette loi modifie la loi sur le vérificateur général du même coup?

Le vice-président: Le changement de titre ne fera pas grande différence. Il s'agit d'un problème de procédure car il n'a pas été question de la loi sur le vérificateur général lors de la deuxième lecture de la première version du projet de loi. Dans sa version actuelle, le projet de loi n'en parle pas. Mais je repose la question: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: L'article 28 modifié a déjà été adopté.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le président suppléant (M. Blaker): Je crains que nous n'ayons un problème. J'ignore si les députés qui se proposaient de soulever certaines questions au moment de l'ajournement sont tous présents et si les secrétaires parlementaires sont à la Chambre pour leur répondre. Je n'ai pas en ma possession la liste des députés. Mais la Chambre a adopté un ordre pour que nous déclarions qu'il est maintenant 18 heures. Je ne voudrais pas que les députés qui doivent prendre la parole en fin de séance perdent leur tour.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, les deux députés de notre parti qui doivent prendre la parole à l'ajournement ce soir sont prêts à le faire. Il ne devrait pas y avoir de problème si les porte-parole du gouvernement sont prêts eux aussi à leur donner la réplique. Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) dont le nom figure en première place est à la Chambre. Le député d'Érié (M. Fretz) aussi et il est le troisième dans l'ordre. L'autre est le député d'Algoma (M. Foster), si je ne m'abuse, et il fait partie du gouvernement. Il convient peut-être de commencer avec le premier participant, et si le député d'Algoma se présente, il interviendra le troisième et rattrapera son retard, si retard il y a.

Le président suppléant (M. Blaker): Je m'en remets entièrement aux députés s'ils veulent procéder. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir s'il y a ou non un secrétaire parlementaire disposé à répondre. Je suppose que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) est en train d'examiner le problème. Peut-être pourrions-nous lui laisser quelques instants et voir comment les choses se passent. Entre temps, je vais bien sûr accorder la parole au député de Winnipeg-Assiniboine. Il a le droit de s'adresser à la Chambre, qu'il y ait ou non quelqu'un ici pour lui répondre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES TRAVAUX PUBLICS—LE CENTRE NATIONAL DES ARTS—LA RESPONSABILITÉ DES VICES DE CONSTRUCTION. B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE LANCER UNE ENQUÊTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, étant donné le genre de réponses que nous obtenons lors du débat de la motion d'ajournement, la présence du secrétaire parlementaire importe peu. On nous fournit en effet toujours des réponses toutes préparées par le ministère et surtout destinées à étouffer l'affaire.

Le 17 octobre 1983, j'ai interrogé le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) au sujet des problèmes structurels observés au Centre national des arts; il m'a donné une réponse très incomplète à la Chambre et m'a par la suite adressé une lettre qui contenait d'autres renseignements fragmentaires. J'ai donc une série de questions que j'aimerais poser ce soir au gouvernement ou au secrétaire parlementaire dans l'espoir d'obtenir des réponses à propos de la situation au Centre national des arts.

On y a en effet constaté des problèmes structurels. L'eau coule dans le garage et dans les ateliers d'entretien. On a découvert l'origine de la fuite: l'eau coule à travers le trottoir contigu au côté ouest du pont Mackenzie King qui sert en même temps de toit à la salle des machines. Cette fuite est attribuable à un défaut d'étanchéité du joint d'expansion sur le toit du garage. C'est apparemment la faute de la ville d'Ottawa et de ses trottoirs qui laissent passer l'eau. Le joint, qui est censé assurer une élasticité lorsque les plaques de béton du garage se dilatent et se contractent, a été usé par les vibrations causées par le passage des autobus d'OC Transpo le long de la Place de la Confédération. On estime que les coûts de réparation atteindront entre $285,000 et $300,000. Le pont et les trottoirs relèvent de la compétence de la ville d'Ottawa, de la Commission de la capitale nationale et de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton.

• (1730)

Le ministre a déclaré dans une lettre datée du 26 octobre qu'il avait l'intention de consulter la ville d'Ottawa, la CCN et la municipalité régionale, étant donné que ce problème relève de la compétence de ces administrations et organismes. Cependant, dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 18 octobre, un porte-parole des Travaux publics, M. Tormi Heinmaa, a signalé que le ministère des Travaux publics voulait que la région d'Ottawa-Carleton paie une partie des frais de réparation et que les responsables régionaux n'étaient pas très coopératifs. Il a ajouté:

La facture devra être payée par nous-mêmes et le Centre national des arts.

Il semble y avoir une certaine confusion à ce propos.

De plus, le ministre a déclaré dans sa lettre du 26 octobre qu'il prévoyait consulter les responsables de la ville au sujet de ces réparations nécessaires. Pourtant, toujours d'après l'article du *Citizen* daté du 18 octobre, il semble que certaines consultations aient déjà eu lieu et que la municipalité ne soit pas disposée à payer une partie des frais, comme on l'avait dit. Je souhaite vivement savoir quelle répartition des coûts on envisage, et si le ministre était au courant des consultations qui semblent avoir déjà eu lieu.

A-t-on décidé qui paierait ces réparations? Le ministre a-t-il présenté une demande officielle à la CCN, à la ville d'Ottawa et à la municipalité régionale? L'architecte Alexander Topolski, dans une note de service datée du 21 septembre 1983 et adressée au chef de la gestion immobilière du ministère des Travaux publics, a dit clairement que si des mesures n'étaient pas prises immédiatement, l'infiltration d'eau causerait des dégâts plus graves. Il recommandait en outre que la réparation soit effectuée avant qu'il ne commence à geler. Le ministre a-t-il veillé à ce que des mesures soient prises immédiatement afin d'éviter une escalade des coûts de réparation?

Le porte-parole des Travaux publics, M. Tormi Heinmaa, a aussi décaré:

En fait, la finition n'est pas de très bonne qualité en beaucoup d'endroits autour du Centre des arts.

Je voudrais que le ministre ou son secrétaire parlementaire me dise pourquoi la finition est de mauvaise qualité. L'immeuble a-t-il été mal construit, ou bien s'est-il détérioré au fil des années? Dans ce dernier cas, pourquoi n'a-t-on pas procédé à des inspections périodiques pour s'assurer que l'entretien soit satisfaisant? Si le bâtiment était d'une qualité médiocre dès sa construction, je crois qu'il faudrait une enquête pour déterminer les causes de cette piètre qualité. Enfin, il faut déterminer qui paiera la facture pour les réparations qui s'imposent.

Ces questions sont légitimes. J'espère obtenir une réponse du gouvernement dès ce soir afin de savoir qui est responsable de ce travail bâclé au Centre national des arts.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'aimerais ajouter quelques détails au contenu de la question posée par le député le 17 octobre dernier. D'abord, en septembre dernier, on découvrait que de l'eau coulait du plafond du garage du Centre national des arts dans les magasins centraux et dans les prises d'air près de la salle des machines, à la suite d'une période de pluies intenses.

A la demande du Centre national des arts, des spécialistes du ministère ont immédiatement procédé à une enquête afin de déterminer la cause de cette fuite. Ils ont découvert que l'eau passait à travers les trottoirs bordant l'extrémité ouest du pont Mackenzie-King, qui, lui-même, sert de toit à la salle des machines du Centre national des arts.

Notre ministère a immédiatement commencé à effectuer des réparations d'urgence à l'imperméabilisation des joints de dilatation du toit du garage situés sous les trottoirs. Je dois préciser que la totalité des trottoirs qui bordent le CNA furent construits il y a 14 ans, comme partie intégrante du pont Mackenzie-King et de la partie ouest de la voie de circulation. En réalité, la chaussée fut entièrement reconstruite sur le stationnement, les magasins et la salle des machines du CNA. Au cours des années, on a eu beaucoup de mal, de difficulté à découvrir et à corriger les défauts, les fuites et les dégâts causés par l'infiltration d'eau. Ces problèmes ont été attribués surtout à des causes telles que la rupture de tuyaux d'écoulement ou à la défectuosité ou à la détérioration des joints de dilatation de la route et des bassins collecteurs de la chaussée.

Toutefois, au cours des deux dernières années, il y a eu une augmentation importante de la circulation des autobus, et on soupçonne que cela a contribué à accélérer la détérioration de la membrane hydrofuge placée entre la chaussée et le plafond du garage, et surtout près des joints de dilatation du plafond. Les trottoirs aussi ont été détériorés à cause de leur exposition normale aux éléments naturels et du fait qu'ils sont continuellement exposés à des dégâts causés par la circulation des véhicules qui augmente régulièrement. En outre, les blocs formant les trottoirs sont fréquemment endommagés par du matériel d'entretien de déneigement. Tous ces facteurs ont contribué à créer ces besoins d'entretien et de réparation. Afin de corriger les problèmes d'infiltration, notre ministère effectue actuellement les réparations d'urgence que j'ai mentionnées et dont on estime le coût à environ 80,000 dollars. Ces réparations font partie d'un plus vaste projet à l'étude qui vise à corriger les problèmes posés par les trottoirs le long de la totalité de la façade sud du CNA et de la voie d'accès ouest vers la rue Elgin, ainsi que vers le nord le long de la façade ouest du bâtiment jusqu'à la rampe, à l'angle nord-ouest de ce dernier. Les travaux se rapportant à ce projet commenceront à l'endroit où se termineront ceux qui sont en marche actuellement, et on réduira ainsi le coût total estimatif de 285,000 dollars.

Je voudrais mentionner, monsieur le Président, que le CNA est responsable de l'entretien et de l'exploitation de tout le complexe, selon le bail de 20 ans actuellement en vigueur et qui expire en mai 1989. Notre ministère, comme propriétaire, fournit sur demande les services professionnel et technique qui peuvent être nécessaires. Je voudrais assurer le député qu'il est inutile d'effectuer une enquête indépendante sur les problèmes causés au CNA, car notre personnel professionnel est tout à fait capable, avec l'aide du personnel du CNA, de résoudre tous les problèmes qui peuvent se poser à cet endroit.

Des discussions sont actuellement en cours avec les diverses administrations: le Centre national des arts, la Commission de la Capitale nationale et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, à propos de la possibilité de partager les responsabilités et les coûts de ces travaux.

• (1735)

[*Traduction*]

LES DOUANES ET L'ACCISE—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BOUTIQUE HORS-TAXE EN ONTARIO

M. Girve Fretz (Érié): Comme en fait foi le hansard à la page 28260, monsieur le Président, j'ai soulevé le 24 octobre dernier la question de l'établissement d'une boutique hors-taxe en Ontario. La réponse du ministre était inacceptable. Aussi j'aimerais parler des boutiques hors-taxe et de la politique du gouvernement fédéral à leur égard.

Député d'Érié, je représente la ville de Fort Érié, où se trouve l'un des plus importants postes frontières que les automobilistes doivent franchir pour entrer ou sortir de notre pays. En dépit de cela, je n'ai pas obtenu du ministre la moindre assurance que le gouvernement pourrait envisager d'y établir une boutique hors-taxe. En fait, c'est dans des villes éloignées de l'Ouest qu'il a choisi de mettre ces boutiques à l'épreuve. Je n'arrive pas du tout à comprendre comment il peut espérer obtenir à ces postes frontières éloignés des données valables pour les postes frontières de l'Ontario, ceux de Cornwall ou de Fort Érié par exemple.

C'est l'Ontario qui semble offrir les meilleures chances de réussite aux exploitants de ces boutiques hors-taxe; or, ce qui est curieux, s'il faut en croire le ministre, c'est que le gouvernement de l'Ontario cherche apparemment à «préserver son monopole d'État et nuire ainsi à l'entreprise privée que le gouvernement canadien veut promouvoir dans la mise en place du programme national de boutiques franches de droits».

Je me réjouis que le ministre ait fait état du désir du gouvernement de favoriser l'entreprise privée. C'est une grande surprise d'apprendre cela de la part d'un cabinet libéral-socialiste qui a tout nationalisé, depuis la soupe jusqu'aux noix. Je songe en l'occurrence à ses sociétés de la Couronne à la fois dispendieuses et parasitaires, depuis Petro-Canada, qui fournit gratuitement des coussins aux partisans des Blue Jay, jusqu'à Canadair, qui a fait une faillite retentissante et dont les administrateurs ne manquent pas de noliser pour leurs déplacements les avions d'autres compagnies aériennes, s'enrichissant d'autant aux dépens des contribuables.

Quoi qu'il en soit, le ministre et moi ne semblons pas voir de la même façon le rôle de la province dans le projet d'établissement des boutiques hors-taxe. Il maintient que si les choses sont bloquées, c'est à cause du gouvernement de l'Ontario. Il a raison de dire que la Régie des alcools de l'Ontario persiste à revendiquer le de droit de choisir les marques qui y seront vendues, ainsi que les gens qui obtiendront les concessions, par exemple.

D'après ses réponses à la Chambre, le ministre me semble faire preuve d'impatience à propos de cette question. S'il prenait le temps de discuter du problème avec le cabinet ontarien, il parviendrait peut-être à un compromis.

Le ministre me semble plutôt savoir ce qu'il veut et chercher à obtenir carte blanche pour y arriver. Si les choses ne se déroulent pas comme prévu, il s'en remet à nous et nous demande de nous en prendre au gouvernement provincial.

C'est ce que nous avons fait. Le jour où le ministre a annoncé à la Chambre qu'il n'avait pas reçu une réponse favorable des ministres provinciaux, je recevais une lettre du Trésor de l'Ontario disant ceci en partie:

• (1740)

> Je puis maintenant confirmer que le cabinet a accepté, en principe, de permettre l'établissement de boutiques hors-taxes aux postes frontières, et tout porte à croire que la première de ces boutiques ouvrira ses portes bientôt, dès que nous aurons conclu une entente avec le gouvernement fédéral . . .

Les nouvelles ne sont pas si mauvaises que voudrait le laisser croire le ministre.

De plus, monsieur le président, un article paraissait dans le *Citizen* d'Ottawa le 25 octobre 1983:

> On est prêt d'en arriver à un compromis quant à l'implantation de boutiques hors-taxes à certains postes frontière de l'Ontario, et des États-Unis, dont Cornwall, Prescott et Lansdowne, à quelque 15 milles à l'est de Gananoque.

Selon le ministre de la Consommation, Robert Elgie, Queen's Park et le gouvernement fédéral devrait normalement en venir à une entente d'ici quelques mois.

Je suis parfaitement conscient qu'il soit difficile pour les gouvernements fédéral et provincial de s'entendre sur des questions aussi délicates. J'ai toutefois bon espoir qu'ils y arriveront. Je voudrais également souligner qu'il faut favoriser l'implantation de ces boutiques dans les localités où cela se prête le mieux, dont Fort Erie.

En conclusion, monsieur le Président, il va sans dire que Fort Erie a grand besoin des emplois que créerait l'établissement d'une boutique hors-taxes. Le taux de chômage y est l'un des plus élevés au pays. Il y a lieu de laisser de côté les considérations d'ordre politique dans le choix des candidats pour ces nouveaux projets. Tous les Canadiens pourront tirer profit des emplois qui devraient normalement être créés dans ces boutiques hors-taxes.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, dès l'instauration du programme d'établissement de boutiques hors-taxes aux postes frontières, le gouvernement fédéral savait que les régies provinciales des alcools seraient appelées à collaborer. La province de l'Ontario désirant maintenir son monopole sur la distribution et la vente des spiritueux, s'oppose au projet du gouvernement fédéral. Si le programme s'adresse au secteur privé en général et à la petite entreprise en particulier, le gouvernement d'Ontario pour sa part souhaite exploiter lui-même les établissements comme c'est le cas à l'aéroport international de Toronto.

Toute boutique hors-taxe offre en vente des boissons alcooliques. Selon les données recueillies jusqu'à présent, les spiritueux représenteraient jusqu'à 60 p. 100 des ventes globales. L'exploitation d'une boutique à un poste frontière ne présente pas les mêmes modalités que celles d'une boutique établie à un aéroport. En conséquence, Douanes et Accise estiment que pour être rentable, l'exploitation d'une boutique à un poste frontière suppose la vente de spiritueux en plus des autres articles offerts à la clientèle.

Par conséquent, on ne peut envisager d'établir une boutique hors-taxe à un poste frontière à moins d'y mettre en vente des boissons alcooliques. En outre, le ministère reste convaincu que ces établissements doivent être exploités par le secteur privé.

Le ministre a discuté de la question avec M. Elgie, ministre de la Consommation et des Relations commerciales de l'Ontario. M. Elgie a accepté d'examiner le projet. Des discussions ont eu lieu entre les fonctionnaires et il en découle qu'une entente finira par être conclue. Le ministre souhaite vivement que la question soit réglée le plus rapidement possible afin que son ministère puisse, vers le milieu de 1984, autoriser l'ouverture de ces établissements près de la frontière ontarienne, y compris à Érié.

Le cabinet ontarien aurait affirmé à certains députés fédéraux, qu'il acceptait en principe notre point de vue. Si le ministre n'a pas encore reçu de réponse formelle de la part de M. Elgie, les fonctionnaires des deux gouvernements régleront les nombreux détails que suppose toute entente fédérale-provinciale. Nous espérons qu'une entente sera conclue au début de l'an prochain afin que le programme national puisse aller de l'avant. Il n'est pas toujours facile de mettre en pratique certains principes, mais nous ne ménageons pas nos efforts pour que cette question soit réglée le plus rapidement possible.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 17 h 44, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES AGRICULTEURS À OKANAGAN-SIMILKAMEEN (C.-B.)

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, les agriculteurs de ma circonscription ont raison de se croire laissés pour compte. Tous ceux qui redoutent de ne pas survivre à l'hiver ont raison de s'étonner que le gouvernement refuse de les soutenir. Et voici que le gouvernement fédéral s'en prend à l'infrastructure même de l'agriculture au risque de l'anéantir, en prenant des mesures en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Un représentant du secteur agricole s'est adressé en ces termes au ministre de l'Agriculture (M. Whelan): «Notre système est en vigueur depuis une cinquantaine d'années. Si nous avons fait des erreurs, qu'on nous le dise et nous allons nous corriger, mais ne prenez pas de mesures qui vont nous coûter des centaines de milliers de dollars pour riposter. Nous sommes déjà en assez mauvaise posture financière.»

Démoralisant encore plus les agriculteurs de ma région, Radio-Canada, dans des reportages incendiaires, lance des accusations à l'emporte-pièce voulant que les cueilleurs saisonniers soient en butte aux préjugés raciaux, à l'intolérance et au harcèlement, ce que démentent les exploitants.

En outre, on a fait si grand cas des témoignages indignes portés devant le comité spécial des minorités visibles en faveur des travailleurs saisonniers du Québec, que la grande majorité des agriculteurs de l'Okanagan, qui traitent leurs employés de façon convenable et équitable, s'en désespèrent.

Quand un agriculteur reçoit 5c. pour un produit qui lui a coûté 13c., et qu'il paie les salaires agricoles les plus avantageux au Canada, il est dommage de voir le gouvernement, Radio-Canada et des gens qui y ont un intérêt personnel s'acharner sur lui à ce point . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'ACIÉRIE DE HAMILTON

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le 24 novembre 1983 au moment de poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley), le député d'Ontario (M. Fennell) a lancé à la sauvette l'affirmation suivante: «La société Stelco prévoit maintenant fermer son usine Hilton à Hamilton et tout déménager à sa nouvelle usine». Je suis entré en communication avec le directeur général de la société Stelco à Hamilton, M. Peter Gordon, qui a catégoriquement nié qu'un tel déménagement était prévu, laissant entendre que cette affirmation n'était tout simplement pas fondée.

Je m'inquiète beaucoup de ce qu'un député aille faire une observation aussi peu réfléchie au sujet de l'usine Hilton à Hamilton, qui emploie 10,000 travailleurs à l'heure actuelle. Nombre d'entre eux ont certes suffisamment de craintes et d'inquiétudes ces jours-ci sans avoir à encaisser des observations de ce genre qui sont absolument sans fondement.

* * *

LA TAXE D'ACCISE

L'INDEXATION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS DU TABAC—LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Lalonde) a annoncé la constitution d'un groupe chargé d'examiner la méthode utilisée actuellement pour indexer les taxes d'accise sur les spiritueux et les produits du tabac. Ce groupe sera sous la présidence de M. Douglas Peters. Le ministre a signalé que ce groupe d'étude est établi en raison des préoccupations de l'industrie au sujet des modalités du régime d'indexation. Le terme «industrie» comprend assurément la culture du tabac. Le gouvernement actuel s'acharne méthodiquement à anéantir cette industrie, mais il doit absolument changer d'attitude.

La majoration récente de 15.8 p. 100 de la taxe fédérale sur les cigarettes est parfaitement inadmissible et elle vient s'ajouter au droit ad valorem que prélève l'Ontario, ce qui est intolérable. Le gouvernement fédéral a perçu à lui seul 1.14 milliard en taxes sur le tabac l'an dernier. Or, la valeur marchande de ce produit ne s'élevait qu'à environ 285 millions de dollars pour ceux qui cultivent le tabac, soit un rapport de quatre à un. Le groupe d'étude a en effet une tâche sérieuse à accomplir, soit de faire cesser cette razzia fiscale du gouvernement fédéral dans le secteur agricole.

Je constate que les particuliers et les associations sont priés de présenter des mémoires au groupe d'étude et de les faire parvenir à M. Peters au ministère des Finances. Je demande à tous les Canadiens qui s'inquiètent de cet abus du gouvernement dans le domaine agricole de présenter un mémoire à M. Peters.

Article 21 du Règlement

• (1110)

L'AGRICULTURE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE RECHERCHE SUR COLONY FARM EN C.-B.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, Colony Farm est la dernière des grandes exploitations agricoles à exister encore sur la rive nord du Fraser en Colombie-Britannique, près du grand Vancouver. Cette exploitation de 800 acres appartient au gouvernement de la province qui souhaite à présent la privatiser en la livrant aux bulldozers des promoteurs immobiliers.

Les membres de la collectivité se sont concertés pour épargner cette exploitation. Si je soulève la question à la Chambre des communes, c'est que des démarches ont également été faites auprès du ministre fédéral de l'Agriculture où on le priait de bien vouloir établir un centre de recherche agricole sur les lieux.

Étant donné que la superficie de nos terres arables diminue à vue d'œil, surtout dans le bas de la vallée du Fraser, et puisqu'à compter d'aujourd'hui le bétail de cette exploitation agricole est mis en vente et que nous aurions grand besoin d'un centre de recherche agricole dans la région, j'exhorte le ministre de l'Agriculture à entamer des pourparlers avec la province en vue soit de faire l'acquisition de ces terres soit de les acheter de concert avec l'Université de la Colombie-Britannique.

L'affaire est urgente et, la semaine prochaine, l'ancien député de Mission-Port Moody et l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) presseront le ministre à ce sujet. Voilà pourquoi je l'exhorte à faire quelque chose dès maintenant s'il tient à son feutre vert.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE CAS DE HUGH HAMBLETON—LE TRAVAIL AVEC L'ACDI—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, il y a un certain nombre de questions auxquelles j'aimerais bien qu'on me réponde. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il toujours de répondre aux questions concernant Hugh Hambleton, l'espion canadien qui a travaillé au secrétariat de l'OTAN, à Paris, au Pérou et à Haïti sous le couvert de l'ACDI, mais qui était en réalité au service du KGB? Qui cherche-t-on à protéger? Pourquoi le gouvernement tent-t-il de camoufler la vérité?

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) prétend que l'affaire est close en ce qui le concerne. Et le vice-premier ministre (M. MacEachen) me répond qu'il ne peut rien dire. Comment cette affaire peut-elle être close quand nous ne savons pas pourquoi le gouvernement accorde l'immunité à Hambleton, même s'il était un espion notoire? Nous ne savons pas pourquoi on l'a averti de ne pas se rendre en Grande-Bretagne où il serait certainement accusé d'espionnage. Qui lui a refilé le tuyau avant qu'il ne passe à l'immigration en Grande-Bretagne, l'avertissant qu'il avait intérêt à retourner au Canada? Qui brouille les pistes?

Qui a recommandé qu'il soit promu à un poste important à l'ACDI au moment où il est entré au service de cet organisme et envoyé au Pérou? Mais le plus grave de tout, c'est que malgré tout ce qu'on savait sur les activités qu'il menait au nom du KGB au début de 1982, pourquoi n'a-t-il pas été jugé au Canada? Serait-ce qu'en le remettant aux autorités britanniques, on évitait qu'il fasse des révélations embarrassantes?

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS AGRICOLES ET LES FERTILISANTS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, le gouvernement libéral est loin de pouvoir réparer tous les torts que ses mesures absurdes ont causés aux agriculteurs canadiens. Il a cependant au moins le devoir de supprimer la taxe fédérale sur les engrais et les carburants à usage agricole.

Voyons ce qu'a fait le gouvernement pour l'agriculture. Il a refusé de fournir à la Société du crédit agricole des fonds suffisants pour aider les entreprises agricoles à se maintenir à flot. Il a fait adopter de force la loi sur le transport du grain de l'Ouest sans se soucier de ceux qui auront à en supporter le fardeau financier, c'est-à-dire les agriculteurs de l'Ouest. Le gouvernement n'a accepté de songer à apporter des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qu'après que de nombreux agriculteurs eurent fait faillite parce que les changements attendus depuis longtemps n'avaient pas lieu. Et ils ne sont même pas encore en vigueur.

D'après des chiffres récents, 390 agriculteurs canadiens ont fait faillite entre le 1^er^ janvier et le 31 octobre de cette année. Chez moi, au Manitoba, près de deux fois plus d'agriculteurs ont connu ce sort jusqu'ici cette année par rapport à la même période l'an dernier. C'est absolument inacceptable.

Il serait raisonnable d'espérer que le gouvernement vienne en aide aux agriculteurs en renonçant au moins à la taxe fédérale sur les engrais et les carburants à usage agricole. Ce serait là un premier pas en vue d'alléger le fardeau financier que le gouvernement libéral a imposé à des milliers d'agriculteurs canadiens.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA FOURNITURE DE FAUTEUILS ROULANTS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui aborder la question des handicapés au Canada. Le gouvernement n'est pas sans savoir que les entreprises ont enregistré, au cours du troisième trimestre de l'année financière, des profits supérieurs de 90 p. 100 à ceux de la même période l'an dernier. Or, au cours de cette même période, le taux de chômage augmentait, notamment chez les handicapés. On estime en effet que ce taux dépasse 50 p. 100 dans ce groupe.

Le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés recommandait, dans son rapport présenté à la Chambre en 1981, et ayant pour titre «Obstacles», que le gouvernement canadien s'attache à accroître les possibilités d'emploi pour les handicapés. Le comité recommandait entre autres qu'on fournisse des fauteuils roulants à tous les handicapés du pays. Au Manitoba, le gouvernement offre déjà un tel programme. Toutefois, la province de la Nouvelle-Écosse ne peut en faire autant.

• (1115)

Il importe également que le gouvernement accorde beaucoup d'importance aux problèmes des handicapés. J'exhorte donc le gouvernement à établir, par le biais du discours du trône qui devrait normalement avoir lieu d'ici deux semaines, un haut secrétariat aux handicapés. Le gouvernement aurait avantage à s'entendre avec tous les partis de façon à confier à un comité spécial de la Chambre le soin de défendre les intérêts des handicapés et de voir à ce que le gouvernement et la Chambre soient au fait de leurs problèmes.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE CONSEIL DONNÉ PAR LE MINISTRE D'ÉTAT D'ACHETER DES AUTOMOBILES ET DES MOISSONNEUSES-BATTEUSES SOVIÉTIQUES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est également ministre de l'Expansion économique régionale. Cela fait suite aux questions que mon collègue, le député d'Elgin, a posées hier. Le ministre n'était pas alors au courant des déclarations du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

Hier soir, à la télévision, nous avons pu voir le sénateur Hazen Argue, en chair et en os, si l'on peut dire, s'adresser au Syndicat du blé de l'Alberta. Il conseillait aux Canadiens d'acheter des automobiles et de l'équipement agricole soviétiques, plus précisément des automobiles Lada et des machines agricoles Belarus. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé énonçait-il la politique gouvernementale quand il a tenu ces propos?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je n'ai pas encore lu la déclaration de mon collègue, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Je pense qu'il parlait en sa qualité de ministre chargé de vendre à l'étranger le grain canadien et qu'il ne s'agissait pas de la politique gouvernementale.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le ministre répudie donc la déclaration du sénateur.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: C'est sans doute lui le ministre dont on disait à la télévision qu'il comptait passer un savon au sénateur Argue au retour de ce dernier. Je vois que le passeur de savon est ici aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET L'URSS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, étant donné que les ministres ne semblent pas s'entendre sur cette importante question et compte tenu des sommes importantes dépensées pour renflouer Massey-Ferguson ou pour aider la Canadian Co-operative Implements Limited, le ministre peut-il nous dire, en sa qualité de ministre du Commerce, si les déclarations du sénateur font suite à un marché conclu avec un pays du bloc soviétique et si ces importations font partie des conditions de vente de produits agricoles canadiens?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, le député, qui vient de l'Ouest, de la province qui vend le plus de blé à l'étranger, doit savoir que 30 p. 100 de notre produit national brut provient des exportations. Par conséquent, tout pays commerçant doit accepter un certain nombre d'échanges dans les deux sens. En fait, le sénateur Argue a déclaré qu'il fallait reconnaître la nécessité d'importer et pas seulement d'exporter. Comme je l'ai dit tout à l'heure au député, les déclarations du sénateur Argue ne constituent pas la politique gouvernementale.

L'INCIDENCE DU CONSEIL DU MINISTRE SUR LES SOCIÉTÉS CANADIENNES FABRIQUANT DU MATÉRIEL AGRICOLE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le sénateur Argue semble s'être chargé d'écouler certains produits soviétiques; autrement dit, les automobiles Lada. Comment le ministre peut-il justifier sa position? Que va-t-il dire au sénateur Argue alors que lui-même a toujours soutenu l'industrie automobile canadienne? Que va-t-il dire au sénateur Argue, compte tenu de la position de milliers de Canadiens qui vendent du matériel agricole pour diverses compagnies, et surtout, de la situation très précaire de cette industrie? Que va-t-il dire au sénateur Argue quand ce dernier reviendra à Ottawa?

M. Stevens: Il va lui tirer les oreilles.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de dire à mon collègue ce que je dirai au sénateur Argue si, de son côté, il veut bien me dire ce qu'il dit à son chef au sujet de chaque politique énoncée par son parti. Je tiens à rappeler au député que le sénateur Argue a été l'un des plus ardents défenseurs de Massey-Ferguson et de White Farm pour qui il a demandé l'aide du gouvernement au nom des agriculteurs du Canada. Il a toujours été assez constant dans ses prises de position.

Questions orales

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER SON OPINION

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, ces petites répliques malicieuses du ministre de l'Industrie et du Commerce sont inadmissibles. Elles sont tout à fait déplacées au moment où Massey Ferguson et International Harvester mettent des Canadiens au chômage par milliers. Le ministre est chargé du commerce international, de la vente de nos produits sur les marchés extérieurs. Que pense-t-il des observations qu'a faites le ministre d'État chargé de la Commission du blé?

• (1120)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, contrairement à l'opposition, nos actions plus que nos paroles. C'est le gouvernement du Canada qui a sauvé Massey-Ferguson et, par deux fois, White Farm, dans l'intérêt des agriculteurs, des travailleurs et des concessionnaires du Canada.

M. Thacker: Monsieur le Président, un ministre qui essaie de forcer les agriculteurs à acheter des produits inférieurs, ce qui entraînera dans l'ensemencement du printemps des retards désastreux pour l'Ouest, n'est pas digne d'occuper une charge publique.

LA NOUVELLE D'UNE CORRECTION

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'ai une deuxième question à poser au sujet de la nouvelle voulant que le ministre se fasse taper sur les doigts. Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dirait-il quand aura lieu la correction, qui la fera et si je puis être de la partie?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je ne voudrais prendre à mon compte rien de ce que répand la presse parlée ou écrite.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES MARGES DE PROFIT DES SOCIÉTÉS—LE NIVEAU DE CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi qui sait, d'après les données publiées hier par Statistique Canada, que le bilan des sociétés est très bon. Les bénéfices des sociétés canadiennes ont augmenté de plus de 92 p. 100. Les concessions fiscales que le gouvernement leur a accordées et qui représentent des centaines de millions de dollars, ont favorisé au moins une reprise, celle des marges bénéficiaires des sociétés. Ma question porte sur le caractère d'une véritable reprise économique pour tous les Canadiens. Le ministre peut-il nous dire pourquoi les bénéfices des sociétés ont augmenté de plus de 92 p. 100 mais que le taux de chômage ne change pour ainsi dire pas d'une année à l'autre?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne suis pas entièrement d'accord avec la deuxième partie de la question du député. Le taux de chômage baisse régulièrement depuis sept mois. En effet, il a diminué de près de 1 p. 100 au cours de la période dont il parle. On peut donc parler d'une excellente amélioration sur le plan de l'emploi. S'il examine les données de l'emploi et non celles du chômage, il sait que le nombre d'emplois permanents, au sein de notre économie, a augmenté de plus de 300,000 depuis l'automne dernier. Je pense que le tableau n'est donc pas aussi sombre que les statistiques qu'il nous présente semblent l'indiquer. Nous avons manifestement encore beaucoup de progrès à faire du côté de l'emploi, et c'est l'objectif que visent les programmes du gouvernement.

Pour répondre à la première partie de sa question, je dirais que l'augmentation des bénéfices prouve à quel point ils étaient faibles, auparavant. Je pensais qu'il se réjouirait de cette situation, puisque ces bénéfices et le fait qu'ils soient réinvestis dans notre économie permettent de créer des emplois dans notre pays. C'est une chose dont nous devrions nous réjouir et que le député ne doit pas déplorer.

LE NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT DES SOCIÉTÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le taux de chômage reste à peu près au même point. Il y a un an, il y avait environ un million et demi de chômeurs et il y en a maintenant un million et demi en termes réels. Quant à la théorie du gouvernement sur la façon de favoriser la reprise économique, si l'augmentation des bénéfices doit entraîner de nouveaux investissements et la création d'emplois, pourquoi deux organismes, un du gouvernement et un du secteur privé, ont-ils dit que cela ne donnait pas les résultats prévus? Selon le Conference Board of Canada, les investissements baisseront de plus de 10 p. 100 en 1983, tandis que les bénéfices ont augmenté de 92 p. 100. Selon Statistique Canada, un organisme gouvernemental, les investissements baisseront de plus de 7 p. 100 en 1983, alors que les bénéfices ont augmenté de 92 p. 100. Pourquoi les sociétés qui réalisent des bénéfices très élevés n'investissent-elles par pour créer des emplois comme elles devraient le faire d'après le ministre?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y a bien des choses que je pourrais dire pour répondre au député, mais je peux peut-être commencer par la plus importante, soit qu'il a changé les termes de sa question en cours de route. Au début, il disait que le taux d'augmentation était très élevé et il dit maintenant que les bénéfices sont très importants. De toute façon, au début de sa question, il parlait du taux d'augmentation et, maintenant, il parle du montant des bénéfices. Je ne pense pas que tout le monde pense comme lui que le montant des bénéfices est trop élevé. Le taux d'augmentation a été élevé parce que les bénéfices étaient tellement faibles jusqu'ici, mais le montant des bénéfices lui-même n'est pas nécessairement si élevé que cela.

• (1125)

Notre politique en matière de création d'emplois s'appuie clairement sur la conviction que le secteur privé est le principal moteur de la création d'emplois dans l'économie. Je ne pense pas que le député soit d'accord là-dessus. C'est sur cette hypothèse que se fonde notre politique.

Bien entendu, parmi les experts qui évaluent l'efficacité des programmes économiques du gouvernement et qui font des prévisions pour l'avenir, certains sont davantage optimistes et d'autres plutôt pessimistes. Quant au député, avec le pessimisme qui le caractérise, il saute sur certaines des prévisions les plus défavorables qui aient été faites. Je suis convaincu et, comme on a pu le constater quand

il a exprimé son avis à la Chambre à d'autres occasions, le ministre des Finances est clairement convaincu lui aussi que l'économie du Canada est en train de remonter la pente et que le secteur privé crée de plus en plus d'emplois. Les chiffres semblent prouver que l'économie canadienne qui a créé 350,000 emplois depuis novembre dernier, en crée plus qu'auparavant.

Je ne qualifierais pas de galopante la reprise économique actuelle, mais il y a de plus en plus d'indices de reprise et cela entraînera la création de plus d'emplois. Les bénéfices dont le député a parlé de façon si négative sont un élément essentiel de ce processus de création d'emplois.

LES BÉNÉFICES ET LE CHOMÂGE PRÉVUS POUR 1984

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, les hommes d'affaires ne sont pas des demeurés. S'ils ne font tourner actuellement leurs entreprises qu'à 70 p. 100 de leur capacité, il est fort peu probable qu'ils se prévalent en les réinvestissant des importants dégrèvements fiscaux que le gouvernement accorde aux entreprises. Je le répète, ces gens ne sont pas des demeurés. Leurs entreprises ont déjà une surcapacité de production, et ils ne vont certainement pas y ajouter.

Mais pour en revenir au cœur du problème étant donné que les bénéfices d'aujourd'hui ont presque atteint les niveaux d'avant la récession de 1981, et qu'ils les dépasseront l'année prochaine, selon le ministre serait-il juste qu'en 1984, les bénéfices remontent aux niveaux de 1981, alors que, d'après les prévisions du gouvernement, les taux de chômage demeureront à un niveau beaucoup plus élevé qu'en 1981, en fait aux environs de 11 p. 100? Le ministre ne croit-il pas que les Canadiens trouveraient plus juste que les bénéfices remontent aux niveaux des bonnes années seulement si le niveau de l'emploi revient lui aussi à ce qu'il était avant la récession?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député n'a pas raison de comparer les données actuelles à celles de 1981 pour nous rappeler ce qui s'était produit dans le passé et ses prévisions en ce qui concerne l'avenir ne s'avéreront peut-être exactes. En fait ses sombres projections concernant l'avenir ne se sont jamais avérées exactes.

M. Broadbent: Vérifiez ces chiffres.

M. Roberts: En ce qui concerne les données relatives au chômage, qui l'intéressent particulièrement, le député ne doit pas oublier, et j'espère que les autres députés ne l'oublieront pas non plus, que, au fur et à mesure que l'économie reprendra de l'essor, les personnes qui ont renoncé à faire partie de la main-d'œuvre active reprendront courage et seront incités à réintégrer le marché du travail. D'une certaine façon, et là est le paradoxe, malgré la reprise, le taux du chômage n'en réflètera pas les pleins effets. Plutôt ces effets se traduiront plus nettement par la création d'un plus grand nombre d'emplois.

Influencé par les raisons pessimistes dont j'ai parlé tout à l'heure, le député préfère ne parler que des données relatives au chômage. Mais s'il voulait se donner la peine de voir le revers de la médaille, et d'envisager les possibilités de création d'emplois, ses propos seraient plus optimistes. Mais de toute évidence, ce n'est pas ce qu'il veut faire.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LA RENONCIATION AU DROIT DE RÉGLER PAR ANTICIPATION LES HYPOTHÈQUES—ON DEMANDE UN RENVOI À LA COUR FÉDÉRALE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, de son suppléant et de son secrétaire parlementaire, je poserai ma question au premier ministre suppléant.

Le ministre sait que certaines sociétés de fiducie demandent à des débiteurs hypothécaires de renoncer au droit de régler par anticipation leur hypothèque, droit que leur confèrent l'article 10 de la loi sur l'intérêt et certaines lois provinciales semblables comme condition d'obtention d'une hypothèque. Étant donné que beaucoup d'éminents juristes ont déclaré douter de la légalité de cette pratique, le ministre renverra-t-il cette question à la cour fédérale pour qu'elle puisse être tranchée à un plus haut niveau que le bureau de la compagnie de prêts?

• (1130)

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je peux dire, au nom du ministre de la Consommation et des Corporations, qu'elle suit de très près cette affaire. En fait, je lui transmettrai la suggestion fort utile du député. Je suis persuadé qu'elle en tiendra compte.

LES TACTIQUES DE VENTE IMMOBILIÈRE

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, on me dit que dans beaucoup de régions du pays plus de 30 p. 100 des maisons sont à vendre à l'heure actuelle à la suite de faillites occasionnées par les taux d'intérêt élevés. Le ministre a reçu à ce sujet un rapport qui parle de fausses promesses, de publicité trompeuse, et le reste. Le rapport est complet et pourtant, M^me^ le ministre le garde secret.

Pourquoi n'en divulgue-t-elle pas le contenu? Pourquoi parle-t-elle pour ne rien dire, alors que des Canadiens perdent leur maison?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je demande au député de faire preuve de patience. Je suis persuadé que le ministre de la Consommation et des Corporations fera une annonce importante à ce sujet sous peu.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LA SAUVEGARDE DE LA CLASSE AGRICOLE

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre, dont je commets l'imprudence de croire qu'il puisse connaître la politique et les faits et gestes du gouvernement.

En réponse aux coupures de journaux que j'ai fait parvenir à tous les députés il y a quelques semaines, coupures faisant voir la très grave situation de l'agriculture dans Okanagan-Similkameen, j'ai eu le plaisir de recevoir du vice-premier ministre une lettre où il disait: «Le gouvernement attache une très grande importance à la sauvegarde d'une classe agricole prospère». Comme il s'agit là probablement d'une politique examinée au cabinet, par quelles mesures récentes le gouvernement s'est-il montré déterminé à sauvegarder une classe agricole prospère?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, toutes les mesures du gouvernement tendent à protéger l'agriculture canadienne, et étant donné toutes les circonstances, il faut établir un équilibre très délicat entre la préservation des intérêts internes au Canada et les politiques d'échange libre dans le commerce international. De plus, je suis content de constater qu'un député de l'Ouest demande plus de protection. En ce qui a trait aux fermiers, on se plaint très souvent du fait que dans l'Ouest canadien le gouvernement est trop protectionniste, et je suis également heureux de voir qu'un député de l'Ouest, dans un domaine comme l'agriculture de la Colombie-Britannique, veuille plus de protection. Cela représente toujours une difficulté pour le gouvernement de déterminer combien de protection nous devons accorder à certains secteurs et également de savoir comment préserver nos intérêts internationaux en ne bloquant pas trop souvent nos frontières.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MONTRER DE LA SYMPATHIE

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, considérant que la Société du crédit agricole n'a pas suffisamment d'argent pour desservir l'agriculture, que la plupart des agriculteurs n'ont pas les moyens de payer les taux de 16.75 p. 100 et plus qu'elle pratique et que Revenu Canada terrorise les agriculteurs qui sont contraints de travailler à l'extérieur pour nourrir leur famille et faire marcher leur exploitation; considérant que le ministère fédéral de la Justice harcèle actuellement la culture fruitière de la Colombie-Britannique par des poursuites douteuses au titre de la loi des enquêtes sur les coalitions, où est la sympathie que devrait montrer un gouvernement qui tient à sauvegarder l'agriculture?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je pense qu'en toutes circonstances chaque citoyen est tenu de se conformer à la loi. Je suis persuadé que les agriculteurs, comme tous les autres, tiennent à faire leur part sur la scène nationale. Quand les divers gouvernements ont l'obligation d'appliquer la loi, celle-ci s'applique à tous les secteurs de l'économie canadienne.

Il y a quelques années, je pense, il n'y avait pas de difficulté pour les agriculteurs à payer leurs impôts et, comme tous les autres citoyens, quand leurs revenus sont meilleurs, ils paient leurs impôts. S'ils n'ont pas de difficultés de ce genre, ils ne seront pas harcelés par les services de l'État.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'ACIÉRIE DE HAMILTON

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans la question qu'il lui a posée hier, le député d'Ontario a dit que Stelco envisageait de déménager son usine de Hilton à Nanicoke. Le ministre pourrait-il confirmer ou démentir qu'un tel déménagement est envisagé ou même commencé?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier dans ma réponse, je n'ai connaissance d'aucun projet de déménagement de cette société. Le député de Hamilton-Ouest a parlé au président du conseil d'administration de la société et celle-ci n'est au courant d'aucun projet de déménagement tel que celui mentionné par l'opposition hier.

* * *

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES FEMMES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En dépit de l'augmentation des bénéfices des sociétés, les travailleuses restent condamnées à des emplois non syndiqués, à temps partiel et mal rémunérés. Le gouvernement fait également preuve de discrimination puisque 20 p. 100 seulement des anciens participants au programme RELAIS étaient des femmes. Le ministre pourrait-il nous dire quel pourcentage des programmes actuels de création d'emplois du gouvernement fédéral iront à des femmes?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur le Président. Je remercie le député de me donner cette preuve qu'elle désire aborder cette question à la Chambre. Je peux lui dire que, globalement, dans tous nos programmes de création d'emplois, la proportion des femmes est d'environ un tiers. Je pourrais lui donner les chiffres pour les quatre principaux programmes que nous avons. Pour ce qui est du programme Canada au travail, 31 p. 100 des participants sont des femmes. Quant au programme d'aide à la création locale d'emplois c'est 38 p. 100. Dans le cas du programme d'accès-carrière, 44 p. 100 sont des femmes et dans le programme compagnie de travailleurs, la proportion est de 56 p. 100.

L'EMPLOI DES FEMMES DANS LE SECTEUR DES SERVICES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, une expansion du secteur des services donnerait des emplois permanents à de nombreuses femmes, particulièrement à celles qui sont mises à pied à cause de la récession ou de la haute technologie. Par conséquent, quelle mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour augmenter le nombre d'emplois dans le secteur des services communautaires, des services tels que les soins aux enfants ou les soins à domicile pour les personnes âgées, étant donné que ce genre d'emplois répond également à des besoins sociaux réels des localités?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis d'accord avec l'objectif décrit par la députée dans sa question et je reconnais qu'il faut créer des emplois dans ces secteurs, vu les conséquences favorables pour l'emploi des femmes. J'espère que lorsqu'elle entendra ce que contient le discours du trône, elle jugera que l'approche suivie par le gouvernement montre sa réceptivité à l'égard des inquiétudes qu'elle a manifestées.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, c'est au premier ministre suppléant que je m'adresse. Puisque le gouvernement ne cesse de critiquer tout ce qu'on cherche à réaliser à la Grenade à l'heure actuelle, pourrait-il dire si le gouvernement a enfin pris des mesures concrètes au sujet des événements qui se passent apparemment à la Grenade? A-t-il communiqué avec les dirigeants du gouvernement provisoire et avec le gouverneur général Scoon pour leur faire savoir qu'il appuie ce qu'ils font? Leur a-t-il offert de l'aide et, s'il leur en a effectivement offert, sous quelle forme cette aide se présentera-t-elle?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de fournir une réponse précise au député. Mais du moins la position du gouvernement en l'occurrence est-elle parfaitement claire. Notre politique à l'égard de la Grenade n'est pas celle que décrivait ce matin dans les journaux le député de Saint-Jean-Ouest lorsqu'il disait que nous ne cherchions qu'à embrouiller les journalistes et les Canadiens. Nous n'avons pas entériné cette initiative des Américains, mais je suis certain que nos agents des Affaires extérieures qui s'occupent de ce pays font ce qu'il faut. Je ne suis pas en mesure de répondre, mais nous avons du moins une position, contrairement aux conservateurs qui voudraient gagner sur tous les tableaux.

L'AIDE OFFERTE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, j'aimerais fournir au premier ministre suppléant l'occasion de démontrer que le gouvernement n'est pas embrouillé. Pourrait-il préciser quel train de mesures il a offert à la Grenade pour lui venir en aide? Les Américains, pour leur part, ont offert au gouvernement de ce pays 15 millions de dollars pour l'aider à relancer son économie, à reconstruire son réseau routier et à rétablir d'autres services. Le gouvernement du Canada a-t-il offert une aide analogue aux habitants de cette île qui ont l'impression d'avoir recouvré leur liberté?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je me réjouis que le député appuie la politique d'aide du gouvernement actuel. Il souhaite savoir si le gouvernement entend appliquer cette politique à la Grenade. Il y a quelques mois, l'opposition nous blâmait de trop aider la Grenade. N'étant pas secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je ne sais pas exactement ce que nous faisons pour ce pays. Cependant, je tiens à lui rappeler que son parti a appuyé les Américains dès le premier jour de l'invasion. Cependant, quand il s'est aperçu que le premier ministre Thatcher blâmait les Américans, il est devenu muet.

M. Stevens: Ce n'est pas vrai.

M. Chrétien: Sa politique, selon l'expression même de son ancien critique, consiste à embrouiller les Canadiens, et il a la réputation d'être à la fois partisan du pour et du contre des choses. Du moins notre politique à l'égard de la Grenade est-elle limpide.

* * *

• (1140)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE TAMISAGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DÉSIRANT IMMIGRER AU CANADA

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Et je pense parler au nom de tous les Canadiens. Comme le ministre le sait, le gouvernement fédéral a lancé un programme pour inciter des chefs d'entreprise à immigrer au Canada. Cependant, voici ce que dit à ce sujet la Direction de l'immigration et des passeports de la Gendarmerie royale du Canada:

> . . . il y a toujours la possibilité que des éléments criminels réussissent à s'infiltrer, mais il incombe aux agents de l'immigration de détecter ces individus, et nous devons respecter leur décision. S'il n'y a pas de condamnations, nous n'avons rien à y faire.

Le solliciteur général est-il d'accord avec cette façon de concevoir le rôle de la GRC en ce qui concerne cette nouvelle politique d'immigration?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Non, monsieur le Président, ce n'est pas en quoi consiste précisément le rôle de la GRC en ce qui concerne la sélection des immigrants. La GRC a une mission à cet égard. Elle découle du processus de délivrance des visas. Et elle ne se contente pas nécessairement de la liste des condamnations criminelles d'un individu. Ils doivent aussi examiner tous les antécédents de tout candidat à l'immigration même s'il est parrainé pour venir au Canada. La police doit présenter son rapport aux agents de l'immigration et il incombe à ces derniers, qui relèvent de mon collègue, de décider si le candidat sera admis au Canada.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, «S'il n'y a pas de condamnation, nous n'avons rien à y faire»; malheureusement, qu'importe si l'individu est bien connu ou a une mauvaise réputation; l'important c'est qu'il apporte de l'argent. Le ministre se rend-il compte de la portée des propos qu'il a tenus ou de l'attitude de la GRC? En effet, il en découle que si quelqu'un a gagné un million par l'usure, la prostitution, le chantage ou l'extorsion, il pourra toujours être admis au Canada avec son million pour monter une entreprise.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député me demande si je me rends compte de ce que je fais. Oui, je contredis le passage qu'il vient de lire.

* * *

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'EMBAUCHAGE D'UNE FIRME DE TORONTO

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au solliciteur général. Le 1er septembre 1982, le ministre a conclu un contrat avec la firme Dan Sullivan Associates de Toronto en vue d'améliorer l'image de marque du ministre. Pendant l'année qui a suivi, plus de $43,000 ont été engloutis dans cette gigantesque entreprise. Comment le ministre peut-il justifier cette dépense des deniers publics visant à rehausser le prestige du ministre auprès du public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, c'est une bonne question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Ce n'était pas l'objet du contrat. Je suis tout disposé à déposer des documents pour que la Chambre sache en quoi consistait exactement ce contrat.

M. Robinson (Burnaby): Compte tenu de la performance du ministre, il devrait intenter des poursuites pour bris de contrat.

Des voix: Oh, oh!

LA PUBLICATION DU CONTRAT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, étant donné que dans un document confidentiel daté d'août 1982, l'expert-conseil propose «d'améliorer l'estime de ce ministre et de ce ministère dans l'esprit d'un certain public cible» et de montrer que «le solliciteur général du Canada est un leader influent, actif et progressiste», le ministre rendra-t-il publics aujourd'hui même tous les documents afférents à cet incroyable contrat?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je m'efforcerai de le faire dès aujourd'hui, et en tout cas dans les plus brefs délais.

LE REVENU NATIONAL

L'INFILTRATION DU MINISTÈRE DANS LES COMPTES DE BANQUE DES CONTRIBUABLES

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Revenu national, je pose ma question au premier ministre suppléant. Ce dernier s'est entretenu de la loi canadienne avec mon collègue le député d'Okanagan-Similkameen. Pourrait-il nous dire quelles nouvelles lois permettent au ministre du Revenu national de fureter sans avertissement dans les comptes en banque des contribuables canadiens qui éprouvent des problèmes temporaires de liquidités et qui demandent certains allègements dans leurs obligations financières à son égard, à titre de ministre du Revenu national?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, j'ignore de quoi il s'agit exactement. Si le député a des griefs à formuler, qu'il s'adresse au ministre du Revenu national. Évidemment, ceux qui sont chargés de percevoir l'impôt sur le revenu ont une tâche très difficile. Si le député veut formuler un grief précis, il peut écrire au ministre du Revenu national qui examinera certainement la question.

LES DÉCISIONS ARBITRAIRES DES FONCTIONNAIRES

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je demande à l'ancien ministre de la Justice et actuel premier ministre suppléant quelles nouvelles lois ont été adoptées et permettent au ministre du Revenu national de s'immiscer dans les comptes bancaires, sans avertissement et sans aucune courtoisie à l'égard des propriétaires de l'argent qui y est déposé, et d'exiger le paiement des sommes que Revenu Canada prétend lui être dues. En sommes-nous au point où tous les citoyens du Canada sont présumés coupables jusqu'à ce qu'ils aient prouvé leur innocence? Le ministre ne s'inquiète-t-il pas du caractère arbitraire des décisions qui sont imposées aux Canadiens, surtout en cette époque de crise économique?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de donner une opinion juridique. Le député siège à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que l'on n'est pas censé demander une opinion juridique à la Chambre des communes.

M. Huntington: Je ne demande pas une opinion. Quelle loi invoquez-vous?

M. Chrétien: Si le député a une plainte à formuler, il peut toujours s'adresser au ministre du Revenu national. D'autre part, les fonctionnaires de ce ministère doivent appliquer les lois qui sont adoptées par le Parlement. Naturellement, si les fonctionnaires ne respectent pas la loi, il existe des voies de recours. C'est la raison d'être des tribunaux.

M. Huntington: Vous ne connaissez même pas la loi.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE LOGEMENT À QUESNEL (C.-B.)

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, je voudrais poser, mois aussi, une question au solliciteur général au sujet de l'état déplorable du bureau de la GRC, à Quesnel; j'en ai parlé dans la déclaration que j'ai faite aux termes de l'article 21 du Règlement le 17 octobre. Le ministre sait qu'il y a environ 42 personnes dans ce bureau d'environ 3,000 pieds carrés de superficie où il y a six cellules, ce qui fait 29 pieds carrés par personne. Par ailleurs, l'installation électrique a été condamnée et le chauffage ne marche pas. La température la plus élevée que l'on arrive à avoir dans ce bureau en hiver est de 60 degrés fahrenheit. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'il fera à ce sujet?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai conclu, par l'intermédiaire de la GRC, un contrat prévoyant un agrandissement des locaux de 1,100 pieds carrés. Les travaux commenceront très bientôt et je suppose qu'ils seront terminés avant l'été prochain.

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, le ministre sait-il qu'il y a un local d'une surface de 1,100 pieds carrés à l'étage suivant? Ce ne sera pas une solution, car il faut faire un grand détour pour arriver à l'étage. Il y a également le problème du chauffage, de l'installation électrique, de la tuyauterie et des cellules, qui sont tous vieux.

C'est un édifice du MTP et je signale au ministre qu'en vertu de la nouvelle loi sur le MTP, les fonctionnaires sont censés avoir une aire de travail d'un minimum de 100 pieds carrés. Des membres du personnel civil, pas des agents de la GRC, ont présenté des griefs à leur syndicat. Ce qu'il faut à Quesnel, c'est un nouveau bureau de la GRC. C'est une sous-division importante et cet espace supplémentaire n'est tout bonnement pas une solution.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, d'après mes renseignements, grâce à cette forte amélioration, le bureau sera conforme aux normes prévues. Je rappelle au député que les agents de police ne travaillent pas dans les bureaux proprement dits la plupart du temps; ils travaillent à l'extérieur. Ils passent moins de temps au bureau que les autres fonctionnaires fédéraux. Les normes sur l'espace minimum ne sont pas les mêmes pour les agents de police que pour les employés à plein temps, qui passent toute la journée au bureau.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT «OBSTACLES» SUR L'EMBAUCHAGE DES HANDICAPÉS—LE SALAIRE MINIMUM

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Les travailleurs handicapés éprouvent toujours énormément de difficultés à trouver de l'emploi et 50 à 90 p. 100 d'entre eux sont réduits au chômage. Le ministre va-t-il, d'une part, suivre les recommandations du rapport Obstacles, qui demande au gouvernement de conclure des ententes avec les employeurs qui obtiennent des contrats de l'État afin qu'ils embauchent des travailleurs handicapés, et, d'autre part, modifier le Code canadien du travail afin que le salaire minimum pour les travailleurs handicapés corresponde au moins au salaire minimum s'appliquant à tous les autres travailleurs du pays?

Une voix: Êtes-vous réveillé là-bas?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Je regrette, monsieur le Président; je lisais un document. Le député pourrait peut-être poser de nouveau sa question.

Des voix: Oh, oh!

• (1150)

M. Deans: Monsieur le Président, je vais de nouveau poser ma question sous forme de question supplémentaire. Je disais au ministre que les handicapés continuaient à éprouver de graves difficultés à trouver un emploi d'un bout à l'autre du pays et que 50 à 90 p. 100 d'entre eux sont réduits au chômage. Le ministre va-t-il, d'une part, suivre les recommandations du rapport Obstacles de 1981, qui suggérait au gouvernement d'inclure dans ses contrats l'obligation pour les fournisseurs de l'État d'assurer des emplois à un pourcentage raisonnable d'handicapés, et, deuxièmement, modifier le Code candien du travail afin que le salaire minimum des travailleurs handicapés corresponde au moins au salaire minimum applicable à tous les autres travailleurs du pays?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je suis content des deux suggestions de l'honorable député. Cela valait la peine qu'il les répète. Je peux l'assurer que, présentement, mon ministère étudie précisément ces deux questions, et nous espérons être en mesure d'y donner suite prochainement d'une façon qui saura le satisfaire.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LA SUSPENSION DU PROGRAMME D'AIDE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle qu'a posée plus tôt le député de York-Peel au sujet de l'aide à la Grenade. Le premier ministre suppléant n'ignore pas que, peu avant que les troubles n'éclatent dans l'île, nous avons suspendu le programme de revalorisation du secteur du cacao parce que la Grenade ne disposait pas des capitaux nécessaires pour respecter sa part de l'engagement. Cette question a-t-elle été examinée et le Canada est-il maintenant disposé à appliquer seul le programme, peu importe pour le moment que la Grenade absorbe ou non sa part des coûts?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je ne suis en mesure de répondre ni oui ni non au député. Je transmettrai certes sa question au ministère des Affaires extérieures à qui je demanderai de communiquer directement avec lui.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE HUGH HAMBLETON—LA RUMEUR D'UNE OFFRE D'IMMUNITÉ JUDICIAIRE—ON DEMANDE UN RÉEXAMEN

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Celui-ci a-t-il eu l'occasion de reconsidérer la déclaration qu'il a faite, à savoir que, dans l'affaire Hambleton, ni lui ni aucun autre représentant du Canada n'ont offert l'immunité judiciaire à M. Hugh Hambleton, l'espion du KGB?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Non, monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de revenir sur cette déclaration. C'est un fait. J'ai réexaminé attentivement le dossier et absolument aucune offre d'immunité n'a été faite à l'espion Hugh Hambleton.

LES PREUVES PRÉSENTÉES AU PROCÈS TENU EN GRANDE-BRETAGNE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, le ministre laisse-t-il alors entendre qu'au procès qui s'est tenu en Grande-Bretagne on a eu recours à des éléments de preuve falsifiés ou biaisés?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je sais qu'au cours du procès qui s'est tenu en Grande-Bretagne, on a donné à entendre que l'arrangement qui existait au Canada revenait à une sorte d'immunité. Il ne s'agissait pas d'un fait pertinent en ce sens que la preuve contre M. Hambleton aurait été de toute façon influencée par cette façon de voir l'arrangement canadien.

* * *

LES PORTS

LES PROJETS D'AMÉLIORATION DU PORT DE CHURCHILL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il sait que le gouvernement provincial du Manitoba demande depuis quelque temps déjà que les installations du port de Churchill soient améliorées, notamment la voie ferrée en direction de Churchill, et réclame une aide fédérale en vue d'aménager une liaison hydroélectrique avec le port de Churchill. Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à ces projets et, dans l'affirmative, quand va-t-il l'annoncer?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, le député sait que ces projets ne relèvent pas expressément de ma compétence. Cependant, je sais que le ministre des Transports et moi-même avons eu des entretiens avec les représentants du gouvernement manitobain pour voir s'il nous serait possible de collaborer aux projets dont parle le député.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES POURPARLERS CONCERNANT LE PROJET DE KING POINT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le Groupe d'étude sur le projet du versant nord, créé par son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a rejeté il y a trois semaines les propositions de Gulf concernant Stokes Point, et celles de Kiewit and Sons concernant King Point. Cette dernière entreprise négocie toujours avec les fonctionnaires du ministère, en vue, semble-t-il, d'obtenir un prêt de 80 à 170 millions de dollars. Le ministre expliquerait-il à la Chambre et aux citoyens du Yukon quel est la marche à suivre pour faire adopter la proposition de Kiewit and Sons concernant King Point, alors que son collègue a tellement embrouillé l'affaire et que le même projet a été écarté il y a à peine trois semaines?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, j'ignore si mes fonctionnaires poursuivent des pourparlers, car la décision appartient nettement à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE HUGH HAMBLETON—L'ARRANGEMENT POSSIBLE AVEC LE GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Il a fait allusion à un arrangement que le gouvernement aurait pris avec Hugh Hambleton. Je me demande s'il fait la distinction entre un arrangement et une offre d'immunité. L'un a-t-il été fait par écrit et l'autre simplement de vive voix? Lui a-t-on, oui ou non, offert l'immunité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que cette affaire est revenue maintes fois sur le tapis à la période des questions. J'ai expliqué en détail à la Chambre les rapports entre le Service de sécurité de la GRC et Hugh Hambleton. J'invite le député à relire les comptes rendus s'il veut savoir, à moins qu'il ne le sache déjà, quelle est la différence entre une offre d'immunité et un arrangement d'un autre ordre.

LES PIPE-LINES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GAZODUC POUR DESSERVIR L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a tenu au sujet de la construction d'un gazoduc pour desservir l'île de Vancouver des audiences qui sont maintenant terminées, je crois. La province a-t-elle présenté des instances au gouvernement fédéral en vue d'obtenir des fonds pour la construction de ce gazoduc?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, nous avons eu des discussions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de ce gazoduc. Toutefois, il devait tenir des audiences publiques pour examiner les problèmes écologiques et économiques liés à ce projet. Nous avons toujours affirmé que la rentabilité était une condition indispensable. Nous ne savons pas encore ce qu'il en est. Il n'y a eu aucune discussion au sujet d'une aide financière, mais le gouvernement provincial a déclaré que, s'il donnait suite à ce projet, il réclamerait une aide fédérale?

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES

LA PROPRIÉTÉ DES TERRES HOUILLÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, tandis que j'ai la parole, je voudrais rectifier une déclaration que j'ai faite hier. En réponse à une question du député de Kootenay-Est-Revelstoke, j'ai dit que je n'avais reçu aucun message du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet des terres houillères. J'ai effectivement reçu une lettre à laquelle j'ai répondu, mais je ne m'en suis pas souvenu hier. Je m'excuse auprès du député de ne pas lui avoir répondu correctement. Je lui ai déjà expliqué personnellement que ma mémoire m'a joué un tour.

* * *

L'EMPLOI

L'INCLUSION DES MINORITÉS VISIBLES DANS LES PROGRAMMES DE PROMOTION SOCIALE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme il le sait sans doute, il existe un programme de promotion sociale dit Action positive qui s'adresse aux chômeuses, aux handicapés physiques et aux autochtones. Le ministre a-t-il songé à inclure également les minorités visibles dans un programme de promotion sociale que pourrait présenter le gouvernement à cet égard?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il s'agit d'un objectif très important que nous examinons avec beaucoup d'attention. Le programme de la Compagnie de travailleurs serait

Le regretté Graham Spry

particulièrement susceptible de s'y prêter. La question que le représentant soulève nous préoccupe beaucoup. Nous tâchons de trouver les moyens de répondre à ce genre de préoccupation.

* * *

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC ENTRE LA CÔTE ET L'ÎLE DE VANCOUVER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle se rapporte à celle qu'on vient de poser au sujet des deux projets de gazoduc devant relier la côte ouest à l'île de Vancouver. J'ai écouté attentivement la réponse du ministre. Faut-il comprendre que le gouvernement fédéral ne s'est absolument pas engagé à fournir une aide financière une fois que le gouvernement provincial aura décidé entre les deux projets? Est-ce là la position du ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, lorsqu'on nous présente un projet réalisable, nous avons l'habitude de voir si nous pouvons y investir de l'argent. Il s'agit tout d'abord d'effectuer une étude de rentabilité.

• (1200)

Bien sûr, l'un des problèmes qui se posent à l'heure actuelle, c'est que bien des consommateurs éventuels de gaz naturel sur l'île ont recouru à d'autres sources d'énergie par souci de conservation. Mais dans tous les cas, il faut voir si la demande justifie le projet. C'est ce que l'on est en train d'analyser à l'heure actuelle. Si le projet est rentable, nous nous demanderons si le gouvernement peut y participer financièrement. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il nous faut d'abord savoir si le projet est rentable.

* * *

PÉTITIONS

M. FLIS—LA GRÈVE DE LA FAIM DE CANADIENS D'ORIGINE POLONAISE

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Parkdale-High Park (M. Flis) le jeudi 24 novembre 1983 répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LE REGRETTÉ GRAHAM SPRY

HOMMAGES AU PIONNIER DE LA RADIODIFFUSION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la Chambre que Graham Spry est décédé hier. Il s'est éteint calmement à l'âge de 83 ans.

Le regretté Graham Spry

M. Spry était journaliste, correspondant de guerre, homme cultivé, démarcheur parlementaire et Canadien par excellence. Sa ligne radiophonique canadienne, au début des années 30, a exercé des pressions en vue de créer un réseau de radiodiffusion public au Canada et le Parlement a crée la Société Radio-Canada en 1936. C'est pourquoi M. Spry a toujours été considéré comme le père de Radio-Canada. Il est également l'un des fondateurs du CCF et à été l'un des collaborateurs de Sir Stafford Cripps. Lui survivent sa femme Irène, elle-même économiste et historienne éminente, ainsi qu'un fils et une fille.

M. Spry a même défendu la Chambre à plusieurs reprises et, comme il le disait lui-même, il a toujours été rejeté par les grandes majorités enthousiastes. Et pourtant, il a continué de proposer ses idées au Canada, ainsi que sa façon de concevoir un Canada fédéral uni grâce aux communications. Les trois partis représentés à la Chambre ont adopté ses idées et sa façon de voir les choses.

[*Français*]

C'etait un journaliste, monsieur le Président, un homme d'une pensée profonde, sa vision et ses idées nous manqueront.

[*Traduction*]

Je conclurai en disant que j'ai eu l'honneur et le privilège de faire la connaissance de M. Spry lorsqu'il avait 80 ans. Il y avait toujours la même lueur dans ses yeux. C'était un homme simple et qui a pourtant beaucoup fait pour notre pays. Il était véritablement un grand Canadien, qui a beaucoup apporté à ma génération. Nos enfants, même s'ils ne l'ont pas connu personnellement, profiteront également de ses idées, de la Société Radio-Canada et de certaines de ses autres réalisations dans le secteur de la radiodiffusion au Canada. En 83 ans d'existence, il a rendu d'immenses services à notre pays. C'était véritablement un grand Canadien qui nous manquera beaucoup.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je sais gré au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) d'avoir souligné ce triste événement, surtout pour la famille de Graham Spry. Je suis l'un de ceux qui ont eu le privilège de le connaître de loin, disons. J'ai appris, lorsque j'étais encore un jeune homme, ce qu'il avait fait dans le domaine des communications car j'ai vécu moi-même dans une petite localité isolée du Nouveau-Brunswick. Je me suis vite rendu compte que le réseau de radiodiffusion, dont il avait été l'un des grands artisans, avaient permis de relier entre elles les localités et les communautés d'une façon pas toujours aussi évidente que le Parlement, mais qui n'en n'était pas moins réelle.

[*Français*]

Je pense que des personnalités comme Graham Spry ont écrit des pages importantes dans l'histoire de notre pays. Et je sais que son désir de voir une plus grande compréhension entre tous les Canadiens avait choisi cette forme de transmission d'informations et de connaissances qui sont, en réalité, les seuls fondements de la compréhension et de la tolérance entre des gens qui, historiquement, sont parfois d'origine, de langue ou de croyance différentes.

[*Traduction*]

Je crois que notre pays survivra, non pas uniquement à cause de ses richesses, mais aussi à cause de ses habitants. Graham Spry avait pressenti depuis longtemps déjà que la connaissance est source de compréhension et de tolérance et que la radiodiffusion était un bon moyen de transmettre la connaissance. Graham Spry a été un vrai père du nouveau Canada au sens le plus strict du mot.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais joindre ma voix à tous ceux qui ont pris la parole pour rendre hommage à feu Graham Spry. Je suis d'autant plus heureux de le faire que parmi toutes ses réalisations, il a été notamment un fidèle serviteur de la Saskatchewan pendant de nombreuses années. Il a occupé le poste d'agent général au bureau de cette province à Londres.

Je me rappelle notamment que Graham Spry, même si je ne le connaissais pas personnellement, mais à cause de ce que lui et sa famille ont accompli pour notre pays, je me rappelle, dis-je, qu'il aimait beaucoup les collines de la Gatineau. Il possédait une maison là-bas où il a passé bien des moments de sa vie. Je sais combien l'endroit lui plaisait comme il plaît à tous ceux d'entre nous qui ont le privilège de pouvoir en faire autant.

On a déjà dit, bien sûr, qu'il était un citoyen distingué, compagnon de l'Ordre du Canada. On lui a aussi déjà décerné la médaille John Drainie en 1972, pour ses éminents services dans le domaine de la radiodiffusion. Il manquera beaucoup à tous nos concitoyens à qui il a rendu d'éminents services et je sais que je me fais le porte-parole de tous les députés à la Chambre en offrant à sa femme et à ses enfants mes plus sincères condoléances.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MINORITÉS VISIBLES—PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du Comité spécial sur les minorités visibles.

[*Traduction*]

PÊCHES ET FORÊTS—PRÉSENTATION DU 7E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'AVIS

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, en conformité de l'article 64(1) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles un avis de motion des voies et moyens tendant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et à modifier en conséquence le Régime de pensions du Canada et la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Je vous demande également, aux termes de l'article 64(2) du Règlement, d'en inscrire l'étude à l'ordre du jour.

* * *

PÉTITIONS

M. PARKER—L'IMPOSITION DES POURBOIRES ET GRATIFICATIONS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les soussignés, des électeurs de Kootenay-Est-Revelstoke, dans la province de Colombie-Britannique, et d'autres citoyens inquiets, se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ils déclarent humblement que les serveurs et serveuses sont injustement imposés sur les dons qu'ils reçoivent sous forme de pourboires et gratifications.

A cette cause, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de modifier les règlements afin que les pourboires et les gratifications, comme les cotisations à des partis politiques, ne soient pas un revenu imposable. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

M. le vice-président: Motions. Puis-je m'en tenir à inviter les députés qui désirent présenter les motions inscrites à leur nom à se lever? Si personne ne se lève, nous passerons aux questions au *Feuilleton.*

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4888 et 5338.

[*Texte*]

LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES CENTRES DE FORMATION

Question no 4888—**M. Gass:**

1. Le centre de formation *a*) de Touraine, qui appartient au ministère des Travaux publics, *b*) de Cornwall, qui appartient au ministère des Transports, *c*) de Rigaud, qui appartient au ministère du Revenu national, Douanes et Accise, *d*) d'Arnprior, qui appartient au ministère des Travaux publics, *e*) du chemin Heron, à Ottawa, qui appartient au ministère des Travaux publics, paie-t-il des impôts provinciaux et municipaux et, le cas échéant, combien chaque centre a-t-il payé en impôts à la municipalité ou à la province, au cours de chacune des cinq dernières années financières?

2. Pour l'année financière *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983, quels étaient (i) le nombre total d'employés à chaque centre (ii) le montant total payé en salaires à chaque centre (iii) le revenu tiré de chaque centre par le gouvernement?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national, des Travaux publics, des Transports et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit:

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics:

1. *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*)—Voir Annexe «A».

2. *a*) et *b*) (i), (ii) et (iii)—Voir Annexe «B».

En ce qui concerne le ministère des Transports:

1. *b*) Voir la réponse à la partie 1 du ministère des Travaux publics.

2.	*a*) 1981-82	*b*) 1982-83
(i)	271	300
(ii)	$7,609,785	$10,158,000

(iii) L'Institut de formation de Transports Canada récupère ainsi les coûts directs reliés à la formation, à l'hébergement et aux repas des résidents. Les recouvrements totaux pour 1981-1982 et pour 1982-1983 étaient respectivement de $2,693,910 et $2,655,890.

En ce qui concerne le ministère du Revenu national:

1. *c*) Voir la réponse à la partie 1 du ministère des Travaux publics.

2. *a*)(i) Soixante et un employés

(ii) $1,385,385

(iii) Le Collège des Douanes et de l'Accise est un centre de formation interne pour les employés des Douanes et de l'Accise. C'est la raison pour laquelle le Collège n'opère pas sur une base de recouvrement des coûts.

b)i) Soixante-deux employés

ii) $1,616,164

iii) Voir la réponse à la partie 2(iii).

En ce qui concerne la Commission de la Fonction publique:

1. *c*) Voir la réponse à la partie 1 du ministère des Travaux publics.

2. Centre de formation Touraine	*a*) 1981-1982	*b*) 1982-1983
(i) Nombre total d'employés	41	46
(ii) Salaire total payé	$ 964,000	$1,102,000
(iii) Revenus perçus	$1,734,000	$3,101,000

Le montant perçu en revenus provient des recouvrements faits par le fonds renouvelable du perfectionnement et de la formation du personnel. Les ministères et agences gouvernementaux sont la principale source des revenus.

ANNEXE A

1. Taxes municipales et impôts provinciaux

CENTRE DE FORMATION	MUNICIPALITÉS	ANNÉES D'IMPOSITION (PAIEMENTS) 1978	1979	1980	1981	1982	TOTAL
a) Touraine	La Ville de Gatineau, Québec	52,499.04	51,728.05	74,839.82	85,508.17	98,650.86	363,225.94
	Commission scolaire Champlain	11,347.05	27,234.67	18,918.21	11,998.12	11,381.40	80,879.45
	Commission scolaire protestante de Greater Hull	470.50	823.21	423.33	209.64	372.79	2,299.47
	TOTAUX	64,316.59	79,785.93	94,181.36	97,715.93	110,405.05	446,404.86

Questions au Feuilleton

b) Cornwall, T.C.	Ville de Cornwall TOTAUX	46,959.76	497,908.66	708,812.79	1,255,007.63	1,430,120.65	3,938,806.49
c) Rigaud	Paroisse de Sainte-Madeleine	48,347.00	39,618.00	65,872.00	72,246.00	78,346.85	304,430.45
	Commission scolaire Rigaud, Vaudreuil	—	267,304.30	163,696.44	15,856.00	8,091.79	454,948.53
	TOTAUX	48,347.00	306,922.30	229,568.44	88,102.60	86,438.64	759,378.98
d) Arnprior	Canton de McNab Ontario TOTAUX	18,119.39	16,894.03	16,593.19	17,872.84	20,357.68	89,837.13
e) Chemin Heron	Ville d'Ottawa	163,008.54	175,099.52	237,981.46	274,476.23	309,371.07	1,159,936.82
(Ottawa)	Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, frais de réserve d'incendie	1,733.89	1,733.89	2,796.97	3,252.29	3,772.66	13,289.70
	TOTAUX	164,742.43	176,833.41	240,778.43	277,728.52	313,143.73	1,173,226.52

NOTA: IMPÔTS PROVINCIAUX PAYÉS—"NÉANT"

ANNEXE B

2.

		TOURAINE		ARNPRIOR		CHEMIN HERON (OTTAWA)	
		a) 1981-82	*b*) 1982-83	*a*) 1981-82	*b*) 1982-83	*a*) 1981-82	*b*) 1982-83
(i)	NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS	1	1	23	24	7	7
(ii)	TRAITEMENTS	MAM-08 $9.64 hre	MAM-08 $10.60 hre	$425,442.17	$430,136.41	$160,743.00	$177,486.00
(iii)	REVENUS	Voir la réponse à la partie 2(iii) de la Commission de la fonction publique		$285,485.90	$536,297.15	$158,932.96	$533,946.43

LES SOMMES ACCORDÉES

Question nº 5338—**M. Taylor:**

En 1983 à ce jour, combien a-t-on accordé exactement à chaque circonscription dans le cadre du programme *a*) Canada au travail, *b*) d'aide à la création locale d'emplois?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Voir la réponse à la question nº 5033, partie I, déposée aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 5033 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 5033 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EMPLOI

Question nº 5033—**M. McGrath:**

1. Pour l'année financière 1983-1984, par circonscription, combien a-t-on affecté au programme *a*) Canada au travail, *b*) d'aide à la création locale d'emplois?

2. Quels sont *a*) le surplus de main-d'œuvre, *b*) la population active, *c*) le taux de surplus de main-d'œuvre (en pourcentage), par circonscription?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles réservées?

● (1210)

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'ai remarqué qu'on adoptait petit à petit une nouvelle façon plutôt inquiétante de répondre aux questions. On répond à deux questions chaque jour. Je suis persuadé qu'il y en a plus que deux qui sont inscrites au *Feuilleton* chaque jour. Aujourd'hui, par exemple, il y avait une troisième question dont la réponse devait être déposée, car elle était plutôt longue. Selon moi, le gouvernement devrait déployer un peu plus d'efforts pour demander aux ministères de répondre plus rapidement aux questions inscrites au *Feuilleton*.

J'ai eu, hier par exemple, à revoir des questions qui ont été inscrites au *Feuilleton* en 1980. Je ne les ai pas comptées, car le temps m'a manqué. J'avais espéré, cependant, qu'on répondrait à plus de deux questions aujourd'hui, mais je m'aperçois que ce n'est pas le cas. Cependant, je dirai qu'il doit y avoir 60 questions posées en 1980 qui n'ont pas encore reçu de réponse et il se peut que ce nombre soit supérieur pour 1981 et 1982; chose certaine, pour 1983, il y en a beaucoup plus.

Selon moi, en répondant à seulement deux questions à la fois, et je pense que la Chambre sera d'accord avec moi là-dessus, le gouvernement fait fi de l'objet des questions qui sont inscrites au *Feuilleton*. On m'a dit hier que je devais inscrire certaines questions au *Feuilleton*, mais agir ainsi revient pratiquement à les enterrer à tout jamais.

M. Evans: Monsieur le Président, j'ignore exactement ce que le député veut laisser entendre. S'il prétend que le gouvernement retarde la présentation de réponses, il a tout à fait tort. Nous avons répondu à 85 p. 100 de toutes les questions qui ont été inscrites au *Feuilleton* au cours de la session. Nous avons donné trois réponses aujourd'hui, car c'est tout ce que nous avions. Lorsque plus de trois réponses sont prêtes, nous les présentons à la Chambre immédiatement. Lorsque nous recevons du ministère intéressé la réponse à une question, et qu'elle est signée par le ministre ou par le secrétaire parlementaire concerné, elle est déposée immédiatement à la Chambre. Le gouvernement n'a pas l'intention de refuser de répondre à des questions ou de retarder la présentation des réponses déjà prêtes, bien au contraire, monsieur le Président.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On dit 85 p. 100 . . .

M. le vice-président: Le député a livré ses observations. Rien dans ce qui a été dit aujourd'hui n'était nouveau, et l'allusion ne fait pas exception à la règle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-172, tendant à modifier la loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et à autoriser le paiement de certains montants y afférents, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Pinard: Monsieur le Président, je pense qu'il faudrait modifier la motion afin de proposer plutôt le renvoi au comité plénier. Nous avons convenu que ce projet de loi et le suivant seraient étudiés à toutes les étapes aujourd'hui et qu'il n'y aurait qu'un orateur par parti.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je peux confirmer que, comme l'a dit le leader du gouvernement à la Chambre, nous avons l'intention de terminer rapidement l'étude de ces deux mesures.

[*Français*]

M. le vice-président: M. Ouellet, appuyé par M. Pinard, propose:

Que le projet de loi C-172, Loi modifiant la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et autorisant le paiement de certains montants y afférents, soit maintenant lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé en comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Ouellet: Monsieur le Président, le projet de loi C-172 propose certains amendements à la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs. Cette loi, qui a été adoptée au Parlement il y a déjà plusieurs mois, prévoyait une aide financière de dernier recours aux travailleurs âgés touchés par des mises à pied permanentes dans des secteurs d'activité ou des collectivités canadiennes précisément désignés à cette fin. Ces collectivités, ces industries en particulier, ces secteurs d'activité, on les retrouvait soit à l'échelle nationale ou régionale, soit à l'échelle communautaire. Les industries désignées à l'échelle nationale comprennent celles du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage. Ces secteurs, comme on le sait, connaissent des difficultés économiques importantes, à cause de la concurrence de l'importation et de la réorganisation de l'industrie. A la fin de septembre, nous avions 2,080 dossiers ouverts dans le cadre de ce programme. Seize autres collectivités, et certaines industries furent aussi désignées dans le cadre du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. A ce jour, 321 bénéficiaires reçoivent de l'aide en vertu de ce programme qui repose sur la loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs.

Les modifications que le projet de loi C-172 apporte à la Loi C-78 sont le résultat de démarches effectuées par des députés des deux côtés de la Chambre, mais aussi par des représentants des syndicats, en particulier la CSD, des employeurs et de simples citoyens.

Je suis heureux de donner suite aux revendications qui m'ont été faites. Premièrement, les amendements proposés empêcheront la déduction involontaire des prestations au survivant, lorsque les prestations sont calculées. Plusieurs veuves ou veufs étaient injustement affectés par la présente loi, et il est clair que le législateur n'avait pas l'intention de donner un tel effet.

Deuxièmement, les amendements proposés dans le projet de loi C-172 accorderont aussi une plus grande latitude dans les critères d'admissibilité dans le cas de travailleurs âgés de moins de 54 ans ayant de nombreuses années de service, lesquels pourront profiter de la combinaison des années de service dans les secteurs désignés. On nous a signalé, en particulier, qu'il était injuste que quelqu'un qui a travaillé pendant 30 ans dans le textile, par exemple, puisse être admissible à ces prestations, alors que son voisin, qui avait pu travailler 20 ans dans le textile et 20 ans dans le vêtement, se trouvait privé de prestations parce qu'il n'avait pas passé 30 années dans le même secteur. Or nous apportons une correction qui permettra justement le cumul des années de service dans ces domaines désignés aux fins de la loi.

Troisièmement, les amendements écarteront le problème d'interprétation de la loi, étant donné les définitions différentes données à l'expression «mises à pied» dans les textes anglais et français en éliminant de la version anglaise le mot involontaire.

Quatrièmement, des dispositions prévoiront le versement de prestations aux travailleurs qualifiés dont, pour les raisons hors de leur contrôle, la demande de certification auprès de l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs aurait été retardée. Il est certain que le processus administratif, bureaucratique, peut parfois accuser certains retards. Mais je pense qu'il est injuste que ces retards soient imputés à celui qui devrait bénéficier de ces prestations. Ainsi donc, une anomalie dans la loi sera corrigée pour donner entière justice à ces bénéficiaires, à ces travailleurs qui se qualifient.

Monsieur le Président, en terminant mes remarques, je voudrais dire à la Chambre jusqu'à quel point il est important d'adopter rapidement ces amendements, et je remercie tous les députés aussi bien ceux du gouvernement que de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique d'avoir accepté d'adopter ce projet de loi aujourd'hui parce que, comme plusieurs d'entre nous le savent, l'Assemblée nationale du Québec a voté, en juin dernier, des amendements à son régime de retraites qui offre, entre autres, la possibilité d'une retraite à l'âge de 60 ans avec des ajustements actuariels appropriés. Cet amendement sera en vigueur à partir du 1er janvier 1984. Ses conséquences, pour les bénéficiaires actuels et à venir du Programme d'aide à l'adoption des travailleurs, seront graves. En effet, monsieur le Président, si la loi n'est pas amendée d'ici là, les bénéficiaires québécois, âgés de 60 à 65 ans, ne seront plus admissibles aux prestations, à compter du 1er janvier prochain. En conséquence, il faut agir immédiatement, et le problème provient du texte de la présente loi qui stipule, et je cite:

> Les prestations ne sont plus payables à un bénéficiaire, qu'il ait fait ou non une demande de pension de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec.

Le projet de loi sera donc amendé pour corriger cette situation.

Monsieur le Président, on comprendra aisément pourquoi je demande à tous les députés de la Chambre leur appui pour assurer l'adoption rapide des amendements à la loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs. J'ai la conviction que ces amendements, une fois en vigueur, permettront une plus grande latitude et accroîtront l'admissibilité aux prestations prévues par la loi. Le projet de loi a pour but de rendre plus clair et, dans certains cas, de renforcer la raison d'être de la loi qui vise à faciliter l'adoption des travailleurs âgés qui ont perdu leur emploi dans des secteurs de collectivités désignés.

Je voudrais, en terminant mes remarques, remercier un groupe de députés, de mes collègues de la province de Québec qui m'ont conseillé dans la préparation de ces amendements, en particulier ceux de Saint-Hyacinthe, de Lotbinière, de Richmond, de Shefford, de Manicouagan, de Richelieu, de Portneuf, de Frontenac et de Montmagny-L'Islet. Je veux également remercier les représentants des syndicats qui nous ont fait des représentations, qui ont présenté à mon ministère un mémoire très étoffé, ce qui nous a permis d'apporter les amendements que nous présentons aujourd'hui et qui seront certainement à l'avantage des travailleurs canadiens admissibles à ces prestations d'adaptation.

• (1220)

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Il n'y a pas de période de questions et réponses de dix minutes lorsqu'un ministre présente un projet de loi. Par ailleurs, le député peut certainement demander le consentement unanime pour poser une question s'il le désire.

M. Fraser: Monsieur le Président, ma question est très brève. Je pense que le ministre sait ce que je veux lui demander. Nous voulons qu'on apporte une précision au compte rendu. Je demande le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Fraser: Monsieur le Président, il est question de certains montants à l'article 12 du projet de loi C-172, à la page 7. La dernière phrase de cet article dit ceci:

> . . . lui est payé sur le Fonds du revenu consolidé.

Le ministre peut-il confirmer que cela ne veut pas dire que ces montants ne figureront pas dans les prévisions budgétaires? Ils doivent être inscrits chaque année dans les prévisions budgétaires et nous ne voudrions surtout pas qu'ils échappent au contrôle du Parlement.

M. Ouellet: Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait posé cette question. Je sais combien il importe de tirer cette affaire au clair.

Les fonds en question doivent être affectés dans le cadre des crédits du ministère du Travail et ils le sont. Il y a chaque année un poste qui se rapporte à ces paiements. Le projet de loi est rédigé de cette façon pour préciser que c'est effectivement le gouvernement du Canada qui a effectué les paiements.

Nous avons chaque année un problème en essayant de prédire le montant payé parce que cela dépend du nombre de travailleurs admissibles. Nous inscrivons donc un montant général qui peut être débattu au moment de la présentation des prévisions budgétaires une fois par an, mais ce montant peut être plus ou moins élevé que les paiements effectués; tout dépend du nombre de travailleurs. Cet article permet d'effectuer tout de même les paiements lorsque les prévisions sont inexactes. Naturellement, le montant payé effectivement sera indiqué les années suivantes et les députés auront l'occasion une fois par an de discuter de la question et de ces dépenses pendant le débat des prévisions budgétaires.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, je prends brièvement la parole au nom du parti conservateur pour dire au ministre et à tous ceux qui lui ont fait des recommandations à l'égard de ces modifications, de même qu'à ceux de l'opposition officielle que les questions ouvrières intéressent, que c'est là un bon exemple de collaboration entre le gouvernement et les deux partis d'opposition. C'est un bon exemple de collaboration entre le gouvernement, les députés et les membres du mouvement syndical qui suivent les événements de près et qui nous soumettent constamment des propositions de modification et d'amélioration. Je crois que tous les députés apprécient grandement le travail qui se fait au sein du mouvement syndical pour que nous nous tenions au courant des changements requis, des ajustements que nécessitent les

diverses lois et qui sont tellement importants pour les travailleurs canadiens.

Je dirai donc par votre entremise, monsieur le Président, que nous appuyons avec plaisir ce projet de loi. Nous remercions le ministre d'avoir reçu et présenté ces modifications et sommes confiants qu'elles se révéleront des plus utiles, comme je le crois d'ailleurs. Encore une fois, nous remercions beaucoup les membres du mouvement syndical pour avoir présenté leur exposé, pour nous avoir parlé et pour avoir attiré notre attention sur ces questions.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je serai bref également. C'est un bon projet de loi qui mérite notre appui. Nous sommes très heureux de voir que le gouvernement a pris ces initiatives sans tarder. Nous sommes au courant des problèmes qu'ont bien des travailleurs de toutes les régions du pays, surtout du Québec, à cause d'un changement d'emploi et nous savons qu'ils n'arrivent pas à avoir droit aux prestations.

C'est une bonne chose que, si les travailleurs étaient mis à pied pendant la période où l'ordonnance de désignation est en vigueur, ils continuent à avoir droit aux prestations après son échéance. La question de l'accumulation du temps causait bien des difficultés aux travailleurs.

• (1230)

Il y a des moments où les gens se demandent si nous nous entendons; je ne parle pas du ministre et de moi mais je parle des députés en général. J'essaie sans relâche de convaincre les citoyens que l'on fait bien plus qu'on ne pense par la voie de la coopération et du consentement à la Chambre des communes. Ils n'entendent apparemment parler que des conflits. Par conséquent, c'est bon de pouvoir dire que nous voulons donner notre appui à l'initiative du gouvernement.

[*Français*]

En particulier, je pense aux modifications pour les travailleurs du Québec grâce à un rajustement au Régime de pensions du Canada pour les survivants. Les travailleurs au Québec confrontent peut-être les situations découlant des changements apportés à la Régie des rentes du Québec. Les possibilités que ces travailleurs ne reçoivent pas les pensions après une année sont considérables.

[*Traduction*]

Nous sommes heureux qu'il en soit ainsi et que le rajustement se fasse. C'est une très bonne idée. Nous ne voulons pas retarder l'adoption du projet de loi que nous appuyons sans réserve.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 5—

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, je serai très bref. C'est pour me rassurer ainsi que certains de mes commettants qui ont connu ces difficultés que j'ajouterai quelques observations. On prévoit à l'article 5 un nouveau test d'admissibilité, à savoir un cumulatif de 30 années plus 50 ans d'âge. Je voudrais que le ministre me rassure et me dise si cette disposition sera rétroactive à tous les cas qui ont été refusés dans le passé et qui seraient maintenant admissibles en vertu de cette nouvelle disposition, lorsque évidemment la compagnie en cause a été désignée comme étant une compagnie recevable?

M. Ouellet: Monsieur le président, je peux confirmer à l'honorable député que, en effet, l'article de la règle 80 prévoit justement que ceux qui auraient pu, au moment où la loi a été adoptée, être admissibles si la règle de 80 avait été en vigueur, seront couverts, et qu'ils pourront dorénavant, maintenant que la loi est adoptée, toucher des prestations.

M. Lachance: Monsieur le président, est-ce qu'ils devront remplir une nouvelle demande?

M. Ouellet: Monsieur le président, je pense qu'il serait plus sage qu'ils le fassent, à moins que leur demande soit encore pendante, mais afin de ne pas créer de problèmes, je suggère à ces travailleurs de remplir une demande dans les plus brefs délais.

(L'article 5 est adopté.)

Le vice-président: L'article 6 est-il adopté?

(L'article 6 est adopté.)

(Les articles 7 à 13 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SAISIE-ARRÊT ET LA DISTRACTION DE PENSIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-171, tendant à modifier la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Pinard: Nous demandons le même consentement que pour le projet de loi précédent, monsieur le Président.

Saisie-arrêt et distraction de pensions—Loi

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter le projet de loi à toutes les étapes en comité plénier aujourd'hui même?

M. Hnatyshyn: C'est l'arrangement que l'on a pris et notre parti est d'accord.

M. le vice-président: Voici la motion: M. MacGuigan, appuyé par M. Pinard, propose:

Que le projet de loi C-171, tendant à modifier la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, soit lu pour la 2e fois et, par consentement unanime, renvoyé en comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. MacGuigan: Monsieur le Président, Son Excellence le gouverneur général a été informé de l'objet de ce projet de loi et a consenti, dans la mesure où les prérogatives de Sa Majesté sont touchées, à ce qu'il soit étudié par le Parlement. Par conséquent, celui-ci peut agir comme il l'entend.

La plupart des députés, monsieur le Président, sont au courant de la controverse au sujet de l'application de la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions dans le cas des députés, des sénateurs et du personnel de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement.

[*Français*]

La Septième Cour des petites créances d'Ottawa-Carleton a été saisie, en septembre dernier, d'une affaire impliquant un membre du personnel de la Chambre des communes. Dans la décision qu'elle a rendue en la matière à la mi-octobre, la Cour précise que la loi en cause s'applique au personnel de la Chambre des communes. La détermination de la somme due a eu lieu lundi dernier. L'employé en cause a fait appel de la décision de la Cour des petites créances.

[*Traduction*]

Même si je suis convaincu que la cour d'appel maintiendrait la décision de la cour inférieure, le processus d'appel risque d'être assez long. Un tel retard, à mon avis, ne serait pas juste vis-à-vis des conjoints qui désirent faire appliquer les ordonnances de pension alimentaire ni vis-à-vis des autres créanciers. C'est pour cette raison que je propose ces amendements qui précisent hors de tout doute que les députés et les sénateurs, ainsi que le personnel de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement, sont soumis à la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions. Nous proposons donc d'insérer dans la loi toute une section distincte qui s'appliquera au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement.

Une fois que la loi sera adoptée, le règlement d'application sera présenté au gouverneur en conseil dès que les présidents de la Chambre des communes et du Sénat m'auront signifié qu'ils en acceptent le libellé. Cela permettra donc de publier le règlement pour la partie distraction de pensions de la loi qui a été retardé jusqu'à ce que l'on précise la Partie I. Ces obstacles une fois levés, le règlement poura être mis en vigueur en janvier 1984.

Je voudrais dire pour conclure, monsieur le Président, qu'il ne s'agit pas ici d'une question partisane, et le consentement que nous avons obtenu ce matin le prouve. Il est aussi important, je pense, pour nous tous ici que nous n'entravions en rien la loi qui a été adoptée l'an dernier, et par laquelle nous estimions avoir déjà cédé cet ancien privilège. Par suite des retards qui sont intervenus, les parties plaidantes risquent d'avoir à subir de fortes dépenses pour obtenir ce que nous croyions que la loi leur garandissait déjà.

• (1240)

Voici donc un texte de clarification. Il n'est pas, devrais-je dire, strictement nécessaire au plan juridique, mais il l'est pour des questions de fait, pour que le Parlement n'ait pas l'air de s'accrocher à des privilèges auxquels il avait déjà annoncé qu'il renonçait.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, une brève intervention sur ce projet de loi. Je tiens à dire quelques mots au sujet de ces modifications, que notre parti va appuyer, bien sûr. Comme le ministre l'a signalé, même en septembre dernier, il n'est pas du tout édifiant que les très importantes parties II, III et IV de la loi n'aient pas encore été problamées.

L'intention était, lorsque le projet de loi a été d'abord présenté à la Chambre, que la prise d'effet soit immédiate. D'ailleurs, notre parti réclame ce texte depuis longtemps. Je me rappelle qu'en 1980 un ancien collègue de Leeds-Grenville, M. Tom Cossitt, avait fort instamment réclamé la présentation d'un projet de loi en ce sens. Mon collègue de Victoria (M. McKimmon) n'a pas cessé de le faire et, de fait, il interpelait le ministre à ce sujet en septembre dernier. Il faut lui reconnaître le mérite d'avoir tellement fait avancer la question que le ministre, il faut lui reconnaître ce mérite, a présenté le modificatif nécessaire. Je suis certain qu'il n'y aura pas de contestation quant aux droits de saisie-arrêt et autres des créanciers à l'égard des membres et du personnel de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement.

Je vais poser tout de suite une question précise au ministre, et lui demander de nous donner ensuite en comité plénier des détails sur ce passage du projet de loi. Il y a une seule disposition, comme je l'ai déjà signalé au ministre, sur laquelle il voudra peut-être présenter des observations. A l'article 16(2) où il est prévu expressément qu'il n'y aura pas d'exécution forcée contre la Chambre des communes et le Sénat au titre d'une saisie prononcée contre un député, un membre du personnel ou qui que ce soit de la Chambre des communes ou du Sénat. J'aimerais qu'il nous donne la justification juridique de cette disposition-là.

Si je ne m'abuse, cela aura pour effet que si la Chambre des communes, par exemple, ne se pliait pas à l'ordonnance de saisie, il ne serait pas possible à des parties plaidantes d'obtenir l'exécution forcée contre la Chambre des communes pour récupérer les sommes dont le jugement leur accordait le bénéfice. Je suis persuadé que le ministre a pu obtenir un avis juridique sur cette disposition. Je lui serais donc obligé de répondre là-dessus, lors de l'examen en comité plénier.

En terminant, je dirai simplement que nouse appuyons ces modifications. Nous sommes tout à fait désireux que ces droits s'appliquent, surtout dans les cas d'ordonnances de pension alimentaire et d'ordonnances au profit de parents célibataires. Elles sont très difficiles à faire exécuter pour toutes sortes de raisons dans notre État fédéral. Lorsque de pareilles ordonnances ont été rendues contre des fonctionnaires ou même des parlementaires de la Chambre des communes ou du Sénat, mon parti estime que le recouvrement de ces créances donne lieu aux mêmes droits contre tous les citoyens du Canada. Nous n'avons donc aucune objection à renoncer à ce qu'on considérait des droits traditionnels, ou à l'exemption de saisie.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais traiter du projet de loi au nom du Nouveau parti démocratique. Sauf erreur, le projet de loi C-171 est, en gros, une mesure d'ordre administratif. Des modifications sont proposées afin de donner plus de rigueur au libellé du projet de loi initial, le projet C-38, qui a été adopté le 18 juin 1982, lequel laissait grandement à désirer. Même s'il a fallu un an et demi pour corriger les lacunes du projet de loi C-38, nous devons féliciter le gouvernement d'avoir reconnu cet état de choses et d'avoir agi. Nous appuierons le projet de loi C-171.

Comme le ministre l'a déclaré, certaines ambiguïtés du projet de loi actuel sont ressorties récemment lors de l'affaire *Texaco-Canada Limitée* contre *Dagenais* qui a été tranchée par la Cour des petites créances de l'Ontario le 12 octobre 1983. L'examen du projet de loi qui a suivi cette décision a permis de déterminer que certaines questions se posaient à savoir si les députés, les sénateurs et les employés de la colline du Parlement auraient été visés par le projet initial. Il est clair, selon moi, que nous devons être tous égaux devant la loi. C'est la devise de la Cour suprême des États-Unis et je crois qu'elle s'applique également au Canada. Par conséquent, les législateurs et le personnel à l'emploi de la Colline parlementaire ne sauraient échapper non plus à la loi.

La première mesure, le projet de loi C-38, renferme trois principes sur lesquels je voudrais faire quelques observations. En ce qui concerne le premier, le projet de loi C-38 a supprimé une certaine forme de privilège dont bénéficiaient les employés de la Couronne puis que leur traitement ne pouvait être saisi du fait de la prérogative royale, une notion historique, selon laquelle, étant donné qu'un tribunal ne peut rendre une ordonnance exécutoire contre les deniers et les biens de Sa Majesté, il ne peut non plus rendre une ordonnance de saisie-arrêt sur le traitement versé par la Couronne a l'un de ses employés. Rien ne justifiait que cette catégorie d'employés soit privilégiée de la sorte. Je connais le cas d'une électrice dans ma circonscription de Vancouver, qui essayait d'obtenir de son ancien époux qu'il lui verse une pension alimentaire selon l'ordonnance de la cour. Il lui a été impossible d'obtenir la saisie-arrêt du traitement de ce dernier car il était au service de la Couronne. Mais le premier projet de loi a réglé le problème.

Nous devrions faire état de l'appui que l'Alliance de la fonction publique du Canada a accordé au projet de loi C-38. Elle a déclaré que les fonctionnaires ne devraient pas être en mesure d'invoquer leur endettement pour ne pas avoir à payer de pension alimentaire.

Il faut aussi dire, je crois, à l'honneur des employés de la Colline parlementaire qu'ils approuvent les dispositions simplifiées du projet de loi C-171. Même s'ils admettent qu'ils ne doivent pas être privilégiés, je tiens à signaler au ministre que, d'autre part, ils ne doivent pas non plus faire l'objet d'exemptions ou de désavantages particuliers. Bien que nous ne voulions pas leur accorder les privilèges spéciaux que le projet de loi à l'étude tend à supprimer, ils n'ont pas le même droit à la négociation collective et à l'organisation syndicale que les autres employés. Autrement dit, nous ne traitons pas les employés de la Colline parlementaire sur un pied d'égalité. Si nous voulons leur appliquer le principe des saisie-arrêts sur le salaire comme aux autres Canadiens, il faut également les autoriser à s'organiser collectivement, à toucher un traitement raisonnable et à pouvoir négocier collectivement leurs conditions de travail. Soyons juste et appliquons leur tous les principes sans exception. Je suis sûr que le ministre conviendra qu'il faut faire preuve d'équité en l'occurrence.

Le deuxième principe du projet de loi initial tend à remédier à l'injustice envers les créanciers. Les gens ne devraient pas pouvoir se soustraire à leurs responsabilités financières simplement parce qu'ils sont employés de la Couronne. Nous en convenons tous, je crois.

En troisième lieu, le projet de loi initial autorisait le gouvernement à distraire les prestations de pension pour satisfaire aux ordonnances de soutien financier. Cette disposition qui figure dans la partie II du projet de loi C-38 n'est pas encore entrée en vigueur. Nous recommandons instamment au gouvernement de fixer la date de promulgation pour les autres dispositions du projet de loi C-38, soit les parties II à IV. Je crois que le porte-parole du parti conservateur le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) en a parlé. Qu'attend le ministre? Pourquoi ne fait-il pas promulguer ces articles?

Les députés néo-démocrates conviennent qu'il y a lieu de soustraire les pensions de sécurité de la vieillesse et les pensions d'invalidité des anciens combattants à l'application des dispositions du projet de loi C-38 portant sur la distraction.

Bref, nous sommes heureux de constater que le projet de loi initial a été amélioré et que son objet à été clarifié avant la fin de la session. Sur le plan personnel, je viens de perdre une cause très importante que j'ai défendue durant trois ans jusqu'à la Cour suprême du Canada. Elle est restée huit jours devant le tribunal de première instance en Colombie-Britannique. J'ignore si le ministre saisira mon traitement pour percevoir ses frais judiciaires. Il sera peut-être l'une des premières personnes à laquelle ce projet de loi s'appliquera. Je devrais peut-être en appeler et, si je gagne à la cour d'appel, je pourrai alors faire saisir son traitement!

• (1250)

Pour terminer, notre parti est d'accord pour que nous adoptions rapidement le projet de loi. Cependant, je rappelle au ministre de la Justice (M. MacGuigan) que s'il s'en tient au principe de l'égalité, non seulement les employés du Parlement devront subir les conséquences si leur salaire est saisi comme celui de tout autre employé, mais ils devraient aussi bénéficier de certains avantages dont jouit le reste des travailleurs, c'est-à-dire le droit à la négociation collective.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre est maintenant formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-171,

tendant à modifier la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions.

Sur l'article 1—*Ministre*

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, j'ai une autre question que j'ai omis d'inclure dans mes trop brefs propos à la deuxième lecture. Le ministre se souvient sûrement que j'ai parlé de la promulgation des parties II, III et IV de la loi initiale. Le député de Victoria a écrit au ministre à ce sujet et avec sa permission, je voudrais, pour les fins du compte rendu, lire en partie la réponse du ministre. La voici:

> Les parties II à IV de la loi sur la saisie-arrêt, et la distraction de pensions n'ont pas été promulguées parce qu'il est difficile de désigner les «ministres» responsables des pensions et des allocations de retraite des membres du Parlement. Car on n'a pas encore décidé si la Partie I de la loi s'appliquait et aux employés et aux membres du Parlement. Quand les modifications à la partie I auront été adoptées, on pourra alors désigner pour les parties I et II les ministres qui conviendront à la Chambre des communes et au Sénat.
>
> Comme les règlements, la désignation des ministres et le décret d'application doivent être approuvés par le gouverneur en conseil, enregistrés auprès du ministère de la Consommation et des Corporations et publiés dans la *Gazette*, le tout prendra peut-être six semaines sans compter les vacances de Noël. J'ai demandé à mes fonctionnaires de faire diligence pour que la date de proclamation soit fixée au 1er janvier 1984, ce qui donnerait force de loi aux modifications des parties II-IV.

Je voudrais que le ministre confirme que lui-même et ses collègues souhaitent que la promulgation des parties restantes du projet initial ait lieu le plus tôt possible, mettons le 1er janvier 1984.

M. MacGuigan: Monsieur le président, je confirme effectivement ce que j'ai dit dans la lettre que j'ai écrite à son collègue. Nous voulons que la loi soit promulguée le plus rapidement possible. Nous voulons que toutes les parties le soient en même temps. Nous allons faire notre possible pour que ce soit le 1er janvier, du moins ce sera fait aussitôt que possible après cette date.

(L'article 1 est adopté).

(Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

M. MacGuigan: Monsieur le président, nous avons oublié l'article 5 quand le député et moi-même avons cherché à savoir sur quel article portait sa question.

M. Hnatyshyn: C'était bien l'article 5.

M. MacGuigan: Si nous pouvions revenir à l'article 5, je répondrais volontiers à sa question.

Le vice-président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour qu'on revienne à l'article 5?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 5—

M. MacGuigan: Monsieur le président, le député a demandé pourquoi il ne devrait y avoir exécution d'un jugement rendu contre le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement dans les cas de procédure de saisie. Les députés n'ignorent pas que les saisies, en ce qui nous concerne, sont honorées par l'un de ces organismes, c'est-à-dire la Chambre des communes, le Sénat ou la Bibliothèque du Parlement. Je crois que bien des problèmes surgiraient si la Chambre des communes, à cause d'un retard administratif, devait tarder à envoyer les paiements exigés aux termes d'une ordonnance de saisie.

Ainsi, si quelqu'un disposant d'une ordonnance de shérif se mettait en frais de saisir les cars à bord desquels les députés voyagent ou quelque chose dans ce goût là en raison d'un conflit d'ordre privé, je suis sûr que tous les intervenants du Parlement agiraient selon l'esprit et la lettre, qu'ils agiraient de bonne foi. Il ne sera pas nécessaire de faire passer un arrêté pour s'assurer que l'ordonnance sera respectée. Cet article figurait également dans le premier projet de loi que nous avons adopté.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, c'est là un aspect que je ne comprends pas très bien. En terminant, le ministre a déclaré que cela figurait dans les dispositions antérieures du projet de loi. J'ai pu passer outre par mégarde, mais j'ai eu l'impression, la fois où j'ai examiné le projet de loi, que ces dispositions étaient exceptionnelles et qu'elles ne s'appliquaient pas aux autres ministères et aux autres employés du gouvernement. Si je ne m'abuse—et j'aimerais bien qu'on me le dise si je me trompe, car je tiens aujourd'hui à collaborer—ces dispositions ne s'appliquent qu'à la Chambre des communes et au Sénat. Je sais que la saisie des cars susciterait des difficultés aux députés qui se déplacent en car. Ce n'est pas pour moi que je parle, car je me rends à pied à mon bureau. J'aimerais qu'on m'explique pour quelle raison—que cela tienne à la loi, à l'usage ou à la tradition—la Chambre des communes devrait être exemptée; j'aimerais obtenir ce renseignement. Si le ministre pouvait me préciser quel article du premier projet de loi renfermait des dispositions analogues, du moins y aurait-il unanimité sur la façon de traiter tous les ministères du gouvernement. Peut-être dispose-t-il déjà de ce renseignement.

M. MacGuigan: Je suis effectivement en mesure de dire au député que l'article 18 du projet de loi que nous avons adopté l'année dernière renferme des dispositions analogues.

(L'article 5 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, les leaders à la Chambre avaient convenu que dès que nous aurions adopté les deux projets de loi qui étaient à l'étude, nous considérerions qu'il est 17 heures. Toutefois, si j'ai bien compris, mon collègue, qui se montre d'ailleurs des plus coopératifs aujourd'hui, ne voudrait pas que l'opposition officielle soit ainsi privée de son droit de donner avis de la motion qui sera débattue lundi. Nous sommes bien sûr d'accord avec cela. De même, les députés auront également le droit de signaler toute opposition à un article du budget supplémentaire des dépenses avant qu'il ne soit déclaré qu'il est 17 heures.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les demandes du député, mais certainement, monsieur le Président, si vous déclarez qu'il est maintenant 17 heures, nous n'y verrons aucune objection, sous réserve de ce que je viens de dire.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Saskatoon-Ouest a la parole.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis le député de la circonscription de Saskatoon-Ouest, coopérative comme toujours.

M. Evans: Nous savons au moins que la circonscription est coopérative.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voulais m'assurer que nous pouvions déposer des avis d'opposition à l'égard du budget des dépenses qui sera mis au vote la semaine prochaine. J'apprécie donc ces éclaircissements. Si j'ai bien compris, il semblerait qu'on soit en train d'examiner et de préparer bon nombre d'objections. De même, nous pourrons non seulement présenter le texte de notre motion d'opposition, mais, bien sûr, les avis d'opposition, avant 17 heures, heure normale de l'Est.

Travaux de la Chambre

M. Waddell: Je tiens à dire, au nom du Nouveau parti démocratique, monsieur le Président, que nous sommes d'accord pour que l'on considère qu'il est 17 heures, pour diverses raisons. Nous savons tous que nous comptons bien des députés de la Colombie-Britannique dans nos rangs, députés qui se préparent activement à assister à la victoire des Lions de la Colombie-Britannique, par deux touchés, contre les Argonauts de Toronto.

Le président suppléant (M. Blaker): Sous réserve des conditions mentionnées par le député, le président du Conseil privé et le député de Saskatoon-Ouest, plaît-il à la Chambre de considérer qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): En conséquence, je souhaite à tous un bon week-end. Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi.

(A 13 h 01, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLENKARN—ON SIGNALE UNE IRRÉGULARITÉ DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—DÉCISION DE M. LE VICE-PRÉSIDENT

M. le vice-président: Je pourrais peut-être m'occuper d'un recours au Règlement que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a fait le 17 novembre. Le député a invoqué le Règlement à propos de la recevabilité, sur le plan de la forme, du crédit 6b du ministère de la Consommation et des Corporations du Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984. Je n'ai pas pu m'en occuper plus tôt parce que, les députés s'en souviennent sans doute, le Budget supplémentaire (B) a été renvoyé aux comités le 3 novembre 1983, et que par conséquent, il n'était pas à l'étude à la Chambre.

Comme on l'a déjà signalé, il est bon pour la présidence d'avoir le temps d'étudier à son aise les recours au Règlement sur les prévisions budgétaires et la présidence a apprécié le fait que le député soulève le problème au moment où il l'a fait. La Chambre se souvient sans doute également que la présidence voulait donner aux députés l'occasion de réfuter les arguments relatifs à la forme ou d'en présenter d'autres. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a fait une intervention à ce sujet le 24 novembre. Je tiens à remercier les deux députés qui ont beaucoup aidé la présidence dans l'étude de ce problème important.

Le député de Mississauga-Sud a parlé de l'article 29 de la loi sur la Société canadienne des Postes. Il a dit que le gouvernement n'est pas autorisé à avoir recours à l'affectation de crédits à d'autres fins que celle de «combler les pertes» et que, par conséquent, aucune loi ne l'autorise à recourir à l'affectation de crédits prévue au crédit 6b.

• (1110)

Pour étayer son affirmation, le député a cité la décision suivante, rendue par la présidence le 12 juin 1981, comme en témoigne la page 10546 du hansard:

> . . . le gouvernement ne peut pas essayer d'obtenir par le biais d'une loi portant affectation de crédits une autorisation qu'il n'a pas encore en vertu des lois existantes.

J'ai examiné le Budget supplémentaire (B) et la loi pertinente dans ce recours au Règlement. Voici ce que dit l'article 29(1) de la loi sur la Société canadienne des Postes:

> Dans le cas où les recettes disponibles de la Société sont insuffisantes pour acquitter aux échéances tous les frais de fonctionnement et les frais imputables sur le revenu, le ministre des Finances, sur demande de la Société approuvée par le Ministre, peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, mettre à la disposition de la Société les montants nécessaires pour lui permettre de faire face à ces échéances.

L'article 29(2) offre un mécanisme de remboursement du Trésor et l'article 29(3) dit ceci:

> Si les recettes de la Société sont insuffisantes pour permettre le remboursement prévu au paragraphe (2), le ministre des Finances fait intégrer le montant du déficit, sous forme d'un article portant affectation de crédits, dans le premier budget déposé devant le Parlement par la suite.

Je signale aux députés que, dans la loi, il est question des «frais de fonctionnement et frais imputables sur le revenu» que la Société n'arrive pas à acquitter avec les recettes annuelles.

D'après le crédit 6b, aux pages 32 et 33 du Budget supplémentaire (B), les «Articles de dépenses» doivent servir au «Fonctionnement» de la Société. Ce paiement était envisagé à l'article 29 de la loi.

Le député de Mississauga-Sud a dit que la loi n'autorise pas le gouvernement à faire un tel paiement, car il concerne des «activités qui n'ont rien à voir avec des pertes». L'article pertinent de la loi ne parle pas de pertes, mais seulement de revenus insuffisants pour acquitter les frais de fonctionnement et les frais imputables sur le revenu. Par ailleurs, les députés constateront que le paiement d'une certaine somme d'argent pour acquitter les frais de fonctionnement a été fait par la Société canadienne des Postes au crédit 6c du ministère de la Consommation et des Corporations de la loi nº 4 de 1982-1983 portant affectation de crédits.

Pour la présidence, le gouvernement essaie de faire le paiement prévu dans la loi et il n'essaie pas de dépasser les limites de l'autorisation que lui donne la loi. Par conséquent, je trouve que le recours au Règlement du député de Mississauga-Sud ne se justifie pas et que le crédit 6b du ministère de la Consommation et des Corporations est recevable sur le plan de la forme.

En guise de conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude envers les deux députés qui m'ont offert une aide précieuse.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. le vice-président: Aujourd'hui étant le dernier jour prévu, la Chambre suivra la procédure normale pour étudier et adopter le projet de loi de finances. Compte tenu de la pratique en usage ces derniers temps, convient-il à la Chambre que le projet de loi soit distribué dès maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ron Huntington (Capilano) propose:

Que la Chambre reconnaît sans réserve la prédiction qu'a faite le premier ministre le 13 août 1969 en déclarant lors d'une conférence de presse télévisée à l'échelle nationale, que «nous serons sous peu sur la voie du désastre financier si nous ne faisons rien pour contrôler les dépenses» et qu'elle exhorte le gouvernement à établir des politiques afin d'éviter que la prédiction du premier ministre ne se réalise.

—Monsieur le Président, cette motion est tout ce qu'il y a de plus sérieux. Il y va de notre bien-être et de l'avenir de nos enfants. Elle a trait à quatorze ans de folles et excessives dépenses, malgré les avertissements que le premier ministre (M. Trudeau) a lancés aux Canadiens en 1968-1969.

Avant que j'adhère à un parti politique, les mots prononcés par le premier ministre à l'époque m'avaient vivement impressionné. Voici ce qu'il disait:

Le choix des prélèvements à faire sur nos ressources pour satisfaire aux multiples exigences et besoins des entreprises et du gouvernement constitue ce qu'on appelle souvent l'établissement des priorités. Ce n'est pas vraiment différent des décisions personnelles que nous devons tous prendre, à titre de particuliers ou d'entité familiale. A défaut de prévoir de façon cohérente, on a tôt fait de constater que ses ressources sont épuisées et que bien des mesures urgentes ont été négligées. Certains négligent l'éducation de leurs enfants ou oublient de payer les honoraires du médecin pour s'offrir des vacances coûteuses ou une rutilante décapotable.

• (1115)

Les gouvernements, pas plus que les particuliers, n'échappent pas à la règle et ils doivent s'efforcer de faire une planification sérieuse afin d'affecter leurs rares ressources aux projets les plus urgents et les plus utiles.

Le passage se poursuit dans la même veine, monsieur le Président.

Le fait le plus étonnant peut-être qui se dégage de cet examen, c'est que cette décennie a été marquée à tous coups par des déficits budgétaires annuels qui dépassent globalement les 4 milliards de dollars et qui nous obligent à payer annuellement des intérêts de plus de 300 millions.

Je signale qu'il s'agit des années 1960. Devant les paroles empreintes de sagesse et de sincérité qu'il a prononcées le 13 août 1969, force nous est de constater que le premier ministre était alors aussi conscient que certains d'entre nous le sont aujourd'hui de la gravité du comportement du gouvernement libéral depuis quatorze ans. En 1968-1969, au cours de son exposé budgétaire, M. Edgar Benson a dit ceci, comme en témoigne le hansard du 22 octobre 1968, à la page 1681:

Nous comptons maintenir directement de sévères restrictions aux programmes de dépenses contrôlés directement par le gouvernement, en éliminant ce qui est désuet et en ne permettant que le rythme de croissance indispensable.

A cette époque, monsieur le Président, au chapitre des comptes nationaux, nos dépenses s'élevaient à 12.6 milliards de dollars. Le déficit annuel se situait à 491 millions et la dette nette au début de l'année financière était de 17.7 milliards. Le 13 août 1969, monsieur le Président, au cours d'un message télévisé aux Canadiens, le premier ministre a fait la prédiction qui fait l'objet de notre motion aujourd'hui:

Nous serions sous peu sur la voie du désastre financier si nous ne faisions rien pour contrôler les dépenses.

Cette année-là, les comptes nationaux établissaient nos dépenses à 13.8 milliards, et le premier ministre se vantait de cet excédent de 493 millions de dollars. La dette nette était de 18 milliards. Voilà le point de départ du débat d'aujourd'hui.

En 1970-1971, au congrès sur la politique libérale le 20 novembre 1970, le premier ministre a déclaré:

Vous savez, n'importe qui peut dire: «Pourquoi ne faites-vous pas davantage?» La réponse est toujours la même, c'est-à-dire que l'économie est soumise à de nombreuses saignées.

Entre-temps, nos dépenses avaient augmenté de 2 milliards de dollars cette année-là. Il n'était plus question d'un excédent, mais d'un déficit de 372 milliards, et la dette nette avait légèrement diminué, de 18 à 17.6 milliards. Ensuite, M. Benson a dit ceci dans son exposé budgétaire de 1971-1972:

Nous avons toujours exhorté les gouvernements canadiens, le monde des affaires et les travailleurs à faire preuve de modération et à ne pas s'attendre de retirer de l'économie plus que ce à quoi la productivité accrue leur donne droit.

Je suis député depuis neuf ans et demi, monsieur le Président, et chaque année on nous dit que la productivité nationale est le seul moyen de sortir du cercle vicieux des dépenses et de l'inflation. A l'époque, nous dépensions encore 18 milliards de dollars, le déficit annuel avait doublé—atteignant 700 millions de dollars—et notre dette nette était de 18 milliards.

En 1971-1972, l'année où on disait «une piastre est toujours une piastre—synonyme d'équité, de juste répartition et d'égalité pour tous—l'honorable John Turner a déclaré dans son exposé budgétaire de 1972-1973:

La vérité toute nue est qu'on ne saurait tout faire à la fois, ne disposant tout simplement pas des ressources nécessaires. La politique fiscale n'est pas de portée illimitée. Les stimulants et les réajustements ont une fin.

Les dépenses avaient alors augmenté de 2.8 milliards, le déficit annuel était passé de 700 millions à presque 1 milliard, et la dette nette s'établissait à 800 millions.

• (1120)

Passons ensuite à 1973-1974. M. Turner était encore ministre des Finances et, dans son exposé budgétaire du 18 novembre 1974, il avait dit:

. . . nous devons tout mettre en œuvre, dans les limites du possible, pour freiner l'augmentation des dépenses de l'État . . .

Nous tâcherons, comme par le passé, de réduire le gaspillage, de limiter la croissance de la Fonction publique et de n'approuver, en fait de programmes nouveaux, que les plus importants.

En deux ans, les dépenses du gouvernement sont passées de 20.8 à 30.8 milliards de dollars, le déficit de 1 à 1.7 milliard, et la dette nette de 18.8 à 21.2 milliards. On faisait de beaux discours, monsieur le Président. Le gouvernement savait quoi faire pour que la nation reste en bonne santé et pour que l'inflation n'augmente pas au point de menacer le bien-être des personnes âgées, des malades et des jeunes qui sortaient de l'école. Je revois M. Turner dire à la Chambre combien il était fier des millions d'emplois qu'il avait créés à titre de ministre des Finances. Où sont ces emplois, monsieur le Président? Il y a aujourd'hui deux millions de chômeurs au Canada. Où sont ces emplois que l'homme aux yeux bleus légendaires disait avoir créés?

Puis, M. Macdonald prit la relève: commencèrent alors les extravagances budgétaires et la croissance du déficit annuel, qui est passé de 6 à 10.8 milliards de dollars. Vint ensuite la perle de tous: M. MacEachen, qui a réussi à faire passer le déficit de 11.5 milliards à 13.6 milliards, déficit qui a grimpé jusqu'à 24.6 milliards, en 1982-1983. Tout au long de cette période, les ministres des Finances et le premier ministre n'ont pas cessé d'affirmer qu'ils savaient comment gérer l'économie du pays de façon à assurer le bien-être des citoyens. Mais, jamais ils n'ont réalisé leurs belles promesses. Ainsi, les deux tiers de la population n'ont actuellement plus confiance dans

leurs représentants. Ils ne croient plus dans ce gouvernement qui les a tous bernés pendant 14 ans.

Nous voici en 1978-1979. L'honorable Jean Chrétien succédait à l'honorable Donald Macdonald au poste de ministre des Finances. Il affirmait, dans son discours du budget du 16 novembre 1978:

> Nous sommes de plus en plus déterminés à exercer un contrôle étroit sur les dépenses.

A cette époque, monsieur le Président, les dépenses au titre des comptes publics atteignaient 43.9 milliards de dollars, le déficit, 12.2 milliards et la dette nette, 44.9 milliards. Encore une fois, les discours politiques se démarquaient de la réalité, l'incurie et le gaspillage de fonds publics régnant en maître.

• (1125)

Le 12 janvier 1980, le premier ministre disait: «Nous maintiendrons la croissance des dépenses gouvernementales à un taux inférieur à celle du produit national brut. C'est la première fois qu'on reliait les dépenses insensées du gouvernement au produit national brut. Le premier ministre disait à la population: «Nous réduirons le déficit progressivement et méthodiquement. Nous financerons les nouveaux programmes créés pour répondre à des besoins changeants des Canadiens en réaffectant les crédits existants ou en augmentant les recettes. Nous n'accroîtrons pas le déficit pour mettre ces nouveaux programmes en œuvre.» Les dépenses publiques s'élevaient, à ce moment-là, à 54.4 milliards de dollars, le déficit à 11.48 milliards, déficit qui a baissé un peu lorsque M. Chrétien était ministre des Finances, et la dette nette à 57 milliards.

Au cours du règne de M. MacEachen, les dépenses qui s'élevaient, au début, à 54.4 milliards de dollars, étaient passées à 89.5 milliards au moment où on l'a relevé de ses fonctions. La dette annuelle avait doublé, passant de 12.6 milliards à 25.25, et la dette nette était passée de 68.5 à 95 milliards de dollars. C'est M. MacEachen qui a dénigré l'ex-ministre des Finances du gouvernement de M. Clark, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il l'a déprécié maintes et maintes fois à la Chambre en disant que, pour sa part, il ne lui viendrait jamais à l'idée de présenter un budget qui prévoirait une taxe de 18c. le gallon d'essence. C'est à cette époque que s'est insinuée l'autre grande supercherie, l'autre mensonge, et ce ne sont plus 18c. le gallon mais bien 18c. le litre que le nouveau gouvernement a imposés comme taxe. Et celle-ci a finalement grimpé à 77c. le gallon, alors qu'on s'était moqué d'une taxe de 18c. le gallon.

Cela revient à 15 ans de belles paroles, monsieur le Président, rien que des paroles creuses. Le gouvernement libéral sait depuis une décennie et demie ce que donnent ses dépenses effrénées et sa mauvaise gestion des recettes fiscales fédérales. On peut à juste titre conclure qu'il s'en est pris délibérément à l'économie de marché de la libre entreprise. Il s'est dit en faveur de celle-ci, il s'est donné les outils de gestion nécessaires à une saine économie nationale, et il est allé exactement dans le sens contraire. Le gouvernement savait que si nous continuions à toucher des revenus supérieurs à la valeur de ce que nous produisions, il en résulterait le taux de chômage élevé que nous connaissons aujourd'hui. Toute personne le moindrement éveillée et instruite pouvait le prévoir.

Est-ce que ce gouvernement soi-disant libéral a dépensé des sous pour nous sensibiliser à la nécessité de modérer nos attentes? Non, monsieur le Président, pas du tout. Et, pourtant, c'était probablement là la première chose à faire. Il nous fallait abaisser les attentes des Canadiens au sortir d'une période d'affluence. Le gouvernement a-t-il dépensé des sous pour nous sensibiliser à la nécessité d'améliorer notre productivité? Je ne me souviens pas avoir vu de messages publicitaires en ce sens. J'ai beaucoup entendu dire à la Chambre que si nous ne nous décidions pas à améliorer notre productivité, nous n'arriverions pas à juguler l'inflation. Le premier ministre nous l'a bien dit et redit. Au lieu de faire ces deux choses grâce au budget publicitaire dont il disposait, qu'a fait le gouvernement? Il a engagé des dépenses extravagantes pour nous vanter les mérites de la nationalisation et ceux de VIA Rail, cette société de la Couronne qui doit puiser $50 dans le Fonds du revenu consolidé chaque fois qu'elle vend un billet de chemin de fer. Il n'y a là absolument aucune gestion véritable. Le gouvernement a retenu des pages entières de journal pour vanter les mérites de Canadair. Canadair, c'est cette société de la Couronne qui a dû tout récemment passer aux profits et pertes la somme de 1.4 milliard de dollars.

M. Nielsen: Mais elle nous appartient.

M. Huntington: Le gouvernement annonce partout qu'elle nous appartient. Il vante les mérites de Petrocan. Le Programme énergétique national a tué dans l'œuf toutes les petites entreprises, les acieries et toutes les entreprises d'approvisionnements et services qui participaient au secteur florissant de la prospection énergétique dans l'ouest du Canada. Voyez les millions de dollars que le gouvernement libéral parvient à trouver pour nous dire que la société Petro-Canada, «ça nous appartient». Nous pouvons voir ce qu'il est advenu des forages en Alberta et en Saskatchewan. Le gouvernement nous parle de subventions au titre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier et d'autres programmes, mais il intervient si massivement dans l'économie que seuls les projets souhaités par les bureaucrates et les politiciens d'Ottawa vont être réalisés. Au Canada, on n'innove plus, on ne prospecte plus et on ne court plus de risques.

• (1130)

Tout récemment encore, le gouvernement a consacré $220,000 à la publication d'un merveilleux volume vantant les mérites de notre constitution. Or, en vertu de cette dernière, nos vies ne sont plus régies par la règle du droit mais bien par une sorte de code napoléonien en vertu duquel les droits que nous avons maintenant sont seulement ceux qui sont énoncés et non plus ceux que, quoique non énoncés, nous avions en vertu de l'ancienne constitution.

Examinons le Budget supplémentaire (B) pour voir, au cours de la dernière période de subsides, l'augmentation des sommes que le gouvernement libéral a consacrées à l'information, à la publicité et à la propagande alors même que le programme des 6 et 5 p. 100 était imposé aux fonctionnaires de l'État et à d'autres secteurs. Alors que tout le monde devait faire des sacrifices, afin d'atténuer les effets de l'inflation sur nos vies et sur notre pays, le gouvernement a consacré des sommes folles à la publicité, à la progagande et à l'information.

Si l'on en croit le Budget supplémentaire (B), depuis le lancement du programme des 6 et 5 p. 100, il y a deux ans, le budget de publicité du ministère du Développement économique est passé de $2,000 à $575,000. Il s'agit d'une augmentation de 28,000 p. 100. Le budget de publicité du ministère des Pêches et des Océans est passé, quant à lui, de 1.5 million à 4 millions de dollars, soit une augmentation de 161 p. 100. Le budget d'information du ministère de l'Industrie et du Commerce a augmenté de 27 p. 100 et celui de la publicité de 11 p. 100. Qu'a-t-on fait là du programme des 6 et 5 p. 100? Le budget de publicité et d'information du ministère du Travail s'est accru, pour sa part, de 75 p. 100.

Dans le cas du ministère du Revenu national, l'augmentation a été de 35 p. 100. Pourquoi ce ministère ne dit-il pas aux Canadiens qu'il se met maintenant le nez dans leur compte en banque sans seulement avoir la courtoisie de les en aviser? Pourquoi n'a-t-il pas dépensé de l'argent pour le leur signaler ou pour faire état de modifications dans les bulletins d'interprétation et à l'égard d'autres questions? Au lieu de cela, il consulte les comptes de banque sans en aviser les titulaires.

Dans le cas du ministère des Sciences et de la Technologie, l'augmentation a été de 558 p. 100. Cela semble important, mais le budget n'est passé que de $73,000 à $481,000 alors qu'il s'agit probablement du domaine le plus important dans notre vie, au Canada, à l'heure actuelle. Cependant, le gouvernement n'accorde pas la moindre priorité aux sciences et à la technologie.

Le budget de publicité et d'information du ministère de l'Environnement a augmenté de 50 p. 100. Dans le cas des ministères des Communications et de la Justice, la proportion a été respectivement de 126 et de 666 p. 100. Tout cela durant la période d'application des 6 et 5 p. 100. C'est ce qu'on appelle faire le contraire de ce qu'on prêche.

Si l'on se reporte au Budget principal et au Budget supplémentaire, les dépenses ont augmenté de 14 p. 100 pendant la période d'application des 6 et 5 p. 100. Le 13 août 1969, le premier ministre a déclaré:

> Nous ne saurions tolérer une augmentation de 14 p. 100 des dépenses fédérales. Si nous ne mettions pas un frein à nos dépenses, elles deviendraient si éparpillées qu'on ne pourrait plus répondre aux véritables besoins de notre société.

Ce sont bien là ses paroles. Il a ajouté:

> Et si nous devions consacrer d'énormes sommes au bien-être social, à l'éducation et à d'autres programmes tout en permettant à l'inflation de grimper, nous ne ferions que placer des centaines de milliers de Canadiens dans une situation précaire dont ils ne pourraient se sortir.

Or, nous sommes maintenant dans cette situation. Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) est parmi nous aujourd'hui. Elle lutte avec certaines provinces qui sont dans cette situation et ne savent pas comment administrer leurs affaires. C'est là la conséquence des agissements du gouvernement qui a prôné une chose et fait le contraire.

Dans son rapport de mars 1976, le vérificateur général nous a prévenus que si le gouvernement continuait à dépenser au rythme d'alors, le pays s'en irait à la dérive. Il nous a dit que c'était déjà le cas, et il nous a signalé la situation très grave dans laquelle notre pays était placé. Ces avertissements sont, cependant, tombés dans l'oreille de sourds. Le gouvernement est resté dans ses habitudes de dépenses effrénées et de négligence dilapidatrice. Nous ne nous sommes pas attaqués aux vieux programmes, comme le premier ministre avait dit qu'il fallait le faire. Les vieux programmes, on les reprend tels quels en leur ajoutant un coefficient d'augmentation.

Il est bien évident qu'à eux deux, l'administration et le gouvernement ne feront rien à ce sujet à moins que la Chambre n'en décide autrement. Or, la Chambre a chargé 20 de ses députés de revoir son Règlement et sa procédure, ainsi que de réorganiser ses règles de travail. Les députés membres de ce comité ont compris la nécessité de redonner à la Chambre une plus grande influence sur les habitudes de l'administration et des gouvernements. Mais ce problème ne sera pas réglé tant que la Chambre ne décidera pas de le faire, tant que les élus ne reprendront pas la situation en main pour essayer de mettre un terme aux folles dépenses qui se pratiquent depuis 14 ans.

Nous nageons là en plein dans les travers humains, et la Chambre elle-même n'en est pas exempte. Cependant, si nous ne cherchons pas à nous extraire de ce courant, nous rendons un bien mauvais service à nos enfants et aux générations futures. Nous menaçons la survie de notre système démocratique, et nous hypothéquons leur liberté.

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Huntington: Je suis très sensible à cette marque d'obligeance. Je ne prendrai pas trop de temps.

On nous dit que 65 p. 100 de la population considèrent que notre institution est démodée. Aujourd'hui, on nous a remis les *Procès-verbaux* du vendredi 25 novembre, qui contiennent des motions de voies et moyens et des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Cela remplit 226 pages environ. Ce n'est peut-être qu'une simple reprise des motions de voies et moyens qui sont déjà inscrites au *Feuilleton* mais personne à la Chambre ne comprend ou ne saisit ce qu'il y a dans ce volume. C'est bien de la taxation sans représentation. Nous, députés, à quelque partie que nous appartenions et quelque région que nous représentions, nous trahissons ceux qui nous ont envoyés ici quand nous laissons les dépenses continuer à ce même rythme.

Si nous avions eu en 1969 un système monétaire apparenté à l'étalon-or, nos dépenses d'aujourd'hui en dollars constants seraient passées de 15 à 26 milliards de dollars. Ce seuil contre lequel le premier ministre nous avait mis en garde en août 1969 environ n'existerait pas aujourd'hui. Les Canadiens auraient moitié moins de mal à comprendre l'essentiel de ce dont nous parlons ici aujourd'hui. Les beaux discours ne prennent plus, depuis 14 ans que les Canadiens voient le gouvernement laisser faire des choses qu'il avait promis d'éviter.

Voici donc ce que je supplie la Chambre de faire aujourd'hui: au lieu de continuer sans cesse de repousser les dix rapports du comité spécial du Règlement et de la procédure, elle devrait trouver le moyen de contraindre le gouvernement de permettre que ces rapports fassent l'objet d'une discussion et d'une enquête complètes, pour donner plus d'influence et de force à la Chambre elle-même, afin que nous puissions dire que nous avons fait notre part, que la Chambre a fait sa part pour reprendre en main un système qui échappe à tout contrôle. La faute en revient, j'imagine, à la nature humaine. Mais si nous avons aujourd'hui deux millions de chômeurs, la faute en est à l'inconscience dont fait preuve le gouvernement depuis 14 ans.

• (1140)

Avant qu'il ne vienne nous dire que ce phénomène est mondial . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Non, laissez-moi dire qu'il n'y a pas un pays au monde qui avait un avenir plus brillant que le Canada. Nous pouvions avoir l'autosuffisance énergétique en cinq ans. Nous avions la possibilité de construire des pipe-lines. Nous pouvions construire à partir de Prudhoe Bay un pipe-line qui aurait amené de l'énergie dans les États du Midwest américain, mais nous en avons perdu l'occasion. Non, monsieur le Président, les socialistes n'ont pas voulu que cela se fasse. Nous pouvions réaliser des infrastructures, les mettre graduellement en service, atteindre à une autosuffisance qui nous aurait donné la santé et l'opulence et permis de mieux partager cette santé et cette opulence avec d'autres pays du monde. Non, on nous a refusé cela. Le gouvernement libéral a cafouillé, il a bousillé nos chances!

Donc je crie: «Députés de tous les partis, faites quelque chose contre cette situation.» J'espère que nous trouverons l'occasion de le faire dans le rapport nº 7, que le gouvernement libéral a étouffé et enfoui.

M. le vice-président: Des observations, des questions?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, dans la motion dont il nous a saisis, le député de Capilano (M. Huntington) cite des propos que le premier ministre (M. Trudeau) a tenus en 1969. Contrairement à ce que laisse entendre la motion, le gouvernement actuel a effectivement mis en œuvre depuis cette date toute une gamme de mesures visant à améliorer la gestion et le contrôle de ses dépenses.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Je vais vous en donner des exemples concrets, mais je voudrais tout d'abord dire un mot de la politique gouvernementale en matière de dépenses. Le Livre blanc que le gouvernement a publié le 14 octobre 1975 renferme la déclaration de principe suivante:

> Le gouvernement fédéral estime que l'ensemble des dépenses de tous les gouvernements ne devraient pas augmenter à un rythme plus rapide que celui du PNB.

Les dépenses globales des années suivantes ont été plafonnées conformément à cette déclaration. Tout indique que le gouvernement a réussi, dans l'ensemble, à maintenir le taux de croissance des dépenses globales en deçà du celui du PNB. Toutefois, la récession a naturellement entraîné une hausse des dépenses supérieure à celle du PNB depuis deux ans, mais nous continuons à nous inspirer du principe exposé en 1975 dans notre plan annuel de dépenses. Bien entendu, je le répète, le gouvernement a augmenté ses dépenses depuis deux ans pour remédier aux effets de la récession. Il a débloqué de nouveaux crédits pour créer directement des emplois, soutenir les investissements du secteur privé et ses propres projets de relance et appuyer également le domaine du bâtiment, toutes ces dépenses servant à créer des emplois supplémentaires et à protéger les chômeurs en consacrant d'autres fonds à certains programmes, notamment l'assurance-chômage.

En avril dernier, le ministre des Finances (M. Lalonde) a confirmé que le gouvernement s'engageait à aligner le taux de croissance des dépenses globales sur celui du PNB. Il a alors déclaré:

> Cet engagement a été tenu jusqu'à la récession de l'an dernier. Je le réitère ce soir. Le plan financier que je déposerai avec le budget montre que le total des dépenses en proportion du PNB diminuera régulièrement de cette année à 1986-1987. A cette date, les dépenses fédérales auront quasiment la même importance par rapport à l'économie qu'en 1981-1982, avant le pire moment de la récession. Pour obtenir ce résultat, nous devrons continuer de restreindre l'augmentation de nos dépenses.

Un an après avoir annoncé sa politique de dépense en 1975, le gouvernement manifestait à nouveau son intention d'améliorer la gestion et le contrôle de ses dépenses, et d'ailleurs sur une plus grande échelle, en établissant la commission royale d'enquête sur la gestion financière et sur l'imputabilité, la Commission Lambert.

Les attributions de la commission établies par le gouvernement dénote nettement ses préoccupations. En effet, le mandat mentionne les exigences sans précédent imposées au gouvernement par l'accroissement de ses responsabilités et ses programmes suite à la demande de la population, son désir d'assurer l'efficacité et la probité au sein de la Fonction publique du Canada, sa vive inquiétude quant à la capacité de l'administration financière du gouvernement d'exercer un contrôle efficace sur les deniers publics et d'en rendre compte, son souci d'utiliser efficacement les ressources pour éviter le gaspillage et accroître la productivité de l'administration publique.

Même avant que la Commission commence ses délibérations et jusqu'à maintenant, le gouvernement a pris toute une gamme de mesures afin de répondre à ces inquiétudes et de resserrer la gestion et la responsabilité financière dans toute l'administration. Je voudrais maintenant faire un survol de quelques-unes des principales initiatives des six ou sept dernières années.

Pour compléter et appuyer la politique générale selon laquelle les dépenses ne doivent pas croître plus vite que le PNB, l'expansion de la Fonction publique a été rigoureusement contenue. L'augmentation des années-personnes dans les services contrôlés par le Conseil du Trésor a été expressément limitée, en conformité d'une politique, à un maximum de 1 p. 100 par année ces dernières années et en dépit de la forte demande de programmes gouvernementaux, la taille de la Fonction publique relevant du Conseil du Trésor est presque la même aujourd'hui qu'en 1976-1977.

On a établi le système de gestion des secteurs de dépense, le système des enveloppes budgétaires. Ce fut un autre progrès remarquable. Il prévoit un cadre de gestion des dépenses qui fixe pour plusieurs années le niveau tant des dépenses globales que des diverses enveloppes ou secteurs. Il charge des comités du cabinet de mettre les politiques au point et de prendre des décisions à l'intérieur du système des enveloppes. Bien que le gouvernement conservateur précédent ait mis en place des éléments essentiels de ce système, le gouvernement actuel est celui qui l'a renforcé et finalement appliqué. Je rappelle aussi aux députés que l'essentiel des travaux préparatoires avait été effectué avant que le gouvernement conservateur présent n'arrive au pouvoir.

Le SGSD, sigle désignant le système des enveloppes, a amené le Conseil du Trésor à établir un plan d'exploitation pluriannuel. Ce système vise a favoriser une intégration plus poussée dans la planification des ressources, la budgétisation et la gestion dans toute l'administration. Deux notions fondamentales, la budgétisation en vue des résultats et la budgétisation en fonction de la gestion, sont à la base des plans d'exploitation pluriannuels qui sont soumis au Conseil du Trésor. La première vise à faciliter une analyse budgétaire pratique mais systématique se fondant sur les résultats concrets des programmes et les ressources nécessaires. La seconde notion consiste à répandre dans toute l'administration une parfaite compréhension des fonctions des gestionnaires et de la façon de traduire ces fonctions en besoins budgétaires.

Le contrôleur général, dont le poste a été établi en 1978 en réponse à l'une des principales recommandations de la Commission Lambert, aide à implanter de saines pratiques de gestion dans l'administration fédérale en définissant les politiques et les normes, en encourageant et en surveillant les améliorations dans la gestion financière et opérationnelle. Au cours des quatre dernières années, une trentaine de grands ministères ont participé à l'une des grandes initiatives du contrôleur général, appelée le Perfectionnement des pratiques et des contrôles de gestion, ou PPCG, qui concerne la gestion interne de chacun des ministères. Le PPCG a permis de dresser les plans d'action de plus d'une centaine de grands projets visant à améliorer l'organisation, la planification, les rapports internes et externes, l'automatisation, la réalisation, la vérification et l'évaluation des programmes. Presque 80 p. 100 des travaux relatifs à ces projets sont maintenant terminés et les résultats permanents sont bien manifestes. Ce programme a fait repérer au total plus de 250 millions de dollars de bénéfices annuels, dont plus de 122 millions de dollars en économies annuelles ont déjà été réalisées.

Des progrès notables ont été réalisés dans la mise en pratique de la présentation révisée des prévisions budgétaires, ce qui multiplie les renseignements offerts au Parlement. Le gouvernement donne maintenant, selon la présentation de la Partie I, un résumé de ses plans de dépenses en langage et en chiffres clairs. Je suis persuadé que le député de Capilano se rappellera le rôle qu'il a joué dans la conception de ce document. Dans les volumes de la Partie III, on donne des renseignements détaillés sur les programmes propres à chaque ministère et organisme, dans l'intention expresse de permettre au gouvernement de mieux rendre compte de sa gestion au Parlement. Toutes ces initiatives importantes, et de nombreuses autres, s'inspirent des recommandations de la Commission Lambert. Elles fournissent un nouveau cadre de gestion dans la Fonction publique, complet et cohérent, tout en étant souple et adaptable, qui permettra de rendre compte plus facilement.

• (1150)

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la nature du plan de dépenses actuel du gouvernement, et l'utiliser pour illustrer les principales forces en jeu lorsque l'on essaie de maintenir les dépenses globales relativement constantes, à long terme, par rapport au PNB, tout en répondant aussi efficacement que possible aux besoins très réels des Canadiens.

Tout d'abord, je voudrais revenir brièvement sur la place importante que tiennent, dans les dépenses totales, les dépenses statutaires et les autres programmes de stabilisation automatique, conçus pour donner aux Canadiens une certaine protection sociale et économique en période difficile. Deuxièmement, je voudrais faire remarquer la part relativement faible des dépenses totales attribuable aux frais de fonctionnement des ministères.

Comme le ministre des Finances l'a dit, le pire des difficultés économiques est passé. Les Canadiens retrouvent confiance, la croissance reprend, l'inflation a baissé considérablement, tout comme les taux d'intérêt. Le chômage a également diminué, mais reste beaucoup trop élevé. Les programmes de création d'emplois continuent, par suite, à être une priorité du gouvernement.

Le plan de dépenses de 1983-1984 prévoit une dépense totale de 90.7 milliards de dollars, soit une augmentation de 12.7 p. 100, ou 10.2 milliards, par rapport à 1982-1983. De cette augmentation, un peu plus de un milliard de dollars est attribuable au service de la dette, un autre milliard à l'augmentation des frais de défense et plus de 1.5 milliard de dollars est consacré directement à de nouvelles initiatives de dépenses annoncées dans le budget, notamment plus de 500 millions de dollars pour les projets spéciaux de relance, toutes destinées à encourager et faciliter la relance économique au Canada.

Le reste des augmentations, soit environ 6.8 milliards de dollars, est réparti sur des centaines d'activités gouvernementales, mais plus de la moitié est due à l'augmentation de quatre programmes seulement: les contributions du gouvernement à l'assurance-chômage; la sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti et les allocations aux conjoints; les paiements aux provinces en vertu du financement des programmes établis: enseignement post-secondaire, assurance-maladie; et le Régime d'assistance publique du Canada.

Bien entendu, ces programmes sont au cœur même de notre système de sécurité sociale et économique. Ils autorisent des prestations améliorées et prolongées aux chômeurs de tout le Canada, notamment ceux des régions les plus frappées par la récession. Ils permettent d'assurer un minimum de revenu aux personnes âgées, notamment celles qui ont les revenus les plus faibles. Elles assurent le financement d'au moins 50 p. 100 des frais de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie, des soins prolongés, de l'enseignement postsecondaire et des paiements d'assurance sociale, des services d'assistance sociale, des services d'aide à l'enfance tels que les foyers d'adoption et les garderies, de même que toute une gamme d'autres services familiaux et sociaux.

J'ai fait ressortir ces grands éléments de notre plan de dépenses en raison de l'importance particulière que ces programmes prennent en période de difficultés économiques, vu leur rôle de stabilisateurs économiques contre certains des effets les plus néfastes de la récession et de la période de relance graduelle, mais fragile, dans laquelle nous sommes maintenant.

Je ne pense pas que nous devions surestimer la possibilité de modifier certains de nos programmes fondamentaux, car l'action du gouvernement est le reflet de la conception que la société se fait de ses objectifs et du rôle que le gouvernement peut jouer pour l'aider à les atteindre. Nous devons, après tout, faire face à certains impératifs relativement précis. Par exemple, il y a les coûts—qui feront date—liés à la recherche de l'égalité entre les provinces et les régions. Il y a également le côut des mesures qui nous permettront de réaliser une certaine égalité entre les personnes.

Les générations successives ont partagé une certaine conception de l'équité sociale et ont réussi à la traduire dans un ensemble de lois qui, pour de nombreuses personnes, représente les définitions sociale aussi bien que juridique de la citoyenneté canadienne. Même si nous pouvons envisager de modifier certaines de ces lois, je doute que les Canadiens souhaitent que nous mettions en cause certaines valeurs et certains objectifs fondamentaux dans l'espoir de diminuer les dépenses gouvernementales.

Bien sûr, malgré ce que j'ai dit, je ne voudrais pas donner l'impression qu'il est impossible de rationaliser les activités fédérales et de revoir les priorités, et par conséquent les dépenses, tout en répondant effectivement aux demandes qu'impose au gouvernement un milieu en évolution. J'estime que nous avons fait preuve, en adoptant des systèmes comme celui des enveloppes budgétaires, de notre aptitude à prendre des décisions toujours plus difficiles au sujet des diverses options possibles dans le cadre de nos programmes et de nos politiques. Par exemple, dans son exposé économique de l'automne dernier, le ministre des Finances a annoncé la réaffectation à de nouveaux programmes de la somme de 1.1 milliard de dollars qui n'avait pas servi aux programmes existants, et ce dans le but de stimuler la création d'emplois à un moment où le chômage atteint des niveaux inadmissibles. Je m'empresse d'ajouter cependant qu'il fallait conclure du fait de cette réaffectation non pas que les fonds en question étaient gaspillés auparavant, mais plutôt que les priorités de l'État avaient changé.

Alors que nous traversons le moment le plus critique de cette mauvaise passe économique, le gouvernement entreprend simplement de transférer l'aide qu'il accorde à des initiatives fort louables à d'autres qui, à l'heure actuelle, se révèlent d'une nécessité plus urgente. Mais, comme je l'ai déjà fait valoir, et comme je l'expliquerai dans quelques instants, la marge de manœuvre dont nous disposons pour effectuer ce transfert sans apporter de changements fondamentaux aux programmes de transfert de fonds auxquels le gouvernement consacre la plus grosse part de ses dépenses, cette marge, dis-je, est beaucoup plus restreinte qu'on ne se l'imagine.

L'amélioration de la production et de la compétitivité de l'économie nationale est l'un des plus grands défis que les Canadiens soient appelés à relever. Il est évident que le gouvernement fédéral ne saurait à lui seul accroître la productivité de l'ensemble des secteurs de l'activité économique canadienne. Voilà pourquoi il lui faut la collaboration et les efforts concertés des entreprises et des travailleurs—bref de l'ensemble des Canadiens.

Il existe néanmoins des moyens pour le gouvernement d'intervenir et de stimuler cette productivité, et qu'il prend d'ailleurs en ce moment. A titre d'exemple, il suffit de voir ce qu'il compte faire pour améliorer la productivité de ses propres services. Comme je l'ai déjà expliqué lorsque j'ai déposé le budget principal pour l'année en cours, en ma qualité de président du Conseil du Trésor, j'ai établi comme principale priorité la poursuite des projets du gouvernement visant à améliorer la gestion, l'efficacité et la rentabilité de ses propres programmes.

Mais je devrais peut-être commencer par expliquer ce que j'entends par l'efficacité et le bon fonctionnement de l'administration publique. Quand je parle d'efficacité, j'entends la gestion efficace de nos ressources en vue de réduire au minimum le coût de la prestation de nos services. Par bon fonctionnement, je vise d'autre part la diversité et la qualité des services que nous assurons aux Canadiens ainsi que la mesure dans laquelle ces services atteignent les objectifs pour lesquels ils ont été créés.

Si nous voulons réussir à améliorer l'efficacité des services gouvernementaux, selon la définition que je viens de donner de cette notion, il importe de se rendre compte de l'envergure des frais que doit assumer le gouvernement, car on s'imagine fréquemment et à tort que les 90 milliards affectés au budget fédéral sont dilapidés en traitements versés aux fonctionnaires et en petits avantages complémentaires. Mais à vrai dire les trois quarts environ de cette somme, soit près de 68 de ces 90 milliards de dollars, servent aux paiements que nous versons aux provinces, aux entreprises, et à divers groupes et particuliers canadiens, ainsi qu'aux montants que nous consacrons à nos programmes d'aide à l'étranger, dont les destinataires bénéficient directement. Le coût réel de la mise au point, de l'administration et de l'application de ces programmes s'élève à quelque 12 milliards de dollars pour l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, sans compter les 8 milliards que nous consacrons à la défense nationale et les 2 autres milliards que nous réservons aux grands projets d'équipement. De ces 12 milliards, près de 8 milliards sont versés en salaires, traitements et avantages aux fonctionnaires.

Par conséquent, tout en demeurant persuadé que le gouvernement peut prouver de façon tangible qu'il est décidé à rentabiliser son administration, je dois insister sur le fait que toute économie réalisée dans ce domaine n'entraînera évidemment pas la réduction imposante ni du déficit, ni de la taille ni du rôle du gouvernement.

Si tous les Canadiens s'entraident pour favoriser la compétitivité et la productivité de l'économie nationale il importe alors que les services de l'État se fixent et respectent des critères rigoureux d'efficacité et de rentabilité. Récemment, le gouvernement a pris diverses mesures pour améliorer le bon fonctionnement et l'efficacité de ses services, et je songe par exemple au PPCG et au processus de planification opérationnelle pluriannuel que j'ai déjà mentionné.

Ces initiatives visent à compenser la multiplicité des objectifs qui existe souvent dans le secteur public et l'absence d'application d'un principe fondamental automatiquement axé

sur les bénéfices comme il y en a dans le secteur privé en insistant sur la nécessité d'une définition et d'un énoncé officiels et clairs des résultats visés par chaque programme gouvernemental. Ces initiatives nécessitent aussi la mise au point de systèmes et de procédures pour déterminer dans quelle mesure les résultats visés sont atteints.

• (1200)

Pour terminer, monsieur le Président, je tiens à dire qu'à mon avis, les deux aspects de notre programme de dépenses actuel que j'ai abordés donnent une idée très claire des obligations et des contraintes que doivent respecter les dépenses et la gestion. Je suis cependant convaincu que nous avons établi un bon système pour contrôler les dépenses et respecter ces contraintes.

Si je ne m'abuse, le vérificateur général, qui critique souvent la façon dont les services gouvernementaux sont gérés, a constaté une certaine amélioration dans la gestion des dépenses gouvernementales vu ce qu'on peut lire dans son dernier rapport:

> Je constate l'apparition graduelle, mais indéniable, dans le gouvernement et au Parlement, d'une volonté nouvelle en vue d'une meilleure gestion et d'une plus stricte obligation de rendre compte.

Il dit plus loin:

> . . . il y a présentement une volonté politique manifeste, et un certain nombre de hauts fonctionnaires ont réagi en faisant preuve d'une fermeté et d'un courage que nous n'avons pas vu depuis quelque temps.

Finalement, il dit ceci:

> . . . je perçois chez eux une nouvelle attitude à l'égard d'un contrôle financier amélioré et un intérêt renouvelé dans l'obligation de rendre compte.

Monsieur le Président, je pense que ces paroles du vérificateur général montrent bien pourquoi la Chambre doit rejeter la motion à l'étude. Contrairement à ce qu'a dit le motionnaire, nous avons pris certaines initiatives et nous nous sommes efforcés de mieux gérer les dépenses gouvernementales. Nous avons accompli certains progrès à cet égard et c'est ce que nous continuerons à faire dans l'intérêt des Canadiens et pour bien gérer notre économie. J'exhorte donc la Chambre à rejeter cette motion.

M. Huntington: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Gray). Au début de son discours, il a parlé à juste titre du travail énorme effectué par la bureaucratie et le Conseil du Trésor pour permettre au contrôleur général d'instaurer des mécanismes de vérification interne et d'évaluation. Il a dit avec raison que la nouvelle présentation des prévisions budgétaires visait à réorganiser les renseignements pour les rendre plus détaillés. Il se rappelle cependant l'avertissement qu'avait donné le vérificateur général en 1976. A cette époque, les dépenses gouvernementales s'élevaient à 40 milliards de dollars et elles atteignent maintenant 100 milliards de dollars. Le déficit et le montant des dépenses en pourcentage du PNB est passé de 21 p. 100 à 25.7 p. 100 en 1983-1984. Il y a clairement quelque chose qui ne va pas.

La raison du problème est expliquée dans le septième rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure. Pourquoi le gouvernement ne fait-il rien à propos de ce rapport? Pourquoi ne l'approuve-t-il pas et ne réorganise-t-il pas le système des comités afin que les résultats du travail effectué par le contrôleur général puissent enfin être communiqués à la Chambre et au public comme ils devraient l'être? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il encore de permettre au Parlement de jouer le rôle qui lui revient en matière de responsabilité financière?

M. Gray: Monsieur le Président, le député et moi-même voulons tous deux améliorer le système. J'ai été heureux de noter le travail de mon honorable ami à propos de la nouvelle présentation des prévisions budgétaires. A mon avis, nous avons accompli du progrès en adoptant le Règlement intérimaire et la nouvelle présentation des prévisions budgétaires. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) est à la Chambre maintenant et je lui demanderai de transmettre l'observation de mon honorable ami au sujet de ce rapport au président du Conseil privé (M. Pinard) afin qu'il puisse en parler aux autres leaders de la Chambre et décider quand ce rapport pourra être débattu.

M. Huntington: Monsieur le Président, je serai très bref. Le président du Conseil du Trésor a vanté les efforts du gouvernement pour améliorer la productivité. Pourquoi dans ce cas a-t-il refusé de faire quoi que ce soit à propos des rapports de 1979, 1980, 1981 et de 1982 du vérificateur général, qui y fait état du manque de productivité au sein de la Fonction publique?

M. Gray: Monsieur le Président, je signale respectueusement que je ne suis pas prêt à admettre que nous n'avons pas tenu compte des rapports du vérificateur général, comme le prétend mon honorable ami. On peut voir que ce n'est pas le cas dans le dernier rapport du vérificateur général à la Chambre où il dit avoir constaté l'apparition graduelle mais indéniable chez le gouvernement et Parlement d'une volonté nouvelle en vue d'une meilleure gestion. Il dit aussi avoir perçu une nouvelle attitude à l'égard du contrôle financier amélioré, et ainsi de suite. A mon sens, nous n'avons pas fait fi des rapports du vérificateur général. En effet, l'une des principales tâches du contrôleur général, grâce aux programmes comme le PPCG, est de définir les moyens d'améliorer la productivité au sein de la Fonction publique et d'élaborer des programmes qui permettront de les appliquer.

Je répète certaines remarques que j'ai déjà faites à la Chambre il y a quelques mois. Contrairement au secteur privé, il n'existe aucune définition fondamentale, simple et automatique de la productivité ou des résultats que nous cherchons à obtenir, au sein du gouvernement. Ce dernier poursuit de multiples objectifs que le secteur privé, bien souvent, ne pourrait pas atteindre en appliquant un principe fondamental axé strictement sur les bénéfices. C'est l'un des défis que doit relever le gouvernement s'il veut améliorer la productivité de façon générale, mais ce n'est pas une raison pour ne pas essayer.

Nous prenons des mesures dans ce sens et nous faisons des progrès grâce à des programmes comme le perfectionnement et les politiques de contrôle de gestion mis en vigueur par le vérificateur général. La preuve, c'est que des programmes mis en place dans le cadre du PPCG ont déjà permis de réaliser des économies annuelles de l'ordre de 122 millions de dollars. Il ne s'agit pas d'une économie exceptionnelle, mais bien d'épargnes annuelles, qui seront suivies d'autres au fur et à mesure où de nouveaux programmes entreront en vigueur. Cela prouve que nous prenons très au sérieux les recommandations de fonctionnaires comme le vérificateur général.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais rappeler au ministre les coûts sociaux qu'entraînent les programmes gou-

vernementaux. Je tiens à lui signaler qu'à la suite d'un programme précis mis en œuvre par le gouvernement, le Programme énergétique national, le taux de vacance des appartements est d'environ 14 p. 100 à Calgary. Selon des agents immobiliers, il y a plus de 7,000 maisons sur le marché en raison de saisies et plus de 20 p. 100 des espaces de bureau, dans cette ville, sont actuellement vides. Le taux de chômage a considérablement augmenté. En effet, à Calgary, le taux de chômage dépasse la moyenne nationale, même si un grand nombre de travailleurs ont préféré quitter cette ville et retourner dans d'autres régions du pays.

Je me demande ce qu'a fait le gouvernement en vue d'obtenir de bonnes prévisions concernant les coûts sociaux d'un programme planifié par le gouvernement. Plus précisément, maintenant que les prévisions faites par notre parti il y a environ deux ans au sujet du PNE se sont révélées exactes, quelles mesures le gouvernement prend-il pour atténuer l'incidence de ces coûts sociaux en remplaçant ce programme par d'autres qui seront plus utiles au pays? Quel sens des responsabilités le gouvernement a-t-il et quels systèmes va-t-il mettre en place pour modifier des programmes qui coûtent extrêmement cher aux Canadiens, bien que leur coût ne se reflète pas directement sur le bilan du gouvernement?

M. Gray: Monsieur le Président, Je voudrais tout d'abord réfuter le postulat du député, selon lequel le taux de chômage et les difficultés économiques regrettables qui sévissent actuellement à Calgary sont dus au Programme énergétique national. Mon honorable ami voudrait nous faire croire que le cours mondial de l'énergie n'a pas diminué et qu'il n'y a pas eu de récession internationale, laquelle a provoqué un ralentissement économique et donc une forte baisse de la demande d'énergie. Voilà les facteurs qui ont contribué au taux de chômage et au marasme économique à Calgary.

Nous ne devons pas oublier que les États-Unis n'ont pas de programme énergétique national. Le gouvernement de ce pays applique le cours mondial du pétrole et les villes américaines, dans les régions productrices, n'ont pas été épargnées par le chômage et le marasme économique. Je réfute la véracité de la thèse avancée par mon honorable ami parce qu'il ne semble tenir aucun compte, à tort, des événements internationaux à savoir la baisse du cours mondial du pétrole et la baisse de la demande due à une récession mondiale dans le secteur pétrolier. Voilà l'origine de la mauvaise conjoncture économique dont parle le député.

Nous avons prouvé que nous pouvions travailler en collaboration avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux en vue de faire face à l'évolution de la conjoncture, tout en restant fidèles aux principes fondamentaux du Programme énergétique national. Nous en trouvons un exemple dans les accords que le gouvernement fédéral a conclus dernièrement avec la province de l'Alberta et des sociétés pétrolières, en vue de permettre la réalisation, dans cette province, d'importants projets d'exploitation des sables bitumineux à Wolf Lake et à Cold Lake, projets qui représentent un investissement de centaines de millions de dollars. Mon honorable ami confirme l'objectif que semble poursuivre en secret son parti, qui cherche à anéantir le Programme énergétique national. Dans ce cas, il nuira manifestement à des provinces comme la Nouvelle-Écosse et, en fait, à l'ensemble du pays, car il sera impossible de réaliser les objectifs de la sécurité énergétique, de la justice et d'une industrie forte qui a l'appui de tous les Canadiens.

• (1210)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre qui doit se souvenir que le 7 mars dernier, en réponse à une question du député de York-Peel (M. Stevens) au sujet de ses prévisions budgétaires pour l'année en cours, il a déclaré, comme en témoigne la page 23508 du hansard:

> . . . j'ai déjà déclaré à la Chambre le 22 février qu'il y aurait, comme par le passé, un ou des budgets supplémentaires, mais nous entendons restreindre ces dépenses au montant de la réserve dont j'ai fait état lors de ma déclaration.

Nous sommes appelés actuellement à nous prononcer sur le budget supplémentaire, monsieur le Président. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) peut-il nous expliquer pourquoi l'augmentation de 484 millions de dollars des subventions d'encouragement du secteur pétrolier seront financés à partir de cette réserve et comment les 60 millions destinés à Petro-Canada peuvent également provenir de la réserve? En fait, dans l'enveloppe de réserve énergétique, où donc y a-t-il de l'argent disponible pour le budget supplémentaire dont la Chambre est maintenant saisie?

M. Gray: Monsieur le Président, je fournirais volontiers au député une réponse écrite, mais je tiens à répéter ce que j'ai dit en traitant de mes prévisions de dépenses et en déposant mon budget supplémentaire. J'ai précisé qu'en sus du budget principal qui figure à la Partie III du Livre bleu, le total des sommes que le gouvernement envisage de dépenser comprend plusieurs milliards de dollars de réserve pour permettre de donner suite aux décisions que la Chambre devra prendre lorsque le gouvernement la saisira du budget supplémentaire. A ma connaissance, nous n'avons pas changé d'avis. Je communiquerai volontiers au député les renseignements nécessaires.

M. le vice-président: Le temps alloué pour les questions et les réponses étant écoulé, les députés ne pourraient poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Apparemment, il n'y a pas consentement unanime.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Tout au début de mon exposé, monsieur le Président, je tiens à déclarer que nous entendons appuyer cette motion, pour éviter que les conservateurs n'aillent s'imaginer le contraire. Cependant, je tiens à préciser que nous l'appuierons pour des raisons quelque peu différentes, et c'est de ces raisons que je me propose de traiter en partie.

Ce n'était pas là le meilleur moyen d'aborder cette question très complexe. Une journée de l'opposition ne permet pas vraiment de bien examiner la façon dont le gouvernement établit son ordre de priorités en matière de dépenses, la façon dont il élabore sa fiscalité ou les frais que les contribuables vont devoir assumer à cet égard, voire même que les contribuables d'une province devront assumer. Une journée de l'opposition ne permet hélas! d'aborder les problèmes que dans leur généralité, sans permettre d'orienter le débat sur un aspect litigieux.

Je serais plus sensible aux arguments des conservateurs si, en considérant l'ensemble du pays, je voyais les gouvernements conservateurs mettre en application d'une façon raisonnable et humanitaire des principes comme ceux que le parti conservateur a énoncés aujourd'hui. J'y serais bien plus sensible si, en considérant par exemple la province d'Ontario, je constatais que ce parti fait preuve à l'égard de la gestion des affaires publiques provinciales du soin et de la discipline que le député de Capilano (M. Huntington) préconise à l'égard de la gestion des affaires publiques fédérales.

Je reconnais que le gouvernement bien souvent ne dépense pas sagement l'argent des contribuables. Quand je considère les prévisions de dépenses, je me demande parfois pourquoi ceux qui gagnent le moins doivent assumer une part disproportionnée du fardeau. J'examine souvent la situation de certains citoyens de ma circonscription et d'autres circonscriptions et je me demande pourquoi des gens qui arrivent tout juste à joindre les deux bouts doivent assumer une aussi large part du fardeau fiscal global du gouvernement et du pays.

Je pourrais être bien plus sensible aux propositions du parti conservateur si je ne constatais pas, même à l'intérieur de cette formation politique, une tendance de plus en plus marquée à l'extravagance. Ainsi, les dépenses que le gouvernement a dû engager à la demande du chef de l'opposition (M. Mulroney) pour moderniser sa résidence temporaire de Kingsmere, et les autres, plutôt extravagantes, pour aménager sa résidence semi-permanente de Stornoway. Je me demande si ces dépenses se justifient vraiment, compte tenu du fait que le député de son propre parti qui a occupé Stornoway avant lui avait sûrement dû bien l'entretenir. On demande au gouvernement de dépenser à peu près $100,000, plus le vestibule. L'opposition officielle voudrait qu'il économise davantage, ce qui ne l'empêche pas d'exiger plus d'argent pour rendre plus confortable une résidence qui l'est passablement déjà sans qu'il lui en coûte un sou. L'opposition ne pratique pas ce qu'elle prêche.

Cela étant, je trouve quand même que le gouvernement, dans une certaine mesure, et je dis bien dans une certaine mesure, dépense fort mal les deniers publics. Depuis les huit ou dix dernières années, j'ai acquis la conviction que le gouvernement fédéral et les gouvernements conservateurs provinciaux ont laissé s'installer un état de choses dangereux, voire nuisible pour ceux-là même qui en profitent. Les grandes sociétés, sur lesquelles conservateurs et libéraux comptent pour relancer notre économie, sont incapables de gérer leurs propres affaires. Elles se heurtent à d'énormes difficultés et elles ne peuvent emprunter ni aux banques ni aux capitalistes l'argent nécessaire pour payer leurs frais d'exploitation. Elles ne cessent de quêter auprès du gouvernement pour qu'il leur donne d'autres aumônes sous forme de subventions ou de remboursements de leurs emprunts. Autrement dit, elles ont besoin des contribuables pour continuer de fonctionner dans le système de la libre entreprise. Je n'arrive pas à m'y faire quand je vois un ancien combattant qui se promène avec un anus artificiel et qui ne reçoit, pour tout secours, que des prestations de vieillesse et une maigre pension de guerre de $58 par mois.

• (1220)

Je crois que le gouvernement a fini par perdre de vue son premier et son plus important devoir: administrer raisonnablement les deniers publics. J'aimerais donc que mes collègues conservateurs me disent s'ils trouvent raisonnable que les travailleurs qui pointent chaque matin, les employés de bureau ou les retraités paient toujours plus d'impôts fédéraux et provinciaux pour subventionner, financer ou renflouer leurs favoris, c'est-à-dire les gestionnaires des grandes entreprises qui aimeraient bien diriger le pays si on les laissait faire?

Les principes que défendent libéraux et conservateurs, qui tous représentent ou du moins prétendent représenter les grandes entreprises privées qu'ils considèrent comme la planche de salut de notre pays, sont les mêmes que ceux de ces grands agents économiques qui n'ont pas su administrer les biens que leur avaient confiés leurs actionnaires. En passant, je trouve étrange qu'on nous parle d'économiser sans nous dire par où il faudrait commencer.

Quand je consulte les budgets supplémentaires et que j'entends les objections de mes collègues à ma droite, je ne peux que deviner les secteurs dans lesquels ils aimeraient qu'on fasse des économies avant de pouvoir me prononcer. Je note, par exemple, qu'on veut supprimer les crédits destinés au financement d'un programme de transport pour les personnes handicapées. C'est peut-être un exemple de ce que nous réserve l'avenir. Si c'est le genre de coupure que préconisent les conservateurs, je ne veux pas en entendre parler. Je veux que les conservateurs sachent que je n'appuyerai pas ce genre de raisonnement.

Mlle MacDonald: On ne dit pas cela.

M. Deans: On dit cela.

M. Blenkarn: Où? Je ne le trouve pas.

M. Deans: Si vous ne pouvez le trouver, jetez un coup d'œil dans le livre. Je viens d'en terminer l'analyse.

En prenant connaissance des coupures proposées—et je n'aurai pas le temps de toutes les repasser—j'estime que si c'est là ce qu'on nous propose, je ne saurais les accepter. Cependant, si le parti conservateur propose des coupures dans les domaines où le gouvernement favorise ses amis et d'anciens collègues pour venir à la rescousse de leur entreprise défaillante en espérant pouvoir créer un ou deux emplois—sans aucune garantie ni conditions requises—ces coupures-là, je les approuve volontiers. Voilà la différence. Si les conservateurs proposent de rendre plus juste le système fiscal, peut-être d'exiger un peu plus de ces 200 et quelque contribuables canadiens qui gagnent $60,000 et plus et ne paient aucun impôt, dans ce cas je suis d'accord avec eux. Au contraire, s'ils estiment que leurs partisans de la libre entreprise doivent avoir davantage accès aux fonds publics, je m'oppose à leur point de vue.

M. Blenkarn: Non.

M. Deans: Je ne les ai pas encore entendus dénoncer . . .

M. Blenkarn: Vous insistez.

M. Deans: . . . leurs amis libéraux qui nagent dans les fonds publics. Non, les conservateurs évitent d'en parler ici où à l'extérieur des Communes mais cependant, ils discutent volontiers de la situation de ceux qui, à l'autre extrémité de l'échelle, les petits pensionnés, ceux qui gagnent $10,000 ou $12,000 par année et ont de la difficulté à joindre les deux bouts, c'est de ceux-là dont il est question quand on parle d'une plus juste répartition de la richesse collective. Si les conservateurs nous disent que ce sont ceux-là même qui sont aux prises avec des difficultés financières qui devraient recevoir une plus juste part de la richesse, je pense que nous aimerions alors connaître leurs propositions précises afin de pouvoir les examiner.

Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, une chose que vous savez probablement déjà, vous qui observez la scène politique depuis bien longtemps, et c'est que le seul gouvernement qui pendant des années ait fait preuve d'efficacité dans la gestion des fonds publics, qui ait assuré les services publics en engageant le plus petit nombre de fonctionnaires par rapport au nombre de ses contribuables, qui a administré le budget sans déficit, qui a même veillé à ce qu'il reste de l'argent pour investir, ce gouvernement-là c'était le gouvernement du Nouveau parti démocratique en Saskatchewan. Je sais que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) pourra le confirmer. Jusqu'à ce qu'un gouvernement conservateur prenne la relève, le gouvernement de la Saskatchewan était celui dont la politique fiscale était la plus rigoureuse. Pendant que les conservateurs de Bill Davis enregistraient un déficit, les néo-démocrates d'Allan Blakeney affichaient un excédent. Pendant que les conservateurs de Bill Bennett sombraient dans le déficit, les néo-démocrates d'Allan Blakeney avaient un bilan positif. Et pendant que les conservateurs de Peter Lougheed ne pouvaient se passer d'un déficit, les néo-démocrates d'Allan Blakeney gouvernaient selon leurs moyens.

M. Huntington: Comment ont-ils bâti leur Fonds du patrimoine?

M. Deans: Quand j'entends les conservateurs parler de gestion, je ne peux que les juger en fonction de leurs semblables, de ceux-là même qui ont eu l'occasion de mettre en pratique les méthodes de gestion que les conservateurs recommandent à leurs frères de sang, les libéraux. J'estime que dans des circonstances à peu près semblables, presque sans exception, les conservateurs ont été aussi mauvais que les libéraux.

• (1230)

Dans les provinces conservatrices tout comme à l'échelon fédéral, les frais d'administration par rapport aux ressources dont disposent les contribuables moyens ont dépassé la limite du raisonnable mais ces frais étaient bien contrôlés quand Allan Blakeney était premier ministre de la Saskatchewan. Voilà pourquoi je me demande comment le gouvernement pourrait donner satisfaction aux conservateurs. Je doute beaucoup qu'il puisse y parvenir d'une façon qui nous serait acceptable. Les conservateurs se doivent de nous dire de quelle manière précise le gouvernement devrait rajuster sa politique afin de satisfaire la politique fiscale conservatrice.

Les conservateurs souhaitent-ils remanier le régime fiscal de manière à le simplifier et à le rendre plus juste? Dans ce cas, allons-nous demander à ceux qui bénéficient d'échappatoires mises en place par des gouvernements conservateurs et libéraux, de payer leur juste part? Car nous croyons que cela s'impose. Chaque fois qu'il est question de verser des fonds publics à des entreprises privées, les conservateurs estiment-ils que ces sociétés doivent fournir des garanties pour protéger ces fonds publics? Devront-elles conclure des ententes garantissant que les fonds publics ne vont pas tout simplement être gaspillés à cause des mauvais investissements décidés par les conseils d'administration au cours des années précédentes? Dans l'affirmative, nous sommes d'accord, et ce genre de programme pourrait avoir un certain succès.

Le gouvernement va-t-il entreprendre de supprimer les dépenses engagées par favoritisme par les gouvernements aussi bien libéraux que conservateurs? Les conservateurs vont-ils mettre fin aux traitements de faveur qu'ils accordent à leurs amis en leur confiant un travail juste pour les maintenir à flot, témoin l'embauche d'Allan Gregg? Vous savez de quoi je veux parler, monsieur le Président. Si c'est à cela qu'on s'engage, et si les fonds publics ne sont pas dépensés à des fins bassement politiques, alors oui, nous allons y donner notre appui. Si c'est là le genre de mesures que l'opposition officielle exige du gouvernement, elle a notre entier appui.

Je ne puis trouver d'exemple plus récent et meilleur pour illustrer mes propos que cette campagne menée, par le solliciteur général (M. Kaplan), à coup de dizaines de milliers de dollars pour améliorer sa réputation.

M. Blenkarn: Il aura du mal.

M. Deans: Peut-être, effectivement. Si l'on compte supprimer ce genre de dépenses, nous sommes entièrement d'accord. Mais si l'on entend s'en prendre au secteur des services sociaux où les mesures d'un gouvernement conservateur viendraient faire encore plus de tort à des gens qui n'ont aucune protection, alors non, merci.

M. Huntington: Monsieur le Président, le député a passé 20 minutes à poser un tas de questions, et j'aimerais avoir l'occasion de répondre à quelques-unes d'entre elles. Il a dit que le budget du gouvernement albertain était déficitaire. C'est vrai qu'en conservant ses programmes sociaux ce gouvernement a accumulé un déficit. Mais en même temps, il a mis de côté 5 milliards de dollars dans la Caisse du Patrimoine. Voilà qui témoigne d'une certaine frugalité; l'on économise de l'argent durant les bonnes années pour pouvoir y recourir au besoin dans les années difficiles. Cela ne se voit pas chez les gouvernements socialistes comme on a pu le constater dans le comportement du gouvernement libéral ici.

Je tiens également à faire remarquer que les mesures d'austérité du gouvernement de la Colombie-Britannique ont l'appui d'au moins les deux tiers de la population de la province. Les têtes dans l'opposition sont les mêmes têtes socialistes que l'on voit là-bas dans les assemblées du NPD.

Le député a parlé de réduire les dépenses. Que dire des dépassements de coûts de 1.1 milliard de dollars sur les projets en voie de réalisation au cours de l'année dernière par le gouvernement au pouvoir? On a versé 290 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage à des personnes qui n'y avaient pas droit. Voilà le genre de gaspillage qu'on éviterait en exerçant une bonne gestion et en dénonçant les abus.

Un tiers de tous les impôts payés par les Canadiens, monsieur le Président, un dollar sur trois, sert à payer l'intérêt sur la dette nationale. Pourquoi ne pas mieux gérer la dette et la réduire comme avait commencé à le faire le budget conservateur en 1979-1980? C'était le premier budget à projeter de limiter l'augmentation des dépenses à celle du taux d'inflation prévu. C'était le premier budget à faire preuve de responsabilité fiscale, et pourtant le parti du député a décidé de le rejeter à la Chambre. C'était la première fois en 15 ans qu'un gouvernement faisait des projections de gestion fiscale, mais son parti l'a mis en minorité. C'est pourquoi les questions et déclarations du député ne me semblent guère dignes de foi.

M. Deans: Monsieur le Président, je ne sais trop si le député m'a posé une question ou non. Cependant, je voudrais répondre à l'une de ses affirmations. Comme le député le sait, quand Tommy Douglas est devenu premier ministre de la Saskatchewan, il a fallu des années pour se débarrasser de la dette qu'il avait dû contracter à cause de l'incurie du gouvernement précédent. Mais à partir du jour où il s'est débarrassé de cette dette et jusqu'à ce que Allan Blakeney soit défait, le gouvernement de cette province a constamment enregistré des excédents. Après seulement un an, l'actuel gouvernement conservateur de la Saskatchewan a accumulé des dettes de 500 millions de dollars.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) semble adopter une attitude quelque peu défensive au sujet des coûts sociaux, et cela ne m'étonne pas. En effet, c'est lui et ses collègues qui ont placé le gouvernement actuel au pouvoir et qui ont précipité dans le chômage deux millions de canadiens, provoquant ainsi la catastrophe abîme financier et une tragédie sur le plan humain.

Pourquoi le député ne proteste-t-il pas contre la politique économique désastreuse du gouvernement actuel qui a jeté les Canadiens dans la misère? Pourquoi a-t-il refusé la semaine dernière que l'on tienne un débat à la Chambre sur le coût social du chômage?

M. Deans: Monsieur le Président, je m'attendais à cela. Pour commencer, le député a tort sur le premier point. Ce n'est pas le NPD qui a défait les conservateurs, mais bien les Canadiens. Les Canadiens sont allés aux urnes et vous ont rejetés dans l'opposition. Et savez-vous pourquoi? C'est parce que vous étiez incompétents. C'est le mot, incompétent. Alors cessez de rejeter le blâme sur d'autres pour votre propre incompétence.

M. le vice-président: Je rappelle au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Deans: Oh, absolument, et vous, monsieur le Président, vous n'êtes pas incompétent. Par votre entremise, je m'adressais au député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald).

En ce qui a trait à ce qui s'est passé la semaine dernière, chacun sait que les conservateurs, fidèles à leur habitude, tentaient de s'approprier la totalité des cinq jours réservés à l'opposition. Ils n'étaient pas disposés à nous accorder une seule journée sur les cinq qui sont prévues. Nous avons demandé une journée et on nous a répondu carrément non. J'ai donc proposé une motion portant sur une autre question importante afin que nous puissions en débattre de façon prioritaire. J'ignorais laquelle des deux motions serait appelée. Si le député de Kingston et les Îles voulait vraiment que nous tenions un débat sur la question des Canadiens les plus démunis, elle aurait pu faire appeler sa motion aujourd'hui.

• (1240)

Mlle MacDonald: J'ai bien écouté les observations du député de Hamilton Mountain, et je remarque qu'il laisse entendre que le gouvernement actuel fait preuve de compétence dans sa politique économique. Le gouvernement en tirera peut-être une certaine satisfaction, monsieur le Président, mais je peux vous dire que les Canadiens n'en sont guère satisfaits et que le député de Hamilton Mountain ne devrait pas s'en frotter les mains lui non plus.

M. Deans: Une dernière observation, j'espère. J'en suis réduit à supposer que le député souscrit à la politique énoncée par le critique financier de son parti, qui a déclaré qu'il ne dira pas aux Canadiens quelles positions il défend parce que si les Canadiens connaissaient ces positions, ils ne voteraient jamais pour son parti.

M. Blenkarn: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a prétendu qu'un député conservateur s'était opposé au Budget supplémentaire et s'en était ainsi pris d'une certaine façon aux personnes handicapées. Peut-il, soit nous signaler les crédits du Budget supplémentaire auquel on s'oppose, comme le précise le *Feuilleton* du 28 novembre, soit retirer ses observations?

M. Deans: Monsieur le Président, je signalerai qu'il s'agit du poste nº 15 inscrit au nom de M. Huntington.

Le crédit 1b, au montant de $1, du ministère des Transports—Programme de l'administration centrale.

Sous la rubrique «Explication du besoin» on parle de l'établissement d'un programme pour le transport des handicapés. Pour la gouverne du député, cette information se trouve à la page 195 de l'opuscule A du Budget supplémentaire (B), sous la rubrique «Programme de l'administration centrale, crédit 1b» et s'il se donne la peine de lire ce qu'on retrouve sous cette rubrique, il s'apercevra qu'il s'agit en fait du transport des handicapés.

M. le vice-président: La présidence éprouve certains problèmes à ce stade-ci. Elle a donné la parole au député de Capilano (M. Huntington) auparavant, lors d'un échange, et le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) demande la parole. Le député de Capilano.

M. Huntington: Monsieur le Président, si je m'oppose au crédit 1b, c'est qu'on utilise les fonds affectés à la construction d'une école de formation en recherche et sauvetage pour des dépenses générales; cela n'a rien à voir avec ce que le député de Hamilton Mountain a affirmé; je l'invite donc à retirer ses paroles.

M. Blenkarn: Retirez-les!

Mlle MacDonald: Cela ne le dérange pas de rapporter incorrectement les paroles de quelqu'un.

M. Deans: Comment pouvez-vous affirmer cela? Pour commencer, vous n'êtes pas présente assez souvent ici pour pouvoir parler.

M. Blenkarn: Comme on peut être mesquin!

M. Deans: Pas du tout, c'est vrai. Je ne fais que dire la vérité. Permettez-moi de faire lecture de cet avis d'opposition et si j'ai fait une erreur, je serai certainement prêt à retirer mes paroles.

M. Huntington: Vous avez commis une erreur, alors retirez vos paroles.

M. Deans: Si c'est le cas, je m'exécuterai. Permettez-moi auparavant de relire le poste nº 15:

25 novembre 1983—Que le crédit 1b, au montant de $1, du ministère des Transports—Programme de l'administration centrale, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

25 novembre 1983—Il est par les présentes donné avis d'opposition au crédit 1b, au montant de $1, du ministère des Transports—Programme de l'administration centrale, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

Je me penche maintenant sur le Budget des dépenses supplémentaire du ministère des Transports et plus précisément sur le programme de l'administration centrale et le crédit 1b. Sous cette rubrique, on explique le but des dépenses. Sous la rubrique «Explication du besoin» on peut lire ce qui suit: «Établissement d'un programme pour le transport des handicapés».

Cela ne s'arrête peut-être pas là, et je veux bien admettre que ce n'est peut-être pas là l'intention des conservateurs mais lorsqu'on regarde le programme et qu'on lit ce que les conservateurs ont déclaré et ce qui est précisé dans l'opuscule sur le Budget des dépenses supplémentaire, on ne peut que conclure que si l'on vote contre ce crédit et qu'il est alors retiré du budget gouvernemental, alors l'établissement d'un programme pour le transport des handicapés ne pourra avoir lieu. Selon moi, c'est tout à fait sensé.

M. le vice-président: La présidence éprouve certains problèmes à l'heure actuelle. Elle n'a pas tenu compte de l'heure pendant une minute ou deux. Comme il doit y avoir un projet de loi de finances portant sur le budget supplémentaire, j'imagine que les députés auront alors l'occasion d'obtenir des éclaircissements.

M. Huntington: Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de me justifier. Si on s'oppose à ce crédit de $1, c'est parce qu'on a viré $1,598,999 du budget en capital aux dépenses de fonctionnement du ministère. Ils virent des crédits de 1.6 million de dollars que la Chambre avait adoptés pour construire un centre de formation en matière de recherche et de sauvetage, pour les affecter aux dépenses de fonctionnement. Voilà le principe contre lequel nous nous élevons au moyen de cette opposition.

M. le vice-président: Pour permettre aux députés de donner des précisions, la présidence, encore une fois, n'a pas tenu compte du temps. Y a-t-il d'autres interventions là-dessus ou sur un autre sujet?

M. Hawkes: Non, je voudrais poser une question.

M. le vice-président: Le député de Mississauga-Sud veut-il traiter du même sujet?

M. Blenkarn: Non, je demande qu'on poursuive le débat.

M. le vice-président: La représentante de Kingston et les Îles demande-t-elle la parole sur cette même question?

Mlle MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. C'est à propos du député de Hamilton Mountain qui a insinué que je n'étais pas présente. Je répondrai, monsieur le Président, en tant que député qui a participé régulièrement aux travaux du comité de la réforme des pensions, tout comme le député néo-démocrate de Nanaïmo-Alberni (M. Miller). Je mets le député de Hamilton Mountain au défi de répéter ce qu'il a dit en ce qui concerne tous ceux d'entre nous qui ont travaillé d'arrache-pied . . .

M. le vice-président: La représentante a dit ce qu'elle avait à dire, mais ce n'est pas un rappel au Règlement. Les réflexions sur la présence ou l'absence des députés à la Chambre sont jugées, en général, de mauvais goût. Il existe un commentaire selon lequel la présidence doit écarter de tels propos.

M. Deans: Il faut pouvoir encaisser et attaquer.

M. le vice-président: Pour l'instant, la parole est au député de Mississauga-Sud qui poursuit le débat.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. Le débat porte sur une déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à l'occasion d'une conférence de presse télévisée. Je tiens à répéter ses paroles: «Nous serons sous peu sur la voie du désastre financier si nous ne faisons rien pour contrôler les dépenses.» Nous sommes sur la voie du désastre financier parce qu'on n'a rien fait pour contrôler les dépenses. Voilà l'objet du débat. Je ne prise guère que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) ait quitté la Chambre au lieu de suivre le débat.

Le Canada est un pays extraordinaire. Les jeunes Canadiens ont reçu une bonne éducation et aucun autre pays au monde n'a autant de ressources sous l'eau et enfouies dans le sol. Il n'y a vraiment aucune raison pour que nous soyons aux prises avec de pareilles difficultés. Pour chaque dollar dépensé par le gouvernement cette année, plus de 30c. doivent être empruntés ou frappés, ce qui nous mène directement au désastre.

Jusqu'en 1975, nous avions des déficits, mais certainement pas de l'ampleur de ceux que nous avons connus depuis, en pourcentage du produit national brut. Quand il était ministre des Finances, M. John Turner a commencé à dépenser beaucoup plus que ce qu'il pouvait s'attendre de percevoir en recettes fiscales. Chaque année depuis qu'il a été ministre des Finances, nous avons accumulé des déficits sans cesse croissants. C'est de cela que je voudrais parler aujourd'hui.

Les subsides

• (1250)

Nonobstant ce que le président du Conseil du Trésor a dit tout à l'heure, le pourcentage du Produit national brut utilisé directement par le gouvernement est passé à 47.3 p. 100 en 1982. Cela ne comprend pas les sommes considérables dont les sociétés de la Couronne disposent et qu'elles dépensent pour fournir des services et poursuivre leurs activités, dont certaines sont rentables, mais d'autres ne le sont pas du tout. En conséquence, le pourcentage du Produit national brut dont dispose le gouvernement est à un niveau tel que le gouvernement crée et exploite plus de la moitié de ce qui se fait au Canada. Voilà pourquoi nous sommes dans le marasme.

Permettez-moi de rappeler certains faits et chiffres mentionnés par le ministre des Finances (M. Lalonde) le 19 avril. Même si nous tenons compte de l'optimisme extrême du ministre dans son exposé budgétaire, nous en sommes au point où nos déficits nous empêchent d'être solvables. Même dans des conditions idéales—pratiquement pas de chômage et une conjoncture en plein essor, par exemple—le Produit national brut serait encore déficitaire d'environ 3.5 p. 100.

C'est ce qui ressort de la déclaration faite par le gouvernement le 19 avril dernier, et les députés sont tout à fait libres d'examiner cette déclaration. Ils se rappelleront que les documents budgétaires contenaient une analyse spéciale des conséquences des déficits. Comme le disait clairement le rapport présenté à la Chambre par le ministère des Finances, il existe effectivement un déficit structurel.

Les députés se rappelleront que, selon les projections contenues dans le plan financier du gouvernement, l'année prochaine devrait être très profitable et le produit national brut devrait augmenter de 5.2 p. 100. Ensuite, il devrait augmenter de 4.4 p. 100 en 1985-1986 et d'autant encore l'année suivante, en 1986-1987. Cependant, compte tenu des déficits subis par le gouvernement pendant ces mêmes années, malgré cet énorme taux de croissance qui dépasse de beaucoup ceux que nous avons connus dans les années 70, le déficit gouvernemental sera tout de même supérieur à 25 milliards de dollars. Il devra emprunter au-delà de 19 milliards de dollars. Ainsi, même si la situation est aussi favorable que prévu, le gouvernement ne pourra certes pas équilibrer le budget national. Il faut que cela change.

Pas plus qu'un particulier qui s'occupe du budget de sa famille, le Canada ne peut continuer à s'endetter tous les ans pour payer ses factures. Il doit finir par équilibrer son budget. Le gouvernement n'est pas obligé d'équilibrer son budget chaque année. En période de difficultés comme celles que nous avons connues depuis deux ans, le gouvernement devrait peut-être pouvoir accuser un déficit. C'est ce qu'on appelle un déficit cyclique. Quand la conjoncture est favorable, le gouvernement devrait avoir un excédent. Mais, étant donné le comportement du gouvernement, il n'aura jamais d'excédent. De fait, le déficit est inhérent au système et, d'après les prévisions déposées à la Chambre par le ministre des Finances le 19 avril, ce déficit représente près de 3.5 p. 100 du PNB.

Cela veut dire qu'à l'heure actuelle, le gouvernement doit soit augmenter les impôts d'environ 14 ou 15 milliards de dollars, soit réduire ses dépenses du même montant, soit peut-être combiner les deux méthodes.

Revenons-en aux augmentations d'impôt. Personne n'ignore, je pense, qu'il y a bien peu de jeu pour en réaliser d'importantes. Les Canadiens paient déjà plus d'impôt que les citoyens de notre partenaire commercial, les États-Unis.

Pratiquement parlant, un pays ne peut pas prélever plus d'impôts que son concurrent et partenaire commercial. Il n'est pas nécessaire que les impôts soient les mêmes dans les deux pays, mais il faut que le taux global de fiscalisation soit à peu près le même, sinon le pays le plus taxé en souffrira énormément. En fait, c'est ce qui se produit aujourd'hui au Canada.

De façon générale, les impôts sont beaucoup moins élevés aux États-Unis qu'au Canada. C'est une des raisons majeures pour lesquelles les États-Unis n'ont pas subi de récession aussi grave que le Canada, et qu'ils en sortent d'une façon beaucoup plus rapide et plus spectaculaire que nous. Et c'est pourquoi il y a chez eux un million d'emplois de plus qu'avant la récession, alors qu'ici il y en a 250,000 de moins. Je ne vois donc pas comment nous pourrions augmenter considérablement les impôts pour couvrir ce déficit structurel.

Voyons l'autre solution, qui consiste à tailler notre cotte dans le tissu que nous avons. Mais, pour cela, il faut qu'il y ait des priorités dans les dépenses publiques. Il faut réfléchir à ce que le pays doit faire pour se remettre sur pied. Tout d'abord, il faut, je crois adopter la méthode du budget zéro. Il n'est plus possible à mon avis d'augmenter automatiquement les budgets, par exemple celui du ministère de l'Agriculture, en fonction du taux de l'inflation. Cela vaut pour tous les ministères. En ce qui concerne les programmes, il faut les passer au crible, voir ceux qu'il faut garder et ceux qu'il faut supprimer. A ce propos, je lisais l'exposé que le premier ministre a fait en 1968 et dont il est question dans la motion. Ce n'est pas ce qu'il a fait, mais c'est bien ce qu'il a dit.

Ensuite, il faut songer à appliquer les recommandations de ce qu'on appelle le rapport Huntington-Lachance. Il est question plus particulièrement d'établir un ordre de priorité dans les dépenses et de faire participer la Chambre à ce travail. En d'autres termes, il faut créer un comité des prévisions budgétaires qui fixe de concert avec le Conseil du Trésor le montant des dépenses et leur affectation. J'estime, et mon parti également je pense, que le gouvernement a pour première obligation de maintenir le réseau des services sociaux.

Je vois qu'il est 1 heure. Peut-être pourrais-je poursuivre après 1 heure?

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 13 heures, la séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONSÉQUENCES SOCIALES DU CHÔMAGE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, depuis un certain temps, les présages sont alarmants. Dans un rapport qui sera présenté à la Commission royale d'enquête Macdonald sur l'économie, l'Association canadienne de l'hygiène mentale affirme que les mauvais traitements infligés aux enfants, le suicide, l'alcoolisme, la maladie, le divorce et le crime augmentent par suite du chômage. Cela ne fait que confirmer les convictions profondes de la plupart d'entre nous.

Le chômage n'est pas uniquement un problème économique, déclare le rapport quelle que soit la théorie invoquée pour expliquer le chômage, il est évident que ses conséquences ne se limitent pas uniquement à la perte d'un salaire.

Il s'agit aussi d'un problème politique. Le gouvernement actuel n'a jamais réussi à atteindre son objectif qui est de créer des emplois permanents pour remédier à la véritable tragédie humaine qui se déroule actuellement. Le gouvernement n'a fait qu'effleurer le problème. C'est une honte nationale qui devrait être notre préoccupation primordiale. La priorité d'un gouvernement conservateur sera de créer des emplois.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE BANGLADESH—LA GRÈVE DE LA FAIM DES RÉFUGIÉS POLITIQUES À MONTRÉAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, depuis le 17 novembre, une quarantaine de réfugiés politiques du Bangladesh poursuivent une grève de la faim au Centre des réfugiés de Montréal. Par cette grève, ils veulent attirer l'attention des Canadiens et du gouvernement du Canada sur la situation scandaleuse au Bangladesh et sur leur propre situation de réfugiés chez nous. Ils nous ont dit que 800 réfugiés du Bangladesh qui se trouvent maintenant au Canada ont fui le régime cruel et antidémocratique de leur pays. La plus petite critique contre le gouvernement est punissable là-bas de sept à quatorze ans de prison. L'application de la constitution nationale a été suspendue et des centaines d'étudiants sont disparus ou ont été tués. On estime à

25,000 le nombre de personnes qui ont été exécutées pour des motifs politiques entre 1972 et 1983.

Étant donné la gravité de la situation et l'aide financière considérable que le Canada fournit au Bangladesh, les réfugiés demandent au gouvernement du Canada de protester vigoureusement auprès du gouvernement de leur pays. Ils demandent en outre au gouvernement canadien d'accélérer leur acceptation officielle comme réfugiés et, dans l'intervalle, d'accorder à tous ceux qui attendent d'être admis, une aide économique, sociale et médicale plus généreuse.

Je presse la Chambre et le gouvernement de prendre cette question en sérieuse considération.

* * *

LE MATCH DE LA COUPE GREY 1983

LA VICTOIRE DES ARGONAUTS DE TORONTO

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui en toute modestie et en toute humilité. Il n'est pas nécessaire de rappeler aux Canadiens ce qui s'est passé hier. Aujourd'hui, la ville de Toronto baigne dans la joie, après avoir langui 31 ans. Les Argos ont gagné la Coupe Grey par une victoire éclatante, qui n'a jamais fait l'ombre d'un doute.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Les députés, aujourd'hui, doivent avoir un peu d'appréhension. Pendant des années, nous avons été aidés dans notre recherche de l'unité nationale par le rôle que Toronto a toujours tenu avec succès; celui de paillasson de la Ligne canadienne de football. Tout le monde aimait battre Toronto et le faisait avec régularité et, au cours des dernières années, avec un peu d'affection. Nous, Torontois, maintenions ce pays ensemble en donnant à toutes les régions une cause commune. Elles aimaient battre Toronto, et nous les laissions faire. Mais maintenant, c'est fini.

Toutefois, il y a une nouvelle lueur d'espoir à l'horizon, monsieur le Président. Inutile de voir les résultats d'hier avec appréhension. Je veux parler des récentes remarques de Jim Coutts, le candidat perpétuel dans la circonscription de Spadina.

M. Coutts s'est lancé dans les prévisions électorales. Il a dressé un parallèle entre les luttes électorales et les compétitions sportives. Lorsqu'on a demandé à M. Coutts son opinion au sujet d'un sondage Gallup, il a comparé le parti conservateur aux Argonauts. Aujourd'hui, je sais que tous les Canadiens, pas uniquement les partisans des Argos, accepteront sa conclusion, car non seulement les Argos ont gagné la Coupe Grey, mais ils l'ont gagnée sans laisser leurs adversaires marquer un point dans la seconde moitié. Une dernière remarque, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: La Chambre doit beaucoup à M. Coutts. Il a montré qu'une chose qui risque de diviser la nation, autant

Article 21 du Règlement

qu'une finale de la Coupe Grey pouvait être transformée en une force intensément unificatrice pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, la semaine dernière, lors d'une journée d'opposition, le gouvernement a étouffé un projet de loi d'initiative parlementaire sur le paiement des pensions alimentaires, lequel visait tout simplement à simplifier la procédure dans ce domaine. Il présentait les défauts d'une mesure d'initiative parlementaire et n'offrait pas la solution idéale au problème. Néanmoins, il est temps de demander au gouvernement s'il compte proposer lui-même un projet de loi à ce sujet.

Nous savons depuis des années qu'un nombre affligeant de pensions alimentaires ne sont pas payées. Dès 1969, la Commission de réforme du droit a fait des recommandations en vue de rendre le système plus efficace. Ses recommandations ont été approuvées et d'autres ont été formulées par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en 1970. Pourtant, en 1976, la Commission de réforme du droit signalait dans une autre étude que pour la plupart les conjoints condamnés à verser une pension alimentaire n'étaient pas à jour dans leurs paiements. Le gouvernement est bien mal placé, en novembre 1983, pour dire qu'il lui faut plus de temps pour étudier tous les aspects complexes de cette question.

Des milliers de femmes et d'enfants, au Canada, vivent dans la pauvreté parce que les ordonnances de pension alimentaire ne sont pas exécutées. En juin dernier, le comité fédéral-provincial chargé d'examiner l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde d'enfants a formulé, dans son rapport, certaines propositions de réforme précises et concrètes. Dans certains cas, une intervention du gouvernement fédéral est nécessaire et dans d'autres, il faut une intervention conjointe du fédéral et des provinces. Le Parlement fédéral doit adopter une loi qui permette de retrouver ceux qui manquent à leurs engagements et de les obliger à verser les pensions alimentaires en les prélevant au besoin sur les prestations de pensions, les biens personnels, les prestations d'assurance-chômage et les remboursements d'impôt sur le revenu. L'objectif poursuivi est une exécution rapide et automatique des ordonnances.

Il faut mettre en place un système de tribunal familial unifié qui permette de rendre et de faire exécuter les ordonnances de pension alimentaire en une seule fois.

M. le vice-président: Le temps alloué au député est écoulé. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a la parole.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA PÉNURIE DE COMMANDES ET D'EMPLOIS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, le 3 janvier 1983, le gouvernement nous a présenté des mesures visant à consolider le secteur de la construction navale du Canada; ces mesures ont été confirmées dans une motion des voies et des moyens déposée le 29 juin 1983. La survie de ce secteur est fortement tributaire de ces initiatives et il s'impose donc que la motion des voies et des moyens leur donnant suite soit adoptée dans les plus brefs délais. Mes collègues de ce côté-ci et moi-même sommes disposés à donner notre assentiment à cet égard après un très court débat, voire même sans débat, si le gouvernement veut bien faire mettre ces mesures en délibération.

Les commandes commerciales au Canada sont pratiquement nulles et le nombre des emplois dans nos chantiers maritimes est passé de plus de 14,000 en mars 1982 à moins de 7,000 en septembre 1983. Les bâtiments construits à l'étranger, qui naviguent dans les eaux canadiennes, atteignent des nombres records. Le secteur de la construction navale a besoin de l'aide qu'on lui a promise dans les déclarations de janvier dernier, car il y va de sa survie. Nous sommes près à donner notre accord. Mais nous nous demandons quand le gouvernement se décidera à nous présenter ces mesures.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LE DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a affirmé maintes et maintes fois qu'il allait comprimer les dépenses publiques. Mais, depuis leur accession au pouvoir, les libéraux ont transformé un excédent budgétaire de 493 millions de dollars en un déficit record de 31.3 milliards de dollars pour la présente année. L'intérêt de la dette nationale coûtera à lui seul 17.6 milliards de dollars cette année aux contribuables canadiens.

Dans le secteur privé, une entreprise dont les revenus couvriraient 65 p. 100 seulement de ses dépenses et dont la dette brute s'élèverait au quadruple de son actif net serait déclarée en faillite.

• (1410)

Il est temps que le gouvernement mette un terme aux Canadair et réexamine le cas des Devco, car les contribuables canadiens ne peuvent plus se permettre le luxe ridicule de renflouer ainsi ces sociétés à tout instant. Les Canadiens veulent des actions au lieu de mots et de promesses. Ils veulent que le gouvernement témoigne d'un certain sens des responsabilités et exige des récipiendaires de pareils fonds publics qu'ils aient au moins à rendre des comptes.

Le gouvernement prêche très facilement la modération dans les dépenses et, pourtant, c'est sans sourciller qu'il a dépensé 15.7 millions de dollars en banquets et réceptions en 1982-1983. Avec une politique de restriction de ce genre se réalisera sûrement la prédiction que le premier ministre (M. Trudeau) a faite en 1969, à savoir que le pays s'en va à sa perte financière si rien n'est fait pour comprimer les dépenses gouvernementales.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LES OPÉRATIONS DE FORCES FINANCÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, deux ans avant d'être assassiné, Maurice Bishop,

premier ministre de la Grenade, avait déclaré qu'il faudrait que l'opinion publique internationale condamne vigoureusement, non seulement les invasions, mais aussi tout plan concerté de destabilisation dans le monde. Cette condamnation est venue trop tard dans le cas de la Grenade. Mais il est encore temps en ce qui concerne le Nicaragua. Nous devons condamner énergiquement la menace de plus en plus grande que laisse peser les États-Unis sur ce pays.

Les États-Unis ont ressuscité le Condeca, un groupe formé d'États frontaliers, pour pouvoir invoquer la sécurité de ces pays comme prétexte. Aux États-Unis même, le Council of Hemispheric Relations a appris que l'«Opération Pégase» consiste notamment à harceler le Nicaragua à partir du Honduras pour provoquer une contre-attaque. Les États-Unis jouent toujours à la guerre au Honduras où ils simulent des invasions du Nicaragua. Ils financent des coups de main au Nicaragua qui ont coûté la vie à des milliers de gens et ils viennent de débloquer encore 24 millions de dollars pour financer de pareilles opérations militaires. Dans l'intervalle, le Canada n'a pas d'ambassade au Nicaragua et il lui faut adresser à des tiers, surtout les États-Unis, pour se renseigner.

Le Canada pourrait contribuer à normaliser la situation en ouvrant sa propre ambassade au Nicaragua et en aidant le plus rapidement possible la population de ce pays. Nous devons agir . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES CANDIDATS ÉVENTUELS À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, en dépit des résultats décourageants pour les libéraux du dernier sondage Gallup, les médias semblent croire que John Turner n'est plus dans la course. Plus celui-ci nie vouloir présenter sa candidature à la direction du parti libéral, probablement après la dernière scène, en décembre, plus nous le soupçonnons du contraire. Après tout, la vie de mandarin dans un bureau d'avocats doit paraître tellement terne à côté du train de vie somptueux d'un futur chef de l'opposition.

Quand le chat est parti, les souris dansent. M. Trudeau étant parti . . .

Des voix: Règlement!

M. Fretz: . . . dans un effort désespéré pour *a*) résoudre les problèmes du monde et *b*) redorer son blason, les pions libéraux, voyant venir le possible échec et mat du roi Trudeau, cherchent discrètement à avancer sur l'échiquier et à s'emparer de la couronne. Même la belle et illustre Iona Campagnolo tentera peut-être une échappée, à moins que Jean ou Eugene ne la prennent de vitesse, mais M. Turner attend son tour . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Il faut vraiment se demander s'il est acceptable que l'on ait recours à l'article 21 du Règlement pour s'en prendre à des députés en particulier. La présidence a déjà signalé la chose à d'autres députés.

M. Fretz: Il ne s'agissait pas d'une attaque, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Hamilton-Ouest.

L'INDUSTRIE

LES CONSÉQUENCES POUR LA SIDÉRURGIE SI LES BOÎTES DE BOISSONS GAZEUSES EN ALUMINIUM SONT AUTORISÉES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Récemment, monsieur le Président, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour accroître la production de nos aciéries. Les modifications qu'il a apportée au tarif du Nid-de-Corbeau et à l'expansion du réseau ferroviaire dans l'Ouest du Canada vont permettre aux sidérurgistes canadiens d'obtenir des contrats dont la valeur se chiffre dans les millions de dollars. Par ailleurs, le tribunal antidumping étudie présentement plusieurs requêtes dont l'ont saisi certaines sociétés canadiennes qui se plaignent que l'acier importé soit vendu à vil prix. Quoi qu'il en soit, je m'inquiète au plus haut point de ce que le gouvernement ontarien songe à mettre fin au monopole des aciéries qui fabriquent les boîtes de boissons gazeuses.

Les sociétés Stelco et Dofasco ont effectué une analyse sectorielle des conséquences que cette fin de leur monopole en ce domaine risquerait d'entraîner sur l'embauche. Elles en sont venues à la conclusion qu'en mettant fin à leur monopole en ce domaine on éliminerait 607 emplois, dont 560 dans la région de Hamilton et de Nanticoke. Bien que ces chiffres vaillent pour l'ensemble du Canada, la fabrication de ces boîtes dans l'ensemble du Canada, advenant la perte du marché de l'Ontario, ne serait plus rentable.

Le règlement actuel précise que ces boîtes doivent renfermer 85 p. 100 d'acier. Compte tenu des difficultés qu'elles ont éprouvées ces derniers temps, nos aciéries auraient bien du mal à se remettre du coup qu'on leur porterait en mettant fin à leur monopole dans ce domaine. Je prie donc instamment le cabinet ontarien de protéger nos aciéries en ces temps difficiles.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE—LES COÛTS SOCIAUX DU CHÔMAGE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Pour la deuxième fois en une semaine, un important rapport expose les conséquences tragiques du chômage sur le plan humain. En effet, l'Association canadienne pour la santé mentale a déclaré au cours de la fin de semaine que les mauvais traitements infligés aux enfants, le suicide, l'alcoolisme, la maladie, le divorce et le crime augmentent en flèche à cause du chômage. La semaine dernière, à la suite de la publication d'un rapport semblable par l'Association du service familial, j'ai posé une question à ce sujet le vice-premier ministre, qui a tenté de l'éluder.

Je reviens à la charge aujourd'hui. Étant donné que c'est la politique de son gouvernement et notamment le budget présenté en 1981 qui sont à l'origine des difficultés dont souffrent un si grand nombre de Canadiens, le vice-premier ministre nous dira-t-il quand le gouvernement se rendra compte de l'ampleur des coûts sociaux qu'il a provoqués et quand il commencera à prendre des mesures pour y remédier?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je pense que tous les députés comme tous les Canadiens sont extrêmement préoccupés par les coûts sociaux que représente le chômage, comme l'honorable député vient de le mentionner, et, particulièrement, parce que dans presque toutes les familles canadiennes nous constatons que certains jeunes, au tout début de leur vie active, ne peuvent pas trouver d'emploi. Voilà pourquoi, contrairement à ce qu'a dit l'honorable député, le gouvernement a tout mis en œuvre pour non seulement augmenter d'une façon considérable les budgets consacrés à la création d'emplois dans le pays, mais également pour orienter ces budgets plus précisément vers la formation des jeunes, vers l'emploi des jeunes, et c'est cette politique que nous entendons suivre dans l'avenir.

[*Traduction*]

LES MINISTRES TENUS D'AVERTIR LE GOUVERNEMENT DES CONSÉQUENCES DE SA POLITIQUE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, non content de se laver les mains de ces questions, le vice-premier ministre les transmet à quelqu'un d'autre qui refuse de répondre et d'assumer la responsabilité de ce désastre social.

L'Association canadienne pour la santé mentale déclare que le taux de chômage réel est de loin supérieur au taux publié par Statistique Canada et que le coût social de ce chômage prolongé pourra aller chercher dans les milliards de dollars. Quand le gouvernement a pris la décision de présenter des mesures entraînant la hausse du chômage, quels ministres étaient chargés de le prévenir du coût social à long terme de ces mesures et pourquoi le cabinet n'en a-t-il pas tenu compte?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis surpris qu'un député aussi expérimenté que l'honorable député qui vient de poser la question s'offusque de ce que le premier ministre par intérim ne réponde pas à la question. Il existe un système dans ce Parlement, qui était en place lorsque le député était elle-même ministre, voulant qu'il y ait des ministres suppléants lorsqu'un ministre doit s'absenter. En l'occurrence, aujourd'hui, je suis le ministre suppléant à mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et je suis heureux d'essayer de répondre aux questions qui relèvent de ce ministère. Maintenant, je suis en complet désaccord sur l'argumentation du député quand elle dit que le gouvernement a mis en place des politiques créant le chômage. C'est tout à fait le contraire parce que, comme je lui disais dans ma première réponse, on met tout en œuvre pour que les politiques d'emploi s'adressent exactement aux groupes cibles, savoir les jeunes et les personnes qui connaissent un taux de chômage plus élevé, et je pense que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de même que le ministre des Finances ont démontré dans le passé que nous avons créé dans le pays plus d'emplois que n'importe quel pays de l'OCDE, au cours des dernières années.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES POUR CRÉER DES EMPLOIS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, manifestement, le vice-premier ministre refuse de reconnaître les erreurs qu'il a commises, et c'est pourquoi il reste assis à sa place. Je voudrais lui signaler, à lui ou au ministre qu'il a chargé de parler en son nom, que les deux rapports publiés la semaine dernière insistent sur les graves problèmes à long terme . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je demande au député de poser sa question.

Mlle MacDonald: Étant donné les graves problèmes à long terme que subiront les enfants des chômeurs, problèmes qui sont exposés dans ces deux rapports, quand le gouvernement verra-t-il à créer suffisamment d'emplois pour remédier à la situation? Quand le gouvernement mettra-t-il fin à la ruine croissante de la vie familiale et de la vie des enfants provoquée par les politiques qu'il a déjà mises en vigueur? Quand le gouvernement remédiera-t-il à la situation? Quand verra-t-il à ce qu'on crée suffisamment d'emplois pour faire disparaître cette situation au Canada?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je pense que l'honorable député aurait tout avantage à cesser de faire de la rhétorique et commencer à étudier ses dossiers. Elle se rendrait alors compte que, à l'heure actuelle, jour après jour, des emplois sont créés dans toutes les parties du Canada, que ce soit par le biais de programmes comme Canada au travail, le Programme de création locale d'emploi, et le Programme d'ACCÈS-Carrière. De plus, elle pourrait constater à quel point dans le secteur privé les Canadiens utilisent massivement le Programme de développement industriel régional, le programme PDIR qui a été annoncé et mis en place à partir de huit programmes de subventions à l'industrie pour permettre justement l'accélération de la création d'emplois.

[*Traduction*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES PRESTATAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous préoccupons des coûts sociaux de ce fléau, notamment des cas de femmes battues, de suicide et d'alcoolisme. Le remède à ces problèmes, monsieur le Président, consiste clairement à donner aux chômeurs quelque chose de productif et d'utile à faire.

Je me demande si le ministre pourrait répondre à une suggestion concrète. Les chiffres actuels révèlent qu'un prestataire de l'assurance-chômage sur 100 est autorisé à recevoir une formation tout en touchant ses prestations. Le gouvernement ne pourrait-il pas porter cette proportion à un sur dix cet hiver? Ces chômeurs ne pourraient-ils pas recevoir une formation professionnelle au lieu de rester à ne rien faire et à encaisser leur chèque d'assurance-chômage? Le gouvernement accepterait-il cette suggestion?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit là d'une suggestion intéressante, et j'aimerais dire à l'honorable député qu'au cours des 12 derniers mois, par le biais de la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles, c'est justement le but qu'on cherche à atteindre, savoir augmenter le nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage, leur permettant ainsi d'avoir en plus grand nombre accès à une formation professionnelle pour s'assurer que, dans l'avenir, ces personnes-là aient un emploi plus permanent.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, si le ministre avait consulté les chiffres, il aurait constaté que cette proportion diminue au lieu d'augmenter d'après les dernières statistiques.

ON DEMANDE QUE LES FONDS AFFECTÉS À LA PROSPECTION SOIENT DÉPENSÉS DANS L'OUEST

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, pourrais-je faire une autre proposition concrète au ministre? Dans le cadre du Programme énergétique national, on a réduit du tiers le financement des travaux de prospection dans l'Ouest tandis qu'on augmentait non pas d'autant mais d'un peu moins de 40 à 45 p. 100 le financement des travaux de prospection dans les régions neuves. Or, la prospection dans ces régions crée moins de la moitié des emplois que n'en créeraient les mêmes dépenses dans l'Ouest. Voici ma suggestion concrète: il faudrait prendre les fonds dépensés à la prospection dans les régions neuves et les investir dans l'Ouest pour créer plus d'emplois et produire plus de pétrole et plus rapidement durant la crise actuelle. Ainsi, nous n'aurions pas besoin d'envoyer autant d'argent en Arabie Saoudite et au Mexique et nous pourrions créer des emplois au Canada. Le ministre examinerait-il la possibilité de prendre une mesure aussi importante?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, nous sommes disposés à considérer toute suggestion, mais j'aimerais dire à l'honorable député, même si je ne suis pas le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources que, en ce qui a trait à l'énergie, certains des subsides accordés à l'industrie ou à l'exploitation sont fournis par l'Alberta, d'autres par le gouvernement du Canada, et on répond aux demandes provenant du secteur privé dans ce domaine-là. Cependant, je pense que la suggestion du député mérite aussi d'être étudiée.

[*Traduction*]

LES PROFITS DES SOCIÉTÉS—LE TAUX DE CHÔMAGE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait au rapport de l'Association canadienne pour la santé mentale. Comme le sait le ministre, ce rapport explique les souffrances des chômeurs canadiens victimes de dépression, d'anxiété et de troubles psychiques.

Le ministre n'est pas sans savoir que les profits des sociétés sont maintenant aussi élevés qu'ils l'étaient avant la récession, alors que le taux de chômage, lui, demeure supérieur au taux de 7 p. 100 qui prévalait à ce moment-là. Le ministre croit-il qu'il soit équitable que les sociétés tirent profit de la reprise économique pendant que les citoyens continuent à souffrir de dépression et de troubles mentaux? Combien lui faudra-t-il de temps pour ramener le taux de chômage à celui d'avant la récession?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que bien que les profits des sociétés aient augmenté, ils n'ont pas du tout atteint le niveau des années 1970, avant la récession. De plus, le député sait certainement que la création d'emplois au pays dépend du secteur privé qui doit disposer de suffisamment de fonds à cette fin. C'est le secteur privé qui générera la reprise à cet égard.

J'attire également l'attention du député sur le fait que c'est le secteur privé qui a créé le plus d'emplois dans notre pays ces six derniers mois. Le Canada est au premier rang de tous les pays industrialisés pour la création d'emplois et nous espérons maintenir cette tendance en 1984 et réduire le taux de chômage le plus rapidement possible.

M. Keeper: Monsieur le Président, il y aurait lieu que le ministre réduise le taux de chômage aussi rapidement qu'il augmente les profits des sociétés.

LES RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, le même rapport de l'Association canadienne pour la santé mentale signalait que nous ne pouvons continuer à élaborer des stratégies n'apportant qu'un semblant de solution à ce problème grave. Dans son rapport, l'Association recommandait, entre autres, qu'on justifie les congédiements en masse, qu'on accorde des congés rémunérés aux employés licenciés pour leur permettre de chercher un nouvel emploi et que le gouvernement améliore ses programmes de création d'emplois et de formation. Le ministre entend-il mettre ces propositions en application ou se contentera-t-il d'assister sans rien faire à la détérioration de la santé physique et mentale des Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député se tenait au fait des mesures prises, il saurait, entre autres, que le gouvernement a toujours ajusté ses programmes de formation et de création d'emplois en fonction des besoins des travailleurs. Nous voulons ainsi obtenir les meilleurs résultats possible en contrepartie des sommes dépensées afin de venir à bout du grave problème du chômage.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ MAISLIN INDUSTRIES LTÉE—LE CONSEIL DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de la faillite de la société Maislin qui coûtera environ 34 millions de dollars aux contribuables. Je suis certain que le ministre a vu l'article paru dernièrement dans le *Toronto Star* selon lequel ses fonctionnaires ont préparé pour le cabinet un rapport détaillé, où ils expriment de gros doutes sur la possibilité de sauver la société Maislin. Par ailleurs, le gouvernement prétendait que cette société avait de bonnes chances de survivre. Le gouvernement a induit la Chambre en erreur, c'est évident. Pourquoi le ministre a-t-il renfloué la société malgré les conseils de ses fonctionnaires?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, en tout premier lieu, je signale que le député fait des suppositions en disant que cette faillite coûtera 34 millions de dollars aux contribuables canadiens. Le député sait sans doute que le montant des pertes n'est pas encore connu, étant donné l'expérience qu'il a dans les affaires. Par ailleurs, je suis certain que le député n'accepte pas sans réserve absolument tout ce que les fonctionnaires disent dans un rapport, peu importe leurs connaissances ou leur compétence.

LA NATURE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le ministre a omis de nous dire pourquoi il n'a pas tenu compte de ce rapport. J'ai dit à l'époque que c'était une mauvaise décision tant sur le plan commercial qu'économique. Le rapport étaye cette conclusion; il étaye également la conclusion des députés de ce côté-ci de la Chambre; d'après eux, la décision n'était pas basée sur des critères d'ordre commercial ou économique mais il s'agissait purement et simplement d'un cadeau politique. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements précis qui donneraient aux Canadiens le grain de confiance nécessaire pour croire que cette conclusion ne se justifiait pas?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, le député continue à discuter de la faillite de Maislin. Si mes souvenirs sont bons, les députés conservateurs ne voulaient pas non plus aider la société Chrysler et pourtant, le relèvement de cette société a été une des plus grandes réussites de l'histoire du monde.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PRISE DE DÉCISION

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, nous devons déterminer s'il s'agit simplement d'une erreur de 34 millions de dollars ou si le gouvernement néglige de façon systématique les avertissements que lui donnent ses fonctionnaires. Le gouvernement a-t-il reçu des avertissements de ses fonctionnaires dans les cas de Canadair, de Dome et de Massey-Ferguson?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, ayant été premier ministre du Canada, le très honorable député devrait savoir que les ministres n'ont pas l'habitude de commenter à la Chambre les discussions qu'ils peuvent avoir avec leurs collaborateurs. Toutefois, je voudrais lui rappeler que Massey-Ferguson est toujours en activité et que des milliers d'emplois ont été sauvés dans l'ensemble du pays. La White Farm Equipment a été renflouée deux fois par le gouvernement, et les instances présentées par des députés de son propre parti ne sont pas étrangères à cette décision. Il y a au moins 11,000 personnes dans ce pays qui travaillent pour la société Chrysler et qui doivent leur emploi aux initiatives prises par le gouvernement pour aider la compagnie au cours des deux dernières années.

• (1430)

M. Clark (Yellowhead): Les Canadiens méritent certaines garanties que le gouvernement ne jette pas simplement leur argent par les fenêtres. D'après les documents rendus publics pendant la fin de semaine, nous savons que le gouvernement a délibérément négligé les avertissements extrêmement sérieux de ses propres fonctionnaires, qui l'ont prévenu d'une perte de l'ordre de 34 millions de dollars.

LE REFUS DES MISES EN GARDE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, la recommandation défavorable a été faite en mai 1982 et la décision de dépenser a été prise en juillet 1982. Nous voulons savoir si le gouvernement refuse systématiquement les mises en garde contre le gaspillage ou s'il s'agit d'un cas isolé? Est-ce que Maislin est le seul cas où le gouvernement a agi contre l'avis de ses fonctionnaires qui l'avaient averti que ce serait gaspiller des fonds publics?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, de pareils propos semblent assez cocasses dans la bouche d'un ancien premier ministre.

Chaque fois que le gouvernement a une décision à prendre, il reçoit toutes sortes d'avis. Je suis sûr que nous pourrions revenir en arrière et étudier la situation de Chrysler, par exemple, et voir qu'un certain nombre d'instances ont été présentées par les députés de son côté de la Chambre, lorsque le très honorable député était chef de l'opposition, pour s'opposer au financement de Chrysler.

Les gouvernements font parfois des erreurs; les choses n'évoluent pas toujours exactement comme prévu. Le gouvernement s'en inquiète autant que les contribuables du Canada. Toutefois, je pense que le résultat global du gouvernement, dans ce que le député appelle les renflouages, est plutôt bon.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE RETRAIT DU SECTEUR PUBLIC DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question d'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. En fin de semaine, le président de cet organisme a affirmé que le gouvernement n'obtenait pas suffisamment de résultats pour l'argent qu'il investit dans les logements sociaux et qu'il pourrait se retirer du secteur public des coopératives d'habitation pour instituer à la place une sorte d'allocation directe au logement pour les locataires à faible revenu. Que ce compte rendu soit exact ou non, je voudrais connaître les vues du ministre sur le retrait possible du gouvernement des logements sociaux et des coopératives d'habitation, et la présentation d'un programme d'allocations directe au logement.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il n'est pas du tout question d'abandonner les logements sociaux. J'espère que le député va prendre le temps de lire le rapport qui vient de paraître sur le programme des logements coopératifs et à but non lucratif. Ce rapport confirme ce que nous pensons depuis un certain temps, soit que les objectifs ne sont pas aussi bien définis qu'ils pourraient l'être, mais que nous devrions chercher les moyens de faire mieux. Si c'est l'attitude positive que prend le député, alors nous sommes parfaitement d'accord. Il n'est pas question de laisser tomber les programmes de logements sociaux.

M. Blackburn: Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à la question précise que je lui ai posée sur les coopératives publiques d'habitation et sur l'allocation au logement, deux sujets qui ont été abordés par le président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, au moment ou des milliers de Canadiens sont sur le pavé. Il est vrai qu'au cours des cinq dernières années, le gouvernement fédéral a diminué ses investissements dans les logements sociaux de 700 millions.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je veux une réponse directe à ma question. Le gouvernement abandonne-t-il cet aspect des logements sociaux et se dirige-t-il vers une allocation au logement en laissant tomber les coopératives d'habitation? Oui ou non.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député ne devrait pas confondre les coopératives d'habitation, qui sont une forme de logements sociaux, avec les autres programmes de logements sociaux, en particulier ceux qui sont destinés aux personnes âgées, qui en ont le plus besoin. Il n'est évidemment pas question de ne plus promouvoir les logements sociaux pour ceux qui en ont le plus besoin. Le problème que j'ai, c'est que la liste d'attente s'allonge et les objectifs du programme ne tiennent pas compte de ceux qui ont le plus besoin de logements de meilleure qualité. L'allocation au logement est une possibilité parmi bien d'autres. C'est pourquoi . . .

M. Blackburn: Oh, oh!

M. LeBlanc: Si le député me laisse répondre au lieu de crier, j'arriverai peut-être à lui transmettre l'information. L'allocation au logement est une proposition que nous n'avons cependant pas adoptée. Nous l'étudions en même temps que d'autres que le rapport recommande.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DANEMARK—LA PERQUISITION DANS LA RÉSIDENCE DE L'AMBASSADEUR EN VUE DE TROUVER DES STUPÉFIANTS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le Canada a malheureusement fait les manchettes en fin de semaine au Danemark par suite d'une perquisition effectuée à la résidence de l'ambassadeur du Canada à Copenhague pour trouver des stupéfiants. Depuis combien de temps le gouvernement savait-il qu'un réseau international de stupéfiants utilisait la résidence de l'ambassadeur du Canada comme lieu de rencontre et comme entrepôt pour ses stupéfiants?

M. Speyer: Une bande de drogués!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député exagère l'importance de l'affaire. On m'a signalé récemment que la police locale faisait enquête sur une employée à la résidence de l'ambassadeur qu'on soupçonnait d'être mêlée au trafic de la drogue. Nous avons collaboré avec la police danoise qui a entrepris l'enquête et a découvert dans la chambre de l'employée en question, à la résidence, une quantité considérable de hachisch.

M. Stevens: Cent kilos.

M. MacEachen: Une quantité considérable. Nous avons collaboré avec la police danoise et heureusement, cette situation anormale a été éclaircie.

M. Nielsen: On ne peut pas cacher ça sous un lit.

LA COMPLICITÉ DE L'EMPLOYÉE AVEC UNE PERSONNE AYANT FUI LA JUSTICE CANADIENNE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Le gouvernement savait-il que la servante en question, qui était au service du gouvernement canadien depuis six ans, travaillait avec un certain Bjaern Hinesberg qui s'était dérobé à la justice à Montréal en 1975 après avoir été accusé avec six autres complices de conspiration pour importer des stupéfiants au Canada? Le gouvernement savait-il que le réseau utilisait la résidence comme lieu de rencontre? De fait, tandis que l'enquête était en cours, au moment même de l'arrestation de la servante, deux Britanniques sont arrivés sur les lieux et ont été arrêtés sur le seuil de la résidence, étant eux-même mêlés à ce réseau de stupéfiants.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président, ce renseignement a été divulgué. De fait, tandis que la police arrêtait l'employée et trouvait les stupéfiants, quelques complices sont arrivés sur les lieux à ce moment-là, ce qui a facilité la tâche de la police. Ils n'étaient pas tous deux britanniques; l'un était irlandais.

Questions orales

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA DÉCENTRALISATION DES BUREAUX CHARGÉS DES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'aurais voulu poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais étant donné son absence, je prie son secrétaire parlementaire de bien vouloir me répondre. J'ai sous les yeux un communiqué et une lettre du ministre où l'on annonce que quatre des bureaux chargés des programmes de sécurité du revenu seront décentralisés; ainsi trois bureaux établis à Toronto seront transférés à Peterborough, Chatham et Timmins, et le dernier qui se trouve à Halifax ouvrira à Sydney. Comme trois de ces quatre transferts sont destinés à des circonscriptions libérales, notamment Chatham, Timmins et Sydney, et ils ont tous trois lieu durant la période de 1982-1984; je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise comment il faudrait interpréter cette décision. Aussi je voudrais savoir pourquoi le ministre a décidé d'attendre à 1986 pour le transfert à Peterborough.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, si l'on examine de près les différentes activités du gouvernement, on verra que ce dernier s'est montré très juste au chapitre des bureaux qui ont été désignés aux fins de la décentralisation.

LA CRÉATION D'EMPLOIS À PETERBOROUGH (ONT.)

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, pour ce qui est de se montrer juste, et c'est sans doute ce à quoi aspire madame le ministre, dans la lettre qu'elle m'a envoyée, elle annonce que 165 nouveaux emplois seront créées à Peterborough. Je suis persuadé que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, son collègue, en est fort heureux. Mais si madame le ministre tient vraiment à être juste à l'égard des habitants de Peterborough, pourquoi attend-elle à 1986 pour créer ces emplois?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est là une autre preuve à mon avis que nous nous efforçons d'être justes. Les citoyens de cette ville seraient très certainement fort mécontents si nous n'avions pas ces emplois à leur fournir.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION D'UNE FABRIQUE D'HÉLICOPTÈRES AU QUÉBEC—L'IMPORTANCE DU PROJET

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelques semaines, il a annoncé que Bell-Textron construisait une importante usine de fabrication d'hélicoptères dans la région de Mirabel au Québec. Le ministre peut-il confirmer que Bell Helicopter Textron avait au départ proposé un projet de 37 millions de dollars au lieu d'un projet de 514 millions de dollars, ce qui créerait 22 emplois?

• (1440)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur le Président. De fait, je pense que l'entreprise nous avait d'abord proposé un projet d'environ un quart de milliard de dollars et, grâce à nos négociations, nous avons pu obtenir qu'elle mette sur pied un projet d'un demi milliard de dollars.

LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, nous savons que le gouvernement fédéral contribuera 165.2 millions de dollars à ce projet. On avait songé à construire cette usine dans d'autres localités, soit au Nouveau-Brunswick, en Ontario ou ailleurs. Le ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral avait offert la même aide financière aux localités de l'Ontario?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Si je me rappelle bien, monsieur le Président, le montant de l'aide financière qui serait accordée pour ce projet dépendait en grande mesure de l'endroit choisi pour l'usine, par exemple, si la localité était située dans un district faisant partie du groupe 1, 2, 3 ou 4 aux termes du PDIR.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'ACHETER LA FERME COLONY EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une seule question pour le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Comme il le sait, les autorités dans le sud de la Colombie-Britannique, dont le président de l'Université de la Colombie-Britannique, ont demandé à maintes reprises au gouvernement fédéral d'acheter la ferme Colony du gouvernement provincial avant qu'elle ne soit complètement pavée, surtout que le ministère de l'Agriculture n'a pas accès maintenant aux laboratoires de recherche Smithers. Le secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre si le gouvernement fédéral étudie sérieusement cette demande pressante des habitants de la région, qui souhaitent qu'il achète la ferme Colony?

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question en disant au député que Agriculture Canada, exploite présentement une station de recherche à Agassiz, dans le sud de la Colombie-Britannique. Actuellement, Agriculture Canada n'a pas besoin d'autres fermes pour effectuer de la recherche en Colombie-Britannique. Agriculture Canada, cependant, déplore le fait que le gouvernement de la Colombie-Britannique se départisse de cette ferme de 640 acres qui est consacrée exclusivement à l'agriculture, et on souhaite que d'autres intérêts privés puissent acquérir ces terres.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre n'est pas sans savoir que pendant que les banques font le commerce de titres et que les compagnies d'assurance désirent agir plus ouvertement en tant que fiduciaires de régimes de pension et détentrices de titres pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie se plaignent de leur sort et le ministre se propose d'augmenter leur crédit commercial. Les caisses de crédit sont également mécontentes de leur statut. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de présenter une mesure législative visant à mettre de l'ordre dans ce fouillis au sein de la réglementation à l'égard des intermédiaires financiers?

Laisserons-nous les divers intermédiaires financiers se faire concurrence, enfreindre les règlements existants et contourner les mécanismes de contrôle? Comment le ministère entend-il mettre fin à la confusion générale chez les intermédiaires financiers et à l'égard de leurs responsabilités individuelles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suggère au député qu'il signale au procureur général de sa province toute infraction de façon qu'on puisse prendre les mesures qui s'imposent, à cet égard. Je le défie de relever un seul de ces cas.

L'autre partie de la question du député m'a surpris: depuis quand le parti conservateur prône-t-il un accroissement de la réglementation et une diminution de la concurrence? Si c'est bien la nouvelle politique de ce parti, j'en prends note jusqu'à ce que le critique du parti la modifie, ce dernier étant d'avis que le public ne doit jamais être mis au courant de sa politique avant les élections.

Je voudrais finalement ajouter que si nous décidons de présenter une mesure législative à cet égard, nous l'annoncerons en temps et lieu.

M. le vice-président: Le député de Mississauga-Sud peut poser une brève question supplémentaire.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le ministre sait qu'un désordre indescriptible règne sur le marché. La province de l'Ontario a présenté un Livre blanc . . .

M. le vice-président: Le député veut-il bien poser sa question?

M. Blenkarn: J'y arrive, monsieur le Président, aussi rapidement que possible. Quand le ministre fera-t-il part à la Chambre de la position du gouvernement à l'égard des différents intermédiaires financiers? Le gouvernement entend-il plutôt laisser la situation se détériorer complètement, comme dans le cas de Greymac, Seaway, Caledonia et Strathcona? Quand le gouvernement prendra-t-il des mesures pour régler ce problème?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, fait notoire, la plupart des cas soulevés par le député sont du ressort des provinces, non du fédéral. Je voudrais également souligner au député que la position du gouvernement est clairement énoncée dans les lois et les règlements qui sont actuellement en vigueur. Tous changements éventuels seront annoncés en temps et lieu.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AFFECTATION DES FEMMES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il le sait sans doute, on est présentement en train d'affecter environ 20 des jeunes hommes et des jeunes femmes que son ministère a recrutés en 1982. Le ministre nous dira-t-il pourquoi toutes les candidates sont affectées à l'Immigration et, évidemment, aucun des candidats?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, je ne puis rien dire au député à ce sujet. Je vais m'informer et je lui donnerai tous les renseignements que je pourrai obtenir.

L'AFFECTATION AU POSTE D'AMBASSADEUR EN IRLANDE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Encore une fois, monsieur le Président, au nom de ses 8,000 fonctionnaires de carrière, le ministre nous dira-t-il pourquoi autant des postes élevés sont occupés par des gens qui n'ont pas été promus par voie interne sur la base du mérite? Nous dira-t-il également pourquoi ce n'est plus un diplomate de carrière qui est ambassadeur en Irlande, mais maintenant l'un des amis politiques du ministre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est la même personne qui occupe depuis maintenant plusieurs mois le poste d'ambassadeur en Irlande. Le gouvernement a coutume de nommer à un certain nombre de postes des personnes qui n'appartiennent pas au service diplomatique. Je crois que c'est défendable. Je ne vois pas pourquoi la nomination du titulaire actuel de l'ambassade en Irlande aurait à être justifiée.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ MAISLIN INDUSTRIES LTÉE—LE PASSIF ÉVENTUEL DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et se rattache à celles que le député d'Etobicoke-Centre lui a déjà posées en ce qui concerne le renflouement de Maislin. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, les contribuables n'auraient pas perdu 34 millions de dollars. C'est sans doute parce que le gouvernement n'a pas encore fait le chèque. Tout d'abord, est-il vrai qu'un passif éventuel de 34 millions figure dans les comptes du gouvernement? Ensuite, question plus importante, à combien le ministre estime-t-il la perte des contribuables? Je suppose que son ministère a établi des prévisions. S'il ne s'agit pas d'une perte estimative de 34 millions de dollars, à combien moins le ministre fixe-t-il la somme que cette tentative pour sauver Maislin fera perdre aux Canadiens?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, étant avocat, le député doit pourtant savoir qu'il est à peu près impossible, avant d'avoir reçu le rapport du liquidateur, de déterminer le montant des avoirs qui ont été dispersés et les sommes que nous allons pouvoir récupérer. Pour l'instant, il est inexact de parler de 34 millions de dollars, car nous ne connaîtrons pas le montant avec précision tant que le liquidateur n'aura pas remis son rapport.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS DE DONALD MARSHALL—L'INDEMNISATION DEMANDÉE POUR L'INCARCÉRATION INJUSTIFIÉE

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. On est de plus en plus outré par l'injustice faite à Donald Marshall, qui a passé onze ans de sa vie au pénitencier pour un crime qu'il n'a pas commis. Si, dans un système judiciaire civilisé et sain, il faut tenter de réparer les torts faits à un citoyen, qu'a fait le ministre de la Justice pour corriger l'injustice faite à M. Marshall et compenser pour les honoraires de son avocat et pour les onze années qu'il a injustement passées dans un pénitencier?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Comme le sait probablement le député, on a déjà répondu ici à ces mêmes questions la semaine dernière. En fait, M. Marshall a été poursuivi par le ministère public de la province de la Nouvelle-Écosse sous la direction du procureur général de cette province, d'après les résultats d'une enquête menée par la police municipale de Sydney, en Nouvelle-Écosse, qui relève naturellement de la compétence du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le ministère fédéral de la Justice n'a donc rien à voir dans cette enquête ni dans le procès de M. Marshall.

• (1450)

Nous ne sommes certes pas tenus de faire quoi que ce soit mais, comme je m'inquiète vivement de ce que le gouvernement provincial n'ait pas encore assumé ses responsabilités dans cette importante affaire, j'ai discuté de la question avec le procureur général de la Nouvelle-Écosse et je lui ai demandé de voir très sérieusement à ce que son gouvernement fasse son devoir.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne voit pas à corriger cette injustice, le ministre de la Justice agira-t-il alors?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, le député a été élu dans la province de l'Ontario et sait sans aucun doute que le gouvernement de cette province, qui connaît des problèmes analogues dans le domaine de la justice, semble très disposé à assumer ses responsabilités. Est-il en train d'insinuer que lorsqu'un gouvernement provincial ne prend pas ses responsabilités dans l'un ou l'autre des domaines qui relèvent de sa compétence, le gouvernement fédéral devrait jouer au grand frère et envahir tout le domaine de compétence provinciale en question? Si c'est là ce que préconise l'opposition, je voudrais bien qu'on me le dise clairement.

Des voix: Vous n'êtes qu'un hypocrite.

Des voix: Règlement!

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député de Haldimand-Norfolk.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'UTILISATION DE SCORIES DE MINERAI DE FER DANS LE PROJET PORTUAIRE DE PORT DOVER (ONT.)

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre sait que le ministère des Travaux publics a approuvé l'utilisation de scories de minerai de fer pour la construction d'un brise-lames dans le projet portuaire de Port Dover, en Ontario. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a effectué des études sur les répercussions de ces scories sur les poissons du lac Érié?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je sais que pour répondre convenablement à cette question, il faudra que j'étudie le rapport; j'ignore s'il a déjà été publié.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Depuis un an et demi maintenant, M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déplore les problèmes que suscite la question du ticket modérateur et du dépassement d'honoraires. Elle a de nouveau abordé cette question à Toronto et signalé alors les problèmes occasionnés par tout retard apporté dans le règlement de cette question. Selon elle, chaque semaine et chaque mois de retard voient des Canadiens forcés de débourser des montants supplémentaires qu'ils n'ont pas les moyens de verser. Étant donné que le gouvernement a prévu une autre semaine de vacances à compter de mercredi de cette semaine, pratiquera-t-il ce qu'il prêche, reconnaîtra-t-il qu'il existe une crise dans le domaine de l'assurance-maladie et présentera-t-il

une loi canadienne sur la santé, au lieu d'interrompre les travaux pendant cette semaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me semble tout à fait raisonnable que la Chambre s'ajourne pendant une brève période entre la fin de la plus longue session de l'histoire parlementaire du Canada et la nouvelle session. Sauf erreur, l'interruption des travaux a été acceptée par tous les partis. Je demande au député de ne pas être trop déçu, car il sera possible d'aborder la question qu'il a soulevée très tôt au cours de la nouvelle session.

LES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES—ON DEMANDE DES MESURES IMMÉDIATES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le gouvernement devrait savoir ce qu'il dit. Il ne peut pas prétendre qu'il s'agit d'une crise grave et demander en même temps une nouvelle pause d'une semaine, puisque nous avons déjà fait une pause il y a deux semaines. Nous voulons bien rester ici toute cette semaine-là, tous les jours et les journées entières, s'il le faut, pour adopter la loi. Nous y sommes prêts.

M. Huntington: L'approuver tout simplement.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Parce que le parti conservateur n'est pas encore fixé à ce sujet, cela ne veut pas dire que nous ne le sommes pas, nous.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il en coûte aux Canadiens plus de un million de dollars par semaine en honoraires supplémentaires. Il y a une crise de l'assurance-maladie, et nous pourrions régler cela avec cette mesure en une semaine. Alors pourquoi le gouvernement ne veut-il pas mettre le projet de loi à l'étude d'ici à 24 ou 48 heures?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, voilà un numéro qu'on nous sort périodiquement. C'est le grand jeu NPD d'avant Noël.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Depuis que je suis député, chaque fois que la Chambre s'apprête à interrompre ses travaux pour une raison déterminée, le NPD ne manque jamais de dire: «Pourquoi ne pas rester un jour, une semaine de plus, pour sortir ce texte urgent?» En attendant, il fait de l'obstruction, il retarde les projets de loi quand on en saisi la Chambre.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ANNULER LA SEMAINE DE CONGÉ PRÉVUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je rappelle au ministre que Noël est le 25 décembre et non aujourd'hui. Je lui rappelle également que le gouvernement du Canada parle de faire quelque chose depuis un an et demi, que le parti libéral joue à la petite politique avec les malades de notre pays et que nous en avons assez. Si le gouvernement s'inquiète à ce point du danger auquel sont exposés les principes fondamentaux de l'assurance-maladie, dont le ministre de la Santé parle toutes les semaines, et puisque nous venons d'avoir une semaine de vacances il y a à peine 15 jours, qu'y aurait-il de mal à revenir étudier cette question cette semaine-là en vue de rétablir les principes fondamentaux de l'assurance-maladie auxquels les Canadiens se sont habitués?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je conviens avec le député que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'acharne à défendre les principes de l'assurance-maladie. Elle sera consédérée comme la personne qui a donné l'exemple dans ce domaine. Je puis comprendre pourquoi le député veut entrer dans le jeu quoiqu'un peu tardivement. C'est elle qui en assume la responsabilité et elle le fait très bien.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, j'adresse ma question au ministre des Finances. Étant donné que les coffres publics sont soumis à rude épreuve à cause des subventions d'encouragement au secteur pétrolier et qu'on a accusé, à maintes reprises, les sociétés pétrolières d'en abuser, le ministre a-t-il ordonné à son ministère d'ouvrir une enquête à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si une telle enquête était faite, elle le serait non pas par mon ministère mais par celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'inviterais donc mon honorable collègue, s'il a des accusations précises à porter, à les faire spécifiquement, privément avec mon collègue ou publiquement s'il le désire, et nous ferons enquête s'il offre des preuves à l'effet qu'il pourrait y avoir quelques abus.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que la prospection par forages sur les terres du Canada coûte trois fois plus cher depuis que les subventions d'encouragement au secteur pétrolier existent. Puisque l'administration du Trésor fédéral relève de ses attributions et que cette affaire touche indiscutablement au Trésor public, pourrait-il nous dire si son ministère ou lui-même a ouvert une enquête pour savoir si on a abusé de ces subventions?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la question de l'honorable député. Il répète la même question, il recevra donc la même réponse.

* * *

• (1500)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU F-18 POUR LE QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services.

De passage à Valcourt, il y a environ un mois, le ministre déclarait, au sujet des retombées économiques du F-18, qu'à ses yeux il était clair que le Québec ne pourrait recevoir, tel que promis, 50 p. 100 de ces retombées. Est-ce qu'il pourrait tout simplement confirmer à la Chambre cette déclaration?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'ai déclaré à Valcourt que . . . Tout d'abord, j'aimerais informer mon ami le député de Joliette que nous n'avions jamais promis 50 p. 100. Ce que j'ai dit à Valcourt, c'est qu'il nous apparaissait évident, à ce moment-ci, étant donné que beaucoup de contrats ont déjà été alloués, que nous n'atteindrions pas le pourcentage voulu, mais que nous étions convaincus que, au cours de la durée du contrat qui est de 15 ans, nous atteindrions le montant de 1.5 milliard de dollars de retombées économiques, tel que nous l'avions mentionné à nos concitoyens québécois lorsque nous avons accordé le contrat à la McDonnell-Douglas Canada Ltd.

ON DEMANDE SI LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES PRÉVUES POUR LE QUÉBEC SERONT CELLES QUI AVAIENT ÉTÉ ANNONCÉES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. J'aimerais tout simplement rappeler au ministre que l'ancien ministre de la Défense nationale avait parlé de 50 p. 100, selon des projections initiales, ce qui représenterait pour le Québec 1 milliard 500 millions de dollars. Maintenant, tout simplement en pourcentage, j'ai nettement l'impression que le ministre voudra bien confirmer que l'engagement de l'ancien ministre de la Défense nationale ne sera pas respecté. Ma question, toute simple, est la suivante: En ce qui a trait au pourcentage des retombées économiques, le ministre voudrait-il confirmer que les 50 p. 100 ne seront pas respectés?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis très heureux de confirmer à l'honorable député que les Québécois pourront bénéficier de 1.5 milliard de dollars de retombées économiques au Québec, suite au contrat du F-18. J'aimerais également lui rappeler, même si certains de ses collègues sont moins heureux que lui du fait que le contrat de la Bell Helicopter et celui de la recherche de Pratt and Whitney dans le domaine de l'avionnerie ou de l'aviation en général vont maintenir plus de 50 p. 100 de l'industrie de l'aéronautique au Québec, que c'est ce que veulent les députés du Québec de ce côté-ci de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. PARKER—L'IMPOSITION DES POURBOIRES ET GRATIFICATIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition, présentée par le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) le vendredi 25 novembre 1983, répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'AVIS

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, en conformité de l'article 64(1) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles un avis de motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur les revenus pétroliers.

* * *

LA LOI SUR LA ZONE SANS ARMES NUCLÉAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake) demande à présenter le projet de loi C-699, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de cette mesure d'initiative parlementaire. Je dois d'abord préciser que cette mesure est semblable, à deux exceptions importantes près, au C-678 présenté par mon collègue, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). En premier lieu, en rédigeant ce projet de loi, j'ai voulu m'assurer que le statut de zone dénucléarisée s'appliquerait à la fois au territoire canadien et aux régions du monde où sont cantonnées des forces canadiennes, notamment dans le cadre de l'OTAN. En second lieu, j'ai prévu dans mon projet la négociation de traités ou d'ententes visant à contrôler le statut de zone dénucléarisée. Enfin, l'occasion me paraît particulièrement bien choisie pour déposer aujourd'hui ce projet de loi, monsieur le Président.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Passons à l'appel des motions. Devons-nous suivre la procédure habituelle à cet égard? La parole est au député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur le Président, pourquoi ne pas demander simplement aux députés en cause s'ils tiennent à ce que leurs motions soient appelées aujourd'hui?

M. le vice-président: Si certains députés qui ont fait inscrire une motion au *Feuilleton* veulent que l'appel en soit fait aujourd'hui, qu'ils veuillent bien se lever. Sinon, nous allons passer aux questions inscrites au *Feuilleton.*

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, aujourd'hui on donne réponse à une seule question, le nº 4914.

[*Texte*]

LE HIGHLAND DAY CARE CENTRE D'INVERNESS (N.-É.)

Question nº 4914—**Mlle MacDonald:**

1. Le Highland Day Care Centre d'Inverness (N.-É.) a-t-il reçu des subventions ou tout autre financement de sources gouvernementales à ce jour et, si oui, de quelle nature?

2. A qui appartient le Centre?

3. Quel en est le loyer annuel?

4. A qui et à partir de quelle source paie-t-on le loyer?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Le Highland Day Care Centre d'Inverness (Nouvelle-Écosse), maintenant connu et incorporé sous le nom de Shean Day Care Centre, a reçu des fonds pour deux projets dans le cadre des Projets de développement communautaire du Canada (PDCC). Ce programme était administré par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

Dans le cadre de la Série II des PDCC—1982—$48,000
Dans le cadre de la Série III des PDCC—1983—$40,000

2. Le Centre est logé au sous-sol de l'édifice de la Banque Royale, propriété privée. La directrice du Centre est madame Charlotte Campbell et la présidente du conseil d'administration, madame Rita McIsaac.

3. Le loyer est fixé à $300 par mois, soit $3,600 par année.

4. Le loyer est versé au propriétaire. Aucun renseignement n'est disponible en ce qui a trait à la source à partir de laquelle on paye le loyer.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Huntington:

Que la Chambre reconnaît sans réserve la prédiction qu'a faite le premier ministre le 13 août 1969 en déclarant, lors d'une conférence de presse télévisée à l'échelle nationale, que «nous serons sous peu sur la voie du désastre financier si nous ne faisons rien pour contrôler les dépenses» et qu'elle exhorte le gouvernement à établir des politiques afin d'éviter que la prédiction du Premier ministre ne se réalise.

M. le vice-président: Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) dispose encore de sept minutes pour achever son exposé.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Au moment où nous avons suspendu nos travaux pour aller déjeuner, je passais en revue certains domaines qu'un comité de la Chambre devrait selon moi examiner pour établir l'ordre de priorité des dépenses gouvernementales. Je traitais plus précisément des services sociaux.

De l'avis de notre parti, le gouvernement, au moment de dépenser l'argent, devrait songer d'abord et avant tout à offrir aux économiquement faibles des perspectives, des protections et des garanties analogues à celles dont les nantis disposent déjà. Malheureusement, nos services sociaux semblent plus disposés à satisfaire ceux qui ont la dent longue que ceux qui ont la dent creuse. Quand on examine ces crédits, on se demande s'ils s'adressent vraiment à ceux qui ont besoin de ces services et non pas tout simplement à ceux qui veulent exploiter le système. De l'avis de notre parti, c'est le gouvernement qui au premier chef devrait protéger notre prochain et en prendre soin. Au chapitre des dépenses, les services sociaux figureraient donc au premier rang.

Au deuxième rang figurerait la défense nationale. Nous estimons que c'est une erreur de ne pas dépenser suffisamment d'argent pour préparer la défense de notre pays, et de compter dans une certaine mesure sur la puissance nucléaire des États-Unis pour nous protéger. Si nous voulons que le Canada ait rang parmi les pays du monde et qu'il soit respecté, et si nous voulons protéger notre patrimoine, nous devons de toute nécessité dépenser davantage pour assurer cette protection.

En troisième lieu, les Canadiens exigent que nous utilisions l'argent dont nous disposons pour faire régner la justice; ils exigent qu'on fasse appliquer le Code criminel, que la police nous protège contre les criminels qui voudraient abuser de nous et que la justice soit la même pour tous. Cet objectif serait pour nous une priorité.

Ensuite, nous porterions une attention spéciale aux transports et aux communications. Après tout, nous devons assurer l'unité de notre pays, en dépit de la diversité de nos régions et des grandes distances qui les séparent. Nous tenons donc les dépenses dans le domaine des transports et des communications pour très importantes.

Quant au reste, on constate la plupart du temps que le gouvernement dépense à mauvais escient. Même si je suis député depuis peu, j'ai eu maintes et maintes fois l'occasion d'entendre des ministres se vanter de tous les emplois qu'ils avaient créés. Il est évident que si le gouvernement avait créé tous ces emplois comme il le prétend, les Canadiens ne suffiraient pas à la tâche, chacun se voyant contraint de faire au moins trois quarts de travail par jour, sept jours sur sept. En fait, le gouvernement n'est pas très bon créateur d'emplois. C'est le secteur privé qui les crée, parce qu'il faut de l'imagination et de l'esprit d'entreprise. Le gouvernement ne fait que gaspiller en essayant de faire quelque chose pour quoi il n'est pas doué.

• (1510)

Demandons-nous ce que le gouvernement peut faire de bien. J'ai déjà évoqué diverses possibilités. Le gouvernement ne réussit pas beaucoup à nous divertir. Par l'entremise de Radio-Canada et au moyen d'activités qu'il encourage au nom de la culture, le gouvernement dépense énormément d'argent pour essayer de nous divertir. Encore faut-il savoir s'il y parvient. Les membres d'un comité qui examineraient ces dépenses ne pourraient faire autrement que de rire jaune.

Troisièmement, les gouvernements se font concurrence. En conséquence, des gouvernements provinciaux ont des ambassades commerciales à Londres, à Paris et à Rome. Le gouvernement fédéral en a aussi dans les mêmes villes. Nous devons éliminer cette multiplication par deux et même par trois, dans le cas des soins de santé. Nous pourrions certainement trouver un mécanisme pour décider du gouvernement le plus apte à exécuter telle ou telle fonction. Les autres niveaux de gouvernement n'auraient pas à intervenir.

En ce qui concerne, notamment, les propositions de M^me^ le ministre de la Santé et du Bien-être social (M^me^ Bégin), nous devrions peut-être tenir compte des compétences. Quand un domaine relève des provinces, nous devrions en confier la responsabilité exclusive aux gouvernements provinciaux, de manière à en soulager le gouvernement fédéral qui n'aurait pas à défrayer ces activités en puisant dans le Trésor fédéral.

Ce qui n'empêcherait pas les virements de fonds, afin de rajuster les paiements faits par un niveau de gouvernement à un autre. Les paiements de transfert sont nécessaires en vue d'assurer une certaine péréquation au Canada. Mais le gouvernement fédéral ne devrait pas se mêler de services qui sont nettement de compétence provinciale. C'est une perte de temps et d'argent. Ces mesures augmentent sensiblement notre déficit.

Après avoir établi quelles enveloppes sont disponibles et comment elles sont réparties, nous devrions calculer combien nous pouvons retirer de l'économie sous forme d'impôts. Ensuite, nous devrions plafonner les dépenses publiques à ce niveau, tout en maintenant une saine économie.

Je sais qu'on ne fait pas de changements du jour au lendemain. Nous suivons un système qui a accumulé un déficit d'une trentaine de milliards de dollars. Le gouvernement ne peut pas changer de priorités du jour au lendemain afin d'être en mesure d'équilibrer son budget sur une base cyclique. Cela doit être notre objectif, et un nouveau gouvernement doit viser à l'atteindre dans cinq ou six ans. Cela prendra peut-être encore plus de temps, car le gouvernement actuel nous a placés dans une situation financière très précaire dont nous ne pourrons pas sortir sans difficulté. Jusqu'à un certain point, nous sommes presque comme des narcomanes: chaque année, le gouvernement a alloué à ses services plus d'argent que nous sommes capables de payer et il nous faudra quelque temps pour nous passer des fortes dépenses publiques auxquelles nous nous sommes habitués. Nous n'avons certainement pas les moyens d'engager de telles dépenses. Il se passera plusieurs années avant qu'une nouvelle administration ne réussisse à établir le niveau de vie que nous devrions avoir si le gouvernement actuel avait suivi les conseils du premier ministre.

Nous n'atteindrons pas cet objectif sans donner suite aux recommandations du rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure, en vertu desquelles on créerait un comité spécial de la Chambre chargé d'établir les priorités dans les dépenses publiques et de surveiller comment les parlementaires autorisent les dépenses de fonds publics. A cette fin, je propose la motion suivante:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant ce qui suit:

«y compris, mais sans se limiter à celle-ci, l'adoption immédiate du septième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure.»

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Est-ce que cela signifie que le parti conservateur modifie sa propre motion?

M. le vice-président: En ce qui concerne la présidence, tout député a le droit et le privilège de présenter un amendement, comme il l'a fait. De l'avis de la présidence, l'amendement est recevable.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je soumets cette motion à la Chambre . . .

M. le vice-président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps mis à sa disposition est expiré. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: En vertu du Règlement de la Chambre, les députés ont le droit de poser des questions au député ou de faire de brèves observations s'ils le désirent. Des députés souhaitent-ils obtenir la parole à ces fins?

M. Nielsen: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de bien vouloir expliquer brièvement à la Chambre le but de cet amendement.

M. Blenkarn: Je remercie le leader de l'opposition officielle à la Chambre, qui a appuyé la motion, de me fournir l'occasion de l'expliquer. Des députés sont nommés à des comités permanents pour examiner les prévisions budgétaires. D'habitude, les députés siègent aux comités permanents rattachés aux domaines d'activité gouvernementale qui les intéressent particulièrement. Par exemple, si un député manifeste un intérêt particulier pour les questions écologiques, il ou elle siège au comité permanent chargé de l'environnement. De même, les députés qui s'intéressent vraiment à la santé, au bien-être et aux questions sociales siègent au comité permanent de la santé et du bien-être social.

Or, ceux qui siègent à un comité permanent veulent qu'on dépense de l'argent dans le domaine dont s'occupe ce comité permanent. Par conséquent, ils voudraient que leur domaine d'intérêt particulier soit prioritaire dans l'échelle des dépenses gouvernementales. Dans l'ensemble, ces dépenses ne sont soumises à aucune restriction, et lorsque nous prenons la parole à la Chambre pour critiquer les dépenses du gouvernement, il s'agit toujours du domaine d'intérêt de quelqu'un d'autre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est le leader parlementaire de l'opposition qui a demandé au député de lui expliquer le but de sa motion. Or, il a maintenant quitté la Chambre. Puisqu'il est le seul député intéressé à entendre la réponse à cette question, il devrait . . .

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député de Mississauga-Sud peut terminer sa réponse à la question.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

• (1520)

M. le vice-président: Le député du Yukon (M. Nielsen) est un parlementaire d'expérience. Il sait que le Parlement a une certaine dignité qu'il est important de respecter, mais je lui donne quand même la parole pour qu'il invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous savons maintenant que ce que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a déclaré est sans fondement aucun. C'est tout ce que je voulais montrer.

M. le vice-président: Le député de Mississauga-Sud peut conclure ses observations.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, la motion découle du fait que le régime actuel des comités parlementaires ne permet ni d'examiner de près, ni de réduire les dépenses et encore moins d'en avoir la maîtrise dans le cas d'une enveloppe, d'un ensemble d'enveloppes ou d'un ensemble de ministères. En général, les personnes qui étudient de près les crédits sont des députés qui sont très intéressés par ce genre de dépenses. Ainsi, ils vaudraient plutôt en voir une augmentation. Invariablement, les députés qui se préoccupent de questions écologiques demanderont que plus de fonds leur soient consacrés. La semaine dernière, nous nous sommes penchés sur le secteur forestier. Les députés qui s'intéressent à ce secteur ont prôné une augmentation des dépenses dans ce domaine. Il se peut que des dépenses soient justifiées, mais ce n'est pas nécessairement le cas.

Si nous voulons avoir un jour la maîtrise de nos dépenses, nous devrons créer un comité de la Chambre chargé de l'étude de tout le budget et de toutes les dépenses, qui sache établir les priorités et qui s'assure qu'il y a un ordre dans ces priorités en ce qui a trait aux crédits totaux à être examinés par les comités permanents. Dans le cas contraire, nous ne pourrons jamais avoir la maîtrise de nos dépenses, car personne n'essaiera de le faire. A l'heure actuelle, ce sont les renards qui surveillent le poulailler. Ils ne se gênent pas, bien entendu, pour manger les poulets et les œufs et, bientôt, nos emprunts seront supérieurs à nos épargnes.

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui siège juste devant de moi. Pourquoi propose-t-il un amendement à sa propre motion? Je ne comprends pas que le parti conservateur n'arrive pas à accorder ses violons, que ses deux députés n'aient pu se mettre d'accord pour présenter une vraie motion. Cela n'a rien pour surprendre. On dirait qu'ils ont tous les jours des divergences de politiques. Je viens de lire un ouvrage consacré à la direction conservatrice. Je suis frappé de l'incompétence d'un parti qui prétend vouloir instaurer une compétence d'hommes d'affaires. Pourquoi est-ce que les deux députés n'ont pas pu se mettre d'accord pour présenter une résolution unifiée? Pourquoi deux? Est-ce par application du principe voulant qu'en toutes choses le parti conservateur nous présente deux politiques?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député est tellement fort en lecture qu'il m'étonne. Si la motion est en deux parties, c'est pour qu'il y ait deux votes. D'abord, il s'agit de dire si la Chambre souscrit à ce que le premier ministre disait en 1969, quand il demandait que les dépenses soient sérieusement plafonnées. Ensuite, grâce à cet amendement nous pouvons voter séparément sur la question de savoir s'il faut appuyer le septième rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure. Il n'y a rien de plus clair. Si le député est capable de comprendre notre procédure parlementaire, il comprendrait pourquoi il y a deux votes. D'abord il va maintenant pouvoir voter séparément sur la question de savoir s'il faut un comité pour s'occuper des priorités et du contrôle des dépenses publiques. Ensuite, il pourra voter sur ce que disait en 1969 le premier ministre du Canada, ce qui forme la partie essentielle de la motion.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) de l'exposé si réfléchi, si logique et si sensé qu'il nous a donné cet après-midi. J'ai trouvé excellente son idée de fixer un plafond au montant que nous voulons percevoir en impôts des Canadiens, par référence j'imagine à un certain pourcentage du produit national brut, au lieu de faire l'addition des prévisions de dépenses de chaque ministère et de présenter ensuite à la Chambre des communes la note de tout ce que nous aimerions dépenser. Idéalement, qu'est-ce qu'il envisage comme montant à enlever aux Canadiens par voie de la fiscalité? Quel pourcentage du produit national brut?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je suis très heureux que le député me pose cette question.

M. le vice-président: Le député a environ une minute et demie pour y répondre.

M. Blenkarn: Je ne serai pas long, monsieur le Président. En 1968, l'ensemble de nos administrations publiques dépensaient 33.7 p. 100 du produit national brut à nous gouverner. A cette époque, le premier ministre disait que si nous ne limitions pas nos dépenses, nous serions bientôt en difficulté. En 1968, disais-je, nous dépensions 33.7 p. 100 de notre produit national brut. En 1982, nous en dépensons 47.3 p. 100. De toute évidence, nous ne devrions pas dépenser plus que ne le préconisait le premier ministre en 1968. Nos partenaires commerciaux dépensent environ 35 p. 100 de leur PNB à se gouverner, alors que nous essayons de dépenser pour cela, si l'on ajoute les sociétés de la Couronne, plus de 50 p. 100 de notre PNB. Pas étonnant que nous ayons un chômage épouvantable, pas étonnant que nous ayons des problèmes économiques.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat. Tout d'abord, je suppose que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) se lèvera pour me poser une question à la fin de mon discours, comme il le fait habituellement, mais son amendement m'intéresse. A entendre le député parler de sa motion, il ne sait pas ce qu'il a fait. Le septième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure ne prévoit aucunement la création d'un comité qui définirait les priorités de dépense du gouvernement. Les comités de la Chambre ne font rien de tel, pas plus que le Parlement lui-même. C'est le gouvernement qui fixe les priorités. Les comités se contentent d'exiger des comptes du gouvernement.

Le député de Mississauga-Sud a dit que ce comité pourrait établir les priorités de dépense du gouvernement. De toute évidence, il ne sait pas ce qu'il dit. C'est le début, dans son discours, d'une longue litanie de péchés, mais il me semble que lorsque l'on présente un amendement, on doit se préoccuper de l'effet de cet amendement sur la motion principale.

Le député de Capilano (M. Huntington) et le député de Mississauga-Sud nous ont récité aujourd'hui un chapelet de rappels historiques pour démontrer que les grands problèmes dans notre pays ont été causés par les déficits, lesquels semblent résulter d'un sourd complot pour nationaliser l'économie tout entière, et ainsi de suite.

M. Blenkarn: Ce n'est pas vrai?

M. Evans: Il faut placer toute cette question de déficits dans son contexte. Le député de Mississauga-Sud a bien parlé de ce qu'il a appelé le déficit structurel et le déficit cyclique. Nous devons comprendre, et la population le comprend sûrement, que nous venons de traverser la pire récession mondiale des cinquante dernières années. Le gouvernement actuel ne voulait pas imposer aux gens des souffrances comme celles des années 30 ni les voir en souffrir. Au cours des conversations que j'ai eues avec les personnes âgées de ma circonscription, je leur ai demandé de me raconter ce qui s'est passé dans les années 30 et de comparer la récession actuelle à ces années-là. Elles m'ont répondu que ce n'était pas comparable. Il n'y a pas de comparaison parce que nous avons installé un filet de sécurité hautement perfectionné et efficace qui apporte aux Canadiens une protection qu'ils ne pouvaient tout simplement pas soupçonner ni espérer dans les années 30. Cela ne fait pas le moindre doute, monsieur le Président. Nous avons protégé les Canadiens frappés par le chômage. Nous avons protégé les Canadiens inaptes au travail parce qu'ils sont âgés ou invalides. Le filet de sécurité social est en place. Il est solide. Il est efficace mais coûteux. Je demande aux députés de l'opposition de prendre la parole durant le débat en cours et d'affirmer que le déficit importe plus que la sécurité sociale et financière des Canadiens. Si j'entends de tels propos, je saurai quelle est la position des conservateurs. Pour l'instant, je ne sais trop à quoi m'en tenir.

• (1530)

Nous les entendons s'en prendre vivement au terrible déficit: il faut le réduire de toute urgence, disent-ils. Je citerai tout à l'heure d'autres paroles des députés d'en face, de députés qui réclament la réduction du déficit mais qui, du même souffle, demandent des dépenses accrues dans leur propre circonscription. Ils ne peuvent avoir le drap et l'argent. Il faut savoir si oui ou non on veut réduire le déficit à tout prix. Ils ne peuvent déclarer un jour que le déficit est trop élevé, qu'il faut le réduire et qu'il faut insister davantage sur la responsabilité financière au Canada, et le lendemain affirmer à la Chambre que le gouvernement doit consacrer des milliards à la création d'emplois, à la recherche et au développement, à la défense nationale, à la foresterie et aux pêches. Il faut se déclarer dans un sens ou l'autre. On y croit ou on n'y croit pas.

La réponse catégorique et sans équivoque à cette question est que les tories n'y croient vraiment pas. Ils brandissent ce déficit pour faire peur aux Canadiens. Toutefois, quand on en vient aux faits, les tories refusent de s'y attaquer. Pour le faire, il faudrait sabrer dans des programmes auxquels tiennent les Canadiens, des programmes qui leur ont permis de subsister durant la pire récession que le monde ait connue depuis 50 ans. Telle est la réalité que ces tories refusent d'envisager.

Nous avons entendu dire que les gouvernements canadiens en général, et plus particulièrement le gouvernement fédéral, ont laissé le déficit monter en flèche tout comme s'il avait grimpé constamment durant les années 70. Voici les faits. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) parlait du secteur gouvernemental dans l'ensemble. Justement, le déficit au Canada de toutes nos administrations publiques, proportionnellement au PNB, a atteint son point culminant en 1978. Il a diminué de façon constante jusqu'en 1981. En 1982-1983, nous avons été plongés dans une récession. Si les facteurs de stabilisation automatiques servent à quelque chose, cela signifie que lorsque la récession sévit et que les recettes du gouvernement diminuent, les gens se retrouvent sans emploi, les dépenses sociales augmentent ainsi que le déficit par rapport au PNB. C'est exactement l'effet recherché. Lorsque l'économie s'effondre, la marge de sécurité, dans le domaine social, relance les secteurs affaiblis de notre économie, remplace le revenu des gens pour leur éviter d'être jetés à la rue dans la misère. Voilà l'objet de la marge de sécurité dans le domaine social.

Et pourtant, le déficit par rapport au PNB a augmenté pendant la récession, Dieu merci! Autrement, les gens auraient été jetés à la rue. Ils auraient perdu leur foyer par milliers. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) va vivement s'indigner, mais c'est un fait que le déficit a atteint un maximum en 1978, puis diminué régulièrement jusqu'à 1981 pour regrimper à nouveau.

Voyons quelques comparaisons. On fait beaucoup de comparaisons, en disant que les gouvernements, au Canada, connaissent des déficits galopants inexistants dans les autres pays du monde. Permettez-moi de citer certaines statistiques. Entre 1975 et 1981, notre déficit a été de 2.1 p. 100 du PNB en moyenne, contre 1.3 p. 100 aux États-Unis, 3.7 p. 100 en Grande-Bretagne, 3.4 p. 100 en Allemagne de l'Ouest, 9.7 p. 100 en Italie et 4.1 p. 100 au Japon.

Au cours de cette période, notre déficit a diminué. Nous reconnaissons tous qu'il a augmenté pendant la récession, mais aucun des députés d'en face n'a l'audace de s'entretenir avec ses électeurs ou d'autres Canadiens, de leur dire qu'à son avis le déficit n'aurait pas dû augmenter pendant la récession, quelles mesures il aurait prises pour l'éviter. Lorsque le monde entier est en récession, nous ne pouvons y échapper puisque nous sommes un pays commerçant. Cela ne fait aucun doute, c'est évident.

Comment pouvions-nous éviter cette augmentation du déficit? Comment éviter la hausse des prestations d'assurance-chômage, si ce n'est en effectuant des coupures? Comment éviter la hausse des paiements effectués aux provinces dans le cadre du Régime canadien d'assistance publique, si ce n'est au moyen de réductions? Comment empêcher l'augmentation des fonds alloués aux industries canadiennes pour leur permettre de maintenir ces emplois et de rester viables, si ce n'est en diminuant ces paiements?

Mlle MacDonald: En ne créant pas le chômage au départ.

M. Evans: L'honorable représentante parle comme quelqu'un qui ne comprend rien. Ne pas créer le chômage! Est-elle allée à l'étranger? Est-elle au courant de ce qui s'est passé ailleurs? A-t-elle vu les trois millions de chômeurs en Grande-Bretagne? A-t-elle vu les 30 millions de personnes qui sont au chômage dans les pays occidentaux? Le problème ne se limite pas à notre pays. Il s'est agi d'une récession mondiale, et les Canadiens le savent. Il est grand temps que les conservateurs s'en rendent compte et l'admettent, et qu'ils commencent à adopter une position réaliste.

Pour réduire un déficit, il ne faut pas procéder comme certains de l'autre côté voudraient nous le faire croire, en effectuant des coupes sombres dans tous les programmes, ni en augmentant les impôts. Il faut au contraire favoriser la croissance. Nous pouvons stimuler la croissance nécessaire à notre pays. Les députés d'en face prétendent que les libéraux ne peuvent pas le faire, que personne ne leur fait confiance, mais l'an dernier, notre taux de croissance a été supérieur à ce qu'avaient prévu tous les prévisionnistes du secteur privé et notre taux de chômage inférieur. Autrement dit, le chômage diminue plus vite qu'on ne l'a prévu, ainsi que notre taux d'inflation et que les taux d'intérêt.

Voilà un excellent bilan. Nous avons créé des emplois plus rapidement que n'importe quel autre pays de l'OCDE. Nous en avons créé 350,000 l'an dernier. Cela prouve bien que lorsque les conservateurs disent que les Canadiens n'ont pas confiance dans un pays dirigé par les libéraux, ils ne savent pas ce qu'ils disent. Les faits prouvent le contraire parce que les Canadiens investissent, dépensent et achètent des maisons.

M. Gamble: Parce qu'ils s'attendent à avoir un nouveau gouvernement bientôt.

M. Evans: Ce n'est certainement pas parce qu'ils s'attendent qu'un nouveau gouvernement prendra le pouvoir, car il n'en sera rien.

Certains députés de l'opposition ont soutenu qu'il nous fallait arrêter nos priorités en matière de dépenses, qu'il nous fallait comprimer celles-ci et les surveiller de près. Dans toutes leurs interventions, ils se sont limités à réclamer la réduction des dépenses, car aucun d'entre eux n'oserait aborder la question de l'augmentation possible du fardeau fiscal. Ils se contentent donc d'insister sur la compression des dépenses et sur leur contrôle. Mais voyons de plus près ce que des députés d'en face ont déclaré. Voici ce qu'ils proposent au chapitre de la surveillance des dépenses et de la réduction du déficit gouvernemental. Les députés de Calgary-Centre (M. Andre), de Northumberland (M. Hees) et de Central Nova (M. Mulroney) ont tous trois réclamé l'augmentation des dépenses en matière de défense. En fait, pendant la fin de semaine dernière, le député de Calgary-Centre a déclaré que le gouvernement devrait porter de 2 p. 100 à 3.5 p. 100 du PNB, soit la moyenne que les pays membres de l'OTAN consacrent à ce domaine, les sommes qu'il destine à la défense nationale. En d'autres mots, monsieur le Président, cela revient à dire qu'il nous faudrait augmenter nos dépenses à ce chapitre de 4 à 5 milliards de plus. Où irons-nous chercher ces 4 à 5 milliards supplémentaires?

• (1540)

Pourquoi ne demanderions-nous pas aux députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) de consentir à une réduction des subventions accordées en vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier et grâce auxquelles il est possible de s'adonner à la prospection pétrolière au large de Terre-Neuve? Ou encore de consentir à la réduction de l'aide dont il a été convenu dans l'entente relative à la pêche sur la côte est? Mais peut-être que les députés d'en face voudront aborder ces questions avec leurs deux collègues.

Ces députés désirent-ils vraiment qu'on réduise les dépenses? Que dire alors des déclarations du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) et du député de Central Nova au sujet des tarifs du transport maritime? Nous devrions peut-être discuter avec eux de la réduction éventuelle de ce tarif. L'autre jour, le député de Central Nova s'est exclamé à la Chambre que les 67 millions accordés pour le transport maritime ne représentaient qu'une somme dérisoire et qu'il aurait fallu consentir bien plus. Je ne vois vraiment pas comment on peut après cela nous engager à réduire nos dépenses, monsieur le Président.

Tandis qu'ils nous exhortent à réduire le déficit, que font les députés d'en face? Eh bien, ils exigent des subventions plus fortes pour leur propre circonscription, ou région. Cela, nous l'entendons jour après jour, comme en témoignent les discours, les questions orales et les déclarations en vertu de l'article 21

du Règlement qui figurent dans notre hansard. Ce n'est donc pas la réduction des dépenses qu'on nous réclame à cor et à cri, mais bien l'augmentation de celles-ci et à tort et à travers.

Le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) a exigé que nous augmentions considérablement le financement des activités de recherche et de développement. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et son collègue de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) voudraient que nous subventionnions la pêche au large de la côte ouest. La page 28679 du hansard en témoigne. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a proposé la mise sur pied d'un programme forestier, comme le prouve la page 28891 du hansard, qui accroîtrait de beaucoup le rôle du Canada en matière de reboisement. Toutes les propositions que j'ai mentionnées seraient très utiles, mais elles sont toutes complètement illogiques pour un parti qui prétend se préoccuper du déficit et qui dit vouloir le réduire.

Je continue. Le député de Hillsborough (M. McMillan), l'honorable représentante de Kingston et les Îles et le député de Saint-Jean-Est ont tous proposé de nouveaux programmes d'aide à l'emploi qui exigeraient de plus grandes dépenses gouvernementales. Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) et les députés de Provencher (M. Epp) et de Prince George-Peace River, comme on peut le voir aux pages 28892 et 29172 du hansard respectivement, ont tous proposé une aide accrue à l'industrie minière.

Il faudrait demander aux députés de Portage-Marquette (M. Mayer) et d'Assiniboia (M. Gustafson) s'ils pensent qu'un gouvernement conservateur réduirait l'appui accordé aux céréaliculteurs des Prairies. Qu'est-ce que ces députés ont fait au moment du débat sur le Nid-de-Corbeau quand nous essayions de libérer certains montants pour moderniser le réseau ferroviaire de l'Ouest? Ils se sont opposés à nos propositions. Qu'arriverait-il si tout l'argent nécessaire pour améliorer les chemins de fer de l'Ouest venait du Trésor fédéral? Je demande aux députés d'en face quelles en seraient les conséquences pour le déficit. Où étaient-ils pendant le débat du Nid-de-Corbeau? Ils ne veulent pas que nous leur parlions de cette affaire.

Que dirait le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) si nous supprimions les 200 millions de dollars qu'on compte dépenser pour les Olympiques d'hiver à Calgary? Ce serait une façon de réduire le déficit. Le député voudrait-il que nous proposions une telle chose, monsieur le Président? Jamais de la vie. Que dire du député de Halton (M. Jelinek) qui, comme on peut le voir à la page 28677 du hansard, a demandé au gouvernement d'augmenter son appui aux petites entreprises? Que dire du député de Rosedale (M. Crombie) qui, d'après la page 29081 du hansard, a demandé au gouvernement d'établir des subventions au logement? Que dire du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), dont la circonscription profite du programme mis sur pied par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) pour favoriser la construction d'hélicoptères? Il semble que Pratt and Whitney, la société qui fabrique les moteur de ces hélicoptères, est située dans la circonscription de Mississauga-Sud.

M. Blenkarn: Montrez-moi où.

M. Evans: Dirait-il qu'il est prêt à laisser tomber ce programme pour réduire le déficit?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Peu m'importe que le député me fasse des reproches, mais je lui demanderais de préciser où et quand j'ai proposé qu'on augmente les dépenses.

M. Evans: Monsieur le Président, je m'excuse de ne pas l'avoir fait. Je parlais d'un incident qui s'est produit au comité. On a demandé au député de dire qu'il s'opposait à ce que le gouvernement dépense de l'argent pour l'usine d'hélicoptères et il a très aimablement refusé de le faire. Il a été bien embarrassé par un de ses collègues qui décrivait la situation.

M. Blenkarn: Lisez le rapport du comité.

M. Evans: Le député pourra prendre la parole quand j'aurai terminé pour dire qu'il ne veut pas que cet argent soit dépensé.

M. Blenkarn: D'accord.

M. Evans: Il le fera. Nous l'avons tous entendu dire qu'il le fera et, bien entendu, nous ferons parvenir un exemplaire du hansard à Pratt and Whitney.

Le fait est que nous entendons tous les jours à la Chambre à quel point le déficit est épouvantable et avec quelle vigueur un gouvernement conservateur s'y attaquerait. Cependant, monsieur le Président, la vérité ressort jour après jour. Un gouvernement conservateur dépenserait peut-être cet argent différemment, mais il le dépenserait néanmoins. C'est un fait, monsieur le Président. J'ai énuméré toute une série d'observations pour le prouver et je n'ai parcouru que les numéros de novembre du hansard pour trouver ces preuves. En repassant les quelque 30,000 pages du hansard, ce qui, soit dit en passant, représenterait une pile de feuilles de 8½ x 11 plus haute que moi, on y verrait qu'il a été proposé au gouvernement de faire de nouvelles dépenses ou de dépenser davantage mais aussi qu'on lui a reproché de ne pas avoir suffisamment dépensé.

Il faut voir les choses en face. Un gouvernement qui partage la position idéologique de nos vis-à-vis a été élu aux États-Unis. En 1978, les États-Unis n'avaient pas de déficit. En 1982, leur déficit égalait 3.8 p. 100 du produit national brut. Cela s'est produit sans un gouvernement qui avait promis de ramener les choses dans la bonne voie.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le Président, de 1975 à 1981, le déficit du gouvernement du Canada a été en moyenne de 2.1 p. 100. Celui du Japon, de 4.1 p. 100, celui de l'Allemagne de 3.4 p. 100 et celui de la Grande-Bretagne de 3.7 p. 100. Cette comparaison ne prouve pas que le gouvernement ait trop dépensé, qu'il ait poursuivi une politique économique trop ambitieuse.

D'après moi, monsieur le Président, si nous n'avons pas les meilleurs programmes sociaux au monde, nous comptons sûrement parmi les pays qui en ont d'excellents. Au cours de la récente récession notre régime a été mis à l'épreuve, rudement mis à l'épreuve et il l'a subie avec succès. C'était un gouvernement libéral qui l'avait instauré. Et c'est un gouvernement libéral qui continue de le maintenir en place, un gouvernement libéral qui combattra ferme pour s'assurer que l'un ou l'autre groupe de nos vis-à-vis n'anéantira pas le régime en prenant le pouvoir, car cela ferait perdre à notre pays toute conscience sociale.

Des voix: Bravo!

M. Gamble: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) a soulevé un excellent argument sans y donner suite cependant. Selon lui, le salut de la nation ne sera pas assuré par une majoration des impôts, et je pense que tous les députés l'approuvent à ce sujet. Il a ajouté cependant que notre salut viendrait de la croissance mais il a omis de préciser comment nous devrions nous y prendre pour assurer cette croissance.

Le député a dit ensuite que toutes les mesures préconisées par notre parti contribueraient à accroître les dépenses et il a mentionné certains députés qui, d'après lui, auraient proposé des dépenses pour une fin donnée. Permettez-moi de demander au député comment en s'engageant à verser cette année environ 1 milliard 700 millions de dollars au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale ainsi que $900 millions ce mois-ci au même organisme dans le cadre d'une modification aux accords de Bretton Woods, le Canada pourrait servir les intérêts des contribuables canadiens, et des électeurs que le député représente, alors que ces versements ne sont nullement liés à l'achat de biens et de services au Canada.

• (1550)

Pourrait-il nous dire aussi si les énormes déficits courants n'ont pas affaibli le dollar canadien? En l'occurrence, serait-ce pour cette raison qu'il faut aligner nos taux d'intérêt sur ceux des États-Unis comme nous l'a expliqué le ministre des Finances? Cela étant, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait-il nous dire si ce phénomène d'entraînement qui s'est produit dans les taux d'intérêt a eu des effets bénéfiques pour les hommes d'affaires, les propriétaires de maison et les consommateurs qui ont été éprouvés trop longtemps par des taux d'intérêt excessifs?

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. La procédure ne prévoit pas d'autre discours de 20 minutes, mais environ 90 secondes pour les questions ou les commentaires. Dois-je considérer que le député a posé une question? Je crois qu'il en a posé plusieurs et je vais donc donner la parole au secrétaire parlementaire.

M. Evans: Monsieur le Président, le député a posé tant de questions que je n'arrive plus à me les rappeler toutes. Il a demandé notamment si le déficit avait influé sur le cours de notre dollar. En un mot, non. Bien d'autres facteurs sont à l'origine de ce phénomène comme la productivité ou les salaires qui ont augmenté trop vite. Le déficit n'a rien à voir avec la baisse du cours de notre dollar. Il y a bien d'autres raisons qui expliquent que notre dollar soit tombé par rapport au dollar américain car comparativement à d'autres monnaies, il a augmenté. Le dollar américain étant très fort, il a entraîné dans sa foulée notre propre dollar qui n'a pas progressé aussi vite par rapport aux devises étrangères. Il est donc un peu à la baisse par rapport au dollar américain, mais quand on considère les déficits de nos deux pays . . .

M. Gamble: Parlez donc des taux d'intérêt.

M. Evans: Les États-Unis restent le principal marché de capitaux du monde. L'argent ne respecte pas les frontières: les capitaux entrent aux États-Unis et en sorte, et il en est de même en Europe et au Canada. Lorsque les taux d'intérêt subissent des pressions à la hausse aux États-Unis à cause des mesures que le gouvernement américain prend, ils augmentent nécessairement aussi au Canada. Cela a toujours été. Si on pratique le libre échange, qu'on est un pays commerçant, on est forcément à la merci de la politique monétaire de la grande nation avec laquelle on commerce. C'est ce qui s'est produit pour les taux d'intérêt.

J'aurais bien voulu répondre à la première question du député, mais je n'arrive plus à me la rappeler.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député a prétendu que le gouvernement avait bien fait de donner des cadeaux aux entreprises. Nous ne partageons pas forcément son point de vue. Si le gouvernement se met à distribuer des cadeaux, j'imagine que tous nos hommes d'affaires vont faire la queue. Mais le gouvernement se fait une réputation de donneur de cadeaux, alors mes électeurs et bien d'autres vont préparer leurs paniers pour faire la cueillette. Il faut d'abord se demander si le gouvernement est bien inspiré en donnant la première place à cette forme d'aide dans son ordre de priorités.

Le député partage-t-il le point de vue de premier ministre (M. Trudeau) qui a dit, le 13 août, que nous courions au désastre économique si nous ne mettions pas un frein à nos dépenses? Comment pourrait-il justifier alors le déficit structurel dont le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait état lorsqu'il a déposé son exposé financier à la Chambre, le 19 avril dernier?

M. Evans: En 1968, monsieur le Président, j'aurais été d'accord avec le premier ministre. Le député pourrait-il nous dire si en 1983, plus précisément il y a quelques jours à peine, il était d'accord avec le critique financier de son parti qui déclarait que le ministre des Finances avait été en quelque sorte forcé cette année d'envisager un déficit budgétaire d'une trentaine de milliards de dollars, ajoutant que cet énorme déficit était nécessaire si nous voulions relancer l'économie?

M. Huntington: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire s'il ne trouve pas extrêmement grave que pour assumer le déficit annuel, le gouvernement soit obligé d'emprunter au point de devoir 51 p. 100 des valeurs nettes en circulation au Canada. Se rend-il compte que pour assurer le service de la dette, le gouvernement fédéral doit verser tout l'argent qu'il reçoit des contribuables canadiens qui touchent $50,000 au moins, que cela équivaut à quelque $1,600 pour chaque contribuable, soit quelque $700 pour chaque Canadien. Ne trouve-t-il pas que c'est un grand malheur et que nous sommes au bord de l'abime? Ne trouve-t-il pas également que le service de la dette constitue un obstacle à la fourniture de bons services sociaux?

Le député a parlé d'accroître nos forces armées de façon que le Canada puisse aider à défendre la cause de la paix et à réduire les tensions dans le monde. Ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux utiliser les 8.5 milliards de dollars de la caisse d'assurance-chômage pour fournir aux gens les emplois et la formation dont ils ont besoin?

M. Evans: Monsieur le Président, même si on double les crédits affectés à la défense, ceux-ci passant de 2 p. 100 à 3.5 p. 100 du produit national brut, on n'augmente pas automatiquement la main-d'œuvre, quoique un député ait parlé du rétablissement à 10,000 de nos effectifs au sein de l'OTAN

Nul doute qu'un accroissement des crédits affectés à la défense entraînera une augmentation des emplois, mais il y a sûrement de meilleurs moyens de donner du travail à nos concitoyens.

Le député a abordé d'autres questions. Selon ce qu'il a déjà dit, il me semble très préoccupé par le montant du déficit. Je m'en inquiète aussi, de même que du montant des intérêts à verser, car cet argent pourrait servir à offrir de bons services sociaux ou autres biens aux Canadiens.

Nous venons de traverser une période où les taux d'intérêt étaient très élevés, mais nous avons réussi à mâter l'inflation à l'échelle mondiale et aidé à réduire les taux d'intérêt sensiblement. Lorsqu'on refinancera ces obligations, le coût de la dette diminuera. Si nous parvenons à maintenir le taux d'inflation à un bas niveau, et je crois que nous le pouvons, les taux d'intérêt continueront de baisser, de même que le service de notre dette.

Si nous parvenons à relancer l'économie et à réduire le déficit à un pourcentage du produit national brut, nous serons en mesure d'assumer le coût de nos intérêts et notre déficit. Ce qu'il importe de savoir aujourd'hui, c'est si, en période de grave récession, il faut blâmer un gouvernement de faire ce que tout gouvernement ayant une conscience sociale aurait fait, protéger les plus démunis. C'est précisément ce que nous avons fait au cours de cette récession qui tire maintenant à sa fin.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai écouté avec la plus grande stupéfaction les propos désespérants du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). J'ignore où il était passé ces derniers temps. Peut-être n'est-il jamais sorti d'Ottawa et ne comprend-il pas les souffrances et les problèmes que subissent les millions de Canadiens qui sont en chômage. Il a semblé dire que ces problèmes sont négligeables. S'il avait lu les rapports publiés dans les journaux de la fin de semaine, il saurait que l'un après l'autre, les organismes et associations dénoncent les terribles coûts sociaux que doivent subir des millions de Canadiens à cause de la politique du gouvernement. Les Canadiens en sont réduits à l'angoisse et au désespoir à cause des mesures que ses collègues ont prises et que le député a appuyées. Je me demande comment il peut être aveugle au point de faire des déclarations pareilles.

• (1600)

M. Evans: Quelles mesures?

Mlle MacDonald: Le député devrait jeter un coup d'œil sur les manchettes des journaux, qui dénoncent ce que le gouvernement a fait ces dernières années. «La misère menace des millions de Canadiens» peut-on lire dans le numéro de la fin de semaine du *Whig-Standard* de Kingston. Dans le *Citizen* d'Ottawa, on lit «Le chômage ruine la vie des citoyens».

M. Evans: Dites-nous donc comment le gouvernement a causé tout cela?

Mlle MacDonald: Dans le numéro de samedi du *Star* de Toronto, un article est intitulé «Le taux de chômage provoque la débâcle, selon un groupe de citoyens». L'Association canadienne pour la santé mentale et l'Association des services à la famille déclarent toutes deux que ce sont les politiques de chômage du gouvernement actuel qui ont acculé ces Canadiens au désespoir où ils se trouvent actuellement. Nos vis-à-vis ont peur d'entendre la vérité, voilà leur problème. Chaque fois que des Canadiens tentent d'exposer leurs difficultés, ces députés s'enfuient.

La motion à l'étude aujourd'hui, monsieur le Président, s'attaque à la catastrophe financière provoquée par les membres du gouvernement actuel.

M. Evans: Nommez-les.

Mlle MacDonald: Ces politiques ont provoqué non seulement la catastrophe financière, monsieur le Président, mais aussi la misère et les souffrances pour des millions de Canadiens. Les politiques du gouvernement ont provoqué une vague de licenciements, la baisse du revenu, le déclin de la productivité et la quasi-impossibilité de trouver un emploi pour des centaines de jeunes Canadiens. En refusant de reconnaître l'impact de sa politique économique stérile, le gouvernement a créé un véritable fléau social qui aurait pu être évité si l'on avait pris les mesures économiques appropriées.

On peut calculer directement et de diverses façons le coût énorme et croissant du taux de chômage dans les deux chiffres qui, malheureusement, est devenu la norme au Canada depuis deux ans. On peut d'abord tenir compte du coût des prestations d'assurance-chômage, qui totaliseront 11 milliards de dollars cette année. Il y a deux ans, ces prestations nous coûtaient cinq milliards. On peut aussi examiner les recettes du gouvernement fédéral, qui ont baissé de 3 p. 100 jusqu'à maintenant au cours de la présente année financière, par rapport à il y a deux ans. On peut tenir compte des 1.4 millions de Canadiens qui sont officiellement reconnus comme chômeurs et qui cherchent du travail. On peut tenir compte des 100,000 Canadiens qui ont renoncé à chercher un emploi et des 400,000 autres qui s'efforcent de joindre les deux bouts en occupant un emploi à temps partiel alors qu'ils préféreraient avoir un emploi à plein temps. Voilà les coûts directs, monsieur le Président, et ils sont renversants. Tout cela provient du budget présenté en 1981 par l'ancien ministre des Finances, du Programme énergétique national et d'une foule d'autres programmes que le gouvernement actuel a imposés aux Canadiens.

M. Evans: Foutaises. D'où sortez-vous donc?

Mlle MacDonald: Ce sont là les coûts directs. Je vous signale, monsieur le Président, que l'on peut chiffrer ces coûts de façon assez réaliste en dollars, mais qu'il y a d'autres coûts que l'on passe beaucoup trop souvent sous silence et qui sont terrifiants.

[*Français*]

Monsieur le Président, je parle de la misère sociale qui résulte du chômage; le désespoir des gens qui ont perdu leur emploi et leur maison, l'état pénible des jeunes qui n'ont jamais trouvé de travail régulier. De plus, il existe la démoralisation et le découragement qui causent la rupture des familles, la violence, l'augmentation des crimes et les maladies mentale et physique. Ces coûts sont rarement calculés. En effet, cela est probablement impossible à faire, mais les frais sont péniblement réels quand même. Qui peut déterminer statistiquement le coût d'une famille, comprenant un fils, une fille, un mari et une femme, qui a cherché de l'emploi sans succès pendant des semaines ou, encore pis, des mois où la misère devient presque insupportable? La semaine dernière, les journaux ont rapporté que selon un sondage Gallup trois Canadiens sur 10, savoir 30 p. 100 des citoyens du pays, souffrent toujours de la douleur associée au chômage.

[*Traduction*]

Au cas, monsieur le Président, où l'on douterait du rapport entre le chômage et les souffrances que l'on doit endurer dans une famille, je me reporterai à deux importants rapports qui ont été publiés au cours de la semaine dernière. Le premier émane de l'Association des services à la famille et il a été publié tant au Canada qu'aux États-Unis. D'après cet organisme, le chômage est devenu la plus grave menace à la stabilité familiale au Canada et aux États-Unis ces deux dernières années. Le rapport énumère les terribles coûts sociaux qu'entraîne le chômage.

L'Association canadienne pour la santé mentale a exposé au cours du week-end dernier les conséquences désastreuses du chômage sur la vie familiale dans notre pays. Selon cet organisme, le chômage suscite colère et désespoir au sein de la famille et les cas d'enfants maltraités, les suicides, l'alcoolisme, les maladies, le divorce et les délits augmentent en flèche. Or, ce chômage a été provoqué par le gouvernement actuel.

M. Evans: C'est absurde!

Mlle MacDonald: Au début de l'année, monsieur le Président, les fonctionnaires du département d'État au Développement économique et régional ont eu le courage d'admettre ce qui se passait. Ils savaient à quoi en attribuer la responsabilité. Ils ont produit un document qui le démontrait. Ils ont franchement avoué que les taux d'intérêt élevés imposés politiquement constituaient l'une des principales causes de la récession ici au Canada et ont expliqué comment il se fait qu'elle a été plus vive au Canada que dans tout autre pays industrialisé. Les taux d'intérêt élevés imposés politiquement, de l'avis des propres conseillers du ministre, nous ont plongés au creux de la présente récession. Et pourtant le gouvernement en rejette la responsabilité, tandis que chaque fois qu'il y a la moindre lueur de reprise il s'empresse d'en revendiquer le mérite. Voilà le genre d'hypocrisie que le gouvernement ne cesse de pratiquer sur le dos de l'économie et des Canadiens.

Les députés d'en face, monsieur le Président, veulent que les Canadiens deviennent amnésiques; ils veulent leur faire trouver normale la situation actuelle, leur faire oublier qu'il y a seulement trois ans et demi, lorsqu'ils ont repris le pouvoir, la perspective de un million à un million et demi de Canadiens en chômage aurait fait frémir d'horreur. Ils voudraient faire oublier aux Canadiens qu'il était normal, il y a quelques années à peine, pour les diplômés de l'école secondaire ou du collège de trouver du travail quelques semaines, non quelques mois, après avoir terminé leurs études; qu'il était raisonnable pour un jeune couple d'espérer devenir propriétaire, et pour les pauvres de pouvoir compter sur la croissance économique pour produire suffisamment de revenus pour améliorer leur sort. Toutefois, monsieur le Président, je vous assure que les Canadiens ne sont pas enclins à l'amnésie volontaire, qu'ils ne peuvent pas oublier et n'oublieront pas facilement les pertes qu'ils ont subies et qu'ils subissent encore, la perte de leurs revenus, de leur emploi, de leur maison, de leurs espoirs, de la chance de s'en sortir.

Le gouvernement actuel a échoué, monsieur le Président. Il a échoué dans ses mesures et dans ses engagements envers les Canadiens; tout d'abord, il n'a pas su éviter la récession qu'il a créée. Deuxièmement, il n'a pas su atténuer la calamité d'une récession mondiale, et enfin il a été incapable de trouver un moyen de nous sortir du pétrin dans lequel il nous a tous plongés, mais surtout les pauvres du pays.

Nous avons à examiner dans le Budget supplémentaire un poste de 291 millions de dollars inscrit sous la rubrique du Régime de pensions du Canada. Ce crédit vient se greffer aux prévisions d'il y a six mois à peine. Il est statutaire et pas discrétionnaire, à cause d'arrangements fédéraux-provinciaux. Il est nécessaire parce que les frais d'assistance sociale des provinces dépassent de 291 millions les prévisions que le ministre avait faites il y a six mois à peine. Puisque l'inflation n'a pas augmenté pendant cette période, cela signifie qu'il y a environ 10 p. 100 d'assistés sociaux de plus que le ministre ne l'avait prévu. Ils doivent s'adresser à l'assistance sociale parce qu'ils n'ont pas d'emploi et qu'ils n'ont plus droit aux prestations de chômage.

• (1610)

N'ayons aucune illusion au sujet de ce chiffre, monsieur. Il n'émane pas d'un geste magnanime d'un gouvernement généreux et compatissant, désireux de rendre la vie un peu plus facile aux assistés sociaux actuels. Cet argent est versé à de nouveaux assistés sociaux. Le prix est toutefois bien plus élevé que ce chiffre n'en donne l'impression: il y a le prix humain. C'est le prix que représentent les dizaines de milliers de concitoyens qui n'arrivent pas à s'en sortir. C'est le prix économique que représentent pour tous les Canadiens les programmes de réadaptation, les soins psychiatriques, la privation, les services de police, les tribunaux et les prisons, que nous ne connaîtrons pas vraiment tant que nous n'aurons pas été témoins de ce que la vie aura réservé aux enfants déshérités par la récession. D'après l'Association canadienne pour la santé mentale et l'Association des services familiaux, nous faisons payer pour des années les enfants des chômeurs, que nous ne connaîtrons pas. Ces enfants sont privés et pénalisés par les politiques du gouvernement.

Il y a un autre prix que nous n'arriverons peut-être jamais à calculer, celui des milliers de Canadiens qui essaient de survivre sans avoir recours au système, en marge de la société prétendument civilisée. Ils n'ont pas recours à l'assistance sociale, ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage et ne demandent pas d'aide ni d'assurance sociale; ce sont des criminels qui évoluent dans une économie clandestine. Tous les députés savent d'après leur courrier et leurs électeurs ce que c'est d'être fauché, d'être sans emploi et de ne pas avoir de chance dans notre pays à l'approche de l'hiver de 1983. C'est

ce qui est terriblement tragique, monsieur le Président. Nous connaissons les conséquences sociales du désespoir et de la pauvreté. Si nous avons un tant soit peu de compassion, nous sommes en mesure de comprendre le désespoir et les appels au secours.

Lorsqu'on pose des questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), au vice-premier ministre ou à la personne désignée pour répondre aux questions aujourd'hui, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Lapointe), il semble qu'ils ne comprennent pas du tout les terribles conséquences sociales d'une telle situation, ce qui est préoccupant. Dans son récent document sur l'appauvrissement des pauvres, le conseil de planification sociale de Toronto a dit très clairement que les pauvres ont généralement moins l'occasion de bien se nourrir, se vêtir et se loger; qu'ils ont tendance à avoir des problèmes de santé et à être soumis à des tensions plus graves à cause du découragement. D'après le Conseil national du bien-être social, qui s'intéresse aux effets de la pauvreté sur les enfants, quand le revenu familial est insuffisant, non seulement les enfants manquent de biens matériels, mais ils risquent plus que d'autres d'être en mauvaise santé, de souffrir de malnutrition et de connaître des conflits familiaux. Le Conseil relie également la pauvreté au manque d'assiduité à l'école, au manque d'ambition à s'instruire et à choisir une carrière, et à l'illégalité.

Ces gens font les frais de l'incurie persistante des libéraux qui gèrent notre économie. Pire encore, le gouvernement ne réagit pas aux indicateurs qui annoncent pour l'avenir une crise sociale d'énormes proportions. Le revenu des assistés sociaux est couramment de 20 à 50 p. 100 en deçà du seuil de la pauvreté. En même temps que les pauvres s'appauvrissent, leur nombre s'accroît. L'an dernier, 550,000 Canadiens de plus vivaient dans l'indigence. Ceux que les licenciements, la réduction des heures de travail et les restrictions salariales ont le plus durement frappés étaient de jeunes familles et des familles dirigées par des femmes seules, les dernières personnes à pouvoir profiter d'une reprise économique. Tous les Canadiens ont eu à souffrir de la récession, qui a été d'autant plus cruelle pour ceux qui étaient moins bien préparés à l'affronter. Comment pouvons-nous espérer relever les nouveaux défis, ceux de la technologie, si nous sommes incapables de régler nos problèmes immédiats?

Il y a lieu, monsieur le Président, de condamner le gouvernement qui ne réussit pas à régler nos problèmes actuels. Comment pourrait-il s'attaquer aux problèmes futurs? Il est impuissant devant les problèmes d'aujourd'hui parce que son étroitesse d'esprit a provoqué cette récession qui a répandu la misère et le désespoir tout autour de nous. Le député d'Ottawa-Centre semble rester aveugle à tant de souffrances. Nous avons aujourd'hui, monsieur le Président, la preuve tangible de cette étroitesse de vues, sous la forme d'une hausse des prévisions de dépenses pour les prestations du Régime d'assistance publique du Canada. Là encore, le gouvernement n'a pas compris que sa politique ferait augmenter les dépenses. Comme nous nous réjouirions si cet argent pouvait servir à créer des emplois, à procurer aux assistés sociaux du travail intéressant, pour qu'ils retrouvent leur dignité et qu'ils éprouvent le sentiment non pas d'être des citoyens de seconde zone dans leur pays, mais des travailleurs qui contribuent à faire progresser leur pays.

Il est exact, monsieur le Président, que nous allons payer ce supplément parce qu'il est nécessaire. Nos concitoyens en ont besoin. Mais plus encore que du minimum vital que cela leur apporte, ils ont besoin d'un gouvernement voué à la reprise économique et à la prospérité de tous les Canadiens et non pas seulement de quelques privilégiés. Il est grand temps qu'ils aient cette sorte de gouvernement au lieu de celui que nous avons actuellement.

M. Evans: Monsieur le Président, plus d'un député serait d'accord sur ce message. La pauvreté est intolérable, les hauts taux de chômage sont intolérables, et il faut agir pour y remédier. Le seul ennui, c'est que la motion d'aujourd'hui condamne les déficits budgétaires. Elle n'a rien à voir avec l'expansion des programmes, mais elle a tout à voir avec la politique conservatrice de contraction des déficits, autrement dit des dépenses. Comment le député arrive-t-elle à réaliser cette quadrature du cercle? Elle demande de nouvelles dépenses pour des programmes nouveaux, comme beaucoup d'autres députés et, cependant, elle appuie la motion qui reproche au gouvernement d'avoir fait cela, justement, au milieu de l'énorme récession mondiale. C'est cela justement qui explique que le déficit ait augmenté. Comment peut-elle reprocher au gouvernement d'avoir fait cela, quand elle appuie la motion du député de Capilano (M. Huntington)?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, ce que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ne semble pas comprendre, c'est qu'il y a une façon de faire augmenter les recettes fédérales, et c'est d'avoir plus de personnes au travail. Pas à l'assurance-chômage, pas au bien-être social, pas aux caisses de secours mais au travail, comme agents économiques contribuant aux recettes de l'État fédéral. Si le député voulait se donner la peine d'y regarder de près, il verrait que les recettes fédérales sont en baisse cette année de 3 p. 100. Voilà notre problème. Il est bien naturel que lorsque les recettes baissent, le déficit augmente. Ce que nous disons, c'est qu'un gouvernement progressiste conservateur adopterait des programmes créateurs d'emplois, au lieu de faire en sorte, comme le gouvernement actuel, que les gens restent sans emploi, en dehors de la population active.

• (1620)

M. Evans: Monsieur le Président, venons-en aux faits. Est-ce que le député de Kingston et les Îles est d'accord avec le critique de la défense de son parti, quand il demande de porter de 2 p. 100 à 3.5 p. 100 le pourcentage du PNB qui est consacré aux dépenses militaires, alors qu'elle demande elle que nous mettions plus d'argent là où il est le plus nécessaire, c'est-à-dire au service des plus démunis? Souscrit-elle à cette politique du critique?

M. Crosbie: Naturellement.

Mlle MacDonald: En tant que ministre dans le cabinet précédent, je dois dire que je souscris à l'idée de renforcement de nos Forces armées. Le gouvernement actuel n'a pas mis en œuvre nos décisions. En outre, permettez-moi de mentionner le 1.4 milliard de dollars que le gouvernement a donné à la société Petrofina et donc investi à l'étranger. Que dire de ce montant qui aurait pu créer des emplois pour les Canadiens au Canada? Pensez à ces dépenses de temps à autre.

M. Evans: Nous avons investi dans l'avenir.

Des voix: En exportant notre argent.

M. Peterson: Monsieur le Président, je demande au député de préciser sa pensée en ce qui a trait à la réponse qu'elle a donnée à la question de mon collègue. Elle a déclaré que si son parti était au pouvoir, il mettrait en œuvre des programmes concrets de création d'emplois. Quels seraient ces programmes?

Mlle MacDonald: En ce qui a trait à la création d'emplois, je demande au député de voir cinq ans en avant. Je donnerai l'exemple de ma propre circonscription de Kingston et les Îles qui a l'infrastructure voulue pour la création d'emplois dans le domaine des nouvelles techniques. Or, ils ne sont pas créés ici parce que le gouvernement n'a pas mis en œuvre les programmes de formation de main-d'œuvre. Au Canada, nous ne pouvons absolument pas profiter de l'ère technologique. Ce n'est qu'un échec de plus de la part du gouvernement. Nous sommes dépassés par le Japon, la France et Singapour dans ce domaine. C'est là où les emplois seront créés mais il faut, cependant, former auparavant les ressources humaines auxquelles on fera appel pour les occuper.

M. Peterson: Je pense que nous aboutissons enfin à quelque chose. Il s'agit là d'un programme concret de dépenses que le député souhaite. Elle désire que le gouvernement fédéral s'occupe directement de la formation spécialisée dans le domaine des nouvelles techniques. Avez-vous estimé le coût de ce programme? Êtes-vous consciente du fait que la formation et l'instruction sont fondamentalement de compétence provinciale et que vous condamnez là directement votre premier ministre provincial?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je sais maintenant pourquoi notre pays, tant qu'il sera dirigé par le gouvernement actuel, ne pourra jamais concurrencer d'autres pays industrialisés, alors que nous entrons dans l'ère technologique. Si le gouvernement ne se rend pas compte qu'il lui faut exercer un véritable leadership en collaboration avec le patronat, les syndicats et le réseau d'enseignement, il ne fait pas partie du monde dans lequel évoluent la plupart des autres pays à l'heure actuelle. Cela nécessite un engagement tel que le présent gouvernement libéral n'est certes pas disposé à prendre et qui, mené à bien, rapporterait au pays le genre de recettes et créerait le genre d'emplois dont ceux d'en face ne semblent malheureusement avoir aucune idée.

M. Evans: Vous chantiez une autre chanson au cours du débat constitutionnel.

M. Kelly: Monsieur le Président, la représentante dit que le gouvernement canadien devrait adopter une politique semblable à celle d'un certain nombre d'autres pays comme la France, le Japon et Singapour.

Mlle MacDonald: C'est exact.

M. Kelly: Quels sont les déficits de ces pays? En quoi ces déficits se rapportent-ils au débat qui a cours cet après-midi? Nous ne débattons pas de la création d'emplois; nous débattons de déficits et de leur incidence sur l'économie. Si nous voulons essayer d'égaler ces pays, devons-nous dépenser plus d'argent? Si vous avez suivi de près la politique de ces pays, vous devriez pouvoir me dire quels sont leurs déficits.

Mlle MacDonald: Très franchement, monsieur le Président, je m'intéresse beaucoup plus à la création d'emplois pour les Canadiens. Je sais que dans ces pays, où le taux de chômage est très faible, on n'a pas à verser des milliards de dollars en assurance-chômage et les déficits s'en trouvent d'autant allégés. C'est tout simplement le cas au Japon, en France et à Singapour. Ici, nous devons verser de l'assurance-chômage parce que nous ne sommes pas disposés à offrir le même genre de formation que là-bas. C'est là une caractéristique regrettable de notre pays à l'heure actuelle. Le gouvernement croit pouvoir mener le pays à coup de déficits. Il se trouve que nous croyons que le gouvernement devrait fournir du travail aux Canadiens. Il faut faire travailler les gens lorsqu'ils sont suffisamment formés et qu'ils sont en mesure de participer à la nouvelle technologie.

M. Kelly: Monsieur le Président, il faut pour cela que les gouvernements dépensent de l'argent. Comme nous parlons cet après-midi de déficits, j'ai demandé au député quels sont les déficits de ces pays. A mon avis, sa réponse indique très clairement qu'elle n'en sait rien. Un député conservateur bien connu qui siège sur les premières banquettes ne sait pas ce qu'elle dit. Je pense que c'est bien dommage.

Mlle MacDonald: Le député a raison, monsieur le Président. Je ne connais pas les déficits du Luxembourg, du Liechtenstein, de l'Uruguay et de plusieurs autres pays, je l'admets. Par contre, je sais que un million et demi de Canadiens chôment. Je sais aussi que, tant qu'ils resteront sans emploi, notre déficit va continuer à augmenter parce qu'ils ne produisent rien dans l'économie et sont incapables de contribuer à la croissance et au développement du Canada. Voilà ce que je comprends, contrairement au député, je regrette de le dire.

Une voix: Oh là là! Comme vous êtes cruelle!

Le président suppléant (M. Blaker): Poursuivons le débat. La parole est au député de Willowdale.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, s'il est une chose qui me hérisse en tant qu'homme politique, c'est que les députés d'en face pleurent à chaudes larmes au point d'inonder la moquette verte de la Chambre, mais ils n'ont aucune solution à offrir.

Une voix: Qu'avez-vous fait?

Les subsides

M. Peterson: Monsieur le Président, les ministériels se soucient autant, sinon plus, du sort des chômeurs, des pauvres, des personnes âgées, de celles qui sont durement frappées par l'inflation et des autres qui ont perdu leur maison, leurs biens et leur gagne-pain au cours de la récession. La différence, c'est que nous sommes prêts à faire quelque chose pour remédier à cette situation. Les conservateurs ont proposé des motions dans lesquelles ils reprochent au gouvernement de trop dépenser. Pourtant, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) n'a fait qu'une seule proposition concrète au sujet d'un programme de formation aux nouvelles technologies qui entraînerait encore plus de dépenses publiques, mais elle n'a pas dit que cela réduirait le déficit immédiatement, car elle sait qu'il n'en serait rien. La formation est un investissement à long terme dans notre jeunesse. C'est un investissement nécessaire et parfaitement valable, et nous consentons cet effort. Je vais maintenant vous donner quelques chiffres à ce sujet. Vous aurez peut-être des objections parce que nous n'en faisons pas assez. Si c'est le cas, je vous féliciterai d'avoir osé dire qu'il s'agit d'un bon programme et qu'il nous faut être plus généreux. Ce serait une approche honnête des problèmes des gens, bien préférable à des manœuvres politiques mesquines aux dépens de ceux qui ont souffert de la récession.

• (1630)

Venons-en à l'objet de cette résolution. Selon celle-ci, l'inaptitude du gouvernement à contrôler les dépenses serait responsable de notre situation financière actuelle. Selon l'opposition, c'est une situation qu'il convient de condamner.

Je voudrais rappeler la base des politiques que nous avons adoptées, qui sont en vigueur depuis un certain temps et que nous conserverons longtemps encore. Ce sont des politiques qui, à mon sens, tiennent compte d'une façon responsable des réalités économiques du moment.

Notre Livre blanc, qui a été publié le 14 octobre 1975, disait:

> Le gouvernement fédéral partage l'opinion selon laquelle la courbe de la dépense totale de tous les pouvoirs publics du Canada ne doit pas augmenter plus rapidement que la courbe du produit national brut.

La base de cette politique était donc alors, tout comme maintenant, profondément sensée. L'approche du gouvernement consiste à la respecter et à donner un rôle prépondérant au secteur privé dans la production des richesses.

Je vais maintenant sauter huit ans, et passer de cette déclaration de 1975 au budget d'avril 1983. Le ministre des Finances (M. Lalonde) disait: «Cet engagement», qui avait été pris en 1975, «a été tenu jusqu'à la récession de l'an dernier». Étant donné que cette récession était mondiale et qu'en tant que Canadiens nous en souffrions gravement, nous avons enfreint cette politique pendant une brève période. Toutefois, notre engagement demeure et les dépenses actuelles respectent toujours la courbe. Laissez-moi citer ce budget:

> [en 1986-1987], les dépenses fédérales auront quasiment la même importance par rapport à l'économie qu'en 1981-1982, avant le pire moment de la récession.

Nous avons adopté une attitude très sérieuse dans la gestion des dépenses gouvernementales en veillant à ce que les Canadiens en aient pour l'argent qu'ils nous ont confié et chargé de dépenser en leur nom.

Je remonte à la Commission Glassco sur l'organisation du gouvernement établie en 1962. Le grand principe qu'elle a proposé était de laisser aux fonctionnaires qui sont gestionnaires, le soin de gérer. Nous avons établi également la Commission royale d'enquête Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité. Cette commission a présenté, en 1979, son rapport dans lequel il demandait au gouvernement de veiller à ce que les gestionnaires soient tenus de gérer. Ce n'est pas seulement leur tâche, mais nous devons voir à ce qu'ils l'accomplissent. Il faudrait les obliger à tenir compte de la responsabilité qui leur est assignée respectivement et de comprendre son importance.

Nous avons donné suite à la recommandation de la Commission Lambert. Je renvoie les députés et tous les Canadiens au rapport que publiait en 1981 le président du Conseil du Trésor sous le titre «Gestion comptable». En un mot, le rapport en venait à la conclusion que le gouvernement doit prendre les mesures voulues pour réaffirmer son contrôle sur les deniers publics. Le gouvernement a donné une impulsion en vue de poursuivre la réforme de la gestion de nos ressources financières et humaines. En outre, les gestionnaires seront tenus de gérer et on tiendra compte des résultats qu'ils obtiennent. Le gouvernement sera mieux placé pour assurer l'optimisation des ressources.

Nous réaliserons cet objectif grâce à un grogramme en sept points. Tout d'abord, il y a les plans financiers. Nous avons proposé des plans financiers à long terme dans nos budgets. Ils prévoient les résultats de nos initiatives et de nos politiques sur une période de cinq ans afin que les Canadiens sachent dans quelle voie nous nous dirigeons et qu'ils se rendent compte que nous ne nous occupons pas uniquement de la situation actuelle mais que nous en considérons les effets à long terme.

En deuxième lieu, nous avons établi une certaine discipline dans l'allocation des ressources liée au plan financier. En somme, nous avons adopté un programme d'enveloppes pour obliger les divers comités du cabinet à restreindre leur dépenses en fonction de leur enveloppe. Lorsqu'un comité du cabinet veut adopter de nouveaux projets, il doit puiser les fonds dans l'enveloppe réservée aux programmes existants dans le domaine en question. Nous nous renouvelons ainsi constamment et nous éliminons le bois mort. C'est un système très sain de contrôle financier à l'intérieur duquel un ministre, pour introduire un nouveau programme, doit solliciter de ses collègues du cabinet des fonds affectés à leurs programmes parce qu'il est convaincu que le sien est plus avantageux pour la population.

Le troisième point concerne le nouveau sentiment de responsabilité du gouvernement envers le Parlement. Nous le constatons dans le système réformé des comités et dans l'avancement du rapport sur la réforme réglementaire. Nous consultons le secteur privé pour l'inviter à prendre une part active au processus.

Nous avons, à l'intérieur de l'administration même, un nouveau système de contrôles qui ne consiste pas seulement en programme des enveloppes, mais en contrôles internes que nous avons mis en place, notamment le bureau du contrôleur général que nous avons créé, et l'élargissement des fonctions du vérificateur général. Encore une fois, c'est un gouvernement libéral qui fait jouer ces instruments de responsabilité financière pour assurer que les contribuables en ont pour leur

argent. Nous avons rendu responsables et efficaces tant l'administration de nos systèmes financiers que la gestion des ressources humaines, et nous avons établi une stratégie permanente de réforme.

Laissez-moi vous donner un exemple. Les députés de l'opposition ne cessent de parler de l'importance de la Fonction publique. Ils la critiquent et c'est eux qui se sont prononcés publiquement en faveur de réductions des effectifs. Ils s'imaginent qu'on parvient à l'efficacité par des compressions massives d'effectifs. Ils procéderaient par pourcentage et ils élimineraient 60,000 fonctionnaires.

Je crois que nous avons agi de manière constructive. Malgré la récession et la nécessité de mettre en place des programmes d'aide à l'intention de ceux qui en ont besoin dans les temps difficiles, nous avons limité la croissance du secteur public grâce à une gestion serrée, de jusqu'à environ 1 p. 100 par année. La Fonction publique contrôlée par le Conseil du Trésor a aujourd'hui, en 1983, les mêmes effectifs qu'en 1976-1977. Ce n'est pas si mal étant donné que les dépenses de la Fonction publique fédérale ont dû augmenter au cours de cette période. Je ne connais aucune autre Fonction publique, provinciale ou fédérale, dans le monde qui en ait fait autant.

Évidemment, l'un des aspects les plus importants de ce débat est le degré de participation des divers niveaux de gouvernement au Canada à l'économie nationale. Le gouvernement deviendrait-il pas trop envahissant? Se chargerait-il de tâches qu'il vaudrait mieux laisser au secteur privé au lieu de les confier au secteur public? Le gouvernement fédéral étant donné le rôle qu'il joue serait-il en train de restreindre les perspectives qui s'offrent aux Canadiens? Voilà la question qu'il conviendrait de nous poser par le biais de cette résolution embrouillée qu'a présentée l'opposition aujourd'hui.

Examinons de plus près l'importance de la participation dans l'économie nationale des gouvernements à leurs divers niveaux. En 1969, ces gouvernements comptaient pour 35 p. 100 du produit national brut. En 1980, cette proportion était passée à 41 p. 100, soit une augmentation de 6 p. 100. Au cours de cette période, cette hausse a été la plus faible enregistrée dans les pays industrialisés de l'Occident. Dans des pays comme l'Italie, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède l'intervention du gouvernement est beaucoup plus tangible. Il ne s'agit pas ici exclusivement du rôle du gouvernement fédéral, mais bien de celui de tous les niveaux de gouvernement. Pour ce qui est des affectations de crédit du gouvernement fédéral, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, notre gouvernement a respecté cette tendance en augmentant ses dépenses en conséquence. En 1981-1982, la part du PNB que dépensait le gouvernement fédéral s'est élevée à 20.8 p. 100. En 1982-1983, du fait de la récession, des mesures que j'approuve entièrement, destinées à contrer l'effet des mesures cycliques et à aider les Canadiens à passer au travers de la crise, ont porté cette part à 23.1 p. 100.

• (1640)

M. Blenkarn: A 25.8 p. 100, vous voulez dire.

M. Peterson: En 1983-1984, elle s'accroîtra quelque peu et atteindra les 23.6 p. 100.

M. Blenkarn: Les 25.8 p. 100, d'après vos propres données.

M. Peterson: Nous assisterons ensuite à un baisse, d'après nos prévisions financières, d'après les plans dont nous avons en toute bonne foi saisi le Parlement, et cette part sera alors ramenée à 22.7 p. 100.

M. Crosbie: Tâchez de faire preuve d'un peu d'honnêteté pour une fois.

M. Blenkarn: Servez-vous des données figurant dans les comptes nationaux.

M. Peterson: Pour en revenir à l'année prochaine, cette part passera à 22 p. 100 et, en 1986-1987, ell diminuera à 21.3 p. 100.

M. Blenkarn: Servez-vous des données figurant dans les comptes nationaux.

M. Peterson: Je suis ici pour vous dire que je suis fort heureux que l'intervention du gouvernement soit aussi importante qu'elle l'est en ce moment, car nous aidons les Canadiens qui en ont le plus grand besoin.

Dans notre dernier budget, nous avons consacré 2.4 milliards de dollars de nouvelles dépenses aux projets spéciaux de relance pour aider les Canadiens à établir l'infrastructure et à accélérer la mise en œuvre de projets d'immobilisation qui profiteront à long terme à tous et qui, sinon, n'auraient pas été lancés immédiatement à cause de la récession ou n'auraient pas été mis sur pied assez rapidement. Ces projets ont été lancés afin d'établir les bases nécessaires pour favoriser la croissance économique dont nous avons besoin au Canada. Ces 2.4 milliards de dollars ont été mis de côté pour créer des emplois immédiatement. Ce que je juge encore plus important et ce dont je suis ensore plus fier, c'est qu'en plus de ces dépenses, nous ayons proposé 2.4 milliards de dollars d'encouragements fiscaux pour inciter les entreprises du secteur privé à faire ce qu'elles font le mieux et ce qu'elles peuvent faire mieux que n'importe quel autre secteur de l'économie au Canada, soit créer des emplois. Ces 2.4 milliards de dollars en encouragements fiscaux sont dépensés de diverses façons.

Je voudrais en donner certains exemples parce que je sais que les Canadiens veulent savoir à quoi sert l'argent de leurs impôts. Je suis fier de l'usage qu'en fait le gouvernement. L'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) disait qu'il fallait faire en sorte que les Canadiens soient à la pointe du progrès technologique. En 1979, nous avions dit que nos dépenses au titre de la recherche et du développement devaient éventuellement représenter 1.5 p. 100 du PNB: nous atteindrons probablement cet objectif un an plus tôt que prévu. Bon nombre de députés pensent peut-être que nous aurions dû nous fixer un objectif plus élevé. Je n'aurais rien à redire à cela, mais qu'avons-nous fait au juste pour favoriser les dépenses en matière de recherche et de développement?

En 1980, les encouragements fiscaux à la recherche et au développement et à la recherche scientifique représentaient environ 181 millions de dollars. Environ 343 entreprises du Canada en avaient profité. Cela nous avait fait perdre environ 120 millions de dollars en recettes fiscales. Les encouragements fiscaux que nous offrions au secteur privé pour la recherche et le développement étaient déjà plus généreux que dans tout autre pays industrialisé, mais dans notre budget de 1983, nous avons fait encore mieux à cet égard et nous avons permis aux petites entreprises d'avoir recours à ces encouragements fiscaux pour attirer de nouveaux investissements. Nous avons établi un abri fiscal pour que ceux qui investissent dans

de nouvelles entreprises de technologie de pointe puissent attirer les capitaux voulus. Les entreprises qui veulent augmenter leurs dépenses, agrandir leur usine et améliorer leur matériel peuvent le faire maintenant et profiter d'un amortissement accéléré.

Qu'avons-nous fait sur le plan des activités scientifiques uniquement? L'an dernier, le gouvernement fédéral a augmenté ses dépenses à ce titre de 2.9 à 3.2 milliards de dollars, soit une hausse de 10 p. 100. C'est une façon très constructive de s'attaquer à certains problèmes dont le député de Kingston et les Îles a parlé. Nous en sait-elle gré? Non, elle se contente d'intervenir et de se lamenter, sans proposer de solution concrète ou constructive.

M. Jarvis: Je vous ai déjà entendu dire la même chose. C'était à la première page de votre discours, Jim, vous avez oublié de tourner la page.

M. Peterson: Voyons un peu le déficit. C'est un problème que nous admettons tous. Aucun d'entre nous ne souhaite connaître un tel déficit.

M. Blenkarn: Ce n'est pas obligatoire. Vous dépensez plus que vos recettes.

M. Peterson: A quoi doit-on ce déficit? Essentiellement à une baisse des recettes fiscales pendant la récession. Au cours des 15 années qui ont précédé la décennie 80 . . .

M. Blenkarn: Ou plutôt 1975.

M. Peterson: . . . les bénéfices des entreprises représentaient près de 11.2 p. 100 du produit national brut. En 1981, ce taux est tombé à 10 p. 100. En 1982, pire année de la récession, nous avons atteint le niveau le plus bas depuis la guerre, soit 6.2 p. 100. Autrement dit, pendant la récession, les entreprises n'ont pas fait de bénéfices et n'ont donc pas eu les revenus voulus pour payer leurs impôts. La récession a été marquée par un taux d'inflation et des taux d'intérêt élevés, ainsi qu'une baisse de la demande et des bénéfices. Qu'avons-nous fait pour y remédier? J'ai parlé des 2.4 milliards de dollars alloués aux Projets spéciaux de relance. J'ai parlé des 2.4 milliards, sous forme de stimulants fiscaux, visant à relancer le secteur privé. Nous avons pris d'autres mesures également, notamment le Régime de placements en titres indexés, et le traitement fiscal des pertes d'entreprises. Nous avons prolongé la période pour le report des pertes, qui s'étend de trois ans en arrière aux sept prochaines années. Nous avons donc prévu une période de 11 ans pour absorber les pertes, au lieu des sept ans prévus jusqu'ici. Nous avons diminué certaines taxes sur l'énergie, notamment la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires et la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Nous avons créé une déduction pour épuisement dont on peut se prévaloir pour d'autres revenus. Elle vise à augmenter les investissements dans ce secteur.

Je voudrais maintenant aborder la question des petites entreprises. Dans ce cas, nous avons établi un crédit d'impôt remboursable pour la relance des investissements, crédit de 40 p. 100 pour les petites entreprises.

Les agriculteurs disposent d'une période de 14 ans au cours de laquelle leurs pertes sont déductibles de leur revenu imposable soit les trois années d'imposition qui précèdent et les dix qui suivent l'année de la perte. Les ressources de la Société du crédit agricole sont passées à 150 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 100 millions qui va la renflouer et qui lui permettra d'accorder aux agriculteurs des prêts à un taux inférieur de 4 p. 100 au taux en vigueur.

Qu'avons-nous fait dans le domaine du logement? Je suis très fier des initiatives qu'a prises le gouvernement à cet égard, en consultation avec la Toronto Home Builders Association, la section ontarienne de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain et l'industrie canadienne de la construction domiciliaire. Ces programmes répondent réellement aux besoins de ce secteur. On a démontré que la construction de chaque maison neuve permet la création de 2.1 années-personnes de travail, un objectif social très souhaitable. Comment y sommes-nous parvenus? Par le biais de subventions de $3,000. Pour chaque subvention, non seulement nous avons créé 2.1 années-personnes d'emplois directs et construit une maison, mais nous avons produit $10,600 de recettes fiscales la première année. Voilà une utilisation créatrice des fonds publics: créer des emplois et obtenir des résultats enviables dans la société. Je suis très fier du programme de construction domiciliaire que nous avons mis en œuvre. A l'avenir, si nous voulons être plus constructifs, nous devons favoriser la construction d'un plus grand nombre de logements sociaux pour les Canadiens. Ils en ont grandement besoin. Grâce aux programmes que nous avons mis sur pied, des gens vivent maintenant dans des conditions bien meilleures qu'ils n'auraient vécu si nous n'avions pas songé à eux. Et nous entendons consacrer plus de ressources à cette fin dans l'avenir.

Le président suppléant (M. Kelly): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé depuis quelque temps. Je croyais qu'il en arrivait à la conclusion de son intervention, c'est pourquoi je l'ai laissé continuer. Y a-t-il des questions, observations, réponses?

M. Blenkarn: Il nous faut féliciter le député pour son rôle de président du comité des finances, du commerce et des questions économiques, monsieur le Président. Est-il d'accord avec les propos que tenait le premier ministre au cours d'une conférence de presse le 13 août 1969:

> Nous serons sous peu sur la voie du désastre financier si nous ne faisons rien pour contrôler les dépenses.

• (1650)

M. Peterson: Bien sûr que nous sommes d'accord avec cela, monsieur le Président. Et c'est parce que nous sommes d'accord qu'à notre avis ce débat n'a pas sa raison d'être. Depuis que le premier ministre a fait cette déclaration en 1969, nous avons fait ce qu'il fallait pour maîtriser les dépenses du gouvernement. Nous disposons d'un régime de gestion financière entièrement nouveau; nous avons élaboré nos budgets en tenant compte des cinq ou six années à venir. Nous avons créé le bureau du contrôleur général. Nous avons accru les attributions du vérificateur général. Les comités parlementaires, par le truchement des budgets révisés, ont plus facilement accès à toutes les catégories de dépenses, de sorte que le gouvernement répond davantage de son activité au Parlement. Nous avons adopté le système des enveloppes, le meilleur moyen de nous assurer que nos nouveaux programmes ne viennent pas tout simplement s'ajouter aux programmes existants. Nous avons une méthode qui nous permet d'éliminer les programmes médiocres et de les remplacer par de meilleurs.

Comme ces chiffres le démontrent, le rôle du gouvernement fédéral a conservé à peu près la même ampleur depuis 1969, et il se situe aux environs de 21 p. 100 du produit national brut.

Nous avions espéré, à moins d'une récession, qu'il se situerait maintenant à 19 p. 100. Or, à cause de cette récession, nous avons eu recours à des filets sociaux pour protéger les Canadiens. Sans eux, c'eût été une sinistre blague et bien des gens auraient souffert. Si vous m'aviez dit «Peterson, le gouvernement libéral n'a pas mis en place suffisamment de filets sociaux, et il devrait dépenser davantage pour protéger les Canadiens en ces temps difficiles», peut-être qu'avec une résolution comme celle-là les députés de ce côté-ci vous auraient-ils écouté d'une oreille plus complaisante.

M. Huntington: Monsieur le Président, le député de Willowdale se fourvoie quand il dit que le gouvernement ne construit pas sur de vieux programmes. L'un de nos malheurs tient au fait que le gouvernement n'établit pas son budget sur la base zéro. La base A du budget, c'est l'ancien programme. Si vous interrogez le président du Conseil du Trésor (M. Gray), il vous dira qu'il n'y a pas de budget de base zéro dans le cas des anciens programmes. Voilà pourquoi le gouvernement a perdu tout contrôle. La Chambre et notre comité ne font pas leur devoir, car ils n'obligent pas le gouvernement à élaborer son programme sur la base zéro. Le seul endroit où on le fait, c'est au ministère de la Défense nationale. Partout ailleurs, on indexe les anciens programmes en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Voilà ce sur quoi porte le débat. Le député de Willowdale se trompe quand il prétend que nous revenons en arrière et que nous examinons de vieux programmes. Ce n'est pas exact.

M. Peterson: Monsieur le Président, je regrette d'avoir à rappeler au député que nous fonctionnons selon un système d'enveloppes budgétaires et que pour ajouter un nouveau programme à ceux qui existent déjà, il faut prendre les sommes nécessaires dans une même enveloppe. Or, si vous avez prévu un certain nombre de programmes à même une enveloppe budgétaire donnée, il faudra donc que vous financiez tout nouveau programme à partir de ceux qui existent déjà. C'est le genre de discipline à laquelle il faut absolument s'astreindre.

M. Blenkarn: Ce n'est pas ce que vous avez fait.

M. Peterson: Le député vient de dire que ce n'est pas ce que, nous faisons. Si les députés d'en face tiennent tant à ce que le, fédéral pratique des compressions spectaculaires, qu'ils nous disent dans quels programmes il faut sabrer. Ils n'ont pas, soufflé mot à propos des nouveaux programmes qu'ils préconisent. Je voudrais donc qu'ils nous disent lesquels ils voudraient que nous comprimions. S'ils considèrent que certains sont du gaspillage, fort bien, qu'ils nous le disent; nous sommes toute ouie, toute oreille, mais qu'ils arrêtent de nous proposer de nouvelles dépenses comme le fait le député de Kingston et les Îles qui prétend que nous n'avons pas fait assez pour aider ceux qui ont souffert le plus de la crise.

Nous avons fait beaucoup pour créer des emplois en cette période difficile. Je ne prétends pas qu'un taux de chômage qui dépasse les 11 p. 100 soit acceptable. C'est un défi de taille, le plus dur qui soit actuellement. Mais au lieu de passer notre temps à nous lamenter, nous avons agi.

Mlle MacDonald: C'est vous qui êtes la cause de ce chômage.

M. Peterson: Le député de Kington et les Îles prétend que nous sommes responsables du chômage. Or, nous arrivons bon premier au chapitre de la création d'emplois parmi tous les pays industrialisés depuis 1970. Nous en avons créé 350,000 rien qu'au cours de la dernière année. Depuis 1970, nous avons créé 50 p. 100 d'emplois de plus au Canada que nous n'en avions il y a 13 ans et nous avons réalisé ce tour de force alors même que l'Allemagne enregistrait une baisse de 2 p. 100 à ce chapitre.

Si vous voulez nous comparer aux autres pays, tenez compte au moins des statistiques et reconnaissez, avec les spécialistes, que de tous les pays occidentaux le Canada est maintenant le mieux placé pour sortir de la récession et que nous avons, somme toute, fort bien fait. Voilà les faits. Les taux d'intérêt sont en baisse. Notre programme des 6 et 5 p. 100 a freiné l'inflation. Nous créons des emplois, mêmes si nous n'en créons pas autant que nous voudrions. Dites-nous comment nous pourrions faire davantage sans trop accroître notre déficit pour ne pas affaiblir notre dollar? Voilà le genre de débats que les Canadiens méritent d'entendre plutôt que les interventions politiques mesquines que j'ai entendues aujourd'hui.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais rectifier une autre affirmation fort inexacte du député de Willowdale.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Perth.

M. Jarvis: Monsieur le Président, si j'ai bien compris le député de Willowdale (M. Peterson), le gouvernement aurait pris des mesures pour contrôler ses dépenses. C'est ce qu'il a dit je pense au milieu d'un flot de paroles. On nous remettra bientôt le rapport du vérificateur général, le 12e ou 13e depuis que je suis ici. Malheureusement, chacun contenait une liste de faits décrivant l'absence de contrôle du gouvernement sur ses propres dépenses, des vérités à donner la chair de poule. Si le député était bien informé, dois-je m'attendre à ce que le prochain rapport confirme ce qu'il a dit, à savoir que le gouvernement a finalement réussi à contrôler ses dépenses? Les 12 derniers rapports que j'ai lus disaient exactement le contraire de ce qu'affirme le député de Willowdale.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Willowdale peut répondre brièvement.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'ai deux choses à signaler. Le vérificateur général, en signalant les endroits où l'argent avait été mal dépensé, n'a fait que ce que nous lui avions demandé. S'il y en a qui s'imaginent que nous sommes à l'abri des erreurs, ils se trompent. Il faudrait plutôt voir ce que nous faisons pour éviter les erreurs. C'est la raison pour laquelle nous avons désigné un vérificateur général et un contrôleur général. C'est la raison pour laquelle nous voulons que ces erreurs soient rendues publiques. C'est pourquoi nous avons accru le rôle du Parlement en ce qui concerne l'imputabilité. C'est pourquoi nous avons instauré un système de contrôle des dépenses au moyen des enveloppes budgétaires.

M. Jarvis: C'est ce que nous avons fait.

M. Peterson: Avant votre venue au pouvoir en 1979, nous avions presque terminé la mise au point du système d'enveloppes. Vous avez eu l'occasion de le mettre en pratique et nous avons adopté cette méthode. Si vous êtes contre ce système d'enveloppes que vous avez vous-mêmes instauré grâce aux efforts entrepris avant 1979, veuillez donc nous le dire. Car nous préconisons ce système. Il donne de bons résultats.

Nous voulons que les députés nous fassent des suggestions sur la façon de réduire nos dépenses. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a fait une suggestion aujourd'hui. D'après lui, Pratt & Whitney n'aurait pas dû recevoir de subventions dans le cadre de l'un de nos programmes, pour fabriquer des moteurs dans sa propre circonscription. J'espère que d'autres députés donneront des exemples de gaspillage criant des fonds publics. Cela nous permettra de prendre des mesures et d'agir d'une façon constructive pour supprimer ce genre de choses que nous voulons tous voir disparaître.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai demandé au député de Willowdale d'être bref. Le temps réservé à la période des questions et réponses est terminé. Passons au débat. Je vois que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) est debout. Selon la liste que j'ai ici, le premier orateur sera le député d'Ontario (M. Fennell), suivi du député de Vancouver-Kingsway et ensuite, le cas échéant, par un député à ma droite.

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Ouest (M. Fleming)—Le Code criminel—Les dispositions relatives aux écrits haineux; le député de St. Catharines (M. Reid)—La construction navale—Les critères s'appliquant aux contrats—Le chômage à Port Weller *b*) La subvention accordée à Marine Industries de Sorel, Québec; le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)—Les affaires extérieures—Chypre—La déclaration d'indépendance des Chypriotes turcs *b*) On propose de rappeler l'ambassadeur du Canada à Ankara.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Huntington:

Que la Chambre reconnaît sans réserve la prédiction qu'a faite le premier ministre le 13 août 1969 en déclarant, lors d'une conférence de presse télévisée à l'échelle nationale, que «nous serons sous peu sur la voie du désastre financier si nous ne faisons rien pour contrôler les dépenses», et qu'elle exhorte le gouvernement à établir des politiques afin d'éviter que la prédiction du premier ministre ne se réalise.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je puis toujours dire que nous traitons d'un bon sujet un jour réservé à l'opposition quand nous entendons beaucoup de bruit, beaucoup de déclarations justificatives et beaucoup d'observations de piètre qualité de la part des députés d'en face. Je tiens à faire remarquer au député de Willowdale (M. Peterson) qui vient d'intervenir que j'ai beaucoup de respect pour lui au comité. Il accomplit un excellent travail à la présidence du comité. Il s'acquitte bien de ses fonctions, et avec indulgence. J'aimerais cependant lui demander s'il sait qui a institué la nouvelle présentation pour les prévisions budgétaires. C'est la personne qui était président du comité des comptes publics avant les électionsde 1979.

M. Evans: Quelle absurdité!

M. Fennell: Cela a été accompli durant ce mandat, et c'est lui qui en a été l'auteur. Je tiens également à faire remarquer au député que la plupart des idées concernant les prévisions budgétaires, les comptes publics et les dépenses gouvernementales émanent de ce côté-ci de la Chambre et plus particulièrement du député de Capilano (M. Huntington).

M. Peterson: Nous les respectons.

M. Fennell: Mais pourquoi ne les met-il pas en pratique? J'aimerais revenir sur certaines des observations qu'a faites le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) et notamment sur les questions qu'il a posées au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Le député ne tient pas compte du fait que le gouvernement n'a pas réussi à s'attaquer au changement qui se produit à l'heure actuelle et au chômage structurel qui en a résulté. Il n'a absolument rien fait à cet égard.

Le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) a tenu une grande conférence de trois jours pour annoncer en grande pompe au public qu'il avait fait quelque chose de valable. Tous les représentants du secteur privé qui ont participé à cette conférence et à qui j'ai parlé m'ont dit que c'était une perte de temps, mais cela leur a donné l'occasion de se réunir aux frais du gouvernement et de bavarder avec leurs amis à l'extérieur de la salle de conférence. A mon avis, ce n'est là qu'un exemple qui démontre à quel point le gouvernement met à côté de la plaque.

Dernièrement, j'ai eu l'occasion de lire le rapport de 1983 du ministère du commerce international et de l'industrie du Japon. Si quelqu'un, dans notre gouvernement, prenait la peine de s'informer quant aux stimulants fiscaux et aux méthodes adoptées au Japon, qui ont permis à ce pays de prendre une telle avance sur nous, il apprendrait quelque chose qui nous aiderait peut-être à sortir notre pays du marasme.

Nous soutenons qu'il ne suffit pas de mettre en œuvre des programmes de sécurité sociale. Il faut mettre au point des politiques et des programmes susceptibles de créer des emplois, afin d'éliminer le chômage qui épuise la société et qui, d'après l'Association canadienne pour la santé mentale, coûtera 50 milliards de dollars à l'économie du Canada. Le taux de chômage n'est pas de 11 p. 100, comme on le dit, mais bien de 19 p. 100 si l'on tient compte de tous ceux qui ont perdu espoir de trouver un emploi.

Le gouvernement a fait à peu près tout ce qu'il pouvait pour ruiner le pays, décourager les investisseurs et supprimer tous les stimulants capables de relancer l'économie. Le gouvernement aurait dû écouter le premier ministre (M. Trudeau) qui a déclaré ceci le 13 août 1969 au sujet des programmes gouvernementaux:

Ces programmes atteignent-ils leur but? Devrait-on les restreindre? Comment répartir les dépenses pour faire place aux nouvelles priorités d'aujourd'hui? La réponse à ces questions

influera sur nos dépenses. La réponse à ces questions déterminera la répartition de nos dépenses pendant les années à venir.

Le premier ministre n'a pas entendu son propre discours.

Ce matin, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a fait un certain nombre de déclarations assez intéressantes. Il a fait allusion aux recommandations de la Commission Lambert. En fait, le gouvernement a mis sur les tablettes l'excellent rapport de la Commission Lambert. Si le gouvernement avait donné suite aux recommandations énoncées dans ce rapport, nous ne nous retrouverions pas dans le dilemme d'aujourd'hui. Ce n'est qu'un exemple.

Ce matin, le président du Conseil du Trésor a déclaré également que les frais d'exécution des programmes et que les frais de fonctionnement étaient minimes. Les frais de fonctionnement des programmes de dépenses s'élèvent à 12 milliards soit près de 15 p. 100 des sommes consacrées aux programmes proprement dits. Le gouvernement fait ces dépenses pour permettre aux fonctionnaires de lanterner en créant des bureaucraties sans assumer leurs fonctions. Si l'on tenait compte des frais de perception de l'argent, ce serait différent. Cette dépense est minime, car elle est obligatoire. Nous ne sommes pas un organisme bénévole comme Centraide ni comme la Croix rouge, qui consacrent beaucoup à trouver de l'argent. C'est de l'argent que le gouvernement a dépensé pour essayer de décider comment il le distribuerait. Le gouvernement n'a pas tenu compte de la plupart des bonnes idées qu'il a entendues.

Les députés ont parlé du système des enveloppes. Nous avions une intention précise lorsque nous avons mis ce système en œuvre. Le gouvernement en a abusé. Je crois qu'il y a eu une fuite dans l'enveloppe, si bien que le gouvernement a pris une petite enveloppe et l'a mise dans une plus grande, puis dans une plus grande encore. Dans les budgets (A), (B), (C) et (D), l'enveloppe ne cesse de grandir d'un à l'autre. Ce n'était pas l'idée du système des enveloppes. Il devait servir comme un budget et comme l'a dit le député de Capilano, il devait s'agir au début d'un budget zéro. Le gouvernement ne fait pas cela. Chaque fois qu'il a une nouvelle idée, il présente un autre budget supplémentaire. Le gouvernement s'est servi du système des enveloppes et il en a abusé.

Le président du Conseil du Trésor a parlé d'augmentation de la productivité dans l'économie du pays. J'ai passé pas mal de temps à me renseigner sur ce qu'on a fait dans d'autres pays. Nous pourrions tirer des leçons de la productivité du gouvernement du Japon. Le Japon a été défait lors de la Seconde Guerre mondiale, et il ne possède pas de ressources naturelles. Par conséquent, les Japonais ont dû se servir de leur tête. Le gouvernement du Canada ne se sert pas de sa tête pour augmenter la productivité du pays.

M. Evans: Et les Américains?

M. Fennell: J'entends des députés d'en face demander ce que font les Américains. Nous ne sommes pas des Américains ni des Japonais. Nous avons bien plus d'avantages que ces deux pays et nous devrions être bien en avance sur eux.

Le président du Conseil du Trésor a ensuite parlé de la productivité des programmes du gouvernement. Il suffit d'examiner les fortes augmentations pour constater que les programmes du gouvernement n'ont pas amélioré la productivité.

Je suis heureux que le ministre d'État chargé du Développement économique arrive à la Chambre, car j'ai plusieurs questions à lui poser. J'espère qu'il prendra la parole après moi.

Le président du Conseil du Trésor a ensuite parlé d'efficacité et de rendement. Le gouvernement n'a pas fait preuve d'efficacité depuis 1980, le contrôle des budgets et des dépenses lui a échappé et il n'a pas été un modèle d'efficacité et de rendement. Les ministériels sont éloquents, mais leurs paroles s'écartent de la réalité.

Le président du Conseil du Trésor a vanté le gouvernement d'avoir réduit le coût de prestation des programmes. Peu importe l'efficacité d'un programme, il semble de plus en plus onéreux. D'après lui, nous avons une solide structure pour contenir les dépenses. Peut-être le coût de la structure est-il plus élevé que les dépenses. Le gouvernement ne prend pas la peine de veiller au grain et il n'hésite pas à présenter des crédits supplémentaires qui n'ont absolument rien à voir avec le budget principal. Nous l'avons signalé au ministre d'État chargé du Développement économique à une séance de comité la semaine passée. Nous lui avons demandé pourquoi la plupart de ses prévisions dans le budget supplémentaire (B) sont deux fois plus élevées que les premières. Le gouvernement ne tient plus les commandes.

• (1710)

Dommage que le président du Conseil du Trésor ne soit pas à la Chambre. Quand il était ministre de l'Industrie et du Commerce, il a autorisé une étude d'une fabrique de barres d'acier dans la région de Windsor, une dépense de $750,000, si je ne m'abuse. Voilà un exemple de gaspillage. Quand il a fait faire cette étude, Stelco et Co-Steel, les autres principaux fabricants de barres d'acier du Canada, ne fonctionnaient qu'à 40 p. 100 de leur capacité; à l'heure actuelle, leur rendement varie entre 40 et 60 p. 100, mais il tombera à 40 p. 100 cet hiver. Comment le ministre actuel peut-il dire que le gouvernement étudie encore ce problème, sachant très bien que cette industrie a des stocks excédentaires?

Parlons maintenant de l'aérospatiale. D'après le gouvernement, c'est un domaine où il n'y a que des gagnants, mais il n'a pas réussi à distinguer les gagnants des perdants. L'an dernier, il a perdu 2 milliards de dollars avec Canadair et de Havilland. Il a produit un petit avion d'affaires pour les directeurs de Canadair, ainsi qu'un petit avion chez de Havilland. Les deux lignes aériennes qui ont acheté le plus grand nombre d'avions Dash 7 ont fait faillite. Ce n'est pas de bon augure pour les fabricants de petits avions pour passagers.

Le gouvernement a fait des choix pour le moins douteux, et voilà maintenant qu'il se lance dans le domaine des hélicoptères. Après les pertes qu'il a subies, pourquoi pense-t-il qu'il réussira dans cette nouvelle entreprise? Non seulement a-t-il choisi les hélicoptères, mais le premier sera fabriqué à Mirabel afin de convaincre le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) que le gouvernement a été bien avisé d'exproprier les agriculteurs de la région. Imaginez, on a construit Mirabel et

toutes ces pistes pour des hélicoptères! Le gouvernement a dépensé des centaines de millions de dollars pour construire un vaste parc industriel où personne du secteur privé ne veut s'implanter, même à coups de subventions.

M. Tousignant: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député devrait peut-être nous expliquer pourquoi le parti conservateur a sabordé le programme *Arrow*. Il devrait nous donner des explications.

M. Fennell: Monsieur le Président, je ne suis pas certain en quelle année c'est arrivé, mais je sais que lorsque l'honorable C. D. Howe était ministre, il a dit à la Chambre qu'il mettrait fin à ce programme. Pensez aux milliards de dollars que le gouvernement aurait engloutis jusqu'ici dans l'*Arrow*. Notre déficit pourrait être supérieur de 10 p. 100 à ce qu'il est aujourd'hui.

M. Tousignant: Ne récrivez pas l'histoire.

M. Fennell: Le gouvernement essaye toujours de justifier ses dépenses, mais il n'en a fait aucune de judicieuse. Il installe Bell Helicopter à Mirabel, au milieu d'exploitations agricoles. Il n'y a pas de compétence technique là-bas et les gens ne veulent pas d'industrie à cet endroit. Ils ne demandent qu'à exploiter leurs terres dans une zone qui renferme 1 p. 100 des meilleures terres arables du Québec. Le gouvernement veut y établir une usine d'hélicoptères pour se justifier d'avoir dépensé un milliard de dollars à aménager un aéroport qui n'était pas nécessaire. Ils doivent être superbes ces hélicoptères qui ont besoin d'une piste aussi longue.

J'appuie les propos du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) en ce qui a trait aux 500 millions de dollars consentis à Pratt & Whitney. Cette entreprise a fait des merveilles à East Hartford, au Connecticut. J'ai étudié dans cette ville des États-Unis. Pratt and Whiteney a réussi étonnament bien dans l'après-guerre et jusqu'à maintenant, sans subventions de l'État. Elle a pu compter sur des marchés de défense militaire, j'en conviens, pour mettre au point sa technologie de pointe. C'est pourquoi les Américains ont tellement d'avance sur nous. Notre gouvernement refuse même d'envisager l'idée.

Les Japonais laissent au secteur privé le soin de décider des vainqueurs et des perdants. Le ministre d'État au Développement économique devrait lire des journaux comme *Japon Robot News* ou la revue de l'Institut de recherche Yano. Il y trouverait de bons tuyaux. Je doute qu'il sache comment sortir du dilemme.

Il nous faut créer des emplois et de la richesse. La redistribution des richesses n'a pas marché parce qu'il ne reste rien à distribuer. Mais nous devons créer de la richesse, des emplois, des industries et mettre fin à ces subventions distribuées à tout venant.

Depuis 1968, le Canada occupe l'avant-dernier rang des pays industrialisés pour l'accroissement de sa productivité manufacturière. Nous n'offrons pas d'encouragements. Depuis 1979, le Canada a connu une fuite de capitaux d'investissement de l'ordre de 16.5 milliards de dollars parce qu'il s'est montré hostile au secteur privé en ne lui offrant pas d'encouragements. Entre 1977 et 1982, notre productivité est demeurée stationnaire et, depuis, elle a chuté de 2.8 p. 100, soit la pire baisse dans le monde.

Je voudrais rappeler aux députés d'en face certains propos que des ministres ont tenus. En 1980-1981, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déclaré qu'il fallait absolument réduire notre déficit et que, pour ce faire, nous allions devoir contenir nos dépenses. Les députés d'en face ne font que parler à tort et à travers. En 1981-1982, le même ministre a dit qu'il fallait sabrer notre déficit et nos emprunts. Je signale, monsieur le Président, que c'est le Programme énergétique national qui a conduit le Canada au point mort. Le même ministre nous annonçait en 1982-1983 que les taux d'intérêt allaient encore monter et que le Canada ne pourrait plus être concurrentiel sur le marché international.

La chute de nos exportations de biens de fabrication a été si dramatique que nous ne sommes déjà plus compétitifs, monsieur le Président. Nous ne sommes pas terriblement productifs et nous avons perdu notre créativité et notre esprit d'entreprise.

En avril 1983, le ministre des Finances (M. Lalonde) a prétendu que le budget qu'il présentait était rassurant au point de vue financier. Monsieur le Président, quand un budget augmente nos dépenses de plus de 100 milliards de dollars, alors que le déficit s'élève à 31 milliards, comment peut-on avoir confiance? En 1968-1969 notre dette nationale s'élevait à 18 milliards de dollars; à l'heure actuelle, elle est de 150 milliards de dollars et, l'année prochaine, elle s'élèvera à 10 fois ce qu'elle était en 1968-1969.

En 1968, le Canada détenait 5.744 p. 100 du marché mondial et en 1981, cette proportion était tombée à 3.8 p. 100. En 1968, nous exportions plus que le Japon, alors qu'à l'heure actuelle nos exportations sont deux fois moindres que celles de ce pays. Cela s'explique par le fait que le Japon met en œuvre des programmes et des politiques. Il a su planifier l'avenir et adopter de bonnes politiques. Il a surtout, monsieur le Président, laissé l'initiative au secteur privé. Le gouvernement n'a pas su en faire autant et c'est ce qui explique la crise de l'embauche chez nous. Notre énorme déficit vient de la faiblesse de notre industrie. Nos deux millions de chômeurs comptent sur la société pour les faire vivre. Selon l'Association canadienne pour la santé mentale, ils coûtent au pays 50 milliards de dollars.

• (1720)

Selon moi, le débat d'aujourd'hui est très important si l'on veut montrer aux Canadiens que le gouvernement actuel ne sait pas où il s'en va. Il ne place pas ses priorités là où il le devrait. Il est de notre devoir, en tant qu'opposition qui doit former le prochain gouvernement, de faire connaître aux Canadiens tous les torts que le présent gouvernement leur a causés et la dette qu'il leur laisse, à tous.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, observations? Poursuivons le débat.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais intervenir dans ce débat. Par leur motion, les conservateurs veulent que la Chambre accepte sans réserve une déclaration faite par le premier ministre (M. Trudeau) en 1969, déclaration selon laquelle le pays courait à sa perte si rien n'était fait pour exercer une certaine maîtrise sur les dépenses. La motion demande au gouvernement de mettre en œuvre une politique pour contrer cette prédiction. En d'autres termes, elle réclame un régime d'austérité. Je voudrais poser une question aux députés, et plus particulièrement à mes collègues conservateurs. Je vois le député de Kingston et les Îles

(Mlle MacDonald) lever les yeux. Je lui poserai donc ma question. Qui a dit: «Malgré le déficit très élevé auquel nous faisons face, le gouvernement sabre des programmes dans des domaines très importants pour le développement du pays»? Cette personne a donné cinq exemples, l'assurance-maladie, l'enseignement postsecondaire, la recherche scientifique, le financement des arts et l'aide internationale. Qui a fait cette affirmation ici même? Je vous donnerai un indice de plus, monsieur le Président. Cette déclaration a été faite moins d'un an après celle du premier ministre. Je demanderai donc au dernier député qui est intervenu, de qui il s'agit.

M. Fennell: Je vous parie que ce n'est pas moi.

M. Waddell: Je vais vous le dire. C'est l'honorable Robert L. Stanfield qui était alors à la tête du parti conservateur et chef de l'opposition. N'est-ce pas incroyable que les conservateurs présentent aujourd'hui une motion qui nous ramène à 1969? A l'époque, «Bennett le cinglé» venait tout juste de gagner les élections en Colombie-Britannique et Jean Lesage, de démissionner, au Québec. C'était également l'époque d'une conférence fédérale-provinciale des finances, au Québec, qui était censée marquer un tournant, cette année-là. La motion nous ramène à 1969 et cite une affirmation du premier ministre qui était censée aller à l'encontre d'une augmentation des dépenses fédérales. Elle demande au premier ministre de respecter aujourd'hui les engagements qu'il a pris à ce moment-là alors que peu de temps après M. Robert L. Stanfield affirmait ici-même qu'il était impossible de réduire les dépenses fédérales, car, ce faisant, on sabrerait des programmes comme l'assurance-maladie, l'enseignement post-secondaire, la recherche scientifique, le financement des arts et l'aide internationale. N'est-ce pas incroyable? Le parti conservateur sait-il ce qu'il veut?

L'orateur qui m'a précédé a dit que le gouvernement ne savait pas où il s'en allait. Selon moi, cela s'applique encore plus au parti conservateur qui est représenté par une soi-disant conservatrice aux tendances libérales, le député de Kingston et les Îles qui souscrirait, sauf erreur, à ce que M. Stanfield a déclaré, un ultra conservateur comme le député de Capilano (M. Huntington) et le conservateur le plus à droite possible, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Les conservateurs devront se donner une seule pensée s'ils veulent gouverner le Canada. Que décideront-ils?

Il est évident, monsieur le Président, que le gouvernement n'a pas la maîtrise de ses dépenses. Il s'agit de savoir où vont ces dépenses. La motion ne vise qu'à mettre le gouvernement libéral dans l'embarras—ce qui est très facile à faire—mais elle a fait long feu et mis les conservateurs eux-mêmes dans l'embarras. Il suffit de voir la déclaration de M. Robert Stanfield pour s'apercevoir qu'elle fait vraiment passer l'opposition officielle pour imbécile, elle qui a présenté ce genre de motion aujourd'hui, alors qu'il y aurait eu tant de choses à dire dans une motion. J'invite ce parti à étudier la motion que le député de Kingston et les Îles a présentée précédemment. Elle y parlait de chômage et du nouveau genre d'économie que nous devons envisager au Canada.

Oui, monsieur le Président, les libéraux sont incapables de gérer l'économie, mais il n'est pas nécessaire de le dire à la Chambre des communes. Demandez à n'importe quel chauffeur de taxi, il vous dira la même chose. La formule qu'emploie le gouvernement libéral est vraiment: «Jetons de l'argent à tout ce qui bouge, encore plus à tout ce qui vote et encore davantage aux amis coincés dans des entreprises en déroute.» Nous versons deux milliards de dollars en subventions au secteur pétrolier canadien. Pour quelle raison? Pour que les sociétés puissent profiter de dégrèvements fiscaux de 105 p. 100. Nous pourvoyons à l'assurance-chômage au Canada à cause de la politique gouvernementale. Voilà comment le gouvernement a jugulé l'inflation: en freinant complètement l'économie et en créant du chômage.

Nous avons vraiment affaire à un gouvernement à court d'idées. Le libéralisme nord-américain moderne est crevé. Il ne représente plus rien. Il avance, il recule et il essaie de rafistoler de vieux programmes. Le prochain discours du trône ajoutera quelques petites babioles au programme d'assurance-chômage, fera progresser ceci un peu, créera une commission d'enquête sur l'assurance-maladie. Mais le gouvernement n'arrivera à rien. Et j'ai ceci à dire aux libéraux qui écoutent: voyez ce que proposent les conservateurs en Amérique du Nord. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais ils jouissent d'un certain appui parce que des députés de ce parti disent ce qu'ils pensent vraiment et ne tergiversent pas. Nous, de la gauche, en tant que membres d'un parti social-démocrate, nous devons aussi dire ce que nous pensons vraiment. C'est ainsi que vous verrez ressortir deux grands partis politiques au Canada aux prochaines élections, à savoir les conservateurs et les néo-démocrates.

[*Français*]

M. Tousignant: Est-ce que l'honorable député peut donner des explications au sujet de l'*Arrow* que le gouvernement progressiste conservateur a démantelé?

M. Waddell: Oui, mon ami, c'est vrai! C'est la même chose au Québec aussi.

Une voix: Ah oui!

M. Waddell: Oui . . . attendre!

[*Traduction*]

Je voudrais dire encore une chose seulement aux conservateurs, puis les laisser décider s'ils sont pour M. Stanfield ou pour le député de Capilano. Signe précurseur peut-être de ce que nous devons attendre d'un gouvernement conservateur, voici un extrait d'un ouvrage intitulé *The Contenders—A Tory Quest for Power* (Les prétendants: La course conservatrice au pouvoir). A la page 86, le nouveau chef de l'opposition (M. Mulroney) dit, en parlant de ce que sera son gouvernement, de ses dépenses et de ses nominations politiques, et je cite:

Je vais danser avec ceux qui m'ont élu.
C'est-à-dire avec des conservateurs—c'est bien clair.
Dansez avec la dame qui vous a choisi.

Cela signifie évidemment qu'il perpétuera le même système infesté de népotisme au Canada. Les installations portuaires seront amanagées dans d'autres circonscriptions des Maritimes. Ce sera le même système dont nous devrions pourtant nous débarrasser. Il peut y avoir quelques changements: moins d'argent pour les programmes sociaux, plus pour les armements.

M. Epp: Parlez-nous du Manitoba!

M. Waddell: Je vois le nouveau chef de l'opposition, qui n'est en réalité que le caniche de Conrad Black et des copains de Toronto. Est-ce que ce n'est pas eux qui décident? Quand Conrad veut bien mener promener Brian pour lui dicter la nouvelle politique du gouvernement, c'est cette politique-là que nous aurons. Il n'est qu'un caniche. Dommage que l'honorable Robert Stanfield ne soit plus ici. Lui, il savait ce que représente un déficit. Lui, il savait qu'on ne fixe pas son attention sur le déficit, mais sur les programmes. Qu'est-ce que cela peut faire en réalité le montant de la dette publique, même si, bien sûr, il faut s'en préoccuper. Si les gens travaillent et si l'économie prospère, ce n'est pas la question de savoir si le déficit va être de 10 ou de 11 milliards qui va empêcher les gens de dormir.

Nous vivons dans un monde de technologie de pointe, de technologie en rapide évolution. Pourquoi l'orateur qui m'a précédé n'écouterait-il pas un instant? S'il veut entrer au gouvernement, il devra bien tenir compte que nous vivons dans un monde où la machime remplace l'homme à une cadence accélérée, et pas seulement les cols bleus mais aussi les cols blancs, les cadres moyens, les secrétaires et tout le monde. Surtout les femmes. Voilà ce qui nous attend.

• (1730)

«Nous avons créé des emplois», a dit le député de Willowdale (M. Peterson). Mais quelle sorte d'emplois? «Nous avons dépensé de l'argent», a-t-il dit. Mais à quoi? Les emplois qu'ils créent, ce sont des emplois de services mal rémunérés. Nous perdons des emplois d'échelon moyen. En cinq ans, nous allons nous retrouver dans une société où il y aura au sommet quelques personnes gagnant des tas d'argent, et tout à fait au bas de l'échelle la masse des gens. Nous allons perdre les classes moyennes. Il ne s'agit pas uniquement de compression pour les sans-travail ou les catégories en difficulté. Il y a un danger réel de perdre nos classes moyennes. Voilà une chose qui a de quoi toucher de près les députés.

Que peut-on faire, monsieur le Président? Ce n'est pas au déficit qu'il faut s'attacher, mais à la recherche d'une politique industrielle pour le Canada. Il nous faut la démocratie économique. Pour moi, l'optique des conservateurs et des libéraux consiste à s'en remettre à l'économie de marché. Je pense en ce moment au ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston). Moi je vous dis, monsieur le Président, que cela ne marchera pas. Tout d'abord, le Canada est un pays d'économie mixte. Quand il y a des problèmes dans le secteur public, à la Fonction publique ou dans les sociétés de la Couronne, on ne s'en débarrasse pas comme d'une vieille chaussette: on réforme. On ne s'attaque pas aveuglément à l'État. Nous avons vu en Colombie-Britannique à quel degré de politisation les gens sont arrivés à l'approche de la grève générale. Comme le député de York-Nord (M. Gamble), les gens voient rouge quand ils parlent de la Fonction publique. Ils disent que ce n'est pas un emploi que d'être fonctionnaire. Ce n'est pas un emploi que d'être éboueur, agent de police, pompier, employé qui envoie des chèques, ou infirmière qui soigne les vieux. Dans leur esprit ce n'est pas un emploi. Mais c'en est en fait, et il faudrait en parler. On ne peut pas dire que ce ne soit pas là des emplois.

Pour en revenir à mon sujet, monsieur le Président, il nous faut une politique industrielle. Il faut que les syndicats, l'État et les entreprises discutent. Pas à cette conférence que le ministre a convoquée sur le Canada de demain, malgré ses bonnes intentions. Si vous voulez avoir la participation du travail, il faut donner à nos travailleurs l'assurance qu'ils vont être protégés dans une certaine mesure contre les effets du changement. Ils ne sont pas idiots. Ils savent qu'ils auront à pâtir du changement, qu'il y aura des licenciements. Mais il faut qu'ils soient protégés. Le gouvernement devrait se pencher sur les travaux de Robert Reich, économiste de Harvard. Il dit:

> A moins que les membres d'une société démocratique ne soient convaincus que les avantages et les désavantages du changement sont répartis plus ou moins également, ils vont résister au changement, et leur résistance va se révéler extrêmement puissante.

J'ai vu cela en Colombie-Britannique où le gouvernement a essayé de prendre des mesures de restriction draconiennes et s'est heurté à une vive opposition. Quand on est trop bousculé, on se défend. Pourquoi les travailleurs n'auraient-ils pas leur mot à dire dans les changements technologiques ou dans la sécurité au travail? Pourquoi le travailleur n'aurait-il rien à dire? Pourquoi ne pourrait-il pas participer au programme de formation qui le fera passer à un niveau supérieur? Pourquoi ne pas améliorer les mesures sociales? Voilà les sujets dont s'inquiètent les Canadiens de la classe moyenne. Ils sont prêts à accepter des changements, ils savent qu'ils sont inévitables. Mais ils ne veulent pas débattre de déficits ou de citations de 1969, notamment d'une certaine opinion à laquelle Robert Stanfield s'opposait. C'est ridicule. Ce qu'ils souhaitent, c'est que nous les aidions à déménager là où il y a des emplois. Ils souhaitent que nous adoptions des politiques qui laissent place aux vertus humaines de participation, d'égalité et de sécurité. Voilà la direction de l'économie future du Canada. Mais ne revenons pas en arrière pour voir ce que Trudeau disait en août 1969. Regardons l'avenir. Cherchons des politiques qui tiendront compte de cette révolution de la haute technologie qui arrive à grands pas. Assurons-nous que ce ne soit pas seulement Conrad Black et ses semblables qui bénéficient du changement; assurons-nous qu'il y ait une relance pour tout le monde.

J'invite le gouvernement à considérer certaines des idées que je viens d'avancer. J'espère que, dans leur prochaine motion, les conservateurs nous proposeront un idéal, plutôt que ces motions stupides qui n'ont guère de substance.

Le président suppléant (M. Blaker): Puis-je rappeler aux députés que le débat se terminera, conformément à un ordre de la Chambre adopté plus tôt, à 17 h 45? Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly).

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, nous avons gardé le meilleur pour la fin.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'a pas été saisie d'un rappel au Règlement, mais elle en accepterait un très volontiers. J'avais cru comprendre que le débat se terminerait à 17 h 45. S'il y a quelque indication à l'effet contraire, un député voudrait-il se lever et me dire ce qui en est?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, il y avait un accord entre les leaders à la Chambre pour que le vote qui, normalement, aurait dû se tenir à 17 h 45 aujourd'hui soit différé jusqu'à 17 h 45 demain et pour que le débat continue jusqu'à 18 heures, l'heure normale d'ajournement. C'est ce que j'avais cru comprendre.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence n'a été informée d'aucun accord voulant que la mise aux voix se fasse à 17 h 45 et que le débat puisse continuer jusqu'à 18 heures. La présidence est dans l'obligation de demander un vote à 17 h 45. Si un député désire demander le consentement unanime de la Chambre pour que le débat se poursuive jusqu'à 18 heures et que la mise aux voix se fasse ensuite, je veux bien, mais ce n'est pas conforme à la façon dont je comprends l'ordre de la Chambre des communes. Tout le monde est d'accord pour dire que le vote est remis à demain, mais, normalement, un vote différé a lieu à 17 h 45 et ensuite nous passons à autre chose.

M. Epp: Monsieur le Président, étant donné ce que vous venez de dire, y a-t-il accord unanime pour que le débat se termine aujourd'hui à 18 heures? Il y a encore un certain nombre de députés qui désireraient parler et nous pourrions diviser le temps comme nous l'avons déjà fait par accord unanime.

• (1740)

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne vais pas trop me préoccuper des formalités essentielles. Le député fait un rappel au Règlement et ne peut pas présenter de motion à cet égard. Je pense qu'il réclame le consentement unanime et que cette question doit être réglée. Je répète. La situation est la suivante: en vertu d'un ordre de la Chambre des communes adopté antérieurement, le vote qui doit avoir lieu à 17 h 45 est différé jusqu'à demain, à moins, bien entendu, que la motion ne soit rejetée. Le député de Provencher (M. Epp) sollicite le consentement unanime de la Chambre pour modifier cet ordre et pour que le débat continue jusqu'à 18 heures. Y a-t-il consentement unanime pour que le débat se poursuive jusqu'à 18 heures?

M. Evans: Monsieur le Président, nous acceptons, en supposant, bien entendu, que vous direz à 17 h 45 qu'il est 18 h 00. En d'autres termes, vous mettrez la motion aux voix à 18 heures plutôt qu'à 17 h 45. Je pense que nous pouvons accepter cela.

Le président suppléant (M. Blaker): Je demande le consentement unanime. Consent-on à l'unanimité à ce que la question soit mise aux voix à 18 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné. Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) a la parole.

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, à titre non officiel j'ai dirigé le débat de notre côté de la Chambre, et j'ai comme vous l'impression que le vote devrait avoir lieu à 17 h 45. Je me rends de bonne grâce à la demande du député de Provencher (M. Epp). J'en ai pour dix minutes, après quoi je céderai la parole à nos vis-à-vis.

Le député de Capilano (M. Huntington) a fait valoir dans son discours que jamais le public n'avait eu aussi peu d'estime pour la Chambre qu'aujourd'hui. Pour la plupart des Canadiens, elle n'a plus sa raison d'être, non seulement dans la vie des Canadiens en général, mais dans la leur en particulier. Je fais remarquer au député que la raison de cet état de choses ne réside pas dans le déficit qui monte en flèche, auquel il s'est si violemment attaqué cet après-midi, mais dans le genre de motion qui a accaparé le temps précieux de la Chambre toute la journée. Le déficit est une question politique ancienne. Elle a été débattue il y a quatre ou cinq ans. Elle a influé sur les comportements et les attitudes politiques lors des élections de 1979. Depuis 1980, bien peu de gens se soucient du déficit. Si on ne s'en préoccupe pas, c'est franchement parce que l'on sait qu'en période de récession, il est impossible de l'éliminer ou d'en combler une partie importante.

L'opposition n'en a pas moins décidé, dans sa sagesse, de ressusciter la question et de l'étaler à la Chambre, en souhaitant que le débat gagne les médias et le grand public, parce qu'elle souhaite regagner le terrain politique qu'elle a perdu, comme le révélera le prochain sondage Gallup.

M. Waddell: Nous vivons d'espoir.

M. Kelly: Si cet argument a été convaincant il y a quatre ou cinq ans, pourquoi diable ne le serait-il pas encore cette fois-ci? Si nous pouvons le ressortir, le rajeunir, le défendre avec autant de vigueur que la première fois, nous pourrions peut-être retenir les électeurs que nous sentons nous échapper, car ni le parti ni ceux qui le dirigent n'ont vraiment de politique concrète et précise. Monsieur le Président, la ruse est cousue de fil blanc. L'opposition cherche désespérément les bons vieux trucs qui l'ont menée à la victoire aux jours glorieux de 1977, 1978, 1979, où il faisait bon taper sur les grits et gagner finalement les élections. Ces trucs pourraient bien agir encore une fois. Elle se dit qu'elle possède plus de données et de faits cette fois-ci. Qu'elle a d'autres orateurs, plus éloquents. Qui sait, peut-être ce cheval de bataille pourrait-il leur faire gagner d'autres élections?

J'aimerais que l'opposition se voit comme les autres la voit quand elle tente de se faire du capital politique avec de vieux arguments usés. Juste ciel, ses membres n'arrivent même pas à s'entendre sur le fond du débat à la Chambre. L'un d'eux prend la parole pour réclamer des compressions. Un autre lui donne raison tout en disant que, misère, il faut penser à dépenser aussi. Il y en a parmi eux qui sont en faveur de réduire les dépenses, d'autres qui veulent les augmenter.

Des voix: Quelle honte!

M. Kelly: Non seulement ils ne sont pas d'accord pour dire d'où ils viennent et où ils vont, mais, monsieur le Président, ils ne sont même pas au courant des faits. Le député prend la parole pour demander pourquoi le gouvernement n'agit pas un peu plus comme les gouvernements du Japon, de la France, de Singapour et d'autres gouvernements semblables. Pourquoi ne le fait-il pas? Quand on a lui a signalé que ces gouvernements accusaient des déficits élevés, l'honorable représentante l'ignorait. Quelqu'un a demandé si nous nous rendions compte que les dépenses du gouvernement sont passées de 33.7 à 47.3 p.

100 du revenu disponible. Cela dit, monsieur le Président, il néglige de signaler aux députés et aux Canadiens, je présume, que cette hausse des dépenses n'est pas imputable exclusivement ou principalement au gouvernement du Canada. S'il avait lu l'excellent rapport publié par le Simon Fraser Institute, il aurait constaté que ces majorations émanent des gouvernements provinciaux dont la plupart sont conservateurs.

En exposant leur thèse, monsieur le Président, les tories ont tout d'abord prétendu que le gouvernement dépensait sans compter, mais ils ont ajouté ensuite que non seulement nous dépensons beaucoup mais que nous ne gaspillons une proportion appréciable. Ils demandent aux Canadiens, par l'intermédiaire des médias qui rapportent les délibérations de la Chambre, ce qu'ils ont obtenu par suite de ces dépenses. Qu'avez-vous reçu? Rien. Tout se désagrège autour de vous. Nous vivons sur des terres incultes. Nous n'avons rien. Nous avons été volés. Monsieur le Président, ils s'expriment avec tant d'emportement, de conviction et de vigueur que la plupart des Canadiens disent: «Mon Dieu, ils doivent avoir raison. Personne ne s'exprimerait ainsi avec tant d'autorité si tel n'était pas le cas. Ma foi, nous n'avons probablement guère obtenu du gouvernement. Ils ont raison».

Je vous invite, monsieur le Président, ainsi que les autres députés, à considérer la société autour de nous et à vous rendre compte de la situation. Pas besoin d'être grand clerc pour se rendre compte de la validité de cet argument. Il suffit de sortir et de se promener dans son quartier pour voir dans quel état il se trouve et constater combien il a évolué depuis dix ou quinze ans tandis qu'un gouvernement libéral était au pouvoir. Qu'y trouve-t-on? On y trouve de magnifiques logements pour nos personnes âgées payés en grande partie par le gouvernement fédéral. On y trouve un des meilleurs systèmes d'enseignement au monde financé principalement, au niveau postsecondaire, par le gouvernement fédéral. Un peu plus loin, on trouve le meilleur réseau hospitalier au monde financé encore une fois par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. Partout où on regarde, monsieur le Président, dans quelque région ou localité du Canada où on vit, on trouve des preuves tangibles et concrètes de ce que le déficit a donné aux Canadiens. Il a donné aux Canadiens le meilleur système social dans le monde occidental. Tous les députés peuvent en être fiers.

Après avoir parlé de gaspillage, monsieur le Président, ils disent ensuite: «Nous avons des solutions. Nous ne sommes pas des critiques malveillants ou des prophètes de malheur. Nous proposons des solutions». Ils ont tout d'abord proposé cet après-midi de faire adopter à la Chambre le rapport du sous-comité du Règlement et de la procédure. Si des comités spéciaux de la Chambre étaient chargés particulièrement de réexaminer, de surveiller, de freiner et de réduire les dépenses du gouvernement, la Chambre pourrait alors apporter au gouvernement la rigueur qui lui manquait jusqu'ici quand il faisait des dépenses. Monsieur le Président, je ferai remarquer qu'il existe déjà un régime politique pourvu de comités de ce genre. Ce sont les États-Unis. Toutefois, leur déficit est beaucoup plus important que le nôtre. A mon avis, malgré toutes leurs bonnes intentions, ces comités ne sont pas la solution au problème.

• (1750)

Une autre solution consiste à élire un gouvernement conservateur. Les conservateurs disent aux Canadiens de les élire parce qu'ils connaissent la valeur d'un dollar. Mais tous les candidats à la direction de ce parti se sont endettés au cours de la campagne qui a précédé l'élection du chef de parti.

M. Gamble: Pardon? Voilà un mensonge libéral.

M. Kelly: Je retire ce que j'ai dit, monsieur le Président. Je me suis trompé. Tous sauf un. Mais les principaux candidats, les sérieux, se sont endettés. Ils se sont désespérément et honteusement endettés.

La seule fois où les conservateurs ont élu un gouvernement, dernièrement, c'était en 1979. Qu'ont-ils fait de ce déficit? Ils l'ont qualifié de déficit stimulant. Mais quel que soit le nom qu'on lui donne, ce n'en était pas moins un déficit. En confiant le gouvernement de notre beau pays aux mains du parti qui forme actuellement l'opposition officielle, monsieur le Président, les Canadiens commettront l'erreur la plus grave et la plus insensée qui se puisse commettre s'ils croient qu'en l'élisant, ils pourront résoudre leurs problèmes économiques.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence a entendu le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) dire qu'il voulait laisser du temps aux députés de l'opposition, mais aucun ordre de la Chambre n'a été adopté à cet effet. Je dois demander maintenant s'il y a des questions, commentaires ou réponses. Dans la négative, bien entendu, je donnerai la parole au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, il est inutile d'ennuyer le député avec des questions parce qu'il n'a rien dit qui nous pousse à en poser. Ce qu'il nous a dit nous a laissés pantois. C'était le même genre de propos tranquilles propres aux libéraux que les Canadiens entendent depuis 1965.

Le 13 août 1969, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que «La catastrophe financière nous attend à brève échéance si nous ne faisons rien pour contrôler les dépenses». C'est l'une des rares vérités que le premier ministre ait dites en 14 ans.

Je voudrais vous rappeler également deux autres de ses déclarations. La première, en janvier 1980, où il a pris un engagement solennel. Je rapporte les propos prononcés par le premier ministre à Toronto—qui est bien entendu le centre de la sagesse financière—où il a promis de «gérer plus strictement les finances de l'État en vue d'utiliser de façon plus efficace les deniers publics».

Enfin, la dernière citation du premier ministre provient du *Star* de Toronto, la Bible des libéraux, en date du 10 février 1980. Le premier ministre a déclaré. «Je tiens à prendre les mesures qui s'imposent pour faire baisser les taux d'intérêt, ce qui nous permettra de gérer l'économie de façon plus saine.» Et bien, les taux d'intérêt, par la suite, sont passés de 11 à 23 p. 100 avant de recommencer à baisser.

Voilà trois déclarations d'ordre économique d'un homme politique chevronné, qui se balade à travers le monde en faisant maintenant des déclarations d'un autre ordre. Si ses déclarations dans cet autre domaine qui l'intéresse, celui de la paix, sont aussi précises et portent autant de fruits que celles qu'il a faites au sujet des finances du gouvernement canadien, de l'économie et des taux d'intérêt au Canada, il ne nous reste qu'à souhaiter que Dieu vienne en aide au habitants de la planète.

Le pire conseil que je puisse donner au député qui vient de se rasseoir, c'est d'être lui-même ou de continuer à l'être. Les finances de notre pays sont «dans le rouge» depuis si longtemps, sous le gouvernement actuel, que nos comptes publics sont une véritable scène de carnage. Non seulement notre déficit pour cette année s'élève-t-il à 31.3 milliards de dollars, soit trois fois plus qu'en 1979-1980, à l'époque où nous formions le gouvernement et où nous avons dû nous attaquer aux résultats des déficits libéraux de cette année-là et de l'année précédente, mais le vérificateur général vient de découvrir un autre déficit dissimulé de 5.3 milliards de dollars. Je n'invente rien. Cela provient du *Citizen* d'Ottawa. Il faut ajouter aux 31.3 milliards un autre déficit dissimulé de 5.3 milliards de dollars.

Je le signale au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, bien que je ne sois pas certain qu'il lise les journaux. Selon l'article du *Citizen*, si l'on applique les méthodes comptables qui s'imposent, le montant final du déficit du gouvernement pour l'an dernier, soit près de 24.7 milliards de dollars, était sous-estimé de 5.3 milliards, notamment parce qu'il n'a pas fait état comme il convenait des transactions relatives à l'assurance-chômage et ainsi de suite.

Le gouvernement dépense-t-il à bon escient? Voici une autre coupure de presse d'il y a quelques jours, intitulée «Kaplan accusé de dépenser $43,000 pour redorer son blason.» Autant dire aspirer à l'impossible. Voilà un ministre fédéral qui dépense $43,000 pour refaire sa réputation. Il faut multiplier ce chiffre par le nombre total de ministres du cabinet parce qu'ils essaient tous de redorer leur blason. Ils tentent tous l'impossible. Non contents de cela, ils essaient aussi d'arracher des œufs d'or à une poule qui ne pond plus. Madame le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) est scandalisée. Je ne la blâme pas.

Je voudrais maintenant parler du taux de croissance le plus important obtenu par le gouvernement. Pendant les 18 ou 19 ans qu'il a été au pouvoir, le taux de croissance le plus important qu'il ait obtenu figure dans le plan financier présenté par le ministre des Finances (M. Lalonde) le 19 avril. Je prie les députés de se reporter à la page 3, où l'on dit ceci:

> L'endettement, après s'être accru de 26.6 p. 100 en 1982-1983, devrait augmenter d'encore 26 p. 100 cette année.

Il s'agit du taux de croissance record de l'endettement et non de l'économie. Il n'y a pas eu de croissance économique depuis trois ou quatre ans. L'économie est en plus mauvaise posture maintenant qu'il y a trois ans, mais la dette a augmenté de 26.2 p. 100 en 1982-1983 et elle devrait augmenter d'au moins 26 p. 100 cette année.

Le ministre des Finances dit plus loin:

> Les déficits moins importants prévus ensuite devraient entraîner une croissance un peu plus lente de la dette, mais l'endettement net total du gouvernement fédéral devrait s'élever progressivement en proportion du PNB, passant de 34.4 p. 100 en 1982-1983 à 46 p. 100 en 1986-1987.

Les besoins financiers, c'est-à-dire l'argent qu'emprunte le gouvernement pour combler ce déficit, représentera environ 6.9 p. 100 du PNB cette année. C'est un pourcentage record. Tout baisse sauf la dette publique. Le montant total des biens et des services produits par l'économie canadienne a baissé ces deux ou trois dernières années. Le nombre total des Canadiens au travail a baissé de façon marquée ces deux ou trois dernières années. Pourtant, la dette continue d'augmenter. Pourquoi? Cela n'a pas favorisé la croissances économique ou fait augmenter le nombre d'emplois.

C'est le gouvernement des sept D. Il est fait de parts égales de dettes, de duperie, de duplicité, de dissimulation, de désespoir, de despotisme et de décrépitude. Quand on regarde de l'autre côté de la Chambre à la fin d'une journée réservée à l'opposition, on peut voir la décrépitude dans toute sa splendeur. Le gouvernement est décrépit. Ces lignes de conduites sont décrépites. Sa dette est décrépite.

Il a maintenant recours à la duplicité et à la dissimulation dans un effort désespéré pour empêcher un autre parti de former un gouvernement qui essaierait de faire du Canada un pays de croissance, de promesses et d'espoir. Il n'a même pas la décence de démissionner et d'annoncer des élections. Il s'accroche jusqu'au bout parce qu'il a peur de demander au gouverneur général de dissoudre les Chambres pendant que la moitié des ministériels voyagent autour du monde dans l'espoir que le public les aura oubliés à leur retour et ne saura plus ce qu'ils ont fait ou n'ont pas fait.

Il me reste juste assez de temps pour rappeler à la Chambre qu'il existe un secteur où il y a eu des augmentations, en l'occurrence celui des prêts et des garanties de prêts. Le gouvernement fédéral et les provinces ont maintenant consenti des prêts d'une valeur de 19.1 milliards de dollars au secteur privé et 74 p. 100 de ce montant provient du gouvernement fédéral. Les 11 gouvernements du pays ont accordé à des entreprises privées 29.4 millions de dollars de garanties et de prêts, dont 97 p. 100 proviennent du gouvernement fédéral. Parmi les bénéficiaires, il y a des entreprises aussi extraordinaires que Maislin. Les amis du ministre des Finances sont parmi les tout derniers à recevoir des garanties. C'est vraiment étonnant que le public ne soit pas venu ici aujourd'hui, défiant les règles de la Chambre pour nous applaudir à tout rompre, alors que nous essayons d'expliquer comment le gouvernement a oublié toutes les promesses qu'il avait faites à propos des dépenses de l'État et de la dette publique, et ce dans tous les domaines. Cette bande de crétins sinistres et décrépits a créé une situation que le public canadien ne pourra redresser que s'il y a des élections. Ai-je le consentement unanime de la Chambre pour continuer, monsieur le Président?

• (1800)

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . que nous ne pourrons redresser que si les Chambres sont dissoutes.

Le président suppléant (M. Blaker): Il y a quelques instants, la Chambre a accepté à l'unanimité que je dise qu'il est 17 h 45 quand il serait 18 heures. Je dois donc le faire.

L'ajournement

En conformité de l'article 62(10) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Par conséquent, le vote porte sur la motion du député de Capilano (M. Huntington) et sur l'amendement du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'ordre du jeudi 24 novembre 1983, le vote est reporté au mardi 29 novembre 1983, à 17 h 45.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE CODE CRIMINEL—LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉCRITS HAINEUX

L'hon. Jim Fleming (York-Est): J'ai l'honneur de prendre part au débat ce soir à la suite d'une question que j'ai posée au ministre de la Justice (M. MacGuigan) le 22 novembre 1983, comme en témoigne la page 29079 du hansard. Ma question découlait d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin-là et selon laquelle, au nombre des modifications générales que le ministre se proposerait d'apporter au Code criminel sous peu cette année, ou au début de la nouvelle année, figureraient des dispositions permettant de prendre des mesures plus rigoureuses ou plus efficaces contre les écrits haineux.

Quand j'ai demandé au ministre si ces nouvelles étaient fondées, j'ai voulu également savoir si l'on supprimerait du Code criminel, en vertu de ces changements, l'obligation de solliciter la permission d'un procureur général avant de porter une accusation de propagande haineuse. J'avoue que la réponse plutôt imprécise du ministre m'a quelque peu déçu. Je comprends qu'en sa qualité de ministre du cabinet il ne soit pas libre de dévoiler au petit bonheur les décisions que prennent ses collègues ministériels, mais, hélas, les journaux ayant fait état de certains changements possibles je déplore de fait l'on ne daigne pas fournir aux parlementaires de précisions à leur sujet. J'espère toutefois, comme l'a déclaré le ministre, que le gouvernement s'achemine dans cette voie.

Cette question, c'est-à-dire les modalités législatives dont nous disposons au Canada pour régler les difficultés suscitées par la propagande ou les écrits haineux, est d'une importance cruciale pour notre société, surtout depuis que nous nous sommes dotés de notre propre charte des droits et des libertés. Le plus tôt on donnera suite à ces modifications dont le cabinet discuterait en ce moment, si l'on en croit les journaux, le mieux cela vaudra.

Je dois ajouter, et la plupart des députés seront, je crois, d'accord avec moi que notre pays se caractérise par une très grande tolérance, et il existe aussi d'autres pays où l'on tolère une intolérance beaucoup plus grave que chez nous. Cependant, nous ne sommes nullement fondés d'envisager avec complaisance la situation actuelle du Canada. Notre histoire nous donne assurément des preuves d'une certaine discrimination qui a été le fait, dans le passé de l'État même, du gouvernement et du Parlement, ainsi que des Canadiens. Par exemple, les Chinois qui ont immigré dans notre pays pour nous aider à construire nos chemins de fer n'ont pas été autorisés à faire venir leurs compagnes, ni même leurs épouses; il fallait payer certains droits pour que la femme puisse rejoindre son époux au Canada; en outre, les Chinoises n'ont eu le droit de voter au Canada que bien après la Seconde Guerre mondiale. Au XIX^{e} siècle, des noirs étaient esclaves au Canada. A une époque de crise lors de la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens-Japonais, au demeurant de loyaux Canadiens dont le seul tort était d'être de descendance japonaise, ont perdu tout ce qu'ils possédaient, sauf ce qu'ils pouvaient transporter dans une valise, et ils ont été parqués dans des camps. C'est là un autre exemple.

• (1805)

Mais ce qui revêt encore plus d'importance à l'heure actuelle, c'est que le Canada éprouve de sérieuses difficultés du fait que certains Canadiens diffusent une propagande haineuse contre des Canadiens d'autres groupes raciaux. Le Canada publie à l'heure actuelle d'énormes quantités de cette propagande haineuse qui est distribuée chez nous et à l'étranger. Le Congrès juif canadien a signalé cette propagande à l'attention de différents députés. Nos quotidiens font état chaque jour d'affronts dont des membres de minorités visibles sont l'objet de la part de membres de la majorité blanche. Le Canada ne pourra survivre que si les gouvernements veillent à éliminer les différences en renseignant les Canadiens et en leur montrant à s'accepter les uns les autres en tant que Canadiens, et s'ils renforcent certaines lois qui ne servent à l'heure actuelle qu'à favoriser une intolérance qui remplit d'angoisse beaucoup de bons Canadiens.

Tout comme vous, monsieur le Président, j'ai fait du journalisme et je sais combien la liberté de parole est nécessaire à toute saine démocratie mais, pas plus qu'elle ne permet à qui que ce soit de prôner la révolte contre l'État, notre société ne devrait permettre à qui que ce soit de prôner la révolte contre les principes de tolérance qu'elle défend et qui figurent dans notre nouvelle constitution. La haine qui empêche de bons et honnêtes Canadiens de vivre en paix et en pleine tranquillité cause tout autant de tort et de dommage que n'importe quelle atteinte dont notre démocratie pourrait faire l'objet.

Si la liberté de parole doit permettre de vilipender certains principes de notre charte, au nom de cette liberté nous détruirons tous les autres. Les citoyens doivent avoir le droit d'exprimer librement leurs idées, tant que ce faisant ils ne causent aucun préjudice sérieux à d'autres Canadiens qui n'ont rien fait de mal. Voilà ce qui m'inquiète. J'espère que le gouvernement ne sera pas long à régler cette situation qui porte atteinte à l'essence même de notre nouvelle charte des droits.

M. Paul-André Massé (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, il me fait plaisir, au nom du ministre de la Justice (M. MacGuigan), de répondre à la question du député de York-Ouest (M. Fleming) concernant les dispositions du Code criminel qui traitent de la propagande haineuse. Je crois que la question du député arrive à point.

Nous vivons dans une société multiculturelle. Cette réalité a été formellement reconnue dans notre constitution et la vaste majorité des Canadiens s'en est réjouie. Néanmoins, cette réalité est de celles que certaines personnes et certains groupes déplorent. C'est peut-être l'aboutissement d'une discrimination évidente ou sournoise, voire d'actes de vandalisme ou de violence. Pourtant bien des organismes fédéraux et provinciaux s'efforcent de démontrer que le multiculturalisme est une source d'enrichissement pour une société. Ils cherchent à modifier peu à peu l'attitude des gens qui entretiennent des préjugés à l'endroit des minorités visibles et d'autres groupes au sein de notre société. Ils n'ont pas encore réussi à déraciner ces préjugés et c'est pour cette raison qu'il faut des lois pour protéger les victimes de cette forme de discrimination.

Il existe plusieurs lois qui ont pour but de protéger et d'aider les minorités visibles victimes de discrimination. Mais j'aimerais dire quelques mots ce soir des dispositions du Code criminel qui interdisent la propagande haineuse. Ces dispositions se trouvent à la partie IV, Infractions contre la personne et la réputation. En fait, c'est surtout aux articles 281.1 et 281.2(1) et (2) que figurent les dispositions traitant de la propagande haineuse. Il est interdit aux termes du premier article de prêcher la génocide. Dans le deuxième, on considère comme une infraction le fait de susciter publiquement des sentiments de haine contre un groupe donné et dans le dernier article, on parle de ceux qui sèment la haine au moyen de déclarations faites publiquement.

Certains groupes minoritaires se sont plaints dernièrement qu'on n'avait pratiquement pas intenté d'actions en justice aux termes des dispositions du Code criminel. Ils ont fait valoir que la propagande haineuse prenait de l'ampleur rappelant qu'il existait plusieurs moyens de se protéger contre cette forme de propagande en utilisant mieux les dispositions du Code criminel.

• (1810)

Entre autre suggestions on propose: que la promotion de la haine n'ait plus nécessairement un caractère délibéré; qu'on supprime certaines défenses autorisées dans les accusations de propagande haineuse; que les poursuites soient autorisées sans le consentement préalable du procureur général de la province; et, comme certains l'ont déjà suggéré, que la déformation de faits historiques ou leur rejet constitue une infraction s'ils servent à propager la haine. A l'exception de cette dernière suggestion, le ministre a entrepris d'examiner toutes les recommandations.

Il est fort possible que pour maintenir des rapports harmonieux entre les différents groupes raciaux, ethniques et religieux qui composent notre société, il faille renforcer dans le Code criminel les dispositions contre l'incitation à la haine.

En ce qui concerne la dernière recommandation, le rejet des faits historiques, nous hésitons à incorporer cette notion dans les dispositions du Code relatives à la propagande haineuse. Cette notion peut prendre des tournures inattendues. D'abord, les faits historiques sont souvent interprétés dans une perspective individuelle. Nombre d'incidents historiques sont interprétés différemment selon les individus et les groupes. Dans bien des cas, ces incidents ne sont pas clairement définis et ne peuvent être établis. Voilà pourquoi nous croyons que les tribunaux ne sont pas le lieu idéal pour résoudre les questions de ce genre. Ensuite, nous croyons que les dispositions permettent de poursuivre quiconque soulève la haine contre un groupe identifiable à partir du rejet de certaines données historiques. Enfin, la Chartre des droits et des libertés garantit la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression.

Comme vous le savez déjà, monsieur le Président, le cabinet a accepté de créer un comité parlementaire spécial pour examiner cet aspect de la question, et je pense que nous devrions attendre le rapport de ce comité avant de faire d'autres propositions.

LA CONSTRUCTION NAVALE—CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX CONTRATS—LE CHÔMAGE À PORT WELLER. (B) LA SUBVENTION ACCORDÉE À MARINE INDUSTRIES DE SOREL

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le 31 octobre dernier, j'ai posé deux questions relativement aux contrats alloués pour la construction de six brise-glace de classe 1100. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Lapointe) a répondu que dans tous les cas d'appel d'offres publics le gouvernement avait pour principe de s'en tenir à l'offre du moins disant. Cependant, le ministre a été contredit par un communiqué de son ministère publié le jour même.

On y dit expressément que des considérations d'ordre socio-économique entrent en ligne de compte presque chaque fois qu'un marché de l'Etat est adjugé. Naturellement, il faut que ces considérations entrent en ligne de compte pour être conciliables avec les propositions budgétaires que le ministre des Finances (M. Lalonde) a faites en avril dernier. Il a dit que l'on allait creuser, ériger une charpente en acier et couler du béton dans toutes les régions du pays. Les 630 millions consacrés à l'amélioration et à la modernisation de la Garde côtière canadienne devaient servir à réduire les disparités régionales. Cependant, personne n'a parlé de l'aspect sélectif du programme gouvernemental.

Portant l'injure à son comble, le ministre a terminé en disant que la lutte contre le chômage était l'un des principaux objectifs dans l'octroi des contrats fédéraux. Si le chômage est un facteur, alors la région de St. Catharines-Niagara devrait être un candidat privilégié pour l'octroi des marchés.

Depuis deux mois, la région de St. Catharines-Niagara a le taux de chômage urbain le plus élevé au Canada. Le mois dernier, 26,000 personnes étaient sans travail dans la région de Niagara, et l'on prévoit que ce chiffre augmentera au cours des prochains mois. Le chantier naval de Port Weller, qui était naguère le plus efficace et le plus concurrentiel au Canada et qui employait quelques 950 travailleurs, donne maintenant du travail à moins de 200 personnes. Le chantier naval de Port Weller n'a pas bénéficié du nouveau programme de construction de navires; c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase pour une région et une industrie qui ont beaucoup trop souvent fait l'objet de la négligence et de la discrimination d'un gouvernement qui s'en fiche éperdument.

Bien que la région de Niagara soit représentée par trois députés libéraux, elle n'a rien obtenu du programme PAAIM. Interrogé à ce sujet, le ministre s'est borné à dire que l'on surveillait étroitement l'évolution de la situation dans cette région. On nous fait maintenant miroiter de faux espoirs en nous disant que la région est admissible à une désignation spéciale au niveau 1.

• (1815)

Après le programme PAAIM, on a lancé le programme de développement industriel et régional, visant à promouvoir le renouvellement et la modernisation de l'industrie dans les régions où il faut appliquer des stratégies d'emploi à long terme. On dit que le taux de chômage compte pour 50 p. 100 dans l'attribution des désignations.

La région de St. Catharines-Niagara s'est vu attribuer le niveau 1, le plus bas possible. Monsieur le Président, un programme d'emploi n'a guère de crédibilité quand une région frappée par le taux de chômage urbain le plus élevé au Canada n'est pas jugée admissible à une aide de quelque importance.

Ce qui est le comble, c'est que les propres fonctionnaires du gouvernement signalent dans un rapport confidentiel remis au ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) que toute reprise durable de l'économie axée sur l'infrastructure économique existante est impossible à St. Catharines. On ajoute que «c'est dans les centres urbains du sud-ouest de l'Ontario et de la péninsule du Niagara qu'il faut concentrer la majeure partie des efforts de modernisation de l'industrie et de promotion des exportations». C'est en février dernier, monsieur le Président, que ces vues et conclusions ont été présentées au ministre.

Dans quelle mesure ces conseils ont-ils été bien reçus? Depuis ce temps, la région de Niagara a essentiellement été écartée en ce qui concerne les projets spéciaux de relance; on lui a attribué la désignation la plus basse possible pour le programme de développement industriel et régional; elle n'a reçu aucun financement dans le cadre du programme de croissance locale de l'emploi et aucun contrat de construction de navire.

Par conséquent, quand j'entends les ministres se targuer l'un après l'autre de leurs initiatives audacieuses dans la lutte contre le chômage, je suis porté à me demander: où cela? Pourquoi s'attaque-t-on au chômage plus énergiquement partout ailleurs que dans la région de Niagara?

La réponse du ministre me frappe par son aspect ironique. Après l'octroi d'un marché, il a fallu accorder une avance supplémentaire de 2.2 millions de dollars pour l'amélioration du chantier naval, mais le ministre dit qu'il n'y a aucun rapport entre les deux. Tout cela dépend de la personne qui signe les marchés. Cet argent a été avancé au moins en partie pour la rénovation du chantier naval. Sans cette rénovation, la soumission de la firme Marine Industries pous la construction d'un brise-glace aurait peut-être été plus élevée. En fait, Marine Industries a décroché deux contrats de construction de brise-glace. Il y a équité et équité.

Je voudrais bien savoir qui il faut croire: le ministre, qui a déclaré à la Chambre que le seul critère pour l'attribution du contrat était la plus basse soumission, ou bien le communiqué publié par son bureau, qui énumère des facteurs socio-économiques. Qui dit vrai?

[*Français*]

M. Paul-André Massé (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je comprends les préoccupations du député de St. Catharines (M. Reid) et je m'emploierai, dans la mesure du possible, à dissiper ses doutes sur la politique se rapportant aux contrats gouvernementaux.

J'aimerais souligner que de mai à septembre 1983, la société Port Weller Dry Dock Limited s'est vu inviter six fois à faire des offres en vue de la construction, de la réparation ou de la modification de navires apppartenant au gouvernement du Canada. La société en cause n'a malheureusement pas été en mesure de présenter des offres lui permettant d'obtenir un ou plusieurs des contrats. Je précise que c'est essentiellement en vertu du principe du choix de l'offre la moins élevée que les propositions de la Port Weller n'ont pas été retenues. Comme on le sait, il s'agit là d'un principe qui caractérise les politiques relatives aux contrats gouvernementaux.

J'apprécierais, en passant, rappeler que le souci d'équilibre régional qui a présidé aux appels d'offres témoigne de la volonté bien arrêtée du gouvernement d'œuvrer dans le meilleur intérêt du pays et de toutes ses régions.

Ce que je voudrais souligner, en somme, c'est qu'en aucune circonstance la Port Weller n'a été défavorisée par rapport aux autres chantiers navals canadiens. Cette société a de plus bénéficié d'une aide en vertu du programme d'aide à l'industrie des chantiers navals qu'administre le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley).

Pour en revenir au critère de l'offre la moins élevée, j'aimerais apporter les précisions suivantes: en main 1983, la Port Weller Dry Dock a présenté la plus élevée des dix offres reçues en vue de la construction du navire de patrouille de 72 mètres. En juin 1983, c'est exactement la même situation qui s'est répétée dans le cas de la construction d'un navire de levés hydrographiques de 69 mètres, et toujours en juin, la Port Weller Dry Dock a refusé de faire une offre en vue de la réfection du *HMCS Protecteur*, son département technique ayant à ce moment à faire face à un surcroît de travail.

En juillet 1983, la Port Weller Dry Dock s'est classée quatrième plus haut soumissionnaire sur six de l'Est du Canada seulement dans la région est du Canada pour la construction des brise-glace de type 1100.

En septembre 1983, la société Port Weller s'est classée neuvième plus haut soumissionnaire sur dix pour le remplacement des turbines à gaz et les modifications à apporter au bateau *Norman McLeod Rogers*. Enfin, la Port Weller a présenté la plus élevée des six offres reçues en vue de la modernisation du *Sir Humphrey Gilbert*. Le mardi 15 novembre, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Lapointe) et son collègue le président du Conseil du Trésor (M. Gray) ainsi que le député de Welland (M. Parent) ont rencontré les représentants de la société et des syndicats afin d'examiner la situation et, ensemble, ils ont relevé divers travaux que le gouvernement devra confier à des chantiers navals dans un avenir prévisible et pour l'exécution desquels la Port Weller sera appelée faire des offres. J'espère, monsieur le Président, que ceci répond de façon adéquate à la question soulevée par mon honorable collègue de St. Catharines, et je souhaite que la région du Niagara

puisse continuer à profiter du programme de relance du gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CHYPRE—LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES CHYPRIOTES TURCS. B) ON PROPOSE DE RAPPELER L'AMBASSADEUR DU CANADA À ANKARA

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Merci, monsieur le Président. La récente déclaration d'indépendance de la part de la communauté chypriote turque préoccupe sérieusement les Canadiens d'origine chypriote grecque de ma circonscription, Broadview-Greenwood. Mon prédécesseur, Bob Rae, avait pris un vif intérêt au problème chypriote, exprimé ces préoccupations avec beaucoup d'énergie à la Chambre et appuyé la présence du contingent canadien des forces de maintien de la paix à Chypre. J'ai l'intention de continuer de la même façon à soulever les questions chypriotes, nouvelles et anciennes, aussi longtemps qu'il le faudra.

Le Fédération chypriote du Canada a fait savoir clairement ce qu'elle juge nécessaire de faire. Voici le texte de son communiqué:

> Nous condamnons sans réserve le régime Denktash qui a déclaré illégalement l'indépendance du territoire chypriote occupé par les Turcs. Nous exhortons le gouvernement canadien à faire tout ce qui est nécessaire pour invalider cette violation de l'Accord de Londres et Zurich et à imposer des sanctions au régime Denktash et au gouvernement turc, qui est responsable tout d'abord de l'invasion de 1974 et maintenant de la tentative de partition illégale de la République de Chypre. Nous prions également le gouvernement canadien de condamner cette déclaration illégale d'indépendance devant tous les organismes internationaux intéressés dont le Canada fait partie.

Eh bien, le Canada a condamné cette décision. Il a protesté par les voies diplomatiques. Le gouvernement a fait savoir clairement qu'il ne reconnaîtra pas ce pseudo-État proclamé de façon aussi illégale. Le Canada s'est exprimé en termes énergiques aux Nations Unies, et tout cela est bien, mais pas assez.

Le 17 novembre, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'il allait signifier la désapprobation du peuple canadien à l'égard du rôle qu'a joué le gouvernement turc en reconnaissant le nouveau régime, en rappelant par exemple notre ambassadeur en Turquie. Il s'agit là d'une requête de la Fédération chypriote du Canada, une organisation parmi d'autres à le demander.

Le ministre a donné une réponse tout à fait insatisfaisante. Il a fait remarquer que le gouvernement turc avait déclaré n'être pour rien dans la déclaration unilatérale d'indépendance. Soit. Mais le gouvernement turc a été le premier à reconnaître le régime illégal, malgré la responsabilité qu'il avait prise en 1960 de garantir l'existence d'un État chypriote indépendant. Le gouvernement turc n'aurait pas dû reconnaître le nouveau régime; en fait, il aurait dû dire au régime Denktash de retirer cette déclaration.

Il est bien connu que les difficultés entre les deux communautés chypriotes existent depuis longtemps. Les deux communautés ont néanmoins vécu assez bien et pacifiquement l'une à côté de l'autre durant une assez longue période. Je crois que cela peut se faire de nouveau, mais pas lorsqu'une communauté est appuyée par les forces armées d'un autre pays.

Il faut reconnaître malheureusement que l'île de Chypre a été envahie en 1974 par les forces armées turques. Il en est résulté que 18 p. 100 de la population occupent 40 p. 100 du territoire. La guerre d'invasion a fait quelque 6,000 victimes chez les Chypriotes grecs et en a en outre obligé 200,000 à se déplacer, tandis que des milliers de Cypriotes turcs ont dû prendre la direction opposée. Il y a maintenant 25,000 soldats turcs à Chypre. Environ 2,000 Chypriotes grecs sont encore portés disparus à la suite de l'invasion. On a aperçu ces personnes. Tout porte à croire que certains, sinon beaucoup d'entre eux sont encore vivants et qu'ils se trouvent dans des camps en Turquie.

Le 3 octobre, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'exercer des pressions sur le gouvernement turc pour essayer de faire relâcher ces personnes par souci humanitaire. Le ministre a répondu qu'il se renseignerait. Il a dit ensuite qu'il n'interviendrait pas au nom du Canada. Il n'a pas jugé bon que le Canada intervienne parce que nous faisons partie des forces de maintien de la paix. Cette réponse ne suffit pas. Ces personnes sont toujours portées disparues; tout porte à croire qu'elles sont en Turquie et c'est là qu'il faut exercer des pressions.

• (1825)

Le ministre a dit dans sa lettre que l'on pourrait seulement apporter une solution au problème des Chypriotes disparus en maintenant un dialogue entre les collectivités grecques et cypriotes turques et que, les relations entre les deux étant tendues, le meilleur moyen consiste à utiliser les voies appropriées des Nations Unies ou les pourparlers intercommunautaires au lieu des entretiens bilatéraux. Je ne suis pas d'accord, monsieur le Président. On essaie les voies des Nations Unies depuis des années. Naturellement, il faudrait continuer, mais il faut prendre d'autres initiatives.

Ce n'est pas seulement un problème entre les Grecs et les Chypriotes turcs. On a vu les personnes portées disparues en Turquie, dans un autre pays, pas à Chypre, qui est occupé par les Turcs. Ces personnes ont été capturées par l'armée turque. En demeurant strictement neutre à propos des affaires de Chypre, le Canada a été trop neutre à mon sens. La disparition des Chypriotes grecs est un problème humanitaire dont tous les pays devraient oser parler et ont en fait le devoir de parler en toute liberté. Pourtant, le Canada s'est abstenu de voter sur une résolution des Nations Unies à cause de sa participation aux forces de maintien de la paix. D'autres pays membres des forces de maintien de la paix, comme l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Finlande et la Suède, ont pris une position sans compromettre leur efficacité.

Il s'agit d'un conflit où il y a un agresseur et une victime. Personne ne dit qu'il manque un nombre équivalent de Chypriotes turcs en Grèce. Les Cypriotes sont dans des camps situés en territoire turc. La Turquie est un pays bien plus grand et plus puissant et il a une importante armée permanente. La disparition de personnes est un problème de droits de l'homme et il ne faut pas, pour une question arbitraire de principe, renoncer à se prononcer sans ambages sur une injustice.

A propos des Forces canadiennes de maintien de la paix, j'ai été heureux que le gouvernement du Canada confirme le maintien de nos forces à Chypre. Nous en aurons besoin tant que des troupes étrangères demeureront dans l'île. Par la même occasion, je dois dire que je suis très préoccupée par la déclaration qu'a faite le critique conservateur en matière d'affaires extérieures. Ce porte-parole a profité de cette crise pour demander que le Canada cesse de participer au contingent de maintien de la paix. A mon avis, c'est le pire moment pour

soulever la question. Nous voulons bien sûr rapatrier nos troupes, mais seulement si on n'a plus besoin de leurs services.

Je regrette de devoir souligner l'hypocrisie du parti conservateur sur cette question. Le dimanche 20 novembre, j'ai prononcé un discours au cours d'un rassemblement organisé par la Fédération chypriote canadienne à Toronto pour protester contre la déclaration illégale d'indépendance. Le représentant conservateur à ce rassemblement a affirmé que son parti est du côté des Chypriotes grecs, mais de quel côté se range-t-il quand il s'agit du maintien des forces de paix? Soit qu'il garde le silence, soit qu'il adopte la mauvaise position dans ce cas.

En conclusion, je veux dire que tous les Canadiens compatissent aux souffrances des familles dont un membre est disparu ou réfugié. Nous faisons notre possible pour que ces derniers soient finalement renvoyés chez eux. Je m'engage, et je parle au nom de mon parti, à continuer à œuvrer en faveur de la justice à Chypre.

• (1830)

[*Français*]

M. Paul-André Massé (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention aujourd'hui de monopoliser le débat d'ajournement. Cependant, il me fait plaisir, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), de répondre aux questions soulevées par l'honorable député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald).

La position du gouvernement du Canada, au sujet des derniers événements de Chypre a été très clairement exposée dans les déclarations faites à la Chambre par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que dans la plus récente intervention du Canada au Conseil de sécurité de l'ONU. Le gouvernement du Canada déplore la déclaration unilatérale d'indépendance de la soi-disant République turque du Nord de Chypre du 15 novembre 1983. Le Canada ne reconnaît qu'un seul État chypriote, la république de Chypre, et il n'a aucune intention de reconnaître le nouvel État proclamé unilatéralement. Nous appuyons fermement les efforts déployés par le secrétaire général de l'ONU en vue d'amener la réconciliation des communautés grecque et turque à Chypre. La déclaration unilatérale d'indépendance des Chypriotes turcs ne peut qu'entraver ses efforts et compromettre les chances d'aboutissement d'un règlement juste et durable.

Lors de notre intervention dans le débat sur Chypre, tenu le 15 novembre, au Conseil de sécurité de l'ONU, nous avons réexprimé notre ferme appui aux efforts du secrétaire général en faveur d'une solution négociée, et nous avons engagé les autres États à faire de même. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité reflète fidèlement la réaction internationale aux derniers événements de Chypre. Outre son intervention à l'ONU, le Canada a précisé sa position aux parties directement concernées par la proclamation chypriote turque, y compris les gouvernements de la Turquie, de la Grèce et de Chypre. Les ministres turcs ont fait remarquer que la déclaration unilatérale d'indépendance s'est faite à l'insu et sans le concours de leur gouvernement. Néanmoins, le Canada a exprimé sa préoccupation devant la reconnaissance par la Turquie du nouvel État chypriote, et a demandé au gouvernement turc d'user de son ascendant sur les leaders chypriotes turcs en vue de favoriser le règlement du différend.

Pour sa part, le gouvernement chypriote a exprimé sa satisfaction devant l'attitude du Canada. Participant depuis près de 20 ans à la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre, le Canada est on ne peut plus impatient de voir aboutir un règlement négocié. Le gouvernement du Canada considère comme essentielle la reprise du dialogue entre les deux communautés, et nous nous emploierons à faire en sorte que ce dialogue se réalise. Nous ne sommes pas d'avis qu'une mesure telle que celle préconisée par l'honorable député entraînerait la réconciliation des parties.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement est adoptée d'office.

La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain.

(A 18 h 33, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, dont le comité des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): Je signale aux députés qu'il y a 13 motions d'inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique.

La présidence est prête à se prononcer sur la recevabilité des motions. Toutefois, elle est disposée pour l'instant à donner la parole aux députés qui souhaitent intervenir. Au préalable, la présidence pourrait peut-être donner aux députés, pour leur gouverne, une idée de la décision qu'elle rendra.

La présidence est disposée à accepter deux motions inscrites au nom du député de South Shore (M. Crouse); par contre, elle entend rejeter toutes les autres. Si quelqu'un veut intervenir dès maintenant sur la question de procédure, il peut le faire.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je voudrais simplement plaider en faveur de l'une des propositions d'amendement que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Elle aurait pour effet de modifier le mandat de l'Office canadien du poisson salé, qui deviendrait l'instrument d'une société de développement des pêches du Nord.

• (1110)

Je tiens à vous signaler, monsieur le Président, ainsi qu'à la Chambre, que la mesure à l'étude découle du rapport Kirby. Ce rapport recommandait, notamment, la création d'une société de développement des pêches du Nord, qui serait chargé de gérer les usines situées au nord du 50° de latitude, soit la grande péninsule de Terre-Neuve, le Labrador et, au Québec, la Basse Côte Nord.

Après avoir examiné diverses solutions, monsieur le Président, M. Kirby en a rejeté quelques-unes et fait cette recommandation. Le gouvernement du Canada a approuvé le rapport Kirby qui renfermait cette recommandation. Le gouvernement en a même été particulièrement satisfait puisqu'il s'apprête à mettre en œuvre cette recommandation. Étant donné que le projet de loi à l'étude met en application les recommandations du rapport Kirby, je soutiens qu'il devrait permettre également la mise en œuvre d'une autre recommandation du groupe Kirby, c'est-à-dire la création d'une société de développement des pêches du Nord. D'où le bien-fondé de ma proposition, monsieur le Président.

J'irai jusqu'à dire que les deux gouvernements qui ont signé l'entente sur la restructuration ont accepté l'idée de créer cette société. Les deux gouvernements se sont entendus pour créer une société de développement des pêches du Nord. D'ailleurs, il en était question dans le protocole d'entente auquel ils veulent donner suite.

Monsieur le Président, j'ajouterai en outre que si, de l'avis des gouvernements, l'Office canadien du poisson salé est l'organisme tout désigné, alors aujourd'hui est le moment indiqué pour que la Chambre des communes adopte une loi habilitante à cette fin. Je propose cet amendement parce que, si les gouvernements veulent ensuite utiliser l'Office canadien du poisson salé comme agent, il sera peut-être très difficile à la Chambre des communes de prendre les dispositions voulues étant donné que notre calendrier sera très chargé après Noël.

Je tiens à dire publiquement que les habitants du Nord s'inquiètent au sujet de cet organisme. J'ai des télégrammes que je ne . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence hésite à interrompre le député de Grand Falls-White Bay-Labrador. Je l'ai écouté très attentivement, mais il n'a pas montré comment, du point de vue de la procédure, la présidence pourrait accepter ses amendements. Dans des circonstances ordinaires, le député peut expliquer pourquoi ses amendements sont recevables. Toutefois, il n'a pas encore convaincu la présidence que, du point de vue de la procédure, les amendements sont recevables. Ce sont ces raisonnements que la présidence aimerait entendre.

Pour le moment, je pense que le député ne devrait pas lire de télégrammes qui, j'en suis certain, n'ont rien à voir avec la procédure. J'écouterai le député pendant quelque temps encore, mais je lui demanderais de s'en tenir à la procédure, car c'est ce qui intéresse la présidence.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je me demande si le député ne pourrait pas parler de tous ses amendements. Il en a fait inscrire onze, mais j'ai l'impression qu'il ne parle que d'un seul, car il utilise le singulier. Je suppose qu'il parle de l'objet de l'amendement, mais j'aimerais savoir en quoi cette série d'amendements a trait au projet de loi, car je veux être en mesure d'en parler intelligemment après ses remarques.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Au cours de sa déclaration préliminaire, la présidence aurait dû préciser qu'elle a l'intention de grouper les amendements du député. Je me prononcerai sur la recevabilité de la motion nº 12. Comme tous les autres amendements du député en découlent, il est donc inutile—si je puis ainsi m'exprimer—que le député explique à la présidence pourquoi chacun des amendements est recevable. Je demande au député de parler de procédure, mais dans un sens général, pour ce qui a trait à la motion nº 12, vu que toutes les autres motions sont articulées sur elle.

• (1115)

M. Rompkey: Je fais cas de la question du leader de l'opposition officielle à la Chambre, monsieur le Président. Je ne ferai que répéter ce que vous avez dit, à savoir que les motions qui précèdent les dernières qui sont importantes ne portent en fait vraiment que sur des détails techniques et visent à modifier la loi de sorte que la motion de base se lise bien, soit le paragraphe 7.1(1) qui permettrait à la société de posséder et d'exploiter des usines au nord du 50e parallèle, surtout à St. Anthony et sur la côte du Labrador, et de prendre du poisson pour l'y traiter à ces installations, de posséder et d'exploiter des bateaux de pêche à cette fin, de mettre en marché le poisson traité dans cette région et de poursuivre aux fins du traitement de tout poisson traité en usine les activités qu'elle a le pouvoir de mener en vertu de l'article 7 ou de l'article 8. Autrement, nous modifions la définition de poisson que donne la loi de façon à comprendre non seulement les poissons de fond, mais encore les mollusques, crustacés et autres formes de faune marine.

Je comprends votre point de vue, monsieur le Président, pour ce qui concerne les détails techniques de cet amendement, mais je tiens, en tant que député, à profiter de cette occasion et de cette tribune pour sensibiliser la Chambre des communes aux préoccupations de la population que je représente. Je dirai aux deux gouvernements que ce n'est pas assez de dire et que nous ne devons pas dire aux gens du Nord que nous nous occuperons d'eux plus tard. Les intérêts des gens du Sud, si je puis m'exprimer ainsi, ont été pris en ligne de compte dans la loi.

Je ne les citerai pas officiellement, monsieur le Président, mais les membres du conseil municipal de St. Anthony . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suis dans l'obligation d'interrompre ici le député, car il n'apporte manifestement rien au débat de procédure.

M. Crouse: Je veux intervenir sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président. Je partage l'inquiétude du député à l'égard des problèmes de sa circonscription. On nous a fait part de sa demande d'élargissement des pouvoirs de la société et je sais d'expérience que dans cette région du Canada il est pratiquement impossible à l'entreprise privée de fonctionner de façon viable et rentable dans ce secteur. C'est avec appréhension que nous avons d'abord accueilli la création de la société et le fait qu'elle jouissait d'un droit de regard sur toute l'industrie de la pêche pour salage de la région de l'Atlantique, ce qu'elle est en fait finalement devenue, droit de regard sur la pêche pour salage à Terre-Neuve. Mais l'établissement de cette société a eu pour effet la liquidation de deux des plus grandes et des plus anciennes entreprises de pêche pour salage de ma province de la Nouvelle-Écosse. Tout simplement parce que ces entreprises avaient l'habitude d'aller acheter à Terre-Neuve ce que nous appelons le «slob» du Labrador pour le faire sécher dans les grands séchoirs de la A. M. Smith and Company, à Halifax, et de la Zwicker and Company, dans ma ville natale de Lunenburg.

L'amendement proposé par le député semblait élargir les pouvoirs de cette société et je me demande si le député a songé à convaincre le gouvernement de la nécessité de présenter un projet de loi distinct. Le député a affirmé que c'était là sa seule occasion d'apporter des changements qui permettent au gouvernement d'acheter non seulement du poisson pour salage au nord du 50e parallèle, mais toutes autres espèces prises et ramenées à terre dans cette région. Autrement dit, cette mesure ne pourrait être présentée à une date ultérieure.

• (1120)

Selon nous, l'amendement proposé par le député devrait, en fait, porter sur l'Office canadien de commercialisation du poisson salé, alors que le projet de loi C-170 dont nous sommes présentement saisis concerne la restructuration du secteur des pêches, essentiellement dans la région de l'Atlantique et au Québec. Je vois là un conflit d'intérêts entre ces deux projets de loi. Même si nous n'avons pas l'intention de nous opposer à cet amendement, si la présidence le juge recevable, je voudrais que le député m'explique, par votre intermédiaire, monsieur le Président, si vous le permettez, pourquoi il a affirmé que c'était là la seule occasion qu'il aurait de présenter un amendement de ce genre.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Avant de donner la parole à un autre député, je tiens à signaler à la Chambre que selon la présidence nous sommes maintenant engagé dans un débat sur le fond du projet de loi. Je n'ai jusqu'à maintenant entendu aucune observation pouvant aider la présidence sur le plan de la procédure.

M. Nielsen: J'aurais une brève observation à faire qui intéressera peut-être les députés, monsieur le Président. Compte tenu du dernier paragraphe de l'amendement, je peux comprendre que la présidence exprime certaines craintes à ce sujet car, selon la procédure habituelle, une partie de l'amendement devrait de toute façon être accompagnée d'un message de Son Excellence. Je peux voir que cet amendement risque de comporter de graves lacunes. Puis-je suggérer, cependant, afin de permettre au député d'intervenir à ce sujet, que la présidence retarde sa décision au sujet de cet amendement jusqu'à ce que le député et peut-être un député de ce côté-ci de la Chambre aient pu exprimer leur opinion au sujet des principes énoncés dans cet amendement. En d'autres termes, je propose que l'on passe outre à la règle de la pertinence et que l'on permette au député de débattre son amendement et d'exprimer les craintes qu'il a avant que la présidence ne prenne une décision au sujet de son amendement.

Mlle Campbell: Monsieur le Président, en tant que président de ce comité, je crois que ce que le député demande est certainement dans la limite des pouvoirs prévus dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Je suis persuadée que le problème se posant à St. Anthony en particulier pourrait être réglé en vertu des pouvoirs très étendus conférés par ce projet de loi, même dans le cadre de la restructuration à Terre-Neuve. On aurait pu en tenir compte dans l'entente avec Terre-Neuve d'une façon ou d'une autre à moins qu'il n'y ait eu une bonne raison pour ne pas le faire. Nous n'en avons pas entendu parler au comité, à l'époque. En ce qui a trait au projet de loi et aux pouvoirs qu'il confère, il me semble que ce que le député réclame pourrait être accompli en vertu des pouvoirs que le projet de loi confère au ministre.

M. Rompkey: Monsieur le Président, toujours au sujet du même rappel au Règlement, je voudrais simplement remercier le leader parlementaire de l'opposition officielle pour son intervention et pour nous avoir donné l'occasion de débattre le fond de cette mesure. Je voudrais vous dire, monsieur le Président, qu'au cours du débat de deuxième lecture, j'ai présenté à la Chambre les raisons pour lesquelles, selon moi, cela était nécessaire. Je comprends les problèmes de procédure auxquels la Chambre et vous-même devez faire face. En tant que député, je voulais profiter de l'occasion, car nous ignorons quand une autre occasion se présentera. Combien de fois avons-nous été saisis de projets de loi sur les pêches?

Ce qui m'inquiète, monsieur le Président, c'est que des pêcheurs et des travailleurs d'usine risquent de ne pas avoir d'emploi au printemps. Cela m'inquiète. Je me fais du souci au sujet de l'ouverture d'usines au printemps et des pêcheurs qui travaillent activement au cours de cette saison. Les localités en cause sont inquiètes à l'heure actuelle. Étant donné que l'insécurité et l'incertitude règnent, les gens se refusent à investir et à dépenser. Je suis persuadé que le député du Yukon comprend la situation, car il représente le Nord et il a déjà vécu dans cette région. Il sait ce que je veux dire.

• (1125)

Je tiens simplement à signaler à la Chambre, aux gouvernements et à la population en général la nécessité d'apporter la stabilité et la sécurité et de faire disparaître l'incertitude dans le secteur des pêches dans la région située au nord du cinquantième parallèle. Si vous décidez que ce n'est pas le moment de présenter cet amendement—et j'accepterai, bien sûr, votre décision à cet égard—j'aurai au moins signalé aux autorités compétentes la nécessité d'agir rapidement, afin de préparer ces usines à ouvrir leurs portes au printemps.

Je tiens à remercier les députés d'en face pour leur appui. Je sais également qu'il y a des appuis de ce côté-ci de la Chambre, par exemple, chez le ministre des Pêches et Océans, qui est d'accord en principe et qui ne veut rien épargner pour venir en aide à ces gens. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, que je sais gré au ministre de ce qu'il fait dans cet effort de restructuration. Je m'incline devant votre décision, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Je tiens à remercier les députés de leur apport à la discussion du point de procédure. J'ai entendu le député du Yukon également. Je pourrais peut-être lui rappeler qu'en prévoyant cette période d'observations préliminaires à la décision de la présidence, on permet aux députés de présenter les observations au sujet desquelles le député du Yukon a suggéré que nous procédions à autre moment. Je ne vois pas en quoi il serait admissible, au plan de la procédure, que la présidence autorise la mise en discussion de motions qu'elle estime tout à fait irrecevables, pour rendre ensuite sa décision une fois ce débat terminé. J'estime que ce serait là créer un précédent inadmissible pour la marche de nos travaux.

Donc, je vais trancher. Les motions nos 10 et 11, inscrites au nom du député de South Shore (M. Crouse), sont recevables, et doivent faire l'objet de débats et de votes distincts.

La motion no 12 répugne à la présidence. Toutes les autres motions d'amendements présentées par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) sont articulées sur la motion no 12, et j'ai donc l'intention de les faire examiner en groupe. La motion no 12 appelle une modification à la loi sur le poisson salé, qui ne fait pas partie du projet de loi en discussion. Également, cette motion empiète sur l'initiative de la Couronne en matière financière, en prévoyant des dépenses publiques. C'est ce que le député reconnaît en fait par le dernier article de sa motion no 12. Cet article ne change rien au fait que l'amendement empiète sur l'initiative de la Couronne en matière financière, et nombreuses sont les décisions confirmant que les dispositions de ce genre ne sauraient rendre l'amendement recevable. Je renverrai en particulier à la décision rendue par un de mes prédécesseurs dans un cas semblable le 17 mai 1972, qu'on trouvera à la page 307 des *Journaux*.

Puis-je également renvoyer les députés aux commentaires 540 et 543 de Beauchesne, 5e édition. Le commentaire 540 dit notamment:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Le commentaire 543(1) dit:

> Lorsqu'une motion, un projet de loi, ou une délibération, est soumis, en vue de sa présentation, soit à la Chambre, soit au comité, et nécessite la recommandation de la Couronne qu'il ne réussit pas à obtenir, le président ou l'Orateur doit ou annoncer qu'on ne peut proposer de question relative à cette motion, ordonner que le bill soit retiré ou, enfin, constater que le problème pourra être réglé dans la mesure où le motionnaire aura obtenu la Recommandation royale.

• (1130)

Enfin, le député demande à ajouter au projet de loi un passage entièrement nouveau, étranger au texte adopté en deuxième lecture. Pareil amendement échappe tout à fait à la portée du projet de loi, à propos de quoi je renverrai les députés au commentaire 437 de la 5e édition de Beauchesne.

Par tous ces motifs, je déclare irrecevable la motion no 12.

Comme je viens de le dire il y a un instant, il n'échappera pas aux députés que les motions nos 1 à 9 et la motion no 13 sont articulées sur la motion no 12, en l'absence de laquelle, elles sont sans rapport avec le projet de loi, donc irrecevables. En conséquence, la Chambre est saisie de la motion no 10.

Pêches de l'Atlantique

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai eu des consultations et il semble y avoir consentement unanime pour adopter le projet de loi aujourd'hui et ne pas tenir compte de l'article 78(13) du Règlement, que voici:

Lorsqu'un projet de loi a été modifié ou débattu à l'étape du rapport, ce projet de loi est présenté en vue de la troisième lecture et de son adoption à la prochaine séance de la Chambre.

En dépit de cet article 78(1) du Règlement, la Chambre consent unanimement à ce que toutes les mises aux voix nécessaires pour faire franchir au projet de loi C-170 l'étape du rapport et la troisième lecture aient lieu aujourd'hui avant 17 h 45 afin d'achever son étude.

M. Nielsen: Monsieur le Président, il y a consentement unanime. Les derniers mots du leader parlementaire du gouvernement me déroutent un peu. Je présume qu'il voulait dire pas plus tard qu'à 17 h 45 car, sauf erreur, nous avons adopté jeudi dernier un ordre selon lequel toutes les mises aux voix auront lieu à 17 h 45. En somme, je ne voudrais pas que la mise aux voix ait lieu avant 17 h 45.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous voulions au contraire que toutes les mises aux voix nécessaires pour lui faire franchir l'étape du rapport et la troisième lecture aient lieu avant 17 h 45 afin que nous puissions achever l'étude du projet de loi C-170 avant que les délibérations ne soient interrompues pour passer à la mise aux voix du projet de loi de subsides. Si le député le veut, nous pourrions préciser 17 h 45 dans l'ordre. Voilà pourquoi j'ai dit avant 17 h 45, comme il est entendu que nous devons terminer l'étude du projet de loi C-170 avant 17 h 45.

M. Nielsen: Je comprends, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Pinard). La Chambre accepte-t-elle cette proposition à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-170, en ajoutant immédiatement après la ligne 31, page 4, ce qui suit:

«9. Les pouvoirs et délégations de pouvoirs autorisés par la présente loi seront retirés cinq ans après la date de proclamation de la présente loi à moins d'avoir été autorisés de nouveau par le Parlement avant la date de retrait.»

—Monsieur le Président, je m'empresse, à l'étape du rapport, de présenter l'amendement nº 10, proposé dans l'espoir d'atténuer les inquiétudes des représentants des sociétés indépendantes ainsi que celles qui ont été exprimées par les porte-parole des gouvernements de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick durant les audiences du comité à propos des pouvoirs excessifs que ce projet accorde au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) et au gouvernement fédéral.

Si on doute de la véracité de cette allégation, je pourrais citer des tas de témoignages présentés aux séances-marathons du comité permanent des pêches et des forêts qui ont débuté le lundi matin 21 novembre 1983 et qui se sont terminées tôt le vendredi matin, soit à environ 4 h 30.

Les représentants de la Seafood Processors Association de l'Île-du-Prince-Édouard ont notamment déclaré ceci:

. . . ce projet de loi aura des répercussions des plus préjudiciables—sinon complètement désastreuses—sur le développement ou le maintien d'un secteur viable des pêches dans la région de l'Atlantique.

Un porte-parole du ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick a réclamé les conditions suivantes:

Nous aimerions avoir la garantie que nos pêches vont recevoir leur juste part dans l'allocation des ressources. Nous voudrions aussi obtenir l'assurance que la restructuration ne dérangera pas nos marchés. Nous craignons surtout d'être soumis à une agence de commercialisation bureaucratique qui s'interposerait comme un obstacle énorme entre nos transformateurs et nos clients.

Nous souhaiterions en outre conclure avec le gouvernement fédéral une entente de développement qui nous permettrait de poursuivre les programmes innovateurs et progressistes qui ont favorisé le développement de notre industrie, afin de l'aider à s'adapter une fois de plus aux conditions changeantes.

Le porte-parole de la fédération des pêches de l'Est, sise à Halifax, en Nouvelle-Écosse, a présenté un excellent mémoire au comité. Il a déclaré, entre autres choses, que le ministère des Pêches et le gouvernement en général devaient être plus responsables de leurs actions. M. Bieland s'est exprimé en ces termes:

Le projet de loi ne prévoit absolument aucune possibilité de discussion, débat ou révision. Les bureaucrates auront des pouvoirs discrétionnaires sans précédent . . .

Il a bien dit «sans précédent».

. . . dans le secteur des pêches.

Il a ajouté:

Si les petits investisseurs sont incapables de prendre des risques dans le secteur de la transformation du poisson sans craindre de prises en charge par le gouvernement, alors il ne se fera pas d'investissements. S'il n'y a pas d'investissements, les usines de transformation vont se faire rares, ce qui signifie moins de poisson vendu à ces usines et moins de concurrence.

Il est d'avis que nos pêcheurs ont autant besoin de conditionneurs bien établis que de stocks abondants de poisson. Je ne suis pas sûr qu'il leur faille une intervention aussi forte du gouvernement dans ce secteur.

C'est là l'opinion collective des pêcheurs côtiers. Ceux qui ont assisté aux séances du comité la semaine dernière savent sans l'ombre d'un doute que l'industrie et les provinces sont presque unanimes à redouter que l'intervention gouvernementale autorisée par le projet de loi ne soit pas une anomalie mineure dans la vie du secteur des pêches et que la privatisation du secteur ne se fasse pas dans les prochaines années. Leur crainte, amplement fondée, est que les pouvoirs conférés au gouvernement seront permanents et, bien sûr, préjudiciables.

C'est pourquoi je propose cet amendement, monsieur le Président, dans l'espoir qu'il raffermira le projet de loi et dissipera les craintes exprimées devant le comité tout au long de la semaine dernière par les nombreux représentants de milliers de pêcheurs ou travailleurs de la transformation.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai quelques remarques à faire au sujet de l'amendement du député de South Shore. Comme il le sait, nous avons eu un certain nombre de jours d'audiences et en particulier de très longues séances, dont l'une a duré presque 20 heures. Le député a raison de dire que de nombreux témoins ont comparu devant le comité permanent des pêches et des forêts et manifesté leur inquiétude devant cette injection de fonds publics dans le secteur des pêches. Ils craignaient que cela ne conduise à une sorte de solution permanente pour ce secteur dans l'est du Canada et ils voulaient être assurés que ce n'était pas la première étape vers une nationalisation à long terme.

Comme le député le sait, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a déclaré publiquement, à de nombreuses occasions, notamment devant le comité, que ce n'était pas notre intention. Comme je le disais il y a quelques jours, s'il y avait une liste d'une centaine de choses que le gouvernement voudrait faire, l'injection de capitaux dans le secteur de la pêche n'y figurerait pas. Nous en sommes là parce qu'il n'y avait vraiment pas d'autre solution.

Le député se rappellera que nous avons rejeté cet amendement en comité, car nous ne voulons pas qu'à une certaine date, disons par exemple dans cinq ans, le droit du gouvernement à participer au secteur des pêches prenne fin automatiquement. Dire qu'à un moment donné, nous devrions vendre nos actions serait extrêmement maladroit du point de vue commercial, parce que ce serait dire à tous les acheteurs potentiels que, dans environ trois ans, à telle date exactement, nous serons contraints par le Parlement de liquider nos avoirs et que n'importe qui pourrait faire une bonne affaire.

• (1140)

J'ai posé une question à M. Ron Burmer du Conseil canadien des pêcheries lorsqu'il a comparu devant le comité. Je lui ai demandé si d'un point de vue commercial, il fixerait une date et l'annoncerait à tous les acheteurs éventuels, s'il envisageait de vendre un bien? Et il a répondu non. Je lui ai dit alors que nous avions l'intention de gérer cette entreprise de façon commerciale, et demandé si, de ce fait, il serait bien avisé pour le gouvernement de fixer la date à laquelle il se départira de ses avoirs. Ne serait-ce pas extrêmement maladroit? M. Burmer m'a regardé et m'a dit que, effectivement, dans les circonstances, tout le monde chercherait à en tirer profit, c'est-à-dire, à acheter, puisque nous serions contraints de vendre, les éléments lucratifs, mais à nous laisser sur les bras tout ce qui n'est pas rentable.

Je comprends très bien—et je le dis sincèrement—les inquiétudes du député qui voudrait que, lorsque le secteur sera rentable, nous le rendions au secteur privé. Je suis tout à fait d'accord avec cela. Toutefois, je ne pense pas que la façon la plus appropriée et la plus commerciale de le faire soit d'annoncer que, dans cinq ans, un jour précis et dans des circonstances données, ces avoirs seront vendus. Voilà pourquoi je m'oppose à cet amendement.

M. Crouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député qui vient de s'asseoir pourrait faire en sorte que ses remarques portent sur mon amendement, car il était totalement à côté. Je voudrais faire remarquer à la présidence que l'amendement ne mentionne absolument pas une vente forcée ou le retour au secteur privé de tous les avoirs d'une société restructurée à la fin d'une période de cinq ans. Ce que nous voulons faire par cet amendement—et je suis désolé que le député se soit mépris sur son intention ou ait utilisé cette période de façon à faire valoir son point de vue—c'est redonner au Parlement un certain contrôle sur les sociétés restructurées et sur le gouvernement.

L'amendement déclare que les pouvoirs autorisés par la loi cesseront d'exister cinq ans après la proclamation de la loi à moins qu'ils ne soient réautorisés par le Parlement. C'est le libellé. Il n'est dit nulle part que nous devrons vendre, contrairement à ce qu'a donné à entendre le député. Par contre, ses remarques me paraissent parfaitement logiques; il ne doit pas y avoir de date fixe, comme il l'a si bien dit. Ce serait tout simplement un signal donné à tout le monde d'attendre, puisque tel jour la hache tombera et tout sera vendu. Ce n'est pas l'objet de cet amendement. Si le gouvernement constate après cinq ans qu'il n'est pas en mesure de vendre au secteur privé, l'amendement prévoit qu'il pourra demander une nouvelle autorisation au Parlement.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence est prête à donner la parole au secrétaire parlementaire. Toutefois, je ne peux pas me prononcer pour ou contre les remarques du député de South Shore. Je pense qu'il a invoqué la règle de la pertinence, car le secrétaire parlementaire n'a pas parlé de l'objectif précis de l'amendement. Assurément, la présidence doit faire respecter la règle de la pertinence; mais ce n'est pas chose facile. La présidence ne peut pas obliger un député à faire le lien entre le sujet en délibération et certains points précis qui, dans l'esprit de ce dernier, sont d'une importance primordiale. Avec la permission de la Chambre, je donne la parole au secrétaire parlementaire mais seulement pour faire un rappel au Règlement, car il a déjà prononcé son discours.

M. Tobin: Monsieur le Président, si je demande à intervenir, c'est pour faire ressortir la très fine nuance qu'a établie le député d'en face. Mes observations découlaient du fait que l'amendement en soi vise à dissiper les craintes exprimées à maintes reprises, soit que le gouvernement ne reprivatise l'industrie.

Pour ce qui est de la motion, le comité a consenti à l'amendement que le député d'en face a présenté et en vertu duquel le ministre détenteur des actions de la compagnie sera tenu de rendre compte au Parlement, une fois l'an, de l'activité de la nouvelle entreprise. D'après moi, le rapport annuel qui est présenté au Parlement suffirait à combler le besoin exprimé dans l'amendement proposé. C'est encore une fois pour cette raison que nous ne voulons pas voter en faveur de l'amendement.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je serai très bref à ce sujet, car lorsque nous avons discuté du projet de loi C-170, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai bien montré qu'il fallait restreindre la durée des pouvoirs considérables qui seront conférés au gouvernement par suite de l'adoption de la mesure. Je me réjouis donc que le député de South Shore (M. Crouse) ait pu présenter pareil amendement. J'espère que sa proposition saura trouver grâce aux yeux des députés de la majorité.

Nous agissons à l'égard du projet de loi C-170 pratiquement de la même manière que dans le cas de la compagnie de chemin de fer du Grand Trunk et d'autres sociétés ferroviaires il y a bien des années de cela, à l'époque où le Canadien National a été créé; le Parlement avait été acculé à cette décision et on ne lui avait pas laissé le choix. Il ne tenait pas vraiment à créer cette compagnie, mais la situation des chemins de fer s'était détériorée à un point tel qu'il a dû le faire. Il en va de même pour le secteur de la pêche sur la côte est. Comme l'a expliqué le député d'Egmont (M. Henderson), si l'on me permet de rappeler ses propos, la présumée solution proposée dans le projet de loi C-170 était probablement la moins mauvaise de toutes qui d'ailleurs étaient médiocres. Et comme l'a soutenu le député de South Shore, la mesure accorde au gouvernement des pouvoirs considérables et inégalés jusqu'ici, qui, nous le savons tous, seront délégués à l'administration car le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), qui est des nôtres aujourd'hui, ne saurait exercer une surveillance quotidienne sur l'activité de l'entreprise. Voilà pourquoi il lui faut déléguer son autorité à ses collaborateurs.

Lors des audiences du comité permanent des pêches et des forêts, tous les représentants du secteur de la pêche ont fait part dans leur mémoire de la méfiance que leur inspirait le gouvernement. Ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui, par l'intermédiaire de leurs syndicats, se sont révélés les plus méfiants à l'égard du gouvernement. L'on s'attend en temps normal à ce que les syndicats aient des tendances plus socialistes que la population en général, mais, dans le cas qui nous occupe, on a découvert que les pêcheurs eux-mêmes et les employés des conserveries se méfiaient plus que tous les autres du gouvernement et souhaitaient que les pouvoirs conférés à ce dernier soient soumis à une limite de temps.

L'ennui lorsqu'on crée un organisme, un ministère, une direction ou une société d'État, c'est que cette organisation, si l'on veut, se donne pour principale priorité celle d'assurer sa survie. Il devient donc extrêmement difficile de s'en défaire. Le démantèlement des institutions gouvernementales pose toujours un problème. Si nous adoptons cet amendement et qu'il prenne force de loi, cela servira de stimulant dès le départ pour les personnes qui s'occupent des nouveaux organismes parce que dans quelques années, le gouvernement devra renoncer aux pouvoirs qui lui sont conférés et sera tenu de confier de nouveau le secteur des pêches à l'industrie privée, ce qui est normal.

• (1150)

Je ne suis pas d'accord avec le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches (M. Tobin), selon lequel le fait de fixer une date précise constituera un obstacle important si les biens doivent être vendus à la fin de cette période. Par contre, je suis plus ou moins d'accord avec lui lorsqu'il dit que cela découlera tout naturellement de la motion puisque l'objectif poursuivi est sans nul doute de vendre au secteur privé les biens qui appartiendront à ces nouvelles sociétés. Cela risque de poser certains problèmes, mais cette difficulté n'est pas insurmontable, à mon avis. Le fait que les personnes qui participent aux nouvelles sociétés de pêche doivent commencer à planifier un régime de privatisation dès le départ servira les intérêts des pêches de la côte est, à mon avis.

Si aucune solution ne porte fruit, monsieur le Président, mon collègue le député de South Shore a prévu dans son amendement que le gouvernement pourra consulter de nouveau le Parlement pour lui demander une prolongation de cette période de cinq ans. Si aucun progrès n'a été fait et qu'il est très difficile de vendre les biens à des entreprises privées, cette solution est toujours possible au gouvernement. Cependant, le Parlement devra alors encore une fois examiner la situation et approuver une prolongation éventuelle de ce délai.

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, j'approuve l'amendement proposé par le député de South Shore (M. Crouse) mais je regrette qu'il ne prévoie pas une période inférieure à cinq ans. L'objet de ce projet de loi est simplement de réorganiser les deux super-sociétés. L'accord passé entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, selon la lettre remise par M. Kirby à la Banque de Nouvelle-Écosse, prévoit qu'à la fin d'une période de dix ans, la banque peut offrir les parts au gouvernement, lequel devra acheter au pair les actions priviliégiées de catégorie A détenues par la banque en tant que société de portefeuille «Y».

Une fois ces deux super-sociétés réorganisées, ou une fois les Pêcheurs unis du Québec restructurés, je ne vois pas la nécessité de prolonger la période d'application du projet de loi. Premièrement, les 100 millions de dollars garantis dans ce projet de loi doivent être approuvés par le Parlement à l'avenir. Ils doivent figurer dans les prévisions de dépenses. On pourra les incorporer à un autre programme ou au budget du ministère des Pêches.

Que se passera-t-il si le projet conçu pour venir en aide aux petites entreprises de conditionnement dont nous avons entendu parler et qui fait partie de l'accord de coopération passé entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, devient partie intégrante du projet de loi? Une fois l'accord conclu, nous saurons comment ce programme d'expansion pourra venir en aide aux petites entreprises indépendantes. Je suis d'accord avec M. Crouse lorsqu'il dit que ces petites entreprises ont comparu devant le comité la semaine dernière et nous ont dit que les entreprises indépendantes de Terre-Neuve sont protégées par des garanties de 12 millions de dollars offerts par la province de Terre-Neuve. Au Québec, les Pêcheurs unis vont être nationalisés. Le gouvernement ne touchera pas aux autres entreprises indépendantes, mais il a offert de les aider à améliorer et moderniser leurs installations, en finançant jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de leurs dépenses, sauf erreur.

Aux termes du projet de loi ou de l'accord conclu entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, rien n'a été offert aux entreprises indépendantes de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse ni du Nouveau-Brunswick. C'est ce que nous ont dit des entreprises indépendantes comme Fishpac et les exportateurs, qui nous ont demandé ce qu'ils deviendront et à qui ils devront s'adresser pour réaliser les 400 millions de dollars de ventes dont nous avons entendu parler.

Je suis d'accord avec M. Crouse à propos de la durée d'application des pouvoirs prévus dans cette mesure. Je m'inquiète du fait que les ententes préciseront la façon dont les ressources seront réparties entre les entreprises qui formeront les deux super-sociétés. Il y a déjà deux ans que les ressources sont réparties entre les entreprises visées par la restructuration. Ce qui nuira bien plus aux pêcheurs côtiers à mon avis, c'est le pourcentage de ces ressources qui leur sera alloué au cours des

cinq prochaines années. Cela leur nuira même si ce pourcentage n'est maintenu que pendant cinq ans. Les pêcheurs côtiers ont négocié avec le Comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique la quantité totale de poisson de fond qu'on pourra pêcher et comment ces prises seront réparties entre les pêcheurs côtiers et hauturiers. Je regrette que l'amendement proposé par M. Crouse ne vise pas à restreindre les pouvoirs . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. L'honorable représentante devrait désigner l'autre député sous le titre de député de South Shore.

Mlle Campbell: Je m'excuse; je veux dire le député de South Shore. Cela montre bien que cette question me préoccupe, monsieur le Président, et que je voudrais appuyer l'amendement du député. Ce qui me préoccupe encore davantage cependant, ce sont les pouvoirs prévus dans le projet de loi. Ces pouvoirs ne toucheront que la restructuration des super-sociétés et la seule protection prévue dans le projet de loi à mon avis figure à l'article 4(2). Je voudrais lire cet article parce que je pense que cela préoccupe aussi le député de South-Shore. Voici ce que dit cet article:

Le ministre doit se départir de telle fraction des intérêts d'une entreprise . . .

C'est une chose que nous ne devons pas oublier. Est-ce que cela signifie que le ministre des Pêches et Océans (M. De Bané), qui décide de la répartition des ressources, pourra désormais accorder à ces nouvelles super-sociétés un certain pourcentage de ces ressources? Nous avons entendu les craintes qu'éprouvent les pêcheurs à propos du sébaste. Bien entendu, ce problème préoccupe beaucoup les provinces du golfe. Il y a cependant d'autres sortes de poissons de fond. Le sous-ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse nous a dit qu'à son avis, les pourcentages devraient être précisés dans l'entente. Cela ne permet cependant pas de tenir compte des fluctuations de la pêche au poisson de fond en ce qui concerne les pêcheurs côtiers, qui ne pourraient plus continuer à négocier par l'entremise du Comité consultatif du poisson de fond. Quelle est l'objectif de cette proposition?

Lorsque je me suis entretenue aujourd'hui avec un représentant de la pêche côtière qui assiste aux réunions du comité depuis des années, j'ai appris qu'il y aura une réunion demain. Y sera-t-il question de ces pourcentages et les pouvoirs conférés par le projet de loi permettront-ils de les déterminer? Le projet de loi sera adopté aujourd'hui. L'adoptons-nous aujourd'hui pour que, lors de sa réunion demain matin, le Comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique puisse déterminer ces pourcentages grâce aux pouvoirs conférés par la loi sans tenir compte des préoccupations des pêcheurs côtiers?

Je reconnais, monsieur le Président, que la durée d'application des pouvoirs prévus dans la mesure préoccupe le secteur de la pêche. Le projet de loi devrait servir uniquement à restructurer les entreprises visées. Les propos du député de South Shore sont cependant illogiques parce que l'entente avec Terre-Neuve prévoit déjà une période d'application de dix ans. On donne dix ans à la banque pour se débarrasser de ses actions si c'est ce qu'elle veut faire.

Il y a donc une contradiction, monsieur le Président. En vertu de cette mesure, nous donnerons des pouvoirs illimités au ministre des Pêches sans aucune autre restriction que celle qui figure à l'article 4(2). Je comprends les craintes qu'éprouve le député de South Shore, mais si nous devons adopter un amendement, il devrait prévoir une période d'application plus brève. Je serais d'accord avec n'importe quelle réduction de la période prévue, mais je crains qu'une période d'application de cinq ans ne détruise entièrement la pêche côtière si un certain pourcentage des quotas fixés par le comité consultatif est accordé aux super-sociétés pour les rendre économiquement viables.

A mon avis, deux des raisons qui nous empêchent d'appuyer la mesure à l'étude sont les pouvoirs qu'elle accorde au ministre et les inquiétudes des pêcheurs au sujet du sébaste. Je m'inquiète en dernier lieu parce que nous ignorons tout des répercussions que ces 138 millions de dollars alloués aux super-entreprises pourront avoir dans cinq ans—c'est trop long—sur les entreprises indépendantes du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. D'après le gouvernement, il s'agit d'un investissement unique; je dirai tout à l'heure ce que j'en pense, mais à mon avis ce n'est rien de tel. Le ministre ou quelque futur ministre des Pêches pourra estimer qu'il doit redemander des fonds, car dans le cadre des accords, nous savons maintenant qui prendra les excédents en charge et de quelle façon ils s'en occuperont. Peut-être un délai de cinq ans est-il nécessaire à cet égard, mais s'il doit n'y avoir qu'un seul et unique investissement, je pense qu'une fois la restructuration parachevée, le projet de loi n'aura plus sa raison d'être. Je suis d'accord là-dessus avec le député de South Shore et je dis comme lui que le projet de loi devrait prévoir un délai.

• (1200)

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de South West Nova. Je suis on ne peut plus surpris de l'entendre émettre ces opinions quelque peu tardivement. J'ai beau me reporter aux réunions du comité depuis cinq ans, je n'ai pas souvenance qu'elle les ait jamais exprimées.

Compte tenu de ses propos, nous de ce côté-ci accepterions un sous-amendement à mon amendement si elle désirait le proposer. Nous serions prêts à accepter cela, et si elle obtenait l'accord de ses collègues, peut-être la Chambre pourrait-elle l'accepter. Si je prends cette initiative, monsieur le Président, c'est pour vous faire savoir que si elle proposait un sous-amendement tendant de réduire le délai à deux ou trois ans, nous serions d'accord.

Mlle Campbell: Ayant moi-même présidé ce comité, monsieur le Président, je trouve que cette propositon d'amendement pourrait susciter des difficultés si nous imposions un délai d'un an pour nous restructurer ces deux super-entreprises. Je trouve quant à moi que le projet de loi devra demeurer en vigueur beaucoup plus longtemps, car nous ignorons en Nouvelle-Écosse combien de temps il faudra. On nous dit cinq ans. A Terre-Neuve, nous savons avec certitude que la banque, qui a refusé de comparaître devant notre comité, ne pourra pas du tout toucher les 5 p. 100 pendant dix ans. Autrement dit, je suis d'accord avec l'idée qu'il devrait y avoir un délai, mais d'autre part, suite aux négociations, le projet de loi précise déjà qu'il devra être de plus de cinq ans.

Quant aux autres sujets d'inquiétude, j'ai demandé au ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse quelle serait la répartition lorsqu'il a comparu jeudi soir dernier, et ai posé la même question aux entrepreneurs indépendants. Le sous-ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré qu'il était en faveur de l'inclusion de cette répartition dans le projet de loi. Je ne suis pas persuadée que la réunion que nous devons avoir demain à Montréal pour discuter de l'AGAC ne donnera pas ce résultat, en dépit de l'opposition du secteur le plus faible, soit celui des pêches intérieures.

J'ai effectivement questionné les entrepreneurs indépendants à plusieurs reprises, ainsi que le ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse qui a répondu que les entrepreneurs indépendants en Nouvelle-Écosse—il a mentionné le député de South Shore—étaient indépendants et ne l'avaient pas approché. J'en doute, car je connais deux entrepreneurs indépendants de la circonscription de South West Nova qui estiment qu'hormis ce projet de loi, ils n'ont aucune protection assurée soit par la Nouvelle-Écosse, comme les 12 millions de dollars dans le cas de Terre-Neuve, soit par le gouvernement fédéral.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, je suis tout à fait en faveur d'inclure un article abrogatoire au projet de loi. Je rappelle au député de South West Nova (M^lle^ Campbell) que pareille disposition n'empiète en aucune façon sur le contrat de dix ans qui aurait pu être conclu avec les banques ou du moins elle ne présente pas de difficultés insurmontables. Si le gouvernement donne suite à ses intentions, c'est-à-dire de disposer de la structure de l'entreprise privée, il faut qu'il l'expose clairement dans toute entente qu'il pourrait conclure avec cette entreprise. Le gouvernement ou les acheteurs éventuels deviendraient ainsi responsables du restant de la dette contractée auprès de la banque.

Je ne vois aucune contradiction entre cette clause et la période quinquennale prévue pour le projet de loi, période renouvelable au besoin. Je sais par expérience que s'il était établi qu'on nuirait à l'économie canadienne en général et aux pêches de l'Atlantique en particulier en ne renouvelant pas cette période, la Chambre accepterait volontiers de la prolonger. Je ne vois pas pourquoi le député s'en fait pour la clause de dix ans prévue dans l'entente.

Le bureau local du ministère des Pêches et des Océans de ma circonscription m'a dit que 3,000 personnes comptaient sur l'industrie de la transformation dans la baie de Fundy pour vivre, comme travailleurs à plein temps ou à mi-temps. Il est fort probable que la moitié de ces personnes sont des travailleurs à plein temps et que les autres travaillent à mi-temps pour arrondir leurs revenus.

C'est donc une question qui intéresse au premier chef les habitants de ma circonscription. Il n'y aura pas une seule usine d'exploitée en vertu du régime de nationalisation et j'en suis fort heureux. Mais ce qui m'inquiète, c'est que dans les ententes qui englobent notamment le transfert d'une partie de la flotte de chalutiers pour la pêche au pétoncle de la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve, il existe certaines restrictions qu'on pourrait imposer aux pêcheurs côtiers. Sur ce chapitre, nous sommes du même avis, le député de South West Nova et moi-même. Les pêcheurs et leurs employés se demandent ce qu'il adviendra d'eux si ces restrictions sont appliquées.

Le problème le plus grave, c'est qu'il n'y a pas eu de consultations au comité des pêches et qu'on n'a pas consulté non plus le gouvernement. Après consultations internes au ministère des Pêches et des Océans, on en est venu à une conclusion, la seule qui ait été offerte comme solution au très grave problème social du chômage.

On ne s'est pas préoccupé de l'aspect social à long terme du problème que pourrait entraîner la nationalisation de cette industrie. Et cela montre bien qu'une telle industrie doit être dirigée par un conseil d'administration mandaté par les bailleurs de fonds ou par tout autre mécanisme qui lui permettrait de soutenir la concurrence étrangère comme n'importe quelle entreprise relativement libre et indépendante.

Je le répète, il est fort douteux qu'il y ait au Canada des entreprises qui soient aussi bien placées pour commercialiser leurs produits que les organismes de pêche des provinces de l'Atlantique. Mais nous allons perdre ces débouchés éventuels si nous ne confions pas les pêches à des gens compétents et expérimentés. C'est à éviter à tout prix car sans les compétences nécessaires, il nous sera tout aussi impossible d'exploiter ces débouchés que de vendre nos pommes de terre à 100 pays différents dans une période donnée, en assurant un produit de bonne qualité et en prenant les décisions qui s'imposent par téléphone. C'est une question que j'ai soulevée au comité. Je voudrais qu'une date d'expiration soit fixée dans ce projet de loi. Je n'aurais aucune objection à en repousser l'échéance si des circonstances le justifiaient.

• (1210)

Je m'inquiète en songeant que le gouvernement pourra détenir le contrôle effectif des deux organismes gouvernementaux chargés d'exploiter la pêche dans deux provinces maritimes du Canada. Je pense qu'il devrait y avoir un certain équilibre entre les pêcheurs, le gouvernement de la province et le gouvernement du Canada dans la répartition des actions donnant droit de vote. Le gouvernement du Canada se trouvera au beau milieu d'un grave conflit d'intérêts—quel que soit le ministre qui présidera l'entreprise—puisque c'est lui qui aura la haute main sur l'affectation des quotas, la répartition des entreprises, deux choses qui ont été proposées et partiellement mises en œuvre par le gouvernement, sans compter tous les autres aspects de la réglementation et de la délivrance des permis pendant qu'il s'occupera également de gérer la vente des produits de la pêche. Des témoins sont venus devant le comité demander en toute sincérité au gouvernement de ne pas se placer au beau milieu d'un conflit d'intérêt.

En se prévalant des dispositions du projet de loi, le gouvernement pourra prêter 5 millions de dollars à des entreprises de pêche. Cependant, quand on a demandé au ministre et à ses collaborateurs si les pêcheurs indépendants en difficultés financières pourront eux aussi recevoir cet argent, le ministre et ses collaborateurs n'ont pas répondu de façon satisfaisante. Si le ministre veut maintenant répondre à cette question en disant par exemple qu'en cas de besoin, une demande de garantie de prêt présentée par un indépendant pourra être étudiée rapidement, on pourrait avoir une meilleure idée du sort réservé à ces indépendants au sein de cette immense structure qui verra bientôt le jour.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, accordons un accueil favorable à cet amendement qui n'affaiblit en rien le principe du projet de loi. Il ne va nullement à l'encontre des objectifs exposés par le ministre et ses collaborateurs. D'autre part, il offre un certain espoir aux autres intéressés dans ce secteur en laissant supposer que les choses pourront revenir à la normale. Je pense que cela est important. Cela permettrait aux indépendants de s'accrocher à cet espoir pendant encore cinq ans peut-être, si le gouvernement acceptait de leur garantir des prêts pour compenser la perte de leur crédit en raison de l'attitude des banques à l'égard de la nouvelle structure.

Ce sont des problèmes qui doivent être réglés. Si l'amendement à l'étude allait à l'encontre du projet de loi, j'estime monsieur le Président qu'il mériterait d'être rejeté et les indépendants qui réclament la clause d'expiration seraient du même avis. Mais, ce n'est pas le cas. Nous ne pourrons en aucune façon intervenir dans la gestion de l'entreprise pendant au moins quatre ans, si l'on prévoit une clause d'expiration comme le demande cet amendement. Tout en laissant les coudées franches au gouvernement, je pense que cette clause indiquerait aux pêcheurs et à la Chambre que le gouvernement fait preuve du même esprit de compréhension et de collaboration qu'il a manifesté tout au long des séances du comité. En effet, celles-ci n'ont pas donné lieu à de grands affrontements politiques. Les témoins se sont contentés de présenter les faits tels qu'ils les voyaient. Tous les membres du comité ont eu l'occasion de s'exprimer comme ils le voulaient. Ce n'est que lorsque quelqu'un a voulu proposer des amendements qui tenaient compte du point de vue des témoins que nous avons failli nous dissocier et nous regrouper en fonction du parti auquel nous appartenions.

Je pense que les propos du député de South West Nova indiquent assez bien dans quel esprit le projet de loi a été étudié en comité. Je souhaite qu'il soit abordé à la Chambre dans ce même esprit et en fonction des mêmes objectifs, soit l'amélioration du secteur d'activité tout entier. Car l'objectif ne doit pas être le bien-être d'une société de la Couronne, mais celui d'un secteur privé qui nous a très bien servis et qui est demeuré actif en dépit de conditions financières difficiles.

Il faudrait aussi tenir compte de ceux qui ont entretenu des espoirs tels qu'ils ne se sont jamais réalisés et qui ont été ainsi acculés à la faillite. Occupons-nous d'eux dans un esprit de générosité car l'ensemble du projet de loi s'intéresse au sort de la pêche tout entière. Ne nous laissons pas entraîner par des attitudes partisanes, joignons plutôt nos efforts dans l'intérêt de tous les pêcheurs du Canada de l'Atlantique.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je commencerai par dire que c'est la première occasion que j'ai de prendre la parole à la Chambre au sujet du projet de loi C-170 sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique. Je reconnais que nous étudions actuellement une question bien limitée, l'amendement proposé par mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse). Je crois par contre qu'il nous faut examiner cet amendement dans le contexte des dispositions globales et de la genèse du projet de loi présenté par le gouvernement et parrainé à la Chambre par le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané).

Tout d'abord, j'estime que cet amendement est un effort honnête de la part d'un député qui a acquis une vaste expérience dans le secteur de la pêche de même qu'à la Chambre des communes, pour fournir un mécanisme de sécurité à ceux qui s'inquiètent et se méfient de l'application des dispositions du projet de loi. On n'a pas à s'interroger sur les motifs de ceux qui comptent appuyer l'amendement, car ils sont parfaitement évidents. L'amendement prévoit et garantit qu'à un moment donné les dispositions du projet de loi seront réexaminées, non pas à la demande de qui que ce soit, de personnes qui auront été lésées, mais de plein droit dans le cours normal des activités parlementaires.

Voilà toute la raison d'être de cette disposition de révision, monsieur le Président. Elle assure tout simplement que les dispositions du projet de loi ne vaudront pas éternellement mais qu'à un moment donné elles seront réexaminées par l'institution qui leur aura donné force de loi, c'est-à-dire la Chambre des communes. J'estime que c'est une obligation que nous devrions nous imposer pour rassurer ceux qui se préoccupent à juste titre des répercussions négatives que pourrait avoir cette mesure.

Je le répète, monsieur le Président, nous devons examiner cet amendement dans le contexte de la genèse du projet de loi C-170 et je tiens à passer brièvement en revue les étapes de l'élaboration de cette mesure sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique. Nous avons été d'abord mis au courant des intentions du gouvernement à l'égard du secteur des pêches de l'Atlantique en janvier 1982. Le premier ministre (M. Trudeau) avait alors annoncé la formation du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique sous la direction de M. Michael J. L. Kirby. Le communiqué de presse qui accompagnait cette nouvelle décrivait très clairement en quoi allait consister la tâche de M. Kirby et insistait sur l'urgence de la situation. En fait, le communiqué signé de la main du premier ministre précisait que le groupe d'étude allait se mettre à l'œuvre sans délai et examiner les lignes de conduite et règlements du gouvernement concernant les pêches. Il devait également étudier le contexte social des pêches de l'Atlantique, et particulièrement les inquiétudes que suscitait chez les habitants des provinces maritimes et de Terre-Neuve la suppression des emplois par suite des perturbations dans l'industrie de la pêche.

En décembre 1982, soit la même année, nous avons demandé à la Chambre des communes quand nous pouvions espérer recevoir le rapport du groupe d'étude auquel le gouvernement devait présumément accorder une urgente priorité. Mon collègue, le député de South Shore, et moi-même sommes revenus à la charge à plusieurs occasions. Or, les conclusions de ce rapport nous sont parvenues par voie de «ballons d'essai». M. Kirby et les membres de son groupe d'étude des pêches de l'Atlantique s'étaient mis en effet à divulguer les solutions qu'ils songeaient à proposer. Ils allaient nationaliser l'industrie de la pêche. Chaque fois qu'on lançait un de ces ballons d'essai, les intéressés étaient menacés d'un bouleversement complet dans l'industrie de la pêche. Ils sont restés dans cette incertitude pendant plus de douze mois.

• (1220)

Finalement, en février 1983, soit environ 14 mois après la création du groupe d'étude, le rapport a été rendu public. Depuis ce temps, les Canadiens qui vivent de la pêche dans la région de l'Atlantique ont étudié très attentivement les recommandations de ce rapport. Il y a eu une vive controverse à ce sujet. Mais quand le gouvernement a enfin pris une décision concernant la mise en œuvre du rapport, il a présenté le projet de loi C-170, qui s'écarte considérablement des recommandations originales et qui provoque énormément d'inquiétude parmi certains éléments des pêches de l'Atlantique qui craignent pour leur avenir.

Après avoir examiné les dispositions du projet de loi C-170, les entrepreneurs indépendants des pêches de l'Atlantique constatent que ce bill ne prévoit rien pour les aider. Au contraire, on prévoit une aide assez considérable pour leurs principaux concurrents, les grandes entreprises qui seraient fusionnées en une seule entreprise encore plus importante dans le cas de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. On voit donc tout de suite qu'après des mois d'études, de rumeurs et de conjectures, ils se retrouvent maintenant avec un bill qui ne fournit aucun indice quant à ce que l'avenir leur réserve.

Par conséquent, nous devons nous demander si les inquiétudes des entrepreneurs indépendants et des autres éléments des pêches de l'Atlantique sont légitimes. La réponse saute aux yeux: oui, leurs inquiétudes sont certainement légitimes. En particulier, les entrepreneurs indépendants de la Nouvelle-Écosse n'ont aucune raison de croire que dans six mois, ou même dans un an, deux ans ou trois ans, ils seront encore en mesure d'exploiter leurs entreprises comme ils l'ont fait avec succès dans le passé. Ils n'ont aucune raison de croire que le gouvernement les protégera contre les événements qui pourraient nuire à leurs activités de pêche. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est d'attendre et de voir ce qui se passera, comment le gouvernement mettra son bill en application et quelles en seront les répercussions pour eux.

Tout ce qu'ils nous demandent de faire, monsieur le Président, c'est de leur donner l'assurance que cette mesure sera réexaminée à l'avenir, et c'est l'objet de l'amendement proposé par mon collègue, le député de South Shore. Il m'est difficile de comprendre comment un député à la Chambre qui connaît même seulement de loin la question des pêches de l'Atlantique pourrait leur refuser cette possibilité. Par conséquent, monsieur le Président, je demande à tous les députés à la Chambre, quelle que soit leur affiliation politique, de démontrer qu'ils s'intéressent réellement à l'avenir des Canadiens qui vivent de la pêche et d'insérer dans le projet de loi le droit d'exiger une réévaluation de la situation à l'avenir.

En terminant, je voudrais simplement souligner encore une fois qu'il s'agit là d'une préoccupation tout à fait légitime pour ceux qui travaillent dans le domaine des pêches dans l'Atlantique. Leur avenir est en péril et ils veulent l'assurance que toute la question sera réexaminée dans un avenir plus ou moins rapproché. Personne ne peut leur refuser ce droit, et le seul moyen de le leur accorder, c'est d'ajouter au projet de loi C-170 la disposition proposée par mon collègue de South Shore.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Le vote porte sur la motion nº 10. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 10 de M. Crouse est rejetée.)

Le président suppléant (M. Corbin): Le vote porte maintenant sur la motion nº 11.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-170, en ajoutant immédiatement après la ligne 5, page 5, ce qui suit:

«10. (1) Le vérificateur général du Canada peut, sans restriction, consulter n'importe quand les registres et documents financiers, comptes et tous autres documents afférents aux entreprises dans lesquelles le gouvernement du Canada détient un intérêt de plus de 49 p. 100 qui lui en donne le contrôle.

(2) Le vérificateur général ne fait rapport que sur les dépenses de deniers publics faites par les entreprises mentionnées au paragraphe (1) et tient dûment compte du caractère confidentiel de tous autres renseignements relatifs à ces entreprises qui ne concernent pas directement des dépenses de deniers publics.»

—Monsieur le Président, en vertu du deuxième amendement, la motion nº 11 au *Feuilleton*, le vérificateur général pourra consulter les comptes de toute entreprise de pêche dans laquelle le gouvernement du fédéral détient un intérêt de plus de 49 p. 100 qui lui en donne le contrôle. Afin de protéger les investisseurs privés dans ces entreprises, le vérificateur général ne fera rapport que sur les dépenses de deniers publics effectuées par les entreprises.

Cette disposition non seulement accroîtra la responsabilité financière à cet égard, mais dissuadera également les entreprises de pêche d'accepter plus d'aide du fédéral qu'elles n'en ont besoin. En effet, comme en témoignent certaines ententes conclues, les gestionnaires sont portés à demander plus de fonds qu'il ne leur en faut. C'est le cas dans les ministères où, à la fin des exercices, il y a report sur les exercices postérieurs, les fonds obtenus n'étant pas tous dépensés.

C'est ce qui me préoccupe à propos de cette mesure législative. Personne n'aime que le vérificateur général s'ingère dans ses affaires, mais il lui incombe de le faire. A notre avis, si le gouvernement du Canada détient plus que 50 p. 100 des intérêts d'une entreprise, il faut prévoir certaines garanties pour les contribuables du Canada.

Un autre point de ce qu'on a appelé la lettre secrète du 24 juin m'inquiète.

• (1230)

Ceux qui ont participé aux réunions du comité savent que dès les premières rencontres, mardi matin je crois, j'ai demandé au ministre des Pêches et des Océans de déposer au comité le protocole d'entente conclu entre le gouvernement du Canada et la Banque de Nouvelle-Écosse, document expliquant en détail l'engagement pris par le gouvernement envers la Banque, engagement qui, pour bien des indépendants, n'est autre qu'une opération de renflouement. Plusieurs estimaient au contraire qu'il aurait fallu laisser la Banque se débrouiller seule. Personne ne l'avait forcée à accorder ces prêts. Elle espérait gagner de l'argent sur les intérêts versés.

Si vous, monsieur le Président, effectuez un mauvais placement, tant pis pour vous. Dans ce cas, la Banque de Nouvelle-Écosse est manifestement allée trop loin. Elle s'est laissée emporter en apprenant que les limites de notre zone de pêche avaient été portées à 200 milles. Elle pensait que tout irait toujours très bien. Mais ses rêves ne se sont pas réalisés. Et le gouvernement du Canada s'empresse de renflouer, non pas les entreprises, mais la Banque de Nouvelle-Écosse.

Des voix: Avec votre accord.

M. Crouse: Un député de l'autre côté, dont je tairai le nom, puisque ce serait indigne de ma part . . .

Des voix: Allez-y.

M. Crouse: Ce serait indigne.

Une voix: C'est inutile.

M. Crouse: C'est inutile, c'est bien vrai. Je remercie le député pour cette remarque. Nous nous passerions bien de cette observation du député du Nouveau-Brunswick. Je n'en dirai pas plus long. Vos commentaires sont superflus. Si vous désirez formuler vos observations sur le projet de loi, vous n'avez qu'à demander la parole une fois que j'aurai terminé.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur le Président, de m'accorder votre protection contre ces gens.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de South Shore a la parole pour participer au débat. Il ne faut pas l'interrompre.

M. Crouse: Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'en 26 ans, bientôt 27, je n'ai jamais interrompu un député qui avait la parole. Je demande tout simplement aux députés de faire preuve d'autant de politesse à mon égard lorsque je parle à la Chambre. J'invite les députés à essayer d'en faire autant.

Pour en revenir à ce que je disais au sujet de la lettre secrète, le ministre a refusé de la déposer, alors qu'elle aurait été très utile. Ce n'est que jeudi dernier, tard dans la soirée, que nous avons pu obtenir le document en question. Je l'ai en main. Je le répète, le ministre des Pêches et des Océans a fini par donner cette lettre. C'est en partie la cause des inquiétudes des indépendants, de ceux qui essaient encore de gagner leur vie dans le secteur de la pêche.

Je signale qu'il reste environ 700 indépendants exploitant une entreprise viable dans ce secteur. Ils essaient de trouver un moyen de faire concurrence au monstre qui a été créé à Terre-Neuve et dont la formation est imminente dans ma province, la Nouvelle-Écosse. Je dis cela parce qu'aucune entente n'a encore été signée avec la province de la Nouvelle-Écosse pour la restructuration de ce secteur. Nous avons entendu au comité des témoignages intéressants à ce sujet quand l'honorable John Leefe, ministre des Pêches de la province de la Nouvelle-Écosse, a comparu et qu'il a donné son opinion sur la restructuration de ce secteur.

Je sais que mon temps est limité mais je signale qu'un des problèmes est exposé à la page 4 de la lettre que le ministre des Pêches et des Océans a finalement donnée. Voici ce qu'on trouve tout en haut de cette page:

b) pour Holdco Y, ces actions donneront droit à un dividende cumulatif de 5 p. 100 payable à la fin de la période de dix ans en actions privilégiées de la classe A.

Écoutez ceci très attentivement, monsieur le Président:

A la fin de la période de dix ans, la Banque peut offrir, et le gouvernement du Canada achètera au pair, les actions privilégiées de la classe A de Holdco Y que possède la Banque. Au moment de cet achat, la Banque cédera au prorata au gouvernement les actions ordinaires se rattachant aux actions privilégiées de classe A qui ont été achetées.

Voici la suite:

Sous réserve de l'issue des négociations avec les autres actionnaires de Holdco X, la Banque et le gouvernement du Canada comptent inciter Holdco X à se débarrasser de ses avoirs dans cinq ans.

Je ne lirai pas toute la lettre, mais encore un tout petit paragraphe:

Par consentement mutuel, la Banque et le gouvernement du Canada peuvent obliger Holdco X à conserver ses avoirs au-delà de la période de cinq ans. Si seulement une partie souhaite que Holdco X conserve ses avoirs au-delà de la période de cinq ans, cette partie aura le droit d'acheter les actions de Holdco X de l'autre partie pour une somme totale équivalant à la somme que l'autre partie aurait reçue si les avoirs avaient été vendus et si une distribution avait été faite conformément aux dispositions de l'article 8 du projet de loi.

Il y a encore beaucoup d'autres points, mais c'est la base de l'entente générale de restructuration. Elle est complètement incarnée dans cette lettre. Sauf erreur, monsieur, cette question fait l'objet d'un débat entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. D'après une des conditions exigées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, aucun gouvernement ou groupe de gouvernements ne pourra posséder plus de 49 p. 100 des sociétés restructurées. Le ministre des Pêches et des Océans avait accepté cette condition, si je ne m'abuse, pendant les consultations qui se sont tenues à Port Hawkesbury, au début de septembre. Pour une raison que j'ignore, le gouvernement fédéral veut maintenant supprimer ces conditions. Elles ne sont pas respectées. C'est pourtant une des conditions exigées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. A la lecture de cette lettre, il est évident que le gouvernement fédéral ne peut pas respecter cette condition parce qu'il a dit ceci, je le répète:

A la fin de la période de dix ans, la Banque peut offrir, et le gouvernement du Canada achètera au pair, . . .

La lettre ne dit pas «peut acheter» mais «achètera».

Il y a d'autres raisons que je vais citer rapidement. Il y a des mesures relatives à la responsabilité financière et au contrôle qu'il faut considérer comme prioritaires. On compte notamment exiger que tous les fonds utilisés en vertu de la loi fassent l'objet d'un vote dans le cadre du système normal d'affectation de crédits. Un rapport annuel sur l'application de la loi devra être déposé pas plus tard que deux mois après la fin de l'année financière. Le comité parlementaire compétent pourrait ensuite étudier les activités des sociétés restructurées. On insérerait une disposition abrogatoire. Il faudrait prévoir des mesures veillant à ce que les entreprises nationalisées ne deviennent pas des modèles réduits de Canadair. Il faudrait un système de contrôle pour l'article relatif à «l'intérêt public». Le gouvernement du Canada a-t-il réellement besoin d'être soustrait à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

Monsieur le Président, toutes ces questions préoccupent les sociétés indépendantes et les pêcheurs. J'en parle pour que vous soyez conscient des éléments sur lesquels nous fondons notre motion. J'espère que le gouvernement du Canada la jugera acceptable.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais répondre au député de South Shore (M. Crouse) en ce qui a trait à son amendement au projet de loi C-170. A dire vrai, les ministériels rejettent son amendement tel qu'il est formulé, pour diverses raisons.

Tout d'abord, sous sa forme actuelle, il va à l'encontre de la loi en ce qui concerne l'entente conclue avec le gouvernement terre-neuvien. La société qui doit être créée en vertu de cette entente le sera aux termes de la loi de Terre-Neuve sur les corporations. Cette entente ne serait donc pas conforme à la loi, ce qui pose un sérieux problème.

Outre cet aspect juridique, si l'amendement était adopté à cette étape, il risquerait d'abroger l'entente que Terre-Neuve vient de signer.

En troisième lieu, cet amendement, qui viendrait modifier après coup ce que j'appelle une loi habilitante, risquerait—c'est une possibilité—de faire avorter les négociations en cours avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Et enfin, monsieur le Président, si l'amendement était adopté, cela créerait un précédent en ce qui concerne les sociétés de la Couronne. Les sociétés de la Couronne figurent aux annexes de la loi sur l'administration financière, mais le vérificateur général n'a accès qu'à celles des annexes A à D. En fait, comme le gouvernement du Canada en détiendra des actions, celle-ci sera presque une société de la Couronne et elle figurera à l'annexe E. Aux termes de la loi sur l'administration financière, le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre une politique d'ensemble sur les sociétés de la Couronne, compte tenu des recommandations selon lesquelles le vérificateur général devrait être en mesure d'examiner les livres d'une société dans laquelle le gouvernement détient des actions.

• (1240)

Autre fait important à noter, le gouvernement du Canada ne sera pas seul propriétaire du secteur des pêches de l'est du Canada. Je le répète, tout comme dans le cas des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, la seule option de l'État fédéral est d'injecter du capital à participation dans une industrie qui, autrement, ferait faillite. Nous connaissons les conséquences d'une telle faillite.

D'après l'amendement, si le gouvernement détenait 49 p. 100 des actions délibérantes, les autres 51 p. 100—ou peut-être 60 p. 100 dans le cas de la Nouvelle-Écosse—des actions détenues par des exploitants du secteur privé suffiraient à habiliter le vérificateur général à examiner leurs portefeuilles et leurs états financiers. Ce serait créer un précédent incroyable que d'autoriser le vérificateur général à examiner les états financiers de l'entreprise privée. Ce genre d'ingérence dans les affaires du secteur privé ne s'est jamais vue.

J'ai demandé à M. Ron Bulmer, représentant du Conseil des pêcheries du Canada qui se fait l'interprète des conditionneurs canadiens, ce qu'il pensait de cet amendement. D'après lui, le gouvernement créerait un précédent très dangereux s'il investissait du capital à participation et revendait ses actions une fois que l'industrie serait retombée sur ses pieds. Comme il ne pourrait guère la revendre au secteur privé sans la fractionner, très peu d'acheteurs seraient intéressés, puisque le vérificateur général du Canada aurait automatiquement droit de regard sur leurs livres et leurs affaires.

Pour toutes ces raisons, dont la moindre n'est pas que ce soit anticonstitutionnel, nous ne pouvons pas accepter cet amendement.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, selon moi, cet amendement est absolument essentiel. Je ne crois pas un mot de ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Tobin) a prétendu.

En décidant, enfin, que les comptes des sociétés d'État doivent être examinés de près par le vérificateur général, nous établirions, selon moi, un bon précédent. L'un des problèmes qui affligent notre pays, c'est justement cette lacune.

Regardons seulement ce qui s'est passé à Canadair. Pendant trois ou quatre ans, cette compagnie a présenté, chaque année, au comité parlementaire auquel elle devait rendre des comptes, des chiffres provenant vraisemblablement d'États financiers établis par le vérificateur de son choix et montrant que sa situation financière était solide. Or, la troisième ou la quatrième année, nous nous sommes tout à coup aperçus qu'il en coûterait 1.5 milliard de dollars au contribuable pour renflouer cette société. C'est ce qui se passe lorsque le vérificateur général du Canada, qui doit rendre des comptes à la Chambre, n'a pas le pouvoir d'examiner les livres comptables des sociétés de la Couronne.

En vertu du projet de loi C-170, 138 millions de dollars provenant des fonds publics seront investis dans ces entreprises de pêche. Ce chiffre ne tient pas compte des 10 millions de dollars accordés sous forme de garanties et des crédits supplémentaires que le gouvernement pourrait faire voter à une date ultérieure.

Je répète donc qu'il s'agit d'un amendement essentiel et que le vérificateur général du Canada doit avoir le pouvoir de protéger ces fonds publics atteignant 138 millions de dollars au moins.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, personne ne peut prétendre que notre parti s'est opposé au projet de loi, car il n'en est rien. Nous avons simplement exhorté le gouvernement à adopter l'attitude logique et humanitaire qui est essentielle à la prospérité de l'ensemble de l'industrie.

J'ai écouté l'honorable représentante de South West Nova (M^lle^ Campbell) qui a repris les préoccupations exprimées par ceux qui ont témoigné au comité. Nous essayons et nous continuerons d'essayer d'obtenir le meilleur système possible pour l'ensemble du secteur de la pêche de l'Atlantique.

Comme le député de Gloucester (M. Breau), j'ai écouté à peu près tous ceux qui sont venus témoigner au comité des pêches. Je voudrais demander au député de Gloucester, au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) et au secrétaire parlementaire combien de témoins parmi tous ceux que nous avons entendus appuyaient sans réserve le projet de loi à l'étude.

M. Tobin: Soixante pour cent.

M. McCain: Cela me semble beaucoup. A mon avis, le secrétaire parlementaire devrait peut-être relire les recommandations de ces témoins. Ceux-ci faisaient, dans les meilleures conditions, certaines réserves et, dans bien des cas, ils appuyaient malgré tout le projet de loi à cause des obligations sociales qu'ils ressentaient envers les pêcheurs et les conditionneurs en chômage. Ils s'opposaient en principe, cependant, aux méthodes proposées par le ministre dans la mesure à l'étude.

Le député de Gloucester se rappellera le témoignage du Maritime Fishermens' Union, qui représentait surtout les pêcheurs de la côte est du Nouveau-Brunswick et d'autres secteurs de l'industrie tant en Nouvelle-Écosse qu'au Nouveau-Brunswick. Cet organisme a bien précisé que le projet de loi devrait être modifié. C'est aussi l'un des groupes qui a reconnu d'emblée la nécessité qu'il y a pour le gouvernement du Canada d'intervenir. Dans ce sens, et dans ce sens seulement, il appuyait le projet de loi. Il recommandait qu'il soit modifié pour protéger ceux qui ne travaillent pas pour les grandes entreprises qui seront nationalisées en vertu du projet de loi.

M. Tobin: Il voulait que nous allions encore plus loin.

M. McCain: Ce n'est pas ainsi que j'ai interprété son témoignage. Le secrétaire parlementaire préfère peut-être une interprétation plus favorable.

Nous essayons encore une fois d'expliquer le mieux possible comment cette société fonctionnera. Nous avons proposé que le vérificateur général en fasse un examen approfondi, car depuis que je suis député, on n'a jamais tenu compte des recommandations du comité des pêches à propos de la morue salée de Terre-Neuve et du poisson d'eau douce. Pendant ses réunions, le comité n'a jamais discuté de la possibilité de modifier les méthodes de gestion ou les lignes de conduite des entreprises visées.

Un rapport sera présenté au Parlement du Canada et il pourra ensuite être renvoyé à un comité, selon le bon plaisir du ministre. A cause du regroupement des séances de comité, nous serons peut-être obligés de nous contenter de quelques réunions, qui seront toutes aussi futiles que les autres réunions de comité tenues selon ce système, lorsque le gouvernement veut tergiverser et refuse de fournir des renseignements.

Le seul espoir pour le peuple canadien de savoir ce qui se passe dans cette société et si le secteur des pêches est bien servi, c'est que le gouvernement accorde au vérificateur général le pouvoir de faire, dans son rapport annuel, des observations à l'égard de la société en question. Cela permettrait au comité permanent des comptes publics d'examiner les résultats de la société. Je crois que c'est absolument essentiel pour la sauvegarde, d'abord de la réputation du ministre compétent, et ensuite des sociétés qui ne sont pas directement intégrées dans cette structure.

• (1250)

Je crois savoir, quoique que j'aie dû participer antérieurement à une autre réunion, que le gouvernement a proposé des amendements à ce projet de loi et que ces amendements ont été jugés inadmissibles par la présidence. Ces amendements n'étaient pas acceptables. J'estime, monsieur le Président, que c'est plutôt regrettable lorsque le gouvernement ou un député ministériel proposent des amendements visant à améliorer la structure et que ces amendements sont écartés par la présidence. Je ne conteste pas, loin de là, ce jugement, mais je m'interroge sur la sagesse, la compréhension et la compétence des députés ministériels, toutes qualités dont ils doivent faire preuve pour influer sur le processus décisionnel. Il est certes déplorable de constater que les députés qui siègent à votre droite, monsieur le Président, ne peuvent même pas obtenir le genre de conseils qui les aideraient à présenter des amendements valables.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'apprécie à leur juste valeur les observations du député, de la façon dont il les expose. Il n'en demeure pas moins qu'il parle de questions qui ne sont pas à l'étude, et enfreint ainsi la règle de la pertinence. J'admets qu'il ne fait pas de commentaires sur une décision antérieure de la présidence, mais il ne lui est pas loisible de ramener par la petite porte dans le débat, si on me permet l'expression, des choses que la présidence a déclarées irrecevables, comme il le fait. Je tiens absolument à ce qu'il ne fasse aucune sorte, espèce ou forme de commentaire sur des amendements qui ne sont pas en discussion parce que nous les avons déclarés irrecevables. En tout cas, la règle de la pertinence n'empêchera pas la présidence de faire preuve d'indulgence. J'invite donc le député à revenir à l'amendement en discussion.

M. McCain: Monsieur le Président, loin de contester votre décision, je me contenterai de dire que je n'ai pas parlé des amendements en particulier. Je pense avoir parlé de choses qui ont un rapport avec le projet de loi, en ce sens qu'il y a eu tentative d'amendement. Il n'était pas question à ce moment-là de votre décision, monsieur le Président. Je suis persuadé que ce sujet est en rapport avec le projet de loi et qu'il a son importance dans cette discussion, mais je m'en éloigne.

Puis-je dire au député d'Ottawa-Centre (M. Evans), par votre intermédiaire, monsieur le Président, que lorsque les députés d'en face se prennent à leur propre piège, ils se mettent sur la défensive et passent parfois à l'offensive. Il ne fait pas exception à cette crise occasionnelle d'interpellations injurieuses et cette question sur laquelle il est aussi calé que moi . . .

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est clair qu'à l'étape du rapport, la discussion doit se borner expressément aux amendements. La troisième lecture suivra l'étape du rapport, et le député pourra alors céder à sa logorrhée.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dirais les choses autrement, mais le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a tout à fait raison, et j'ai été tenté de faire moi-même cette observation. J'invite le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) à poursuivre le débat.

M. McCain: Monsieur le Président, je le regrette. Je m'excuse d'avoir froissé le député d'Ottawa-Centre. C'est vraiment regrettable qu'il soit si susceptible. Toutefois, je respecte votre décision et, je le répète, je me suis abstenu d'intervenir durant les autres discours parce que ce débat est trop sérieux. Les députés de l'Ontario ne se rendent peut-être pas compte de la portée du projet de loi dans la région de l'Atlantique. Bien entendu, il est toujours possible, à cause de leur comportement durant le débat sur le projet de loi et de leur impatience, qu'ils s'en fichent éperdument. Je crois que je ne peux expliquer plus exactement la situation.

Le ministre a déclaré lors de discussions antérieures sur la question, qu'il serait impossible de charger le vérificateur général d'examiner les affaires de cette société de la Couronne parce qu'il y a d'autres parties en cause. Cette question pourrait faire l'objet de négociations. Je soutiens que si le gouvernement fédéral négociait avec la même vigueur et la même intransigeance qu'il a manifestées durant les négociations antérieures pour en arriver à l'établissement de la société de la Couronne, les parties feraient figurer dans l'accord le droit de la Chambre des communes d'insérer dans le projet de loi une disposition en vertu de laquelle le vérificateur général serait chargé de vérifier les affaires de la compagnie. On ne s'y oppose pas, à mon avis, à cause de l'accord, mais parce que c'est incompatible avec les principes de ceux qui ont fait cette proposition aux provinces, car ils ne sont pas disposés non plus à tenir compte des instances formulées par tous les témoins qui ont comparu devant le comité. Je regrette vivement l'inflexibilité du gouvernement à propos d'un projet de loi qui doit être modifié dans l'intérêt bien compris des pêches et de la région de l'Atlantique. J'implore le gouvernement de ne pas rejeter les recommandations de tous les témoins qui ont comparu devant le comité.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je voudrais traiter brièvement de la motion nº 11 qui propose que le vérificateur général puisse, sans restriction, consulter les états financiers. C'est une façon bien canadienne de faire les choses. Il y a eu dans le passé des cas manifestes d'autres sociétés de la Couronne dont les états financiers ne pouvaient être consultés, ce qui empêche la Chambre de rendre des comptes aux contribuables de chacune des circonscriptions. Il y a quelque chose qui cloche quand le gouvernement au pouvoir s'oppose aussi farouchement qu'aujourd'hui à la motion no 11.

Au fond, l'amendement n'exige rien d'autre que l'obligation de rendre des comptes à la Chambre des communes. Cette attitude explique, à mon sens, pourquoi le pays entier estime que les Communes n'ont plus leur raison d'être. Nous ne sommes pas comptables de sociétés d'État comme Petro-Canada. Le projet de loi crée un autre de ces organismes dont nous ne répondrons pas aux contribuables. Le cas se répète trop souvent. Nous ne pouvons pas obtenir de registres montrant pourquoi et comment les fonds ont été dépensés. Il faudrait que toutes les sociétés canadiennes publiques laissent consulter leurs livres comptables. Nous avons envers les électeurs, les contribuables, le devoir de rendre des comptes. J'appuie donc la motion. J'invite tous les députés à écouter leur conscience et à se prononcer en faveur de la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Le vote porte sur la motion no 11. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

M. Crouse: Sur division.

(La motion nº 11 de M. Crouse est rejetée.)

M. De Bané propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, conformément à l'ordre adopté aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. De Bané propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES CIRCONSCRIPTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, en réponse à une question au *Feuilleton* émanant du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), on a donné vendredi des renseignements sur la répartition entre les circonscriptions des fonds de Canada au travail et du programme de croissance locale de l'emploi.

Ces renseignements montrent une répartition déplaisante, car les circonscriptions détenues par des députés libéraux semblent favorisées. Alors que les libéraux détiennent 52 p. 100 des circonscriptions à la Chambre et que celles-ci comptent 59 p. 100 des chômeurs, elles reçoivent 78 p. 100 de l'argent affecté aux programmes de création d'emplois. Dans ma circonscription, l'affectation par prestataires d'assurance-chômage n'est que de 60 p. 100 de ce qu'elle est dans la circonscription voisine, Nickel Belt, qui est représentée par le ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola). Où est la justice dans tout cela? Comment le gouvernement peut-il décider de traiter différemment les chômeurs de circonscriptions voisines?

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ITT-RAYONIER, QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ D'UNE RELANCE ET LA NÉCESSITÉ D'ÉVALUER LE DOSSIER

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'arrive d'une réunion qui a eu lieu à Port-Cartier la semaine dernière, le jeudi 24 novembre, au sujet de la relance de la société ITT-Rayonier Québec. J'ai en main le discours du maire, M. Tony Détroio, qui en faisait état, et ce document a été adressé au bureau du très honorable premier ministre (M. Trudeau) ainsi qu'à celui du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) pour évaluation. Je pense que les propos tenus par le maire, lors de cette réunion, sont tout à fait justifiés et qu'il serait impérieux que le ministère de l'Industrie et du Commerce non seulement communique avec le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec afin de trouver une solution, mais que, sur le plan politique, on puisse immédiatement former un groupe de travail afin d'assurer la relance de cette usine.

Monsieur le Président, le deuxième point que j'aimerais signaler est le suivant: je pense qu'il serait primordial aussi que le gouvernement du Québec fournisse tous les renseignements au gouvernement fédéral concernant les diverses tractations, les diverses réunions qui ont eu lieu soit entre la Finlande, la Chine ou d'autres pays au sujet de l'acquisition éventuelle de l'usine d'ITT-Rayonier Québec, à Port-Cartier. Actuellement, la grande difficulté réside dans le fait que nous n'avons pas tous les renseignements, le droit de coupe ainsi que les tarifs se rapportant à l'électricité ne relevant pas du gouvernement fédéral. Nous ne pouvons pas répondre, au nom du gouvernement du Québec, au sujet de ces deux éléments-là qui sont essentiels lors d'une discussion en vue de la relance de la société ITT-Rayonier Québec.

Monsieur le Président, pour toutes ces raisons, je demanderais donc au ministère de l'Industrie et du Commerce d'accélérer tout le processus concernant l'évaluation du dossier de la société ITT-Rayonier Québec, et de s'assurer que tous les renseignements seront également transmis par le Québec au gouvernement fédéral et que le Québec de la même . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Malheureusement le temps de l'honorable député est expiré.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES CIRCONSCRIPTIONS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, je voudrais aborder le même sujet que mon collègue, le député de Timiskaming (M. MacDougall). L'affectation des fonds fédéraux en vertu du programme Canada au travail et du programme de croissance locale de l'emploi révèle sans équivoque dans quelle mesure le gouvernement fédéral se sert de ces programmes pour protéger les sièges des députés libéraux, au lieu de s'employer à régler les problèmes tangibles des chômeurs.

Je m'explique: dans ma circonscription de Hillsborough, par exemple, les fonds consentis en vertu des programmes dont j'ai parlé s'élèvent à $225 par prestataire d'assurance-chômage. En revanche, dans la circonscription voisine, celle de Cardigan, ces crédits s'élèvent à $764 par prestataire, ce qui représente un écart de plus de trois contre un au détriment des chômeurs de ma circonscription. J'exhorte donc le ministre de l'Emploi à donner aux contribuables et aux chômeurs de Hillsborough les raisons d'un tel déphasage entre les avantages qu'ils retirent de ces programmes par rapport à leurs concitoyens dans la circonscription voisine, où les conditions sont identiques à toutes fins pratiques.

Article 21 du Règlement

LES MÉDIAS

BROADCAST NEWS—L'EXCLUSION DES REPRÉSENTANTS DE LA RADIODIFFUSION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur le Président, je veux signaler aujourd'hui à la Chambre et aux députés de tous les partis un événement récent qui prouve encore une fois et ce, de façon on ne peut plus choquante, l'attitude cavalière et même dangereuse des principaux organes de la presse écrite du Canada. Bien que cet événement se soit déroulé il y a plusieurs semaines, on n'en a guère parlé dans les journaux avant aujourd'hui. Et pourtant, ses répercussions et l'attitude dont il témoigne auraient sans aucun doute fait les manchettes s'il s'agissait d'une autre entreprise à incidence semblable sur le mode de vie canadien.

Vers la fin du mois d'octobre, lors d'une réunion du conseil d'administration de Broadcast News, filiale de la Presse canadienne, à la suite d'un litige opposant les représentants des radiodiffuseurs à ceux de la presse écrite, ces derniers ont usé de leur prépondérance pour évincer tous les représentants des radiodiffuseurs du conseil. Le directeur en chef de Broadcast News a été remercié également par les propriétaires de journaux. Autrement dit, alors que la télévision et la radiodiffusion canadiennes financent en grande partie la Presse canadienne et Broadcast News, l'agence de radiodiffusion de loin la plus importante au Canada n'est pas représentée au conseil d'administration. Ils ont osé s'opposer aux propriétaires de journaux. Cette arrogance et cette insensibilité de la part des représentants de ces derniers prouvent encore une fois que dans le secteur de la presse écrite au Canada, laquelle a un poids énorme, on ne tient aucun compte de la nécessité d'une participation vaste et variée en vue de garantir une presse libre.

* * *

LA PEINE CAPITALE

L'IMPOSSIBILITÉ D'INDEMNISER LES VICTIMES D'UNE ERREUR JUDICIAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, nous, députés néo-démocrates, déplorons le fait que Donald Marshall ait été condamné pour un crime qu'il n'avait pas commis et qu'il ait perdu 11 années de sa vie dans un pénitencier fédéral. Les 15 et 18 novembre, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a pris la parole à la Chambre pour exhorter le gouvernement à indemniser autant que possible Donald Marshall des frais qu'il a dû engager pour faire reconnaître son innocence ainsi que de l'injustice dont il a été victime.

Depuis quelques jours, des députés conservateurs se sont joints à nous pour réclamer une indemnisation, ce dont nous nous réjouissons. Cependant, n'allons pas perdre de vue les propos que les membres du parti conservateur ont tenus à maintes reprises depuis trois ans sur la nécessité de rétablir la peine de mort. Sachons profiter de cette leçon et reconnaître que d'autres accusés sont probablement, voire vraisemblablement condamnés pour des crimes qu'ils n'ont pas commis, avec les conséquences horribles que cela entraîne et pour lesquelles il n'existe pas vraiment de compensation, que nos tribunaux ne sont pas infaillibles, qu'ils peuvent commettre et commettent effectivement des erreurs.

Si nous avions rétabli la peine de mort, comme le réclamait le parti conservateur, comment pourrions-nous maintenant nous excuser de l'erreur commise, voire même la rectifier, puisque Donald Marshall serait déjà mort?

* * *

L'EMPLOI

LA RÉPARTITION DES FONDS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE L'ATLANTIQUE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, la déclaration que j'entends faire découle elle aussi des renseignements qui ont été publiés à la suite de la question que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fait inscrire au *Feuilleton*. Dans les provinces de l'Atlantique, les prestations de chômage, dans les circonscriptions représentées par des députés conservateurs au Parlement, sont de $174. Dans les circonscriptions libérales, elles sont de $385 par chômeur. Dans certains cas, la différence est encore plus grande.

Dans ma circonscription de Carleton-Charlotte, les prestations de chômage sont moins du tiers de celles qu'on donne dans la circonscription libérale voisine. Comment le ministre explique-t-il de tels écarts entre des circonscriptions voisines où l'activité économique et les offres d'emploi sont comparables?

* * *

LES DÉPUTÉS

LA DÉCISION DE M. ROCHE DE NE PLUS SE PORTER CANDIDAT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, nombre d'entre nous, ainsi que tous les Canadiens qui s'intéressent à la promotion de la paix, ont été déçus en apprenant hier que le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) avait décidé de ne plus se porter candidat. Le député a été un chef de file, à la fois au Canada et dans les forums internationaux, dans la défense de la paix et du développement international. Depuis un an et demi, j'ai eu le plaisir et l'honneur de collaborer avec lui à maintes reprises, depuis que nous avons publié un rapport minoritaire sur la sécurité et le désarmement.

Il y a lieu de s'inquiéter que le caucus conservateur ne puisse accueillir dans ses rangs un véritable partisan du désarmement, et que la décision du député tienne compte du fait qu'il ne puisse défendre ses causes au sein du caucus conservateur et qu'enfin, selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, il soit insatisfait du glissement à droite de son parti en matière de politique étrangère. On frémit en songeant que l'orientation rétrograde que s'apprête à prendre le parti conservateur en politique étrangère se fasse sans la voix progressiste et modérée du député d'Edmonton-Sud qui aurait fait contrepoids à tous ceux qui souhaitent faire du parti conservateur le «parti républicain du Nord».

L'EMPLOI

LA RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES CIRCONSCRIPTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à signaler à la Chambre l'étrange conception que le parti libéral a de la justice et de l'équité envers les chômeurs. Les chiffres officiels du ministère pour les Programmes Canada au travail et de croissance locale de l'emploi révèlent que la répartition entre les circonscriptions des fonds destinés à ces programmes de création d'emplois se fait davantage d'après des considérations politiques qu'en fonction des besoins des chômeurs. Non seulement les circonscriptions libérales reçoivent 78 p. 100 des fonds attribués, mais sur une base individuelle, les chômeurs qui habitent ces circonscriptions reçoivent plus du double du montant perçu par ceux qui habitent dans les autres circonscriptions.

● (1410)

Pourquoi le gouvernement considère-t-il que les 350,000 chômeurs qui vivent dans des circonscriptions progressistes conservatrices méritent moins d'être secourus par le gouvernement que ceux qui vivent dans des circonscriptions libérales? Les chômeurs, où qu'ils habitent, sont-ils traités avec justice et équité? Voilà la question qu'on devrait se poser à la Chambre, monsieur le Président. La réponses, bien malheureusement, est non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE SATISFAIRE AUX DEMANDES DES REPRÉSENTANTS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, j'aimerais intervenir aujourd'hui pour sensibiliser le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) vis-à-vis de l'industrie de la chaussure canadienne.

Comme on le sait, monsieur le Président, les représentants de l'industrie de la chaussure canadienne font aujourd'hui un lobbying très positif vis-à-vis de la très grande majorité des députés, non seulement d'un côté, mais des deux côtés de la Chambre. Ils réclament, bien sûr, dans le plus bref délai possible, la prolongation des quotas globaux dans le domaine de l'industrie de la chaussure pour les cinq prochaines années. Étant donné l'effort que cette industrie fait actuellement au point de vue de la modernisation et de la productivité; étant donné que l'arrangement accepté par le gouvernement pour deux ans est nettement insuffisant pour assurer une sécurité et une stabilité à cette industrie; et étant donné également les milliers de travailleurs qui œuvrent encore dans cette industrie, j'implore le ministre de leur répondre dans les plus brefs délais, de donner une réponse positive à leurs demandes qui sont parfaitement justifiées, ce qui, pour une fois, permettrait au gouvernement de sauver des emplois existants plutôt que d'en imaginer, comme on le fait par toutes sortes de programmes qui ne visent souvent qu'à créer des emplois temporaires. Cette industrie-là mérite, je pense, non seulement le respect de la part des députés, mais également leur appui en fonction des

Article 21 du Règlement

gens qui y travaillent, et on en compte encore plusieurs milliers. De plus, j'implore le gouvernement d'assurer à cette industrie, qui manifeste beaucoup de qualités au point de vue . . .

M. le vice-président: Le temps de l'honorable député est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

L'EMPLACEMENT DE LA GARE À SICAMOUS (C.-B.)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, viendrait-il à l'idée de quelqu'un de construire un stade couvert sans installer de sièges pour les spectateurs, ou une école sans pupitres pour les élèves? Or, ce qu'a fait VIA Rail à Sicamous, en Colombie-Britannique, revient à cela.

Sicamous dépend de VIA Rail pour son activité touristique de même que pour les transports en général. Pourtant VIA Rail construisait récemment une nouvelle gare à Sicamous, sans accès pour les passagers. Le public ne peut s'y rendre puisqu'on n'a pas obtenu de droit de passage. Cette gare qui se trouve dans la région la plus froide de la Colombie-Britannique est exposée à la rudesse du climat; elle n'est ni chauffée, ni éclairée, n'a ni installation sanitaire, ni téléphone. De plus, rien n'est prévu pour annoncer l'arrivée des trains. Elle ne compte pas non plus d'aire de stationnement. Ce serait bien généreux d'appeler cela une gare ou encore un dépôt pour passagers.

Les citoyens de Sicamous, en Colombie-Britannique, savent que le gouvernement s'est engagé à moderniser le réseau ferroviaire dans l'Ouest. Pourtant, ils se voient obligés d'accepter cette piètre qualité de services. Ces gens ont besoin de VIA Rail et c'est pourquoi j'exhorte le ministre des Transports (M. Axworthy) à intervenir pour mettre fin à ce fiasco de façon à offrir aux citoyens de Sicamous les services pour passagers dont ils ont besoin et qu'ils méritent.

* * *

L'EMPLOI

LA RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES CIRCONSCRIPTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques très brèves observations sur la logique et le réalisme de l'approche gouvernementale quant à la création d'emplois au Canada. Je voudrais bien que d'ici à la fin de la session actuelle, l'un de nos vis-à-vis tente de m'expliquer pourquoi, en ce qui concerne la main-d'œuvre excédentaire, la circonscription de Cardigan obtient 764 dollars par emploi, la circonscription d'Egmont en obtient 794, la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est obtient 27 dollars par emploi, celle de Hillsborough en obtient 225 et enfin celle de Malpèque 254. Est-ce parce que le gouvernement veut aider les députés de son arrière-ban en tentant d'acheter des emplois dans leur circonscription au détriment des chômeurs et de tous ceux qui sont dans une situation désespérée? Est-ce la seule

réponse qu'ils peuvent nous donner? Dans l'affirmative, ils devraient démissionner ou bien déclencher des élections.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES CIRCONSCRIPTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vendredi dernier, on a répondu à l'une des questions inscrites au *Feuilleton* au nom du député de Saint-Jean-Est, rendant ainsi public une partie des renseignements demandés sur la répartition des crédits entre les circonscriptions dans le cadre du programme Canada au travail et du Programme de croissance locale de l'emploi. Il ressort de notre analyse que bien que les députés conservateurs représentent 31 p. 100 des chômeurs, leurs circonscriptions ne reçoivent que 16 p. 100 des crédits affectés à ces programmes, alors que les libéraux, qui représentent 59 p. 100 des chômeurs, obtiennent dans leurs circonscriptions 78 p. 100 des crédits. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pourrait-il justifier à la Chambre la manière dont le parti libéral du Canada traite les Canadiens en chômage?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député vient de nous révéler sur quoi l'opposition se fonderait pour répartir l'argent si elle était au pouvoir. Autrement dit, les affectations de fonds seraient fonction de la couleur politique des députés. Ce n'est pas ainsi, quant à nous, que nous avons procédé.

Les affectations de crédits, comme je l'ai expliqué maintes fois au député, se fondent sur le taux de main-d'œuvre excédentaire dans les circonscriptions d'un bout à l'autre du Canada. S'il est vrai que les circonscriptions représentées par des libéraux obtiennent par hasard plus d'argent, c'est malheureusement parce que le taux de main-d'œuvre excédentaire est plus élevé dans celles-ci que dans les circonscriptions où l'on a élu des députés conservateurs.

Je signale au député que les sommes consenties à la circonscription du chef de l'opposition ont augmenté de beaucoup. Il ne faudrait pas nous en tenir rigueur. En outre, si le député voulait se donner la peine de consulter les chiffres pour la Colombie-Britannique où, si j'ai bonne mémoire, nous n'avons aucun représentant, il constaterait que, là aussi, les affectations de crédits ont augmenté sensiblement. Il a absolument tort d'insinuer que l'attribution des crédits se fonde sur des considérations partisanes.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le ministre aurait intérêt à vérifier ses propres données. Le gouvernement n'a pas versé un sou pour la croissance locale de l'emploi à l'ouest de l'Ontario.

LES SOMMES AFFECTÉES AUX CIRCONSCRIPTIONS LIBÉRALES ET AUX CIRCONSCRIPTIONS CONSERVATRICES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, les chômeurs canadiens qui habitent dans des circonscriptions libérales touchent en moyenne une allocation d'emploi de $193. D'autres chômeurs mariés, qui ont des enfants, qui doivent tenir tête à la dépression et qui habitent dans des circonscriptions conservatrices, recoivent en moyenne $78. Est-ce là le sens de la justice et de l'équité des libéraux? Avons-nous deux sortes de chômeurs au Canada, ceux qui habitent dans des circonscriptions libérales et les autres qui vivent ailleurs?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député devrait réexaminer ses chiffres. Il a dit qu'aucune somme n'est versée à l'ouest de l'Ontario. S'il vérifie les données de la Colombie-Britannique, il constatera que les fonds affectés à cette province s'élèvent déjà à environ 2 millions de dollars de plus que les 11 millions de l'an dernier, ce qui constitue une augmentation très considérable, même calculée à la façon bizarre du député. Il s'agit là d'une augmentation d'environ 20 p. 100.

Le député a mentionné les crédits affectés au Programme de croissance locale de l'emploi. Il devrait savoir—sinon, qu'il se renseigne—que les crédits affectés au programme CLE sont calculés d'après les taux constants de main-d'œuvre excédentaire sur une période de quatre ans. La plupart des régions où le taux de main-d'œuvre excédentaire a dépassé la moyenne se trouvent dans l'est du Canada, non pas à l'ouest de l'Ontario.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'avais l'habitude de demander à mes élèves de lire un livre intitulé «Comment faire mentir les données statistiques».

L'AFFECTATION DES FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, la province de la Colombie-Britannique compte 28 circonscriptions, dont aucune n'a encore touché un sou dans le cadre du programme CLE. Le ministre peut-il nous dire si les problèmes d'alcoolisme, de suicide, de dépression et autres qui sont liés au chômage sont moins graves pour les chômeurs des circonscriptions conservatrices que pour ceux des circonscriptions libérales? Sinon, pourquoi les fonds ne sont-ils pas répartis équitablement entre tous les chômeurs du pays?

• (1420)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, si le député recommande des manuels de la même façon qu'il pose ses questions, je plains sincèrement ses étudiants. J'ai déjà répondu à cette question en répondant à la précédente, à savoir que les fonds du programme CLE sont alloués aux circonscriptions qui accusent depuis quatre années successives des excédents de main-d'œuvre supérieurs à la normale. La documentation dont le député dispose depuis des mois l'explique bien clairement et il a donc eu le temps de la consulter. L'allocation des fonds ne repose pas sur des considérations partisanes, mais se fonde bien objectivement sur le pourcentage de main-d'œuvre excédentaire, et si elle se concentre dans l'est du pays, c'est parce que c'est là qu'il y a le plus de main-d'œuvre excédentaire.

LES SOMMES ATTRIBUÉES AUX CIRCONSCRIPTIONS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans la région de l'Atlantique, en 1983-1984, 51.6 millions de dollars vont être attribués aux circonscriptions en vertu des programmes de création d'emplois «Canada au travail» et «Programme de croissance locale de l'emploi». Les 19 circonscriptions libérales bénéficieront de 82 p. 100 de cette somme et les 13 circonscriptions conservatrices des autres 18 p. 100, même si les députés conservateurs représentent 35 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage dans la région.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les 56,000 prestataires de l'assurance-chômage dans des circonscriptions conservatrices n'ont pas droit à la même aide, en vertu de ces programmes, que les 109,000 prestataires représentés par des libéraux?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, là encore nous voyons très clairement à quel point le sectarisme tient de l'obsession chez les ministres . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Combien juste!

M. Roberts: . . . chez nos vis-à-vis, ou plutôt devrais-je dire chez les anciens ministres qui sont là en face. Aucun d'eux, notamment le dernier à intervenir, n'a eu l'honnêteté de se souvenir que c'est son gouvernement qui a essayé d'annuler tout le programme alors qu'il détenait le pouvoir. Les conservateurs crient toujours au sectarisme. Ils préféreraient que ce soit les circonscriptions conservatrices qui en profitent plutôt que les circonscriptions libérales. Or, nous voulons attribuer les fonds aux régions les plus durement touchées par le chômage, monsieur le Président.

LES SOMMES ATTRIBUÉES PAR CHÔMEUR

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, permettez-moi de poser une question très simple. Si nous ventilons les sommes attribuées par chômeur, le chômeur moyen dans une circonscription conservatrice a presque deux fois moins de chances de profiter de ces programmes que celui d'une circonscription libérale. Le ministre pourrait-il cesser de nous abreuver de belles paroles et nous expliquer sérieusement cet écart? Quelle est la raison de cette injustice?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur le Président, ces questions sont très simples, mais elles sont également très sectaires et elles déforment énormément la vérité. J'ai déjà expliqué en réponse à cinq questions que les sommes sont réparties en fonction des taux de surplus de main-d'œuvre établis de façon objective. C'est ce qui explique que la circonscription du chef de l'opposition bénéficie d'une augmentation si importante. Le fait qu'elle soit représentée par un député conservateur qui, de surcroît, est le chef de l'opposition n'a eu rien à voir à l'affaire. Cette explication vaut pour toutes les circonscriptions du Canada.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait que selon l'Association canadienne pour la santé mentale, beaucoup de Canadiens vont être victimes de troubles personnels graves si le chômage record persiste. Il sait également que le ministre ontarien des Services sociaux a demandé pour l'hiver une tranche supplémentaire de 100 millions, à l'intention des 35,000 nouveaux prestataires du bien-être social. Outre les 35,000 prévus par l'Ontario, combien de prestataires n'auront plus droit à l'assurance-chômage en 1984, d'après les prévisions du ministre? Quelles mesures va-t-il recommander la semaine prochaine à la conférence fédérale-provinciale d'une part pour offrir plus d'emplois et d'autre part pour offrir des prestations supplémentaires d'assurance-chômage à l'intention des sans-travail?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je regrette, monsieur le Président, mais j'ai entendu mentionner la conférence fédérale-provinciale. Peut-être le député voudrait-il préciser sa pensée dans une question supplémentaire.

En ce qui concerne la partie de sa question qui porte sur le nombre des épuisants, nous estimons qu'il se situe autour des 65,000. Nous comptons que ce nombre va diminuer au cours des six prochains mois. Je ne connais pas et je ne puis fournir de prévision précise quant à l'importance de cette diminution, mais on peut compter sur une réduction sensible d'ici à la fin de 1983 et à une partie avancée de 1984.

LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DANS LA RÉGION DE TORONTO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, dans la région de Toronto la division de l'emploi et de l'assurance a supprimé 48 postes cette année, comme j'en ai déjà prévenu le ministre, et la note du directeur que j'ai en main annonce de

nouvelles compressions de personnel pour 1984 et la fermeture possible de certains bureaux locaux. Le ministre veut-il nous dire combien de contractuels et autres employés vont être licenciés, dans la région de Toronto et au Canada, l'an prochain? Pourquoi envisage-t-on de fermer des bureaux locaux? Ces réductions de personnel s'expliqueraient-elles par le fait qu'il va y avoir tellement de travailleurs qui vont épuiser leurs prestations qu'ils ne présenteront plus de demandes?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la dernière partie de la question appelle une réponse partiellement négative, et j'y reviens dans un instant. Il est exact que, dans la région métropolitaine de Toronto nous prévoyons le licenciement d'environ 96 contractuels, mais non d'employés titularisés. Je cherche le chiffre concernant l'ensemble du Canada, mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment. Je le communiquerai au député quand je le recevrai. Je ne prévois pas de fermetures de bureaux locaux par suite des mesures que nous prenons.

Le député a demandé pourquoi il y avait des licenciements chez les contractuels. La réponse est qu'il y a eu une baisse marquée du nombre des demandes de prestations d'assurance-chômage. Cette baisse est voisine de 20 p. 100 dans la région torontoise, et d'environ 16 p. 100 pour l'ensemble du pays. Il faut moins de monde qu'autrefois pour examiner ces demandes, à cause de cette baisse très marquée de leur nombre, ce qui donne près de 20 p. 100 de compressions.

* * *

L'EMPLOI

L'ATTRIBUTION DES FONDS DESTINÉS À LA CRÉATION D'EMPLOI DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CARLETON-CHARLOTTE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, je suis persuadé que le ministre sera très heureux d'apprendre qu'il a été un peu plus généreux pour Carleton-Charlotte cette année que l'an dernier; autrement, les chiffres comparatifs auraient été extrêmement embarrassants. Actuellement, Carleton-Charlotte reçoit $141 par prestataire de l'assurance-chômage. La circonscription libérale voisine, celle de Madawaska-Victoria, reçoit $461 par prestataire, soit plus de trois fois plus. Le ministre pourrait-il expliquer aux chômeurs de ma circonscription le bien-fondé d'une telle différence, même si la contribution libérale est un peu plus généreuse cette année que l'an dernier?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous voyons distinctement le nouveau visage que le nouveau chef de l'opposition donnera au nouveau parti conservateur. Alors qu'il se vante que les nominations qu'il fera lorsqu'il sera premier ministre seront réservées à ceux qui sont conservateurs depuis au moins 15 ans, ses députés se lèvent l'un après l'autre pour exprimer leurs craintes que les prestations d'assurance-chômage ne soient accordées aux circonscriptions sur une base partisane. J'ai expliqué, et vous êtes probablement fatigué de l'entendre, monsieur le Président, que les affectations, en vertu de Canada au travail et du programme de croissance locale de l'emploi, sont basées sur des statistiques objectives liées au surplus de main-d'œuvre. Cette explication répond à la question du député, comme à toutes celles qui ont été posées aujourd'hui.

M. McCain: Monsieur le Président, je dois vous déclarer que l'intégrité de notre chef est hors de question et qu'il est parfaitement juste dans son approche des problèmes canadiens.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Il n'a jamais eu, pas plus qu'un député de ce parti, à porter un masque de façon à tromper le public et à essayer de mentir et de déformer des chiffres pour défendre des décisions irrationnelles.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, étant donné les chiffres cités dans ma première question, le gouvernement est-il d'avis que les chômeurs canadiens de ma circonscription ont des besoins inférieurs à ceux qui sont en chômage à 20 milles de chez moi, dans une circonscription libérale? Est-ce rationnel? Non.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que l'intégrité du chef du député n'a jamais été mise en question; c'est l'un des problèmes de son chef.

La réponse à la deuxième partie de sa question est non.

LES SOMMES ATTRIBUÉES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE TIMISKAMING ET DE NICKEL BELT

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Dans ma circonscription, celle de Timiskaming, les fonds provenant du programme Canada au travail et le PACLE représentent $97 par personne touchant des prestations d'assurance-chômage. Dans la circonscription voisine, Nickel Belt, représentée par le ministre de la Consommation et des Corporations, on passe à $168 par personne.

• (1430)

Des voix: C'est une honte!

M. MacDougall: Le ministre peut-il expliquer aux chômeurs de ma circonscription en quoi cela est équitable?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Même question, monsieur le Président, même réponse.

M. MacDougall: Je suis persuadé que les chômeurs de Timiskaming seront heureux d'entendre une réponse de ce genre.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE PRENNE DES MESURES POUR CRÉER LES EMPLOIS

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Chose certaine, d'un bout à l'autre du pays, les Canadiens qui ont la chance d'être représentés par un député conservateur sont dans une situation fâcheuse, car le gouvernement libéral fait de la politicaillerie aux dépens des chômeurs. Le gouvernement estime-t-il que les chômeurs de certaines circonscriptions ne devraient pas avoir le même accès que d'autres à ces programmes? Que fait le ministre pour faire profiter équitablement toutes les circonscriptions de ses efforts de création d'emplois?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je dois avouer, monsieur le Président, que j'ai eu du mal à saisir la dernière partie de la question. Quant à la première, je lui ferai remarquer que ses électeurs aimeraient peut-être savoir pourquoi le parti conservateur n'a présenté aucune proposition valable pour la création d'emplois depuis la rentrée en septembre.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LE SECTEUR DES GRAINES OLÉAGINEUSES DE L'OUEST—ON DEMANDE DES TAUX COMPENSATOIRES MINIMUMS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Après l'adoption du projet de loi C-155, le ministre a-t-il songé à accorder des taux compensatoires minimums aux usines de broyage de graines oléagineuses de l'Ouest, et à l'est de Thunder Bay, les mêmes taux pour l'exportation à partir de l'Ontario afin d'ouvrir des débouchés pour les producteurs d'huile de colza de l'Ouest et ceux de graines oléagineuses de l'Ontario? Le ministre a-t-il pris cette proposition en considération?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous avons examiné très attentivement la question. Le ministre de l'Agriculture et moi avons eu il y a quelques semaines une réunion avec les représentants des usines de broyage de l'est de l'Ontario et de l'ouest du Canada pour voir comment nous pourrions trouver une solution adéquate au problème, car, comme vous le savez, il y a deux points de vue sur la question. Nous avons pris les données qu'ils nous ont fournies. J'espère avoir bientôt un entretien avec le ministre de l'Agriculture, puis rencontrer de nouveau ces deux groupes représentatifs pour voir si nous pouvons trouver une solution applicable pour les deux groupes.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA LETTRE DE PLAINTE DES COMPTABLES DE CAMBRIDGE (ONTARIO)

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il a certainement reçu une lettre signée par tous les bureaux de comptables agréés de la ville de Cambridge. Cette lettre contient des critiques très sévères à l'égard de l'attitude et du comportement de son ministère. Cinq points sont établis dans cette lettre, dont les deux suivants. Premièrement, Revenu Canada a mis sur pied un système de contingentement et demande à ses évaluateurs de recueillir un certain montant d'impôts impayés pour une période donnée. Deuxièmement, Revenu Canada a abandonné tout sens de justice et d'objectivité pour faire payer le plus d'impôts possible.

Comme il y a un déficit de 30 milliards de dollars et que le gouvernement a un problème de liquidités, le ministre ou un fonctionnaire quelconque a-t-il établi des directives au sujet des contingents que doivent observer les évaluateurs? Deuxièmement, puisque tous les experts-comptables ont signé cette lettre au ministre, prendra-t-il au sérieux l'allégation selon laquelle son ministère agit de façon injuste et inéquitable?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer aux députés que la préoccupation des fonctionnaires du ministère est d'accomplir leur devoir en tenant compte des principes de l'équité et de la justice envers tous les contribuables canadiens. J'aimerais également signaler au député que le travail des vérificateurs du ministère du Revenu, eu égard aux contribuables canadiens et à leur conformité aux lois du pays, aux lois de l'impôt sur le revenu, n'a rien à voir avec le déficit.

Monsieur le Président, nous nous occupons d'effectuer la vérification des comptes d'impôt afin de nous assurer que chaque contribuable au Canada paie sa juste part des impôts payés par les Canadiens, et que le défaut d'un individu de se conformer aux lois qui gouvernent le pays concernant l'impôt sur le revenu ne soit pas imputé à un autre contribuable qui, lui, le fait à 100 p. 100.

[*Traduction*]

M. Speyer: Monsieur le Président, je pense que, dans tous les coins de la Chambre, des députés estiment que Revenu Canada devient impossible à contrôler et que le ministre assume mal ses responsabilités lorsqu'il refuse de l'admettre.

L'ÉTABLISSEMENT DE CONTINGENTS

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, la première question que j'ai posée et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse était la suivante: Des fonctionnaires supérieurs du ministère ou le ministre lui-même ont-ils adressé des directives établissant des contingents à l'intention des évaluateurs chargés de déterminer le montant des impôts à payer par les contribuables?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, comme je l'ai signalé au député, notre responsabilité consiste à nous assurer que les contribuables qui ne se conforment pas à la loi de l'impôt sur le revenu soient visités et invités, par le biais de vérifications, à remplir leur devoir. Nous ne procédons pas par des méthodes qui sont contraires à l'équité et à la justice, mais bien au contraire nous sommes inspirés dans notre action par le principe de l'équité envers chaque contribuable canadien.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRESSION SEXUELLE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui doit certainement savoir qu'une femme a été condamnée à sept jours de prison, après avoir été la victime d'un délit d'agression grave, parce qu'elle a eu peur de témoigner contre une bande de motocyclistes. Ma question n'a rien à voir avec les poursuites pour outrage au tribunal car cette question est du ressort de la province. Cependant, je voudrais savoir ce que le ministre compte faire au sujet de l'article concernant les agressions sexuelles, l'ancien article du Code criminel concernant le viol. Le ministre sait-il que l'on a admis la preuve concernant le comportement sexuel antérieur de cette femme qui n'a eu aucune possibilité de la réfuter? Le ministre ne pense-t-il pas que les antécédents d'ordre sexuel d'une victime ne devraient pas entrer en ligne de compte pour déterminer la culpabilité ou l'innocence d'un inculpé dans une affaire de viol? Que compte-t-il faire en l'occurrence pour modifier le Code criminel?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, le Code criminel a déjà été modifié. Une accusation de viol était à l'origine du procès pour outrage au tribunal qui vient d'avoir lieu, et le procès s'est déroulé aux termes d'anciens articles du Code criminel que la Chambre a abolis il y a environ un an. Les dispositions relatives à la preuve en vigueur à l'époque ont été supprimées. Cependant, bien entendu, lorsqu'il s'agit d'affaires qui ont débuté avant la modification du Code, on suit toujours la procédure prévue dans l'ancienne loi. En vertu de l'article 246(7) du Code criminel, ce genre de preuve ne serait plus admissible.

LES CRAINTES EXPRIMÉES PAR LES CENTRES DE SECOURS DES VICTIMES DE VIOL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le ministre sait-il que les centres de secours des victimes de viol et d'agression sexuelle ne sont pas convaincus que les nouvelles modifications apportées au Code criminel suffisent à remédier au problème. Sait-il en outre que les centres en question estiment qu'à la suite de l'affaire en cours, ils ne peuvent pas encourager les femmes victimes d'agression sexuelle à porter plainte? Donc, on a peut-être apporté des améliorations à la loi, mais ce n'est pas suffisant. Certaines victimes vont avoir peur de porter plainte parce que ces réformes ne vont pas assez loin. La preuve peut toujours être admise par d'autres témoins, par exemple, sinon par la femme elle-même. C'est une échappatoire qui reste dans la loi.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, il reste peut-être certaines échappatoires dans la loi, et seule l'expérience nous permettra de les déceler. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises l'an dernier, nous étudions actuellement les répercussions de la nouvelle loi. Cependant, monsieur le Président, il est impossible de tirer des conclusions quant à l'incidence de la nouvelle loi en se fondant sur un procès qui s'est déroulé aux termes des anciennes dispositions de la loi. C'est pourquoi j'espère que mon honorable amie m'aidera à faire savoir aux associations de femmes et aux centres d'aide aux femmes à travers le pays que nous comptons sur leur collaboration pour mettre à l'épreuve la nouvelle loi. Si elle ne donne pas de résultats satisfaisants, nous envisagerons sans nul doute d'autres modifications. Cependant, assurons-nous que des Canadiens n'induisent pas ces associations de femmes en erreur quant à l'incidence des nouvelles dispositions en invoquant des poursuites intentées encore à l'occasion aux termes des anciennes dispositions du Code criminel.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES MÉTHODES DE VÉRIFICATION ET DE PERCEPTION DU MINISTÈRE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et découle du comportement regrettable, et tyrannique aux yeux d'un grand nombre, du personnel de ses services. Je connais certains cas précis d'agriculteurs et d'hommes d'affaires qui, ayant fait l'objet d'une réévaluation, ont été obligés à payer les sommes qu'on leur réclamait. Ils ont par la suite interjeté appel et eu gain de cause; il leur faut cependant attendre de six à douze mois avant d'être remboursés. Le ministre veillera-t-il à ce que ses services de vérification et de perception fassent preuve d'un peu de cohérence et évitent ainsi d'imposer un fardeau indu aux contribuables en bloquant leurs fonds pour des périodes de six à douze mois, car dans bien des cas ces délais suffisent à en acculer certains à la faillite?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il est bien évident qu'il est important dans un ministère comme celui du Revenu national d'assurer un excellent service au public. Je peux assurer le député que lorsque des décisions favorables aux contribuables prennent du temps à être réglées, nous allons faire tous les efforts afin d'expédier ces cas le plus rapidement possible, et d'assurer un meilleur service aux contribuables.

[*Traduction*]

M. Mayer: Monsieur le Président, je ne peux pas croire que l'on agisse avec célérité lorsqu'on fait attendre les gens de six à douze mois. Je suis parfaitement disposé à citer des exemples au ministre.

LA SITUATION DIFFICILE DES AGRICULTEURS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, dans l'affaire Graham, il est question précisément de l'article 31, et je voudrais savoir si le ministre n'accepterait pas d'ordonner aux employés de son ministère de considérer cette affaire comme un cas type et de cesser par conséquent de harceler les agriculteurs. J'ai dans mon bureau une pile de dossiers exposant les cas d'agriculteurs d'un peu partout au Canada, qu'on accule à la faillite. Si le ministre refuse de donner suite à ma demande, il faut en déduire que, à ses yeux, on est présumé coupable jusqu'à preuve du contraire. Je souhaite vivement que le ministre accepte de suivre les conseils de son collègue qui siège devant lui, le ministre de l'Agriculture, car, apparemment, ce dernier a sollicité sa collaboration à ce même sujet. A moins que le ministre du Revenu ne fasse comme tant d'autres de ses collègues ministériels et ne fasse fi des recommandations du ministre de l'Agriculture.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que le député confond deux choses. Premièrement, les changements à la loi de l'impôt sur le revenu, les changements, par exemple, de la nature de l'article 31 qui relèvent du ministre des Finances, et je pense qu'en l'occurrence ces instances sont bien comprises par le ministre des Finances, et si ce dernier juge à propos d'effectuer des changements à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, il le fera lorsqu'il le jugera opportun. Deuxièmement, c'est de croire qu'un jugement sur un cas particulier entraîne nécessairement une interprétation différente de tous les autres cas qui tombent sous l'empire de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui n'est pas la situation, et je l'inviterais à réviser les cas, par exemple, qu'il peut avoir à l'esprit au sujet des infractions à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, eu égard à la cause à laquelle il a fait référence. Il constatera lui-même qu'il ne peut tirer des conclusions aussi générales.

[*Traduction*]

LE CALCUL DE L'IMPÔT PAR LES CONTRIBUABLES EUX-MÊMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je m'adresse au même ministre qui doit sûrement se rendre compte de l'inquiétude, de l'amertume et de la crainte—oui, de la crainte—que bien des Canadiens érpouvent à l'égard du gouvernement libéral qui, dans le zèle qu'il déploie pour s'emparer de tout l'argent que les contribuables doivent lui verser, a de plus en plus tendance à s'adresser par exemple aux banques pour faire saisir les avoirs de ceux qu'il tient pour délinquants. Le gouvernement libéral ne reconnaît-il plus aux contribuables le droit de calculer eux-mêmes combien ils doivent au fisc? Comme mon collègue l'a dit, le gouvernement libéral ne croit-il plus à l'innocence de ceux dont la culpabilité n'a pas encore été démontrée? Les contribuables sont-ils dorénavant entièrement à la merci des évaluateurs et des contrôleurs du fisc?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le gouvernement actuel n'a rien changé à la loi de l'impôt sur le revenu sans que les changements apportés à cette loi aient été adoptés par la Chambre. Il est malheureux que l'ignorance du député lui-même au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu l'amène à poser de telles questions et à insinuer dans l'opinion publique des faits totalement faux. Que le député se réfère aux articles 224 et suivants de la loi de l'impôt sur le revenu, et qu'il examine également la pratique qui a cours ainsi que le délai qui est accordé aux gens avant que nous effectuions une saisie sur les salaires ou sur les comptes, et il verra que la pratique n'a pas changé de ce qu'elle était dans le passé. C'est son ignorance qui cherche d'autres moyens de se démontrer!

[*Traduction*]

L'APPEL TÉLÉPHONIQUE REÇU D'UN FONCTIONNAIRE PAR UN DÉPUTÉ

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Il y a un an, monsieur le Président, le gérant d'une petite succursale bancaire ne recevait à peu près jamais de demande de saisie de la part de tierces parties. Or, un gérant de banque qui avait reçu deux de ces demandes au cours des deux années précédentes en a déjà reçu 18 à sa seule succursale depuis le début de l'année.

Entre 11 h 30 et 11 h 40 le 24 novembre dernier, comme en fait foi le hansard à la page 29152, j'ai signalé à la Chambre que les fonctionnaires de Revenu Canada abusaient de plus en plus de leurs pouvoirs. Or, à 12 h 35, soit une heure plus tard, mon bureau d'Ottawa recevait un appel de la part d'un enquêteur de Revenu Canada à Vancouver au sujet de ma déclaration d'impôt. Le ministre pourrait-il m'assurer qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'une coïncidence, que je ne fais pas l'objet de harcèlement et qu'on ne cherche pas à m'empêcher d'exercer mes droits et de remplir mes obligations à l'égard de mes commettants?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis convaincu que ce n'était que pure coïncidence.

[*Traduction*]

LES ORDRES DONNÉS AUX ÉVALUATEURS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je voudrais poser une toute petite question au même ministre. Il suffit d'y répondre par oui ou par non. Les évaluateurs de Revenu Canada du bureau de Cambridge, en Ontario, ou de n'importe quelle autre région du Canada, ont-ils reçu l'ordre de recueillir un certain montant?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je peux dire au député que nous cherchons à assurer que les vérificateurs de Revenu Canada fassent leur travail de la façon la plus équitable possible tout en assurant que les contribuables canadiens, qui sont en défaut de payer leurs impôts, soient visités et invités à remplir de façon volontaire leurs déclarations d'impôt. Et s'ils ne le font pas de façon volontaire, nous les cotisons en conséquence des impôts qu'ils ont à payer.

[*Traduction*]

ON DEMANDE S'IL EXISTE UN CONTINGENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je suppose que la réponse est oui, il y a un contingent. Est-ce exact?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député peut tirer les conclusions qu'il veut. Ce qu'il faut qu'il regarde, ce sont les réponses que l'on donne, et qu'il tire les conséquences qui sont conformes aux prémisses qui sont posées dans les réponses données.

[*Traduction*]

M. Clark (Yellowhead): Qui donne à ces évaluateurs . . .

Des voix: Règlement.

M. le vice-président: La présidence a permis au très honorable représentant de poser une question et une question supplémentaire. Le très honorable représentant de Yellowhead peut poser une dernière question supplémentaire.

Questions orales

L'ORIGINE DES ORDRES DONNÉES AUX RÉPARTITEURS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Le ministre du Revenu national dira-t-il à la Chambre qui donne ces contingents aux évaluateurs? Sont-ils fixés par le ministre ou par les représentants régionaux? Qui fixe ces contingents?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, à mon avis, le député a besoin de réponses très claires à ses questions. Je vais lui dire qu'on ne fonctionne pas en vertu d'un système de contingentement, et que les personnes qui sont chargées d'établir la vérification et de faire la cotisation, lorsque c'est nécessaire, le font à partir des besoins qui existent dans leurs régions et non pas suivant un système de contingentement précis, comme semble le mentionner le député.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EXAMINE L'UTILISATION QU'ON A FAITE DES SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT AU SECTEUR PÉTROLIER

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On s'inquiète de plus en plus des abus qui auraient été commis dans le domaine des subventions d'encouragement au secteur pétrolier, abus de l'ordre de 8 milliards de dollars, semble-t-il. Le ministre a-t-il l'intention de demander au vérificateur général si on a utilisé ces subventions pour atteindre les objectifs qui avaient été prévus dans le cadre du Programme énergétique national? Voudrait-il aussi nous dire s'il a fait des démarches pour savoir comment son ministère avait employé ces fonds et, dans l'affirmative, va-t-il rendre publics les résultats de son enquête?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je me suis renseigné à ce sujet il y a quelques semaines et personne n'a pu me dire s'il y avait eu abus quelconque de ces subventions. Les dépenses prévues dans le cadre du programme d'encouragement au secteur pétrolier sont effectuées conformément à la loi adoptée par le Parlement. Si le député a des cas précis d'abus à me signaler, il devrait le faire et je ne manquerai certes pas de les examiner.

Quant au deuxième volet de sa question, le vérificateur général étudie les livres du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et il n'a fait mention d'aucun abus dans son rapport, que je sache.

ON DEMANDE QUE LE COMITÉ EXAMINE CE QU'ON A FAIT DES SUBVENTIONS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'aimerais signaler rien qu'un tout petit détail qui préoccupe bien des gens. Il s'agit des 50 millions de dollars qu'on a soustrait du Programme d'isolation thermique des maisons canadiens pour en faire des subventions destinées au secteur pétrolier, un abus parmi tant d'autres.

• (1450)

Si le ministre ne veut pas demander au vérificateur général de voir si on a effectivement mal utilisé les subventions d'encouragement au secteur pétrolier, accepterait-il au moins de présenter une motion à la Chambre pour lui demander de renvoyer cette question au comité des ressources nationales qui serait chargé de faire la lumière sur cette affaire? Peut-être alors les Canadiens s'apercevraient-ils que ces abus constituent l'un des pires scandales que le pays ait jamais connus.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis toujours disponible pour comparaître devant le Comité et répondre à des questions à ce sujet. Je n'ai pas été convoqué devant le Comité. Je ne pense pas qu'il serait responsable de ma part de présumer qu'il y a des abus lorsque j'ai moi-même enquêté et je n'ai pas de raison de croire qu'il y en a. Maintenant, l'honorable député fait une référence précise, savoir qu'il y aurait eu un transfert de fonds d'un programme à l'autre. Je ne suis pas au courant de cela. Je vais m'informer, mais je pense que s'il y avait eu un tel transfert de fonds on aurait dû m'en informer et je présume qu'il n'y en a pas eu, mais s'il y en a eu un, j'en informerai l'honorable député dans les plus brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LES DIRECTIVES DONNÉES AUX ÉVALUATEURS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre la différence qu'il y a entre un système de quotas et «les besoins qui existent dans une région donnée»?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai bien mentionné qu'il n'existait pas de système de contingentement. Ce que j'ai dit, c'est que si le défaut de se conformer à la loi dans un secteur particulier était évident au niveau de la vérification, cela exigeait des efforts de vérification dans ce secteur particulier où le défaut de se conformer à la loi est le plus marqué.

[*Traduction*]

LE SYSTÈME DE QUOTAS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Le système de quotas mis en place par le ministre est-il fondé sur la représentation régionale des partis politiques ou s'agit-il d'un système particulier?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que vous-même vous conclurez que la question du député n'est pas pertinente puisqu'il n'existe pas de tels systèmes de contingentement.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA MÉTHODE DU MINISTÈRE POUR EFFECTUER SES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET FISCALES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a-t-il entrepris d'améliorer, de corriger ou de changer les méthodes de prévisions économiques et fiscales utilisées dans son ministère qui, au dire du vérificateur général, seraient à la fois imprécises, trompeuses ou inappropriées? Si oui, quelles mesures envisage-t-il? Peut-il nous assurer qu'à l'avenir ces prévisions seront beaucoup plus précises que par le passé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, depuis quelques années, les prévisions effectuées dans le secteur privé, aussi bien que dans le secteur public et par certains organismes internationaux, se sont révélées étonnamment imprécises, ce qui inclut celles de mon prédécesseur, l'actuel député de Saint-Jean-Ouest. Le député sait combien il a été difficile de faire des prévisions très exactes depuis quelques années. Nombre d'organismes procèdent à des études techniques en vue d'améliorer leurs prévisions.

A l'occasion de mon dernier budget mes collaborateurs ont sûrement fait du bon travail à cet égard. Par exemple, les prévisions relatives aux déficits se sont révélées assez justes. Je ne peux garantir au député qu'elles demeureront justes et qu'il n'y aura pas quelque écart entre les prévisions et la réalité. En fait, les prévisions ne sont que des projections, des spéculations sur ce qui se passera sur une période donnée. Comme on le sait, le monde ne cesse d'évoluer.

LES CONSTATATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Ce dernier ne vaut qu'un peu mieux que son prédécesseur, et il est bien pire que le prédécesseur de son prédécesseur. J'ai signalé au ministre que le vérificateur général avait constaté que les méthodes de prévisions utilisées par son ministère, en ce qui concerne les données économiques et fiscales, étaient inadéquates et imprécises à bien des égards. Est-ce exact? Quelles sont les mesures qu'envisage le ministre pour modifier ces méthodes de prévisions? Toute la fiscalité du gouvernement dépend des méthodes utilisées et comme le ministre le sait, les résultats sont déplorables depuis quelques années. Comment le ministre entend-il combler les lacunes que lui a signalées le vérificateur général? Pouvez-vous être un plus précis, monsieur le ministre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, les résultats les plus déplorables nous les avons connus en décembre 1979. Depuis lors les choses n'ont cessé de s'améliorer.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉMETTEUR RADIO À WINNIPEG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications. On a annoncé il y a environ une semaine que Radio-Canada allait lancer un programme de construction de 350 millions de dollars à Toronto en vue de remplacer ses installations vétustes. Au moment même où la société d'État entreprend ces travaux, monsieur le Président, la radio de Radio-Canada à Winnipeg diffuse ses émissions par un émetteur qui est si vétuste qu'elles sont souvent interrompues et ce, pendant des périodes allant de 30 secondes à quatre ou cinq minutes.

M. Nielsen: Aux heures de grande écoute.

M. Orlikow: Radio-Canada à Winnipeg a le signal le plus faible de toutes les stations de radio au Manitoba. Le ministre pourrait-il exhorter la société d'État à accorder au remplacement de son émetteur radio à Winnipeg la même priorité qu'à son programme très coûteux de construction à Toronto?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, nous allons construire les installations de Toronto en utilisant essentiellement l'argent que dépense la société d'État pour louer des locaux dans 22 immeubles différents dans le centre-ville de Toronto et en formant un consortium avec le secteur privé dans le cadre d'un accord de location-vente sans que Radio-Canada ni le gouvernement n'aient pratiquement à y investir de capitaux. Radio-Canada et le gouvernement fédéral se préoccupent de la situation à Winnipeg. Nous avons prié la société d'examiner l'état actuel de son matériel de production à Winnipeg pour tâcher de le moderniser aussitôt que possible.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA FAÇON DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES FABRICANTS JAPONAIS ÉTABLIS AU CANADA

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre du Revenu; je crois qu'il se cache quelque part là-bas.

Une voix: Il est terrorisé.

M. Fennell: J'ignore s'il est terrorisé, monsieur le Président, mais je vais lui poser ma question. Le ministre de l'Industrie et du Commerce se débat avec le rapport du groupe d'étude sur l'automobile. En attendant l'issue de ce combat, le ministre a déclaré qu'il encourageait un accroissement de la proportion des pièces fabriquées au Canada. De quel droit le ministre du Revenu harcèle-t-il continuellement les manufacturiers japonais qui ont créé une industrie dans notre pays? Je donne l'exemple de la firme Makita Tool.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai manqué une partie de la question du député, et je m'en excuse. Cependant, j'ai bien saisi le nom de la société à laquelle il a fait référence à la toute fin de sa question. Il doit se rappeler que nous avons examiné de façon attentive et particulière la situation de cette compagnie, et que sur certains points nous avons pu donner raison aux représentants de cette dernière et leur accorder un certain traitement qui leur permettait d'avancer leurs investissements. Si je me souviens bien de ce cas particulier, il y avait un autre problème que, malheureusement, nous ne pouvions régler à cause des conséquences que cela pouvait avoir, mais je suis disposé à réexaminer la question suite aux instances du député.

[*Traduction*]

ON DEMANDE D'ENCOURAGER L'INDUSTRIE AUTOMOBILE À ACCROÎTRE LE NOMBRE DE PIÈCES FABRIQUÉES AU CANADA

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, le ministre du Revenu a commis une erreur dans la première affaire et a remboursé $200,000 à cette firme. Il a ensuite trouvé un deuxième cas lui permettant de s'en prendre à cette même firme. Voilà maintenant qu'il a trouvé un troisième cas au sujet d'un troisième produit importé du Japon avant que cette firme ne commence à fabriquer ses produits au Canada. Le ministre s'efforce de recouvrer les $200,000 qu'il a perdus quand il a renoncé à poursuivre dans le premier cas. Monsieur le Président, je demande que le ministre cesse de harceler les manufacturiers japonais que nous tentons d'encourager à venir s'implanter au Canada et à augmenter la proportion des pièces fabriquées au Canada qu'ils doivent incorporer aux voitures vendues dans notre pays.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je n'accepte pas du tout la façon dont le député mélange les choses. Je me souviens d'avoir examiné attentivement ce cas. Le député peut croire que nous prenons des décisions de façon arbitraire, mais je lui demanderais d'examiner les faits, et les gens qui font les investissements doivent le faire suivant les lois de notre pays. Nous essayons de voir à ce que les lois permettent de la façon la plus avantageuse possible les investissements dans notre pays.

* * *

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE REMBOURSEMENT DES MARCHANDS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations à qui il incombe d'obliger les commerçants à adopter le système métrique. Maintenant que les tribunaux ont décidé que l'utilisation du système impérial est légale, le ministre entend-elle rembourser ceux qui ont dû dépenser de l'argent pour s'adapter au système métrique?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne comprends pas la question du député. Nous n'avons forcé personne. En fait, dans les régions où on invitait les commerçants à acheter des balances, le gouvernement offrait d'importantes subventions.

• (1500)

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le gouvernement, étant donné qu'il a été invité à payer les frais judiciaires dans deux procès portant sur la conversion au système métrique à Toronto, ne se sent-il pas tenu de rembourser ceux qui ont dû dépenser des milliers de dollars pour rien?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député aurait-il oublié que le gouvernement a interjeté appel?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES ARTICLES ENCORE AU FEUILLETON

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement en prévision de la fin de nos travaux et de la prorogation de la Chambre prévue pour demain. Ma question s'adresse au leader parlementaire du gouvernement et concerne les articles qui restent encore au *Feuilleton*. J'espère bien que le gouvernement les remettra au *Feuilleton* à la prochaine session dans le même ordre qu'actuellement.

Bien entendu, je m'inquiète surtout des sept rapports du comité spécial du Règlement et de la procédure que nous n'avons pas encore étudiés. Il ne faudrait pas qu'ils restent en plan au *Feuilleton*. Nous souhaitons qu'ils y soient inscrits de nouveau au même rang que maintenant.

Il en va de même du projet de loi C-12, ce projet de loi sur les faillites qui existe depuis un bon huit ans et qui a franchi bien des étapes de la procédure parlementaire au cours de cette session. Nous espérons que cette mesure occupera le même rang au *Feuilleton* à la prochaine session.

J'en dirai autant du projet de loi C-653, puisque le gouvernement semble disposé à en insérer l'objet dans le projet de loi C-12.

Le comité de la réforme des pensions a abattu énormément de travail. Il serait dommage que tant d'efforts deviennent vains avec la fin de la session. Nous voudrions qu'un ordre de la Chambre nous garantisse que le fruit de tous les témoignages que le comité a recueillis figurera au *Feuilleton* de la nouvelle session dans l'ordre actuel.

Nous nous soucions également du sort réservé aux travaux du comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, étant donné l'énorme travail qu'il a accompli.

De même, le comité mixte de la réforme du Sénat a travaillé avec assiduité et recueilli une foule de preuves et témoignages qui seront encore valables au cours de la prochaine session, de sorte que son travail n'aura pas été vain.

Il en va de même pour le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. A l'heure actuelle, plusieurs rapports sont au *Feuilleton* qui attendent d'être adoptés. A notre avis, ces motions devraient être réinscrites au *Feuilleton* dès le début de la nouvelle session, de sorte que tout ce travail ne soit pas perdu non plus.

Les travaux et les nombreux rapports du comité des comptes publics ne doivent pas disparaître. En effet, comme le leader parlementaire du gouvernement le sait, ces rapports remontent jusqu'à 1978. Il faut manifestement les reporter dans l'espoir que la Chambre aura le temps de les examiner au cours de la prochaine session.

Il y a peut-être d'autres questions que je n'ai pas mentionnées et que le gouvernement veut faire reporter au *Feuilleton* dans le même ordre qu'à l'heure actuelle. De même, il se peut que le Nouveau parti démocratique veuille faire reporter à la prochaine session certains travaux de la Chambre actuellement prévus au *Feuilleton*. Je propose, pour pouvoir en arriver à un accord avant la prorogation demain, de nous réunir entre leaders, aujourd'hui, en vue de nous entendre à ce sujet. J'espère que cette proposition sourira au leader parlementaire du gouvernement et au député de Hamilton Mountain.

Lorsque le leader parlementaire du gouvernement répondra à ma question, peut-il nous dire également s'il y aura une période des questions demain, ou à quelle heure il pense qu'aura lieu la prorogation du Parlement?

Je viens d'apprendre par mon collègue, le critique responsable du secteur du ministre d'État aux Finances, que le comité des finances a recommandé de reporter à la prochaine session l'objet de projet de loi C-233, afin d'éviter que tout le travail fait jusqu'ici n'ait été vain.

M. Deans: Monsieur le Président, pour commencer, je tiens à dire que je ne suis pas en mesure, pour le moment, d'accepter de reprendre l'étude du projet de loi C-12 là où nous l'avons laissée. Je cherche désespérément à obtenir un consensus là-dessus. J'espère pouvoir l'annoncer vers la fin de l'après-midi.

Pour ce qui est du projet de loi C-653, je suis entièrement d'accord avec le leader de l'opposition à la Chambre et je demande, comme je l'ai déjà fait maintes fois, que ce projet de loi ou un autre projet similaire soit débattu au cours de la prochaine session, ce que nous essayons de faire depuis six mois.

Quant aux autres mesures, je suis tout disposé à ce qu'on les reporte. En plus des questions soulevées par mon collègue, le député du Yukon, je propose que le comité spécial des invalides et des handicapés continue de siéger jusqu'à ce qu'on puisse déterminer si un sous-comité prendra la relève de ce comité. Aussi, j'estime que le statut du sous-comité des pluies acides devrait maintenant être confirmé afin que nous puissions étendre ses travaux à la prochaine session parlementaire, car il a déjà fixé son programme pour l'hiver.

Le comité des minorités visibles devrait . . .

M. Pinard: Son cas a été réglé la semaine dernière.

M. Deans: On me dit que cela a été réglé; mais je voudrais bien que les autres questions soient aussi réglées et je recommuniquerai dès que possible avec les autres leaders parlementaires au sujet du projet de loi C-12.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous avons discuté de la plupart de ces points à une réunion des leaders parlementaires tenue la semaine dernière. Je reprendrai ces points un à un et s'il reste encore quelque chose à en dire, nous convoquerons une réunion des leaders parlementaires à 16 heures cet après-midi.

[*Français*]

Premièrement, au sujet des rapports sur la réforme parlementaire, il faut tenir compte de deux choses. La première chose, c'est qu'il est faux de dire que les rapports meurent. Les rapports subsistent. Les rapports sont là pour demeurer. Ils font partie du domaine public. Ils sont connus. Ils pourront être utilisés en tout temps dans l'avenir, y inclus durant la prochaine session.

La deuxième chose, non, nous ne sommes pas d'accord pour qu'ils soient inscrits au *Feuilleton* à l'endroit même où ils sont présentement, parce qu'ils sont utilisés par l'opposition comme un moyen d'obstruction, alors que nous considérons que la réforme parlementaire est un sujet trop important pour qu'à l'aide de 200 avis de motion, comme on le voit actuellement au *Feuilleton*, on utilise ce sujet comme un moyen dilatoire. Par contre, j'ai offert et je continue d'offrir à mes collègues de l'opposition de remettre ces rapports au *Feuilleton* sous la rubrique Affaires émanant du gouvernement. Si cela n'est pas nécessaire, si cela leur convient, soit! S'ils ne sont pas d'accord, tant pis!

Deuxièmement, le projet de loi C-12 est une bonne suggestion. Nous attendrons la réponse du Nouveau parti démocratique, mais cela peut être réglé au début de la nouvelle session, et on n'a pas besoin de motion durant cette session.

Troisièmement, si le projet de loi C-153 n'est pas nécessaire durant cette session, on verra au cours de la nouvelle session.

Quatrièmement, le Comité sur la réforme des pensions est un comité spécial, et je comprends qu'un rapport sera déposé dans quelques minutes.

Cinquièmement, le rapport du Comité sur le travail, la main-d'œuvre et l'immigration, c'est un comité permanent, on n'a pas besoin de s'occuper de cela durant cette session. On peut très bien s'en occuper au début de la nouvelle session.

Sixièmement, au sujet du Comité conjoint sur la réforme du Sénat, on m'informe qu'un rapport sera déposé dans quelques minutes.

Septièmement, au sujet du Comité sur les Règlements et autres textes réglementaires, la réponse est non.

Huitièmement, quant aux rapports du Comité sur les comptes publics, la réponse est non. Et dans les deux derniers cas, la réponse est non étant donné que là où ils sont inscrits au *Feuilleton*, ils peuvent servir à l'opposition de moyens dilatoires pour empêcher la Chambre de procéder normalement aux ordres du jour et, en particulier, aux Ordres émanant du gouvernement.

Neuvièmement, au sujet du Comité sur les finances, le commerce et les questions économiques au sujet du projet de loi C-233, la réponse est non. Mais cela pourra être discuté au début de la nouvelle session. Si une réunion des leaders parlementaires est nécessaire, elle aurait lieu à 16 heures. Mes collègues n'ont qu'à m'en aviser.

Au sujet de la période des questions orales, demain il pourra y en avoir une, et il pourra ne pas y en avoir. Dès que le Sénat sera en mesure de donner la Sanction royale aux projets de loi qui lui auront été déférés d'ici la fin de la journée, il y aura prorogation. S'il est 14 h 05, nous irons au Sénat à 14 h 05; s'il est 15 h 30, nous irons au Sénat à 15 h 30. Mais par respect pour l'institution sénatoriale, savoir l'autre Chambre, il serait présomptueux pour nous, à la Chambre des communes, de préciser l'heure de la prorogation. Mais je pense que ce qui inquiète ou ce qui intéresse mes collègues de l'opposition, c'est de savoir s'il y a possibilité qu'il n'y ait pas de période de questions orales demain. Théoriquement, la réponse est oui. Et si le Sénat est disposé à donner la sanction royale à 14 h 15, nous y irons à 14 h 15. Nous prorogerons à ce moment-là.

Au sujet des finances, puisque mon collègue m'a posé une question . . .

• (1510)

[*Traduction*]

Le député a soulevé la question des finances. Il sait que nous avons présenté un avis de motion des voies et moyens vendredi dernier. Cela n'avait pas pour but d'amorcer l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu, qui suivra au cours de la prochaine session, mais plutôt d'exhorter tout bonnement l'opposition à étudier la motion des voies et moyens. Si l'opposition souscrit au projet de loi, nous pouvons, avec son consentement, présenter le projet de loi dès aujourd'hui et ses députés pourront l'étudier et être en mesure d'en débattre après que nous aurons entrepris le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en décembre. J'avise donc aujourd'hui l'opposition que nous avons l'intention, à moins d'avis contraire, d'entamer et de terminer l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu le plus tôt possible cette année. C'est la raison pour laquelle nous avons donné un avis de motion des voies et moyens vendredi dernier. Par consentement, nous pourrions présenter ce projet de loi aujourd'hui. Dans le cas contraire, nous essaierons d'obtenir ce consentement au début de la nouvelle session. Nous voulons simplement informer l'opposition et l'aviser suffisamment à l'avance pour lui permettre de se préparer. Je suis persuadé qu'elle n'aura rien à redire à cela.

En ce qui a trait au sous-comité des handicapés et à celui des pluies acides, on m'informe que ces questions pourront être abordées dès le commencement de la nouvelle session.

M. Nielsen: Monsieur le Président, au sujet du projet de loi qui doit donner suite à la motion des voies et moyens, je remercie le leader parlementaire de son obligeance. Comme la motion reprend exactement les termes du projet de loi, nous aurons amplement de temps pour nous préparer à accueillir cette mesure au commencement de la nouvelle session. En ce qui a trait au consentement nécessaire pour passer outre au Règlement, nous pourrons régler ce problème lorsqu'il se posera.

Je regrette vivement la décision du leader parlementaire du gouvernement de ne pas réinscrire au *Feuilleton* les diverses motions visant à approuver les rapports du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires ainsi que la décision du gouvernement de ne pas réinscrire au *Feuilleton* les rapports du comité permanent des comptes publics. Nous ne sommes pas d'accord sur ce qu'il adviendra de ces rapports au moment de la prorogation. En vertu de la procédure actuelle, ces rapports et tous les documents afférents disparaîtront au moment de la prorogation. Le leader parlementaire du gouvernement me fait signe que non. Il dit que les rapports sont dans le domaine public. Bien sûr qu'ils sont dans le domaine public. Ils sont sur les rayons de la bibliothèque, mais tant que le gouvernement ne décidera pas d'en saisir à nouveau la Chambre, il n'y a rien que nous puissions faire à leur sujet.

Il en va de même pour la décision prise par le gouvernement de ne pas permettre aux rapports du comité spécial du Règlement et de la procédure de reprendre la place qui est actuellement la leur au *Feuilleton*. Quand le gouvernement dit qu'il est disposé à rappeler les rapports mais seulement à titre d'affaires gouvernementales, d'ordres inscrits au nom du gouvernement, ce qu'il veut dire c'est que l'opposition n'aura aucune possibilité d'exercer son privilège d'en proposer l'adoption si tel est son désir. C'est le gouvernement qui décidera seul de savoir si l'un ou l'autre de ces rapports, et il y en a sept en attente, vont être adoptés. Ce n'est pas là l'esprit de la réforme. Surtout qu'il y a en attente sept excellents rapports, adoptés à l'absolue unanimité des trois partis représentés au comité. Voici que le gouvernement veut faire figurer ces rapports sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, et c'est à cette seule condition qu'il veut bien les remettre au *Feuilleton*. A ce qu'il me semble, c'est faire disparaître l'esprit d'impartialité qui a animé les membres de ce comité en matière de réforme. Il faut réinscrire les rapports, là où ils sont actuellement.

Toutes les motions d'adoption inscrites ont été présentées—non pas dans un but d'obstruction, si c'est là ce que pense le leader du gouvernement—mais par suite d'une décision défavorable de la présidence, que je ne critique d'ailleurs pas en ce moment, quant au droit d'un député présent de proposer l'adoption d'un rapport en attente par voie d'une motion inscrite au nom d'un autre député absent. Voilà la raison de ces doubles emplois, car telle est bien la situation à laquelle nous conduisent les décisions de ce genre, que je ne critique pas. Il n'y aurait pas ces 74 pages de noms de députés au *Feuilleton*, si cette décision avait été conforme, comme je le pensais à l'époque, aux usages antérieurs de la Chambre qui avaient été appliqués en d'autres cas.

Je suis heureux que les leaders parlementaires se réunissent cet après-midi pour étudier ces questions, dans l'espoir que nous puissions amener le leader du gouvernement à les réexaminer, considérant surtout toutes les années de travail qui ont été consacrées à tous ces rapports, qui s'en iront à la rivière avec la prorogation, s'ils ne sont pas réinscrits immédiatement au *Feuilleton* à la reprise d'une session nouvelle.

M. Deans: Monsieur le Président, je préférerais que nous adoptions un mécanisme qui nous permettrait effectivement d'étudier les rapports eux-mêmes. Ayant été membre et même vice-président du comité spécial pendant un certain temps, je tiens à signaler que le comité a accompli son travail de bonne foi. Les députés de tous les partis ont fait preuve de bonne foi. J'espère, malgré la décision de ne pas rétablir la motion au nom du comité mais plutôt au nom du gouvernement, que ce dernier s'engagera à autoriser la Chambre à examiner les recommandations qui ont été faites et à en disposer.

Nous avons fait qu'un bien petit pas, en vue d'améliorer le Règlement de la Chambre, sur la voie de la réforme parlementaire. Cette réforme ne doit pas se limiter au seul fonctionnement quotidien de la Chambre des communes. Je ferai remarquer au leader parlementaire du gouvernement que nous devrions nous engager aujourd'hui même, il est à espérer, à trouver un moyen d'examiner ces rapports le plus tôt possible à la Chambre. Nous pourrons alors commencer à mettre à l'essai une nouvelle série de mesures qui, je l'espère, car je suis optimiste, permettront d'améliorer la Chambre des communes et ses comités ainsi que les méthodes utilisées pour examiner les questions se rattachant à la Chambre.

• (1520)

Tandis que j'ai la parole, j'aborderai une question reliée aux travaux de la Chambre, bien que de façon ténue. Je voudrais dire au nom du député de Comox-Powell River que nous voulons retirer la motion nº 6 aux termes de laquelle nous nous opposons au crédit 55, ce qui pourrait aider à accélérer légèrement nos délibérations d'aujourd'hui. Je voulais simplement faire savoir à la Chambre que nous n'exigerons pas une mise aux voix sur cette motion tout à l'heure.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député de Hamilton Mountain au nom du député de Comox-Powell River puisse retirer la motion?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Non, monsieur le Président. J'ignore au sujet de quoi le député de Hamilton Mountain cherche à obtenir le consentement. Je n'en ai eu aucun préavis. Il me prend entièrement au dépourvu.

M. le vice-président: Le député réclame le consentement pour retirer une motion d'opposition à un article dans les prévisions budgétaires, ce qui rendrait superflue une mise aux voix prévue pour ce soir.

M. Nielsen: Qu'on nous laisse en discuter et qu'on demande plus tard le consentement de la Chambre. Je ne sais même pas en quoi consiste l'avis d'objection, mais rien n'empêche de nous entendre plus tard dans le courant de la journée, au besoin.

M. McGrath: Monsieur le Président, je voudrais traiter du même rappel au Règlement concernant l'adoption du septième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Je veux seulement signaler au leader du gouvernement à la Chambre, au cas où il ne le saurait pas déjà, que cinq des sept rapports remarquables découlent du troisième rapport, dont ils sont en fait les corollaires et dont la Chambre applique les recommandations à l'heure actuelle, à titre provisoire. Par exemple, il a été convenu que le nombre des comités serait réduit à dix, avec l'entente que nous nous doterions de comités législatifs, au nombre de vingt, donnant ainsi à un plus grand nombre de députés la possibilité de prendre part au processus législatif à l'étape du comité, surtout lors de l'étude des mesures législatives importantes.

J'ai participé aux travaux du comité spécial du début à la fin et je fais également remarquer au leader parlementaire du gouvernement que des heures innombrables de travail ont été consacrées à ce comité par de nombreux députés. On a dépensé des millions de dollars des recettes fiscales pour financer les travaux du comité, pour convoquer des témoins et pour des voyages à Washington et à Londres. La position du gouvernement est-elle de ne pas donner suite à au moins cinq des sept rapports qui résultent et découlent du troisième dont la Chambre applique provisoirement les recommandations en ce moment?

M. Pinard: Monsieur le Président, les rapports du comité de la réforme parlementaire ne restent pas en plan. Ils sont du domaine public, ils sont connus, ils pourront être utilisés en tout ou en partie plus tard, et ils le seront. Il se pourrait que ce soit au cours de la prochaine session. Il n'est pas nécessaire qu'ils figurent au *Feuilleton* de la nouvelle session. Quoi qu'il en soit, j'ai proposé à l'opposition de faire figurer ces rapports au *Feuilleton* de la nouvelle session à la rubrique des initiatives gouvernementales, car il n'est absolument pas question que nous laissions 200 avis de motion dont ils font l'objet être appelés avant les mesures d'initiative ministérielle chaque jour. Nous avons vécu la triste expérience de voir l'opposition se servir des rapports importants sur la réforme parlementaire pour retarder le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Nous ne permettrons pas que la réforme parlementaire soit exploitée à l'avenir à des fins dilatoires.

Nous voulons que la réforme parlementaire se réalise. Nous menons en ce moment une grande expérience. Nous en négocions l'amélioration. Mes collègues les leaders parlementaires le savent très bien. Nous utilisons même certaines des dispositions figurant dans les rapports complémentaires pour faire des ajustements mineurs lors de nos négociations. Toutefois, il est hors de question d'autoriser l'opposition à avoir la liberté de proposer l'adoption de ces rapports 200 fois avant que nous ne parvenions aux affaires émanant du gouvernement lors de la nouvelle session. C'est absolument inutile, car ces rapports existeront toujours et serviront à l'avenir. Nous proposons de les inscrire au *Feuilleton* au chapitre des affaires émanant du gouvernement. La responsabilité du gouvernement est de préparer l'ordre du jour de la Chambre des communes. Je suis certain que mes collègues d'en face savent et comprennent ce que je veux dire.

Il est faux de dire que nous ne nous intéressons pas à ces rapports. Au contraire, nous estimons qu'ils sont des plus importants. Nous avons accepté l'expérience en cours, nous voulons simplement l'améliorer. Je ne vois aucune raison d'essayer de mettre en pratique cinq, six ou sept rapports sans avoir fait d'expérience préliminaire, alors que nous avons cru bon de mettre à l'épreuve le troisième rapport avant de l'accepter définitivement.

Le fait que la session se termine n'élimine aucun rapport. Il est inutile qu'ils figurent au *Feuilleton*. Je défie mon honorable collègue de me dire combien de personnes lisent le *Feuilleton* chaque jour. Tout cela est sans conséquence. Toutefois, pour faire plaisir à l'opposition, nous serions disposés à faire figurer ces rapports sous la rubrique des affaires ou des ordres émanant du gouvernement lors de la nouvelle session. Si cette proposition n'est pas acceptée, parfait, mais ils ne figureront pas tels qu'ils sont maintenant sous 200 motions d'adoption. Ce sont des avis d'obstruction, ce qui est inacceptable pour nous.

M. McGrath: Monsieur le Président, le ministre ne semble pas comprendre.

M. Pinard: Oui, je comprends.

M. McGrath: Si nous ne mettons pas en pratique et si nous n'adoptons pas les recommandations contenues dans au moins trois de ces rapports—je pense qu'il s'agit du cinquième, du sixième et du septième—il n'y a aucune raison de continuer à appliquer le Règlement provisoire, puisqu'elles découlent du Règlement que nous utilisons actuellement et lui font suite. Par exemple, lorsque l'on parle de la constitution de comités ou des comités législatifs, le ministre sait qu'à moins qu'il ne s'en occupe il sera impossible de prolonger l'application du Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, je suis désolé, mais il s'agit là d'une interprétation subjective toute personnelle de la part du député; ce n'est pas la vérité. Ce n'est pas ce que signifient ces rapports complémentaires. L'expérience sur le troisième rapport constitue un tout. Les rapports complémentaires peuvent être étudiés dans nos négociations pour améliorer l'expérience, mais il est faux de prétendre que nous devions absolument considérer les trois autres rapports de façon à conclure de façon définitive l'expérience que nous faisons actuellement.

Puis-je me permettre de rappeler au député ce qui a été corroboré par les membres du comité spécial, le président, le député de Sarnia-Lambton et d'autres députés? Les membres du comité se sont entendus pour ne pas proposer l'adoption de ces rapports complémentaires. Je ne comprends pas pourquoi le député se plaint maintenant que nous éléminons cette possibilité, puisque les membres du comité s'étaient mis d'accord pour ne pas en proposer l'adoption.

M. McGrath: Monsieur le Président, pour que tout soit bien clair aux fins du compte rendu—et je pense que c'est important—le ministre constatera, s'il examine la dernières séance du comité, qu'il s'était entendu pour ne pas proposer de motion d'adoption à la Chambre pendant qu'il siégeait.

M. Nielsen: Pendant que le comité siégeait, c'est exact.

M. McGrath: C'est ce qui avait été clairement convenu. C'est dans le compte rendu, et même ses propres collègues, notamment le député de Sarnia-Lambton et le député de Gatineau, le savent; le compte rendu en témoigne.

M. Pinard: Le député de Sarnia-Lambton fait signe que non.

M. Cullen: Monsieur le Président, à l'égal de tous les autres députés, je crains fort que, par suite d'un malentendu ou d'une discussion acerbe, tous les progrès que le comité a réussi à accomplir, tous les changements, amendements et améliorations sur lesquels le gouvernement et l'opposition se sont entendus, ne se soldent par un échec, si nous persistons avec nos prises de bec. En souvenir du regretté Walter Baker qui a abattu énormément de travail à ce comité, je voudrais que l'on permette aux leaders parlementaires de poursuivre leurs pourparlers en vue de conserver le Règlement dans son état actuel, quitte à l'améliorer et à y apporter des précisions, dans la mesure du possible.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le Président, on vient de proférer une autre inexactitude que je ne saurai laisser passer inaperçue. Le leader parlementaire du gouvernement nous a accusés de faire preuve de subjectivité; pourtant, il ne s'en prive pas lui-même. Il est carrément faux de prétendre, comme il le fait, qu'on aurait maintes occasions de proposer ces motions d'adoption. Une fois que ces motions sont proposées, et après qu'on en a débattu, on passe aux ordres inscrits au nom du gouvernement. Le leader parlementaire sait pertinemment qu'il peut proposer cette motion à n'importe quel moment qui lui convient, une fois que le parrain de la motion a terminé son exposé. Il sait tout aussi bien que moi que, si les députés de l'opposition se sont prononcés contre chacune de ces sept motions, c'est à cause de la décision de la présidence; en effet, et c'est bien la première fois qu'il en est ainsi depuis que je suis au Parlement, la présidence a décidé qu'un député ne peut pas proposer l'adoption d'une motion inscrite au nom d'un collègue absent. C'est la raison qu'a invoquée la présidence pour justifier sa décision.

M. McGrath: En l'occurrence, le regretté député de Nepean-Carleton.

• (1530)

M. Nielsen: Nous n'avions pas l'intention de faire de l'obstruction, comme le leader du gouvernement à la Chambre l'a prétendu. C'est d'autant plus vrai que nous n'avons pas essayé de présenter ces motions depuis que la présidence a rendu sa décision à cet égard.

Il me semble que le leader de la Chambre devrait être objectif et non sectaire, comme il nous adjure de la faire, et qu'il devrait respecter le désir des membres du comité spécial de la réforme parlementaire en permettant que l'ensemble de la Chambre puisse se prononcer sur toute question relative à la réforme. Normalement, monsieur le Président, la réforme de nos règles et de nos usages n'incombe pas au seul gouvernement. Elle exige la collaboration de tous les députés parce que tous sont visés. S'il y a un secteur où le gouvernement ne devrait pas s'arroger tous les pouvoirs, c'est bien celui de la réforme parlementaire.

Le leader du gouvernement à la Chambre serait peut-être plus conciliant si je lui disais que nous accepterions volontiers que les rapports soient réimprimés au *Feuilleton* sans qu'il y ait une seule motion d'adoption. Que l'on imprime seulement les rapports.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Monsieur le Président, ce sont bien les paroles de quelqu'un que nous appellerions en français «un bon vieux renard». Une fois qu'il aura retiré les 200 premières motions, il suffira au député de donner 500 autres avis de motion et le même vieux problème se reposera.

Je n'essaie pas de dire que le député manque d'objectivité. Il n'a pas du tout compris ma réponse. Il a expliqué comment il pourrait retarder les travaux de la Chambre. Il a dit que le gouvernement pourrait facilement proposer l'ajournement du débat sur toute motion d'adoption des rapports en question pendant la nouvelle session pour passer aux ordres inscrits au nom du gouvernement. C'est exactement ce que les députés conservateurs voudraient que nous fassions. Chaque fois que nous proposerions l'ajournement du débat, ils laisseraient la sonnerie retentir jusqu'à 18 heures et nous gaspillerions autant de journées qu'il y a de rapports.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Ils se récrient, mais ils l'ont déjà fait, monsieur le Président, il y a trois semaines pendant le débat du Corbeau.

Le député vient d'avertir la Chambre qu'il veut se réserver quelques moyens de retarder les travaux de la Chambre à l'avenir. Nous ne permettrons pas que cela se produise. Je veux simplement lui dire que nous n'accepterons pas de faire réimprimer ces rapports d'une façon qui permettrait à l'opposition de retarder indûment les travaux de la Chambre des communes. Par ailleurs, nous sommes toujours prêts à faire imprimer ces rapports sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement même s'il n'est pas nécessaire de les utiliser à l'avenir ce que, je tiens à préciser, nous avons l'intention de faire.

Finalement, monsieur le Président, je tiens à bien souligner que la réforme parlementaire revêt une extrême importance pour le gouvernement. En effet nous avons prouvé dans le passé que nous pouvions apporter certaines réformes et nous allons continuer. Nous ne permettrons cependant pas à l'opposition de se servir de cette question très importante pour retarder indûment les travaux de la Chambre et jouer de petits jeux politiques.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Monsieur le Président, à propos de ce même rappel au Règlement, je voudrais signaler au président du Conseil privé le projet de loi d'initiative parlementaire nº 684, inscrit au nom du regretté député de Nepean-Carleton, l'honorable Walter Baker. Le président du Conseil privé sait sans doute que mon collègue le député de Peterborough et d'autres députés cherchent à faire adopter ce projet de loi qui vise à modifier la loi sur les stupéfiants de façon à permettre l'emploi thérapeutique de l'héroïne pour atténuer les souffrances des cancéreux aux derniers stades de leur maladie.

Je me demande si le président du Conseil privé ne pourrait pas aborder cette question aujourd'hui avec les leaders des autres partis à la Chambre pour voir si nous ne pourrions pas au moins faire progresser ce projet de loi. Je sais pertinemment qu'en tant que député, je pourrais faire inscrire un projet de loi analogue à mon nom, mais je pense que si chacun y mettait du sien, la Chambre pourrait adopter ce projet de loi inscrit au nom de notre collègue défunt.

Je prie le président du Conseil privé d'envisager la chose. Je sais bien que ce projet de loi présente une difficulté technique du fait qu'il est passé du domaine de la justice à celui de la santé. Je sais également qu'on s'interroge si c'est là la bonne voie, mais je sais aussi que des personnes de bonne volonté réussiraient à aplanir toutes ces difficultés. Je prie donc le président du Conseil privé d'envisager la chose cet après-midi.

M. Pinard: Monsieur le Président, je ne suis pas sûr que le député parle en l'occurrence d'un projet de loi que la Chambre aurait entrepris d'examiner.

M. Epp: Monsieur le Président, la Chambre a entrepris l'examen de ce projet de loi le 1er juin dernier mais ne l'a jamais terminé. A cette occasion, des députés de tous les partis ont clairement fait savoir qu'ils appuyaient sans réserve le point de vue de feu notre collègue.

M. Pinard: Monsieur le Président, je vais envisager la chose. Je vais d'abord aller aux renseignements après quoi je serai en mesure de prendre une décision à ce sujet dès aujourd'hui. Autrement, j'ignore si nous pourrons aborder cette question au début de la nouvelle session, mais je vais voir ce que nous pourrions faire.

M. Lefebvre: Moi qui ai présidé le comité spécial chargé d'étudier le sujet que nous avons débattu au cours de la dernière demi-heure, monsieur le Président, je signale encore une fois combien il importe que nous nous mettions d'accord alors que le comité continue de se réunir. La réforme parlementaire ne sera possible que si tous les députés arrivent à se mettre d'accord. Cet objectif, nous l'avons atteint au comité. Nous savions que dès que la Chambre des communes, cette arène politique, serait saisie de cette question, les députés du gouvernement et de l'opposition pourraient bien s'en servir, ainsi qu'ils en ont le droit, pour tâcher de marquer des points.

Je répète qu'au comité la concorde régnait entre les députés de tous les partis; j'ajoute qu'ils savaient qu'ils n'auraient pas à défendre leurs rapports et que les leaders à la Chambre devraient s'entendre pour saisir leurs collègues de ces rapports en vue d'une ultime discussion. Je soutiens que les députés étaient du même avis et je partage l'opinion du député de Sarnia-Lambton là-dessus. J'espère qu'à l'exemple des membres du comité, les députés pourront aborder cette question en faisant fi de considérations partisanes et qu'il y aura réforme parlementaire. Cependant, si les choses continuent de se passer comme cet après-midi, il n'y en aura pas.

Rapports de comités

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA RÉFORME DU SÉNAT

L'hon. Paul J. Cosgrove (York-Scarborough): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Réforme du Sénat du Canada, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DES 25E ET 26E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES, DU COMMERCE ET DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les vingt-cinquième et vingt-sixième rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les deux derniers députés qui ont présenté des rapports auront-ils l'obligeance de dire s'ils comptent proposer de les adopter aujourd'hui?

M. Pinard: Non, monsieur le Président, il n'est pas nécessaire de proposer leur adoption aujourd'hui. Les rapports sont là et les témoignages sont déposés. On pourra les utiliser au début de la nouvelle session. Nous pourrons alors parler des rapports qui ont été déposés aujourd'hui et de leur contenu. Il n'est pas nécessaire d'adopter ces rapports aujourd'hui. Nous ne proposerons pas de les adopter mais, pendant la nouvelle session, nous pourrons nous référer aux témoignages que renferment les rapports déposés aujourd'hui.

M. Nielsen: Monsieur le Président, c'est vrai. Par contre, cela dépend entièrement du gouvernement. On ne peut le faire que si le gouvernement propose une motion. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont disposés à adopter sans débat les rapports qui sont présentés aujourd'hui pour pouvoir être sûrs qu'ils figureront au *Feuilleton* à la prochaine session sans devoir compter sur le bon plaisir du gouvernement.

Le gouvernement pourrait très bien décider de ne pas présenter de motion et nous ne reverrions jamais ces rapports. Nous sommes disposés à les adopter aujourd'hui sans débat si le gouvernement n'y voit pas d'inconvénient, pour que tous les députés soient certains de les revoir.

M. Pinard: Monsieur le Président, mon collègue s'est plaint de nous voir agir en gouvernement. Nous agissons comme un gouvernement et nous gouvernons. Nous verrons ce qui se passera à la nouvelle session. Je lui ai déjà dit que j'avais tendance à être d'accord à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi nous n'accepterions pas de proposer la motion appropriée. Je prends bonne note du fait que mon collègue consent à adopter ces motions sans débat, mais nous ne proposerons pas d'adopter ces rapports aujourd'hui. Nous gouvernerons encore pendant la nouvelle session.

• (1540)

M. Nielsen: Monsieur le Président, il est presque temps que les libéraux se mettent à gouverner. Nous sommes disposés à donner notre consentement aujourd'hui d'après ce que nous voyons aujourd'hui. Nous ne sommes pas disposés à donner maintenant notre accord à l'aveuglette pour ce qui arrivera ou n'arrivera pas pendant la nouvelle session.

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA RÉFORME DES PENSIONS

M. Doug Frith (Sudbury): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial de la réforme des pensions.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES MUSÉES DU CANADA

DÉPÔT DU 1ER RAPPORT ANNUEL

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 46(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des copies du premier rapport annuel de la Société de construction des musées du Canada.

* * *

PÉTITIONS

M. BERGER—LA SENTENCE IMPOSÉE À JOSEPH BEGUN EN URSS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'ai le privilège et le devoir de présenter une pétition à la Chambre cet après-midi. Cette pétition est signée par 147 citoyens canadiens qui demandent au gouvernement du Canada de protester auprès des autorités soviétiques pour la sentence brutale qu'elles ont imposée à M. Joseph Begun le 6 novembre 1982. M. Begun, qui demeurait à Moscou, a été arrêté et inculpé aux termes de l'article 70 du code pénal soviétique pour avoir publié des documents contre l'État. Des accusations ont été portées contre lui parce qu'il enseigne l'hébreu et qu'il voudrait aller vivre en Israël. Cette sentence est une violation flagrante de l'Acte d'Helsinki et elle est contraire à tous les critères de justice observés dans les pays civilisés. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. CLARK (BRANDON-SOURIS)—L'AMNISTIE INCONDITIONNELLE POUR LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre aujourd'hui une pétition signée par un bon nombre de Manitobains, dont la plupart viennent de ma circonscription de Brandon-Souris. Ils soumettent respectueusement cette pétition à la Chambre parce qu'ils estiment que des milliers d'hommes et de femmes sont emprisonnés partout dans le monde à cause de leurs convictions politiques et religieuses. D'autres le sont pour des questions de couleur ou d'origine ethnique. Ce sont des objecteurs de conscience car aucun d'entre eux n'a utilisé ou prêché la violence.

Les soussignés demandent donc humblement au Parlement de demander instamment l'amnistie inconditionnelle pour tous les objecteurs de conscience emprisonnés. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES CONFLITS D'INTÉRÊT DANS LES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-700, tendant à prévoir le contrôle des conflits d'intérêts dans les affaires gouvernementales.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Crosby: Monsieur le Président, me permettez-vous d'expliquer brièvement en quoi consiste le projet de loi que je viens de présenter? Le moins que je puisse dire c'est que la façon dont on explique en quoi les activités personnelles peuvent être une source de conflit d'intérêts pour les députés et les fonctionnaires est nébuleuse. Le projet de loi que j'ai présenté établirait, sans équivoque possible, les règles qui détermineront ce qui constitue un conflit d'intérêt pour les ministériels et les agents du gouvernement. Il obligerait aussi le registraire général adjoint à signaler à la Cour fédérale du Canada les cas de conflit d'intérêts de sorte qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour protéger le public.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * * * *

M. le vice-président: Passons aux motions.

M. Nielsen: Monsieur le Président, ce sont les motions dont parlait le leader parlementaire du gouvernement. Puis-je vous suggérer, comme je l'ai fait depuis la décision de la Présidence, de demander simplement aux députés parrains des motions de se lever, s'ils veulent que leurs motions soient débattues aujourd'hui? J'ajoute que si j'avais eu la moindre intention de saboter ou de retarder la prorogation, je pourrais proposer maintenant une de ces motions.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui ont fait inscrire des motions au *Feuilleton* et qui réclament le droit de parole? Il n'y en a pas. Nous passons alors aux questions inscrites au *Feuilleton.*

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4970, 4977, 4978, 4985, 5019, 5264 et 5306.

[*Texte*]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 4970—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de l'Administration?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent répond comme suit:

1. L'Administration est dirigée par un président et deux administrateurs. C'est leur seule occupation.

W. A. O'Neil, président, Place de Ville Tour «A», 320, rue Queen, Ottawa, K1R 5A3

W. F. Blair, membre, Place de Ville Tour «A», 320, rue Queen, Ottawa, K1R 5A3

Le poste de vice-président est vacant.

2. Le président occupe un poste classé au niveau GIC 8 ($69,530-$81,830) et le seul membre en poste à l'heure actuelle fait partie de la catégorie GIC 5 ($53,950-$63,490). Les frais de voyage et les frais divers encourus par le président et l'administrateur dans l'exercice de leurs fonctions officielles sont payés par l'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND-TRUNK

Question nº 4977—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de la Société du Grand Trunk et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la société?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada a reçu la réponse suivante de la Société du Grand-Trunk:

1. M. J. H. Burdakin, président, Grand Trunk Corporation, 131 West Lafayette, Detroit, Mich. 48226.

M. R. S. Gillette, président du conseil, National Life Insurance Co., National Life Drive, Montpelier, Vermont 05602.

M. James S. Hinds, c.r., Hinds, Sinclair & Holub, avocats et contentieux, 18 Alder Street S., Sudbury (Ontario), P3C 4J2.

M. V. G. Istock, vice-président, direction, National Bank of Detroit, 611 Woodward, Detroit, Michigan 48232.

Questions au Feuilleton

M. F. Ray Keyser, Jr., président, Keyser, Crowley, Banse, Abell & Facey, Inc., 29 South Main Street, P.O. Box 975, Rutland, Vermont 05701.

M. R. E. Lawless, président-chef de la direction de CN Rail, C.P. 8100, Montréal (Québec), H3C 3N4.

M. J. M. LeClair, président-directeur général, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, C.P. 8100, Montréal (Québec), H3C 3N4.

M. Yvon H. Masse, premier vice-président, affaires générales et chef de la direction financière, Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, C.P. 8100, Montréal (Québec), H3C 3N4.

M. F. D. Rosebrugh, président, Dover Corp. (Canada) Limited, Industrial Division, 31 Progress Court, Unit 10 Scarborough (Ontario) M1G 3V5.

M. P. M. Turner, vice-président, groupe, International Sealed Power Corporation, 100 Terrace Plaza, Muskegon, Michigan 49443.

2. La rémunération et les avantages que touchent les cadres supérieurs de la Société sont tenus pour des renseignements à caractère privé en raison de la concurrence que l'industrie connaît au niveau de recrutement de cadres supérieurs de gestion.

LE CN—LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 4978—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fers nationaux du Canada et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président du CN?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direciton des Chemins de fers nationaux du Canada répond comme suit:

1. L'hon. John Henry Horner, P.C., Président du Conseil, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, C.P. 8100, Montréal (Québec), H3C 3N4

M. J. M. LeClair, Président-directeur général, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, C.P. 8100, Montréal (Québec), H3C 3N4

M. Giuseppe Di Battista, Canadian Italian Trust, 6995 boul. St. Laurent, Montréal (Québec), H2S 3E1

M. James Sharp Hinds, C.R., Hinds, Sinclair & Holub, Avocats et Contentieux, 18 Alder Street, S., Sudbury (Ontario), P3C 4J2

M. Benoit Joncas, Président, Les Constructions Maritimes du Golfe Inc., 99 boul. Dion, Matane (Québec), G4W 3L8

M. Gary David Mandel, Comptable agréé, 500 Bower Blvd., Winnipeg, Manitoba, R3P 0L8

M. David George Alexander McLean, Associé principal, McLean, Hungerford & Simon, Avocats et Contentieux, 555 Burrard Street, Vancouver, B.C., V7X 1J8

M. Ewart Arthur Pratt, Président, Steers Limited, Austin Street, P.O. Box 12064, St. John's, Nfld., A1B 3T5

M. Fred Donald Rosebrugh, Président, Industrial Division, Dover Corporation (Canada) Limited, 31 Progress Cour, Unit #10, Scarborough (Ontario), M1G 3V5

M. John Tulloch Sears, Département de gestion des affaires, Université Saint-François-Xavier, Antigonish, Nova Scotia, B2G 1C0

M. George T. Urquhart, Président du Conseil, Enheat Inc., Sackville, New Brunswick, E0A 2C0

2. La rémunération et les avantages que touchent les cadres supérieurs du CN sont tenus pour des renseignements à caractère privé en raison de la concurrence que l'industrie connaît au niveau du recrutement de cadres supérieurs de gestion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIR CANADA

Question nº 4985—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration d'Air Canada et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la société?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction d'Air Canada fournit les informations suivantes:

1. Voir la liste ci-après.

2. On considère que l'information concernant la rémunération et les avantages que touche la haute direction d'Air Canada est privé à cause de la compétition qui existe dans l'industrie de l'aviation en vue de recruter les cadres supérieurs.

René Amyot, c.r., avocat, président du Conseil, 1, Place Ville-Marie Montréal, Québec. H3B 3P7.

Claude I. Taylor, homme d'affaires, président-directeur général, 1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec. H3B 3P7.

I. H. Asper, c.r., avocat, président du conseil et directeur général, CanWest Capital Corporation, 1900, One Lakeview Square Winnipeg, Manitoba. R3C 3H8.

Jacques Bock, B.Sc., homme d'affaires, président, Bock et Tétreau Inc., 601 Côte de Liesse, Coin de Stinson, Montréal, Québec. H4N 2N1.

Harry G. Colwell, avocat associé, Gilbert, McGloan, Gillis Harbour Building, 133 Prince William Street, Box 7174, Postal Station «A» Saint Jean, N.-B. E2L 4S6.

Michael G. Degroote, homme d'affaires, président et directeur général, Laidlaw Transportation Limited (est. 1961), 110 King Street West, Suite 490 Hamilton, Ontario. L8P 4S6.

Geno F. Francolini, F.C.A., homme d'affaires, vice-président du conseil et directeur général, Livingston International Inc., Tillsonburg Town Center, Suite 100, Tillsonburg, Ontario, N4G 5A7.

Lawrence C. Jolivet, homme d'affaires, président, Oakwood Holdings Ltd et Christopher Lawrence Ltd., 8th Floor, 595 Howe St., Vancouver, C.B. V6C 2T5.

Arthur J. LeBlanc, avocat associé, LeBlanc, MacDonald & Pickup, avocats et contentieux, 301 Pitt Street, P.O. Box 700, Port Hawkesbury, N.-É. B0E 2V0.

Pierre Levasseur, expert-conseil en gestion, président, Groupe Levasseur, 910 LaGauchetière Est, Montréal, Québec. H2L 2N4.

Robert S. Lucenti, avocat, associé principal, Lucenti & Rivard, 108 Main Street East, North Bay, Ont. P1B 1A8.

Prof. Lorna R. Marsden, (Professeur licencié en études) 563 Spadina Avenue, Toronto, Ontario. M5S 1A1.

Département de Sociologie, Université de Toronto.

J. W. McLoughlan, homme d'affaires, président, McLoughlan Supplies Limited, 22 Blackmarsh Road, P.O. Box 877, St. Jean, T.-N. A1C 5L7.

W. T. Molloy, avocat, associé principal, MacDermid & Company, 905-201-21st Street E., Saskatoon, Sask. S7K 0B8.

Branny Schepanovich, avocat, avocats et contentieux, McCuaig Desrochers, 1824 Royal Trust Tower, Edmonton Center, Edmonton, Alberta. T5J 2Z2.

PETRO-CANADA—LE SIGLE ET LA SIGNATURE DE LA SOCIÉTÉ

Question nº 5019—**M. Clark (Yellowhead):**

1. *a*) Quelles personnes ou agences travaillant dans quelles villes ont conçu le sigle et la signature de Petro-Canada, *b*) combien et quand a-t-on payé ce service et tout service connexe à chaque agence?

2. Quels moyens Petro-Canada a-t-elle pris pour empêcher que quelqu'un d'autre n'utilise son sigle ou sa signature au Canada ou à l'étranger?

3. Petro-Canada est-elle représentée par des filiales, agents ou bureaux à l'étranger et, le cas échéant, dans quels pays et par quels autres filiales, agents ou bureaux?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada rapporte que:

1. *a*) Trois sociétés ont aidé Petro-Canada à concevoir son sigle et sa signature. L'entrepreneur principal était la société Baker Lovick Communications de Calgary. Les sociétés Creative Research Group Limited de Toronto et Lippincott Margulies Ltd. de Hamilton aux Bermudes (une filiale de la société de New York du même nom) ont agi à titre de sous-entrepreneurs.

b) De décembre 1979 à juillet 1980, une somme totale de $433,961 a été versée à la société Baker Lovick Communications de Calgary qui a payé les sous-entrepreneurs.

2. Au Canada, Petro-Canada détient les droits exclusifs en ce qui concerne son sigle. De plus, Petro-Canada a obtenu une protection légale tant pour la conception de son sigle que pour l'expression «Petro-Canada» en vertu de la loi sur les marques de commerce. Petro-Canada a également obtenu un avis (d'adoption et d'emploi) publié en vertu de l'article 9 de la loi sur les marques de commerce pour l'expression «Petro-Canada», à titre de protection légale supplémentaire de sa signature.

A l'étranger, le sigle et la signature de Petro-Canada sont protégés par la loi sur le droit d'auteur dans tous les pays du monde qui adhèrent à la Convention de Berne sur le droit d'auteur. Petro-Canada a également acquis certains droits relatifs à son sigle et à sa signature dans les pays dans lesquels elle les a utilisés.

3. Oui.

Pays	Filiales
Espagne	Petro-Canada Espanola S.A.
Norvège	Petro-Canada Norway A/S
Royaume-Uni	Petro-Canada (U.K.) Limited
États-Unis	Asher American, Inc.
	Pacific Pipelines, Inc.

De plus, Petro-Canada Inc., principale filiale du groupe Petro-Canada, a des bureaux enregistrés dans la République populaire de Chine et en Italie.

La Société Petro-Canada pour l'assistance internationale, filiale de Petro-Canada, œuvre dans bon nombre de pays, conformément à son mandat, mais n'est nullement représentée par des filiales, agents ou bureaux à l'étranger.

LE TÉLÉPHONE POUR LES MALENTENDANTS

Question nº 5306—**M. Young:**

Le ministère des Approvisionnements et Services étudie-t-il la possibilité d'adopter une politique semblable à celle de la *General Services Administration* américaine au sujet de l'accessibilité au téléphone pour les malentendants?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services n'a pas de politique contractuelle spécifique au sujet de l'accessibilité au téléphone pour les malentendants. Approvisionnements et Services répond aux requêtes du ministère client pour l'équipement fourni aux handicappés selon le même procédé d'approvisionnement utilisé pour d'autres biens et services. Pour plus de renseignements sur les initiatives prises par le gouvernement canadien, veuillez référer au Communiqué du 7 novembre 1983, émis par le ministère des Communications.

«PLACE CANADA»—EDMONTON (ALBERTA)

Question nº 5264—**M. Lambert:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé de procéder à la construction de «Place Canada» à Edmonton (Alb.), où seront regroupés les bureaux centralisés du gouvernement fédéral et, le cas échéant, à quel endroit précis?

2. Combien a coûté l'acquisition de l'emplacement, y compris la valeur des terrains ou édifices appartenant au gouvernement qui auraient pu être échangés contre des terrains ou édifices appartenant à la province et à la ville d'Edmonton?

3. Les édifices seront-ils construits en vertu d'un marché de location-rachat par des promoteurs ou constructeurs privés, le seront-ils pour et par le gouvernement ou seront-ils simplement loués à bail de promoteurs privés?

4. A-t-on nommé les ingénieurs et architectes-conseils et, le cas échéant, de qui s'agit-il?

5. Quand les travaux devraient-ils commencer sur l'emplacement?

6. Quel est le coût estimatif total prévu en dollars de 1983?

7. Quelles sont les dates prévues d'achèvement des travaux et d'occupation des locaux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Le gouvernement a décidé de procéder à la construction de «Place Canada» à Edmonton, en Alberta. Le terrain de 1.5 hectare donne sur l'avenue Jasper et est limité à l'ouest par les installations de la firme Nova, de la Sunlife et du Citadel Theatre, au nord par la 102e avenue et à l'est par la 97e rue.

2. L'acquisition de l'emplacement est le résultat d'un échange de terrains entre le gouvernement du Canada, la province de l'Alberta et la municipalité d'Edmonton.

Aux termes de l'entente tripartite intervenue le 31 mars 1983, le ministère des Travaux publics a accepté de céder, à la municipalité d'Edmonton, les anciens manèges militaires de Prince of Wales et d'Ortona, évalués a $8,800,000 et $1,500,000 respectivement, l'ancien bureau de poste Strathcona évalué à $400,000, un terrain vacant désigné à des fins d'aménagement industriel, situé à l'angle de la 170e rue et de la 118e avenue et évalué à $2,500,000, ainsi que le produit de la vente de l'immeuble fédéral ($20,500,000) à la province de l'Alberta, en échange de l'emplacement de «Place Canada». L'emplacement est évalué à $33,700,000.

3. Le 17 mars 1983, le Conseil du Trésor a autorisé en principe les Travaux publics à entreprendre le projet de la «Place Canada», selon la formule du bail-achat, c'est-à-dire louer à long terme le terrain à un promoteur, qui se charge du design, des travaux de construction et du financement de l'immeuble, puis le loue au gouvernement. Les aménagements seront rétrocédés à la Couronne à l'expiration du bail.

4. Le promoteur de «Place Canada» n'a pas encore été nommé. Il sera chargé de constituer une équipe de projet composée, notamment, d'ingénieurs et d'architectes-conseils.

5. Il est prévu que la préparation des épures et l'étape de construction du projet prendront environ 30 mois, et que les travaux débuteront dès octobre 1984.

6. Le coût estimatif des travaux de construction de l'installation, à l'exclusion des coûts d'acquisition du terrain, s'élève à $89,500,000 en dollars constants d'octobre 1983.

7. On a fixé au milieu de 1987 les dates d'achèvement des travaux et d'occupation des locaux. L'exécution du projet dans les délais prévus dépendra de la date à laquelle on adjugera le marché à un promoteur.

[*Français*]

M. Evans: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le Président, je voudrais profiter des dernières heures de la session pour déplorer vivement l'attitude du gouvernement à l'égard des questions marquées d'un astérisque. De nouveau, je demande au secrétaire parlementaire s'il envisage de répondre à ma question et si oui, de me dire quand.

M. Evans: Oui, monsieur le Président, nous voulons répondre à cette question. Au fait, nous avons déjà entre les mains la moitié de la réponse et nous nous efforçons d'obtenir l'autre. La moitié que nous avons entre les mains a presque un demi-pouce d'épaisseur. Il faudra faire adopter un ordre de dépôt de documents, monsieur le Président; elle ne peut sûrement pas être lue à la Chambre en tant que question marquée d'un astérisque car cela prendrait des heures. Il est certain que le député a abusé de cette disposition.

M. Forrestall: Monsieur le Président, l'interprétation du secrétaire parlementaire est quelque peu regrettable. On aurait pu répondre à ma question de deux manières; verbalement entre autres. Il suffisait que le secrétaire parlementaire annonce qu'elle supposait un ordre de dépôt de documents. Il a eu trois mois pour le faire. Comme les renseignements sont déjà dans l'ordinateur il lui suffisait d'aller les recueillir. Il lui faudrait moins de dix minutes.

M. Evans: Monsieur le Président, le député a raison. Il n'y a que les questions marquées d'un astérisque qui réclament une réponse orale à la Chambre. Si le député savait que la réponse à ces questions exigeait l'intervention de l'ordinateur, pourquoi en a-t-il fait une question marquée d'un astérisque?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, c'est la troisième fois en six ou huit semaines que je cherche à me renseigner sur la question no 1641 que j'ai posée le 20 novembre 1981, il y a plus de trois ans. Chaque fois, le secrétaire parlementaire a répondu que la réponse allait venir, qu'elle arriverait bientôt ou encore qu'il ferait tout son possible, mais on voit bien que rien n'a été fait. Ma question est très simple: je demande si les administrateurs du CN bénéficient de billets gratuits sur les vols d'Air Canada. Il aurait suffit de répondre par un oui ou par un non. Sans doute est-ce le cas mais on ne veut pas le confirmer. On ne peut dire pourquoi, mais on refuse d'admettre qu'il s'agit d'un abus . . .

M. le vice-président: Le député a eu la réponse à sa question. La Présidence se demande pourquoi il l'a fait inscrire au *Feuilleton*. Le secrétaire parlementaire aurait-il quelque chose à ajouter?

M. Evans: Monsieur le Président, je répète que j'essayerai d'obtenir la réponse à la question du député. Si on jette un coup d'oeil au Règlement et au traité de Beauchesne, en ce qui concerne les questions inscrites au *Feuilleton*, on y lit que si les renseignements ont déjà été publiés, il n'y a pas lieu de faire inscrire une question au *Feuilleton*. D'après moi, la réponse aux questions que le député a mis au *Feuilleton* a déjà été donnée. Le député ne devrait pas recourir au *Feuilleton* ni accaparer le temps de la Chambre pour poser des questions dont les réponses existent quelque part.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, à mon avis la dernière observation du secrétaire parlementaire ne doit pas passer sans commentaire. Le secrétaire parlementaire n'est qu'un laquais tenu de répondre aux questions des députés. Il ne lui incombe pas de décider si une réponse peut être obtenue ailleurs. S'il s'en tenait à ses tâches et laissait les députés agir comme bon leur semble, il rendrait un fier service à tous, son parti y compris.

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

• (1550)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. De Bané: Que le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, lorsque j'ai présenté le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit qu'il s'agissait selon moi d'une des mesures législatives les plus importantes de l'histoire des pêcheries canadiennes. Depuis lors, il a acquis à mon avis une autre distinction. C'est le premier projet de loi sur les pêches à être étudié de façon aussi rapide et approfondie par la Chambre et toutes les parties intéressées.

Nous avons abattu beaucoup de travail en peu de temps sur cette question. Comme le savent les députés, le projet de loi a été adopté à la deuxième lecture le 18 novembre et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts qui l'a examiné attentivement. Le comité, se livrant à un véritable marathon, monsieur le Président, a tenu des réunions tous les jours jusque tard dans la nuit. Jeudi dernier, par exemple, nous avons siégé jusqu'à 4 h 30. Et hier, à 23 heures, je témoignais devant le comité sénatorial qui était saisi de la question. Beaucoup de gens assistaient à cette réunion, dont des représentants des deux principaux secteurs, des pêcheurs côtiers et hauturiers, de même que des entreprises de transformation indépendantes de la région.

J'aurais bien aimé, si j'ose dire, monsieur le Président, que ces débats soient télévisés. Cela aurait prouvé les mérites d'un système parlementaire ouvert. En une seule semaine, toutes les parties intéressées ont pu exprimer leur opinion, leurs préoccupations, et explorer toutes les embûches.

Il faut toutefois que le secteur des pêches joue franc jeu avec le gouvernement, qu'il précise les engagements qu'il entend prendre. La confiance ne se bâtit ni par une loi ni à distance: uniquement par le dialogue. Je ne prétends nullement que nous avons chassé tous les doutes au comité. Toutefois, je dirais que nous avons commencé à instaurer un climat de confiance. Une des inquiétudes mentionnée à la Chambre et au comité, c'est que le gouvernement semblait vouloir s'ingérer de façon permanente dans le secteur des pêches. On a pu constater cette inquiétude même après la prise officielle d'engagements bien précis, notamment dans le cadre de l'entente avec Terre-Neuve et à l'occasion de déclarations publiques. J'estime que nous avons réussi à rassurer les gens. Le projet de loi comporte maintenant un article aux termes duquel le gouvernement fédéral s'engage à se départir de ses intérêts lorsque les conditions le permettront et dès que l'entreprise sera rentable. Par ailleurs, et bien à raison à mon avis, je ne pourrais donner de garanties absolues, car il serait très imprudent de s'engager ainsi sans être en mesure d'évaluer la conjoncture à un moment donné. L'intention est là, cependant. Elle est claire. Elle est contenue aussi bien dans l'entente que nous avons conclue avec le gouvernement de Terre-Neuve que dans l'entente de principe avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons également ajouté au projet de loi un article qui institue un processus visant à tenir les contribuables canadiens, qui sont actuellement actionnaires temporaires de l'industrie, systématiquement informés de la rentabilité de leur investissement. Le projet de loi oblige maintenant le ministre des Pêches et des Océans à déposer un rapport annuel à la Chambre. Ces rapports, soit dit en passant, feront état des progrès pouvant nous inciter à nous départir de nos intérêts si le ministre a de l'information pertinente à donner à cet égard. Je le répète, toutefois, bien que notre intention soit claire, il aurait été très imprudent d'avoir accepté des amendements qui auraient engagé le gouvernement à suivre une seule ligne de conduite quelles que soient les circonstances. D'un autre côté, si les circonstances le justifient, si les entreprises sont rentables et si des acheteurs convenables souhaitent investir, le gouvernement sera alors bien sûr tout disposé à se retirer.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons pris bien soin dans ces mesures d'éviter ce qu'on pourrait appeler des «conflits d'intérêt institutionnels». Nous avons jugé que le ministère qui est chargé de s'occuper des pêches et d'établir les règles de base en la matière ne devrait même pas être actionnaire temporaire dans les entreprises concernées. Nous avons réussi à éclaircir ce point au comité en stipulant que la part du gouvernement ne sera pas détenue au nom du ministre des Pêches et des Océans. Dès qu'il aura acquis des actions, il devra les transférer à un autre ministre, par exemple celui qui est responsable de la Corporation de développement des investissements du Canada.

De manière plus générale, monsieur le Président, ces audiences ont contribué à préciser l'objectif général de ces mesures. On comprend mieux, par exemple, que le projet de loi ne constitue pas simplement un instrument visant à ratifier des ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Les membres du comité et les représentants de l'industrie comprennent également qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi de subsides, qu'il ne porte pas sur des programmes. S'il devient nécessaire d'instituer des programmes particuliers plus tard, on le fera en conformité des procédures budgétaires normales et autres procédures du Parlement.

[*Français*]

Je voudrais, monsieur le Président, exprimer mes remerciements à tous les membres du comité de tous les partis de la Chambre qui ont non seulement apporté leur collaboration, mais également leurs connaissances du milieu de la pêche et ont suggéré divers amendements qui ont été acceptés par le gouvernement. Non seulement ces séances du comité ont été très instructives, mais je pourrais ajouter que le député de Gloucester (M. Breau) a même été plus loin parce que, en plus de participer aux séances de la commission parlementaire, il m'a fait parvenir, au début de la semaine, un long mémoire exposant divers points du plus haut intérêt pour l'industrie de la pêche de l'Atlantique, et singulièrement pour le Nouveau-Brunswick. Je voudrais profiter de l'occasion pour dire à mon honorable collègue que j'ai lu son mémoire avec le plus grand intérêt, et je compte, dans les meilleurs délais, le rencontrer et discuter avec lui d'une façon approfondie les diverses questions qu'il soulève, et j'espère que lors de nos échanges nous pourrons trouver des solutions positives à ces points fondamentaux qu'il souligne et qui sont tous inspirés par l'objectif d'apporter une stabilité à l'industrie de la pêche et une répartition équitable dans les emplois et les bénéfices que cette industrie peut générer pour les diverses régions de l'Atlantique, et singulièrement pour le Nouveau-Brunswick. Je tiens donc à le remercier pour son mémoire.

[*Traduction*]

Je tiens également à remercier les nombreux témoins qui sont venus à bref délai à Ottawa et, dans certains cas, en dépit de tous les problèmes que cela posait, pour y comparaître devant le comité, et qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie. Je suis bien sûr également très heureux que les ministres des Pêches du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et du Labrador soient venus témoigner devant notre comité ou s'y soient fait représenter.

[*Français*]

Si je peux exprimer un regret, c'est que de tous les ministres des Pêches, le seul qui ne soit pas venu personnellement ou qui n'ait pas daigné envoyer un représentant, c'est le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qui a fait défaut de venir. Heureusement que la haute administration de Pêcheurs-Unis ainsi que les représentants des travailleurs et des syndicats sont venus devant le comité exprimer leur appui à ce projet de loi. A mon avis, c'était là une preuve de plus que, dans ce dossier-là, c'est le gouvernement canadien qui a le mieux interprété les aspirations des intervenants de la province de Québec dans le domaine de la pêche, et non pas le gouvernement du Québec qui a admis publiquement que, dans ce dossier, ce sont les préjugés idéologiques qui priment plutôt que le bien-être des pêcheurs.

• (1600)

[*Traduction*]

Le temps est maintenant venu de passer à l'action et d'adopter ce projet de loi. L'industrie de la pêche a traversé une période pénible. Les pêcheurs, les exploitants d'usines de transformation, les fournisseurs, tous ceux qui sont touchés de près ou de loin par cette industrie d'une importance stratégique qu'est la pêche de l'Atlantique ont vécu dans un état de confusion et d'incertitude quant à leur avenir. Cette situation est malsaine. Il importe de dissiper l'incertitude et d'établir une orientation claire et précise. Il faut agir rapidement. Le temps est précieux et les retards sont coûteux. Par exemple, les frais d'intérêt s'accumulent au rythme de un million de dollars par semaine sur des prêts en souffrance qui seront transformés en participation au capital quand ces mesures seront en vigueur. Dans certaines régions, la prochaine campagne de pêche commencera dans un mois à peine. J'exhorte la Chambre à poursuivre l'effort que nous avons amorcé et à adopter ce bill à l'unanimité.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat de la troisième lecture du projet de loi C-170. Le thème de mon discours sera «En avant dans le brouillard», car le projet de loi C-170 a enveloppé toute la région de l'Atlantique dans un épais brouillard de confusion, de crainte et de promesses libérales contradictoires.

Le gouvernement actuel prétend avoir enfin compris que la pêche doit être économiquement viable et qu'elle doit rester entre les mains du secteur privé. Pourtant, pour réaliser ces objectifs, il compte nationaliser littéralement environ 65 p. 100 de la capacité de production de cette industrie. Après avoir négocié avec seulement deux gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique, le gouvernement fédéral compte imposer par la force un programme qui aura de graves répercussions sur les cinq provinces riveraines du golfe du Saint-Laurent. Ce gouvernement a littéralement garanti l'emploi de certains travailleurs d'usine et a laissé les autres leur livrer concurrence sans aucune protection. Bien qu'il promette que l'industrie sera dénationalisée le plus rapidement possible et que l'équilibre des forces du marché ne sera pas perturbé, le gouvernement est incapable de fournir le moindre détail quant à la manière dont ces objectifs précis doivent être réalisés. Il n'est pas étonnant que de nombreux entrepreneurs indépendants aient adopté la position que le gouvernement fédéral devrait acheter leurs entreprises immédiatement, pendant qu'elles sont encore rentables et avant qu'elles ne soient acculées à la faillite à cause de la concurrence déloyale des entreprises nationalisées et subventionnées.

De toute les notions nébuleuses des libéraux, monsieur le Président, l'une des plus fumeuses est que les Canadiens de l'Atlantique ne s'apercevraient pas qu'ils se font passer un sapin si le Parlement adoptait ce bill à toute vapeur. La semaine dernière, le comité a siégé pendant 33 heures en quatre jours et il était très évident pour à peu près tout le monde que les Canadiens de l'Atlantique ne savent que trop bien ce qui se trame et que la plupart d'entre eux ne veulent rien savoir de ce projet. Des 17 témoins qui ont comparu devant le comité, 12 étaient résolument contre cette agression libérale contre l'industrie de la pêche. Aujourd'hui encore, les députés à la Chambre que nous sommes, ou tout au moins ceux de l'opposition, nous avons toujours l'impression que c'est sous la menace d'un fusil braqué sur nos têtes que l'on nous demande d'adopter ce bill et de permettre au gouvernement fédéral de créer des entreprises réorganisées avant 1984.

On a reproché à l'opposition d'avoir retardé l'adoption de ce bill pendant six jours à l'étape de la deuxième lecture. A vrai dire, monsieur le Président, ces accusations nous irritent. Ce sont les libéraux eux-mêmes qui ont retardé le projet de loi pendant quatorze jours à la première lecture, et ils en ont

reporté la présentation durant tout un mois après la signature de l'entente sur la restructuration avec Terre-Neuve et le Labrador. On n'a qu'à voir le temps que le gouvernement a mis à se décider sur la restructuration et les six mois qu'a duré la négociation de la seule entente avec Terre-Neuve. Il faudra encore plus longtemps pour négocier avec la Nouvelle-Écosse, si jamais nous y parvenons, puisque le gouvernement libéral est malheureusement revenu sur les garanties qu'il avait données de vive voix en septembre. Entre-temps, le projet de restructuration au Québec est battu en brèche par le gouvernement de cette province. Bref, c'est à l'incapacité flagrante du gouvernement libéral à mener des négociations et des consultations qu'il faut imputer le retard à mettre en œuvre la restructuration, voire le marasme où se trouvent les pêches de l'Atlantique.

Lors des séances du comité la semaine dernière, pêcheurs, conditionneurs et gouvernements provinciaux ont critiqué à qui mieux mieux le gouvernement qui ne les a pas consultés sur la restructuration, alors qu'ils en subiront de lourdes conséquences. Voilà le drame de cette restructuration que le projet de loi va autoriser. Le gouvernement libéral n'a pas voulu tenir compte des besoins différents des pêches selon les régions de l'Atlantique. Rien, mais rien du tout, ne nous porte à croire que la situation va s'améliorer grâce au projet de loi C-170. Pour le gouvernement fédéral, ce qui convient à Terre-Neuve convient forcément à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et au Québec. C'est comme la mère de famille qui avait dix enfants: quand l'un tombait malade, tous les dix avaient droit à de l'huile de foie de morue. C'est le même phénomène. Une province souffre sur le plan économique, et au lieu de remédier à ses problèmes particuliers, le gouvernement entreprend de soigner toutes les provinces de l'Atlantique, y compris le Québec. On dirait qu'il s'acharne à soutenir un élément du secteur des pêches pendant qu'il donne un coup de Jarnac aux autres.

On ne saurait blâmer les habitants de Terre-Neuve et du Labrador d'avoir saisi l'occasion que leur offrait l'entente avec le gouvernement fédéral sur la restructuration des pêches. Cette province est restée la grande oubliée des programmes fédéraux depuis la Confédération. Le ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple, a réduit ses dépenses à Terre-Neuve de moitié au cours des trois dernières années alors que, en toute justice, il aurait fallu les augmenter. Malgré sa situation stratégique dans l'Atlantique Nord, situation, je le signale, bien connue au cours de la Seconde Guerre mondiale, Terre-Neuve est la seule province canadienne n'ayant pas une base permanente des Forces armées canadiennes et c'est la province où les sommes consacrées à la défense par habitant sont le moins élevées. Pendant des années, cette province a essayé de négocier une entente au sujet de ses ressources pétrolières. Bien sûr, le gouvernement de Terre-Neuve serait trop heureux de voir une augmentation des dépenses fédérales dans le secteur des pêches chez lui et d'avoir l'occasion d'exercer une plus grande maîtrise de la gestion de ce secteur. Reste à savoir si ces possibilités se réaliseront, monsieur le Président, car les négociations sur des points précis n'ont pas encore été entreprises.

La façon dont la restructuration a été présentée jusqu'à maintenant ne la rend acceptable qu'à Terre-Neuve. Les provinces maritimes semblent s'entendre pour dire que le gouvernement fédéral ne devrait pas avoir d'intérêts majoritaires dans quelque entreprise de pêche que ce soit et qu'on devrait partager l'importante entreprise Nickerson-National Sea en cinq sociétés distinctes plutôt que de fusionner davantage les sociétés intéressées.

Demain, le projet de loi sera adopté et la balle sera à nouveau dans le camp des libéraux qui devront procéder à cette restructuration. Je me demande comment le gouvernement apaisera les très nombreux pêcheurs et transformateurs qu'il s'est déjà mis à dos. Comment améliorera-t-il le secteur des pêches et établira-t-il un climat de collaboration quand quatre des cinq provinces de la région s'opposent à ces manœuvres? Le gouvernement actuel est dirigé par un homme qui déclare que le fédéralisme coopératif est mort. Dans les mois à venir, nous, de l'opposition officielle, surveillerons le processus de restructuration de très près. Nous n'hésiterons pas à critiquer le gouvernement fédéral pour tout retard inutile.

• (1610)

Lorsque ce projet était en comité, notre parti a réussi à ajouter deux dispositions importantes. La première permettra d'assurer que le Parlement obtiendra un rapport annuel sur la mise en application de cette loi. La seconde permettra, tout au moins, de croire que les actions que le gouvernement fédéral détiendra dans des entreprises de pêche seront remises au secteur privé une fois que ces entreprises deviendront rentables.

Notre parti a présenté, en fait, 11 amendements à ce projet de loi, en comité, et six d'entre eux ont été acceptés. A l'étape du rapport, j'en ai présenté deux qui ont été repoussés par les ministériels. Le rejet aujourd'hui de ces deux amendements montre bien dans quel esprit la restructuration va s'effectuer. On avait donc raison de craindre partout dans la région atlantique que la responsabilité financière et la consultation soient réduites au minimum, et que le contrôle fédéral des pêches soit maximisé pour une durée indéterminée.

Au-delà de ces amendements, il y a un autre changement important qu'il faudrait apporter à la façon dont ce texte va être appliqué. Les représentants de l'industrie de la transformation lui ont accordé la première place des changements à apporter au projet de loi C-170. On n'exige pas d'amendement, simplement l'exercice judicieux des pouvoirs prévus à l'article 7 du projet de loi, qui permet au gouverneur en conseil de confier l'application de cette loi à un ministre autre que celui des Pêches et des Océans. Ce changement en apparence mineur allégerait grandement les craintes du secteur des pêches. Avec la mainmise sur la majorité des actions de 60 à 70 p. 100 de la capacité de transformation de l'Atlantique, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) risquerait de se trouver en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses attributions de gestion des ressources et d'octroi des permis. Que dirait-on, par exemple, si Radio-Canada était chargée d'attribuer tous les permis de radiodiffusion, ou Petro-Canada tous les permis de forage? La situation est à peu près la même. J'invite donc le gouvernement actuel à confier l'application de cette loi à un autre ministre. Après tout, les pouvoirs en question sont de caractère purement économique, et demandent à être exercés en application des critères économiques et sociaux fixés par un ministère comme celui du Développement économique ou de l'Expansion industrielle régionale.

D'une certaine façon, le ministre a fait allusion dans ses observations d'aujourd'hui à l'article en question. Il a dit que le gouvernement avait l'intention de confier les actions non pas à lui mais au ministre chargé de la Corporation de développement des investissements du Canada. Je ne pense pas que cela soit de nature à rassurer les indépendants qui ont comparu devant notre comité, étant donné les antécédents du ministre à qui cette attribution serait ainsi confiée.

Je voudrais énumérer ici officiellement les raisons pour lesquelles le ministre dont il est question dans le projet de loi C-170 devrait être autre que le ministre des Pêches et des Océans et autre que le ministre chargé de la Corporation de développement des investissements du Canada, raisons qui m'ont été signalées par le porte-parole du Conseil canadien des pêcheries, M. Ron Bulmer, lequel représente non seulement les sociétés de transformation mais aussi certains pêcheurs côtiers et hauturiers. Voici ce que dit M. Bulmer:

1. Le ministère des Pêches et des Océans réglemente maintenant les allocations, les permis d'usines, les inspections d'usines et projette de réglementer les catégories. Le ministère des Pêches et des Océans ne devrait pas s'exposer à des pressions ni prêter le flan à la critique en s'occupant de la restructuration de sociétés et du financement permanent des sociétés restructurées.

2. Les éléments clés du projet de loi C-170 sont à caractère financier et sont essentiels au développement de la région de l'Atlantique. Par conséquent, l'application du projet de loi devrait être confiée à un ministère à vocation économique qui dispose des compétences nécessaires en matière de finances, d'analyse et de commerce.

3. Le marché américain percevrait une telle gestion et un tel retour au secteur privé comme des signes positifs, ce qui minimiserait donc le risque de représailles.

Je signalerai ici que, compte tenu des programmes en cours aux États-Unis, le risque de représailles constitue une préoccupation très réelle à l'heure actuelle pour les 700 exploitants indépendants qui survivent encore au sein de l'industrie de la pêche de la région de l'Atlantique et du Québec. M. Bulmer poursuit:

4. Les entreprises de transformation continueront de croire que seuls ceux qui courtisent le parti et acceptent peut-être d'autres initiatives gouvernementales, dans le domaine de la commercialisation, par exemple, arriveront jamais à se qualifier pour l'obtention des fonds prévus dans le projet de loi C-170, si ce projet de loi demeure du ressort du ministre des Pêches et des Océans.

Monsieur le Président, nos amendements et nos interventions ont montré que nous partagions ces sentiments. Nous croyons que deux éléments essentiels de ce projet de loi sont tels que celui-ci devrait relever d'un ministère à vocation économique et offrir un mécanisme quelconque pour l'établissement d'une formule de vérification. Il nous faut nous assurer que l'argent des contribuables sera bien géré et que le Parlement et le secteur industriel seront en mesure d'établir exactement combien tout cela coûtera. En outre, il est évidemment indispensable d'assurer directement un équilibre entre les pratiques en cours dans le domaine des pêches et le processus de réorganisation.

Depuis les séances du comité dont j'ai parlé la semaine dernière, les témoins qui ont comparu à Ottawa ont communiqué à maintes reprises avec mon bureau et les bureaux d'autres députés de l'opposition officielle. Après nous avoir remercié des efforts que nous avons faits en leur nom, ces témoins ont souligné qu'il importait d'établir un mécanisme pour améliorer les consultations avec le secteur des pêches et les gouvernements provinciaux. Notre parti a proposé une modification en ce sens au comité, mais elle a malheureusement été rejetée par la majorité libérale.

M. Tobin: Et le NPD.

M. Crouse: Le secrétaire parlementaire du ministre dit: «Et le NDP». Il a raison et je le remercie de cette remarque. Tandis que nous tentions de modifier et d'améliorer le projet de loi, certains députés libéraux qui ont manifesté des réserves d'une façon ou d'une autre n'ont pas saisi l'occasion de s'affirmer. Ils se sont ralliés au gouvernement, rejetant ainsi cette modification fort valable. Je le regrette. Nous avons proposé cette modification qui a été rejetée.

Je demanderai maintenant instamment au gouvernement d'établir un conseil chargé d'examiner la réorganisation.

M. Breau: A quelle modification me suis-je opposé?

M. Crouse: Le député de Gloucester (M. Breau) demande à quelle modification il s'est opposé. Je lui rappelle qu'il a voté contre cette modification au comité. Je demanderai instamment au gouvernement d'établir un conseil chargé d'examiner la réorganisation. Ce conseil serait composé des représentants de tous les secteurs intéressés de l'industrie et des gouvernements provinciaux. Il serait chargé d'examiner dans quelle mesure la réorganisation atteint son objectif avoué. C'est notre principale préoccupation à l'heure actuelle. Il devrait présenter au Parlement un rapport annuel renfermant ses recommandations. C'est ce que nous voudrions. Pour la gouverne du Parlement, il se pourrait, après mûre réflexion, que la pierre que les entrepreneurs ont rejetée au comité devienne la pierre angulaire du processus de réorganisation.

Ces vues sont reprises tout au long du mémoire qui a été présenté au comité. Elles sont exprimées dans le mémoire qu'a soumis au comité le ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick. Je ne vais en citer que l'extrait suivant:

En général, le secteur des pêches du Nouveau-Brunswick n'a pas trop souffert de la récession économique des dernières années. Nos conditionneurs indépendants, grands et petits, et nos pêcheurs, propriétaires-exploitants autonomes, ont réussi à surmonter la crise économique grâce à leurs efforts à l'appui que leur ont apporté le ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick et le ministère des Pêches et des Océans. Le programme de prêts pour l'acquisition et la rénovation des bateaux, les programmes de formation, les conseils techniques, les méthodes innovatrices de pêche et l'exploitation de nouvelles espèces sont autant de moyens qui ont aidé les pêcheurs du Nouveau-Brunswick à s'adapter et à survivre.

• (1620)

Selon le tableau qu'en ont brossé les représentants du Nouveau-Brunswick, le secteur des pêches y est au moins sain s'il n'est pas des plus rentable. J'ai éprouvé une certaine satisfaction à entendre leur exposé parce qu'il prouvait que l'entreprise privée et le dynamisme qu'elle engendre continuent de bien se porter dans ma province natale, monsieur le Président.

La fédération des pêches de l'Est a invoqué de solides arguments dans le mémoire qu'elle a présenté au comité. J'aimerais avoir le temps de les mentionner tous mais je n'en citerai qu'un ou deux. La fédération a parlé de l'absence de consultation. Elle a ajouté:

Les pêcheurs indépendants capturent plus de la moitié des prises de poisson dans les Maritimes, mais ils n'ont jamais été invités aux pourparlers sur la restructuration du secteur. Nous n'avons pas été consultés non plus quand la mesure législative a été proposée. Quelle assurance pouvons-nous avoir que le gouvernement fédéral nous consultera un jour sur l'organisation des pêches, ou sur les immenses sociétés qui seront régies par le gouvernement?

Ils continuent en ces termes:

Non seulement nous n'avons pas été consultés, mais aucune des petites compagnies dont nous dépendons ne l'a été. Elles constatent maintenant que les banques réduisent l'autorisation de crédit des petits acheteurs de 33 p. 100. Que fera

le gouvernement pour rétablir la confiance des banques dans les 700 entrepreneurs indépendants qui sont si importants pour nous?

Le ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard s'inquiétait également. Dans son mémoire au comité, il a déclaré:

Cela nous amène à nous demander comment nous tirer de cette situation difficile. Nous ne sommes pas d'accord avec le point de vue voulant que, parce que certaines entreprises privées rencontrent à l'heure actuelle des difficultés financières, il faudrait étatiser tout le secteur. Nous sommes inébranlables à cet égard et nous pensons que si une telle solution était adoptée, nous ne ferions que tomber de Charybde en Scylla. Ce serait également une erreur de conclure que les petites compagnies privées, à elles seules, pourraient nous assurer la prospérité. Personnellement, nous croyons qu'il faudrait déterminer quelles sont, au sein des grandes entreprises, les unités qu'il est possible de gérer, et s'assurer que, grâce à l'appui gouvernemental et à des garanties de prêt, des intérêts privés se porteraient acquéreurs de ces unités et les géreraient de façon réaliste. Il est évident qu'au début, lors de ce remaniement, il se produirait un léger remous, mais il est certain que si cette solution avait été adoptée lorsque l'on s'est rendu compte du problème, il y a au moins deux ans, l'industrie se serait stabilisée et les marchés ne se seraient pas effondrés.

A ce jour, la province de Nouvelle-Écosse que je représente a refusé de signer un accord avec le gouvernement fédéral. Des propositions ont été faites à Port Hawkesbury en septembre, mais on nous a informés au comité qu'elles sont maintenant en veilleuse, étant donné que le ministre fédéral fait marche arrière.

Certains des points encore en suspens ont été fort bien présentés au comité par le nouveau ministre provincial des Pêches, M. John Leefe. Je ne lirai pas tout ce qu'il a dit, mais simplement quatre des points qu'il a mentionnés. Il disait qu'aucun accord n'avait été signé et il faisait la liste des points de désaccord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Par exemple, l'engagement de rendre les avoirs au secteur privé dans les cinq ans. Le nouveau ministre provincial a également parlé du maintien des contingents actuels prévus pour la morue de l'Atlantique, qui seraient augmentés annuellement. Enfin, il ajoute qu'aucun niveau de gouvernement ne devrait avoir le contrôle financier de la nouvelle entreprise, et que le financement de la conserverie par le Canada et la Nouvelle-Écosse à coups de millions de dollars devrait être renégocié. Ce sont là quelques-uns des problèmes qui restent à régler.

Le porte-parole de l'Independant Sea Producers a lui aussi soulevé au comité des questions fort importantes. Pour ne pas abuser du temps de la Chambre, je n'en rappelerai qu'une ou deux. Les membres de cette association soutiennent que la restructuration équivaut en réalité à la nationalisation subtile, mais néanmoins de fait, du secteur de la pêche dans l'Atlantique. Ils ne sont pas convaincus que ces grosses entreprises seront gérées comme des sociétés commerciales et ils estiment qu'il faudra constamment les renflouer avec force subventions. Ce qui fait que ces gens seront appelés à affronter une concurrence des plus indues. En ce qui les concerne, cette restructuration aura des répercussions fort négatives notamment sur les prix du poisson, les salaires des travailleurs, la mise en marché, la répartition des fonds, l'élaboration des programmes et leur application, et le financement. Ce qu'ils craignent au fond, c'est que cette nouvelle entreprise géante ne puisse fonctionner comme une entreprise commerciale digne de ce nom. Je pourrais m'étendre là-dessus, mais tout cela montre bien les préoccupations que ressentent les gens qui aspirent encore à exercer leur activité dans ce secteur.

D'autres craignent même que cette mesure soit parfaitement inutile puisque les critères qui y sont établis se retrouvent déjà dans la loi sur le développement de la pêche. En vertu de deux des dispositions de cette loi, le ministre se voit conférer tous les pouvoirs dont il a besoin pour venir en aide au secteur de la pêche en ces temps difficiles. Pour bien me faire comprendre, je vais citer deux des dispositions en question. Ainsi, en vertu du paragraphe 3(1) de la loi sur le développement de la pêche, le ministre peut entreprendre des projets:

a) en vue d'une exploitation plus efficace des ressources de la pêche et en vue de la recherche et de la mise en valeur de nouvelles ressources de la pêche ainsi que de nouvelles pêcheries;

b) en vue de la présentation et de la démonstration, aux pêcheurs, de nouveaux bateaux de pêche et agrès de pêche, ainsi que de nouvelles techniques de pêche; et

c) en vue de la mise en valeur de nouveaux produits de la pêche et de l'amélioration des procédés de manutention, de transformation et de distribution des produits de la pêche.

Le paragraphe 3(3) prévoit ceci:

(3) Le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec toute province un accord prévoyant le versement à la province de contributions aux frais de tout projet entrepris par le gouvernement de la province ou l'un de ses organismes, et que le paragraphe (1) autorise le Ministre à entreprendre.

L'article 5 ajoute ceci:

5. Des paiements aux personnes ou catégories de personnes que le gouverneur en conseil peut prescrire, selon les montants et aux conditions que ce dernier peut déterminer, peuvent être faits par le Ministre

a) pour la construction et l'outillage

(i) d'entrepôts frigorifiques commerciaux, ou

(ii) d'installations commerciales de congélation d'appâts, munies d'appareils réfrigérateurs, propres à la conservation des produits de la pêche.

Je pourrais en citer d'autres, mais, d'après moi, lorsqu'ils se sont penchés sur ce problème général, les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans auraient dû se donner la peine de chercher par quels moyens existants ils auraient pu venir en aide aux gens de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, ma province d'origine, ces gens dont la situation est très précaire du fait de la baisse cyclique de l'activité économique. Je dis «cyclique» comme quelqu'un qui a de l'expérience dans ce domaine. Je sais que la citation biblique relative aux «sept années de vaches grasses suivies des sept années de vaches maigres» semble s'appliquer au secteur de la pêche. Nous avons nos hauts et nos bas comme vous le savez certainement, monsieur le Président, étant vous-même originaire du Nouveau-Brunswick. Au lieu de recourir au moyen dont je viens de parler pour remédier à ces problèmes, ces responsables ont préféré proposer toute une nouvelle mesure législative qui vise, en réalité, à balkaniser et à diviser toutes les provinces de la région atlantique ainsi que le Québec.

Pour conclure, je voudrais simplement ajouter que si c'est la meilleure offre que le gouvernement fédéral puisse faire, après deux ans d'atermoiements et d'études exhaustives de la part du groupe de travail Kirby, les députés de notre parti ont décidé de le laisser faire parce que le temps commence à manquer aux habitants de la région atlantique dont les ressources financières, dans certains secteurs, sont complètement à sec. C'est l'aspect déplorable de tout le pétrin dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. C'est pourquoi nous acceptons d'adopter cette mesure à la troisième lecture aujourd'hui.

Fait significatif, à l'exception du député de Grand-Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), dont l'amendement concernait la Société de commercialisation du poisson salé et que vous avez donc déclaré irrecevable, monsieur le Président, le parti progressiste conservateur et ses membres sont les seuls à avoir proposé des amendements à la Chambre en vue de renforcer ce projet de loi et de le rendre plus acceptable aux yeux

des entreprises indépendantes qui sont encore en activité dans ce secteur. Malheureusement, au moment où nous avons proposé ces amendements, certains députés libéraux qui, manifestement, n'approuvent pas cette mesure, ont rejeté les amendements même qui visaient à l'améliorer. C'est ce que l'on appelle faire du cinéma, dans le métier. On les appelle les tigres de papier parce que sans ce genre de soutien nous sommes dans une impasse, et avons les mains liées. Je le répète, la majorité qui dirige le pays au nom du gouvernement libéral nous tient à sa merci.

Je ne voudrais pas que l'un des ministériels interprète nos déclarations à l'égard de ce projet comme une approbation générale de cette mesure socialiste. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, nous adoptons cette position parce que certains habitants des provinces de l'Atlantique sont aux abois et ce, à cause de l'incurie générale du gouvernement et en particulier, de sa très mauvaise gestion du secteur des pêches. Il n'y a pas d'autre solution pour eux, pour le moment, semble-t-il. Ce projet de loi, en réalité, offre une solution à court terme à un problème à long terme. Mais il permettra, aux pêcheurs de certaines régions, du moins nous l'espérons, de survivre à cet hiver de mécontentement et de difficultés. C'est fondamentalement ce qui les attend à l'heure actuelle. Comme le disent les pêcheurs—et Dieu sait si je le leur ai entendu dire à maintes reprises, lorsqu'ils sont confrontés à un courtier—espérons que nous aurons plus de chance la prochaine fois. A mon avis, il serait injuste de les léser de cet espoir qui, dans bien des régions, est tout ce qui leur reste.

• (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): Passons aux questions, commentaires. Débat.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat du projet de loi C-170 à l'étape de la troisième lecture. Je tiens à répéter à quel point le Nouveau parti démocratique juge ce projet de loi important et pourquoi nous avons collaboré pour que cette mesure soit renvoyée au comité et adoptée à la troisième lecture par la Chambre des communes. Aucun habitant de la région de l'Atlantique et, du moins je l'espère, aucun député à la Chambre des communes ne doute qu'il faille adopter le projet de loi rapidement. Cette urgence tient essentiellement au fait qu'il vise un secteur qui donne de l'emploi à une grande partie de la main-d'œuvre de la région de l'Atlantique, occupe des milliers de gens et permet à des centaines de localités de survivre.

Lorsque nous avons décidé d'appuyer le projet de loi pour qu'il soit adopté raisonnablement vite par la Chambre, nous l'avons fait avec certaines réserves parce que nous n'avions pas tous les renseignements que nous aurions voulus à propos d'un projet qui entraînera une dépense importante et la restructuration de tout le secteur de la pêche de l'Atlantique. Même si nous devons étudier ce projet de loi de toute urgence et s'il a été présenté bien tard à la Chambre, nous ne sommes toujours pas convaincus que nous avons pu en examiner pleinement toutes les conséquences. Nous savons que les pêcheurs, surtout ceux de Terre-Neuve et ceux qui travaillent pour les grandes entreprises de la Nouvelle-Écosse, comptent sur le règlement de leurs négociations collectives. Les nouvelles sociétés devront mettre au point des stratégies de commercialisation pour vendre le poisson que prendront les pêcheurs dans quelques mois. C'est pour cela que nous avons accepté d'étudier le projet de loi.

Entre-temps, nous avons appris bien des choses. Au comité, nous avons pu examiner l'entente avec Terre-Neuve. Nous avons entendu parler de l'entente avec la Nouvelle-Écosse et de certaines des réserves exprimées par le gouvernement de cette province. Nous avons vu ce qu'on faisait pour aider une banque importante, la Banque de Nouvelle-Écosse, à se sortir du pétrin. En outre, nous, du Nouveau parti démocratique, ne sommes pas d'accord avec certaines des modifications qui ont été apportées à la mesure.

Nous avons été témoin des efforts que le parti progressiste conservateur a déployés pour faire avorter le projet de loi dans le même temps où il en faisait l'éloge. Tout comme le député de South Shore (M. Crouse), ses collègues provinciaux du gouvernement de la Nouvelle-Écosse prétendent qu'ils ne veulent pas de ce projet de loi qu'ils considèrent comme une tentative de nationalisation du secteur, alors même qu'ils souhaitent dans leur for intérieur que le gouvernement fédéral se serve de sa majorité pour le faire adopter. S'il ne le faisait pas adopter, le secteur des pêches de la Nouvelle-Écosse serait en grande partie paralysé et le fort chômage qui y sévit déjà s'aggraverait encore. Il est intéressant de voir comment les progressistes conservateurs peuvent approuver le projet d'une part, et nous fournir d'autre part toutes sortes d'objections tout en étant on ne peut plus désireux que la Chambre l'adopte. Il y a lieu de signaler que les deux nouvelles entreprises vont apporter une certaine stabilité au secteur des pêches sur la côte est.

Conservateurs et libéraux sont d'accord sur une proposition d'amendement. En effet, une fois que nous aurons fourni tout cet argent, soit le premier investissement de 138 millions de dollars, les 100 millions de garanties, et les sommes qui vont servir à renflouer la Banque de Nouvelle-Écosse, et dès que le gouvernement estimera que ces entreprises sont devenues rentables en tout ou en partie, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) pourra s'en départir au profit du secteur privé. Autrement dit, une fois que le gouvernement aura investi l'argent des contribuables dans ces entreprises et leur aura fourni les moyens de devenir rentables, nous allons les rendre au secteur privé. Je ne pense pas que ce soit vraiment là ce que souhaitent en particulier les pêcheurs et les travailleurs des conserveries de Terre-Neuve. Il ne devrait pas être question de la privatisation de l'industrie. Il existe certaines localités comme Grand Bank, Burin, St. Anthony, St. Lawrence, Ramea et d'autres à Terre-Neuve qui depuis un an n'ont pas bénéficié d'un seul emploi découlant des pêches. Les gens vont se demander au nom de quels principes on va dénouer les cordons de la bourse des contribuables pour sauver des emplois et assurer à ces localités la sécurité financière pour ensuite, une fois que ces subventions commenceront à rapporter en salaires, en revenus et en emplois pour les travailleurs à terre, en faire profiter des hommes d'affaires. Je doute, et le Nouveau parti démocratique aussi, que ces localités veuillent qu'on remette ces entreprises au secteur privé avec toutes les incertitudes qu'une telle décision comporterait.

Qu'arrivera-t-il si le gouvernement respecte le projet de loi à la lettre car il ne faut pas oublier que nous pourrions avoir un jour, dans une lointain avenir, un gouvernement conservateur qui n'hésiterait pas, lui, à remettre des entreprises profitables

entre les mains des capitalistes? Mais il garderait celles dont le secteur privé ne voudrait pas. Les contribuables continueraient à financer ces entreprises déficitaires, quoi qu'au bout du compte, elles joueraient probablement un rôle social important au sein de ces localités. Mais c'est pour les raisons que j'ai invoquées tout à l'heure que mon parti a de sérieuses réserves à émettre à propos de ce projet de loi. On propose un amendement qui n'a pas sa raison d'être. C'est un amendement conforme aux affinités qu'a le parti libéral avec la libre entreprise et celles aussi du parti conservateur bien que la libre entreprise ait échoué lamentablement financièrement parlant puisqu'il faut maintenant financer complètement les banques et le secteur de la pêche.

Nous ne voyons aucune raison de donner notre appui à une mesure qui laisse entrevoir la possibilité de remettre les pêches au secteur privé lorsque l'occasion s'en présentera. Aller écrire dans un projet de loi que le ministre pourra céder les actions d'une entreprise publique ou une partie de cette entreprise au secteur privé, c'est vraiment remettre en question le principe même de la propriété publique et le soutien qu'on doit apporter aux pêches dans la région de l'Atlantique.

Le projet de loi en soi n'est pas bien long. Au comité notre parti a tenté de soustraire, à l'article 3, la notion de société privée. Ce faisant, nous voulions simplement nous assurer qu'en cas de besoin, ce secteur d'activité continuerait d'être aidé financièrement. Notre parti espère bien que la situation économique des entreprises se raffermira à mesure que s'amélioreront les ventes, les techniques de vente de même que les techniques de pêche, et que ce secteur deviendra une source d'activités rentables pour l'ensemble des pêcheurs et des propriétaires d'entreprises.

Toujours au comité, nous avons également reçu des renseignements sur le refinancement lui-même, ce qui jette un éclairage différent sur l'ensemble du projet de loi. Nous nous doutions bien que ce secteur d'activité avait de graves soucis financiers et nous en avons eu confirmation lorsque le groupe d'études a reçu une lettre confirmant l'entente conclue entre la Banque de Nouvelle-Écosse et le groupe d'étude Kirby sur les pêches de l'Atlantique. Nous avons ainsi constaté que le 31 décembre 1982, l'ensemble des entreprises devaient à la Banque de Nouvelle-Écosse $276.9 millions. Bien sûr, nombreuses étaient les raisons qui expliquaient l'ampleur de la dette, mais cette ampleur même démontrait assez clairement que les grandes entreprises de pêche et des banques étaient incapables non seulement de bien gérer ce secteur d'activités mais même d'évaluer les capacités des conditionneurs ou encore les quantités que ceux-ci pouvaient traiter. On constatait en outre que les gouvernements provinciaux ne pouvaient pas limiter le nombre de conditionneurs, ni la Banque de Nouvelle-Écosse évaluer adéquatement les prêts réclamés par les entreprises. Cependant, je répète que la Banque sera l'unique entreprise qui ne subira pas de pertes importantes.

● (1640)

Afin de récupérer une partie de ces $276.9 millions, le gouvernement autorisera la banque à convertir $143.8 millions en actions. De même, pour réduire la dette courante, le gouvernement versera à l'entreprise 25 millions. La banque touchera en fiducie, soit de la société de la Nouvelle-Écosse, $70 millions d'actions privilégiés. Elle recevra également des compagnies de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse des actions privilégiés de classes A et B.

Ce qui se produira d'ici cinq ans, c'est que la Banque de Nouvelle-Écosse pourra réclamer ces actions. Le gouvernement du Canada payera un dividende de 5 p. 100 sur les actions, peu importe la viabilité du secteur des pêches. Par ailleurs, la banque recevra 14 millions de dollars par an pendant cinq ans pour récupérer les actions privilégiées. Autrement dit, elle récupérera ses 70 millions, elle recevra un dividende de 5 p. 100 pendant les cinq premières années et elle pourra se débarrasser des actions de la classe A. Elle recevra ainsi une bonne partie de l'argent qu'on lui doit. Par ailleurs, on laissera 107 millions dans l'entreprise comme prêts. Du fait que les sociétés seront financées par des crédits fédéraux et provinciaux et qu'elles seront appuyées par des ententes provinciales, cela revient pratiquement à garantir un prêt de 107 millions aux sociétés.

C'était peut-être nécessaire. Nous ne le nions pas. Nous savions que ce secteur traversait une crise et qu'il faudrait un remède de cheval pour le remettre sur pied. Il semblerait toutefois que les pouvoirs publics renflouent toujours ceux qui sont le plus en difficulté, ceux qui ont le plus de dettes.

Nous avons de graves réserves à faire au sujet de la façon dont on s'est servi du Parlement et du comité permanent des pêches et des forêts dans le cas de ce projet de loi. Depuis des mois, nous demandons au comité des renseignements sur la restructuration. Nous avons demandé ce qui se passait dans les négociations entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les banques et les grandes sociétés. On nous a toujours dit que ces renseignements étaient confidentiels. Nous nous rendons compte que ces négociations sont très délicates. Nous avons bien vu au comité que la province de la Nouvelle-Écosse n'était pas d'accord avec le gouvernement fédéral. Je suis certain qu'elle n'approuve pas le partage des stocks entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la question des contingents devrait entrer dans les discussions sur ce projet de loi au lieu d'être débattue au cours des négociations normales entre les fonctionnaires des pêches fédéraux et provinciaux. C'est toutefois une question qui préoccupait vraiment la province de la Nouvelle-Écosse. C'est le stock de sébastes du golfe qui est en jeu. Dans les négociations actuelles entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, surtout le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, cette province ne veut pas donner l'impression de cautionner cette entente. Elle veut protester violemment pour que le public sache que cette région de l'Atlantique entend être libre et qu'elle ne veut pas que le gouvernement fédéral s'en mêle. Il est impossible que ce secteur soit viable en Nouvelle-Écosse si le gouvernement fédéral ne s'en mêle pas.

Il n'y a pas de capitaux privés disponibles, et encore une fois, les contribuables canadiens viennent en aide à de grandes entreprises qui ont fait faillite, en partie par leur propre faute et en partie à cause de la conjoncture économique découlant d'une récession mondiale. Néanmoins, on ne voit pas l'ombre de la coopération qui serait nécessaire pour maintenir une industrie de la pêche viable dans la région de l'Atlantique. Les superentreprises de pêche que l'on a maintenant créées en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et au Québec disposeront de plus grandes compétences en matière d'administration et de

commercialisation et elles pourront compter sur la collaboration de la collectivité, des pêcheurs et des travailleurs d'usine qui s'intéressent maintenant directement au succès de leur entreprise, lesquelles auront la possibilité de commercialiser leurs produits aux États-Unis et peut-être de diversifier leur marché. Ironiquement, on s'apprête maintenant à ajouter au bill une disposition qui prévoit que dès que la propriété publique ou qu'une entreprise publique devient prospère, il faut s'en débarrasser.

Cela pourrait signifier qu'une superentreprise «A», que l'on pourrait appeler «No Fish Can», qui est le consortium de Nouvelle-Écosse, ou qu'une autre entreprise, que l'on pourrait appeler «New Fish Can», qui est le volet terre-neuvien de cette restructuration . . .

Mlle Campbell: C'est très amusant.

M. Miller: Il y a quelque temps que je tiens ces noms en réserve. J'ai déjà entendu «Fish Can», mais cela ne sonne pas aussi bien que «New Fish Can» et «No Fish Can». Il me semble que ce sont des noms assez frappants.

M. Breau: C'est mieux que X, Y ou Z.

M. Miller: C'est mieux que la terminologie employée dans le mémoire du groupe de travail Kirby. Quoi qu'il en soit, la propriété publique a un rôle à jouer dans l'industrie de la pêche comme d'ailleurs dans toute l'économie du Canada. Nous ne pouvons accepter qu'une fois ces supercentreprises devenues rentables, le ministre des Pêches et des Océans puisse les remettre entre les mains du secteur privé. Cet amendement proposé par le gouvernement et appuyé par les conservateurs pourrait signifier qu'un chalutier pourrait être vendu dès qu'il afficherait un profit sur une période d'un an ou deux. Je ne crois pas que ce soit l'intention du gouvernement; du moins, je l'espère. Nous avons maintenant la possibilité d'avoir une compagnie qui réponde réellement aux besoins des localités de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse.

Les possibilités sont très importantes en ce qui concerne la participation d'un plus grand nombre de gens à l'administration de ces entreprises. Ces superentreprises offrent également d'excellentes possibilités en ce qui concerne la création, en collaboration avec les gouvernements fédéral et provinciaux, de cours de commercialisation dans les collèges maritimes, et aussi pour la mise au point de nouvelles technologies pour la transformation des produits de la pêche et la création de nouveaux produits. Nous, députés néo-démocrates, partageons les inquiétudes exprimées au comité par les pêcheurs indépendants et par les exploitants indépendants d'usines de transformation au sujet de la rentabilité de leurs entreprises et de leur chance de survie dans une industrie qui pourrait être dominée par une, deux ou trois grandes entreprises. Nous ne croyons pas que l'existence de superentreprises nuise nécessairement à la prospérité des pêcheurs et entrepreneurs indépendants. Il importe que les nouvelles sociétés et celles qui sont autonomes collaborent pour rechercher de nouveaux marchés, en Europe, par l'intermédiaire des missions commerciales et dans certains pays en voie de développement.

• (1650)

N'est-ce pas amusant de constater que le débat n'a porté que sur la propriété et la privatisation éventuelle d'une société d'État? Price Waterhouse prévoit que la société réalisera, d'ici à cinq ans, des profits de l'ordre de 50 millions de dollars. Dans le cas d'un secteur qui perd actuellement des millions de dollars par année, il est très optimiste de croire que la seule restructuration lui permettra de faire de tels profits. Bien sûr, c'est ce que nous voulons, mais il faudra lutter pour que le secteur des pêches de l'Atlantique redevienne rentable, que les pêcheurs disposent de conventions collectives, que les prix des produits livrés aux quais et aux usines augmentent et que les travailleurs des côtes puissent participer à la gestion et à la production.

A cet égard, monsieur le Président, nous ne pouvons être en faveur d'un projet de loi qui est complètement différent de celui que nous appuyions auparavant. Bien que ce projet de loi nous semble nécessaire, nous ne sommes pas prêts à voter en faveur d'une mesure visant la privatisation d'une société qui n'a pas fait ses preuves auprès des Canadiens de la région de l'Atlantique.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, lorsque j'ai adressé la parole à la Chambre des communes au stade de la deuxième lecture du projet de loi C-170, j'ai dit qu'il y avait un problème avec l'orientation générale du gouvernement dans le domaine des pêches. Bien que le Comité permanent des pêches et des forêts ait tenu plusieurs séances pour étudier ce projet de loi, il n'y a rien durant les délibérations de ce Comité qui m'ait convaincu que l'approche qui avait été suivie par le gouvernement du début de la soi-disant crise dans les pêcheries des provinces de l'Atlantique, c'est-à-dire depuis que la Commission Kirby a été établie en janvier 1982 ou décembre 1981, jusqu'à maintenant, cela a abouti, en termes de restructuration, à l'entente de restructuration avec la province de Terre-Neuve, à une entente de principe avec la province de Nouvelle-Écosse et, finalement, avec le projet de loi C-170 qui n'est pas un projet de loi qui restructure quoi que ce soit.

Le projet de loi C-170, et il est important de le noter, ne restructure rien en soi. Ce qu'il fait, c'est qu'il permet au gouvernement d'acquérir dans l'article 4 du projet de loi, à la page 3, et je cite:

. . . le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté:

a) acquérir, détenir ou céder des actions, obligations ou autres valeurs, ou les sûretés d'une entreprise, ou effectuer toute autre opération à leur égard;

Il y a d'autres pouvoirs qui sont donnés au gouvernement, mais c'est cela surtout que le projet de loi C-170 fait, il donne l'autorité au gouvernement d'acheter de l'équité dans des compagnies, mais il ne prescrit aucun principe ou moyen d'en arriver à une entente de restructuration.

Je dois dire qu'une des choses que j'ai réalisée durant l'étude du projet de loi, c'est qu'au moins il y a une chose qui est positive dans ce projet de loi, savoir que dans l'article 6 on peut y lire, et je cite:

6. (1) Avec l'approbation du gouverneur en conseil et sur la recommandation du ministre des Finances, le ministre, . . .

. . . en l'occurrence, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) . . .

. . . pour l'application de la présente loi, peut, aux conditions qu'il détermine, garantir le remboursement, total ou partiel, du principal et des intérêts d'un prêt consenti à une entreprise.

Le deuxième paragraphe de cet article stipule, et je cite:

(2) Le montant total des garanties données sous le régime du présent article ne peut en aucun cas dépasser cent millions de dollars.

Cela veut dire, monsieur le Président, qu'à l'exception des ententes de restructuration avec Terre-Neuve et, s'il y en a une, avec la Nouvelle-Écosse, à l'exception des 138 millions qui seraient appropriés dans l'article 8 pour acquérir des actions dans des projets de restructuration, le gouvernement fédéral peut mettre sur pied un programme de garantie de prêts de cent millions de dollars pour des usines, pour des entreprises de pêche. Je pense que cela est positif, et c'est la seule chose que je peux voir qui est vraiment positive dans le projet de loi C-170.

Une des choses que l'étude du projet de loi en comité a permise, c'est un forum. Il a accordé un forum à divers milieux intéressés dans le domaine des pêcheries, savoir venir exprimer leurs points de vues non seulement sur le projet de loi, non seulement sur la restructuration, mais aussi sur la politique générale, sur les pêches, surtout sur la gestion des stocks, sur le régime de gestion des stocks actuel, et cela a été provoqué par un paragraphe relatif à l'entente de principe qu'il y a eue avec la province de Nouvelle-Écosse où il y était question des quotas de sébaste dans le golfe. Lorsque des gens ont vu que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse insistait dans une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral pour avoir un accès privilégié ou un traitement privilégié sur la gestion des stocks, sur l'attribution d'un quota de sébaste, eh bien, c'était l'indice que deux problèmes pourraient exister. Il y a eu deux préoccupations.

Premièrement, il y aurait un lien d'établi entre le ou les gouvernements étant propriétaires de grandes compagnies et la gestion des stocks. En d'autres mots, le rôle d'arbitre objectif du gouvernement fédéral dans l'attribution des quotas aurait été compromis. Cela était une préoccupation. Deuxièmement, c'était qu'on aurait établi un précédent dangereux. C'est que pour n'importe quelle province ou n'importe quel milieu intéressé dans le domaine des pêches pour la première fois, sans passer par les mécanismes de consultation qui sont établis, dans le cas du poisson de fond, c'est le Comité consultatif sur le poisson de fond de l'Atlantique, en anglais Atlantic Groundfish Advisory Committee (AGAC) . . . il y aurait eu une décision prise sur l'attribution des quotas. Eh bien, je sais que cela a créé des réactions très nerveuses à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, en particulier, et j'en ai l'impression dans d'autres régions des provinces atlantiques aussi.

De toute façon l'examen du projet de loi en comité a permis que des gens viennent exprimer leurs points de vues sur une série de points. Par exemple, plusieurs intervenants du Nouveau-Brunswick sont venus ici devant le Comité présenter des mémoires, et je veux prendre l'occasion pour les féliciter et les remercier de l'avoir fait, savoir le gouvernement du Nouveau-Brunswick, une coalition de divers milieux intéressés dans le domaine des pêches du Nouveau-Brunswick, l'Association des empaqueteurs de poisson du Nouveau-Brunswick s'est jointe à l'association de l'Île-du-Prince-Édouard, l'Association professionnelle des pêcheurs du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, l'Union des pêcheurs des provinces Maritimes. Je pense que je les ai tous nommés. Ces gens-là ont exprimé une série de préoccupations sur les politiques fédérales, non seulement sur le projet de loi. En fait, je veux les féliciter aussi parce qu'ils ont été positifs. Ils ne sont pas venus ici contre quelque chose, ils ne sont pas venus ici parler contre la restructuration et parler contre le projet de loi, ils sont venus ici dire au gouvernement: Voici quelles sont nos préoccupations, et nous aimerions être rassurés.

Le ministre a mentionné dans son discours tantôt un mémoire que je lui ai adressé, je n'ai pas voulu utiliser le temps du comité à 16 heures et quelques minutes, vendredi matin, pour faire une longue intervention, simplement parce que je ne voulais pas garder tout le monde à cet endroit plus longtemps. Je me suis entendu avec le ministre au comité, et je lui ai dit que je lui enverrais un mémoire pour essayer de faire un résumé des préoccupations des gens du Nouveau-Brunswick qui sont venus témoigner ici. Il s'agit de résumer et d'interpréter, de la manière que je le vois, quelles sont leurs préoccupations et qu'est-ce que le gouvernement pourrait faire pour réagir à ces préoccupations, afin de rassurer les gens et de leur dire que ce qui est bon pour Terre-Neuve et ce qui est peut-être bon pour la Nouvelle-Écosse ne sera pas mauvais pour le reste des provinces Maritimes et pour l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick, par exemple.

• (1700)

Je vais résumer aussi brièvement que possible les cinq points que j'ai inclus dans le mémoire que j'ai adressé au ministre. Le premier a trait aux quotas de poisson de fond dans la zone 4 RST ou les deux zones, ce sont les zones qui sont plus communément comme le golfe Saint-Laurent. A mon avis, il doit y avoir très tôt un énoncé du gouvernement fédéral, du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) pour assurer les gens que les stocks de poisson de fond dans le golfe vont être réservés pour la flotte de bateaux de 100 pieds ou moins basée dans le golfe, et ce ne sont pas seulement des bateaux du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec, cela comprend des bateaux de Terre-Neuve, de la Côte-Ouest de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et surtout de la région du Cap-Breton qui, eux aussi, pêchent dans le golfe.

Alors lorsque des gens nous répondent, parce que moi je suis du Nouveau-Brunswick, ou d'autres de la province de Québec ou de l'Île-du-Prince-Édouard qui disent: Vous ne voulez pas que les bateaux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve aillent dans le golfe. Cela est faux, monsieur le Président! Je ne m'oppose pas à ce que des bateaux d'autres provinces viennent dans le golfe. Le golfe Saint-Laurent appartient à tous les Canadiens. On parle d'un conflit entre les flottes de pêche. Lorsqu'on parle d'une flotte de pêche, on parle en gros de deux choses: on parle de la longueur des bateaux et du pouvoir des bateaux. Et ce qu'on dit, c'est que les bateaux faisant partie de flottes qui ont le pouvoir d'aller pêcher en haute mer ou qui ont la longueur requise pour aller pêcher en haute mer, c'est-à-dire qui ont la capacité de tenir le poisson, s'ils vont pêcher durant une semaine, par exemple, ou peut-être parfois deux semaines, que ces bateaux-là peuvent aller en haute mer, mais que les stocks de poisson de fond du golfe, du 4 RST, devraient être réservés en grande majorité pour les bateaux de 100 pieds ou moins qui sont basés dans le golfe. Il y a des bateaux de 100 pieds et moins qui pêchent dans le golfe dans les cinq provinces de l'Est, non pas seulement au Nouveau-Brunswick, non pas seulement à l'Île-du-Prince-Édouard, et non pas seulement au Québec.

La philosophie exprimée lors du colloque à Memramcook sur le poisson de fond du golfe en 1980 doit être maintenue. A

mon avis, le ministre des Pêches et des Océans doit s'assurer que les politiques du gouvernement fédéral dans l'attribution des quotas, dans le management des quotas, va continuer de refléter cette philosophie.

Deuxième préoccupation. Dans l'entente avec Terre-Neuve, on parle de ce qu'on appelle secondary processing à l'usine de Burin et peut-être à d'autres usines, nous voulons être assurés que l'aide du gouvernement fédéral, soit technique, monétaire ou de ce qu'on voudra, que tous les efforts et toutes les ressources du gouvernement fédéral n'iront pas seulement à la nouvelle compagnie de Terre-Neuve lorsque viendra le temps d'étudier les moyens de faire du secondary processing, parce qu'on a les moyens de faire cela au Nouveau-Brunswick aussi, et on devrait avoir droit autant que les autres à avoir le niveau équivalent d'aide à des usines, à des entreprises au Nouveau-Brunswick et ailleurs, du secteur privé, des gens qui ne sont pas des super-compagnies restructurées. On devrait donc avoir la même chance de faire du secondary processing..

Troisième point. Les permis de pêche de poisson de fond ont été perdus au Nouveau-Brunswick durant les années soixante-dix lorsque les ressources de poisson de fond ont radicalement diminué durant ces années. On a perdu 19 permis de pêche au poisson de fond au Nouveau-Brunswick, durant cette époque-là. En plus de cela, il existe quatre grands chalutiers, lesquels sont financés par la province du Nouveau-Brunswick, qui pêchaient dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, dans le golfe, qui sont maintenant nolisés à des compagnies de la Nouvelle-Écosse. Il y en a deux qui sont financés à une compagnie qui s'appelle Pearce Fisheries et l'autre est financé à la National Sea Products. Ces quatre bateaux-là, maintenant que le poisson de fond est revenu dans le golfe, à mon avis, devraient être retransférés dans le golfe parce qu'ils sont financés par les contribuables du Nouveau-Brunswick. Et le ministre a l'autorité de faire cela. Il existait une entente morale selon laquelle ces bateaux-là allaient continuer d'approvisionner des usines du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, mais ils ont fait cela seulement durant quelques mois. Et maintenant, on se voit dans l'allocation des quotas, par exemple, pour la morue au large, dans les 200 milles. Il y a deux bateaux du Nouveau-Brunswick qui pêchent là, et ils se voient maintenant dans l'attribution qui est proposée pour le poisson de fond au large. Le ministère dit: On va prendre le patron historique, on va prendre les pêches historiques; je pense qu'il veut le prendre depuis cinq ou six ans. Alors ce qui arrive, c'est que les quatre bateaux du Nouveau-Brunswick qui pêchent en Nouvelle-Écosse, l'historique tient compte des prises de ces bateaux-là comme des débarquements de la Nouvelle-Écosse. A mon avis, l'historique de ces quatre bateaux-là devrait aller au Nouveau-Brunswick et on devrait maintenant recevoir, basée sur un historique des prises de ces quatre bateaux-là, une attribution plus grande pour le poisson de fond au large. Il y a deux bateaux que je vais mentionner, savoir le *Carapec* qui appartient à une compagnie de Caraquet et le *Pandalus* qui appartient à l'Association coopérative des pêcheurs de l'île de Lanièque.

Quatrième point. Le gouvernement fédéral doit mettre sur pied très rapidement un programme de financement et d'aide de mise en marché, de marketing pour les usines du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, parce que dans ces deux provinces-là, il n'est pas question d'ententes de restructuration. On ne peut pas s'attendre à ce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, je ne veux pas parler pour l'Île-du-Prince-Édouard, mais c'est là aussi où il n'y a pas d'entente de restructuration, on ne peut pas s'attendre à ce que ces gouvernements-là, qui n'ont pas reçu une infusion d'argent comme la province de Terre-Neuve et la province de la Nouvelle-Écosse, recevraient pour alléger les dettes sur des bateaux, par exemple. On ne peut pas s'attendre à ce que ces provinces-là, d'elles-mêmes, vont pourvoir au financement des empaqueteurs indépendants, par exemple. Alors le gouvernement fédéral doit mettre sur pied un programme pour ces deux provinces-là.

Quatrième point. Et c'est un «irritant» qui existe au Nouveau-Brunswick, c'est que la politique actuelle sur le hareng et le maquereau est déficiente aussi bien pour la pêche côtière que pour la pêche hauturière. Dans le cas de la pêche côtière, il s'agit d'une question où il n'y a pas de marché et de garanties au pêcheur côtier lorsqu'il arrive à la côte avec son poisson. Le résultat, c'est qu'il n'a pas le prix qu'il mérite pour son poisson, et on ne peut demander aux pêcheurs côtiers, à ce moment-là, de collaborer dans une politique équilibrée pour le hareng et le maquereau.

Du côté de la pêche hauturière, la politique qui a été annoncée par le gouvernement, par le ministre des Pêches et des Océans, au mois d'août sur la réduction de la flotte de seineurs est une politique déficiente et très injuste parce qu'elle dit aux seineurs: Si vous voulez, vous devez réduire votre flotte, et pour ce faire, vous devrez vous acheter un lot. Cela veut dire que le capitaine d'un bateau, lui qui a eu des années «grasses» dans le domaine du hareng et qui est financièrement stable présentement, peut acheter les quotas d'un plus jeune ou d'une personne qui vient d'entrer dans le domaine des pêches, qui est moins stable financièrement et qui a une grosse dette sur son bateau. Lui, il pourra acheter le quota de ce pêcheur-là, et l'autre va être pris avec son bateau sans quota ni licence.

Monsieur le Président, il est très injuste d'avoir une politique qui dit tout simplement que le plus gros va pouvoir acheter le plus petit. Et le gouvernement devrait reviser cette politique-là très vite parce que, en termes des pêcheries du Nouveau-Brunswick, encore c'est un «irritant», et on ne peut pas blâmer ces gens de ne pas avoir confiance dans la politique actuelle du gouvernement.

Dernier point. Il faut absolument s'assurer que la restructuration au Québec ne va pas créer d'expansion dans les usines du Québec. Je ne m'oppose pas à ce qu'on aide les usines du Québec, des entreprises du Québec à moderniser leurs usines, mais s'il fallait que ce programme de restructuration ou un autre programme d'aide au Québec augmente la capacité des usines du Québec, à ce moment-là, ce serait une concurrence très déloyale envers les pêcheries du Nord-Est du Nouveau-Brunswick. Parce que selon un historique, une tradition, dans certains cas, des entreprises qui sont maintenant en difficulté au Québec payaient le poisson plus cher qu'au Nouveau-Brunswick. Le résultat, c'est qu'ils sont allés en déficit, dans des difficultés financières, et maintenant le gouvernement va les «réchapper» de cette situation-là. Il ne faut pas que cela se répète, monsieur le Président. Il faut nous assurer qu'il n'y aura pas de concurrence déloyale du côté des prix, et qu'il n'y aura pas une concurrence déloyale encouragée par le gouvernement en ayant de l'aide pour l'expansion d'usines de poissons au Québec.

[*Traduction*]

Enfin, monsieur le Président, j'estime que la solution que propose le gouvernement au problème de la restructuration est des plus insolites. Comment a-t-il pu envisager de conclure une entente de ce genre avec la Banque de Nouvelle-Écosse? Je m'étonne de l'accord que manifeste l'opposition. L'hypocrisie de l'opposition officielle en ce qui concerne ce projet de loi saute aux yeux. Qu'elle ne pense pas nous leurrer par son jeu. Si les députés d'en face veulent appuyer la mesure, c'est leur droit. Mais qu'ils cessent de crier à la nationalisation ou à l'étatisation du secteur des pêches, tout en collaborant avec le gouvernement pour faire adopter le projet de loi en un jour. Je veux qu'on sache, monsieur le Président, que l'opposition officielle appuie ce projet de loi, parce que sa position est très évidente. Le chef de l'opposition (M. Mulroney), quelques jours après la présentation de la mesure, a dit qu'il allait l'appuyer. Le ministre des Pêches de Terre-Neuve a répété en privé à Ottawa, à tous ceux qui voulaient l'entendre, qu'il avait la garantie que l'opposition officielle ne s'opposerait pas au projet de loi.

• (1710)

Ce parti ne peut pas gagner sur tous les tableaux, monsieur le Président. S'il veut appuyer ce projet de loi, qu'il le fasse. Autrement, il sait ce qu'il aurait dû faire. Les conservateurs n'ont pas à prétendre qu'il est mauvais et qu'il va nationaliser les pêches, puisqu'ils lui ont déjà donné leur appui. S'ils ne l'avaient pas fait, nous aurions pu l'examiner davantage.

M. Baker: Monsieur le Président, j'ai entendu les propos que le député de Gloucester a tenus au comité et je l'ai écouté de nouveau ce soir. J'aurais une question à lui poser. Comment peut-il affirmer, d'une part, que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick peuvent très bien aller pêcher au large de Terre-Neuve, mais que ceux de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve, d'autre part, n'ont pas le droit de pêcher dans le golfe? Il a dit à maintes reprises qu'il fallait faire abstraction des pavillons provinciaux sur les bateaux. Alors, pour ce qui est du golfe Saint-Laurent, ce sont les poissons qui battraient le pavillon des provinces? Avec sa liste dont il a donné lecture et qu'il a remise au ministre, est-ce que le député ne se livre pas en quelque sorte au chantage?

M. Breau: Monsieur le Président, il n'est pas du tout question de chantage. J'ai énuméré devant le ministre, au comité, et je lui en ai dressé la liste par écrit, toutes les questions qui, à mon avis, préoccupent le secteur des pêches du Nouveau-Brunswick. Si on veut m'accuser à tort de faire du chantage, qu'on le fasse. A titre de député, je me dois de représenter mes électeurs, de faire connaître leurs points de vue et de défendre les intérêts des pêches du Nouveau-Brunswick tels qu'ils ont été exposés au comité.

Quant aux navires battant pavillon provincial, le député n'a vraisemblablement pas écouté ce que j'ai dit. S'il m'a écouté, il n'a rien compris. J'ai dit qu'il s'agissait, en l'occurrence, de conflits entre flottilles de bateaux de pêche. Quand on parle de flottille, on parle en fait de deux choses: les dimensions des navires, qui déterminent le volume des prises qu'ils peuvent transporter, et la puissance de leurs moteurs. Voilà de quoi il s'agit. Je n'ai jamais soutenu que les navires de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve ne devraient pas pêcher dans le golfe. En fait, ils y pêchent. Ce que nous voudrions, c'est réserver la majeure partie des poissons de fond aux navires qui mesurent tout au plus une centaine de pieds de long, dont les moteurs sont moins puissants et dont le port d'attache est situé sur les rives du golfe, que ce soit à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick ou au Québec. Ce sont ces bateaux-là qui devraient pêcher dans le golfe, monsieur le Président, car leurs moteurs ne sont pas assez puissants pour aller pêcher à l'extérieur du golfe. Et ces bateaux ont leur port d'attache dans les cinq provinces.

Il y a des bateaux de plus de 100 pieds de long et munis de moteurs puissants qui ont leur port d'attache au Nouveau-Brunswick et qui vont pêcher au large; or, les propriétaires de ces bateaux estiment eux aussi qu'ils ne devraient pas avoir le droit de pêcher dans le golfe. Par conséquent, monsieur le Président, nous ne voulons mettre de pavillons sur les navires ni sur les prises. Ce que nous voudrions, c'est réserver les poissons de fond du golfe aux navires qui ne peuvent pas aller pêcher à l'extérieur du golfe. Je trouve que c'est juste et raisonnable.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je m'en veux d'intervenir dans cette altercation qui oppose le député de Gander-Twillingate et le député de Gloucester. J'ai l'impression que les députés libéraux sont fort divisés sur ce sujet, comme sur maints autres d'ailleurs. J'ai une question à poser au député de Gloucester qui, comme il se devait, a fait longuement état des inquiétudes de ses commettants, ce dont je le félicite. A son avis, pourquoi le ministre des Pêches et des Océans et le gouvernement que, vraisemblement, il appuie n'ont-ils tenu absolument aucun compte de ses inquiétudes à ce sujet?

M. Breau: Je ne puis répondre à cette question, monsieur le Président. Je ne pense pas que le gouvernement n'ait tenu absolument aucun compte de mes inquiétudes à ce sujet. Si le député connaît bien la question, il sait que l'accord de principe avec la Nouvelle-Écosse semble associer la gestion des stocks du golfe à la restructuration d'une superentreprise en Nouvelle-Écosse. Je ne dirais pas que les préoccupations de l'industrie au Nouveau-Brunswick et celles que j'ai exprimées en son nom n'ont pas été prises en compte par le gouvernement, car le fait est que ce paragraphe précis de l'accord avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas encore été accepté par le gouvernement. Le ministre a dit dans son allocution de troisième lecture, plus tôt aujourd'hui, qu'il se réunirait avec les hauts fonctionnaires de son ministère tout au début de la semaine prochaine afin de discuter de tous les points qui ont été soulevés par l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick et que j'ai résumés dans la note de service que je lui ai envoyée. Je ne crois pas que le ministre passera outre à cela.

Si nous adoptons cette position c'est que des pressions ont été exercées à Terre-Neuve, par le gouvernement terre-neuvien, pour que le gouvernement fédéral tente de résoudre les problèmes de l'industrie terre-neuvienne. La même chose s'est produite en Nouvelle-Écosse. Les deux gouvernements ont été consultés. Ma position, et celle des intervenants du Nouveau-Brunswick qui sont venus ici, était de ne pas s'y opposer. Ce qui est bon pour Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse est certes valable. Toutefois, nous voulons nous assurer que nous serons protégés, sans accord de restructuration, car il se trouve que notre secteur des pêches n'est pas en faillite. Comme nous ne sommes pas au bord de la faillite, nous ne voulons pas risquer de perdre ce que nous avons.

Pêches de l'Atlantique

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, il y a des gens qui prétendent que certains députés n'ont pas de position claire. Puis-je vous signaler, monsieur le Président, que nous avons, certains d'entre nous, essayé d'améliorer ce projet de loi mais sans pouvoir obtenir l'appui de ceux qui prétendent maintenant s'y être opposés et qui nous mettent au défi d'en faire autant. Je prétends, monsieur le Président, que certaines questions particulières à leur propre circonscription les placent dans une position d'importance. La question touche la région de l'Atlantique. Pour la première fois, on a signifié que certains députés à votre droite, monsieur le Président, savent, enfin, qu'il y a des questions propres à la région de l'Atlantique qui passent avant leur loyauté envers le parti libéral. Selon moi, c'est très important. Permettez-moi de dire au député de South West Nova (M^lle^ Campbell) et au député de Gloucester (M. Breau) que j'aurais souhaité les voir voter en faveur de certains de nos amendements. Quelle que soit la façon dont cette loi doit être mise en application, nous aurions au moins accès à des informations permettant à la Chambre et au secteur des pêches . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de South West Nova soulève la question de privilège.

Mlle Campbell: Monsieur le Président, le député a parlé du président du comité. Ce dernier a dit ici-même qu'il serait impartial. En aucun temps, la présidence n'a été forcée de départager les votes au comité.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est peut-être là une explication, mais on ne peut pas y voir une question de privilège dans le vrai sens du terme.

M. McCain: Monsieur le Président, puis-je signaler à la Chambre que dans l'esprit qui a présidé au fonctionnement du comité des pêches, le président ne s'est pas gêné pour se réserver le droit de participer aux travaux du comité comme un simple membre et elle a eu . . .

M. Evans: Le Règlement est clair sur la façon dont les présidents votent.

M. McCain: Un instant, s'il vous plaît. Vous n'étiez pas là. Ne mêlons pas la circonscription d'Ottawa-Centre au secteur des pêches qui ne la concerne absolument pas.

• (1720)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je prie le député de traiter de la motion et de s'adresser à la présidence.

M. McCain: Je regrette, monsieur le Président. J'ai un respect inaliénable pour la présidence.

Il y a une question qui a été posée par voie d'interpellation par le député de Gander-Twillingate (M. Baker), qui a parlé du député de Gloucester. Nous avons cherché maintes fois à savoir cela. Que fait-on du sébaste en excédent dans le golfe? La Nouvelle-Écosse dit qu'elle l'a, que cela fait partie du marché. Terre-Neuve donne à entendre qu'elle en a une partie, que cela fait partie du marché.

Une voix: Il n'y a pas d'excédent.

M. McCain: Bon, le biologiste dit qu'il y en a encore 50,000 tonnes que nous devrions prendre. Je ne sais pas si on peut parler là d'excédent. Disons que la TPA n'est pas utilisée.

Quant au Nouveau-Brunswick, il n'a pas eu d'assurance parce qu'il n'y a pas eu de négociation. Nous ne savons pas ce qui se passe entre le Québec et le ministre. Nous savons qu'on semble avoir prévu une certaine réorganisation au Québec, mais nous ne savons pas combien de sébaste il a. L'Île-du-Prince-Édouard ne sait absolument pas si elle en aura. Personne ne veut répondre, parce que tout est si secret dans ces négociations. Nous voici, de l'aveu du député de Gander-Twillingate, du député de South West Nova et du député de Gloucester, en train de voter pour un chat en poche parce que nous nous sentons une certaine responsabilité sociale qui nous a poussés à étudier rapidement ce projet de loi. C'est contre nos principes, parce que nous savons à quoi cela peut nous mener.

C'est l'unique proposition que le gouvernement a présentée à l'industrie, malgré le conseil que je voudrais consigner. Je cite le rapport Kirby:

> Pour que s'améliore le climat de coopération et de confiance dans l'industrie, il faudra que les organisations de producteurs et de pêcheurs soient dirigées par des hommes forts, mais aussi que tous les partenaires de l'industrie, y compris le gouvernement, changent d'attitude. Cette recommandation sera probablement la plus difficile à appliquer avec succès.

C'est celle au sujet de laquelle M. Kirby a dû capituler à la suite de pressions exercées, je présume, par le gouvernement. Le mandat principal du groupe de travail Kirby était de recommander:

> Des moyens d'établir et de maintenir des entreprises de pêche viables sur la côte atlantique en tenant compte, comme il se doit, du développement économique et social d'ensemble des provinces atlantiques.

Une fois encore, je voudrais citer un passage de l'exposé que le ministère du Commerce du Nouveau-Brunswick a fait devant le comité. Il a déclaré:

> La recommandation n° 45 du groupe de travail, «ne pas créer un nouveau programme général d'aide financière pour les pêcheurs ou les producteurs», semble être incompatible avec le préambule du projet de loi.
>
> Les pêches de la région de l'Atlantique, les éléments autonomes et rentables de l'industrie, pourraient subir des torts incalculables à moins que le projet de loi ne soit modifié.

L'exposé se poursuit en ces termes:

> Certaines tendances se discernent facilement. Si on compare les années 1976 (avant que la limite de 200 milles ne soit acceptée) et 1980 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), le nombre d'heures de travail au Nouveau-Brunswick s'est accru de 35 p. 100 durant la période par rapport à 41 p. 100 pour le Canada tout entier. La somme globale consacrée à la rémunération durant la même période a augmenté de 107 p. 100 au Nouveau-Brunswick et de 102 p. 100 pour l'industrie de conditionnement du poisson au Canada.

En d'autres mots, le Nouveau-Brunswick a progressé plus vite que le reste du Canada. Je poursuis la lecture:

> Cette croissance de l'emploi au Nouveau-Brunswick est impressionnante quand on songe que cette province n'a pas bénéficié de la nouvelle limite de 200 milles comme les autres provinces de l'Atlantique.

A la page 4 de ce rapport, on lit:

> Les usines qui sont la propriété de grandes sociétés intégrées ne peuvent pas réagir aussi rapidement et dépendent souvent d'une bureaucratie interne qui limite leur souplesse. Statistique Canada signale que le Nouveau-Brunswick a plus de propriétaires travaillant à la production que toute autre province du Canada.

Si nous considérons la valeur ajoutée au Nouveau-Brunswick par rapport à ce qu'elle est dans le reste du Canada, on constate que la valeur ajoutée, mesurée par le rapport entre la valeur marchande après transformation et la valeur à quai, est de 4.5 au Nouveau-Brunswick, 1.9 en Nouvelle-Écosse, 2.0 dans l'Île-du-Prince-Édouard, 1.9 au Québec et 2.5 à Terre-Neuve. En d'autres termes, la petite entreprise indépendante est responsable d'une augmentation de la valeur de 4.5 fois. Tout ce secteur est en marge de ce qui va devenir une structure

nationalisée. Il a toujours très bien fonctionné. Je cite de nouveau:

L'industrie au Nouveau-Brunswick connaît beaucoup de succès, en raison de la diversité de ses produits et du fait que la production est plus finie, grâce à la présence de gestionnaires et de propriétaires indépendants qui savent mettre la main à la pâte.

. . .

Cette industrie est hautement diversifiée et a connu une croissance rapide au cours des dernières années.

Elle emploie 12,000 personnes en période de pointe.

Elle est constituée d'un grand nombre de petites entreprises, employant quelques personnes, et de plusieurs grandes usines qui emploient beaucoup.

Bien que provenant seulement des zones de pêche du golfe et de la baie, la production, par sa valeur et sa valeur ajoutée, a égalé ou dépassé la moyenne canadienne depuis 1976, bien que limitée à la baie de Fundy et aux eaux côtières.

Voilà les limites imposées d'une façon plutôt rigoureuse par la réglementation du ministère des Pêches qui a réduit les prises dans la baie, au Nouveau-Brunswick, de façon très appréciable. Je le sais, car ce sont ces gens que je représente et ils craignent beaucoup ce qui pourrait se produire.

L'intégration verticale et les emprunts, réalisés par des gestionnaires de compagnies intégrées qui ne sont pas sur place, ont contribué au manque de productivité des compagnies que nous nous apprêtons à sauver. Que vous soyez de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou d'un autre endroit où travaillent des indépendants vous savez qu'ils sont viables, qu'ils réalisent des profits et qu'ils ne sont pas à la mendicité. Le rapport continue:

Les sociétés indépendantes de traitement du poisson ont dû faire face aux mêmes problèmes—taux d'intérêt élevés, production saisonnière, faiblesse des marchés—et, en dehors du fait qu'elles étaient approvisionnées par des pêcheurs indépendants propriétaires de leur navire, elles ont été en mesure non seulement de survivre, mais d'améliorer leur rentabilité.

Nous renflouons les entreprises incompétentes et menaçons la survie de celles qui sont compétentes. Je continue à citer:

Ce qui est exaspérant, c'est qu'avec les sociétés réorganisées l'intégration verticale sous le contrôle du gouvernement s'accentue encore. Aux termes du projet de loi C-170, le gouvernement, qui contrôle les quotas de poisson, inspecte toutes les usines de conditionnement et représente donc le service fédéral responsable de l'expansion des pêcheries, étend désormais son mandat à la pêche et au conditionnement du poisson. Toute promesse verbale à l'effet contraire ne constitue pas une garantie satisfaisante. L'industrie veut des garanties fermes.

Nous ne nous opposons pas à la réorganisation si c'est un moyen de protéger les emplois. Mais ne le faisons pas de façon à menacer la viabilité d'un secteur indépendant. Notre industrie a toujours déclaré que le groupe de travail Kirby était chargé d'étudier le problème de la pêche à la morue à Terre-Neuve.

● (1730)

A mon avis, c'est une description précise du rapport Kirby, qui ne s'appliquait pas à tout le secteur. Je tiens à vous dire—et ce n'est pas M. Kirby qui me contradira, je pense—qu'il a reconnu que les termes de son mandat, à un moment donné, n'étaient pas suffisants. Il n'avait pas assez de temps pour exécuter la tâche qui lui était confiée. J'ai eu une petite discussion avec lui au moment où il a quitté la salle où siégeait notre comité. Le ministre ne me fait pas signe que non à ce sujet.

Je voudrais citer encore un passage du mémoire remis par la province du Nouveau-Brunswick, tiré de la page 10. Le voici:

Voici ce que Michael Kirby, prenant la parole à l'Assemblée annuelle du Conseil des pêches du Canada, tenue à Saint-Jean de Terre-Neuve le 2 mai 1983, a déclaré:

«Le différend portant sur l'organisation de la mise en marché revient à la question de savoir s'il faut ou non confier au gouvernement un rôle actif dans l'achat et la vente du poisson. J'ai déjà prétendu que l'Office de soutien du prix du poisson possède tous les pouvoirs dont le gouvernement fédéral a besoin pour acheter et vendre et conclure des marchés entre États. De ce fait, il n'est pas nécessaire de lui confier de nouvelles fonctions de commercialisation.»

Monsieur le Président, ce sont là des propos tenus par M. Kirby qui est membre de l'équipe désignée pour représenter le gouvernement devant le comité. Il y contredit non seulement le rapport, mais son propre discours du 2 mai 1983, à Terre-Neuve devant le Conseil canadien des pêcheries.

Je pourrais en dire bien plus long, monsieur le Président, mais comme la Chambre a convenu de limiter le débat je vais donc terminer. Si par hasard je dépasse ces limites j'espère qu'on m'en préviendra. Alors pour terminer, je tiens à ajouter que les entreprises de conditionnement du Nouveau-Brunswick sont fortement concurrentielles et qu'elles s'adaptent relativement bien aux changements. Elles ont réussi à rester relativement rentables grâce à l'innovation, et non pas à l'ingérence du gouvernement. Je comprends l'inquiétude du Nouveau-Brunswick dont les entreprises diversifiées lui ont permis de consolider sa position par rapport à celle de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et à leurs succursales intégrées. Mais comment veut-on que ce secteur au Nouveau-Brunswick réussisse à soutenir la concurrence du gouvernement fédéral qui, manifestement, a des intérêts acquis dans les entreprises de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse? Le gouvernement fédéral est-il en mesure de garantir que l'industrie de la pêche du Nouveau-Brunswick recevra une juste part des ressources, et que la restructuration ne va pas bouleverser ses marchés? Est-il disposé à se prévaloir du pouvoir que lui confère le projet de loi pour garantir les prêts qui peuvent être requis? D'après la Banque de Nouvelle-Écosse et d'autres, les petites entreprises ne pourront pas soutenir la concurrence de la méga-entreprise du gouvernement, et elles leur ont donc réduit leur cote de crédit du tiers. Qu'est-ce que le ministre va faire? Nous avons abordé ce sujet à bien des reprises. Il ne s'est pas engagé à se prévaloir du pouvoir de prêter que lui confère le projet de loi. Il ne s'est pas davantage engagé à appliquer le programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise ou un programme analogue pour les entreprises de pêche. Les petits exploitants appellent à l'aide, et ils ont besoin qu'on s'occupe de leurs problèmes en prenant un engagement à cet égard, non en se dérobant, en disant que les négociations sont confidentielles, et en faisant la sourde oreille. Les petites entreprises de pêche et de conserverie ont besoin d'un secours du gouvernement à ce moment-ci pour qu'elles ne craignent pas de perdre, à cause d'un manque de crédit et du conflit d'intérêt qui existera au sein même du gouvernement, tout ce qu'elles ont mis une vie à bâtir.

Oui, monsieur le Président, nous nous préoccupons des répercussions sociales du projet de loi. Je suppose qu'il nous faut maintenant nous en remettre à la sagesse du gouvernement dont l'administration laissait certes à désirer. C'est avec grand regret que je dis au gouvernement actuel et à tous ceux qui vivent de l'industrie de la pêche que nous n'avons absolument pas réussi à faire valoir notre opinion, malgré le fait que sur les 17 témoins que nous avons entendus, seul le représentant de Terre-Neuve a donné un appui sans équivoque à l'entente telle quelle. L'organisation des travailleurs de Terre-Neuve, au moment de quitter la table, a bien trahi quelque hésitation, mais au fond elle l'a appuyée sans réserve. Sur les 15 autres témoins qui ont comparu, quatre ou cinq l'ont

appuyée assez vigoureusement, mais chacun de ces derniers a laissé entendre que des amendements s'imposaient dans l'intérêt de l'industrie de la pêche dans son ensemble. Mais on n'en a pas tenu compte. Le reste des témoins reconnaissaient l'intérêt social du projet de loi, mais ils ont prié le gouvernement d'y apporter des amendements, des modifications ou des ajustements dans l'intérêt de l'industrie de la pêche. Le représentant de l'Île-du-Prince-Édouard s'y est opposé. Le représentant du Nouveau-Brunswick était contre lui aussi. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas encore ratifié l'entente. Quant au gouvernement du Québec, c'est l'inconnu. Nous ignorons quelle est sa position.

L'industrie de la pêche repose donc sur ce projet de loi, une mesure sociale dont les répercussions incalculables peuvent très bien se révéler négatives plutôt que positives si, faute d'une gestion judicieuse, on omet de prendre en considération les difficultés des petites entreprises de pêche et de conserverie.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je me rends compte que le temps fuit rapidement et que l'étude du projet de loi C-170 à l'étape de la troisième lecture touche à son terme. Je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion pour faire quelques brèves observations sur ce bill.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord poser à tous les députés la question suivante: pourquoi étudions-nous aujourd'hui un tel projet de loi? Je crois que la réponse est évidente pour chacun d'entre nous. La réponse, c'est que l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique est dans une situation catastrophique et qu'il est devenu nécessaire que les gouvernements, et c'est délibérément que j'emploie ce terme au pluriel, interviennent et fournissent une aide quelconque afin de permettre à l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson de survivre dans la région de l'Atlantique. Je suis certain que tous les députés sont conscients de l'importance de cette industrie dans la région de l'Atlantique. Elle donne du travail à quelque 90,000 Canadiens. C'est à contrecœur que les gouvernements interviennent dans l'entreprise privée. Mais je demande aux députés s'il existe une autre solution qui permette à notre industrie de la pêche de survivre et de prospérer.

On trouve dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard et plus particulièrement dans ma circonscription de nombreux entrepreneurs indépendants qui ont fourni des emplois et une solide infrastructure économique à beaucoup de localités. Ces entrepreneurs ont exprimé des inquiétudes quant aux répercussions du bill C-170. De toute évidence, il fallait faire quelque chose. Il fallait réagir face à la possibilité de l'effondrement de l'industre de la pêche dans le Canada de l'Atlantique. La réponse est venue sous forme d'arrangements et d'ententes entre les gouvernements du Canada et des provinces permettant à ces gouvernements, de concert avec le secteur privé, de réorganiser les entreprises pour leur permettre de poursuivre leurs activités et de retrouver la rentabilité.

Je voudrais ajouter quelques mots de félicitations à l'endroit du ministre des Pêches et des Océans. Il a travaillé assidûment et diligemment pour consulter les divers secteurs de cette industrie, leur communiquer des renseignements et discuter de cette réorganisation. Ce processus a commencé avec le groupe de travail Kirby et s'est poursuivi par des interventions directes et des rencontres réunissant le ministre fédéral et ses homologues provinciaux des provinces de l'Atlantique. Nous voulons également le féliciter pour s'être penché sur les questions qui se sont posées depuis la création du groupe d'étude Kirby et ses travaux sur les pêcheries de l'Atlantique.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, ce secteur occupe le second rang pour son apport économique. Je voudrais simplement ajouter, monsieur le Président, que j'ai suivi en tant que membre du sous-comité ministériel des pêcheries de l'Atlantique toutes les discussions à ce sujet, à commencer par celles qui ont eu lieu dans le cadre des travaux du groupe d'étude Kirby. J'ai rencontré des représentants des entreprises de transformation autonomes de ma circonscription et de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai pu obtenir qu'ils soient entendus au comité des pêches.

• (1740)

Il ne me reste plus qu'à souhaiter, au même titre que tous les députés j'en suis sûr, que cette restructuration puisse relancer le secteur de la transformation du poisson et les entreprises privées de la région atlantique du Canada.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 17 h 40, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations en conformité des dispositions de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui et de mettre aux voix toute question nécessaire afin de disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Huntington:

Que la Chambre reconnaît sans réserve la prédiction qu'a faite le Premier ministre le 13 août 1969 en déclarant, lors d'une conférence de presse télévisée à l'échelle nationale, que «nous serons sous peu sur la voie du désastre financier si nous ne faisons rien pour contrôler les dépenses» et qu'elle exhorte le gouvernement à établir des politiques afin d'éviter que la prédiction du Premier ministre ne se réalise.

Et de l'amendement de M. Blenkarn:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant ce qui suit:

«y compris, mais sans se limiter à celle-ci, l'adoption immédiate du septième rapport du Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure.»

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 17 h 45, conformément à l'ordre adopté le jeudi 24 novembre 1983, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal sur l'amendement de M. Blenkarn à la motion de M. Huntington, dans le cadre des subsides.

Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Blenkarn, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 469*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—140.

● (1815)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés. Pouvons-nous nous dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Huntington, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 470*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday

Messieurs

Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Paproski
Parker
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—117.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—140.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

● (1825)

LES SUBSIDES

L'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a quinze postes du Budget supplémentaire B qui font l'objet d'opposition. Après consultation, nous nous sommes entendus pour régler le sort de ces quinze motions d'opposition au moyen de trois votes inscrits. Le vote sur la motion nº 1 s'appliquerait également à la motion nº 12. Le deuxième vote inscrit porterait sur la motion nº 2 et, en même temps, sur les motions nos 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 15. Le troisième vote porterait sur la motion nº 5, et engloberait aussi les motions nos 6 et 14. Quant aux postes qui ne font pas l'objet d'opposition, il est entendu qu'ils seront ensuite mis aux voix.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

M. Nielsen: Dans l'ensemble, c'est exact, monsieur le Président. Tous les votes seront inscrits comme si chaque motion avait donné lieu à un appel nominal. Au début de l'après-midi, le député de Hamilton Mountain nous a demandé la permission de retirer la motion nº 4. Nous sommes d'accord.

M. Deans: Monsieur le Président, je remercie le député de son accord, mais il n'est pas nécessaire. Nous sommes disposés à voter de la façon indiquée par le président du Conseil privé. Je partage l'avis du leader parlementaire du parti conservateur.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné. La motion nº 1 est mise aux voix. Le vote portera aussi sur la motion nº 12.

[*Français*]

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 6B DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 6b, au montant de $8,109,406 du ministère de la Consommation et des Corporations—Paiement à la Société canadienne des postes, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote nº 471)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Rompkey
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—165.

CONTRE

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Korchinski
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Mulroney
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—89.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 70B DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 70b, au montant de $344,350,000 du ministère des Travaux publics—Société canadienne d'hypothèques et de logement, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote nº 482)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Rompkey
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—165.

CONTRE

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Korchinski
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDougall
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Mulroney
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—89.

● (1835)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2. Le vote s'appliquera également aux motions nos 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 15.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1B DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $3,486,000 du ministère d'État chargé du Développement économique—Dépenses du Programme, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

M. Nielsen: Dès que le whip adjoint de l'opposition sera rentré à la Chambre, nous pourrions nous dispenser de la sonnerie, monsieur le Président.

M. le vice-président: Nous nous dispenserons de la sonnerie.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 472)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25B DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 25b, au montant de $484,000,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Programme de l'énergie—Programme d'encouragement du secteur pétrolier, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 473)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

Les subsides

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 26B DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 26b, au montant de $1, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Programme de l'énergie—Paiement à Canertech Inc., Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 474)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 76B DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 76b, au montant de $16,000,000, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Paiement à la Société Petro-Canada, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 477)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT L41B DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit L41b, au montant de $5,000,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce—Prêts conformément à la Loi sur le développement industriel et régional. Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 478)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)

Les subsides

Messieurs

Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 65B DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 65b, au montant de $3,087,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce—Banque fédérale de développement, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 479)

POUR

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker

Messieurs

Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1B DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DOUANES ET ACCISE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $1,679,000 du ministère du Revenu national—Douanes et Accise, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 480)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1B DU MINISTÈRE DU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $9,700,000 du ministère du Conseil privé—Dépenses du Programme, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion mise aux voix, est adoptée.)

Les subsides

(Vote nº 481)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20B DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 20b, au montant de $61,000,516, du ministère de l'Expansion économique régionale—Société de développement du Cap-Breton, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 483)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

Dupras
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—136.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1B DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $1, du ministère des Transports—Programme de l'administration centrale, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o^ 485)

POUR

Messieurs

Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Mulroney
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Riis
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—118.

Les subsides

● (1845)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 5 et s'applique également aux motions nºs 6 et 14.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT L31B DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit L31b, au montant de $6,000,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Programme de l'énergie—Prêt à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Nous dispenserons-nous de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 475*)

POUR

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Korchinski
Kushner
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Mulroney
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Paproski
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—222.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
Miller
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—24.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 55B DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 55b, au montant de $700,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Énergie atomique du Canada, Limitée—Dépenses en

capital, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 476)

POUR

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Korchinski
Kushner
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDougall
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Mulroney
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Paproski
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—222.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
Miller
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—24.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1B DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $4,073,864, du ministère du Solliciteur général—Programme d'administration, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 484)

POUR

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Korchinski
Kushner
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDougall

Messieurs

MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Mulroney
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Paproski
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—222.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (M^me)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Robinson
(Burnaby)
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—24.

● (1850)

[*Français*]

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget des dépenses supplémentaires (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, déposé sur le Bureau de la Chambre, le jeudi 3 novembre 1983, à l'exception des crédits agréés plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose alors: Que le projet de loi C-173, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Nielsen: Sur division.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1855)

M. Gray propose alors: Que le projet de loi C-173, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Corbin.)

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 2 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 3 est-il adopté?

M. Nielsen: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'annexe est-elle adoptée?

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais noter que même si nous avons appuyé la motion nº 5, il y a une lacune grave dans ce crédit. Il se rapporte au poste non budgétaire L31b du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à la page 6 de l'annexe, et il se lit ainsi:

Prêts à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick destinés à une centrale nucléaire à Pointe Lepreau (Nouveau-Brunswick)

Une entente conclue entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral prévoit une série de prêts mis à la disposition de la Commission d'énergie électrique au cas où la production du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau serait insuffisante. L'entente prévoit que la Commission pourra toucher jusqu'à 6 millions de dollars par année, advenant que la production du réacteur de Pointe Lepreau soit inférieure à 75 p. 100 de sa capacité.

Au moment où fut établi le budget supplémentaire, le ministère a supposé que le maximum prévu pour l'année en cours serait utilisé. En fait, si le réacteur n'a pu entrer en service en octobre tel que prévu sa pleine capacité n'ayant été atteinte qu'au mois de mars, il n'a eu aucune défaillance depuis. De sorte que la Commission n'a utilisé que 3.8 millions de dollars.

La Commission a écrit au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour lui faire savoir qu'elle ne comptait pas réclamer d'autres fonds pour l'année en cours. Il faut aussi noter qu'elle n'était pas au courant de la présentation du présent budget supplémentaire.

• (1900)

Puisque les fonds n'ont été utilisés que dans la proportion que j'ai mentionnée, nous n'avions d'autres choix que d'approuver la somme prévue. On a ainsi la preuve d'une certaine négligence dans la préparation du budget, surtout en ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources puisque ce dernier réclame des sommes substantielles qui dépassent de loin les besoins réels.

Nous approuvons donc les crédits réclamés mais je suppose qu'à l'avenir le ministère voudra tenir compte de ces observations.

[*Français*]

Le vice-président adjoint: L'honorable président du Conseil privé a la parole sur le même rappel au Règlement.

M. Pinard: Il ne s'agissait absolument pas d'un rappel au Règlement. A ce moment-ci, la présidence doit poser toutes les questions sans débat ni amendement, et je trouve que c'est abuser du Règlement de la Chambre. J'espère que le député de Yukon (M. Nielsen) ne récidivera pas.

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: La présidence prend dûment note de l'argument soulevé par le président du Conseil privé. Je demande aux députés de se reporter à l'article 62(10) du Règlement qui stipule que la présidence n'a pas d'autre choix que de mettre toutes les motions aux voix successivement sans débat ni amendement. Le député du Yukon a invoqué le Règlement pour faire valoir son point de vue et nous allons donc procéder.

M. Skelly: Monsieur le président, il est inacceptable qu'on laisse le député du Yukon invoquer le Règlement pour justifier un acte absolument irrationnel en donnant son appui à un programme nucléaire. Le député ne s'était pas levé pour invoquer le Règlement.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Nous sommes en train de nous lancer dans un débat.

L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(L'annexe est adoptée.)

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Rapport est-il fait du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Je demande le consentement unanime. Nous avons tenu toutes les consultations nécessaires et il devrait être possible d'obtenir l'autorisation de présenter à la Chambre une motion qui devrait être acceptée sans débat par tous les partis.

• (1905)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir aux motions?

Des voix: D'accord.

Affaires extérieures et défense nationale

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA PARTICIPATION DU CANADA AUX ACTIVITÉS DE MAINTIEN DE LA PAIX INTERNATIONALE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Voci la motion:

Que le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à étudier tous les aspects de la participation du Canada aux activités actuelles et prévues de maintien de la paix internationale, et fasse rapport à la Chambre au plus tard le 15 mai 1984.

M. Nielsen: Il n'y a pas de problème pour cette motion, monsieur le Président. On la propose maintenant pour pouvoir mettre en branle le mécanisme en prévision des travaux du comité permanent. Le représentant du gouvernement proposera sans aucun doute une motion analogue quand nous reviendrons après la prorogation. Nous devrons alors en étudier la forme et voir ce que nous en ferons.

M. Young: Monsieur le Président, nous sommes d'accord également. Cela concorde avec les entretiens qu'ont eu, si je ne m'abuse, les leaders parlementaires.

M. le vice-président: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Comme il est 19 h 06, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 19 h 06, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 novembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

M. le vice-président: A l'ordre. J'espère que les députés pourront se joindre à moi après les événements de cet après-midi pour assister à la réception d'usage dans les appartements de M^me^ le Président.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants:

Le projet de loi C-96, modifiant la loi sur l'administration financière;

Le projet de loi C-171, modifiant la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions;

Le projet de loi C-170, visant la restructuration d'entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique; et

Le projet de loi C-173, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 novembre 1983, à 14 heures, afin de donner la sanction royale à des projets de loi et de proroger la première session de la trente-deuxième législature.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

M. Domm: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande comment vous pouvez savoir tout cela. Je suis certain d'avoir entendu sonner le timbre du Sénat à mon arrivée.

M. le vice-président: Déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement. La parole est au député de Winnipeg-Assiniboine.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA FAÇON DONT LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA GÈRE LES FONDS DE L'ASSURANCE-MALADIE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, je voudrais prier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) d'instituer immédiatement une enquête sur la piètre façon dont le gouvernement néo-démocrate du Manitoba gère ses fonds de l'assurance-maladie. Trois tragédies sont survenues au Manitoba Health Sciences Centre à cause de la politique néo-démocrate de compression du personnel hospitalier qui entraîne une surcharge de travail inacceptable dans les hôpitaux. Dans un cas, une infirmière de la pouponnière du Health Sciences Centre a eu à s'occuper à elle seule de 24 bébés, et c'est dans ces conditions que deux enfants sont morts.

Les membres du personnel du Health Sciences Centre ne peuvent bien s'acquitter de leurs fonctions dans de pareilles circonstances. A cause de l'insuffisance flagrante de fonds à la disposition du secteur hospitalier, le gouvernement néo-démocrate a annoncé qu'il limiterait à 3 p. 100 l'accroissement des dépenses des hôpitaux et a ordonné la fermeture des services d'obstétrique des hôpitaux Seven Oaks et Concordia, ajoutant ainsi au fardeau du Health Services Centre et aux risques pour les patients.

La population n'a aucune confiance dans l'administration des services médicaux du gouvernement néo-démocrate. Il s'agit manifestement là d'un cas flagrant de mauvaise gestion de la part du NPD, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait instituer immédiatement une enquête afin de s'assurer que le financement des soins médicaux au Manitoba est suffisant pour garantir la sécurité des malades et que ces fonds ne sont pas mal employés.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ARTICLE DE JOURNAL RAPPORTANT LES DÉCLARATIONS DU DÉPUTÉ DE YORK-OUEST

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, les citoyens canadiens s'en doutaient depuis un certain temps. Quant à nous, députés de l'opposition, nous le répétons depuis des années; et voici qu'enfin la vérité éclate. Le gouvernement libéral et le cabinet sont contrôlés par des bureaucrates et ne tiennent pas compte de l'opinion des citoyens.

Passons en revue les faits exposés par le député de York-Ouest (M. Fleming). Je cite un article du *Toronto Star* du 30 novembre:

Article 21 du Règlement

Les ministres du cabinet sont traités comme des enfants. Ils ont peur des fonctionnaires qui travaillent au bureau de Trudeau. Des personnalités non élues et les conseillers du bureau de Trudeau détiennent trop de pouvoirs. Le gouvernement se caractérise pas son cynisme, la propagande et la manipulation.

Ce sont des représentants non élus, et non les ministres, qui administrent le programme des 6 et 5 p. 100.

M. le vice-président: A l'ordre. Je rappelle au député que, s'il veut parler du premier ministre, il doit le faire en donnant son titre. C'est une des règles de politesse que la Chambre a coutume de suivre.

M. McDermid: Je citais un extrait du *Toronto Star,* monsieur le Président.

Comment s'étonner que le gouvernement soit en difficulté si les ministres reçoivent leurs ordres de Jim Coutts, Keith Davey et Tom Axworthy.

En réponse à ces accusations, les libéraux se contentent de dire: «Le député de York-Ouest n'a tout simplement pas digéré d'être mis à la porte du cabinet». Pour ma part, je me plais à croire que voilà un libéral qui a enfin décidé de dire la vérité. Une fois n'est pas coutume, monsieur le Président. Il est tout à fait opportun que ces révélations aient été rendues publiques le jour même où prend fin la plus longue session de l'histoire du Canada. J'exhorte le gouvernement à permettre aux Canadiens de prendre un nouveau départ, en oubliant le discours du trône et en déclenchant des élections. Ce serait le plus beau cadeau de Noël . . .

M. le vice-président: Le député a épuisé le temps qui lui était imparti. La parole est au député de Hamilton-Wentworth.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA DESCRIPTION ATTRIBUÉE AU DÉPUTÉ DE YORK-OUEST

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, les libéraux sont perdus s'ils continuent dans la même voie. Les gens ne les croient ni honnêtes ni sincères. Les ministres du cabinet ont peur du Bureau du premier ministre. «Les ministres sont traités comme des enfants qui se font mener par le bout du nez et craignent continuellement de recevoir des remontrances». «Des personnalités non-élues et les conseillers du Bureau du premier ministre détiennent trop de pouvoirs». «Le gouvernement se caractérise par son cynisme, la propagande et la manipulation.» Voilà, monsieur le Président, en quels termes un député libéral critique la hiérarchie de son propre parti.

L'occasion m'est offerte aujourd'hui, monsieur le Président, de faire quelque chose que vous n'avez pas coutume de voir de la part de députés de notre côté. Je tiens à féliciter chaleureusement le député de York-Ouest (M. Fleming) d'avoir osé dire ce qui est évident. Certes, il aura fallu 15 ans, dont les 591 jours de séance de la session actuelle du Parlement, pour que le message finisse par passer; mais le député de York-Ouest a confirmé publiquement que le gouvernement libéral est dirigé par le Bureau du premier ministre, au lieu de l'être par les représentants élus, ce que nous soutenions depuis des années. Et il aura fallu un ancien ministre libéral pour le dire. Mais le fait d'être mis à l'écart et d'être obligé de surveiller ses arrières continuellement n'est pas seulement propre à ses anciens collègues du cabinet. La plupart des députés libéraux subiront des revers comparables lors des élections de l'année prochaine. Ils devraient remercier le député de York-Ouest de leur avoir annoncé que, après les prochaines élections, une véritable démocratie parlementaire verra le jour grâce à nous, progressistes-conservateurs . . .

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: A l'ordre!

• (1410)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le vice-président et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-172, modifiant la loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et autorisant le paiement de certains montants y afférents—chapitre 169

Projet de loi C-96, modifiant la loi sur l'administration financière—chapitre 170

Projet de loi C-171, modifiant la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions—chapitre 171

Projet de loi C-170, visant la restructuration d'entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique—chapitre 172

Projet de loi C-173, de 1983-84 portant affectation de crédits (nº 3)—chapitre 173

PROROGATION DU PARLEMENT

Honorables sénateurs et sénatrices,

Mesdames et messieurs les députés,

J'ai l'honneur de clôturer aujourd'hui la session la plus longue et la plus fructueuse de l'histoire du Parlement canadien. Au cours des trois années et demie pendant lesquelles vous avez siégé, plus de 200 mesures législatives ont été présentées et, sur ce nombre, 150 ont été proclamées en vigueur.

Cette session s'est distinguée non seulement par le nombre de projets de loi qui ont été adoptés, mais aussi par l'ampleur de leurs effets. Le présent gouvernement a reconnu qu'attendre l'unanimité pour agir, c'est se condamner à ne rien faire et se retrouver vite dépassé par les événements dans notre monde en rapide évolution. Il a donc mis en train un ensemble d'initiatives courageuses dont chacune individuellement aurait suffi à rendre cette session exceptionnelle. Quatre d'entre elles, en particulier, ont transformé le Canada.

Après le référendum tenu au Québec, le gouvernement a engagé le processus de renouvellement de la fédération canadienne qu'il avait promis d'entreprendre si l'idée de souveraineté-association était rejetée. Il a donc rapatrié la Constitution canadienne en l'assortissant d'une formule de modification et en y enchâssant une charte des droits et libertés. Avec le Programme énergétique national, il a par ailleurs doté le Canada d'un ensemble de mesures destinées à garantir la sécurité de nos approvisionnements, un accroissement de la propriété canadienne dans ce secteur et un traitement plus équitable des consommateurs. Et, avec son programme des 6 et 5 %, il a mis en place un cadre de coopération nationale qui a permis au Canada de réduire considérablement son taux d'inflation. Enfin, la nouvelle Loi sur le transport du grain de l'Ouest vient remplacer le tarif du Nid-de-Corbeau, qui était désuet, par un barème de prix plus équitable. Ainsi, les bases essentielles à une expansion majeure du réseau ferroviaire de l'Ouest d'ici la fin de la décennie sont désormais en place.

Relever les défis posés par la récession mondiale

Ces quatre réalisations, qui représentent les faits saillants de la session prenant fin aujourd'hui, se sont inscrites dans l'une des périodes les plus agitées que le

Canada ait connues en temps de paix. Les trois dernières années et demie ont en effet été marquées par une récession économique mondiale, par l'instabilité des marchés du pétrole à l'échelle internationale, par un accroissement des tensions entre l'Est et l'Ouest et par le déplacement, en de nombreux endroits du globe, de millions d'êtres humains chassés de leurs territoires par la guerre, la faim et le dénuement économique.

Face à ces difficultés, les Canadiens ont résisté à la tentation du repli sur soi. Ils ont plutôt mobilisé leurs forces pour relever les durs défis de notre époque. Et le gouvernement s'est appliqué à les protéger autant que possible des ravages de la récession internationale tout en menant la lutte contre l'inflation au pays. Il a ainsi préparé la voie au regain de croissance et à la reprise de l'emploi que nous connaissons actuellement.

Le programme des 6 et 5%, institué l'année dernière afin de limiter à 6%, puis à 5%, au cours d'une période de deux ans les augmentations de revenu et les hausses de prix sous réglementation fédérale, a été l'arme essentielle du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. Les mesures de restriction obligatoires mises en œuvre dans le secteur public fédéral ont été renforcées par un vaste mouvement d'adoption volontaire dans le secteur privé et les provinces.

La compression soutenue des dépenses discrétionnaires du gouvernement et sa politique monétaire anti-inflationniste ont étayé les effets du programme des 6 et 5 %. Et le système des enveloppes budgétaires a permis de fixer des limites aux dépenses dans chacun des secteurs d'activité de l'État tout en assurant l'intégration des décisions en matière d'orientations et de financement. Par ailleurs, l'amélioration des méthodes de gestion s'est traduite par une économie de 122 millions de dollars se renouvelant d'année en année. On a aussi trouvé des moyens d'économiser 139 millions de plus par année. Nombre des recommandations de la commission Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité ont en outre été adoptées. En conséquence, les débours «réels» du gouvernement, c'est-à-dire ses dépenses d'investissement et de fonctionnement non consacrées à la défense et ajustées en fonction de l'inflation, se situent actuellement au même niveau qu'il y a six ans. Et l'effectif total de la Fonction publique fédérale, mesuré en années-personnes contrôlées par le Conseil du Trésor, est, en 1983, le même qu'en 1979.

Notre taux d'inflation est actuellement de 4,9 %, soit son plus bas niveau en onze ans. Et la campagne anti-inflationniste du gouvernement a eu d'autres effets bénéfiques: réduction des taux d'intérêt, stabilisation du dollar, sans compter l'excédent commercial record dont nous profitons actuellement.

Le Canada a été frappé tout aussi durement que ses partenaires commerciaux par la récession mondiale. Mais le gouvernement a coordonné son action pour mettre les Canadiens à l'abri de ses pires effets et assurer une reprise vigoureuse dans l'ensemble du pays. Dans ce sens, il a institué un programme de partage du travail pour prévenir les mises à pied. Il a en outre consacré de nouveaux fonds à la création directe d'emplois, offert des stimulants fiscaux et autres dans les secteurs à forte proportion de main-d'œuvre et mis sur pied de nouveaux programmes de développement économique. Et il a annoncé toute une série de mesures pour stimuler les investissements. Ainsi, grâce à certaines modifications, les sociétés faisant des placements au Canada pourront plus facilement se prévaloir du crédit d'impôt à l'investissement; de plus, une partie de celui-ci sera désormais remboursable. Les personnes achetant de nouvelles actions émises par les sociétés investisseuses pourront aussi profiter de ce crédit. On s'occupe en outre de créer un fonds spécial de relance des investissements pour accélérer et renforcer les placements du secteur privé dans les premiers mois de la reprise. Le taux maximum de l'impôt sur le revenu des particuliers a aussi été réduit pour encourager l'épargne et les investissements. Et le Régime de placements en titres indexés représente une autre incitation à acheter des actions ordinaires de compagnies canadiennes, car il élimine l'impôt sur la tranche inflationniste des gains en capital.

Les petites entreprises, qui constituent l'élément le plus dynamique de notre économie, ont fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, le Programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise a permis d'élargir leurs sources de financement par le biais d'une exemption d'impôt sur l'intérêt produit par les prêts faits à ces entreprises. Et, grâce à d'autres mesures fiscales, le salaire payé à un conjoint peut désormais être considéré comme une dépense d'affaires aux fins de l'impôt. De plus, les formalités d'examen applicables aux petites entreprises en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger ont été simplifiées.

En plus des incitations directes destinées à stimuler l'activité du secteur privé, le gouvernement a appliqué des mesures pour activer la demande et pris un ensemble d'initiatives dans le secteur public pour susciter des résultats rapides. Les sommes consacrées à la création directe d'emplois au cours des quatre dernières années financières ont dépassé deux milliards de dollars et procuré du travail à plus de 700 000 personnes. Par ailleurs, deux milliards de plus ont été affectés à la stimulation des projets de construction domiciliaire, tandis qu'un important programme était lancé, dans le cadre des travaux sur le tarif du Nid-de-Corbeau, pour accélérer l'expansion et la modernisation du réseau ferroviaire dans l'Ouest. Et le Programme spécial de relance annoncé dans le budget du printemps dernier prévoit l'injection dans l'économie de 2,4 milliards de dollars de plus en l'espace de quatre ans pour stimuler l'investissement public et privé en accélérant la réalisation de projets d'équipement et d'infrastructures.

Ces programmes produisent maintenant leurs effets. Au cours des six premiers mois de 1983, la croissance de l'économie canadienne a atteint un taux annuel de 7,5 %. Les mises en chantier de maisons, la production industrielle et l'utilisation de la capacité de production sont toutes nettement à la hausse. Les niveaux d'emploi ont remonté et le nombre des personnes actives a augmenté de 31 000 par mois, en moyenne, depuis novembre 1982.

De nombreux groupes de Canadiens ont été sérieusement éprouvés par la hausse des taux d'intérêt au cours des trois dernières années et demie. Le gouvernement a donc pris un ensemble de mesures pour soulager les plus durement touchés parmi eux.

Ainsi, il est intervenu en faveur des propriétaires de maison aux prises avec la montée des coûts hypothécaires. Il a offert des subventions pouvant aller jusqu'à $3000 à ceux qui, en renouvelant leur hypothèque, auraient dû assumer des coûts dépassant 30 % de leur revenu brut. Il a en outre octroyé des subventions de $3000 aux acheteurs d'une première maison ou d'une maison neuve. Et le Programme canadien de rénovation des maisons lui a permis d'aider les propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de cette nature.

Des initiatives parallèles ont été prises pour venir en aide aux locataires. Ainsi, le Régime canadien de construction de logements locatifs, mis en place pour décongestionner les marchés, prévoyait des prêts sans intérêt pour la construction de tels logements.

Des mesures spéciales ont permis d'alléger le fardeau des agriculteurs, des pêcheurs et des propriétaires de petites entreprises. La limite des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été portée à $100 000, celle des prêts accordés en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche à $150 000, et celle des fonds offerts par la Société du crédit agricole à $350 000. Le montant total des crédits disponibles dans le cadre du Programme de prêts aux petites entreprises a presque doublé, passant à 1,5 milliard de dollars. Un programme de subventions à l'investissement des petites entreprises a été institué pour réduire le coût en intérêt des emprunts contractés par les petits entrepreneurs, les agriculteurs et les pêcheurs. Enfin, grâce au Programme spécial d'aide financière aux agriculteurs, ceux-ci ont pu bénéficier d'une remise d'intérêt de 4 % sur les prêts obtenus de la Société du crédit agricole.

Parallèlement à ces diverses initiatives destinées à combattre l'inflation, le chômage et la montée des taux d'intérêt, le gouvernement a mis en œuvre un programme pour relever avec énergie et imagination les défis des années 80. Ce programme, annoncé dans le discours du trône de 1980, comportait cinq grands objectifs:

—répondre aux besoins individuels des Canadiens en offrant une plus grande sécurité aux personnes âgées, des possibilités accrues aux jeunes et une situation d'égalité aux femmes;

—garantir la sécurité de nos approvisionnements en énergie à un prix équitable pour tous;

—promouvoir le développement économique du pays de manière à créer des emplois, stimuler la croissance, mettre en valeur les ressources régionales et accroître la propriété et le contrôle de notre économie par les Canadiens;

—renforcer nos institutions nationales, tout en les rendant plus sensibles aux aspirations des provinces et des régions;

—faire en sorte que le Canada joue un rôle actif dans le monde.

Aider d'abord ceux qui en ont le plus besoin

Le premier de ces objectifs, accroître la sécurité des Canadiens, consistait à aider d'abord ceux qui en ont le plus besoin. Le gouvernement demeure convaincu que ce principe doit continuer d'être le premier moteur de son action, et il a pris toute une gamme de mesures dans ce sens. Il a d'ailleurs été l'un des rares gouvernements de l'Ouest à ne pas réduire ses dépenses sociales au cours des trois dernières années.

S'occupant en premier lieu des personnes âgées, il a fait adopter une loi pour hausser le supplément de revenu garanti de $35 par mois par ménage, ce qui a eu pour effet d'améliorer le niveau de vie de 1,3 million de retraités canadiens.

Pour amorcer les travaux complexes nécessités par la réforme des pensions, le gouvernement a organisé une Conférence nationale sur les pensions dans le cadre des consultations initiales. Une étude complète de la question a en outre mené à la publication d'un livre vert.

Le gouvernement s'est par ailleurs occupé des besoins et intérêts des femmes canadiennes en intervenant pour garantir leur droit à participer pleinement et sur un pied d'égalité à tous les aspects de notre vie collective.

Dans la Fonction publique fédérale, un programme-pilote d'action sociale mis sur pied en 1981 à l'intention des femmes, des autochtones et des personnes handicapées sert de modèle à un programme plus vaste maintenant appliqué dans tous les ministères fédéraux. En outre, une commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi a été instituée pour étudier les pratiques en vigueur dans certaines sociétés de la Couronne touchant l'emploi de ces groupes. Et des fonctionnaires fédéraux travaillent en collaboration avec des employeurs du secteur privé pour les aider à élaborer leurs propres programmes d'action sociale.

La représentation des femmes a augmenté de façon soutenue dans les catégories professionnelle et de la gestion. Et le principe de la parité des traitements a été adopté comme ligne directrice pour toutes les conventions collectives et ententes salariales devant être conclues dans la Fonction publique.

Cette session a en outre été marquée par la désignation d'une femme à la présidence de la Chambre des communes, tandis qu'une autre était nommée juge à la Cour suprême du Canada. Deux femmes ont également accédé au poste de juge en chef en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, tandis qu'une autre a été nommée lieutenant-gouverneur du Manitoba.

A l'extérieur de la Fonction publique, le Programme d'emploi des femmes et le Programme de formation des femmes dans les professions non traditionnelles ont aidé à renverser les obstacles à leur accès à ces domaines. Et la nouvelle Loi nationale sur la formation offre une aide non négligeable aux femmes désireuses d'améliorer leurs compétences ou de se recycler.

Le gouvernement est aussi intervenu pour répondre aux besoins et préoccupations de nombreuses femmes canadiennes qui sont chef de famille. Le crédit d'impôt-enfant a été porté à $343 par enfant, et la déduction pour frais de garde à $2000 par enfant. De plus, des modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage ont permis d'assouplir et de rendre plus justes les critères d'admissibilité aux prestations de maternité et d'étendre celles-ci aux parents adoptifs.

Par ailleurs, une modification apportée au Régime de pensions du Canada permet désormais d'offrir une meilleure protection aux parents restant au foyer pour élever leurs enfants. En vertu de cette modification, une mère ou un père peuvent renoncer à occuper un emploi jusqu'à ce que leurs enfants atteignent l'âge de sept ans, sans pour autant avoir à sacrifier leurs droits futurs à une pension.

S'attaquant au problème de la violence à l'endroit des femmes, le gouvernement a apporté d'importantes modifications aux parties du Code criminel portant sur les infractions sexuelles. Ainsi, la notion de viol est désormais remplacée par celle d'agression sexuelle sous diverses formes. De plus, l'immunité du conjoint et le besoin de faire corroborer le témoignage de la plaignante sont éliminés, ce qui procure une plus grande protection aux femmes.

Des modifications apportées à la Loi sur les droits de la personne ont aussi accru la protection assurée aux femmes, notamment contre le harcèlement sexuel.

Et l'inscription du principe de l'égalité des droits des femmes et des hommes dans la Charte canadienne a sans aucun doute été la plus importante de toutes ces mesures.

Les jeunes ont également reçu leur part d'attention du gouvernement, qui a pris des dispositions pour répondre à leurs préoccupations essentielles en matière d'emploi et de formation universitaire.

Vu leur manque d'expérience sur le marché du travail, les jeunes ont été particulièrement éprouvés par la récession au moment même où ils auraient dû acquérir des compétences professionnelles et une discipline de travail. Le gouvernement a donc mis en œuvre plusieurs projets destinés précisément à favoriser l'emploi des jeunes travailleurs.

Il a notamment mis sur pied un programme de subventions salariales et de stages pour les aider à acquérir une expérience de travail et une formation en cours d'emploi. Katimavik, le Programme de la compagnie de travailleurs et le Programme d'emplois d'été des jeunes ont été élargis. Un programme d'extension de l'instruction et de l'emploi a en cutre été institué au ministère de la Défense nationale pour procurer des emplois et une formation professionnelle aux jeunes.

Par ailleurs, les jeunes seront les principaux bénéficiaires de la Loi nationale sur la formation, qui prévoit un budget de 1,2 milliard de dollars au cours de la présente année financière pour l'amélioration des possibilités de formation professionnelle et des installations requises à cet effet. Cette loi permet également d'offrir une aide fédérale aux personnes inscrites à des cours dispensés par les provinces et le secteur privé.

Au total, plus de 300 000 jeunes canadiens auront bénéficié cette année de ces mesures et des autres programmes fédéraux de formation et d'emploi.

Le gouvernement a aussi apporté à la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants des modifications qui doublent presque le montant maximal annuel offert aux étudiants et élargissent les critères d'admissibilité aux prêts pour les étendre aux étudiants à temps partiel. Ce programme aura profité à 185 000 étudiants cette année.

Enfin, la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants assure une plus grande protection aux jeunes en leur donnant des droits explicites, en portant de sept à douze ans l'âge de la responsabilité criminelle et en prévoyant la destruction des dossiers judiciaires une fois les peines purgées et certaines autres conditions remplies.

Le gouvernement a par ailleurs accordé une attention particulière aux besoins des personnes handicapées.

Ces dernières forment l'un des groupes visés par les programmes d'action sociale de la Fonction publique. Un programme intéressant les personnes défavorisées sur le plan de l'emploi a en outre été institué pour développer les possibilités d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur privé.

Et la Loi sur les droits de la personne a été modifiée afin de protéger les personnes handicapées contre les distinctions injustes.

Enfin, un groupe d'étude parlementaire sur les invalides et les handicapés qui a fait rapport en 1981, année internationale des personnes handicapées, avait recommandé la prise de mesures destinées à améliorer les perspectives d'emploi et les conditions de vie de ces personnes. D'importants progrès ont déjà été accomplis dans la mise en application de plus des deux tiers de ces recommandations, et l'on s'apprête à donner suite aux autres. Au nombre des recommandations en cours d'exécution figurent l'aménagement à l'intention particulière des personnes handicapées de 5 % des logements construits dans le cadre de certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et d'importantes transformations aux aéroports, gares, traversiers, terminus d'autobus et autres immeubles fédéraux pour en rendre l'accès plus facile.

Le secrétaire d'État a été désigné ministre responsable des questions intéressant les personnes handicapées, et un secrétariat de la condition des personnes handicapées a été établi au sein de son ministère.

Garantir notre sécurité énergétique à un prix juste

Le deuxième grand objectif fixé au Parlement à l'ouverture de cette session était de garantir la sécurité de nos approvisionnements en énergie à un prix juste pour tous. À cette fin, le gouvernement a institué le Programme énergétique national et conclu des ententes avec les provinces productrices de pétrole. En conséquence, le système de pondération des prix de nos produits pétroliers, équitable pour les producteurs comme pour les consommateurs, a permis de maintenir les prix à la tête de puits bien au-dessous des prix mondiaux. Par ailleurs, les modifications apportées récemment aux ententes fédérales-provinciales sur l'énergie procurent une sécurité supplémentaire aux Canadiens en stabilisant les prix du pétrole pour une période de 18 mois et en leur garantissant que les prix du gaz naturel ne dépasseront pas 65 % de ces derniers dans l'est du pays, où la vente de ce produit atteint des niveaux importants. Dans l'ouest du Canada, ces prix sont encore plus bas. Et l'engagement pris en 1980 de ne pas augmenter de 18 cents la taxe d'accise sur les carburants a été respecté.

On vous a dit il y a trois ans que le gouvernement prendrait des mesures pour porter le taux de propriété canadienne de l'industrie pétrolière à 50 % d'ici 1990. La proportion de nos entreprises pétrolières appartenant alors à des Canadiens était de 28 %. Elle atteint maintenant 38 %, grâce pour une bonne part au renforcement de Petro-Canada et à une série d'incitations destinées à favoriser les investissements canadiens. De plus, la majorité des dépenses de prospection viennent maintenant de sociétés contrôlées par des intérêts canadiens, comparativement à seulement 34 % il y a trois ans. Une nouvelle société pétrolière, appelée Co-Enerco, est en outre issue de la collaboration entre le mouvement coopératif et le gouvernement fédéral.

Par ailleurs, des mesures incitatives instaurées au cours des trois dernières années ont eu pour effet d'accélérer l'économie de l'énergie et le remplacement du pétrole par d'autres combustibles. Le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes a été prolongé, et on en a élargi les critères d'admissibilité. Les 1 800 000 foyers canadiens qui, jusqu'ici, ont reçu une subvention dans le cadre de ce programme ont réalisé des économies de 17 %, en moyenne, sur leur facture de chauffage. Parallèlement, la politique de fixation des prix du gaz naturel et les subventions accordées pour remplacer le pétrole par d'autres sources d'énergie ont aidé à réduire de 42 à 31 % la proportion des maisons canadiennes chauffées au mazout au cours des trois dernières années. Des subventions ont en outre été offertes pour la conversion des véhicules automobiles au gaz propane, et un projet-pilote a été mis sur pied pour étudier les possibilités d'utilisation du gaz naturel comprimé comme carburant. Enfin, la société Canertech a été établie pour effectuer des travaux de recherche et de développement sur les formes d'énergie renouvelables.

Les vigoureux efforts du gouvernement pour promouvoir les économies d'énergie et le remplacement du pétrole ont contribué à réduire la demande sur le marché canadien, si bien que nous avons franchi cette année le seuil de l'autosuffisance. Il y a à peine quelques années, on considérait comme optimiste de fixer à

1990 le moment où nous devrions parvenir à l'autosuffisance en matière énergétique. Or, nous avons atteint cet objectif sept années plus tôt. À l'heure actuelle, l'excédent cumulatif de nos ventes de pétrole brut pour 1983 dépasse 300 millions de dollars, tandis que notre excédent commercial global au poste de l'énergie est de cinq milliards de dollars.

Le gouvernement a en outre aidé les compagnies désireuses d'entreprendre des grands travaux d'exploitation. Malgré le fléchissement des prix mondiaux du pétrole, l'exécution de plusieurs grands projets a été annoncée au cours des deux dernières années, notamment l'exploitation des sables pétrolifères de Wolf Lake et de Cold Lake, l'expansion des installations de la Syncrude à Fort McMurray, la construction d'une installation de traitement du pétrole lourd en Saskatchewan et la mise en œuvre du projet de Norman Wells.

On vous avait annoncé que la société Petro-Canada étendrait son activité et verrait son budget augmenté. Elle a depuis lors plus que doublé la valeur de son actif. Et sa part des revenus de la vente au détail des produits pétroliers, qui était de moins de 2 % en 1979, se chiffre maintenant à 11 %. Cela s'explique par l'augmentation des points de vente au détail, mais aussi par un appui accru de la part des consommateurs. Petro-Canada participe activement, par ailleurs, aux travaux de prospection en cours au Canada, particulièrement dans les zones pionnières, où cette recherche est hasardeuse. À l'heure actuelle, Petro-Canada exerce son activité dans toutes les régions du pays, et les Canadiens sont fiers d'être dotés d'une société énergétique bien à eux.

Favoriser le développement économique

Le troisième objectif que s'était fixé le gouvernement en 1980 touchait le développement de l'économie canadienne. En plus des mesures précitées pour favoriser la création d'emplois, améliorer la formation professionnelle et réduire l'inflation, il a donc exécuté des programmes dans divers secteurs d'activité et différentes régions du pays.

Ainsi, il a travaillé au développement industriel sur plusieurs fronts, de manière à exploiter les avantages offerts par la diversité de nos industries. Dans ce sens, il a pris des mesures pour:

—protéger et rebâtir l'assise industrielle du Canada;

—offrir des stimulants à la recherche et au développement;

—favoriser l'expansion des marchés d'exportation;

—moderniser l'infrastructure des transports au pays;

—revigorer nos industries de ressources.

Par ailleurs, la réorganisation de plusieurs grands ministères fédéraux, qui se poursuit, vise à améliorer le processus d'élaboration de la politique économique et à assurer une meilleure prise en compte des intérêts des régions au chapitre du développement.

Sur un autre plan, un programme de développement industriel et régional doté d'un budget de un milliard de dollars a été institué pour aider les entreprises canadiennes à devenir plus concurrentielles sur le marché international et pour attirer de nouvelles industries au Canada. Ce programme prévoit un indice de disparités régionales plus équitable pour la détermination des niveaux d'aide et, pour la première fois, toutes les régions du pays peuvent se prévaloir des programmes de développement économique.

Le gouvernement a également pris un grand nombre d'initiatives au cours de cette session pour ranimer l'économie des régions défavorisées, encourager les nouveaux projets et industries offrant des promesses d'avenir, stimuler la croissance de la productivité, améliorer les infrastructures et venir en aide aux secteurs aux prises avec des difficultés temporaires. Des crédits fédéraux ont été octroyés à l'industrie de la construction navale pour promouvoir la construction de navires et la modernisation des chantiers, tandis que les sociétés Chrysler Canada et Massey-Ferguson ont bénéficié d'une aide destinée à leur permettre de traverser des périodes difficiles. Par ailleurs, un important programme fédéral d'aide à l'adaptation facilite actuellement la modernisation et la rationalisation de l'industrie du textile et suscite de nouvelles possibilités d'emploi pour les travailleurs déplacés. Et le Bureau des retombées industrielles et régionales favorise la participation des fournisseurs canadiens de biens et de services aux projets de mise en valeur de nos ressources. Dans un autre domaine, des programmes gouvernementaux ont permis d'aider la société Bombardier à obtenir un important contrat d'exportation de véhicules de transport urbain. Enfin, le Programme spatial canadien assure une aide permanente aux industries de pointe.

Compte tenu de son engagement à porter à 1,5 % du produit national brut le pourcentage de ses dépenses consacrées à la recherche et au développement d'ici 1985, le gouvernement a annoncé l'établissement d'un cadre de planification de sa politique dans ce domaine. Dans une communication plus récente sur sa politique globale de développement technologique, il annonçait par ailleurs la construction de quinze nouvelles installations de recherche, l'octroi de crédits supplémentaires pour l'achat de matériel de haute technicité et des propositions visant à simplifier et accroître les encouragements fiscaux à la recherche et au développement. Il a en outre augmenté les budgets du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et du Programme d'aide à la recherche industrielle. Grâce en partie à ces mesures et à d'autres interventions gouvernementales, on prévoit que le pourcentage du produit national brut consacré à la recherche et au développement atteindra 1,4 % en 1983, comparativement à 1,03% en 1979.

Plusieurs autres initiatives du gouvernement visaient à stimuler les exportations. Ainsi, le ministère des Affaires extérieures a été restructuré pour assurer que les considérations commerciales occupent une place de premier plan dans l'élaboration de notre politique étrangère. Des crédits supplémentaires ont été affectés pour permettre aux petites et moyennes entreprises de réaliser leur potentiel en matière d'exportations, et un nouveau mode de financement a été institué pour mieux aider les compagnies canadiennes à soutenir la concurrence à l'étranger. Enfin, la Société pour l'expansion des exportations a vu son budget global augmenté.

L'excédent commercial du Canada, qui a quadruplé depuis 1979, a atteint à ce jour le chiffre record de 17 milliards de dollars pour 1983. Cette augmentation a contribué à l'amélioration de sept milliards de dollars survenue au cours de la même période au chapitre de notre balance des paiements. Et nous avons en conséquence enregistré le premier excédent de notre compte courant en neuf ans.

Dans le domaine des transports, qui constituent un élément essentiel de notre stratégie de développement industriel, la plus grande réalisation a été le règlement de la question du tarif du Nid-de-Corbeau. Les travaux d'établissement d'une structure tarifaire plus juste pour le transport des marchandises et l'expansion du réseau ferroviaire de l'Ouest absorberont un budget de 3,5 milliards de dollars en quatre ans et susciteront des investissements connexes qui atteindront 16,5 milliards de dollars. La modification du tarif du Nid-de-Corbeau apportera en permanence à l'Ouest canadien une subvention annuelle de 651 millions de dollars. Et la majeure partie des voies du Canadien-National entre Winnipeg et Vancouver sera doublée. Les emplois créés au total par la réalisation de ce programme se chiffreront à 375 000 années-personnes.

Des mesures ont également été prises pour améliorer nos installations portuaires. À Prince Rupert, la construction d'un nouveau port doté de terminaux pour les céréales et le charbon est presque terminée. Le terminal houiller procurera les installations nécessaires à l'exploitation des gisements de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique. Et la Société canadienne des ports a été constituée pour donner une plus grande autonomie aux autorités locales chargées de l'administration des ports et accroître l'efficacité globale du réseau portuaire national. Ces améliorations de notre système de transports seront d'une importance capitale lorsque la demande reprendra sur le marché mondial.

Dans un autre secteur important de l'économie canadienne, le gouvernement a déjà donné suite à un grand nombre des recommandations formulées par les groupes d'étude des pêches sur nos côtes est et ouest, afin d'accroître la productivité des entreprises de pêche et d'améliorer la condition des pêcheurs et employés des usines de transformation du poisson. Il a par ailleurs conclu une entente avec Terre-Neuve pour ranimer la pêche hauturière de cette province grâce à la création d'une nouvelle entreprise regroupant les éléments d'actif de plusieurs compagnies de pêche en difficulté financière. Et une entente de principe négociée avec la Nouvelle-Écosse prévoit une initiative comparable pour cette province. Une loi a en outre été adoptée pour autoriser la participation du gouvernement fédéral à la restructuration des pêches de l'Atlantique. Le gouvernement est aussi intervenu pour permettre aux pêcheurs de profiter plus pleinement de l'extension à 200 milles de la zone de pêche canadienne, en augmentant la sévérité des sanctions imposées aux pêcheurs étrangers qui enfreignent les lois régissant la pêche sur nos côtes.

Dans l'industrie forestière, qui compte parmi les plus importants employeurs au pays, le gouvernement a apporté son concours de diverses manières. Il a amélioré ses installations de recherches à Saint-Jean (Terre-Neuve), Fredericton, Sainte-Foy, Sault-Sainte-Marie et Victoria. Il a puisé dans la caisse de l'assurance-chômage pour soutenir les emplois dans ce secteur lorsque la demande mondiale de produits forestiers a fléchi. Il a aidé les établissements d'enseignement des sciences forestières et il a acheté de nouveaux bombardiers d'eau.

Le gouvernement a en outre appuyé la recherche et le développement dans le secteur des mines. Et les entreprises minières se sont vu offrir l'accès aux installations du Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, dont les travaux ont permis d'importants progrès dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité professionnelles.

Reconnaissant par ailleurs qu'un nombre croissant de pays préfèrent effectuer leurs achats d'État à État, le gouvernement a créé une nouvelle société de la Couronne, Canagrex, qui a pour tâche d'aider les agriculteurs à étendre leurs marchés d'exportation. Parmi les autres mesures législatives intéressant les

agriculteurs, citons la Loi sur l'importation de la viande, qui protège les producteurs et les consommateurs, et une loi permettant à la Société du crédit agricole de contracter des emprunts sur les marchés financiers.

Renforcer les institutions nationales

Le quatrième objectif que s'était fixé le gouvernement il y a trois ans était le renforcement des institutions et de l'unité du Canada.

En 1980, les habitants du Québec se sont prononcés majoritairement contre la souveraineté-association lors d'un référendum tenu dans cette province. Le gouvernement canadien a donc engagé les travaux de renouvellement du fédéralisme qu'il avait promis d'entreprendre si telle était l'issue de ce référendum.

Le rapatriement de notre Constitution assortie d'une formule d'amendement et de la Charte des droits et libertés qui y est enchâssée a de toute évidence été la plus importante réalisation du gouvernement sur ce plan. Le Canada a ainsi franchi les dernières étapes le séparant de la complète souveraineté et garanti officiellement un certain nombre de libertés et de droits fondamentaux à chacun de ses habitants.

Il s'agira dorénavant de renforcer ces droits. Dans ce sens, le Parlement a adopté dernièrement une résolution exhortant le gouvernement du Manitoba à prendre sans tarder les mesures voulues pour assurer à la minorité de langue officielle de cette province un traitement conforme aux prescriptions constitutionnelles.

Un aspect important de la réforme de notre fédération consiste à donner à nos populations autochtones les moyens de réaliser leurs aspirations légitimes au sein de la société canadienne. La Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones a permis d'arriver, au printemps de cette année, à une entente sur une résolution visant à modifier la Constitution pour garantir également aux hommes et aux femmes autochtones la jouissance des droits ancestraux et des droits issus des traités, les accords conclus en règlement de leurs revendications territoriales étant compris dans ces derniers droits. Cette résolution a été entérinée par le Parlement et par le nombre requis de législatures provinciales, et sera incorporée à notre Constitution l'année prochaine.

Plusieurs revendications territoriales ont été réglées avec les autochtones au cours des trois dernières années et demie. Le Fonds de développement économique des autochtones a par ailleurs été créé pour les aider à poursuivre leurs propres objectifs dans ce domaine. De plus, les crédits affectés aux programmes de logement et aux centres d'accueil des autochtones ont été augmentés. Et l'on applique actuellement une nouvelle politique de radiodiffusion dans le Nord pour y accroître la participation des autochtones dans ce domaine.

Diverses autres réalisations ont aussi contribué à renforcer nos institutions au cours des trois dernières années.

Grâce aux modifications apportées à la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et sur le financement des programmes établis, une nouvelle formule de péréquation est maintenant en vigueur, et les provinces bénéficieront de transferts autorisés s'élevant à près de 100 milliards de dollars en cinq ans pour financer une partie de leurs programmes d'enseignement postsecondaire et d'assurance soins médicaux. L'année dernière, le gouvernement fédéral a payé plus de la moitié du coût total de l'enseignement postsecondaire et des services couverts par l'assurance soins médicaux.

Sur un autre plan, la Chambre des communes s'est donné de nouvelles règles destinées à accroître le rôle des députés tout en améliorant son efficacité et son rythme de travail.

Un comité parlementaire mixte a été mis sur pied afin d'étudier les formules possibles pour la réforme du Sénat, et un livre vert a été publié à ce sujet.

La Loi sur l'accès à l'information a par ailleurs été adoptée pour élargir l'accès du public aux documents de l'administration fédérale, tandis que la nouvelle Loi sur la protection des renseignements personnels soumet à des règles plus strictes la communication des renseignements de cette nature.

Le ministère des Postes a été transformé en société de la Couronne, et le travail pour simplifier ses activités va bon train.

La Loi électorale du Canada a été modifiée pour réduire à 50 jours le délai à ménager entre l'annonce d'une élection et la tenue du scrutin et pour assurer à tous les candidats des conditions de financement plus équitables.

Enfin, deux autres de nos institutions ont été officialisées: l'«Ô Canada» à titre d'hymne national et le 1er juillet en tant que fête du Canada.

Mener une politique étrangère énergique

Le dernier des cinq grands engagements pris par le gouvernement il y a trois ans était de mener une politique étrangère active et énergique.

Le gouvernement avait promis de s'acquitter de ses obligations comme membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord en augmentant ses dépenses réelles au titre de la défense d'au moins 3 p. 100 par année. Or, la croissance réelle des dépenses dans ce secteur a dépassé ce taux au cours des trois dernières années financières. Le gouvernement a par ailleurs pris des dispositions pour se doter de nouveau matériel militaire: chasseurs F-18, avions patrouilleurs *Aurora*, camions militaires, chars d'assaut et frégates de patrouille. Mentionnons, enfin, la conclusion avec nos alliés américains d'un accord sur les essais de systèmes de défense.

Parallèlement à ces actions, le Canada a continué, par des interventions publiques et privées, à œuvrer dans le sens d'une limitation mutuelle des armements et à promouvoir la stratégie de l'asphyxie nucléaire proposée par le Premier ministre en 1978. Un ambassadeur au désarmement a donc été nommé. Et, lors du sommet économique tenu cette année à Williamsburg, le Canada a pris une part essentielle au travail qui a mené à l'adoption, par les pays participants, d'une déclaration sur la sécurité et le contrôle des armements. Enfin, le Premier ministre a engagé dernièrement une nouvelle initiative de paix destinée à améliorer les communications, et partant les perspectives de progrès au chapitre de la limitation des armes et du désarmement.

Nous avons également pris un certain nombre d'initiatives pour aider les pays en développement. Rappelons d'abord que, lors du sommet Nord-Sud de 1981, dont le Premier ministre était coprésident, le Canada a joué un rôle de premier plan en contribuant à maintenir le dialogue entre les États du Nord et ceux du Sud, malgré les fortes pressions internationales exercées dans le sens de l'isolationnisme et du protectionnisme. Et le Canada est l'un des pays qui, proportionnellement, ont accueilli le plus grand nombre de réfugiés étrangers. Plus de la moitié de ceux-ci furent parrainés par le gouvernement. Nous nous sommes également rapprochés de notre objectif de porter à 0,5 p. 100 de notre produit national brut le niveau de notre aide publique au développement d'ici 1985.

Et vous avez adopté dernièrement des modifications à la Loi sur les accords de Bretton Woods pour augmenter notre contribution au Fonds monétaire international.

Le Canada a en outre travaillé activement, avec les autres grands pays industrialisés, à la recherche de solutions aux problèmes économiques et politiques fondamentaux du monde. Et, en 1981, nous avons eu le plaisir d'accueillir sur notre sol le sommet économique annuel des sept principaux pays industrialisés.

Au cours de cette session, nous nous sommes appliqués en particulier à résoudre nos problèmes bilatéraux avec nos voisins du Sud. Beaucoup de nos efforts dans ce sens ont été fructueux: ce fut le cas en ce qui concerne le camionnage transfrontalier et le litige relatif au bois de construction tendre. Dans un autre domaine, des modifications apportées à la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique prévoient la prise automatique, par le Canada, de mesures faisant pendant à celles adoptées par les États-Unis pour protéger notre environnement, tandis qu'un accord bilatéral pour une étude conjointe des précipitations acides a été conclu récemment.

Mesdames et messieurs les députés,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises au cours de la présente année financière et des précédentes pour assurer le maintien des services publics.

Honorables sénateurs et sénatrices,

Mesdames et messieurs les députés,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays.

Ainsi se termine la première session de la trente-deuxième législature.

FIN DU VOLUME XXV